Canada

# Le Sénat du Canada

COMPTE RENDU OFFICIEL
DES DÉBATS

---

LE PRÉSIDENT
L'HONORABLE WISHART McL. ROBERTSON, C.P.

---

## 1956

## Troisième Session
## de la vingt-deuxième Législature
## 4-5 Elizabeth II

---

*Ouverte le 10 janvier 1956*
*et prorogée le 14 août 1956*

---

Traduit par la Division des *Débats* du Bureau des traductions,
sous la direction de HENRIOT MAYER

---

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1956.

67514—A

## MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

---

AU 14 AOÛT 1956, DATE DE LA PROROGATION

---

Premier ministre et président du Conseil privé.. le très hon. LOUIS-STEPHEN ST-LAURENT

Ministre du Commerce et ministre de la Production de défense ..... le très hon. CLARENCE DECATUR HOWE

Ministre de l'Agriculture ..... le très hon. JAMES GARFIELD GARDINER

Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ..... l'hon. PAUL-JOSEPH-JAMES MARTIN

Ministre du Revenu national ..... l'hon. JAMES J. MCCANN

Ministre du Travail ..... l'hon. MILTON FOWLER GREGG

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures ..... l'hon. LESTER BOWLES PEARSON

Ministre des Finances et receveur général ..... l'hon. STUART SINCLAIR GARSON

Ministre des Travaux publics ..... l'hon. ROBERT HENRY WINTERS

Ministre des Affaires des anciens combattants et Ministre des Postes ..... l'hon. HUGUES LAPOINTE

Ministre des Finances et receveur général ..... l'hon. WALTER EDWARD HARRIS

Ministre des Mines et des Relevés techniques... l'hon. GEORGE PRUDHAM

Ministre des Pêcheries ..... l'hon. JAMES SINCLAIR

Ministre de la Défense nationale ..... l'hon. RALPH OSBORNE CAMPNEY

Solliciteur général et leader du Gouvernement au Sénat ..... l'hon. WILLIAM ROSS MACDONALD

Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration... l'hon. JOHN WHITNEY PICKERSGILL

Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ..... l'hon. JEAN LESAGE

Ministre des Transports ..... l'hon. GEORGE CARLYLE MARLER

Secrétaire d'État ..... l'hon. ROCH PINARD

## ADJOINTS PARLEMENTAIRES

MM.

| | |
|---|---|
| Robert McCubbin | au ministre de l'Agriculture |
| J. Watson MacNaught | au ministre des Pêcheries |
| J.-A. Blanchette | au ministre du Travail |
| W. M. Benidickson | au ministre des Finances |
| J.-G.-L. Langlois | au ministre des Transports |
| J. H. Dickey | au ministre de la Production de défense |
| W. G. Weir | au premier ministre |
| C. E. Bennett | au ministre des Affaires des anciens combattants |
| F. G. Robertson | au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social |
| Maurice Bourget | au ministre des Travaux publics |
| T. A. M. Kirk | au ministre des Postes |
| Lucien Cardin | au secrétaire d'État aux Affaires extérieures |
| Paul Hellyer | au ministre de la Défense nationale |

---

## PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet. R. B. Bryce

Greffier adjoint du Conseil privé ..... A. M. Hill

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

### AU 14 AOÛT 1956, DATE DE LA PROROGATION

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| ARTHUR C. HARDY, C.P. | LEEDS | Brockville (Ont.) |
| WILLIAM H. MCGUIRE | York-Est | Toronto (Ont.) |
| DONAT RAYMOND | de la Vallière | Montréal (P.Q.) |
| CAIRINE R. WILSON, M^me^ | Rockcliffe | Ottawa (Ont.) |
| ARTHUR MARCOTTE | Ponteix | Ponteix (Sask.) |
| RALPH BYRON HORNER | Blaine-Lake | Blaine-Lake (Sask.) |
| WALTER MORLEY ASELTINE | Rosetown | Rosetown (Sask.) |
| FELIX P. QUINN | Bedford-Halifax | Bedford (N.-É.) |
| JOHN T. HAIG | Winnipeg | Winnipeg (Man.) |
| JOHN WALLACE de B. FARRIS | Vancouver-Sud | Vancouver (C.-B.) |
| ADRIAN K. HUGESSEN | Inkerman | Montréal (P.Q.) |
| NORMAN P. LAMBERT | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN | Provencher | Saint-Jean-Baptiste (Man.) |
| JOHN J. STEVENSON | Prince-Albert | Waskesiu (Sask.) |
| ARISTIDE BLAIS | Saint-Albert | Edmonton (Alb.) |
| CHARLES BENJAMIN HOWARD | Wellington | Sherbrooke (P.Q.) |
| SALTER ADRIAN HAYDEN | Toronto | Toronto (Ont.) |
| NORMAN MCLEOD PATERSON | Thunder-Bay | Fort-William (Ont.) |
| JOSEPH JAMES DUFFUS | Peterborough-Ouest | Peterborough (Ont.) |
| WILLIAM DAUM EULER, C.P. | Waterloo | Kitchener (Ont.) |
| LÉON-MERCIER GOUIN | de Salaberry | Montréal (P.Q.) |
| THOMAS VIEN, C.P. | de Lorimier | Outremont (P.Q.) |
| WILLIAM RUPERT DAVIES | Kingston | Kingston (Ont.) |



67514—B½

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| JAMES PETER MCINTYRE | Mount-Stewart | Mount-Stewart (Î.P.-É.) |
| GORDON PETER CAMPBELL | Toronto | Toronto (Ont.) |
| WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P. (Président) | Shelburne | Truro (N.-É.) |
| TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD | les Laurentides | Saint-Hyacinthe (P.Q.) |
| ARMAND DAIGLE | Mille-Îles | Montréal (P.Q.) |
| CYRILLE VAILLANCOURT | Kennebec | Lévis (P.Q.) |
| JACOB NICOL | Bedford | Sherbrooke (P.Q.) |
| THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P. | Churchill | Winnipeg (Man.) |
| WILLIAM HORACE TAYLOR | Norfolk | R.R. nº 3, Brantford (Ont.) |
| FRED WILLIAM GERSHAW | Medicine-Hat | Medicine-Hat (Alb.) |
| JOHN POWER HOWDEN | Saint-Boniface | Norwood-Grove (Man.) |
| VINCENT DUPUIS | Rigaud | Montréal (P.Q.) |
| CHARLES L. BISHOP | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| JOHN JAMES KINLEY | Queens-Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |
| CLARENCE JOSEPH VENIOT | Gloucester | Bathurst (N.-B.) |
| ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK | Toronto-Trinity | Toronto (Ont.) |
| JOHN ALEXANDER MCDONALD | King's | Halifax (N.-É) |
| ALEXANDER NEIL MCLEAN | Nouveau-Brunswick (sud). | Saint-Jean (N.-B.) |
| FREDERICK W. PIRIE | Victoria-Carleton | Grand-Falls (N.-B.) |
| GEORGE PERCIVAL BURCHILL | Northumberland-Miramichi | South-Nelson (N.-B.) |
| JEAN-MARIE DESSUREAULT | Stadacona | Québec (P.Q.) |
| PAUL-HENRI BOUFFARD | Grandville | Québec (P.Q.) |
| JAMES GRAY TURGEON | Cariboo | Vancouver (C.-B.) |
| STANLEY STEWART MCKEEN | Vancouver | Vancouver (C.-B.) |
| THOMAS FARQUHAR | Algoma | Little-Current (Ont.) |
| JOSEPH-WILLIE COMEAU | Clare | Comeauville (N.-É.) |
| GEORGE HENRY ROSS | Calgary | Calgary (Alb.) |
| THOMAS H. WOOD | Regina | Regina (Sask.) |
| JAMES ANGUS MACKINNON, C.P. | Edmonton | Edmonton (Alb.) |
| THOMAS VINCENT GRANT | Montague | Montague ((Î. P.-É.) |
| JOSEPH-ADÉLARD GODBOUT | Montarville | Frelighsburg (P.Q.) |
| WILLIAM ALEXANDER FRASER | Trenton | Trenton (Ont.) |
| WILLIAM HENRY GOLDING | Huron-Perth | Seaforth (Ont.) |
| GEORGE H. BARBOUR | Prince | Charlottetown (Î. P.-É.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| Alexander Boyd Baird | Saint-Jean | Saint-Jean (T.-N.) |
| Ray Petten | Bonavista | Saint-Jean (T.-N.) |
| Thomas Reid | New-Westminster | New-Westminster (C.-B.) |
| J. Wesley Stambaugh | Bruce | Bruce (Alb.) |
| Gordon B. Isnor | Halifax-Dartmouth | Halifax (N.-É.) |
| Charles G. Hawkins | Milford-Hants | Milford-Station (N.-É.) |
| Calvert C. Pratt | Saint-Jean-Ouest | Saint-Jean (T.-N.) |
| Michael G. Basha | West-Coast | Curling (T.-N.) |
| Mariana Beauchamp Jodoin, M^me^ | Sorel | Montréal (P.Q.) |
| Muriel McQueen Fergusson, M^me^ | Fredericton | Fredericton (N.-B.) |
| Allan L. Woodrow | Toronto-Centre | Toronto (Ont.) |
| Frederick Gordon Bradley, C.P. | Bonavista-Twillingate | Bonavista (T.-N.) |
| William Ross Macdonald, C.P. | Brantford | Brantford (Ont.) |
| Joseph-Arthur Bradette | Cochrane | Cochrane (Ont.) |
| Léonard-David-Sweezey Tremblay | Lauzon | Saint-Malachie (P.Q.) |
| Sarto Fournier | de Lanaudière | Montréal (P.Q.) |
| Aurel-D. Léger | Kent | Grande-Digue (N.-B.) |
| John J. Connolly | Ottawa-Ouest | Ottawa (Ont.) |
| Nancy Hodges, M^me^ | Victoria | Victoria (C.-B.) |
| Donald Cameron | Banff | Edmonton (Alb.) |
| William M. Wall | Winnipeg | Winnipeg (Man.) |
| David A. Croll | Toronto-Spadina | Toronto (Ont.) |
| Thomas D'arcy Leonard | Toronto-Rosedale | Toronto (Ont.) |
| Fred A. McGrand | Sunbury | Fredericton (N.-B.) |
| Calixte-F. Savoie | Acadia | Moncton (N.-B.) |
| Donald Smith | Queens-Shelburne | Liverpool (N.-É.) |
| Harold Connolly | Halifax-Nord | Halifax (N.-É.) |
| Florence Elsie Inman, Mme | Murray-Harbour | Montague (Î. P.-É.) |
| John T. Hackett | Victoria | Montréal (P.Q.) |
| Hartland de Montarville Molson | Alma | Montréal (P.Q.) |
| Charles Gavan Power, C.P. | Golfe | Saint-Pacôme (P.Q.) |
| Jean-François Pouliot | de la Durantaye | Rivière-du-Loup, (P.Q.) |

*Décédés au cours de la session:*

*L'honorable Iva Campbell Fallis, Peterborough (Ontario), le 7 mars 1956.*
*L'honorable James A. Calder, C.P., Regina (Saskatchewan), le 20 juillet 1956.*

# SÉNATEURS DU CANADA

## LISTE ALPHABÉTIQUE

### AU 14 AOÛT 1956, DATE DE LA PROROGATION

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| ASELTINE, WALTER M. | Rosetown | Rosetown (Sask.) |
| BAIRD, ALEXANDER BOYD | Saint-Jean | Saint-Jean (T.-N.) |
| BARBOUR, GEORGE H. | Prince | Charlottetown (Î. P.-É.) |
| BASHA, MICHAEL G. | West-Coast | Curling (T.-N.) |
| BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN | Provencher | Saint-Jean-Baptiste (Man.) |
| BISHOP, CHARLES L. | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| BLAIS, ARISTIDE | Saint-Albert | Edmonton (Alb.) |
| BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN | les Laurentides | Saint-Hyacinthe (P.Q.) |
| BOUFFARD, PAUL-HENRI | Granville | Québec (P.Q.) |
| BRADETTE, JOSEPH-ARTHUR | Cochrane | Cochrane (Ont.) |
| BRADLEY, FREDERICK GORDON, C.P. | Bonavista-Twillingate | Bonavista (T.-N.) |
| BURCHILL, GEORGE PERCIVAL | Northumberland | South-Nelson (N.-B.) |
| CAMERON, DONALD | Banff | Edmonton (Alta.) |
| CAMPBELL, G. PETER | Toronto | Toronto (Ont.) |
| COMEAU, JOSEPH-WILLIE | Clare | Comeauville (N.-É.) |
| CONNOLLY, HAROLD | Halifax-Nord | Halifax (N.-É.) |
| CONNOLLY, JOHN J. | Ottawa-Ouest | Ottawa (Ont.) |
| CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P. | Churchill | Winnipeg (Man.) |
| CROLL, DAVID A. | Toronto-Spadina | Toronto (Ont.) |
| DAIGLE, ARMAND | Mille-Îles | Montréal (P.Q.) |
| DAVIES, WILLIAM RUPERT | Kingston | Kingston (Ont.) |
| DESSUREAULT, JEAN-MARIE | Stadacona | Québec (P.Q.) |
| DUFFUS, JOSEPH JAMES | Peterborough-Ouest | Peterborough (Ont.) |
| DUPUIS, VINCENT | Rigaud | Montréal (P.Q.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| EULER, WILLIAM D., C.P. | Waterloo | Kitchener (Ont.) |
| FARQUHAR, THOMAS | Algoma | Little-Current (Ont.) |
| FARRIS, JOHN WALLACE DE B. | Vancouver-Sud | Vancouver (C.-B.) |
| FERGUSSON, Mme MURIEL McQUEEN, | Fredericton | Fredericton (N.-B.) |
| FOURNIER, SARTO | de Lanaudière | Montréal (P.Q.) |
| FRASER, WILLIAM ALEXANDER | Trenton | Trenton (Ont.) |
| GERSHAW, FRED WILLIAM | Medicine-Hat | Medicine-Hat (Alb.) |
| GODBOUT, JOSEPH-ADÉLARD | Montarville | Frelighsburg (P.Q.) |
| GOLDING, WILLIAM HENRY | Huron-Perth | Seaforth (Ont.) |
| GOUIN, LÉON-MERCIER | de Salaberry | Montréal (P.Q.) |
| GRANT, THOMAS VINCENT | Montague | Montague (Î. P.-É.) |
| HACKETT, JOHN T. | Victoria | Montréal (P.Q.) |
| HAIG, JOHN T. | Winnipeg | Winnipeg (Man.) |
| HARDY, ARTHUR C., C.P. | Leeds | Brockville (Ont.) |
| HAWKINS, CHARLES G. | Milford-Hants | Milford-Station (N.-É.) |
| HAYDEN, SALTER A. | Toronto | Toronto (Ont.) |
| HODGES, Mme NANCY, | Victoria | Victoria (C.-B.) |
| HORNER, RALPH BYRON | Blaine-Lake | Blaine-Lake (Sask.) |
| HOWARD, CHARLES B. | Wellington | Sherbrooke (P.Q.) |
| HOWDEN, JOHN POWER | Saint-Boniface | Norwood-Grove (Man.) |
| HUGESSEN, ADRIAN K. | Inkerman | Montréal (P.Q.) |
| INMAN, Mme FLORENCE ELSIE | Murray-Harbour | Montague (Î. P.-É.) |
| ISNOR, GORDON B. | Halifax-Dartmouth | Halifax (N.-É.) |
| JODOIN, Mme MARIANA BEAUCHAMP, | Sorel | Montréal (P.Q.) |
| KINLEY, JOHN JAMES | Queens-Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |
| LAMBERT, NORMAN P. | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| LÉGER, AUREL-D. | Kent | Grande-Digue (N.-B.) |
| LEONARD, THOMAS D'ARCY | Toronto-Rosedale | Toronto (Ont.) |
| MACDONALD, WILLIAM ROSS, C.P. | Brantford | Brantford (Ont.) |
| MacKINNON, JAMES ANGUS, C.P. | Edmonton | Edmonton (Alb.) |
| MARCOTTE, ARTHUR | Ponteix | Ponteix (Sask.) |
| McDONALD, JOHN ALEXANDER | King's | Halifax (N.-É.) |
| McGRAND, FRED A. | Sunbury | Fredericton (N.-B.) |
| McGUIRE, WILLIAM H. | York-Est | Toronto (Ont.) |
| McINTYRE, JAMES P. | Mount-Stewart | Mount-Stewart (Î. P.-É.) |
| McKEEN, STANLEY STEWART | Vancouver | Vancouver (C.-B.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| McLEAN, ALEXANDER NEIL | Nouveau-Brunswick (sud) | Saint-Jean (N.-B.) |
| MOLSON, HARTLAND DE MONTARVILLE | Alma | Montréal (P.Q.) |
| NICOL, JACOB | Bedford | Sherbrooke (P.Q.) |
| PATERSON, NORMAN McL | Thunder-Bay | Fort-William (Ont.) |
| PETTEN, RAY | Bonavista | Saint-Jean (T.-N.) |
| PIRIE, FREDERICK W | Victoria-Carleton | Grand-Falls (N.-B.) |
| POULIOT, JEAN-FRANÇOIS | de la Durantaye | Rivière-du-Loup (P.Q.) |
| POWER, CHARLES GAVAN, C.P. | Golfe | Saint-Pacôme (P.Q.) |
| PRATT, CALVERT C. | Saint-Jean-Ouest | Saint-Jean (T.-N.) |
| QUINN, FELIX P. | Bedford-Halifax | Bedford (N.-É.) |
| RAYMOND, DONAT | de la Vallière | Montréal (P.Q.) |
| REID, THOMAS | New-Westminster | New-Westminster (C.-B.) |
| ROBERTSON, WISHART McL., C. P. (Président) | Shelburne | Truro (N.-É.) |
| ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH | Toronto-Trinity | Toronto (Ont.) |
| ROSS, GEORGE HENRY | Calgary | Calgary (Alb.) |
| SAVOIE, CALIXTE-F. | Acadie | Moncton (N.-B.) |
| SMITH, DONALD | Queens-Shelburne | Liverpool (N.-É.) |
| STAMBAUGH, J. WESLEY | Bruce | Bruce (Alb.) |
| STEVENSON JOHN J. | Prince-Albert | Waskesiu (Sask.) |
| TAYLOR, WILLIAM HORACE | Norfolk | R.R. nº 3, Brantford (Ont.) |
| TREMBLAY, LÉONARD-DAVID-SWEEZEY | Lauzon | Saint-Malachie (P.Q.) |
| TURGEON, JAMES GRAY | Cariboo | Vancouver (C.-B.) |
| VAILLANCOURT, CYRILLE | Kennebec | Lévis (P.Q.) |
| VENIOT, CLARENCE JOSEPH | Gloucester | Bathurst (N.-B.) |
| VIEN, THOMAS, C.P. | de Lorimier | Outremont (P.Q.). |
| WALL, WILLIAM M. | Winnipeg | Winnipeg (Man.) |
| WILSON, Mme CAIRINE R. | Rockcliffe | Ottawa (Ont.) |
| WOOD, THOMAS H. | Regina | Regina (Sask.) |
| WOODROW, ALLAN L. | Toronto-Centre | Toronto (Ont.) |

*Décédés au cours de la session:*

*L'honorable Iva Campbell Fallis, Peterborough (Ontario), le 7 mars 1956.*
*L'honorable James A. Calder, C.P., Regina (Saskatchewan), le 20 juillet 1956.*

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR PROVINCES

AU 14 AOÛT 1956, DATE DE LA PROROGATION

## ONTARIO—24

| | SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | ARTHUR C. HARDY, C.P. | Leeds | Brockville. |
| 2 | WILLIAM H. MCGUIRE | York-Est | Toronto. |
| 3 | CAIRINE R. WILSON, M^me^ | Rockcliffe | Ottawa. |
| 4 | NORMAN P. LAMBERT | Ottawa | Ottawa. |
| 5 | SALTER ADRIAN HAYDEN | Toronto | Toronto. |
| 6 | NORMAN MCLEOD PATERSON | Thunder-Bay | Fort-William. |
| 7 | JOSEPH JAMES DUFFUS | Peterborough-Ouest | Peterborough. |
| 8 | WILLIAM DAUM EULER, C.P. | Waterloo | Kitchener. |
| 9 | WILLIAM RUPERT DAVIES | Kingston | Kingston. |
| 10 | GORDON PETER CAMPBELL | Toronto | Toronto. |
| 11 | WILLIAM HORACE TAYLOR | Norfolk | R.R. n° 3, Brantford. |
| 12 | CHARLES L. BISHOP | Ottawa | Ottawa. |
| 13 | ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK | Toronto-Trinity | Toronto. |
| 14 | THOMAS FARQUHAR | Algoma | Little-Current. |
| 15 | WILLIAM ALEXANDER FRASER | Trenton | Trenton. |
| 16 | WILLIAM HENRY GOLDING | Huron-Perth | Seaforth. |
| 17 | ALLAN L. WOODROW | Toronto-Centre | Toronto. |
| 18 | WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P. | Brantford | Brantford. |
| 19 | JOSEPH-ARTHUR BRADETTE | Cochrane | Cochrane. |
| 20 | JOHN J. CONNOLLY | Ottawa-Ouest | Ottawa. |
| 21 | DAVID CROLL | Toronto-Spadina | Toronto. |
| 22 | THOMAS D'ARCY LEONARD | Toronto-Rosedale | Toronto. |
| 23 | ..... | ..... | ..... |
| 24 | ..... | ..... | ..... |

*Décédée au cours de la session:*

*L'honorable Iva Campbell Fallis, Peterborough (Ontario), le 7 mars 1956.*

## QUÉBEC—24

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 DONAT RAYMOND | de la Vallière | Montréal. |
| 2 ADRIAN K. HUGESSEN | Inkerman | Montréal. |
| 3 CHARLES BENJAMIN HOWARD | Wellington | Sherbrooke. |
| 4 LÉON-MERCIER GOUIN | de Salaberry | Montréal. |
| 5 THOMAS VIEN, C.P. | de Lorimier | Outremont. |
| 6 TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD | les Laurentides | Saint-Hyacinthe. |
| 7 ARMAND DAIGLE | Mille-Îles | Montréal. |
| 8 CYRILLE VAILLANCOURT | Kennebec | Lévis. |
| 9 JACOB NICOL | Bedford | Sherbrooke. |
| 10 VINCENT DUPUIS | Rigaud | Montréal. |
| 11 JEAN-MARIE DESSUREAULT | Stadacona | Québec. |
| 12 PAUL-HENRI BOUFFARD | Grandville | Québec. |
| 13 JOSEPH-ADÉLARD GODBOUT | Montarville | Frelighsburg. |
| 14 MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, Mme | Sorel | Montréal. |
| 15 LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY | Lauzon | Saint-Malachie. |
| 16 SARTO FOURNIER | de Lanaudière | Montréal. |
| 17 JOHN T. HACKETT | Victoria | Montréal. |
| 18 HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON | Alma | Montréal. |
| 19 CHARLES GAVAN POWER, C.P. | Golfe | Saint-Pacôme. |
| 20 JEAN-FRANÇOIS POULIOT | de la Durantaye | Rivière-du-Loup. |
| 21 | | |
| 22 | | |
| 23 | | |
| 24 | | |

## NOUVELLE-ÉCOSSE—10

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 FELIX P. QUINN | Bedford-Halifax | Bedford. |
| 2 WISHART MCL. ROBERTSON, C.P. (Président) | Shelburne | Truro. |
| 3 JOHN JAMES KINLEY | Queens-Lunenburg | Lunenburg. |
| 4 JOHN ALEXANDER MCDONALD | King's | Halifax. |
| 5 JOSEPH-WILLIE COMEAU | Clare | Comeauville. |
| 6 GORDON B. ISNOR | Halifax-Dartmouth | Halifax. |
| 7 CHARLES G. HAWKINS | Milford-Hants | Milford-Station. |
| 8 DONALD SMITH | Queens-Shelburne | Liverpool. |
| 9 HAROLD CONNOLLY | Halifax-Nord | Halifax. |
| 10 | | |

## NOUVEAU-BRUNSWICK—10

| | | |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 CLARENCE-JOSEPH VENIOT | Gloucester | Bathurst. |
| 2 ALEXANDER NEIL MCLEAN | Nouveau-Brunswick-Sud | Saint-Jean (N.-B.). |
| 3 FREDERICK W. PIRIE | Victoria-Carleton | Grand-Falls. |
| 4 GEORGE PERCIVAL BURCHILL | Northumberland-Miramichi. | South-Nelson. |
| 5 MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme | Fredericton | Fredericton. |
| 6 AUREL-D. LÉGER | Kent | Grande-Digue. |
| 7 FRED A. MCGRAND | Sunbury | Fredericton-Junction. |
| 8 CALIXTE-F. SAVOIE | L'Acadie | Moncton. |
| 9 | | |
| 10 | | |

## ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

| | | |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 JAMES PETER MCINTYRE | Mount-Stewart | Mount-Stewart. |
| 2 THOMAS VINCENT GRANT | Montague | Montague. |
| 3 GEORGE H. BARBOUR | Prince | Charlottetown. |
| 4 FLORENCE ELSIE INMAN, MME | Murray-Harbour | Montague. |

## COLOMBIE-BRITANIQUE—6

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 JOHN WALLACE DE B. FARRIS | Vancouver-Sud | Vancouver. |
| 2 JAMES GRAY TURGEON | Cariboo | Vancouver. |
| 3 STANLEY STEWART MCKEEN | Vancouver | Vancouver. |
| 4 THOMAS REID | New-Westminster | New-Westminster. |
| 5 NANCY HODGES, Mme | Victoria | Victoria. |
| 6 | | |

## MANITOBA—6

| | | |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 JOHN T. HAIG | Winnipeg | Winnipeg. |
| 2 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN | Provencher | Saint-Jean-Baptiste. |
| 3 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P. | Churchill | Winnipeg. |
| 4 JOHN POWER HOWDEN | Saint-Boniface | Norwood-Grove. |
| 5 WILLIAM M. WALL | Winnipeg | Winnipeg. |
| 6 | | |

## SASKATCHEWAN—6

| | | |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 ARTHUR MARCOTTE | Ponteix | Ponteix. |
| 2 RALPH BYRON HORNER | Blaine-Lake | Blaine-Lake. |
| 3 WALTER M. ASELTINE | Rosetown | Rosetown. |
| 4 JOHN J. STEVENSON | Prince-Albert | Waskesiu. |
| 5 THOMAS H. WOOD | Regina | Regina. |
| 6 | | |

*Décédé au cours de la session:*
*L'honorable James A. Calder, C.P., Regina (Saskatchewan), le 20 juillet 1956.*

## ALBERTA—6

| | | |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 ARISTIDE BLAIS | Saint-Albert | Edmonton. |
| 2 FRED WILLIAM GERSHAW | Medicine-Hat | Medicine-Hat. |
| 3 GEORGE HENRY ROSS | Calgary | Calgary. |
| 4 JAMES ANGUS MACKINNON, C.P. | Edmonton | Edmonton. |
| 5 J. WESLEY STAMBAUGH | Bruce | Bruce. |
| 6 DONALD CAMERON | Banff | Edmonton. |

## TERRE-NEUVE—6

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 ALEXANDER BOYD BAIRD | Saint-Jean | Saint-Jean (T.-N.). |
| 2 RAY PETTEN | Bonavista | Saint-Jean (T.-N.). |
| 3 CALVERT C. PRATT | Saint-Jean-Ouest | Saint-Jean (T.-N.). |
| 4 MICHAEL G. BASHA | West-Coast | Curling. |
| 5 FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P. | Bonavista-Twillingate | Bonavista. |
| 6 ..... | ..... | ..... |

## LE SÉNAT

### Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

Greffier du Sénat et greffier des Parlements ..... JOHN F. MACNEILL, C.R., B.A., LL.B.

Légiste et conseiller parlementaire ..... E. RUSSELL HOPKINS, B.A., LL.B.

Premier adjoint au greffier ..... RODOLPHE LAROSE, E.D.

Gentilhomme-huissier de la verge noire ..... le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.

Chef de la division des comités ..... HARVEY ARMSTRONG

Délégué en chef du Trésor et adjoint au greffier des Parlements ..... H. D. GILMAN

Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires ..... B. P. LAKE

Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais) ..... M[lle] I. M. HUTTON

Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français) ..... PAUL LAROCQUE

Maître de poste suppléant ..... R. J. DALLAIRE

Surveillante du service sténographique ..... M[lle] N. FOLEY

Chef du service de la papeterie ..... R. E. C. LAY

Chef du service mixte de distribution ..... W. R. GRAY

Chef du service de protection ..... W. D. FORAN

Gérant du Restaurant parlementaire ..... W. PENTECOST

*Sténographes parlementaires (Sénat)*:

(anglais) GRAYDON HAGEN, P. H. SHELTON, T. S. HUBBARD, JR., F. C. K. CROCKETT, F. S. LAWRENCE.
(français) VICTOR LEMIRE, M.B.E.

TRADUCTEURS

Division des *Débats* du Bureau des traductions, sous la direction de HENRIOT MAYER

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire général ..... FÉLIX DESROCHERS

Bibliothécaire parlementaire ..... F. A. HARDY

CANADA

# Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

## SÉNAT

**Le mardi 10 janvier 1956**

### OUVERTURE DE LA TROISIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance est ouverte à 10 heures et demie du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

#### COMMUNICATION REÇUE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que Son Excellence arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à trois heures de l'après-midi, puis se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la troisième session de la vingt-deuxième législature du Canada, lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

### LE GREFFIER DU SÉNAT

#### NOMINATION DE M. JOHN FORBES MACNEILL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, une commission portant le Grand Sceau, a été délivrée à M. John Forbes MacNeill, le nommant greffier du Sénat et greffier des Parlements.

*L'adjoint au greffier donne lecture de la commission.*

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, l'usage du Parlement exige que le greffier du Sénat prête le serment d'office en ma présence.

*Son Honneur le Président fait prêter le serment d'office.*

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, une commission portant le Grand Sceau a été délivrée à M. John Forbes MacNeill, le nommant commissaire autorisé à faire prêter le serment d'allégeance aux sénateurs et à recevoir leurs déclarations de qualification.

*L'adjoint au greffier donne lecture de la commission.*

### NOUVEAUX SÉNATEURS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État du Canada des certificats établissant que les honorables sénateurs suivants ont été appelés au Sénat:

L'honorable Donald Cameron
L'honorable William M. Wall
L'honorable David Croll
L'honorable Thomas D'Arcy Leonard
L'honorable Fred A. McGrand
L'honorable Calixte-F. Savoie
L'honorable Donald Smith
L'honorable Harold Connolly
L'honorable Florence Elsie Inman
L'honorable John T. Hackett
L'honorable Hartland de Montarville Molson
L'honorable C. G. Power, C.P.
L'honorable Jean-François Pouliot.

### PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les sénateurs suivants, nouvellement nommés, sont présentés tour à tour, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appellant au Sénat. L'adjoint au greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leurs sièges.

**L'honorable Donald Cameron,** d'Edmonton (Alb.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. MacKinnon.

**L'honorable William M. Wall,** de Winnipeg (Man.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Crerar.

**L'honorable David Croll,** de Toronto (Ont.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Bradette.

**L'honorable Thomas D'Arcy Leonard,** de Toronto (Ont.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable John J. Connolly.

**L'honorable Fred. A. McGrand,** de Fredericton (N.-B.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M^me^ Fergusson.

**L'honorable Calixte-F. Savoie,** de Moncton (N.-B.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Léger.

**L'honorable Donald Smith,** de Liverpool (N.-É.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Kinley.

**L'honorable Harold Connolly,** d'Halifax (N.-É.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Isnor.

**L'honorable Florence Elsie Inman,** de Montague (Î. P.-É.), présentée par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. McIntyre.

**L'honorable John T. Hackett,** de Montréal (P.Q.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Haig.

**L'honorable Hartland de Montarville Molson** de Montréal (P.Q.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Hugessen.

**L'honorable Charles Gavan Power, C. P.,** de Saint-Pacôme (P.Q.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Crerar.

**L'honorable Jean-François Pouliot,** de Rivière-du-Loup (P.Q.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Bouffard.

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que chacun des sénateurs nouvellement nommés a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence d'un fonctionnaire du Sénat autorisé à recevoir ladite déclaration et à en être témoin.

## BIENVENUE AUX NOUVEAUX SÉNATEURS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, permettez-moi, au nom du Sénat du Canada, de souhaiter la plus cordiale bienvenue à ceux qui viennent de prendre place dans cette enceinte. Vous trouverez ici, honorables sénateurs, une atmosphère agréable, nonobstant les vives divergences d'opinions qui peuvent surgir parfois à l'occasion de l'étude des lois. Vous vous étonnerez parfois de la rapidité avec laquelle nous disposons des affaires, jusqu'à ce que vous vous rendiez compte que le Sénat se compose d'hommes et de femmes de grande expérience, qui ont l'habitude de saisir promptement l'importance des mesures qui leur sont présentées. Il y a toujours eu, et il y aura toujours, de multiples occasions de mettre à contribution les talents et l'expérience incontestables des membres du Sénat, en plus de ceux qu'exigent d'eux l'étude des questions dont ils sont régulièrement saisis. Vous pouvez, grâce au grand prestige et à la précieuse expérience que vous avez acquis dans vos sphères respectives d'activité, fournir un précieux apport à cet égard. Nous vous souhaitons la bienvenue et vous offrons nos meilleurs vœux.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 2 heures et demie de l'après-midi.)

La séance est reprise à 2 heures et demie de l'après-midi le Président étant au fauteuil.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## DISCOURS DU TRÔNE

A 3 heures, Son Excellence le Gouverneur général étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône, il lui plaît d'ordonner la présence de la Chambre des communes. Les Communes étant venues avec leur Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la troisième session de la vingt-deuxième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il m'est agréable de vous souhaiter la bienvenue au début de cette nouvelle année, au moment où vous reprenez vos travaux parlementaires.

Depuis la dernière session, des événements importants se sont déroulés sur le plan international. Les uns nous ont réjouis parce qu'ils diminuaient la tension sur certains points du globe, mais d'autres, malheureusement, ont eu l'effet opposé. Mes ministres restent persuadés que, pour prévenir la guerre, il faut maintenir les moyens de défense des pays libres. Une puissante Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et une protection suffisante pour notre continent sont, à leur avis, essentielles à la préservation de la paix et à la sécurité du Canada.

Mais la sécurité ne saurait dépendre des armes seulement. C'est pourquoi le gouvernement poursuit toujours, par voie de diplomatie et de négociations, ainsi que par l'entremise des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, ses efforts en vue d'améliorer l'entente parmi les nations.

Les premiers ministres du Commonwealth se réuniront à Londres, en juin, pour étudier des questions d'intérêt commun. Mon premier ministre a accepté l'invitation d'assister à cette conférence.

Entre-temps, mes ministres seront heureux d'accueillir à Ottawa, en février, le premier ministre du Royaume-Uni et son secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

A sa réunion anuelle, le Comité consultatif du Plan de Colombo a convenu que cette œuvre utile devrait se poursuivre pendant une autre période de temps. Vous serez invités à autoriser le Canada à continuer sa

participation au Plan, de même qu'au Programme d'assistance technique des Nations Unies.

Une commission royale a été constituée pour faire enquête et rapport sur l'expansion et le financement de la télévision et de la radiodiffusion au Canada.

La Commission royale chargée de faire enquête et rapport sur nos perspectives économiques poursuit ses recherches.

La production nationale a été, au cours de l'année écoulée, la plus élevée de l'histoire de notre pays. Le nombre de travailleurs, hommes et femmes, a été plus grand que jamais. Nos récoltes ont été abondantes. Notre commerce a dépassé tous les sommets antérieurs. On a construit un nombre sans précédent de maisons.

Dans l'ensemble, le Canada a joui d'un niveau élevé de prospérité. Certains secteurs de l'économie n'ont pas bénéficié pleinement de cet accroissement de bien-être matériel. Ainsi, bien que les ventes de blé, au cours des cinq dernières années, aient atteint des chiffres encore jamais vus, une succession sans précédent de récoltes surabondantes a nécessité l'entreposage de stocks anormaux de céréales tant dans les élévateurs à grains que sur les fermes. Le manque d'espace dans les élévateurs a, dans une certaine mesure, empêché les producteurs de livrer leurs céréales aussi tôt qu'à l'ordinaire au cours de l'année de vente. Afin de fournir une source immédiate d'argent liquide là où il pourrait être nécessaire, mes ministres vous demanderont d'autoriser la garantie de prêts bancaires consentis aux producteurs et gagés sur leurs céréales.

Vous serez aussi appelés à autoriser la Trésorerie à acquitter les frais d'entreposage et d'intérêt, à compter du 1er août 1955, à l'égard des quantités de blé que la Commission canadienne du blé détient en sus de ses reports normaux. Grâce à cette disposition, le montant versé aux producteurs ne sera pas diminué en raison de frais attribuables à des reports anormaux.

Il semble assuré que le niveau d'emploi, cet hiver, sera plus élevé que l'hiver dernier. Les améliorations que vous avez apportées, l'an dernier, à la loi sur l'assurance-chômage assureront une meilleure protection à ceux qui sont temporairement sans travail, surtout pendant la saison d'hiver. Plusieurs ministères et organismes gouvernementaux ont tâché d'établir leurs programmes de construction de manière à fournir plus de travail au cours de cette saison. Il est encourageant de constater que nombre d'autres employeurs s'efforcent de suivre la même ligne de conduite.

En octobre, mes ministres ont tenu, à Ottawa, une conférence avec les premiers ministres et des ministres de toutes les provinces, afin d'étudier les relations financières et autres entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Après ces utiles entretiens suivis d'échanges de lettres, mes ministres ont soumis à tous les gouvernements provinciaux une proposition précise à l'égard d'un régime fiscal sur le plan fédéral-provincial, qui entrerait en vigueur l'an prochain.

La conférence a confié à un comité de ministres de tous les gouvernements l'étude de programmes d'assurance-santé et les travaux de ce comité sont actuellement en cours.

Mes ministres ont aussi conféré avec les ministres provinciaux en vue de l'étude et de l'élaboration d'une entente touchant le partage des frais d'assistance aux chômeurs qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage et qui sont dans le besoin. Des projets précis d'ententes ont été soumis aux provinces. Vous serez appelés à approuver les mesures législatives nécessaires à l'application de ce programme.

Vous serez invités à voter les crédits nécessaires à l'aménagement, de concert avec le gouvernement d'Ontario, d'un pipe-line à gaz naturel à travers l'Ontario septentrional, depuis la frontière du Manitoba jusqu'à Kapuskasing; ce pipe-line sera cédé à bail à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* laquelle doit aménager des conduites de raccordement dans l'Ouest et dans l'Est du Canada. Mes ministres estiment que cette participation du gouvernement est nécessaire pour que cette importante entreprise nationale puisse être réalisée à l'heure actuelle.

Vous serez également saisis de modifications à la loi sur la route transcanadienne en vue d'accélérer l'achèvement de tronçons essentiels de cette voie et d'en poursuivre les travaux de construction, de concert avec les gouvernements provinciaux et selon les normes convenues.

Des modifications à la loi nationale sur l'habitation vous seront présentées. La croissance rapile de nos centres de population a été un des aspects frappants de notre expansion nationale depuis la dernière guerre; et durant ce temps, nos citoyens ont eu largement recours à la loi nationale sur l'habitation, surtout dans les banlieues. Une modification qu'on vous proposera maintenant a pour objet d'accroître l'aide fournie en vue de favoriser le réaménagement de vieux quartiers de nos villes et d'en tirer ainsi le meilleur parti possible.

Au début de l'an passé, on a promulgué la partie de la loi sur l'habitation qui a trait à l'amélioration de maisons. Cette mesure a grandement contribué à l'amélioration d'un

bon nombre d'habitations. On vous proposera une modification visant à augmenter le montant des prêts disponibles à cette fin.

On proposera la création d'un comité mixte des deux Chambres qui examinera les progrès et les programmes de la Commission du district fédéral quant à l'aménagement de la capitale nationale.

Dans le domaine de l'expansion industrielle, vous serez invités à élargir le champ d'activité de la Banque d'expansion industrielle. On vous demandera également d'accroître le montant des prêts que peut accorder la Commission du prêt agricole canadien et de modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Mes ministres projettent également de présenter un bill destiné à assurer aux femmes un salaire égal à celui que touchent les hommes pour un travail de valeur égale dans les industries relevant de la juridiction fédérale.

Vous serez invités à reviser la loi sur la Gendarmerie royale du Canada et la loi fédérale sur les droits successoraux. Vous serez priés d'étudier des modifications aux lois suivantes: loi sur la Commission canadienne du blé, loi sur la Cour suprême, loi sur l'accise, loi sur la marine marchande du Canada, loi sur les petits prêts, loi sur la protection des eaux navigables, loi sur le rétablissement agricole des Prairies, loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, loi sur la citoyenneté canadienne et loi sur les Indiens.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à pourvoir à tous les services essentiels.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Daigne la divine Providence bénir vos délibérations.

(La Chambre des communes se retire.)

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Beaubien** (au nom de l'honorable M. Macdonald) présente le bill A concernant les chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

## DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE REMISE À MARDI PROCHAIN

Sur la proposition de l'honorable M. Beaubien (au nom de l'honorable M. Macdonald), il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mardi prochain.

## COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES PRIVILÈGES

NOMINATION

**L'honorable M. Beaubien** (au nom de l'honorable M. Macdonald) avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que tous les sénateurs présents durant la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

## COMITÉ DE SÉLECTION

NOMINATION

**L'honorable M. Beaubien** (au nom de l'honorable M. Macdonald) avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Gouin, Haig, Hugessen, Macdonald, McDonald, Quinn et Taylor forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 11 janvier 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

### RAPPORT DES COBIBLIOTHÉCAIRES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport des cobibliothécaires du Parlement.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Rapport des cobibliothécaires
Troisième session de la vingt-deuxième législature, 1956.

A l'honorable Président du Sénat,

Les cobibliothécaires du Parlement ont l'honneur de soumettre leur rapport pour l'année 1955.

Il y aura quatre ans au mois d'août qu'un incendie a endommagé les locaux de la Bibliothèque du Parlement. Les travaux de reconstruction y ont été entrepris à l'été de 1953. Le 19 décembre dernier, l'Orateur de la Chambre des communes et les cobibliothécaires ont visité l'édifice; ils ont été favorablement impressionnés par le travail de reconstruction et de décoration qu'ils ont pu y observer. Les architectes responsables des travaux ne peuvent toutefois pas encore préciser la date où la reconstruction sera achevée; ils espèrent que ce sera au cours de l'été de cette année.

Les moyens pris pour assurer un service satisfaisant aux membres du Parlement et aux fonctionnaires, pendant que notre collection est logée dans divers édifices d'Ottawa, ont été décrits dans nos rapports antérieurs. Aucun changement important n'a été apporté à notre organisation temporaire depuis la dernière session, si ce n'est que nous avons acquis récemment un petit camion pour faciliter le transport des livres et autres effets d'un édifice à l'autre.

Le recatalogage de la collection selon les méthodes modernes fait des progrès satisfaisants, avec l'aide de six bibliothécaires additionnels engagés à cette fin. Au cours de l'année qui vient de finir, 25,565 volumes ont été recatalogués et reclassifiés, ce qui porte le total à 48,120 depuis que la bibliothèque a entrepris cette tâche.

La bibliothèque a reçu plusieurs dons au cours de l'année, y compris un album de photographies illustrant les cent années d'existence de "Earnscliffe", présenté par Sir Archibald Nye, haut commissaire du Royaume-Uni.

Respectueusement soumis,
FELIX DESROCHERS
FRANCIS A. HARDY
Cobibliothécaires.

Bibliothèque du Parlement,
Ottawa, ce 10 janvier 1956.

**Son Honneur le Président:** Quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Lambert:** A la prochaine séance.

## COMITÉ DES DIVORCES

### AUGMENTATION DE L'EFFECTIF

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, je voudrais, avant que le rapport du comité de sélection soit présenté, soulever une question qui intéresse directement ce comité. Comme le savent mes collègues, le nombre des pétitions de divorce qu'entend notre comité des divorces augmente chaque année. Pendant les dix années qui ont précédé mon entrée au Sénat, le comité a été habilement dirigé par le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). Depuis lors, c'est le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui y préside avec le même succès. Le comité est chargé d'une tâche très ardue. Chaque pétition de divorce, il va sans dire, reçoit une étude très attentive; les témoignages sont recueillis et pesés comme ils le seraient par un tribunal judiciaire, et l'expérience que je possède à l'égard des tribunaux me permet d'affirmer que toute pétition de divorce présentée au Sénat est étudiée avec autant de soin et de façon aussi expéditive qu'elle le serait par n'importe lequel de nos tribunaux canadiens. Mais la tâche du comité, je le répète, est très ardue. Le président a déposé aujourd'hui les pétitions qu'il a reçues de 257 requérants. Il a réorganisé le comité, qui comptait jusqu'ici vingt membres, de façon que des sous-comités entendent la preuve et en fassent rapport au comité plénier. Tous mes collègues, j'en suis sûr, tiennent à aider le président et à faciliter la tâche importante de son comité, tâche dont notre constitution a chargé le Parlement. On nous a donné à entendre que cette tâche serait un peu allégée si le nombre des membres était porté de vingt à vingt-cinq. Avec l'assentiment du comité, je propose donc:

Que le Règlement du Sénat soit modifié par la suppression de l'alinéa 9 de l'article 78 et la substitution de ce qui suit:

"9. Le comité des divorces, composé d'au moins neuf sénateurs et d'au plus vingt-cinq sénateurs."

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'appuie la motion de l'honorable leader du Gouvernement.

J'ai acquis, ce qui n'est pas son cas, une grande expérience à titre de membre du comité des divorces. J'y ai siégé durant de longues années sous la présidence du sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), et j'en suis maintenant, à toutes fins pratiques, membre d'office, sous la présidence du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Tous deux sont d'excellents avocats très versés dans le droit.

Je me permets maintenant de critiquer quelque peu, non pas le gouvernement ni le

comité, mais la revue *Maclean's* qui a publié un article plein d'acrimonie dû à la plume d'un courriériste d'Ottawa, lequel s'en prend à la façon dont le Sénat a procédé à l'égard des causes de divorce au cours de la dernière session. Or, sur les 407 pétitions que notre comité des divorces a recommandées, la Chambre des communes en a approuvé 402, rejeté 2, noyé 2 sous un flot de paroles et renvoyé l'autre à six mois. Honorables sénateurs, durant nombre d'années, j'ai fait partie du barreau de ma province et j'ai gagné ma vie en pratiquant le droit. Je ne me donne pas pour le meilleur avocat du Canada, mais je crois me classer parmi la bonne moyenne des membres de ma profession. Jamais, au cours de toute ma carrière, n'ai-je entendu dire que, dans ma province ou ailleurs, un juge en première instance ait été assez heureux pour ne voir que cinq sur 407 de ses causes renversées par un jugement de la cour d'appel. Il arrive fréquemment que les jugements de la cour d'appel soient renversés par ceux de la Cour suprême du Canada; d'autre part, il est arrivé que lorsque nos causes ont été portées devant le Conseil privé celui-ci ait renversé le jugement de la Cour suprême. Il me semble donc, étant donné que cinq seulement des 407 pétitions recommandées par notre comité n'ont pas trouvé grâce devant l'autre endroit—qui, en fait, n'en a rejeté que deux,—qu'on puisse dire que notre comité a accompli de bonne besogne durant la dernière session. Ma foi, je ne crois pas que le roi Salomon lui-même dans toute sa sagesse eût pu faire mieux.

Je m'étonne que *Maclean's* ait publié une telle critique, étant donné le magnifique travail qu'a accompli le comité l'an dernier. Plusieurs honorables sénateurs croient que le Sénat consacre trop de temps aux divorces et, bien entendu, plusieurs aussi sont foncièrement opposés au divorce. Toutefois, deux provinces du Canada n'ont pas de tribunaux de divorce, et leurs habitants doivent présenter leurs causes au Parlement. Aussi, je ne crois pas qu'en ma qualité de membre du Sénat je puisse refuser d'entendre ces causes. Ce principe s'applique en particulier aux sénateurs qui viennent de provinces dont les habitants peuvent présenter leurs causes à un tribunal provincial.

Compte tenu de toutes les circonstances, je le répète, je m'étonne fort qu'une publication comme la revue *Maclean's* conteste l'autorité du Sénat en matière de divorce. Je pourrais lui signaler plusieurs autres sujets de critique. Par exemple, j'aimerais que nous ne siégions que cinq mois au lieu de six, et peut-être serait-ce possible si certains honorables sénateurs abrégeaient leurs discours. Mais, sérieusement, le problème qui nous occupe dans le moment est de savoir si le comité des divorces a bien rempli ses fonctions à l'égard des causes qu'il a recommandées et qui furent déférées à la Chambre des communes, et si cette dernière en a disposé comme il convenait.

Autre chose: quand un bill de divorce passe du Sénat à la Chambre des communes, cette dernière devient, pour ainsi dire, une cour d'appel qui juge selon les témoignages. Les membres de notre Chambre, qui sont avocats, n'ignorent pas que les tribunaux du Canada, de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de plusieurs autres pays estiment que le juge qui voit les parties en cause et qui entend lui-même les témoins peut juger les faits mieux que toute personne qui lira les témoignages plus tard. Aussi, tout tribunal d'appel hésitera-t-il toujours à infirmer la décision du juge de première instance lorsqu'il s'agit de déterminer le bien-fondé des déclarations des témoins qu'il a entendus.

Or, dans l'examen des pétitions de divorce dont le Parlement est saisi, c'est nous, les membres du comité sénatorial des divorces, qui constituons les juges de première instance; c'est à nous qu'il incombe de recevoir et d'entendre les témoins. Puis-je me permettre un courte digression? Il y a quelques années, un de nos sénateurs très éminents, que la maladie retient loin de cette enceinte aujourd'hui, siégeait avec moi au comité, dont faisait aussi partie un des nouveaux sénateurs. Un jour où nous étudions une cause contestée, il nous fallait déterminer lequel des deux mentait la demanderesse ou le défendeur. Après avoir entendu tous les témoignages, me tournant vers le sénateur qui siégeait à mes côtés depuis cinq ou six ans, je lui demandai son avis. "C'est la femme qui dit la vérité", me dit-il. "C'est aussi ce que je pense," lui répondis-je. M'adressant ensuite à l'autre sénateur, qui était tout aussi compétent et consciencieux que nous, je lui demandai ce qu'il en pensait. Il m'avoua ne pas savoir qui mentait et qui disait la vérité. Il faut, lui dis-je, que chaque membre du comité décide par lui-même si c'est la pétitionnaire ou le défendeur qui dit la vérité; c'est sur cela que le jugement doit se fonder. Ce sont les juges de première instance, en l'occurrence les membres du comité, qui sont le mieux placés pour trancher cette question.

Je suis heureux qu'on ait prolongé les délais pour la réception des pétitions. Je tiens, en terminant, à féliciter le sénateur Roebuck du travail qu'il accomplit à titre de président du comité. J'ai maintes fois félicité le sénateur Aseltine. Il m'a été donné de participer aux travaux du comité des divorces sous la présidence de feu le sénateur McMeans et de feu le sénateur Robinson,

alors que nous n'avions à examiner qu'une cinquantaine ou une soixantaine de causes par an. Quand le sénateur Aseltine en est devenu président, le nombre des pétitions ne tarda pas à monter à 300 par année. "Vous ne valez pas cher, lui dis-je. Les gens semblent croire que vous serez facile à convaincre." Mais maintenant que le sénateur Roebuck dirige le comité, nous accordons chaque année plus de 400 divorces.

**L'honorable M. Aseltine:** Vous avez toujours soutenu que j'étais trop sévère.

**L'honorable M. Haig:** Oui, mais le public devait croire que vous étiez trop indulgent.

J'ai entendu une seule cause au cours de la dernière session, à titre de président, parce que le sénateur Roebuck m'avait prié de le remplacer et que je ne voulais pas refuser. J'ai tenté de m'esquiver, mais sans succès.

Honorables sénateurs, cette tâche nous est échue mais, pour ma part, si la Chambre des communes veut s'en charger, je suis tout disposé à permettre qu'elle entende les causes, qu'elle agisse à titre de juge de première instance et que le Sénat devienne dans ce cas une cour d'appel qui révisera les causes qu'elle aura une première fois jugées. C'est là à tout événement la fonction du Sénat et je me demande comment il se fait que la Chambre des communes se soit déchargée de cette obligation en nous la confiant. J'imagine que c'est parce qu'au début la tâche n'était pas très ardue.

C'est avec plaisir que j'appuie la motion de mon honorable ami car, j'en ai la conviction, elle répond à un besoin réel.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de requérir l'attention du Sénat durant quelques instants. Tout d'abord, je tiens à remercier le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) d'avoir exprimé leur confiance au comité des divorces. Il est très encourageant et réconfortant, au moment où nous revenons au Sénat après avoir traité d'épineuses questions et pris des décisions graves, de recevoir l'appui loyal de nos collègues. Il m'est également agréable d'exprimer ma vive gratitude aux trois nouveaux sénateurs qui ont consenti à siéger au comité. J'espère qu'ils ne trouveront pas la tâche aussi ardue ni aussi sombre qu'elle peut paraître, car il existe une certaine camaraderie entre les membres du comité et les rapports y sont très agréables. On nous saisit de difficiles problèmes et l'opinion des membres n'est pas toujours unanime, mais nous réglons tout de même ces problèmes; il n'en est jamais question à la Chambre. Je tiens à dire à mes collègue qui n'appartiennent pas à notre comité que la décision prise à l'égard de tous les cas que nous avons étudiés l'an dernier a été unanime. Ceux à l'égard desquels il y avait divergence d'opinion ont parfois été mis de côté durant un certain temps jusqu'à ce que nous puissions en discuter à fond. Par conséquent les décisions n'ont donné lieu à aucune dissidence l'an dernier.

Comme le disait le sénateur Haig, nous avons étudié un grand nombre de causes. Il nous a dit combien de causes avaient été déférées à la Chambre des communes, mais bon nombre de causes ne s'y sont pas rendues du tout. Nous en avons rejeté beaucoup plus que la Chambre des communes. Nous en avons étudié 473 en tout. Certaines ont été mises de côté parce qu'elles n'étaient pas encore prêtes à l'étude; nous en avons rejeté d'autres et nous avons accordé un très grand nombre de divorces.

Je suis heureux, honorables sénateurs, de pouvoir vous dire que les demandes ont un peu diminué cette année. À cette époque, l'an dernier, 326 causes avaient été déposées et étaient prêtes à être étudiées. Jusqu'ici, cette année, nous en comptons 257, soit une diminution de 69 pour l'instant, et j'ai plutôt l'impression que notre tâche de l'année sera légèrement réduite.

Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a fait allusion à la réorganisation du comité, à certaines modifications apportées à sa méthode de disposer des causes depuis que j'en suis devenu le président. Au lieu de partager le comité en deux parties égales, nous établissons des sous-comités chargés d'entendre les témoignages, et même si le président du comité principal préside un comité chargé d'entendre les témoignages, ce dernier est un sous-comité et tous les sous-comités font rapport au comité principal. Lors de la dernière session, nous avons eu quatre sous-comités pendant une longue période et trois le reste du temps, mais je crois que trois sous-comités suffiront à la tâche cette année. Je l'espère. L'an dernier, nous avons siégé très souvent. Nous avons tenu au moins 52 séances, sans compter celles des sous-comités: le comité principal a siégé 52 fois. Ce fut là une lourde tâche, mais nous y avons trouvé une certaine satisfaction puisque c'était notre devoir. Nous ne demandons aucune sympathie pour avoir fait notre travail.

Je suis entièrement d'avis que le gros de la critique adressée au Sénat et au comité des divorces se fondait sur les faux renseignements, très faux même parfois, mais je crois que nous devons nous résoudre à accepter la critique, même très injuste, et ne pas trop nous en faire, surtout quand elle vient de la presse. C'est peut-être l'indice que nous accomplissons réellement de la besogne

quand on critique notre façon d'en disposer. Ce serait bien pis si on oubliait notre existence.

À la fin de la dernière session, j'ai adressé mes remerciements aux membres du comité que j'ai l'honneur de présider pour le travail loyal, soigné et consciencieux qu'ils ont accompli. Je les remercie d'avoir accepté cette tâche de nouveau cette année. J'adresse mes remerciements en particulier aux trois nouveaux membres qui se sont joints à nous.

**L'honorable M. Kinley:** Quel sera maintenant le quorum?

**L'honorable M. Macdonald:** Le quorum demeure le même.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

**L'honorable A.-L. Beaubien** présente le rapport du comité de sélection.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui composeront les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qu'il a choisis pour faire partie du comité permanent des divorces, savoir:

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Barbour, Burchill, Cameron, Croll, Euler, Farquhar, Farris, Fergusson, Gershaw, Golding, *Haig, Hawkins, Hodges, Horner, Howard, Howden, Kinley, *Macdonald, Roebuck, Ross, Smith et Stevenson (22).

**Membres d'office.*

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Beaubien:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

NOMINATION

**L'honorable M. Beaubien,** avec le consentement du Sénat, propose

Que les sénateurs mentionnés dans le rapport du comité de sélection comme ayant été désignés pour faire partie du comité permanent des divorces durant la présente session soient et sont par les présentes nommés pour former et constituer ledit comité aux fins de faire enquête et rapport sur les diverses questions qu'on pourrait leur soumettre de temps à autre.

La motion est adoptée.

## DÉPÔTS DE DOCUMENTS

ENTENTES FISCALES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ASSISTANCE-CHÔMAGE ET AMÉNAGEMENT DE PIPE-LINES

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je demande à déposer des copies de deux lettres que le premier ministre a écrites aux premiers ministres des diverses provinces au sujet des ententes fiscales intervenues entre le gouvernement fédéral et les provinces, ainsi qu'un projet d'accord touchant les frais d'assistance aux chômeurs. Je dépose les versions anglaise et française de ces documents, déposés aujourd'hui, sauf erreur, à la Chambre des communes par le premier ministre.

Je demande aussi à déposer un exemplaire d'un accord conclu entre le gouvernement du Canada et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* touchant l'aménagement d'un pipe-line trans-canadien, ainsi que des exemplaires des lettres échangées à ce sujet entre le ministre du Commerce le très honorable C. D. Howe, et le trésorier de la province d'Ontario, l'honorable Dana Porter. Les exemplaires de l'accord et de la correspondance ne sont déposés qu'en anglais, étant donné qu'il s'agit de la province d'Ontario. M. Howe a déposé à la Chambre aujourd'hui des exemplaires desdits accord et correspondance.

**L'honorable M. Roebuck:** Ces documents et cette correspondance pourraient-ils être consignés au compte rendu?

**L'honorable M. Mardonald:** Oui, si le Sénat le permet.

**L'honorable M. Roebuck:** Je propose donc:

Que (1) les deux lettres adressées par le premier ministre à tous les premiers ministres des provinces concernant les accords fiscaux fédéral-provinciaux, ainsi que le projet d'accord relatif à l'aide aux chômeurs; et (2) l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* au sujet de l'aménagement d'un pipe-line transcanadien; de même que la correspondance à ce sujet échangée entre le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce et l'honorable Dana Porter, trésorier de la province d'Ontario, soient imprimés en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui.

**L'honorable M. Macdonald:** J'appuie la motion.

(La motion est agréée.)

*Voir l'appendice au hansard d'aujourd'hui, pages 15 à 26 inc.*

## LE GREFFIER DU SÉNAT ET SON PRÉDÉCESSEUR

HOMMAGES À M. JOHN MacNEILL, C.R., ET À M. L. CLARE MOYER, C.R.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'aimerais, si le Sénat le veut bien, dire maintenant quelques mots au sujet de la nomination et de l'assermentation, hier, du nouveau greffier du Sénat, M. John F. MacNeill, C.R.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Cet événement, à mon avis, ne doit pas passer inaperçu. Tous nous connaissons M. MacNeill qui, depuis nombre d'années, travaille au Sénat. Nous le savons compétent et laborieux. M. MacNeill a fait ses études à l'Université

Acadia à Wolfville (N.-É.) où il obtint son baccalauréat ès arts. Plus tard, il obtenait son diplôme de bachelier en droit de l'Université Dalhousie, d'Halifax (N.-É.) et s'inscrivait au barreau de sa province. Il est donc bien outillé pour remplir les importantes fonctions de greffier du Sénat.

Après avoir pratiqué sa profession durant quelque temps, M. MacNeill se voyait nommer conseil du roi. Lors de la première Grande Guerre, il s'engagea dans l'armée et servit en France et en Belgique pendant assez longtemps. De retour d'outre-mer et après avoir complété certaines études, il fut nommé secrétaire de sir Charles Fitzpatrick, alors président de la Commission pour la révision des Statuts de 1924 à 1927. Ce genre de travail a aussi contribué à préparer M. MacNeill au poste qu'il occupe maintenant au Sénat. Nous sommes certes unanimes à reconnaître que ses fonctions de secrétaire de cette commission lui ont valu une précieuse formation. Ayant terminé sa tâche auprès de sir Charles Fitzpatrick, il entra au ministère de la Justice où il demeura de 1927 à 1942, et, là encore, ses travaux le préparèrent aussi magnifiquement au poste qu'il occupe aujourd'hui. En 1942, il était nommé légiste et conseiller parlementaire du Sénat, poste qu'il occupa jusqu'à sa présente nomination. Point n'est besoin pour moi d'insister sur la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions et sur l'aide qu'il nous a apportée à tous dans la solution de nos problèmes. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous en disant que nous sommes très heureux de sa nomination à titre de greffier du Sénat.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Son prédécesseur, M. L. Clare Moyer, D.S.O., C.R., B.A., avait rempli les fonctions de greffier du Sénat avec beaucoup de compétence. M. Moyer a quitté son poste parce qu'il était malade et nous étions tous fort peinés d'apprendre qu'il ne pouvait continuer à remplir le poste de greffier. M. Moyer s'était bien préparé à la tâche qu'il devait remplir. Il a obtenu de l'Université de Toronto son diplôme en sciences politiques avec grande distinction et a collaboré à plusieurs journaux, ayant débuté à l'échelon des reporters. Je ne crois pas qu'il y ait meilleure préparation que le journalisme pour un homme qui doit remplir des fonctions publiques. Il y acquiert un important bagage de connaissances qui lui seront plus tard d'un précieux concours. Après avoir fait du journalisme pendant quelque temps, M. Moyer s'est lancé dans la pratique du droit. Il est devenu membre du Barreau de l'Ontario et du Barreau de la Saskatchewan. Il est l'un des rares avocats au Canada à avoir été admis au Barreau de deux provinces.

Durant la première guerre mondiale, M. Moyer a fait du service militaire en France, en Belgique et en Allemagne. Son courage sur le champ de bataille lui a valu deux mentions dans les dépêches et la décoration D.S.O. en 1918. Après la démobilisation, ayant pratiqué le droit pendant quelque temps, il fut nommé conseiller juridique du bureau du procureur général de la Saskatchewan, poste qu'il a occupé de 1921 à 1922. C'est alors qu'il vint à Ottawa. Il accomplit de si bonne besogne en qualité de secrétaire de la Conférence fédérale-provinciale de 1927 que le premier ministre de l'époque, le très honorable William Lyon Mackenzie King le prit à ses côtés comme secrétaire. M. Moyer demeura à ce poste fort longtemps. Il fut nommé greffier du Sénat en 1938. Il a fait un travail magnifique et je crois que nous serions tous très heureux de lui conférer le titre de fonctionnaire honoraire du Sénat. La chose s'est déjà faite en 1939 quand M. Blount a quitté le poste de greffier du Sénat. Sur la motion de l'honorable sénateur Dandurand, appuyée par le très honorable sénateur Meighen, M. Blount a été nommé fonctionnaire honoraire du Sénat. Je crois que nous serions tous heureux de voir cette coutume se perpétuer aujourd'hui et, avec l'assentiment du Sénat et l'appui de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je propose:

Que M. L. Clare Moyer, D.S.O., C.R., B.A., ancien greffier du Sénat, étant donné ses longs et loyaux services, demeure au Sénat en qualité de fonctionnaire honoraire, qu'il y ait accès et qu'il ait sa place à la table à l'occasion de cérémonies.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, en joignant à celles de l'honorable chef du Gouvernement mes félicitations à M. MacNeill à l'occasion de sa nomination comme greffier du Sénat, je regrette que nous le perdions comme légiste. Je me demande comment nous pourrons trouver un nouveau légiste possédant la compétence, l'expérience et la délicatesse de M. MacNeill.

**L'honorable M. Euler:** Et sa belle mine!

**L'honorable M. Haig:** La seule chose qui me console c'est que chaque fois que j'ai exprimé au sujet d'un projet de loi un avis contraire à celui de M. MacNeill, ma cause était perdue d'avance et je m'en rendais compte. (*Exclamations!*)

Les meilleurs vœux de tous ses confrères du Barreau accompagnent M. MacNeill à son nouveau poste. Je ne connais aucun avocat au Canada,—et j'ai eu l'avantage d'en connaître un grand nombre à l'occasion des divers congrès d'associations du Barreau,—

qui jouisse d'une plus grande estime que M. MacNeill. Chaque fois qu'un de mes amis est venu de la région que j'habite pour témoigner à l'un des comités du Sénat, dès qu'il a eu l'occasion de constater la compétence de M. MacNeill, il me disait: "Eh bien, Haig, le Sénat a tout de même un excellent légiste, même si les sénateurs ne valent pas grand chose." Je souhaite à M. MacNeill de s'asseoir longtemps au Bureau à titre de greffier, car je sais qu'il fera honneur non seulement au Sénat, mais à la population canadienne et que son exemple témoignera de l'apport qu'un Canadien peut fournir à la vie publique de son pays.

Il me faut maintenant prévenir les nouveaux sénateurs,—et j'ignore s'ils en seront réconfortés ou alarmés,—que, bien qu'ils siègent aujourd'hui dans les banquettes de l'arrière, d'ici dix ans ils occuperont la première rangée. J'étais présent lorsque le sénateur Dandurand, appuyé par le sénateur Meighen, a proposé que M. Blount conserve son titre de membre honoraire du personnel du Sénat. Tous deux très capables et très éloquents, ils avaient, avant de reprendre leur siège, dit tout ce qu'il y avait lieu de dire sur la question. Je ne saurais m'acquitter aussi bien de ma tâche, mais je tiens à affirmer au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) qu'en présentant la motion il a rendu hommage à l'un de nos anciens fonctionnaires. Un tel geste encourage les jeunes qui entrent au service de leur pays et de leurs compatriotes. Le mérite est ainsi attribué à qui de droit. Je me réjouis de ce que nous suivions le précédent établi à l'égard de M. Blount et me fais un plaisir d'appuyer la motion.

(La motion est adoptée.)

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Bien que, généralement parlant, les chefs des deux groupes aient épuisé le sujet,—comme cela se faisait autrefois selon le chef de l'opposition,—j'estime devoir commenter particulièrement la nomination du nouveau greffier du Sénat.

A titre de collègue de la profession et du barreau, j'ai eu plus d'occasions de connaître M. MacNeill que d'autres sénateurs qui ne sont pas avocats. J'ai été intimement mêlé à ses travaux, surtout au sein du comité des divorces où nous rencontrons continuellement des problèmes qui exigent étude et réflexion. En ces deux ou trois dernières années, nous avions l'habitude de déférer ces questions au légiste, ce qui est naturellement la façon la meilleure et la plus sûre de traiter de ces problèmes et je pourrais faire lire à mes collègues du Sénat un grand nombre d'opinions données par M. MacNeill pour la gouverne du comité.

Je me rappelle aussi un autre fait; durant deux ou trois ans un sous-comité formé de quelques personnes seulement, a aidé à la révision du Code criminel. Or, mes collègues savent fort bien que c'était là une tâche extrêmement importante et difficile qui exigeait une connaissance approfondie du droit. Ce travail comportait l'étude fouillée de plusieurs articles du Code, de leur libellé et des conséquences de leur phraséologie. M. MacNeill a alors préparé à l'intention du comité un long et très utile mémoire et je dois dire qu'il a plus aidé à la révision du Code que n'importe quel membre du comité ou n'importe quel fonctionnaire de l'une ou l'autre Chambre.

Depuis que je suis au Sénat, la complaisance et la compétence de M. MacNeill m'ont toujours frappé. Le nouveau légiste éprouvera peut-être de la difficulté à remplir cette fonction, mais moi j'ai entière confiance en lui. Comme tout le monde, il lui faudra acquérir certaines connaissances particulières à ses fonctions, ce à quoi il sera aidé par le greffier actuel du Sénat. Je suis convaincu que le nouveau légiste qui succède à M. MacNeill possédera une égale compétence.

Je félicite M. MacNeill de sa nomination au poste de greffier qui est certes très honorable et je lui souhaite du succès dans ses nouvelles fonctions.

(La motion est adoptée.)

## LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE DU SÉNAT

### NOMINATION DE M. EDWARD RUSSELL HOPKINS, LL.B.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, maintenant que M. MacNeill a abandonné le poste de légiste et de conseiller parlementaire du Sénat, nous devons lui nommer un successeur. Selon le Règlement, cette nomination doit se faire au moyen d'une résolution du Sénat.

Plusieurs des honorables sénateurs connaissent, sans doute, M. Hopkins. Point n'est besoin pour moi d'en dire bien long à son sujet. Je désire signaler qu'il a fait de brillantes études: il est bachelier ès sciences politiques de l'Université de Toronto, bachelier ès arts d'Oxford et bachelier en droit de l'Université de la Saskatchewan. Il a été boursier Rhodes de 1932 à 1935, professeur de droit à l'Université de Toronto en 1935 et professeur de droit public à l'Université de la Saskatchewan de 1936 à 1940. M. Hopkins a passé cinq années avec le Corps d'aviation royal canadien; à son licenciement, il détenait le grade de commandant d'escadre. Il fut conseiller juridique auprès du ministère des Affaires extérieures de 1946 à 1949. De là à 1951, il fut greffier adjoint de la Chambre des communes pour ensuite occuper jusqu'à ce jour le poste de secrétaire de la Commission des transports du Canada.

J'ai eu d'agréables relations avec M. Hopkins durant son stage comme greffier adjoint des Communes, car j'en étais alors l'Orateur, et j'ai conservé de lui le souvenir d'un homme d'une compétence supérieure et d'une grande énergie au travail, de même que d'un parfait gentilhomme. Nous sommes réellement fortunés de compter aux postes supérieurs du Sénat des hommes de la trempe de ceux dont on a fait mention ici aujourd'hui.

Avec l'assentiment du Sénat je propose:

Que M. Edward Russell Hopkins, B.A., LL.B., soit nommé légiste et conseiller parlementaire du Sénat et que son traitement soit fixé à $11,000 par année à compter du 10 janvier 1956.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, c'est avec un vif plaisir que j'appuie la motion.

Puis-je ajouter en passant que M. Hopkins n'a que deux défauts: le premier c'est qu'il vient de la Saskatchewan et le second c'est qu'il était mon conseiller juridique lorsque j'ai été délégué à l'Assemblée générale des Nations Unies. Toutefois, je suis convaincu que, sous la sage direction et avec les conseils éclairés de notre nouveau greffier, M. Hopkins surmontera ces deux désavantages.

Aux réunions des Nations Unies dont j'ai parlé plus haut, M. Hopkins dirigeait un groupe de trois conseillers juridiques. Si une question survenait qui me laissait indécis, je lui demandais comment voter, puis je demandais aux deux autres s'ils partageaient l'avis de M. Hopkins. Il m'a toujours conseillé et, même si je n'ai pas toujours partagé son point de vue, j'admire sa grande compétence.

Honorables sénateurs, chaque fois que je fais la connaissance d'un avocat, j'éprouve à son égard soit de la sympathie, soit de l'antipathie. M. Hopkins m'est sympathique. Je suis certain que, sous la direction et avec les conseils de M. MacNeill, il remplira ses nouvelles fonctions avec beaucoup de succès.

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 janvier, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## FEU LE SÉNATEUR DUTREMBLAY

### HOMMAGES À SA MÉMOIRE

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire aborder un sujet qui n'est pas aussi agréable que ceux dont nous venons de traiter. Les honorables sénateurs se rappellent que durant l'intercession un des nôtres nous a quittés pour l'au-delà. Je parle du sénateur DuTremblay décédé à Montréal le jeudi 6 octobre 1955, à l'âge de 76 ans. Comme sa santé était chancelante depuis quelques années, je n'ai pu le connaître aussi bien que la plupart des autres sénateurs. Cependant, je sais qu'il possédait de vastes connaissances des affaires et de la chose publique et que durant tout le temps qu'il a fait partie du Sénat il s'est particulièrement intéressé aux travaux du comité permanent du tourisme.

Feu le sénateur DuTremblay a eu une longue et honorable carrière dans la vie publique. Député à la Chambre des communes de 1917 à 1921, nommé au Conseil législatif de Québec en 1924, il a été appelé au Sénat en 1942. Le sénateur DuTremblay était un homme remarquablement doué. Je crois ne pouvoir mieux décrire certains des domaines auxquels il s'est intéressé qu'en lisant un passage de la *Gazette de Montréal* du 12 octobre. Voici ce que ce journal écrivait au sujet de notre défunt collègue:

Au cours de sa carrière d'avocat, de membre du Parlement, du Conseil législatif du Québec et du Sénat canadien, le sénateur DuTremblay est devenu président et directeur général de *La Presse*, le plus grand quotidien de la province de Québec.

Il occupait ce poste au moment de son décès tout en étant président de *La Patrie*. En outre, il s'occupait activement des stations radiophoniques CKAC exploitée par *La Presse*, et CHLP qui relève de *La Patrie*.

Ce qui me frappe le plus dans la carrière du sénateur DuTremblay c'est qu'encore jeune homme il ait quitté son petit village de Sainte-Anne-de-la-Pérade, sis sur la rive nord du Saint-Laurent, pour aller à Montréal où il était à peu près inconnu, et qu'il ait réussi, avec quelques amis et peu de fonds, à atteindre la première place après avoir commencé au bas de l'échelle. Il me semble que sa vie devrait servir de modèle à tous les jeunes Canadiens et leur prouver que chacun peut réussir, quel que soit le milieu d'où il vient. Son succès est un exemple frappant du rang que peut atteindre tout jeune Canadien industrieux, honnête et intelligent.

En vérité, le sénateur a bien mérité de la patrie. On le tenait en très haute estime partout au Canada, mais surtout dans sa province natale. J'apprends que des milliers de gens de tous les niveaux de la société ont assisté à ses funérailles ou se tenaient en bordure de la route que suivait le cortège funèbre.

Je me permets de lire un court extrait de *La Presse* du 11 octobre 1955, qui décrit les funérailles:

*(Texte)*

L'Église, l'université, la magistrature, le barreau, le monde de la finance, celui de la presse, le monde des affaires et de l'industrie ont également

apporté, par la présence de multiples représentants officiels, un solennel et sympathique tribut au défunt, s'associant dans ce geste de profonde sympathie au personnel des deux journaux et des deux postes de radio auxquels le sénateur DuTremblay présidait depuis tant d'années.

*(Traduction)*

Son Éminence le cardinal Paul-Émile Léger officiait à la messe de réquiem; il était assisté par d'autres membres distingués du clergé. Le Gouvernement du Canada était représenté par le secrétaire d'État, l'honorable Roch Pinard; la province de Québec, par son lieutenant-gouverneur, l'honorable Gaspard Fauteux; le Sénat, par les honorables sénateurs Adélard Godbout, Donat Raymond, Léon-Mercier Gouin, Thomas Vien et Vincent Dupuis; le gouvernement de la province de Québec, par l'honorable Paul Beaulieu, ministre du Commerce et de l'Industrie; enfin la ville de Montréal, par son premier magistrat, le maire Jean Drapeau. Les porteurs honoraires étaient l'honorable Roch Pinard, l'honorable Raoul Grothé, l'honorable sénateur Mercier Gouin, l'honorable Paul Beaulieu, ainsi que MM. Oswald Mayrand et Eugène Lamarche. Je mentionne ce fait pour bien faire voir que toutes les classes de la société ont rendu hommage à notre défunt collègue à l'occasion de son service funèbre.

Nous devons beaucoup de reconnaissance au sénateur DuTremblay pour la tâche qu'il a accomplie tant au Sénat qu'à l'extérieur. Puis-je faire mien le sentiment qu'exprimait *La Presse* dans un éditorial le 11 octobre:

*(Texte)*

Nous garderons toujours de feu le sénateur DuTremblay une mémoire émue. Sa disparition est pour nous une grosse perte, tout spécialement ressentie au moment où nous sommes enclins, en nous rappelant sa carrière, à prendre mieux conscience de ce dont nous lui sommes redevables.

*(Traduction)*

Le décès du sénateur causera un vide profond dans cette enceinte, mais pour les êtres qui lui étaient chers ce sera un deuil encore plus cruel. Peut-être pourrais-je terminer mes remarques dans la langue qui était celle de notre regretté confrère.

*(Texte)*

Il n'y a aucun doute que cette perte est encore plus douloureuse pour tous ses proches. A madame DuTremblay, et à toute sa famille, nous réitérons le sincère et très respectueux hommage de nos sentiments de condoléance.

*(Traduction)*

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je me joins au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) afin d'exprimer l'estime sincère que je ressentais pour feu le sénateur DuTremblay. Il est venu au Sénat il y a quelques années; je m'en souviens fort bien. Il n'a pas joué un rôle très actif dans le travail général du Sénat, mais comme le leader l'a signalé, il a pris un intérêt tout particulier à l'activité du comité permanent du tourisme. Je me rappelle un débat auquel il a pris une part importante; il s'agissait d'une discussion portant sur la Constitution; l'aspect constitutionnel l'intéressait vivement. Il manquera, non seulement à la province de Québec, mais au Sénat aussi, car il a maintenu avec honneur en cette enceinte les traditions de sa noble province.

**L'honorable J.-M. Dessureault:** Honorables sénateurs, je désire faire miens les hommages éloquents et bein mérités qu'on a rendus à la mémoire de feu notre collègue, l'honorable sénateur Pamphile DuTremblay.

Originaire du même petit village de Sainte-Anne-de-la-Pérade, je l'ai connu pendant plus d'un demi-siècle; je l'ai toujours tenu pour un ami personnel. J'ai suivi avec un vif intérêt sa brillante carrière; il n'a cessé de gravir les hauteurs. Après un modeste début, il a remporté de grands succès et atteint le sommet dans bien des sphères d'activité. Avocat éminent, homme d'affaires averti, grand politique, il était président des deux plus grands journaux de langue française du Canada et de deux postes de radiodiffusion.

Le sénateur DuTremblay a fait au Canada, dans maints domaines, un apport qu'on ne saurait surestimer. Ses réalisations au cours de sa carrière distinguée ont été si nombreuses qu'il me serait impossible de les énumérer toutes, mais on peut dire en toute vérité que c'était un grand Canadien qui aimait véritablement sa province natale.

*(Texte)*

Honorables sénateurs, comme je le signalais au cours de mes remarques en anglais, je connaissais le sénateur DuTremblay depuis mon enfance, étant originaire du même endroit, Sainte-Anne-de-la-Pérade, et je l'ai toujours considéré comme un ami personnel.

Je me souviens de lui comme jeune avocat, et j'ai ensuite suivi avec intérêt sa brillante et remarquable carrière comme journaliste, politicien, homme d'affaires, financier, et constructeur; il a excellé dans tous ces domaines et est devenu président des deux plus grands journaux français du Canada.

Né à Sainte-Anne-de-la-Pérade en 1879, admis au Barreau en 1901, il fut député aux Communes de 1917 à 1921, conseiller législatif pour la division de Sorel en 1924, il fut nommé au Sénat pour la division de Repentigny en 1942.

C'était un homme humain et courtois, un excellent chrétien, un catholique convaincu, qui ne s'est jamais départi de l'esprit de

bienveillance qui le caractérisait. En un mot, c'était un grand Canadien, un parfait gentilhomme, et nos compatriotes d'expression française ont perdu en lui un bon ami et un généreux serviteur. Son activité débordante, sa persévérance dans l'effort, ainsi que la ténacité dont il faisait preuve sont un exemple pour la génération montante.

A madame DuTremblay, à sa famille, ainsi qu'aux membres de l'administration et du personnel de *La Presse* et de *La Patrie*, je réitère mes sincères condoléances.

*(Traduction)*

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 janvier, à 8 heures du soir.

## APPENDICE

(*Voir page 8*)

Lettre transmise par le premier ministre à tous les premiers ministres des provinces relativement aux ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, de même qu'une lettre et un projet d'accord concernant l'assistance-chômage; ainsi qu'un accord intervenu entre le Gouvernement du Canada et *Trans-Canada Pipe Lines Limited* concernant l'aménagement du pipe-line transcanadien, et correspondance à cet égard échangée par le ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe, et le trésorier de la province d'Ontario, l'honorable Dana Porter.

(La lettre suivante a été adressée à tous les premiers ministres des provinces).

CABINET DU PREMIER MINISTRE
CANADA

Ottawa, le 6 janvier 1956

Monsieur le premier ministre,

Lors de la séance d'ouverture de notre conférence d'octobre, j'ai émis certaines idées générales qui, de l'avis du gouvernement fédéral, pouvaient constituer une base équitable pour aborder, dans une perspective modifiée, la question des arrangements fiscaux entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Au cours de nos séances à huis clos, ces idées furent précisées et illustrées par des exemples chiffrés montrant comment elles pourraient être appliquées.

Nous avons discuté ces suggestions assez longuement lors de la conférence d'octobre et nous avons reconnu unanimement, semble-t-il, qu'elles méritaient d'être soigneusement étudiées. Le gouvernement fédéral ne s'attendait pas à ce que les gouvernements provinciaux se prononcent définitivement sur ces principes au cours de la conférence et il ne leur a pas demandé de le faire; toutefois, au cours de la séance de clôture, je les ai invités à nous faire parvenir de plus amples commentaires ou des suggestions après avoir eu le temps d'étudier plus longuement la question.

Depuis la conférence d'octobre, j'ai reçu des communications officielles de quatre gouvernements provinciaux et il y eut officieusement des échanges de vues avec d'autres tant entre ministres que fonctionnaires. Nous avons étudié très attentivement les suggestions que nous avons reçues.

Le gouvernement fédéral est maintenant disposé à faire une proposition précise et à recommander au Parlement de voter une législation selon les modalités suivantes:

1. Le gouvernement fédéral verserait aux provinces des paiements de péréquation sans condition. En résumé, ces paiements annuels élèveraient le rendement conjoint per capita de certaines taxes types s'appliquant aux domaines de l'impôt sur le revenu personnel, de l'impôt sur les corporations et des droits de succession au niveau du rendement moyen per capita de ces taxes dans les deux provinces où le rendement conjoint per capita dans ces trois champs de taxation est le plus haut. Ces paiements de péréquation seraient versés au cours de chaque année fiscale commençant le 1er avril 1957 et seraient calculés sur la base des statistiques fiscales et démographiques de l'année précédente d'imposition.

2. Pendant la durée ce ces arrangements, le gouvernement fédéral paierait également à chaque gouvernement provincial chaque année tout montant requis pour élever le rendement total des taxes types ajouté à la péréquation au niveau de la plus grande des sommes suivantes:

*a*) le loyer fiscal payé ou offert au gouvernement provincial pour l'année se terminant le 31 mars 1957, augmenté d'un montant proportionnel à tout accroissement de la population de la province du 1er juin 1956 au 1er juin de l'année d'imposition pour laquelle le paiement de péréquation est affecté; ou

*b*) au cours de l'année fiscale 1958-1959, 90 pour cent du rendement des taxes types ajouté, s'il y a lieu, aux paiements de péréquation et de stabilisation en 1957-1958, et, au cours des années subséquentes, 90 pour cent de la moyenne, durant les deux années précédentes, du rendement des taxes types ajouté, s'il y a lieu, aux paiements de péréquation et de stabilisation.

3. Si un gouvernement provincial s'engage à ne pas imposer et à ne pas permettre à une municipalité d'imposer de taxes dans le domaine de l'impôt sur le revenu personnel, ou dans celui de l'impôt sur les corporations ou dans celui des droits de succession, le gouvernement fédéral paierait à ce gouvernement provincial chaque année un montant égal au rendement de l'impôt type dans ce champ de taxation dans cette province.

4. Si un gouvernement provinciale préfère imposer et percevoir ses propres taxes, aux taux de son choix, dans ces trois champs de

taxation ou aucun d'entre eux, le gouvernement fédéral réduirait du taux type le taux de l'impôt fédéral dans ce ou ces domaines et dans cette province.

5. Si un gouvernement provincial choisit d'imposer et de percevoir des taxes sur les corporations autres qu'une taxe générale sur les profits, le gouvernement fédéral, en déterminant le revenu imposable d'une corporation, n'allouerait pas comme dépense les taxes provinciales sur les corporations payées par cette corporation jusqu'à concurrence du plus élevé des taux suivants: soit 9 pour cent de son revenu imposable, soit le taux général de l'impôt sur le revenu des corporations prélevé par le gouvernement provincial. Lorsque le total des taxes provinciales sur les corporations payées par une corporation excède un tel niveau, cet excédent lui serait alloué comme dépense. Le coût qu'encourrait la trésorerie fédérale, en allouant cet excédent comme une dépense de la corporation, serait déduit de tout paiement dû au gouvernement provincial en vertu de la présente proposition.

6. Les taux types sont:

*a*) Sur les revenus personnels, 10 pour cent de la taxe fédérale stipulée dans la loi de l'impôt sur le revenu (c'est-à-dire sans inclure l'impôt de sécurité de la vieillesse);

*b*) Sur les corporations, 9 pour cent du revenu imposable considéré comme étant gagné dans la province;

c) Sur les successions, 50 pour cent des droits fédéraux. (En calculant les paiements de péréquation, le gouvernement fédéral entend prendre la moyenne du rendement des droits de succession durant une période de trois ans.)

7. En calculant les paiements de péréquation, les paiements de stabilisation et les paiements de location en vertu des paragraphes numérotés 1, 2 et 3, les taux types de l'impôt sur le revenu personnel et des droits de succession seraient ajustés à la hausse ou à la baisse chaque année, si nécessaire, afin de compenser tout changement futur, soit dans les taux de taxe, soit dans les exemptions personnelles, résultant d'amendements futurs à la loi de l'impôt sur le revenu ou à la loi sur les droits de succession.

Le gouvernement fédéral propose que ces arrangements demeurent en vigueur pendant une période de cinq ans, commençant le 1er avril 1957.

En vertu de ces propositions, les gouvernements provinciaux auraient des revenus un peu plus élevés que ceux que comporte le présent régime de location fiscale; elles prévoient des revenus croissants avec le développement et l'expansion de notre pays; et elles garantissent beaucoup plus efficacement que les présents arrangements un degré de stabilité dans ce domaine des revenus provinciaux.

Elles permettent aussi à chaque gouvernement provincial, s'il le désire, de se procurer ces revenus dans ces champs de taxation sans avoir à imposer et à percevoir ses propres taxes.

Il serait utile, je pense, que notre comité de fonctionnaires se réunisse aussitôt que possible en février, afin de clarifier les détails techniques de ces propositions.

Je recevrai avec plaisir toute communication de votre part.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

"LOUIS-S. ST-LAURENT"

(Des lettres semblables ont été envoyées à toutes les provinces.)

CABINET DU PREMIER MINISTRE
CANADA

OTTAWA, le 6 décembre 1955

Monsieur le premier ministre,

Mes collègues et moi avons étudié les changements au projet d'entente sur l'assistance-chômage, que les représentants de certaines provinces ont proposés, soit dans une correspondance préliminaire, soit au cours des entretiens qu'ils ont eus avec les fonctionnaires fédéraux pendant la semaine du 3 octobre. Nous avons maintenant approuvé un projet d'entente revisé, dont deux exemplaires en français et deux en anglais sont joints à la présente lettre.

En revisant le projet d'entente, nous avons tâché de satisfaire à toutes les demandes présentées par les représentants des provinces, dans la mesure où elles aideront à assurer à toutes les provinces, dont les institutions et les méthodes d'assistance sont très variées, une mesure égale de participation fédérale.

Dans tous les cas où les modifications ont été apportées, vous constaterez que le texte revisé offre aux provinces des conditions plus favorables que celles que présentait le premier projet du mois d'août. Aucun changement n'est prévu pour ce qui est de la formule proposée dans la lettre que je vous adressais le 26 août dernier et qui est conçue pour répondre à la situation particulière qui existe en Nouvelle-Écosse. Le projet d'entente ci-joint a été rédigé de façon qu'on puisse lui donner un effet rétroactif au 1er juillet 1955 ou à toute autre date postérieure choisie par chaque gouvernement provincial.

Si votre gouvernement décide de conclure une entente fondée sur le présent projet revisé, auriez-vous l'obligeance de faire signer ou parafer les quatre exemplaires ci-inclus

par le ministre compétent et de les renvoyer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui les complétera au nom du Gouvernement fédéral et vous en transmettra un exemplaire en français et un en anglais pour vos archives? Avant de retourner à M. Martin les exemplaires signés ou parafes, il faudra évidemment remplir la clause 17, afin d'indiquer si vous désirez que l'entente porte comme date d'entrée en vigueur le 1er juillet 1955 ou une date ultérieure, et aussi si l'entente conclue avec votre province doit avoir une durée certaine de cinq ans ou moins.

L'entente une fois conclue, les fonctionnaires compétents du gouvernement fédéral pourront régler, avec les fonctionnaires du ministère que vous désignerez, les détails administratifs relatifs à la présentation des réclamations mensuelles de remboursement, à partir du mois où l'entente entrera en vigueur. Il va sans dire que le gouvernement fédéral, avant de verser ces remboursements, devra attendre qu'une loi appropriée soit adoptée lors de la prochaine session du Parlement qui s'ouvrira le 10 janvier 1956.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de mes cordiales salutations.

"LOUIS-S. ST-LAURENT"

(ACCORD SOUMIS À TOUTES LES PROVINCES SAUF LA NOUVELLE-ÉCOSSE, LE 5 DÉCEMBRE 1955)

Mémorandum de l'accord concernant l'assistance-chômage conclu le jour de 19 ,

Entre: Le Gouvernement du Canada, ci-après dénommé "le Canada", d'une part, et Le Gouvernement de la Province de ci-après dénommé "la province de " d'autre part.

Considérant que le Canada et la province de désirent conclure un accord aux fins de fournir de l'assistance aux personnes en chômage qui sont dans le besoin, et d'en partager les frais:

A ces causes, le présent accord atteste que, moyennant le principe ci-dessus et les conventions et engagements mutuels contenus aux présentes, les parties en l'espèce arrêtent entre elles les conventions ci-dessous et s'engagent ainsi qu'il suit:

1. Dans le présent accord, à moins d'intention contraire,

*a*) "province" signifie la province de

*b*) "municipalité" signifie une corporation municipale dans la province et comprend une cité, une ville, ou un organisme de gouvernement local, établis sous l'autorité de la loi de la province et autorisés à administrer des secours aux personnes en chômage qui sont dans le besoin;

*c*) "bénéficiaire d'une allocation aux mères" comprend

(i) un enfant à la charge d'une personne touchant une allocation aux mères, si cet enfant se trouve dans le groupe d'âge visé par la loi de la province qui prévoit le paiement d'allocations aux mères; et

(ii) l'époux d'une personne touchant une allocation aux mères, si une allocation est versée pour son compte en vertu de la loi de la province qui prévoit le paiement d'allocations aux mères;

*d*) "population" signifie, sauf à l'alinéa *a*) de la clause 13, la plus récente estimation de la population de la province, établie par le Bureau fédéral de la statistique et publiée par l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa, avant le mois auquel se rapporte la demande de remboursement;

*e*) "foyers pour soins spéciaux" signifient les maisons de repos, foyers pour indigents de passage, hospices pour vieillards, asiles des pauvres, maisons de charité ainsi que les facilités de foyer prévues pour les vieillards dans les projets d'habitations construits sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation; et

*f*) les mots au singulier comprennent le pluriel et les mots au pluriel comprennent le singulier.

2. A la première session du Parlement qui suivra la signature du présent accord, le Canada présentera la législation qui peut être nécessaire pour permettre au Canada de donner effet audit accord et en recommandera l'adoption, et à la première session de la Législature de la province qui suivra la signature du présent accord, la province de présentera la législation qui peut être nécessaire pour permettre à la province de de donner effet audit accord, et en recommandera l'adoption.

3. La province de prendra toutes les mesures nécessaires concernant

*a*) la réception, par elle-même ou par les municipalités, des demandes de secours émanant de personnes en chômage dans la province, et

*b*) la vérification des faits allégués par les requérants, et la province devra assumer la responsabilité de l'exactitude desdits faits allégués.

4. La province de mettra à la disposition des fonctionnaires du Canada les détails

*a*) des conditions, prescrites par la province de ou par les muni-

cipalités, en vertu desquelles des secours pourront être accordés aux personnes dans le besoin, et

*b*) des taux de secours payables.

5. La durée de résidence ne sera pas une condition de réception de secours si

*a*) le requérant est venu d'une province dont le gouvernement a conclu une convention semblable à la présente en ce qui concerne les secours de chômage, et

*b*) ledit accord renferme une clause semblable à celle contenue aux présentes à l'égard du fait que la durée de résidence n'est pas une condition de réception de secours.

6. La province de transmettra au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à Ottawa, un état mensuel, ci-après désigné comme demande de remboursement, en la forme que le Canada peut exiger, indiquant, entre autres choses,

*a*) le nombre total de particuliers qui sont en chômage et dans le besoin dans la province, y compris les personnes à leur charge, qui ont reçu des secours durant le mois auquel se rapporte la demande de remboursement, et

*b*) le total des montants versés à ces personnes ou pour leur compte durant le mois auquel se rapporte la demande de remboursement.

7. La province de doit tenir un registre des noms et adresses de tous les particuliers et du nombre de personnes à leur charge qui ont reçu des secours, ainsi que des détails relatifs auxdits secours, lequel registre, sur demande des fonctionnaires du Canada, devra être mis à leur disposition pour examen.

8. Doit être exclue de la demande de remboursement toute personne, avec tout paiement versé à cette personne ou pour son compte, qui est

*a*) pensionnaire de quelque institution maintenue en totalité ou en partie à même les deniers votés par

(i) le Parlement du Canada,

(ii) la Législature de la province,

(iii) une municipalité, ou

(iv) une organisation de charité;

sauf qu'il peut être inclus dans la demande de remboursement les versements effectués par la province ou par une municipalité pour l'entretien de pensionnaires dans des foyers pour soins spéciaux ainsi que le nombre de personnes à l'égard desquelles ces paiements sont versés, pourvu que lesdits pensionnaires soient en chômage et dans le besoin et que les paiements réclamés n'excèdent pas le montant qui pourrait être raisonnablement exigé d'un particulier pour le refuge (*accommodation*) d'une nature et d'une qualité comparables dans la même localité, et à la condition que lesdits pensionnaires ne soient pas des personnes qui recevraient normalement des soins dans les hôpitaux généraux, les hôpitaux pour maladies aiguës et chroniques ou les hôpitaux pour convalescents, les sanatoriums antituberculeux, les institutions pour maladies mentales, les institutions pour incurables, les orphelinats ou les établissements de bien-être de l'enfance;

*b*) une personne recevant

(i) des prestations d'assurance-chômage en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage,

(ii) une pension sous le régime de la Loi sur la sécurité de la vieillesse,

(iii) une assistance aux termes de la Loi sur l'assistance-vieillesse,

(iv) une allocation en vertu de la Loi sur les aveugles,

(v) une allocation aux termes de la Loi sur les invalides, ou

(vi) une allocation supplémentaire ou une indemnité de vie chère, fournie, en vertu de la loi de la province, à des bénéficiaires de prestations prévues dans l'une quelconque des lois susmentionnées; ou

*c*) bénéficiaire d'une allocation aux mères.

9. Nonobstant l'alinéa *b*) de la clause 8, la demande de remboursement peut comprendre tout paiement de secours additionnel effectué par la province ou par une municipalité à des personnes décrites audit alinéa ainsi que le nombre de personnes à qui ces paiements sont versés si lesdites personnes sont en chômage et dans le besoin.

10. Doivent être exclus de la demande de remboursement les paiements effectués pour les fins suivantes:

*a*) soins fournis par les médecins, hôpitaux, infirmières, dentistes et spécialistes de la vue, ainsi que les produits pharmaceutiques et pansements;

*b*) frais funéraires;

*c*) frais de déplacement, sauf, si le Canada n'y contribue pas en vertu de quelque autre entente, ceux occasionnés aux fins de

(i) reconduire un bénéficiaire de secours de chômage et les personnes à sa charge, s'il en est, à son lieu normal de résidence, en vertu d'une entente préalablement intervenue avec la municipalité ou le gouvernement de la province dans laquelle il est reconduit,

(ii) permettre à un bénéficiaire de secours de chômage, ou à un membre de sa famille qu'il a à sa charge, d'obtenir un emploi assuré, certifié par le Service national de placement, ou

(iii) permettre à un bénéficiaire de secours

de chômage, ou à un membre de sa famille qu'il a à sa charge, d'obtenir des soins médicaux ou des soins dans un hôpital ou une maison de repos, dont il a besoin et qui ne peuvent lui être fournis à son lieu normal de résidence; et

*d*) frais d'administration.

11. De la demande de remboursement, on déduira

*a*) un montant calculé en multipliant par ·45 pour cent de la population la moyenne mensuelle des frais de secours par personne, et

*b*) un montant calculé en multipliant par la diminution du nombre de bénéficiaires d'allocations aux mères la moyenne mensuelle des frais de secours par personne.

12. La moyenne mensuelle des frais de secours par personne se calcule en divisant le total des versements effectués durant le mois, tel qu'il est énoncé dans la demande de remboursement, par le nombre total de particuliers, y compris les personnes à charge, qui ont reçu des secours durant ledit mois, comme l'indique la demande de remboursement.

13. Pour les fins de l'alinéa *b*) de la clause 11, la diminution du nombre de bénéficiaires d'allocations aux mères se calcule de la manière suivante:

*a*) le pourcentage mensuel moyen de la population de la province recevant des allocations aux mères durant chaque période de douze mois à compter du premier jour de juillet 1945 jusqu'au trentième jour du mois de juin précédant le mois auquel se rapporte la demande de remboursement, doit être déterminé et, dans l'établissement de ces pourcentages, on doit utiliser la dernière estimation, faite par le Bureau fédéral de la statistique et publiée par l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa, de la population de la province le premier jour de juin ou à la date la plus rapprochée de ce jour dans chaque période de douze mois ;

*b*) le pourcentage mensuel moyen déterminé pour la période de douze mois qui a pris fin le trentième jour de juin précédent immédiatement le mois auquel se rapporte la demande de remboursement, doit être soustrait du pourcentage le plus élevé, établi conformément à l'alinéa *a*) de la présente clause à l'égard de toute autre période de douze mois;

*c*) de la différence établie en conformité de l'alinéa *b*) de la présente clause doit être soustrait ·10 pour cent;

*d*) la différence établie en conformité de l'alinéa *c*) de la présente clause doit être multipliée par la population; et

*e*) si le calcul prévu à l'alinéa *c*) de la présente clause résulte en une quantité négative, l'alinéa *b*) de la clause 11 ne s'appliquera pas.

14. La demande de remboursement doit

*a*) être présentée dans les six (6) mois qui suivent le dernier jour du mois auquel elle se rapporte, mais nulle demande présentée par la province de à l'égard d'un mois antérieur à la date réelle où la présente convention a été signée ne sera exclue uniquement du fait qu'elle n'a pas été présentée dans les six (6) mois en question et

*b*) contenir le certificat suivant signé par l'Auditeur provincial;

"Je certifie ici que la présente demande de remboursement a été préparée conformément aux termes et conditions énoncés dans un accord concernant l'assistance-chômage, daté le jour de 19 , et conclu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la province de ."

15. Sur réception d'une demande de remboursement préparée conformément au présent accord, le Canada paiera cinquante (50) pour cent de la réclamation totale.

16. S'il surgit quelque différend entre le Canada et la province de au sujet du présent accord, l'une ou l'autre partie pourra soumettre ce différend à l'appréciation de la cour de l'Échiquier du Canada.

17. Le présent accord est censé être entré en vigueur et lie les parties à compter du jour de 19 , jusqu'au jour de 19 , et par la suite jusqu'à ce que l'une des parties y mette fin en donnant à l'autre partie, par écrit, un avis d'un an.

18. Tout avis donné conformément à la clause 17 doit être communiqué de la manière suivante:

*a*) au Canada, sous pli recommandé et adressé au Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à Ottawa; et

*b*) a la province de , sous pli recommandé et adressé au Premier Ministre de la province, à

En foi de quoi l'honorable Paul Martin, Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a apposé son seing aux présentes au nom du Gouvernement du Canada et l'honorable , Ministre de , de la province de y a apposé son seing au nom du Gouvernement de la province de .

Signé au nom du Gouvernement du Canada par l'honorable Ministre de en présence de

Signé au nom du Gouvernement de la province de par l'honorable Ministre de en présence de

ACCORD SOUMIS À LA NOUVELLE-ÉCOSSE LE 5 DÉCEMBRE 1955

(Voir la Clause 11 *a*)

Memorandum de l'accord concernant l'assistance-chômage conclu le jour de 19 , entre

Le Gouvernement du Canada, ci-après dénommé "le Canada",

D'une part

et

Le Gouvernement de la province de , ci-après dénommé

D'autre part

Considérant que le Canada et la province de désirent conclure un accord aux fins de fournir des secours aux personnes en chômage qui sont dans le besoin, et d'en partager les frais:

A ces causes, le présent accord atteste que, moyennant le principe ci-dessus et les conventions et engagements mutuels contenus aux présentes, les parties en l'espèce arrêtent entre elles les conventions ci-dessous et s'engagent ainsi qu'il suit:

1. Dans le présent accord, à moins d'intention contraire,

*a*) "province" signifie la province de ;

*b*) "municipalité" signifie une corporation municipale dans la province et comprend une cité, une ville ou un organisme de gouvernement local, établis sous l'autorité de la loi de la province et autorisés à administrer des secours aux personnes en chômage qui sont dans le besoin;

*c*) "bénéficiaire d'une allocation aux mères" comprend

(i) un enfant à la charge d'une personne touchant une allocation aux mères, si cet enfant se trouve dans le groupe d'âge visé par la loi de la province qui prévoit le paiement d'allocations aux mères; et

(ii) l'époux d'une personne touchant une allocation aux mères, si une allocation est versée pour son compte en vertu de la loi de la province qui prévoit le paiement d'allocations aux mères;

*d*) "population" signifie, sauf à l'alinéa *a*) de la clause 13, la plus récente estimation de la population de la province établie par le Bureau fédéral de la statistique et publiée par l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa, avant le mois auquel se rapporte la demande de remboursement;

*e*) "foyers pour soins spéciaux" signifient les maisons de repos, foyers pour indigents de passage, hospices pour vieillards, asiles des pauvres, maisons de charité et les facilités de foyer prévues pour les vieillards dans les projets d'habitations construits sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation; et

*f*) les mots au singulier comprennent le pluriel et les mots au pluriel comprennent le singulier.

2. A la première session du Parlement qui suivra la signature du présent accord, le Canada présentera la législation qui peut être nécessaire pour permettre au Canada de donner effet audit accord et en recommandera l'adoption, et à la première session de la Législature de la province qui suivra la signature du présent accord, la province de présentera la législation qui peut être nécessaire pour permettre à la province de de donner effet audit accord et en recommandera l'adoption.

3. La province de prendra toutes les mesures nécessaires concernant

*a*) la réception, par elle-même ou par les municipalités, les demandes de secours émanant de personnes en chômage dans la province, et

*b*) la vérification des faits allégués par les requérants, et la province devra assumer la responsabilité de l'exactitude desdits faits allégués.

4. La province de mettra à la disposition des fonctionnaires du Canada les détails

*a*) des conditions, prescrites par la province de ou par les municipalités en vertu desquelles des secours pourront être accordés aux personnes dans le besoin, et

*b*) des taux de secours payables.

5. La durée de résidence ne sera pas une condition de réception de secours si

*a*) le requérant est venu d'une province dont le gouvernement a conclu une convention semblable au présent en ce qui concerne l'assistance-chômage, et

*b*) ledit accord renferme une clause semblable à celle qui est contenue aux présentes à l'égard du fait que la durée de résidence n'est pas une condition de réception de secours.

6. La province de transmettra au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à Ottawa, un état mensuel, ci-après désigné comme demande de remboursement, en la forme que le Canada peut exiger, indiquant, entre autres choses,

*a*) le nombre total de particuliers qui sont en chômage et dans le besoin dans la province, y compris les personnes à leur charge, qui ont reçu des secours durant le mois auquel se rapporte la demande de remboursement, et

*b*) le total des montants versés à ces personnes ou pour leur compte durant le mois

auquel se rapporte la demande de remboursement.

7. La province de
doit tenir un registre des noms et adresses de tous les particuliers et du nombre de personnes à leur charge qui ont reçu des secours ainsi que des détails relatifs auxdits secours, lequel registre, sur demande des fonctionnaires du Canada, devra être mis à leur disposition pour examen.

8. Doit être exclue de la demande de remboursement toute personne, avec tout paiement versé à cette personne ou pour son compte, directement ou indirectement et qui est

*a*) pensionnaire de quelque institution maintenue en totalité ou en partie à même les deniers votés par

(i) le Parlement du Canada,
(ii) la Législature de la province,
(iii) une municipalité, ou
(iv) une organisation de charité;

sauf qu'il peut être inclus dans la demande de remboursement les versements effectués par la province ou par une municipalité pour l'entretien de pensionnaires dans des foyers pour soins spéciaux ainsi que le nombre de personnes à l'égard desquelles ces paiements sont versés, pourvu que lesdits pensionnaires soient en chômage et dans le besoin et que les paiements demandés n'excèdent pas le montant qui pourrait être raisonnablement exigé d'un particulier pour le refuge (*accommodation*) d'une nature et d'une qualité comparables dans la même localité, et à la condition que lesdits pensionnaires ne soient pas des personnes qui recevraient normalement des soins dans des hôpitaux généraux, les hôpitaux pour maladies aiguës et chroniques ou les hôpitaux pour convalescents, les sanatoriums antituberculeux, les institutions pour maladies mentales, les institutions pour incurables, les orphelinats ou les établissements de bien-être de l'enfance;

*b*) une personne recevant

(i) des prestations d'assurance-chômage en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage
(ii) une pension sous le régime de la Loi sur la sécurité de la vieillesse,
(iii) une assistance aux termes de la Loi sur l'assistance-vieillesse,
(iv) une allocation en vertu de la Loi sur les aveugles,
(v) une allocation aux termes de la Loi sur les invalides, ou
(vi) une allocation supplémentaire ou une indemnité de vie chère, fournie, en vertu de la loi de la province, à des bénéficiaires de prestations prévues dans l'une quelconque des lois susmentionnées; ou

*c*) bénéficiaire d'une allocation aux mères.

9. Nonobstant l'alinéa *b*) de la clause 8, la demande de remboursement peut comprendre tout paiement de secours additionnel effectué par la province ou par une municipalité à des personnes décrites audit alinéa ainsi que nombre de personnes à qui ces paiements sont versés si lesdites personnes sont en chômage et dans le besoin.

10. Doivent être exclus de la demande de remboursement les paiements effectués pour les fins suivantes:

*a*) soins fournis par les médecins, hôpitaux, infirmières, dentistes et spécialistes de la vue, ainsi que les produits pharmaceutiques et pansements;

*b*) frais funéraires;

*c*) frais de déplacement, sauf si le Canada n'y contribue pas en vertu de quelque autre entente, ceux qui sont occasionnés aux fins de

(i) reconduire un bénéficiaire de secours de chômage et les personnes à sa charge, s'il en est, à son lieu normal de résidence, en vertu d'une entente préalablement intervenue avec la municipalité ou le gouvernement de la province dans laquelle il est reconduit,
(ii) permettre à un bénéficiaire de secours de chômage, ou à un membre de sa famille qu'il a à sa charge, d'obtenir un emploi assuré, certifié par le Service national de placement, ou
(iii) permettre à un bénéficiaire de secours de chômage, ou à un membre de sa famille qu'il a à sa charge, d'obtenir des soins médicaux ou des soins dans un hôpital ou une maison de repos, dont il a besoin et qui ne peuvent lui être fournis à son lieu normal de résidence; et

*d*) frais d'administration.

11. De la demande de remboursement, on déduira

*a*) un montant calculé en multipliant la moyenne mensuelle par personne des frais de secours par

(i) ·30 pour cent de la population durant la première année du présent accord,
(ii) ·35 pour cent de la population durant la deuxième année du présent accord,
(iii) ·40 pour cent de la population durant la troisième année du présent accord, et
(iv) ·45 pour cent de la population durant la quatrième année du présent accord et les années subséquentes,

*b*) un montant calculé en multipliant par la diminution du nombre de bénéficiaires d'allocations aux mères la moyenne mensuelle des frais de secours par personne.

12. La moyenne mensuelle des frais de secours par personne se calcule en divisant le

total des versements effectués durant le mois, tel qu'il est énoncé dans la demande de remboursement, par le nombre total de particuliers, y compris les personnes à charge, qui ont reçu des secours durant ledit mois, comme l'indique la demande de remboursement.

13. Aux fins de l'aliéna b) de la clause 11, la diminution du nombre de bénéficiaires d'allocations aux mères se calcule de la manière suivante:

*a*) le pourcentage mensuel moyen de la population de la province recevant des allocations aux mères durant chaque période de douze mois à compter du premier jour de juillet 1945 jusqu'au trentième jour du mois de juin précédant le mois auquel se rapporte la demande de remboursement, doit être déterminé et, dans l'établissement de ces pourcentages, on doit utiliser la dernière estimation, faite par le Bureau fédéral de la statistique et publiée par l'Imprimeur de la Reine à Ottawa, de la population de la province le premier jour de juin ou à la date la plus rapproché de ce jour dans chaque période de douze mois;

*b*) le pourcentage mensuel moyen déterminé pour la période de douze mois qui a pris fin le trentième jour de juin précédant immédiatement le mois auquel se rapporte la demande de remboursement, doit être soustrait du pourcentage le plus élevé, établi conformément à l'alinéa *a*) de la présente clause à l'égard de toute autre période de douze mois;

*c*) de la différence établie en conformité de l'alinéa b) de la présente clause, il doit être soustrait ·10 pour cent;

*d*) la différence établie en conformité de l'alinéa c) de la présente clause doit être multipliée par la population; et

*e*) si le calcul prévu à l'alinéa c) de la présente clause résulte en une quantité négative, l'alinéa b) de la clause 11 ne s'appliquera pas.

14. La demande de remboursement doit

*a*) être présentée dans les six (6) mois qui suivent le dernier jour du mois auquel elle se rapporte, mais nulle demande présentée par la province de à l'égard d'un mois antérieur à la date réelle où la présente convention a été signée ne sera exclue uniquement du fait qu'elle n'a pas été présentée dans les six (6) mois, et

*b*) contenir le certificat suivant signé par l'Auditeur provincial:

"Je certifie ici que la présente demande de remboursement a été préparée conformément aux termes et conditions énoncés dans un accord concernant l'assistance-chômage, daté le jour de 19 , et conclu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la province de ".

15. Sur réception d'une demande de remboursement préparée conformément au présent accord, le Canada paiera cinquante (50) pour cent de la réclamation totale.

16. S'il surgit quelque différend entre le Canada et la province de au sujet du présent accord, l'une ou l'autre partie pourra soumettre ce différend à l'appréciation de la cour de l'Échiquier du Canada.

17. Le présent accord est censé être entré en vigueur et lie les parties à compter du jour de 19 , jusqu'au jour de 19 , et par la suite jusqu'à ce que l'une des deux parties y mette fin en donnant à l'autre partie, par écrit, un avis d'un an.

18. Tous avis donné conformément à la clause 17 doit être communiqué de la manière suivante:

*a*) au Canada, sous pli recommandé et adressé au Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à Ottawa; et

*b*) à la province de , sous pli recommandé et adressé au Premier Ministre de la province, à .

EN FOI DE QUOI l'honorable Paul Martin, Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a apposé son seing aux présentes au nom du Gouvernement du Canada, et l'honorable , Ministre de , de la province de , a apposé son seing au nom du Gouvernement de la province de

SIGNÉ au nom du Gouvernement du Canada par l'honorable Ministre de en présence de

SIGNÉ au nom du Gouvernement de la province de par l'honorable Ministre de en présence de

---

ACCORD CONCLU LE 21 NOVEMBRE 1955

Entre:

Sa Majesté la Reine du chef du Canada (appelée ci-après le "Gouvernement du Canada"), représentée par le ministre du Commerce (nommé ci-après "le Ministre"),

Partie de première part,

et

La *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, société dont le siège social et établi dans la ville de Calgary (province d'Alberta), dûment constituée

par Acte du Parlement, chapitre 92 du Statut du Canada, 1951 (appelée ci-après "la Trans-Canada"),

Partie de seconde part.

Attendu que la *Trans-Canada* a reçu l'autorisation de la Commission des transports du Canada d'aménager un pipe-line pour le gaz naturel en territoire exclusivement canadien, au coût approximatif actuel de 375 millions, à partir d'un point situé sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan et en direction de l'est à travers les provinces de Saskatchewan, Manitoba et Ontario, jusqu'à la ville de Montréal dans la province de Québec, avec canalisations propres à alimenter les villes et localités situées dans un rayon rentable dudit pipe-line;

Et attendu que le Gouvernement du Canada approuve l'aménagement dudit pipeline dans l'intérêt national et qu'à cette fin il est disposé à recommander au Parlement la constitution d'une société de la Couronne du Gouvernement du Canada, qui sera dotée des fonds nécessaires pour l'aménagement d'un tronçon (désigné ci-après par l'expression "tronçon nord-ontarien") dudit pipe-line exclusivement canadien, qui s'étendrait d'un point situé sur la frontière entre l'Ontario et le Manitoba en direction de l'est à travers le Nord ontarien jusqu'à un point situé dans la ville de Kapuskasing (Ontario) ou à proximité de cette dernière et que le tronçon nord-ontarien soit loué à la *Trans-Canada* pour 25 ans selon les conditions exposées plus bas;

Et attendu que la *Trans-Canada* a mené des recherches techniques, des sondages commerciaux, des négociations contractuelles et a pris des options touchant l'emprise de la majeure partie du pipe-line exclusivement canadien de *Trans-Canada* et que la *Trans-Canada* a aménagé un pipe-line de 20 pouces depuis la rivière Niagara jusqu'à Sheridan à proximité de Toronto (Ontario);

Et attendu que la *Trans-Canada* se propose d'installer entre le 1er octobre 1955 et le 1er novembre 1956 un pipe-line de 34 pouces depuis un point situé sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'aux environs de Winnipeg (Manitoba) avec un embranchement depuis les abords de Winnipeg jusqu'à Emerson (Manitoba), ainsi qu'un pipe-line de 24 pouces depuis Sheridan jusqu'à Brooklin (Ontario) et un autre embranchement de 20 pouces depuis Brooklin jusqu'à Sainte-Anne-de-Bellevue à proximité de Montréal (province de Québec), avec canalisation secondaire depuis Morrisburg jusqu'aux environs d'Ottawa (Ontario);

Et attendu que la *Trans-Canada* se propose d'aménager entre le 1er octobre 1955 et le 1er novembre 1957, un pipe-line de 30 pouces depuis les environs de Winnipeg (Manitoba) jusqu'à la frontière entre le Manitoba et un autre depuis Kapuskasing (Ontario) jusqu'à Brooklin (Ontario);

Et attendu que la *Trans-Canada* se propose de financer tous ses frais et engagements ayant trait audit programme d'aménagement avant le 1er mai 1956;

En conséquence, le présent accord fait foi que

1. La *Trans-Canada* s'empressera de faire toutes les démarches qu'impose l'obtention de tous les permis gouvernementaux, fonds, matériaux et fournitures nécessaires, et qu'après leur obtention, la société exécutera le programme d'aménagement indiqué plus haut, veillant particulièrement à l'aménagement des canalisations de raccord avec le tronçon nord-ontarien du pipe-line exclusivement canadien, depuis les abords de Winnipeg (Manitoba) jusqu'à la frontière entre le Manitoba et l'Ontario et depuis les abords de Kapuskasing (Ontario) jusqu'à Brooklin (Ontario), de sorte que tous les tronçons dudit pipe-line qui doivent être aménagés par la *Trans-Canada* seront prêts à l'exploitation lorsque sera parachevé le tronçon nord-ontarien.

2. Le Gouvernement du Canada recommandera au Parlement d'établir une société de la Couronne du Gouvernement du Canada et de pourvoir ladite société de la Couronne des fonds qui lui permettront, au moment opportun et relativement à l'aménagement dudit pipe-line entièrement canadien, d'acquérir le droit de passage nécessaire et d'y aménager le tronçon nord-ontarien dudit pipe-line entièrement canadien.

3. Si la *Trans-Canada* démontre à la satisfaction du Gouvernement du Canada avant le 1er mai 1956 qu'elle a pourvu au financement de tous les frais et engagements relatifs audit programme d'aménagement, le Gouvernement chargera ladite société de la Couronne d'acquérir ledit droit de passage et de construire un pipe-line à gaz naturel selon la dimension et les devis stipulés dans l'ordonnance de la Commission des transports du Canada, en vertu de laquelle la *Trans-Canada* est autorisée à aménager ledit pipeline entièrement canadien. Ledit tronçon nord-ontarien prendra naissance à la frontière entre l'Ontario et le Manitoba, à l'ouest de Kenora (Ont.), puis il passera par Port-Arthur jusqu'à Fort-William (Ont.) puis par Nipigon (Ont.) ou ses environs jusqu'au voisinage de Geraldton, Hearst et Kapuskasing, dans la province d'Ontario, soit une distance approximative de 675 milles, et coûtera selon l'estimation présente $117,633,000. Ledit pipe-line se composera d'une conduite de 30 pouces de diamètre à parois de $\frac{3}{8}$ pouce

d'épaisseur; il devra d'abord avoir une capacité de pression pouvant transmettre environ 300 millions de pieds cubes de gaz par jour et qui pourra être portée à 530 millions de pieds cubes par jour, grâce à l'installation d'appareils de compression supplémentaires. Les plans et devis des appareils compris dans ledit tronçon nord-ontarien et les normes de construction et d'exécution devront correspondre aux normes des plans et de la construction spécifiées par le bureau des ingénieurs qui répond de ces problèmes à la *Trans-Canada* pour l'ensemble du pipe-line entièrement canadien.

4. En s'acquittant des engagements respectifs qu'ils contractent par les présentes, la *Trans-Canada* et ladite société de la Couronne doivent collaborer à tous égards afin que:

*a*) ledit pipe-line, au tracé exclusivement canadien, soit parachevé de façon à former un seul tout et aussi économiquement possible du double point de vue des frais d'aménagement et des frais d'exploitation, et

*b*) que l'aménagement du tronçon nord-ontarien et des installations voulues se poursuive de façon à répondre aux exigences des devis, plans et spécifications à cet égard.

5. L'aménagement du tronçon nord-ontarien terminé, la Société de la Couronne installera à ses frais toutes parties intégrantes supplémentaires du pipe-line, y compris les nouveaux appareils de compression que pourrait exiger une demande accrue de gaz à l'est de la frontière du Manitoba et de l'Ontario, sans cependant avoir à poser aucune canalisation ou circuit supplémentaire dans le tronçon nord-ontarien ou d'embranchements commerciaux de celui-ci.

6. La Société de la Couronne conservera tous titres au tronçon nord-ontarien qu'elle louera à la *Trans-Canada*, aux termes d'un bail conçu à peu près dans les termes suivants:

*a*) Le bail restera en vigueur pendant 25 ans, à compter du parachèvement du pipe-line;

*b*) Le locataire devra, pendant la durée du bail

(i) à ses propres frais et dépens exploiter et entretenir le tronçon nord-ontarien, de façon à en obtenir les meilleurs résultats pratiques, compte tenu de la demande de gaz provenant de l'est de la frontière du Manitoba et de l'Ontario;

(ii) acquitter les taxes et impôts locaux et municipaux;

(iii) verser à la société de la Couronne une redevance mensuelle correspondant au nombre de millions de pieds cubes de gaz naturel effectivement transportés au moyen du tronçon nord-ontarien au cours du mois précédent, multiplié par les frais de transport par mpc. tel qu'il est prévu ci-après. Lesdits frais de transport équivaudront, par mpc., au montant qui, la ligne dût-elle être exploitée pendant une année aux deux tiers de sa capacité initiale, rapporterait pour l'année des recettes correspondant à 4½ p. 100 des frais d'immobilisation acquittés par la société de la Couronne à l'égard du tronçon nord-ontarien, tel qu'il a été aménagé d'après sa capacité initiale. Seront inclus dans le calcul desdits frais d'immobilisation, en sus du coût de tous les matériaux, les fournitures, les emprises, l'établissement d'autres frais encourus dans l'aménagement du tronçon, les intérêts et toutes autres dépenses engagées par la société de la Couronne pendant l'aménagement;

(iv) à partir de la quatrième année civile complète de la durée du bail et, par la suite, à l'égard de chaque année civile, payer à la société de la Couronne sous forme de loyer supplémentaire le montant par lequel, au cours d'une telle année civile, les recettes de la *Trans-Canada* dépassent ses frais d'exploitation (y compris les frais d'exploitation et d'entretien du tronçon nord-ontarien requis aux termes du présent Accord), l'intérêt des obligations, débentures et autres dettes et obligations en cours, et une indemnité de dépréciation au taux de 3½ p. 100 du coût des biens sujets à dépréciation, ledit loyer supplémentaire ne devant, en aucun cas, dépasser 1 p. 100 dudit coût d'établissement du tronçon nord-ontarien et n'étant payable que dans la mesure nécessaire pour porter la somme accumulée des loyers prévus aux sous-alinéas (iii) et (iv) du présent article à un montant égal à 7 p. 100 par an du total des immobilisations, calculées de temps à autre, du tronçon nord-ontarien avec l'intérêt à 3½ p. 100, composé annuellement sur les découverts nets inférieurs à 7 p. 100 par an de toute période précédente;

(v) Réaliser les réparations et remplacements requis pour maintenir le tronçon nord-ontarien en bon état de fonctionnement;

(vi) Répondre de toute perte ou dommage causé à toute partie du tronçon nord-ontarien et porter de l'assurance en faveur de la société de la Couronne et de lui-même à l'égard de toute partie dudit tronçon qui serait couverte par les assurances s'il était propriétaire

du tronçon nord-ontarien et ce au montant convenu entre les parties;

(vii) Répondre de toute perte ou dommage causé à la propriété d'autrui, accident de personne ou violation de tout droit découlant de l'exploitation du tronçon nord-ontarien et indemniser et mettre à couvert de toute réclamations de ce genre la société de la Couronne.

c) Telles autres conditions qui peuvent être adoptées d'un commun accord en vue de la réalisation des fins et objets du présent Accord.

7. Il est entendu et convenu entre les parties aux présentes que la *Trans-Canada* achètera le tronçon nord-ontarien de la société de la Couronne dès qu'elle pourra réunir les fonds nécessaires. La *Trans-Canada* a la faculté d'acheter le tronçon nord-ontarien de la société de la Couronne à tout moment de la durée du bail en en donnant avis par écrit à la société de la Couronne au moins trois mois avant la date à laquelle la vente doit être complétée. Sur réception d'un tel avis, la société de la Couronne vendra à la *Trans-Canada* toutes les installations et valeurs comprises à une telle date dans le tronçon nord-ontarien des pipe-lines à un prix égal au total des capitaux immobilisés dans le tronçon nord-ontarien à la date de la vente, moins tous les paiements prévus aux sous-alinéas (iii) et (iv) de l'alinéa b) de l'article 6 des présentes qui dépassent le montant nécessaire pour donner à la société de la Couronne, à compter de la date où la construction s'est terminée, un revenu annuel de 3½ p. 100 sur ses capitaux immobilisés et sur les obligations de capital en cours en supposant que la société de la Couronne ait appliqué deux fois par an au retrait des capitaux immobilisés et des obligations de capital tous les fonds qu'elle a touchés au-delà dudit revenu.

8. Nonobstant les dispositions de l'article 7, la *Trans-Canada* ne pourra pas, en vertu du présent accord, décider d'acheter et la société de la Couronne ne sera à aucun moment, en vertu du présent accord, obligée de vendre les biens et services compris dans le tronçon nord-ontarien:

a) avant que la société de la Couronne ait reçu, à compter de la date de parachèvement de l'aménagement, un revenu annuel de 3½ p. 100 sur le capital placé et les obligations en souffrance au titre du capital ainsi qu'elles sont établies ci-dessus; ou

b) à un prix inférieur (1) au coût d'immobilisation amorti du tronçon nord-ontarien, qui sera déterminé par l'application, de temps à autre, à compter de la date de parachèvement de l'aménagement, de l'amortissement du coût global d'immobilisation au taux de 3½ p. 100 par année, plus l'intérêt sur celui-ci, calculé annuellement au taux de 3½ p. 100 par année, ou (2) à 70 p. 100 du coût d'immobilisation du tronçon nord-ontarien, à la capacité prévue primitivement, ainsi qu'il est établi au sous-alinéa (iii) de l'alinéa b) de l'article 6, soit celui des deux montants qui sera le plus élevé.

9. Aux fins des articles 6, 7 et 8:

a) si la date d'exécution de la vente ne coïncide pas avec une date anniversaire du parachèvement de l'aménagement, l'intérêt exprimé sous forme de revenu annuel, amortissement et intérêt sur celui-ci sera censé, aux fins de calcul pour l'année de location alors en cours, s'accumuler de jour en jour; et b), le coût global d'immobilisation du tronçon nord-ontarien signifie:

(i) le coût d'immobilisation de la section aménagée d'après la capacité prévue primitivement, ainsi qu'il est établi au sous-alinéa (iii) de l'alinéa b) de l'article 6, plus

(ii) le coût des additions y apportées, ce coût comprenant, en plus de tous les frais pour les matériaux, approvisionnements, terrains, installations ou autres frais subis durant l'aménagement de ces additions, l'intérêt couru durant l'aménagement au taux de 3½ p. 100 par année et tous les frais de la société de la Couronne qui peuvent être à juste titre attribués à cet aménagement.

10. Le présent accord engage les successeurs et ayant cause de la *Trans-Canada* et s'applique à eux, mais la *Trans-Canada* ne pourra transférer le présent Accord, ni aucun des droits ou obligations qui en découlent, sans au préalable obtenir le consentement écrit du Ministre, et, advenant l'octroi de tel consentement, la *Trans-Canada* ne sera dégagée d'aucune de ses obligations aux termes du présent accord, sous réserve, toutefois, que la *Trans-Canada* aura le droit, sans tel consentement, d'engager, hypothéquer, affecter ou nantir l'un quelconque ou tous de ses droits aux termes du présent Accord à la garantie de toute dette, et aucun tel consentement ne sera nécessaire pour permettre à toute personne détenant tel engagement, hypothèque, affectation ou nantissement de faire valoir cette garantie aux termes de tout acte fiduciaire ou autre instrument.

En foi de quoi, le ministre du Commerce a apposé sa signature et le sceau du ministère du Commerce au nom de Sa Majesté la Reine du droit du Canada et la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a fait apposer son sceau à la présente et signer le

présent Accord par ses administrateurs désignés à cette fin.

Signé et scellé au nom de sa Majesté la Reine du droit du Canada
(Signé) C. D. HOWE
Ministre du Commerce
Signé et scellé au nom de la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited*
(Signé) N. E. TANNER
Président
(Signé) A. D. NESBITT
Secrétaire

MINISTRE DU COMMERCE

Le 21 novembre 1955

L'honorable Dana Porter
Trésorier d'Ontario
Toronto (Ont.)

Cher monsieur Porter,

Ainsi que nous en avons parlé entre nous plusieurs fois, l'aménagement par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* d'un pipe-line à gaz naturel qui suivrait un tracé entièrement canadien depuis l'Alberta jusqu'à l'Est comporte des avantages incontestables pour l'ensemble du pays mais suscitera des problèmes financiers très graves, étant donné les débouchés restreints disponibles au début et les difficultés que présente le terrain. Cela peut retarder ou renvoyer à une date indéfinie la mise en œuvre de cette entreprise d'importance exceptionnelle.

Je comprends que, si la canalisation proposée passait par le nord de l'Ontario, de sorte qu'il y aurait ainsi des sources supplémentaires de combustibles et d'énergie pour cette région, aussi bien que pour d'autres parties de l'Est du pays, le gouvernement d'Ontario serait disposé à participer dans une certaine mesure avec le gouvernement fédéral à un programme qui, espère-t-on, assurera l'aménagement du pipe-line proposé en territoire entièrement canadien.

A cette fin, le Gouvernement du Canada veut proposer au Parlement la création d'une société de la Couronne qui aménagera et possédera une canalisation à gaz de 30 pouces depuis la frontière qui sépare l'Ontario du Manitoba jusqu'à Kapuskasing, en Ontario, et qui sera connue sous le nom de "tronçon nord-ontarien", et devra être aménagée conjointement avec les secteurs contigus et louée à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Ci-inclus le texte de l'entente intervenue entre le Gouvernement du Canada et la *Trans-Canada*, en date du 21 novembre 1955, et comportant les conditions du bail proposé.

En réponse à notre proposition, vous avez indiqué que le gouvernement d'Ontario serait disposé, moyennant des conditions satisfaisantes, à participer, par l'entremise d'une société de la Couronne de cette sorte, au financement du tronçon nord-ontarien de ce pipe-line jusqu'à concurrence du tiers du coût, mais votre part ne devant pas dépasser de toute façon la somme de 35 millions de dollars.

On estime que le tronçon nord-ontarien reviendra à 117 millions environ, ce qui mettrait la participation maximum de l'Ontario à 35 millions. Nous proposons donc de constituer le capital de la société de la Couronne en fonction d'un coût global de 120 millions,—prévision modeste, d'ailleurs,—de manière, en somme, que les 35/120 des fonds requis à l'occasion par la société de la Couronne au titre du tronçon nord-ontarien viennent du gouvernement de la province d'Ontario, le solde étant fourni par le gouvernement fédéral. Les rectifications éventuelles interviendront en temps utile, antérieurement au parachèvement de ce tronçon, de manière que la province d'Ontario souscrive sa part (jusqu'à concurrence de 35 millions) et le gouvernement fédéral la totalité du solde.

Eu égard à l'importance relative des investissements des deux gouvernements au titre de cette entreprise, on propose que le gouvernement du Canada ait le droit de nommer à la société de la Couronne un administrateur de plus que le gouvernement ontarien et qu'il ait en outre le droit de désigner le président.

Voici comment on envisage les modalités de versement des intérêts et d'amortissement du capital par la société de la Couronne en ce qui concerne nos gouvernements respectifs:

(1) L'intérêt au titre des investissements non amortis des deux gouvernements sera servi à un taux (établi en tenant compte des taux pratiqués par rapport aux obligations en souffrance de la province d'Ontario et du gouvernement du Canada) qui sera arrêté antérieurement à l'ouverture du chantier du tronçon nord-ontarien.

(2) Les recettes en sus des dépenses et du service de la dette serviront à l'amortissement du capital investi par chacun des deux gouvernements en fonction du chiffre de leur investissement primitif. Dans le cas d'une réalisation de l'actif de la société de la Couronne le même principe de répartition devra jouer.

Je tiens à ce qu'il soit bien entendu que la société de la Couronne ne commencera pas à aménager le tronçon nord-ontarien, pas plus que le gouvernement de l'Ontario ne sera prié de contribuer aux frais de l'entreprise, avant que le gouvernement fédéral ait assuré à votre gouvernement que la *Trans-*

*Canada Pipe Lines Limited* est effectivement en mesure de remplir ses obligations en ce qui concerne l'aménagement et l'exploitation de tous les autres tronçons du pipe-line de gaz naturel, ainsi que le prévoit l'accord conclu avec cette société le 21 novembre 1955.

Si ces dispositions vous agréent, veuillez me le faire savoir le plus tôt possible. La présente lettre et votre réponse constitueraient un accord obligeant les deux gouvernements, sous réserve toutefois de l'entérinement par nos parlements respectifs, tout au moins jusqu'à intervention éventuelle d'un nouvel accord entre nous.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de ma haute considération.

(signature) C. D. HOWE.

LE TRÉSORIER DE L'ONTARIO

le 22 novembre 1955

Le très honorable C. D. Howe,
Ministre du Commerce,
Ottawa, (Ont.).

Cher monsieur Howe,

J'ai reçu votre lettre du 21 novembre 1955, ainsi que le projet d'accord entre votre gouvernement et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* qui y était attaché.

Depuis longtemps, le gouvernement de l'Ontario se propose d'accroître les ressources en combustible et en énergie électrique de cette province, en permettant que le gaz naturel de l'Ouest canadien s'écoule vers l'Est au moyen d'un pipe-line entièrement canadien qui traverserait et desservirait le nord de l'Ontario.

Nous avons soigneusement lu votre lettre ainsi que l'accord en question, et nous sommes disposés à accepter votre proposition et à en recommander l'adoption à l'Assemblée législative.

Je tiens donc à vous informer que le gouvernement de l'Ontario est disposé à proposer que des mesures appropriées soient adoptées à la prochaine session de son Assemblée législative afin d'autoriser notre participation au projet dans la mesure et aux termes spécifiés dans votre lettre.

Nous avons remarqué en particulier que la société de la Couronne dont il est question ne commencera pas à aménager le tronçon nord-ontarien du pipe-line et que le gouvernement de l'Ontario ne sera pas requis de verser quelque montant que ce soit tant que le gouvernement du Canada ne l'aura pas assuré que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* est en mesure de remplir ses engagements, c'est-à-dire d'aménager et de mettre en état de servir les autres tronçons du pipeline destiné à transporter le gaz naturel, ainsi que le prévoit l'accord conclu avec la société dont il est question dans votre lettre.

Il est entendu que votre lettre et la présente réponse devront constituer un accord liant les deux gouvernements sous réserve toutefois de l'entérinement par nos parlements respectifs tout au moins jusqu'à intervention éventuelle d'un nouvel accord entre nous.

Votre bien dévoué,

(Signature) DANA PORTER

# SÉNAT

**Le mardi 17 janvier 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## DIVORCE

PÉTITIONS

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente un certain nombre de pétitions de divorces.

—Honorables sénateurs, ces pétitions portent à 266 le nombre des causes de divorce sur lesquelles il faudra statuer au cours de la présente session.

## RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable M. Roebuck** présente les rapports numéros 1 à 3 du comité et en propose l'étude à la prochaine séance.

QUORUM DU COMITÉ—AUTORISATION DE SIÉGER DURANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT ET DE FORMER DES SOUS-COMITÉS

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport n° 1 ainsi qu'il suit:*

1. Le comité recommande que son quorum soit réduit à trois membres à toutes fins, y compris l'audition, par le comité ou l'un ou l'autre des sous-comités, des témoignages sous serment concernant les questions exposées dans les pétitions relatives aux bills de divorce.

2. Le comité recommande aussi qu'il soit autorisé à siéger durant tous les ajournements du Sénat de même que durant ses séances.

3. Le comité demande en outre l'autorisation de constituer autant de sous-comités qu'il le jugera nécessaire pour l'audition des témoignages et l'étude des pétitions de divorce qui pourront être déférées aux sous-comités par le comité des divorces. Dans chaque cas, le sous-comité devra faire rapport de ses conclusions au comité principal.

DEMANDE DE PERMISSION EN VUE DE RETIRER DES PÉTITIONS

Dans ses rapports numéros 2 et 3 le comité a recommandé que les demandes de permission en vue de retirer deux pétitions de divorce soient agréées et que dans chaque cas les taxes parlementaires versées en vertu de l'article 140 du Règlement soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de $25 en paiement des frais, notamment, d'impression et de traduction.

*L'adjoint au greffier donne lecture de ces rapports séparément.*

La motion portant que l'étude de ces trois rapports soit renvoyée à demain est adoptée.

## BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** présente le bill B tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

## BILL CONCERNANT LES POSTES

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** présente le bill C tendant à modifier la loi sur les postes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILL CONCERNANT LA *CANADIAN UNION CONFERENCE CORPORATION OF SEVENTH-DAY ADVENTISTS*—REMISE DE TAXES

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, avec votre assentiment je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill Y-12 de la dernière session, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists*, soient remboursées aux pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction."

—Honorables sénateurs, vous vous souvenez d'avoir adopté à la dernière session le bill qui constituait en corporation la *Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists*. Les pétitionnaires ont alors omis de demander le remboursement des taxes habituellement accordé à l'égard des mesures concernant les organisations religieuses du genre.

(La motion est adoptée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général, lors de l'ouverture de la troisième session de la vingt-deuxième législature.

**L'honorable Jean-François Pouliot** propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le Très Honorable Vincent Massey, Membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

(*Texte*)

Honorables sénateurs: il me fait plaisir de m'exprimer en français pour proposer l'Adresse en réponse au discours du Trône, et c'est la première fois que j'ai cet honneur au Parlement.

Ici, au Sénat, l'atmosphère est bien différente de celle que j'ai connue à la Chambre des communes.

Je désire remercier le Leader du Gouvernement au Sénat de l'honneur qu'il m'a fait, lorsqu'il m'a demandé de proposer l'adoption du discours du Trône.

La première fois que je suis venu à Ottawa, j'avais six ans. Mon père, qui était alors député, me fit placer dans la tribune. La seule personne que j'ai reconnue sur le parquet, à part mon père, était nul autre que sir Wilfrid Laurier. Avec sa bonhommie reconnue, il a bien voulu venir me serrer la main.

Je suis heureux de saluer, ici, de vieux amis que j'estime depuis toujours.

Honorables sénateurs, je désire vous signaler un point qui m'intéresse vivement: pourquoi employer l'expression "the other place", lorsque nous voulons parler de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement. Cette coutume date de plusieurs siècles, alors qu'il existait une distinction marquée entre la classe pauvre et la classe riche, mais, aujourd'hui, nous sommes au vingtième siècle. J'espère que l'honorable Président du Sénat ne me rappellera pas à l'ordre si j'appelle l'autre Chambre, la Chambre des communes, car il me semble que d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faudrait désigner les deux Chambres du Parlement par leur nom réel.

Je reconnais le sénateur Power, qui était le doyen de la Chambre des communes, alors que j'en étais le vice-doyen, si l'on peut se servir de cette expression. Nous étions, alors, les deux députés seniors de la Chambre des communes, et, aujourd'hui, nous sommes les deux membres juniors du Sénat, puisque nous avons été les derniers à être assermentés. Je salue également l'honorable sénateur Croll, qui m'a rendu des services inappréciables lors de l'enquête tenue à Windsor, en 1930, concernant les salaires minimums pour les hommes et les femmes.

(*Traduction*)

Cela m'est très difficile mais, pour la première fois de ma vie, j'ai l'intention de prononcer au Parlement un discours qui ne sera pas un discours politique.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Pouliot:** La seule chose que je désire citer et qui a trait à la politique, c'est l'amendement proposé par le chef de l'opposition à la Chambre des communes, à la motion tendant à l'adoption de l'Adresse. Qu'on veuille bien m'excuser, j'ai ici la version française de la motion:

(*Texte*)

Nous signalons respectueusement que, par suite de leur indifférence, de leur inertie, de leur manque d'initiative en face de sérieux problèmes nationaux, et par suite de leur mépris des droits du Parlement, les conseillers de Votre Excellence n'ont pas droit à la confiance de la Chambre.

(*Traduction*)

Je ne trouve pas que cela soit juste. C'est la seule remarque que j'ai à faire en ce qui touche à la politique; je vais maintenant mentionner certaines activités des divers ministères du gouvernement du Canada.

(*Texte*)

Relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux—Le discours du trône réfère à la conférence fédérale-provinciale d'octobre dernier et ajoute qu'après "ces utiles entretiens" le gouvernement fédéral a soumis à tous les gouvernements provinciaux "une proposition précise à l'égard d'un régime fiscal sur le plan fédéral-provincial, qui entrerait en vigueur l'an prochain".

Il est évident que par "entretiens utiles" on entend ceux qui produisent d'heureux résultats, mais, pour y arriver, il faut de la patience, de l'esprit de coopération et de la bonne volonté.

Comme l'a si bien dit le premier ministre du Canada dans son discours de jeudi dernier sur l'Adresse:

L'année dernière a été une année active dans le développement de nos rapports avec les gouvernements provinciaux. Nous avons eu plusieurs importantes conférences avec les chefs des gouvernements provinciaux et nous avons réalisé beaucoup de progrès par la mise en œuvre de nouvelles méthodes de coopération.

L'an dernier, il y a eu quatre conférences entre Ottawa et les provinces: une conférence préliminaire en avril; une conférence spéciale sur l'aide aux chômeurs, laquelle a eu lieu en juin; la conférence plénière d'octobre, à laquelle:

1) un comité de "ministres a été formé pour examiner plus à fond la question de l'assurance-santé";

2) il a été établi "un comité permanent, composé de fonctionnaires fédéraux et provinciaux qui se réuniraient de temps en temps pour échanger des renseignements et examiner des problèmes d'ordre technique dans le domaine des relations fiscales et économiques des gouvernements fédéral et provinciaux";

3) il a été également convenu "qu'une réunion des ministres intéressés aux questions de routes aurait lieu pour leur permettre d'étudier les mesures à prendre pour la poursuite des travaux de la route transcanadienne. Le ministre des Travaux publics (M. Winters) a convoqué cette réunion en novembre et le Gouvernement présentera un projet de loi visant à accélérer le parachèvement des tronçons essentiels de cette route et à permettre de continuer des travaux de toutes sortes ailleurs jusqu'aux normes convenues".

En plus de ces quatre conférences il y en aura une cinquième d'ici à la fin du mois sous la présidence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (l'hon. Paul Martin), pour étudier la question de l'assurance-santé.

Outre ces conférences nous avons eu, dit le premier ministre, "de nombreux entretiens particuliers entre ministres fédéraux et provinciaux et entre fonctionnaires de nos différents gouvernements. Il y a eu aussi échange de lettres sur des questions discutées à nos réunions. Tout cela a contribué au règlement de problèmes qui étaient pour nous un sujet de grande préoccupation".

Je tiens à dire, ajoute le premier ministre, combien mes collègues et moi-même avons apprécié l'esprit de collaboration amicale dont les gouvernements provinciaux ont fait preuve dans toutes les discussions de cette année.

Le règlement de ces problèmes était un sujet "de grande préoccupation" tant pour le gouvernement fédéral que pour les gouvernements provinciaux; c'est pourquoi ceux-ci ont fait preuve "d'une collaboration amicale" qui a été bien appréciée par toute la population du Canada.

Le premier ministre et ses collègues "ne se dissimulent pas l'ampleur et l'importance des problèmes que la croissance et le développement de notre pays ont créés pour les gouvernements provinciaux et ils en ont tenu compte dans les propositions qu'ils leur ont faites" à la suite de ces conférences utiles et de ces réunions amicales. Le bon esprit qui y a régné a causé une telle surprise au chef de l'opposition conservatrice qu'il a passé les relations fédérale-provinciales sous silence dans sa critique du discours du Trône.

Le ministre des Finances, l'honorable Walter Harris a déclaré à une conférence de presse que la nouvelle offre d'Ottawa ne contient rien qui puisse porter les provinces à croire que leurs droits sont foulés aux pieds. "Je ne vois rien, dit-il, dans nos propositions qui pourrait donner lieu à l'argument que nous nous ingérons dans les affaires des provinces. Si une province trouve que nos propositions ne lui donnent pas des revenus suffisants, elle est libre d'imposer ses propres taxes".

Comme l'observait avec tant d'à-propos un journaliste de haute réputation, M. Lorenzo Paré, correspondant parlementaire de l'*Action Catholique* et ancien président de la Galerie de la Presse:

> Ottawa prend soin cette fois de ne point forcer la main aux provinces. L'offre n'est pas "à prendre ou à laisser". Les divers gouvernements continueront de négocier et il se peut qu'une autre conférence interprovinciale soit tenue, si les premiers ministres le désirent.
>
> Quelles que soient les décisions finales, le moins que l'on puisse dire est que l'affaire est mieux engagée qu'elle ne l'a été dans le passé, mais l'étape est si difficile à traverser qu'il faudra la bonne volonté de tous pour éviter la confusion chez l'opinion publique et s'en tirer enfin avec une solution convenable.

Depuis huit mois, le ministre des Finances a employé la majeure partie de son temps à travailler avec le personnel de son ministère et avec les représentants des gouvernements provinciaux pour trouver une formule nouvelle et plus généralement acceptable pour les ententes fiscales entre Ottawa et les provinces. Le premier ministre croit que le projet de partager équitablement 500 millions de dollars entre les provinces sera satisfaisant pour tous les gouvernements provinciaux.

Heureuse initiative du ministre des Finances—En novembre dernier, dans un discours au *Canadian Club* de New-York, l'honorable Walter Harris a rappelé qu'après huit années de surplus budgétaires nous avons eu en 1954 un déficit de 150 millions, représentant 3½% du total des dépenses. Il a néanmoins recommandé, à la surprise de plusieurs et à la satisfaction de tous, une réduction modérée de l'échelle des taxes dans le but d'équilibrer le budget dans une année entière d'activité à haut niveau. Il a dû préparer et présenter le budget quand la preuve de l'augmentation des affaires n'était pas encore évidente. Son budget était raisonnable et prudemment optimiste. Il a prédit un déficit d'environ 160 millions pour l'année courante. La tournure des événements a été encore meilleure que M. Harris ne l'espérait et il semble probable que le déficit de l'année courante ne sera qu'environ la moitié de ce qu'il avait prédit.

Dans le discours qu'il a prononcé le 12 janvier à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Royale du Canada, M. James Muir, président et chairman, a déclaré que cette décision, ce changement d'orientation vers une politique fiscale déficitaire, est d'autant plus importante, hormis ou jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, qu'elle aura sans doute pour effet de déterminer le modèle de budgets que nous aurons dans les années à venir.

Parlant au *Canadian Club* de Toronto le 9 janvier le ministre des Finances a demandé aux Canadiens de ne pas trop dépenser et de faire preuve de prévoyance afin que l'économie canadienne ne vienne pas aux prises avec l'inflation.

En 1955, dit-il, le Canada a éprouvé une hausse massive et soutenue de l'activité économique dans presque tous les domaines. La production totale a été supérieure d'environ 10 p. 100 à celle de 1954, dépassant donc le sommet atteint en 1953... Toutes les prédictions de fin d'année ont souligné les possibilités de 1956. Je suis sûr que cette année en ménage de grandes.

Mais, il faut nous souvenir que les avantages d'une économie très active comportant un surcroît de responsabilités. Quand une économie approche de l'état où ses ressources actuelles sont entièrement utilisées, la possibilité de déséquilibre devient d'autant plus grande, à moins de faire preuve de modération en temps et lieu opportuns.

Le discours du trône mentionne plusieurs projets de loi qu'il présentera au cours de la session pour élargir le champ d'activité de la Banque d'expansion industrielle, pour augmenter le montant de prêts en vertu de la loi des prêts aux cultivateurs et en vertu de la loi des prêts pour les améliorations des fermes ainsi que pour amender la loi concernant les petits prêts.

Notre commerce a dépassé tous les sommets antérieurs.

La production nationale a été, au cours de l'année écoulée, la plus élevée de l'histoire de notre pays. Le nombre de travailleurs, hommes et femmes, a été plus grand que jamais. Nos récoltes ont été abondantes.

Le 27 décembre dernier, le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce et ministre de la Production de défense, a fait une revue de la situation économique au Canada en 1955, laquelle a été publiée dans tous les journaux du pays. Qu'on me permette de citer les grandes lignes de cette revue qui a été faite de main de maître:

Augmentation de 10 p. 100 du produit national brut.

Diminution du chômage.

Production sans précédent de voitures de tourisme.

Production sidérurgique au chiffre sans précédent de 4·4 millions de tonnes.

Record prévu pour les exportations.

Exportations de minerai de fer, près de 100 millions de dollars.

Augmentation sensible des ventes au Royaume-Uni.

Augmentation des exportations vers les États-Unis.

Placements sans précédent, 6 milliards de dollars.

Nouveaux logis terminés au nombre de 126,000.

Bonne année pour le consommateur canadien.

Relèvement notable du niveau de vie.

Augmentation de la production agricole.

Revenu personnel augmenté de 9 p. 100.

Principaux indices de l'activité économique orientés vers la hausse.

Le marché reste ferme.

Les achats pour la défense demeurent considérables.

Activité accrue dans la construction de défense.

De concert avec le gouvernement d'Ontario, le gouvernement demandera des crédits pour la construction d'un pipe-line à gaz naturel à travers l'Ontario septentrional, depuis la frontière du Manitoba jusqu'à Kapuskasing; ce pipe-line sera cédé à bail à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* laquelle doit aménager des conduites de raccordement dans l'Ouest et dans l'Est du Canada.

Ceux qui veulent se renseigner sur la condition financière du pays n'ont qu'à lire *The Monetary Times* magazine, *The Annual Commercial Review and Forecast* publié par la *Gazette* de Montréal et les rapports des assemblées annuelles des actionnaires des banques à charte.

*(Traduction)*

Le progrès—Pour les Canadiens, l'année 1955 a été marquée par un regain de confiance et un optimisme renforcé. En passant en revue les événements des 12 derniers mois à leurs réunions annuelles, les présidents des banques à charte du Canada ont fait état d'une recrudescence de vigueur et de détermination qui ont permis d'atteindre de nouveaux sommets au chapitre des réalisations.

Comme M. H. L. Enman, président de la Banque de Nouvelle-Écosse, l'a dit aux actionnaires, bien qu'on s'attendait à un essor des affaires "les progrès accomplis ont dépassé les espoirs des plus optimistes".

La meilleure année jamais vue—Les ventes au détail, la production industrielle, la construction des habitations, le commerce extérieur, l'embauchage et le revenu continuant à établir de nouveaux records depuis six mois, il est évident que 1955 a été la meilleure année que les hommes d'affaires du Canada ont jamais enregistrée, a dit aux actionnaires M. Gordon R. Ball, président de la Banque de Montréal.

L'intérêt que possèdent les Canadiens dans leur pays—Les Canadiens pris individuellement prendront peut-être sous peu une part plus active dans la mise en valeur de leur pays, a dit M. James Stewart, président de la Banque Canadienne du Commerce, à la réunion annuelle des actionnaires.

"Nous n'avons jamais connu mieux"—Répétant ce qu'il appelle "une description motivée et imagée de l'économie canadienne", M. A. C. Ashforth, président de la Banque Toronto-Dominion, a dit aux actionnaires que les "Canadiens n'ont jamais connu une meilleure année."

Il a signalé qu'en 1955 les Canadiens ont vu leur production, leurs importations, leurs exportations, leur gain, leurs dépenses, leur consommation, leurs emprunts, leurs épargnes et leurs placements dépasser ceux de toute autre année précédente. Le volume de la production matérielle et le véritable niveau de vie des Canadiens en ont été relevés, a-t-il ajouté.

Maints problèmes d'ordre économique et politique sont demeurés sans solution, a-t-il concédé, mais il nous est plus facile aujourd'hui d'envisager l'avenir avec optimisme qu'en tout autre temps depuis 25 ans.

"L'année est prometteuse"—"L'année qui commence est prometteuse," dit M. Charles St-Pierre, président de la Banque Canadienne Nationale. "Toutefois, n'est-ce pas le meilleur moment de recommander la prudence lorsqu'on est porté à l'oublier?"

*(Texte)*

Le rôle de la politique gouvernementale:

Il paraît assez clair que la politique des gouvernements a eu quelque chose à faire avec ce nouveau redressement de l'activité économique, à un moment où nous avions lieu de craindre une dépression. Les réductions d'impôts, si faibles qu'elles aient été, ont sans doute alimenté pour leur part le flot croissant de la consommation. Elles ont été d'autant plus sensibles que la lourdeur des impôts constitue un frein indiscutable à la dépense pour fins de consommation où à l'épargne personnelle. Mais les données statistiques indiquent que la mesure la plus significative a probablement tenu dans les grandes facilités de crédit à l'habitation provoquées par l'entrée des banques à charte dans le domaine du crédit hypothécaire. Les avances consenties de ce fait ont dépassé en septembre 200 millions de dollars, chiffre important en soi, même s'il ne constitue pas une forte proportion des avances bancaires.

Ceci était un extrait du discours de M. J. Édouard Labelle, O.B.E., C.R., président de la Banque Provinciale du Canada, à l'assemblée annuelle des actionnaires.

*(Traduction)*

L'avenir offre de grandes promesses.

"L'avenir de notre jeune pays est très prometteur et je n'admets pas que les Canadiens ne sont "pas tout à fait éveillés et actifs." Ce sont les paroles que M. J. S. Proctor, vice-président et directeur général, adressait aux actionnaires de la Banque impériale du Canada. Il a aussi ajouté que la position remarquable du Canada dans tous les domaines: industrie, commerce, mines, agriculture, finance, énergie atomique et autres, repose essentiellement sur l'esprit d'initiative des Canadiens de tous les niveaux de la société et sur l'ouvrier canadien.

Si nous tous,—en particulier les jeunes, continuons à nous attaquer à nos problèmes avec réalisme, et travaillons avec intelligence, vigueur, enthousiasme et imagination, nos affaires continueront à croître et à prospérer par tout le pays et votre banque croîtra et prospérera avec elles.

*(Texte)*

Le discours du trône n'exagère rien quand il mentionne que, dans l'ensemble, le Canada a joui d'un niveau élevé de prospérité, mais il constate que certains secteurs de l'économie "n'ont pas bénéficié pleinement de cet accroissement de bien-être matériel". Au cours des cinq dernières années, "les ventes de blé on atteint des chiffres encore jamais vus; d'autre part, une succession sans précédent de récoltes surabondantes a nécessité l'entreposage de stocks anormaux de céréales tant dans les élévateurs à grains que sur les fermes.

Afin de fournir une source immédiate d'argent liquide là où il pourrait être nécessaire, le gouvernement demandera d'autoriser la garantie de prêts bancaires consentis aux producteurs et gagés sur leurs céréales et le paiement des frais d'entreposage et d'intérêt, à l'égard des quantités de blé que la Commission canadienne de blé détient en sus de ses reports normaux.

Depuis octobre 1941 au 31 décembre 1955, le gouvernement a payé 237 millions pour le transport de 37,672,000 tonnes de grains provenant des provinces des prairies et à destination de la Colombie, d'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes.

Comme on le voit, le gouvernement fait tout ce qui est humblement possible pour venir en aide aux producteurs de grains, qui sont dans une impasse à cause d'une surabondance imprévue.

Le plancher du prix des produits agricoles.—Où en seraient les producteurs de beurre et d'œufs et les éleveurs de porcs s'il n'y avait eu un plancher pour le prix de vente de ces produits? Tout récemment le gouvernement a aussi établi un plancher pour les récoltes de pommes et de pommes de terre. Il faut mentionner que cette politique est autant à l'avantage des consommateurs que des producteurs en ce qu'elle permet aux familles qui ont des revenus moindres d'acheter continuellement des denrées essentielles.

Le 6 janvier courant, M. H. H. Hannam, président de la Fédération Canadienne d'Agriculture, a fait, à Toronto, un discours dans lequel il a démontré la nécessité du plancher du prix des produits laitiers. L'Union Catholique des Cultivateurs est du même avis.

Le très honorable James G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, a prouvé une fois de plus qu'il est un ami sincère de la classe agricole.

"Quand le bâtiment va bien, tout va bien." —M. S. C. D. Chutter, gérant général de l'Association canadienne des constructeurs, a déclaré que l'année 1955 a été une année record pour la construction et qu'elle représente la dixième augmentation annuelle successive. Il s'attend à un chiffre plus élevé en 1956.

Le budget du ministère des Travaux publics, pour la présente année fiscale, est au niveau record de 173 millions. A la fin de décembre, le ministère avait 197 édifices en construction, ce qui était une contribution substantielle à la campagne du gouvernement de concentrer autant d'emplois que possible pendant les mois d'hiver.

Le budget des travaux publics comprend plusieurs projets remarquables. Parmi ceux-ci il y a le projet spectaculaire de faire disparaître Ripple Rock, cette grande barrière à la navigation dans la passe Seymour, sur la côte du Pacifique. On espère, à l'aide de tunnels et d'une grande quantité de dynamite, de pouvoir éliminer cet obstacle une fois pour toutes.

On se propose aussi de changer le site de la ville d'Aklavik sur le delta du fleuve McKenzie et de la rebâtir à un endroit plus convenable à l'habitation. La création d'un nouveau site comprendra la construction d'un hôpital, d'une école, d'édifices religieux, d'un centre de réhabilitation et d'un édifice pour les services du gouvernement fédéral.

Parmi les nombreux édifices publics, nous sommes heureux de mentionner une admirable construction nouvelle à Rivière-du-Loup, la métropole du Bas St-Laurent. Cet édifice, qui est un actif pour la cité de Rivière-du-Loup, est à l'honneur du ministère des Travaux publics.

De plus, à la fin de décembre, le ministère des Travaux publics avait payé 73 millions en chiffres ronds pour la moitié du coût de la construction de la route Trans-Canada, l'autre moitié étant payée par les provinces, à l'exception de Québec. A la suite de l'entente qui a eu lieu à la conférence de novembre dernier, le ministre des Travaux publics espère pouvoir accorder une aide plus considérable pour compléter "cette rue principale du Canada".

Dans le domaine de l'habitation, les records indiquent un nombre sans précédent de 125,000 unités de logement construites en 1955, ce qui indique le succès des amendements importants apportés l'année précédente à la loi nationale de l'habitation.

En plus de tout cela, le ministère a continué sa politique traditionnelle de construire, réparer, et entretenir des centaines de constructions maritimes d'un océan à l'autre, dont plusieurs dans le Québec. Dans ce domaine, le ministère n'avait pas moins de 371 constructions majeures en marche en 1955, dont 190 ont été complétées. De plus, il a fait 1,200 constructions maritimes plus petites dans la même année. Il est indéniable que l'honorable Robert H. Winters, l'actif et dévoué ministre des Travaux publics, a donné un essor remarquable à la construction. Il a battu la marche dans ce domaine.

Diminution du chômage saisonnier—L'honorable Milton F. Gregg, ministre du Travail, a eu l'appui de plusieurs autres gouvernements et compagnies privées pour combattre le chômage saisonnier en hiver. Les activités de son ministère méritent d'être signalées.

Le 17 février 1954 le comité national de placement a complété son rapport sur les causes et effets du chômage saisonnier, préparé à la demande du Conseil de l'effectif national, et fait plusieurs recommendations importantes dans le but de stabiliser l'emploi. Le même jour, le major-général George R. Pearkes, l'un des députés les plus éclairés de l'opposition conservatrice aux Communes, a fait un discours remarquable, dans lequel il a exprimé l'opinion que le chômage qui existait alors était, dans une très large mesure, saisonnier.

Le ministre du Travail a réussi à coordonner les efforts des chefs d'industries, des patrons et des corps publics pour remédier au chômage saisonnier. Le gouvernement a adopté comme politique d'accorder des contrats de construction en hiver. Il a eu l'appui des autorités municipales, des chambres de commerce, de la presse et de la radio pour encourager les particuliers à faire des travaux de réparations ou d'entretien à leurs propriétés pendant la morte-saison. Des brochures très intéressantes ont été distribuées à profusion par le ministère du Travail, le Conseil national des recherches et l'Association des manufacturiers canadiens qui a mis le public au courant des efforts des autorités fédérales, provinciales et municipales pour combattre le chômage saisonnier. La coopération de l'industrie était essentielle. Le ministre du Travail l'a obtenue sans réserve.

Hier soir, à Winnipeg, l'honorable Milton F. Gregg a eu la satisfaction de pouvoir déclarer à l'assemblée générale annuelle de l'Association canadienne de construction que l'année 1955 a battu tous les records des activités commerciales et de l'emploi au Canada; la valeur de notre production nationale en 1955 atteindra 26·4 milliards de dollars, soit une augmentation de 10% sur l'année

précédente et une augmentation record pour la période d'après-guerre.

L'emploi a aussi atteint une niveau-record en 1955. Il a été de 5,641,000 au mois d'août. Depuis le mois d'août, il y a eu une réduction dans l'emploi, mais elle a été beaucoup moindre que les deux années précédentes. A la mi-décembre, il y avait 291,000 employés non fermiers de plus que l'an dernier et aux bureaux d'assurance-chômage il y avait 75,000 réclamants de moins que l'an dernier. Les améliorations apportées, l'an dernier, à la loi sur l'assurance-chômage assureront une meilleure protection à ceux qui sont temporairement sans travail, surtout pendant la saison d'hiver.

Le Bureau national de placement rend les plus grands services à la classe ouvrière. Je m'en réjouis d'autant plus que l'honorable Norman Rogers, ministre du Travail dans le cabinet King, a déclaré le 9 mars 1936 qu'un rapport que j'avais préparé sur la classification des chômeurs avait servi de base à la politique de son ministère.

Le gouvernement St-Laurent ne néglige rien pour venir en aide à la classe ouvrière. Le paragraphe suivant du discours du trône le prouve amplement:

> Mes ministres ont aussi conféré avec les ministres provinciaux en vue de l'étude et de l'élaboration d'une entente touchant le partage des frais d'assistance aux chômeurs qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage et qui sont dans le besoin. Des projets précis d'ententes ont été soumis aux provinces. Vous serez appelés à approuver les mesures législatives nécessaires à l'application de ce progamme.

Pour ce qui concerne le paiement aux femmes à l'emploi du gouvernement d'un salaire égal à celui des hommes faisant le même travail, qu'il me soit permis de référer mes honorables collègues au hansard des Communes de 1928, 1929 et 1930. Ils verront que l'intérêt et le dévouement du parti libéral à la classe ouvrière ne datent pas d'hier.

Dans le cas de différends ouvriers, ce n'est jamais en vain que l'on a fait appel au bon jugement, au tact et à l'esprit de justice du ministre du Travail, l'honorable M. Gregg.

*(Traduction)*

Honorables sénatrices et sénateurs, j'ai sous la main quelques notes en anglais, dont je voudrais vous faire part.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—Grâce aux initiatives prises par notre premier ministre, M. St-Laurent et son prédécesseur, feu le très honorable W. L. Mackenzie King, les Canadiens jouissent aujourd'hui des avantages que leur valent des programmes de grande envergure comme les allocations familiales, la sécurité de la vieillesse, les allocations aux aveugles et le programme de santé nationale.

Au cours des derniers douze mois, la plus récente des mesures sociales présentées par l'administration actuelle, celle des allocations d'invalidité, a terminé sa première période d'une année entière de mise en application. Grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux, ce programme a permis d'accorder des secours assez appréciables à des milliers de Canadiens souffrant d'une invalidité totale et permanente. Cette mesure atteint un groupe de nécessiteux négligé jusqu'ici et, ajoutée aux autres mesures dont j'ai parlé, porte les dépenses fédérales au titre de la santé et du bien-être social à plus d'un milliard de dollars par an.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Paul Martin, a pris cette semaine sa plus récente mesure dans le domaine de la santé, lorsqu'il a convoqué à une conférence nationale les cardiologues les plus éminents, pour étudier de nouvelles mesures de lutte contre les affections cardiaques, qui entraînent actuellement plus de décès qu'aucune autre cause. Dans d'autres circonstances, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a, en grande partie, pris l'initiative de campagne visant à surmonter d'autres maladies Nous lui sommes redevables de la création de deux organismes nationaux de santé, notamment l'Institut national de lutte contre le cancer et la Société canadienne de lutte contre l'arthrite et le rhumatisme qui ont toute deux accompli des travaux très utiles. Le ministère a aussi mis en marche d'autres programmes visant la tuberculose, l'hygiène mentale, la réadaptation par la thérapeutique médicale et il a également appliqué un programme de subventions à la santé provinciale qui a favorisé la construction de 800 nouveaux hôpitaux ou agrandissements d'hôpitaux ainsi que l'extension et l'amélioration des installations et des services de santé existants.

Grâce au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, près d'un million d'enfants ont pu, depuis un an, être immunisés contre la poliomyélite au moyen du vaccin Salk. Le programme de vaccination Salk mis en vigueur par le Canada a suscité l'admiration générale, à cause de la façon sûre, efficace et bien ordonnée dont il a été appliqué. Ce résultat est entièrement attribuable à une préparation soignée et pensée bien à l'avance. Aussi dès qu'on eût annoncé que le vaccin était sans danger et efficace, le Canada a-t-il pu lancé sans retard son vaste programme dans l'intérêt de nos enfants.

Les dépenses au chapitre de la sécurité des vieillards ont atteint près de 362 millions, plus de 760,000 septuagénaires ayant béné-

ficié de la pension générale de sécurité des vieillards. Dans le troisième domaine qui relève du ministère, la défense civile, il est évident que le progrès continue. Au cours de 1955, des exercices d'évacuation en masse ont été effectués, au cours desquels des postes avancés pour le traitement des victimes d'un désastre ont été établis à divers endroits du pays. A l'heure actuelle, grâce à la collaboration qui s'est manifestée aux divers échelons d'organisation, plus de 7,000 personnes ont reçu une formation dans les divers domaines de la défense civile. D'une extrémité du pays à l'autre, plus de 170,000 personnes ont accepté des tâches relatives à la défense civile, soit à plein temps, soit à titre bénévole.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit rencontrer ce mois-ci les ministres provinciaux de la Santé, afin de discuter la question de l'assurance-santé, pour faire suite aux entretiens qui ont eu lieu en octobre dernier, au cours de la conférence fédérale-provinciale.

Depuis douze mois, les mesures de bien-être social déjà en vigueur n'ont cessé de s'étendre. A la fin de 1955, plus de 5,300,000 enfants, appartenant à 2,250,000 familles avaient, depuis un an, bénéficié d'allocations familiales comportant des versements d'environ 378 millions de dollars.

"Les libéraux ont enrichi les femmes", aux dires d'une coupure d'un de mes journaux préférés, le *Chronicle-Herald* d'Halifax, en date du 15 janvier 1936: En voici un extrait:

> Depuis dix ans, le gouvernement libéral a confié plus d'argent aux Canadiennes qu'aucun autre gouvernement du passé, a déclaré Mme C. J. Embree d'Halifax mercredi dernier.
>
> La présidente de la Fédération nationale des femmes libérales du Canada, s'adressant à la Division d'Alberta de cette association, a affirmé "que le gouvernement libéral d'Ottawa a déposé 3,060 millions de dollars aux mains des mères canadiennes pour qu'elles l'affectent au bien-être de leurs enfants".

Voilà ma seule citation de caractère politique. On semble la goûter.

Qu'a-t-on fait pour les anciens combattants?

Moyens de traitement—Le ministère des Affaires des anciens combattants s'est occupé, depuis la seconde guerre mondiale, d'établir une chaîne d'hôpitaux modernes et à l'épreuve du feu d'un bout du Canada à l'autre pour le traitement des anciens combattants. Au cours des deux dernières années, on a ouvert un nombre considérable de nouveaux bâtiments et mis en chantier plusieurs projets. Les principales réalisations durant cette période comprennent:

Une rénovation complète de l'hôpital Lancaster, près de Saint-Jean (N.-B.). De nouvelles salles d'opération, de nouveaux laboratoires et de nouvelles cuisines ont été aménagés dans cet hôpital rénové qui compte 500 lits. L'hôpital remodelé a été ouvert en mai 1954.

Un hôpital entièrement neuf a été érigé à Sainte-Foy (P.Q.) pour remplacer l'ancien,—une ancienne école,—dans la ville de Québec. C'est le premier ministre qui a inauguré cet hôpital de 325 lits au mois de mai 1954. J'y étais. C'est l'hôpital le plus moderne du Canada.

Une nouvelle aile pour les malades externes a été mise en usage à l'hôpital des anciens combattants du chemin de la Reine-Marie, à Montréal, au cours de novembre 1954.

En avril 1954, on a mis en usage un nouvel étage contenant 35 lits, dans le pavillon médical, à l'hôpital Westminster, London.

A l'hôpital Deer-Lodge, à Winnipeg, on a commencé en juin 1955, la construction de pavillons à l'épreuve du feu destinés à recevoir les 300 lits qui sont actuellement répartis entre certains édifices de bois.

En novembre 1955, le ministre des Affaires des anciens combattants a posé la pierre angulaire d'un nouveau pavillon à l'hôpital Colonel-Belcher, à Calgary. On s'attend que ce pavillon de 250 lits sera ouvert avant l'hiver prochain et prendra la place de l'ancienne maison de convalescence.

Le ministère possède actuellement et dirige 11 hôpitaux de traitements actifs, deux centres de convalescence et trois foyers d'anciens combattants, qui tous ensemble contiennent normalement 9,435 lits. En outre, le ministère a à sa disposition 588 lits dans des pavillons qui appartiennent au ministère mais qui relèvent d'hôpitaux indépendants.

Allocations aux anciens combattants—La modification faite en mars 1955 à la loi sur les allocations aux anciens combattants en augmente les taux et les plafonds. Les célibataires peuvent maintenant toucher chaque mois une somme allant jusqu'à $60 et les personnes mariées, jusqu'à $108. Les nouveaux plafonds sont maintenant de $840 pour les célibataires et de $1,440 pour les bénéficiaires mariés.

Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)—Cette loi est entrée en vigueur en juillet 1953 et depuis lors elle a permis à 671 enfants de poursuivre leurs études. Sur ce nombre, 110 ont terminé leurs études et 464 autres les poursuivent encore. Les autres ont abandonné leurs cours de formation pour un motif quelconque.

L'honorable Hugues Lapointe n'a rien négligé pour améliorer le ministère des Affaires des anciens combattants et aider aux anciens combattants ainsi qu'à leur famille.

Je tiens à rendre hommage au ministre de la Justice ainsi qu'aux honorables sénateurs et députés qui ont fait partie du comité mixte chargé d'étudier certaines questions du droit

pénal. Tous ont rendu service au pays. Le code a été simplifié et amélioré. Je suis heureux de vous exprimer l'appréciation de l'Association du barreau canadien qui estime que la revision du code criminel fait honneur au ministre de la Justice et aux membres du comité.

Le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) a bien peu de loisirs. En tant que leader du Gouvernement au Sénat et Solliciteur général, il a beaucoup de travail. Je me suis renseigné sur son travail. Je m'intéresse beaucoup à lui, car il a toujours fait preuve de bienveillance à mon égard et aussi parce qu'il est le meilleur Orateur de la Chambre des communes que j'aie connu. En outre, il mérite des louanges, parce qu'il prenait ses décisions lui-même, sans demander à personne de les lui donner par écrit et il ne s'est jamais trompé. Voilà quelque chose que je ne saurais oublier.

Le service des pardons joue un rôle très important dans l'administration du pays. C'est un service qui après avoir étudié hommes et femmes du point de vue humain, s'efforce d'améliorer leurs dispositions mentales et d'en faire de meilleurs citoyens. Le Solliciteur général s'en occupe avec justice de même qu'avec bonté. Le service des pardons est cette division du ministère de la Justice, qui étudie chaque année de 4,000 à 5,000 demandes de libération conditionnelle à l'égard de détenus dans nos institutions pénitentiaires au Canada. Il incombe au Solliciteur général en vertu de notre régime constitutionnel de renseigner le Gouverneur général sur les détenus qui devraient être relâchés sur parole, c'est-à-dire en libération conditionnelle. Le Solliciteur général étudie chaque cas en particulier. En 1954, 916 détenus ont été libérés conditionnellement. En 1955, il y en eut plus de 1,300. Sur les détenus relâchés en 1954, détail intéressant, seulement 4 p. 100 avaient manqué à leurs engagements jusqu'à novembre 1955 et avaient dû être retournés aux établissements dont ils avaient été libérés. Il convient de faire observer qu'en ces deux dernières années, le service des pardons a mis en œuvre un système de surveillance des personnes conditionnellement libérées. Cette surveillance se fait par l'intermédiaire des organismes du service social, tels que la *John Howard Society*, la Société d'orientation et de réhabilitation sociale et les surveillants provinciaux préposés à cette tâche. En 1954, près des trois-quarts des personnes mises en liberté conditionnelle ont fait l'objet de cette surveillance. Auparavant il était très rare d'obtenir une surveillance aussi compétente dans plus de 20 p. 100 des cas.

Les honorables sénateurs savent que c'est du Solliciteur général que relève le cas de toute personne reconnue coupable de meurtre et dont les appels aux tribunaux ont été rejetés; c'est lui qui doit décider avec ses collègues du cabinet s'il y a lieu de recommander la commutation de la sentence de mort en emprisonnement à perpétuité. Il s'est présenté 14 cas du genre en 1954; quatre de ces cas ont entraîné la commutation de peine tandis que les dix autres ont suivi leur cours. Certaines causes qui ont été entendues durant cette année-là sont encore en appel; rien n'a encore été fait pour les porter à l'attention du cabinet. En 1955, dix-sept personnes ont été condamnées pour meurtre à la peine capitale. Douze d'entre elles ont présenté leur cause aux tribunaux d'appel. Les cinq autres ont fait appel au cabinet; deux ont subi la peine de mort et les trois autres ont été envoyées en prison pour la vie.

De plus, il va de soi qu'il appartient au Solliciteur général de conseiller le Gouverneur général à l'égard du moment et des circonstances qui veulent que des personnes, qui ont déjà été condamnées à mort et dont la sentence a été commuée en emprisonnement à vie, soient remises en liberté. Quand il est possible de relaxer une telle personne, règle générale la relaxation ne se produit jamais avant dix années ni après 20 années de la date d'emprisonnement. Bien entendu, il y a des cas où il est impossible de rendre la liberté à de tels prisonniers. Les devoirs du ministre à cet égard sont très difficiles, mais il les remplit consciencieusement.

Au sujet du ministère des Pêcheries, je dirai que le ministre, un homme jeune, actif et courageux, a fait ce que très peu d'occidentaux ont fait: il est allé étudier en Russie les méthodes de l'industrie de la pêche de ce pays, et il en est revenu avec un bagage de renseignements qui seront fort précieux aux pêcheurs du Canada. Je n'énumérerai pas ici les lois dont le ministre des Pêcheries s'est fait le parrain, mais la Caisse d'indemnités aux pêcheurs a été très utile, surtout au moment où l'industrie de la pêche a subi de lourdes pertes par suite de l'ouragan. Il a fait adopter une loi visant les prêts aux pêcheurs, initiative que mes anciens collègues des provinces Maritimes préconisent depuis très longtemps; l'application de cette loi est sur le point de commencer.

Jetons un coup d'œil sur le ministère des Transports dont le titulaire, l'honorable M. Marler, est un homme de haute compétence qui a acquis une certaine expérience dans la province de Québec. Le discours du trône ne fait aucunement mention des aménagements qui relèvent de ce ministère, mais il y a eu l'importante entreprise du creusage de la voie maritime du Saint-Laurent et l'ouverture de la chaussée de Canso, dont on peut féliciter le ministre. Il y a eu aussi l'abolition de certaines traverses à niveau.

Je sais bien par expérience, et mes collègues le savent aussi, qu'il y a dix, vingt et même trente ans, le Gouvernement aurait sûrement signalé l'ouverture de la chaussée de Canso dans le discours du trône. Le Gouvernement actuel me paraît bien modeste. Il accomplit de grandes choses mais il laisse au proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, au Sénat, le soin de souligner ses réalisations.

Voyons un peu ce qui se passe au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Depuis deux ans et demi, ce ministère a continué à remplir l'important rôle qu'il joue dans la vie de nos plus anciens Canadiens, les Indiens, et de nos plus nouveaux, les immigrants. La population indienne atteignait 151,552 à la fin de 1954, et le ministère multipliait ses efforts en vue d'aider les Indiens à devenir d'heureux et d'utiles Canadiens. Quarante nouvelles écoles indiennes comprenant quelque 175 classes ont été ouvertes entre le 1er avril 1953 et le 30 mars 1955; à la fin de 1954, 32,525 Indiens fréquentaient des institutions d'enseignement, la plupart d'entre eux se retrouvant dans les 574 écoles administrées par le ministère. De plus, entre le 1er avril 1953 et le 30 mars 1955, 1,809 maisons ont été construites pour les Indiens, et 4,367 autres ont été réparées et redécorées. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'oublie pas les Indiens.

Au cours des années 1953, 1954, et 1955, plus de 425,000 immigrants sont entrés au Canada et plus de 100,000 certificats de citoyenneté ont été émis. En la seule année 1955, plus de 65,000 certificats ont été accordés, ce qui démontre que l'activité a augmenté dans ce domaine. Ce dont il faut tenir compte c'est qu'un certificat de citoyenneté ne peut être accordé à l'intéressé qu'au bout de quelques années. On se rendra compte du travail accompli par la Division de la Citoyenneté en parcourant la brochure *Guide du nouvel arrivant* publiée récemment afin d'aider les immigrants à mieux connaître les us et coutumes du Canada. Plus d'un demi-million de ces brochures ont été imprimées en cinq langues.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, l'honorable Jean Lesage, a déclaré que son ministère avait à faire face à des problèmes de deux sortes: les problèmes d'ordre humain et les problèmes d'ordre économique. S'adressant aux membres du Club Richelieu, à Québec, au cours de janvier, il a dit:

(*Texte*)

Parmi les principaux problèmes, on peut mentionner le coût extrêmement élevé de l'instruction,—les distances à parcourir,—les dialectes indigènes,—le caractère nomade de la population,—son augmentation rapide,—la variation dans le degré de civilisation,—les différences de religion, etc.

(*Traduction*)

Jetons maintenant un coup d'œil sur les travaux du ministère des Mines et Relevés techniques qui comprend cinq divisions: celle des mines, celle des relevés géologiques, celle des relevés et de la cartographie, celle de la géographie et celle qui inclut les observatoires fédéraux.

Il est vraiment difficile de dire quelle est, dans ce ministère où s'accomplissent dans ses cinq différentes divisions des travaux scientifiques si divers, la réalisation la plus digne de mention.

Peut-être peut-on affirmer que, pour ce qui est de la division des relevés géologiques, l'œuvre la plus remarquable a été l'achèvement d'une carte provisoire de reconnaissance de 250,000 milles carrés de territoire dans le Nord canadien, travail pour lequel cette division a utilisé des hélicoptères. Ses spécialistes ont terminé la besogne en trois saisons, accomplissant au cours de chacune d'elles ce qu'une équipe de terre aurait pris vingt-cinq ans à accomplir.

La publication des travaux de cartographie s'est accrue de 30 p. 100 au cours des cinq dernières années. La carte qui est suspendue dans la chambre du comité des chemins de fer, et que des spécialistes du ministère ont tracée à la main, a nécessité le travail à plein temps de spécialistes habiles durant deux ans. Autres réalisations dignes de mention: l'usage des méthodes de relevés techniques: "shoran" et celui des appareils de sondage par les échos lors de relevés hydrographiques, ce qui a grandement hâté la cartographie de nos régions côtières. Je dirai en passant que c'est le Canada qui possède la troisième flotille du monde, par ordre d'importance, pour les travaux d'hydrographie; son nouveau navire équipé en vue d'effectuer des relevés dans ce domaine, le *Baffin*, sera lancé cette année et sera affecté aux travaux dans l'Extrême-Nord.

La division des mines se charge de tous les travaux de métallurgie à l'usine d'énergie atomique de Chalk-River et fait d'importants travaux de recherche relativement à l'extraction de l'uranium dans diverses régions du Canada.

En un mot, le ministère fournit les cartes et les données scientifiques nécessaires aux personnes entreprenantes qu'intéressent de plus près l'exploitation des ressources de notre vaste pays.

Le Secrétariat d'État—Comme mes collègues le savent, ce ministère comprend trois divisions, savoir, la Division des compagnies, la Division de l'enregistrement et une Division

spéciale. Relèvent également du même ministère, le Séquestre des biens ennemis, le Bureau des brevets et droits d'auteur et la Division des marques de commerce. La présente commission d'enquête sur les brevets, droits d'auteur, marques de commerce et dessins industriels est présidée par le très honorable J. L. Ilsley, juge en chef de la Nouvelle-Écosse, antérieurement ministre des Finances et ministre de la Justice. Les modifications importantes apportées à la loi électorale en 1955 ont été présentées par le secrétaire d'État. Le Bureau des traductions relève également de lui. C'est lui également qui présente les prévisions budgétaires de la Commission du service civil et je le félicite d'y avoir nommé un excellent président, en la personne de M. S. G. Nelson.

Ministère des Postes—Honorables sénateurs, l'usage croissant qu'on fait de nos services postaux constitue un des baromètres les plus sûrs de la situation commerciale de notre pays. En effet, nos services postaux n'ont cessé depuis la fin de la guerre de transporter plus de matière postale; ils en ont l'an dernier transporté 6 p. 100 de plus que l'année précédente. En d'autres mots, les échanges postaux ont alors atteint leur plus haut sommet dans l'histoire de ce service.

Le ministère de la Défense nationale a annoncé que le nombre de ses effectifs réguliers a augmenté de plus de 12,000 depuis le 31 mars 1953 jusqu'à la fin de 1955. Le ministère s'acquitte à merveille de la fonction qui lui incombe de défendre notre pays. A l'automne de 1955, le navire de la marine *St-Laurent* a été mis en service. Après l'avoir inspecté, les spécialistes en sciences navales du Canada et de nos pays alliés l'ont déclaré le plus meurtrier des navires anti-sous-marins de son genre. Le ministère de la Défense nationale ne cesse de s'améliorer et le Canada a généreusement contribué à l'aide mutuelle.

Relativement à la commission d'enquête sur la télévision et la radiodiffusion, j'ai eu l'occasion de parler au président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada au sujet d'une émission radiophonique au cours de laquelle on avait ridiculisé le Sénat. Je n'avais pas encore prêté le serment d'office à titre de sénateur, mais j'ai voulu prendre la défense du Sénat. Le président a eu l'amabilité de m'envoyer le texte de l'émission et c'est à ce propos que je lui ai écrit. Mes collègues me permettraient-ils de leur donner lecture de ma lettre et de sa réponse? Voici un extrait de ma lettre au président:

Je me demande si vous avez paraphé la chanson dans laquelle il est plusieurs fois répété que le Sénat n'a plus sa raison d'être (voir pages 35, 36 et 37 du texte).

Plus que personne d'autre, la Société Radio-Canada devrait s'abstenir de ridiculiser nos institutions parlementaires.

Auriez-vous l'obligeance de me dire qui a écrit le scénario, son pays de naissance et la somme qu'il a reçue pour ce travail?

Voici la réponse de M. Dunton:

Je crois qu'un nouvel examen de l'anglais plutôt grossier de la chanson que vous avez mentionnée ne laisse entendre d'aucune façon, même en farce, que le Sénat n'a plus sa raison d'être. Il est évident que dans la chanson, et ailleurs dans le scénario, la "Chambre" à laquelle l'auteur faisait allusion était la Chambre des communes.

**Des voix:** Exclamations!

**L'honorable M. Pouliot:** La lettre poursuit:

Et, bien entendu, dans le langage grossier qui s'apparente à la version nègre originale dont s'inspire la chanson, le mot "besoin" (need) ne se rapporte aucunement à quelque lacune publique.

Je ne pourrais dire au juste si l'auteur, M. T. W. Tweed, est né en Écosse ou au Canada, mais je sais qu'il a reçu son éducation ici et qu'il a composé plusieurs pièces ici même.

Je ne comprends pas qu'il puisse se trouver des gens qui se permettent de ridiculiser ainsi nos institutions parlementaires.

**Une voix:** Très bien!

**L'honorable M. Pouliot:** C'est le privilège, bien entendu, des hommes libres de faire des farces, mais je ne conçois pas qu'une organisation comme la Société Radio-Canada puisse détruire l'un des piliers de l'État au Canada, que ce soit la Chambre des communes ou le Sénat. C'est insensé. De plus, on a lu un poème quasi blasphématoire sur les ondes du réseau français. Je m'en suis plaint et on m'a répondu que c'était le langage du clochard. Il peut être permis d'employer le langage auquel ces gens sont habitués, mais non pas sur les ondes de Radio-Canada, alors qu'un million de personnes sont à l'écoute. Je pense que la Société Radio-Canada est par trop hardie, qu'elle n'a aucun sens de sa responsabilité en face de la chose publique et qu'elle compte dans ses rangs des jeunes gens qui ne semblent croire en rien et qui ne devraient pas être en mesure de faire l'éducation des Canadiens.

**Une voix:** Bravo!

**L'honorable M. Pouliot:** Ce qu'on a chanté à la radio ne m'a pas blessé, mais je m'en inquiète; il faudrait que les choses changent. C'est incroyable, mais comme dans bien d'autres cas, ces gens ont toujours raison et ont toujours une excuse,—et personne ne se trompe; ceux qui sont à la tête de l'entreprise se sentiraient humiliés d'avoir à admettre qu'un de leurs employés a commis une erreur. Nous ne pouvons rien dire, mais j'espère voir le jour où le Sénat et la Chambre des communes connaîtront le prix qu'on a payé pour

cela, et dès qu'on le saura, les résultats seront certes meilleurs.

Et maintenant, le ministère du Revenu national—Je n'ai garde d'oublier son ministre qui est un de mes très chers amis, homme modeste qui, lorsque je lui ai demandé de faire quelques commentaires, m'a répondu: "C'est à moi qu'il incombe de trouver l'argent nécessaire pour faire les frais de tout cela." Il s'en tire fort bien, car c'est le ministère du Revenu national qui a fait presque tous les frais des réalisations dont j'ai parlé. Les Canadiens retirent de grands avantages de ce ministère.

Avant de terminer, j'aimerais dire quelques mots du ministère des Affaires extérieures. Le discours du trône fait mention de la visite du premier ministre de Grande-Bretagne, qui sera accompagné de son secrétaire aux Affaires étrangères et non de son secrétaire d'État pour les relations avec les pays du Commonwealth. Cela dépend sans doute de l'influence qu'a exercée Son Honneur l'Orateur en Grande-Bretagne. Notre premier ministre déclare qu'il rendra cette visite la session une fois terminée, en juin. En ce qui a trait aux voyages du premier ministre, je répéterai ce que j'ai dit maintes fois, savoir, que la randonnée qu'il a faite il y a deux ans autour du monde afin de visiter les peuples de l'Europe, de l'Australie et d'autres pays, a prévenu une troisième guerre mondiale. Telle est ma profonde conviction et je prends plaisir à le redire ici.

J'ai quelques notes au sujet des réalisations du ministère des Affaires extérieures. L'honorable ministre, M. Pearson, me fait penser au porte-avions *Magnificent*,—il fait le tour du monde en laissant une bonne impression du Canada. En ces dernières années, le Canada a assumé de plus grandes responsabilités sur le plan international et, bien que sa population soit faible, il exerce une influence de plus en plus considérable parmi les autres pays. Lorsque j'étais à la Chambre des communes j'ai souvent dit que je ne pouvais considérer le Canada comme un petit pays. Puis je me suis fait dire qu'il était devenu un grand pays. A mes yeux, le Canada est le plus beau, le plus grand et le plus important pays du monde. L'influence du Canada se fait sentir partout.

C'est grâce à l'intervention des délégués du Canada si, à la dernière réunion des Nations Unies, on a décidé d'admettre de nouveaux membres dans cette organisation. C'est à l'honorable Paul Martin que revient l'honneur d'avoir gagné ce point. J'ai ici quelques extraits du compte rendu sténographié de l'Assemblé générale des Nations Unies, tenue le 4 décembre 1955. Les voici:

Sir Pierson Dixon (Royaume-Uni)

Ceci est un moment historique et émouvant de notre réunion au siège de notre organisation dans cette grande métropole des États-Unis...

Qu'il me soit également permis de rendre hommage au travail accompli par la délégation du Canada sous l'infatigable et prévoyante conduite de M. Paul Martin. Je suis convaincu, et je crois pouvoir le dire sans manquer de modestie, que le Commonwealth, en général, n'a pas manqué de faire sa part pour dénouer cette situation inextricable.

Sir Leslie Munro (Nouvelle-Zélande)

Je considère comme un honneur d'appuyer mon distingué ami, M. Paul Martin, qui, on doit le dire en toute justice, peut être considéré comme le principal artisan de cet heureux événement historique.

Sir Percy Spender (Australie):

Nous offrons nos félicitations à tous les États-membres qui ont été admis ce soir, et nous désirons ajouter quelques mots de félicitation à l'endroit de ceux dont les efforts ont permis cette réalisation. Je me permets de mentionner en particulier M. Paul Martin, de la délégation du Canada, qui a travaillé ferme pendant plusieurs semaines afin d'obtenir ce résultat. Nous lui devons la plus profonde reconnaissance pour tout ce qu'il a fait.

M. Mates (Yougoslavie):

...Enfin, et par-dessus tout, je tiens à exprimer les sentiments d'admiration de ma délégation pour la maîtrise dont l'honorable Paul Martin a fait preuve en s'efforçant de rallier l'unanimité et en aidant notre Assemblée à obtenir aujourd'hui ce résultat.

Il a fait preuve d'un dévouement sans pareil aux Nations Unies et mérité plus d'honneur à son grand pays en servant au mieux les intérêts des Nations Unies.

D'autres voix se sont jointes à la sienne. Le jour suivant le premier ministre du Canada affirmait ce qui suit:

L'admission de 16 nouveaux membres au sein des Nations Unies cause au Canada une grande satisfaction. Tous les Canadiens, j'en suis sûr, seront fiers de ce que leur délégation à New-York, habilement dirigée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Paul Martin, ait si largement contribué à obtenir ce résultat.

M. Paul Martin méritait certes tous ces éloges. Le Canada, de même que les quatre grandes puissances, est membre du sous-comité du désarmement. Le Canada continue à lutter contre le communisme en Europe en appuyant l'OTAN et en fournissant des hommes et du matériel de guerre au front européen.

Je devrais aussi mentionner le Plan de Colombo, ainsi que la canalisation du Saint-Laurent qu'on a entreprise après de délicates discussions avec le ministère des Affaires extérieures.

Honorables sénateurs, ce que je veux dire enfin c'est que je suis heureux d'être membre du Sénat du Canada, car j'y retrouve tant de mes amis. J'ai déjà mentionné le leader du Gouvernement, l'honorable sénateur Macdonald. Le leader suppléant, l'honorable sé-

nateur Godbout, est né dans le comté de Témiscouata et il est bien connu dans la province de Québec. Il est le premier sénateur venant du comté de Témiscouata; il pourra me donner des conseils fort utiles sur l'agriculture. Je vois autour de moi d'autres amis. Il y a l'honorable sénateur Euler, auquel j'ai écrit à maintes reprises alors qu'il était ministre du Revenu national. Puis l'honorable sénateur Crerar, lequel, à ma requête, a aménagé une route carrossable sur le pont de Québec. Cela s'est passé il y a longtemps et il ne s'en souvient peut-être pas, mais ce qu'il a fait alors a été très utile. Tant de sénateurs m'ont témoigné de la bienveillance que je ne saurais tous les nommer. Peut-être devrais-je mentionner, toutefois, quelques-uns de ceux qui ne sont plus. Je mentionnerais, en particulier, feu mon ami, sir Allen Aylesworth, ministre de la Justice lorsque sir Wilfrid Laurier était premier ministre et au temps où la politique était éclairée. Je désire mentionner aussi feu les sénateurs Dandurand et Fafard. A propos, le sénateur Fafard et moi-même étions les deux amis les plus intimes de feu le très honorable M. Lapointe.

Après avoir dit toutes ces choses, honorables sénateurs, je vais terminer en répétant les paroles que le très honorable M. Howe a prononcées à Victoria il n'y a pas longtemps:

Comme vous le savez, j'ai toujours eu une confiance sans borne dans l'avenir du Canada, et j'ai vécu assez longtemps pour constater que cette confiance était en tous points motivée.

Je ferai de mon mieux pour représenter au Sénat ma nouvelle division sénatoriale de De la Durantaye aussi fidèlement que j'ai représenté le comté de Témiscouata durant mes trente et une années à la Chambre des communes.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

### ADOPTION DU RAPPORT DES COBIBLIOTHÉCAIRES

Le Sénat passe à l'étude du rapport des cobibliothécaires du Parlement qui a été présenté le mercredi 11 janvier 1956.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, à mon avis un mot ou deux d'explication au sujet du rapport seraient opportuns.

En premier lieu, le rapport des cobibliothécaires est peut-être le premier rapport qui soit déposé chaque session. Il est déposé sur le Bureau par le Président du Sénat et l'Orateur des Communes en leur qualité de coprésidents du comité mixte de la Bibliothèque.

Les renseignements que renferment le rapport ont été soumis par les cobibliothécaires; dès que le comité mixte aura été institué, il pourra se réunir sans tarder afin d'étudier tout ce qui pourrait découler du rapport. La plupart des articles ont déjà été examinés par le comité l'an dernier.

Dans le premier paragraphe, on fait mention que la date où les travaux de réfection de la Bibliothèque seront terminés n'a pas encore été fixée. Quoi qu'il en soit, le ministère des Travaux publics a déclaré, depuis la publication du rapport, qu'elle sera prête à être occupée vers la fin de mai prochain.

Le rapport fait mention de l'achat d'un petit camion de livraison utilisé pour faciliter le transport des livres et des matériaux d'un endroit à l'autre, étant donné les circonstances difficiles où se trouve la Bibliothèque à l'heure actuelle. On aura intérêt à apprendre qu'on n'a pas engagé de fonctionnaire pour conduire ce camion. C'est un employé à mi-temps du Parlement qui en est chargé; il touche une rémunération de $25 par mois pour ce travail.

Il est question à la fin du rapport du recatalogage. Ce travail se poursuit depuis deux ou trois ans, depuis le partage qui a été fait entre la Bibliothèque actuelle du Parlement et la nouvelle Bibliothèque nationale qui est encore à l'état de projet. Le rapport déclare que le nombre de livres qui ont été reclassifiés et recatalogués est passé de 25,565 qu'il était il y a un an à 48,120 à l'heure actuelle. Lorsque la Bibliothèque rouvrira ses portes dans l'édifice reconstruit, elle comptera environ 250,000 volumes consacrés entièrement aux ouvrages d'intérêt et d'information parlementaire, comparativement au demi-million de volumes qu'elle comptait autrefois. La plupart des volumes non requis ont été transportés au sous-sol de l'édifice de la Cour suprême, en attendant la construction de la Bibliothèque nationale qui prendra ces livres, les classera à nouveau et se débarrassera peut-être de ceux qui n'ont aucune utilité.

Ces explications terminées, honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 18 janvier 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

**L'honorable William H. Taylor** au nom de l'honorable M. Beaubien présente le rapport du comité de sélection.

—Honorables sénateurs, les noms des sénateurs désignés pour faire partie des divers comités permanents figureront demain au compte rendu des *Débats* du Sénat; tout sénateur qui, en parcourant cette liste, désirera y apporter une modification ou une addition, devra communiquer avec les *Whips*.

*L'adjoint au greffier donne lecture de ce qui suit:*

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer...

**Des voix:** Suffit.

*Le texte du rapport figure à l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui.*

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Taylor:** A la prochaine séance.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs...

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Croll:** Je suis fort aise d'appuyer la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône. Je tiens à remercier tout d'abord mon ami de longue date (l'honorable M. Pouliot), des généreuses observations qu'il a formulées à mon endroit. M. Pouliot est un grand Canadien qui s'est créé un nom par tout le pays. Il a prononcé un discours constructif et de nature à éclairer l'opinion; nous avons eu là un exemple de sa facilité de parole et de son dynamisme. Le Sénat aura sans doute le plaisir de l'entendre fréquemment. Je préviens mes collègues qu'il sait fort bien comment dégonfler les ballons politiques, surtout lorsqu'ils renferment de l'air chaud; nul ne sait mieux désarçonner ses adversaires politiques. On se rend pleinement compte de sa valeur quand on l'interrompt, car il a la répartie vive. Le motionnaire adore croiser le fer et, je vous l'assure, il est alors superbe.

Examinons maintenant l'ensemble du tableau. Je suis fier de dire que nous, Canadiens, avons eu l'avantage de connaître d'abondantes récoltes et nous devons en être reconnaissants. Le niveau de l'emploi au pays est plus élevé que jamais; 5,588,000 personnes occupent une situation aujourd'hui, soit 153,000 de plus que l'an dernier. Le chômage est à la baisse; le chômage saisonnier, une calamité au Canada, est aussi en régression. La construction d'habitations atteint des sommets sans précédents. Le produit national brut a augmenté de 10 p. 100; c'est une avance bien supérieure à celle qu'ont connue les États-Unis. On juge normale d'habitude une augmentation de 3 à 4 p. 100.

Si la situation mondiale n'empire pas et que nous ne sommes pas contraints d'engager des dépenses extraordinaires,—et je ne le prévois pas,—la tentation de réduire les impôts sera forte, extrêmement forte même. Je profite de ces premiers moments de la session pour exhorter le Gouvernement à n'en rien faire. Je ne crois pas qu'il soit opportun de réduire les impôts avant d'avoir établi le régime d'assurance-santé au Canada. A mon avis, l'assurance-santé constituerait un réel dégrèvement d'impôt, surtout pour ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les petits et moyens salariés. Si le Gouvernement réduit les impôts maintenant, il est fort possible qu'il doive les augmenter de nouveau pour faire face aux frais de l'assurance-santé; ce serait alors l'occasion d'une nouvelle polémique interminable. Je ne saurais rendre plus grand hommage au Gouvernement qu'en disant que l'économie du Canada est insurpassée: la situation est brillante aujourd'hui et l'avenir nous sourit.

J'apprécie au plus haut point l'honneur qu'on m'a fait en me nommant au Sénat. Je prends place parmi une auguste assemblée. Je suis particulièrement heureux d'y venir en compagnie de nouveaux membres dont la compétence vous les fera accueillir avec joie pour qu'ils participent à vos travaux et à vos délibérations. En qualité de nouveau venu au Sénat, mais aussi en tant que vieux serviteur du Gouvernement, je désire leur offrir mes

félicitations personnelles et mes meilleurs vœux; j'espère que nous saurons bien nous entendre.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Croll:** J'ai travaillé plusieurs années dans l'agréable et utile compagnie de plusieurs membres du Sénat. Je m'excuse auprès de la Chambre si je rappelle les débuts de mes rapports avec eux. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et moi-même faisions partie du gouvernement de l'Ontario il y a plus de 20 ans. Nous étions membres du premier cabinet de M. Hepburn. Le temps et notre régime démocratique ont fait leur œuvre, de sorte que lui et moi, de même que l'honorable Harry Nixon, député de Brant à l'Assemblée législative de l'Ontario, sommes les seuls qui restons sur la scène politique. Que ce soit pour le mieux ou pour le pis, je laisse à la Chambre le soin d'en décider.

A mon arrivée au Sénat, j'y ai rencontré une quinzaine d'anciens collègues de la Chambre des communes, avec lesquels je m'entendais bien et avec qui je m'étais lié d'amitié. J'ai fait partie de comités mixtes avec d'autres sénateurs, puis il y en a d'autres encore que j'ai rencontrés de temps à autre. Mais un autre groupe de nos collègues comprend ces sénateurs qui étaient les piliers du parti libéral il y a trente ans, alors que j'étais moi-même jeune libéral. A cette époque ils faisaient œuvre de pionniers. Aujourd'hui, doyens de la Chambre, ils occupent les banquettes d'avant. Je conçois combien le pays leur est redevable de leur perspicacité. Quant au leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald), je faisais partie de la Chambre des communes quand il y occupait le fauteuil. Tous deux nous nous intéressons beaucoup à cette magnifique partie de l'Ontario que nous nommons l'Ouest ontarien. J'espérais que le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) serait présent, car aujourd'hui étant son anniversaire de naissance, j'aurais eu l'occasion de formuler quelques observations à son sujet. Je vais parler de lui quand même, parce que j'ai contracté une dette personnelle envers lui.

**Des voix:** Le voici.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, je tiens à offrir à l'honorable sénateur du Golfe mes meilleurs vœux à l'occasion de son anniversaire.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Croll:** Le Trésor épargne de l'argent à son sujet car il n'a pas droit à la pension de vieillesse. Je voulais simplement signaler qu'au début de ma carrière politique, il a été durant de nombreuses années le grand libéral aux idées libérales, et j'estime toujours qu'il est le meilleur stratégiste politique que nous ayons au Canada.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Croll:** Durant les années que j'ai passées à la Chambre des communes, j'ai eu besoin de conseils en certaines occasions et souvent alors je me suis adressé à lui. Il m'a toujours fait bon accueil. Si en politique on peut avoir un directeur de conscience, je dois avouer qu'il a rempli ce rôle à mon égard durant de nombreuses années et je lui en suis reconnaissant.

J'ai admiré, de l'autre endroit, la sagesse pondérée qui a marqué les débats en cette enceinte. Je sais très bien quel travail difficile, assidu et souvent rebutant les comités ont accompli et je me rends compte du genre de besogne qu'on leur confie. L'unique critique que je désire formuler ne porte nullement sur la manière dont vous avez dirigé ou accompli ces travaux, mais seulement sur ce qu'on ne vous ait pas chargés d'un plus grand nombre de tâches de ce genre. On est loin d'avoir mis à contribution tous les talents; j'aimerais qu'à l'avenir l'administration se préoccupe d'utiliser à fond toutes les ressources qu'on trouve ici dans des domaines si variés.

Maintenant que je fais partie de cette assemblée, qui diffère du tout au tout de celle où j'ai passé tant d'années, je suis libéré des problèmes auxquels doit faire face tout représentant élu, à quelque parti qu'il appartienne; mais cela ne m'enlève pas pour autant les convictions qui ont été miennes toute ma vie. A moi, comme à beaucoup d'autres,— je dirai même à la majorité des sénateurs,— le Sénat n'apparaît pas comme un asile, comme un endroit où l'on est libéré de toute responsabilité, de toute obligation de servir. Je suis ici animé de l'intention de travailler et d'apprendre. Je ne cesserai pas d'être un libéral convaincu que son parti a moins souvent tort que raison, mais qui doit accepter de se le faire dire lorsqu'il se trompe. Je continuerai à énoncer mes convictions en espérant qu'elles recevront l'approbation et l'appui de mes collègues. J'espère aussi que ces convictions seront assez dynamiques pour agir jusque dans l'enceinte de la Chambre des communes et que mes propositions seront assez intéressantes pour franchir ce nuage de silence dont les journaux enveloppent les réalisations du Sénat.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Croll:** Ma génération a mis en vedette des groupements de citoyens forts, responsables et possédant des idées saines, groupements de Canadiens qui ont exercé une influence dans le monde des affaires et

du commerce, dans les cercles culturels, professionnels et politiques. De fait, ils ont été grandement utiles dans tous les domaines d'activité du pays en temps de paix, en temps de guerre et en période d'incertitude. Ils ont dû économiser, lutter et souffrir avec patience pour devenir canadiens. Ils l'ont fait volontiers et ils en ont été récompensés généreusement. La récompense qu'ils convoitent tous, on la leur a accordée la plupart du temps en les nommant membres de cette assemblée non élective. Voilà une preuve irréfutable que les principes démocratiques ne sont pas un vain mot et que nous sommes en train d'édifier ensemble une grande nation canadienne. Nous avons tous été acceptés, sans distinction aucune, dans la collectivité canadienne, et nous sommes très fiers de notre nationalité. D'autres attendent encore la récompense qui leur sera accordée en temps et lieu, mais elle leur viendra beaucoup plus vite s'ils se donnent de tout cœur à toutes les tâches qui concernent le pays et la vie politique et s'ils y vouent leur vie et leurs talents.

Les hommes de ma génération, et en particulier ceux qui, comme moi, sont nés hors du Canada, ont constaté que c'était le parti libéral qui leur permettait le mieux de s'extérioriser et de se rendre le plus utiles. Le discours du trône révèle un programme législatif fort chargé pour la présente session. Certaines mesures prêteront à controverse; d'autres revêteront un caractère politique,—inutile de dire que cela aussi peut être controversable. Toutes seront importantes. Certaines des mesures controversables mais non teintées de politique exigeront beaucoup d'étude. Ces questions pourraient bien être présentées au Sénat d'abord, et celui-ci pourrait aussi prendre l'initiative de telles lois.

Je comprends fort bien que le Gouvernement veuille présenter aux Communes d'abord, et non pas au Sénat, les mesures qui mettent en jeu son existence; mais les autres mesures, il serait préférable qu'elles fussent présentées ici d'abord. On nous a déjà soumis certains bills visant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne et la loi sur les postes, et le leader de la Chambre a dit, hier, qu'on nous présenterait un bill tendant à modifier la loi sur l'assurance. On laisse déjà à l'initiative du Sénat la question bien controversable du divorce. On est fort aise de nous la confier. On pourrait s'en tenir à cette pratique, et certains bills inscrits au *Feuilleton,* comme la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, la loi fédérale sur les droits successoraux, la loi sur la marine marchande du Canada et la loi sur les Indiens pourraient être déférées sans tarder au Sénat où elles seraient l'objet de l'attention voulue. On trouverait profit à envoyer toutes ces lois au Sénat. Pour ce qui est de la compétence du Sénat d'étudier ces bills, j'ai eu l'occasion de relever l'étude qu'a fait en 1918 feu le sénateur W. B. Ross à l'égard des droits du Sénat en matière de législation financière. Les bills que j'ai mentionnés ne prévoient ni dépense de deniers publics, ni prélèvement d'impôts et l'adoption d'une mesure législative qui, indirectement, entraînera des dépenses n'est pas hors de notre compétence. Sauf erreur, nous sommes sur le même pied que la Chambre des communes, sauf quand il s'agit de voter des crédits.

Ja parlerai maintenant d'une certaine nouvelle en provenance de Calgary qui révélait que la Gendarmerie royale du Canada venait de congédier six agents qui avaient tous passé plus de trois ans à son service. Leur crime était de s'être mariés sans permission. J'avais peine à en croire mes yeux en lisant cette nouvelle; c'est une situation révoltante qu'il m'a déjà été donné de mentionner à la Chambre des communes il y a quelques années. Ces agents qui, aux yeux de nos enfants,—et dans mon cas, aux yeux de mes petits-enfants,—sont des héros et des exemples vivants,—semblent avoir été congédiés pour avoir fait quelque chose de bien naturel. (*Exclamations*).

**L'honorable M. Croll:** L'agent de la Gendarmerie royale, qui représente le type canadien avec son physique d'Apollon, son beau teint, son œil vif, est contraint, comme condition de son emploi, de rester célibataire. Une telle conception est surannée, médiévale, démodée et désuète. Il est temps que le public dise au Gouvernement qu'il n'a pas le droit d'exiger qu'un employé mène une vie contraire à la nature. Je signale au Gouvernement,—je ne suis pas certain qu'il m'écoutera avec autant d'indulgence qu'autrefois à l'autre endroit... (*Exclamations!*),—que la meilleure façon de régler cette situation serait de verser à ces hommes des salaires équitables et des allocations généreuses pour leurs déplacements et ceux de leur famille comme la chose se fait dans les forces armées.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Croll:** A ce point de mon discours vous aurez certainement saisi que j'ai bien l'intention de me prononcer aussi vigoureusement que je le puis sur toutes les questions encore à résoudre selon l'intérêt bien compris de la population du Canada. Même si nous avons beaucoup fait pour bâtir un pays où l'on tient compte de l'opinion de l'homme moyen, nous avons encore du chemin à parcourir. La doctrine libérale qui m'est le mieux connue, en particulier celle qui admet l'État tutélaire, se manifeste dans les lois mises en vigueur

depuis plusieurs décennies. Nous avons fait un grand pas dans la voie qui mène à une répartition plus équitable des biens de la vie. Nous avons consacré à même nos recettes fiscales des sommes considérables à aider nos jeunes et nos vieillards, nos désavantagés physiques et d'autres groupes méritants de notre population. Mais la mesure la plus importante n'a pas encore été prise, je veux dire la création d'un programme national de santé. Il est exact de dire qu'il ne peut y avoir de limite à l'adoption de lois pour répondre aux désirs et aux besoins changeants de nos gens, mais il est tout aussi vrai d'affirmer qu'un programme national de santé compléterait le magnifique programme de sécurité sociale que le parti libéral a dressé et mis à exécution. Actuellement, le Canada poursuit rapidement sa course vers l'accomplissement de la destinée que lui réservait ce XX$^{e}$ siècle: grande nation riche en ressources matérielles et humaines, jouant un rôle essentiel. Il est évident que dans un pays comme le nôtre il est impossible de tolérer plus longtemps l'absence d'un programme général d'assurance-santé qui remplacerait les régimes disparates actuellement en vigueur. Nous avons reculé, piétiné sur place, hésité et détourné les yeux trop longtemps. Le besoin est impérieux et nous avons les moyens de répondre à ce besoin. Tant qu'un tel programme n'aura pas été mis sur pied, le grand mouvement humanitaire qui se manifeste au Canada depuis une vingtaine d'années restera en plan. Nous devons dès maintenant le mener à bonne fin.

Le programme national d'assurance-santé est une des tâches qu'il nous reste à terminer. On nous a critiqués avec raison, nous, les libéraux, pour avoir à chaque campagne électorale parlé de l'assurance-santé, mais, dit-on, sans avoir jamais donné suite à ce programme. Il est exact de dire que durant des années l'assurance-santé a fait partie de la politique et des objectifs du parti libéral, mais il est faux de dire qu'il ne s'est agi que de paroles en l'air car, en ces dernières années, les mesures très précises et importantes ont été prises à cet égard. Nous sommes certes prêts à l'heure actuelle à lancer un programme d'assurance comprenant l'hospitalisation. Il existe déjà d'ailleurs, des services hospitaliers suffisants,—suffisants, du point de vue de l'espace pour hospitaliser les malades et de l'organisation du service médical.

Les plans d'aide gouvernementale ont accompli des merveilles pour aider à la construction et à l'amélioration d'hôpitaux par le gouvernement lui-même ou par des organismes privés. On sait très bien maintenant ce que peut donner l'essor rapide des plans d'hospitalisation privés comme ceux de l'organisation de la Croix-Bleue et des compagnies d'assurance. Le ministère de la Santé et du Bien-être social a examiné de près leur fonctionnement et ce faisant ont appris bien des choses que ne nous aurait enseignées qu'une dure expérience. Les initiatives provinciales ont également servi d'exemples. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est bien renseigné. Nous sommes certainement en mesure d'établir maintenant un régime d'envergure nationale. Nous possédons les services, les connaissances nécessaires, les fonds voulus, de même que le consentement exprimé ou sous-entendu de provinces qui représentent plus de la moitié de la population du pays. La nécessité de mettre en œuvre ce programme est plus que pressante. On nous dit que nous attendons l'assentiment d'une forte majorité des Canadiens et des provinces du pays. Mais cet argument n'a pas de sens. Les provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan et d'Ontario renferment plus de la moitié de la population du Canada. Si cela ne suffit pas, le gouvernement peut alors certes inciter une ou deux des provinces libérales à venir à la rescousse pour faire pencher la balance du bon côté.

Pourquoi les Canadiens qui sont plus évolués que les autres du point de vue social en subiraient-ils un préjudice? Aux retardataires de rattraper leurs devanciers. Nous sommes maintenant prêts à adopter une mesure législative et à inviter à participer au plan établi toute province qui en acceptera les conditions. Ce n'est qu'en procédant de la sorte que nous pourrons, en toute logique, faire progresser le programme de bien-être social. Personne ne peut nier que nous possédons toutes les installations nécessaires pour bénéficier dès maintenant du régime d'hospitalisation. Cela pourrait constituer le premier pas en avant. Le reste se fera progressivement. Jamais nous ne jouirons d'installations meilleures et jamais nous ne serons mieux en mesure d'en faire les frais.

Honorables sénateurs, le temps fuit rapidement. Jetons un rapide coup d'œil autour de nous. La Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan ont toutes leur plan d'hospitalisation. L'Ontario en présentera un à la présente session. Les deux premières ont un gouvernement créditiste, la Saskatchewan, un gouvernement socialiste et l'Ontario, un gouvernement tory. Je me demande, et je pose la même question à mes collègues et à tout le pays, ce que font les provinces administrées par les libéraux. Pouvons-nous nous permettre de nous croiser les bras et de laisser aux autres le soin de prendre l'initiative? Je crois qu'un régime tracé et dirigé par le gouvernement fédéral serait fort préférable à une multiplicité de programmes provinciaux. Au point où nous en sommes,

laisser à d'autres le soin de remplir nos promesses serait manquer de foi en la doctrine libérale; cela pourrait bien être la plus grave erreur politique de notre temps et pourrait bien amener notre défaite. Par le passé, notre parti a accompli ce que les autres partis politiques avaient promis, et le peuple nous a accordé sa confiance à maintes reprises. Aussi, même à ce moment tardif, je prie le Gouvernement de reprendre l'initiative, comme il l'a fait en établissant le régime des pensions de vieillesse. Dans ce cas-là, mes collègues s'en souviendront, un comité parlementaire mixte avait été établi au cours d'une session; il a déposé un rapport qui a été adopté à cette même session. Je faisais partie du comité. On pourrait constituer un autre comité semblable au cours de la présente session. J'assure au Gouvernement que ce comité recommanderait, tout au moins, l'inauguration d'un plan national de santé et d'hospitalisation. Les Canadiens jouiraient dès lors d'un plan plus efficace, uniforme, mieux dirigé et moins embrouillé que ceux que nous avons actuellement. Les plans disparates actuels seront aussi difficiles à démêler que des œufs brouillés. Il faudra beaucoup de temps pour défaire ce qu'on n'aurait pas dû faire d'abord.

On ne gagne rien à blâmer le voisin ou à chercher des boucs émissaires. Il existe un précédent que mes collègues connaissent. Il y a déjà plus de 25 ans que le régime des pensions de vieillesse a été établi. A cette époque, le plan avait été offert aux provinces qui désiraient y participer. Certaines l'ont accepté sur-le-champ, d'autres ont un peu tardé; dix ans plus tard, toutes y participaient. On dira peut-être que les pensions de vieillesse ne visaient que quelque 200,000 habitants tout au plus, alors que l'assurance-santé nationale s'étend à toute la population du Canada. C'est là un argument valide, et il faut en tenir compte, mais il suffit pour y répondre de modifier la constitution. Si l'une ou l'autre des provinces refuse son consentement à une modification de la constitution,— et c'est la prérogative de toute province,— nous pourrions alors instituer l'assurance-santé sur une base nationale sans recourir à une modification de la constitution, au moyen de subventions à cette fin. Le régime qui s'appuierait sur de telles subventions ne serait ni aussi uniforme ni aussi efficace, mais il serait quand même supérieur à celui qui prévaut actuellement.

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'une question qui est nouvelle pour moi. Il y a 25 ans que je préconise l'assurance-santé, c'est-à-dire depuis le début de ma carrière politique. Si je passais alors pour radical, aujourd'hui je dois être un extrémiste. Mes idées ont été influencées par les tempêtes dont j'ai été le témoin pendant ma jeunesse. L'insécurité régnait alors partout. Cette même insécurité provenant des frais écrasants de traitement existe toujours et ne disparaîtra que le jour où un programme national d'assurance-santé sera mis en œuvre.

Je m'étais aussi proposé de parler du crime, de la réforme des institutions de correction et de la liberté surveillée, sujets auxquels je devrais maintenant m'intéresser plus qu'à l'époque où je siégeais à la Chambre des communes. J'ai aussi l'intention de parler de l'habitation et des affaires extérieures, mais ce sera pour une autre fois. Toutefois, il est une question que je crois devoir porter à l'attention du Sénat et qui m'intéresse vivement.

J'ai toujours pensé, et c'est la première fois qu'il m'est possible de le dire, que le Sénat peut jouer un rôle beaucoup plus important qu'il ne joue en matière d'enquêtes publiques. A ce propos je pense à une question qui est en souffrance depuis longtemps et qui réclame une attention immédiate. Si nous possédons quelque sagesse et je crois que nous en avons, et si nous possédons une longue expérience, comme j'en suis convaincu, il nous faut mettre ces qualités en œuvre de la façon la plus efficace possible. A vrai dire, le Sénat canadien est aux prises avec la tâche qui consiste à reconquérir la confiance publique. Je ne connais pas de meilleur moyen d'arriver à ce but que l'application constante de nos talents et de notre expérience au service entier de la population dans le domaine des enquêtes publiques.

Le plus tôt possible durant la session, le Sénat et la Chambre des communes devraient conjointement entreprendre l'étude du problème numéro 1 en ce qui concerne la santé, l'affliction la plus redoutée du genre humain, soit les maladies mentales. Cette question, je le répète, devrait avoir été étudiée depuis longtemps. C'est un problème peu compris, et dont on s'est désintéressé et que l'on a négligé durant de trop longues années. Le moment est venu d'en faire un relevé sur le plan national afin de créer une ambiance de compréhension.

Lorsque je dis malades mentaux, la plupart des honorables sénateurs savent ce dont je veux parler; je vise les gens tenus à l'écart, les victimes de la superstition, ceux que l'on ne connaît pas, que l'on a oublié dans un monde interdit et qui vivent refermés sur eux-mêmes. Ces malades mentaux occupent la moitié des lits dans nos hôpitaux. Le coût de leur hospitalisation s'est progressivement élevé, depuis quinze ans, au point de dépasser actuellement 70 millions de dollars annuellement, et l'on ne peut prévoir où s'arrêtera cette augmentation croissante.

Le nombre des arriérés mentaux, chez les enfants, dépasse celui des victimes de la poliomyélite, de la fièvre rhumatismale et de la cécité. Il y a un malade mental pour chaque groupe de cinquante familles, au Canada. Il est temps que nous débattions la question ouvertement et que nous l'approfondissions. C'est de cette façon que nous détruirons les idées erronées qui ont cours au sujet de cette maladie et que nous pourrons en venir à traiter le problème tel qu'il existe réellement. Voici une occasion qui nous est fournie de faire beaucoup pour le progrès de l'humanité. Je propose donc que nous entreprenions cette étude afin de mieux comprendre ce que sont les maladies mentales, d'en connaître les causes et les moyens de prévention. Renseignons-nous sur les problèmes de l'internement des malades afin d'aider à supprimer les barrières qui s'élèvent entre la société et les asiles pour malades mentaux. Il est temps que nous nous rendions compte que les personnes atteintes dans leurs facultés mentales sont des êtres humains dont on pourrait cultiver les aptitudes afin qu'ils puissent accomplir un travail utile.

A une certaine époque, nous étions impuissants à guérir bien des maladies, mais par l'étude, le travail et l'emploi judicieux de l'argent nous sommes arrivés à tenir en échec des maladies telles que la variole, la scarlatine, la tuberculose et la pneumonie. Notre lutte contre la poliomyélite illustre mieux encore les progrès que nous avons accomplis dans ce domaine. Il y a dix ans,—cinq ans ou même deux ans seulement,—on croyait bien que l'on viendrait un jour à bout de la polio, mais cette foi s'appuyait sur bien peu de choses. Aujourd'hui, nous entrevoyons le moyen de la vaincre. N'abandonnons pas la partie.

Je prie le Sénat d'étudier attentivement ma proposition. Pour ma part, et je suis convaincu que mes collègues partagent mon avis, je ne suis pas disposé à rayer des cadres les 66,000 Canadiens qui sont actuellement hospitalisés dans les asiles pour malades mentaux, ni les 10,000 à 20,000 autres qui attendent d'y être admis.

Honorables sénateurs, j'ai traversé le corridor qui sépare les deux Chambres. L'aspect de cette enceinte est différent, je suis entouré de visages nouveaux, mais ma conception de la vie demeure la même. Je crois que c'est notre manière de disposer des ressources humaines et matérielles qui décide pour une grande part de notre avenir.

Notre avenir s'annoncera brillant et glorieux si nous avons la ferme volonté de travailler à le rendre ainsi.

**Des voix:** Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport n° 1 du comité permanent des divorces qui a été présenté hier.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, en guise de brève explication, je dirai que le rapport recommande de réduire le quorum du comité permanent des divorces, de permettre au comité de siéger pendant les ajournements du Sénat et de nommer des sous-comités. C'est là affaire courante.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat aborde l'étude des rapports numéros 2 et 3 du comité permanent des divorces.

**L'honorable M. Roebuck** propose l'adoption des rapports.

—Honorables sénateurs, chacun de ces rapports recommande en premier lieu que la permission en vue de retirer une pétition de divorce soit accordée. Nous sommes toujours bien disposés à accorder le retrait de telles pétitions. Ensuite, on nous recommande chaque fois de rembourser les taxes parlementaires, moins la somme de $25 qui représente les frais d'impression et de traduction. C'est le montant maintenant établi à l'égard de ces frais. Il a été de $10 pendant de nombreuses années, mais nous l'avons jugé insuffisant et l'avons porté à $25 lors de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

### RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

### COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Cameron, Fallis, Fournier, Gershaw, Godbout, Gouin, Lambert, McDonald, Reid, Vien, Wall et Wilson. (15)

### COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Comeau, Davies, Euler, Fallis, Isnor, McGrand, Nicol, Savoie, Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood. (17)

### COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien, Fergusson et Haig. (4)

### RÈGLEMENT ET PRIVILÈGES

Les honorables sénateurs Beaubien, Bishop, Godbout, Hackett, *Haig, Hayden, Howden, Inman, Kinley, Leger, *Macdonald, McLean, Pratt, Tremblay et Wood. (14)

* Membre d'office.

### BANQUE ET COMMERCE

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien, Bouffard, Burchill, Campbell, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Croll, Davies, Dessureault, Euler, Farris, Gershaw, Golding, Gouin, Hackett, *Haig, Hardy, Hawkins, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Isnor, Kinley, Lambert, Leonard, *Macdonald, MacKinnon, McDonald, McGuire, McIntyre, McKeen, McLean, Paterson, Pirie, Pouliot, Power, Pratt, Quinn, Reid, Roebuck, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Vien, Wilson, Wood et Woodrow. (49)

* Membre d'office.

### TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien, Bishop, Bouffard, Bradley, Campbell, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Daigle, Dessureault, Duffus, Euler, Farris, Gershaw, Gouin, Grant, *Haig, Hardy, Hawkins, Hayden, Hodges, Horner, Hugessen, Isnor, Jodoin, Kinley, Lambert, *Macdonald, MacKinnon, Marcotte, McGuire, McKeen, McLean, Molson, Nicol, Paterson, Power, Quinn, Raymond, Reid, Roebuck, Ross, Smith, Stambaugh, Veniot, Vien et Wood. (46)

* Membre d'office.

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien, Bouffard, Bradette, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Duffus, Dupuis, Euler, Fallis, Farris, Fergusson, Godbout, Hackett, *Haig, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Inman, Lambert, Léger, *Macdonald, McDonald, McIntyre, Nicol, Quinn, Reid, Roebuck, Stambaugh, Taylor et Tremblay. (31)

* Membre d'office.

### RÉGIE INTERNE ET DÉPENSES IMPRÉVUES

Les honorables sénateurs Aseltine, Basha, Beaubien, Bouffard, Campbell, Dessureault, Fallis, Gouin, *Haig, Hayden, Hodges, Horner, Howard, Isnor, Lambert, *Macdonald, Marcotte, McDonald, McLean, Paterson, Petten, Quinn, Robertson (*Speaker*), Turgeon, Vaillancourt, Vien et Wilson. (25)

* Membre d'office.

### RELATIONS EXTÉRIEURES

Les honorables sénateurs Beaubien, Bradette, Bradley, Farquhar, Farris, Ferguson, Fournier, Gouin, Hackett, *Haig, Hardy, Hayden, Howard, Hugessen, Jodoin, Lambert, *Macdonald, Marcotte, McGuire, McIntyre, McLean, Nicol, Savoie, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Vien, Wall et Wilson. (28)

* Membre d'office.

### FINANCES

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Barbour, Beaubien, Bouffard, Burchill, Campbell, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Dupuis, Euler, Farris, Fraser, Gershaw, Golding, *Haig, Hawkins, Hayden, Horner, Isnor, Lambert, Leonard, *Macdonald, McDonald, Molson, Paterson, Petten, Pirie, Pratt, Quinn, Reid, Roebuck, Smith, Stambaugh, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Vien et Woodrow. (38)

* Membre d'office.

### TOURISME

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien, Bishop, Bouffard, Cameron, Connolly (*Halifax-Nord*), Crerar, Croll, Daigle, Davies, Duffus, Dupuis, Fergusson, Fraser, Gershaw, *Haig, Horner, Isnor, Jodoin, *Macdonald, McIntyre, McLean, Pirie, Roebuck, Ross et Tremblay. (25)

* Membre d'office.

### DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, Davies, Fallis, Grant, *Haig, *Macdonald, McGrand, Savoie et Tremblay. (8)

**Membre d'office.*

RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Basha, Beaubien, Bouffard, Burchill, Cameron, Comeau, Crerar, Davies, Dessureault, Duffus, Dupuis, Farquhar, Fraser, *Haig, Hawkins, Hayden, Horner, Kinley, *Macdonald, MacKinnon, McDonald, McIntyre, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Petten, Pirie, Power, Raymond, Ross, Stambaugh, Stevenson, Taylor, Turgeon, Vaillancourt et Wood. (37)

**Membre d'office.*

IMMIGRATION ET TRAVAIL

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Blais, Bouchard, Burchill, Calder, Campbell, Crerar, Croll, Dupuis, Euler, Fallis, Farquhar, Fournier, Gershaw, *Haig, Hardy, Hawkins, Hodges, Horner, Hugessen, *Macdonald, MacKinnon, McIntyre, Pirie, Reid, Roebuck, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wilson et Wood. (31)

**Membre d'office.*

RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs Baird, Bishop, Blais, Burchill, Campbell, Crerar, Daigle, Davies, Dessureault, Duffus, Euler, Fraser, Gouin, *Haig, Hawkins, Howard, Kinley, Lambert, Leonard, *Macdonald, MacKinnon, McKeen, McLean, Molson, Nicol, Paterson, Petten, Pirie, Pouliot, Turgeon et Vaillancourt. (29)

**Membre d'office.*

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs Blais, Burchill, Comeau, Connolly (*Halifax-Nord*), Dupuis, Fallis, Farris, Fergusson, Gershaw, Golding, Gouin, Grant, *Haig, Hawkins, Howden, Inman, Jodoin, Kinley, *Macdonald, McGrand, McGuire, McIntyre, Pratt, Roebuck, Smith, Stambaugh, Veniot, Wall et Wilson. (27)

**Membre d'office.*

ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, Bouchard, Calder, Cameron, Davies, Dessureault, Dupuis, Gouin, *Haig, Kinley, Leger, *Macdonald, Marcotte, Pirie, Quinn, Roebuck, Taylor, Turgeon et Wilson. (18)

**Membre d'office.*

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs Barbour, Connolly, (*Ottawa-Ouest*), Dessureault, Fallis, *Haig, Horner, Lambert, *Macdonald, McGrand, McGuire, Paterson, Pouliot, Quinn, Stevenson, Wall et Wilson. (14)

**Membre d'office.*

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*
A.-L. Beaubien.

# SÉNAT

**Le jeudi 19 janvier 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

*CHURCH OF ENGLAND IN CANADA*—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** présente le bill D concernant *The General Synod of the Church of England in Canada,* La Société des Missions de l'Église anglicane en Canada, *The Women's Auxiliary of the Church of England in Canada* et la Caisse de fiducie consolidé de l'Église d'Angleterre.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand inscrirons-nous le projet de loi au *Feuilleton* pour qu'il subisse la deuxième lecture?

**L'honorable M. Hugessen:** Mercredi prochain.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 4 à 15, ayant trait aux pétitions de divorce et en propose l'examen à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 janvier, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, qu'on me permette de formuler une critique sur l'éclairage de cette salle. Il est atroce et ne nous permet pas de lire nos rapports. En outre, les courriéristes parlementaires se plaignent de ce qu'ils doivent faire face aux lumières quand ils observent un opinant dans la Chambre. Je propose donc que le comité permanent des édifices et terrains publics s'occupe de cette question dès qu'il aura été constitué, afin de rectifier cet état de choses si possible.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll, et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, si j'ai tenu à parler aujourd'hui, ce n'est pas sans raison. Comptant sur l'absence des sénateurs de Montréal et des environs et de ceux de Toronto et du voisinage, j'ai cru qu'il ne pouvait y avoir meilleure occasion de m'adresser au Sénat dans la paix et la tranquillité.

Avant de souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs, je désire m'élever contre une remarque qu'a formulée le premier motionnaire de l'adresse (l'honorable M. Pouliot) et appuyer une remarque du second motionnaire (l'honorable M. Croll).

Le premier motionnaire a parlé de la Société Radio-Canada. Honorables sénateurs, j'ignore l'opinion des gens du Québec et de l'Ontario au sujet de la Société Radio-Canada, mais en ce qui concerne les habitants des provinces de l'Ouest, j'en suis bien au courant: nous ne saurions nous passer de Radio-Canada pour tout l'or au monde. C'est un organisme extrêmement utile à notre pays. Il n'existe aucun poste radiophonique américain près de la frontière; nous comptons pour nous renseigner sur les postes canadiens, en particulier ceux de Radio-Canada. Cela vaut surtout pour les auditeurs des régions reculées de la province. Nous apprécions hautement les services de la Société.

Je passe à la question soulevée par le second motionnaire. Je fais miennes ses critiques à l'endroit de la Gendarmerie royale du Canada qui a congédié six de ses agents qui se sont mariés sans permission. Quelle indignité! Il ne suffit pas de signaler qu'un règlement interdit à tout agent de se marier avant d'avoir passé cinq années au service de la Gendarmerie. L'amour ne se plie pas à de tels règlements. Je me refuse à croire qu'en un pays civilisé comme le nôtre on puisse interdire à des jeunes gens qui ont fait la guerre et risqué leur vie pour protéger le Canada,—comme mon propre fils,—de se marier avant d'avoir atteint leur majorité ou d'avoir passé cinq années au service d'une

banque ou de quelque autre employeur. Nous préconisons l'octroi du droit de suffrage aux jeunes gens de 18 ans; cependant, un agent de la Gendarmerie ne peut se marier avant d'avoir cinq ans de service. Le plus tôt ce règlement barbare sera aboli, mieux cela vaudra. En parlant ainsi j'exprime, j'en suis convaincu, la pensée de tous nos gens, surtout des hommes et des femmes de foi chrétienne qui tiennent à ce que leurs enfants se marient jeunes afin de fonder de meilleurs foyers et, dans le cas de nos agents afin de leur permettre d'atteindre une compétence plus grande encore. Pour ma part je sais que je suis meilleur avocat que je ne l'aurais été, n'eussé-je eu la bonne fortune de trouver une bonne épouse.

Abstraction faite des remarques au sujet de la Société Radio-Canada, je félicite sans réserve les deux nouveaux sénateurs qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Comme ce sont deux parlementaires expérimentés,—de fait ils ont peut-être plus d'expérience à cet égard que la plupart d'entre nous,—autant vaudrait tenter de porter de l'eau à la rivière que de s'ingénier à les complimenter. Quoi qu'il en soit, nous sommes très heureux qu'on ait ajouté treize sénateurs à notre effectif. En leur souhaitant la bienvenue, j'ajouterai quelques mots, non pas pour leur dire comment agir, non pas pour leur suggérer ce qu'ils doivent faire, non pas pour tenter de leur indiquer comment penser et voter, mais pour leur fournir l'assurance qu'ils sont bien des nôtres. A eux de profiter de nos bonnes dispositions, car nous les accueillons de tout cœur, tout comme s'ils étaient aussi anciens que nous au Sénat, et plusieurs d'entre nous occupent leur poste depuis assez longtemps. Celui qui fait partie du Sénat depuis un an ou deux, ou tout au plus depuis quatre ou cinq ans, est porté à ne guère tenir compte de ce qu'un jour il a été libéral ou conservateur, ou à l'oublier tout à fait. Pour lui, les intérêts du Canada priment ceux de n'importe quel parti lorsque l'occasion se présente de prendre une décision à l'égard d'une question qui revêt une réelle importance. Je ne me place pas ici du point de vue politique. Je considère seulement que lorsque les sénateurs ont à faire face à un problème, ils sont jugés sur la mesure dans laquelle ils placent les intérêts du pays avant tout autre considération. Car si les gens de l'extérieur nous critiquent un jour, ce sera parce que, ayant eu à résoudre des problèmes d'importance vitale pour le pays, nous nous sommes laissés influencer par les opinions du parti politique auquel nous avons autrefois appatenu et nous avons rendu alors des jugements contraires à ceux qu'on voudrait nous voir rendre pour le bien et le progrès du pays tout entier. Mieux nous servirons les intérêts du Canada, plus l'utilité du Sénat sera reconnue par les Canadiens.

Qu'il me soit permis de dire, en accueillant le groupe de nouveaux sénateurs, combien je me réjouis qu'on y ait inclu des femmes. A mon arrivée ici, le Sénat ne comptait qu'une sénatrice. Une autre, de notre groupe, y a été nommée plus tard. Durant bien des années il n'y a eu que deux femmes au Sénat, toutes deux distinguées et compétentes. Nous nous réjouissons de constater que leur nombre a augmenté grâce aux nouvelles nominations. Les deux nouvelles sénatrices ont déjà bien servi leurs concitoyens. Je me fais certes l'interprète de tous en disant que nous sommes heureux de les avoir pour collègues.

Je veux commenter certains des points dont il est question dans le discours du trône et traiter en particulier d'un sujet dont vous n'avez peut-être pas encore entendu parler,—la question du blé,—et de la situation agricole au Canada. Toutefois, je vais d'abord parler du commerce, question d'importance vitale pour notre peuple. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le marché étant dominé par le vendeur, nous avons pu écouler tous nos produits. Certains se composent de matières premières et en les vendant nous puisons dans nos ressources naturelles qui ne se renouvellent pas et, partant, nous dilapidons une part importante de notre patrimoine. Ainsi, la *Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited* extrait et exporte du cuivre, du plomb et du zinc et, selon les prévisions actuelles, elle aura d'ici onze ans épuisé ses gisements qui deviendront alors improductifs. Même si l'on réussit à découvrir d'autres gisements, il est quand même possible que nous atteignions au Canada l'extrême limite de production de ces minerais, comme c'est le cas aux États-Unis pour ce qui est du minérai ferreux. En 1913, j'ai eu l'occasion de prendre part à un tournoi de "curling" dans la partie du Minnesota où se trouvaient d'importants gisements de fer. Il me semblait alors qu'on n'arriverait jamais à épuiser ces gisements ferreux. On en retirait le minerai comme s'il était agi de gravier. Je me souviens d'y avoir vu une ville construite au-dessus d'un gisement ferreux et autour de laquelle on avait enlevé tellement de minerai qu'on avait dû ériger un pont pour permettre à ses habitants d'en sortir ou d'y entrer. Plus tard j'ai appris que la ville avait été abandonnée et qu'on en avait creusé l'emplacement jusqu'à épuisement du minérai. Je crains que nous n'adoptions la même ligne de conduite au Canada. Nous pourrons vendre nos matières premières tant que le monde en aura besoin pour ses

approvisionnements de guerre, tant que les États-Unis et la Russie affecteront des milliards à leur défense et que les États-Unis fourniront à d'autres pays les fonds nécessaires à l'achat d'engins de guerre. Impossible d'y mettre fin.

Que dire des produits que nous pouvons remplacer chaque année? J'estime que cet aspect de notre production est fort négligé, mais avant d'aborder ce point j'aimerais faire quelques observations sur nos finances. Hier, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) réclamait l'institution d'un programme national de santé, vu que le Gouvernement recueille maintenant des fonds suffisants pour en défrayer le coût. Mais examinons certaines façons dont nous percevons les impôts. Je sais quelque chose de l'administration de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited*, dont la principale mine se trouve au Manitoba. Je m'en servirai donc comme exemple. En 1922, j'ai remonté la rivière Saskatchewan avec quelques députés provinciaux jusqu'à Du Pas. Plus tard nous avons visité Flin-Flon, où l'on nous montra certaines formations géologiques qui, selon l'un d'entre nous, permettaient d'y prévoir l'existence d'une mine un jour. Un certain M. Whitney de New-York y vint et décida d'acheter l'emplacement.

Lorsqu'il eût prélevé le premier spécimen et qu'il l'eût fait analyser, on constata que le minerai ne pouvait pas être raffiné; on ne pouvait pas séparer l'or, l'argent, le cuivre, le plomb ni le zinc des scories; il n'existait pas de formule connue pour effectuer ce travail. Cet homme vint alors à Winnipeg. Il demanda à l'Assemblée législative, qui siégeait à ce moment précis, de lui avancer un certain montant afin de lui permettre de perfectionner la méthode d'affinage. Mais le gouvernement rejeta sa demande en prétendant que c'était là une affaire qui regardait l'entreprise privée. Il s'est alors adressé aux membres de l'Assemblée législative, offrant à chacun de ceux qui consentaient à placer $1,500 dans l'entreprise une obligation portant intérêt à 5 p. 100 et, en outre, 100 actions de la société. Ces actions n'avaient évidemment aucune valeur tant qu'on ne trouverait pas une formule propre à l'affinage du minerai, de sorte que, si l'on n'y réussissait pas les commanditaires perdaient leur argent. Au début, trois ou quatre personnes seulement acceptèrent son offre. Mais nous nous sommes mis à solliciter presque tous les députés, les exhortant à investir $1,500 en retour d'une obligation et de 100 actions à titre de prime. On affecta environ un million de dollars à des travaux d'expérimentation puis, enfin, on trouva la formule. On mit alors la mine en exploitation et l'on consacra 20 millions à des travaux d'amélioration. L'an dernier la société accusait un bénéfice net de 9 millions de dollars.

Que mes collègues n'oublient pas que le terrain qui renfermait le minerai appartenait tout d'abord à celui qui avait découvert la mine. Il l'avait acheté et en avait acquitté le coût. Puis survint ce M. Whitney qui l'acheta à son tour. La ville de Flin-Flon s'éleva. La mine a dû acquitter de lourds impôts pour faire les frais des services de police, d'écoles, etc. Le gouvernement fédéral n'a pas fourni un sou à l'entreprise, mais pourtant il prélevait, l'an dernier, 4 millions et demi de dollars en impôts sur les bénéfices de 9 millions. Le Canada est le seul pays au monde où le gouvernement agisse de la sorte. Cela ne se passe pas ainsi en Grande-Bretagne. Il est vrai qu'on y taxe les sociétés, mais si je possédais 100 actions d'une société en Grande-Bretagne, on soustrairait de mon impôt le montant versé à cette fin par la société à l'égard de mes actions. Ici, le gouvernement ne permet pas un tel dégrèvement et pourtant il a retiré 4 millions et demi de dollars d'une entreprise minière dans laquelle il n'avait pas placé un liard. Au bout de onze ans, mon argent, tout comme celui des autres actionnaires n'existera plus, mais le gouvernement, lui, aura encaissé sous forme d'impôt une énorme somme. Est-ce là un juste régime fiscal? Certes non! J'approuve l'impôt sur le revenu des particuliers dans la mesure où le contribuable est en mesure de l'acquitter; j'estime que c'est là le régime le plus équitable qui soit. Si, moi, je gagne $25,000 par année et que mon jeune voisin n'en gagne que $5,000, il est clair que je dois acquitter plus d'impôt que lui. Mais si mon argent est placé dans une entreprise où le gouvernement n'a pas mis un seul sou, j'estime que ce gouvernement n'a aucunement le droit de s'approprier la moitié des bénéfices réalisés avec mon argent et de ne pas même m'accorder un dégrèvement lorsque j'acquitte mon propre impôt sur le revenu.

Nos municipalités et nos écoles publiques et séparées sont aux prises avec un problème financier qui s'aggrave sans cesse. J'ai eu des nouvelles de certaines zones scolaires du Manitoba, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, du Québec, de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse; toutes se plaignaient des graves difficultés qu'elles éprouvaient à défrayer le coût de l'enseignement, difficultés qui proviennent de l'accroissement de la population, du nombre supérieur des familles nombreuses dans ces provinces, et de la hausse des traitements des instituteurs. Je ne m'oppose pas à ce que les instituteurs de nos villes commencent leur carrière avec un traitement de $2,500 par an et puissent gagner jusqu'à $6,000, mais je me souviens du temps

où un maître d'école ne gagnait que $40 par mois. C'est ce que je touchais lorsque j'ai débuté dans la carrière, et j'étais alors regardé comme l'un des "ploutocrates", l'un des aristocrates de la profession. Les gens disaient: "Il gagne $40 par mois." Il est vrai que les $40 de cette époque en vaudraient $100 et peut-être davantage aujourd'hui.

Pendant que nous en sommes au chapitre de l'éducation, qu'on me permette de remercier le Gouvernement, par l'entremise du leader de la Chambre (l'honorable M. Macdonald) des subventions annuelles qu'il verse aux universités du Canada; si ce n'était de cette aide, plusieurs de nos universités devraient fermer leurs portes. Les subventions de l'État atteindront près de 8 millions de dollars cette année; c'est là une moyenne de 50c. provenant de chaque Canadien. Dernièrement, le président de l'Université de Toronto, M. Sidney Smith, disait qu'à moins de trouver une solution radicale d'ici quelques années, la cause de l'éducation sera perdue. La Russie forme aujourd'hui plus d'ingénieurs que les États-Unis et progresse rapidement dans le domaine de l'enseignement supérieur. On prétend que notre pays n'a pas besoin d'ingénieurs; mais comment peut-on soutenir une telle thèse quand on songe à toutes les nouvelles inventions de guerre? Et nous n'entrevoyons pas encore le dénouement. Cependant, nous laissons crever de faim nos institutions d'enseignement, et c'est le gouvernement fédéral qui en est la cause parce qu'il ne donne pas aux municipalités les fonds dont elles ont besoin. Le Gouvernement a conclu un marché avec les provinces, mais il s'est vite rendu compte qu'elles dépenseraient l'argent. Je ne crois pas que Winnipeg, ma propre ville, ait jamais été prodigue, mais quand j'ai quitté la Commission en 1921, les dépenses au chapitre de l'enseignement se chiffraient, si je me souviens bien, entre $600,000 et $700,000 par an. La dépense estimative cette année est de 10 millions. Et ce n'est pas tout: on projette en plus la construction de nouveaux édifices au coût de 5 ou 6 millions. Le même état de choses existe ailleurs au Canada. En outre, certaines municipalités sont en mauvaise passe parce que le gouvernement construit de luxueux édifices et ne leur verse aucune taxe. Mon honorable ami dira peut-être qu'il en paie, pourvu que l'évaluation de ces immeubles représente une certaine proportion de la valeur totale du rôle de répartition de la municipalité en cause. Mais cela ne se produit qu'à Ottawa et dans certaines autres grandes villes peut-être. Le gouvernement devrait acquitter des taxes municipales tout comme les autres propriétaires.

J'aborde maintenant la question du crédit. Quatre jours avant Noël, je suis entré dans un des plus grands magasins à rayons du Canada; au fait, c'est le plus important du genre. Je voulais acheter un cadeau que je destinais à l'une de mes brus. Je cherchais des tasses et des soucoupes; ce ne sont pas là des objets de grand luxe, car on en fait usage tous les jours. Je dis à la jeune fille au comptoir que je désirais un certain modèle. Elle enveloppe ces articles et me dit: "C'est $42.35, monsieur." Elle ne connaissait pas mon nom. Elle me demanda alors si je voulais acheter à crédit ou payer comptant, et elle ajouta: "Nous vous accorderons tout le crédit que vous voudrez." Remarquez qu'elle ne me connaissait pas du tout. Mes enfants m'ont dit qu'elle a jeté un coup d'œil sur mon chapeau, qui avait bien deux ans,—mon paletot n'était pas des plus neufs non plus,—et qu'elle s'est probablement dit: "Ce bonhomme a sûrement besoin d'aide; il n'a pas les moyens de payer comptant des objets si coûteux; il a besoin de crédit."

**L'honorable M. Macdonald:** Elle a probablement constaté que vous aviez une mine honnête.

**L'honorable M. Haig:** Non, elle a regardé mon chapeau et s'est dit: "Ce bonhomme a besoin de crédit."

Honorable sénateur, c'est là une pratique qui s'est généralisée au Canada. A Ottawa, on a enregistré 9,000 privilèges sur des valeurs mobilières en 1955, comparativement à 6,000 en 1954. Encore ici le nombre des hypothèques mobilières déclarées en 1955 dépassait de 1,189 celui de l'année précédente. Tout cela provient des achats à crédit. C'est par douzaine que l'on compte à Winnipeg les maisons d'affaires qui échangent contre du comptant les contrats de vente à tempérament relatifs à des téléviseurs, postes récepteurs radiophoniques et autres articles. Il est ridicule que l'on puisse acheter de tels articles moyennant $5 comptant et $2 par mois. Des conditions aussi faciles de crédit ont été permises pendant quelque temps en Grande-Bretagne, mais on s'y est vite aperçu qu'il fallait les restreindre de sorte qu'aujourd'hui les acheteurs doivent verser un acompte d'au moins 30 p. 100 du prix de l'article. Une maison de Winnipeg affecte 4 hommes et 4 femmes au service du crédit pour les achats à tempérament des téléviseurs exclusivement. Le même état de choses se répète d'un bout à l'autre du pays.

Aujourd'hui les banques ont de fortes sommes dans les comptes d'épargne. S'il y a un banquier parmi nous, j'aimerais qu'il m'explique pourquoi il en est ainsi. Le même état de choses se retrouve dans les sociétés de fiducie. En causant avec un directeur d'une telle société, j'ai appris récemment que les

dépôts des six derniers mois y étaient plus élevés que depuis nombre d'années. A mon avis, le motif qui pousse un certain groupe de nos gens à placer leur argent dans des comptes d'épargne est qu'ils se méfient de l'avenir des placements.

Je passe maintenant à la difficulté de trouver des débouchés pour les denrées que nous produisons chaque année au Canada. Prenon, par exemple, le blé, les bestiaux, les porcs, les pommes de terre, les fruits, surtout les pommes, et telles autres denrées que nous produisons tous les ans. Ces denrées sont maintenant en excédent sur les marchés du monde; le blé en particulier ne peut plus se vendre. Mes collègues me rappelleront sans doute que nous avons obtenu un prix élevé pour le blé pendant et après la guerre. C'est exact, mais nos prix auraient pu être encore plus élevés, le marché eût-il été libre. Je répète que pour les quatre premières années de notre accord sur le blé. avec la Grande-Bretagne, nous avons perdu 600 millions de dollars. Les États-Unis sont en somme dans la même posture que nous: ils demandaient $2.25 le boisseau pour le blé, mais aucun acheteur étranger ne voulait payer ce prix. Maintenant ils vendent leur blé pour ce qu'ils peuvent obtenir et acceptent, en retour, des devises étrangères ou bien ils prêtent les fonds à l'acheteur pour qu'il achète des produits américains.

Le Canada se trouve dans une situation singulière. Qu'on me permette de citer certains chiffres plutôt étonnants qui ont trait à l'agriculture. Voici à peu près ce que les cultivateurs ont touché de la vente de leurs produits, ces quelques dernières années:

| | |
|---|---|
| 1951 | $1,250,000,000 |
| 1952 | 1,000,000,000 |
| 1953 | 880,000,000 |
| 1954 | 375,000,000 |

Honorables sénateurs, je m'étonne fort de constater cette régression si prononcée des recettes provenant de l'agriculture.

Et aujourd'hui, nous ne pouvons pas vendre notre blé. L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) dira qu'il se vend du blé présentement. Je lui rappelle que les élévateurs sont bondés. La déclaration selon laquelle il y aurait encore place pour 100 millions de boisseaux est en partie attribuable, je crois, non pas aux ventes mais à une tout autre raison. Notre blé, l'an dernier, était surtout des catégories 5 et 6, c'est-à-dire des catégories de provende, et ce blé est entreposé dans les élévateurs. Une partie a été vendue à la Pologne, mais à crédit et sur la garantie du Gouvernement. On a pu en vendre un peu ailleurs, mais la majeure partie se trouve encore soit dans les élévateurs de la tête des Lacs, soit dans ceux des Prairies.

**L'honorable M. Aseltine:** Parlez-vous de 1954?

**L'honorable M. Haig:** Oui, de 1954. Ce blé ne peut servir à la panification. Il devrait être sorti immédiatement des élévateurs et offert en vente aux éleveurs de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes. Si l'on ne trouve pas suffisamment d'acheteurs dans ces provinces, on devrait s'efforcer de l'offrir sur le marché mondial au meilleur prix; que le Gouvernement supporte la perte à l'égard du solde. Telle est la situation, honorables sénateurs, et j'en souligne de toutes mes forces la gravité. Plus longtemps nous garderons ce blé dans nos élévateurs, moins d'espace nous y trouverons et plus nous perdrons de temps à le remuer pour l'empêcher de se gâter.

Avec l'assentiment du Sénat, je vais signaler le cas d'un important agriculteur de la Saskatchewan; je suis certain que ce que je vais vous révéler vous étonnera autant que moi. Le cultivateur en question ayant expédié son plein contingent de céréales aux élévateurs a encore en magasin, soit dans son grenier, soit dans le champ, les fortes quantités suivantes:

| Reliquats de la récolte de: | boisseaux |
|---|---|
| 1952 | 16,000 |
| 1953 | 20,000 |
| 1954 | 10,000 |
| 1955 | 20,000 |
| Total | 66,000 |

Bien qu'en l'occurrence il s'agisse, je le répète, d'un agriculteur important, cela nous donne une idée des problèmes auxquels les producteurs ont à faire face, en Saskatchewan en particulier. Nous, du Manitoba, avons plutôt tendance à nous adonner à la polyculture, mais même chez nous le problème est grave.

L'autre jour, justement, un agriculteur est venu me voir à mon bureau au sujet d'un petit prêt que je lui avais consenti. Comme je lui demandais s'il était en mesure de le rembourser, il m'a répondu: "Monsieur Haig, j'ai 1,500 boisseaux de blé à l'entrepôt. C'est du blé n° 2 du Nord, une des meilleures catégories de blé. Le gérant de la banque me dit que je puis emprunter à 5½ p. 100 pour acquitter mon impôt ou pour acheter de l'essence, mais que je ne puis affecter cet argent au paiement de l'intérêt de l'hypothèque. Qu'allez-vous faire?" Je lui répondis: "Je vais forclore; vous allez perdre votre ferme, vos machines, et tout ce que vous possédez." Voici ce qu'il m'a alors répondu: "Monsieur Haig, je sais que vous avez le droit de faire tout cela, mais je ne crois pas que vous en soyez capable." Je l'ai assuré que je n'en ferais certes rien; je lui ai même donné un chèque

afin qu'il puisse payer ses taxes et l'essence dont il a besoin. Je lui ai fait remarquer que j'avais déjà quelque argent de placé dans son entreprise et que mieux valait sans doute que j'en place un petit peu plus de sorte qu'il me verserait de l'intérêt à moi au lieu de le verser à la banque.

Honorables sénateurs, ce cas se reproduit bien souvent par tout le Canada. Ces agriculteurs sont d'honnêtes gens; ils veulent acquitter leurs dettes. Si un jour je perds le droit de siéger dans cette enceinte je retournerai à la pratique du droit, mais l'agriculteur dont je parle n'a d'autre recours que l'exercice de son métier d'agriculteur. La façon dont j'ai réglé son problème serait celle qu'adopteraient presque tous les gens du Manitoba. On rétorquera que 1,500 boisseaux de blé ne valent pas grand-chose; mais à $1.20 le boisseau, cela représente pour lui un bon montant.

Une autre fois, une femme s'est adressée à moi. Veuve, elle possède 240 acres de terrain mais est dans l'impossibilité de vendre son blé. Je crois qu'elle en a vendu trois ou quatre boisseaux, mais elle n'en a pas retiré grand-chose. Elle doit $800 pour l'achat de machines. Elle ne possède que deux ou trois vaches et voudrait bien en acheter d'autres. Les taxes se sont accumulées depuis le décès de son mari qui lui a légué la ferme; la municipalité a pris un bref de saisie pour arriérés de taxes; elle consent à lui rendre sa propriété contre remboursement des taxes. C'est là, à mon sens, un beau geste de la part de la municipalité; mais à tout événement il lui faut maintenant $3,000. Or, aucun organisme gouvernemental ni qui que ce soit ne peut lui prêter cette somme. Elle a sept enfants; l'aîné, un garçon, a 17 ans, le second 14 et deux ou trois ont moins de dix ans. Que va-t-elle faire? Son blé est dans son grenier, mais à quoi lui sert-il? Elle m'a dit: "Monsieur Haig, il nous est impossible de le vendre. Qu'est-ce je vais en faire?" Je lui ai répondu: "Vous ne pouvez tout de même pas me le vendre, je ne saurais où le mettre et il ne me servirait de rien." Si j'étais agriculteur, évidemment, je pourrais le vendre ou le troquer.

**L'honorable M. Horner:** La Commission du blé ne permettrait pas à qui que ce soit d'acheter ce blé.

**L'honorable M. Haig:** Voici ce qui en est: ces agriculteurs sont des gens laborieux et respectueux des lois; tout d'abord ils ont cru que cette mise en commun du blé serait pour eux une mine d'or, qu'ils pourraient vendre leurs céréales partout et en tout temps. Nous avons essayé de leur ouvrir les yeux, mais ils n'ont pas voulu nous écouter. Nous avons tenté de leur expliquer qu'un jour viendra peut-être où la France aurait cent millions de boisseaux de blé à vendre, comme cela s'est produit cette année; que l'Italie pourrait elle aussi avoir un de ces jours des céréales à mettre sur le marché, que la Grande-Bretagne pourrait avoir à un bon moment une récolte sans précédent. Il est opportun de souligner ici que la Suède qui, il y a cinq ans, n'avait jamais exporté un seul boisseau de céréales, en a actuellement 20 millions de boisseaux à vendre. L'Angleterre ne verse peut-être pas de subvention directe aux producteurs de céréales mais, en réalité, c'est ce qu'elle fait, car ne pouvant obtenir de dollars pour acheter des céréales, elle paye ses propres habitants pour en produire. Je suis convaincu que nous, Canadiens, et le gouvernement lui-même, ne nous rendons pas compte du problème auquel la Grande-Bretagne doit faire face.

Je fais mienne la proposition cécéfiste portant que le Gouvernement devrait verser au cultivateur au moins 75 p. 100 du prix primitif des céréales pour la quantité qu'il a dans son grenier ou dans sa ferme, afin de lui permettre de continuer son exploitation. Cette ligne de conduite n'est pas aussi dangereuse qu'elle le paraît. Personne ne peut vendre du blé dans le Manitoba sans produire un certificat du gouvernement indiquant la quantité qu'il possède. Il est vrai que les cultivateurs pourraient en vendre entre eux, mais alors ces transactions seraient inscrites sur le certificat. Il serait donc à peu près impossible au cultivateur de tricher quelqu'un, si l'on versait cette avance de 75 p. 100.

Une autre mesure qui s'impose actuellement c'est de vendre, au meilleur prix, les céréales humides provenant de la récolte de 1954 dans l'Ontario, le Québec, les Maritimes et la Colombie-Britanniques comme provende pour les bovins, porcs et volailles; on pourrait ainsi les utiliser dans notre propre pays. Il vaut mieux que les cultivateurs de ces provinces en profitent plutôt que de les laisser pourrir dans les fermes ou de les vendre à la Pologne ou à quelque autre pays satellite de la Russie pour une somme qui ne nous sera peut-être pas versée. Lorsqu'il s'est agi de vendre des navires à la Chine, je me rappelle m'être opposé vigoureusement à cette transaction dans cette enceinte. Les navires ont quand même été vendus, de sorte que c'est nous qui devons maintenant en payer le coût. Ce marché s'est certes soldé par une perte. La même chose se présente de nouveau. On ne peut vendre ces céréales aux minoteries; il faut donc les vendre comme provende.

Honorables sénateurs, est-il sensé d'emprunter à la Banque à 5½ p. 100 sur la garantie de ses céréales afin d'affecter cet argent à

l'achat d'articles qu'on aurait payés si l'on avait vendu ses céréales? Or, on ne peut les vendre parce que le gouvernement en détient le monopole. Il est interdit de les mettre sur le marché.

Voilà en quelques mots la situation actuelle.

Cette question et celle qui a trait à la situation financière des municipalités et des districts scolaires du Canada constituent des problèmes de première importance pour les Canadiens. Il nous faut des écoles non seulement dans nos campagnes, mais aussi dans nos villes où l'urgence se fait peut-être sentir davantage. En notre qualité de sénateurs, nous devons aider à trouver la solution à de tels problèmes. Nous ne faisons pas de politique; il nous est donc égal que l'administration soit confiée aux conservateurs, aux libéraux, aux cécéfistes ou aux créditistes ou à quelque autre parti. Nous sommes ici jusqu'à la fin de nos jours, pour plus ou moins longtemps. Nous n'avons donc, du point de vue personnel, rien à craindre de ce qui peut se produire dans le domaine politique. Tout ce que nous avons à faire, c'est de travailler dans l'intérêt bien compris du Canada.

Mes collègues voudront bien me permettre ici de rappeler un souvenir personnel. J'étais petit garçon à mon arrivée à Winnipeg et je suis allé à l'école. Je ne dirai pas combien d'argent j'avais dans mon gousset, mais en tout cas je n'en avais pas beaucoup. J'avais mon père et ma mère et je savais que ma mère vendrait jusqu'à la dernière parcelle de beurre au besoin pour se procurer les 50c. ou les 25c. nécessaires pour m'envoyer à l'école jusqu'à ce que j'eusse terminé mes études universitaires et mes études de droit. Elle en aurait fait autant pour mes frères et sœurs. Tous les agriculteurs agissent ainsi envers leurs enfants. Honorables sénateurs, j'affirme que la classe agricole constitue l'armature de notre pays; si jamais nous perdons de vue cette vérité nous sommes perdus. C'est bien beau d'exploiter les mines de Flin-Flon, d'extraire l'or des mines du Québec et de l'Ontario, et le nickel de celles de l'Ontario, mais un jour viendra, cmme cela s'est produit aux États-Unis, où nos minerais seront épuisés et alors qu'aurons-nous à vendre?

Il nous faut fournir à nos agriculteurs le moyen de gagner leur vie. Ils ont droit à leur part de la prospérité qui règne chez nous. Peu importe que l'on soit ouvrier ou capitaliste, l'un et l'autre ont droit à leur part de bien-être. Mais à mon avis, c'est l'agriculteur qui passe en premier et si nous ne le considérons pas comme le premier citoyen du pays, nous passerons un jour au sixième rang avant d'avoir eu le temps d'y penser.

Je suis heureux d'avoir pu expliquer un peu ces choses aujourd'hui. J'espère n'avoir rien dit qui puisse offenser aucun de mes collègues, car telle n'était certes pas mon intention; j'espère, par mes paroles, avoir rendu aux agriculteurs les bons procédés qu'ils ont toujours eus à mon égard. Toute ma vie j'ai eu affaire aux agriculteurs. Mon père était cultivateur et c'est sur une ferme que j'ai été élevé. Je connais bien tous les travaux qu'y s'y font et je sais aussi que tout l'argent que retirent les agriculteurs de leurs entreprises sert à acheter les marchandises fabriquées dans l'Ontario et le Québec. Nous avons gagné notre vie, une vie honnête et saine, grâce à la terre, mais les fabricants de l'Est ont bénéficié de nos achats de vêtements, de chaussures, de véhicules, de moissonneuses-lieuses et autres machines, et aussi de nos achats de ficelle d'engerbage. Tous ces objets provenaient de l'Ontario ou du Québec. Toujours, au cours des ans, nous de l'Ouest avons voté pour que les fabricants bénéficient d'une protection. J'aurais voulu que certains de mes collègues fussent avec moi dans la coulisse. Je me souviens d'avoir entendu mon père et ma mère discuter du problème. Ma mère demandait toujours pourquoi il nous fallait payer si cher nos moissonneuses-lieuses, uniquement pour protéger les fabricants de l'Est et empêcher les Américains de vendre leurs machines au Canada. J'écoutais ces discussions en me demandant de quoi au juste il s'agissait.

Honorables sénateurs, nous avons fait face à la situation, nous avons lutté et nous avons permis à l'industrie canadienne de continuer à produire. C'est pourquoi nous disons maintenant à l'industrie, à ses directeurs et à ses ouvriers, qu'ils doivent aider l'agriculteur et voir à ce qu'il obtienne un prix équitable pour ses produits. La situation sur les marchés mondiaux n'a pas tellement changé que nous ne puissions y avoir accès à l'heure actuelle; il nous faudra peut-être agir comme les États-Unis. Croit-on que les Américains donnent leur blé pour le plaisir de la chose? Notre gouvernement les critique, mais qu'a-t-il fait au sujet de notre beurre? L'a-t-il donné? C'est bien ce qu'il semble. Le gouvernement a payé 58c. la livre ce beurre qu'il a revendu 37c. A mon avis, cela équivaut bien à un don. Je ne critique pas; peut-être était-il nécessaire d'agir ainsi.

Le Sénat, et le Parlement en général, doivent faire face cette année aux problèmes des agriculteurs. Ils ne peuvent les éluder, car ils les retrouveront de nouveau l'an prochain. Certains compteront sur une mauvaise récolte pour remédier à la situation, mais même une récolte déficitaire ne suffirait pas à liquider notre excédent, parce que le

Canada, dans les conditions actuelles, ne peut soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. J'espère que tous mes collègues, surtout ceux qui sont d'anciens soutiens du Gouvernement et qui exercent plus d'influence sur lui que moi, étudieront sérieusement le problème et feront tout leur possible pour le convaincre de sa gravité. C'est un problème qu'il faut étudier et résoudre.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## COMITÉS PERMANENTS

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité de sélection qui a été présenté hier.

**L'honorable M. Macdonald** propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

### NOMINATION

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents durant la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et documents lorsque requis; et que le comité de la régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, d'examiner toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉ DU RESTAURANT

### LISTE DES MEMBRES DU SÉNAT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose:

La Chambre décide qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Beaubien, Fergusson et Haig ont été constitués en comité chargé d'aider le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

### LISTE DES MEMBRES DU SÉNAT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien je propose:

La Chambre décide qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Cameron, Fallis, Fournier, Gershaw, Godbout, Gouin, Lambert, McDonald, Reid, Vien, Wall et Wilson ont été constitués en comité chargé d'aider le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

### LISTE DES MEMBRES DU SÉNAT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose:

La Chambre décide qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Comeau, Davies, Euler, Fallis, Isnor, McGrand, Nicol, Savoie, Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat au cours de la présente session et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 janvier, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 24 janvier 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 16 à 43, ayant trait aux pétitions de divorce et en propose l'examen à la prochaine séance.

La motion est agréée, sur division.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"HYDROCARBONS PIPELINE LIMITED"

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable T. A. Crerar** présente le bill Q, tendant à constituer en corporation *Hydrocarbons Pipeline Limited.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand inscrirons-nous le projet de loi au *Feuilleton* pour qu'il subisse la deuxième lecture?

**L'honorable M. Crerar:** Le 15 février prochain, si le Sénat siège ce jour-là.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"MERCANTILE TRUST COMPANY"

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable David A Croll** présente le bill R tendant à constituer en corporation la *Mercantile Trust Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand inscrirons-nous le projet de loi au *Feuilleton* pour qu'il subisse la deuxième lecture?

**L'honorable M. Croll:** Jeudi prochain.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 19 janvier, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll, et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je désire tout d'abord féliciter le motionnaire (l'honorable M. Pouliot) et le second motionnaire (l'honorable M. Croll) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Cette année, il nous a été donné d'entendre deux parlementaires de grande expérience proposer et appuyer la motion. Le motionnaire, le sénateur Pouliot, a été élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1924 et depuis ce moment, il en a fait continuellement partie jusqu'en juillet dernier, lors de sa nomination au Sénat. C'est là une très longue carrière ininterrompue à titre de membre du Parlement. Durant tout ce temps, il s'est intéressé non seulement aux affaires de sa propre province, mais aussi à tout ce qui touche aux intérêts du pays. Il connaît très bien les rouages du Parlement, tout aussi bien ce qui se passe à l'arrière-plan,—dans les coulisses, si l'on peut dire,—que ce qui se passe à la Chambre même. Il est très bien renseigné sur les travaux des divers ministères; dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour il a consigné au hansard, afin que nous puissions la lire et la relire, la description de la tâche accomplie par chacun de ces ministères. Ce discours constitue certes un apport précieux aux débats du Sénat.

Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) est, lui aussi, un membre du Parlement expérimenté. Il n'a pas siégé aussi longtemps au Parlement que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), mais avant de devenir député il avait été maire d'un de nos centres les plus industrialisés, situé en face de Détroit, et la plus grande ville de l'Ontario occidental, la ville de Windsor. Il occupa le poste de maire de cette importante municipalité de 1930 jusqu'en 1934, alors qu'il fut élu membre de l'Assemblée législative de l'Ontario. Le 10 juillet de la même année, il était assermenté à titre de ministre du Bien-être public, des Affaires municipales et du Travail, fonctions qu'il a remplies pendant plusieurs années. Fait intéressant, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a fait partie du cabinet de l'Ontario en même temps que le sénateur Croll. Celui-ci quitta l'Assemblée législative au début de la guerre pour s'engager comme simple soldat. Il passa outre-mer où il resta en service actif jusqu'à son licenciement en 1945, alors qu'il était devenu colonel. Il brigua avec succès les suffrages dans la circonscription fédérale de Spadina qu'il représenta à la Chambre des communes jusqu'au moment de sa nomination au Sénat. Au cours des années qu'il a passées à l'autre endroit, il a participé aux travaux de divers comités, le dernier en liste

étant le comité très important de la banque et du commerce.

Je le répète, honorables sénateurs, il nous a été donné d'entendre au début de cette session, deux parlementaires très expérimentés. Leurs discours, des plus intéressants et instructifs, méritent que nous les relisions de temps à autre.

Je saisis aussi l'occasion de souhaiter la bienvenue aux sénateurs qui sont entrés au Sénat pour la première fois lorsque le Parlement s'est réuni cette année. Le Sénat compte treize nouveaux membres très distingués. Sur ce nombre, il y a les deux sénateurs dont je viens de parler et un autre membre rompu aux débats de la Chambre, et membre du Conseil privé, qui a détenu divers portefeuilles dans le Cabinet actuel. Deux autres nouveaux sénateurs ont, par le passé, fait partie du Parlement fédéral. Sans compter le sénateur Croll, deux autres nouveaux venus ont été ministres dans des cabinets provinciaux, l'un au Nouveau-Brunswick et l'autre en Nouvelle-Écosse, ce dernier ayant même occupé le poste éminent de premier ministre de sa province. Trois ou quatre de nos nouveaux collègues sont bien connus et appréciés dans le monde des affaires. D'autres ont consacré le meilleur de leur temps et de leurs talents aux arts et aux sciences. En dernier lieu, et je gardais ce fait pour la fin, nous avons accueilli une nouvelle sénatrice qui n'est pas seulement mère de famille mais également une femme d'affaires expérimentée. Mes collègues ne manqueront pas de reconnaître avec moi combien le Sénat est favorisé de recevoir de tels membres, auxquels nous offrons notre accueil le plus chaleureux.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Les nouveaux sénateurs se demandent peut-être pourquoi un plus grand nombre de mesures législatives n'émanent pas du Sénat et pourquoi la Chambre des communes en présente plus que nous. Je leur rappelle que notre activité sur ce point est limitée par les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A mon avis, les lois qui comportent la dépense de deniers publics où qui visent les impôts ne sauraient, aux termes de notre constitution, émaner du Sénat. Qu'il me soit permis de donner lecture de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

En conséquence, les mesures dont l'étude peut s'amorcer au Sénat sont très limitées. Certains ne partagent pas mon avis quant au sens précis que j'attribue à l'article 53, mais j'ai à cet égard l'appui de diverses autorités. Un ancien membre distingué de notre Chambre, le très honorable Arthur Meighen, a déjà écrit un article au sujet du Sénat du Canada. En voici un passage:

> Il n'y a qu'une catégorie de mesures législatives qui, du point de vue de la loi, doivent être présentées d'abord à la Chambre basse: celles qui ont trait à l'imposition ou qui entraînent des dépenses pour le Trésor. Certes, il n'est pas certain qu'en droit les limites soient aussi restreintes qu'elles le semblent. Toutefois, qu'elles soient restreintes ou non, il serait malavisé de la part du Sénat d'empiéter sur le terrain que je viens de définir. Il est de beaucoup préférable que les problèmes qui sont du domaine de l'imposition et qui entraînent des déboursés au Trésor soient d'abord présentés aux Communes, comme c'est la coutume en Angleterre. Que ce soit prévu ou non par la loi au Canada, ce devrait y être aussi la coutume.

J'ai aussi sous la main le volume intitulé *The Senate of Canada,* de sir George Ross. Comme le savent les honorables sénateurs, l'auteur ne partageait pas les convictions politiques du très honorable M. Meighen. Je citerai deux passages de ce volume. A la page 45, faisant allusion à un débat sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'auteur écrit:

> Au cours du même débat, l'honorable George Brown a dit:
>
> Nos amis du Bas-Canada ont accepté de nous accorder la représentation d'après la population à la Chambre basse, à condition qu'ils pussent obtenir l'égalité à la Chambre haute. A nulle autre condition aurions-nous pu faire un seul pas en avant et, pour ma part, je suis tout à fait disposé à leur accorder cette égalité. En maintenant les frontières régionales actuelles et en confiant l'administration des problèmes locaux aux organismes locaux, nous reconnaissons dans une certaine mesure l'existence d'intérêts divers; il était bien naturel que les provinces les moins populeuses exigent la protection de ces intérêts au moyen de l'égalité à la Chambre haute.

Voici, extrait de la page 44, un passage du discours qu'avait prononcé sir John A. Macdonald lors du même débat:

> Afin de protéger les intérêts locaux et de prévenir les jalousies entre les régions, on a jugé bon que les trois grandes régions qui se partagent l'Amérique du Nord britannique soient représentées à la Chambre haute d'après le principe de l'égalité.

Et plus loin, au cours du même débat:

> C'est pourquoi, c'est à la Chambre haute, organisme à qui est dévolu le rôle de surveiller et de modérer mais...

Qu'on veuille bien remarquer ces mots,

> ...non de prendre l'initiative, qu'est laissé le soin d'étudier avec une attention réfléchie les mesures législatives, afin que chacune de ces grandes divisions soient représentées également par 24 membres... C'est la Chambre haute qui sera chargée de protéger les intérêts des régions; conséquemment, les trois grandes divisions y sont également représentées de façon qu'elle puisse défendre ces intérêts contre les forces conjuguées des majorités à l'Assemblée législative.

Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'appuient d'éminents hommes d'État comme ceux que je viens de citer, précisent que les mesures de finance et les lois fiscales ne doivent pas émaner du Sénat. Il s'est fait à un certain moment une grande campagne en faveur de la représentation fondée sur la population, où l'on avait adopté comme cri de ralliement: "Pas de taxation sans représentation!" Ce qu'on entendait alors par représentation, et ce qu'on entend encore par là, c'est la représentation au moyen de députés élus. Les questions d'intérêt politique, les questions qui portent à controverse, de même que celles à l'égard desquelles les divers groupements du pays prennent position les uns contre les autres, toutes ces questions, à mon humble avis, doivent être présentées non au Sénat, mais à l'autre endroit.

Mes collègues, et en particulier ceux qui viennent d'être nommés au Sénat, peuvent déduire de mes paroles que nos fonctions sont limitées. D'autre part, nous possédons de vastes pouvoirs d'enquête dont nous nous sommes déjà prévalus et dont nous continuerons à nous servir de temps à autre. Je suis convaincu qu'on trouvera très intéressant le travail des comités. Comme chacun sait, à la Chambre des communes, lorsque les bills ont subi la deuxième lecture, ils sont déférés au comité plénier où le ministre en cause peut obtenir des renseignements de son sous-ministre et de ses adjoints placés devant lui sur le parquet de la Chambre. Les députés ne sont pas autorisés à interroger directement les fonctionnaires du ministère en cause, mais doivent s'adresser au ministre qui, s'il n'est pas au courant de la question, peut consulter ses conseillers, puis faire part à la Chambre des renseignements qu'il a obtenus.

Au Sénat, la coutume veut,—et mes collègues jugeront sans doute que cette méthode est préférable,—qu'après avoir subi la deuxième lecture, un bill soit déféré à un comité qui siège en dehors de la salle du Sénat, et qui peut convoquer à ses audiences les fonctionnaires du ministère intéressé et les interroger directement. Je suis convaincu que mes collègues estiment que c'est là une façon satisfaisante de se procurer la documentation nécessaire.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à une question qu'ont soulevée le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), notamment le congédiement de plusieurs membres de la Gendarmerie royale qui avaient passé outre au règlement. Nous comprenons, tout naturellement, les jeunes gens qui veulent se marier et nous sommes portés à les encourager à prendre femme. En fin de compte, cependant, lorsqu'un jeune homme s'engage dans un service comme la Gendarmerie royale, après avoir été averti au moins trois fois qu'il ne pourra se marier avant cinq ans, nous ne saurions blâmer la Gendarmerie de le punir en le congédiant, pour une infraction aussi flagrante du règlement. Un des motifs pour lesquels on exige qu'il demeure célibataire, c'est qu'au cours des quatre ou cinq premières années de service il est exposé à de nombreux déplacements.

**L'honorable M. Wood:** On peut l'envoyer dans l'Arctique.

**L'honorable M. Macdonald:** En effet, on peut l'envoyer dans l'extrême Nord, l'extrême Est ou l'extrême Ouest, mais, règle générale, il ne reste pas longtemps au même endroit. J'ai demandé au ministère à quels intervalles les membres de la Gendarmerie étaient déplacés. Le fonctionnaire auquel je me suis adressé a consulté au hasard une vingtaine de dossiers, dont il ressort qu'au cours de leurs cinq premières années de service les personnes en question avaient été déplacées, dans l'ensemble, 261 fois pour remplir des tâches dont devait s'acquitter la Gendarmerie.

Or, songeons à l'effet que des déplacements aussi fréquents auraient sur la vie familiale d'un jeune membre de la Gendarmerie. D'après les 20 dossiers consultés il semble que le nouveau venu soit, en moyenne, déplacé plus souvent que deux fois par an. Il se peut qu'on l'envoie tout au nord du pays, région où il est impossible d'amener sa jeune femme, et de là, à une tout autre région, allant ainsi d'un endroit à l'autre, d'une extrémité à l'autre du Canada. De telles circonstances sont-elles de nature à resserrer les liens qui unissent le jeune ménage ou à favoriser au mieux l'intérêt du foyer? Est-il dans l'intérêt de la Gendarmerie royale de permettre à de telles éventualités de se produire? A mon sens, elles ne favorisent ni le jeune ménage, ni la Gendarmerie.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question? Les règlements ne prévoient-ils pas qu'un jeune homme peut se marier avant cinq années de service s'il en obtient la permission des autorités de la Gendarmerie?

**L'honorable M. Macdonald:** Dans certaines circonstances. Par exemple, quand un agent, après quelques années de service, est posté dans une ville où il consent à demeurer pendant plusieurs années, il peut obtenir la permission de se marier. Mais, honorables sénateurs, la plupart de ces jeunes agents de la Gendarmerie royale du Canada n'aiment pas faire leur service dans les villes. Ils ne se

sont pas engagés dans la Gendarmerie pour cela. Ils aiment les contrées sauvages. Leur tâche principale n'est pas, comme certains d'entre nous le pensent, de défiler en face des édifices du Parlement,—si nécessaire que cela puisse être,—et de créer, incidemment, une magnifique impression chez les milliers de personnes qui viennent ici.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je demander un renseignement? Que prévoyait donc le règlement primitif à ce sujet, et quand fut-il modifié?

**L'honorable M. Macdonald:** Le règlement concernant le mariage des agents a toujours existé.

**L'honorable M. Haig:** Ce n'est pas exact. Il fut un temps où un agent devait compter douze années de service dans la Gendarmerie avant de pouvoir se marier, mais cette période d'attente a été réduite.

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai des renseignements sur le sujet. Pendant un temps, la période d'attente était de douze ans, comme l'a dit mon honorable ami. Les règlements actuels ont été adoptés en 1951; auparavant ils exigeaient sept années de service et 28 ans d'âge.

En réponse à la question de l'honorable sénateur de Waterloo (M. Euler), je dirai qu'en 1953 les règlements ont de nouveau été lénifiés pour permettre aux agents de se marier après trois années de service, à condition qu'ils s'engagent à servir dans certains grands centres du Canada où leurs fonctions seraient de nature permanente et où ils seraient moins exposés aux permutations soudaines. En 1955, 49 agents se sont prévalus de cette modification.

Honorables sénateurs, point n'est besoin d'insister sur le sujet. Je suis convaincu que vous serez tous d'avis, comme moi, après avoir examiné à nouveau la question, que nous ne devons pas tenter de pousser la Gendarmerie royale du Canada à modifier des règlements ayant pour but d'en faire un des détachements de police les plus respectés du monde entier.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, depuis le début de la session de l'an dernier, de grands changements se sont produits sur le plan international. Les froncements de sourcils, les regards de travers et les insultes échangées lors des réunions diplomatiques ont fait place aux sourires, aux compliments et aux tapotements d'épaule, mais malgré tout cela, la guerre froide se poursuit; nous vivons toujours dans une période de paix très incertaine. Mais, à mon avis, cette guerre froide, au lieu de se réchauffer, comme elle a fait au début de l'an dernier, s'est tout au plus légèrement refroidie, ce qui nous permet d'entrevoir des possibilités de paix plus grandes qu'il y a un an.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Néanmoins, malgré ces changements sur la scène internationale, nous devons éviter de nous plonger dans un optimisme béat. Si les chances de paix sont meilleures aujourd'hui que l'an dernier, c'est que nous avons pu au moins maintenir notre force et, en plusieurs cas, accroître notre puissance militaire. Je prédis que, pour garder la paix au cours de la prochaine décennie, nous devrons conserver notre supériorité sur ceux qui tendent à un mode de vie différent de celui auquel nous sommes habitués et auquel nous croyons. Si notre puissance militaire devait céder le haut du pavé à celle des pays totalitaires, nous n'aurions plus la paix; la guerre froide se changerait immédiatement en guerre chaude, entraînant la dévastation chez tous les pays en cause.

Nous devons poursuivre et intensifier notre effort aux fins de défense. Nos progrès doivent marcher de pair avec ceux des techniques de la guerre moderne. Nous ne devons pas nous laisser devancer en ce qui a trait à la suprématie des armes; or, le moins qu'on puisse dire, c'est que les événements se succèdent avec une rapidité effrayante. Ce serait courir au désastre que de relâcher nos efforts, de nous reposer sur nos lauriers ou de nous contenter de ce que nous avons acquis.

Cette course folle à la fabrication d'armes destructrices se poursuivra-t-elle indéfiniment, me demande-t-on? Je crois sincèrement que non, mais nous devons y participer tant qu'elle durera. En d'autres termes, nous ne pourrons nous relâcher que lorsque nous aurons quelque preuve que tous les pays consentent à réduire leurs armements. En ce moment même, les représentants des grandes puissances sont en session pour discuter de cette question de désarmement. C'est là un pas dans la bonne voie, c'est-à-dire un des premiers pas vers la paix. C'est un signe encourageant.

Cependant, en attendant, nous ne devons pas réduire nos dépenses aux fins de la défense. Pour conquérir la paix, il nous faut consentir à verser de lourds impôts. Mais j'ai la ferme conviction que tous tant que nous sommes, nous consentons à payer le prix exigé et que personne ne se plaindra de l'accroissement des impôts si la paix du monde est assurée.

Le rythme de la production industrielle s'est modifié depuis le début de la précédente session du Parlement. Lors de l'ouverture

des séances du Sénat, l'an dernier, les critiques du gouvernement mettaient toute leur éloquence à prédire une crise économique. Plusieurs d'entre eux allaient même jusqu'à déclarer que nous étions en pleine crise. De fait, il existait du chômage, mais je me souviens que les critiques du gouvernement alarmaient les gens en prédisant les pires désastres. Le gouvernement a alors soutenu que l'état de choses n'était que temporaire et, fort heureusement pour tous les Canadiens, le gouvernement avait raison. Je ne veux pas ennuyer mes collègues en les accablant de données statistiques, mais j'estime qu'il est utile de signaler que la situation en ce qui a trait au chômage à l'heure actuelle au Canada est beaucoup meilleure qu'elle n'était l'an dernier. Le 10 décembre dernier, 5,261,000 personnes avaient de l'emploi au Canada, soit une augmentation de 180,000 ou plus de 5 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Et que dire des salaires et traitements? Au mois d'octobre dernier la somme globale des salaires, traitements et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre touchée par les travailleurs canadiens a atteint un nouveau sommet de 1,139 millions de dollars, soit une augmentation de 9 p. 100 au regard des chiffres relatifs au mois d'octobre de l'année précédente. Le revenu ouvrier global pour les dix premiers mois de 1955 s'est établi à 10,603 millions de dollars, soit une augmentation de 7 p. 100 comparativement à la même période de l'année précédente. Pour ce qui est de l'emploi et des salaires, l'année 1955 a certes été une année-record.

Sur le plan du commerce, pendant les onze premiers mois de 1955 les ventes du Canada à l'étranger ont atteint 4 milliards de dollars, c'est dire qu'en onze mois nous avons vendu à l'étranger pour 4 milliards de marchandises, ce qui représente, sur la période correspondante de 1954, une hausse de 12 p. 100. Or si l'on examine la situation relative au commerce mondial, et en particulier la concurrence qu'il nous faut soutenir sur nos marchés à blé traditionnels, et si l'on tient compte des programmes de dons d'une part et de l'entrée dans le commerce des céréales de nouveaux pays exportateurs comme la Turquie et la France, d'autre part, je pense qu'il y a lieu de reconnaître que notre commerce d'exportation a été remarquable. Les pourcentages précités traduisent à peu près l'augmentation qu'a enregistrée notre production nationale, impressionnante à tous les échelons. J'estime que nous avons lieu de nous réjouir de la situation générale de notre économie et de nos brillantes perspectives d'avenir. Je ne saurais mieux faire à cet égard que de citer les paroles de mon collègue, le ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe, dont la brillante carrière est marquée de prophéties accomplies et d'un optimisme motivé. Dans la déclaration qu'il a formulée récemment au sujet du bilan de fin d'année, voici comment il s'exprime.

> Les faits n'indiquent aucun ralentissement général mais nous promettent plutôt la continuation pour quelque temps encore de l'exploitation à plein, pour une partie importante au moins, de l'industrie canadienne. Que la spéculation à outrance et d'autres causes de désorganisation surviennent qui entraînent une réaction éventuelle, cela dépendra en grande partie de l'attitude et des décisions que prendront chacun des consommateurs et des hommes d'affaires. Jusqu'ici, cependant, l'amélioration de la situation économique semble solidement fondée.

Voilà pourquoi j'estime que nous pouvons en toute confiance envisager une autre année de pointe en 1956.

Mon collègue le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a parlé assez longuement de l'achat à crédit. Il s'en inquiète beaucoup. Quoique la question me préoccupe aussi, j'ai grand confiance, comme lui aussi j'en suis sûr, en notre population canadienne. Il craint que l'abus des achats à crédit ne se soit propagé à tous nos concitoyens. Je n'ai pas l'impression qu'il en soit ainsi; à mon avis, il n'a gagné que le petit nombre. Quoique nos gens achètent énormément à crédit, le volume des ventes à crédit a diminué depuis quelques mois. Je signale également que la plupart de ces achats à crédit visent des automobiles. Je ne conçois pas qu'on soit trop sévère à cet égard, car l'automobile coûte cher. Il en est fort peu parmi nous qui puissent se permettre de la payer en entier au comptant. L'achat à crédit offre peut-être des avantages tant à l'acheteur qu'au fabricant et à l'État, qui tire de fortes recettes de la taxe relativement élevée qui frappe toutes les ventes d'automobiles.

Bien qu'on puisse s'inquiéter du volume de l'achat à crédit en certains cas, il ne faut pas en déduire que le crédit peut s'obtenir aussi facilement que certains semblent le supposer. Le chef de l'opposition a dit qu'on pouvait acheter à crédit sans avoir à verser d'acompte. L'autre jour, j'ai voulu en tenter l'expérience. Me promenant dans la rue, j'aperçois une pancarte annonçant que certains appareils ménagers pouvaient être achetés sans versement initial. J'entre donc dans ce magasin et je fais part au commis de mon désir d'acheter un certain article. Je m'informe de l'acompte à verser et il me répond: "Combien pouvez-vous donner?" Je lui réponds que je ne suis pas en mesure de faire un versement initial. "Aucun versement?", me dit-il. Je lui fais alors remarquer qu'il y a dans la montre une pancarte sur laquelle se lit: "Aucun versement initial". Il me répond que cette annonce est très restrictive. "Qu'avez-vous à offrir en échange?" Je lui réponds que je n'ai rien à échanger, que j'avais vu

l'appareil en question, ainsi que la pancarte indiquant qu'aucun acompte n'était requis, et que j'étais entré pour m'enquérir. Il me demande ensuite: "Où travaillez-vous?" Même si je me suis demandé si je travaillais réellement, je me suis abstenu de lui faire part de ma pensée, mais je lui ai affirmé que j'avais un emploi permanent. "Pourriez-vous, dit-il, nous déléguer une partie de votre salaire?" Je lui réponds que mon employeur ne reconnaîtrait peut-être pas une telle délégation. Il me dit alors: "Nous devrons donc nous assurer auprès de votre employeur que vous détenez un emploi continu." Je lui réponds qu'il m'était impossible de me soumettre à quelque chose du genre, mais je repris: "Je désire acheter cet article. Il me convient parfaitement, mais je veux l'acheter sans avoir à verser d'acompte." "Je regrette, monsieur, me répond-il, mais il nous est impossible de vous le vendre sans versement initial." Je crois que la même chose se produit dans la plupart des magasins qui annoncent des articles à vendre "sans versement initial".

**L'honorable M. Haig:** Si mon honorable ami avait porté un chapeau aussi vieux que le mien, il n'aurait probablement pas eu le temps de discuter si longuement.

**L'honorable M. Macdonald:** Je troquerais mon chapeau contre celui de mon honorable ami sans l'avoir vu.

Il est vrai que la Grande-Bretagne a restreint le crédit du consommateur, mais elle était aux prises avec une grave menace d'inflation. De plus, comme elle possède un gouvernement unitaire, le problème constitutionnel n'est pas sérieux. Au Canada, les choses sont bien différentes. Je ne saurais dire si la question de l'achat à tempérament ne touche pas la propriété et les droits civils. L'achat à crédit a été restreint durant la guerre, c'est vrai, mais nous étions alors soumis à des mesures législatives d'urgence. Adopter des mesures semblables en temps de paix ne serait pas facile, ou tout au moins serait difficile à avaler. Je crains fort que de telles mesures de la part du Gouvernement fédéral ne soient contestées devant les tribunaux. Cependant, le problème est important; je puis fournir à mes collègues l'assurance que le Gouvernement est conscient de la situation.

**L'honorable M. Roebuck:** Le Gouvernement ne pourrait-il pas contrôler les banques? Le crédit vient d'elles.

**L'honorable M. Macdonald:** Le Gouvernement ne désire pas contrôler les banques. Nous voulons croire que nous sommes en régime de libre entreprise. D'après ce que j'ai lu, la Banque du Canada, sans influence aucune de la part du Gouvernement, se rend compte de la situation; la hausse du taux d'intérêt qu'elle a effectuée, n'avait d'autre but, j'en suis sûr, que de protéger l'économie contre le danger du crédit excessif. D'autre part, le Gouvernement, je l'ai déjà dit, se fie au jugement des Canadiens en général; il est convaincu que leur bon sens les maintiendra dans la voie la plus favorable.

Qu'il me soit maintenant permis de parler d'une denrée au sujet de laquelle j'ai entendu bien des commentaires au cours des derniers mois. Je traiterai brièvement de la question des excédents de blé. Si l'on en croit les bruits qui courent à l'extérieur de cette enceinte, certaines gens chercheraient à tirer des avantages politiques de la situation. Il m'est très difficile de comprendre comment quelqu'un peut tenter d'agir de la sorte et de profiter d'un état de choses qui fait régner la prospérité chez nous, et je me réjouis de voir que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) n'a pas pris cette attitude lorsqu'il a prononcé un discours ici même l'autre jour. Si ma mémoire est fidèle, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a dit, au Sénat, l'an dernier que les conditions atmosphériques, à ce moment-là rendaient incertaines les perspectives d'une magnifique récolte. De sorte qu'il m'appuiera quand j'affirme que si les conditions atmosphériques avaient été quelque peu différentes dans l'Ouest canadien l'an dernier, la récolte aurait bien pu être nulle. On lit dans la Genèse que Joseph, interprétant les songes du Pharaon, avait prédit sept années d'abondance et sept années de disette. J'espère bien que semblable situation ne se produira pas au Canada, mais je rappelle à mes concitoyens qu'elle peut se produire et que dans ce cas les énormes excédents de blé emmagasinés dans nos greniers seraient un bienfait insoupçonné.

Quelle est au juste la situation du Canada à l'égard du blé? Plusieurs de mes collègues sont très au courant de cette question, mais il serait sans doute très utile de rappeler à ceux qui viennent de l'est du pays que les emblavures ont été réduites depuis 1940. A ce moment-là, 27¾ millions d'acres au Canada servaient à la production du blé. L'an dernier, les emblavures représentaient 20 millions d'acres, soit une réduction de 7¾ millions ou environ 25 p. 100.

**L'honorable M. Roebuck:** A-t-on augmenté en proportion la superficie plantée en avoine, pois et autres produits de la culture maraîchère? Dans l'ensemble, la production agricole a-t-elle augmenté?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne parle pas en ce moment de la production agricole en général. Je ne parle que de la superficie des

terres ensemencées en blé dans l'Ouest canadien et je faisais observer que les emblavures ont été réduites d'environ 25 p. 100 de 1940 à l'an dernier.

**L'honorable M. Roebuck:** Y a-t-il eu augmentation correspondante des autres produits agricoles?

**L'honorable M. Macdonald:** Je suis porté à croire qu'il y a eu augmentation de la production de céréales secondaires. Je remarque que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) hoche la tête en signe d'assentiment. Mais pour l'instant, je parle du blé et je veux en discuter l'exportation. On nous a donné à entendre à nous, de l'est du Canada, que dernièrement nos exportations de blé ont été inférieures aux normes. Qu'on me permette cependant, de retourner aux années où nous étions fort satisfaits de nos ventes de blé, aux années où tout le monde était content de nos exportations. Je me reporte à la période qui s'étend de 1947 à 1951, et je vois que durant ces bonnes années, les exportations de blé du Canada s'élevaient en moyenne à 223 millions de boisseaux annuellement. Voici les chiffres précis:

| | Boisseaux |
|---|---|
| 1947 à 1948 | 195 millions |
| 1948 à 1949 | 232 " |
| 1949 à 1950 | 225 " |
| 1950 à 1951 | 241 " |

Examinons maintenant les chiffres de 1951 à 1955. Je constate que nos exportations de blé durant cette période se sont élevées à 312 millions de boisseaux annuellement, soit en moyenne 89 millions de boisseaux par année de plus qu'en toute autre période précédente de quatre ans dans notre histoire. On voit donc que nos exportations de blé ont été assez considérables en ces dernières années. Voici les chiffres:

| | |
|---|---|
| 1951 à 1952 | 355 millions |
| 1952 à 1953 | 385 " |
| 1953 à 1954 | 255 " |
| 1954 à 1955 | 252 " |

Et que dire de l'écoulement du blé? C'est ce qui nous intéresse au premier chef, car quand nous vendons du blé nous touchons de l'argent. Il semble que l'organisation des marchés de blé ne soit pas aussi brillante que celle des autres produits agricoles et, par malheur, ce sont les cultivateurs des trois provinces des Prairies qui en souffrent. Je m'efforce d'exposer les faits ce soir et ne voudrais induire personne en erreur. Je ne prétends pas que notre blé se vende aussi bien à l'étranger que nous le voudrions; d'autre part, j'estime qu'il se vend beaucoup mieux que ne le donnerait à entendre l'impression qu'on cherche à répandre par tout le pays. L'an dernier, nonobstant que la vente du blé n'ait pas donné d'aussi bonnes recettes qu'on escomptait, le revenu agricole des provinces des Prairies n'a pas fléchi autant que nous pouvions nous y attendre. Voici les chiffres: le revenu agricole en espèces a diminué de moins de 6 p. 100 au Manitoba et de moins de 5 p. 100 en Saskatchewan et en Alberta. Le haut niveau du revenu agricole persiste, malgré la concurrence accrue qu'a suscitée sur le marché mondial la production énorme de blé par tout l'univers.

La difficulté que nous éprouvons à vendre le blé s'explique de bien des façons. La première, il va sans dire, ce sont les excédents de blé, qui tiennent à plusieurs causes. En voici une qui me paraît intéressante. Autrefois, on se servait en France de chevaux et de bovins pour certains travaux agricoles et l'on produisait des céréales pour nourrir ces animaux. Mais aujourd'hui le matériel mécanisé a remplacé ces animaux en France comme en d'autres pays et les cultivateurs, au lieu de consacrer leur terre à la production de céréales de provende, y sèment plutôt du blé.

D'aucuns ont trouvé à redire à l'organisation des marchés de blé au Canada et plusieurs personnes y sont allées de leurs conseils sur la manière dont devrait s'effectuer la vente du blé. Je me demande combien de ces propositions il y a lieu de retenir. Aujourd'hui la vente de notre blé est confiée aux cinq membres de la Commission canadienne du blé, cinq personnes très compétentes et qui, au surplus, sont d'excellents vendeurs.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Pour ma part, je ne crois pas que nous puissions trouver de meilleur vendeur pour diriger cette commission que notre estimé collègue, le très honorable C. D. Howe.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Quoique les perspectives de vente de notre blé ne soient pas aussi favorables qu'on le voudrait, il me fait plaisir de signaler que, dans l'ensemble, la situation des cultivateurs tend à s'améliorer. Depuis quelques années le cultivateur de l'Est a passé par des moments difficiles, où il n'a réussi qu'avec peine à joindre les deux bouts. L'amélioration est bienvenue, car j'ignore si le cultivateur aurait pu tenir encore bien longtemps. J'ai sous la main un tableau intitulé: *Revenu en espèces des agriculteurs: recettes provenant de la vente des produits agricoles, 1926 à 1955.* Les chiffres, en millions de dollars, sont répartis par provinces. Le tableau pourrait-il être versé au compte rendu en guise d'appendice, ou bien préfère-t-on que je donne lecture des

seules données relatives aux cinq dernières années?

**Une voix:** Qu'il soit consigné au compte rendu.

*(Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)*

**L'honorable M. Macdonald:** Je signale aux honorables sénateurs la hausse marquée du revenu agricole survenue l'an dernier dans toutes les provinces, sauf celles des Prairies. C'est sûrement un très bon indice, et j'espère que les agriculteurs ordinaires qui se livrent à la polyculture connaîtront des jours meilleurs, car ils ont traversé une dure période; je suis certain que nous nous réjouirons tous si l'avenir leur réserve de meilleurs jours.

Je désire aborder brièvement un autre sujet. Il y a plusieurs années, le gouvernement fédéral a conclu des accords fiscaux avec les provinces. Certaines provinces en ont grandement bénéficié. D'autres ont accepté ces accords comme un pis-aller. Une province les a tous rejetés. Bien que je ne puisse dire que les accords sur la location des domaines fiscaux aient été entièrement satisfaisants, c'était certes mieux que rien du tout, et ces accords étaient sûrement les meilleurs que tout gouvernement eût pu proposer à cette époque. Pour ma part, je ne crois pas que meilleure proposition ait été faite. Cependant, l'expérience a prouvé que les accords ne fonctionnent pas trop bien; le Gouvernement propose donc des paiements de péréquation. Les bonnes choses de notre pays sont réparties dans toute son étendue, mais la richesse semble se concentrer dans une ou deux provinces, ce qui fait que les autres provinces ne retirent pas de cette richesse la part qui leur revient. Le but des accords sur la location des domaines fiscaux était de répartir plus également la richesse du pays entre les habitants du Canada, où qu'ils se trouvent et où qu'ils soient nés. C'est aussi ce qui a motivé la proposition des paiements de péréquation. C'est là un effort très louable. J'ai déposé la lettre que notre premier ministre a envoyée aux chefs des diverses provinces pour leur faire part des propositions du Gouvernement. Je sais que tous les membres du Sénat espèrent qu'on en viendra bientôt à une entente satisfaisante. Tous les loyaux Canadiens tiennent à ce que la richesse du Canada soit répartie aussi équitablement que possible entre toutes les parties du pays. De cette façon nous obtiendrons l'unité au Canada.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 4 à 15 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés le jeudi 19 janvier.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

### BILLS DE DIVORCE—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill E, loi pour faire droit à George Francis Alfred Yull.

Bill F, loi pour faire droit à Joyce Ethel Jaques Horgan.

Bill G, loi pour faire droit à Jean Thomson Duquette.

Bill H, loi pour faire droit à Rosa Straub Gehlsen.

Bill I, loi pour faire droit à Cécile Bezeau Barnabé.

Bill J, loi pour faire droit à Dora Gina Costello Dash.

Bill K, loi pour faire droit à Fernand Desmarais.

Bill L, loi pour faire droit à Elsie Abbott Marsden.

Bill M, loi pour faire droit à Freda Ethelwinne Henders Jacobson.

Bill N, loi pour faire droit à Hazel Loretta Noseworthy Johnston.

Bill O, loi pour faire droit à Veronica Iris Collier Horvath, aussi désignée Veronica Cross Horvath.

Bill P, loi pour faire droit à Maria Romano Bove.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

REVENU EN ESPÈCES DES AGRICULTEURS: RECETTES PROVENANT DE LA VENTE DES PRODUITS AGRICOLES, 1926-1955

(en millions de dollars)

| — | Île du Prince-Édouard | Nouvelle-Écosse | Nouveau-Brunswick | Québec | Ontario | Manitoba | Saskatchewan | Alberta | Colombie-Britannique | Total[2] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1926 | 9·74 | 14·17 | 16·88 | 102·02 | 245·87 | 89·88 | 294·47 | 165·85 | 26·61 | 965·87 |
| 1927 | 10·14 | 15·37 | 14·82 | 102·22 | 246·44 | 79·54 | 274·58 | 173·27 | 28·89 | 945·27 |
| 1928 | 9·77 | 16·66 | 14·73 | 111·87 | 259·61 | 82·78 | 324·60 | 216·46 | 33·17 | 1,069·65 |
| 1929 | 10·34 | 15·60 | 14·64 | 110·66 | 256·83 | 73·31 | 248·15 | 174·13 | 33·94 | 937·61 |
| 1930 | 8·59 | 16·73 | 13·93 | 92·82 | 213·47 | 48·02 | 125·35 | 97·93 | 30·23 | 647·07 |
| 1931 | 5·34 | 13·14 | 10·25 | 75·00 | 171·00 | 31·79 | 74·00 | 73·74 | 21·84 | 476·10 |
| 1932 | 3·68 | 10·57 | 7·68 | 59·47 | 131·47 | 29·26 | 80·49 | 71·56 | 18·07 | 412·25 |
| 1933 | 4·18 | 12·99 | 8·20 | 57·79 | 135·90 | 32·60 | 79·80 | 71·97 | 19·12 | 422·57 |
| 1934 | 4·94 | 13·59 | 9·81 | 68·24 | 149·92 | 43·60 | 96·53 | 97·74 | 22·01 | 506·37 |
| 1935 | 5·31 | 15·54 | 11·26 | 72·26 | 160·90 | 36·67 | 111·04 | 100·01 | 23·04 | 536·03 |
| 1936 | 6·75 | 15·80 | 12·84 | 81·10 | 176·53 | 47·86 | 128·50 | 96·10 | 25·19 | 590·67 |
| 1937 | 6·47 | 18·40 | 13·74 | 89·75 | 201·91 | 75·04 | 85·93 | 121·78 | 28·97 | 641·98 |
| 1938 | 5·71 | 18·57 | 12·45 | 92·34 | 201·16 | 64·76 | 93·22 | 135·25 | 29·67 | 653·12 |
| 1939 | 6·99 | 14·17 | 13·98 | 99·83 | 208·97 | 64·66 | 157·95 | 119·29 | 30·24 | 716·06 |
| 1940 | 7·16 | 14·64 | 16·02 | 112·79 | 215·94 | 63·47 | 149·74 | 125·01 | 30·24 | 735·01 |
| 1941 | 7·60 | 17·88 | 19·06 | 140·57 | 274·39 | 80·80 | 159·72 | 145·10 | 40·06 | 885·26 |
| 1942 | 11·26 | 21·48 | 24·96 | 172·91 | 356·64 | 103·67 | 195·44 | 168·04 | 44·60 | 1,099·01 |
| 1943 | 14·09 | 25·43 | 31·15 | 198·36 | 386·37 | 145·85 | 327·40 | 220·31 | 58·02 | 1,406·97 |
| 1944 | 13·73 | 28·01 | 33·12 | 222·57 | 405·65 | 176·46 | 543·25 | 337·91 | 68·14 | 1,828·82 |
| 1945 | 16·47 | 27·27 | 35·60 | 236·39 | 454·36 | 153·18 | 409·62 | 287·92 | 75·00 | 1,695·81 |
| 1946 | 17·11 | 34·36 | 35·97 | 256·47 | 481·13 | 167·25 | 387·59 | 280·42 | 82·13 | 1,742·42 |
| 1947 | 17·60 | 32·70 | 39·90 | 286·91 | 543·42 | 181·56 | 428·49 | 340·31 | 94·17 | 1,965·05 |
| 1948 | 22·30 | 36·99 | 45·63 | 356·47 | 664·23 | 247·54 | 533·99 | 452·35 | 103·65 | 2,463·15 |
| 1949 | 20·68 | 36·64 | 42·85 | 349·36 | 677·97 | 242·85 | 560·72 | 460·33 | 101·22 | 2,494·78 |
| 1950 | 21·80 | 39·45 | 46·86 | 361·00 | 678·48 | 195·41 | 408·29 | 368·01 | 100·34 | 2,219·64 |
| 1951 | 26·7 | 44·4 | 50·3 | 437·0 | 786·8 | 265·7 | 636·2 | 460·0 | 109·4 | 2,816·5 |
| 1952 | 32·0 | 40·2 | 53·4 | 417·4 | 736·9 | 249·6 | 710·7 | 505·1 | 104·0 | 2·849·3 |
| 1953 | 22·8 | 41·3 | 46·1 | 393·3 | 718·9 | 220·0 | 742·2 | 486·5 | 104·9 | 2,776·0 |
| 1954 | 24·0 | 43·0 | 48·4 | 408·0 | 704·5 | 186·6 | 472·3 | 385·7 | 105·4 | 2,377·8 |
| 1955 | 25·7 | 45·3 | 48·4 | 414·4 | 719·0 | 177·7 | 449·3 | 367·8 | 109·0 | 2,356·6 |

[1] Comprend le total des versements de rectification effectués par les compagnies de céréales à l'égard de l'avoine et de l'orge *livrées par les producteurs de l'Ouest durant la période écoulée entre le 1er août et le 21 octobre 1947*. Comme il n'existe aucune répartition de ces chiffres entre les provinces, nous n'avons pu les inclure dans les totaux provinciaux.

[2] A l'exclusion de Terre-Neuve.

# SÉNAT

**Le mercredi 25 janvier 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 44 à 56, ayant trait aux pétitions de divorce et en propose l'examen à la prochaine séance.

La motion est agréée, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll, et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable John A. McDonald:** Honorables sénateurs, je désire m'excuser auprès des membres plus anciens du Sénat, de prendre si tôt la parole au cours du présent débat. Si je le fais, c'est que j'aimerais beaucoup pouvoir repartir demain pour la Nouvelle-Écosse. Je me permets de faire observer qu'en exposant mes idées au sujet de l'industrie fruitière, je ne veux nullement poser au spécialiste; je désire tout simplement rendre service. J'espère que c'est dans cet esprit qu'ici et ailleurs on accueillera mes remarques. Je n'estime certes pas avoir une connaissance parfaite de la matière; mais au cours des dernières années où je faisais partie du ministère de l'Agriculture à Halifax, l'industrie fruitière a connu des circonstances en tous points semblables à celles qui se produisent aujourd'hui. J'ai donc cru que je pourrais être de quelque utilité en passant en revue certaines de ces circonstances et en décrivant certains remèdes qui ont été proposés à ce moment-là et qui, fussent-ils adoptés aujourd'hui, amélioreraient la situation.

Qu'il me soit permis d'adresser mes sincères félicitations au motionnaire (l'honorable M. Pouliot) et au second motionnaire (l'honorable M. Croll) de l'adresse en réponse au discours du trône, de leurs discours bien étoffés et éloquents. Nous nous attendions à beaucoup de ces deux sénateurs, personnalités marquantes de la Chambre des communes; ils ne nous ont pas déçus. J'ai écouté, hier soir, l'intéressant et instructif discours du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et les éloges qu'il a adressés au deux motionnaires. Je désire faire miennes toutes les paroles élogieuses qu'il a prononcées à leur endroit. Dernièrement, j'ai entendu un critique du Gouvernement déclarer, à la Chambre des communes, que le Gouvernement avait perdu ses deux seuls membres à l'esprit réellement indépendant. Comme mes collègues le savent, le Sénat est l'endroit où doit régner un véritable esprit d'indépendance; nous leur faisons donc bon accueil. Cependant, j'ai constaté que malgré leur indépendance, certains sénateurs penchent parfois du côté du gouvernement et parfois du côté de l'opposition.

Je désire rendre hommage à son Honneur le Président (l'honorable M. Robertson) qui a consacré son temps, ses efforts et son argent à faire ressortir les objectifs de l'OTAN, et, tout, particulièrement, à tenter d'obtenir l'application de l'article II, de façon à améliorer la situation économique de ses quinze pays membres. Je suis convaincu que, s'il atteint son but, cela aidera à tenir le communisme en échec.

J'ai suivi avec un vif intérêt le discours du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Tous se réjouissent, j'en suis sûr, de le voir en si bonne forme; je sais qu'il a parlé avec la plus grande sincérité et avec le plus profond désir d'aider les producteurs de céréales de l'Ouest du Canada. Je veux qu'il sache que je n'ai nullement l'intention de le contredire; d'ailleurs, je ne pourrais réfuter ses arguments. Durant son discours, je n'ai pu m'empêcher d'établir la comparaison entre le sort des fructiculteurs de la Nouvelle-Écosse et celui des producteurs de céréales des provinces de l'Ouest. Je parle en particulier de la Nouvelle-Écosse parce que je suis au courant des conditions qui y existent, mais je crois que le Québec et l'Ontario ont aussi, dans une certaine mesure, des problèmes analogues.

Honorables sénateurs, je me joins aux préopinants pour souhaiter la plus cordiale bienvenue aux nouveaux sénateurs, dont deux sont de ma province, la Nouvelle-Écosse. L'honorable sénateur Connolly, un ami à moi, et ancien collègue dans le gouvernement provincial, était, au moment de sa nomination au Sénat, le seul membre de ce gouvernement qui en faisait partie en 1945, année de ma propre nomination au Sénat. Ainsi, dans un peu plus de dix ans, sans que le parti au pouvoir ait changé, le personnel du gouvernement a été entièrement modifié. Au décès de ce grand Canadien et illustre néo-Écossais, Angus L. Macdonald, ancien pre-

mier ministre de notre province, l'honorable sénateur Connolly lui a succédé et a rempli les fonctions de premier ministre pendant un certain temps. L'honorable sénateur Smith était un membre très estimé de la Chambre des communes lors de la 21e législature. Malheureusement, la Nouvelle-Écosse n'ayant pas, durant la décennie précédente, accru sa population au même rythme que les autres provinces du Canada, la plus nouvelle circonscription électorale de la province, Queens-Shelburne, celle même de M. Smith, a dû être supprimée. Ces deux honorables collègues possèdent les qualités du cœur et de l'esprit que requièrent ici les importantes fonctions qui nous incombent. Je suis convaincu que les autres nouveaux sénateurs possèdent aussi ces mêmes qualités; sinon, ils n'auraient pas été nommés au Sénat. Nous leur souhaitons à tous de longues et heureuses années au service du public au sein du Sénat.

En qualité d'humble citoyen intéressé au bien-être de la population, je tiens à féliciter tous les membres du service public qui ont contribué de quelque façon à faire de 1955 une année de prospérité extraordinaire. Je suis certain que les membres de l'opposition ne me croiront pas présomptueux si je dis que nous devons, collectivement et individuellement, un grand merci au Gouvernement. On tient actuellement, dans une autre pièce du Sénat, des réunions qui ont pour but de tracer un programme national de santé. C'est là une autre preuve du désir du Gouvernement d'aider les Canadiens.

Honorables sénateurs, ma province a connu en 1955 une année de réalisations extraordinaires. Parmi ces réalisations, mentionnons l'achèvement de la chaussée de Canso et l'inauguration du service de traversier entre Yarmouth et Bar-Harbour (Maine), par le *S. S. Bluenose;* c'étaient là deux entreprises fédérales-provinciales. J'ai eu vent récemment de certaines critiques à l'endroit des tarifs exigés par le *Bluenose* mais, sauf erreur, on est à les reviser avec l'espoir de les réduire.

L'aménagement de la route transcanadienne a fait des progrès satisfaisants. Plusieurs beaux édifices publics ont été construits en Nouvelle-Écosse l'an dernier. De nombreux quais et brise-lames ont été construits ou réparés. N'oublions pas non plus cet autre chaînon du transport que fut la construction, par la province et les municipalités, du pont Angus L. Macdonald qui relie Halifax et Dartmouth.

La haute compétence de nos fonctionnaires dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie forestière et de l'extraction minière, est quelque chose dont nous présumons un peu trop. Si les services départementaux des autres provinces peuvent se vanter de fonctionner aussi bien que ceux de la Nouvelle-Écosse, on peut dire avec raison que le Canada possède un service civil hors pair.

Qu'il me soit permis d'appeler l'attention des ministres et des fonctionnaires intéressés sur deux ou trois autres problèmes relatifs au transport et qui importent à l'ouest de la Nouvelle-Écosse. Plusieurs personnes espèrent que le service direct entre Yarmouth et Boston se poursuivra, que la chaîne qui relie ces deux villes ne sera pas brisée.

Le rétablissement proposé du bac transbordeur du Bassin des mines qu'a exploité pendant de nombreuses années la *Dominion Atlantic Railway Services,* a suscité beaucoup d'intérêt. Autrefois, le traversier ne pouvait fonctionner que lorsque la marée était favorable. On veut maintenant en établir les terminus en eau profonde. Il offrirait de grands avantages à ceux qui expédient des denrées vers le nord et l'ouest aussi bien qu'aux voyageurs. Nous serions bien reconnaissants aux ministères des Travaux publics et des Transports s'ils pouvaient, par l'intermédiaire des fonctionnaires compétents, nous donner une idée du coût d'un tel service.

Je me suis réjoui d'entendre le premier ministre de la Nouvelle-Écosse parler d'une chaussée, ou peut-être d'un barrage avec aboiteau, qui serait aménagé à l'embouchure de la rivière Annapolis et qui supprimerait la nécessité d'entretenir des digues de plusieurs milles de longueur, tout en accroissant considérablement la superficie des terres qui se prêtent très bien à la culture fourragère. La chaussée servirait également de pont. Comme je le soutiens depuis des années, d'autres terres de première qualité bénéficieraient des mêmes avantages, dût-on aménager un barrage avec aboiteau pour franchir la Cornwallis à Port-Williams. Là aussi on éviterait des digues de plusieurs milles et l'on bénéficierait d'un pont convenable. Le pont actuel est trop étroit pour permettre aux véhicules plus nombreux de circuler en sécurité.

En temps de prospérité, l'abus du crédit est un danger. J'ai été fort aise d'entendre le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) nous affirmer dans son discours, hier soir, qu'on mettait des restrictions au crédit. Néanmoins, dans ma propre province, beaucoup d'achats se font par des personnes incapables de verser au comptant une somme suffisante et je crains qu'elles ne se découragent avant d'avoir entièrement acquitté le solde. A mon avis, il y aurait lieu d'exiger de l'acheteur un premier versement au comptant plus élevé sur les articles qu'il achète. L'abus de l'achat à crédit ne serait-il pas une des causes des difficultés qu'éprouve l'Ouest du pays? Il se peut que les fabricants

d'instruments aratoires aient fait preuve de trop de zèle pour vendre leurs produits et qu'ils en aient placé chez les agriculteurs qui, ne disposant ni de fonds ni d'un crédit suffisants, n'auraient pas dû acheter un matériel aussi coûteux. Je me contente de signaler que cette façon d'agir constitue peut-être une des causes de leurs difficultés. Mais il ne fait aucun doute que nos gens recourent, bien au delà de leurs moyens, à l'achat à crédit.

Je tiens à signaler un autre point, savoir, le chiffre d'affaires énorme des sociétés de finance qui consentent des prêts aux particuliers à un taux d'intérêt très élevé. Il me semble tout à fait injuste de permettre à ces entreprises d'exiger un tel intérêt. Si l'emprunteur a peine à acquitter un intérêt à taux modique, comment fera-t-il pour acquitter un intérêt très élevé? A mon avis, les taux d'intérêt que ces sociétés de finance peuvent exiger devraient être abaissés.

Nous nous réjouissons des progrès sans précédent que, dans l'ensemble, les Canadiens ont réalisés cette année, comme le signale le discours du trône, mais tous ne sont pas dans une situation économique aussi prospère. Ne nous incombe-t-il pas de prêter une attention particulière aux industries qui se sont laissées distancer par les autres, afin de contribuer à faire du Canada une nation encore plus importante?

Bien que la plupart des Canadiens bénéficient de la prospérité du commerce au Canada, nombre de nos agriculteurs ne sont pas placés dans une situation aussi favorable, étant donné la tendance à la baisse des prix qu'on leur verse pour leurs produits, et la hausse des frais de production. J'espère que la Commission Gordon chargée d'enquêter sur les perspectives économiques du Canada mène une enquête suffisamment approfondie sur les problèmes relatifs aux divers secteurs de notre grande industrie agricole, et qu'elle sera bientôt en mesure de proposer des solutions utiles.

Un des secteurs les plus durement atteints de cette industrie, c'est celui de la fructiculture. Si l'on compare les excédents de fruits à ceux des céréales, par exemple, on voit tout de suite que la situation diffère presque totalement dans ces deux cas. Ainsi, les pommes se gâtent promptement; même si l'on dispose des meilleures installations d'entreposage, elles ne peuvent se conserver que quelques mois. Par ailleurs, le blé, lui, se conserve presque indéfiniment. De fait, j'ai entendu certains de nos collègues déclarer, et il n'y a pas très longtemps, que selon eux, du blé de bonne qualité dans un grenier équivalait à de l'argent en banque.

Peut-être ne devrais-je pas me reporter aux débats qui ont lieu à l'autre endroit mais, à mon avis, il s'y est passé hier quelque chose d'intéressant. Un honorable député, un indépendant, aurait dit, paraît-il, qu'il n'appuyait pas l'amendement apporté à la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône parce que, à son avis, le gouvernement avait fait de son mieux.

A mon sens, il est temps de cesser de demander des subventions au gouvernement.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. McDonald:** Sinon, la situation deviendra incontrôlable et nous n'aurons d'autre échappatoire que de hausser les impôts.

Avec l'autorisation de mes collègues, je vais essayer de donner quelque idée de la situation où se trouvent actuellement les fructiculteurs et proposer quelques solutions afin de mettre ce secteur important de notre industrie en meilleure posture, de façon que les producteurs ne se voient pas un jour dans l'obligation de demander des subventions à moins, évidemment, qu'un autre ouragan semblable à celui qui s'est abattu sur les vergers des régions de la Nouvelle-Écosse à l'automne de 1954, ne vienne les frapper.

La culture des fruits constitue une industrie importante, du moins dans quatre provinces, soit, la Colombie-Britannique, le Québec, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse; le Nouveau-Brunswick commence à s'y adonner avec succès. Mes collègues le savent, c'est là une industrie dans laquelle j'ai acquis une certaine expérience tant dans le domaine de la production que dans celui de l'écoulement des produits. Ce qui, cette dernière saison, a causé des difficultés, c'est l'excédent de production que nous n'avons pu écouler sur les marchés locaux qui nous sont accessibles, ainsi que le manque d'organisation nécessaire pour vendre ces produits périssables sur ces marchés insuffisants. Lorsque nos producteurs de la Nouvelle-Écosse ont planté leurs vergers, ils avaient tout lieu de croire que les marchés de la Grande-Bretagne leur seraient ouverts de façon permanente. Durant des années, ils y ont écoulé, en général à des prix rémunérateurs, environ 85 p. 100 de leur récolte, soit près de 6 millions de boisseaux annuellement au moment où ces marchés leur ont été fermés par suite de la guerre et, plus tard, toujours par suite de la guerre, parce que leur client ne possédait pas les devises nécessaires pour acheter leurs fruits. Les producteurs se trouvaient alors dans une mauvaise posture qui n'est guère meilleure aujourd'hui.

Le marché britannique acceptait d'habitude les pommes à cuisson, emballées en barils, elles se vendaient à la livre au détail.

Actuellement, les Anglais ne veulent plus de pommes à cuisson, parce qu'ils les cultivent eux-mêmes. Les producteurs de pommes du Canada n'auraient pu empêcher leur industrie de péricliter. Il y a, cependant, une faute qu'on peut leur imputer: celle de ne s'être pas tournés en assez grand nombre vers la culture des variétés de pommes à couteau ou vers d'autres domaines de l'agriculture quand ils ont appris que les fructiculteurs de Grande-Bretagne se proposaient de planter de grands vergers. Plusieurs ont fait les modifications nécessaires et cultivent maintenant de bonnes variétés de pommes à couteau, ou bien ils ont adopté un nouveau genre de culture, ou ont recouru à ces deux solutions à la fois. La Vallée est aujourd'hui l'une des principales régions productrices de bestiaux et de produits animaux du Canada, mais il reste encore, en Nouvelle-Écosse, quelque 2,000 fructiculteurs dont plusieurs produisent des pommes à couteau aussi bonnes qu'on en puisse trouver où que ce soit. Où pourriez-vous trouver des fruits aussi tendres et aussi savoureux? C'est une industrie précieuse, et j'ai bon espoir que les producteurs prendront bientôt les mesures nécessaires pour l'améliorer. Ils ne sont même pas en mesure de tirer plein avantage de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

Nos producteurs sont très reconnaissants de l'aide que le présent Gouvernement leur a fournie dans la lutte pour la sauvegarde de leur industrie, qui est une véritable victime de la guerre. J'ai quitté la Nouvelle-Écosse pour venir assister à l'ouverture de la session avant d'avoir pu connaître la réaction des producteurs à l'égard de l'aide que le Gouvernement leur a offerte récemment, mais je sais assurément que plusieurs manifesteront encore de la reconnaissance, car cette aide leur permettra de rentrer dans les frais de production de la récolte de l'an dernier et permettra aussi à certains, du moins, de faire les frais de la production d'une récolte de bonne qualité en 1956. J'espère que tous les intéressés se souviendront qu'il répugnait beaucoup aux producteurs et aux membres du prétendu "Comité d'Ottawa" de venir ici demander de l'aide.

On estime à deux millions de boisseaux l'excédent de la récolte de pommes de la saison dernière en Nouvelle-Écosse. Certains producteurs ont vendu leurs produits aux établissements de conditionnement qui les ont acceptés à condition de ne les payer que ce qu'ils pourraient. A d'autres on a promis 18c. le boisseau. Je parle dans le cas présent des producteurs qui ne consacrent peut-être pas autant d'argent et de temps à leur culture que d'autres, et qui, la cueillette terminée, ne sachant qu'en faire, ont offert leurs pommes aux établissements de conditionnement. Ceux-ci, en retour, leur ont promis de leur payer ce qu'ils pourraient. D'autres producteurs, le temps venu de vendre les pommes Gravenstein de la meilleure qualité, les ont vendues aux grands magasins de détail à raison d'un dollar environ le boisseau. Bien entendu, les meilleures pommes se vendent maintenant $2 et plus le boisseau. On estime qu'on a laissé dans les vergers environ un million de boisseaux de fruits non cueillis.

En vertu du régime actuel d'écoulement des pommes en Nouvelle-Écosse, les *United Fruit Companies* absorbent environ 60 p. 100 de la récolte; le reste est vendu à de soi-disant marchands, ou bien les producteurs tentent eux-mêmes de les vendre. Aussi des camions s'amènent-ils sur nos marchés avec des chargements de fruits à vendre que les propriétaires ne veulent pas remporter chez eux. S'ils ne peuvent obtenir le prix qu'ils demandent, ils acceptent ce qu'on leur offre. Dans les circonstances, mes honorables collègues le savent bien, les prix ne tardent pas à fléchir au-dessous du prix de revient.

Je vais m'efforcer d'exposer aussi exactement que possible ce qu'il en coûte pour produire une boîte de pommes. Bien que les frais de production et de vente varient d'une exploitation à l'autre, aux dires d'une estimation établie par le secrétaire de la *United Fruit Companies* et qui m'est tombée sous la main dernièrement, il faut dépenser, jusqu'au moment de la cueillette, 75c. pour produire une boîte de pommes. Ce chiffre tient compte de l'émondange, de l'engrais, du saupoudrage et de l'éclaircissage, mais non de l'emballage ni de la manutention. Le secrétaire de la *United Fruit Companies* énumère de la façon suivante les frais minimums que comporte la préparation pour la vente d'une boîte de pommes classées:

| | |
|---|---|
| Main-d'œuvre pour la cueillette ... | .10 |
| Transport jusqu'à l'entrepôt ..... | .03 |
| Triage et emballage ..... | .30 |
| Emballage ..... | .53 |
| Transport jusqu'à Halifax ..... | .12 |
| | $1.08 |

En y ajoutant les 75c. mentionnés ci-dessus, on arrive à un coût global de $1.83. Les meilleures Gravensteins se vendaient alors $1.12 à Halifax. Si l'on soustrait ce montant de $1.83, il reste une perte de 71c. Comme je l'ai déjà dit, ces chiffres ne traduisent pas la situation actuelle des fructiculteurs, puisque les pommes de première qualité rapportent aujourd'hui $2 ou plus la boîte.

**L'honorable M. Euler:** Mon collègue me dirait-il quelle différence il y a entre une boîte et un boisseau?

**L'honorable M. McDonald:** Dans le contexte, la boîte dont j'ai parlé équivaut à un boisseau.

L'heure m'empêche d'étudier la question par le détail, mais si l'on veut bien me le permettre, j'exposerai brièvement certaines mesures qui s'imposent, à mon avis, afin de renforcer cette industrie. Les sénateurs constateront que certaines de mes propositions exigent des fructiculteurs qu'ils s'aident eux-mêmes. Mais une de mes propositions, cependant exige l'aide des autorités tant fédérales que provinciales; c'est celle qui vise à encourager les producteurs de pommes de tout le Canada à se défaire de leurs vieux pommiers et des variétés peu rémunératrices. Voilà, parmi les propositions que je formule, la seule qui comporte une dépense de deniers publics pour établir l'industrie des pommes sur une base stable, afin qu'à l'avenir les producteurs n'aient pas à demander l'aide d'Ottawa, à moins, il va sans dire, d'un nouvel ouragan ou d'un autre désastre du même genre.

Je voudrais bien que les fonctionnaires compétents des gouvernements fédéral et provinciaux, après avoir conféré entre eux, s'adressent aux fructiculteurs de la Nouvelle-Écosse, de Québec, d'Ontario et de la Colombie-Britannique, dans les termes suivants: "Si vous avez des vieux arbres, des arbres qui ont plus de quarante ans, ou qui produisent des variétés de pommes médiocres, nous vous verserons une subvention de tant par arbre pour vous encourager à vous en défaire." Une telle mesure rendrait de grands services, car je doute fort que les producteurs détruisent les arbres de rendement inférieur, à moins qu'on ne leur fournisse quelque motif d'agir ainsi. Il faudrait à mon avis détruire 300,000 autres arbres dans les vergers de la Nouvelle-Écosse dès le printemps prochain, défricher la terre sans retard et l'affecter à la culture des fourrages ou à celle des petits fruits et des légumes. J'ai parlé de 300,000 arbres. Il en reste encore dans la vallée de Cornwallis-Annapolis, plus de 700,000. On en comptait autrefois 2 millions, mais pendant que j'étais au ministère, 300,000 ont été détruits sans aucune aide financière. Plus tard, grâce à une subvention fédérale, un autre million d'arbres furent rejetés, mais il nous reste encore beaucoup trop de vieux arbres et de variétés médiocres qu'il faudrait supprimer. Songeons combien cette mesure servirait, non seulement à diminuer le danger d'un autre excédent, mais encore à supprimer les vergers infestés. Certaines personnes conservent ces arbres autour de leur habitation, mais négligent d'en prendre soin, de sorte qu'ils contractent des maladies de toutes sortes, qui menacent les vergers de ceux qui tentent de les garder sains.

**L'honorable M. Horner:** Mon collègue nous dirait-il à quoi on affecterait les terres dont on a enlevé ces arbres? S'agirait-il de nouveaux vergers, ou de quelque autre culture?

**L'honorable M. McDonald:** Dans la plupart des cas, je crois que la terre se prêterait mieux à la production de fourrages, ou à la culture de petits fruits et de légumes. Cependant, tout propriétaire qui est avant tout fructiculteur, qui est disposé à soigner son verger, à y planter de jeunes arbres qu'il devra nourrir, cultiver et émonder assidûment pendant huit ans avant qu'ils deviennent rentables et qui est en mesure de le faire, pourrait planter des *Gravensteins*, des *McIntosh*, des *Rome Beauties* ou d'autres variétés de même qualité.

La deuxième proposition est extrêmement importante: ce sont les producteurs eux-mêmes qui doivent effectuer le changement et ils devront le faire au cours des prochains mois. Nos producteurs s'en rendent bien compte, car ils ont déjà nommé un important comité chargé d'étudier les méthodes d'écoulement des produits à d'autres endroits. Ils ont acquis une certaine expérience en matière de vente en commun et cette expérience pourra leur être utile pour éviter éventuellement des erreurs. Ils se rendent maintenant compte que la presque totalité des producteurs devront indiquer par leur vote leur désir que la vente de leurs produits se fasse par l'entremise d'un seul bureau et que cette vente se fasse en commun. Ils savent aussi que s'ils en décident ainsi, ils devront se choisir un bureau d'administration parfaitement honnête, indépendant et ami du progrès. Je devrais peut-être ajouter ici qu'il y a parmi eux un bon nombre d'hommes qui possèdent les qualités d'un bon gérant, cependant il serait préférable pour le bien des intéressés que ce gérant soit choisi parmi des personnes de l'extérieur. Pour ma part, je chercherais le meilleur homme d'affaires que je pourrais trouver. Je le répète, il devra être absolument honnête, indépendant et partisan du progrès.

Les producteurs devront collaborer avec l'administrateur et, à cette fin, se réunir à intervalles réguliers pour examiner le travail accompli et apporter les modifications qu'ils jugeront nécessaires. Tous les producteurs devront voter lorsqu'il s'agira des questions d'importance primordiale, car ce n'est qu'en procédant de la sorte que chacun aura l'occasion d'exprimer ses opinions. Selon mon expérience personnelle et après avoir mûrement réfléchi à la question,

j'affirme que le régime actuel de concurrence à outrance qui s'exerce dans le domaine de la vente de ces produits périssables, doit être remplacé par le régime de vente centralisée. Certains diront, et peut-être quelques-uns de mes collègues se rangeront-ils à leur opinion, que ce régime-là n'est pas très démocratique. C'est exact; mais lorsqu'il s'agit de produits périssables comme le sont les fruits, je ne saurais imaginer de méthode plus sensée ni plus raisonnable.

En troisième lieu, je propose ceci: on devrait souligner davantage l'importance du Conseil canadien de l'horticulture, lequel se compose des dirigeants de la production et de la vente des fruits et des légumes au Canada. Ce conseil est mieux placé que personne pour résoudre ces problèmes si fréquents que posent à l'industrie le transport, le triage des variétés inférieures, la culture de nouvelles pommes belles, tendres et savoureuses. Les membres de ce conseil ont accompli d'excellente besogne, mais j'aimerais les voir travailler davantage et plus longtemps à la solution de ces problèmes communs aux intéressés.

Il est un autre problème, celui de l'emballage des fruits. Ainsi, on a découvert qu'un énorme lot de pommes expédiées en Angleterre, cette année, étaient mal empaquetées, ce qui a contraint un fonctionnaire à se rendre là-bas pour essayer de régler la question. Non seulement le producteur ne pourra plus vendre ses pommes à leur plein prix, mais on a mis sur la liste noire la région d'où provenaient ces pommes.

Comme quatrième proposition, je crois que la vente des pommes du Canada bénéficierait beaucoup de l'annonce et de la démonstration. D'après moi, l'industrie n'a pas fait assez d'efforts pour accroître la consommation des pommes au Canada. Nos pomiculteurs devraient se lancer dans une campagne d'annonce analogue à celle que mènent si bien les producteurs d'agrumes. Les fructiculteurs de la Colombie-Britannique ont aussi tenu avec succès une campagne publicitaire; il y a quelques jours à peine, j'ai vu leur attrayante annonce dans la revue *Maclean's*. Incidemment, je tiens à remercier le *Chronicle-Herald* d'Halifax de l'annonce qu'il a publiée en page frontispice en vue d'aider les producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse alors qu'ils traversaient, l'automne dernier, une période critique.

J'espère que mes honorables collègues sauront, à l'occasion, donner l'assurance aux fructiculteurs du Canada de notre appui moral.

**Des voix: Très bien!**

(Sur la motion de l'honorable M. Cameron, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports numéros 16 à 43 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

### BILLS DE DIVORCE—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck,** avec l'assentiment du Sénat propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill E, loi pour faire droit à George Francis Alfred Yull.

Bill F, loi pour faire droit à Joyce Ethel Jaques Horgan.

Bill G, loi pour faire droit à Jean Thomson Duquette.

Bill H, loi pour faire droit à Rosa Straub Gehlsen.

Bill I, loi pour faire droit à Cécile Bezeau Barnabé.

Bill J, loi pour faire droit à Dora Gina Costello Dash.

Bill K, loi pour faire droit à Fernand Desmarais.

Bill L, loi pour faire droit à Elsie Abbott Marsden.

Bill M, loi pour faire droit à Freda Ethelwinne Henders Jacobson.

Bill N, loi pour faire droit à Hazel Loretta Noseworthy Johnston.

Bill O, loi pour faire droit à Veronica Iris Collier Horvath, aussi désignée Veronica Cross Horvath.

Bill P, loi pour faire droit à Maria Romano Bove.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 26 janvier 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 57 à 71 du comité, traitant des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée, sur division.

## COMITÉS PERMANENTS

RÉDUCTION DU QUORUM

Les comités permanents suivants, dont le premier rapport est présenté par leur président ou en leur nom, recommandent que le quorum soit réduit ainsi qu'il suit:

Comité des transports et communications (président, l'honorable M. Hugessen), quorum: neuf membres.

Comité des finances (président, l'honorable M. Hawkins), quorum: neuf membres.

Comité des relations commerciales du Canada (président, l'honorable M. McLean), quorum: sept membres.

Comité de la santé nationale et du bien-être social (président, l'honorable M. Veniot), quorum: sept membres.

Comité des relations extérieures (président, l'honorable M. Gouin), quorum: sept membres.

Comité d'administration du service civil (président, l'honorable M. Marcotte), quorum: sept membres.

Comité de l'immigration et du travail (président, l'honorable M^me^ Wilson), quorum: sept membres.

Comité des édifices et terrains publics (président, l'honorable M. Dessureault), quorum: cinq membres.

Comité des bills d'intérêt privé (président, l'honorable M. Bouffard), quorum: sept membres.

Comité du Règlement, (président, l'honorable M. Bishop) quorum: trois membres.

Comité des Ressources naturelles (président, l'honorable M. Vaillancourt), quorum: neuf membres.

Comité de la banque et du commerce (président, l'honorable M. Hayden), quorum: neuf membres.

Comité du tourisme (président, l'honorable M. Isnor), quorum: sept membres.

Comité des débats et comptes rendus. Président, l'honorable M. Davies, quorum: trois membres.

Comité de la régie interne et des dépenses imprévues. Président, l'honorable M. Macdonald, quorum: sept membres.

Sur motions présentées avec l'assentiment du Sénat, les rapports sont adoptés séparément.

## BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable J.-Adélard Godbout** (au nom de l'honorable M. Macdonald) présente le bill S, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

Le bill est lu pour la 1^re^ fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Godbout:** A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

## BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Godbout** (au nom de l'honorable M. Macdonald) présente le bill T, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Le bill est lu pour la 1^re^ fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois.

**L'honorable M. Godbout:** A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Godbout:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 31 janvier, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## L'ASSURANCE-SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, à l'ouverture de la séance de la Chambre des communes aujourd'hui, le premier ministre a fait une déclaration historique sur

l'assurance-santé. Puis-je demander au leader du Sénat (l'honorable M. Macdonald) pourquoi cette déclaration n'a pas été faite simultanément au Sénat?

**L'honorable M. Roebuck:** Très bien!

**L'honorable M. Godbout:** Honorables sénateurs, à titre de leader suppléant, je ne saurais dire si le leader avait quelque motif particulier pour ne pas communiquer la déclaration en question au Sénat en même temps qu'on la formulait à la Chambre des communes. Cependant, je puis donner l'assurance à mes honorables collègues qu'ils seront mis au courant de la déclaration du premier ministre.

**L'honorable M. Reid:** Nous pourrons la lire dans les journaux ce soir.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill E, loi pour faire droit à George Francis Alfred Yull.

Bill F, loi pour faire droit à Joyce Ethel Jaques Horgan.

Bill G, loi pour faire droit à Jean Thomson Duquette.

Bill H, loi pour faire droit à Rosa Straub Gehlsen.

Bill I, loi pour faire droit à Cécile Bezeau Barnabé.

Bill J, loi pour faire droit à Dora Gina Costello Dash.

Bill K, loi pour faire droit à Fernand Desmarais.

Bill L, loi pour faire droit à Elsie Abbott Marsden.

Bill M, loi pour faire droit à Freda Ethelwinne Henders Jacobson.

Bill N, loi pour faire droit à Hazel Loretta Noseworthy Johnston.

Bill O, loi pour faire droit à Veronica Iris Collier Horvath, aussi désignée Veronica Cross Horvath.

Bill P, loi pour faire droit à Maria Romano Bove.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll, et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, je ne me proposais pas de participer au présent débat, mais plutôt de suivre la coutume séculaire chez mes ancêtres écossais, où les plus jeunes membres de la famille doivent être vus mais non entendus. Toutefois, je me sentirais vraiment en faute si je ne saisissais pas l'occasion qui m'est offerte de souligner combien il est important pour notre pays de donner suite, et le plus tôt possible, aux conclusions du rapport Massey concernant l'établissement d'un Conseil canadien et d''un programme national de bourses d'études ou, du moins, de poser quelques jalons dans ce sens.

Avant d'entreprendre mon exposé, je désire remercier le très honorable premier ministre du grand honneur qu'il m'a fait en recommandant ma nomination au Sénat. J'ai été tout particulièrement heureux de ce que le premier ministre ait dit, au moment où les treize sénateurs ont été choisis, que ce choix s'était fondé sur leurs qualités en tant que Canadiens, plutôt que sur leur allégeance à un parti politique quelconque. Cette attitude illustre bien le profond sens civique que le premier ministre nous a accoutumés à trouver chez lui; elle place la carrière des nouveaux sénateurs sous les plus heureux auspices.

Je tiens aussi à exprimer ici mes vifs remerciements à tous mes collègues du Sénat de leur très chaleureux accueil, ainsi que de leurs aimables paroles. Cet accueil sympathique nous a rendu bien agréable notre entrée au Sénat. Je dirai aussi que j'ai été bien heureux de renouer avec trois de mes collègues les bonnes relations que j'avais eues avec eux à l'Office national du film, il y a quelques années. Je veux parler de mon excellent ami, le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon), de cet individualiste intransigeant mais jovial et affable, le sénateur de Churchill, l'honorable M. Crerar, et de notre distingué greffier, M. MacNeill.

Si ce n'est pas là présomption de la part d'un néophyte en cette enceinte, je voudrais souscrire aux éloges qu'ont déjà reçus le motionnaire de l'adresse en réponse et le motionnaire en second et féliciter également les honorables préopinants. Tout nouveau venu aime à voir comment les choses se passent et j'assure à mes collègues que c'est avec le plus vif intérêt que j'ai suivi leurs discours.

A l'occasion de ce préambule, je tiens également à rendre hommage à deux membres du Cabinet qui, de concert avec leurs collègues, accomplissent une œuvre magnifique pour le Canada à l'échelon supérieur des

affaires internationales. Je songe en particulier à l'honorable M. Pearson qui, doué d'une personnalité remarquable et d'éminentes qualités d'esprit et de cœur, a mérité au Canada et aux Canadiens l'estime et l'admiration de l'univers. Aux Nations Unies et dans le domaine de la santé nationale, le député d'Essex-Est, l'honorable M. Martin, accomplit d'excellente besogne et s'efforce avec persévérance d'assurer au Canada un programme progressif de santé et de bien-être social. A ce propos, je tiens, après le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), à exprimer l'espoir qu'un programme national d'assurance-santé sera mis en vigueur le plus tôt possible, avec la réserve suivante cependant: que ceux qui en bénéficient directement soient tenus d'y contribuer directement. A notre époque où les frais médicaux et le coût de l'hospitalisation ne cessent de monter, il est impérieux d'ajouter un vaste programme d'assurance-santé aux autres réalisations de notre évolution sociale: la pension de vieillesse, les allocations familiales et l'assurance-chômage.

Rien d'étonnant que la population canadienne bénéficie de services compétents dans la plupart des ministères. Depuis vingt ans le service public engage certains de nos hommes les plus intelligents, venus de toutes les universités du Canada. C'est précisément parce que je désire que notre Gouvernement et toutes les institutions administratives continuent à recruter en nombre suffisant les meilleures compétences du pays que je participe au présent débat.

Plus que toute autre, la période de l'histoire que nous traversons nous tient en haleine et nous convie à l'action. Notre évolution s'accélère, à un rythme qui se maintiendra probablement. Les nouvelles sources d'énergie, les nouveaux modes de communications, l'automatisation croissante de l'industrie, ainsi que les loisirs plus nombreux qui résulteront de l'horaire de travail qui s'amenuise progressivement, tous ces éléments contribuent à modifier la forme de la société. A mon avis, dans 35 ou 50 ans les conditions de vie différeront autant de celles que nous connaissons de nos jours que ces dernières diffèrent de celles de l'époque non mécanisée d'il y a cinquante ans. A noter aussi qu'aujourd'hui, grâce aux progrès de la médecine et à l'amélioration des programmes de santé, les hommes vivent 20 ans de plus qu'il y a 40 ans. Pourtant nous persistons à exiger la mise à la retraite des gens à 55, à 60 et à 65 ans, sans chercher à utiliser plus longtemps et à des fins productives ces précieuses réserves de compétence et d'expérience. Dans ce seul domaine, nous avons un des champs d'activité sociale où l'amélioration s'impose le plus, mais on ne fait presque rien pour éclairer les personnes qui s'en tiennent encore à des règles maintenant périmées.

Tous les domaines que j'ai mentionnés se rejoignent par un élément important: leur succès dépend en grande partie de la possibilité d'y employer un nombre croissant de personnes bien formées et très compétentes. C'est dans nos universités et nos écoles techniques, il va sans dire, que nous les trouverons, mais il est notoire qu'à l'heure actuelle toutes nos institutions de haut savoir souffrent de grave sous-alimentation financière.

Nos universités, comme les autres institutions de notre vie nationale, sont atteintes par l'évolution sociale et technique; elles en constituent, au fait, le cœur même. L'université n'est plus seulement la retraite isolée des savants, ni la gardienne des connaissances acquises. Elle est, heureusement, l'unique refuge ou survit encore la tradition humaniste mais, de nos jours, l'université constitue la première ligne de défense du pays et c'est à nos risques et périls que nous négligeons d'en tenir compte.

Les Canadiens se vantent volontiers de ce que leur pays offre les meilleures chances de succès au monde. C'est vrai, mais pour tirer le meilleur parti possible de l'avenir il nous faudra modifier notre façon de penser relativement à la proportion de nos ressources qu'il y a lieu d'affecter aux installations, au personnel et au corps étudiant nécessaires pour sauvegarder et maintenir notre essor économique et notre mode de vie.

Il est bien malheureux que l'univers soit aujourd'hui divisé en régions de conflit. Nous voilà engagés dans ce qu'on a appelé "la lutte pour la conquête des esprits". Contrairement à certains, j'estime que la lutte pour la conquête des esprits, à l'instar de celle qui se livre pour la conquête des âmes sera, comme au temps de la Réforme, longue et coûteuse. Le plus mauvais service qu'on puisse rendre à nos gens serait de sous-estimer la puissance et l'attrait de ceux qui préconisent une doctrine et un mode de vie différents des nôtres. Une nouvelle force dynamique met en émoi les peuples de l'Asie, de l'Afrique et de la Russie; n'en pas tenir compte serait insensé.

Depuis la révolution russe de 1917, nombreux sont les hommes d'État et les propagandistes qui se sont évertués à répandre cette fable, savoir, que les techniques et la culture des Russes étaient inférieures et ne pourraient jamais défier la supériorité de l'Occident. Mais certaines gens, qui comptent parmi les mieux renseignés sur le sujet, prétendent que le progrès qu'ont accompli les Russes durant les 38 années qui se sont écoulées depuis la révolution équivaut pratiquement à celui qu'a enregistré notre révolution industrielle de 1840 à 1940. Heureusement pour nous, il se

trouve dans le monde occidental des sources autorisées dont l'évaluation réaliste et comparative du nombre d'artistes, d'hommes de science et de techniciens en formation en Russie et en Occident ne peut être méconnue.

Nul autre que sir Winston Churchill a donné à entendre que le formidable progrès réalisé par la Russie dans le domaine de la formation technique pourrait menacer un jour la supériorité, sinon la survivance, de l'Occident. Dernièrement, M. Allen Dulles, du service de la sécurité des États-Unis, aurait dit que cette année, en Russie, 60,000 étudiants en sciences appliquées obtiendront leur diplôme, comparativement à 22,000 aux États-Unis et à 3,000 en Grande-Bretagne. Je crois qu'il a peut-être sous-estimé les chiffres relatifs à la Grande-Bretagne. Sir John Cockroft, qui a joué un grand rôle dans notre propre développement scientifique durant la guerre, affirme que la Russie nous dame aujourd'hui le pion dans des domaines dont nous croyions avoir le monopole. L'ancien président de notre Conseil de recherches en matière de défense, M. O. M. Solandt, a déclaré dernièrement que la formation de main-d'œuvre technique en Russie surpasse celle des États-Unis et qu'elle "pourrait bien être supérieure dans un avenir rapproché à celle de tous les pays libres ensemble". Le président de la Commission d'énergie atomique des États-Unis, M. Lewis L. Strauss, s'exprime à peu près dans les mêmes termes. M^me^ Dorothy Thompson déclare, dans une série d'articles sur l'éducation en Russie, que la principale impression qu'elle a recueillie de ce pays, c'est l'importance qu'on y attribue à l'instruction disciplinée et complète. M. I. Norman Smith, du *Journal* d'Ottawa, l'honorable James Sinclair, l'honorable M. Pearson et d'autres abondent dans le même sens; nous devons beaucoup à ces gens d'avoir fait franchir à ces renseignements notre rideau occidental de suffisance et d'indifférence.

D'après une récente publication, l'Union Soviétique compte plus de 800 institutions d'enseignement supérieur que fréquentent 1,800,000 étudiants. En outre, elle possède plus de 4,000 écoles secondaires spécialisées qui accueillent 1,500,000 élèves. Examinons la situation au Canada à la lumière de ces renseignements.

Dans une série d'articles parus dans le *Star* de Montréal en novembre 1955, et dont le Bulletin de la Chambre de commerce canadienne a publié des extraits dans son excellent numéro de décembre, sont reproduits deux diagrammes montrant le nombre d'étudiants de dernière année ou d'étudiants qui suivent des cours post-scolaires, inscrits dans les universités et les collèges du Canada à l'heure actuelle et celui qu'on prévoit pour l'année 1965.

Les dernières données statistiques relatives aux inscriptions dans les universités indiquent que près de 70,000 étudiants suivent des cours réguliers ou post-scolaires, au Canada. Ce nombre est légèrement inférieur à un demi p. 100 du total de la population, laquelle est de seize millions. Si l'on en croit les chiffres publiés par la Russie soviétique, ses étudiants seraient au nombre de 1,800,000 ce qui, sur une population de deux cents millions, représente ·9 p. 100 ou, si l'on veut, une proportion de deux étudiants en Russie comparativement à un chez nous.

Tous nos éducateurs et tous les gouvernement provinciaux s'inquiètent de ce qu'on appelle le "problème de la surpopulation" des écoles, cet énorme accroissement du nombre d'élèves qui ne fait que commencer dans nos institutions d'enseignement et qui exercera de fortes répercussions sur les fonds affectés à l'instruction supérieure au cours des dix prochaines années. Je le répète, les prévisions les plus exactes indiquent qu'en 1965, le nombre des étudiants s'établira entre 125,000 et 130,000, soit le double du nombre actuel.

Dans un discours qu'il prononçait récemment à Edmonton, M. R. E. Heartz, président de l'Institut des ingénieurs du Canada, a déclaré que l'industrie canadienne aurait été prête à employer trois fois plus de diplômés qu'il n'en est sorti de nos universités le printemps dernier. Bien que dans tous les autres domaines la demande ne soit pas proportionnellement élevée, nous savons que la pénurie d'instituteurs compétents est alarmante et que le pays manque de médecins, de dentistes, d'infirmières et de diplômés en sciences économiques et en administration des affaires. Chaque jour, les dirigeants de l'industrie s'adressent aux universités pour savoir où ils peuvent se procurer des gens compétents en matière d'administration des affaires. En d'autres termes, bien que nos universités soient remplies à pleine capacité, il n'en sort pas suffisamment de diplômés pour suffire aux besoins actuels. Dans ces circonstances, comment allons-nous doubler le nombre de diplômés dans dix ans d'ici? La réponse est évidente. Nous devrons affecter des capitaux beaucoup plus considérables à la construction d'édifices universitaires et aux traitements des professeurs et, pour cela, il faudra trouver un moyen de faire participer à la solution du problème le gouvernement fédéral, ceux des provinces et un nouvel associé, le monde des affaires, afin que nous puissions fournir les installations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de notre économie, ainsi que notre défense nationale.

Même si je crois impérieux et inévitable le besoin d'une aide fédérale quelconque à l'éducation,—et j'ai la profonde conviction qu'il

est possible, voire nécessaire, de trouver une formule acceptable à cette fin,—il y a un autre aspect du problème de l'éducation au Canada qui est encore plus important: il s'agit de la qualité de l'enseignement.

Le Canada est aux prises avec trois grands problèmes relatifs à l'enseignement: les finances, le recrutement d'un nombre suffisant de gens ayant les aptitudes voulues et la qualité de l'enseignement offert à tous les échelons, de l'école primaire à l'université.

Je dirai d'abord,—en me fondant sur 25 années d'expérience en matière d'études universitaires extra-murales dans ma propre province, expérience qui m'a valu de connaître intimement les gens de la plupart des localités de ma province et de plusieurs autres de l'extérieur,—que le bois dont on fait des chefs ne manque pas. Au fait, c'est là un des aspects réconfortants de notre régime démocratique que de compter tant de gens capables d'atteindre au sommet dans tous les genres d'entreprises; ils n'ont besoin que d'un peu d'encouragement et de culture. Dans le domaine des beaux-arts, tristement négligé au Canada, j'ai vu des douzaines de cas où des bourses ne dépassant pas $100 ont servi à lancer de jeunes Canadiens dans de belles carrières musicales, artistiques et théâtrales. La plupart des Canadiens se réjouissent avec raison du succès de notre festival de Stratford. Or, une année, ce festival comptait dans la distribution sept jeunes Canadiens,—y compris Frances Hyland et Douglas Rain,—qui avaient reçu leur premier encouragement grâce à des bourses de $100 pour étudier à l'École des Beaux-arts de Banff. Il n'en a pas fallu davantage pour les lancer. Dans le domaine de la formation d'administrateurs, les hommes d'affaires se sont adressés aux universités et plusieurs présidents de sociétés commerciales m'ont dit, depuis quatre ou cinq ans, que la somme de $1,000 à $1,500 que leurs établissements avaient consacrée à la formation d'un jeune homme en administration des affaires avait été remboursée plusieurs fois durant les trois premières années.

Dans le monde des affaires, nous calculons les bénéfices de nos placements en termes de pourcentages,—3, 5, 10 et parfois 15 ou 20 p. 100, ou quelque autre chiffre,—mais l'argent investi dans la mise en valeur de l'habileté et du talent des jeunes Canadiens ne rapporte pas seulement 3 ou 5 p. 100; il est remboursé au centuple. Aucun placement d'argent ne saurait rapporter plus que celui qui a pour but de mettre en valeur l'habileté et le talent des jeunes Canadiens.

C'est parce qu'ils reconnaissaient l'importance des bourses scolaires que tous les éducateurs canadiens ont fait bon accueil à la formation en 1949 de la Commission d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences. Nous nous sommes réjouis d'y voir nommer des personnes distinguées et le caractère éminemment pratique des recommandations auxquelles elle a donné lieu nous a encouragés. Voici enfin, avons-nous cru, un premier pas vers la reconnaissance et l'exploitation de ces précieuses ressources en talent et en compétence que nous avons trop longtemps négligé de reconnaître et de favoriser de façon satisfaisante dans notre pays. N'avions-nous pas là une charte rétablissant l'importance des institutions qui sont indispensables au développement d'une culture canadienne distincte. Le rapport a paru en 1951 et le gouvernement mérite des éloges pour avoir sans trop tarder donné suite à la proposition d'après laquelle il fallait immédiatement verser à nos universités une aide proportionnée aux nombre des étudiants. La mesure a beaucoup aidé nos universités canadiennes. Nous espérions que la deuxième étape importante qui visait le programme national de bourses scolaires, suivrait sous peu. Mais quatre années se sont écoulées, tandis que les circonstances qui avaient inspiré les recommandations formulées en 1951 se sont aggravées. J'exhorte fortement le Gouvernement à prendre les mesures voulues pour donner suite à ces recommandations et à leur donner toute l'extension possible au plus tôt.

Nous le savons tous, de nombreux motifs et éléments influent sur l'heure qui voit naître des initiatives telles que l'établissement du Conseil du Canada et le programme national de bourses scolaires. Je le reconnais et c'est pourquoi je déclare à mes collègues que nous avons tous, à titre de citoyens et de personnes exerçant une influence dans nos collectivités respectives, la responsabilité de diffuser les renseignements que nous possédons sur l'importance que revêt le programme national des bourses scolaires aux fins du bien-être général de notre pays.

Il peut exister de bonnes et valides raisons pour ne pas établir maintenant le Conseil du Canada ni le programme national de bourses d'études. Si tel est le cas, alors tous les Canadiens qui occupent quelque fonction importante ou qui sont chargés de quelque poste responsable dans leur collectivité se doivent à eux-mêmes et à ceux qu'ils représentent de se renseigner à fond sur les questions en jeu et sur les graves conséquences qui pourraient en résulter pour le pays si l'on ne s'occupe pas de former des chefs compétents dans le domaine des arts, des humanités et des sciences.

Qu'il me soit permis, pour bien démontrer la pénurie actuelle de personnes compétentes, de décrire la situation qui existe dans ma propre province, l'Alberta. Depuis vingt ans

j'ai eu le privilège de faire partie du Sénat de l'Université de l'Alberta. Depuis trois ou quatre ans, tout particulièrement, nous nous sommes fort préoccupés du nombre relativement restreint d'étudiants dont les notes aux examens d'immatriculation étaient assez élevées pour leur permettre d'entrer à l'université. Il y a deux ans, le nombre d'étudiants qui avaient passé leurs examens d'admission à l'université avec une moyenne de 60 p. 100 ou plus n'atteignait pas tout à fait 1,200,—soit un nombre insuffisant pour remplacer les professionnels de notre province qui prenaient leur retraite, qui allaient s'établir dans quelque autre province, ou qui décédaient. Au cours de la présente année académique, dans une province dont la population est de plus d'un million, le nombre d'élèves qui ont obtenu une moyenne de 60 p. 100 ou plus à l'examen d'admission à l'université a été de 1,426,—encore une fois, je le répète, un nombre insuffisant pour répondre dans quatre ans d'ici aux besoins de la province pour ce qui est des professionnels, sans recourir à l'extérieur, même si la population et l'industrie restent stationnaires. En outre, beaucoup d'étudiants qui entrent à l'université ne possèdent qu'un bagage minimum de connaissances en mathématiques et en langues. Bien que je ne sois pas aussi bien renseigné sur ce qui se passe dans les autres provinces, j'ai tout lieu de croire qu'elles sont aux prises avec le même problème, quoiqu'il soit peut-être un peu moins aigu en Ontario.

Honorables sénateurs, la situation que je viens de décrire est assez générale sur notre continent, comme l'a signalé dernièrement le général Maxwell D. Taylor, chef d'état-major de l'armée américaine et ancien surintendant de West Point; voici ce qu'il a déclaré:

> Seulement 47 p. 100 des écoles secondaires des États-Unis donnent aujourd'hui des cours de physique. L'inscription à ces cours est tombée de 22 p. 100 en 1895 à 5·5 p. 100 en 1948.
>
> Il y a une autre preuve aussi choquante du remplacement des anciens sujets d'étude par de nouveaux. Actuellement, 46 p. 100 des écoles secondaires du pays n'enseignent aucune langue étrangère; 24 p. 100 ne donnent aucun cours de géométrie et 23 p. 100 font abstraction de la physique et de la chimie.

Tout cela au moment où notre industrie et notre défense dépendent plus que jamais dans l'histoire d'une formation solide dans ces domaines. Bien que ce soit là la situation aux États-Unis,—autant que je sache, le Canada ne possède pas de données comparables,—je crains que dans ce domaine nous ne l'emportions pas de beaucoup sur nos voisins du sud.

Si cette évaluation de l'état actuel de l'enseignement supérieur par rapport aux besoins du temps n'était même qu'approximative, elle exigerait l'adoption prochaine de mesures tendant non seulement à augmenter l'inscription dans nos universités et dans nos écoles techniques, mais aussi à rendre plus exigents les programmes d'étude pour ceux qui fréquenteront ces institutions. Il s'agit de savoir comment s'y prendre. A mon sens, il faudra accroître d'au moins 50 p. 100 les installations matérielles des institutions d'enseignement supérieur d'ici dix ans; augmenter dans une proportion au moins identique le personnel préposé à l'enseignement et aux recherches; enfin, établir un régime national de bourses et de prêts aux étudiants. Je propose aussi qu'on songe davantage à l'établissement d'une caisse renouvelable de prêts aux étudiants, car je sais que plusieurs étudiants pourront plus tard rembourser ces emprunts et aider ceux qui viendront après eux.

S'il était possible de créer sous peu le Conseil du Canada, ce serait l'institution toute désignée pour administrer le programme de bourses. Puis-je exprimer l'espoir qu'une fois le Conseil institué, ses membres comprendront une bonne proportion d'hommes d'affaires et de fonctionnaires, ainsi que d'hommes versés dans les sciences, les lettres et les arts. Les lignes de conduites que ces hommes traceront et appliqueront peuvent avoir le plus grand effet sur le bien-être et la prospérité de la nation canadienne, ainsi que sur le prestige dont elle jouit. En attendant que le Conseil prenne forme et commence à fonctionner, rien ne nous empêche de prendre des mesures provisoires pour répondre en partie aux besoins de l'heure. Le Gouvernement pourrait s'inspirer de plusieurs précédents et l'on a acquis une grande et précieuse expérience qui pourrait être utile. Depuis 1913, le gouvernement fédéral accorde des subventions aux provinces en vue de l'enseignement agricole et technique. Il a fourni, en 1913, 10 millions de dollars pour la formation des agriculteurs; en 1919, il a versé une autre somme de 10 millions en contrepartie à un programme de formation technique.

En 1937, aux termes du programme de formation et de rééducation de la jeunesse, d'autres sommes importantes ont été, conjointement avec les provinces réservées à ces fins. C'était là une initiative fort louable, je le sais par expérience personnelle car, de 1937 à 1942, j'ai eu l'avantage d'organiser et d'administrer 132 de ces écoles fédérales-provinciales en Alberta et d'aider à plus de 14,000 jeunes albertains des régions rurales. Instituées à un moment opportun, ces écoles ont eu un effet bienfaisant et de longue portée sur le moral et la formation des gens du pays.

Un des programmes d'aide fédérale les plus généreux et les plus lourds de conséquences bienfaisantes dont ait bénéficié le pays, c'est celui que renferment les articles 8, 9 et 10 de

la loi de 1945 sur le rétablissement des anciens combattants, programme qui fait partie de la Charte des anciens combattants, et en vertu duquel ceux qui ont servi durant la dernière Grande Guerre peuvent être admis aux universités. C'est là une des meilleures mesures législatives qui aient jamais été adoptées au Canada. Seuls ceux qui ont été en contact quotidien avec ces anciens combattants ayant suivi des cours dans les universités grâce au programme établi en leur faveur peuvent se faire une idée de ce que cette mesure signifiait pour nombre de jeunes gens et de jeunes femmes qui, n'eût été cette mesure libérale, se seraient vus privés de l'enseignement universitaire et n'auraient pu réaliser le rêve de leur vie. Grâce à ce programme, des milliers d'entre eux contribuent maintenant à la vie nationale et cela beaucoup mieux qu'ils n'eussent pu le faire autrement. Cet exemple et cette expérience nous aideront certes à découvrir une formule qu'appuieront tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils vivent.

Le gouvernement fédéral offre aussi beaucoup d'autres bourses d'études sous l'empire du programme de bourses appliqué par le Conseil national de recherches. D'après le rapport annuel pour l'année terminée le 31 mars dernier, $642,000 ont été affectés à des bourses d'études, ce qui représente une somme considérable. En outre, un montant de $1,568,000 a été versé pour aider aux recherches. Mon expérience personnelle m'a aussi appris que de telles subventions aux recherches sont aussi bienfaisantes que les subventions aux fins de bourses d'études. Tout en rendant au gouvernement tout le mérite qui lui revient, rappelons-nous que les mesures déjà prises, pour utiles et bienfaisantes qu'elles soient, ne suffisent pas aux besoins de l'heure.

Certains milieux ont donné à entendre que le gouvernement fédéral devrait restreindre les bourses qu'il accorde au seul échelon post universitaire. L'argument semble valable, mais n'oublions pas l'utilité très grande des bourses accordées à ceux qui suivent les cours réguliers comme moyen de recruter et de choisir un bien plus grand nombre d'étudiants qui suivrant des cours post universitaires. La thèse néglige aussi de tenir compte de ce que les bourses qui peuvent donner les meilleurs résultats dans les domaines des arts et des lettres peuvent être accordées dans certaines régions où l'enseignement ne cadre pas avec le programme régulier des universités.

J'ai proposé tantôt qu'au lieu de compter uniquement sur l'État pour faire vivre un programme national de bourses d'études, nous lui adjoignions un nouvel associé, le monde des affaires. Quoique je vienne d'Alberta, où l'on est censé tout attendre en cadeau, j'ai toujours soutenu que celui qui bénéficie d'un programme de l'État devrait acquitter une part au moins des frais directs que comporte l'aide qu'il reçoit. En l'occurrence, deux groupes bénéficieraient directement du programme national de bourses d'études. L'étudiant lui-même, il va sans dire, serait le premier et le plus favorisé et le second bénéficiaire ce serait le monde des affaires qui profite des connaissances du savant. Pour ce qui est de l'étudiant, j'estime qu'il peut et qu'il doit acquitter une partie de ses propres frais. On pourrait lui demander de 10 à 50 p. 100 ou même davantage, d'après son aptitude à payer, mais il devrait fournir un certain apport. On pourrait en outre recourir davantage aux prêts à long terme et aux caisses renouvelables.

Pour ce qui est des entreprises commerciales, d'aucuns allégueront, non sans raison, que ces entreprises contribuent déjà à l'instruction au moyen des impôts. Cependant, un des signes les plus encourageants que j'ai observés en donnant des cours d'administration commerciale c'est qu'il semble poindre à l'horizon une collaboration plus étroite entre le monde des affaires et les institutions d'enseignement. Les entreprises privées et collectives semblent aujourd'hui affecter des sommes importantes aux programmes de formation sur place, aux congés payés et aux véritables bourses d'études. Aujourd'hui plus qu'à aucun autre moment dans ma carrière, les hommes d'affaires s'intéressent à l'instruction et c'est là l'indice le plus encourageant que nous ayons à l'heure actuelle.

Je n'hésite pas à affirmer que si le Conseil du Canada était mis sur pied, l'industrie, les gouvernements provinciaux et municipaux et les particuliers, par des dons et des legs, y contribueraient bientôt pour un montant bien supérieur à celui des subventions fédérales. J'ai eu, par le passé, à recueillir des fonds aux fins de capitalisation ou pour des bourses d'études et j'estime que la chose est possible.

Comme je m'intéresse à la question, j'ai voulu savoir quels groupes au Canada avaient officiellement appuyé l'établissement d'un Conseil et d'un programme de bourses d'études. Voici la liste des personnes et des organismes qui s'y sont déclarés favorables.

*The Imperial Order of the Daughters of the Empire*

Le Congrès canadien du travail

La Fédération canadienne des agriculteurs.

La Conférence nationale des universités canadiennes.

La Fédération nationale des étudiants des universités canadiennes.

Le Conseil canadien pour l'éducation des adultes.

L'Union des coopératives du Canada.

La Fédération des instituteurs du Canada.

Le Conseil canadien pour l'éducation.

La Fédération des foyers et des écoles du Canada.

La Fédération nationale des cercles de femmes.

Voilà une liste imposante qui représente des milliers de Canadiens qui comptent parmi les citoyens et les contribuables les plus intelligents et les mieux renseignés du pays. Avec un pareil appui dans chacune des provinces, on se demande quelles sont les organisations qui s'opposent au programme et pourquoi elles le font. J'affirme, en toute déférence, que c'est à nous qu'il incombe de le découvrir.

J'affirme, en terminant, que l'enseignement est la responsabilité de tous les membres du Parlement du Canada. C'est la pierre angulaire de notre société. Je suis également convaincu que nos dirigeants ont l'intelligence et l'habileté voulues pour trouver la formule qui permettra de surmonter les obstacles que pose la situation géographique et de protéger les droits des minorités. Je citerai en terminant un architecte éminent de Chicago, M. D. H. Burnham qui, parlant de la construction des villes de demain, a dit les paroles suivantes qui me plaisent beaucoup:

Ne tracez pas de plans médiocres, ils sont impuissants à soulever l'enthousiasme des hommes.

J'affirme donc que le temps est venu où les Canadiens doivent faire preuve de plus de hardiesse, d'imagination et d'audace qu'ils n'en ont montré jusqu'ici. L'occasion est propice et la récompense en vaudra la peine.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"MERCANTILE TRUST COMPANY"— MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —RENVOI DU DÉBAT

**L'honorable David A. Croll** propose la 2e lecture du Bill R tendant à constituer en corporation la *Mercantile Trust Company.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi tend à constituer en corporation une société de fiducie qui exploiterait une entreprise normale de fiducie, comme nous l'entendons. La pétition vient de Canadiens sérieux et haut placés qui se proposent d'ouvrir des bureaux à Toronto, à Edmonton et à Vancouver d'abord, et ensuite, dans certaines autres grandes villes.

Je prie le Sénat d'accepter en principe le projet de loi et de le déférer au comité permanent de la banque et du commerce, où il fera l'objet d'une étude approfondie.

**L'honorable M. Reid:** Où sera donc établi le siège social de la société?

**L'honorable M. Croll:** D'après l'article 4 du projet de loi, le siège social sera à Toronto.

(Sur la motion de l'honorable M. Lambert (au nom de l'honorable M. Vien), la suite du débat est renvoyée au mercredi 1er février.)

## LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 44 à 56 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 31 janvier, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 31 janvier 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ—STATISTIQUE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 72 à 93, relatifs aux pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, je désire dès maintenant faire rapport de l'état d'avancement des travaux du comité des divorces, auxquels le Sénat s'intéresse, j'en suis sûr. Voici les chiffres jusqu'à ce jour:

| | | |
|---|---|---|
| Pétitions déposées ..... | 302 | |
| Pétitions retirées ..... | | 2 |
| Pétitions entendues et approuvées ..... | | 113 |
| Pétitions en instance ..... | | 187 |
| Total ..... | 302 | 302 |

Pour ce qui est des pétitions en instance, nous avons reçu de 25 défendeurs un avis de leur intention de s'opposer au divorce.

Le délai fixé pour le dépôt des pétitions au cours de la présente session doit expirer le lundi 20 février.

Le nombre de pétitions entendues et approuvées depuis l'ouverture de la session jusqu'à ce jour, savoir 113, constitue sans doute un chiffre record pour cette première étape de la session. Les audiences ont commencé dès le début de la deuxième semaine de la session et depuis lors les comités ont siégé sans interruption. La semaine dernière, par exemple, on a entendu des causes tous les jours, depuis lundi jusqu'à vendredi. Cette semaine nous n'entendrons de causes que mardi et vendredi car d'autres comités du Sénat doivent se réunir.

A noter que les 25 avis d'opposition ne signifient pas nécessairement que 25 causes seront contestées, car l'expérience nous a appris que certaines causes où le divorce est contesté seront retirées ou que quelques pétitionnaires négligeront de se présenter, etc. Il fraudra, cependant, entendre plusieurs causes contestées et consacrer à certaines, une journée entière ou davantage. En moyenne, il faut compter une journée par audience.

D'après l'estimation du secrétaire en chef des comités, une centaine d'autres pétitions seront déposées. En l'occurrence, il nous resterait encore 287 pétitions à entendre.

(La motion est adoptée, sur division.)

## BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill U, loi pour faire droit à Nora Marian Tilley McBain.

Bill V, loi pour faire droit à Marguerite Tremblay Nathan.

Bill W, loi pour faire droit à Dolores Marion Zolov Karpman.

Bill X, loi pour faire droit à Rosalie Rosetti Acason.

Bill Y, loi pour faire droit à Edmund Joseph Cochrane.

Bill Z, loi pour faire droit à Edna Hannah Kenne Newberg.

Bill A-1, loi pour faire droit à Charlotte Jean McAndrew Boyd Thompson.

Bill B-1, loi pour faire droit à Wilma June Keast Noel.

Bill C-1, loi pour faire droit à Patricia O'Neill Primiani.

Bill D-1, loi pour faire droit à Evelyn Nellie Keemer Mein.

Bill E-1, loi pour faire droit à Pierre-Roger Vuille.

Bill F-1, loi pour faire droit à Marie-Gertrude-Antoinette Hotte Ouellette.

Bill G-1, loi pour faire droit à Euphrosina Kowalyk Whalley, aussi désignée Rose Kowalyk Whalley.

Bill H-1, loi pour faire droit à Matilda Stoner Adams.

Bill I-1, loi pour faire droit à Gertrude Bailiss Goodlin.

Bill J-1, loi pour faire droit à Leokadja Laura Rozycka Haber.

Bill K-1, loi pour faire droit à Teofila Kurjata Marciniak.

Bill L-1, loi pour faire droit à Shirley Gelber Kaufman.

Bill M-1, loi pour faire droit à Margaret Pounden Greenstien.

Bill N-1, loi pour faire droit à Gaston Maille.

Bill O-1, loi pour faire droit à Mary Dufresne Cosco.

Bill P-1, loi pour faire droit à Julienne Marchesseault Jasmin.

Bill Q-1, loi pour faire droit à Helen Mary Farrell HicKey.

Bill R-1, loi pour faire droit à Hazel Mair Grant Mander.

Bill S-1, loi pour faire droit à Joseph-Roland-Gaston Charette.

Bill T-1, loi pour faire droit à Beulah Sybil Chapman Maus.

Bill U-1, loi pour faire droit à John Elwood Way.

Bill V-1, loi pour faire droit à Thomas-Charles Desmarais.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 26 janvier, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de féliciter tout d'abord le motionnaire (l'honorable M. Pouliot) et le motionnaire en second (l'honorable M. Croll) de l'adresse en réponse au discours du trône. Tous deux sont des Canadiens éminents. Ils continueront, je n'en doute pas, dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions, à bien servir les intérêts du pays.

Je désire également présenter mes humbles hommages aux nouveaux sénateurs. Point n'est besoin de siéger longtemps dans cette enceinte pour se rendre compte que de temps à autre certains visages familiers disparaissent et que des nouveaux venus viennent poursuivre leur tâche.

Et maintenant je signale brièvement que l'année 1955 a marqué le cinquantenaire de l'Alberta.

**L'honorable M. Wood:** De la Saskatchewan également.

**L'honorable M. Gershaw:** L'événement demeurera longtemps gravé dans notre mémoire, car il a donné lieu à de nombreuses réunions, à des cérémonies et à des réceptions officielles.

Les noms de toutes les personnes qui avaient vécu dans notre province depuis 1905 furent inscrits sur des tableaux d'honneur. Cette date historique a été célébrée dans toutes les écoles. Des milliers de néo-Canadiens ont assisté à ces fêtes et ont exprimé d'une voix unanime leur attachement à notre Reine et leur loyauté envers elle et envers leur pays d'adoption.

Il y a tout juste cinquante ans, un territoire composé de prairies, de forêts, de plaines et de montagnes est devenu la province d'Alberta. Pendant des siècles, des bandes d'Indiens nomades erraient par ces plaines que jalonnèrent dès 1874, des avant-postes de la Gendarmerie. Puis quelques colons vinrent s'y établir. Des explorateurs, des commerçants et des missionnaires chrétiens essaimèrent de peine et de misère dans ces immenses contrées. D'innombrables bisons paissaient dans ces plaines. Ils étaient si nombreux qu'au dire des pionniers ils s'étendaient parfois jusqu'à l'horizon. Ces bisons ont maintenant disparu; de grands troupeaux de bovins ont pris leur place. Ces troupeaux se multiplièrent dans les prairies à l'herbe généreuse. Les années qui précédèrent 1905 marquèrent l'âge d'or de la vie des ranchs. C'était l'époque des exploitations qui s'étendaient à perte de vue et où régnait une grande prospérité. Plus tard, lorsque vinrent les colons, lorsqu'on aménagea des routes et qu'on posa des clôtures, l'industrie se métamorphosa.

Nous avons traversé deux guerres et une grave crise économique depuis 1905. Ces guerres ont entraîné plus de pertes de vie et de destruction, plus de souffrances et de tristesse que tout autre conflit antérieur. Il me semble qu'afin de ne pas atténuer le souvenir de ces jours d'anxiété, la présente génération se doit d'enseigner un peu aux enfants le caractère sinistre et horrible de la guerre, de même que ses causes, afin qu'on ne recoure jamais plus aux armes pour trancher les différends internationaux.

Depuis 1905, nous avons aussi connu une grave crise économique. Ce fut une dure période pour les habitants de l'Alberta. L'érosion, les tourbillons de poussière, la sécheresse et les récoltes ratées ont fait le désespoir de bien des gens. Il a fallu accorder de l'aide en certains endroits. Plusieurs régions agricoles ont été désertées. Les prix sont tombés à un niveau extrêmement bas: le blé se vendait de 26c. à 30c. le boisseau, le bœuf de boucherie, 1¾c. la livre et la laine, 4c. la livre.

Depuis cinquante ans, l'Alberta a connu de grands changements. Sa population, de 116,000 qu'elle était en 1905, atteint maintenant un million environ. Sa production industrielle, qui atteignait alors quelque 5 millions de dollars, se chiffre aujourd'hui entre 600 et 700 millions, et sa production agricole, toujours au premier rang, est passée de 42 millions à 800 ou 900 millions. Mille barils contiennent une forte quantité de pétrole;

néanmoins, les puits de l'Alberta en produisent chaque jour 412,000. Pour transporter ces énormes quantités de pétrole, une nouvelle méthode a été conçue: une canalisation souterraine a été aménagée pour relier Edmonton et Superior, sur les Grands lacs. L'acier que renferme ce pipe-line suffirait à la construction de 1,000 milles de voie principale de chemin de fer. Le pipe-line a une capacité d'environ 64 millions de gallons. Le pétrole qui y fut versé à Edmonton le 4 octobre est arrivé à Superior deux mois plus tard. Ce bien précieux a causé de grands changements à la situation de nos gens de l'Alberta. De grandes raffineries ont été aménagées pour traiter le pétrole brut, et des industries secondaires ont été établies pour fournir des matières plastiques manufacturées, du soufre, de l'acétate de cellulose et des matériaux de construction. L'Alberta produit suffisamment d'essence et d'huile raffinées pour répondre à tous les besoins de l'Ouest.

Des milliers de gens visitent notre province; ils y viennent admirer les magnifiques Rocheuses du Canada, nos lacs, nos rivières. Ils viennent visiter Banff, Jasper et le parc Waterton; le stampede de Calgary et la semi-finale de football pour la coupe Grey attirent une foule de gens qui, une fois sur place, sont touchés de l'hospitalité des habitants de l'Ouest.

Honorables sénateurs, je désire aborder un seul autre sujet ce soir. C'est dans le domaine de la science médicale que les recherches ont donné les meilleurs fruits; elles ont fait plus pour enrayer les ravages de la maladie que tout autre genre d'activité. La scarlatine, la diphtérie, la typhoïde et la variole ont été presque vaincues; la pneumonie et même la tuberculose ont perdu leur emprise sur les Canadiens et ne les effraient plus. Le traitement des maladies mentales à l'aide de l'insuline et de l'électro-choc a fait de grands progrès; de nouvelles drogues même aident beaucoup à la guérison des tissus cérébraux.

Toutefois, malgré ces grands progrès, il reste encore beaucoup à faire. Le rhumatisme et l'arthrite font encore des invalides. Les maladies cardiovasculaires, le cancer et les accidents sont toujours les lieutenants de la Mort; aussi, faudra-t-il accorder aux recherches une place de premier plan pour assurer le succès de tout programme national de santé. Voici quelques découvertes que la médecine doit aux recherches: l'antitoxine, pour le traitement de la diphtérie; l'extrait de foie, pour le traitement de l'anémie pernicieuse; l'insuline, pour le traitement du diabète; la pénicilline et autres remèdes semblables, pour le traitement des infections. Les grands progrès de la chirurgie du cerveau et du cœur sont le résultat d'efforts assidus, soutenus et même décourageants et fastidieux.

Depuis les temps bibliques et à venir jusqu'à ces dernières années, une maladie a décimé l'humanité. Cette maladie, disait-on, se transmettait à la deuxième et même à la troisième génération. On a cherché un sérum pour la combattre et ce n'est qu'après de longues expériences sur 900 sérums que le numéro 606 s'est révélé le plus apte à guérir la maladie. Actuellement, les professeurs de médecine ont peine à en trouver un seul cas pour le montrer à leurs élèves. Personne ne s'enrichit quand ces découvertes se font dans les laboratoires. Personne ne fait breveter ces découvertes ni n'obtient de droits d'auteurs à leur sujet; elles sont offertes gratuitement au monde entier. Aussi devrions-nous rendre hommage aux techniciens de laboratoire qui ont accompli petit à petit de si grandes choses. Les paroles suivantes s'appliquent véritablement à eux:

Does a trail wind uphill all the way?
Yes, to the very end;
Does a day's work last the whole of a live-long day?
From morning till night, my friend.

Au cours de la semaine dernière, une conférence fédérale-provinciale sur la santé a eu lieu à Ottawa. J'ose croire qu'elle a assez bien réussi et qu'elle donnera lieu à certaines mesures d'assurance-santé visant à payer une partie des frais d'hospitalisation et de diagnostic. Mais nous sommes encore loin d'un régime national d'assurance-santé. On a plus facilement recours aux hôpitaux de nos jours qu'autrefois mais, d'ordinaire, la personne qui tombe malade fait appeler le médecin ou va le consulter à son bureau ou à la clinique. C'est le coût des produits pharmaceutiques et des soins prolongés du médecin ou du chirurgien qui occasionne les plus fortes dépenses; il est tout naturel et bien juste que les Canadiens cherchent à diminuer ou à éviter ces dépenses.

De grands progrès ont déjà été réalisés vers l'assurance-santé et trois de nos provinces assurent presque entièrement les soins d'hôpitaux. Dans une province l'assurance-hospitalisation est obligatoire; elle coûte $15 par personne ou $30 par famille. Dans une autre province, tout contribuable, en vertu de certaines dispositions, peut se faire traiter dans la salle publique d'un hôpital pour $1 par jour, le solde des frais étant acquitté par les administrations provinciales et municipales. D'une extrémité du Canada à l'autre, des commissions d'indemnisation des accidents du travail assurent l'hospitalisation et les soins médicaux. On peut, dans le cas de certaines maladies comme le cancer, la tuberculose, la poliomyélite, les maladies mentales et les maladies vénériennes, obtenir certains

examens préparatoires aux diagnostiques et, parfois, le traitement à l'hôpital. Certaines provinces de l'Ouest assurent l'hospitalisation à ceux qui touchent une allocation de vieillesse, une pension aux aveugles ou une allocation aux mères nécessiteuses, et certaines de ces personnes obtiennent gratuitement les soins dentaires et les produits pharmaceutiques.

Outre les services mentionnés, 4 millions au moins de Canadiens bénéficient de la protection que leur offrent des sociétés privées d'assurance facultative. Je tiens à en signaler une en particulier, car j'estime que le recours à telles sociétés d'assurance facultative peut contribuer largement à assurer au pays un service de santé satisfaisant. Les *Trans-Canada Medical Plans* ont recueilli des primes d'environ 2 millions et demi de Canadiens, auxquels ils assurent les soins médicaux. Il s'agit d'un régime entièrement facultatif.

Honorables sénateurs, je ne suis pas certain que nos Canadiens soient mûrs pour un régime d'assurance-santé obligatoire. Voici ce que le Dr Wilder Penfield de Montréal disait tout récemment à ce propos.

J'espère que le Canada ne verra jamais l'étatisation de la médecine telle qu'elle se pratique en Angleterre.

D'aucuns, je m'en rends compte, sont d'un tout autre avis, mais l'opinion d'un homme de la compétence du Dr Penfield vaut certes qu'on s'y arrête avant de l'écarter. Ce qui est certain c'est que quand on tombe malade, surtout gravement malade, on veut obtenir les soins médicaux et chirurgicaux les plus compétents qui existent, on veut avoir l'assurance qu'on reçoit les meilleurs soins possibles et on y a droit. Dans ces circonstances, le coût de ces soins n'est pas l'élément le plus important.

Honorables sénateurs, je ne suis pas certain que nos gens soient prêts pour l'assurance-santé obligatoire. Voici sur quoi je me fonde: dans le coin sud-ouest de la Saskatchewan, un nombre important de municipalités furent mises à part et la région désignée du nom de *Swift Current Health Unit;* dans cette région tout le monde devait souscrire à un plan d'assurance médicale, qui coûtait environ $15 par personne, et jusqu'à $30 ou $35 par famille. Il y avait en outre une taxe de 2 millièmes de dollar sur la cote foncière de tous leurs biens, ainsi qu'une certaine assistance du Gouvernement. Cette unité de santé fonctionne depuis huit ou dix ans; très bien gérée, elle a valu de grands avantages à plusieurs, mais on a tout récemment proposé l'établissement de deux autres unités de santé dans la même région. On demanda à la population de se prononcer après lui avoir clairement expliqué les problèmes en cause. Le scrutin révéla que dans un cas trois personnes sur quatre s'opposaient à la formation d'une unité de santé et, dans un autre, six personnes sur sept. Il semblerait donc, qu'à certains endroits pour le moins, l'assurance obligatoire ne soit pas très bien vue.

Toutefois, je me rends compte que beaucoup de Canadiens croient qu'ils devraient être protégés contre les calamités et j'ai constaté que les représentations des ouvriers réclament des soins médicaux dans leurs négociations avec leurs patrons. A mon avis, des mesures s'imposent, par étapes, en vue de soulager les gens de frais ruineux. Un organisme, l'Association médicale du Canada, qui groupe presque tous les médecins du Canada, s'intéresse d'une façon particulière aux questions afférentes à la santé. En 1943, ce groupement a adopté une résolution par laquelle elle approuvait les services nationaux de santé; en 1947, elle a approuvé un plan d'assurance-santé, c'est-à-dire qu'elle a lancé les *Trans-Canada Medical Plans* et qu'elle en a pris la charge; elle espère que progressivement, grâce à ces plans, tous les Canadiens seront en mesure de s'assurer contre les frais élevés des soins médicaux. Ce plan devait s'appliquer au Canada tout entier; il est actuellement en vigueur dans chaque province; une personne qui détient une police d'assurance dans une province peut obtenir des soins médicaux dans une autre province et cette police n'expire pas à l'âge de 65 ou 70 ans, mais à la mort seulement. Ce plan est absolument facultatif; c'est de l'assurance payée d'avance, car la prime est payable le premier jour de l'année. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif.

Les *Trans-Canada Medical Plans* ont pour but de fournir de l'assurance à tout le monde. Jusqu'ici, presque seuls les groupes ont pu obtenir de l'assurance-santé; par exemple, les personnes qui travaillent dans une industrie, à l'hôtel de ville ou dans un garage. Parfois, le groupe comprend neuf personnes ou plus et, quelquefois, aussi peu que trois. Ce plan a fait de grands progrès, car un demi-million de personnes en sont devenues membres l'an dernier. Dans la région métropolitaine de Windsor, on estime que 85 à 90 p. 100 des gens sont assurés en vertu de ce plan. Les listes de paie sont très nombreuses dans cette région. Il ne s'agit pas, cependant, de n'admettre que des groupes, mais aussi les individus, et l'on s'attend qu'en Ontario, d'ici un an, les *Medical Plans* seront en mesure d'assurer les particuliers aussi bien que les groupes.

Il y a à peu près un an, le gouvernement de l'Alberta a décidé d'encourager les *Medical Services Limited,* comme elle se nomme là-bas, à assurer les particuliers. Il est allé jusqu'à promettre qu'il verserait environ un

tiers des primes, jusqu'à concurrence de $7, si la *Medical Services* consentait à assurer les particuliers aussi bien que les groupes par toute la province. Malheureusement, une campagne électorale a eu lieu vers ce moment-là et la date fixée pour l'application du projet a été remise du 1er octobre au 1er janvier 1956; puis, elle a été encore une fois retardée à cause de la récente conférence. On s'attend cependant à ce que cette société assure d'ici peu les particuliers tout comme les groupes.

Voici les objectifs que poursuit cet organisme privé constitué grâce à l'initiative de l'Association médicale du Canada: premièrement, permettre à tous les habitants du Canada de bénéficier d'une assurance-santé; deuxièmement, veiller à ce que les relations de médecin à malade ne soient pas modifiées, c'est-à-dire que le détenteur de la police d'assurance peut choisir son propre médecin à n'importe quel moment; troisièmement, confier la direction de la société à ceux qui fournissent les services et à ceux qui en bénéficient, autrement dit, ce n'est pas une organisation uniquement dirigée par les médecins; quatrièmement, maintenir le niveau des primes aussi bas que possible, soit $22 à $24 par assuré, annuellement.

En 1954, les *Trans-Canada Medical Plans* ont reçu de leurs assurés 33 millions de dollars et ont versé pour faire droit aux réclamations $28,750,000; à peu près 4 p. 100 des recettes ont été affectées au fonds de réserve, tandis que les frais d'administration ont atteint 8 p. 100.

Tout dernièrement, le président Eisenhower a loué l'établissement par l'entreprise privée de régimes facultatifs d'assurance-santé. Il estime que grâce à ces plans nombre de gens n'auront plus à acquitter des frais ruineux. Je tiens à signaler ce qu'une au moins des organisations privées facultatives fait et se propose de faire, car je suis convaincu qu'à l'heure actuelle ce sont les organisations d'initiative privée qui peuvent le mieux améliorer le programme national de santé, vu qu'elles ont acquis de l'expérience et qu'elles savent comment adapter leurs régimes aux besoins des Canadiens. Nous devons certes étudier les effets du programme d'assurance-santé dans d'autres pays, mais notre programme à nous, Canadiens, doit être à la mesure de nos besoins et conforme à nos conceptions dans ce domaine.

Le bien-être social se présente sous deux aspects: l'assurance sociale dont je viens de parler et l'assistance sociale. S'ils favorisent les organisations privées facultatives, les gouvernements devront nécessairement verser les primes pour les personnes inaptes et invalides et, peut-être, aussi pour certaines personnes à faible revenu. Il faudra que les gouvernements étudient avec soin les programmes avant de les approuver. Ce serait là un bon moyen de procéder par étape sans revenir en arrière; c'est ainsi qu'on pourrait établir un service efficace, durable et très bienfaisant.

En dernière analyse, toute mesure législative a pour objet d'améliorer la vie dans les foyers. Dans la mise au point progressive de notre programme de bien-être social, c'est l'assurance contre la maladie et les dépenses ruineuses qu'elle entraîne qui apportera le plus de réconfort à nos foyers. Une telle mesure délivrera bien des foyers de cette terrible menace que constituent les dettes et l'insécurité et qui pèse sur beaucoup d'entre eux à l'heure actuelle. Afin de nous rapprocher de plus en plus de ce noble idéal, nous devrons, à mon avis, procéder étape par étape, et progresser de façon sûre et continue; voilà ce qui, en définitive, donnera les meilleurs résultats. Comme en toutes choses, nous ne pouvons espérer atteindre le but d'un seul coup. Nous y arriverons par tâtonnements. Ainsi que le disait Josiah Gilbert Holland:

Heaven is not reached at a single bound;
But we build the ladder by which we rise
From the lowly earth to the vaulted skies,
And we mount to its summit round by round.

**Des voix:** Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Horner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## L'ASSURANCE-SANTÉ

### DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je désire répondre à une question que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a posée jeudi dernier, alors que j'étais absent pour raison majeure, au sujet de la déclaration historique sur l'assurance-santé qu'a faite le premier ministre à la Chambre des communes. L'honorable sénateur a demandé pourquoi la déclaration n'a pas été faite simultanément au Sénat. Voici: ni moi, ni le leader suppléant (l'honorable M. Godbout) n'avions encore reçu cette déclaration. Les honorables sénateurs le savent bien, il arrive chaque jour que tel ou tel ministre fasse une déclaration à la Chambre des communes; il n'est pas toujours possible d'obtenir chaque fois une déclaration simultanée au Sénat.

Cependant, étant donné le discours très intéressant et très instructif qu'a prononcé ce soir, au sujet de l'assurance-santé, le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), j'ai cru que le Sénat désirerait peut-être que la déclaration du premier ministre figure en appendice au hansard d'aujourd'hui.

La déclaration sera sans doute utile aux honorables sénateurs qui auront à étudier cette question dans l'avenir.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable leader pourrait-il nous en faire la lecture?

**L'honorable M. Macdonald:** Je le pourrais, mais elle est assez longue.

**Des voix:** Suffit!

**L'honorable M. Macdonald:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose que la déclaration qu'a faite le premier ministre au sujet de l'aide fédérale dans le domaine de l'assurance-santé à la Chambre des communes le 26 janvier 1956 soit insérée en appendice au *Débats du Sénat* de ce jour.

(La motion est adoptée.)

*Voir l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, p. 87.*

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "CHURCH OF ENGLAND IN CANADA"— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** propose la 2e lecture du bill D, loi concernant *The General Synod of the Church of England in Canada*, La Société des Missions de l'Église anglicane au Canada, *The Woman's Auxiliary of the Church of England in Canada* et la Caisse de fiducie consolidée de l'Église d'Angleterre.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude découle d'une décision prise au synode général de l'Église d'Angleterre au Canada, qui a eu lieu à Edmonton au début de l'automne dernier, alors que le nom de l'Église d'Angleterre au Canada a été modifié en celui d'Église anglicane du Canada. Ce changement n'exige pas, en lui-même, la sanction du Parlement, mais le Parlement a adopté à certains moments nombre de mesures qui concernaient quelques-uns des groupements affiliés à l'Église et la propriété de ces groupements auxquels est attaché le nom de l'Église. L'unique but du présent projet de loi est de changer le nom de l'Église partout où il paraît dans ces lois.

A l'égard d'une telle question, à laquelle les deux millions d'anglicans du Canada attachent une grande importance, je crois que le Sénat aimerait probablement obtenir des renseignements sur deux points: en vertu de quelle autorité le nom de l'Église est-il changé, et quels sont les motifs qui ont incité le synode général à apporter un changement à ce que j'appellerais un nom ancien et historique.

D'abord, je parlerai de l'autorité en vertu de laquelle le changement est effectué. L'Église anglicane au Canada est divisée géographiquement en 28 diocèses administrés chacun par un évêque. Les affaires temporelles de chaque diocèse sont administrées par le synode diocésain qui comprend l'évêque, le clergé du diocèse et des représentants laïques élus dans chaque paroisse. Dans la plupart des diocèses, le synode diocésain se réunit une fois l'an et ses assises durent deux ou trois jours.

Les questions qui intéressent l'Église tout entière dans tout le Canada relèvent d'un organisme appelé le synode général de l'Église d'Angleterre au Canada. Le synode général, tout comme le Parlement du Canada, comprend deux chambres. La Chambre haute, ou Chambre des évêques, comprend les 28 évêques diocésains et ceux qui ont pris leur retraite; elle compte au total à l'heure actuelle 40 membres. La Chambre basse est formée des délégués élus par le synode de chacun des diocèses; il se compose d'un nombre égal de laïcs et de membres du clergé. Le nombre de délégués que peut élire un diocèse dépend du nombre de paroisses qu'il comprend. Ainsi, dans le diocèse de Montréal, nous avons le droit d'élire huit membres du clergé et huit laïques à titre de délégués au synode général. Les membres du clergé élisent les délégués du clergé et les laïques leurs propres délégués. A l'heure actuelle le nombre global des délégués élus à la Chambre basse du synode général s'établit à 284.

Le synode général se réunit une fois par période triennale; sa réunion dure une dizaine de jours, mais elle n'a pas toujours lieu au même endroit. Le synode général siège tantôt dans une ville tantôt dans l'autre d'une extrémité du Canada à l'autre. la dix-neuvième session ayant lieu à Edmonton, du 30 août jusqu'au 8 septembre de l'an dernier. En passant, c'était la première fois que le synode général se réunissait à l'ouest de Winnipeg.

J'ai assisté au synode général à titre de délégué laïque, élu par le diocèse de Montréal, et mon honorable vis-à-vis, le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) y assistait également en sa qualité de délégué, élu par le diocèse de Fredericton. Nous avons là-bas, expérience nouvelle pour nous, siégé côte à côte et voté ensemble à titre de membres élus de la Chambre basse.

Une des premières questions qu'a étudiées le synode général portait sur le changement de nom dont j'ai parlé. Une résolution a été présentée dans les termes suivants:

> L'Église, connue sous le nom d'Église d'Angleterre du Canada s'appellera à l'avenir l'Église anglicane du Canada.

Je dois expliquer que, relativement à la plupart des questions, les deux Chambres, c'est-à-dire la Chambre haute des évêques

et la Chambre basse des délégués, siègent ensemble comme elles le firent lors de l'examen de la résolution précitée. Mais elles se prononcent séparément et aucune résolution n'est adoptée, à moins qu'elle ne rallie les suffrages des deux Chambres.

Après un débat prolongé, la résolution dont je viens de donner lecture a été adoptée par les deux Chambres, au moyen d'une majorité écrasante. A la Chambre haute, celle des évêques, le changement a été adopté par 23 voix contre 4 et, à la Chambre basse, par 174 contre 40. On se rend compte qu'une très forte majorité des membres a appuyé la résolution aux deux Chambres du synode général et qu'au fond c'est cette résolution qui m'autorise à présenter au Sénat en ce moment la mesure dont nous sommes saisis.

Le Sénat aurait peut-être intérêt à connaître les raisons qui motivent le changement de nom de l'Église. On ne s'y est pas décidé, il va sans dire, sans mûre réflexion. Le principal motif, peut-on affirmer à juste titre, en est un d'ordre historique. Il nous a semblé que l'ancien nom ne décrivait plus exactement l'Église d'aujourd'hui.

Il convient d'ajouter que le nom "Église d'Angleterre au Canada" définissait parfaitement et exactement l'Église des débuts. Qu'il me soit permis de rappeler les conditions qui régnaient au temps de la colonie.

Tous les membres du clergé nous étaient envoyés d'Angleterre. Du point de vue financier, une très grande partie de l'argent nécessaire à la construction des temples et à l'entretien du clergé dans notre pays provenait de contributions fournies par les fidèles de Grande-Bretagne. Nos évêchés étaient fondés et nos évêques nommés par lettres patentes émises par le souverain et portant le grand sceau. Prenons, par exemple, le diocèse de Montréal.

Le diocèse de Montréal a été fondé par lettres patentes émises par la reine Victoria le 18 juillet 1851 et portant le sceau privé. J'ai sous la main le texte de ces lettres patentes en vertu desquelles la reine Victoria a fondé le diocèse de Montréal dans une partie du territoire autrefois comprise dans le diocèse de Québec. Ces lettres déterminent les limites du diocèse et nomment le très révérend Francis Fulford comme premier évêque du diocèse; elles précisent également les pouvoirs et les fonctions de l'évêque et de ses successeurs. Cependant, les lettres patentes vont plus loin. En Angleterre, certains honorables sénateurs le savent probablement, une ville qui devient le siège d'un évêché a le droit de s'appeler une cité et la reine Victoria, dans ces lettres patentes émises le 18 juillet 1851, a observé cette tradition.

Les honorables sénateurs de la province de Québec seront intéressés, je crois, d'apprendre que Montréal est devenue une cité par ce document. Permettez-moi de vous lire cette partie des lettres patentes. Je cite:

> Et nous, de plus, par ces lettres patentes, ordonnons que la ville de Montréal dans ledit diocèse soit constituée siège épiscopal et résidence dudit évêque et nous ordonnons qu'à l'avenir ladite ville de Montréal soit une cité.

Aussi, d'après ce que je viens de dire, je crois que tous les honorables sénateurs admettrons avec moi qu'il serait tout à fait dans l'ordre d'appeler notre église l'Église d'Angleterre au Canada. En réalité, toutefois, à l'époque dont je parle l'Église-mère en Angleterre n'était pas connue sous le nom d'Église d'Angleterre. Son nom, en effet, et c'est ainsi que la désignent les lettres patentes auxquelles je viens de faire allusion, était "l'Église Unie d'Angleterre et d'Irlande"; elle a gardé ce nom jusqu'à la séparation de l'Église d'Irlande, ordonnée par le Parlement britannique vers 1870, au cours du premier mandat de M. Gladstone; après cette séparation, on l'a appelé l'Église d'Angleterre.

Depuis cette époque, les circonstances ont sans doute changé du tout au tout. Les membres de notre clergé ne nous sont plus envoyés d'Angleterre; ils reçoivent la formation nécessaire dans nos propres collèges de théologie, fondés par nous dans différentes villes à travers le pays. Du point de vue financier, l'Église est complètement indépendante et ne reçoit pas de fonds d'Angleterre. Nos évêques ne sont plus nommés par le souverain, mais élus par le diocèse qu'ils doivent administrer.

En résumé, honorables sénateurs, l'Église est maintenant l'Église du Canada, elle est complètement autonome et bien enracinée dans le sol de notre pays.

Voilà, je crois, la raison principale qui a porté le synode générale, par une forte majorité, à en changer le nom. Il va sans dire qu'en matière de foi et de doctrine, l'Église partage totalement les idées de l'Église-mère en Angleterre. Et nous nous rappellerons toujours avec grande fierté et beaucoup de gratitude le travail merveilleux que l'Église-mère a accompli lors de la fondation de notre Église au Canada, ainsi que l'aide incalculable qu'elle nous a donnée dans les débuts.

Une deuxième raison nous a été donnée à l'appui du changement de nom. Elle fut énoncée surtout par les membres du clergé et les laïcs de certaines régions du Canada où se sont établis en nombre passablement élevé des immigrés nord-européens. Ces personnes, à leur arrivée au Canada, perdent souvent contact avec l'Église de leur vieux pays, et il y a raison de croire que, dans leur nouveau foyer, ils puissent se sentir

attirés par les doctrines de l'Église d'Angleterre, doctrines qui ne s'éloignent pas beaucoup de celles auxquelles ils étaient habitués dans leur pays d'origine. Mais, nous a-t-on dit, il est presque imposible de les amener à se joindre à notre Église parce que son nom *The Church of England in Canada,* les portait à croire, naturellement, qu'elle était réservée aux personnes d'origine anglaise. Il peut en être ainsi; cependant, quels que soient ses motifs,—j'ai tenté d'en souligner quelques-uns,—le synode général a décidé, par une majorité écrasante, de changer de nom.

Comme j'ai tenté de l'expliquer, l'unique but du projet de loi est de mettre au point certaines mesures législatives affectées par ce changement de nom. C'est pourquoi, au nom des deux millions d'anglicans du Canada, je propose bien respectueusement ce projet de loi à la considération favorable du Sénat.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, il est peut-être superflu que j'ajoute quoi que ce soit aux remarques si éloquentes de mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Au fait, je ne puis pratiquement rien y ajouter. L'honorable sénateur est exceptionnellement bien placé pour nous parler comme il vient de le faire, car il détient, entre autres, le poste honorable de chancelier du diocèse de Montréal. Cependant, puisque vous avez entendu un représentant de ce diocèse, il ne serait peut-être pas déplacé que moi, qui viens d'un diocèse plus petit, celui de Fredericton, j'ajoute un mot à l'appui de ses observations.

Ainsi qu'il l'a fait observer, la recommandation qu'il a présentée et commentée n'a pas été adoptée à la légère. Le synode général a été saisi de la question dès 1911, alors que, si ma mémoire est fidèle, elle a été soulevée en particulier par les évêques, le clergé et les laïcs de l'Ouest canadien qui ont exhorté la réunion à changer le nom de l'Église en raison, notamment, des difficultés qu'éprouvaient les missionnaires à convaincre les néo-Canadiens, surtout ceux du nord de l'Europe, qu'ils n'étaient pas tenus d'obtenir la nationalité anglaise pour appartenir à l'Église d'Angleterre. A ce moment-là, les autres fidèles ont été atterrés d'apprendre qu'on songeait à proposer que cet héritage historique, ce nom dont nous sommes toujours si fiers: "l'Église d'Angleterre" doive être changé et l'idée n'a trouvé que bien peu de défenseurs. La question ayant été soulevée de nouveau en 1915 un comité fut chargé de l'étudier. Mais en 1918, à la suite d'une consultation des divers diocèses, on s'est aperçu que la proposition n'était guère populaire et le comité a été dissous. Cette proposition n'a pas été mieux reçue en 1921. Dix ans plus tard, une commission anglicane qui avait visité chaque diocèse d'un bout à l'autre du Canada a recommandé, entre autres choses, que l'Église prenne désormais le nom de *The Anglican Church in Canada.* Cette recommandation fut rejetée et le silence se fit sur la question jusqu'en 1949. Elle fut de nouveau soulevée cette année-là lors d'une réunion du synode à Halifax, par les mêmes représentants de l'Ouest canadien qui, si je me souviens bien, ont exercé une forte pression pour obtenir un changement d'attitude à cet égard. Une motion tendant à faire adopter le nom *The Anglican Church of Canada* bien qu'agréée par une assez forte majorité à la Chambre basse,—la proportion était, je crois, de 157 contre 60,—fut rejetée par le Conseil des évêques. En 1954, le primat de l'Église anglicane a chargé une commission d'étudier toute la question, et c'est sa recommandation présentée au synode tenu à Edmonton en 1955, savoir que le nom soit changé en celui de *The Anglican Church of Canada* que renferme le projet de loi dont nous sommes saisis. Ainsi que nous l'a dit l'honorable sénateur d'Inkerman, cette recommandation a été adoptée par les deux Chambres du synode par une assez forte majorité.

J'espère que le Sénat approuvera la mesure, car j'estime qu'après des années d'étude, elle exprime les vœux de la majorité et que c'est là la meilleur façon d'agir à l'heure actuelle.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

## LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 57 à 71 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés le 26 janvier.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

### ASSURANCE-SANTÉ

DÉCLARATION FORMULÉE PAR LE PREMIER MINISTRE À LA CHAMBRE DES COMMUNES LE 26 JANVIER 1956, RELATIVEMENT À L'AIDE FÉDÉRALE

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, les députés se rappelleront que la conférence fédérale-provinciale tenue en octobre a établi un comité des ministres fédéraux et provinciaux de la Santé et des Finances en vue de l'étude des questions intéressant l'assurance-santé. Ce comité s'est réuni ici, cette semaine, à huis clos, selon le désir qu'en avaient exprimé les représentants provinciaux à la conférence.

Lors de l'ouverture de la conférence d'octobre, j'ai fait un exposé public de la politique générale du Gouvernement en la matière. Cet exposé a été fourni à tous les députés dans le compte rendu des délibérations de la conférence. Le point principal de cet énoncé de politique était que, lorsque la majorité des gouvernements provinciaux, représentant la majorité de la population du Canada, seraient prêts à appliquer des programmes assurant les soins hospitaliers au titre de l'assurance-santé, sous compétence et direction provinciales, le gouvernement fédéral recommanderait au Parlement les dispositions législatives nécessaires pour assurer aux provinces l'appui financier et technique requis pour la réalisation de tels programmes.

Constitutionnellement la responsabilité en ce domaine incombe naturellement aux gouvernements provinciaux, et nous n'avons le désir ni de les empêcher de l'exercer, ni d'exhorter aucun gouvernement provincial à prendre cette importante mesure en matière de politique sociale avant qu'il ne se sente disposé à affronter les sérieux problèmes administratifs et financiers qu'elle implique. Les porte-parole provinciaux ont toutefois nettement déclaré qu'ils attendraient du Parlement qu'il fournisse une certaine part des finances requises sous forme de subvention, d'appoint, comme cela s'est produit dans le cas des autres grands programmes de sécurité sociale et d'hygiène.

L'opinion publique semble se rallier au point de vue qu'il conviendrait que le gouvernement fédéral recommande une telle assistance. Le Gouvernement n'a pas jugé qu'il pouvait recommander cette assistance pour permettre à quelques provinces seulement de s'engager dans cette grande innovation sociale, mais si la majorité du nombre des provinces, de l'ordre de celle que j'ai mentionnée, est prête à s'y lancer, et désire de l'assistance, nous pensons alors qu'elle serait justifiée.

Les discussions avec les représentants provinciaux ont maintenant atteint le point où il semble désirable que le gouvernement fédéral déclare la nature de l'assistance financière qu'il demanderait au Parlement de voter dans les circonstances que j'ai décrites. C'est désirable afin de permettre aux gouvernements provinciaux d'évaluer les sommes qu'ils auraient à financer en entreprenant un programme de cette nature.

Je pense qu'il convient que j'informe la Chambre, en termes généraux, de la nature de la base d'assistance projetée à peu près en même temps que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en informe dans une pièce voisine les représentants provinciaux. Il communiquera à la Chambre un rapport plus détaillé sur ces questions dès que se présentera une occasion appropriée.

Lorsque, comme je l'ai mentionné, une majorité des provinces seront prêtes à aller de l'avant, nous recommanderons au Parlement d'adopter une mesure législative prévoyant une subvention pour chaque province assurant le fonctionnement d'un programme d'assurance-hospitalisation. Le montant de la subvention correspondrait à une fraction du prix de revient des soins hospitaliers dont le montant partageable aura été soigneusement établi, la formule étant de 25 p. 100 des frais partageables par personne dans la province, plus 25 p. 100 de la moyenne des frais partageables par tête pour le Canada tout entier, à multiplier par le chiffre de la population comprise dans le programme provincial. Les programmes auxquels nous participerions donneraient droit aux soins normalement donnés dans les salles d'hôpitaux.

Cette formule laissera à chaque autorité provinciale une bonne raison de veiller à l'économie et à l'efficacité tout en assurant une large mesure d'assistance fédérale et sa distribution équitable. Cela veut dire que, dans l'ensemble, le Trésor fédéral paierait environ la moitié du montant net des frais partageables afférents à ces programmes d'assurance-hospitalisation.

Nous ne nous proposerions pas, au titre de cette mesure, de partager les dépenses relatives aux soins des maladies mentales et de la turberculose, que les gouvernements provinciaux ont traditionnellement assurés et pour l'amélioration desquels le Parlement

verse déjà des subventions au titre du programme national de subventions à l'hygiène.

Nous sommes également disposés à inclure dans le programme d'hospitalisation que nous allons recommander au Parlement des services de laboratoire, de radiologie et de diagnostic à l'intention des malades en dehors des hôpitaux aussi bien que dans les hôpitaux. Un premier pas est déjà fait vers l'établissement de ces services sous l'empire du programme national de subventions à l'hygiène, et ceux qui ont étudié le sujet estiment qu'il est désirable de pourvoir à ces services de diagnostic, soit préalablement, soit parallèlement à un programme d'assurance-hospitalisation.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question relative à l'importante déclaration qu'il vient de faire? Si l'accord qu'il mentionne est conclu au cours de la conférence ou peu après, une mesure législative appropriée sera-t-elle présentée au Parlement à la présente session?

**Le très hon. M. St-Laurent:** La question de savoir à quel moment sera soumise à la Chambre une mesure législative destinée à mettre à exécution la déclaration que je viens de formuler devra être examinée à la lumière des circonstances qui se présenteront ultérieurement.

# SÉNAT

**Le mercredi 1er février 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

### ALLOCUTION DE SIR ANTHONY EDEN DEVANT LES MEMBRES DES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, à 2 heures et demie le lundi 6 février 1956, le très honorable sir Anthony Eden, premier ministre du Royaume-Uni, prononcera une allocution devant une réunion mixte des deux Chambres du Parlement, qui aura lieu à la Chambre des communes.

Comme d'habitude, en pareilles circonstances, des fauteuils seront placés à notre intention sur le parquet.

Les sénateurs sont priés de prendre leurs places à 2 heures et quart de l'après-midi au plus tard.

Vu l'espace restreint de la tribune dont le Sénat dispose à la Chambre des communes, j'ai ordonné que les fauteuils de cette tribune soient réservés aux épouses des sénateurs et aux maris des sénatrices.

Après l'allocution du très honorable sir Anthony Eden, le premier ministre du Canada le conduira aux appartements de l'Orateur de la Chambre des communes, où sir Anthony Eden et M. Selwyn Lloyd se rencontreront avec les membres des deux Chambres.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "THE CANADIAN STANDARD INSURANCE COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable G. Peter Campbell** présente le bill J-2, tendant à constituer en société *The Canadian Standard Insurance Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

**L'honorable M. Campbell:** Mardi prochain.

## ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, le mercredi 11 janvier, j'ai déposé sur le Bureau des copies de deux lettres adressées par le premier ministre du Canada aux premiers ministres des diverses provinces relativement aux accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Un sénateur ayant proposé que ces documents figurent en appendice à la fin du compte rendu de ce jour et la motion en ce sens ayant été adoptée, cette mesure a été prise.

Le premier ministre a depuis lors reçu plusieurs réponses des premiers ministres auxquels il avait écrit et il a déposé hier ces lettres à la Chambre des communes. J'ai l'intention de les déposer au Sénat aujourd'hui et, si le Sénat y consent, je propose qu'elles figurent en appendice au compte rendu et aux *Procès-verbaux* de ce jour.

**Des voix:** Adopté.

**L'honorable M. Macdonald:** Avec l'assentiment du Sénat, l'appui du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je propose:

Que la correspondance échangée entre le premier ministre et les premiers ministres de certaines provinces depuis la lettre que le premier ministre leur avait écrite en date du 6 janvier 1956, touchant les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, figurent en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour.

(La motion est adoptée.)

*Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.*

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill W-1, loi pour faire droit à John Caldwell Scriver.

Bill X-1, loi pour faire droit à Marie-Thérèse Provost Lapointe.

Bill Y-1, loi pour faire droit à Margeryann Williams Farrow Chesney.

Bill Z-1, loi pour faire droit à Kathleen Birdie MacPhail Morgan.

Bill A-2, loi pour faire droit à Sylvia Colato Le Pottier.

Bill B-2, loi pour faire droit à Antonina Dieni Choumanchuk.

Bill C-2, loi pour faire droit à Rena Amelia Duncan Chénier.

Bill D-2, loi pour faire droit à Stanley Edgar Barnes.

Bill E-2, loi pour faire droit à Molly Joyce LaPlante Baggott.

Bill F-2, loi pour faire droit à Jean Dorothy McLean Lewis.

Bill G-2, loi pour faire droit à John Walter Thoburn.

Bill H-2, loi pour faire droit à Panorea Delaporta Alivizatos.

Bill I-2, loi pour faire droit à William James Stoddart Edington.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll, et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, en ce qui concerne les plus anciens parmi nous, point n'est besoin de donner des explications, mais, au profit des nouveaux sénateurs, je signale que le présent débat est un événement qui revient chaque année et que j'y trouve une des occasions où je me sens parfaitement à l'aise pour faire les observations qu'il me plaît. Ce débat permet à celui qui a la parole de s'écarter un peu du sujet.

Tout d'abord je tiens à féliciter l'honorable M. Pouliot et l'honorable M. Croll, motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône, ainsi que les autres sénateurs qui ont déjà pris part à ce débat.

Le discours du sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) m'a particulièrement impressionné. L'honorable sénateur est un diplômé d'université et je dois dire qu'il a fait un très beau discours. Je désire également offrir mes félicitations au sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) pour le brillant exposé qu'il nous a fait hier soir. J'ajouterai que nous en sommes venus à attendre de lui chaque année une contribution précieuse à ce débat.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Horner:** Comme d'habitude, son discours était solidement étayé et, à mon sens, il n'était qu'à un cheveu de la vérité, du moins il s'en est approché d'aussi près qu'il est possible à un libéral.

*(Exclamations.)*

La province que je représente en cette enceinte est la plus grande productrice de céréales du Canada. De fait, elle en produit plus que tout le reste du pays ensemble. Il est vrai que certains cultivateurs de Saskatchewan sont aux prises avec des difficultés financières; toutefois, les cultivateurs de cette province paient plus de la moitié de l'impôt sur le revenu que le Gouvernement prélève de tous les cultivateurs du pays.

En jetant un coup d'œil autour de moi, je constate que certains de mes collègues sont nés dans des fermes; c'est peut-être tout ce qui les autorise à affirmer qu'ils sont au courant des conditions de vie à la campagne. Pour ma part, je ne suis pas seulement né dans une ferme du Québec, mais je n'ai pas abandonné la terre et mon principal intérêt a toujours été la culture des céréales, l'élevage et le commerce des chevaux et tout ce qui se rattache à une exploitation agricole.

Je le répète, je doute fort que la Commission du blé ait bénéficié tant soit peu de la publicité et des discussions portant sur l'écoulement de l'excédent de blé. Autrefois je me suis fort occupé de l'expédition de chevaux de l'Est vers l'Ouest et, plus tard, de l'Ouest vers l'Est. Pour réaliser des bénéfices sur la vente de, mettons, 26 chevaux, il faut être assez bon vendeur, et j'ai constaté qu'il n'était pas bon d'en montrer un trop grand nombre à la fois. J'en mettais donc quelques-uns dans une stalle, une étable ou un pâturage voisins. Quand les animaux offerts en vente sont trop nombreux, l'acheteur éprouve de la difficulté à faire un choix, ce qui est aussi fatiguant pour le vendeur que pour le client.

D'aucuns, même mon chef (l'honorable M. Haig), ont trouvé à redire au régime d'écoulement actuel des denrées. Mais, honorables sénateurs, les cultivateurs des Prairies estiment que leur blé devrait se vendre par l'intermédiaire de la Commission pour la simple raison que, d'après le régime en vigueur, ils partagent à part égale le produit des ventes. D'après l'ancien régime, il arrivait qu'un cultivateur obtenait un prix fort pour ses céréales, tandis qu'un autre, son voisin peut-être, n'obtenait qu'un prix très faible. Leurs revenus accusaient donc des écarts considérables. Il est intéressant de constater que, même aujourd'hui, certaines gens au Canada ne comprennent pas encore

la situation. Ainsi, je vois dans la *Gazette* de Montréal l'article suivant intitulé: L'unique solution est la vente libre du blé.

On a recommandé hier comme unique solution possible au problème canadien du blé, le retour à la liberté complète du marché à l'égard du blé, "alors que la loi de l'offre et de la demande est toute puissante et que les marchands expérimentés de céréales peuvent offrir les produits sur les marchés mondiaux".

Je diffère totalement d'opinion là-dessus. Ces déclarations préconisent un état de choses qui, à mon avis, est révolu, savoir, la loi rigide de l'offre et de la demande. Sur presque toutes les denrées que l'agriculteur doit se procurer, qu'il s'agisse des machines dont il se sert ou des vêtements dont il se couvre, c'est le producteur qui fixe la marge de bénéfices qu'il veut réaliser et c'est le prix qu'il obtient pour les articles qu'il vend.

Je ne crois pas qu'un retour au marché libre des céréales donnerait satisfaction et je m'oppose irréductiblement à la proposition du Gouvernement, tout particulièrement en ce qui a trait à l'intérêt de 5 p. 100. Tous les hommes d'affaires savent que cet excédent de blé représente un placement de tout repos et qu'un intérêt de 3 p. 100 est amplement suffisant. Les agriculteurs ne peuvent vendre leur blé autrement que par l'entremise de la Commision du blé,—c'est là leur seul moyen de l'écouler,—mais il n'en coûterait rien au secrétaire de la municipalité ou à quelque autre fonctionnaire d'examiner le blé entreposé, de façon qu'il soit possible de consentir une avance sur la vente. Quelques agriculteurs chanceux ont pu accumuler un pécule au cours de ces dernières années, c'est vrai, mais je suis tout bonnement renversé d'entendre déclarer qu'en général les ventes n'ont baissé que d'à peu près 1 p. 100 en Saskatchewan. Il y a environ un an, dans tous les villages et dans toutes les villes de ma région, les marchands ont décidé de ne vendre qu'au comptant et cela tout simplement parce qu'ils se rendaient compte que les agriculteurs étaient déjà endettés. En Saskatchewan, nombre de ces agriculteurs ont des céréales à vendre; cependant, ils ne sont pas en mesure d'acquitter leurs impôts, leurs comptes d'épicerie, etc.

Il est assez démoralisant d'entendre déclarer dans le discours du trône que nous sommes appelés à autoriser le Trésor à supporter les frais d'entreposage et les intérêts à compter du 1er août 1955, à l'égard du blé détenu par la Commission du blé en sus de son report normal. Nous devrions certes pouvoir trouver quelque meilleure manière de régler la situation. Puisque nous avons été favorisés par la Providence qui a permis que nos agriculteurs aient de bonnes récoltes et comme, en outre, nous disposons d'une banque centrale, nous ne devrions pas être obligés de verser un intérêt de 5 p. 100 sur les frais. Les règlements ont peut-être été modifiés, mais je sais qu'il fut un temps où un agriculteur ne pouvait emprunter s'il n'avait pas acquitté ses impôts.

**L'honorable M. Euler:** Était-ce là un règlement établi par la banque ou par le Gouvernement?

**L'honorable M. Horner:** Je ne saurais le dire, mais c'est ce qui a été, au début, la pierre d'achoppement. L'agriculteur a dit: "Il m'est impossible d'obtenir un emprunt puisque je n'ai pas acquitté mes impôts."

Cet état de choses favorise grandement les banques. Elles ont fait de bonnes affaires chaque fois que les agriculteurs ont essuyé des revers.

Je ne partage pas l'avis de mon chef (l'honorable M. Haig) lorsqu'il dit qu'il n'y a rien comme une mauvaise récolte pour éliminer un excédent. Au Canada, où la population est d'environ quinze millions, il est assez difficile de nos jours de récolter du blé de première qualité. Plusieurs pays producteurs de blé doivent certainement faire face au même problème. Parfois, il s'en faudrait de peu pour que la récolte manquât et parfois aussi, nous nous demandons s'il y en aura une. En 1916, je crois, le blé était splendide sur le champ, mais la gelée l'a détruit. Lorsque le blé est en fleurs, la moindre gelée peut ruiner la récolte. Or, la récolte est aussi menacée par la sécheresse et la grêle. A mon avis, le Canada devrait posséder en tout temps un excédent de 350 millions de boisseaux de céréales dans ses entrepôts. Nous devrions nous faire à l'idée que cela est nécessaire au bien-être des habitants de toutes les régions du pays. Et, selon moi, cet excédent devrait être engrangé dans les fermes.

On a beaucoup glosé au sujet des frais d'entreposage, mais on a affecté, sans rechigner, d'énormes sommes au programme national de construction d'habitations. Nous savons gré au gouvernement d'avoir offert d'acquitter les frais d'entreposage à l'égard des livraisons de blé faites à la Commission du blé en sus de la moyenne de 178 millions de boisseaux. Ces frais exigeront un gros montant. Toutefois, j'imagine que le gouvernement en récupérera une grande partie sous forme d'impôt sur le revenu des particuliers, tout comme il se rembourse d'une partie de ses avances par l'impôt sur le revenu provenant des plans de construction d'habitations. J'estime, à la lumière des circonstances actuelles, que les frais d'entreposage sont disproportionnés. A mon avis, le tiers des frais actuels d'entreposage dans les élévateurs de tête de ligne, suffirait à défrayer le

coût de ces constructions en vingt ans. Ces frais sont certainement trop élevés.

Nous sommes loin du temps où je retournais les céréales à l'aide d'une pelle ou d'un seau. Aujourd'hui, les agriculteurs se servent de vis d'Archimède à l'aide desquelles les céréales sont déplacées des camions aux compartiments des greniers, ou des greniers aux camions, et sont retournées afin que l'air puisse circuler et les conserver en bon état. L'agriculteur peut maintenant faire cela lui-même dans sa propre ferme. C'est pourquoi je dis que les céréales devraient être entièrement emmagasinées dans les fermes jusqu'au moment de la vente. L'agriculteur serait donc propriétaire au moins du bâtiment où ses céréales sont emmagasinees. Les agriculteurs défraient le coût de plusieurs élévateurs, mais ils ne les possèdent jamais.

**L'honorable M. Wood:** Quel est le prix mensuel de l'entreposage?

**L'honorable M. Haig:** Environ 1c. par mois par boisseau.

**L'honorable M. Horner:** Quel qu'il soit, je sais qu'il atteint vite de fortes proportions.

Honorables sénateurs, je tiens à vous donner un exemple de l'honnêteté de nos gens en Saskatchewan. J'ai vendu un jour une section de terre à un voisin Doukhobor, qui devait me payer à même sa récolte. La saison avait été très sèche et les temps étaient difficiles. J'ai pensé que cet homme était parfaitement honnête. Quand venait le temps de battre le blé, il venait me dire qu'il était sur le point de commencer ce travail et m'invitait à aller lui prêter main-forte. Je lui répondais: "John, je n'irai pas chez vous; j'ai bien d'autres choses à faire. Je vous fais confiance et je ne m'inquiète pas du tout." Or, l'année où le krach s'est abattu sur ce régime de vente libre, le blé se vendait $1.25 le boisseau sur le marché; le syndicat du blé versait un paiement initial de 75c. le boisseau. Il y a longtemps de cela.

**L'honorable M. Wood:** C'était en 1929.

**L'honorable M. Horner:** Oui, en 1929, ou auparavant. Bien entendu, je voulais que mon blé fut expédié au syndicat et je croyais que mon voisin doukhobor vendrait son blé $1.25 le boisseau. L'été suivant,—c'était l'année où le syndicat a découvert qu'il avait payé trop cher,—le prix du blé a tellement baissé que le syndicat a dû emprunter plusieurs millions de dollars du gouvernement provincial. Cependant, tout cela a été remboursé. J'ai cru que je n'allouerais que 75c. environ à mon voisin et je lui dit: "John, je devrais faire un rajustement, car vous avez probablement vendu votre blé $1.25 le boisseau l'automne dernier." Il me répondit: "Monsieur Horner, n'en dites rien, mais j'ai conservé mon blé jusqu'à l'année suivante, croyant que les cours monteraient, mais ils ont baissé et je n'ai obtenu que 65c. le boisseau." Honorables sénateurs, au lieu de me révéler cela, mon voisin aurait bien pu me dire de lui allouer $1.25 le boisseau. Cette année-là, l'*International Harvester Company* avait des percepteurs sur la route. Tous les agriculteurs avaient cru à l'automne que le blé allait augmenter; la compagnie a alors décidé de retirer ses percepteurs.

Honorables sénateurs, la Saskatchewan est toujours une grande province; je crois que c'est la plus grande du Canada. Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) vous a raconté les manifestations qui ont marqué en juillet dernier le cinquantenaire de la province. Blaine-Lake et tous les villages et municipalités ont eu leur défilé et ont célébré l'anniversaire. Il y eut, ensuite, un après-midi de septembre, à Regina, cette grande réunion où assistaient le lieutenant-gouverneur Patterson, le premier ministre du Canada, le ministre de l'Agriculture, les anciens premiers ministres de la province, y compris l'honorable M. Dunning, et d'autres anciens membres du Parlement.

**L'honorable M. Wood:** Anciens et actuels.

**L'honorable M. Horner:** Oui, anciens et actuels. Bien que tous les honorables sénateurs aient été invités, je fus le seul à assister à cet événement. Pour quiconque n'a pas visité Regina, et les terrains du Parlement, je dirai que ce fut un jour de septembre qu'on ne pourrait sûrement connaître nulle part ailleurs qu'en Saskatchewan,—ce fut une journée parfaite qui n'aurait pu avoir d'égale en Floride ni en aucun autre endroit au monde. *(Exclamations.)*

Le lac Wascana est un lac artificiel, mais les terrains adjacents sont spacieux et plus beaux même que ceux qui entourent les édifices du Parlement ici. Ils étaient en parfait état. On avait installé des fauteuils, des tables et des chaises face au lac. Tous les invités étaient d'excellente humeur et tous se sont réunis le soir à un banquet.

A titre de vieux parlementaire, qu'il me soit permis de souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs. Il me tarde de les entendre parler, surtout l'honorable sénateur du Golfe (l'honorable sénateur Power), qui peut nous faire profiter de sa longue expérience au Parlement. Lors du jubilé dont j'ai parlé, j'ai eu l'occasion de remercier le

premier ministre d'avoir nommé en particulier l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett), qui siège maintenant parmi les rares sénateurs de l'opposition.

Quand j'ai entendu l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) prononcer un discours à tendance très socialiste dans lequel il proposait l'étatisation des services de santé, sans mentionner de réduction d'impôts, je me suis cru pendant un moment de retour à l'Assemblée législative de Saskatchewan.

L'excellent sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), qui connaît si bien l'histoire des médecins de l'ouest du Canada, est peut-être trop humble pour signaler qu'ils n'exercent presque jamais de pression auprès de leurs malades pour se faire payer promptement leurs honoraires. Depuis près de cinquante ans que je demeure dans l'Ouest, je n'ai jamais eu connaissance qu'un médecin ait ennuyé un colon en essayant de percevoir ses honoraires, encore moins en essayant de lui enlever sa ferme. Mais je me demande si je pourrais affirmer la même chose au sujet des membres du barreau. Si nous allons jusqu'à nationaliser les services médicaux, étatisons également les services d'avocats et établissons des honoraires uniformes pour tout le monde. Peut-être que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) n'approuvera pas une telle proposition.

**L'honorable M. Hayden:** Profitez de l'occasion pour me convaincre.

**L'honorable M. Horner:** De toute façon, ce qui me préoccupe, c'est la valeur et la richesse réelles de notre nation, soit les foyers de nos gens et la personnalité des membres de nos familles. Quel effet cette tendance continue vers la nationalisation des services produira-t-elle sur le caractère de notre peuple? Si nous voulons réellement nous engouffrer dans le socialisme, soyons logiques et choisissons-nous un dictateur, car le socialisme n'a jamais obtenu de succès et n'en obtiendra jamais sans un dictateur. Si nous adoptons un programme de santé totalement étatisé, nous ne pouvons jamais espérer de construire assez d'hôpitaux pour répondre aux besoins des gens. Permettez-moi de prendre un instant pour illustrer ma pensée.

En 1916, alors que les énormes batteuses à vapeur traversaient les États de l'Ouest depuis le Texas dans le sud jusque dans l'Ouest canadien, tout comme le faisaient les lieuses-moissonneuses quand on a commencé à s'en servir, j'ai rencontré un homme qui voyageait à titre de mécanicien spécialisé afin de garder les machines en bon état. Plus tard cette année-là, dans le petit village de langue française de Debden, en Saskatchewan, j'ai rencontré le même homme dans un de ces petits hôtels bien tenus où la nourriture est produite sur les lieux et est bien apprêtée et où tout le monde s'assoit autour d'une salle à manger bien éclairée. Dans les premiers temps de cette colonie, les gens obtenaient leur subsistance en vendant du foin sauvage et du peuplier à la corde; ces colons formaient alors une belle collectivité de cultivateurs, ayant du bois à leur disposition dans la région. Je me suis approché de cet homme, un Anglais, et lui ai demandé comment il en était venu à s'installer dans ce coin de terre en particulier. Il me répondit que sa santé étant mauvaise, il avait décidé d'aller à l'hôpital, ce qui lui aurait coûté quelque $500, mais qu'on l'avait exhorté à travailler dans les bois pendant un certain temps. Ayant découvert cet endroit attrayant, il y coupait du bois à un dollar la corde. Certains jours, il coupait jusqu'à deux cordes et demie de bois; il réussissait toujours à payer sa pension et à épargner un dollar par jour. Il m'a également affirmé: "Je ne me suis jamais si bien senti de ma vie; c'est le meilleur traitement que je pouvais prendre".

Honorables sénateurs, je crois que si ce malade s'était rendu à l'hôpital et y avait ingurgité force médicaments, il aurait pu en mourir.

**L'honorable M. Reid:** C'est-à-dire, s'il avait suivi le conseil du médecin.

**L'honorable M. Horner:** Oui. J'ai eu moi-même certains ennuis de ce genre, mais je n'en infligerai pas le récit à mes collègues.

Je trouve surtout à redire au discours du trône, qui a été par trop succinct, parce qu'il ne fait nulle mention des questions qui intéressent le Canada au premier chef aujourd'hui. Ainsi, il n'y est pas question de notre politique d'immigration. Quelle ligne le Gouvernement entend-il tenir? Comment résoudre le problème que pose la population croissante de nos villes? D'aucuns vont jusqu'à proposer qu'en Ontario un plus grand nombre de personnes quittent la ferme pour la ville. Ce serait là, à mes yeux, un triste état de choses car j'estime qu'il n'y a pas de meilleur endroit que la ferme pour élever une famille.

Lorsque je monte à pied jusqu'aux édifices du Parlement chaque jour et que je vois les voitures se succéder, occupées souvent par le seul chauffeur, et filant, les jours de brume, dans un air chargé d'oxyde de carbone, je me demande ce que deviendront nos citadins au fur et à mesure qu'ils se multiplient. Le problème deviendra si aigu qu'il nous faudra sans doute installer des éventails sur des tours pour renouveler l'air dans les zones bâties.

Malgré tout le cas que je fais des propos que le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) a tenus sur la prolongation de la

vie, je crois qu'il faut surtout l'attribuer à la diminution de la mortalité infantile. Il ne se passe pas de jour sans que nous entendions dire qu'un jeune homme est mort d'une affection cardiaque. J'ai l'impression que nous n'avons réalisé aucun progrès réel et qu'il y aurait lieu de reviser nos chiffres pour qu'ils traduisent plus exactement la situation. On a beaucoup exagéré cette longévité dont on parle tant. Je connais un homme de la Saskatchewan qui n'est jamais entré à l'hôpital et qui, quoi qu'il n'ait pas eu la vie facile, a atteint l'âge de cent ans au mois de novembre dernier. Mais il fait exception; il ne se promène pas tous les jours en automobile non plus. Ma foi, je crois que l'automobile nuit souvent à la santé. Ainsi, le garage faisant de nos jours partie de l'habitation, on passe d'un fauteuil confortable, par la porte du garage, à un autre fauteuil moelleux. Si nous nous exercions plus souvent à courir sur la piste et si nous roulions un peu moins en voiture, nous vivrions probablement plus longtemps.

Je m'objecte à la déclaration du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) portant que les membres de mon parti sont prophètes de malheur. Honorables sénateurs, je n'ose pas assumer entièrement ce rôle, mais je me permets de signaler que les banquiers tiennent aujourd'hui le même langage qu'en 1929; à les entendre, tout va bien, tout ira bien. Bien que j'hésite à compromettre l'équilibre de l'embarcation quand l'orage nous menace, je manquerais à mon devoir si je négligeais de signaler les écueils et les dangers cachés qui parsèment notre route. Le Gouvernement voudrait-il nous dire comment notre économie pourra poursuivre son expansion et quelle est la situation relativement à notre commerce avec les autres pays? A l'heure actuelle, notre commerce avec les États-Unis, notre débouché extérieur le plus important, accuse une balance défavorable d'environ 750 millions de dollars.

Le sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon) a exprimé il n'y a pas longtemps une excellente idée, mais il n'en a pas été question dernièrement. Il a préconisé la formation d'un comité du Sénat qui serait chargé d'enquêter sur les frais de production au Canada, en vue de comprimer nos frais afin que nos produits puissent plus facilement soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation.

Ainsi que je le disais tantôt, nous ne nous occupons pas de l'important problème de l'immigration.

Nous avons découvert de merveilleux médicaments, nous avons inventé mille choses, dont la bombe à hydrogène, mais nous n'avons encore trouvé aucun moyen satisfaisant de prévenir les grèves, qui sont coûteuses et qui nuisent aux bons rapports entre patrons et ouvriers. Je citerai en exemple la grève qui sévit présentement dans les ateliers de la *General Motors,* grève qui a fait perdre aux ouvriers environ 136 jours de travail et dont rien ne laisse prévoir la fin. Apparemment, nous sommes menacés d'une deuxième grève des employés de chemins de fer.

Je suis sûr que nous pouvons trouver le moyen d'épargner ces lourdes pertes à notre production. Il en a coûté de 12 à 15 millions de dollars aux syndicats ouvriers pour faire vivre leurs membres en grève. Si nos tribunaux possèdent le pouvoir de régler des questions de vie et de mort, nous devrions trouver moyen d'éviter les grèves. Je ne débats pas la question du salaire trop faible ou trop élevé de l'ouvrier, mais j'affirme que cette façon de paralyser l'industrie qu'est une grève est aussi démodée que le sont aujourd'hui les chars à bœufs. Et cependant, tout le monde semble avoir peur d'aborder le problème. Pourtant, nous ne saurions l'éviter.

Supposons qu'une grève d'employés de chemins de fer se produit. La province que je représente en souffrirait énormément car elle n'a accès à la mer que par voie de la baie d'Hudson, et cela exige un long voyage par voie ferrée. Elle compte donc absolument sur les chemins de fer. Et j'ajouterai, en passant, que les tarifs-marchandises sont devenus quasi prohibitifs.

**L'honorable M. Turgeon:** L'honorable sénateur me permet-il une question pour rétablir les faits? De l'avis de mon collègue, la question de savoir si les grèves ont ou n'ont pas droit de cité a-t-elle quelque rapport avec ma proposition relative à l'institution d'un comité du Sénat chargé de rechercher les facteurs qui influent sur l'accroissement du coût de production?

**L'honorable M. Horner:** Oui.

**L'honorable M. Turgeon:** J'aimerais faire observer qu'il n'existe à tout événement aucun rapport entre les deux questions. J'ai proposé en effet l'institution d'un comité qui serait chargé d'étudier les facteurs qui contribuent à hausser les prix de revient, ce qui nous a valu la perte de nos marchés d'exportation, mais je ne puis voir en quoi cela puisse avoir quelque relation avec les grèves.

J'aimerais à poser une autre question à mon honorable collègue. Je remarque qu'un syndicat ouvrier,—celui des *United Workers,* si je ne m'abuse,—a demandé ces jours derniers que la Commission Gordon enquête sur la hausse des prix. L'honorable sénateur préférerait-il que ce soit un comité du Sénat ou la Commission Gordon qui soit chargé de l'enquête?

**L'honorable M. Horner:** Cela ne me fait ni chaud ni froid.

**L'honorable M. Turgeon:** Alors, mon collègue ne songe pas à relier la question des grèves à ma proposition?

**L'honorable M. Horner:** En fût-il autrement, je ne pourrais comprendre le but de votre proposition, car les grèves font sûrement augmenter le prix de revient de nos produits; nous arrivons à un point où la situation s'aggravera. Si le coût de la production doit encore augmenter, comment pourrons-nous concurrencer les autres pays sur les marchés mondiaux?

Je désire signaler aux honorables sénateurs un article du *Journal* d'Ottawa qui faisait état de l'avertissement que nul autre que James S. Duncan a servi à la Commission Gordon. En voici la manchette:

La hausse des prix peuvent exclure le Canada des marchés

Il exposait le point même dont je parle en ce moment, c'est-à-dire que la réduction des heures de travail et de la semaine de travail nous y achemine inévitablement. Néanmoins, nous persistons à croire que nous continuerons à faire concurrence aux autres pays. Il est de toute première importance que le Canada maintienne une balance commerciale favorable, et il est grand temps d'enquêter sur les éléments du prix de revient —que ce soit la Commission Gordon, ou un comité du Sénat ou le Gouvernement lui-même qui mène l'enquête peu importe, mais nous devrions sûrement nous appliquer sérieusement à l'étude du problème tout entier si nous ne voulons pas échouer. Nous ne pouvons continuer dans cette voie.

Examinons certains chiffres qui concourent au produit national brut qui, dit-on, s'est établi à quelque 26 milliards de dollars en 1955. Les chiffres qu'on nous fournit relativement à l'emploi comprennent, naturellement, les personnes qui travaillent à leur propre compte. Je me demande si les 26 milliards de dollars de produit national brut comprennent toutes les ventes à tempérament. Je présume qu'elles sont incluses dans ce chiffre, même si l'on verse 10 p. 100 pour ceci et 10 p. 100 pour cela et que le solde est payé à tant par mois. Honorables sénateurs, je me suis moi-même trouvé un jour dans une situation embarrassante, et comme l'infidèle intendant de la parabole, j'ai pris mon compte de $100, "je me suis assis rapidement et j'ai inscrit cinquante". Je sais que si nous faisions certains rajustements au produit national brut,—en déduisant du total, par exemple, le solde impayé à l'égard des ventes à tempérament,—il baisserait facilement jusqu'à 15 milliards environ.

On peut acheter une maison de $15,000 avec un versement initial de $500. On peut même se rendre dans les vieux pays par avion en ne déposant que 10 p. 100 du prix du billet et en promettant de payer le reste plus tard. Je comprends que le solde dû sur l'achat d'une maison est en quelque sorte garanti, mais si l'on fait un voyage et qu'au retour, on disparaît dans la foule, je me demande sur quoi repose la garantie du solde du billet. C'est là où nous en sommes rendus. Je pourrais citer le cas de Saskatoon. Si les gens n'affluent pas en grand nombre dans cette région, qu'adviendra-t-il de toutes ces maisons qui ont été construites? Il n'y a pas assez de gens pour les occuper toutes—certainement pas assez pour les payer,—et ce serait bien malheureux pour certains des occupants actuels s'ils venaient à perdre leur salaire.

Nous de la Saskatchewan, nous nous préoccupons de la canalisation du Saint-Laurent. Il se peut que je ne parle qu'en mon nom, mais je doute que cette entreprise puisse bénéficier de quelque façon à la Saskatchewan. Il m'est pénible de voir inonder de bonnes terres et de voir déraciner des arbres qui ont mis un siècle ou plus à croître.

Il est temps, je crois, que le Gouvernement nous dise quels seront les droits qu'il faudra acquitter. Je voudrais bien pouvoir m'exprimer avec autant de facilité que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), dont l'expression "barrière de péage sur le Rhin" était très à point. Mais je veux insister sur le fait que le programme ne contribuera pas à diminuer les tarifs-marchandises d'un seul iota en Saskatchewan, bien que le Manitoba puisse en bénéficier. Dans notre province nous comptons uniquement sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je remercie les autorités des travaux qu'elles ont accomplis sur cette voie, par laquelle, au cours de la dernière saison, ont été expédiés environ 12 millions de boisseaux de céréales soit une quantité sans précédent. Mais ce n'est qu'une petite partie de ce que nous pourrions expédier par cette voie. J'ai déjà affirmé, et à mon avis que cette critique est juste, que les taux d'assurance sont trop rigides. Toute personne qui connaît l'Ouest canadien sait que le commencement du printemps peut varier de quatre semaines; une année, le printemps débutera un mois plus tôt qu'une autre année; mais les taux d'assurance se fondent sur une période longue et arbitraire. De nos jours, alors que des avions survolent toute la région et que nous possédons toutes sortes de moyens d'obtenir des renseignements précis sur la température, cette façon de calculer les taux est tout à fait démodée. Si les frais d'assurance variaient avec les conditions de

température, il nous serait possible d'expédier par la baie d'Hudson au moins 100 millions de boisseaux de céréales par année. Or si une grande partie de toutes nos exportations de céréales se faisaient par la voie de le baie d'Hudson ou par les ports du Pacifique dans un avenir pas trop éloigné, nous ne profiterions que très peu de la voie maritime du Saint-Laurent; et pourtant les grandes centrales d'énergie, dont profiteront surtout l'Ontario et les provinces de l'Est, seront payées en grande partie, me semble-t-il, par les producteurs de céréales de la Saskatchewan. Je le répète, il est temps qu'on nous dise quel sera le tarif; mais on tarde à nous renseigner.

Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), de même que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), ne nous ont laissé aucun espoir de diminution d'impôt. Cependant des impôts moins élevés, à mon avis, répondraient à l'une des plus grandes nécessités au Canada,—non pas dans notre intérêt à nous, les aînés, mais en faveur de la jeune génération. Comment un jeune homme sans fortune et qui ne peut obtenir d'aide peut-il se procurer assez d'argent pour s'établir dans une ferme, étant donné le barème actuel des impôts? Je maintiens que le dégrèvement devrait être d'au moins $2,000 pour un célibataire et de $3,000 pour un homme marié. Le citoyen ordinaire qui a conscience de sa responsabilité veut fonder un foyer. Comment y parviendra-t-il? Étant donné les niveaux actuels de l'impôt sur le revenu, il ne peut pas obtenir de crédit. Je me rappelle le jour où un homme jouissant d'une bonne réputation, dans l'Ouest canadien, se rendait chez le propriétaire d'une ferme évaluée à $25,000 ou $30,000 et s'entendait avec lui pour se mettre à l'œuvre avec un très faible versement comptant. Il ne saurait le faire aujourd'hui, car si sa récolte est assez bonne, l'impôt sur le revenu est tellement élevé qu'il ne lui reste presque rien pour payer sa terre. Voilà une question brûlante d'actualité. Si l'on établit l'assurance-santé sur le plan national, les impôts vont encore monter. Aussi, je l'affirme de nouveau, si nous voulons que le Canada prospère et si nous voulons aider nos jeunes gens, la première chose à faire consiste à diminuer les impôts.

Je reconnais les besoins de la défense, mais je crois que nous pourrions épargner de l'argent et posséder une organisation tout aussi efficace s'il n'y avait pas, comme je le crois, du gaspillage et de folles dépenses. Nous entendons beaucoup parler de la ligne DEW qui relie le Labrador à l'Alaska; pour ma part, je doute que le pays obtienne une certaine valeur pour les sommes colossales d'argent qu'il a affectées à la construction de cette ligne. J'affirme, peut-être avec un peu d'hésitation, que le sort des peuples occidentaux se joue ailleurs, beaucoup plus près de l'équateur. Puis-je signaler ici que je regrette beaucoup de constater que le Gouvernement, à cause de son pressant besoin d'augmenter son commerce d'exportation, adopte les pratiques néfastes de sir Basil Zaharoff au cours de la première Grande Guerre en expédiant des armes à un pays, puis en abordant son adversaire en lui disant: "Votre ennemi a acheté telle quantité d'armes; pour contrebalancer ces achats, vous devriez en acheter davantage." Cette façon d'agir, qui fournit des engins de guerre à certains des endroits les plus névralgiques du monde, en est une que les Canadiens déplorent, j'en suis sûr.

Quant aux critiques adressées à la Gendarmerie royale qui a limogé certains de ses agents, j'ignore tout de la compétence des personnes en cause de même que des circonstances dans lesquelles s'est effectué ce renvoi. Bien que les explications du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) ne m'aient pas satisfait, je sais qu'il existe un règlement en vertu duquel un membre de la Gendarmerie doit avoir à son actif cinq ans de service avant de pouvoir se marier sans en obtenir la permission. Ce règlement est juste à mon avis et je ne partage pas les vives inquiétudes que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a exprimées à ce sujet. En somme, un jeune homme, loin de sa famille, qu'avantage en outre un uniforme seyant, a besoin d'être protégé. (*Exclamations.*) Quoi qu'il en soit, le leader du Gouvernement a donné pour raison que les membres de la Gendarmerie étaient exposés à être déplacés très souvent par tout le pays. Or, ce n'est plus un problème de nos jours. Ainsi, les missionnaires et leurs épouses vont habiter l'extrême Nord et y élèvent leur famille avec tout le confort moderne et tous les moyens de transport.

**L'honorable M. Macdonald:** Déménagent-ils tous les six mois?

**L'honorable M. Horner:** Il ne s'agit pas de cela. Cependant, leurs déplacements leur font acquérir une expérience qui leur est précieuse dans l'exercice de leurs fonctions. Il ne devrait y avoir aucune objection à l'égard des frais, car le Gouvernement actuel semble prendre plaisir à faire des dépenses de quelque sorte. Le ministère de la Défense nationale a envoyé en Allemagne plusieurs soldats canadiens accompagnés de leurs familles, dont quelques-unes comptaient jusqu'à neuf enfants, et leur a bâti là-bas des maisons et des écoles. Le règlement qui interdit aux membres de la Gendarmerie royale de se marier avant cinq années de service

est une mesure disciplinaire. Toutefois, un agent peut obtenir, en certaines circonstances, une permission spéciale pour se marier avant d'avoir accompli ses cinq années de service. Aussi, je ne m'élève pas contre ce règlement.

Honorables sénateurs, je ne puis comprendre pourquoi les agriculteurs de l'Est doivent payer si cher leurs céréales de provende. Un agriculteur du Québec m'a dit récemment qu'il a dû payer le blé d'une certaine catégorie $3.50 le quintal, et que les agriculteurs de l'Ontario payaient les criblures jusqu'à $58 la tonne. Cela m'étonne fort, car nous obtenons si peu pour ces produits dans l'Ouest. Ils paient aussi l'avoine environ $55 la tonne, alors qu'ils devraient pouvoir l'obtenir à raison de $2 le quintal. Mon chef (l'honorable M. Haig) a parlé l'autre jour du blé gourd, mais je dis que le blé de qualité inférieure que nous avons eu l'an dernier est aussi sec que l'amadou. Il pourrait être expédié ici et conservé pendant des années. Il n'est pas humide du tout. De fait, c'est à peu près le meilleur fourrage au monde. Il est même bon pour les vaches laitières. Durant une sécheresse, en 1919, plusieurs agriculteurs ont commencé à perdre leurs bestiaux. Ils se sont procuré de la paille de blé comme fourrage, payant jusqu'à $20 le voyage. J'ai cru que cela n'avait pas grand valeur nutritive et dès que la neige disparut des collines, j'ai répandu du blé pur dans les endroits herbus du sol. Nous avions une centaine de bêtes et nous n'en avons pas perdu une seule. Je crois qu'on pourrait trouver un débouché dans l'est du Canada pour une bonne partie du blé de qualité inférieure qui paralyse le mouvement de celui des qualités supérieures.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous entretenir de plusieurs autres sujets, mais je les remets à plus tard. Je vous remercie de la bienveillante attention que vous avez prêtée à mes observations décousues.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Stambaugh:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A-t-il dit qu'un agriculteur ne peut vendre ses céréales autrement que par l'entremise de la Commission du blé, ou qu'il n'y aurait pas d'autre façon de disposer de ce blé?

**L'honorable M. Horner:** Je ne crois pas avoir dit cela, car je sais qu'il est possible de le vendre aux nourrisseurs de bestiaux.

**L'honorable M. Stambaugh:** Oui, vous avez raison.

**L'honorable M. Horner:** Cela veut dire aussi qu'il n'y a pas tout à fait autant de blé dans les magasins qu'on ne l'avait estimé.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Jodoin, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "MERCANTILE TRUST COMPANY"— DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 26 janvier, sur la motion de l'honorable M. Croll tendant à la deuxième lecture du bill R, intitulé: loi constituant en société la *Mercantile Trust Company*.

**L'honorable Thomas Vien:** Honorables sénateurs, on m'a prié d'appeler l'attention de mes collègues sur ce que, aux termes d'un de nos statuts de 1952-1953, le Parlement a octroyé une charge à la Banque Mercantile du Canada, ladite charte ayant été renouvelée dans les modifications apportées à la loi sur les banques (Elizabeth II, 1953-1954, chap. 48). La banque, qui a son siège social à Montréal et d'autres bureaux à Toronto et à Vancouver, compte établir des succursales ailleurs dans un avenir assez rapproché. Elle possède déjà deux filiales: la *Mercantile Estates* et la *Mercantile Estates of British Columbia*. La fondation de la *Mercantile Trust Company* donnerait certes lieu à beaucoup de confusion. Nous savons tous quelles relations étroites unissent les banques et les sociétés de fiducie. Ces dernières exercent aujourd'hui plusieurs fonctions qui ressemblent à celles des banques: elles reçoivent des dépôts, prêtent de l'argent, gèrent des successions, etc. Si nous fondons une nouvelle société de fiducie, il semblerait préférable de lui donner un autre nom que la *Mercantile Trust Company*.

Les lanceurs de cette entreprise n'exercent actuellement pas d'affaires au Canada. Eussent-ils pratiqué les affaires sous cette raison sociale depuis quelque temps, ils y auraient peut-être de meilleurs titres. Les promoteurs du projet de loi sont des banquiers, financiers et autres hommes d'affaires d'Angleterre et d'ailleurs, qui désirent lancer au Canada une nouvelle entreprise sous forme de société fiduciaire. Ils pourraient facilement, me semble-t-il, trouver un autre nom qui soulèverait moins d'objections. Je ne m'opposerai pas à la deuxième lecture du projet de loi, mais j'ai l'intention de soulever de nouveau au comité le point que je viens de signaler. D'ici là j'exhorte les auteurs de la mesure à l'étude à examiner attentivement l'opportunité d'adopter un nom plus approprié. Si aucune modification n'est apportée par le comité au nom de l'entreprise, et même après avoir approuvé la mesure à l'étape de la deuxième lecture, je ne me considérerai pas tenu de l'appuyer au stade de la troisième lecture.

**L'honorable M. Roebuck:** De toute façon, la raison sociale n'a rien à voir au principe dont s'inspire le projet de loi.

**L'honorable M. Vien:** C'est exact.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je suis porté à croire que le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) a raison. Depuis que je siège en cette enceinte, on s'y est toujours efforcé de voir à ce qu'il n'y ait pas conflit entre les noms des diverses sociétés. L'an dernier, mes collègues s'en souviennent, on nous a signalé que le nom d'une compagnie d'assurance qui demandait à être constituée en société aux termes d'un projet de loi ressemblait au nom d'une autre société qui existait depuis une trentaine d'années. Cette dernière, et à juste titre, s'y est opposée. Frappé du bien-fondé de son opposition, j'ai proposé au comité la substitution d'un autre nom. Pour ce qui est de la mesure dont nous sommes saisis, je ne trouve rien à redire au nom proposé, puisque je ne suis pas au courant de la question, mais il me semble qu'il y a lieu, en règle générale, de nous assurer que le nouveau nom ne porte pas préjudice à un nom déjà employé. En l'occurrence, je crains vraiment qu'il n'en soit ainsi.

Plusieurs de mes collègues le savent, le public a souvent du mal à comprendre ce qu'on entend en disant: la Banque Royale du Canada a la haute main sur la *Montreal Trust Company* ou la Banque de Montréal régit la *Royal Trust Company*. Bien des personnes m'ont dit: "Je veux m'adresser à la compagnie de fiducie que régit la Banque de Montréal." Je leur réponds: "Alors adressez-vous à la *Royal Trust Company*." Habituellement, on me dit alors: "Vous voulez parler de la compagnie de fiducie régie par la Banque Royale. Mais c'est à la compagnie de fiducie de la Banque de Montréal que je veux m'adresser." Force m'est de leur dire: "C'est bien la *Royal Trust Company*." On me demande ensuite: "Entendez-vous par là que la Banque de Montréal a des intérêts dans la *Royal Trust Company?*" Je dois leur répondre par l'affirmative et ajouter que la Banque Royale a des intérêts dans la *Montreal Trust Company*. Depuis des années, j'espère toujours que les deux banques se concerteront pour demander au Parlement de changer les noms des compagnies sur lesquelles elles ont la haute main.

Honorables sénateurs, si le Sénat prend le vote au sujet de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, je ne compterai pas parmi ceux qui l'appuyeront. Je me prononce en faveur de la deuxième lecture pour ce qui est des pouvoirs conférés à la société, car j'imagine qu'il s'agit ici des mêmes pouvoirs dont jouissent toutes les autres sociétés de fiducie et que les circonstances sont les mêmes dans le cas présent. Je tiens seulement à faire observer que,—mes collègues s'en souviennent,—je me suis élevé contre la constitution en corporation de la Banque Mercantile; cependant, elle a été quand même fondée et elle a ouvert des succursales dans nos grandes villes. Nous ne devons pas maintenant constituer en corporation une nouvelle compagnie qui porte un nom semblable.

Je crois que le projet de loi devrait être déféré au comité pour y être approfondi. J'appuie fermement la proposition de l'honorable sénateur de De Lorimier, à savoir qu'au comité il faudrait demander aux parrains du projet de loi de lui donner un autre nom afin d'éviter la confusion.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je me rappelle qu'au cours de ma première session au Sénat, nous avons discuté la question des deuxièmes lectures. Le Règlement de l'autre Chambre, je crois, stipulait que toute opposition au principe dont s'inspire un projet de loi doit être étudiée au moment de la deuxième lecture. Cependant, on m'informe qu'au Sénat, lorsqu'un projet de loi est déféré au comité, il ne s'ensuit pas que nous ayons adopté le principe dont il s'inspire. J'aimerais bien qu'on tire cette question au clair afin qu'à l'avenir nous sachions si oui ou non nous pouvons soulever des objections au moment de la deuxième lecture.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, je crois pouvoir tirer au clair la question soulevée par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Il existe une différence entre les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé. Lors de la deuxième lecture d'un projet de loi d'intérêt public, si nous nous prononçons en faveur, le principe dont s'inspire le projet est censé avoir été approuvé. Tel n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé. En vertu de notre Règlement, un projet de loi d'intérêt privé doit toujours être déféré à l'un des comités permanents du Sénat pour y être étudié et, lors de la deuxième lecture, il ne nous reste qu'à l'envoyer au comité afin qu'il subisse cette étude supplémentaire, nous réservant l'entière liberté de l'étudier au comité et, au besoin, de l'y rejeter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Croll, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

## LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 72 à 93 du comité permanent des divorces qui ont été présentés hier.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck,** avec l'assentiment de la Chambre, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill U, loi pour faire droit à Nora Marian Tilley McBain.

Bill V, loi pour faire droit à Marguerite Tremblay Nathan.

Bill W, loi pour faire droit à Dolores Marion Zolov Karpman.

Bill X, loi pour faire droit à Rosalie Rosetti Acason.

Bill Y, loi pour faire droit à Edmund Joseph Cochrane.

Bill Z, loi pour faire droit à Edna Hannah Kenne Newberg.

Bill A-1, loi pour faire droit à Charlotte Jean McAndrew Boyd Thompson.

Bill B-1, loi pour faire droit à Wilma June Keast Noel.

Bill C-1, loi pour faire droit à Patricia O'Neill Primiani.

Bill D-1, loi pour faire droit à Evelyn Nellie Keemer Mein.

Bill E-1, loi pour faire droit à Pierre-Roger Vuille.

Bill F-1, loi pour faire droit à Marie-Gertrude-Antoinette Hotte Ouellette.

Bill G-1, loi pour faire droit à Euphrosina Kowalyk Whalley, aussi désignée Rose Kowalyk Whalley.

Bill H-1, loi pour faire droit à Matilda Stoner Adams.

Bill I-1, loi pour faire droit à Gertrude Bailiss Goodlin.

Bill J-1, loi pour faire droit à Leokadja Laura Rozycka Haber.

Bill K-1, loi pour faire droit à Teofila Kurjata Marciniak.

Bill L-1, loi pour faire droit à Shirley Gelber Kaufman.

Bill M-1, loi pour faire droit à Margaret Pounden Greenstien.

Bill N-1, loi pour faire droit à Gaston Maille.

Bill O-1, loi pour faire droit à Mary Dufresne Cosco.

Bill P-1, loi pour faire droit à Julienne Marchesseault Jasmin.

Bill Q-1, loi pour faire droit à Helen Mary Farrell HicKey.

Bill R-1, loi pour faire droit à Hazel Mair Grant Mander.

Bill S-1, loi pour faire droit à Joseph-Roland-Gaston Charette.

Bill T-1, loi pour faire droit à Beulah Sybil Chapman Maus.

Bill U-1, loi pour faire droit à John Elwood Way.

Bill V-1, loi pour faire droit à Thomas-Charles Desmarais.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois ?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

(*Voir page 89*)

Correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et certains premiers ministres provinciaux pour faire suite à la lettre du premier ministre en date du 6 janvier 1956 concernant les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces

*(Traduction)*

CABINET DU PREMIER MINISTRE
FREDERICTON

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

LE 27 JANVIER 1956

Le très honorable Louis-S. St-Laurent
Premier ministre du Canada
Ottawa (Canada)

Monsieur le premier ministre,

Mes collègues et moi avons étudié attentivement les propositions de votre gouvernement à l'égard de ses accords fiscaux avec les provinces, ainsi qu'elles sont exposées dans votre lettre du 6 janvier à mon adresse.

Il nous semble que ces propositions ne diffèrent des anciennes formules de location de domaines fiscaux que par la méthode de calcul des paiements de transfert. Elles ne vont pas beaucoup plus loin en ce qui concerne le redressement de la situation ou l'établissement de principes plus étendus. Elles sont peut-être plus sensibles et plus subtiles que les formules fondées sur le produit national brut, mais en dernier ressort, leur effet sur les relations fiscales en général entre le gouvernement fédéral et des provinces doit nécessairement laisser les mêmes problèmes sans solution et perpétuer les mêmes injustices.

Les nouvelles propositions fédérales offrent une compensation pour l'insuffisance de moyens fiscaux dans trois domaines d'impôts seulement. Les autres domaines, qui sont laissés à l'exploitation provinciale et qui, dans le cas du Nouveau-Brunswick, assurent à peu près les deux tiers des revenus courants, sont précisément ceux qui témoignent d'une façon concrète des résultats d'une situation économique non satisfaisante au cours d'une longue période.

Ainsi, les propositions de votre gouvernement font très peu pour résoudre le problème qui consisterait à surmonter de la meilleure façon possible la grave, voire la tragique incapacité de certaines provinces de tirer, des domaines fiscaux qui leur sont laissés, un revenu suffisant pour leur permettre de s'acquitter des responsabilités que leur impose la constitution et d'assurer un volume raisonnable de services provinciaux.

Vous vous rappellerez, monsieur le premier ministre, que dans les propositions que j'ai présentées à la conférence d'octobre, j'ai insisté sur la situation favorable de l'économie du Canada à l'heure actuelle. Notre gouvernement soutenait sincèrement en octobre qu'il y avait lieu de tirer le meilleur parti possible de ce que j'ai appelé "une magnifique occasion d'atteindre des objectifs nationaux recherchés depuis longtemps".

Poussé par cette conviction, notre gouvernement a présenté une formule visant à assurer un supplément de subventions nationales de péréquation aux provinces dont le revenu par habitant est bien inférieur à la moyenne pour tout le Canada.

A ce propos, je vous ai écrit le 30 décembre 1955 dans les termes suivants:

> Nous sommes toujours persuadés qu'une formule analogue au présent accord de location des domaines fiscaux ou une formule fondée sur les rendements fiscaux devrait être complétée par une subvention nationale de péréquation aux provinces dont le revenu personnel par habitant est très inférieur à la moyenne pour tout le pays. Nous sommes aussi fermement persuadés que la proposition contenue dans notre mémoire présenté à la conférence d'octobre était saine et équitable. Notre formule n'imposerait pas de lourd fardeau au Trésor fédéral. Par une dépense relativement modique, le gouvernement fédéral permettrait vraiment aux provinces pauvres de remplir leurs obligations essentielles minimums sans imposer à leur population un fardeau intolérable d'impôts.

Vos propositions du 6 janvier ne renferment aucune reconnaissance du bien-fondé de la thèse qui précède et, par conséquent, le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit les considérer comme décevantes et n'atteignant pas, tant s'en faut, les objectifs nationaux qu'il faut chercher à atteindre et que l'on pourrait très bien atteindre dans les présentes circonstances favorables de l'évolution du Canada.

Je suis persuadé que c'est là le sentiment de toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick, qui doivent porter un fardeau sans cesse plus lourd d'impôts. En fait, je crains bien que, dans notre province, les impôts municipaux n'aient atteint les proportions anormales qui vous alarment à si juste titre.

Il a semblé à notre gouvernement, en étudiant tous les aspects que présente la question des accords fiscaux, que le texte du Rapport Rowell-Sirois exprimait admirablement les objectifs en cause, relativement à ce qu'il recommande au sujet des subventions nécessaires pour rétablir l'équilibre. L'extrait en question provient du chapitre V du livre II de ce rapport et se lit ainsi qu'il suit:

> Elles (les subventions nécessaires pour rétablir l'équilibre) ont pour but de permettre à chaque province d'assurer à sa population des services d'après la norme canadienne et, de la sorte, remédier à la misère et aux conditions regrettables qui menacent l'unité nationale et sont un handicap pour nombre de Canadiens. Elles sont l'expression de l'idée que se fait la Commission d'un régime fédéral capable, à la fois, d'assurer une saine autonomie locale et d'élaborer une nation plus forte et plus unie.

J'ai été très encouragé par votre lettre du 14 janvier 1955, antérieure à la convocation de la réunion préliminaire, d'apprendre qu'en substance le même but reste la ferme politique du gouvernement du Canada. Votre lettre renfermait l'admirable déclaration suivante:

> Le présent gouvernement n'a aucunement l'intention d'abandonner l'objectif des ententes fiscales qui est de donner à toutes les provinces, quelle que soit l'assiette de leurs impôts, la possibilité financière de s'acquitter elles-mêmes de leurs responsabilités constitutionnelles et d'assurer des services provinciaux satisfaisants à travers le pays, tout en évitant un trop lourd fardeau de taxation.

Nous faisons respectueusement observer que la nouvelle proposition aura pour résultat d'accroître les écarts de potentiel économique et fiscal entre les provinces. Ces écarts constituent de fait un grave problème dans la réalisation de l'unité nationale. La majorité des provinces toucheront un peu plus au titre des versements de redistribution,—celles qui ont négligé de prélever des impôts suffisants et ont donc des services inférieurs,—celles qui ont des assiettes fiscales riches et larges qui, par voie de conséquence, profitent à leurs services,—celles qui touchent presque plus de revenus que ce qu'elles peuvent dépenser, —celles, comme le Nouveau-Brunswick, qui souffrent déjà d'un fardeau relativement lourd d'impôt provincial et sont pourtant incapables de fournir un niveau suffisant de services,— elles retireront toutes des revenus de ces trois impôts et des versements de péréquation *d'après la même norme* (montants substantiellement égaux par tête), quels que soient leurs besoins.

On demande maintenant à notre Gouvernement d'accepter une situation qui ne fait presque rien pour alléger les difficultés spéciales qui nous entravent depuis si longtemps. La formule que nous avons présentée à la Conférence envisageait des versements de redistribution à notre trésor, de quelque 10 millions de dollars de plus que ce que nous touchions annuellement en vertu des accords fiscaux de 1952. Ce montant se fonde sur une évaluation positive de nos besoins minimums, pour que nous puissions nous acquitter de nos responsabilités constitutionnelles. La proposition de votre Gouvernement accroîtra les versements au Nouveau-Brunswick d'environ 1 million de dollars par année, soit 10 p. 100 de nos besoins signalés.

Ce faible pourcentage de la subvention de rectification spéciale de 10 millions, prévu par notre formule, ne nous permettra pas de pourvoir aux besoins d'hygiène et de services sociaux, aux installations et aux services éducatifs, aux travaux publics, aux avantages matériels et culturels, qui tous constituent le droit de naissance d'un peuple industrieux et éclairé.

La situation se complique en outre pour le Nouveau-Brunswick du fait que nous avons eu à entreprendre un vaste programme d'aménagement hydro-électrique pour répondre aux besoins d'une économie en expansion. Les nouvelles ressources minérales qui ont été découvertes pourraient, grâce à une exploitation sage et vigoureuse, transformer notre économie, les conditions d'existence de notre province et tout notre mode de vie. Comme vous le savez, des hauts fonctionnaires de votre Gouvernement ont approuvé explicitement les mesures prises par le Nouveau-Brunswick pour entreprendre la construction d'une grande usine hydro-électrique à Beechwood, sur le fleuve Saint-Jean. En outre, la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick doit engager de très fortes dépenses à l'égard de centrales thermiques, de lignes de transmission, d'entrepôts, et faire d'autres immobilisations.

Une étude de la situation du Nouveau-Brunswick en ce moment révélera l'existence de conditions très spéciales, dont certaines ont une origine historique mais d'autres qui sont nouvelles et exigent une solution presque immédiate. Nous estimons qu'aucune autre province en dehors des provinces Maritimes ne peut être atteinte d'une façon aussi brutale par les résultats des décisions que prendra votre Gouvernement d'ici quelques mois. Les mesures qui s'imposent ne peuvent être réalisées sans aide, sur nos propres ressources. Cependant, si on ne les met pas en œuvre les occasions que nos habitants attendent patiemment depuis des générations seront perdues à jamais.

Votre lettre est pour nous le décevant aboutissement de la longue série d'entretiens et d'exposés divers, qui ont éventuellement donné lieu à une conférence fédérale-provinciale. Pendant ce temps, nous avons expliqué en détail, avec force document, la situation presque déplorable de notre province. Cependant, nous devons déduire de vos propositions qu'on ne tient aucun compte de nos responsabilités et de nos besoins spéciaux à cette époque de notre histoire.

Comme votre lettre donne lieu à de mûres réflexions sur les aspects les plus généraux des relations fédérales-provinciales, mes collègues et moi demandons une fois de plus qu'on songe de nouveau aux allocations spéciales, qui ont résulté des rapports des Commissions Duncan et White, de 1927 et 1935 respectivement. Une des raisons fondamentales des rectifications proposées par ces organismes, c'est qu'ils reconnaissaient que les provinces Maritimes n'avaient jamais reçu, —et n'avaient aucun espoir de recevoir,— aucun agrandissement du territoire qu'elles détenaient lors de la Confédération. Aucune autre province n'a participé à l'union fédérale dans des conditions analogues,—c'est pourquoi des dédommagements spéciaux ont été prévus par les commissions royales que je viens de mentionner. Voici comment s'exprime la commission White à la page 18 de son rapport:

> Il nous semble que nous ne pouvons traiter de cette réclamation au sujet des terres publiques ajoutées aux autres provinces en agrandissement de leurs frontières primitives que d'une manière bien générale en la considérant équitablement comme un facteur d'importance qu'il convient de ne pas perdre de vue, si l'on veut en arriver à des conclusions sur la question d'une juste révision des subventions entre les provinces Maritimes et le gouvernement fédéral.

Comme nous l'avons signalé à la conférence d'octobre, nous estimons qu'il y a lieu de reviser les dédommagements prévus par les Commissions Duncan et White, à la lumière des changements survenus dans la valeur monétaire et dans l'économie canadienne, et en tenant compte de notre part d'intérêt dans les richesses fabuleuses découvertes dans les régions septentrionales. Ces régions font maintenant partie de diverses provinces, mais à l'origine, c'est-à-dire à l'époque de la Confédération, quand le Nouveau-Brunswick s'est joint comme partenaire, en 1867, elles faisaient partie du Canada, ou bien elles ont été acquises par lui par la suite.

En raisons des faits précités, et compte tenu de la gravité de la situation au Nouveau-Brunswick, nous demandons respectueusement que la conférence fédérale-provinciale soit convoquée de nouveau, afin que nous puissions soumettre notre cas pour qu'il fasse l'objet *d'une attention spéciale.*

J'ai l'honneur d'être, monsieur le premier ministre,

Votre tout dévoué,

HUGH JOHN FLEMMING

*(Texte)*

CABINET DU PREMIER MINISTRE
PROVINCE DE QUÉBEC

QUÉBEC, le 26 janvier 1956.

Très Hon. Louis-S. St-Laurent, C.P., C.R.,
Premier Ministre du Canada,
Ottawa.

Cher monsieur St-Laurent,

Je prends connaissance cet après-midi de votre lettre du 20 janvier en réponse à celle que je vous adressais en date du 18 du même mois.

Comme vous l'écrivez, monsieur Georges Shink, c.r., notre contrôleur du revenu provincial, a été avisé du changement de la date de la réunion en question.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

M.-L. DUPLESSIS

CABINET DU PREMIER MINISTRE
CANADA

OTTAWA, le 20 janvier 1956

L'honorable Maurice-L. Duplessis,
C.R., LL.D., M.A.L.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Cher monsieur Duplessis,

Je vous remercie de votre lettre du 18 janvier reçue ce matin et j'informe le sous-ministre des Finances, monsieur Taylor, qu'un représentant de la province de Québec assistera à la réunion du comité de fonctionnaires.

Je comprends qu'on a hier informé les intéressés que cette réunion aurait lieu le 2 plutôt que le 6 février.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

LOUIS-S. ST-LAURENT

CABINET DU PREMIER MINISTRE
PROVINCE DE QUÉBEC

QUÉBEC, le 18 janvier 1956.

Très Honorable Louis-S. St-Laurent, C.P.,C.R.,
Premier Ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur St-Laurent,

Votre lettre datée du 6 janvier courant a été livrée à mon bureau le 9 du même mois. Le travail additionnel et considérable, occasionné par la session parlementaire à Québec, et quelques jours d'absence m'ont empêché de vous écrire avant aujourd'hui.

Vous déclarez dans votre lettre: "Il serait utile, je pense, que notre comité de fonctionnaires se réunisse aussitôt que possible en février afin de clarifier les détails techniques de ces propositions."

Je comprends que cette réunion aura lieu à Ottawa le 6 février prochain, et le représentant de la province de Québec se fera un plaisir d'y assister. J'ai l'impression bien nette que les détails techniques des propositions qui seront alors clarifiées et précisées nous sont absolument nécessaires pour apprécier en toute connaissance de cause les projets en question.

Soyez assuré, monsieur le premier ministre, que c'est notre intime désir de coopérer amicalement avec les autorités fédérales au règlement des problèmes fiscaux fédéraux-provinciaux, et cela, dans le respect intégral des droits et prérogatives du pouvoir central et du pouvoir provincial.

Veuillez agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

M.-L. DUPLESSIS

*(Traduction)*

BUREAU DU PREMIER MINISTRE
CANADA

OTTAWA, le 28 janvier 1956.

L'honorable Henry D. Hicks, M.A.L.
Premier ministre de la Nouvelle-Écosse
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Mon cher premier ministre,

Bien que nous ayons eu, la semaine dernière, l'occasion d'étudier, dans mon bureau, votre lettre du 12 janvier qui avait trait à la question des relations fiscales, je n'en suis pas moins convaincu qu'il vous paraîtra souhaitable de recevoir, pour vos dossiers, un accusé de réception officiel faisant suite à votre communication.

M. Harris étudie, cela va sans dire, les points que vous soulevez dans votre lettre, et certaines questions feront, ainsi que vous le proposez, l'objet d'entretiens auxquels participeront des représentants de nos deux gouvernements.

Je tiens à vous exprimer à nouveau le plaisir que m'a fourni l'occasion de vous rencontrer personnellement, et vous prie de recevoir les assurances de mon cordial dévouement.

LOUIS-S. ST-LAURENT

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

OTTAWA, le 16 janvier 1956.

L'honorable Henry D. Hicks, M.A.L.
Premier ministre de la Nouvelle-Écosse
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Merci pour votre lettre du 12 janvier. Espère être en mesure vous recevoir dans mon bureau Édifice Central à midi le vendredi 20 janvier si l'heure vous convient.

LOUIS-S. ST-LAURENT

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

JANVIER 17 1956, 8 h. 53 (matin)

MOA042 9—Halifax NS 17 9 16 A
Le très hon. Louis St-Laurent
Premier ministre du Canada, Ottawa

Vendredi midi 20 janvier convient parfaitement. Merci.

HENRY D. HICKS

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

CABINET DU PREMIER MINISTRE
HALIFAX

le 12 janvier 1956

Monsieur le premier ministre,

Mes collègues et moi-même avons examiné la proposition du gouvernement fédéral au sujet des arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux exposés dans votre lettre du 6 janvier, et j'aimerais formuler brièvement quelques observations sur:

*a*) les buts à atteindre au moyen de tels arrangements;
*b*) la mesure dans laquelle les accords sur la location des domaines fiscaux ont atteint ces buts; et
*c*) la mesure dans laquelle on peut escompter que la présente proposition fédérale atteindra ces buts.

Peut-être ne serait-il pas injuste de dire que les objectifs déclarés du gouvernement fédéral, à propos des arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux, sont les suivants:

*a*) Établir un système d'imposition plus équitable dans tout le Canada en réduisant la duplication de l'imposition directe et des rouages de la perception des impôts directs;
*b*) Donner une plus large mesure de stabilité aux revenus des provinces pour leur permettre de mieux assumer leurs responsabilités;

c) Permettre au Canada, avec la coopération des gouvernements provinciaux, de mettre en application des politiques fiscales ou autres à caractère national conçues pour le maintien de niveaux élevés d'embauchage et de production, et

d) Mettre toutes les provinces, quelle que soit leur assiette fiscale, financièrement en mesure de s'acquitter elles-mêmes de leurs fonctions constitutionnelles et de pourvoir à un niveau raisonnable de services provinciaux au Canada sans un fardeau fiscal anormal.

Je puis assurément admettre sans réserve ces déclarations d'objectifs du gouvernement fédéral. Pour cette raison, par conséquent, il nous faut, à mon avis examiner toutes dispositions fiscales rattachées aux revenus provinciaux, afin de bien savoir dans quelle mesure de telles dispositions permettront d'atteindre les objectifs énoncés, et singulièrement ceux qui sont mentionnés aux alinéas *b*) et *d*) ci-dessus.

Ainsi que je l'ai déclaré le 3 octobre de l'an dernier, les accords visant la location de domaines fiscaux ont permis d'atteindre en partie les objectifs du gouvernement fédéral, mais non pas entièrement, étant donné que certaines provinces ont pu et peuvent encore se procurer, dans les limites de leurs provinces, des revenus fort supérieurs au montant que peuvent réaliser certaines des provinces moins favorisées. Ne voulant pas reprendre mon argument, je me contenterai donc de dire que, à mon avis, une solution durable aux problèmes des provinces du Canada résidera uniquement dans un arrangement qui prévoira, dans une plus large mesure qu'en ce moment, un revenu par tête d'habitant, obtenu de toutes sources, qui sera plus égal et permettra ainsi à n'importe quelle province de s'acquitter de ses responsabilités constitutionnelles et de permettre à ses habitants de jouir de ce qu'on a appelé un niveau canadien de services essentiels du gouvernement.

Au fond, la proposition actuelle ne se rapproche pas davantage de cet objectif que ne le font les accords existants concernant la location de domaines fiscaux. En effet, on peut remarquer qu'elle ne diffère des accords sur la location de domaines fiscaux uniquement en ce que:

a) Elle substitue au produit national brut le rendement par tête d'habitant obtenu de trois domaines d'imposition dans les deux provinces où il est le plus élevé, et

b) elle prévoit un "versement de péréquation" à chaque province tombant au-dessous de la moyenne, que cette province ait choisi ou non de céder ces trois domaines fiscaux.

En principe, elle ne tient pas mieux compte des besoins fiscaux des provinces que les accords visant la location des domaines fiscaux. Je voudrais que vous compreniez très bien que les propositions du gouvernement fédéral ne compensent l'insuffisance de potentiel fiscal que dans trois domaines d'imposition et (comme les accords de location des domaines fiscaux) elles laissent aux provinces moins favorisées un revenu par tête d'habitant, obtenu de sources locales d'impôt, bien inférieur à la moyenne nationale. A moins qu'on ne tienne davantage compte de l'incapacité de certaines provinces à prélever des recettes plus voisines de la moyenne nationale par habitant ailleurs que dans les trois grands domaines en question, on ne saurait réaliser l'objectif manifeste du gouvernement fédéral qui est de donner à toutes les provinces, quelle que soit leur assiette fiscale, les moyens financiers de s'acquitter elles-mêmes des fonctions qui leur sont dévolues de par la constitution et d'assurer un niveau canadien raisonnable de services provinciaux.

A mon avis, il se peut même que la proposition fédérale ne donne pas lieu à une répartition plus équitable des impôts dans tout le Canada; peut-être même ne réussirait-elle pas à diminuer la duplication de l'imposition directe ou le double emploi des moyens de perception de ces impôts directs dans la mesure où le font les accords fiscaux actuellement en vigueur. La duplication des impôts directs ne sera évitée complètement que si toutes les provinces s'engagent à céder ces trois domaines fiscaux. Il n'est pas du tout impossible qu'une province, par exemple, veuille conserver l'impôt sur le revenu des particuliers, une autre l'impôt sur le revenu des sociétés, une troisième les droits de succession et une autre tous ces trois domaines. Dans les provinces qui en auraient conservé un ou plus, il n'est pas du tout impossible qu'il existe des taux variés, inférieurs ou supérieurs à ceux que le gouvernement fédéral serait disposé à admettre en déduction de l'impôt fédéral.

Si donc votre lettre du 6 janvier est l'expression définitive du point de vue du gouvernement fédéral en ce qui concerne les accords fédéraux-provinciaux relatifs à ces trois domaines fiscaux, je souhaite qu'on puisse trouver en outre une autre formule qui tienne compte de la situation de notre province à nous et de certaines autres, ainsi que je l'ai moi-même réclamé, en même temps que d'autres premiers ministres provinciaux, lors de notre réunion d'octobre.

Je suis quelque peu déçu qu'on n'ait pas trouvé le moyen de garantir le maintien des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces au delà de cinq ans parce que, que les accords adoptés en définitive

conviennent parfaitement ou non à une province en particulier, il reste quand même important que le gouvernement de n'importe quelle province puisse compter sur le maintien des dispositions existantes pour une période supérieure à cinq ans, du moins pour ce qui est des avantages minimums. Je remarque, toutefois, que l'alinéa numéro 2 de votre proposition prévoit un versement minimum pour la durée des arrangements. Dans la mesure où il m'est possible de juger à première vue, cela, semble-t-il, représente une amélioration sur les dispositions des accords actuels pour ce qui est des versements minimums garantis.

Il y a un certain nombre d'autres questions de moindre importance relatives à ces arrangements qu'il faudra élucider et discuter plus à fond. Les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Écosse seront prêts à se rendre à Ottawa dès février, si vos représentants le désirent pour l'examen de ces questions. Cependant, il serait peut-être utile, même avant cela, d'obtenir certains éclaircissements sur le sens de l'alinéa numéro 5 de votre lettre. J'avoue être incapable de déterminer les intentions du gouvernement fédéral à la lecture de cet alinéa.

Outre tout ce qui précède, je constate que je serai de passage à Ottawa les jeudi et vendredi, 19 et 20 janvier, et, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'aimerais beaucoup vous rendre visite à cette occasion. N'importe quelle heure le vendredi 20 conviendrait très bien avec mes autres engagements, mais je communiquerai avec votre bureau à mon arrivée à Ottawa et me ferai un plaisir de régler mon programme d'après l'heure qui vous conviendra le mieux s'il vous est possible de me recevoir.

Cordialement à vous,

HENRY D. HICKS

Au très honorable Louis-S. St-Laurent, C.P.
Premier ministre du Canada
Ottawa (Canada)

ONTARIO

CABINET
DU PREMIER MINISTRE ET PRÉSIDENT DU CONSEIL

TORONTO, Ontario

Le 10 janvier 1956

Cher M. St-Laurent,

Je désire vous remercier de votre lettre du 6 janvier 1956, exposant les grandes lignes de la proposition du Gouvernement du Canada en vue d'une entente fiscale fédérale-provinciale de cinq ans, allant du 1er avril 1957 au 31 mars 1962.

Veuillez croire que cette proposition fera l'objet du plus attentif examen de notre part et que je me mettrai en communication avec vous plus tard.

Pour ce qui est du projet de réunir le Comité des fonctionnaires techniciens en vue de préciser des détails, je pense bien que le début du mois de février conviendrait.

Cordialement à vous,

LESLIE M. FROST.

Le très honorable Louis-S. St-Laurent, C.R.,
Premier ministre du Canada
Immeuble du Parlement
Ottawa, Canada.

CABINET DU PREMIER MINISTRE
CANADA

OTTAWA, le 18 janvier 1956

L'honorable T. C. Douglas,
Premier ministre de la Saskatchewan,
Regina (Sask.).

Mon cher premier ministre,

Je désire accuser réception de votre lettre du 11 janvier 1956 à propos des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

J'ai soigneusement pris connaissance de votre avis relatif à la proposition du gouvernement fédéral et je l'étudierai avec mes collègues à la première occasion. Il me semble trop tôt, à cette étape-ci, pour décider s'il serait souhaitable ou non, ainsi qu'utile, de réunir de nouveau la conférence fédérale-provinciale. Il conviendrait maintenant que notre comité de hauts fonctionnaires se réunisse prochainement et j'ai remarqué avec plaisir que vous êtes de cet avis. M. K. W. Taylor a déjà communiqué avec votre représentant à ce comité, afin de fixer la date de cette réunion.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

L.-S. ST-LAURENT

CABINET DU PREMIER MINISTRE
CANADA

SASKATCHEWAN

REGINA, le 11 janvier 1956

Le très honorable L.-S. St-Laurent, C.R.,
premier ministre du Canada
Ottawa (Ont.)

Monsieur le premier ministre,

A la suite de ma lettre du 9 janvier, mes collègues et moi avons eu l'occasion d'examiner la proposition contenue dans votre lettre du 6 janvier, touchant les accords fiscaux entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

Même s'il y a des question techniques qui exigeront peut-être une élucidation avant que nous puissions en mesurer toute la portée, il nous semble que la proposition contenue dans votre lettre est analogue sous presque tous les rapports à celle que vous avez soumise à la Conférence fédérale-provinciale du 3 octobre. Vous vous souvenez que votre Gouvernement a signalé qu'il mettait de l'avant une nouvelle façon d'envisager les accords fiscaux à l'échelon fédéral-provincial, et que les conditions et les données statistiques présentées à la conférence devaient être regardées simplement comme une illustration de cette nouvelle perspective. On avait donné à entendre que les dernières dispositions seraient prises de concert avec les provinces, et à cette fin vous avez invité les premiers ministres des provinces à exprimer leurs vues et quant aux principes et quant aux conditions que vous aviez exposés. Votre lettre du 6 janvier donne à entendre que votre Gouvernement met maintenant de l'avant un plan concret, dont il ressort que les observations présentées par les diverses provinces à la Conférence et dans la correspondance ultérieure ont été rejetées.

J'aimerais vous signaler deux points en particulier que plusieurs provinces ont mentionnés. D'abord les taux réguliers proposés à la Conférence à titre d'exemple n'aboutiraient pas à l'amélioration, nécessaire et urgente, de la situation financière des provinces. L'offre d'un autre demi-point de pourcentage du revenu imposable des sociétés commerciales ne représente aucun progrès perceptible vers cet objectif nécessaire. C'est particulièrement le cas, étant donné le fait que nulle subvention au titre des besoins fiscaux ne sera mise à leur disposition. En second lieu, les taux qui ont servi d'exemples n'accordent pas suffisamment d'importance au rendement prévu de l'impôt sur le revenu personnel par rapport à celui de l'impôt sur le revenu des sociétés, et l'on a insisté très fort pour que des dispositions soient prises en vue de remédier à la situation. Au lieu de cela, votre gouvernement a accru l'importance des impôts sur les bénéfices des sociétés.

J'estime que l'opposition que j'ai exprimée aux propositions que vous avez présentées à titre d'exemples s'applique également à votre proposition actuelle, soit l'affaiblissement de la maîtrise du gouvernement fédéral sur la politique fiscale, en encourageant certaines provinces à demeurer à l'écart des accords sur la location des domaines fiscaux. Je constate que toutes les provinces, qu'elles concluent ou non un accord sur la location des domaines fiscaux, ont accès au même minimum garanti. Je constate également qu'on n'attache pas une importance suffisante au principe des besoins fiscaux, que nous avons toujours considéré comme étant à la base de tout accord sur la location des domaines fiscaux destiné à assurer l'égalité de traitement et d'avantages à tous les Canadiens.

Le gouvernement de la Saskatchewan croit que la portée de cette proposition est si vaste que la conférence fédérale-provinciale devrait être convoquée de nouveau en vue d'étudier un sujet si important. La plupart des assemblées législatives provinciales auront tout probablement terminé leurs sessions vers la première semaine d'avril. Je vous prie donc d'étudier l'à-propos de convoquer de nouveau la conférence au cours du mois d'avril. Il serait utile évidemment que nos fonctionnaires techniciens puissent se réunir avant la tenue d'une telle conférence; toutefois je doute de la valeur d'une réunion tenue au début de février, puisqu'il est peu probable que le budget fédéral ait été déposé à cette date. Vous reconnaîtrez que votre budget de 1956 pourrait avoir sur l'armature fiscale des effets propres à modifier profondément tous les calculs qui ont été faits relativement au potentiel fiscal sur lequel se fonderaient les accords sur la location des domaines fiscaux.

Je suggère qu'on communique avec les premiers ministres des diverses provinces pour voir s'ils désirent que la conférence fédérale-provinciale soit convoquée de nouveau en avril. Le gouvernement de la Saskatchewan, pour sa part, ferait bon accueil à une telle réunion, surtout si elle pouvait être précédée d'une réunion de nos fonctionnaires où seraient étudiés tous les aspects de votre proposition qui pourraient avoir besoin d'être éclaircis.

Cordialement à vous,

T. C. DOUGLAS

CABINET DU PREMIER MINISTRE
REGINA, SASKATCHEWAN

Le 9 JANVIER 1956

Le très honorable L.-S. St-Laurent, C.R.,
Premier ministre du Canada.
Ottawa, Ontario.

Mon cher premier ministre,

Je vous remercie beaucoup de votre lettre du 6 janvier dans laquelle vous soumettez une proposition précise touchant les ententes fiscales fédérale-provinciales.

Il me sera très agréable de discuter cette proposition avec mes collègues et de vous faire part de l'attitude du gouvernement de la Saskatchewan à cet égard.

Cordialement à vous,

T. C. DOUGLAS

# SÉNAT

**Le jeudi 2 février 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 94 à 105 du comité traitant des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de signaler que tous les rapports émanant du comité des divorces qui sont présentés à la Chambre sont déposés sur le Bureau, ainsi que le texte des témoignages et des conclusions du sous-comité qui a entendu la cause. Ainsi, tout honorable sénateur peut se renseigner à fond sur chaque cas à l'égard duquel le comité fait rapport.

(La motion est agréée, sur division.)

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill K-2, loi pour faire droit à Audrey Hilda Voysey Beaudoin.

Bill L-2, loi pour faire droit à Frederick Howard Blaikie.

Bill M-2, loi pour faire droit à Muriel Tétreau St. George.

Bill N-2, loi pour faire droit à Patricia Colleen Hewitt Nelson.

Bill O-2, loi pour faire droit à Ruth Mildred Thompson McBain.

Bill P-2, loi pour faire droit à Joseph-Théophile Lambert.

Bill Q-2, loi pour faire droit à Lillian Baron Goodman.

Bill R-2, loi pour faire droit à Madeleine Erna McArthur Blais.

Bill S-2, loi pour faire droit à Queenie Molly Wolfson Phillips.

Bill T-2, loi pour faire droit à Annie May Elizabeth Godson Brooks.

Bill U-2, loi pour faire droit à Ada June Mannard Wilmoth.

Bill V-2, loi pour faire droit à Rose Florczyk Greenwood.

Bill W-2, loi pour faire droit à Beryl Grace Leaper Shufelt.

Bill X-2, loi pour faire droit à Ralph Patrick Dowling.

Bill Y-2, loi pour faire droit à Alice Guernon Peladeau.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR —PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable C. G. Power** présente le bill Z-2, concernant la Compagnie du chemin de fer du Littoral de Québec et du Labrador.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand inscrirons-nous le projet de loi au *Feuilleton* afin qu'il subisse la deuxième lecture?

**L'honorable M. Power:** Mardi prochain.

## LE BLÉ

VERSEMENT PROVISOIRE PAR LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, aujourd'hui à la Chambre des communes, le très honorable ministre du Commerce a formulé une déclaration sur les avances à être versées à l'égard de certaines qualités de blé livré au cours de la campagne agricole 1954-1955. Comme il s'agit d'une question qui intéresse tous les sénateurs et certains de façon particulière, j'ai cru que le Sénat aimerait à me voir formuler en ce moment une déclaration du même genre.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Voici la déclaration formulée par le ministre du Commerce:

La Commission canadienne du blé a recommandé et le gouvernement a aujourd'hui décidé d'autoriser la Commission à faire un versement provisoire d'importance variable à l'égard du blé de qualité supérieure livré durant la campagne agricole de 1954-1955. Les chèques seront expédiés par la poste aux producteurs aussitôt qu'on pourra les établir et les émettre, probablement vers le 15 février.

Le paiement provisoire sera de 10c. le boisseau à l'égard du blé nº 1, nº 2, nº 3, nº 4 du Nord et nº 4 spécial, y compris les catégories de blé gourd et humide; 5c. le boisseau à l'égard du Garnet; 25c. le boisseau à l'égard des catégories nº 1 à nº 4 Durum; 10c. le boisseau à l'égard des catégories inférieures de Durum; 10c. le boisseau à l'égard du blé tendre blanc de printemps et 5c. le boisseau à l'égard de certaines catégories secondaires. La Commission du blé publiera de la façon ordinaire une liste complète des versements. Le plein montant à répartir entre les producteurs en

versements provisoires est de $22,300,000. Le fruit des ventes des catégories nº 5 et nº 6 de blé de provende ne justifie pas un versement provisoire. Je crois cependant que nous pourrons faire un paiement final à l'égard de ces catégories à la fin de la période de mise en commun.

Pour ce qui est du paiement final au titre de la mise en commun de 1954-1955 pour le blé, il faudra attendre qu'ait été approuvée la mesure dont la Chambre est actuellement saisie et qui prévoit la prise en charge des frais de magasinage afférents à des stocks excédentaires de la Commission du blé, ainsi qu'une réduction de ce compte à un niveau qui permettra de porter le solde au compte 1955-1956.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 6 février à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill U, loi pour faire droit à Nora Marian Tilley McBain.

Bill V, loi pour faire droit à Marguerite Tremblay Nathan.

Bill W, loi pour faire droit à Dolores Marion Zolov Karpman.

Bill X, loi pour faire droit à Rosalie Rosetti Acason.

Bill Y, loi pour faire droit à Edmund Joseph Cochrane.

Bill Z, loi pour faire droit à Edna Hannah Kenne Newberg.

Bill A-1, loi pour faire droit à Charlotte Jean McAndrew Boyd Thompson.

Bill B-1, loi pour faire droit à Wilma June Keast Noel.

Bill C-1, loi pour faire droit à Patricia O'Neill Primiani.

Bill D-1, loi pour faire droit à Evelyn Nellie Keemer Mein.

Bill E-1, loi pour faire droit à Pierre-Roger Vuille.

Bill F-1, loi pour faire droit à Marie-Gertrude-Antoinette Hotte Ouellette.

Bill G-1, loi pour faire droit à Euphrosina Kowalyk Whalley, aussi désignée Rose Kowalyk Whalley.

Bill H-1, loi pour faire droit à Matilda Stoner Adams.

Bill I-1, loi pour faire droit à Gertrude Bailliss Goodlin.

Bill J-1, loi pour faire droit à Leokadja Laura Rozycka Haber.

Bill K-1, loi pour faire droit à Teofila Kurjata Marciniak.

Bill L-1, loi pour faire droit à Shirley Gelber Kaufman.

Bill M-1, loi pour faire droit à Margaret Pounden Greenstien.

Bill N-1, loi pour faire droit à Gaston Maille.

Bill O-1, loi pour faire droit à Mary Dufresne Cosco.

Bill P-1, loi pour faire droit à Julienne Marchesseault Jasmin.

Bill Q-1, loi pour faire droit à Helen Mary Farrell Hickey.

Bill R-1, loi pour faire droit à Hazel Mair Grant Mander.

Bill S-1, loi pour faire droit à Joseph Roland-Gaston Charette.

Bill T-1, loi pour faire droit à Beulah Sybil Chapman Maus.

Bill U-1, loi pour faire droit à John Elwood Way.

Bill V-1, loi pour faire droit à Thomas-Charles Desmarais.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Mariana B. Jodoin:** Honorables sénateurs, je vais parler dans ma langue maternelle, mais j'espère que tous mes collègues,—de langue anglaise aussi bien que de langue française,— se rallieront à mon point de vue en ce qui concerne le relèvement du niveau d'existence des employés.

*(Texte)*

Je félicite les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables sénateurs des divisions de la Durantaye et de Toronto-Spadina, qui nous ont exposé, de façon fort intéressante, les réalisations du présent gouvernement ainsi que les mesures énoncées dans le discours du trône, qu'il entend faire adopter au cours de la présente session.

Une de ces mesures qui a particulièrement retenu mon attention, sans doute parce que je suis femme et que la sécurité sociale au Canada m'intéresse grandement, concerne le bien-être de la femme et son foyer.

Les statistiques indiquent que durant l'année 1955, 125,000 unités de logement ont été construites sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation. La construction de ces nouvelles maisons d'habitation prouve que notre gouvernement rend d'immenses services à la population du Canada; cependant, je désire attirer l'attention des autorités sur le sort d'une certaine classe de personnes qui ne peuvent posséder leur propre foyer; il s'agit des employés de l'État, veuves ou célibataires, qui, pour des raisons que nous n'avons pas à discuter ici, ou faute de revenus suffisants, ne peuvent, même avec l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, se construire une maison bien à elles où elles puissent vivre en toute sécurité sans crainte d'être évincées par le propriétaire pour des motifs que souvent elles ne peuvent même pas discuter. Actuellement, il y a de 13,000 à 14,000 femmes qui sont à l'emploi du gouvernement canadien à Ottawa. Je désirerais que nos dirigeants étudient la possibilité de permettre à ces travailleuses de se créer un foyer. N'est-ce pas une légitime ambition pour tout adulte d'avoir son "home".

Il y a des centaines de femmes qui vivent en chambre craignant sans cesse qu'on augmente leur loyer ou qu'on leur ordonne de quitter les lieux. Honorables sénateurs, il faut les aider à se procurer un foyer qui leur permette de se reposer, en toute sécurité, de leurs tâches quotidiennes.

"Beaucoup de bonheur peut tenir en quelques mètres carrés," a dit un écrivain. Je cite:

> Le "home" doit correspondre à quelque halte de rêve dont chacun porte en soi l'image, sans le savoir parfois, jusqu'au moment où les circonstances permettent au rêve de se préciser et de passer dans le réel.

Avec votre assentiment, honorables sénateurs, me serait-il permis de proposer au ministère des Travaux publics un moyen de résoudre ce problème que j'ai discuté avec maintes personnes qui s'intéressent à la sécurité sociale. Il me semble que ce problème peut être résolu de la façon que je vais exposer.

1. Il serait possible de construire des logements convenables (genre coopératif) de 2 à 4 pièces, pour les femmes fonctionnaires, célibataires ou seules, et situés, si possible, à proximité des édifices fédéraux où elles travaillent.

2. Le Gouvernement fournirait l'aide technique suivante:

*a*) plans dressés par un architecte de son choix;

*b*) emprunts, nécessaires à cette fin, de la Société centrale d'hypothèques et de logement;

*c*) construction proprement dite de l'immeuble par des experts du Gouvernement;

*d*) administration de ces immeubles, y compris le chauffage et l'entretien en général.

3. Ces unités de logements seraient vendues aux femmes fonctionnaires qui, en retour, s'engageraient à payer la taxe d'eau et le coût de l'électricité, comme propriétaires des appartements.

4. Ces logements seraient achetés moyennant un versement initial au comptant suivi de mensualités jusqu'à l'acquittement complet du prix de vente. L'acquéreur d'un pareil logement en deviendra le propriétaire sa vie durant, sera responsable de son entretien, et de plus, pourra le revendre au besoin.

Voilà dans son ensemble le projet que je soumets au Gouvernement et dont les détails évidemment devront être établis par des experts: meubles à même les murs, salles de buanderie communes avec lessiveuses automatiques, etc. En somme ce serait une organisation coopérative semblable à celle qui existe à l'hôtel Laurentian, rue Sussex; seulement la personne occupant cet appartement pourrait éventuellement en devenir propriétaire. Après avoir consulté plusieurs femmes fonctionnaires, je suis convaincue qu'un tel programme serait accueilli avec enthousiasme.

On me dira peut-être qu'ainsi le Gouvernement concurrencerait les entrepreneurs en construction. A cette objection je ferai remarquer que le Gouvernement est le plus gros employeur du pays; pourquoi alors n'aiderait-il pas ses employés tout comme le font les industriels? Je suis certaine que dans ces conditions ces femmes, n'ayant plus à se préoccuper du problème du logement, fourniront du travail plus efficace. Ce projet est nécessaire car les loyers sont inabordables partout au Canada.

Le Gouvernement veut améliorer l'hygiène et la santé publique en supprimant les taudis qui constituent une source de vicissitudes. Pourquoi ne pas les remplacer par des unités de logement acceptées par des fonctionnaires de l'État.

C'est le devoir de tout gouvernement de veiller au bien-être de ses employés et de leur famille...et un foyer heureux contribue à augmenter la productivité. Toutes les provinces pourraient collaborer à la réalisation d'un tel projet; mais comme Ottawa est le centre du fonctionnarisme, le gouvernement fédéral pourrait tenter, en cette ville, la première expérience de ce genre.

Advenant la réalisation de ce projet, il serait opportun de construire ces unités de

logement à proximité des édifices gouvernementaux les plus importants, tels les immeubles logeant le Bureau de la statistique, le Conseil national de Recherches, l'Imprimerie nationale, les ambassades, etc. Quel réconfort pour ces employés qui n'auraient pas, chaque jour, à parcourir des milles pour se rendre à leur travail.

Ce projet n'aiderait-il pas à résoudre le problème de la circulation dans nos rues?

L'honorable Paul Martin, ministre de la Santé, disait un jour:

La coopération est beaucoup plus qu'un moyen de transiger les affaires. Elle est un mode de vie qui reconnaît que le bien-être de chacun est le bien-être de tous.

Le Pape Pie XII écrit:

Le logement est une des nécessités vitales de l'homme, et, par conséquent, constitue un droit de la personne humaine à posséder un foyer.

En 1954, le docteur Frank A. Calderone, affecté à l'Organisation mondiale de la Santé, organisme spécialisé des Nations Unies, a invité les divers gouvernements à reconnaître que la santé morale de leurs employés est tout aussi importante que leur bien-être physique.

Il faut conclure, honorables sénateurs, qu'en procurant le confort d'un foyer paisible à celles qui, tout le jour, dépensent leurs forces physiques à un travail ardu, l'on contribue à la sauvegarde du bien-être de la nation entière. Par cette initiative, le gouvernement fédéral donnerait un exemple concret selon lequel pourrait se régler le problème du logement, et ce, d'une façon beaucoup plus efficace que ne pourrait le faire l'entreprise privée.

Honorables sénateurs, j'espère que vous approuverez le projet que je soumets pour venir en aide aux femmes fonctionnaires du gouvernement.

*(Traduction)*

En terminant, honorables sénateurs, je désire vous remercier sincèrement de votre bienveillante attention.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Joseph-A. Bradette:** Honorables membres du Sénat...

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Bradette:** Il convient tout d'abord de féliciter la sénatrice de Sorel (l'honorable M^me^ Jodoin) de son exposé. Son excellent discours mérite certes d'être étudié par les deux Chambres du Parlement.

Après ces remarques préliminaires en anglais, je m'adresserai en français à mes collègues tout comme l'a fait mon excellent ami, le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) avec qui j'ai eu l'honneur de siéger à la Chambre des communes durant vingt-six années consécutives. Je n'ai nullement été étonné qu'il mentionne au cours de ses remarques la demande qu'il avait faite au représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui était alors ministre, d'aménager une voie carrossable sur le pont de Québec. A ma connaissance, toutes les demandes que l'honorable sénateur a présentées aux ministres ont toujours été si logiques, et il y a mis une telle ténacité, qu'elles lui ont toujours été accordées. Tous mes collègues savent bien que durant des années, il est revenu à la charge afin que Rivière-du-Loup soit dotée d'une gare plus convenable, et qu'il l'a obtenue même si c'était alors le parti conservateur qui détenait le pouvoir.

**Des voix:** Bravo!

*(Texte)*

**L'honorable M. Bradette:** Je tiens à féliciter mon honorable collègue, le sénateur De la Durantaye, pour l'honneur qu'on lui a décerné, d'ailleurs bien mérité, en l'appelant à la Chambre Haute, et je tiens également à dire combien j'ai apprécié le magnifique discours qu'il a prononcé, alors qu'il a proposé sa motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je désire également adresser mes félicitations les plus sincères à nos nouveaux collègues en cette Chambre, et je suis certain que les services que leurs talents vaudront à ce pays, seront universellement reconnus et appréciés.

*(Traduction)*

Je désire également féliciter le second motionnaire de l'Adresse (l'honorable M. Croll) que j'ai l'honneur de connaître depuis plusieur années. Nous qui vivons dans le Nord de l'Ontario avons suivi de très près sa carrière, d'abord quand il a été élu maire de Windsor, ensuite quand il s'est lancé dans la politique provinciale et qu'il a accepté un poste responsable dans le cabinet Hepburn, et plus récemment quand il est entré dans le domaine fédéral. En qualité de membre de la Chambre des communes, il a participé très activement aux travaux des comités et a prononcé des discours très éloquents. Nous nous sommes tous rendu compte qu'il était un parlementaire fort compétent. Parfois, certains de mes collègues me disaient: "Dave Croll est presque un radical." Je leur ai toujours répondu que Dave Croll était un véritable Canadien et un homme prévoyant; "il est un Libéral, avec la majuscule". Le sénateur Croll est un grand humanitaire, et il est bien renseigné sur les problèmes ouvriers. Il a fait beaucoup dans sa vie pour l'ouvrier, tant dans la province d'Ontario qu'à l'extérieur. Il a été un apôtre sincère de cette noble cause et, même s'il différait d'opinion avec certains, ses efforts ont donné pour la

plupart de bons résultats et ses idées ont prévalu.

Je voudrais dire aussi quelques mots à l'égard du sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) que j'ai eu l'honneur d'avoir comme voisin de pupitre à l'autre endroit. Nous connaissons et apprécions tous le magnifique travail qu'il a accompli en qualité de ministre de la Défense nationale pour l'Air durant la dernière guerre. Il a su inspirer la nation canadienne et ses alliées. Les exigences de ses fonctions étaient lourdes et, même s'il semblait travailler jour et nuit, les membres de la Chambre des communes pouvaient le consulter en tout temps raisonnable. L'honorable sénateur aurait bien pu demeurer plus longtemps dans le cabinet, mais il a préféré demeurer fidèle à ses principes. Quand il a démissionné à titre de membre du cabinet, je suis certain que le vide causé par son départ a été vivement ressenti par les membres de l'opposition aussi bien que par ceux du Gouvernement. Quand il fut nommé au Sénat, tous se sont rendu compte que les Communes perdaient un homme de grand talent, d'une énergie sans bornes et d'une profonde sincérité. J'ajouterai une autre remarque à son endroit: le sénateur du Golfe est un grand et habile orateur; il est un des rares membres de la Chambre des communes qui pouvaient tenir tête à feu le vicomte Bennett, alors qu'il était premier ministre.

Je profite de l'occasion pour féliciter le Gouvernement de son choix judicieux dans la nomination des nouveaux sénateurs. Je puis vous affirmer que le choix des sénateurs, tout comme l'élection des membres de l'autre endroit, n'est pas laissé au hasard: tous ceux auxquels échoit cet honneur sont éminemment préparés à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent.

Les journaux racontent souvent que les membres du Sénat ne représentent pas fidèlement les divers éléments de l'opinion publique. C'est faux. Ainsi, par exemple, les agriculteurs sont bien représentés ici: on n'avait qu'à écouter l'éloquent discours du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) qui a traité des problèmes des agriculteurs avec la maîtrise et la compétence d'un homme extrêmement bien renseigné. Pour ma part, j'ai plus appris sur la question du blé en l'écoutant parler qu'en lisant les journaux ces six dernières semaines. Les professions libérales sont bien représentées au Sénat, aussi bien que le journalisme, le monde de la finance et l'industrie. En un mot, notre groupe se compose de gens de toutes les carrières, et les accusations de la presse d'après lesquelles les éléments de la société ne seraient pas tous représentés ici, je le répète, sont fausses. Celui qui étudie les antécédents des honorables sénateurs m'approuvera de tout cœur. Puis-je me permettre une personnalité? Après avoir siégé pendant 26 ans à la Chambre des communes, j'ai été nommé au Sénat. Un jour, au bureau de poste de ma ville, à Cochrane, j'ai surpris la conversation de deux adversaires politiques qui s'entretenaient de ma nomination. L'un dit: "Vous rendez-vous compte que ce bon vieux Jos. a été nommé au Sénat? Je me demande comment cela a bien pu arriver?" Je dirai ici que, bien que j'avance en âge, si je m'étais senti incapable de remplir les fonctions que m'imposait cette nomination, je ne l'aurais jamais acceptée. Je crois que tous mes collègues auraient fait de même.

J'ai écouté avec un vif intérêt et beaucoup de plaisir le discours du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) au cours du présent débat. Il est très digne et depuis longtemps je suis convaincu que ses paroles méritent qu'on y attache beaucoup d'attention. Il porte allègrement le poids des années et remplit d'une façon très compétente un poste important dans la vie politique du Canada. Il faut absolument que le public sache le magnifique travail qu'accomplissent les membres du Sénat et, en particulier, le chef de l'opposition.

Mes observations sur le discours du trône seront brèves. Je n'oserais pas aborder la question du blé; je laisse ce sujet aux sénateurs de l'Ouest, car c'est un terrain dangereux pour un homme de l'Est. J'aimerais à faire quelques commentaires au sujet de l'inflation et, à ce propos, je désire féliciter le Gouvernement des efforts qu'il a déployés depuis dix-huit mois en vue de réduire les dépenses et de juguler l'inflation. Je sais que les pensionnés et d'autres personnes à revenus fixes se rendent parfaitement compte que le dollar canadien n'a pas la même valeur aujourd'hui qu'en 1939. Il est scandaleux de lire, par exemple, qu'aux États-Unis on a acheté des voitures à crédit pour un montant de quelque 24 milliards de dollars et que les achats à tempérament s'élèvent à près de 84 milliards. Il saute aux yeux que de tels achats à crédit peuvent exercer une poussée inflationniste néfaste.

Je me rappelle qu'à mes débuts à la Chambre des communes, je siégais à côté de M. Parent, qui était alors député de Gatineau. Il me dit un jour: "Jos., je pourrais vous signer un chèque au montant de 2 millions aujourd'hui et la banque l'accepterait." J'ai répondu "En avez-vous assez?" "Non, me dit-il, je veux 4 millions." Dix-huit mois plus tard, pendant la crise économique, des transactions à la bourse l'ont ruiné. Une des tâches du Gouvernement consiste à avertir la population que l'inflation peut conduire

au marasme et il doit empêcher cette inflation, si possible. En réalité, le Gouvernement des États-Unis a prévu le danger. Sans aucun doute, nous avons tous été renversés de l'effet que la nouvelle de la récente maladie de M. Eisenhower a produit sur les prix des valeurs boursières aux États-Unis: la valeur des titres inscrits à différentes bourses a baissé de 24 milliards. Ce fait démontre simplement la "nervosité" de la situation économique. A ce propos, personne ne me fera croire qu'on peut devenir riche ou indépendant uniquement au moyen de la spéculation; personne n'y est jamais parvenu, personne n'y parvient aujourd'hui et personne n'y parviendra demain.

Le sujet sur lequel je veux vous entretenir longuement aujourd'hui en est un d'une grande importance pour le Canada et les États-Unis depuis que le premier Européen a débarqué sur les rives de notre pays: l'immigration. Je veux en parler d'une façon objective et constructive car, à mon avis, le sujet revêt une telle importance que la politique ne devrait jamais s'y immiscer et si je fais quelques allusions d'ordre politique pendant mon discours, croyez bien que ce n'est pas en vue de trouver à redire.

La région que je représente, le Nord ontarien, fait partie de ce qu'on appelle le centre du Canada. Géographiquement, nous n'appartenons ni à l'Est ni à l'Ouest mais au centre du pays; aussi, en abordant les problèmes, nous plaçons-nous toujours du point de vue national. Nous connaissons les maires de Winnipeg, de Calgary, d'Edmonton et de Vancouver d'une part, et ceux de Montréal, d'Ottawa, de Moncton, d'Halifax et de Saint-Jean de l'autre; nous recevons les journaux publiés dans toutes ces villes. C'est que nous tenons à obtenir une idée d'ensemble des problèmes qui atteignent l'un ou l'autre de ces centres. Lorsqu'il s'agit des droits des provinces Maritimes, par exemple, nous suivons tout ce qui se dit à ce sujet, non seulement avec intérêt, mais avec sympathie. Il nous importe de connaître les idées et les aspirations des gens de cette partie du pays et nous appuyons leurs réclamations. Lorsqu'il s'agit des problèmes des provinces de l'Ouest, nous réagissons de la même façon.

Entre 1921 et 1931, notre région a été le théâtre d'une expansion agricole plus poussée que dans aucune autre partie du Canada; nous avons fait l'objet de divers programmes d'immigration, de colonisation et de peuplement. La zone argileuse du Nord ontarien ressemble d'assez près aux provinces de l'Ouest, quoique notre région soit boisée. La région offre aussi de riches perspectives à l'égard de ressources très variées. Quand mon père s'y établit avec sa famille, en 1908, la région ne comptait que de rares postes pour la traite des fourrures et très peu d'endroits où pouvaient venir les Indiens, endroits situés pour la plupart sur les rivières Abitibi et Lowbush. Or cette partie du Nord ontarien qui s'étend entre Fort-Willian et North-Bay comprend aujourd'hui trois quarts de million de personnes et sa population ne cesse de croître. Aux dires de certains articles de journaux au sujet du pipe-line qu'on se propose d'aménager dans le Nord ontarien jusqu'à Kapuskasing, l'État se chargera de ce tronçon parce qu'il s'agit d'une terre improductive. Il n'en est rien.

La région offre les meilleures perspectives d'avenir. Je me permets, cependant, de prédire que la population, au mille carré, n'y sera jamais dense. Depuis une quarantaine d'années, outre l'ouverture de la mine d'argent à Cobalt, que connaît si bien le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), nous avons assisté à l'exploitation des régions aurifères de Porcupine et de Kirkland-Lake et à l'extraction du nickel et du cuivre à Sudbury et de l'argent et du cuivre à plusieurs autres endroits.

Nous possédons aussi d'immenses réserves forestières mais, pour revenir sur ce que j'ai dit dès la première fois que j'ai pris la parole en cette enceinte, elles ne sont pas illimitées. Dans le Nord ontarien, comme en bien d'autres parties du Canada où nous sommes tombés dans la prodigalité et le gaspillage, nos ressources sont limitées. L'heure est maintenant venue de les ménager, qu'il s'agisse des forêts, des mines, des cours d'eau ou de toute autre ressource.

Depuis que je m'occupe de la chose publique, j'ai visité le Canada tout entier. Pendant nombre d'années j'ai fait la traite des fourrures dans les régions de la baie James et de la baie d'Hudson. Je me suis donc familiarisé avec les vastes régions qui s'étendent jusqu'à l'océan Arctique. Tout le monde sait que le Canada est l'un des plus vastes pays de l'univers. Dans ses 4 millions de milles carrés ou environ vivent quelques 16 millions de personnes, ce qui donne une densité de population d'à peine 4·5 personnes par mille carré.

On allègue souvent qu'il faudrait remplir d'immigrants ses vastes espaces libres. Mais à l'égard de la plupart des régions qu'on appelle de vastes espaces libres, soyons pratiques, nous n'y perdons rien. Dans notre pays il restera toujours de vastes espaces libres; un tiers,—voire deux tiers,—du pays resteront toujours inhabités.

J'aimerais à voir certains de ceux qui préconisent des programmes de colonisation dans ces endroits isolés essayer d'y vivre par leurs propres moyens durant un an, tenter

d'y assurer leur subsistance. Ils se rendraient tôt compte que c'est impossible. Honorables sénateurs, il nous faut aborder les problèmes que pose l'immigration avec un esprit réaliste. Il nous faut tenir compte des faits. S'il nous était possible de faire glisser le Canada de quelque 1,500 milles vers le sud, la situation serait tout à fait différente. Mais comme c'est impossible nous devons faire contre mauvaise fortune bon cœur.

Le Canada jouit d'un climat sain mais rigoureux. Tous les Européens qui viennent au pays sans avoir été prévenus à cet égard en sont renversés. Mais la plupart des nouveaux venus finissent par aimer le climat. A mon avis, nous devrions exploiter notre climat sain; nous devrions dire aux gens que notre hiver canadien est aussi sain que celui de n'importe quelle autre partie du globe. Je connais des personnes qui passent une partie des mois d'hiver en Floride ou en Californie et qui, de retour au Canada, ont du mal à se défendre contre la pneumonie et les rhumes à cause du changement de température.

Toutefois, il nous faut avoir le sens des réalités et admettre avec franchise qu'un pays au climat froid n'a jamais une population dense. Plusieurs de ceux qui m'écoutent en ce moment ont sans doute visité les pays scandinaves, la Norvège et la Suède, qui bien que prospères ne sont pas densément peuplés. J'affirme que si les immigrants éventuels sont parfaitement renseignés sur les conditions de notre climat avant de s'embarquer pour le Canada, ils accepteront ces conditions, car notre climat plaît aux gens robustes et jeunes.

Tous mes collègues connaissent bien ce qu'on entend par bouclier précambrien, au sein duquel se trouve ma région du nord de l'Ontario. Or, dans cette vaste masse de roc gît un trésor que pourrait envier n'importe quel pays du monde. Mais pour arracher ce trésor à la terre, il nous faut le lui disputer. Ce défi de la nature, c'est au gouvernement provincial à le relever, non pas seul, mais avec la collaboration du gouvernement fédéral, en aidant les prospecteurs, les lanceurs d'entreprises et autres qui consentent les sacrifices nécessaires à l'exploitation des territoires du Nord. Jacques Cartier, qui fut un des premiers à visiter cette partie du Canada qui s'étend sur plus de deux millions de milles carrés, en a fait rapport au roi de France: "Il ne s'y trouve pas une charretée de terre" a-t-il dit. En effet,—personne ne peut le nier,—ce territoire est presque entièrement dénudé, mais la nature prévoyante y a libéralement distribué d'énormes quantités de minerai qui contiennent non seulement de l'or et de l'argent, mais aussi du plomb, du fer et d'autres métaux. De sorte que si ce territoire n'est jamais, lui-même, densément peuplé, tous les habitants des régions adjacentes vers le sud, y compris celles de Toronto et de Montréal et autres centres industriels, bénéficieraient directement de son exploitation rationnelle.

Le Canada est un immense pays dont la superficie dépasse celle des États-Unis. Pour ma part, je suis convaincu que lorsque notre pays aura été totalement mis en valeur,—non pas demain, ni dans dix ans, ni même dans cinquante ans, mais plus tard,—il pourra faire vivre une population de 100 à 150 millions.

Tous mes collègues ont entendu parler du minerai de fer de l'Ungava. Quel défi pour l'entreprise canadienne! Je connais personnellement M. Jules Timmins. Il est le neveu de M. Noah Timmins. Lui-même et d'autres personnes qui avaient amassé des économies étaient prêts à les mettre à l'enjeu. Quels obstacles ont-ils dû surmonter! M. Timmins m'a dit qu'il semblait impossible, à un moment donné, à cause des marécages et des terres basses d'y aménager une voie ferrée. Il a fallu recourir à toute l'habileté technique des ingénieurs et autres qui étaient versés dans ces problèmes pour venir à bout de la construction d'une voie ferrée s'étendant jusqu'aux mines de l'Ungava et qui est maintenant ouverte à la circulation.

Il se fait présentement des aménagements nouveaux et prometteurs à Terre-Neuve et dans les provinces Maritimes. Nous sommes tous très heureux d'apprendre la découverte d'importants gisements de minerai dont l'exploitation aidera ces belles provinces à garder chez elles leur population. Il y a semblable progrès ailleurs. Les journaux nous apprennent de nouvelles découvertes au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, et nous renseignent sur l'importante entreprise de Kitimat, en Colombie-Britannique, qui a mis au défi, non seulement les financiers, mais aussi le génie inventif de l'homme. Il a fallu une étroite collaboration des deux pour mener cette entreprise à bonne fin. Nous avons aussi appris avec grand plaisir que d'importantes sociétés britanniques étaient disposées à affecter de 50 à 75 millions de dollars à l'aménagement d'un magnifique emplacement près de Vancouver qui servira à l'établissement de futures industries. L'acceptation courageuse de ces défis bénéficiera non seulement à ceux qui avancent les fonds nécessaires, mais au pays dont ces fonds proviennent, et sûrement au nôtre.

Je suis en faveur de l'immigration, mais dans une mesure convenable, car si elle n'était pas réglementée, elle pourrait entraîner de grandes privations et de grandes souffrances. J'ai été témoin de telles choses quand, par exemple, on a fait venir en plein

cœur de l'hiver des colons des îles Britanniques qui devaient s'établir dans la zone argileuse du nord de l'Ontario. C'étaient toutes d'excellentes et courageuses personnes. Je me souviens d'une famille en particuier. Le mari était un excellent homme. L'épouse avait l'air d'une reine; elle venait d'une famille anglaise distinguée et elle avait apporté avec elle ses bijoux et d'autres biens précieux. Ce couple fut envoyé dans une colonie à 12 milles à l'est de Cochrane, en plein mois de février alors que le sol était encore recouvert de plusieurs pieds de neige; pendant quelques semaines, le mercure est descendu jusqu'à 35 degrés sous zéro. Ils ont essayé d'y assurer leur subsistance, mais sans succès; les difficultés étaient trop grandes. Si on les avait mis au courant de la situation, ils ne se seraient jamais rendus à cet endroit et, chose certaine, on n'aurait jamais dû leur permettre de s'y rendre au cours de l'hiver. De toute façon, cependant, ils ont fini par déménager à Cochrane où ils ont acheté un hôtel. Ils jouissent maintenant d'un bon revenu et leurs enfants vivent à Ottawa où ils se tirent bien d'affaires.

Je cite ces faits parce que je veux faire comprendre aux fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qu'il faut bien renseigner les futurs immigrants, avant qu'ils quittent leur pays, sur la situation qui les attend dans les régions où ils se proposent de s'installer afin qu'ils soient bien préparés à faire face aux éventualités, au besoin, avec l'aide des gouvernements fédéral et provinciaux. Après la dernière guerre, le gouvernement d'Ontario a décidé de faire venir dans cette province un grand nombre de personnes des Îles britanniques. L'idée était bonne, mais le gouvernement fédéral n'était pas disposé à collaborer. Les autorités provinciales ont loué quelques avions particuliers en vue de transporter en Ontario de 25,000 à 50,000 personnes, je crois. Mais il n'y avait pas de logements convenables ou satisfaisants pour les nouveaux venus; et bien qu'il n'existât aucune crise économique à cette époque, certains n'ont put se trouver de l'emploi. Il est impossible de régler ces questions sans une connaissance approfondie de la situation ni sans une préparation suffisante, parce que nous avons affaire à des êtres humains; bien qu'ils soient disposés à faire leur part, il faut leur en fournir l'occasion et ne pas les décevoir.

D'ordinaire, quand on parle de la population du Canada, on cite des chiffres aussi vagues que 20 à 60 millions d'âmes. C'est très bien d'en parler de cette façon et il est désirable que des discussions sur l'immigration aient lieu. A mon point de vue, notre pays peut facilement recevoir, en temps normal, entre 150,000 et 200,000 immigrants par année; mais cette ligne de conduite doit être juste pour les nôtres et pour ceux que nous invitons à venir habiter dans notre pays. A ce propos je vais vous indiquer le nombre de naissances au Canada en ces trois dernières années, en excluant le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest:

| | |
|---|---|
| 1952 | 402,527 |
| 1953 | 416,825 |
| 1954 | 435,142 |

On peut présumer qu'au cours des trois prochaines années, les naissances au Canada seront de 500,000 à 600,000 par année.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon collègue possède-t-il les chiffres relatifs à la mortalité?

**L'honorable M. Bradette:** Non. Mais on conçoit sans peine que nous pouvons assimiler de 150,000 à 200,000 immigrants pour alimenter et étendre l'économie du pays sans rien désorganiser ni faire de tort à personne. Nos réalisations pour ce qui est de l'immigration, sont assez bonnes. Le parti libéral, lorsqu'il était au pouvoir antérieurement à 1939, suivait une ligne de conduite permettant l'entrée d'un grand nombre d'immigrants chaque année. Depuis le 1er janvier 1946 jusqu'au 30 septembre 1955, 1,198,980 personnes sont venues au pays, ce qui n'est pas à négliger. Certains nous font remarquer que l'Australie, moins peuplée que le Canada attire cependant plus d'étrangers que nous. Mais n'oublions pas qu'à l'heure actuelle, l'intégration d'un million de nouveaux venus parmi 9 millions d'Australiens si elle ne va pas jusqu'à susciter des troubles, pose des problèmes auxquels il faut bien faire face.

Il y a une quarantaine d'années les immigrants devaient s'établir dans les Prairies ou travailler dans les fermes. Ces vides ont maintenant été à peu près comblés. D'ailleurs, nous en avons l'expérience, l'immigrant ordinaire, même celui qui entre à condition de travailler à la terre pendant un an ou deux, et qui s'y est engagé par écrit, n'y persévère pas plus de deux ou trois mois s'il peut trouver autre chose. L'agriculture canadienne passe en ce moment par une crise. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à lire certaines déclarations comme celle de M. R. Campbell, qui a fait l'objet d'un communiqué de la presse canadienne en date du 7 janvier:

> Le professeur R. Campbell, directeur de la faculté des sciences économiques du Collège agricole d'Ontario, a affirmé dans un cours donné aux étudiants sur la mise en vente et la coopération, qu'il y aurait lieu d'encourager les cultivateurs à faible revenu à accepter un emploi à la ville.

Je ne mets pas en doute la sincérité du professeur, mais je ne partage pas son avis. Si les catégories de personnes auxquelles il songe devaient un jour quitter les régions

rurales pour les régions industrielles d'Ontario, il en résulterait une crise telle que même notre province prospère ne parviendrait pas à y aviser sans aide.

Les familles des premiers colons qui se sont établis dans le nord de l'Ontario y possèdent encore des lopins de terre, mais la jeune génération va travailler dans les fabriques de papier à journal et dans les mines. Nous avons essayé d'inciter quelques Hollandais à s'adonner à l'agriculture dans cette région de notre province, mais seules quelques-uns d'entre eux ont persévéré. Un bon nombre se sont dirigés vers la région de Toronto où ils ont établi des entreprises agricoles et commerciales prospères. De fait, nous ne sommes pas plus avancés actuellement, quant à l'immigration, que nous ne l'étions il y a trente ans.

Tout récemment, l'excellent premier ministre de notre province, M. Frost, a comparu devant la Commission Gordon et il a prédit que d'ici vingt ans, la population de l'Ontario serait de 8 millions d'âmes. Mais il a ajouté en guise d'avertissement que pour répondre aux besoins de cette population accrue, l'Ontario devra recourir à l'aide du gouvernement fédéral. Certaines gens semblent croire que si la population du Canada était subitement portée à vingt millions, mettons, cela réglerait tous nos problèmes, que nous ne verserions plus que très peu d'impôts, qu'il n'existerait plus de problème ferroviaire, et ainsi de suite. Or, ce n'est pas du tout ce qui se produirait, car l'accroissement démographique comporte ses propres problèmes, auxquels nous aurions à faire face, et qui se compliquent d'ailleurs sans cesse.

Le constant exode de nos concitoyens anciens et nouveaux vers les États-Unis constitue un des aspects les plus alarmants du problème de l'immigration. Étant si proches voisins de ce grand pays, nous pouvons comprendre l'attraction magnétique qu'il exerce sur beaucoup de nos gens. Je n'ai pu me procurer de données statistiques sur le nombre de Canadiens qui ont établi une résidence aux États-Unis depuis dix ans, mais en se fondant sur les chiffres disponibles, nous avons pu établir avec certitude qu'entre 1921 et 1931, ils ont été assez nombreux pour qu'on parle du "million manquant." En d'autres termes, le Canada aurait dû compter un million d'habitants de plus en 1931. Compte tenu des naissances, des décès et de l'immigration, notre population aurait dû dépasser 11,234,392 âmes, mais elle n'atteignait effectivement que 10,376,786. Même en tenant compte du nombre de Canadiens émigrés aux États-Unis puis revenus au Canada, nous avons tout simplement perdu un million de nos concitoyens. Pour une raison ou pour une autre, ils ont été attirés ailleurs; et cet exode de notre population se poursuit apparemment à un rythme continu. Cela est certainement vrai de nos diplômés d'universités de l'Ontario et du Québec et, j'imagine, de toutes les provinces du Canada.

Il est reconnu que le Canada n'a jamais retenu plus qu'une proportion passable des immigrés qui y sont venus. De 1911 à 1921, 1,780,000 personnes ont immigré au Canada, alors que l'accroissement net des néo-Canadiens nés à l'étranger durant la même période, d'après les données du recensement de 1921, ne se chiffrait que par 368,000. Autrement dit, nous avons perdu durant cette décennie 1,300,000 immigrés, des gens qui avaient d'abord décidé de venir au Canada mais qui sont morts ou en sont repartis. J'en déduis que la plupart d'entre eux ont dû passer aux États-Unis et que quelques-uns, très peu nombreux, sont retournés dans leur pays d'origine.

Il n'y a pas de données précises sur l'émigration du Canada parce qu'aucun service du gouvernement ne les recueille. Je crois que le Bureau fédéral de la statistique devrait trouver le moyen d'établir le nombre des Canadiens qui émigrent en d'autres pays, surtout aux États-Unis, et le nombre de ceux qui reviennent au Canada. Ce sont des statistiques que nos gens devraient connaître.

D'après le *Nouvelliste* de Trois-Rivières (P.Q.), la *Metropolitan Life Insurance Company* a jeté quelque lumière sur le sujet dans une récente publication; on y prétend qu'une personne sur deux qui entrent au Canada le quitte. Je ne crois pas qu'une compagnie d'assurance de cette réputation se permettrait de publier ces renseignements s'ils n'étaient pas fondés.

Entre la fin de la seconde Grande Guerre et le 31 décembre 1953, il est entré 980,868 immigrés environ au Canada. Le *Nouvelliste* déduit de ce chiffre qu'environ 490,000 ont quitté la pays, dont 420,000 ont émigré aux États-Unis et quelque 70,000 sont retournés outre-mer. Je crois qu'il serait possible d'établir des statistiques annuelles relativement à l'émigration canadienne; elles nous renseigneraient sur la situation. Aucun gouvernement ne saurait empêcher les gens d'émigrer vers des climats plus chauds, ou, comme il arrive parfois, d'aller à la recherche de conditions de vie plus confortables et de situations plus avantageuses. Il y a là des attraits qu'on ne peut nier. Ils peuvent sourire aux enfants de mes honorables collègues tout comme aux autres Canadiens, bien que nous sachions que notre pays offre à tous d'excellents avantages.

Je veux dire un mot au sujet de l'aide à fournir aux personnes qui aimeraient immigrer au Canada. J'en suis de tout cœur. Un grand nombre d'immigrants européens pourraient devenir de bons citoyens canadiens et constituer un actif pour notre pays, mais ils n'ont pas les moyens de se rendre ici. Il est merveilleux que notre Gouvernement ait décidé de leur venir en aide à cet égard; cette aide ne coûtera pas très cher au Trésor.

On a quelque peu blâmé la politique du Gouvernement en matière d'immigration parce qu'en ces dernières années nous n'avons pas accueilli autant d'immigrants que certaines gens le voulaient. Cependant, il faut tenir compte de plusieurs facteurs. Peu après la guerre, sir Winston Churchill, dans un discours diffusé sur le réseau de la NBC, a supplié les Anglais de rester en Grande-Bretagne. L'énergie de tous, a-t-il affirmé, est nécessaire pour réparer les dégâts causés par la guerre. Dans certaines parties de l'Europe, on doutait de la situation économique du Canada. Cette propagande ne favorise certes pas l'immigration, car certaines gens ont exploité à leurs propres fins cette prétendue régression au Canada, c'est-à-dire la brève période de chômage saisonnier l'an dernier. Les honorables sénateurs savent-ils que la Grande-Bretagne a poursuivi un programme énergique d'immigration au cours des quatre ou cinq dernières années. De fait, l'afflux d'immigrants à Londres seule menaçait de créer une situation délicate. Tout le monde sait jusqu'à quel point le peuple britannique est tolérant,—je doute qu'un autre peuple le soit autant,—mais il s'est vite rendu compte que la situation à Londres et en d'autres régions du pays pourrait s'aggraver. Cependant, la Gande-Bretagne est prospère aujourd'hui et son commerce international augmente tous les mois. Il en est de même de la France. Depuis 24 ans, sauf pendant la période de la guerre, la France a fait venir chaque année en moyenne 65,000 immigrants qui venaient travailler dans des fermes ou dans l'industrie. Il est donc difficile que ce pays envoie des immigrants au Canada. Même l'Allemagne jouit d'une vague de prospérité industrielle et ses produits trouvent des débouchés sur les marchés internationaux.

La Hollande nous envoie d'excellents immigrants mais comme sa population à elle aussi est restreinte, quelques personnes seulement nous arrivent de là chaque année. Mais la situation est tout autre relativement à l'Italie. A l'égard de ce pays surpeuplé, nous devrions faire preuve de charité, ou plutôt de compréhension. Il est vrai que les Italiens se dirigent, de préférence, vers le sud, mettons le Brésil, l'Argentine ou quelque autre pays de l'Amérique du Sud, mais plusieurs de ceux qui sont venus au Canada par le passé pour travailler dans la construction ou aux chemins de fer, y ont réussi et sont devenus de bons citoyens. L'an dernier, en visitant la ville de Guelph (Ont.) j'y ai vu un beau groupe d'Italiens qui y font un excellent travail. Ce sont des citoyens honnêtes et prospères.

Quant à la Grèce, lorsqu'en janvier 1954 le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes a proposé que 3,000 émigrent dans diverses régions de l'Amérique centrale, il en a reçu de 50,000 à 60,000. Ces émigrants étaient de braves gens.

L'Espagne nous a envoyé très peu de personnes par le passé; je n'ai donc pas grand chose à dire des immigrants espagnols.

Les pays scandinaves n'ont pas une population très dense, mais il sont très prospères. Heureusement pour nous, quelques Scandinaves viennent au Canada, mais ils ne seront jamais nombreux.

Les habitants des pays surpeuplés qui ont émigré au Canada pour y chercher fortune se sont révélés de bons citoyens. Plusieurs programmes visant à faire entrer plus d'immigrants ont été proposés; ils avaient tous pour objet l'intérêt du Canada. Il y a plusieurs années, sir Henry Thorton a préconisé l'entrée d'un certain nombre d'étrangers au Canada chaque année pendant plusieurs années. Il estimait qu'un tel programme augmenterait les revenus du pays. Il alléguait aussi qu'en relevant le tarif-marchandises de 5 p. 100 chaque année pendant plusieurs années on créerait des recettes de 20 millions de dollars par an. Le plan, par bonheur, n'a pas été accepté.

Honorables sénateurs, il est plus facile d'énoncer des théories sur le problème de l'immigration que de donner suite à des programmes pratiques à cet égard.

A plusieurs reprises, j'ai eu le plaisir de rencontrer le brigadier-général M. L. Hornby qui, en 1933 et 1934, a préconisé un programme destiné à l'établissement de collectivités britanniques. Il en a saisi les gouvernements d'Ontario, des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique, mais non pas celui de la province de Québec, autant que je sache. Ses intentions étaient sérieuses et sincères. La dernière fois que je l'ai rencontré, il m'a exprimé son désappointement et m'a dit: "Je crois que si mon plan avait été mis à l'essai il y a 20 ans, il aurait réussi; mais aujourd'hui, même l'Ouest agricole ne pourrait donner suite à mon programme d'immigration."

Le général A. D. McRae,—qui est devenu sénateur plus tard,—a également proposé un plan d'immigration en 1928, alors qu'il était

organisateur du parti conservateur. Je souligne qu'il appartenait au parti conservateur parce que, bien qu'il ne fût pas membre du même parti politique que moi, j'ai toujours considéré comme un grand honneur de jouir de son amitié personnelle. Son programme était bon. Le 9 mars 1928, le général McRae a prononcé un éloquent discours à la Chambre des communes dans lequel il proposait une dépense de 300 millions de dollars aux fins d'augmenter l'immigration. Il proposait de prendre 50 millions d'acres de terre de la Couronne dans l'Ouest,—des terres en broussailles,—et d'en défricher 80 acres dans chaque quart de section au coût estimatif de $12.50 l'acre. Il avait l'intention d'établir 300,000 colons sur ces terres, soit un par quart de section. Le Gouvernement devait s'engager à construire une maison, une étable et des dépendances au coût de $500 chacune. Les conservateurs ont réellement discuté ce magnifique plan d'une façon sérieuse à la Chambre et le 22 mai 1929, le général McRae présentait de nouveau son plan sur lequel il insistait. Il disait alors:

L'an dernier, en réponse à la demande du ministre, je n'ai pas hésité à soumettre un programme défini de colonisation, mais, à la suite d'un accident, je n'ai pu me présenter devant le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Apparemment, ce programme n'a pas rencontré l'assentiment du Gouvernement, mais le général McRae a affirmé qu'il tenait encore à sa première proposition et qu'il la croyait dans l'intérêt du pays; de fait, il était convaincu qu'il serait absurde de refuser des plans d'ensemble destinés à augmenter l'établissement de colons. Poursuivant son discours, il ajouta:

Mon honorable ami doit reconnaître qu'il nous faut augmenter notre population. Mon opinion est que le seul endroit où l'on puisse l'augmenter est la campagne.

Et plus loin:

J'ai proposé, l'an dernier, que le Gouvernement émette des obligations sur les terres en proportion des dépenses qu'il ferait pour ce développement. J'ai fixé une somme maximum de 300 millions de dollars qui serait requise pour un programme de dix ans, soit une moyenne de 30 millions de dollars par année.

M. Manion a prouvé qu'il était un autre apôtre ardent de l'immigration par ce discours qu'il a prononcé au cours de ce débat public. Ainsi qu'on peut le lire à la page 2852 du compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes du 28 mai 1929:

Mais je ne vois pas que vous puissiez vous occuper de l'œuvre de l'immigration sans une organisation adéquate, et certes je ne saurais accepter l'idée que ce magnifique pays doive fermer ses portes et ses fenêtres en disant: "Nous avons de grandes ressources; conservons-les et ne laissons entrer personne." Assurément, nous devons avoir une meilleure conception de l'avenir de notre pays. Personnellement, je ne puis comprendre l'attitude de l'honorable député de Battle-River et du ministre lui-même.

Enfin, nous avons une preuve de l'attitude très catégorique de M. R. B. Bennett, à la page 3877 du compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes du 7 juin 1928:

Et ici je tiens à déclarer fausse l'idée que l'arrivée d'un plus grand nombre de bras fera baisser les salaires et le niveau d'existence de la population actuelle. L'expérience apprend que l'établissement de nouveaux travailleurs accroît l'activité. Tout nouveau travailleur, manuel ou intellectuel, contribue invariablement, si les tâches sont coordonnées, à ouvrir de nouveaux champs d'action. C'est l'expérience des autres pays, et je suis convaincu qu'il en sera de même pour le Canada.

Honorables sénateurs, j'ai cité ce passage pour illustrer ce que l'histoire peut faire. Je comptais dans le gouvernement Bennett un bon ami, l'honorable Wesley Gordon, le député de Timiskaming-Sud, alors ministre de l'Immigration et de la Colonisation et des Mines. M. Gordon connaissait l'Ontario septentrional et comprenait les problèmes que posent l'immigration et l'expansion agricole. En 1935, j'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton*, dont la suivante:

Quel est le nombre total des immigrés qui sont entrés au Canada, en provenance de tous les pays du monde, durant l'année 1934?

La réponse de l'honorable M. Gordon fut 12,476. M. Gordon s'est dit satisfait de ce nombre pour le moment et déclara qu'il serait sage de laisser l'immigration en suspens jusqu'à la fin de la crise économique. Je crois qu'à l'égard des questions de cette nature, il a fait preuve de sagesse.

Nous avons déjà lancé des projets d'immigration dans le Nord ontarien. Après la première Grande Guerre, nous avons choisi une excellente section de la zone argileuse, voisine aujourd'hui de la Ferme expérimentale de Kapuskasing, et nous y avons amené de Grande-Bretagne et d'Ontario quelque 200 anciens soldats et leurs familles—tous de braves gens et nous leur avons donné quelque argent et une maison sise à une distance raisonnable d'un bureau de poste et des moyens de communication. Mais après deux ou trois ans, ces personnes se sont découragées; certaines décidèrent de retourner en Angleterre, d'autres s'établirent ailleurs au Canada et quelques-unes demeurèrent sur place.

Avec votre permission, honorables sénateurs, j'aborderai brièvement des problèmes qui intéressent certaines provinces. Terre-Neuve, par exemple, malgré sa population clairsemée, progresse économiquement, mais elle n'a guère besoin d'immigrants. Il en est de même des Maritimes, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, où les gens connaissent leurs

propres besoins et réalisent de grands progrès. Les deux dernières provinces mentionnées ont découvert de très riches venues de minéraux.

Quant à ma province natale, Québec, on a prétendu que ses habitants sont hostiles à l'immigration. Or, en général ce n'est pas exact. Pour ce qui est de la question des immigrants, les Canadiens d'ascendance française n'ont qu'un désir et c'est qu'on leur permettre de maintenir leurs positions eu égard à leurs droits reconnus. Ils ont toujours affirmé et soutenu qu'aux termes de notre régime juridique, il n'existe nulle part,—dans le domaine fédéral tout au moins,—de minorité française comme telle. Nous, Canadiens français, ne constituons une minorité qu'au sens statistique du terme. Et je suis absolument sincère lorsque j'affirme que les Canadiens de langue française et les Canadiens de langue anglaise sont des associés égaux dans la Confédération. Nous ne cherchons pas noise à nos compatriotes de langue anglaise qui cherchent à donner la prédominance à l'élément anglais et protestant au Canada, mais ils ne doivent pas oublier que toute tentative officielle de la part d'un gouvernement d'appliquer une telle ligne de conduite, jouerait au détriment des Canadiens français qui en seraient grandement irrités.

Une chose est certaine en tous cas; nous devons nous préoccuper avant tout de nos problèmes d'ordre démographique. Nous devons aborder ces problèmes sur un pied d'égalité et notre groupe doit se montrer aussi uni que ceux qu'anime un autre courant de pensée. Mais pour que notre travail soit efficace et constructif, nous devons faire table rase de certains préjugés traditionnels contre l'immigration, qui se font jour dans certains milieux de la province de Québec.

A la fin de septembre dernier, durant la Semaine sociale tenue à Mont-Laurier (P.Q.),—semaine consacrée à l'étude de problèmes d'ordre social,—Son Éminence le Cardinal Léger, de Montréal, a prononcé une conférence intitulée: "Ne rendons pas l'immigration responsable de nos fautes." Il a analysé les divers aspects nationaux du problème de l'immigration et l'a traité de main de maître, soulignant quelques-uns de nos devoirs non seulement du point de vue humain, mais aussi du point de vue moral. Il a demandé aux gens d'accueillir les immigrants avec bienveillance, de façon qu'ils n'aient pas l'impression qu'ils sont étrangers chez nous et de reconnaître les grandes réalisations de certains immigrants qui se sont établis chez nous.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots de l'attitude de la classe ouvrière envers les immigrants. Les ouvriers ne veulent pas que les erreurs commises par le passé se répètent, ni que l'industrie crée une réserve d'ouvriers venus de l'étranger qu'elle pourra employer à son gré; d'accord. Mais les ouvriers sont généralement en faveur de l'immigration au Canada, pourvu que les nouveaux venus puissent trouver une occupation rémunératrice.

Sir Wilfrid Laurier avait prévu que le XX$^{e}$ siècle serait le siècle du Canada. Or, d'aucuns ont déduit de cette prédiction que la population du Canada devrait atteindre rapidement les 50 ou même les 100 millions. Notre population n'est pas nombreuse; elle ne sera jamais aussi nombreuse que celle des États-Unis ou de l'Inde, par exemple, mais il suffit de franchir les frontières du pays pour constater le respect qu'on porte aux Canadiens. L'univers entier sait que pendant deux grandes guerres le Canada s'est dépensé pour la liberté, la démocratie et le christianisme, sans aucun espoir ni désir d'expansion territoriale. Le Canada, à cet égard, occupe un rang presque unique: tous reconnaissent son idéal élevé et son désintéressement. Les nombreux sénateurs qui ont assisté aux réunions des Nations Unies ont pu y constater combien le Canada est respecté.

Ni l'Angleterre ni la France n'ont jamais été très peuplées, mais cela ne les a guère empêchées d'exercer une profonde influence sur notre ère démocratique. Et la Grèce, malgré son territoire restreint, conserve une des premières places dans l'étude des œuvres classiques et de l'histoire. Le siècle que sir Wilfrid Laurier appelait le siècle du Canada, nous y sommes maintenant. Nous verrons sans doute notre population s'accroître et notre situation sur le plan international se maintenir, mais rien ne sert d'encombrer le pays d'immigrants dont les Canadiens de naissance ne veulent pas et que nous ne sommes pas prêts à recevoir. Même si nous comprenons la nécessité d'une politique d'immigration administrée par le Gouvernement, nous devons voir à ce que nos nouveaux concitoyens soient du calibre que nous exigeons. C'est notre devoir et notre privilège de faire un choix judicieux, et personne ne peut nous reprocher d'agir ainsi. Le ministère de l'Immigration a parfois été critiqué pour sa façon de trier les immigrants européens qui viennent au Canada. Mon principal souci à cet égard est de voir à ce qu'aucun communiste ne puisse être admis au pays.

J'ai lu récemment un article de l'excellent *Journal* d'Ottawa, qui ne déroge que très rarement de la bonne voie. Il y était question d'un jeune policier de Toronto qui avait été atteint d'un coup de feu tiré par un immigré et qui, je crois, avait perdu un œil. Or, même s'il est vrai que nous ayons quelques devoirs envers les nouveaux venus, eux aussi doivent se plier aux devoirs que notre pays leur dicte. Cet incident illustre le besoin d'un

triage satisfaisant, car il n'existe ici aucune loi qui prévoit la déportation à son pays d'origine d'un immigré qui commet un délit criminel du genre de celui dont je viens de parler. Mais s'il y a des abus dans ce domaine, il se peut que nous ayons à adopter une loi à cet effet.

Pour conclure, permettez-moi de signaler la bonne classe des immigrants qui sont venus au Canada des Îles britanniques mais qui n'avaient pas été mis au courant des difficultés auxquelles ils auraient à faire face. Je me rappelle très bien les avoir rencontrés dans des camps de bûcherons où ils essayaient de gagner leur vie en coupant du bois à pâte à raison de $2.50 la corde. Ces gens en santé et aux joues roses n'avaient jamais aiguisé une hache ni une scie de leur vie et, au début, ils ne coupaient qu'une à trois cordes de bois par semaine, peut-être; mais avec quelques conseils et de l'aide, ils réussirent vite à en couper jusqu'à deux cordes et demie par jour. Sans doute, on aurait dû dire à ces gens, non pas que le Canada est un paradis terrestre, mais une terre où l'on trouve certaines difficultés qu'il faut surmonter, mais aussi de belles occasions de succès. Je me souviens très bien que, durant la première guerre mondiale, un de mes cousins a épousé une Anglaise très gentille, qui demeurait dans un chic foyer, et l'a amenée dans la région de Cochrane afin de commencer une nouvelle vie. Il lui avait dit qu'il possédait une grosse ferme de 160 acres de terre, mais il ne lui avait pas dit que cette ferme était située dans le bois et qu'il ne s'y trouvait qu'une cabine de billes. Il lui a fallu du courage pour surmonter les difficultés qu'elle a rencontrées dans cette terre de broussailles, loin de la société, mais elle a fait un succès de sa vie et de celle de sa famille. Cependant, j'insiste sur le fait que nous n'avons pas le droit de faire venir des gens dans notre pays sous de faux prétextes.

En terminant, je vais citer un extrait du discours qu'a prononcé à Mont-Laurier, en septembre dernier, Son Éminene le Cardinal Paul-Émile Léger à l'occasion de certaines assises dont j'ai déjà parlé,—la Semaine sociale du Québec,—discours qui illustre bien la mentalité et l'attitude de la province de Québec, certes, mais aussi celle du Canada tout entier à l'égard du problème de l'immigration. Voici ses paroles:

La peur de l'immigrant pourrait être le symptôme d'un complexe d'infériorité ou le signe d'une pauvreté de vie chrétienne et humaine. Un organisme anémié ne peut accomplir l'acte vital de l'assimilation. Il remet les objets absorbés dans leur état primitif. L'unité de notre pays et la grandeur de notre Église, exigent de chacun de nous, en ce moment, une forte puissance d'assimilation. Seul le triomphe de la charité peut assurer la victoire pacifique d'un peuple dont les éléments multiples doivent se fondre dans une unité qui respecte la personne humaine et la liberté.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Wall, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck**, président du comité permanent des divorces, propose, avec l'assentiment du Sénat, la 2e lecture des bills suivants:

Bill W-1, loi pour faire droit à John Caldwell Scriver.

Bill X-1, loi pour faire droit à Marie-Thérèse Provost Lapointe.

Bill Y-1, loi pour faire droit à Margeryann Williams Farrow Chesney.

Bill Z-1, loi pour faire droit à Kathleen Birdie MacPhail Morgan.

Bill A-2, loi pour faire droit à Sylvia Colato Le Pottier.

Bill B-2, loi pour faire droit à Antonina Dieni Choumanchuk.

Bill C-2, loi pour faire droit à Rena Amelia Duncan Chénier.

Bill D-2, loi pour faire droit à Stanley Edgar Barnes.

Bill E-2, loi pour faire droit à Molly Joyce LaPlante Baggott.

Bill F-2, loi pour faire droit à Jean Dorothy McLean Lewis.

Bill G-2, loi pour faire droit à John Walter Thoburn.

Bill H-2, loi pour faire droit à Panorea Delaporta Alivizatos.

Bill I-2, loi pour faire droit à William James Stoddart Edington.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 6 février, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le lundi 6 février 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité, numéros 106 à 116, relatifs aux pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

## LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

ALLOCUTION DEVANT LES MEMBRES DES DEUX CHAMBRES

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, nous avons entendu cet après-midi une allocution remarquable, prononcée devant les membres des deux Chambres du Parlement, par le premier ministre du Royaume-Uni. Les sénateurs désirent, j'en suis sûr, que le texte de cette allocution figure aux archives du Sénat.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Je propose donc, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig):

Que l'allocution du très honorable sir Anthony Eden, premier ministre du Royaume-Uni, prononcée en ce jour devant les membres des deux Chambres du Parlement et que les autres allocutions formulées en cette circonstance, figurent en appendice aux *Débats* ainsi qu'aux *Procès-verbaux* du Sénat, de façon qu'elles fassent partie des archives du Sénat.

(La motion est adoptée.)

*Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, page 127.*

## BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivant:

Bill A-3, loi pour faire droit à Elizabeth Baird McDowall Whitlock.

Bill B-3, loi pour faire droit à Adrien-Patrick Dicaire.

Bill C-3, loi pour faire droit à Jessie Altha MacBride Burnside.

Bill D-3, loi pour faire droit à Marianne Adorjan Balogh.

Bill E-3, loi pour faire droit à Helene Marguerite Peck Cooper.

Bill F-3, loi pour faire droit à Una Margaret Prower Douglas Heubach.

Bill G-3, loi pour faire droit à Hilary Hope-Hawkins Hardie Henders.

Bill H-3, loi pour faire droit à Marie-Arthémise-Marguerite-Denise Laperrière Mercier.

Bill I-3, loi pour faire droit à Harry Hood.

Bill J-3, loi pour faire droit à Délima Chalifoux Prevost.

Bill K-3, loi pour faire droit à Frances Raven Sherman.

Bill L-3, loi pour faire droit à Constance Louisa Kelly McKenna.

Bill M-3, loi pour faire droit à Jean Mailman Greenleaf.

Bill N-3, loi pour faire droit à Grace Elizabeth Davidson Alexander.

Bill O-3, loi pour faire droit à Frederick Arthur Waltho.

Bill P-3, loi pour faire droit à Jean Décary.

Bill Q-3, loi pour faire droit à Sylvia Barbara Murphy Simon.

Bill R-3, loi pour faire droit à Amy Elizabeth Torrance Fraser Walker.

Bill S-3, loi pour faire droit à Margry Cooper Mason.

Bill T-3, loi pour faire droit à Caroline Scortaru Ungariano, aussi désignée Caroline Scortaru Ungar.

Bill U-3, loi pour faire droit à John Joseph Rahilly.

Bill V-3, loi pour faire droit à William Ross Gould.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## L'ENCEINTE DU SÉNAT—VENTILATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je tiens à signaler que la ventilation au Sénat est défectueuse. Je ne veux pas me trouver dans un courant d'air. Je le sens qui me tombe sur la nuque; demain ou après-demain j'aurai probablement le rhume. Je propose donc que le comité des édifices et terrains publics s'enquière auprès du préposé à l'entretien de l'édifice afin qu'il procède à l'enquête voulue pour éliminer la cause de ce courant d'air.

## STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Joseph-A. Bradette:** Honorables sénateurs, lorsque j'ai pris part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône la semaine dernière, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) m'a demandé si je possédais certaines données statistiques relatives au taux de mortalité au Canada pour les trois dernières années. Ces renseignements me manquaient à ce moment-là, mais je me les suis procuré et si tous mes collègues y consentent, j'aimerais à en donner lecture afin qu'ils soient consignés au hansard.

**Des voix:** Entendu.

**L'honorable M. Bradette:** Voici les données démographiques pour le Canada à l'exclusion du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest:

Statistiques démographiques pour le Canada, 1952 à 1954

| | |
|---|---|
| Naissances | |
| 1952 | 402,527 |
| 1953 | 416,825 |
| 1954 | 435,142 |
| Décès | |
| 1952 | 125,950 |
| 1953 | 127,381 |
| 1954 | 124,520 |
| Accroissement naturel | |
| 1952 | 276,577 |
| 1953 | 289,444 |
| 1954 | 310,622 |
| Total de l'accroissement naturel | 876,643 |

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill W-1, loi pour faire droit à John Caldwell Scriver.

Bill X-1, loi pour faire droit à Marie-Thérèse Provost Lapointe.

Bill Y-1, loi pour faire droit à Margeryann Williams Farrow Chesney.

Bill Z-1, loi pour faire droit à Kathleen Birdie MacPhail Morgan.

Bill A-2, loi pour faire droit à Sylvia Colato Le Pottier.

Bill B-2, loi pour faire droit à Antonina Dieni Choumanchuck.

Bill C-2, loi pour faire droit à Rena Amelia Duncan Chénier.

Bill D-2, loi pour faire droit à Stanley Edgar Barnes.

Bill E-2, loi pour faire droit à Molly Joyce LaPlante Baggott.

Bill F-2, loi pour faire droit à Jean Dorothy McLean Lewis.

Bill G-2, loi pour faire droit à John Walter Thoburn.

Bill H-2, loi pour faire droit à Panorea Delaporta Alivizatos.

Bill I-2, loi pour faire droit à William James Stoddart Edington.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 2 février, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs...

**Des voix** Bravo!

**L'honorable M. Wall:** C'est un privilège et un grand honneur que d'être invité à siéger dans cette historique et honorable assemblée. Je le reconnais bien sincèrement. C'est pour moi une source de grande fierté que de devenir le collègue de Canadiens distingués qui, j'en suis certain, m'apprendront beaucoup sur les problèmes d'intérêt général au Canada. Je partage avec vous ce sentiment de responsabilité qui me semble propre aux fonctions de ce haut poste public de confiance. Le sens de cette responsabilité et la portée des tâches qui incombent se précisent à mesure que je me familiarise avec le travail législatif de notre Chambre.

Un profond sentiment de gratitude me pousse à exprimer aux honorables sénateurs mes sincères remerciements pour le très chaleureux accueil, pour le grand encouragement et pour les nombreux témoignages d'amité qu'ils ont eus à mon endroit et à l'égard de tous les nouveaux sénateurs, tant individuellement que collectivement. J'adresse un sincère merci à Son Honneur le Président (l'honorable M. Robertson) et au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) dont les conseils m'ont été d'un précieux secours. Je dois rendre hommage, également, à la courtoisie et à la collaboration amicale du personnel du Sénat. En moins de quatre courtes semaines, on m'a insufflé un sentiment de sécurité; et de me sentir si rapidement l'un des vôtres est véritablement un petit miracle de l'art subtil des relations amicales.

Honorables sénateurs, je me sens honoré de pouvoir exprimer mes remerciements au très honorable premier ministre qui a recommandé ma nomination au Sénat du Canada. Je dois avouer que ma nomination revêt, à mon égard, une valeur spéciale et significative parce qu'elle vient d'un chef démocratique distingué et respecté dont les hautes qualités d'hommes d'État ont tant contribué à l'évolution progressive de la destinée heureuse du Canada.

J'espère que le motionnaire (l'honorable M. Pouliot) et le motionnaire en second (l'honorable M. Croll) de l'adresse en réponse au discours du trône accepteront bien volontiers mes félicitations et mes remerciements. Ce fut une expérience qui encourage et qui assagit en même temps d'entendre pour la première fois des parlementaires expérimentés parler de problèmes canadiens qui revêtent tant d'importance pour notre population. J'ai écouté avec intérêt et profit les orateurs qui les ont suivis et j'ai été encouragé par la sincérité de leurs opinions et par leur préoccupation au sujet des problèmes d'intérêt général.

Je crois qu'il serait dans l'ordre, à l'occasion de mon premier discours en cette Chambre, de rendre hommage à mon distingué prédécesseur, feu le sénateur John Caswell Davis, que j'ai eu le bonheur de connaître, quoique, malheureusement, pas intimement. Sa grande activité dans la vie politique et commerciale du Manitoba ne l'a pas empêché de rendre des services incalculables dans les domaines éducatif, religieux et culturel de notre pays. Son sens profond des valeurs spirituelles et la force immuable de ses convictions chrétiennes, d'où découlait son grand amour pour ses concitoyens, le rendaient cher à tous ceux qui le connaissaient. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a exprimé la pensée de bien des gens quand il a dit:

> Il a vécu en jouissant de l'estime de tous ceux qui sont venus en relation étroite avec lui et il a conservé cette estime.

On a signalé publiquement le fait que je suis le premier Canadien d'origine ukrainienne à être nommé au Sénat. Les honorables sénateurs comprendront et respecteront mes sentiments et ma pensée si j'affirme que les Canadiens d'origine ukrainienne sont honorés des égards que le Gouvernement actuel leur témoigne égards qui, à leurs yeux, constituent un hommage à l'apport qu'ils ont fait à la nation canadienne.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Wall:** Honorables sénateurs, depuis deux ou trois semaines les Ukrainiens du Canada commémorent, comme vous l'avez sans doute appris, le 38e anniversaire de la déclaration d'indépendance nationale de l'Ukraine et le 37e anniversaire de l'unification politique de leur pays d'origine. Les motifs qui les poussent à célébrer ces anniversaires et les aspirations qu'expriment leurs orateurs vous sont connus sans aucun doute. Pour les résumer brièvement, disons que les Canadiens d'origine ukrainienne expriment leur ferme conviction que leurs compatriotes en Ukraine sont bien déterminés à recouvrer leur indépendance nationale, donnant à leur pays le statut d'État vraiment démocratique et chrétien. Ils expriment leurs convictions que cette nation dynamique qui aime la liberté n'acceptera pas toujours d'être sacrifiée sur l'autel des concepts abstraits ou purement théoriques de la liberté, de la justice et de la libre disposition de soi-même. Ils expriment ainsi leur conviction que leurs frères d'Ukraine continuent à souhaiter ardemment la réalisation pratique de ces droits de l'homme dans lesquels les porte-parole des États totalitaires font mine de croire et qu'ils déclarent mettre en pratique.

Néanmoins le thème dominant qui revient partout dans ces réunions,—je dois le signaler,—est le renouvellement de leur consécration aux idéaux supérieurs de la citoyenneté canadienne pour la défense et le renforcement des institutions démocratiques de notre pays, afin que le Canada puisse demeurer une forteresse de la liberté et de la justice sociale. J'ai cru que je me devais d'expliquer aux honorables sénateurs la noblesse intrinsèque des idées exprimées et du civisme élevé qui est à la source des organisations de la grande majorité de nos citoyens d'origine ukrainienne.

Honorables sénateurs, en considérant le problème de notre citoyenneté démocratique, je me sens porté à souligner l'importance que présente pour l'unité canadienne ce que l'on a nommé la doctrine progressive du pluralisme culturel. Nous croyons de plus en plus fermement qu'il est possible d'atteindre à l'unité au sein de cette structure que composent nos groupes d'origines et de religions diverses. Nous avons été les témoins et les auteurs partiels de l'évolution démocratique qui a abouti à l'intégration parfaite d'éléments divers grâce à une politique de sage tolérance et d'ajustement vis-à-vis des divergences existantes. Nous avons appris que des groupes ethniques divers ne peuvent faire l'objet d'une intégration parfaite si l'on ne répond pas en même temps aux exigences essentielles. Parmi ceux-ci la première place revient de droit au respect mutuel fondé sur la tolérance et la sécurité qui découlent du sentiment d'être considéré et accepté par la collectivité.

Si l'on jette un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire, nous pouvons admettre franchement que les groupes tant majoritaires que

minoritaires ont commis quelques erreurs en tentant d'établir des rapports mutuellement satisfaisants dans les domaines économique, politique, culturel et social. Nous avons tiré de salutaires leçons de nos expériences en ce qui concerne l'assimilation et l'isolationnisme. Heureusement nous en sommes arrivés à une doctrine pratique et positive qui se nomme intégration par ajustement. Cet ajustement se définit à bon droit ainsi qu'il suit: procédé grâce auquel des hommes et des groupes cherchent des formules d'action réciproque qui ne visent pas à l'anéantissement des caractéristiques raisonnables, mais favorisent plutôt l'expansion et l'hybridation éventuelle des cultures hétérogènes.

L'ajustement présuppose la tolérance, le respect et même une cordiale bienveillance à l'égard des héritages distincts de langue, de religion et de culture des divers éléments composant la population du Canada. Ce terme rejette comme principes négatifs le séparatisme, le fanatisme et toute fausse sentimentalité, parce que propres à perpétuer les vieux préjugés, les préventions anciennes et le sectarisme. Tout le monde admet que la liberté de conserver ce qui est estimé et estimable dans les cultures de divers groupes ethniques est le corollaire nécessaire de l'évolution d'une culture canadienne nationale. Il s'ensuit que les différences culturelles, précieuses en elles-mêmes, doivent être contrebalancées et dominées par notre fidélité et notre loyauté envers des idéaux et des objectifs communs. Tous les Canadiens doivent travailler à instaurer une base commune de coutumes sociales et de convictions démocratiques, éléments essentiels au maintien de notre intégrité politique et nationale. Le groupe dont j'ai l'honneur de faire partie partage avec les autres Canadiens cette conscience de ses obligations et de ses privilèges en participant loyalement aux efforts de la population vers une plus grande unité nationale dans le cadre de notre diversité culturelle et religieuse.

*(Texte)*

A ce point qu'il me soit permis de rendre hommage aux honorables sénateurs qui représentent cette noble race dont les pionniers ont découvert, colonisé et développé ce pays que la divine Providence a si généreusement favorisé. Ils ont toujours constitué dans notre vie nationale, un élément créateur et d'équilibre, parce qu'ils se sont sincèrement voués au rayonnement des valeurs spirituelles les plus nobles, dans leur famille ainsi que dans la vie publique. Je ne veux pas faire de rhétorique en citant l'hommage suivant:

Voici un peuple qui a pu se tenir debout devant les hommes parce qu'il a su se tenir à genoux devant Dieu.

En luttant sans cesse pour la sauvegarde de leurs droits en matière de religion, d'éducation et de politique, ils ont consacré au Canada les principes philosophiques de deux cultures différentes qui, subséquemment, ont donné naissance à une démocratie fondée sur la diversité de races. Voilà l'unité qu'a réalisée le Canada à même ses divers éléments ethniques et religieux.

*(Traduction)*

Avant de commenter brièvement la participation de la délégation canadienne à la dixième Assemblée des Nations Unies, j'aimerais à rendre un modeste mais bien sincère hommage à l'honorable Lester B. Pearson pour les déclarations très sensées qu'il a formulées sur la politique étrangère du Canada. L'exposé de la politique canadienne qu'il a formulé à la Chambre des communes le 31 janvier témoigne d'une juste appréciation des dangers latents qui menacent la population canadienne, ainsi que des problèmes onéreux que posent nos apports constants à la liberté et à la paix du monde. Ses paroles remplies de sagesse optimiste et son appel hardi à la force, à la fermeté et à l'unité seront compris et appréciés de tous les Canadiens sérieux.

Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais vous faire part des impressions que j'ai recueillies au sein de la délégation canadienne à la dixième Assemblée des Nations Unies. Ces impressions sont peut-être celles d'un néophyte, donc imprécises, mais sincères.

D'abord, j'aimerais à signaler que la délégation canadienne comprenait un autre sénateur plus âgé et beaucoup plus expérimenté que moi et dont l'apport, surtout au sein de la quatrième Commission ou Conseil de tutelle, a été extrêmement méritoire. Il s'agit, vous l'avez deviné, du sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon), dont l'amitié et les conseils me furent précieux et je lui en exprime mes hommages.

En toute sincérité et honnêteté, je voudrais exprimer au chef de la délégation canadienne, l'honorable Paul Martin, mon admiration pour ses qualités de chef ferme et pourtant bienveillant, pour son application constante et consciencieuse à remplir ses onéreuses fonctions et pour sa préoccupation infatigable au sujet des nombreux problèmes complexes qu'il fallait comprendre et peser avant de se prononcer, en conformité de la politique du Canada. Je devrais parler uniquement en mon nom personnel, c'est entendu, mais quand j'affirme que ses efforts ont été appréciés de tous et qu'il nous a fait honneur, je crois exprimer la pensée de tous les membres de la délégation.

Délégués, observateurs parlementaires, conseillers et membres du personnel, tous ont collaboré de bon cœur et diligemment. C'était là une excellente équipe de Canadiens qui ont essayé de maintenir et même de renforcer cette réputation que ce sont acquise aux Nations Unies nos délégués et nos envoyés spéciaux, d'être des hommes qui inspirent le respect, qui cherchent la bonne entente et qui exercent une certaine influence. Dans le domaine des relations internationales, les Canadiens passent pour saisir promptement les problèmes, pour ne pas perdre de vue la réalité tout en adoptant une attitude conciliante, afin de mettre d'accord les antagonistes et aussi de rechercher fidèlement les objectifs que propose la Charte des Nations Unies. Jamais n'ai-je été aussi fier d'être Canadien que lorsque, aux Nations Unies, j'ai vu les représentants de notre pays jouer un rôle de premier plan en proposant telle solution à certains problèmes, par exemple l'établissement d'un organisme international chargé de l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; l'établissement d'une commission internationale composée de spécialistes ayant pour mission d'étudier les conséquences de la radiation atomique dans le domaine de la génétique ainsi que les autres effets de la bombe atomique; l'admission au sein des Nations Unies de dix-huit nouveaux États membres.

Parfaitement convaincu que les Canadiens se sont toujours montrés capables de regarder la vie en face, et qu'après avoir envisagé les faits ils en ont courageusement accepté les conséquences et cela sans donner dans un optimisme ou dans un pessimisme également exagérés, voici ce que j'ai dit devant un auditoire distingué lors de la remise des diplômes dans une université, il y a plusieurs mois:

> En vue d'obtenir la paix, d'élever les normes économiques, de nourrir les affamés, d'améliorer la santé, de protéger et de rétablir les sans-abris... nous, les soixante pays membres, avons par nos relations internationales et par l'entremise des organismes des Nations Unies, dépensé environ deux milliards au cours de la dernière décennie et depuis la fondation de l'organisation des Nations Unies. Pour ma part, je n'estime pas que c'est payer trop cher ce qu'ensemble nous avons essayé d'obtenir... et je suis certes fier de voir que le Canada a contribué généreusement et de bon cœur aux programmes établis par les Nations Unies.

De l'aveu général, les pourparlers à l'Organisation des Nations Unies n'avancent que lentement. Somme toute, cette organisation est une fédération, une association d'États libres et souverains, et chacun de ces États a naturellement ses aspirations et ses ambitions propres. L'activité internationale revêt des aspects plurilatéraux, elle exige le consentement et la collaboration active et réfléchie de gouvernements nationaux qui sont maintenant au nombre de soixante-seize; on ne peut arriver à résoudre les problèmes et à régler les questions qui s'y présentent qu'en procédant lentement à la conciliation et à l'harmonisation d'une foule d'opinions et d'espérances infiniment nuancées.

Cependant, je dois admettre que je suis revenu au Canada fortement pénétré de ce que, malgré ses problèmes, malgré ses échecs, l'Organisation des Nations Unies constitue le meilleur et, de fait, le seul lieu universel de rencontre où se tiennent les pourparlers plurilatéraux et où s'effectuent les négociations. L'honorable Lester B. Pearson décrit admirablement ce manque d'autre solution pratique dans l'avant-propos de la brochure intitulée: Le Canada et les Nations Unies — 1954:

> Il reste néanmoins,—et il convient de le redire au moment où, pour des raisons particulières, une situation internationale vient d'être examinée en dehors du cadre normal de l'organisation,—que les Nations Unies continuent d'être la seule avenue ouverte vers la paix et notre meilleure chance de contribuer à la réalisation des buts et des principes de la Charte.

Si mes collègues veulent bien me le permettre, je traiterai maintenant d'un autre problème extrêmement important pour nous tous. Le 26 janvier, le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) a prononcé un plaidoyer réfléchi et bien documenté en faveur de l'établissement du Conseil du Canada et de l'aide fédérale à l'éducation, tout spécialement en ce qui a trait aux bourses d'études qui seront accordées aux diplômés des écoles d'enseignement secondaire et à ceux des universités. La sincérité de ses intentions de même que les défis que renfermaient ses déclarations réfléchies nous ont tous vivement impressionnés.

Le sénateur de Banff a bien fait valoir qu'il est nécessaire que le gouvernement fournisse de l'aide aux échelons supérieurs du savoir, mais j'aimerais à souligner un besoin parallèle que certains estiment être plus pressant encore, je veux parler de l'immense problème financier que pose la nécessité de subvenir selon les besoins à l'instruction des nôtres à l'échelon primaire et secondaire.

Ce faisant, je n'oublie pas les débats auxquels cette question a donné lieu dans cette enceinte. Je n'oublie pas non plus les arguments pour et contre qu'ont avancés les membres de la Chambre des communes qui ont traité de la question, laquelle semble être un de ces problèmes nationaux qui suscitent une controverse permanente et qui continueront à mettre à l'épreuve notre sagesse et notre bonne volonté au cours des années à venir. Je vois très bien les problèmes d'ordre constitutionnel que cette question met en

jeu, quoique la puissance de certains arguments qui ont été exposés perde quelque peu de sa force, étant donné les précédents déjà établis quant à l'aide financière apportée par le gouvernement à l'éducation.

Il serait bon de rappeler ici que l'importante question de l'assurance-santé est aussi un problème qui, en vertu de notre constitution, relève directement des provinces, fait qui n'a pas empêché le gouvernement fédéral d'exprimer son désir et sa détermination de s'associer à un régime national d'assurance-santé au bénéfice duquel les ressources générales de notre nation seront mises à contribution afin de fournir l'aide technique et financière nécessaire. Pour ma part, j'espère que la proposition fédérale deviendra loi et qu'on pourra en venir à des ententes satisfaisantes avec les provinces intéressées afin que cette importante mesure de législation sociale devienne un autre jalon du progrès de notre société démocratique.

A mon avis, les motifs qui ont porté le Gouvernement fédéral à venir en aide aux gouvernements provinciaux en donnant suite à des régimes d'assurance-santé préparés, dirigés et administrés par les provinces, pourraient également s'appliquer à l'éducation, qui est aussi un service général visant à augmenter l'actif des Canadiens. Voilà sûrement un champ d'action qui exige des efforts conjoints si l'on veut bien servir l'intérêt national.

Si j'expose le problème tel qu'il m'apparaît, j'espère qu'on ne m'accusera pas de démontrer une sorte de point de vue microcosmique découlant d'un intérêt particulier dans l'éducation, car j'ai passé plus d'un quart de siècle dans le domaine de l'enseignement dont j'ai étudié pour en avoir subi le contre-coup les problèmes internes. Je dois souligner que mes remarques s'inspirent d'un intérêt véritable que partagent ceux qui ont étudié avec soin ce qu'on a appelé la crise de croissance de l'éducation.

Le problème, dans toute sa simplicité, est le suivant: plusieurs régimes scolaires du Canada,—particulièrement à l'échelon local ou municipal, mais aussi à l'échelon provincial,—ne prévoient aucun moyen immédiat de faire face de façon raisonnable et suffisante aux exigences probables de la prochaine décennie dans le domaine de l'enseignement, même si nous maintenons l'éducation dans un statu quo relatif et si nous ne prenons aucune mesure en vue d'améliorer les installations, l'équipement et les fournitures, les salles de classe surpeuplées, les services éducatifs et de remédier à la pénurie de professeurs compétents. Des estimations soignées de l'inscription scolaire indiquent que de 2,781,492 élèves inscrits dans les années 1 à 12 en 1954, nous atteindrons en 1965 un total de plus de 4 millions dans les mêmes classes. En un mot, cela signifie 38,000 salles de classe supplémentaires, 38,000 professeurs de plus, des affectations d'un milliard environ et une hausse d'environ 235 millions de dollars des frais d'administration. Le problème du coût de l'éducation sera aussi fonction des améliorations que nous voudrons apporter et de l'interprétation que la société voudra donner à l'expression "professeur compétent". Les parents et les contribuables canadiens devront soit confier l'éducation de leurs enfants à des gradués d'école supérieures qui n'auront pas la formation professionnelle suffisante, soit décider que l'enseignement, bien défini et évalué, exige des professeurs ayant une formation académique et professionnelle égale à celle qui est demandée des ingénieurs, des comptables et des agriculteurs scientifiques.

Par tradition, le fardeau financier de l'éducation retombe en grande partie sur la localité et, à cet échelon, l'impôt sur les biens immobiliers est le seul, en pratique, qu'on peut appliquer et percevoir sur les lieux. On estime qu'environ les deux tiers de tous les revenus scolaires au Canada proviennent des impôts sur les biens immobiliers; ce pourcentage est encore plus élevé dans les centres urbains. Le fait de s'en tenir encore aux impôts sur les biens immobiliers comme notre principale source de revenus scolaires peut se justifier seulement si la propriété immobilière constitue une bonne assiette pour déterminer la capacité de payer les frais d'éducation; or cette présomption n'est plus vraie de nos jours alors que la richesse se présente sous de nouvelles formes, que les biens personnels sont en grande partie invisibles et que les autorités locales chargées de fixer les impôts sont incapables de les évaluer. L'impôt local sur la propriété n'est plus considéré comme un bon moyen de répartir équitablement les frais d'éducation de nos enfants. Ces considérations, jointes au fait que les impôts sur les biens immobiliers sont limités et ne répondent plus aux nouvelles demandes onéreuses, ont contraint les autorités locales en matière d'éducation à demander aux gouvernements provinciaux d'assumer une plus grande part des frais d'éducation.

Le problème que pose l'augmentation des subventions provinciales à l'égard de l'éducation pourrait être tenu pour un problème provincial de régie interne et d'autonomie si nous pouvions être sûrs que chaque province possède les moyens financiers de répondre à ces besoins aujourd'hui et dans un avenir prévisible. Or certaines provinces déclarent, sans ambages mais avec sincérité, que

telle n'est pas leur situation,—qu'elles ne possèdent pas les moyens financiers de remplir leurs responsabilités constitutionnelles ni de fournir un nombre raisonnable de services provinciaux, même si les paiements provenant de la location des domaines fiscaux, proposés à ces provinces ont été ajustés et augmentés.

Voilà pourquoi on insiste de plus en plus pour que le Gouvernement fédéral participe à la répartition équitable des moyens d'éducation à travers du pays, peut-être sur une base de frais partagés ou de financement conjoint,—et après entente mutuelle. A la conférence fédérale-provinciale tenue en octobre, le premier ministre du Manitoba a exposé la situation de ma province en ces termes:

> Quant à la question de l'enseignement, nous sommes convaincus que tous les enfants canadiens, peu importe les conditions économiques dans lesquelles se trouvent les provinces, devraient jouir d'occasions égales à cet égard. Sans quelque assistance du gouvernement fédéral, il est presque impossible d'atteindre cet objectif. Nous croyons que cette aide peut être assurée sans qu'il y ait empiétement sur les droits dévolus aux provinces par la constitution. Des subventions d'ordre général pourraient être accordées sans restreindre la façon dont chaque subvention devra être utilisée par la province, sauf en prescrivant que les fonds doivent être affectés à des fins d'éducation.

Bien entendu, la structure de nos impôts et ses méthodes connexes de répartition selon le revenu sont l'expression réaliste de maintes forces juridiques, sociales et historiques résorbées actuellement dans un programme financier particulier que caractérisent une variété de compromis. Sans doute, faut-il en arriver à ces compromis au moment de recueillir, de répartir ou de dépenser nos revenus. Cependant, ces compromis doivent tous être les complémentaires d'un plan d'ensemble national, et tendre à une action concertée de portée nationale dans les domaines d'intérêt commun. L'un de ces domaines d'intérêt commun est la mise en valeur d'une de nos plus importantes ressources nationales, le potentiel humain que représentent nos enfants canadiens. La Commission Rowell-Sirois a déclaré dans son rapport que la qualité de l'éducation, de la santé nationale et des services de bien-être n'était plus un problème d'intérêt purement provincial ou municipal. Autrement dit, on a placé l'éducation sur le même pied national, général et social que les services de santé et de bien-être publiques. L'éducation doit donc être considérée dans le contexte d'un plan d'ensemble national, et je soutiens que c'est à ce point de vue que nous devons étudier avec soin le besoin d'un mode quelconque d'aide fédérale à l'éducation, besoin qui devient réellement de plus en plus pressant et inéluctable.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 94 à 105 du comité permanent des divorces qui ont été présentés le 2 février.

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck,** avec l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill K-2, loi pour faire droit à Audrey Hilda Voysey Beaudoin.

Bill L-2, loi pour faire droit à Frederick Howard Blaikie.

Bill M-2, loi pour faire droit à Muriel Tétreau St. George.

Bill N-2, loi pour faire droit à Patricia Colleen Hewitt Nelson.

Bill O-2, loi pour faire droit à Ruth Mildred Thompson McBain.

Bill P-2, loi pour faire droit à Joseph-Théophile Lambert.

Bill Q-2, loi pour faire droit à Lillian Baron Goodman.

Bill R-2, loi pour faire droit à Madeleine Erna McArthur Blais.

Bill S-2, loi pour faire droit à Queenie Molly Wolfson Phillips.

Bill T-2, loi pour faire droit à Annie May Elizabeth Godson Brooks.

Bill U-2, loi pour faire droit à Ada June Mannard Wilmoth.

Bill V-2, loi pour faire droit à Rose Florczyk Greenwood.

Bill W-2, loi pour faire droit à Beryl Grace Leaper Shufelt.

Bill X-2, loi pour faire droit à Ralph Patrick Dowling.

Bill Y-2, loi pour faire droit à Alice Guernon Peladeau.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

*(Voir page 120)*

DISCOURS
du
très hon. SIR ANTHONY EDEN
premier ministre du Royaume-Uni
devant
LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
ET LE PUBLIC
à la
CHAMBRE DES COMMUNES, à OTTAWA
le
lundi 6 février 1956
à 2 heures et demie

*Le premier ministre du Canada, le très honorable Louis-S. St-Laurent, souhaite la bienvenue à sir Anthony Eden, qui est remercié par le Président du Sénat, l'honorable Wishart McL. Robertson, et l'Orateur de la Chambre des communes, l'honorable L.-René Beaudoin.*

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre du Canada):** Monsieur le Premier Ministre, monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, mes collègues du Parlement, c'est pour moi un devoir agréable et un privilège que d'accueillir au Parlement du Canada le premier ministre du Royaume-Uni. C'est avec le plus vif plaisir personnel que je m'acquitte de ce devoir, et je sais que tous les députés partagent avec moi ce plaisir et qu'ils souhaitent que j'exprime, en leur nom comme au mien, la plus cordiale bienvenue à notre hôte distingué.

Nous nous sommes tous réjouis, monsieur, quand nous avons appris qu'il vous serait possible de passer quelques jours dans notre capitale, après vos entretiens importants de Washington, et que vous aviez bien voulu accepter de prendre la parole ici cet après-midi.

Qu'il me soit permis également de dire combien nous sommes heureux que le ministre des Affaires étrangères, le très honorable Selwyn Lloyd, ait pu vous accompagner dans cette visite. A lui aussi, nous souhaitons la plus sincère et la plus cordiale bienvenue.

Nous nous rappelons, monsieur le premier ministre, que vous avez pris la parole devant notre Parlement, il y a de cela quelque treize ans, alors que nous sortions des jours les plus sombres et les plus dangereux de la guerre. La puissance des forces ennemies était encore considérable, mais l'aurore de la victoire ultime commençait à pointer.

Ceux d'entre nous qui étaient ici ont gardé un souvenir très net du message exaltant de courage et de confiance que vous nous apportiez de la part de la nation britannique éprouvée par la guerre mais indomptable.

Vous étiez alors ministre des Affaires étrangères au sein d'un gouvernement de temps de guerre dirigé par l'un des plus grands Anglais de renommée historique, ce personnage dominant, sir Winston Churchill, envers qui le monde libre tout entier a contracté une dette inextinguible.

Nous vous accueillons aujourd'hui comme le digne successeur de ce grand homme, et nous le faisons au lendemain de votre visite à Washington où vous avez raffermi la collaboration et l'amité anglo-américaines, fondement essentiel de l'édifice de la paix que nous nous efforçons tous d'ériger.

Nous serait-il permis de vous féliciter du succès de cette mission? Nul besoin de vous dire, naturellement, que chaque fois que Londres, Washington et Paris cherchent à accentuer leur compréhension mutuelle et amicale, il en résulte une très vive satisfaction à Ottawa.

Cette visite à Washington n'a été qu'un autre exemple du rôle énergique, habile et constructif que vous avez joué dans les affaires internationales pendant ces années troublées et difficiles.

La visite que vous nous rendez souligne l'association étroite qui nous attache au Royaume-Uni et aux autres membres de notre Commonwealth des nations. Cette association, fondée sur la liberté des membres qu'elle unit, s'étend par-delà les océans et les continents; elle joue un rôle précieux dans la recherche de la paix, de la sécurité et des progrès constructifs.

Nous sommes fiers aussi de notre association avec le Royaume-Uni en qualité d'alliés au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, et comme membres des Nations Unies. Au sein de ces organisations, nous

sommes heureux, également des possibilités qui s'offrent de collaborer avec vous au renforcement du monde libre et au maintien de la paix.

*(Texte)*

Monsieur le premier ministre, vous savez qu'il y a, au Canada et dans ce Parlement, deux langues officielles. Je veux donc vous dire, au nom des Canadiens qui partagent mon origine française, combien ils sont heureux, eux aussi, de vous accueillir chez nous et de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue.

Je sais exprimer fidèlement les sentiments de mes concitoyens en disant que tous, de l'Atlantique au Pacifique, ils ont pour vous la plus haute estime.

*(Traduction)*

J'invite maintenant le très honorable sir Anthony Eden, premier ministre du Royaume-Uni, à prendre la parole.

**Le très hon. sir Anthony Eden (premier ministre du Royaume-Uni):** Monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, membres du Sénat et de la Chambre des communes, monsieur le premier ministre, je vous suis, certes, reconnaissant, monsieur, de vos aimables paroles et je suis reconnaissant au Parlement canadien de cette invitation. Je suis très touché de l'hommage que vous me rendez pour la seconde fois de ma vie. Le fait doit être assez rare. Je crois même qu'il est unique dans l'histoire. Mais ni la première fois ni cette fois-ci, monsieur l'Orateur, n'ai-je pu obtenir que vous me "donniez la parole". J'espère que les députés de l'arrière-plan n'en deviendront pas chagrins au point de proposer contre moi l'application de la clôture. J'ai pris un peu confiance en apprenant qu'il s'agit d'une chose inusitée dans votre Parlement.

Vous savez que je suis sincère en disant que je suis heureux de me retrouver parmi vous. Il y a déjà trente ans que je suis venu au Canada pour la première fois et que j'ai parcouru votre pays. A maintes reprises, depuis, j'ai eu l'occasion de visiter votre patrie si vaste et hospitalière. Je suis heureux de penser que j'ai ici plus d'amis qu'en tout autre pays à part le mien.

*(Texte)*

Canadiens de langue française, je vous remercie chaleureusement de votre accueil. Je tiens à vous dire combien j'admire et je respecte la culture et les traditions que vous gardez si fièrement. Vous savez que cela me fait un plaisir sincère d'être de nouveau parmi vous. Trente années se sont écoulées depuis ma première visite au Canada. Je suis revenu maintes fois dans votre pays si hospitalier et à chaque occasion je retrouve beaucoup de vieux amis et j'en fais, je l'espère, de nouveaux.

Je suis profondément reconnaissant du grand honneur que vous m'avez fait en m'invitant, pour la seconde fois dans ma vie, à parler devant le Parlement canadien.

*(Traduction)*

Cet après-midi, mon esprit se reporte inévitablement à cette autre fois, que vous avez rappelée, monsieur le premier ministre, où j'ai pu vous parler durant la guerre. Si, à ce moment-là, le cours de la guerre avait déjà tourné en notre faveur, nous étions encore loin de la victoire, et l'avenir était tout à fait incertain. Pour oser envisager aujourd'hui l'avenir de l'humanité avec optimisme, il faudrait être téméraire ou mal renseigné.

Et pourtant, on peut établir un certain bilan du bon et du mauvais, et c'est ce que j'ai l'intention de faire en commençant par le bon car c'est plus réconfortant.

En second lieu, il y a la force invincible de l'alliance anglo-américaine qui nous réunit tous; troisièmement, l'unité croissante de l'Europe occidentale dans le cadre de l'OTAN; quatrièmement, la puissance plus sinistre mais authentiquement préventive des nouvelles armes, y compris la bombe à hydrogène, qui préviennent là où elles ne peuvent réformer; cinquièmement, une conscience plus vive, dans les pays occidentaux, de la menace de pénétration communiste à laquelle ils doivent faire face, et des nouvelles méthodes qu'il nous faudra employer.

Au débit, j'inscrirais: premièrement, les risques croissants que certains sont prêts à courir; deuxièmement, le danger d'une agression venant des pays qui croient pouvoir se rire des préventifs; troisièmement, la persistance de différends locaux, dont les répercussions pourraient s'étendre au monde entier; quatrièmement, le vibrant appel des communistes, qui invite tous les jours à la haine de l'Occident. Par contraste, l'effort soutenu de l'Occident pour relever le niveau de vie de tous les peuples libres est un travail de longue haleine. Il est plus facile de semer la haine que de faire pousser deux brins d'herbe là où il n'y en avait qu'un d'abord.

Messieurs, c'est en pensant à ce bilan des forces du bien et du mal que nous devons nous préparer. Les armes économiques peuvent remplacer les armes militaires, mais notre but doit toujours demeurer le même: maintenir le droit de faire en sorte que l'esprit de l'homme puisse être libre et que l'homme puisse assouvir sa faim. Or, pour atteindre ce but, les nations libres comme les nôtres, comme les hommes libres, doivent agir de concert et rester unies. Ces réflexions m'amènent à dire un mot des ré-

cents entretiens que j'ai eus à Washington avec le président Eisenhower.

Je ne puis mieux résumer les impressions qui se dégagent de ces entretiens qu'en disant qu'il n'y a jamais eu si pleine mesure d'entente entre nos gouvernements. Pour ce qui a trait à l'ensemble de la diplomatie européenne qui, il y a un an ou deux, causait passablement de soucis, il n'y a eu aucune divergence de vues entre nous. Vous avez peut-être observé que le Kremlin a essayé d'obscurcir les questions et d'embrouiller nos conseils. De fait, il a seulement fourni très obligeamment une occasion de souligner l'unité qui existe entre les États-Unis et nous-mêmes.

Monsieur l'Orateur, une bonne partie de notre réunion a été consacrée aux problèmes difficiles et délicats qui se posent au Moyen-Orient. Ici encore nous sommes convenus que le premier danger vient du différend qui divise toujours Arabes et Israéliens. Nous sommes également convenus de ce que nous devrions faire pour essayer de résoudre ce différend. Nous avons décidé qu'il fallait recourir à trois moyens: continuer à travailler sans tapage,—je suis persuadé que la diplomatie est plus efficace sans tapage,—et tâcher par tous les moyens possibles d'amener un règlement dans cette région. Cela ne peut se faire que si les deux côtés sont disposés à accommoder les attitudes qu'ils ont maintenues jusqu'ici. Cela veut dire un compromis. Certains me disent que le compromis est une horrible habitude anglaise; toutefois, certains dans le monde pourraient s'en inspirer et s'en trouver très bien. Mais nous pouvons tous deux aider, et nous y sommes disposés, par exemple au moyen de fonds en vue d'aider à régler le tragique problème des réfugiés et en assurant le maintien des frontières une fois établies.

Entre-temps, vous le savez d'ailleurs, monsieur l'Orateur, nous, les États-Unis et la France avons assumé des responsabilités, aux termes de la déclaration tripartite de 1950. Nous avons prévu des pourparlers sur les mesures à prendre pour faire face à une situation d'urgence, si elle se présentait. Le gouvernement de la France est convenu de s'unir à nous en la matière. Pour ma part je suis convaincu que se préparer de cette façon c'est réduire le risque de conflit. Il se peut aussi, monsieur l'Orateur, que renforcer l'organisation de surveillance de trève des Nations Unies aiderait également à prévenir les incidents. Le Royaume-Uni et les États-Unis sont très disposés à tomber d'accord là-dessus. Mais, bien entendu, nous voudrions être guidés par le général Burns, brave soldat canadien qui accomplit résolument cette tâche ingrate.

Quant à notre différend avec l'Arabie séoudite, notre position est la suivante: nous ne sommes pas disposés à revenir à l'arbitrage. Il ne peut en être question, étant donné la corruption dont elle a fait preuve et dont nous avons eu à souffrir récemment. D'autre part, ainsi que nous l'avons précisé à Washington, nous sommes prêts à entamer des pourparlers directs.

Le gouvernement des États-Unis a déclaré son ferme appui au pacte de Bagdad auquel nous adhérons. Nous nous réjouissons également de cet appui et, là encore, nos vues concordent. Le pacte comporte des fins et des objectifs économiques parfaitement conciliables avec ses dispositions et son importance sur le plan militaire. Nous avons examiné le genre d'aide dont chaque État membre a besoin et nous sommes résolus à faire en sorte que le pacte réussisse.

Tout cela n'exclut pas une certaine aide aux autres pays de la région. Par exemple, il y a la Jordanie à laquelle nous continuerons de faire d'importants versements aux termes de notre traité.

Et voilà pour ce qui est peut-être la région la plus critique à l'heure actuelle.

Il va de soi que nous avons discuté de nombreux autres problèmes, qui se posent dans nombre de parties du globe, tout comme j'ai eu l'avantage de le faire ce matin avec notre premier ministre et son cabinet. Nous avons discuté la déclaration de Washington que le président et moi-même avons signée ensemble. Dans cette déclaration, nous avons énoncé les véritables principes dont s'inspire le monde libre. Certains disent que ces principes ont déjà été énoncés. Sans doute, mais il n'y a pas de mal à les répéter dans les termes qui révèlent bien clairement que nous sommes conscients de la menace du communisme moderne. La déclaration de Washington est, de fait, une charte à laquelle tout le monde libre peut souscrire. Je suis sûr qu'ici au Canada vous en approuverez l'objectif. C'est dans la tradition de l'œuvre que vous avez si bien accomplie d'unir les pays de côté et d'autre de l'Atlantique pour la défense du monde libre.

Monsieur le Président et monsieur l'Orateur, je reviens maintenant à notre amitié et à l'œuvre commune de nos deux peuples. Bien des orateurs et des écrivains ont essayé de définir le Commonwealth. Aucun n'a vraiment réussi parce que, sans doute, l'esprit qui lui donne la vie est indéfinissable.

Dans quelques mois, j'aurai le plaisir d'accueillir les premiers ministres du Commonwealth à notre réunion de Londres. Au premier rang se trouve votre premier ministre, le plus sage des conseillers et le plus loyal des amis. Puis-je suggérer ici que

même si nous avons plaisir à être les hôtes de toutes ces réunions de premiers ministres, il serait bon que, de temps à autre, le lieu de la réunion alterne.

Monsieur le Président et monsieur l'Orateur, je suis ici, cet après-midi, entouré de ce qui compose le cadre familier de notre propre Chambre des communes. Ce matin, monsieur le premier ministre, vous avez eu l'obligeance de m'inviter, moi et mon collègue, le ministre des Affaires étrangères, à assister à la réunion du cabinet canadien. Nos régimes, nos modes de pensée, nos traditions, et nos us et coutumes, se ressemblent tous tellement que peut-être ne devrions-nous pas nous attribuer trop d'honneur, mais les relations anglo-canadiennes sont un modèle pour le monde.

Mais il n'y a pas que cela. L'influence pénétrante que le Commonwealth diffuse aux quatre coins du monde est faite de compréhension entre amis, de tolérance et de paix.

Le Canada, aujourd'hui, joue en ce sens un rôle de premier plan. Il est impossible de voyager dans tant de pays,—comme j'avais à le faire en ma qualité de ministre des Affaires étrangères, jusqu'à il y a un an,—sans entendre partout vanter la sûreté de votre jugement et la générosité de l'aide que vous avez si souvent apportée à des pays moins favorisés que le vôtre. Les services que vous rendez en Indochine ne constituent qu'un titre, parmi tant d'autres, à la reconnaissance du monde. Par cela seulement vous avez rendu possible un armistice qui se transformera peut-être en véritable paix.

Monsieur le Président et monsieur l'Orateur, me permettrez-vous de prendre, pour terminer, un ton un peu plus familier? Depuis mon enfance, comme bon nombre d'entre vous, j'ai vu votre grande nation accéder à une situation qui l'a faite l'une des plus écoutées du globe. Je sais ce que l'avenir vous réserve. Vous aurez à vous charger de responsabilités sans cesse plus grandes, mais cela est inséparable de l'autorité que vous avez acquise. Il n'est pas possible qu'il en soit autrement. Et pourtant, chez nous comme à travers le monde, cette pensée est bien réconfortante. Je ne doute pas, en effet, que les conseils et la sagesse du Canada ne seront jamais jetés dans la balance que du côté de la tolérance et de la paix.

Il est donné à très peu d'entre nous de prévoir l'avenir longtemps d'avance. Cependant, quiconque observe votre pays de l'extérieur ne peut douter que s'ouvre à vous un magnifique avenir, un avenir à peine imaginable. Je suis sûr que vous en ferez un avenir digne d'une grande nation.

Et ainsi, monsieur le Président, et monsieur l'Orateur, je salue ce pays, le Canada, promis à une destinée probablement plus grande que celle qui est réservée à tout autre pays du globe. Je salue aussi ce pays comme le porte-étendard de la loyauté et le champion de la bonne entente. Mes meilleurs vœux à tous.

**L'hon. Wishart McL. Robertson (Président du Sénat):** Monsieur le premier ministre, permettez-moi de vous dire, au nom du Sénat, à quel point nous apprécions votre visite au Canada ainsi que votre courtoisie à notre égard. Au nom de mes collègues, permettez-moi de vous remercier du discours que vous venez de prononcer.

Nous n'oublierons jamais l'effort gigantesque et les sacrifices que la population du Royaume-Uni a faits pour la cause de la liberté, ni sa participation à la reconstruction du monde dévasté par la guerre, ainsi qu'à l'édification d'un avenir meilleur.

Les circonstances qui entourent votre visite, monsieur le premier ministre, prouvent que vous continuez de montrer la voie, à cet égard. Je n'ai guère besoin de dire que, vu la situation particulière que le Canada occupe vis-à-vis du Royaume-Uni et des États-Unis en particulier, et vis-à-vis des pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord en général, nous sommes heureux de tout effort en vue d'assurer une meilleure entente et l'unité de point de vue. Votre présence même, ici et à Washington, témoigne que vous vous rendez parfaitement compte de la valeur inestimable des contacts personnels pour aider à arriver à ces fins.

Nous vous prions, en particulier, monsieur le premier ministre, de transmettre nos meilleurs vœux aux membres du Parlement du Royaume-Uni. Nous avons pour eux le plus grand respect, mais nous nous voyons trop peu les uns les autres. S'il y avait moyen d'établir des rapports plus personnels et une meilleure compréhension entre les divers membres de nos Parlements respectifs, rapports et compréhension qui s'intensifient constamment entre les services exécutifs et administratifs des gouvernements, non seulement en pourrait-on retirer des avantages inestimables mais il se peut que les difficultés qu'éprouvent ceux à qui il incombe d'élaborer les politiques s'en trouvent, de ce fait, atténuées.

Nous vous souhaitons bon succès dans vos entreprises. Puisse la Divine Providence bénir vos efforts!

**L'hon. L.-René Beaudoin (Orateur de la Chambre des communes):** Distingués invités, monsieur le premier ministre, honorables membres du Sénat, honorables membres de la Chambre des communes, mesdames, messieurs.

*(Texte)*

Un auteur américain bien connu, Nicholas Murray Butler, signalant un jour la multitude des problèmes particuliers au XX[e] siècle, insistait sur la haute compétence requise des hommes appelés à les résoudre. De son côté, Whittier, un autre auteur américain distingué, a dit: Chaque crise apporte ses propres paroles et ses propres actes.

Ces paroles me reviennent naturellement à l'esprit au moment où j'ai le très grand privilège de vous remercier, monsieur le premier ministre, de votre intéressante allocution et de votre aimable présence parmi nous. Qu'il me soit permis d'ajouter que le succès de votre carrière est l'objet de notre profonde et vive admiration.

Je craindrais de tomber dans la banalité en répétant que sir Anthony Eden, "le spécialiste en Affaires étrangères, le virtuose de la diplomatie", pour employer l'expression de son biographe, Campbell-Johnson, est un homme d'État du plus haut niveau intellectuel qui a toujours fait preuve d'une habileté et d'une compréhension souveraines en abordant les problèmes internationaux les plus difficiles.

Lors des élections générales, en 1950, il a résumé sa foi politique en se référant à la doctrine des Trois Unités. La première, l'unité qui doit exister au sein du Commonwealth; la deuxième, celle de l'Europe occidentale; et, en troisième lieu, l'unité qui, traversant l'Atlantique, rattache l'Angleterre aux États-Unis. Aujourd'hui, il a réitéré sa foi politique dans ces trois unités et il en a ajouté deux autres des plus importantes et inséparables des trois premières.

Avec lui, nous croyons au maintien de l'amicale solidarité entre les pays qui composent le Commonwealth.

Pour nous qui sommes de langue française et dont la France fut la mère patrie, nous ne saurions oublier, monsieur le premier ministre, que vous avez toujours été un ami de cette grande nation, que vous avez en maintes occasions ressuscité les principes qui ont fait le succès de l'Entente cordiale. Vous avez toujours estimé que la solidarité des relations anglo-françaises, bien plus, des relations de l'Europe occidentale, étaient à la base même des relations de tous les pays européens, non seulement pour le présent mais aussi à l'avenir.

Il existe, bien entendu, "d'autres places sous le soleil," et, à titre de peuple nord-américain, nous nous réjouissons de vos relations avec les États-Unis. Le président Roosevelt pouvait dire, à l'occasion de votre visite de 1943 en Amérique, que vous aviez semblé tous deux d'accord sur environ 95 p. 100 des problèmes, proportion assez remarquable. Et, ces jours derniers, vous et le président américain actuel venez de tomber d'accord dans une proportion de 100 p. 100 sur la définition de la philosophie de notre mode de vie, (the philosophy behind our way of life), comme vous vous êtes vous-même plu à l'appeler, définition qui a été incorporée dans un document désormais mémorable: la Déclaration de Washington.

Ceci est conforme au but que vous avez aujourd'hui et que vous aviez vous-même fixé longtemps auparavant, quand vous déclariez à la Chambre des communes:

> J'ai la conviction qu'une entente plus étroite entre notre nation et les États-Unis constitue l'objectif le plus important que le gouvernement de ce pays pourrait nous proposer.

Vous avez également accompli en quelque sorte un tour de force en amenant un réel rapprochement avec la Nouvelle-Allemagne.

Comme je vous le disais plus tôt, chaque crise apporte ses propres paroles et ses propres actes et produit les hommes indispensables dont le courage et la logique transposent les idéals sur le plan des réalités.

*(Traduction)*

Chaque crise apporte ses paroles et ses actes. Elle pousse également des hommes à prononcer ces paroles et à accomplir ces actes, des hommes qui ont assez de courage et de persévérance pour faire de leurs idéals des réalités. Dans cette classe se range notre invité distingué d'aujourd'hui.

Donc, au nom de la Chambre des communes et du peuple canadien, permettez-moi de vous dire, monsieur: Merci et bonne chance!

# SÉNAT

**Le mardi 7 février 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE DIVORCE

### STATISTIQUE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permament des divorces, présente quelques pétitions de divorce.

—Honorables sénateurs, au moment de présenter ces pétitions de divorce, je désire rappeler qu'à la dernière session, le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable John J. Connolly) a adressé au comité des divorces un agréable compliment parce que nous faisions rapport à certains moments du progrès de nos travaux. Cela m'encourage à présenter des rapports encore plus fréquents. Les honorables sénateurs seront peut-être intéressés d'apprendre que le comité a reçu jusqu'ici 327 demandes, dont 133 ont déjà été adoptées et déférées à l'autre endroit.

### RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable M. Roebuck** présente les rapports numéros 117 à 128 du comité, traitant des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée, sur division.

### BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill K-2, loi pour faire droit à Audrey Hilda Voysey Beaudoin.

Bill L-2, loi pour faire droit à Frederick Howard Blaikie.

Bill M-2, loi pour faire droit à Muriel Tétreau St. George.

Bill N-2, loi pour faire droit à Patricia Colleen Hewitt Nelson.

Bill O-2, loi pour faire droit à Ruth Mildred Thompson McBain.

Bill P-2, loi pour faire droit à Joseph-Théophile Lambert.

Bill Q-2, loi pour faire droit à Lilian Baron Goodman.

Bill R-2, loi pour faire droit à Madeleine Erna McArthur Blais.

Bill S-2, loi pour faire droit à Queenie Molly Wolfson Phillips.

Bill T-2, loi pour faire droit à Annie May Elizabeth Godson Brooks.

Bill U-2, loi pour faire droit à Ada June Mannard Wilmoth.

Bill V-2, loi pour faire droit à Rose Florczyk Greenwood.

Bill W-2, loi pour faire droit à Beryl Grace Leaper Shufelt.

Bill X-2, loi pour faire droit à Ralph Patrick Dowling.

Bill Y-2, loi pour faire droit à Alice Guernon Peladeau.

La motion est agréée, et les bills sont lus pour la 3e fois puis adoptés, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll, et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable C. G. Powers:** Honorables sénateurs...

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Power:** Depuis quelque temps je m'efforce,—uniquement pour ma propre gouverne, j'en assure mes collègues, —d'établir la ligne de démarcation entre les fonctions, devoirs et responsabilités des membres de la Chambre haute et ceux des membres de la Chambre que je viens de quitter.

Pour ce qui est de la Chambre des communes, il faut le reconnaître, la doctrine énoncée par Edmund Burke dans l'allocution qu'il prononça devant les votants de Bristol en 1774, rallie toujours l'approbation de ceux qui acceptent la tradition orthodoxe. Mais le doctrine de Burke n'a pas toujours été reconnue comme celle que devaient adopter les pays démocratiques. C'est Burke, nous le savons tous, qui a formulé la règle, règle quasi immuable, d'après laquelle la première préoccupation du représentant d'une circonscription n'est pas nécessairement l'intérêt particulier de sa circonscription, mais plutôt le bien-être du pays dans son ensemble.

Voici comment Burke s'exprime:

> Il n'est pas membre de Bristol, mais membre du Parlement.

Et il ajoute:

> Votre représentant vous doit non seulement son assiduité au travail, mais encore son jugement; en le sacrifiant à votre opinion, il vous trahirait au lieu de vous servir.

**L'honorable M. Roebuck:** Le sénateur peut-il nous dire ce qu'il advint de Burke aux élections suivantes?

**L'honorable M. Power:** Sans en être certain, je crois que M. Burke refusa de représenter Bristol plus longtemps.

**L'honorable M. Roebuck:** En effet.

**L'honorable M. Power:** J'y arrivais.

Nonobstant l'axiome de M. Burke, même le membre du Parlement le plus consciencieux doit toujours tenir compte du sentiment, voire des préjugés de ses commettants, et parfois se laisser influencer par eux. Une telle nécessité s'accuse encore davantage dans un pays aux vastes espaces et aux intérêts contradictoires comme le Canada, où il arrive que le député qui ne se prête pas aux désirs de sa circonscription constate que son mandat au Parlement sera par trop court et même peu glorieux.

Une autre restriction au libre exercice de son jugement provient de ce qu'en ces derniers temps, depuis que les partis politiques reposent sur des rouages politiques mieux établis et qu'ils disposent de tant de moyens de publicité, de propagande et de financement, le candidat au Parlement qui s'affilie à l'un des partis assume l'obligation, implicite pour le moins, d'appuyer entièrement et sincèrement ce parti pendant la durée de son mandat au Parlement. Le témoignage d'un personnage aussi important que le très honorable Hugh Gaitskell, chef de la loyale opposition de Sa Majesté au Parlement du Royaume-Uni, fourni dans l'allocution qu'il prononça à Londres le 2 décembre 1954, nous renseigne tout au moins sur l'avis de ce qu'on pourrait appeler le principal parti démocratique de notre époque. Voici ses paroles:

> Mais lorsqu'il s'agit de se prononcer au Parlement par voie de scrutin, les restrictions qui cernent la liberté d'agir à sa guise, liberté dont jouit tout membre d'un parti, se resserrent encore davantage.

Il poursuit:

> Le député, pour rester membre d'un parti au Parlement, doit assez souvent subordonner son propre point de vue à celui du parti.

Et plus loin:

> En outre nous admirons l'homme qui obéit aux dictées de sa conscience, mais pour ma part je ne saurais admettre que celui qui fait passer en premier lieu ses opinions personnelles et en second lieu sa loyauté envers le groupe auquel il appartient, a nécessairement raison ni qu'il agit mieux que l'homme qui sacrifie son propre point de vue aux intérêts de son groupe.

Parlant encore de l'homme qui quitte son parti, il écrit:

> Il n'a pas compris qu'appuyer servilement le parti est un des aspects essentiels de notre régime parlementaire démocratique; en cela il a aussi eu tort.

Il est opportun d'ajouter ici, je crois, s'il y a lieu de plaider les circonstances atténuantes, que pour ce qui est des assemblées législatives où un parti ouvrier est largement représenté, les grandes lignes de la politique de ce parti sont tracées lors de conférences tenues hors du Parlement. Cette coutume, qui n'est peut-être pas tout à fait conforme à l'idée qu'on se fait du gouvernement parlementaire, est motivée, et avec raison, je pense, en ce sens qu'elle met obstacle et applique une sorte de frein démocratique à l'autorité absolue de ceux qui détiennent le pouvoir exécutif au Parlement.

Il est une autre considération qui, peut-être, prime toutes les autres et semble s'être imposée avec plus de force encore dans notre continent nord-américain que partout ailleurs; je veux parler du prestige et de la popularité dont jouissent les chefs de partis. Si l'on s'arrête à analyser le fait, on découvre que cela tient peut-être à cette habitude qu'ont prise les habitants de notre continent de créer des héros à propos de tout et à propos de rien. Il y a les héros du base-ball, ceux du football; chaque grand désastre a les siens. Nous avons aussi nos héros de l'écran et de la scène.

**L'honorable M. Roebuck:** Parlons donc des héroïnes!

**L'honorable M. Power:** Je ne saurais peut-être fournir de plus frappant exemple de ce culte du héros, encore accru par une propagande effrénée, que cet événement sportif que constitue la Coupe Grey attribuée lors de la joute finale entre les équipes de l'Ouest et de l'Est canadien. Des millions de personnes n'ont alors d'yeux et d'oreilles que pour la télévision et la radio; elles suivent frénétiquement et avec un intérêt palpitant les cabrioles de leurs vedettes du football, dont la plupart sont des natifs de l'Alabama, du Tennessee, de la Georgie et du Texas.

Dans son ouvrage intitulé *Parliament and Democracy*, Gilbert Campion, maintenant lord Campion qui, durant des années, a été greffier de la Chambre des communes du Royaume-Uni, parlant du membre du Parlement, déclare ce qui suit:

> Ses mérites personnels comptent bien peu en regard de l'étiquette de son parti. D'autre part, on monte en épingle la valeur des chefs des partis, en particulier celle du premier ministre. La masse des électeurs d'une grande circonscription électorale peut ne connaître que bien peu de la personnalité du candidat, mais elle connaît la réputation des candidats au poste de premier ministre éventuel et de quelques-uns des autres chefs de partis qui se font la lutte. Pour leur plaisir, on leur présente des élections générales comme une joute sportive entre deux équipes rivales; les directeurs de partis et les journaux qui les appuient estiment qu'il leur est plus profitable de mettre en vedette un ou deux "personnages nationaux".

Il est vrai qu'il existe parmi nos gens une tendance à applaudir certains gestes d'indépendance, mais on est peu porté à permet-

tre que ces manifestations aillent jusqu'à ce qu'on pourrait appeler leur conclusion légitime; en d'autres termes, on tolérera une critique modérée et on s'en réjouira même, mais on condamnera sévèrement une opposition opiniâtre. La scène politique de notre pays ne permet guère l'indépendance complète et continue; et cela s'applique à tous les partis politiques. Nous nous souvenons qu'il y a trois ou quatre ans, certains membres de l'opposition n'avaient pas appuyé leur chef à l'occasion d'une motion qu'il avait présentée à la Chambre des communes, ce qui avait soulevé beaucoup de controverse et de polémique dans la presse du temps. Nous savons aussi qu'il y a eu des rétractations et même des exclusions dans les rangs des partis fragmentaires. L'exemple le plus frappant peut-être, de la force à laquelle l'organisation d'un parti peut parvenir se trouve dans ma propre province de Québec. Il y a une vingtaine d'années, un groupe d'hommes appartenant aux deux grands partis politiques se sont réunis et ont formé ce qu'ils appelaient un "mouvement" en vue de se débarrasser à jamais des partis et des menées politiques au sein du gouvernement. Aujourd'hui, soit 20 ans plus tard, ce groupe constitue un parti politique,—le parti le plus rigoureux, le plus enrégimenté et le plus discipliné qu'on ait jamais vu au Canada. Il administre la province avec une main de fer,—non pas, comme on l'affirme, "sans peur, ni favoritisme", mais par la peur et le favoritisme.

Mais ce n'est pas seulement dans la vie politique que se présente cette tendance vers la centralisation. Je me demande si, dans les syndicats ouvriers ou dans les importantes compagnies, l'ouvrier ou l'actionnaire a beaucoup à dire dans les décisions que peut prendre l'exécutif. D'ordinaire, l'autorité appartient à quelques personnes et les membres enrégimentés de l'organisme, qu'ils soient actionnaires, ouvriers, cultivateurs, commerçants ou politiciens, constatent qu'ils ont, en grande partie, abandonné leur indépendance et placé l'administration de leurs actions entre les mains d'un petit comité. En politique, il en est résulté une augmentation considérable du pouvoir, du prestige et de l'autorité de l'exécutif.

A certains moments, au cours de la longue évolution de la pratique constitutionnelle britannique, la Couronne est devenue si puissante qu'elle a constitué un danger pour les libertés du peuple; ainsi, peut-être certains parmi nous estiment-ils que la puissance de l'exécutif, lorsqu'il rend des décisions qui touchent à l'ensemble du pays, pourrait, si elle continue de s'accroître, nuire à l'organisme politique.

D'autre part, certains croient au jeu des partis politiques dans le fonctionnement de la constitution et admettent sans arrière-pensée qu'il importe de restreindre la liberté d'expression et d'action chez les particuliers si l'on veut améliorer le sort du plus grand nombre. Le très honorable William Lyon Mackenzie King comprenait bien le dilemme auquel ont à faire face les gens qui croient en ces théories. Dans un discours prononcé devant les membres de l'Association libérale du Vingtième siècle, le 19 mars 1930, sur "La citoyenneté et la politique", il a dit:

> Le parti politique ne constitue pas une fin en lui-même. C'est un moyen, et un moyen absolument nécessaire de parvenir à une fin. C'est un moyen par lequel les hommes et les femmes qui ont les mêmes idées sur les grands principes qui doivent inspirer l'administration des affaires d'un pays, sont capables de faire triompher leurs points de vue dans la pratique. Les membres d'un gouvernement, à ce seul titre, ne peuvent pas accomplir grand-chose dans le domaine de la politique. En matière d'administration, plus que partout ailleurs, la collaboration de tous ceux qui réagissent et qui pensent de la même façon est essentielle.

A la réunion où il a pris la parole, la formule suivante a été approuvée:

> Avant tout, un libéral est fidèle à ses principes; ensuite, il est fidèle à sa politique et, enfin, il est fidèle au parti, mais seulement comme moyen de réaliser la politique du parti et d'en développer et d'en élargir les principes.

Plusieurs auteurs d'ouvrages traitant de questions d'ordre constitutionnel et qui ont étudié cette tendance à la puissance écrasante de l'exécutif en sont venus à la conclusion qu'une autre Chambre, agissant résolument et dans le sens de ses attributions, pourrait peut-être exercer une influence restrictive.

Comme je viens tout juste de quitter la Chambre que j'ai longtemps considérée comme la source de la démocratie, je ne saurais avancer qu'il est du devoir de notre honorable assemblée de gêner ou de renverser les décisions des représentants du peuple. Mais un rapide examen de certaines des fonctions reconnues comme étant de la compétence du Sénat porte à croire que notre assemblée peut imposer peut-être une contrainte salutaire et efficace à un gouvernement par ailleurs omnipotent.

Je dois au sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) d'avoir obtenu les renseignements que renfermait la réimpression d'un discours qu'il a prononcé en 1954. Traitant des rapports et des études relatives aux fonctions des secondes chambres et en particulier du rapport Bryce de 1918, il démontre que les principales fonctions d'une telle Chambre sont les suivantes:

1. La revision des projets de loi adoptés par les Communes.

2. La présentation et l'étude de lois non contentieuses.

3. L'interposition de certains délais nécessaires qui permettront à l'opinion publique de s'exprimer à l'égard des projets de loi contentieux.

4. L'étude complète et libre en tout temps des questions d'intérêt public.

Au sujet de la première des fonctions que je viens d'émunérer, celle de la revision des projets de loi présentés d'abord à l'autre endroit, il arrive que la majorité des membres de notre Chambre, telle qu'elle est actuellement constituée, sont des personnes qui ont été, et qui sont encore pour la plupart, des soutiens du Gouvernement qui prend l'initiative de tous les plus importants projets de loi. S'ils remplissent leurs fonctions consciencieusement, s'ils revisent et revoient "une seconde fois" ces lois, il peut arriver qu'ils s'opposent à ce que l'exécutif a fortement appuyé et que la Chambre des communes a adopté par une forte majorité. Le dilemme qu'envisagent ces sénateurs est le suivant: soit qu'ils se doivent de rechercher minutieusement les lacunes, les injustices et les inconséquences des lois qui leur sont soumises pour revision, soit qu'ils risquent d'être considérés comme des détenteurs de sinécures évidentes et bien rémunérées. Par ailleurs, s'ils agissent en critiques militants et actifs, ils auront à faire face, situation peu confortable, aux reproches d'anciens commarades et associés, et ils seront fortement accusés, ouvertement ou à la dérobée, de faire montre d'ingratitude et de mordre la main qui les nourrit.

Nous avons tous été témoins à certain moment de circonstances semblables; je voudrais traiter bien franchement de cette question d'ingratitude, du point de vue de la politique pratique et non théorique.

Si l'on me permet une personnalité, je dirai que je ne cache pas le fait bien évident que je sois un politicien et que ma nomination soit d'ordre politique. Pendant près d'un demi-siècle, j'ai été associé à un parti politique. J'ai pris une part active à son travail et à son organisation. Je ne suis pas étranger aux controverses électorales et même aux manœuvres des salles de comité enfumées. Le chef de mon parti a jugé bon de récompenser mes efforts en me nommant au Sénat, et j'ai accepté cette nomination. Mais les autres nominations n'avaient pas un caractère politique aussi évident. Quelle qu'ait pu être la pratique par le passé, les considérations auxquelles le chef du Gouvernement (le très honorable M. St-Laurent) s'est arrêté au moment de faire certaines des récentes nominations ne sont pas de celles, comme on l'a annoncé à juste titre dans plusieurs cas, qui puissent être attribuées au désir de favoriser les intérêts d'un parti politique.

Peut-être devrais-je ajouter ici qu'en dépit des rumeurs et des on-dit qui se sont donnés libre cours ces dernières années, jamais, à ma connaissance, on n'a demandé à aucun membre de cette honorable assemblée, lors de sa nomination, de promettre ou de s'engager à appuyer le Gouvernement.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Power:** Mais revenons à ces derniers temps; le 29 juillet dernier, les journaux on cité la déclaration qu'est censé avoir faite le premier ministre et selon laquelle les nouveaux sénateurs avaient été choisis non pas parce qu'ils étaient libéraux, mais pour leurs qualités en tant que Canadiens. On leur avait dit qu'ils n'étaient liés par aucune allégeance politique, mais qu'on s'attendait à ce qu'ils jugent des questions d'un point de vue entièrement objectif.

On a nommé au Sénat un certain nombre de personnes qui n'avaient aucune affiliation politique; on en a nommé d'autres qui, au contraire, ont de fortes attaches au parti de l'opposition. Ainsi, je songe, pour n'en citer qu'un, au cas de mon vieil ami et compagnon de collège, M. John Hackett; ceux qui le connaissent peuvent-ils avoir à l'esprit l'ombre d'un soupçon qu'on ait pu songer ou entretenir l'espoir de conclure avec lui un marché par lequel il s'engagerait à appuyer le gouvernement en retour de sa nomination au Sénat? On me dit qu'il en est de même de plusieurs autres sénateurs. Puisque tel est le cas, j'en viens au cœur de la question: y a-t-il quelque argument d'ordre moral ou conventionnel découlant de l'amitié ou de l'association, qui empêcherait un sénateur ayant toute sa vie appuyé le parti libéral de jouir de la même liberté d'action, du même devoir de critiquer et de modifier les mesures législatives dont jouit pleinement et librement mon honorable ami de Victoria (l'honorable M. Hackett) qui a toujours été un adversaire consciencieux du présent régime?

Je me suis étendu sur ce point parce que je possède une longue et profonde expérience de ce qui se passe dans le cœur de certains partisans politiques devant certains actes, et je sais très bien ce qui arrive lorsqu'on s'écarte de la ligne de conduite dictée par le parti.

Dans le discours qu'a prononcé le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) et dont j'ai parlé, notre collègue a fait observer que, grâce au Sénat, il serait possible de démontrer comment on se libère des exigences d'un parti et comment cette liberté s'extériorise.

Au sujet des fonctions d'une seconde Chambre, voici ce qu'on trouve dans le Rapport Bryce, dont j'ai déjà parlé:

La seconde Chambre devrait viser à connaître les idées et les points de vue de la nation en général et devrait admettre son entière responsabilité envers le peuple; elle ne doit pas s'opposer à la volonté du peuple, mais s'ingénier à comprendre cette volonté et à y donner suite quand elle s'est clairement exprimée.

Cette recommandation fût-elle mise en pratique d'une façon efficace par un groupe de personnes qui n'ont pas à craindre les récriminations du parti, ni la possibilité d'un renversement du ministère, peut, à la fois, servir de frein nécessaire à l'égard de l'exécutif et maintenir l'équilibre entre une décision hâtive et peu réfléchie et l'opinion calme et modérée de la nation.

Je dois rappeler aux honorables sénateurs que ce furent les barons et non pas les Communes qui ont obligé un roi à signer à contrecœur la Grande Charte, à Runnymede.

Loin de moi, qui suis nouveau venu en cette enceinte, l'intention de tracer une ligne de conduite, ni même de proposer à mes collègues d'agir autrement qu'ils l'ont fait jusqu'ici. Je ne suis pas un croisé en mal de réforme. Mes paroles ne s'adressent pas tant aux membres de cette Chambre qu'à ceux avec qui j'ai campé, combattu et bivouaqué depuis que je fais de la politique, soit depuis près d'un demi-siècle.

Autrefois, les principes dont s'inspiraient les grands mots "liberté" et "indépendance" étaient peut-être mieux compris qu'aujourd'hui. Nous trouvons nos héros parmi ceux qui ont combattu pour la liberté du peuple contre les empiétements de la Couronne. Il n'y a pas eu tellement de générations depuis que des hommes se sont battus pour détruire une fois pour toutes la doctrine du droit divin des rois. Chérissant ces traditions et honorant ces défenseurs d'un Parlement libre, je ne saurais ni admettre, ni appuyer un principe d'après lequel la pratique et l'usage érigeraient en doctrine l'infaillibilité du cabinet. Et comme je reste libéral, je me propose d'agir en ce sens dans cette Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, au moment de participer au présent débat, je tiens tout d'abord à rendre hommage à notre gracieuse souveraine. Je veux offrir à notre Reine et à son époux mes meilleurs vœux à l'occasion de leur tournée actuelle au Nigéria et je prie le Seigneur de veiller sur leurs pas.

J'exprime au Gouverneur général, qui représente l'autorité de la Couronne au Canada avec tant de dignité et de prestige, mes sentiments les plus cordiaux.

A Son Honneur le Président, j'offre mes meilleurs vœux et je le félicite sincèrement de la tâche qu'il a accomplie en juillet dernier en présidant les réunions des parlementaires de l'OTAN à Paris, où il a eu l'honneur d'être élu président du comité permanent institué alors.

*(Texte)*

Monsieur le Président, vous avez été à l'honneur parce que vous nous avez fait honneur.

*(Traduction)*

Au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), je veux exprimer l'espoir qu'il continuera encore longtemps à diriger nos délibérations en cette enceinte. J'espère que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), continuera lui aussi à nous offrir, avec la fougue qui lui est coutumière, une critique constructive.

Je félicite les motionnaires (l'honorable M. Pouliot et l'honorable M. Croll) de l'adresse en réponse au discours du trône, et je me réjouis de l'esprit qui anime les nouveaux venus en cette enceinte. Ils se rendront compte, j'en suis sûr, que le Sénat n'est pas l'endroit où on se laisse aller à la rêverie, mais où l'on travaille ferme pour assurer la prospérité du Canada.

*(Texte)*

Je voudrais avoir l'expérience de l'honorable sénateur qui m'a précédé, et qui, avec sa bonne humeur habituelle, nous a dit des choses vraies, que, d'ailleurs nous pouvons facilement constater. Il nous a fourni, une fois de plus, l'occasion d'admirer la grande amabilité et les brillantes qualités qu'il a toujours montrées depuis les quelque trente années qu'il sert son pays. Nous apprécierons hautement sa nomination en cette Chambre.

J'avais deux points à développer, très brièvement, au cours de ces remarques; mais le projet de loi qu'on a déposé hier à la Chambre des communes, m'exempte de traiter longuement le sujet.

Je ne vous dirai qu'un mot de l'inflation causée par la trop grande facilité à obtenir du crédit. La loi déposée hier, je crois, va remédier, en partie, à ces inconvénients.

On craint l'inflation, mais, malheureusement, personne n'ose tenter d'y remédier. Des crises de ce genre se sont produites dans le monde entier, depuis de nombreuses années, spécialement en France, de 1706 à 1712, et il en est résulté des catastrophes générales. Puis, malgré cette expérience de Law, la même erreur se répéta lors de l'émission d'assignats, et de façon encore plus désastreuse. Il s'ensuivit une crise inévitable,

cause de la Révolution française, qui a bouleversé le monde, et qui continue encore, malheureusement, à le bouleverser.

En vertu de la Constitution, le contrôle du crédit n'est pas du ressort du gouvernement fédéral, mais du domaine provincial, et je sais que le fédéral n'oserait jamais attenter à l'autonomie des provinces, pas même à celle de Québec. Tout de même, la coopération entre les provinces et le fédéral ne saurait nuire, et, lorsque l'on discute les problèmes financiers de la nation lors d'une conférence fédérale-provinciale, il serait peut-être opportun de traiter ce sujet. Il s'agit de protéger le pays entier contre une inflation causée par la trop grande facilité à obtenir du crédit.

Malheureusement, ce sont les petits qui en souffrent davantage, ceux-là même qui ont moins les moyens d'en profiter. Quand je constate que des compagnies de finance prêtent à un taux de deux pour cent par mois, à des petites gens qui peuvent difficilement se procurer de quoi manger, je trouve cela horrible; et voilà pourquoi je félicite le Gouvernement d'avoir proposé son projet de loi. Je voudrais citer un exemple des conséquences de ce système de crédit trop facile.

*(Traduction)*

Bien des gens s'imaginent qu'épargne est synonyme d'avarice, alors qu'en réalité, outre ses autres avantages, elle est une sage prévoyance. Elle favorise aussi l'expansion économique. En voici la preuve: les achats à tempérament se font à un taux d'intérêt très élévé, et les gens qui utilisent ce plan d'achat n'ont généralement pas les moyens de payer ce taux élevé. Supposons qu'un homme a besoin de $500 pour acheter des marchandises. Si l'argent lui est prêté à un taux de 2 p. 100 par mois, ou de 24 p. 100 par année, il lui faut rembourser $26.46 par mois; au bout de 24 mois, il a remboursé la somme de $635.04, soit $500 de capital et $135.04 d'intérêt. Mais si le même homme procède par voie d'épargne et dépose $5 chaque semaine à la Caisse populaire Desjardins, par exemple, il aura après 24 mois, compte tenu d'un intérêt de 2½ p. 100 ajouté au capital tous les six mois, un montant de $532. Supposons maintenant qu'il désire acheter les mêmes marchandises au même prix de $500; il pourra obtenir contre du comptant un rabais de 10 p. 100, soit $50. Ce montant ajouté aux $32 d'intérêts qu'il a reçus, soit $82 au total, lui permettra d'acheter quelque autre article, ce qu'il ne pourrait faire en empruntant $500. Ainsi, l'épargne a pour effet d'accroître la puissance d'achat. En d'autres mots, comme je l'ai déjà dit, elle favorise l'expansion économique.

Mais nous entendons dire encore que l'épargne restreint l'activité économique. Au contraire, l'épargne l'accroît, alors que le crédit trop facilement accordé et abusivement utilisé est cause d'inflation et nuit à la stabilité économique. En empruntant $500 au taux de 2 p. 100 par mois, on réduit sa puissance d'achat, mais en économisant avant de faire son achat, on accroît cette puissance.

L'épargne possède un autre avantage qu'il faut considérer: l'homme qui achète avec l'argent qu'il a épargné achètera des choses utiles, et non des articles de grand luxe ou nuisibles. L'épargne, donc, produit un effet favorable sur l'accroissement de la production.

La situation du crédit est à peu près identique dans toutes les parties du monde. Le Gouvernement de la Grande-Bretagne en particulier tente d'abaisser les taux d'intérêt. Permettez-moi de donner lecture du passage suivant de la revue *Le Messager* que j'ai reçue récemment de Suisse:

*(Texte)*

L'achat à tempérament tente les individus en exploitant leur insouciance presque enfantine. Ils se laissent facilement prendre à l'engrenage fatal. Il en était bien conscient ce sage père de famille qui déclarait: Si je puis apprendre à mon fils à ne pas faire de dettes, mais à épargner en vue des achats prochains, j'aurai établi le fondement de son bonheur.

Et, en conclusion, on dit ceci:

On risque bien de trouver chez nous aussi des types du genre de cette dame d'Amérique, le pays du dollar, où pourtant la vente à crédit fait furie: Dame Johnson est venue régler le dernier versement de la voiture d'enfant qu'elle avait achetée à tempérament.

—Comment va le bébé? s'enquiert aimablement le caissier du magasin.

—Très bien, monsieur. Le cher petit se marie le mois prochain!

*(Traduction)*

Il a fallu vingt ans, apparemment, à Mme Johnson pour rembourser son emprunt!

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'aborder brièvement un autre sujet très important, le problème agricole dans les provinces de l'Est canadien. Nos collègues de l'Ouest canadien nous parlent souvent de la question du blé. On ferait peut-être mieux de discuter de la question du beurre. Mais en fixant le prix du beurre et autres denrées, il faudrait tenir compte des intérêts du producteur et de ceux du consommateur. En été, la production de beurre dépasse de 40 p. 100 les besoins de la consommation. En hiver, c'est le contraire qui se produit; le marché exige 40 p. 100 de plus qu'on n'en peut produire. Autrefois, quand le Gouvernement ne fixait aucun prix minimum ni maximum pour le beurre, les épiciers et les marchands de gros achetaient le beurre à un assez bas prix au moment où la production atteignait son maximum, puis, durant l'hiver, réalisaient un bénéfice variant

de 15c. à 30c. la livre. Où allaient les bénéfices? Dans le gousset de quelques accapareurs, car les consommateurs payaient le beurre trop cher et le producteur recevait trop peu pour son produit. La stabilisation du marché du beurre par l'établissement d'un prix minimum et d'un prix maximum protège à la fois le producteur et le consommateur.

N'oublions pas que l'industrie laitière dans les provinces Maritimes, dans l'Ontario et le Québec constitue la plus importante partie de l'industrie agricole. Dans ces provinces, la production ne bat son plein que six mois de l'année; mais c'est l'industrie laitière qui équilibre l'économie agricole de tout le pays.

Dans l'Est du Canada, les agriculteurs qui s'occupent surtout d'industrie laitière emploient les sous-produits du beurre et même le lait pour l'élevage des bovins, des porcs, de la volaille, etc. Ces bestiaux se nourrissent des céréales que cultivent les agriculteurs de l'Ouest. Si le prix du beurre baissait plus que de raison, les agriculteurs de l'Est se verraient contraints d'abandonner non seulement l'industrie laitière, mais aussi l'élevage des bovins, de sorte que la consommation de céréales diminuerait à tel point que les agriculteurs de l'Ouest se lamenteraient encore plus qu'ils ne le font actuellement.

Le gouvernement du Canada a fait preuve de grande prudence en appliquant cette sage politique de stabilisation économique par la fixation d'un prix minimum à l'égard du beurre. Il a démontré par là qu'il faisait passer en premier lieu le bien-être et la prospérité du pays tout entier. Lorsque les agriculteurs ne peuvent retirer un revenu suffisant de leurs fermes, ils sont obligés de les quitter; or, le jour où le cultivateur aura disparu et où la population se nourrira de produits synthétiques, il sera intéressant de voir quelle sorte de gens produiront ces substances chimiques.

Je félicite le Gouvernement d'avoir appliqué ses mesures de stabilisation des prix à l'égard des principaux produits agricoles, tels que le beurre, les porcs, la volaille, etc. Cette ligne de conduite a apporté prospérité et stabilité tant aux producteurs qu'aux consommateurs.

**Des voix:** Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Pratt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "THE CANADIAN STANDARD INSURANCE COMPANY"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable G. Peter Campbell** propose la 2e lecture du bill J-2, tendant à constituer en société *The Canadian Standard Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis n'a guère besoin d'être expliqué. En l'adoptant, nous constituerions en société la *Canadian Standard Insurance Company,* compagnie d'assurance ordinaire contre l'incendie dont la constitution en société est prévue aux termes des dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

La mesure prévoit la capitalisation d'un million de dollars, divisés en 10,000 actions de $100 chacune. Aux termes du projet de loi, la société, avant d'être autorisée à pratiquer les affaires, doit disposer d'un capital souscrit d'au moins $500,000. Les auteurs du projet de loi ont l'intention de souscrire ce capital-actions et, en outre, de verser une prime de $500,000, ce qui permettrait à la compagnie, conformément aux dispositions de la loi générale, d'exercer tous les genres d'assurance que prévoit le projet de loi. Le siège social de la compagnie doit être situé à Toronto.

Le projet de loi dût-il franchir l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce. Je signale dès maintenant, cependant, qu'à mon avis, le nom proposé de la compagnie entre en conflit, à certains égards, avec les noms de certaines compagnies existantes. Une société faisant affaires dans l'État de New-York s'appelle *The Standard Insurance Company of New York,* tandis qu'une autre est connue sous le nom de *The Standard Insurance Company Ltd.* Il paraît qu'on a consulté ces deux sociétés et qu'elles consentent à l'emploi du nom *The Canadian Standard Insurance Company* par l'entreprise canadienne. Il existe, cependant, au Canada une société d'assurance assez ancienne qui fonctionne sous le nom de *The Standard Life Assurance Company.*

Le Département des assurances s'étant quelque peu opposé au nom proposé de la compagnie, les auteurs du projet de loi ont soumis d'autres noms. Je crois comprendre que le Département acceptera le nom de *The Canadian Equity Insurance Company.*

C'est une question, je crois, qu'il faudra étudier et régler au comité, mais j'ai cru bon d'y appeler votre attention en ce moment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable C. G. Power** propose la 2e lecture du bill Z-2, loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est en effet une demande faite au Parlement par la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador qui désire obtenir une prorogation de délai afin qu'elle puisse terminer son travail qui est déjà fort avancé.

En 1947, un bill a été adopté par le Sénat et par le Parlement, autorisant cette compagnie à:

...construire et mettre en service une ligne de chemin de fer à partir d'un endroit du fleuve Saint-Laurent, entre la rivière Marguerite et la rivière Moisie, dans la province de Québec; de là, dans une direction nord, suivant la vallée de la rivière Moisie ou les vallées de la rivière Moisie et de la rivière Wacouno jusqu'à la frontière méridionale du Labrador; de là, dans une direction nord, jusqu'à un point de la frontière septentrionale du Labrador, dans le voisinage du lac Ruth, à la condition que Terre-Neuve accorde l'autorisation de construire et de mettre en service cette section du chemin de fer; et de là, vers le nord-ouest, jusqu'à un port convenable de la baie d'Ungava.

La compagnie a complété une ligne ferroviaire qui part de Sept-Îles, sur le fleuve Saint-Laurent, dans la province de Québec, se rend à la limite sud du Labrador, traverse le Labrador jusqu'à la ville de Knob-Lake ou Schefferville dans la province de Québec, soit sur une distance de 355 milles, au coût de $123,353,000; elle exploite présentement ce chemin de fer.

Il reste encore à aménager une section de voie ferrée entre Schefferville et un point situé sur la baie d'Ungava, soit une distance de quelque 300 milles.

La voie ferrée déjà aménagée fut achevée sans aucun subside ni aide financière de quelque gouvernement que ce soit.

Ces huit dernières années, la société a entièrement achevé la première partie de son entreprise et maintenant, elle demande, par le projet de loi soumis à notre étude, un prolongement de dix ans du délai qui lui a été accordé pour la construction de la voie ferrée entre Schefferville et la baie d'Ungava.

**L'honorable M. Reid:** Est-ce que le chemin de fer est entièrement situé au Labrador?

**L'honorable M. Power:** Oh! non. Il est situé en majeure partie dans la province de Québec; il traverse aussi en partie la province de Terre-Neuve. Lors de l'adoption du bill primitif, Terre-Neuve ne faisait pas encore partie de la Confédération, et l'un des articles du bill avait trait à l'obtention de la permission de Terre-Neuve. Cette permission fut obtenue. Je dirais que la voie déjà aménagée passe par Terre-Neuve, sauf erreur, sur une distance de 40 à 50 milles. La section qu'il reste à construire sera située en partie à Terre-Neuve et en partie au Québec.

**L'honorable M. Davies:** Puis-je demander à l'honorable sénateur la raison particulière d'un si long prolongement de délai, soit dix années?

**L'honorable M. Power:** La raison en est surtout que, présentement, le territoire situé entre le terminus ferroviaire actuel et le point qui sera choisi sur la baie d'Ungava n'est pas colonisé mais qu'on y fait la prospection de minéraux. On a grand espoir de trouver là de très riches gisements. Peut-être une ligne de chemin de fer à cet endroit ne serait-elle pas rentable à l'heure actuelle, mais cette partie du Canada prend un tel essor que rien n'en empêche l'aménagement sans tarder. Et pourtant, il faudra peut-être recourir à des emprunts car, en somme, 123 millions est une forte somme et je suppose qu'une somme égale sinon supérieure sera requise pour les 300 milles qu'il reste encore à aménager.

**L'honorable M. Roebuck:** Le chemin de fer qu'on est à aménager ne transporte-t-il pas du minerai de fer provenant des gisements de l'Ungava?

**L'honorable M. Power:** Voilà précisément le but pour lequel la compagnie a aménagé cette ligne.

**L'honorable M. Roebuck:** Mais le chemin de fer ne transporte-t-il pas du minerai de fer actuellement?

**L'honorable M. Power:** Certainement, puisque le chemin de fer est actuellement en service.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Power, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

## LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 106 à 116 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés le 6 février.

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck,** avec l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill A-3, loi pour faire droit à Elizabeth Baird McDowall Whitlock.

Bill B-3, loi pour faire droit à Adrien-Patrick Dicaire.

Bill C-3, loi pour faire droit à Jessie Altha MacBride Burnside.

Bill D-3, loi pour faire droit à Marianne Adorjan Balogh.

Bill E-3, loi pour faire droit à Helene Marguerite Peck Cooper.

Bill F-3, loi pour faire droit à Una Margaret Prower Douglas Heubach.

Bill G-3, loi pour faire droit à Hilary Hope-Hawkins Hardie Henders.

Bill H-3, loi pour faire droit à Marie-Arthémise-Marguerite-Denise Laperrière Mercier.

Bill I-3, loi pour faire droit à Harry Hood.

Bill J-3, loi pour faire droit à Délima Chalifoux Prévost.

Bill K-3, loi pour faire droit à Frances Raven Sherman.

Bill L-3, loi pour faire droit à Constance Louisa Kelly McKenna.

Bill M-3, loi pour faire droit à Jean Mailman Greenleaf.

Bill N-3, loi pour faire droit à Grace Elizabeth Davidson Alexander.

Bill O-3, loi pour faire droit à Frederick Arthur Waltho.

Bill P-3, loi pour faire droit à Jean Décary.

Bill Q-3, loi pour faire droit à Sylvia Barbara Murphy Simon.

Bill R-3, loi pour faire droit à Amy Elizabeth Torrance Fraser Walker.

Bill S-3, loi pour faire droit à Margary Cooper Mason.

Bill T-3, loi pour faire droit à Caroline Scortaru Ungariano, aussi désignée Caroline Scortaru Ungar.

Bill U-3, loi pour faire droit à John Joseph Rahilly.

Bill V-3, loi pour faire droit à William Ross Gould.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mercredi 8 février 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill W-3, loi pour faire droit à Morris Gilbert.

Bill X-3, loi pour faire droit à Margaret McDonald Williamson Gebbie.

Bill Y-3, loi pour faire droit à Gwytha Olwyn Lillian Pring Evans.

Bill Z-3, loi pour faire droit à Georges Durand.

Bill A-4, loi pour faire droit à Mary Rose Kenny Deline.

Bill B-4, loi pour faire droit à Katherine Marle Saretski.

Bill C-4, loi pour faire droit à Rose Juliana Evelyn Kedroskie Quincey.

Bill D-4, loi pour faire droit à Jeannette Morin Parent.

Bill E-4, loi pour faire droit à Mona Ruth Davis Goldberg.

Bill F-4, loi pour faire droit à Ruth Goodman Silverstein.

Bill G-4, loi pour faire droit à Simonne Auger Boule.

Bill H-4, loi pour faire droit à Leslie Archibald Hood.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

## COMITÉ DU TOURISME

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

**L'honorable M. Beaubien,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom du sénateur Inman soit substitué à celui du sénateur Daigle sur la liste des membres du comité permanent du tourisme.

La motion est agréée.

## COMITÉ DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

**L'honorable M. Beaubien,** avec l'assentiment du Sénat propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Wall soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent de l'immigration et du travail.

La motion est adoptée.

## COMITÉ DES RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

**L'honorable M. Beaubien,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les noms de l'honorable sénatrice Fergusson et de l'honorable sénateur Pratt soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des relations commerciales du Canada.

La motion est adoptée.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill A-3, loi pour faire droit à Elizabeth Baird McDowall Whitlock.

Bill B-3, loi pour faire droit à Adrien-Patrick Dicaire.

Bill C-3, loi pour faire droit à Jessie Altha MacBride Burnside.

Bill D-3, loi pour faire droit à Marianne Adorjan Balogh.

Bill E-3, loi pour faire droit à Helene Marguerite Peck Cooper.

Bill F-3, loi pour faire droit à Una Margaret Prower Douglas Heubach.

Bill G-3, loi pour faire droit à Hilary Hope-Hawkins Hardie Henders.

Bill H-3, loi pour faire droit à Marie-Arthémise-Marguerite-Denise Laperrière Mercier.

Bill I-3, loi pour faire droit à Harry Hood.

Bill J-3, loi pour faire droit à Délima Chalifoux Prévost.

Bill K-3, loi pour faire droit à Frances Raven Sherman.

Bill L-3, loi pour faire droit à Constance Louisa Kelly McKenna.

Bill M-3, loi pour faire droit à Jean Mailman Greenleaf.

Bill N-3, loi pour faire droit à Grace Elizabeth Davidson Alexander.

Bill O-3, loi pour faire droit à Frederick Arthur Waltho.

Bill P-3, loi pour faire droit à Jean Décary.

Bill Q-3, loi pour faire droit à Sylvia Barbara Murphy Simon.

Bill R-3, loi pour faire droit à Amy Elizabeth Torrance Fraser Walker.

Bill S-3, loi pour faire droit à Margary Cooper Mason.

Bill T-3, loi pour faire droit à Caroline Scortaru Ungariano, aussi désignée Caroline Scortaru Ungar.

Bill U-3, loi pour faire droit à John Joseph Rahilly.

Bill V-3, loi pour faire droit à William Ross Gould.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, au moment de participer au débat sur le discours du trône, je tiens à féliciter sincèrement les nouveaux sénateurs qui ont pris la parole et qui ont fait un excellent apport aux travaux du Sénat. Je désire aussi souhaiter la plus cordiale et amicale bienvenue à tous nos nouveaux collègues. Ils apportent au Sénat une grande variété d'intérêts et d'expérience qui, j'en suis sûr, seront précieux au Parlement du Canada.

Les commissions royales sont à l'ordre du jour. Il est utile d'obtenir une appréciation indépendante des questions d'intérêt public et de connaître les opinions des diverses parties du pays; mais il est encore plus avantageux d'analyser ces opinions et de les incorporer dans des recommandations précises. Toutefois, ces commissions, en appelant l'attention du Gouvernement et du grand public sur les questions découlant de ces enquêtes, obtiennent la mise au point de programmes officiels; là réside la valeur pratique et durable de ces organismes.

Le discours du trône appelle l'attention sur deux commissions royales d'enquête qui peuvent être d'une grande valeur, mais nulle mention n'a été faite d'une autre commission qui est déjà à l'œuvre. Cependant, je ne crois pas que ce soit là la marque du moindre désintéressement. Je veux parler de la Commission royale d'enquête sur le cabotage au Canada, qui a été constituée il y a quelques mois. Si je porte la question du cabotage à votre attention pendant quelques instants, c'est qu'elle revêt un intérêt particulier pour Terre-Neuve et que ma province se trouve, comme à l'égard de tant d'autres questions d'intérêt public, dans une situation bien différente de celle des autres régions du Canada.

L'application générale et globale de la législation canadienne sur le transport maritime à la province de Terre-Neuve immédiatement après son entrée dans la Confédération, je puis l'affirmer bien franchement,—et je crois exprimer la pensée de tous les Terreneuviens en général,—a été considérée tout simplement comme une abomination et une cause de dissension inutile. C'était une des nombreuses questions qu'il aurait fallu régler lors de la révision des conditions non négociées que le Gouvernement du Canada a présentées à Terre-Neuve et sur lesquelles 52 p. 100 des Terreneuviens se sont fondés pour accepter le principe dont s'inspire l'union.

Certaines lois sur le transport maritime, et en particulier les lois relatives à l'inspection, aux brevets de capitaine, etc., que le Canada a adoptées en vue de répondre à des conditions de vie maritime et de commerce tout à fait différentes de celles que nous avons à Terre-Neuve, ont grandement déçu les marins de Terre-Neuve. Je dois ajouter, cependant,—et j'en attribue volontiers le mérite aux chefs des ministères et aux autres responsables,—qu'à la suite de longues négociations, on a mieux compris nos besoins locaux à cet égard et qu'on en est venu à adapter, d'une façon raisonnable, les règles et les règlements aux circonstances qui nous sont particulières.

La situation générale du transport maritime à Terre-Neuve est toutefois sérieuse et je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur certains faits. Il existe présentement une situation dangereuse qui atteint au cœur même les moyens de subsistance de nos gens. La population de Terre-Neuve, qui dépasse 400,000 habitants, est répartie sur 6,000 milles de côtes et vit dans 1,300 villages et agglomérations. La répartition d'une population sur une telle étendue constitue un problème unique au Canada. Ce n'est que depuis les 20 ou 25 dernières années qu'on a jugé les routes essentielles, parce que la majorité des gens tiraient leur subsistance directement de la mer et se déplaçaient en bateaux. L'absence d'un réseau de routes forme un contraste frappant par rapport aux autres pro-

vinces. Proportionnellement à la population, le nombre de milles de routes à Terre-Neuve n'est qu'environ la moitié de ce qu'il est dans les provinces Maritimes, et les routes pavées conformes aux normes modernes n'existent à peu près pas.

Ces faits accentuent la pénurie actuelle de goélettes à marchandises. Il y a vingt ans, nous disposions de plus de mille navires assez gros pour servir au transport des marchandises ou à la pêche hauturière. Aujourd'hui il n'en reste pas 200 dans cette catégorie; de fait, nous n'en avons que le quart de ce nombre qui puissent servir au transport, et la plupart d'entre eux ont presque atteint la limite de leur utilité. Cet état de choses tient à deux causes surtout. La première, c'est que la flotte de Terre-Neuve, qui faisait la pêche sur les Grands Bancs et qui se composait de navires pouvant servir également à la pêche et au transport, a presque disparu. La seconde, c'est que les frais de construction sont hors de proportion avec les recettes. En conséquence, la construction de navires de bois à Terre-Neuve, entreprise qui s'apparrentait à l'artisanat et qui exécutait d'excellents travaux, a pour ainsi dire disparu.

Il y aurait une troisième cause, savoir, les droits sur les importations et les restrictions qui frappent l'achat de navires construits à l'étranger. Normalement, on se procure des navires là où les conditions de la pêche et du transport ressemblent à celles qui existent chez soi. Lorsque Terre-Neuve gérait ses propres affaires, elle avisait au problème de deux façons: en accordant une subvention à la construction navale sur place et en autorisant l'entrée en franchise de navires convenables importés de n'importe quel pays. La situation de Terre-Neuve deviendra désespérée si les autorités fédérales n'arrivent pas à comprendre davantage que ses principaux problèmes n'ont rien à voir à ceux des autres provinces. Je pourrais citer des douzaines de cas où les autorités canadiennes, et parfois les hommes d'affaires canadiens, ont agi comme si l'union politique avait tout simplement sorti l'île de Terre-Neuve de l'océan Atlantique pour la transplanter à quelque endroit, je ne sais où, au centre du Canada. Au fur et à mesure que s'amenuise la flotte terreneuvienne de transport local, qui se compose de navires pouvant transporter le poisson en vrac ou en boîtes d'un point à un autre à Terre-Neuve, aussi bien que la houille, la farine et les autres produits indispensables depuis les ports du continent jusqu'aux endroits les plus reculés de la province, au même rythme disparaît notre industrie de la pêche et surtout celle du poisson salé. Ce recul dût-il se poursuivre, il entraînera des privations qui ne sauraient manquer de dépeupler un grand nombre d'endroits sur l'île, peut-être même des centaines.

Tandis que nous en sommes au chapitre du transport maritime, il serait opportun que j'expose certains aspects généraux du cabotage au Canada, aspects qui concernent Terre-Neuve, car je vois qu'une commission royale étudie présentement la possibilité de réviser la loi sur la marine marchande du Canada. J'espère sincèrement que cette commission de même que le gouvernement tiendront compte comme il se doit des besoins particuliers à Terre-Neuve; sinon ils rendront sans raison la lutte pour l'existence extrêmement dure aux habitants de cette province. Lorsque les entreprises commerciales présentent des mémoires en ces occasions, il est assez naturel qu'elles ne fassent valoir que leur propre point de vue. Mais certains comptes rendus des revendications qui ont été faites à la Commission sont, aux yeux des Terreneuviens, absolument renversants. On propose entre autres de construire dans les chantiers maritimes du Canada tous nos nouveaux navires de cabotage. Cette question oppose les moyens de subsistance de toute une population, ou du moins d'une bonne partie de cette population, à la protection d'une certaine industrie qui revêt peu d'importance dans l'ensemble de l'économie.

Sauf erreur, on a énergiquement préconisé l'adoption d'une politique nationale selon laquelle toutes les marchandises transportées par eau ou par voie de terre et d'eau d'un port canadien à un autre port canadien, le soient au moyen de navires construits au Canada ou d'immatriculation canadienne. Pour ma part, je ne saurais comprendre ce que le commerce du Canada en général a à gagner d'une telle ligne de conduite, vu que la vie économique du Canada repose pour une grande part sur son commerce d'exportation. Refuser l'entrée des ports canadiens aux navires étrangers,—je dis bien de navires de pays qui sont nos clients,—est pour moi chose incompréhensible. C'est comme si un marchand affichait à sa porte une enseigne interdisant à ses clients de stationner leurs voitures à moins de cent verges de sa boutique. A tout événement si une telle ligne de conduite peut sembler utile au Canada en général, je suis bien certain qu'elle serait absolument désastreuse pour les habitants de Terre-Neuve. Tout ce qui entre ou sort de cette province est transporté par navire. Nous exportons notre pâte de bois et notre papier au monde entier, mais nous ne saurions les livrer par chemin de fer à nos clients, comme les usines le peuvent sur la terre ferme. Pour des raisons d'ordre économique, les navires doivent pouvoir transporter les marchandises qui arrivent à Terre-Neuve ou qui en partent,

tout aussi bien que d'un port à l'autre. Il en va de même de nos minéraux et de nos produits de la pêche. Une telle ligne de conduite paralyserait certes notre industrie de la pêche tant en ce qui a trait au poisson salé que nous exportons jusqu'aux antipodes, qu'au poisson frais ou congelé que nous expédions vers les ports américains. Elle nous enlèverait le droit de débarquer nos produits à certains endroits du Canada le long du parcours conduisant aux ports américains par voie des Grands lacs. En outre, le sel que nous importons d'Europe ou des Antilles doit être débarqué dans divers ports.

Je pourrais citer une multitude de cas où une telle ligne de conduite a entraîné des pertes importantes. Pendant des générations, des sociétés anglaises de navigation faisaient la navette entre l'Angleterre, Terre-Neuve et d'autres ports du Canada et se rendaient même aux États-Unis. L'une d'elles fonctionne encore régulièrement, mais au prix de grandes difficultés; or, si certaines exigences l'empêchaient de continuer son exploitation, ma province en souffrirait.

En certains cas, les frais d'exploitation des navires canadiens seraient, dit-on, de moitié supérieurs à ceux des navires britanniques. Pourquoi faut-il ajouter ce supplément de frais au coût de la vie d'un peuple qui doit se ravitailler presque entièrement par voie maritime et expédier par la même voie les fruits de son travail, fruits qui lui fournissent les moyens de payer ces importations? C'est à y perdre son latin. Le coût moyen des nécessités de la vie à Terre-Neuve, en raison des frais de transport, est déjà d'environ 10 p. 100 supérieur à celui des endroits continentaux du Canada. Ajouterons-nous sensiblement à ce coût dans l'unique but de donner du travail aux chantiers maritimes et d'accroître la main-d'œuvre sur les navires? Pour nous, les Terreneuviens, cela n'a aucun sens.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur peut-il nous dire quels sont les droits qui frappent les navires ?

**L'honorable M. Pratt:** Le tarif varie selon qu'il s'agit ou non de navires de construction britannique et d'immatriculation britannique. C'est une question fort compliquée. On prend la valeur de remplacement et on la déprécie de tant par année pour établir la valeur aux fins des droits de douane. Les droits sont en fonction soit de la valeur de remplacement moins la dépréciation, soit de la valeur d'achat, en prenant celle des deux qui est la plus élevée. Le taux des droits, je crois, est de 25 p. 100.

**L'honorable M. Bradley:** C'est exact.

**L'honorable M. Roebuck:** Est-il plus élevé qu'il n'était avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération?

**L'honorable M. Pratt:** Oui. A cette époque, nous admettions les navires en franchise.

**L'honorable M. Lambert:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Quelle est, à l'heure actuelle la différence entre le coût de la vie à Terre-Neuve et au Canada continental, et ce qu'elle était avant l'union avec le Canada?

**L'honorable M. Pratt:** Je puis dire qu'une des questions importantes avant l'union était le niveau du coût de la vie à Terre-Neuve par rapport à celui du Canada.

**L'honorable M. Lambert:** Le coût de la vie à Terre-Neuve n'a-t-il pas toujours dépassé de 5 p. 100 au moins celui du Canada?

**L'honorable M. Pratt:** Après l'union, la population de Terre-Neuve a constaté que l'écart du coût de la vie entre l'île et la terre ferme était beaucoup moins important qu'on ne l'avait allégué au plus fort de l'argumentation. J'ignore le chiffre exact de l'écart actuel et de ce qu'il était alors, mais il est certain qu'un grand nombre de denrées indispensables qui, avant l'union entraient à Terre-Neuve en franchise, sont maintenant frappées de droits de douane en vertu du tarif douanier du Canada. Ainsi, avant l'union on pouvait importer en franchise de la viande en boîte provenant d'Argentine, à un prix bien inférieur à celui auquel pourraient nous la fournir les conserveries canadiennes ou américaines. Certaines autres marchandises d'origine américaine, tels les fruits et jus de fruits, qui entraient autrefois à Terre-Neuve en franchise, sont maintenant assujéties à un droit. D'autre part, les droits qui frappaient beaucoup d'articles étaient très élevés, mais le sentiment général qui se fait jour à Terre-Neuve, je puis en fournir l'assurance au sénateur, c'est que le fléchissement du coût de la vie depuis l'union n'a pas répondu à l'attente générale.

Pour revenir aux difficultés que pose la question du transport local à Terre-Neuve, on nous demande souvent si les moyens de transport mis à notre disposition par les chemins de fer Nationaux suffisent à combler les lacunes que produit la réduction de notre flotte de navires marchands motorisés. Pour ce qui est des moyens de transport ferroviaires, ils ne répondent nullement à nos besoins. Il nous faut nécessairement, il va sans dire, suppléer à ces installations par le transport maritime. Une de nos difficultés tient à ce que, les chemins de fer de Terre-Neuve étant à voie étroite, les wagonnées de marchandises ne peuvent être transportées

jusqu'à leur destination ultime. Il faut décharger les wagons à Sydney-Nord (N.-É.), transporter les marchandises par navires jusqu'à l'île et charger la marchandise sur des wagons plus petits. Tout cela, compte tenu de ce que le tarif-marchandises est calculé au mille et que le chemin de fer de Terre-Neuve à lui seul a environ 600 milles de longueur,—augmente de beaucoup les frais.

Les conditions de l'union ne prévoyaient pas d'avancement progressif dans le domaine du transport. La seule obligation stipulée était que le gouvernement de Terre-Neuve céderait le chemin de fer et les bateaux côtiers à vapeur au National-Canadien qui les prendrait à sa charge. Il est vrai qu'on devait fournir un autre traversier sur le détroit de Cabot. Vaut-il la peine que je parle en ce moment du traversier *William Carson,* au sujet duquel on a fait tant de publicité? Qu'il me soit permis de dire, toutefois, que les Terreneuviens ne désirent pas, d'aucune façon, être considérés comme des collectionneurs d'éléphants blancs.

Le fort volume de transport à sens unique, fruit de l'union, c'est-à-dire des marchandises achetées dans les autres provinces et transportées à Terre-Neuve, n'a jamais été prévu et le National-Canadien n'y a jamais pourvu d'une façon satisfaisante. Les chefs de cet organisme pensaient au début que les Terreneuviens feraient connaître leurs besoins, et ils ont commencé par annoncer surtout ce que la province n'obtiendrait pas. Une annonce nationale a été faite immédiatement après que l'union est entrée en vigueur, non par les autorités du Gouvernement, mais par les chefs du chemin de fer, d'après laquelle nous n'aurions pas une voie normale. Ils ont statué sur cette question et leur décision était péremptoire. Les nombreuses locomotives diesel et autre matériel roulant ont coûté bien cher mais n'ont rien réglé. Nous sommes loin des autres provinces et cet isolement nous coûte cher; les frais de transport sont calculés au mille et la possibilité de voir diminuer la concurrence dans le transport des marchandises et des voyageurs est effarante.

Des moyens satisfaisants de transport océanique revêtent une importance relativement plus grande pour Terre-Neuve que pour toute autre partie du Canada, en ce qui concerne l'entrée et la sortie des marchandises. J'exhorte les autorités à accorder à ce problème de Terre-Neuve plus d'attention que par le passé. Comme le National-Canadien ne possède pas de moyens satisfaisants de transport par rail jusqu'à Saint-Jean, il loue continuellement d'autres bateaux à vapeur pour transporter l'excédent de marchandises d'Halifax à Sydney-Nord. D'autre part, nous avons vu des bateaux à vapeur du National-Canadien faire escale à Saint-Jean pour y livrer des voitures, par exemple, puis faire voile à destination des Antilles sans même s'informer s'il y avait des marchandises à transporter.

Notre industrie de la pêche y gagnerait beaucoup si notre poisson était expédié directement aux Antilles par les navires du National-Canadien. Le poisson de Terre-Neuve doit être expédié à Halifax pour y être transbordé au coût d'environ 75c. de plus par cent livres qu'il n'en coûte aux expéditeurs de la Nouvelle-Écosse. Vu que Terre-Neuve écoule la majeure partie de son poisson salé aux Antilles, cet excédent de frais doit être déduit du prix versé au pêcheur. Les navires du National-Canadien sont au service du public; ces navires devraient donc pouvoir faire escale à Saint-Jean, tout au moins à l'aller. Récemment, un navire y a fait escale à l'occasion pour prendre un chargement de poisson, mais pour le bien de notre industrie il faudrait établir un service régulier sur lequel on pourrait compter, de façon à pouvoir accroître la quantité de marchandises à expédier par cette voie, ce qu'on ferait indubitablement. On se rendra compte de l'importance de l'affaire si l'on songe qu'il s'expédie actuellement de Terre-Neuve plus d'un demi-million de caisses de poisson à destination de la région des Caraïbes, à intervalles réguliers durant l'année.

**L'honorable M. Howden:** Par voie d'eau?

**L'honorable M. Pratt:** Oui. Et il est absurde que presque tous ces chargements doivent se rendre à destination en empruntant des voies indirectes, tandis qu'il existe un service maritime canadien dont les navires se rendent directement aux Antilles en empruntant une route qui n'est pas très éloignée de Terre-Neuve.

Je ne saurais prolonger mon discours en traitant à fond plusieurs des besoins d'une seule province, mais j'espère que j'aurai l'occasion,—et je ne doute pas que mes collègues fassent de même,—de fournir au Sénat de nouveaux renseignements qui aideront à tracer une ligne de conduite permettant à Terre-Neuve de mieux remplir son rôle dans notre confédération canadienne.

Je vais aborder brièvement une autre question particulière qui revêt une grande importance économique pour Terre-Neuve. Le discours du trône fait mention d'indemnités de chômage saisonnier, mais il ne vise pas directement les pêches. Je sais fort bien que l'application pratique de ces indemnités, en marge du régime d'assurance-chômage, foisonne de difficultés, mais des mesures conjuguées d'assurance et d'aide aux pêcheurs devraient y apporter une solution raisonnable. Situés comme nous le sommes dans l'une des régions les plus poissonneuses du monde, nos

pêcheurs quittent néanmoins leur industrie en si grand nombre qu'il n'en reste presque plus. Notre commerce extérieur s'est gravement ressenti des difficultés en matières de devises, difficultés que nous tranchions nous-mêmes beaucoup plus facilement avec le Gouvernement britannique avant l'union avec le Canada. Pour souligner les difficultés fondamentales de notre situation, il suffit de dire que les navires de pêche du Portugal, de l'Espagne et de la France traversent maintenant l'océan,—ils l'ont toujours fait, mais jamais en aussi grand nombre qu'aujourd'hui, —et retirent des eaux de nos côtes autant de poisson que les pêcheurs terreneuviens en prennent aux fins de salaison. L'élément temps revêt pour nous une si haute importance pour la solution de nos difficultés présentes que tous nos projets, quelque logiques et adéquats qu'ils soient en eux-mêmes, seront inutiles si nous n'agissons pas dès à présent. La pêche hauturière est bien différente de toute autre industrie, car lorsqu'un pêcheur la quitte, son talent le suit et ne se remplace pas. Les agriculteurs peuvent devenir bûcherons, les bûcherons peuvent devenir mineurs, et ainsi de suite, mais seuls les hommes qui ont été élevés en mer peuvent devenir pêcheurs. Nous avons obtenu de très intéressants et précieux renseignements concernant les pêches, renseignements qui ont été recueillis par les commissions chargées de tracer des plans pour l'avenir, mais je suis certain que nous sommes en mesure de reconnaître que, si l'on ne pense qu'à l'avenir et non au présent, ce qui résulte parfois des délibérations des commissions, notre seul espoir n'est plus alors qu'en la résurrection,—de l'industrie, bien entendu,—perspective qui n'est pas des plus encourageantes.

Entre autres bénéfices de l'union, la population de Terre-Neuve escomptait l'établissement à Terre-Neuve, d'un port national qui relèverait de la Commission des ports nationaux. On conçoit difficilement qu'on ait pu retarder si longtemps un service public aussi nécessaire. Les opinions varient, il est vrai au sujet de l'emplacement; pour ma part, j'estime qu'au stade où nous en sommes aujourd'hui Saint-Jean constitue l'endroit logique. Lorsqu'il s'agit de choisir l'emplacement d'un port national, il faut en toute justice, tenir compte de trois éléments indispensables: premièrement, le service à assurer à une population nombreuse; deuxièmement, la nécessité d'avoir à l'année longue, un port libre de glace; et, troisièmement, une industrie bien établie. Saint-Jean semblerait répondre à ces trois exigences. On a beaucoup parlé d'aménager un port national à certains endroits où l'on estime que les perspectives de l'industrie sont bonnes, mais où rien n'a encore été fait à cet égard. Quand il s'agit d'une entreprise à laquelle il faudra affecter autant d'argent, on ne devrait pas se contenter des seules perspectives d'expansion économique.

J'espère bien qu'on ne retardera plus cet ouvrage, appelé à accélérer le rythme de la vie industrielle à Saint-Jean et dans la péninsule d'Avalon, seul endroit où se trouve concentrée la population de la province. Saint-Jean constitue,—et autant qu'on puisse le prévoir il le restera toujours,—le principal port d'importation sur la côte orientale de Terre-Neuve et pour aussi longtemps qu'on puisse prévoir, le principal point d'exportation des produits de la pêche. Il sert aussi beaucoup à l'exportation du papier pendant les mois d'hiver. En outre, c'est surtout à ce port qu'arrive le matériel de la région militaire aérienne du nord-est des États-Unis, fait qui importe énormément à l'économie de la province. La transformation de Saint-Jean en un port national devrait non seulement augmenter la quantité de marchandises passant par ce port, mais aussi diminuer considérablement les frais de manutention des marchandises et, par conséquent, les prix à la consommation.

Honorables sénateurs, en terminant mes observations sur Terre-Neuve et sur certains de ses problèmes, je tiens à signaler que notre province a besoin,—et j'espère qu'elle l'obtiendra bientôt,—d'une compréhension plus parfaite de la part de tous les Canadiens des conséquences de notre nouvelle association. Les problèmes de Terre-Neuve découlent, il va de soi, de circonstances nombreuses qui diffèrent, je le répète, de celles qui règnent dans les autres régions du Canada. A bien des égards, Terre-Neuve retire des relations plus étendues que lui vaut l'union, une sécurité très précieuse, mais les autres provinces, d'autre part, retirent de l'apport de Terre-Neuve des avantages marqués et réels. Je n'en mentionnerai qu'un seul. Nos gens doivent acheter à l'extérieur de la province presque tout ce dont ils ont besoin pour vivre. Avant l'union, le montant global des produits importés du Canada,—il s'agissait surtout de denrées alimentaires,— s'élevait à 50 millions de dollars. La majeure partie des articles fabriqués nous venaient des États-Unis et de l'Europe. Aujourd'hui nos importations de marchandises en provenance des autres provinces dépassent trois ou quatre fois ce chiffre et si l'on nous considérait encore comme l'un des débouchés d'exportation du Canada, nous occuperions le troisième rang parmi les clients du Canada. Les recettes des Terreneuviens qui servent à acquitter ces achats proviennent surtout de l'exportation, à travers le monde entier, des produits de la mer, de la forêt et des mines et, pour une très large

part, des dépenses que font les États-Unis à l'égard des bases militaires qu'ils occupent dans notre province. Le commerce vers l'extérieur s'étend presque partout sauf aux provinces du Canada, tandis que presque toutes nos importations nous viennent de ces mêmes provinces.

Toutes ces considérations et nombre d'autres exigent sans tarder que l'on connaisse mieux, à travers le pays, les faits relatifs à ces rapports mutuels. Certes, il incombe aux Terreneuviens de prendre davantage les devants en vue de mieux faire connaître notre province. A ce propos, je voudrais signaler l'excellent travail accompli dernièrement à cet égard par le maire de Saint-Jean, M. H. G. R. Mews, qui a voyagé d'un océan à l'autre, donnant des causeries devant les *Canadian Clubs* et d'autres associations au sujet de notre province. Personne n'est plus respecté que cet homme à Terre-Neuve et personne n'a de meilleurs titres pour parler au nom de notre population; ce qu'il a accompli et continue d'accomplir, j'en suis sûr, est très précieux.

Comme je le disais, j'espère et souhaite qu'avec le temps, on nous connaîtra mieux et que beaucoup d'idées fausses disparaîtront. On s'étonne toujours de l'ignorance des gens à l'égard de notre province, comme cela se voit dans les articles de journaux et de revues et, il va sans dire, dans la conversation. Je suppose que cette carence est bien naturelle, puisque nous ne sommes Canadiens que depuis sept ans seulement. On entend souvent des gens du Canada exprimer leur désappointement parce que les Américains ne connaissent pas suffisamment notre pays. En général, les Canadiens semblent froissés à ce sujet et peut-être ont-ils raison. Tout ce qu'il me reste à dire à cet égard, c'est que, si le vieil adage "la patience est une vertu" est vrai, alors les gens de Terre-Neuve devraient servir d'exemple à tout le Canada.

**Des voix** Très bien!

**L'honorable M. Barbour:** J'aimerais à poser une question à l'honorable sénateur. Il a déclaré que les pêcheurs étrangers prennent presque autant de poissons que les pêcheurs locaux dans les eaux voisines de Terre-Neuve. Comment explique-t-il cela? Est-ce parce que les pêcheurs étrangers emploient un meilleur équipement?

**L'honorable M. Pratt:** Je suis fort aise de répondre à cette question au mieux de ma connaissance. Les pêcheurs étrangers emploient d'ordinaire des bateaux beaucoup plus gros et mieux équipés que les nôtres, du moins que les bateaux dont nous nous servons dans le commerce du poisson salé. Je signale, en particulier, les pêcheurs du Portugal qui, avec l'aide de leur gouvernement, ont établi, grâce au poisson capturé sur les Grands Bancs, une industrie prospère. Mon honorable ami sait sans doute que les Portugais sont allés jusqu'à fournir un navire-atelier qui tient lieu de vaisseau-hôpital et qui, de fait, a rendu service à nos navires canadiens. Toute l'organisation portugaise dans le domaine de la pêche tend à assurer le progrès qui, je crois, peut servir de leçon de choses à nous tous qui sommes dans les zônes de pêche.

**L'honorable M. Burchill:** Mon honorable ami pourrait-il me donner la source de ses renseignements au sujet du volume des importations de Terre-Neuve en provenance du reste du Canada? J'ai cru comprendre qu'il a cité des chiffres sur le commerce d'importation qui se faisait avant et après l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération et j'aimerais bien savoir où il a pris ces chiffres. Je dois ajouter qu'au Nouveau-Brunswick, nous avons essayé d'obtenir ces chiffres depuis 75 ans et nous n'y avons pas encore réussi.

**L'honorable M. Pratt:** Honorable sénateur, j'accepte encore ce défi. Remarquez bien que je n'ai cité qu'un chiffre, celui d'environ 50 millions de dollars, comme montant de la valeur de nos importations en provenance du Canada dans les jours qui ont immédiatement précédé notre entrée dans la Confédération; j'ai dit également qu'à l'heure actuelle, ce montant était trois ou quatre fois plus élevé. Comme l'affirme mon honorable ami, il n'existe pas de statistiques officielles sur les importations de Terre-Neuve en provenance du reste du Canada: le Bureau fédéral de la statistique et le ministère du Commerce ne peuvent nous fournir de renseignements à ce sujet. Cependant, étant donné que j'ai de l'expérience dans les affaires et que je connais assez bien la quantité et le genre de marchandises qui entrent à Terre-Neuve, de même que leur provenance, les chiffres que je vous ai donnés ne sont pas exagérés, j'en suis bien sûr.

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson:** Honorables sénateurs, à l'instar des nombreux préopinants, je voudrais féliciter le motionnaire (l'honorable M. Pouliot) et le motionnaire en second (l'honorable M. Croll) de l'adresse en réponse au discours du trône. Ayant entendu les discours qu'ils ont prononcés dans l'autre Chambre, nous nous attendions que leur premier discours en cette enceinte sortât de l'ordinaire et nous n'avons pas été déçus.

Je tiens à féliciter tous ceux qui m'ont précédé dans ce débat, en particulier les autres nouveaux sénateurs dont les premiers discours ont grandement enrichi les archives du Sénat. Aux nouveaux membres qui n'ont

pas encore adressé la parole, je désire réitérer les vœux que j'ai déjà exprimés; je m'adresse en particulier à ma voisine de pupitre, la sénatrice de Charlottetown (l'honorable M^me^ Inman) qui, j'en suis sûre, sera une précieuse acquisition pour l'élément féminin au Sénat.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Mme Fergusson:** Honorables sénateurs, j'ai eu l'insigne privilège, l'été dernier, de compter parmi les membres du Parlement canadien qui ont assisté à Paris aux réunions des parlementaires de 15 pays de l'OTAN. A l'issue des séances, le ministre de la Défense nationale a pris les mesures nécessaires pour faire visiter aux délégués du Canada nos installations militaires et aériennes en Allemagne et en France. Ce que nous avons vu là aussi bien qu'au Palais de Chaillot, siège de l'OTAN, fut pour nous tous une révélation. Puisque le discours du trône a fait mention de l'importance de l'OTAN, j'aimerais vous faire part de certaines remarques au sujet de nos aventures en Europe.

Le Président de cette auguste Chambre (l'honorable M. Robertson), en qualité de président de l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN, était le chef de notre groupe, et il fut élu président des réunions de Paris. Il a dirigé les séances avec une habileté et un tact consommés; nous étions fiers d'appartenir à la délégation dont il était le chef.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Mme Fergusson:** Son élection à la présidence de l'organisation permanente qui est née de ces séances à Paris démontre bien que son talent a été reconnu non seulement par les Canadiens, mais aussi par le groupe tout entier. Nous savons bien qu'il continuera, à ce poste, de faire honneur au Canada comme il l'a fait l'été dernier.

A peu près au moment où nous avons quitté le Canada, ont paru dans les journaux certaines critiques au sujet de notre voyage, critiques qui, selon moi, n'étaient nullement fondées. Sur chaque dollar versé en impôt, le gouvernement prélève 40c. aux fins de la défense. C'est l'OTAN qui constitue la première ligne de défense du Canada, et depuis la fondation de cet organisme, notre pays y a contribué pour plus d'un milliard cent millions de dollars. Étant donné ce que le Canada contribue en argent, en munitions et en hommes aux objectifs poursuivis par l'OTAN, il n'est que juste que les membres du Parlement à qui il incombe de décider de l'importance de ces contributions en apprennent le plus possible sur le fonctionnement de l'OTAN.

Assistaient à la réunion de l'OTAN à Paris, environ deux cents parlementaires des quinze pays membres; nous avons fait la connaissance d'un bon nombre d'entre eux. Il est important et à mon avis très avantageux que les parlementaires du Canada aient l'occasion de se rencontrer avec les membres des Parlements des autres pays de l'OTAN et de causer avec eux, de façon que, de part et d'autre, on puisse comprendre le point de vue de son interlocuteur quant aux problèmes de l'OTAN. J'attache aussi de l'importance à ce qu'il soit donné aux membres de notre Parlement de voir de leurs yeux dans quelles conditions vivent nos militaires, hommes et femmes, ainsi que leurs familles et comment ils accomplissent leur mission dans les quartiers de l'OTAN à l'étranger.

Honorables sénateurs, les parlementaires canadiens ont considéré, non comme une ingérence, mais comme un devoir,—et un très agréable devoir, dois-je dire,—d'apprendre directement toutes ces choses. Jamais aucun membre du groupe n'a imaginé qu'il lui incombait de tracer des programmes officiels. Personne n'a songé à former un corps exécutif afin de rendre des décisions ni à établir un secrétariat à des fins administratives. Le groupe n'avait nullement le désir ni l'intention de s'arroger les fonctions du gouvernement; les membres de ce groupe ne désiraient que faire un appoint à l'œuvre du gouvernement.

La réunion des parlementaires s'est déroulée au siège de l'OTAN dans le Palais de Chaillot, à l'ombre même de la tour Eiffel, si bien connue de tous ceux qui ont visité Paris. Lord Ismay, secrétaire-général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui nous y a accueillis, a fait sur nous une impression profonde par la confiance évidente qu'il place en l'OTAN comme instrument indispensable au maintien de la paix dans le monde. Son allocution nous a fait comprendre pourquoi il estime que, si l'OTAN avait existé pendant les années trente, nous aurions échappé aux horreurs de la seconde Grande Guerre.

Grâce aux exposés de plusieurs présidents de comités du Conseil de l'Atlantique Nord, nous nous sommes bien renseignés sur la façon dont s'élaborent les plans que dresse l'organisme important qu'est devenue l'OTAN. De l'avis du groupe canadien, un des exposés les plus intéressants nous a été fournis par ce diplomate très distingué et très hautement estimé, le représentant permanent du Canada à l'OTAN, M. Dana Wilgress, dont nous avons été très fiers. M. Wilgress, qui dirige, en outre, la Commission sur l'information et les relations culturelles de l'OTAN, nous a entretenus de cette question. C'est sans doute cette commission qui est responsable des bourses

d'études accordées par l'OTAN et qui ont été créées par le Conseil de l'Atlantique Nord et dont nous a fait part en octobre dernier notre ministère des Affaires extérieures.

M. Wilgress et sa charmante épouse n'ont rien épargné pour rendre plus confortable et plus agréable le séjour de notre délégation à Paris. Un jour, ils ont ouvert leur ravissante maison, située à 18 milles environ de la ville, à tous les délégués qui assistaient à la conférence.

Mais l'exposé le plus brillant que nous ayons entendu nous a été présenté au cours des trois heures que nous avons passées à SHAPE, quartier général des effectifs de l'OTAN en Europe, dont le siège est situé dans la banlieue de Paris, près de Versailles. C'est alors que le général Gruenther, commandant suprême, et plusieurs de ses plus hauts fonctionnaires, dont le général Montgomery, nous a fait connaître la tâche magnifique qu'on y accomplit. On nous a parlé aussi de la nécessité d'appuyer davantage l'OTAN ainsi que de l'ignorance relative à l'OTAN dont font preuve les personnes mêmes dont la survie dépend des forces de l'OTAN.

Dans un rapport présenté par lord Ismay, celui-ci a déclaré que 80 p. 100 des gens aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France n'avaient aucune idée de ce que signifiaient les lettres OTAN. Ce pourcentage, quoique moins élevé peut-être, s'applique au Canada, je pense. Lord Ismay et le général Gruenther ont insisté pour que nous, les parlementaires, faisions tout notre possible pour éveiller l'intérêt du public à l'égard de l'OTAN et pour que la population de nos pays connaisse et comprenne cet organisme. Ils nous ont priés de signaler qu'il s'agit d'une alliance purement défensive et que, sans elle, plusieurs pays membres ne pourraient pas conserver leur liberté si l'on exerçait une certaine pression sur eux; si elle doit continuer d'exister, ont-ils également ajouté, elle doit recevoir l'appui et l'approbation, non seulement des parlementaires des pays membres, mais aussi de la population qui les a élus.

Depuis mon retour d'Europe, j'en ai parlé à plusieurs reprises devant des groupes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et des provinces Maritimes, de même qu'à un groupe national qui se réunissait dans ma propre ville. J'ai reçu beaucoup d'autres invitations à parler de ce sujet et je me propose de donner autant de causeries que le temps me le permettra. Peut-être ai-je pu rendre ces discours un peu plus intéressants en les accompagnant de la projection de nombreuses photographies prises au cours de mon voyage mais que, cela va de soi, je ne peux pas montrer ici.

Au quartier général des forces alliées en Europe, SHAPE, 800 millitaires de carrière venant des 15 pays de l'OTAN collaborent dans une atmosphère très amicale. Nous savons maintenant que cette collaboration entre nos pays, du point de vue militaire, non seulement est possible, mais est un fait accompli.

La grande préoccupation de la délégation du Canada, et de plusieurs autres aussi, était l'extension de la collaboration entre les pays de l'OTAN dans les domaines sociaux, économiques et culturels. Nous étant rendus compte du grand succès de nos efforts communs dans le domaine militaire, nous sommes assurés de pouvoir atteindre notre objectif ultime. L'article II du Traité de l'Atlantique Nord engage les pays membres à la poursuite de cet objectif. Si nous négligeons d'assumer le libre échange avec les autres pays de l'OTAN, il se peut fort bien que les Soviets mettent en pratique leur tactique familière de "diviser pour régner" et qu'ils abandonnent le domaine militaire pour chercher à s'assurer le succès par la collaboration économique avec certains de nos alliés.

Les parlementaires ont beaucoup discuté des meilleurs moyens à prendre pour en arriver à une action concertée à des niveaux autres que militaires, mais la majeure partie des séances officielles a été consacrée à l'organisation du groupe en vue d'assurer la continuité des réunions des parlementaires de l'OTAN.

La conférence en abordant l'article II du Traité, ne songeait encore une fois qu'à sonder le terrain et n'avait aucune intention de tracer une ligne de conduite. Elle se proposait de porter à l'attention du Conseil de l'OTAN et de nos pays respectifs le fait que les parlementaires attachent à la mise en œuvre de cet article une importance vitale.

Dans son dernier communiqué au sujet de la réunion de décembre, le Conseil de l'Atlantique Nord écrivait, entre autres choses, qu'il reconnaissait la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les membres, tel que le prévoit l'article II du Traité, et qu'il avait décidé d'étudier toutes les mesures favorables à cette fin et d'y donner suite. Les entretiens qui ont eu lieu lors de la conférence de l'été dernier ont fort bien pu porter le Conseil de l'OTAN à formuler cette observation.

Nous n'oublierons jamais l'hospitalité dont nous avons été l'objet de la part de la République française, qui a donné en notre honneur des réceptions dans ses magnifiques et historiques palais.

La Conférence terminée, les délégués du Canada se sont rendus en avion à Soest,

Allemagne, où sont situés les quartiers généraux de l'Armée canadienne. Là, le commandant, le brigadier W. A. B. Anderson, s'est constitué notre guide tout le temps de notre séjour. Nous ne pouvions avoir de meilleur guide. Il nous a donné force renseignements sur le fonctionnement des installations de l'armée et sur ce secteur de la Westphalie où sont cantonnées nos forces armées et dont il avait manifestement étudié l'histoire à fond. Nous avons assisté à des démonstrations d'atterrissage d'embarcation d'assaut, de bombardement, de construction de ponts Bailey et autres travaux. Nous avons eu le plaisir de rencontrer plusieurs personnalités de l'endroit et de recevoir l'aimable accueil du maire de Soest et d'autres fonctionnaires. Leur attitude, nous nous en sommes bien rendus compte, était le résultat des excellentes relations que notre armée avait établies avec eux.

En quittant Soest, nous avons visité les quartiers généraux du groupe du CARC à l'OTAN, à Metz, où nous avons été accueillis par le vice-amiral de l'air, Hugh Campbell, officier commandant la division aérienne nº 1 du CARC. Lui, son chef d'état-major, le commodore de l'air William Clements, ainsi que les commandants des quatre escadres de combat en France et en Allemagne nous ont fourni une foule d'explications sur les travaux et les fonctions des aviateurs.

En plus de visiter les quartiers généraux de l'aviation, à Metz, nous avons visité Gros-Tenquin et Marville en France; Zweibrucken et Baden-Soellingen, en Allemagne. Les installations matérielles de même que l'activité qu'y déployaient les aviateurs, nous ont démontré qu'on avait accompli là beaucoup de choses en peu de temps.

On nous a dit que le poste d'honneur aérien en Europe avait été confié au Corps d'aviation royal du Canada, et que cette affectation était en témoignage de l'excellent moral et de la grande compétence de nos pilotes, de même que de l'équipement ultra-moderne que le Gouvernement du Canada a fourni. On nous a dit également que nos moteurs Orenda, de fabrication canadienne, sont meilleurs que tous ceux de nos alliés. Nous avons beaucoup appris sur la vitesse, l'efficacité et les performances des avions à réaction *Mark V Sabre* qui, nous-a-t-on dit, seront bientôt remplacés par des *Mark VI Sabre* encore plus efficaces. L'aviation nous a donné quelques démonstrations, y compris un défilé aérien et une exhibition par les *Air Division Sky Lancers* qui, de l'avis des Européens, représentent l'une des meilleures équipes d'acrobatie aérienne au monde. Nous avons vu ce qu'on appelle la "relève" rapide: les avions atterrissent, sont ravitaillés en essence et en munitions puis ils sont vérifiés et s envolent avec un nouveau pilote en six minutes ou moins. On nous a aussi démontré le fonctionnement des sièges éjectables dans les avions à réaction, et plusieurs autres aspects de l'activité de l'aviation qu'il serait trop long d'énumérer ici, mais que nous avons trouvés extrêmement intéressants et instructifs.

Nous avons aussi visité la fameuse ligne Maginot et un certain nombre d'endroits qui présentent un intérêt particulier et au sujet desquels le commandant et ses hommes étaient très bien renseignés. Nous nous sommes rendu compte que les aviateurs étaient en excellents termes avec les gens du pays qui, manifestement, tenaient les Canadiens en haute estime.

Nous avons été heureux de constater quels liens amicaux existaient entre nos troupes et les habitants de la région. Il est vrai que nous lisons parfois que nos troupes à l'étranger se mettent dans des situations difficiles, mais nombre de personnes, parmi lesquelles les habitants de la région eux-mêmes, nous ont affirmé qu'il ne s'agit là que de faits de peu d'importance que les journaux ont grossi hors de toute proportion en vue de publier des choses sensationnelles, et qu'il était rarement question de ces incidents dans les journaux locaux. A preuve, et ceci est le plus grand hommage rendu à nos forces armées sur le continent, c'est que partout en Europe nos troupes reçoivent le meilleur accueil.

A chacune des bases de l'armée ou de l'aviation que nous avons visitées, on nous a montré des chapelles, des hôpitaux et des centres récréatifs, des quartiers permanents où logent les membres mariés de l'armée —quartiers qu'on désigne par les lettres P.M.Q.—des camps de remorques-caravanes et les villages où plusieurs familles d'officiers et de soldats ont vécu avant la construction des quartiers permanents pour gens mariés et où quelques-unes continuent à habiter.

On nous a affirmé que la présence des familles des officiers et des soldats était un des facteurs qui contribuent le plus à l'harmonie qui règne dans les bases. On nous a dit aussi que les épouses, dont plusieurs ont dû, pendant quelque temps après leur arrivée, vivre selon les coutumes du pays, se sont liées d'amitié avec les marchands locaux et autres avec qui elles devaient faire affaires; elles ont rapidement appris la langue du pays et, grâce à leur affabilité et à leur tact, elles ont beaucoup contribué à créer cette chaleureuse amitié et l'admiration évidente que les gens de l'endroit ont pour les Canadiens. La vie dans les villages et les camps

de remorques-caravanes, sans aucune commodité moderne, représentait un énorme changement pour plusieurs de ces jeunes épouses, mais elles s'y sont adaptées avec beaucoup de bonne humeur. Avant la construction des écoles, elles s'étaient données la main pour donner des cours à la bonne franquette à leurs enfants afin que leur instruction ne retarde pas. Nous étions fiers de connaître le rôle que jouaient nos femmes là-bas, non seulement les épouses de nos militaires, mais aussi nos femmes-soldats. Les officiers commandants ont eu à l'égard de celles-ci les paroles les plus élogieuses, et l'un d'eux au moins a dit qu'il aimerait en voir accroître le nombre.

Nous avons visité les écoles récemment terminées; elles sont d'une très haute tenue, comme elles se doivent de l'être, et sont destinées aux enfants de nos militaires.

Depuis notre retour au Canada, la première brigade d'infanterie canadienne est revenue au pays et a été remplacée par la deuxième brigade d'infanterie qui, j'en suis sûr, s'ingéniera à augmenter le prestige du Canada et à accroître les sentiments de franche amitié à notre égard, sentiments qu'avait suscités la première brigade d'infanterie.

Nos militaires et leurs familles, de même que les membres féminins de l'armée, qui sont affectés à ces établissements canadiens de l'OTAN en Europe, non seulement feront mieux connaître et mieux comprendre le Canada, mais apprendront beaucoup de choses des autres pays, puisqu'on favorise les voyages; cela leur permet de rencontrer et de connaître la population de nos alliés.

Honorables sénateurs, je le répète, l'OTAN constitue la première ligne de défense du Canada. On se rappellera que c'est notre premier ministre qui, en 1947, alors qu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a émis aux Nations Unies l'idée d'une alliance en vue de la défense, au sein de cet organisme. Cette idée a donné naissance à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; c'est pourquoi on l'appelle parfois le père de l'OTAN.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien!

**L'honorable Mme Ferguson:** Devant les grands succès de l'OTAN, on est porté à penser que "ses réalisations ont dépassé toutes ses espérances." Pour que ce succès s'accroisse sans cesse, il nous faut persévérer, prendre encore plus d'intérêt à son œuvre, augmenter nos contributions qui constituent, de fait, un bon placement en vue du maintien de la paix.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 117 à 128 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est agréée, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 février, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 14 février 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

LISTE DES MEMBRES DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'elle a nommé MM. Bertrand, Bourque, Brown (Essex-Ouest), Carrick, Castleden, Coldwell, Dechêne, Dinsdale, Fairey, Fraser (Peterborough), Fraser (Saint-Jean-Est), Gingues, Gourd (Chapleau), Habel, Hamilton (York-Ouest), Hansell, Hellyer, Henderson, Howe (Wellington-Huron), Hunter, Jones, Jutras, Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare), Knight, LaCroix, Leboe, Leduc (Gatineau), Légaré, McCulloch (Pictou), McGregor, McWilliam, Philpott, Pickersgill, Ratelle, Reinke, Robinson (Bruce), Small, Smith (Battle-River-Camrose), Smith (York-Nord), Thibault, Tucker, Tustin, Weselak, et White (Middlesex-Est), pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard de la Bibliothèque.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit adressé au Sénat, pour faire savoir à Leurs Honneurs que le nom de M. Lennard a été substitué à celui de M. Tustin, pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard de la Bibliothèque.

## COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

LISTE DES MEMBRES DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement et que MM. Ashbourne, Bertrand, Blair, Boivin, Bonnier, Brown (Brantford), Bryson, Campbell, Cardiff, Charlton, Dechêne, Dickey, Mme Fairclough, MM. Fontaine, Gauthier (Nickel-Belt), Gingras, Girard, Gour (Russell), Habel, Hansell, Healy, Hodgson, Houck, Howe (Wellington-Huron), Huffman, James, Johnson (Kindersley), Kickham, Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière), Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle), Lefrançois, MacDougall, MacEachen, Maltais, Mang, McGregor, McIvor, McWilliam, Patterson, Pommer, Rea, Regier, Robinson (Bruce), Rochefort, Schneider, Simmons, Small, Smith (York-Sud), Stanton, Stick, Thibault, Weaver, Wylie et Zaplitny, représenteront la Chambre audit comité mixte des travaux d'impressions du Parlement.

## COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

LISTE DES MEMBRES DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des commune un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Mlle Bennett, MM. Buchanan, Caron, Ferguson, Gauthier (Nickel-Belt), Gingues, Gour (Russell), Hardie, Harkness, Herridge, MacNaught, Mang, Massé, McGregor, Michaud, Monette, Pommer, Richard (Ottawa-Est), Mme Shipley, MM. Simmons, Stewart (Winnipeg-Nord), Stick, White (Hastings-Frontenac), et Yuill, pour aider son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard du Restaurant.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 129 à 137, relatifs aux pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill I-4, loi pour faire droit à George Hugh Wadge.

Bill J-4, loi pour faire droit à Martha Bailly Maher.

Bill K-4, loi pour faire droit à Helena Roy Buckland.

Bill L-4, loi pour faire droit à Marion Mildred McKnight Newman.

Bill M-4, loi pour faire droit à Marie-Laura-Françoise Lamothe Newcombe.

Bill N-4, loi pour faire droit à Frances Caplan Sirota.

Bill O-4, loi pour faire droit à Joyce Smith Gwinnell.

Bill P-4, loi pour faire droit à Joan Sheila Rosser Roland.

Bill Q-4, loi pour faire droit à Shprintza Gelber Shildkraut.

Bill R-4, loi pour faire droit à Sabina Rosenzweig Rossenblum Faust.

Bill S-4, loi pour faire droit à William Eugène Chabot.

Bill T-4, loi pour faire droit à Joseph-Charles-Sylvio Demers.

Bill U-4, loi pour faire droit à Florence Ethel Bigelow Hamilton.

Bill V-4, loi pour faire droit à Amy Katharine Newman Cowans.

Bill W-4, loi pour faire droit à Sara Martin Lesser.

Bill X-4, loi pour faire droit à Annetta Smith Marchand.

Bill Y-4, loi pour faire droit à Sybil Violet Godfrey Russell.

Bill Z-4, loi pour faire droit à Dorothy Mary Humphreys Pepper.

Bill A-5, loi pour faire droit à Roslyn Yagod Kivenko Belkin.

Bill B-5, loi pour faire droit à Hilda Sarah Twyman Gagnier.

Bill C-5, loi pour faire droit à Jessie MacFarlane Boyle Roberts.

Bill D-5, loi pour faire droit à Donald Henry Emslie.

Bill E-5, loi pour faire droit à John Wesley Hamilton.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

### ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES DU SÉNAT

**L'honorable Arthur-L. Beaubien,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Hodges, Howard et McLean soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité mixte des deux Chambres à l'égard du Restaurant du Parlement et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes afin de lui communiquer ce renseignement.

La motion est adoptée.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LA "WESTERN GOSPEL MISSION"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Beaubien** présente le bill F-5 tendant à constituer en corporation la *Western Gospel Mission.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Beaubien:** Jeudi prochain.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À VOTER UNE ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le 8 février, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, n'ayant pu être présent au début de la session, je n'avais pas l'intention du prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Cependant, ces jours derniers le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) m'a fait observer que, venant d'une province productrice de blé, il connaissait à fond la question du blé; mais, a-t-il ajouté, "Quelques-uns d'entre nous, y compris moi-même, aimeraient être renseignés au sujet de la lutte qui se poursuit en Colombie-Britannique entre les tenants des barrages hydro-électriques et les pêcheurs de saumon. Vous devriez nous renseigner là-dessus. C'est là une question à laquelle mes collègues autant que moi-même s'intéressent." Qu'il me soit permis de lui dire ainsi qu'à mes collègues que j'apprécie grandement l'intérêt qu'ils témoignent à l'égard de cette question. Sans prolonger indûment le débat j'essayerai, avant de reprendre mon siège, d'exposer les faits aussi nettement que j'en suis capable.

Au cours du présent débat, certains sénateurs ont fait allusion à une ou deux questions mentionnées dans le discours du trône. J'en traiterai brièvement.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et les autres sénateurs qui habitent les grandes provinces productrices de blé sont très bien renseignés sur tous les problèmes relatifs au blé, et ils ne s'attendent pas à ce que nous, qui vivons loin des Prairies, soyons en mesure de discuter de ces problèmes en nous fondant sur des données différentes. En ma qualité d'acheteur de cette céréale, je signale au Gouvernement et à la Commission du blé qu'ils se sont montrés rétrogrades lorsqu'ils ont inséré dans les règlements un article interdisant aux éleveurs de volailles ou de dindes de la Colombie-Britannique de se procurer des céréales sur leurs propres fermes situées hors des frontières de cette province. Cette disposition restreint par trop la liberté des particuliers. Elle interdit au propriétaire d'une ferme dans les provinces

des Prairies d'utiliser son propre blé comme provende pour les poulets ou les dindes qu'il élève ailleurs. La Colombie-Britannique offre un excellent débouché pour le blé. Étant moi-même acheteur de blé, qu'il me soit permis de dire que jamais je n'ai pu comprendre, et que je ne comprends pas encore, comment il se fait que nous, les acheteurs de blé, soyons obligés de verser des prix si élevés pour le blé des catégories 6, 7, 8 et 9. J'ai déjà acheté pour mes volailles du blé qui n'était pas même bon à les nourrir. De sorte que lorsqu'il nous faut payer de $3 à $3.25 les cent livres, nous ne pouvons nous empêcher de chercher le motif de ces prix élevés.

Je traiterai tout d'abord de l'assurance-santé, sujet dont on entend bien souvent parler de nos jours. Il semble que tous les gens emboîtent le pas en ce qui concerne l'assurance-santé. Il y a quelques semaines, il s'est tenu une conférence fédérale-provinciale sur le sujet, à Ottawa. Mais je me demande si ces gens qui ont toujours à la bouche l'assurance-santé ont, en fait, essayé de tracer quelque programme pratique pour préciser ce qu'ils veulent. En Colombie-Britannique, on a établi un programme d'hospitalisation auquel le public contribue au moyen d'une taxe de vente, fixée tout d'abord à 2 p. 100 et portée par la suite à 5 p. 100. L'an dernier, le gouvernement provincial a prélevé 60 millions de dollars et il s'attend à retirer de cette taxe 66 millions cette année. Je tiens de source sûre qu'il se peut que le gouvernement fédéral accorde à la Colombie-Britannique une subvention de 17 millions et demi. Qu'il me soit permis de dire que ce don ne sera que manne tombée du ciel pour notre gouvernement créditiste et qu'il ne réduira certes pas, je puis en parler, la taxe de 5 p. 100 actuellement exigée. Je propose donc au gouvernement fédéral, par le truchement de cette honorable Chambre, d'employer ces dix-sept millions et demi à aider les gens à défrayer le coût des opérations chirurgicales et des traitements de maladies longues car, au cours de mes voyages, je me suis rendu compte que c'était là ce qui causait le plus d'inquiétude. En outre, et pour être franc, je dirai qu'à mon avis les Canadiens en général ne tiennent pas plus que de raison à pousser plus loin ce plan national d'assurance-santé.

Je m'empresse d'ajouter que les cécéfistes à l'autre endroit et partout dans le pays, de même que les syndicats ouvriers, ne cessent de parler d'un programme national d'assurance-santé et talonnent sans cesse le gouvernement à ce propos. Par ailleurs, le gouvernement fédéral qui tient compte de l'opinion de la masse et qui croit que les dépenses au titre de l'assurance-santé vont lui aider à conserver le pouvoir, est prêt à débourser de vastes sommes. Mais qui connaît l'objectif visé ou qui tracera un programme national d'assurance-santé?

Je partage l'opinion du sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) quand, dans son discours, il a conseillé au gouvernement fédéral de s'engager avec prudence dans cette voie. Depuis la dernière guerre, bien des Canadiens, de même qu'un certain nombre de gouvernements provinciaux, ne demandent pas mieux que de recevoir des secours du gouvernement fédéral à peu près dans n'importe quel domaine. De fait, je suis sûr que certaines provinces consentiraient à abandonner quelques-uns des droits que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique leur garantit, si le gouvernement fédéral se chargeait de leurs responsabilités financières et payait l'écot. Les syndicats ouvriers, de concert avec les administrations municipales et les gouvernements provinciaux, demandent au gouvernement fédéral d'établir un programme national d'assurance-santé, mais sans dire exactement ce qu'ils veulent.

Désirent-ils un programme aussi complet que celui de la Grande-Bretagne? J'y suis allé l'an dernier et lorsque j'ai appris qu'on commençait à restreindre le plan national d'assurance-santé, je n'en ai pas été trop étonné. Le gouvernement de Grande-Bretagne fournissait les dentiers, les cornets acoustiques et les lunettes. Un médecin m'a avoué qu'il ne s'était jamais rendu compte que tant de gens manquaient d'acuité visuelle ou auditive en Grande-Bretagne. Plusieurs d'entre eux n'étaient pas satisfaits d'obtenir une paire de lunettes mais en voulaient deux et même plusieurs, aux montures de couleurs différentes. On savait que certaines gens possédaient trois dentiers, trois paires de lunettes et plusieurs cornets acoustiques. Le gouvernement s'est rendu compte que si cette pratique persistait, vu la faiblessse de la nature humaine, le pays serait ruiné. On a donc modifié les règlements de sorte que maintenant les gens qui ont besoin de dentiers, de lunettes ou d'aides acoustiques doivent acquitter une bonne partie du coût.

A l'exemple du sénateur de Medicine-Hat, j'exhorte le gouvernement à faire preuve de prudence à cet égard. J'espère que le gouvernement de la Colombie-Britannique se rappellera, au reçu de ces 17 millions et demi, ce que j'ai dit touchant la participation à l'acquittement des frais médicaux et chirurgicaux.

A ce propos, je m'étonne que le gouvernement fédéral n'ait jamais trouvé à redire aux dimensions de l'hôpital de Vancouver, le plus coûteux de la province. J'ai déjà maintes fois signalé ce point et j'y reviendrai plus tard.

Passons maintenant à la question de l'instruction. J'ai suivi avec le plus vif intérêt les discours des deux honorables préopinants qui ont, au cours du présent débat, traité la question et je les en félicite sincèrement. Jusqu'ici, les nouveaux venus au Sénat ont fortement contribué à relever le niveau de la discussion.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Reid:** J'ai parfois l'impression que ceux d'entre nous qui siègent au Parlement depuis un grand nombre d'années sont trop étroitement mêlés à la situation pour se faire une idée exacte des mesures qu'il y a lieu de prendre. Certains des nouveaux sénateurs, qui viennent de faire leur entrée dans la vie publique, apportent à nos délibérations une fraîcheur de vue très salutaire. Je les en félicite et j'espère qu'ils continueront dans cette voie. Mais cela ne veut pas dire que je souscris à tous leurs propos. (*Exclamations*) Loin de là. Je me rends compte que les deux sénateurs dont j'ai parlé jouissent tous deux d'une longue expérience dans le domaine de l'instruction. Je parle en profane, mais en profane qui, sur le plan pratique, a acquis une vaste expérience de l'être humain. Mon instruction n'a guère dépassé l'enseignement primaire; il semble que cela m'ait bien suffi, mais dans l'ère de progrès que nous traversons, on ne se contente plus d'une instruction aussi rudimentaire. Je me demande cependant si l'aide que les deux sénateurs réclament du gouvernement fédéral contribuerait à résoudre le problème. Ils se sont rangés du côté de ceux qui exigent toujours plus d'argent du gouvernement fédéral. A quelle fin? Pour les universités. Nul ne peut prétendre que la Colombie-Britannique est trop pauvre pour se permettre de meilleurs moyens d'instruction. S'il faut en croire la statistique officielle, la Colombie-Britannique compte elle aussi parmi les provinces aisées, puisqu'elle a réduit sa dette de 65 millions de dollars et qu'elle s'attend de la diminuer encore cette année de 26 millions. Je m'étonne tout particulièrement de ce que le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) réclame l'aide du gouvernement fédéral pour les universités, l'Alberta étant non seulement l'une de nos provinces les plus riches, mais la seule qui ait réussi à solder sa dette. S'il en est bien ainsi, voilà un bel exemple de progrès. Il semblerait donc qu'il n'y a pas lieu de demander au gouvernement fédéral d'aider les universités, dans ces deux provinces à tout le moins.

Pour développer davantage ma pensée, je dois préciser que les habitants de la Colombie-Britannique me semblent se faire une idée inexacte de la situation. Ils ont l'air de croire qu'il leur faut construire des écoles de luxe, munies de douches et de toutes les autres commodités dernier modèle. On range toutes ces dépenses sous la rubrique "instruction", ce qui fait sans cesse monter le coût des écoles. Je sais une école où la classe de première année a coûté $50,000; sur les murs en mosaïque y est reproduite l'histoire de *Little Bo Peep*. On m'a trouvé très vieux jeu de trouver à redire à ce sujet. Mais voilà bien la tendance actuelle. Les immeubles scolaires doivent maintenant être dotés de gymnases, de douches, de pièces pour chacun des instituteurs, etc. Voilà ce qui fait monter le coût de la construction et c'est pour conserver de telles installations qu'on réclame l'aide fédérale.

Cependant, honorables sénateurs, là n'est pas le cœur du problème que pose l'instruction. J'ai sous la main un article de journal sur l'Université McGill. Comme je souscris d'emblée à tous les propos de l'auteur, j'aimerais en citer certains passages:

> D'après M. James, un examen attentif des dossiers révèle que "un peu moins de la moitié de ceux qui s'inscrivent en première année (aux facultés des arts et des sciences) parviennent à décrocher un diplôme".
>
> Inévitablement, certains étudiants abandonnent leurs études tandis que d'autres échouent, mais il ne fait aucun doute que c'est surtout aux insuccès de la première année (ainsi qu'à l'admission à l'Université McGill d'étudiants qui ne méritent pas d'y être admis) qu'il faut attribuer le fait que, dans la seule discipline du génie, 46 p. 100 des étudiants qui entrent en première année obtiennent leur diplôme dans la période normale d'études et 11 p. 100 après des études et des examens supplémentaires.

L'article poursuit:

> A propos du nombre considérablement accru de demandes auquel les universités devront faire face d'ici une dizaine d'années, alors que s'y fera sentir le taux plus élevé de natalité des années de guerre, M. James signale que, l'Université McGill dût-elle conserver, par rapport à l'inscription globale dans les universités du Canada, la même proportion qu'à l'heure actuelle, elle devra s'attendre en 1965 à recevoir plus de 13,000 étudiants.

L'article poursuit:

> M. James affirme que si le nombre était porté à 9,500 au lieu de 13,000, ce chiffre serait "assez élevé pour répondre aux besoins de tous les élèves qui manifestent les aptitudes et les talents nécessaires".

En d'autres termes, M. James affirme que beaucoup d'étudiants qui vont à l'université ne devraient pas y aller.

Voici un extrait d'un article paru dans le *Newsweek* et intitulé *Le collège pour tous?*:

> Quand deux ou trois présidents de collège se réunissent, la conversation ou, s'il y a des auditeurs, les discours, tournent presque toujours autour de la vieille rengaine de l'heure, la marée montante, qu'on appelle parfois, question de varier l'expression, le flot montant ou la vague de fond.
>
> Nous devrions penser sérieusement aux moyens à prendre en vue de faire face à cette "marée montante", affirme M. Benjamin F. Wright, président de Smith College. Cependant, il est sûr d'une

chose: "Parler d'une éducation supérieure pour tous les jeunes gens de 17 à 22 ans, ou pour la moitié d'entre eux, est une chimère et un non-sens dangereux. Il est raisonnable de plaider en faveur de l'instruction pour tous, pourvu qu'on tienne compte des aptitudes des élèves et des besoins du pays."

Un peu plus loin, l'auteur continue:

Thomas Jefferson était l'un des plus grands défenseurs, dans l'histoire moderne, de l'instruction publique libre, depuis les écoles élémentaires jusqu'aux universités d'État. Jefferson a souvent répété qu'il croyait en l'inégalité des aptitudes intellectuelles et des résultats. L'instruction primaire, qu'on pourrait appeler en jargon d'aujourd'hui l'instruction fondamentale, devrait se donner à tout le monde, ou du moins être à la portée de tous, mais les études supérieures ne sont pas à la portée de tout le monde. Le degré et le genre d'instruction devraient dépendre de l'aptitude et des buts de chacun. Voilà le principe dont s'inspire son raisonnement relativement aux problèmes des années à venir.

Honorables sénateurs, je partage ces idées. Je pourrais vous citer d'autres extraits relatifs à l'instruction. Tout le monde sait que les universités sont encombrées, parce que tous les parents veulent que leurs enfants aillent au collège, que ces derniers aient ou non les aptitudes intellectuelles requises.

Je me demande s'il conviendrait d'établir des comparaisons avec les vieux pays, car leur situation est bien différente de la nôtre; j'ai tout de même demandé certains renseignements sur les cours d'études en Grande-Bretagne et l'on m'a répondu qu'à l'âge de 12 ans, les garçons et les fillettes subissent une épreuve; ceux qui réussissent à certains examens vont à l'université, tandis que les autres montent à des classes plus élevées de l'école publique. Personne ne peut affirmer, je pense bien, que les gens qui nous viennent de Grande-Bretagne manquent d'instruction ou ne peuvent répondre au degré d'instruction qu'on donne dans notre pays. J'affirme tout simplement que tels sont les renseignements que j'ai obtenus l'an dernier lors de mon séjour là-bas.

Je voudrais appeler l'attention des honorables sénateurs sur un point en particulier. Je ne puis comprendre pourquoi certaines gens nous racontent des histoires sur la Russie et sur ce qu'elle accomplit actuellement dans le domaine de l'enseignement, en nous donnant à entendre que les États-Unis et le Canada devraient suivre la même ligne de conduite. Je pense surtout aux nombreux jeunes gens et aux femmes qui suivent des cours de génie et de sciences en Russie. On devrait sommer les gens de notre pays, qui nous dépeignent tout en rose le grand et efficace régime d'instruction en Russie, de nous dire s'ils sont prêts à se sacrifier et à vivre selon les normes du peuple russe.

Il ne faut pas oublier certains faits: les Russes ne mangent pas autant aujourd'hui qu'en 1928; les femmes constituent quelque 45 p. 100 des personnes employées dans les manufactures, les institutions et les fermes; il n'est pas permis de s'absenter de l'ouvrage et l'on n'accorde aucun temps pour prendre le café. Entre parenthèses, permettez-moi d'ajouter que la période réservée au café est la plus belle trouvaille pour aider à tuer le temps; en vérité, je me demande comment nous avons pu survivre jusqu'aujourd'hui sans cette invention. Je sais bien que notre ami, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), ne partage pas mes idées à ce sujet, mais j'aurai peut-être l'occasion plus tard d'aborder la discussion de questions de ce genre avec lui.

De plus, le régime russe ne permet aucune grève, aucun ralentissement ni aucun retard et ceux qui ne se soumettent pas à ces exigences vont en prison ou au camp de travaux forcés. C'est cette contrainte ou cette sanction qui oblige surtout la jeunesse russe à se tenir sur le qui-vive et à travailler si fort. Même à cela, la Russie ne parvient pas à nourrir convenablement sa population.

Il conviendrait peut-être que j'expose à cette occasion quelques-unes des statistiques récentes que j'ai compilées sur la géographie et la population de la Russie. Sa superficie est de quelque 12 millions de milles carrés dont un sixième est cultivable. En d'autres termes, la Russie doit faire produire à 2 millions de milles carrés de quoi nourrir ses 215 millions d'habitants. Que l'on compare ces chiffres à ceux du Canada où l'on a 1,792,000 milles carrés propres à l'agriculture et une population de seulement 16 millions d'habitants.

Qu'adviendra-t-il finalement en Russie où les jeunes gens sont enlevés des fermes pour être affectés à l'industrie On trouve difficilement un magazine ou un journal américain qui ne relate pas en termes élogieux les progrès que la Russie accomplit dans le domaine industriel, mais qui mentionne même brièvement le fait que les gens y mangent moins qu'ici. Ceux qui nous conseillent de suivre l'allure du progrès russe, sont-ils prêts à abandonner la semaine de cinq jours, leur droit de s'absenter, leurs congés, leurs autos et tous leurs objets de luxe? Je me demande parfois, dans mes moments de solitude, si le grand luxe dont jouissent les habitants du continent nord-américain, en regard de la vie dure qu'on mène dans certains pays comme la Russie,—qui est déterminée à conquérir le monde,—ne sera pas un jour la cause principale de notre perte. Je souhaite et prie qu'il n'en soit pas ainsi. Mais il n'en est pas moins vrai que les habitants de notre continent mettent la main sur tout ce qui est à leur portée et en demandent davantage.

Je constate qu'aujourd'hui les États-Unis affectent la moitié de leur production à l'achat d'autos, de téléviseurs et d'épingles à cheveux pour leur population.

Vu le temps limité dont je dispose ce soir, je regrette, honorables sénateurs, de ne pouvoir faire un exposé circonstancié de la question de l'éducation. Peut-être l'occasion d'en dire davantage me sera-t-elle fournie plus tard. Je crois que notre système éducatif a besoin d'autres choses que simplement des fonds nécessaires à l'agrandissement de nos universités et à l'érection de nouvelles écoles. Selon moi, l'ensemble de notre régime scolaire a besoin d'être revisé de fond en comble. C'est le président de l'Université de la Colombie-Britannique qui a dit, si je ne fais erreur, qu'on devait réenseigner les éléments de l'anglais à ses étudiants qui venaient de quitter le *high school*. Peut-être que l'enseignement primaire de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique n'était pas parfait quand j'étais jeune, mais aujourd'hui, quand j'achète quelques articles dans un magasin, cela me renverse de voir que le vendeur a besoin d'un crayon et d'un papier pour trouver la somme de deux petits montants. Ces détails ne sont peut-être pas de prime importance en matière d'instruction, mais je suis d'avis que nous devrions examiner attentivement notre système et décider s'il n'a pas besoin d'être revisé avant de nous hâter de construire des écoles de marbre et des universités somptueuses pour nos enfants, tout en entendant certaines provinces riches réclamer à grands cris des secours du gouvernement fédéral.

Je passe maintenant à un sujet qui m'est plus familier: les pêcheries.

**L'honorable M. Cameron:** Puis-je auparavant poser une question à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Reid:** Oui.

**L'honorable M. Cameron:** L'honorable sénateur sait-il que les universités canadiennes exigent une cote d'au moins 60 à 65 sur 100 avant de permettre aux étudiants de s'inscrire dans les facultés du génie, de la médecine et autres?

**L'honorable M. Reid:** Je l'ignorais. Mais si mon honorable ami me le permet, je l'engage à adresser ce renseignement au président de l'Université McGill, de qui je tiens quelques-uns des détails que j'ai cités tantôt. Si l'on observe ce qui se passe dans les autres universités, on voit que les chiffres y sont pas mal les mêmes. La raison pour laquelle tant d'étudiants manquent leur coup, c'est qu'ils ne sont pas disposés à faire le dur travail qu'on exige d'eux.

**L'honorable M. Cameron:** La plupart des universitaires partageront votre avis...

**Son Honneur le Président:** A l'ordre!

**L'honorable M. Reid:** Je tiens à remercier de nouveau le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) de m'avoir fourni l'occasion d'expliquer aux honorables sénateurs ce que nous, de l'industrie de la pêche, croyons être une terrible menace pour la province de Colombie-Britannique. Peut-être ne saurais-je mieux préparer mon auditoire qu'en disant que le Fraser est un des cours d'eau du globe où le saumon se trouve en plus grande abondance. Le Fraser coule sur une longueur de près d'un millier de milles et draine environ 90,000 milles carrés de terres. En 1853, si je ne m'abuse, un navire à voiles, venu de Grande-Bretagne par le Cap de Bonne Espérance, a remonté le fleuve Fraser. Son capitaine écrivit alors aux affrêteurs de ce navire qu'il essayait de remonter le cours du Fraser, mais que sa marche était entravée par d'énormes bancs de saumons. On disait même dans ce temps-là qu'il était possible de traverser le fleuve sur le dos des saumons, car ils y affluaient par millions.

Puis, en 1913, lorsque la voie du chemin de fer *Canadian Northern* a été prolongée des Prairies à la Colombie-Britannique, on a fait passer cette voie par une région connue sous le nom de *Hell's Gate*, où le Fraser se fraye un chemin par une étroite gorge des montagnes Rocheuses. Les entrepreneurs qui aménageaient le chemin de fer regardèrent la montagne, puis la rivière, dont les eaux s'engouffraient à environ 100 ou 150 pieds plus bas à une vitesse d'environ 120 milles à l'heure, et décidèrent que ce canyon était le bon endroit pour jeter les rochers qu'il fallait supprimer pour faire passer le chemin de fer. On se mit donc à dynamiter des milliers et des milliers de tonnes de roc et à les jeter dans le canyon. Personne n'a fait grande attention aux travaux des entrepreneurs mais cette année-là, des millions de saumons qui remontaient le Fraser pour atteindre le lieu du frai en amont de *Hell's Gate* moururent avant d'y arriver.

Or, le saumon sockeye diffère de tous les autres poissons. Il a ses mœurs à lui; ainsi, il ne déposera ses œufs qu'à l'endroit d'où il vient, autrement dit qu'à l'endroit où il est né lui-même. De sorte que cette année 1843, des millions de saumons ont remonté le Fraser, mais seulement jusqu'à *Hell's Gate*. Je n'exagère nullement en affirmant qu'au moins dix ou douze millions de saumons sockeye ont essayé de se frayer un chemin au fond du canyon jusqu'aux endroits de frai, en amont de *Hell's Gate*. Cette année-là de 2 à 5 millions de caisses de saumons ont été mis en conserves, ce qui représente une capture d'à peu près 30 millions de poissons. Si l'on ajoute ce nombre au 9 à 12 millions

qui ont tenté de frayer, on peut estimer à 40 ou 50 milions le nombre de saumons qui ont remonté le Fraser.

Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, le saumon sockeye en remontant le Fraser en 1913 a trouvé la route bloquée. On ne s'est pas rendu compte des pertes réelles à ce moment; ce n'est que quatre ans plus tard, soit en 1917, qu'elles sont devenues apparentes, car le saumon sockeye a un cycle évolutif de quatre ans. Certaines variétés, comme le saumon rose, se reproduisent tous les deux ans, c'est-à-dire qu'il s'écoule deux ans entre le moment de sa naissance et le temps où il revient frayer, alors que dans le cas du saumon sockeye il s'écoule quatre ans, et parfois cinq, à partir du moment où il sort du sable jusqu'au moment où il revient de la mer pour frayer.

Il existe six sortes de saumon, soit le Sockeye, le saumon rose, le Cohoe, le Chum, le saumon de printemps et le saumon Steelhead, les deux derniers étant des poissons sportifs très recherchés par les pêcheurs à la ligne.

Vers 1917, soit quatre ans après 1913, au lieu de mettre en conserve 2·5 millions de boîtes de saumon, on en a mis juste un peu moins de 450,000 boîtes, et après 1917, le nombre a diminué continuellement. Or, on me demandera: pourquoi le gouvernement canadien ne s'est-il pas efforcé de rectifier la situation après avoir pris connaissance de la répercussion des dommages causés en 1917? En vérité, le gouvernement a tenté quelques efforts, mais il n'a pas pu faire davantage et voici pourquoi: le poisson naît dans les eaux de la Colombie-Britannique et ne parvient à la mer que 18 mois plus tard ou à peu près; or à son retour, il passe par les eaux américaines et ce sont les Américains qui, en général, ont les premiers l'occasion de le prendre. De 1917 à 1930, le gouvernement canadien a pris des mesures en vue d'en venir à une entente avec le gouvernement des États-Unis. On a jugé, et les honorables sénateurs apprécieront la sagesse de cette décision, je pense, que la Colombie-Britannique ou le Canada ne devrait pas se mettre en frais de rectifier la situation pour s'apercevoir ensuite que les Américains capturent la plus grande partie du saumon lorsqu'il remonte aux frayères. Je dois signaler que dans le temps, sans qu'il leur en coûte un liard, les Américains prenaient 65 à 75 p. 100 du saumon qui revenait vers les eaux canadiennes. Les négociations ont continué et, finalement, le Parlement canadien a signé un traité en 1930, mais les États-Unis ne l'ont ratifié qu'en 1937. Il est vrai que le Congrès américain a adopté ce traité plus tôt, mais le président ne l'a approuvé qu'en 1937, année où fut instituée la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique. On y a nommé trois Américains et trois Canadiens, dont moi-même et, dois-je le dire, j'ai l'honneur d'en être le Vice-président et le seul membre primitif restant. En vertu de ce traité, nous devions rétablir et ramener les grandes montaisons de saumon sockeye vers la Fraser.

Le traité stipulait qu'au cours des huit premières années nous ne pouvions pas fixer de règles mais que nous devions continuer nos recherches. Après ce laps de temps, nous avons commencé, en 1946, à établir des règlements et nous continuons depuis. Deux tâches nous incombent: déterminer les dates d'ouverture et de fermeture de la saison de pêche pour les Américains et les Canadiens et voir à ce que la prise de poisson soit également partagée entre les deux pays, dans la mesure du possible. Inutile de vous dire que nos biologistes ont eu bien du mal à partager la prise annuelle également entre les deux pays parce qu'il faut deviner l'importance de la prise et, comme les Américains pêchent les premiers, il pouvait très facilement arriver qu'ils prennent la plus grosse portion. En réalité, cependant,—et cela peut paraître renversant,—la prise a été divisée avec une telle équité entre les deux pays que l'écart, jusqu'en 1955, ne s'élevait qu'à environ un demi p. 100 et il était légèrement en faveur du Canada. Il est étonnant, je pense, que, sur les millions de saumon sockeye qui remontent jusqu'aux frayères, nous parvenions à les diviser presque également.

De fait, honorables sénateurs, notre Commission en tant que telle fait l'envie de bien d'autres commissions. Qu'on me permette d'expliquer en quelques mots comment il se fait que nous ayons obtenu des résultats aussi merveilleux. A cela il y a deux motifs: d'abord, nous possédions des fonds plus que suffisants pour engager des biologistes et des ingénieurs très expérimentés, alors que d'autres organismes intéressés aux pêcheries n'en avaient pas. La subvention que nous accorde le gouvernement canadien se chiffre maintenant par environ $153,000 et nous obtenons le même montant du gouvernement des États-Unis. Nos fonds nous ont donc permis d'aborder chacun des aspects sur lesquels peuvent porter les recherches relatives au saumon *sockeye* du Fraser; ce nous fut d'un immense secours. Le second,—et je rends ici hommage à tous les commissaires, —c'est que nous avons été autorisés à dire au directeur du service de biologie ce que nous recherchions et à concentrer les efforts de ce groupe sur la tâche que nous poursuivions. Nous avons donc obtenu un succès

remarquable et aujourd'hui notre Commission fait l'envie de la plupart des organismes qui s'adonnent aux recherches piscicoles.

Maintenant passons aux résultats. Le problème que posait Hell's Gate a été résolu. Nous avons effectué des étiquetages complets du saumon à Hell's Gate et jusqu'aux endroits de pêche. Nous avons étiqueté 55,000 poissons à Hell's Gate même et nous y avions un groupe d'hommes capables de découvrir pourquoi ces poissons s'y trouvaient arrêtés, pourquoi ils ne pouvaient pas passer. Nous avons découvert que si l'eau dans cette gorge atteignait 120 pieds, aucune passe migratoire n'était nécessaire. Le saumon pouvait la franchir par ses propres moyens. Toutefois, si la hauteur de l'eau atteignait de 120 à 145 pieds, c'était tout comme si l'on y avait immergé une barrière. Aucun poisson pouvait franchir cet obstacle. Néanmoins si l'eau dépassait les 145 pieds, comme la chose se produit parfois, le saumon pouvait y passer sans grande difficulté. Donc, après de nombreuses expériences, nous avons creusé dans le roc des parois du canyon des passes migratoires qui n'ont posé et ne posent aucun obstacle au débit de l'eau, mais qui permettent au saumon, lorsque le niveau de l'eau est de 120 à 145 pieds, de passer. De cette façon, tout le système fonctionne comme auparavant. Pour nous, l'année 1954 a été importante; elle a été témoin de la plus forte montaison de saumon vers l'intérieur depuis longtemps. J'ai dit qu'en 1913, on avait mis en conserves 30 millions de saumons, tout en en ayant perdu 10 millions à Hell's Gate. Durant les quatre années, de 1950 à 1954, la prise commerciale des deux côtés a atteint 18 millions. Si l'on compare ce chiffre de 18 millions de poissons avec celui de la prise de 1909 à 1913, celle de 1950 à 1954 équivaut à environ 56 p. 100.

Il reste encore beaucoup à faire. Nous croyons que dans un avenir prévisible, nous aurons réussit, si le rythme de notre progrès actuel se maintient, à rétablir les montaisons à un chiffre égal à celui de 1913, pourvu, naturellement, qu'on n'érige aucun obstacle, tel des barrages, dans le fleuve. Mon temps de parole étant limité, je ne veux pas retenir les honorables sénateurs trop longtemps. Je passe donc les détails sous silence et ne m'en tiens qu'aux points saillants de la question.

Au sujet des barrages, je dirai que, si nous pouvons nous exprimer avec tant d'autorité et d'assurance, c'est qu'au cours des 16 ou 17 années de notre travail nous avons trouvé une solution à la plupart de nos problèmes. Cela, je le répète, est attribuable aux vastes ressources financières qui nous ont permis de poursuivre nos enquêtes et de recourir pour cela à des hommes très compétents. L'un deux, M. Milo Bell, compte parmi les ingénieurs en pêcherie les plus experimentés du continent nord-américain. Notre directeur, M. Lloyd Royal, qui est chargé des enquêtes, est un autre fonctionnaire de réputation continentale. Grâce au concours des biologistes et de notre personnel scientifique nous avons trouvé la solution à plusieurs de nos problèmes. Mais il est toujours très difficile de faire comprendre au public,—même à ces soi-disant ingénieurs en pêcherie et aux dirigeants de la *British Columbia Electric*, —ce que nous voulons leur expliquer. A leurs yeux un saumon est un poisson, et l'eau n'est que de l'eau, même si pour un poisson, son existence même en dépend. A ce sujet, permettez-moi de faire mention d'une expérience présentement en cours et dont certains honorables sénateurs, même ceux de l'Ontario, n'ont peut-être pas entendu parler. Il y a très de peu de poisson dans la baie d'Hudson. Les fonctionnaires du ministère fédéral des Pêcheries, dans la province d'Ontario, nous ont demandé l'automne dernier de faire éclore un million d'œufs d'une espèce de poisson appelée saumon rose afin de les placer dans les eaux de la baie d'Hudson. Certains d'entre vous le savent, à la première phase de l'éclosion, c'est l'œil du poisson qui apparaît d'abord. C'est ce qu'on appelle le stade d'œuf embryonné. On a transporté quelque 900,000 œufs embryonnés à la baie d'Hudson. Il a fallu percer 4 pieds de glace, je crois, pour aller enfouir ces œufs dans le sable de la baie, avec l'espoir qu'il en survivra suffisamment pour donner naissance à une pêche du saumon rose à cet endroit. Nos biologistes ne sont pas très optimistes au sujet de cette entreprise, non pas qu'ils s'y opposent,—cela ne nous regarde pas,—mais parce qu'ils croient qu'il n'y a pas assez de nourriture pour nourrir le poisson dans cette baie. Les poissons se nourrissent de plancton; il s'agit d'organismes microscopiques que les biologistes et autres hommes de science ont pu cependant recueillir à l'aide de nasses très fines. A moins qu'une masse d'eau ne contienne suffisamment de plancton, il est impossible d'y garder une bonne pêche, et s'il n'y a pas de poisson dans la baie d'Hudson, c'est qu'il s'y trouve peu ou guère de plancton. La température de l'eau est aussi un point important à considérer. Le poisson est très sensible aux variations de la température. Si l'eau est trop froide, il périra; si elle dépasse 65 degrés, il ne se reproduira pas. Ainsi, il est facile de comprendre que ceux d'entre nous qui s'intéressent à cette question se préoccupent du projet de détournement des eaux du Columbia dans le Fraser. Les eaux du Columbia sont glaciales et ne contiennent, d'après nos biologistes,

que peu ou pas de plancton. Donc, personne ne peut prévoir ce qui arrivera si un volume de 10 millions de pieds-acres des eaux du Columbia est détourné dans le Fraser par voie d'un tunnel partant du barrage Mica projeté.

Je ne veux pas m'attarder sur les détails d'une lutte que j'ai livrée dans l'Ouest aux "autorités constituées" de la *British Columbia Electric Company* et de l'Université de la Colombie-Britannique. Je sais que ces personnes sont ennuyées de ce que j'ai révélé que la *B. C. Electric* avait versé $50,000 à l'université afin de trouver une solution à ce problème. Je ne veux pas dire que les gens à qui l'université à confié ces recherches sont des ignorants; je devrais dire plutôt qu'ils sont inexpérimentés. En toute sincérité, j'ignore où ils pourraient acquérir quelque expérience au sujet du saumon sockeye, si ce n'est dans les eaux du Fraser. C'est le cœur du problème en ce qui concerne le saumon sockeye. J'ai dit qu'il eut été possible de trouver une solution plus rapide si ces gens s'étaient adressés, avec leur argent, aux fonctionnaires du ministère fédéral, de même qu'à notre Commission, et s'ils avaient demandé de mettre en commun les efforts d'hommes compétents en vue de trouver la solution au problème du barrage projeté.

Je ne discuterai pas la question de savoir si les mesures prises étaient sages ou non. Mais après m'être renseigné au sujet du bill nº 3 que le Parlement a adopté l'an dernier, j'affirme que c'est probablement une bonne chose que le général McNaughton ait adopté une certaine attitude faisant échec aux plans des États-Unis et du groupe du crédit social, à Victoria, car si ces plans avaient été mis à exécution, les possibilités du fleuve Columbia auraient bien pu être ruinées à tout jamais. Si le gouvernement fédéral ne s'y était pas opposé, ces plans auraient pu être mis en œuvre et, je le répète, cette immense richesse située sur le Columbia en aurait été ruinée.

Le gouvernement fédéral dépense présentement d'énormes sommes afin de découvrir des endroits appropriés pour l'aménagement de barrages sur le Fraser et afin de déterminer l'effet du détournement des eaux du Columbia dans le Fraser. On a proposé l'aménagement de dix barrages sur le Fraser. Nous avons fait observer que si nous voulons conserver nos pêcheries, il est impossible de mettre ce plan à exécution. Je me rends bien compte qu'en Colombie-Britannique, les opinions diffèrent selon les régions, à ce sujet. Les gens du centre de la province qui préconisent le progrès de l'industrie et l'expansion des régions urbaines veulent voir disparaître l'industrie de la pêche. Ils demandent: "Combien rapporte-t-elle en somme?" Or, elle rapporte maintenant 25 millions de dollars annuellement et nous nous attendons à ce qu'elle en rapporte 50 millions d'ici peu. Devant la grave pénurie de vivres dont souffre le monde actuel, allons-nous nous croiser les bras et permettre que notre industrie de la pêche, qui a réalisé de constants progrès au cours des ans, soit ruinée pour favoriser le harnachement de l'énergie hydro-électrique?

Nous avons tenté par tous les moyens de faire en sorte de sauver le poisson, mais il est apparemment impossible d'empêcher les saumoneaux de mourir lorsqu'ils se rendent à la mer. D'ordinaire, le saumon sockeye dépose ses œufs dans les lits de gravier et sur les berges des rivières qui se déversent dans les lacs; lorsque les œufs sont éclos, les saumoneaux émigrent dans les lacs où ils vivent durant 12 à 18 mois, puis ils se dirigent vers la mer.

Nous nous sommes rendus compte qu'il nous fallait prouver scientifiquement que les barrages tuent le poisson; c'est pourquoi, avec l'aide de deux ou trois de nos hommes de science, nous nous sommes mis en frais d'établir le taux de mortalité. Le ministère fédéral des Pêcheries a généreusement collaboré à ce travail auquel a également participé le service des pêcheries de l'État de Washington. Il nous a fallu trois ans pour le compléter. Les recherches effectuées à un barrage d'une hauteur de 289 pieds, aux États-Unis, ont démontré que 56 p. 100 des saumoneaux sockeye qui sautaient ce barrage perdaient la vie,—ces saumoneaux mesurent environ quatre pouces lorsqu'ils sont âgés de 16 à 18 mois,—et qu'il se perdait 34 p. 100 de ceux qui passaient par les turbines. Ces chiffres sont exacts et l'on pourrait en démontrer la véracité devant n'importe quel tribunal. C'est pourquoi nous demandons à ceux qui aménageront ces nouveaux barrages: "Qu'allez-vous faire des saumoneaux? Comment allez-vous procéder pour que le saumon sockeye franchisse les barrages?" Nombre de personnes croient que la mortalité du poisson est proportionnée à la hauteur des barrages, mais pour ce qui est du saumon sockeye et du fleuve Fraser ce n'est pas la hauteur du barrage qui cause la mort du poisson, mais bien l'obstacle même qu'oppose le barrage. Chaque fois que le saumon rencontre un obstacle il tourne en rond durant deux ou trois jours avant de tenter de le surmonter. Les recherches scientifiques ont prouvé qu'un retard de 10 à 12 jours apporté à leur migration est fatal. N'oublions pas que lorsque le saumon sockeye quitte la mer pour remonter aux endroits du frai, il ne mange pas tant qu'il n'est pas arrivé à destination. Les jours des saumons sont comptés et quelques-uns doivent franchir jusqu'à six

cents milles à partir de l'embouchure de la rivière jusqu'à l'intérieur des terres. C'est leur réserve de graisse et parfois même leurs écailles qui les maintiennent en vie. Leurs jours sont comptés, dis-je, car ils meurent deux ou trois jours après avoir pondu leurs œufs, leur cycle évolutif étant terminé. Nous avons aménagé à Hell's Gate des échelles à poisson des plus modernes; cependant en 1954 les saumons étaient tellement nombreux qu'il leur a fallu attendre pour franchir ces échelles. En un seul jour il y est passé plus de 750,000 saumons sockeye se rendant aux frayères. Une de ces échelles mesure 45 pieds de hauteur, 200 pieds de longueur et 20 pieds de largeur. Celle qui est aménagée sur l'autre rive mesure 460 pieds de longueur.

Ceux qui s'intéressent à l'aménagement de barrages hydro-électriques ont envoyé des ingénieurs examiner les barrages de pêche sur le fleuve Columbia aux États-Unis. Je rappelle, à ce propos qu'il m'est arrivé par le passé de m'élever, aux États-Unis, contre ces barrages aménagés sur le fleuve Columbia. Si nous avions alors été aussi vigilants et aussi attentifs à l'égard des intérêts de la Colombie-Britannique que nous le sommes aujourd'hui, il est possible que nous eussions eu notre mot à dire quant aux barrages aménagés dans ce pays. En 1845, un traité était signé par l'Angleterre et les États-Unis, qui réservait le fleuve Columbia aux Canadiens, à titre de sujets britanniques.

Un des grands barrages situés sur le fleuve Columbia mesure plus de 300 pieds de hauteur. Aucun poisson ne peut le franchir. Mais ceux qui préconisent l'aménagement de barrages hydro-électriques s'appuient sur le barrage de Bonneville pour démontrer que l'industrie du saumon ne disparaîtra pas du fleuve Fraser. Je viens de vérifier mes chiffres immédiatement avant d'entrer en cette enceinte ce soir: il semble que le nombre quotidien de poissons qui peuvent franchir ce barrage ne dépasse jamais 100,000. Je signale, en passant, que le saumon ne fait pas ses pérégrinations la nuit, mais le jour, qui dure 14 heures au plus. Il se repose la nuit. Le barrage de Bonneville n'a que 70 pieds de hauteur et ce n'est pas le saumon sockeye qui s'engage dans l'échelle à poissons, mais le saumon Chinook, comme on l'appelle aux États-Unis, ou saumon de printemps comme on l'appelle chez nous. Il ne peut pas y passer plus de 100,000 poissons par jour. Pour ce qui est du fleuve Fraser à l'heure actuelle, il faudrait que 750,000 poissons puissent passer par cette voie chaque jour. Aussi, les gens qui vont se renseigner outre-frontière sur ce qui se passe au barrage de Bonneville, sous prétexte que la situation est la même que sur le fleuve Fraser, commettent l'erreur la plus grossière, car il n'y a pas de comparaison possible entre les deux cas. Outre qu'il s'agit de saumon Chinook et non de saumon sockeye, le nombre de poissons qui passent par cette échelle à poissons est bien inférieur à celui qui devrait franchir *Hell's Gate*. On conçoit facilement qu'il suffirait d'aménager une dizaine de barrages pour supprimer tout le saumon sockeye. Le poisson doit atteindre sa frayère dans un certain délai; s'il est retardé il en meurt.

On préconise certains programmes auxquels, à mon avis, le Gouvernement ne devrait même pas s'arrêter. Ainsi, on a proposé l'aménagement d'un barrage sur le fleuve Fraser à un endroit appelé Moran. Le barrage projeté, qui aurait 730 pieds de hauteur, serait le plus élevé et le plus vaste au monde. Le gouvernement provincial dût-il un jour autoriser l'érection de ce barrage, il ne resterait dans le Fraser ni saumon, ni aucune autre sorte de poisson. Tant qu'il ne sera pas démontré que le poisson n'en souffrirait pas, a déclaré le premier ministre de la Colombie-Britannique, il n'accordera pas de permis. Je m'inquiète un peu quand je lis qu'on présente au premier ministre des déclarations du genre de celle-ci:

> Les auteurs du projet croient avoir trouvé une solution au problème que présente l'immense barrage qui empêche le saumon de remonter aux frayères et les saumoneaux de se rendre à la mer.

Or, je m'en rends compte, les auteurs du projet ont une besogne en mains et sont grassement payés pour l'accomplir. Je comprends également que les Américains, qui ont intérêt à aménager ce barrage de 730 pieds de hauteur, paient ces gens en vue d'obtenir une solution favorable, mais ces derniers fournissent au gouvernement de la Colombie-Britannique une réponse qui, à mon avis, est complètement fausse et trompeuse.

La Commission internationale de pêcheries de saumon du Pacifique, dont je suis le vice-président, défie n'importe qui, hommes de science et autres, de proposer un plan propre à résoudre le problème qui consiste à faire passer les saumoneaux par-dessus le barrage sans danger. Nous avons dépensé $25,000 par année au cours des cinq dernières années, en plaçant des tiges électriques dans l'eau, en vue d'éloigner ces jeunes saumoneaux du barrage et de les diriger dans un canal. Mais nous n'avons pas obtenu de succès. Nous avons fait des recherches auprès de toutes les sources d'information connues, nous nous sommes mis en relation avec toutes les commissions de pêche que nous connaissions, dans les différents pays du monde, et nous leur avons demandé de nous communiquer leurs connaissances et leurs renseignements à ce sujet, mais nous n'avons encore

trouvé aucune solution et nous n'en trouverons peut-être jamais. Certains barrages projetés n'ont que 35 pieds de hauteur seulement d'autres 50 et 100 pieds de hauteur. Cependant, ce n'est pas la hauteur du barrage qui va détruire le poisson, mais la série d'obstacles placés dans la rivière, car les poissons ne peuvent pas surmonter tous ces obstacles. Quand on a bloqué *Hell's Gate,* le saumon sockeye a presque disparu. Nous sommes d'avis que si l'on aménage les barrages précités, la pêche au saumon dans le fleuve Fraser disparaîtra également et, avec elle, une industrie évaluée à 25 millions de dollars actuellement et qui en vaudra peut-être 50 millions un jour. Ce qui voudrait dire la ruine, à sa source, d'une de nos meilleures denrées, au moment où la population du globe augmente rapidement, de même que la demande de nourriture. Nous ne devrions pas abandonner à la légère l'héritage que constitue le saumon sockeye.

Je suis fort aise d'apprendre que le ministre des Pêcheries entend refuser toute demande de permis, mais je crains que la loi sur les pêcheries ne lui confère pas l'autorité nécessaire à cet égard. N'oublions pas que si le gouvernement fédéral a la haute main sur un cours d'eau international comme le fleuve Columbia,—qui a donné lieu à une controverse entre le gouvernement des États-Unis, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral,—le gouvernement provincial pourrait, s'il le jugeait à propos, autoriser l'aménagement de barrages sur le fleuve Fraser qui relève de sa compétence.

Pour ce qui est de la mise en valeur de l'énergie, nous désirons y collaborer, mais disons à ceux qui s'y intéressent: "Allez capter les eaux du fleuve Columbia. Vous pourrez y produire pour le compte du Canada, deux millions et demi de chevaux vapeur; faites-y les aménagements nécessaires, puis laissez-nous en paix pour 40 ou 50 ans. Nous aurons peut-être alors trouvé le moyen de permettre au saumon sockeye de remonter le cours du fleuve et aux saumoneaux de le descendre; mais ne détournez pas les eaux du Columbia dans celles du Fraser, et n'aménagez pas de barrages dans le Fraser jusqu'à ce que vous ayez étudié à fond les ressources du Columbia et examiné le problème en tenant compte de l'industrie du saumon du Fraser."

Honorables sénateurs, je vous sais gré de votre bonne attention. J'ose croire que je n'ai pas abusé de votre patience, mais je voulais vous brosser un tableau fidèle de la situation.

**Des voix:** Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. McIntyre, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose, avec l'assentiment du Sénat, la 2e lecture des bills suivants:

Bill W-3, loi pour faire droit à Morris Gilbert.

Bill X-3, loi pour faire droit à Margaret McDonald Williamson Gebbie.

Bill Y-3, loi pour faire droit à Gwytha Olwyn Lillian Pring Evans.

Bill Z-3, loi pour faire droit à Georges Durand.

Bill A-4, loi pour faire droit à Mary Rose Kenny Deline.

Bill B-4, loi pour faire droit à Katherine Marle Saretski.

Bill C-4, loi pour faire droit à Rose Juliana Evelyn Kedroskie Quincey.

Bill D-4, loi pour faire droit à Jeannette Morin Parent.

Bill E-4, loi pour faire droit à Mona Ruth Davis Goldberg.

Bill F-4, loi pour faire droit à Ruth Goodman Silverstein.

Bill G-4, loi pour faire droit à Simonne Auger Boule.

Bill H-4, loi pour faire droit à Leslie Archibald Hood.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mercredi 15 février 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### L'ÉGLISE D'ANGLETERRE AU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill D.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 31 janvier 1956, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill D concernant *The General Sydnod of the Church of England in Canada,* la Société des Missions de l'Église anglicane en Canada, *The Woman's Auxiliary of the Church of England in Canada* et la Caisse de fiducie consolidée de l'Église d'Angleterre, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 2, ligne 3: Immédiatement après "1951" insérer "(Seconde Session),".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

### "CANADIAN STANDARD INSURANCE COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill J-2.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 février 1956, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill J-2 constituant en corporation la *Canadian Standard Insurance Company,* a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 12: Retrancher le mot "Standard" et y substituer le mot "Equity".
2. Dans le titre: Retrancher le mot "Standard" et y substituer le mot "Equity".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Mardi prochain.

### "MERCANTILE TRUST COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill R.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er février 1956, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill R constituant en corporation la *Mercantile Trust Company,* a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 16: Retrancher le mot *"Mercantile"* et y substituer le mot *"Interprovincial".*
2. Page 1: Après l'article 4 du bill, insérer ce qui suit, à titre de nouvel article 5:

"5. Nonobstant les dispositions de la Loi sur les compagnies fiduciaires à cet égard, la compagnie ne doit pas commencer d'opérations en exerçant l'un quelconque des pouvoirs énoncés à l'article 63 de la Loi sur les compagnies fiduciaires avant qu'il ait été souscrit de bonne foi pour au moins un million de dollars de son capital social et qu'au moins ledit montant y ait été versé."

3. Page 1, ligne 24: Retrancher la ligne 24 et y substituer ce qui suit:

"6. Sous réserve de l'article 5 de la présente loi, la compagnie a tous les pouvoirs, privilèges et"

4. Dans le titre: Retrancher le mot *"Mercantile"* et y substituer le mot *"Interprovincial".*

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Mardi prochain.

### "PERSONAL FINANCE COMPANY OF CANADA"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Charles B. Howard** présente le bill G-5 concernant la *Personal Finance Company of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Howard:** Mardi prochain.

### "SIGNATURE LOAN COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Howard** présente le bill H-5, tendant à constituer en corporation la *Signature Loan Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Howard:** Mardi prochain.

## BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER (JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE)

### PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** présente le bill I-5, tendant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de divorce).

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Alselitine:** Mercredi prochain.

## EXPLORATION DES RÉGIONS ANTARCTIQUES

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Reid:

(1) Le navire canadien *Theron*, qui se trouve actuellement dans les régions antarctiques, afin de préparer une expédition scientifique internationale devant être conduite dans ce continent, à partir du début de 1957, navigue-t-il officiellement pour le compte du gouvernement canadien? et—

(2) Le Gouvernement a-t-il reconnu officiellement la participation du Canada avec les autres nations en vue d'une exploration prochaine des régions antarctiques?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, la présente question est inscrite au *Feuilleton* depuis plusieurs semaines. Je ne veux pas donner au Sénat l'impression que je l'avais oubliée. Ce qui rend la chose difficile, c'est qu'il faut demander les renseignements à plusieurs ministères. Je me suis moi-même enquis aujourd'hui de la date à laquelle ces renseignements pourront être disponibles, et j'espère les obtenir d'ici quelques jours.

## LE BUDGET DES DÉPENSES

### RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses que comporte le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière devant expirer le 31 mars 1957, en prévision de la présentation au Sénat des bills fondés sur ledit budget; qu'il soit autorisé à faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts sur les divers paliers de revenus, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimations de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'indice du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année au sujet de laquelle on possède des renseignements, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen du budget des dépenses; et que le comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents.

—Honorables sénateurs, il s'agit ici d'une motion autorisant le comité des finances à considérer et à examiner les dépenses que comporte le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière devant expirer le 31 mars 1957, en prévision de la présentation au Sénat des bills fondés sur ledit budget. Une motion semblable à celle-ci a été adoptée l'an dernier. Mes collègues se souviennent sans doute que le comité des finances a effectivement étudié le budget des dépenses conformément aux dispositions de cette motion. On me dit qu'antérieurement à 1950, aucun comité du Sénat n'étudiait le budget des dépenses avant que les bills fondés sur ce budget eussent été présentés au Sénat. Mais, cette année-là, le budget des dépenses a été déféré à divers comités permanents. Quoi qu'il en soit, on ne disposait pas alors des locaux voulus pour permettre aux comités de se réunir aussi souvent qu'ils l'auraient voulu. En outre, un certain nombre de sénateurs faisant partie de plusieurs comités, certains de ces comités ne pouvaient obtenir un quorum lorsque d'autres comités siégeaient. On n'était pas, en général, satisfait de cette manière de procéder. En 1951, le budget des dépenses a été déféré au comité permanent des finances et l'on a procédé de la même façon en 1952 et en 1955.

Ces années-là, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) était, n'est-ce pas, président du comité des finances. Nous ne saurions oublier les immenses services qu'il a rendus au Sénat et au pays tout entier.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Le Sénat déplore, j'en suis sûr, que l'honorable sénateur estime ne plus devoir assumer la lourde tâche de président. Au nom de mes honorables collègues, je le remercie des excellents services qu'il a rendus à ce titre.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Cependant, nous sommes très heureux que le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins) ait consenti à accepter la présidence de ce comité.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur, qui est un homme d'affaires très averti, fait partie du comité depuis plusieurs années; il a pris une part très active à ses travaux. Je suis convaincu qu'il saura rendre au Sénat et au pays d'aussi précieux services que son prédécesseur.

**L'honorable Charles G. Hawkins:** Honorables sénateurs, en acceptant la présidence du comité permanent des finances, je n'oublie pas le grand prestige dont jouit mon prédécesseur, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar. L'œuvre remarquable qu'il a accomplie à la tête de ce comité ne constitue qu'un autre jalon des grands et précieux services qu'il a rendus au Canada. Il est très réconfortant pour nous tous de savoir

que nous profiterons encore de ses sages conseils et de son excellent jugement au cours de nos tâches futures.

Tous les membres du comité recevront un exemplaire des prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957; il renferme les dépenses de l'année qui vient, de même qu'un résumé des postes ordinaires de dépenses et des catégories spéciales, ainsi que des notes explicatives de ces dépenses.

Je me propose de réunir les membres du comité très prochainement, car ces dépenses revêtent une très grande importance pour les membres du Sénat, ainsi que pour tous les citoyens du Canada. Je demande à chaque membre du comité d'examiner minutieusement les points que je viens de signaler.

J'ai l'impression que ce comité possède toute la compétence voulue pour rendre de grands services à la population canadienne. Je demande respectueusement la collaboration sincère de chaque membre, car le rapport traduira l'effort conjugué de tous les membres du groupe. J'envisage avec grand intérêt la tâche qui nous incombe.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je serais ingrat de ne pas remercier le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald), ainsi que le président actuel du comité des finances, le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins) de leurs aimables paroles à mon sujet; ils ont été généreux lorsqu'ils ont fait allusion à la part que j'ai jouée comme ancien président du comité.

Les membres du Sénat seraient peut-être intéressés de connaître les raisons qui m'ont empêché d'accepter la présidence du comité cette année. J'en ai deux. La première est personnelle: j'ai d'autres projets en vue; s'ils arrivaient à maturité, je n'aurais pas pu les réaliser complètement si j'avais accepté les responsabilités de la présidence. La deuxième, à mon point de vue, m'oblige beaucoup plus à refuser. Je suis parfaitement convaincu que la présidence des comités ne devrait pas toujours retomber sur le même homme, d'une façon permanente et indéfinie. Peut-être suis-je le seul à penser ainsi. On peut invoquer, en effet, qu'à Washington la présidence des comités est de nature permanente, car les nominations se font par ordre d'ancienneté. Comme tout le monde le sait et comme Washington s'en rend bien compte, j'en suis sûr, ce règlement a produit d'étranges résultats. Je crois que les sénateurs devraient, à tour de rôle, présider les comités du Sénat. Je ne suis pas assez fat pour prétendre que je suis le seul sénateur capable de présider avec succès le comité des finances; de fait, plusieurs autres sénateurs, j'en suis convaincu, pourraient remplir cette charge peut-être même d'une façon plus digne que moi. Cette idée personnelle ne sera peut-être pas bien vue dans certains milieux, mais étant donné que j'en suis convaincu, je crois que je devrais laisser ma place à un autre et lui fournir l'occasion de présider aux travaux du comité. Notre collègue, le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins), fera de son mieux au comité, j'en suis sûr, et je serai heureux de l'aider le plus possible à titre de président *honoraire*.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots: le comité des finances pourrait entreprendre beaucoup d'autres travaux, je crois. Le projet de résolution que nous allons adopter est semblable, sinon identique, à ceux que le comité a adoptés par le passé. Tout cela est très bien. Je crois fermement au principe selon lequel, dans une société démocratique, nous devons mettre la population au courant des faits. En fin de compte, c'est la population qui doit juger en dernier ressort et si elle veut porter un jugement sage, elle doit connaître l'objet de son jugement.

Pour admirable qu'il ait été jusqu'ici, le rôle des comités du Sénat pourrait être étendu davantage. Par exemple, j'aimerais qu'un de nos comités mène une enquête sur la vente, par l'entremise du ministère du Travail, des rentes viagères de l'État. Je suis convaincu, et ce n'est pas la première fois que je le déclare, que la nécessité pour le gouvernement de négocier les rentes viagères a disparu depuis longtemps. Cette façon de procéder a été introduite par sir William Mulock, lorsqu'il était ministre des Postes, afin de permettre à nos gens de se constituer une réserve pour leur vieillesse. La mesure était parfaitement légitime à ce moment, où l'on ne pouvait pas se procurer de rentes viagères ailleurs. Mais aujourd'hui la plupart des compagnies d'assurance-vie offrent des rentes viagères; elles sont d'ailleurs beaucoup mieux en mesure de les vendre qu'un ministère de l'État.

Mais là n'est pas le seul motif de mon objection. Je m'y oppose surtout parce qu'à mon avis toute rente viagère vendue aujourd'hui donnera un jour lieu à une demande, adressée au Trésor en vue d'assurer la solvabilité du fonds à même lequel, l'échéance venue, la rente est versée à l'assuré. Compte tenu des nombreuses dépenses auxquelles il nous faut obligatoirement faire face, il n'y a plus lieu de perpétuer celle-ci, dont peuvent se charger des organismes étrangers à l'État.

Un mot d'avertissement pour terminer. Plus je vieillis et plus j'observe les façons de procéder des parlements et des gouvernements, d'ici et d'ailleurs, plus je me convaincs

que moins le gouvernement s'ingère dans de telles questions, mieux la population s'en porte dans son ensemble.

**Des voix:** Très bien!

(La motion est adoptée.)

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill W-3, loi pour faire droit à Morris Gilbert.

Bill X-3, loi pour faire droit à Margaret McDonald Williamson Gebbie.

Bill Y-3, loi pour faire droit à Gwytha Olwyn Lillian Pring Evans.

Bill Z-3, loi pour faire droit à Georges Durand.

Bill A-4, loi pour faire droit à Mary Rose Kenny Deline.

Bill B-4, loi pour faire droit à Katherine Marle Saretski.

Bill C-4, loi pour faire droit à Rose Juliana Evelyn Kedroskie Quincey.

Bill D-4, loi pour faire droit à Jeannette Morin Parent.

Bill E-4, loi pour faire droit à Mona Ruth Davis Goldberg.

Bill F-4, loi pour faire droit à Ruth Goodman Silverstein.

Bill G-4, loi pour faire droit à Simonne Auger Boule.

Bill H-4, loi pour faire droit à Leslie Archibald Hood.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À VOTER UNE ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll, et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable James P. McIntyre:** Honorables sénateurs, je me joins à mes collègues qui ont formulé des éloges bien mérités à l'endroit du motionnaire (l'honorable M. Pouliot) et du motionnaire en second (l'honorable M. Croll) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ces deux orateurs ont vivement impressionné le Sénat. J'ai eu, depuis plus de trente-cinq ans, l'avantage de pouvoir écouter des discours en semblables occasions et je puis affirmer que jamais je n'en ai entendu de meilleurs que ceux qu'ont prononcés nos deux honorables collègues. Ces discours leur font honneur comme eux font honneur à la province et à la division sénatoriale qu'ils représentent.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. McIntyre:** Je félicite les sénateurs qui viennent d'être nommés au Sénat. Le choix qu'on a fait de ces nouveaux membres enrichit le Sénat de personnalités très versées dans des domaines fort divers. Ils représentent plusieurs différentes carrières: on compte parmi eux des avocats, un ancien premier ministre provincial, des représentants de l'industrie, d'anciens députés à la Chambre des communes, un ancien ministre du Cabinet, un directeur d'une institution d'enseignement et un Commandeur de l'Ordre de l'Empire Britannique (O.B.E.) qui a reçu sa décoration des mains mêmes de feu le roi George VI. Leur groupe se compose de quelques conservateurs, de quelques libéraux et d'un petit nombre d'indépendants. Il serait difficile de trouver un groupe de compétences mieux assorti.

Mes observations se borneront au Sénat lui-même, vu les critiques dont il a été l'objet de la part de certains journaux et de certains membres de la Chambre des communes. Pour répondre à ces critiques, il faudrait consulter l'Histoire afin d'y découvrir quand le Sénat a été institué, quelles sont au juste ses fonctions et ce qu'il représente pour le pays.

Le Parlement, qui comprend le Sénat, est une institution ancienne; je crains que parfois les gens n'en reconnaissent pas assez la valeur. On oublie les commotions politiques et les épreuves qu'il a coûtées, ce qu'il représente pour la préservation de la liberté et de la sage conduite des affaires publiques. Une chose qu'on prend pour acquise, souvent est atteinte d'immobilisme. Il lui faut pour se maintenir bien vivace, le constant soutien d'un intérêt public averti.

Ainsi en est-il des questions d'administration. Comme les hommes libres diffèrent souvent d'opinion, là où l'on trouve un intérêt intelligent on trouve aussi une critique et des suggestions constructives. De tous les régimes de gouvernement qui existent aujourd'hui, aucun ne s'est maintenu plus longtemps que le régime parlementaire britannique qui est, sauf certaines modifications adaptées à ses propres besoins, celui qui prévaut au Canada.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots au sujet du Parlement du Canada et de la place qu'occupe le Sénat dans notre régime

gouvernemental. Nous imitons en cela le régime de gouvernement britannique, où le Parlement comprend la Reine, les lords et la Chambre des communes. Ici, il comprend la Reine, le Sénat et la Chambre des communes. Comme nous le savons tous, les membres de la Chambre des communes, parfois nommée Chambre basse, sont élus, tandis que les membres du Sénat sont nommés par la Couronne.

La Chambre des communes s'inspire du principe de la représentation selon la population, c'est pourquoi aujourd'hui environ la moitié des 265 membres qui en font partie viennent des provinces d'Ontario et de Québec.

Le Sénat est constitué d'après le principe de la représentation selon les divisions territoriales. A cette fin, à l'époque de la confédération, le Canada se composait de trois régions distinctes: le Haut-Canada (Ontario) le Bas-Canada (Québec) et les provinces Maritimes. La Colombie-Britannique et les autres provinces de l'Ouest ont été réunies en une quatrième division territoriale dotée d'une représentation égale à celle des trois autres. Ainsi, notre Sénat comprend maintenant 102 membres, dont 24 représentent chacune des régions suivantes: les provinces de l'Ouest, l'Ontario, le Québec et les Maritimes, et six, la province de Terre-Neuve.

Si le temps le permettait, il serait peut-être utile de passer en revue l'historique et les motifs de ces différences dans la constitution de nos deux Chambres, et la raison qui veut que les députés soient élus mais que les sénateurs soient nommés. Je me borne à formuler une ou deux remarques au sujet des raisons qui ont porté les auteurs de la Confédération à tracer ainsi le plan de notre Parlement national. Je ne saurais faire mieux, je crois, que d'énoncer deux simples propositions et de les commenter brièvement.

Tout d'abord, si l'on n'avait pas institué un Sénat, ou Chambre haute comme on l'appelle parfois, il n'y aurait eu ni Confédération ni Dominion du Canada comme on l'entend aujourd'hui. On peut juger de l'importance que les auteurs de la Confédération ont attachée à la constitution du Sénat en songeant que six jours des 14 qu'ils ont passés à l'étude des modalités du pacte fédératif ont été consacrés à cette division de notre Parlement. Il est évident, à la lecture des débats sur la confédération en 1865, que les provinces Maritimes et la province de Québec auraient refusé de s'unir aux autres provinces s'il n'y avait pas eu de Sénat. Elles prévoyaient la situation qui, de fait, existe aujourd'hui, où seulement deux régions du Canada, vu l'importance de leur population, domineraient les délibérations à la Chambre des communes. Voici ce qu'affirmait sir John A. Macdonald à l'époque:

> ...En vue de protéger les intérêts d'ordre local et d'éviter des jalousies de clocher, il est indispensable que les trois grandes divisions qui forment l'Amérique du Nord britannique soient représentées également à la Chambre Haute.

Les provinces, surtout celles que je viens de nommer, en acceptant une union à laquelle elles allaient céder une grande partie de leur indépendance, voulaient s'assurer qu'une majorité parlementaire, appuyée par certaines régions du Canada, mais peut-être pas par d'autres, ne pourrait pas légiférer contre leurs intérêts, d'ordre local ou racial, sans le contre-poids d'une seconde Chambre, sorte de cour de révision où chaque région territoriale du pays serait également représentée et qui dépendrait moins des caprices passagers des électeurs que la Chambre des communes. Dans le même discours, sir John A. Macdonald parle du Sénat en le désignant comme "l'endroit où l'on étudie la législation avec réflexion et modération". Il saute aux yeux que les sentiments alors exprimés par Québec et les Maritimes n'ont pas changé depuis 1867. En effet, pas plus tard qu'en 1927, on a convoqué une conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier l'opportunité d'abolir ou de réformer le Sénat. Les provinces s'opposèrent unanimement à son abolition et aucune n'a proposé de réforme acceptable par l'assemblée; telle est aussi l'opinion que le premier ministre a énoncée l'an dernier.

J'ai affirmé que sans Sénat, il n'y aurait pas eu de Confédération. Ma deuxième idée est que, sans le Sénat, même aujourd'hui, la Confédération ne saurait survivre longtemps.

Quoique le bien-fondé de ma première proposition ressorte aisément des événements du passé, la véracité de ma seconde proposition n'est pas aussi évidente. Elle repose sur la conviction qu'il est aussi nécessaire aujourd'hui de sauvegarder les droits minoritaires et régionaux ainsi que les intérêts du Canada qu'il l'était autrefois. Depuis quelques années, de nouveaux partis politiques ont surgi, qui s'inspiraient souvent d'intérêts locaux ou provinciaux. Le parti qui prédomine en Alberta à l'heure actuelle ne compte de soutiens nulle part ailleurs, sauf en Colombie-Britannique. Il en existe un autre, devenu puissant en Saskatchewan, mais qui n'est guère appuyé ailleurs. Dans Québec, trois au moins des partis qui se disputent les suffrages ne comptent d'adhérents dans aucune autre province. On ne saurait écarter la possibilité d'une Chambre des communes dominée par un seul parti ou par une coalition de partis composés de députés ne représentant que deux ou quatre

des grandes régions du Canada. En l'absence d'un examen pondéré de nos lois par une assemblée consciente des intérêts de toutes les parties du pays, une inquiétude se ferait jour qui pourrait bien, par la suite, provoquer une demande de séparation. Même quand elles sont formulées, en ces temps où notre législation intéresse si souvent les droits et les intérêts des particuliers, les demandes s'inspirant d'intérêts régionaux et qui nous parviennent de temps à autre revêtiraient plus d'importance et pourraient constituer une menace beaucoup plus grave ne fût-ce de la Chambre haute.

Ayant exposé brièvement et de façon incomplète les raisons qui motivent la création du Sénat et certaines de celles qui en légitiment la continuation, à titre de rouage intégrant de notre régime parlementaire, qu'il me soit permis de formuler certaines observations sur la façon dont le Sénat s'acquitte de sa tâche.

Le Sénat compte aujourd'hui un grand nombre d'hommes qui ont fourni une longue carrière au Parlement et plusieurs qui ont fait partie de cabinets fédéraux ou provinciaux. D'autres ont été chefs de file dans divers domaines d'entreprise privée: le monde ouvrier, l'agriculture, les affaires et diverses professions, y compris l'armée. J'affirme d'emblée que la composition actuelle du Sénat représente très fidèlement les divers éléments d'occupation, de race et de situation économique de la population canadienne. D'aucuns appellent parfois le Sénat une réunion de vieilles barbes ou de politiciens brûlés. Une telle conception des membres de la Chambre haute ne saurait être plus éloignée de la vérité. A mon arrivée au Sénat, j'ai été frappé de l'expérience considérable et de la profonde compréhension des affaires et de la politique des hommes qui devenaient mes collègues. Certains sénateurs, je le reconnais, en sont au soir de la vie mais, étant donné que je m'adresse à une assemblée de personnes qui sont presque toutes nées au vingtième siècle, on conviendra sans peine, je crois que, sans la sagesse qui est le fruit d'une longue expérience, la compétence des chefs qui dirigent le gouvernement canadien serait aussi menacée qu'incertaine. En périodes de difficulté ou de crise nationale, je préférerai toujours en matière juridique la prudence des fronts ridés et des têtes blanches à l'inexpérience et à l'assurance, parfois dangereuse de la jeunesse. J'approuve certes qu'on augmente le nombre des jeunes hommes parmi les membres du cabinet, mais ne nous privons pas de l'influence bienfaisante des hommes d'État rompus à la tâche.

Bien que le Sénat soit nanti d'aussi vastes pouvoirs que la Chambre des communes en ce qui concerne l'initiative des mesures législatives,—sauf lorsqu'il s'agit de projets de loi tendant à prélever un impôt,—la plupart des mesures législatives présentées par le Parlement émanent de la Chambre basse et sont réexaminées au Sénat. Aux derniers stades de la session, le Sénat accomplit un travail intense tant en séance plénière qu'en comités, pour étudier et reviser l'afflux considérable de mesures législatives provenant de la Chambre des communes. Malheureusement, le public ne se rend pas très bien compte de l'énorme besogne qu'accomplit le Sénat. Contrairement à ce qui se fait à la Chambre des communes, bien peu nombreux sont les projets de loi qui sont étudiés au comité plénier; ils sont plutôt déférés à l'un ou l'autre des comités permanents pour y être étudiés. C'est là qu'ils sont modifiés. Certains de ces changements sont importants, d'autres moins; mais il est clair, même en ne se fondant que sur de récentes expériences, que notre régime parlementaire doit comporter un organisme de révision. Combien de Canadiens savent que le Sénat a, maintes fois, épargné aux contribuables du pays le versement de forts montants, en rejetant des mesures qu'avait présentées la Chambre basse? A ce propos, j'ai découvert récemment une intéressante déclaration faite par feu le sénateur Charles Murphy au cours d'un débat, déclaration qui avait trait au travail accompli par le Sénat. Ce n'était pas là, tant s'en faut, une étude approfondie de l'histoire du Sénat; mais en mentionnant une dizaine de projets de loi qui avaient été rejetés ou modifiés par le Sénat,—projets de loi concernant l'attribution de fonds aux travaux publics, à l'aménagement de chemins de fer et autres entreprises du même genre, —il a pu démontrer que le Sénat avait épargné aux contribuables du pays plus de cent millions de dollars.

Je pourrais également citer en exemple le bill naval, de 1912, alors que M. Monk ayant résigné ses fonctions de ministre du Cabinet de sir Robert Borden, disait s'adressant au premier ministre:

> Je regrette de ne pouvoir approuver la décision que le Cabinet a prise hier, de mettre au nom du Canada et à titre de contribution d'urgence à la défense navale, une somme de 35 millions de dollars à la disposition du gouvernement britannique, et cela du consentement du Parlement, mais sans donner aux Canadiens l'occasion d'indiquer au moyen d'un plébiscite, s'ils approuvent cette grave décision.

L'honorable Robert Rogers a succédé à M. Monk comme ministre des Travaux publics. Le projet de loi a été discuté pendant longtemps à la Chambre des communes qui l'a finalement adopté, mais il a été rejeté au Sénat par 51 voix contre 27. Eût-il été adopté, il aurait occasionné des frais annuels

pendant un certain nombre d'années. La décision du Sénat a ce moment-là a épargné aux contribuables non pas seulement 35 millions de dollars mais probablement des centaines de millions de dollars. Le Sénat, en étudiant de nouveau et en revisant la législation fédérale à sa source, protège les droits et les libertés des gens et sa fonction à cet égard peut se comparer à l'application des lois criminelles et civiles du pays.

Même sans mentionner le fait que la plupart des projets de loi sont d'abord étudiés aux Communes et parviennent lentement au Sénat, il faut s'attendre que la Chambre Haute siège moins longtemps que la Chambre des communes. A ce propos, il faut se rappeler qu'il n'y a que 102 sénateurs, tout au plus, tandis que la Chambre des communes se compose de 265 représentants. Naturellement, 265 personnes sont censées parler plus que 102. En outre, les députés représentent directement la population et sont chargés par leurs commettants de la responsabilité particulière de faire connaître leurs griefs et leurs demandes. Le silence prolongé d'un membre de la Chambre des communes ou son refus d'épouser une cause chère au cœur de ses électeurs peuvent lui être funestes aux prochaines élections. En vue d'expliquer ma pensée à ce sujet, qu'il me soit permis de mentionner le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et le débat sur les prévisions budgétaires, deux importants sujets de délibération au cours d'une session régulière. A ces deux occasions, les députés peuvent parler de n'importe quel sujet possible. Aux Communes, ces débats exigent souvent plusieurs semaines, tandis qu'au Sénat, en général, ils ne durent que quelques jours seulement. Je le répète, les discours prononcés aux Communes ont pour but en grande partie,—et à bon droit aussi,—d'exprimer ce que les députés croient être les idées et les désirs des commettants qui les ont délégués à Ottawa.

J'ai mentionné à dessein ces pratiques en honneur à la Chambre des communes, non parce que je ne les approuve pas,—au contraire, je les crois essentielles à notre régime démocratique,—mais surtout parce qu'on blâme parfois le Sénat de ne pas siéger aussi souvent et de ne pas parler autant que l'autre Chambre. Cette critique, fondée en bonne partie sur d'autres motifs, ne tient pas compte de la fonction réelle du Sénat, qui est essentiellement différente de celle de la Chambre des communes. Comme l'a dit un jour un ancien sénateur éminent, "le Sénat devrait être un atelier et non pas une salle de spectacle."

Je ne veux pas, en abordant plutôt sommairement certaines accusations portées contre le Sénat, rejeter la question de réforme. Ainsi, j'ai entendu des commentaires voulant que le Sénat soit élu ou que ses membres soient nommés sur la recommandation des gouvernements ou parlements provinciaux. En ce qui concerne l'élection des sénateurs, je souligne en passant que cette question a été étudiée très soigneusement par les auteurs de la Confédération; ils l'ont rejetée après avoir tenu compte de l'expérience d'une seconde chambre élective dans l'ancienne province du Haut-Canada. Quoi qu'on puisse penser des propositions de réforme, toute opinion constructive est à la fois pratique et légitime et mérite considération dans une démocratie qui tient à sauvegarder ses institutions et à suivre l'évolution du temps.

Cependant, il n'y a pas de sens véritablement démocratique dans les discours d'un politicien qui préconise l'abolition du Sénat parce que, ayant fait accepter ses vues aux Communes, il n'obtient pas l'approbation du Sénat. L'abolition du Sénat équivaudrait à un changement fondamental de la structure politique des provinces fédérées de notre dominion. Il suffit de se rappeler les vœux de la conférence de la Confédération à l'égard de l'institution du Sénat et ceux de la conférence fédérale-provinciale de 1927 à l'égard de son maintien, pour bien se rendre compte que l'abolition de notre Chambre détruirait la protection qu'elle est censée fournir. Les politiciens qui parlent avec volubilité d'abolir ou de modifier arbitrairement ou sommairement le Sénat proposent un geste qui détruirait l'un des principaux piliers de notre État fédéral. Les déclarations irréfléchies du genre de celles dont je viens de parler naissent de la méfiance que manifestent envers le Sénat certaines gens qui entretiennent des vues qu'on pourrait qualifier d'avancées ou de radicales. Cette méfiance est puisée dans l'idée que le Sénat, en certaines circonstances, peut être le dernier bastion et l'instrument des droits acquis; qu'il peut tenter d'étouffer les réformes exigées par la majorité. A mon avis, ceux qui voudraient voir le Sénat agir de la sorte sont assurés d'être déçus. Les réformateurs sincères qui ont pour eux l'appui d'une majorité n'ont rien à craindre du Sénat.

Il est sûrement possible qu'un projet de loi soit adopté par la Chambre des communes et rejeté ensuite par le Sénat. Donc, il se peut qu'un parti radical, après avoir remporté une élection, propose une mesure que le Sénat rejettera. C'est bon qu'il en soit ainsi, car d'habitude, les élections ne se gagnent pas sur un seul plan. Si un parti quelconque remporte une élection, il ne s'ensuit pas nécessairement que, par exemple, le peuple désirerait voir l'étatisation de toutes les institutions financières.

J'ai parlé tantôt d'un examen pondéré. Je ne voulais pas dire que le Sénat soit simplement l'endroit où des législateurs étudient les mesures une seconde fois, mais plutôt que le Sénat fournit à la population l'occasion d'étudier à nouveau certaines questions importantes. Le Sénat aurait entièrement raison de rejeter un projet de loi d'initiative ministérielle traitant d'une question d'importance majeure et intéressant une ligne de conduite essentielle du gouvernement dès qu'à son avis la mesure s'inspire de faux principes ou qu'elle porte atteinte aux droits des particuliers ou des groupes. En l'occurrence, le gouvernement pourrait tenir des élections et saisirait sans doute la première occasion de soumettre la question à la population. Si le gouvernement voyait son mandat renouvelé à cause de son attitude sur la question en litige, et s'il présentait un nouveau projet de loi en ce sens, le Sénat, tout en jouissant encore du droit juridique de le rejeter ne pourrait, à mon avis du moins, refuser de l'adopter. C'est par la discussion entre citoyens qu'il faut combattre les doctrines politiques déraisonnables ou dangereuses. La Chambre Haute ne saurait les enrayer. Le Sénat fournit à la population l'occasion de réfléchir à nouveau; on ne saurait lui en demander davantage.

Il y a treize ans que je siège au Sénat; j'ai donc eu le temps d'apprécier les grands services que cette branche du Parlement rend dans l'élaboration des lois qui servent au gouvernement d'un pays.

Les gouvernements se composent de ministres qui, en règle générale, ne sont pas eux-mêmes spécialistes, mais qui disposent du temps et de la compétence voulues pour diriger sagement les spécialistes qu'ils emploient. Les ministres doivent rendre compte au Parlement qui, lui non plus, ne se compose pas de spécialistes. Le Parlement est le terrain de rencontre de la population et du gouvernement et ceci est tout particulièrement vrai de la Chambre des communes, à qui il arrive souvent de n'avoir ni le temps ni l'occasion d'approfondir les rapports des spécialistes pour les juger avec sagacité.

Autrefois, les enquêtes menées par les comités fournissaient à la Chambre des communes l'occasion d'examiner les questions qui touchent à l'administration. Dans les conditions actuelles, les députés ne peuvent tenir un assez grand nombre d'audiences pour examiner toutes les questions. Dès qu'un abus flagrant parvient à la connaissance du Parlement, une enquête est instituée. Mais il me semble que la confiance du public serait renforcée si le Parlement disposait d'un moyen lui permettant d'examiner continuellement le côté administratif de l'activité du gouvernement et de fournir une arène où le public pourrait exposer son avis et formuler ses critiques.

Les enquêtes dont je parle revêtent un caractère assez particulier et ne se tiennent qu'occasionnellement. Mais j'estime que dans d'autres domaines d'enquête, les comités du Sénat pourrait faire œuvre très utile.

**Des voix:** Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Inman, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "HYDROCARBONS PIPELINE LIMITED"— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable T. A. Crerar** propose la 2^e^ lecture du Bill Q, tendant à constituer en corporation *Hydrocarbons Pipeline Limited.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude, qui tend à constituer en corporation l'*Hydrocarbons Pipeline Limited,* est en tous points semblable aux projets de loi ayant trait au transport du pétrole et du gaz naturel dont le Sénat est saisi et qu'il adopte de temps à autre. Les membres-fondateurs habitent la ville de Winnipeg et ils demandent à être nantis des pouvoirs ordinaires. Le siège social de la société sera situé à Calgary. Advenant l'adoption du projet de loi, la société tombera sous les dispositions de la loi générale sur les pipe-lines à tous égards. Le projet de loi est donc en tous points semblable à ceux dont nous avons déjà souvent été saisis.

Peut-être devrais-je expliquer à mes collègues ce qu'on se propose de faire lorsque cette mesure prendra force de loi. On remarquera que le projet de loi s'intitule: loi tendant à constituer en corporation *l'Hydrocarbons Pipeline Limited.* On me dit,—et j'avoue ma profonde ignorance en la matière,—que les hydrocarbures sont des substances extraites par procédés chimiques du pétrole ou de certains gaz naturels. Autrefois, antérieurement aux progrès qu'a réalisés la chimie au cours des dernières années quant aux gaz naturels et au pétrole, ces sous-produits étaient extraits par un procédé nommé gazéification, c'est-à-dire qu'on faisait flamber le gaz et qu'on le laissait se consumer entièrement. Certains de mes collègues dont les souvenirs peuvent remonter à bien des années en arrière, se souviendront sans doute du moment où le pétrole a été découvert dans la vallée de la rivière Turner. J'ai visité cet endroit une couple de fois; on y pompait le pétrole ici et là. Le gaz qui en était extrait était dirigé vers un certain endroit et on y mettait le feu. Ce gaz brûlait jour et nuit durant des semaines et même des mois.

Comme je le disais tantôt, les progrès de la chimie ont permis de découvrir la façon d'extraire ces substances à des fins utiles. Deux des principaux hydrocarbures que la société se propose de manipuler quand elle fonctionnera à plein rendement, sont des substances appelées propane et butane. On me dit que le propane et le butane ne se rencontrent pas seulement dans le pétrole au moment de son extraction du sol, mais aussi dans une grande partie du gaz naturel qui s'échappe du sol. Ces deux substances sont expédiées aux villes ou ailleurs, où elles sont utilisées pour le chauffage des maisons, pour l'éclairage, pour la cuisson, etc. Avant qu'on me renseigne autrement aujourd'hui, j'avais l'impression que le propane était toujours à l'état gazeux. En fait, il est un liquide qui devient gazeux quand sa pression s'abaisse jusqu'à un certain point et quand il est exposé à l'air. Le propane ne sert pas qu'à des fins ménagères; il est aussi fort utilisé dans l'industrie pour l'alimentation de fourneaux utilisés à certaines fins. Il peut être embouteillé à son état liquide et expédié dans son contenant à, mettons, une ferme, un club à la campagne, ou toute autre place où il sera utile. Quand le contenant est installé dans une maison de ferme, par exemple, le propane se change rapidement en gaz et peut être utilisé en ouvrant le robinet.

Le but de la constitution en corporation de *Hydrocarbons Pipeline Limited* est de permettre à la société d'expédier de l'Alberta à Winnipeg ou à travers les provinces des Prairies ces deux genres d'hydrocarbures, le propane et le butane; je crois qu'au début, elle expédiera surtout du propane. Le butane peut être utilisé dans certaines industries chimiques, où qu'elles se trouvent.

Le projet de loi autorise la société à aménager un pipe-line s'étendant jusqu'à Fort-William, bien que les sociétaires, sauf erreur, ne se proposent pas d'entreprendre la chose immédiatement. Le projet actuel consiste à aménager une canalisation jusqu'à Winnipeg et à desservir les régions qu'elle traversera. Une fois le pipe-line terminé, la propane sera extrait du pétrole et du gaz et sera disponible pour l'éclairage et le chauffage.

Le propane ou le butane servent également de combustible dans les wagons-restaurants. Mes collègues ont sans doute déjà vu le récipient attaché à la cuisinière dans la cuisine des wagons-restaurants. Dès qu'on ouvre le robinet, le combustible liquide se gazéfie et peut servir à la cuisson.

**L'honorable M. Reid:** Mon collègue me permettrait-il de lui poser une question? Une fois qu'il a été gazéfié, le combustible peut-il être transformé en liquide à nouveau?

**L'honorable M. Crerar:** Oui, sous pression. Mais là encore, mes connaissances en la matière sont très restreintes. Un exemple: l'air que nous respirons constitue un gaz susceptible, sous une pression suffisante, de se transformer en liquide. Le même principe joue à l'égard de tous les gaz tirés du sol. Les gaz propane et butane sont dans une classe à part, du fait qu'ils peuvent servir aux usages précités.

En bref, la société constituée désire extraire et acheter le propane et le butane sous forme liquide, les transporter par canalisations, les mettre en récipients, d'où, par le procédé naturel que j'ai décrit, ils pourront être transformés en gaz.

Honorables sénateurs, je crains que mon explication n'ait pas été assez approfondie. A tout événement, j'ai l'intention de proposer le renvoi du bill au comité, où l'on pourra se renseigner davantage auprès de spécialistes et d'autres personnes bien informées. Les lanceurs de l'entreprise y assisteraient également pour nous fournir des explications et pour répondre à nos questions.

On s'attend, il y a peut-être lieu de le signaler, que le pipe-line allant de l'Alberta à Winnipeg coûte environ 30 millions de dollars. On se propose d'aménager un pipeline de 6 à 8 pouces de diamètre, ce qui suffirait à amener ces substances jusqu'aux points d'utilisation.

**L'honorable M. Farris:** Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Du point de vue pratique, ne serait-il pas préférable de transporter ces substances, le propane et le butane, par les pipe-lines réguliers à gaz?

**L'honorable M. Crerar:** Je ne le crois pas. Encore une fois, je vais peut-être étaler mon ignorance en essayant de répondre à mon honorable ami; mais, à mon avis, il est plus facile de séparer ces substances à l'endroit même où le pétrole et le gaz sortent du sol. De toute façon, les personnes que nous avons invitées pour expliquer le projet de loi au comité, si elles viennent, pourront sans aucun doute fournir des réponses tout à fait satisfaisantes à mon collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), qui a manifesté une curiosité louable à ce sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 129 à 137 du comité permanent des divorces qui ont été déposés le mardi 14 février.

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill I-4, loi pour faire droit à George Hugh Wadge.

Bill J-4, loi pour faire droit à Martha Bailly Maher.

Bill K-4, loi pour faire droit à Helena Roy Buckland.

Bill L-4, loi pour faire droit à Marion Mildred McKnight Newman.

Bill M-4, loi pour faire droit à Marie-Laura-Françoise Lamothe Newcombe.

Bill N-4, loi pour faire droit à Frances Caplan Sirota.

Bill O-4, loi pour faire droit à Joyce Smith Gwinnell.

Bill P-4, loi pour faire droit à Joan Sheila Rosser Roland.

Bill Q-4, loi pour faire droit à Shprintza Gelber Shildkraut.

Bill R-4, loi pour faire droit à Sabina Rosenzweig Rossenblum Faust.

Bill S-4, loi pour faire droit à William Eugène Chabot.

Bill T-4, loi pour faire droit à Joseph Charles-Sylvio Demers.

Bill U-4, loi pour faire droit à Florence Ethel Bigelow Hamilton.

Bill V-4, loi pour faire droit à Amy Katharine Newman Cowans.

Bill W-4, loi pour faire droit à Sara Martin Lesser.

Bill X-4, loi pour faire droit à Annetta Smith Marchand.

Bill Y-4, loi pour faire droit à Sybil Violet Godfrey Russell.

Bill Z-4, loi pour faire droit à Dorothy Mary Humphreys Pepper.

Bill A-5, loi pour faire droit à Roslyn Yagod Kivenko Belkin.

Bill B-5, loi pour faire droit à Hilda Sarah Twyman Gagnier.

Bill C-5, loi pour faire droit à Jessie MacFarlane Boyle Roberts.

Bill D-5, loi pour faire droit à Donald Henry Emslie.

Bill E-5, loi pour faire droit à John Wesley Hamilton.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 16 février 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR— RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill Z-2.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 février 1956, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill (Z-2) concernant la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 4, ligne 12: Retrancher le mot "Shefferville" et y substituer le mot "Schefferville".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** Mardi prochain.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill J-5, loi pour faire droit à Lillian Hannah Maxwell Gallant.

Bill K-5, loi pour faire droit à Gordon MacKay Butler.

Bill L-5, loi pour faire droit à Eleanor Jodelis Milius.

Bill M-5, loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Rachel Grégoire Shank.

Bill N-5, loi pour faire droit à Shirley Mildred Glazerman Wolfe.

Bill O-5, loi pour faire droit à Dorothy Jean Midkiff Desnoyers.

Bill P-5, loi pour faire droit à Lorinc Orvos Nagy.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill I-4, loi pour faire droit à George Hugh Wadge.

Bill J-4, loi pour faire droit à Martha Bailly Maher.

Bill K-4, loi pour faire droit à Helena Roy Buckland.

Bill L-4, loi pour faire droit à Marion Mildred McKnight Newman.

Bill M-4, loi pour faire droit à Marie-Laura-Françoise Lamothe Newcombe.

Bill N-4, loi pour faire droit à Frances Caplan Sirota.

Bill O-4, loi pour faire droit à Joyce Smith Gwinnell.

Bill P-4, loi pour faire droit à Joan Sheila Rosser Roland.

Bill Q-4, loi pour faire droit à Shprintza Gelber Shildkraut.

Bill R-4, loi pour faire droit à Sabina Rosenzweig Rossenblum Faust.

Bill S-4, loi pour faire droit à William Eugène Chabot.

Bill T-4, loi pour faire droit à Joseph-Charles-Sylvio Demers.

Bill U-4, loi pour faire droit à Florence Ethel Bigelow Hamilton.

Bill V-4, loi pour faire droit à Amy Katharine Newman Cowans.

Bill W-4, loi pour faire droit à Sara Martin Lesser.

Bill X-4, loi pour faire droit à Annetta Smith Marchand.

Bill Y-4, loi pour faire droit à Sybil Violet Godfrey Russell.

Bill Z-4, loi pour faire droit à Dorothy Mary Humphreys Pepper.

Bill A-5, loi pour faire droit à Roslyn Yagod Kivenko Belkin.

Bill B-5, loi pour faire droit à Hilda Sarah Twyman Gagnier.

Bill C-5, loi pour faire droit à Jessie MacFarlane Boyle Roberts.

Bill D-5, loi pour faire droit à Donald Henry Emslie.

Bill E-5, loi pour faire droit à John Wesley Hamilton.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptéée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll, et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honourable sénateurs, pour un nouveau membre du Sénat, c'est un honneur de pouvoir prendre part au présent débat. Je tiens à remercier très sincèrement le premier ministre d'avoir recommandé ma nomination au Sénat du Canada. C'est assurément un grand honneur d'être la sixième femme à occuper un siège dans cette honorable assemblée et j'aime à penser que ma nomination est en quelque sorte un hommage rendu au rôle que jouent aujourd'hui les Canadiennes dans la vie du pays.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Mme Inman:** Je tiens également à remercier les sénateurs de leur accueil très chaleureux. Je suis très sensible à la façon aimable et courtoise dont il m'ont reçue parmi eux. Je remercie, en particulier, ma voisine de pupitre, la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) des propos aimables qu'elle a tenus à mon endroit lorsqu'elle a pris la parole en cette enceinte la semaine dernière.

J'ai parfaitement conscience de la responsabilité que comporte ce haut poste et je m'efforcerai en tout temps de m'acquitter de mes fonctions avec fidélité et justice.

J'ai suivi avec le plus vif intérêt les éloquents discours des motionnaires de l'Adresse (l'honorable M. Pouliot et l'honorable M. Croll). Je veux tirer partie de la latitude plus grande qu'accorde aux sénateurs le débat sur l'Adresse et, me rappelant que la sauvegarde des droits minoritaires et provinciaux constitue l'un des principaux objectifs du Sénat, appeler l'attention de mes collègues sur certains problèmes auxquels doit faire face ma province natale.

L'Île du Prince-Édouard même si elle est la plus petite, étant une province importante du Canada...

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Mme Inman:** ...il y aurait peut-être lieu de donner un bref aperçu de son histoire et de sa géographie avant d'aborder certains des problèmes qui se posent à cette partie exiguë et relativement isolée des provinces Maritimes.

Les premiers habitants de l'Île furent les Micmacs, à la peau rouge comme le sol de leur pays. En 1534, Jacques Cartier atterrit sur cette île et y éleva la bannière du roi de France. Puis vinrent les Français qui y travaillèrent péniblement à défricher la terre et à se construire des habitations et qui y coulèrent des jours assez heureux jusqu'en 1745, alors que les Anglais arrivèrent pour occuper l'île. Les Français reprirent le dessus trois ans plus tard et restèrent maîtres de l'île jusqu'à ce que le Traité de Paris en fit une possession britannique. En 1798, en l'honneur du duc de Kent, qui fut le père de la reine Victoria, l'île prit le nom d'Île du Prince-Édouard. L'île,—et nous ne sommes pas les premiers à l'appeler ainsi puisque les Indiens, lorsqu'ils l'habitaient, la désignaient du nom de "Minegoo", qui signifie "l'île", mesure environ 135 milles de longueur sur une largeur allant de 2½ à 50 milles. A un certain endroit de la ville de Summerside, le regard s'étend d'un côté sur le golfe du Saint-Laurent et, de l'autre, sur le détroit de Northumberland.

La stabilité économique de l'Île du Prince-Édouard tient à son sol ainsi qu'à la mer qui l'entoure. L'agriculture et la pêche, voilà la poule aux œufs d'or de cette petite province. Sur ses 2,184 milles carrés de superficie, environ 85 p. 100 sont cultivés. Dépourvu de ressources minérales, son sol n'est jamais creusé plus qu'à la profondeur du sillon.

Dans l'histoire si mouvementée du Canada, notre petite île a joué un rôle important. La salle historique de la Confédération à Charlottetown, où naquit la Confédération, y est conservée telle qu'elle était alors. Nous sommes fiers de ce que le Canada a vu le jour dans notre salle de la Confédération. Je dois ajouter que c'est dans la ville de Québec, un an plus tard, qu'il fut baptisé. C'est dans notre salle historique que sir John A. Macdonald, après avoir posé son paraphe dans le livre des visiteurs, inscrivit l'épithète fameux: *cabinet maker*. C'est là aussi que, "construisant encore plus solidement qu'ils ne le croyaient", les auteurs de la Confédération ont dressé les plans de la nation canadienne, devenue aujourd'hui notre fierté et notre espoir.

La population de l'Île, qui s'élève entre 90,000 et 100,000 âmes, est renommée pour son indépendance, caractéristique des gens qui sont attachés au sol, et pour son intrépidité acquise en luttant contre les risques et périls de la mer. Les racines de l'Île du Prince-Édouard sont vieilles et fortes, venant du sol de France et de Grande-Bretagne. Nos ancêtres étaient de rudes pionniers qui se sont façonné un mode de vie dans un nouveau pays. Ils ont appris ainsi les leçons de tolérance, de collaboration et d'aide mutuelle.

L'unité nationale, démontrée par les relations pacifiques et amicales entre les deux grandes races du pays, existe depuis 150 ans dans l'Île du Prince-Édouard. C'est aujourd'hui un peuple heureux. Il n'est pas question d'insulaire français, écossais, anglais ou irlandais; nous sommes tous des "Insulaires", fiers du fait que les plus belles pages de l'histoire du Canada ont été écrites par ce "Joyau du Golfe".

Honorables sénateurs, nous avons beaucoup entendu parler dernièrement du blé de l'Ouest, mais à peine a-t-on mentionné les pommes de terre, surtout celles de l'Île du Prince-Édouard; elles sont pourtant les meilleures au monde. (*Exclamations*).

Que cela soit dû au sol, au mode de culture, au climat, ou à une combinaison des trois, je ne saurais le dire. Si le pain est le soutien de la vie, la pomme de terre est à la base de notre subsistance. Les deux font parti intégrante de l'alimentation au Canada et la pomme de terre est essentielle à l'économie de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Lorsqu'une nation prend une tasse de café, une tranche de pain et une cigarette au petit déjeuner, on dit que sa vie est en danger; mais quand les gens reviennent au pain et aux pommes de terre, il leur faut travailler. Ils ne peuvent manger ces aliments et rester cloués à un fauteuil toute la journée.

Tout débat sur les pommes de terre entraîne inévitablement une discussion des injustes restrictions douanières en vigueur actuellement entre le Canada et les États-Unis. Si je soulève la question, c'est surtout parce que peu de temps avant mon arrivée au Sénat, j'ai assisté à une réunion de l'Office d'écoulement des pommes de terre où elle a été débattue. Bien que je ne m'adonne pas à l'agriculture, cette discussion m'a fort intéressée. Pour préciser, le Canada permet aux pommes de terre des États-Unis d'entrer en franchise au pays, sauf durant une courte période de six semaines s'étendant du 15 juin au 31 juillet, alors qu'il impose un droit de 37½c. les cent livres.

D'autre part, les États-Unis exigent un droit de 75c. les cent livres pour les pommes de terre exportées du Canada, à deux exceptions près: un contingent de 2,500,000 boisseaux de pommes de terre de semence est admis outre-frontière sur paiement d'un droit de 37½c. les cent livres. Un contingent d'un million de boisseaux de pommes de terre de table est admis moyennant paiement d'un droit équivalent. Une disposition de la loi stipule que si l'estimation de la récolte de pommes de terre aux États-Unis le 1er septembre par le Département américain de l'Agriculture est inférieure à 350 millions de boisseaux, le contingent d'importation de pommes de terre de table sera accru proportionnellement.

Lorsque ces accords douaniers ont été conclus, en 1938, ils ont grandement favorisé les producteurs de pommes de terre du Canada et surtout ceux de l'Île du Prince-Édouard. Il est opportun de signaler que ma province produit plus de la moitié des pommes de terre de semence exportées aux États-Unis. Ces derniers temps, cependant, ces accords, au lieu de favoriser les producteurs du Canada, ont joué à leur désavantage, si bien qu'en ces deux dernières années les exportations de pommes de terre américaines au Canada ont dépassé nos propres exportations de cette denrée aux États-Unis. Pour bien saisir la situation, il convient de rappeler que l'État du Maine, dont la production annuelle atteint 60 millions de boisseaux, produit presque autant de pommes de terre que le Canada tout entier. Les producteurs de pommes de terre de table du Maine sont beaucoup plus près des grands marchés de Montréal et de Toronto que ceux de l'Île du Prince-Édouard. Ils peuvent donc vendre leurs pommes de terre à Montréal et à Toronto à des prix bien inférieurs à ceux que les producteurs de l'Île doivent exiger.

Les méthodes de production ont subi de profondes modifications en ces dernières années. Les agriculteurs américains ont pu ainsi accroître considérablement leur rendement à l'acre, ce qui leur permet de produire les pommes de terre à un prix de revient qui ne dépasse guère celui des agriculteurs des Maritimes.

Les expéditeurs des Maritimes pouvaient, il y a quelques années, envoyer par navire des pommes de terre aux marchés américains. Ces derniers temps, toutefois, grâce au progrès du transport routier, les agriculteurs de la région de New-York ont trouvé profit à s'adonner à la production des pommes de terre à une grande échelle. Les camionneurs qui vont chercher des fruits dans le Sud désirent faire des voyages rémunérateurs; aussi consentent-ils à transporter à peu de frais les pommes de terre de la région de New-York.

Les avantages dont jouissaient les producteurs des Maritimes ont donc à peu près disparu; aujourd'hui, ils se voient aux prises avec un problème qui restera sérieux tant qu'on ne supprimera pas cette disparité dans le régime douanier. J'ai donc appris avec un vif plaisir qu'une assemblée avait eu lieu en fin de semaine dernière à Ottawa, afin d'étudier les conclusions de la Commission du tarif à l'égard des pommes de terre. Il est à espérer que ces délibérations permettront de modifier les règlements afin que les producteurs canadiens puissent concurrencer

les producteurs des États-Unis sur un pied d'égalité.

Je ne veux pas qu'on m'accuse de préconiser une politique de protection; tout ce que je désire c'est l'établissement d'accords réciproques qui permettront aux agriculteurs du Canada de soutenir la concurrence de leurs congénères des États-Unis sur un pied d'égalité.

La pêche est une autre source de revenu et un gagne-pain pour nos gens; je tiens à rendre hommage aux efforts tentés par le ministère fédéral des Pêcheries afin de faire du poisson un mets de plus en plus apprécié des Canadiens. Le programme de recherches du ministère des Pêcheries à l'égard des méthodes d'apprêtage, de mise en conserve et de transport du poisson revêt une grande importance pour l'industrie, car il permet à toutes les régions du Canada et des États-Unis, et même aux pays d'outre-mer, de se procurer du poisson dont la saveur ne le cède en rien à celui qui sort de l'eau.

Les piscifactures de l'Île du Prince-Édouard aident beaucoup à l'avancement de l'industrie touristique de la province en repeuplant les lacs et les ruisseaux de poisson de sport, car la pêche à la truite est une grande attraction touristique qui encourage les visiteurs à revenir souvent dans l'Île du Prince-Édouard.

La station de biologie de Bideford où s'effectuent des recherches sur les huîtres fait d'excellente besogne à l'égard de la culture des bancs d'huîtres. Comme chacun le sait, l'huître Malpèque n'a pas d'égal; cette division de l'industrie de la pêche est très importante. La pêche au homard est saisonnière dans notre province, mais elle est considérée comme la division la plus précieuse de l'industrie. Je donne lecture aux honorables sénateurs d'un petit article qui m'est tombé sous les yeux et que j'ai trouvé fort intéressant:

> Un préposé aux recherches sur les pêches de l'Atlantique a attiré l'attention sur la possibilité qu'un jour la carapace du homard donne naissance à une industrie textile d'une valeur d'un million de dollars dans les provinces Maritimes. On peut extraire de cette carapace une substance appelée "chitine", à l'aide de laquelle on peut fabriquer un tissu genre rayonne possédant des qualités d'imperméabilité. Peu de gens se sont probablement jamais arrêtés à songer qu'en jetant à la poubelle des carapaces de homards, ils y jetaient de l'argent.

Peut-être un jour siégerons-nous ici vêtus de tissu fabriqué de carapaces de homards.

Les établissements de conditionnement du poisson à Souris, le magasin central et l'établissement de congélation de Charlottetown et l'entrepôt de boëtte de Tignish sont extrêmement précieux et d'une grande utilité pour les pêcheurs et les poissonniers.

Je l'ai déjà dit, le ministère fédéral des Pêcheries fait beaucoup pour l'amélioration de la qualité du poisson livré au consommateur, en enseignant aux pêcheurs et aux détaillants comment mettre leur produit sur le marché en bon état. Dans l'hôtellerie, industrie à laquelle je suis directement intéressée, nous reconnaissons la valeur de ce programme d'éducation dans l'industrie de la pêche, et nous espérons qu'il se poursuivra. Presque toute cité ou ville du Canada peut avoir aujourd'hui du bon poisson sur ses comptoirs.

Le ministère, conscient de la dernière décision prise au sujet de la consommation du poisson, s'est même adressé directement aux ménagères canadiennes, par exemple, en leur fournissant des livres de recettes éprouvées sur la manière de faire cuire le poisson pour en obtenir la plus grande valeur; des démonstrations faites par des diététiciennes du ministère ont aussi grandement contribué à augmenter la consommation et aidé à la préparation des différentes sortes de poisson.

Le ministère des Pêcheries aide à la fabrication de palangriers et de petits chalutiers en accordant, par l'intermédiaire d'une commission provinciale de prêts ou autre organisme une subvention de $165 par tonne brute *a*) aux vaisseaux appartenant à une ou plusieurs personnes et mesurant plus de 45 pieds mais moins de 60 pieds de longueur, ou *b*) aux vaisseaux appartenant à quatre personnes ou plus et ne mesurant pas moins de 60 pieds et pas plus de 70 pieds de longueur. En vertu de ce régime, le ministère a contribué à la construction de treize petits chalutiers, je crois, dans l'Île du Prince-Édouard, l'an dernier. Cette aide financière a sans doute permis aux petits pêcheurs de poursuivre leur métier d'une façon plus efficace et plus économique.

J'aimerais qu'on améliore les moyens actuels de transport entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard de même qu'entre la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard. Il nous faut un autre traversier entre Borden et Tormentine et deux bateaux plus gros entre Wood-Islands et Caribou pour transporter les voyageurs et les marchandises entre l'Île du Prince-Édouard et les deux autres provinces. Le progrès se poursuit et nous devons être prêts à répondre à ses exigences.

En ce qui concerne le programme d'assainissement des terrains marécageux, l'Île du Prince-Édouard n'a pas été oubliée. On lui a accordé $87.50, tandis qu'on a fourni $624,000 à la Nouvelle-Écosse et $477,290 au Nouveau-Brunswick. Honorables sénateurs, j'avoue que nos terrains marécageux ne sont pas aussi vastes que ceux de nos deux provinces sœurs, mais de grandes superficies pourraient être asséchées et mises en culture. Une telle ligne de conduite fournirait certes du travail

à plusieurs de nos gens et diminuerait le chômage à certaines périodes de l'année.

L'industrie touristique est une des principales resssources de notre province; elle se classe parmi les industries importantes et constitue une de nos principales sources de revenu. De fait, le tourisme s'est tellement développé ces dernières années que, à l'instar des autres provinces, notre Gouvernement trouvera peut-être opportun d'instituer un ministère régulier du tourisme; car cette industrie n'est pas seulement avantageuse pour les hôtels, les maisons de touristes, les motels et autres endroits où l'on héberge les gens, mais encore pour le cultivateur, le pêcheur, le marchand et autres. Cette industrie intéresse toute notre population et il y aurait lieu de nous efforcer d'attirer les visiteurs sur nos rives par tous les moyens possibles.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous faire part d'une expérience personnelle: il y a environ un an et demi, j'ai eu l'occasion d'assister à une exposition de tableaux à Washington, où l'on montrait des scènes des différentes provinces du Canada. Les tableaux sur l'Île du Prince-Édouard m'ont bien déçue; ils ne rendaient certes pas justice à notre province et je proposerais que l'Office national du film fournisse des tableaux qui donnent une meilleure idée de ce petit coin enchanteur.

Le touriste trouvera chez nous beaucoup d'attractions, dont de splendides paysages, de magnifiques plages, du poisson superbe et des endroits d'intérêt historique. Le parc national, présentement confiné au comté de Queens, pourrait s'étendre vers l'est et l'ouest et englober certaines parties des comtés de Kings et Prince, ce qui fournirait aux touristes une plus grande variété de paysages et d'activité dans une région qui est entretenue comme un parc par le gouvernement fédéral. On pourrait par exemple, aleviner des ruisseaux pour la pêche à la truite et les mettre à la disposition des visiteurs; on pourrait aussi aménager, avec l'aide du ministère intéressé, de petits ports où les touristes loueraient des bateaux pour la pêche hauturière.

La route transcanadienne constitue un des ouvrages de génie les plus importants qu'on ait entrepris dans notre province. Une fois terminée elle réalisera le rêve des automobilistes et aidera puissamment notre industrie touristique.

Passons maintenant à l'instruction. Honorables sénateurs, à l'heure actuelle, l'instruction est de nécessité absolue, même si elle ouvre une route difficile à parcourir et qui demande de grands efforts. Il faut qu'un plus grand nombre de jeunes se forment aux disciplines de la médecine, du génie, de l'art dentaire, de l'enseignement et des autres professions pour que le Canada dispose, dans l'exploitation de ses ressources, d'un personnel compétent et de tous les services voulus. Environ 4 p. 100 seulement de tous ceux qui entrent à l'école primaire vont à l'université, du fait surtout de l'insuffisance de fonds. Un grand nombre de nos jeunes ont l'aptitude voulue pour suivre des cours universitaires et le désirent, mais c'est l'argent qui fait défaut. Le coût élevé de l'instruction se fait plus particulièrement sentir là où les étudiants doivent quitter leurs foyers pour aller fréquenter l'université ou même le collège. Il leur est souvent impossible, à eux ou à leurs parents, de trouver les fonds nécessaires pour qu'ils puissent payer leur pension et leurs frais de scolarité dans les villes.

Quel beau geste ce serait de la part du gouvernement fédéral, s'il réussissait à mettre plus de bourses d'études à la disposition des jeunes qui les méritent et qui ont l'ambition et les aptitudes voulues pour bénéficier d'une instruction supérieure. Ces jeunes citoyens incarnent la foi que nous avons en l'avenir du Canada, la grande nation que nous avons héritée de nos pères et que nous remettrons entre leurs mains. Cet avenir nous convie à tous les efforts.

Je veux maintenant, honorables sénateurs, vous entretenir en ma qualité de femme et de mère de famille qui s'intéresse au bien-être social et au bonheur des Canadiens. Quand les femmes pénètrent dans le domaine de la politique, c'est parce qu'elles estiment pouvoir aider leurs concitoyens et fournir un apport utile au bien-être du pays. Les femmes se dévouent surtout pour la santé, le bien-être et l'instruction parce que ces domaines intéressent si étroitement leurs foyers et leurs enfants. Et nous ne cessons de réclamer, d'exiger même, que les gouvernements accordent une aide financière plus importante à ces fins.

L'historique du programme de santé et de bien-être social lancé par le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social est impressionnant. Nous en connaissons maintenant suffisamment les bienfaits pour saisir le véritable objectif, l'étendue et les résultats des mesures édictées par le gouvernement libéral depuis quelques années en vue de réconforter et d'aider ceux qui en ont besoin. On a inscrit dans nos statuts des mesures tendant à améliorer et à étendre les moyens de soulager la souffrance provenant des maladies; des mesures devant assurer la subsistance des veuves et des orphelins ainsi que celles des vieillards sans ressources; et des mesures tendant à enrayer les maladies et à assurer à tous les Canadiens l'avantage

de services de santé perfectionnés. Les allocations familiales permettent à beaucoup d'enfants qui, sans elles seraient sous alimentés et presques analphabètes, d'atteindre un niveau de vie et d'instruction plus élevé.

La santé et le bien-être familial sont des droits fondamentaux de tout citoyen, droits qu'il incombe à tout gouvernement de sauvegarder. Voilà plus de 72 ans, Disraeli déclarait:

La santé est, de fait, la condition première du bonheur des gens et de la prospérité de l'État. C'est pourquoi j'estime que le premier devoir d'un homme d'État est de prendre soin de la santé publique.

Il en coûte du temps et de l'argent pour tracer et améliorer les programmes de santé, mais la prospérité d'un pays et le bonheur de son peuple sont certainement et fatalement liés à l'état de la santé publique.

Honorables sénateurs, je félicite le Gouvernement de sa politique en matière d'habitation. Sans elle, bien des jeunes ménages seraient obligés de payer des taux exorbitants d'intérêt aux sociétés de prêts. Cela les dissuaderait de chercher à posséder un jour leur propre maison. Un des plus importants actifs d'un pays c'est une population composée en majeure partie de propriétaires. La famille dans sa maison, voilà le meilleur rempart contre le communisme. Le plan actuel est bon, mais il pourrait être meilleur. Certains jeunes couples ont du mal à accumuler les fonds voulus pour acquitter le versement initial. Je prie donc le Gouvernement de songer sérieusement à réduire le versement initial et ce faisant, à inciter davantage les jeunes ménages à posséder leur propre maison.

Vu ses dimensions très limitées, notre province ne pouvait garder tous ses habitants; il n'y a pas suffisamment d'espace. On a dit que l'Île du Prince-Édouard avait peuplé les États de la Nouvelle-Angleterre. Il est vrai qu'il n'existe guère de pays où il n'y a quelque habitant dont les ancêtres viennent de l'Île du Prince-Édouard. "L'Île" est une petite province, mais une ancienne province,—et je devrais ajouter une province unique,—mais ses habitants sont dotés d'un esprit jeune et vigoureux. On a dit, et avec raison, que l'exportation principale de cette province exiguë du Canada, c'était les cerveaux; elle a en effet fourni au pays bien des hommes et des femmes de grande valeur, et cela plus encore qu'on n'en pouvait attendre vu sa faible population. Je prie donc les provinces plus vastes et mieux industrialisées de cette grande famille qu'est le Canada, de se montrer bienveillantes envers "l'Île".

**Des voix:** Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Hackett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LA "WESTERN GOSPEL MISSION"— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur-L. Beaubien** propose la 2e lecture du bill F-5 tendant à constituer en corporation la *Western Gospel Mission.*

—Honorables sénateurs, ce court projet de loi est en tous points semblable aux projets de loi de même nature dont le Sénat est saisi de temps à autre. Je n'en donnerai qu'un bref aperçu. Advenant que le projet de loi à l'étude franchisse l'étape de la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé pour y être approfondi.

Le siège social de la *Western Gospel Mission* sera situé à Steinbach, une des villes les plus prospères du Manitoba. Voici quels sont en résumé les objectifs que poursuit cette corporation:

Favoriser, maintenir, surveiller et mettre en œuvre conformément à la foi, aux doctrines, à la constitution, aux actes et décisions de la Corporation, la totalité ou toute partie des œuvres de cette dernière.

Le projet de loi fût-il adopté, la corporation pourra maintenir des églises et des missions, ériger et diriger des églises, séminaires, écoles, collèges, hôpitaux, dispensaires, orphelinats et asiles pour les vieillards. Elle encouragera l'érection et l'achat de maisons de culte et de presbytères et administrera les biens et entreprises et autres affaires temporelles de la Corporation. Elle aura la gestion et le contrôle des biens et s'acquittera des devoirs ordinaires d'un organisme constitué en corporation. Elle établira, soutiendra et maintiendra en outre une maison d'édition aux fins de publier et disséminer des tracts évangéliques à l'appui des doctrines et de la foi de la Corporation.

Les personnes qui auront la direction de cet organisme et qui me sont connues, sont des citoyens éminents, tout particulièrement compétents en ce qui regarde les questions dont s'occupe la Corporation. Je suis convaincu qu'advenant l'adoption de la mesure à l'étude, celle-ci aidera les dirigeants à poursuivre leur œuvre et qu'elle sera utile aux tenants de cette doctrine.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, il ne m'est jamais venu à l'idée de m'opposer à l'adoption du projet de loi à l'étude, ni de critiquer la société que mon honorable ami désire voir constituer en corporation. Toutefois, j'aimerais faire

une observation, peut-être sous forme de question, sur l'entreprise qu'on nous demande réellement de constituer en corporation.

L'article 4 du bill se lit ainsi qu'il suit:

La Corporation a pour objets:
a) de favoriser, maintenir, surveiller et mettre en œuvre, conformément à la foi, aux doctrines, à la constitution, aux actes et décisions de la Corporation, la totalité ou toute partie des œuvres de cette dernière.

L'article stipule que la Corporation a aussi pour objet "de faciliter et d'augmenter la diffusion de la foi de la Corporation par tous les moyens légitimes; d'établir, soutenir et maintenir une maison d'édition aux fins de publier et disséminer des tracts évangéliques à l'appui des doctrines et de la foi de la Corporation", mais ne précise pas quelles sont ces doctrines ni quelle est cette foi. Je présume qu'il s'agit d'une foi honnête et d'objectifs légitimes, mais le projet de loi ne le stipule pas.

L'article 5 *g*) du projet de loi poursuit:

La Corporation peut, au besoin, établir des règlements non contraires aux lois, pour... la définition et l'application de la doctrine, des normes et des principes religieux de la Corporation.

Apparemment, nous sommes appelés à constituer en corporation un organisme qui se propose de répandre des principes, des croyances, etc. que ses dirigeants définiront plus tard. Nous prenons assurément pour acquis que tout cela est dans l'ordre et je n'en ai aucun doute, étant donné le sénateur qui s'est fait le parrain de la mesure. Mais n'est-il pas exact, toutefois, qu'on nous demande de constituer en corporation un organisme qui enseigne une certaine doctrine dont nous ne connaissons rien, et qui poursuit des objectifs qui ne sont pas encore précisés mais qui sont censés être de nature religieuse? Si tel est le sens du projet de loi, peut-être mon honorable ami pourrait-il nous donner une idée plus précise de l'organisme qu'on nous demande de constituer en corporation.

**L'honorable M. Beaubien:** Je signale à mon collègue que depuis les quinze ou seize années que j'ai passées en cette enceinte, lorsqu'on a présenté de telles mesures, jamais le parrain n'a été tenu de faire une profession de foi et je ne trouve pas qu'il y a lieu d'inclure une précision de ce genre dans de telles mesures. Mon collègue a sans doute présenté des projets de loi semblables mais je ne l'ai jamais entendu définir la foi religieuse dont il était question. Aux termes du projet de loi dont nous sommes saisis, un organisme religieux demande la constitution en société; il ne demande pas d'autres pouvoirs que ceux que nous avons accordés maintes fois par le passé à d'autres organismes religieux de toutes les parties du Canada.

**L'honorable M. Horner:** Mon collègue nous dirait-il s'il s'agit d'une branche de l'église dite "mennonite".

**L'honorable M. Beaubien:** En effet. Les Mennonites constituent une secte et non un groupe ethnique.

**L'honorable M. Horner:** Mais c'est bien ainsi que s'appelle le groupe en cause?

**L'honorable M. Beaubien:** La foi dont il s'agit est la foi mennonite.

**L'honorable M. Roebuck:** Nous l'ignorions jusqu'ici.

**L'honorable John P. Howden:** Honorables sénateurs, les Mennonites, sauf erreur, sont les descendants d'Allemands ayant émigré en Russie méridionale il y a déjà plusieurs siècles et qui se sont établis au Canada il y a une centaine d'années. Profondément religieux, ces gens mènent une vie exemplaire et s'intéressent vivement à l'agriculture. Ils se sont construit de magnifiques habitations et, de façon générale, font honneur au Canada. Ils méritent sûrement que le Parlement adopte le projet de loi à l'étude.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, du point de vue juridique, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a raison: le parrain du projet de loi aurait dû nous expliquer les principes dont s'inspire la mesure et préciser l'organisme qui demande la constitution en corporation. C'est ce qu'il vient de faire.

Je connais bien les Mennonites du Manitoba et je sais que leur Église est solidement établie dans le district qu'ils habitent. Le sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) ignore peut-être que les Mennonites sont arrivés au Manitoba vers 1870, époque à laquelle on leur a accordé des privilèges spéciaux en vertu de nos lois d'immigration. Ils n'ont jamais abusé de ces privilèges. Ce sont de bonnes gens, honnêtes, sincères, et ils font réellement honneur à notre province. Tous les honorables sénateurs du Manitoba, j'en suis convaincu, conviennent que les Mennonites comptent parmi nos meilleurs citoyens. Depuis la dernière guerre, ils ont énormément contribué à soulager les miséreux à travers le monde, envoyant des denrées alimentaires et d'autres fournitures vitales à l'étranger par l'entremise de CARE ou d'autres organismes du genre.

J'appuie avec énergie le projet de loi, mais je propose qu'il soit déféré au comité qui pourra trouver réponse à la question de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity. Il conviendra alors, j'en suis sûr, que le projet de loi mérite notre entière approbation.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, contrairement à mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). je ne me serais aucunement opposé au projet de loi, même sans les explications subséquentes du parrain. Mais maintenant qu'on a révélé que ce sont les Mennonites qui demandent à être constitués en corporation, je me sens obligé de parler à l'appui du projet de loi.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Euler:** Personne peut-être dans cette honorable enceinte ne connaît mieux les Mennonites ni ne leur doit plus de reconnaissance que moi. Les ancêtres des Mennonites du comté de Waterloo, d'où je viens, ont vécu pendant des siècles dans le comté de Lancaster, en Pennsylvanie. Plusieurs d'entre eux émigrèrent au Canada pour s'installer dans le district que j'ai eu l'honneur de représenter pendant quelques années à l'autre endroit. Ce sont des agriculteurs compétents, des hommes d'affaires et des industriels prospères. Bref ce sont d'aussi bons citoyens qu'on puisse trouver n'importe où. Tant mieux s'ils désirent fonder un groupement religieux. Un de leurs traits caractéristiques les plus saillants est leur désir de paix et leur opposition absolue à la guerre. Ceux qui estiment que cela les discréditent devront, je suppose, s'opposer au projet de loi. Pour ma part,—et je l'ai déjà signalé aux Communes il y a plusieurs années,—je crois que si tous les peuples du monde avaient la même foi et le même amour de la paix que les Mennonites du Canada, il n'y aurait jamais de guerre.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Stanley S. McKeen:** Honorables sénateurs, quelque 3,000 Mennonites sont établis dans la vallé du Fraser, en Colombie-Britannique. Je partage l'opinion du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) que les Mennonites sont des gens pacifiques. Il n'y a pas de meilleurs citoyens au Canada. Ce sont de bons agriculteurs, honnêtes et laborieux, et ils ne causent jamais d'ennuis à personne; ils font honneur à la Colombie-Britannique.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Beaubien:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Je rappelle à l'honorable sénateur que s'il prend la parole maintenant, il clora le débat.

**L'honorable M. Beaubien:** Réflexion faite, je vais me contenter de répondre à mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en ces termes: ces gens sont des chrétiens et cela, à mon avis signifie beaucoup.

**L'honorable M. Roebuck:** Cela ne figure pas dans le projet de loi.

Honorables sénateurs, je me félicite d'avoir soulevé un débat aussi animé. On s'imagine parfois, mais à tort, que celui qui soulève une objection d'ordre technique à un projet de loi s'oppose au bill lui-même. Je l'affirme de nouveau, un projet de loi qui ne renferme presque pas de renseignements appelle des objections. Je remercie le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) des observations qu'il a formulées; si le projet de loi est déféré au comité, en voilà un, au moins, je pense, qui proposera de le modifier afin qu'il réponde aux exigences que j'ai exprimées, à savoir qu'il devrait indiquer d'une manière quelconque quelle sorte de gens font partie de la *Western Gospel Mission,* quelle est la nature de leur foi, ou de leur christianisme, pour employer l'expression de mon collègue, le parrain du bill (l'honorable M. Beaubien). Nous ne voulons pas avoir l'impression de constituer en corporation un groupe de gens sans les connaître un peu.

Je propose donc que le bill soit déféré au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

ÉGLISE D'ANGLETERRE AU CANADA— ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par le comité permanent des bills d'intérêt privé au bill concernant *The General Synod of the Church of England in Canada,* la Société des Missions de l'Église anglicane en Canada, *The Woman's Auxiliary of the Church of England in Canada* et la Caisse de fiducie consolidée de l'Église d'Angleterre.

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président du comité, propose l'adoption de l'amendement.

(La motion est agréée et l'amendement est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorable sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Bouffard:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 février, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 21 février 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Thomas Reid,** conformément à son avis du 15 février, pose au Gouvernement l'interpellation suivante:

1. Le Gouvernement a-t-il officiellement reconnu l'Association parlementaire de l'OTAN, composée de membres du Sénat et de la Chambre des communes?

2. Quelle aide a-t-il accordée aux membres de l'Association pour assister à la réunion tenue à Paris l'an dernier?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici les réponses à l'interpellation du sénateur:

1. L'Association parlementaire canadienne de l'OTAN a été créée par certains membres des deux Chambres du Parlement qui représentaient divers partis politiques. Le 25 mai 1955, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exposé l'attitude du Gouvernement lorsque, en traitant au comité permanent des Affaires extérieures de la Chambre des communes de la réunion qu'on projetait de tenir à Paris entre parlementaires des pays membres de l'OTAN, il expliqua:

Il s'agit d'une initiative spontanée de la part des parlementaires et l'Association, en tant que telle, n'est pas liée aux gouvernements. Pour ce qui est du gouvernement canadien et, sauf erreur, ceci vaut également pour les autres gouvernements, leur geste est très bien vu car plus les membres du Parlement pourront constater ce que présente l'OTAN et son activité et plus ils en entendront parler, mieux s'en porteront tous les intéressés.

2. Un avion du CARC a été mis à la disposition du groupe de membres des deux Chambres du Parlement, représentant divers partis politiques, qui ont assisté à la réunion des parlementaires des pays de l'OTAN tenue du 18 au 22 juillet 1955 et qui ont ensuite visité des unités de l'armée et de l'aviation canadienne en France et en Allemagne depuis le 24 jusqu'au 31 juillet 1955. Les membres du groupe n'ont bénéficié d'aucune autre aide, sauf le transport en voiture entre leurs hôtels respectifs et le siège de l'OTAN à Paris.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 16 février, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, ne siégeant ici que depuis peu, je me sens un peu comme ce jeune homme qui, malgré ses vingt ans et ses six pieds et quelques pouces, n'était pas très instruit. Quand on lui demanda s'il faisait des progrès, il avoua qu'il n'en faisait guère à la lecture, à l'écriture et à l'arithmétique, mais "qu'il commençait à se familiariser avec l'école". Durant le peu de temps que j'ai passé dans cette enceinte, je me suis efforcé de m'adapter à une ambiance différente de celle qui prévaut en certains autres endroits et assemblées que j'ai, comme d'autres, fréquentés à certains moments. Cependant, depuis mon arrivée ici, j'ai beaucoup appris sur la manière de voir et sur les bons procédés de cette assemblée; j'ai constaté également que la concision y est à l'honneur. Je vais tâcher de me montrer toujours courtois, mais si je devais un jour outrepasser la durée convenue des discours, je compte bien que mes honorables collègues me rappelleront à l'ordre. N'est-il pas étrange qu'à l'autre endroit des règlements empêchent les députés de parler trop longtemps, alors qu'ici, où ces règlements sont inexistants, personne ne semble dépasser ce qui serait ailleurs la limite?

Honorables sénateurs, les auteurs de la Confédération ont stipulé que les sénateurs qui devaient représenter Québec seraient choisis dans certaines régions de la province, régions appelées divisions électorales en vertu d'un statut qui remonte à plus d'un siècle. La division électorale de Victoria a droit à un siège au Sénat; le dernier titulaire de ce poste fut un homme d'une haute compétence et d'une grande affabilité, le regretté sénateur William J. Hushion. Le sénateur Hushion était un homme tranquille et compétent. Il a siégé au conseil municipal de Montréal, à l'Assemblée législative de Québec, à la Chambre des communes,—je vois à mes côtés quelques-uns de ses amis et collègues de l'autre endroit,—et il fut un membre respecté du Sénat où il a rendu de précieux services pendant de nombreuses années. Si le sénateur Hushion était parmi nous ce soir, il aurait certes quelque chose à dire au sujet de Montréal. Je ne saurais probablement faire mieux que de m'inspirer de son exemple

imaginaire, vu surtout qu'un passage du discours du trône me fournit l'occasion,—s'il ne me met pas dans l'obligation,—de dire un mot au sujet de Montréal. Son Excellence le Gouverneur général disait dans le discours du trône:

> Mes ministres restent persuadés que, pour prévenir la guerre, il faut maintenir les moyens de défense des pays libres. Une puissante Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et une protection suffisante pour notre continent sont, à leur avis, essentielles à la préservation de la paix et à la sécurité du Canada.

De nos jours, les conflits à l'échelle mondiale obligent à l'organisation d'une défense de même envergure, tant civile que militaire. Étant bien peu renseigné sur nos moyens militaires de défense, je n'en dirai que quelques mots. Ils sont étroitement coordonnés, j'en suis convaincu, avec l'organisation militaire de défense de notre voisin immédiat, les États-Unis d'Amérique. Nos deux pays se sont certainement entendus pour établir un immense réseau de signaux d'alerte dans toute la partie septentrionale de notre continent: le réseau lointain de prompte alerte, le réseau *Pine Tree* et le réseau d'alerte du centre canadien. Des lignes de transmission relient également ces réseaux transcontinentaux à chaque extrémité, de sorte que l'approche de tout ennemi éventuel serait signalée à nos troupes.

Les soldats se battent de préférence en territoire ennemi; ils combattent aussi pour défendre les foyers, les manufactures, les fabriques d'armements nécessaires aux opérations de guerre. Tous ces réseaux d'alerte ont été aménagés en vue de protéger... Montréal, mettons,—je me permets de prendre Montréal à titre d'exemple, vu que cette ville est densément peuplée puisqu'elle compte un dixième de la population du Canada.

Jetons un rapide coup d'œil sur Montréal. Montréal est une île qui mesure 29 milles de longueur sur 9 milles, à sa plus grande largeur, et qui a une forte densité de population. Elle est le point d'aboutissement de plusieurs réseaux de transmission et de communication. On y trouve d'immenses entrepôts de marchandises, de denrées, de vastes élévateurs à céréales, des raffineries de pétrole, bref, d'immenses quantités de tout ce qui est nécessaire à la vie, à l'activité et, avant tout, à la défense d'un peuple. On y trouve en outre des ouvriers et des artisans habiles. Sans vouloir vanter cette ville, j'ajouterai qu'elle est un vivant exemple de l'énergie, de la vigueur, de l'esprit d'invention, de la puissance, et aussi pour une bonne part, du courage d'un peuple.

Le centre vital d'une importante partie de notre nation se trouve dans une île, presque isolée du reste du Canada, où se rendent de gros océaniques et où les chemins de fer aboutissent. C'est le centre des communications aériennes et télégraphiques. Les immenses quantités d'énergie hydro-électrique générée plus loin dans les montagnes, sur le majestueux Saint-Laurent et dans le nord y sont dirigées. C'est là que se trouvent les usines. C'est dans cette île que le pays trouve ce qui lui permet de manifester sa puissance. Et cependant, tout cela,—toute cette vie, toute cette énergie, toute cette vitalité,—dépend d'un certain nombre de ponts qui relient l'île à la terre ferme au sud et au nord. A mon avis, lorsque nous songeons à la prudence, à la nécessité d'édifier nos moyens de défense, nous ne devrions pas nous borner à construire des ponts; il faut aménager des tunnels sous le Saint-Laurent, non seulement pour dissiper les embouteillages et faciliter l'exode des voyageurs impatients qui quittent l'île en fin de semaine pour y revenir tardivement, mais aussi pour établir une grande artère de communication entre la métropole et les endroits situés en dehors de l'île. Je ne pense pas uniquement à la ville ou au territoire environnant, mais en quelque sorte à la source d'énergie et de puissance que renferme la ville et qui contribuerait grandement à défendre ce grand continent. Je propose que pour défendre le Canada et nos alliés, les États-Unis, nous aménagions des tunnels sous le fleuve. Montréal constituerait probablement une cible, et ses ponts aussi, bien sûr. L'aviation n'a-t-elle pas détruit les ponts dans tous les pays de l'Europe et dans les régions encore plus éloignées au cours de la dernière guerre? Si l'on n'aménage pas de tunnels sous le Saint-Laurent aux endroits appropriés et avant l'aménagement de la voie maritime, il faudra certainement en construire plus tard et à un coût beaucoup plus élevé. Il s'agit là d'un effort national; ces tunnels font partie de notre défense nationale qui a été négligée à ce point de vue. Sans être ingénieur, il me semble évident, si l'on s'y arrête un instant et qu'on y réfléchit tant soit peu, que ces installations supplémentaires de protection et de défense sont essentielles à la défense et devraient figurer parmi les premiers articles du programme d'un gouvernement prudent.

Je desire aborder un autre sujet avant de reprendre mon siège. Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), un ami intime depuis plus d'un demi-siècle, disait ici l'autre jour qu'il était politicien et que sa nomination au Sénat était la récompense des services qu'il avait rendus au parti libéral. Nul mieux que moi ne saurait apprécier la nature et la valeur de ces services, mais plusieurs dans cette enceinte, comme à l'extérieur, pourraient relever dans le caractère

des services qu'il a rendus à son pays, maintes raisons meilleures, sinon plus valides, qui militaient en faveur de sa nomination au Sénat. Je ne puis dire que ma nomination au Sénat est due entièrement à mon association au parti actuellement au pouvoir. Au cours de mon activité politique, je lui étais généralement opposé, et l'honorable sénateur du Golfe de même que d'autres personnes dont plusieurs sont ici en face de moi, m'ont maintes fois servi la défaite. Il est fort possible que je dois ma nomination au Sénat,—honneur que j'apprécie au plus haut point et qui m'a si profondément étonné,—au fait, entre autres choses, que notre mode de gouvernement se fonde sur le régime des partis. Il faut dire que le régime des partis est essentiel au gouvernement représentatif, et que ce régime fonctionne mieux quand il y a deux partis,—il ne faut pas qu'ils soient trop nombreux, cependant,—afin que lorsqu'un gouvernement d'une certaine conviction politique prend en mains les rênes de l'administration, il se trouve un autre groupe, —pas si bien rémunéré, mais rémunéré quand même,—qui l'agace, le critique et l'expose à la vindicte publique. C'est une institution purement britannique qui fonctionne à merveille et qui n'a jamais cessé de fonctionner, sauf quand ce genre de critique et d'examen minutieux qui est propre au régime a fait défaut.

Le parti qui possède aujourd'hui le pouvoir au Canada,—à la suite d'événements dont je ne parlerai pas ce soir mais sur lesquels je reviendrai peut-être en une autre circonstance,—nomme les sénateurs. Il ne lui est pas souvent arrivé d'en choisir qui ne fussent pas de son parti; en conséquence, l'opposition à la Chambre Haute ou la "loyale opposition" comme on est convenu de l'appeler, s'est quelque peu amenuisée. Je ne prétends pas que ce soit une bonne chose, mais il est tout naturel qu'il en soit ainsi. Nous touchons là, cependant, à un autre aspect de la question, que j'aurai peut-être l'occasion de commenter à un autre moment. De fait, l'opposition au Sénat n'est pas nombreuse. Il faut tout de même reconnaître que parmi les douze nouveaux sénateurs nommés l'autre jour, l'opposition a reçu une recrue. Combien de temps elle survivra, nous l'ignorons. Le nombre décroissant des soutiens de l'opposition nous fournit peut-être l'explication de ma présence en cette enceinte. Quoique le Sénat ait toujours compté des hommes intrépides qui ne craignaient pas d'exprimer des opinions ne pouvant plaire au parti au pouvoir, l'opposition, depuis quelques années, n'est pas assez nombreuse pour assurer une assemblée délibérante bien équilibrée. Un bon nombre de mes collègues seraient sans doute disposés à le reconnaître, pourvu, il va sans dire, que l'opposition ne devienne pas trop nombreuse.

Un autre point s'est posé à mon esprit au sujet de ma nomination et je prie mes collègues,—a l'instar du sénateur du Golfe l'autre jour,—de me pardonner si je fais une observation d'ordre personnel. Il se peut qu'un ami à moi y soit pour quelque chose. Il est quelqu'un, qui occupe un poste éminent dans les milieux officiels, avec qui j'entretiens des relations d'amitié depuis mon adolescence. Je n'ai pas toujours eu l'heur de partager ses opinions, ni ses enthousiasmes politiques mais, tout au long de cette soixantaine d'années, nous sommes demeurés amis. Il est assez rare que des sentiments délicats puissent éclore dans la broussaille de la politique. En l'occurrence je ne suis pas sûr de mon fait, mais je vous fais part de l'idée qui m'est venue. Si j'occupe ce soir un siège au Sénat, je doute fort que ce soit à cause de l'absence d'aspirants. (*Exclamations.*) Ma présence au Sénat, j'estime la devoir à cette amitié restée vivace malgré les années. De nombreux liens nous unissaient. Quand je me souviens des jours et des nuits que nous avons passés ensemble, des espoirs et des ambitions de notre jeunesse, de la terre promise qui s'ouvrait devant ceux qui ne s'étaient pas encore heurtés aux difficultés et aux tribulations de l'existence, que je revois ces jours enchantés et ces soirées exemptes de soucis, je suis tenté d'adresser à mon ami les paroles du poète:

We spent them not in toys, in lusts, or wine;
But search of deep Philosophy,
Wit, Eloquence, and Poetry,
Arts which I lov'd, for they, my Friend, were Thine.

**Des voix:** Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Savoie, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "CANADIAN STANDARD INSURANCE COMPANY"—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements proposés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill J-2 tendant à constituer en corporation *Canadian Standard Insurance Company.*

**L'honorable Salter A. Hayden**, président du comité, propose l'adoption desdits amendements.

La motion est agréée et les amendements sont adoptés.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hayden:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant si le Sénat y consent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

"MERCANTILE TRUST COMPANY"—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements proposés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill R tendant à constituer en corporation la *Mercantile Trust Company*.

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité, propose l'adoption desdits amendements.

—Honorables sénateurs, j'aimerais expliquer brièvement l'amendement du comité prescrivant qu'un capital social d'un million de dollars au moins soit souscrit et versé avant que cette compagnie puisse exercer des affaires à titre de société de fiducie. Selon le comité, cet amendement ne devrait cependant pas être considéré comme un précédent lorsque le Sénat sera saisi de projets de loi prévoyant la constitution en corporation de sociétés de fiducie.

Dans le cas présent, les circonstances diffèrent quelque peu de l'ordinaire. La loi générale qui régit les sociétés de fiducie, c'est-à-dire la loi sur les compagnies fiduciaires, renferme une disposition selon laquelle une mise de fonds minimum de cent mille dollars doit être versée. Le surintendant des assurances a déclaré devant le comité que selon lui cette disposition était désuète, mais que la loi générale ne permettait pas de régler la difficulté pour le moment. Il a dit en outre qu'il avait discuté avec les requérants du montant de capital social exigé, ainsi que des difficultés auxquelles une société fiduciaire doit faire face lorsqu'elle se lance dans les affaires; il nous a informés que ces personnes sont parfaitement au courant de ces difficultés et qu'elles avaient elles-mêmes proposé de verser un capital social de $100,000. Étant donné les opinions émises par le surintendant des assurances, ainsi que par les requérants, et compte tenu des circonstances particulières au cas présent, le comité a modifié le projet de loi en y ajoutant une disposition stipulant qu'au moins un million de dollars de capital social doit être souscrit de bonne foi et versé avant que cette société puisse exercer des affaires à titre de société fiduciaire. Il est entendu, cependant, que cette décision ne constituera pas un précédent.

**L'honorable M. Haig:** Le surintendant des assurances a même été plus loin; il a suggéré que le montant minimum de capital social versé soit dans tous les cas de $500,000.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hayden:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

"PERSONAL FINANCE COMPANY OF CANADA" DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Charles B. Howard** propose la 2e lecture du bill G-5, loi concernant la *Personal Finance Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a pour but de changer le nom de *Personal Finance Company of Canada* en celui de *Beneficial Finance Co. of Canada,* et de porter le capital-actions de la société de 1 million à 10 millions de dollars. Le projet de loi dût-il subir la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Howard, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

"SIGNATURE LOAN COMPANY" DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Charles B. Howard** propose la 2e lecture du bill H-5, loi constituant en corporation la *Signature Loan Company.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a pour but de constituer en corporation une nouvelle société, qui sera connue sous la raison sociale de *Signature Loan Company.* La société mère est une société américaine, une des plus puissantes des États de la Nouvelle-Angleterre. La nouvelle société se propose de faire affaires dans le domaine des petits prêts au Canada. Elle aura un capital-actions de $500,000, divisé en actions de $100 chacune, et demande l'autorisation d'augmenter ce capital, selon les besoins, jusqu'à un maximum de 1 million de dollars, divisé en action de $100 chacune. Bien entendu, le projet de loi est assujéti à toutes les dispositions des statuts relatifs aux

transactions des sociétés de petits prêts. S'il est lu pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi au comité de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je demander à quel endroit la société s'établira?

**L'honorable M. Howard:** Elle aura son siège social à Ottawa.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Howard, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR— ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par le comité permanent des transports et communications au bill Z-2 concernant la Compagnie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador.

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité propose l'adoption de l'amendement.

La motion est agréée et l'amendement est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne, jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 22 février 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Charles G. Hawkins,** président du comité permanent des finances, présente le 2e rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des Finances présente son 2e rapport ainsi qu'il suit:

Relativement à l'ordre de renvoi en date du 15 février 1956, chargeant le comité d'étudier les dépenses que comporte le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, le comité demande l'autorisation de faire imprimer (au fur et à mesure), 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations quotidiennes; il demande également que soit suspendue l'application de l'article 100 du Règlement en tant qu'il concerne ladite impression.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hawkins:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables collègues, à titre de sénateur j'ai l'impression qu'on n'apprécie pas suffisamment l'excellent travail qu'accomplit notre Chambre. Depuis longtemps, je m'intéresse à...

**Son Honneur le Président:** Si l'honorable sénateur le veut bien, je vais d'abord mettre la question aux voix.

**L'honorable M. Pouliot:** Oui, monsieur.

**Son Honneur le Président:** Il est proposé par le sénateur Hawkins appuyé par le sénateur Isnor qu'avec l'assentiment du Sénat le deuxième rapport du comité permanent des finances soit adopté. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Pouliot:** Je n'ai que quelques mots à dire au sujet de l'importance du comité. Tout d'abord, je désire féliciter le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins) d'avoir accepté la présidence du comité, en remplacement du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui a pris un intérêt tout spécial aux travaux de ce comité. Ce qui est assez embarrassant, c'est que nous avons les comptes publics de l'an dernier, ainsi que le budget des dépenses pour l'année qui vient, mais il y a un intervalle au sujet duquel il faut du temps pour obtenir des renseignements. En 1918, le Sénat a nommé un comité spécial chargé de déterminer quels sont les droits du Sénat en matière de législation financière. Le président du comité, l'honorable W. B. Ross, C.R., a consulté deux membres éminents du barreau, M. Eugène Lafleur, C.R. et M. Aimé Geoffrion, C.R., de Montréal. Ils ont dit que la seule dérogation appréciable à la règle générale d'après laquelle le Sénat est exactement sur le même pied que la Chambre des communes en ce qui concerne toutes les mesures législatives, figure à l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel stipule que c'est de la Chambre des communes que doivent émaner les bills tendant à l'affectation de quelque partie que ce soit des deniers publics ou au prélèvement d'une taxe ou d'un impôt. Puis ils ont ajouté ceci:

Le déni du droit de prendre l'initiative des bills d'ordre financier n'implique pas le déni du droit de les modifier. Par conséquent, aucune disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne prive le Sénat de ce dernier droit.

La situation du ministre des Finances est très difficile, à cause du fait qu'il est maintenant responsable du paiement des dépenses de tous les ministères. Au début, chaque ministère avait son comptable qui, sous l'autorité du ministre intéressé, était responsable des dépenses de ce ministère. Aujourd'hui, toutes les dépenses de tous les ministères sont acquittées par le ministère des Finances lui-même.

La contrepartie britannique du comité des finances du Sénat canadien est le comité de l'économie nationale. A Westminster, quand on a suggéré qu'un comptable fût fonctionnaire du Trésor, la suggestion a été rejetée pour plusieurs raisons énumérées dans le rapport intérimaire suivant sur la situation des comptables:

En premier lieu, c'est une atteinte au principe cardinal de la responsabilité ministérielle. Un ministre ne saurait répondre lui-même au Parlement de l'administration de son ministère si sa responsabilité est en grande partie dévolue effectivement à un fonctionnaire d'un autre ministère à qui il ne saurait donner des ordres.

En deuxième lieu, la tendance à se soustraire au contrôle financier mentionné plus haut s'accentuerait, à notre avis, si le fonctionnaire à esquiver était le représentant d'un autre ministère. Actuellement, le préposé aux finances est à l'emploi du même ministre que les fonctionnaires administratifs, et il a le même droit d'accès qu'eux aux documents officiels et aux renseignements confidentiels; ce sont là de très précieux avantages à l'égard de la régie financière, avantages qui pourraient disparaître si ce préposé devenait fonctionnaire du Trésor.

En troisième lieu, le fonctionnaire du Trésor ne pourrait pas travailler seul; il lui faudrait un personnel qui devrait probablement relever du Trésor lui aussi. Il se produirait donc des échanges

compliqués entre les employés de deux ministères travaillant sous le même toit; cette situation donnerait lieu presque inévitablement à la friction et au mécontentement.

Enfin, le rapport déclare que la situation qui prévaut au ministère britannique des Transports ne doit pas être considérée comme un précédent.

Le 16 mai 1932, je posais au ministre des Finances de l'époque, l'honorable M. Rhodes, certaines questions au sujet de la Loi de 1931 sur le revenu consolidé et la vérification. Voici l'extrait de la page 2948 des *Débats* de la Chambre des communes de 1932:

M. Pouliot: Je suppose que cette centralisation facilitera les réponses aux questions.

L'hon. M. Rhodes: Je pense, en somme, que nous avons fait preuve de beaucoup d'efficacité dans nos réponses aux questions et aux demandes de documents cette année.

M. Pouliot: Oui, cette année.

Il y eut d'autres questions et réponses dont je ne donnerai pas lecture.

Le 22 mars 1934, lors de l'étude de cette même loi sur le revenu consolidé et la vérification à la Chambre des communes, feu M. Mackenzie King disait:

Mais je suis d'avis qu'il importe avant tout que le Parlement conserve le pouvoir qu'il exerce depuis cinquante ans de contrôler de la même manière l'emploi des fonds publics. Lorsque la Chambre fut saisie de cette mesure, je soutiens qu'on ne lui a pas donné à entendre que la nouvelle fonction qu'elle créait enlevait à l'Auditeur général la principale de ses attributions antérieures pour la confier à un employé de l'un des départements de l'administration. Eût-elle compris la chose ainsi, je suis convaincu qu'elle se serait fortement opposée à cette proposition et qu'elle n'y eût jamais consenti. Je me demande si les membres du Gouvernement se sont rendu compte des conséquences.

Avec la permission de mes honorables collègues, je donne lecture d'une lettre que j'ai reçue d'un ancien comptable du Gouvernement et qui explique tout le régime. Datée du 5 février 1953, elle se lit ainsi qu'il suit:

J'ai lu dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui qu'à votre avis on devrait abolir le bureau du contrôleur du Trésor et rétablir l'ancien système de comptabilité du Gouvernement. Je partage votre opinion. Il y a quelque temps, dans une lettre adressée à un membre du Parlement, je lui ai démontré que l'ancien système de comptabilité était le meilleur. J'ai travaillé pendant des années au service de comptabilité du ministère des Finances, alors que l'ancien système était à l'honneur. Comme vous le dites, en vertu du système actuel la responsabilité est partagée entre le ministère des Finances et chaque ministère du Gouvernement, ce qui rend le travail moins efficace, exige un double emploi et deux fois plus de personnel et, de plus, nuit à la direction propre à chaque ministère.

En vertu de l'ancien système de comptabilité, chaque ministère possédait ses propres comptables. Le ministère des Finances envoyait des lettres de crédit à chaque ministère du Gouvernement. Ces lettres étaient signées par un fonctionnaire du ministère des Finances et par un fonctionnaire du service de la vérification. On tenait un grand livre dans lequel on indiquait le montant des crédits autorisés par le Parlement en faveur de chaque ministère. Chaque lettre de crédit ne comprenait qu'une partie du crédit autorisé par le Parlement. On envoyait ces lettres de crédit à la banque, ce qui permettait ensuite d'émettre des chèques. Lorsqu'une lettre de crédit était épuisée, il fallait en obtenir une nouvelle. En vertu de ce système, on pouvait surveiller étroitement les dépenses de chaque ministère, mais aujourd'hui on a aboli les lettres de crédit. Il fallait alors envoyer chaque mois, au ministère des Finances, la liste des chèques émis et la banque y retournait aussi les chèques encaissés. On rayait ces derniers de la liste et l'on dressait alors une nouvelle liste des chèques non encore encaissés. Après avoir balancé les comptes, on envoyait ensuite les chèques encaissés au service de la vérification.

L'ancien système était très bon et complet, mais le premier ministre Bennett y a trouvé à redire. Quand il a voulu affecter de l'argent à une certaine fin, il a constaté que l'argent avait déjà été employé. Le nouveau système a alors été créé en vue d'avoir un meilleur contrôle des dépenses. A la fin de l'année financière, les dépenses des ministères dépassaient habituellement les crédits parlementaires et la même chose se répète encore aujourd'hui, malgré le nouveau système. Il faut donc voter un crédit dans la nouvelle année afin de combler le déficit des crédits budgétaires.

Autrefois, c'était le service de la comptabilité de chaque ministère qui envoyait les chèques de traitement à son personnel permanent, puis chaque ministère envoyait la feuille d'émargement au ministère des Finances. Aujourd'hui, sauf erreur, tous ces chèques sont émis par le bureau du contrôleur du Trésor, ce qui me semble ridicule.

Tout ce qui m'intéresse, c'est qu'on établisse un système de comptabilité plus efficace.

Bonne chance.

Voici un extrait des *Débats* des Communes du 3 juillet 1935; ces paroles ont été prononcées il y a plus de vingt ans:

M. Mackenzie King: ...le contrôleur de la trésorerie a assumé certaines fonctions remplies antérieurement par l'Auditeur général.

M. Bennett: Non, plusieurs fonctions des départements relatives aux déboursés.

M. Mackenzie King: Les dépenses de ce service se font considérables.

M. Bennett: Son contrôle porte sur tous les déboursés de l'État.

J'ai ici un tableau indiquant les fonctionnaires des nombreuses divisions qui relèvent du bureau du contrôleur du Trésor. En temps et lieu, je donnerai avis d'une demande afin que l'on prépare un autre tableau où seront inscrits les noms des fonctionnaires qui sont présentement employés dans ces divisions afin de montrer l'expansion prise par ce service du ministère des Finances.

Le 21 mai 1941, j'ai demandé à M. King de dresser une liste complète de tous les employés civils dont les noms et les traitements n'apparaissent pas dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1940. Voici ce que M. King m'a répondu:

Je ne crois pas pouvoir promettre cette liste pour la session en cours, mais j'espère que sous une forme ou sous une autre cette liste sera prête pour la prochaine session.

En 1942, j'ai de nouveau insisté pour obtenir ce renseignement, afin de montrer combien il est important que le Parlement surveille les dépenses, et j'ai été très heureux d'avoir en cette occasion l'appui du *Journal* d'Ottawa, du *Sun* de Vancouver et d'autres journaux de premier plan. C'est le Sénat qui accomplit maintenant ce travail et il s'en acquitte très bien; ce faisant, il rend un très grand service au pays.

Honorables sénateurs, si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est uniquement afin de renseigner les lecteurs du hansard au sujet de l'efficacité du Sénat. Il semble qu'on ne fasse pas assez de publicité à ce qui s'accomplit ici; les Canadiens devraient savoir quel travail fait le Sénat. Je suppose que les membres du comité qui appuient le Gouvernement donneront au Gouvernement le bénéfice du doute, et que les membres du comité qui appartiennent à l'opposition donneront à l'opposition le bénéfice du doute.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

## ACCORDS FISCAUX FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

### DÉPÔT D'UNE LETTRE DU PREMIER MINISTRE DU CANADA AUX PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, le premier ministre a déposé cet après-midi à la Chambre des communes une copie en anglais et en français de la lettre qu'il a envoyée à tous les premiers ministres provinciaux le 18 février dernier, concernant les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il y a quelque temps, d'autres lettres traitant du même sujet ont été déposées au Sénat et il fut ordonné de les inclure dans nos *Débats* et *Procès-verbaux*. Si le Sénat le désire, je proposerai que cette lettre figure en appendice dans nos *Débats* et *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Macdonald:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig):

Que la lettre du 18 février 1956 que le premier ministre du Canada a envoyée à tous les premiers ministres provinciaux ainsi que le mémoire du ministre des Finances du Canada à l'égard de certaines questions soulevées par les gouvernements provinciaux relativement aux propositions fiscales formulées par le gouvernement fédéral le 6 janvier 1956 figurent en appendice aux *Débats* ainsi qu'aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour.

(La motion est adoptée.)

*Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.*

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### CONSEIL CANADIEN DES ÉGLISES—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Cairine R. Wilson** présente le Bill Q-5 tendant à constituer en corporation le Conseil canadien des Églises.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

**L'honorable Mme Wilson:** Mardi prochain.

## COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE

### REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

**L'honorable M. Arthur-L. Beaubien,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) soit substitué à celui de l'honorable sénateur Lambert sur la liste des sénateurs nommés aux fins de participer aux travaux du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

La motion est adoptée.

## COMITÉ DES FINANCES

### REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

**L'honorable M. Beaubien,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur McKeen soit substitué à celui de l'honorable sénateur McDonald sur la liste des sénateurs nommés aux fins de participer aux travaux du comité permanent des finances.

La motion est adoptée.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pouilot, appuyée par l'honorable M. Croll et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

*(Texte)*

**L'honorable Calixte-F. Savoie:** Honorables sénateurs, étant de l'Acadie, le plus vieux rameau français d'Amérique, j'ai le devoir de me prévaloir du droit de parler ma langue maternelle, la langue française; ce droit que le grand Lafontaine obtenait du Parlement canadien il y a plus de cent ans. Je le fais par principe et surtout pour commémorer le souvenir de tous ces Acadiens qui, pendant deux siècles, ont peiné et lutté pour la conservation et la survivance de leur idiome ancestral.

Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde gratitude à notre honorable Président pour l'accueil si chaleureux qu'il m'a fait ainsi qu'aux autres nouveaux membres du Sénat. J'ai été tout particulièrement touché de l'esprit fraternel qui existe dans cette enceinte où tous se sentent bien à l'aise.

Je veux également remercier très cordialement tous les membres du Sénat pour leurs courtoisies et bontés à notre égard. Pour ma part, n'ayant jamais fait ce que l'on nomme couramment "de la politique active", c'est avec un peu de timidité et de crainte que je fis mon entrée à la Chambre haute, puisque je me rendais bien compte qu'il y avait ici des hommes de marque possédant de vastes connaissances sur un tas de questions importantes du pays. Cependant, toutes ces inquiétudes et ces craintes furent vite dissipées devant tant d'amabilités et de bontés.

Le 28 juillet 1955, le très honorable premier ministre annonçait la nomination de treize nouveaux sénateurs. En faisant ces nominations, et c'est un fait connu de tous, M. St-Laurent a voulu tenir compte d'un nombre de facteurs essentiels à l'unité de la nation canadienne dont le caractère est bien complexe. C'est plutôt un homme d'État qu'un chef politique qui, en choisissant les titulaires d'une partie des sièges qui étaient vides au Sénat, a voulu tenir compte de l'origine ethnique, des opinions politiques, du sexe, des classes sociales et de la religion. Il a nommé des hommes politiques, ce qui se comprend fort bien, mais il a aussi nommé des hommes qui n'ont jamais pris une part active dans la politique. Il n'a pas oublié surtout les groupes minoritaires en nommant des sénateurs pour les représenter à la Chambre haute du Canada. Voilà ce qui est digne d'un grand et vrai Canadien.

Je me fais l'interprète fidèle de tous les Acadiens pour traduire leurs sentiments de joie et de reconnaissance à l'endroit de l'honorable premier ministre qui a daigné reconnaître les grands mérites des Acadiens en nommant un des leurs au Sénat à l'occasion des fêtes magistrales qui ont marqué le bicentenaire de la déportation des Acadiens. Ce geste est très significatif et je tiens à le souligner de façon particulière. Le fait qu'il a placé les mérites de notre peuple au-dessus de tout mérite politique est une autre preuve de la grandeur d'âme de ce chef Canadien qui a admirablement servi son pays. Le peuple Acadien lui en est très reconnaissant.

Ce n'est pas autant le fait qu'il a donné à l'Acadie un autre sénateur, car nous y avions droit, qui me fait parler ainsi. C'est plutôt le geste qu'il a posé en lui donnant un sénateur indépendant de tout parti politique. C'est le peuple Acadien que l'honorable premier ministre a voulu honorer et non mon humble personne. Je ne suis que le récipiendaire de cet honneur que j'apprécie hautement et avec raison. Si j'ai été choisi parmi tant d'autres qui le méritaient autant que moi, sinon plus, c'est peut-être parce que, depuis plus de trente ans, j'ai été étroitement uni aux œuvres de l'Acadie et tout particulièrement à celle qui a joué un rôle prépondérant dans son relèvement et sa réhabilitation; celle qui a réussi à rallier sous sa bannière près de 80,000 de ses enfants éparpillés aux quatre vents du ciel par l'événement tragique de 1755. J'ai nommé La Société Mutuelle l'Assomption, société nationale et fraternelle des Acadiens dont j'ai l'honneur d'être le président général et le gérant général.

*(Traduction)*

Avant 1885, les Acadiens n'étaient pas représentés au Sénat. C'est un autre grand Canadien, sir John A. Macdonald, qui a donné aux Acadiens leur premier sénateur, dans la personne de l'honorable Pascal Poirier, alors fonctionnaire ici à Ottawa. Le premier ministre du temps a vu en lui un homme doué des qualités d'un véritable chef, et il avait raison. Diplômé de l'Université Saint-Joseph, il a été nommé au Sénat à l'âge de 33 ans. Il y a représenté les Acadiens pendant près d'un demi-siècle,—48 ans exactement,—et il l'a fait de main de maître. On l'appelait le sénateur de l'Acadie. Pendant toute sa carrière longue et active, il a défendu la cause des Acadiens avec une grande compétence et un grand dévouement. Il a beaucoup fait pour son peuple auquel il était intimement attaché. En cette circonstance toute spéciale, l'un des plus grands moments de ma vie, en mon nom personnel et au nom des autres sénateurs acadiens ici présents, je désire rendre un hommage de respect et d'admiration à notre grand prédécesseur en cette enceinte; je vénère son souvenir et il sera pour moi une source d'inspiration au cours des années que je passerai au Sénat.

C'est en Acadie que fut fondée la première colonie en Amérique du Nord. Après avoir traversé l'océan au printemps de 1604, Demonts et Champlain choisirent, pour y passer l'hiver, une petite île de la rivière Sainte-Croix, à quelques milles en amont de Saint-André-sur-Mer, au Nouveau-Brunswick. Il donna le nom de Sainte-Croix à cette île aujourd'hui représentée sur les cartes sous le nom d'île Doucett. Cette île comprend environ dix acres de terre. A l'une de ses extrémités, Demonts y plaça ses canons; à l'autre bout, il construisit un petit fort. Puis, il érigea des logements temporaires, mit en marche un moulin à eau pour moudre le maïs et jeta les plans d'un jardin potager pour le printemps suivant.

A peine avaient-ils terminé leurs travaux préliminaires que l'hiver s'abattait sur eux dans toute sa rigueur et dans toute sa furie. Pour comble de malheur, une maladie appelée scorbut les frappa et fit plusieurs victimes. Trente-cinq des 79 colons moururent. Au printemps, Demonts transporta sa colonie à Port-Royal située à environ six milles de la ville actuelle d'Annapolis. Ainsi fut fondé Port-Royal en 1605.

La colonie progressa et se développa pendant un demi-siècle. En 1654, les Anglais s'en emparèrent, mais en 1670 l'Acadie était rendue à la France. Elle changea encore de mains 40 ans plus tard, quand les Anglais la reprirent en 1710. Elle fut finalement cédée aux Britanniques par le traité d'Utretch en 1713. A ce moment-là, la population se composait surtout d'Acadiens d'origine française et vers 1749, elle avait atteint environ 15,000 âmes.

Plus tard, au cours des guerres entre l'Angleterre et la France, survint le triste événement de 1755, l'exil et l'expulsion des Acadiens de leurs foyers et de leurs terres. Tous leurs terrains, leurs habitations et leurs bestiaux furent confisqués par la Couronne et ils furent eux-mêmes déportés dans d'autres colonies britanniques. Environ 8,000 furent ainsi déportés de force; les autres se sauvèrent dans les bois avec leurs femmes et leurs familles, où un grand nombre moururent de froid et de faim alors que d'autres réussirent à atteindre des villages français des environs.

Le poète Longfellow a fondé son récit d'Évangéline sur cet exil des Acadiens. Je cite:

Où est le village aux toits de chaume, le foyer des fermiers acadiens,
De ces hommes dont la vie coulait comme les rivières qui baignent les bois,
Obscurcies par les ombres de la terre, mais réfléchissant une image du ciel?
Désertes sont ces fermes si riantes et les fermiers à jamais partis!
Dispersés comme la poussière et les feuilles, quand les puissantes rafales d'octobre,
Les saisissent, les roulent en tourbillon dans les airs, et les répandent au loin en pluie sur l'Océan.
Il ne reste plus rien qu'une tradition du beau village de Grand-Pré.

Ce sont là les hasards de la guerre, ou plutôt les infortunes qui en découlent. Les Acadiens exilés ont erré d'un bout à l'autre du continent. Quelques-uns s'en sont allés jusqu'en Louisiane, qui était à l'époque une colonie française. D'autres, jetés sur les rives de la Nouvelle-Angleterre, revinrent, à pied, en passant par le Massachusetts et le Maine, au pays qui les avait vus naître. D'autres enfin s'établirent dans le Bas-Canada, maintenant la province de Québec. Les liens d'affection familiale furent rompus. Ce groupe ethnique fut disloqué et dispersé aux quatre vents. Le peuple acadien, comme tel, était voué à l'anéantissement. Mais partout où existe la vie et la foi, on trouve aussi l'espérance. Avec calme, tranquilité, patience et héroïsme, les Acadiens acceptèrent leur destin; ils attendirent sans se lasser. Qu'on me permette de citer de nouveau Longfellow:

Et l'âme de la jeune fille, entre les étoiles et les mouches à feu,
Errait seule, et elle criait: "O Gabriel! ô mon bien-aimé!
Es-tu si près de moi, et pourtant je ne puis te voir!
Es-tu si près de moi, et, pourtant ta voix n'arrive point à moi!
Ah! que de fois tes pieds ont foulé le sentier de la prairie!
Ah! que de fois tes yeux ont regardé ces bois qui m'environnent!
Ah! que de fois, sous ce chêne, au retour des travaux,
Tu t'es couché pour te reposer et pour rêver de moi dans ton sommeil.
Quand donc ces yeux pourront-ils te voir, et ces bras s'enlacer autour de toi!"
Bruyamment, tout à coup, près d'elle, le cri d'un "bois-pourri" résonne
Comme une flûte dans les bois; et ensuite, à travers les fourrés voisins,
De distance en distance il s'éloigne en flottant et en expirant dans le silence.
"Patience!" murmurèrent les chênes de leurs sombres cavernes prophétiques;
Et de la prairie éclairée par la lune un soupir répondit: "Demain".

En terminant son excellent discours, mon ami de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a dit que sa province, Terre-Neuve, pourrait être citée en exemple à toutes les autres provinces du Canada, pour avoir pratiqué cette grande vertu, la patience. Mon honorable ami ne trouvera pas à redire, j'en suis sûr, si je revendique le même honneur pour le peuple acadien, qui l'a même davantage mérité. J'ajouterai que si la patience des habitants de Terre-Neuve est récompensée dans la même mesure que celle des Acadiens, je les exhorte à se montrer patients et à attendre, car la récompense en vaudra la peine.

Le temps ne me permet pas d'exposer la situation par le détail. Il y aurait beaucoup à dire sur la résurrection du peuple acadien, sur son expansion rapide au cours du dernier demi-siècle et sur la place enviable qu'il occupe maintenant dans ce grand pays qui est le nôtre. L'année 1955 marquait le cinquantenaire de l'entrée de deux grandes provinces dans la Confédération canadienne: celle de la Saskatchewan et celle de l'Alberta. Cette même année marquait le deux centième anniversaire de la déportation des Acadiens et le trois cent cinquantième anniversaire de la fondation de la première colonie en Amérique, celle de Port-Royal. En 1953, les Acadiens par l'entremise de la Société Mutuelle l'Assomption, ont constitué un comité dans la région centrale de Moncton, comité qui a

été chargé d'organiser les fêtes devant avoir lieu en 1955. Durant deux ans, ce comité, aidé de nombreux sous-comités, a travaillé sans relâche, fiévreusement même, pour faire de ces fêtes des célébrations extraordinaires; il y a certes bien réussi.

La célébration du bicentenaire a commencé le 15 août 1954 et s'est terminée par les fêtes magnifiques qui se sont déroulées à Moncton, à Memramcook, à Grand-Pré et à Port-Royal. Nous voulions en faire un événement mémorable de la vie des Acadiens et le but a certes été atteint. Au cours de 1955 ont eu lieu des séries de manifestations, illustrant les grandes phases de l'histoire des Acadiens. Les fêtes spectaculaires qui ont accompagné ces manifestations uniques en leur genre, et qui comprenaient d'imposantes cérémonies religieuses, des pageants, des défilés de chars allégoriques, des festivals de folklore, des concerts et des représentations théâtrales, etc., ont donné lieu durant une longue semaine à des réjouissances sans précédent. On avait invité à ces fêtes les personnalités les plus marquantes de plusieurs pays. Y étaient invités, entre autres, le premier ministre du Canada, le premier ministre de Grande-Bretagne, le président de la France, le président des États-Unis, des délégués apostoliques, des cardinaux, les gouverneurs des États où des Acadiens habitent, les premiers ministres de toutes les provinces du Canada et autres personnalités. Plusieurs de ces invités ont assisté en personne aux fêtes, d'autres y ont envoyé des représentants. Des Acadiens de l'Amérique du Nord tout entière assistaient à ces manifestations.

Pour la première fois au cours des trois cent cinquante années d'existence de leur pays, les Acadiens ont pu ouvrir grandes les portes de leur vieille patrie et dire à tous leurs amis et concitoyens: "Entrez, soyez nos hôtes dans cette terre de nos ancêtres et réjouissez-vous avec nous, car tout va pour le mieux.".

Au tout début de nos fêtes, le peuple acadien a adressé à Sa Majesté la Reine un message par lequel il lui offrait son loyal hommage et sa très respectueuse affection.

Nous avons accueilli ce jour avec joie et fierté, la sénérité dans l'âme. Notre but était positif et fort méritoire: nous voulions, collectivement, rendre grâce au Dieu tout-puissant qui avait favorisé les Acadiens de sa protection; témoigner notre gratitude éternelle à la Reine du Ciel, notre sainte patronne, qui nous a guidés et éclairés; rendre un fier hommage aux vertus de nos ancêtres, vertus qui leur ont permis de surmonter leurs infortunes et de demeurer fermes au milieu de leurs épreuves; évoquer le souvenir reconnaissant des actions héroïques de ceux qui furent les premiers à tenter d'établir au Canada une colonie permanente.

Et les Acadiens sont sortis de cet état d'oubli, de faiblesse et d'indigence. Ils se sont courageusement et stoïquement établis, avec peine et persévérance, partout où ils ont choisi de bâtir leur demeure. Les Acadiens ont tellement souffert de leur déportation que ce n'est qu'au cours du dernier demi-siècle qu'ils ont pu se rendre pleinement compte qu'il leur était possible de survivre et de devenir un jour un peuple adulte. Mais ils ont découvert leurs ressources et reconnu l'importance de leur survivance; ils sont maintenant résolus à s'en servir entièrement dans l'intérêt de notre grande nation canadienne.

A l'époque de l'expulsion, en 1755, la population acadienne se chiffrait par 18,000 environ. L'an dernier, un million et quart d'Acadiens, de la Louisiane à la péninsule de Gaspé et de l'Est du Canada et des États de la Nouvelle-Angleterre, ont proclamé leur survivance par la grandiose célébration du bicentenaire, qui s'est terminée avec tant d'éclat à Port-Royal le 16 août dernier. La population acadienne des provinces Maritimes est d'environ 300,000 âmes, dont plus de 200,000 se trouvent au Nouveau-Brunswick; ils représentent donc environ 40 p. 100 de la population totale de cette province. L'expansion rapide des Acadiens au cours du dernier demi-siècle est pour le moins étonnante. Maints facteurs ont grandement contribué à cet élan qui a mis la machine en branle. L'un de ces facteurs, peut-être le principal, a été la Société Mutuelle l'Assomption dont, je l'ai dit plus tôt en français, je suis le président et le gérant général. Il se peut que mes longs états de service auprès de cette société et le fait d'avoir été le président du comité central des fêtes de 1955, aient été à l'origine de l'honneur qu'on m'a conféré en me nommant au Sénat.

Étant donné le rôle si important qu'a joué la Société Mutuelle l'Assomption dans la vie sociale, économique, nationale, intellectuelle et religieuse des Acadiens depuis un demi-siècle, il convient que j'en parle un peu. Au cours de la dernière décennie du siècle dernier et des premières décennies de notre siècle, les Acadiens ont émigré par milliers de toutes les parties des provinces Maritimes vers les États de la Nouvelle-Angleterre. Bien que dispersés dans les différents centres industriels du Massachusetts, du Maine, du Connecticut, du Rhode-Island et du New-Hampshire, ces gens étaient unis par les liens de la foi, de la nationalité et de l'histoire. A cause de l'instinct social de l'homme, base de toutes les sociétés, ces gens ont senti le besoin de se rencontrer et de discuter de

questions d'intérêt général ou d'intérêt particulier pour le groupe. Les sociétés mutuelles des États de la Nouvelle-Angleterre ne répondaient pas exactement aux besoins et aux désirs des immigrants acadiens. Le 3 septembre 1903, un groupe d'Acadiens se réunissaient à Waltham (Massachusetts), en vue de jeter les fondements d'une société mutuelle acadienne, qu'ils ont appelée la Société l'Assomption.

Ces gens ne connaissaient pas grand chose de l'assurance-vie. Les fondateurs de la société, remplis d'idéal pour l'avenir et de foi dans la puissance de l'amour fraternel et de la coopération, étaient tenus pour des rêveurs par plusieurs compatriotes bien intentionnés mais sceptiques. L'idée que ces hommes étaient en train de poser la pierre angulaire d'une institution destinée à jouer un si grand rôle économique et social dans la vie des Acadiens était bien loin de venir à l'esprit des gens les plus réalistes. En vérité, les fondateurs eux-mêmes n'avaient probablement jamais prévu un si grand avenir.

A cette époque, les Acadiens vivaient encore dans la pauvreté et n'avaient donc pas les moyens de donner une instruction poussée à leurs enfants. Les fondateurs de La Société l'Assomption le savaient et, pleinement conscients de la nécessité de l'instruction secondaire, ont conçu la merveilleuse idée de créer une caisse de bourses d'étude pour l'instruction des enfants de leurs membres. En vue d'atteindre ce but, ils ont ajouté, à titre de surprime à la prime régulière, une contribution de 10c. par mois et par personne pour fins éducatives; la Caisse des bourses d'étude était créée.

Pendant les deux premières décennies de son existence, La Société l'Assomption, en butte aux épreuves et parfois aux échecs, n'a obtenu, malgré ses énormes efforts, que de minces résultats. De fait, il y a 25 ans, c'est-à-dire une vingtaine d'années après sa fondation, la société n'avait pour tout actif qu'un montant de $400,000 et elle ne comptait pas 11,000 membres, assurés pour un montant global d'environ 4 millions de dollars. Aujourd'hui l'actif de la société dépasse 13 millions; le montant d'assurance en vigueur a atteint un sommet de 88 millions et le nombre de ses membres, 77,000. Elle a déjà versé sous diverses formes, pour plus de 7 millions de dollars de prestations. La société a prêté aux paroisses, aux commissions scolaires et aux institutions d'enseignement, etc., plus de 25 millions de dollars. Mais son œuvre principale, que je tiens surtout à souligner, c'est sa Caisse de bourses d'études. Comme je viens de le signaler, les primes nettes ont été relevées de 10c. par mois, à titre d'appoint spécial à des fins d'instruction. Dès la fondation de la société, les pièces de 10c. nous arrivèrent, lentement d'abord, puis à un rythme qui n'a cessé de s'accélérer. Depuis 52 ans qu'elle existe, la société a reçu pour cette Caisse plus de 6 millions de pièces de 10c., c'est-à-dire plus de $600,000. Grâce à cette caisse, plus de 800 garçons et filles ont pu fréquenter le collège. Au cours de la dernière année scolaire, 185 jeunes filles et garçons ont étudié dans les collèges à la faveur de bourses d'une valeur globale de plus de $45,000. Le dossier des réalisations magnifiques de notre société acadienne lui mérite l'admiration non seulement des Acadiens, mais de tous ceux qui reconnaissent l'importance des institutions qui rendent service à leurs concitoyens.

Le Canada est une terre qui offre de grands avantages: on y parle plusieurs langues, on y pratique bien des religions, il y existe plusieurs partis politiques, on y poursuit maints idéaux, mais tous les habitants servent le pays, chacun selon ses croyances. Le Canada a l'avantage de posséder deux cultures qui en font un pays différent des autres, un pays unique en son genre probablement et qui est doté de vastes ressources, un pays qui peut atteindre à une réelle grandeur pourvu que chaque citoyen le serve dans toute la mesure de ses aptitudes. Les Acadiens, grâce à leurs convictions religieuses bien ancrées, à leur double culture, à leur volonté de poursuivre leur noble idéal et de vivre conformément à leurs principes de véritable loyauté, contribuent grandement au progrès et à la gloire du Canada, pays de la liberté.

*(Texte)*

Les fêtes bicentenaires de 1955 n'ont pas été une réédition de la grande tragédie de 1755, mais plutôt les fêtes de la merveilleuse survivance et de l'épanouissement du peuple acadien. Elles ont rappelé le souvenir d'un événement capital dans l'histoire acadienne, un événement si radical et si complet qu'il a bouleversé non seulement l'existence matérielle des Acadiens, mais qu'il les a marqués au tréfonds de leur âme d'une empreinte que les siècles n'ont pas effacée.

A la fin du siècle dernier, dans tous les domaines, nous étions très faibles, pour ne pas dire impuissants. Tout nous échappait. Nous n'avions pas d'évêques et notre clergé était peu nombreux. Deux ou trois collèges avaient pris naissance, mais ils étaient très peu progressifs. Nos écoles étaient pauvres et faisaient pitié. La finance, le commerce et toutes les œuvres de vie matérielle nous faisaient défaut. On nous harcelait de tout côté: en résumé, nous vivions en voisin pauvre et gêné.

Mais les temps sont changés. Depuis un demi-siècle, le chemin parcouru est presque

incroyable. Je vous ai signalé, plus haut, les chiffres donnant la population acadienne dans les Maritimes et ailleurs. Nous avons aujourd'hui notre épiscopat acadien, soit un archevêque à Moncton et trois évêques dans les diocèses de Bathurst, et Edmundston au Nouveau-Brunswick, et Yarmouth en Nouvelle-Écosse. Une quinzaine de communautés religieuses, hommes et femmes, sont au travail dans nos écoles, nos hôpitaux, nos hospices et nos orphelinats.

Dans le domaine de l'éducation, un travail gigantesque a été accompli. Nous avons d'abord nos institutions d'enseignement supérieur, les Universités Saint-Joseph de Memramcook et de Moncton; l'Université du Sacré-Cœur de Bathurst, l'Université Saint-Louis d'Edmundston, comté de Madawaska, l'Université Sainte-Anne, Pointe-de-l'Église, Nouvelle-Écosse. Nous avons à Moncton le magnifique Collège Notre-Dame d'Acadie qui abrite au delà de 500 élèves et où la jeunesse féminine de chez nous peut acquérir une belle culture. Mentionnons également le Collège Maillet pour filles de Saint-Basile du Madawaska et le Collège l'Assomption de Moncton dirigé par les pères séculiers du diocèse. Les Congrégations des Pères Sainte-Croix, des Eudistes, des Pères Salésiens, des Religieuses Notre-Dame du Sacré-Cœur, des Filles de l'Assomption, des Filles de Jésus continuent à semer chez nous les bienfaits de l'enseignement.

Des associations régionales jouent un rôle important dans leurs régions respectives: La Société Saint-Thomas d'Aquin de l'Île du Prince-Édouard a déjà fait instruire plus de 200 jeunes Acadiens et Acadiennes. La Société Saint-Pierre joue le même rôle au Cap-Breton. Nos associations d'instituteurs et d'institutrices, nos foyers-écoles, sont autant de groupements qui contribuent à l'épanouissement de la vie acadienne et française.

L'Acadie a aussi ses professionnels qui la représentent dans toutes les sphères de la Société. Elle a également ses hommes politiques dont 16 députés, deux ministres, trois sénateurs, trois juges au Nouveau-Brunswick; deux députés, un sénateur, un juge en Nouvelle-Écosse et un juge et deux députés dans l'Île du Prince-Édouard.

L'Acadie de 1956 possède également ses journaux: l'*Évangeline*, notre seul quotidien, le *Madawaska* qui dessert surtout la région du Madawaska, le *Petit Courrier* de la Baie-Ste-Marie, Nouvelle-Écosse et le *Fermier Acadien*, organe des cultivateurs acadiens des provinces Maritimes. Elle a également ses poste radiophonique: C.H.N.C. de New-Carlisle; C.J.E.M. d'Edmundston et C.B.A.F. de Moncton, N.-B.

Il est aussi un autre domaine où nous avons fait beaucoup de progrès, mais où nous sommes encore relativement faibles et c'est l'économique. Je vous ai parlé de la Société l'Assomption avec son actif de l'ordre de treize millions. Nos caisses populaires se développent de façon surprenante ayant déjà un actif de six millions. Nos coopératives promettent beaucoup. Somme toute, notre Acadie marche vers son émancipation économique. Voilà l'Acadie d'hier et d'aujourd'hui. Que sera l'Acadie de demain, du siècle prochain? Si nous pouvons en juger par les progrès accomplis pendant le dernier siècle, il y a lieu d'espérer. Comme le dit si bien M. Robert Rumilly, en terminant son excellente *Histoire des Acadiens*,

> Dans l'ensemble, l'examen objectif ne commande ni un optimisme délirant ni un pessimisme systématique. Mais la stricte objectivité convient-elle ici? Au point de vue naturel, le peuple Acadien ne devrait plus exister depuis deux cents ans. Ses vertus qui l'ont sauvé n'ont pas fini de le soutenir. Toute l'histoire du peuple acadien, les vertus que tous lui reconnaissent, l'encadrement qu'il s'est constitué, la régularité de ses progrès dans plusieurs domaines postulent, commandent une conclusion: espérance.
>
> (*Traduction*)

(Sur la motion de l'honorable M. Turgeon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

(*Voir page 188*)

### Lettre du premier ministre du Canada aux premiers ministres de toutes les provinces, et mémoire du ministre des Finances relativement à certaines questions soulevées par les gouvernements provinciaux au sujet des propositions fiscales formulées par le gouvernement fédéral le 6 janvier 1956

(La même lettre, en anglais, a été adressée a chacun des premiers ministres des autres provinces.)

CABINET DU PREMIER MINISTRE
CANADA

OTTAWA, le 18 février 1956

L'honorable Maurice L. Duplessis, C.R., LL.D.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Monsieur le premier ministre,

Depuis l'ajournement de la conférence fédérale-provinciale en octobre dernier, le gouvernement fédéral a formulé les propositions fiscales mentionnées dans ma lettre du 6 janvier et il les a expliquées plus en détail au début de février aux fonctionnaires de la trésorerie des diverses provinces. Il s'est aussi engagé sous condition à recommander au Parlement une participation financière importante à des plans d'assurance-hospitalisation administrée par les provinces. Trois premiers ministres provinciaux ont écrit leurs commentaires; ceux-ci ont été étudiés avec les vues et les questions qui nous ont été présentées oralement.

Je vous inclus un mémoire du ministre des Finances donnant les réponses aux questions soulevées par les représentants provinciaux. Certaines de ces réponses ont pour résultat d'augmenter le rendement des propositions faites par le gouvernement fédéral en janvier. En particulier, le gouvernement a décidé que ce serait compatible avec l'esprit des arrangements présents et le caractère spécial de la taxe fédérale sur les primes d'assurance de ne pas considérer les taxes provinciales sur les primes d'assurance comme étant des taxes spéciales sur les corporations telles que définies dans les paragraphes 3 et 5 de ma lettre du mois de janvier. Cette décision aura pour effet d'améliorer, pour toutes les provinces, les arrangements fiscaux proposés.

Étant donné qu'on avait suggéré une nouvelle réunion en comité pour discuter ces arrangements fiscaux, il me semble que ce ne serait pas juste à l'égard des gouvernements provinciaux si je négligeais maintenant de mentionner que le gouvernement fédéral, vu sa propre situation fiscale au cours des quelques prochaines années, ne se croirait pas justifié d'assumer d'autres responsabilités financières importantes au delà de celles déjà proposées.

Dans les réponses à mes lettres du 6 janvier, les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le regret que le gouvernement fédéral ne soit pas en mesure d'accepter leurs suggestions d'appliquer plus largement le principe des besoins fiscaux; le premier ministre de la Saskatchewan a aussi fait remarquer qu'à son avis, on n'avait pas accordé suffisamment d'importance aux besoins fiscaux. Mes collègues et moi estimons que les paiements de péréquation proposés et le niveau élevé des revenus que nous sommes prêts à garantir aux gouvernements provinciaux dans ces champs de taxation, tiennent compte dans une très large mesure des besoins fiscaux. D'ailleurs, ils viennent s'ajouter aux présentes subventions statutaires qui pourvoient déjà d'une façon spéciale au besoin fiscal des provinces de l'Atlantique. A notre avis, nous devrions tous attendre les résultats pratiques de ces propositions avant de considérer d'autres façons de tenir compte des besoins fiscaux.

Je constate que deux premiers ministres seulement ont suggéré de reconvoquer la conférence en vue d'étudier les propositions fiscales. Puisque les responsabilités et les engagements du gouvernement fédéral sont maintenant si onéreux que nous ne serions pas justifiés d'accroître l'offre faite en janvier, dans ses principaux éléments, il peut se faire que les gouvernements provinciaux dans leur ensemble ne voient pas d'avantage à tenir une autre réunion pour discuter les relations fiscales.

Si, dans l'ensemble, une autre réunion en comité est désirée, nous proposerions qu'elle ait lieu soit le 2 mars, soit le 9 mars, afin d'en arriver à des décisions finales avant que le ministre des Finances complète la préparation de son budget. Si, par contre, la plupart des gouvernements provinciaux croient qu'aucun avantage réel ne résultera d'une autre réunion, M. Harris et moi serions prêts à rencontrer à n'importe quel moment d'ici le début de mars, le premier ministre ou le ministre des Finances de toute province désirant discuter certains aspects de nos propositions.

Je vous serais reconnaissant de me faire parvenir vos commentaires le plus tôt possible.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, mes sincères salutations.

LOUIS-S. ST-LAURENT

*Mémoire du ministre des Finances du Canada en réponse à certaines questions soulevées par les gouvernements provinciaux et portant sur les propositions fiscales faites par le gouvernement fédéral, le 6 janvier 1956.*

Certaines questions ont été posées et des éclaircissements ont été demandés au cours des discussions portant sur les arrangements fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux proposés dans la lettre du premier ministre, le 6 janvier 1956. L'attitude du gouvernement fédéral sur ces questions est définie dans le présent mémoire.

1. *Les royautés et l'impôt sur le revenu de certaines industries exploitant les ressources naturelles.*

Sous le régime des présents arrangements fiscaux, aucune restriction n'a limité l'imposition par les provinces de royautés sur les ressources naturelles. Aucune suggestion n'a été faite en vue de changer cette pratique et il ne semble y avoir aucune raison de l'abandonner.

Le présent arrangement comporte une concession importante pour les provinces dans le domaine de l'impôt sur le revenu provenant des opérations minières et forestières. Le gouvernement fédéral propose de maintenir cette disposition. Il consentirait, si une province le désirait, à entreprendre d'autres études afin de tenter de trouver s'il existe de meilleures méthodes pour répartir les profits entre le stage primaire et le stage secondaire de ces industries.

L'application de cette disposition spéciale à l'industrie du pétrole et du gaz naturel n'est pas justifiée à notre avis.

2. *La taxe sur les primes d'assurance.*

En vertu des présents arrangements, une taxe sur les primes d'assurance imposée par une province qui ne loue pas ses champs de taxation directe est déduite en totalité de la taxe fédérale. Une province qui loue ces champs de taxation reçoit un paiement pour s'être retirée du domaine de l'impôt sur les corporations et la taxe sur les primes d'assurance est inclue dans cette catégorie.

En vue de mettre toutes les provinces sur un pied d'égalité dans ce domaine et, en même temps, de leur procurer une source importante de revenus additionnels, le gouvernement fédéral est prêt à accorder à chaque province la déduction d'une taxe sur les primes d'assurance. En conséquence une telle taxe provinciale ne serait pas comprise dans la catégorie des taxes sur les corporations telle que définie aux paragraphes 3 et 5 de la lettre du premier ministre en date du 6 janvier.

3. *Définition d'une taxe sur les corporations.*

La définition d'une taxe sur les corporations contenue dans les présentes ententes de location fiscale ne semble pas nécessiter de changement substantiel. Toutefois, en ce qui concerne les deux exceptions qu'elle comporte, les provinces ont demandé des dispositions plus généreuses. Il s'agit du montant maximum limitant les droits sur les permis qui est présentement fixé à $250 par année pour chaque corporation et du pourcentage maximum limitant la taxe sur les recettes brutes ou les revenus bruts de certaines compagnies d'utilité publique qui est présentement fixé à 4 pour cent dans le cas des compagnies de téléphone et à 3 pour cent dans le cas de toutes les autres compagnies.

Le gouvernement fédéral est disposé à allouer un montant maximum de $400 dans le cas des droits sur les permis au lieu du montant de $250 présentement autorisé.

Quant au taux de la taxe sur les recettes brutes ou sur les revenus bruts de certaines compagnies d'utilité publique, nous consentirons à l'étudier en vue de déterminer s'il devrait être augmenté.

4. *Année de base servant au calcul de la péréquation.*

Selon nos propositions, l'année de base servant au calcul de la péréquation est l'année d'imposition précédant l'année fiscale au cours de laquelle les paiements sont effectués. Le calcul des paiements versés en vertu des présentes ententes de location fiscale a toujours été effectué sur cette base. Toutefois, étant donné qu'il est désirable d'effectuer les paiements sur une base aussi récente que possible, le gouvernement fédéral est disposé à calculer les paiements de péréquation sur la même base que les paiements de location fiscale proposés et qui est l'année courante d'imposition. Cette décision reconnaît le fait que tous les paiements effectués au cours d'une année fiscale reposeront sur des calculs approximatifs et que ce changement de base signifiera pour le gouvernement fédéral un coût additionnel difficile à déterminer mais sans doute assez considérable.

5. *Taxe de prévention des incendies.*

Le gouvernement fédéral est disposé à étudier l'application d'une politique plus flexible dans ce domaine, à condition de maintenir le principe que la taxe doit servir à défrayer les coûts d'opération.

6. *L'impôt sur le revenu des non-résidents.*

Le gouvernement fédéral considérera les recettes fiscales provenant du revenu de ceux qui ne résident pas au Canada comme devant être réparties selon les dispositions des présentes propositions.

7. *La retenue d'impôts.*

Le gouvernement fédéral est d'avis que les taxes partagées avec les provinces doivent se limiter à celles que les gouvernements provinciaux prélèvent normalement. La retenue d'impôt n'est pas comprise dans cette catégorie et conséquemment ne devrait pas être partagée avec les provinces.

8. *Le partage de l'impôt sur le revenu des compagnies dont la principale activité est de produire ou de distribuer au public de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur.*

Le gouvernement fédéral est disposé à continuer ces paiements pour le moment, mais il ne peut pas s'engager à inclure cette disposition dans une entente formelle.

9. *Diminution des paiements dus à une province pour compenser certaines pertes fiscales dans le domaine de l'impôt sur le revenu des corporations.*

Le gouvernement fédéral n'exigera pas que cette disposition soit inclue dans aucun arrangement futur.

10. *Ententes de perception.*

Le gouvernement fédéral s'engage à faire une entente appropriée avec tout gouvernement provincial désirant se prévaloir des services fédéraux pour percevoir des impôts provinciaux sur les revenus des individus ou des corporations à condition que les dispositions de la loi provinciale ne diffèrent pas de celles de la loi fédérale et que les taux prélevés soient égaux aux taux types mentionnés dans les propositions.

Toute entente prévoirait le paiement d'une commission et pourrait être annulée après un avis raisonnable donné par l'une ou l'autre partie.

11. *Formule de répartition entre les provinces des profits des corporations.*

La procédure suivie présentement par le gouvernement fédéral continuera de s'appliquer.

12. *Disposition spéciale visant le prélèvement de revenus pour financer un programme provincial de santé.*

Les exceptions prévues dans la définition de l'impôt sur le revenu personnel telle qu'elle se trouve dans les présentes ententes seront reportées dans tout nouvel accord.

13. *La taxe de sécurité de la vieillesse.*

L'attitude du gouvernement fédéral demeure telle qu'elle a été définie dans la lettre du premier ministre le 6 janvier 1956. La taxe de sécurité de la vieillesse ne fait pas partie de la structure proprement dite de l'impôt fédéral sur le revenu et sera exclue du calcul de la part provinciale des champs de taxation et de la diminution de l'impôt fédéral.

14. *Ajustement correspondant aux changements de la définition du revenu, etc.*

Les propositions prévoient des ajustements tenant compte du changement des taux et des exemptions personnelles en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des individus et les droits de succession. Les divers changements de la définition du revenu, du régime des allocations, etc., sont très difficiles à évaluer; il est donc nécessaire de limiter les ajustements à ceux qui sont mentionnés dans les propositions initiales.

15. *Les crédits fiscaux après l'expiration des ententes.*

Il ne semble pas nécessaire ni désirable que le gouvernement fédéral doive se limiter à appliquer une politique fiscale spécifique au delà de la période prévue par une entente qui a été conclue. Dans le cas d'une province concluant une nouvelle entente de location fiscale, le gouvernement fédéral sera disposé à convenir qu'à l'expiration de l'entente, une telle province ne sera pas placée dans une situation moins favorable que celle d'une province n'ayant pas conclu d'entente, quant à la diminution des taxes et aux crédits fiscaux accordés par le gouvernement fédéral.

16. *Expiration des ententes.*

Le gouvernement fédéral propose de maintenir les mêmes conditions qui s'appliquent sous le régime des présentes ententes de location fiscale.

W. E. HARRIS,
*Ministre des Finances*

OTTAWA,
le 18 février 1956.

# SÉNAT

**Le jeudi 23 février 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE DIVORCE

STATISTIQUE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente plusieurs pétitions de divorce.

—Honorables sénateurs, le délai fixé pour le dépôt des pétitions de divorce a expiré lundi dernier, le 20 février. D'habitude le comité présente périodiquement un rapport sur l'état d'avancement des travaux jusqu'à ce que toutes les pétitions en instance aient été entendues ou bien, quand le délai est prorogé, jusqu'à l'expiration du nouveau délai. Il est très improbable que cette période soit prolongée au cours de la présente session; c'est pourquoi je désire maintenant verser quelques chiffres au compte rendu.

Le tableau suivant indique les travaux accomplis par le comité pendant la dernière session, ainsi que l'état d'avancement de ses travaux depuis le début de la présente session jusqu'à ce jour:

| | | |
|---|---|---|
| 1955 | | |
| Pétitions présentées | | 473 |
| Pétitions entendues | | 414 |
| 1956 | | |
| Pétitions présentées | 435 | |
| Pétitions retirées | | 3 |
| Pétitions entendues et approuvées | | 155 |
| Pétitions entendues et rejetées | | 2 |
| Pétitions entendues et à l'égard desquelles le comité n'a pas encore pris de décision | | 3 |
| Pétitions en instance | | 272 |
| Total | | 435 |

Il semble donc que le comité ait cette année à peu près autant de besogne que l'an dernier. Je signale en passant qu'en fin de semaine nous avons reçu une soixantaine de nouvelles demandes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"HYDROCARBONS PIPELINE LIMITED"— RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill Q.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 février 1956, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill Q constituant en société la *Hydrocarbons Pipeline Limited,* a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 2, lignes 36 et 37: Retrancher les mots "pour la transmission d'hydrocarbures gazeux".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 138 à 141, relatifs à des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LE PRÉSIDENT DE L'ITALIE

ALLOCUTION DE M. GIOVANNI GRONCHI AUX DEUX CHAMBRES RÉUNIES

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Les honorables sénateurs ont sans doute été fort aise d'apprendre que Son Excellence M. Giovanni Gronchi a accepté l'invitation que lui a faite le Gouvernement de visiter le Canada au cours de son voyage en Amérique du Nord. M. Gronchi arrivera à Ottawa le samedi 3 mars et y demeurera jusqu'au lundi 5 mars. Il sera accompagné de son ministre des Affaires étrangères, M. Gaetano Martino.

Son Excellence le Gouverneur général a prié le Président et Madame Gronchi, ainsi que le ministre des Affaires étrangères et Madame Martino, d'être ses hôtes durant leur séjour.

Mes collègues seront également heureux d'apprendre que M. Gronchi a consenti à porter la parole devant les membres des deux Chambres, réunis dans l'enceinte des Communes, le lundi 5 mars à deux heures et demie de l'après-midi.

## TAXE DE VENTE

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, j'aimerais à poser une question au leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald). Selon un récent com-

muniqué de presse le ministre de l'Agriculture aurait déclaré qu'il se vendait de la margarine dans la province de Québec. Le gouvernement prélève-t-il une taxe de vente sur ce produit?

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'ai pas lu le communiqué dont parle l'honorable sénateur. Je prends avis de sa question et chercherai à y trouver une réponse le plus tôt possible.

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, appuyée par l'honorable M. Croll, et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Gray Turgeon:** Honorables sénateurs, je m'accorderai tout d'abord le plaisir, que je partage avec tous ceux qui ont pris ici la parole sur ce sujet, de féliciter les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône et, en même temps,—parce que les deux questions ont un certain rapport entre elles,—de souhaiter, à titre de membre aîné du Sénat, la bienvenue aux nouveaux sénateurs qui ont pris place en cette enceinte au cours de la présente session. Mes collègues et moi-même sommes tous d'avis, j'en suis sûr, que les nouveaux sénateurs ont bien démontré l'étendue de leurs connaissances, ainsi que leur valeur.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Turgeon:** Maintenant, quelques mots au sujet de la situation internationale, non seulement parce qu'elle revêt de plus en plus d'importance, mais aussi parce que le discours du trône en fait mention. Je cite:

> Depuis la dernière session, des événements importants se sont déroulés sur le plan international. Les uns nous ont réjouis parce qu'ils diminuaient la tension sur certains points du globe, mais d'autres, malheureusement, ont eu l'effet opposé. Mes ministres restent persuadés que, pour prévenir la guerre, il faut maintenir les moyens de défense des pays libres. Une puissante Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et une protection suffisante pour notre continent sont, à leur avis, essentielles à la préservation de la paix et à la sécurité du Canada.
>
> Mais la sécurité ne saurait dépendre des armes seulement. C'est pourquoi le gouvernement poursuit toujours, par voie de diplomatie et de négociations, ainsi que par l'entremise des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, ses efforts en vue d'améliorer l'entente parmi les nations.

Mes honorables collègues ont tous lu, sans doute, certains extraits des divers discours que les hauts fonctionnaires russes ont adressés aux nations de l'Est asiatique ces derniers mois. Je songe en particulier au chef de l'URSS le premier ministre Nikolai Boulganine et au secrétaire du parti communiste, Nikita Krouchtchev. J'allais dire de ce dernier qu'il est le secrétaire du parti communiste de la Russie mais, apparemment, il est aussi le secrétaire du parti communiste du monde entier. Je ne lui reproche pas tous les propos qu'il a tenus au cours de sa récente tournée, car certaines de ses remarques pourront se révéler utiles à l'Occident un de ces jours. Je tiens toutefois à commenter la déclaration suivante qu'il a faite dans l'Inde:

> Certaines gens ne voient pas d'un bon œil les liens de très étroite amitié qui se nouent actuellement entre nous et les peuples de l'Inde, de la Birmanie et d'autres pays, pour ne pas mentionner notre grande amie et nation sœur, la République populaire de Chine, à laquelle nous sommes liés aujourd'hui par l'amitié fraternelle la plus solide, la plus cordiale et la plus désintéressée.
>
> Oui, il répugne à certains de nous voir appuyer les pays qui ont secoué le joug colonial et qui progressent maintenant dans la voie qu'ils se sont tracée eux-mêmes. Nous avons toujours encouragé ces peuples à revendiquer l'indépendance nationale. Nous sommes heureux, sincèrement, de voir que, non seulement ils ont obtenu leur indépendance politique, mais aussi qu'ils avancent dans une nouvelle voie, même si cela déplaît à certains messieurs de Grande-Bretagne, de France et des États-Unis.

Je souligne que ce discours fut prononcé dans un pays membre du Commonwealth des Nations, qui reconnaît en la reine Elizabeth le chef du Commonwealth. A la lumière de cette déclaration, je donne lecture d'une liste de pays qui font maintenant partie des Nations Unies et qui, au début de la guerre, en 1939, étaient administrés par d'autres pays.

| Pays | Sous la tutelle de |
|---|---|
| Birmanie | Royaume-Uni |
| Islande | Danemark |
| Inde | Royaume-Uni |
| Indonésie | Pays-Bas |
| Israël | Royaume-Uni |
| Liban | France |
| Pakistan | Royaume-Uni |
| Philippines | États-Unis |
| Syrie | France |

Il y avait aussi quatre autres pays qui, en 1939, étaient des colonies et qui, à la dernière réunion de l'Assemblée générale, ont été acceptés comme membres des Nations Unies, ayant été groupés dans la "proposition globale" présentée par le chef suppléant de la délégation canadienne, l'honorable Paul Martin, qui remplaçait l'honorable M. Pearson à la réunion de 1955. Il s'agit de Ceylan, jusque-là administré par le Royaume-Uni; de la Libye, par l'Italie; du Cambodge et du Laos, par la France. Toutefois, la question des colonies est extrêmement épineuse; elle a fait l'objet d'une sérieuse discussion à la

dernière réunion des Nations Unies. Je représentais le Canada au comité de tutelle, qui traite de tous les problèmes afférents aux colonies, et je puis vous affirmer que la situation était parfois tendue. J'ai consigné au compte rendu le nombre de pays qui étaient autrefois des colonies ou des protectorats et qui sont, aujourd'hui, membres des Nations Unies. Entre parenthèses, comme les sénateurs le savent, le Pakistan et Ceylan faisaient partie de l'Inde avant d'obtenir leur indépendance. Si je signale que ces pays ont obtenu leur statut de membre des Nations Unies si tôt après avoir été libérés du colonialisme, c'est afin de consigner au compte rendu quelques mots sur la résistance foncière des peuples de ces treize pays.

Quand on parle de cette situation générale, on songe, il va de soi, à l'expansionnisme. Cependant, avant d'en parler, je voudrais faire une petite digression. Je n'accepte pas du tout l'expression si souvent employée "le conflit entre l'Est et l'Ouest". Il ne s'agit pas d'un conflit entre l'Est et l'Ouest, mais d'un conflit entre un certain nombre de pays dits occidentaux et l'Union soviétique. Il est vrai que, depuis la guerre, l'Union soviétique a la haute main sur certains autres pays; mais c'est l'Union soviétique qui engendre le conflit. En 1948, j'ai fait en cette enceinte une déclaration qui a été consignée au compte rendu, à savoir que la principale cause de la querelle entre Staline et Trotsky c'est que ce dernier voulait implanter le communisme en Europe; mais Staline a répondu: "Non, nous ne pouvons pas implanter le communisme en Europe avant d'avoir établi de solides fondations communistes socialistes en Russie, ni avant d'avoir la mainmise sur l'Asie et d'avoir implanté le communisme en Extrême-Orient; nous y arriverons seulement quand nous serons maîtres de la Chine". Et il poursuivit: "Afin de devenir maître de la Chine, il nous faut sans tarder avoir la mainmise sur Sinkiang, de même que sur la Mongolie intérieure, la Mongolie extérieure et la Mandchourie". Staline a pris les moyens d'y arriver sur-le-champ et il a réussi à s'emparer d'une bonne partie de ce territoire. Je signale ces faits afin de démontrer que le conflit n'est pas entre l'Est et l'Ouest, parce que l'Union soviétique, aujourd'hui comme au temps de Staline et de Lénine, s'efforce de s'emparer de l'Asie et de ce que nous appelons l'Extrême-Orient. A nous de nous y opposer; nous le pouvons et nous n'y manquerons pas, j'en suis sûr.

Mais revenons à nos moutons. La question des colonies et du colonialisme soulève tout naturellement celle de l'expansionnisme. Hitler et les tsars de Russie ont été les expansionnistes les plus puissants et les plus actifs que le monde ait connus; cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Rappelons-nous que l'expression "sphères d'influence" était d'usage courant au temps des tsars et sous le règne d'Hitler. L'URRS poursuit son programme d'expansionnisme avec le même zèle, mais avec beaucoup plus de succès qu'aucun tsar de Russie. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte de l'univers, telle qu'elle était au début de la seconde Grande Guerre et de comparer celle-ci avec une carte actuelle pour constater le sort de divers pays autrefois indépendants. Plusieurs pays autrefois indépendants subissent aujourd'hui l'empire, direct ou indirect, de l'Union soviétique, tandis que plusieurs autres ont obtenu une indépendance dont ils ne jouissaient pas antérieurement. L'expansionnisme multiplie ses conquêtes en Europe aussi bien qu'en Extrême-Orient. C'est à la lumière de ces faits que l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de sa sixième réunion, a adopté une résolution d'après laquelle l'Assemblée générale:

> Ayant examiné la plainte que lui a soumise la délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie[2] au sujet des activités dirigées contre la Yougoslavie par le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les gouvernements de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie et de l'Albanie, ainsi que les gouvernements de la Pologne et de la Tchécoslovaquie,
>
> Constatant avec une vive inquiétude la tension qui existe entre la Yougoslavie, d'une part, et les autres pays précités, d'autre part,
>
> .....
>
> 2. Recommande aux gouvernements intéressés:
>
> *a*) D'assurer leurs relations et de régler leurs différends conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies;
>
> *b*) De se conformer, dans leurs rapports diplomatiques, aux règles et aux pratiques en usage dans les relations internationales;
>
> *c*) De régler les différends de frontières au moyen de commissions mixtes de frontières ou autres méthodes pacifiques de leur choix.

La résolution remonte au 14 décembre 1951.

Revenons à notre ami soviétique, M. Krouchtchev, qui a formulé récemment deux déclarations. Selon la première, le monde ne saurait résister au communisme et d'après la seconde, l'Union soviétique entend s'assurer que le communisme règne sur l'univers entier. Ce ne sont pas là ses paroles textuelles mais une interprétation de ses observations. A mon avis, le Kremlin ne se contentera pas d'imposer le communisme,—et Dieu sait que ce serait déjà assez; c'est la suprématie absolue qu'il désire.

La résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, et dont je viens de donner lecture, s'inspirait d'une plainte portée par la Yougoslavie contre l'Union soviétique. La Yougoslavie est communiste et elle l'était déjà au moment de porter

cette plainte. J'ai sous la main un exemplaire du discours prononcé en 1950 devant l'Assemblée générale par le chef de la délégation yougoslave. Je n'en lirai pas le texte entier, mais je tiens à signaler à l'attention de la Chambre certaines observations du représentant de ce pays. Tout d'abord il cite la déclaration du délégué de l'URSS ainsi qu'il suit:

Dans le domaine des relations internationales, l'URSS s'est toujours efforcée de consolider ses relations d'amitié et de collaboration avec toutes les nations qui poursuivent les mêmes buts.

Voici le commentaire du délégué de la Yougoslavie:

...Toutefois, l'attitude du gouvernement de l'URSS envers la Yougoslavie témoigne d'une façon convaincante que, jusqu'à présent, ce discours ne correspond pas à la réalité, qu'il n'est pas sincère et qu'il s'agit là de vaines paroles. En réalité, le gouvernement de l'URSS et les gouvernements qui subissent son influence appliquent une politique agressive à l'égard de la République fédérative populaire de Yugoslavie, dont le gouvernement s'est toujours déclaré prêt à collaborer pacifiquement avec tous les pays et, par conséquent, avec l'Union soviétique, politique agressive dont le monde entier a conscience et qu'il est impossible de dissimuler d'aucune manière. Dans la réalité, cette agressivité se manifeste dans l'esprit dont s'inspire la déclaration de l'ancien ministre des Affaires étrangères de Bulgarie, M. Poptomov, qui, en sa qualité de représentant officiel du gouvernement bulgare, écrivait, le 8 janvier 1950 dans le journal *Rabotnichesko Delo*, que la lutte contre la Yougoslavie devait être "offensive" et devait être menée "avec une vigueur croissante".

Plus loin, il dit:

On disperse les minorités en Roumanie et en Bulgarie; on suscite ou l'on ranime artificiellement les vieilles haines qui séparent les peuples balkaniques et l'on crée dans les Balkans une psychose de guerre. Le blocus économique de la Yougoslavie en est arrivé à un tel point que, par exemple, au mépris de toutes ses obligations internationales, la Roumanie a mis fin à toutes ses relations ferroviaires et postales avec la Yougoslavie.

Puis il ajoute:

Si M. Vichinsky exige que l'on interdise la propagande de l'incitation à la guerre dans tous les pays,—ce à quoi nous acquiesçons sans réserve, —il doit avant tout obtenir qu'on le fasse dans son propre pays.

Plus loin encore, il dit:

Toutefois il est évident qu'on ne saurait séparer la politique adoptée envers la Yougoslavie et les formes sous lesquelles elle se manifeste, du courant général de la politique internationale suivie actuellement par l'URSS. Il est incontestable que la politique d'agression anti-yougoslave ne constitue en rien un cas particulier, mais qu'elle est seulement l'une des manifestations de cette politique générale.

Voilà la déclaration de la Yougoslavie relativement à l'attitude générale adoptée envers elle par la Russie. Non seulement la Russie a-t-elle imposé un gouvernement communiste à la Yougoslavie, mais elle a également exigé d'en être le propriétaire et le dictateur.

J'ai par-devers moi un opuscule publié par l'Union soviétique, qui s'intitule: ***Résultats de la Conférence des Quatre Grands à Genève.*** Voici ce qu'on lit dans la conclusion, sous le titre "Décision du Soviet suprême de l'URSS. fondée sur le rapport de M. N. A. Boulganine":

Le Soviet suprême de l'URSS constate que par suite des démarches fructueuses de l'Union soviétique et d'autres pays amis de la paix, la tension internationale qui avait surgi entre les États après la seconde Grande Guerre, s'est dernièrement quelque peu relâchée.

J'attire tout particulièrement l'attention de mes collègues sur cette partie de la déclaration que je vais citer:

Cette atténuation de la tension internationale a été facilitée tout d'abord par la fin des hostilités en Corée ainsi qu'en Indochine; par la conclusion d'un traité avec l'État autrichien, par la normalisation des relations entre l'URSS et la Yougoslavie, ce qui a favorisé l'amitié et la coopération entre les deux pays.

Je m'arrête ici pour demander à mes honorables collègues: "Qui est responsable de cette tension qui, d'après le Soviet suprême, s'est relâchée." Je viens de parler de la situation de la Yougoslavie; il n'est certes pas nécessaire de rappeler les causes de la guerre de Corée. Même si nous ne partageons pas tous la même opinion au sujet de la situation de l'Indochine, nous savons tous que la Russie n'a guère contribué a atténuer la tension dans ce pays, si tant est qu'elle y ait contribué.

Ces remarques, honorables sénateurs m'amènent au mot de la fin.

Le monde est aujourd'hui, nul n'en doute, dans une situation très difficile. Ceux d'entre nous qui ont assisté de temps à autre aux réunions internationales savent ce qui se passe sur la scène internationale. Nous savons qu'afin de réduire aujourd'hui la tension mondiale, nous devons, entre autres choses, nous intéresser de plus près à l'Asie. J'ai mentionné tantôt les efforts que la Russie tentait en vue de s'assurer la mainmise sur l'Asie; ses efforts s'apparentent de très près peut-être à ceux qu'elle a tentés à l'égard de la Yougoslavie. Quelle solution apportons-nous à ce problème?

Le monde en général craint la guerre, surtout l'utilisation des armes modernes comme la bombe atomique et la bombe à hydrogène. Mais parmi les nations qui craignent beaucoup la guerre, il y a le peuple russe lui-même. Point n'est besoin de rappeler à mes honorables collègues les terribles invasions que ce pays a subies depuis cent ans ou plus. L'invasion hitlérienne peut bien avoir été la plus dure, mais plusieurs autres qui l'ont précédée ont aussi causé de lourds dégâts. Je le répète, le peuple de Russie craint la guerre.

La constitution de l'Union soviétique condamne le bellicisme et prévoit une forte peine pour ce crime. Mais le gouvernement de la Russie fait beaucoup pour se rendre coupable de bellicisme quand il fait entrer dans l'esprit de son peuple la crainte que certains pays comme les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France se proposent de lui déclarer la guerre.

Je termine mes remarques par une déclaration au sujet de la bombe atomique. Nous savons tous que le président Eisenhower a proposé de se servir de la photographie aérienne pour apprendre ce qui se passe dans les autres pays. Cela implique la photographie aussi bien de son propre pays que de celui de l'homme à qui il écrivait c'est-à-dire au premier ministre Boulganine. Je crois que le Canada et les autres pays de l'hémisphère occidental se rendront à la proposition du président Eisenhower, pourvu qu'elle soit adoptée par les pays communistes. M. Boulganine a répondu par écrit au président Eisenhower le 21 septembre 1955. Depuis, l'Union soviétique a modifié son attitude, mais je crois qu'on peut la rapprocher de la proposition primitive. La lettre de M. Boulganine portait, en partie:

> Le mode de contrôle que nous proposons, soit l'établissement de postes de contrôle dans les grands ports, aux jonctions ferroviaires, sur les grandes routes et aux aéroports, a pour but de prévenir toute concentration dangereuse de troupes et d'équipement de combat à une grande échelle, et d'éloigner ainsi toute possibilité d'une attaque soudaine par un pays contre un autre. L'aménagement de tels postes serait un pas important vers le relâchement de la tension internationale et l'établissement de la confiance entre les États.

Honorables sénateurs, cela signifiait qu'il fallait les accepter de concert avec la proposition du président Eisenhower relative aux relevés au moyen de photographies aériennes, Ces propositions, je crois, pourraient être acceptées. Il ne devrait y avoir aucune opposition à inclure dans les relevés aériens les aérodromes dirigés par les États-Unis en dehors de leurs frontières. En d'autres termes, ces aérodromes et ces postes extérieurs seraient visés par les conditions de toute entente portant sur le relevé aérien des États-Unis et de la Russie.

**L'honorable M. Euler:** Qu'a répondu le président Eisenhower à cette proposition?

**L'honorable M. Turgeon:** Je crois qu'il l'a acceptée en principe, sans entrer dans le détail, et je crois aussi que le secrétaire d'État est allé encore plus loin au sujet des postes militaires détenus par les États-Unis dans d'autres pays de l'Union Atlantique, je veux dire l'OTAN; je pensais à mon honorable ami quand j'ai dit Union Atlantique.

**L'honorable M. Euler:** Merci.

**L'honorable M. Turgeon:** Je crois que l'OTAN pourrait entrer dans le plan général, aussi bien que les États-Unis et l'Union soviétique.

Nos représentants aux délibérations des Nations Unies ont manifesté de grandes qualités de chef; l'honorable M. Martin et l'honorable M. Pearson ont accompli un travail merveilleux et le Canada est très bien vu par tous les autres pays du monde. Il en est ainsi depuis plusieurs années, mais surtout aujourd'hui. D'autres délégués ont aussi accompli d'excellente besogne et je pense en ce moment à M. Krishna Menon de l'Inde. Il n'a pas toujours partagé les idées de la délégation canadienne, mais dans l'ensemble il a fait du bon travail. Au cours de la semaine dernière, des dépêches en provenance de l'Inde ont décrit les efforts que tentent les communistes en vue d'empêcher le Gouvernement de ce pays de trouver une solution au problème que cause la création de provinces, et le reste. Il importe peu qu'on admette ou non la façon d'agir du gouvernement,—c'est uniquement une question de régie interne,—mais nos amis communistes s'en mêlent et fomentent des grèves en vue d'une rébellion ouverte en ce pays.

Naturellement, honorables sénateurs, la population de l'Inde et, devrais-je le mentionner, surtout M. Nehru et M. Krishna Menon ont sans doute une peur folle des bombes atomiques,—ils ne veulent la guerre sous aucune forme,—et je crois qu'ils signeraient volontiers une déclaration semblable à celle qu'ils ont signée et dans laquelle ils demandaient de cesser les épreuves nucléaires. Il n'en est pas question à l'heure actuelle. En premier lieu, il faut une réglementation quelconque; je ne propose pas en ce moment que nous renouvelions nos efforts en vue d'établir une réglementation mais que, par l'intermédiaire des autorités du gouvernement de l'Inde, si possible, nous essayions de faire en sorte que les chefs de l'Union soviétique et nos chefs puissent se rencontrer en vue d'étudier un mode de réglementation possible et pratique; si l'on s'entendait sur un mode de réglementation, nous pourrions peut-être ensuite tenter des efforts en vue du désarmement jusqu'à un certain degré. A mon avis, il est absolument impossible de commencer par le désarmement.

Nous parlons de traités: bien qu'Hitler se soit engagé envers Staline à ne pas envahir la Russie, cela ne l'en a pas empêché. Les traités sont nécessaires, mais ils n'empêchent pas d'agir contrairement à leurs dispositions.

**L'honorable M. Euler:** Je n'aime pas à interrompre mon ami, mais puis-je lui poser une question? Il a parlé d'une proposition du président Eisenhower en ce qui concerne les

observations aériennes des différents postes militaires de tous les pays, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Turgeon:** La proposition se bornait en réalité aux États-Unis et à la Russie.

**L'honorable M. Euler:** Le premier ministre Boulganine a alors répondu en ajoutant certaines autres propositions; j'ai demandé à mon honorable ami quelle avait été la réponse du président Eisenhower à ces propositions. Mon ami, sauf erreur, a dit que le président les avait acceptées de façon générale.

**L'honorable M. Turgeon:** Il s'y est montré sympathique.

**L'honorable M. Euler:** J'avais l'impression que les États-Unis n'étaient pas en faveur de ces propositions. Avais-je raison?

**L'honorable M. Turgeon:** C'est bien possible, mais je ne le crois pas. Il y a une couple de semaines le premier ministre Boulganine a envoyé une autre lettre qui donne un aspect différent à l'ensemble de la proposition. Je crois que les Russes s'écartent de la proposition d'inspection aérienne du président Eisenhower.

Il y a une certaine proposition qui émanera, je l'espère, de l'Inde, car l'Union soviétique devra prêter attention à ce que dit l'Inde, et le monde ne doutera pas de la sincérité de la proposition de ce pays. Faisons bien voir à la Russie le degré d'amitié que nous vouons à l'Inde,—par "nous", j'entends le Canada, la Grande-Bretagne et tous les pays du Commonwealth,—ainsi que toute l'amitié que les États-Unis lui portent, malgré ce qu'en dit parfois le Kremlin. Voici la proposition que j'attends de l'Inde. Puisque l'Inde ne peut obtenir ce qu'elle a jusqu'ici demandé, soit l'arrêt immédiat de la construction et des essais des armes atomiques, qu'on lui permette de tenter d'établir un moyen de contrôle afin de s'assurer que les bombes atomiques ne seront pas utilisées.

J'aimerais maintenant, honorables sénateurs, toucher à l'article (2) de l'accord de l'OTAN qui, tous les sénateurs le savent, vise à établir, sur le plan économique, l'entente et les relations entre tous les États membres de l'OTAN. Tous ces pays, j'en suis persuadé, aimeraient que cette disposition s'étende à l'univers entier. Je me déclare favorable à un commerce accru avec les autres pays en général, y compris, autant que possible,—sous réserve de restrictions visant les matières d'importance stratégique,—avec l'URSS. Il y aurait moyen d'améliorer sensiblement nos relations avec ce pays. Les Russes ont droit à leur opinion, pourvu qu'ils ne cherchent pas à imposer leur programme à d'autres pays, même les pays satellites. Les Russes ont le droit d'être socialistes ou communistes,—comme on voudra,—tout comme nous avons le droit d'être ce que nous sommes. Je voudrais qu'on étudie de nouveau la question de savoir s'il est possible d'établir, tout comme nous l'avons fait à l'égard du Japon, des relations commerciales générales avec la république soviétique, appliquant ainsi les dispositions de la Charte de l'Atlantique.

**Des voix:** Très bien.

(La motion est agréée et l'Adresse est adoptée.)

**Son Honneur le Président:** Il est ordonné que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres du Sénat qui font partie du Conseil privé.

## BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Gershaw,** au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill J-5, loi pour faire droit à Lillian Hannah Maxwell Gallant.

Bill K-5, loi pour faire droit à Gordon MacKay Butler.

Bill L-5, loi pour faire droit à Eleanor Jodelis Milius.

Bill M-5, loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Rachel Grégoire Shank.

Bill N-5, loi pour faire droit à Shirley Mildred Glazerman Wolfe.

Bill O-5, loi pour faire droit à Dorothy Jean Midkiff Desnoyers.

Bill P-5, loi pour faire droit à Lorinc Orvos Nagy.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Gershaw:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 28 février, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le mardi 28 février 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT PROVISOIRE DES PRODUCTEURS DE GRAIN DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 82, tendant à assurer aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

**L'honorable M. Macdonald:** Dès demain, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 83 concernant le paiement des frais de magasinage et d'intérêt relatifs aux réserves provisoires de blé possédées par la Commission canadienne du blé.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

**L'honorable M. Macdonald:** Dès demain, si le Sénat y consent.

**L'honorable M. Crerar:** Le leader du Gouvernement voudrait-il nous dire s'il y a urgence quelconque à ce que nous lisions ces projets de loi dès demain?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, il y a urgence du fait que le premier projet de loi vise des prêts consentis depuis le 15 novembre de l'année dernière.

**L'honorable M. Roebuck:** Si l'argent a déjà été versé. il n'y a pas de besoin pressant.

**Une voix:** On ne s'est guère pressé à l'autre endroit.

**L'honorable M. Macdonald:** Il serait préférable d'inscrire la mesure dans le recueil de nos statuts.

**L'honorable M. Horner:** On n'enlèvera pas l'argent aux cultivateurs.

**Son Honneur le Président:** A moins que le Sénat ne décide à l'unanimité d'inscrire les projets de loi au *Feuilleton* demain en vue de la deuxième lecture, il faudra en renvoyer l'étude à jeudi. Le Sénat consent-il à l'unanimité que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture dès demain.

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Il est ordonné que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* de demain, en vue de la deuxième lecture.

## LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 142 à 162, relatifs à des pétitions de divorce, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

## TAXE DE VENTE

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, jeudi dernier, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a posé la question suivante:

> Selon un récent communiqué de presse, le ministre de l'Agriculture aurait déclaré qu'il se vendait de la margarine dans la province de Québec. Le gouvernement prélève-t-il une taxe de vente sur ce produit?

J'ai répondu à l'honorable sénateur que je tiendrais sa question pour avis et que je me procurerais le renseignement demandé dans le plus court délai possible. Le Sénat ne s'étant pas réuni depuis jeudi dernier, je ne pouvais donc lui fournir la réponse plus tôt.

La margarine n'apparaît pas sur la liste des produits exempts de la taxe de vente. Vu que c'est le fabricant qui acquitte cette taxe d'après le montant de ses ventes, on n'exige pas qu'il fournisse de détails quant à la vente immédiate ou à la destination définitive de son produit, de sorte qu'il n'est pas possible de se procurer de données là-dessus.

## EXPLORATION DES RÉGIONS ANTARCTIQUES

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable M. Reid** interpelle le Gouvernement en conformité de son avis du 31 janvier:

(1) Le navire canadien *Theron*, qui se trouve actuellement dans les régions antarctiques, afin de préparer une expédition scientifique internationale devant être conduite dans ce continent, à partir du début de 1957, navigue-t-il officiellement pour le compte du gouvernement canadien? et—

(2) Le Gouvernement a-t-il reconnu officiellement la participation du Canada avec les autres nations en vue d'une exploration prochaine des régions antarctiques?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur.

1. D'après le ministère des Transports, le navire d'immatriculation canadienne *Theron* ne navigue pas officiellement pour le compte du gouvernement canadien.

2. Le Canada s'intéresse énormément aux études scientifiques qui se font dans l'Antarctique et saisit toutes les occasions d'y participer. En 1954-1955, le Conseil national de recherches, en collaboration avec les États-Unis, a délégué un investigateur scientifique et a fourni de l'outillage perfectionné ici même, pour prendre part à une croisière que faisait un navire américain dans l'Antarctique en vue de faire des études approfondies sur l'intensité des rayons cosmiques.

Les observations d'ordre scientifique qui s'effectuent dans l'Antarctique font partie du programme de l'année géophysique internationale à laquelle le Canada participe d'emblée bien que, pour des raisons d'ordre géographique, la contribution du Canada consiste surtout en observations faites au Canada même, tout particulièrement dans ses régions septentrionales.

## OFFICE D'ÉCOULEMENT DES POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Pirie.

1. A-t-on terminé la vérification et l'étude des opérations de l'Office d'écoulement des pommes de terre du Nouveau-Brunswick, en vertu d'un accord avec Sa Majesté la Reine, représentée par le ministre de l'Agriculture, en date du 21 décembre 1953?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand déposera-t-on le rapport sur le Bureau?

**L'honorable M. Pirie:** Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) peut-il me dire quand je pourrai obtenir une réponse à mes questions?

**L'honorable M. Macdonald:** Comme je l'ai dit dans le cas de la question posée par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), je m'efforcerai d'obtenir les renseignements le plus tôt possible. J'ai déjà fait des démarches à cet égard et j'espère obtenir une réponse d'ici quelques jours, bien que je ne puisse en fournir l'assurance.

## ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je veux signaler au Sénat que le premier ministre du Canada a déposé à la Chambre des communes cet après-midi les télégrammes et les lettres qu'il a reçus de tous les premiers ministres des provinces en réponse à sa lettre du 18 février concernant les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Mes collègues se souviennent que j'ai déposé une copie de cette lettre. Je dépose maintenant les copies des réponses des premiers ministres des provinces et d'un télégramme envoyé le 27 février par le premier ministre du Canada. Avec l'assentiment du Sénat, je propose que les télégrammes et les lettres figurent en appendice au compte rendu et aux *Procès-verbaux* de ce jour.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Macdonald:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig):

Que les copies des télégrammes et des lettres reçues par le premier ministre en réponse, à la lettre qu'il a adressée le 18 février 1956 à tous les premiers ministres des provinces, concernant les propositions fiscales du gouvernement fédéral, et d'un télégramme envoyé le 27 février 1956 à tous les premiers ministres des provinces par le premier ministre du Canada, concernant la reprise de la conférence fédérale-provinciale sur les accords fiscaux, et proposant que la prochaine réunion ait lieu le 9 mars 1956 figurent en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour.

**L'honorable M. Reid:** Combien de réponses le premier ministre a-t-il reçues?

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois qu'il a reçu des réponses de tous les premiers ministres provinciaux. De toute façon, je déposerai des copies de toutes les réponses.

(La motion est adoptée.)

*Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.*

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill J-5, loi pour faire droit à Lilian Hannah Maxwell Gallant.

Bill K-5, loi pour faire droit à Gordon MacKay Butler.

Bill L-5, loi pour faire droit à Eleanor Jodelis Milius.

Bill M-5, loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Rachel Grégoire Shank.

Bill N-5, loi pour faire droit à Shirley Mildred Glazerman Wolfe.

Bill O-5, loi pour faire droit à Dorothy Jean Midkiff Desnoyers.

Bill P-5, loi pour faire droit à Lorinc Orvos Nagy.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER (JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill I-5, modifiant la Loi de la Cour de l'Échiquier (juridiction en matière de divorce).

—Honorables sénateurs, je vous remercie de l'accueil cordial que vous m'avez fait et j'espère qu'il est un indice de la décision que vous prendrez à la suite du présent débat.

**L'honorable M. Harris:** Ce sera la seconde récompense.

**L'honorable M. Aseltine:** Les honorables sénateurs savent que ce sujet n'est pas nouveau pour moi. Avant de venir à Ottawa à titre de sénateur, j'ai pratiqué le droit dans les cours de divorce de la province de la Saskatchewan pendant une vingtaine d'années. Le premier jour de mon arrivée ici, feu le sénateur Gerald White, qui était alors le whip du Gouvernement au Sénat, m'ayant rencontré dans le couloir me dit: "Je voudrais que vous soyez membre du comité permanent des divorces". J'ignore si j'ai bien fait, mais j'ai accepté d'en faire partie et, depuis lors je n'ai jamais pu le quitter. J'en suis donc membre depuis une vingtaine d'années. La question du divorce m'intéressait beaucoup avant de venir à Ottawa et je m'y suis vivement intéressé depuis, surtout en ce qui concerne les demandes de divorce présentées au Parlement.

C'est en 1936 que j'ai prononcé mon premier discours sur l'historique du divorce et si les sénateurs veulent lire des propos édifiants, ils peuvent se reporter à ce discours qui figure au compte rendu des *Débats* du Sénat de cette année-là. Depuis lors, presque à chaque session, j'ai prononcé un discours sur quelque aspect du divorce, surtout sur la compétence du Parlement en matière de divorce. Sans me prétendre spécialiste, pendant tout le temps que j'ai été membre du comité des divorces et surtout au cours des dix années pendant lesquelles j'ai dirigé ce comité j'ai entendu et contribué à régler plusieurs milliers de pétitions. La tâche était parfois si onéreuse que nous étions obligés de siéger six jours par semaine, du lundi au samedi. Le comité se divise maintenant en trois ou quatre sous-comités, ce qui rend le travail moins pénible pour chaque membre qu'au temps où j'en étais président. Alors que mes amis d'Ontario et de Québec passaient leurs fins de semaine à Montréal et à Toronto, nous trimions afin de résoudre de nombreux cas. Je n'ai jamais protesté; en vérité, j'aimais bien ce travail. Cependant, j'ai toujours pensé que cette tâche n'incombait pas du tout au Parlement. J'ai l'impression d'avoir plus ou moins perdu mon temps; j'aurais pu mieux l'employer à d'autres problèmes plus importants sur le plan national. J'ai toujours cru aussi que les Canadiens en général étaient d'avis que nous ne devrions pas perdre notre temps à régler des querelles matrimoniales entre époux et épouse, mais qu'ils préféraient nous voir traiter de questions plus importantes pour l'ensemble du pays.

Honorables sénateurs, je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas pour l'instant d'amorcer une discussion d'ordre général sur le divorce. Le bill I-5 n'intéresse que les divorces relevant du parlement; il ne tend pas à modifier les causes de divorce et n'a rien à voir à la question de savoir s'il y a lieu ou non de permettre le divorce. Le projet de loi vise uniquement à modifier la façon de procéder actuelle, d'après laquelle les habitants de deux provinces du Canada doivent s'adresser au parlement pour obtenir un divorce. La mesure n'a pas d'autre objet et j'espère bien que les sénateurs qui participeront au débat qu'elle soulève s'en tiendront strictement à la question en jeu.

Le libellé du projet de loi est très simple, mais j'estime que la mesure revêt une importance énorme puisqu'en l'adoptant nous mettrions fin à une façon de procéder en vigueur depuis près de quatre-vingt-dix ans, savoir, la présentation des demandes de divorce au Parlement. Comme je l'ai déjà signalé, j'ai maintes fois pris la parole à ce sujet mais depuis plus de vingt ans que je

siège au Sénat, jamais nous n'avons discuté sérieusement la question du divorce du point de vue de la compétence du Parlement. C'est notre nouveau légiste et conseiller parlementaire, M. Russell Hopkins, qui a rédigé pour moi avec grand soin le projet de loi dont le Sénat est saisi. Pendant qu'il rédigait le projet de loi,—et il en a préparé trois versions avant que nous fussions satisfaits,—il a lu presque tout ce qui a été dit sur la compétence du Parlement en matière de divorce. Il nous arrive parfois de ne pas reconnaître l'excellente besogne qu'accomplissent les hauts fonctionnaires et les greffiers du Sénat. Dans ce cas-ci, je tiens tout particulièrement à rendre hommage à M. Hopkins du mal qu'il s'est donné pour rédiger le projet de loi. A mon sens, il est à son poste le digne successeur de notre excellent ami, M. John MacNeill.

Honorables sénateurs, peut-être suis-je prévenu,—j'espère toutefois ne pas l'être,—mais je suis convaincu que le comité permanent des divorces du Sénat accomplit une besogne qui vaut celle de n'importe quel tribunal au Canada. Bien que ce comité ne soit pas un tribunal proprement dit, il agit exactement comme un tribunal, se conforme aux lois de la preuve et rend ses jugements conformément à la procédure judiciaire. Je me demande combien de nos collègues prennent la peine de fréquenter les trois ou quatre chambres du sous-sol où le comité tient ses séances, et de suivre jour après jour ses travaux. Ceux qui le font,—car j'en ai vu quelques-uns qui s'en donnent la peine,—se rendent compte que tout ce qui distingue la façon de procéder du comité de celle d'une cour de justice, c'est que ni le président ni aucun membre du comité ne portent de toge.

**L'honorable M. Roebuck:** Ni de perruque!

**L'honorable M. Aseltine:** Mais les avocats qui comparaissent devant le comité sont vêtus de la même manière que lorsqu'ils se présentent devant une cour de justice de n'importe quelle province.

A mon avis, le comité des divorces s'acquitte de ses fonctions avec grand soin. En dépit des critiques qui nous viennent de temps à autre soit de l'autre endroit, soit de la presse, je persiste à croire qu'aucun tribunal possédant compétence en la matière, n'accomplit de meilleur travail ni n'étudie avec plus de soin chacune des causes dont il est saisi. Ce que je veux démontrer, c'est que ce comité, tout en n'étant pas à proprement parler un tribunal, fonctionne aussi bien que n'importe quel autre tribunal, ici, au pays.

Ainsi, durant mon mandat à titre de président du comité des divorces, plusieurs membres ont assisté une fois aux séances de la Cour suprême de l'Ontario, ici, à Ottawa, afin de voir comment elle procédait à l'égard des causes de divorce. Après avoir entendu sept ou huit causes, ces membres sont venus me dire que la façon dont cette cour s'occupait des causes de divorces ne les avait pas tellement impressionnés; à leur avis, notre comité se montrait un peu plus exigeant quant à la preuve dans chaque cas.

En 1953, j'ai eu l'avantage de passer deux jours dans les cours de justice de Londres et chaque jour j'ai assisté aux séances de divers tribunaux qui entendaient des causes de divorce. Selon moi, notre comité est aussi consciencieux et accomplit un travail aussi efficace que n'importe quel de ces tribunaux. J'ai remarqué qu'en Angleterre, le juge n'accordait pas plus de dix minutes aux causes ordinaires non contestées de divorce, tandis que notre comité ne consacre jamais moins de quinze à vingt-cinq minutes à l'audition de ces causes. J'ai rapporté la liste des causes inscrites pour une seule journée devant les tribunaux anglais; on en compte environ vingt-cinq à trente. J'aurais aimé la montrer à mes collègues, mais par malheur je l'ai égarée. On m'a dit qu'une liste comme celle-là constituait la besogne quotidienne d'un seul juge.

Qu'il me soit permis d'insister sur ce que, en présentant le projet de loi, je ne cherche nullement à me soustraire à la besogne. Pendant toute la durée de mon mandat à titre de président du comité, je ne me suis jamais plaint, quel qu'ait été le nombre des causes dont nous étions saisis. Le projet de loi n'a pas pour objet de diminuer notre besogne, mais d'enlever au Parlement des travaux qui ne devraient pas lui être confiés. Ce sont des travaux désagréables, mais là n'est pas le principal motif de mon opposition. Je ne conçois pas qu'environ 25 sénateurs soient tenus de consacrer la plus grande partie de leur temps à s'occuper de frictions matrimoniales survenues entre époux car, à mon avis, ils pourraient beaucoup plus utilement s'occuper à des questions d'importance nationale.

Voici un exemple du temps qu'il faut consacrer aux travaux du comité des divorces. Il y a une semaine vendredi dernier, le président actuel du comité, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) m'a informé que le comité avait à examiner ce jour-là une cause très complexe et m'a demandé de le remplacer. Comme il avait consenti à diriger le comité à condition que je lui prête main-forte au besoin, j'ai accepté bien volontiers de lui rendre ce service. Je dois dire qu'étant un président très assidu, il ne s'adresse à moi que rarement. Ce jour-là l'audience s'est prolongée, puisqu'il nous a fallu entendre dix ou douze témoins

et que la séance a duré jusqu'à six heures et quart du soir. J'ai appris par la suite que de nouveaux témoignages nous étaient parvenus. Nous devrons donc convoquer à nouveau toutes ces personnes et consacrer une autre demi-journée à l'examen de cette cause avant d'en venir à une décision.

A mon avis, on ne devrait pas exiger une telle besogne des sénateurs. Je veux bien faire ma part si nous y sommes tenus, mais j'espère bien que le jour viendra où le Parlement prendra les mesures voulues pour passer ces travaux à quelque tribunal judiciaire.

Honorables sénateurs, à mon avis le régime du divorce décrété par le Parlement est le plus ancien au monde. Y a-t-il un seul autre pays qui accorde encore le divorce au moyen d'une loi du Parlement? S'il y en a un, je ne le connais pas. Nous nous glorifions d'être à la page, mais dans certains cas, comme celui qui nous intéresse à l'heure présente, nous nous montrons très arriérés.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Aseltine:** Lors de la rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les auteurs de la Confédération ont approfondi la question du divorce, m'a-t-on dit; ils en sont arrivés à la conclusion que l'autorité législative exclusive en matière de mariage et de divorce devait être confiée au Parlement fédéral. Pourquoi en ont-ils décidé ainsi, je l'ignore. Mais je sais aussi que cette juridiction exclusive a été confiée au Parlement du Canada afin que la loi sur le divorce soit la même pour toutes les provinces. Aux États-Unis, chaque État a une loi de divorce différente, et c'est à ne pas s'y reconnaître. Pour éviter cette confusion au Canada, les rédacteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont attribué au Parlement le droit exclusif de légiférer en matière de divorce. L'article 91 de l'Acte se lit ainsi:

...il est déclaré que, nonobstant toute disposition du présent acte, le Parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

Vient ensuite la liste des sujets ou titres; le titre 26 se lit ainsi:

(26) Le mariage et le divorce;

Quelles mesures législatives le Parlement du Canada a-t-il adoptées en vertu de ce pouvoir que lui a conféré l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Quatre mesures ont été adoptées depuis la confédération; je donne la substance de chacune d'elles.

La première fut la loi de 1925. On la retrouvait au chapitre 41 du Statut de cette année-là, et elle fut adoptée pour un motif particulier. Jusque-là, le mari pouvait obtenir le divorce en raison de l'adultère commis par l'épouse, mais cette pauvre épouse ne pouvait obtenir le divorce pour la seule raison de l'adultère de l'époux; il lui fallait prouver extrême cruauté de la part du mari qui aurait mis sa santé ou sa vie en danger, ou la désertion de celui-ci pendant deux ans. Le but de cette loi, en 1925, était de donner à la femme les mêmes avantages que possédait le mari en ce qui avait trait au divorce.

Le statut suivant, appelé la Loi sur le divorce (Ontario), est le chapitre 14 du Statut de 1930. Cette loi avait pour but de donner aux cours d'Ontario la juridiction en matière de divorce en conformité de la loi d'Angleterre du 15 juillet 1870. Cette loi a été adoptée parce qu'avant 1930 tous les cas de divorce de l'Ontario aboutissaient au Parlement. Comme cette province n'avait pas de loi sur le divorce, le Parlement devait régler les pétitions provenant de cette province de la même manière que nous le faisons pour les deux provinces qui n'ont pas leurs propres cours de divorce. Les honorables sénateurs seraient peut-être intéressés de savoir que quatre projets de loi semblables à celui de 1930, accordant aux cours de l'Ontario la compétence en matière de divorce, ont été adoptés par le Sénat avant 1930, mais que, pour un motif quelconque, l'autre Chambre ne les a jamais étudiés. Le premier projet de loi de ce genre a été adopté ici en 1920, je crois, et les trois autres entre cette année-là et 1928 ou 1929. La situation était devenue tellement sérieuse que certaines mesures s'imposaient et quand le projet de loi a été présenté à l'autre Chambre en 1930, il a été adopté à la suite d'un vote libre. Depuis lors, le Sénat n'a pas été ennuyé par l'audition de pétitions de divorce en provenance de l'Ontario. Si le bill I-5 devient loi, le Parlement n'aura plus à s'occuper des pétitions de divorce d'aucune province, sauf peut-être de quelques cas, très particuliers.

La troisième loi adoptée était la Loi concernant la juridiction en matière de divorce, également adoptée en 1930 et qui constitue le chapitre 15 du Statut de cette année-là. Cette loi avait pour but de régler des cas comme celui-ci, par exemple: mettons qu'un époux et sa femme demeuraient en Saskatchewan et que le mari avait abandonné sa femme et était allé vivre ailleurs, peut-être en Ontario ou aux États-Unis. Pour obtenir un divorce, elle devait le poursuivre à l'endroit de son domicile. Or, cette loi avait pour but de remédier à cette situation, en permettant à l'épouse de poursuivre son mari à l'endroit où il avait son domicile au moment où il l'avait quittée, pourvu qu'il l'ait abandonnée depuis deux ans.

Ces lois étaient bien ordinaires, mais très importantes.

La quatrième loi s'intitulait la Loi relative aux appels en matière de divorce de la Colombie-Britannique. On a constaté que les dispositions relatives aux appels en Colombie-Britannique n'étaient pas appropriées et l'on a donné à la cour d'appel de cette province la juridiction pour entendre et juger les appels interjetés contre un ordre, un jugement ou un décret d'une cour de la province ou d'un juge de cette province ayant juridiction en matière de divorce et dans les causes matrimoniales.

**L'honorable M. Euler:** Je n'aime pas à interrompre mon ami, mais puis-je lui poser une question? Il a déclaré, je crois, que la juridiction en matière de divorce a été remise entre les mains du Parlement fédéral parce que la loi sur le divorce devrait être uniforme dans tout le Canada. Il serait alors intéressant de savoir pourquoi en Nouvelle-Écosse, et peut-être dans d'autres provinces, les motifs de divorce sont plus nombreux que dans le reste du Canada.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne voulais pas étudier cette question. Je sais qu'il existe trois motifs de divorce en Nouvelle-Écosse et que les motifs autorisés dans l'Île du Prince-Édouard, de même qu'au Nouveau-Brunswick, diffèrent un peu des motifs qu'on admet dans les autres provinces. Je pourrais bien entrer dans le détail, si le Sénat le désire. Les différences seraient à peine perceptibles parce qu'en vertu de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord la loi qui existait alors était toujours la loi en vigueur dans ces provinces.

**L'honorable M. Haig:** Telle était la loi en vigueur au moment de la confédération.

**L'honorable M. Aseltine:** Si les provinces avaient eu le dernier mot, il est probable non seulement que chacune des provinces aurait eu sa propre loi des divorces, mais qu'il aurait été impossible aux habitants des deux provinces qui n'ont à l'heure actuelle ni tribunaux ni loi de divorce d'aucune sorte d'obtenir un divorce pour quelque motif que ce soit.

Sur les dix provinces huit disposent maintenant de tribunaux ayant compétence en matière de divorce. La Nouvelle-Écosse jouit de ce droit depuis 1751; le Nouveau-Brunswick, depuis 1791; l'Île du Prince-Édouard, depuis 1835; la Colombie-Britannique, depuis 1858; le Manitoba, depuis 1870; la Saskatchewan et l'Alberta, depuis 1905, date de leur accession au rang de provinces; et l'Ontario, depuis 1930. Québec et Terre-Neuve n'ont aucune loi de divorce: aussi dans ces provinces les époux qui veulent obtenir un divorce doivent-ils demander au Parlement de leur faire droit au moyen d'un bill d'intérêt privé.

J'ai déjà exposé certains motifs pour lesquels le Parlement ne devrait pas statuer en matière de divorce, mais il en existe d'autres. Tout d'abord, je signale que le nombre de pétitions augmente presque annuellement; nous en avons maintenant de 400 à 500 par année. C'est précisément cet état de choses qui régnait quand l'Ontario a obtenu compétence en la matière. Le moment viendra bientôt pour le Parlement de prendre une décision en vue de se libérer des 400 ou 500 causes qui lui sont présentées chaque année.

Au surplus, notre façon de procéder est aussi onéreuse que coûteuse. On voudra bien me permettre, pour en convaincre mes collègues, qui ne sont pas au fait, d'exposer brièvement la marche à suivre pour obtenir un divorce du Parlement.

Il y a d'abord la pétition, qui doit être signifiée. Puis l'avocat du pétitionnaire doit engager ou se nommer un représentant à Ottawa, qui est aussi un avocat. Il faut ensuite que l'avis de la pétition ou demande paraisse dans un journal français, dans un journal anglais ainsi que dans la *Gazette du Canada*. Dans plusieurs cas dont j'ai eu connaissance, où l'on avait demandé la remise de la taxe, les frais d'annonce avaient atteint de 100 à 125 dollars, ce qui est ridicule. En outre, dès que la cause est prête à être entendue et avant qu'on lui assigne une date, le pétitionnaire doit verser $210, taxe exigée relativement à tout bill d'intérêt privé. L'avocat et tous les témoins doivent venir à Ottawa où la cause est entendue, comme elle le serait devant un tribunal, par le président et les membres du comité permanent, qui jugent, après avoir entendu la preuve, s'il y a lieu d'accorder le divorce.

**L'honorable M. Reid:** Comment établit-on la taxe de $210?

**L'honorable M. Aseltine:** C'est là la taxe exigée non seulement à l'égard des bills de divorce, mais avant la présentation de tout bill d'intérêt privé.

Quand le comité décide de recommander le divorce, il présente un rapport, auquel sont joints une copie de tous les témoignages, de la pétition, des déclarations assermentées concernant tous services et autres documents afférents. Ces pièces sont présentées par le président en même temps que le rapport du comité, qui est d'ordinaire adopté. Il faut alors rédiger un projet de loi, appelé bill de divorce, qui devra subir une première, une deuxième et une troisième lecture. Puis, tout le dossier, qui comprend la preuve, le rapport du comité, les déclarations assermentées touchant les services et autres documents, est

transmis avec le projet de loi à l'autre endroit où la procédure se répète: le bill, après avoir été lu pour une première et une deuxième fois, et déféré à un comité qui en fait rapport en temps opportun. Il revient à la Chambre pour la troisième lecture, puis est transmis avec toutes les pièces au Sénat. En temps et lieu le Gouverneur général se présente au Sénat pour donner la sanction au bill et voilà les parties divorcées.

Notre façon de procéder est coûteuse.

**L'honorable M. Ross:** Les témoignages sont imprimés.

**L'honorable M. Aseltine:** Les témoignages sont imprimés et traduits. C'est-à-dire que les versions anglaise et française sont imprimées, pour qu'on puisse envoyer un exemplaire de la preuve à tous les membres des deux Chambres.

J'ai affirmé que la procédure était incommode et je crois l'avoir prouvé. Je crois aussi pouvoir démontrer qu'elle est coûteuse. A mon arrivée à Ottawa, je me suis renseigné sur les frais que comportait dans le temps la présentation d'une pétition ordinaire non contestée de divorce devant le Parlement et j'ai découvert qu'ils s'élevaient à peu près à $550. A l'heure actuelle, semblable pétition entraîne des déboursés s'élevant à près de mille dollars. Je devrais sans doute signaler à mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) que souvent les honoraires exigés par les avocats dépassent un millier de dollars. Que l'on compare ce chiffre au coût moyen d'une action en divorce, mettons, dans la province de Saskatchewan, où il excède très rarement $400. Voici où je veux en venir: ce ne sont que les gens riches qui peuvent obtenir le divorce du Parlement; les classes pauvres n'ont pratiquement pas de recours. Selon moi, advenant l'adoption du projet de loi, les frais qu'acquittent les requérants des provinces de Québec et de Terre-Neuve seraient coupés de moitié.

Je ferai également observer que lorsque les auteurs de la Confédération ont conféré au Parlement du Canada des pouvoirs exclusifs en matière de divorce, ils ne songeaient pas à faire du Parlement un tribunal de divorce. J'en ai la conviction.

Il est un autre argument en faveur du changement que je propose: c'est qu'advenant l'adoption du projet de loi à l'étude, il se ferait moins de publicité autour des causes de divorce dans le Québec et à Terre-Neuve car, entre autres choses, il ne serait plus nécessaire d'en donner avis. Je présume que les autres sénateurs qui prendront part au présent débat feront ressortir des arguments que je n'ai pas soulevés.

Les honorables sénateurs ne se souviennent peut-être pas qu'en juillet 1947, le comité permanent des divorces, en rédigeant son rapport annuel, a soumis la résolution suivante à l'étude du Sénat:

> Vu que le nombre de demandes de divorce accuse une montée en flèche et qu'il peut s'accroître davantage, et que cette année ces pétitions ont atteint un chiffre sans précédent, le comité recommande que le Parlement s'emploie énergiquement à trouver une solution immédiate au difficile problème que pose cette question dans la province de Québec, afin que le comité ne soit plus tenu de s'en occuper.

Sauf erreur, c'est moi qui avais fait inclure cette résolution dans mon rapport, mais avec l'approbation du comité. Ayant reçu ce rapport, le 9 juillet 1947, le Sénat a adopté la résolution suivante:

> Que le sujet du dernier rapport du comité permanent des divorces soit communiqué au légiste du Sénat, afin qu'il l'étudie et en fasse rapport dès l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

Le légiste et conseiller parlementaire était à ce moment-là notre greffier actuel, M. John F. MacNeill. Son rapport, en date du 9 décembre 1947, et qui se trouve à la page 421 des *Journaux* du Sénat de 1948, renferme certaines propositions; je désire en consigner quatre aux dossiers. Voici la première:

> On a formulé diverses propositions à l'égard du tribunal, qui, le cas échéant, aurait compétence en matière de divorce dans la province de Québec. La proposition qui rallie l'assentiment de certains consiste à donner à la Cour supérieure de Québec compétence en matière de divorce, accordant ainsi à Québec le même traitement à cet égard qu'aux autres provinces et prévoyant que la loi serait la même que celle qui est en vigueur en Ontario. Si Québec doit avoir une loi du divorce, il faudrait, pour plusieurs motifs, accorder à ce tribunal la compétence nécessaire pour l'appliquer. C'est le tribunal qui connaît des autres droits civils des personnes domiciliées dans Québec.

Ce serait là, évidemment, la meilleure solution. Fût-elle appliquée, le Parlement serait entièrement libéré de ces causes de divorce, tout comme cela s'est fait à l'égard de l'Ontario.

La deuxième proposition était la suivante:

> On a proposé de conférer la compétence en matière de divorce à la Cour de l'Échiquier du Canada et de rendre applicable à Québec la loi anglaise de 1870 concernant la dissolution du mariage; la loi relative à la dissolution du mariage dans Québec serait donc la même que celle de l'Ontario.

La mesure que je présente actuellement diffère de cette proposition en ce qu'elle ne renferme aucune allusion à la loi anglaise de 1870, mais prévoit que la Cour de l'Échiquier, qui est normalement un tribunal itinérant autorisé à tenir ses séances partout au pays, ne recevra pas le droit d'entendre les causes de divorce dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve, toutes demandes

de divorce en provenance de ces deux provinces devant être entendues par la Cour de l'Échiquier siégeant à Ottawa.

La troisième proposition était nouvelle:

En vertu d'une troisième proposition, la Cour de l'Échiquier du Canada recevrait compétence en matière de divorce pour tout le Canada, lorsqu'une des deux parties habite le Canada; la Cour supérieure de chaque province aurait compétence dans la province, lorsqu'une des deux parties habite la province, mais on ferait exception dans le cas de la Cour supérieure de Québec. Cette proposition aurait pour effet de donner à la Cour de l'Échiquier compétence exclusive en matière de divorce dans la province de Québec et compétence commune avec celle des autres tribunaux dans les autres provinces.

Je présume que M. MacNeill entendait par là que tous les juges des Cours supérieures au Canada, à l'exception de ceux de la province de Québec, seraient regardés comme juges de la Cour de l'Échiquier du Canada en matière de divorce et auraient compétence dans les causes de divorce survenant dans leurs propres provinces. Les causes de divorce provenant des deux provinces qui ne possèdent aucune loi de divorce seraient entendues à Ottawa.

Voici la quatrième proposition:

Une autre proposition instamment formulée par certains auteurs, tend à l'établissement d'un nouveau tribunal de divorce pour le Dominion ayant compétence exclusive en matière de mariage et de divorce.

Honorables sénateurs, je signale qu'on n'a donné aucune suite à ces propositions, mais si l'on en avait adopté l'une d'entre elles, je crois qu'elle aurait entièrement paré à la situation difficile où nous nous trouvons en ce moment. Le Parlement serait libéré des causes de divorce. Toutefois, je tiens à traiter de certaines autres propositions portant sur le règlement des causes de divorce en provenance des provinces de Québec et de Terre-Neuve. Il y a quelques années, le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) a présenté une proposition qui pourrait intéresser certaines gens. Elle portait que l'expression "domicile" devrait s'étendre au pays tout entier au lieu de se borner à la province, comme c'est le cas actuellement. De fait, dans certaines provinces, le requérant doit engager son instance de divorce devant le tribunal du district ou du comté dans lequel le mari a son domicile; sans cela le requérant est débouté de sa demande. Si le mot domicile avait une acception nationale pour les causes de divorce, toute cause en provenance d'une province quelconque pourrait être entendue dans toute autre province. Il s'ensuivrait que les causes en provenance des deux provinces qui n'ont pas de cours de divorce, pourraient être entendue en Ontario, par exemple, ou au Nouveau-Brunswick, dans l'Île du Prince-Édouard ou dans toute autre province. Je me rends compte que cette façon de procéder imposerait une lourde tâche aux provinces limitrophes du Québec et de Terre-Neuve. Mais c'est une des propositions émises et, selon moi, elle mérite d'être étudiée.

Une autre proposition visant à remédier à ce mal, si l'on peut ainsi qualifier la situation actuelle, comporte la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin d'accorder aux provinces la compétence en matière de divorce. Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) m'a fait parvenir un récent exemplaire du hansard de l'autre Chambre, renfermant un discours où l'on soutient que la seule chose à faire pour résoudre tout le problème est de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à confier aux provinces les causes de divorce. Cette proposition ne résoudrait évidemment pas le problème en ce qui concerne les deux provinces qui, ne possédant aucune loi en matière de divorce, n'ont pas de tribunaux compétents à cette fin. Je suis donc d'avis que la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est hors de propos.

Il existe deux autres demi-mesures dont je voudrais parler. Quelqu'un m'a dit qu'au mois d'août 1946 j'ai prononcé un discours au Sénat dans lequel je traitais de la proposition émise par le ministre de la Justice de l'époque. J'ai trouvé ce discours et j'en cite un passage pris à la page 638 des *Débats* du Sénat de 1946. Voici les observations que j'ai alors formulées en présentant le rapport du travail accompli cette année-là par le comité des divorces:

Récemment, dans l'autre Chambre, le ministre de la Justice proposait un remède afin de libérer le Parlement de la corvée que constitue l'audition des requêtes en divorce venant de la province de Québec. Il suggérait que le mari ou la femme qui désire divorcer prenne d'abord une action en séparation de corps devant un juge de la Cour supérieure et que, si elle était accordée pour motif d'adultère, le juge signe un certificat à cet effet et, ensuite, sur présentation de ce certificat en même temps qu'une requête au Parlement, le bill de divorce serait accordé sans plus de formalités. S'il pouvait en être ainsi, le Parlement et le comité des divorces du Sénat seraient libérés d'une corvée ennuyeuse.

La première fois que j'ai lu la proposition du ministre, j'ai cru que cela pouvait être au moins une solution partielle au problème. J'ai alors demandé à la province de Québec une copie de l'article 187 du Code civil du Bas-Canada, article qui se lit ainsi:

Le mari peut demander la séparation de corps pour cause d'adultère de sa femme.

Cet article 187, sauf erreur, est encore en vigueur au Québec. Autrement dit, si le mari obtenait un certificat, il pourrait le présenter au Parlement et le comité des divorces étudierait le projet de loi; le divorce serait alors

éventuellement accordé. Ce serait encore là une façon incommode de procéder. Mais l'article 188 m'a étonné...

**L'honorable M. Bouffard:** L'article 188 a depuis été modifié, et les deux parties ont maintenant les mêmes droits.

**L'honorable M. Aseltine:** A l'époque, je m'élevais contre le fait qu'elles n'avaient pas des droits égaux. Je suis heureux d'apprendre que l'article 188 a été modifié depuis.

**L'honorable M. Bouffard:** Le mari et la femme ont maintenant des droits égaux.

**L'honorable M. Farris:** Que stipule l'article 188?

**L'honorable M. Aseltine:** A cette époque, l'article 188 stipulait:

La femme peut demander la séparation de corps pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il tient sa concubine dans la maison commune.

Cependant, le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) me dit que l'article 188 a depuis été modifié.

Il reste une autre objection. Même s'il existait un certificat, comment le comité des divorces pourrait-il se rendre compte qu'il aurait pu y avoir eu complicité, connivence, réconciliation ou autre chose? Comme je l'ai dit, la proposition ne donnerait qu'une solution partielle. Il est vrai que cela éliminerait de la tâche du comité l'audition de la preuve, mais le comité n'aurait plus qu'à approuver les bills de divorce recommandés sur la foi de certificats émis par un tribunal du Québec, sans avoir lu les dépositions, ni entendu les témoins. Les bills seraient ensuite transmis à la Chambre des communes où notre manière de procéder serait critiquée de la même façon qu'elle l'a été depuis nombre d'années, avant qu'ils soient adoptés et renvoyés au Sénat pour y recevoir la sanction royale.

J'ai cité les quatre propositions du légiste du Sénat et j'en ai mentionné d'autres, y compris celle du ministre de la Justice. Il en est une autre dont je crois être responsable, car je me souviens d'avoir prononcé un discours sur le sujet il y a des années, quand les pétitions de divorce ont commencé à se multiplier. La proposition portait qu'un fonctionnaire quelconque, peut-être un avocat ou un juge, soit nommé par le Parlement pour entendre toutes ces causes, c'est-à-dire pour entendre les témoins, prendre les dépositions et faire rapport au comité des divorces qui, alors, ferait fonction de cour d'appel. Si le comité décidait d'accorder le divorce, il soumettrait un projet de loi qui serait lu trois fois ici, trois fois à la Chambre des communes, et ainsi de suite. De cette façon, le Parlement n'aurait plus à se donner toute la peine d'entendre la preuve. Même si je crois être responsable de cette proposition, je l'ai mise de côté parce qu'elle n'était qu'une demi-mesure. Elle soulevait aussi certaines des objections que devait rencontrer la proposition du ministre de la Justice, et la solution qu'elle apportait au problème était quelque peu semblable.

**L'honorable M. Isnor:** Qui donc était le ministre de la Justice en 1946.

**L'honorable M. Aseltine:** Le ministre de la Justice en 1946 était notre premier ministre actuel. Ma proposition pourrait être réalisable. J'ignore s'il est possible ou non d'adopter une loi qui conférerait à quelqu'un l'autorité d'entendre les causes et de prendre les dépositions, mais même si cela se pouvait, le comité ne ferait en réalité qu'approuver la décision de quelqu'un d'autre, sans avoir entendu la preuve et sans avoir jugé la cause; la Chambre des communes se trouverait dans la même situation. J'en suis arrivé à croire que la seule solution,—du moins la seule à laquelle je puisse songer dans le moment,—est celle que le bill I-5 propose. Ce projet de loi ne crée aucun nouveau tribunal. Nous avons déjà une cour fédérale appelée Cour de l'Échiquier, qui, en vertu de l'article 18 de la loi sur la Cour de l'Échiquier, détient de vastes pouvoirs à l'égard de plusieurs questions fédérales. Je donne lecture du paragraphe (1) de cet article:

La Cour de l'Échiquier a aussi juridiction exclusive en première instance pour entendre et juger les matières suivantes:

Suivent ensuite les alinées *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*), *g*), *h*), *i*) et *j*). Le bill I-5 ajouterait un nouvel alinéa *k*), qui se lirait ainsi qu'il suit:

Toute demande de divorce *a vinculo matrimonii*, faite par une personne domiciliée dans n'importe quelle province du Canada où n'existe pas de cour ayant l'autorité d'accorder de tels divorces, pour le motif que la partie défenderesse a été, depuis la célébration de son mariage, coupable d'adultère.

Le Parlement ne serait pas privé de son autorité par le fait même; il faudrait une modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; mais j'estime qu'en ce qui concerne Québec et Terre-Neuve, nous obtiendrions à peu près le même résultat que nous avons obtenu en accordant la juridiction en matière de divorce aux cours de l'Ontario en 1930, à savoir qu'aucune demande de divorce ne nous est venue de cette province depuis cette année-là. Cependant, il y aurait peut-être des cas où le Parlement serait appelé à se prononcer. Je me souviens du cas, assez récent, d'une femme que son mari avait abandonnée, dans la province du Nouveau-Brunswick, je crois. Il s'est rendu en Nouvelle-Écosse et y a trouvé de l'emploi.

Sa femme lui a intenté une action en dissolution de mariage dans la Nouvelle-Écosse, mais les cours de cette dernière province ont décidé que l'époux était domicilié au Nouveau-Brunswick et ont donc renvoyé la cause. Elle a ensuite présenté sa cause devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick, mais ces derniers ont décidé qu'elle ne tombait pas sous leur juridiction parce que son mari avait son domicile en Nouvelle-Écosse. La cause a finalement abouti au comité du Sénat qui s'en est occupé parce qu'en vertu du règlement du Sénat sur le divorce, la seule condition nécessaire est le domicile au Canada. Il peut arriver que, dans l'avenir, le Parlement soit obligé d'entendre des cas de ce genre, mais d'une façon générale, à mon avis, l'adoption de cette mesure législative produirait les mêmes résultats que les résultats obtenus après avoir accordé à la province d'Ontario en 1930 la compétence en matière de divorce.

Le projet de loi à l'étude ajouterait les paragraphes 4, 5 et 6 à l'article 18 de la loi sur la Cour de l'Échiquier. Le paragraphe 4 est nécessaire afin de donner le même droit à la femme qu'au mari; en d'autres termes, si ce paragraphe n'était pas inclus dans la loi, celle-ci ne s'appliquerait qu'aux provinces ayant compétence en matière de divorce.

Le paragraphe 5 est nécessaire afin qu'une femme mariée ait le domicile de son mari en cas d'abandon.

**L'honorable M. Vien:** L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Le paragraphe 4 emploie des termes plutôt facultatifs qu'obligatoires. Voici un exemple: "Dans une demande de divorce...la cour peut rendre un jugement..." Mais en haut de la page 2 du projet de loi, on y lit la clause suivante: "Pourvu toujours que la cour ne soit pas tenue de rendre ce jugement si elle conclut..." Ces mots ne signifient-ils pas que la cour serait tenue de rendre un jugement si certaines conditions prescrites n'existaient pas?

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agit là de défenses, et quand ces défenses sont présentées, la cour est libre de décider si la preuve motive, oui ou non, le divorce.

**L'honorable M. Vien:** Mais l'honorable sénateur n'est-il pas d'avis que les passages dont je parle pourraient être améliorés?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne prétends pas du tout que l'expression est parfaite. Nous avons travaillé à la rédaction de ce projet de loi pendant près de trois semaines et c'est le mieux que nous ayons pu faire dans cet espace de temps.

Le paragraphe 6 prévoit que les causes de divorce doivent être entendues par la Cour de l'Échiquier, à Ottawa.

L'article 4 du projet de loi tend à modifier l'article 82 de la loi sur la Cour de l'Échiquier parce que les dispositions que renferme actuellement la loi sur les appels ne s'appliquent pas en matière de divorce.

On pourrait alléguer, honorables sénateurs, que la Cour de l'Échiquier ne compte pas assez de juges pour entendre toutes les causes de divorce provenant des deux provinces intéressées. Je me souviens à ce propos, d'avoir constaté qu'en Angleterre un juge entend couramment jusqu'à 25 causes par jour. Il semble donc que si la tâche était assignée à un seul juge de la Cour de l'Échiquier, il pourrait sans peine entendre autant de causes de divorce que le Parlement en reçoit actuellement.

J'espère que plusieurs sénateurs participeront au présent débat. Je ne me souviens pas, je le répète, qu'on n'ait jamais, depuis que je siège au Sénat, débattu à fond la compétence du Parlement en matière de divorce. J'aimerais aussi qu'on effectue un sondage de l'opinion publique sur la question. J'ai l'impression que, dans l'ensemble, les Canadiens estiment qu'il y aurait lieu de soustraire entièrement au Parlement les questions de divorce dont les sénateurs et les députés doivent s'occuper chaque jour.

J'espère que lorsque cette question sera mise aux voix, les honorables sénateurs se prononceront librement et qu'ils prendront position en l'occurrence. Je remercie mes collègues de m'avoir accordé leur attention durant ce discours assez long.

**Des voix:** Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Hodges, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### CONSEIL CANADIEN DES ÉGLISES— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Cairine R. Wilson** propose la 2^e^ lecture du bill Q-5 tendant à constituer en corporation le Conseil Canadien des Églises.

—Honorables sénateurs, les notes explicatives du projet de loi donnent les raisons pour lesquelles on demande de constituer en corporation le Conseil Canadien des Églises, mais je pourrais compléter l'histoire de l'organisation.

On voit par le préambule du projet de loi à l'étude que ce Conseil, non encore constitué en corporation, représente les Églises protestantes les plus importantes ainsi que le Conseil national de l'Association Chrétienne des jeunes hommes du Canada et de l'Organisation Chrétienne des jeunes femmes du Canada de même que le *Student Christian Movement.* Le Conseil Canadien des Églises

a été formé en 1944 de deux mouvements qui ont pris une importance croissante dans la vie et l'œuvre des Églises de notre pays; premièrement, le mouvement de coopération entre les diverses Églises au Canada et, deuxièmement, le mouvement œcuménique à l'étranger.

Depuis nombre d'années la coopération entre les Églises, au Canada, s'intensifie, petit à petit; nous avons créé une série d'organismes de coopération. Les membres des conseils de service social des diverses Églises qui font partie du Conseil Social Chrétien du Canada, ont uni leurs efforts afin d'exercer dans la société une influence chrétienne. Le *Religious Education Council of Canada* a collaboré de la même manière à l'enseignement religieux. Les secrétaires des Conseils de Missions à l'étranger ont tenu une conférence d'où est né le Conseil des missions canadiennes outre-mer. D'autres organismes coopératifs ont aussi pris l'initiative de programmes utiles et fructueux dans les divers domaines de leur activité.

Tous ces organismes faisaient plutôt office de Commissions quelque peu détachées des groupes confessionnels qu'ils représentent. C'étaient plutôt des associations des commissions ecclésiastiques mais non de véritables Églises.

Plusieurs de ceux qui s'occupaient des diverses organisations en sont venus à penser qu'il y avait lieu de créer un Conseil des Églises pour intégrer les organisations coopératives et établir un organisme général qui se chargerait de toute entreprise coopérative que les Églises voudraient lancer.

A la même époque, les répercussions du mouvement œcuménique commençaient à se faire sentir chez les Églises du Canada. La conférence d'Utrecht, en 1938, a tracé les plans de la constitution du Conseil mondial des Églises. Avant cette conférence, un comité de sélection avait choisi les représentants canadiens; le groupe devint plus tard le Comité canadien du Conseil mondial des Églises.

Il fut proposé aux États-Unis de réunir plusieurs organisations inter-ecclésiastiques en Conseil nord-américain des Églises, mais l'étude de ce projet a démontré qu'il serait plus sage de créer un conseil national dans chaque pays. Un comité spécial fut ensuite formé de représentants du Comité canadien du Conseil mondial des Églises, du *Christian Social Council of Canada*, du *Religious Education Council of Canada* et de la *Conference of Mission Board Secretaries*. Ce comité a rédigé la constitution d'un Conseil canadien des Églises et l'a soumise à son organisation-mère qui, à son tour, l'a soumise à ses Églises-membres. Le Conseil canadien des Églises fut donc ainsi créé en septembre 1944. Depuis, le Conseil canadien des Églises a tenu dix réunions annuelles. J'ai eu l'avantage d'assister à deux de ces réunions, l'une à Ottawa et l'autre à Toronto. En 1952, il fut décidé de tenir ces assemblées tous les deux ans au lieu de tous les ans.

Les membres du Conseil canadien des Églises sont aujourd'hui: l'Église anglicane du Canada, la Fédération baptiste du Canada, les Églises du Christ (Disciples), l'*Evangelical United Brethren Church*, l'Archidiosèse grec orthodoxe de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, l'Église catholique grecque orthodoxe russe de l'Amérique du Nord, l'Église presbytérienne au Canada, l'Église épiscopale réformée, l'Armée du Salut, la *Society of Friends* et l'Église Unie du Canada.

L'Association chrétienne des jeunes hommes du Canada, l'Association chrétienne des jeunes femmes du Canada et le *Student Christian Movement of Canada* sont des membres affiliés de l'organisme. L'Église luthérienne unie d'Amérique entretient des relations amicales avec le Conseil et collabore aux travaux du service des affaires œcuméniques.

Le Conseil canadien des Églises sert de conseil national du Canada et s'occupe de donner suite aux programmes des Églises canadiennes, tant dans notre pays qu'à l'étranger, mais chaque groupe religieux, qui conserve son identité propre, est pour ainsi dire autonome. L'organisme n'est pas ancien, mais ses membres souhaitent avidement qu'il serve au progrès du christianisme au Canada et à porter le témoignage chrétien par tout l'univers.

Par l'entremise du Conseil mondial des Églises, notre Conseil canadien des Églises s'est occupé activement des réfugiés et des temples détruits pendant la guerre, ainsi que d'œuvres missionnaires. Nous estimons que le Conseil canadien a devant lui un brillant avenir.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M^me^ Wilson, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

"HYDROCARBONS PIPELINE LIMITED"— ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement présenté par le comité permanent des transports et communications au bill Q, constituant en corporation *Hydrocarbons Pipeline Limited*.

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité, propose l'adoption de l'amendement.

La motion est agréée et l'amendement est adopté.

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, l'amendement apporté au projet de loi est minime. En principe, je m'oppose d'ordinaire à ce qu'un projet de loi subisse la troisième lecture le jour même où le comité en fait rapport avec un amendement; étant membre du comité, toutefois, je me rappelle qu'il s'agissait simplement de biffer quelques mots.

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, il convient je crois, que je m'excuse auprès de vous de ne pas vous avoir signalé ce fait. L'amendement apporté au projet de loi était très peu important et j'aurais dû mettre la Chambre au courant avant d'en proposer la troisième lecture. Peut-êre pourrais-je proposer que le projet de loi soit lu demain pour la troisième fois.

**L'honorable M. Isnor:** A mon avis, les amendements devraient être expliqués.

**L'honorable M. Hugessen:** Je partage sans réserve l'opinion de l'honorable sénateur. En principe, il a tout à fait raison.

**Son Honneur le Président:** Troisième lecture remise à la prochaine séance.

## LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 138 à 141, présentés le 23 février.

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité, propose que les rapports soient adoptés.

La motion est adoptée, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

(*Voir page 204*)

Copies de télégrammes et de lettres reçus par le premier ministre du Canada en réponse à la lettre qu'il a adressée le 18 février 1956 à tous les premiers ministres des provinces relativement aux propositions fiscales du gouvernement fédéral et d'un télégramme daté du 27 février 1956 envoyé par le premier ministre du Canada aux premiers ministres des provinces.

SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES DU NATIONAL-CANADIEN

Ottawa 27 février 1956

Hon. W. A. C. Bennett,
Premier ministre de
la Colombie-Britannique,
Victoria, C.-B.

Hon. E. C. Manning,
Premier ministre de l'Alberta,
Edmonton, Alberta.

Hon. D. L. Campbell,
Premier ministre du Manitoba,
Winnipeg, Manitoba.

Hon. H. J. Flemming,
Premier ministre du
Nouveau-Brunswick,
Fredericton, N.-B.

Hon. J. R. Smallwood,
Premier ministre de Terre-Neuve,
Saint-Jean, Terre-Neuve.

Hon. H. D. Hicks,
Premier ministre de la
Nouvelle-Écosse,
Halifax, Nouvelle-Écosse.

Hon. L. M. Frost,
Premier ministre d'Ontario,
Toronto, Ontario.

Hon. A. W. Matheson,
Premier ministre de
l'Île du Prince-Édouard,
Charlottetown, Î. P.-É.

Hon. T. C. Douglas,
Premier ministre de la Saskatchewan,
Regina, Saskatchewan.

Comme il appert maintenant qu'un certain nombre de gouvernements provinciaux désirent que la conférence sur les arrangements fiscaux soit convoquée au début de mars et que d'autres sont disposés à y participer, je suggère que nous nous rencontrions en comité à 10 heures le 9 mars en la salle du comité des chemins de fer.

LOUIS-S. ST-LAURENT.

*(Texte)*

CANADIAN NATIONAL TELEGRAPHS

Cabinet du premier ministre

Ottawa 27 février 1956

L'honorable Maurice-L. Duplessis,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du gouvernement,
Québec, Qué.

Comme il appert maintenant qu'un certain nombre de gouvernements provinciaux désirent que la conférence sur les arrangements fiscaux soit convoquée au début de mars et que d'autres sont disposés à y participer, je suggère que nous nous rencontrions en comité à dix heures le neuf mars en la salle du comité des Chemins de fer.

LOUIS-S. ST-LAURENT

*(Traduction)*

SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES DU NATIONAL-CANADIEN

RXMOA272 78—St-Jean, Terre-Neuve 27 448P—

Le 27 février 1956 3 h. 34 après-midi

Le très hon. Louis St-Laurent, c.r., député, premier ministre du Canada, Ottawa

En réponse à votre lettre du 18 février, je dois dire que, selon nous, la tenue d'une conférence ne serait vraisemblablement d'aucune utilité particulière. Nous estimons que nous pouvons discuter avec vous ou avec le ministre des Finances toute question qui pourrait nous intéresser. Toutefois, nous ne sommes pas opposés à la tenue d'une conférence. Si vous en convoquez une, nous nous efforcerons d'y assister.

Sincères salutations,

J. R. SMALLWOOD

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Île du Prince-Édouard

Le 24 février 1956

Le très hon. Louis-S. St-Laurent, c.p., c.r.,
premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Monsieur le premier ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 18 février, ainsi que des pièces jointes.

Si l'on décide de tenir une autre conférence pour l'étude des relations fédérales-provinciales en matières fiscales, je pourrais y assister le 2 mars ou le 9 mars, pourvu qu'on m'avise quelques jours d'avance de la date qui ferait mieux l'affaire.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

A. W. MATHESON

TÉLÉGRAMME DU NATIONAL-CANADIEN

Le 24 février 1956, 2 h. 25 après-midi

MOA234 32—Halifax (N.-É) 24 305P

Le très hon. Louis St-Laurent,
premier ministre du Canada, Ottawa.

La Nouvelle-Écosse est favorable à la reprise de la conférence fédérale-provinciale. Nous préférons le 9 mars, mais nous pourrions, au besoin, être là le 2 mars. J'y assisterais moi-même, en compagnie du trésorier provincial et de seulement un ou deux fonctionnaires.

HENRY D. HICKS,
premier ministre de la Nouvelle-Écosse

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Halifax

Le 21 février 1956

Le très hon. Louis-S. St-Laurent, C.P.,
premier ministre du Canada
Ottawa, Canada

Monsieur le premier ministre,

La présente accuse réception de votre lettre du 18 février. Quand nos hauts fonctionnaires auront étudié les propositions qui s'y trouvent, je vous récrirai.

Pour l'instant, je ne puis que formuler une observation au sujet du dernier paragraphe de la page 2 de votre lettre où vous donnez à entendre que seulement deux premiers ministres avaient demandé une reprise de la Conférence. Peut-être n'ai-je pas été assez précis lors de notre réunion à Ottawa, ou n'ai-je pas exprimé nos vues de façon assez formelle, mais j'entendais bel et bien donner l'impression alors que la Nouvelle-Écosse était favorable à une reprise de la Conférence. Toutefois, étant donné votre récente lettre, ce n'est peut-être pas aussi important puisque nous reconsidérerons notre position pour voir si, vu certains autres paragraphes de cette lettre, nous croyons encore utile de convoquer à nouveau la conférence.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, mes sincères salutations.

HENRY D. HICKS

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Cabinet du premier ministre

FREDERICTON, le 27 février 1956

Le très honorable Louis-S. St-Laurent,
premier ministre du Canada,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Monsieur le premier ministre,

La présente lettre confirmera mon télégramme que je vous ai envoyé le 24 février dernier et qui était ainsi conçu:

"Pour faire suite à votre lettre du 18 février, nous serions très heureux de la reprise de la conférence, de préférence le 9 mars."

Cela fait suite à votre lettre du 18 février dont j'ai déjà accusé réception.

Je vous remercie, monsieur le premier ministre, de votre prévenance et de votre courtoisie habituelles.

HUGH JOHN FLEMMING

UN TÉLÉGRAMME DU
PACIFIQUE-CANADIEN

RAA484 19/18 NL

Le 24 février 1956 6 h. 41 après-midi

Fredericton (N.-B.), 24

Le très honorable Louis-S. St-Laurent, c.p.,
premier ministre du Canada,
Ottawa (Ont.).

Pour faire suite à votre lettre du 18 février, nous serions très heureux de la reprise de la conférence, de préférence le 9 mars.

HUGH JOHN FLEMMING
premier ministre du Nouveau-Brunswick.

CABINET DU PREMIER MINISTRE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

FREDERICTON, le 20 février 1956

Le très honorable Louis-S. St-Laurent,
premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Monsieur le premier ministre,

J'ai sous la main votre lettre du 18 février relative aux accords fédéraux-provinciaux.

La présente réponse n'a pour objet que d'accuser réception de votre lettre. Je vous récrirai d'ici quelques jours.

Veuillez, monsieur le premier ministre, agréer mes sincères salutations.

HUGH JOHN FLEMMING

*(Texte)*

CANADIAN PACIFIC TELEGRAM

RAA343 106/103 Feb. 22 3:40 PM '56
UQQ Quebec, Que. 22 326P

Très hon. Louis-S. St-Laurent, C.P., C.R.,
Premier ministre du Canada, Ottawa CR, TC

Nous sommes à la période la plus active de notre session parlementaire qui ajoute beaucoup de travail à l'ouvrage déjà très considérable que comporte l'administration de notre immense province en plein développement Stop Il m'a été possible aujourd'hui de prendre connaissance de votre lettre du 18 février et de votre télégramme en date du 21 du même mois Stop Avec toute la diligence possible dans les circonstances et sans retard j'étudierai avec mes collègues du conseil exécutif de la province les importants problèmes que mentionne votre lettre du 18 février et je communiquerai de nouveau avec vous ces jours prochains Stop Sincères salutations.

MAURICE DUPLESSIS

*(Traduction)*

ONTARIO

Cabinet du
premier ministre et président du Conseil

Toronto (Ontario)
Le 22 février 1956

Monsieur le premier ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 20 février 1956 portant sur les ententes fiscales proposées et sur le mémoire y annexé des réponses que le ministre fédéral des Finances fournit aux questions soulevées par les provinces.

Certaines particularités de la proposition mentionnée dans votre lettre et dans le mémoire du ministre des Finances constituent des améliorations par rapport aux ententes fiscales actuelles, mais il nous semble que la formule fondamentale utilisant la moyenne pondérée des recettes fiscales par habitant de l'Ontario et de la Colombie-Britannique seulement,—c'est-à-dire de l'Ontario, à toutes fins pratiques,—ne tient pas compte des lourds fardeaux financiers qu'imposent à la province d'Ontario et à ses municipalités les services à rendre à une population qui s'accroît rapidement et à l'industrie qui fournit une si forte proportion des revenus du gouvernement fédéral. Étant donné les obligations et les engagements considérables auxquels nous faisons face, nous sommes fermement convaincus qu'une formule prévoyant un versement spécial à toutes les provinces, sauf l'Ontario, ne répond pas aux besoins spéciaux de la province. Nous croyons qu'à titre de première mesure dans cette voie, les versements de péréquation devraient se calculer en fonction des quatre provinces qui ont les recettes fiscales les plus élevées par habitant.

Nous serons heureux de nous réunir avec vous, vos collègues et les représentants des autres provinces lors de la reprise de la conférence, de préférence le 9 mars.

Très cordialement à vous,

LESLIE M. FROST

Le très hon. Louis-S. St-Laurent, c.r.,
premier ministre du Canada,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

UN TÉLÉGRAMME DU PACIFIQUE-CANADIEN

Le 27 février,
12 h. 21 de l'après-midi 1956

WNA22 8
FD Winnipeg Man 27 1107A

Le très honorable Louis-S. St-Laurent
premier ministre, Ottawa.

Assisterai à la réunion du neuf mars si décidée.

Le premier ministre du Manitoba,
DOUGLAS L. CAMPBELL

CABINET DU PREMIER MINISTRE
SASKATCHEWAN

Regina, le 22 février 1956

Le très hon. L.-S. St-Laurent, c.r.,
premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 18 février et du mémoire y annexé de votre ministre des Finances.

Je remarque que vous désirez confirmer si les provinces sont prêtes à se réunir de nouveau en comité pour discuter les propositions que vous faisiez dans votre lettre du 6 janvier. Bien que le gouvernement fédéral ne se sente pas en mesure d'accroître en quoi que ce soit sa première offre, le gouvernement de la Saskatchewan serait prêt à participer à une réunion fédérale-provinciale pour les raisons que j'ai données dans ma lettre du 11 janvier. Nous pourrions y assister à l'une ou l'autre des dates que vous avez proposées, bien que le 9 mars nous semble probablement la meilleure.

Un certain nombre de questions abordées lors de la conférence fédérale-provinciale en octobre dernier semblent, de l'avis du gouvernement de la Saskatchewan, mériter plus amples discussions. C'est en particulier le cas de la mise en œuvre des ressources naturelles, ainsi que de l'aide apportée aux municipalités par application de la Loi sur l'aide aux améliorations municipales. Si la majorité des provinces manifestent le désir de se réunir de nouveau en comité, nous serons très heureux d'assister à la réunion. Si, toutefois, il n'y avait pas de demande généralisée pour une telle réunion, M. Fines ou moi-même seront heureux d'accepter votre aimable invitation de discuter avec vous ou avec M. Harris des aspects des propositions du gouvernement fédéral qui nous intéressent tout particulièrement.

S'il était décidé de reconvoquer le comité, nous vous serions obligés de vouloir bien nous le faire savoir le plus tôt possible.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, mes biens sincères salutations.

T. C. DOUGLAS

TÉLÉGRAMME DU PACIFIQUE-CANADIEN

WN.K. 79 RK.

Le très hon. L.-S. St-Laurent,
premier ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Au sujet de votre lettre du dix-huit février, le Gouvernement de l'Alberta croit qu'il est nécessaire d'apporter des modifications fondamentales aux propositions du gouvernement fédéral si on veut qu'elles répondent complètement au but visé. A moins que le Gouvernement fédéral ne soit prêt à considérer pareilles modifications, je vois peu d'intérêt à tenir une autre conférence, mais j'approuverai si la majorité veut une réunion. Si la conférence est convoquée, je demanderais que la date soit retardée jusqu'au début d'avril, car le mois de mars serait très incommode pour les trésoriers provinciaux occupés à présenter les budgets aux assemblées législatives. Si le délai est impossible, je préférerais le neuf mars.

ERNEST C. MANNING
*Le premier ministre d'Alberta*

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Colombie-Britannique

Victoria, le 21 février 1956

Le très honorable Louis-S. St-Laurent,
premier ministre du Canada,
Ottawa, Ontario.

Monsieur le premier ministre,

J'ai reçu votre lettre du 2 février 1956, ainsi que le mémoire du ministre des Finances répondant à un certain nombre de questions soulevées par des fonctionnaires du Trésor.

Si d'une manière générale une nouvelle réunion en comité est jugée souhaitable, je serai heureux d'y assister. Toutefois, si aucune réunion générale ne doit avoir lieu, je dois réclamer que nos gouvernements respectifs confèrent afin d'étudier plus à fond l'accord proposé, dans la mesure où il s'applique à une province comme la Colombie-Britannique, qui n'a pas à compter sur les subventions fiscales, connaît un essor économique sans précédent et a besoin d'une plus grande part des recettes des domaines fiscaux pour être à la hauteur d'une expansion qui, outre sa valeur au point de vue provincial, rapportera à la nation des bénéfices considérables.

Votre lettre annonce que c'est vous-même et M. Harris qui poursuivrez, au nom du gouvernement fédéral, les discussions avec les diverses provinces. Notre procureur général, M. Bonner et moi-même, représenterons la Colombie-Britannique et, en supposant que le personnel technique y assiste, j'ai l'intention de me faire accompagner de MM. Fisher et Gunderson et peut-être aussi de M. Veitch.

La session actuelle de l'assemblée législative n'aura pas terminé ses travaux avant la seconde semaine de mars. Je demande donc que notre réunion n'ait pas lieu avant le 9 mars 1956.

Nous sommes à étudier le mémoire de M. Harris et nous formulerons nos observations là-dessus, soit à la réunion projetée, soit auparavant.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, mes sincères salutations,

Le premier ministre,
W. A. C. BENNETT

# SÉNAT

**Le mercredi 29 février 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## ACCORD COMMERCIAL AVEC LA RUSSIE

DÉCLARATION DU MINISTRE DU COMMERCE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat je vais formuler quelques observations.

Cet après-midi, à la Chambre des communes, le ministre du Commerce a déposé un exemplaire de l'accord commercial conclu avec l'URSS. Le ministre a aussi fait une déclaration dont j'ai reçu le texte. Si mes collègues le désirent, j'en donnerai lecture dès maintenant.

**Des voix:** Très bien!

**Son Honneur le Président:** D'accord.

**L'honorable M. Macdonald:** Voici la déclaration du ministre:

Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer la conclusion d'un accord de commerce avec l'Union des républiques socialistes soviétiques. Nous en déposons aujourd'hui le texte pour la gouverne des honorables députés. Si la Chambre y consent, il pourrait figurer en appendice aux *Procès-verbaux*.

C'est mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui, pendant son voyage d'octobre dernier, a ouvert la voie à cet accord. Il a été alors convenu, au cours d'entretiens préliminaires, que les négociations auraient lieu à Ottawa. Il y a quatre semaines, une députation de l'URSS arrivait dans la capitale où, depuis ce moment, les pourparlers se sont poursuivis.

L'accord intervenu est exposé dans cinq documents.

Par le premier, les deux pays s'accordent mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée, comme nous l'avons fait dans divers accords avec d'autres pays. Ce document renferme certaines stipulations visant la conduite du commerce entre le Canada et l'URSS. Il reconnaît aux deux gouvernements la faculté d'imposer toutes sortes d'interdictions et de restrictions dans l'intérêt essentiel de la sécurité. Ainsi, notre régie des exportations de matières d'importance stratégique n'est pas atteinte. En outre, chaque pays s'engage à traiter sans distinction les navires marchands de l'autre à l'intérieur de ses ports. Pour nous, Canadiens, cette stipulation ne fait que confirmer un traitement que nous avons toujours accordé aux navires d'immatriculation russe.

L'accord demeurera en vigueur pendant trois ans, après quoi il ne pourra être prorogé que du consentement des deux pays. Il a été signé le 29 février par les représentants accrédités des deux gouvernements et il est maintenant en vigueur à titre provisoire. Selon ses termes, il est sujet à ratification dans un délai de 90 jours de la date de sa signature. Pendant ce temps, le Parlement aura l'occasion de le discuter. A cette fin, nous soumettrons un projet de résolution demandant son approbation.

Le deuxième document est une lettre par laquelle le gouvernement canadien se réserve le droit d'apprécier, aux fins des droits douaniers ordinaires et spéciaux, tout produit russe dont l'importation au Canada s'accroîtra au point de causer un sérieux préjudice aux producteurs canadiens. Dans cette appréciation, nous tiendrons compte des prix d'articles similaires venant d'autre pays. Cette réserve a pour but de nous permettre de remédier à certaines situations qui pourraient surgir au cas où des produits russes seraient vendus à très bas prix au Canada, même s'il n'était pas prouvé qu'ils s'y vendent moins cher qu'en Russie même.

Le troisième document est une lettre du gouvernement soviétique accusant réception de la lettre canadienne sur l'appréciation aux fins de la douane.

Le quatrième est une lettre par laquelle le gouvernement soviétique s'engage à faire l'achat au Canada et à accepter la livraison de 1,200,000 à 1,500,000 tonnes de blé pendant la durée de l'accord, à raison de 400,000 à 500,000 tonnes par année. Dans les limites de ces chiffres, le gouvernement soviétique décidera de la quantité exacte des achats de la deuxième et de la troisième années, en se fondant sur le volume des ventes de produits russes au Canada. Toutefois, cette quantité ne pourra pas être inférieure à 1,200,000 tonnes pour les trois années, ni à 400,000 tonnes par année. Ces achats se feront aux prix et autres conditions offerts, au moment où ils seront faits, par la Commission canadienne du blé à ses principaux clients.

Le dernier document est une lettre du gouvernement canadien accusant réception de la lettre du gouvernement russe au sujet du blé.

Honorables sénateurs, voilà la déclaration que le ministre du Commerce a formulée à la Chambre des communes.

**L'honorable M. Reid:** L'URSS achète-t-elle en tonnes fortes ou en tonnes courtes?

**L'honorable M. Macdonald:** Le document que j'ai sous la main ne l'indique pas. Nous obtiendrons sans doute ce renseignement quand l'accord sera présenté à l'examen du Sénat. Dans sa déclaration, on s'en souvient, le ministre a annoncé que l'accord serait soumis au Parlement.

Je dépose donc sur le Bureau les documents mentionnés dans la déclaration dont je viens de donner lecture. L'accord est rédigé en anglais et en français, mais les autres pièces, en anglais seulement. Si le Sénat y consent, je propose que ces documents figurent en appendice au compte rendu des *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Macdonald:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig):

Que figurent en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour le texte de la déclaration formulée à la Chambre des communes le 29 février 1956, par le ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe, au sujet de l'accord commercial conclu entre le Canada et l'Union des

républiques socialistes soviétiques, et copie dudit accord commercial établie à Ottawa le 29e jour de février 1956, en double, soit en anglais et en russe, les deux textes faisant également foi, ainsi que copies des lettres échangées entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable L. B. Pearson, et le premier sous-ministre du Commerce extérieur de l'Union des républiques socialistes soviétiques, M. S. A. Borisov.

(La motion est adoptée.)

*Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, page 238.*

## LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 163 à 170, relatifs à des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill R-5, pour faire droit à Mona Margaret McCastlin Adams.

Bill S-5, pour faire droit à Régis-Édouard Gosselin.

Bill T-5, pour faire droit à William Boychuck.

Bill U-5, pour faire droit à Edna Betty Berendt Payment.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de lois pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

## BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

## (JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE)

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je tiens à apporter une légère rectification à un énoncé que j'ai formulé en cette enceinte hier soir. Le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) a signalé que les témoignages recueillis par le comité des divorces étaient imprimés. J'ai ajouté sans réfléchir que ces témoignages devaient être imprimés et traduits, qu'ils étaient imprimés en anglais et en français et que les membres des deux Chambres en recevaient des exemplaires. Ce n'est pas exact. La preuve n'est traduite et imprimée en français que sur demande particulière.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"HYDROCARBONS PIPELINE LIMITED"
TROISIÈME LECTURE

**L'honorable T. A. Crerar** propose la 3e lecture du bill Q, constituant en société la *Hydrocarbons Pipeline Limited.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT PROVISOIRE DES PRODUCTEURS DE GRAIN DES PRAIRIES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 2e lecture du bill no 82, assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour but d'assurer une garantie partielle des prêts consentis aux producteurs par les banques à charte et gagés sur le grain qui se trouve dans les fermes, et d'ajouter au nantissement ordinaire prévu par la loi sur les banques.

Mes collègues se souviennent qu'en 1951 une mesure semblable a été présentée et adoptée sous le titre de Loi sur le financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies. Les raisons qui motivaient l'adoption de cette loi étaient différentes de celles qui motivent la présentation du projet de loi à l'étude. En 1951, l'hiver a été hâtif et il a neigé très tôt, empêchant les agriculteurs de couper leur grain; ils durent abandonner sur pied une grande partie de leur récolte. Des prêts furent consentis aux agriculteurs sur le blé sur pied.

Cette année, mes collègues le savent, la situation est bien différente: la récolte de grain a été surabondante et elle a été en majeure partie moissonnée. Sans doute, la production de la dernière campagne fût-elle plus forte que jamais auparavant. Il serait intéressant de donner les chiffres relatifs à la production des quatre années antérieures à 1951, date de l'adoption d'une mesure semblable par le Parlement. Les voici:

| | Millions de boisseaux |
|---|---|
| 1947 | 320 |
| 1948 | 356 |
| 1949 | 341 |
| 1950 | 427 |
| Moyenne | 361 |

Quand la production annuelle moyenne se chiffrait par 361 millions de boisseaux, les agriculteurs n'éprouvaient aucune difficulté à vendre leur grain. Si la production moyenne des quatre années antérieures à 1955 avait été normale, ils n'auraient pas eu de difficulté non plus; mais les récoltes de ces années étaient toutes supérieures à la normale et, de plus, celle de 1955 a été très bonne. J'énumère les chiffres de la production des années 1951-1954:

| | Millions de boisseaux |
|---|---|
| 1951 | 529 |
| 1952 | 664 |
| 1953 | 584 |
| 1954 | 282 |

La production moyenne de ces quatre années s'établit à 515 millions de boisseaux, contre 361 millions durant les quatre années précédentes. Ainsi, la présente mesure n'est suscitée qu'en raison des énormes récoltes que les producteurs de blé ont obtenues depuis 1951.

Certaines gens diront peut-être: "Ah, non; ce n'est pas la raison; c'est parce qu'il n'y a pas eu de ventes." Je puis fournir l'assurance aux honorables sénateurs que ce n'est pas exact. La Commission du blé n'a éprouvé aucune difficulté à vendre le grain. J'ai par-devers moi les chiffres relatifs aux exportations de 1948 à 1955, que je diviserai en deux périodes, soit de 1947 à 1951, puis de 1951 à 1955.

| Campagne agricole | Millions de boisseaux |
|---|---|
| 1947-1948 | 195 |
| 1948-1949 | 232 |
| 1949-1950 | 225 |
| 1950-1951 | 241 |

La moyenne des exportations annuelles de blé a été de 223 millions de boisseaux pendant ces quatre années. Voyons maintenant la moyenne des quatre années suivantes:

Campagne agricole millions de boisseaux

| Campagne agricole | Millions de boisseaux |
|---|---|
| 1951-1952 | 355 |
| 1952-1953 | 385 |
| 1953-1954 | 255 |
| 1954-1955 | 252 |

La moyenne des exportations annuelles s'élevait donc à 312 millions de boisseaux pendant ces quatre dernières années par rapport à 223 au cours des quatre années précédentes. Ces chiffres démontrent que la moins bonne des quatre dernières années est encore meilleure que la plus avantageuse des quatre années précédentes en ce qui concerne l'exportation du blé.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable leader du Gouvernement a-t-il des chiffres démontrant quelles ont été les recettes de ces deux périodes?

**L'honorable M. Macdonald:** Non, je ne possède pas de statistique à ce sujet.

**L'honorable M. Reid:** Ce renseignement nous intéresserait.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur est plus fort que moi en arithmétique. Il n'aurait qu'à trouver le prix de vente d'un boisseau et multiplier ce prix par les chiffres que j'ai donnés.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je demander combien de boisseaux ont été vendus du 1er août 1954 au 31 juillet 1955? Mon honorable ami a fourni ces chiffres tout à l'heure.

**L'honorable M. Macdonald:** 252 millions de boisseaux.

Même si je ne puis pas vous fournir le montant des ventes en dollars et en cents, je puis vous affirmer que la production et l'exportation ont atteint un sommet sans précédent en ces quatre dernières années.

Les honorables sénateurs me permettront-ils de leur rappeler que la récolte de 664 millions de boisseaux en 1952 a été la plus grosse récolte de blé au Canada et que la récolte de 584 millions de boisseaux en 1953 se classe au deuxième rang?

Les cultivateurs ont livré aux élévateurs tout le blé qu'ils ont récolté avant la dernière campagne agricole, sauf quelque 100 millions de boisseaux. Au cours des cinq campagnes agricoles antérieures à la présente année, les cultivateurs des Prairies ont vendu 2,076 millions de boisseaux de blé et 1,203 millions de boisseaux d'autres céréales. Voilà un autre sommet jamais dépassé. Ainsi, en ces cinq dernières années, le Canada a atteint trois sommets: un en ce qui concerne la production du blé, un autre, la vente de blé par les cultivateurs et un troisième, les ventes d'exportation de blé.

Avant la dernière récolte, il y avait assez d'espace disponible dans les élévateurs pour recevoir le blé, mais cette année, à l'ouverture de la campagne agricole, les élévateurs étaient bondés. C'est ce qui a motivé la présente mesure. Je ferais peut-être bien de répéter. Avant la dernière récolte, il y avait assez d'espace disponible dans les élévateurs pour recevoir le blé, mais cette année, à l'ouverture de la campagne agricole, les élévateurs étaient bondés. Les agriculteurs ne peuvent évidemment écouler leur blé qu'au fur et à mesure que l'espace devient disponible, et il ne le devient que par suite de l'exportation et des ventes sur le marché domestique. Vu l'état de choses actuel, il faut fournir provisoirement une aide financière à certains cultivateurs. Je ne voudrais pas que mes collègues croient que nous manquons de débouchés. Ces débouchés existent et, présentement, le blé se vend très bien.

Ce n'est pas le manque de débouchés qui constitue le problème, c'est la pénurie de moyens de transport. A cette saison-ci de l'année il est difficile de transporter du blé des élévateurs ruraux à ceux de la tête des Lacs; mais lorsque la température deviendra plus clémente, il sera plus facile d'expédier ce blé. Au début de l'année, il n'y avait guère de wagons disponibles. Il n'y en a pas encore beaucoup, mais il y en a tout de même plus qu'en ces derniers temps et, après l'ouverture de la navigation, on trouvera amplement d'espace disponible dans les élévateurs de tête de ligne.

En vue d'aider les agriculteurs, on a formulé des propositions autres que celles que renferme le projet de loi. Ce n'était de fait que des suggestions, mais je vais en mentionner quelques-unes. On a proposé que la Commission du blé prête directement de l'argent aux agriculteurs. En fût-il ainsi la Commission deviendrait une société de prêts; or vu sa constitution et ses règlements cela présenterait des difficultés. En vertu de l'article 88 de la loi sur les banques, celles-ci peuvent maintenant consentir des prêts garantis par le grain engrangé dans les fermes. En 1951, elles ne pouvaient se prévaloir de cette disposition car, mes collègues s'en souviendront, elle ne s'appliquait qu'au grain battu et, à ce moment-là, la plus grande partie du blé n'avait pas encore été battu. Même si la Commission voulait consentir ces prêts, elle en serait empêchée par cet article 88. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question; qu'il me suffise de faire observer qu'en vertu d'une disposition particulière de la loi sur les banques, une banque peut accepter en gage le grain battu engrangé dans les fermes.

Autre raison: le Gouvernement estime que la Commission du blé ne doit pas devenir une agence de recouvrement. De toute évidence, si la Commission consentait ces prêts et que certains emprunteurs retardaient à la rembourser, il lui faudrait essayer de percevoir les montants dus. On a aussi signalé que la Commission du blé fût-elle nantie du pouvoir de consentir des prêts, elle serait en mesure de n'exiger qu'un faible intérêt. Tel n'est pas mon avis. Force serait alors à la Commission d'emprunter des banques. A l'heure actuelle, le taux d'intérêt à l'égard de ces prêts est de 3 p. 100. Les frais d'administration et de recouvrement absorberaient un autre 2 p. 100, de sorte que le taux exigé ne pourrait être de moins de 5 p. 100,—chiffre que prévoit le projet de loi à l'étude.

Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) hoche la tête en signe de désapprobation; cependant, je le répète, la Commission devrait alors verser un intérêt de 3 p. 100 aux banques et ses frais d'administration et de recouvrement s'élèveraient en outre à 2 p. 100. Quant à employer les recettes de la vente du blé afin de consentir des prêts, cela voudrait dire que certains producteurs obtiendraient ainsi de l'argent qui appartient à d'autres producteurs. J'imagine que les agriculteurs à qui appartient cet argent ne verraient pas cela d'un bon œil. De plus, il faut prévoir certains frais et certaines pertes; sur qui retomberaient-ils?

J'aimerais, en quelques mots, comparer le projet de loi avec la loi de 1951. Mes collègues apprendront sans doute avec intérêt que, cette année-là, sous l'empire de la mesure alors adoptée, le Gouvernement a remboursé, jusqu'à concurrence de 25 p. 100 les pertes subies sur les prêts consentis par n'importe quelle banque à charte. Aux termes du projet de loi à l'étude et en conséquence de l'expérience acquise, la garantie accordée est beaucoup moins importante, car le grain battu constitue un cautionnement beaucoup plus sûr que le grain sur pied. On estime aussi qu'il n'y a pas lieu pour le gouvernement de garantir aux banques un pourcentage aussi élevé de leurs pertes. D'après le projet de loi dont nous sommes saisis, et comparativement à la garantie de 25 p. 100 accordée en 1951, la garantie s'établit à 15 p. 100 des premiers $100,000 de pertes subies par une banque quelconque et à 10 p. 100 de tout montant dépassant $100,000. Aux termes de la loi de 1951 l'avance accordée à un particulier était limitée à $1,000; le projet de loi à l'étude porte ce montant à $1,500. La loi de 1951 prévoyait un taux d'intérêt de 5½ p. 100, ce qui, en passant, est le taux en vigueur aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. La somme globale affectée aux fins de la loi de 1951 était de 20 millions de dollars; la présente mesure prévoit un montant de 50 millions. Le cautionnement diffère quelque peu de celui que prévoyait la mesure de 1951, et qui consistait uniquement, alors, des recettes provenant de toutes les livraisons. Le projet de loi à l'étude offre, en plus de la garantie que prévoit l'article 88 de la loi sur les banques, la cession par l'emprunteur de la moitié des recettes provenant des livraisons futures.

**L'honorable M. Isnor:** Quelle a été la perte visée par la loi de 1951?

**L'honorable M. Macdonald:** Elle était minime, mais je n'ai pas sous la main les chiffres exacts.

**L'honorable M. Horner:** Jusqu'ici, je crois que la perte globale s'élève à environ $13,000.

**L'honorable M. Macdonald:** Il ne s'agit, je le sais, que d'un montant minime. Je puis informer mon collègue que, jusqu'à la fin de décembre de l'an dernier, 8,000 prêts avaient été consentis, au montant global de 6 millions et demi.

Je n'ai guère à ajouter à ces observations, car je crois avoir suffisamment expliqué l'objet du projet de loi, à la lumière de la situation actuelle des cultivateurs. Si l'encombrement des élévateurs dure encore à l'ouverture de la prochaine campagne agricole, la garantie pourra s'étendre aux prêts consentis aux mêmes conditions, du 1er octobre 1956 au 1er juin 1957. En ce moment, l'avenir du blé canadien,—si je puis m'exprimer ainsi—est brillant. J'ai bien confiance qu'avant longtemps tous les cultivateurs auront livré une partie importante de leur dernière récolte de blé.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables collègues, j'assume, peut-être à tort, que tous les sénateurs, sauf ceux des trois provinces des Prairies, ne sont pas très familiers avec le sujet à l'étude, bien qu'ils puissent posséder une notion générale de la situation.

Le problème est un peu plus difficile que ne le donne à entendre le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). S'il vivait comme moi au centre d'une des provinces productrices de blé, où l'on produit et vend, ou tente de vendre, le blé, ou si, à l'instar du sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) ou du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), il s'adonnait à l'agriculture en Saskatchewan, il serait un peu mieux renseigné sur les difficultés auxquelles les agriculteurs des provinces de l'Ouest ont à faire face à l'égard du blé.

Le problème, il va de soi, ne se borne pas au Canada. La situation est beaucoup plus grave aux États-Unis. Je vous dirai, avant la fin de mon discours, pourquoi, à mon avis, il en est ainsi.

Tout d'abord, je n'ai pas l'intention de m'élever contre la Commission du blé, ni de critiquer ses initiatives. La grande majorité des agriculteurs de l'Ouest canadien sont en faveur de la vente du blé par l'entremise du syndicat et tant qu'ils en seront satisfaits, je crois qu'il sera de mon devoir, en qualité de représentant du Manitoba, d'appuyer cette politique. Le problème est tout simplement le suivant: les élévateurs regorgent de céréales au point qu'en maintes régions des trois provinces des Prairies il leur est impossible d'en recevoir davantage. Tel est le problème, car tant que le producteur n'a pas livré son blé aux élévateurs, il ne peut en recevoir d'argent. Je crois que le contingent est de quatre boisseaux l'acre.

**L'honorable M. Horner:** Il est de trois boisseaux en certains endroits.

**L'honorable M. Aseltine:** Il est d'un boisseau seulement dans la plupart des régions.

**L'honorable M. Haig:** Mettons que le contingent est de trois boisseaux de blé à l'acre. Pour 200 acres, il serait de 600 boisseaux. L'agriculteur en toucherait $1.40, soit environ $1.20 net, le boisseau.

**L'honorable M. Aseltine:** Pour le nº 1.

**L'honorable M. Haig:** Je parle du blé nº 1. Choisissez la qualité qui vous va. Qu'on me permette de citer un exemple de ce qui est arrivé. Un agriculteur du district de Rosewood, au Manitoba, s'est adressé au gérant d'une petite banque, lui disant qu'il avait livré 300 boisseaux de blé pour lesquels il avait reçu, je crois, $1.15 ou $1.10 le boisseau. Sa recette s'élevait à $330 environ. Le gérant lui dit qu'en vertu des règlements, il pouvait emprunter de la banque la différence entre ce montant et $1,500, soit la somme de $1,170, mais qu'il ne pouvait utiliser cette somme que pour acquitter ses taxes et ses comptes de pétrole. L'agriculteur lui demande donc: "Que vais-je faire au sujet de l'hypothèque que je dois sur ma ferme?" Le gérant lui répond: "Oh! Laissez-la porter." L'agriculteur est venu me voir, car je représentais l'hypothécaire et me dit: "Sénateur Haig, je ne puis faire aucun versement à l'égard de mon hypothèque." Je lui dis donc: "C'est très bien, alors. Nous reprendrons la ferme, tout simplement. Il faudra deux mois pour l'obtenir, mais après cela, mon client en deviendra le propriétaire." Il s'est plaint de ne pouvoir emprunter l'argent nécessaire pour payer son hypothèque, et me dit: "Sénateur Haig, c'est inutile d'emprunter de la banque au taux de 5½ p. 100 pour acquitter mes taxes et mes comptes de pétrole, si je ne puis acquitter le compte de l'épicier." Me faisant remarquer qu'il ne lui resterait plus d'argent pour acheter quoi que ce soit pour sa famille du reste de l'hiver, il me dit: "Je suis aux abois." C'est là la situation dans laquelle il se trouvait, lui et des centaines d'autres agriculteurs de l'Ouest. On se demandera ce qu'ils font de leur argent. L'honorable leader du Gouvernement nous a dit quelle quantité de grain les agriculteurs avaient vendue. J'avoue que certains se sont très bien tirés d'affaire. Mon ami de gauche (l'honorable M. Aseltine) a présentement 65,000 boisseaux dans sa cour.

**L'honorable M. Macdonald:** Quel chanceux!

**L'honorable M. Haig:** Il ne peut en envoyer un seul aux élévateurs. Il n'y a tout simplement pas assez de place. Il a encore chez lui du grain des récoltes de 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955.

**L'honorable M. Macdonald:** Y a-t-il plusieurs agriculteurs dans cette même situation?

**L'honorable M. Haig:** Beaucoup en ont de 600 à 10,000 boisseaux. Ce blé est entassé dans les fermes, sans protection. Le règlement prévoit que tout le grain doit être vendu à la Commission du blé, sauf le blé que le producteur peut vendre à une autre personne résidant dans sa propre province. Il ne peut pas le vendre en dehors de sa province.

**L'honorable M. Beaubien:** Moyennant permis, il le peut.

**L'honorable M. Haig:** Seulement par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. On dit que la Commission du blé n'est pas le Gouvernement. Cependant, des négociations sont actuellement en cours à Genève en vue de conclure un nouvel accord international sur le blé et notre délégation se compose de représentants du Gouvernement canadien. Les conseillers sont les dirigeants des syndicats du blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, mais cela ne signifie pas que ces gens représentent les syndicats du blé. C'est le Gouvernement qui les choisit pour conseiller ses fonctionnaires. C'est donc le Gouvernement lui-même qui est responsable du travail de la Commission du blé, de quelque façon qu'on envisage la question. A chaque campagne électorale tenue depuis que la Commission du blé existe, ces gens ont toujours affirmé que c'est grâce à eux si les agriculteurs de l'Ouest ont pu obtenir le gros prix pour leur blé.

Je voudrais retourner un peu en arrière. Après la première Grande Guerre, le très honorable Arthur Meighen, alors premier ministre du Canada, a institué le régime de la vente par l'intermédiaire de la Commission du blé.

**L'honorable M. Horner:** C'était pendant la guerre.

**L'honorable M. Haig:** Mettons vers la fin de la guerre. De toute façon, le règlement n'avait rien de coercitif. L'agriculteur n'était pas contraint de vendre son blé à la Commission du blé s'il ne le voulait pas. Cette façon de procéder a donné de bons résultats. Pourquoi? Pour la même raison qui explique le succès de notre Commission du blé à peu près à l'époque de la dernière guerre. J'ai sous la main un rapport en provenance des États-Unis. Pendant les quatre ou cinq premières années qui ont suivi la seconde Guerre mondiale, nos voisins ont obtenu beaucoup de succès; ils obtenaient $2.50 le boisseau de blé, alors que nous le vendions à la Grande-Bretagne pour un montant inférieur à celui que nous aurions dû recevoir. Les membres de cette Chambre étaient tellement convaincus que les conditions du premier accord sur le blé signé avec la Grande-Bretagne étaient peu satisfaisantes qu'ils ont voté un crédit de 65 millions de dollars en faveur des agriculteurs de l'Ouest, léger indice de la peine que le reste du Canada ressentait au sujet du traitement que les agriculteurs avaient obtenu en vertu de cet accord. Nous avons alors signé l'Accord international sur le blé; au début, nous réussissions à vendre notre blé, mais dès que la production du reste du monde a répondu à la demande, qu'est-il arrivé? Mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Macdonald) ne nous a pas dit quelle quantité de blé est entreposée dans les différents élévateurs de tête de ligne du Canada. Il aurait pu nous fournir ces chiffres, mais il ne l'a pas fait.

**L'honorable M. Wood:** Environ 900 millions de boisseaux.

**L'honorable M. Haig:** Et il ne s'agit là que du blé non vendu. Le leader du Gouvernement nous a dit, je crois, que nos agriculteurs, une année, en ont vendu jusqu'à 252 millions de boisseaux. Or, même à ce rythme, il faudrait presque quatre ans pour écouler ce blé seulement, sans parler du nouveau blé.

Au Manitoba, nous avons tout essayé,—et je suppose que d'autres provinces ont tenté les mêmes efforts,—pour décider les cultivateurs à réduire leurs emblavures. Nous avons réussi dans une certaine mesure et, cette année, 22 millions d'acres ont été ensemencées en blé.

**L'honorable M. Macdonald:** Vingt millions.

**L'honorable M. Haig:** Il y en eut 24 millions, trois ou quatre ans passés.

**L'honorable M. Gershaw:** Parfois vingt-sept millions.

**L'honorable M. Haig:** Oui certaines années, mais on en comptait 24 millions il y a trois ans. En outre, grâce aux machines modernes, le cultivateur peut semer son grain au moment le plus propice du printemps. Je me rappelle que, dans ma jeunesse, mon père prenait six semaines pour faire ses semailles au printemps. Il attelait trois chevaux au semoir et semait à la journée longue. Grâce aux machines modernes, le même travail peut se faire maintenant en une semaine environ. Il nous fallait six semaines pour faire la jachère d'été avec une charrue-tilbury et trois chevaux. Maintenant on fait le même travail en deux semaines. C'est la même chose pour le battage. Les équipes de battage qui parcouraient la campagne, travaillaient chez nous depuis le 1er septembre jusqu'à Noël. Aujourd'hui elles terminent ce travail avant le 1er octobre. Elles coupent le grain, le battent et le transportent à l'élévateur. De nos jours également, des milliers de

cultivateurs se servent d'engrais chimiques. Dans ma jeunesse sur la ferme, je n'ai jamais entendu parler d'engrais chimique, mais on s'en est beaucoup servi depuis lors; une usine de la Colombie-Britannique en produit à elle seule des tonnes et des tonnes. Ce genre d'engrais permet d'obtenir de la terre un rendement de blé bien supérieur, mais ce procédé ne fait qu'augmenter notre excédent et la difficulté actuelle est de trouver le moyen de disposer de notre excédent. Les États-Unis ont engagé les spécialistes les plus compétents à résoudre ce problème. Ils ont réduit leurs emblavures de 81 millions à 50 millions d'acres, mais le rendement est toujours aussi élevé qu'auparavant.

Les gens du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta disent au Gouvernement: "Depuis dix ans que vous vous occupez du blé, quelle est votre solution? La seule proposition que vous offrez c'est que nous versions aux banques un intérêt de 5½ p. 100 sur des fonds qui nous appartiennent, sur notre actif. Le blé est à nous et vous avez accepté de l'acheter. Maintenant vous ne pouvez en prendre livraison. Nous voulons l'argent. C'est la population du Canada qui devrait avancer les fonds, non les autres producteurs de grain." Voilà la conclusion où en sont arrivés tous les partis de l'opposition à la Chambre des communes. Honorables sénateurs, croyez-vous que les créditistes, les cécéfistes et les conservateurs-progressistes des trois provinces des Prairie se seraient prononcés aussi unanimement contre le Gouvernement à l'occasion de ce bill, si, pour eux, il n'était pas évident que les cultivateurs sont mécontents de la ligne de conduite actuellement suivie au sujet du grain?

Je dois avouer que j'ignore la solution au problème. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) pourrait me demander quelle solution j'aurais à offrir si j'occupais son poste et lui, le mien. Franchement, je ne pourrais rien répondre, mais je sais qu'il faut trouver une solution. Le ministre de l'Agriculture aux États-Unis, M. Ezra T. Benson, s'acharne à trouver une solution. Nous, au Canada, devons dire à nos gens que nous pouvons vendre notre grain sur les marchés mondiaux au prix courant. Nous ne pouvons pas prendre à la gorge les Anglais, les Français, les Italiens ou les autres qui nous achètent notre grain, pour les contraindre à nous verser $2 le boisseau. Ces gens refuseront tout simplement de s'en laisser imposer. Il y a environ un an, je me rendais par chemin de fer à Winnipeg, quand j'engageai la conversation avec un autre voyageur qui, je l'appris plus tard, s'occupait de politique. Il me demanda si j'étais un politicien. Je lui répondis: "Je rejette une telle accusation, car je ne suis que sénateur". "Alors, me dit-il, vous valez mieux qu'un politicien." "Un peu mieux", ai-je admis. Il me confia ensuite qu'il était allé voir le secrétaire du syndicat du blé de la Saskatchewan, parce que les cultivateurs se plaignaient de ne pouvoir vendre leur grain, ce qui les empêchait d'obtenir de l'argent. Le secrétaire lui avait répondu qu'on imposerait notre prix aux Anglais pour notre blé. Eh bien! Je suis anglais et je n'ai pas encore rencontré celui qui pourrait contraindre un Anglais à faire quoi que ce soit. Les Anglais paieront le prix qu'ils voudront bien payer. La Grande-Bretagne a refusé de participer à l'Accord international sur le blé, bien que l'écart ne s'établissait qu'à 5c. le boisseau entre le prix qu'elle consentait à verser et celui qu'exigeaient les États-Unis.

Voilà ce qui rompt l'équilibre économique des agriculteurs canadiens. Nos cultivateurs de l'Ouest ne sont pas tous des imbéciles; la plupart sont bien équilibrés; ils ont fréquenté l'école secondaire, ils savent lire et se rendent compte de ce qui se passe autour d'eux. Or, ils s'inquiètent fort de la situation des producteurs qui veulent vendre leur grain.

J'invite ceux qui s'imaginent que j'exagère et que je brosse un trop sombre tableau de la situation des agriculteurs à venir à mon bureau, à Winnipeg, afin de constater ce qui se passe lorsqu'un jeune cultivateur, la plupart du temps accompagné de son épouse, vient me voir au sujet de son hypothèque. Je les accueille toujours en leur disant que je suis heureux de les voir, puis je leur demande: "Avez-vous reçu un avis au sujet de ce versement?" Alors, l'homme répond, par exemple: "Je dois $275 d'intérêt, et j'ai deux années d'arriérés de taxes. Qu'allez-vous faire?" Habituellement, c'est la femme qui prend alors la parole pour dire quelque chose comme ceci: "Monsieur Haig, nous ne sommes pas capables de vous donner un sou. Votre client devra attendre, parce que mes enfants passent en premier. Je vais m'arranger pour pouvoir leur donner à manger et les habiller chaudement cet hiver. Vous pouvez nous expulser de la ferme si vous le voulez, mais moi, je vais protéger mes enfants." Alors, je cède, je leur donne gain de cause. Que dire en pareil cas? Ce sont des faits comme ceux-là qui enflamment les membres de l'opposition à l'autre endroit. Ce ne sont pas les discours qui les excitent, mais des faits comme ceux-là. Qu'on veuille bien le remarquer, ce n'est pas le cas du sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui m'inquiète, je sais qu'il s'en tirera; c'est celui de ce particulier qui, il y a trois ou quatre ans, s'est établi à son propre compte sur une terre, celui d'un jeune homme qui

n'est marié que depuis quelques années peut-être, qui a commencé par louer une ferme et qui, par la suite, a commencé à s'en payer une. Il lui paraissait impossible de se lancer au début et voilà que maintenant il en est rendu à cette situation sans issue. Je pourrais en dire plus long sur la question du grain; ainsi, lorsque l'honorable leader affirme que la quantité maximum de blé vendu en une année a été de 252 millions de boisseaux, je me demande comment nous allons pouvoir écouler l'excédent de blé entreposé?

**L'honorable M. Macdonald:** Vous faites erreur. La moyenne des exportations de 1951 à 1955, a été de 312 millions de boisseaux.

**L'honorable M. Haig:** C'est ce qu'on a vendu?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Haig:** Bien, admettons ce chiffre. Il nous faudrait plus de trois ans pour écouler cette quantité en entier.

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'aime pas à interrompre mon honorable ami, mais la *Gazette,* de Montréal, que j'ai par hasard devant moi, donne précisément la quantité de blé actuellement disponible au Canada, soit 740 millions de boisseaux.

**L'honorable M. Haig:** Mais cette quantité ne comprend pas le blé actuellement engrangé dans les fermes. Il y a beaucoup plus de blé dans les fermes qu'on ne l'estime. Ainsi, comment le journal que vous citez peut-il estimer la quantité de grain qu'il y a sur la ferme du sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine)? Le courriériste ne s'est pas présenté sur les lieux pour lui demander combien il en avait, de sorte qu'il ignore que mon ami en a 65,000 boisseaux.

**L'honorable M. Aseltine:** Qui vous a dit cela?

**L'honorable M. Haig:** Mon ami me demande qui m'a renseigné. Or, je le connais bien et je me trouve précisément à savoir ce qu'il a dans sa ferme.

**L'honorable M. Euler:** Le journal a peut-être surestimé la quantité.

**L'honorable M. Haig:** Il se peut que le sénateur de Rosetown, s'il établit quelque calcul, sous-estime la quantité. Je suis porté à penser qu'il en a plutôt 75,000 boisseaux. Il doit réduire le chiffre, car il lui faut payer l'impôt sur le revenu lorsqu'il vend son grain.

Bref, je ne saurais comprendre comment on peut se prononcer en faveur d'une mesure qui, de fait, équivaut à dire à l'agriculteur qu'il ne peut vendre son blé que sous surveillance, et, qu'en retour d'un prêt à un taux d'intérêt de 5½ p. 100, il doit s'engager à vendre son blé, même si les gens qui sont censés l'acheter n'en veulent pas. Les États-Unis ne procèdent pas de cette manière. Bien au contraire, ils donnent de l'argent à l'agriculteur. Aux États-Unis, on vend le grain, sinon, on le donne. Comment allons-nous parvenir à vendre notre blé dans de telles circonstances?

Nous devons dire la vérité à nos gens. Ceux d'entre vous qui viennent de l'Ontario, du Québec ou de la Colombie-Britannique s'imaginent peut-être qu'ils ne se ressentiront aucunement du refus d'aider les cultivateurs de l'Ouest. Erreur, car s'ils ne reçoivent pas d'aide, ils ne pourront pas acheter les produits des autres provinces. Pourquoi la *Ford Motor Car Company* a-t-elle décidé d'interrompre sa production d'automobiles durant les deux prochaines semaines? On a donné comme motif que le neige était trop abondante dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Mais, à mon avis, la véritable raison est que les cultivateurs n'ont pas les fonds nécessaires pour s'acheter des autos. Je connais bien la situation dans l'Ouest et je sais que presque partout les cultivateurs doivent des arriérés d'intérêt d'un an et parfois de deux ans. La cause des difficultés actuelles réside dans la mauvaise administration de la récolte de 1954. Je me permets de rappeler à la Chambre que le grain de cette année-là a été placé dans les catégories numéros 5 et 6. Il ne pouvait pas servir aux minoteries, parce que celles-ci n'acceptent pas de qualité inférieure à la catégorie numéro 3. On ne pouvait donc le vendre que pour la provende. Le Gouvernement aurait dû tenir compte de ce fait et en vendre le plus possible à l'Ontario, au Québec et aux provinces Maritimes, puis disposer du reste sur des marchés mondiaux aux conditions les plus avantageuses. Si l'on avait agi ainsi, nous aurions eu de la place dans nos élévateurs pour la récolte de cette année.

Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) préfère croire ce qu'en dit le ministre du Commerce qui se montre toujours optimiste à propos de la vente de notre excédent de blé.

**L'honorable M. Macdonald:** Il est actuellement en train de le vendre.

**L'honorable M. Haig:** Mais il devra en vendre 350 millions de boisseaux par année durant les trois prochaines années pour se mettre à jour.

**L'honorable M. Macdonald:** Il s'en est bien tiré par le passé. J'ai pleine confiance en lui.

**L'honorable M. Haig:** Mais qu'est-ce qui nous a mis dans cette impasse, s'il s'en est si bien tiré?

**L'honorable M. Euler:** Cette impasse ne vient-elle pas de nos récoltes si abondantes?

**L'honorable M. Haig:** Pas du tout.

**L'honorable M. Euler:** Si nous avions eu des récoltes ordinaires, le report n'aurait pas été si considérable.

**L'honorable M. Hayden:** Et l'honorable sénateur n'aurait pas eu l'occasion de faire son discours.

**L'honorable M. Euler:** Est-ce que les cultivateurs ne seraient pas dans une situation aussi précaire s'ils avaient eu de pauvres récoltes?

**L'honorable M. Haig:** Les récoltes ont été bonnes aux États-Unis, en Suède et en France; il y a à peine deux ans que la Suède a offert du blé sur les marchés mondiaux pour la première fois.

**L'honorable M. Euler:** Mais n'est-ce pas la surproduction qui est à la racine de ces difficultés?

**L'honorable M. Haig:** Non. Nos difficultés viennent de la décision que des pays européens ont prise de subventionner leurs producteurs de blé, parce que leurs consommateurs ne pouvaient pas consacrer les devises nécessaires à l'achat du blé canadien ou américain. Voilà ce qui est arrivé en certains pays, tels la Grande-Bretagne, la Suède, la Hollande, la Belgique, la France et l'Italie. Les rapports que publient les États-Unis indiquent jusqu'à quel point ces pays subventionnent leurs producteurs.

Il nous faut faire face à cette conjonture. A quoi nous sert de nous asseoir pour ainsi dire dans nos tentes et de fermer les yeux sur les faits? Le leader du Gouvernement est convaincu que M. Howe vendra notre blé. Moi, je vous dis que les conditions ne sont plus les mêmes et qu'il n'y réussira pas. La Grande-Bretagne aurait volontiers participé à l'accord sur le blé, y eût-elle vu quelque avantage. Mais elle a préféré se tenir à l'écart, parce qu'elle savait qu'elle pourrait acheter cette denrée à meilleur compte si elle ne participait pas à l'Accord. Nous devons admettre que les Anglais ont du flair en affaires.

**L'honorable M. Reid:** Qu'adviendrait-il si nous vendions notre blé sur le marché libre?

**L'honorable M. Haig:** Dans les circonstances actuelles, je ne crois pas que la situation serait bien différente.

**L'honorable M. Euler:** Mon collègue veut-il supprimer la Commission canadienne du blé? Est-ce ainsi qu'il résoudrait le problème?

**L'honorable M. Haig:** J'ai déclaré dès le début que je ne trouve rien à redire à la Commission du blé. Cet organisme n'est autre chose que le représentant du Gouvernement; les gens avertis savent fort bien que c'est le Gouvernement qui décide de toutes les questions importantes dont la Commission est saisie.

**L'honorable M. Farris:** Mon collègue voudrait-il nous dire de quelle façon le Gouvernement s'est fourvoyé à l'égard de la mesure à l'étude.

**L'honorable M. Haig:** Il n'a pas écoulé le blé. Pendant la période 1930-1935, je m'en souviens très bien, mon collègue et ses confrères parcouraient le pays en se plaignant que M. R. B. Bennett, malgré son syndicat du blé, avait retenu le blé jusqu'à ce que le prix tombât à 50c. le boisseau. A l'heure actuelle, non seulement nous ne trouvons pas d'acheteur à 50c. le boisseau, mais nous ne réussissons à écouler notre blé à aucun prix.

**L'honorable M. Macdonald:** Oh non!

**L'honorable M. Haig:** C'est ce qui arrive, parce que l'excédent augmente chaque année. Mon honorable ami allègue qu'il faut s'en prendre à nos excellentes récoltes, mais nous aurons toujours d'excellentes récoltes.

**L'honorable M. Farris:** Je cherche à me renseigner plutôt qu'à critiquer. Quelle mesure le Gouvernement aurait-il dû prendre pour écouler le blé?

**L'honorable M. Haig:** Le Royaume-Uni lui a offert la solution; ce pays aurait adhéré à l'Accord sur le blé si le prix avait été convenable. En outre, le Gouvernement aurait pu vendre tout le grain de qualité inférieure aux éleveurs de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes et disposer du reste comme il le pouvait. On nous a informé que le Gouvernement vend du grain à la Pologne pour un versement au comptant de 10c. ou 15c., le solde devant être acquitté à terme, sous la garantie de notre propre Gouvernement. Nous faisons à peu près les mêmes conditions à la Tchécoslovaquie. Ce ne sont pas là de bonnes affaires, mais de bien piètres affaires. A mon avis, on aurait dû permettre aux cultivateurs de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et des provinces Maritimes d'acheter le grain de qualité inférieure afin de libérer les élévateurs en vue de la récolte actuelle. Mais le Gouvernement n'a pas jugé bon d'agir ainsi et le voilà maintenant avec un excédent sur les bras.

**L'honorable M. Farris:** Mais le Gouvernement eût-il agi comme vous le proposez, les cultivateurs en auraient-ils été satisfaits?

**L'honorable M. Haig:** C'est le Gouvernement qui tenait les rênes. S'il avait pris les mesures qu'exigeait la situation, les cultivateurs, comprenant qu'il leur fallait se

contenter d'un pis-aller, auraient encaissé leurs pertes sans mot dire.

**L'honorable M. Bouffard:** Croyez-vous qu'il soit opportun de conserver la Commission canadienne du blé comme organisme de vente?

**L'honorable M. Haig:** Comme je l'ai dit tantôt, la Commission du blé est tout simplement un organisme d'État. A l'égard de tout organisme de ce genre, ce qu'il importe de savoir c'est la ligne de conduite que le Gouvernement adopte. Du moment que le Gouvernement s'attribue le mérite des mesures que la Commission a prises par le passé, il faut qu'il se résigne à encaisser les pertes dont il est actuellement menacé. Et je prévois que ces pertes seront énormes avant que nous puissions écouler l'excédent actuel.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous n'en avons pas encore encaissées.

**L'honorable M. Haig:** Non, parce qu'on laisse le grain s'accumuler au lieu de le vendre.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre!

**L'honorable M. Macdonald:** Mon collègue n'a guère prêté attention aux chiffres que j'ai fournis. Vendre 312 millions de boisseaux par année, est-ce bien là accumuler?

**L'honorable M. Haig:** Oui, on le laisse s'accumuler, car le pays en a produit environ 550 millions de boisseaux.

**L'honorable M. Macdonald:** Non.

**L'honorable M. Haig:** En 1954, notre production a été de 282 millions de boisseaux seulement; mais en 1953, elle fut de 584 millions, et en 1952, de 664 millions.

**L'honorable M. Euler:** C'est un encombrement de richesse.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la parole est au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). On ne devrait pas l'interrompre, si ce n'est pour lui poser des questions, et encore, avec son assentiment.

**L'honorable M. Euler:** Je regrette.

**L'honorable M. Haig:** Je répondrai à mon ami de Grandville (l'honorable M. Bouffard) que la Commission du blé est une société de la Couronne et que le Gouvernement doit rendre compte des actes de cette société. Je signalerai que, lors des derniers accords sur le blé conclus à Washington, la Grande-Bretagne a dit qu'elle s'y joindrait si le prix s'établissait à $2 le boisseau.

**L'honorable M. Horner:** C'était un plafond de $2.

**L'honorable M. Haig:** Oui, un maximum. Le Gouvernement du Canada a refusé de se rendre à cette proposition; aussi la Grande-Bretagne s'est-elle tenue à l'écart. Si l'on avait offert un prix de $2, peut-être n'aurait-elle pas plus participé à l'accord, mais notre Gouvernement avait le devoir de faire cette offre. En fût-il ainsi, la récolte de 1954 n'aurait posé aucun problème. Ceux qui comprennent la question et qui connaissent le problème de l'alimentation des bestiaux au Canada savent qu'en fin de compte, il faudra faire ce que j'ai proposé. Peu importe que nous contournions le problème en faisant cadeau de notre blé à la Pologne et à la Tchécoslovaquie.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous ne l'avons pas encore donné.

**L'honorable M. Haig:** Vous avez fait crédit à ces nations, et je doute que l'argent ne soit jamais versé.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous l'aurons, cet argent.

**L'honorable M. Haig:** J'en doute. On nous a déjà dit que ces navires qui furent vendus à la Chine il y a quelques années nous seraient payés. Bien, les Chinois les ont ces navires, mais notre Gouvernement est en train de payer les 50 millions de dollars qu'ils ont coûté. Autant que je sache, nous n'en avons jamais reçu un sou.

En terminant, honorables sénateurs, je laisse aux autres membres du parti conservateur la liberté de voter comme ils l'entendent à l'égard de la mesure, mais je les engage à s'y opposer, parce que je crois qu'elle ne fait qu'excuser la façon dont le Gouvernement a traité le problème du grain. J'affirme qu'il n'est pas juste d'empêcher nos agriculteurs de vendre leur propre grain là où ils le désirent, et d'exiger d'eux qu'ils le vendent au Gouvernement, car si les choses vont mal, l'agriculteur subit la perte, et si les choses vont bien, le Gouvernement s'en arroge tout le mérite.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je suis presque assuré que vous seriez quelque peu déçus si je n'avais pas quelque chose à dire sur la question du blé.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** J'ai suivi avec un vif intérêt le discours du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), et il m'a semblé par ses remarques qu'il discutait de la mauvaise question. S'il se proposait à l'occasion de l'étude de la présente mesure de faire une critique générale des méthodes actuelles d'écoulement du blé, je crois qu'il n'a pas

choisi le projet de loi approprié. Toutefois, s'il s'était agi de la bonne mesure, j'aurais approuvé une bonne partie de ses remarques.

Somme toute, ce projet de loi est relativement simple. Il faut tout de même se rappeler que la Commission du blé est une société de la Couronne, une des 23 sociétés de ce genre qui existent aujourd'hui. La Commission du blé est donc un organisme de la Couronne et c'est ainsi qu'on la désigne dans la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Il est peut-être un peu difficile, cela va de soi, de déterminer jusqu'à quel point le Gouvernement est tenu de venir en aide au cultivateur qui ne peut pas vendre son blé; cependant, pour répondre à une demande très générale,—j'allais dire à une clameur,—pour répondre à une demande qu'on a crue générale, c'est plus juste ainsi, le Gouvernement, en octobre dernier, a décidé qu'il commencerait à fournir des avances de fonds aux agriculteurs dont le grain était entreposé dans leurs fermes parce que, comme le chef de l'opposition l'a signalé, les élévateurs regorgeant de grain, les agriculteurs ne pouvaient pas vendre leur blé et qu'en conséquence ils seraient privés de l'argent nécessaire pour payer leurs comptes de combustible et les autres factures qui échoient à cette époque de l'année. C'est pourquoi on a mis ce programme en marche.

On pourrait peut-être trouver à redire sur un aspect de cette initiative, bien que je ne blâme pas le Gouvernement en particulier; cependant, je tiens à le souligner parce qu'à mon avis nous manquons parfois à notre devoir en permettant trop facilement à nos gouvernements de poser certains actes. Le Gouvernement s'est entendu avec les banques en octobre dernier. Or, cette entente conclue entre le Gouvernement et les banques ne peut pas être mise en pratique sans l'approbation du Parlement. En d'autres termes, on commence par conclure une entente et l'on demande ensuite au Parlement de l'entériner. Dans les circonstances, le Gouvernement a sans doute cru bien faire en agissant ainsi. Je souligne ce fait tout simplement parce que c'est une façon extraordinaire et très répréhensible de diriger les affaires de l'État.

Quelle est la portée réelle du projet de loi à l'étude? Il ne fait que ratifier l'entente conclue avec les banques. Et sur quoi portait cette entente? Elle avait pour objet de permettre à un agriculteur qui avait emmagasiné du grain dans sa ferme, d'aller à une banque et d'obtenir une avance gagée sur ce grain jusqu'à un maximum de $1,500; c'est alors que l'article 88 de la Loi sur les banques entrait en jeu et le cultivateur donnait à la banque une garantie en bonne et due forme en retour de l'avance qu'il recevait. Advenant que les banques subissent des pertes à l'égard de ces prêts, le Gouvernement, ainsi que le leader du Sénat (l'honorable M. Macdonald) l'a dit, remboursera la banque jusqu'à concurrence de 15 p. 100 sur les premiers $100,000 de pertes et de 10 p. 100 sur les pertes dépassant ce montant. Il y a une clause restrictive quant au maximum des avances totales que les banques peuvent consentir, mais ce maximum ne sera jamais atteint.

**L'honorable M. Haig:** Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Votre déclaration est-elle exacte? Ne s'agit-il pas d'un remboursement de 15 p. 100 de toute perte de $100,000?

**L'honorable M. Crerar:** Sauf erreur, il s'agit bien de 15 p. 100 des premiers $100,000 de pertes et de 10 p. 100 si les pertes dépassent ce montant. Je n'ai pas consulté la loi, mais c'est exact, je crois.

**L'honorable M. Macdonald:** En ce qui concerne les pertes subies par une même banque.

**L'honorable M. Crerar:** Par une même banque. C'est ce que j'ai dit.

Or, c'est tout ce que prévoit la loi. On a critiqué, même très vigoureusement, cette façon de faire face à la situation. On a critiqué en dehors du Parlement. Je ne rappellerai pas ce qui s'est passé au sein du Parlement. On s'est élevé contre le fait que la Commission du blé ne verse pas d'avances en espèces. Mais la Commission n'est pas en mesure de verser de telles avances. Pour faire des avances de fonds, la Commission devrait en charger les agents des diverses compagnies d'élévateurs et ces agents n'ont pas la compétence voulue pour décider si tel cultivateur en particulier a droit à du crédit. Ce genre d'affaires relève naturellement des banques. De fait, si la Commission du blé avait été chargée de la responsabilité de consentir des avances aux cultivateurs, la méthode se serait avérée impraticable.

La seconde critique porte sur le fait que les prêts ne sont pas consentis sans intérêt. C'est une critique que je ne peux admettre. Qu'est-ce qui est exempt d'intérêt? Quelqu'un a allégué, et je me rappelle l'avoir lu quelque part, que la Banque du Canada pourrait mettre ses presses en marche et imprimer des billets qu'elle placerait à la disposition de la Commission du blé pour que celle-ci consente des prêts exempts d'intérêt. Après un instant de réfléxion, personne, à mon avis, ne pourrait y voir une méthode souhaitable. Il faudrait que la Commission du blé obtienne les fonds d'une source quelconque. Si les prêts étaient consentis sans intérêt, les

frais d'intérêt retomberaient sur le Gouvernement et par la suite sur tous les contribuables. Par ailleurs, si la Commission du blé déduisait les frais d'intérêt de ses recettes globales, le cultivateur qui n'obtiendrait pas d'emprunt paierait une partie de l'intérêt que n'acquitte pas celui qui a obtenu un emprunt. Ce serait évidemment injuste.

Compte tenu de tous les éléments en jeu et supposant que le besoin existe, je crois que le Gouvernement applique la meilleure façon de consentir des avances. Je crois que, lorsque la situation sera revenue à la normale, le montant global des pertes visées par la présente mesure, ou, à vrai dire, par toute autre mesure qui exige un intérêt des cultivateurs, sera très peu élevé. Il est erroné de penser que les cultivateurs de l'Ouest canadien sont acculés à la faillite. On nous a révélé certains renseignements sur la quantité de blé que le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a emmagasinée chez lui. Il se peut qu'il soit à court d'espèces, bien que je ne m'en sois jamais rendu compte, sa situation du point de vue de l'actif est certainement solide, et c'est là, à mon sens, la situation qui prévaut chez la plupart des cultivateurs. Je ne dirai rien de la Saskatchewan ni de l'Alberta, mais je puis parler avec une certaine connaissance de cause de la situation au Manitoba. Sous le régime de nos lois municipales, les amendes pour arriérés de taxes sont imposées au 1er octobre de chaque année. Tout le monde cherche donc à acquiter ses taxes municipales avant cette date. Si le paiement des taxes est effectué quelques mois à l'avance, le contribuable bénéficie d'une légère remise. Si les taxes ne sont pas acquittées le 1er octobre, une amende de ½ p. 100 s'ajoute à sa dette. Il appert donc que l'acquittement des taxes municipales dans les régions rurales et les petits villages peut servir de mesure aux conditions économiques à la campagne. Le 1er octobre de l'an dernier, l'acquittement des taxes municipales dans les districts ruraux et les villages du Manitoba dépassait de 10 p. 100 celui de l'année précédente à la même date. Me fondant sur cet état de choses, je suis porté à croire que peu de cultivateurs du Manitoba recourront aux avantages que présente la mesure à l'étude. Bien entendu, le Manitoba s'adonnant en grande partie à la polyculture, bien des cultivateurs ajoutent aux revenus qu'ils obtiennent du grain ceux qui proviennent de la vente de crème et de lait. La même situation se retrouve dans d'importantes régions de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Pour ma part, honorables sénateurs, j'estime que la mesure à l'étude s'appuie sur les bases les plus solides sur lesquelles puissent se fonder les avances destinées à répondre aux besoins de ceux qui manquent de fonds mais qui ont du blé à vendre. La protection est amplement suffisante et les emprunts se feront par l'intermédiaire des gérants de banques, c'est-à-dire par des personnes habituées à consentir des prêts. Ces hommes connaissent la situation dans leurs localités. Lorsqu'un cultivateur se présente à la banque, le gérant le connaît. S'il s'agit d'un bonhomme sans valeur et dépensier, qui n'a pas de parole, le gérant lui refusera probablement l'emprunt. Aux emprunteurs respectables, il dira: "Bien sûr, nous vous consentirons un prêt; voici la formule à signer." Ce sera la formule qui protège la banque en vertu de l'article 88 de la loi sur les banques. La marge de sécurité est augmentée d'autant et les risques de pertes, ainsi que les critiques qui pourraient survenir par la suite, sont à peu près entièrement supprimés.

**L'honorable M. Kinley:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question pour ma propre gouverne? Je crois comprendre que les élévateurs sont bondés. A qui appartient le blé qui s'y trouve?

**L'honorable M. Haig:** Au Gouvernement.

**L'honorable M. Crerar:** La Commission canadienne du blé possède le blé emmagasiné dans les élévateurs.

**L'honorable M. Kinley:** L'a-t-elle payé?

**L'honorable M. Crerar:** Oh, bien sûr.

**L'honorable M. Kinley:** Les cultivateurs ont touché en entier le prix de leur blé entreposé dans les élévateurs?

**L'honorable M. Crerar:** Non, dans bien des cas le cultivateur n'a touché que le versement initial à l'égard de 2 ou 4 boisseaux, selon son contingent. C'est là la conséquence de l'encombrement qui a régné pendant tout l'automne dernier, tant dans les élévateurs locaux que dans les élévateurs terminus. A cet égard, les observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) sont exactes et bien à propos.

**L'honorable M. Macdonald:** Si j'ai bien compris la question du sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), il voudrait savoir si le cultivateur a touché le prix du blé qu'il a livré.

**L'honorable M. Crerar:** Bien sûr qu'il l'a touché.

**L'honorable M. Haig:** Pas en entier.

**L'honorable M. Kinley:** On lui a payé tout le blé qu'il a livré?

**L'honorable M. Crerar:** Mettons que son contingent s'établisse à 3 boisseaux de blé...

**L'honorable M. Kinley:** Non, je veux savoir si on lui a versé le prix de tout ce qu'il a livré. Si les élévateurs de l'Ouest regorgent et si le cultivateur a déjà touché le prix de tout le blé qu'il a livré, il a dû recevoir beaucoup d'argent l'an dernier.

**L'honorable M. Crerar:** Vous voulez dire depuis plusieurs années?

**L'honorable M. Kinley:** Oui.

**L'honorable M. Crerar:** Mais même à l'égard de la récolte de 1954, les cultivateurs n'ont pu livrer tout leur grain à cause du contingentement.

**L'honorable M. Aseltine:** Les élévateurs étaient bondés en 1952 et ils le sont encore.

**L'honorable M. Crerar:** Oui; c'est pourquoi le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a dans sa ferme tant de blé qu'il ne peut livrer.

**L'honorable M. Beaubien:** Il en produit trop!

**L'honorable M. Kinley:** Il me semble qu'il faudrait d'abord, avant que les cultivateurs ensemencent d'autre grain, s'assurer qu'ils ne manqueront pas d'espace pour l'emmagasiner.

**L'honorable M. Crerar:** Nous discuterons cet aspect de la question une autre fois.

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

**L'honorable M. Golding:** Avant que le débat prenne fin je voudrais poser une question pour me faire une idée de la consommation totale de blé. D'après le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) nous en avons depuis quatre ans exporté en moyenne 312 millions de boisseaux. Quel chiffre a atteint la consommation domestique pendant la même période?

**L'honorable M. Macdonald:** Il me faudrait obtenir ces chiffres; je ne les ai pas sous la main.

**L'honorable M. Horner:** On estime qu'elle s'établit à 160 millions de boisseaux.

(Sur la motion de l'honorable M. Horner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 2e lecture du bill nº 83 concernant le paiement des frais de magasinage et d'intérêt relatifs aux réserves provisoires de blé possédées par la Commission canadienne du blé.

—Honorables sénateurs, le projet de loi est fort simple, mais il revêt beaucoup d'importance. La mesure a pour objet d'autoriser le Gouvernement à acquitter les frais de magasinage relatifs aux approvisionnements de blé que possédait, au 1er août 1955, la Commission du blé, en sus de 178 millions de boisseaux, et de se charger de ces frais jusqu'à ce que les stocks de la Commission du blé s'établissent en deçà de 178 millions de boisseaux à la fin de toute campagne agricole, la mesure devenant périmée dès ce moment.

En acquittant ces frais, on décharge la Commission du blé et, par elle, le producteur, de l'obligation de verser des frais d'entreposage et d'intérêt à l'égard des récoltes anormalement abondantes qui se sont accumulées dans les magasins de la Commission en ces dernières années. Ainsi qu'on l'a déjà fait observer aujourd'hui, ces énormes récoltes ne sont pas attribuables à l'accroissement des emblavures. Elles ont pour unique cause la température favorable dont a joui tout l'Ouest canadien ces dernières années et pour laquelle nous devons remercier la Providence. De fait, les emblavures étaient inférieures, l'an dernier, à celles d'il y a quinze ans. En 1940, les terres ensemencées en blé formaient un total de 27¾ millions d'acres, tandis qu'en 1955, elles ne formaient plus qu'un total de 20 millions d'acres environ. Voilà une preuve concluante que notre énorme production de blé ne saurait être attribuée à l'accroissement des emblavures ni, en aucune manière, au versement d'une sorte de prime à l'égard du blé. Les producteurs de blé du Canada reçoivent pour leur produit le prix établi sur le marché mondial, moins les frais d'entreposage et autres frais de manutention et de vente. J'espère que les exposés qui nous ont été fournis au début du présent débat, nous ont tous convaincus que si nous possédons actuellement de vastes réserves de blé, ce n'est pas faute d'en avoir vendu. Je ne citerai pas de nouveau les chiffres qui ont été produits déjà, mais si mes collègues veulent se donner la peine de lire le hansard, ils se convaincront que ce n'est pas parce que nous n'avons pas vendu beaucoup de blé que nous possédons à l'heure actuelle d'énormes excédents. Bien au contraire nous avons fait d'excellentes ventes.

**L'honorable M. Crerar:** L'honorable leader pourrait-il nous fournir un renseignement, que je crois disponible, relativement au total des ventes de blé effectuées du 1er août 1955 jusqu'à aujourd'hui, soit durant une période de sept mois?

**L'honorable M. Macdonald:** Je crains de ne pouvoir obtenir ce renseignement. Je crois comprendre que la Commission n'a

pas l'habitude de divulguer ces chiffres, car ce renseignement serait précieux à tous les intéressés au commerce du blé dans les autres pays. Il serait inopportun, selon moi, de fournir ce renseignement à nos concurrents.

**L'honorable M. Crerar:** Les gens du commerce sont assez bien renseignés là-dessus de nos jours. On entend bien souvent parler des ventes considérables qui ont été faites et il serait intéressant de savoir à quel chiffre exact elles s'élèvent.

**L'honorable M. Macdonald:** Si je suis bien renseigné, je crois que la Commission a pour principe de ne pas divulguer ces chiffres.

**L'honorable M. Haig:** Ils ont été cités à l'autre endroit.

**L'honorable M. Macdonald:** Vraiment?

**L'honorable M. Kinley:** Non. On a dit à l'autre endroit que la Commission ne voulait pas les fournir.

**L'honorable M. Haig:** Il me semble qu'ils y ont été cités.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne le croyais pas. Je vais m'enquérir et si je puis me procurer ce renseignement, il me sera agréable d'en faire part au Sénat. Nos élévateurs étaient bondés le 1er août dernier, soit au début de la campagne agricole actuelle. A ce moment-là, la Commission canadienne du blé possédait 395 millions de boisseaux de blé. Je partage l'avis exprimé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) aujourd'hui, au cours du précédent débat, savoir, qu'il est probable que le Canada aura encore d'énormes réserves de blé au cours des années à venir. Je soutiens, cependant, que durant cette même période, il nous faudra continuer à vendre de très grandes quantités de blé. Les opérations de la Commission se sont pour la première fois ressenties des effets de l'augmentation des frais de manutention en 1953-1954. Ce compte de mise en commun a été sous administration du 1er août 1953 jusqu'au 29 avril 1955, moment où l'ancien compte a été soldé. Les frais de manutention pour cette période s'élevaient à 15·67c. le boisseau à l'égard des 398 millions de boisseaux qui ont été livrés au syndicat par les producteurs. En 1952-1953, les frais exigés par le syndicat étaient de 7·57c. à l'égard de 533 millions de boisseaux et l'on estime que les frais de manutention pour la quantité mise en commun, en 1954-1955, s'élèveront à peu près à 20c. le boisseau.

Honorables sénateurs, je n'ai pas grand chose à ajouter au sujet de la mesure. Elle a pour but de faciliter l'écoulement bien ordonné du blé et d'éviter la répétition de la panique qui a eu lieu au cours des années 30 en ce qui concerne la vente de cette denrée. Je signale, cependant, que le projet de loi ne prévoit pas le versement de subventions aux producteurs de l'Ouest. Il évite l'octroi de subventions à l'exportation et il n'est pas une façon détournée de faire des cadeaux, non plus qu'un moyen de garantir un prix minimum plus élevé que les prix initiaux actuels. Ces propositions ont été faites au Gouvernement, et il les a écartées.

La cause première des difficultés avec lesquelles les marchés mondiaux du blé sont aux prises est probablement la subvention que plusieurs pays accordent à la production et à l'exportation du blé. Je suis sûr que nous ne voulons pas compter parmi les pays qui suscitent des difficultés de cette nature.

Enfin, je dirai que, grâce aux dispositions du projet de loi, nous apportons une contribution essentielle à la stabilité de l'économie du blé des provinces des Prairies et, par conséquent, nous contribuons indirectement à la stabilité de l'économie canadienne tout entière.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je crois que le leader du Gouvernement devrait songer sérieusement à nous renseigner quant à la quantité de grain qui s'est vendu entre le 1er août dernier et, mettons, le 1er février ou le 1er mars. Je ne crois pas qu'il doive redouter de divulguer ces renseignements. De nos jours, le marché mondial n'est pas tellement régi par les individus; il est régi par les gouvernements à peu près partout. Il est bien facile d'obtenir ces renseignements maintenant.

**L'honorable M. Barbour:** Je demande au leader du Gouvernement s'il prétend que ce programme est une panacée pour les producteurs de blé? Il dit que la surproduction aujourd'hui ne résulte pas de l'absence de ventes et que nous avons en magasin une grande quantité de blé. A mon avis, le programme est une sorte de subvention annuelle à l'égard de 178 millions de boisseaux de blé; il a pour but d'accroître la vente du blé.

**L'honorable M. Macdonald:** Le but n'est pas de multiplier les ventes de blé. La production exceptionnellement forte de blé au Canada a créé une situation exceptionnelle, et il existe un excédent sur les marchés mondiaux. J'ignore combien de temps cela durera mais, dans le moment, les agriculteurs doivent garder leur blé en magasin plus longtemps que d'habitude. Le projet de loi cherche à assurer une certaine stabilité au marché du blé,—à l'économie du blé,—et le Gouvernement estime que l'économie des producteurs de blé bénéficiera autant de cette stabilité que l'économie du Canada entier.

**L'honorable M. Hugessen:** Le leader du Gouvernement nous dirait-il pourquoi fut déterminé le chiffre exact de 178 millions de boisseaux, dont l'excédent devra être entreposé?

**L'honorable M. Haig:** C'est là le report normal.

**L'honorable M. Macdonald:** Le report normal est de 178 millions de boisseaux, et c'est sur cette base que les taux d'entreposage sont établis.

**L'honorable M. Hugessen:** Sur quelle année le report se fonde-t-il?

**L'honorable M. Macdonald:** Sur un certain nombre d'années.

**L'honorable M. Crerar:** La moyenne est établie sur un certain nombre d'années.

**L'honorable M. Macdonald:** Le report moyen d'un certain nombre d'années est de 178 millions de boisseaux.

**L'honorable M. Horner:** Le leader du Gouvernement pourrait-il nous dire combien d'années cela pourrait durer, et que deviendrait ce chiffre éventuellement?

**L'honorable M. Macdonald:** Quand le report tombera en deçà de 178 millions de boisseaux, cette loi sera abrogée d'office.

**L'honorable M. Ross:** Le ministre pourrait-il nous dire comment se répartit le chiffre de 20c. le boisseau pour l'entreposage? Si je comprends bien, l'entreposage lui-même coûte 15c., puis il y a les frais de manutention et l'intérêt. J'aimerais savoir comment on arrive à 20c.

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'ai pas ce renseignement par-devers moi, mais j'essaierai volontiers de me le procurer.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je suis resté à mon fauteuil avec l'espoir que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) ou son compagnon de bureau (l'honorable M. Aseltine)...

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai jamais examiné la bride d'un cheval donné.

**L'honorable M. Crerar:** ...participeraient au débat sur le projet de loi à l'étude, mesure législative beaucoup plus importante que celle que nous venons d'étudier (*Exclamations*).

Je me propose de vous expliquer très brièvement les raisons des propos que je viens de tenir. D'abord, il serait peut-être bon que j'essaie d'expliquer comment cette question a été soulevée. La Commission du blé est un organisme de la Couronne ou, en d'autres termes, une société de la Couronne. La loi en vertu de laquelle la Commission fonctionne en est une des plus rigoureuses de nos statuts.

**L'honorable M. Reid:** A qui le dites-vous?

**L'honorable M. Crerar:** Vous comprendrez mon affirmation si je dis qu'un cultivateur ne peut pas vendre un boisseau de blé, d'avoine ou d'orge en dehors de sa province sans un permis de l'État. Comme le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) l'a déclaré au cours d'un débat antérieur, si un cultivateur de la Saskatchewan élève des poulets dans la vallée du Fraser, il ne peut pas transporter du blé de sa ferme en Saskatchewan jusqu'à la vallée du Fraser pour nourrir ses poulets sans un permis de vente de la Commission; il doit alors le livrer à la Commission du blé puis le racheter d'elle avant de l'expédier à sa ferme, près de Vancouver.

**L'honorable M. Reid:** Et essayez d'obtenir un permis!

**L'honorable M. Crerar:** Les violateurs de la loi sont sévèrement punis, il va sans dire que c'est normal. La Commission du blé est un organisme de la Couronne et la Couronne doit donc assumer ses responsabilités. Le projet de loi à l'étude propose de verser quelque 30 millions de dollars pour frais d'entreposage au cours de l'année prochaine; et cela, à mon avis, pour une des deux raisons suivantes: soit que la Commission du blé accusera un déficit dans ses transactions de la présente campagne agricole, soit que le Gouvernement, dans la générosité de son cœur, dise aux cultivateurs de l'Ouest canadien: "Nous allons vous faire un cadeau de tel montant,—nous allons payer vos frais d'emmagasinage."

**L'honorable M. Haig:** Bravo!

**L'honorable M. Reid:** Un autre cadeau!

**L'honorable M. Crerar:** Voilà qui soulève un principe très intéressant. Si ce principe s'applique au grain, on pourra aussi l'appliquer à d'autres denrées; alors ces autres denrées relèveront-elles de la surveillance de commissions? Les producteurs canadiens de pommes, par exemple, voudront peut-être qu'on institue une commission pour vendre leurs pommes; et les éleveurs de bestiaux diront peut-être: "Nous allons laisser le Gouvernement prendre la direction des marchés de bestiaux et si nous constatons que nous ne pouvons pas rencontrer les deux bouts ou que l'industrie exige de l'aide, le Gouvernement viendra à notre secours au moyen de subvention." C'est un faux principe et je ne me gêne pas pour l'affirmer. J'ai l'impression que la Commission du blé accuse un déficit à l'égard de ses transactions de 1955-1956.

**L'honorable M. Aseltine:** Avez-vous des faits à l'appui de ce que vous avancez?

**L'honorable M. Crerar:** Mon collègue de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) hoche la tête. Eh bien, je lui fournirai, dans un instant, des renseignements qui le convaincront peut-être du bien-fondé de ma thèse.

Il faut nous faire une idée claire de ce qu'on entend par la mise en commun. La Commission du blé, ayant le contrôle de tout le blé, commence à fonctionner au début de la campagne agricole, ce qui veut dire le 1er août, et vend durant les 12 mois qui suivent, jusqu'au 31 juillet. Évidemment depuis quelques années, la Commission du blé a en magasin au 1er août, un excédent considérable reporté de la campagne agricole précédente. On a donc adopté comme ligne de conduite d'ajouter le blé excédentaire de cette année de mise en commun à l'année suivante de mise en commun, après une certaine période où l'on a tenté de réduire l'excédent de blé au moyen de ventes.

L'an dernier au 29 avril, l'excédent provenant de la mise en commun de l'année 1953-1954 a été ajouté à la mise en commun de l'année 1954-1955, qui avait débuté, je le répète, le 1er août. Cet excédent reporté le 29 avril dépassait légèrement les 164 millions de boisseaux, dont quelque 7 ou 8 millions de boisseaux de catégories impropres aux minoteries.

La récolte de 1954-1955 dans l'Ouest canadien avait ceci de particulier qu'elle avait été fortement endommagée par la rouille et la gelée, comme le sait mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Aussi beaucoup plus de 100 millions de boisseaux de cette récolte ont-ils été mis dans les catégories de provende.

La Commission du blé a fixé le prix du blé du Nord nº 1 à $1.40 le boisseau à Fort-William, pour ce qui était de son premier versement pour la récolte de 1954-1955. Récemment on a augmenté de 10c. le prix du boisseau pour les trois catégories supérieures. Le cultivateur qui a livré du blé durant cette année de mise en commun a donc reçu $1.50 pour le blé du Nord nº 1. Mais la Commission du blé n'a effectué aucun versement provisoire pour les catégories inférieures ou de provende. La raison à cela qui, selon moi, saute aux yeux est la très grande quantité de grain de provende dont elle avait à se défaire. Si l'on prend le blé nº 5 à titre d'exemple, l'écart entre celui-ci et le blé du Nord nº 1 au prix de $1.40 le boisseau, en abaissait le prix à $1.12. C'était là le prix que la Commission du blé avait fixé pour son premier versement à l'égard du blé nº 5 au début de la campagne agricole de 1954. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a mentionné que les frais d'emmagasinage du blé accumulé s'élevaient à 18 ou 20c. le boisseau, et je pense qu'il a estimé à 20c. le boisseau ceux de l'année courante. Or, si vous ajoutez 20c. le boisseau à $1.12, soit le prix coûtant du boisseau de blé lors de la vente, vous obtenez le prix brut de $1.32.

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai dit qu'on l'avait estimé à 20c. pour l'année courante.

**L'honorable M. Crerar:** Parlez-vous de l'année commençant le 1er août 1955?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. c'est le prix prévu. J'ai en main les prix de chaque année, que je puis mettre à la disposition de mon honorable ami.

**L'honorable M. Crerar:** Quels sont les prix pour les autres années?

**L'honorable M. Macdonald:** Les frais de magasinage pour la mise en commun de 1952-1953 étaient 7·57c.; pour celle de 1953-1954, de 15·67c. et pour la période de mise en commun 1954-1955 on les a estimés jusqu'à 20c.

**L'honorable M. Crerar:** C'est l'année dont il est actuellement question.

**L'honorable M. Macdonald:** Il s'agit là, il va sans dire, d'une estimation.

**L'honorable M. Crerar:** Si l'estimation est juste, la Commission du blé a payé $1.32. Voyons maintenant à quel prix la Commission a vendu le blé. On constatera, sauf erreur, en consultant les journaux des trois derniers mois, que le blé nº 5 s'est vendu pour un prix allant de $1.21 à $1.25 le boisseau à Fort-William et qu'il se vend actuellement $1.25. Cet écart de prix vaut également pour les autres grains de qualité inférieure, dont on a vendu des quantité considérables. C'est ce qui me fait croire que la Commission du blé a perdu de l'argent à l'égard de ces qualités inférieures.

La Commission du blé, il est vrai, constitue un organisme de l'État; si elle ne réussit pas à boucler son budget c'est au Trésor qu'il incombe de combler le déficit. Nous avons par le passé comblé les déficits des chemins de fer Nationaux du Canada, des paquebots Nationaux du Canada et d'autres organismes de l'État. A mon avis, toutefois, il y a lieu de nous renseigner davantage avant d'approuver une mesure tendant à combler le déficit, si tant est qu'il en existe.

J'ai demandé au leader du Gouvernement de nous fournir le montant global des ventes de blé effectuées par la Commission du blé depuis le 1er août jusqu'à hier, mettons, soit une période de sept mois. Il a déclaré, avec raison je pense, que la Commission n'est pas disposée à divulguer ce renseignement. Néanmoins on invite le Sénat à

voter un crédit de 32 millions de dollars pour acquitter les frais relatifs à cette période.

Une autre question se pose. Le report de blé est fixé à 178 millions de boisseaux, chiffre arbitraire obtenu en prenant la moyenne de plusieurs années. Il s'agit, nous a-t-on déclaré, d'une réserve d'urgence; à ce titre, c'est au Gouvernement qu'il incombe d'acquitter les frais d'entreposage. Où est l'urgence?

**L'honorable M. Hayden:** C'est l'excédent sur la normale.

**L'honorable M. Crerar:** Oui. Sincèrement, je n'aime pas ce projet de loi, et je sais qu'on critiquera mes paroles dans les Prairies. Mais quand en verrons-nous la fin? Si les producteurs de blé ont droit à une indemnité ou, encore, s'ils ont droit à ce que tout déficit possible de la Commission du blé soit comblé, tout le monde ne devrait-il pas jouir du même traitement ou d'un traitement semblable? Autrement dit, de quel principe nous inspirons-nous à ce sujet? Je n'y vois pas de principe bien établi, et c'est un des reproches que je formule à l'égard du projet de loi. Je me permets de dire que nous semblons adopter les méthodes les plus faciles de traiter les questions de cette nature. Je suis tout juste assez vieux jeu et peut-être ai-je vécu trop longtemps...

**L'honorable M. Croll:** Non, non.

**L'honorable M. Crerar:** ...Je suis assez vieux jeu pour croire à l'existence de certains principes fondamentaux qui doivent s'appliquer à la politique publique, et si nous les violons pour des raisons de convenance, nous rencontrerons tôt ou tard des ennuis.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** C'est pourquoi je m'oppose à la mesure. Je ne doute pas qu'elle soit adoptée, mais je prédis que nous pourrions bien avoir à en adopter d'autres du même genre l'an prochain et peut-être pendant plusieurs années.

On entretient un certain optimisme au sujet de la vente de nos excédents de blé, et j'espère qu'il est fondé. Mais la vente de blé à la Russie, dont on nous a fait part aujourd'hui, n'est pas très considérable au regard de la quantité totale que nous avons à vendre. Je me suis intéressé directement au commerce du grain assez longtemps pour flairer certains de ces problèmes. S'il faut en croire certains rapports de journaux, la mauvaise température de ces derniers temps a détruit les récoltes en Europe, mais j'ai appris de source raisonnablement sûre qu'il semble que seul le sud de la France a subi de lourdes pertes à sa récolte de blé. De l'avis des Anglais, la neige qui est tombée protège leur blé d'hiver, qui n'en souffrira pas. En Italie, la récolte est peut-être endommagée, mais il est trop tôt pour se prononcer. On a parlé de tourbillons de poussière aux États-Unis. Or, d'après mes sources personnelles de renseignements, et je les crois fiables, les récoltes d'hiver du sud-ouest des États-Unis, région très productive, sont en bonne condition. Grâce à la neige qui recouvre actuellement les Prairies, nous pourrions bien avoir une récolte abondante. En l'occurrence quelle ligne de conduite adopterons-nous pour en disposer?

Qu'il me soit permis, avant de reprendre mon siège, de dire quelques mots au sujet de la situation aux États-Unis. Selon moi, le Gouvernement américain a suivi une ligne de conduite très peu sage. De fait, aujourd'hui les deux partis politiques voudraient bien s'en libérer, mais ils craignent de s'aliéner une grande partie de ce qu'on nomme le vote agricole. Or, le principe dont ils s'inspirent, est celui de la garantie de parité, et la parité est de 90 p. 100. Ils procèdent d'une étrange façon qu'on peut expliquer comme ceci: ils ont pris la liste des prix pour chaque année, de 1910 à 1914, et ils ont dressé un indice des prix des objets qu'avaient achetés les agriculteurs au cours de cette période donnée. Puis, ils ont dressé un autre indice, en prenant la moyenne des prix payés aux agriculteurs pour leurs produits durant cette même période et ils ont appliqué cette formule aux années courantes. Ils payent 90 p. 100 de la parité; c'est-à-dire que le prix que l'agriculteur reçoit maintenant, d'après cet indice, est censé être 90 p. 100 du prix qu'il verse à l'égard de l'indice des prix pour les articles qu'il achète. C'est ce qui a fait monter considérablement le prix du blé, bien entendu, de sorte que les agriculteurs en cultivent. Le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) a déclaré qu'il se récolte aujourd'hui au pays plus de blé sur 20 millions d'acres qu'il ne s'y en récoltait il y a quinze ans sur 27 millions, et il a raison. Pourquoi? Les méthodes agricoles améliorées ont relevé le rendement moyen; on se sert maintenant de meilleurs engrais, on cultive du blé sur les bonnes terres et l'on cultive d'autres produits sur les terres moins riches.

**L'honorable M. Macdonald:** En outre, la température a été favorable plusieurs années de suite.

**L'honorable M. Crerar:** Oui, bien qu'en 1954, la culture ait subi de lourds dégâts et cela sur près de la moitié des terres semées en blé. Ce sont là des signes d'amélioration dont nous devons nous réjouir.

Je donnerai à ce sujet mon opinion,—que certains pourront trouver de peu de valeur,—savoir que nos excédents de blé sont la conséquence logique des niveaux des prix établis depuis la fin de la guerre et qui ont été maintenus principalement parce que les États-Unis ont essayé d'appliquer leur programme de parité. Car, en dépit de cela, les États-Unis ont accumulé des excédents qui sont actuellement détenus par la *Commodity Credit Corporation,* excédents de blé surtout et aussi de coton, qui représentent un placement global de 9 milliards de dollars. Les efforts que tentent les producteurs de ce pays pour vendre aux prix qu'ils fixent, conjugués avec ceux des producteurs du Canada et d'ailleurs, ne peuvent avoir qu'un seul effet, stimuler la production du blé dans tous les pays du monde. C'est ce qui fait qu'un certain nombre de pays qui, autrement, n'auraient pas cultivé le blé s'adonnent maintenant à cette culture. C'est devenu une question économique et, la très ancienne loi de l'offre et de la demande aura raison de la situation en dernier ressort.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Les frais d'entreposage sont-ils les mêmes à l'égard de toutes les catégories de blé?

**L'honorable M. Crerar:** Oui.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il n'approuve pas qu'on établisse un précédent en versant ces 32 millions de frais d'entreposage comme le propose le projet de loi. Ne croit-il pas que ce précédent a déjà été établi lorsque nous avons payé 65 millions il y a un an ou deux?

**L'honorable M. Crerar:** Je ne doute pas que la mémoire de mon honorable ami soit aussi bonne que je l'imagine, de sorte qu'il se souviendra sans doute que je me suis prononcé contre la mesure à ce moment-là.

**L'honorable M. Kinley:** Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) nous dira-t-il s'il approuve la proposition du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), savoir que les catégories inférieures de blé devraient être vendues à vil prix sur le marché domestique et employées comme céréales de provende? Ce me semble être une proposition qui a un certain bon sens. Si je comprends bien, les agriculteurs de l'Est pourraient se procurer des céréales de provende à un prix juste et cela aurait aussi pour effet d'améliorer la situation quant à l'entreposage dans les élévateurs.

**L'honorable M. Crerar:** Je me demande si je dois approuver cette façon d'agir qui permettrait aux nourrisseurs de bestiaux du Québec, de l'Ontario et des provinces Maritimes d'obtenir à bon marché de la provende que les contribuables en général aideraient à payer.

**L'honorable M. Kinley:** Le cultivateur de l'Ouest recevrait tout de même le prix qu'il demande.

**L'honorable M. Bouffard:** Nous y contribuons à l'heure actuelle, de toute façon.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre!

**L'honorable M. Crerar:** Le prix est fixé par la Commission du blé. Une fois le prix fixé, mettons à $1.12 le boisseau, comme c'était le cas en août dernier pour le blé numéro 5, ce prix ne peut pas être modifié. Si, trois mois plus tard, la Commission décide de réduire le prix de 7c., à $1.05, ou de 12c. pour arrondir le chiffre à un dollar, qu'arriverait-il? Certains agriculteurs recevraient $1.12 le boisseau, alors que d'autres ne recevraient qu'un dollar; et la Commission du blé étant mêlé à la politique, vous pouvez facilement vous imaginer ce qui se produirait.

**L'honorable M. Kinley:** Ne coûterait-il pas meilleur marché de vendre le blé de qualité inférieure sur le marché domestique plutôt que de sacrifier les qualités supérieures de blé sur les marchés étrangers, comme cela se fait actuellement?

**L'honorable M. Crerar:** Je ne dirais pas que la Commission le sacrifie.

**L'honorable M. Kinley:** Le chef de l'opposition l'a affirmé.

**L'honorable M. Crerar:** En vérité, le blé numéro 5 se vend à $1.25, le prix établi.

**L'honorable M. Stambaugh:** L'honorable sénateur a-t-il affirmé qu'un cultivateur ne peut pas vendre un seul boisseau de blé sans un permis de la Commission du blé?

**L'honorable M. Haig:** En dehors de sa propre province.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 83, relatif aux frais d'emmagasinage des réserves temporaires de blé détenues par la Commission canadienne du blé. La motion est-elle adoptée?

**L'honorable M. Reid:** Sur division.

(La motion est adoptée, sur division, et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Reid:** Dans six mois d'ici.

## LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 142 à 162, présentés le 28 février.

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité, propose que les rapports soient adoptés.

La motion est adoptée, sur division.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

(*Voir page 219*)

Accord de commerce entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, conclu à Ottawa le 29 février 1956, et correspondance échangée entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable L. B. Pearson, et le premier sous-ministre du Commerce extérieur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. S. A. Borisov

### ACCORD DE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Désireux de développer les relations commerciales entre les deux pays sur une base d'égalité et d'avantages réciproques,

Ont résolu de conclure un Accord qui régira les relations commerciales entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques,

Ont en conséquence désigné leurs représentants respectifs à cet effet, lesquels sont convenus de ce qui suit:

Article premier

Chaque Partie contractante accorde à l'autre Partie contractante le traitement inconditionnel de la nation la plus favorisée en tout ce qui concerne les droits de douane et les frais de toute nature imposés à l'importation ou à l'occasion de l'importation ou de l'exportation et en ce qui concerne la méthode de perception de ces droits et frais, en ce qui concerne les règles et formalités relatives à l'importation ou à l'exportation, et en ce qui concerne les taxes intérieures ou autres frais intérieurs de toute nature, ainsi qu'en ce qui concerne les lois, règlements et exigences concernant la vente, l'offre en vente, l'achat, la distribution ou l'usage intérieurs de marchandises importées dans les limites du territoire de ladite Partie contractante.

En conséquence, les produits de chacune des Parties contractantes importés dans le territoire de l'autre Partie contractante ne seront pas assujétis, à l'égard de ce qui est mentionné au premier paragraphe du présent Article, à des droits, taxes ou frais autres ou plus élevés, non plus qu'à des règles ou formalités plus onéreuses, que ceux qui s'appliquent ou pourront ultérieurement s'appliquer à des produits similaires d'un quelconque pays tiers.

De même, les produits exportés du territoire d'une Partie contractante et expédiés au territoire de l'autre Partie contractante ne seront en aucun cas assujétis, à l'égard de ce qui est mentionné au premier paragraphe du présent Article, à des droits, taxes ou frais autres ou plus élevés, ou à des règlements ou formalités plus onéreux que ceux auxquels sont ou pourront devenir assujétis des produits similaires expédiés au territoire de tout pays tiers.

Tout avantage, toute faveur, tout privilège ou toute exemption qui a été accordé ou pourra ultérieurement être accordé par l'une ou l'autre des Parties contractantes, à l'égard de ce qui est mentionné au premier paragraphe du présent Article, dans le cas de tout produit d'un pays tiers sera accordé immédiatement et sans compensation aux produits similaires provenant du territoire de l'autre Partie contractante, et indépendamment de la nationalité du transporteur.

Chaque Partie contractante accorde à l'autre Partie contractante le traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne les ventes ou les achats comportant exportation ou importation.

Article 2

Chaque Partie contractante accorde aux produits de l'autre Partie contractante venus en transit par le territoire d'un pays tiers bénéficiant, de la part du pays importateur, du traitement de la nation la plus favorisée, un traitement non moins favorable que celui qui eût été accordé auxdits produits s'ils eussent été transportés de leur lieu d'origine à leur destination sans passer par le territoire dudit tiers pays. Il sera loisible cependant à chacune des Parties contractantes de maintenir ses exigences d'expédition directe applicables à la date de la signature du présent Accord, à tous les produits à l'égard desquels il est tenu compte de l'expédition directe dans la méthode suivie par ladite Partie contractante pour établir la valeur en douane.

Article 3

Aucune prohibition ou restriction ne sera appliquée par une Partie contractante à l'importation ou à l'exportation d'un produit quelconque en provenance ou à destination du territoire de l'autre Partie contractante à moins qu'elle ne s'applique également à l'importation ou à l'exportation d'un produit similaire en provenance ou à destination des territoires de tous tiers pays, exception faite

des restrictions à l'importation ou sur le change applicables à tous les pays dans des circonstances semblables lorsqu'il s'agit de sauvegarder la position financière extérieure et la balance des paiements.

Les dispositions du présent Accord ne limitent pas le droit que possède l'une ou l'autre Partie contractante d'appliquer des prohibitions ou des restrictions de quelque nature que ce soit destinées à la protection de ses intérêts essentiels en matière de sécurité.

Article 4

Les navires marchands de chacune des Parties contractantes et les cargaisons de ces navires, en arrivant dans les ports de mer de l'autre Partie contractante et en quittant ces ports et pendant le temps qu'ils y resteront, jouiront du traitement accordé à la nation la plus favorisée.

Les dispositions du présent Article ne s'appliquent pas aux services portuaires, y compris le pilotage et le remorquage, non plus qu'au cabotage.

Article 5

Les citoyens canadiens et les autres personnes physiques domiciliées et faisant affaires au Canada, ainsi que les personnes juridiques constituées conformément à la législation en vigueur au Canada, lorsqu'ils exerceront une activité commerciale sur le territoire de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, eux-mêmes ou par leurs représentants désignés, dans les conditions prescrites par la législation en vigueur en URSS, jouiront quant à leurs personnes et à leurs biens d'un traitement qui, aux termes de la législation, ne sera pas moins favorable que le traitement accordé aux personnes physiques et juridiques de tout autre État.

Les citoyens soviétiques, les organismes d'affaires soviétiques, ainsi que les autres personnes juridiques constituées conformément à la législation en vigueur en URSS, lorsqu'ils exerceront une activité commerciale en territoire canadien, eux-mêmes ou par leurs représentants désignés, dans les conditions prescrites par la législation en vigueur au Canada, jouiront quant à leurs personnes et à leurs biens d'un traitement qui, aux termes de la législation, ne sera pas moins favorable que le traitement accordé aux personnes physiques et juridiques de tout autre État.

Les personnes physiques et juridiques désignées au présent Article auront accès aux tribunaux de l'autre Partie contractante au même titre que les personnes physiques et juridiques de tout autre État.

Article 6

Les citoyens canadiens et les autres personnes physiques domiciliées en faisant affaires au Canada et les personnes juridiques constituées conformément à la législation en vigueur au Canada, d'une part, et les citoyens soviétiques ainsi que les organismes d'affaires soviétiques et les autres personnes juridiques constituées conformément à la législation en vigueur en URSS, d'autre part, pourront convenir de régler par recours à l'arbitrage les différends auxquels les transactions commerciales donneraient lieu.

Article 7

Les avantages accordés par le Canada, à titre exclusif, aux membres du Commonwealth britannique de nations, y compris les territoires sous leur dépendance, et à la République d'Irlande, échapperont à l'application des dispositions du présent Accord touchant le traitement de la nation la plus favorisée.

Article 8

Le Gouvernement de chacune des Parties contractantes accordera une attention sympathique à toutes observations que le Gouvernement de l'autre Partie contractante pourra faire en ce qui concerne l'exécution du présent Accord.

Article 9

Le présent Accord sera ratifié par les deux Parties contractantes et entrera définitivement en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification. L'échange des instruments de ratification se fera à Moscou dans les quatre-vingt-dix jours de la date de la signature.

Le présent Accord entrera toutefois en vigueur provisoirement le jour de la signature.

Le présent Accord restera en vigueur pendant une période de trois ans, à compter de la date de sa signature. Il pourra être prorogé pour une nouvelle période de temps, du consentement des deux Parties contractantes, au moins trois mois avant l'expiration de ladite période de trois ans.

Fait à Ottawa le 1956, en double exemplaire, en anglais et en russe, les deux textes faisant également foi.

D'ordre du Gouvernement
de l'Union des Rupubliques
socialistes soviétiques,

S. A. Borisov.

D'ordre du Gouvernement
du Canada,

C. D. Howe,

L. B. Pearson.

Ottawa, le 29 février 1956

Monsieur le Sous-Ministre,

A l'occasion de la signature de l'Accord de commerce entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien se réserve le droit de fixer, aux termes de la Loi canadienne sur les douanes, les valeurs des marchandises aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux, selon les modalités suivantes:

*a*) Si, par suite des obligations contractées par le Canada en vertu de l'Accord mentionné ci-dessus, un produit quelconque est importé ou est susceptible d'être importé au Canada en des quantités et dans des conditions qui soient de nature à causer ou à menacer de causer un préjudice sérieux aux producteurs nationaux de produits semblables ou directement concurrents, le Gouvernement canadien sera libre, à l'égard dudit produit ainsi que dans la mesure et pour la durée de temps qui pourraient être nécessaires pour prévenir un tel préjudice ou y remédier, de fixer des valeurs aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux;

*b*) En déterminant s'il y a lieu d'établir des valeurs à l'égard d'un produit quelconque aux termes du paragraphe *a*) et en déterminant à quel niveau il convient de fixer ces valeurs, le Gouvernement canadien tiendra compte des prix des produits semblables ou directement concurrents, s'il en est, qui seront importés à ce moment-là d'autres pays, de manière à maintenir le traitement de la nation la plus favorisée prévu à l'Article premier de l'Accord de commerce entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques mentionné ci-dessus;

*c*) Avant de prendre quelque mesure que ce soit aux termes du paragraphe *a*), le Gouvernement canadien en donnera avis par écrit, aussi longtemps d'avance que possible, au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et accordera à ce dernier l'occasion de conférer avec lui sur les mesures projetées. Dans des circonstances critiques où un délai pourrait causer un préjudice difficile à réparer, il pourra se prendre provisoirement des mesures, aux termes du paragraphe *a*), sans consultation antérieure, à la condition qu'il y ait consultation immédiatement après l'adoption de ces mesures.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L. B. Pearson.

Monsieur S. A. Borisov,
Premier Sous-Ministre du Commerce extérieur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques,
Ottawa.

Ottawa, le 29 février 1956

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour, ainsi conçue:

"A l'occasion de la signature de l'Accord de commerce entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien se réserve le droit de fixer, aux termes de la Loi canadienne sur les douanes, les valeurs des marchandises aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux, selon les modalités suivantes:

*a*) Si, par suite des obligations contractées par le Canada en vertu de l'Accord mentionné ci-dessus, un produit quelconque est importé ou est susceptible d'être importé au Canada en des quantités et dans des conditions qui soient de nature à causer ou à menacer de causer un préjudice sérieux aux producteurs nationaux de produits semblables ou directement concurrents, le Gouvernement canadien sera libre, à l'égard dudit produit ainsi que dans la mesure et pour la durée de temps qui pourraient être nécessaires pour prévenir un tel préjudice ou y remédier, de fixer des valeurs aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux;

*b*) En déterminant s'il y a lieu d'établir des valeurs à l'égard d'un produit quelconque aux termes du paragraphe *a*) et en déterminant à quel niveau il convient de fixer ces valeurs, le Gouvernement canadien tiendra compte des prix des produits semblables ou directement concurrents, s'il en est, qui seront importés à ce moment-là d'autres pays, de manière à maintenir le traitement de la nation la plus favorisée prévu à l'Article premier de l'Accord de commerce entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques mentionné ci-dessus;

*c*) Avant de prendre quelque mesure que ce soit aux termes du paragraphe *a*), le Gouvernement canadien en donnera avis par écrit, aussi longtemps d'avance que possible, au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et accordera à ce dernier l'occasion de conférer avec lui sur les mesures projetées. Dans des circonstances critiques où un délai pourrait causer un préjudice difficile à réparer, il pourra se prendre provisoirement des mesures, aux termes du paragraphe *a*),

sans consultation antérieure, à la condition qu'il y ait consultation immédiatement après l'adoption de ces mesures."

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la teneur de la lettre mentionnée ci-dessus a été dûment notée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

S. A. Borisov.

L'honorable L. B. Pearson,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa.

Ottawa, le 29 février 1956

Monsieur le Ministre,

Au moment de signer l'Accord de commerce entre le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de vous confirmer qu'il est convenu que les organismes soviétiques de commerce extérieur achèteront du Canada, dans les trois années de la signature du présent Accord, de 1,200,000 à 1,500,000 tonnes métriques de blé, par quantités annuelles de 400,000 à 500,000 tonnes. Les quantités de blé achetées par l'Union soviétique entre 400,000 et 500,000 tonnes la seconde et la troisième année après la signature du présent Accord seront déterminées de façon finale compte dûment tenu du volume des ventes de marchandises soviétiques opérées au Canada ainsi que des achats canadiens de ces marchandises.

Il est convenu que les achats de blé se feront aux prix et conditions appliqués par l'Office canadien du blé dans le cas des ventes qu'il effectuera à ses principaux clients à l'époque où s'effectueront les achats soviétiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

S. A. Borisov.

L'honorable L. B. Pearson,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa.

Ottawa, le 29 février 1956

Monsieur le Sous-Ministre,

Au moment de signer l'Accord de commerce entre le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de vous confirmer qu'il est convenu que les organismes soviétiques de commerce extérieur achèteront du Canada, dans les trois années de la signature du présent Accord, de 1,200,000 à 1,500,000 tonnes métriques de blé, par quantités annuelles de 400,000 à 500,000 tonnes. Les quantités de blé achetées par l'Union soviétique entre 400,000 et 500,000 tonnes la seconde et la troisième année après la signature du présent Accord seront déterminées de façon finale compte dûment tenu du volume des ventes de marchandises soviétiques opérées au Canada ainsi que des achats canadiens de ces marchandises.

Il est convenu que les achats de blé se feront aux prix et conditions appliqués par l'Office canadien du blé dans le cas des ventes qu'il effectuera à ses principaux clients à l'époque où s'effectueront les achats soviétiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L. B. PEARSON.

Monsieur S. A. Borisov,
Premier Sous-Ministre du Commerce
Extérieur de l'Union des Républiques
socialistes soviétiques, Ottawa.

# SÉNAT

**Le jeudi 1er mars 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "SIGNATURE LOAN COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen,** au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill H-5.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 février 1956, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill H-5, constituant en société la *Signature Loan Company*, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 14: Immédiatement après le mot "Loan", insérer les mots "and Finance".

2. Dans le titre: Immédiatement après le mot "Loan", insérer les mots "and Finance".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

### "PERSONAL FINANCE COMPANY OF CANADA"—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Beaubien,** au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill G-5.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 février 1956, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill G-5 concernant la *Personal Finance Company of Canada* a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Beaubien:** A la prochaine séance.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## L'AMBASSADE DU CANADA À MOSCOU

### INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable M. Reid,** conformément à l'avis qu'il en a donné le 21 février, dépose l'interpellation suivante:

1. Est-il permis, à Moscou, aux représentants de l'ambassade du Canada en Russie d'envoyer par la poste des publications et brochures sur le mode de vie des Canadiens et sur les événements qui se déroulent au Canada, à des repésentants du gouvernement russe et à d'autres, semblables aux documents et aux matières de propagande que l'ambassade de Russie à Ottawa adresse aux sénateurs et aux membres de la Chambre des communes?

2. Dans le cas de l'affirmative, c'est-à-dire, si les représentants de l'ambassade du Canada en Russie jouissent des mêmes droits que les représentants de la Russie à Ottawa, le gouvernement canadien a-t-il songé à les charger de distribuer et de faire circuler des ouvrages canadiens, en vue de permettre aux Russes de se renseigner davantage sur le Canada et sur le mode de vie des Canadiens en général.

**L'honorable M. Macdonald:** Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. De petits lots de brochures sur le Canada, rédigées en anglais, sont maintenant envoyés à certaines bibliothèques et universités soviétiques. L'ambassade du Canada à Moscou devrait cependant obtenir la permission du gouvernement soviétique pour adresser par la poste des publications, rédigés en russe, sur la vie au Canada et sur l'évolution de notre pays, à des fonctionnaires ou à des citoyens soviétiques. Même si elle obtenait cette permission, il ne s'ensuivrait pas nécessairement que l'ambassade pourrait distribuer abondamment ces publications.

2. Le gouvernement canadien a songé de temps à autre à distribuer en URSS des brochures sur le Canada. Étant donné qu'il en coûte très cher pour faire traduire ces publications en langue russe et que l'on manque de personnel compétent pour effectuer cette besogne, le gouvernement hésite à entreprendre ce travail tant qu'il n'aura pas l'assurance que ces publications atteindront un grand nombre de gens en URSS.

## SÉNATEURS—NOMINATIONS ET DÉMISSIONS

### INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Jean-François Pouliot** dépose l'interpellation suivante, pour faire suite à l'avis donné le 28 février:

1. Combien de sénateurs ont été nommés au Sénat depuis la Confédération?

2. Durant la même période, combien de sénateurs ont donné leur démission comme membres du Sénat?

3. Qui étaient-ils? Et quand ont-ils démissionné?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici les réponses aux questions posées par l'honorable sénateur:

1. 547.
2. 61.
3. Les honorables sénateurs: Joseph N. Bossé, 1867; sir Narcisse-F. Belleau, 1867; Walter McCrea, 1870; Jonathan McCully, 1870; John W. Ritchie, 1870; Antoine-J. Duchesnay, 1871; Peter Mitchell, 1872; Joseph-E. Cauchon, 1872; Louis-A. Olivier, 1873; Ulric-Joseph Tessier, 1873; Louis Panet, 1874; P.-J.-O. Chaveau, 1874; Charles-E. Panet, 1875; Asa B. Foster, 1876; Luc LeTellier de St-Just, 1876; Alexandre-R.-C. de Lery, 1876; A. E. Botsford, 1878; Thomas H. Haviland, 1879; Robert D. Wilmot, 1880; George W. Howlan, 1880; James Skead, 1881; A. W. McLelan, 1881; C. F. Cornwall, 1881; Hector Fabre, 1882; Eugène Chinic, 1883; Louis-R. Masson, 1884; J. B. Snowball, 1884; Louis Robitaille, 1885; A.-R. Angers, 1885; Hugh Nelson, 1887; John Schultz, 1888; J. S. Carvell, 1889; George W. Howlan, 1891; Alexandre Lacoste, 1891; John Boyd, 1893; George W. Howlan, 1894; Jean-B. Guèvremont, 1896; A. R. McClelan, 1896; Charles Burpee, 1900; David Reesor, 1901; Alexander W. Ogilvie, 1901; David Mills, 1901; James W. Carmichael, 1903; sir Charles-A. Pelletier, 1904; James D. McGregor, 1910; Philippe Roy, 1911; Josiah Wood, 1912; David McKeen, 1915; A.-A.-C. LaRivière, 1917; P.-A. Choquette, 1919; A. C. Macdonell, 1921; M. J. O'Brien, 1925; Louis Lavergne, 1930; W. L. McDougald, 1932; A. E. Planta, 1935; John McLean, 1936; le très hon. Arthur Meighen, 1942; G. H. Barnard, 1945; E. D. Smith, 1946; H. A. Mullins, 1950; C.-E. Ferland, 1951.

## BILL CONCERNANT LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 3e lecture du bill nº 83, concernant le paiement des frais de magasinage et d'intérêt relatifs aux réserves provisoires de blé possédées par la Commission canadienne du blé.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson que le bill nº 83, concernant le paiement des frais de magasinage et d'intérêt relatifs aux réserves provisoires de blé possédées par la Commission canadienne du blé, soit lu dès maintenant pour la troisième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Haig:** Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

## BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT PROVISOIRE DES PRODUCTEURS DE GRAIN DES PRAIRIES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Macdonald portant 2e lecture du bill nº 82, tendant à assurer aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs . . .

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Horner:** . . . puisque je viens de la Saskatchewan, cette grande productrice de blé, peut-être la plus productrice au monde même, et que je m'adonne encore aujourd'hui à l'agriculture, je crois de mon devoir de participer à ce débat. Si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) avait présenté le projet de loi au Sénat sans faire d'observations, je crois que je me serais abstenu de tout commentaire sur le sujet. Mais étant donné les remarques de l'honorable leader et de certains autres collègues, il m'incombe, à mon avis, de rétablir les faits.

Tout d'abord, à mon sens, le projet de loi aurait mieux fait de porter le titre suivant: *Loi tendant à assurer des affaires lucratives aux banques de l'Ouest canadien.* Il n'apporte sûrement aucun avantage utile aux agriculteurs de l'Ouest. De fait, je ne vois pas ce que la mesure a d'urgent, car dans les grandes régions où le contingent est d'un boisseau l'acre, la somme que les agriculteurs peuvent emprunter est réduite de la valeur du blé vendu. Le ministre du Commerce a déclaré que le prêt moyen n'était que de $800.

En l'occurrence, je doute que l'agriculteur moyen se donne la peine de s'adresser à la banque afin de se prévaloir des avantages financiers que prévoit cette mesure, à moins que quelque créancier, sachant que le Gouvernement garantira le prêt, ne le pousse à en faire la demande. Mais l'agriculteur moyen n'a pas besoin d'un tel prêt de ce temps-ci. Ceux qui avaient emprunté quelque argent en vertu de cette entente, l'ont déjà remboursé, car leurs emprunts étaient gagés sur la vente de leur blé. Dans la partie septentrionale de ma province, les agriculteurs ont un contingent de trois boisseaux l'acre. Tout agriculteur qui jouit d'un tel contingent ne pourrait obtenir un prêt, et, vraisemblablement, il n'en aurait pas besoin.

Je prends à partie la déclaration faite hier par le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) d'après laquelle les gérants de banque, habitués à prêter de l'argent, sont les

gens les plus compétents pour administrer les prêts qui seront accordés aux agriculteurs en vertu de la mesure. A mon avis,—mon honorable ami de Churchill m'approuvera, j'en suis sûr,—les personnes les mieux averties des besoins des agriculteurs sont les agents d'élévateurs postés un peu partout dans l'Ouest canadien. Ce sont des hommes d'une compétence exceptionnelle. Les grands élévateurs syndicaux des trois provinces de l'Ouest se font une vive concurrence et les élévateurs locaux doivent retenir les services des meilleurs agents qu'ils peuvent trouver.

Si le projet de loi à l'étude prévoyait des prêts gagés sur obligations ou autres titres du genre, je conviendrais que les banques sont les organismes propres à les accorder. Peut-être que plusieurs sénateurs de l'Est du Canada ne sont pas tout à fait au courant de la façon dont les cultivateurs de l'Ouest procèdent pour vendre leur blé. Chaque cultivateur se procure un livret de permis conformément à son contingent; ce livret renferme plusieurs lignes destinées aux inscriptions des différentes sortes de grain, des contingents, du quart de section de terre où le grain est cultivé, de la partie de cette terre qui est ensemencée et de la partie laissée en jachère, etc. Quand un préposé à l'élévateur manipule le grain d'un cultivateur, il aime bien à garder le livret de permis à l'élévateur même. C'est un genre d'atout pour obtenir les affaires du cultivateur, car celui-ci ne peut pas livrer son grain à un autre élévateur sans au moins prendre son livret de permis en passant. L'agent d'élévateur est l'homme qui connaît parfaitement la situation de chaque cultivateur et sait en quels cultivateurs il peut avoir confiance. J'affirme que si les fonds étaient avancés par les élévateurs, les frais d'administration et de perception seraient bien inférieurs au taux de 2 p. 100, taux que la Commission du blé devrait exiger si elle accordait les prêts, d'après l'opinion du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Les agents d'élévateur signent un contrat d'un an. Nous avons déjà beaucoup entendu parler d'élévateurs bondés de grain. Si telle est la situation à quoi ces gens occupent-ils leur temps, pensez-vous? Ne croyez-vous pas qu'ils ont amplement le temps de faire le peu de tenue de livre nécessaire pour noter les prêts qui pourraient être consentis? Ils peuvent sans doute accomplir ce travail et il en coûterait presque rien. Puisque la Commission du blé est un organisme de l'État, je ne saurais comprendre pourquoi tout financement ne se ferait pas par l'entremise de la banque centrale.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si l'on donnait suite à ce programme et si les agents d'élévateur consentaient des avances aux cultivateurs, qui rembourserait les pertes, presque inévitables?

**L'honorable M. Horner:** Mais qui remboursera les pertes en vertu du programme que prévoit le projet de loi à l'étude? Je soutiens que si ces avances en espèces étaient laissées à la discrétion des agents d'élévateur, il ne se perdrait pas un seul dollar.

**L'honorable M. Crerar:** La Commission du blé ou les sociétés d'élévateur se chargeraient-elles des pertes, peu importe le montant?

**L'honorable M. Aseltine:** Ce serait le Gouvernement.

**L'honorable M. Crerar:** Le Gouvernement rembourserait les pertes.

**L'honorable M. Horner:** Il rembourserait un certain pourcentage seulement. Mais, comme je l'ai déjà affirmé, je soutiens qu'il n'y aurait aucune perte.

Au début, j'ai déjà exploité une ferme dans une belle section des Prairies à une certaine distance le long de la ligne d'Arcola. L'agent d'élévateur qui s'y trouvait était très avide de progrès et avait une certaine expérience bancaire. Il fit installer un gros coffre-fort dans le bureau de la compagnie d'élévateurs et prêta de l'argent à même ses propres ressources. Il n'exigeait qu'un faible intérêt et cette petite affaire lui rapporta joliment. Il me confia que c'était un secret,—mais comme il est décédé, je puis maintenant le révéler. Il menait cette affaire afin d'augmenter son traitement qui était bien faible. Il ajoutait également à son traitement en exploitant une entreprise de mouture. Je puis vous dire qu'en peu de temps il s'était amassé $9,000. L'endroit possédait une banque, mais celle-ci dut fermer ses portes à cause de cet agent d'élévateur, qui, connaissant tous les cultivateurs des environs, avait choisi les cas qui comportaient les moindres risques.

Honorables sénateurs, s'il s'agissait de prêter de l'argent gagé sur des obligations et des titres, c'est-à-dire contre un actif liquide selon le langage des banques, il conviendrait de confier cette affaire aux banques. Mais la garantie dans le présent cas se compose de blé emmagasiné dans les fermes. A vrai dire, c'est un domaine absolument inconnu des banques. En outre, plusieurs cultivateurs parmi ceux qui auraient besoin d'argent ne connaissent pas le gérant de la banque locale. Ils ne l'ont peut-être jamais rencontré, n'ont peut-être jamais mis les pieds dans la banque et n'y ont jamais fait de dépôt. En revanche, vous avez sur place l'agent d'élévateur qui est parfaitement au courant de tous les détails de la situation. Le cultivateur ne peut livrer son blé à personne autre que lui

et si celui-ci est le moindrement à son affaire il parcourt la campagne, visite les fermes et connaît très bien le genre d'entrepôt où est emmagasiné le grain de chaque cultivateur. Logiquement, c'est l'homme qu'il faut pour cette besogne et point n'est nécessaire d'y mêler les banques. Mais comme c'est une affaire lucrative pour les banques, on la leur confie. Je répète donc que cette mesure devrait porter le titre plus approprié: *loi tendant à assurer des affaires lucratives aux banques de l'Ouest canadien.*

Je signale en passant, honorables sénateurs, que certaines terres dans la partie septentrionale de la province se sont vendues primitivement à $1 l'acre, mais les frais des services municipaux, des écoles, des autobus et autres ont accru les taxes dans bien des cas, de sorte qu'elles atteignent maintenant $1 l'acre par année.

Les honorables sénateurs se rendent compte que, venant de la Saskatchewan, je serais le dernier à désirer quoi que ce soit qui puisse rendre plus difficile pour la Commission du blé la vente de notre blé. C'est aussi le motif qui me porte à croire qu'il ne faut pas trop insister sur nos excédents. En repassant une couple des discours que j'ai prononcés dans cette enceinte, je crois que certaines de mes observations méritent d'être répétées. J'ai parlé des années de sécheresse, alors que les tiges de blé étant trop courtes, nous avons utilisé des faucheuses pour le récolter au lieu de nous servir de moissonneuses; un homme devait alors suivre la machine. La récolte de 300 acres mettait une couple de faucheuses hors de service et le soir leurs conducteurs revenaient à la maison entièrement recouverts de poussière. Durant le battage de ce grain, le sable obturait le séparateur et l'on obtenait au plus 3 boisseaux l'acre. Quoi qu'on puisse dire sur la prospérité des cultivateurs de l'Ouest, je suis convaincu qu'il faut plusieurs bonnes récoltes pour compenser les pertes subies durant ces années de sécheresse, pour acquitter les taxes, les intérêts et autres dettes.

On a dû abandonner totalement la culture des céréales dans une bonne partie des terres. Le chardon du Canada et le chiendent s'étant multipliés, malgré l'utilisation des liquides désherbants, plusieurs townships de l'est de la Saskatchewan et du sud du Manitoba sont devenus impropres à la production des céréales. On estime qu'il en coûterait de $100 à $150 l'acre pour enlever le chiendent dans ces régions. On est à éprouver certaines nouvelles méthodes pour combattre le chiendent, mais au mieux la terre restera improductive pour au moins trois ans.

On a parlé hier de la valeur des engrais chimiques et des résultats merveilleux qu'on peut en obtenir en terrain irrigué, mais ce n'est pas la même chose dans les régions arides. J'ai utilisé ces engrais et j'en ai obtenu plus de paille, mais moins de blé. De nombreux cultivateurs ont obtenu des résultats semblables. Certains prétendent que l'engrais chimique active la pousse du grain, aidant ainsi à étouffer les mauvaises herbes moins hautes, mais il favorise également la longueur des tiges et enlève au sol plus d'humidité.

On a parlé des catégories et de prix. Ceux qui se fient aux cours à Fort-William s'imaginent peut-être que les cultivateurs réalisent de beaux bénéfices. Mais le producteur de la Saskatchewan, du fait des frais de transport supplémentaires, touche au moins 10c. de moins que son voisin du Manitoba. De fait, un prix de $1.35 le boisseau à Fort-William, ne représente plus qu'environ $1 dans le centre et l'ouest de la Saskatchewan.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a fait état de la loi de l'offre et de la demande. Voyons comment elle s'applique à l'égard du lin. Il y a un an, l'été dernier, on n'a récolté que 12 millions de boisseaux de lin; or, comme le lin se vend sur le marché libre, la loi de l'offre et de la demande devrait s'appliquer. Mais l'an dernier, alors que nous en avons produit 21 millions de boisseaux, le prix a fléchi jusqu'à $2.60. Sachant que ce produit se vendait sur le marché libre où est censée jouer la loi de l'offre et de la demande, les producteurs escomptaient un prix d'environ $3. La récolte était bonne, mais certains ont vendu à terme et d'autres ont misé sur la possibilité d'une baisse du prix. De fait il a fléchi jusqu'à $2.50. Mais hier, le cours du marché était de $4.35. De telles fluctuations diminuent notre confiance au jeu de l'offre et de la demande. L'orge, le seigle et l'avoine se vendent sur le marché libre. Il paraît que la Bourse des grains fait plus d'argent que jamais auparavant et que les sociétés d'élévateurs réussissent très bien elles aussi. A mon avis, les frais d'entreposage sont excessifs. Ils se fondent, sauf erreur, sur les recettes de six mois de l'année au plus; mais les droits d'entreposage imposés pour les livraisons courantes suffiraient à acquitter en peu de temps tous les frais d'un élévateur, car l'entrepôt est exploité toute l'année. Ces frais excessifs que doit acquitter le cultivateur équivalent à un nouvel impôt indirect. L'État prélèvera sans doute une jolie somme des sociétés d'élévateurs et d'entreposage, sous forme d'impôt sur le revenu mais, en définitive, c'est le cultivateur, parce que le prix qu'il touche pour son blé est diminué du fait de ces frais, qui, indirectement, acquitte cet impôt sur le revenu.

Depuis plus de 35 ans, je préconise la construction par les cultivateurs de leurs

propres entrepôts. J'ai signalé que toute autre façon de procéder les contraint à acquitter le coût d'installations d'entreposages qui ne leur appartiennent pas. A ce propos je me permets de mentionner un fait personnel. Une maison située sur une colline et appartenant à une ferme que j'avais achetée, était vacante. Je m'aperçus, chaque fois que j'y allais, que la cave de ciment était toujours parfaitement sèche. Je dis donc à mes hommes de la remplir de blé jusqu'au toit. C'était en 1952 et l'an dernier, quand nous en avons sorti le blé, pas un grain n'était gâté. Construire des entrepôts sur des terrains élevés et secs: voilà, à mon sens, la vraie solution du problème. Les murs se passent de soutènement et l'entrepôt est à l'abri des mites et de la chaleur qui se produit lorsque le soleil frappe un côté du bâtiment. Voilà comment on pourrait obtenir un entreposage efficace et à bon marché. Il ne faut pour cela qu'une bonne quantité de ciment et un toit. Autrefois, quand il fallait se servir de pelles, il était difficile de sortir le grain des sous-bassements mais aujourd'hui, grâce aux vis d'Archimède, on peut manutentionner le grain à peu de frais et rapidement.

On a beaucoup parlé du classement du blé. Dans l'Ouest canadien, on fait maintenant d'assez bonne farine avec du blé nº 5, bien qu'il en faille plus pour produire, mettons, cent livres de farine. Je ne parle pas, bien sûr, du blé qu'on a classé dans la catégorie nº 5 parce qu'il avait été endommagé par le gel. Notre blé nº 4 est un assez bon blé de mouture. Je sais que le blé autrefois classé comme blé de première qualité est maintenant classé dans la catégorie 2. Nos agriculteurs ne s'en plaignent pas; ils se rendent compte que cela aide à la Commission du blé à vendre leur blé à l'étranger. Les producteurs de blé tiennent cependant beaucoup à ce que leur blé soit accepté pour ce qu'il est sur les marchés étrangers.

Je ne puis arriver à comprendre comment il se fait qu'on n'ait pas tout tenté pour amener la Grande-Bretagne à signer le dernier accord international sur le blé. Dernièrement, le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) a parlé de cette habitude, très répandue, d'adorer des héros; je dois dire que jamais on n'abuse autant de cette habitude que lorsqu'un homme devient chef d'une association coopérative d'agriculteurs ou d'un syndicat agricole. D'ordinaire, il occupe ce poste sa vie durant, car si quelqu'un ose formuler un seul mot de critique, on l'accuse de critiquer le syndicat. Lors des négociations qui se sont poursuivies à New-York relativement à l'accord international sur le blé, la Grande-Bretagne s'est refusée à accepter un prix maximum supérieur à $2, tandis que les États-Unis et le Canada exigeaient $2.05. Au cours de ces négociations, j'ai rencontré le président du syndicat du blé de Saskatchewan, une des organisations syndicales les plus considérables qui soient; ce syndicat administre près de 1,200 élévateurs et entrepôts de tête de ligne. Au cours d'une conversation que j'avais eue avec lui au Château Laurier, je lui ai demandé s'il accepterait un prix maximum de $2, ce à quoi il a répondu qu'il exigerait $2.05. Je lui ai dit: "Vous ne l'obtiendrez pas; la Grande-Bretagne ne cédera pas." Je craignais que la Grande-Bretagne ne prît prétexte du prix exigé pour ne pas participer à l'accord, et j'ai déclaré qu'il était important qu'elle y participât. Dans un discours que j'ai prononcé au Sénat, le 1er décembre 1953, j'ai parlé de ces négociations; je vais maintenant citer mes paroles, consignées à la page 78 du hansard de l'année 1953-1954:

> J'ai demandé au Gouvernement de ne pas manquer d'inclure la Grande-Bretagne dans notre marché, car nous, de l'Ouest canadien,—et j'avais l'impression de parler au nom de la majorité des cultivateurs de l'Ouest,—aurions préféré voir ce pays payer même $2 le boisseau. Mais non; le ministre du Commerce a affirmé à l'autres endroit que le blé mondial était entre bonnes mains et qu'on n'éprouverait aucune difficulté à l'écouler.

Or, nous avons eu de la difficulté à l'écouler. Je soutiens que si la Grande-Bretagne avait été partie à l'accord, notre situation serait de beaucoup meilleure aujourd'hui. En passant, je dirai que tout juste avant les négociations actuellement en cours à Genève, le ministre du Commerce a encore fait des déclarations qui, selon moi, n'aideront pas à trouver une solution à nos problèmes.

Quelle est la situation quant à la vente du blé? Nos agriculteurs offrent actuellement leur blé en vente. Par exemple, j'ai en main une annonce publiée dans un petit journal de Hanna, en Alberta, où l'on offre du blé nº 5 à 65c. le boisseau. Quantité de gens de l'Est canadien seraient heureux de se procurer de ce blé à titre de céréale de provende, mais ils en sont empêchés par le problème du transport d'ouest en est. De grandes quantités de ce blé sont présentement employées comme blé de provende dans l'Ouest; je ne serais pas étonné qu'on en ait absorbé 100 millions de boisseaux. J'ai entendu dire que certains agriculteurs offraient du blé nº 1 et du blé nº 2 à 80c. le boisseau. Les éleveurs des environs de Saskatoon,—et je suppose qu'il en va de même de ceux de Calgary et d'Edmonton,—donnent de grandes quantités de ces blés à leur bétail. De sorte que notre report ne pose pas un problème grave. Compte tenu de la quantité nécessaire à notre propre consommation dans un pays qui compte seize millions d'habitants, de la quantité dont nous avons besoin pour

nourrir nos bestiaux, de même que des besoins des autres pays.

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longtemps que je ne me le proposais, mais j'ai cru opportun de formuler ces observations. Je tiens énormément à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour écouler cet excédent de blé, qui est certes du blé de la meilleure qualité. Je remercie mes collègues de leur bonne attention.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, permettez-moi de féliciter mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) de l'intéressant et instructif discours qu'il vient de prononcer. Il est de fait un cultivateur authentique; il vit sur la ferme et exécute lui-même des travaux agricoles, tandis que, pour ma part, j'appartiens en quelque sorte à cette classe de gens qu'on pourrait appeler "agriculteurs". Je crois avoir déjà dit dans cette enceinte que le cultivateur est celui qui gagne son argent sur la ferme et qui le dépense dans la ville, tandis que l'agriculteur est celui qui gagne son argent à la ville et le dépense sur la ferme. *(Exclamations.)*

Honorables collègues, si je prends la parole, ce n'est pas parce que je m'intéresse à la production du blé, mais parce qu'on a prononcé hier des remarques à mon endroit; je ne tiens pas à ce que personne ici ou ailleurs s'imagine que je suis en quelque sorte un potentat du blé. Il est vrai que je m'intéresse au blé, mais ce blé a été cultivé sur une terre à laquelle je m'intéresse. D'autres s'intéressent au même blé. Mais il est en majeure partie entreposé en lieu sûr. Nous avons, sur la terre à laquelle je m'intéresse, de 10,000 à 15,000 boisseaux de blé sur le sol; les tempêtes de l'hiver en ont balayé une bonne quantité, mais nous espérons en récupérer la majeure partie.

Un autre motif me pousse à prononcer ce discours: j'ai été nommé au Sénat en 1933 pour représenter les producteurs de blé de la Saskatchewan. Je ne crois pas qu'il se soit passé une seule session sans que j'aie dit quelque chose au sujet du blé. Je conversais récemment, à l'hôtel que j'habite à Ottawa, avec un ancien agriculteur de l'Ouest canadien. J'ai été étonné de l'entendre dire qu'il ignorait que les syndicats du blé des provinces des Prairies n'avaient rien à voir à la Commission canadienne du blé. Mes compagnons et moi lui avons expliqué que vers 1924 les agriculteurs des Prairies s'étaient réunis pour former des syndicats du blé, et que pendant un certain temps, ces syndicats achetaient et vendaient du blé sur les marchés mondiaux, mais après avoir éprouvé des difficultés vers 1930, ils s'étaient graduellement retirés de ce genre d'affaires et qu'aujourd'hui ils s'occupent surtout de l'exploitation d'élévateurs et de l'entreposage des céréales. Ils n'achètent plus de céréales; seule la Commission du blé en achète. La Commission, bien entendu, n'a rien à voir aux syndicats du blé de l'Ouest. Ce qui prête sans doute à confusion, c'est que la Commission fait en quelque sorte une mise en commun du blé, et que chaque agriculteur reçoit, une fois qu'on a définitivement disposé du grain, sa part des recettes en raison du nombre de boisseaux qu'il y a mis. J'ai donné cette explication à cause de ce qu'a dit hier le sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley); j'ai eu l'impression qu'il ignorait peut-être que les syndicats du blé de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta n'avaient absolument rien à voir à la Commission canadienne du blé.

Mes honorables collègues ignorent peut-être que le district que je représente en Saskatchewan est probablement le plus grand producteur de blé au Canada. Les terres des environs de Rosetown se prêtent particulièrement bien à la culture du blé parce que la couche de terre arable y est très épaisse, atteignant même en certains endroits 50 pieds de profondeur. Il y a autour de cette ville un million d'acres de terre en culture et, il va de soi, nous y cultivons beaucoup de blé. C'est un des endroits où il y a surproduction. Les honorables sénateurs comprennent peut-être difficilement comment il se fait que de nombreux agriculteurs de notre région aient encore en magasin du blé récolté en 1952, 1953, 1954 et 1955.

**L'honorable M. Haig:** Vous n'en avez pas du tout.

**L'honorable M. Aseltine:** Voici pourquoi on a encore du blé en magasin. En 1951, la récolte fut recouverte de neige. Comme on l'a déjà signalé, ce blé était encore en bon état quand il fut battu au printemps; la récolte était abondante, le grain était de bonne qualité et ne s'était pas détérioré; elle fut entièrement expédiée aux élévateurs. La récolte de 1952 fut la plus abondante que le Canada ait jamais obtenue. Quand vint le temps de mettre cette récolte sur le marché, nous avons constaté que les élévateurs étaient déjà presque pleins, et nous n'avons pu disposer de beaucoup plus de grain. C'est alors que la Commission du blé a pris l'initiative du contingentement; nous pouvions livrer 5 boisseaux à l'acre au début, puis un autre boisseau jusqu'à ce que nous ayons atteint un contingent de 8 boisseaux l'acre. Toutefois, l'agriculteur qui possédait 320 acres de terre, dont 200 étaient consacrées au blé et

donnaient un rendement de 30 boisseaux l'acre,—ce qui n'avait rien d'exceptionnel en 1952; de fait, la plupart des terres ont donné 40 boisseaux l'acre,—avait donc un contingent de quelque 2,400 boisseaux. Une fois cette quantité vendue, il lui restait encore de 2,500 à 3,000 boisseaux à reporter.

Or, la récolte de 1953 était presque aussi considérable. Le cultivateur a procédé de la même manière qu'en 1952; il a expédié ses 8 boisseaux à l'acre, mais il lui restait 2,500 ou 3,000 boisseaux qu'il a entreposés chez lui; de plus, il avait probablement du blé provenant des récoltes de 1952 et 1953. En 1954, le contingent était encore de 8 boisseaux, mais il n'y a pas eu autant de grain d'accumulé cette année-là parce que dans notre région la récolte, ayant souffert de la rouille, n'a pas été aussi bonne que les années précédentes. Cependant, en 1955, la récolte a été abondante et bien que certains élévateurs nous accordaient un contingent de 3 boisseaux dans notre région, le contingent ordinaire était d'un ou deux boisseaux à l'acre quand j'ai quitté mon patelin pour me rendre à Ottawa en vue de la session,—c'est tout ce que les élévateurs pouvaient recevoir.

Mes collègues comprendront donc comment il se fait qu'il nous restait du blé de chacune de ces années-là. Le blé s'est entassé au point que, dans notre région en tout cas, deux récoltes complètes nous restent sur les bras; nous ne pouvons les vendre, et les élévateurs regorgent de grain. Voilà la situation dans laquelle se trouve le cultivateur, et elle est très grave.

**L'honorable M. Macdonald:** Voulez-vous dire que les récoltes de 1954 et 1955 sont encore en entrepôt?

**L'honorable M. Aseltine:** Non; il s'y trouve une partie de la récolte de 1952, de 1953, de 1954 et presque toute la récolte de 1955. Si vous en faites la somme, elles constituent à peu près deux récoltes complètes non encore vendues.

**L'honorable M. Euler:** Est-ce que le blé des années antérieures, de 1951 et 1952, se détériore quand on le garde en entrepôt?

**L'honorable M. Aseltine:** Le blé qu'on garde bien au sec dans un entrepôt et qu'on retourne de temps en temps ne se détériore pas. Si du grain est entreposé au même endroit depuis plus de deux ou trois ans, on le retourne d'ordinaire chaque année afin de l'aérer; de cette façon, le blé peut se conserver presque indéfiniment. Le seul grain qui nous cause des ennuis est celui qui a passé l'hiver dehors et qu'on ne vend pas au cours de l'été suivant; une certaine partie peut alors être endommagée par la pluie ou autre intempérie du genre.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon honorable collègue affirme-t-il que le blé laissé sur pied en 1951 pendant tout l'hiver ne s'est pas avarié?

**L'honorable M. Aseltine:** Entendons-nous; une très petite quantité de blé a été laissée sur pied; de grosses javeleuses l'ont mis en andains et on l'a laissé dans le champ, les épis en haut; puis la neige est venue et l'a recouvert avant que les moissonneuses-batteuses aient pu le ramasser, ce qui explique pourquoi le blé a passé l'hiver sous la neige; par contre, nous avons eu un printemps magnifique; la neige a fondu en quelques jours, la terre a séché complètement, les moissonneuses-batteuses ont ramassé la récolte et le blé est tombé d'une catégorie. Cependant, au printemps, il ne restait pas beaucup de blé qu'on avait laissé sur pied sans le couper, parce que le vent l'avait emporté. Les pertes à l'égard de la récolte de 1951 ont été très minimes et, pour cette raison, les pertes encourues par les prêteurs cette année-là ont été insignifiantes.

Honorables sénateurs, les observations que je viens de faire constituaient plus ou moins une introduction à mon discours et elles serviront peut-être à donner à plusieurs sénateurs une meilleure idée de la situation des producteurs de blé.

Je me souviens du bill qui a été adopté ici en 1951; il portait le même titre que le projet de loi à l'étude. J'ai alors prononcé un discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône et j'ai parlé en faveur de l'adoption d'une telle mesure. Quand le Gouvernement a présenté la mesure, je l'ai félicité et j'étais heureux de la voir adopter. Mais quand je suis retourné à Rosetown, j'ai appris que presque aucun cultivateur n'avait profité de ses avantages et que les banques n'avaient consenti aucun prêt. C'est que les cultivateurs n'aimaient pas à emprunter de l'argent gagé sur leur grain enfoui sous la neige; ils craignaient de ne pas pouvoir le rembourser. Les marchands étaient disposés à faire crédit aux cultivateurs pendant les mois d'hiver; au printemps, la récolte a été sauvée. Dans ces circonstances, il n'y a pas eu de pertes, ou presque pas, à l'égard des prêts consentis par les banques à cette époque.

Qu'on me permette de dire qu'aucun sénateur n'a encore donné une explication satisfaisante à l'égard de ce que les cultivateurs de ma région ont demandé. Ils ne demandent pas que la Commission du blé emprunte l'argent et leur avance des fonds sans intérêt. Ainsi que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) l'a signalé hier, si l'on

procédait de cette manière, dans quelle situation se trouveraient les cultivateurs qui n'auraient pas emprunté ni obtenu des avances? Il faut bien se rappeler qu'il y a 200,000 cultivateurs dans l'Ouest canadien et que, sauf erreur, seulement 8,000 ont emprunté de l'argent en vertu de cet arrangement. Si la Commission du blé empruntait l'argent et payait l'intérêt, cette dépense serait partagée par tous les cultivateurs, qu'ils en aient profité ou non, au moment où la Commission répartirait entre les cultivateurs les recettes provenant de la vente du grain.

Sauf erreur, les cultivateurs de l'Ouest canadien demandent au gouvernement fédéral de consentir à la Commission du blé un prêt libre d'intérêt, qu'elle répartira entre ceux qui en ont besoin. De cette façon le cultivateur qui ne veut ou ne peut tirer profit d'un emprunt, n'aurait pas à acquitter les frais de l'emprunt vu que ceux-ci incomberaient au Gouvernement.

**L'honorable M. Macdonald:** Indirectement ces frais vous seraient imputés en partie, que vous ayez obtenu ou non un emprunt.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'y trouverais pas à redire.

**L'honorable M. Euler:** De fait, tous les contribuables devraient acquitter une partie des frais.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai ici quelques chiffres qui indiquent combien il en coûterait pour donner suite à la demande des cultivateurs qui veulent que le gouvernement consente des avances exemptes d'intérêt à l'égard d'un contingent de 4 boisseaux. C'est là la moitié de la quantité que l'on compte livrer durant la campagne agricole.

Il y aurait 63 millions d'acres admissibles, après soustraction de la superficie affectée au lin ou au blé durum.

**L'honorable M. Horner:** Pas 63 millions d'acres.

**L'honorable M. Macdonald:** La superficie totale atteignait seulement 20 millions d'acres.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais ce contingent vaut pour toute la ferme.

**L'honorable M. Macdonald:** En effet, vous avez raison.

**L'honorable M. Aseltine:** Peut-être devrais-je expliquer que le cultivateur possédant une ferme de 320 acres serait autorisé à vendre, mettons 2,400 boisseaux, d'après le contingent de huit boisseaux. Or, 63 millions d'acres équivaudraient, selon le régime de quatre boisseaux, à 252 millions de boisseaux. La quantité déjà livrée atteint environ 100 millions de boisseaux, ce qui laisse 152 millions, évalués, mettons, à $1 le boisseau, à l'égard desquels le gouvernement pourrait avancer des fonds. Les frais que devrait acquitter le gouvernement sur un montant de 152 millions de dollars, à 3¼ p. 100 durant 4 mois,—c'est la période durant laquelles les emprunts sont d'ordinaire remboursés,—n'atteindraient que $1,600,000. Ce ne serait pas une dépense bien élevée pour l'État. Outre cette somme, il n'y aurait que les frais d'administration et de recouvrement. Bref, le gouvernement avancerait l'argent à la Commission du blé, sans exiger d'intérêt et, comme le leader du Gouvernement nous l'a rappelé, les frais d'intérêt seraient répartis entre tous les Canadiens.

On a débattu la question à fond dans l'autre Chambre et je ne veux pas abuser de la patience des honorables sénateurs en la discutant davantage. Toutefois, je me permets seulement de dire que je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas fait de compromis en présentant son offre aux cultivateurs, par exemple en plaçant l'argent à la disposition de la Commission du blé et en permettant aux cultivateurs de l'emprunter à, mettons, 3¼ ou 3½ p. 100. Vu la quantité de blé dans les fermes, je n'y vois pas le moindre risque.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question afin d'éclaircir sa proposition?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois comprendre qu'on a déjà consenti 8,000 prêts d'après cette méthode.

**L'honorable M. Aseltine:** Jusqu'à la fin de décembre dernier.

**L'honorable M. Croll:** On en a consenti 4,000 de plus depuis lors.

**L'honorable M. Macdonald:** Aux dernières nouvelles, ce chiffre était de 8,000. C'est dire que si chaque cultivateur touche $1,500, la somme globale des prêts dépassera de beaucoup le montant que nous a cité notre collègue.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais un grand nombre de ces prêts ont déjà été remboursés. Dans le cas, par exemple, du cultivateur dont le contingent est fixé à trois boisseaux, l'exploitant de l'élévateur garde la moitié du prix de chaque quantité que livre le cultivateur et la remet à la banque. C'est ainsi qu'une multitude de prêts ont déjà été remboursés. De fait, j'estime que dans une période de quatre mois, presque tous auraient été acquittés. Au fur et à mesure que les wagons fermés deviennent disponibles, le grain est expédié et la Commission du blé relève les

contingents aux divers endroits d'un bout à l'autre du pays, ce qui permet aux cultivateurs de livrer d'autres céréales. Ainsi, dans le cas du cultivateur qui a emprunté de la banque sous l'empire de ce régime, la moitié des recettes provenant des céréales qu'il livre est envoyée à la banque et l'autre moitié lui est remise.

A tout événement il s'agit d'une mesure provisoire, qui pourrait bien aider le petit cultivateur mais, comme l'a signalé le sénateur de Blaine-Lake, qui ne sera guère utile à celui qui a des emblavures considérables. Le montant que lui vaudrait un tel emprunt ne suffirait pas à acquitter son impôt. J'ai su, avant même de quitter la Saskatchewan pour Ottawa en janvier, que plusieurs cultivateurs de ma région n'avaient pas réussi à vendre assez de blé pour régler leur impôt.

Ce qui importe par-dessus tout, c'est la question de la ligne de conduite à adopter. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a avoué, hier, qu'il ignorait la solution au problème. Je rappelle au Sénat qu'en 1942 on avait adopté un programme visant à diminuer la superficie ensemencée au moyen d'une prime aux jachères, mesure qui, à ce moment, a donné d'excellents résultats. Aujourd'hui, la plupart des cultivateurs laissent en jachères un tiers de leur terre et consacrent les deux autres tiers à la culture. Je laisse chaque année la moitié d'une partie importante de ma terre en jachère. J'estime que si nous pouvions, en vertu d'un accord quelconque, mettre en jachères chaque année la moitié des terres arables dans les provinces productrices de blé, nous arriverions à diminuer la production de blé en même temps que celle des céréales secondaires, dont il y a excédent à l'heure actuelle. Je ne préconise rien d'autre que la réduction des emblavures et de la superficie ensemencée d'autres céréales.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Burchill:** Honorables sénateurs, j'aimerais à poser une question à l'honorable préopinant. Nous, les sénateurs de l'Est, avons suivi silencieusement la discussion. Je me demande s'il croit que les producteurs de blé de l'Ouest seraient en meilleure posture s'ils devaient eux-mêmes s'occuper de vendre leur grain comme avant la guerre, tout comme nous, pauvres cultivateurs de l'Est, avons à vendre nos produits, selon l'antique loi de l'offre et de la demande.

**L'honorable M. Aseltine:** Ce n'est pas ainsi que se vendait le blé avant la guerre; le syndicat du blé et la Commission canadienne du blé s'en chargeaient.

**L'honorable M. Burchill:** Mais le gouvernement n'avait rien à y voir.

**L'honorable M. Aseltine:** En effet. La Commission du blé a vu le jour en 1935. Le recours à cet organisme était facultatif, car on pouvait vendre soit par l'entremise de la Commission, soit par quelque autre voie qui s'offrait à ce moment et certains utilisaient les deux façons. Pour ma part, je me souviens d'avoir vendu une partie de mon blé selon l'une de ces méthodes et une autre partie selon l'autre, mais je ne me souviens pas laquelle des deux a donné les meilleures recettes. Mon collègue songe-t-il à une période antérieure à celle-là?

**L'honorable M. Burchill:** Oui.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne m'engagerai pas sur ce terrain-là. Membre du syndicat du blé de la Saskatchewan, je dirai que la plupart des agriculteurs en font aussi partie et que 90 p. 100 d'entre eux sont, tout comme moi, en faveur de la Commission du blé.

**L'honorable M. Horner:** Le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) me dirait-il s'il y a dans sa province un office des pommes de terre?

**L'honorable M. Burchill:** Oui, nous en avons un, mais je regrette de devoir dire que nous ne pouvons obtenir d'aide du gouvernement.

**L'honorable J. Wesley Stambaugh:** Honorables sénateurs, j'habite une région qui diffère considérablement de celle qu'habite le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). Dans cette partie de ma province, qui comprend presque tout le nord de l'Alberta et une partie de sa région centrale, il n'y a pas d'importants producteurs de blé. Nous cultivons autant d'orge que de blé, autant d'avoine que de blé et, dans nombre de cas, nous cultivons plus de céréales secondaires que de blé. C'est pourquoi la question des excédents de blé n'offre pas pour nous autant d'intérêt que pour d'autres; elle ne nous préoccupe pas autant que certains importants agriculteurs comme le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine).

En outre, il n'est pas nécessaire, à mon avis, de trop s'apitoyer sur le sort des agriculteurs qui possèdent de 25,000 à 30,000 boisseaux de grain. Les agriculteurs que je connais, agriculteurs qui sèment en blé de grandes étendues de terrain et qui ont actuellement d'énormes quantités de blé engrangées dans leurs fermes, ont de fait vendu autant de blé en ces cinq dernières années qu'ils en ont vendu au cours de n'importe quelle autre période semblable; et même davantage, car ils ont moissonné plus de blé.

Or, on a déjà signalé que ce contingent s'applique à la ferme tout entière. Il vise la superficie en culture, et dans cette partie du pays où se trouvent les grandes fermes dont j'ai parlé, la moitié du terrain est en

jachère, tandis que l'autre moitié est ensemencée en céréales. La moitié de la superficie est mise en jachère chaque année. Alors si un agriculteur possède 1,000 acres en culture, 500 seront en jachère et 500 en blé mais son contingent se fondera sur 1,000 acres. C'est pourquoi lorsqu'on établit un contingent de 8 boisseaux, l'agriculteur peut, effectivement, vendre 16 boisseaux pour chaque acre en culture. C'est là une excellente moyenne. A mon avis, les agriculteurs de cette partie du pays qui ont eu de très bonnes récoltes ces cinq dernières années, ne méritent pas tellement de sympathie. Il se peut évidemment que vivant moi-même dans une région où il n'y a pas de ces grandes fermes, je sois un peu prévenu.

Honorables sénateurs, une question me préoccupe; je veux parler des clameurs de ceux qui préconisent des prêts sans intérêt aux agriculteurs. Pourquoi les agriculteurs auraient-ils plus droit que d'autres à des prêts sans intérêt? Étant moi-même agriculteur, j'ai contracté des emprunts tout au long de ma vie, mais jamais je n'ai pu le faire sans verser un intérêt. Encore une fois, il se peut que je sois prévenu parce que, comme mes collègues le savent tous, il y a quelques années un certain parti est venu au pouvoir en Alberta; ce parti promettait qu'il prêterait de l'argent sans intérêt, de sorte que nous étions bien emballés. Même à l'heure actuelle beaucoup de gens attendent encore la réalisation de cette promesse. Ils attendront sans doute encore un bon bout de temps. Je ne saurais comprendre pourquoi un agriculteur n'aurait pas à verser d'intérêt sur l'argent qu'il emprunte.

Revenons à ma propre région. Le cultivateur moyen y possède généralement une demi-section, certains possèdent trois quarts de section, d'autres un quart; mais je crois que la moyenne possède une demi-section. Vu que nous cultivons de l'avoine et de l'orge, nous avons écoulé la plus grande partie de notre récolte ces dernières années. A certains moments on a accordé un contingent plus élevé à l'égard de l'avoine; la Commission du blé trouvait des débouchés pour l'avoine alors qu'elle ne pouvait vendre le blé.

L'an dernier, dans ma propre ville, le contingent à l'égard de l'avoine était libre, de sorte que tous les cultivateurs pouvaient vendre la totalité de leur récolte; le contingent à l'égard de l'orge était aussi libre dans une grande mesure. Aussi dans ma ville, la vente moyenne de grain, y compris le blé, l'avoine et l'orge, a-t-elle été de 14 boisseaux à l'acre et presque toute l'avoine a été vendue.

Or, l'agriculteur moyen de ma région ne s'endette pas pour plus de $1,500 durant la saison, de sorte que le prêt en question de $1,500 le tiendra à flot.

Il est aussi une autre question qu'on n'a pas mentionnée. Outre le contingent établi à l'ouverture de la saison, on accorde aux agriculteurs 100 unités. Ici, on n'a discuté que du contingent. Tout agriculteur, qu'il possède un quart de section ou dix sections, se voit accorder 100 unités et, grâce à ces unités, il peut vendre 300 boisseaux de blé ou 500 boisseaux d'orge ou 800 d'avoine.

**L'honorable M. Haig:** Mais il ne peut les vendre tous.

**L'honorable M. Stambaugh:** Il ne peut les vendre tous, mais il peut vendre les uns ou les autres, ou encore, il peut les réunir dans son total d'unités. Alors, le contingent accordé à l'agriculteur se fonde sur sa ferme entière, c'est-à-dire, sur la superficie de terre en culture.

Je crois que pour l'agriculteur moyen, celui qui vit sur sa ferme, qui possède sa maison et élève une famille, le prêt est raisonnable. Un peu plus ne serait peut-être pas de trop, mais je crois que la plupart des agriculteurs se tirent assez bien d'affaires.

De plus, en sus du contingent et des unités, l'agriculteur qui croit ne pas avoir reçu la sorte appropriée de graines de semence, peut vendre 400 boisseaux de blé supplémentaires afin de pouvoir en acheter d'autres. Il lui est loisible d'acheter les graines de semence où qu'elles se trouvent, soit à la graineterie, soit à l'élévateur, soit chez ses voisins. Cela l'aide un peu à se procurer la semence dont il a besoin.

Certains de nos agriculteurs sont allés dans la région d'Hanna, dont le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a parlé, et ont acheté du blé n° 5 pour le donner en provende à leurs bestiaux. Je connais un agriculteur de mon district qui possède plus de 1,000 bovins et qui a acheté 5,000 boisseaux de ce blé n° 5, au prix de 60c. le boisseau, bien que l'honorable sénateur de Blaine-Lake ait fait mention d'une annonce où on l'offrait à 65c. le boisseau. Le blé n° 5 est sûrement une excellente provende s'il a été mis dans une catégorie inférieure en raison de la sécheresse plutôt que du gel. Le blé gelé, qu'il soit classé 4, 5 ou 6, n'est pas aussi bon que le blé séché. Mais dans mon district, le gel a fait classer plus de blé dans les catégories 5 et 6 que la sécheresse.

On a souvent dit que les récoltes accrues étaient dues à l'emploi d'engrais et de divers genres de machinerie, de même qu'aux nouvelles techniques agricoles. J'avoue que c'est juste dans une certaine mesure, mais au moins 75 p. 100 de l'accroissement est dû à la température. Tout comme le sénateur de Blaine-Lake, j'ai déjà utilisé des engrais; si le temps

est sec, les mauvaises herbes bénéficient plus de l'engrais que la récolte elle-même. Il arrive qu'on perde de l'argent en utilisant les techniques modernes, mais le progrès de la machinerie a révolutionné l'agriculture et nous a permis de produire des céréales à meilleur marché qu'il n'était possible en utilisant les chevaux et les bœufs.

On a demandé hier à qui appartenait le grain entreposé dans les élévateurs. La réponse, sauf erreur, fut qu'il était la propriété de la Commission canadienne du blé. A mon avis,— je tiens le renseignement de la Commission,— le grain entreposé dans un élévateur appartient à la compagnie qui est propriétaire de l'élévateur, et ne devient la propriété de la Commission qu'au moment où celle-ci en prend possession, soit quand le grain est expédié aux entrepôts de tête de ligne, soit quand il est chargé à bord des navires.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela revient au même.

**L'honorable M. Stambaugh:** L'agriculteur reçoit son billet d'achat au comptant, mais la compagnie qui possède l'élévateur paie le grain et en est propriétaire.

**L'honorable M. Howden:** C'est le gouvernement qui paie le blé.

**L'honorable M. Stambaugh:** En définitive, oui, mais il ne paie rien tant que la Commission du blé n'en a pas pris possession, et la Commission l'accepte selon le classement fixé par un inspecteur du gouvernement.

**L'honorable M. Aseltine:** Qui donc engage de l'argent en attendant?

**L'honorable M. Stambaugh:** C'est la compagnie qui possède l'élévateur, soit qu'elle débourse son propre argent, soit qu'elle emprunte des banques.

**L'honorable M. Aseltine:** L'honorable sénateur veut-il dire qu'elles remplissent les élévateurs de blé, empruntent l'argent et paient aux cultivateurs le prix du blé qu'ils y apportent?

**L'honorable M. Stambaugh:** Oui:

**L'honorable M. Aseltine:** Ils ne reçoivent donc pas d'argent de la Commission du blé?

**L'honorable M. Stambaugh:** Pas avant que la Commission achète le blé.

**L'honorable M. Aseltine:** Pas avant que la Commission achète le blé?

**L'honorable M. Stambaugh:** C'est mon avis.

**L'honorable M. Haig:** Qui paie l'entreposage temporaire du blé pendant ce temps-là?

**L'honorable M. Stambaugh:** Tous les frais sont à la charge des élévateurs jusqu'à ce que le blé soit livré à la Commission. En 1954, les frais d'entreposage et d'intérêt étaient de 14·8c. le boisseau.

**L'honorable M. Horner:** L'intérêt sur l'argent avancé par les élévateurs?

**L'honorable M. Stambaugh:** Ils payaient tout. Je ne prétends pas que la Commission du blé ne paie aucun intérêt; je dis qu'elle ne paie rien tant qu'elle n'a pas pris possession du blé; le grain n'appartient pas à la Commission et celle-ci n'est pas responsable de la catégorie, ni de l'état de ce grain tant que celui-ci ne lui est pas livré. Les 14·8c. couvrent tout.

**L'honorable M. Kinley:** J'aimerais à appeler l'attention de mon collègue sur certaines déclarations qu'on trouvera à la page 230 du hansard d'hier. Je cite:

L'honorable M. Kinley: L'honorable sénateur me permetrait-il une question pour ma propre gouverne? Je crois comprendre que les élévateurs sont bondés. A qui appartient le blé qui s'y trouve?

L'honorable M. Haig: Au gouvernement.

L'honorable M. Crerar: La Commission canadienne du blé possède le blé emmagasiné dans les élévateurs.

L'honorable M. Kinley: L'a-t-elle payé?

L'honorable M. Crerar: Oh, bien sûr.

L'honorable M. Kinley: Les cultivateurs ont touché en entier le prix de leur blé entreposé dans les élévateurs?

L'honorable M. Crerar: Non, dans bien des cas le cultivateur n'a touché que le versement initial à l'égard de 2 ou 4 boisseaux, selon son contingent. C'est là la conséquence de l'encombrement qui a régné pendant tout l'automne dernier, tant dans les élévateurs locaux que dans les élévateurs terminus. A cet égard, les observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) sont exactes et bien à propos.

Il existe donc deux autorités, n'en déplaise au sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh).

**L'honorable M. Haig:** M'accorderait-on un moment pour répondre à cette question?

**L'honorable M. Stambaugh:** Bien sûr.

**L'honorable M. Haig:** J'invoque la question de privilège; je n'ai pas prononcé les paroles qu'on m'attribue. Quand un cultivateur apporte du grain à un élévateur, il reçoit un paiement initial. De ce montant sont déduits les frais de transport et de manutention. Quand le grain est finalement vendu à quelqu'un en Europe, ou n'importe où, et que ce grain est payé, le propriétaire reçoit la part qui lui revient. Mais dès que le grain entre dans l'élévateur, la Commission du blé paie de l'intérêt, des frais d'entreposage, des assurances et toutes sortes de dépenses connexes. Le seul problème qui se pose alors est celui de déterminer la catégorie du grain; or voici l'embêtement qui se présente: le marchand de grain à l'élévateur met le grain, disons

dans la catégorie numéro 3; mais quand il l'expédie, c'est à titre de numéro 2, ce qui lui vaut un profit. Bien que les intéressés cherchent, autant que possible, à s'en tenir à une catégorie, ces écarts de prix ont toujours constitué une source d'ennuis.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre! Le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) a la parole.

**L'honorable M. Stambaugh:** Comme je l'ai déjà dit, il me ferait plaisir le répondre aux questions. Sauf erreur, d'après les producteurs de grain avec qui je me suis entretenu dernièrement, les compagnies d'élévateurs avancent l'argent au cultivateur en attendant que la Commission du blé prenne possession de son grain et elles ne reçoivent aucun remboursement tant que la Commission n'en a pas pris livraison.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne vois aucun rapport entre toutes ces observations et le principe dont s'inspire le projet de loi.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre.

**L'honorable M. Stambaugh:** On a déclaré hier que les droits de magasinage pourraient s'élever à 20c. cette année, parce qu'il y avait du grain emmagasiné depuis plusieurs années et que les frais de magasinage et d'intérêt s'étaient accumulés à cet égard. Ces frais sont versés aux élévateurs selon un taux quotidien fixe pour le nombre de jours où le grain est entreposé.

Je ne trouve rien d'autre à ajouter; mais je le répète, je serai heureux de répondre à toutes les questions, si je ne me suis pas expliqué clairement.

**L'honorable Arthur-L. Beaubien:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de débattre la mesure. Je serai donc bref.

Tout d'abord, puis-je faire observer que le problème que pose le blé au Canada sera toujours un problème propre à la Saskatchewan, parce que les habitants de cette province sont producteurs de blé avant d'être cultivateurs. Les machines modernes facilitent le travail du sol. Le cultivateur attache quatre ou cinq charrues à un tracteur et parcourt un mille dans un sens puis un autre mille dans une autre direction. Il n'y a rien aujourd'hui de plus facile que produire et cultiver le grain sur les terrains plats de la Saskatchewan.

**L'honorable M. Aseltine:** Nous ne pouvons pas cultiver de pois en Saskatchewan.

**L'honorable M. Beaubien:** J'engage mon ami de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) à cultiver lui-même la terre au lieu de la faire cultiver. Il pourrait alors apprendre ce que signifie la culture de la terre. (*Exclamations.*)

Mon père a quitté la province de Québec en 1882 et s'est acheté la ferme où je vis. Elle n'est pas très étendue, 500 acres seulement. Nous diversifions nos cultures et, cette année, dans ma région, nous avons vendu pour $300,000 de pois de grande culture, selon les chiffres fournis par la banque. Plusieurs de nos cultivateurs cultivent la betterave et obtiennent un rendement d'environ 8 tonnes l'acre. La betterave contient un fort pourcentage de sucre et devrait rapporter à peu près $14.50 la tonne cette année. Nos cultivateurs élèvent également des porcs et des vaches laitières et ils ont toujours un ou deux bouvillons à vendre. Quand j'ai quitté la maison le 7 janvier, j'ai demandé à mon banquier combien il avait reçu de demandes d'emprunt en vertu de la mesure que nous étudions et il m'a répondu qu'il n'en avait reçu aucune.

Les cultivateurs de la Saskatchewan font beaucoup de propagande. Leur demande tendant à obtenir que la Commission du blé leur accorde des prêts exempts d'intérêt n'est rien autre chose que pure propagande et elle se résume en grande partie à de la propagande politique.

**L'honorable M. Horner:** Oh non, à coup sûr.

**L'honorable M. Beaubien:** Pourquoi le cultivateur ou quelqu'un d'autre aurait-il le droit d'obtenir des emprunts exempts d'intérêt? Il faudra que quelqu'un acquitte l'intérêt. Les cultivateurs, du genre de ceux dont on nous a entretenus cet après-midi, n'ont pas besoin d'emprunts et encore moins d'emprunts exempts d'intérêt. Ils n'ont qu'à se présenter à la banque pour obtenir les emprunts qu'ils désirent, car leurs entrepôts regorgent et ils jouissent d'un excellent crédit.

Revenons à la question des contigents de livraison. Dans notre région, nous avons livré un millier de boisseaux d'avoine au début de la campagne agricole. Depuis lors, nous avons eu deux contingents d'un boisseau applicables à la superficie entière et nous avons livré un autre millier de boisseaux d'avoine aux élévateurs, la Commission du blé ayant annoncé que cette céréale faisait l'objet d'une vive demande. Honorables sénateurs voilà les observations que je tenais à formuler. La plupart des cultivateurs de l'Ouest, je le sais, tiennent à conserver la Commission du blé, mais il n'y a pas de plus sûr moyen de la détruire que de la transformer en un organisme de prêt, surtout si ces prêts sont exempts d'intérêts.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Je signale au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) que s'il prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je suis venu en cette enceinte cet après-midi avec l'intention de commenter longuement la mesure en mettant fin au débat, mais ceux qui ont répondu aux arguments allégués contre le projet de loi se sont si bien acquittés de la tâche que je n'ai pour ainsi dire plus rien à ajouter. Cependant, je dois signaler à mes collègues que je ne suis pas cultivateur. Certains sénateurs avocats se rangent souvent parmi les cultivateurs. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) est avocat mais j'ignore s'il se prétend cultivateur.

**L'honorable M. Haig:** Jamais.

**L'honorable M. Macdonald:** Il possède sans doute des terres à blé.

**L'honorable M. Haig:** Je n'en possède pas.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous voilà donc sur le même pied. Mais le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui est avocat, a l'avantage sur son chef et sur moi en ce qu'en sus de posséder des terres à blé, il dispose même de beaucoup de blé d'excellente qualité.

Même si je ne suis pas cultivateur, je ne suis pas cependant dépourvu de toutes connaissances sur la culture car, tout jeune homme, j'ai travaillé dans des fermes d'Ontario et d'Alberta pendant les semailles et pendant la récolte. J'ai, en outre, siégé pendant dix-huit ans à la Chambre des communes et personne ne saurait participer aux débat de l'autre endroit pendant aussi longtemps sans acquérir une connaissance approfondie de l'exportation et de la vente du blé.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Je suis donc suffisamment renseigné sur la question. Le débat qui s'est poursuivi hier et aujourd'hui m'a vivement intéressé et m'a éclairé sur plusieurs points. Plus que jamais, nous nous rendons compte que notre excédent énorme de blé constitue un avantage, même s'il pose un problème. J'estime, toutefois, que le gouvernement a agi sagement à l'égard de ce problème, nonobstant les propos que nous entendons depuis deux jours. Le blé se vend en quantités considérables et je suis persuadé que d'ici bien longtemps tous les cultivateurs de l'Ouest du Canada auront livré une proportion importante de leur blé aux élévateurs et en auront touché le prix.

Certains sénateurs m'ont posé hier des questions auxquelles je suis maintenant en mesure de répondre. Le sénateur de Westminster (l'honorable M. Reid), au sujet de l'accord de commerce conclu avec la Russie, a demandé si l'URSS achetait en tonnes fortes ou en tonnes courtes. Voici la réponse.

L'unité en vigueur ici est la tonne métrique de 2,204 livres. Quatre quantités sont mentionnées à l'accord, ainsi qu'il suit:

1,200,000 tonnes égalent 44·1 millions de boisseaux
1,500,000 tonnes égalent 55·1 millions de boisseaux
400,000 tonnes égalent 14·7 millions de boisseaux
500,000 tonnes égalent 18·4 millions de boisseaux

Au cours du présent débat, le sénateur d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding), à propos de la moyenne de nos exportations de blé pendant quatre ans que j'ai estimée à 312 millions de boisseaux, a demandé quel était le chiffre de notre consommation domestique pendant le même temps.

Voici la réponse à cette question: la consommation domestique, laquelle englobe le blé de mouture, la farine, les grains de semence, les céréales de provende, atteint le chiffre assez régulier de 150 millions de boisseaux par année. Il peut y avoir une certaine tolérance en plus ou en moins, mais ce chiffre se maintient habituellement.

**L'honorable M. Horner:** Me serait-il permis de poser une question au sujet de la vente de blé à la Russie? Dépend-elle exclusivement sur nos achats en Russie?

**L'honorable M. Macdonald:** Non. Si je me souviens bien des termes de l'accord, la Russie peut reviser la situation de temps à autre mais, je le répète, la vente de blé ne dépend pas entièrement de nos achats en Russie.

Au cours du débat sur le bill concernant les réserves provisoires de blé, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a demandé hier quel était le montant global des ventes à compter du 1er août 1955 jusqu'à aujourd'hui, soit une période d'environ sept mois. A ce propos, on a discuté la question de savoir si ce chiffre avait été divulgué à l'autre endroit ou si l'on s'en était abstenu. Je me suis renseigné à ce sujet; voici la réponse:

On ne révèle pas quelle est la situation à l'égard des ventes durant la campagne agricole en cours parce qu'il est préférable que nos concurrents n'en soient pas informés. Ce renseignement n'a pas été fourni à l'autre endroit. Le très honorable M. Howe s'est toujours montré intransigeant sur ce point. On fournit libéralement les chiffres concernant les exportations, parce que ces chiffres ne sont connus que bien des mois après que les ventes ont eu lieu.

Au cours du même débat, le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) a aussi posé la question suivante:

Le ministre pourrait-il nous dire comment se répartit le chiffre de 20c. le boisseau pour l'entreposage? Si je comprends bien, l'entreposage lui-

même coûte 15c., puis il y a les frais de manutention et l'intérêt. J'aimerais savoir comment on arrive à 20c.

Voici la réponse:

Le ministre du Commerce a donné à entendre à la Chambre des communes que les frais de magasinage et d'intérêt à l'égard de la mise en commun du blé pour l'année 1954-1955, s'établiraient à 20c. le boisseau à peu près. Il n'est pas possible, pour le moment, de préciser davantage parce que la mise en commun pour cette année-là n'a pas encore été soldée et qu'on ne saurait établir de calculs définitifs avant la clôture.

Selon le paragraphe c) de l'article 2: l'expression "taux des frais de magasinage et d'intérêt" signifie le montant par boisseau, chaque jour, que la Commission verse, pour le magasinage et l'intérêt, aux gérants d'élévateurs régionaux à l'égard du blé qu'ils ont acheté et reçu pour la Commission. Ce taux, établi d'un commun accord par la Commission et les sociétés d'élévateurs était de ·04057c. le boisseau, par jour, ce qui comprend les frais d'entreposage et l'intérêt. Cela porte les frais globaux à 14·8c. par année pour chaque boisseau.

L'honorable sénateur voulait savoir pourquoi les frais par boisseau pour la mise en commun seront d'environ 20c. La réponse est très simple. C'est qu'une bonne partie du blé mis en commun en 1954-1955 est entreposé depuis plus de douze mois. Sauf erreur, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a soulevé la question cet après-midi. La marge entre 14·8c. et 20c. mettons est donc la différence entre les calculs établis à l'égard de ce qu'il en coûte pour manutentionner un boisseau de blé durant un an comparativement au montant réel reçu pour manutentionner le blé tant que dure la mise en commun.

Qu'il me soit permis d'ajouter que ce montant de 14·8c. ou 15c. le boisseau et son accumulation qui s'élève à 32 millions de dollars, montant mentionné dans le projet de loi, se fonde sur une moyenne de ·0405c. par boisseau par jour, et ce chiffre ne devrait pas varier. Comme l'a fait observer le sénateur de Blaine-Lake, c'est l'intérêt sur les frais de manutention durant plus d'un an qui peut porter ce chiffre à 20c.

Honorables sénateurs, je crois avoir répondu à toutes les questions qu'on m'a posées, et j'espère que le projet de loi recevra l'assentiment unanime du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion tendant à la deuxième lecture du bill nº 82, assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain. La motion est-elle adoptée?

**L'honorable M. Haig:** Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose immédiatement la troisième lecture.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il est proposé, avec l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. La motion est-elle adoptée?

**L'honorable M. Haig:** Je tiens à traiter d'une question soulevée par mon ami de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). Je n'ai point pris part au débat à l'égard de la question qu'il a soulevée.

**L'honorable M. Kinley:** Je n'ai fait que citer un extrait du hansard.

**L'honorable M. Haig:** Bien, il s'est glissé une erreur. Voici ce dont il s'agit: la Commission du blé a fixé le paiement initial du blé nº 1 du Nord à $1.40 le boisseau et celui du blé nº 5, à $1.12 le boisseau. L'agriculteur reçoit donc, soit $1.40, soit $1.12, selon la catégorie, moins les frais de transport, d'entreposage et de manutention. Le blé entre dans les élévateurs, passe sous le contrôle de la Commission du blé et est payé par la Commission. Après cela, il est livré à la Commission. Celle-ci verse à la compagnie de l'élévateur le prix du blé, soit $1.40 ou $1.12, plus l'intérêt, l'assurance, les frais de manutention, etc. Or, le grain cultivé en 1954 qui n'était pas vendu le 31 juillet 1955,—et qui, d'après mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar), s'élevait à 164 millions de boisseaux,—a été reporté de la mise en commun de 1954 à celle de 1955. Chaque fois qu'on solde la mise en commun, une ou deux fois l'an si le bénéfice est bon,—on répartit finalement ce qui reste, soit les recettes du blé à $1.40 ou à $1.12, entre les agriculteurs qui font partie du syndicat.

**L'honorable M. Kinley:** Je me suis borné à citer le hansard. Je ne vous contredis pas.

**L'honorable M. Haig:** Bien, il a dû se produire un malentendu.

Permettez-moi d'ajouter que chaque fois qu'on fait cette répartition, nos journaux publient avec exactitude le nombre des boisseaux vendus; ils disent combien de boisseaux de grain de l'année précédente ont été vendus

et à quel prix, et combien chaque personne reçoit par boisseau. Ils savent aussi combien il reste de boisseaux non vendus. Voilà ma réponse à la question.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la motion est-elle adoptée?

**L'honorable M. Haig:** Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 163 à 170, présentés hier.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose que les rapports soient adoptés.

La motion est adoptée, sur division.

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill R-5, loi pour faire droit à Mona Margaret McCastlin Adams.

Bill S-5, loi pour faire droit à Régis-Édouard Gosselin.

Bill T-5, loi pour faire droit à William Boychuck.

Bill U-5, loi pour faire droit à Edna Betty Berendt Payment.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 5 mars, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le lundi 5 mars 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Paul-H. Bouffard** présente le bill V-5, concernant la compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Bouffard:** Mercredi prochain.

LA PAIX, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA

**L'honorable M. Bouffard** présente le bill W-5, concernant La Paix, Compagnie d'assurances générales du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois ?

**L'honorable M. Bouffard:** Mercredi prochain.

## LE PRÉSIDENT D'ITALIE

ALLOCUTION PRONONCÉE DEVANT LES MEMBRES DES DEUX CHAMBRES

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, cet après-midi les sénateurs se sont rendus à la Chambre des communes, où ils ont entendu une allocution prononcée par le président de l'Italie devant les membres des deux Chambres du Parlement. Mes collègues désirent sans doute que cette allocution ainsi que les autres allocutions prononcées en la circonstance figurent aux archives du Sénat. Comme je n'ai pas encore reçu le texte de l'allocution du président, il me semble que dût-elle ne pas nous parvenir assez tôt pour qu'on la fasse imprimer aujourd'hui, nous pourrions la verser au compte rendu de demain. Avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que l'allocution de Son Excellence Giovanni Gronchi, Président de la République d'Italie, prononcée devant les membres des deux Chambres du Parlement en ce jour, ainsi que les autres allocutions prononcées en la circonstance, figurent en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat, de façon à faire partie de nos archives.

(La motion est adoptée.)

*Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, page 264.*

## RÉFORME PÉNITENTIAIRE

DÉBAT

**L'honorable David A. Croll** prend la parole à l'appel de l'avis de motion suivant:

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur les conditions qui existent présentement dans les institutions pénales du Canada et que, en particulier, il discutera du besoin d'instituer des réformes dans le système pénal du Canada.

—Honorables sénateurs, je souhaite vivement que la présente motion donne lieu à un débat circonstancié qui renseignera les Canadiens sur les problèmes que comporte la réforme des institutions pénales et qui intensifiera l'intérêt que le public porte aux prisonniers. J'espère en outre que, par suite de l'intérêt que créera et stimulera notre discussion, les fonctionnaires élus qui détiennent des postes responsables seront portés à prendre des mesures propres à améliorer la situation. Je vais traiter du problème de la réforme en général puis, en particulier, de celui de la mise en liberté sous surveillance et de la mise en liberté sur parole. Par la mise en liberté sous surveillance, on accorde une autre chance au prévenu. On fait même davantage, car on donne à la société une seconde occasion de comprendre le cas, de prévenir une récidive et de remettre le détenu dans le droit chemin. La libération sur parole, ou ce qu'on appelle communément libération conditionnelle, consiste à libérer un prisonnier qui a déjà purgé une partie de sa sentence.

Certains sénateurs ont manifesté l'intention de participer au débat. Ce sont la sénatrice de Fredericton, (l'honorable Mme Fergusson), la sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Hodges), le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Je crois que le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) prendra aussi la parole et j'espère que d'autres sénateurs feront de même.

La question de la réforme des prisons a été assez négligée au Canada. Peut-être y a-t-il à cela de bonnes raisons; je devrais plutôt dire non pas de bonnes raisons mais des raisons tout court.

Les détenus ne sont pas constitués en association d'anciens, ils n'ont personne pour les pistonner, pour faire les couloirs; ils n'ont pas de clubs d'admirateurs et, parce qu'ils sont dépourvus de toutes ces choses, c'est à

nous particulièrement qu'incombe cette responsabilité, ce véritable devoir, d'étudier les questions que je vais soulever ce soir. Je n'ai nullement l'intention de blâmer le gouvernement ni de formuler des critiques indues. Mais j'espère que mon discours et le débat qui s'ensuivra inciteront les Canadiens à sortir de leur léthargie.

Les détenus des prisons, des écoles de réforme et des pénitenciers du Canada forment en général une énorme population flottante d'hommes et de femmes oubliés. Ce sont des gens qui, quelle que soit leur valeur intrinsèque, ont été retirés de notre société canadienne et sont pour l'instant immobilisés. Ils ressemblent beaucoup à ces créatures mythiques qui sont censées habiter la mer des Caraïbes,—ils ne sont ni morts, ni vifs, mais ils mènent une sorte de demi-existence jusqu'au jour de leur relaxation.

Je n'ai rien à redire au principe d'après lequel tout méfait soit puni. Cette règle est aussi ancienne que la Genèse. Je ne m'oppose pas, je le répète, au principe du châtiment, mais ce à quoi nous devons toujours nous intéresser c'est à la nature du châtiment et à l'avenir de ces personnes une fois leur peine expiée.

Ce sont des problèmes qu'aucun Canadien ne peut se permettre d'ignorer, fût-il législateur, professeur, ecclésiastique ou simple citoyen. Nous devons sans cesse réviser et rajuster notre système pénal, tout comme nous faisons à l'égard de notre régime d'éducation, car le système pénal a aussi son importance.

L'histoire ancienne du crime et du châtiment dans notre pays et dans d'autres pays soi-disant civilisés est si révoltante que rares sont les gens, je crois, qui pourraient la lire sans en éprouver de l'horreur. Cela est presque entièrement du domaine du passé, maintenant. Nos lois criminelles et leur application sont infiniment plus humanitaires que jamais auparavant. Personne ne peut le nier.

Et pourtant, les vieilles tournures d'esprit ne disparaissent pas facilement. Nous ne nous sommes pas encore entièrement défaits de cette vieille croyance d'après laquelle une personne qui a commis un crime est un proscrit ou un hors-la-loi, et qu'elle a perdu tous ses droits, particulièrement celui d'être considérée et traitée comme un être humain. Ce qu'on appelait le complexe de la Bastille n'est pas effacé. Le seul remède que certains puissent concevoir pour tout méfait est le châtiment. Si un homme déroge à nos lois, ces gens diront: "Enfermez-le, retirez-le de la société." Cependant, ils ne s'arrêtent pas souvent à penser à ce que nous ferons de cet homme quand il sera enfermé. Ils deviennent subitement hésitants au moment d'aborder les questions de la thérapeutique d'occupation pratiquée dans les prisons, de la réhabilitation, de la liberté surveillée et autres du genre.

A mon avis, le châtiment, si l'on n'y joint aucun traitement, est sans valeur. Nous pouvons retirer les gens de la société quand ils dérogent aux lois, mais il est aussi de notre devoir de les réintégrer dans la société. Nous devons faire plus qu'ouvrir les portes de la prison et leur rendre la liberté.

Chose certaine, nous n'accomplissons pas notre travail comme il faut, ni comme il est accompli ailleurs. Nous appliquons le châtiment, mais nous ne donnons que peu de traitements. Le problème de la réforme pénitentiaire est de toute première importance; il est toujours bien vivace. Que personne ne s'imagine que le rapport Archambault est tombé en désuétude, ni que tout est rose dans nos prisons.

Je ne tiens pas à m'enliser dans la statistique, mais voici quelques chiffres qui sont si frappants que je dois m'arrêter un moment à les étudier. Ces chiffres font porter entièrement à faux tout sentiment de satisfaction qu'on puisse éprouver à l'égard de la situation des prisons et des détenus. Ils établissent la comparaison entre le Canada et la Grande-Bretagne,—sujet toujours favori qui, je crois, est une assez bonne base de comparaison.

Dans le domaine pénal, la comparaison entre les deux pays est si étonnante qu'elle fera crier la conscience des Canadiens.

Permettez-moi de vous donner un bref aperçu de ma pensée. En 1907, 185,000 personnes ont été emprisonnées en Grande-Bretagne. Quarante-quatre ans plus tard, en 1951, le nombre des condamnés à la prison est tombé à 30,000, soit une réduction de 85 p. 100, cela malgré le fort accroissement de la population en Grande-Bretagne durant cette même période.

Voilà un côté de la médaille. Voyons l'autre maintenant. En Ontario seulement, quelque 20,000 personnes ont été condamnées à la prison en 1941. En 1951, dix ans plus tard, le nombre s'était élevé à 40,000; il avait donc doublé. En 1955 le nombre était de 46,899.

Le Canada, dont la population est de 15 millions d'habitants, a écroué 100,000 personnes l'an dernier. La Grande-Bretagne, dont la population est de 43 millions d'âmes, presque trois fois autant, en a envoyé 33,000 en prison l'an dernier, soit trois fois moins que le Canada. Remarquez bien ceci: la Grande-Bretagne a une population trois fois plus nombreuses que la nôtre et cependant nous condamnons trois fois plus de gens à l'emprisonnement. Pensons-y, l'Ontario seul

envoie plus de gens en prison que l'Angleterre et le pays de Galles réunis.

Y en a-t-il encore un qui n'est pas convaincu que le système pénal du Canada fait défaut quelque part? Que celui-là étudie les chiffres suivants. En Grande-Bretagne, 15 p. 100 des prisonniers sont récidivistes. Au Canada, 60 p. 100 le sont. Voici un tableau sur le récidivisme au Canada:

Rapports de pénitenciers

| Récidivisme | | Pourcentage | Récidivisme général | | Pourcentage |
|---|---|---|---|---|---|
| 1948 | — | 45·45 | | | |
| .... | — | ..... | 1950 | — | 77·1 |
| .... | — | ..... | 1951 | — | 76·3 |
| 1952 | — | 40·20 | 1952 | — | 77·1 |
| 1953 | — | 40·45 | 1953 | — | 78·1 |
| 1954 | — | 38·08 | 1954 | — | 77 |
| 1955 | — | 42·5 | 1955 | — | 77·6 |

Ces chiffres me révèlent,—et j'espère qu'ils sont aussi révélateurs pour vous,—que nous renvoyons parmi nos concitoyens des hommes remplis de rancœur, de ressentiment et de haine à l'égard de la société.

Honorables sénateurs, je ne crois pas, et personne ne le prétend, que les Canadiens soient plus vicieux, plus dépravés ni plus portés au crime que les gens de Grande-Bretagne. Je n'oserais pas établir de comparaison désobligeante en affirmant que nous sommes meilleurs qu'eux, mais nous ne sommes sûrement pas pires, Dieu merci, du moins pas aussi méchants que les chiffres le laissent entendre. Je ne peux pas m'entrer dans la tête qu'il existe une si grande différence entre nous. Et comment expliquer cette énorme différence entre nos deux pays? Si nous allons plus loin dans notre comparaison, nous commençons à voir clair.

Tout le monde reconnaît qu'un bon régime de mise en liberté surveillée constitue une partie essentielle de tout système pénal. En effet, l'expérience démontre ceci: les gens qu'on ne condamne pas à la prison sont plus importants que les gens qu'on y envoie. En doutez-vous? Alors laissez-moi vous dire que 75 p. 100 des délinquants primaires mis en liberté surveillée en Ontario n'ont jamais récidivé. Ces chiffres sont officiels. D'autre part, seulement 25 à 35 p. 100 de ceux qui font un séjour dans les maisons de correction d'Ontario et 21 p. 100 de ceux qui vont dans les pénitenciers canadiens ne récidivent pas. Les autres retournent au banc des accusés. En d'autres termes, la mise en liberté surveillée obtient presque trois fois plus de succès que la prison pour réhabiliter les gens. Je crois donc que même le plus prévenu d'entre nous peut conclure avec certitude que laisser un homme en liberté surveillée constitue une thérapie pénitentiaire plus efficace que de l'envoyer en prison, trois fois plus efficace, en réalité.

Cependant, dans tout le Canada, où nous avons condamné 100,000 personnes à la prison l'an dernier, nous avons exactement 101 agents de probation. Au sujet des agents de probation, si un jeune Canadian veut devenir pénologue, il doit étudier aux États-Unis ou en Grande-Bretagne. La pénologie ne s'enseigne dans aucune université canadienne. Il est à peu près temps que nos universités se rendent compte de ce grand besoin. J'ai dit que nous avions 101 agents de probation. Si nous utilisions les normes britanniques ou américaines, nous devrions en avoir au moins 700. Et vous n'avez pas encore entendu le pire. Cinq provinces n'en ont pas du tout.

Voici les derniers chiffres que j'ai pu trouver au sujet de nos agents de probation au Canada:

| | |
|---|---|
| Ontario | 85 |
| Colombie-Britannique | 12 |
| Alberta | 2 |
| Terre-Neuve | 1 |
| Nouvelle-Écosse | 1 |

Les autres provinces,—ne les nommons pas,—n'ont aucun agent de probation.

Je vous ai prouvé la valeur de la mise en liberté surveillée en vous montrant qu'elle est trois fois plus efficace qu'un séjour en prison pour réhabiliter les délinquants. Ai-je également besoin de démontrer que la mise en liberté surveillée coûte meilleur marché? Elle coûte bien meilleur marché.

Savez-vous ce qu'il en coûte pour garder quelqu'un en prison au Canada? Eh bien! le coût n'est pas uniforme partout, mais la moyenne excède un peu $4 par jour, soit environ $1,800 à $2,000 par année. Ce montant ne comprend pas les dépenses que comporte le soin de la famille, et qui ont atteint $84,000 l'an dernier en Ontario. Par contre, il n'en coûte qu'un dixième autant, soit $100 par année, pour garder quelqu'un en liberté surveillée. Si l'on s'en tient seulement à l'économie, elle est exactement de 90 p. 100. Mais peut-on évaluer l'économie en personnes humaines?

Puisque la liberté surveillée coûte dix fois moins cher que la détention, et puisque la liberté surveillée obtient trois fois plus de succès que la prison dans le domaine de la réhabilitation, on devrait s'attendre qu'on ait souvent recours à la liberté surveillée dans notre système pénal. Mais c'est là où l'on risque d'éprouver une amère déception. Si l'on fait la comparaison avec ce qui se passe en Grande-Bretagne, les chiffres sont encore

plus étonnants qu'auparavant. Voici ceux de 1952, en ce qui concerne la liberté surveillée:

| | Angleterre et Galles | Canada |
|---|---|---|
| Population ..... | 43,000,000 | 15,000,000 |
| Condamnations ... | 688,650 | 1,215,376 |
| Cas d'emprisonnement ..... | 32,000 | 90,000 |
| Cas de liberté surveillée ..... | 40,000 | 3,000 |

Honorables sénateurs, ces chiffres sont effarants. Si on les mettait à jour, ils révéleraient à peu près la même situation. En 1952, la Grande-Bretagne a condamné 32,000 personnes à la prison et a permis à 40,000 délinquants de demeurer en liberté surveillée. Durant la même année, le Canada a enfermé 90,000 personnes et en a mis exactement 3,000 en liberté surveillée. En d'autres termes, nous condamnons au Canada 30 fois plus de gens à la prison que nous n'en mettons en liberté surveillée. En revanche, la Grande-Bretagne met plus de gens en liberté surveillée qu'elle n'en condamne à la prison. Est-il donc étonnant que la population des pénitenciers de la Grande-Bretagne accuse un déclin constant depuis près de 50 ans, c'est-à-dire depuis l'innovation de la liberté surveillée, tandis que celle des pénitenciers du Canada accuse une augmentation également constante?

Je me suis étendu sur cette question de la liberté surveillée, non parce que c'est le seul élément à étudier en marge de la réforme de notre système pénal, mais parce que nous y découvrons l'interprétation réelle que nous donnons à la pénologie,—interprétation qui retarde d'au moins 50 ans. Au Canada nous en sommes encore d'une façon générale aux rigueurs de l'époque victorienne. Nous semblons craindre surtout d'être accusés de "gâter nos prisonniers",—c'est sûrement une des expressions les plus stupides qui aient résisté aux réformes du système pénal! La dernière fois qu'on s'en est servi, je me le rappelle, remonte à 1954, lors des émeutes qui ont éclaté au pénitencier de Kingston.

Je ne dis pas que nous n'ayons rien fait pour améliorer nos méthodes de correction. Des améliorations importantes ont été réalisées depuis que la fameuse Commission Archambault a accusé notre système de faire des criminels de nos prisonniers au lieu de les réformer. Mais il reste une tâche énorme à accomplir. Si l'on en juge d'après la statistique, nous venons à peine de nous rendre compte de l'existence du système préconisant la liberté surveillée. Il est clair que nous n'avons pas encore entendu parler de la prison sans murs d'enceinte. Aucun de ces deux systèmes n'est toutefois une innovation au sens propre du terme. On les a déjà mis à l'épreuve en Grande-Bretagne et ailleurs.

Notre population pénitentiaire accuse une croissance constante. Voici des chiffres qui le démontrent:

| | |
|---|---|
| 1947 ..... | 3,752 |
| 1948 ..... | 3.851 |
| 1949 ..... | 4,225 |
| 1950 ..... | 4,720 |
| 1951 ..... | 4,817 |
| 1952 ..... | 4,686 |
| 1953 ..... | 4,934 |
| 1954 ..... | 5,120 |
| 1955 ..... | 5,507 |

Cette augmentation découle-t-elle de celle de notre population, ou de la multiplicité de nos lois et de leur application de plus en plus inefficace? Si l'explication n'est pas là, où se trouve-t-elle?

Mais les honorables sénateurs n'ont pas encore entendu le dernier mot de cette histoire. Le tableau suivant indique le nombre de nos détenus qui n'ont pas encore 21 ans:

| | |
|---|---|
| 1950 ..... | 551 |
| 1951 ..... | 520 |
| 1952 ..... | 485 |
| 1953 ..... | 564 |
| 1954 ..... | 639 |
| 1955 ..... | 694 |

Honorables sénateurs, rappelons-nous que ces chiffres ont trait à des détenus de moins de 21 ans. Il est temps qu'une situation aussi grave s'impose à la conscience des Canadiens. Nous avons là de tout jeunes gens, écroués dans des pénitenciers où ils entreront inévitablement en contact avec des criminels endurcies. Il y a là non seulement de quoi nous inquiéter, mais encore nous alarmer vivement. Le régime fait gravement défaut sur une point quelconque. Le temps est venu d'examiner nos foyers et nos collectivités. De prime abord, il semble que l'orientation et la discipline font défaut dans nos foyers. Ces jeunes sont marqués pour la vie et plusieurs portes leur seront dorénavant à jamais fermées. Il nous incombe d'intervenir à cet égard.

Ce que je condamne encore plus que notre régime pénitentiaire, c'est l'idée que se font les Canadiens de la science pénale. Les prisons viennent toujours en dernier lieu quand il s'agit de répartir les recettes fiscales. L'ancien axiome d'après lequel un pays a les institutions qu'il mérite s'applique aussi bien aux établissements pénitentiaires qu'à tout autre institution. Il saute aux yeux que la population canadienne ne s'en préoccupe guère; sinon, elle ne permettrait pas à l'état de choses actuel de se perpétuer.

Dans ma propre province d'Ontario, nos gens ont la ferme conviction qu'ils constituent un peuple paisible et respectueux des lois. Cependant, si nous comparons notre dossier de condamnations pour délits criminels à celui du Royaume-Uni, nous n'avons certes pas lieu de nous en féliciter. Un regard

sur la fameuse prison Don à Toronto, nous en fournit, en partie, l'explication. On y entasse les prisonniers comme du bois de corde. La plupart de nos prisons provinciales sont une honte pour le pays; y pénétrer est déjà une punition.

L'heure est venue de mettre les Canadiens au courant de ce qui se passe, car ils doivent assumer leur large part de responsabilité relativement à l'échec des mesures visant à réduire le crime. Depuis des années, que dis-je? depuis des générations, les problèmes qui relèvent de la science pénitentiaire restent enfouis derrière les murs de pierre de nos institutions pénitentiaires. Il est temps que nous les exposions au grand jour pour les examiner attentivement.

Aujourd'hui, en pénologie, on insiste beaucoup plus sur la réadaptation que sur la répression. La construction d'un plus grand nombre de prisons ne règle pas le problème que pose le crime. La solution véritable consiste à corriger les condamnés et non à leur apprendre des crimes encore plus graves. Pour mettre un frein à l'augmentation alarmante du crime, il faudra recourir à bien des moyens, en commençant tout d'abord dans nos foyers, dans nos paroisses et dans nos collectivités. Mais, du point de vue des législateurs, ce sont la surveillance, la libération sur parole, la réadaptation et l'assistance aux prisonniers libérés qui nous offrent la meilleure solution. Notre statistique sur le crime démontre irréfutablement que l'emprisonnement et le fouet sont inutiles. L'exemple des méthodes employées au Royaume-Uni démontre, de façon tout aussi concluante, ce qu'on peut obtenir au moyen du régime Borstal, de la prison sans enceinte et de l'utilisation répandue de la surveillance.

Il nous faut, tout d'abord, accroître considérablement nos moyens de surveillance. Il nous faudrait dix fois plus d'agents de surveillance et il devrait y en avoir dans chaque division judiciaire du pays. Nous avons besoin d'un conseil fédéral de libération sur parole, qui aviserait à la question si complexe de la remise des condamnations à l'emprisonnement. Il y a lieu de remanier les responsabilités que nous confie la constitution relativement aux prisons et aux maisons de correction. Il est étonnant jusqu'à quel point ces problèmes d'ordre constitutionnel se volatilisent quand le gouvernement est disposé à acquitter une part considérable des frais, ce qui est équitable. Ce n'est pas en plaçant toute notre confiance dans la sécurité maximum des prisons qu'on assure la sécurité de notre société.

Il n'y a pas très longtemps, il fallait à toutes fins pratiques obtenir un permis du geôlier pour faire sortir un détenu de prison. Aujourd'hui, la procédure est quelque peu améliorée, même si elle pourrait l'être davantage. Les chiffres que je vais citer indiquent que la procédure de relaxation conditionnelle s'est quelque peu améliorée en ces quatre dernières années:

| Année | Élargissements |
|---|---|
| 1952 | 398 |
| 1953 | 410 |
| 1954 | 420 |
| 1955 | 515 |

Mais on n'a fait qu'effleurer le problème. On n'est pas parvenu à sa racine même.

Il est tout différent de condamner, d'une part, un homme à la prison pour infraction à la loi et, d'autre part,—et ceci a été jusqu'à présent trop négligé,—d'étudier son cas et de se redemander de temps à autre si sa sentence a été opportune et utile. Il nous faut améliorer nos façons de préparer le prisonnier à retourner à son foyer lorsqu'il a purgé sa sentence. Il nous faut réfléchir davantage au moyen de le réintégrer dans la société dont il a été séparé.

La libération conditionnelle se pratique depuis 1899. Le régime actuel de libération conditionnelle a été inscrit dans le recueil de nos statuts par la loi sur les libérations conditionnelles de 1927. Depuis cinquante ans à peu près que s'applique notre régime de libération sur parole, environ 5 p. 100 des criminels remis en liberté ont récidivé et ont été réincarcérés, ce qui prouve la valeur de ce procédé tant du point de vue humanitaire que du point de vue économique. Le nombre global des mises en liberté conditionnelles depuis la promulgation de la loi, soit depuis une trentaine d'années, s'élève à 40,000 et ce nombre est à peu près le même que celui qu'a enregistré la Grande-Bretagne cette année.

Notre service des pardons comprend les fonctionnaires et les bureaux suivants:

| Agents du service de mise en liberté sur parole | Endroits |
|---|---|
| 1 | Vancouver |
| 1 | Montréal |
| 8 | Ottawa |

Le principe cardinal dont s'inspire le service s'applique indifféremment qu'il s'agisse de prisonniers qui ont purgé la moitié ou les deux tiers de la sentence imposée pour crime accompagné de voies de fait. Il nous faut une commission fédérale des pardons ou une commission de réhabilitation formée d'hommes et de femmes compétents qui ne sont pas employés de l'État, de façon que ces personnes puissent ajouter le point de vue du citoyen à celui des autorités, qui est le seul sur

lequel nous puissions nous fonder présentement.

Notre solliciteur général actuel est un homme bon, bien intentionné, prêt à collaborer, mais il a les mains liées par les traditions et des méthodes d'un autre âge. Nous devrions établir un régime de libération conditionnelle qui fonctionnerait d'office, c'est-à-dire que le cas du détenu serait étudié, qu'il demande ou non la mise en liberté sur parole. En vertu du régime actuel, son cas n'est examiné que lorsque lui-même ou un de ses amis demande et redemande qu'il soit de nouveau étudié.

La meilleure protection qui s'offre à la société contre le délinquant reconnu serait un système sérieux de réhabilitation; sinon, nous continuerons à payer les pots cassés.

J'ai quelques propositions à faire. Tout d'abord, je crois que nous devrions considérer l'opportunité d'instituer un régime de congés à la maison en vertu duquel les détenus seraient relaxés à intervalles réguliers, cela dans l'intérêt des relations matrimoniales, de la vie familiale et de la discipline. Ensuite, je crois que nous devrions étudier l'institution d'un système de congés de réhabilitation, congés qui seraient accordés aux détenus méritants dont la sentence tire à sa fin, et qui se multiplieraient progressivement à mesure que la date de libération approcherait. Ces congés auraient pour but de réhabituer le prisonnier à l'ambiance d'un foyer normal et de son entourage, et de lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour gagner sa vie dès qu'il sera définitivement libéré.

Jusqu'ici le criminel était, à toute fin pratique pour son pays, considéré comme inexistant. Notre tâche est de le ramener à la vie, de le rétablir en plein à son rang dans la société. Notre seul autre choix est de le plonger de plus en plus profondément dans le crime.

Honorables sénateurs, c'est à nous de choisir. Nous pouvons continuer à accumuler les erreurs du passé et à doubler de dix ans en dix ans la population de nos prisons, comme nous l'avons fait en Ontario. Nous pouvons continuer à dépenser près de $2,000 par an pour chaque homme que nous gardons en prison. Si nous devions détruire toutes les prisons et en reconstruire d'autres, les choses ne seraient guère différentes. Ce que nous devons changer, ce sont les mentalités, et nous pouvons le faire.

Ce qui rend la chose difficile, c'est que nous reviennent à l'esprit des rengaines que nous avons entendu chanter, comme "Mesurons le châtiment au crime", alors qu'au fait, il serait plus approprié de nos jours de "mesurer le châtiment au criminel". Les prisonniers ne diffèrent pas beaucoup de vous et moi. Personne ne naît criminel. Certains n'ont fait que prendre la mauvaise voie.

Je crois qu'il est grand temps de publier un second rapport Archambault. Le premier fut un événement marquant dans l'histoire du régime pénitentiaire de notre pays. Le crime et la fréquence du crime forment l'un des plus urgents problèmes à l'horizon. Nous avons un pressant besoin d'une enquête royale sur notre système pénal ou, du moins, ce serait à mon avis une excellente initiative pour le Sénat que d'entreprendre une étude approfondie du système au moyen d'un petit comité qui se consacrerait à cette tâche. Il lui faudrait peut-être un an ou plus, mais en fin de compte, le comité pourrait présenter aux Canadiens un exposé qui leur ferait comprendre ce qui se passe afin qu'ils puissent ensuite administrer les remèdes appropriés.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Turgeon:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question à mon honorable collègue? Attribuez-vous le blâme des diverses conditions auxquelles vous avez fait allusion aux lois du Canada ou aux procédures des divers tribunaux, à partir des cours de magistrat?

**L'honorable M. Croll:** J'ai mon opinion à ce sujet, mais je préférerais entendre l'avis de quelques autres sénateurs avant de la faire connaître. Le blâme est si grand qu'on pourrait en attribuer un peu en plusieurs endroits et qu'il en resterait encore.

**L'honorable M. Barbour:** L'honorable sénateur aurait-il quelques données sur le nombre de prisonniers en Grande-Bretagne qui ont été remis en liberté surveillée au moment de leur sentence, de même que sur le nombre de ceux qui ont été envoyés en prison pour une certaine période et qui, après quelque temps, ont été remis en liberté surveillée?

**L'honorable M. Croll:** Je n'ai pas les chiffres sous la main en ce moment, mais je suis sûr qu'un des honorables sénateurs qui parleront après moi trouvera la réponse à cette question.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "PERSONAL FINANCE COMPANY OF CANADA" TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Salter A. Hayden** propose la 3^e^ lecture du bill G-5, concernant la *Personal Finance Company of Canada.*

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e^ fois, puis adopté.

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill R-5, loi pour faire droit à Mona Margaret McCastlin Adams.

Bill S-5, loi pour faire droit à Régis-Édouard Gosselin.

Bill T-5, loi pour faire droit à William Boychuck.

Bill U-5, loi pour faire droit à Edna Betty Berendt Payment.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"SIGNATURE LOAN COMPANY"—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements proposés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill H-5, constituant en corporation la *Signature Loan Company.*

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité, propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, je devrais peut-être expliquer que le changement apporté par le comité au projet de loi à l'étude consiste à changer le nom proposé de la société *Signature Loan Company* en celui de *Signature Loan and Finance Company.* Il s'agit d'une société organisée en vue de consentir des petits prêts et, pour une raison quelconque, on appelle presque toujours maintenant sociétés de finance ces sociétés qui accordent des petits prêts. D'autre part, quand on parle de "sociétés de prêts", la plupart de nos gens pensent aux organismes qui prêtent et empruntent de l'argent sur hypothèques. Le surintendant des assurances nous a fait observer que la clarté y gagnerait et que la confusion serait évitée si nous changions le nom proposé par les auteurs du projet de loi, soit *Signature Loan Company,* en celui de *Signature Loan and Finance Company.*

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

(*Voir page 257*)

ALLOCUTION
prononcée par
SON EXCELLENCE M. GIOVANNI GRONCHI
Président de la République d'Italie
devant les
MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
ET LE PUBLIC
réunis à la
CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA
Le lundi 5 mars 1956 à 2 heures et demie de l'après-midi

*Le premier ministre du Canada, le très honorable Louis-S. St-Laurent, présente Son Excellence M. Giovanni Gronchi, qui est remercié par le Président du Sénat, l'honorable Wishart McL. Robertson, et l'Orateur de la Chambre des communes, l'honorable L.-René Beaudoin*

*(Texte)*

**Le très honorable Louis-S. St-Laurent (premier ministre du Canada):** Monsieur le Président, au nom des membres de notre Parlement et de la nation canadienne tout entière, j'ai l'honneur de vous accueillir très chaleureusement en cette enceinte et de vous assurer de nos sentiments d'estime et de respectueuse et confiante amitié pour vous personnellement et pour le pays que vous représentez.

Nous sommes heureux de souhaiter également la plus cordiale bienvenue à madame Gronchi, dont la présence ajoute au charme de votre visite. Puisse cette visite, si courte soit-elle, être aussi agréable pour vous-mêmes qu'utiles aux bonnes relations entre nos deux pays.

*(Traduction)*

Monsieur le Président, en vous souhaitant aujourd'hui la bienvenue en cette enceinte, nous désirons vous exprimer le plaisir que nous éprouvons à cette manifestation symbolique du renouvellement et de l'affermissement des liens d'amitié et de compréhension entre nos deux peuples, liens qui n'ont cessé de s'accroître régulièrement et sûrement depuis dix ans.

En vous présentant aux membres du Parlement canadien réunis en cette enceinte, je présente à mes collègues et amis un patriote italien et homme d'État européen à toute épreuve qui n'a cessé depuis près de cinquante ans de travailler avec courage et persistance à la réalisation de trois importants objectifs,—liberté, démocratie parlementaire et société fondée sur des principes chrétiens. Quand, tout jeune homme, il a pris une part importante à l'activité du nouveau mouvement démocrate-chrétien, puis pendant et après la première guerre mondiale, il a mis au service de son pays et à la réalisation de ces objectifs son entier dévouement.

Au cours des années difficiles de la seconde guerre mondiale, monsieur le Président Gronchi, dans les rangs de la résistance, est devenu l'un des chefs combattant pour le renforcement de la liberté en Italie et, plus tard, en compagnie du regretté Alcide de Gaspéri, il a fait partie du comité central du front de libération nationale. La vie parlementaire n'est pas nouvelle pour lui, car il a été ministre de l'industrie, du commerce et du travail dans les gouvernements italiens d'après-guerre et il a été président de la Chambre des députés pendant près de sept ans avant son élection, en avril dernier, au poste de président de la République.

*(Texte)*

En la personne de monsieur Gronchi, nous accueillons le représentant d'un pays d'où nous vient une si grande part de ce qui fait la richesse de notre civilisation occidentale. Nous saluons en lui également un habile et ardent défenseur de l'unité des pays de l'Occident et nous admirons le rôle qu'il a joué dans la décision de l'Italie de participer à l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord et à l'union de l'Europe occidentale.

Nous ressentons beaucoup de satisfaction de notre association avec l'Italie dans les cadres de l'OTAN et, depuis quelques semaines, dans ceux des Nations Unies, ce vaste organisme sur lequel se fondent encore les espoirs et les aspirations pacifiques de tant de millions d'hommes et de femmes partout dans le monde.

Nous, Canadiens, sommes persuadés que l'accession de l'Italie au rang de membre des Nations Unies marque un progrès vers une meilleure entente entre les nations, vers des

perspectives plus encourageantes de règlement des différends par les moyens pacifiques et partant vers moins d'aléas troublants pour les peuples de l'univers.

Nous avons donc grand plaisir, monsieur le Président, à vous souhaiter la bienvenue au Parlement canadien et à saluer en même temps le retour de votre pays à la place qui lui revenait dans les conseils des nations.

*(Traduction)*

J'invite maintenant le président de la République d'Italie à prendre la parole.

**Son Excellence M. Giovanni Gronchi (président de la République d'Italie):** Monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, messieurs les membres du Sénat et de la Chambre des communes, monsieur le premier ministre:

*(Texte)*

Je dois avant tout vous remercier de m'avoir invité aujourd'hui parmi vous, au nom d'une hospitalité qui est, de ce côté de l'Océan, si généreuse qu'elle s'étend, au delà de toute entrave formelle, jusqu'à la tribune parlementaire. Je suis particulièrement touché par l'honneur que vous m'avez réservé. Ayant tenu pendant presque huit ans la présidence de la Chambre des députés de mon pays, je me trouve particulièrement à mon aise lorsque je puis m'adresser directement aux représentants élus par la libre volonté populaire, et ce d'autant plus ici, dans ce Parlement canadien, qui, en raison de ses nobles traditions, constitue vraiment une des plus hautes expressions et des plus sûres garanties des libertés démocratiques.

Je considère aussi un heureux privilège le fait de pouvoir m'adresser à vous en tant que premier magistrat de mon pays, puisque l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui est la première, au cours de l'histoire, où la voix de l'Italie peut parvenir, par le truchement de cette Haute Assemblée, au peuple canadien. Et je désire saisir cette occasion pour vous transmettre avant tout les vœux les plus sincères de l'Italie, que j'ai l'honneur de représenter ici dans son unité nationale. Ce sont les vœux d'un peuple ami et allié pour lequel l'identité des idéaux et des intérêts semble presque annuler l'étendue des terres et des mers qui le sépare de vous.

Cette solidarité, dont les racines s'enfoncent dans la communauté de civilisation et de traditions et dans l'élément de vie démocratique, trouve son épanouissement dans les rapports qui actuellement unissent l'Italie et le Canada.

Ce qui caractérise ces rapports est avant tout la communion des efforts accomplis par nos deux pays, dans le cadre du Pacte de l'Atlantique Nord, dans le domaine de l'esprit aussi bien que sur le plan matériel. Il s'agit en effet d'une solidarité qui est peut-être la plus étroite existant au sein de cet organisme réunissant les pays occidentaux, depuis l'Europe jusqu'à votre continent parce que l'interprétation que l'Italie et le Canada donnent des principes généraux de l'OTAN n'en restreint pas la signification à un simple instrument diplomatique ou à une alliance exclusivement militaire; au contraire elle l'étend jusqu'à inclure toutes les exigences dictées par le nouveau cours des événements internationaux.

Une telle interprétation ne requiert pas d'innovations radicales des Statuts puisqu'elle fut insérée lors de la rédaction originaire du Pacte, surtout grâce à l'initiative canadienne, sous la forme de l'article 2, dont on parle si souvent à présent, aux termes duquel il a été stipulé que:

> Les parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforcent d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Il en découle logiquement que l'entente des peuples libres doit devenir toujours plus capable de parler non seulement le langage de la force mais aussi celui de la vérité et du droit. En effet, comme votre secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a si bien remarqué à différentes occasions, et nous ne saurions l'oublier, une alliance militaire ne pourrait assurer définitivement la paix mais seulement créer les conditions préalables afin que la paix soit fondée sur un équilibre des droits accepté par tous.

Voilà la raison pour laquelle la solidarité entre nos deux pays ne se borne pas à une coopération militaire et à une entr'aide matérielle; elle s'exprime et se renforce chaque jour davantage dans plusieurs autres domaines, comme sur le plan politique, diplomatique, économique, social et culturel. Il m'est agréable de rappeler que ce fut justement dans cette ville, et dans ce palais même, que des représentants italiens et canadiens se trouvèrent d'accord, en septembre 1951, pour souhaiter d'une façon particulièrement vigoureuse et convaincante que les pays membres du Pacte de l'Atlantique Nord prennent conscience que leurs relations mutuelles ne découlent pas seulement de leur participation à l'OTAN, mais aussi et bien plus du fait qu'ils sont membres d'une véritable communauté.

Dès lors, les gouvernements italien et canadien se sont faits les plus tenaces partisans de cette exigence en développant une action parallèle dans laquelle se sont exprimés et

heureusement conjugés le traditionnel universalisme qui caractérise la pensée et l'histoire italiennes, ainsi que les valeurs idéales et les forces politiques qui ont fait de deux peuples et de deux traditions l'unité de votre pays.

L'époque où nous vivons consacre la nécessité de la solidarité entre les peuples, parce qu'un peuple ne vit ni ne se développe si ce n'est dans la société des autres peuples, c'est-à-dire grâce à un échange continuel et réciproque, où chacun donne et reçoit selon ses capacités et selon ses besoins. Les maux qui affligent notre époque découlent du fait que les hommes n'ont pas saisi tout le sens de cette vérité. La solidarité humaine, qui a accompli des progrès si extraordinaires dans le cadre des rapports individuels, n'a pas réussi jusqu'à maintenant à réaliser la solidarité entre les membres de la société internationale.

De leur côté, les nations démocratiques occidentales ont le mérite de s'être rendu compte depuis longtemps que la voie de la solidarité internationale est la seule capable d'assurer la sauvegarde de la liberté et les chances de progrès civil et social de tous les peuples.

L'Alliance de l'Atlantique a ceci d'unique que jamais jusqu'à maintenant un groupe aussi imposant de nations, si différentes par leurs ressources mais si unies par leurs idéaux, n'a joint ses énergies non pas pour combattre et gagner une guerre, mais aux fins d'assurer la victoire définitive de la paix sur la guerre. Grâce à cet accord, les Nations occidentales ont parcouru des voies que nos pères auraient considérées comme de vaines espérances. Mais ce qui a été fait jusqu'à présent ne suffit pas. Il faut que tous les peuples,—nous les premiers,—se rendent compte de cette réalité: seulement dans cette solidarité il y a place pour le progrès et le bien-être de tous; en dehors d'elle il n'y a que des perspectives de destruction et de misère.

Mon pays est fermement décidé à poursuivre vigoureusement ses efforts pour consolider toujours davantage la collaboration entre les nations démocratiques, convaincu que ces efforts constituent la meilleure contribution qu'on puisse apporter dans les circonstances actuelles, au maintien de la paix dans le monde et qu'ils représentent la base indispensable à l'établissement de relations plus confiantes entre les peuples, ce que nous désirons si vivement.

Dans cet esprit, nous avons accueilli avec une très vive satisfaction la récente décision en vertu de laquelle on a finalement consenti à franchir l'impasse relative à la question des nouvelles admissions aux Nations Unies, ce qui a mis fin, entre autres, à l'absurde exclusion de l'Italie d'une organisation pour laquelle elle disposait de tous les titres moraux, juridiques et politiques. De la validité de ces titres, on n'aurait pu imaginer témoignage plus éloquent que la preuve d'éducation démocratique fournie il y a quelques jours, grâce à l'œuvre patiente et illuminée des autorités italiennes de tutelle, par les populations autochtones de la Somalie qui, en conformité avec la Charte des Nations Unies et pour la première fois dans leur histoire, ont pu constituer dans la liberté et dans l'ordre leurs premières institutions représentatives: on leur a maintenant confié les responsabilités fondamentales de l'avenir de leur pays.

Le peuple italien, qui reconnaît dans la récente admission de nouveaux membres aux Nations Unies un pas très important sur la voie d'une plus large solidarité internationale, voit s'ouvrir la possibilité de faire entendre sa voix dans un forum d'une résonnance toute particulière. Cette voie sera placée au service de la paix, de la justice internationale et du progrès civique, lesquels constituent les finalités de cette grande Organisation, en même temps que le fondement de l'action politique du gouvernement italien.

A cet égard, je ne veux point manquer de rappeler combien ce favorable développement, qui a éliminé l'injuste discrimination dont l'Italie était l'objet, est aussi dû à l'action tenace du gouvernement canadien, qui en a pris l'initiative et auquel je désire exprimer ici notre gratitude profonde.

Au cours de cette visite, trop courte à mon gré, j'ai été profondément, je dirais même physiquement, frappé par le sens d'extraordinaire vitalité et d'énergie potentielle dont votre pays dispose. Le Canada en effet a rapidement acquis, par sa volonté et son travail, une place d'une importance et d'une responsabilité toute spéciale dans la Société internationale et, avant tout, au sein de la grande et prospère communauté de nations dont il est devenu une partie si essentielle. Mais ce qui m'a saisi davantage et a renforcé la confiance d'une collaboration encore plus poussée entre l'Italie et le Canada, c'est que dans mes contacts avec les hommes responsables de votre pays, j'ai pu pleinement constater la justesse de leurs évaluations, le fondement à longue haleine de leurs idées, et apprécier leur fermeté dans leurs attitudes; aussi n'ai-je pas été surpris de constater un intérêt si vif et direct aux questions européennes dans un pays qui, par son histoire, sa position et son caractère, semble être désigné comme le trait d'union naturel entre le vieux et le nouveau monde.

J'ai profité de mes contacts ici pour exposer à vos personnalités responsables quelques aspects de la situation italienne, dans le même esprit où deux vieux amis qui se retrouvent confrontent leurs idées et s'informent de leurs problèmes respectifs. Je leur ai dit tout spécialement,—et je désire le répéter ici,—que mon pays, après l'effort extraordinaire de la reconstruction, se trouve maintenant engagé dans une œuvre de renouvellement et de développement sans précédent dans l'histoire récente. Pour atteindre ce but, qui se réalise dans un régime de liberté et de démocratie véritables, les Italiens doivent pouvoir compter sur deux conditions indispensables: le maintien de la paix dans le monde et la solidarité des Nations amies et alliées.

Selon mon opinion personnelle, que j'ai raison de considérer comme étant conforme à celle du gouvernement de mon pays, le nouveau cours des événements internationaux rend désormais souhaitable que la prochaine session du Conseil de l'OTAN, déjà fixée pour le début du mois de mars, prenne l'ampleur d'une conférence au cours de laquelle on examinerait de façon objective et réaliste toutes les exigences politiques, économiques, sociales et psychologiques dont j'ai fait mention.

Une autre opinion de mon gouvernement, que je partage également, est que l'unification du point de vue des Nations occidentales constitue la condition préalable de toute action qui vise,—comme nous le considérons nécessaire,—à assurer à l'action commune le dynamisme et l'élasticité de mouvement nécessaires pour faire face aux forces qui, en ces derniers temps, ont très habilement fait preuve, elles-mêmes, d'élasticité.

D'autre part, sans un plan ou un programme commun, tout contact à deux entre Nations occidentales individuelles avec le Bloc soviétique ne saurait porter à des résultats utiles et surtout conclusifs et risquerait de renouveler l'imprudence tactique qui, dans l'histoire lointaine et toujours actuelle de Rome, perdit les Curiaces dans leur lutte contre la faction ennemie des Horaces.

Mais il est évidemment dans l'intérêt général de la solidarité occidentale que le recours aux consultations préventives, suivi jusqu'à maintenant à titre qu'on pourrait définir exceptionnel, devienne la façon ordinaire et permanente d'affronter les problèmes de la défense et de la paix. Ces problèmes sont indivisibles, et ce serait une erreur et un danger que de ne pas en reconnaître l'interdépendance et de croire qu'on peut leur trouver des solutions stables et concluantes, si elles ne sont pas rationnellement coordonnées entre elles.

J'ai constaté avec plaisir que, de ce côté de l'Atlantique, on reconnaît désormais franchement la nécessité d'associer tous les membres de la communauté occidentale à la responsabilité de proposer et esquisser les solutions des plus graves problèmes de notre temps et à l'effort d'en assurer la réalisation.

Je puis donc conclure, sans m'abandonner à un optimisme périlleux et injustifié, qu'au terme de ce voyage, après mes visites aux deux grandes nations de l'Amérique du Nord, j'emporte en Italie la certitude, confirmée et accrue, que les Italiens ne sont pas seuls à déployer un effort dans le dessein de garantir un avenir meilleur pour nos peuples.

(*Traduction*)

L'amabilité qui m'a été témoignée durant mon séjour ici et la réception que vous m'avez faite aujourd'hui, honorables messieurs, me permettent de transmettre de votre part au peuple italien un message d'amitié et d'encouragement.

(*Texte*)

De cette amitié, j'aimerais considérer comme gage les Italiens si nombreux que vous accueillez ici aussi hospitalièrement et qui, dans vos villes et sur vos terres, apportent leur loyale et active contribution.

Que la divine Providence puisse diriger et conserver unis nos deux peuples sur la voie du progrès et de la paix!

(*Traduction*)

**L'hon. Wishart McL. Robertson (Président du Sénat):** Permettez-moi, monsieur le Président, de vous remercier au nom du Sénat du Canada, d'être venu prendre la parole devant nous, et du discours entraînant que vous venez de prononcer.

Non seulement bon nombre de nos concitoyens les plus respectés, ou leurs ancêtres, sont venus de votre beau pays, mais encore nos deux pays se sont liés solennellement, par le truchement du Pacte de l'Atlantique Nord, pour faire face à toute éventualité. Vos appels éloquents, ici et ailleurs, en faveur de la remise à jour de l'esprit de l'article II du Traité de l'Atlantique Nord n'ont pas manqué de faire vibrer une corde sensible. Il y a deux ans, à Bonn, en Allemagne, notre premier ministre, au nom de toutes les nuances d'idéologie politique de notre heureux pays, a lancé un appel analogue; son jugement et le vôtre se sont trouvés amplement justifiés par le rythme galopant des événements actuels. Pour le bien commun des hommes libres de partout, nous espérons bien sincèrement que vos deux appels ne resteront pas sans échos.

Nous vous prions, monsieur le Président, de faire part de nos meilleurs vœux aux membres du parlement italien. Certains d'entre

nous ont eu, l'été dernier, le très grand plaisir de se rencontrer avec des représentants de votre parlement, tous animés des mêmes idéals que les vôtres. Nous souhaitons qu'une occasion semblable se présente de nouveau.

Nous formons des vœux pour que vos entreprises soient couronnées de succès. Que la divine Providence bénisse vos efforts.

*(Texte)*

**L'hon. L.-René Beaudoin (Orateur de la Chambre des communes):** Monsieur le Président, c'est avec le plus vif plaisir que je vous souhaite la bienvenue au Parlement du Canada et que je vous remercie, au nom des membres de la Chambre des communes, pour l'admirable discours que vous venez de prononcer.

Nous avons déjà eu l'insigne honneur de recevoir ici même plusieurs hommes d'État remarquables; ils sont venus de pays rapprochés et de pays lointains, en particulier du Commonwealth et de la république voisine. Nous sommes heureux et honorés, aujourd'hui, de pouvoir ajouter votre nom à cette liste mémorable des amis de notre nation.

D'ailleurs nous vous connaissions bien depuis longtemps déjà avant votre arrivée parmi nous. La renommée aux cent bouches nous avait fait connaître quelle très grande force politique vous représentiez chez vous.

Bien que vous soyez né à Pontedera, près de Pise, on a pu dire de vous: "c'est un Romain", c'est-à-dire, un homme d'une austérité, d'une fermeté, d'un courage et d'un patriotisme achevé.

Notre amitié est acquise à votre beau pays. Il y a chez nous une partie de notre population dont les origines sont latines. Ce groupe a naturellement conservé, pour cette raison, beaucoup d'attachement pour l'Italie. Mais en plus, personne ne saurait ignorer tout ce que la culture, c'est-à-dire l'art, la littérature et la musique ont dû, au cours des siècles, et doivent encore aujourd'hui à votre patrie. Nous n'oublions pas non plus, étant donné la situation internationale difficile que doivent subir les nations, qu'aucun droit n'a été plus longtemps en vigueur et n'a exercé une influence plus marquée sur la formation du droit moderne que le droit romain.

Nel terminare, vorrei estendere il benvenuto anche alla gentile signora Gronchi e al ministro degli Esteri, signor Gaetano Martino e alla consorte. Nella speranza che il vostro soggiorno in Canadà sia stato felice, a loro come a Lei, noi auguriamo un buon viaggio per il ritorno.

*(Traduction du passage ci-dessus)*

En terminant, je voudrais signaler avec quel plaisir aussi nous avons accueilli la charmante M^me^ Gronchi ainsi que le ministre des Affaire étrangères, M. Gaetano Martino, et son épouse. Espérant que votre séjour au Canada vous a été agréable à tous, nous vous souhaitons un bon voyage de retour.

# SÉNAT

**Le mardi 6 mars 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 171 à 175 traitant des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient examinés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill X-5, loi pour faire droit à Leona Jennie Imey Mella.

Bill Y-5, loi pour faire droit à Joseph-Élie-Félix Leduc, aussi désigné Jean Leduc.

Bill Z-5, loi pour faire droit à Florence Mintz Etinson.

Bill A-6, loi pour faire droit à Jeanne-Yvonne Gaouyat Leroy.

Bill B-6, loi pour faire droit à Adrienne Rozenbaum Melzak.

Bill C-6, loi pour faire droit à Joan Louise Squires Connolly.

Bill D-6, loi pour faire droit à Carol May Burch Squires.

Bill E-6, loi pour faire droit à Irene Raab Agoston.

Bill F-6, loi pour faire droit à Joan Marshall Bougie.

Bill G-6, loi pour faire droit à Heather Thornton Williamson.

Bill H-6, loi pour faire droit à Helen Louise Hancox Fray.

Bill I-6, loi pour faire droit à John Wallace Herbert.

Bill J-6, loi pour faire droit à Angeline Sperdakos Trakas.

Bill K-6, loi pour faire droit à Shellagh Duffin Bennett.

Bill L-6, loi pour faire droit à Ruth Alister Creighton Jones.

Bill M-6, loi pour faire droit à Doris Lillian Doughty Dick.

Bill N-6, loi pour faire droit à Joan Etta Young Campbell.

Bill O-6, loi pour faire droit à Doris Evelyn Hirsch Stephen.

Bill P-6, loi pour faire droit à Luvina Mallet Lambert.

Bill Q-6, loi pour faire droit à Lois Margaret Clouston Willar.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"SIGNATURE LOAN COMPANY"—AJOURNEMENT DE LA MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Troisième lecture du bill H-5 tendant à constituer la *Signature Loan Company*—(L'honorable sénateur Howard).

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, puis-je demander que cet article soit reporté à la fin de l'ordre du jour de la présente séance?

**Des voix:** D'accord.

## BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

**(Juridiction en matière de divorce)**

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 28 février, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable Mme Hodges et tendant à la 2e lecture du bill I-5, modifiant la loi sur la Cour de l'Échiquier.

**L'honorable Nancy Hodges:** Honorables sénateurs, en prenant la parole à l'appui de la motion tendant à la deuxième lecture du bill I-5, dont le parrain est le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), je tiens à féliciter notre collègue d'avoir si bien préparé la mesure et de l'avoir expliquée avec tant de lucidité; je veux aussi souscrire au vœu qu'il formule de voir s'ouvrir sur la question un débat prolongé et si concluant que la plupart de nos collègues appuyeront le projet de loi. Le sénateur de Rosetown a exposé si minutieusement les principes dont s'inspire la mesure et en a expliqué avec une telle maîtrise les répercussions juridiques ou autres qu'il ne me reste guère d'argument à ajouter. Mes observations seront donc brèves.

J'appuie d'emblée le projet de loi parce que le moment me semble venu d'appeler à nouveau l'attention sur certaines anomalies qu'offre, aux yeux d'un membre du comité sénato-

rial des divorces, notre façon actuelle d'aviser au divorce. Membre du comité des divorces depuis ma nomination au Sénat en 1953, je n'en ai manqué que de rares séances car, nonobstant la répugnance que j'ai à suivre le vilain roman-feuilleton que constitue le récit de tant de ménages mal assortis, j'estime qu'à titre de membre du comité, il m'incombe d'accepter les responsabilités de cette charge. Mais cela ne me facilite nullement la tâche, ni ne diminue la répugnance que m'inspire le récit désolant des infidélités conjugales qu'on y allègue.

Je ne goûte guère non plus, honorables sénateurs, les jugements sévères que rendent si souvent sur le comité des divorces des critiques qui, du haut de leur tour d'ivoire et sans aucune connaissance de nos délibérations ni des drames personnels qui s'y jouent, nous reprochent notre façon de nous acquitter de nos fonctions. Certains échos nous parviennent périodiquement des critiques violentes formulées à l'autre endroit au sujet de la validité des décisions rendues par le comité sénatorial des divorces. Cependant, quand les projets de loi, accompagnés de la preuve dans chaque cas, sont transmis à l'autre endroit pour examen ils sont d'ordinaire adoptés en bloc. On ne prend même pas la peine de les lire; c'est à peine si parfois on y jette un rapide coup d'œil lorsque l'épaisseur de la preuve imprimée semble indiquer qu'il s'agit d'un cas qui sort un peu de l'ordinaire.

Pour étayer mon point, qu'on me permette de citer une nouvelle qui a paru dans un journal d'Ottawa au début de l'année dernière, au sujet d'une discussion sur le divorce soulevée au comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes. Je ne nomme personne, mais voici les paroles qu'on prête à un des membres:

> Sur les 161 causes dont nous sommes saisis nous n'en examinons qu'une seule; si nous n'approfondissons pas notre enquête, nous manquons à notre devoir.

Un autre député a fait observer que:

> La rapidité avec laquelle le Parlement expédie les causes de divorce est un véritable scandale public.

Or, honorables sénateurs, la presse et le public lisent ces déclarations. Faut-il s'étonner si l'on blâme non pas uniquement le Sénat, mais tout notre régime parlementaire pour ce que l'on présente comme une flagrante incurie à l'égard des pétitions de divorce qui nous viennent du Québec et de Terre-Neuve? Je soutiens que cela est de nature à jeter du discrédit sur nos procédures parlementaires et à faire peser sur l'intégrité du Sénat et de son comité des divorces des doutes injustifiés. Comme l'a fait observer le sénateur de Rosetown, notre comité des divorces voue beaucoup plus de temps à l'examen des pétitions de divorce que n'en consacre n'importe quel autre tribunal. A mon avis, certains des honorables sénateurs et des députés à l'autre endroit qui ne partagent pas ces opinions verraient qu'il leur serait très profitable d'assister à l'occasion à certaines séances du comité et de constater par eux-mêmes comment il procède.

J'ai parlé de la presse, de ses éreintements et de ses critiques. Je vais maintenant donner lecture d'un éditorial qui a paru dans un des journaux de ma propre ville, le *Daily Colonist* de Victoria en novembre 1954. De fait, l'auteur félicitait le Sénat d'avoir admis deux femmes dans ses rangs, tout particulièrement les deux sénatrices qui font partie du comité des divorces. La pudeur m'interdit de lire cette partie de l'article; je n'en citerai que l'extrait suivant:

> ...il n'y a rien de plus répréhensible que ce régime qui contraint la Chambre haute de notre Parlement à écouter tous les sordides détails des histoires de mariages ratés des provinces de Québec et de Terre-Neuve. Parce qu'il n'existe pas de tribunaux de divorce dans ces deux provinces et que, par conséquent, les liens matrimoniaux de leurs citoyens ne peuvent être rompus que par un acte du Parlement, le Sénat est chaque année obligé d'entendre tous les témoignages, et les étudier et de dresser un acte de dissolution pour chaque cas, acte que, par euphémisme on nomme: "loi pour faire droit" au pétitionnaire. Des gens à l'esprit cynique diront que cela offre aux membres de cette moribonde Chambre haute l'occasion de gagner leur traitement. Peu importe; il n'en reste pas moins que c'est une indignité d'imposer au Sénat, l'organisme législatif le plus ancien de la nation, le fardeau des pétitions de divorce en même temps qu'une injustice envers les contribuables des huit autres provinces qui possèdent leurs propres tribunaux de divorce.

Je ne poursuivrai pas la lecture de cet éditorial, mais il traduit bien l'opinion de maints directeurs de journaux d'une foule d'endroits au pays.

C'est précisément à cause de cet état de choses que je suis en faveur du projet de loi à l'étude qui a pour objet de confier à la Cour de l'Échiquier à Ottawa, ce fardeau que constitue l'examen des pétitions de divorce émanant du Québec et de Terre-Neuve. Je répète, avec toute l'énergie dont je suis capable, ce qu'a dit le sénateur de Rosetown, savoir, que le projet de loi à l'étude n'a rien à voir aux causes de divorce. Il ne tend nullement à multiplier les motifs pour lesquels le divorce peut être obtenu, ni ne se rapporte en aucune façon à cet aspect particulier de la question.

Une autre raison pour laquelle j'appuie le bill I-5, c'est qu'il réduit les frais de ceux qui cherchent un remède à des unions qui ont sombré par suite d'incompatibilité.

Qu'il me soit permis de m'éloigner un instant du sujet pour commenter une observation du sénateur de Rosetown. Les remarques que j'ai formulées à l'appui du projet de loi à l'étude auront d'autant plus de poids que je le prends à partie sur ce point particulier. Voici un extrait du discours dont on trouve le compte rendu à la page 209 du hansard:

J'ai affirmé que la procédure était incommode et je crois l'avoir prouvé. Je crois aussi pouvoir démontrer qu'elle est coûteuse. A mon arrivée à Ottawa, je me suis renseigné sur les frais que comportait dans le temps la présentation d'une pétition ordinaire non contestée de divorce devant le Parlement et j'ai découvert qu'ils s'élevaient à peu près à $550. A l'heure actuelle, semblable pétition entraîne des déboursés s'élevant à près de mille dollars. Je devrais sans doute signaler à mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) que souvent les honoraires exigés par les avocats dépassent un millier de dollars. Que l'on compare ce chiffre au coût moyen d'une action en divorce, mettons, dans la province de Saskatchewan, où il excède très rarement $400. Voici où je veux en venir...

C'est là ce que je veux souligner, honorables sénateurs.

...ce ne sont que les gens riches qui peuvent obtenir le divorce du Parlement; les classes pauvres n'ont pratiquement pas de recours. Selon moi, advenant l'adoption du projet de loi, les frais qu'acquittent les requérants des provinces de Québec et de Terre-Neuve seraient coupés de moitié.

Les membres du comité des divorces le savent bien, la plupart des pétitionnaires qui se présentent à nous sont loin d'être riches. Parmi eux se trouvent des couturières, des bonnes, des serveuses, des ouvriers, des commis et autres personnes de situations analogues. C'est pourquoi il y en a tant qui doivent attendre si longtemps avant d'entreprendre les démarches qui annuleront leur mariage raté. L'autre jour, notre comité a entendu une pauvre couturière qui avait attendu plus de 20 ans après le départ de son vaurien de mari avec une autre femme pour demander le divorce, parce qu'elle voulait que ses enfants atteignent un âge où ils ne seraient pas affectés par ces procédures, et aussi parce qu'il lui a fallu tout ce temps pour économiser l'argent nécessaire.

Ce matin encore, notre comité a entendu une demanderesse de Terre-Neuve. Femme de ménage dont le revenu n'est que de $18 par semaine, elle s'est quand même rendue à Ottawa pour y demander le divorce parce qu'il n'y a pas moyen de faire entendre sa cause dans sa propre province. Son mari l'a abandonnée en 1940, lui laissant un enfant à charge. L'alinéa 9 de sa pétition de divorce se lit ainsi:

Que tout délai à présenter la pétition de divorce était dû seulement à des motifs d'ordre financier et à l'incapacité de la pétitionnaire de défrayer le coût des procédures dudit divorce, la pétitionnaire ayant eu à faire vivre et à faire instruire son fils.

Honorables sénateurs, je crois que cela réfute les paroles du sénateur de Rosetown d'après lesquelles les procédures de divorce devant le Sénat n'étaient accessibles qu'aux riches. Ce n'est pas exact. La condition financière de plusieurs pétitionnaires que nous entendons est si éloignée de la richesse que le comité du Sénat réduit souvent les frais et, sauf erreur, les avocats, dans les circonstances, sont censés réduire les leurs proportionnellement.

Toutefois, je conviens avec l'honorable sénateur de Rosetown qu'il est plus onéreux d'obtenir un divorce auprès du Sénat qu'en toute autre cour de divorce. Aussi est-ce injuste envers une certaine classe de gens. L'honorable sénateur de Rosetown a souligné dans son discours, sauf erreur, que les frais initiaux d'une pétition de divorce auprès du Sénat s'élevaient à $210, sauf dans les cas auxquels j'ai fait allusion. En outre, l'avocat de la poursuite peut exiger jusqu'à $1,500 pour ses frais; j'espère que mes collègues avocats ne se froisseront pas si je dis qu'à mon avis les avocats cherchent souvent à faire payer tout ce que le client peut acquitter. Il y a ensuite les frais de signification de la pétition, d'assignation des témoins,—dépense particulièrement lourde pour les pétitionnaires de Terre-Neuve,—et de toutes les autres démarches que le parrain du projet de loi a expliquées ici par le détail.

D'autre part, dans les provinces qui possèdent leurs propres tribunaux de divorce, le pétitionnaire a l'accès comparativement facile aux tribunaux de l'endroit et n'a donc pas à défrayer les fortes dépenses qu'entraînent l'assignation des témoins et les autres services qui sont propres aux procédures du présent régime. Dans ces provinces, le pétitionnaire n'a pas à craindre que l'avocat qui le représente lui demande des frais exorbitants, car tout pétitionnaire qui croit que ces frais sont trop élevés peut les contester auprès du taxateur. Ensuite, si le taxateur croit que les frais demandés sont trop élevés, il s'adressera au juge qui en fixera le montant. La Cour de l'Échiquier, à laquelle le projet de loi propose de confier toutes les causes de divorce émanant des provinces de Québec et de Terre-Neuve, fonctionne de la même façon que les cours de divorce et peut juger de telles situations.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire au sujet du bill I-5. Je crois que les détails techniques d'ordre juridique et les autres aspects de la mesure seront étudiés par ceux qui prendront la parole après moi. J'ai signalé les deux points qui m'intéressaient. J'espère avoir produit une bonne impression sur les honorables sénateurs qui ne seraient peut-être pas disposés à appuyer

le projet de loi, et j'ai confiance qu'ils croiront de leur droit, de leur privilège et de leur devoir de se prononcer en sa faveur.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Farris, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "SIGNATURE LOAN COMPANY"—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Salter A. Hayden** (au nom de l'honorable M. Howard) propose la 3e lecture du bill H-5, constituant en corporation la *Signature Loan Company.*

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, j'avais parlé au sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), qui a présenté ce projet de loi en provenance du comité de la banque et du commerce, et il a demandé à la Chambre, avec grande bienveillance, de bien vouloir retenir le projet de loi jusqu'à ce que j'aie l'occasion de dire quelques mots à son sujet. Il s'agit d'un projet de loi relatif à une société de prêts; ceux d'entre nous qui ont lu le rapport du Surintendant des assurances du Canada pour l'année close le 31 décembre 1954, ont sans doute remarqué le passage suivant, à la page 6:

> Dans son rapport de l'an dernier, j'ai fait mention du vif intérêt que prennent aux entreprises de petits prêts au Canada les prêteurs de l'extérieur du Canada, surtout ceux dont le bureau central se trouve aux États-Unis. Plusieurs de ces prêteurs ont pénétré dans ce domaine en 1954 par l'intermédiaire de filiales constituées en corporation en vertu d'une charte provinciale; la même tendance s'est continuée jusqu'à la date de mon présent rapport (1er novembre 1955).

Dans le *Times* de New-York d'hier, le 5 mars, a paru l'article suivant intitulé *Décision au sujet d'une brasserie.*

> La construction d'une brasserie soulève au Maryland des difficultés d'ordre international qui sont à la veille d'éclater.
>
> Six brasseries de cet État, après avoir enjôlé plusieurs législateurs, à ce qu'on prétend, se sont organisés pour faire adopter un projet de loi destiné à empêcher une filiale des *Canadian Breweries, Ltd.*, la *Carling Brewing Company*, de construire une brasserie au coût de 12 millions de dollars à Halethorpe.
>
> Les fonctionnaires de l'ambassade du Canada ont officieusement protesté contre ce projet de loi qui pourrait causer de la gêne lors des pourparlers qui doivent avoir lieu entre le président Eisenhower et le premier ministre du Canada, M. Louis St-Laurent.
>
> Le gouverneur Theodore R. McKeldin, qui a prononcé le discours de nomination en faveur d'Eisenhower au congrès républicain de 1952, doit décider d'ici le 6 avril s'il y a lieu d'approuver ou de rejeter la mesure.

Quand le projet de loi était à l'étude au comité de la banque et du commerce, j'ai interrogé le Surintendant et, d'après ses réponses et celles que j'ai eues à d'autres questions, j'ai pensé que c'était une belle occasion de faire quelques observations, surtout au sujet de l'état d'esprit qui existe dans l'État du Maryland.

Honorables sénateurs, je comprends que les sociétés de petits prêts jouent un rôle nécessaire; cependant, vous admettrez avec moi, j'en suis sûr, que les emprunteurs paient des taux d'intérêt exorbitants.

**L'honorable M. Crerar:** Bravo!

**L'honorable M. Croll:** Ce commerce est lucratif du point de vue des prêteurs. Mais j'ai été réellement étonné d'apprendre que ce genre d'affaires est dirigé, dominé et possédé, jusqu'à concurrence de 83 p. 100, par des sociétés étrangères. A l'exception de quelques actions statutaires, les Canadiens n'ont rien à voir aux deux sociétés importantes qui ont la haute main sur 83 p. 100 du commerce des petits prêts au Canada. Tout le monde sait que ces deux sociétés ont réalisé un profit de $4,800,000 l'an dernier. Il est très intéressant de remarquer que le secret de leur succès réside dans la réclame. En 1955, ces sociétés ont affecté un million de dollars à la publicité, surtout dans les journaux, et cette publicité leur a valu de gros bénéfices.

Je ne suis pas d'avis que ce genre de commerce a de meilleures chances de réussir s'il est dirigé par d'importantes sociétés à tendances monopolistiques. Si nous devons avoir des sociétés de prêts, qui constituent un mal nécessaire, de petites institutions de prêts et, de préférence, des institutions canadiennes de prêts, sont, à mon avis, plus avantageuses pour tous les intéressés. Ces sociétés de prêts, dont les propriétaires sont des étrangers, empruntent notre argent, nous le prêtent puis drainent les bénéfices en dehors de notre pays. Elles pourraient du moins fournir leurs propres capitaux. Les capitaux étrangers sont bienvenus au Canada et nous n'attachons pas d'importance à la couleur des yeux ou de la peau des gens qui apportent des capitaux dans notre pays. Cependant, si nous devons avoir des sociétés sans cœur et sans âme, je préfère qu'elles soient canadiennes. Nous aimerions mieux voir ces capitaux investis dans de solides industries mais, peu importe où on les place, nous voulons avoir notre part; sinon nous ne nous sentirons pas à l'aise. Nous ne voulons pas être des bûcherons et des porteurs d'eau. Dans notre pays, il est vrai, nous avons créé un climat favorable aux placements de capitaux, grâce à nos lois sur l'impôt, à la non-ingérence de l'État et à l'abondance de nos ressources naturelles, mais nous désirons également profiter des domaines où les capitaux rapportent. Nous voulons être des partenaires.

On tient en haute estime nos banques et autres institutions financières; on a confiance en elles et elles sont bien vues de la plupart des Canadiens. A mon avis, les Canadiens s'attendaient que nos institutions financières se chargeraient non seulement des opérations de banque et d'assurance, mais qu'elles créeraient d'autres organismes financiers qui répondraient aux besoins futurs. Il est donc étonnant,—il est renversant, dis-je,—d'apprendre qu'elles n'ont pas occupé tout le domaine de la finance et qu'elles s'intéressent seulement d'une façon indirecte aux petits prêts. Les banques et sociétés d'assurance prêtent directement aux sociétés de petits prêts qui, à leur tour, consentent des prêts au public. De toutes nos banques canadiennes, la Banque Canadienne du Commerce est la seule qui depuis plusieurs années cherche à repondre au besoin qui existe dans le domaine des petits prêts. Il se peut que récemment d'autres banques se soient lancées dans ce genre d'affaires, mais durant bien longtemps la Banque Canadienne du Commerce a été la seule à s'en occuper sérieusement. L'an dernier, elle a été la seule banque à participer aux auditions tenues par le comité de la banque et du commerce de l'autre Chambre.

A mon avis nos institutions financières doivent se disculper devant la population d'avoir permis un tel état de choses. Nous n'avons pas oublié l'opposition que les banques ont suscitée à la constitution en société de la Banque Mercantile, il y a quelques années. Sauf erreur,—car je n'étais pas ici à ce moment-là,—elles prétendaient qu'il n'y avait plus de place pour une autre banque. Le Gouvernement et le Parlement semblaient partager l'avis contraire et on lui accorda une charte.

Vu la situation dans le domaine des petits prêts, le moment est venu de nous demander où sont ces hommes qui ont mis sur pied le meilleur système bancaire du monde, où sont ces hommes qui grâce à leur courage, leur imagination et leur perspicacité nous ont dotés d'un système bancaire si excellent qu'il fait l'envie du monde. Se sentent-ils maintenant contents d'eux-mêmes et de la situation; ont-ils perdu leur initiative?

Les Canadiens détiennent 75 p. 100 de tous les placements au pays, tandis que les Américains y ont investi 9 milliards. Le Canada a encore besoin de capitaux étrangers pour se développer, mais il se doit d'exiger de participer aux placements à titre de partenaire. Environ le tiers de tous les placements dans les usines canadiennes se trouve investi dans des sociétés dont l'administration relève des États-Unis; les capitalistes canadiens ne peuvent faire de placements dans les filiales canadiennes. On s'inquiète beaucoup ici de ce que nous devenions les débiteurs hypothécaires à l'égard de sociétés américaines qui commencent à régir notre avenir économique. Je crois qu'il est temps de mettre fin à un tel état de choses.

Une fois déjà au cours de notre histoire nous avons combattu une invasion de capitaux, cette fois-là il s'agissait de ceux qui provenaient de la Grande-Bretagne. L'invasion actuelle n'est pas plus agréable. L'exclusion de fait de la participation du Canada à des entreprises régies par les États-Unis sur notre propre sol est prise en mauvaise part. Aux fins de les consigner au compte rendu, je citerai d'autres points de vue. Le premier appartient à M. Ralph Blackmore, rédacteur financier du *Globe and Mail* de Toronto. Le problème qui les inquiète, a-t-il signalé aux Canadiens, ne vient pas de l'importance des capitaux américains investis chez nous, mais,—et voici ses propos mêmes:

...des sociétés étrangères qui dirigent des filiales au Canada, sans permettre aux Canadiens d'acheter des actions dans la partie exclusivement canadienne de leurs entreprises.

M. Blackmore demande:

Pourquoi de grandes sociétés non canadiennes devraient-elles exercer des affaires au Canada, vendre leurs produits aux consommateurs canadiens, jouir du climat commercial canadien fait d'amitié et d'intimité, tout en incorporant simplement les bénéfices qu'elles retirent de leurs entreprises canadiennes à leurs autres bénéfices et en permettant aux Canadiens d'acheter des actions seulement dans la société américaine?

Voici ce que déclare M. Frank Kaplan du *Financial Post*:

Les sociétés étrangères qui possèdent en propriété exclusive des filiales canadiennes seraient bien avisées de songer à faciliter la participation des Canadiens, à titre de détenteurs d'actions communes. En acceptant des actionnaires canadiens on donnerait la réplique à ceux qui trouvent à redire à notre régime d'entreprise libre, parce que les entreprises possédées par des étrangers sont en train de saigner le Canada à blanc.

J'ai sous la main une citation de M. Clarke, vice-président d'une des principales maisons de courtiers en valeurs, qui signalait tout dernièrement au cours de conférences données à New-York que, parmi les 4,253 sociétés qui constituent des succursales ou des filiales d'entreprises étrangères poursuivant leurs affaires au Canada, 2 p. 100 seulement comptent des Canadiens dans leur conseil d'administration.

Je cite un autre passage de M. Blackmore:

...lorsque des sociétés étrangères exercent chez nous des affaires assez considérables, elles devraient autoriser la participation des Canadiens à la partie canadienne de l'entreprise. Notre économie a atteint sa pleine maturité. L'ère de colonisation où vivait Davey Crockett est aussi révolue au Canada.

M. G. Edward Hall, président de l'Université Western Ontario, s'adressant à la

Conférence de Boston sur la distribution, le 17 octobre dernier, disait:

Une société soit-disant canadienne a vendu, en une seule année, pour plus de 210 millions de marchandises à la population canadienne. Plus de 99 p. 100 des actions de cette entreprise appartiennent à la société mère aux États-Unis. Les bénéfices provenant de cette entreprise assez importante sont tout simplement englobés dans les bénéfices provenant des ventes de la société mère. Pour participer à l'entreprise, on contraint les Canadiens à acheter les actions de la société mère, à laquelle il se peut qu'ils n'aient aucun intérêt. Une autre filiale importante et respectable exerçant des affaires au Canada depuis nombre d'années et qui est entièrement possédée et dirigée par la société mère des États-Unis ne publie même pas le chiffre des ventes canadiennes.

M. Hall ajoute:

Les deux tiers de tous les véhicules moteurs vendus aux Canadiens l'an dernier ont été produits par des sociétés poursuivant leur exploitation au Canada sans actionnaires canadiens. Là encore, les bénéfices sont englobés dans ceux de puissantes sociétés mères américaines. Les dividendes versés par celles-ci ne tiennent pas compte des ventes canadiennes, ni de la situation de la société dans l'économie canadienne.

Voici une autre observation de M. Hall:

Le Canada produit les neuf dixièmes de l'approvisionnement mondial d'un certain minéral. Cependant où se trouve, en réalité, le bureau chef de la société la plus importante dans cette industrie, dont les mines sont exploitées par des Canadiens, les hauts-fournaux surveillés par des Canadiens et tous les bénéfices réalisés au Canada? Il n'est pas situé au Canada mais dans une ville des États-Unis. Au surplus, les actionnaires canadiens sont payés non en dollars canadiens, mais en devises américaines!

Honorables sénateurs, je ne préconise pas la réglementation, en vertu d'une loi, des sociétés étrangères poursuivant leur exploitation au Canada. J'ignore pour l'instant la solution du problème, mais il importe aux Canadiens d'ouvrir les yeux et, encore plus, aux sociétés étrangères de se rendre compte que nous sommes au fait et que nous entendons mettre fin à une telle situation.

L'expression "colonisation économique" est la seule qui convienne à l'invasion actuelle des capitaux étrangers. Nous avons lutté longtemps pour réaliser notre émancipation politique; il semble maintenant que ce qui presse le plus c'est d'obtenir notre émancipation sur les plans économique et fiscal. On ne devrait pas permettre l'état de choses que j'ai signalé à l'attention du Sénat, nullement dans l'intention d'empêcher l'adoption du projet de loi à l'étude. Le Sénat est l'endroit tout indiqué pour étudier le problème avec réflexion et pondération. J'exhorte mes collègues à examiner la question, non seulement avec pondération, mais avec bienveillance.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, les observations du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) sont opportunes; il faut l'en féliciter. C'est manifestement l'attitude prise par les banques canadiennes elles-mêmes qui est, pour une bonne part, cause de l'état de choses qu'il vient de décrire. Les remarques de notre collègue me rappellent une aventure que j'ai eue avec la Banque Canadienne du Commerce peu après qu'elle eût décidé de consentir des petits prêts. J'avais endossé un certain nombre de billets, mais comme la banque n'avait pas réussi à se faire rembourser j'ai dû y faire honneur. Elle avait publié une annonce dans les journaux au sujet de ces petits prêts; on y lisait ceci: "Tout ce que vous devez faire, c'est de convaincre votre voisin d'endosser votre billet." Or, le directeur de la banque dans cette province m'a dit que je n'aurais pas dû endosser les billets en question. Ayant en main son annonce, je la lui ai montrée en lui disant: "A titre d'institution, vous n'avez évidemment pas de voisins, mais moi j'en ai, et en publiant cette annonce, vous m'avez mis dans de mauvais draps."

En tout cas, je suis convaincu que, pour une grande part, les banques sont à blâmer si elles ne sont pas en mesure de consentir des prêts et si elles n'ont pas la compétence voulue pour se faire rembourser. Il s'agit d'un domaine important. Je m'en suis aperçu lorsque j'ai endossé les billets dont je viens de parler; si la banque avait alors fait tout ce qu'elle aurait dû, elle aurait communiqué directement avec les emprunteurs pour exiger le remboursement des prêts. Un débat comme celui-ci est de nature à mettre le sujet en lumière et à rendre les banques plus conscientes de leurs devoirs dans ce domaine.

J'étais un des deux sénateurs qui se sont opposés à l'octroi d'une charte à la Banque Mercantile. J'étais d'avis qu'il y avait suffisamment de banques au Canada; je n'ai pas changé d'avis. Je suis convaincu, en outre, que les banques devraient se charger de ces petits prêts, de ces petits prêts à 2 p. 100 par mois, dont on nous parle tant. Je ne vois certes pas pourquoi les banques ne devraient pas s'occuper davantage de ce domaine; le présent débat les encouragera peut-être à s'adonner à ce genre d'affaires. Il faudra, évidemment, qu'elles se préoccupent davantage du remboursement de ces prêts. C'est une bonne chose pour un jeune homme de faire affaires avec une banque. Je me souviens de mon premier emprunt et de la question du renouvellement de mon billet. Le gérant voulait que je signe un billet à trois mois, quitte à le renouveler.

J'ai rétorqué qu'il me serait impossible de rembourser mon emprunt dans trois mois, parce que je ne pourrais rien vendre d'ici là et que, par conséquent, je ne disposerais pas d'argent pour payer. Après avoir discuté la question, j'ai finalement gagné mon point et j'ai obtenu un délai plus long. J'ai remboursé mon emprunt lorsque j'ai disposé de l'argent nécessaire.

Il me semble étrange, honorables collègues, que les banques qui, par définition sont des institutions qui encaissent de l'argent et en prêtent, ne soient pas plus portées à prêter de l'argent pour un an ou plus.

A mon avis, c'est une expérience très utile que de se rendre à la banque et de causer avec le gérant; je le répète, c'est surtout utile à un jeune homme. Selon moi, c'est à elle qu'il devrait s'adresser et non pas,—qu'on me pardonne l'expression,—aux écumeurs de l'épargne qui exigeront de lui un intérêt de 2 à 3 p. 100 par mois et qui prendront une hypothèque sur ses biens. Nombre de gens qui empruntent des sociétés de petits prêts, devraient, de fait, s'adresser à nos banques; on les y traiterait bien et on n'exigerait d'eux qu'un taux d'intérêt juste et raisonnable.

Je m'étais levé surtout pour féliciter l'honorable sénateur de Toronto-Spadina de ses observations.

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Si le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) prend immédiatement la parole, il mettra fin au débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je tiens à signaler que le sénateur n'a pas parlé à l'ouverture du débat; comme il s'agit de la motion tendant à la troisième lecture, je ne crois pas qu'il ait droit à la réplique.

**L'honorable M. Hayden:** Son Honneur le Président est-il prêt à rendre sa décision à ce sujet?

**L'honorable M. Macdonald:** Il s'agit de la troisième lecture.

**Son Honneur le Président:** Je ne vois pas quelle est la différence, en principe.

**L'honorable M. Reid:** Rendez votre décision.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, pour ma part j'aimerais à entendre parler plus souvent le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Toutefois, il a proposé la troisième lecture et je crois que cela lui interdit de prendre part au débat. S'il prend la parole, il clora le débat.

**Son Honneur le Président:** C'est bien mon opinion.

**L'honorable M. Macdonald:** L'auteur de la motion a droit de réplique lors de la deuxième lecture, mais non lors de la troisième. On permet parfois au proposeur de la troisième lecture d'adresser la parole un peu plus tard, mais il ne clôt sûrement pas le débat.

**L'honorable M. Reid:** A-t-il droit de réplique?

**L'honorable M. Macdonald:** Non, il n'y a pas droit, sauf avec l'assentiment unanime du Sénat.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur n'a pas encore pris la parole. Il en a le droit.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, avant qu'on ait disposé du projet de loi, je désire faire quelques observations à son sujet et traiter d'une ou deux questions qu'a soulevées notre collègue de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll).

Du débat, je conclus que la société que le projet de loi tend à constituer en corporation serait une de ces sociétés formées dans le but d'effectuer ce qu'on appelle des petits prêts et dont les taux d'intérêts qu'elles peuvent exiger sont presque illimités.

Je suis d'avis (et je partage entièrement l'opinion du sénateur de Toronto-Spadina) qu'il est désirable dans l'intérêt du public, d'accorder étude et réflexion, si l'on ne l'a pas déjà fait, à l'opportunité de contrôler plus rigoureusement les opérations de ces sociétés. J'ai entendu presque tous les soirs sur les postes de radio de Winnipeg la propagande d'une de ces sociétés, propagande très ingénieuse et fort habile. Or, la nature humaine est si singulière que certaines personnes, ayant besoin temporairement de quelque secours financier et prêtant l'oreille à cette propagande ou à ces annonces commerciales,—cette dernière expression est peut-être plus digne,—s'adresseront aux sociétés de petits prêts pour emprunter l'argent dont elles ont besoin, alors qu'elles pourraient l'obtenir d'une banque. Ces gens agissent ainsi parce que, chose curieuse, ils éprouvent inconsciemment, comme les nombreux Canadiens qui n'ont pas l'habitude de traiter avec les banques, une certaine répugnance,—une certaine crainte, même,—à s'adresser aux banques. Évidemment, les institutions bancaires ont beaucoup modifié leurs méthodes depuis 60 ans. Il y a un demi-siècle environ on avait l'impression pour ainsi dire qu'il fallait pratiquement se déchausser avant de pénétrer dans le bureau d'un gérant de banque. Même si cet état d'esprit est disparu, il n'en reste pas moins que plusieurs préfèrent encore recourir aux sociétés de petits prêts

et, comme l'a si bien signalé l'honorable sénateur de Toronto-Spadina, ils "paient un prix exorbitant" pour ce qu'ils obtiennent.

Pour ma part, je préconise une nouvelle étude de ce mode de prêts afin que nous trouvions, si possible, un moyen quelconque de réglementation qui protégerait ces braves et honnêtes gens qui ont recours à ces sociétés de petits prêts et qui, en fin de compte, cela va de soi, paient les frais; sinon, ces sociétés ne pourraient pas survivre ni réaliser de tels bénéfices. C'est sûrement un peu onéreux pour un homme qui ne cherche à obtenir, mettons, que quelques centaines de dollars en vue de répondre à un besoin temporaire, de se voir contraint de payer 14, 16, 18 et même 20 p. 100 d'intérêt pour ce service. Ce n'est rien de nouveau ni d'étrange que de chercher à établir un peu plus de réglementation dans ce domaine. Depuis au moins 75 ans, l'histoire du pays pullule d'exemples où le Parlement a pu et a voulu exercer une certaine autorité. A titre d'exemple, je pourrais mentionner les chemins de fer. Même du temps de ma tendre enfance, je me rappelle encore que les chemins de fer fonctionnaient presque sans réglementation. Il en est résulté des abus, cela va sans dire. Il semble y avoir quelque chose d'inhérent au monopole, à la domination absolue du commerce et même du gouvernement, qui se traduise en faiblesses et qui conduise éventuellement à la tyrannie sous une forme ou l'autre. La même chose s'est produite à l'égard des banques et de façon frappante à l'égard du commerce des céréales que je connais mieux que les autres. Je me rappelle le temps où ce commerce n'était pas du tout réglementé et où des gens innocents étaient victimes de nombreuses fraudes.

Pour faire face à cette situation, le Parlement a adopté des mesures législatives. Les restrictions que prévoient ces mesures n'ont pas du tout nui à la conduite honnête et légitime de l'entreprise mais elles protègent les innocents contre la fraude et le vol.

Là où je ne partage pas l'avis de mon honorable ami de Toronto-Spadina, c'est quand il semble confondre deux choses différentes. Il est louable et juste de parler d'abus quand il s'agit de sociétés de prêts. Toutefois, il me semble que c'est aller un peu trop loin que d'affirmer que la domination économique des États-Unis nous met en danger parce que certaines sociétés, qui font affaires au Canada, ont leur siège à New-York,—mon collègue songeait sans doute à l'*International Nickel Company*. Les capitaux américains sont entrés au Canada, c'est un fait. Ils y sont entrés en grandes quantités et nous leurs avons fait bon accueil. La question que nous devons nous poser est celle-ci: ces capitaux nous ont-ils été utiles ou nuisibles? Incontestablement, à mon avis, le pays en a bénéficié dans l'ensemble. Nous pouvons en tirer un exemple de l'histoire économique des États-Unis eux-mêmes. Il y a un siècle, les capitaux dont disposait ce pays étaient tout à fait insuffisants pour répondre au grand besoin d'expansion de cet immense territoire; tout le monde sait, également, que les chemins de fer américains, le commerce, les banques, les compagnies d'assurance et autres entreprises étaient souvent dirigées, non pas du pays lui-même, mais de la Grande-Bretagne et d'autres pays d'Europe. Le temps, ainsi que les changements que celui-ci a nécessairement apportés, a remédié à cette situation. Je suis convaincu qu'au Canada notre évolution suivra de très près la même voie.

N'oublions pas que beaucoup d'entreprises canadiennes font affaires aux États-Unis. Si l'on me permet une allusion personnelle, je dirai que je suis administrateur d'une société d'assurance très importante qui fait beaucoup d'affaires au sud de la frontière. On y consent des prêts, on y réalise des bénéfices, mais le siège social est situé au Canada et tous les administrateurs sont canadiens.

Sans aucun doute, notre pays est témoin de temps à autre d'une manifestation de sentiments anti-américains. Selon moi, c'est insensé, et je vais vous en donner l'explication. Le Canada qui compte à peine 16 millions d'habitants, est un des pays du monde les mieux pourvus de ressources naturelles. Tout irait bien si, au moyen d'une politique plus vigoureuse d'immigration, nous pouvions y amener plus de gens. Nous avons certes des richesses qui n'attendent que d'être exploitées. Tout le long de notre frontière de 3,000 milles vit un autre peuple puissant qui parle la même langue que la plupart d'entre nous et dont les institutions, au fond, ressemblent aux nôtres. Ce pays compte actuellement 166 millions d'habitants; au rythme actuel de son accroissement, sa population depassera probablement 220 millions en 1975, et certains de nos plus jeunes sénateurs ici la verront probablement atteindre 250 millions. Ces faits n'ont-ils aucune portée sur notre avenir? Si l'on s'en tient uniquement aux considérations d'ordre matériel, peut-on manquer d'être frappé par les possibilités immenses que présente un marché de cette envergure? Honorables sénateurs, rien n'est plus nécessaire pour la population du Canada comme pour celle des États-Unis que de maintenir les meilleurs rapports possibles. Ce l'est surtout pour les Canadiens.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** Non seulement est-ce essentiel pour notre défense dans le monde incertain où nous vivons, mais c'est particu-

lièrement important pour la prospérité future normale des Canadiens. Pour ma part, je suis irrévocablement contre tout ce qui peut causer des préjugés contre notre voisin. Dieu sait que le monde actuel est suffisamment rempli de préjugés. Bien que certains puissent accuser les Américains de manquer d'esprit de suite dans leur politique internationale, ils forment un grand peuple.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** Ils ont un bel avenir, et j'espère, en ma qualité de Canadien au soir de la vie, que les relations déjà amicales entre les deux pays le deviendront encore davantage. Loin de moi le désir de voir le Canada absorbé par les États-Unis. Ce danger a pu exister autrefois, mais, à mons sens, il est entièrement passé. D'ailleurs, je ne crois pas que les États-Unis désirent s'incorporer le Canada. Nous pouvons bien nous entendre et collaborer dans un monde plein de différends et de difficultés, mais la chose nous sera absolument impossible si nous nous adonnons aux mesquineries et aux critiques à l'égard de notre voisin et si nous exprimons la crainte de tomber sous sa domination économique. A mon sens, c'est nous engager dans une voie insensée.

Honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir accaparé le temps de la Chambre. Lorsque j'ai pénétré dans cette enceinte cet après-midi je n'avais aucunement l'idée de vous communiquer ces observations, mais c'est un sujet qui me tient beaucoup à cœur.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, au sujet de la question soulevée tantôt, les articles 36 et 37 du Règlement semblent indiquer que le sénateur qui formule une motion de fond a droit à la réplique et que, dans tous les cas, aux termes de l'article 37, la réplique de celui qui a soulevé la question en premier lieu clôt le débat. Il incombe donc au Président de s'assurer que tous les sénateurs qui désirent prendre la parole en aient l'occasion avant la réplique définitive.

**L'honorable M. Macdonald:** Sans mettre en doute la décision de Son Honneur le Président, je signale qu'on ne considère jamais comme motion de fond la motion tendant à la troisième lecture.

**L'honorable M. Roebuck:** Le Règlement précise: "dans tous les cas".

**L'honorable M. Macdonald:** Dans tous les cas où il s'agit de motions de fond.

**L'honorable M. Roebuck:** Oh non!

**Son Honneur le Président:** Voici l'article 37:

> Dans tous les cas, la réplique du proposant de la question originale clôt le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Lorsqu'il s'agit d'une motion de fond. Me serait-il permis de signaler, bien respectueusement, que le droit à la réplique n'existe qu'en cas de motion de fond.

**L'honorable M. Reid:** N'est-il pas loisible à Son Honneur le Président, avec l'assentiment unanime du Sénat, de surseoir au Règlement?

**L'honorable M. Macdonald:** En effet.

**L'honorable M. Reid:** J'estime qu'il y a lieu de respecter la décision. Je m'en réjouis car elle confirme la façon dont j'ai toujours compris la question.

**L'honorable M. Davies:** Honorables sénateurs, avant que nous fassions franchir au projet de loi l'étape de la troisième lecture, je voudrais savoir si le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) s'oppose à l'adoption du projet de loi à l'étude ou si ses observations visaient, de façon générale, toutes les sociétés de petits prêts. Il me semble que si l'un de nous voit quelque objection à l'adoption de la présente mesure, il devrait la formuler au comité.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, je croyais avoir précisé en prenant la parole que je n'entendais pas m'opposer au projet de loi. Je regrette que le sénateur de Kingston ne m'ait pas entendu. Quand le sénateur déclare que c'est au comité qu'il convient de formuler son opposition à la mesure, il doit se rendre compte que les données qui nous y sont offertes ne sont pas toujours des plus complètes. Bien qu'au comité la discussion ne soit pas restreinte, elle ne se poursuit pas aussi librement qu'au Sénat. Il est loisible au sénateur qui prend la parole en cette enceinte à l'occasion de la troisième lecture de discuter une question par le menu. De toute façon, je me réserve toujours le droit, comme tous mes collègues d'ailleurs, j'imagine, de rejeter un projet de loi au Sénat, que je l'aie ou non préalablement approuvé au comité, car de nouvelles données peuvent me faire changer d'avis. J'ai appuyé le projet de loi au comité, quoique faisant partie de la minorité des membres qui ont voté pour le nom *Signature Finance Company*. J'ai profité cet après-midi de l'occasion que m'offrait la mesure à l'étude pour appeler l'attention du Sénat sur le rôle dominant que jouent dans notre économie les capitaux étrangers sans participation canadienne. Voilà le point que je tenais à signaler et que je prie mes collègues d'étudier.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, ayant été président suppléant du comité qui a examiné le projet de loi, je suis peut-être en mesure de rassurer le sénateur

de Kingston (l'honorable M. Davies). Le comité a adopté à l'unanimité le projet de loi, avec un amendement que j'ai expliqué l'autre jour, et qui tend à changer le nom d'abord proposé, savoir: *Signature Loan Company,* en celui de *Signature Loan and Finance Company.* Il s'agit d'un projet de loi très simple tendant à constituer en compagnie une nouvelle société de petits prêts, sous réserve des dispositions de la loi sur les petits prêts.

La discussion qui s'est déroulée cet après-midi ainsi que les questions qu'ont soulevées les sénateurs qui y ont participé révèlent le vif intérêt que suscite au Sénat et même dans tout le pays, la question des sociétés de petits prêts.

Si j'ai bonne mémoire, le discours du trône annonçait que le gouvernement présenterait une mesure législative au cours de la présente session, en vue de modifier la loi sur les petits prêts. Lorsque nous serons saisis de cette mesure, nous aurons l'occasion,—et il sera certes de notre devoir,—d'étudier à fond la question des petits prêts et du rôle que jouent les sociétés de petits prêts dans notre régime financier, ainsi que la mesure dans laquelle elles répondent aux besoins financiers des Canadiens.

Je dois avouer que je ne suis pas très renseigné en ce domaine particulier; cependant, je suis convaincu qu'à venir jusqu'à ces deux dernières années ces sociétés de petits prêts rendaient à certaines personnes un service nécessaire que nulle autre compagnie de prêts ne leur offrait. Je songe aux gens qui ont besoin de modestes emprunts pour faire face à des circonstances extraordinaires, et tout probablement très urgentes. On nous a dit cet après-midi que les banques pourraient fournir ce service. Peut-être, mais à venir jusqu'à ces deux dernières années, elles n'ont tenté aucun effort en ce sens et pourtant nombre de gens à moyens restreints demandaient ces petits prêts. Or, dans les circonstances où s'effectuent ces prêts,—prêts de $100, de $200 et de $400 garantis par les meubles, une cession de salaire, etc., et dont le remboursement se fait par versements mensuels, —on peut facilement se rendre compte des frais considérables qu'ils entraînent.

En 1939, le Parlement a adopté la loi sur les petits prêts, afin de régir les sociétés qui consentent ces petits prêts et de fixer un taux maximum de 2 p. 100 par mois à l'égard de ces prêts. Ce taux semble exorbitant, mais après avoir approfondi la question on a estimé qu'il n'était pas excessif, étant donné les énormes frais encourus pour recouvrer ces petits prêts. La nouvelle mesure dont nous serons saisis un peu plus tard au cours de la présente session rouvrira toute la question.

**L'honorable M. Burchill:** L'honorable sénateur me permet-il une question à titre d'information?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui.

**L'honorable M. Burchill:** Suis-je dans l'erreur en disant qu'il n'est pas permis aux banques de prêter à un taux approchant même 2 p. 100 par mois? Ne sont-elles pas limitées au taux d'intérêt qu'elles exigent actuellement?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui.

**L'honorable M. Burchill:** N'est-ce pas là la réponse au problème?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui; et à venir jusqu'à ces deux dernières années les banques ne pouvaient accepter les mêmes garanties qu'acceptent ces sociétés de petits prêts. L'an dernier, la loi sur les banques a été modifiée et ce n'est qu'à partir de ce moment-là que les banques ont pu accepter le même genre de garanties que ces sociétés.

Je tiens à faire observer à mes collègues que ces sociétés de prêts répondent à un certain besoin. Ne fût-ce de ces sociétés, le public se verrait contraint de s'adresser aux petits prêteurs à gages qui prêtent de l'argent sans être soumis à la moindre surveillance et au taux d'intérêt qui leur plaît. Voilà des gens qui ne m'inspirent aucune sympathie. Je ne saurais dire que j'en éprouve beaucoup à l'égard des sociétés de petits prêts, mais j'affirme qu'elles consentent des prêts sous la surveillance du Surintendant des assurances, et à des taux maximums fixés par le Parlement. Le gagne-petit fait bien mieux de s'adresser à ces sociétés qu'au premier venu qui exige l'intérêt le plus élevé qu'il peut obtenir.

**L'honorable M. Horner:** M. MacGregor, le Surintendant des assurances, n'a-t-il pas déclaré que certaines de ces sociétés exigeaient 2¼ p. 100 par mois, bien que vous prétendiez qu'un règlement le défend?

**L'honorable M. Hayden:** Dans le domaine non réglementé.

**L'honorable M. Hugessen:** La loi actuelle sur les petits prêts ne s'applique qu'aux prêts de $500 ou moins.

**L'honorable M. Horner:** Mais qu'en est-il des prêts qui dépassent ce montant?

**L'honorable M. Hugessen:** Si je comprends bien, l'un des points saillants de la nouvelle mesure qui nous sera présentée plus tard sera vraisemblablement de hausser le montant maximum de $500. C'est là une question de toute première importance pour nombre de Canadiens. Bien qu'il ait été soulevé par la présentation d'un bill d'intérêt privé,

nous, du Sénat, ferions peut-être bien de jeter un coup d'œil préliminaire sur ce problème que nous aurons à étudier au cours de la présente session.

Je dois dire que je ne partage guère le point de vue de mon ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) au sujet des plaintes qu'il a formulées à l'égard de la provenance des fonds de ces sociétés de petits prêts. N'oublions pas que ces sociétés de petits prêts ont pris naissance aux États-Unis. Je crois qu'elles sont hautement spécialisées. Ces sociétés qui faisaient affaires aux États-Unis ont ouvert des succursales au Canada et, comme le disait mon honorable ami, les Canadiens ne détiennent pas beaucoup d'actions dans ces sociétés. Pour ma part, je n'y vois guère d'inconvénient. Je suis beaucoup plus intéressé à les savoir bien surveillées que je ne le suis dans leurs sources de capitaux. Peu m'importe réellement que l'argent des petits prêts qui sont offerts aux Canadiens en mauvaise posture provienne du Canada ou des États-Unis. Mon honorable ami a parlé des sociétés sans cœur. Or, je ne crois pas qu'il importe beaucoup que la société sans cœur puise ses fonds aux États-Unis ou au Canada, pourvu qu'elle rende de bons services aux Canadiens et qu'elle soit convenablement réglementée par le Parlement en ce qui a trait aux domaines d'activité où la réglementation est nécessaire.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'ai un point à signaler. Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) s'est montré dur à l'endroit des prêteurs individuels, ces institutions de petits prêts qui ne sont pas constituées en corporation et qui, peut-être, ne relèvent pas de la loi. Je voudrais dire un mot de certaines de ces sociétés que je connais. Dans la circonscription que j'ai représentée à la Chambre des communes pendant de nombreuses années, et que j'ai représentée également à l'Assemblée législative de l'Ontario, il se trouvait des sociétés de petits prêts.

**L'honorable M. Hugessen:** S'agissait-il de sociétés mutuelles?

**L'honorable M. Roebuck:** J'ignore si l'on pourrait les appeler sociétés mutuelles. Elles ne comprenaient à peine qu'un président et un secrétaire qui gardait un petit livre noir dans sa poche. Le genre de prêteurs dont je parle obtenait de l'argent d'une certaine classe de gens et le prêtait à ceux qui en avaient besoin, à des taux d'intérêt très faibles. Ce qui m'étonnait alors, c'était la facilité avec laquelle ces prêteurs se faisaient rembourser l'argent qu'ils avaient prêté. Les prêts étaient consentis sans garantie, simplement sur la parole de l'emprunteur, et il était tout simplement étonnant de constater combien de cet argent était remboursé, combien rares et combien faibles étaient les pertes. Il existait un nombre remarquable de ces sociétés dans le district. Elles manquaient de comptabilité, de surveillance et de tout ce que la plupart des maisons d'affaires semblent avoir besoin, sauf de la bonne volonté et de l'honneur qui existaient tant chez l'emprunteur que chez le prêteur. Cela m'a beaucoup impressionné et j'éprouve une grande sympathie à l'égard de ces gens.

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à prononcer, non pas contre le projet de loi, parce que, comme nous disons en français, c'est un mal nécessaire.

Il y a quelques mois, j'ai reçu la visite, à mon bureau, du président d'une des plus importantes sociétés de petits prêts; il m'a demandé si, à mon avis, il serait sage qu'il se rende à Ottawa en vue de faire adopter un amendement qui autoriserait d'augmenter, de 2 à 3 p. 100, le taux mensuel d'intérêt sur les petits prêts. Je lui ai répondu: "Venez si vous voulez, mais il y a vingt ans, j'ai combattu une mesure tendant à porter l'intérêt à 3 p. 100. J'espère que le Gouvernement jugera à propos de réduire le taux actuel qui est de 2 p. 100".

C'est en abusant des pauvres gens que ces organismes de petits prêts fonctionnent. Mes honorables collègues savent-ils que 80 p. 100 des gens à faibles salaires empruntent de ces sociétés de petits prêts parce qu'ils ne sont pas capables de payer leurs achats au comptant et que, sur des emprunts de $500 ou moins, ils sont obligés de verser un intérêt mensuel de 2 p. 100? Ces malheureux peuvent rembourser jusqu'à concurrence de $200 ou $300, puis ensuite être dans l'impossibilité de continuer à rembourser. La société envoie alors le compte à un avocat; celui-ci ajoute 1 p. 100 pour la perception et $10 pour une lettre. En fin de compte, le pauvre emprunteur paie plus que 3 p. 100 d'intérêt. Encore hier, j'ai parlé à un homme de ma propre ville de Lévis, qui cherchait à se procurer de la nourriture, des vêtements et du combustible. Après avoir fait une enquête à son sujet, j'ai visité son foyer; j'ai constater qu'il doit verser au total, à l'égard d'achats à tempérament $160 par mois. Cet homme, qui a une femme et trois enfants, reçoit au total $225 par mois et ils ne peuvent pas vivre avec les $65 qui restent. Ils se trouvent dans une situation très malheureuse.

Pourtant, tous les jours et tous les soirs, nous entendons à la radio et nous lisons dans les journaux des annonces où l'on invite les

gens à acheter des appareils de télévision, de radio et toutes sortes d'articles sans aucun versement comptant et en ne déboursant que $3 ou $4 par semaine, plus 2 p. 100 d'intérêt. Et, malheureusement, après cela les emprunteurs doivent faire face à un intérêt supplémentaire de 1 p. 100 pour couvrir les frais de perception et à un compte d'avocat de $10.

Je suis heureux de constater que le gouvernement propose une mesure tendant à empêcher qu'on abuse des pauvres gens dans le domaine des petits prêts. Un projet de loi que nous aurons à étudier plus tard au cours de la présente session renferme la proposition suivante:

(2) Les frais sur un emprunt ne doivent pas dépasser l'ensemble de *a*) 2 p. 100 d'intérêt mensuel sur toute partie du solde du principal impayé ne dépassant pas trois cents dollars,

*b*) 1 p. 100 d'intérêt mensuel sur toute partie du solde du principal impayé dépassant trois cents dollars mais ne dépassant pas mille dollars, et

*c*) ½ p. 100 d'intérêt mensuel sur tout ce qui reste du solde du principal impayé dépassant mille dollars.

(3) Lorsqu'un prêt de cinq cents dollars ou moins est consenti pour une période de plus de quinze mois ou lorsqu'un prêt dépassant cinq cents dollars est consenti pour une période de plus de trente mois, les frais du prêt ne doivent pas excéder 1 p. 100 d'intérêt mensuel sur le solde du principal impayé.

Malheureusement, les pauvres gens ne peuvent pas emprunter des banques parce qu'ils n'ont pas les garanties additionnelles nécessaires. Mais quelle sécurité prennent les sociétés de petits prêts? Elles ne prennent plus de droit de rétention sur un appareil de télévision ou sur un autre appareil, mais exigent une garantie personnelle de l'acheteur, ce qui revient à dire que pour régler leur compte elles peuvent s'emparer de sa maison et de tout ce qu'il possède.

C'est là une mauvaise situation et j'espère qu'on prendra des mesures pour y remédier.

*(Texte)*

On dit: "C'est un mal nécessaire". Tâchons de rendre ce mal le moins mauvais possible.

*(Traduction)*

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) prend la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Hayden:** Je ne suis pas le parrain du projet de loi à l'étude et, d'ordinaire, après avoir proposé la troisième lecture, je ne fais pas de commentaires. Cependant, certaines observations qu'on a formulées me forcent à prendre la parole, depuis les remarques du sénateurs de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), qui s'est servi du projet de loi comme d'un tremplin pour condamner, d'une façon générale, la venue de fonds américains au Canada, jusqu'à la condamnation, exprimée par le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), de la façon dont les petits prêts sont administrés, ainsi qu'à la proposition relative à la réglementation plus sévère des sociétés de petits prêts.

Puis-je indiquer ma position dès le début. J'approuve en partie les observations du sénateur de Churchill; il est certain que je partage entièrement son opinion quant au besoin, à la valeur et à l'importance pour le Canada des capitaux américains.

Je veux d'abord traiter du projet de loi et de la loi sur les petits prêts dont il relève. Sauf erreur, cette loi a été revisée en 1938 ou 1939; eût-il été nécessaire d'édicter des règlements plus complets, d'imposer une inspection et une surveillance plus rigoureuses et des taux plus bas se fussent-ils avérés souhaitables, le sénateur de Churchill était alors en mesure d'exprimer ses opinions et, sans aucun doute, on lui aurait prêté une oreille attentive.

Toutefois depuis 1938, les sociétés de petits prêts sont régies par le Surintendant des assurances en vertu de la loi sur les petits prêts. Les honorables sénateurs connaissent le Surintendant actuel des assurances et ils connaissaient ses prédécesseurs. Tous ont fait preuve d'une prudence très salutaire et ont examiné avec soin les transactions des sociétés de petits prêts au Canada, afin que celles-ci ne dépassent pas les limites que leur impose la loi. Ainsi, je le répète, si l'on avait eu besoin de dispositions plus précises, le sénateur de Churchill avait alors une belle occasion d'exprimer ses vues. Il a eu une autre occasion de le faire, lorsque la mesure à l'étude a subi la deuxième lecture ici, et une troisième occasion, lorsque le projet de loi a été déféré au comité. Maintenant, à l'étape de la troisième lecture, nous l'entendons dire pour la première fois qu'à son avis une plus grande mesure de surveillance s'impose. Néanmoins, mieux vaut tard que jamais. Nous aurons encore d'autres occasions durant la présente session de débattre la question, lorsque le bill sur les petits prêts sera soumis à notre examen, comme je m'y attends. A cette occasion le sénateur pourra rassembler ses idées pour nous indiquer ce que le projet de loi devrait renfermer, afin d'assurer une réglementation plus stricte et une meilleure inspection des opérations des sociétés de petits prêts.

Je n'ai maintenant qu'une chose à ajouter en ce qui concerne les sociétés de petits prêts. Rien n'empêche actuellement les banques de se lancer dans ce genre d'affaires. Je présume qu'elles préfèrent prêter aux sociétés de crédit au lieu de consentir directement des prêts au public, parce qu'elles trouvent cette pratique plus avantageuse.

Mais il n'existe aucun arrêt interdisant aux banques ou aux particuliers de se lancer dans le domaine des petits prêts au Canada, pourvu qu'ils se conforment aux exigences de la loi. En l'occurrence, je n'arrive pas à comprendre que l'on critique les puissantes sociétés américaines qui viennent au Canada pour s'occuper de ce genre d'affaires. C'est un domaine accessible à tous ceux qui possèdent les aptitudes, les connaissances, l'initiative et les ressources financières nécessaires pour y pénétrer. Que certaines sociétés américaines de petits prêts, possédant l'expérience voulue, aient vu et saisi l'occasion de s'adonner à une telle entreprise, il ne s'ensuit pas qu'il faille critiquer et condamner toutes les entreprises de petits prêts.

Je me hâte d'ajouter qu'en formulant de telles observations je ne parle ni au nom ni en faveur d'une société quelconque qui s'occupe de consentir de petits prêts. Mes paroles me semblent être marquées au coin du bon sens et c'est pourquoi je les profère.

Je passe maintenant à une question plus importante, celle qui m'a poussé à prendre la parole. Lorsque le sénateur de Toronto-Spadina s'est laissé aller à condamner d'une manière générale les capitaux américains qui entraient au Canada, c'était plus que je ne pouvais endurer. Mais il a atteint le comble quand il a cité des rédacteurs de journaux financiers qui mènent cette campagne depuis quelque temps et qui brandissent fièrement l'Union Jack ou le pavillon rouge ou encore les deux, et qui du haut de leur patriotisme condamnent l'invasion des capitaux américains simplement parce que les Canadiens ne peuvent faire des placements en achetant les actions communes de certaines filiales de sociétés américaines faisant affaires au Canada. Cet état de choses est-il si désastreux?

Vous rendez-vous compte de ce que les sociétés mères américaines de filiales canadiennes sont des compagnies publiques et que rien n'empêche les Canadiens de placer leur argent dans la société mère? A la faveur d'un tel placement, les Canadiens s'intéresseraient à l'ensemble de l'entreprise et non seulement à l'un de ses aspects. Mais il semble que le placement dans les actions d'une filiale canadienne revête un caractère sacrosaint. Ce qu'il y a d'étrange c'est que lorsqu'il se pose au Canada un problème exigeant des fonds et même beaucoup de fonds, que le problème comporte un certain risque et exige des capitaux destinés à la spéculation, la clameur en faveur de la participation canadienne s'apaise. En conséquence, les syndicataires doivent souvent offrir leurs actions ou la plupart de leurs actions sur le marché plus vaste des États-Unis, où ils obtiennent ces capitaux destinés à la spéculation. Les rédacteurs financiers ne réclament pas l'occasion de placer leur argent dans des entreprises qui n'ont pas encore fait leurs preuves. Ils ne veulent pas toucher aux affaires qui n'ont pas encore très bien réussi. Ce qu'ils réclament, au nom de la population canadienne, c'est le droit d'acheter les actions ordinaires de la filiale canadienne très prospère d'une compagnie américaine.

Ces rédacteurs se sont-ils déjà arrêtés à songer que la filiale canadienne d'une compagnie américaine embauche des Canadiens, achète des matériaux fabriqués au Canada, verse des salaires et des traitements et par conséquent accroît fortement le pouvoir d'achat au Canada; que, cette filiale acquitte des impôts sur le revenu gagné au Canada, paye des taxes de vente, des taxes municipales et contribue aux organisations de bienfaisance de notre pays, tout comme les autres entreprises canadiennes? Le vrai crime, apparemment, c'est qu'à la fin, après que la compagnie a déduit de son revenu brut toutes ces dépenses, qui peuvent représenter jusqu'à 80 ou 85 p. 100 du fruit de son travail au Canada, il reste un dividende qui, lui, ne revient pas aux Canadiens.

Mais même quand il retire des dividendes, l'actionnaire américain acquitte l'impôt à leur égard.

Honorables snateurs, j'ai été témoin récemment dans cette enceinte du débat sur le blé. Dans ce domaine, il semble que le véritable problème découle du manque de débouchés d'exportation, car, comme l'ont signalé certains sénateurs, quelques pays, au moyen de divers modes de subventions ou autrement, rendent leurs marchés difficiles d'accès à notre blé. Or, notre vie économique dépend de la possibilité d'exporter une grande partie de nos abondants produits. Cependant, les rédacteurs financiers disent: "Mais nous ne devons pas permettre l'exportation de dividendes canadiens à aucun actionnaire américain si cet actionnaire est une société mère."

Rien n'empêche, sauf erreur, un particulier américain de posséder des actions dans une société canadienne, pourvu qu'il n'en détienne pas plus de la moitié, ce qui lui permettrait de diriger l'entreprise. Pour ma part, je n'arrive pas à tirer la ligne de démarcation. Nous invitons les capitaux américains au Canada. Nous les utilisons. Nos compagnies d'assurance-vie canadiennes font de bonnes affaires aux États-Unis et dans d'autres pays et les bénéfices qu'elles y récoltent grossissent leurs recettes. Voilà qui est très bien aux yeux des rédacteurs financiers, car la situation dont ils se plaignent est alors à rebours. Attitude pharisaïque, au sens propre du terme, et qui tend à favoriser le nationalisme le plus étroit, qui cherche à reproduire la

situation de 1812 ou quelque autre souvenir pénible, maintenant histoire ancienne.

J'ai lu les articles de ces rédacteurs financiers et j'ai écouté ces absurdités économiques. Le Canada est devenu adulte et il peut se défendre, s'il y a lieu, contre l'invasion des capitaux étrangers. Toutefois, n'étant pas en mesure de nous tirer d'affaires par nos propres moyens, nous ne pouvons interdire l'entrée de capitaux étrangers, ni dire aux portefeuillistes éventuels: "Nous ne permettrons à vos capitaux d'entrer au Canada que si vous consentez à obéir aveuglément à nos ordres en ce qui concerne vos opérations financières." Eussions-nous adopté une telle attitude par le passé, le Canada n'occuperait pas la fière position qui est la sienne aujourd'hui.

Nous avons acquis, au contact des manufacturiers américains qui possèdent des usines au Canada, d'importantes connaissances dans le domaine de la production. Nous avons obtenu de l'aide financière de nos voisins du sud quand nous en avons eu besoin. Nous approchons de plus en plus du point où nous pourrons nous-mêmes garantir nos émissions et financer nos entreprises dans une plus large mesure, mais nous ne sommes pas encore arrivés au point où nous pouvons dire à nos amis américains: "Nous vous remercions de ce que vous avez fait pour nous dans le passé. Maintenant veuillez quitter le pays, car nous n'avons plus besoin de vos services." Honorables sénateurs, une telle attitude n'aurait rien de réaliste. Si on la préconisait au Sénat, je ne pourrais m'empêcher d'élever la voix pour indiquer au moins qu'une telle opinion n'est pas unanime.

**Des voix:** Très bien.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 7 mars 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, Juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

## RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉBATS

DROIT DE RÉPLIQUE DU MOTIONNAIRE DE LA TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je fais présentement préparer un mémoire sur le droit de réplique du motionnaire de la troisième lecture, question qui a surgi au cours du débat d'hier; je le soumettrai aux honorables sénateurs au début de la semaine prochaine.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CONSEIL CANADIEN DES ÉGLISES—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill Q-5.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 28 février 1956, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill Q-5 tendant à constituer en corporation le Conseil Canadien des Églises, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois

**L'honorable M. Bouffard:** A la prochaine séance.

"WESTERN GOSPEL MISSION"—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Bouffard** présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill F-5.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 février 1956, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill F-5 tendant à constituer en corporation *The Western Gospel Mission,* a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 25: Immédiatement après le mot "foi", insérer le mot "chrétienne".
2. Page 1, ligne 28: Immédiatement après le mot "foi", insérer le mot "chrétienne".

**Son Honneur le Président:** Quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Bouffard:** A la prochaine séance.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADIENNE PROVINCIALE—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Bouffard** présente le bill R-6 tendant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance canadienne provinciale.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Bouffard:** Si le Sénat y consent, à la prochaine séance.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain le 13 mars, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

## (JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable Mme Hodges, et tendant à la 2e lecture du bill I-5, modifiant la loi sur la Cour de l'Échiquier.

**L'honorable J. W. de B. Farris:** Honorables sénateurs, j'ai suivi avec intérêt et satisfaction les exposés clairs et directs qu'ont prononcés le sénateur qui a présenté le projet de loi et qui en a proposé la deuxième lecture (l'honorable M. Aseltine) ainsi que notre distinguée collègue de la Colombie-Britannique qui l'a appuyé (l'honorable Mme Hodges). J'ai bien l'intention d'appuyer la mesure, mais je ne saurais y mettre autant d'enthousiasme que ces orateurs. De fait, je suis resté dans l'indécision pendant un certain temps sur l'attitude que je prendrais à l'égard du projet de loi, mais après y avoir réfléchi,—il y a peut-être plus lieu de compter sur la décision qui est le fruit de la réflexion que sur celle

à laquelle on arrive immédiatement,—j'estime que le Sénat devrait l'appuyer. On trouvera peut-être à redire à la logique de mon argumentation. Si j'ai hésité, c'est surtout parce que j'ai craint qu'on interprétât mon appui de la mesure comme un blâme de la façon dont les causes de divorces sont examinées au Parlement et, en particulier, au Sénat. Je serais désolé que l'une ou l'autre de mes observations donne à entendre que j'appuie les critiques très injustes formulées à d'autres endroits,—à noter que je n'ai pas dit "à l'autre endroit",—sur la façon dont notre comité des divorces mène les enquêtes. Au cours d'une réunion de l'Association canadienne du Barreau, tenue récemment à Winnipeg et à laquelle nous assistions, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et moi, des traits acérés de ce genre ont été décochés au Parlement et, en particulier, au Sénat. J'ai alors énergiquement défendu la qualité de nos travaux. Je répète maintenant ce que j'ai déclaré en cette circonstance: le comité sénatorial des divorces constitue le tribunal de divorce le plus compétent et le mieux dirigé que nous ayons au Canada.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Farris:** Je ne formule pas une telle déclaration à la légère. Pendant un demi-siècle d'exercice du droit, j'ai acquis quelque expérience de la procédure suivie devant les tribunaux dans les causes de divorce. J'ai également eu plusieurs occasions de siéger avec mes collègues au comité des divorces, et je connais les personnes, membres de ce comité, qui consacrent à ses travaux leur temps et leur énergie. Le comité est actuellement dirigé par mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que je connais depuis longtemps. J'ai fait sa connaissance quand il était procureur général d'Ontario. Nous avons plaidé ensemble certaines causes devant le Conseil privé. Je le connais depuis que nous avons siégé ensemble à la Chambre des communes et, depuis plusieurs années, au Sénat. J'affirme donc en connaissance de cause qu'il n'existe pas au Canada de juge plus compétent, plus consciencieux, plus assidu au travail que le sénateur de Toronto-Trinity.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Farris:** Son prédécesseur au poste de président était le sénateur qui a présenté le projet de loi à l'étude (l'honorable M. Aseltine), qui, sauf erreur, n'a jamais été procureur général, ce qui est peut-être à son avantage. En tout cas, il a rempli la charge de président pendant longtemps, avec loyauté et compétence. (*Exclamations*)

Non seulement le fauteuil de président du comité est occupé par des hommes de son envergure, mais le président est entouré d'autres sénateurs qui agissent à titre d'adjoints et de conseillers; certains sont médecins ou appartiennent à une autre profession libérale, quelques autres sont des hommes d'affaires, mais tous sont des gens d'expérience ayant le sens exact de la responsabilité et remplissant leur fonction avec loyauté et compétence. Le président du comité sénatorial des divorces jouit donc d'un avantage que ne connaissent pas les juges de nos tribunaux.

Le fait que les causes de divorce soient réglées par le Parlement offre un autre avantage. Les témoignages sont sténographiés, puis transcrits et mis à la disposition de chaque membre des deux Chambres. Il n'est pas nécessaire que les membres lisent les témoignages au complet et ils ne le font pas, cela va de soi, mais ces témoignages sont à leur disposition. Si l'une des parties intéressées à une cause de divorce porte plainte, si quelqu'un laisse entendre le moindrement que tout n'est pas régulier, environ 100 sénateurs et 260 membres de la Chambre des communes peuvent se procurer une copie complète des témoignages afin de vérifier si les plaintes sont fondées et de décider des mesures qui s'imposent. J'affirme donc qu'au point de vue compétence, expérience, application et registres, la cour de divorce du Parlement est, à mon avis, supérieure à n'importe quelle autre au Canada. C'est pourquoi, j'insiste sur le fait que si j'appuie, d'une façon ou de l'autre, le changement de compétence en matière de divorce en ce qui concerne Québec et Terre-Neuve, je précise que je ne veux nullement laisser entendre que nous n'accomplissons pas notre tâche comme nous devrions le faire.

Je sais parfaitement que certaines gens envient peut-être le sort des sénateurs parce que nous n'avons pas à briguer de suffrages à tous les trois, quatre ou cinq ans, et nous critiquent parce qu'à leur avis nous n'avons pas assez de besogne. Ces gens trouveraient peut-être un autre motif de nous blâmer si nous voulions nous départir du travail que nous fournissent les causes de divorce. A mon sens, toutefois, nous ne devons pas trop nous préoccuper de ces critiques. Le Sénat a résisté aux critiques inspirées par la jalousie depuis la Confédération et je prédis qu'il y résistera longtemps après notre départ.

Mes honorables collègues estimeront peut-être que j'ai nui à ma propre cause et ils pourraient avec raison me demander: "Mais alors, si le Sénat est le meilleur endroit du pays pour régler les questions de divorce et si certains sénateurs sont disposés à entendre les témoignages, qu'avez-vous à

vous plaindre? Pourquoi préconisez-vous un changement?" J'ai bien réfléchi à cet aspect du problème, mais dans l'ensemble, me semble-t-il, il est dans l'intérêt du Parlement et de la population d'effectuer un changement dans la façon d'accorder les divorces en ce qui concerne Québec et Terre-Neuve, les deux provinces où n'existent pas de cours de divorce présentement.

Honorables sénateurs, sauf erreur, j'ai le droit de revenir sur certains commentaires qu'on a formulés à l'autre endroit en ces dernières années. Certains membres de la Chambre des communes se sont plaints qu'ils se trouvaient dans une situation embarrassante du fait qu'ils devaient adopter des bills de divorce plus ou moins "sans examen". A mon avis, ces plaintes viennent du fait qu'on a une idée fausse du fonctionnement d'une société organisée ou d'un commerce organisé. Dans toutes les grosses entreprises et dans toutes les affaires importantes, il faut qu'il y ait délégation de pouvoir. Quand le Parlement a des questions de divorce à régler, il est également nécessaire qu'il délègue son pouvoir. En vertu d'un arrangement, ce pouvoir est délégué à un comité du Sénat qui entend les témoignages.

Si les membres des Communes croient devoir approuver les causes de divorce plus ou moins "à l'aveuglette", comme ils le prétendent, cela n'infirme en rien, à mon sens, la façon dont nous procédons, car la Chambre des communes agit toujours ainsi. Je signale aux honorables députés la hâte fébrile dont ils font preuve à la fin de chaque session. Lorsqu'il s'agit de voter les crédits, ils passent plusieurs journées à étudier un, deux ou trois postes. C'est bien normal, car il peut s'agir de postes présentant quelque aspect politique. Puis les députés votent des millions, voire des dizaines de millions en un tournemain pour ainsi dire. Ils ne s'inquiètent pas de la délégation d'autorité, mais acceptent ce qu'on leur présente. Mes observations ne sont pas des critiques. Je signale simplement qu'une telle façon de procéder s'impose si l'on tient compte de toutes les circonstances.

Revenant à la question des motifs qui exigent qu'on modifie la façon de régler les causes de divorce en provenance du Québec et de Terre-Neuve, je prétends qu'en vertu de notre constitution et en conformité d'une coutume vénérable en Grande-Bretagne, jamais on n'a eu l'intention d'exiger que notre Parlement en général et le Sénat en particulier consacrent le temps et l'énergie que requièrent les causes de divorce et l'examen de l'inconduite des époux et des épouses. A mon sens, cette façon de procéder mène au gaspillage d'éléments de valeur. Prenons par exemple le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), dont l'expérience dans les affaires publiques est considérable, qui a une connaissance si approfondie de la conduite des affaires du Sénat et s'y applique avec tant de soin. Il n'est pas de l'intérêt public, je crois, qu'un tel homme consacre autant de temps et de talents à des questions de divorce. Je l'ai vu presque épuisé à la suite d'une longue séance du comité des divorces. Ce que j'ai dit de mon honorable ami de Toronto-Trinity vaut également pour ses collègues du comité, pour son prédécesseur à la présidence du comité et pour tous les autres honorables sénateurs qui ont pris part aux travaux du comité des divorces depuis les 20 ans que je suis ici. J'affirme que cette pratique est non seulement répréhensible en ce qui concerne les sénateurs intéressés, mais que le principe dont elle s'inspire est faux dans un sens beaucoup plus large. Nous ne venons pas ici pour régler des disputes entre maris et femmes. Nous sommes ici en qualité de sénateurs à qui il incombe de remplir des fonctions importantes touchant à l'intérêt national et international.

La question du divorce a assumé graduellement de l'importance et nous a pris par surprise. Je crois comprendre, à la suite d'une conversation avec un de mes collègues, qu'au début le comité des divorces ne recevait qu'une pétition de temps à autre de la province de Québec ou de quelque autre province. Mais avec le temps et à mesure que les conditions sociales se modifiaient pour devenir ce qu'elles sont de nos jours, le nombre des pétitions a passé à 400 et 500 par année, et, à mesure que le pays s'accroîtra il y en aura encore davantage. Il me semble donc qu'il est temps que nous nous posions quelques questions pertinentes.

D'abord: le divorce devrait-il être accordé aux pétitionnaires de Québec et de Terre-Neuve pour motif d'adultère? Certains parmi nous estiment que le divorce ne devrait être accordé pour aucun motif. A ceux-là je répète ce que j'ai dit durant la dernière session lors de l'étude du bill concernant le divorce et les causes matrimoniales: si c'est là la question, ayez alors le courage de vos convictions et proposez un projet de loi prévoyant que le Parlement ne devra accorder le divorce sous aucun prétexte aux pétitionnaires de Québec et de Terre-Neuve. Qu'adviendrait-il d'un tel projet de résolution ou de loi? Il serait rejeté par une forte majorité. Le simple fait que nous consacrions du temps à l'audition de causes de divorce démontre qu'en général le Parlement et la population reconnaissent qu'il doit y avoir un moyen quelconque auquel peuvent recourir ceux qui recherchent le divorce. Je conclus donc que, pas plus qu'au Parlement,

il n'est ici question de savoir si les habitants du Québec et de Terre-Neuve auront à leur disposition un moyen quelconque d'obtenir le divorce pour motif d'adultère. Voilà la réponse à la première question.

Ensuite: puisqu'il doit exister un moyen de disposer des causes de divorce du Québec et de Terre-Neuve, allons-nous continuer à suivre la méthode actuellement employée ou allons-nous tenter d'en instituer une meilleure? Il s'agit tout simplement à mon avis d'une question de procédure. Selon moi, et me fondant sur mes connaissances limitées de ces questions, aucun principe n'est ici en cause. Prenant pour acquis que des demandes de divorce doivent nous venir de ces deux provinces, est-il vraiment de l'intérêt public que le Parlement voue son temps au règlement de ces causes? Que les honorables sénateurs prennent la peine de parcourir les comptes rendus des délibérations de l'autre endroit, ainsi que les *Procès-verbaux* du Sénat, et ils y verront à chaque page les recommandations faites par le Sénat concernant des pétitions de divorce. Le public, qui lit ces documents, doit naturellement avoir l'impression que le Parlement est un sale endroit puisque les parlementaires vouent une si grande partie de leur temps aux scandales qui découlent des causes de divorce et de la mésentente conjugale. Il est mauvais, du point de vue du public, que l'on donne cette impression. On n'attaque déjà que trop le Parlement. Trop souvent entend-t-on accuser le Gouvernement de se soustraire à la surveillance du Parlement. Qu'il me soit permis de dire que tant que nous jouirons d'une démocratie libre et du scrutin libre, ce sera le Parlement qui aura la haute main sur les affaires publiques et non le Gouvernement. Il est temps que cette déclaration soit faite publiquement et que l'on réfute ces attaques.

Ce qui, je le crains, contribue pour une part à faire rejaillir le blâme sur le Parlement, ce sont les critiques que l'on formule sur notre façon de traiter la question du divorce; on ne nous critique pas parce que nous traitons mal des causes en divorce, mais parce que nous nous en occupons, tout simplement. De sorte qu'à mon avis, et dans l'intérêt public, on devrait adopter d'autres façons de disposer des pétitions de divorce provenant du Québec et de Terre-Neuve.

La première question qui surgit a trait à la juridiction. Un de mes collègues m'a passé un extrait d'un journal,—j'ai des raisons de croire qu'il s'agit du *Globe and Mail*, —qui traite de la présentation du projet de loi à l'étude et qui écrit ceci:

> Le Code civil de Québec renferme un article (l'article 185) qui stipule que, dans la province de Québec, le mariage ne saurait être dissous que par la mort de l'un des conjoints.

Un homme éminent dans la vie publique est censé avoir déclaré au cours d'un interview:

> Quelle que soit l'autorité instituée, tant que ce code fera loi dans la province, aucun divorce ne peut être accordé par quelque tribunal que ce soit.

Cette observation interprétée par un avocat consciencieux peut bien être exacte, mais, lue par l'homme de la rue, elle est de nature à causer une fausse impression.

La situation de la province de Québec ne diffère nullement de celle de n'importe quelle autre province quant à la question de compétence en matière de divorce. Cet article particulier du Code civil faisait sans doute partie des lois régissant cette province au temps de la confédération. Dans ce cas, il en fera partie tant que le Parlement du Canada ne jugera pas opportun de le modifier. Ainsi, en Colombie-Britannique, durant nombre d'années une épouse ne pouvait demander le divorce que pour un nombre limité de motifs comparativement aux droits que possédait son mari. Voilà ce que prévoyait la loi au temps de la confédération et elle est restée en vigueur jusqu'à ce que le Parlement la modifie au moyen d'une loi qu'il a adoptée; aujourd'hui, dans cette province, l'épouse a les mêmes droits que le mari lorsqu'il s'agit d'obtenir un divorce.

J'appuie sur ce point, non seulement à l'intention du Sénat, car les sénateurs comprennent la situation, j'en suis persuadé, mais parce que mes paroles seront peut-être rapportées dans les journaux et que d'autres personnes pourraient en tirer profit. Les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique répartissent, de façon sommaire, les compétences fédérales et provinciales. L'article 91, prévoit, de façon générale, les pouvoirs fédéraux et énumère les domaines particuliers où s'exerce l'autorité fédérale. En voici la teneur:

> Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces. Pour mieux préciser,...

Voilà le point important.

> ...sans la restreindre, la portée générale des termes ci-dessus du présent article, il est déclaré que nonobstant toute disposition du présent acte, le parlement du Canada aura...

Je souligne ce qui suit:

> ...le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

Viennent ensuite 29 rubriques ou alinéas, dont le n° 26 s'intitule: le mariage et le divorce. J'ai déjà souligné l'importance du

mot "exclusif" mais pour dissiper tout doute sur ce point, je donne lecture du dernier paragraphe de l'article 91:

Une matière rentrant dans les catégories de sujets énumérées dans le présent article ne sera pas réputée rentrer dans la catégorie des matières d'une nature locale ou privée prévue à l'énumération des catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

Suit l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le paragraphe 12 de cet article, qui confère aux provinces la juridiction en matière de célébration du mariage, a été soumis au Conseil privé qui a jugé que la disposition constituait une exception aux pouvoirs généraux conférés au gouvernement fédéral, relativement au mariage et au divorce. La célébration du mariage n'a rien à voir à la question du divorce. D'aucuns estiment peut-être que les relations contractuelles résultant du divorce constituent des droits civils. On pourrait leur donner raison si ce n'était que le mariage et le divorce tombent sous la juridiction exclusive du gouvernement fédéral en vertu de l'article 91 et que le dernier paragraphe dudit article, comme je l'ai signalé, stipule qu'une matière rentrant dans les catégories de sujets qui y sont énumérés ne sera pas réputée rentrer dans les catégories de sujets attribués exclusivement aux législatures des provinces.

A l'appui de la loi sur ce point, je me contente d'offrir une seule citation. Elle provient du jugement rendu par le Conseil privé dans la cause de la *Great West Saddlery Company Limited* c. le Roi, qui figure (pour l'année 1921) au volume 2 des Causes d'appel, à partir de la page 91. La décision a été rendue par le vicomte Haldane. Se reportant au jugement rendu dans une autre cause par le Conseil privé sur la question, qui a été tranchée par ledit tribunal et par la Cour suprême du Canada, non pas une fois ou deux, mais à maintes reprises, lord Haldane déclare, comme en fait foi la page 99:

Leurs Honneurs ont mentionné que le dernier alinéa de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, "Une matière entrant dans les catégories de sujets énumérés dans le présent article ne sera pas réputée rentrer dans la catégorie de matières d'une nature locale ou privée prévue à l'énumération des catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces" n'obligeait pas seulement à s'assurer que la matière en question relève apparemment d'une des rubriques de l'article 92; car si cette matière relève également d'une des rubriques énumérées à l'article 91, on ne peut pas alors la traiter comme si elle relevait d'une des rubriques de l'article 92. Il est maintenant bien établi que les paroles citées ne s'appliquent pas seulement aux matières d'une nature purement locale ou privée de la province, mentionnées à la rubrique 16 de l'article 92, mais à l'ensemble des seize rubriques de cet article.

Le Conseil privé a déclaré qu'en vertu de la Loi, toute matière qui relève expressément de l'article 91 est exclue de la compétence des provinces, même si les termes de l'article 92 sont assez généraux pour l'y inclure sous réserve du libellé de l'article 91. Il ne fait donc pas l'ombre d'un doute que le Parlement possède la compétence exclusive d'instituer une cour de divorce pour l'une ou l'autre des provinces; quand le Parlement agit dans les limites de cette compétence, il passe outre aux dispositions de toute loi qui existait au moment de la confédération, que ce soit en Colombie-Britannique, dans le Québec ou dans toute autre province. Ce que je veux faire ressortir, c'est que le projet de loi à l'étude ne nuirait pas plus à l'application de l'article 185 du code civil de la province de Québec que ne le fait notre façon actuelle de régler les causes de divorce dont le Parlement est saisi. Ce projet de loi transférera tout simplement la compétence à la personne ou à l'organisme qui l'exercera. Voilà pourquoi, à mon avis, ce projet de loi ne soulève au fond aucune question de principe.

Tout en parlant comme je viens de le faire, je tiens compte de ce que m'ont dit certains sénateurs qui sont catholiques. Je leur ai demandé bien franchement, "Que ces pétitions de divorce soient réglées par le Parlement ou par un tribunal, quelle différence y voyez-vous?" Voici les réponses que j'ai reçues, —mes bons amis pourront me reprendre plus tard si je n'ai pas bien saisi leur pensée,— "Si vous instituez une cour et lui donnez un mandat, presque un ordre, d'accorder le divorce, vous établissez alors un principe qui peut s'appliquer à l'infini; tandis que, lorsque le Parlement règle des pétitions de divorce, il étudie chaque cas en particulier,—le Sénat et la Chambre des communes se prononcent dans chaque cas sans reconnaître aucun principe d'ordre général." D'autres sénateurs qui connaissent mieux que moi ce point de vue, peuvent mieux l'expliquer mais, en général, telle semble être la situation.

J'ai été frappé, mardi soir, par le point qu'a soulevé le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) qui, je le regrette, n'est pas ici en ce moment. Il a posé une question au parrain du projet de loi au sujet du nouveau paragraphe 4 de l'article 18 de la Loi sur la Cour de l'Échiquier, tel qu'il figure à l'article 3 du projet de loi. Le paragraphe stipule, non pas comme le font certaines autres lois canadiennes relatives au divorce, que si, d'après la preuve, la cause est justifiée, le juge "doit" accorder le divorce, mais que si la preuve existe il "peut" accorder un divorce. Vient ensuite une réserve, et mon honorable ami de De Lorimier a laissé entendre que, d'après cette réserve, il est évident que dans les cas où certaines conditions

ne sont pas remplies "peut" pourrait réellement signifier "doit". Je crois qu'il a raison. Voici comment elle se lit:

Toutefois, la Cour n'est pas tenue de rendre ce jugement si elle conclut que la partie demanderesse a été, depuis son mariage à la partie défenderesse, coupable d'adultère, ou si la partie demanderesse, selon la Cour, a tardé indûment à intenter ou poursuivre cette action...

On peut déduire de cette réserve d'après laquelle "la Cour n'est pas tenue", qu'en d'autres circonstances la Cour serait tenue, les avocats pourraient soutenir avec énergie que la disposition est obligatoire et non simplement facultative. A mon avis, la seule solution serait de biffer entièrement la réserve. Je ne saurais en proposer sur-le-champ la radiation, car ce n'est pas le moment opportun. J'ai discuté de la chose ce matin avec le parrain du bill (l'honorable M. Aseltine) et je crois que, si le projet de loi survit à la deuxième lecture, le parrain proposera ou appuyera, quand la mesure sera déférée au comité, une motion tendant à la radiation de la réserve qui ne pourrait avoir de conséquences graves. Cela aurait pour effet de déterminer nettement que le juge de la Cour de l'Échiquier n'est pas tenu, contrairement aux autres juges à l'égard d'autres lois, d'accorder le divorce, mais qu'il en a le pouvoir; c'est là exactement le pouvoir qui est conféré à notre comité. La constitution ne nous oblige pas à accorder le divorce chaque fois qu'il y a preuve d'adultère; tout ce qu'elle nous confère, c'est le pouvoir de l'accorder si nous le jugeons souhaitable.

Voici ce que je tiens à faire valoir: si le Parlement délègue son autorité à un juge de la Cour de l'Échiquier et lui confie un pouvoir discrétionnaire plutôt qu'obligatoire, ce pouvoir sera le même que celui que nous possédons actuellement. Alors, l'objection que semblent soulever certains honorables collègues à cet égard sera résolue, ou tout au moins amoindrie.

Je crois avoir tout dit ce que j'avais à l'esprit sur le sujet. Au risque de me répéter, je dirai que le Parlement a à résoudre aujourd'hui de nombreux problèmes tant nationaux qu'internationaux et que ces problèmes sont d'une importance telle que la nation canadienne a le droit de considérer son Parlement comme quelque chose de bien différent d'une institution chargée de déterrer les scandales ou d'exhumer le passé de certaines personnes. Il n'a jamais été prévu que le Parlement doive juger des causes personnelles; sa fonction propre est d'étudier et de déterminer des principes ou des questions d'ordre général qui intéressent la nation tout entière.

Pour ces motifs, je me propose d'appuyer le projet de loi.

(Sur la motion de l'honorable M. Kinley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Paul-H. Bouffard** propose la 2e lecture du bill V-5, concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées.

—Honorables sénateurs, vous constaterez à la lecture des notes explicatives que le projet de loi a pour objet de simplifier l'exploitation de quelque 13 compagnies de chemin de fer. La plupart sont de petites compagnies, mais quelques-unes sont assez considérables. Depuis leur aménagement, toutes les propriétés de ces compagnies ont été louées, certaines pour 999 ans, à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, qui les a toutes exploitées. Toutes actions et obligations non rachetées de ces compagnies de chemin de fer appartiennent au Pacifique-Canadien.

L'objet du projet de loi est de simplifier l'organisation complexe que l'exploitation de ces compagnies impose au Pacifique-Canadien, et d'épargner à la compagnie des frais accessoires inutiles. Par exemple, tant que ces compagnies existent, elles doivent tenir des réunions annuelles, préparer des rapports et produire un bilan annuel,—or tout cela est absolument inutile. Certaines de ces sociétés sont exploitées depuis 50 ans par le Pacifique-Canadien, qui en a acheté tout l'actif et tous les baux.

Les treize compagnies de chemin de fer relèvent toutes des dispositions de la loi sur les chemins de fer. Dix d'entre elles ont été constituées en corporation en vertu de lois fédérales, et les trois autres, en vertu de lois provinciales. Toutefois, elles sont toutes sous la juridiction de la Commission des transports et relèvent toutes de la loi sur les compagnies de chemin de fer, parce que leurs propriétés ont été louées à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. Le projet de loi tend à attribuer tous les biens de ces sociétés au Pacifique-Canadien et à dissoudre les dix compagnies qui ont été constituées par le Parlement.

L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté un projet de loi, qui n'attend plus que d'être sanctionné, au sujet de deux compagnies constituées en corporation dans cette province; ce sont *The Columbia and Kootenay Railway and Navigation Company* et *The Vancouver and Lulu Island*

*Railway Company.* Cette même Assemblée législative a approuvé l'attribution des propriétés appartenant à ces deux compagnies à la compagnie du Pacifique-Canadien et a décidé d'abolir ces deux compagnies parce qu'elles ne sont plus nécessaires.

La même façon de procéder a été appliquée à la *Midland Simcoe Railway Company*, constituée en corporation par l'Assemblée législative de l'Ontario, où le bill en question a subi les trois lectures et attend la sanction royale. Ce bill, tout comme le projet de loi à l'étude, autorise l'attribution de toutes les propriétés de cette compagnie au Pacifique-Canadien et prévoit la dissolution de la compagnie ontarienne.

Le projet de loi se propose également d'empêcher les dépenses inutiles. Ces compagnies ne sont plus obligées de tenir d'assemblées, d'adopter de rapports financiers ni d'élire des titulaires, puisqu'elles ne possèdent ni n'administrent plus de chemins de fer.

**L'honorable M. Roebuck:** Ces compagnies comptent-elles encore des actionnaires?

**L'honorable M. Bouffard:** Toutes les actions et obligations appartiennent au chemin de fer du Pacifique-Canadien.

**L'honorable M. Nicol:** Existe-t-il un problème fiscal?

**L'honorable M. Bouffard:** Aucun. La plupart du temps, les chemins de fer sont taxés en raison de la longueur de leurs voies, de sorte que le projet de loi ne change rien à cet égard. Les assemblées législatives qui ont constitué quelques-unes de ces compagnies en corporation et dont elles ont consenti la cession des droits acquis au profit du chemin de fer du Pacifique-Canadien ont approuvé la dissolution de ces corporations.

Honorables sénateurs, si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications où l'on pourra se procurer de plus amples renseignements.

**L'honorable M. Aseltine:** L'adoption de la présente mesure entraînera-t-elle l'abolition de quelques-unes de ces lignes de chemin de fer?

**L'honorable M. Bouffard:** Non. De fait, toutes ces compagnies sont administrées par le Pacifique-Canadien depuis que celui-ci a loué leurs propriétés. Quelques-unes le sont depuis cinquante ans. Le projet de loi à l'étude ne modifiera pas le service donné au public. De fait, le chemin de fer du Pacifique-Canadien ne pourrait abolir aucune de ces lignes sans l'autorisation de la Commission des transports, laquelle entendrait les dépositions de tous les intéressés avant de rendre une décision.

**L'honorable M. Roebuck:** A tout événement, cela pourrait se faire.

**L'honorable M. Bouffard:** Oui. La demande pourrait en être faite par les compagnies tout autant que par le chemin de fer du Pacifique-Canadien. Mais personne ne songe à interrompre l'exploitation de ces lignes. Je ferai observer que sauf sur une très courte distance, une de ces lignes de chemins de fer est celle qui relie Montréal à Toronto, par voie du Pacifique-Canadien. Cette compagnie de chemin de fer a été constituée en corporation il y a très longtemps sous un autre nom, puis louée au Pacifique-Canadien par bail de 999 ans.

**L'honorable M. Roebuck:** Tout ce qui me préoccupe c'est de savoir pourquoi on a tant tardé à intervenir. Pourquoi n'a-t-on pas pris cette mesure il y a longtemps?

**L'honorable M. Bouffard:** Il me serait assez difficile de l'expliquer, mais lorsque le Pacifique-Canadien loue ces propriétés, il doit en acquérir toutes les actions et obligations. La mesure, lancée l'an dernier, représente, sauf erreur, une entreprise assez considérable. Il faut traiter, chacune séparément, les propriétés de toutes les compagnies ferroviaires prises en charge. L'année dernière, le Parlement a adopté un projet de loi à des fins analogues, à l'égard de la *Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company.*

A l'égard de toutes ces autres compagnies, sauf erreur, la simplification de l'organisation de la compagnie des chemins de fer du Pacifique-Canadien doit se poursuivre au fur et à mesure que les lois afférentes sont présentées au Parlement. Le projet de loi dont nous sommes saisis a trait à treize compagnies, la dissolution des autres compagnies devant être effectuée lorsque les documents requis auront été rédigés à cette fin.

Si mes collègues ont d'autres questions à poser, je m'efforcerai d'y répondre, mais j'ai l'intention de proposer le renvoi du projet de loi au comité, où nous pourrons obtenir des renseignements plus circonstanciés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LA PAIX, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Bouffard** propose la 2e lecture du bill W-5, constituant en société La Paix, Compagnie d'assurances générales du Canada.

—Honorables sénateurs, je serai bref. L'entreprise qui demande la constitution en société sera une filiale de la grande compagnie d'assurance appelée La Paix, qui a son siège social à Paris. Cette maison d'assurance française pratique l'assurance au Canada depuis longtemps, à titre de détenteur étranger d'un permis d'assurance. La société canadienne se propose, une fois constituée en société, d'acheter tout l'actif et de prendre en charge tout le passif de la compagnie française au Canada, de façon à pratiquer l'assurance à titre de compagnie canadienne.

Le Surintendant des assurances a approuvé le projet de loi. La compagnie aura un capital social d'un million de dollars, qui devra être souscrit avant la convocation de la réunion générale pour l'élection des administrateurs. La compagnie ne sera pas autorisée à commencer des opérations d'assurance avant qu'au moins un million de dollars de son capital social ait été souscrit et versé, ainsi qu'une contribution de $500,000 au compte de l'excédent.

La compagnie possède déjà au Canada un actif de près d'un million et demi de dollars, montant qui dépasse son passif d'environ $425,000. Il semble donc que la compagnie offre au gouvernement et aux assurés canadiens une garantie supérieure à celle qu'avaient à offrir toutes les autres entreprises constituées en sociétés depuis dix ou quinze ans. L'acquisition et la prise en charge de l'actif de la compagnie française par la compagnie canadienne n'auront lieu que si le conseil du Trésor en approuve la convention.

Honorables sénateurs, le projet de loi dût-il subir la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce, où le Surintendant des assurances pourra répondre à nos questions.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

## LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 171 à 175, présentés hier.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose, avec le consentement du Sénat, la 2e lecture des bills suivants:

Bill X-5, loi pour faire droit à Leona Jennie Impey Mella.

Bill Y-5, loi pour faire droit à Joseph-Élie-Félix Leduc, aussi désigné Jean Leduc.

Bill Z-5, loi pour faire droit à Florence Mintz Etinson.

Bill A-6, loi pour faire droit à Jeanne-Yvonne Gaouyat Leroy.

Bill B-6, loi pour faire droit à Adrienne Rozenbaum Melzak.

Bill C-6, loi pour faire droit à Joan Louise Squires Connolly.

Bill D-6, loi pour faire droit à Carol May Burch Squires.

Bill E-6, loi pour faire droit à Irene Raab Agoston.

Bill F-6, loi pour faire droit à Joan Marshall Bougie.

Bill G-6, loi pour faire droit à Heather Thornton Williamson.

Bill H-6, loi pour faire droit à Helen Louise Hancox Fray.

Bill I-6, loi pour faire droit à John Wallace Herbert.

Bill J-6, loi pour faire droit à Angeline Sperdakos Trakas.

Bill K-6, loi pour faire droit à Shellagh Duffin Bennett.

Bill L-6, loi pour faire droit à Ruth Alister Creighton Jones.

Bill M-6, loi pour faire droit à Doris Lillian Doughty Dick.

Bill N-6, loi pour faire droit à Joan Etta Young Campbell.

Bill O-6, loi pour faire droit à Doris Evelyn Hirsch Stephen.

Bill P-6, loi pour faire droit à Luvina Mallet Lambert.

Bill Q-6, loi pour faire droit à Lois Margaret Clouston Willar.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

---

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, comme Son Honneur le Président l'a annoncé à l'ouverture de la séance, le député de Son Excellence le Gouverneur général viendra au Sénat à 5 h. 45 cet après-

midi afin de donner la sanction royale à certains projets de loi. Je propose donc que la Chambre lève maintenant la séance pour se réunir à nouveau au son du timbre vers 5 h. 40.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

## LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi sur le paiement des frais de magasinage et d'intérêt relatifs aux réserves provisoires de blé possédées par la Commission canadienne du blé.

Loi assurant aux producteurs de grains, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 13 mars, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 13 mars 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE—MESSAGE DE REMERCIEMENT DE SON EXCELLENCE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat qu'il a reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message ainsi conçu:

Aux honorables membres du Sénat,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement; je vous en remercie bien sincèrement.

Vincent Massey.

## LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER CERTAINS ASPECTS DU DROIT PÉNAL

REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un comité mixte des deux chambres du Parlement soit institué afin d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capitale, *b*) les punitions corporelles ou *c*) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure:

Que M^lle^ Bennett, MM. Boisvert, Brown *(Essex-Ouest)*, Brown *(Brantford)*, Cameron *(High-Park)*, Castleden, Fairey, Garson, Leduc *(Verdun)*, Lusby, Mitchell *(London)*, Montgomery, Murphy *(Westmorland)*, M^me^ Shipley et MM. Thatcher, Thomas, Valois et Winch soient membres dudit comité mixte à titre de représentants de la Chambre des communes; que le quorum dudit comité soit de 9 membres; et que l'application de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à instituer, au sein de ses propres membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires; à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant et entre les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre;

Que les procès-verbaux et témoignages du comité spécial institué au cours des deux dernières sessions pour faire enquête et rapport sur les questions mentionnées, ainsi que tous les documents et dossiers dont il a été saisi, soient déférés audit comité;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement et que l'application de l'article 66 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'un avocat;

Et qu'un message soit adressé au Sénat, lui demandant de s'unir à la Chambre des communes pour les fins mentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte proposé.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le message?

**L'honorable M. Macdonald:** J'informe le Sénat, qu'avec son assentiment, je proposerai demain:

Que le Sénat s'unisse à la Chambre des communes pour instituer un comité mixte des deux chambres du Parlement qui serait chargé d'enquêter et de faire rapport sur l'à-propos de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capitale, *b*) les punitions corporelles ou *c*) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

Que les sénateurs dont les noms suivent représentent le Sénat audit comité mixte: les honorables sénateurs Aseltine, Bouffard, Farris, Fergusson, Hayden, Hodges, McDonald, Roebuck, Veniot et Vien;

Que le comité soit autorisé à instituer, au sein de ses propres membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires; à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant et entre les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre;

Que les procès-verbaux et témoignages du comité spécial institué au cours des deux dernières sessions pour faire enquête et rapport sur les questions mentionnées, ainsi que tous les documents et dossiers dont il a été saisi, soient déférés au dit comité;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement et que l'application de l'article 100 du Règlement du Sénat soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'un avocat;

Et qu'un message en ce sens soit adressé à la Chambre des communes.

**L'honorable M. Euler:** S'agit-il du même comité que par le passé?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

## LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ MIXTE SUR LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL—MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué aux fins d'examiner les progrès et les programmes de la Commission du district fédéral quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la capitale nationale et de présenter un rapport:

Que les députés qui représenteront la Chambre des communes au sein dudit comité soient désignés à une date ultérieure;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de

dossiers, à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre;

Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les dépositions, selon qu'il l'ordonnera, et que les dispositions de l'article 66 du Règlement soient suspendues à cet égard; et

Qu'un message soit adressé au Sénat lui demandant de s'unir à la Chambre pour des fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte projeté.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'étudier cette question demain, mais je tiens à faire inscrire au *Feuilleton* de demain un avis de motion, quitte à ce qu'il soit réservé jusqu'au moment approprié.

Je donne donc préavis de la motion que je proposerai demain:

Que le Sénat se joint à la Chambre des communes pour former un comité mixte des deux Chambres du Parlement à l'égard des progrès et programmes de la Commission du district fédéral quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la capitale nationale;

Que les sénateurs dont les noms suivent représentent la Chambre au sein dudit comité mixte: les honorables sénateurs Aseltine, Cameron, Connolly *(Ottawa-Ouest)*, Connolly *(Halifax-Nord)*, Dessureault, Lambert et Reid;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers, à siéger durant les séances et ajournements de la Chambre et à faire rapport de temps à autre;

Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les dépositions, selon qu'il l'ordonnera, et que l'application de l'article 100 du Règlement du Sénat soit suspendue à cet égard;

Qu'un message en ce sens soit adressé à la Chambre des communes.

DÉPUTÉS DÉSIGNÉS AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes au autre message ainsi conçu:

Que M[lle] Aitken et MM. Blair, Buchanan, Caron, Coldwell, Dumas, Fraser *(Saint-Jean-Est)*, Fulton, Gour *(Russell)*, Houck, Leduc *(Gatineau)*, Low, Mang, McIlraith, Noseworthy, Nowlan, Philpott, Richard *(Ottawa-Est)*, Robichaud et Weselak soient désignés pour représenter la Chambre au comité mixte des deux chambres du Parlement chargé d'examiner les progrès et les programmes de la Commission du district fédéral quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la capitale nationale et de présenter un rapport, en conformité de la motion adoptée ce jour;

Que l'application de l'article 67 du Règlement soit suspendu à cet égard;

Et qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les députés précités ont été désignés pour représenter les Communes au sein dudit comité mixte des deux chambres.

## BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable F. W. Gershaw,** (au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces), présente les bills suivants:

Bill S-6, loi pour faire droit à Mary Valerie Dorothy Johnston Bromwich.

Bill T-6, loi pour faire droit à Dorothy Joanne Campbell Mockeridge.

Bill U-6, loi pour faire droit à Edna Gertrude Neil Fry.

Bill V-6, loi pour faire droit à Madeleine Tremblay St-Jean.

Bill W-6, loi pour faire droit à Stephen Harvan.

Bill X-6, loi pour faire droit à Charles Lanny Catto.

Bill Y-6, loi pour faire droit à Simonne Trottier Breard.

Bill Z-6, loi pour faire droit à Mary Murray Snook.

Bill A-7, loi pour faire droit à Ruth Katie Brigden Battersby.

Bill B-7, loi pour faire droit à Marie Dicerni Arcieri.

Bill C-7, loi pour faire droit à Laurence Turgeon, aussi désigné Laurent Turgeon.

Bill D-7, loi pour faire droit à Barbara Allen Deslauriers.

Bill E-7, loi pour faire droit à Henri-Xavier-Eugène Bernard.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Gershaw:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES

AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je donne préavis que jeudi prochain, je poserai au Gouvernement les questions suivantes:

1. Y a-t-il un règlement qui détermine le nombre de représentants d'ambassades au Canada?
2. Quel est le nombre et quels sont les noms des divers pays qui ont des représentants diplomatiques à Ottawa et aux environs?
3. Les représentants diplomatiques et autres personnes attachés à ces ambassades sont-ils soumis à des restrictions quant aux déplacements en dehors d'Ottawa ou dans toute autre région du pays? Sinon, les représentants du Canada à l'étranger jouissent-ils de semblables privilèges, y compris le droit de voyager librement dans les divers pays qui leur ont été assignés?

4. Quels pays, s'il en est, établissent des restrictions quant aux voyages des représentants d'ambassades étrangères auprès de ce pays?

Je dois dire que je suis très satisfait de ma quatrième question parce qu'il y a apparemment des espions quelque part qui font rapport à l'ambassade de Russie de sorte qu'ils m'ont rayé de la liste de personnes à qui elle expédie des tracts par la poste.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"FELLOWSHIP OF EVANGELICAL BAPTIST CHURCHES IN CANADA"— PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable John. A. McDonald** présente le bill F-7 tendant à constituer en corporation *The Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. McDonald:** Le mercredi 21 mars.

SOCIÉTÉ DE LA CAISSE DE PENSIONS DE LA "DOMINION BANK"— PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** présente le bill G-7 concernant la Société de la caisse de pensions de la *Dominion Bank.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Connolly:** Jeudi prochain.

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** présente le bill H-7 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand insèrerons-nous le projet de loi au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

**L'honorable M. Macdonald:** Jeudi prochain.

## BILL CONCERNANT LES ANIMAUX DE FERME ET LEURS PRODUITS

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Macdonald** présente le bill I-7 tendant à modifier la loi sur les animaux de ferme et leurs produits.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs quand inscrirons-nous le projet de loi au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

**L'honorable M. Macdonald:** Jeudi prochain.

## ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET CEUX DES PROVINCES LORS DE LA CONFÉRENCE

DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES

**L'honorable M. Macdonald:** En deux occasions précédentes au cours de la présente session, mes collègues s'en souviennent, j'ai déposé de la correspondance échangée à l'égard des problèmes fiscaux qui intéressent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. J'ai reçu le texte de la déclaration que le ministre des Finances a faite lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa la semaine dernière, de même que certains renseignements statistiques.

Étant donné que les documents antérieurs relatifs à ces questions ont été consignés en appendice à nos *Débats* et *Procès-verbaux,* j'ai pensé que les honorables sénateurs voudraient qu'il en soit de même de cette déclaration.

Je propose donc, avec l'assentiment du Sénat, que ces documents que j'ai l'intention de déposer, figurent en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* de ce jour.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je voudrais savoir si l'on se propose pour le moment de ne déposer que la déclaration du ministre des Finances, sans les réponses des premiers ministres?

**L'honorable M. Macdonald:** Il s'agit simplement de la déclaration que le ministre des Finances a faite en présence des premiers ministres provinciaux.

**L'honorable M. Haig:** Le document ne renferme donc pas les réponses des premiers ministres?

**L'honorable M. Macdonald:** Non, il ne renferme aucune réponse des premiers ministres. Au fait, j'ignore s'ils ont répondu par écrit ou s'ils ont donné lecture de déclarations rédigées à l'avance.

**L'honorable M. Haig:** Je présume qu'il y avait à la conférence des sténographes chargés de prendre note de tout ce qui s'y disait. Pour que le dossier soit complet, je crois qu'il serait préférable, pour nous comme pour le public, de faire connaître les deux côtés de la médaille en les consignant en appendice à nos *Débats.* Autrement dit, je ne crois pas que la déclaration d'un seul intéressé signifie quelque chose. J'ai lu dans les journaux que trois ou quatre premiers ministres ont adressé la parole à ce sujet, et je crois que leurs

déclarations devraient aussi être consignées à nos dossiers, en même temps que la déclaration du ministre des Finances.

**L'honorable M. Macdonald:** Les déclarations des premiers ministres, sauf erreur, ont été faites une fois la conférence terminée.

**L'honorable M. Horner:** Je crois savoir que les premiers ministres de l'Ontario et du Québec ont tous deux fait des déclarations à la conférence même. A mon avis, ces déclarations jetteraient sur la situation autant de lumière que celle du ministre des Finances.

**L'honorable M. Macdonald:** Il ne fait aucun doute que la déclaration du ministre des Finances a été immédiatement suivie d'un débat; mais la conférence, mes honorables collègues le savent, fut tenue à huit clos. Cependant, j'ai cru que les honorables sénateurs aurait aimé connaître l'attitude que le gouvernement fédéral a prise à l'égard de ces problèmes.

**L'honorable M. Horner:** Je m'oppose à la consignation d'une déclaration unilatérale.

**L'honorable M. Farris:** Honorables sénateurs, les journaux ont donné à entendre que le premier ministre avait convoqué inutilement les premiers ministres des provinces à assister à cette conférence. Cependant, le premier ministre a donné lecture à la Chambre des communes l'autre jour de la lettre qu'il avait adressée aux premiers ministres des provinces; il en ressort nettement que, loin de les inviter, il leur avait plutôt donné à entendre qu'ils feraient mieux de ne pas se déranger.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, j'ai sous la main le paragraphe de la lettre du premier ministre écrite le 18 février qui a trait à la question. En voici un passage:

> ...Puisque les responsabilités et les engagements du gouvernement fédéral sont maintenant si onéreux que nous ne serions pas justifiés d'accroître l'offre faite en janvier, dans ses principaux éléments, il peut se faire que les gouvernements provinciaux dans leur ensemble ne voient pas d'avantage à tenir une autre réunion pour discuter les relations fiscales.

Nonobstant cet avertissement, certains premiers ministres ont demandé une nouvelle réunion. Le premier ministre, courtois et accueillant comme toujours, leur a donc fait savoir qu'il les écouterait s'ils voulaient venir.

**L'honorable M. Horner:** Il leur était loisible de venir? Quel privilège!

**L'honorable M. Haig:** Son Honneur le Président nous dirait-il si la motion exige l'assentiment unanime du Sénat?

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'insiste pas sur l'adoption de la motion. Je croyais fournir au Sénat un renseignement important.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je déclare franchement que je m'oppose à ce qu'une affirmation aussi incomplète figure au compte rendu. Si vous voulez passer outre à mon opposition, fort bien, mais j'estime qu'il vous faut en tenir compte.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je n'insiste pas pour que la déclaration soit versée au compte rendu. Je croyais fournir au Sénat un renseignement qu'il aimerait posséder. J'ai constaté que, chaque fois que certains documents sont versés au compte rendu de l'autre endroit mais non pas à celui du Sénat, quelqu'un prend ici la parole pour me demander pourquoi, à titre de représentant du Gouvernement au Sénat, je n'ai pas fourni les mêmes renseignements en cette enceinte. Je me suis donc dérangé pour obtenir ces renseignements, qui sont déjà versés au compte rendu de l'autre endroit. Quoi qu'il en soit, si les sénateurs ne tiennent pas à ce qu'ils figurent au compte rendu du Sénat, je ne songerais même pas à le leur imposer.

**L'honorable Gray Turgeon:** Honorables sénateurs, il y a lieu, sans aucun doute, de donner suite à la proposition du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Depuis le tout début des diverses conférences, nous avons versé en appendice au compte rendu du Sénat les documents officiels à cet égard. Le leader du Gouvernement ne nous présente rien qui ne soit officiel; on ne saurait, par contre, considérer comme officielles les nouvelles des journaux. La déclaration du ministre des Finances, que le leader du Gouvernement propose de verser à notre compte rendu, fait partie de celui de la Chambre des communes. Que nous souscrivions ou non à la déclaration, c'est toute autre chose, mais il y a lieu de la verser au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

**L'honorable M. MacKinnon:** Ne recevez-vous pas le compte rendu des débats de la Chambre des communes?

**L'honorable M. Turgeon:** Oui, mais beaucoup de gens lisent aussi le compte rendu du Sénat. Nous avons parfois trouvé à redire à ce que le leader du Gouvernement n'ait pas versé au compte rendu du Sénat des déclarations faisant partie de celui de la Chambre des communes.

**Son Honneur le Président:** Vu que le Sénat n'approuve pas à l'unanimité la motion, l'honorable leader du Gouvernement désire-t-il donner avis de motion?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne veux pas l'imposer aux honorables sénateurs. Si mes collègues ne veulent pas que la déclaration figure au hansard, je ne ferai pas pression à cet égard.

**L'honorable M. Crerar:** Nous voulons qu'elle y figure.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je n'insisterai pas car il appartient aux honorables membres du Sénat d'indiquer s'ils désirent ou non que cette déclaration soit consignée au compte rendu.

**L'honorable M. Poulioł:** J'espère que les honorables sénateurs de l'opposition ne blâmeront pas le Gouvernement de ne pas leur fournir un renseignement qu'ils ne veulent pas avoir.

**L'honorable M. Croll:** Si l'honorable leader du Gouvernement n'est pas disposé à donner avis de motion, je vais le faire, moi. Je donne présentement avis que je vais proposer que la déclaration du ministre des Finances, qui figurait hier au compte rendu des débats de la Chambre des communes, figure aussi au hansard du Sénat. On y verra demain, je suppose.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il au Sénat?

**L'honorable M. Macdonald:** Si les honorables sénateurs expriment le désir de voir la déclaration figurer à notre compte rendu, je suis disposé à donner avis de motion.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je pose la question de Règlement: il est interdit de donner avis de motion pour citer ici ce qui s'est dit à la Chambre des communes.

**L'honorable M. Macdonald:** Mais si.

**L'honorable M. Haig:** C'est ce que l'honorable sénateur se propose. La déclaration en question a été énoncée à la Chambre des communes.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est exact.

**L'honorable M. Haig:** Et mon collègue propose de la consigner au compte rendu du Sénat. Nous pouvons la lire dans les *Débats* de la Chambre des communes et cela nous suffit. Un avis de motion ne changera rien à la chose. Il faut ici le consentement unanime du Sénat, et, moi, je m'y oppose.

**L'honorable M. Hayden:** Le consentement unanime n'est nécessaire que si la motion doit être présentée ce soir.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je donne préavis que je proposerai demain que la déclaration faite par le ministre des Finances au début de la Conférence fédérale-provinciale, vendredi dernier, soit consignée au hansard du Sénat le mercredi 14 mars 1956.

**L'honorable M. Haig:** Nous traiterons alors de la question et nous verrons bien.

## OFFICE D'ÉCOULEMENT DES POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Frederick W. Pirie,** interpelle le Gouvernement, en conformité de l'avis déposé le 21 février:

1. A-t-on terminé la vérification et l'étude des opérations de l'Office d'écoulement des pommes de terre du Nouveau-Brunswick, en vertu d'un accord avec Sa Majesté la Reine, représentée par le ministre de l'Agriculture, en date du 21 décembre 1953?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand déposera-t-on le rapport sur le Bureau?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. Oui.

2. Les ministères du Gouvernement et autres intéressés étudient présentement les questions au sujet desquelles on a fait enquête.

## LE BEURRE

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Jean-François Poulioł** interpelle le Gouvernement en conformité de son avis du 23 février:

1. Au cours des trente dernières années, à quel moment le prix du beurre versé au producteur au Canada a-t-il atteint son plus bas niveau, et quel était alors ce prix?

2. Au cours de la même période, à quel moment le droit de douane sur le beurre fut-il le plus élevé?

3. Quel fut le prix moyen du beurre au Canada au cours des cinq dernières années?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. En juin 1932, le prix de demi-gros du beurre de crémerie du Canada (première qualité) à Montréal, s'établissait à 16·46c. la livre.

2. Le 17 septembre 1930, le tarif de préférence britannique a été porté à 8c. la livre; cependant, si ce montant de 8c. la livre représente plus de 15 p. 100 *ad valorem,* il y a remise de 10 p. 100 du droit de douane; a la même date, le tarif intermédiaire a été porté à 12c. la livre et le tarif général, à 14c. la livre.

En 1931, en vertu des accords commerciaux avec l'Australie, le droit de douane sur le beurre importé de ce pays s'établissait à 5c. la livre, mais il était sujet à certaines conditions qui permettaient aux autorités canadiennes de réglementer les importations au cas où elles deviendraient préjudiciables aux producteurs canadiens.

Les accords commerciaux avec la Nouvelle-Zélande, conclus en 1932, prévoyaient le même droit de douane et les mêmes conditions générales régissant le commerce. Le droit

de 5c. la livre sur le beurre provenant de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande est demeuré en vigueur depuis 1931 et 1932.

3. Le prix moyen de demi-gros du beurre de crémerie du Canada (première qualité) à Montréal, était de 60·93c. la livre.

## COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DURANT L'ALLOCUTION DU GÉNÉRAL GRUENTHER

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je tiens à signaler au Sénat que la réunion du comité de la banque et du commerce, qui devait avoir lieu demain matin à 10 heures, a été remise à 2 heures de l'après-midi afin de permettre aux honorables sénateurs qui le désirent d'aller entendre le discours que prononcera le matin le général Alfred Gruenther. Comme le comité n'a qu'un projet de loi à étudier, il aura le temps d'en disposer avant la reprise de la séance du Sénat demain après-midi.

## FEU LA SÉNATRICE FALLIS

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, nous avons appris avec regret mercredi dernier le décès de la sénatrice Iva Campbell Fallis.

La sénatrice Fallis fut la deuxième femme nommée au Sénat. Elle vint ici en 1935, alors qu'elle avait 52 ans. Au moment de son décès, elle avait 72 ans et comptait quelque 21 années de service au Sénat. Iva Campbell Doyle était née dans une campagne ontarienne; sa mère était écossaise et son père, irlandais. Elle fréquenta les écoles rurales, l'école supérieure de sa place et l'école normale de Toronto, pour ensuite enseigner en Ontario jusqu'au moment de son mariage avec M. Howard Taylor Fallis. Les jeunes époux partirent pour l'Ouest où, pendant huit ans, ils se sont adonnés à l'agriculture. Il revinrent en Ontario en 1917. Mes honorables collègues se souviennent qu'à cette époque, les Canadiennes, en général, n'avaient pas le droit de vote. La sénatrice Fallis était une championne des droits de la femme. Elle prit une part active à l'obtention du droit de vote pour la femme qui était ainsi mise sur le même pied que l'homme. Oratrice extraordinaire, sa présence sur la tribune en imposait à ses auditeurs. Elle s'intéressa de près à toutes les questions d'intérêt public. Elle parcourut le Canada en tout sens; elle était bien connue. Elle s'intéressait surtout à la politique, et elle était, pour son parti, une excellente porte-parole de même qu'un membre dévoué des comités. Femme charmante et gracieuse, elle sera pleurée par une foule d'amis au Canada. Elle a bien mérité de la patrie. Bien des gens pleureront sa perte, mais celui qui en souffrira le plus sera son époux; en votre nom, je lui exprime nos plus sincères condoléances.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur d'arriver au Sénat en même temps que feu la sénatrice Fallis; c'était en février 1936. Elle et la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson) étaient les deux seules femmes au Sénat. Feu notre collègue obtint dès son arrivée l'attention de la Chambre et fit honneur aux femmes du Canada qui avaient déployé tant d'efforts pour obtenir des représentantes au Sénat, car, avocate remarquable des bonnes causes, elle démontra que les demandes de ces Canadiennes étaient justes et bien fondées. Tous les membres du Sénat la tenaient en haute estime. Elle répondait vraiment à l'idéal féminin. Dans divers domaines d'activité,—dans l'enseignement, dans son foyer et dans cette enceinte,—elle faisait preuve des plus belles qualités de la femme.

Depuis trois ou quatre ans, son état de santé l'obligeait à s'absenter souvent et elle nous manquait vraiment. Il y eut un temps où certains d'entre nous doutaient un peu que les femmes pussent réussir dans la vie publique, mais ceux qui ont vécu assez longtemps pour voir à l'œuvre des femmes de la trempe des sénatrices Wilson et Fallis se sont vite rendu compte que de telles personnes sont bien capables d'occuper des postes auprès des hommes dans la politique active de notre pays.

M^me^ Fallis a rendu d'immenses services aux Canadiens. Elle s'est toujours rappelé que les mères qui occupent des emplois à l'extérieur du foyer et ceux qui sont dans la misère mènent une vie pénible et elle s'est dépensée pour les soulager dans la mesure de ses forces.

Je conclus en exprimant mes sincères condoléances à son mari. Comme j'ai passé par cette même épreuve, je sais combien elle est pénible. J'ai beaucoup de compassion pour M. Fallis et je tiens à lui dire que son épouse a fourni à notre pays un apport qui ne sera pas oublié de sitôt, pas plus d'ailleurs que l'impression qu'elle a laissée aux membres de cette Chambre. De tous ceux qui ont occupé un fauteuil dans cette enceinte depuis 21 ans, 82 qui y étaient avant elle et 60 autres qui sont venus ici après elle sont déjà disparus. Bien des sénateurs ainsi que leurs prédécesseurs ont donc pu signaler à leurs familles l'apport important qu'une femme chrétienne peut fournir à son pays, lorsqu'elle a pris la résolution de consacrer sa vie à cette tâche.

Nous, les survivants, n'oublierons pas les idéaux et les principes que préconisait Mme Iva Fallis; nous n'en serons que mieux de l'avoir connue et entendue.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson:** Honorables sénateurs, je tiens à ajouter quelques mots aux éloges qu'on a déjà faits à la mémoire de Mme Iva Campbell Fallis. Bien que je ne l'aie pas connue avant ma venue au Sénat, j'en avais bien entendu parler, car je me suis toujours intéressée aux femmes qui ont pris part à la vie publique du Canada. Comme feu Mme Fallis était durant de nombreuses années l'une de nos deux sénatrices, bien des Canadiennes d'un bout du pays à l'autre ont suivi sa carrière avec intérêt. Pendant la guerre le travail qu'elle faisait au Comité d'inscription bénévole des femmes était connu de plusieurs. Ce comité constitué des femmes les plus remarquables qui faisaient déjà partie d'associations nationales, a fourni des renseignements précieux au gouvernement, avant la mise en vigueur de l'ordonnance exigeant l'inscription des hommes et des femmes au Canada.

Comme plusieurs honorables sénateurs le savent, la sénatrice Fallis était membre assidu de bien des comités permanents du Sénat. Elle a également joué un rôle distingué au sein de plusieurs comités spéciaux. Je tiens à mentionner en particulier le comité mixte sur la sécurité de la vieillesse, le comité spécial sur les publications obscènes et le comité mixte chargé d'étudier la loi sur les Indiens. La sénatrice Fallis m'a beaucoup renseignée sur les travaux de ces comités lorsqu'elle m'a donné un aperçu du travail qui pourrait m'incomber à la Chambre.

En 1921, en cette enceinte, la sénatrice Fallis a fortement préconisé la nomination d'un plus grand nombre de femmes au Sénat, et en 1953, lorsque trois d'entre nous y furent nommées, elle nous fit le plus chaleureux accueil et nous rappela qu'elle avait réclamé ces nominations.

J'ai trouvé en la sénatrice Fallis une excellente amie et une aimable voisine, son bureau étant voisin du mien. Pendant la courte période qu'elle a passée ici depuis 1953, j'ai eu l'occasion de la voir souvent. Je garde un souvenir reconnaissant de toutes les bontés qu'elles a eues à mon endroit à mon arrivée au Sénat. A son époux, M. Howard Fallis, j'offre mes plus sincères condoléances. Le décès de notre distinguée collègue est une lourde perte pour le Canada.

**L'honorable Cairine R. Wilson:** Honorables sénateurs, la nomination par M. Bennett de la sénatrice Iva Campbell Fallis m'a certes causé une grande joie, car jusque-là j'étais la seule femme siégeant au Sénat. Étant les deux seules sénatrices, nous nous sentions, il va sans dire, attirées l'une vers l'autre; aussi, bien que nous siégions en face l'une de l'autre au Sénat, nous ne manquions pas de sujets d'entente.

Comme on l'a déjà signalé, la sénatrice Fallis s'est toujours intéressée aux questions qui touchent à la vie féminine. Elle a toujours préconisé la participation plus active des femmes à l'administration municipale, provinciale ou fédérale. Elle estimait que les femmes avaient un appoint précieux à fournir et qu'il était dommage qu'un plus grand nombre d'entre elles n'appuyassent pas activement leurs chefs. A mon avis, la sénatrice Fallis a laissé sa marque en cette enceinte, où elle continuera longtemps à nous manquer.

Depuis quelques années, à cause de la maladie de son mari et, tout dernièrement, de son propre état de santé, nous n'avons pu la voir aussi souvent que nous l'aurions désiré. Elle connaissait les nombreux problèmes auquels les femmes doivent faire face, ayant été d'abord institutrice, puis l'épouse d'un cultivateur qui s'était établi d'abord dans l'Ouest du Canada, puis en Ontario. Elle était parfaitement au courant de la vie des paysannes, dont elle m'a souvent entretenue.

Honorables sénateurs, mes collègues, tiennent tous, j'en suis persuadée, à offrir leur sincères condoléances à son époux éploré ainsi qu'au neveu qui lui était si cher.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots aux éloquents témoignages de mes collègues. Ils ont souligné le travail utile accompli par feu notre collègue et ont parlé de sa compétence en matière d'exploitation agricole tant en Saskatchewan qu'en Ontario. L'honorable sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson) et moi-même avons assisté aux obsèques de Mme Fallis et à cette occasion nous avons été présentés à quelques-uns de ses parents et de ses amis. Lors de la cérémonie qui s'est déroulée dans le magnifique cimetière de Peterborough, un des membres de sa famille a dit, désignant un monsieur qui y assistait: "Ce monsieur est un Américain qui était extrêmement dévoué à la sénatrice Fallis, car c'est en majeure partie grâce à son intervention s'il a pu établir à Peterborough une industrie qui emploie maintenant six cents personnes". Tous nous savons de quelle magnifique façon Mme Fallis a servi le pays au Sénat. Si je mentionne ce fait, c'est afin de montrer qu'elle s'intéressait aussi vivement au bien-être de sa propre collectivité.

Notre petit groupe de ce côté-ci du Sénat déplore profondément la disparition de la sénatrice Fallis. Nous présentons à son mari et à sa famille nos sincères condoléances.

## L'HOSPITALITÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, me serait-il permis de dire quelques mots au sujet d'une récente visite que j'ai faite au Nouveau-Brunswick? Nombre de gens que j'ai rencontrés là-bas s'inquiétaient de savoir si je connaissais la sénatrice Fergusson et le sénateur Burchill, mais pas une seule fois n'a-t-il été question d'autres sénateurs. Lorsque j'ai affirmé que je connaissais bien ces personnes distinguées, j'ai été reçu à bras ouverts et partout l'on m'accueillait chaleureusement. De fait, quelqu'un a donné un thé en mon honneur et cela sûrement parce que j'étais un ami de la sénatrice Fergusson et du sénateur Burchill. A mon avis, les autres sénateurs de cette province feraient mieux d'y voir, sinon, ils tomberont complètement dans l'oubli. En passant, et je le dis tout bas, le Manitoba s'intéresse encore au jeu de curling. *(Exclamations)*

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LE CONSEIL CANADIEN DES ÉGLISES—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Cairine R. Wilson** propose la 3e lecture du bill Q-5 tendant à constituer en corporation le Conseil canadien des Églises.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable F. W. Gershaw (au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces), propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill X-5, loi pour faire droit à Leona Jennie Impey Mella.

Bill Y-5, loi pour faire droit à Joseph-Élie-Félix Leduc, aussi désigné Jean Leduc.

Bill Z-5, loi pour faire droit à Florence Mintz Etinson.

Bill A-6, loi pour faire droit à Jeanne-Yvonne Gaouyat Leroy.

Bill B-6, loi pour faire droit à Adrienne Rozenbaum Melzak.

Bill C-6, loi pour faire droit à Joan Louise Squires Connolly.

Bill D-6, loi pour faire droit à Carol May Burch Squires.

Bill E-6, loi pour faire droit à Irene Raab Agoston.

Bill F-6, loi pour faire droit à Joan Marshall Bougie.

Bill G-6, loi pour faire droit à Heather Thornton Williamson.

Bill H-6, loi pour faire droit à Helen Louise Hancox Fray.

Bill I-6, loi pour faire droit à John Wallace Herbert.

Bill J-6, loi pour faire droit à Angeline Sperdakos Trakas.

Bill K-6, loi pour faire droit à Shellagh Duffin Bennett.

Bill L-6, loi pour faire droit à Ruth Alister Creighton Jones.

Bill M-6, loi pour faire droit à Doris Lillian Doughty Dick.

Bill N-6, loi pour faire droit à Joan Etta Young Campbell.

Bill O-6, loi pour faire droit à Doris Evelyn Hirsch Stephen.

Bill P-6, loi pour faire droit à Luvina Mallet Lambert.

Bill Q-6, loi pour faire droit à Lois Margaret Clouston Willar.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

## (JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE)

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 7 mars sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable Mme Hodges, portant la 2e lecture du bill no I-5, modifiant la Loi de la Cour de l'Échiquier.

**L'honorable John J. Kinley:** Honorables sénateurs, au moment de prendre part à la suite du débat sur le projet de loi, j'estime que nous nous trouvons dans une situation plutôt heureuse en ceci que nous semblons tous partager le même avis à l'égard de l'activité et des réalisations du comité sénatorial permanent des divorces. Trois sénateurs ont pris part au débat jusqu'ici: le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), qui est le parrain du projet de loi; la sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Hodges) et le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Chacun s'est montré très aimable à l'endroit du comité des divorces, dont les mérites semblent incontestés. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a rendu un éloquent hommage au travail et aux réalisations du comité et a terminé ses observations en disant qu'à son avis, il constitue le plus compétent et le mieux administré des tribunaux de divorce au Canada. L'honorable sénateur est un avocat de marque qui possède, de plus, une connaissance approfondie de la

situation générale qui existe au pays. Il faut sûrement avouer que le projet de loi a reçu l'appui de trois membres éminents du Sénat.

J'aimerais, moi aussi, parler du comité sénatorial, mais après avoir entendu les compliments qu'on lui a adressés, j'aurais l'impression que tout éloge de ma part serait superflu. Ces compliments ont fait énormément plaisir aux membres du comité des divorces, ainsi qu'au Sénat tout entier, j'en suis sûr. J'ai eu du chagrin de voir que le sénateur de Vancouver-Sud ne donnait pas suite à son excellent discours, car j'ai l'impression qu'il aurait prononcé un discours meilleur encore s'il s'était attaqué à l'envers de la médaille. Il ne m'a pas paru trop heureux, ni trop enthousiaste dans les conclusions qu'il a tirées. Évidemment, nous sommes tous d'accord au sujet de l'efficacité du comité des divorces, mais il y a divergence d'opinion quant à l'audition des causes de divorces par le Sénat. Certains sénateurs, compte tenu de toutes considérations, croient que le Sénat devrait poursuivre ce travail, et j'en suis.

Le parrain du projet de loi et le sénateur de Vancouver-Sud ont tous deux exprimé l'opinion qu'il n'était pas du dessein des auteurs de la Confédération d'instituer un tribunal de divorce au Parlement. Il me semble qu'il est un peu tard pour parler de leurs desseins. L'action a plus de poids que la parole, et depuis de nombreuses années, le comité des divorces fonctionne bien et de façon régulière.

Le projet de loi ne me plaît guère. Ce n'est pas ainsi qu'il y a lieu d'aborder le problème. Il s'agit d'une question très épineuse qui intéresse au premier chef, la politique du gouvernement. Lorsque j'ai été nommé au Sénat, j'ai cru qu'aux termes de ma commission j'y avais été invité pour "conseiller et aider dans toutes les questions graves et ardues qui intéressent l'État et la défense du Canada." Il semble qu'au cours de la présente discussion, nous nous préoccupions moins de conseiller et d'aider l'État que de prendre l'initiative. Je crois, cependant, que nous pourrions aborder la question d'une bien meilleure manière. Ne serait-il pas plus simple de présenter une pétition au Gouvernement, ou d'adopter un projet de résolution indiquant notre avis et nos vœux en la matière.

Au cours de la discussion sur le discours du trône, plusieurs sénateurs, parmi les nouveaux venus surtout, ont prononcé d'éloquents discours sur les fonctions du Sénat. On y a affirmé que le Sénat, grâce à la représentation des diverses régions du Canada, était constitué de façon à en assurer l'équilibre et à protéger les droits de nos minorités. Or, s'il nous incombe de protéger les droits des minorités, voici un cas où ils ont besoin de protection.

**L'honorable M. Euler:** Et la minorité du Québec n'a-t-elle pas les mêmes droits que les autres Canadiens?

**L'honorable M. Kinley:** Si mon collègue veut me suivre, je pense pouvoir lui démontrer de façon satisfaisante que les droits de la minorité en la matière sont très bien protégés. Il existe dans la province de Québec une minorité protestante qui pourrait peut-être favoriser l'établissement d'une cour de divorce. Cependant, aux dires de personnes bien renseignées et qui possèdent leur histoire, la minorité protestante du Québec, au temps de la confédération, s'opposait à l'institution d'une cour de divorce parce qu'elle en redoutait l'influence sur les mariages mixtes et qu'elle préférait donc s'adresser au Parlement.

Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), en proposant la deuxième lecture du projet de loi, a fait état d'un rapport présenté en 1947 par M. MacNeill alors légiste et conseiller parlementaire du Sénat. Il m'a semblé qu'en agissant ainsi il a laissé une fausse impression. Comme mes collègues le savent et ainsi que l'a affirmé le sénateur, le rapport du comité permanent des divorces, présenté au Sénat en 1947, renfermait la résolution suivante:

Vu que le nombre de demandes de divorce accuse une montée en flèche et qu'il peut s'accroître davantage, et que cette année ces pétitions ont atteint un chiffre sans précédent, le comité recommande que le Parlement s'emploie énergiquement à trouver une solution immédiate au difficile problème que pose cette question dans la province de Québec, afin que le comité ne soit plus tenu de s'en occuper.

Le Sénat ayant reçu le rapport, adopta la résolution suivante:

Que le sujet du dernier rapport du comité permanent des divorces soit communiqué au légiste du Sénat, afin qu'il l'étudie et en fasse rapport dès l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

Il ne semble guère équitable de citer le légiste qui n'a formulé ni recommandations ni conclusions, mais qui s'est borné à fournir un exposé détaillé de la situation qui régnait d'une extrémité à l'autre du pays. Une partie de son rapport, que personne n'a citée, mérite à mon sens, qu'on en donne lecture pour la gouverne du Sénat: La voici:

Dans Québec, il n'existe aucune loi visant le divorce. L'article 185 du code civil y prévoit que seul le décès d'un des conjoints dissout le mariage, qui reste indissoluble tant que vivent les deux époux. Cette disposition existait avant la confédération; elle a été prorogée par l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Parlement peut la modifier mais depuis la confédération aucune mesure de ce genre n'a été

prise, sauf dans le cas des particuliers, les tribunaux du Québec ayant jugé que le Parlement du Canada constitue le seul tribunal légalement apte à accorder le divorce à la personne domiciliée dans Québec. En conséquence, le Parlement du Canada dût-il légiférer de façon à constituer un tribunal chargé de connaître des causes de divorce dans Québec, il lui faudrait encore fournir la loi que le tribunal devra appliquer, c'est-à-dire, édicter une loi de divorce pour Québec. Quelle serait cette loi, c'est au Parlement qu'il incombe d'examiner la question.

Il ajoute ce qui suit et je crois que c'est important:

Aucune des propositions mises jusqu'ici en avant n'a reçu l'appui de qui que ce soit d'importance dans la province de Québec. Les sénateurs et les députés de la province au Parlement ont continuellement refusé à toute personne domiciliée dans le Québec le droit d'en appeler aux tribunaux pour obtenir un décret de dissolution à l'égard d'un mariage conclu dans la province.

J'en conclus que tout en affirmant que dans les questions de ce genre, nous ne sommes pas tenus de consulter les provinces, je crois que nous devrions soumettre le cas aux honorables sénateurs qui représentent le Québec et Terre-Neuve au Parlement. Ils vivent parmi les gens en cause et connaissent leurs désirs. Cette question a des répercussions surtout sur eux et je ne puis voir comment le reste du pays serait lésé si nous nous en remettions aux désirs des sénateurs venant des provinces intéressées. Terre-Neuve est une nouvelle province qui n'est pas encore sérieusement atteinte par la plaie du divorce. Je répète qu'à mon avis nous devrions suivre les conseils des représentants des provinces intéressées à l'égard d'une question comme celle-ci qui n'a aucune portée nationale.

J'ai écouté avec intérêt le discours du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et singulièrement son explication de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui donne au gouvernement fédéral compétence en matières de mariage et de divorce, de même que de l'article 92 qui met sous la compétence provinciale la célébration du mariage, le droit de propriété et les droits civils. L'honorable sénateur a démontré d'une façon bien juste, selon moi, de quelle autorité devait relever le divorce; néanmoins, j'estime que c'est une question qui doit intéresser tant l'administration fédérale que les administrations provinciales. La province de Québec, par suite des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a le droit de s'intéresser à toute mesure que le Parlement canadien peut prendre au sujet du divorce,

L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a dit qu'il ne voyait aucun principe en jeu dans la présente mesure. Ce n'est pas mon avis. Il y a certes la question de savoir si les gens des deux provinces devraient s'adresser aux tribunaux ou à la Couronne au sujet des divorces. On a toujours soutenu que la population du Québec préfère s'adresser à la Couronne plutôt que de s'en remettre à la décision d'un tribunal. Il y a un motif à cela. Ces gens ne croient pas au divorce et la plupart d'entre eux n'en veulent pas; mais pour sauvegarder l'harmonie, lorsqu'on a rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on a attribué au Parlement la compétence nécessaire à cet égard et c'est la formule qu'on a respectée durant longtemps. Le principe en jeu, c'est que le Québec veut que le divorce relève des représentants du peuple, c'est-à-dire à un niveau où on peut en scruter l'application avec soin et remédier à tout écart.

En louangeant le travail qu'accomplit le comité permanent des divorces, l'honorable sénateur de Vancouver-Sud a dit ceci:

Il n'est pas nécessaire que les membres lisent les témoignages au complet et ils ne le font pas, cela va de soi, mais ces témoignages sont à leur disposition. Si l'une des parties intéressées à une cause de divorce porte plainte, si quelqu'un laisse entendre le moindrement que tout n'est pas régulier, environ 100 sénateurs et 260 membres de la Chambre des communes peuvent se procurer une copie complète des témoignages afin de vérifier si les plaintes sont fondées et de décider des mesures qui s'imposent. J'affirme donc qu'au point de vue compétence, expérience, application et registres, la cour de divorce du Parlement est, à mon avis, supérieure à n'importe quelle autre au Canada.

Ceux qui s'opposent au divorce estiment que les causes de divorce sont soumises à une surveillance beaucoup plus sévère lorsqu'elles relèvent du Parlement que si elles étaient confiées à un tribunal.

Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui a acquis une longue expérience, a expliqué très en détail les divers aspects de la procédure à l'égard des pétitions en divorce au Sénat. Je le répète, le sénateur Aseltine a une longue expérience du Sénat. Lors de mon accession au Sénat, j'ai été nommé membre du comité des divorces. Le sénateur Aseltine en était alors président. Il avait un excellent soutien en la personne du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui agissait à titre de vice-président. Ces deux messieurs m'ont bien renseigné sur les points que doit connaître tout membre de ce comité qui veut y jouer un rôle intelligent. Lorsqu'il a commenté le projet de loi à l'étude, le sénateur de Rosetown a fait valoir certains aspects de la méthode suivie par le comité ce qu'il devait naturellement faire. Puis il a formulé des critiques relativement aux frais que doit acquitter celui qui présente une pétition de divorce devant le Parlement. Je me suis renseigné à ce sujet et voici le résultat de mes recherches: les taxes parlementaires, y compris les frais d'impression s'élèvent à $210; l'annonce dans la

*Gazette* du Canada: à $22 environ; les annonces dans les journaux, à $50 en moyenne; les frais d'huissier: jusqu'à $10; c'est, au maximum, une dépense de $292. Il est bon d'ajouter que lorsqu'il y a lieu, les taxes parlementaires sont réduites à $50, ce qui porte le montant global à $132. Il s'est aussi produit des cas de réelle pauvreté, des cas au sujet desquels des organismes de service social ont pris en main l'intérêt des parties en cause et où les taxes parlementaires ont été entièrement remises.

J'aimerais à rappeler au Sénat que cette question des frais quant aux pétitions de divorce dont le comité est saisi, relève entièrement de nous. C'est nous qui rédigeons les règlements du Sénat, et ces règlements comprennent ceux qui régissent la procédure suivie au comité des divorces. Il est opportun de faire observer à mes collègues que, l'an dernier, le travail accompli par le comité a rapporté $82,280 qui, naturellement, ont été versés à la caisse de revenu général. On me dit que la moitié de ce montant est affecté à l'impression. On a l'habitude de faire imprimer 400 exemplaires des témoignages, mais ce nombre a été réduit ces dernières années, parce que certains sénateurs et certains membres de l'autre endroit ont signifié qu'ils n'en avaient pas besoin. Le pétitionnaire doit faire face à une dépense qui, à mon avis, est inutile; celle de la rémunération d'un représentant à Ottawa, laquelle est de $50 à $100. Selon moi, M. Armstrong, le greffier en chef du comité pourrait s'entremettre directement avec les pétitionnaires de l'extérieur et, de ce fait, leur épargner la peine de se pourvoir d'un agent à Ottawa.

On se plaint de temps à autre des honoraires que l'avocat exige de son client. Lorsqu'il s'agit d'une affaire entre l'avocat et son client, ce n'est guère de mon ressort. Mais lorsque cet avocat présente une demande au comité afin que ces frais soient remis en tout ou en partie, je tiens alors à savoir combien il exige du pétionnaire. Si nous le voulions, j'imagine que nous pourrions exercer notre droit de fixer les honoraires.

**L'honorable M. Aseltine:** Sur les 413 pétitions entendues l'an dernier, il n'y eut que 24 remises de taxes.

**L'honorable M. Kinley:** Je ne crois pas qu'une demande de remboursement de taxes ait jamais été rejetée; du moins, la chose doit être rare. Si le procureur demande de bonne foi le remboursement des taxes, il est du ressort du comité d'agréer la demande, et d'habitude, il le fait.

Honorables sénateurs, le travail du comité des divorces comporte un autre fait saillant: il permet d'employer à plein temps les fonctionnaires du Sénat, les sténographes du hansard, les greffiers de comités, ceux qui s'occupent de la volumineuse paperasse requise par chacune des causes. Le comité fournit le travail supplémentaire qui les tient occupés entre les séances du Sénat. J'ai toujours constaté dans mon commerce qu'il est possible de former un personnel technique expert si l'on peut lui trouver suffisamment de travail à accomplir.

**L'honorable M. Haig:** Qu'adviendra-t-il de nous tous?

**L'honorable M. Kinley:** Honorables sénateurs, combien en coûtera-t-il de créer une division de la Cour de l'Échiquier chargée de disposer des causes de divorce du Québec et de Terre-Neuve? Les frais atteindront probablement quelque $80,000 par an, au moins. Je ne vois pas la raison d'imposer une telle dépense supplémentaire au pays. La façon dont on aborde la question me paraît singulière. Il serait plus logique et mieux approprié de créer une division de la Cour supérieure du Québec et de la charger de l'audition des causes de divorce.

Mon honorable ami de Rosetown a dit que ce travail est une tâche trop lourde pour les sénateurs. Or, depuis le jour où lui et moi avons siégé ensemble au comité des divorces, la procédure a été fort améliorée et beaucoup mieux organisée. Actuellement, le comité comprend 22 sénateurs, dont 12 ou 13 environ assistent à chacune des séances. Le quorum d'un sous-comité est de trois membres. Ainsi, quatre sous-comités peuvent siéger en même temps; il leur est possible d'entendre facilement 15 pétitions par jour. Si ce rythme se maintenait, le comité pourrait abattre toute sa tâche d'une session en quelque 32 ou 33 jours. Il ne me semble pas que ce soit là une tâche trop lourde pour les sénateurs qui passent leurs fins de semaines à Ottawa. Mes honorables collègues le savent, le comité est formé en grande partie de sénateurs qui viennent de régions éloignées du pays. Les sénateurs du Québec et de l'Ontario retournent chez eux en fin de semaine, mais nous qui venons de loin et qui demeurons à Ottawa sommes disponibles aux fins de ce tribunal. Pour ma part, je crois que nous accomplissons d'utile besogne.

Je vais citer des chiffres. En 1950, nous n'avons reçu que quatre pétitions de divorce de Terre-Neuve; en 1952, il y en a eu trois; en 1953, neuf; en 1954, huit et en 1955, une. Le cas de Terre-Neuve est unique. Si les sénateurs et les députés venant de cette province demandaient l'institution d'un tribunal pour juger les causes de divorce, je crois que personne ne s'y opposerait. Mais ils ne l'ont jamais demandé. En rendant la Cour de l'Échiquier compétente en matière de divorce on ne rendrait pas un grand service à Terre-

Neuve, car la distance est la même, à quelques rues près, de Terre-Neuve au Parlement ou de Terre-Neuve à la Cour de l'Échiquier. Les frais qu'encourraient les parties en cause seraient les mêmes dans les deux cas. Il me semble donc, honorables sénateurs, que notre nouvelle province ne pose actuellement aucun problème, et je crois que nous pouvons sans crainte confier cette question à ses représentants au Parlement du Canada. Du moins le problème n'a rien de grave. La contagion n'a pas encore atteint Terre-Neuve d'une façon qui soit le moindrement dangereuse et j'espère que cela ne sera pas de sitôt.

Quant au lourd fardeau que le travail du comité impose aux sénateurs, je vais citer des chiffres concernant la province de Québec:

| Année | Nombre de causes |
|---|---|
| 1950 | 234 |
| 1951 | 290 |
| 1952 | 309 |
| 1953 | 273 |
| 1954 | 370 |
| 1955 | 406 |

Maintenant comparons ces chiffres à ceux qui nous viennent de la province d'Ontario:

| Année | Nombre de causes |
|---|---|
| 1950 | 2,228 |
| 1951 | 2,102 |
| 1952 | 2,202 |
| 1953 | 2,774 |
| 1954 | 2,346 |

Je crois que la situation a été jugée alarmante dans l'Ontario et cette province a resserré ses règlements. A titre d'exemple, je cite l'article 781, dans l'*Ontario Annual Practice* de Chitty, page 418:

L'exposé de la demande devra comprendre les points suivants:

*m*) Les délits matrimoniaux allégués ou les autres motifs sur lesquels on fonde la demande, chacun de ceux-ci devant faire l'objet d'un paragraphe distinct, dans lequel seront indiqués les nom et adresse de chaque personne avec laquelle on prétend que le délit matrimonial a été commis.

Or, notre comité des divorces est saisi de cas d'adultère commis avec une personne inconnue. Il me semble assez étrange que nous entendions des pétitions impliquant des personnes inconnues. Dans les causes présentées devant les tribunaux le demandeur pourrait difficilement fonder sa poursuite sur les gestes d'une tierce personne inconnue. Mais dans bien des causes de divorces présentées au Sénat, la pétition déclare qu'il s'agit d'un codéfendeur inconnu. On nous explique que le Sénat, reconnu pour sa bienveillance, ne veut pas semer la discorde dans les familles, ni susciter inutilement des ennuis en désignant le codéfendeur. Pour ma part, honorables sénateurs, je n'estime pas que le comité des divorces soit tenu de protéger certaines personnes; sa fonction est d'exposer les faits dans toutes les causes.

Honorables sénateurs, l'an dernier le Parlement a accordé 406 pétitions de divorce dans Québec, mais en Ontario le nombre de divorces s'est élevé à 2,346. La preuve est là. Le divorce est un fléau et nous voulons, autant que possible, en diminuer les ravages. Si en s'occupant des divorces le Parlement réussit à en réduire le nombre dans Québec à 406, comparativement à 2,346 en Ontario et à des chiffres proportionnellement élevés dans les autres provinces, telle que la Colombie-Britannique, alors l'avantage du régime actuel saute aux yeux.

Le parrain de la mesure (l'honorable M. Aseltine) affirme que le délai qu'il faut pour faire adopter un bill de divorce par le Sénat et par la Chambre des communes est trop long, qu'il comporte trop de formalités et de difficultés. Or ces obstacles n'ont, aux yeux du profane, pas plus de sens que les plans et devis d'un édifice. Mais le professionnel ne s'effraie guère des plans et devis. Nous surmontons assez bien les obstacles parce que le Sénat a pleine confiance en son comité des divorces.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) en félicitant le président du Comité des divorces (l'honorable M. Roebuck) et en l'appelant, à si juste titre, un homme d'une compétence remarquable, a affirmé qu'il travaillait trop et qu'il avait l'air fatigué. Notre président est diligent: il exerce le droit; il remplit diverses fonctions au Sénat; il dirige le comité des divorces où il délègue à d'autres une bonne partie de la besogne, et il trouve encore le temps de s'occuper de choses artistiques. Son bureau témoigne de ses efforts et de son talent dans le domaine artistique. Il aime le travail et souffrirait d'en être privé. Nous n'avons pas lieu de nous inquiéter de sa santé ni de celle d'aucun des membres du comité. J'ai souvent assisté aux séances du comité alors qu'il était dirigé par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). La bienveillance avec laquelle il abordait le problème faisait notre admiration. Il nous exposait, à nous qui n'en savions alors rien, les travaux du comité de la façon la plus instructive. Pendant la durée de son mandat, bien que les délibérations aient parfois porté sur des sujets désagréables, nous quittions la séance sans regret d'y avoir assisté car nous y avions fait des connaissances utiles et acquis beaucoup d'expérience.

La sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) a dit qu'il ne seyait guère à la dignité du Sénat de s'occuper de ces querelles de ménages; et le sénateur de Van-

couver-Sud a été jusqu'à dire que nous nous employions à "déterrer des ordures". Je comprends facilement que lorsqu'une femme cultivée prend place au Sénat elle se sente quelque peu étrangère à nos coutumes et que les vilains côtés de la besogne du comité des divorces la rebute un peu. J'affirme cependant que ces auditions revêtent de l'importance car nous nous y occupons de la vie, et d'un problème social. Le travail qui s'y fait est très important et, bien qu'il soit parfois malpropre, il ne nuit en rien à notre dignité. Qui, dans notre pays, jouit d'une plus grande estime que les médecins et les infirmières? Et cependant, bien peu de gens doivent accomplir de plus sales besognes. Jour après jour, ils s'en acquittent et nous leur rendons hommages parce qu'ils font leur devoir, et qu'ils l'accomplissent si généreusement.

Chaque fois que j'assiste à un mariage, cela m'exalte. Quand je vois la jeune épouse parée de toute sa beauté et que j'entends les paroles que l'on prononce au cours de la cérémonie, j'ai l'impression que quelque chose d'immortel est attaché à cette scène et à ce rite parce que l'un et l'autre engagent l'avenir, la perpétuation de la race. Ici, au comité des divorces, l'étude des problèmes de ces malheureuses gens nous est salutaire, car nous nous rendons compte de ce qu'est la vie chez ceux parmi lesquels nous vivons. Cette tâche, à mon avis, vaut la peine d'être accomplie. Nous aimons évidemment à nous occuper de grandes choses, à nous mêler de hautes questions comme celles des affaires étrangères; mais je me suis aperçu que bien des personnes qui veulent être mêlées à ces importantes affaires ne tiennent guère à aider dans les petites choses. De nos jours, le monde se transforme. Tous, nous devons accomplir d'ingrates besognes,—et mes collègues peuvent s'ils le veulent qualifier la tâche du comité des divorces d'ingrate besogne. Notre comité mérite certes des éloges pour accomplir ce travail et pour l'accomplir comme il faut. Il ne nuit en rien à notre dignité; je suis même convaincu que nous ne pourrions nous employer à meilleure tâche. Le Sénat compte assez de sénateurs et ceux-ci disposent de suffisamment de temps pour voir aux intérêts généraux du pays. Cette partie de notre tâche à nous est tout au moins éducative, et nous tient en contact avec ce qui se passe autour de nous.

On dit que les bills de divorces qui émanent du Sénat sont parfois contestés à l'autre endroit. C'est vrai. Mais où ces sortes de questions ne sont-elles pas contestées? Cela arrive même dans les cours d'appel. L'an dernier, nous avons approuvé 408 bills de divorce; sur ce nombre deux ou trois ont été contestés à l'autre endroit et par ceux qui, j'imagine, voulaient retarder l'adoption des mesures législatives. Que si peu de projets de loi aient été révoqués en doute prouve que nous accomplissons d'excellente besogne. J'estime qu'advenant le cas où les règlements seraient modifiés et où les bills de divorces seraient transmis en bloc, comme tels, et non à titre de bills d'intérêt privé, on ne tenterait pas de s'en servir comme excuse pour retarder les affaires du Parlement. On expédierait plus vite la besogne et l'adoption des bills en serait rendue bien plus facile.

On nous dit également que les gens de l'extérieur critiquent le Sénat à cet égard. Tout comme le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) j'entends depuis longtemps formuler des critiques à l'endroit du Sénat et je ne m'inquiète pas de celles qui le sont à l'endroit du comité des divorces. J'ai toujours pensé que c'était une bonne chose de ne pas agir comme le voudrait notre adversaire ou comme il croit que nous allons agir. Les personnes qui critiquent nos méthodes et le groupe qui, à l'autre endroit, a présenté un projet de loi semblable à celui dont nous sommes saisis à quelques détails près, abolirait certainement le Sénat s'il en avait la chance. A mon avis, nous n'avons rien à craindre.

Je m'inquiéterais davantage si, en refusant d'administrer un tribunal de divorce, nous nous exposions à des remarques comme celle-ci: "Les sénateurs deviennent si paresseux qu'ils ne veulent plus s'occuper de ces causes de divorce, même s'ils s'en sont si bien acquittés depuis tant d'années."

Un article paru dans le *Journal* d'Ottawa s'intitulait ainsi:

On préconise l'abolition du divorce en Grande-Bretagne

On pouvait y lire ce qui suit:

Un juge de la cour d'appel de la Grande-Bretagne a préconisé hier soir l'abolition du divorce parce que, selon lui, "c'est la seule façon de préserver la vie familiale". Le juge Hodson, âgé de 60 ans, juge de la cour d'appel depuis 1951, a déclaré alors qu'il s'adressait au conseil matrimonial local, qu'il s'est produit récemment une "énorme vague" de divorces.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne crois pas que ce soit là le problème présentement à l'étude. Nous ne parlons pas du divorce.

**L'honorable M. Kinley:** Permettez-moi de dire à mon honorable ami qu'il a parlé du fardeau imposé au comité, et afin de démontrer l'inconséquence de sa remarque, je dirai que le projet de loi qu'il a présenté l'an dernier aurait doublé les pétitions de divorce adressées au Sénat puisque le projet aurait permis d'invoquer de nouvelles raisons pour demander le divorce. Il ne saurait nier qu'une des raisons pour lesquelles il s'oppose

à la présente méthode c'est que les membres du comité trouvent la tâche trop lourde.

**L'honorable M. Aseltine:** Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Cela est tout à fait inexact.

**L'honorable M. Kinley:** Les divorces en Grande-Bretagne sont passés de 596 en 1910 à près de 30,000 en 1953. La juridiction en matière de divorce a été transférée aux tribunaux du Royaume-Uni.

Les gens du Québec ne sont pas les seuls à s'opposer au divorce. Une foule d'autres personnes au Canada s'y opposent. Nous connaissons tous l'attitude de l'Église catholique, et tout récemment encore, l'Église anglicane du Canada a confirmé de nouveau d'une manière non équivoque son attitude à l'égard du divorce. De façon générale, les Églises s'opposent au divorce; elles se rangent du côté du bien, non du côté du mal. Comme le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) l'a dit: "Si vous vous opposez au divorce, pourquoi ne proposez-vous pas une résolution ou ne présentez-vous pas un projet de loi?" Nous sommes tous d'avis, j'en suis sûr, qu'il vaudrait mieux que personne ne cherche à obtenir le divorce; mais nous sommes réalistes et nous savons que nous ne saurions nous passer des lois de divorce dans notre pays. Néanmoins, honorables sénateurs, si nous devions nous prononcer par un "Oui" ou par un "Non" sur l'opportunité de conserver le divorce au Canada, je devrais dire "Non". Je crois que ce serait le plus sage parti à prendre.

On a toujours jugé acceptable, apparemment, de voir les gens du Québec s'adresser au Parlement pour obtenir le divorce, et maintenant, on pense de même à l'égard des gens de Terre-Neuve. La façon dont on dispose actuellement des pétitions est satisfaisante; alors, pourquoi changerions-nous de méthode? Ce problème est réellement du ressort des Québécois et des Terreneuviens, et je ne vois pas pourquoi nous devons tant nous en préoccuper. Dans le rapport qu'il a présenté au Sénat en 1947, M. MacNeill a fait l'historique du divorce au Canada, donnant des détails sur les lois relatives au divorce en Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces antérieurement à la confédération. Ces lois tiennent toujours et nos libertés n'en souffrent pas. Il me semble qu'un projet de loi du genre de celui que nous étudions présentement ne devrait pas être présenté, à moins qu'il n'exprime la politique du Gouvernement, et il ne devrait pas être adopté avant que le Parlement ait convenu qu'il est présenté dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du pays.

Je me souviens de ce que disait le très honorable M. Mackenzie King à Westminster le 10 mai 1944:

> Je veux bien qu'on apporte toutes les améliorations possibles. Mais en examinant les nouvelles méthodes d'organisation nous ne pouvons exercer trop de prudence afin que les nouvelles méthodes ne paraissent pas à nos populations comme une tentative de limiter leur liberté de faire un choix, ni aux peuples en dehors du Commonwealth comme une tentative d'établir un bloc distinct. Prenons garde en changeant la forme de perdre la substance, ou de sacrifier la réalité à la formule. J'ai entendu dire que, quelque part, sur la tombe de quelqu'un qui n'a pas su reconnaître sa bonne fortune, on a gravé cette épitaphe: "J'étais bien, j'ai voulu améliorer mon sort et voici où cela m'a conduit."

Honorables sénateurs, qu'on me permette de dire en terminant qu'à mon avis le comité sénatorial des divorces remplit une fonction importante avec compétence et qu'une grande partie de notre population estime que son travail est salutaire. Le comité a atteint un sommet de perfection. L'autre Chambre n'éprouve aucune difficulté véritable à l'occasion des bills de divorce et, en général, le travail qu'il comporte s'effectue dans l'harmonie. Ces motifs me poussent à voter contre la mesure.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Euler:** J'aimerais à poser une question à l'honorable sénateur afin d'éclaircir un point que je ne comprends pas bien. Il a critiqué la façon dont cette question a été abordée au moyen du projet de loi à l'étude. J'ai cru qu'il a dit, bien que j'estime que ce n'est pas le sens qu'il y attachait, que cette question devrait être placée sous la compétence de la Cour supérieure de la province de Québec.

**L'honorable M. Kinley:** Je n'ai pas dit cela.

**L'honorable M. Euler:** C'est ce que j'ai compris.

**L'honorable M. Kinley:** J'ai dit que la formule serait plus heureuse si le bill prévoyait que les pétitionnaires pourraient s'adresser à la Cour supérieure de Québec plutôt qu'à la Cour de l'Échiquier dont le tribunal fonctionne sur le côté ontarien de la rivière Outaouais, c'est-à-dire en dehors de la province de Québec.

**L'honorable M. Euler:** Est-ce là le remède que vous proposez?

**L'honorable M. Kinley:** Non, ce n'est pas ma façon de remédier au bill. C'est la critique que je formule à son sujet.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WESTERN GOSPEL MISSION"—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des bills d'intérêt privé au bill F-5 tendant à constituer en corporation *The Western Gospel Mission.*

Sur la motion de l'honorable M. Bouffard les amendements sont adoptés.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Bouffard:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mercredi 14 mars 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉBATS

DROIT DE RÉPLIQUE DU MOTIONNAIRE DE LA TROISIÈME LECTURE—DÉCISION

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je prie mes collègues de me permettre de verser au compte rendu une décision relative au droit de réplique du motionnaire de la troisième lecture d'un projet de loi.

Voici ce qu'on trouve dans Bourinot, 4e édition, page 344, sous la rubrique "Limitation du débat":

L'article 35 du Règlement du Sénat prévoit que "Un sénateur ne peut parler deux fois sur un sujet en discussion, si ce n'est pour expliquer quelque partie importante de son discours qui aurait pu être mal comprise; et en ce cas, il ne doit pas entrer dans de nouveaux développements. Et, aux termes de l'article suivant, numéro 36: "la réplique est permise au sénateur qui a proposé la deuxième lecture d'un bill ou qui a fait une motion de fond, mais non au sénateur qui a présenté une motion ayant pour objet un amendement, la question préalable, l'ajournement au cours d'un débat, la délibération d'amendements des Communes, ou des instructions à un comité.

Dans tous les cas, la réplique du proposant de la question originale clôt le débat, mais le Président doit veiller à ce que tout sénateur qui veut adresser la parole en ait l'occasion avant la réplique finale. Le Règlement de la Chambre des communes est le même sur ces points. On peut résumer les articles en cause de la façon suivante: (1) Nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question; cependant, il peut expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée, mais il ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion. (2) Nul débat n'est permis sur son explication. (3) Le droit de réplique appartient à tout député qui a fait une motion de fond ou motion portant deuxième lecture d'un projet de loi. (4) Mais *aucune* réplique n'est permise au député qui a proposé un ordre du jour (ne portant pas sur la deuxième lecture d'un projet de loi), un amendement, l'ajournement au cours d'un débat ou des instructions à un comité. (5) La réplique *est* permise à celui qui fait une motion de fond bien que le débat qui s'y rapporte, en étant ajourné, devienne un ordre du jour. (6) Dans tous les cas la réplique de l'auteur de la motion initiale clôt le débat. (7) Mais il incombe à l'Orateur de veiller à ce que tout député qui désire prendre la parole en ait l'occasion avant la réplique finale.

Au cours de la discussion qui a eu lieu le mardi 6 mars, le sénateur Hayden a proposé la troisième lecture du bill H-5, qui figurait à l'ordre du jour.

Il ne s'agissait pas d'une motion de fond, d'après l'interprétation que donne à cette expression le paragraphe b) de l'article 4, dont voici la teneur:

Motion de fond—Motion qui n'est pas incidente à une procédure en cours, ni relative ou connexe à un objet de l'ordre du jour.

Après avoir proposé sa motion, il n'avait donc pas droit de réplique.

Aux termes de l'article 38, s'il avait simplement proposé l'ordre, sans le commenter, il aurait eu la faculté d'adresser la parole à ce sujet à toute période ultérieure du débat. Cependant, ayant pris la parole pour proposer la troisième lecture, d'après l'interprétation que Bourinot prête à son geste et ayant, de fait, formulé quelques observations, si l'on s'en tient rigoureusement au Règlement, il lui est interdit de prendre de nouveau la parole.

Voici ce qu'affirme May, à la page 422 de le 14e édition:

Autrefois un député qui avait proposé un ordre du jour ne pouvait par la suite prendre la parole à la Chambre sur la même question, ou ne le pouvait qu'à la discrétion de la Chambre; mais d'après la coutume courante, on concède le droit de reprendre la parole ultérieurement au cours de la discussion.

Le discours qu'a prononcé le sénateur Hayden à l'étape de la troisième lecture du bill H-5 n'aurait pas été déclaré irrecevable à la Chambre des lords puisque, en proposant auparavant l'ordre du jour, il n'avait formulé ni commentaire, ni explication. A la lumière de la coutume suivie à la Chambre des lords, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'interpréter trop rigoureusement l'article 38 et je suis donc d'avis que, dans l'occurrence, le discours du sénateur Hayden était conforme au Règlement.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA PAIX, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden**, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill W-5.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 mars 1956, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill W-5 tendant à constituer en corporation La Paix, Compagnie d'Assurances générales du Canada, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendements.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hayden:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la 3e fois, puis adopté.)

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill V-5.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 mars, 1956, le comité permanent des transports et communications auquel a été déféré le bill V-5 concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

## LA RÉGIE INTERNE

DEUXIÈME, TROISIÈME ET QUATRIÈME RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable W. Ross Macdonald,** président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente les deuxième, troisième et quatrième rapports du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture de chacun des rapports.*

Il est ordonné que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

## ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET CEUX DES PROVINCES

DÉCLARATION FORMULÉE PAR LE MINISTRE DES FINANCES À LA CONFÉRENCE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose:

Que la déclaration formulée par le ministre des Finances à l'ouverture de la Conférence fédérale-provinciale, vendredi dernier le 9 mars, figure au compte rendu des *Débats* du Sénat du mercredi 14 mars 1956.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Horner:** Sur division.

La motion est adoptée, sur division.

*Consulter l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, page 322.*

## SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PROJECTION À LA TÉLÉVISION D'UN FILM MONTRANT DES OUVRIERS EN TRAIN DE CHARGER À BORD D'UN NAVIRE DES AVIONS DESTINÉS À L'ÉGYPTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je tiens à poser une question au leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald). Ma question a trait à un article paru dans les journaux ces jours derniers; on y décrivait la façon dont un cameraman du service de télévision de Radio-Canada a été malmené pour avoir tourné des scènes qui montraient des ouvriers occupés à charger neuf avions d'entraînement canadiens de type Harvard à bord du cargo hollandais *Wonogiri* qui a fait voile pour l'Égypte un peu plus tard.

Voici ma question: étant donné la gravité de la situation au Moyen-Orient, pour quel motif la Société Radio-Canada a-t-elle filmé un sujet aussi controversable?

**L'honorable M. Macdonald:** Je l'ignore, je vous assure. Peut-être certains honorables sénateurs le savent-ils.

**L'honorable M. Reid:** Il est temps de se renseigner.

**L'honorable M. Macdonald:** Si je comprends bien, votre question est une demande de renseignement intéressant la Société Radio-Canada plutôt qu'une interpellation.

**L'honorable M. Reid:** Vous pouvez l'interpréter ainsi; vous avez parfaitement raison.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA "WESTERN GOSPEL MISSION"—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur-L. Beaubien** propose la 3e lecture du bill F-5 tendant à constituer en corporation la *Western Gospel Mission.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER (JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Aseltine appuyée par l'honorable Mme Hodges, et tendant à la 2e lecture du bill I-5, modifiant la loi sur la Cour de l'Échiquier.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, quand le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) m'a dit aux premiers jours de la présente session qu'il se proposait de présenter un projet de loi qui donnerait à la Cour de l'Échiquier du Canada la juridiction pour traiter les demandes de divorce émanant de Terre-Neuve et du Québec, j'ai cru devoir appuyer une telle mesure. Cependant, je tiens à signaler que c'était là une opinion spontanée. J'espère que mon honorable ami ne sera pas déçu, ni embarrassé sûrement, si je lui dis qu'après avoir étudié soigneusement et laborieusement la mesure qu'il a plus tard présentée, je ne partage plus tout à fait l'opinion que j'avais conçue lors de notre entrevue.

Aussi, avant de tirer quelque conclusion définitive à l'égard de mon attitude à ce sujet, je dirai tout d'abord que je fais miennes une bonne part des observations que l'honorable sénateur a faites lors du complet et magistral discours qu'il a prononcé sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

J'appuie de tout cœur l'une des principales propositions énoncées par l'honorable sénateur de Rosetown, d'après laquelle le transfert de la juridiction du Parlement à la Cour de l'Échiquier ne doit, ni ne peut se fonder sur l'idée que le travail qui s'accomplit présentement n'est pas bien exécuté, ou que notre comité permanent des divorces n'apporte pas aux causes qui lui sont soumises de temps à autre toute la compétence et tout le soin voulus.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) est un avocat de grande expérience, qui pense et s'exprime très librement. Il a parlé en connaissance de cause quand il nous a dit, il y a quelques jours, que selon lui le comité sénatorial des divorces est le meilleur tribunal du Canada en matière de divorce. En toute humilité et modestie, j'avoue que je partage volontiers son point de vue. Je crois,—pour parler en termes modérés,—qu'il constitue un tribunal aussi compétent que ceux qu'on trouve dans n'importe laquelle des provinces canadiennes. Je remercie sincèrement l'honorable sénateur de l'éloge qu'il a fait de mon prédécesseur à ce poste, l'honorable sénateur de Rosetown, et de moi-même ainsi que des autres membres qui accomplissent avec soin et compétence le travail du comité des divorces.

Il me ferait plaisir de penser que tous les sénateurs partagent l'avis que les pétitions de divorce en provenance de Québec et de Terre-Neuve ne feraient l'objet ni de meilleures auditions ni de décisions plus sages qu'actuellement si on en chargeait la Cour de l'Échiquier du Canada. J'aimerais voir le Sénat partager cette opinion à l'unanimité et je crois que c'est le cas.

On ne peut affirmer non plus que le fardeau qu'impose aux membres du comité l'audition des causes de divorce est tel qu'il rend impérieux le changement que prévoit le projet de loi. Même s'il est vrai que le nombre des causes s'est fortement accru avec les années, j'estime que la tâche n'est plus aussi pénible qu'elle l'était lorsque le sénateur de Rosetown présidait le comité et s'efforçait vaillamment,—je le félicite du travail qu'il y accomplissait,—d'entendre toutes les causes inscrites au dossier au sein d'un seul comité ou du comité divisé en deux sections.

A mon avis, la réorganisation du comité en sous-comités qui se partagent la tâche a donné de merveilleux résultats. Elle a donné lieu à la formation de plusieurs présidents de sous-comités très compétents, qui peuvent compter sur la collaboration de membres également bien renseignés et compétents. Les sous-comités entendent les témoignages, rédigent les recommandations primitives et font rapport au comité plénier. Durant les séances plénières, on discute souvent de points de droit, de procédure et d'autres questions. Il s'ensuit que l'administration, la ligne de conduite et la procédure sont uniformes, ce qui, selon moi, est fort louable et tout à fait souhaitable.

Cette année, le comité s'est mis au travail presque immédiatement après l'ouverture de la session. Trois comités ont siégé simultanément cinq jours par semaine durant deux semaines. A la fin de cette période,—et c'est malheureux à mon sens,—toutes les causes qui étaient prêtes avaient été entendues. Si les avocats avaient été plus expéditifs dans la préparation des causes, nous aurions à l'heure actuelle presque entièrement épuisé le rôle des causes. De fait, le comité siège deux jours par semaine depuis les deux premières semaines de la session et nous avons réglé environ 200 causes. Je puis dire au Sénat au nom du comité,—et mes collègues m'appuieront, j'en suis convaincu,—que nous pouvons régler les pétitions de divorce aussi rapidement qu'elles nous sont soumises par les avocats qui en sont chargés, et nous pouvons le faire sans nous imposer une tâche trop ardue.

On peut s'attendre qu'avec le temps, le nombre des causes va s'accroître; il peut doubler même; mais je puis affirmer au nom du comité que, si une telle prévision se réalise, nous pourrons, avec un peu de réorganisation, nous mettre à la hauteur de la tâche, quelle qu'elle soit. Tout repose sur

l'organisation et la direction. Une fois ces deux points réglés, nous pouvons nous occuper de tous les cas qui peuvent raisonnablement nous être soumis.

Il est vrai, comme l'honorable sénateur de Vancouver-Sud l'a dit avec bienveillance, que mes collègues et moi-même revenons parfois complètement épuisés de l'audition d'une cause prolongée et contestée. Souvent nous sortons d'une audition inquiets et soucieux, à cause des éléments humains dont il faut tenir compte dans notre décision. Mais qu'est-ce que cela fait?

La sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) a signalé avec quelle répugnance elle écoute les tristes récits de prétendues infidélités conjugales. L'honorable sénatrice fait mieux que tout autre de ces déclarations à la fois brèves et énigmatiques. Je puis l'assurer que je partage son point de vue. La série de récits dégoûtants sur la mésentente conjugale et les détails scabreux des relations sexuelles illicites ne sont pas de nature à élever l'âme ni à nous divertir. Mais ce n'est pas ce qui nous vient à l'esprit quand nous entendons des causes de divorce. Ce n'est pas de ce point de vue qu'elles nous intéressent. N'oublions pas que ce qui intéresse réellement les membres du comité de divorce, c'est la situation de ces pauvres êtres qui viennent nous exposer leur mariage brisé ou leur vie frustrée. Beaucoup de ces pauvres gens qui viennent nous demander de l'aide ont été profondément blessés, non pas simplement extérieurement mais dans leur for intérieur, si je puis m'exprimer ainsi, et nous faisons notre possible pour leur venir en aide. Notre esprit se préoccupe de la conduite du procès, de l'application des règles relatives aux témoignages et de la prochaine décision que nous devrons rendre selon notre compétence.

Le poète Pope a dit un jour que l'étude propre de l'humanité est l'homme; il entendait également l'étude de la femme, cela va de soi, quoique cette étude est un peu plus compliquée aujourd'hui qu'au temps de M. Pope. Je puis vous assurer, toutefois, que le travail du comité tient compte de l'aspect humain.

Je regrette souvent, il est vrai, le temps que je consacre aux causes de divorce, car j'aimerais certes mieux dépenser mon énergie et ma vitalité à des sujets d'une portée plus générale. Mais il faut accomplir cette tâche et tant qu'on nous demandera, au comité des divorces, de l'exécuter, nous sommes prêts à le faire avec autant de gracieuseté et de gaieté que possible. Le fait que les membres du comité des divorces seraient débarrassés de tous les ennuis ne suffit pas à motiver le changement proposé au projet de loi à l'étude.

Résumons. D'abord, à mon avis,—la plupart de ceux qui m'écoutent en ce moment le partagent sans doute,—le transfert proposé n'améliorerait pas la qualité des audiences ni la sagesse des décisions rendues dans ces causes de divorce. En second lieu, le travail du comité n'est pas trop onéreux. Ensuite, le comité peut régler les cas à mesure qu'ils se présentent et peut s'organiser de façon à répondre à toute augmentation qui peut raisonnablement être prévue dans le nombre des causes de divorce. Enfin,—et encore une fois vous partagez sûrement mon avis,—les membres rendent un service public nécessaire et je puis affirmer en leur nom qu'ils sont disposés à continuer de rendre ce service tant qu'il le faudra.

D'aucuns pourraient avec raison me demander comment il se fait en l'occurrence que j'ai tout d'abord exprimé mon approbation du projet de loi à l'étude. Je puis et je dois, me semble-t-il, expliquer mon attitude. Le sénateur de Vancouver-Sud nous affirme que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère au Parlement du Canada pleine compétence en matière de mariage et de divorce, sauf en ce qui regarde la célébration du mariage, qui est réservée aux provinces d'après cette loi. A mon avis, le mot "divorce" qui figure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comprend les questions qui résultent du divorce, celles que les avocats appellent les questions accessoires du divorce. Il s'agit, par exemple, du soin et de la garde des enfants, du partage des biens possédés en commun par les époux, de la subsistance ou de la pension alimentaire, etc. Quand ces questions se rattachent au divorce ou résultent d'un divorce accordé, elles constituent des questions accessoires du divorce et tombent sous le terme "divorce" tel qu'il figure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A mon sens, notre constitution confère au Sénat l'autorité sur ces questions accessoires du divorce aussi bien que sur le divorce lui-même, mais nous n'avons jamais exercé cette autorité. La raison en est bien simple, nous ne possédons pas les rouages voulus pour donner suite aux jugements rendus en ces matières. La différence est la même que celle qui distingue les anciennes cours de droit commun des cours d'équité. Les cours de droit commun pouvaient rendre une décision en matière de dommages-intérêts, mais il fallait s'adresser aux cours d'équité pour obtenir une décision relative au soin et à la garde des enfants, à l'exécution d'un ordre spécifique, etc. Les cours d'équité, contrairement à celles de droit commun, disposaient de tous les moyens voulus pour s'acquitter de cette tâche. Notre situation ressemble à celle des cours de droit commun. Les tribunaux

ordinaires du Canada disposent des rouages requis pour donner suite à leurs ordonnances et pour en assurer l'observance, tandis que nous ne possédons aucun de ces moyens. En outre, les tribunaux locaux des diverses provinces, y compris ceux de Québec et de Terre-Neuve, se sont toujours, depuis la confédération, chargés de cette besogne, et en ont ainsi soulagé le Sénat. Mais n'y a-t-il pas lieu de souhaiter, honorables sénateurs, que la question du divorce dans son ensemble, y compris la dissolution du mariage, la disposition, le soin et la garde des enfants, le partage des biens possédés en commun par les époux, les problèmes relatifs à la subsistance et à la pension alimentaire, et tous les autres problèmes qui résultent du divorce ou qui s'y rattachent relèvent d'un tribunal unique? C'est ainsi que les cours supérieures des provinces s'occupent du divorce.

Honorables sénateurs, de prime abord j'ai cru que la Cour de l'Échiquier possédait la compétence aussi bien que la juridiction nécessaires pour aviser aux questions de portée plus étendue que comporte le divorce et que je devais donc appuyer la mesure. Après y avoir mûrement réfléchi, j'en suis venu à la conclusion que le transfert de juridiction en matière de pétitions provenant du Québec et de Terre-Neuve, dût-il de fait être avantageux, la Cour de l'Échiquier du Canada n'est pas le tribunal auquel il y aurait lieu de conférer ladite juridiction.

Je vais essayer d'exposer, de façon aussi générale que possible, le caractère de la Cour de l'Échiquier du Canada et la nature de sa juridiction. De façon générale, la Cour de l'Échiquier a été instituée pour s'occuper (1) des réclamations contre la Couronne; (2) des disputes survenant entre le gouvernement fédéral et les provinces ou entre celles-ci; (3) des questions intéressant les chemins de fer interprovinciaux et (4) des causes relatives aux chemins de fer nationaux. La Cour de l'Échiquier n'intervient, en général, entre particuliers que dans des causes concernant les brevets, les droits d'auteur ou les marques de commerce. Ce tribunal n'est pas constitué pour connaître des litiges entre personnes, comme le sont les cours des provinces.

La sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) affirme qu'elle appuie le projet de loi parce que,—et je m'en remets à ses propres paroles, car j'aime à la citer:

...il réduit les frais de ceux qui cherchent un remède à des unions qui ont sombré par suite d'incompatibilité.

Voilà qui est bien exprimé! Si la mesure réduit réellement les frais, c'est un argument en sa faveur. Mais en résulterait-il une diminution des frais de divorce? La procédure à suivre à la Cour de l'Échiquier coûterait-elle moins cher que celle que suivent les comités parlementaires qui y avisent actuellement?

Le paragraphe 6 de l'article 3 du bill I-5, qui fait l'objet de la discussion, prévoit:

La juridiction en matière de divorce conférée à la Cour ne doit être exercée que dans la ville d'Ottawa.

Qu'on veuille bien noter les mots: "que dans la ville d'Ottawa." C'est-à-dire que si la juridiction est conférée à la Cour de l'Échiquier, celle-ci entendra les causes de divorce dans la ville d'Ottawa tout comme le fait maintenant le comité sénatorial des divorces. En d'autres termes, si la mesure à l'étude prend force de loi, les parties en cause se verront dans l'obligation de venir elles-mêmes dans la ville d'Ottawa, d'y amener leurs avocats, leurs conseillers et leurs témoins des divers endroits du Québec ou de Terre-Neuve, tout comme elles le font à présent. Le changement de tribunal ne modifiera donc nullement les principaux frais qu'entraîne toute poursuite en justice et certainement pas les principaux frais inhérents à toute cause de divorce entendue dans la ville d'Ottawa. Le principal déboursé qu'entraîne la présentation d'une pétition en divorce au Parlement consiste dans les frais de voyage et de déplacement de toutes les personnes impliquées dans le procès qui doivent venir à Ottawa, c'est-à-dire les témoins, les avocats, les parties plaidantes, etc. Le transfert de la juridiction du Parlement à la Cour de l'Échiquier que l'on propose ne modifiera pas le moins du monde ces frais.

La sénatrice de Victoria a également fait observer que les parties en litige ont le droit de déférer au taxateur le compte d'honoraires qu'elles reçoivent de leurs avocats. Qu'elle me permette de lui dire que le taxateur parcourt la note, la réduit ou la majore selon qu'il le juge à propos, et que sa révision a la force exécutoire d'un jugement. C'est là une façon bien prompte et rapide de régler la difficulté qui surgit entre le plaidant et son avocat. Par malheur, je ne suis pas en mesure de dire pour le moment si les frais permis par le taxateur de la Cour de l'Échiquier seraient inférieurs à ceux qu'exigent actuellement les avocats qui plaident devant le comité sénatorial des divorces. Je le dis pour deux raisons: premièrement, j'ignore ce que le taxateur pourrait permettre à l'égard de causes futures. Je sais à peu près quel montant il a permis dans des cas analogues; ce montant est assez élevé. Je n'ai aussi qu'une vague idée de ce qu'exigent maintenant les avocats qui plaident devant le comité du Sénat. Mais ce dont je suis certain, c'est qu'il n'est pas très sûr que la réduction des frais d'avocats qui pourrait se produire

advenant le cas où ces honoraires seraient soumis au taxateur de la Cour de l'Échiquier, suffirait à motiver le transfert proposé de notre tribunal à celui de la Cour de l'Échiquier.

Il est également vrai,—et je crois que quelqu'un a souligné ce point,—que la Cour de l'Échiquier aurait le droit d'établir ses propres honoraires, tout comme nous l'avons fait, et que ces honoraires pourraient être inférieurs au montant de $210 présentement exigé à l'endroit d'un bill d'intérêt privé. Mais le Parlement a aussi le droit de réduire ce qu'il exige du pétitionnaire en divorce s'il le juge opportun; je suis certain que si l'on présentait ici un projet de résolution en vue de réduire les frais relatifs aux causes ordinaires, un tel projet soulèverait un vif débat.

De fait, nous réduisons volontiers les frais que doit acquitter le pétitionnaire en divorce lorsque les circonstances et la situation financière du requérant le motivent. Lors des deux dernières séances du comité nous avons même réduit les taxes à $50 dans certains cas. Je dois dire que ce montant est peut-être inférieur même à celui qu'exigerait du pétitionnaire en divorce la Cour de l'Échiquier ou n'importe quel haut tribunal provincial. S'il se présentait devant n'importe quel de ces tribunaux, le plaignant devrait acquitter des frais pour l'émission d'une assignation, pour le dépôt de l'exposé des prétentions du demandeur et autres documents, pour l'examen sur faits et articles, etc., frais qui s'élèveraient facilement à $50. De sorte que s'il est opportun de réduire les frais relatifs à la présentation d'une pétition de divorce au Parlement, nous, moyennant le consentement de l'autre Chambre, pouvons facilement les réduire.

Honorables sénateurs, il m'est bien difficile de dire,—ce serait aussi difficile pour n'importe qui,—que le transfert projeté de la juridiction en matière de divorce du Parlement à la Cour de l'Échiquier entraînerait une réduction réelle des frais pour le pétitionnaire. Après avoir approfondi la question,—et surtout les deux points relatifs au genre et au but du tribunal et à la possibilité de réduire les frais,—j'ai conclu que, s'il est souhaitable d'enlever au Parlement le soin de statuer sur les causes de divorce de ces deux provinces, ces causes devraient être transmises à la juridiction des cours supérieures des provinces intéressées, et non pas à la Cour de l'Échiquier du Canada. C'est ainsi qu'il fut fait dans le cas de l'Ontario et des autres provinces.

En fût-il ainsi, les causes seraient entendues dans la région où habitent les parties, par des juges habitués à traiter des causes personnelles et à rendre des jugements selon la preuve qui leur est soumise et en conformité de la loi. De plus, les frais de voyage et autres qu'entraînent les causes de divorce seraient sûrement réduits de beaucoup. Mais si je pense qu'il serait plus avantageux de transférer la juridiction en matière de divorce aux cours supérieures locales plutôt qu'à la Cour de l'Échiquier, il ne s'ensuit pas nécessairement que je serais disposé immédiatement à me prononcer en faveur de la mesure advenant le cas où elle serait modifiée de façon à transférer la juridiction aux cours supérieures.

J'ai suivi avec intérêt les remarques des préopinants,—sauf celles de mon ami de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), que je n'ai pas eu le plaisir et le privilège d'entendre hier soir,—et quelque éloquents qu'aient été leurs discours, il m'a semblé qu'ils ne traitaient que de la moitié de la question. On a à peine fait allusion à l'autre moitié qui, à mon avis, est peut-être celle qui présente le plus de difficultés.

Me permet-on d'interrompre ici mes observations pour évoquer quelques souvenirs? Je me rappelle avoir lu avec plaisir, il y a plusieurs années, un petit bouquin intitulé *A Slow Train Through Arkansaw*. Je remarque quelques sourires autour de moi, ce qui indique que d'autres ont lu le livre et qu'il leur a plu. Il débordait d'esprit, de gaieté et de boutades. Il renfermait une anecdote au sujet d'une ville ambitieuse de l'Ouest que le chemin de fer traversait sans s'y arrêter, comme la plupart des trains d'ailleurs. Je me souviens de l'humour qui se dégageait d'une conversation entre une voyageuse et le chef du train. "Ne pourriez-vous pas aller plus vite?" dit la dame. Et le conducteur de répliquer: "Je le pourrais sûrement, madame, mais je ne voudrais pas devancer mon train."

Dans les questions de législation, tout comme pour le chemin de fer, il est très important pour nous "de ne pas devancer notre train".

On peut trouver certains avantages à transférer la juridiction en matière de divorce du Parlement aux tribunaux, mais, honorables sénateurs, je n'ai pas encore entendu cette demande de transfert de la part même des provinces directement intéressées. En revanche, la province de Québec s'oppose catégoriquement et depuis longtemps à une telle proposition.

Pourquoi les chefs religieux et autres de la province de Québec s'opposent-ils si irrévocablement à l'institution d'un tribunal de divorce? Je n'ai pas qualité pour me prononcer à ce sujet. Ils ont peut-être tort, mais en connaissons-nous plus long qu'eux sur ce qui leur convient? Après qu'ils ont déterminé ce qui répond le mieux à leurs besoins, est-il

sage pour nous de tenter de leur imposer notre point de vue? On prétend parfois que les chefs de l'opinion publique du Québec sont illogiques dans leur opposition. Peut-être le sont-ils, mais qui suis-je pour prétendre en connaître plus long qu'eux dans leurs propres affaires? De plus, la logique n'a pas le dernier mot dans le domaine des affaires humaines. Quelqu'un, par le passé, a appelé la logique le fléau des petits esprits. Lord Halsbury, l'éminent éditeur de l'*Encyclopedia of the Laws of England,* aurait affirmé que, par erreur, certains avocats s'imaginent que la loi est logique. Elle ne l'est pas. La loi est telle qu'on la trouve. Je termine ces quelques observations d'ordre philosophique en disant que l'esprit humain est beaucoup trop complexe pour qu'on puisse le mesurer avec une règle à calculer.

Avec votre permission, je ferai encore appel à certaines de mes lectures: A. A. Milne, l'auteur de délicieuses stances pour enfants, qui est décédé tout récemment, nous raconte l'histoire du roi qui voulait tout simplement un petit morceau de beurre pour mettre sur son pain et qui a courageusement résisté aux instances de ses serviteurs, ceux-ci voulaient y substituer un peu de roquille et insistaient sur le fait que la roquille est savoureuse si l'on en met suffisamment. Comme le roi dans le conte de M. Milne, nous, pour la plupart, tenons à obtenir ce que nous voulons quand nous le voulons; nous ne fondons pas nos besoins sur ce que les autres aiment ou n'aiment pas; nous obtiendrons ce que nous voulons, que ce soit logique, illogique ou que sais-je. Or, pour une raison quelconque qui est peut-être obscure pour certains d'entre nous, mais qui la satisfait, la province de Québec ne veut pas et n'a jamais voulu de tribunaux de divorce.

**L'honorable M. Euler:** Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Croit-il que la minorité de la province de Québec devrait avoir les mêmes droits que les gens des autres provinces?

**L'honorable M. Roebuck:** Je vais parler des minorités dans un instant, si l'honorable sénateur veut bien me le permettre. Je disais donc que pour des motifs qui lui semble fondés, la province de Québec n'a jamais voulu de cour de divorce et n'en veut pas actuellement. Or nous, les membres de cette Chambre, allons-nous lui en imposer une, même si nous sommes d'avis que ce serait dans son intérêt?

Toute ma vie je me suis dévoué à la cause des minorités. Il me semble tout naturel de me ranger du côté du plus faible. J'avoue que j'ai peu d'autres qualités mais, à mon sens, il suffit qu'un sénateur se range du côté du plus faible et qu'il appuie la cause des minorités.

Or, comme vient de le signaler notre collègue, les majorités ont aussi des droits. Au Canada, la parole et le pouvoir sont aux mains de la majorité, mais les minorités elles aussi ont leurs droits et j'affirme que dans tout pays bien administré la majorité s'abstient soigneusement d'exercer arbitrairement son pouvoir sur la minorité, en tant qu'il est possible d'agir ainsi tout en s'acquittant de ses responsabilités. Les deux ont des droits. Les droits de la majorité, il va sans dire, priment ceux de la minorité, mais les gouvernements et les peuples prudents hésitent toujours à exercer arbitrairement des droits auxquels la minorité s'oppose énergiquement.

Le but principal du Sénat, lorsqu'il a été constitué en 1867 par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, était la protection des minorités, la protection de leurs droits et de leurs libertés. J'irai plus loin encore en affirmant qu'il s'agissait de protéger leurs caprices d'ordre juridique, voire leurs préjugés. Par le passé, la province de Québec ne s'est pas inquiétée de ce qu'elle constitue une minorité au sein de la Confédération, car elle comptait sur le Sénat pour la protéger contre les exigences arbitraires de la majorité. Et je signale à mes collègues qu'au cours de ces années mouvementées,—toujours mouvementées pour le Sénat depuis 1867,—le Sénat n'a pas eu d'ami plus sincère que la province de Québec.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Roebuck:** Allons-nous maintenant, honorables sénateurs, faisant fi, après une si longue période, du rôle qu'on nous a attribué dans la Confédération, nous livrer à un geste que la province de Québec ne manquerait pas de qualifier de mesure arbitraire? Il me semble qu'en agissant de la sorte, nous irions à l'encontre de tous les sages principes que le Sénat est tenu d'appuyer. Devons-nous, après plus de 80 ou 90 années d'expérience, sacrifier l'estime, l'amitié, le respect et la confiance d'une vaste partie de la population de Québec à de supposés avantages du point de vue de la procédure? Je ne le crois pas.

On pourrait me demander si je n'ai pas, au cours de la dernière session, appuyé le bill concernant le divorce et les causes matrimoniales. Je l'ai appuyé. Mais je signale aux honorables sénateurs que les deux provinces que vise le projet de loi dont nous sommes saisis étaient spécifiquement soustraites à l'application de la mesure présentée à la dernière session. Le projet de loi ne visait que les provinces déjà dotées de cours

de divorce. Au surplus, un grand nombre de personnes de ces deux provinces, à mon sens, réclamaient les modifications de fond que prévoyait le projet de loi de la dernière session, tandis que rien n'indique qu'on désire la mesure dont nous sommes saisis. En dernier lieu, comme la mesure de l'an dernier visait le fond de la loi du divorce, j'estimais que je devais à ceux qui pourraient y être assujétis de l'appuyer. Mais cette fois le problème est tout différent.

La mesure à l'étude ne changera pas le moindrement la loi sur le divorce, elle ne modifiera que la procédure à l'égard des causes de divorce. Ni l'une ni l'autre des provinces que vise la mesure n'a d'ailleurs réclamé ce projet de loi.

J'exhorte donc le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et les autres aimables sénateurs qui partagent son opinion, à se montrer patients. Si la modification de la procédure dont parle le projet de loi ou toute autre modification du même genre comporte un avantage réel pour le bien général, nous pouvons compter sur le bon sens des gens de la province de Québec, non seulement pour la tolérer en temps voulu, mais même pour venir la demander? Si elle est utile et que l'opposition opiniâtre qu'elle soulève n'est pas fondée, ces gens ne viendront-ils pas en temps et lieu nous la demander ici même? Ne sera-ce pas alors pour nous le temps d'agir plutôt que de leur imposer prématurément une chose qu'ils ne désirent pas? La petite suggestion que je me suis permis de faire,—n'allons pas plus vite que le train,—ne s'applique-t-elle pas ici?

Par conséquent, honorables sénateurs, après avoir étudié la question aussi soigneusement que j'en suis capable et en regrettant dans une certaine mesure de ne pouvoir appuyer le parrain de la mesure,—qui a certes fait œuvre utile en saisissant le Sénat de ce projet de loi,—tout en le regrettant, dis-je, mais sûr du bien-fondé de mes arguments, j'estime que je dois m'opposer au projet de loi.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, si le parrain du projet de loi (l'honorable M. Aseltine) voulait motiver la présentation de la mesure, le discours que nous venons d'entendre suffit amplement à mon avis. C'est, selon moi, un des discours les plus remarquables que j'ai entendus depuis longtemps en cette enceinte. Il en va de même des autres discours, y compris celui du parrain de la mesure, qu'on a prononcés au cours du présent débat.

Il me semble que la présentation du projet de loi soulève, comme l'a dit le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), un problème de première importance pour le Sénat. Mais ce problème n'est pas, à mon sens, celui du divorce même. Il est certes inévitable que la question du divorce soit discutée à l'occasion du débat. Mais,—et que les membres du Sénat soient pour ou contre le divorce,—il est deux considérations totalement différentes qui décident en dernier ressort de la question en cause. Pour moi, comme pour le sénateur de Toronto-Trinity, ces deux considérations sont les suivantes: premièrement, la question des droits civils à l'intérieur d'une province; deuxièmement, la position de la minorité devant le Sénat et devant le Parlement. Si cette opinion est juste, et je soutiens qu'elle l'est, il importe que le Sénat, à cause de la position particulière qu'il occupe dans notre régime parlementaire, étudie sérieusement et tout particulièrement cet aspect du problème.

L'intention manifeste de la mesure à l'étude, à toute fin pratique, c'est de mettre fin au règlement des causes de divorce par le Parlement au Canada et de lui substituer un tribunal fédéral à juridiction limitée en matière de divorce, la Cour de l'Échiquier du Canada. Advenant l'adoption de la mesure, le comité permanent des divorces du Sénat n'exercerait plus, de fait, ses pouvoirs judiciaires. Cela peut être une bonne chose mais, selon moi, ce n'est pas là le point important de la question.

Je ne me propose pas de discuter de la mesure en adoptant particulièrement le point de vue de Terre-Neuve, bien que certaines de mes paroles puissent s'appliquer à la situation dans cette province. La plupart des demandes de divorce nous viennent de la province de Québec et mes observations porteront surtout sur la situation en ce qui concerne cette province.

Évidemment, je ne représente pas Québec, mais l'Ontario, et je suis membre du barreau de l'Ontario. Je puis peut-être justifier mes paroles à l'égard de cet aspect du problème par le fait que j'ai pris mes premières leçons de droit dans la province de Québec et que je suis demeuré membre du barreau de cette province. Que mes honorables collègues ne s'imaginent pas que je suis très versé dans le droit de la province de Québec, mais étant donné que j'y ai suivi des cours, j'ai peut-être une certaine compétence à cet égard.

La mesure ne propose pas de conférer à quelque tribunal provincial la juridiction en matière de divorce, comme ce fut le cas pour l'Ontario quand, en 1930, le Parlement a adopté une loi sur le divorce à l'égard de cette province. Un tribunal fédéral a sans aucun doute été choisi parce que la loi provinciale du Québec ne reconnaît pas le divorce. En conséquence, le transfert d'un pouvoir exercé présentement par le Parlement à un tribunal provincial de Québec soulèverait des

problèmes d'ordre juridique fort épineux et difficiles à résoudre. Tout indique que les chances sont minces de voir le Québec modifier sa loi de façon à reconnaître le divorce. Il semble donc raisonnable de croire que le changement qu'entraîne le projet de loi à l'étude est proposé sans l'assentiment, ni la demande des autorités ou de la population de la province de Québec; il s'agit donc d'une proposition unilatérale du Parlement fédéral. Ainsi donc, l'audition et le jugement des pétitions de divorce des gens du Québec seraient transférés du Parlement à la Cour de l'Échiquier qui, pour disposer de ces causes, ne siégerait qu'à Ottawa.

La première question qui se pose à mon esprit,—elle s'est aussi posée à l'esprit du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris),—est la suivante: le Parlement a-t-il le pouvoir d'adopter ce projet de loi? A-t-il le pouvoir de l'adopter sans le consentement de la province intéressée, et, peut-être, même contre le gré du Québec ou de Terre-Neuve?

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de 1867, se lit en partie ainsi qu'il suit:

...il est déclaré que...le parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

On trouve au paragraphe 26:

Le mariage et le divorce.

Cette partie de la loi, dans son sens littéral, indique nettement que le pouvoir d'adopter ce projet de loi appartient au Parlement du Canada; et je crois que, fût-il adopté et que sa validité fût-elle plus tard contestée devant les tribunaux, assumant pour cela que les tribunaux s'en tiendraient aux règles ordinaires et normales qui régissent l'interprétation des lois, la mesure serait déclarée valide. En arrivant à cette conclusion, je me range non seulement du côté du sénateur de Vancouver-Sud, mais aussi du côté du sénateur de Toronto-Trinity. Je dis tout de suite que se ranger de leur côté à l'égard d'une proposition de cette nature est comme s'opposer au péché; on ne peut se tromper.

Il est vrai, évidemment, qu'en vertu du paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le pouvoir général de légiférer sur les sujets relatifs à la propriété et aux droits civils dans une province est conféré à l'assemblée législative provinciale. On reconnaîtra que le divorce, dont les effets touchent de si près l'armature sociale d'une collectivité, est du domaine des "droits civils", comme on l'entend généralement par ces mots. Autrement dit, la façon de disposer des causes de divorce relève du code civil. Mais à l'époque de la confédération, le pouvoir de légiférer sur les questions relatives au divorce n'a pas été conféré à l'autorité provinciale, mais bien nettement au Parlement fédéral. En d'autres mots, la question du divorce a été retranchée par le Parlement impérial de l'ensemble des pouvoirs en matière de droits civils conférés aux assemblées législatives, et a été incluse parmi les pouvoirs ressortissant exclusivement à l'autorité fédérale.

Envisageons le problème d'une autre façon. En 1930, quand le Parlement a adopté la loi sur le divorce (Ontario), l'autorité fédérale n'a pas abandonné à cette province son pouvoir de légiférer en matière de divorce. Cette loi déclarait plutôt que la loi du divorce qui serait mise en vigueur en Ontario serait désormais la loi en vigueur en Angleterre à telle date. De cette déclaration, il s'ensuivait qu'en Ontario à l'avenir on pouvait s'en remettre aux cours de la province pour l'administration de la justice en matière de divorce. La validité de cette loi n'a jamais été contestée avec succès et je doute qu'on puisse le faire. On pourrait en dire autant du projet de loi à l'étude s'il est adopté. Devrais-je peut-être ajouter que l'Ontario, après avoir été investie de cette autorité en 1930, a décrété en 1931 la Loi sur les causes matrimoniales. Cette mesure législative traite de questions telles que la subsistance, la pension alimentaire, la garde des enfants et le règlement des droits de propriété entre les époux. Le projet de loi à l'étude ne renferme aucune disposition de ce genre et l'on peut présumer que la compétence à l'égard de ces questions qui,—et je ne partage peut-être pas entièrement ici l'opinion du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck)—sont, à mon avis, des questions intéressant les droits de propriété et les droits civils relevant de la province, devrait relever des cours des provinces auxquelles ce projet de loi s'applique.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre et de lui poser une question? Je ne suis pas très au courant de l'histoire de l'institution du comité parlementaire des divorces, mais, si je suis bien renseigné, ce comité a été institué à l'avantage de certaines minorités. Les gens du Québec ont-ils été consultés quand le Sénat a décidé de régler les pétitions de divorce?

**L'honorable M. Connolly:** Mon honorable ami me permettrait-il de poursuivre mes observations? Je m'étais proposé de parler de ce problème plus loin et si mon exposé ne le satisfait pas, peut-être pourrait-il alors me poser sa question.

Honorables sénateurs, la compétence du Parlement pour ce qui est de l'adoption du projet de loi à l'étude est importante, c'est entendu, mais ce n'est pas le seul élément dont il y a lieu de tenir compte. Il serait peut-être utile, au moment où nous étudions ce projet de loi, de toucher certains aspects de l'historique des demandes de divorce en Angleterre. Pendant des siècles en Angleterre, ce sont les tribunaux ecclésiastiques qui avaient compétence dans les questions matrimoniales. Ces tribunaux, nous le savons, n'accordaient pas le divorce comme nous l'entendons de nos jours. Mais le Parlement de la Grande-Bretagne, État unitaire, est naturellement *compétent en toute matière.* Bien que le Parlement de Grande-Bretagne n'ait pas, au début, institué de tribunaux ayant compétence en matière de divorce, ce même Parlement pouvait adopter des projets de loi particuliers autorisant la dissolution du mariage et, de fait, en a adopté. Ces lois particulières du Parlement émanant de la plus haute autorité législative d'Angleterre rendaient le divorce valide aux yeux de la loi de ce pays. Telle fut la pratique en Angleterre pendant 150 ans, à partir du tout début du dix-huitième siècle. Les demandes de divorce étaient présentées au Parlement; mais en 1857, vu leur augmentation, la juridiction du Parlement a été transférée aux tribunaux et elle y est restée. Cela se passait en 1857, exactement dix ans avant la Confédération du Canada.

Au Canada, de 1840 à 1867, les provinces actuelles d'Ontario et de Québec étaient régies en vertu des dispositions de l'Acte d'Union de 1840. Il n'y avait qu'une seule assemblée législative composée d'une Chambre haute et d'une Chambre basse. Il n'y avait aucune cour de divorce et la pratique parlementaire observée en Angleterre jusqu'en 1857 était aussi celle en vigueur au Canada en ce qui concerne le divorce. L'attitude des membres de l'assemblée législative de l'époque à l'égard des bills de divorce était la même que celle des membres actuels du Parlement du Canada. Les catholiques s'opposaient aux projets de loi, mais un nombre suffisant de votes favorables permettait l'adoption de ces bills.

Au cours des discussions qui ont abouti à la Confédération, la question du divorce a pris de l'importance. Aux termes de la confédération, le Canada devait posséder un régime fédéral d'organisation. En vertu de ce programme fédéral, la compétence en matière de droits de propriété et de droits civils devait constituer un des principaux pouvoirs de l'autorité provinciale. Si l'on n'avait pas accordé à la question du divorce un traitement un peu particulier, elle aurait relevé de la catégorie générale des pouvoirs décrits sous le titre de "droits civils". L'assemblée législative provinciale aurait eu la haute main sur les questions de ce genre.

Si l'on avait agi ainsi, on aurait peut-être évité le problème qui a surgi dans trois des quatre provinces primitives, savoir l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Mais il en a résulté une difficulté dans le Québec, non pas tant peut-être à cause de la majorité catholique du Québec qu'à cause de la minorité non catholique.

Le pacte confédératif préconisait l'établissement d'une assemblée législative dans chacune des provinces. On avait déjà prévu qu'une forte majorité de l'Assemblée législative du Québec serait inévitablement catholique. On y votait régulièrement contre les bills de divorce. Si donc on avait conféré à l'administration provinciale la compétence en matière de divorce, la minorité non catholique du Québec n'aurait probablement pas pu obtenir le divorce de l'Assemblée législative du Québec. Il va sans dire qu'on ne s'attendait pas que la loi du Québec serait modifiée après la conclusion du pacte confédératif, de façon à permettre aux tribunaux de cette province d'accorder le divorce. Il devint évident que, si l'on ne soustrayait pas le divorce à la compétence provinciale en matière de droits civils, compétence que l'on avait l'intention d'accorder aux provinces, les habitants du Québec ne pourraient obtenir de divorce.

Dans les circonstances, on a proposé comme solution de conférer à l'administration fédérale la compétence en matière de divorce. C'est là la raison de l'état de choses actuel. Ainsi la pratique parlementaire en cours en Angleterre jusqu'en 1857 et au Canada avant et depuis 1840 pouvait être maintenue. C'est la solution qu'on a adoptée.

Je crois que si l'on envisage cette question avec le recul des ans, il y a lieu de féliciter les représentants du Québec de la part qu'ils ont prise aux discussions et qui est à l'origine de cette décision. Ils ont compris qu'en agissant autrement ils causaient une injustice à la minorité dans la province et ont pris les mesures nécessaires pour empêcher qu'une injustice soit commise. Les délibérations précédant la confédération renferment bien des passages qui en rendent témoignage.

M. Édouard Rémillard, député de Bellechasse au Parlement de l'Union, s'est exprimé de la façon suivante:

> C'eût été pour un acte injuste que de tenter d'imposer nos opinions sur ce point (le divorce) à la population anglaise et protestante du Bas-Canada; et si l'on avait tenté de le faire, la Confédération n'aurait probablement pas été réalisée,

parce que la majorité des délégués à la Conférence aurait maintenu leur point de vue et cela aurait suffi pour couler le pacte confédératif... Nos hommes publics ont fait un compromis.

M. John Scoble, représentant d'Elgin-Ouest dans le gouvernement du Haut-Canada, fit le plaidoyer suivant:

En général, les protestants considèrent le mariage comme un contrat civil seulement, et par conséquent susceptible de dissolution pour cause.

Je n'affirme pas qu'il ait raison. Je cite simplement.

Ce point de vue ne doit pas choquer le jugement ou la conscience de nos amis catholiques, car il ne met ni ne peut mettre le moindre obstacle à la forme ou à la continuité de leurs mariages; et sûrement ils nous accorderont, à nous les non-catholiques de la province, la même liberté de conscience dont ils jouissent eux-mêmes à cet égard... Je m'en remets plutôt au bon sens et aux bons sentiments des catholiques eux-mêmes, et surtout à la liberté religieuse qui nous est assurée dans cette province.

Ces extraits et d'autres que l'on pourrait citer indiquent clairement que les représentants à l'assemblée à l'époque de la confédération avaient la ferme intention de ne pas priver la minorité religieuse du Québec d'un droit qui leur semblait être dû à eux-mêmes et qui aurait pu leur être refusé si la compétence en matière de divorce avait été conférée à l'assemblée provinciale. Néanmoins bien des milieux ont exprimé des craintes.

M. A. A. Dorion, d'Hochelaga, a déclaré:

Mettons que le Parlement fédéral légifère de façon qu'il y ait des cours de divorce dans chaque partie de la province...et qui peut empêcher le gouvernement fédéral d'instituer un tel tribunal au Bas-Canada, s'il en existe ailleurs... L'explication du procureur général ne démontre nullement que le Parlement fédéral ne possède pas l'autorité requise pour créer des cours de divorce dans toutes les provinces.

M. Félix Geoffrion, député de Verchères à l'Assemblée législative, disait:

On nous assure que nos institutions et nos lois civiles seront pleinement protégées et que...nos lois civiles y...

Il s'agit du Parlement fédéral...

échapperont. Cette disposition concernant le mariage et le divorce dût-elle être adoptée, quelle en sera la répercussion sur nos lois civiles?

Bien que les Canadiens français de l'époque fussent disposés, pour sauvegarder les droits de la minorité religieuse dans leur province, à abandonner au gouvernement fédéral certains de leurs pouvoirs en matière de droits civils, ils tenaient aussi à conserver les principes dont s'inspire leur droit civil. Les lois de l'Église aussi bien que leur droit civil leur interdisaient le divorce. Ils s'inquiétaient de la possibilité d'un empiétement sur ce terrain.

Ce n'est pas sans peine qu'ils ont réussi à conserver dans leur intégrité leurs lois et coutumes. Ce sont ces lois et coutumes qu'ils défendaient à Québec en 1759 devant les canons britanniques. Dans les articles de capitulation de cette ville, les vainqueurs s'engagèrent à sauvegarder le droit des gens à exercer la religion catholique. L'engagement était réitéré aux termes de la Capitulation de Montréal l'année suivante. Et les mêmes sauvegardes figuraient dans les dispositions du Traité de Paris, intervenu entre la France et l'Angleterre en 1763.

En 1774, le Parlement impérial adoptait l'Acte de Québec. On réclama de nouveau la liberté d'exercer la religion catholique et, ne l'oublions pas, cette concession a été accordée plus d'un demi-siècle avant que l'émancipation catholique ne prenne force de loi en Angleterre. Mais l'Acte de Québec allait plus loin. Il prévoyait qu'en matière de droit de propriété et de droits civils au sein de la population de langue française du Canada, la loi du Canada, telle qu'elle existait au moment de la cession, devait prévaloir. Cette loi se fondait sur ce qu'on appelle la *Coutume de Paris*, c'est-à-dire le droit coutumier de Paris, tel qu'il était appliqué au Canada en 1759. C'était là une disposition aussi étonnante que prophétique. Elle était sans précédent, pour autant que j'aie pu me renseigner, dans l'histoire des colonies britanniques. Dans ce cas, et dans ce seul cas, au sein de l'Empire, les Anglais reconnaissaient la validité de lois autres que les leurs. En vertu de cette mesure l'Angleterre admettait que des coutumes, une langue et une religion autres que celles de l'Angleterre, pouvaient exister dans une partie de l'empire du Roi. C'était, de la part de l'Angleterre, un acte magnanime. C'était reconnaître le principe des droits de la minorité.

Il y a peut-être lieu de rappeler que celui à qui incombait pour une large part la responsabilité de cette mesure était le général Guy Carleton, devenu par la suite lord Dorchester. Partout où sont respectés les droits de la minorité, son nom est à l'honneur. C'est lui qui recommanda la mesure après avoir été gouverneur de Québec pendant quatre ans. C'est lui qui, tenant tête à Burke, à Fox et à lord North au comité de la Chambre des communes britannique, défendit la mesure avec succès. L'interrogatoire qu'il dut subir de la part de ces éminents parlementaires et spécialistes de la constitution a dû être très pénible à un soldat. Nous ne songeons pas assez souvent que c'est en souvenir de lui que le comté où est située la capitale s'appelle le comté de Carleton. Ce détail devrait nous rappeler sans cesse que dans notre pays, dans notre capitale et au sein du Parlement, il faudrait toujours respecter les droits des nombreuses minorités dont le Canada se compose.

La loi en vigueur au Canada en 1759 stipulait que le mariage est indissoluble tant que vivent les deux époux. Telle était la loi de l'Église et c'était aussi la loi de l'État. Le Parlement britannique décréta en 1774 qu'elles seraient toutes deux sauvegardées. C'est le même principe qui se manifeste dans l'article 185 du Code civil de Québec actuellement en vigueur et qui est ainsi conçu:

Le mariage n'est dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble.

Cette disposition se fonde sur *La Coutume de Paris* tout comme le Code se fonde sur *La Coutume de Paris* et non sur le *Code Napoléon* comme on le croit à tort dans certains milieux.

On peut prétendre que le divorce accordé par le Parlement va à l'encontre de cette disposition du Code en usage dans le Québec. On peut dire que la présente mesure ne fait que déplacer l'endroit où les causes en divorce seront entendues et jugées. On peut soutenir qu'il ne saurait être permis à Québec de s'opposer maintenant parce qu'en 1865 cette province a abandonné son droit de légiférer relativement à cette partie du domaine des droits civils. De tels arguments seraient valides aux yeux d'un tribunal ordinaire. Mais lorsqu'il s'agit des coutumes et des volontés d'un peuple, nous, au Parlement, allons-nous interpréter froidement les lois pour décider de la ligne de conduite à tenir? N'allons-nous considérer que la commodité ou l'efficacité lorsqu'il s'agit des espoirs et des aspirations de certains des nôtres?

Il me semble que si l'on considère le problème dans une perspective historique, nous voyons qu'en 1865, alors qu'on a établi un compromis dans l'intérêt de la minorité religieuse de la province de Québec, ce n'était pas l'intention de conférer à un tribunal fédéral ni à quelque autre tribunal le pouvoir de rendre des jugements qui vont à l'encontre de l'article 185. Il se peut que l'octroi du divorce au moyen de bills adoptés par le Parlement, aux habitants de la province de Québec va à l'encontre du droit français de 1759. Mais il y a quelque logique à dire que dans ce cas chacun de ces bills constitue une exception à la règle générale. Et à moi, en tout cas, il semble que l'on va beaucoup plus loin,—car est-ce que nous n'annulons pas de fait la disposition du Code en usage dans le Québec relativement à l'indissolubilité du mariage?—en établissant un tribunal dont la compétence passerait outre à la disposition que renferme l'article 185.

Or, je sais bien que quatre cents exceptions annuelles à la règle affaiblissent joliment celle-ci. Toutefois, quatre cents exceptions, comparativement au nombre des mariages dans la province et à sa population, constituent peut-être une situation exceptionnelle. Sans doute,—et je crois que mes collègues en conviendront,—si la juridiction est transférée du Parlement à un tribunal, il y aurait encore beaucoup plus d'exceptions que lorsqu'on recourt à la procédure parlementaire.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a proposé que le tribunal soit nanti d'un pouvoir discrétionnaire. Voilà, à mon avis, une suggestion utile. J'ai discuté privément avec lui de cette question. Je me demande, cependant, si nantir ce tribunal d'un pouvoir discrétionnaire n'équivaudrait pas en définitive à lui accorder un pouvoir qu'il sera tenu d'exercer. Je suis convaincu qu'au cours des ans il deviendrait dans la pratique bien difficile de discerner s'il exerce un pouvoir discrétionnaire ou obligatoire.

Le projet de loi propose que la Cour de l'Échiquier ne siège qu'à Ottawa pour entendre les causes en divorce des deux provinces intéressées. Mais qui peut dire qu'à un moment quelconque, ce tribunal ne sera pas nanti du pouvoir de siéger ailleurs? Au temps de la Confédération, on a exprimé la crainte qu'on établisse des tribunaux qui pourraient aller à l'encontre du Code en usage dans le Québec. D'après ce que j'ai pu comprendre, on ne voulait pas d'un tel tribunal à ce moment-là et on n'en veut pas davantage maintenant. Depuis les premiers jours de la colonie, les habitants du Québec ont jalousement tenu à ce qu'on ne touche pas aux lois civiles de leur province. Je n'entends pas chercher à expliquer les motifs de cette attitude. Je désire seulement appeler l'attention du Sénat sur ce que l'adoption de la présente mesure constituerait peut-être un violation d'un droit provincial ou d'un droit revendiqué par une minorité. Ce serait peut-être enfreindre un compromis; et il est opportun de faire grand cas des opinions de ceux qui étaient parties à l'accord en 1865.

Comme l'a dit le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), si tel est l'enjeu, le Sénat a un devoir très particulier à remplir. Voici ce qu'a déclaré sir John Macdonald lors d'un débat sur les fonctions de la Chambre haute, au temps de la Confédération:

En vue de protéger les intérêts locaux...il est jugé nécessaire que les trois grandes divisions qui forment l'Amérique du Nord britannique soit représentées à la Chambre haute d'après le principe de l'égalité.

Il disait, plus tard:

La protection des intérêts des divisions sera confiée à la chambre haute.

Et ailleurs, il déclare:

Nous jouirons du grand privilège de la liberté constitutionnelle,—nous ferons respecter les droits des minorités. Dans tous les pays, les droits de la majorité se passent de sauvegarde, mais ce n'est

que dans les pays comme l'Angleterre, où l'on jouit de la liberté constitutionnelle...que les droits des minorités sont considérés.

Le comte de Carnarvon, chargé de présenter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à la Chambre des lords en 1867, disait ce qui suit au sujet du Sénat:

Le principe fondamental en vertu duquel le Sénat est constitué est celui de la représentation et de l'avancement des intérêts des diverses régions. Le principe sur lequel repose la Chambre des communes est celui de la représentation selon la population.

Macdonald et les autres auteurs de la Confédération n'aspiraient pas seulement au respect des droits des minorités, mais ils ont conçu cet intérêt en tant que responsabilité spéciale du Sénat.

Honorables sénateurs, je tiens à aborder brièvement un autre point. On dit que l'audition des pétitions de divorce n'est pas la fonction propre d'un corps législatif, que toute fonction juridique du genre de celle que remplit notre comité des divorces devrait être absolument distincte du pouvoir législatif. Ce principe a été reconnu au moment de la rédaction de la constitution des États-Unis, mais il n'est pas nécessairement applicable à l'institution du parlement tel que nous le connaissons.

Le très honorable Arthur Meighen employait souvent l'expression "le haut tribunal du Parlement", et les précédents valables sur lesquels il s'appuyait pour parler ainsi ne manquaient pas. Anciennement, le parlement était un tribunal, et avait une fonction juridique. Voici ce que disait sir John Macdonald de la constitution proposée:

Elle suit, dans l'ensemble la constitution de la Grande-Bretagne, et s'adapte aux besoins d'un nouveau pays... Je suis persuadé que nous avons, dans une large mesure, évité dans le régime que nous proposons à la voix du peuple, les difficultés que le temps et les événements ont révélées dans la constitution américaine.

Le Sénat canadien, à plusieurs points de vue, fut modelé, en ce qui concerne sa constitution et ses fonctions, sur la Chambre des lords. Au fait, lord Carnarvon, au cours du même discours auquel j'ai fait allusion, disait de la Chambre des lords: "On assume généralement que cette chambre est le modèle de la Chambre haute du Canada." Les honorables sénateurs le savent, la Chambre des lords exerce au Royaume-Uni une juridiction en matière d'appel qui revêt la plus haute importance. Elle constitue la cour souveraine de ce pays, et elle occupe dans l'organisation judiciaire britannique la même position que la Cour suprême du Canada occupe dans notre régime canadien. Bien que la plupart des membres de la Chambre des lords soient des pairs par lignée, le gouvernement de l'heure a le droit de nommer neuf lords d'appel pour les causes ordinaires, chargés d'aider la Chambre des lords à remplir sa fonction judiciaire. Ces hommes sont nommés barons à vie et reçoivent un traitement de 9,000 livres sterling par an, quoique les autres pairs ne reçoivent pas un sou. Les lords légistes siègent sous la présidence du grand chancelier, qui est en même temps leur président et le chef de l'ordre judiciaire du pays. Bien que la Chambre des lords compte plus de 850 membres, le quorum de cet organisme est de trois membres.

La raison de ce quorum est la suivante: jusqu'à ces tout derniers temps, la Chambre siégeait chaque matin à 10 heures et demie pour disposer des affaires judiciaires. Quand elle se rassemble, on y apporte la masse d'armes et l'on récite la prière avant d'ouvrir les portes. Ensuite, le grand chancelier quitte son siège et prend place près de la barre où les avocats se font entendre. Les autres lords d'appel prennent place sur les premiers bancs, de chaque côté de lui. La Chambre siège en qualité de tribunal jusqu'à 4 heures de l'après-midi environ, alors que commence la séance régulière.

Les affaires judiciaires de la Chambre des lords ne s'interrompent pas durant le congé du Parlement qui suit la prorogation, parce qu'en vertu d'une loi de la Chambre, les lords légistes ont le droit de poursuivre leurs séances, et même après la disolution, la Couronne peut autoriser, et elle le fait, les lords légistes à siéger.

Lorsque la Chambre des lords, saisie d'une cause, rend son jugement, le grand chancelier lit son discours devant la Chambre et les autres lords légistes font de même par ordre de préséance. Puis après avoir pris place sur son siège, le grand chancelier met la question aux voix et la décision est rendue pour ou contre l'appelant selon le verdict de la majorité. Seuls les lords légistes participent à cette partie de la discussion à la Chambre.

Je ferai observer ici, que depuis 1947, les plaidoyers en appel ont été transférés à un comité. On a adopté cete pratique afin de faciliter les auditions durant la reconstruction du Palais de Westminster après la guerre. Toutefois, c'est à la Chambre qu'on prononce le jugement et où l'on rend la décision.

Cet exposé de la procédure judiciaire suivie à la Chambre des lords n'a rien de neuf pour les membres du Sénat canadien. Je l'ai fait simplement pour signaler que la seconde Chambre du Parlement du Royaume-Uni,—Chambre sur laquelle on a modelé la constitution et le fonctionnement du Sénat,—joue un rôle judiciaire et suit une procédure complexe mais pratique qui lui permet de s'acquitter de sa tâche. A mon avis, on peut en

conclure qu'il n'est pas incompatible pour un organisme parlementaire de remplir une fonction judiciaire.

Maintenant, honorables collègues, je voudrais rattacher cette discussion au fonctionnement du comité permanent des divorces du Sénat. L'an dernier, on m'a critiqué,—sans amertume il est vrai,—pour m'être opposé au projet de loi tendant à accroître les motifs de divorce, bien qu'en même temps j'aie fait l'éloge de la tâche accomplie par les membres du comité des divorces. Je ne m'excuse nullement de l'opinion que j'ai alors exprimée. Malgré les critiques non fondées et mal éclairées qu'on fait entendre à l'extérieur, et dont le sénateur de Vancouver-Sud a si bien parlé l'autre soir, j'ai la conviction que le comité des divorces du Sénat s'acquitte de sa tâche en conformité des traditions les meilleures et les plus nobles de notre régime judiciaire au Canada. Le travail est fastidieux, épuisant même, tout comme il l'est pour les membres des tribunaux qui exercent la juridiction dans ce domaine dans certaines de nos provinces. Le comité a toujours été dirigé, comme il l'est présentement, par des avocats éminents. En outre, les sénateurs non avocats qui font partie du comité des divorces possèdent des connaissances et une expérience des procédures judiciaires en matière de divorce qui ne le cèdent en rien à celles des disciples de Thémis qui se partagent leur tâche. Le président et les membres du comité rendent un service d'une valeur incalculable à la Chambre, au Parlement et au Canada tout entier. Se rend-on compte de l'apport que les honorables sénateurs ont fait à l'unité nationale en mettant en œuvre, tout au long des années, l'esprit du pacte confédératif à l'égard du divorce?

Pour les divers motifs que j'ai exprimés, honorables collègues, je ne saurais appuyer cette mesure.

**Des voix:** Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Ross, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADIENNE PROVINCIALE—L'ARTICLE PORTANT DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ À L'APPEL DE CET ARTICLE DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill R-6 tendant à constituer la Compagnie d'assurance Canadienne Provinciale—(L'honorable sénateur Bouffard).

**L'honorable M. Bouffard:** Honorables sénateurs, je propose que l'article portant deuxième lecture de ce projet de loi soit réservé jusqu'à la première séance qui suivra les vacances de Pâques.

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** L'article est réservé.

## LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER CERTAINS ASPECTS DU DROIT PÉNAL—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

Le Sénat passe à l'étude d'un message de la Chambre des communes touchant l'institution d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement, afin d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capitale, *b*) les punitions corporelles ou *c*) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose, avec l'assentiment de la Chambre

Que le Sénat s'unisse à la Chambre des communes pour instituer un comité mixte des deux chambres du Parlement qui serait chargé d'enquêter et de faire rapport sur l'à-propos de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capitale, *b*) les punitions corporelles ou *c*) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

Que les sénateurs dont les noms suivent représentent le Sénat audit comité mixte: les honorables sénateurs Aseltine, Bouffard, Farris, Fergusson, Hayden, Hodges, McDonald, Roebuck, Veniot et Vien;

Que le comité soit autorisé à instituer, au sein de ses propres membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires; à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant et entre les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre;

Que les procès-verbaux et témoignages du comité spécial institué au cours des deux dernières sessions pour faire enquête et rapport sur les questions mentionnées, ainsi que tous les documents et dossiers dont il a été saisi, soient déférés audit comité;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement et que l'application de l'article 100 du Règlement du Sénat soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'un avocat;

Et qu'un message en ce sens soit adressé à la Chambre des communes.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je demander à l'honorable leader si ce comité doit terminer son enquête durant la présente session? Il a fonctionné déjà durant deux sessions, et je me demande pendant combien de temps encore il peut poursuivre ce travail. Peut-être le nombre des avocats qui en font partie est-il trop considérable pour qu'on puisse en arriver rapidement à une conclusion.

**L'honorable M. Haig:** Il se peut qu'il ne compte pas assez d'avocats.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne saurais dire, car je ne fais pas partie du comité. Sans doute le comité terminera sa tâche dès qu'il estimera avoir étudié la question à fond.

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois pouvoir répondre à l'honorable sénateur. A la clôture de la dernière session, le comité avait entendu tous les témoignages et dans l'intervalle on a préparé un index. Celui-ci est terminé et je crois savoir qu'il ne reste plus qu'à rédiger le rapport.

**L'honorable M. Hayden:** Il faut que le comité s'entende d'abord.

(La motion est adoptée.)

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill S-6, loi pour faire droit à Mary Valerie Dorothy Johnston Bromwich.

Bill T-6, loi pour faire droit à Dorothy Joanne Campbell Mockerdige.

Bill U-6, loi pour faire droit à Edna Gertrude Neil Fry.

Bill V-6, loi pour faire droit à Madeleine Tremblay St-Jean.

Bill W-6, loi pour faire droit à Stephen Harvan.

Bill X-6, loi pour faire droit à Charles Lanny Catto.

Bill Y-6, loi pour faire droit à Simonne Trottier Bréard.

Bill Z-6, loi pour faire droit à Mary Murray Snook.

Bill A-7, loi pour faire droit à Ruth Katie Brigden Battersby.

Bill B-7, loi pour faire droit à Marie Dicerni Arcieri.

Bill C-7, loi pour faire droit à Laurence Turgeon, aussi désigné Laurent Turgeon.

Bill D-7, loi pour faire droit à Barbara Allen Deslauriers.

Bill E-7, loi pour faire droit à Henri-Xavier-Eugène Bernard.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

(*Voir pages 294-296 et 308.*)

### DÉCLARATION FORMULÉE PAR LE MINISTRE DES FINANCES À L'OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE, LE 9 MARS 1956

A notre réunion d'octobre, le gouvernement fédéral soumettait, dans leurs grandes lignes, certaines propositions. Celles-ci ont été discutées à fond à ce moment-là et par la suite, dans des entretiens aussi bien que dans des lettres. Elles étaient ensuites présentées sous forme de propositions bien précises dans les lettres du premier ministre en date du 6 janvier et du 18 février. Nous avons fait distribuer un document statistique indiquant comment ces propositions joueraient dans la première année des ententes proposées, c'est-à-dire l'année financière se terminant le 31 mars 1958. Personne ne peut prédire avec exactitude quels seront dans un an ou deux le niveau ou la répartition, par provinces, de la population, des recettes et des bénéfices, mais nous tenons pour raisonnables les données qui ont été prises pour acquises dans l'établissement de ce tableau.

En octobre dernier, je disais que nous ne devions pas nous écarter de trois principes ou objectifs:

*a*) Assurer, dans la limite du possible, aux gouvernements fédéral et provinciaux l'accès à des recettes s'accordant avec leurs obligations;

*b*) Mettre au point et maintenir des ententes fiscales qui contribueront à nous donner des niveaux élevés et stables d'emploi et qui tendront à modérer plutôt qu'à accentuer les fluctuations de l'activité économique.

*c*) Favoriser la simplicité, l'économie et l'équité en ce qui regarde le régime fiscal tout entier aussi bien que l'appareil de perception fiscale.

Le régime des accords visant la location de domaines fiscaux, qui va bientôt entrer dans sa dixième et dernière année, tendait bien à la réalisation de ces objectifs, mais l'expérience nous a appris qu'il n'est pas parvenu à satisfaire à toutes les considérations auxquelles les participants à la présente conférence attachent de l'importance. Les propositions qui vous sont maintenant soumises ont pour fin de concilier autant que possible les diverses vues représentées autour de cette table.

Ces propositions vont à la limite de ce que nous pouvons faire en ce moment pour assurer des subventions au titre des besoins fiscaux et pour réduire la place que nous occupons dans certains domaines d'imposition. D'après les chiffres que nous avons pris pour acquis, notre proposition mettra à la disposition des gouvernements provinciaux la somme de 640 millions de dollars dans la première année du nouveau régime. Cela représente 108 millions ou 20 p. 100 de plus qu'elles ne toucheraient par suite du renouvellement des accords actuels sur la location des domaines fiscaux si toutes les provinces s'en prévalaient pleinement. Le montant de 640 millions se répartit ainsi qu'il suit:

| | millions |
|---|---|
| *a*) Subventions inconditionnelles de péréquation ..... | 152 |
| *b*) Recettes provenant de l'impôt sur le revenu personnel, le revenu des sociétés et les droits successoraux soit par suite d'accords visant la location des domaines fiscaux ou d'accords visant la perception des impôts, soit par suite d'impôts prélevés et perçus directement par les provinces sans accroître davantage le fardeau du contribuable | 465 |
| *c*) Suppression de la taxe sur les primes d'assurance de la définition des taxes spéciales sur les sociétés ..... | 23 |
| | 640 |

Nous estimons que des revenus de cette importance provenant de ces domaines fiscaux sont compatibles avec les obligations qui existent effectivement en ce moment et avec celles qui surgiront probablement au cours des cinq prochaines années. Il va sans dire que toute province qui estime qu'elle a besoin de retirer de ces domaines fiscaux des revenus plus élevés (ou moins élevés), est parfaitement libre de prélever et de percevoir des impôts aux taux qu'elle juge appropriés; cependant, si le taux de l'impôt provincial dépasse le taux régulier, le contribuable n'aura droit à aucun crédit ou rabais supplémentaire du Trésor fédéral.

De notre côté, en ce moment, nous ne pouvons consentir d'autres importantes concessions qui abaisseraient nos revenus. Depuis un an ou deux, les dépenses relatives à la défense se sont stabilisées à un niveau élevé (près de $1,800,000,000). Nous pouvons espérer qu'elles n'augmenteront pas davantage, mais nous ne pouvons en être sûrs; d'autre part, peut-être faudrait-il les accroître de nouveau très considérablement, sans que nous

puissions tout à fait prévenir cette éventualité. Bon nombre d'entre vous ont sans doute constaté que les crédits relatifs à la défense, tant au Royaume-Uni qu'aux États-Unis, ont augmenté cette année. Au cours des quinze dernières années, avec le consentement et souvent à la requête des gouvernements provinciaux, nous avons assumé de nouvelles catégories très importantes de dépenses dans le domaine du bien-être social,—assurance-chômage, allocations familiales, pensions de vieillesse, assistance-vieillesse et autres mesures, qui coûtent cette année au Trésor fédéral tout près de 900 millions de dollars et qui s'accroissent normalement à un rythme qui, en moins de cinq ans d'ici, portera ces dépenses à plus d'un milliard de dollars. Au cours de l'année écoulée, l'ensemble de nos dépenses dans ces domaines (y compris les prestations d'assurance-chômage) a effectivement dépassé le milliard. Tous ces paiements ont contribué à maintenir un niveau de recettes qui, incontestablement, a soulagé les gouvernements provinciaux d'un lourd fardeau puisque, autrement, les provinces et les municipalités auraient eu à répondre à d'autres besoins dans le domaine des services sociaux. Ils ont eu également des effets salutaires et appréciables sur les revenus provinciaux de toutes sources. Ce furent des dépenses fructueuses et profitables mais il ne faut pas perdre de vue leurs répercussions sur l'équilibre des revenus et des obligations.

Depuis notre réunion d'avril dernier, le gouvernement fédéral s'est engagé, sous réserve de conditions ayant fait l'objet de négociations, à assumer des frais relatifs à l'assurance-chômage, frais qui, au cours d'une année comme 1954-1955, s'établiraient à environ 25 millions de dollars. Nous avons également convenu, en principe, d'assumer des frais supplémentaires d'environ 180 millions par an dans le domaine de l'assurance-santé. Nous proposons maintenant des accords qui, au cours de la première année et d'après les déductions auxquelles nous en sommes venus, rapporteront aux trésoreries provinciales 108 millions de dollars de plus que les sommes qui leur sont déjà attribuées sous le régime des accords fiscaux. Je puis vous assurer que, dans ces domaines et en ce moment, il nous est impossible d'aller plus loin, étant donné toutes nos autres obligations dont quelques-unes, la défense nationale par exemple, sont, en dernière analyse, illimitées.

Nos paiements proposés de stabilisation ont pour objet d'assurer aux gouvernements provinciaux une stabilité relative dans ces trois domaines fiscaux. De fait, nous offrons de garantir sans condition à chacune des provinces que son revenu annuel provenant des paiements de péréquation et du produit ou loyer des impôts ordinaires ne tombera pas au-dessous du plus élevé des deux montants suivants, à savoir: *a*) son loyer par tête de 1956-1957 multiplié par le chiffre courant de sa population, ou *b*) 90 p. 100 de son revenu réel moyen sous forme de paiements de péréquation et de stabilisation et de produit des impôts ordinaires au cours des deux années précédentes. C'est une offre d'un minimum garanti sans condition dans ces domaines fiscaux, le minimum devant s'élever à mesure que notre économie prendra de l'essor. Dans le tableau qui vous a été distribué, seules la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard profitent de ce minimum garanti en 1957-1958. Nous pouvons tous espérer que, grâce à l'essor constant de notre pays, le minimum ne jouera pas souvent. Mais la police d'assurance n'en existe pas moins.

L'obligation d'établir un régime fiscal simple et économique retombe sur tous les échelons de gouvernement. Pour sa part, le gouvernement fédéral contribue à la réalisation de cet objectif en offrant deux solutions: des accords visant la location de domaines fiscaux et des ententes visant la perception des impôts.

Nous sommes disposés à offrir à chaque province un accord de location fiscale embrassant l'ensemble ou l'un quelconque de ces trois domaines fiscaux pour la période de cinq ans allant du 1er avril 1957 au 31 mars 1962. Le loyer à verser à la province sera le total estimatif des impôts exigibles des contribuables de cette province aux taux réguliers d'imposition. La province locatrice n'aura pas besoin d'adopter de loi fiscale et ne subira aucun frais administratif. Cependant, elle sera liée pour cinq ans.

D'autre part, si un gouvernement provincial a établi et s'engage à maintenir une loi fiscale qui, de l'avis du gouvernement fédéral, ne diffère pas appréciablement de temps à autre de la loi fédérale comparable et impose les taux réguliers, le gouvernement fédéral est disposé à conclure avec lui une entente prévoyant la perception de l'impôt pour le compte du gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral remettrait périodiquement au gouvernement provincial les montants perçus, déduction faite d'une redevance couvrant les frais de perception. La redevance que nous envisageons est de 2 p. 100 des rentrées à condition que les méthodes de comptabilité puissent demeurer assez simples. L'entente visant la perception devrait valoir pour une période de trois ans, par exemple; ou bien si elle valait pour deux ans, la redevance serait probablement de

3. p. 100. Le coût qu'entraînerait le remaniement de nos rouages de perception ne justifierait pas la conclusion d'ententes valables pour un an. Le préavis tendant à proroger ou à terminer une entente visant la perception devrait être signifié au plus tard vers le dernier jour d'avril précédant l'année concernée.

Bien que le principe de la péréquation semble généralement accepté, je me rends compte qu'il y a divergence de vues sur la manière dont il a été appliqué. Certaines provinces dont les ressources imposables sont très considérables estiment qu'en raison de leurs fortes obligations, on devrait leur accorder plus de place encore dans ces domaines fiscaux. D'autres provinces, dont les ressources imposables sont inférieures à la moyenne, réclament des versements de péréquation encore plus élevés, ou des subventions fondées sur leurs besoins fiscaux. Le gouvernement fédéral est coincé entre ces vues opposées.

Si nous relevions les taux réguliers et abaissions le niveau jusqu'où nous portons la péréquation, nous constaterions l'impossibilité, sauf par des dépenses tout à fait inapceptable pour le Trésor fédéral, d'établir une formule qui ne réduirait pas les versements accordés à la plupart des provinces à des montants au-dessous de ceux qui sont disponibles aux termes des accords actuels sur la location des domaines fiscaux. On a donné à entendre que nous devrions y parer par des subventions supplémentaires fondées strictement sur les besoins fiscaux. Même si j'aimerais me rapprocher le plus possible de tous les points de vue, je ne crois pas que l'expérience faite à l'égard de versements proportionnés aux besoins fiscaux et fondés sur une sorte d'évaluation périodique des ressources, ait été de nature à nous encourager à y recourir quand nous sommes à même de prendre l'attitude plus objective que nous avons adoptée.

D'autres suggestions ont été présentées et je vous assure que toutes ont été soigneusement étudiées. On a proposé l'utilisation coopérative de ces domaines fiscaux et l'élimination des subventions conditionnelles. La détermination collective et périodique des programmes fiscaux et une répartition convenue des recettes totales ne semblent pas pratiques. Si l'on appuyait sérieusement cette proposition, nous serions naturellement disposés à étudier quand nous aurons mis à l'épreuve nos propositions actuelles. Pour ce qui est des subventions conditionnelles, les ministres des Finances et les trésoriers des provinces ont eu tendance, au cours des années, à les désapprouver en principe, mais leurs collègues dans les ministères qui ont à engager des dépenses semblent exiger de nouvelles ou de plus amples subventions conditionnelles.

Nos propositions actuelles, dont vous êtes présentement saisis, traduisent un effort sérieux pour satisfaire aux intérêts divergents et parfois opposés des divers gouvernements provinciaux, et aussi pour conserver intacte au gouvernement fédéral la force qui lui permettra de s'acquitter de ses vastes et essentielles responsabilités à l'échelon national. Nos propositions ne sont pas entièrement nouvelles, mais elles constituent, croyons-nous, une adaptation positive de notre expérience passée à nos problèmes actuels. Nous avons essayé de pourvoir, d'une manière équitable et sympathique aux besoins des provinces qui ont eu du mal à établir des normes de services que les sociétés modernes considèrent comme essentielles. Mais nous avons dû également nous soucier de sauvegarder les intérêts nationaux de notre population. Si nous voulons que l'autonomie provinciale ait un sens véritable, il faut préserver les intérêts nationaux et la sécurité nationale.

Estimation de la façon dont s'appliqueraient les propositions fédérales au cours de l'année financière 1957-1958 si *a*) la population des provinces était conforme aux chiffres indiqués; *b*) le produit des taxes types et de la taxe sur les primes d'assurance augmentait de 5 p. 100 par année par rapport aux niveaux de 1955 au taux de 1956; et *c*) la répartition entre les provinces des revenus, des bénéfices et des successions imposables conservait les proportions indiquées dans les chiffres détaillés les plus récents.

(Tous les chiffres représentent des milliers, à l'exception de ceux qui ont trait aux indications "par tête" et "pourcentage".)

| — | Année financière 1957-1958 | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | T.-N. | I.-P.-É. | N.-É. | N.-B. | Qué. | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. | Total |
| Population—1er juin 1957 | 432 | 108 | 703 | 578 | 4,700 | 5,509 | 867 | 929 | 1,172 | 1,377 | 16,375 |
| Produit des taxes types | 4,275 | 825 | 9,545 | 7,240 | 127,525 | 209,490 | 18,415 | 13,005 | 25,610 | 48,595 | 464,525 |
| Produit des taxes types, par tête | 9·90 | 7·64 | 13·58 | 12·53 | 27·13 | 38·03 | 21·24 | 14·00 | 21·85 | 35·29 | — |
| Péréquation par tête par rapport aux deux plus élevés ($37.48) | 27·58 | 29·84 | 23·90 | 24·95 | 10·35 | — | 16·24 | 23·48 | 15·63 | 2·19 | — |
| Paiement de péréquation pour 1957-1958 (1) | 11,915 | 3,225 | 16,800 | 14,420 | 48,645 | — | 14,080 | 21,810 | 18,320 | 3,015 | 152,230 |
| Taxes types plus paiement de péréquation (1) | 16,190 | 4,050 | 26,345 | 21,160 | 176,170 | 209,490 | 32,495 | 34,815 | 43,930 | 51,610 | 616,755 |
| Paiement de stabilisation pour 1957-1958 (2) | — | 80 | — | — | — | — | — | — | — | 95 | 175 |
| Revenu disponible provenant de la taxe de 2 p. 100 sur les primes d'assurance | 230 | 70 | 765 | 555 | 6,205 | 9,980 | 1,090 | 650 | 1,550 | 2,060 | 23,155 |
| Revenu total disponible en 1957-1958 (1) | 16,420 | 4,200 | 27,110 | 22,215 | 182,375 | 219,470 | 33,585 | 35,465 | 45,480 | 53,765 | 640,085 |
| Paiement pour location des domaines fiscaux disponibles en 1956-1957 (3) | 14,045 | 4,130 | 21,810 | 18,370 | 139,535 | 168,700 | 28,415 | 28,420 | 35,010 | 50,360 | 508,795 |
| Augmentation relative à la formule proposée pour 1957-1958 par rapport à la formule de l'entente pour 1956-1957 (1) | 2,375 | 70 | 5,300 | 3,845 | 42,840 | 50,770 | 5,170 | 7,045 | 10,470 | 3,405 | 131,290 |
| Pourcentage de l'augmentation | 16·9 | 1·7 | 24·3 | 20·9 | 30·7 | 30·1 | 18·2 | 24·8 | 29·9 | 6·8 | 25·8 |
| Loyer fiscal disponible pour 1957-1958 si les accords de 1952 sont maintenus en vigueur (4) | 14,690 | 4,210 | 22,565 | 19,065 | 144,800 | 177,070 | 29,240 | 29,620 | 37,505 | 52,670 | 531,435 |
| Augmentation dans la formule proposée par rapport à la formule prévue dans l'entente de 1952, pour 1957-1958 (1) | 1,730 | −10 | 4,545 | 3,150 | 37,575 | 42,400 | 4,345 | 5,845 | 7,975 | 1,095 | 108,650 |
| Pourcentage de l'augmentation par rapport à la formule de 1952 | 11·8 | ·2 | 20·1 | 16·5 | 25·9 | 23·9 | 14·9 | 19·7 | 21·3 | 2·1 | 20·4 |
| Augmentation par tête par rapport à la formule de 1952 | 4·00 | −·09 | 6·47 | 5·45 | 7·99 | 7·70 | 5·01 | 6·29 | 6·80 | ·80 | 6·64 |

(1) Tous les paiements de péréquation et le revenu global disponibles seraient assujétis à des déductions possibles à l'égard de tout impôt provincial spécial prélevé sur les sociétés.
(2) Pour atteindre le chiffre des paiements par tête en 1956-1957—I.-P.-É. $38.24, C.-B. $37.55.
(3) Calculé d'après le produit national brut au coût des facteurs de la production de 23·4 milliards.
(4) Calculé d'après le produit national brut au coût des facteurs de la production de 24·4 milliards.

NOTE: Ces chiffres ne sont que des exemples.
Aucun compte n'a été tenu du revenu accru provenant des droits de permis, de la taxe du prévôt des incendies, de l'impôt sur le revenu personnel des non-résidents, etc.

# SÉNAT

**Le jeudi 15 mars 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 3 heures de l'après-midi.

**L'honorable M. Croll:** Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) pourrait-il nous dire quel est le programme des travaux du Sénat pour la semaine prochaine?

**L'honorable M. Macdonald:** Le *Feuilleton* comporte un certain nombre d'articles. D'habitude, le Sénat ordonne ses travaux de façon à donner toute la considération voulue aux questions dont il est saisi. Sauf erreur, le débat amorcé la semaine dernière par le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) se poursuivra si les sénateurs qui désirent prendre la parole sont disposés à le faire.

(La motion est agréée.)

## OFFICE D'ÉCOULEMENT DES POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'honorable J. W. de B. Farris:** Me serait-il permis de poser au leader du Gouvernement une question en marge de la réponse donnée mardi à une interpellation du sénateur de Victoria-Carleton (l'honorable M. Pirie)?

Les questions étaient les suivantes:

1. A-t-on terminé la vérification et l'étude des opérations de l'Office d'écoulement des pommes de terre du Nouveau-Brunswick, en vertu d'un accord avec Sa Majesté la Reine, représentée par le ministre de l'Agriculture, en date du 21 décembre 1953?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand déposera-t-on le rapport sur le Bureau?

Et voici les réponses:

1. Oui.
2. Les ministères du Gouvernement et autres intéressés étudient présentement les questions au sujet desquelles on a fait enquête.

J'aimerais que l'honorable leader me dise si le sénateur Pirie est compris dans les "autres intéressés". L'honorable sénateur est probablement aussi vivement intéressé que qui que ce soit, vu qu'il est un de ceux qui ont fait enquête.

**L'honorable M. Macdonald:** Je l'ignore, et comme le sénateur Pirie est absent en ce moment, je regrette de ne pouvoir répondre à la question.

**L'honorable M. Farris:** Son absence n'a rien à y voir.

**L'honorable M. Macdonald:** J'ignore qui sont les autres et si le sénateur Pirie s'intéresse à la question.

**L'honorable M. Farris:** A mon avis, il s'y intéresse.

## LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'EXAMINER LES PROGRÈS ACCOMPLIS ET LES PROGRAMMES DE LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL—MEMBRES DU SÉNAT

Le Sénat passe à l'étude du message de la Chambre des communes concernant l'institution d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement aux fins d'examiner les progrès et les programmes de la Commission du district fédéral quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la capitale nationale, et de présenter un rapport.

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte des deux Chambres du Parlement à l'égard du district fédéral quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la capitale nationale;

Que les sénateurs dont les noms suivent représentent la Chambre au sein dudit comité mixte: les honorables sénateurs Aseltine, Cameron, Connolly *(Ottawa-Ouest)*, Connolly *(Halifax-Nord)*, Dessureault, Lambert et Reid;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers, à siéger durant les séances et ajournements de la Chambre et à faire rapport de temps à autre;

Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les dépositions, selon qu'il l'ordonnera, et que l'application de l'article 100 du Règlement du Sénat soit suspendue à cet égard;

Qu'un message en ce sens soit adressé à la Chambre des communes.

—Mes honorables collègues remarqueront que l'institution du comité mixte a pour fins d'examiner les progrès et les programmes de la Commission du district fédéral quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la capitale nationale, et de faire un rapport. Le sujet intéresse fortement tous les honorables sénateurs.

Ottawa est le chef-lieu du comté de Carleton; elle est aussi la capitale du Canada. L'idée de faire d'Ottawa et du district environnant une grande collectivité dont tous les Canadiens seront fiers a été étudiée par tous les premiers ministres et par les chefs de tous les partis au Canada. En 1899, sir Wilfrid Laurier a créé un organisme appelé la

Commission d'amélioration d'Ottawa. Il espérait ainsi pouvoir créer une capitale nationale dont l'aménagement répondrait aux espoirs et aux aspirations de toute la nation. Apparemment, il avait l'idée de faire d'Ottawa une capitale du genre de Paris, de Londres ou de Rome, villes qui témoignent toutes des ambitions et de l'expansion culturelle de leurs pays respectifs. Cependant, il a choisi un modèle nord-américain, avec l'espoir qu'Ottawa devienne un jour la Washington du Nord.

Les premiers ministres qui lui ont succédé ont poursuivi la réalisation du programme. Sir Robert Borden a préconisé un plan d'ensemble complet en ce qui concerne les rues, les parcs et les édifices publics et a créé un comité spécial chargé de collaborer avec la Commission d'amélioration d'Ottawa.

Tous le savent, le plan de l'agglomération d'Ottawa était très cher à feu Mackenzie King. Permettez-moi de citer un bref passage d'un discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes en 1944, au cours duquel il a manifesté ses ambitions à l'égard de la capitale nationale. Voici ce qu'il disait:

J'ai une autre idée que j'aimerais à exprimer; la voici. Les sacrifices des Canadiens et des Canadiennes qui ont servi leur pays au cours de la dernière guerre ont été commémorés par un monument national aux morts de la guerre élevé au cœur de cette ville. Il serait difficile, sinon impossible, d'ériger un autre monument en hommage du dévouement et aux sacrifices des Canadiens et des Canadiennes qui auront servi leur pays pendant le présent conflit mondial. Quel monument serait plus beau qu'une capitale qui servirait de modèle aux autres villes du Canada du point de vue urbanisme et qui constituerait un symbole de l'effort du Canada dans la guerre actuelle sur le plan mondial et de la place importante que notre pays, espérons-le, occupera dans le monde de demain, c'est-à-dire une capitale nationale qui non seulement ferait l'orgueil des Canadiens mais servirait aussi de leçon de choses aux autres villes et aux autres pays? Le monument national aux morts de la dernière guerre s'élève au cœur d'Ottawa. Ne pourrait-on pas faire du district fédéral, dont les plans seraient préparés avec soin, un monument qui exprimerait noblement le souvenir de la guerre et qui servirait de site pittoresque à la capitale canadienne au centre de laquelle coulerait l'Outaouais?

Honorables sénateurs, l'intérêt et l'appui en faveur du plan de la capitale nationale ne sont pas moins chers au cœur de notre premier ministre actuel. Permettez-moi de citer un passage d'un discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes, lors d'une session précédente:

Le Parlement a déjà reconnu l'importance de créer une capitale nationale qui serait un motif d'orgueil légitime et servirait d'inspiration à tous les Canadiens, une sorte de point de mire et de symbole de ces liens qui nous unissent maintenant dans une jeune mais déjà très vigoureuse nation. Le Parlement a reconnu l'importance de la capitale d'une façon tangible quand il a décidé d'instituer la Commission du district fédéral et de mettre à sa disposition les ressources nécessaires à l'amélioration, de concert avec les autres villes, de l'aspect physique de notre capitale, tout en lui réservant le rôle que la plupart des Canadiens désirent lui voir jouer dans notre vie nationale.

En vérité, honorables sénateurs, il y a peu de questions dans notre pays où l'on en soit venu à une si grande unanimité d'opinion qu'au sujet de l'amélioration et du besoin d'un plan de capitale nationale. Si mes collègues ont suivi le débat qui a eu lieu à ce sujet, cette semaine, dans l'autre Chambre, ils se rappelleront que le chef de l'opposition s'est joint au premier ministre et aux chefs des deux autres groupes de la Chambre pour exprimer le désir que le Canada soit doté d'une belle capitale nationale.

Ce plan de la capitale nationale n'est pas une utopie; il comporte des calculs très précis qui ont exigé les conseils de spécialistes dans ce domaine particulier.

Puis-je préciser brièvement certains points de l'historique de l'organisme actuel? Je répète que la Commission d'amélioration d'Ottawa a été créée en 1899. En 1903, M. Frederick C. Todd, urbaniste, a soumis un rapport qui renfermait succinctement ses vues sur ce sujet. En 1915, sir Herbert Holt a été nommé par sir Robert Borden à la présidence de la Commission Holt qui fit un rapport plus circonstancié. Finalement en 1922, M. Noulan Cauchon, urbaniste-conseil de la ville d'Ottawa, présenta un rapport officieux, en prenant comme point de vue le rôle que doit remplir un plan de capitale nationale. Ce dernier rapport était plus complet que celui de l'ancienne commission et conseillait même la création d'une commission régionale, en prévoyant la règlementation touchant les beautés naturelles et les services d'utilité publique dans la ville elle-même, ainsi que dans ses alentours, sans toucher cependant aux autres prérogatives municipales et provinciales.

En 1927, on procéda à la réorganisation de la Commission d'amélioration d'Ottawa dont on changea le nom en celui de Commission du district fédéral, par acte du Parlement. A cette époque également on étendit son activité de façon à y inclure la ville de Hull et la région avoisinante qui avaient été jusque-là exclues. Cette commission a continué l'aménagement de parcs de grande étendue, de promenades et de ponts. Elle a même étendu son activité plus loin dans la campagne en entreprenant l'acquisition et l'aménagement du parc de la Gatineau, tout en s'occupant de l'entretien des terrains du gouvernement fédéral dans la région métropolitaine.

En 1937, on a retenu,—les honorables sénateurs se le rappellent,—les services d'un

urbaniste parisien de renommée mondiale, M. Jacques Gréber, qui en moins de deux ans dessina un plan complet de la capitale. L'une de ses premières réalisations fut la création de la place du Monument aux morts de la guerre que les honorables sénateurs connaissent si bien. Le Monument a été dévoilé par George VI au cours de sa visite au Canada au printemps de 1939.

En 1944, on réorganisa la Commission du district fédéral afin d'étendre ses pouvoirs et ses fonctions. Cette mesure a été prise afin de donner à la Commission un caractère national. On a alors décidé d'augmenter le nombre des membres de la Commission de façon à y inclure un commissaire pour chacune des provinces en plus de dix membres désignés par le gouvernement, ainsi que les maires d'Ottawa et de Hull, ce qui en portait le nombre total à 22 membres et en faisait un organisme vraiment national.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressant de connaître les noms des membres actuels de la Commission du district fédéral. Ce sont:

Le président, le major-général Howard Kennedy, C.B.E., M.C., B.Sc., F.E.;
Les commissaires:
M. Charles Camsell, C.M.G., LL.D., F.R.S.C.;
M. J. A. Ewart, B. Sc., M.R.A.I.C.;
Madame Gaston Fontaine, M.B.E.;
Le colonel J. D. Fraser, B.D.;
M. Lawrence Freiman, B.A.;
M. A. J. Major, LL.D.;
Dr R.-E. Valin, C.M., F.R.C.S., F.A.C.S.;
Mlle Charlotte Whitton, C.B.E., M.A., D.C.L., LL.D., maire d'Ottawa, représentant la ville d'Ottawa;
M. Thomas Moncion, C.S.G., maire de Hull, représentant la ville de Hull;
M. Edgard Baird, représentant la province de Terre-Neuve;
M. J. H. Blanchard, B.A., LL.D., représentant la province de l'Île du Prince-Édouard;
M. Harvey W. Doane, M.E.I.C., représentant la province de la Nouvelle-Écosse;
M. A. F. Baird, M.E.I.C., D.Sc., représentant la province du Nouveau-Brunswick;
M. Gaston Amyot, M.R.A.I.C., représentant la province de Québec;
Le colonel Harold Cooch, B.Sc., M.E.I.C., représentant la province d'Ontario;
M. Cecil Earl Joslyn, B.Sc., D.L.S., représentant la province du Manitoba;
Mme Cora T. Casselman, B.A., représentant la province d'Alberta;
Mme J. W. Sanderson, représentant la province de Saskatchewan;
M. J. Alexander Walker, C.E., B.Sc., M.E.I.C., B.C.L.S., M.T.P.I.C., représentant la province de la Colombie-Britannique.

La Commission ne compte parmi ses membres que d'éminents et distingués citoyens du Canada.

Il me semble bien convenable de prendre un instant pour rendre hommage aux éminents Canadiens qui ont occupé le poste de président de la Commission du district fédéral. Je songe à l'honorable Thomas Ahearn, à M. W. E. Matthews et à l'honorable Frederick E. Bronson, C.P. Et le président actuel, comme je l'ai dit, est le major-général Howard Kennedy. Dans leurs travaux ils ont fait preuve de désintéressement et de dévouement à la cause du bien-être public de leur pays natal. Les superbes parcs où nous pouvons nous promener et les grandes avenues qui attirent l'admiration, tant des résidents que des touristes témoignent, en vérité, de leur initiative et de la conception qu'ils se faisaient de la plus belle capitale possible. Ils avaient épousé l'ambition de M. King, savoir: "une capitale nationale qui, non seulement ferait l'orgueil des Canadiens, mais servirait aussi de leçon de choses aux autres villes et aux autres pays".

Outre la Commission du district fédéral, il existe un autre organisme créé par la Commission en 1946 et qui fonctionne sous le nom de Comité d'aménagement de la capitale nationale. Il s'agit d'un comité permanent d'aménagement, composé de spécialistes et d'autres personnes qui s'occupent avant tout des aspects pratiques et utilitaires du plan de la capitale nationale. Le Comité concentre surtout son attention sur les possibilités architecturales, sur des questions importantes comme la pollution de l'eau, et sur d'autres problèmes d'ordre pratique que doit résoudre le programme d'aménagement. Le plan de la capitale nationale ne prévoit pas seulement une capitale aussi agréable à l'œil que bien ordonnée, mais il comporte, dans son développement, nombre de problèmes qui touchent de près au mode de vie et au bien-être, à la dignité et au bon ordre des résidents et des visiteurs. C'est ce dernier aspect qui intéresse surtout le Comité d'aménagement de la capitale nationale. En d'autres termes, il incombe au comité de s'occuper des aspects d'ordre pratique de l'aménagement et de faire adopter pour la région un plan utilitaire.

Je signale qu'en 1944, lorsque fut remaniée la Commission du district fédéral, la loi qui la constituait prévoyait un crédit annuel de 2 millions et demi. Depuis douze ans, la Commission s'en est tenue à ce crédit, mais l'heure semble venue pour le Parlement d'examiner à nouveau les travaux et fonctions de la Commission, à la lumière de sa tâche future et de sa fonction actuelle. On a jugé que nous devions nous renseigner périodiquement sur ce qui se fait et sur ce qui s'élabore, afin d'exprimer notre avis de façon aussi détaillée qu'il convient de le faire. Au cours des séances du comité mixte, des fonctionnaires de la Commission du district fédéral seront à notre disposition pour nous fournir des renseignements détaillés non seulement à l'égard des travaux déjà réalisés, mais encore sur les

ouvrages projetés. Pour ce motif j'estime, avec tous les sénateurs sans doute, qu'il serait bon que le comité commence aussi tôt que possible l'étude de cet important aspect de notre expansion nationale et je prie mes collègues de faire bon accueil à la mesure.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée...

**Son Honneur le Président:** Le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) s'est levé le premier.

**L'honorable John J. Connolly:** Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) désire-t-il prendre la parole?

**L'honorable John T. Haig:** Si je prends la parole, je crains que mes remarques ne soient pas très flatteuses pour la Commission du district fédéral.

Honorables sénateurs, je voudrais bien savoir de qui relève la "place de la confusion" face à l'entrée est des édifices du Parlement? J'ai visité toutes les villes du Canada et je n'ai vu nulle part d'endroit plus difficile à franchir que cette place. Lorsqu'on veut se rendre en automobile du Parlement au Château Laurier il faut descendre plusieurs rues puis tourner et revenir sur ses pas. Il en est de même lorsqu'on veut se rendre à l'hôtel Lord Elgin. Bien que j'ignore qui est responsable de la situation, je rappelle que je siégeais au Sénat lorsque la Commision a démoli certains immeubles afin d'aménager la plaza.

C'est une honte, à mon vis, que cette entrée mal organisée aux terrains du Parlement. Lorsqu'un chauffeur suit la rue Wellington en venant de l'ouest, et qu'il est arrêté par le feu rouge, il peut néanmoins traverser la rue pour entrer sur le terrain du Parlement. Mais après huit ou neuf heures du soir, il n'y a plus aucune lumière pour guider le chauffeur qui sort des terrains du Parlement; même obscurité jusqu'à la rue principale; de fait, il n'y a guère plus de lumière que si on s'éclairait à la chandelle. J'imagine que cela relève de la Commission. Il faudrait apparemment que la Commission voit à beaucoup de choses.

Les opinions que je vais exprimer ne m'ont été soufflées par personne. Peut-être fais-je erreur,—je le souhaite,—mais je ne saurais comprendre pourquoi le Canada, dont la population est de quinze millions, a des ambitions exagérées et singe les États-Unis dont la population est de 165 millions. Pourquoi devrions-nous compter sur les États-Unis pour nous protéger et devrions-nous dépenser notre argent follement? Avant de nous engager plus à fond dans un programme comme celui-là, nous ferions mieux d'étudier les questions du chômage et de l'assurance-santé. Sauf erreur, l'honorable leader a dit que nous dépensions 12 millions et demi par année?

**L'honorable M. Macdonald:** Deux millions et demi.

**L'honorable M. Haig:** Eh bien! c'est déjà trop. J'ignore quel montant a été dépensé, mais je sais que ce montant était élevé. On a aménagé le pont Laurier, qui est très utile à la ville d'Ottawa, mais qui ne l'est pas du tout au reste du pays. Dans ma ville, comme à Toronto et dans toutes les villes, sauf à Ottawa, le gouvernement érige ses propres édifices.

**L'honorable M. Horner:** L'honorable sénateur veut parler du gouvernement municipal?

**L'honorable M. Haig:** Oui. A Ottawa, le gouvernement m'a l'air de croire que tout le reste du pays doit entretenir cette ville pour son plaisir. Je sais que les journaux vont me passer au gril demain matin et j'espère qu'ils vont le faire. Cela me fera un peu de publicité. Du moins, les gens de mon patelin verront que je suis toujours en vie.

Honorables sénateurs, avant d'entreprendre des programmes de ce genre, nous devrions améliorer le sort des personnes qui ont besoin de soins médicaux, de même que celui des chômeurs et des vieillards.

Je m'inquiète peu de ce que ce comité fait ou ne fait pas, du moment qu'il ne dépense pas les deniers du peuple au seul avantage d'Ottawa. Nous versons de forts montants à Ottawa sous forme de taxes. Nous n'accordons pas de subventions à Winnipeg, ni à Vancouver ni à Montréal. A Ottawa, le commerce bénéficie de l'existence du Parlement, et cependant, nous versons à la ville de fortes sommes tous les ans pour l'aider à maintenir ses services municipaux. Pourquoi? Parce que c'est la capitale du pays, dites-vous? Il faudrait tracer une limite quelque part. Je n'approuve pas cette mentalité. Peut-être suis-je le seul à m'opposer à cette extravagance, mais après m'être promené par toute la ville durant ces derniers mois, j'ai fini par en avoir assez de constater que pour me rendre en automobile du Parlement au Château Laurier, il me faut descendre sur une rue transversale, tourner et refaire tout le trajet en arrêtant à deux ou trois feux et en attendant qu'ils changent pour pouvoir continuer mon chemin. Mon petit-fils me disait, lors d'une visite à Ottawa; Savez-vous comment on nomme cette partie de la ville entre le Château Laurier et la gare Union? On l'appelle la "place de la confusion". C'est là l'impression que lui a faite le centre de la

ville, impression qu'il laisse à la plupart des visiteurs. On a démoli un bon nombre d'immeubles dans ce centre et je crois qu'on a eu raison. J'admets que l'idée était bonne d'ériger le nouveau bureau de poste au coin des rues Sparks et Elgin; mais pourquoi n'a-t-on pas en même temps tracé la route de telle façon que les gens qui viennent de l'ouest de la rue Elgin puissent avoir facilement accès au Château Laurier?

J'ai lu dans les journaux l'autre jour qu'on se propose de transporter la gare Union dans la banlieue d'Ottawa. Cela signifie que chaque fois que nous viendrons siéger à Ottawa nous devrons prendre un taxi pour nous rendre à nos appartements au centre de la ville. J'ai l'impression que les autorités responsables ont perdu de vue ce que signifie une cité. Nous en arrivons à un point où nous aurons de fortes dépenses à faire à l'égard de projets de cette nature, mais je crois que l'homme de la rue devrait avoir encore un mot à dire sur le sujet.

Honorables sénateurs, j'avoue que les sénateurs qui font partie du comité mixte accomplissent de bonne besogne, et qu'ils ne pourraient faire mieux. Je ne puis me prononcer à l'égard des membres nommés par l'autre endroit, mais mon honorable ami a créé l'impression que les membres de la Commission qui viennent du Manitoba et d'autres provinces font du bon travail. Que font-ils en réalité? Ils travaillent quelques jours ici et aident à dépenser 2 millions et demi. Est-ce là un travail très important? A mon avis, ce travail ne profite guère à qui que ce soit. Sauf erreur, il est question de plans et d'études depuis que je siège à Ottawa, et je ne vois aucun changement qui ait contribué à l'embellissement de la cité, si ce n'est en ce qui concerne les édifices du gouvernement.

Je ne dis pas que je m'oppose à la proposition, mais je m'élève contre ce genre de gaspillage et de dépenses parce que nous ne sommes pas prêts à agir. Nous avons encore une tâche longue et pénible à accomplir. Commençons d'abord par économiser l'argent qu'elle nécessitera.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, je tiens d'abord à m'excuser d'accaparer le temps de la Chambre après avoir si longuement participé au débat d'hier après-midi. Toutefois, il est opportun, à mon avis, qu'un représentant d'Ottawa même commente la résolution. Si le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) était présent aujourd'hui, il aurait, j'en suis sûr, beaucoup à dire au sujet du travail qu'accomplit la Commission du district fédéral dans la région. Le sénateur a joué un grand rôle dans le travail d'aménagement du plan de la capitale nationale que dirige cet organisme.

Même s'il convient qu'un fils natif d'Ottawa et qui y demeure encore prenne la parole et exprime son point de vue à l'égard de la question, j'ose croire qu'en général les honorables sénateurs prennent un intérêt particulier au travail de la Commission du district fédéral. Comme les sessions du Parlement se prolongent et que les membres des deux Chambres doivent passer quelque sept ou huit mois par année dans cette ville,—ce qui est peut-être plus qu'ils n'en passent dans leur propre ville,—on peut dire qu'ils sont de fait des citoyens d'Ottawa, presque au sens littéral du mot. Les sénateurs, en un sens, se sont créés à Ottawa un second foyer. Les membres de l'autre endroit ne sont peut-être pas dans la même situation; il arrive qu'ils ne soient que des "oiseaux de passage" et que leur séjour dépende beaucoup des caprices de la politique. A cet égard, ils ressemblent peut-être aux premiers explorateurs et découvreurs qui ont traversé la région sans toutefois s'y arrêter. Aussi, j'aimerais croire que les sénateurs ont un intérêt plus durable dans l'aménagement du district de la capitale nationale.

L'automne dernier, l'Association du Barreau canadien a tenu sa réunion annuelle à Ottawa. Y assistaient des avocats venus de toutes les régions du Canada. Ils croyaient qu'Ottawa étaient un endroit d'une grande beauté naturelle. Évidemment, le confluent de trois rivières, le canal, les Laurentides, et si je puis m'exprimer ainsi, le décor majestueux qui entoure les édifices du Parlement, les ont tous fort impressionnés. Pour eux, Ottawa était l'incarnation de la beauté du centre du Canada. A chacun de ceux qui m'ont fait part de cette impression, j'ai répondu: "Bien, je suis heureux d'entendre cela, mais je tiens à vous rappeler que cette ville n'est pas seulement la ville de ceux qui y demeurent; elle est, en un très véritable sens, votre ville, car l'argent recueilli par le Trésor fédéral sert à défrayer une bonne part du coût de l'aménagement ici d'une capitale nationale."

Les comparaisons, en plus d'être odieuses, sont souvent inutiles. Nous avons au Canada plusieurs villes magnifiques. A Vancouver, par exemple, l'immensité des montagnes et de la mer nous a tous impressionnés. Aucune autre ville, peut-être, n'est placée dans un cadre aussi grandiose; sur la côte occidentale pour le moins, il n'en est aucune autre qui jouisse d'un paysage aussi somptueux. Les villes des Prairies, avec leurs vastes horizons, leur climat revigorant et leurs ciels étincelants, possèdent un charme particulier. Plus à l'est, nous avons les régions métropolitaines du Canada central, qui ont un

caractère commercial et industriel, mais dont plusieurs s'étendent le long d'une rivière ou de l'un des Grands lacs. Elles ont une beauté naturelle, et même une beauté utile, qui leur prête un cachet particulier.

Lorsqu'on se rend un peu plus loin vers l'est, par delà la rivière Outaouais jusqu'aux anciennes cités du Québec, on y trouve cette atmosphère bien française dont le charme est unique sur notre continent. Ce charme ne trouve peut-être d'égal que dans la région des Caraïbes et du Mexique où règne l'influence espagnole. Puis, on procède vers les Maritimes, vers des villes dont le passé historique remonte presque à celui de Québec et qui, en outre, possèdent tout ce qu'impliquent ces mots: "la magie de l'océan".

Au cours de la guerre, ce fut une belle aventure pour nombre de Canadiens, en particuliers pour les gars de la marine, de visiter les ports de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, d'Halifax et en Nouvelle-Écosse, de Saint-Jean, à Terre-Neuve. Le magnifique port d'Halifax a rendu des services d'importance vitale, non seulement aux navires de guerre, mais aussi à ceux de la marine marchande qui transportaient des fournitures essentielles. Je puis en dire autant du port accidenté mais magnifique de Saint-Jean (Terre-Neuve); aucun autre port n'a un goulet plus étroit; les deux rochers qui l'encadrent sont aussi beaux que ceux de Québec, et la falaise du côté sud le protège contre la mer et l'ennemi.

Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral affecte de fortes sommes à la solution de problèmes du genre de ceux qui relèvent de la Commission du district fédéral. La question de la conservation a soulevé à l'autre endroit un débat remarquable la semaine dernière. Le problème alors à l'étude portait sur la façon de préserver et de conserver nos ressources naturelles de toutes sortes, et les personnes chargées de l'exécution de ces travaux ont fourni d'amples explications. Ce travail comprend un aspect hautement utilitaire, mais il y a lieu aussi de sauvegarder la beauté naturelle de notre pays.

Nous avons également déboursé un gros montant d'argent pour l'avancement des travaux de la Commission des lieux et des monuments historiques. J'espère que ces travaux se continueront dans toute les parties de notre pays. Ils apportent à différentes localités une meilleure compréhension et une meilleure appréciation de leur histoire.

En passant, je dois aussi mentionner les travaux accomplis dans les parcs nationaux à travers le Canada, tant dans l'Est que dans l'Ouest. Les parcs de l'Ouest, qui furent les premiers, constituent des réalisations magnifiques qui non seulement sont à l'honneur des gens qui les ont aménagés et dont les Canadiens sont très fiers, mais qui constituent également une attraction pour les touristes.

L'an dernier, le Parlement a adopté un bill en vue de fournir des fonds supplémentaires aux villes, autres que la capitale, où se trouvent plusieurs propriétés appartenant au gouvernement qui avaient été plus ou moins exemptées d'impôt. La formule visant ces subventions municipales, qui a été élaborée il y a une dizaine d'années, fut désignée "formule Abbott". On l'a étudiée et améliorée à tel point que dans certaines municipalités où les propriétés de l'État sont en nombre imposant, la population se trouve fortement soulagée du fardeau qui pesait autrefois sur elle.

Honorables sénateurs, chacune de nos villes possède quelque caractéristique intéressante. Mais ici à Ottawa, comme l'a mentionné l'honorable leader du Gouvernement, tous les partis politiques et peut-être toutes les régions du pays semblent unanimes pour désirer l'aménagement d'une capitale nationale qui aura un cachet vraiment canadien et sera le symbole de nos aspirations nationales: capitale qui sera au Canada ce que Londres est à l'Angleterre, Paris à la France, Dublin à l'Irlande et Washington aux États-Unis.

Dans son discours, le leader du Gouvernement a signalé la continuité du travail accompli par quatre premiers ministres successifs, Laurier, Borden, King et St-Laurent, tous de grands hommes. J'aimerais bien ajouter à cette liste le nom d'un autre premier ministre et ancien membre distingué de cette chambre, qui a également été membre du gouvernement de sir Robert Borden. Je veux parler du très honorable Arthur Meighen qui a participé à bien des travaux mis à exécution alors qu'il était membre du cabinet.

Il ne serait peut-être pas inopportun de signaler ici, comme je l'ai déjà fait auparavant, le fait que, sauf erreur, un ancien membre de notre Chambre, le sénateur sir Richard Scott, est responsable de la décision d'après laquelle la ville d'Ottawa a été choisie pour être la capitale de notre nouveau pays.

Les passages que le leader du Gouvernement a extraits des discours de M. King et du premier ministre actuel montrent le noble idéal qui a inspiré la Commission du district fédéral dans le travail qu'elle a accompli. Toutefois, il convient, j'en suis sûr, de mentionner d'une façon particulière l'apport de M. King.

M. King n'était pas né à Ottawa. Il venait d'une des plus belles parties de notre pays,

le sud de l'Ontario, qui est si bien représentée en cette enceinte par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler).

**L'honorable M. Euler:** Il venait de Kitchener.

**L'honorable M. Connolly:** En effet. M. King était l'un des citoyens les plus éminents d'Ottawa. Je fonde ma déclaration sur un journal de cette ville qui ne lui était pas toujours trop favorable du point de vue politique, l'*Ottawa Journal*.

Il s'intéressait fort au travail de la Commission du district fédéral à laquelle il a donné une vive impulsion. C'est aussi grâce à ses efforts si M. Gréber est venu conseiller la Commission. Il ne s'intéressait pas seulement à la ville d'Ottawa, mais à la campagne qui s'étend au nord de la ville parce qu'il y vivait et connaissait les gens de cette région. Dans son testament, il a insisté sur l'intérêt qu'il portait aux deux aspects des travaux de la Commission. Il a légué sa maison de ville à la nation, de même que son terrain accidenté à Kingsmere, à titre d'addition au parc national qui s'y trouve.

Il reste beaucoup de travail à accomplir en regard de ce plan, tant dans la ville qu'à la campagne. Il faut dresser les plans des édifices et leur trouver un emplacement; le zonage et le transport posent aussi certains problèmes. De graves problèmes de circulation, comme celui qu'a déjà mentionné le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) appellent une solution. L'approvisionnement d'eau potable et la pollution des eaux, sujet qu'a abordé il y a environ un an le sénateur aîné d'Ottawa, sollicitent notre attention.

**L'honorable M. Barbour:** Il y a aussi des problèmes relatifs aux incendies.

**L'honorable M. Connolly:** Oui, malheureusement, de graves problèmes à cet égard.

Ces travaux vont coûter cher mais, comme l'a signalé le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), il faut se garder de la prodigalité et du gaspillage. Cependant, n'oublions pas que nous bâtissons une capitale pour la postérité. N'oublions pas non plus que les crédits annuels destinés à la Commission du district fédéral doivent être soumis au Parlement chaque année. Ce fait constitue une caractéristique des améliorations récentes et le crédit nous a été soumis chaque année depuis la réorganisation de la Commission. Je crois que les sénateurs, qu'ils soient membres ou non du comité, trouveraient grand avantage à lire le rapport du Comité d'aménagement de la capitale nationale, qui a été publié en 1950. Il renferme beaucoup d'idées, de même que des renseignements qui remontent, ainsi que l'a signalé le leader du Gouvernement, au tout début du siècle. Il s'agit d'un exposé édifiant. Ce rapport n'est pas, comme il l'a affirmé, l'œuvre d'idéalistes qui n'ont pas encore atteint la maturité, mais le résultat obtenu à la suite de conseils donnés par des professionnels expérimentés dans ce genre de travail.

Plusieurs sénateurs savent quel travail a accompli la fondation Rockefeller en vue de restaurer les monuments qui datent des temps coloniaux d'Amérique, à Williamsburg (Virginie), de même que dans les villes voisines de Jamestown et Yorktown.

Je pense également que plusieurs honorables sénateurs sont au courant des améliorations apportées au champ de Gettysburg, des monuments qui y commémorent la fameuse bataille de la guerre civile et, ce qui y a peut-être un attrait spécial, du monument élevé en mémoire d'un discours, celui que prononça Lincoln à Gettysburg. Mais c'est à Washington, dans la capitale nationale, que les États-Unis conservent leurs titres de gloire. On y trouve les monuments de bronze et de pierre qui commémorent les hauts faits de leurs grands hommes. J'espère que nous pourrons faire surgir dans notre pays, par l'intermédiaire de ce plan national, un peu de ce patriotisme et de cet orgueil national qui ont poussé les Américains à doter Washington des monuments qu'on y voit. J'espère qu'il nous sera possible d'éveiller dans l'esprit de notre population une conscience nationale que tant de nos premiers ministres se sont évertués à susciter en encourageant la Commission du district fédéral dans sa tâche.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, ayant eu le privilège de faire partie du comité établi par le Parlement en 1944, je veux dire quelques mots à propos du projet de résolution avant qu'il soit adopté. Je rappelle à l'honorable leader que, de l'avis de certains d'entre nous, on a déjà trop tardé à instituer le comité actuel, qui aurait dû voir le jour il y a une douzaine d'années. J'estime que nous devrions avoir un comité permanent à cet égard.

Je suis venu pour la première fois à Ottawa en 1930 et depuis lors je me suis fort intéressé aux affaires municipales et à l'expansion de la ville. Je n'ai pas toujours été en bons termes avec les autorités municipales que j'ai maintes fois critiquées, mais je tiens à signaler aux honorables sénateurs qui vivent à Ottawa ainsi qu'à la population de la ville en général que ceux d'entre nous qui viennent de l'extérieur et surtout de provinces éloignées, se rendent mieux compte de l'état de choses qui existe ici que les habitants de cette ville. On peut se rendre

dans un beau parc n'importe où dans notre pays et s'extasier devant la beauté du point de vue, mais si celui qui vous conduit ne ressent pas l'enthousiasme que vous ressentez, c'est peut-être parce qu'il a vécu dans cet endroit toute sa vie et que la beauté que vous admirez est devenue pour lui un lieu commun. Je pense que les gens d'Ottawa et les membres du Parlement qui vivent à Ottawa devraient prendre en meilleure part les critiques de ceux qui y passent seulement cinq ou six mois par année et qui expriment leur opinion sans y mettre de malice, mais avec l'espoir qu'on en tiendra compte et qu'on cherchera à améliorer la ville.

L'honorable leader a parlé des premiers ministres qui se sont intéressés par le passé au développement de la ville à titre de capitale nationale. Je vais maintenant exposer mon point de vue. Sincèrement je crois que l'image que s'était faite Mackenzie King s'est un peu estompée. Je ne blâme personne. Je ne décoche aucun trait à personne, mais il me semble que l'aménagement d'Ottawa comme capitale nationale telle qu'il se la représentait, n'a pas été maintenu depuis son trépas. Je fais peut-être erreur, mais c'est là mon avis.

Je me demande pourquoi on veut modifier la constitution du comité, de ce qu'elle était en 1944 à ce qu'on nous propose maintenant. Les attributions du comité de 1944 étaient les suivantes:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner à nouveau les problèmes particuliers que pose le fait que le siège de l'État est situé dans la ville d'Ottawa et pour faire rapport sur les relations entre les autorités fédérales et les autorités municipales de ladite ville ainsi que sur leurs responsabilités relatives, à l'égard desdits problèmes et que le comité soit autorisé à faire enquête sur les questions et les choses précitées.

Les pouvoirs énumérés au projet de résolution dont le Sénat est saisi permettront-ils au comité de s'occuper de ces questions? Sinon, le comité s'en trouvera gêné dans sa besogne. Bel et bien de nous intéresser aux réalisations de la Commission du district fédéral,—organisme pour lequel je n'ai que des éloges,—et à la façon dont il dépense les sommes qui lui sont affectées. Mais le nœud du problème c'est que nous avons d'une part, la ville d'Ottawa qui a besoin pour diriger ses affaires, de tout l'argent qu'elle peut obtenir du gouvernement fédéral, et de l'autre, la Commission du district fédéral qui a, elle aussi, certains besoins.

On m'a blâmé d'avoir dit que nous devrions étudier se qui s'est fait dans la ville de Washington, mais je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. Je ne préconise pas l'aménagement d'une nouvelle Washington, mais bien d'une capitale d'aspect tout à fait canadien. Cependant, quand je vais à Washington, je n'entends personne se plaindre de ce que la ville relève de l'autorité fédérale des États-Unis. Je ne vois pas quels progrès nous pourrons réaliser dans l'établissement d'une grande capitale canadienne tant que l'administration restera partagée entre deux organismes, l'un municipal et l'autre fédéral. En vérité, j'aimerais que la ville d'Ottawa relève d'une autorité fédérale. Il est peu probable, je m'en rends compte, que le maire et son conseil,—qu'une telle mesure priverait de leurs postes et fonctions,—y fassent bon accueil. Mais l'administration municipale a des responsabilités qui échappent à la compétence du Comité d'aménagement de la capitale nationale. L'expansion rapide de la banlieue pose des problèmes d'ordre fiscal. Le conseil municipal aimerait prendre nombre de mesures qui lui sont interdites, faute des fonds nécessaires.

J'espère qu'avant que la motion à l'étude soit acceptée le leader nous dira si, à son avis, elle nous autorise à assigner des fonctionnaires municipaux afin d'examiner plus attentivement la question de savoir comment ils pourraient collaborer avec la Commission du district fédéral à l'aménagement de la capitale nationale. On ne saurait exiger que la ville se charge des dépenses que comporte l'enlèvement des anciens immeubles en même temps que de voir aux besoins des nouveaux lotissements.

Le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) nous a rappelé que le plan Gréber proposait, entre autres mesures l'enlèvement de la gare centrale. La recommandation a, de fait été formulée, mais ceux qui occupent ou qui possèdent la gare comptent si peu sur la réalisation du projet de leur vivant qu'ils viennent d'ajouter un autre étage à l'immeuble.

Je ne traiterai pas à fond de la question du monument qui s'élève sur la place de la Confédération comme je l'ai fait en d'autres occasions, mais que l'on me permette d'exprimer nettement mon opinion, savoir, que si jamais on érige un autre monument commémoratif aux morts de la guerre, ce devra être sur la colline parlementaire. J'estime que ceux qui ont donné leur vie pour le Canada ont autant droit, sinon plus, à avoir un monument occupant une place bien en vue sur la colline parlementaire que certains des hommes d'État qui ont reçu leur récompense. A l'heure actuelle, on peut à peine s'approcher du monument qui s'élève sur la place de la Confédération à cause de l'intensité de la circulation. Cette place a été nommée à juste titre: place de la confusion. On a déjà plaisanté à ce sujet mais on ne peut rien y faire, bien entendu.

Il est une autre question à laquelle je n'ai jamais pu trouver réponse: pourquoi nous faut-il recourir aux services d'un étranger pour tracer les plans de notre capitale? A Londres et à Paris, chacun peut admirer des édifices qui datent de plusieurs siècles. Ils font bonne figure là où ils sont. Mais qu'avons-nous à gagner à inviter des personnes qui viennent de pays où l'on préserve les vieilles rues et les vieux édifices à cause de leur valeur historique, de les inviter, dis-je, à tracer les plans de la capitale d'un pays jeune comme le nôtre?

Je ne crois pas devoir rien ajouter à cela, mais je répète que mon intention n'était pas de critiquer l'administration des affaires de la ville d'Ottawa. Je sais que ceux qui en sont chargés portent un lourd fardeau. Mais fussé-je chargé de nommer le conseil municipal, j'y ajouterais au moins quelques membres désignés par le Parlement. Je n'approuve pas le versement de fortes sommes à la ville d'Ottawa sans que nous y ayons quelque représentation. Il est vrai qu'une ou deux fois par année dix représentants des provinces visitent Ottawa, examinent la ville, et font part de leurs opinions quant aux améliorations apportées sous la surveillance de la Commission du district fédéral. Je pense, en dépit des critiques qu'a formulées le chef de l'opposition, que c'est là une excellente chose.

L'honorable leader du Gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi on a modifié, cette année, la composition du comité et si celui-ci jouira des mêmes prérogatives que celui de 1944?

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, étant un de ceux qui, il y a bien des années, ont contribué à nommer la place dont on a parlé aujourd'hui, je m'intéresse naturellement à la question. Au début de son éloquent discours sur l'embellissement de la ville d'Ottawa, le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a fait observer que plusieurs membres du Sénat et de l'autre endroit passent six ou sept mois de l'année ici et, que probablement ils bénéficieront de l'expansion du programme. Qu'il me soit permis de lui répondre que les gens de nos régions éloignées sont d'avis qu'il n'y a pas lieu d'ajouter à leur fardeau en autorisant de lourdes dépenses pour l'amélioration de la capitale. Le Canada est encore un jeune pays et je ne crois pas que nous devrions nous lancer dans la mise en œuvre d'un programme coûteux quand il y a tant de choses à réaliser par tout le pays. Que l'on songe, par exemple, aux difficultés de ceux qui vivent sur les rives de nos belles rivières. Lorsque les cours d'eau sont recouverts d'une couche solide de glace on peut les traverser en voiture et l'été, lorsque les eaux sont libres, on peut passer d'une rive à l'autre par traversier; mais durant deux ou trois mois de l'année, il n'y a d'autre moyen de les franchir que de prendre l'avion ou de faire un détour de centaines de milles parfois. En cas de maladie ou de fléau, cette difficulté prend des proportions très graves. On parle, en marge de ce plan d'amélioration de la ville d'Ottawa, d'aménager un autre pont. Devant l'urgence des améliorations qui s'imposent par tout le pays, nous devrions procéder avec prudence et ne pas engager de fortes sommes au seul bénéfice de la capitale.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Honorables collègues, si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) prend la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, que tant de sénateurs aient pris part au débat. L'un de ceux qui y ont participé demeure à Ottawa, tandis que les autres viennent d'un peu partout au Canada. C'est un signe que l'aménagement de la capitale nationale soulève un vif intérêt à travers le pays. Je suis convaincu du désir de tous les Canadiens d'avoir une véritable capitale canadienne dont ils pourront se glorifier.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) m'a demandé pourquoi les attributions de ce comité diffèrent de celles du comité mixte qui fut créé en 1944 aux fins d'étudier le problème. En voici la raison: les relations de l'État et de la ville d'Ottawa sur le plan financier ont beaucoup évolué depuis cette époque, à la suite de la mise en vigueur de la loi sur les subventions aux municipalités et des récentes modifications qui y ont été apportées. Cette loi porte que le gouvernement fédéral peut autoriser le versement de subventions aux municipalités, au lieu de taxes à l'égard des immeubles fédéraux.

En ce qui a trait aux pouvoirs du comité, je n'ai qu'à renvoyer les honorables sénateurs au premier paragraphe de la motion à l'étude:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte des deux Chambres du Parlement à l'égard des progrès et programmes de la Commission du district fédéral quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la capitale nantionale;

Aucun d'entre nous est d'avis, j'en suis sûr, qu'il faut s'abstenir d'embellir Ottawa davantage avant d'avoir adopté toutes les lois sociales imaginables. Je crois que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) est allé jusqu'à émettre une telle opinion, mais je doute qu'il en soit lui-même convaincu. Mon

honorable ami a fait allusion aux difficultés que présente la place de la Confédération à Ottawa. Mais quelle municipalité ne se trouve pas aujourd'hui aux prises avec quelque sérieux problème de circulation? Ottawa fait face à ce problème, mais je crains qu'il ne reparaisse de temps à autre.

Le comité mixte fera œuvre utile et, en dépit de certains commentaires entendus ici cet après-midi, je suis assuré que nous sommes tous fiers de notre magnifique capitale.

(La motion est adoptée.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais demander au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) s'il peut nous fournir quelques renseignements au sujet des vacances de Pâques? Cette question intéresse les sénateurs qui demeurent très loin d'Ottawa, car c'est parfois un problème d'obtenir une couchette à bord des trains. Si nous devions ajourner à la fin de la semaine prochaine, cela rendrait service à plusieurs d'entre nous.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne possède aucun renseignement précis à ce sujet et personne ne pourrait en obtenir en ce moment. On comprendra que le Sénat ne peut pas s'ajourner pour les vacances de Pâques tant que les lois de finances couvrant les crédits provisoires et supplémentaires n'auront pas reçu la sanction royale. Si ces bills nous étaient présentés vers la fin de la semaine prochaine, le Sénat pourrait s'ajourner à ce moment-là. Je vais essayer d'obtenir tous les renseignements possibles et je tiendrai la Chambre au courant de la situation. Je comprends les difficultés que les membres éprouvent à organiser leur voyage. Je sais également qu'un certain nombre de sénateurs des provinces de l'Ouest et de l'Est assistent assidûment aux séances du Sénat et je suis sûr que les autres feront leur possible pour les laisser partir avant nous.

**L'honorable M. Crerar:** Il ne serait pas difficile de s'entendre au sujet des lois de finances. Je le sais, étant donné ma longue expérience à Ottawa. Ce n'est pas compliqué. Je comprends bien que le bill relatif aux crédits provisoires doit être adopté avant l'ajournement, mais comme il n'embrasse qu'une période de deux mois, d'ordinaire personne ne s'y oppose. Il en est ordinairement de même des crédits supplémentaires. Je tiens à souligner que les renseignements demandés revêtent une grande importance pour ceux qui viennent de loin: nous ne voulons pas qu'on nous retienne ici pendant presque une semaine après l'ajournement, en attendant de nous trouver de la place dans les wagons-lits.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PACIFIQUE-CANADIEN—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable William H. Golding, au nom de l'honorable Paul-H. Bouffard,** propose la 3e lecture du bill V-5, concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill S-6, loi pour faire droit à Mary Valerie Dorothy Johnston Bromwich.

Bill T-6, loi pour faire droit à Dorothy Joanne Campbell Mockeridge.

Bill U-6, loi pour faire droit à Edna Gertrude Neil Fry.

Bill V-6, loi pour faire droit à Madeleine Tremblay St-Jean.

Bill W-6, loi pour faire droit à Stephen Harvan.

Bill X-6, loi pour faire droit à Charles Lanny Catto.

Bill Y-6, loi pour faire droit à Simonne Trottier Bréard.

Bill Z-6, loi pour faire droit à Mary Murray Snook.

Bill A-7, loi pour faire droit à Ruth Katie Brigden Battersby.

Bill B-7, loi pour faire droit à Marie Dicerni Arcieri.

Bill C-7, loi pour faire droit à Laurence Turgeon, aussi désigné Laurent Turgeon.

Bill D-7, loi pour faire droit à Barbara Allen Deslauriers.

Bill E-7, loi pour faire droit à Henri-Xavier-Eugène Bernard.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

**L'honorable J. W. de B. Farris** propose la 2e lecture du bill H-7 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

—Honorables sénateurs...

**Des voix: Bravo!**

**L'honorable M. Farris:** Il me fait plaisir d'entendre dès maintenant les applaudissements des honorables sénateurs, car je doute qu'il y en ait à la fin de mon discours, vu que le sujet à l'étude n'a rien d'excitant.

La loi, puisqu'il faut en parler, se divise en deux parties. D'abord elle renferme 26 ou 27 articles qu'on propose de modifier. Puis le Parlement doit étudier la question d'approuver, d'une façon quelconque, les dispositions d'une convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures.

Je propose aux honorables sénateurs d'étudier la seconde partie en premier lieu. On peut se poser deux questions à son sujet. D'abord, désirons-nous approuver les décisions de la convention? Puis en second lieu, si nous répondons par l'affirmative, de quelle façon exactement devrions-nous le faire? Étudions la première question, c'est-à-dire: le Parlement est-il en faveur de cette convention? Les articles touchant la convention internationale commencent à la page 11 du fascicule et couvrent plusieurs pages. En ce qui nous concerne, c'est à prendre ou à laisser. La convention sous sa forme actuelle a été préparée par les plénipotentiaires de quelque 21 nations, y compris le Canada, le Royaume-Uni, la France, les États-Unis et la Russie. J'ai reçu du ministère un mémoire qui explique les mesures déjà prises mieux que je ne saurais le faire. En voici quelques extraits:

Au cours de récentes années des hydrocarbures jetés à la mer par les navires faisant la traversée de l'Atlantique-nord ont été transportés sur les rives de l'Irlande, de la Grande-Bretagne et du continent européen par le "courant du golfe" (Gulf Stream), rendant ainsi plusieurs plages inutilisables aux bains et causant la mort de grands nombres d'oiseaux de mer. Certains estiment que ces hydrocarbures détruisent aussi les frayères.

Mon ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) va sûrement inscrire ce détail dans ses notes.

Le mémoire poursuit:

Le gouvernement britannique a tenté d'obtenir l'assentiment de toutes les nations représentées à la conférence, sur des mesures qui résumaient les recommandations renfermées dans le rapport Faulkner, mais sans pouvoir obtenir l'acceptation unanime de toutes les mesures proposées. La convention n'est donc qu'un compromis et ne peut être regardée que comme un premier pas vers la solution du problème que pose à l'échelle internationale la pollution des eaux par des hydrocarbures.

Le Canada n'a pas encore eu à souffrir des déchets d'hydrocarbures en provenance des vaisseaux en haute mer, vu le mouvement relativement peu considérable des navires le long de nos côtes et aussi parce que, en dehors du courant maritime venant du Japon, aucun autre courant d'importance n'est en direction de nos côtes. Les déchets d'hydrocarbures transportés sur les plages de l'Europe septentrionale peuvent difficilement être attribués à la marine marchande du Canada, du moins dans une proportion appréciable, parce que, entre autres choses, les unités canadiennes naviguant en haute mer sont extrêmement peu nombreuses. La délégation canadienne à la conférence, après avoir discuté cette question avec les représentants de l'industrie du transport maritime du Canada, a toutefois appuyé les résolutions adoptées à la conférence, et a dûment signé la convention sous réserve de ratification.

Je souligne ce point.

Cette ligne de conduite s'est inspirée du sentiment que le Canada devrait faire office de bon voisin à cet égard et appuyer cette manière internationale d'aider les nations qui subissaient ce fléau à s'en débarrasser, même si l'on ne peut nous en blâmer dans une large mesure, et même si nos propres côtes ne souffrent d'aucune pollution due aux hydrocarbures déversées en haute mer.

Nos côtes ne sont pas polluées; du moins pas dans une large mesure.

Les dispositions de cette convention vont de la page 11 à la page 20. Je me demande si les honorables sénateurs tiennent à ce que j'en fasse l'étude article par article et leur signale ce qu'elles prévoient. Le projet de loi, de même que la convention, devra nécessairement être déféré au comité car il renferme des questions très importantes qu'il faudra étudier. Cependant, je vais repasser brièvement les dispositions du projet de loi.

On lit à l'article 1:

"Hydrocarbure" signifie pétrole brut, fuel-oil, huile diesel lourde ou huile de graissage.

Voici l'article II:

La présente Convention s'appliquera aux navires de mer immatriculés dans l'un quelconque des territoires relevant d'un Gouvernement contractant, à l'exception:

(*i*) des navires employés comme navires auxiliaires de la Marine pendant la durée de ce service;

(*ii*) des navires dont la jauge brute est inférieure à 500 tonneaux;

(*iii*) des navires utilisés par l'industrie de la pêche à la baleine pendant la durée de ce service;...

et autres dispositions de même nature.

L'article III, qui figure à la page 12 du projet de loi, comporte une disposition visant le rejet d'hydrocarbures par les chalutiers. Ces dispositions se passent d'explication; mes collègues ne tiennent sûrement pas à ce que je leur en donne lecture.

L'article IV prévoit:

(1) L'Article III de la présente Convention ne s'appliquera pas

*a*) au rejet d'hydrocarbures ou de tout mélange d'hydrocarbures effectué par un navire pour assurer sa sécurité, éviter une avarie au navire ou à la cargaison ou sauver des vies humaines en mer;...

et autres dispositions raisonnables de même nature.

Les pénalités font l'objet des dispositions de l'article VI:

Les pénalités que la législation d'un des territoires relevant d'un Gouvernement constractant imposera, en application de l'Article III, pour les rejets interdits d'hydrocarbures ou de mélanges

d'hydrocarbures en dehors de ses eaux territoriales ne devront pas être inférieures à celles que cette législation prévoira pour les mêmes infractions commises dans ses eaux territoriales.

Le projet de loi fixe les dates de mise en vigueur de la Convention.

Les articles XIV et XV ont trait à la seconde partie de mon argumentation. J'appelle l'attention de mes collègues sur l'article XIII, qui est ainsi conçu:

Tout différend entre les Gouvernements contractants relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente Convention qui ne peut être réglé par voie de négociation sera, à la requête de l'une quelconque des parties, déféré à la Cour internationale de justice, à moins que les parties en cause ne s'entendent pour le soumettre à l'arbitrage.

Voilà un point qu'il nous importe d'étudier car, à mon avis, la Cour internationale de justice jouera éventuellement un rôle important dans le monde. Il est malheureux qu'on ne lui défère pas plus de questions à l'heure actuelle, mais elle devra nécessairement contribuer pour une large part au règlement pacifique des problèmes internationaux.

**L'honorable M. Roebuck:** Pardon. Mon collègue a-t-il dit que ce tribunal imposerait les pénalités prévues dans la loi?

**L'honorable M. Farris:** Non, il se bornera, je pense, à les interpréter.

**L'honorable M. Roebuck:** Qui imposera les pénalités?

**L'honorable M. Farris:** Chacun des pays imposera les peines. J'ai déjà traité l'article VI, qui figure à la page 13 du projet de loi, mais si mon collègue veut bien réserver sa question jusqu'à ce que j'expose la deuxième partie de mon argumentation, je crois qu'il y verra un peu plus clair.

**L'honorable M. Roebuck:** Merci.

**L'honorable M. Reid:** Me serait-il permis d'interrompre le sénateur pour lui demander pourquoi la mesure ne mentionne ni l'océan Pacifique, ni les États-Unis, ni le Canada?

**L'honorable M. Farris:** Il est question des États-Unis et du Canada.

**L'honorable M. Reid:** Mais pas de l'océan Pacifique.

**L'honorable M. Farris:** Si mon collègue veut bien consulter le projet de loi, il constatera qu'à la page 18 le gouvernement du Canada occupe la quatrième place dans la liste des signatures et qu'à la page 20, on prévoit une signature pour le compte du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

**L'honorable M. Reid:** Mais les zones de l'océan Pacifique et de l'océan Atlantique, le Canada et les États-Unis n'y sont pas mentionnés.

**L'honorable M. Farris:** C'est exact. Cependant, comme je le disais au début de mes observations, il n'a pas été possible d'obtenir l'unanimité sur toutes les questions comme l'aurait désiré le Canada; à l'égard de cette Convention, nous n'avions d'alternative que de l'accepter ou de la rejeter, mais,—et j'en parlerai de nouveau lorsque je discuterai de ce que le gouverneur en conseil peut faire aux termes de la présente mesure,—rien n'empêche le Canada de proroger des dispositions plus rigoureuss concernant le territoire sur lequel il a juridiction. De fait, le projet de loi stipule très explicitement que rien dans cette mesure ne doit limiter le pouvoir que possèderait autrement tout autre pays.

**L'honorable M. Roebuck:** L'article VI restreint le pouvoir, car il stipule que les pénalités qui peuvent être imposées en vertu des lois du territoire en question "ne doivent pas être de moins de..." Il semble que je ne me sois pas exprimé comme il faut. Qu'on veuille bien m'excuser. Sauf erreur, l'honorable sénateur relèvera ce point plus tard?

**L'honorable M. Farris:** Je ne saisis pas bien le point que mon honorable ami veut prouver. Voici l'article:

Les pénalités que la législation d'un des territoires relevant d'un Gouvernement contractant imposera, en application de l'Article III, pour les rejets interdits d'hydrocarbures ou de mélanges d'hydrocarbures en dehors de ses eaux territoriales ne devront pas être inférieures à celles que cette législation prévoira pour les mêmes infractions commises dans ses eaux territoriales.

Cela a trait aux pénalités imposées en dehors des eaux territoriales du territoire en question.

**L'honorable M. Roebuck:** Qui imposera ces pénalités?

**L'honorable M. Farris:** Aucune limite n'est imposée aux pouvoirs que le Canada peut exercer en deça de ses frontières. Quant à l'autre question qu'a posée mon honorable ami, j'aimerais qu'il la réserve jusqu'à ce que notre comité se réunisse; il pourra alors demander à quelqu'un de plus compétent que moi de lui répondre.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que j'ai à dire sur cette question de savoir si nous devons approuver ladite convention dans son libellé actuel. Nous n'avons d'autre choix que de l'accepter ou de la refuser. Comme l'ont fait observer les sénateurs de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et de New-Westminster (l'honorable M. Reid) il est plusieurs points que nous aimerions voir figurer dans le projet de loi et qui ne s'y trouvent pas. Mais ce n'est pas un motif suffisant pour refuser d'accepter ce qu'on nous offre, et cela avec l'espoir de recevoir quelque chose de mieux plus tard. Le projet de loi prévoit

qu'il pourra être modifié. Dans ces circonstances, il est tout logique de se dire que mieux vaut la moitié d'un pain que pas de pain du tout. D'autant plus que le moment peut venir où l'on nous servira un pain entier bien pétri.

J'en viens maintenant à mon second point, question qu'à titre d'avocat j'ai trouvée fort intéressante et à laquelle j'ai voué un temps considérable avec les fonctionnaires du ministère des Transports, notre propre conseiller parlementaire, les rédacteurs de la mesure, c'est-à-dire des fonctionnaires du ministère de la Justice, ainsi qu'avec des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures qui, naturellement, avaient à faire à la ratification définitive du traité. A prime abord, je n'étais guère satisfait du bill, mais les discussions que j'ai tenues ont eu raison d'une bonne partie de mes objections.

Que mes collègues veuillent bien se reporter à l'article 26 qui figure au bas de la page 9 du projet de loi et qui se lit ainsi qu'il suit:

26. La dite loi est en outre modifiée par l'adjonction, immédiatement après la Partie VII, de la Partie suivante:

PARTIE VIIA.

Pollution par les hydrocarbures.

495A. Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements

*a*) en vue de l'application et de la mise en vigueur des dispositions de la Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution des Eaux de la mer par les Hydrocarbures, 1954, reproduite dans le quatorzième appendice;

*b*) en vue de la réglementation et de la prévention de la pollution par les hydrocarbures, provenant de navires, de toutes eaux intérieures, secondaires ou autres du Canada; et

*c*) prescrivant une amende d'au plus cinq cents dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement, à infliger, sur déclaration sommaire de culpabilité, comme peine pour violation d'un règlement établi sous le régime du présent article."

L'article 30 du projet de loi, qui incorpore la convention comme quatorzième appendice, ne signifie pas grand chose en lui-même. Il ne fait qu'identifier la convention, mais ne lui confère aucune force, ni aucun effet.

Or, si je comprends bien, les traités, en vertu du droit international, ne sont pas conclus par le Parlement. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, de même que le Canada, tout traité conclu avec un pays étranger est conclu par Sa Majesté ou par le Gouverneur général du Canada. Sur le plan international, Sa Majesté ou le Gouverneur général peuvent engager le Canada par traité sans avoir à obtenir au préalable l'assentiment du cabinet ou du Parlement, mais il va de soi qu'en vertu des dispositions de la constitution, Sa Majesté n'agirait pas ainsi.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est un pouvoir qui remonte loin dans l'histoire.

**L'honorable M. Farris:** Oui. Mais la coutume veut que le Gouvernement, au moment de conclure un important traité, ne recommande pas à Son Excellence le Gouverneur général de le ratifier sans avoir demandé au préalable aux deux chambres du Parlement d'approuver la ratification du traité au moyen d'une résolution ou d'une loi. Cependant, en vertu du droit international, cela n'est pas nécessaire. En vertu de notre régime constitutionnel de gouvernement, cette pratique est de bon aloi.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est-à-dire de faire adopter l'accord après qu'il a été conclu.

**L'honorable M. Farris:** J'en arrive à cela. Je veux maintenant signaler que, quoique tout traité conclu en vertu du droit international lie les signataires immédiatement, d'après notre constitution, il ne fait pas partie des lois du pays. Voilà la distinction, et c'est ce à quoi songe sans doute mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Nos lois à cet égard se distinguent de celles des États-Unis. Aux États-Unis, tout traité doit être ratifié, je crois, par une majorité des deux tiers des voix du Sénat et, une fois ratifié, il est consigné au recueil des statuts des États-Unis, liant de cette façon chaque citoyen de ce pays.

Mais au Canada, c'est différent. Ici, le traité peut prendre force de loi de deux façons. Celle qui m'est la plus familière, car j'ai eu à étudier d'autres lois, est la déclaration directe par un acte du Parlement que le traité deviendra loi du Canada.

Je me souviens,—n'ayant pas les documents sous la main, je me fie à ma mémoire,—que le traité sur les voies maritimes internationales conclu par la Grande-Bretagne avant la mise en vigueur du Statut de Westminster prévoyait le contrôle des rivières qui longent la frontière canado-américaine, ou des rivières qui prennent leur source au Canada pour se déverser aux États-Unis. Le Columbia, qui prend sa source au Canada et se déverse à Portland (Oregon), est l'un de ces cours d'eau. Après que la Grande-Bretagne eût conclu ce traité, le Parlement du Canada l'a consigné intégralement dans ses statuts, lui conférant force de loi au pays.

Il y a plusieurs exemples du genre. J'en ai un ici, au chapitre 40 du Statut du Canada de 1951, "Loi sur la convention conclue entre le Canada et la France et signée, à Paris, le 16 mars 1951 relativement aux impôts sur le revenu".

L'article 2 stipule:

La convention conclue entre le Canada et la France, énoncée dans l'annexe de la présente loi, est ratifiée, et il est déclaré qu'elle a force de loi au Canada.

Je sais que c'est là une pratique ordinaire, mais les gens qui règlent ces questions dans les ministères et qui, sauf erreur, savent de quoi ils retournent, me disent qu'une autre pratique a été mise au point en vue d'atteindre la même fin. Le projet de loi à l'étude en est un exemple, mais je ne recommande certes pas au Sénat de conserver le libellé actuel du nouvel article proposé 495A, alinéas *a*) et b), à la page 9 du bill. De toute façon, cette question relève du comité. Je propose que lors de la deuxième lecture le projet de loi soit déféré au comité approprié qui, je crois, est le comité permanent des transports et communications et qu'y soient présents pour consultation et conseils le conseiller parlementaire du Sénat, l'avocat-conseil du ministère des Transports, un représentant du ministère des Affaires extérieures et, du ministère de la Justice, le sous-procureur adjoint qui, sauf erreur, a rédigé le projet de loi. Il est souhaitable que nous les interrogions et que nous collaborions avec eux en vue d'en arriver au meilleur libellé possible avant de l'approuver officiellement.

Permettez-moi de vous signaler ce qui m'intriguait. J'estime avoir fait œuvre utile en suscitant les idées qui ont été émises et ce débat m'a certes appris quelque chose. En premier lieu, le projet de loi devrait renfermer une disposition expresse approuvant la convention et, cela, en toute loyauté envers le Gouvernement. Celui-ci devrait l'exiger et il ne devrait pas se contenter d'une approbation implicite, si tel était le cas par le passé. Au contraire, il devrait continuer à chercher d'obtenir, au moyen d'une loi ou d'une résolution, l'approbation expresse du Parlement avant de conseiller à Son Excellence de sanctionner officiellement une convention. On dira peut-être que même lorsque le Parlement adopte un bill dans la forme du projet de loi actuel, il y a approbation implicite, mais ce n'est pas une bonne façon d'agir que de sous-entendre ce qui devrait être dit ouvertement et simplement. Vous constaterez qu'au comité, tous ces messieurs que j'ai nommés seront d'avis que parmi les dispositions relatives à cet article 495A, il devrait y avoir une disposition selon laquelle le Parlement approuve la convention.

**L'honorable M. Roebuck:** Si je comprends bien, la Couronne a déjà accepté cette convention.

**L'honorable M. Farris:** Non, pas encore.

**L'honorable M. Reid:** Est-ce l'habitude d'annexer une convention à un projet de loi?

**L'honorable M. Farris:** Certes, oui. J'engage mon honorable ami à consulter la convention sur les cours d'eau internationaux, dont j'ai parlé. Toute la convention était comprise dans un projet de loi; il en fut de même pour la convention de l'impôt sur le revenu, signée avec la France et je pourrais citer plusieurs autres exemples. C'est comme cela que les choses devraient se passer dans le présent cas, à mon avis.

**L'honorable M. Kinley:** Mais ce projet de loi renferme d'autres dispositions d'ordre domestique.

**L'honorable M. Farris:** J'y arrive.

**L'honorable M. Kinley:** Mais elles figurent au même projet de loi, ce qui me semble singulier.

**L'honorable M. Farris:** Ce projet de loi est divisé en deux parties distinctes. Une partie a trait à un amendement apporté à la Loi de la marine marchande du Canada,—je n'en ai pas encore parlé,—et l'autre est une sorte d'approbation de cette convention internationale et c'est de cette dernière que je parle en ce moment.

**L'honorable M. Kinley:** Vous parlez du projet de loi. Il semble étrange que ce projet de loi renferme des formules de certificat que doivent signer des capitaines et des ingénieurs de notre propre pays.

**L'honorable M. Farris:** Cela peut paraître étrange à mon honorable ami, mais je n'y vois rien de particulièrement embarrassant.

**L'honorable M. Kinley:** D'après moi, c'est embarrassant.

**L'honorable M. Farris:** Quand ce projet de loi sera étudié au comité, les honorables membres, s'ils le désirent, pourront rejeter toute proposition que j'ai soumise en vue de modifier le projet de loi. Tous les articles y seront étudiés et l'on pourra poser des questions à ceux qui en désirent l'adoption. J'y reviendrai quand je traiterai de la seconde partie, car je ne veux pas mêler les deux parties.

A mon sens, la première chose à faire à l'égard de cette première partie du projet de loi consiste à déclarer expressément que le Parlement approuve la convention. Le Gouvernement n'a pas le droit de conseiller à Son Excellence d'approuver cette convention si le Parlement ne l'approuve pas et le Gouvernement ne voudrait certes pas agir ainsi.

Le deuxième point consiste à rendre la convention effective de façon que le Canada

y soit lié, s'il l'accepte. J'ai indiqué un moyen d'y arriver, c'est-à-dire en déclarant que les dispositions de la convention ont force de loi au Canada. On propose ici une autre façon de procéder; j'aimerais bien que le rédacteur de cette mesure assiste aux réunions du comité, de sorte qu'on puisse débattre à fond la formule de la déclaration et les raisons pour lesquelles on la présente sous cette forme. En vertu des termes de la page 9 du projet de loi, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements...

a) en vue de l'application et de la mise en vigueur des dispositions de la Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution des Eaux de la mer par les Hydrocarbures, 1954, reproduite dans le quatorzième appendice;

b) en vue de la réglementation et de la prévention de la pollution par les Hydrocarbures, provenant de navires, de toutes eaux intérieures, secondaires ou autres du Canada.

Lorsque j'ai lu cet article pour la première fois, j'ai cru qu'il prévoyait d'une manière implicite que le gouverneur en conseil devrait avoir le pouvoir de déclarer que la convention était incorporée à la loi canadienne. Je crois savoir, toutefois, que telle n'était pas l'intention du spécialiste qui l'a rédigée. Voici ce qu'il veut dire: le Parlement ne devrait pas conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de déclarer que la convention fait partie de la loi canadienne, mais le gouverneur en conseil devrait plutôt recevoir le pouvoir de donner suite au traité en faisant adopter une loi qui renfermerait les clauses du traité.

**L'honorable M. Roebuck:** Voilà qui est mieux.

**L'honorable M. Farris:** Au profane qui ne connaît pas le droit, cette distinction semble plutôt subtile, mais, après réflexion, on la trouve bien fondée et le ministère a rédigé ces considérations dans une forme qui me semble convaincante. Voici le motif avancé: il semble que les dispositions de la convention n'ont pas été rédigées de façon à être exécutoires. Elles mentionnent des actes qui seront interdits et des dispositions qui s'appliqueront ou ne s'appliqueront pas. Ces expressions portent à croire qu'il faudra d'autres dispositions pour les rendre exécutoires. Au lieu de déclarer simplement que la convention fait loi, le gouvernement reçoit donc le pouvoir de prévoir, en tant que partie de la loi canadienne et non en tant que partie de la loi en vertu de la convention, ces mesures qui rendront la convention exécutoire.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi conférer au cabinet un pouvoir qui appartient de droit au Parlement du Canada? Pourquoi ne ferait-il pas l'objet d'une loi?

**L'honorable M. Farris:** Voilà une question que l'honorable sénateur pourrait poser au conseiller juridique du ministère, parce que je l'ai déjà posée et que je l'ai étudiée pendant deux jours alors que je me renseignais à ce sujet. Le conseiller juridique du ministère répondrait mieux que moi à la question de mon honorable ami. Au sein du comité, nous aurons la faculté de décider sur la façon précise d'atteindre cette fin, et si nous décidons que la chose exige une déclaration expresse du Parlement, le bill lui sera retourné.

On a également fait observer que souvent, lorsque des conventions de ce genre sont mises en œuvre, la phraséologie laisse à désirer. Le conseiller juridique ne nous le dit pas dans le présent cas, mais parlant généralement il déclare que le texte est médiocre et n'exprime pas correctement et avec exactitude ce qu'il doit exprimer. Lors d'une réunion de vingt plénipotentiaires, chacun ayant des idées différentes, il est fort possible que les conclusions soient rédigées dans un style qui, fût-il adopté dans la loi canadienne, s'avérerait une façon bien maladroite de s'exprimer. Si l'on peut rédiger des règlements destinés à mettre en vigueur les dispositions prévues, ils peuvent être rédigés de façon à bien exprimer le sens de la loi. Je veux dire que le Parlement n'a qu'à prendre les mesures nécessaires de sorte que les autres pays ne puissent se plaindre que le Canada ne remplit pas ses obligations en vertu du traité. Une façon d'y arriver, c'est de donner au traité force de loi au Canada. On peut objecter à cela que ce n'est pas la meilleure façon d'atteindre le but visé. Mais si on laisse au cabinet le soin de régler ces points à mesure qu'ils surviennent, il peut faire adopter par le Parlement, une loi qui deviendra la loi du Canada et qui nous permettra d'honorer les obligations qui nous incombent en vertu du traité.

Je suis bien convaincu qu'à ce sujet le point de vue du ministère est bien fondé, mais j'ai aussi la conviction qu'on ne devrait pas accepter comme définitives les paroles que je prononce en ce moment ni celles que peut prononcer tout autre sénateur sur cette question. Il me semble que dès qu'on jugera que la convention est souhaitable, il y aurait lieu de déférer le projet de loi au comité, d'y faire comparaître le conseiller juridique du ministère afin qu'il y expose le point de vue du ministère, puis de déterminer la façon dont nous voulons que le traité soit mis en vigueur.

**L'honorable John J. Connolly:** Le point qu'a soulevé le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) est des plus intéressants, surtout aux yeux des avocats. Si le

libellé du traité ne se prête pas à l'application de la loi au Canada, dussions-nous le modifier au moyen d'un règlement de façon à en assurer l'application convenable et efficace au pays, ne diminuons-nous pas la valeur du traité, et les autres parties à la Convention n'auraient-elles pas raison de se plaindre ou de nous reprocher de ne pas nous conformer aux obligations que nous impose la Convention?

**L'honorable M. Farris:** Je m'efforcerai de répondre au sénateur. Sa question témoigne qu'à l'égard d'un point de ce genre, il y aurait lieu d'inviter, pour qu'il nous explique la chose, l'auteur de la mesure. Je crois qu'il possède beaucoup d'expérience et de compétence en la matière. Ma réponse, que je lui transmets après l'avoir reçue de quelqu'un d'autre, c'est qu'il ne s'agit pas, en déléguant cette autorité, de la diminuer, ni de rogner les exigences de la Convention mais, dans la mise en vigueur de la Convention, de mettre en œuvre toutes les ressources de notre jugement pour nous assurer que l'esprit de la Convention est respecté. Nous pouvons dépasser les exigences de la Convention, mais à cela on ne trouvera pas à redire. Voilà la meilleure réponse que je puisse fournir. Mais, je le signale à nouveau, l'opinion de chacun des sénateurs-avocats révèle l'opportunité qu'il y aurait de déférer le projet de loi au comité où nous pourrions approfondir toutes ces questions. A moins qu'on ne soulève d'autres points relativement à la Convention, je n'ai plus d'autres commentaires à offrir.

Honorables sénateurs, la loi de la marine marchande du Canada renferme 734 articles; le projet de loi tend à en modifier environ 27. Les modifications se divisent en deux groupes; la plupart d'entre elles ne visent que la forme et n'ont d'autre objet que d'en faciliter l'application. Nous n'avons guère à nous en préoccuper. Deux ou trois de ces modifications, cependant, portent sur des questions épineuses qu'il y aurait lieu, à mon sens, de discuter à fond au comité. A mon avis, ce qu'il s'agit de décider pour l'instant, c'est la question de savoir si les modifications revêtent assez d'importance et visent des dispositions assez lourdes de sens pour en motiver l'examen au comité. Sans un tel examen, nous serions, en les adoptant, privés des données importantes que nous pouvons obtenir au comité. A supposer que le projet de loi franchisse l'étape de la deuxième lecture et vu que nous pouvons rejeter ces modifications d'emblée ou les adopter dans leur libellé actuel ou encore les modifier au comité, j'estime qu'il n'est guère opportun de me prêter à d'autres questions pour l'instant ou d'inviter d'autres sénateurs à exprimer leur avis. Le comité est l'endroit tout désigné pour cela.

Les articles 3 et 28 pouvant donner lieu à une certaine controverse, je n'entends pas les commenter pour l'instant, mais je compte bien que nous aurons un vif débat au comité avant d'adopter l'article 28. Je n'appuie pas nécessairement toutes les dispositions du projet de loi, mais cela ne change rien au devoir qui m'incombe d'en préconiser le renvoi au comité.

**L'honorable M. Macdonald:** Le sénateur préférerait-il nous expliquer dès maintenant les dispositions de l'article 28?

**L'honorable M. Farris:** Je préfère traiter d'abord les articles qui visent des modifications d'ordre secondaire. A titre d'exemple d'un de ces articles moins important, voyons l'article 19, dont voici un passage:

> L'article 477 de ladite loi est modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:
>
> (3) Les chalands, gabares, péniches ou autres bâtiments du même genre qui transportent un équipage mais non des passagers, qui sont remorqués par un navire à vapeur et qui ne se déplacent pas sous l'action de voiles ou de rames sont, s'ils accomplissent des voyages qui les conduisent à plus de quinze milles de la terre, soumis à l'inspection ainsi qu'aux règlements...

Et ainsi de suite. En un mot, les coques de ces navires doivent être assujéties à une inspection complète. Des tragédies se produisent en mer lorsque des navires se brisent en deux; le fait que ces navires ne transportent pas de voyageurs ne devrait pas les dispenser de l'inspection complète qui pourrait sauvegarder la vie de plusieurs membres d'équipage. Voilà le principe dont s'inspire l'application plus étendue des règlements visant l'inspection. En passant, je ne veux pas m'engager outre mesure en expliquant ces dispositions, qu'il y aurait lieu d'examiner par le menu au comité. Il nous sera alors loisible d'examiner l'un après l'autre tous les articles du projet de loi, avec le capitaine F. S. Slocombe, directeur des Services nautiques du ministère des Transports, les avocats et d'autres fonctionnaires du ministère.

L'article 3 du projet de loi modifie l'article 95 de la loi et a trait aux dimensions des navires et à la réduction du tonnage brut en tonnage net. Le tonnage net d'un navire qui figure à l'immatriculation est le tonnage sur lequel se fondent les droits de mouillage et autres droits dans la majorité des ports de l'univers. La Grande-Bretagne avait inscrit dans ses lois un article semblable à notre article 95, mais elle s'est butée à une difficulté car, malgré les machines modernes, la réduction du tonnage brut en tonnage net n'a pas été aussi marquée qu'elle l'aurait dû.

**L'honorable M. Roebuck:** Les droits qu'acquitte un navire à son entrée dans un port sont-ils calculés sur son tonnage net?

**L'honorable M. Farris:** Oui. Le navire qui entre dans plusieurs ports au cours d'un an subit un préjudice en ce qui a trait à la réduction de son tonnage brut en tonnage net. Les droits sont fortement majorés. Je me souviens qu'il y a quelques jours à peine un certain monsieur Hees, je crois, a prononcé un discours à Vancouver. Il déplorait les pertes considérables subies par la marine marchande du Canada, déclarant qu'à cet égard notre situation n'était pas meilleure que celle de la Suisse et blâmant dans une certaine mesure le Gouvernement. Or, voici un poste,—ce n'est peut-être pas le plus important, car le plus important c'est celui de la main-d'œuvre,—qui explique les difficultés que suscite l'exploitation de navires d'immatriculation canadienne. Toutefois, c'est un aspect de la question qui a des répercussions assez vastes. J'ai par devers moi un mémoire dont voici un extrait:

Au cours des derniers mois, la *Canadian Vickers Limited*, l'*Imperial Oil Limited* et la *Canadian Ship Repairing Association* ont fait des représentations au ministère à ce sujet. Ces compagnies ont recommandé d'apporter à la loi sur la marine marchande du Canada des amendements semblables à ceux qui ont été apportés aux règlements britanniques concernant l'estimation du tonnage. On fait observer que les différences qui existent entre ces règlements placent les navires canadiens dans une situation désavantageuse comparativement aux navires d'immatriculation étrangère, non seulement dans le cas des navires à moteurs mais aussi dans le cas des navires naviguant sur les Grands lacs qui, bien que mus par la vapeur, ont des chambres de machines de faibles dimensions comparativement à leur grosseur.

Ces dispositions à l'égard des écarts de formule entre le tonnage brut et le tonnage net ont été rédigées à l'époque où les gros moteurs et les grosses chaudières étaient actionnées à la vapeur. Le jaugeage pouvait alors se mesurer, ce qui permettait de calculer sur cette base la différence entre le tonnage net et le tonnage brut; cependant, comme de nos jours nous comptons des genres de moteurs et des modes de propulsion qui ne requièrent pas les mêmes jaugeages élevés, les formules d'alors ne font pas la juste distinction entre l'ancien système et le nouveau. Il en résulte un tonnage net qui semble injuste. Le mémoire présente quelques exemples et signale que le tonnage net du *Scott Misener* en vertu du règlement actuel du Royaume-Uni est de 9,151, tandis qu'en vertu du présent règlement canadien il est de 10,328.

A titre de deuxième exemple, le *Baie Comeau* a un tonnage net de 1,476 en vertu du règlement du Royaume-Uni et de 1,634 en vertu du présent règlement canadien.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si les méthodes modernes de propulsion ont réduit l'espace requis par le moteur, n'ont-elles pas alors accru d'autant l'espace réservé à la cargaison?

**L'honorable M. Farris:** Peut-être, mais pour quoi au moment de payer nos droits de mouillage dans les divers pays du monde devrions-nous être sur un pied inférieur aux autres pays? Si c'était là la question en jeu, il serait difficile de répondre à mon honorable ami, mais je sais que la question à l'étude est de savoir si, en modifiant notre méthode de déterminer le tonnage net nous pouvons au sortir de ces ports acquitter des droits égaux à ceux que versent les navires de nos concurrents.

**L'honorable M. Roebuck:** Nos règlements prévoient-ils l'estimation du jaugeage de nos navires qui entrent dans les ports britanniques?

**L'honorable M. Farris:** Non. Le tonnage net est établi en vertu de l'article 95.

**L'honorable M. Roebuck:** De notre propre loi?

**L'honorable M. Farris:** Oui.

**L'honorable M. Roebuck:** Même dans un port étranger?

**L'honorable M. Farris:** C'est exact. Dans chaque port où mouillent nos navires, nous devons payer des droits et autres frais du genre sur la base de nos propres chiffres; de même les autres pays fixent leur chiffres en vertu de leurs propres lois.

Le mémoire que j'ai à la main fournit un troisième exemple: l'océanique *Sept-Îles*. En vertu des règles d'immatriculation britannique, son tonnage net est de 11,691; en vertu des règlements canadiens, aux termes du présent article 95, il est de 13,631.

Voilà des exemples probants. Les compagnies qui exploitent ces navires désirent vivement qu'on modifie nos règlements pour les rendre conformes à l'article modifié de la Grande-Bretagne. A mon avis leurs revendications sont fondées. De fait, M. Hees pourrait nous adresser des reproches si nous ne faisions rien.

Le seul autre point que je désire aborder c'est l'article 28 qui stipule trois choses; de fait, il n'en stipule que deux, parce que la troisième existe déjà. Il élargit le champ de la réglementation relative à la vitesse et à la sécurité d'action des navires à moteur. L'article tel qu'il se lit maintenant ne touche qu'aux eaux intérieures ou secondaires qui sont définies dans la présente loi sur la marine marchande du Canada. On me dit qu'en plusieurs endroits où sont exploités des camps ou hôtels de villégiature, les gens qui fréquentent les plages sont grandement menacés

par l'exploitation imprudente des canots-automobiles. Mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) est peut-être au courant du fait que les commissaires du port de Toronto ont juridiction sur les eaux de Toronto et qu'ils ont adopté des règlements concernant la vitesse des embarcations à moteur dans certaines régions, et la conduite dangereuse de ces embarcations, quelle que soit leur vitesse, car même la moindre vitesse peut être jugée imprudente s'il y a des enfants qui nagent tout près, par exemple. Leurs règlements sont pratiques, complets et rigoureux; je suis sûr qu'ils donnent entière satisfaction aux gens de Toronto.

**L'honorable M. Roebuck:** Absolument.

**L'honorable M. Farris:** L'article 28 du projet de loi porte ce qui suit:

Le gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement statuer sur

*a*) l'administration et la réglementation de toute partie ou toutes parties des eaux intérieures, secondaires ou autres du Canada.

Les mots "autres eaux" modifient entièrement le paragraphe 4 de l'article 645 de la loi. Si le bill prend force de loi, le gouverneur en conseil aura le pouvoir de faire exactement la même chose que les commissaires du port de Toronto chaque fois que l'existence de ces dangers sera établie.

**L'honorable M. Isnor:** Cela ne s'applique-t-il pas à toutes les commissions des ports nationaux?

**L'honorable M. Farris:** Je l'ignore.

**L'honorable M. Isnor:** Je crois que cela s'y applique.

**L'honorable M. Farris:** J'en doute, cependant.

**L'honorable M. McDonald:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Farris:** Je vous en prie.

**L'honorable M. McDonald:** Cette disposition prévoit-elle l'octroi de permis aux navires?

**L'honorable M. Farris:** J'y arrive. L'article que je commente ne traite pas de l'octroi de permis. La Commission du port de Toronto, par exemple, a pu régler cette question, en dehors des exigences relatives à l'octroi de permis aux canots-automobiles; des règlements y prévoient en vertu d'un décret du conseil, mais ces permis sont actuellement limités aux eaux secondaires.

**L'honorable M. Roebuck:** Si mon honorable ami n'y voit pas d'opposition, j'aimerais lui demander si l'addition du mot "autre" relativement aux "eaux du Canada", conformément à la règle *ejusdem generis,* modifie réellement le présent article? En d'autres termes, ne s'agirait-il pas des eaux "secondaires" et "intérieures", peu importe l'addition du mot "autre"?

**L'honorable M. Farris:** Je suis heureux que mon ami me pose cette question, car elle m'est venue à l'esprit dès le début. Je crois sa question fondée et j'aimerais que mon ami la pose au rédacteur de la mesure.

L'honorable leader du Gouvernemnt vient de me signaler qu'on se propose de modifier les règlements en y ajoutant les deux mots "intérieures" et "autres" relativement aux eaux du Canada parce qu'en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, les dispositions actuelles de la loi ne s'appliquent qu'aux eaux secondaires. Je signale à mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que c'est une autre question qu'il faudra étudier au comité quand le projet de loi y sera déféré. Nous ne voulons pas couler cette disposition ici car, pourvu qu'elle soit bien interprétée, elle est bonne.

Une autre question est celle de la compétence en ce que concerne les "autres eaux", en présumant que le ministère a l'intention d'y accorder la plus vaste application possible, à savoir aux eaux sur lesquelles le Parlement a compétence. Cette compétence pourrait s'étendre aux eaux maritimes ou elle pourrait être réglementée par les provinces de la même manière que les droits intéressant la propriété et les droits civils, en ce qui concerne les automobiles, sont réglementés en vertu du code criminel.

**L'honorable M. Roebuck:** Mais nous ne laissons jamais ce problème entre les mains du cabinet.

**L'honorable M. Farris:** C'est possible. Je ne discute pas en ce moment si cela devrait être laissé ou non au cabinet, mais je soutiens plutôt qu'il s'agit d'une question de compétence, qui pourrait être étudiée au comité quant au libellé qu'on devrait lui donner. Je fais mien le point que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity a soulevé et s'il me fallait défendre celui qui aurait commis un délit en haute mer en deçà de la zone de trois milles, mon premier argument serait, en appliquant soit la règle *noscitur a sociis* soit la règle *ejusdem generis* de déterminer si cette partie de l'océan comprend des eaux intérieures, secondaires ou autres du Canada. Voilà un article dont le libellé est plutôt étrange, vu que d'ordinaire on expose d'abord la proposition de portée générale et qu'ensuite on ajoute des mots à l'effet que nonobstant les généralités qui y sont exprimées, il faut y inclure certaines autres dispositions en particulier.

Ce sont là des points, qui ne motiveraient pas le rejet de cette convention dans la

forme sous laquelle elle nous est soumise, mais qui nous obligent plutôt à l'étudier très attentivement au sein du comité. Je n'aimerais certes pas que ce projet de loi soit envoyé à la Chambre des communes avant d'avoir été l'objet d'une étude minutieuse par les sénateurs qui sont avocats.

Honorables sénateurs, je crois avoir expliqué le projet de loi aussi clairement qu'il m'a été possible. J'ai signalé sans détour à la Chambre,—et l'honorable sénateur de Toronto-Trinity m'y a aidé,—les problèmes qu'il conviendrait d'étudier au comité; je n'ai plus rien à ajouter à ces remarques plutôt décousues.

Je passe maintenant au paragraphe (4) *b*) de l'article 28, qui confère au gouverneur en conseil le pouvoir de statuer sur

...la délivrance de permis d'exploitants de navires sur ces eaux.

A mon avis cet article veut dire que le gouverneur en conseil aura le pouvoir de délivrer un permis à chaque bateau à moteur, même s'il s'agit d'un petit hors-bord.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce terme s'appliquerait à tous les bateaux de pêche, même les plus petits?

**L'honorable M. Farris:** Oui, cet article confère au gouverneur en conseil le pouvoir à cet égard. Je ne crois pas que le gouvernement désire donner une telle portée à son pouvoir, mais on demande au Parlement de lui conférer ce pouvoir.

**L'honorable M. Roebuck:** En effet, et en agissant ainsi on peut empêcher les provinces de prendre ce pouvoir vu que nous aurions déjà compétence en la matière.

**L'honorable M. Farris:** En effet. Mais en faisant subir la deuxième lecture au projet de loi, nous ne nous engageons pas à appuyer les dispositions du paragraphe lorsqu'il sera étudié au comité. Cependant, si nous le supprimons dès maintenant, nous nous privons de l'occasion de le discuter pleinement et de façon intelligente. J'aimerais à connaître l'avis des témoins qui comparaîtront en comité sur la question d'ordre constitutionnel que pose la juridiction, ainsi qu'à l'égard du droit de permis. Les personnes qui doivent comparaître au comité doivent, sauf erreur, exhorter le gouvernement à réclamer le pouvoir de délivrer des permis. Le leader du Gouvernement ne voudrait certes pas se prononcer sur la question de savoir si le gouvernement exercerait effectivement ce pouvoir; néanmoins, il y a lieu de songer à une telle possibilité.

En 1950, la question de délivrer les licences aux exploitants de navires motorisés a été soulevée à la Chambre des communes. La discussion a alors été assez longue; mon ami le leader du Gouvernement pourrait mieux que moi nous dire ce qui s'est passé. M. Howard Green, M. Herridge et plusieurs autres orateurs, ont pris part à la discussion. On adoptera sans doute au comité, sans discussion, ou à peu près, la plupart des modifications proposées. Il faudra, cependant, consacrer un certain temps à l'article 28, qui porte sur la sécurité de ceux qui empruntent nos cours d'eau. Il serait bien dommage qu'à cause du libellé actuel de cet article, nous rejetions le projet de loi.

J'exhorte le Sénat à faire franchir dès maintenant au projet de loi l'étape de la deuxième lecture. Me serait-il permis de signaler que, pour des raisons qui me sont entièrement personnelles, j'aimerais que la mesure soit adoptée la semaine prochaine. Cependant, si quelque sénateur désire proposer le renvoi de la suite du débat à l'occasion de la deuxième lecture, il en a le droit.

**L'honorable M. Smith:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

**L'honorable M. Roebuck:** Avant que la motion soit adoptée, me serait-il permis de formuler quelques commentaires?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne vois pas d'objection à ce que le projet de loi à l'étude soit débattu mardi après-midi et les sénateurs, si cela leur convient, pourraient l'étudier au comité mercredi matin, alors que le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) sera encore avec nous.

**L'honorable M. Kinley:** Je suis d'avis que nous devrions accorder plus de temps à l'étude de ce projet de loi. C'est un sujet qui intéresse tous les Canadiens, surtout ceux qui s'adonnent à la construction de navires, ainsi que les capitaines, les ingénieurs, etc. Nous devrions avoir une idée de leur réaction à cette mesure proposée.

**L'honorable M. Connolly:** Les honorables sénateurs me permettraient-ils de faire une proposition? Un bon nombre de sénateurs aimeraient sans doute à étudier davantage le projet de loi avant qu'il soit déféré au comité. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud nous a expliqué le projet de loi d'une façon très remarquable et avec une grande compétence. Aussi tous les honorables sénateurs conviendront, j'en suis convaincu, que, lorsque le bill sera étudié au sein du comité, l'honorable sénateur devrait être présent pour nous faire bénéficier de la connaissance approfondie qu'il a de ses diverses dispositions. Je propose donc, avec le consentement unanime de la Chambre, que nous

déférions assez tôt le projet de loi au comité pour permettre à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud d'assister à ses séances.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, j'ai consulté mon honorable ami de Vancouver-Sud et il m'assure qu'il pourra assister à une séance du comité au cours de la matinée de mercredi prochain. Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly). L'honorable sénateur de Vancouver-Sud nous a fourni une excellente explication de ce projet de loi difficile et compliqué et nous lui en sommes reconnaissants.

Honorables sénateurs, j'ai dit tantôt que nous pourrions aborder la motion du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) mardi après-midi. La sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson), qui a proposé le renvoi de la suite de la discussion, consentira peut-être à renoncer à ses droits afin que nous puissions étudier ce projet de loi mardi après-midi.

Je propose, monsieur l'Orateur, que lorsque le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) proposera le renvoi de la suite de la discussion, ce projet de loi soit inscrit en tête du *Feuilleton* pour mardi après-midi.

**L'honorable M. Smith:** Honorables sénateurs, puis-je dire un mot à cette étape? Si j'ai présenté cette motion, c'est pour fournir aux représentants des provinces Maritimes l'occasion d'examiner le projet de loi. Pour ma part, je l'ai vu ce matin pour la première fois et j'y trouve certaines dispositions assez controversables. Or si le projet de loi est déféré au comité la semaine prochaine, je n'aurai pas suffisamment de temps pour pressentir les gens de ma région en ce qui concerne les divers articles du bill. Je préfère que l'étude de la mesure soit différée de trois semaines, c'est-à-dire jusqu'à la reprise de nos séances après les vacances de Pâques.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LA RÉGIE INTERNE

### ADOPTION DES DEUXIÈME, TROISIÈME ET QUATRIÈME RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des 2^e^, 3^e^ et 4^e^ rapports du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

Sur les motions proposées séparément par l'honorable M. Macdonald, président du comité, les rapports sont adoptés.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### SOCIÉTÉ DE LA CAISSE DE PENSIONS DE LA "DOMINION BANK"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** propose la 2^e^ lecture du bill G-7 concernant la Société de la caisse de pensions de la Banque Dominion.

—Honorable sénateurs, je ne prendrai que quelques instants pour expliquer cette mesure qui devrait être déférée au comité permanent de la banque du commerce. Le 1^er^ février 1955, la Banque du Dominion et la Banque de Toronto ont fusionné; c'est le motif principal pour lequel nous sommes saisis de ce projet de loi. Or, chaque banque avait une caisse de pension. Celle de la Banque du Dominion a été constituée en vertu de la loi constituant la Société de la caisse de pension de la Banque du Dominion. La société a été constituée en 1887 et le statut a été modifié en 1899.

La Banque de Toronto avait également une caisse de pension qui n'était pas constituée en société; elle était gérée et dirigée par des fiduciaires.

Lorsque les deux banques se sont fusionnées, on a décidé que leurs caisses de pension devraient également s'unir. Maintenant, on propose que le nom de la société qui dirige la caisse de pension devrait être modifié afin de se lire ainsi: Société de la caisse de pension de la Banque Toronto-Dominion.

**L'honorable M. Roebuck:** Tout ce qu'on désire c'est de modifier le nom.

**L'honorable M. Connolly:** C'est exact.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2^e^ fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 mars, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mardi 20 mars 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

SIÈGES RÉSERVÉS AUX SÉNATEURS DANS LA TRIBUNE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le 17 mars 1931, le Président du Sénat de l'époque, l'honorable P.-E. Blondin, a publié et distribué aux honorables sénateurs les instructions suivantes concernant l'accès, le soir de l'exposé budgétaire, à la tribune réservée aux sénateurs, à la Chambre des communes.

A l'occasion de l'exposé budgétaire du ministre des Finances, personne d'autre que les sénateurs ne sera admis à la tribune réservée aux sénateurs à la Chambre des communes. Cette mesure a pour but d'assurer le plus grand nombre possible de places pour les sénateurs dans la tribune.

Il est arrivé par le passé qu'en des circonstances semblables plusieurs sénateurs aient été exclus de la tribune du fait que nombre de places étaient occupées par les parents et amis des sénateurs.

Depuis lors, tous les Présidents ont donné les mêmes instructions.

## LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ MIXTE RELATIVEMENT À LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL—REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire part aux honorables sénateurs que la Chambre des communes a substitué au nom de M. Harkness celui de M. Fulton dans la liste des membres du comité mixte spécial des deux Chambres du Parlement sur la Commission du district fédéral.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 176 à 212, relatifs aux pétitions de divorce, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

## TABLEAUX DANS L'ENCEINTE DU SÉNAT

INTERPELLATION

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement voudrait-il nous dire si les huit tableaux déprimants qui parent l'enceinte du Sénat nous ont été prêtés par la Galerie nationale du Canada?

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'ai l'impression que ces huit tableaux nous ont été prêtés par la Galerie nationale, mais je vérifierai le point, afin de renseigner mon collègue.

## ACCORD DE COMMERCE AVEC LA RUSSIE

AVIS DE MOTION TENDANT À EN APPROUVER LA RATIFICATION

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je donne avis que je présenterai demain la motion suivante:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification par le Canada de l'accord de commerce intervenu entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, signé à Ottawa le 29 février 1956 et que le Sénat l'approuve effectivement.

Bien que je présenterai la motion demain, je n'ai pas l'intention de la commenter avant les vacances de Pâques.

## BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

AVIS DE MOTION TENDANT À SUSPENDRE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Je tiens aussi à donner avis que je proposerai demain, si le Sénat y consent:

Que soit suspendue, depuis ce jour jusqu'à la fin des vacances de Pâques, l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills d'intérêt public.

A toutes les sessions, à peu près à la même époque, nous adoptons une motion de ce genre pour nous permettre de faire subir le même jour plus d'une lecture à un projet de loi.

## SÉANCES D'URGENCE

AVIS DE MOTION RELATIF À L'AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT DURANT L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai un troisième avis de motion pour demain. Il s'agit d'autoriser Son Honneur le Président à convoquer les honorables membres du Sénat durant l'ajournement advenant un événement imprévu. C'est la motion ordinaire présentée

en l'occurrence. Les honorables sénateurs désirent-ils que j'en donne lecture? Elle paraîtra au *Feuilleton* demain.

**Des voix:** Suffit.

## LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ MIXTE RELATIF À LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL—ADDITION À LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

**L'honorable Arthur-L. Beaubien** propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que le nom de l'honorable sénateur Gershaw soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité mixte relatif à la Commission du district fédéral; et

Qu'un message en ce sens soit adressé à la Chambre des communes.

La motion est agréée.

## COMITÉ DES FINANCES

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

**L'honorable M. Beaubien** propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que le nom de l'honorable sénateur Howden soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des Finances.

La motion est agréée.

## LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

AVIS DE MOTION TENDANT À L'ADJONCTION D'UN NOUVEL ARTICLE AUTORISANT LE COMITÉ DES DIVORCES À SIGNALER LES PREUVES DE DÉLIT AUX ORGANISMES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je donne avis qu'avec l'assentiment du Sénat, je proposerai demain la motion suivante:

Que le Règlement du Sénat du Canada soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 143, d'un nouvel article 143A, ainsi conçu:

143A. Lorsque, de l'avis du comité permanent des divorces, les témoignages rendus devant ce comité ou devant l'un de ses sous-comités, révèlent qu'il a été commis une infraction au Code criminel du Canada ou à quelque autre loi en vigueur au Canada, ledit comité peut ordonner que ces témoignages, en totalité ou en partie, soient signalés à l'attention de tel organisme chargé d'exécuter la loi ou autre organisme au Canada que le comité du Sénat jugera approprié, en vue des mesures que cet organisme estimera nécessaires.

Si le Sénat le veut bien, je proposerai cette motion demain.

**Son Honneur le Président:** Je ferai observer à l'honorable sénateur, qu'un préavis de deux jours est exigé sauf lorsque le Sénat permet d'y passer outre.

**L'honorable M. Roebuck:** Je le sais, mais j'ai pensé qu'avec l'assentiment du Sénat, je pourrais présenter cette proposition demain. A défaut de ce consentement, je vais donner dès maintenant préavis de deux jours.

**L'honorable M. Haig:** Si je saisis bien le sens de la motion, celle-ci prévoit que le comité peut directement porter le témoignage à l'attention d'un juriste de la Couronne. A mon avis cela ne peut se faire qu'avec l'assentiment du Sénat.

**L'honorable M. Roebuck:** Nous demandons précisément le consentement du Sénat à cet effet.

**L'honorable M. Haig:** Je le sais, mais il est absolument nécessaire d'obtenir le consentement du Sénat pour porter le témoignage à l'attention de quelque autre organisme.

**L'honorable M. Roebuck:** J'imagine que cette question sera débattue lors de la présentation de la motion. Qu'on me permette d'exposer le point en question: on ne saurait divulguer l'intention d'instituer des poursuites devant les tribunaux avant que le procureur de la Couronne, mettons, en ait pris connaissance. Le projet de résolution prévoit seulement que les témoignages pourront être communiqués à un procureur de la Couronne ou autre fonctionnaire autorisé, tel le procureur général. On ne saurait obtenir une autorisation dans un cas particulier sans avoir pardevers soi l'opinion du procureur de la Couronne.

**Son Honneur le Président:** Il est entendu que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) doit donner le préavis de deux jours qu'exige le Règlement.

**L'honorable M. Roebuck:** Si telle est la décision du Président, je donne maintenant préavis de deux jours.

## OFFICE D'ÉCOULEMENT DES POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DÉBAT SUR LA RÉPONSE À L'INTERPELLATION —AVIS D'UNE NOUVELLE INTERPELLATION

**L'honorable Frederick W. Pirie:** Honorables sénateurs, mardi dernier, le 13 mars, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a, en mon absence, répondu à une interpellation que j'ai faite conformément à l'avis du 21 février. Il a fallu trois semaines au Gouvernement pour donner une réponse à mon interpellation qui ne comprenait que deux questions; et, de fait, je n'ai obtenu qu'une réponse partielle à ma seconde question. A mon avis, ces questions n'avaient rien de contentieux. Avec l'assentiment du Sénat je vais lire de nouveau l'avis d'interpellation que j'ai donné le 21 février:

1. A-t-on terminé la vérification et l'étude des opérations de l'Office d'écoulement des pommes de terre du Nouveau-Brunswick, en vertu d'un accord avec Sa Majesté la Reine, représentée par le ministre de l'Agriculture, en date du 21 décembre 1953?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand déposera-t-on le rapport sur le Bureau?

Le Gouvernement aurait certes pu répondre en moins de trois semaines à ces deux questions toutes simples. Le 28 février, j'ai demandé au leader du Gouvernement s'il pouvait me dire à quel moment je pourrais obtenir une réponse à mon interpellation; il m'a alors déclaré franchement qu'il n'en savait rien, mais qu'il tenterait d'obtenir les renseignements demandés le plus tôt possible.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'il y a près d'un an j'ai posé une question semblable et que les réponses qu'on m'a fournies étaient à peu près les mêmes que celles que j'ai obtenues l'autre jour. Jeudi dernier, le 15 mars, le leader du Gouvernement à répondu "Oui" à ma première question, relative à l'achèvement de la vérification de l'enquête. A ma seconde question, il a répondu:

2. Les ministères du Gouvernement et autres intéressés étudient présentement les questions au sujet desquelles on a fait enquête.

Je le répète, ce n'est là, à mon avis, qu'une réponse partielle à ma seconde question. Jeudi dernier, mon ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a posé une question dont je donnerai lecture, si le Sénat le veut bien.

**Son Honneur le Président:** Je crois que l'honorable sénateur devrait s'en tenir exclusivement aux réponses données à ses questions.

**L'honorable M. Pirie:** J'ai posé dans cette enceinte une question relative au sujet dont je parle. Si j'enfreins le Règlement, je m'incline volontiers devant la décision de Son Honneur le Président.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables collègues, le sénateur de Victoria-Carleton (l'honorable M. Pirie) a abordé le sujet, et, pour ma part, je ne m'oppose pas à ce qu'il poursuive.

**Son Honneur le Président:** Le Sénat est-il d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Pirie:** Merci. Jeudi dernier, l'honorable sénateur de Vancouver-Sud a posé la question suivante:

Me serait-il permis de poser au leader du Gouvernement une question en marge de la réponse donnée mardi à une interpellation du sénateur de Victoria-Carleton (l'honorable M. Pirie)? Les questions étaient les suivantes:

Je ne les citerai pas. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a alors lu mes questions de même que les réponses de l'honorable leader du Gouvernement; il a ensuite ajouté:

J'aimerais que l'honorable leader me dise si le sénateur Pirie est compris dans les "autres intéressés". L'honorable sénateur est probablement aussi vivement intéressé que qui que ce soit, vu qu'il est un de ceux qui ont fait enquête.

La réponse suivante a alors mis fin au débat:

L'honorable M. Macdonald: Je l'ignore, et comme le sénateur Pirie est absent en ce moment, je regrette de ne pouvoir répondre à la question.

L'honorable M. Farris: Son absence n'a rien à y voir.

L'honorable M. Macdonald: J'ignore qui sont les autres et si le sénateur Pirie s'intéresse à la question.

L'honorable M. Farris: A mon avis, il s'y intéresse.

Honorables sénateurs, j'y suis vivement intéressé. Toute somme qui dépasse un million de dollars provenant de l'argent des contribuables et qui disparaît m'intéresse, car j'ai tout lieu de croire que près d'un million de dollars est disparu jusqu'ici,— où? personne ne semble le savoir. Je voudrais donc savoir pourquoi le rapport de l'enquête n'est pas encore déposé, car je sais de bonne source que plusieurs autres personnes intéressées à toute cette affaire sont au courant des renseignements que renferme le rapport. Le Gouvernement, semble-t-il, pourrait très facilement me dire pourquoi il ne peut pas déposer ce rapport maintenant. J'ai parfois l'impression que l'homme de la rue peut obtenir plus de renseignements que je puis en obtenir moi-même des différents ministères du gouvernement. J'ai rencontré des fonctionnaires de certains ministères que cette question devrait préoccuper mais je n'ai pu obtenir les renseignements que je désirais. S'ils avaient un motif particulier de retenir ces renseignements, ils auraient pu, à mon avis, me dire pourquoi ils ne pouvaient pas déposer le rapport et j'en aurais été satisfait. Quand le rapport sera déposé, je ne crois pas qu'il mentionne le dixième des affaires véreuses, des fraudes et des fausses inscriptions auxquelles on a recouru. J'ai demandé au Gouvernement d'enquêter sur tout ce scandale soit en vertu de la Loi sur les enquêtes, soit par une commission d'enquête. Je crois que plus d'une douzaine de fonctionnaires ont parcouru la campagne afin d'interroger les cultivateurs en vue d'obtenir certains renseignements. Or, à mon avis, on n'obtiendra jamais de renseignements en posant quelques simples questions ici et là. Le Gouvernement devrait nommer une commission royale ou une commission instituée en vertu de la Loi sur les enquêtes, qui assignerait des témoins et les interrogerait sous serment. Voilà ce que j'ai demandé aux ministères intéressés il y a deux ans, mais ils n'ont pas jugé bon de donner suite à ma demande.

Que dit l'auditeur général au sujet de cette affaire? A mon avis, son opinion est importante. Je cite sa déclaration qu'on trouvera

dans les comptes publics du Canada de 1955, volume 1:

Un accord signé avec l'Office d'écoulement des pommes de terre du Nouveau-Brunswick vise également la récolte de 1953. On n'a pas encore conclu de règlement final, car une enquête menée par le Trésor a révélé de fausses inscriptions dans les livres d'inspection et de livraison. Le Gouvernement du Canada a déboursé $2,200,000, mais on n'a réglé que les transactions non contestées.

J'ignore à quelle date ce rapport a été publié, mais l'observation précitée est datée de 1955. Ce seul rapport devrait pousser le Gouvernement à intervenir.

Qu'on me permette de citer la réponse du ministre de l'Agriculture à une lettre que lui avait adressée un prêtre de ma région. Dans sa lettre, le prêtre avait trouvé à redire à la façon dont les choses se passaient et, en particulier, à ce que la moitié des fonds fussent disparus entre le Nouveau-Brunswick et Ottawa. Ma citation vient de la *Cataract* de Grand-Falls, feuille très importante dans notre coin du pays. Je donne lecture d'un court paragraphe de la réponse du ministre à la lettre du prêtre. Le voici:

Comme vous le donnez à entendre,

Il s'agit du prêtre.

...on a tenté il y a deux ou trois ans, de créer au Nouveau-Brunswick un organisme de ce genre qui, d'après vous, aurait coûté fort cher au gouvernement. Vous ajoutez même qu'un intermédiaire quelconque entre Ottawa et cette région a touché la moitié de l'argent. Je crois que si nous voulons rectifier la situation, il faudra regarder les choses bien en face. C'est au Nouveau-Brunswick même que les travaux de l'Office...

L'Office d'écoulement des pommes de terre du Nouveau-Brunswick.

...ont fait défaut et la responsabilité en retombe, dans une certaine mesure, sur des personnes qui étaient censées s'occuper des intérêts des cultivateurs. Ottawa n'a rien à y voir sauf lorsqu'il s'agit de traduire en justice des personnes coupables d'avoir volé de l'argent, quelles qu'elles soient. On pourrait même se demander si la force constabulaire est bien l'autorité qui devrait apprendre à nos gens à ne pas commettre de vols.

Tout cela s'est produit à la suite d'un accord conclu, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, entre le gouvernement fédéral et l'Office d'écoulement des pommes de terre du Nouveau-Brunswick. L'accord en question qui est assez mal rédigé, a permis à l'Office d'écoulement d'agir comme il l'a fait. A bien des égards, on ne s'est pas conformé à l'accord; en d'autres termes, on l'a contourné. C'est le ministère de l'Agriculture qui est à blâmer, car c'est lui qui a rédigé l'accord.

Honorables sénateurs, j'ai recueilli beaucoup de témoignages, mais je ne les présenterai pas aujourd'hui. J'ai d'ailleurs une autre interpellation à soumettre. J'espère bien qu'il ne me faudra pas attendre la réponse pendant trois semaines. Ma question est très simple et, si vous me le permettez, monsieur le Président, j'en donnerai avis dès maintenant:

Que le jeudi 22 mars je demanderai au gouvernement de me dire quels ministères et autres personnes se sont occupés de l'enquête concernant les transactions de l'Office d'écoulement des pommes de terre du Nouveau-Brunswick qui avait conclu un accord, daté du 21 décembre 1953, avec Sa Majesté la Reine, représentée par le ministre de l'Agriculture.

Honorables sénateurs, je me promets de commenter beaucoup plus longuement la question quand le rapport sera déposé. Il me tarde de voir le rapport. Il me semble qu'il incombe au leader du Gouvernement d'en hâter le dépôt au Sénat.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, on ne s'attend certes pas à ce que je réplique dès cet après-midi aux observations du sénateur de Victoria-Carleton. Je n'ai pas vu le rapport. Mon honorable ami non plus, mais son imagination le porte à croire qu'il renferme certaines données qui n'y figurent peut-être pas. J'en ignore la teneur; j'avoue même que j'ignore à peu près tout de la question des pommes de terre.

Je m'efforcerai d'obtenir le plus tôt possible les renseignements demandés aux termes de l'interpellation. Comme il me faudra les obtenir de divers ministères, je ne compte guère pouvoir fournir ces renseignements jeudi prochain. J'assure à mon collègue que je ferai mon possible pour les obtenir bientôt.

## REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES AU CANADA

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable M. Reid,** conformément à l'avis qu'il en a donné le 13 mars, dépose l'interpellation suivante:

1. Y a-t-il un règlement qui détermine le nombre de représentants d'ambassades au Canada?
2. Quel est le nombre et quels sont les noms des divers pays qui ont des représentants diplomatiques à Ottawa et aux environs?
3. Les représentants diplomatiques et autres personnes attachés à ces ambassades sont-ils soumis à des restrictions quant aux déplacements en dehors d'Ottawa ou dans toute autre région du pays? Sinon, les représentants du Canada à l'étranger jouissent-ils de semblables privilèges, y compris le droit de voyager librement dans les divers pays qui leur ont été assignés?
4. Quels pays, s'il en est, établissent des restrictions quant aux voyages des représentants d'ambassades étrangères auprès de ce pays?

**L'honorable M. Macdonald:** La réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur est la suivante:

1. Non.

2. Il y a, à Ottawa, 47 missions diplomatiques de nations étrangères et de nations du Commonwealth représentant les pays suivants:

Ambassades: Chine, Pays-Bas, Allemagne, Grèce, Turquie, Norvège, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Israël, Pérou, Italie, Irlande, Égypte, Brésil, Yougoslavie, Venezuela, Belgique, Japon, Danemark, Argentine, Costa-Rica, Portugal, République Dominicaine, Mexique, Colombie, Chili, Cuba, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Espagne, Uruguay, Haïti.

Légations: Suisse, Islande, Autriche, Liban, Suède, Tchécoslovaquie, Pologne, Luxembourg, Finlande.

Hauts commissariats: Royaume-Uni, Pakistan, Inde, Nouvelle-Zélande, Australie, Union Sud-Africaine.

3. Au Canada, comme dans la plupart des pays, il existe certains établissements que les diplomates étrangers et même les Canadiens ne peuvent visiter qu'en vertu d'une permission spéciale. Sauf ces restrictions, les représentants diplomatiques au Canada, à l'exception des membres de l'ambassade soviétique, sont autorisés à voyager quand et où ils le désirent et cela par tout le pays. Les membres de l'ambassade soviétique sont tenus de fournir le détail complet de leur itinéraire au moins quarante-huit heures avant d'entreprendre un voyage au delà d'un rayon de soixante-quinze milles d'Ottawa, et si le voyage qu'ils se proposent n'est pas approuvé, on les prévient en conséquence. Les règlements concernant les voyages des diplomates soviétiques ont été établis en 1952 par le Canada et la plupart des pays de l'OTAN à titre de représailles à l'endroit des restrictions imposées par le gouvernement soviétique aux diplomates étrangers à Moscou. Les représentants diplomatiques canadiens et autres à Moscou sont obligés de prévenir les autorités soviétiques quarante-huit heures à l'avance lorsqu'ils veulent circuler au delà d'un rayon de quarante kilomètres de Moscou. On leur défend en outre de voyager dans certaines régions désignées de l'Union soviétique.

4. L'Union soviétique est le seul pays à imposer des restrictions d'ordre général sur les voyages aux représentants diplomatiques du Canada.

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

### MISE AU POINT

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Farris, appuyée par l'honorable sénateur McDonald, tendant à la 2e lecture du bill H-7, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada (L'honorable sénateur Smith).

**L'honorable M. Smith:** Réservé.

**L'honorable J. W. de B. Farris:** Honorables sénateurs, jeudi dernier, au cours des observations que j'ai formulées sur cette question, j'ai fourni au Sénat certain renseignement qui n'est pas tout à fait exact, et je désire maintenant faire une mise au point. En réponse à une question que l'on m'a posée, j'ai dit que, sauf erreur, la Commission du port de Toronto n'accordait pas de permis aux petits navires de ce port. Depuis, j'ai reçu des autorités du ministère un exemplaire des règlements de la Commission du port de Toronto et, apparemment, celle-ci accorde ces permis. Mais je me demande sur quelle autorité elle s'appuie. J'ai en mains un mémoire qui m'a été adressé relativement à cette question. Les Commissaires du port de Toronto sont constitués en corporation en vertu d'une loi désignée loi relative au havre de Toronto, 1911. Les commissaires du havre sont nantis du pouvoir d'édicter des règles et règlements en vertu de l'article 21 de ladite loi, lequel se lit ainsi qu'il suit:

21. La Corporation peut, lorsqu'il y a lieu, édicter des règlements qui ne devront pas être contraires aux lois, ni aux dispositions de la présente loi, pour les objets suivants:

L'alinéa *h*) est le seul qui semble pertinent:

*h*) La réglementation et le contrôle de tous canots, bateaux à voile, chaloupes à rames, canots automobiles, ou autre genre d'embarcations dans les limites de l'étendue sous la juridiction de la Corporation.

A mon avis, cela ne comprend pas la délivrance des licences.

Il peut y avoir d'autres dispositions; je n'ai pas eu le temps de les rechercher dans la loi. Toutefois, j'y ai trouvé ce qui suit:

Aucun règlement n'aura force, ni d'effet, avant d'avoir été ratifié par le gouverneur en conseil et d'avoir été publié dans la *Gazette du Canada*.

Ainsi, ils ont le pouvoir de réglementer et de contrôler les opérations et l'emploi des canots, chaloupes à moteur, et ainsi de suite; je crois que cela relève tout à fait de leur juridiction.

Le règlement nº 7 de la Commission prévoit la délivrance des licences aux navires à propulsion mécanique; le navire à propulsion mécanique est défini ainsi: "Tout navire qui, comme moyen de propulsion, se sert entièrement ou en partie de machinerie, ou qui est outillé de cette machinerie".

La Partie I du règlement stipule que:

Personne n'a le droit de conduire un navire à propulsion mécanique ou un voilier dans le port et dans le havre de Toronto sans que le propriétaire du navire ait au préalable enregistré son navire ou obtenu un permis du fonctionnaire en chef des douanes d'un port ou de quelque endroit au Canada.

Elle ajoute:

Toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans ne pourra obtenir une license, ni conduire un navire à propulsion mécanique à l'intérieur du port et du havre de Toronto.

Voici une autre disposition:

Personne ne pourra obtenir un permis de conduire, ni ne pourra conduire un navire à propulsion mécanique avant d'avoir subi de façon satisfaisante un examen auprès du maître du port ou de toute autre personne désignée par la Commission, examen qui portera sur l'habileté à conduire et qui pourra comporter l'examen des connaissances de cette personne à l'égard du mécanisme et de la conduite d'un navire à propulsion mécanique et des règlements de la Commission et des autres règlements de navigation en vigueur.

La Partie III du règlement n° 7 renferme cette disposition:

Personne ne devra conduire un navire ou une embarcation de façon négligente, ni conduire un navire ou une embarcation qui ne serait pas sûre, ni en état de naviguer;...

Honorables sénateurs, je ne fais, pour le moment, qu'attirer l'attention sur le sujet, car, sauf erreur, le projet de loi ne sera pas déféré au comité avant les vacances de Pâques et certains sénateurs voudront peut-être se renseigner davantage sur la question d'ici là.

## BILL CONCERNANT LA LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER (JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE)

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 14 mars, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable M^me^ Hodges, et tendant à la 2^e^ lecture du bill I-5, modifiant la loi sur la Cour de l'Échiquier.

**L'honorable George H. Ross:** Honorables sénateurs, depuis que le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a présenté ce projet de loi, je me suis appliqué à l'étudier. Je désire bien que l'audition de la preuve dans les causes de divorce soit transférée aux tribunaux, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de conférer à la Cour de l'Échiquier l'autorité d'entendre les causes de divorce. A mon avis, nous obtiendrons de meilleurs résultats en modifiant le Règlement du Sénat.

En vertu du nouveau Règlement que je veux proposer, toute personne qui cherchera à obtenir un divorce devra d'abord entreprendre des procédures devant la Cour supérieure de sa province, pour demander la séparation de corps et de biens de la partie défenderesse pour cause d'adultère. Si le pétitionnaire a alors gain de cause, il pourra ensuite présenter au Sénat une pétition de divorce accompagnée d'une copie certifiée du décret définitif de la Cour supérieure. Le Sénat, à son tour, se prononcera sans avoir à entendre des témoins ou des preuves. Autrement dit, il accepterait le jugement de la Cour supérieure comme péremptoire.

Pour en arriver à ces changements, il faudrait modifier quelque peu le Règlement du Sénat. D'abord, le Règlement devrait prévoir qu'aucune pétition de divorce ne serait reçue par le Sénat à moins d'être accompagnée d'une copie certifiée du jugement prononcé par la Cour supérieure de la province qui accorde la séparation de corps et de biens pour raison d'adultère commis par le défendeur.

En second lieu, le Règlement devrait prévoir que le Sénat ne prendrait pas de décision dans une cause de divorce avant qu'au moins trois mois se soient écoulés depuis le jugement prononcé par la Cour supérieure. Ce laps de temps permettrait au solliciteur général de la province d'intervenir s'il y avait allégation de connivance, de collusion, de réconciliation des époux ou de parjure; le comité sénatorial des divorces pourrait alors pousser son enquête un peu plus loin.

De plus, il faudrait modifier le Règlement et établir que le comité des divorces n'entendra aucun témoignage dans des causes de ce genre. Les conclusions de la Cour supérieure devraient constituer une preuve suffisante de l'adultère commis par le défendeur.

Alors, une fois par année ou à peu près, le conseiller parlementaire du Sénat ou le comité des divorces lui-même pourrait vérifier toutes les pétitions et les certificats des pétitionnaires, puis adopter une seule loi à l'égard de toutes les causes approuvées. Il ne nous serait pas nécessaire de régler chaque cause séparément au moyen d'un bill particulier.

**L'honorable M. Euler:** Je n'aime pas à interrompre mon ami, mais puis-je lui poser une question? Il propose, et je l'appuie, que la preuve soit soumise devant la Cour supérieure de la province intéressée.

**L'honorable M. Ross:** En effet.

**L'honorable M. Euler:** Que gagnerait-on à demander au Sénat de prendre la décision? Pourquoi ne pas l'inclure dans le jugement de la cour, comme cela se fait dans d'autres provinces? Que gagnerait-on à étudier chaque cause ici et à la prolonger?

**L'honorable M. Ross:** Je reviendrai sur ce sujet plus tard.

Il n'est pas rare qu'une cour entende les témoignages dans une cause de divorce et porte jugement sur les faits, puis qu'une autre cour accorde le divorce. En Angleterre, jusqu'en ces tout derniers temps, le chancelier siégeant en cour d'équité écoutait la lecture des dépositions recueillies sous serment, mais il n'entendait pas les témoignages

de vive voix. S'il surgissait un litige quant aux faits relatifs à une cause, il la renvoyait à cette section de la cour qui s'occupe du droit commun afin qu'elle pût déterminer les faits, puis il jugeait la cause d'après ces faits.

D'après la procédure actuellement en vigueur, nous assignons des témoins à Ottawa, nous entendons leur témoignage, puis nous décidons si l'adultère est établi. Étant donné que la compétence exclusive en matière du droit de propriété et des droits civils est, aux termes de l'article 92 (13) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, attribuée aux provinces, il faut souvent intenter une autre poursuite dans la province. Aussi arrive-t-il souvent que, pour déterminer les droits des parties, il faille intenter deux poursuites très coûteuses et entendre à nouveau plusieurs des témoins. Mais, aux termes de la procédure que je propose, le droit de propriété des époux et des enfants ferait l'objet d'une seule poursuite.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a déclaré que la Cour de l'échiquier dût-elle recevoir le pouvoir de connaître des divorces, elle obtiendrait également le droit qui s'y rattache de s'occuper du droit de propriété des époux et des enfants. Plusieurs avocats sont du même avis, d'autres n'y souscrivent pas. Mais quelles que soient les dispositions de la loi, je ne pense pas que la Cour de l'échiquier, même si on lui attribuait la compétence en matière de divorce, devrait avoir juridiction pour régler le droit de propriété. A mon sens, les provinces de Québec et de Terre-Neuve s'acquittent très bien de leur tâche dans ce domaine. Il y a lieu de la leur laisser.

La loi qui accorde un divorce devrait mentionner explicitement que le divorce n'a nullement pour objet de porter atteinte aux droits de propriété, mais seulement d'autoriser les parties en cause à contracter un nouveau mariage. J'en fais mention parce que les avocats qui ont comparu devant le comité des divorces ont déclaré qu'en accordant le divorce à la femme, on libère le mari de toute responsabilité envers la famille. La femme n'est pas seule à en souffrir; il y a aussi les enfants. Le mari n'est plus du tout obligé envers eux. A mon sens, le mari peut être relevé de toute obligation maritale dans le cas d'un décret en annulation, vu qu'alors il n'y a jamais eu mariage. Mais je ne saurais comprendre comment cela pourrait s'appliquer à un mariage valide. J'ai demandé une fois à un avocat qui soutenait qu'un bill de divorce libère le mari de toutes ses obligations conjugales, si cet effet est attribuable à la façon dont la loi du divorce est rédigée ou s'il est attribuable à la loi en vigueur dans la province de Québec. Je n'ai pu obtenir une réponse satisfaisante à cette question.

Il se peut que la Chambre des communes soit heureuse de se débarrasser des causes de divorce. Dans ce cas, la loi sur le Sénat et la Chambre des communes pourrait être modifiée de façon à ce qu'un bill de divorce adopté par le Sénat pût recevoir la sanction royale sans le concours de la Chambre des communes, que nous continuions ou non à connaître des causes de divorce. Je crois qu'il est fort souhaitable que la loi soit modifiée de façon à épargner à la Chambre des communes l'étude des dépositions.

En vertu du paragraphe 14, article 92, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration de la justice est confiée non pas au Parlement, mais aux tribunaux. L'administration de la justice comprend certes l'audition de témoins et l'établissement des faits selon la preuve fournie. Je soumets respectueusement que lorsque nous entendons la preuve dans les causes de divorce, nous usurpons la fonction des tribunaux.

Au début de mon discours, j'ai dit, qu'à mon avis, il serait plus satisfaisant de reviser notre procédure de la façon que j'ai proposée que de transférer notre juridiction en matière de divorce à la Cour de l'échiquier ou à quelque autre tribunal de justice, comme le propose le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Si nous modifions les règlements de la façon que j'ai proposée, nous n'indisposerions pas une forte proportion de la population du Québec et de Terre-Neuve en lui imposant un tribunal chargé de régler les causes de divorce. Comme le divorce est contraire aux convictions religieuses de la majorité des gens de ces provinces, je crois qu'il s'agit là d'une très importante considération.

**L'honorable M. Aseltine:** Le projet de loi ne viendrait en aide qu'à la minorité. Les autres n'en seraient nullement atteints.

**L'honorable M. Ross:** Nous sommes ici pour défendre les droits des minorités.

**L'honorable M. Euler:** Mais l'honorable sénateur n'est pas en train de défendre les droits de la minorité dans la province de Québec.

**L'honorable M. Ross:** En faisant ce que je propose, nous n'opprimerons pas la minorité dans la province de Québec, mais nous protégerons les minorités par tout le Canada.

**L'honorable M. Haig:** Je désire poser une question à l'honorable sénateur: advenant l'adoption du projet de loi si moi, au Manitoba, je me remariais et si plus tard je demandais le divorce, pourrais-je l'obtenir dans cette province?

**L'honorable M. Ross:** Bien sûr.

**L'honorable M. Haig:** Les seules provinces que vise le projet de loi sont Québec et Terre-Neuve.

**L'honorable M. Ross:** En effet.

**L'honorable M. Haig:** Si je faisais partie de la minorité de la province de Québec, je pourrais obtenir un divorce; si je faisais partie de la majorité, je ne serais pas touché du tout.

**L'honorable M. Fournier:** La minorité du Québec ne s'est jamais plainte de la façon dont elle est traitée par rapport aux conditions qui existent dans les autres provinces.

**Son Honneur le Président:** Puis-je rappeler aux honorables sénateurs qu'il n'est pas conforme au Règlement que plusieurs sénateurs formulent des observations en même temps? On ne devrait pas interrompre, sans son consentement, le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross).

**L'honorable M. Ross:** Si la proposition que j'ai soumise était adoptée, elle ne causerait aucun tort à la minorité du Québec.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je poser une autre question?

**L'honorable M. Ross:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Haig:** N'est-il pas exact que seule la minorité serait visée par ce projet de loi? Ceux qui comptent parmi la majorité pourraient, s'ils le désiraient, demander le divorce. Nous ne faisons rien pour les en empêcher. Tout ce que nous désirons, c'est que les gens de la minorité puissent, à discrétion, s'adresser au Parlement ou au tribunal s'ils désirent obtenir le divorce.

**L'honorable M. Ross:** Si le Règlement était modifié comme je l'ai proposé, le Sénat serait débarrassé d'une tâche qu'il ne devrait pas être tenu d'accomplir, celle qui consiste à entendre les témoignages et à interroger les témoins pendant des heures et des jours d'affilée.

En outre, nous diminuerions de beaucoup les frais de divorce encourus par les plaideurs qui ne sont pas riches.

Je ne vois pas la nécessité du projet de loi à l'étude. Je propose que les parrains le retirent et que le Sénat soumette la question à un comité,—peut-être le comité des divorces,—qui recommandera de modifier le Règlement de façon qu'à l'avenir le divorce soit accordé conformément à l'intention manifeste des auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; ou peut-être serait-il préférable de former un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui serait chargé de reviser le Règlement à cette fin. Si l'on prenait une décision immédiatement, la question pourrait peut-être se régler au cours de la présente session.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M. Bouffard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 21 mars 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

SOCIÉTÉ DE LA CAISSE DE PENSIONS DE LA "DOMINION BANK"—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable William H. Golding,** au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill G-7.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 mars 1956, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill G-7 concernant la Société de la Caisse de Pensions de la *Dominion Bank*, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Golding:** A la prochaine séance.

## LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER CERTAINS ASPECTS DU DROIT PÉNAL—RÉDUCTION DU QUORUM DE LA SECTION REPRÉSENTANT LE SÉNAT

**L'honorable J. W. de B. Farris,** au nom de l'honorable M. Hayden, coprésident du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargés de l'étude de la peine capitale, des punitions corporelles et des loteries, présente le premier rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité recommande que le quorum de la section représentant le Sénat au sein du comité mixte soit réduit à trois membres.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Farris:** Si le Sénat le permet, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

## LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ MIXTE RELATIF À LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL—RÉDUCTION DU QUORUM DE LA SECTION REPRÉSENTANT LE SÉNAT

**L'honorable F. W. Gershaw,** coprésident du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes relatif à la Commission du district fédéral, présente le premier rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'examiner les progrès et les programmes de la Commission du district fédéral quant à la l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la capitale nationale, demande à présenter son premier rapport ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande que le quorum de la section représentant le Sénat au sein du comité mixte soit réduit à trois membres.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Gershaw:** J'en propose l'adoption dès maintenant si le Sénat y consent.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

## ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET CEUX DES PROVINCES

DÉPÔT DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE AUX PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau une copie de la lettre que le premier ministre a adressée le 19 mars 1956, en français au premier ministre de Québec, et en anglais aux premiers ministres des autres provinces au sujet de questions fiscales. Les lettres précédentes écrites à ce sujet ont été versées au compte rendu. Avec l'assentiment du Sénat, je propose donc:

Que la lettre du 19 mars 1956 que le premier ministre a écrite à tous les premiers ministres des provinces figure en appendice aux *Débats* du Sénat ainsi qu'aux *Procès-verbaux* de ce jour.

La motion est adoptée.

*Consulter l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, page 365.*

## BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

**L'honorable M. Macdonald** propose:

Que soit suspendue, à partir d'aujourd'hui jusqu'à la fin des vacances de Pâques, l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement, en tant qu'ils visent les bills d'intérêt public.

La motion est adoptée.

## SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT PENDANT LES VACANCES DE PÂQUES

**L'honorable M. Macdonald** propose:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

La motion est adoptée.

## LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE

SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 5 mars, sur l'interpellation de l'honorable M. Croll qui appelait l'attention du Sénat sur la situation actuelle des institutions pénitentiaires au Canada et traitait, en particulier, de la nécessité d'autres réformes dans le régime pénitentiaire du Canada.

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson:** Honorables sénateurs, il est une question dont nous nous préoccupons fort peu dans le pays, c'est celle des prisonnières, c'est-à-dire des femmes trouvées coupables de quelque crime devant nos tribunaux et condamnées à purger leur peine en prison. Je tiens aujourd'hui à appeler l'attention de mes collègues sur certains points concernant la situation de ces femmes qui, n'étaient des visites et de l'aide des membres fidèles et dévoués de *l'Elizabeth Fry Society*, pourraient bien être appellées les femmes oubliées du Canada.

Par bonheur, le nombre des femmes condamnées à la prison au Canada n'est pas élevé, mais dans un pays démocratique et chrétien, où l'individu revêt une importance primordiale, il n'y a pas lieu, du seul fait de leur petit nombre, de ne pas fournir aux prisonnières tous les moyens possibles de devenir de bonnes citoyennes.

Au cours d'une série d'allocutions présentées sur le réseau de Radio-Canada, notre commentatrice bien connue, Ann Francis, nous fournissait dernièrement des données et des renseignements étonnants sur les femmes détenues dans les prisons locales ou provinciales et dans le pénitencier fédéral de Kingston.

J'ai été fort étonnée du grand nombre de personnes qui m'ont fait connaître l'intérêt qu'elles avaient pris à ces allocutions. Il suffirait à nos gens d'entendre plus souvent parler des prisonnières pour s'y intéresser davantage.

Honorables sénateurs, pour des raisons qui sautent aux yeux, je m'en tiendrai aujourd'hui aux détenues de Kingston (Ont.) où sont envoyées toutes les femmes condamnées dans n'importe quelle province, sauf Terre-Neuve, à deux ans de prison ou plus. En 1949, lorsque Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, le pacte stipulait, entre autres choses, que les femmes trouvées coupables et condamnées dans cette province à deux ans de prison ou davantage purgeraient leur peine dans les prisons de Terre-Neuve, mais que leur subsistance serait évidemment payée par le gouvernement fédéral qui en a la charge.

Les femmes condamnées à deux ans d'emprisonnement ou plus, d'Halifax à Victoria, doivent se rendre à Kingston pour purger leur peine. Leur transport, ainsi que celui des gardes, est très coûteux. Autrefois, une aile du pénitencier de Dorchester, au Nouveau-Brunswick, appelé le pénitencier des Maritimes, était réservée aux prisonnières des Maritimes, mais en 1923 on l'a fermée et les détenues ont été transférées à Kingston.

Honorables sénateurs, autrefois la société plaçait les délinquants sous les verrous pour se venger ou pour leur faire expier des crimes commis contre elle. A mesure que la civilisation progresse, ces idées de vengeance et de châtiment disparaissent peu à peu et l'on reconnaît de plus en plus que le but de la détention n'est pas la vengeance ni le châtiment, mais la protection de la société. Ce but est atteint en renfermant les criminels dangereux et en réhabilitant les criminels réformables de sorte qu'à leur sortie de prison ils ne commettent plus d'infractions à la loi et ne constituent plus un danger pour la société. Certaines femmes, très peu nombreuses, sont réellement dangereuses et tout à fait incorrigibles. (*Exclamations*) Les sénateurs pensent peut-être qu'un grand nombre de femmes sont dangereuses. Il faut admettre que certaines femmes commettent des crimes très graves et mettent la vie et les biens des gens en danger, mais leur nombre est restreint. Il faut absolument les enfermer, mais la plupart des prisonnières n'exigent pas qu'on les surveille aussi étroitement. Toutefois, elles ont toutes besoin d'instruction, de formation, de conseils et de directives afin qu'à leur sortie elles puissent prendre leur place dans la société et y apporter une précieuse contribution plutôt que de devenir des inadaptées et causer des soucis aux gens. Je rappelle aux honorables sénateurs qu'une forte proportion des prisonniers au Canada sont remis en liberté à un moment donné et pourraient jouer un rôle utile dans leur milieu. Je regrette de ne pas avoir ce chiffre sous la main.

**L'honorable M. Gershaw:** Il est de 95 p. 100.

**L'honorable Mme Fergusson:** Merci. Ce qui veut dire que 95 p. 100 des prisonniers sont relâchés et se mêlent de nouveau à la société. Comme je l'ai signalé, il faut former ces gens pendant qu'ils sont en prison de sorte qu'à leur sortie ils puissent devenir de bons citoyens et contribuer au bien-être de la société plutôt que de lui être à charge.

Depuis que Victor Hugo a mis la société au courant du cas de Jean Valjean, d'une façon si vivante, dans son livre intitulé *Les Misérables*, la société a de plus en plus pris conscience de son obligation de fournir au délinquant qui sort de prison une occasion raisonnable de mener une vie normale sans tenir compte de son passé.

En 1936 et 1937, la Commission Archambault a fait une enquête sur la situation qui existait dans les prisons et, dans son rapport d'avril 1938, elle a recommandé en général de classer les prisonniers, de les séparer par groupe et de leur enseigner un métier ainsi que de former le personnel préposé aux prisons. Comme nous le savons tous, la guerre a éclaté peu après la parution de ce rapport, ce qui a empêché de lui donner suite jusqu'à la nomination du commissaire Gibson en 1946. Depuis cette date, il s'est fait un gros travail en conformité des conclusions du rapport Archambault.

J'ai visité les pénitenciers de Kingston, de Collins-Bay et de Dorchester. Dans chaque institution, conformément aux recommandations, j'y ai vu des préposés au classement des prisonniers selon leurs aptitudes; ces employés s'efforçaient aussi de les aider à régler leurs problèmes personels et surtout à dresser des projets de réadaptation. Le travail de ces fonctionnaires est très utile. La seule réserve que je formule, c'est qu'ils étaient bien trop peu nombreux par rapport au nombre de prisonniers, de sorte que le lourd fardeau placé sur leurs épaules ne leur permettait pas de régler chaque cas d'une façon efficace.

J'ai aussi visité la prison des femmes à Kingston; mais je n'y ai rencontré aucun préposé au classement pour aider les prisonnières à régler leurs problèmes et pour découvrir les aptitudes qui leur permettraient de remplir la fonction qui leur conviendrait le mieux et, si possible, pour leur donner la formation nécessaire. Naturellement, il n'y avait personne pour leur aider à régler leurs problèmes de réadaptation.

J'ai récemment appris, honorables sénateurs, qu'on se propose de nommer à la prison des femmes, une assistante sociale dont les fonctions seraient semblables à celles des préposés au classement dans les pénitenciers pour hommes. J'espère que ce projet sera bientôt mis à exécution et qu'une nomination aura lieu. Étant donné le nombre relativement faible des détenues, l'assistante sociale aurait plus de temps pour s'occuper des cas individuels.

**L'honorable M. Euler:** L'honorable sénatrice me permet-elle de lui demander combien de femmes sont détenues dans cette prison?

**L'honorable Mme Fergusson:** Il y a d'habitude une centaine de détenues à la prison des femmes. Dans le moment, je crois qu'il y en a environ 78. Elles ne dépassent jamais la centaine.

**L'honorable M. Euler:** Merci

**L'honorable Mme Fergusson:** Comme les détenues sont peu nombreuses et que l'étude des cas individuels est plus propice, il se pourrait fort bien que l'assistante sociale réussisse à mettre en pratique des méthodes très efficaces qui, plus tard, pourraient s'adapter à la formation des détenus masculins. Autrement dit, le projet serait en quelque sorte une expérience.

A cet égard, honorables sénateurs, la prison fédérale n'est pas aussi avancée que certaines prisons provinciales. Certaines institutions provinciales comptent depuis déjà quelque temps des travailleurs sociaux parmi leur personnel. Sauf erreur, on annonce présentement trois postes de travailleurs sociaux dans des prisons provinciales. Il est temps que la prison fédérale fasse au moins aussi bien que certaines prisons provinciales.

Je désire dire un mot de l'enseignement et de la formation professionnelle donnés dans les pénitenciers, initiatives mises en œuvre depuis la nomination du général Gibson. Naturellement, cela tient au principe général d'après lequel on donne aux détenus susceptibles de réforme une formation qui leur permettra de gagner honorablement leur vie une fois libérés. De nombreux détenus n'ont jamais eu la chance d'apprendre un métier grâce auquel ils pourraient gagner leur vie, à cause peut-être de quelque mauvaise influence familiale ou pour d'autres raisons.

J'ai vu au pénitencier Dorchester des hommes qui apprenaient à devenir plombiers, briqueteurs, charpentiers et rembourreurs; leur travail était excellent. Mes honorables collègues seront peut-être intéressés de savoir que dans ma propre province, le Nouveau-Brunswick, la formation que reçoivent ces hommes est reconnue officiellement et que les années qu'ils passent à exercer un métier au pénitencier sont acceptées et portées à leur crédit d'apprentissage de ce métier.

Au pénitencier de Collins-Bay, j'ai vu des hommes qui apprenaient la menuiserie, le travail d'atelier électrique, la réparation des moteurs, la plomberie, le chauffage et plusieurs autres métiers. La formation professionnelle dans les pénitenciers pour hommes se donne durant les heures ordinaires de

travail. Les autorités municipales locales reconnaissent la formation donnée à Collins-Bay, et je sais qu'on parvient rapidement à la faire reconnaître aussi en d'autres milieux. Je sais qu'on fait de même au Centre fédéral de formation, mais comme je n'ai pas visité cette institution, je m'abstiens d'en parler.

Honorables sénateurs, on ne saurait surestimer la valeur de ces travaux, car l'homme qui, à sa sortie de prison, est en mesure de gagner sa vie honnêtement, est beaucoup moins exposé à récidiver que s'il ne possède aucune formation spécialisée. L'argent affecté à fournir une telle formation constitue un bon placement s'il empêche un homme de revenir sans cesse à la prison jusqu'au jour où il devient pour toujours une charge publique.

D'après un article qui a paru dans la revue *Week-End*, livraison de la semaine dernière, parmi les prisonniers de Collins-Bay qui ont suivi le cours de formation professionnelle 30 p. 100 seulement ont récidivé tandis que 70 p. 100 sont restés dans le droit chemin.

Lorsque j'ai visité la prison des femmes l'an dernier, je n'y ai pas trouvé, en vue de préparer les prisonnières à rentrer dans la société, des cours de formation professionnelle aussi avancée. Certaines occasions étaient fournies aux prisonnières de s'instruire mais, d'après ce que j'ai pu constater, il semble que la surveillante chargée de l'instruction, ayant beaucoup d'autres responsabilités, ne pouvait consacrer à l'enseignement le temps qu'il aurait fallu y consacrer dans une telle institution. Les détenues, à la vérité, peuvent suivre des cours de coiffure, de sténographie et certains cours par correspondance, mais il leur faut étudier en dehors des heures de travail. Après qu'une femme a passé la journée dans une buanderie humide, une cuisine chaude ou une salle de couture, il lui faut beaucoup d'ambition et de persévérance pour consacrer ses heures de loisir à s'instruire. Nonobstant le nombre restreint des détenues, j'estime qu'il vaudrait la peine d'établir un programme qui fournirait, pendant leurs heures de travail, aux femmes réformables les mêmes occasions qu'aux hommes d'acquérir un métier pour lequel elles ont certaines aptitudes et grâce auquel elles pourraient gagner leur vie à la sortie de prison. Les sommes dépensées pour leur fournir ces avantages pourraient bien empêcher un grand nombre de femmes de récidiver. Il est préférable, personne n'en doute, de dépenser $50 par jour pour assurer au malade hospitalisé un traitement apte à le guérir, plutôt que de continuer à verser $5 par jour pour le garder à l'hôpital sans traitement ce qui pourrait en faire un invalide et même un invalide incurable. Il en va de même, à mon sens, lorsqu'il s'agit du traitement des prisonniers.

Les pénitenciers fédéraux du Canada comptent 5,000 hommes, mais, je le répète, il y a à peine une centaine de femmes dans la prison des femmes, et peut-être moins. D'après le dernier rapport du Commissaire des pénitenciers pour l'année 1954-1955, 38 femmes ont été admises au pénitencier pendant cette année-là.

Vu que le nombre de prisonniers dépasse celui des prisonnières, on comprend parfaitement que les premiers essais relatifs au classement et à la formation professionnelle aient porté sur les prisons d'hommes mais, maintenant que ces essais ont démontré leur utilité, les femmes réclament pour les prisonnières le même traitement.

**L'honorable M. Davies:** Puis-je poser une question à la sénatrice? Dans les pénitenciers fédéraux, les femmes sont-elles soumises à la ségrégation?

**L'honorable Mme Fergusson:** Pas à l'heure actuelle. Je vais aborder ce sujet tantôt, monsieur le sénateur.

La prison fédérale des femmes est un immeuble pourvu du maximum de sécurité et entouré d'une haute muraille de pierre. Les prisonnières sont logées dans des cellules dont les fenêtres ne donnent pas sur l'extérieur. Les principes les plus élémentaires de la pénologie et la réadaptation des détenus exigent que les délinquants primaires soient séparés des criminels endurcis qui pourraient les entraîner dans une vie de crime. Les cellules actuelles ne permettent pas la ségrégation, de sorte que celle-ci ne se pratique pas dans les prisons de femmes.

Le rapport Archambault, paru en 1938, déclare que les femmes ne constituent pas un problème en ce qui a trait à la surveillance et que leur incarcération dans des institutions très sévèrement gardées n'est ni nécessaire ni souhaitable. Les commissaires ont également déclaré que le nombre des détenues ne motivait pas, selon eux, la construction de cette prison pour femmes, dont les travaux commencés en 1925 se sont terminés en 1934 et qui n'a abrité des détenues qu'à compter de cette année-là. Les auteurs du rapport étaient d'avis que les femmes recevraient de meilleurs soins dans les prisons provinciales; on pourrait donc conclure des ententes avec les provinces de façon que la province où une femme est reconnue coupable s'occupe de son incarcération et de son entretien. Ces frais seraient portés au compte du gouvernement fédéral de qui ces femmes relèvent.

Honorables sénateurs, on peut faire valoir plusieurs arguments à l'appui de cette recommandation. Le premier, c'est que les

prisonnières qui sont incarcérées très loin de leur foyer, comme c'est le cas des détenues venant de la côte de l'ouest ou de la côte de l'est ou encore des provinces des Prairies, ne reçoivent la visite d'aucun de leurs parents durant leur séjour en prison. Il est assez cruel d'incarcérer des femmes si loin de leur famille et de leurs amis et cela durant si longtemps. De nos jours, les spécialistes en criminologie préconisent l'abolition de cette muraille d'isolement placée jusqu'à présent entre le détenu et le monde. Par suite de cet isolement, le détenu homme ou femme, était, à sa sortie de prison, très souvent complètement désemparé et incapable de se réhabituer à la vie normale.

Honorables sénateurs, une femme n'est jamais envoyée à Kingston pour moins de deux ans; or, deux ans loin de sa famille et de ses amis, c'est suffisant pour creuser un fossé difficile à combler. Aussi bien dire que cette femme est entièrement privée de tout lien familial et, par conséquent, qu'elle subira sans le moindre doute plus facilement les mauvaises influences à sa sortie de prison. Si elle est incarcérée dans sa propre province, il est beaucoup plus probable que durant sa détention sa famille vienne la visiter, se tienne en contact avec elle et l'accueille et l'aide lorsqu'elle aura fini de purger sa peine. Les données statistiques démontrent qu'à peu près la moitié des détenues dans la prison des femmes sont des toxicomanes et que plusieurs sont des alcooliques. Dans les prisons fédérales, on ne prévoit pas de traitement pour ces personnes. Voici une des recommandations qui ont été formulées au cours de la dernière session par le comité spécial du Sénat sur le trafic des drogues narcotiques, à la suite de l'excellente besogne qu'il a accomplie sous la présidence du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Elle se trouve à la page xix du rapport du comité:

> ...les autorités pénitentaires devraient étudier davantage les problèmes particuliers que présentent les criminels victimes de la toxicomanie, en ce qui a trait à la nécessité de les isoler, et au traitement qu'ils requièrent y compris la formation spécialisée et la réhabilitation ainsi que d'autres mesures nécessaires à la solution des problèmes particuliers que l'habitude des stupéfiants fait surgir.

Vu le nombre restreint de femmes adonnées aux stupéfiants, on pourrait fort bien tenter l'expérience à la prison des femmes de Kingston.

S'il n'existe pas de programme en vue de mettre cette recommandation en vigueur,—et malgré mes recherches je n'ai pu en découvrir,—il serait très utile de conclure certains arrangements avec la province de Colombie-Britannique de façon que les femmes reconnues coupables dans cette province y soient incarcérées et qu'elles bénéficient des traitements donnés dans les cliniques que cette province a établies pour traiter les criminels victimes de la toxicomanie.

S'il était possible de conclure avec le gouvernement provincial de l'Ontario une entente en vertu de laquelle les femmes condamnées dans cette province pourraient être emprisonnées dans les prisons provinciales, celles qui sont alcooliques pourraient bénéficier des soins et des traitements que, si j'ai bien compris à la lecture de certains rapports, l'Ontario se propose d'administrer aux femmes de ses prisons, c'est-à-dire des traitements semblables à ceux qu'on donne aux hommes à la clinique *Alex. G. Brown Memorial*, à Mimico.

Même s'il n'était possible de conclure de telles ententes qu'avec certaines provinces, cela pourrait en valoir la peine, étant donné les facilités de traitement qui existent dans certaines. Les ententes séparées avec les provinces pour emprisonner les femmes dans leurs provinces respectives ne sont pas sans précédents. Comme je le signalais au début de mon discours, les femmes condamnées à Terre-Neuve ne sont pas envoyées au pénitencier de Kingston, mais demeurent dans une prison de Terre-Neuve aux frais du gouvernement fédéral.

De toute évidence certaines provinces n'ont pas les moyens nécessaires pour prendre soin de ces prisonnières, encore moins ce qu'il faut pour les traiter. Il en va ainsi surtout dans les Maritimes qui comptent généralement peu de prisons mères et qui, autant que je sache, n'ont pas les facilités requises pour le traitement des toxicomanes ou des alcooliques. D'autre part, il n'y a guère de toxicomanes ou d'alcooliques chez nos femmes. Le sénateur d'Halifax-Darmouth (l'honorable M. Isnor) dit que chez lui toutes les femmes sont honnêtes. Le nombre de femmes qui sont condamnées à deux ans ou plus d'emprisonnement est encore plus faible. D'habitude, la prison fédérale de Kingston ne compte guère plus d'une, deux ou trois femmes de chacune des provinces Maritimes, et parfois pas du tout. Cependant, au moyen d'ententes entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, les provinces les mieux équipées à cet égard pourraient recevoir les quelques prisonnières fédérales des autres provinces. De telles ententes en vertu desquelles les prisons provinciales logeraient les prisonnières de leur propre province, même si elles n'étaient conclues qu'avec certaines provinces les mieux outillées, permettraient à plusieurs femmes de purger leur sentence près de leurs familles et de leurs amis, bien que toutes ne puissent pas en profiter. Cela entraînerait une forte réduction des frais du transport des prisonnières de toutes les parties

du Canada à Kingston. Cela réduirait aussi la population de la prison des femmes, et partant, les frais d'exploitation. Si les provinces qui sont équipées de façon à recevoir les femmes acceptent la responsabilité des prisonnières de leur propre région, celles qu'il faudrait garder à Kingston pourraient être logées dans une prison beaucoup plus petite.

Je crois qu'en 1947 les provinces ont signifié qu'elles n'étaient pas en mesure de prendre soin des prisonnières condamnées à deux ans ou plus de détention comme le recommandait la Commission Archambault. Cependant, certaines de nos provinces ont réalisé de grands progrès dans le traitement des prisonniers provinciaux et dans le genre d'installations matérielles qu'elles leur fournissent. Il serait peut-être bon de demander à chacun des gouvernements provinciaux s'il serait prêt à fournir le logement et le traitement aux prisonnières de cette catégorie. Comme la plupart du temps la prisonnière, à sa sortie de prison, retourne dans la province où elle a été condamnée, il est autant dans l'intérêt de cette province qu'elle soit réformée et réhabilitée et qu'elle redevienne une bonne citoyenne qu'il est dans son intérêt de fournir les traitements appropriés à celles qui sont condamnées à des peines de moins de deux ans et qui, bien entendu, sont incarcérées dans les prisons provinciales.

Il semblerait sage, avant d'entreprendre la construction coûteuse de quelque autre pénitencier pour femmes, de demander aux provinces si elles seraient prêtes à assumer la responsabilité de la surveillance et du traitement dans leurs propres régions, aux frais du gouvernement fédéral, des femmes condamnées à des peines de plus de deux ans.

Je crois comprendre que des plans d'une nouvelle prison de femmes ont été tracés. On ne semble pas s'entendre sur les progrès réalisés. De toute façon, le nouvel immeuble sera situé près du pénitencier de Collins-Bay. Ce sera un imposant bâtiment, sans murs de pierre élevés comme on en voit à la prison actuelle, mais entouré de hautes clôtures de fil de fer. Il ne s'agit pas d'un immeuble qui offre le maximum de sécurité, mais une sécurité moyenne. Les cellules auront des fenêtres et des petits châssis en acier à travers lesquels il sera impossible de s'échapper mais qui élimineront les barreaux traditionnels des prisons. On me dit que la partie du bâtiment où vivront les prisonnières comprendra trois ailes rayonnant d'une cuisine centrale où les détenues viendront chercher leur nourriture et l'apporteront sur des plateaux à leur aile respective, ce qui permettra une ségrégation bien meilleure que dans la prison actuelle.

Le nouveau plan aura un autre avantage, celui de fournir de l'espace pour la formation professionnelle, espace insuffisant dans le bâtiment actuel.

Nul doute que si l'on construit cet immeuble, il constituera une grosse amélioration par rapport à la prison existante. Bien des gens qui ont étudié la question estiment qu'un genre de prison plus dégagée, répartie en chalets comme cela se fait dans d'autres pays, permettrait de donner un meilleur traitement, améliorerait les chances de réadaptation et coûterait beaucoup moins cher. Ceux qui ont beaucoup d'expérience dans le domaine des institutions sont convaincus qu'une ségrégation satisfaisante des groupes ne peut se faire dans un seul immeuble, surtout si les besognes sont partagées. C'est un des arguments qu'on avance en faveur du genre de construction répartie en chalets. Si l'on adoptait ce genre de construction, un ou deux chalets pourraient fournir le maximum de sécurité nécessaire au petit nombre de prisonnières qui en ont besoin; et si les autres détenues étaient renfermées dans ce genre de prison plus moderne, elles en tireraient grand avantage et seraient bien mieux préparées à retourner à la vie normale après leur libération.

On a prétendu que les Canadiens n'étaient pas prêts à accepter un tel progrès qui, pourtant, a obtenu beaucoup de succès en Angleterre et aux États-Unis. Je me permets de rappeler aux sénateurs que de tels chalets ont été construits et sont en usage à la prison d'Oakalla, en Colombie-Britannique. L'école-chalets pour jeunes filles à Saint-Bruno, dans la province de Québec, qui reçoit les délinquantes de 12 à 18 ans,—à 18 ans, les jeunes filles sont des femmes,—est de ce genre et les mesures de sécurité, sur le plan physique, sont beaucoup moins rigoureuses que le seront celles de la prison de femmes projetée. En Colombie-Britannique et en Saskatchewan, se trouvent des camps forestiers complètement à découvert; Salmonier, à Terre-Neuve, a été une institution ouverte pendant des années et le Nouveau-Brunswick est à construire une ferme-prison ouverte. Il semble donc que les Canadiens ne soient pas trop fortement opposés à ces genres de prisons ouvertes.

Comme je l'ai mentionné, l'expérience a démontré dans d'autres pays que les prisons à chalets ou les prisons ouvertes réduisent beaucoup plus le récidivisme que les anciennes institutions munies du maximum de sécurité.

S'il n'est pas pratique en ce moment que le Canada donne suite aux vœux du rapport Archambault en ce qui concerne le renvoi des prisonnières dans leurs propres provinces, il y aurait lieu, à la lumière des résultats obtenus à l'étranger, de faire l'essai de ces institutions nouveau genre qui, je le répète, ont donné d'excellents résultats, surtout en Angleterre et aux États-Unis.

J'aimerais à signaler quelques autres points. Tout d'abord, nos prisons devraient être dotées d'un personnel formé non seulement pour surveiller les prisonniers, mais aussi pour aider à leur réadaptation. Le collège de formation du personnel à Kingston constitue un grand progrès. Des fonctionnaires de tous grades y viennent de partout au Canada, pour apprendre à gérer les prisons et à traiter les prisonniers. Quand j'ai visité Kingston, l'an dernier, j'ai été très déçue d'apprendre que les surveillantes des prisons de femmes n'avaient pas participé à ces cours de formation. On me dit qu'une d'elle a, depuis lors, suivi un cours. Espérons que d'autres auront le même avantage.

En m'adressant aux sénateurs aujourd'hui, je n'ai parlé que de la prison des femmes, je me rends bien compte qu'il y aurait lieu au Canada de recourir davantage à la probation ou liberté surveillée, afin de permettre aux délinquants primaires de se resaisir sans les envoyer à la prison. Comme nous l'a signalé le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), une proportion importante des délinquants primaires, mis en liberté surveillée en Ontario, n'ont jamais récidivé, mais la proportion des délinquants primaires écroués dans des maisons de correction, des pénitenciers ou des prisons et qui n'enfreignent plus la loi n'atteint que le tiers de ce nombre. Cependant, il faut reconnaître que les personnes mises en liberté surveillée sont probablement choisies parmi les meilleures détenues, et constituent un meilleur risque que celles qui sont envoyées à la prison; aussi le rapport d'un tiers n'est-il peut-être pas juste. Mais à coup sûr, parmi les premiers délinquants, il se trouve un bien plus petit nombre de récidivistes chez ceux qui sont mis en liberté surveillée que chez ceux qu'on envoie à la prison.

A la page 151 du rapport de la Commission Archambault on trouve, au sujet des prisonnières, ce qui suit:

> Vos Commissaires sont d'avis qu'il est tout particulièrement important de ne pas condamner de jeunes filles à la prison, sauf dans des cas extrêmes, et que la politique de liberté surveillée recommandée pour les hommes devrait être appliquée plus généreusement encore aux femmes délinquantes.
>
> Pour ce qui est des femmes délinquantes, le rapport du Comité des délinquants primaires, en Angleterre, insiste sur ce principe dans les termes suivants:
>
> "A notre avis, l'intérêt public aussi bien que le bien-être des jeunes délinquants semblent imposer le devoir au parlement et aux tribunaux de voir à ce que, du moins, pour les personnes âgées de moins de vingt et un ans, la pratique de l'incarcération soit abandonnée en tant que faire se pourra, et qu'on n'y ait recours que dans les cas où tout autre moyen ne peut être convenablement appliqué."

Une note en bas de page explique que le rapport anglais dont il est question est celui de la commission ministérielle sur le traitement des jeunes délinquants.

Le dernier rapport du commissaire des pénitenciers indique que certaines des détenues admises à la prison des femmes en 1954-1955, étaient âgées de moins de vingt et un ans.

Honorables sénateurs, j'estime qu'on ne pourra jamais assez louanger la Société Elizabeth Fry de Kingston qui fait tant de bien aux détenues de la prison des femmes. Un de ses membres bénévoles, une travailleuse sociale, cause avec les prisonnières et essaie de les aider à préparer leur avenir. Les autorités permettent aux membres de cette société de venir chercher les détenues qui sont sur le point d'être relâchées, et de faire avec elles des promenades de façon à les réhabituer aux petits risques de la vie quotidienne, comme traverser une rue, par exemple. Durant leur séjour en prison, elles perdent certaines notions, comme la manière de monter dans les tramways ou les autobus, de téléphoner, de magasiner. Elle deviennent craintives et nerveuses et ont besoin qu'on leur réapprenne toutes ces choses. Il y a cent trente-cinq ans, Elizabeth Fry, une riche Quaker, se voua à la réforme des prisons de femmes. Elle préconisa le classement, l'isolement et l'instruction des prévenues, ainsi que la construction d'une hôtellerie afin de recevoir les femmes à leur sortie de prison. Les succursales de la Société Elizabeth Fry à Ottawa, à Toronto, à Kingston, à Vancouver et à Winnipeg, poursuivent toujours ces objectifs.

Lors du cinquième congrès canadien sur les pénitenciers, tenu à Kingston en 1949, M[lle] Henrietta Addition, surintendante de la Ferme d'État Westfield de New-York, a déclaré ainsi qu'en fait foi la page 69 du rapport:

> Aux États-Unis, les institutions pour femmes ont la réputation d'être de beaucoup mieux organisées que celles des hommes.

On ne peut en dire autant du Canada lorsqu'on compare la prison des femmes aux pénitenciers pour hommes. Certes, il reste beaucoup à faire pour améliorer ces pénitenciers, mais les Canadiennes estiment qu'on devrait voir au plus tôt à fournir aux prisonnières les mêmes avantages dont jouissent présentement les prisonniers.

Nous sommes d'avis qu'à la prison des femmes on devrait nommer des personnes chargées du classement des prisonnières ou des travailleuses sociales. Ces prisonnières, tout comme les hommes, devraient pouvoir suivre des cours de formation professionnelle durant les heures régulières. Nous sommes d'avis que, si la chose est le moindrement possible, les femmes devraient être incarcérées dans les prisons de la province où

elles ont été reconnues coupables et que, dans le cas de la négative, et s'il est nécessaire de construire une nouvelle prison de femmes, cette prison devrait prendre la forme de petits chalets modernes. Nous sommes d'avis que le personnel de la prison des femmes devrait recevoir la même formation que celui des pénitenciers d'hommes. En résumé, les femmes demandent qu'on fournisse aux prisonnières les mêmes avantages qu'aux prisonniers.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, je dirai quelques mots d'une catégorie de criminels: les psychopathes. Pendant longtemps on considérait les psychopathes comme des déments et on les traitait de façon dure et inhumaine. On les mettait dans des placards, dans des cellules, dans des cages ou dans des caves. Ils étaient enchaînés, et l'on se servait du bâton et du fouet pour les contraindre à l'obéissance. C'était assurément un triste état de choses, mais de plus les autres prisonniers étaient forcés d'entendre chaque nuit les divagations de ces malheureux déments. Personne n'aurait dû être soumis à un châtiment aussi démoralisant, lequel, même à ce moment-là, n'était pas autorisé par la loi.

On l'a déjà dit, l'un des buts de l'emprisonnement est de protéger la société. A un moment ou l'autre, 95 p. 100 des prisonniers sont remis en liberté. Durant leur séjour en prison on leur apprend des habitudes régulières et un métier ou une occupation, et l'illettré peut apprendre à lire et à écrire. On soigne tous les bobos dont ils peuvent souffrir et, règle générale, ils sont entourés de bons conseillers et de gardes sensés. Toutes ces choses aident à tenir le prisonnier occupé et servent à le rendre heureux. Mais elles n'extirpent la racine de l'acte criminel, elles n'atteignent pas les sources profondes qui poussent les gens au crime. Il a été proposé de ne pas déterminer la durée du châtiment, particulièrement dans le cas des psychopathes, y compris les invertis, au lieu de mesurer le châtiment au crime, c'est-à-dire au lieu de laisser à la cour le soin de décider de la durée de l'emprisonnement. Ces gens doivent être internés tant qu'ils ne sont pas guéris. Cela peut prendre quelques années de leur vie, mais c'est la seule façon de protéger la société contre ces délinquants.

Il y a eu sans doute de grands progrès depuis le moyen âge à l'égard de la réforme et de la réhabilitation des prisonniers, mais rien n'a été fait en vue de diagnostiquer le mal avec précision et de déterminer un traitement pour les psychopathes, ces gens qui ne sont pas des déments mais qui souffrent d'un léger déséquilibre mental. La recherche, qui a tant fait pour le soulagement des maux physiques, pourrait produire d'excellents résultats dans le domaine des maladies mentales. Par exemple, on pourrait établir une fondation,—bien entendu, cela coûterait cher, —pour recueillir tous les renseignements possibles, pour réunir des données statistiques et ainsi de suite, sur la constitution du cerveau. Pourrait-on attribuer la cause de ce déséquilibre à la composition chimique du sang, à l'alcoolisme ou à la toxicomanie, par exemple? On pourrait fouiller les antécédents de la personne,—j'ajouterai quelque chose à cela plus tard,—et aussi étudier son entourage. Ou bien l'individu prend-il quelques décisions étranges, et si tel est le cas, qu'est-ce qui le pousse à agir ainsi? Les taudis, les foyers brisés, la débilité mentale, les bandes comiques, les mauvais livres, les soins insuffisants, toutes ces choses sont des sujets qu'il y aurait lieu d'étudier.

La catégorie particulière de criminels que je désire porter à l'attention des honorables sénateurs est celle des psychopathes, c'est-à-dire les malades mentaux, ceux qui donnent le plus de mal dans nos prisons et dont les comportements sont souvent la cause première de bien des actes criminels. Ce sont les moutons noirs de la prison. Je suppose que tous les prisonniers sont un peu faibles d'esprit et qu'ils sont des inadaptés. Le criminel du genre dont je veux parler n'est pas dément et ne serait pas envoyé dans une institution pour maladies mentales, mais il est instable, agressif, fantasque et dangereux; il lui manque ces freins qui tiennent la plupart de nous dans le droit et étroit chemin. Il commet des crimes sans raison, et n'a aucun égard pour les sentiments des autres. Le fait le plus important, c'est qu'une fois que cet état se crystallise dans le cerveau humain, il semble impossible d'y trouver un remède.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de vous faire brièvement l'historique d'un de ces psychopathes. Earl Ward est né en 1924. C'est un homme de belle apparence qui mesure cinq pieds et onze pouces et pèse 188 livres, a une chevelure noire ondoyante, une figure ronde et des yeux rapprochés. Il n'est pas fou ni anormal, mais il a quelque chose de travers qu'on n'a pas encore réussi à guérir. Il est instable, insaisissable et émotif. A l'école, c'était un modèle jusqu'à l'âge de cinq ans, alors qu'il a tombé et s'est blessé à la tête. Il est alors devenu rancunier et vindicatif; s'imaginant que son père le punissait plus que son frère aîné, il a commencé à les détester tous les deux. A l'âge de onze ans, il a eu une longue maladie au cours de laquelle il a été choyé et gâté; on lui donnait tout ce qu'il demandait; malgré ce traitement, il était arrogant et ingrat. Il a repris la classe et causé beaucoup d'ennuis aux instituteurs. Enfin, après avoir brisé tous les

thermostats de l'école, il a été renvoyé. Son problème s'est transplanté au foyer; il disparaissait pendant longtemps; il était morose et mélancolique et ne disait pas où il allait. A quinze ans, il se sauva de la maison. Un jour qu'il voyageait sur le pouce, un voyageur bienveillant l'a fait monter dans son automobile. Il a réussi, on ne sait comment, à s'installer à la place du chauffeur et à conduire cette puissante voiture à 80 milles à l'heure. Ce fait était caractéristique de sa façon d'agir: il agissait sans motif valable. Cette fois-là, il va sans dire, la police l'a arrêté. Plus tard, il fit plusieurs stages dans diverses écoles de réforme; il travailla pendant de courts intervalles. A 25 ans, on l'a arrêté pour vol à main armée et vente de stupéfiants, et on l'a écroué. Au pénitencier, il s'est mal conduit et s'est vanté d'avoir tué un des gardes à coups de poignard. On l'a alors isolé, mais il n'y est pas resté longtemps, car il s'est emporté la chair des pieds avec ses doigts jusqu'à ce que la gangrène s'y mette et on a dû l'envoyer à l'hôpital. A son retour en prison, il a, d'une façon très habile, organisé une révolte et a réussi à retenir quelques gardes comme otages, ce qui lui a permis de négocier avec les autorités pendant qu'il détenait ces gardes. Cet homme est encore en prison et son état ne s'est pas amélioré.

Honorables sénateurs, voilà un cas typique. On peut dire qu'à moins de traiter ces gens au début ou de prendre des mesures préventives, l'avenir de cette catégorie de prisonniers, qui comprend environ 30 p. 100 de tous les détenus de nos pénitenciers, est très sombre. La subvention fédérale à la santé nationale en vue de favoriser l'hygiène mentale et d'empêcher des effondrements de la raison constitue un pas dans la bonne voie. Plusieurs commissions scolaires réservent des classes séparées pour les enfants anormaux; voilà un autre pas dans la bonne voie. Je ne louangerai jamais trop les instituteurs des écoles publiques et les moniteurs des écoles du dimanche qui se consacrent au bien-être de leurs élèves et accomplissent un magnifique travail en dirigeant ces jeunes dans le droit chemin. Ces gens mettent leur cœur et leur âme à cette tâche et c'est tout à leur honneur.

Une nourriture saine, de bons livres et du travail utile sont importants, mais de bons parents sont encore plus importants. A mon avis, la stérilisation de certains parents dans des cas d'espèce n'a rien de mauvais. Elle se pratique dans plusieurs institutions pour maladies mentales. Je connais deux familles où les parents sont anormaux et ont eu six enfants dont pas un n'approche de la normale. Je considère que dans certains cas la stérilisation constitue un moyen à prendre dans le meilleur intérêt de tous. Comme nous le savons, l'enfant né d'un foyer brisé est doublement handicapé dès le début.

En terminant, je tiens à signaler qu'on tente actuellement de résoudre ce problème. Partout dans le monde, des associations de psychiatres consacrent beaucoup de temps à l'étude de ce problème et les surintendants des hôpitaux pour maladies mentales accomplissent d'excellente besogne en essayant de trouver de meilleures normes de diagnostic pour différencier les maladies nerveuses des maladies mentales. Il faut reconnaître que, dans plusieurs cas, l'enseignement religieux joue un grand rôle. A la dernière session je faisais partie du comité spécial du Sénat qui étudiait le problème des stupéfiants. Nous avons entendu, par le détail, le récit de cas presque incurables de toxicomanie; cependant, un représentant de la *Salvation Army* s'est présenté et a affirmé avec conviction que deux ou trois personnes avaient été guéries grâce à l'enseignement religieux.

L'intervention chirurgicale offre un autre moyen d'aider ces infortunés. Il s'agit de la lobotomie ou excision d'un lobe du cerveau. L'emploi des chocs électriques ou du choc provoqué par l'insulin a changé le cours de l'existence de beaucoup de ces infortunés. On a récemment obtenu, grâce à certaines des nouvelles drogues, d'excellents résultats dans le traitement des désordres du cerveau. Ces désordres, il va sans dire, sont d'ordinaire difficiles à traiter. Mais en fin de compte, ne serait-ce pas déjà un résultat louable que d'ouvrir à une seule personne une vie normale où elle puisse réfléchir, vivre comme les autres et faire face à ses responsabilités, au lieu de passer le reste de ses jours ayant l'esprit dévoyé et condamnée aux ténèbres du désespoir et du désillusionnement.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "FELLOWSHIP OF EVANGELICAL BAPTIST CHURCHES IN CANADA"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John A. McDonald** propose la 2e lecture du bill F-7, constituant en société *The Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada.*

—Honorables sénateurs, afin d'être plus certain de ne provoquer aucune dissension par mes paroles, me serait-il permis de m'en tenir à mes notes? Le Sénat dût-il, après mon explication de cet après-midi, faire subir la deuxième lecture au projet de loi, j'en proposerai le renvoi au comité, où je m'efforcerai de renseigner davantage les sénateurs qui le désirent.

En 1927, une controverse au sujet de la chaire de théologie à l'Université McMaster

s'est produite parmi les membres de certaines églises faisant partie du Congrès des Baptistes d'Ontario et de Québec, à la suite de laquelle environ 80 églises et missions qui comptaient environ 5,000 membres, ont quitté le Congrès. Le Congrès des Baptistes d'Ontario et de Québec ainsi que le Congrès de l'Ouest et des provinces Maritimes comptent environ 1,400 églises et, en chiffres ronds, 150,000 membres.

Certaines églises qui ont alors quitté l'organisme mère ont formé *The Union of Regular Baptist Churches of Ontario and Quebec,* et certaines ont gardé leur indépendance pendant longtemps. Finalement, les églises indépendantes ont formé *The Fellowship of Independent Baptist Churches of Canada.* Le projet de loi à l'étude résulte de la fusion au moyen d'une résolution du 21 octobre 1953, de ces deux églises qui demandent maintenant la constitution en société sous le nom de *The Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada.* J'ai sous la main un exemplaire de ladite résolution dûment signée et attestée. Je puis aussi me procurer un exemplaire de la constitution de ce groupe.

Il ne semble pas exister de divergences essentielles entre les croyances que professe *The Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada* et celles de la Fédération baptiste du Canada, bien que la première ne fasse pas partie de la seconde. Les membres de la Fédération baptiste du Canada ne s'opposent pas au bill F-7, sauf que les divers titulaires de la fédération et de la Conférence des baptistes de l'Ontario et du Québec ont fait savoir, par l'entremise de leur porte-parole, M. T. B. McDormand, secrétaire-trésorier général de la Fédération baptiste du Canada, qu'ils s'opposaient à ce qu'on emploie le mot "evangelical" pour désigner le groupe qui demande à être constitué en corporation. Voici comment M. McDormand motive leur objection:

Je vous prie de faire observer au Sénat du Canada, lors des lectures subséquentes du projet de loi, que l'adjectif en question donne à entendre qu'il existe une distinction entre le groupement qui l'emploie et les autres groupements de baptistes du Canada, distinction qui de fait n'existe pas. La Fédération baptiste du Canada estime qu'elle est composée d'Églises baptistes évangéliques, que l'historique Église baptiste qu'elle représente s'est toujours montrée évangélique tant en théorie qu'en pratique et qu'elle agit de même aujourd'hui. Elle juge donc regrettable l'emploi de l'adjectif défini pour désigner le groupement qui demande à être constitué en corporation en vertu du bill F-7, vu que l'emploi de ce mot implique une distinction entre ce groupement et les autres groupements baptistes, distinction qui n'existe pas et qui autoriserait le public à certaines déductions injustes envers les autres groupements baptistes, y compris la Fédération baptiste du Canada, la Conférence baptiste de l'Ontario et du Québec, et autres. Veuillez donc informer le Sénat que tous les groupements baptistes du Canada sont depuis toujours et continuent à être évangéliques sans qu'il soit nécessaire de mentionner le fait dans les noms.

**L'honorable M. Davies:** Mon collègue me permettrait-il une question?

**L'honorable M. McDonald:** Certainement.

**L'honorable M. Davies:** La nouvelle organisation proposée comprendra-t-elle le groupement dirigé durant tant d'années par M. T. T. Shields, à Toronto?

**L'honorable M. McDonald:** Oui. La plupart des églises que dirigeait autrefois M. T. Shields font maintenant partie du groupe qui sollicite la constitution en société. Toutefois, il reste encore un groupe d'environ 18 églises qui s'appellent *The Conservative Baptist Association* et qui représentent les derniers vestiges du groupe primitif dirigé par M. Shields.

Je poursuis la citation de M. McDormand:

D'autre part, nous aimerions que vous informiez le Sénat que les représentants de la Fédération baptiste du Canada et de la Conférence baptiste de l'Ontario et du Québec ont conféré à ce sujet avec le révérend W. N. Charlton, le révérend John Boehmer et le révérend J. R. Armstrong, représentants du groupement qui demande à être constitué en corporation. Leur entretien a été amical et les trois dernières personnes ici nommées ont assuré aux représentants de la Fédération baptiste et de la Conférence qu'on n'avait aucunement l'intention de jeter du discrédit sur les autres groupements baptistes en choisissant l'adjectif "evengelical" inséré dans le nom et qu'ils seraient heureux de souscrire à la publication dans la presse baptiste d'une déclaration confirmant cette assurance. Ils ont déclaré que leur groupement, après avoir étudié d'autres noms, en était venu à la conclusion que puisque l'emploi d'un adjectif distinctif était inévitable, ses adhérents estiment que celui qui avait été choisi était le meilleur et qu'il serait moins sujet que tout autre à soulever des objections de la part des autres baptistes.

Les représentants de la Fédération baptiste et ceux de la Conférence baptiste de l'Ontario et du Québec présents à cette réunion ont accepté cette assurance que leur ont fournie les représentants de la *Fellowship* et ont convenu de ne présenter aucune opposition à l'adoption du bill F-7 par le Sénat du Canada, se bornant à demander que vous expliquiez clairement aux sénateurs que nous retirons nos objections officielles à cause de l'accord conclu avec les représentants de la *Fellowship* présents à notre réunion du 16 mars 1956, à 190 rue St. George à Toronto, savoir que nous ferons paraître dans nos publications baptistes une déclaration concernant l'inopportunité de l'adjectif inséré dans leur nom, vu la position évangélique qu'ont toujours prise et que continuent à prendre tous les baptistes du Canada.

En terminant, honorables sénateurs, je désire exprimer ma gratitude et celle de mes collègues, j'en suis sûr, à M. McDormand et à tous ceux des deux groupes qui l'ont rencontré, à l'égard de l'aide qu'ils nous ont fournie et du bel exemple qu'ils ont donné quant à la meilleure façon de régler des différends. Puis-je aussi me permettre de faire part de mon humble désir de voir naître de cette rencontre une réunion de ces Églises,

réunion qui, je l'espère, serait la promesse de réalisations encore plus grandes dans le grand champ d'action dans lequel eux et toutes ces Églises sont engagées.

Je tiens aussi à exprimer mes remerciements à notre leader pour les grands services qu'il a rendus en échangeant de la correspondance avec les parrains du projet de loi afin de donner au projet sa forme appropriée.

Je veux aussi remercier notre conseiller parlementaire de la lourde tâche qu'il a accomplie en rédigeant le projet de loi. Il m'affirme maintenant que la forme du projet est à point.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je demander à l'honorable parrain du projet de loi s'il a l'intention de faire adopter la mesure avant Pâques ou d'attendre la reprise des séances après les vacances de Pâques.

**L'honorable M. McDonald:** Honorables sénateurs, j'aimerais voir le projet de loi subir la dernière lecture aujourd'hui. J'en proposerai alors le renvoi au comité. Je proposerais volontiers la suspension de l'article 119 du Règlement à l'égard de cette mesure afin qu'elle pût être étudiée au comité dès demain. Elle pourrait subir ensuite la troisième lecture et être envoyée à la Chambre des communes avant les vacances de Pâques. Si je demande cela, c'est que le bill est inscrit au *Feuilleton* depuis plus d'une semaine et que les deux parties sont finalement tombées d'accord. J'avais demandé de retarder la deuxième lecture pendant une période relativement longue parce que, entre autres choses, on tentait alors d'en venir à une entente. Je puis assurer aux honorables sénateurs qu'aucune des parties ne s'oppose maintenant à l'adoption de la mesure.

**L'honorable M. Davies:** Je ne sais si l'honorable sénateur a entendu ma question, mais je n'ai pas entendu sa réponse.

**L'honorable M. McDonald:** J'ai répondu par l'affirmative.

**L'honorable M. Reid:** Je me lève pour protester contre l'adoption hâtive de la mesure. Pour ma part, j'aimerais à avoir plus de renseignements à ce sujet. Je viens tout juste de recevoir une lettre par avion d'une personne de la Colombie-Britannique qui me dit qu'on s'oppose dans certains milieux à l'emploi du mot *Evangelical* dans le nom de l'organisme. Depuis quelques années, cinq ou six organisations baptistes différentes ont reçu des chartes du Parlement, et maintenant, deux organisations non constituées en corporations demandent d'être constituées sous un nom qui porte le mot *Evangelical*. Je ne vois aucune raison d'adopter le projet de loi avant Pâques.

**L'honorable M. Euler:** L'honorable sénateur ne pourrait-il pas discuter de la chose au comité?

**L'honorable M. McDonald:** Honorables sénateurs, je n'ai nullement l'intention d'agir à la hâte. Le projet est inscrit au *Feuilleton* depuis déjà plus d'une semaine, comme je l'ai dit, et il y a eu des échanges de correspondances entre les deux parties. J'ai moi-même eu plusieurs conversations téléphoniques interurbaines avec les gens de Toronto, et je puis affirmer aux honorables sénateurs que personne ne s'oppose au projet de loi. Cependant, l'affaire est entre les mains des honorables sénateurs et si l'on désire en différer le règlement, je m'inclinerai volontiers. Je croyais que ce serait une bonne chose d'adopter la mesure avant Pâques, étant donné que nous en sommes saisis depuis si longtemps.

**L'honorable M. Reid:** Je ne veux pas m'y opposer catégoriquement, mais comme j'ai reçu une communication de cet homme, j'aimerais en discuter avec lui au cours des vacances de Pâques. Des doutes semblent avoir été suscités dans certains cercles baptistes de la Colombie-Britannique.

**L'honorable M. McDonald:** Je me demande si l'honorable sénateur ne pourrait pas en causer avec lui...

**L'honorable M. Reid:** Qu'est-ce qui presse tant?

**L'honorable M. McDonald:** Rien en particulier.

**L'honorable M. Reid:** A la bonne heure.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la mise aux voix porte sur la motion du sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald) tendant à la deuxième lecture du Bill F-7, constituant en corporation *The Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada*. La motion est-elle adoptée?

**L'honorable M. Reid:** Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de la loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Reid:** Après Pâques.

## RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le projet de loi est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports de comité permanent des divorces, numéros 176 à 212, présentés le 20 mars.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

(*Voir page 354*)

Lettre adressée par le premier ministre du Canada aux premiers ministres des provinces

CABINET DU PREMIER MINISTRE
CANADA

OTTAWA, le 19 mars 1956

L'honorable Maurice L. Duplessis, C.R., L.L.D.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Monsieur le premier ministre,

Depuis notre réunion du 9 mars, mes collègues et moi avons considéré de nouveau les principales questions qui y furent soulevées. Une nouvelle étude de notre future position budgétaire durant la période envisagée a confirmé notre opinion que des paiements substantiellement plus élevés aux gouvernements provinciaux, ou de plus grandes diminutions de taxes dans les provinces où les gouvernements préfèrent prélever leurs propres taxes dans les trois champs de taxation que nous discutons, obligerait vraisemblablement le gouvernement fédéral à trouver des revenus additionnels provenant d'autres sources afin d'affectuer de tels paiements tout en maintenant un sain budget fédéral. La taxation fédérale est déjà élevée et nous ne croyons pas que l'intérêt du pays serait le mieux servi par des accroissements additionnels des taxes fédérales pour des fins provinciales.

Plusieurs premiers ministres ont fait allusion à l'insuffisance possible des paiements de stabilisation que nous proposons. Il fut suggéré que le "plancher" soit non 90 pour cent mais 100 pour cent de la moyenne des deux années précédentes. On a aussi critiqué notre nouvelle formule parce que, dans certaines circonstances, elle pourrait rapporter des revenus moins élevés que ceux produits par les présentes ententes de location, alors qu'elle était censée marquer un progrès par rapport à celles-ci.

Nous attachons une importance considérable à l'aspect de nos propositions ayant trait à la stabilisation et nous considérons qu'il sera d'une grande utilité si notre prospérité présente venait à fléchir de façon notable.

C'est pourquoi, après plus ample réflexion, nous sommes disposés à accepter dans une large mesure les suggestions des provinces à ce sujet. Nous ne pensons pas qu'il serait sage ou approprié d'accorder une garantie de 100 pour cent, parce que le rendement des taxes sur les profits des corporations et des droits de succession fluctue inévitablement d'une année à l'autre. Nous sommes disposés, toutefois, à amender notre proposition ayant trait aux paiements de stabilisation en substituant "95 pour cent" à "90 pour cent" dans le paragraphe numéroté 2 b) de ma lettre du 6 janvier. Nous sommes également disposés à ajouter comme nouveau paragraphe c) immédiatement après 2 b): "le loyer fiscal qui aurait été payé ou offert au gouvernement provincial au cours de cette année si le système de location fiscale en vigueur de 1952 à 1957 avait été continué sans modification." Cette dernière disposition assurera de façon évidente qu'aucune province ne pourra en aucune circonstance subir de pertes financières comme conséquence de la substitution du nouveau système à l'ancien.

Au cours de sa déclaration sur des ententes possibles au sujet de la perception des taxes, le ministre des Finances a dit que la commission à laquelle nous songions était de 2 pour cent. C'était un chiffre approximatif basé sur le rapport entre les dépenses du service de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national et le revenu total perçu par ce service, compte tenu de certains coûts, tels que le logement des bureaux, etc., qui apparaissent ailleurs dans notre comptabilité ainsi que d'une allocation supplémentaire pour couvrir le coût du changement de nos méthodes administratives nécessité par les ententes de perception. Il est évidemment admis qu'il en coûte moins par $100 de revenu pour percevoir la taxe sur le revenu des corporations que l'impôt sur le revenu des individus, et conséquemment, la charge qui devra s'appliquer aux différents champs de taxation pourrait bien varier.

Si notre gouvernement s'intéresse aux ententes de perception, nos spécialistes seront heureux de conférer avec les vôtres afin d'établir aussi précisément que possible quels pourraient être les coûts. Comme je l'ai dit

lors de notre réunion, nous n'avons pas l'intention de faire un profit avec les ententes de perception, mais nous nous attendrions à récupérer le coût additionnel qu'elles entraînent à la trésorerie fédérale.

Nous préparons en ce moment la législation à présenter au Parlement qui nous autoriserait à exécuter les propositions que ce gouvernement a faites et amendées sous divers aspects à la suite des consultations avec les gouvernements provinciaux. Nous croyons qu'avec cette législation, il nous sera possible d'introduire un nouveau régime de relations fiscales fédérales-provinciales qui conservera plusieurs des meilleurs aspects du système de location fiscale développé dans le passé tout en comportant pour les finances provinciales une flexibilité mieux appropriée au caractère de la période que nous envisageons.

Le ministre des Finances fera évidemment allusion à ce sujet dans son discours sur le budget mardi soir et j'ai l'intention de déposer une copie de cette lettre à la Chambre des communes mercredi.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

LOUIS-S. ST-LAURENT

# SÉNAT

**Le jeudi 22 mars 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LOI DE FINANCES N° 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 206 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, il s'agit des crédits provisoires et, si le Sénat y consent, je suis disposé à faire subir au bill dès maintenant la deuxième lecture.

**Des voix:** D'accord.

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 2e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure allouant des crédits provisoires, du genre de celle qui nous est transmise chaque année à cette même époque. Elle a pour objet, on s'en rend compte, de défrayer certaines dépenses du service public pendant les deux premiers mois environ de la nouvelle année financière qui commence le 1er avril.

Le projet de loi vise une certaine proportion des sommes globales qui figurent au budget des dépenses pour l'année financière 1956-1957. A l'égard de certains postes, on demande un montant supplémentaire pour faire face à des dépenses qui, en l'occurrence, sont plus lourdes au début de l'année. Aucun crédit du projet de loi ne vise le montant global du poste correspondant du budget des dépenses. Je donne donc l'assurance, comme à l'ordinaire, que l'adoption du projet de loi à l'étude ne portera nullement atteinte au droit qu'ont les sénateurs de débattre ou de critiquer ces crédits lorsqu'un de nos comités ou le Sénat lui-même sera saisi du budget des dépenses.

La mesure prévoit, en particulier, le sixième de tous les crédits que comporte le budget principal des dépenses pour l'année financière 1956-1957 et vise, comme l'indique l'article 2 du projet de loi, un montant de $528,819,-279.84. On constatera qu'en multipliant ce chiffre par six on obtient une somme légèrement inférieure au montant global des crédits requis. La raison en est que certaines dépenses qui font l'objet de mesures statutaires ne sont pas visées par des crédits particuliers.

En plus de ce sixième du total, certains montants supplémentaires sont requis vu que les dépenses sont plus élevées durant les premiers mois de l'année. C'est pourquoi, à l'article 3, on demande $479,979 pour défrayer les dépenses exposées à l'annexe A du projet de loi. Ce montant comprend les sommes accordées au ministère du Travail pour le déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles et les frais y afférents, en vertu de règlements approuvés par le gouverneur en conseil. Le montant que représente ce crédit doit, premièrement servir à acquitter les frais de certains déplacements, frais qui en vertu d'une entente, seront remboursés plus tard par les compagnies qui ont besoin de main-d'œuvre. Les déplacements saisonniers contribuent aussi à hausser la moyenne des dépenses encourues durant les premiers mois de l'année. Cet article comprend également les dépenses relatives au Parlement, y compris les frais d'administration générale des deux Chambres, lesquels sont plus élevés au début de chaque année financière en raison des dépenses qu'entraîne la session du Parlement.

L'article 4 prévoit une subvention de $714,781.42, montant représentant un douzième supplémentaire de certains postes du budget qui sont exposés à l'annexe B. Ce montant comprend une certaine somme versée au ministère de l'Agriculture pour les fermes expérimentales où les préparatifs printaniers occasionnent de plus fortes dépenses. L'autre poste inscrit à l'annexe se rapporte à une subvention versée au ministère du Commerce, montant qui s'ajoutera à ceux qui nécessitent les services d'inspection du gaz et de l'électricité et les services d'inspection des poids et mesures. Il faut voter maintenant des crédits supplémentaires, vu que la majeure partie du travail de ces inspecteurs se fait durant le printemps et l'été, alors que ceux-ci peuvent voyager plus facilement.

Comme je le disais au début de mes observations, nulle part dans le projet de loi n'est-il question de voter les sommes globales que comporte le budget principal des dépenses, et l'adoption n'en empêchera pas les sénateurs de discuter ou de critiquer les postes lorsque nous serons saisis du budget principal.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'aimerais soulever une question qui m'intrigue un peu. J'imagine que seul un article du Règlement relatif au débat pourrait restreindre la portée de la discussion à propos de ces crédits lorsque nous serons saisis du budget principal. Si tel est le cas, je me demande de quelle autorité le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) peut déroger au Règlement ou s'engager à le faire observer. De quelle autorité peut-il affirmer qu'il nous sera ou non loisible de discuter plus tard les postes que comporte le budget principal?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, en réponse au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je tiens à signaler que je fais tout simplement la promesse que le projet de loi à l'étude n'enlèvera aucunement aux sénateurs le droit de débattre ou de critiquer tout poste du budget des dépenses au comité ou devant la Chambre elle-même. Je ne dis rien de ce qui peut arriver à cause du Règlement; c'est là une autre question.

**L'honorable M. Roebuck:** Dois-je comprendre que nous n'avons aucune certitude en ce qui concerne le Règlement?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne parle pas du Règlement en ce moment.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, le leader ne cherche pas à déroger au Règlement. Il n'est pas du tout question du Règlement. Au cours du débat qui suivra, Son Honneur le Président peut bien décider qu'un poste a été discuté et adopté; alors la règle générale s'appliquerait. Le leader peut être assuré que la majorité des sénateurs partageront son point de vue et, s'il faut nous prononcer sur cette question, nous pouvons le faire maintenant. A chaque session, je demande si l'adoption du bill des crédits provisoires m'enlèvera le droit de revenir sur les différents postes plus tard et le leader m'assure que non. Si quelqu'un refuse d'accepter sa promesse, c'est le temps de le dire et nous pouvons décider par un vote si nous devons l'accepter ou non. A titre de chef de l'opposition, je suis disposé à accepter sa promesse, à savoir, que si je désire débattre n'importe quel des crédits plus tard, il ne soulèvera aucune objection ni ne permettra que personne n'en soulève et qu'il exigera que la Chambre m'écoute. Voilà la signification exacte de sa promesse.

**L'honorable M. Macdonald:** Je donne l'assurance à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity que, pour ma part, je ne m'opposerai pas à ce qu'un sénateur pose des questions sur n'importe quel des crédits qui seront mis en délibération plus tard. Je fais miennes les paroles du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). A mon avis, le projet de loi ne prévoit pas la totalité de l'un ou l'autre des postes du budget des dépenses; par conséquent, à une date ultérieure, tout sénateur pourra débattre n'importe quel poste du budget des dépenses, y compris le sixième provisoire dont il s'agit maintenant. Ce que je désire souligner c'est qu'aucun poste du budget des dépenses n'est définitivement adopté aujourd'hui.

**L'honorable M. Roebuck:** Afin d'éviter tout malentendu, permettez-moi d'affirmer que je n'ai aucun motif de m'y opposer et que je n'en ai pas l'intention. Je veux simplement soulever une question théorique au sujet de l'autorité que possède le leader du Gouvernement de nous rassurer en ce qui concerne le Règlement de la Chambre. Je remercie le chef de l'opposition de l'explication qu'il nous a fournie. Si je l'ai bien comprise, il a voulu dire que si quelqu'un soulève une question au sujet du Règlement qui en défend le débat,—si de telles règles existent, —et si Son Honneur le Président applique le Règlement, le leader du Gouvernement, au nom de la majorité des membres de cette Chambre, tiendra sa promesse et renversera la décision du Président.

La présente discussion est sans doute théorique, mais elle est à sa place et elle a certainement contribué à éclairer ma lanterne.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, mes paroles n'ont pas la portée que leur attribue le sénateur de Toronto-Trinity. Je ne propose pas que la Chambre renverse une décision du Président. Fort de mon expérience personnelle, j'affirme qu'il faut toujours appuyer le Président.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

**L'honorable Charles L. Bishop,** président du comité permanent du Règlement, présente le deuxième rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité recommande que le délai fixé pour le dépôt des pétitions concernant les bills d'intérêt privé (autres que les pétitions relatives aux bills de divorce) qui a expiré le 20 février 1956 soit prorogé jusqu'au vendredi 30 mars 1956.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Bishop:** J'en propose dès maintenant l'adoption si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée.)

## BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill J-7, loi pour faire droit à Jean-Benoit Maille.

Bill K-7, loi pour faire droit à Jeanette Cowan Weinstein.

Bill L-7, loi pour faire droit à Rina LeBreton Fleurent.

Bill M-7, loi pour faire droit à Hazel Annie Palmer Martel.

Bill N-7, loi pour faire droit à Phyllis Matilda Clayton Sawyer.

Bill O-7, loi pour faire droit à Leonora Cancelli Desgroseilliers.

Bill P-7, loi pour faire droit à Eugenia Towstuk Podilchuck.

Bill Q-7, loi pour faire droit à Rose Rother Lewartt.

Bill R-7, loi pour faire droit Marie-Germaine-Muguette-Andrée Brunet Sievert.

Bill S-7, loi pour faire droit à Joan Noble Rusk.

Bill T-7, loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Walter-Gérard LeBlanc.

Bill U-7, loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Eda Coderre Azaria.

Bill V-7, loi pour faire droit à Mary Margaret Florence Bradley Green.

Bill W-7, loi pour faire droit à Mary Wyllie Johnston Haan.

Bill X-7, loi pour faire droit à Christina Walsh McBrearty.

Bill Y-7, loi pour faire droit à Marie-Anne Roy Suess.

Bill Z-7, loi pour faire droit à Ray Israel Lieder.

Bill A-8, loi pour faire droit à Lillias Cushnie Dowden Grande.

Bill B-8, loi pour faire droit à Angelina Heylen Thirion.

Bill C-8, loi pour faire droit à William James Munden.

Bill D-8, loi pour faire droit à Robert Raymond.

Bill E-8, loi pour faire droit à Jacqueline Gagné Brothers.

Bill F-8, loi pour faire droit à Nathan Fishbine.

Bill G-8, loi pour faire droit à Dorothea Atkinson Bosse.

Bill H-8, loi pour faire droit à George Evangelinelis.

Bill I-8, loi pour faire droit à Tatiana Holowko Kuczynski.

Bill J-8, loi pour faire droit à May McMullin Bjornson.

Bill K-8, loi pour faire droit à Adrienne Côté Soulière.

Bill L-8, loi pour faire droit à Imogene Eva Patricia Hayes Knox.

Bill M-8, loi pour faire droit à Maria Domany Cap.

Bill N-8, loi pour faire droit à Elfrieda Eggert Nowinski.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat y consent.

## TABLEAUX DANS L'ENCEINTE DU SÉNAT

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, le 20 mars le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) m'a posé la question suivante:

...le leader du Gouvernement voudrait-il nous dire si les huit tableaux déprimants qui parent l'enceinte du Sénat nous ont été prêtés par la Galerie nationale du Canada?

J'ai répondu que j'avais l'impression que ces tableaux nous avaient été prêtés par la Galerie nationale mais que j'irais aux renseignements. Des fonctionnaires de la Galerie nationale m'ont fait savoir que ces huit tableaux font partie de la collection des archives canadiennes de la guerre déposées à la Galerie nationale, mais qu'on ne les considère pas comme faisant partie de la collection permanente de la Galerie nationale. Ces tableaux font partie des archives de la guerre qui appartiennent à l'État.

**L'honorable M. Roebuck:** Me serait-il permis de poser une autre question? Existe-t-il d'autres tableaux du même genre et du même format que ceux que nous voyons ici depuis si longtemps?

**L'honorable M. Macdonald:** Tout ce que je puis dire au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) c'est que j'ai l'impression qu'il en existe d'autres.

**L'honorable M. Roebuck:** Où sont-ils?

**L'honorable M. Macdonald:** Mais je me renseignerai volontiers.

**L'honorable M. Reid:** Me serait-il permis de poser une question au sujet des tableaux? Ne font-ils pas partie d'un don de 28 tableaux fait à la Galerie nationale par un pair ou un chevalier quelconque du Royaume-Uni? Voilà les renseignements que j'ai reçus.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est peut-être exact. J'ai bien essayé d'obtenir de plus amples renseignements que ceux que j'ai fournis au Sénat, mais je n'ai guère eu le temps d'approfondir la question. Cependant, je vais demander de plus amples renseignements.

**L'honorable M. Roebuck:** Le sénateur pourrait-il nous dire où sont les autres tableaux afin que nous puissions les voir?

**L'honorable M. Davies:** Honorables sénateurs, j'ai l'impression que c'est lord Beaverbrook qui nous a offert ces tableaux. Il me semble qu'il y aurait lieu de les faire encadrer s'ils doivent rester ici.

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, j'aimerais proposer tout autre chose. Sans en être certain, j'ai l'impression que lorsque les édifices du Parlement ont été terminés et que ces tableaux ont été placés où nous les voyons aujourd'hui, leur présence semblait à propos vu que le pays sortait d'une guerre. Mais si ma mémoire est fidèle, ils ne devaient y être exposés que provisoirement...

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Euler:** ...en attendant que nous en trouvions d'autres un peu plus convenables et plus réjouissants. Je propose que nous remplacions maintenant ces tableaux par d'autres œuvres qui soient plus conformes à l'objet de nos vœux actuels, savoir: la paix dans le monde.

**L'honorable Mme Hodges:** Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat, mais j'estime devoir formuler quelques observations.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le débat, à mon sens est des plus irréguliers. La réponse à une interpellation ne fournit pas l'occasion d'une discussion générale.

## TABLEAUX DE LA GALERIE NATIONALE

NOMBRE DE TABLEAUX PRÊTÉS AUX MINISTÈRES—NOMBRE DES VISITEURS DE LA GALERIE NATIONALE ET DES ÉDIFICES DU PARLEMENT—AVIS D'INTERPELLATION.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai une nouvelle interpellation à déposer mais avant d'en donner pré-avis, je désire remercier mes collègues de l'intérêt qu'ils manifestent à l'égard des tableaux qu'ils viennent d'apercevoir, après tant d'années, aux murs de cette enceinte.

Voici mon interpellation:

1. Combien de reproductions et de tableaux appartenant à la Galerie nationale du Canada sont actuellement prêtés aux divers ministères de l'État?
2. Depuis cinq ans, quel a été, en moyenne, le nombre des personnes qui ont visité
   *a*) les édifices du Parlement; et
   *b*) la Galerie nationale du Canada?

## LES VACANCES DE PÂQUES

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera pour les vacances de Pâques, il demeure ajourné jusqu'au mercredi 18 avril à 3 heures de l'après-midi.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, j'aimerais à commenter cette motion. La Chambre des communes s'ajournera le 28 mars pour se réunir de nouveau le 9 avril, qui est un lundi. J'ai entendu dire qu'après les vacances de Pâques, la Chambre des communes se propose de poursuivre le débat sur le budget, lequel, en vertu du nouveau Règlement de cette Chambre, fera l'objet de ses débats jusqu'au vendredi 13 avril. Si l'on procède comme les années précédentes, les députés commenceront le lundi 16 avril à discuter des résolutions budgétaires. Or, on nous demande de revenir ici le mercredi de cette même semaine. Je ne refuse certes pas de venir siéger lorsque les travaux du Sénat l'exigent. L'occasion m'a déjà été fournie de faire observer à mes collègues que ceux d'entre nous qui habitent loin d'ici sont retenus à Ottawa lorsque le Sénat siège. Cette session-ci, nous nous sommes réunis régulièrement le mardi soir pour nous ajourner le jeudi après-midi.

Or, je propose au leader de songer un peu à ceux d'entre nous qui viennent de loin. Si le Sénat a du pain sur la planche, il nous faut assurément être ici, mais j'estime qu'il est inopportun de nous réunir dans cette enceinte le mercredi 18 avril et de siéger cette journée-là, pour nous ajourner ensuite le jeudi après-midi jusqu'au mardi suivant. C'est pourquoi je demande au leader de bien vouloir étudier la question de proroger l'ajournement jusqu'au mardi 24 avril.

**L'honorable M. Roebuck:** Me serait-il permis de formuler une observation? Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a parlé au nom des sénateurs qui habitent loin d'Ottawa. Bien que j'habite Toronto, je passe à Ottawa une bonne partie des fins de semaines à m'occuper des travaux du comité des divorces et autres comités. Si le Sénat reprend ses séances le 18 avril et siège aussi

le lendemain, il s'ajournera alors au moins jusqu'à la semaine suivante. Pourquoi devrions-nous reprendre nos travaux avant le lundi suivant? Les travaux qu'il faudra accomplir les 18 et 19 avril pourraient fort bien être remis au 23. Il semble donc inutile de nous faire revenir avant cette date. J'avais l'intention de revenir à Ottawa en automobile le dimanche 22 avril ou peut-être le lundi 23. Le comité des divorces se réunira le 24 et j'aurais amplement le temps de faire la besogne qui m'est assignée si nous ne nous réunissons pas avant le lundi 23 avril.

**L'honorable M. Euler:** Qu'on me permette une proposition. Je crois qu'en d'autres occasions lorsqu'on ne savait trop à quelle date fixer la reprise de nos séances, on adoptait, en cas de nécessité une motion autorisant Son Honneur le Président à nous convoquer à une date antérieure à celle que mentionne la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Howard:** C'est ce qui a été fait.

**L'honorable M. Euler:** Alors, pourquoi ne pas nous ajourner jusqu'au 23 ou 24 avril, avec entente qu'en cas d'urgence on nous rappellera une semaine plus tôt?

**L'honorable M. Macdonald:** J'aimerais bien répondre aux désirs de tous les honorables sénateurs, mais puis-je faire remarquer que tous ceux qui ont traité de cette question ont exprimé des points de vue différents et que, si d'autres se prononcent, il y aura probablement autant d'opinions que d'opinants. J'essaie d'organiser les travaux de la Chambre en vue d'accommoder la plupart des sénateurs et, à cet égard, je puis me flatter d'avoir assez bien réussi. Ce n'est pas toujours facile de répondre aux désirs d'une majorité, fût-ce une majorité de sénateurs, et il m'arrive souvent de mettre de côté mes propres désirs.

J'ai bien étudié la question et j'en ai parlé aux membres du Gouvernement. On ne m'a pas donné l'assurance que lorsque les Communes se réuniront de nouveau, le débat sur le budget se continuera sans interruption. Le *Feuilleton* du Sénat renferme assez de sujets à débattre pour l'occuper pendant probablement trois ou quatre semaines. Par exemple, le projet de loi sur la marine marchande du Canada, qui a été expliqué par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), peut susciter beaucoup de discussion. Il y a un projet de loi, tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté canadienne, auquel plusieurs sénateurs s'intéressent. Bien que le projet de loi tendant à modifier la Loi sur les postes soit une mesure bien anodine certains sénateurs ont déjà signifié leur intention de prendre la parole à ce sujet. La liste comprend aussi un projet de loi tendant à modifier la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères et un autre tendant à modifier la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, mais quelques sénateurs m'ont demandé de remettre le débat sur ces questions afin qu'ils puissent les étudier pendant les vacances de Pâques. Il y a encore le projet de loi présenté par le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), tendant à modifier la Loi sur la Cour de l'Échiquier. Nous avons, de plus, le débat amorcé par le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), sur la réforme de nos institutions pénitenciaires; et il nous reste encore à étudier un projet de loi visant à modifier la Loi sur les animaux de ferme et leurs produits. Une grosse besogne nous attend à notre retour, c'est évident.

J'aimerais bien accommoder les honorables sénateurs qui ont proposé que le Sénat s'ajourne jusqu'au 24 avril, mais c'est impossible. Bien qu'il n'y ait pas lieu de comparer la durée de l'ajournement de notre Chambre avec celle de l'ajournement des Communes, on remarquera que les vacances proposées du Sénat sont de près de quatre semaines, tandis que celles de la Chambre des communes sont de dix jours.

Permettez-moi de remercier les sénateurs d'avoir assisté assidûment aux séances pendant toute la session. Quelques-uns viennent de très loin et je sais les inconvénients que cette situation présente. Voilà pourquoi j'ai proposé que nous nous réunissions le mercredi plutôt que le mardi, comme c'est la coutume.

En l'occurrence, j'espère que la motion sera adoptée.

**L'honorable M. Crerar:** Est-ce l'intention du leader du Gouvernement qu'à notre retour ici le 18 avril le Sénat siège le mercredi, le jeudi et le vendredi suivants, puis du lundi au vendredi inclusivement au cours de la semaine suivante?

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'ai pas encore étudié la question, mais si mes collègues estiment que les séances du Sénat devraient avoir lieu à d'autres jours que ceux où nous nous sommes réunis depuis deux ou trois mois, nous pourrions examiner la chose après les vacances de Pâques.

**L'honorable M. Hackett:** Me serait-il permis de proposer un compromis, qui ne s'inspire d'aucun motif personnel, et grâce auquel le leader du Gouvernement pourrait accommoder tout le monde. Il s'agirait de fixer la rentrée au lundi 23 avril, ce qui nous permettrait de reprendre le temps que nous aurions perdu en ne revenant pas le mercredi précédent.

**L'honorable M. Macdonald:** Je remercie le sénateur de sa proposition, mais la date du 18 avril qui figure à la motion constitue déjà

un compromis que les sénateurs voudront bien, je l'espère, accepter.

(La motion est adoptée.)

## LE COMMERCE INTERNATIONAL

### AUTORISATION DU COMITÉ À ENQUÊTER

**L'honorable A. Neil McLean** propose:

Que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur:

1. Les mesures qu'il estime les plus efficaces pour favoriser davantage l'application de l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord selon lequel les parties signataires de ce document conviennent qu'"Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes."

2. Que malgré la portée générale des dispositions précédentes, le comité soit chargé et autorisé d'enquêter et de présenter un rapport sur les mesures qui, à son avis, permettraient

*a*) de coordonner tout projet destiné à favoriser la collaboration économique entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord avec la ligne de conduite suivie par les autres pays du monde libre, en matière commerciale;

*b*) d'assurer à tout projet destiné à favoriser la collaboration économique entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord, une pérennité égale à celle que prévoit la disposition du traité relative aux engagements d'ordre militaire pour une période de vingt ans, selon laquelle, en vertu de l'article 5 du traité, "les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties."

3. Que le comité soit autorisé à inviter ceux qui ont des observations à formuler, y compris les représentants des agriculteurs, des industriels, des ouvriers, des commerçants, des financiers et des consommateurs, à présenter leurs opinions, et que le comité soit aussi autorisé à entendre l'avis des entreprises commerciales ou des particuliers de tout pays membre de l'OTAN qui désireraient exprimer leur point de vue.

4. Que le comité soit autorisé à assigner des témoins, à ordonner la production de dossiers et documents, à ordonner les services nécessaires aux fins de l'enquête.

—Honorables sénateurs, nous n'avons pas l'intention de tenir d'autres audiences relativement à cette résolution. Depuis le jour où elle a été présentée, le comité s'est réuni seize fois pour étudier la question et a entendu les représentants de 19 organismes. Nous avons recueilli, de vive voix et sous forme de mémoires, un grand nombre de témoignages intéressants. Les audiences occupent 363 pages du compte rendu des délibérations du comité. Nous avons accueilli des représentants de trois pays étrangers: les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Italie.

Les nouveaux membres qui font partie du comité seraient bien avisés, s'ils en ont le temps, de parcourir le compte rendu des délibérations du comité, qu'ils trouveraient fort instructif. Nous avons eu beaucoup de mal à obtenir les services de quelqu'un de l'extérieur pour nous aider à résumer les témoignages afin que le rapport pût être rédigé. Nous n'avons pu obtenir les services d'un économiste d'aucun des ministères. Le ministère des Affaires extérieures a eu l'obligeance de nous fournir le nom de plusieurs personnes qui, à son avis, pourraient nous aider. Mais la plupart des professeurs, économistes et analystes des grandes universités sont déjà pris par les travaux des commissions de l'État qui fonctionnent d'une extrémité à l'autre du Canada. Deux professeurs de l'Université du Nouveau-Brunswick qui nous ont été hautement recommandés ont consenti à fournir au comité l'aide requise. J'ai l'intention d'inviter en temps et lieu un de ces messieurs à venir à Ottawa pour rencontrer les membres de notre comité. Nous disposons de tous les témoignages voulus et sommes en mesure, sauf erreur, de dresser un assez bon rapport.

Les cadres de l'OTAN ont subi plusieurs modifications depuis l'institution de notre comité. De nouveaux pays y adhèrent tandis que certains membres se sont alliés, en vertu de traités, avec d'autres pays, mais dans ce dernier cas, il s'agissait d'alliances plutôt militaires qu'économiques.

De fait, on a surtout, ces dernières années, insisté sur les dispositions d'ordre militaire du traité de l'OTAN, la plupart des efforts déployés pour unifier les pays de l'OTAN ayant été d'ordre militaire, tandis que les aspects économiques et politiques sont restés, dans une large mesure, au second plan. Le traité exige, il va sans dire, un solide fondement militaire mais il ne s'agit pas simplement d'une alliance militaire, car le traité comporte aussi des engagements d'ordre économique et politique. Depuis un an environ, des fissures se sont révélées dans l'organisation militaire de l'OTAN, de sorte que les hommes d'États des pays membres de l'OTAN affirment maintenant sans ambages que leurs pays devraient s'unir plus étroitement sur les plans économique et politique. D'après les journaux, le Président d'Italie aurait souligné l'importance des dispositions économiques de l'OTAN lors de son voyage en Amérique il y a quelques semaines. J'ai aussi remarqué, en lisant le journal ce matin, que lord Attlee, ancien premier ministre d'Angleterre, signale certaines faiblesses dans l'organisation militaire de l'OTAN.

La France, l'un des membres puissants de l'OTAN, ayant connu de graves difficultés en Indochine et en Afrique s'est vue contrainte de retirer une partie assez considérable des troupes qu'elle maintenait en Europe à titre de membre de cet organisme, pour les envoyer en Afrique. Puis les graves différends qui

ont surgi à Chypre sont la cause de la situation tendue qui existe entre la Grande-Bretagne et la Grèce de même qu'entre celle-ci et la Turquie. Tous ces pays font partie de l'OTAN. Il y a aussi les graves mésententes au Moyen-Orient et en Asie où les petites guerres froides sont pour les pays de l'OTAN sources de considérable souci. Ils ont parfois beaucoup de mal à atteindre à l'unanimité lorsqu'il s'agit d'étudier les aspects militaires de la situation.

Les pays derrière le rideau de fer ne sont pas sans remarquer ces faiblesses; depuis un an environ ils ont fait preuve de souplesse. Ils offrent maintenant de l'aide économique même à ceux avec qui ils n'ont pas conclu de pacte militaire. De cette façon ils étendent leur influence dans plusieurs parties du globe et cela sans recourir à un système d'alliances militaires.

A mon avis, compte tenu de cet état de choses graves, les travaux et les études qu'a faits le comité sénatorial sur les relations commerciales depuis une couple d'années ont été très utiles et pleinement motivés car, au cours de ses audiences, le comité a pu recueillir quantité de renseignements précieux concernant les mesures à prendre pour souder plus étroitement les pays membres de l'OTAN sur le plan économique, de sorte que cette collaboration pourrait bien s'étendre à tout le monde libre. Nous n'avons qu'à lire les déclarations des chefs politiques et des écrivains politiques des pays de l'OTAN pour nous rendre compte de l'évolution considérable de l'opinion publique. A l'heure actuelle, ces chefs voient bien que pour que le pacte de l'OTAN ait toute la portée qu'il doit avoir, il faut renforcer les liens économiques et politiques qui lient les pays signataires.

Je suis convaincu que la réunion qu'ont tenue l'an dernier à Paris les parlementaires des divers pays a marqué un pas dans la bonne voie, car ces parlementaires tendent à assurer la collaboration sur le plan économique entre les pays membres de l'OTAN. Lors de sa récente visite, le général Gruenther a loué le travail accompli par cette association où notre éminent Président a joué un rôle de premier plan. Il est évident que les pays de l'OTAN devront tendre de toutes leurs forces à rendre les relations économiques et politiques entre tous les pays signataires du pacte de l'OTAN beaucoup meilleures qu'elles ne sont actuellement ou qu'elles l'ont été depuis quelque temps.

Tandis que nous en sommes aux pays membres de l'OTAN, j'aimerais parler d'une récente visite que j'ai faite à l'exposition internationale de la République Dominicaine. J'y ai vu le plus bel assortiment de produits manufacturés que j'aie jamais vu. La France, les États-Unis, l'Allemagne, la Hollande, l'Italie, le Canada, tous les pays membres de l'OTAN, avaient à cette magnifique exposition de merveilleux étalages de leurs articles fabriqués. Ces pays ont dépensé des millions pour ériger les pavillons où ils exposaient leurs produits. Plusieurs autres pays y étaient aussi représentés, bien entendu, mais les pays de l'OTAN y tenaient la place d'honneur.

Les pays européens membres de l'OTAN cherchent à commercer, et surtout à se procurer des dollars; pour cela ils se tournent vers l'hémisphère occidental. Ils n'ont certes pas eu tort de tant faire pour prendre part à cette grande exposition car il y a certes dans cette république avide de progrès où tout le monde travaille beaucoup de dollars pour acheter des denrées. Les gens y travaillent de longues heures à exploiter leurs belles richesses naturelles et chaque année des milliers d'Espagnols émigrent d'Espagne à la République Dominicaine pour aider à la mise à exécution de ces programmes d'exploitation. Le gouvernement de cette république met actuellement en œuvre un très vaste programme d'habitation et de construction de très beaux hôtels afin de répondre aux besoins de l'expansion de l'industrie touristique. Je tiens, de la source la plus autorisée qu'une société minière canadienne est disposée à placer 10 millions de dollars dans les entreprises de cette république.

Les terrains de l'exposition, les pavillions, etc., ont coûté 50 millions de dollars. Le gouvernement de la République Dominicaine en a versé pour sa part 40 et les autres 10 millions ont été fournis par les gouvernements des pays qui y exposaient les produits. L'exposition est le résultat des efforts courageux d'une population de deux millions et demi d'âmes.

Ce pays n'a ni dette interne ni dette externe et chaque année il a une balance commerciale favorable qui s'établit à plusieurs millions de dollars. Cette république constitue un débouché naturel pour le Canada, car ses produits ne concurrencent pas les nôtres. Mais nous avons beaucoup de concurrents sur ce marché et j'ai été fort aise de constater que le Canada, par l'entremise de son ministère du Commerce, s'est joint à tant d'autres pays de l'OTAN pour participer à cette grande exposition internationale.

Nous étions représentés auprès de la République Dominicaine par M. M. B. Bursey, notre chargé d'affaires, qui a fait de l'excellente besogne et qui a conquis l'estime de tous les hommes d'affaires.

**Des voix:** Très bien.

(La motion est agréée.)

## LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

PROPOSITION D'UN NOUVEL ARTICLE AUTORISANT LE COMITÉ DES DIVORCES À SIGNALER LES PREUVES DE DÉLIT AUX ORGANISMES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI—AJOURNEMENT DU DÉBAT.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill:

Que le Règlement du Sénat du Canada soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 143, d'un nouvel article 143A, ainsi conçu:

143A. Lorsque, de l'avis du comité permanent des divorces, les témoignages rendus devant ce comité ou devant l'un de ses sous-comités, révèlent qu'il a été commis une infraction au Code criminel du Canada ou à quelque autre loi en vigueur au Canada, ledit comité peut ordonner que ces témoignages, en totalité ou en partie, soient signalés à l'attention de tel organisme chargé d'exécuter la loi ou autre organisme au Canada que le comité du Sénat jugera approprié, en vue des mesures que cet organisme estimera nécessaires.

Le but du projet de résolution est évident et sans doute très louable. Les membres du comité sénatorial des divorces, à l'unanimité, m'ont demandé de soumettre cette question à la Chambre et je l'ai fait sous la forme de ce projet de résolution, qui a été rédigé par le légiste et conseiller parlementaire du Sénat, M. Hopkins, après avoir consulté le ministère de la Justice; la question a donc été convenablement étudiée par les autorités compétentes. Les membres du comité des divorces la comprennent bien, j'en suis sûr. Cependant, les sénateurs qui ne font pas partie de ce comité et qui, par conséquent, n'ont pas eu l'occasion de suivre le cours des événements ont droit à certaines explications.

Il est évident qu'un comité qui entend 400 à 500 pétitions de divorce par session prend parfois connaissance de questions qui demandent d'être étudiées. En maintes circonstances, par exemple, le comité traite de la garde et du soin des enfants. Il n'a pas les pouvoirs de légiférer ni de donner d'ordres en ce qui concerne les enfants,—du moins, s'il a la compétence, il ne l'a jamais exercée,—mais il arrive parfois que des témoignages ont trait à des enfants et révèlent des situations qu'il nous faut porter à la connaissance de la Société de l'aide à l'enfance, d'un organisme de bienfaisance, ou du ministre de la Santé et du Bien-être d'une province ou l'autre. Quand on met le ministre au courant de ces questions afin qu'il les étudie et prenne une décision, il ne faut pas le faire ouvertement mais à titre confidentiel.

Les sénateurs ont certes entendu dire plusieurs fois que notre comité accordait des divorces à la suite de faux témoignages. Il peut arriver parfois que le comité soit mis au courant d'un tel état de choses. Dernièrement, deux enquêteurs ont été arrêtés, traduits devant les tribunaux et condamnés pour avoir fabriqué des preuves qu'ils devaient présenter au comité sénatorial des divorces; ils en ont appelé à la cour d'appel d'Ontario qui a annulé leurs condamnations sous prétexte que le comité sénatorial des divorces ne constitue pas un tribunal judiciaire aux termes du Code, tel qu'il était alors rédigé. D'après le nouveau Code, la fabrication de preuves destinées à être présentées à notre comité des divorces constitue un délit criminel. Il est toujours possible que des gens s'entendent pour induire en erreur, par des moyens frauduleux, une cour de justice comme celle de notre comité des divorces. Par le passé, nous avons toujours pensé que nous avions le droit de porter ces questions à l'attention des autorités compétentes. Je ne sais trop si notre comité a déjà procédé ainsi au cours de son histoire, mais il a tout de même toujours eu l'impression qu'il en avait le droit. Il en a encore le droit, je crois, en dépit de la loi sur laquelle j'appellerai l'attention des honorables membres du Sénat.

Tout dernièrement, M. Hopkins qui est un grand travailleur et un excellent collaborateur, en plus d'être un conseiller savant et très compétent, a appelé l'attention du comité sur certains articles du Code criminel qui, nous semble-t-il, rendent ce projet de résolution, sinon réellement nécessaire, du moins souhaitable. Qu'il me soit d'abord permis de citer l'article 248(1) du Code criminel, relatif au libelle diffamatoire:

Un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée.

Honorables sénateurs, il y a lieu de distinguer le libelle civil du libelle diffamatoire. Le libelle civil, qui permet à quelqu'un d'intenter une poursuite en dommages-intérêts, doit nécessairement avoir causé des dommages et constitue un délit tout différent du libelle diffamatoire, tel que le définit le Code. Le libelle diffamatoire intéresse le droit criminel. Pour se rendre coupable d'un libelle diffamatoire, il suffit que le libelle porte atteinte à la réputation de quelqu'un, qu'il l'expose à la haine, au mépris ou au ridicule, ou qu'il soit conçu pour insulter la personne au sujet de laquelle il est publié.

Le seul fait que les affirmations dont on se plaint sont exactes, ne constitue pas une justification, comme dans le cas du libelle civil.

Le Code renferme plusieurs dispositions à cet égard, mais je n'en citerai que les dispositions pertinentes. Voici l'article 248(2):

Une libelle diffamatoire peut être exprimé directement ou par insinuation ou ironie.

Puis, aux termes de l'article 249, le libelle diffamatoire est publié si la personne

c) le montre ou le délivre, ou le fait montrer ou délivrer dans l'intention qu'il soit lu ou vu par la personne qu'il diffame ou par toute autre personne.

Je constate, honorables sénateurs que tout document, vrai ou faux, qui est apte à porter atteinte à la réputation de quelqu'un et qui est montré à une personne afin qu'elle puisse le lire ou le voir constitue un libelle diffamatoire publié. Les articles 250 et 251 prévoient à cet égard certaines peines:

250. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque publie un libelle diffamatoire qu'il sait être faux.

251. Quiconque publie un libelle diffamatoire est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

En d'autres termes, quiconque publie un libelle diffamatoire, même s'il le croit véridique, est passible d'un emprisonnement de deux ans.

Le Code prévoit ensuite des dispositions pour la décharge des membres du Parlement et des assemblées législatives. Voici ce qu'on trouve à l'article 256:

Nul n'est réputé publier un libelle diffamatoire pour la seule raison

b) qu'il publie, sur l'ordre ou sous l'autorité du Sénat ou de la Chambre des communes, ou d'une législature, un document renfermant une matière diffamatoire;

Voilà l'ample protection dont jouit le Parlement. Tant que le document renfermant des commentaires diffamatoires est publié par ordre ou avec l'autorisation du Sénat ou de la Chambre des communes, celui qui le publie échappe à toute poursuite.

Avant de passer au paragraphe (2) de l'article 257, auquel le comité trouve à redire, je vais donner lecture du paragraphe (1):

Nul n'est réputé publier un libelle diffamatoire du seul fait qu'il publie de bonne foi, pour l'information du public, un compte rendu loyal des délibérations du Sénat ou de la Chambre des communes, ou d'une législature, ou d'un comité de l'un des susdits, ou des délibérations publiques devant une cour exerçant l'autorité judiciaire, ou publie, de bonne foi, des commentaires honnêtes et loyaux sur l'une ou l'autre de ces délibérations.

C'est dire qu'aux termes du Code, tout rapport juste ou commentaire équitable au sujet des délibérations du Sénat, de la Chambre des communes ou d'une poursuite judiciaire, échappe nettement aux dispositions visant le libelle diffamatoire. Voilà la loi telle que nous l'avons toujours interprétée et c'est à la lumière de cette interprétation que les deux Chambres du Parlement se comportent depuis longtemps.

Passons maintenant au paragraphe embarrassant, qui est ainsi conçu:

(2) Le présent article ne s'applique pas à une personne qui publie un compte rendu d'une preuve recueillie ou offerte dans toute procédure devant le Sénat ou la Chambre des communes, ou d'un comité du Sénat ou de la Chambre des communes, sur une pétition ou un projet de loi concernant une question de mariage ou de divorce, si le compte rendu est publié sans l'autorisation ou la permission de la Chambre où la procédure a lieu, ou est contraire à un règlement, un ordre ou une pratique de ladite Chambre.

La disposition vise à empêcher la distribution à tout venant des témoignages entendus ou d'autres questions qui sont discutées à huis clos au comité sénatorial des divorces. L'application de cette disposition pourrait aller un peu loin, à moins que le Sénat, en donnant suite à la proposition que renferme la motion, n'accorde l'autorisation nécessaire.

Le Parlement, il va sans dire, n'a jamais voulu empêcher le Comité, ou même le Sénat, de se protéger contre une conspiration délibérée visant à tromper, ou à fabriquer la preuve présentée au comité ou contre le parjure commis au comité. Néanmoins, lorsqu'un de nos comités agit sans l'autorisation du Sénat, les membres dudit comité et les hauts fonctionnaires qui suivent ses instructions peuvent être dénoncés à la police pour libelle diffamatoire.

Le projet de résolution n'a guère besoin d'autre plaidoyer qu'une explication de la situation. Il n'est personne, je pense, qui voudrait exposer les membres du comité à une poursuite pour libelle diffamatoire du seul fait qu'ils s'acquittent de la fonction dont le Sénat les a chargés; personne, non plus, ne voudrait empêcher le comité des divorces, ni aucun autre comité du Sénat, de se protéger contre une accusation de délit criminel pour avoir simplement porté les faits que révèle la preuve présentée au comité à l'attention d'un procureur de la Couronne. J'imagine que personne ne désire placer dans une telle situation le comité ni les hauts fonctionnaires qui suivent ses instructions.

Pour ma part, j'aimerais que le projet de résolution à l'étude soit incorporé dans le Règlement du Sénat, car nos gens ont malheureusement l'impression qu'on peut se moquer impunément du comité des divorces à l'égard de ces questions. Le projet de résolution dût-il être adopté, j'assure à mes collègues qu'il sera transmis aux avocats qui plaident au comité des divorces, les informant qu'il sera à l'avenir dangereux pour leurs clients de se livrer à ces pratiques criminelles, le comité ayant été autorisé à appeler l'attention du procureur de la Couronne sur ces cas. Il serait très avantageux

que les avocats et le public en général sachent autant que nous pouvons le leur faire savoir, que les personnes qui comparaissent au comité des divorces sont tout aussi passibles de poursuite pour conspiration à tromper, pour fabrication, parjure ou tout autre délit du même genre, que si elles comparaissaient devant nos tribunaux ordinaires. J'espère donc que les sénateurs adopteront le projet de résolution à l'étude.

**L'honorable Nancy Hodges:** Honorables sénateurs, je prends la parole afin d'appuyer la résolution proposée par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) parce que, à titre de membre du comité des divorces, j'estime qu'il est opportun que le comité soit nanti du pouvoir de déférer à l'autorité chargée de l'application de la loi tout témoignage d'où l'on peut déduire que quelque délit criminel ou toute autre violation de la loi a été commis par les parties en cause ou par les témoins dans toutes les causes dont le comité est saisi.

Je n'ai pas l'intention de revenir aux dispositions du Code criminel dont a parlé l'honorable président du comité, parce que cette répétition n'ajouterait rien à la force de l'argument. On a fait allusion à l'article du Code criminel qui exige que l'on obtienne du Sénat une autorisation ou une permission spéciale pour que le témoignage donné devant le comité soit déféré à l'autorité appropriée.

A mon avis, on devrait accorder au comité des divorces une autorisation générale telle que la propose la résolution et ceci pour deux raisons: premièrement, afin d'être certain que justice sera faite dans le plus court délai possible dans une cause donnée; deuxièmement, parce que si le comité était nanti de ce pouvoir, cela pourrait avoir un effet salutaire et préventif sur ceux qui, autrement, seraient tentés d'induire le comité en erreur, soit en se parjurant, soit en forgeant une preuve, soit en complotant.

Étant membre du comité des divorces, je sais par expérience personnelle que le comité refuserait sans la moindre hésitation de recommander une cause de divorce fondée sur un témoignage qu'il saurait être faux ou forgé mais, à mon sens, on devrait aller plus loin encore et conférer une plus grande autorité au comité de la façon qu'on a proposée, savoir: que le comité soit nanti du pouvoir de prendre les mesures appropriées chaque fois que le témoignage révèle une tentative d'obtenir le divorce par des moyens abusifs comme ceux que j'ai nommés.

A mon avis, l'adoption de la motion du sénateur de Toronto-Trinity rehausserait le prestige du comité permanent des divorces et rendrait son travail plus efficace.

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, je crois que la proposition du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) mérite d'être prise en considération. Cependant, je suis peu disposé à obliger le comité à communiquer ses impressions et les résultats de ses recherches aux autorités provinciales. Il me semble que si le comité découvre qu'un délit criminel a été commis, il devrait en faire part au ministre de la Justice, mettons, ou au Sénat lui-même. Il existe un moyen de communication, bien connu, entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces, et bien qu'il nous soit parfois difficile d'accorder nos violons, je crois qu'il serait regrettable et de nature à causer des embarras au Sénat, d'autoriser notre comité, si utile et si compétent, à entrer en correspondance avec des organismes provinciaux chargés de l'application de la loi et de leur faire des propositions.

Il se peut que mon honorable ami interprète les mots "organisme chargé de l'application de la loi ou autre organisme" que renferme sa résolution, de façon qu'ils comprenne le ministre de la Justice, et qu'il désire que la communication suive cette voie tout à fait reconnue. Dans ce cas, il serait très facile d'insérer une disposition à cet effet, plutôt que de laisser la question comme elle est actuellement, ce qui serait de nature à brouiller le comité avec certains organismes qui pourraient bien ne pas partager entièrement ses façons d'envisager les choses.

**L'honorable M. Davies:** Honorables sénateurs, je désire poser une question au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). La cour qui entend les causes de divorce en Ontario a-t-elle compétence pour faire ce que le comité du Sénat demande dans ce projet de résolution.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui, incontestablement. Un juge de la Cour suprême ou de toute autre cour devant laquelle une accusation de délit est soumise, et lorsqu'il y a preuve de ce délit, peut le signaler au procureur local de la Couronne et au procureur général.

**L'honorable M. Hackett:** De cette province.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** La publication de la preuve dans les causes de divorce n'est pas défendue dans les cours provinciales.

**L'honorable M. Roebuck:** Non.

**L'honorable M. Burchill:** Avant que l'honorable sénateur donne la réplique qui, à mon avis, clora le débat, j'aimerais dire un mot.

**L'honorable M. Roebuck:** J'étais en train de répondre à une question.

**L'honorable M. Burchill:** Je n'ai pas du tout l'intention de parler de l'aspect juridique de cette question. A titre de profane et de membre du comité des divorces, je veux appuyer en quelques mots les affirmations du président du comité des divorces, ainsi que les idées exprimées par la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges).

J'ai été scandalisé, l'autre jour, d'apprendre que le comité des divorces ne possède pas les pouvoirs que le projet de résolution nous accorderait, que nous entendons au comité des témoignages qui sont peut-être fabriqués, sans pouvoir intervenir à cet égard si nous le jugeons utile. Je le répète, à titre de profane, j'ai tout simplement été consterné quand on m'a mis au courant de cette situation et j'appuie de tout cœur ce projet de résolution.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, je partage l'opinion du sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett). Ce projet de résolution a des répercussions qu'il n'est pas facile de déceler. Je me demande si cette question exige une solution immédiate et s'il n'y aurait pas moyen de la remettre après les vacances de Pâques, ce qui nous permettrait de l'approfondir. Après y avoir réfléchi, il me semble que plusieurs sénateurs s'opposent à ce que les causes de divorce soient soumises à un tribunal ou à ce qu'on pourrait appeler un tribunal et il existe des raisons de partager leur point de vue. Mais si nous allons nous accorder des pouvoirs judiciaires alors sommes-nous un comité ou un tribunal? A mon avis, il faudrait étudier davantage la question avant de prendre cette décision. J'aimerais que le parrain du projet de résolution (l'honorable M. Roebuck) ait l'obligeance de réserver cette question.

**L'honorable M. Macdonald:** Alors vous devriez proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

**L'honorable M. Croll:** Je ne désire pas faire cette proposition.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est pourtant la seule façon de réserver la question.

**L'honorable M. Croll:** Je suppose qu'on peut réserver ce projet de résolution à la demande du sénateur qui l'a proposé (l'honorable M. Roebuck). Je lui laisse prendre la décision, non sans mentionner qu'un bien plus grand nombre de sénateurs que ceux qui sont présents aujourd'hui devraient étudier cette question. Le leader du Gouvernement devrait aussi l'étudier et en discuter avec les hauts fonctionnaires compétents. Pour ce motif, je demande au parrain de réserver la question jusqu'après les vacances de Pâques.

**L'honorable M. Golding:** Honorables sénateurs, cette question a été portée à l'attention du comité des divorces il y a quelques jours où on l'a étudiée à fond, et le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a demandé que ce projet de résolution soit renvoyé au Sénat pour y être approuvé.

**L'honorable M. Croll:** Pour y être étudié, non approuvé. Nous l'étudions en ce moment.

**L'honorable M. Golding:** Très bien alors, nous allons nous en tenir à cela, mais j'avais l'impression que mon honorable ami appuyait le projet de résolution.

**L'honorable M. Croll:** Je n'ai pas dit que je ne l'appuyais pas. Ce que je veux c'est qu'on l'étudie davantage.

**L'honorable M. Golding:** Mon collègue s'est prononcé en faveur en tous cas, car le vote a été unanime.

Lors d'une cause qui a passé au comité des divorces il y a quelques années, un témoin a été accusé de s'être parjuré. Or, j'ai découvert que l'action judiciaire n'avait pas été prise par le comité des divorces ni par le Sénat, mais par une des parties en cause. Quoi qu'il en soit ce témoin a été condamné.

Or, voici ce qui se passe actuellement: des témoins sont entendus par le comité dans des causes où il est manifeste que le témoignage a été forgé et nous n'y pouvons rien. Si le Sénat accepte la proposition tendant à déférer de tels témoignages à qui de droit, le ministère ou quelque autre autorité appropriée pourra les parcourir et si ces autorités décident que les témoignages en question doivent donner lieu à une poursuite en justice contre les personnes qui se sont parjurées ou qui ont manigancé pour obtenir le divorce, elles pourront prendre les procédures nécessaires. Nous ne demandons pas le droit de rendre jugement, mais celui de déférer les témoignages à un fonctionnaire compétent. Je ne saurais comprendre comment les honorables sénateurs pourraient s'opposer à cette façon d'agir. Je me suis prononcé en faveur de cette façon d'agir. Je me suis prononcé en faveur de cette motion au comité et je l'appuie ici.

**L'honorable M. Horner:** Je n'ai pas assisté au débat qui s'est tenu au comité des divorces, mais il me semble qu'un amendement de cette nature pourrait avoir une longue

portée. J'espère que nous ne l'adopterons pas en hâte. Il pourrait certes être réservé jusqu'après l'ajournement.

**L'honorable M. Macdonald:** Dans ce cas, l'honorable sénateur devra proposer l'ajournement du débat.

**L'honorable M. Horner:** Je le propose.

**L'honorable M. Kinley:** Je demande que la motion primitive soit réservée jusqu'à ce que j'y aie ajouté un ou deux mots. J'étais au comité quand le projet de résolution a été débattu, puis adopté. Mais, auparavant, on avait discuté assez longuement la question de savoir s'il y avait lieu de lui donner un effet rétroactif. Sur ce point, les membres se sont partagés également. Le président ne s'est pas prononcé. J'approuve le principe dont s'inspire le projet de résolution, mais le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) soulève un point qui me semble important, à savoir, qu'il faudrait agir par l'entremise du ministère de la Justice. Il semble également que le comité ne constitue pas un tribunal régulier. Devant un de nos tribunaux, il a été allégué avec succès, sauf erreur, que le faux témoignage rendu devant notre comité ne constitue pas un parjure.

**L'honorable M. Roebuck:** Il n'en est plus ainsi maintenant.

**L'honorable M. Kinley:** Je ne suis pas au fait sur ce point, mais j'ai lu une observation à ce sujet dans les journaux. J'ai dit au comité qu'il y aurait lieu de retarder l'intervention à cet égard. Le président, cependant, s'y est opposé, avec tant d'insistance, que j'ai laissé tomber la chose. Je croyais qu'il voulait hâter l'intervention afin de pouvoir appliquer la modification proposée à une cause déjà entendue et que la question qui se posait au comité était celle de savoir s'il fallait autoriser l'application rétroactive du Règlement. J'estime que nous pourrions fort bien renvoyer l'examen de la motion jusqu'après Pâques, afin que nous ayons l'occasion, d'ici là, d'y réfléchir sérieusement.

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

**L'honorable M. Roebuck:** Il ne nous est pas loisible, je m'en rends compte, de débattre la motion tendant à l'ajournement. Mais la motion dont nous sommes saisis ayant été présentée par deux sénateurs, nous pouvons la débattre. Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) avait préconisé le renvoi de la suite du débat avant de le proposer.

**L'honorable M. Kinley:** Je n'ai pas préconisé le renvoi du débat. J'ai dit que la question pouvait fort bien être réservée.

**L'honorable M. Roebuck:** De toute façon, je tiens à formuler une courte observation.

**L'honorable M. Haig:** L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) n'a pas le droit de commenter sur la motion d'ajournement. Il peut voter contre s'il le veut.

**L'honorable M. Roebuck:** La décision du Président est-elle qu'il ne m'est pas permis d'aborder la question de l'ajournement?

**Son Honneur le Président:** Oui. Une motion d'ajournement n'est pas discutable. La seule motion qui m'a été soumise est celle de l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner).

**L'honorable M. Roebuck:** Je tiens à dire seulement que je m'oppose à l'ajournement et que j'en pourrais donner les raisons, si on me le permettait.

**Son Honneur le Président:** La motion qui est mise aux voix est celle de l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) qui propose l'ajournement du débat. Plaît-il au Sénat d'adopter la motion.

(La motion est adoptée.)

**L'honorable M. Roebuck:** Je demande qu'on se prononce pour ou contre.

**L'honorable M. Macdonald:** N'y a-t-il pas moyen de nous entendre à ce sujet?

**Son Honneur le Président:** Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire: "en faveur".

**Des voix:** En faveur.

**Son Honneur le Président:** Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire: "contre".

**Des voix:** Contre.

**Son Honneur le Président:** A mon avis, ceux qui sont en faveur l'emportent.

**L'honorable M. Roebuck:** Prenons le vote officiel.

(La motion de l'honorable M. Horner, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

Ont voté pour:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Aseltine | Howden |
| Connelly (*Halifax-Nord*) | Kinley |
| | Macdonald |
| Croll | McDonald |
| Godbout | McGrand |
| Hackett | Smith |
| Haig | Tremblay |
| Horner | Wall—15. |

Ont voté contre:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Baird | Hodges |
| Bishop | Isnor |
| Bradette | MacKinnon |
| Burchill | Pirie |
| Cameron | Pouliot |
| Davies | Reid |
| Fergusson | Roebuck |
| Golding | Stambaugh |
| Hawkins | Wilson |
| | Woodrow—19. |

**L'honorable M. Hackett:** Je ne sais trop si je puis prendre de nouveau la parole afin de proposer un amendement. J'en demande l'autorisation à Monsieur le Président.

**Son Honneur le Président:** Comme l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) a déjà pris la parole, il ne lui est loisible de proposer un amendement que du consentement de la Chambre.

**L'honorable M. Roebuck:** Du consentement unanime.

**Son Honneur le Président:** C'est exact.

**L'honorable M. Hackett:** Je demande ce consentement.

**Son Honneur le Président:** La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime ?

**L'honorable M. Roebuck:** Non, je ne saurais y consentir à moins de savoir en quoi consiste l'amendement.

**L'honorable M. Hackett:** Je propose que tous les mots après les mots "à l'attention" soient rayés et remplacés par les mots suivants: "du ministre de la Justice afin qu'il puisse agir comme il le jugera approprié dans les circonstances".

**L'honorable M. Roebuck:** J'y consens, ce qui ne veut pas dire que j'approuve la motion.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) présente son amendement?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Hackett:** Je propose que tous les mots après les mots "à l'attention", à l'article nº 143A projeté, soient rayés et remplacés par les mots suivants: "du ministre de la Justice afin qu'il agisse comme il le jugera approprié dans les circonstances".

**L'honorable M. Croll:** Comment se lirait la proposition?

**L'honorable M. Hackett:** Voici:

Lorsque, de l'avis du comité permanent des divorces, les témoignages rendus devant ce comité ou devant l'un de ses sous-comités, révèlent qu'il a été commis une infraction au Code criminel du Canada ou à quelque autre loi en vigueur au Canada, ledit comité peut ordonner que ces témoignages, en totalité ou en partie, soient signalés à l'attention du ministre de la justice afin qu'il puisse agir comme il le jugera approprié dans les circonstances.

Comme je l'ai signalé déjà, au cours de mes brèves observations, l'objet de mon amendement est d'assurer le respect des moyens ordinaires et habituels de communication.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur doit me fournir le texte de sa proposition d'amendement afin que je puisse la mettre aux voix.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je me suis prononcé en faveur de l'ajournement parce que je ne vois aucun inconvénient à réfléchir sur la question pendant les vacances de Pâques. J'espère que le Sénat s'ajournera aujourd'hui et, dans ce cas, rien de ce que nous pouvons faire aujourd'hui à ce sujet ne peut être mis en vigueur avant la fin des vacances. Maintenant que l'honorable sénateur de Victoria a présenté une proposition d'amendement, je suis plus convaincu que jamais de la nécessité de réserver la question. Personne n'en souffrira et la Chambre a la réputation d'apporter une attention calme et réfléchie à toute question dont elle est saisie.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Hackett, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que les mots après le mot "attention" qui figurent dans le projet d'article 143A du Règlement soient rayés et remplacés par les suivants: "du ministre de la Justice afin qu'il puisse agir comme il le jugera approprié dans les circonstances". Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai l'intention de présenter un sous-amendement. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration de la justice relève non pas du ministre de la Justice mais des procureurs généraux des provinces. Si un délit contre le Code criminel est commis à Ottawa, il faut en avertir le procureur général de l'Ontario. Par conséquent, je propose comme sous-amendement que les mots "ministre de la Justice" soient biffés de l'amendement proposé et qu'ils soient remplacés par "procureur général de la province d'Ontario",—province dans laquelle le Parlement siège.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, étant donné les remarques que vient de formuler le leader du gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et la confusion générale à laquelle une question bien simple

semble avoir donné lieu, je propose qu'on renvoie la suite du débat à une séance ultérieure. Le sous-amendement qui vient d'être proposé ne résout pas la difficulté, car le délit peut ne pas avoir été commis en Ontario. En outre, on ne s'adresse pas toujours au ministre de la Justice, mais parfois au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou a un autre ministre. En raison de toutes ces circonstances, je propose l'ajournement de la discussion.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

SOCIÉTÉ DE LA CAISSE DE PENSIONS DE LA "DOMINION BANK"—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable David A. Croll** (au nom de l'honorable John J. Connolly) propose la 3e lecture du bill G-7, concernant la Société de la caisse de pensions de la *Dominion Bank*.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

**L'hon. M. Macdonald:** Honorables sénateurs, on vient de m'informer que le poste nº 556 des crédits supplémentaires, qui fait partie du budget du ministère des Finances, est actuellement à l'étude à la Chambre des communes. Lorsque nous en aurons fini avec les crédits de ce ministère, il restera encore à étudier un certain nombre de postes relevant des rubriques suivantes: Pêcheries, Justice, Service législatif, Mines et Relevés techniques, Office national du film, Nord canadien et Ressources nationales, Travaux publics, Transports, Prêts, placements et avances.

**L'honorable M. Kinley:** Il n'est guère probable que nous en finissions aujourd'hui.

**L'honorable M. Macdonald:** Selon toutes apparences, non, mais c'est toujours possible.

**L'honorable M. Haig:** Je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin.

**L'honorable M. Davies:** Pourquoi ne pas nous réunir ce soir et, au besoin, nous ajourner à nouveau?

**L'honorable M. Macdonald:** Vu l'échec de la motion d'ajournement antérieure, j'hésite à proposer cette mesure, mais si les honorables sénateurs n'y voyaient pas trop d'inconvénients, nous pourrions ajourner maintenant pour nous réunir à nouveau ce soir, à 8 heures.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Macdonald:** Avec l'assentiment des honorables sénateurs, je propose que le Sénat lève la séance maintenant pour se réunir au son du timbre, à 8 heures ce soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à huit heures du soir.

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député du Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 9 heures quarante cinq du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

## LOI DE FINANCES Nº 2

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 207, tendant à allouer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit maintenant lu pour la seconde fois.

Il est coutumier depuis la confédération, les honorables sénateurs le savent, de présenter à la fin de l'année financière les derniers crédits supplémentaires de l'année et de déposer le budget principal des dépenses pour l'année financière qui vient. De même, après le début de l'exercice financier et avant la prorogation des Chambres, des crédits supplémentaires sont présentés et déposés et, dans chaque cas, les bills de finances qui s'y rapportent sont adoptés. Afin d'éclaircir davantage l'explication, je me permets de rappeler au Sénat qu'avant le 31 mars de l'année dernière le budget principal des dépenses avait été déposé pour l'exercice commençant le 1er avril 1955 et se terminant le 31 mars 1956.

**L'honorable M. Reid:** Autrement dit, le présent bill met le point final aux crédits de 1955-1956, n'est-ce-pas?

**L'honorable M. Macdonald:** Après, c'en sera fait des crédits de 1955-1956. Entre le moment où les crédits principaux ont été déposés en 1955, et aujourd'hui, on a déposé et adopté les crédits supplémentaires.

Les sénateurs remarqueront à l'annexe la désignation: "crédits supplémentaires (2)". C'est dire qu'il s'agit de nouveaux crédits supplémentaires. Au cours de l'année on a adopté quelques petits crédits supplémentaires, un certain poste en particulier n'ayant pas préalablement été inscrit au budget principal des dépenses.

C'est mardi dernier que nous avons été saisis des crédits supplémentaires actuellement en discussion. Il n'est donc pas douteux que les honorables sénateurs ont eu l'occasion de les examiner. Ils ne correspondent nullement à une modification quelconque de la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'un des versements prévus. Je veux croire que les sénateurs approuveront le projet de loi.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable leader pourrait-il nous dire quelle somme atteignent au total les crédits supplémentaires de 1955-1956, y compris ceux dont nous sommes actuellements saisis?

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'ai pas le montant sous les yeux. Si mon collègue connaît le total des crédits adoptés à la fin de la dernière session, il pourra, pour arriver au total, y ajouter les crédits que voici, plus une petite somme figurant au budget des Pêcheries, oubliée dans le budget principal.

**L'honorable John T. Haig.** Honorables sénateurs, je ne tiens pas à retarder les travaux du Sénat en parlant du projet de loi. J'ai reçu communication de ces crédits il y a environ huit jours et les ai étudiés très soigneusement. J'ai écrit au leader de la Chambre au sujet des postes que je ne comprenais pas très bien et en ai reçu une explication complète.

On me permettra toutefois de formuler un reproche en ce qui concerne le régime adopté par le gouvernement lorsqu'il s'agit pour lui de payer des impôts à certaines municipalités. Si les honorables sénateurs veulent bien se donner la peine de consulter la mesure dont nous sommes actuellement saisis, ils y trouveront un poste intéressant un supplément de $530,000 environ à verser aux municipalités. J'ai l'impression qu'au total les sommes versées à ce titre ont atteint 12 millions, dont Ottawa a touché 2·7 millions. Ce à quoi j'en ai, c'est que d'autres villes comme Winnipeg, Toronto, Montréal et Victoria ne reçoivent rien.

**L'honorable M. Euler:** Mais est-ce que le gouvernement ne paye pas automatiquement, si j'ose dire, les taxes dites d'améliorations locales? Peut-être celles-ci ne figurent-elles pas dans les chiffres auxquels vous songez.

**L'honorable M. Haig:** Il paie les impôts pour améliorations locales. Ce à quoi je m'oppose, c'est à la formule employée pour établir les contributions. Je pense que les villes devraient soustraire à l'impôt certains immeubles, comme les immeubles des assemblées législatives dans les capitales provinciales. Mais il est des immeubles du gouvernement fédéral qui sont semi commerciaux ou presque entièrement commerciaux, depuis que l'État pénètre dans divers domaines. D'après la formule actuellement appliquée, à moins de posséder des immeubles de l'État dont la valeur dépasse un certain pourcentage de son évaluation globale, une ville ne bénéficie pas de la loi sur les subventions aux municipalités. Sauf erreur, la part de la ville d'Ottawa s'établit à environ 22 p. 100 du montant global payé aux municipalités.

**L'honorable M. Isnor:** Le chef de l'opposition nous dirait peut-être en quoi consiste la formule des contributions?

**L'honorable M. Haig:** Je ne puis l'expliquer par le menu, mais je sais qu'elle repose sur un certain pourcentage des biens de l'État par rapport à l'évaluation globale d'une municipalité.

**L'honorable M. Isnor:** Si une ville est admissible, l'État paie un certain pourcentage au titre de l'imposition municipale.

**L'honorable M. Haig:** Il permet l'application de l'impôt régulier, dans cette mesure.

**L'honorable M. Isnor:** Mais la formule est la même pour toutes les villes, y compris Montréal.

**L'honorable M. Haig:** Montréal n'obtient rien. Votre ville, Halifax, touche $880,000.

**L'honorable M. Isnor:** Et elle y a droit.

**L'honorable M. Haig:** Mais la chère vieille ville de Winnipeg n'obtient pas une pièce de 50c., pas plus que Victoria, ni que Vancouver.

**L'honorable M. Isnor:** Pour être admissible, une ville doit posséder, je pense, des immeubles publics représentant 4 p. 100 de son évaluation globale.

**L'honorable M. Macdonald:** Le chiffre est 3 p. 100.

**L'honorable M. Haig:** A la bonne heure, mais je suis toujours d'avis qu'il est trop élevé.

**L'honorable M. Macdonald:** Il a été réduit de 4 à 3 p. 100.

**L'honorable M. Haig:** Je ne pense pas que ce soit la formule à suivre pour ce qui est des paiements faits aux municipalités par le gouvernement fédéral. Ce ne sont pas

les paiements que je dénonce, mais la façon dont ils sont établis. Je ne dis pas cela à seule fin de critiquer la ville d'Ottawa, bien que je sache que je ne suis pas aimé ici.

**L'honorable M. Macdonald:** Qu'est-ce qui vous fait dire cela?

**L'honorable M. Haig:** De fait, la ville d'Ottawa reçoit bien d'autres montants que cela, mais je m'en tiens à cette subvention. Elle touche bien plus que n'importe quelle autre ville du Canada, la somme qu'elle reçoit dépassant de beaucoup ce qui est accordé à toute autre ville. J'oublie celle qui la suit dans ce domaine; mais, je l'ai déjà dit, Halifax reçoit quelque $880,000. J'espère bien qu'un gouvernement conservateur-progressiste pourra dire un jour à nos municipalités que, peu importe le petit nombre de biens de l'État qui se trouvent chez elles, il paiera des impôts à cet égard comme s'il s'agissait de n'importe quel autre propriétaire. Il va de soi que les édifices du Parlement et certains autres pourraient faire exception à cette règle. Les immeubles de l'État doivent être desservis et protégés tout comme s'ils appartenaient à d'autres. Quand le feu prend dans un immeuble appartenant à l'État, à Winnipeg, par exemple, ville où je demeure, les services d'incendies y vont. Les pompiers ne restent pas à la caserne en disant que vu qu'il s'agit d'un immeuble du Gouvernement, il peut brûler. Si un vol a lieu dans un immeuble de l'État, les policiers tâchent d'appréhender les coupables. A mon avis, les versements faits aux municipalités donnent lieu à une situation tout à fait injuste.

Honorables sénateurs, le reste des crédits supplémentaires se modèle sur le budget principal. Si un sénateur s'oppose à quelque aspect du budget principal, il peut exposer son avis par le menu au comité des finances. Le reproche que j'adresse pour le moment a trait à l'injustice dont certaines municipalités sont l'objet dans le cas des impôts relatifs aux immeubles de l'État. Par exemple, on trouve dans l'avenue Portage, à Winnipeg, nombre d'immeubles publics,—immeubles que le gouvernement a acquis et qu'il occupe maintenant,—à l'égard desquels la ville ne reçoit aucun dédommagement d'impôt. Il s'ensuit que le reste des contribuables de cette ville doivent en supporter le fardeau.

**L'honorable M. Davies:** Honorables sénateurs, je désire demander au leader du Gouvernement ce qui s'est passé à la Chambre des communes cet après-midi au sujet de la commission qui a été versée à l'intermédiaire qui a acheté les fameuses peintures que le Gouvernement a payés $885,000. Au moment où les quotidiens du soir d'Ottawa allaient sous presse, le comité plénier de la Chambre était saisi d'un amendement visant à réduire le crédit de $35,000, montant de la commission à laquelle certains députés s'étaient opposés. Je voudrais savoir si l'on a pris quelques dispositions en vue de réduire le crédit du montant de la commission.

**L'honorable M. Macdonald:** Le crédit pertinent est, je crois, le nº 548. Je suppose que le sénateur ne s'enquiert pas au sujet des tableaux.

**L'honorable M. Davies:** Non, au sujet de la commission seulement.

**L'honorable M. Macdonald:** Quatre peintures ont été achetées; une commission de $35,000 a été versée à l'achat. On m'informe que telle est la coutume dans ce négoce. Une maison de Londres (Angleterre) très recommandable, connue sous le nom de *Thomas Agnew and Sons, Limited,* a fait l'achat. C'est sa spécialité. La commission ordinaire exigée par cette société à l'égard d'achats de ce genre a été versée. Je pense que les honorables sénateurs admettront qu'il faut recourir aux services de spécialistes dans ce genre de transaction, parce qu'il y en a bien peu parmi nous qui ont la compétence voulue pour juger de la valeur d'une peinture. Ce versement était un paiement régulier, que verserait quiconque chargerait cette maison d'acheter un tableau.

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, je suis très tenté de faire mienne l'opinion du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) en ce qui concerne le versement des taxes municipales sur les édifices occupés par l'État. Je ne vois vraiment pas pourquoi il y a lieu de fixer un montant arbitraire de 3 p. 100 par exemple. Si les propriétés de l'État bénéficient des services municipaux, elles devraient être grevées des mêmes impôts que les autres, que la proportion de leur cote par rapport à l'évaluation totale soit de 3, de 4, de 5 ou de 10 p. cent.

J'ai surtout pris la parole pour demander si le leader pourrait nous fournir quelques précisions sur le crédit spécial figurant en première page sous le numéro 542, et qui comporte un montant de $5,757,483. Je me suis demandé s'il s'agissait de subsides versés pour des denrées que le gouvernement avait achetées et revendues à perte, comme le beurre, par exemple.

**L'honorable M. Macdonald:** Le sénateur ne se trompe pas, en effet. Il s'agit de la perte subie à la suite des achats de beurre, d'œufs en coquille, de porc en conserve et de pommes de terre par le Gouvernement.

**L'honorable M. Euler:** Le leader pourrait-il nous dire ce qu'a payé le Gouvernement, ce qu'il a reçu pour ces denrées et combien de beurre, par exemple, il a encore en réserve?

**L'honorable M. Macdonald:** Je pourrais mentionner un chiffre rond, mais je préfère m'en abstenir. Les stocks de beurre sont considérables, mais ils ne sont plus élevés qu'ils ne l'étaient à la même date de l'an dernier.

**L'honorable M. Hackett:** Nous ne perdons pas de terrain.

**L'honorable M. Macdonald:** En effet. Les stocks de cette année dépassent d'environ 5 millions de livres ceux qu'il y avait à la même date de l'an dernier.

**L'honorable M. Euler:** Quel prix l'avons-nous payé?

**L'honorable M. Macdonald:** Le prix minimum.

**L'honorable M. Euler:** C'est 58c. la livre dans le cas du beurre, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, environ 58c.

**L'honorable M. Euler:** Et il a été vendu à ce prix?

**L'honorable M. Macdonald:** Il a été vendu à grosse perte.

**L'honorable M. Hackett:** Entre 37c. et 40c. la livre.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. Je n'ai pas les chiffres.

**L'honorable M. Euler:** Et cela constitue le total de cinq millions?

**L'honorable M. Macdonald:** Cela constitue le total. Ainsi que me le rappelle l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), le total comprend d'autres éléments. Il y a des œufs en coquille, des conserves de porc et des pommes de terre. Cependant, le beurre constitue l'élément important.

Il y a un crédit, nous avons fait un peu d'argent à l'égard des pommes et du bœuf, mais nous avons perdu plus d'argent que nous n'en avons gagné.

**L'honorable M. Davies:** La vente de beurre à la Tchécoslovaquie figure-t-elle dans ce poste?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, une certaine quantité de beurre y aurait été envoyée.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je vais revenir au sujet des œuvres d'art dont nous discutions. Le budget des dépenses renferme un crédit de $885,000 pour certaines œuvres d'art qui ont été achetées pour la Galerie nationale. Je ne vois pas d'objection à leur achat, mais je me demande pourquoi ces belles peintures devraient être cachées à la Galerie nationale du Canada, où il y a très peu de visiteurs. Presque tout le monde qui visite Ottawa vient ici voir les édifices du Parlement, dont l'aile du Sénat fait partie.

Le travail du Sénat est admirablement fait; et moi, qui siège ici et apprends beaucoup de choses depuis le 10 janvier, date de mon assermentation comme sénateur, je dois en exprimer mon appréciation. Mais je trouve que son travail n'est pas assez bien connu ni suffisamment apprécié. Et lorsque les flots de visiteurs qui viennent en cette enceinte voient les affreuses peintures qui déparent nos murs, ils en recueillent une bien triste impression. Voici, par exemple, en face de moi, un obusier pointé sur la Chambre des Communes. Je me demande ce qu'il fait ici. Et si, par malheur, vous regardez derrière les peintures vous y découvrez une crasse innommable; un nettoyage ne serait pas du luxe. Mais comment peut-on laver les murs tant que les tableaux sont dans le chemin? Je pense qu'il faudrait les décrocher.

**Des voix:** Bravo.

**L'honorable M. Pouliot:** Les murs ont besoin d'un lavage. Et comment le gouvernement pourrait-il mieux montrer combien il apprécie le merveilleux travail accompli par le Sénat depuis la confédération, qu'en accrochant à nos murs pour $885,000 de tableaux à la place de ces affreux barbouillages qui nous narguent à la droite et à la gauche de Son Honneur le Président?

Honorables sénateurs, je fais cette proposition avec l'espoir de faire honneur au Sénat et de donner aux visiteurs une meilleure impression de cette enceinte. J'aurai peut-être l'occasion de revenir sur la question.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir et se réunit de nouveau à huit heures du soir.

## LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes priée de se présenter arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Georges Francis Alfred Yull.

Loi pour faire droit à Joyce Ethel Jaques Horgan.

Loi pour faire droit à Jean Thomson Duquette.

Loi pour faire droit à Rosa Straub Gehlsen.

Loi pour faire droit à Cécile Bezeau Barnabé.

Loi pour faire droit à Dora Gina Costello Dash.

Loi pour faire droit à Fernand Desmarais.

Loi pour faire droit à Elsi Abbott Marsden.

Loi pour faire droit à Freda Ethelwinne Henders Jacobson.

Loi pour faire droit à Hazel Loretta Noseworthy Johnston.

Loi pour faire droit à Veronica Iris Collier Horvath, autrement connue sous le nom de Veronica Cross Horvath.

Loi pour faire droit à Maria Romano Bove.

Loi pour faire droit à Nora Marian Tilley McBain.

Loi pour faire droit à Marguerite Tremblay Nathan.

Loi pour faire droit à Dolores Marion Zolov Karpman.

Loi pour faire droit à Rosalie Rosetti Acason.

Loi pour faire droit à Edmund Joseph Cochrane.

Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Newberg.

Loi pour faire droit à Charlotte Jean McAndrew Boyd Thompson.

Loi pour faire droit à Wilma June Keast Noel.

Loi pour faire droit à Patricia O'Neill Primiani.

Loi pour faire droit à Evelyn Nellie Keemer Mein.

Loi pour faire droit à Pierre-Roger Vuille.

Loi pour faire droit à Marie-Gertrude-Antoinette Hotte Ouellette.

Loi pour faire droit à Euphrosina Kowalyk Whalley, autrement connue sous le nom de Rose Kowalyk Whalley.

Loi pour faire droit à Matilda Stoner Adams.

Loi pour faire droit à Gertrude Bailiss Goodlin.

Loi pour faire droit à Leokadja Laura Rozycka Haber.

Loi pour faire droit à Teofila Kurjata Marciniak.

Loi pour faire droit à Shirley Gelber Kaufman.

Loi pour faire droit à Margaret Pounden Greenstien.

Loi pour faire droit à Gaston Maillé.

Loi pour faire droit à Mary Dufresne Cosco.

Loi pour faire droit à Julienne Marchesseault Jasmin.

Loi pour faire droit à Helen Mary Farrell Hickey.

Loi pour faire droit à Hazel Mair Grant Mander.

Loi pour faire droit à Joseph-Roland-Gaston Charette.

Loi pour faire droit à Beulah Sybil Chapman Maus.

Loi pour faire droit à John Elwood Way.

Loi pour faire droit à Thomas-Charles Desmarais.

Loi pour faire droit à John Caldwell Scriver.

Loi pour faire droit à Marie-Thérèse Provost Lapointe.

Loi pour faire droit à Margeryann Williams Farrow Chesney.

Loi pour faire droit à Kathleen Birdie MacPhail Morgan.

Loi pour faire droit à Sylvia Colato Le Pottier.

Loi pour faire droit à Antonina Dieni Choumanchuk.

Loi pour faire droit à Rena Amelia Duncan Chénier.

Loi pour faire droit à Stanley Edgar Barnes.

Loi pour faire droit à Molly Joyce LaPlante Baggott.

Loi pour faire droit à Jean Dorothy McLean Lewis.

Loi pour faire droit à John Walker Thoburn.

Loi pour faire droit à Pamorea Delaporta Alivizatos.

Loi pour faire droit à William James Stoddart Edington.

Loi pour faire droit à Audrey Hilda Voisey Beaudoin.

Loi pour faire droit à Frederick Howard Blaikie.

Loi pour faire droit à Muriel Tétreau St-George.

Loi pour faire droit à Patricia Colleen Hewitt Nelson.

Loi pour faire droit à Ruth Mildred Thompson McBain.

Loi pour faire droit à Joseph-Théophile Lambert.

Loi pour faire droit à Lillian Baron Goodman.

Loi pour faire droit à Madeleine Erna McArthur Blais.

Loi pour faire droit à Queenie Molly Wolfson Phillips.

Loi pour faire droit à Annie May Elizabeth Godson Brooks.

Loi pour faire droit à Ada June Mannard Wilmoth.

Loi pour faire droit à Rose Florczyk Greenwood.

Loi pour faire droit à Beryl Grace Leaper Shufelt.

Loi pour faire droit à Ralph Patrick Dowling.

Loi pour faire droit à Alice Guernon Péladeau.

Loi pour faire droit à Elizabeth Baird McDowall Whitlock.

Loi pour faire droit à Adrien Patrick Dicaire.

Loi pour faire droit à Jessie Altha MacBride Burnside.

Loi pour faire droit à Marianne Adorjan Balogh.

Loi pour faire droit à Helen Marguerite Peck Cooper.

Loi pour faire droit à Una Margaret Prower Douglas Heubach.

Loi pour faire droit à Hilary Hope-Hawkins Hardie Henders.

Loi pour faire droit à Marie-Arthémise-Marguerite-Denise Laperrière Mercier.

Loi pour faire droit à Harry Hood.

Loi pour faire droit à Délima Chalifoux Prévost.

Loi pour faire droit à Frances Raven Sherman.

Loi pour faire droit à Constance Louisa Kelly McKenna.

Loi pour faire droit à Jean Mailman Greenleaf.

Loi pour faire droit à Grace Elizabeth Davidson Alexander.

Loi pour faire droit à Frederick Arthur Waltho.

Loi pour faire droit à Jean Décary.

Loi pour faire droit à Sylvia Barbaro Murphy Simon.

Loi pour faire droit à Amy Elizabeth Torrance Fraser Walker.

Loi pour faire droit à Margery Cooper Mason.

Loi pour faire droit à Caroline Scortaru Ungariano, autrement connue sous le nom de Caroline Scortaru Ungar.

Loi pour faire droit à John Joseph Rahilly.

Loi pour faire droit à William Ross Gould.

Loi pour faire droit à Maurice Gilbert.

Loi pour faire droit à Margaret McDonald Williamson Gebbie.

Loi pour faire droit à Gwytha Olwyn Lillian Pring Evans.

Loi pour faire droit à Georges Durand.

Loi pour faire droit à Mary Rose Kenny Deline.

Loi pour faire droit à Katherine Marle Saretski.

Loi pour faire droit à Rose Juliana Evelyn Kedroskie Quincey.

Loi pour faire droit à Jeannette Morin Parent.

Loi pour faire droit à Mona Ruth Davis Goldberg.

Loi pour faire droit à Ruth Goodman Silverstein.

Loi pour faire droit à Simonne Auger Boule.

Loi pour faire droit à Leslie Archibald Hood.

Loi pour faire droit à George Hugh Wadge.

Loi pour faire droit à Martha Bailly Maher.

Loi pour faire droit à Helena Roy Buckland.

Loi pour faire droit à Marion Mildred McKnight. Newman.

Loi pour faire droit à Marie-Laura-Françoise Lamothe Newcombe.

Loi pour faire droit à Frances Caplan Sirota.

Loi pour faire droit à Joyce Smith Gwinnell.

Loi pour faire droit à Joan Sheila Rosser Roland.

Loi pour faire droit à Shprintza Gelber Shildkraut.

Loi pour faire droit à Sabina Rosenzweig Rosenblaum Faust.

Loi pour faire droit à William Eugène Chabot.

Loi pour faire droit à Joseph-Charles-Sylvio Demers.

Loi pour faire droit à Florence Ethel Bigelow Hamilton.

Loi pour faire droit à Amy Katherine Newman Cowans.

Loi pour faire droit à Sara Martin Lesser.

Loi pour faire droit à Annetta Smith Marchand.

Loi pour faire droit à Sybil Violet Godfrey Russell.

Loi pour faire droit à Dorothy Mary Humphreys Pepper.

Loi pour faire droit à Roslyn Yagod Kivenko Belkin.

Loi pour faire droit à Hilda Sarah Twyman Gagnier.

Loi pour faire droit à Jessie MacFarlane Boyle Roberts.

Loi pour faire droit à Donald Henry Emslie.

Loi pour faire droit à John Wesley Hamilton.

Loi pour faire droit à Lillian Hannah Maxwell Gallant.

Loi pour faire droit à Gordon MacKay Butler.

Loi pour faire droit à Eleanor Jodelis Milius.

Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Rachel Grégoire Shank.

Loi pour faire droit à Shirley Mildred Glazerman Wolfe.

Loi pour faire droit à Dorothy Jean Midkiff Desnoyers.

Loi concernant *The General Synod of the Church of England in Canada*, La Société des Missions de l'Église anglicane en Canada, *The Woman's Auxiliary of the Church of England in Canada* et la Caisse de fiducie consolidée de l'Église d'Angleterre.

Loi constituant en corporation l'*Interprovincial Trust Company*.

Loi constituant en corporation *Canadian Equity Insurance Company*.

Loi constituant en corporation *Hydrocarbons Pipeline Limited*.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 18 avril, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 18 avril 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ MIXTE RELATIF À LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL—REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Hansell a été substitué à celui de M. Low dans l'effectif du comité mixte des deux Chambres du Parlement relatif à la Commission du district fédéral.

## LES COMPTES DU SÉNAT

DÉPÔT ET RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que, conformément à l'article 103 du Règlement, le greffier a déposé les comptes du Sénat, avec pièces justificatives à l'appui, pour l'année financière close le 31 mars 1956.

Il est ordonné que lesdits comptes et pièces justificatives soient déférés au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

## LE PERSONNEL DU SÉNAT

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

**Son Honneur le Président** présente au Sénat deux rapports de la Commission du service civil recommandant, respectivement, la revision de l'échelle des salaires et une modification de l'effectif du Sénat.

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose:

Que la revision de l'échelle des salaires et la modification de l'effectif du Sénat que la Commission du service civil prie le Sénat d'approuver soient déférées au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, pour qu'il les étudie et en fasse rapport.

La motion est adoptée.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE CONSEIL CANADIEN DES ÉGLISES—REMISE DE TAXES

**L'honorable Cairine R. Wilson** propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill Q-5 tendant à constituer en corporation le Conseil canadien des Églises, soient remboursées à M. V. S. McLenaghan, avocat des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Macdonald** présente le bill O-8, tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Avec votre assentiment, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES PARCS

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** présente le bill P-8 tendant à modifier la Loi sur les Parcs nationaux en ce qui concerne les limites du parc national de Cape Breton Highlands.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Avec votre assentiment, à la prochaine séance.

## L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DU SÉNAT —CACHET POSTAL DU SÉNAT

QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je pose la question de privilège pour demander du soleil dans cette salle. Cela pourra paraître étrange, mais depuis que je siège au Sénat, j'ai remarqué que les fenêtres de cette salle sont peintes à l'intérieur d'un rose sale et d'une autre couleur terne qu'il est impossible de décrire. Je suis heureux de constater qu'on a amélioré l'éclairage artificiel dans les bureaux des membres du Sénat. Mais, ici même, nous devons compter sur l'éclairage artificiel, qui est tellement mauvais que nous ne pouvons lire le hansard durant un temps prolongé, et que cela détruit la vue des membres. J'espère donc qu'on remédiera à cet état de choses dans le plus bref délai, en faisant disparaître la peinture des fenêtres, de manière à ce que nous puissions avoir un peu de soleil dans cette salle. Une telle demande ne me paraît pas extravagante. Je la formule, non seulement en mon nom, mais *pro bono publico*, afin que nous puissions jouir des rayons du soleil dans

cette salle. J'espère que le comité des édifices et terrains publics se réunira un de ces jours et étudiera cet important problème.

Je pose de nouveau la question de privilège, au sujet de l'estampeuse du bureau de poste du Sénat. Sur le courrier que nous recevons au Sénat et que nous expédions, le timbre est brouillé. La Chambre des communes dispose d'une nouvelle machine qui imprime clairement les contours des Édifices du Parlement, la date d'expédition de la lettre et les mots: "Chambre des communes". Je ne vois pas pourquoi nos propres lettres seraient maculées et barbouillées par l'emploi d'un vieux timbre qui remonte à l'époque de la Confédération. On m'affirme que c'est là la seule pièce de matériel qui a échappé au grand incendie du Bureau de poste en 1916. En posant aujourd'hui la question de privilège, je voudrais seulement obtenir que le courrier des membres du Sénat fasse aussi bonne figure que celui des membres de la Chambre des communes. Si l'on a acheté une nouvelle machine pour la Chambre des communes, je ne vois pas pourquoi nous continuerions à faire usage d'une relique du temps passé pour souiller nos lettres.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, pour ce qui est de l'éclairage de la salle du Sénat, je désire signaler à mon ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) et à mes autres collègues, qu'un peu plus tôt au cours de la session le comité des édifices et terrains publics a étudié cette question, puis il a fait rapport de ses conclusions au comité de la régie interne et des dépenses imprévues, lequel, lors de sa dernière assemblée, a demandé au président du comité des édifices et terrains publics d'enquêter à cet égard. Ce dernier m'a dit que le ministère des Travaux publics avait enquêté sur l'éclairage de l'enceinte du Sénat et que, s'il n'est pas possible de l'améliorer au cours de la présente session, on y verra avant que nous nous réunissions pour la prochaine session.

## OFFICE D'ÉCOULEMENT DES POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Frederick W. Pirie,** pour faire suite à l'avis d'interpellation donné le 20 mars dernier, demande au Gouvernement:

Quels ministères du Gouvernement ou autres organismes ont été l'objet d'une enquête concernant les opérations de l'Office d'écoulement des pommes de terre du Nouveau-Brunswick en vertu d'une convention avec Sa Majesté la Reine, représentée par le ministre de l'Agriculture, en date du 21 décembre 1953?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

Le ministère des Finances; le ministère de la Justice; le ministère de l'Agriculture; le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick; le procureur général du Nouveau-Brunswick; l'Office d'écoulement des pommes de terre du Nouveau-Brunswick; l'organisme qui a prêté les fonds en vertu de la convention.

## EXPORTATIONS DE MINERAI DE FER— IMPORTATIONS D'ACIER

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Thomas Reid,** pour faire suite à l'avis d'interpellation donné le 21 mars dernier, demande au Gouvernement:

1. Le Canada a-t-il exporté du minerai de fer durant les années civiles 1953, 1954 et 1955?
2. Si tel est le cas, *a*) à quels pays a-t-on exporté du minerai de fer et *b*) quelles quantités de minerai de fer ont été exportées durant ces trois années, et de quelle province provenait ce minerai?
3. Quelles ont été les importations totales d'acier durant les trois années, 1953 à 1955, et de quels pays fut importé cet acier?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici les réponses à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. Oui.

2. *a*) et *b*) Les exportations de minerai de fer (Classement statistique 5010) par province exportatrice et par pays destinataire, figurent à la déclaration suivante (A noter que la province ici mentionnée est celle où le minerai de fer a passé en douanes en vue de l'exportation et non pas nécessairement celle d'où le minerai a été extrait.)

| Province | Pays | 1953 | 1954 | 1955 |
|---|---|---|---|---|
| | | tonnes | tonnes | tonnes |
| Nouveau-Brunswick | Royaume-Uni | — | 110 | 56 |
| | Allemagne de l'Ouest | — | 34 | — |
| Total, Nouveau-Brunswick | | — | 144 | 56 |

| Province | Pays | 1953 | 1954 | 1955 |
|---|---|---|---|---|
| | | tonnes | tonnes | tonnes |
| Québec | Royaume-Uni | — | 41,256 | 559,425 |
| | Allemagne de l'Ouest | 27 | 28 | — |
| | Pays-Bas | — | 11,409 | 87,096 |
| | Norvège | — | — | 289 |
| | États-Unis | 118 | 1,630,868 | 7,293,456 |
| Total, Québec | | 145 | 1,683,561 | 7,940,266 |
| Ontario | États-Unis | 2,053,617 | 2,095,433 | 3,864,899 |
| Total, Ontario | | 2,053,617 | 2,095,433 | 3,864,899 |
| Colombie-Britannique | Allemagne de l'Ouest | 8,837 | — | 120,933 |
| | Japon | 958,046 | 540,759 | 543,408 |
| | États-Unis | 11,032 | — | — |
| Total, Colombie-Britannique | | 977,915 | 540,759 | 664,341 |
| Terre-Neuve | Royaume-Uni | 1,205,259 | 1,030,715 | 943,730 |
| | Allemagne de l'Ouest | 583,039 | 776,326 | 1,039,186 |
| | Pays-Bas | — | — | 92,962 |
| | États-Unis | — | — | 23,520 |
| Total, Terre-Neuve | | 1,788,298 | 1,807,041 | 2,099,398 |
| Total, toutes les provinces | | 4,819,975 | 6,126,938 | 14,568,960 |

| | Pays | 1953 | 1954 | 1955 |
|---|---|---|---|---|
| | | tonnes | tonnes | tonnes |
| *Récapitulation* | Royaume-Uni | 1,205,259 | 1,072,081 | 1,503,211 |
| | Allemagne de l'Ouest | 591,903 | 776,388 | 1,160,119 |
| | Japon | 958,046 | 540,759 | 543,408 |
| | Pays-Bas | — | 11,409 | 180,058 |
| | Norvège | — | — | 289 |
| | États-Unis | 2,064,767 | 3,726,301 | 11,181,875 |
| | Totaux | 4,819,975 | 6,126,938 | 14,568,960 |

3. Importations d'acier (y compris lingots, billettes, pièces de fonte, pièces forgées et produits de laminerie, catégories statistiques 5019-5022, 5041-5046 et 5049-5168) durant les années 1953, 1954 et 1955. (A noter que certains de ces articles comprennent du fer et de l'acier, mais on croit que la proportion de fer est faible).

| Pays | 1953 | 1954 | 1955 |
|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ |
| Royaume-Uni | 19,130,324 | 14,552,570 | 12,572,848 |
| Australie | 969 | 1,351 | — |
| Autriche | 36,852 | 31,946 | 24,559 |
| Belgique | 7,165,504 | 4,099,328 | 5,547,548 |
| Danemark | — | 1,496 | — |
| France | 1,160,358 | 1,784,055 | 1,631,960 |
| Allemagne de l'Ouest | 501,768 | 800,788 | 1,162,116 |
| Italie | 50,573 | 515,215 | 227,854 |
| Japon | 502,776 | 286,612 | 2,151,502 |
| Pays-Bas | 1,799 | 20,170 | 13,805 |
| Norvège | 150,092 | 99,152 | 50,817 |
| Suède | 460,324 | 346,217 | 592,175 |
| Suisse | 19,717 | 26,090 | 125,445 |
| États-Unis | 109,897,298 | 84,945,532 | 118,259,745 |
| Alaska | — | 8,274 | 5,180 |
| Totaux | 139,078,354 | 107,518,796 | 142,365,554 |

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 15 mars sur la motion de l'honorable M. Farris, tendant à la 2e lecture du bill H-7, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

**L'honorable Donald Smith:** Honorables sénateurs, je tiens d'abord à vous remercier d'avoir consenti à ajourner le débat sur le projet de loi jusqu'au retour des vacances de Pâques. Grâce à ce délai, tous les intéressés ont eu le temps d'approfondir les termes de la mesure. Je vous suis très reconnaissant de la faveur que vous m'avez accordée.

En proposant la deuxième lecture du projet de loi, le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a fait remarquer que la mesure comprend deux parties distinctes. Il a aussi signalé qu'elle renferme 27 amendements à la loi sur la marine marchande du Canada. Ces amendements ont trait aux règlements de la navigation. Étant donné leur nature, ces règlements seraient certes d'un très grand intérêt pour toutes les provinces qui touchent à la mer. Je m'intéresse surtout à cette partie de la mesure et j'y reviendai bientôt.

L'autre partie, vous vous en souvenez, donne force de loi aux dispositions de la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures. Cette convention, conclue en 1954, est déjà paraphée par 12 pays, y compris le Canada. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a traité quelque peu de ce sujet particulier, mais il me semble que ses observations et les interruptions qui furent faites alors ont soulevé des problèmes d'ordre juridique dont je ne veux pas me mêler. Je dois dire qu'il s'est dégagé de cette discussion l'impression que le sujet à l'étude ne revêtait guère d'importance pour le Canada. Son Honneur le Président a consigné au compte rendu un mémoire du ministère des Transports à ce sujet, mémoire qui renfermait la déclaration suivante:

> Le Canada ne s'inquiète pas encore des hydrocarbures que les navires échappent en haute mer, car la navigation est relativement faible sur nos côtes et, outre le courant japonais, il n'y a pas de forts courants océaniques qui coulent en direction de nos côtes.

C'est peut-être vrai en général, mais je me souviens de plusieurs cas où les effets du pétrole sur la mer ont été très désastreux, particulièrement pour les canards de mer, qui abondent sur nos côtes et qui, à Terre-Neuve, ont peut-être une plus grande importance du point de vue alimentation que du point de vue sport.

**L'honorable M. Roebuck:** La loi vise-t-elle aussi les Grands lacs? Il y fut parfois déversé du pétrole.

**L'honorable M. Smith:** Je ne suis pas au courant de la situation sur les Grands lacs. Mon honorable collègue en connaît certes plus long que moi à ce sujet. Ce n'était qu'une coïncidence, mais le jour même où le sujet a été mentionné pour la première foi dans cette enceinte, le *Chronicle-Herald* d'Halifax a publié une dépêche de la *Presse canadienne*, en date du 15 mars 1956 et en provenance de Saint-Jean (T.-N.), dont je désire citer une phrase ou deux:

> Une écume de pétrole, peut-être de l'hydrocarbure provenant de navires passant très loin sur l'Atlantique, détruit des milliers d'oiseaux de mer le long de la côte sud de Terre-Neuve.
>
> M. Les Tuck, fonctionnaire du Service canadien de la faune sauvage, a dit, mercredi, qu'il avait compté en moyenne 250 cadavres d'oiseaux de mer par mille de côte dans la baie de Plaisance. Il a ajouté que la situation est probablement semblable dans les autres baies de la côte sud.
>
> Les guillemots...

Ce sont ces oiseaux qu'on appelle marmettes en Nouvelle-Écosse, et qui semblent se multiplier sans cesse.

> ...semblaient particulièrement attirés par les hydrocarbures, et ils furent les plus sérieusement atteints, dit M. Tuck. Les guillemots sont des oiseaux de mer de bonne grosseur que les pêcheurs de Terre-Neuve surnomment "turrs" et mangent depuis des siècles.
>
> On ne peut facilement remédier à la situation. L'installation, à bord des navires, d'un matériel de destruction des résidus d'huile et d'eau de cale devrait se faire sur un pied international. La pollution causée par le pétrole, et qui est de nos jours une menace pour les oiseaux de mer, pose un problème difficile à résoudre.

Encore une fois, on pourrait agir dans les cadres de la convention à laquelle le Canada est déjà partie. Je tiens à vous rappeler les conséquences d'un tel état de choses quant aux oiseaux de mer. M. Tuck a déclaré avoir compté en moyenne 250 oiseaux morts par mille de parcours côtier dans la baie de Plaisance. Les familiers de Terre-Neuve n'ignorent évidemment pas que cette baie a plusieurs milles de littoral; et quand on nous dit dans la dépêche en question que des milliers d'oiseaux marins sont détruits le long du littoral sud, je suis convaincu que l'on n'exagère rien.

J'ai pu, en outre, aller à la source des renseignements qui avaient paru dans le journal et, à mon sens, leur bien-fondé ne fait aucun doute. Tout d'abord, non seulement le *Chronicle-Herald* d'Halifax est une feuille en tout point digne de foi et qui fait autorité, mais l'exactitude de la dépêche ne saurait, selon moi, être mise en doute, pour

un autre motif. C'est qu'elle émane d'un jeune journaliste de la *Presse canadienne*, Gerald Freeman, que j'ai connu, dans mon village, depuis son jeune âge. Je recommande à votre attention tout ce qui sort de la plume de M. Freeman, et j'affirme par anticipation que ce dernier, avant bien des années, aura acquis une réputation d'envergure nationale. Il a déjà décroché trois prix décernés par la *Presse canadienne* depuis le peu de temps qu'il est au service de cet organisme. J'espère qu'on me pardonnera cette petite digression personnelle, mais j'ai pris connaissance de la dépêche avec intérêt. Je me suis renseigné auprès de l'Office fédéral de conservation de la faune, et j'ai échangé quelques lettres durant les vacances de Pâques. Voici un alinéa du rapport que l'on m'a fait parvenir:

La zone où les oiseaux aquatiques ont le plus fréquemment et grièvement à souffrir de la pollution pétrolière est la partie sud-est de Terre-Neuve, y compris la péninsule Avalon et la baie de Plaisance. D'autres aires critiques sont les suivantes: les détroits de Belle-Isle, la rive nord du golfe Saint-Laurent et le bas Saint-Laurent. Moins souvent, les accidents se sont aussi produits sur le littoral de l'Atlantique, en Nouvelle-Écosse, ainsi que sur celui de la Colombie-Britannique.

Il n'y est pas question de la zone dont mon honorable ami a fait mention tantôt.

Le rapport renfermait d'intéressants renseignements sur le sujet, et l'on indiquait même quel traitement d'assainissement faire subir aux canards qui ont failli mourir par immersion dans les nappes d'huile. Le remède recommandé n'est pas d'une préparation facile et comporte un grand nombre d'ingrédients. Je note qu'en fin de compte le beurre ordinaire, à ce qu'on affirme, est peut-être tout aussi efficace, sinon plus, que les complexes formules proposées par le Conseil national des recherches. Je suppose qu'à Terre-Neuve, où le péril est imminent, les gens recourront à la margarine plutôt qu'au beurre, parce que le succédané y est d'usage plus répandu. Si j'ai parlé de la chose, c'est uniquement pour montrer qu'elle nous préoccupe, surtout ceux d'entre nous qui s'inquiètent quelque peu de la conservation de notre faune en général.

Je constate qu'à la page 22 du projet de loi, il est prévu qu'on pourra étendre les zones établies. Aux termes de l'annexe A, paragraphe (3):

Tout gouvernement contractant pourra proposer:
(i) la réduction de toute zone au large de la côte d'un quelconque de ces territoires;
(ii) l'extension de toute zone jusqu'à une largeur maximum de 100 milles à partir d'une desdites côtes...

Voilà, me semble-t-il, un point qui devrait beaucoup intéresser les Canadiens. Il y aurait peut-être moyen d'étendre l'application de cette convention dans un avenir rapproché. Je doute qu'aucune partie de notre littoral bénéficie, pour l'heure, de la convention dans sa forme actuelle.

Revenons aux règlements visant la marine marchande. Certaines dispositions du projet de loi sont d'ordre technique et ne soulèvent aucune discussion. Il s'agit de mesures de simplification.

Dès le début du présent débat, on a parlé des propositions visant l'immatriculation de toutes les embarcations motorisées, et les modifications portant sur la façon d'établir la jauge des navires canadiens.

Examinons maintenant plusieurs modifications qui me préoccupent beaucoup. C'est à cause de ces modifications, notées à la hâte avant les vacances de Pâques, que j'ai voulu qu'on renvoyât jusqu'à ce jour la discussion de la mesure. L'une d'elle vise l'article 8 de la loi sur la marine marchande du Canada afin d'exempter de l'immatriculation prévue par la présente loi les navires dont la jauge au registre est d'au plus quinze tonneaux. A l'heure actuelle les seuls navires exemptés de l'immatriculation sont ceux dont la jauge au registre ne dépasse pas 10 tonneaux. A certains égards, la proposition pourrait être bien vue des pêcheurs qui possèdent de petits bateaux, car elle supprimerait l'ennui des levés et mesures et des visites aux bureaux de la douane où les navires doivent être immatriculés. D'autre part, si je comprends bien l'effet de la proposition, elle privera les marins des avantages que leur assure le service des marins malades. S'il en est ainsi, je recommande qu'on établisse à l'égard de ce service médical quelque barême d'admissibilité autre que le versement des taxes de jauge. Le service en question s'est depuis nombre d'années révélé très utile aux pêcheurs qui, pour la plupart, sont des gagne-petit.

Je passe maintenant à la modification, qui, du point de vue de ceux qui travaillent dans l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse, soulève le plus d'objections. Il s'agit de la disposition portant que les capitaines et lieutenants de navires de pêche devraient détenir des certificats. Le sénateur de Vancouver-Sud ayant passé la disposition sous silence, j'en conclus que l'industrie de la pêche sur le littoral occidental l'accepterait volontiers.

Aux termes actuels de la loi sur la marine marchande, les navires dont la jauge ne dépasse pas cent cinquante tonneaux et qui servent uniquement ou principalement à la pêche, ne sont pas tenus d'avoir à bord des capitaines et lieutenants dûment brevetés, comme les autres catégories de navires. C'est

ce que prévoit l'article 114, paragraphe (1), alinéa b) de la loi. L'exemption est raisonnable et semble en général avoir été approuvée même par certains fonctionnaires du ministère des Transports.

J'ai reçu, dernièrement, une publication qui s'intitule: *Annual Review and Program of Fisheries Council of Canada.* Cet ouvrage, qui a paru à l'occasion de la réunion annuelle du Conseil tenue à Ottawa les 9, 10 et 11 courant, renferme un article intitulé: *Progress in Steamship Inspection,* de M. Alan Cumyn, président du Bureau d'inspection des navires à vapeur, ministère des Transports, Ottawa. Je crois savoir que l'auteur a eu quelque expérience des services du ministère dans les provinces Maritimes. Il est bien au courant de nos problèmes particuliers, et sait à quoi s'en tenir au sujet des qualités naturelles de matelotage et des circonstances propres à l'exploitation de la flotte de pêche sur la côte est. Ses commentaires revêtent à mes yeux d'autant plus d'intérêt qu'ils émanent d'un fonctionnaire ayant apparemment peu de contact avec le lieu des opérations, vu la distance qui l'en sépare. Voici ce qu'on lit à la page 18:

> Ceux qui ont charge de réglementer la protection des opérations de pêche doivent cependant tenir compte de facteurs de base qui varient selon le cas. Entre autres choses on se rappelera qu'en général les pêcheurs sont des marins qui connaissent bien leurs navires et aussi les eaux où ils exercent leur occupation. En outre, ces navires ne sont pas assujétis à des horaires, et le pêcheur peut donc, plus facilement que le capitaine d'un cargo, attendre la température favorable.

Or voici qu'on nous propose, par l'article 6 du bill, de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements enjoignant aux capitaines et seconds de navires de pêche, de détenir les certificats de capacité que prescrivent les règlements. Selon toutes apparences, le ministère chargé de l'application de la loi n'a pas l'intention de brusquer les choses, mais plutôt, de concert avec l'industrie de la pêche, d'instaurer graduellement un régime d'octroi de certificats spécialement adapté aux circonstances dans lesquelles les navires de pêche évoluent. On laisse entendre en outre que l'instauration de ce programme s'accompagnera de celle d'un programme éducatif. Évidemment, c'est là une nouvelle conception, qui peut être louable, des problèmes ayant trait à la sécurité en mer et à l'efficacité des opérations. Mais on estime, dans certains milieux, que le programme éducatif devrait être effectivement inauguré un certain temps avant de faire subir un tel changement aux pouvoirs de l'autorité régulatrice.

Je me souviens de ce qui s'est passé, il y a quelques années, lorsque nous avons été saisis d'un exemplaire du bill tendant à modifier la Loi sur l'inspection du poisson. Le bill contenait une proposition enjoignant à tous les exploitants de navires de pêche de se procurer un certain genre de matériel, afin de pouvoir subir l'inspection avec succès, et ce matériel devait être fixé par règlements. Certains d'entre nous ont pu persuader les parrains du bill qu'il valait mieux, au lieu de précipiter les choses, laisser aux pêcheurs le temps de bien mesurer le prix d'une telle innovation. Nous leur avons signalé que, lorsque la plupart des pêcheurs auraient compris la valeur du changement en cause, on n'aurait plus besoin de le leur imposer. A mon avis, nous en sommes arrivés au même point pour ce qui est de l'industrie de la pêche; je crois qu'avant longtemps un bill semblable sera présenté au Parlement tendant à mettre en vigueur certains règlements qu'on a eu l'impression d'imposer aux pêcheurs quand fut présenté le premier bill.

Il pourrait bien en être ainsi dans le présent cas, et peut-être sera-t-il sage de différer cette concession de pouvoirs régulateurs jusqu'à ce que l'industrie de la pêche elle-même soit prête à accepter les règlements en question. Si la proposition à l'étude dans le présent bill est adoptée, elle pourrait bien affecter sérieusement l'exploitation des palangriers. Entre parenthèses, je suis sûr que les députés des littoraux de l'Ouest et de l'Est connaissent bien le mot "palangriers", et je tiens à féliciter la population de notre côte occidentale d'avoir pris l'initiative d'inaugurer ce mode d'opération dans son industrie. Nous lui en sommes très reconnaissants, car celle-ci s'est révélée l'une des grandes innovations en ce domaine. Nos pêcheurs réussissent des prises merveilleuses au moyen de cette méthode. Aujourd'hui même, je lisais dans un journal d'Halifax que la prise record obtenue par ce moyen a rapporté plus de 53,000 livres dans une mise en place de trois à quatre jours.

Le perfectionnement du bateau de pêche nommé "palangrier", que le gouvernement fédéral a encouragé et auquel il a apporté son aide, s'est révélé très utile à l'industrie de la pêche. Sur le pont de ces bateaux se trouvent des treuils, actionnés mécaniquement, qui tendent ou retirent les filets ou les lignes amorcés. Cette manière de procéder a remplacé l'ancienne méthode qui consistait à descendre du pont du navire un youyou, à bord duquel on lançait et retirait à bras chaque filet. Ces palangriers ne sont pas de gros navires; ils mesurent de 40 à 60 pieds de long et jaugent peut-être de 15 à 50 tonnes nettes. Établir des règlements rigoureux quant aux brevets que doivent obtenir leurs capitaines et leurs seconds pourrait décourager les gens de recourir à des méthodes plus

modernes de faire la pêche. Aucun des intéressés à cette industrie ne m'a semblé vouloir appuyer une telle proposition; il faudra considérer sérieusement les opinions de ces gens lorsque le projet de loi sera déféré au comité des transports.

Le règlement en question s'appliquerait également à d'autres sortes de bateaux de pêche. Il régirait l'exploitation des petits chalutiers qui jaugent de 50 à 125 tonnes nettes, ainsi que celle des chalutiers à vergue; les plus gros de ces navires qui, à ma connaissance, faisaient la pêche au large des ports de la Nouvelle-Écosse, jaugeaient un peu moins de 150 tonnes. Ils comptent parmi les plus gros navires de pêche et il est fort probable que leurs capitaines possèdent déjà un brevet.

Toutefois, le palangrier est un navire de moindre tonnage; l'apprenti n'a pas la chance d'aller à l'école afin d'y étudier les mathématiques et de subir des examens. Le patron a appris son métier grâce à un long apprentissage depuis sa tendre enfance. Il compte sur sa longue expérience, son sens naturel ou inné de la navigation et son bon jugement. Il navigue à l'estime et il est étonnant de voir comme il a le compas dans l'œil. Les appareils Loran et les sondeuses sonores enregistreuses, appareils qui ont été perfectionnés durant la guerre et qu'on a adaptés à la pêche, lui sont maintenant d'un précieux secours. Le perfectionnement des sondeuses sonores enregistreuses permet au pêcheur de déceler en un clin d'œil si son navire passe sur une crête ou s'il navigue au-dessus de profondeurs, le long d'endroits où les poissons pullulent durant certains mois de l'année, ou bien s'il s'en éloigne. Grâce à ces appareils, le pêcheur sait exactement où il doit se diriger et c'est une des raisons qui expliquent l'accroissement des prises de poissons ces dernières années.

Pourquoi contraindre ces pêcheurs à subir des examens ou à se préparer à cette fin? Il serait parfaitement inutile de les obliger à obtenir un diplôme pour devenir pêcheurs. Je ne crois pas, surtout en ce qui concerne la pêche, qu'il s'ensuive nécessairement que l'homme qui réussit à passer un examen soit celui à qui il faille confier le commandement d'un navire. Jamais, ou tout au moins exceptionnellement, entend-on dire qu'il est arrivé malheur à un navire de pêche par suite de l'incompétence de son capitaine; mais on cite maints exemples de l'incompétence de ceux à qui leurs grands diplômes ont obtenu des postes élevés dans la marine. Mes collègues se souviendront sans doute qu'il y a quatre ou cinq ans, un très gros navire du gouvernement s'est échoué, en plein jour, presque sur le rivage le long du champ de golfe à la plage de White-Point, tout près de la ville où j'habite. Ce n'était certes pas là, pour les pêcheurs, un brillant exemple de compétence. Les officiers du navire possédaient certainement les plus hauts diplômes, mais ils ont assurément manqué de jugement cette fois-là. En une autre occasion, un très gros traversier est venu se jeter sur les rochers à une faible distance de la côte, là encore assez près de ma ville. Ces accidents arrivent rarement aux pêcheurs. J'insiste là-dessus, parce que ce n'est pas du fait qu'il possède un diplôme qu'un capitaine est nécessairement un bon capitaine de navire de pêche.

Il est fort heureux que l'industrie collabore avec les services du gouvernement pour la tenue de cours sur la navigation, et les programmes qui ont été mis en marche en Nouvelle-Écosse sous les auspices du gouvernement provincial ont rendu de précieux services. Un nouveau programme d'enseignement technique dans le domaine de l'entretien et de la réparation des moteurs utilisés par les pêcheurs, programme inauguré par le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse, sera aussi fort utile et très important. Je crois que tous les gouvernements devraient étudier pleinement ce genre de programme. C'est un fait reconnu que les pannes de moteur en mer comptent parmi les plus grands risques de la pêche; ils ne le cèdent qu'aux tempêtes.

J'espère qu'on tiendra compte des observations que je viens de faire, car je crois avoir exprimé le point de vue des pêcheurs que j'ai le grand honneur de représenter dans cette enceinte.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable John J. Kinley:** Honorables sénateurs, je félicite mon collègue de Queens-Shelburne, qui vient aussi d'une région du comté de la Nouvelle-Écosse que je représente, à l'occasion de son premier discours au Sénat. Il sera pour nous, j'en suis sûr, un collaborateur précieux, étant donné son talent d'orateur, particulièrement dans les questions d'ordre technique qui concernent les pêches de la Nouvelle-Écosse.

**L'honorable M. Macdonald:** Bravo!

**L'honorable M. Kinley:** Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Bishop) m'a rappelé qu'il y a exactement onze ans aujourd'hui que lui, moi et quelques autres, nous avons été nommés sénateurs. Il est bon de se rappeler l'anniversaire de notre nomination. Nous avons, nous aussi, prononcé un jour notre premier discours ici.

Le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi porte d'habitude sur le principe dont s'inspire la mesure.

Je crois que le seul principe dont s'inspire le projet de loi présentement à l'étude a trait à la pollution des eaux de la mer. Quoique je me prononcerai en faveur de la deuxième lecture, j'apporterai une réserve. Je crois que le projet de loi, étant donné ses aspects techniques, devrait être étudié sérieusement par le comité, car il renferme des points d'une importance plus grande qu'on ne saurait juger de prime abord.

Afin que la mesure puisse être étudiée avec intelligence par le comité, je tiens à parler dès maintenant de certains articles, même si, d'ordinaire, çà ne se fait pas au moment de la deuxième lecture. L'article 2 porte de 10 à 15 tonnes le tonnage des navires exemptés de l'immatriculation. L'article est rédigé d'une façon plutôt singulière. Il se lit ainsi:

Les navires dont la jauge au registre est d'au plus *quinze* tonnes ... où qu'ils soient employés ou exploités, sont exemptés de l'immatriculation prévue par la présente loi.

Est-il interdit ou non d'immatriculer ces navires?

Si je comprends bien, les navires de moins de 15 tonnes, étant exemptés, n'ont pas droit à l'immatriculation.

Cela m'amène à poser une ou deux questions qui ont trait en particulier aux articles de la loi sur la marine marchande du Canada relatifs aux marins malades et aux hôpitaux de marine. Ces hôpitaux rendent de bons services à l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse, et cela, pour une faible somme d'argent. Pour que l'équipage d'un navire ait droit à ces services, il faut que le navire soit immatriculé au Canada. Je n'ai pas de statistique à ce sujet, mais si l'on porte de 10 à 15 tonnes la jauge des navires ayant droit à l'immatriculation, nous priverons, je crois, bon nombre de navires des privilèges des soins d'hôpitaux et des services médicaux dont ils jouissent présentement en vertu de la loi. Je ne vois pas pourquoi le ministère veut augmenter le tonnage. Il faudra que le comité trouve réponse à cela.

En outre, il y a la question des primes aux pêcheurs. Sauf erreur, les règlements stipulent que les navires de 10 à 80 tonnes doivent recevoir des primes proportionnées à leur tonnage.

Il y a, en outre, la question de la prime versée au pêcheur côtier dont la prise atteint 2,500 livres de poissons dans trois mois. Le ministère des Transports pourrait sans doute modifier les règlements, de façon que le petit pêcheur puisse obtenir la prime. Aux termes des dispositions prévues, il semble que l'état de choses actuel sera bouleversé de toute façon; il y aurait donc lieu d'examiner la question très attentivement. Il convient de se reporter à la Partie V de la loi sur la marine marchande, à l'article 316 qui a trait aux prestations d'hospitalisation, si les navires d'une jauge inférieure à quinze tonneaux ne sont pas immatriculés.

L'article 3 du projet de loi est nouveau et, à mon sens, d'ordre trop technique pour qu'on lui fasse, sans plus, subir la deuxième lecture. Il a trait à l'espace de cargaison du navire et à la façon de l'établir relativement au tonnage brut et au tonnage net. Il touche également aux taxes de port et de pilotage, à l'espace dans le navire qui peut servir à la cargaison, restriction faite du logement, et de la salle des machines et le reste. A l'égard de cet article le bill nous offre la note explicative suivante:

Cette nouvelle disposition prévoit une déduction admissible à l'égard de l'espace occupé par la salle des machines, semblable à celle qu'autorise la *United Kingdom Merchant Shipping Act.*

Il s'agit de savoir si cela suffit. Si elle joue à l'avantage du Canada, très bien, mais j'ai l'impression qu'il n'en est pas ainsi. A l'égard de questions qui touchent à la loi britannique, il s'agit de dispositions intéressant des concurrents avertis. Nous avons déjà cédé presque tous nos privilèges en vertu de l'accord du Commonwealth sur la marine marchande. Il y a donc lieu d'y regarder à deux fois avant d'approuver une disposition du seul fait qu'elle est conforme à la loi britannique.

Passons maintenant à la modification qu'on propose d'apporter relativement aux certificats des capitaines. Jusqu'ici, les capitaines de navires de pêche n'avaient pas à se munir de certificat. Le capitaine d'une embarcation de pêche est un personnage bien particulier. Il commence parfois au bas de l'échelle où il a la tâche d'ouvrir le poisson; puis il est chargé de lui couper la tête; il fait ensuite un stage dans un youyou et ce n'est qu'à force de travail qu'il parvient au sommet. Il lui faut être bon homme d'affaires, travaillant et capable de diriger un équipage de 30 à 40 hommes sous le régime difficile du partage des recettes. Sous ce régime, tous les pêcheurs se surveillent les uns les autres, car on bénéficie à parts égales.

Le capitaine d'un navire de pêche est un homme très respecté. Toute ma vie j'ai eu des parts dans des navires de pêche. Mon père était capitaine d'une embarcation de pêche, et mon grand-père l'était aussi, avant de devenir capitaine au long cours. Lorsqu'on acquiert une part dans un navire de pêche on se préoccupe moins de l'endroit où il a été construit que du nom du capitaine. Du moment que le capitaine est compétent, tout va bien. C'est lui qui a la direction en mer et sur terre; c'est lui également qui sert d'intermédiaire entre les propriétaires et les

membres de l'équipage. A moins qu'un pêcheur ne se révèle supérieur à ces camarades, il ne devient pas capitaine. A noter que certains capitaines touchent $10,000 par an, salaire qu'on ne considère pas exagéré. Lorsqu'il s'agit de gagner de l'argent, le capitaine peut en remontrer à nos jeunes diplômés. Il a bien appris son métier qu'il a maîtrisé en l'exerçant. On n'apprend pas à conduire une automobile ou un avion en lisant un manuel, mais bien en saisissant le volant et en s'y mettant effectivement. De la même façon, le capitaine acquiert son expérience sur un navire. Il reste, il est vrai, le problème de la navigation, mais comme mon collègue de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) l'a signalé aujourd'hui, il existe maintenant toutes sortes de dispositifs de navigation, de jaugeage, de relèvements croisés, etc. Toutes ces données, on les obtient maintenant à l'aide d'instruments. Il ne me semble donc pas plus nécessaire aujourd'hui qu'autrefois, qu'un capitaine détienne un certificat. Si l'on parcourt la liste des désastres survenus sur les côtes du Canada depuis vingt ans, on constate que nos pêcheurs n'en ont pas souffert de très graves. Sauf le respect que nous inspire l'homme instruit qui est muni d'un certificat, nous estimons que l'homme d'expérience qui a grandi sur une embarcation est encore le plus fiable.

**L'honorable M. Euler:** Me serait-il permis de poser une question à mon collègue? J'en sais probablement moins long sur la pêche que quiconque en cette enceinte. Le sénateur a fait état des capitaines qui gagnent $10,000 par an. Ces hommes ont-ils leur part des primes du gouvernement dont il a parlé?

**L'honorable M. Kinley:** Non, ils ne touchent pas de primes.

Le patron, je le répète, est un personnage exceptionnel. Il n'a pas son pareil en dehors de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse.

**L'honorable M. Euler:** Je me demandais si, en sus des $10,000, il touchait aussi la prime.

**L'honorable M. Kinley:** L'embarcation de 60 pieds est censée être subventionnée.

Les membres des syndicats et les autres habitants de ma province diffèrent d'opinion quand à la nécessité des brevets de capitaines. D'aucuns trouvent qu'il y a lieu d'établir une distinction, que le petit exploitant dont le bateau ne mesure pas 60 pieds devrait être exempté, mais que le capitaine d'un gros chalutier, navire de pêche coûteux et complexe, devrait détenir un certificat. Le comité devrait examiner très soigneusement le point.

L'embarcation de moins de 60 pieds de longueur est un petit navire. Les exploitants de tels navires n'ont guère besoin de certificats de navigation. Ils naviguent quand même et savent où ils se trouvent; ils font des sondages au fond de la mer. Le brouillard ne les arrête pas car ils n'ont à consulter ni le soleil ni les étoiles.

Or, l'article relatif aux mécaniciens soulève un point très grave. Parmi les pêcheurs, on trouve peu de mécaniciens qui sachent conduire les bateaux à moteur diesel et très peu qui en connaissent le mécanisme. Afin de remédier un peu à la pénurie de conducteurs de moteurs diesel nous avons, l'été dernier, pour le compte de la *General Motors*, dirigé un cours de formation dans notre usine. La société en question y tenait beaucoup, car ayant installé des moteurs coûteux dans des navires de pêche, elle savait que des opérateurs incompétents peuvent facilement détraquer une bonne machine. On a beau dire que c'est le capitaine qui est en charge et qu'il est responsable de la sécurité du navire. Cependant, s'il est mal pris, il peut jeter l'ancre et téléphoner à la terre ferme; mais lorsqu'il y a une panne de moteur, et que le préposé au moteur est incompétent, la panne peut coûter très cher. Je suis persuadé que dans le domaine des mécaniciens de grands progrès s'imposent. Je sais que notre usine perd d'excellents mécaniciens parce que les pêcheurs les engagent à titre de mécaniciens dans des bateaux mus par un moteur diesel. Jusqu'ici il n'y a pour ainsi dire pas eu d'endroit où les opérateurs de moteurs diesel pouvaient obtenir la formation nécessaire, mais le gouvernement de la Nouvelle-Écosse y pourvoit maintenant au moyen d'une école itinérante.

Le projet de loi a l'étude prévoit que dans l'industrie de la pêche, qui nous intéresse au premier chef, quand le moteur du bateau est d'une puissance nominale d'au plus quinze chevaux, il n'est pas nécessaire que le mécanicien adjoint détienne un certificat, ce qui est bien raisonnable. Mais nous pouvons fort bien réaliser quelque progrès en exigeant que les mécaniciens en chef détiennent un certificat.

Quant aux dispositions concernant les patrons, l'article 119 de la loi actuelle limite la validité du certificat de cabotage au navire de 150 tonnes; c'est-à-dire que les patrons qui détiennent un certificat de cabotage d'eaux intérieures ont le droit de commander une embarcation d'au plus 150 tonnes. L'amendement proposé porte à 350 tonnes la limite supérieure; mais d'autre part il recommande d'inclure toutes les petites embarcations immatriculées, d'au moins 15 tonnes, et d'exiger un certificat de tout patron d'un navire immatriculé. J'ai l'impression qu'au lieu d'élever le limite maximum à 350 tonnes, limite qui convient peut-être parfaitement au chalutier

à vergue, le ministère ne devrait rien changer en ce qui a trait au navire de 60 pieds. La modification proposée est vraiment radicale.

Je vais maintenant dire quelques mots de la partie du bill relative à la contamination par le pétrole. Mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a demandé si le bill s'appliquait aux Grands lacs. Voici. Cette partie du projet de loi résulte principalement d'une convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures. Il y est peu question des eaux adjacentes au Canada, si ce n'est que le gouverneur en conseil sera autorisé à édicter des règlements pour empêcher la pollution, par le pétrole rejeté par les navires, des eaux canadiennes, intérieures, secondaires ou autres, telles que les Grands lacs, le fleuve Saint-Laurent, le lac Winnipeg et le reste. Cette partie du bill a pour but de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de remédier à la situation comme bon lui semble, par l'établissement de règlements.

Honorables sénateurs, mon collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a donné sur le présent bill d'excellentes explications. Il s'acquitte toujours bien de sa tâche. Cependant, à mon avis, certaines particularités d'ordre techinque, qui revêtent une grande importance sur nos littoraux, n'ont pas été suffisamment mises en relief. Quand le bill sera à l'étude au comité, nous devrions donc convoquer ici des fonctionnaires ministériels qui nous indiqueront le motif des changements proposés. Nous pourrons alors juger par nous-mêmes de la ligne de conduite qui s'impose.

**Des voix:** Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 2e lecture du bill B tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a pour but l'adoption de dispositions législatives en vue du règlement d'un certain nombre de cas difficiles qui n'avaient pas été prévus quand la loi a été modifiée il y a quelques années. Les honorables sénateurs se souviendront que les modifications apportées à cette époque étaient si considérables qu'elles équivalaient à une véritable réfection de la loi. Les modifications proposées aujourd'hui sont devenues nécessaires par suite de circonstances qui ont surgi depuis l'adoption de la loi en cause. Autrement dit, étant donné les résultats de la loi adoptée en 1953, nous estimons qu'une telle mesure s'impose.

Or, honorables sénateurs, voici encore un cas où il est difficile d'énoncer un principe et de ne parler que du principe dont s'inspire le projet de loi. Il s'agit ici d'une mesure tendant à modifier divers articles, et, comme l'a signalé le sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) relativement au projet de loi dont il s'agissait tantôt, on ne saurait l'étudier sans se reporter aux articles en cause.

A mon avis, les modifications sont de deux sortes: premièrement, celles qui se rapportent à la procédure, c'est-à-dire qui traitent de la façon de procéder pour obtenir la citoyenneté; deuxièmement, celles qui ont trait au principe même de la citoyenneté. Il serait peut-être plus utile que je les explique d'après ces deux divisions plutôt que de suivre l'ordre dans lequel elles figurent au projet de loi.

Les dispositions qui ont trait à la procédure sont les articles 1, 5, 6, 7 et 8. L'article 1 a trait au greffier du tribunal. Il est nécessaire de modifier le mot "greffier" afin que ce vocable comprenne les représentants des personnes qui ont été nommées pour connaître des demandes d'admission à la citoyenneté. A l'heure actuelle, c'est d'ordinaire le juge d'un tribunal qui s'occupe de ces demandes. En vertu d'une modification qui a été adoptée l'an dernier, si ma mémoire est fidèle, on peut maintenant nommer à divers endroits du Canada certains fonctionnaires chargés de recevoir les demandes de certificat. Sauf erreur, il y en a maintenant un à Montréal.

**L'honorable M. Gouin:** C'est exact.

**L'honorable M. Macdonald:** Il y en a un aussi à Toronto ainsi que d'autres dans certaines régions des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Il est donc nécessaire de modifier le mot "greffier" de façon à comprendre ceux qui font fonction de greffier auprès de toute personne qui a plus ou moins compétence à titre de juge en ce qui concerne l'audition de ces demandes.

De même, le mot "tribunal" doit nécessairement être modifié pour comprendre toute personne désignée pour connaître de ces demandes.

Cela suffit, je crois, pour bien faire voir la nécessité de modifier l'article qui définit l'expression "greffier du tribunal."

J'en viens maintenant à l'article 5. Il s'agit ici d'un changement dans la façon de procéder. L'article actuel se lit comme il suit:

> Toute demande de certificat de citoyenneté doit être présentée au tribunal du district judiciaire . . .

Cela ne s'applique qu'aux requérants qui viennent d'un pays étranger et qui ont résidé

depuis cinq ans au Canada. Mais, mes collègues s'en souviendront, l'épouse d'un étranger naturalisé peut obtenir son certificat de citoyenneté par l'entremise du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de sorte que les mots qui s'appliquent à un tribunal ne s'appliqueront que dans le cas prévu au paragraphe (1) de l'article 10 de la loi.

Je devrais probablement faire une pause ici pour dire que j'ai l'intention d'engager la Chambre à déférer la mesure au comité de l'immigration et du travail si on lui fait subir la deuxième lecture. Je suis sûr que certains honorables collègues voudront poser des questions détaillées au ministre lui-même, s'il se présente au comité, ou à son représentant.

La disposition suivante qui a trait à la procédure est l'article 6. Elle a pour but de permettre le dépôt des demandes de la façon prescrite par les règlements que le ministère adoptera. C'est là une disposition sortant de l'ordinaire, mais permettez-moi de vous rappeler que, en vertu de la loi, une personne désignée d'office peut recevoir les demandes. Tant qu'on saisissait les tribunaux de toutes les demandes, il était logique de déposer ces demandes aux tribunaux. Mais si la demande vient d'une personne vivant dans un endroit éloigné, les Territoires du Nord-Ouest par exemple, ou dans un endroit où il est difficile de déposer une telle demande, cette personne ne peut la déposer au tribunal. C'est pourquoi il est proposé d'adopter des règlements qui permettront à cette personne de déposer sa demande avec le moins d'ennuis possible.

La disposition suivante qui traite de la procédure est l'article 7. La loi stipule que la date du certificat de citoyenneté doit être la date de prestation du serment d'allégeance. Or, il est arrivé que la demande d'un requérant ait été rejetée par un juge. Le requérant avait alors prêté le serment d'allégeance, mais son certificat ne lui fut émis que plus tard. La loi est modifiée de façon que les règlements prévoient désormais le moment de la prestation du serment d'allégeance et le moment de la remise du certificat. On a l'intention, bien entendu, de voir à ce que ces deux choses se fassent en même temps.

**L'honorable M. Hackett:** Cette disposition aura-t-elle un effet rétroactif, de façon à réparer les oublis du passé?

**L'honorable M. Macdonald:** Je crains que les termes de l'article ne visent pas ce qui s'est produit par le passé. On pourrait fort bien les rédiger de nouveau à cette fin. C'est une question que je propose à l'honorable sénateur de soumettre au ministre quand la mesure sera déférée au comité.

La disposition suivante qui a trait à la procédure est l'article 8, dont la première partie se lit ainsi qu'il suit:

> L'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 34 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> b) désigner tout tribunal ou toute personne en quelque partie du Canada pour agir comme tribunal aux fins de la présente loi, et tout tribunal ou toute personne ainsi désignée est réputée un tribunal à toutes les fins de la présente loi . . .

Cette modification, comme je crois l'avoir déjà expliqué, a trait à la nomination de personnes désignées aux fins de recevoir les demandes. Aux fins de la loi, quand elles siégeront pour l'audition de ces demandes, elles seront réputées siéger en qualité de tribunal.

La seconde partie de l'article 8 a trait aux demandes déposées par les membres des forces armées hors du Canada. La disposition veut qu'un officier des forces canadiennes hors du Canada puisse agir à titre de tribunal en vue de connaître des demandes faites sous le régime du paragraphe (1) de l'article 10.

J'ai donc énuméré maintenant toutes les dispositions qui, d'après moi, ont trait à la procédure. Il reste les articles 2, 3 et 4, qui traitent du principe de la citoyenneté.

L'article 2, qui prévoit la naturalisation des enfants, se passe de commentaires. Une personne est considérée comme étant canadienne de naissance si à l'époque de sa naissance:

> (A) lorsqu'elle est née dans le mariage, son père était un citoyen canadien,
>
> (B) lorsqu'elle est née hors du mariage et que ses parents ne se sont pas mariés, sa mère était un citoyen canadien, ou
>
> (C) lorsqu'elle est née hors du mariage et que ses parents se sont mariés, son père ou sa mère était un citoyen canadien.

**L'honorable M. Euler:** Qu'est-ce qu'on veut dire par se sont mariés?

**L'honorable M. Macdonald:** J'imagine que cela veut dire qu'ils se sont mariés l'un à l'autre. Si les parents avaient épousés d'autres personnes il serait difficile qu'ils se marient l'un à l'autre.

**L'honorable M. Lambert:** Je ne crois pas que la note explicative au haut de la page qui fait face à la page 2 s'applique à l'alinéa (B). L'honorable leader pourrait sans doute jeter quelque lumière là-dessus.

**L'honorable M. Macdonald:** L'alinéa (B) prévoit qu'un enfant est considéré comme citoyen canadien si, étant né hors du mariage et ses parents ne s'étant pas mariés l'un à l'autre, sa mère était citoyen canadien au moment de sa naissance.

**L'honorable M. Lambert:** Voici ce qu'on lit à la note explicative:

D'après l'amendement, lorsqu'un enfant est légitimé par le mariage de ses parents, les exigences de ce sous-alinéa sont observées si le père ou la mère est un citoyen canadien.

**L'honorable M. Macdonald:** Cela se rapporte à l'alinéa (C).

**L'honorable M. Lambert:** Je croyais que cette note se rapportait au paragraphe tout entier; elle ne s'applique certes pas à l'alinéa (B).

**L'honorable M. Macdonald:** La note explicative ne se rapporte ni à l'alinéa (A) ni à l'alinéa (B).

**L'honorable M. Lambert:** Cette note a-t-elle un sens quelconque?

**L'honorable M. Macdonald:** Un enfant né dans le mariage est citoyen canadien si son père était citoyen canadien.

**L'honorable Mme Wilson:** Alors la mère ne jouit pas des mêmes droits?

**L'honorable M. Macdonald:** Si un enfant nait dans le mariage et que son père est canadien et sa mère de quelque autre nationalité, l'enfant est canadien.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable leader me permettrait-il une question? Cela ne conférerait-il pas un avantage à celui qui est né hors du mariage, car, dans ce dernier cas l'enfant peut être citoyen canadien que son père ou sa mère...

**L'honorable M. Macdonald:** Non.

**L'honorable M. Roebuck:** Oh oui! Si le père ou la mère est citoyen canadien et qu'ils s'épousent par la suite, alors l'enfant est citoyen canadien, mais dans le cas de l'enfant légitime, il faut que le père seul soit citoyen canadien. La mère ne compte pas. Il y a donc un avantage à naître en dehors des liens de mariage.

**L'honorable M. Power:** Aux termes du sous-alinéa (B) l'enfant n'a pas de meilleur ami que sa mère. (*Exclamations*)

**L'honorable M. Hackett:** Nous avons parlé du mariage et des liens conjugaux. Ces termes doivent-ils être acceptés dans la loi canadienne? Il nous arrive des gens d'autres pays où un homme peut, aux termes de la loi, avoir plusieurs femmes et des enfants par plusieurs femmes. Je voudrais savoir quelle preuve de mariage est exigée pour obtenir l'état civil mentionné au projet de loi?

**L'honorable M. Macdonald:** J'imagine qu'il s'agirait de la même preuve que celle qu'on exige d'une femme qui se dit l'épouse légitime.

**L'honorable M. Hackett:** Je suppose qu'il s'agit d'une femme qui, dans le pays qu'elle habitait, était une épouse légitime. J'ignore quels règlements s'appliquent dans les autres provinces, mais dans la province de Québec, lorsque les parties sont de bonne foi, les enfants sont tenus pour légitimes même s'il est prouvé qu'ils sont nés en dehors du mariage. Leur état d'enfant légitime est inattaquable.

**L'honorable M. Macdonald:** Je saisis la difficulté à laquelle songe le sénateur, mais je crains de ne pouvoir répondre à sa question.

**L'honorable M. Hackett:** Ni moi non plus.

**L'honorable M. Macdonald:** Je me rends compte que certains pays permettent la polygamie; en l'occurrence, lorsqu'un citoyen canadien a plusieurs enfants de plusieurs femmes dans un autre pays, ils sont tous de petits Canadiens.

**L'honorable M. Roebuck:** La Cour suprême n'a-t-elle pas tranché la question?

**L'honorable M. Macdonald:** Je le crois.

**L'honorable M. Pouliot:** Me serait-il permis d'interrompre le leader du Gouvernement? Le sous-alinéa (C) du projet de loi est ainsi conçu:

lorsqu'elle est née hors du mariage et que ses parents se sont mariés, son père ou sa mère était un citoyen canadien, ...

En conséquence, lorsqu'une femme non mariée qui est pure Canadienne donne naissance à des enfants, ceux-ci deviennent des citoyens canadiens, même quand leur père est d'une autre nationalité. D'après cette disposition de la loi, il semble donc qu'une citoyenne canadienne qui aurait une mauvaise conduite avec des hommes de diverses nationalités, mettrait au monde des enfants qui auraient la citoyenneté canadienne. Cela m'étonne. Aux termes de la loi actuelle, ces enfants auraient la nationalité de leur père. La disposition dont nous sommes saisis est entièrement nouvelle. Je me suis occupé d'enfants indiens et je sais que dans le cas d'enfants dont la mère est indienne et le père ne l'est pas, il est impossible d'obtenir de l'aide du ministère des Affaires indiennes. Mais quand le père est indien et la mère est blanche, alors les enfants ont droit à tous les avantages.

**Son Honneur le Président:** Je signale à mon collègue qu'il doit se borner à poser une question.

**L'honorable M. Pouliot:** C'est entendu, monsieur le Président, mais ces observations servent de préambule à ma question, que voici: Quel est le sens de cette disposition?

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur a raison de dire que, dans le cas d'une célibataire canadienne, les enfants issus d'elle sont tous de petits Canadiens. On ne peut mettre la chose en doute.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourrait-il en être autrement?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne vois pas de quelle nationalité ils pourraient être. On a indiqué qu'ils pourraient être de la nationalité du père, mais comment prouver parfois qui est le père.

**L'honorable M. Pouliot:** J'ose dire que cette disposition devrait figurer dans la loi sur l'immigration, et non pas dans la loi sur la citoyenneté, car les enfants se trouveraient issus d'un étranger.

**L'honorable M. Macdonald:** Si c'est leur citoyenneté qui est en cause, la disposition devrait figurer dans la loi sur la citoyenneté.

C'est mon collègue de Victoria (l'honorable M. Hackett), je pense, qui voulait faire élucider les mots "né en dehors du mariage". Je suppose que le libellé devrait plutôt porter "né de parents qui n'étaient pas légalement mariés". Mais cette question serait plus avantageusement posée aux fonctionnaires si le projet de loi était déféré au comité.

Si les honorables sénateurs ont terminé leur interrogatoire, puis-je revenir à l'article 3? Le but de cet article est de prévoir le cas de personnes établies depuis longtemps au Canada, mais à l'égard desquelles aucune disposition n'a jamais été prise leur donnant accès au pays: Indiens, par exemple, ou Esquimaux nés peut-être en Alaska. D'après l'article 3, ces personnes sont censées citoyens canadiens si

a) elles avaient un domicile au Canada le premier janvier 1947, et

b) le premier janvier 1956, elles avaient résidé au Canada pendant plus de dix ans.

Le premier paragraphe de l'article 4 dispose qu'une personne peut obtenir la citoyenneté canadienne si:

elle possède une connaissance suffisante de l'anglais ou du français, ou, à défaut de cette connaissance, elle a résidé continûment au Canada pendant plus de vingt ans et fait sa demande avant le premier janvier 1961.

En d'autres termes, après 1961 l'aspirant à la citoyenneté devra posséder une connaissance suffisante soit de l'anglais soit du français.

**L'honorable M. Euler:** Qui tranchera la question de savoir si la connaissance est suffisante?

**L'honorable M. Macdonald:** Le juge ou le fonctionnaire qui présidera l'audition de la cause.

**L'honorable M. Euler:** Les décisions sur l'évaluation de ces connaissances pourront varier.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est vrai.

**L'honorable M. Hackett:** Il en est ainsi dans toutes les causes entendues devant un tribunal d'appel.

**L'honorable M. Macdonald:** Probablement.

**L'honorable M. Euler:** Le juge qui entend la demande peut ou non y faire droit, et sa décision variera parfois d'avec celle d'un confrère.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, l'opinion pourra varier d'un tribunal à l'autre, quant à l'admissibilité au rang de citoyen canadien.

Le deuxième paragraphe de l'article 4 a pour but d'autoriser le tuteur ou toute autre personne responsable à faire une demande. Cette modification étendra aussi à la mère ou au père le même privilège. A l'heure actuelle, seul le père jouit en effet de ce droit. Le nouvel article comporte en outre un changement dans le sens des mots "parent responsable". Jusqu'ici, cette expression désignait le père, mais si le père est mort, ou que la tutelle de l'enfant ait été confiée à la mère par un tribunal ayant compétence pour agir ainsi, ou si l'enfant est né hors du mariage et est en la garde de sa mère, alors le parent responsable est la mère. La modification permettra l'établissement de règlements autorisant la mère à faire la demande, chaque fois que la mère a la garde de l'enfant, ou que l'enfant est confié à un tuteur *de facto*.

**L'honorable M. Roebuck:** Qu'adviendrait-il dans le cas du décès du père et de la mère?

**L'honorable M. Macdonald:** Alors, c'est le tuteur qui ferait la demande.

**L'honorable M. Roebuck:** Le projet de loi le prévoit-il?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, c'est le but de la modification.

**L'honorable M. Roebuck:** J'y lis les mots "parent responsable".

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, ou "une personne qu'autorisent les règlements".

**L'honorable M. Roebuck:** Qu'il me soit permis de me référer à la première partie de l'article 4. Sauf erreur, l'article 10 de la loi actuelle stipule que si une personne réside depuis vingt ans au Canada, elle peut être naturalisée même si elle ne parle ni l'anglais ni le français.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. La loi sera modifiée de façon qu'après 1961, celui qui voudra obtenir la citoyenneté canadienne devra parler suffisamment soit l'anglais, soit le français.

**L'honorable M. Kinley:** Une personne est naturalisée lorsqu'elle a résidé cinq ans au Canada?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, lorsqu'elle a résidé au Canada durant cinq ans. On estime qu'on offre de nos jours d'amples occasions d'apprendre l'anglais; le ministère dépense environ $200,000 par année pour fonder des écoles par tout le pays, de façon que les nouveaux arrivants puissent apprendre cette langue. Bien entendu, cet argent est dépensé avec le concours des provinces. On estime donc qu'en 1961 les requérants devraient avoir quelque connaissance d'une des deux langues officielles.

Le paragraphe (3) de l'article 4 est nouveau. Antérieurement à la loi de 1953, toute personne qui avait résidé cinq ans au Canada mais qui n'était pas un immigrant ayant obtenu un certificat de résidence permanente pouvait demander sa citoyenneté et recevoir son certificat de citoyenneté un an après son admission à titre d'immigrant ayant obtenu un certificat de résidence permanente. En 1953, cette disposition a été modifiée de façon à prévoir qu'il doive s'écouler cinq ans à partir du moment où une personne est admise à titre d'immigrant ayant obtenu un certificat de résidence permanente. Mes collègues se rendent compte que parfois des personnes viennent au Canada à titre de simples visiteurs, ou à titre d'employés d'autres divisions de l'administration ici et qui ne sont pas effectivement des immigrants ayant obtenu un certificat de résidence permanente, mais qui décident de demeurer au Canada. Selon la loi actuelle, il faudrait que ces personnes, si elles désirent obtenir la citoyenneté canadienne, demeurent cinq ans au Canada avant d'être reconnues comme immigrants ayant obtenu un certificat de résidence permanente. Ce règlement a causé des ennuis à un certain nombre de citoyens, bien que ceux-ci ne soient pas très nombreux. Ainsi, en 1945, après la guerre, un certain nombre de Polonais sont venus au Canada conformément à un arrangement selon lequel ils devaient travailler sur une ferme durant deux ans à la suite de quoi ils pouvaient, trois ans plus tard, demander leur certificat de citoyenneté, ce qui faisait cinq ans de résidence au pays. Certains des nouveaux venus ont rempli leur engagement, c'est-à-dire qu'ils ont travaillé sur des fermes durant deux ans, mais ils n'ont pas demandé leur certificat de citoyenneté par la suite. En vertu de la présente disposition, ils seraient tenus de demander leur certificat de citoyenneté dès maintenant afin de devenir des immigrants ayant obtenu un certificat de résidence permanente, puis attendre cinq ans pour l'obtenir. La modification en question leur permettrait de se prévaloir des dispositions de la loi telle qu'elle était rédigée antérieurement à 1953.

Le paragraphe 9 de l'article 4 concerne les militaires qui se marient à l'étranger. En vertu de cette disposition, si un militaire se marie à l'étranger et qu'à ce moment son épouse subit les examens médicaux et autres requis pour l'obtention d'un visa, l'épouse peut alors entrer au Canada quand son mari y est renvoyé, sans avoir à subir d'autres examens. Si, dans l'intervalle, le couple a des enfants, ceux-ci pourront venir au Canada sans subir d'examen.

Je crois avoir touché à toutes les dispositions énoncées dans le projet de loi. Il s'agit d'une mesure de mise au point qui a pour but d'éliminer les difficultés et certaines injustices qui se sont produites depuis l'adoption de la loi en 1953. Je sais que les honorables sénateurs voudront que la mesure, après avoir subi la deuxième lecture, soit déférée au comité permanent de l'immigration et du travail. Je me propose de présenter une motion à cet effet le moment venu.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, le délai accordé pour le dépôt des demandes, soit janvier 1961, me laisse quelque peu perplexe, car il s'applique à des citoyens qui n'ont pas une connaissance suffisante de l'anglais ou du français. Bel et bien de dire que nous affectons de fortes sommes à l'enseignement des deux langues officielles du pays, mais certaines gens au Canada ne pourront jamais réussir à apprendre à parler l'une ou l'autre de ces langues. Ceux qui vivent dans des cités et des villes où ils peuvent fréquenter les écoles en ont l'occasion, mais dans les districts ruraux, et en particulier dans les régions reculées, il y a des gens qui n'ont guère la chance de parler l'une ou l'autre des deux langues officielles, et dont le talent à l'étude est extrêmement limité. Imposer une restriction semblable aux générations à venir, ce ne serait pas si mal, mais comme elle s'applique à la présente génération, je crois qu'elle empêchera de devenir citoyens des gens très bien, qui ont vécu au Canada pendant longtemps, mais qui, par la force des choses, sont tout simplement incapables d'apprendre une langue ou l'autre.

Je sais quelles difficultés on éprouve à apprendre une langue dans les livres. Je m'y suis essayé moi-même, sans trop de succès; certains qui m'entendent en ce moment ont éprouvé les mêmes difficultés. Nous ne possédons aucune définition de ce qu'est la connaissance suffisante d'une langue. Aussi, à mon avis cette disposition qui stipule que les requérants doivent posséder une connaissance suffisante d'une des deux langues officielles

causera de graves embarras à certaines gens de notre pays.

**L'honorable M. Hackett:** La disposition leur accorde un délai de cinq ans pour acquérir cette connaissance.

**L'honorable M. Roebuck:** Il est vrai qu'elle leur accorde cinq ans, mais certaines personnes, qui n'en ont pas pour longtemps à vivre, ne pourront jamais acquérir une connaissance suffisante d'une de nos langues, quels que soient les délais qu'on leur accorde à cette fin. Je serais entièrement satisfait si cette disposition s'appliquait aux personnes nées au Canada.

**L'honorable M. Macdonald:** Naturellement, ces personnes sont d'office des citoyens canadiens.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est exact, mais pourquoi ces distinctions injustes contre les personnes plus âgées?

**L'honorable M. Kinley:** Ne croyez-vous pas que certaines personnes qui viennent au Canada persistent à tort à utiliser leur langue maternelle?

**L'honorable M. Roebuck:** Peut-être, mais je sais fort bien que si je devais m'en aller dans un pays où il se parle une autre langue que la mienne, il me faudrait bien du temps pour apprendre cette langue, quelque studieux que je sois. Je sais qu'il vient au Canada des personnes qui ne parlent ni l'une ni l'autre de nos langues.

**L'honorable M. Kinley:** Et plusieurs d'entre elles n'essaient pas de les apprendre.

**L'honorable M. Roebuck:** Il est quasi impossible à certains d'apprendre une langue nouvelle, parce qu'ils ne vivent pas au milieu de Canadiens français ou de Canadiens anglais. Aussi, ai-je quelques doutes à l'égard de cette disposition.

Toutefois, je suis heureux de constater une amélioration des dispositions relatives aux immigrants ayant obtenu un certificat de résidence permanente. C'est-à-dire qu'on prendra en considération le cas des personnes qui ont vécu ici pendant bien longtemps, mais auxquelles on n'a pas donné le certificat de résidence permanente. Je pense en ce moment à un cas où il était question de la santé de la personne; le ministère a refusé d'accorder à cette personne un certificat de résidence permanente. Il y a déjà peut-être cinq ou dix ans qu'elle habite au Canada, et sans qu'elle y soit pour rien, elle ne peut obtenir un certificat de résidence permanente.

Un certificat de citoyenneté est très utile aujourd'hui, car il est difficile, si l'on n'est pas citoyen et qu'on n'a pas de certificat, de traverser la frontière. Je suis heureux de constater un certain relâchement des règlements beaucoup trop rigides du passé.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, ce qui me frappe à l'égard de la mesure à l'étude c'est qu'elle modifie entièrement les dispositions relatives à la citoyenneté héréditaire. En vertu des dispositions qui figurent au recueil de nos statuts, la citoyenneté est conférée par le chef de la famille, par le père à ses enfants.

Un autre élément qui compte pour beaucoup relativement à la citoyenneté c'est le lieu de naissance. Quiconque est né au Canada est citoyen canadien et a le droit d'option lorsqu'il atteint sa majorité. Les sous-alinéas (A), (B) et (C) de l'alinéa (*i*) de l'article 2 du projet de loi sont donc injustifiés et déplacés. Le sous-alinéa (A) réitère ce que prévoit actuellement la loi. L'article en entier semble déplacé et devrait être biffé du projet de loi. C'est là ma première impression. J'estime qu'il vaut mieux laisser les choses telles qu'elles sont relativement à la citoyenneté héréditaire. Nous savons que le père confère sa nationalité à l'enfant; le fils n'acquiert pas la nationalité de sa mère; si son père est inconnu, comme il arrive dans certaines circonstances décrites dans la disposition, l'enfant ne se voit pas refuser la citoyenneté. Étant né au Canada, il a l'option, à 21 ans, de devenir citoyen canadien ou d'adopter une autre citoyenneté de son choix.

La question est claire. Je ne comprends pas pourquoi certains fonctionnaires se torturent les méninges pour donner l'impression d'une profonde sagesse en répétant des lieux communs afin de rendre la loi plus difficile à saisir. Notre loi actuelle est bonne. Pourquoi la changer? Pourquoi ouvrir la porte à un nouveau genre de citoyenneté? Je ne porte pas atteinte aux femmes, pour qui j'ai le plus grand respect. La loi du pays veut que l'enfant ait la nationalité de son père. Si nous la modifions de façon que l'enfant ait la nationalité de sa mère, nous créerons un état de choses tout différent. Y a-t-il lieu de statuer en se sens à l'aveuglette?

Maintenant que j'ai plus de temps pour étudier les mesures dont nous sommes saisis, je profiterai de toutes les occasions, quand j'en aurai le loisir, pour exposer la sottise de certains de ceux qui rédigent les lois dans les divers ministères du gouvernement. Je ne parle pas du personnel du Sénat, il est à l'abri de tout reproche! Je songe aux divers ministères en dehors du Parlement. Je suivrai le sort de cette disposition quand nous étudierons le projet de loi au comité de l'immigration et du travail. Dût-elle figurer encore au

projet de loi quand le Sénat en sera de nouveau saisi, je proposerai qu'elle en soit biffée.

Honorables séateurs, un autre aspect de la citoyenneté, comme l'a signalé mon distingué collègue et ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), c'est qu'elle constitue un grand honneur pour chacun de nous, Canadiens, qui sommes fiers de notre pays. La loi actuelle est à double face. A-t-on jamais vu un pays qui avait deux citoyennetés? Seul le Canada est dans cette catégorie. Le Canadien est à la fois sujet britannique et citoyen canadien. Je suis tout aussi fier de mon titre de sujet britannique que de celui de citoyen canadien, mais l'heure viendra où les nouveaux venus de l'étranger, qu'ils nous viennent du Royaume-Uni ou d'ailleurs, devront se faire citoyens canadiens pour jouir des droits publics au Canada.

**L'honorable M. Hackett:** Ils y sont tenus à l'heure qu'il est. Nul ne peut devenir ni avocat ni médecin dans la province de Québec, même s'il est sujet britannique, à moins de jouir de la citoyenneté canadienne.

**L'honorable M. Roebuck:** Il ne peut voter non plus.

**L'honorable M. Pouliot:** J'approuve ce qu'a dit mon collègue de Victoria (l'honorable M. Hackett). J'ajoute même ce que j'ai répété bien des fois à la Chambre des communes: un grand nombre d'excellents Canadiens, qui ne sont pas nés en notre pays, sont très souvent de meilleurs Canadiens que certains citoyens canadiens de naissance. Je ne crains pas de le déclarer; mais d'autre part, dans un avenir qui n'est pas trop éloigné, ceux qui viendront, du Royaume-Uni ou d'ailleurs, s'établir au Canada devraient être tenus de se faire citoyens canadiens pour pouvoir jouir des droits publics au Canada. Alors, nous n'aurons qu'une citoyenneté, et ce sera la citoyenneté canadienne. Nous ne nous montrerons pas moins loyaux envers Sa Majesté la Reine du Canada, ni moins fiers d'être ses sujets, mais nous serons sujets canadiens et rien de plus. Alors, il y aura vraiment unité et concorde au Canada.

A propos des remarques de mon collègue de Victoria (l'honorable M. Hackett), je me permets de faire observer que beaucoup d'anciens citoyens du Royaume-Uni ou d'autres pays du Commonwealth britannique qui sont venus au Canada y jouissent des droits publics sans avoir adopté la citoyenneté canadienne. Où cela s'est-il jamais vu ailleurs, que des personnes venues de l'étranger jouissent des droits publics? Ces personnes devraient pouvoir se réclamer de tous droits privés, comme elles le font actuellement, mais non des droits publics. Pour jouir des droits publics, les personnes en cause devraient devenir d'abord des Canadiens et montrer qu'elles ont l'intention de demeurer au Canada. Je ne veux pas parler des immigrants qui sont arrivés au Canada avant l'adoption de la loi sur la citoyenneté. Mais, à l'avenir, de nouvelles modifications devraient être apportées à la loi sur la citoyenneté.

Le Canada sera vraiment une nation souveraine le jour où nous aurons une citoyenneté et une seule, la citoyenneté canadienne, et un seul drapeau, vraiment représentatif du Canada, avec un emblème national, la feuille d'érable.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Si le leader du Gouvernement prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, deux points d'un grand intérêt ont été soulevés. Mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a voulu savoir si, oui ou non, tout requérant de la citoyenneté devrait être tenu de posséder une connaissance suffisante soit de l'anglais soit du français. La question peut se débattre, et j'estime comme lui que la chose devrait être étudiée plus sérieusement lors de l'examen au comité.

Le point soulevé par mon collègue de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) n'offre pas moins d'intérêt. En expliquant le projet de loi, j'ai omis de dire que l'article 2 ne visait que les enfants nés en dehors du Canada. Sous le régime tant de la présente loi que de la modification proposée, tout enfant né en dehors du mariage d'une Canadienne à l'étranger est censé citoyen canadien. Aucune différence de principe n'existe à cet égard. Mon collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), a fait allusion à la note explicative, qui porte ce qui suit:

> D'après l'amendement, lorsqu'un enfant est légitimé par le mariage de ses parents, les exigences de ce sous-alinéa sont observées si le père ou la mère est un citoyen canadien.

Ce n'est pas ce qui se passe à l'heure actuelle. Le sous-alinéa (C) prévoit que lorsqu'un enfant est né hors du mariage de parents dont l'un est citoyen canadien et que ses parents se marient subséquemment, il est considéré comme étant citoyen canadien. Les sous-alinéas (A) et (B) étaient précédemment en vigueur. La note qui paraît sur la page d'en face ne se rapporte qu'au sous-alinéa (C). On n'a que légèrement modifié le libellé des sous-alinéas (A) et (B). Lorsqu'un enfant naît hors du mariage d'une mère canadienne dans un pays étranger, cet enfant est citoyen canadien;

et si un enfant naît hors du mariage dans un pays étranger et que ses parents se marient par la suite et que soit son père soit sa mère est citoyen canadien, dans ce cas, l'enfant est considéré comme étant citoyen canadien.

**L'honorable M. Lambert:** N'existe-t-il pas alors de distinction et de distinction fondamentale entre les deux cas, en ce qui concerne le mariage des parents? Dans l'un on ne s'occupe nullement du mariage des parents et l'on considère l'enfant comme légitime pour ce qui est de la citoyenneté canadienne; et dans l'autre, on exige que les parents soient mariés avant que l'enfant puisse être considéré comme tel. Cela me paraît absurde.

**L'honorable M. Macdonald:** Dans le premier cas, l'enfant n'est citoyen canadien que si sa mère était citoyenne canadienne.

**L'honorable M. Lambert:** Je puis lire cela.

**L'honorable M. Macdonald:** Bien, je tente de l'expliquer. Dans le second cas, l'enfant est citoyen canadien, que son père ou sa mère soit ou non citoyen canadien.

**L'honorable M. Lambert:** Il faut qu'ils soient mariés.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est exact. Ainsi, il est nécessaire d'avoir à la fois les alinéas (B) et (C) pour stipuler qu'un enfant né hors des liens du mariage, de père canadien qui se marie par la suite, devient citoyen canadien. Cela semble plus compliqué que ce ne l'est en réalité, mais telle est la situation. Cependant, il ne me fait aucun doute qu'un représentant du ministère, ou le ministre lui-même, seront capables d'expliquer la chose plus clairement quand le projet de loi sera déféré au comité. Je propose qu'il soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le projet de loi est déféré au comité permanent de l'immigration et du travail.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADIENNE PROVINCIALE—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Paul-H. Bouffard** propose la 2e lecture du bill R-6, tendant à constituer en corporation la Compagnie d'Assurance Canadienne Provinciale.

—Honorables sénateurs, je serai très bref. Le projet de loi renferme des dispositions semblables à celles qui paraissent dans toutes les mesures de même nature.

Le capital que la société devra souscrire avant de se lancer en affaires est de $500,000. Quand il sera souscrit, et versé, elle pourra se livrer à certains genres précis d'affaires. Si elle désire ajouter à ces affaires, il lui faudra souscrire plus d'argent. Le but de la société est de prendre la succession d'une société anglaise qui fait actuellement affaires au Canada, et de se charger à la fois de son actif et de son passif. La disposition habilitante est l'article 8, et aucune entente à cette fin ne peut entrer en vigueur avant d'avoir été soumise à l'examen et à l'approbation du Conseil du Trésor du Canada. Par ailleurs, la société est sujette à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Je ne crois pas qu'il y ait autre chose à souligner. Si le bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Isnor:** Est-ce que la compagnie britannique à laquelle l'honorable sénateur a fait allusion est actuellement en affaires au Canada?

**L'honorable M. Bouffard:** Oui.

**L'honorable M. Isnor:** Quel est son nom?

**L'honorable M. Bouffard:** C'est la *Monument Insurance Company*. Voici ce qu'il en est dit dans le projet de loi:

> La Compagnie peut acquérir, par convention d'assurer ou autrement, la totalité ou quelque partie des droits et biens au Canada, et elle peut assumer les obligations et engagements, au Canada, de la *Monument Insurance Company, Limited*, ayant son siège social à Stramongate (Kendall) Angleterre, ci-après appelée *Monument*.

C'est la compagnie dont on se propose d'acquérir l'actif, et qui fait maintenant des affaires en vertu d'un permis du Département des assurances. La nouvelle compagnie désire acquérir l'actif et le passif de la compagnie *Monument* et de poursuivre le commerce de l'assurance en qualité de compagnie canadienne.

**L'honorable M. Isnor:** Mais où donc la compagnie *Monument* fait-elle des affaires présentement au Canada?

**L'honorable M. Bouffard:** Elle fait des affaires par tout le pays. Elle a un bureau à Montréal.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

## BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill J-7, loi pour faire droit à Jean-Benoît Maille.

Bill K-7, loi pour faire droit à Jeanette Cowan Weinstein.

Bill L-7, loi pour faire droit à Rina Le-Breton Fleurent.

Bill M-7, loi pour faire droit à Hazel Annie Palmer Martel.

Bill N-7, loi pour faire droit à Phyllis Matilda Claydon Sawyer.

Bill O-7, loi pour faire droit à Leonora Cancelli Desgroseilliers.

Bill P-7, loi pour faire droit à Eugenia Towstuk Podilchuck.

Bill Q-7, loi pour faire droit à Rose Rother Lewartt.

Bill R-7, loi pour faire droit à Marie-Germaine-Muguette-Andrée Brunet Sievert.

Bill S-7, loi pour faire droit à Joan Noble Rusk.

Bill T-7, loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Walter-Gérard LeBlanc.

Bill U-7, loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Eda Coderre Azaria.

Bill V-7, loi pour faire droit à Mary Margaret Florence Bradley Green.

Bill W-7, loi pour faire droit à Mary Wyllie Johnston Haan.

Bill X-7, loi pour faire droit à Christina Walsh McBreaty.

Bill Y-7, loi pour faire droit à Marie-Anne Roy Suess.

Bill Z-7, loi pour faire droit à Ray Israel Lieder.

Bill A-8, loi pour faire droit à Lillias Cushnie Dowden Grande.

Bill B-8, loi pour faire droit à Angelina Heylen Thirion.

Bill C-8, loi pour faire droit à William James Munden.

Bill D-8, loi pour faire droit à Robert Raymond.

Bill E-8, loi pour faire droit à Jacqueline Gagné Brothers.

Bill F-8, loi pour faire droit à Nathan Fishbine.

Bill G-8, loi pour faire droit à Dorothea Atkinson Bossé.

Bill H-8, loi pour faire droit à George Evangelinelis.

Bill I-8, loi pour faire droit à Tatiana Holowko Kuczynski.

Bill J-8, loi pour faire droit à May McMullin Bjornson.

Bill K-8, loi pour faire droit à Adrienne Côté Soulière.

Bill L-8, loi pour faire droit à Imogene Eva Patricia Hayes Knox.

Bill M-8, loi pour faire droit à Maria Domany Cap.

Bill N-8, loi pour faire droit à Elfrieda Eggert Nowinski.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 19 avril 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 213 à 247 relatifs aux pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 24 avril, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## LA SALLE DU SÉNAT

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES QUANT À L'ÉTAT INACHEVÉ DE CETTE SALLE

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai deux questions à poser. Voici la première: Combien de pièces de cet édifice n'ont pas été terminées depuis qu'il a été construit et quelles sont-elles?

Ma seconde question est la suivante: Combien de pièces de cet édifice ont des plafonds dorés et quelles sont-elles?

Je serais très reconnaissant au Gouvernement s'il voulait bien nous expliquer pourquoi la pièce ou les pièces en question n'ont pas été finies et nous dire si ce sont les murs ou quelque autre partie de cette pièce ou de ces pièces qui sont restés inachevés.

**L'honorable M. Macdonald:** Je vais tenter de me procurer les renseignements que demande l'honorable sénateur. Certains fonctionnaires du Sénat pourraient sans doute faire l'inspection voulue et il est probable que l'honorable sénateur lui-même pourrait les y aider.

**L'honorable M. Pouliot:** Je remercie l'honorable leader, et je vais dès maintenant répondre à mes questions. La seule qui n'a pas été terminée dans cet édifice, c'est la salle du Sénat. En second lieu, la seule pièce qui possède un plafond doré est cette même salle. Je vous remercie.

**L'honorable M. Macdonald:** Je remercie l'honorable sénateur de ses réponses.

## ACCORD DE COMMERCE AVEC LA RUSSIE

MOTION TENDANT À L'APPROBATION DE LA RATIFICATION—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification par le Canada de l'accord commercial intervenu entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, signé à Ottawa le 29 février 1956 et que le Sénat l'approuve effectivement.

Honorables sénateurs, le 29 février dernier le Canada a conclu, avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques, un accord de commerce, qui nous est maintenant transmis aux fins de ratification. Plusieurs verront sans doute d'un assez mauvais œil que nous passions un accord commercial avec un pays dont l'idéologie politique diffère si profondément de la nôtre. Néanmoins, le Gouvernement a pour ligne de conduite d'étendre nos relations commerciales aussi énergiquement que possible et dans les meilleures conditions possibles, à tout marché qui s'ouvre à nous.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Les bases du présent accord de commerce ont été jetées par le ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe, et par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Lester B. Pearson, lors de son voyage en Russie l'an dernier. En réponse à la demande d'un accord de commerce, on a alors exploré les possibilités. Il convient de rendre un hommage bien mérité à ces deux hommes, ainsi qu'à leurs compétents adjoints, en particulier au sous-ministre associé du Commerce, M. Mitchell Sharp, de ce que le présent accord de commerce ait été conclu.

Les sénateurs noteront que l'accord renferme les mots "traitement de la nation la plus favorisée" relativement à l'échange de marchandises entre les deux États. Ces termes ne font que placer nos relations commerciales sur le même pied que celles que nous entretenons avec la plupart des pays étrangers. Cela veut dire simplement que les importations d'un pays en particulier ne seront pas traitées moins favorablement que celles de tout autre pays. Le terme a trait au tarif douanier et autres questions touchant aux domaines commerciaux et à la politique commerciale. Il ne confère d'avantages particuliers à aucun pays, mais sauvegarde ce pays contre toute distinction injuste en matière de commerce.

A l'heure actuelle, les marchandises russes sont importées au Canada en vertu de l'application provisoire de cet accord, aux taux du tarif douanier de la nation la plus favorisée. Je signale, en passant, que le traitement de la nation la plus favorisée ne comporte pas l'application du tarif de préférence britannique aux marchandises importées de l'URSS.

En abordant le problème, rappelons-nous que notre commerce s'exerce par des entreprises privées et que ce sont des particuliers qui prennent la décision des achats et des ventes à l'étranger. La fonction de l'État en aidant à cet échange consiste à faciliter et parfois à réglementer, au moyen du tarif ou autrement, cette importante étape de notre expansion économique. Le Gouvernement a pour ligne de conduite de laisser les Canadiens aussi libres que possible de choisir ce qu'ils achèteront et de quelle source.

En conséquence, lorsque le Gouvernement négocie un tel accord de commerce avec l'URSS ou avec tout autre pays, il n'essaie pas de stipuler ce qu'il est permis ou interdit d'importer au Canada. Le Canada ne s'engage donc pas à acheter telles marchandises spécifiées de l'URSS, mais simplement à permettre aux importations de ce pays de concourir sur un pied d'égalité avec les importations des autres pays qui se rangent dans la catégorie de la nation la plus favorisée.

Le Canada, à son tour, reçoit de l'URSS le traitement de la nation la plus favorisée, et cela nonobstant les différences marquées qui distinguent notre organisation commerciale. Tandis que les achats et ventes russes à l'étranger relèvent d'organismes de commerce officiels, notre commerce, je le répète, est laissé aux mains des particuliers. L'accord assure aux exportateurs canadiens l'occasion d'entrer en concurrence pour vendre à ces organismes commerciaux du gouvernement soviétique.

Certains articles abrogatoires se comparent à ceux de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

**L'honorable M. Euler:** La Russie est-elle partie à cet accord?

**L'honorable M. Macdonald:** Je l'ignore. Mais je me renseignerai sur ce point et en informerai mon honorable ami à la première occasion.

**L'honorable M. Roebuck:** Que voulait-on savoir?

**L'honorable M. Macdonald:** Si la Russie était partie à l'Accord général. J'ai répondu que je me renseignerais et ferais part de la chose aux honorables sénateurs.

Je puis dire que j'ai causé avec mon collègue de Victoria (l'honorable M. Hackett), et il a aimablement consenti à renvoyer la suite du présent débat à une séance ultérieure, afin que certains sénateurs qui seront absents cet après-midi mais qui pourraient vouloir prendre part à la discussion aient l'occasion de le faire plus tard.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable leader peut-il nous dire si un délai a été fixé pour la ratification du traité?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. Une disposition de l'Accord porte que la ratification devra se faire dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la date de sa signature, soit le 29 février.

**L'honorable M. Euler:** A-t-on l'intention de déférer la chose à un comité permanent ou spécial?

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'en avais pas l'intention. Si, après discussion, la Chambre le juge opportun, je serai heureux de proposer la motion voulue.

**L'honorable M. Roebuck:** Sommes-nous saisis du traité même?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. Il a été déposé ici le 29 février et figure en appendice au compte rendu de ce jour.

Comme je le disais, l'Accord renferme certains articles abrogatoires qui se comparent avec ceux que renferme l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Une disposition prévoit l'imposition de restrictions à l'importation advenant des difficultés quant à la balance des paiements. Le gouvernement canadien retient aussi le droit de fixer les valeurs aux fins des taxes d'exportation s'il arrivait que des produits russes quelconques soient importés au Canada en quantités assez considérables pour causer un préjudice grave aux producteurs domestiques. Cette disposition, que renferme une lettre du gouvernement canadien intégrée dans l'Accord, fait pendant à l'article abrogatoire plurilatéral que renferme l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et correspond également à un article semblable de notre accord avec le Japon.

Évidemment, l'Accord n'affectera en rien nos régies stratégiques d'exportation. En tout temps, les intérêts de la sécurité sont saufs, et l'un ou l'autre gouvernement peut appliquer des restrictions à cette fin. Cette disposition prendrait, au besoin, le pas sur toute autre disposition de l'Accord.

L'Accord porte aussi sur le traitement des navires marchands. Il donne aux navires de l'URSS accès à nos ports de mer, aux mêmes conditions que les navires des autres

pays. C'est dire qu'on ne déroge pas à l'attitude qui a toujours été la nôtre à l'égard des navires d'immatriculation soviétique.

L'Accord renferme des dispositions sur l'état civil des personnes, leur accès aux tribunaux et l'arbitrage. Rien d'extraordinaire là: ces articles ont simplement pour but de favoriser les trafiquants et les agences commerciales des deux pays. Aucune disposition de l'Accord n'oblige les Canadiens à recourir aux tribunaux russes plutôt qu'aux tribunaux canadiens, ni à régler leurs différends par voie d'arbitrage. Cet Accord particulier est en somme identique à ceux que nous avons conclus avec maints autres pays.

Depuis quelques années, nous avons bénéficié du traitement de la nation la plus favorisée en vertu d'accords conclus avec la Pologne et la Tchécoslovaquie et qui restent en vigueur, bien que les gouvernements communistes se soient de fait emparés de ces pays. Nous n'avons eu aucune difficulté à nous prévaloir des traités en cause et ils continuent d'être précieux à notre pays. De même, beaucoup d'accords commerciaux similaires existent entre l'Union soviétique et d'autres nations occidentales, y compris le Royaume-Uni, la France, l'Italie, l'Autriche et les pays scandinaves. Les États-Unis n'ont pas de pareils traités à l'heure actuelle, mais l'administration veut maintenant que le Congrès lui confère les pouvoirs requis pour écouler les surplus de ses produits agricoles en Union Soviétique.

C'est dans ce domaine que nous bénéficierons le plus de l'accord de commerce. C'est un fait bien connu depuis quelque temps que la production d'aliments en Russie est bien inférieure aux besoins de la nation. Les normes de vie des Russes sont fort inférieures à celles du monde occidental, et l'un des domaines où nous pourrons étendre notre commerce est celui de l'exportation de denrées alimentaires de notre pays au leur. Nos pêcheurs et nos agriculteurs peuvent le remarquer, c'est tout à l'honneur de notre mode de vie que la production moyenne par habitant au Canada surpasse de beaucoup celle de la Russie, qui est régie par l'État. Le Canada compte moins de 16 millions d'habitants, mais il produit suffisamment d'aliments, non seulement pour nourrir sa propre population, mais aussi pour en exporter à la Russie, pays de 225 millions d'habitants et qui possède de plus grandes ressources que le nôtre.

Cet accord devrait donc être précieux pour nos agriculteurs de l'Ouest, car il prévoit la garantie par l'URSS de l'achat et de la prise de possession au cours des trois ans qu'il doit durer, d'une quantité totale de blé s'établissant entre 44,100,000 et 55,100,000 boisseaux et répartie en quantités annuelles variant de 14,700,000 à 18,400,000 boisseaux. Les chiffres exacts des achats de la deuxième et de la troisième année seront déterminés par le gouvernement de l'URSS, en tenant compte du volume des denrées soviétiques qu'il aura vendues au Canada. Le total des achats de blé au cours des trois années ne sera pas inférieur à 1,200,000 tonnes; il devra être d'au moins 400,000 tonnes chaque année. Les ventes de blé à la Russie se feront aux prix et aux conditions auxquels la Commission canadienne du blé vendra son blé à ses principaux clients au moment même des achats de l'URSS. Actuellement, l'URSS a déjà acheté plus de 400,000 tonnes qui lui seront livrées cette année. Quoique l'accord doive prendre fin au bout de trois ans, les deux pays pourront s'entendre alors pour le prolonger, se fondant pour cela sur les résultats obtenus.

Je le répète, cet accord sera très précieux à notre pays. Je sais qu'on conviendra que ni nos intérêts politiques, ni nos intérêts économiques n'en souffriront. Nous ne nous plaçons pas, par exemple, dans une situation de trop grande dépendance envers la Russie pour la vente de notre blé. Il y aurait là un grand danger; cela créerait un malaise si nos ventes à ce pays devaient représenter une trop grande proportion de nos ventes totales. Comme je l'ai déjà signalé, notre engagement se limite pour chaque année de l'accord entre 15 et 18 millions de boisseaux, chiffres comparables à ceux de nos exportations à la Belgique ou à la République fédérale d'Allemagne. Nous avons exporté 31 millions de boisseaux de blé au Japon l'an dernier.

Nous devons étendre notre commerce à tous les domaines possibles ainsi qu'à tous les marchés qui s'offrent à nous, tout en sauvegardant, bien entendu, d'abord et par-dessus tout, les intérêts de notre pays et en nous gardant d'exporter quelque matériel que ce soit d'importance stratégique. Nous n'accordons rien à l'URSS que nous n'ayons déjà accordé à bien d'autres pays et l'accord commercial en question nous sera extrêmement profitable, notamment en nous permettant d'écouler nos excédents de blé. Il constitue également une bonne affaire pour les Russes, car il en coûte beaucoup moins d'expédier du blé par voie de l'océan Pacifique aux régions les plus à l'est de leur pays que de l'y transporter par terre des régions productrices de l'ouest de la Russie.

Bien que l'accord porte principalement sur le blé, il activera probablement nos ventes à l'URSS de produits non stratégiques dont ce pays a besoin. Malheureusement, notre pays et la Russie produisent plusieurs denrées semblables et il se pourrait que les débouchés que nous offre ce pays soient, de ce fait,

quelque peu restreints. Toutefois, l'accord ouvre au commerce de nouvelles voies dont seront tentés de bénéficier nos exportateurs. A mon avis, il sera réciproquement avantageux aux deux pays contractants et j'espère que les sénateurs l'approuveront à l'unanimité.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Burchill:** Quelles sont les principales denrées que le Canada pourrait acheter de la Russie?

**L'honorable M. Macdonald:** Jusqu'à présent nous n'avons pas fait commerce, mais nous pourrions certainement acheter des fourrures et peut-être certains genres de métaux. L'avenir le dira. Je le répète, le Canada ne s'engage nullement à acheter telle marchandise particulière de la Russie. Seule la Russie s'engage à acheter de notre blé mais non pas d'autres sortes de marchandises. La durée de l'accord est de trois ans au cours desquels nous aurons l'occasion d'observer comment vont les relations commerciales. L'accord renferme des clauses protectrices au cas où notre commerce à l'égard de certaines sortes de marchandises viendrait à souffrir.

**L'honorable Thomas Reid:** Avant l'ajournement du débat, que mes collègues veuillent bien me permettre de commenter durant quelques minutes l'accord dont nous sommes saisis. Mon intention, en prenant la parole, n'est pas de m'y opposer, car j'estime que personne ne saurait en toute conscience s'opposer à un tel accord. Au début de ses observations, l'honorable leader a dit que parce que le régime de gouvernement de ce pays diffère du nôtre, ce n'est pas une raison pour refuser de commercer avec lui. Si tel était le cas, je garderais le silence, mais j'estime qu'il faut bien faire comprendre aux Canadiens qu'il ne s'agit pas ici que de différences dans la forme de gouvernement. L'Union soviétique ne verrait pas d'un bon œil le Canada dirigé par un gouvernement communiste à moins qu'elle n'en eût le contrôle. Ce pays cherche à dominer le monde. Il nous faut avoir le sens des faits et le reconnaître.

Toutefois, cet accord conclu entre les deux pays est très avantageux, tout particulièrement parce que nous avons des excédents de blé. Notre service international de radiodiffusion devrait, à mon avis, faire part à tous ses auditeurs éventuels en Russie, des grandes sources d'approvisionnement en nourriture que possède le Canada. Il devrait dire aux Russes que le Canada leur fournira des millions de boisseaux de blé. Je suis convaincu que si c'était le contraire qui se produisait, et que c'était la Russie qui nous approvisionnait en blé, elle dirait certainement au monde entier qu'elle fournit cette denrée à un "pays décadent de l'occident".

Nous pouvons nous glorifier de nos réalisations, mais le Russe moyen n'en saura jamais rien. Des rapports dignes de foi, provenant d'anciens habitants bien connus de la Russie, mentionnent que l'URSS ne parvient pas à nourrir sa nombreuse population et que, par conséquent, elle a besoin de nourriture.

Honorables sénateurs, je veux m'élever contre l'importation au Canada d'un certain article en provenance de la Russie. Je croyais qu'il y avait déjà assez d'alcooliques au Canada, environ 100,000, mais on me dit que nous importons maintenant de la vodka russe. Si nous vendons notre bon blé en échange de la vodka russe, disons au peuple que nous sommes obligés de vendre notre blé. A l'avenir, les conducteurs d'automobiles surpris en état d'ébriété donneront encore plus de fil à retordre à nos policiers, car on dit que, lorsqu'une personne s'enivre avec de la vodka, on ne peut s'en apercevoir à son haleine. Je laisse, cependant, ce problème aux autorités judiciaires qui auront à disposer de ces cas.

**L'honorable M. Euler:** On pourrait peut-être tenter l'expérience.

**L'honorable M. Reid:** Je ne dirai pas que j'aimerais en faire l'expérience. Je pourrais peut-être former un comité de quelques sénateurs disposés à tenter l'expérience, mais je ne ferais pas partie du groupe.

J'ai été troublé d'apprendre que le Canada, qui compte 100,000 alcooliques, importe de la vodka de Russie. Si tel n'est pas le cas, je crois que l'honorable leader du Gouvernement devrait nier cette déclaration. Naturellement, la Russie se réjouira de nous vendre de la vodka, aussi longtemps qu'elle obtiendra du bon blé en retour. Les postes de radiodiffusion outre-mer du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse pourraient peut-être apprendre au peuple de Russie la bonne nouvelle que nous avons entendue, et leur dire que nous avons du blé en si grande abondance qu'il nous est possible non seulement de le vendre, mais de le donner. Cela pourrait les porter à croire que les pays libres comme le Canada sont, en somme, de quelque utilité.

Honorables sénateurs, je me méfie de la Russie. Ce pays ne sera satisfait que le jour où il dominera le monde. Les Soviets n'ont jamais abandonné cet espoir. D'après ce que me disent certains délégués aux Nations Unies, les représentants de la Russie, même s'ils parlent en termes mielleux, réussissent à nous duper.

**L'honorable M. Euler:** Au sujet des inquiétudes de mon honorable ami relativement à l'importation de vodka, il me vient à l'idée

que la vodka pourrait peut-être remplacer la boisson de son pays natal.

**L'honorable M. Reid:** Je ne connais pas meilleure boisson alcoolique que celle qu'on fabrique en Écosse.

**L'honorable M. Isnor:** Puis-je poser une question avant l'ajournement du débat? J'aimerais que le leader m'explique brièvement le principe général dont s'inspirent les accords prévoyant le traitement de la nation la plus favorisée.

**L'honorable M. Macdonald:** Nos tarifs, dois-je dire, se divisent en trois catégories. La première est celle du tarif général, qui s'applique à certains pays, y compris la Russie,—il s'y appliquait du moins avant la signature de l'accord. Il y a ensuite un tarif moins élevé qu'on consent à certains pays en vertu d'accords, et ces pays, en retour, consentent au Canada un tarif réduit. Cette catégorie de pays est appelée catégorie des nations les plus favorisées. Enfin, il y a le tarif de préférence britannique qui est encore plus bas que celui de la nation la plus favorisée.

**L'honorable M. Hackett:** Ces tarifs sont-ils consentis réciproquement?

**L'honorable M. Macdonald:** Ils sont consentis en vertu d'accords réciproques, et portent expressément sur certains articles qui y sont prévus.

Avant de conclure cet accord, la Russie tombait dans la catégorie du tarif général mais, maintenant, elle doit jouir dans ses échanges avec le Canada, du même traitement tarifaire que tout autre pays, soit le traitement de la nation la plus favorisée. Les pays du Commonwealth, cependant, jouissent du tarif de préférence britannique.

**L'honorable M. MacKinnon:** Il faut donner pour recevoir.

**L'honorable M. Macdonald:** Comme le dit mon collègue, il faut donner pour recevoir.

Les pays du Commonwealth se rangent sous le tarif de préférence britannique.

**L'honorable M. Isnor:** Le leader du Gouvernement est-il en mesure de nous dire dans quelle catégorie se classent les États-Unis?

**L'honorable M. Macdonald:** L'accord avec les États-Unis prévoit le traitement de la nation la plus favorisée.

**L'honorable M. Isnor:** C'est-à-dire que la Russie se trouverait sur le même pied que les États-Unis.

**L'honorable M. Macdonald:** En effet, pour ce qui est du tarif douanier.

**L'honorable M. Kinley:** Le leader du Gouvernement a fait état des avantages relatifs aux expéditions maritimes que comporte l'accord, avantages analogues, a-t-il dit, à ceux dont jouissent les autres pays. Veut-il dire tous les autres pays?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne crois pas que nous fassions de distinctions injustes contre les navires d'aucun pays. Il se peut qu'il existe un accord avec les États-Unis relativement à certains ports, mais je préfère ne pas me prononcer maintenant à ce sujet. J'irai aux renseignements et fournirai une réponse au Sénat plus tard.

(Sur la motion de l'honorable M. Hackett, au nom de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable James A. MacKinnon** présente le bill Q-8, concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. MacKinnon:** A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

### IMAGES TÉLÉVISÉES D'OUVRIERS CHARGEANT LES AVIONS EXPÉDIÉS À L'ÉGYPTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald). Le 14 mars, avant que nous abordions l'ordre du jour, j'ai posé une question au leader du Gouvernement touchant la télémission de Radio-Canada. Je n'ai encore reçu aucune réponse. La Société Radio-Canada refuse de m'en fournir une et j'ai dit que l'affaire serait mise à jour à moins qu'on ne réponde. Il y a près de cinq semaines que j'ai posé la question et je me demande si le leader a réussi à obtenir une réponse.

**L'honorable M. Macdonald:** Je regrette de n'avoir pu communiquer avec le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) hier, alors que j'ai fourni le renseignement.

**L'honorable M. Reid:** Merci.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck**, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill J-7, loi pour faire droit à Jean-Benoit-Maille.

Bill K-7, loi pour faire droit à Jeanette Cowan Weinstein.

Bill L-7, loi pour faire droit à Rina Le-Breton Fleurent.

Bill M-7, loi pour faire droit à Hazel Annie Palmer Martel.

Bill N-7, loi pour faire droit à Phyllis Matilda Clayton Sawyer.

Bill O-7, loi pour faire droit à Leonora Cancelli Desgroseilliers.

Bill P-7, loi pour faire droit à Eugenia Towstuk Podilchuck.

Bill Q-7, loi pour faire droit à Rose Rother Lewartt.

Bill R-7, loi pour faire droit à Marie-Germaine-Muguette-Andrée Brunet Sievert.

Bill S-7, loi pour faire droit à Joan Noble Rusk.

Bill T-7, loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Walter-Gérard LeBlanc.

Bill U-7, loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Eda Coderre Azaria.

Bill V-7, loi pour faire droit à Mary Margaret Florence Bradley Green.

Bill W-7, loi pour faire droit à Mary Wyllie Johnston Haan.

Bill X-7, loi pour faire droit à Christina Walsh McBreaty.

Bill Y-7, loi pour faire droit à Marie-Anne Roy Suess.

Bill Z-7, loi pour faire droit à Ray Israel Lieder.

Bill A-8, loi pour faire droit à Lillias Cushnie Dowden Grande.

Bill B-8, loi pour faire droit à Angelina Heylen Thirion.

Bill C-8, loi pour faire droit à William James Munden.

Bill D-8, loi pour faire droit à Robert Raymond.

Bill E-8, loi pour faire droit à Jacqueline Gagné Brothers.

Bill F-8, loi pour faire droit à Nathan Fishbine.

Bill G-8, loi pour faire droit à Dorothea Atkinson Bosse.

Bill H-8, loi pour faire droit à George Evangelinelis.

Bill I-8, loi pour faire droit à Tatiana Holowko Kuczynski.

Bill J-8, loi pour faire droit à May McMullin Bjornson.

Bill K-8, loi pour faire droit à Adrienne Côté Soulière.

Bill L-8, loi pour faire droit à Imogene Eva Patricia Hayes Knox.

Bill M-8, loi pour faire droit à Maria Domany Cap.

Bill N-8, loi pour faire droit à Elfrieda Eggert Nowinski.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MOTION TENDANT A LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Farris tendant à la 2e lecture du bill H-7 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention, n'ayant d'ailleurs pas la compétence pour le faire en ce moment, d'examiner en détail le projet de loi, à la suite des honorables sénateurs qui ont porté la parole avant moi. Je n'ai pas eu la bonne fortune d'être issu d'un père et d'un grand-père capitaines de long-courriers, comme c'est le cas de mon collègue de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). La science qu'a déployée si heureusement hier en ce domaine mon collègue de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith), me fait également défaut. Je tiens à le féliciter de son premier discours; la documentation et l'élocution en ont été admirables; elles révélaient à la fois le chercheur et l'homme public, deux qualités si précieuses en cette enceinte.

Je n'entrerai donc pas dans les détails du projet de loi, et je ne ferai pas un long discours à ce stade. Un point du bill importe, cependant, et il m'intéresse au plus haut degré: j'essaierai d'en parler et de l'expliquer avec profit en cette occasion et aussi plus tard. Il s'agit de la Partie VIIA du projet de loi, intitulée Pollution par les hydrocarbures, et du nouvel article 495A, ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements *a*) en vue de l'application et de la mise en vigueur des dispositions de la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, 1954, reproduite dans le quatorzième appendice...

Autrement dit, on nous demande de conférer à l'exécutif les pouvoirs voulus pour appliquer les termes d'une convention, d'un traité ou d'un accord par décret du conseil.

Cet article soulève d'intéressantes questions, que mon collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a traitées avec beaucoup de brio et de savoir lorsqu'il a commenté le projet de loi et en a proposé la deuxième lecture.

Je veux étudier la question de la signature des traités, question qui se pose non seulement à l'occasion du présent bill mais aussi d'autres mesures dont nous sommes constamment saisis. Par exemple, au début de l'après-midi, nous avons dû examiner une résolution tendant à la ratification d'un traité de commerce. Dans le présent projet de loi, il s'agit d'un traité conclu avec un État étranger.

Chose curieuse, honorables sénateurs, la grande autorité juridique en matière de droit canadien en ce qui concerne les traités n'est autre qu'un jugement du Conseil privé, rendu avant l'abolition des appels à ce corps, lors d'une cause où mon collègue de Vancouver-Sud et moi-même avons plaidé. Peu avant que le gouvernement de feu le premier ministre Bennett consultât le corps électoral, en 1935, il présenta au Parlement plusieurs mesures d'une validité constitutionnelle douteuse. Elles furent adoptées et, après accession au pouvoir du gouvernement libéral, déférées d'abord à la Cour suprême du Canada, puis, en appel, au Conseil privé. L'appel d'espèce avait été interjeté, je pense, par la province d'Ontario; de toute façon, l'Ontario avait droit de priorité dans les plaidoyers, car personne n'ignore ici que cette province a préséance.

Puis-je me reporter à un jugement du Conseil privé qui est reproduit dans A.C., 326, de 1937, intitulé, le Procureur général du Canada, requérant, et le Procureur général de l'Ontario et autres, intimés. Le jugement dont il s'agit tranchait la question relativement aux traités et à la ligne de conduite des assemblées législatives à cet égard de même qu'à la situation des provinces en matière de traités.

Qu'il me soit permis de faire remarquer que cette question remonte loin dans l'histoire. En Angleterre,—à remarquer qu'au Canada nous sommes régis par le droit coutumier anglais,—le roi concluait les traités sans consulter le Parlement, si tant est qu'il y en avait un à ce moment-là. Lorsqu'un traité était signé par le roi,—et c'est le roi qui avait la suprême autorité en matière de loi puisque la loi était la décision du roi,—ce traité devenait loi du pays. Mais au fur et à mesure de l'évolution constitutionnelle, alors que le roi est devenu impuissant à édicter des lois sans le consentement du Parlement, une nouvelle situation a surgi. Le roi pouvait, bien sûr, conclure des traités avec des pays étrangers, mais s'il voulait les appliquer au moyen d'une modification de la loi du pays, il devait se présenter devant le Parlement pour y faire accepter la mesure. Ni la loi anglaise, ni celle d'aucun pays régi par un parlement ne permet à l'exécutif au nom du roi ni au roi lui-même de changer la loi du pays en concluant un traité. Si l'exécutif ou le monarque concluent avec un pays étranger un traité qui oblige à modifier la loi du pays, ils n'ont aucune certitude de pouvoir le mettre à exécution.

Aux États-Unis, pour qu'un traité prenne force de loi, il doit être ratifié par les deux tiers des membres du Sénat. Lorsqu'aux États-Unis l'exécutif conclut un traité avec un pays étranger, chacun sait que ce traité ne peut prendre force de loi tant qu'il n'est pas ratifié par le Sénat.

Dans notre propre pays, lorsque l'exécutif signe un accord comme celui dont nous avons été saisis au début de la journée ou comme celui que nous étudions présentement ou quantités d'autres que je pourrais mentionner, les parties contractantes savent que toute modification proposée à la loi dépend du consentement du Parlement, que celui-ci n'est aucunement lié par des traités de ce genre et qu'il est parfaitement libre d'accepter ou de rejeter la mesure permettant de mettre à exécution les engagements stipulés dans ledit accord. Bien plus, le Parlement peut révoquer une telle mesure ou la modifier au besoin selon qu'il le juge opportun, sans violer pour autant les droits ni manquer de bonne foi. C'est là une règle que les diplomates connaissent bien.

La suprême autorité en cette matière, tout au moins en ce qui concerne le Canada, c'est le cas dont j'ai déjà parlé. Dans le cas en question, un accord avait été conclu à Genève par un certain nombre de pays relativement à la loi sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels, la loi sur les salaires minima et la loi sur la limitation des heures de travail. On remarquera que ces trois lois se rapportent aux question ouvrières et que le Parlement les a adoptées antérieurement aux élections de 1935 afin de permettre au Gouvernement de faire honneur aux obligations qu'il avait contractées en vertu du traité.

Voici la décision rendue par le Conseil privé en 1937:

> Aucune disposition de la constitution n'autorise à étendre la compétence du Parlement fédéral pour en élargir les pouvoirs de façon qu'ils correspondent aux fonctions plus étendues de l'exécutif fédéral. Les nouvelles fonctions dussent-elles intéresser les catégories de sujets énumérées à l'article 92, les législatures provinciales seules ont compétence pour légiférer à l'appui desdites nouvelles fonctions.

C'est-à-dire, honorables sénateurs, que le gouvernement du Canada ne saurait, par l'entremise de son exécutif, conclure un accord modifiant les dispositions prévues à l'article 92 qui établit la compétence législative exclusive de nos provinces. Comme le déclare le Conseil privé:

> Le gouvernement fédéral ne saurait, simplement à l'occasion d'engagements pris envers des pays étrangers, s'arroger une autorité législative qui

fût incompatible avec la constitution qui lui a donné naissance.

Et plus loin:

En dernier lieu, relativement à la totalité des pouvoirs législatifs, tant fédéraux que provinciaux, le Canada est pleinement habilité à légiférer en vue d'exécuter les obligations d'un traité, mais les pouvoirs législatifs restent partagés, en sorte que, si dans l'exercice des nouvelles fonctions que lui attire son nouveau statut international, le Canada assume des obligations, ces pouvoirs doivent, quand il s'agit de légiférer en matière de catégories de sujets de compétence provinciale, relever de l'ensemble des pouvoirs, au moyen de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Je plaidais la cause de la province d'Ontario, ce qui me plaçait dans une situation assez difficile. Ne voulant pas m'opposer à la législation ouvrière en question, j'ai soutenu que les conventions intervenues étaient valables et qu'il incombait au Parlement du Canada d'édicter une loi donnant suite aux obligations qu'elles comportaient parce que, ai-je allégué, la mesure en question intéressait de façon générale le bien-être du Canada et, de ce fait, se rangeait dans la catégorie des sujets primordiaux énumérés à l'article 91. Je n'ai pas insisté outre mesure. Je ne soutenais pas, ai-je dit, que le gouvernement fédéral avait le droit de conclure un accord intéressant la compétence provinciale, mais bien plutôt que la compétence provinciale ne jouait plus à cause de l'importance de la question. J'étais malheureux d'avoir à exposer un mauvais principe à propos d'une bonne mesure.

**L'honorable M. Reid:** Avez-vous eu gain de cause?

**L'honorable M. Roebuck:** Non, et j'en suis fort aise.

Le sénateur de Vancouver-Sud, qui était alors M. Farris, c.r., représentait la Colombie-Britannique. Il ne partageait pas cet avis, comme il ressort de la page 338 de la cause:

La Colombie-Britannique veut aussi se dissocier des soumissions présentées par la province d'Ontario à l'appui de la mesure pour le motif qu'elle relève du Parlement fédéral en vertu du pouvoir que lui confère l'article 91 de légiférer en vue de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada.

Voilà ce qu'il a déclaré.

Lord Atkin a rendu le jugement du tribunal et je signale à l'attention de mes collègues, ses observations qui figurent à la page 347:

Au sein de l'Empire britannique, une règle vénérable veut que la conclusion d'un traité constitue un geste exécutif, tandis que l'exécution des obligations du traité, lorsqu'elles comportent une modification du droit national existant, exigent une intervention législative. Contrairement à ce qui se pratique dans d'autres pays, les stipulations d'un traité dûment ratifié n'ont pas, au sein de l'Empire, du seul fait de ce traité, force de loi.

Voilà une déclaration de la plus haute importance; c'est un principe de base du droit commun et qui vaut pour le Canada aussi bien que pour tous les autres pays autonomes.

**L'honorable M. Reid:** En quelle année était-ce?

**L'honorable M. Roebuck:** En 1937. Il n'y a pas bien longtemps.

On lit ensuite dans le jugement:

Si l'exécutif national, le gouvernement du jour, décide d'assumer les obligations d'un traité qui porte modification de la loi, il doit courir le risque d'obtenir l'assentiment du Parlement pour le ou les statuts nécessaires. Afin de consolider le plus possible ses positions, il cherchera souvent, en pareil cas, avant la ratification finale, à obtenir du Parlement une expression d'approbation. Mais on n'a jamais prétendu,—d'ailleurs la loi ne le prévoit pas,—qu'une telle expression d'approbation ait force de loi...

Qu'on ne l'oublie pas.

Le projet de loi à l'étude tend à l'approbation d'un accord ou d'une convention pour la prévention de la pollution des eaux. Notre expression d'approbation de la convention ne lui donnera pas force de loi. Il nous faut l'adopter dans les formalités habituelles pour qu'elle ait force de loi.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à mon honorable ami, pour élucider un point? Je ne sais pas au juste sur quoi porte son opposition, mais j'ai cru comprendre que le traité à l'étude ne prend effet que lors de sa ratification. Est-ce exact?

**L'honorable M. Roebuck:** Une expression d'approbation venant du Sénat n'équivaudra pas à l'adoption d'une loi pour prévenir la pollution des eaux.

**L'honorable M. Euler:** La ratification équivaudra-t-elle à l'adoption d'une loi, telle que vous la comprenez?

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne le pense pas.

**L'honorable M. Euler:** A la page 18 du projet de loi, on lit que la convention a été signée au nom du gouvernement du Canada par M. Alan Cumyn, "sous réserve de ratification". Cette expression veut dire sous réserve de ratification par le Canada. Cela ne répond-il pas à la question de mon honorable ami?

**L'honorable M. Roebuck:** Non, je ne le crois pas. Je doute que la simple ratification ou approbation du traité équivaille à l'adoption d'une loi sous le régime de laquelle une action pourrait être intentée et une amende imposée par suite d'une dérogation quelconque aux termes du traité.

**L'honorable M. Euler:** Quelle forme devrait alors revêtir la loi?

**L'honorable M. Roebuck:** Il faudrait qu'elle soit vraiment une loi du Parlement. Nous

ne pouvons prescrire des interdictions sans que celles-ci soient effectivement incorporées dans un recueil de lois prohibitives tel que le Code criminel ou d'autres mesures législatives du genre. Qu'il ne soit pas question de donner à une convention force de loi statutaire: j'en exposerai les raisons plus tard.

Je poursuis la lecture du passage extrait du jugement du Conseil privé; je reprends au point où j'ai fait une digression:

> Mais on n'a jamais prétendu, d'ailleurs la loi ne le prévoit pas, qu'une telle expression d'approbation ait force de loi, ni qu'elle empêche, en droit, le Parlement qui sanctionne, ou tout Parlement subséquent, de donner son assentiment à toute mesure législative qui lui sera proposée par la suite. Le Parlement possède sans doute, comme le signale le juge en chef, un pouvoir constitutionnel de surveillance sur l'exécutif. Mais on ne peut nier que la création des obligations auxquelles on s'engage par traité et que la sanction de leur forme et de leur qualité relèvent exclusivement de l'exécutif. Une fois créées, même si elles lient l'État envers les autres parties contractantes, le Parlement peut refuser de s'y soumettre et peut ainsi laisser l'État en défaut.
>
> Dans un État unitaire dont la législature est nantie de pouvoirs illimités, le problème est simple. Le Parlement fera honneur ou non aux obligations imposées à l'État au moyen d'un traité conclu par son exécutif. La nature des obligations ne change en rien le pouvoir complet de la législature de leur donner force de loi si bon lui semble. Mais dans un État où la législature ne détient pas des pouvoirs absolus, dans un État fédéral où l'autorité législative est limitée par un document constitutionnel ou répartie entre différentes législatures selon les catégories de sujets qui sont portés à leur attention, le problème est complexe. Les obligations qui sont imposées en vertu d'un traité, si jamais il faut les remplir, le seront peut-être par plusieurs législatures; l'exécutif doit alors obtenir l'assentiment législatif non pas du seul parlement duquel elles peuvent relever, mais peut-être de plusieurs parlements avec lesquels elles n'ont aucun lien direct. Il ne s'agit pas de savoir comment se forme l'obligation, cette fonction incombe à l'exécutif; mais bien de savoir comment remplir cette obligation. Cela dépend alors de l'autorité de la ou des législatures compétentes.

Ensuite, Leurs Seigneuries ont établi des distinctions entre les cas auxquels j'ai fait allusion, en disant que les sujets d'ordre législatif ne sont rayés de l'article 92 et soumis aux pouvoirs généraux en matière de paix, d'ordre et de bonne administration que dans des circonstances très spéciales. Elles appellent l'attention sur des expressions comme "circonstances anormales", "conditions exceptionnelles", "normes de nécessité", "certain danger extraordinaire pour la vie nationale du Canada", "hautement exceptionnel", "épidémie de peste", et ainsi de suite. Ces expressions valent bien qu'on s'en souvienne au moment de débattre cette même question relative à notre juridiction, en vue du "bien général du Canada". Leurs Seigneuries terminent leur jugement par la déclaration suivante:

> "...si, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions qui découlent de son nouveau statut international, le Canada contracte des obligations, ces obligations, en ce qui regarde la législation, doivent être honorées, quand elles ont trait à des catégories provinciales de sujets, par l'ensemble des pouvoirs; autrement dit, en collaboration par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Maintenant que la barque de l'État vogue sur des mers plus vastes et dans des eaux étrangères, elle doit conserver les compartiments étanches qui sont une partie essentielle de sa structure primitive.

Et maintenant, revenant à la question qui fait l'objet de la présente mesure, nous lisons à l'article 495A que:

> Le Gouvernement peut édicter des règlements:
>
> *a*) en vue de l'application et de la mise en vigueur des dispositions de la Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution des Eaux de la mer par les Hydrocarbures, 1954, reproduite dans le quatorzième appendice;
>
> *b*) en vue de la réglementation et de la prévention de la pollution par les hydrocarbures, provenant de navires, de toutes eaux intérieures, secondaires ou autres du Canada; et
>
> *c*) prescrivant une amende...

Je crois avoir démontré sans équivoque que le Parlement n'est aucunement tenu de faire honneur à quelque accord que ce soit conclu par l'exécutif. Nous pouvons agir comme il nous plaît à cet égard; personne ne l'ignore.

Je m'oppose à une des méthodes que nous employons parfois et qui consistent à adopter une mesure législative tendant à ratifier un traité, ce qui est une façon de le faire entrer dans les lois du pays. Voici pourquoi je m'oppose à cette ligne de conduite: la phraséologie des traités, des accords et des ententes n'est pas celle des documents juridiques, soit celle des projets de lois et des lois du Parlement. Les traités sont d'ordinaire l'aboutissement de longues négociations; on les rédige en cherchant à satisfaire celui-ci et celui-là et non avec la seule intention d'énoncer dans les termes les plus clairs la loi que, s'attend-on, le citoyen observera et suivra. C'est pourquoi je n'aime pas les mesures qui ne font que ratifier des traités en leur donnant force de loi. Chaque fois que nous adoptons une mesure législative à la suite d'un traité qu'a conclu l'exécutif, nous devrions rendre chaque clause de ce traité effective au moyen d'une loi du Parlement.

Je n'approuve pas non plus ce compromis qui consiste à permettre à l'exécutif de mettre en vigueur un traité au moyen d'un décret du conseil. Étant donné les répercussions historiques que cette question peut avoir, nous ne devrions pas, selon moi, adopter le projet de loi en question dans son libellé actuel. Le sénateur de Vancouver-Sud n'approuve certainement pas la ligne de conduite tracée

par la mesure. Je lui ai posé certaines questions et il m'a proposé de les réserver jusqu'à ce que nous étudions la question au comité. Il ne paraît pas très en faveur de l'adoption d'une mesure qui autorise l'exécutif à mettre en œuvre un accord que ce dernier a lui-même conclu. C'est là une fonction que nous, du Parlement, devrions nous réserver, de même que le droit de modifier n'importe quand la mesure que nous adoptons.

J'ai cru qu'il était opportun de formuler ces observations étant donné la nature de la question en cause. Il est tellement important que nous comprenions, lorsque nous étudions des traités, le principe de la loi sur laquelle nous nous fondons pour agir, car il nous faut protéger en tout temps les droits du Parlement. Bel et bien d'approuver le principe général dont s'inspire un traité, mais lorsqu'il s'agit d'en rédiger les dispositions et de lui donner force de loi au pays, nous devrions exiger que ce travail soit fait par le Parlement et non par l'exécutif. L'exécutif est allé assez loin lorsqu'il a conclu ledit traité, sans s'arroger le droit d'édicter la loi qui permettra de donner suite aux obligations qui découlent du traité lui-même.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

## LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

NOUVEL ARTICLE DU RÈGLEMENT AUTORISANT LE COMITÉ DES DIVORCES A SIGNALER LES PREUVES DE DÉLITS AUX ORGANISMES CHARGÉS DE FAIRE RESPECTER LA LOI

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 22 mars, sur la motion de l'honorable M. Roebuck, portant:

Que le Règlement du Sénat du Canada soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 143, d'un nouvel article 143A, ainsi conçu:

143A. Lorsque, de l'avis du comité permanent des divorces, les témoignages rendus devant ce comité ou devant l'un de ses sous-comités, révèlent qu'il a été commis une infraction au Code criminel du Canada ou à quelque autre loi en vigueur au Canada, ledit comité peut ordonner que ces témoignages, en totalité ou en partie, soient signalés à l'attention de tel organisme chargé d'exécuter la loi ou autre organisme au Canada que le comité du Sénat jugera approprié, en vue des mesures que cet organisme estimera nécessaires.

et sur le projet d'amendement de la dite motion proposé par l'honorable M. Hackett:

Que tous les mots après les mots "à l'attention" soient rayés et remplacés par les mots suivants: "du ministre de la Justice afin qu'il puisse agir comme il le jugera approprié dans les circonstances".

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, nous avons discuté la question assez longuement avant les vacances de Pâques. Cependant, comme certains de nos collègues étaient peut-être absents à ce moment-là, je formulerai, si on veut bien me le permettre, quelques commentaires sur la motion principale qu'on veut modifier dans les termes dont je viens de donner lecture.

Tout d'abord, quel est le sens de la motion en elle-même? L'article 248 (1) du Code criminel est ainsi conçu:

Un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée.

Il semblerait donc de prime abord que, le comité du Sénat dût-il transmettre un rapport sur une cause au procureur de la Couronne du district ou au procureur général d'une province, ou dût-il intervenir à l'égard d'un enfant dont il apprend la situation ou poser quelque autre geste du même genre, il s'exposerait à commettre un libelle diffamatoire. Le risque, il va sans dire, ne serait pas très grave en ce qui nous regarde personnellement. Il ne s'agit pas d'une question importante, mais simplement d'un effort en vue de légaliser notre pratique courante.

Aux termes de l'article 249 c) du Code criminel, un libelle est publié si la personne

...le montre ou le délivre, ou le fait montrer ou délivrer dans l'intention qu'il soit lu ou vu par la personne qu'il diffame ou par toute autre personne.

L'article 250 prévoit que:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque publie un libelle diffamatoire qu'il sait être faux.

Et l'article 251, que:

Quiconque publie un libelle diffamatoire est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonement de deux ans.

L'article 256 *b*) renferme la sauvegarde suivante:

Personne n'est censé l'auteur d'un libelle diffamatoire pour la seule raison qu'il

*b*) publie, sur l'ordre ou sous l'autorité du Sénat ou de la Chambre des communes ou d'une législature, un document renfermant une matière diffamatoire...

A noter les mots "publie, sur ordre ou sous l'autorité du Sénat ou de la Chambre des communes ou d'une législature".

Honorables sénateurs, au nom de mon comité, je demande que l'on nous confère certains pouvoirs, afin d'éviter que nous ne nous rendions coupables d'un libelle diffamatoire. D'autres dispositions du Code protégeront d'ailleurs les membres du Comité. Nous n'avons pas peur, mais nul d'entre nous ne voudrait se rendre coupable d'un libelle

criminel, même si nous pouvions alléguer, avec preuves à l'appui, que la chose a été publiée *bona fide*, pour une juste cause, et qu'elle est dès lors excusable. Nous ne voulons pas nous rendre coupables de diffamation criminelle; et nous ne devrions pas être exposés à en être accusés.

Notre attention a d'abord été appelée sur le sujet par notre légiste et conseiller parlementaire qui avait rédigé le nouvel article du Règlement après consultation d'autres hauts fonctionnaires du Sénat. L'affaire fut ensuite discutée à fond avec les autorités du ministère de la Justice. Selon nous, le nouvel article proposé nous assurera la protection requise, et nous en préconisons l'adoption. Ensuite, nous en expédierions des exemplaires aux avoués qui plaident devant nous, pour qu'ils sachent bien que si leurs clients machinent de fausses déclarations, inventent des preuves de toutes pièces, ou s'entendent pour nous induire en erreur, gare à eux! Ils seront avertis que nous pouvons référer la chose à l'avocat de la Couronne du district.

L'amendement à la motion porte que le Comité ne devrait pas avoir le droit de soumettre une affaire à un avocat de la couronne ou à un corps quelconque chargé de l'application de la loi, mais au seul ministre de la Justice. Or, je crois pouvoir vous assurer que le ministre de la Justice n'a aucun désir d'être mêlé à de pareilles insignifiances. Il n'a rien à voir à l'exécution de la loi. On a soutenu que nous pouvions signaler au Sénat toute preuve de délits. Pour le faire, il faut que nous entendions d'abord la cause, et ce n'est pas là notre rôle. S'il y a eu parjure, c'est l'avocat de la Couronne et les tribunaux qui ont mission d'intervenir, et non pas nous. Nous ne voulons pas soumettre l'affaire au Sénat avant que les autorités compétentes se soient prononcées, et nous ne voulons pas la déférer au ministre de la Justice, car on ne doit pas lui demander d'assumer une telle responsabilité.

On a prétendu relativement à l'amendement que nous devrions emprunter les voies ordinaires, c'est-à-dire suivre le protocole habituel des échanges intergouvernementaux. Toutefois, il ne s'agit pas ici d'échanges entre les gouvernements. La province d'Ontario fournit, dans le ministère du procureur de la Couronne, un service qui est chargé d'administrer non pas une loi provinciale, mais une loi fédérale. Les différentes provinces fournissent maints services: ainsi, l'Ontario fournit un service de chemin de fer dans le Nord. Si nous voulons nous en prévaloir, il n'y a pas d'échange entre les gouvernements; il s'agit simplement de l'utilisation d'un service. Les écoles sont un service municipal. Si l'on pouvait imaginer que le comité a un enfant qu'il veut envoyer à l'école, il ne s'adresserait pas au secrétaire d'État; il enverrait l'enfant dans une école. Renversons les choses: le gouvernement fédéral fournit plusieurs services à ses gens, le service des postes, par exemple. Un employé d'un gouvernement provincial qui voudrait se prévaloir du service fédéral des postes ne s'adressera pas au secrétaire d'État ou au solliciteur général pour acheter un timbre-poste. Il s'adressera simplement à un bureau de poste. C'est tout. Le bureau du procureur de la Couronne est un service dont tout le monde peut se prévaloir. Je n'ai pas à demander la permission de cette Chambre pour aller chez le procureur de la Couronne ou chez le procureur général. Je puis fournir à l'un ou l'autre tous les renseignements que je désire, et personne ne peut m'en empêcher. J'y suis autorisé par le droit coutumier aussi bien que par le droit statutaire. Mais je ne veux pas me trouver dans la situation,—même si je ne cours pas grand risque,—de m'être rendu coupable d'un libelle diffamatoire, ce qui est contraire au Code criminel.

Je suis sûr que personne ne désire entraver le travail des membres du comité, ni les priver de la plus grande liberté de se prémunir contre le parjure, la contrefaçon de preuves, ou autres fumisteries du genre. Nous devons faire preuve d'une grande sévérité à cet égard et quand il y a lieu de soupçonner quelque mauvaise action de cette nature, nous devons avoir entière liberté de déléguer cette responsabilité au fonctionnaire nommé à cette fin, et lui laisser le soin de décider s'il y a lieu d'intenter des poursuites.

Je m'oppose donc aux restrictions que renferme l'amendement. Je me prononcerai plus tard à l'égard de la motion.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, je fais partie du comité des divorces depuis plusieurs années, quoique je n'ai pas assisté bien régulièrement à ses séances ces deux dernières années. J'ai demandé la permission de m'absenter...

**L'honorable M. Macdonald:** Vous y assistez d'habitude quand on a besoin de vos services.

**L'honorable M. Euler:** Oui, quand c'est nécessaire.

**L'honorable M. Roebuck:** Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) est trop modeste, car il assiste souvent aux séances. Il y vient toujours quand on le lui demande.

**L'honorable M. Euler:** J'y ai assisté pendant des années.

Je désire poser une question. Le règlement proposé autoriserait le comité lui-même à décider si telle preuve mérite d'être portée à l'attention de telle organisation judiciaire ou autre que le comité du Sénat jugerait appropriée. Si le règlement n'est pas adopté et

que le comité agit ainsi, serait-il collectivement responsable ou ses membres le seraient-ils individuellement?

**L'honorable M. Roebuck:** Je crois que la responsabilité retomberait sur les particuliers.

**L'honorable M. Euler:** Même si l'un des membres était peut-être absent?

**L'honorable M. Roebuck:** Certainement. Supposons que nous envoyons porter la preuve chez le procureur de la Couronne par un fonctionnaire et que nous lui demandions de la lire...

**L'honorable M. Euler:** Diriez-vous que tous les 25 membres du comité seraient passibles d'une accusation de libelle?

**L'honorable M. Roebuck:** Certes non.

**L'honorable M. Euler:** Je ne fais que demander des renseignements.

**L'honorable M. Roebuck:** Le comité tout entier pourrait être accusé d'avoir conspiré avec la personne qu'il a envoyée auprès de l'avocat de la Couronne, pour commettre une infraction au Code criminel, s'il prenait une telle mesure sans l'autorisation du Sénat.

**L'honorable M. Euler:** A la vérité, s'il faut que quelqu'un soit responsable, ce devrait être le président.

**L'honorable M. Roebuck:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateur, il s'agit de l'amendement proposé par le sénateur Hackett et appuyé par le sénateur Haig:

Que tous les mots après les mots "à l'attention" soient rayés et remplacés par les mots suivants: "du ministre de la Justice afin qu'il puisse agir comme il le jugera approprié dans les circonstances".

Que ceux qui appuient la motion disent oui.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président:** Et ceux qui s'y opposent, "non".

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président:** A mon avis, ceux qui s'y opposent l'emportent.

Il s'agit maintenant de la motion proposée par le sénateur Roebuck et appuyée par le sénateur Burchill:

Que le Règlement du Sénat du Canada soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 143, d'un nouvel article 143A, ainsi conçu:

143A. Lorsque, de l'avis du comité permanent des divorces, les témoignages rendus devant ce comité ou devant l'un de ses sous-comités, révèlent qu'il a été commis une infraction au Code criminel du Canada ou à quelque autre loi en vigueur au Canada, ledit comité peut ordonner que ces témoignages, en totalité ou en partie, soient signalés à l'attention de tel organisme chargé d'exécuter la loi ou autre organisme au Canada que le comité du Sénat jugera approprié, en vue des mesures que cet organisme estimera nécessaires.

Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai une observation à formuler. J'ai suivi la discussion avec le plus vif intérêt. Tout d'abord, je veux assurer au président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck) qu'il s'est acquis l'admiration du Sénat pour la compétence avec laquelle il s'acquitte de ses onéreuses fonctions au comité.

**L'honorable M. Macdonald:** Bravo!

**L'honorable M. Pouliot:** On peut en dire autant de ses confrères, mes collègues le reconnaissent à l'unanimité. Le président a la satisfaction d'avoir accompli son devoir à l'égard de chaque cause, et c'est là la satisfaction la plus vive qu'il soit donné à l'homme d'éprouver.

Le comité des divorces,—celui qui le dirige s'en rend bien compte,—est un comité du Sénat qui agit uniquement sur les instructions du Sénat. Quand les membres du comité ont accompli leurs fonctions, ils n'ont pas à en faire rapport hors du Sénat, mais au Sénat lui-même par la voix du président du comité. Je comprends parfaitement le point de vue de mon collègue, mais si nous adoptions cet article du Règlement, ce serait la première fois qu'un comité serait invité à faire rapport à quelqu'un d'autre qu'à la Chambre qui l'a constitué. J'espère que je m'exprime assez clairement.

La proposition est d'autant plus extraordinaire que l'administration de la justice en vertu du Code criminel ne relève pas du comité des divorces, n'appartient pas au Sénat, n'incombe pas au ministre de la Justice et ne relève pas du Gouvernement du Canada. Cette administration relève du gouvernement provincial; elle relève des procureurs généraux des provinces en vertu de la Constitution même. Voilà mon second point. Conséquemment, bien que j'éprouve la plus grande sympathie à l'endroit des membres du comité des divorces, je suis porté à croire que ce qu'ils demandent présentement est contraire aux dispositions de la Constitution elle-même.

J'espère que mes honorables collègues m'excuseront de me servir de cette précieuse lampe de poche que j'ai à la main. Ma vue n'est pas mauvaise, mais je veux m'assurer de pouvoir lire ce qu'il y a d'écrit sur ce bout de papier.

**L'honorable M. Reid:** Vous vous contentez de jeter de la lumière sur le sujet?

**L'honorable M. Pouliot:** Oui. Le nouvel article proposé se lit comme suit:

143A. Lorsque, de l'avis du comité permanent des divorces, les témoignages rendus devant ce comité ou devant l'un de ses sous-comités, révèlent qu'il a été commis une infraction au Code criminel du Canada ou à quelque autre loi en vigueur au Canada, ledit comité peut ordonner que ces témoignages, en totalité ou en partie, soient signalés à l'attention de tel organisme chargé d'exécuter la loi ou autre organisme au Canada que le comité du Sénat jugera approprié, en vue des mesures que cet organisme estimera nécessaires.

Cela est assez différent des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même. Il se peut que les personnes qui comparaissent devant le comité des divorces enfreignent le Code criminel ou une autre loi, mais je me demande comment le comité ou n'importe quel de ses membres peut prendre sur lui de signaler une question "à l'attention de tel organisme chargé d'exécuter la loi ou autre organisme au Canada que le comité du Sénat jugera approprié". Il se peut que les membres du comité soient parfois placés devant une situation révoltante mais ils ont un recours, dont on ne s'est pas servi mais qui est quand même possible, et dont ils peuvent se servir sans pour cela modifier le Règlement. Ils peuvent demander au greffier du Sénat d'inscrire sur la liste postale les noms des procureurs généraux de chacune des dix provinces du Canada pour que leur soient envoyés les témoignages donnés devant le comité des divorces. C'est aussi simple que le soleil de midi, sauf dans la salle du Sénat.

Si l'honorable sénateur qui vient justement de parler est prêt à retirer l'amendement au Règlement, qu'il a proposé, on pourra demander au greffier du Sénat d'inscrire sur la liste postale les noms des procureurs généraux des dix provinces de façon qu'ils reçoivent les comptes rendus des délibérations du comité des divorces, et ils seront renseignés, de la meilleure façon possible, sur ce qui s'est passé au cours des délibérations. Ce sera à eux de décider s'il faudra prendre des procédures judiciaires et contre qui. La solution est aussi claire, simple et pratique que possible.

Il y a une chose que je trouve difficile à comprendre. J'admire tous ceux qui ont fait partie du comité chargé de la révision du Code criminel. Ils ont fait de leur mieux pour améliorer l'application de la loi, pour rendre plus claires les dispositions du Code et ils méritent d'en être félicités. Mais, d'autre part, un vent de folie souffle sur le monde. C'est la folie des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Chacun se réclame des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans songer à ses propres responsabilités; et puis, il y a la Société pour les libertés civiles, qui déverse sur le pays un flot d'imprimés de tous genres pour revendiquer la liberté.

En ce cas, que s'est-il produit? C'est pour donner à des scélérats plus de liberté, de prérogatives et de droits, que les membres du comité sénatorial des divorces craignent d'être mis en arrestation pour libelle et diffamation pour avoir fait rapport des délibérations de leur comité à un corps chargé de l'exécution de la loi. C'est incroyable. Mais, évidemment, tout cela est la conséquence de changements apportés à certains articles du Code criminel, changements attribuables à l'intervention de la Société pour les libertés civiles et de tous les gens qui oublient que quiconque est au service du public doit avoir le droit d'agir à titre indépendant, comme cela a toujours été le cas depuis les temps du roi Jean.

Il ne sera plus question de libelle ou de diffamation contre quiconque si le greffier du Sénat transmet les rapports des délibérations du comité des divorces, publiés par l'Imprimeur de la Reine, aux procureurs généraux. Une telle façon de procéder, qui est simple, rassurerait l'honorable président et les membres du comité, car ils sauraient qu'ils n'ont plus aucune responsabilité quant aux dispositions à prendre contre les violateurs du Code criminel ou toute autre loi du pays. Cette tâche incombera dès lors aux procureurs généraux des provinces, qui doivent disposer du personnel voulu pour prendre en mains des affaires d'une pareille importance. C'est à eux qu'il appartiendrait ensuite de prendre une décision, eux qui, en vertu de la Constitution, ont le droit d'intervenir comme ils le jugent nécessaire.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, je ne possède que relativement peu d'expérience en qualité de membre du comité des divorces, et je n'ai pas l'avantage d'avoir étudié le droit, comme certains de mes honorables collègues. Cependant, durant cette courte période de ma participation aux travaux du comité, il a été maintes et maintes fois avancé que certaines parties de la preuve qui nous était présentée ne semblaient pas dans l'ordre. Autrement dit, elles semblaient avoir été forgées. Certains d'entre nous se sont inquiétés de cet état de choses.

Il a été dit dans les journaux et lancé dans maintes discussions en vue de jeter le discrédit sur cette initiative du Sénat, que les sénateurs, en somme, se laissaient tromper continuellement par des preuves forgées.

Or, pour ma part, je serais bien peiné et j'aurais l'impression de perdre mon temps à ce comité si nous n'avions pas quelque autorité pour prendre des mesures disciplinaires contre les gens qui se rendent coupables de contrefaçon de preuves. Je n'ai pas la compétence voulue pour discuter des aspects

constitutionnels de la question, mais comme individu qui tente d'étudier la question avec honnêteté, sincérité et bon sens, je crois que ce que nous cherchons à obtenir au moyen de cet amendement n'a rien de bien extraordinaire. C'est le genre d'autorité que devrait posséder le comité en toute circonstance. Il me semble que si ce comité du Sénat doit continuer d'agir en qualité de comité ou tribunal des divorces, il devrait être nanti de l'autorité nécessaire pour s'assurer que les personnes qui se présentent devant lui respectent les normes appropriées d'honnêteté et de sincérité.

C'est une chose qui nous intéresse tous. Pour ce qui est des moyens judiciaires afin d'obtenir les résultats désirés, je devrai laisser la chose à ceux qui ont plus de compétence que moi en la matière. Mais je crois bien fermement que si nous devons être privés de ce genre de protection que, si je comprends bien, nous recherchons au moyen de cette résolution, nous n'avons pas d'affaire à siéger en comité sénatorial des divorces.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Si l'honorable sénateur prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Roebuck:** Si personne d'autre ne prend la parole, je vais dire dès maintenant les quelques mots que je me proposais. Tout d'abord, je tiens à remercier mon collègue de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) des remarques si bienveillantes qu'il vient de formuler. Sa participation ajoute beaucoup à nos débats, et sa présence parmi nous est d'un grand prix. Je lui ai souhaité la bienvenue lors de sa nomination au Sénat; je m'honore de son amitié.

L'honorable sénateur a soulevé deux questions. Il voulait d'abord que nous envoyions un exemplaire des témoignages recueillis au comité des divorces, aux procureurs généraux des provinces. Cette recommandation me semble opportune, parce que ceux-ci auraient alors en abondance d'intéressantes lectures du dimanche. Ils n'apprécieraient peut-être pas cette documentation, quelque 500 fascicules pour la présente session.

**L'honorable M. Reid:** Ils ne les liraient pas.

**L'honorable M. Roebuck:** Ils ne pourraient le faire, avec la meilleure volonté du monde.

Il y a, cependant, un autre point dont il faut tenir compte, et qui importe davantage. Le Règlement de la Chambre aurait besoin d'être modifié pour permettre au greffier d'expédier cette matière. Le Comité ne peut donner aux hauts fonctionnaires du Sénat instructions de le faire, car l'article 135 du Règlement les en empêche. Cet article est ainsi conçu:

> Les dépositions recueillies devant le comité doivent être imprimées séparément du procès-verbal du Sénat, et il ne doit être tiré qu'un nombre d'exemplaires suffisant pour l'usage des sénateurs et des députés, c'est-à-dire pour la distribution d'un exemplaire à chaque sénateur et à chaque député, de dix exemplaires aux parties et à leurs avocats, et de vingt-cinq exemplaires qui doivent être déposés aux archives, sous la garde du greffier du Sénat, pour y être consultés au besoin.

Pour ce qui est du Comité lui-même, nous veillons le plus soigneusement possible, messieurs, à ce que ces rapports ne transpirent pas dans le public. Je sais que nous n'y réussissons pas parfaitement, mais, justement à la dernière session, nos hauts fonctionnaires ont été priés d'écrire à tous les députés et à tous les sénateurs leur demandant s'ils tenaient à recevoir ces rapports, parce qu'une telle documentation, disions-nous, ne devrait pas traîner dans les bureaux des membres et servir peut-être à des fins ordurières. Quoi qu'il en soit, sans en référer au Sénat et demander une modification du Règlement comme cela a été proposé, nous ne saurions donner suite à la recommandation de mon honorable ami, même si nous estimions sage d'agir ainsi.

Puis il a dit que nous devrions faire rapport, non à d'autres, mais au Sénat lui-même. J'estime que voilà un bon argument; il démontre que l'on saisit bien le vrai sens de la procédure parlementaire. Le comité sénatorial des divorces a été nommé par le Sénat, il ne peut que suivre les directives qu'il reçoit du Sénat lesquelles, comme on le lit dans le Règlement, consistent à entendre les causes et à faire rapport de ses recommandations au Sénat lui-même. En vertu du Règlement actuel, le seul recours qu'a le comité dans les circonstances que j'ai décrites, c'est de faire rapport au Sénat et de soumettre ce rapport à un débat général et à la décision du Sénat. La motion dont nous sommes saisis vise précisément à remédier à cet état de choses. Elle propose que le comité soit autorisé à porter les témoignages à l'attention des autorités appropriées. Advenant l'adoption de la motion, le comité, qui est une création du Sénat, sera nanti par le Sénat lui-même de ce pouvoir.

**L'honorable M. Reid:** Tel sera l'effet de la motion?

**L'honorable M. Roebuck:** Oui. Si la motion est adoptée, elle nous conférera l'autorité voulue pour agir comme nous le proposons, mais nous nous réserverions le droit de faire

rapport au Sénat dans n'importe quelle circonstance, si nous le désirons.

(La motion est agréée et l'article est adopté.)

## SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

### FILM TÉLÉVISÉ REPRÉSENTANT DES OUVRIERS CHARGEANT DES AVIONS À DESTINATION DE L'ÉGYPTE

Sur la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, au début de la journée le sénateur de New-Westminster (L'honorable M. Reid) m'a posé une question au sujet d'une interpellation qu'il avait faite relativement à la Société Radio-Canada et j'ai déclaré que j'avais répondu hier. En parcourant le hansard d'hier, je n'ai pas trouvé la réponse à cette question, mais j'y vois la réponse donnée à une autre question posée par mon honorable ami. Autre difficulté, je ne puis découvrir au *Feuilleton* trace de la question à laquelle se réfère mon honorable ami.

**L'honorable M. Reid:** Elle se trouve au hansard du 14 mars.

**L'honorable M. Macdonald:** S'agissait-il d'une question écrite?

**L'honorable M. Reid:** Non.

**L'honorable M. Macdonald:** Je m'excuse auprès de l'honorable sénateur de lui avoir dit que j'avais répondu à la question. Je vais consulter le hansard et tâcher d'obtenir la réponse aussitôt que possible.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 avril, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le mardi 24 avril 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ MIXTE RELATIF À LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL—REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Ellis a été substitué à celui de M. Noseworthy sur la liste des membres du comité mixte des deux Chambres du Parlement relatif à la Commission du district fédéral.

## BILL CONCERNANT L'ACCORD FISCAL ENTRE LE CANADA ET LE DANEMARK

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 8 tendant à donner suite à un accord entre le Canada et le Royaume de Danemark pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LA ROUTE TRANSCANADIENNE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 214 tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, on me dit que la mesure est urgente. Si le Sénat y consent, je demande que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture, et qu'il y figure en première place à l'ordre du jour de demain.

## SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, me serait-il permis de me reporter à une question que m'a posée, le 14 mars, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Il a signalé que le service de télévision de Radio-Canada avait tourné sur kinescope le chargement à Halifax de neuf avions-écoles canadiens Harvard destinés à l'Égypte et il a demandé:

...étant donné la gravité de la situation au Moyen-Orient, pour quel motif la Société Radio-Canada a-t-elle filmé un sujet aussi controversable?

Voici la réponse: La Société Radio-Canada estimait que l'affaire intéressait vivement le public, étant donné qu'elle faisait l'objet d'un débat à la Chambre des communes.

## LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE

SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 21 mars, sur l'interpellation de l'honorable M. Croll qui appelait l'attention du Sénat sur la situation actuelle des institutions pénitentiaires au Canada et traitait, en particulier, de la nécessité d'autres réformes dans le régime pénitentiaire du Canada.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je suis bien aise d'avoir l'occasion de prendre part au présent débat et je me réjouis de constater la présence du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), car j'ai l'intention, avant de clore mes remarques, de commenter certaines déclarations qu'il a formulées dans son discours du 5 mars. Il est vrai que je n'assistais pas à la séance du Sénat lorsqu'il l'a prononcé, mais je l'ai lu deux ou trois fois.

Je désire tout d'abord consigner au compte rendu la déclaration suivante:

Nous savons tous que les prisons modernes n'ont été établies que depuis cent cinquante ans. Du XIIe au XXe siècle, la prétendue civilisation occidentale appliquait aux êtres humains quarante sortes de tortures afin de mettre l'accusé à mort. En 1780, en Angleterre, deux cent quarante délits étaient punissables de mort; plusieurs ne revêtaient guère de gravité: la pêche en des endroits réservés, le vol à l'esbrouffe, la prostitution, le vol de pain. Soixante-douze mille personnes furent exécutées durant le règne d'Henri VIII, et pendant cette même période des vagues de désordre sans précédent ont déferlé sur le pays. En 1820, alors que le nombre des délits punissables de mort était tombé de deux

cent quarante à cent soixante, l'histoire relate que les mœurs s'étaient améliorées. En 1847, quinze délits entraînaient encore la peine de mort aux États-Unis. Il n'existe plus maintenant, bien sûr, de galériens. En 1790, les supplices de l'eau bouillante, du bûcher, de la marque au fer rouge ou de la mutilation ont été abolis. En 1808, le Parlement britannique a aboli la peine de mort pour vol à l'esbrouffe parce que, comme le rapportent les annales, durant les fêtes qui accompagnaient ces exécutions ces vols se multipliaient en guise de protestation. (*Exclamations*).

Deux ans plus tard, en 1810, pour un motif semblable, ainsi qu'il a été relaté, on a aboli la peine de mort pour prostitution.

Et même en 1947, le code juridique des quarante-huit États situés au sud du Canada comportait encore une quinzaine de délits punissables de la peine de mort. Cependant, au Canada, nous avons réalisé de grands progrès et pris bon nombre de dispositions humanitaires. Il faudra toutefois veiller à ne pas faire de nos prisons des lieux trop attrayants pour certaines classes de transgresseurs. M. George Stevenson, justement à ce propos, a déclaré que bien des toxicomanes n'ont aucune répugnance à aller en prison; il en est qui s'en réjouissent à cause de la sécurité qu'ils y trouvent. Selon lui, le toxicomane est foncièrement quelqu'un d'heureux, qui, à l'occasion, se félicite d'échapper à l'ambiance morbide de ses repaires habituels, et de séjourner derrière les grilles, où il est à l'abri et fait bonne chère.

J'en viens au discours qu'a prononcé l'honorable sénateur de Toronto-Spadina. Quelques-uns des arguments invoqués m'ont paru remarquables. Je songe aux données fournies dans un état comparatif de notre régime pénitentiaire avec celui de la Grande-Bretagne. Les chiffres peuvent être trompeurs. Les honorables sénateurs qui, à la dernière session, faisaient partie du comité spécial chargé d'enquêter sur le trafic des stupéfiants au Canada se souviendront qu'on nous a servi alors des états comparatifs semblables. Des témoins de Vancouver ont établi un parallèle entre les mesures en usage en Angleterre et celles en usage au Canada en vue de traiter du trafic des drogues. Ils ont précisé que la Grande-Bretagne, avec une population de quelque 45 millions d'âmes, ne comptait qu'à peu près 300 toxicomanes, tandis qu'au Canada, où nous ne sommes que 15 à 16 millions d'âmes, nous en comptions environ 5,000. A l'heure qu'il est, des gens de la région de Vancouver nous interpellent en ce sens: "Pourquoi ne pas recourir aux méthodes britanniques pour résoudre ce problème de la toxicomanie? Si on le faisait, on n'aurait peut-être que 300 toxicomanes au lieu de 5,000."

De telles déclarations sont extrêmement tendancieuses. Si l'honorable sénateur de Toronto-Spadina y avait regardé d'un peu plus près en rapprochant ainsi le nombre de condamnations imposées au Canada et en Grande-Bretagne, il aurait constaté que dans notre pays beaucoup de celles-ci visaient des infractions aux lois de circulation routière, ce qui ne constitue pas réellement une offense criminelle.

A un certain moment, l'honorable sénateur a fait l'observation suivante:

> D'après le compte rendu, on nous a à peine entretenus de la liberté surveillée.

Je ne saurais partager cet avis. En toute justice, nous nous devons, je crois, d'ajouter qu'un comité créé par le ministre de la Justice, l'honorable M. Garson, a étudié à fond ce problème particulier. Le 20 janvier, on posait à M. Garson la question que voici:

> M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre de la Justice nous dirait-il quand il compte recevoir les rapports de la Commission Fauteux chargée d'enquêter sur les services de correction? En juillet dernier, il espérait que ces rapports seraient reçus en octobre. Déposera-t-il sur le Bureau les documents indiquant les attributions de cette Commission?

J'ose dire que les attributions de ce comité sont très vastes. J'ai ici la lettre qui en énumère les fonctions. C'est un comité très compétent. Il tient des réunions et s'acquitte de sa tâche depuis 1953, et, l'autre jour, le ministre a dit qu'il comptait recevoir un rapport dans deux semaines.

Le ministre a donné à cette question la réponse que voici:

> Je remercie mon honorable ami de m'avoir donné avis de sa question. Pour ce qui est de la présentation du rapport, je me suis entretenu récemment avec M. le juge Fauteux. Je crois pouvoir dire actuellement, sans trop m'aventurer... que ce sera au cours de la présente session du Parlement.

Je rappelle aux honorables sénateurs que cette déclaration, formulée le 20 janvier dernier, correspond à la déclaration faite l'autre jour d'après laquelle le rapport serait présenté dans deux semaines.

Le ministre poursuit:

> En ce qui concerne les instructions, on peut dire, peut-être, que la façon la plus rapide de régler la question est d'inscrire au compte rendu une lettre adressée par moi au président de la Commission, M. le juge Fauteux.

La lettre, datée du 11 décembre 1953, se lit en partie comme il suit:

> La présente confirmera l'entente aux termes de laquelle vous avez eu l'obligeance d'accepter de faire partie d'une commission sans caractère officiel désignée pour enquêter et faire rapport sur les principes et méthodes appliquées par le service

de remise des peines du ministère de la Justice, du point de vue de l'exercice du droit de grâce, et de présenter éventuellement des vœux au sujet desdits principes ou méthodes.

Je ne prendrai pas le temps de lire la lettre en entier ce soir. Je me borne à signaler que si l'on s'arrête à lire soigneusement le discours de l'honorable sénateur de Toronto-Spadina, on ne se rendra peut-être pas compte que le Canada fait réellement du progrès en ce qui a trait au service de remise des peines. Je suis très confiant, et mes honorables collègues le seront eux aussi, que le rapport, quand il sera présenté, répondra à nos plus grands espoirs en ce qui concerne certains délinquants qui sont incarcérés dans quelques prison ou pénitencier.

Je désire signaler que le hansard des Communes, séance du 20 mars, renferme des tableaux portant sur les libérations accordées au Canada entre 1950 et 1955.

Si l'honorable sénateur de Toronto-Spadina avait voulu se montrer juste lorsqu'il a appelé notre attention sur l'ensemble de la question, je crois qu'il aurait très bien pu expliquer au Sénat qu'une de nos grandes difficultés au Canada vient de ce que les prisons sont administrées par les gouvernements provinciaux, tandis que les pénitenciers relèvent du gouvernement fédéral. A mon avis, mon honorable collègue a confondu les prisons avec les pénitenciers. Aux yeux du grand public, un homme qui est en prison est considéré être au pénitencier, mais les honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes savent bien que les prisons sont des institutions provinciales et les pénitenciers, des institutions fédérales.

J'ai sous la main un exemplaire du rapport de la Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada, rapport qui fut publié en 1938. Mes honorables collègues seront intéressés, je crois, d'entendre ce que les auteurs du rapport déclarent à ce sujet même. Je cite un extrait de la page 355:

L'article 3 des statuts de 1842, est la disposition la plus ancienne qu'il soit possible de trouver; elle établit la période de deux ans comme ligne de partage. Ce statut fut adopté "pour mieux proportionner le châtiment au délit dans certains cas et pour d'autres fins ci-après énumérées."

Je désire aussi consigner au compte rendu la déclaration suivante, extraite de la page 356 du même rapport:

Il n'existe aucun doute dans l'esprit de vos Commissaires que l'uniformité d'administration et l'application de principes scientifiques à cette administration, si on les applique à tous ceux qui sont incarcérés dans les institutions pénales du Canada, assureraient un meilleur système pénal, un régime convenant le mieux aux recommandations de vos Commissaires. Il est évident, par exemple, que dans les institutions provinciales, si l'on traite les détenus par des méthodes autres que celles recommandées par vos Commissaires, si le classement et la ségrégation ne sont pas uniformément établis, si une discipline différente est en vigueur et que l'administration n'est pas sous la surveillance des mêmes autorités, la réussite du système recommandé par vos Commissaires serait risquée et les abus signalés dans le traitement démodé actuellement existant se perpétueraient. Les autorités fédérales seraient handicapées pour assurer le traitement voulu aux prisonniers condamnés à l'emprisonnement dans les institutions fédérales et qui ont déjà pris le pli des multiples institutions provinciales par lesquelles ils sont passés.

A ce moment, on comptait 22 maisons de correction pour adultes, 7 pénitenciers et 118 prisons de comté.

**L'honorable M. Euler:** Ayez-vous tiré ce passage du rapport Archambault?

**L'honorable M. Reid:** Oui. En toute justice, il faudrait consigner l'affaire au compte rendu. Il est facile de condamner les mesures prises, mais encore faut-il savoir ce qui fait l'objet de la critique. Je montrerai à l'instant les progrès qu'on a réalisés depuis 1932 dans la façon de traiter les détenus dans nos pénitenciers.

Je me demande combien de mes collègues ont visité les pénitenciers. Je me suis fait un point et un devoir d'y aller une ou deux fois l'an depuis mon entrée au Parlement en 1930. Je voulais savoir ce qui s'y passe mais je me rends bien compte qu'il ne suffit pas de parcourir une institution pour comprendre à fond comment les choses s'y passent. Cependant, en ma qualité d'homme public responsable envers la population, j'ai toujours cru que les prisonniers eux-mêmes aiment à ce que leur représentant au Parlement visite la prison. Celui-ci témoigne ainsi de l'intérêt qu'il leur porte et sa visite leur remonte un peu le moral. Jamais, lorsque j'ai visité un pénitencier, je n'ai prévenu le directeur; je m'y suis toujours rendu à l'improviste. L'automne dernier j'ai eu le plaisir d'accueillir le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) à New-Westminster; j'ai alors eu l'honneur de visiter le pénitencier avec lui. Sauf erreur, il a visité les divers pénitenciers du Canada, depuis Terre-Neuve jusqu'au littoral occidental. Au cours du présent débat, il nous racontera sans doute ce qu'il y a vu.

Il y a lieu d'établir une distinction entre les prisons et les pénitenciers; il n'est pas entièrement juste de les mettre sur le même pied, comme l'a fait le sénateur de Toronto-Spadina. Peut-être les prisons d'Ontario ont-elles recours à des méthodes sévères, mais moi je parle des pénitenciers, et j'en sais quelque chose.

Le sénateur a fait état du deuxième volume du rapport Archambault. J'ignore ce qu'il entend par là. Il m'a semblé, depuis que je viens à Ottawa, que le Sénat serait bien avisé

de consulter les rapports des commissions antérieures, afin de se renseigner sur les recommandations qui y sont formulées et de savoir à combien d'entre elles on a donné suite. Or, j'affirme sans crainte d'être contredit, que plusieurs sinon toutes les recommandations que renfermait le rapport Archambault que j'ai sous la main ont été mises en œuvre. S'il en est auxquelles on n'a pas encore donné suite, je veux bien qu'on me les indique.

Je l'ai déjà dit, l'an dernier le Sénat a institué un comité spécial chargé d'enquêter sur le trafic des stupéfiants au Canada. Les membres de ce comité peuvent à juste titre être fiers du rapport qu'ils ont rédigé. J'y reviendrai dans un moment. Je tiens dès maintenant à souligner que le rapport Archambault en ce qui a trait à la question des toxicomanes, est presque aussi remarquable que celui de notre comité spécial. Il expose directement le problème auquel, autant que je sache, on n'a pas encore trouvé de solution parfaite. Voici ce que signale le rapport Archambault.

> Il est facile de donner à ces détenus tous les soins médicaux dont ils ont besoin. Ils perdent l'habitude de la toxicomanie en peu de temps et presque invariablement prennent du poids et améliorent leur état physique général pendant la durée de leur emprisonnement. Bien qu'ils soient privés de narcotiques et ne puissent aucunement en obtenir pendant leur séjour au pénitencier, nous ne pouvons établir aucune preuve qu'ils soient définitivement guéris.

Le rapport de notre comité n'emploie peut-être pas les mêmes termes, mais il exprime certainement des doutes quant au nombre de toxicomanes qui ont été guéris, y compris ceux mêmes qui ont été traités à cette fameuse institution de Lexington, dans le Kentucky, qui traite ces malades depuis bien des années déjà.

Quelques mots encore au sujet du rapport du comité spécial qui est certes arrivé à son heure. Je me doutais que quelque chose clochait dans l'administration de la police à Vancouver et je sais que quelques-uns des membres du comité se demandaient pourquoi nous étions pressés d'aller tenir nos audiences dans cette ville. Mais notre rapport a aidé à découvrir le pot aux roses quant à la toxicomanie ou à la criminalité là-bas; sa publication a coïncidé avec la tentative de suicide d'un agent de police. Il est vrai qu'un bon nombre de personnes ont critiqué le rapport et que même certains journaux ne lui ont pas été très sympathiques, mais à la lumière des événements ultérieurs on peut se réjouir de ce que le travail du comité ait contribué à nettoyer cette région de Vancouver. Tout au moins, je l'espère.

Nous visions la ville de Vancouver lorsque nous avons souligné dans notre rapport que le nombre élevé de toxicomanes dans cette région était attribuable à l'inaction de la police. Cette déclaration a déclenché par la suite un nombre considérable d'arrestations de toxicomanes aux environs de Vancouver. Des gens m'ont téléphoné pour me demander si, à mon avis, il y avait lieu d'attribuer cette recrudescence au rapport du comité. J'ai déclaré d'emblée que je ne voyais pas d'autre cause que le rapport, lequel attribue le trafic des stupéfiants et la criminalité à la négligence de la police.

Je m'attendais à ce qu'à titre de président du comité spécial on me prierait de comparaître devant la Commission chargée d'enquêter sur les agissements de la police de Vancouver. Chacun sait qu'au cours de cette enquête le principal témoin, le chef de police Mulligan, a disparu et qu'il plane maintenant un certain doute sur toute l'affaire. Je blâme, jusqu'à un certain point, le procureur général de la Colombie-Britannique d'avoir permis au chef de police de quitter la province. M. Tupper, sous la présidence de qui se tenait l'enquête, aurait dû faire signifier un bref d'assignation à ce monsieur afin de l'empêcher de quitter la province. On comprend difficilement qu'un homme accusé de rapine et de subornation soit autorisé à se procurer un certificat de débarquement lui permettant d'entrer aux États-Unis. De façon générale, les autorités américaines n'accordent ces certificats qu'avec une extrême prudence. Et pourtant cet homme, bien qu'accusé de rapine, a pu se procurer un certificat et il vit maintenant dans le Sud à même son argent mal acquis. Certaines gens le croient innocent, d'autres coupable, mais moi, j'ai toujours affirmé qu'un honnête homme n'a rien à craindre. Un homme vraiment honnête peut faire face au monde entier et dire: "Qu'on fasse toutes les enquêtes possibles à mon sujet." La fuite de M. Mulligan aux États-Unis permet de supposer, du moins, à mon avis, qu'il était loin d'être innocent.

Avant de passer à un autre sujet, je veux verser quelques chiffres au compte rendu. En 1954, nous avions 214 toxicomanes, et en 1955, 256. Le nombre s'est accru après l'expédition de notre rapport à Vancouver. J'espère que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) nous fournira avant la fin de la présente session, l'assurance que l'on va donner suite aux recommandations formulées par notre Comité. Ceux qui ont pris connaissance du rapport l'auront remarqué, certaines responsabilités en la matière incombent aux gouvernements des provinces, et d'autres au gouvernement fédéral.

Je crois savoir que la province d'Ontario a déjà pris des mesures pour confiner dans une petite clinique,—j'emploie ce terme dans

son acception la plus large,—une quinzaine de toxicomanes afin d'établir s'ils peuvent vraiment être guéris. Après enquête auprès des autorités fédérales, je vois que l'on ignore quelles dispositions la Colombie-Britannique a prises, s'il en est, pour instituer un établissement-modèle de traitement de la toxicomanie. J'avertis cependant le gouvernement fédéral que les peines devront être plus sévères, comme nous l'avons proposé dans notre rapport.

Depuis mon arrivée dans l'Est, j'ai été renversé d'apprendre que dans un cas de confiscation de stupéfiants survenu dans la ville de Montréal,—on avait mis la main sur un individu ayant en sa possession 442 onces d'héroïne, ce qui représentait 800,000 doses, évaluées, dit-on, à 10 millions de dollars,—le coupable ne fut condamné qu'à cinq ans d'emprisonnement. J'appelle l'attention du ministre de la Justice sur l'attitude de certains juges qui, apparemment, n'ont pas la force d'âme voulue,—j'atténue à dessein l'expression,—pour infliger les peines que le droit ou le crime prescrit ou exige. En l'occurrence, le coupable ne devrait s'en tirer avec rien de moins que quatorze ans. L'autre jour, j'ai su que les autorités de la province de Québec en avaient appelé de la sentence, et que l'on interviendrait peut-être dans l'affaire. Pour ma part, j'estime qu'il y a eu là un scandale. Encore une fois, j'espère que l'honorable leader du Gouvernement pourra nous dire, au cours de la présente session, ce que le Gouvernement compte faire à l'égard des vœux que renfermait le rapport de notre comité. J'assure aux honorables sénateurs que ce rapport a été rédigé avec le plus grand sérieux; nous y avons consacré beaucoup de temps et d'effort, et inséré des dispositions auxquelles le gouvernement fédéral pourrait et devrait donner suite.

Je me reporte maintenant au discours du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), mais j'ai cru sage de formuler mes observations relatives au comité d'enquête sur les stupéfiants avant qu'il fût trop tard. Mon collègue, en parlant de la réforme pénitentiaire, a affirmé que nous étions en retard d'un demi-siècle. Voilà une déclaration très grave. En fait, pour ce qui a trait à nos pénitenciers fédéraux, elle est incorrecte; pour ce qui a trait à nos prisons provinciales, elle peut se débattre.

Le rapport Archambault de 1938, dont j'ai lu des extraits, renferme plusieurs vœux à l'égard des prisonniers et de la libération sur parole, et, depuis sa publication, maintes améliorations ont été apportées au régime des pénitenciers. Je désire en mentionner une ou deux dont je suis au courant. Jusqu'en 1932, les détenus des pénitenciers étaient placés dans ce qui s'appelait la file du silence; c'était une consigne passablement dure. Le Canada, mes honorables collègues le savent, compte parmi les pays qui gardent leurs prisonniers dans des cellules individuelles. Cela ne se fait pas sans raison: c'est une méthode beaucoup meilleure que celle en usage aux États-Unis, où les détenus sont enfermés par groupes de deux ou trois. Antérieurement à 1932, les détenus n'avaient pas la permission de parler. On les emmenait dans la cour pour une demi-heure, et ils devaient s'y rendre en file indienne; si un détenu osait adresser la parole à son compagnon de devant ou d'arrière, il était sévèrement réprimandé. Ce traitement a commencé à disparaître en 1932, et de nos jours, je pense qu'il n'y a guère de critiques, du moins, devrais-je dire, de critiques sincères, à formuler à l'égard du traitement accordé aux détenus. On pourrait critiquer le fait que la ségrégation n'a pas encore atteint le point désiré. A ce sujet, j'ai été étonné d'entendre de la bouche du directeur d'un pénitencier,—c'était de fait une censure de la jeunesse d'aujourd'hui,—qu'en raison des plaintes formulées par les prisonniers âgés, il faut séparer ces derniers des plus jeunes. Le grand public croit que les jeunes détenus ne devraient pas être mêlés aux plus âgés afin d'éviter qu'ils ne se contaminent à leur contact, mais voilà que les détenus plus âgés se disent incapables de supporter l'impudence et la méchanceté des jeunes. Évidemment, il faut faire davantage en ce qui a trait à la ségrégation; ce qui se fait présentement est très bien. Si l'on visite un pénitencier aujourd'hui, on peut y constater que tout au long de la journée, outre leur travail, les prisonniers peuvent se détendre ensemble pendant une heure ou deux et se livrer à certains sports, comme le ballon-volant ou le football, s'étendre sur l'herbe ou se promener, et converser librement entre eux. Ils y sont entièrement libres. Les gardes ne portent pas d'armes.

Je désire maintenant dire quelques mots relativement à l'emploi. Les détenus des pénitenciers apprennent des métiers. Certains apprennent la menuiserie, l'ébénisterie, la mécanique d'usine, d'autres y étudient l'électricité. Si leur période de détention est raisonnablement longue, ils auront, à leur libération, une connaissance passablement bonne du métier qu'ils ont choisi. Cependant, j'ai une critique à exprimer à l'endroit du public, car, en somme, le public a une responsabilité dont je parlerai sans tarder. Quand un homme a passé de quatre à dix ans dans un pénitencier et qu'il y a acquis une solide compétence dans son métier, que ce soit à titre d'électricien, d'ébéniste ou de dessinateur, par exemple, les syndicats ne reconnaissent pas

que la période d'apprentissage qu'il a passée au pénitencier suffit pour lui mériter le certificat de compagnon. Or, si le public ne veut rien avoir à faire avec les prisonniers libérés pour se borner à dire au gouvernement "qu'ils constituent un problème qui relève entièrement de lui", ce sera une tâche relativement lourde pour tout gouvernement. J'ai rencontré un homme qui venait d'être libéré, —au fait, c'était juste avant de revenir au Sénat après les vacances de Pâques,—et il m'a dit: "Sénateur Reid, que feriez-vous à ma place? J'ai demandé du travail à dix usines. Dans chacune on m'a demandé d'où je venais. Quand j'ai dit que je sortais du pénitencier, on m'a répondu qu'il n'y avait pas d'emploi." Ainsi, il est extrêmement difficile à ces hommes de se réhabiliter. On peut parler de libérer les détenus et de faire n'importe quoi pour les hommes,—et pour les femmes aussi, d'ailleurs,—à l'intérieur des pénitenciers, mais après leur relaxation, une fois leur peine expiée, que peut-on faire pour eux si on leur refuse le droit de se livrer à un travail honnête?

**L'honorable M. Hackett:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Reid:** Oui.

**L'honorable M. Hackett:** Avez-vous trouvé qu'on interdisait l'exercice de certains métiers dans les pénitenciers? Autrefois on y fabriquait des chaussures pour les fonctionnaires; plus tard on y a fait de la ficelle d'engerbage, mais ces travaux ont d'abord été diminués, puis supprimés parce que les artisans de l'extérieur s'y sont opposés.

**L'honorable M. Reid:** C'est vrai. Il fut un temps où l'on fabriquait ces articles dans les pénitenciers, mais l'industrie et les syndicats ont trouvé à redire à ce que les détenus dans les pénitenciers soient employés à confectionner des articles semblables à ceux qui se fabriquent dans les domaines industriels. A mon sens, puisque ce sont les impôts versés par le contribuable qui servent à l'entretien des pénitenciers, on devrait certes permettre aux détenus d'y fabriquer des meubles et d'autres fournitures destinés exclusivement à l'usage des institutions de l'État. A l'heure actuelle, les détenus dans nos pénitenciers ne fabriquent que des sacs de malle et, en Colombie-Britannique, des plaques d'immatriculation pour automobiles. Les gouvernements ont toujours cru devoir tenir compte de la critique des syndicats ouvriers qui considèrent les travaux effectués aux pénitenciers comme une main-d'œuvre à bon marché, comme des travaux forcés. Voilà la raison, sauf erreur, pour laquelle on ne fabrique plus de chaussures ni de ficelle d'engerbage dans les pénitenciers, comme l'a signalé mon collègue.

Revenons aux nombreuses améliorations qu'on a apportées aux pénitenciers. Bien qu'il en reste encore bien d'autres à réaliser, ce qu'on a accompli jusqu'ici constitue un grand progrès. La plupart de ces améliorations ont été effectuées depuis que le général Gibson est devenu commissaire des pénitenciers.

Je suis tombé par hasard sur un article du nouvelliste Stanley Handman, article que mes collègues ont tous vu, sans doute, et qui a paru récemment dans la revue *Weekend*, au sujet du pénitencier de Collin's-Bay. J'invite tous les sénateurs, et en particulier mon collègue de Toronto-Spadina, (l'honorable H. Croll) à le lire. L'article explique très bien la façon dont on traite les détenus du pénitencier de Collin's-Bay. Le ministre de la Justice a donné à entendre l'autre jour que l'État est à aménager une ferme modèle à quelques milles en dehors de Kingston et que dorénavant on réservera le pénitencier de Kingston aux incorrigibles, qui y seront traités. J'ai toujours soutenu, depuis que j'ai commencé de visiter les pénitenciers, qu'il n'y a guère plus du dixième des détenus dans nos pénitenciers, et peut-être moins que cela, qui exigent une surveillance armée. Il existe, sans doute, un petit nombre d'incorrigibles qu'il faut tenir à vue. Nos institutions sont bâties avec du ciment et de la pierre; aux quatre coins de chaque établissement se tient un garde armé d'un fusil et des gardes armés sont postés à certains autres endroits. Je suis persuadé qu'on pourrait permettre à un grand nombre d'hommes de travailler aux champs et de se tenir occupés sans les faire garder par un surveillant armé.

J'avoue, cependant, que je trouve à redire,—c'est là mon avis personnel,—à un article qui a paru dans une publication du pénitencier de Kingston. Je suis heureux que le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) soit des nôtres pour entendre la citation suivante:

> Un des détenus du pénitencier de Kingston, qui a masqué son identité sous le nom de plume de "Schlemiel" énumère dans le dernier numéro du *K. P. Telescope* quelques avis sur les vols de banque.

Il expose ensuite par le détail comment il faut s'y prendre pour dévaliser une banque. Il conseille par exemple de ne "jamais se servir de son doigt pour pointer à travers sa poche,—qu'il vaut mieux avoir une arme".

**L'honorable M. Hayden:** Ou plutôt comment ne pas voler une banque, puisque dans son cas il n'y a pas réussi.

**L'honorable M. Reid:** Mais il n'a manqué son coup qu'une seule fois.

**L'honorable Mme Hodges:** En tout cas, il s'y connaît.

**L'honorable M. Reid:** Même si l'article est intéressant il n'incitera au mal aucun de mes collègues, ni aucun membre du Parlement, mais il peut influer sur d'autres personnes, car la manière de s'y prendre y est expliquée par le menu. Bien que je n'aie jamais commis de vol avec effraction dans une banque, je sais très bien, après avoir lu cet article, comment il faudra m'y prendre si jamais j'en ai envie.

**L'honorable M. Bouffard:** Ce journal ne circule pas hors du pénitencier, j'imagine?

**L'honorable M. Reid:** Oui, je crois que des exemplaires sont adressés aux amis des détenus.

**L'honorable M. Roebuck:** Ne s'agit-il pas d'une fumisterie? N'est-ce pas là une simple farce? Je crois l'avoir lu il y a quelque temps. Ce n'est pas un article sérieux; il ne prétend ni ne semble l'être.

**L'honorable M. Reid:** Il se peut que mon collègue ait raison, mais j'ai pris l'histoire assez au sérieux car, qu'il s'agisse ou non d'une farce, le renseignement qu'il fournit prend tout l'air d'un article à sensation. Nous, nous pouvons le considérer comme une fumisterie ou une farce évidemment, mais la chose pourrait prendre une tout autre couleur si l'article tombait entre les mains de certaines personnes...

**L'honorable M. Hackett:** ... des sénateurs!

**L'honorable M. Reid:** De certains jeunes sénateurs peut-être... s'il s'en trouve. Cela pourrait leur donner des idées.

**L'honorable M. Davies:** L'honorable sénateur pourrait-il me dire si l'article en question a été publié quelque part ailleurs que dans le journal du pénitencier? A-t-il été reproduit dans d'autres journaux de l'extérieur?

**L'honorable M. Reid:** L'article dont j'ai donné lecture a été diffusé par la *British United Press.*

**L'honorable M. Euler:** Dans quels journaux a-t-il paru?

**L'honorable M. Reid:** Il a paru par tout le pays. Je crois que c'est le *Citizen* d'Ottawa qui l'a publié le premier.

**L'honorable Mme Hodges:** Il a paru en même moment dans un bon nombre de journaux. D'autres sénateurs l'ont sans doute lu.

**L'honorable M. Reid:** J'ai cru qu'il s'agissait d'une nouvelle en provenance de l'Est.

**L'honorable M. MacKinnon:** C'est bien de cela qu'il s'agit.

**L'honorable M. Reid:** J'ai cru que j'étais fondé à le prendre sérieusement car, en le lisant, il m'est venu à l'idée que si le directeur du pénitencier l'a approuvé pour publication, il devrait regarder de plus près à ce genre d'articles, car ils peuvent faire du mal. C'est là une opinion toute personnelle, cependant. En se fondant sur le même principe, le comité chargé d'enquêter sur le traffic des stupéfiants a affirmé que les renseignements concernant la façon d'employer les stupéfiants ne devraient pas venir à la connaissance des enfants.

Mais, revenons à la question de la réhabilitation des détenus au pénitencier de Collin's-Bay; on dit que ces détenus sont bien aise d'apprendre des métiers utiles. Ce qui les inquiète, cependant, c'est qu'en général le public ne veut pas qu'ils exercent le métier qu'ils ont appris.

Cela appuie la déclaration que j'ai formulée tantôt, savoir, que lorsqu'un détenu apprend un métier et s'y perfectionne il lui est très difficile d'en vivre, à sa sortie de prison, parce que les syndicats prennent note de l'endroit où il a acquis ce métier. D'après les renseignements que je possède, nos pénitenciers emploient des instructeurs très compétents.

Le sénateur de Toronto-Spadina a fait observer que personne ne naît criminel. Assurément non; personne ne naît bon non plus. De temps immémoriaux il y a eu de mauvais parents, tout comme il y en a eu de bons et il est clair que l'hérédité est un important facteur. Le Dr Alvarez, qui est conseiller honoraire en science médicale, a déclaré que bien des psychiatres suivent la méthode en vogue qui consiste à mettre totalement de côté l'influence de l'hérédité. A l'intention de ceux qui mettent toute leur foi en la psychiatrie, je citerai le Dr Alexander Paterson, ce spécialiste anglais qui a appliqué le système Borstal, qui a renouvelé le régime des prisons et qui a été fait chevalier en récompense de ses services. Je cite:

> On considère à tort l'étude du comportement humain comme une science positive, et l'on voudrait décrire et définir avec trop de facilité et d'exactitude une matière qui échappe à de telles précisions. D'où l'illusion courante qu'une fois le transgresseur rangé, après examen, dans une classe déterminée, un problème se trouve résolu du même coup, et que le règlement du cas est d'autant plus aisé quand la phase ainsi découverte explique la culpabilité.

Dans une étude publiée par le *Canadian Medical Journal,* le Dr Elliott Emmanuel, de l'Université McGill, accuse les psychiatres de battre la grosse caisse autour de leur spécialité, et leur conseille de modifier leurs théories inspirées d'utopies grandioses visant à la réforme du monde. On est porté de nos jours à mettre les membres de cette

profession sur un piédestal, et à présumer que leurs méthodes vont apporter remède à la plupart des maux dont souffre la société. Ces méthodes peuvent aider mais, encore une fois, j'affirme que le facteur hérédité doit entrer en ligne de compte. N'oublions pas qu'il y a des hommes et des femmes incorrigibles: on ne saurait réformer ces gens-là. A mon avis, il existe deux catégories de criminels. A la première appartiennent ceux qui ont résolu, une fois pour toutes, de ne pas travailler; voler à main armée dans les banques, ou se pourvoir malhonnêtement ailleurs, est l'idée qu'ils se font d'un gagne-pain! Cette classe pose un très grave problème. D'autre part, il y a les criminels dont on peut dire que les circonstances les ont entraînés hors de la bonne voie et qu'ils vont bénéficier de la liberté surveillée si on la leur accorde. Exemple? Voici quelqu'un qui, dans un moment de faiblesse, et acculé peut-être à la ruine, détourne des fonds. On pourra faire un tort considérable à ce transgresseur en l'emprisonnant pendant cinq à dix ans, parce qu'il n'est pas de ceux qu'on assimile, au Canada et ailleurs, aux apaches ou aux charlatans de carrière.

La délinquence juvénile est l'un de nos problèmes les plus angoissants; elle l'est également en Russie, à peu près pour les mêmes raisons. Je me suis laissé dire que, vu le grand nombre d'épouses qui doivent travailler dans les usines, les enfants courent les rues. Ce problème n'a évidemment rien de neuf. Les anciens en étaient venus à bout; et si j'emprunte à la sagesse de leurs écrits, je suis sûr qu'il va se trouver des braillards pour m'adresser par pure sensiblerie des lettres où, désireux peut-être de donner le change sur leurs propres égarements ou fautes, ils prétendront que le martinet n'est plus de mode aujourd'hui. Je me permets de citer les Saintes Écritures. Et tout d'abord, je dirai, sans crainte de démenti, que, selon moi, le cœur humain est resté absolument inchangé depuis cinq millénaires, avec ses points forts et ses points faibles, ses vices et ses vertus. Évidemment, les gens roulent maintenant voiture, quand ils ne pilotent pas leur propre avion; tout marche à l'électricité, et la vie est devenue vertigineuse. Mais l'homme n'a pas varié. Aux braillards qui, par pure sentimentalité, voudraient abolir toute forme de correction pour l'enfant qui désobéit, je demande, quand ils iront à l'église, de réfléchir à ce qui est dit dans la Bible, au Livre des Proverbes, chapitre dix-neuvième, verset dix-huitième:

Châtie ton fils tandis qu'il y a encore de l'espoir, et ne laisse pas ton âme s'émouvoir devant ses larmes.

Et au chapitre treizième, verset vingt-quatrième:

Celui qui ménage la verge hait son fils, mais celui qui l'aime le corrige de bonne heure.

Plusieurs formulent la chose autrement: "Ménager la verge, c'est gâter l'enfant."

Cette méthode d'enseignement a été bannie de nos écoles. Je m'attends bien de recevoir des lettres de certaines personnes qui me traiteront de barbare et qui diront que je m'exprime comme si je vivais à l'âge des ténèbres. Néanmoins, j'en tiens pour ce que j'ai dit. Les êtres humains sont ce qu'ils ont toujours été, et si l'on néglige de les discipliner quand ils sont jeunes, on ne peut s'attendre de pouvoir les redresser quand ils atteignent l'âge de quatorze ou quinze ans. C'est beaucoup trop tard.

Honorables sénateurs, je termine mon discours par une citation du livre de sir Alexander Paterson sur les prisons. Sir Alexander était une grande autorité en matière de prisonniers et de réforme pénitentiaire. Voici ce qu'il disait:

Afin de fournir quelque genre de protection permanente que ce soit, la prison devra soit garder le délinquant dans ses murs pour le reste de ses jours, soit exercer sur lui, pendant qu'elle en a la garde, telle influence qui en aura fait, au jour de sa remise en liberté, un homme honnête, laborieux et bien discipliné, digne d'être libre et réconcilié avec la société. L'opinion publique s'indigne encore à l'idée de l'emprisonnement à perpétuité, sauf en certains cas. C'est une condamnation à une mort vivante dont l'alternative plus clémente serait habituellement une fin rapide sur l'échafaud. Il reste donc du devoir de l'administration des prisons d'assurer à la société une protection permanente au moyen de la réforme du délinquant. Un meurtrier âgé de 30 ans pourrait-il apprendre au cours des ans à maîtriser son caractère? La réponse est une affirmation optimiste. Le voleur d'âge moyen, qui a échappé à la prison pendant quinze ans et qui se fait coffrer pour la première fois, ou le raté endurci de toutes les maisons de correction ou des écoles de formation pourraient-ils être convertis à l'existence monotone d'un travailleur honnête au moyen d'une longue période d'emprisonnement? La réponse est moins optimiste. Mais que la perspective donne ou non de l'espoir, le bon sens veut que, si l'administration des prisons a pour but de protéger la société contre ses éléments dangereux et malfaisants, son premier devoir, après avoir enfermé sûrement le délinquant, est de s'assurer au moins que les hommes ou les femmes qui sortiront de prison ne seront pas plus dépravés qu'ils ne l'étaient à leur entrée. A l'intérieur de sa cellule, le détenu peut se dégrader lui-même; dans l'enceinte de la prison, d'autres peuvent le dégrader. La prison peut si facilement devenir un petit cloaque de vice. Il n'est pas naturel que des hommes vivent à l'écart des femmes et des enfants; il n'est pas naturel non plus de les contraindre à la solitude pendant de si longues heures dans un endroit si petit, de restreindre à ce point leurs mouvements et de leur imposer une routine si rigide de leurs actions quotidiennes.

Incidemment, la plus récente coutume qu'a adoptée le pénitencier de New-Westminster est celle de permettre aux détenus

de se livrer à des travaux d'artisanat et de suivre des cours du soir dans l'institution.

Sir Alexander poursuit:

Il est difficile aux hommes, dans une telle ambiance artificielle, de prendre ou de retenir des habitudes sociales et un état d'esprit normaux. Ils peuvent très bien s'endurcir davantage et devenir antisociaux, pour retourner éventuellement à la liberté avec une farouche détermination de piller plutôt que de collaborer.

J'ai dit piller et non prier. Ils ne priaient sans doute pas beaucoup.

Dans certaines prisons bien ordonnées, les choses se passent de façon plus insidieuse. On y transforme le criminel en un détenu. Il perd toute initiative et toute indépendance, il obéit à tous les ordres et en vient à les attendre. Le désir de plaire qui s'éveille en lui le rend furtif et adulateur. De l'extérieur, son ordre et sa propreté font croire qu'il a une conduite exemplaire mais, dans son for intérieur et à l'égard des principes, il reste peut-être voleur et gaspilleur, et d'autant plus dangereux qu'il masque sa malhonnêteté sous les dehors d'un détenu modèle.

En outre, la prison peut causer un mal incalculable à celui qui en est encore à ses débuts dans le crime en lui imposant le contact quotidien d'hommes dont le language même est parfois avilissant. Il aura tôt fait d'apprendre leur jargon, d'adopter leur échelle des valeurs et de faire sienne leur attitude envers les autorités de l'institution de même qu'envers la société de l'extérieur. Lorsqu'une bande l'a accepté parmi les siens, il faudrait un miracle pour qu'il sorte de ses griffes.

Les directeurs de la prison qui espèrent réformer les criminels dont ils ont la garde, doivent donc commencer avec moins que rien. Ils auront fort à faire avant d'être raisonnablement certains qu'en vertu du jeu des causes et des effets, ces détenus ne deviendront pas d'un mois à l'autre plus pervertis qu'ils ne l'étaient. Afin de contrebalancer les conséquences naturelles de l'emprisonnement, les directeurs doivent opérer le classement le plus parfait qu'il soit humainement possible de faire. Selon le classement idéal, aucun détenu ne devrait frayer avec un autre plus dépravé que lui. Il est de rigueur de séparer les détenus des détenues et, dans presques tous les pays civilisés, on classe les prisonniers selon l'âge. Mais par le monde entier, les directeurs de prisons ne se rendent pas suffisamment compte de l'importance de classer les détenus selon leur degré de perversité.

Honorables sénateurs, en terminant, je songe à une autre déclaration de sir Alexander Paterson, dont nous ferions bien de nous souvenir: le premier but de la détention n'est pas la correction de l'individu. Si tel était le cas, les tribunaux pourraient emprisonner nombre de citoyens riches et puissants qui ont besoin d'une telle réforme.

(Sur la motion de l'honorable M. Davies, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, nos 213 à 247, qui ont été présentés le 19 avril.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose que les rapports soient adoptés.

La motion est adoptée, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 25 avril 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"GRAND FALLS CENTRAL RAILWAY COMPANY LIMITED"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable A. B. Baird (au nom de l'honorable M. Pratt)** présente le bill Y-9 tendant à constituer en corporation la *Grand Falls Central Railway Company Limited.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Baird:** Mardi prochain.

"THE FELLOWSHIP OF EVANGELICAL BAPTIST CHURCHES IN CANADA"—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président du comité permanent des bills privés, présente le rapport du comité sur le bill F-7.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 mars 1956, le comité permanent des bills privés, auquel a été déféré le bill F-7 tendant à constituer en corporation *The Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada,* a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Bouffard:** Si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Cairine R. Wilson,** présidente du comité permanent de l'immigration et du travail, présente le rapport du comité sur le bill B.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 avril 1956, le comité permanent de l'immigration et du travail auquel a été déféré le bill B tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2, lignes 4 et 5: Retrancher les mots "et que ses parents ne se sont pas mariés".

2. Page 2, ligne 8: Retrancher les mots "ou sa mère".

3. Page 2: Retrancher les lignes 23 à 29 inclusivement et y substituer ce qui suit:

"4. (1) Le paragraphe (4) de l'article 10 de la loi est modifié par le retranchement du mot "ou" à la fin de l'alinéa b), par l'addition de ce mot comme dernier mot de l'alinéa c) et par l'adjonction, immédiatement après l'aliéna c), de l'aliéna suivant:

"d) un sujet britannique sous le régime de la *Loi de naturalisation,* chapitre 138 des Statuts revisés du Canada (1927);"

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

**L'honorable Mme Wilson:** A la prochaine séance.

## BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill R-8, loi pour faire droit à Islay Isobel Campbell Jones.

Bill S-8, loi pour faire droit à Audrey Joan Atkinson Hanson Hanson.

Bill T-8, loi pour faire droit à Marie-Églantine-Victoria-Laurenza Gagné Holowaty.

Bill U-8, loi pour faire droit à Barbara Helen Major Kaye.

Bill V-8, loi pour faire droit à Hazel McJanet Thompson Stewart.

Bill W-8, loi pour faire droit à Patricia Marion Cook Townsend.

Bill X-8, loi pour faire droit à Helen Joan Franks Manley Sellen.

Bill Y-8, loi pour faire droit à Lily Kite Herscovitch.

Bill Z-8, loi pour faire droit à Mary Bagdonas Roselle.

Bill A-9, loi pour faire droit à Arthur Telford Bates.

Bill B-9, loi pour faire droit à Marjorie Pennell Robinson.

Bill C-9, loi pour faire droit à Joseph-Henri-André Lessard.

Bill D-9, loi pour faire droit à Sheila Joan Mencher Morantz.

Bill E-9, loi pour faire droit à Frances Marie Ware Ami.

Bill F-9, loi pour faire droit à Shirley Field Schleider.

Bill G-9, loi pour faire droit à Jeannine-Cécile-Marie Tessier Davies.

Bill H-9, loi pour faire droit à Madeleine McIsaac Métayer.

Bill I-9, loi pour faire droit à Gloria Ann Hazelton Stewart.

Bill J-9, loi pour faire droit à Clifford Acland Barber.

Bill K-9, loi pour faire droit à Hilda Louise Prewer Shaver.

Bill L-9, loi pour faire droit à Gertrude Earle Bell.

Bill M-9, loi pour faire droit à Leba Lee Black Lichtenstein.

Bill N-9, loi pour faire droit à Helen Walker Seivewright Edwards.

Bill O-9, loi pour faire droit à Gertrude Hayes Renaud.

Bill P-9, loi pour faire droit à Isabell Jones Page.

Bill Q-9, loi pour faire droit à Joyce Burgess Lewis Cloutier.

Bill R-9, loi pour faire droit à Marie-Yvonne Blais Léger.

Bill S-9, loi pour faire droit à Jeanne Fleury Touchette.

Bill T-9, loi pour faire droit à Doris Cammy Lapkoff.

Bill U-9, loi pour faire droit à Thea Anna May Laskowski.

Bill V-9, loi pour faire droit à Thelma Barton Taylor McPhee.

Bill W-9, loi pour faire droit à Olga Pritula Memi.

Bill X-9, loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Margaret Ritchie Campbell.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LA ROUTE TRANSCANADIENNE

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 2e lecture du bill n° 214, tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne.

—Honorables sénateurs, la loi que la mesure à l'étude a pour objet de modifier a été adoptée en 1949; elle est entrée en vigueur le 10 décembre de la même année. A l'origine, la loi prévoyait le parachèvement de la grand route en moins de sept années. La loi deviendra donc périmée le 9 décembre 1956. La modification proposée porterait de 7 à 11 ans, soit jusqu'au 31 décembre 1960, la période prévue pour l'aménagement de la grand route. Les travaux se poursuivent bien, la route étant aménagée par toutes les provinces, sauf Québec, sous l'empire d'un accord fédéral-provincial. Le gouvernement fédéral ne s'est pas arrogé la compétence provinciale, car l'entreprise est considérée comme relevant directement des gouvernements provinciaux. A noter que chacune des provinces aménage le tronçon de la route transcanadienne qui traverse son territoire, dont elle restera propriétaire et qu'elle devra entretenir. Dans toute l'étendue de la route, on se conformera aux normes de construction convenues entre les provinces et le gouvernement fédéral.

D'après la loi et les accords primitifs, le gouvernement fédéral devait contribuer la moitié des frais de construction au cours de la période de sept ans et acquitter la moitié du coût de toute route aménagée antérieurement à cette date et qui avait les qualités voulues pour faire partie de la route transcanadienne. A noter qu'il ne s'agissait pas de la moitié des sommes effectivement dépensées à l'aménagement, mais de la moitié de la valeur équitable des dépenses engagées à l'égard du tronçon englobé dans la grand route. Comme on s'en rend compte, de longs pourparlers ont dû avoir lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces pour établir cette valeur. A ce propos, les accords qui interviennent maintenant et qui entreront en vigueur à la fin de l'année, ne prévoient pas d'autres versements à l'égard de routes aménagées antérieurement à 1949. Toutes les provinces sont d'accord sur ce point.

L'accord fédéral-provincial stipulait les modalités et conditions relatives à la demande de soumissions et à l'établissement du parcours. Chacune des provinces proposait le parcours de la route entre ses frontières; le gouvernement fédéral devait ensuite l'approuver ou le désapprouver. D'autres dispositions visaient les normes et l'inspection.

Les honorables sénateurs apprendront avec intérêt que la grand route devant traverser les neuf provinces qui ont conclu l'accord aura 4,497 milles de longueur, auquel chiffre s'ajouteront les 83 milles du parc national, soit une longueur totale de 4,580 milles. Jusqu'ici, 2,850 milles ont été pavés, mais l'équivalent de 1,600 milles seulement, ou 35 p. 100, a été construit selon les normes transcanadiennes. Environ 1,545 milles de la grand route ne sont pas pavés, bien que certains travaux y aient été effectués, et il y a encore des solutions de continuité, soit en tout 185 milles, où rien n'a encore été fait.

J'ai ici un tableau qui indique, pour chaque province, la longueur de la route avec les distances qui en ont été pavées, les distances correspondantes qui ont été aménagées en

conformité des normes établies à l'égard de la route transcanadienne, ainsi que les étendues que ne perce encore aucune artère. Avec votre permission, je vais verser ce tableau au compte rendu plutôt que d'en donner lecture.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Quinn:** Quelle province le tableau vise-t-il?

**L'honorable M. Macdonald:** Toutes les provinces.

**L'honorable M. Quinn:** Que dire des cent quatre-vingt-cinq milles?

**L'honorable M. Macdonald:** Des solutions de continuité dans les travaux n'existent qu'en deux provinces: à Terre-Neuve, sur un parcours de 50 milles, et en Ontario, de 135 milles.

**L'honorable M. Quinn:** Merci.

**L'honorable M. Dupuis:** S'agit-il de l'Ouest ontarien?

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois comprendre qu'il s'agit plutôt du Nord ontarien.

J'ai déjà dit qu'au début le coût prévu de la grand route devait être de 300 millions de dollars, dont le gouvernement fédéral serait tenu d'acquitter la moitié.

**L'honorable M. Haig:** Mon honorable ami voudrait-il nous donner lecture des distances dont il s'agit? Cela prendra peu de temps et nous sera précieux, car ces chiffres sont de la plus haute importance.

**L'honorable M. Macdonald:** Pour m'exprimer bien clairement, je vais me reporter à la déclaration que j'ai faite, savoir qu'il existe 185 milles de route où aucun genre de travaux n'a encore été effectué. A Terre-Neuve, la grand route a 610 milles de longueur. Sur cette étendue, 70 milles sont maintenant pavés et 216 milles ont été nivelés selon les normes établies pour la route transcanadienne. Sur une étendue de 50 milles, rien n'a encore été fait. Les honorables sénateurs désirent-ils que je leur lise les chiffres relatifs à toutes les provinces? Sinon, je vais verser ces chiffres au compte rendu. On pourra les expliquer et les commenter ensuite au Comité.

| — | Longueur de la route | Distance non pavée | Nombre de milles aménagés à l'équivalent des normes de la route transcanadienne | | Distance sans route d'aucune sorte |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Nivellement | Revêtement | |
| | milles | milles | milles | milles | milles |
| Terre-Neuve | 610 | 70 | 216 | — | 50 |
| Île du Prince-Édouard | 74 | 55 | 55 | 52 | — |
| Nouvelle-Écosse | 310 | 268 | 33 | 19 | — |
| Nouveau-Brunswick | 388 | 370 | 67 | 60 | — |
| Ontario | 1,412 | 781 | 417 | 351 | 135 |
| Manitoba | 305 | 231 | 152 | 154 | — |
| Saskatchewan | 414 | 330 | 367 | 305 | — |
| Alberta | 292 | 242 | 214 | 196 | — |
| Colombie-Britannique | 692 | 497 | 204 | 177 | — |
| Totaux | 4,497 | 2,844 | 1,725* | 1,316* | 185 |

*Note.—L'équivalent d'environ 1,600 milles aménagés.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question? Quel genre de route est-ce du point de vue pavage, dénivellement et ainsi de suite?

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai un exemplaire de l'accord primitif que je pourrais déposer ou, si les honorables sénateurs le préfèrent, que je pourrais consigner en appendice au hansard d'aujourd'hui.

**L'honorable M. Euler:** En général, le pavage est-il à surface dure?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, à surface dure.

**L'honorable M. Euler:** Serait-ce en béton?

**L'honorable M. Macdonald:** Il s'agit d'un accord plutôt long et de nature quelque peu technique. Je devrais peut-être le consigner au compte rendu.

**L'honorable M. Haig:** C'est bien, faites-le publier en appendice.

**L'honorable M. Macdonald:** Pour votre gouverne, honorables sénateurs, ceci est l'accord primitif qui fut conclu en vertu de la loi sur la route transcanadienne de 1949 entre le Gouvernement du Canada et les divers gouvernements provinciaux. Les accords avec les provinces sont les mêmes dans chaque cas.

*(Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, pages 444-454.)*

**L'honorable M. Barbour:** Avez-vous l'intention de proposer que le projet de loi soit déféré à un comité?

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois que les honorables sénateurs aimeraient pouvoir l'étudier au comité.

Puis-je revenir sur une question qu'a posée le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler)? Je vois ici que les dispositions relatives à l'aménagement de la route prévoient un pavage de 24 pieds de largeur, soit en asphalte, soit en béton.

**L'honorable M. Euler:** Est-ce là une largeur uniforme pour toutes les provinces?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, la largeur est uniforme. De plus, il doit y avoir un accotement de 10 pieds.

**L'honorable M. Crerar:** L'accord vise-t-il l'assise de la route?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Roebuck:** Les normes requièrent-elles un accotement de 10 pieds de chaque côté de la route?

**L'honorable M. Macdonald:** En effet, de chaque côté.

D'après mes paroles, les honorables sénateurs constatent que la route transcanadienne ne sera pas terminée pour la fin de 1956. Les raisons de ce délai comprennent, entre autres, le manque d'ingénieurs et les conditions atmosphériques défavorables qui n'avaient pas été prévues lorsque la période prescrite pour l'aménagement de la route a été établie à sept ans. On se rappellera aussi que la guerre de Corée a causé une pénurie de main-d'œuvre et que certains obstacles matériels étaient plus sérieux qu'il n'avait été prévu.

Je dois ajouter que certaines provinces ont travaillé à l'aménagement de leurs routes locales plutôt qu'à l'aménagement de la route transcanadienne.

**L'honorable M. Euler:** Qui décide en fin de compte des travaux auxquels il faut donner la priorité?

**L'honorable M. Macdonald:** L'accord primitif prévoyait que tous les travaux à l'égard de la route transcanadienne devaient être terminés à la fin de l'année actuelle.

**L'honorable M. Euler:** Mais qui décide du choix des travaux à exécuter? Le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral?

**L'honorable M. Macdonald:** Le gouvernement provincial.

**L'honorable M. Euler:** Alors, mettons qu'une certaine province n'ait pas voulu entreprendre chez elle l'aménagement de la route transcanadienne, on n'y aura apparemment rien fait à cet égard?

**L'honorable M. Macdonald:** C'est juste.

**L'honorable M. Roebuck:** Mais ce n'est pas ce qui arrive.

**L'honorable M. Macdonald:** Non. Les neuf provinces en cause ont bien fait leur part. On comprend facilement que certaines provinces estimeront qu'il faut d'abord servir les régions voisines des grandes villes que fréquentent les gens qui vont à leur travail ou en reviennent. Il y avait de très mauvaises routes dans certains districts ruraux; il se peut que la province en question estime qu'il est plus nécessaire d'affecter des fonds à leur aménagement qu'à celui de la route transcanadienne. C'est pour des raisons similaires que les provinces n'ont pas terminé leurs travaux. On dira peut-être qu'en aucune province la solution de continuité ne dépasse 10 p. 100 du nombre des milles du parcours à l'intérieur des frontières de la province. Le gouvernement fédéral a pour but d'encourager les provinces à compléter aussitôt que possible le tronçon qu'il leur reste à faire, afin que l'on puisse traverser le Canada d'un bout à l'autre sur une route pavée. Personne ne songe à dire que nous devrions nous écarter des normes convenues, mais il est certes préférable de voir à ce qu'il existe une route qui traverse le pays tout entier même si chaque mille de cette route n'est pas tout à fait aménagé selon ces normes.

**L'honorable M. Roebuck:** Mais l'intention c'est qu'on y vienne en définitive, j'imagine?

**L'honorable M. Macdonald:** L'accord en question expirera à la fin de 1960. A ce moment-là, toute province qui aura entièrement complété la route qui la traversera et

qui formera un tronçon de la route transcanadienne et dont l'aménagement aura été fait conformément à toutes les normes établies relativement à la route transcanadienne, bénéficiera des avantages que prévoit le projet de loi à l'étude.

Quant à ce qui se passera après 1960, je ne saurais le dire. Le projet de loi dont nous sommes saisis proroge la période de temps allouée pour l'achèvement de la route, du 9 décembre 1956 au 31 décembre 1960, plus cinq mois pour la perception des comptes, etc. Toutefois, il faudra que les travaux soient terminés en 1960.

Un des aspects les plus intéressants du projet de loi, c'est qu'il prévoit une plus forte contribution à la province pour l'aménagement de la route, le maximum se bornant au dixième du parcours de la route dans la province. Il est convenu que le gouvernement fédéral acquittera non seulement la moitié du coût d'aménagement de la route, mais 40 p. 100 de plus, soit un total de 90 p. 100 du coût d'une portion de la route limitée au dixième du parcours à l'intérieur de la province. D'après cet accord, le gouvernement fédéral acquittera 90 p. 100 du coût d'environ 449 milles de route. Le nombre de milles à l'égard desquels les diverses provinces recevront une contribution s'élevant à 90 p. 100 du coût d'aménagement est réparti comme il suit:

| | | |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | 61 | milles |
| Île du Prince-Édouard | 7 | " |
| Nouvelle-Écosse | 31 | " |
| Nouveau-Brunswick | 39 | " |
| Ontario | 41 | " |
| Manitoba | 31 | " |
| Saskatchewan | 41 | " |
| Alberta | 39 | " |
| Colombie-Britannique | 69 | " |

**L'honorable M. Euler:** Le gouvernement fédéral partagera-t-il les frais d'entretien de la route?

**L'honorable M. Macdonald:** Le gouvernment fédéral ne contribuera pas à l'entretien, une fois la route aménagée. Les provinces devront s'en charger.

**L'honorable M. Hackett:** Avant d'aller plus loin, mon collègue me permettrait-il de lui poser une question? Il a dit que la route transcanadienne s'étendra sur une longueur globale de 4,580 milles, moins quelques courtes brèches dans Terre-Neuve et dans l'Ontario. Je voudrais savoir si ces 4,580 milles comprennent le parcours de la route dans le Québec.

**L'honorable M. Macdonald:** Aucun parcours dans le Québec n'est inclus. Ce chiffre comprend les milles de parcours qui figurent dans les propositions présentées par les provinces; or, Québec n'ayant soumis aucune proposition, la longueur du parcours dans cette province n'est pas incluse.

**L'honorable M. Hackett:** Aucune somme n'a été versée à la province de Québec à l'égard des routes qu'elle a aménagées d'une extrémité à l'autre de la province?

**L'honorable M. Macdonald:** Aucune somme n'a été versée à la province de Québec sous l'empire d'un accord conclu aux termes de la loi sur la route transcanadienne.

**L'honorable M. Hackett:** Quand la loi sur la route transcanadienne est-elle entrée en vigueur?

**L'honorable M. Macdonald:** En décembre 1949.

**L'honorable M. Roebuck:** Sur quoi se fondent les dispositions portant que le gouvernement fédéral versera les neuf dixièmes du coût plutôt que la moitié?

**L'honorable M. Macdonald:** Dans toute grand route il y a des tronçons qui coûtent plus cher que d'autres; c'est pour encourager le gouvernement provincial à parachever la route à ces endroits que la mesure prévoit que le gouvernement acquittera les neuf dixièmes du coût. Il s'agit là, il va sans dire, de distances relativement restreintes. L'établissement des parcours où s'appliquera le taux de neuf dixièmes doit recevoir l'approbation du gouvernement fédéral et chacun de ces tronçons doit mesurer au moins cinq milles de longueur. Mettons qu'une courte partie de la grand route n'ait pas été aménagée parce qu'il faudrait y construire un pont. En l'absence de toute disposition précisant une longueur de cinq milles, on pourrait exiger du gouvernement fédéral qu'il se charge de défrayer la construction du pont. La disposition relative à la longueur minimum de cinq milles vise à empêcher les solutions de continuité aux endroits où l'aménagement de la grand route est difficile ou coûteux.

**L'honorable M. Barbour:** Mon collègue nous expliquerait-il pourquoi la longueur minimum est fixée à cinq milles?

**L'honorable M. Macdonald:** On a jugé que c'était là une longueur raisonnable. On aurait pu, aussi bien, la fixer à sept ou à trois milles, mais les provinces, de concert avec le gouvernement fédéral, étaient disposés à accepter la proposition relative à une longueur de cinq milles.

**L'honorable M. Barbour:** Le sénateur pourrait-il nous informer s'il sera tenu compte des ponts qu'il faudrait construire à ces endroits, des ponts qui peuvent coûter 3 millions de dollars et même davantage?

**L'honorable M. Macdonald:** Les ponts entrent dans les frais d'aménagement de la grand route, pourvu que la forme du pont et le genre de construction soient approuvés par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement provincial intéressé devra se charger de l'aménagement des tronçons à l'égard desquels il obtient les neufs dixièmes des frais, tout comme des autres parties de la grand route et cette disposition restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1960. Pour bénéficier de ce taux supérieur, le gouvernement provincial devra s'engager à voir à ce que sa partie de la grand route soit parachevée avant la date d'expiration de la mesure à l'étude.

**L'honorable M. Roebuck:** Les versements seront-ils effectués au fur et à mesure des progrès des travaux, ou bien ceux-ci doivent-ils être terminés auparavant?

**L'honorable M. Macdonald:** Les versements seront effectués au fur et à mesure des travaux. J'ai l'intention tantôt de consigner au compte rendu un tableau indiquant les sommes déjà versées.

J'ai déjà dit qu'en 1949, lors de l'adoption de la loi sur la route transcanadienne, le coût prévu de l'entreprise était de 300 millions de dollars, sur laquelle somme le gouvernement fédéral devait acquitter 150 millions. Au 14 avril 1956, les neuf provinces parties à l'accord avaient adjugé des contrats de construction se totalisant à $227,231,474.85. Sur ce montant, le gouvernement fédéral devait assumer une part de $113,615,737.43, et, à venir jusqu'au 24 avril, il avait déjà versé en tout $78,934,163.95.

Mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) s'est enquis des versements échelonnés. J'ai ici un tableau qu'avec votre consentement je vais consigner au compte rendu. On y voit le total des engagements contractés par chaque province et celui des créances qui ont été payées.

| Province | Total des engagements contractés | Créances payées |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | $19,797,411.05 | $ 7,343,009.96 |
| Île du Prince-Édouard | 5,126,620.24 | 1,625,910.87 |
| Nouvelle-Écosse | 4,780,615.00 | 309,903.60 |
| Nouveau-Brunswick | 9,533,934.14 | 3,577,757.77 |
| Ontario | 76,146,801.70 | 22,785,104.94 |
| Manitoba | 18,466,371.91 | 6,820,576.17 |
| Saskatchewan | 21,336,039.85 | 9,008,746.43 |
| Alberta | 25,307,306.93 | 10,029,209.42 |
| Colombie-Britannique | 46,736,374.03 | 17,433,944.79 |

Il reste toujours des créances impayées parce que, dans certains cas, un règlement n'a pas été demandé, et dans d'autres cas, les contrats ont été adjugés, mais les travaux ne sont pas encore terminés.

**L'honorable M. Euler:** Le gouvernement fédéral a-t-il son mot à dire dans l'adjudication des contrats, ou relève-t-elle uniquement des provinces?

**L'honorable M. Macdonald:** Le gouvernement provincial adjuge le contrat. Bien que le contrat doive être soumis pour approbation au gouvernement fédéral, c'est le gouvernement provincial qui l'adjuge et fixe le coût de l'entreprise.

**L'honorable M. Hackett:** Dans le coût prévu de 300 millions de dollars, était-il question d'un tronçon devant traverser la province de Québec? Vous pourrez me répondre plus tard.

**L'honorable M. Macdonald:** D'après les renseignements que j'ai en main, il n'était pourvu à aucune construction dans le Québec. En effet, Québec n'avait pas envoyé de délégation aux réunions où le gouvernement fédéral et ceux des provinces négocièrent l'aménagement d'une route transcanadienne; aussi dans l'établissement des prévisions s'en est-on tenu aux provinces qui seraient probablement parties à l'accord.

**L'honorable M. Haig:** Le tronçon de la grand route qui traverse le Manitoba s'insère en partie le long d'une ligne droite allant de Winnipeg vers l'ouest, pour une distance de 56 milles, sur la rive septentrionale de la rivière Assiniboine. A cause des crues printanières qui ne manquent pas de submerger cette région, et aussi d'autres facteurs dont il faut tenir compte à l'est de Winnipeg, le gouvernement provincial a résolu d'aménager une grand route à un demi-mille au sud de la rivière Assiniboine et de la prolonger jusqu'à la frontière ontarienne. Cela veut dire qu'on devra aménager 56 à 60 milles de nouvelle route. Je présume qu'il y a longtemps que le gouvernement provincial a été rémunéré pour la route septentrionale. S'il aménage une autre route sur la rive sud, la lui paiera-t-on en sus de la première?

**L'honorable M. Macdonald:** La première grand route a-t-elle été aménagée avant 1949?

**L'honorable M. Haig:** Oui, un quart de siècle auparavant.

**L'honorable M. Macdonald:** Le coût d'un tronçon quelconque de la grand route ne sera payé au gouvernement provincial que si l'entreprise fait partie de la route transcanadienne.

**L'honorable M. Haig:** Voici les faits. Jusqu'ici, ce tronçon faisait partie de la route transcanadienne, parce qu'il s'agit de la grand route numéro un, telle qu'elle figure sur la carte. Mais, comme je l'ai dit, par

suite des inondations et de difficultés de construction, le tracé de la grand route principale a été déplacé et courra maintenant un demi-mille au sud de la rivière, soit un mille environ au sud de la route primitive. Dans cette région, le terrain est plus élevé, a moins à souffrir des crues excessives, et se prête mieux à l'aménagement en ligne droite. Tandis que sur la rive nord, la route serpente constamment le long de la rivière Rouge. Du point de vue technique, et aussi en général, je reconnais que l'aménagement de la nouvelle route est l'une des plus belles entreprises auxquelles pouvait se livrer notre province, mais ce qui m'inquiète est de savoir si cette dernière sera aidée du gouvernement fédéral.

**L'honorable M. Macdonald:** Sans être spécialiste en la matière, j'estime que si le tracé de la route a été modifiée...

**L'honorable M. Haig:** Il l'a été

**L'honorable M. Macdonald:** ...la province sera remboursée pour tout nouveau travail qu'elle aura à exécuter.

**L'honorable M. Haig:** C'est ce que je pensais, mais je n'en étais pas certain.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est une opinion personnelle; je ne me prononce pas en expert. Ce serait probablement une question à négocier entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province.

**L'honorable M. Haig:** Merci.

**L'honorable M. Macdonald:** Les engagements du gouvernement fédéral à l'égard des projets de route approuvés se sont chiffrés à quelque 20 millions de dollars par an. Quand il participera à l'accord dans une proportion de 90 p. 100, ce chiffre augmentera de 10 à 15 millions par an pour les cinq prochaines années. Les frais d'aménagement ont aussi augmenté ces six dernières années, ce qui a exigé une révision du coût total de l'aménagement et a porté la contribution actuelle estimative du Gouvernement à 250 millions de dollars. La nouvelle base tient compte des nouveaux prix de la main-d'œuvre et des matériaux et, probablement, des achats de terrain et d'autres choses encore. De toute façon, il y aura une forte augmentation, et la part du gouvernement fédéral a été portée, en vertu du projet de loi, de 150 à 250 millions de dollars.

Je suis sûr que le Sénat est uanime à reconnaître la nécessité d'encourager ce projet, et de l'achever le plus tôt possible. La route servira à tous les automobilistes du Canada. Elle desservira, comme moyen de transport, le Canada tout entier en temps de paix et, au besoin, à l'occasion de situations critiques d'ordre national. Je n'hésite pas à recommander le projet de loi à l'approbation des honorables sénateurs.

**L'honorable M. Roebuck:** Sauf erreur, la mesure tend à porter la part des frais acquittée par le gouvernement fédéral de 150 à 250 millions de dollars. Cela est-il fondé sur une estimation calculée de temps à autre des divers frais dans les différentes provinces? L'honorable leader pourrait-il nous fournir le détail du coût de la main-d'œuvre et des matériaux?

**L'honorable M. Macdonald:** Je crains de ne pouvoir vous donner ces renseignements, mais sans doute certains fonctionnaires du ministère pourraient vous les fournir. Le chiffre n'est qu'une estimation et les travaux dont le Gouvernement acquitte 90 p. 100 du coût pourraient bien être plus coûteux qu'il n'est prévu. Ce travail comprend l'aménagement des tronçons les plus difficiles de la route dans chaque province. Je l'ai déjà dit, ce chiffre n'est qu'une estimation mais, il a été calculé par des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, tous des spécialistes dans ce genre de travail.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, mes premiers mots, en participant à ce débat, traiteront de la situation au Manitoba. Je n'ai que des louanges à faire à l'égard du travail accompli par les ingénieurs du Manitoba. Je n'ai aucune critique à formuler. De fait, j'appuie de tout cœur l'aménagement de la route qui passe au sud de Winnipeg et qui va droit à l'est vers l'Ontario. Elle sera très commode et raccourcira, de sept à dix milles cette partie du chemin.

Je ne veux pas amorcer une controverse ou une discussion qui ne nous mène nulle part, mais j'espère bien que la province de Québec finira par participer au plan d'aménagement de la route transcanadienne.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** Voici pourquoi je caresse cet espoir. J'estime que le projet de loi sur la route transcanadienne, dont nous sommes saisis, constitue une des lois les mieux conçues qui nous aient été présentées depuis longtemps. Il ne s'agit pas de savoir si la route coûtera trop cher à certains endroits ou si certains tronçons ne répondront pas aux normes convenues. C'est du point de vue national que je me place. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) affirme que la grand route servira aux automobilistes canadiens. A mon sens, elle fera bien plus. Elle permettra, par exemple, aux gens du Manitoba de se rendre en voiture jusqu'aux provinces Maritimes ou ailleurs au Canada. L'hiver dernier, j'ai visité le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse et j'ai été ravi de constater que les gens sont aussi

aimables là-bas que mes congénères du Manitoba, découverte salutaire qui m'a rendu plus fier que jamais de mon titre de Canadien.

Je suppose que le tronçon de la grand route non encore aménagé en Ontario est celui qui s'étend à l'est de Fort-William en bordure du lac Supérieur. Ce tronçon traverse une région très pittoresque, pleine d'attrait pour le voyageur ou le touriste canadien; il ne faudrait pas le négliger. Des centaines de milliers de touristes américains emprunteront aussi la grand route chaque année. Il ne s'agit pas là d'une estimation approximative. Depuis quelques années le parc du Manitoba se range en seconde place pour l'importance des foules qu'il attire. Notre province est reconnue pour ses cours d'eau et beaucoup d'Américains y viennent chaque année.

La route transcanadienne permettra aux Canadiens de l'Est et de l'Ouest de se rendre visite. C'est pour cela que je désire que Québec participe à l'accord. Québec fait partie du Canada et toutes les autres provinces désirent que la province où se parle surtout le français adhère à ce plan. La constitution canadienne sauvegarde les droits de minorités; je n'ai jamais constaté qu'une région du pays refusât de traiter équitablement une autre partie du Canada. En participant à l'accord, la province de Québec faciliterait la venue chez elle d'autres Canadiens qui pourraient visiter les lieux historiques si merveilleux de la Nouvelle-France. Dans le bulletin mensuel publié par la Banque royale du Canada, je viens de lire le récit des lieux historiques de Québec, lieux où ont habité les personnages importants de notre histoire. Je sais que mes petits enfants auraient profit à visiter, par exemple, la maison de Montcalm, ainsi que le vieil édifice où plusieurs des premières réunions politiques se sont déroulées. C'est en ces endroits que débute l'histoire du Canada.

Il est parfois difficile de surmonter les différences d'ordre politique, mais nous devrions mettre tout en œuvre pour que les habitants des diverses régions du Canada se mêlent davantage les uns aux autres. Au Sénat, nous avons l'avantage de nous rencontrer; ce contact nous donne une connaissance bien plus profonde du Canada que nous n'aurions autrement. Je ne vivrai peut-être pas longtemps, mais j'espère bien que Québec participera à cet accord de mon vivant. Peu m'importe les conditions d'un tel accord, mais j'estime que le gouvernement devrait s'efforcer par tous les moyens d'obtenir la collaboration de Québec.

Honorables sénateurs, j'ai exposé les motifs qui me fondent à appuyer énergiquement le projet de loi. La question des grands routes ne m'est pas inconnue, car elle a joué un grand rôle dans la province du Manitoba. Nos deux principales rivières s'écoulent l'une vers le nord et l'autre vers l'est, de sorte que nous avons dû détourner toute la circulation routière vers la partie méridionale de la province afin d'éviter les nombreux lacs du Nord manitobain. Un député a affirmé à l'autre endroit qu'il y aurait lieu d'aménager deux routes transcanadiennes vers l'ouest, l'une à partir de Portage-la-Prairie, à environ 60 milles à l'ouest de Winnipeg, qui passerait par Edmonton, et l'autre qui suivrait un tracé allant directement vers l'Ouest à partir de Winnipeg en passant par Calgary. Je ne prétends pas que le gouvernement devrait essayer d'aménager ces deux routes dès maintenant, parce que je ne crois guère la chose possible, mais nous devrions, en dressant nos plans, envisager la possibilité d'aménager un jour un embranchement de la grand route à partir de Portage-la-Prairie, qui passerait par Edmonton, en suivant le parcours des chemins de fer Nationaux du Canada jusqu'à Vancouver.

Nous ne saurions imaginer, je pense, quelle bénédiction ce sera pour le Canada lorsque des multitudes de gens qui habitent ce grand pays d'outre frontière dont la population, actuellement de 162 à 163 millions atteindra probablement 200 millions, lorsque ces gens, dis-je, viendront visiter nos régions septentrionales nouvellement ouvertes. La plupart des touristes viennent au Canada en automobile et ils veulent rouler sur de bonnes routes. Il m'est arrivé de traverser en automobile le Manitoba en compagnie de quelques personnes jusqu'à Le Pas, sur la route qui conduit à Flin-Flon. Ce voyage m'a été une révélation. Parmi notre groupe, se trouvait un Américain et sa femme qu'enchantaient les beautés de notre pays. Ils disaient: "Nous ne nous doutions pas qu'il y avait de si beaux paysages au Manitoba." A quoi j'ai répondu que notre province n'était pas renommée pour ses paysages, que nous savions qu'elle n'est pas accidentée, mais qu'il s'y trouvait de magnifiques endroits. Cet Américain a répliqué: "En tout cas, ce voyage nous a enchantés, ma femme et moi. Le Manitoba est certainement une belle région du Canada."

Les touristes américains dépensent de l'argent chez nous. Depuis des années et grâce à eux, les marchands de Winnipeg ont augmenté leur chiffre d'affaires. Si ces touristes viennent au Canada et qu'ils trouvent que nos routes sont mauvaises, ils ne prendront pas la peine de revenir. Or, nous voulons qu'ils reviennent chaque année et aussi qu'ils nous amènent leurs amis.

Honorables sénateurs, en appuyant le projet de loi à l'étude je désire deux choses: premièrement, que le gouvernement en

presse l'exécution. La mesure est actuellement entre les mains du ministère des Travaux publics. Je n'entends nullement critiquer les précédents ministres en disant que je sais que le ministre actuel poussera l'affaire de façon que soient terminés les tronçons qui restent et que la route se déroule d'un bout à l'autre du Canada. En second lieu, j'espère que certains motifs, le patriotisme par exemple, inciteront les gens du Québec à se mettre au-dessus de la politique en l'occurrence. Je me rends compte que c'est là chose difficile,—ce l'est tout au moins dans ma propre province. Toutefois, puisqu'on cherche à relier toutes les parties du Canada au moyen d'un grand réseau routier et qu'on veut en outre attirer plusieurs milliers de touristes qui voyagent par automobile,—la plupart d'entre eux n'empruntent jamais d'autres moyens de locomotion,—j'espère que l'on surmontera ces obstacles.

J'appuie sans réserve toutes les dispositions que renferme la mesure à l'étude et je félicite le gouvernement de la présenter. Je m'y connais quelque peu en matière de routes, car il en a été fortement question depuis nombre d'années au Manitoba. Le problème a été bien amorcé. Ce qu'il en coûtera à l'État s'établit toujours en tenant compte de ce que chaque province intéressée doit acquitter la moitié des frais. Je ne saurais parler pour d'autres provinces, mais au Manitoba on est extrêmement prudent lorsqu'il s'agit d'adjuger un contrat car, ainsi que l'a fait observer l'honorable leader, il arrive souvent que les municipalités veulent tracer une route ailleurs que sur le parcours de la route transcanadienne. Non seulement le gouvernement du Manitoba a reçu l'appui de l'opposition, mais il a reçu aussi celui des échevins et des conseillers municipaux lorsqu'il a proposé que les routes fussent aménagées de la façon la plus économique possible; de gros contrats en vue d'aménager une route convenable à travers toute la province ont été adjugés sous la surveillance directe des ingénieurs des provinces. Au Manitoba, surtout dans les régions de l'est, nous nous réjouissons de ce que la route ait été déplacée et aménagée au sud de la rivière. Il en coûtera quelque argent, mais cela sera beaucoup plus commode, tout particulièrement pour ce qui est de ma ville, Winnipeg. Les véhicules ordinaires ne sont plus obligés de traverser Winnipeg maintenant, ils peuvent passer par la route du Sud.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je poser à l'honorable sénateur une question?

**L'honorable M. Haig:** Oui.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur a fait appel à Québec pour que cette province signe l'accord. Nous dira-t-on pourquoi Québec ne l'a pas fait avant aujourd'hui?

**L'honorable M. Haig:** L'honorable leader l'a expliqué, je pense. Les municipalités sont pressées d'ouvrir des routes conduisant aux marchés locaux. La route transcanadienne en tiendrait lieu dans bien des cas, mais non partout. Mettons-nous à la place du cultivateur établi à cinq ou six milles du village, et qui doit s'y rendre par un chemin de terre, tandis que dans une autre direction s'ouvre une excellente route, et nous dirions probablement ceci: "Pourquoi le gouvernement dépense-t-il tout cet argent en faveur du tourisme plutôt que du cultivateur? Ce dernier paye aussi des taxes." Peut-être des considérations d'ordre politique jouent-elles en l'occurrence, mais je vais essayer de les écarter dans l'intérêt du pays tout entier. Dans notre province, nous avons beaucoup bénéficié de l'ouverture de la grand route, du flot de touristes qui venaient dépenser chez nous de l'argent. Exemple? Une grande route a été aménagée de Winnipeg à Emerson, —sur un parcours d'environ 65 milles,—une excellente route. Évidemment, tout le monde disait que la province n'avait pas les moyens de faire les frais d'une telle entreprise. Or, nous l'avons menée à bien, et je crois que l'afflux touristique en a déjà acquitté tous les frais. Cependant, les cultivateurs locaux s'opposaient vigoureusement au projet, parce qu'ils auraient voulu une grand route en bordure de leurs fermes.

Honorables sénateurs, j'espère que le projet de loi subira la deuxième lecture et qu'il sera déféré au comité, où je ne doute pas que les hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics pourront nous expliquer le court et le long des dispositions qu'il renferme.

**L'honorable M. Hackett:** Le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) sait bien, n'est-ce pas, qu'il existe dans la province de Québec d'excellentes routes?

**L'honorable M. Haig:** Je sais; mais je voudrais que Québec bénéficie de cette aide fédérale de 50 p. 100. Je pense que la population de cette province devrait jouir comme nous de tous ces avantages, puisqu'elle verse les mêmes impôts. Je voudrais que cette province soit pourvue d'artères qui répondent aux normes établies à l'égard de la route transcanadienne. Il en est ainsi du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. C'est le but qu'on s'est fixé aux environs d'Edmonton. La route transcanadienne attirera plus de tourisme dans les diverses provinces.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Messieurs, nous sommes très heureux, je pense, de voir que le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), appuie la mesure. Comme lui, nous sommes tous désireux que Québec souscrive au présent accord, afin qu'une grande artère transcontinentale relie enfin l'Est et l'Ouest du Canada.

**L'honorable M. Hackett:** Le lien existe déjà.

**L'honorable M. Isnor:** En Nouvelle-Écosse, nous sommes désireux de voir les habitants d'autres provinces, surtout ceux des centres les plus populeux du Québec et de l'Ontario, emprunter une grand route transcanadienne pour venir visiter notre propre province et jouir de ses beautés. Depuis 1914, la Nouvelle-Écosse a eu la bonne fortune de posséder un excellent réseau routier; c'est un fait reconnu au Canada par les associations touristiques et autres et, en particulier, par les voyageurs américains, que nos grands routes répondent à un haut standard de perfection. On nous répète que les gens se réjouissent de passer de certaines provinces en Nouvelle-Écosse, parce qu'ils sont sûrs d'y voyager avec agrément sur des chemins en bon état.

Le projet de loi a été présenté pour deux raisons. Il y a d'abord la prorogation du délai fixé, comme on l'a dit, et c'est là un élément incoercible; ensuite, il y a l'autorisation de déboursés supplémentaires de 100 millions de dollars par le Gouvernement. Il n'est personne ici, je pense, qui n'approuve le projet de relier entre elles les diverses parties du Canada par une grand route. On n'a pas insisté sur ce point, mais l'un des principaux effets de l'aménagement de la route transcontinentale sera de permettre aux Canadiens de traverser leur pays sans avoir à emprunter des routes américaines pour franchir certains secteurs au sud des provinces.

Malgré les observations du sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) au sujet du tronçon de jonction dans sa province, il est malheureux que Québec ait décidé de ne pas participer à l'accord. Je suis certain que sa participation aurait favorisé l'unité et que la province en aurait tiré des avantages financiers.

Aux fins du tourisme, l'aménagement de cette route est, à mon avis, une excellente chose. Je me souviens très bien du moment où le projet de loi de la route transcanadienne a été présenté dans cette enceinte en 1949. A cet égard, j'aimerais redresser une impression qu'aurait pu avoir alors le ministre responsable du projet à cette époque, le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig). Le projet de loi fut présenté par le ministre actuel des Travaux publics, qui était alors ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Je ne crois pas faire erreur sur ce point.

**L'honorable M. MacKinnon:** J'ai moi-même présenté le projet de loi à l'autre endroit.

**L'honorable M. Isnor:** Merci. Je m'empresse de féliciter l'honorable sénateur d'avoir pris l'initiative de ce projet qui a été mené depuis de la plus habile façon. Les accords entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral ont été conclus pour une bonne part sous l'œil du ministre actuel des Travaux publics, et il a accompli un travail d'une valeur exceptionnelle. Le projet, dans son ensemble, est chose fort souhaitable.

Je m'intéresse en particulier au rôle que joue le gouvernement fédéral dans l'aménagement d'une route qui traverse les parcs nationaux. En ce qui me concerne, j'aimerais qu'il y ait une route pavée dans chacun des parcs, car j'estime que cela intensifierait la circulation dans ces régions. J'assimile ce projet de loi à la loi nationale sur l'habitation; ce n'est pas une dépense, mais bien un placement qui nous rapportera des bénéfices à l'avenir.

En terminant cette brève expression de mon opinion sur le sujet, je répète que je suis heureux que le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), sans insinuer la moindre idée de politique dans le débat, ait approuvé le principe dont s'inspire la mesure.

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, il me fait plaisir de participer à l'adoption de la mesure. Je tiens à ce qu'il soit bien entendu,—il ne se trouve pas de représentant de ma province dans cette enceinte pour me contredire si je fais erreur,—que les routes de la province de Québec sont bonnes, qu'elles sont nombreuses et qu'elles sont bien aménagées. On peut voyager de l'est à l'ouest de la province, sur les deux rives du Saint-Laurent, et dans les régions enneigées au nord, avec comfort et sécurité.

Dans la province de Québec, les routes sont aménagées dans la grande majorité des cas selon la population. Elles sont entièrement et maintes fois parcourues par les citoyens de la province et par des gens qui viennent de loin pour admirer les beautés du pays et jouir de son hospitalité. Je répète que les routes de Québec sont bonnes. Si je ne m'abuse, il n'est pas question de cela dans le moment.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Je ne connais pas grand chose des routes de Québec, mais le leader de l'opposition a parlé du refus de la province de Québec de se joindre aux autres provinces pour l'aménagement de la route transcanadienne. Mon honorable ami

croit-il que la raison du refus du Québec de se joindre aux autres provinces serait que toutes ses routes sont déjà suffisamment bonnes pour rendre inutile sa participation au projet? La province de Québec croit-elle que la dépense qu'entraînerait sa participation au projet d'aménagement de la route transcanadienne n'est pas motivée parce que sa population considère ses routes actuelles sûres et suffisantes pour ses besoins? J'aimerais que mon honorable ami me fasse connaître son opinion à ce sujet.

**L'honorable M. Hackett:** Je réponds volontiers à la question.

Je me fais un plaisir d'appuyer autant que je le puis l'aménagement de la route transcanadienne. Mais il me déplaît énormément de voir se répandre l'impression que Québec constitue une sorte de réserve indienne où il n'existe pas de grands routes. Nous avons dans la province de Québec, d'excellentes routes, bien aménagées, que la province a défrayées et où circulent des millions de personnes. Quand on affirme que les routes font défaut dans Québec, j'ai l'impression qu'en leur demandant des détails on embarrasserait les personnes qui, par bienveillance, donnent à entendre que l'argent ayant manqué d'un côté, on n'en a pas trouvé ailleurs.

Les routes du Québec, je le répète, ont été aménagées aux endroits stratégiques; elles traversent la province d'est en ouest, du nord au sud, reliant la province aux États-Unis à maints endroits. Aussi, beaucoup de personnes voyagent-elles entre les deux pays.

**L'honorable M. Euler:** Mais mon collègue n'a pas répondu pleinement à ma question. Puisque Québec, comme il l'affirme, a d'excellentes routes, pourquoi la province ne participe-t-elle pas au plan de la route transcanadienne? S'il sait la réponse, voudrait-il nous la fournir?

**L'honorable M. Roebuck:** La province, je suppose, n'a pas besoin d'argent.

**L'honorable Thomas Vien:** Honorables sénateurs, je n'avais nullement l'intention de participer au présent débat. J'y suis maintenant poussé par les nombreuses allusions qu'on a faites à la province de Québec et à sa participation à l'aménagement de la route transcanadienne.

Je désire, moi aussi, comme plusieurs des préopinants, que la province de Québec se laisse convaincre de participer à l'entreprise. Cet espoir se réalisera sans doute bientôt après le 20 juin prochain. *(Exclamations!)* La rumeur veut que les élections provinciales dans Québec aient lieu ce jour-là.

Je reconnais avec le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) que nous avons dans Québec un réseau satisfaisant de bonnes routes, aménagées depuis quarante ans. J'étais à Paris, en 1911, lorsque sir Lomer Gouin, alors premier ministre de Québec, a visité les châteaux de la Loire. A son retour, il déclara à un groupe de personnes dont je faisais partie qu'il présenterait à l'Assemblée législative de Québec une mesure lui permettant de commencer l'aménagement d'un réseau de bonnes routes dans la province. Au cours de la session de 1912, la loi en question était adoptée et depuis lors Québec a aménagé un réseau de bonnes routes, dont, à juste titre, nous sommes fiers. Mais certains bouleversements d'ordre politique survenus dans la province ont eu pour effet de freiner les progrès réalisés en ce sens.

La route transcanadienne est une entreprise nationale; elle devrait suivre un tracé aussi droit que possible afin de fournir le chemin le meilleur et le plus court à la circulation routière allant d'un littoral à l'autre. Honorables sénateurs, je n'entends pas commenter la politique provinciale, mais on nous a demandé pourquoi la route transcanadienne n'est pas en voie de construction dans Québec. Voici: on a déclaré catégoriquement à l'Assemblée législative de Québec que le gouvernement actuel n'aménagerait pas de grands routes dans ou à travers un comté non représenté par un membre de l'Union nationale.

Mes collègues ne sauraient certes pas exhorter le ministère fédéral des Travaux publics à aménager la route transcanadienne de façon qu'elle suive le dédale que forment les allégeances politiques des habitants d'une région, savoir, les frontières des circonscriptions que représentent à l'Assemblée législative des membres de l'Union nationale.

Dans Québec, sous le gouvernement actuel, on ne demande pas de soumissions pour l'aménagement de routes, de ponts, etc.; les contrats sont adjugés à des personnes qui n'ont jamais aménagé de routes de leur vie et ils ne comportent pas d'exigences particulières quant aux assises de la route ou quant au drainage. Or, les devis pour l'aménagement de la route transcanadienne dans le Québec ne doivent pas différer de ceux des autres provinces. Lorsqu'on aura enfin déterminé le coût de ces importants travaux publics il se peut fort bien qu'il s'établisse à 400 ou à 500 millions de dollars. Il faut que cette route soit telle que tous les Canadiens puissent en être fiers et que, par-dessus tout, elle facilite les communications d'une région du pays à l'autre et qu'elle attire aussi une multitude de touristes.

Je regrette de devoir dire, n'en déplaise au sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett), que certaines des routes récemment aménagées ne sont ni à la gloire de la province de Québec ni à celle du Canada. J'invite mon honorable ami à se rendre en automobile de Montréal à Québec par la rive nord du Saint-Laurent. Je suis convaincu qu'après cela il parlera avec un peu plus de réserve qu'il ne l'a fait cet après-midi de la valeur de nos routes et de la façon dont elles sont entretenues.

Il y a plusieurs ponts le long de ces routes; quelques-uns d'entre eux se sont effondrés. Certaines routes se brisent tous les printemps parce qu'elles sont mal égouttées, parce que les assises en sont mauvaises, parce que le gel produit des ventres de bœuf ou parce que certains entrepreneurs n'ont d'autre compétence en matière d'aménagement de routes que d'être les amis du régime. Les devis n'ont pas été suffisamment étudiés, les contrats ont été adjugés sans qu'on ait demandé de soumissions, les travaux n'ont pas été surveillés comme il convient et il s'est gaspillé énormément d'argent. Nous ne voulons pas que l'aménagement de la route transcanadienne se fasse dans ces conditions. Le gouvernement provincial actuel ne consentira pas à collaborer à un réseau routier établi par le fédéral s'étendant d'Halifax à Vancouver et qui serait aménagé par le ministère de la Voirie de chaque province selon les devis appropriés, sous une surveillance convenable et après qu'on aura demandé des soumissions et que les contrats auront été adjugés à des hommes compétents et expérimentés qui mèneront l'entreprise à bonne fin.

Honorables sénateurs, voilà ma réponse, au pied levé, aux questions qu'on a soulevées cet après-midi. J'espère avec les préopinants que l'état de choses va changer. Mais s'ils ne veulent pas que leurs désirs restent platoniques, qu'ils viennent nous aider à nettoyer les écuries d'Augias et à doter la bonne vieille province de Québec d'un gouvernement provincial meilleur et plus progressif qui consentira à collaborer avec le gouvernement fédéral afin de bâtir un grand pays pour le grand peuple canadien.

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de formuler ici une observation. Je désire tout simplement remercier mon honorable ami d'avoir donné à ma question la réponse qu'apparemment je n'ai pu obtenir du sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett).

**L'honorable M. Roebuck:** J'ai entendu dire que le premier ministre du Québec n'avait pas les "arches" solides. Serait-ce là l'explication?

**L'honorable M. Vien:** J'espère que la santé du premier ministre actuel du Québec s'améliorera et qu'il pourra jouir encore de longues années d'une retraite bien méritée.

**L'honorable M. Quinn:** Le débat prend une tournure bien politique.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs ...

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si l'honorable leader prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Je regrette de ne m'être pas rendu compte, en présentant la mesure cet après-midi, que la loi primitive concernant la route transcanadienne a été présentée par le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) alors qu'il était ministre des Mines et des Ressources naturelles. Je prie mes collègues de croire que si je m'en étais rendu compte, je lui aurais demandé d'expliquer le projet de loi, ce qui m'aurait épargné bien des heures de travail pour me bien pénétrer de la question. Nous félicitons tous l'honorable sénateur d'avoir réussi à le faire accepter à la Chambre des communes.

Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) s'est enquis des devis des travaux d'aménagement de la route transcanadienne. J'ai reçu depuis qu'il a formulé sa demande des exemplaires des devis généraux. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture en entier, mais ils seront compris dans l'accord qui est consigné en appendice au hansard d'aujourd'hui. Je devrais peut-être faire mention des dispositions relatives à l'emprise de la route et au sujet desquelles une question fut posée. Voici le devis prévu à cet égard:

L'emprise aura une largeur minimum de cent pieds. Aux endroits où la route traverse des agglomérations très peuplées et où de fortes dépenses sont par conséquent nécessaires, une largeur minimum initiale de soixante-six pieds sera acceptable.

Voici les prescriptions relatives au pavage:

Le pavé aura une largeur maximum de vingt-quatre pieds et une largeur minimum de vingt-deux pieds. Le pavé sera du type pierre et bitume généralement connu sous la désignation "couche de roulement composée d'éléments bitumés mélangés à chaud à l'usine". L'épaisseur du pavé de pierre et bitume sera de trois pouces après tassement. Aux endroits où il sera opportun d'établir une chaussée en béton, tout pavé analogue, quant au genre et à l'épaisseur, à celui qu'utilisent habituellement les provinces, sera acceptable.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a demandé des renseignements au sujet des accotements. En voici les prescriptions:

Les accotements auront une largeur de dix pieds de chaque côté du pavé, partout où leur aménagement sur une telle largeur est économiquement

possible. Des largeurs moindres, jusqu'à un minimum de cinq pieds, seront acceptables, si elles sont nécessaires à cause de la configuration du terrain ou pour des motifs d'économie.

Il y a aussi une disposition relative aux obstacles, de même que d'autres relatives à une infrastructure en pierre, à la pente de la route et à la distance de visibilité.

Un honorable collègue s'est informé des ponts. Je l'ai déjà dit, le coût des ponts n'entre pas dans le coût de la route. Voici certaines des prescriptions relatives aux ponts: le dégagement vertical sur l'entière largeur comprise entre les bordures sera de 14 pieds 6 pouces. Dans le cas des ponts d'une longueur de 30 pieds ou moins, la chaussée entre les bordures correspondra à la largeur globale du pavé et des accotements. Dans le cas des ponts d'une longueur variant entre 30 et 100 pieds, la largeur minimum de la chaussée, mesurée entre les bordures, sera de 27 pieds et la largeur minimum des bordures ménagées de chaque côté sera de 18 pouces, ou bien le mode de construction du tablier devra assurer un dégagement équivalent. Enfin, dans le cas des ponts de plus de 100 pieds de longueur, la largeur minimum mesurée entre les bordures sera de 24 pieds et la largeur minimum des bordures ménagées de chaque côté sera de 18 pouces, ou bien le mode de construction du tablier devra assurer un dégagement équivalent.

Il y a plusieurs autres détails, de même qu'un certain nombre d'annexes qui décrivent le tracé de la route transcanadienne dans chaque province. Si les honorables sénateurs le désirent, je les joindrai à l'accord qui sera consigné en appendice au hansard.

*(Voir l'appendice au hansard d'aujourd'hui, pages 444-454.)*

**L'honorable M. Isnor:** L'honorable leader pourrait-il nous dire s'il y a quelque disposition prévoyant l'aménagement de routes à quatre voies à l'entrée des cités?

**L'honorable M. Macdonald:** Je fais pratiquement fonction d'expert ici aujourd'hui; je puis vous renseigner à ce sujet. Rien ne prévoit l'aménagement de routes à quatre voies. S'il doit s'en construire, ce sera sans doute les municipalités, de concert avec le gouvernement provincial, qui les aménageront.

Je désire remercier mes honorables collègues de l'intérêt qu'ils ont témoigné à l'égard de la présente mesure. Nous l'appuyons à l'unanimité. Je suis certain qu'elle subira la deuxième lecture, et si le Sénat le veut bien, je proposerai alors qu'elle soit déférée au comité permanent des transports et communications. L'adoption du projet de loi est une question pressante, car la température printanière s'amène à grand pas et les ministères provinciaux de la Voirie aimeraient pouvoir entreprendre les travaux le plus tôt possible. Aussi, ai-je pensé que, s'il était du bon plaisir des honorables sénateurs, la mesure pourrait être étudiée demain au comité, et que, si elle nous est renvoyée sans amendement, le Sénat pourrait alors décider de l'opportunité de lui faire subir dès demain la troisième lecture.

**L'honorable M. Haig:** D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, puis déféré au comité.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

## L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'article de l'ordre du jour tendant à la reprise du débat interrompue sur la motion de l'honorable M. Macdonald:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification par le Canada de l'accord commercial intervenu entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, signé à Ottawa le 29 février 1956 et que le Sénat l'approuve effectivement.

**L'honorable M. Haig:** Je demande que cette question soit inscrite en tête de l'ordre du jour de demain.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien.

**Son Honneur le Président:** L'article est réservé.

## PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable James A. MacKinnon** propose la 2e lecture du bill Q-8 tendant à modifier la loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

—Honorables sénateurs, en parcourant le projet de loi dont nous sommes saisis, vous verrez que, si l'on ne songe qu'à l'aménagement envisagé de 20 milles de voie ferrée dans l'Ouest canadien, une explication des plus succintes suffit. Mais je crois que nous avons ample matière à réflexion sur les points suivants: raisons et buts de cette construction ferroviaire, ses avantages quant à l'expansion industrielle et économique du Canada, et enfin les bienfaits industriels que l'Alberta même en retirera. Avec votre permission, je vais commenter ces aspects de la question.

La mesure a pour but de concéder à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien les pouvoirs voulus pour aménager un embranchement ferroviaire long d'une

vingtaine de milles, à partir d'un point à proximité de Brocket (Alberta), en direction sud, jusqu'à un terrain sis dans le quartier sud-ouest du secteur 23, zone 29, township 4, à l'ouest du 4e méridien, en Aberta. Brocket est sis sur la deuxième grande ligne du Pacifique-Canadien entre Vancouver et Medicine-Hat. Il s'agit de la ligne qui emprunte le passage du Nid-de-Corbeau. L'embranchement sera aménagé en direction sud, et aboutira à un terrain en la possession de la *Canadian Gulf Oil Company* où, actuellement, on est à construire une usine destinée à l'affinage du gaz naturel que la société en question extrait du gisement de Pincher-Creek.

La Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien doit obtenir du Parlement les pouvoirs requis pour l'aménagement de l'embranchement en cause, étant donné que l'article 183 de la loi sur les chemins de fer ne l'autorise, en l'absence de ces pouvoirs exprès, qu'à construire des embranchements d'au plus six milles de longueur.

On estime à environ un million et demi de dollars le coût des travaux envisagés. Cette construction ne devrait d'ailleurs pas soulever de grandes difficultés. Le terrain, du moins en partie, est plus ou moins uni. Il s'accidente quelque peu vers le sud. Il y aura un cours d'eau à enjamber, le ruisseau Fishburn à 17 milles, je pense, au sud de Brocket. Je me suis laissé dire que l'on avait dû s'entendre avec le Conseil des Péigans, tribu indienne dont les cinq premiers milles de la nouvelle ligne devront traverser les terres. L'arrangement a été conclu à l'amiable avec la bande indienne.

Brocket est le centre d'un certain mouvement commercial; un employé ferroviaire y a charge de la gare et des autres installations exploitées à cet endroit aux fins du trafic. Tous les jours, à ce qu'on m'affirme, deux ou trois trains de marchandises traversent Brocket dans les deux sens, en direction est et ouest.

Les honorables sénateurs apprendront avec un intérêt particulier pourquoi l'aménagement de cette ligne s'impose. L'une des principales sources de gaz naturel en Alberta se trouve dans le gîte de Pincher-Creek, dans l'angle sud-ouest de la province de l'Alberta. C'est la *Canadian Gulf Oil Company* qui l'a découverte et mise en valeur. Le gaz de Pincher-Creek est sulfureux et humide. Il a une teneur d'environ 10 p. 100 d'hydrogène sulfuré. Dans la formation, les pressions sont de l'ordre de 5,000 livres au pouce carré. A cause de ces pressions, et aussi de la forte proportion d'hydrogène sulfuré qu'il renferme, ce gaz est très corrosif.

A l'état naturel, le gaz en question ne peut prendre le chemin des lignes de transmission pour fins de vente comme combustible. On doit d'abord procéder à son épuration, ce qui consiste à en extraire tout l'hydrogène sulfuré, presque tout l'acide carbonique, et une forte proportion des hydrocarbures liquéfiables. Le procédé d'épuration donne les résidus suivants: soufre, propane, butane et gazoline naturelle.

L'enlèvement de ces produits exige l'installation d'une usine considérable comportant un outillage de précision. A la vérité, c'est deux usines qu'il faudrait construire, l'une récupérant le concentré stabilisé et l'hydrogène sulfuré et l'autre, une fois ces produits enlevés, récupérant le soufre élémentaire des matières extraites du gaz d'hydrogène sulfuré.

Je signale aux sénateurs que si le programme de la *Trans-Canada* relatif à la vente du gaz dans l'est du Canada fonctionnait, le gaz épuré qu'on obtiendrait ainsi pourrait alors être vendu au réseau de la *Trans-Canada*. Mais la *Trans-Canada* n'existant pas encore, la *Canadian Gulf* doit de nouveau refouler le gaz épuré dans la nappe dont le gaz sulfureux a été tiré.

La construction de l'usine Gulf à Pincher-Creek a commencé le 1er avril 1956. On espère terminer l'usine pour le 1er septembre prochain. Le coût des installations que j'ai décrites, y compris les deux usines, le système d'accumulation et les installations requises pour réinjecter le gaz épuré, atteindra quelque 7 millions de dollars.

On compte que le concentré stabilisé qui sera récupéré des puits de Pincher-Creek sera expédié à l'usine d'affinage de Calgary aux fins de mélange pour fabriquer de la gazoline utilisable dans le commerce.

Il y a peut-être lieu de signaler qu'en établissant dès maintenant l'usine à Pincher-Creek on veut surtout récupérer le soufre élémentaire. Une société connue sous la raison sociale de *Northwest Nitro-Chemicals* est actuellement à mettre la dernière main à une usine à Medicine-Hat (Alb.). Dans cette usine on produira un engrais à base d'ammoniaque, dont la fabrication exige de l'acide sulfurique. Cet acide serait tiré du soufre élémentaire liquide que fournirait la *Canadian Gulf Oil*. Le soufre élémentaire serait expédié, sous forme liquide dans des wagons-réservoirs, de l'usine de Pincher-Creek à la *Northwest Nitro-Chemicals* à Medicine-Hat.

On produirait 225 tonnes fortes de soufre par jour. Le soufre aurait une pureté de 99·5 p. 100 au poids. On produirait 2,190 barils de concentré stabilisé par jour, ou, en d'autres termes, 76,650 gallons impériaux par jour. Ce concentré, je le répète, sera expédié à l'usine d'affinage de Calgary.

Bien que le premier consommateur de soufre soit la nouvelle manufacture d'engrais

aménagée à Medicine-Hat par la *Northwest Nitro-Chemicals,* l'excédent de soufre produit par la compagnie *Gulf* trouvera un débouché dans l'industrie de la pâte et du papier établie à l'ouest et au sud de Pincher-Creek. L'usine de la *Northwest Nitro-Chemicals* commencera à produire, croit-on, vers le 1er septembre prochain.

Le seul moyen praticable d'expédier le volume des sous-produits du gaz des nappes de Pincher-Creek est le chemin de fer. Si l'on utilisait des camions, il faudrait effectuer un transbordement à la voie secondaire du Pacifique-Canadien et la manutention multiple de ces produits serait plus coûteuse. En outre, les conditions climatiques du Canada peuvent affecter les routes, et parfois, ces routes sont interdites durant les périodes de dégel. Ainsi, le transport par camions serait parfois interrompu, ce que ne pourrait accepter le fournisseur de soufre.

A titre de renseignement supplémentaire seulement, les honorables sénateurs seraient peut-être intéressés à connaître d'autres détails relatifs aux nappes de gaz de Pincher-Creek. Au cours de la période étudiée en rapport avec la présente demande, le volume quotidien du gaz qui sera traité dans l'usine projetée sera de quelque 60 millions de pieds cubes. Comme je l'ai expliqué, une fois les sous-produits retirés, le gaz purifié sera refoulé dans les puits où il se mélangera alors au gaz sulfureux.

Quand le pipe-line de la compagnie *Trans-Canada* sera achevé, les installations de Pincher-Creek devront être agrandies de façon à pouvoir traiter 130 millions de pieds cubes de gaz chaque jour durant la première année, et 240 millions de pieds cubes chaque jour durant les années suivantes. Le volume estimatif de la nappe est de 2 trillions, 900 milliards de pieds cubes. Avant d'engager le gaz dans le pipe-line de la *Trans-Canada,* il sera débarrassé de la majeure partie de ses hydrocarbures liquéfiables et de son soufre; le résidu sera alors vendu à la *Trans-Canada.*

J'ai sous la main un petit tableau que j'aimerais à consigner au hansard pour la gouverne des honorables sénateurs, pourvu que tous y consentent.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. MacKinnon:** Le tableau suivant donne les chiffres relatifs à la quantité de gaz qui sera vendu à la *Trans-Canada Pipeline* au cours de sa première année d'exploitation, ainsi que les quantités des gaz butane et propane, du gaz naturel, de gaz comprimé et de soufre. On trouvera également dans ce tableau le volume de gaz et de sous-produits que l'on retirera une fois terminée la première année d'exploitation de la *Trans-Canada Pipe Lines.*

| | Première année d'exploitation de la *Trans-Canada Pipe Line* | Années subséquentes |
|---|---|---|
| Résidu du gaz (pi. cubes par jour) .... | 100,000,000 | 170,000,000 |
| Butane (gal. imp. par jour) .... | 25,679 | 46,575 |
| Propane (gal. imp. par jour) .... | 25,589 | 45,205 |
| Gaz naturel (gal. imp. par jour) .... | 19,370 | 37,000 |
| Comprimé (gal. imp. par jour) .... | 160,400 | 265,329 |
| Soufre (tonnes fortes par jour) | 450 | 800 |

On me dit que toute cette production proviendra du champ gazéifère de Pincher-Creek. En 1953, le Canada a consommé environ 352,000 tonnes de soufre. La production de soufre que fournira le puits de Pincher-Creek sera à peu près de 82,000 tonnes fortes par année, soit environ 23 p. 100 de la consommation domestique de soufre en 1953. N'oublions pas que le soufre est tout simplement un sous-produit du gaz extrait à Pincher-Creek. Voilà un autre exemple des immenses ressources qu'exploite l'industrie pétrolière dans l'ouest du Canada, et surtout en Alberta. L'usine *Shell,* à Jumping-Pound, à l'ouest de Calgary, produit maintenant environ 15,000 tonnes fortes de soufre annuellement. L'usine *Royalite,* à Turner-Valley, au sud de Calgary, en produit environ 10,000 tonnes fortes annuellement.

Les calculs relatifs à l'aménagement d'une voie de chemin de fer de 20 milles de longueur que prévoit le projet de loi à l'étude, se fondent sur les débouchés ouverts à ces sous-produits extrait du seul gaz de Pincher-Creek. D'autre part, un seul de ces sous-produits fournira cet élément important à l'usine d'engrais, nouvelle industrie maintenant établie par la compagnie *Northwest Nitro Chemicals,* à Medicine-Hat. La production de ces sous-produits s'accroîtra considérablement lorsqu'on pourra utiliser le gaz extrait à Pincher-Creek grâce à l'exploitation du pipeline de la *Trans-Canada Co.*

J'ai dit que la production de soufre brut à Pincher-Creek égalera environ 23 p. 100 de ce qu'a été la consommation canadienne de cette matière en 1953. C'est la dernière année pour laquelle j'ai pu obtenir des données statistiques. Lorsque le pipe-line de la *Trans-Canada Co.* sera aménagé, on pourra extraire du seul gisement gazéifère Pincher-Creek une

quantité de gaz égale à 83 p. 100 de la quantité de gaz consommée au Canada en 1953.

Je ne doute pas que l'importance de la mesure saute aux yeux de tous mes collègues. Je propose, dût-elle franchir l'étape de la deuxième lecture, qu'elle soit déférée au comité permanent des transports et communications. Les représentants du chemin de fer assisteront à la séance afin d'expliquer le projet plus en détail et les représentants de la *Canadian Gulf Oil Company* seront en mesure de répondre aux questions que désireront leur poser les membres du comité.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur a-t-il dit que la voie de chemin de fer serait de 20 milles?

**L'honorable M. MacKinnon:** Oui.

**L'honorable M. Davies:** Dans la région que desservira ce nouvel embranchement du chemin de fer du Pacifique-Canadien, y a-t-il des houillères en perspectives? Je pose la question parce que, trois ou quatre ans passés, d'immenses réclames ont paru dans un grand nombre de journaux de l'Ontario, sous les auspices d'un consortium quelconque...

**L'honorable M. Croll:** Brown.

**L'honorable M. Davies:** Précisément. On y lisait que d'énormes quantités de charbon de l'Ouest pourraient être transportées à bon marché en Ontario, pourvu qu'un chemin de fer desserve la région en cause. S'agit-il de la région dont nous parlons?

**L'honorable M. MacKinnon:** L'honorable sénateur songe, je crois, à M. Vern Brown, autrefois de Medicine-Hat, et récemment de Toronto, que je connaissais très bien. Il représentait plusieurs sociétés houillères. En réponse à la question, je vais vous dire que la nappe de gaz dont il s'agit se trouve à 50 milles à l'ouest de Lethbridge, ou l'on exploite des gîtes houillers. Elle est sise à peu près au sud-ouest de Fort-Macleod. Je ne crois pas que l'extraction de la houille dans cette région se fasse sur une grande échelle. Et puis, évidemment, il y a de la houille au Pas du Nid-de-Corbeau.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur la motion de l'honorable M. MacKinnon, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

(*Voir page 431*)

### CONVENTION PRIMITIVE CONCLUE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX EN VERTU DE LA LOI SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

CONVENTION conclue ce
de l'année 195 .

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA
(ci-après appelé "le Canada")
D'UNE PART

et

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE
(ci-après appelé "la Province")
D'AUTRE PART

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et de la Province reconnaissent que l'achèvement d'une route transcanadienne est nécessaire à l'établissement de meilleurs moyens de communication entre toutes les provinces du Canada et à l'expansion économique de l'ensemble du Canada;

ET ATTENDU QUE lesdits gouvernements s'accordent à croire qu'une route transcanadienne devrait être entièrement aménagée aussitôt que possible, et que la construction effective d'une telle route dans la province de devrait être entreprise par la Province, le coût en étant partagé par le Canada et la Province;

ET ATTENDU QUE Son Excellence le Gouverneur en conseil, par l'arrêté C.P. 2034 du 21 avril 1950, adoptée en conformité de la loi sur la route transcanadienne, a autorisé le ministre des Ressources et du Développement économique du Canada à signer la présente Convention au nom du Canada. (Cette autorisation est maintenant déférée au ministre des Travaux publics);

ET ATTENDU QUE Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par l'arrêté en conseil n° du 1950, a autorisé le ministre de de la Province à signer la présente Convention au nom de la Province.

A CES CAUSES les parties à la présente convention sont convenues de ce qui suit:

1. Dans la présente Convention, à moins que le contexte ne s'y oppose,

a) "période de construction" signifie la période commençant à la date de la présente Convention et se terminant le neuvième jour de décembre 1956;

b) "entrepreneur" signifie toute personne, à l'exclusion d'une municipalité, qui conclut avec la Province un contrat par lequel cette personne s'engage à fournir la main-d'œuvre, les matériaux et l'outillage, ou l'un quelconque de ces trois éléments, requis aux fins de la construction de la Route;

c) "coût de la construction nouvelle" signifie le montant déterminé conformément à l'article sept;

d) "coût de la construction antérieure" signifie le montant déterminé conformément à l'article huit, en ce qui concerne une route désignée ou une partie constituante de cette dernière;

e) "route désignée" signifie un tronçon de route ou toute partie constituante dudit tronçon, construit par la Province au cours de la période qui a commencé le premier jour d'avril 1928 et s'est terminée le neuvième jour de décembre 1949, et que le Ministre provincial et le Ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, sont convenus de considérer comme faisant partie de la Route;

f) "Route" signifie la voie routière, y compris les ponceaux, les ponts et les croisements étagés, que la Province s'engage à aménager conformément à la présente Convention;

g) "Ministre" signifie le ministre des Travaux publics du Canada;

h) "Ministre provincial" signifie le ministre de de la Province.

Construction de la Route

2. La Province

a) s'engage à aménager une route suivant le parcours désigné à l'Annexe A de la présente Convention, et devant faire partie d'une route transcanadienne;

b) garantit que la Route sera terminée au plus tard le neuvième jour de décembre 1956; et

c) garantit que la Route achevée sera conforme au devis général constituant l'Annexe B de la présente Convention, sauf dans la mesure où le Ministre, dans tout cas où il aura exprimé par

écrit l'opinion que l'observation d'un devis établi à l'égard d'une partie de la Route entraînerait des dépenses excessives, aura autorisé une dérogation à ce devis, pourvu que cette dérogation ne nuise pas à l'aménagement à travers le Canada d'une route construite selon des normes élevées.

Contrats et arrangements provinciaux

3. (1) Sauf stipulation contraire du présent article, la Province pourvoira à la construction de la Route en adjugeant des contrats fondés sur des soumissions sollicitées par voie d'annonce publique.

(2) Lorsque, de l'avis du Ministre et du Ministre provincial, une partie de la construction de la Route constitue une entreprise si peu importante qu'il ne conviendrait pas de l'adjuger par contrat à la suite d'une annonce publique et de la présentation de soumissions, la Province pourra, avec le consentement préalable, exprimé par écrit, du Ministre, adjuger un contrat visant cette partie des travaux de construction, après que des soumissions auront été sollicitées d'au moins deux personnes désignées par le Ministre et le Ministre provincial.

(3) Si le Ministre, sur attestation du Directeur du Service de la route transcanadienne, et le Ministre provincial sont d'avis que, pour des motifs d'économie ou d'efficacité, il est opportun qu'une partie quelconque des travaux soit exécutée en régie, la Province pourra, avec le consentement préalable, exprimé par écrit, du Ministre, faire accomplir ces travaux par des journaliers employés par la Province.

(4) Si une partie de la Route doit être construite dans les limites d'une municipalité, la Province peut prendre des arrangements avec la municipalité selon des termes que le Ministre aura préalablement approuvés par écrit, en vue de la construction de cette partie de la Route sous le régime d'un contrat adjugé par la municipalité ou par la Province, et la Province devra répondre de l'exécution satisfaisante des travaux.

(5) En approuvant les conditions d'un arrangement, entre la Province et une municipalité, comme celui dont il est question au paragraphe quatre, le Ministre tiendra compte de la coutume antérieurement suivie par la Province quant aux contributions versées par la Province à cette municipalité pour la construction de routes, et la Province portera à la connaissance du Ministre toutes les ententes encore en vigueur ou passées ainsi que les registres afférents à ces contributions et elle aidera de toute autre façon le Ministre à déterminer la coutume suivie par la Province à l'égard desdites contributions.

4. Nonobstant toute stipulation de la présente Convention, le Canada ne sera tenu d'effectuer aucun paiement à l'égard d'un contrat mentionné à l'article trois à moins que

a) avant la demande de soumission, le libellé de l'annonce, les formules de soumissions, le devis, le plan et les profils ainsi que les termes projetés du contrat en question, n'aient reçu l'approbation écrite du Ministre;

b) le contrat en question n'ait été adjugé à la suite de soumissions sollicitées de la façon prévue à l'article trois;

c) au moment où le contrat en question a été conclu, l'entrepreneur n'ait été un résident du Canada, ou, s'il s'agit d'une société, que cette dernière n'ait été constituée en corporation et n'ait commencé ses affaires au Canada depuis au moins un an.

d) la construction à effectuer aux termes du contrat en question ne comporte un prix global ou des prix unitaires, ou les deux à la fois;

e) une condition du contrat en question ne soit que l'entrepreneur et tout sous-traitant devront, en ce qui concerne la construction à effectuer conformément au contrat,

(i) employer uniquement des résidents du Canada, et

(ii) en embauchant des employés, éviter toute distinction injuste à l'égard de quelqu'un à cause de sa race, de ses croyances religieuses ou de ses attaches politiques;

f) la participation au contrat en question n'ait reçu l'approbation préalable, exprimée par écrit, du Ministre; et

g) le Ministre provincial n'ait certifié, et le Ministre n'ait la conviction, que les travaux à l'égard desquels le paiement doit être effectué ont été exécutés conformément au contrat.

Programme de construction

5. (1) Le Ministre et le Ministre provincial détermineront sans délai quelle construction est nécessaire à l'achèvement de la Route suivant le parcours et le devis général indiqués aux Annexes A et B.

(2) A moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit entre le Ministre et le Ministre provincial relativement à un tronçon particulier de la Route, la Province terminera la construction des tronçons de la

Route qui ne sont pas pavés à la date de la présente Convention, avant de commencer à construire les tronçons de la Route qui sont déjà pavés.

(3) On n'exécutera aucun travail sur une partie quelconque d'une route déjà existante qui doit être comprise dans la Route tant que n'aura pas été déterminé le coût de la construction antérieure pour cette partie de la Route.

Contribution du Canada

6. (1) Subordonnément à la présente Convention, le Canada versera à la Province:

a) la moitié du coût de toute construction nouvelle, et

b) à l'égard de chaque route désignée, un montant, ne dépassant pas la moitié du coût de la construction antérieure de la route désignée, qui sera déterminé en conformité du paragraphe deux.

(2) Subordonnément au présent article, le montant payable par le Canada à l'égard d'une route désignée sera déterminé ainsi qu'il suit:

a) si la route désignée est conforme au devis général constituant l'Annexe B et devient partie de la Route sans modification ni addition, le montant équivaudra à la moitié du coût de la construction antérieure de la route désignée;

b) si l'alinéa (a) n'est pas applicable, le montant sera déterminé conformément aux principes suivants:

i) si une couche de roulement, une infrastructure ou un remblai est utilisé comme tel pour l'achèvement de la Route, le montant représentera la moitié du coût de la construction antérieure de la couche de roulement, de l'infrastructure ou du remblai, selon le cas;

ii) si la couche de roulement est utilisée comme infrastructure ou comme remblai pour l'achèvement de la Route, le montant représentera la moitié de ce qu'aurait été le coût de la construction antérieure de la couche de roulement si cette dernière avait primitivement servi d'infrastructure ou de remblai, selon le cas, dans la construction de la route désignée; et

iii) si la couche de roulement ou l'infrastructure est utilisée comme remblai pour l'achèvement de la Route, le montant représentera la moitié de ce qu'aurait été le coût de la construction antérieure de la couche de roulement ou de l'infrastructure, si l'une ou l'autre avait primitivement servi de remblai dans la construction de la route désignée.

Coût de la construction

7. Subordonnéement à la présente Convention, le coût de la construction nouvelle à l'égard de laquelle le Canada versera une contribution sera le montant déterminé comme représentant l'ensemble des dépenses, comprises dans les catégories ci-dessous, faites par la Province pendant la période de construction;

a) les paiements effectués en vertu de contrats pour la construction de la Route, conclus par la Province avec des entrepreneurs en conformité de la présente Convention;

b) les paiements relatifs à des matériaux de construction achetés par la Province, lesquels sont nécessaires à la construction de la Route et sont fournis à un entrepreneur et utilisés pour la construction de la Route conformément au contrat conclu entre la Province et l'entrepreneur, dans la mesure où le coût desdits matériaux pour la Province ne dépasse pas la somme formée par le prix ordinaire du marché qui était en cours pour ces matériaux dans la localité où la Province en a fait l'acquisition et au moment de cette acquisition et le montant que la Province a effectivement dépensé pour livrer lesdits matériaux à l'endroit où l'entrepreneur les utilise pour la construction de la Route;

c) les paiements faits à une municipalité selon un arrangement approuvé par le Ministre aux termes de l'article trois, relativement à la construction de la partie de la Route qui se trouve dans les limites de cette municipalité;

d) les paiements représentant les salaires et traitements des membres du personnel d'ingénieurs employé par la Province, alors qu'ils sont occupés à exécuter sur le terrain des travaux de génie rattachés à la construction de la Route, et leurs frais nécessaires de transport et de substance pendant qu'ils sont ainsi occupés, si la coutume établie dans la Province comporte le paiement de ces frais;

e) si la Province fait exécuter des travaux par des journaliers embauchés par elle-même, conformément au paragraphe trois de l'article trois,

(i) les paiements relatifs au salaire et aux réclamations d'indemnité pour accidents du travail des journaliers occupés à ces travaux,

(ii) les paiements relatifs aux dépenses normales d'exploitation, d'entretien et de transport faites par la Province à l'égard d'outillage qui lui appartient et qui est utilisé pour l'exécution de ces travaux, y compris une allocation de dépréciation établie selon des taux généralement approuvés si ledit outillage est apporté en bon état au lieu des travaux, ou les paiements effectués pour l'utilisation dudit outillage, fondés sur un barème préalablement approuvé par le Ministre et représentant les dépenses globales faites par la province à des fins normales d'exploitation, d'entretien et de dépréciation.

(iii) les paiements relatifs au loyer d'outillage n'appartenant pas à la Province, conformément aux conditions et aux taux de location que le Ministre aura préalablement approuvés par écrit, et

(iv) les paiements relatifs à des matériaux, autres que ceux provenant de propriétés qui appartenaient à la Province antérieurement à la date de la présente Convention, fournis par la Province et utilisés pour la construction de la Route;

f) les paiements relatifs à l'enlèvement d'obstacles tels que lignes de transmission d'énergie électrique, lignes téléphoniques et télégraphiques, bâtiments, arbres, broussailles, débris, et ainsi de suite, enlèvement que comporte nécessairement la construction de la Route;

g) les paiements effectués pour la restauration et la réparation de biens immobiliers détruits ou endommagés au cours de la construction de la Route, ainsi que pour la construction de murs et d'autres ouvrages nécessaires à la protection de la Route ou de propriétés adjacentes; et

h) les paiements relatifs à l'inspection et à l'essai des matériaux utilisés pour la construction de la Route si, de l'avis du Ministre, cette inspection et ces essais s'imposaient et n'étaient requis à aucune autre fin.

8. (1) Subordonnément à la présente Convention, le coût de la construction d'une route désignée sera le montant déterminé comme représentant l'ensemble des dépenses, comprises dans les catégories ci-dessous, faites par la Province pour la construction de la route désignée;

a) les paiements effectués à l'égard de contrats, visant la construction de la route désignée, conclus par la Province avec d'autres personnes;

b) les paiements relatifs à des matériaux de construction achetés par la Province, lesquels étaient nécessaires à la construction de la route désignée et ont été utilisés à cette fin, dans la mesure où ce que lesdits matériaux ont coûté à la Province n'a pas dépassé la somme formée par le prix ordinaire du marché qui était en cours dans la localité où la Province en a fait l'acquisition et au moment de cette acquisition, et ce qu'a effectivement coûté à la Province la livraison de ces matériaux à pied d'œuvre;

c) les paiements faits à une municipalité relativement à la construction de la route désignée, dans les limites de cette municipalité;

d) les paiements représentant les salaires et traitements des membres du personnel d'ingénieurs employé par la Province alors qu'ils étaient occupés à exécuter sur le terrain des travaux de génie rattaché à la construction de la route désignée et leurs frais nécessaires de transport et de subsistance pendant qu'ils étaient ainsi occupés;

e) si la construction de la route désignée a été entreprise par des employés de la Province,

(i) les paiements représentant le salaire et les réclamations d'indemnités pour accidents du travail des journaliers pendant qu'ils étaient occupés à la construction de la route désignée, et

(ii) les paiements relatifs aux dépenses normales d'exploitation, d'entretien et de transport faites par la Province à l'égard d'outillage qui lui appartient et qui est utilisé pour l'exécution de ces travaux y compris une allocation de dépréciation établie selon des taux généralement approuvés, si cet outillage est apporté en bon état au lieu des travaux; ou les paiements versés pour l'usage dudit outillage selon un barème préalablement approuvé par le Ministre, lesdits paiements représentant les dépenses globales faites par la Province à des fins normales d'exploitation, d'entretien et de dépréciation;

f) les paiements relatifs à l'enlèvement d'obstacles tels que lignes de transmission d'énergie électrique, lignes téléphoniques et télégraphiques, bâtiments, arbres, broussailles, débris et ainsi de suite, enlèvement que comportait nécessairement la construction de la route désignée;

g) les paiements effectués pour la restauration et la réparation de biens immobiliers détruits ou endommagés au cours de la construction de la route désignée, ainsi que pour la construction de murs ou d'autres ouvrages nécessaires à la protection de la route désignée ou de propriétés adjacentes; et

h) les paiements relatifs à l'inspection et à l'essai de matériaux utilisés pour la construction de la route désignée, si de l'avis du Ministre, cette inspection et ces essais s'imposaient et n'étaient requis à aucune autre fin.

(2) Nonobstant toute stipulation du présent article, si, de l'avis du Ministre,

a) les comptes et les autres détails fournis par la Province sont insuffisants au point de vue de la détermination des dépenses réelles effectuées par la Province à l'égard d'une route désignée, ou

b) les dépenses effectuées par la Province pour la construction d'une route désignée sont excessives, au regard des prix courants de l'époque où la construction a été entreprise,

le Ministre et le Ministre provincial feront faire une évaluation du montant qu'a coûté la construction en question à l'époque où elle a été entreprise, et cette évaluation constituera la base sur laquelle se fondera la détermination du coût de la construction de la route désignée.

(3) Nonobstant toute stipulation du présent article, le coût de la construction antérieure de chaque partie constituante d'une route désignée ne devra pas dépasser la somme que la Province aurait eu à payer, à l'époque où la construction effective de cette partie constituante a été entreprise, pour l'aménager selon le devis qui s'y appliquait alors, tout comme si elle n'avait pas existé auparavant, compte tenu des frais qui étaient courants à l'époque où la construction a été entreprise et qui correspondent aux catégories de dépenses mentionnées au paragraphe premier.

9. Nonobstant toute stipulation de la présente Convention, le coût de la construction nouvelle et de la construction antérieure ne comprendra pas les dépenses faites par la Province à l'égard

a) des salaires, traitements et dépenses de fonctionnaires ou d'employés de la Province, sauf les fonctionnaires ou les employés dont il est question aux articles sept et huit;

b) de l'acquisition de terrains ou d'intérêts dans des terrains rattachés à la construction de la Route, y compris les indemnités ou le dédommagement pour leur prise de possession par contrainte ou pour le détriment causé à d'autres terres;

c) du clôturage de la Route ou de l'installation de barrières sur les clôtures existantes;

d) d'une route désignée ou d'une partie constituante d'icelle, qui ne peut être rattachée à la Route avantageusement ou selon les normes techniques reconnues, ou qui n'abaisse pas le coût de la construction qui est nécessaire pour que la Route soit conforme au devis général constituant l'Annexe B;

e) du montant de tout paiement effectué par la Province à l'égard de la construction de la Route, lequel paiment de l'avis du Ministre, dépasse le montant qui, étant donné les éléments à l'égard desquels le paiement a été effectué, était nécessaire aux fins de la construction d'une route à deux voies conformément au devis général constituant l'Annexe B;

f) des conduites d'eau, des égouts, des canalisations électriques et des autres services d'utilité publique installés pour la Province ou pour une municipalité;

g) des indications routières et des dispositifs de signalisation; et

h) de tout autre sujet, dans la mesure où la Province aura obtenu d'une source quelconque un remboursement en l'occurrence.

10. Le coût de la construction nouvelle et de la construction antérieure sera déterminé conformément à la loi sur la route transcanadienne, chapitre 40 du statut du Canada, 1949.

Présentation et paiement des réclamations provinciales

11. Lorsque le Ministre et le Ministre provincial auront arrêté le programme de construction conformément à l'article cinq, ils devront immédiatement s'entendre sur une estimation du coût total de la construction nouvelle et du coût total de la construction antérieure, et ils reviseront de temps à autre ces estimations s'il y a nécessité.

12. (1) La Province pourra, après l'expiration de chaque mois civil, réclamer du Ministre un versement applicable au coût de la construction nouvelle qu'elle aura effectuée avant la fin du mois en question et pour laquelle elle n'aura pas précédemment présenté de réclamation.

(2) Toute réclamation de la part de la Province représentera la moitié du coût de la construction nouvelle sur laquelle portera la réclamation, et elle devra être accompagnée d'états de compte certifiés par le vérificateur provincial et préparés de la façon que le Contrôleur du Trésor du Canada pourra raisonnablement prescrire de temps à autre.

13. (1) Subordonnément au présent article, lorsque le Ministre recevra une réclamation comportant la remise à la Province d'une certaine somme imputable sur le coût de la construction nouvelle, le Canada fera à la Province un paiement provisoire équivalent au montant de la réclamation.

(2) Aucun paiement ne sera fait aux termes du présent article à l'égard d'un élément de frais dont il n'est pas question à l'article sept, qui n'est pas dûment accompagné de pièces justificatives et d'autres documents et qui ne s'appliquait pas à des travaux certifiés par un représentant du Ministre comme ayant été exécutés d'une façon satisfaisante.

(3) A même toute somme payable à la Province aux termes du présent article, le Ministre pourra faire retenir jusqu'au parachèvement satisfaisant de la partie de la Route à laquelle se rapporte la réclamation, un montant ne dépassant pas dix pour cent du montant payable à l'égard de chaque élément de frais pour lequel une réclamation est présentée.

14. Le Ministre provincial devra, aussitôt que possible après que le programme de construction aura été arrêté conformément à l'article cinq, soumettre au Ministre un état du coût de la construction antérieure concernant chaque route désignée pour laquelle la Province entend réclamer une contribution du Canada, ledit état devant être accompagné de relevés de comptes et d'autres renseignements préparés de la façon que pourra raisonnablement prescrire le Contrôleur du Trésor du Canada.

15. (1) Si une partie de la Route a été achevée et acceptée par le Ministre comme étant conforme au parcours et au devis général indiqués aux Annexes A et B, la Province pourra présenter au Ministre une réclamation portant sur une route désignée qui a été rattachée à cette partie de la Route, et, subordonnément au présent article, le Canada paiera alors à la Province, relativement à la route désignée, une somme déterminée de la façon indiquée à l'article six.

(2) Si un paiement est effectué, conformément au présent article, à l'égard d'une route désignée, on déduira du montant qui autrement serait payable, le montant de tout paiement versé par le Canada à la Province après le trente et unième jour de mars 1928, et avant la date de la présente Convention, à l'égard de ladite route désignée.

(3) La somme totale versée par le Canada à la Province à valoir sur le coût de la construction antérieure ne devra, en aucun temps, dépasser le montant qui, à ce moment-là, aura avec le coût total de la construction antérieure, estimé en conformité de l'article onze, un rapport semblable à celui qui existe entre le total des paiements alors effectués par le Canada à la Province à l'égard du coût de la construction nouvelle et le coût total de la construction nouvelle estimé conformément à l'article onze.

16. (1) Dès que le Ministre aura la conviction que la Route a été achevée conformément à la présente Convention, le Canada versera à la Province le solde du montant payable à l'égard du coût de la construction nouvelle et de la construction antérieure, pour lequel la Province aura présenté une réclamation.

(2) Si le Canada verse à la Province un montant dépassant celui qui était payable aux termes de la présente Convention, la Province remboursera l'excédent et le Canada pourra, en sus de tout autre recours, recouvrer ledit montant à même les sommes payables par le Canada à la Province à quelque titre que ce soit.

17. Nonobstant toute stipulation de la présente Convention, aucune réclamation comportant un paiement à valoir sur le coût de la construction de la Route ne pourra être présentée par la Province après un laps d'un an à compter de la fin de la période de construction ou de toute prorogation de cette période.

Registres, inspections et différends

18. (1) La Province tiendra des registres complets de toutes les dépenses effectuées par elle pour la construction de la Route et elle conservera dûment tous les documents et les pièces justificatives y afférents, et elle mettra à la disposition du Ministre tous ces registres, documents ou pièces justificatives, ou l'un quelconque d'entre eux, afin qu'il puisse les examiner et les vérifier et elle prêtera au Ministre toute l'assistance possible à l'occasion de cet examen et de cette vérification.

(2) La Province conservera intacts pendant une période de cinq ans à compter de la fin de la période de construction tous les registres, documents et pièces justificatives mentionnés au paragraphe premier.

19. (1) Le Ministre pourra charger des représentants du Canada de faire rapport sur tous les stades de la construction de la Route et ces représentants pourront faire toutes inspections, enquêtes et épreuves qu'ils jugeront nécessaires pour que leur soit facilitée la tâche de faire rapport sur les travaux et de déterminer le coût de la construction de la Route, et ils pourront discuter avec les représentants compétents de la Province toute question relative à l'achèvement de la Route conformément à la présente Convention.

(2) Dans tout cas où le Ministre considère que l'exécution de la présente Convention nécessite l'inspection ou l'évaluation de terrains ou ouvrages, il pourra ordonner l'exécution des inspections et évaluations de cette nature qu'il jugera opportunes, et la Province fournira au Ministre et à ses représentants toutes les facilités nécessaires à cette fin.

(3) L'approbation du Ministre relativement à toute question entrant dans le domaine du génie ou de la construction et comportant la dépense de deniers fédéraux sous le régime de la présente Convention constituera une condition préalable à laquelle sera subordonnée cette dépense de deniers fédéraux par le Canada.

Généralités

20. La présente Convention ne devra pas être interprétée comme conférant au Canada un droit de propriété à l'égard de la Route.

21. L'entretien de la Route sera à la charge de la Province.

22. La Province indemnisera le Canada et le mettra à couvert advenant toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, à laquelle pourrait donner lieu la construction de la Route.

23. Toutes les dépenses qu'entraînera pour la Province la construction de la Route devront être faites en monnaie légale ou par voie de chèques ou autres instruments tirés sur une banque à charte.

24. Le versement de contribution effectué par le Canada aux termes de la présente Convention est par les présentes soustrait à l'application de l'article 5 de la loi de 1935 sur les justes salaires et les heures de travail, et il incombera à la Province de veiller à ce que toutes les personnes employées à la construction de la Route touchent un salaire équitable. Les heures de travail à observer seront les heures déterminées de temps à autre par la Province mais d'une façon générale elles équivaudront aux heures habituellement observées dans le cas de travaux du même genre entrepris par la Province dans la région.

EN FOI DE QUOI l'honorable Robert H. Winters, ministre des Travaux publics, a apposé sa signature à la présente Convention, au nom du Canada, et
ministre de y a apposé la sienne au nom de la Province.

SIGNÉ au nom du Canada
par l'honorable Robert H. Winters,
ministre des Travaux publics
EN PRÉSENCE DE

SIGNÉ au nom de la Province
par
ministre de
EN PRÉSENCE DE

---

**ANNEXE "A"**
(*Voir page 440*)

**TRACÉ DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE**

TERRE-NEUVE

Le tracé de la grand route que la province aménagera conformément au présent accord sera celui qui est spécifié ci-après. Lorsque l'emplacement d'une partie du parcours n'est pas clairement décrit, le tracé suivra le trajet pratique le plus court entre chacun des points mentionnés et le suivant. Le tracé suivra la dérivation pratique la plus courte pour contourner chacun des endroits énumérés ci-dessous.

A partir des limites ouest de la ville de Saint-Jean, et de là en passant par Manuels, Upper-Gullies, Holyrood; puis, par la route actuelle traversant de Whitbourne à Blaketown; de là, près de Chapel-Arm et du côté ouest de Broad-Lake, Goobies, Deep-Bight, Clarenville; de là, en longeant de près Port-Blandford, Gambo, et Gander, Glenwood, Notre-Dame-Junction, Norris-Arm, Bishop's-Falls, Grand-Falls, Badger, Wolf-Cove, l'extrémité nord de Sandy-Lake, Deer-Lake, South-Brook, Corner-Brook, la rive est du lac Georges, l'intersection de Stephenville, Main-Gut, South-Branch, Tompkins jusqu'à Port-aux-Basques.

NOUVELLE-ÉCOSSE

La route transcanadienne, en Nouvelle-Écosse, commencera en général à la frontière entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, pour se rendre par voie de la route 4, jusqu'au détroit de Canso, en passant le

détroit par voie de la chaussée projetée, puis de là jusqu'au terminus du traversier de Terre-Neuve, à Sydney-Nord par voie d'une route qu'on établira grâce à de nouveaux relevés.

La route transcanadienne, en Nouvelle-Écosse, comprendra aussi le tronçon de route à partir de l'intersection de la route entre West-River et Pictou (route nº 4) jusqu'à Pictou, puis de là jusqu'au terminus du traversier de l'île du Prince-Édouard, à Caribou.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Le parcours sur lequel la Province aménagera une route en conformité de la présente convention sera celui qui est désigné ci-après. Dans chaque cas où l'emplacement d'une partie du parcours n'est pas clairement défini le tracé suivra successivement les plus courtes distances pratiques qui séparent les endroits indiqués. Le parcours pourra suivre la plus courte déviation pratique autour de toute localité mentionnée ci-dessous.

A partir de Wood-Islands-Ferry, terminus des navires transbordeurs entre l'île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse; puis à travers les villages de Culloden, Selkirk-Road, Iona, Newtown-Cross, Orwell, Vernon, Pownal, jusqu'à la frontière orientale de la cité de Charlottetown; ensuite de la frontière nord de la cité de Charlottetown à travers les villages de Cornwall, Clyde-River, New-Haven, Bonshaw, De Sable, Hampton, Tryon, jusqu'à la ville de Borden, terminus sur l'île du Prince-Édouard du service de navires transbordeurs jusqu'au Cap Tormentine, Nouveau-Brunswick.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Le parcours sur lequel la Province aménagera une route en conformité de la présente convention sera le tracé décrit ci-dessous. Lorsque l'emplacement d'un tronçon de la route n'est pas précisé, le tracé suivra successivement les plus courtes distances pratiques qui séparent les endroits indiqués. Le parcours pourra suivre la plus courte déviation pratique autour de toute localité mentionnée ci-dessous.

A partir du point d'intersection de la route provinciale nº 2 avec la frontière qui sépare la Nouvelle-Écosse du Nouveau-Brunswick; puis vers l'ouest jusqu'au village d'Aulac, puis vers l'est, le long de la route provinciale nº 16, en traversant les villages de Pointe-de-Bute, Baie-Verte, Port-Elgin, Melrose et Bayfield, jusqu'au village de Cap-Tormentine; puis à partir du village d'Aulac, le long de la route provinciale nº 2, en traversant les villes de Sackville et de Dorchester et les villages d'Upper-Dorchester, College-Bridge, Memramcook, Memramcook-Ouest, Fort-Folly et Fox-Creek, jusqu'à la limite est de la ville de Moncton; puis de la limite ouest de la ville de Moncton le long de la route provinciale nº 2, en traversant les villages de Salisbury et d'Anagance, jusqu'à la ville de Sussex; puis vers l'ouest à partir de la ville de Sussex, sur une distance d'environ deux milles jusqu'à l'intersection des routes provinciales numéros 2 et 9; puis le long de la route provinciale nº 9, en traversant les villages de Coles-Island, Young-Cove, Jemseg, Sheffield et Maugerville, jusqu'à la limite est de la ville de Fredericton; puis à partir de la limite ouest de la ville de Fredericton, en passant par les villages de Kingsclear, Long-Creek, Hawkshaw, Pokiok, Temple et Meductic, en traversant la ville de Woodstock, puis de là, sur une distance d'environ trois milles, jusqu'à l'intersection des routes provinciales numéros 2 et 2B; puis le long de la route provinciale nº 2B jusqu'à l'intersection des routes provinciales 2B et 2, à environ un mille au sud d'Hartland; puis le long de la route provinciale nº 2, en passant par la ville d'Hartland, les villages de Peel, Stickney, East-Florenceville, Bristol, Bath, Upper-Kent, Kilburn, Perth, Andover, Aroostock, la ville de Grand-Falls, la ville de Saint-Léonard, les villages de Green-River, Saint-Basile, la ville d'Edmundston, le village de Saint-Jacques, puis de là jusqu'à l'intersection de la route provinciale nº 2 et de la frontière qui sépare le Nouveau-Brunswick de Québec.

ONTARIO

Le parcours sur lequel la Province aménagera une route en conformité de la présente convention sera celui qui est désigné ci-après. Dans chaque cas où l'emplacement d'une partie du parcours n'est pas clairement défini, le tracé suivra successivement *les plus courtes distances pratiques* qui séparent les endroits indiqués. Le parcours pourra suivre la plus courte déviation pratique autour de toute localité mentionnée ci-dessous.

A partir de la limite occidentale de Hawkesbury, Ontario, le long de la route numéro dix-sept, jusqu'à un point situé à une distance d'un mille à l'ouest de Green-Creek; puis, un nouveau tracé, jusqu'à la limite orientale de la cité d'Ottawa; ensuite, depuis la limite occidentale de la cité d'Ottawa, sur un nouveau tracé de raccordant à la route numéro quinze au sud-ouest de la station de chemin de fer de Graham-Bay; de là, le long de ladite route numéro quinze à travers la ville de Carleton-Place, jusqu'à la limite septentrionale de la ville de Perth; ensuite, depuis la limite occidentale de la ville de Perth le long de la route numéro sept jusqu'à la limite orientale de la cité de Peterborough; ensuite, depuis la

limite septentrionale de la cité de Peterborough, le long de la route numéro sept, jusqu'à la limite méridionale de la ville de Lindsay; puis, à partir de la limite occidentale de la ville de Lindsay jusqu'à l'extrémité de la route numéro sept; ensuite, vers le nord, le long de la route numéro douze, à travers la ville d'Orillia, jusqu'au village de Waubashene; puis vers le nord sur un nouveau tracé jusqu'à la ville de Parry-Sound; ensuite, le long de la route numéro soixante-neuf jusqu'au village de Britt, puis sur un nouveau tracé se raccordant à la route numéro soixante-neuf au village de Burwash; de là, le long de la route numéro soixante-neuf jusqu'à la limite méridionale de la cité de Sudbury.

Entre Sudbury et Chapleau, ou bien le parcours longera approximativement le chemin de fer Pacifique-Canadien, ou bien il suivra un tracé accessoire passant par Thessalon, Ontario, selon le résultat de levés qui n'ont pas encore été effectués.

Depuis Chapleau, le parcours longera approximativement le chemin de fer Pacifique-Canadien jusqu'à Shreiber, pour se diriger ensuite vers l'ouest par la route numéro dix-sept à travers Nipigon, Port-Arthur, Ignace, Dryden et Kenora jusqu'au point d'intersection de la route numéro dix-sept avec la limite qui sépare l'Ontario du Manitoba.

MANITOBA

Le parcours sur lequel la Province aménagera une route en conformité de la présente convention sera celui qui est désigné ci-après. Dans chaque cas où l'emplacement d'une partie du parcours n'est pas clairement défini, le tracé suivra successivement les plus courtes distances pratiques qui séparent les endroits indiqués. Le parcours pourra suivre la plus courte déviation pratique autour de toute localité mentionnée ci-dessous.

A partir du point d'intersection de la route provinciale numéro un avec la limite qui sépare l'Ontario du Manitoba; puis vers l'ouest sur un nouveau tracé établi au sud de la ligne principale du chemin de fer National-Canadien, jusqu'à la limite orientale de la cité de Saint-Boniface; ensuite, depuis la limite occidentale de la cité de Winnipeg, vers l'ouest le long de la route numéro un jusqu'à un point de déviation situé à une distance d'environ quatre milles à l'ouest du village de Headingly; de là, vers l'ouest jusqu'à la limite orientale de la cité de Portage-la-Prairie, par ladite route ou par une déviation passant au sud de la rivière Assiniboine (déviation qui sera déterminée à la suite de levés topographiques détaillés et d'études minutieuses des sols); ensuite, depuis la limite occidentale de la cité de Portage-La-Prairie sur la route numéro un à proximité des villages de Bagot, MacGregor, Austin, Sidney, Melbourne, Carberry et Douglas, jusqu'à la limite orientale de la cité de Brandon; puis, à partir de la limite occidentale de la cité de Brandon, sur la route numéro un, à proximité des villages de Kemnay, Alexander, Griswold, Oak-Lake, Virden, Hargrave, Elkhorn, et Kirkella jusqu'au point d'intersection de la route numéro un avec la limite qui sépare le Manitoba de la Saskatchewan.

SASKATCHEWAN

Le parcours sur lequel la Province aménagera une route en conformité de la présente convention sera celui qui est désigné ci-après. Dans chaque cas où l'emplacement d'une partie du parcours n'est pas clairement défini, le tracé suivra successivement les plus courtes distances pratiques qui séparent les endroits indiqués. Le parcours pourra suivre la plus courte déviation pratique autour de toute localité mentionnée ci-dessous.

A partir du point d'intersection de la route provinciale numéro un avec la limite qui sépare le Manitoba de la Saskatchewan, vers l'ouest le long de la route provinciale numéro un à travers les villes de Fleming, Moosomin, Wapella, Whitewood, Percival, Broadview, Grenfell, Wolseley, Sintaluta, et Indian-Head, le village de McLean et la ville de Balgonie, ou à proximité de tous ces endroits, jusqu'à la limite orientale de la cité de Regina; ensuite, depuis la limite occidentale de la cité de Regina, le long de la route provinciale numéro un, à travers le village de Belle-Plaine, jusqu'à la limite orientale de la cité de Moose-Jaw; ensuite, depuis la limite occidentale de la cité de Moose-Jaw, le long de la route provinciale numéro un, à travers les villages de Boharm et Caron, la ville de Mortlach, les villages de Parkbeg, Secretan et Chaplin, les villes de Morse et Herbert et le village de Waldeck, jusqu'à la limite orientale de la ville de Swift-Current; ensuite, depuis la limite occidentale de la ville de Swift-Curent, le long de la route provinciale numéro un à travers les villages de Beverley, Webb et Antelope, la ville de Gull-Lake, les villages de Carmichael, Tompkins et Piapot; puis jusqu'au point d'intersection de la route provinciale numéro un avec la limite qui sépare la Saskatchewan de l'Alberta, à une distance d'un mille à l'est de Walsh, Alberta.

ALBERTA

Le parcours sur lequel la Province aménagera une route en conformité de la présente convention sera celui qui est désigné ci-après. Dans chaque cas où l'emplacement d'une partie du parcours n'est pas clairement défini le tracé suivra successivement les plus courtes distances pratiques qui séparent les endroits indiqués. Le parcours pourra suivre

la plus courte déviation pratique autour de toute localité mentionnée ci-dessous.

A partir du point d'intersection de la route provinciale n° 1 avec la limite Saskatchewan-Alberta; puis vers l'ouest sur une distance d'environ un demi-mille à travers la ville de Walsh; de là, à travers les villages de Larmour, Irvine et Dunmore, jusqu'à la limite orientale de la cité de Medicine-Hat; ensuite, depuis la limite occidentale de la cité de Medicine-Hat à travers la ville de Redcliff, les villages de Suffield, Alderson, Kininvie, Tilley, et Bantry, et la ville de Brooks; de là, vers le nord-ouest sur un nouveau tracé à travers le village de Southesk ou à proximité de ce dernier jusqu'à la ville de Bassano; puis le long de la route provinciale numéro un, à travers les villages de Crowfoot, Cluny, et Gleichen et la ville de Strathmore, jusqu'à la limite orientale de la cité de Calgary; ensuite, depuis la limite occidentale de la cité de Calgary, à travers les villages de Cochrane, Radnor, Exshaw et Canmore, jusqu'au point d'intersection de la route provinciale numéro un avec la limite séparant l'Alberta du parc national de Banff, à l'entrée orientale de ce dernier.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le parcours sur lequel la Province aménagera une route en conformité de la présente convention sera celui qui est désigné ci-après. Dans chaque cas où l'emplacement d'une partie du parcours n'est pas clairement défini, le tracé suivra successivement les plus courtes distances pratiques qui séparent les endroits indiqués. Le parcours pourra suivre la plus courte déviation pratique autour de toute localité mentionnée ci-dessous.

A partir du point d'intersection de la route provinciale numéro un avec la limite occidentale du parc national de Yoho à une distance d'environ dix-sept milles à l'est de la ville de Golden; ensuite, vers l'ouest à travers la ville de Golden; puis, le long du tronçon dit du "Big-Bend" (Grand Coude) de la route numéro un le long de la rive orientale du fleuve Columbia jusqu'à Canoe-Flats, à l'arc septentrional du Grand-Coude; ensuite, vers le sud le long de la rive orientale du fleuve Columbia à travers la ville de Revelstoke; puis, vers l'ouest le long de la route numéro un à travers les villages de Malakwa, et Sicamous, les villes de Salmon-Arm et de Kamloops, les villages de Savona, Cache-Creek, Spences-Bridge, Lytton, Boston-Bar, Yale, Hope, les villes de Chilliwack, Abbotsford, et Langley, jusqu'à la limite orientale de la cité de New-Westminster; ensuite, depuis la limite occidentale de la cité de New-Westminster sur une distance d'environ cinq milles vers le nord-ouest jusqu'à la limite orientale de la cité de Vancouver; puis, à partir de la ville de Nanaïmo, à l'angle de la rue Ravine et de l'avenue Nicol, sur la route provinciale numéro un; ensuite, vers le sud le long de la route provinciale numéro un à travers les villes de Ladysmith et de Duncan jusqu'à la limite septentironale de la cité de Victoria, terminus occidental de la route transcanadienne.

## ANNEXE "B"

(*Voir page 440*)

### DEVIS GÉNÉRAL DE LA ROUTE

1. EMPRISE

L'emprise aura une largeur minimum de cent (100) pieds. Aux endroits où la route traverse des agglomérations très peuplées et où de fortes dépenses sont par conséquent nécessaires, une largeur minimum initiale de soixante-six (66) pieds sera acceptable.

2. PAVÉ

a) Le pavé aura une largeur maximum de vingt-quatre (24) pieds et une largeur minimum de vingt-deux (22) pieds.

b) Le pavé sera du type pierre et bitume généralement connu sous la désignation "couche de roulement composée d'éléments bitumés mélangés à chaud à l'usine".

c) L'épaisseur du pavé de pierre et bitume sera de trois (3) pouces après tassement.

d) Aux endroits où il sera opportun d'établir une chaussée en béton, tout pavé analogue, quant au genre et à l'épaisseur, à celui qu'utilisent habituellement les provinces, sera acceptable.

3. ACCOTEMENTS

Les accotements auront une largeur de dix (10) pieds de chaque côté du pavé, partout où leur aménagement sur une telle largeur est économiquement possible. Des largeurs moindres, jusqu'à un minimum de cinq (5) pieds, seront acceptables, si elles sont nécessaires à cause de la configuration du terrain ou pour des motifs d'économie.

4. OBSTACLES

La distance minimum entre la lisière du pavé et tout obstacle placé sur les accotements correspondra à la largeur des accotements moins un (1) pied.

5. INFRASTRUCTURE EN PIERRE, FONDATION, ET NIVEAU NORMAL DE L'EAU

L'infrastructure en pierre, la fondation et les ouvrages de drainage réglant le niveau de l'eau seront construits de façon qu'ils assurent, en combinaison, une chaussée pouvant porter une charge répétée de 18,000 livres à l'essieu.

6. BOMBEMENT

Le bombement de la ligne médiane du pavé ne dépassera pas six (6) degrés, sauf si la configuration du terrain ne permet pas un tel aménagement à un coût raisonnable. On juge opportun que, partout où il y a possibilité, le bombement maximum soit abaissé à trois (3) degrés.

7. PENTE

La pente maximum de la route ne devra pas dépasser six (6) pour cent, sauf dans les cas où une telle pente ne peut être ménagée économiquement, alors qu'une pente de sept (7) ou de huit (8) pour cent sera acceptable sur de courtes distances.

8. DISTANCE DE VISIBILITÉ

Partout où la configuration du terrain le permet, les portées minimums horizontale et verticale de la vision seront de six cents (600) pieds. Autrement dit, le conducteur d'un véhicule pourra apercevoir un objet de six pouces de hauteur placé sur le pavé à une distance de 600 pieds, les yeux de l'observateur se trouvant à quatre (4) pieds six (6) pouces de la surface du pavé.

9. PONTS

a) Répartition de charge, diagramme H20-S16.

b) Dégagement vertical sur l'entière largeur comprise entre les bordures, 14 pieds 6 pouces.

c) Dans le cas de ponts d'une longueur de 30 pieds ou moins, la chaussée entre les bordures correspondra à la largeur globale du pavé et des accotements.

d) Dans le cas des ponts d'une longueur variant entre 30 et 100 pieds, la largeur minimum de la chaussée, mesurée entre les bordures, sera de 27 pieds et la largeur minimum des bordures ménagées de chaque côté sera de 18 pouces, ou bien le mode de construction du tablier devra assurer un dégagement équivalent.

e) Dans le cas des ponts de plus de cent pieds de longueur, la largeur minimum mesurée entre les bordures sera de 24 pieds et la largeur minimum des bordures ménagées de chaque côté sera de 18 pouces, ou bien le mode de construction du tablier devra assurer un dégagement équivalent.

# SÉNAT

**Le jeudi 26 avril 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA ROUTE TRANSCANADIENNE

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable W. D. Euler,** président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill nº 214.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 avril 1956, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill nº 214 de la Chambre des communes, tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Euler:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Barbour:** Honorables sénateurs, n'ayant pu assister ce matin à la séance du comité où le projet de loi a été étudié, du fait que je siégeais à un autre comité, je voudrais poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Dans l'Île du Prince-Édouard, la route transcanadienne n'est pas encore parachevée sur un longueur de dix milles qui comprend un pont dont la construction coûtera de 2 à 3 millions de dollars. Le coût de ce pont est-il prévu aux termes du projet de loi dont nous sommes saisis.

**L'honorable M. Macdonald:** Le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour) a eu l'obligeance de me prévenir de sa question. Je viens à l'instant de recevoir du ministère des Travaux publics certains renseignements au sujet du pont d'Hillsboro, auquel il a fait allusion. Avant que le gouvernement fédéral décide de défrayer les neuf dixièmes du coût, la province de l'Île du Prince-Édouard et le gouvernement fédéral ont conclu un accord portant que ce dernier acquitterait les deux tiers du coût du pont. Depuis lors certains pourparlers ont eu lieu en vue d'obtenir la contribution accrue de neuf dixièmes, mais aucune modification n'a encore été apportée à l'accord.

**L'honorable M. Barbour:** L'accord visant une contribution des deux tiers du coût n'était pas en vigueur en 1949 lorsque le premier accord est intervenu. A-t-il été conclu par la suite?

**L'honorable M. Macdonald:** L'accord portant contribution des deux tiers par le gouvernement fédéral est intervenu après 1949, mais avant qu'il fût question du taux de neuf dixièmes.

**L'honorable M. Reid:** Comme mon collègue de Prince (l'honorable M. Barbour), je n'ai pu, moi non plus, assister à la séance du comité chargé d'examiner le projet de loi parce que j'étais retenu par un autre comité. Le leader du Gouvernement voudrait-il me dire si la contribution globale de neuf dixièmes s'appliquera dorénavant à tous les ouvrages?

**L'honorable M. Macdonald:** Non, elle s'appliquera au dixième au plus du tracé de la route dans chacune des provinces.

**L'honorable M. Reid:** Du dixième de la route non encore terminée.

**L'honorable M. Macdonald:** Non. La mesure à l'étude prévoit le versement d'une contribution plus élevée aux provinces en vue de l'aménagement de la route, ces versements plus élevés ne s'appliquant qu'à 10 p. 100 du nombre de milles aménagés par la province. Le taux de 90 p. 100 ne s'appliquera qu'aux tronçons non aménagés ou dont l'aménagement présente des difficultés et qui ne seraient peut-être pas terminés en raison du coût.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable leader voudrait-il nous dire si l'arrangement relatif au versement de 90 p. 100 remplacera l'accord avec les provinces en vertu duquel on verserait les deux tiers du coût?

**L'honorable M. Macdonald:** Non. Je crois comprendre que l'entente relative au versement des deux tiers aura priorité dans les cas où cette entente a été conclue antérieurement à la proposition tendant au versement de 90 p. 100. Le sénateur de Prince a soulevé cette question. Il y a quelque temps, le gouvernement de l'île du Prince-Édouard a conclu un accord avec le gouvernement fédéral en vertu duquel ce dernier verserait les deux tiers du coût du pont Hillsboro. Cet accord est toujours en vigueur. Cependant, les deux gouvernements sont en voie de négociations afin de voir si l'on ne pourrait pas y apporter des modifications.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je désire formuler quelques remarques relativement à certaines choses qui ont été dites au cours du débat d'hier après-midi. Dans Québec, dans mon ancienne circonscription de Témiscouata, à partir de Rivière-du-Loup jusqu'aux frontières du Nouveau-Brunswick en passant par Notre-Dame-du-Lac, Cabano et autres endroits, la grand route est plus étroite que ne le prescrivent les normes établies à l'égard de la route transcanadienne. A Notre-Dame-du-Lac, une partie de la route est étroite et tortueuse, mais elle est excellente. Tous les honorables sénateurs qui ont voyagé de Montréal à Québec le long de la rive nord du Saint-Laurent, auront remarqué que dans plusieurs municipalités du comté de Portneuf, ainsi que près de Trois-Rivières et autres endroits, la grand route est très, très étroite. Les frais d'expropriation des maisons ou autres immeubles qui sont situés près de la grand route seraient énormes et je crois voir là une des raisons pour lesquelles les propositions du gouvernement fédéral quant à l'aménagement de la route transcanadienne n'ont pas paru acceptables à la province de Québec.

Cependant, j'invite mes collègues à visiter l'est de Québec. Ils y trouveront de très bonnes routes, étroites à certains endroits, mais assez larges la plupart du temps. Dans le comté de Témiscouata, tout particulièrement, la grand route est de la largeur normale presque partout et mes honorables amis jouiraient beaucoup de leur voyage.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADIENNE PROVINCIALE—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard (au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce),** présente le rapport du comité sur le bill R-6.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 avril 1956, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill R-6 constituant en corporation La Compagnie d'Assurance Canadienne Provinciale, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Bouffard:** Avec la permission du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adoptée.)

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 248 à 253, traitant des pétitions de divorce, et propose que ces rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CONSTRUCTION D'UN PONT ENJAMBANT LE FLEUVE SAINT-LAURENT PRÈS DE TROIS-RIVIÈRES—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable J.-M. Dessureault** présente le bill Z-9 concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, près de la ville de Trois-Rivières.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Dessureault:** Mercredi prochain.

## "TRANS-PRAIRIE PIPELINES OF CANADA, LTD."

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable T. A. Crerar** présente le bill A-10 concernant la *Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Crerar:** Mercredi prochain.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateur, avec la permission du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## INTERPELLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, pour faire suite à mes interpellations, puis-je demander à l'honorable leader du

Gouvernement s'il pourra fournir les renseignements désirés la semaine prochaine? Il s'agissait de savoir si les tableaux et peintures qui décorent la salle seront enlevés, et par quoi on compte les remplacer? En outre, qu'entend-on faire à l'égard de l'état inachevé de la salle une fois les murs dégarnis? Je crois comprendre que sous les tableaux les murs ne sont recouverts que d'une simple toile. De plus, quand va-t-on faire disparaître la peinture qui recouvre la surface intérieure des fenêtres de cette salle, et quand va-t-on améliorer l'éclairage artificiel?

Puis-je savoir également si le ministère des Postes procurera au Sénat un timbre digne de celui que l'honorable leader a acquis pour la Chambre des communes lorsqu'il était Orateur de cette Chambre, et l'empreinte du cachet se fera-t-elle en rouge, la couleur du Sénat?

Et quand va-t-on remplacer le tapis rouge qui recouvre le parquet du Sénat et qui crie misère?

Enfin, si le Règlement me le permet, je demanderai la permission de modifier l'interpellation n° 2 qui paraît au Feuilleton en ajoutant une troisième question, savoir:

Quelles sont les peintures que la Galerie nationale du Canada a prêtées aux institutions autres que les divers services de l'État?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'enlèvement de ces peintures et leur remplacement par d'autres tableaux ou peintures murales ou par d'autres objets d'art, voilà une question qu'il faudrait d'abord soumettre à l'étude du comité permanent de la régie interne. Cette réponse s'applique aussi à la question de l'honorable sénateur relativement aux couleurs vert et rose des fenêtres du haut, et au tapis comme au cachet postal. Je puis lui fournir l'assurance que ces questions seront portées à l'attention du comité dès sa prochaine séance. Comme il le sait, elles y seront étudiées avec soin.

L'honorable sénateur a parlé de l'éclairage de cette salle. Je crois avoir déjà dit que le sénateur de Stadacona (l'honorable M. Dessureault) a déjà étudié longuement cette question et qu'il est actuellement en pourparlers avec un fonctionnaire du ministère des Travaux publics. Comme la question a été déférée à l'honorable sénateur de Stadacona, je suis sûr qu'elle est entre bonnes mains et que nous obtiendrons bientôt un rapport.

**L'honorable M. Pouliot:** Je remercie très sincèrement l'honorable leader. J'apprécie hautement ses paroles. Malheureusement, j'ai oublié de mentionner la très mauvaise acoustique de cette salle.

**L'honorable M. Macdonald:** Cette question aussi a été déférée à l'honorable sénateur de Stadacona.

**L'honorable M. Pouliot:** Merci.

## L'ACCORD DE COMMERCE AVEC LA RUSSIE

### APPROBATION DE LA RATIFICATION

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 19 avril, sur la motion de l'honorable M. Macdonald, portant:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification par le Canada de l'accord commercial intervenu entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, signé à Ottawa le 29 février 1956, et que le Sénat l'approuve effectivement.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger la séance cet après-midi en discutant longuement la question. J'ai exprimé les mêmes intentions hier, à l'égard du projet de loi concernant la route transcanadienne, mais le débat a duré tout l'après-midi. J'espère bien que cela n'arrivera pas aujourd'hui.

Je me suis fait lire l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement soviétique, qui a paru au hansard du 29 février dernier, ainsi que les lettres échangées entre notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier sous-ministre du Commerce étranger de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à Ottawa, documents qui exposent toute la question que vise l'accord.

Je m'en tiendrai pour l'instant à une ou deux observations.

Du point de vue du Canadien de l'Ouest, la disposition la plus importante de l'accord, il va sans dire, est celle qui porte que le gouvernement russe achètera une certaine quantité de blé canadien. Les termes de cette disposition ne sont pas aussi précis que je l'aurais voulu. Au cours de la deuxième et de la troisième années de l'existence de l'accord, l'application des dispositions qu'il comporte dépendra pour une part de l'importance de nos achats de marchandises russes. Ne l'oublions pas.

Mais je désire tout d'abord féliciter le gouvernement d'avoir conclu un accord de commerce avec les Russes. Je suis persuadé que l'accord ne portera pas de fruits aussi abondants que le désirent les Canadiens, du fait que les produits de la Russie, en particulier ses ressources naturelles, sont à peu près semblables aux nôtres et qu'en conséquence il sera difficile d'accroître les relations commerciales entre nos deux pays. A tout événement je me propose, pour ma part, d'appuyer l'accord. J'estime que nous faisons un pas dans la bonne voie et j'espère

bien, au cours de mes observations cet après-midi, en convaincre tout sénateur qui en douterait.

Tout d'abord, je me réjouis que nous ayons enfin conclu un accord avec le gouvernement soviétique. Mais si j'approuve l'accord c'est surtout parce que je suis fermement persuadé que le commerce offre le moyen le plus sûr d'atteindre la Russie ou les habitants des pays communistes.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** Nous pourrions sans doute les atteindre avec des armes à feu ou des avions de combat. Mais j'espère que nous n'en viendrons jamais là et j'estime que nous devons profiter de toutes les occasions d'engager des pourparler pour prévenir une telle éventualité.

Honorables sénateurs, c'est la première fois depuis que je siège au Sénat, sauf erreur, qu'un faible rayon d'espoir semble pénétrer le rideau de fer qui entoure les Russes et leurs satellites. J'espère du fond du cœur que grâce à cet accord, un pays de l'Occident réussira à améliorer ses relations avec la Russie.

Les voyages que j'ai faits dans diverses régions de mon propre pays, aux États-Unis et en Europe m'ont appris qu'on a beaucoup à gagner à visiter ses amis. Me serait-il permis de raconter un fait personnel?

L'hiver dernier, j'ai visité le Nouveau-Brunswick pour la première fois. A la vérité, j'avais déjà passé par Saint-Jean, mais cette fois-ci j'ai été assez longtemps à Moncton. J'ai observé les gens de cette ville au jeu, à l'église, dans les endroits d'affaires et autres et je vous assure que je me suis senti très fier que le Nouveau-Brunswick fasse partie du Canada et très fier d'être Canadien. Les visites personnelles aident aussi les affaires internationales. L'accord commercial en question fournira peut-être à nos hommes d'affaires l'occasion de se rendre en Russie et de rencontrer les Russes. De même, les hommes d'affaires de la Russie viendront peut-être au Canada et verront comment nous faisons les affaires. Il ne saurait en résulter que du bien. Je doute que l'échange de visites entre groupes d'agriculteurs ou de professeurs de divers pays aient grand effet, mais je suis convaincu que les visites que feraient des groupes représentatifs de nos gens d'affaires donneraient d'excellents résultats.

Nous, des pays occidentaux, nous réclamons de la civilisation chrétienne. Nous la disons telle. Je ne veux pas donner à entendre que nous sommes tout à fait ce que nous devrions être. Les communistes peuvent relever bien des failles dans notre civilisation. Ils peuvent montrer du doigt certains de nos gens qui sont malhonnêtes et qui sont loin de faire honneur à notre pays. Mais, de façon générale, les Canadiens et les habitants du monde occidental pensent que les pays chrétiens, parce qu'ils croient aux enseignements du Christ, possèdent quelque chose qu'aucune autre nation ne peut offrir au monde. Qu'on ne s'y méprenne pas; le message chrétien doit être porté en Russie si nous devons impressionner ses habitants de quelque manière. On me demandera peut-être: "Comment le christianisme peut-il être prêché au moyen de relations commerciales?" Nous pouvons maintenant tout au moins pénétrer en Russie; ses habitants verront alors comment un pays chrétien se comporte en affaires. Je sais bien que certains hommes d'affaires du Canada feront des erreurs; quelques-uns peuvent même s'engager dans des transactions louches. Mais si les Russes rencontrent des hommes d'affaires canadiens dans leur pays ou ici, ils verront qu'il y a nombre de gens bien élevés qui sont fiers d'être Canadiens, fiers d'être chrétiens. C'est en voyant agir des hommes et des femmes de notre foi qui illustreront ce que c'est qu'un chrétien que les Russes pourront être influencés. Je ne prétends pas que le sort de l'univers dépend de nos façons d'agir, mais j'ai la conviction et la conviction profonde que c'est en agissant de la sorte que les contacts qui donneront les meilleurs fruits peuvent s'établir. A la vérité, je ne connais pas d'autre moyen d'en arriver à la compréhension mutuelle. Les Russes ignorent apparemment que la mise en pratique des doctrines du Christ donne aux êtres humains ce que rien d'autre ne peut leur apporter.

Je ne puis perdre de vue le genre de vie que l'on impose aux peuples de la Pologne et de l'Ukraine derrière le rideau de fer. An Manitoba, un fort élément de la population est d'ascendance soit polonaise soit ukrainienne. Nous sommes très fiers, dans la province, des jeunes hommes et des jeunes femmes qui sont nés en notre pays de parents ukrainiens, ont fréquenté nos écoles et nos universités, et jouent maintenant un rôle dans la vie publique. Pour la plupart, ils ont le même sens de justice et le même esprit humanitaire que les Canadiens d'autre origine ethnique; ils ne peuvent donc oublier que quarante millions de leurs congénères et de leurs compatriotes continuent de souffrir sous la botte des Soviets. D'aucuns vous diront que ce régime s'effrite. Je n'en sais rien; mais je suis sûr qu'au moyen du commerce nous pouvons nous frayer en Ukraine un chemin qu'il serait impossible d'emprunter autrement. Bien entendu, ces considérations débordent quelque peu les cadres de l'accord dont nous sommes saisis, mais elles

pourraient avoir leur raison d'être avant bien longtemps.

Ce que j'ai dit des Ukrainiens vaut également pour les Polonais et les Tchécoslovaques. Il y a dans notre province un grand nombre de ces citoyens, on ne saurait trouver de meilleures gens ni de plus honnêtes. Mais quand on leur parle des vieux pays, ils font cette réponse: "Monsieur Haig, mieux vaut n'en pas parler. C'est tellement effrayant que les mots nous manquent pour décrire ce que les nôtres endurent là-bas. Que ne jouissent-ils de la liberté que nous avons nous-mêmes au Canada!"

Pour la première fois en onze ans,—c'est-à-dire depuis la fin de la Seconde guerre mondiale,—j'entrevois dans le présent traité quelque espoir de faire impression auprès des puissances soviétiques. J'ai assisté à la première réunion de l'Assemblée des Nations Unies à New-York, en 1946, et j'en suis revenu déçu de cet organisme; évidemment, après mûre réflexion, j'ai compris que ce qui m'avait bouleversé n'était pas l'Assemblée elle-même, mais l'attitude affichée par les délégués russes auprès de cette Assemblée. Je crois qu'ils péchaient par ignorance. Ils ne connaissent pas notre mode de vie; ils ne savent pas ce que nous pouvons faire. L'histoire des deux derniers mois a révélé comment les représentants officiels des Soviets se comportaient à l'étranger: d'abord, ce fut un ancien premier ministre, M. Malenkov, qui visita la Grande-Bretagne, et puis maintenant, ce sont le premier ministre Boulganine et le secrétaire de parti Khrouchtchev qui ont répété le geste. Nul doute que le premier visiteur a laissé un bien meilleur souvenir que ses successeurs, qui sont de la même famille que les personnages dont j'ai fait la connaissance à l'Assemblée des Nations Unies en 1946,—rencontre d'où je suis sorti déprimé au possible de la situation qui régnait à cette époque.

Au Canada, nous avons devant nous une tâche gigantesque. Je répugne à revenir sur de vieilles rengaines; mais il est vrai que notre pays occupe aujourd'hui dans le monde une place extraordinaire. Nous n'avons pas à nous en flatter plus que de raison. Notre pays compte seulement 15 ou 16 millions d'âmes, tandis que son voisin en a plus de 160 millions; mais nous faisons aussi partie du Commonwealth britannique des nations, dont les membres sont dispersés dans le monde entier. L'Inde elle-même, en devenant république, a décidé de rester membre du Commonwealth; et d'autres pays se proposent de marcher sur ses traces. C'est donc qu'une telle adhésion inspire confiance.

J'ai déjà relaté l'incident, mais je le raconte de nouveau. En 1946, l'ONU ne siégeait pas dans le majestueux édifice qu'elle occupe actuellement, mais dans un endroit entouré de verdure. Un jeune délégué de l'Iran vint un jour goûter avec moi dans un restaurant des environs. Quand il apprit que j'étais Canadien, il m'a demandé de lui accorder une entrevue. L'intermission de deux heures accordées pour le déjeûner me laissait assez de temps pour m'entretenir avec lui. Il m'a alors demandé ce que je pensais des États-Unis. "Bien, lui répondis-je, qu'est-ce que je pense de mon frère, de mon voisin, de l'homme qui vit dans la province immédiatement à l'ouest de la mienne? Je crois que ce sont tous d'excellents Canadiens. Et en ce qui concerne les Américains, les Canadiens pensent de même. Ils font parfois des choses que nous n'aimons pas; nous nous élevons parfois contre certains de leurs gestes ou de leurs décisions; mais, dans l'ensemble, nous sentons qu'ils sont les mêmes gens que nous, et cela s'applique aussi aux peuples de Grande-Bretagne et des pays du Commonwealth britannique en général." Je veux dire que ce jeune homme n'a pas posé cette question aux Américains, ni aux Britanniques. Pourquoi a-t-il choisi de s'adresser à un Canadien? Il ne me connaissait pas. Il ne m'avait jamais vu auparavant; l'insigne que je portais était son seul moyen d'établir mon identité. Nous ne nous étions jamais rencontrés, car nous ne faisions pas partie des mêmes commissions; je siégeais avec la commission des questions juridiques, et lui, avec la commission des affaires étrangères. Il avait l'impression que, s'il pouvait rencontrer un Canadien dans un tête-à-tête, il pourrait obtenir une opinion passablement honnête sur ce que le Canada, nation relativement petite, pensait du peuple américain et sur les sentiments réciproques des deux pays.

Or, c'est ce que nous désirons à l'égard de la Russie. C'est peut-être la raison pour laquelle la Russie nous a approchés, nous, avant tout autre pays étranger à son union, pour conclure un accord. Nous avons là une occasion qu'aucune autre nation, en ces temps modernes, n'a eue jusqu'ici, et que peu de nations auront si nous commettons une grave erreur. J'ai confiance que notre Gouvernement et nos fonctionnaires sauront se rendre compte de l'énorme responsabilité qui leur incombe de faire un succès de cet accord, non pas avant tout du point de vue des recettes financières, mais en faisant sentir au peuple de Russie qu'il traite avec des hommes et des femmes honnêtes et qui veulent conclure un marché juste, dans des conditions justes. On n'a qu'à lire l'accord et les lettres qui le suivent,—dont deux sont de la main du ministre des Affaires extérieures, et deux de la main des représentants de la Russie,—pour se rendre

compte du soin que M. Pearson a apporté à dissiper toute équivoque au sujet de l'accord. Il a vu à ce qu'il fût impossible de mésinterpréter les termes juridiques du document, car il y a inséré une lettre expliquant exactement le sens qu'il prêtait à ces termes, ce qui est fort bien.

Honorables sénateurs, j'espère que l'accord jettera de nouvelles bases qui permettront aux citoyens ordinaires de nos deux pays de se rencontrer et de se bien connaître. Les Russes auront l'occasion de voir quelle sorte de gens nous sommes, de juger si le christianisme est vivant chez nous. Si nous maintenons notre niveau de vie actuel qui est assez élevé, nous convaincrons les Russes de la supériorité de notre régime sur le leur; nous leur montrerons qu'il assure la liberté civile et la liberté de conscience aux Canadiens de toutes les classes de l'échelle sociale.

Honorables sénateurs, pour les motifs que je viens d'énumérer, je suis heureux d'appuyer l'accord.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, je suis très heureux d'apprendre que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) appuie l'accord, et pour les mêmes raisons, ou peu s'en faut, que moi. Tout d'abord, j'estime qu'il est dans l'intérêt bien compris de notre pays d'entretenir le plus de relations commerciales possibles avec le plus grand nombre de pays possible.

Je me réjouis surtout de ce que nous ayons conclu un accord avec la Russie, car ce geste devrait alléger la tension qui pèse sur le monde et sur le Canada en particulier. J'espère que l'accord fera naître une atmosphère propice aux relations avec la Russie, qu'il vaudra des avantages à tous et qu'il fera disparaître, du moins pour une part, les craintes et les incertitudes qui ensorcellent le monde.

On a autrefois fait circuler, au moment d'élections générales au Canada le slogan: "N'ayons rien à faire avec les Américains." Il n'y a pas lieu maintenant de préconiser: "Rien à faire avec les Russes." Le bon sens naturel de nos Canadiens les éloigne graduellement de tels préjugés.

Je n'escompte pas de résultats mirobolants de l'accord, du point de vue du commerce. Mais le commerce garde toujours son importance chez nous, car notre prospérité dépend, pour une large part, de nos exportations.

Si l'on veut bien me permettre une allusion personnelle, j'ai visité la Russie en 1936, il y a vingt ans exactement, lorsque j'étais ministre du Commerce. Il s'agissait de conclure un accord de commerce quelconque. L'accord a effectivement été passé, mais il avait peu d'importance. Comme le chef de l'opposition l'a expliqué, le Canada n'a pas grand chose à vendre à la Russie ni à en acheter, étant donné que les deux pays produisent à peu près les mêmes denrées. J'ai eu affaire surtout à deux fonctionnaires, le commissaire du Commerce étranger, M. Rosengoltz, et le sous-ministre des Affaires étrangères (alors M. Litvinoff), M. Kristinsky.

Ma visite à M. Kristinsky a été jusqu'à un certain point satisfaisante bien qu'il ne m'ait pas reçu très chaleureusement. Il a affirmé que c'était nous qui étions responsables de la cessation des relations commerciales avec la Russie, puis il a dit: "Et maintenant, vous venez ici pour essayer de conclure un accord commercial avec nous." Vu qu'aucune question politique n'est ici en jeu, on me pardonnera, j'en suis sûr, de rapporter ici ma réponse. J'ai répliqué: "Ces relations ont été rompues alors qu'un autre gouvernement était au pouvoir, mais nous venons maintenant vous trouver à titre de représentants du gouvernement actuel du Canada." C'est alors que M. Kristinsky a dit: "Oui, mais vous avez attendu un an avant de venir nous voir." Il ne s'est pas montré particulièrement cordial, en tous cas, j'ai plutôt eu affaire à M. Rosengoltz.

L'accord que nous avons conclu à ce moment-là avait surtout trait à l'importation de houille de Russie. Nous avions alors besoin de charbon et nous avons convenu que la Russie pourrait nous en exporter environ 200,000 tonnes. Cet accord n'a pas donné grand chose parce que la seconde Grande Guerre est survenue. Soit dit en passant, M. Rosengoltz et M. Kristinsky comptaient parmi les vingt personnes qui, en 1938, tout juste deux ans après ma visite, ont été mises au mur au cours d'une liquidation, en Russie. Dès la fin des hostilités la Russie et le Canada se sont livré une guerre froide et depuis n'ont, à toutes fins pratiques, entretenu aucune relation commerciale.

Je suis bien aise de constater que nous sommes en train de conclure un accord en vue de vendre une partie de notre blé à la Russie. Ce ne sera, à mon avis, qu'un accord provisoire, car je ne puis imaginer que les Russes achèteront toujours du blé de notre pays. Ils possèdent des terres ensemencées en blé en Extrême-Orient et il se peut fort bien que d'ici peu de temps ils soient en mesure de produire tout le blé dont ils ont besoin. Mais nous avons brisé la glace et c'est une bonne chose.

Un des bons aspects de l'accord, c'est qu'il ouvre la porte à des relations amicales avec un pays avec lequel nous devons vivre. J'ai dit l'an dernier, au Sénat que trois solutions se présentaient à nous et je crois que mes collègues ne partageaient pas tous mon avis

à ce moment-là. Tout d'abord, nous pouvions poursuivre la guerre froide, puiser dans notre argent, dans notre trésor, et endurer toutes sortes de restrictions, de craintes et d'incertitudes. Il nous est encore loisible d'agir de la sorte. Deuxièmement, nous pouvions nous engager dans une guerre ouverte laquelle, si la bombe à hydrogène a toute la force qu'on lui prête, serait pour l'univers un suicide. C'est, selon moi, une solution inadmissible; à mon avis il n'y aura pas d'autre conflit. Je dois dire, cependant, que lorsque planait la menace d'une première Grande Guerre, je ne croyais pas qu'elle éclaterait un jour. Je m'imaginais que les peuples de la terre ne seraient jamais assez insensés pour faire la guerre; ils l'ont été toutefois. Puis, j'ai cru qu'ils avaient eu leur leçon et qu'il ne se produirait jamais de seconde Grande Guerre. Ce en quoi je m'abusais. Et maintenant, je ne crois pas que nous ayons une troisième Grande Guerre, mais je puis faire erreur encore une fois.

**L'honorable M. Macdonald:** J'espère que non.

**L'honorable M. Euler:** Sans doute la Russie et ses satellites doivent-ils se rendre compte que depuis l'invention des bombes à hydrogène et atomiques, personne ne peut vraiment espérer gagner une guerre, que cette guerre détruirait la civilisation telle que nous la concevons.

Je ne suis pas un tenant de la théorie ou de la politique qui consiste à amener un pays à deux doigts de la guerre, quitte à éviter le conflit. Cette politique de bravade me rappelle une histoire qu'on racontait dans mon enfance avant l'invention de l'automobile. Un certain monsieur qui désirait engager un cocher reçoit trois d'entre eux et pose à chacun la même question: "A quelle distance d'un précipice pouvez-vous conduire votre voiture sans danger?" Le premier répondit qu'il pouvait approcher jusqu'à une distance de trois pieds, le deuxième, répondit qu'il pouvait approcher jusqu'à un pied du précipice, mais le troisième, lui, déclara qu'il s'en tenait le plus loin possible. C'est lui qui a eu l'emploi.

J'ai dit, l'an dernier, qu'une troisième solution s'offrait à nous: c'était de continuer la guerre froide, au risque qu'elle nous mène à la vraie guerre. Autrement, il ne nous resterait qu'à fraterniser autant que possible avec les pays communistes. Cette attitude me semble la seule opportune. Des gens n'aiment pas le mot "coexistence", mais il faut bien que nous coexistions. Impossible d'annihiler les pays russes, même si nous essayions de le faire. Donc, si l'on ne peut leur témoigner entière confiance, le mieux pour nous,—et l'accord commercial va déblayer la voie,—est certainement de nous entendre avec eux dans un esprit de concorde et, autant que possible, de confiance mutuelle, plutôt que de les appeler constamment des menteurs, de proclamer notre méfiance et ainsi de suite. C'est encore le vieux proverbe qu'on doit peut-être croire ici: celui qui nous avertit qu'"il faut toujours dire la vérité" mais que "toute vérité n'est pas bonne à dire".

Dans mon discours de la dernière session auquel j'ai fait allusion, je rappelais que deux événements auraient une influence incalculable sur l'avenir de la civilisation et le progrès des affaires mondiales. Le premier était l'invention de la bombe à hydrogène, qui, selon moi, rendrait toute guerre absolument impossible. L'autre, la mort de Staline, et en l'occurrence j'ai presque prophétisé. La plupart des drames et difficultés qui ont entravé l'évolution du monde,—la création du rideau de fer, et le reste,—sont intervenus pendant que M. Staline était au pouvoir. Depuis sa mort, il s'est produit, du moins en apparence, un complet renversement de politique chez les Russes. On l'a bien vu tout d'abord lors de la réunion de Genève, où à la première excellente impression créée succéda une certaine froideur du fait de remarques formulées par les chefs soviétiques. Ce congrès fut suivi de visites de Canadiens en Russie, notamment celles de M. Pearson, et aussi de M. Duncan, homme d'affaires éminent. Il fallait s'en réjouir. Or depuis quelques jours, deux chefs d'État soviétiques visitent l'Angleterre. Leur séjour, qui s'achève, ne semble pas avoir eu le succès de celui de M. Malenkov il y a quelques semaines, mais j'espère qu'il en résultera quelque bien, et que nous échapperons aux heurts qui pourraient aggraver la situation au lieu de l'améliorer. Depuis le renversement de la politique de Staline, ces chefs d'État font des efforts qui ont l'air sincères pour améliorer les relations avec l'Occident. J'ose même dire que nous ne pouvons feindre d'ignorer ces efforts, et devrions faire au moins la moitié du chemin. "Soyons sur nos gardes", je le veux bien, mais profitons de toutes les occasions pour remédier à la mésentente qui existait jusqu'ici entre les populations des deux côtés du rideau de fer.

Si j'appuie cet accord, c'est surtout parce que j'espère qu'il donnera lieu à une série de visites réciproques et de traités, à un réveil des relations cordiales, et même, qui sait? à des rapports encore plus étroits peut-être par la suite. Notre ennemi d'aujourd'hui pourrait être notre ami de demain. Il y a quelques années à peine, quand l'Allemagne était en guerre contre nous, la haine que nous avions de ce pays et de son peuple semblait bien enracinée et durable. Et cependant, comme je l'avais plus ou moins

prédit, nous voici de nouveau amis de l'Allemagne et heureux de sa collaboration.

Honorables sénateurs, qui peut dire ce qui arrivera de nos jours, car le changement est inévitable? En ce qui nous concerne, user du commerce ou de tout autre moyen pour substituer à la discorde internationale la bienveillance mutuelle, parer aux menaces de guerre et restituer à notre peuple son sentiment de sécurité, voilà certes le meilleur service à rendre au Canada et au monde entier.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir dire que je partage entièrement l'avis de mon collègue et voisin de pupitre (L'honorable M. Euler), car l'expérience m'a enseigné que lorsque je ne voyais pas les choses du même œil que lui, j'étais généralement dans l'erreur.

**L'honorable M. Euler:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** La confession sincère fait du bien à l'âme,—voilà pourquoi je me confesse. Je partage également le point de vue du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Il y a deux raisons qui me paraissent motiver la ratification de l'accord sans hésitation aucune de notre part. Il y a un siècle environ, existait en Grande-Bretagne une école politique qui enseignait que la façon de garder la paix et l'harmonie dans le monde c'était d'abolir les restrictions commerciales et de laisser les gens des différentes nations commercer aussi librement que possible entre eux. Cette philosophie m'a toujours paru bien logique, car le commerce permet aux gens de se connaître. L'ignorance est à la source de maints malentendus dans le monde. Quoique je n'entretienne pas d'espoir que cet accord accroisse sensiblement le volume de notre commerce, je crois néanmoins que c'est un pas dans la bonne voie.

La seconde raison dont je veux vous faire part est le grand changement qui se produit indubitablement en Russie. Ce pays a passé 25 ans sous la main de fer d'un despote. Il ne fait aucun doute que Staline comptait parmi les plus grands chefs de son temps, mais ses méthodes étaient d'une cruauté absolue. Contrairement à la doctrine communiste, Staline a réuni lentement dans ses mains tous les pouvoirs administratifs de son grand pays, et il les a exercés de façon impitoyable. A son époque, la crainte régnait en Russie; cette crainte grandissait d'année en année. On craignait la police, on craignait la mort: c'est ce qui a mené le peuple à cette adulation dégoûtante envers Staline, dans tous les coins du pays et dans tous les domaines de son activité. On lui attribuait une puissance souveraine et une sagesse infinie dans les domaines de la littérature, de l'enseignement, des sciences, de l'histoire, de la philosophie et des arts mécaniques. Tous lui rendraient hommage. Même ces messieurs, qui sont aujourd'hui les dépositaires des secrets du Kremlin, étaient de ceux qui le louangeaient le plus.

Or, après la mort de Staline, il s'est produit un mouvement de répulsion populaire à l'égard de ces sortes de choses, et il n'y a pas de doute que de grands bouleversement se produisent en Russie. Les choses ne pouvaient tourner autrement, à la fin. Je suis assez libéral pour croire qu'il est impossible de circonscrire et d'écraser le moral de l'homme. Tôt ou tard, on devait réagir contre la tyrannie qui pesait sur cet immense pays. Après la mort de Staline, il s'est produit une lutte temporaire pour le pouvoir, mais comme le communisme, d'après sa propre philosophie, n'a jamais reposé sur la dictature d'un particulier, nous voyons à sa place aujourd'hui un cabinet collectif. La Russie traverse sûrement une période de transition.

De plus, j'aimerais appeler votre attention sur l'expansion que l'enseignement connaît dans ce pays. Tous les observateurs qui ont visité la Russie ces dernières années disent que l'enseignement y suscite un énorme intérêt. Les Russes s'adonnent beaucoup aujourd'hui à la lecture des livres,—peut-être pas dans le sens qu'on leur donne ici. La Russie forme des médecins, des infirmières, des ingénieurs et autres gens de différentes professions. Cette situation me paraît manifeste, car on ne peut ouvrir des horizons à l'esprit humain au moyen de l'enseignement sans insuffler à l'individu de nouvelles idées et de nouvelles doctrines. La Russie devait s'en rendre compte tôt ou tard, et c'est ce qu'elle fait maintenant. Aussi voyons-nous les dirigeants actuels de ce pays accorder plus d'attention que jamais auparavant au récent Congrès des Soviets qui fût tenu à Moscou il y a quelques mois. Cette transformation s'étendra, croyez-moi.

La tournée des agriculteurs russes, venus en délégation aux États-Unis et au Canada il y a près d'un an, leur a été une révélation. C'était la première fois qu'ils y venaient et qu'ils avaient l'occasion de se mêler à la population; ils ont vu comment vivaient les cultivateurs ordinaires. On ne me fera pas croire qu'ils n'ont rapporté chez eux aucune idée nouvelle. Voilà l'avantage que produit ce genre d'échange entre gens qui se rendent visite d'un pays à l'autre. C'est, entre autres motifs, parce que l'accord facilite ces échanges que je l'appuie.

Honorables sénateurs, nous ne devrions pas craindre d'appuyer l'accord à l'unanimité.

Il me reste une observation à formuler. L'accord lui-même ne prévoit pas la vente du blé dont on a tant parlé depuis quelques mois. Les notes échangées entre le gouvernement de la Russie et celui du Canada, prévoient qu'au cours d'une période triennale le Canada vendra de 1,200,000 à 1,500,000 tonnes métriques de blé, soit en chiffres ronds, de 4 à 50 millions de boisseaux, ce qui représente de 13 à 15 millions de boisseaux par an. Voilà qui est bien, mais, pour les motifs que je vais exposer, je n'essaie pas de croire que l'accord vaudra nécessairement au Canada un nouveau débouché pour une telle quantité de son blé.

A l'exception des ports de la mer Noire, le seul port de mer russe qui reste ouvert à l'année, est celui de Vladivostok, sur l'océan Pacifique. Entre Vancouver, ouvert à l'année longue, et Vladivostok, il y a environ 4,300 milles, tandis que la distance qu'on ne franchit que par voie ferrée, qui sépare Moscou de Vladivostok est d'à peu près 4,600 milles. Tout le monde sait que la région où il se produit le plus de blé en Russie est celle qui s'étend à l'ouest de la Volga, c'est-à-dire à l'ouest de Moscou. D'autre part, les ports russes de la mer Noire, qui borde les vastes plaines semées de blé, restent ouverts toute l'année, de sorte que la navigation depuis Odessa, mettons, sur la mer Noire, jusqu'à certains endroits de l'Europe occidentale comme Liverpool et Rotterdam, se poursuit sans interruption pendant les douze mois de l'année.

En conséquence, lorsque la Russie aura d'abondantes récoltes nous expédierons notre blé de l'Ouest vers Vladivostok en Extrême-Orient, tandis que la Russie vendra le blé qu'elle produit dans la région de la mer Noire sur les marchés de l'Europe occidentale. Cet état de choses n'est pas mauvais. Il n'est pas nouveau d'ailleurs, puisqu'il existait même avant la première Grande Guerre. Un tel échange est avantageux. J'ai toujours fait confiance au sens commun de l'homme moyen, une fois qu'il a saisi la situation. Mes convictions libérales sont assez ancrées et ma confiance aux principes du libéralisme est assez forte pour me persuader qu'on ne saurait indéfiniment, tout en instruisant un peuple, étouffer ou dominer son esprit.

Honorables sénateurs, l'accord que nous ratifions aujourd'hui favorisera certainement les relations amicales entre ce puissant pays et le nôtre. Je suis convaincu que si nous encourageons cette amitié, la tension qui accompagne la guerre froide se relâchera à mesure que nous commercerons l'un avec l'autre et que nous aurons l'occasion de mieux nous connaître mutuellement.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'aimerais à formuler quelques observations. Tout d'abord, rien ne saurait me plaire davantage que les idées marquées au coin d'un libéralisme généreux exprimées par les trois derniers préopinants. Je ne saurais aller plus loin qu'eux dans cette direction, mais à mon sens, le Canada a quatre grands voisins; il nous faut reconnaître qu'ils sont nos voisins parce que la géographie l'a voulu ainsi. Le premier est la Russie, située de l'autre côté de l'océan Pacifique; le suivant, à l'ouest, est la Chine; le troisième est les États-Unis et le quatrième, c'est la Grande-Bretagne.

Quant au problème dont nous sommes saisis, il ne s'agit pas de savoir si le commerce engendre les relations amicales, la bonne entente et la compréhension mutuelle; tous ceux qui ont quelque connaissance de la question l'admettent. Il s'agit de savoir si nous voulons entretenir des relations amicales avec la Russie, qui est un de nos grands voisins. Pour moi, je suis très favorable à ce projet.

Les habitants des pays occidentaux ont craint pour certaines raisons, les personnes qui habitent derrière le rideau de fer. Une de ces raisons, c'est qu'il y avait possibilité de guerre. Une autre raison, c'est qu'un bon nombre de ceux qui tiennent à notre genre particulier de civilisation craignent que nos gens apprennent des Russes quelque chose qui serait contraire à l'intérêt de leur classe.

La lutte entre les habitants des pays occidentaux et ceux de la Russie n'a pas, à mon humble avis, été décrite, comme il aurait fallu; il ne s'agit pas d'une lutte entre le socialisme, d'une part, et le capitalisme, d'autre part. Les vrais éléments en présence sont, la situation faite aux prolétaires de la Russie et son impérialisme d'une part, et le capitalisme occidental, d'autre part. Voilà où réside véritablement le conflit.

Certains sont tellement satisfaits de la situation actuelle dont ils bénéficient personnellement qu'ils craignent voir nos gens apprendre quelque chose d'une des plus grandes expériences de l'histoire de l'humanité; c'est-à-dire la révolution qui s'est produite en Russie et qui a comporté l'abolition des propriétaires de terrains qui perçoivent tout simplement un loyer des locataires. Pour ma part, je ne crains nullement que nos gens apprennent des choses qui peuvent leur être profitable. Il y a évidemment quantité de choses que je n'approuve pas en Russie, telle les méthodes employées par Staline, etc. J'aime et j'approuve en grande partie notre

façon d'agir, mais je n'ai pas les idées étroites au point de croire que nous ne pouvons plus rien apprendre ni que d'autres peuples n'ont plus rien à nous montrer. C'est pourquoi je me réjouis de voir qu'il y aura échange entre les pays derrière le rideau de fer et le Canada. J'aimerais que plus d'habitants de ces pays viennent visiter le Canada et qu'ils nous observent et apprennent de nous; d'autre part, j'aimerais que plus de Canadiens aillent en Union soviétique afin qu'ils rapportent ce qui peut leur être utile. Il n'existe aucun peuple qui soit totalement mauvais.

Conséquemment, il ne s'agit pas de savoir si le commerce permettra des échanges d'idées ou une compréhension mutuelle,—cela est évident,—mais plutôt si ces échanges sont souhaitables. Je crois fermement que oui, et j'appuie la mesure à l'étude. Je remercie les préopinants de leurs observations et les félicite du libéralisme à large vue, bienveillant et juste dont ils ont fait preuve.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs....

**Son Honneur le Président:** Messieurs, si l'honorable leader porte maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne vous entretiendrai pas longuement. En présentant cette motion jeudi dernier, j'ai commenté l'accord et répondu à un grand nombre de questions.

On m'appuyait déjà alors, mais aujourd'hui les suffrages en faveur de la proposition sont impressionnants, et je suis obligé aux orateurs qui se sont fait entendre. Quiconque présente un projet de loi ou de résolution s'attend à quelque opposition; j'ai donc éprouvé un vif plaisir, cet après-midi, à voir que quatre honorables sénateurs approuvaient de tout cœur l'accord.

Je prends donc maintenant la parole pour répondre tout simplement à quelques questions qui m'ont été posées jeudi dernier. On m'a demandé si la Russie était actuellement partie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. A ce moment-là, j'ai dit qu'autant que je sache elle ne l'était pas, et cette assertion a été confirmée. Puis-je ajouter que le seul des pays censés être derrière le rideau de fer qui soit partie à l'accord en cause est la Tchécoslovaquie.

Mon collègue de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a voulu savoir quels privilèges l'accord conférait à la Russie quant à l'accès des navires marchands à nos ports. Il m'a demandé si la Russie faisait l'objet de distinctions injustes, et j'ai répondu qu'aucun pays ne subissait ainsi un traitement de défaveur. J'ai indiqué que peut-être les États-Unis jouissaient de certains droits spéciaux dans nos ports lacustres. Mais voici ce que je découvre à présent: actuellement, tous les pays ont des droits égaux dans nos ports, exception faite de ceux d'entre eux qui bénéficient dans le commerce du tarif de préférence britannique. Tel a toujours été le cas depuis les premiers temps de la colonie; sans cesse depuis lors, nous avons concédé des droits spéciaux aux navires battant le pavillon de l'un de ces pays membres de ce qui est maintenant le Commonwealth des nations.

Voici donc le hic. Si la Russie ne jouit pas plus aujourd'hui qu'hier de droits portuaires chez nous, on veut savoir pourquoi il en est question dans l'accord? C'est parce que les droits présentement conférés aux Russes vaudront pour toute la durée de l'accord. On pourrait modifier les droits d'accès à nos ports de navires de tout autre pays mais, désormais, le présent accord s'appliquera, relativement à la Russie, tant qu'il restera en vigueur.

**L'honorable M. Roebuck:** La Russie jouira-t-elle du tarif de la nation la plus favorisée?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. En vertu de l'accord, la Russie jouira des mêmes avantages tarifaires que ceux qui sont consentis aux pays qui jouissent du traitement de la nation la plus favorisée.

J'ai déclaré, jeudi dernier, que les États-Unis, à mon avis, détenaient peut-être certains droits de navigation dans les ports de nos lacs. J'ai découvert que cela n'était pas exact. La marine marchande des États-Unis ne jouit d'aucun droit particulier à cet égard; au fait, les règlements internationaux de la navigation s'appliquent au commerce des Grands lacs tout comme dans les ports océaniques.

On a aussi posé une question relativement aux denrées que la Russie vendra éventuellement au Canada. Cela est très difficile à prévoir. Il est vrai, comme on l'a signalé cet après-midi, que les deux pays produisent dans une forte mesure des denrées de même nature. On prévoit, cependant, que le Canada recevra, en vertu de l'accord, certaines matières premières qui entrent dans la fabrication de produits semi-ouvrés. Ces matières premières, pour la plupart, entrent déjà en franchise. Autrement dit, les denrées qui seront vendues ici dorénavant auraient pu l'être avant la conclusion de l'accord, mais les Russes n'ont jamais tenté réellement de les vendre. Je pourrais mentionner que la différence entre les droits des deux catégories,—celle de la nation la plus

favorisée et celle du tarif général,—est estimée à environ 20 p. 100.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a demandé si le Canada allait importer de la vodka. Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que cela dépendra du goût de nos consommateurs de boisson. S'ils désirent boire de la vodka, rien n'empêchera la Russie d'en vendre ici. Je doute, toutefois, qu'il s'en vende en grande quantité. Il se peut qu'on nous envoie une forte quantité de ciment, car ce produit coûte quelque peu moins cher en Europe qu'au Canada.

C'est tout ce que je puis dire au sujet des denrées que la Russie pourra expédier ici. La quantité est bien indéterminée, et l'on ne sait pas grand chose des sortes de produits que la Russie nous offrira.

**L'honorable M. Euler:** Le leader dit que les navires des États-Unis ne jouissent d'aucun privilège spécial dans les ports du Canada. La loi ou la règle à cet effet n'est-elle pas la même dans les deux pays, c'est-à-dire que les navires canadiens ne peuvent faire la navette entre deux ports des États-Unis, non plus que les navires américains entre deux ports du Canada, sans permis du Gouvernement?

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois que l'honorable sénateur a raison. Permettez-moi de signaler que les navires étrangers qui entrent au Canada en vertu du tarif général ou du tarif de la nation la plus favorisée jouissent des mêmes droits. Cette situation pourrait être modifiée, mais en ce qui concerne la Russie, elle ne saurait l'être avant la fin de l'accord. Les navires qui battent pavillon des pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée ne sont pas autorisés à faire le commerce entre des ports du Canada. Par exemple, les navires des États-Unis, qui jouissent du traitement de la nation la plus favorisée, ne sont pas autorisés à faire la navette entre les ports canadiens. Toutefois, les navires des pays du Commonwealth naviguent en vertu du tarif de préférence britannique et jouissent de privilèges supérieurs à ceux qui sont consentis aux navires des pays qui tombent sous le régime de la nation la plus favorisée. Ainsi, ils ont le droit de faire le commerce entre les ports du Canada.

**L'honorable M. Roebuck:** Y a-t-il quelque possibilité que cet accord de commerce et les échanges qui suivront améliorent de quelque façon la situation relative à la migration? Il y a des gens au Canada qui ont des parents derrière le rideau de fer et qui aimeraient beaucoup revoir leur famille. Plusieurs familles, dans les pays communistes, ont sans doute des parents au Canada et sont désireux de revoir leurs amis à l'étranger. Prévoit-on que cet accord de commerce amène éventuellement à de meilleures relations à cet égard entre notre pays et la Russie?

**L'honorable M. Macdonald:** Tout ce que je puis dire à ce sujet c'est que l'accord ne renferme aucune disposition relative à la migration. Quant à ce que l'avenir nous réserve, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en sait aussi long que moi. Nous espérons tous que les relations entre l'URSS et le Canada deviendront plus amicales. Si tous les peuples du monde éprouvaient les mêmes sentiments que les honorables sénateurs ont exprimés ici aujourd'hui, il y aurait lieu d'espérer une paix générale, de meilleures relations et une plus grande liberté de migration entre tous les pays.

Je partage sans réserve l'avis du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) d'après lequel nous ne devrions pas hésiter à ratifier cet accord. Je remercie mes collègues de leur appui.

(La motion est adoptée.)

## LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck**, président du comité permanent des divorces, propose, avec l'assentiment du Sénat, la 2e lecture des bills suivants:

Bill R-8, loi pour faire droit à Islay Isobel Campbell Jones.

Bill S-8, loi pour faire droit à Audrey Joan Atkinson Hanson Hanson.

Bill T-8, loi pour faire droit à Marie-Églantine-Victoria-Laurenza Gagné Holowaty.

Bill U-8, loi pour faire droit à Barbara Helen Major Kaye.

Bill V-8, loi pour faire droit à Hazel McJanet Thompson Stewart.

Bill W-8, loi pour faire droit à Patricia Marion Cook Townsend.

Bill X-8, loi pour faire droit à Helen Joan Franks Manley Sellen.

Bill Y-8, loi pour faire droit à Lily Kite Herscovitch.

Bill Z-8, loi pour faire droit à Mary Bagdonas Roselle.

Bill A-9, loi pour faire droit à Arthur Telford Bates.

Bill B-9, loi pour faire droit à Marjorie Pennell Robinson.

Bill C-9, loi pour faire droit à Joseph-Henri-André Lessard.

Bill D-9, loi pour faire droit à Sheila Joan Mencher Morantz.

Bill E-9, loi pour faire droit à Frances Marie Ware Ami.

Bill F-9, loi pour faire droit à Shirley Field Schleider.

Bill G-9, loi pour faire droit à Jeannine-Cécile-Marie Tessier Davies.

Bill H-9, loi pour faire droit à Madeline McIsaac Métayer.

Bill I-9, loi pour faire droit à Gloria Ann Hazelton Stewart.

Bill J-9, loi pour faire droit à Clifford Acland Barber.

Bill K-9, loi pour faire droit à Hilda Louise Prewer Shaver.

Bill L-9, loi pour faire droit à Gertrude Earle Bell.

Bill M-9, loi pour faire droit à Leba Lee Black Lichtenstein.

Bill N-9, loi pour faire droit à Helen Walker Seivewright Edwards.

Bill O-9, loi pour faire droit à Gertrude Hays Renaud.

Bill P-9, loi pour faire droit à Isabelle Jones Page.

Bill Q-9, loi pour faire droit à Joyce Burgess Lewis Cloutier.

Bill R-9, loi pour faire droit à Marie-Yvonne Blais Léger.

Bill S-9, loi pour faire droit à Jeanne Fleury Touchette.

Bill T-9, loi pour faire droit à Doris Cammy Lapkoff.

Bill U-9, loi pour faire droit à Thea Anna May Laskowski.

Bill V-9, loi pour faire droit à Thelma Barton Taylor McPhee.

Bill W-9, loi pour faire droit à Olga Pritula Nemi.

Bill X-9, loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Margaret Ritchie Campbell.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

### ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent de l'immigration et du travail au bill B tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

**L'honorable Cairine R. Wilson** propose l'adoption des amendements.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, on nous demande d'approuver un certain nombre d'amendements apportés à la loi sur la citoyenneté canadienne. Le 18 avril, j'ai exprimé certaines opinions au sujet de la citoyenneté canadienne et les remarques que j'ai formulées en cette occasion sont consignées à la page 401 du hansard. Je me demande si les amendements que le comité nous demande d'approuver suffisent à établir clairement quel est le statut d'un citoyen canadien. La partie IV de la loi sur la citoyenneté canadienne a trait au statut des citoyens canadiens et à la reconnaissance des sujets britanniques. L'article 21 de la loi stipule que:

Un citoyen canadien est sujet britannique.

Cette disposition a été adoptée en 1946, soit sept ans avant que soit présentée la loi sur les titres royaux, qui a été sanctionnée le 11 février 1953. Cette loi, qu'on trouve au chapitre 9 des Statuts du Canada, 1-2 Elizabeth II n'est pas longue mais elle éclaire le sujet. On y lit:

Loi sur la désignation et les titres royaux
(Sanctionnée le 11 février 1953).

CONSIDÉRANT que les premiers ministres et autres représentants des pays du Commonwealth, réunis à Londres en décembre mil neuf cent cinquante-deux, ont étudié la forme de la désignation et des titres royaux et, conscients que la forme actuelle n'est pas en harmonie avec les relations constitutionnelles courantes à l'intérieur du Commonwealth, ont conclu que, au présent stade de développement des relations dans le Commonwealth il serait conforme à la situation constitutionnelle établie que chaque pays membre employât, pour ses propres fins, une forme appropriée à ses conditions spéciales, tout en retenant un important élément qui soit commun à tous;

CONSIDÉRANT que lesdits représentants de tous les pays du Commonwealth intéressés sont convenus de prendre les mesures nécessaires, dans chaque pays, en vue d'obtenir l'agrément constitutionnel pertinent pour les changements maintenant envisagés;

ET CONSIDÉRANT que, pour donner effet aux conclusions susdites, il convient que le Parlement du Canada acquiesce à la publication d'une proclamation royale établissant la désignation et les titres royaux quant au Canada;

A CES CAUSES, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. L'assentiment du Parlement du Canada est par les présentes donné à la publication, par Sa Majesté, de sa proclamation royale sous le grand sceau du Canada, établissant la désignation et les titres royaux suivants pour le Canada, savoir:

—et voilà ce qui revêt la plus grande importance—

"Elizabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi."

Voici où je veux en venir. Nous avons prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté la reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, etc. Pour

ma part, j'ai prêté serment d'allégeance à la reine du Canada et je me demande comment il se fait que je sois sujet britannique. Nous chérissons la reine Elizabeth et lui sommes fidèles. Elle est notre reine, la reine du Canada. Pourquoi devrions-nous nous considérer sujets britanniques quand, en réalité, nous sommes sujets canadiens aussi bien que citoyens canadiens. La question n'offre aucun aspect blessant pour Sa Majesté. Elle a elle-même reconnu son titre de reine du Canada au moyen d'une proclamation signée par elle. Mais nous fermons les yeux sur ce fait pour demeurer sujets britanniques. J'ai peut-être soulevé trop tôt la question, étant donné que certains Canadiens ont l'esprit ainsi tourné qu'ils craignent être moins bons Canadiens s'ils cessent d'être sujets britanniques, ce qui est parfaitement ridicule. Nous sommes les sujets de la reine, comme elle est reine du Canada. Pourquoi ne serions-nous pas citoyens canadiens. Je n'insisterai pas pour l'instant, car je n'ai pas l'intention de proposer maintenant une modification de la loi en ce sens. Je veux simplement offrir à ceux de mes collègues qui ont l'esprit ouvert un sujet de réflexion et de discussion. A ceux qui soutiennent que si nous étions sujets canadiens nous serions déloyaux à la reine, je signale que chacun des membres du Parlement du Canada a prêté le serment d'allégeance à la reine du Canada et non à la reine du Royaume-Uni, qui est une même personne. Nul ne saurait s'en offusquer. Nous sommes fidèles à la reine, mais en sa qualité qui nous touche de plus près.

Évidemment, il y a des gens qui sont plus britanniques que canadiens. Ce n'est pas en leur nom que je parle, mais en mon propre nom. En ce 26e jour d'avril de l'année 1956, je me permets de prédire qu'un jour, même si mes paroles ont sombré dans l'oubli, les Canadiens s'appelleront sujets canadiens aussi bien que citoyens canadiens.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, heureusement que mon collègue a précisé qu'il ne parlait qu'en son propre nom, car son objection se fonde sur une interprétation erronée du sens des deux mots en cause. Il me concédera sans doute l'honneur d'être un aussi bon, un aussi fidèle citoyen du Canada que lui. Ses ancêtres, je le sais, sont établis au Canada depuis peut-être trois siècles; pour ma part, je suis Canadien de la quatrième génération par mon père et par ma mère. Je prétends être aussi bien acclimaté et aussi fidèle aux intérêts du Canada que lui. Comme lui, je place l'intérêt du Canada avant tout autre. Cependant, le terme "sujet britannique" me rappelle que le Canada fait partie du Commonwealth britannique des nations.

**L'honorable M. Macdonald:** Le Commonwealth des nations.

**L'honorable M. Roebuck:** N'est-ce pas ce que j'ai dit?

**L'honorable M. Pouliot:** Non.

**L'honorable M. Roebuck:** J'ai cru employer le terme propre, sinon, c'est à cause d'un lapsus. J'ai affirmé que le Canada fait partie du Commonwealth britannique des nations. N'ai-je pas raison?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne le pense pas.

**L'honorable M. Roebuck:** Et cela comprend des pays qui sont tous antonomes.

**L'honorable M. Macdonald:** Les nations du Commonwealth.

**L'honorable M. Haig:** On n'emploie plus le mot "britannique" maintenant.

**L'honorable M. Roebuck:** Je vous remercie de cette rectification. A tout événement, le Commonwealth des nations comprend l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, quelques autres pays, et la Grande-Bretagne elle-même. C'est la plus grande société de nations au monde. Ses membres s'entendent à la perfection, sont liés d'amitié et partagent des sentiments et des perspectives identiques. Bien entendu, il se présente quelques petites difficultés, mais foncièrement, nos perspectives sont les mêmes. L'expression "sujet britannique" signifie que cette camaraderie et cette compréhension existent entre nous et que nous faisons partie de cette grande organisation, autrefois formée de dominions, mais aujourd'hui de pays autonomes. A mon avis, nous n'aurions rien à gagner à laisser tomber l'expression "sujet britannique". Les Australiens et les Néo-Zélandais se disent sujets britanniques et ils sont aussi conscients de leurs droits d'autonomie que nous. Les Anglais se disent sujets britanniques, et ils apprécient que nous soyons, nous aussi, des sujets britanniques, leurs égaux à tous égards, tant dans le domaine des affaires domestiques que dans celui des affaires extérieures. Je crois que les mots "sujet britannique" ajoutent plutôt qu'ils n'enlèvent à notre citoyenneté. Si nous nous disions sujets canadiens aussi bien que citoyens canadiens, nous nous priverions nous-mêmes du privilège d'appartenir à cette grande organisation fraternelle dont j'ai parlé.

Or, si quelqu'un s'imagine que, lorsque je me dis sujet britannique, je me dis en quelque sorte citoyen de la Grande-Bretagne ou de tout autre dominion, il fait grandement erreur. Je suis Canadien,—en premier lieu, en dernier lieu et en tout temps,—mais je suis également fier et heureux de faire partie du

commonwealth, qui exerce une si grande influence sur les affaires mondiales, et qui en exercera une plus grande encore peut-être dans l'avenir. Le commonwealth est lui-même un facteur de paix, de bonne entente et de compréhension au milieu des nations, et il est la plus belle société de nations qui ait été organisée jusqu'ici. Ces mots "sujet britannique" signifie que nous sommes membres de cette grande fraternité.

J'espère que mon honorable ami ne verra aucune différence réelle entre nous relativement à nos attitudes respectives à l'égard de ces deux idées de citoyen canadien et sujet britannique.

En terminant, puis-je demander à la présidente du comité de l'immigration et du travail (l'honorable Mme Wilson) des renseignements sur les travaux de ce comité avant la mise aux voix du projet de loi? Lors de la deuxième lecture, je me suis opposé au libellé de l'article 2, qui définit la citoyenneté canadienne à la lumière de certaines circonstances. Je crois comprendre qu'on a revisé cet article depuis lors. Je me suis aussi élevé contre le passage de l'article 4 qui rétrécit quelque peu nos cadres actuels pour ce qui est de l'usage de la langue anglaise et de la langue française. La présidente du comité aura-t-elle l'obligeance de nous dire ce qui s'est fait?

**L'honorable Mme Wilson:** Pour répondre à la première objection de l'honorable sénateur, je dirai qu'on a fait disparaître de l'article 2 (B) les mots suivants: "et que ses parents ne se sont pas mariés".

**L'honorable M. Roebuck:** Oui.

**L'honorable Mme Wilson:** Et dans l'article 2 (C), on a supprimé les mots "ou sa mère".

**L'honorable M. Roebuck:** Le sens reste le même, bien que la phrase ait été modifiée?

**L'honorable Mme Wilson:** Oui. La rédaction de l'article 4 (1) a suscité une longue discussion au comité. Mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) s'est aussi opposé à cet article, qui exige une connaissance suffisante soit de l'anglais, soit du français. Le ministre a déclaré au comité que, de prime abord, il était prêt à prolonger la durée d'application de 1961 à 1965, afin que l'on puisse savoir si des difficultés en résulteraient. Maintenant, les mots dont il s'agissait ont disparu.

**L'honorable M. Roebuck:** Voilà qui est bien.

**L'honorable Mme Wilson:** Oui. Deux ou trois membres du comité avaient élevé des objections.

**L'honorable M. Roebuck:** Sans doute estimaient-ils qu'une telle restriction ne rapporterait rien.

**L'honorable Mme Wilson:** L'honorable sénateur a-t-il d'autres questions?

**L'honorable M. Roebuck:** Non, je vous remercie. J'avais formulé seulement deux objections, et je me réjouis que l'on en ait tenu compte.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Mme Wilson:** Avec votre assentiment, j'en propose maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er mai, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 1er mai 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER CERTAINES QUESTIONS DE DROIT CRIMINEL—REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'elle a substitué le nom de Mlle Aitken à celui de Mlle Bennett au comité mixte spécial des deux Chambres du Parlement qui a été nommé pour enquêter et faire rapport sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉGLISE ANGLICANE DU CANADA—REMISE DE TAXES

**L'honorable A. K. Hugussen** propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill D concernant *The General Synod of the Church of England in Canada*, La Société des Missions de l'Église anglicane en Canada, *The Women's Auxiliary of the Church of England in Canada* et la Caisse de fiducie consolidée de l'Église d'Angleterre soient remboursées aux pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est agréée.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"OGDENSBURG BRIDGE AUTHORITY"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck** présente le bill D-10 concernant l'*Ogdensburg Bridge Authority*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Jeudi prochain.

## PERSONNELS DIPLOMATIQUES

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Thomas Reid,** pour faire suite à son avis d'interpellation du 21 mars, demande au Gouvernement:

Quel est le nombre total de tous les employés domiciliés ou demeurant au Canada et attachés au service des ambassades, légations ou hauts-commissariats des pays suivants: Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Union Soviétique, Allemagne, France, Chine et Autriche.

**L'honorable M. Macdonald:** Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

| Mission | Personnel Diplomatique | Non diplomatique Canadien | Non diplomatique Autre | Total |
|---|---|---|---|---|
| Royaume-Uni | 29 | 86 | 44 | 159 |
| États-Unis | 25 | 32 | 45 | 102 |
| France | 11 | 16 | 19 | 46 |
| Allemagne | 10 | — | 36 | 46 |
| Autriche | 1 | — | 5 | 6 |
| Chine | 3 | 1 | 2 | 6 |
| URSS | 23 | 2 | 27 | 52 |

N.B. Ces chiffres font exclusion du personnel des consulats, bureaux de renseignements et bureaux des délégués commerciaux sis hors d'Ottawa.

## TABLEAUX DE LA GALERIE NATIONALE

NOMBRE PRÊTÉ AUX DIVERS MINISTÈRES—VISITEURS À LA GALERIE ET AUX ÉDIFICES DU PARLEMENT—INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Jean-François Pouliot,** pour faire suite à l'avis d'interpellation donné le 22 mars, demande au Gouvernement:

1. Combien de peintures et de tableaux appartenant à la Galerie nationale du Canada ont été prêtés aux divers ministères du Gouvernement du Canada?

2. Depuis cinq ans, quelle a été la moyenne annuelle des visiteurs *a*) aux édifices du Parlement, et *b*) à la Galerie nationale du Canada?

et pour faire suite à l'avis d'interpellation du 26 avril:

3. Quels tableaux et peintures ont été prêtés à des institutions autres que les ministères du Gouvernement?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici les réponses aux deux premières questions que comportait l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. 257.

2. *a*) 258,300; *b*) 135,000.

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill R-8, loi pour faire droit à Islay Isobel Campbell Jones.

Bill S-8, loi pour faire droit à Audrey Joan Atkinson Hanson Hanson.

Bill T-8, loi pour faire droit à Marie-Églantine-Victoria-Laurenza Gagné Holowaty.

Bill U-8, loi pour faire droit à Barbara Helen Major Kaye.

Bill V-8, loi pour faire droit à Hazel McJanet Thompson Stewart.

Bill W-8, loi pour faire droit à Patricia Marion Cook Townsend.

Bill X-8, loi pour faire droit à Helen Joan Franks Manley Sellen.

Bill Y-8, loi pour faire droit à Lily Kite Herscovitch.

Bill Z-8, loi pour faire droit à Mary Bagdonas Roselle.

Bill A-9, loi pour faire droit à Arthur Telford Bates.

Bill B-9, loi pour faire droit à Marjorie Pennell Robinson.

Bill C-9, loi pour faire droit à Joseph-Henri-André Lessard.

Bill D-9, loi pour faire droit à Sheila Joan Mencher Morantz.

Bill E-9, loi pour faire droit à Frances Marie Ware Ami.

Bill F-9, loi pour faire droit à Shirley Field Schleider.

Bill G-9, loi pour faire droit à Jeannine-Cécile-Marie Tessier Davies.

Bill H-9, loi pour faire droit à Madeline McIsaac Métayer.

Bill I-9, loi pour faire droit à Gloria Ann Hazelton Stewart.

Bill J-9, loi pour faire droit à Clifford Acland Barber.

Bill K-9, loi pour faire droit à Hilda Louise Prewer Shaver.

Bill L-9, loi pour faire droit à Gertrude Earle Bell.

Bill M-9, loi pour faire droit à Leba Lee Black Lichtenstein.

Bill N-9, loi pour faire droit à Helen Walker Seivewright Edwards.

Bill O-9, loi pour faire droit à Gertrude Hayes Renaud.

Bill P-9, loi pour faire droit à Isabelle Jones Page.

Bill Q-9, loi pour faire droit à Joyce Burgess Lewis Cloutier.

Bill R-9, loi pour faire droit à Marie-Yvonne Blais Léger.

Bill S-9, loi pour faire droit à Jeanne Fleury Touchette.

Bill T-9, loi pour faire droit à Doris Cammy Lapkoff.

Bill U-9, loi pour faire droit à Thea Anna May Laskowski.

Bill V-9, loi pour faire droit à Thelma Barton Taylor McPhee.

Bill W-9, loi pour faire droit à Olga Pritula Nemi.

Bill X-9, loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Margaret Ritchie Campbell.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## RÉFORME PÉNITENTIAIRE

### SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 24 avril, sur l'interpellation de l'honorable M. Croll qui appelait l'attention du Sénat sur la situation actuelle des institutions pénitentiaires au Canada et traitait, en particulier, de la nécessité d'autres réformes dans le régime pénitentiaire du Canada.

**L'honorable W. Rupert Davies:** Honorables sénateurs, en traitant de la réforme pénitentiaire, sur laquelle le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a appelé notre attention le 5 mars, je veux d'abord le féliciter de son discours, ainsi que de l'intérêt qu'il a manifesté aux diverses questions dont le Sénat a été saisi depuis sa nomination à la Chambre haute.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Davies:** Le correspondant à Ottawa de la revue *Saturday Night*, bimensuel de caractère culturel bien rédigé et publié depuis longtemps à Toronto, affirmait récemment dans un article que la tribune des courriéristes parlementaires traitait le Sénat "avec un certain mépris". Le correspondant en question est, de vieille date, un bon ami à moi; je reconnais que c'est un érudit et qu'il écrit très bien, mais je ne souscris pas à sa déclaration. Autant que je sache, le Sénat ne s'est jamais plaint de la façon dont les journaux le traitaient. Quand le Sénat prend une mesure qui mérite d'être appelée à l'attention du public, il obtient de la publicité; et quand un sénateur propose un discours important, il en obtient aussi.

N'oublions pas que le Canada est un vaste pays. Les agences de nouvelles s'efforcent de voir aux intérêts du Sénat, puisqu'un représentant de la *Presse canadienne* est toujours à son poste dans notre tribune, mais les colonnes des quotidiens sont déjà si encombrées que, tandis que le discours d'un sénateur de l'Ouest peut fort bien faire l'objet de grosses manchettes dans les journaux de l'Ouest, il se peut qu'on n'en trouve à peine une mention dans ceux de l'Est. De la même façon, il est peu probable qu'un sénateur de l'Est obtienne de la publicité dans les journaux de l'Ouest, à moins qu'il ne traite d'une question qui intéresse l'Ouest au premier chef.

A tout événement, nous ne devons pas blâmer les courriéristes parlementaires. Les correspondants de divers journaux et de diverses agences de nouvelles peuvent fort bien rédiger un excellent compte rendu du débat qu'a soulevé au Sénat une mesure quelconque, mais il se peut que leur texte subisse des coupures importantes lorsqu'il atteint le bureau de l'éditeur. Quoiqu'il en soit, s'il y a un élément de vérité dans l'allégation d'après laquelle les courriéristes traitent le Sénat "avec un certain mépris", j'estime que la façon dont le sénateur de Toronto-Spadina s'intéresse activement aux affaires du Sénat depuis qu'il est des nôtres contribuera beaucoup à dissiper ce mépris. Le sénateur de Toronto-Spadina a réclamé un débat à fond de train sur les problèmes que pose l'importante question de nos institutions pénitentiaires. Il ne s'attendait sûrement pas qu'il serait le seul à prendre la parole; il ne le désirait pas non plus. La question mérite certes l'attention du Parlement et depuis qu'elle a été soulevée au Sénat elle a inspiré à d'autres de mes collègues le désir d'en discuter les diverses ramifications.

En étudiant la question de l'administration actuelle de nos prisons et de nos pénitenciers, celle des réformes qu'on pourrait y apporter afin qu'un plus grand nombre de détenus deviennent des membres respectables et respectés de la société une fois qu'ils ont purgé leur sentence, de même que la question de savoir si la mise en liberté sous surveillance est préférable à une sentence, nous ne devons pas oublier qu'il y a deux côtés à la médaille.

Nous ne devons jamais oublier qu'au Canada, personne n'est envoyé en prison ou au pénitencier sans un motif valide. Chacun de ceux qui y sont envoyés a subi un juste procès. Même lorsqu'un prévenu, homme ou femme, a été reconnu coupable par un juge ou un jury, il peut interjeter appel auprès d'un tribunal supérieur s'il estime que sa sentence est injuste. Fait intéressant, pas plus tard que le 10 avril dernier, une Cour d'appel de l'Ontario a déduit quatre ans et un jour d'une peine de sept années de pénitencier auxquelles avait été condamné un homme convaincu de vol et de tentative de vol.

J'estime également, honorables sénateurs, qu'avant de nous attendrir sur nos citoyens qui ont enfreint la loi,—et dont quelques-uns sont des gens cruels et des criminels incorrigibles,—nous devrions reporter notre pitié sur ceux qu'ils ont lésés. Je songe aux victimes de voies de fait ou de vols, aux femmes et aux jeunes filles qui ont été violées, aux veuves à qui des individus rusés, malhonnêtes et cruels ont enlevé leurs épargnes, aux personnes que des faussaires ont pris dans leurs filets, aux familles qu'un meurtre a privées de leur chef et aux autres familles dont un même horrible crime a brisé les liens.

Je le répète, personne au Canada n'est envoyé au pénitencier sans avoir subi un juste procès. Nous avons dans notre pays des juges honorables et distingués qui s'appliquent toujours à être justes; nous avons des procureurs consciencieux et de brillants avocats qui font de leur mieux, qu'ils plaident pour la Couronne ou pour la défense. Dans notre pays, personne n'est envoyé expéditivement au pénitencier. Il peut arriver que des erreurs soient commises, mais c'est très rare et, comme je l'ai déjà dit, l'accusé a toujours le droit d'en appeler à un tribunal supérieur.

Cependant, et même après tout ce que je viens de dire, qu'on n'aille pas croire que je n'ai aucune pitié pour les criminels. Pas du tout. Mais si les prisonniers n'ont pas, comme le disait le sénateur de Toronto-Spadina, d'associations d'anciens, d'agents de coulisses et de clubs d'admirateurs, la Société *John Howard* ainsi que la Société *Elizabeth Fry* s'occupent constamment d'eux. Pour ma part, j'appuie la Société John Howard depuis quelques années et je sais, d'après ses rapports et les contacts que j'ai eus avec ses dirigeants et ses travailleurs sociaux, quel excellent travail elle accomplit.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Davies:** Je connais bien des membres de la *John Howard Society* et de l'*Elizabeth Fry Society* et je sais combien ils se dévouent à la cause de la réhabilitation des détenus dès l'élargissement de ces derniers.

Récemment, un porte-parole de la *John Howard Society* a déclaré que ses collaborateurs s'honoraient à l'heure qu'il est d'avoir, depuis quelques années, aidé plusieurs centaines de personnes à réintégrer avec succès leur place dans le monde et à redevenir d'utiles citoyens, tant au point de vue économique qu'au point de vue social. A l'occasion, une lettre, une carte de Noël, une visite ou un appel téléphonique, leur apporte un brin de nouvelles de ces gens, et la multiplicité des témoignages reconnaissant ainsi les services que la société a pu rendre est un sujet de satisfaction et d'encouragement. Celle-ci ne cherche pas à suivre de trop près ceux qui ont repris la route d'une vie serviable. Elle est toujours prête à secourir quiconque s'adresse à elle, mais pour des motifs qu'elle estime sages, elle n'entend pas tenir d'archives ou de dossier alphabétique des carrières d'anciens détenus réhabilités. La société croit préférable d'agir de cette façon. Laisser ces gens se tirer un peu d'affaires, c'est leur restituer un certain sentiment d'indépendance

et hâter leur réassimilation dans les cadres de la vie normale.

Entre tous les groupements qui se consacrent largement au bien-être des personnes qui ont purgé des peines infligées par nos tribunaux, n'oublions pas l'Armée du Salut. C'est une magnifique institution, dont un des buts est d'apporter secours et réconfort aux détenus à l'expiration de leur peine. Les sénateurs n'apprendront peut-être pas sans étonnement que, dans la seule zone métropolitaine de Toronto en 1955, l'Armée du Salut a accordé 10,222 entrevues à des prisonniers, fait 1,670 visites dans les cours de police; elle est intervenue en faveur de 853 détenus, a assumé la charge de 695 de ces hommes et de ces femmes; elle a vêtu 394 d'entre eux, procuré un gîte à 3,510, servi 10,920 repas, trouvé de l'emploi dès l'élargissement à 319; elle en a accueilli 351 à leur libération, et visité 762 amis et parents de prisonniers. Voilà l'excellent record établi par l'Armée du Salut en 1955, dans une seule région du Canada.

J'en viens maintenant au rapprochement qu'a fait mon collègue de Toronto-Spadina entre la Grande-Bretagne et le Canada. Nul doute, comme l'a déclaré l'honorable sénateur, qu'au Royaume-Uni, ou plutôt en Angleterre et au pays de Galles, les méthodes ont beaucoup plus évolué qu'au Canada pour ce qui est de la liberté surveillée de préférence à l'incarcération. Comment cela s'explique, je ne saurais le dire, mais depuis longtemps ce sujet donne fort à réfléchir à bien des gens, y compris le sénateur de Toronto-Spadina.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) nous a rappelé la semaine dernière qu'un comité de personnes hautement compétentes étudiait depuis plus de deux ans le fonctionnement et les rouages de la loi sur les libérations conditionnelles et aussi d'autres réformes connexes. Ce comité a déjà fait rapport au ministre, et le rapport en question sera publié dans une dizaine de jours. Le comité se composait de citoyens éminents et particulièrement doués pour la tâche à accomplir. Le juge Fauteux, de la Cour suprême du Canada, occupait le fauteuil. Les autres membres étaient les suivants: M. W. B. Common, c.r., directeur des poursuites publiques en Ontario; M. Joseph McCulley, curateur de Hart House, de l'Université de Toronto, et ci-devant attaché à la Division fédérale des pénitenciers; ainsi que M. J. Alex. Edmison, c.r., principal adjoint de l'Université Queen's, et depuis de longues années membre actif et dévoué de la *John Howard Society*.

Je n'aime pas entendre ces comparaisons entre notre pays et l'Angleterre et le pays de Galles, qui pourraient porter à croire que le Canada manque d'humanitarisme; cependant, l'évaluation honnête des faits ne nous cause aucun tort. La Grande-Bretagne est beaucoup plus vieille que le Canada, et nous devons nous rendre compte qu'au cours des siècles, le respect,—j'allais dire la crainte,—de la loi s'est beaucoup développé là-bas. L'administration de la justice en Grande-Bretagne diffère dans une certaine mesure de notre propre régime. Vous n'ignorez pas que dans les petites localités, il se trouve des magistratures dont les membres ne reçoivent aucun traitement. Seize localités ont des juges de tribunaux de simple police, et toutes les grandes villes ont ce qu'on appelle des *recorders* qui sont, pour la plupart, sauf erreur, des avocats et des conseillers de la reine. Je ne sais si le fait que la plupart des délits commis dans les petites localités soient jugés par des concitoyens qui sont des civils non rémunérés incite de quelque façon les gens à éviter tout démêlé avec la justice, ou s'il influe sur le nombre de personnes déclarées "non coupables", mais c'est bien possible. Ce serait certes plus humiliant de comparaître pour un délit devant un groupe d'amis et de connaissances que devant un magistrat rémunéré qui, bien souvent, n'est pas du même milieu.

Il ne faut pas oublier non plus, en comparant les deux pays et la fréquence du crime chez eux, que l'Angleterre et le pays de Galles forment la partie sud d'une petite île compacte. Si quelqu'un commet un crime et en quitte les lieux, il est possible de le tenir dans une région bien restreinte en faisant surveiller soigneusement les aéroports et les ports maritimes. Au Canada, nous avons 3,000 milles de frontière au nord des États-Unis. Non seulement cette proximité des États-Unis rend-elle la fuite facile aux Canadiens qui ont enfreint la loi, mais malheureusement elle fait trop souvent de notre pays un lieu d'exil pour les criminels en fuite des États-Unis. La Grande-Bretagne n'a pas à régler un tel problème.

Il y a d'autres facteurs dont, en toute sincérité, nous devons tenir compte quand nous établissons des comparaisons entre l'Angleterre et le pays de Galles, d'une part, et le Canada, de l'autre, du point de vue de la criminalité. Je ne crois pas que les observations de l'honorable sénateur de Toronto-Spadina englobaient l'Écosse et l'Irlande du Nord. Les miennes ne les visent pas non plus. L'administration de la justice en Écosse, ainsi que les lois, diffèrent du tout au tout. L'Angleterre et le pays de Galles couvrent une superficie de quelque 60,000 milles carrés et comptent une force constabulaire en uniforme de 65,836 agents. L'ordre est bien assuré dans tous les villages et tous les districts ruraux. Le Canada a une superficie tout

juste inférieure à quatre millions de milles carrés, y compris, bien entendu, de vastes étendues d'eau. Mais cependant, il a moins de policier, et sa population, évidemment, est plus faible. L'Ontario compte 1,540 agents qui portent l'uniforme de la sûreté provinciale. Je n'ai pas les chiffres relatifs aux autres provinces, mais j'estime que le Québec en compte à peu près le même nombre. Or, si nous estimons aussi que le nombre de policiers dans les autres provinces est de 1,000, nous avons au total 11,000 policiers provinciaux en uniforme. La force constabulaire globale des municipalités de 4,000 habitants et plus est de 10,796 hommes et 83 femmes. Ajoutons-en 4,000 autres pour tenir compte des plus petites localités,—ce nombre doit être assez juste,—je parle ici, bien entendu des policiers en uniforme et non des factotums de villages et petites villes,— et nous arrivons à un total qui dépasse à peine les 25,000,—25,296 pour être précis,— et qui se compare à 65,836 en Angleterre et au pays de Galles.

En dépit de ces éléments favorables que j'ai mentionnés, n'allons pas croire que la criminalité est inexistante en Angleterre et au pays de Galles, ni même qu'elle y décroît. Je regrette d'employer des mots rudes au sujet de ces chères vieilles Galles, mais les faits et les chiffres ne mentent pas. En 1935, les délits de toutes sortes commis en Angleterre et au pays de Galles se chiffraient par 759,424. En 1943, neuf ans plus tard, ils avaient diminué à 569,825. Encore dix ans plus tard, en 1953, ils avaient augmenté de nouveau, à 704,441 cette fois. Ces chiffres comprennent tous les délits. Naturellement, plusieurs avaient plus ou moins d'importance. Par exemple, 54,000 avaient trait à l'ivresse, et 15,000 étaient des infractions à la loi contre le jeu. Cela m'a étonné, car je croyais que s'il était un pays où l'on pouvait jouer à l'argent à son gré, c'était bien la Grande-Bretagne. Apparemment, tel n'est pas le cas.

Penchons-nous un instant sur les délits les plus graves. Je ne crois pas que le Canada fasse si mauvaise figure. Pendant l'année 1953, sur les 704,441 infractions de toutes sortes commises en Angleterre et au Pays de Galles, 472,989 étaient des délits criminels commis par des plus de 16 ans. Parmi les inculpés dans ces 472,989 délits, 84,252 ont été traduits devant les tribunaux et 77,726 trouvés coupables, 18,000 de ces derniers ayant été écroués et 10,798 mis en liberté surveillée. Il en reste donc 48,000 qui ont, j'imagine, satisfait à la justice en payant l'amende. J'ai lu dans un journal anglais, l'autre jour, que deux cultivateurs ont dû acquitter une forte amende parce que l'inspecteur avait trouvé des vestiges d'hypochlorite dans leurs barattes. Je n'ai pu obtenir les chiffres canadiens pour 1953, qui ne sont pas prêts, mais on m'a fourni la statistique pour 1952, qui ne diffère pas sensiblement, j'imagine, de celle de 1953. Ces chiffres aussi ont trait aux plus de 16 ans, dont nous comptions au Canada cette année-là, environ 9,800,000. Les dossiers démontrent que 29,761 personnes ont été trouvées coupable de délits criminels. Sur ce nombre, 14,603 ont été détenues de quelque façon; 10,782 envoyées à la prison, 1,904, à des maisons de correction et 1,917 à des pénitenciers. A noter qu'au 31 mars de la présente année, nous comptions dans nos pénitenciers 5,507 détenus, dont 694, malheureusement, avaient moins de 21 ans. Mais si nous songeons que ce chiffre ne représente pas même un vingtième pour cent de la population canadienne des plus de 16 ans, je ne pense pas que nous devions en avoir honte.

Je reconnais que le nombre de nos plus de 16 ans n'équivaut pas tout à fait au tiers de ce qu'il est en Angleterre et au Pays de Galles. Même ainsi, le Canada ne souffre pas tellement de la comparaison. Tandis qu'au Canada 14,000 personnes ont été condamnées à la prison en 1952, en Angleterre et au Pays de Galles, en 1953, il y en a eu environ 29,000 dont près de 11,000 furent mis en liberté surveillée. Comme l'a signalé le sénateur de Toronto-Spadina, en Angleterre et au Pays de Galles, on accorde beaucoup plus facilement la liberté surveillée que nous ne l'avons fait au Canada jusqu'ici. J'ai vécu pendant 25 ans à Kingston, où se trouve l'un de nos plus grands pénitenciers. Pendant 23 de ces années, ma propriété était voisine de celle du pénitencier. Je connaissais alors tous les surveillants, les aumôniers catholiques et protestants, les médecins, les dentistes, plusieurs gardes et certains instructeurs de métiers. Tous ces gens avaient à peu près le même âge que nous, c'étaient d'honnêtes citoyens qui s'efforçaient de s'acquitter de leurs fonctions de leur mieux. Je n'hésite pas ajouter qu'ils s'efforcaient de remplir leurs fonctions avec bienveillance et justice, ce qui est loin d'être toujours facile, qu'on veuille bien m'en croire.

Comme nous le conseillait le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), n'allons pas supposer que les détenus dans nos pénitenciers sont mal traités. Tant qu'ils obéissent au règlement de l'institution ils sont bien traités. Certaines gens, peut-être parmi ceux qui ont eu à souffrir de la conduite des prisonniers, estiment qu'on les traite trop bien. Mais le traitement qu'ils reçoivent aujourd'hui est loin, bien loin de ressembler à celui qu'on réservait aux débiteurs insolvables du temps de Charles Dickens, ou

même à nos propres détenus il y a 50 ou même 25 ans.

Je ne saurais partager l'avis de l'honorable sénateur de Toronto-Spadina, d'après lequel les détenus de nos prisons et pénitenciers vivent dans l'oubli. A mon sens, il n'est pas juste de dire qu'ils mènent un genre de demi-existence, non plus qu'il subsiste un complexe de la Bastille dans nos prisons et nos pénitenciers. Évidemment, nous enfermons les détenus. Nous les enfermons à la fois pour les punir et pour en protéger la société.

De nos jours, cependant, les autorités des prisons ne négligent certainement pas l'importante question de savoir ce qu'il faut faire à l'égard des prisonniers durant leur séjour. J'aimerais à vous signaler certaines des améliorations qui ont été apportées jusqu'ici.

Chacun de nos pénitenciers possède aujourd'hui une bibliothèque bien garnie qui est mise à la disposition des détenus. Ces bibliothèques comprennent des milliers de livres et nos prévisions budgétaires affectent chaque année des fonds destinés à l'achat de nouveaux volumes et à l'abonnement aux magazines ordinaires. En outre, les détenus ont la permission de choisir les revues approuvées auxquelles ils veulent s'abonner à leurs propres frais; ils peuvent aussi s'abonner au quotidien de leur choix. Les détenus peuvent suivre gratuitement une grande variété de cours par correspondance grâce aux services du ministère des Affaires des anciens combattants et des divers ministères provinciaux de l'éducation.

En ce qui concerne les sports et la récréation dans nos pénitenciers, chaque institution organise des séances sportives qui ont lieu à la fois au cours des périodes d'exercice et durant les fins de semaine. Selon la saison, on organise des ligues intramurales de balle-molle, de hockey et de soccer, et dans la plupart des institutions, il y a une équipe de détenus qui est inscrite dans une des ligues municipales locales de l'extérieur du pénitencier. Toutes les joutes, bien entendu, sont des joutes locales, à l'intérieur du pénitencier, mais ce contact avec les joueurs de l'extérieur a beaucoup aidé le moral des détenus. Ces rencontres ont été nombreuses depuis cinq ou six ans, mais il ne s'est jamais produit d'incident et jamais on a manqué d'esprit sportif à l'endroit des équipes de visiteurs.

Outre les jeux ordinaires, il y a plusieurs autres genres de sports et d'exercices, comme le lever de poids, la boxe, le jeu de galets, le jeu de paume, le lancer du fer à cheval, etc. La plupart des institutions tiennent un gala sportif, le jour de la Confédération ou lors de la Fête du Travail; c'est alors l'occasoin d'une journée bien remplie de tournois d'athlétisme et de jeux de compétition. Chaque institution compte un directeur de la récréation parmi son personnel, de même qu'un conseil des sports formé de détenus.

Je crois que mes honorables collègues verront comme moi que nous ne trainons pas de l'arrière ici au Canada quand il s'agit de fournir des sports et des moyens de récréation aux détenus de nos pénitenciers. Mais ce n'est pas tout, loin de là.

On a presque terminé aujourd'hui l'installation dans les cellules de toutes les institutions d'écouteurs radiophoniques reliés à deux postes et qui remplacent les anciens radios qui jouaient à tue-tête dans les pavillons cellulaires et dérangeaient souvent ceux qui désiraient lire ou étudier. Les détenus peuvent maintenant écouter la radio seulement s'ils le désirent. Incidemment, nous n'avons pas encore installé d'appareils de télévision. A part de ne pouvoir aller dans leurs foyers le soir, je ne vois pas une bien grande différence entre la façon dont les détenus passent leurs soirées et celle dont la plupart des gens passent les leurs, en lisant leurs journaux et leurs revues préférés, et en écoutant la radio.

Un important programme de travaux de passe-temps est prévu pour remplir les heures de loisir que les détenus passent dans leurs cellules. Beaucoup de prisonniers trouvent plus de repos et de détente à travailler ainsi avec leurs mains qu'à lire. Ils confectionnent des objets d'art qu'ils vendent ou qu'ils envoient à leurs parents. Voilà déjà une très bonne note, mais ce nest pas tout.

On a aussi amélioré les méthodes de ségrégation. Nous avons, en Ontario et dans Québec, deux institutions, celle de Collin's-Bay près de Kingston, et le centre fédéral de formation près de Montréal,—auxquels nos jeunes délinquants corrigibles sont envoyés des établissements plus anciens de Kingston et de Saint-Vincent-de-Paul. On les éloigne ainsi complètement des criminels endurcis. Il est difficile de faire la ségrégation complète au sein d'un même établissement, quoique dans la plupart des cas les jeunes détenus soient logés dans le même pavillon cellulaire et passent la plus grande partie de la journée loin des anciens détenus. Étant donné le petit nombre des prisonniers, il est impossible de les isoler dans la prison actuelle des femmes, qui ne se prête pas à la ségrégation. On a effectué bien des améliorations au pénitencier de Collin's-Bay depuis quelques années. L'édifice même est de construction récente. J'en ai suivi la construction et je me souviens que pendant plusieurs année auparavant l'établissement n'était entouré que d'une clôture

de fil barbelé. Il s'agit d'une construction moderne, puisquelle a moins de 25 ans.

Que mes collègues m'écoutent attentivement. En 1949, on a terminé la construction d'un nouveau logis renfermant 100 chambres avec fenêtres sur l'extérieur, ayant chacune une porte au lieu d'une grille, et de larges couloirs dans lesquels les détenus peuvent se réunir pour se récréer ou se divertir pendant les soirées, ce qui permet à ceux qui le désirent de rester dans leurs chambres pour lire ou pour étudier. Depuis lors on a également aménagé deux dortoirs afin de fournir à ceux qui le veulent l'occasion de vivre en commun plutôt que dans l'isolement d'une cellule. On vient de terminer encore une nouvelle salle des chaudières et une centrale d'énergie, un entrepôt pourvu d'installations dernier modèle, une nouvelle buanderie et un vestiaire bien monté, un bâtiment aux moteurs, muni de toutes les installations voulues pour l'enseignement des métiers relatifs aux moteurs, ainsi qu'une série d'ateliers pour l'enseignement des métiers et pourvus de toutes les machines et de tout l'outillage nécessaires.

Lorsqu'il a participé au présent débat, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a fait état d'une publication qui a paru dans un de nos pénitenciers. J'en ignore le nom, car je ne l'ai jamais vue. Jai, cependant, sous la main un exemplaire du *Diamond*, livraison d'avril 1956. Je ne sais pas à quel intervalle il paraît, mais il est rédigé et édité, sans contrôle officiel, par les détenus du pénitencier de Collin's-Bay. L'impression se fait à l'imprimerie du pénitencier de Kingston. Le *Diamond* est une petite revue assez gaie. Elle a même son côté amusant. On trouve sous la rubrique *Kampus Kwerries*, due à la plume de quelqu'un qui s'appelle *The Marshall*, des questions et des réponses bien comiques. J'aimerais avoir le temps d'en lire quelques-unes, car je sais qu'elles amuseraient mes collègues.

Comme je l'ai dit tantôt, j'estime moi aussi, avec le sénateur de Toronto-Spadina, que nous avons du chemin à faire pour atteindre l'Angleterre et le Pays de Galles en matière de liberté surveillée, mais je suis persuadé que cet écart tient à une bonne raison, qu'il n'est pas attribuable au manque d'intérêt qu'on porterait à la réhabilitation des détenus, ou plutôt à ceux qui sont condamnés devant nos tribunaux à purger une peine en prison.

Pour le moment, la liberté surveillée est très restreinte chez nous, mais comme je l'indiquerai dans un moment, il y a amélioration constante. On espère que le rapport si impatiemment attendu que doit soumettre la Commission Fauteux, dont le mandat était vaste, nous éclairera et nous montrera la voie à ce sujet. Mes collègues n'ignorent probablement pas que ce rapport vient d'être présenté au ministre de la Justice. On s'attend, comme je l'ai déjà dit, qu'il soit publié dans une dizaine de jours.

La *Howard League for Penal Reform* en Angleterre et dont le très honorable vicomte Templewood est président, m'a adressé ses données statistiques pour ces quelques dernières années concernant le nombre de délits criminels, le nombre de délinquants envoyés en prison et le nombre de délinquants qui ont été mis en liberté sous surveillance dans ce pays. Ces chiffres sont si difficiles à démêler que je ne tenterai pas de les lire ni de les expliquer ici; mais ils font foi de l'attitude très libérale adoptée à l'égard des délinquants primaires. Si étrange que cela puisse paraître, en 1953 et en 1954 le nombre des délinquants qui ont été mis en liberté sous surveillance et à qui l'on a donné une chance de se reprendre a dépassé de plusieurs milliers celui des délinquants envoyés en prison ou au pénitencier.

Je dirai maintenant deux mots de nos méthodes de libération sur parole et de libération conditionnelle au Canada. Il est bon que nous sachions comment ces deux façons de remettre la peine s'appliquent chez nous.

Lorsqu'un détenu se conduit bien et qu'il coopère avec les autorités de la prison, il bénéficie d'une remise de peine de six jours chaque mois de sa première année d'incarcération. Quand il a ainsi accumulé soixante-douze jours pour bonne conduite,—c'est-à-dire au cours de douze mois, mais pas nécessairement douze mois consécutifs,—on lui accorde une remise de peine de dix jours par mois par la suite.

Aux termes des lois actuelles, ce sont les autorités compétentes dans chaque province qui accordent la libération sur parole. En Ontario, elle est accordée par une commission permanente composée de cinq personnes (dont une femme) nommées par la province. Si l'on excepte la Colombie-Britannique, l'Ontario est la seule province où fonctionne ce régime de libération sur parole.

Un détenu n'a droit à être élargi sur parole que lorsqu'il a purgé la partie déterminée de sa sentence. En d'autres termes, la libération sur parole ne vaut que pour le détenu dont on a ajouté une sentence indéterminée à la peine déterminée.

On appelle libération conditionnelle ce genre de libération selon laquelle un détenu d'un pénitencier fédéral, c'est-à-dire un prisonnier qui purge une sentence de plus de deux ans, est autorisé à passer une partie de cette période de temps hors des murs de la prison, ou selon laquelle un détenu incarcéré dans une prison provinciale peut être libéré et confié aux autorités alors qu'il

est à purger une sentence déterminée dans une institution provinciale quelconque. En théorie, il est admissible à la libération conditionnelle à compter du moment où il entre en prison, mais d'habitude on n'élargit de cette manière que les détenus qui ont purgé la moitié de la sentence imposée. A ce moment-là, le détenu peut demander sa libération conditionnelle. C'est le Service des pardons du ministère de la Justice qui étudie sa demande et l'on tient compte pour cela des rapports d'organismes de l'extérieur, telle la Société *John Howard* par exemple, ainsi que des rapports des fonctionnaires de la prison. Tout détenu qui veut obtenir sa libération conditionnelle est interviewé par un des membres du Service des pardons du ministère de la Justice, lequel visite les prisons tous les six mois à cette fin.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Cela vaut-il pour les personnes qui ont été trouvées criminellement responsables de voies de fait?

**L'honorable M. Davies:** Je ne saurais le dire avec certitude, mais j'en doute. Personne n'ignore que dans toute institution il y a un certain nombre d'incorrigibles qui n'accèdent jamais à aucun de ces privilèges.

Le nouveau directeur du Service des pardons du ministère de la Justice obtient d'excellents résultats en élargissant les cadres des méthodes suivies antérieurement. Ainsi, le nombre des personnes ayant violé la libération conditionnelle a baissé depuis trois ans, bien que le nombre de détenus qui bénéficient de ce privilège se soit considérablement accru.

Je vais verser au compte rendu un état du nombre total de personnes ayant été élargies des divers pénitenciers du Canada en vertu de la loi sur les libérations conditionnelles, et de celui des contraventions de cette loi, pour les années de 1950 à 1955:

| | 1950 | 1951 | 1952 | 1953 | 1954 | 1955 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Total des élargissements | 924 | 754 | 736 | 825 | 904 | 1309 |
| Contraventions | 36 | 29 | 46 | 37 | 36 | 67 |

J'ai dit un mot du pénitencier de Collin's-Bay. On n'y confine en général que les personnes condamnées pour une première offense, et rarement, mais c'est arrivé, d'autres prisonniers susceptibles de réhabilitation. On a instauré là-bas un excellent programme de formation professionnelle; les détenus y font leur apprentissage en tôlerie, plomberie, charpenterie, et le reste. On verra facilement la différence entre les résultats obtenus aux pénitenciers de Kingston et de Collin's-Bay: ainsi, sept sur dix des détenus élargis du pénitencier de Kingston font de la récidive. Depuis l'inauguration du nouveau programme à Collins'-Bay il y aura bientôt dix ans, trois seulement sur dix des détenus y ayant reçu la formation professionnelle ont dû purger une nouvelle peine dans cet établissement; aucun des autres n'a eu maille à partir avec la justice, à quelque titre que ce soit,—fût-ce pour excès de vitesse.

La nouvelle prison des femmes qu'on élèvera sur une partie du terrain du présent pénitencier de Collin's-Bay recevra les personnes actuellement détenues à la prison de Kingston qui servira de dépôt régional d'où les différentes classes de criminelles seront ensuite envoyées dans les différents établissements. Les récidivistes de carrière, les incorrigibles et les prisonniers dangereux passeront d'ici au présent pénitencier de Kingston, qui deviendra un établissement de sécurité maximum; aucune équipe de prisonniers n'en sortira pour travailler à l'extérieur. On enverra à Collin's-Bay, comme on le fait déjà en général, les détenus susceptibles de réhabilitation et de correction, et ayant par surcroît les qualités voulues pour suivre un cours de formation professionnelle.

Au moins cinquante ou soixante détenus du pénitencier de Kingston travaillent en plein air, soit à l'agriculture soit à l'entretien des pelouses et terrains de la résidence du directeur, du centre d'entraînement des gardiens, et le reste. Si j'ai bien compris, on occupe ces détenus au dehors, non pas nécessairement parce qu'ils purgent une sentence plus ou moins longue, mais parce qu'on les croit moins susceptibles de s'évader.

Mes honorables collègues ont sans doute lu récemment dans les journaux qu'on se propose de construire un nouveau pénitencier à Joyceville, institution qui sera une prison de sécurité moyenne et dotée d'un programme agricole et d'autres moyens d'activité extérieure. Ce pénitencier abritera les personnes qui auront reçu de courtes sentences et dont l'intelligence sera peut-être trop faible pour leur permettre de bénéficier du programme en vigueur à Collin's Bay. Le nouveau pénitencier sera construit à 10 milles au nord de Kingston, sur la route n° 15.

En terminant,—je ne doute pas que mes honorables collègues soient heureux de m'entendre prononcer ces deux mots,—je tiens à aborder le sujet de la libération sous surveillance. Je ne suis pas en mesure de brosser un tableau complet de la situation en ce qui a trait à la libération sous surveillance dans l'ensemble du Canada. Cependant, à mon avis, la situation en Ontario est, en tout cas, très bonne. Depuis que l'honorable sénateur de Toronto-Spadina a obtenu ses chiffres qui établissaient à 85 le nombre des

agents de surveillance en Ontario, il y a eu une forte augmentation.

En 1953, l'Ontario comptait 13 agents de surveillance; aujourd'hui, elle en compte 114, tous employés à temps continu. Il est très encourageant de remarquer, aussi, que les fonds mis à la disposition de l'agent en chef de la surveillance pour l'année qui vient sont de $550,000. En 1955, il y avait en Ontario quelque 10,000 personnes en liberté surveillée, dont 6,100 étaient des criminels adultes; les autres étaient de jeunes délinquants.

Pour apprécier à sa juste valeur le travail des 114 agents de surveillance employés à temps continu en Ontario, il faut tenir compte de deux facteurs très importants. D'abord, ils ont récupéré auprès des 6,100 criminels adultes une somme de $43,000 en guise de restitution à l'endroit de ceux que ces criminels avaient lésés. Mais, ce qui est encore plus étonnant, ces 6,100 personnes, au lieu d'entraîner pour la province et le gouvernement fédéral des frais de pension et de soins pendant l'incarcération,—et ceci confirme l'assertion de l'honorable sénateur de Toronto-Spadina,—ont gagné depuis leur libération sous surveillance une somme que la dernière estimation disponible place à plus de 10 millions de dollars. Les agents ont fait le compte de ces gains, et quand j'ai appris la chose, j'ai cru que c'était un chiffre exagéré. Toutefois, je l'ai calculé moi-même; cela revient à un gain moyen de $33 par semaine pendant un an, soit au total $10,467,000. Je présume donc que ce chiffre est juste.

Je sais que mes honorables collègues seront heureux d'apprendre que les agents de surveillance ont aussi accompli de bonne besogne devant nos tribunaux familiaux. Les derniers chiffres vérifiés indiquent qu'ils ont recueilli la somme de $2,375,000 pour le soutien des épouses et des enfants abandonnés. Cela ne s'était jamais vu en Ontario.

En Colombie-Britannique, il n'y a encore que 12 agents de surveillance. L'Alberta et la Saskatchewan en comptent deux chacune. Il n'y en a pas encore au Manitoba, mais on m'apprend qu'on a prévu cette année une affectation budgétaire suffisante pour l'établissement d'un bureau de probation qui sera administré par trois agents. Il y a deux agents de surveillance en Nouvelle-Écosse, et le budget prévoit une somme nécessaire pour en engager deux autres. Il y en a un aussi à Terre-Neuve.

Voilà des faits dont le Canada, à mon sens, n'aurait pas lieu d'avoir honte, mais dont il pourrait, à juste titre s'enorgueillir. Je veux bien que d'autres pays aient fait davantage, mais on s'attend que le rapport de la Commission Fauteux préconise plusieurs nouvelles réformes.

Je remercie encore une fois le sénateur de Toronto-Spadina d'avoir appelé l'attention du Sénat sur la question. Espérons que dans quelques années d'ici nous traiterons les personnes trouvées coupables de crimes ou de mauvaises actions moins graves de façon plus évoluée et plus humanitaire que par le passé.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, l'interpellation du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) part sans doute d'une intention très généreuse. Jusqu'ici, le débat a été des plus intéressants, bien qu'il soit resté sur le plan académique. Je m'exprime ainsi non parce que les honorables préopinants n'ont tiré aucune conclusion, mais parce que l'interpellation elle-même n'en proposait aucune. L'auteur de l'interpellation visait à appeler l'attention des Canadiens sur les prisonniers afin que certaines réformes puissent être faites à la situation actuelle des détenus dans nos prisons et nos pénitenciers.

Une distinction s'impose entre les prisonniers qui purgent une peine en vertu d'une loi fédérale, c'est-à-dire du Code criminel, et ceux qui sont incarcérés en vertu d'autres mesures adoptées par les assemblées législatives ou par des organismes tels que les conseils municipaux. Les personnes détenues sous l'empire de ce dernier genre de mesures peuvent aboutir en prison soit parce qu'elles ont commis un crime, soit parce qu'elles n'ont pas payé l'amende. Il y a certes lieu d'établir une distinction.

Certains détenus relèvent du Solliciteur général quant à leur libération conditionnelle, tandis que d'autres peuvent être élargis par les procureurs-généraux des provinces, ou même par le chef de police, qui n'a qu'à ouvrir la porte de la prison un bon matin en disant au détenu: "Vous avez passé la nuit en prison; cela suffit, allez-vous en." Il y a tout un éventail de cas. Ce que je tiens à signaler à mes collègues c'est que certaines causes relèvent d'Ottawa, d'autres, des procureurs-généraux des provinces, des recorders et enfin du chef de police. Ce dernier a-t-il les dispositions du bon samaritain, il devient du coup agent de libération conditionnelle et de surveillance.

Il y a bien plus d'agents de probation que n'en a mentionné le sénateur de Toronto-Spadina. Il a dit qu'il y en avait une centaine. Il faudrait accroître ce chiffre de près de trois cents, puisque chaque membre du Parlement est, de fait, un agent de probation ou de libération sur parole. Il s'occupe de tous ces pauvres gens qui sont dans la peine. Des pères et des mères viennent à lui et lui disent: "Notre fils est bien accablé; nous avons fait de notre mieux pour l'éduquer et voyez ce que de mauvais com-

pagnons ont fait de lui. Ils l'ont amené à commettre des actions que nous réprouvons et il en est bien puni." Ils lui représentent qu'ils appartiennent à une famille honorable et lui demandent de leur venir en aide. Alors, le député fait tout son possible pour obtenir du maire de la municipalité un certificat que contresigneront le curé de la paroisse ou un membre du clergé. Le député envoie ce certificat au Solliciteur général en faisant observer que le détenu est un brave garçon, qu'il appartient à une famille honorable, qu'à cause de certaines circonstances il a commis des actes défendus par la loi et il implore la clémence en faveur du détenu. Je sais que c'est ainsi que les choses se passent, car durant plusieurs années, alors que je pratiquais ma profession, j'ai fait bien des tentatives pour sortir mes clients de prison et, lorsque j'ai été élu député, on m'a demandé d'intervenir lorsque les clients de mes confrères du Barreau avaient été condamnés par le tribunal et étaient en prison. Moi aussi, j'ai adressé des recommandations appuyées de certificats obtenus de personnes en vue de la localité, afin de faire relâcher les prisonniers.

Ce qui m'a le plus frappé lorsque je présentais ces recommandations, c'est de voir le soin que mettaient le bureau du Solliciteur général et le ministère de la Justice à étudier à fond chacun de ces cas. Il est parfois souhaitable d'obtenir une réponse favorable dans le plus court délai de façon que, si le prisonnier doit être relâché, il puisse se trouver du travail le plus tôt possible afin de prendre soin de sa famille qui était tombée à la charge de l'État. Et l'on espère qu'après son élargissement il servira bien la société. Mais dans chacun de ces cas, le Solliciteur général exige de connaître tous les détails qui se rapportent au prisonnier et tient absolument à posséder un dossier complet aux fins de la probation et de l'élargissement sur parole.

Soit dit en passant, dans certains pays il existe un système selon lequel on maintient en liberté les personnes qui ont enfreint la loi. On étudie toute l'histoire du prisonnier, y compris ses antécédents, sa conduite passée; on voit s'il s'est conduit bien ou mal. On en constitue un volumineux dossier qui démontre dans quelle mesure sa cause est méritoire. Mais combien faudrait-il ajouter de fonctionnaires aux départements de la Justice ou du Solliciteur général afin de constituer un tel dossier pour chaque détenu? Le but est excellent, mais est-il possible d'agir ainsi à l'égard de chaque cas? Je ne crois pas. Cela prendrait une véritable armée de fonctionnaires pour rassembler tous les faits pertinents à l'égard de chaque prisonnier.

Je n'ai pas mis la même application à compiler des chiffres que les honorables préopinants, mais tout de même j'ai obtenu certains renseignements. J'ai été atterré d'apprendre de l'auteur de l'interpellation qu'au Canada une centaine de mille personnes avaient été condamnées l'an dernier à la prison; cette statistique m'a paru exorbitante pour un pays aussi peu populeux que le nôtre. J'ai voulu savoir exactement quel était le nombre de personnes présentement écrouées dans notre pays. Des porte-parole autorisés m'ont répondu qu'au début de l'année, au Canada, le nombre de prisonniers enfermés dans nos pénitentiers et dans nos prisons, était d'environ 15,000, et qu'à la fin de l'année ce nombre n'avait pas changé; bien que, durant l'année, plusieurs aient été libérés, s'il y avait encore autant de détenus à la fin qu'au début de l'année, c'était parce que beaucoup de personnes condamnées au cours de l'année faisaient de la récidive. Ces gens-là aiment l'atmosphère des prisons et tiennent à y retourner de temps à autre. Il y a dans notre pays des personnes qui comparaissent devant un magistrat de la cour de la police toutes les deux semaines ou tous les mois, toujours pour le même délit. D'ordinaire, elles ont été appréhendées dans la rue en état d'ivresse. Donc, on les arrête, on les trouve coupables, on les condamne à une, deux ou trois semaines de prison, ou bien, d'autre part, à une amende qu'elles ne paient pas parce qu'elles préfèrent aller en prison. Pendant leur séjour à l'ombre, ces gens gagnent de l'argent, ils ont le gîte et le vivre gratuitement, et se félicitent de leur sort. Évidemment, c'est le petit nombre, mais il y en a tout de même plusieurs d'un bout à l'autre du pays, et au fait dans tous les pays du monde. Cela fait pitié, mais la vie est ainsi faite!

J'ai connu d'expérience des cas vraiment touchants, et d'autres où je n'ai éprouvé aucune compassion pour le prisonnier; cependant, j'ai toujours fait mon possible pour aider ces malheureux, en expiation de mes propres péchés.

Un cas m'a bien intrigué à l'occasion, honorables sénateurs: voici qu'un homme est écroué pour avoir cruellement frappé sa femme, et celle-ci est la première à demander la libération conditionnelle du conjoint! Cela s'est produit même lorsqu'une pareille requête, fût-elle l'objet d'un accueil favorable, risquait de mettre en danger la vie de l'épouse en question. D'étranges recommandations m'ont été faites parfois à cet égard, et je songe à l'une d'entre elles en particulier. Elle portait la signature du maire de la municipalité et la contresignature du curé; il s'agissait de demander la libération condi-

tionnelle d'un tel, pourvu qu'il ne se remontre jamais dans la région! Je n'ai pas fait parvenir cette lettre au ministère; je n'en parle que pour montrer combien il est parfois difficile d'intervenir en pareil cas.

J'aimerais dire quelques mots de l'état des prisons, bien que je ne puisse le faire en détail faute d'avoir visité un grand nombre de ces établissements. J'ai pénétré à l'intérieur de certaines prisons quand j'avais été appelé auprès d'un prisonnier, et je dois déclarer que dans l'Est du Québec beaucoup de celles-ci sont très confortables, surtout depuis qu'on les a reconstruites. A Rivière-du-Loup, par exemple, on avait entrepris ces travaux au cours de l'administration de M. Taschereau et de M. Godbout, et maintenant, sous M. Duplessis, ils viennent de se terminer. C'est un très bel immeuble maintenant et tous les prisonniers y sont bien traités. La prison de Chicoutimi est un magnifique édifice. Je puis en dire autant des prisons de Rimouski et de Montmagny. De fait, le juge qui, au cours de sa tournée, visite Montmagny m'a dit que le palais de justice y était bien bâti, que la prison était en très bon état et qu'on n'avait formulé aucune plainte à son sujet. A l'instar de l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) et de l'honorable sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson), je me propose de visiter les pénitenciers pour voir ce qui en est. Je me ferai un devoir d'écouter ce que les prisonniers ont à dire. J'estime que cela fait partie de mes fonctions. Je puis ajouter que jusqu'ici les détenus que j'ai rencontrés m'ont dit qu'ils sont bien traités et qu'ils n'ont aucun motif de plainte.

Je reçois parfois des lettres de l'extérieur de la province de Québec. Il y a quelques années, j'ai reçu une lettre de doléances d'un groupe de prisonniers du Nouveau-Brunswick. Je ne pouvais faire autre chose que remettre cette lettre au procureur général de cette province.

Le ministre de la Justice et le solliciteur général sont très soucieux de faire de leur mieux en vue d'aider ces pauvres gens qui sont ainsi privés de leur liberté.

Je passe maintenant à la question de savoir pourquoi les gens sont en prison. Ils sont en prison parce qu'ils ont été reconnus coupables d'avoir commis un délit. Je parle maintenant de ceux qui tombent sous la juridiction du gouvernement fédéral, soit les détenus des pénitenciers. Ils ont été condamnés à un terme d'emprisonnement pour avoir été reconnus coupables d'avoir commis un délit défendu par une loi adoptée par le Parlement, par le Sénat aussi bien que par la Chambre des communes. C'est le Parlement qui a établi les peines minimum et maximum pour chaque délit. En premier lieu, le délit ou le crime a été défini par le Parlement et consigné au Code criminel. Il ne faut pas commettre les crimes énumérés dans ce Code si l'on tient à rester en liberté.

Et maintenant, honorables sénateurs, passons à l'étude d'une institution dont nous devons être fiers. C'est le droit à un procès devant un jury, droit que les barons ont obtenu du roi Jean.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, puis-je vous demander, par considération envers l'honorable collègue qui adresse la parole, de vous abstenir de parler à haute voix?

**L'honorable M. Pouliot:** Je vous remercie, monsieur le Président. Je pourrais élever la voix, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire.

Le devoir du jury est de décider de la culpabilité ou de la non-culpabilité du prisonnier à la barre. La justice britannique est admirable; elle tient à ce qu'un prisonnier jouisse du bénéfice du doute. On ne doit pas le dire coupable tant que sa culpabilité n'a pas été reconnue. C'est là un excellent principe. Un homme est accusé d'un crime quelconque. Il comparaît devant le tribunal et devant le jury; il a un avocat pour défendre sa cause. S'il n'a pas commis ce crime, il a toutes les occasions de prouver à la satisfaction du jury et du tribunal qu'il n'est pas coupable. S'il n'est pas coupable, il ne sera pas puni. Si, bien qu'innocent et que par une erreur du tribunal qui s'adresse au jury, ou par une erreur du jury lui-même, il est déclaré coupable, il a le droit d'en appeler, jusqu'à la Cour suprême du Canada même, le plus haut tribunal du pays. Ainsi, il a toutes chances de se défendre en vue de jouir de cette liberté qui est le plus précieux don de la justice britannique.

S'il est reconnu coupable, il y a certaines choses à considérer lorsque vient le moment d'imposer la peine. Un écart est prévu entre le minimum et le maximum d'une sentence, et c'est au juge de décider si la peine appropriée au délit doit être le minimum, le maximum ou quelque chose entre les deux. Ainsi, il y a divers degrés à la sévérité des sentences, principe qui concorde avec le véritable esprit de la loi. On tient compte de tout,—à l'avantage tant du prisonnier que de la société,—afin que personne ne soit victime d'une injustice dans ce pays.

Il faut parfois imposer avec force le respect des lois. On reproche périodiquement au Sénat de ne rien faire, mais c'est à tort. Je ne tenterai pas de faire l'historique du

Sénat depuis sa constitution en corps législatif, mais j'affirme, honorables sénateurs, qu'une des réalisations les plus importantes qui aient été effectuées ou menées par le Sénat consiste dans les travaux du comité spécial chargé d'étudier le trafic des stupéfiants. Les journaux canadiens nous rapportaient souvent que de jeunes enfants étaient victimes des trafiquants de stupéfiants et qu'on n'y pouvait rien. Mais on a institué un comité, composé de gens sérieux, honnêtes, courageux et intelligents, qui ont décidé d'aller au fond des choses pour voir s'il n'y aurait pas moyen de mettre fin à ce crime continuel qui s'attaque à la société et, en particulier, à nos jeunes. Le comité a obtenu un succès éclatant, et nous pouvons à bon droit nous enorgueillir de l'avoir institué, car ses membres on fait d'excellente besogne. Le comité a dû faire preuve de fermeté; la nature de l'enquête lui interdisait de se laisser attendrir. Il ne s'agissait pas d'une inquisition, mais il ne pouvait non plus agir autrement qu'il l'a fait sans trahir le mandat que lui avait attribué le Sénat. Il a rendu de si grands services à l'État que d'autres pays, à l'instar du Canada, ont décidé de mener une semblable enquête.

On a parfois tendance à oublier de tels travaux. Il convient cependant d'y revenir souvent afin qu'aucun sénateur, n'ait à rougir des réalisations du Sénat.

Il y a des circonstances, je le répète, où il ne faut pas se laisser attendrir. L'examen et la revision de la procédure criminelle offrent plus de difficulté au Canada qu'en Grande-Bretagne, par exemple. Notre système juridique est plus complexe du fait des diverses juridictions qu'exercent respectivement le ministère fédéral de la Justice et les ministères des procureurs généraux des provinces. Certaines questions relèvent exclusivement de la compétence fédérale, d'autres des provinces. Lorsqu'une difficulté surgit, il n'y a pas d'autre façon de la régler que de réunir un groupe de personnes représentant et le ministère fédéral de la Justice et les ministères des procureurs généraux des provinces, afin d'étudier la possibilité d'une réforme. Nous sommes à la veille de l'obtenir. Hier soir, le ministre de la Justice a annoncé à la Chambre des communes qu'il avait ce jour même reçu du juge Fauteux une copie de la version anglaise du rapport de la Commission instituée le 11 décembre 1953 pour faire enquête sur les principes et la procédure suivis dans le service des pardons du ministère de la Justice. Le ministre a aussi déclaré que le rapport du juge Fauteux et des autres membres de la Commission, tous versés en droit criminel, serait déposé au Parlement dès qu'on en aura terminé l'impression et la traduction. Le rapport sera publié en anglais et en français, de sorte que chaque membre du Parlement aura toutes les chances de le parcourir attentivement. Mais on a annoncé autre chose à ce sujet. Il n'y a pas très longtemps, j'ai lu dans un de mes journaux préférés, le *Chronicle-Herald* d'Halifax, qu'il se tiendra bientôt une réunion très importante des représentants du ministère fédéral de la Justice et des procureurs généraux des diverses provinces. Ces hauts fonctionnaires vont passer en revue, ensemble, toute la question. C'est là une réunion qui vient à son heure et qui s'impose certes. Elle aura pour résultat d'éliminer toute incertitude quant aux différentes juridictions, vu que ces représentants des autorités fédérales et provinciales s'occuperont des questions qui relèvent de ces différentes autorités. J'espère m'être exprimé clairement là-dessus.

Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger maintenant ce débat, car il nous faudra revoir toute la question après avoir étudié le rapport du juge Fauteux et aussi, certainement, le rapport des délibérations des représentants fédéraux et provinciaux sur la question même dont le Sénat est saisi.

Ceux qui ont jusqu'à présent pris part à ce débat ont parlé d'une manière qui ferait honneur au ministre de la Justice lui-même. Ils ont mis le plus grand soin à recueillir leurs renseignements et ils ont présenté leurs arguments de façon claire. Il y a eu quelques divergences d'opinions mais, d'une façon générale, le présent débat a démontré que les sénateurs du Canada ont toute la sympathie voulue envers les prisonniers qui la méritent. Évidemment, je ne dirais pas que chaque prisonnier mérite qu'on lui soit sympathique. Il s'est produit des cas honteux où des hommes se sont mal conduits avec des jeunes, où des hommes ont tué des jeunes; ces hommes-là étaient des anormaux. Je me demande ce qu'il faudra en faire. Ils ne méritent aucune sympathie et on aurait tort d'oublier que le Code criminel, le ministère de la Justice, les bureaux des procureurs généraux des provinces, la force constabulaire et la Gendarmerie royale ont été établis pour protéger la société contre les criminels. Il n'y a pas seulement la prison, il y a aussi la corde. Et je me demande si la corde suffit. Les gens témoignent de la sympathie envers la victime du crime, mais je suis choqué de voir ces mêmes gens témoigner par la suite de la sympathie envers le criminel, alors que la pauvre victime, elle, est oubliée. Je ne puis pas comprendre ce changement d'attitude et je le trouve décourageant.

Si nous voulons que notre pays soit heureux, il faut que nos citoyens respectent les

lois du pays. Nous connaissons tous la différence entre le bien et le mal. Notre Code criminel s'appuie en réalité sur les dix commandements de Dieu de même que sur nombre de règles et de règlements. Quand on y réfléchit, peut-être les nombreuses lois que renferment nos statuts expliquent-elles certains écarts de conduite ou délits qui se commettent. Il se peut que nous ayons trop de lois; cependant chacun de nous sait reconnaître le bien du mal. Ce n'est pas le Code criminel qui nous le dit, mais notre propre conscience. Il arrive que certains incidents malheureux se produisent par irréflexion et parce qu'on ne pense pas aux conséquences de ses actes. Il faudrait prendre cela en considération lorsqu'on décide du degré de culpabilité. Il est laissé au jury, composé d'humbles gens comme moi, de décider si l'accusé est coupable ou innocent. D'après mon expérience au Barreau j'ai toujours été satisfait du verdict que donnaient les douze honnêtes hommes qui composaient le jury.

De nos jours, ce qui est important c'est de séparer les prisonniers de façon qu'un jeune homme ne se corrompe pas en étant placé avec un criminel endurci. Je laisse cela à la réflexion de mes collègues car il s'agit là d'une des réformes les plus urgentes de nos pénitenciers aujourd'hui. Y a-t-il assez d'espace dans les pénitenciers et les prisons? Le ministère de la Justice construit justement une autre maison d'incarcération afin que les criminels aient plus d'espace et qu'on puisse les séparer. Je trouve que c'est une excellente chose et j'espère qu'on y parviendra. Si l'on donne au prisonnier la chance de se réhabiliter et de devenir un bon citoyen, au lieu d'être un passif pour l'État, il deviendra un actif et il sera peut-être un bon citoyen; mais cela demande bien de la réflexion, bien de la prudence, bien du tact et, par-dessus tout, beaucoup de bon sens. Je ne crois pas du tout que les psychiatres puissent tout faire. J'ai confiance dans un bon cœur et dans un bon jugement. Si ce sont des hommes de bon cœur et de bon jugement qui s'occupent des prisonniers, le nombre de ceux qui comparaissent devant les tribunaux pour avoir fait ce qu'ils ne devaient pas faire sera beaucoup réduit.

Honorables sénateurs, je regrette de m'être attardé sur le sujet, mais je pourrais en dire encore davantage. Impossible de veiller bien longtemps sur certaines gens sans éprouver à leur endroit un cordial attachement, et sans essayer d'améliorer leur sort. Mais on ne peut le faire aux frais de toute la société, ou de tout le pays: ce n'est pas le moyen. Il faut quelque forme de correction, d'assistance de l'État, mais ces personnes ne doivent pas oublier pour autant que leur conduite a été répréhensible. Le présent débat aura montré que le Sénat veut faire honneur à sa haute réputation dans l'étude d'un problème qui revêt une telle importance.

En terminant, je tiens à exprimer mes remerciements et mon appréciation au Solliciteur général (l'honorable M. Macdonald) et à tous ses prédécesseurs qui se sont succédé depuis l'époque de l'honorable E. J. McMurray, venu de Winnipeg dans la capitale il y a une trentaine d'années. Ils ont accompli d'excellente besogne et ont droit à la reconnaissance de leur pays. Leur tâche a été pénible, et ils s'en sont acquittés consciencieusement, dans l'intérêt non seulement des prisonniers mais de la société. Voilà comment ont doit aborder des problèmes aussi épineux.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. McGrand, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LA "GRAND FALLS CENTRAL RAILWAY COMPANY LIMITED"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable A. B. Baird (au nom de l'honorable M. Pratt)** propose la 2e lecture du bill Y-9 constituant en corporation la *Grand Falls Central Railway Company Limited.*

—Honorables sénateurs, ce projet de loi intéresse un grand nombre d'habitants de l'intérieur de Terre-Neuve. Lors de sa constitution en société, l'*Anglo-Newfoundland Development Company* avait obtenu des droits spéciaux quant à l'exploitation d'un chemin de fer. On construisit en effet ce chemin de fer pour permettre à la société de poursuivre son exploitation de pâte de bois et de papier, et actuellement environ 22 milles de voie ferrée desservent les centres de Windsor, Grand-Falls, Bishop's-Falls et Botwood. Les voitures qui roulent sur cette voie transportent les produits de la compagnie en provenance de son usine de Grand-Falls, ainsi que les concentrés de minerai des mines de Buchan; elles transportent aussi diverses marchandises et des voyageurs. Bref, l'activité de l'*Anglo-Newfoundland Company* a pris tant de variété et d'ampleur qu'une seule entreprise ne saurait s'en charger plus longtemps. De plus en plus, ce chemin de fer sert de voiturier public de marchandises à des fins autres que celles de l'*A.N.D. Company,* et l'on doit souhaiter que l'exploitation en soit confiée à une société distincte.

La société de chemin de fer qui dessert ainsi quatre centres de Terre-Neuve exerce donc une activité fort différente de celle de l'*A.N.D. Company* même. Voilà principalement pourquoi on a présenté un projet de loi

spécial tendant à la constitution en corporation d'une société de chemin de fer: il s'agit de séparer l'exploitation ferroviaire en question de celle de l'*A.N.D. Company*, et d'en faire deux sociétés distinctes.

En outre, dès quelle sera assujétie à l'autorité fédérale relativement à ses opérations ferroviaires, la compagnie deviendra un voiturier public; et les expéditeurs, y compris non seulement l'*Anglo Newfoundland Development Company*, mais aussi toutes les autres compagnies présentes et futures, pourront bénéficier des dispositions de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, au chapitre 174 des Statuts revisés du Canada, accorde arbitrairement aux industries qui expédient des marchandises à l'intérieur et à l'extérieur des provinces Maritimes une subvention fédérale de 20 p. 100 sur le transport ferroviaire. La loi a été adoptée en vue d'encourager l'expansion industrielle dans les provinces Maritimes du Canada, et en vertu de l'article 12 de la loi, elle s'applique à la province de Terre-Neuve. La loi a été appliquée à la province selon les termes de l'union de Terre-Neuve avec le Canada.

Le chemin de fer de la compagnie *A.N.D.* est actuellement un chemin de fer "provincial", possédé et exploité par une société assujétie seulement à l'autorité provinciale. L'exploitation du chemin de fer de la compagnie *A.N.D.* par une société constituée en corporation par une loi fédérale assujétira le chemin de fer à l'autorité fédérale à tous les égards. D'abord, l'entretien et l'exploitation du chemin de fer et les tarifs exigés par le chemin de fer seront sujets aux dispositions de la loi sur les chemins de fer et tomberont sous la juridiction de la Commission des transports. L'adoption de cette loi donnera à ce chemin de fer, qui, à plusieurs points de vue, est d'ordre public, le mode normal d'exploitation ferroviaire en usage par tout le Canada.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Baird, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

## LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 248 à 253 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés le 26 avril.

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 2 mai 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 254 à 290, relatifs aux pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

**L'honorable M. Haig:** Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

**L'honorable M. Roebuck:** Certainement.

**L'honorable M. Haig:** Combien de pétitions reste-t-il encore au comité à examiner?

**L'honorable M. Roebuck:** Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je les obtiendrai. Je fournirai le renseignement au Sénat à la prochaine séance, si cela convient à mon collègue.

**L'honorable M. Haig:** Merci.

(La motion est adoptée, sur division).

BILLS DE DIVORCE—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants

Bill C-10, pour faire droit à Edith May Robertson Thompson.

Bill D-10, pour faire droit à Hans Christian Anderson.

Bill E-10, pour faire droit à Raffaele Polissena.

Bill F-10, pour faire droit à Hilda Evelyn Charlton Carlson.

Bill G-10, pour faire droit à Dorothy Pilkington Wilson.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT L'ACCORD FISCAL ENTRE LE CANADA ET LE DANEMARK

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

**L'honorable Salter A. Hayden** propose la 2e lecture du bill nº 8, donnant suite à un accord entre le Canada et le Royaume de Danemark pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

—Honorables sénateurs, le projet de loi approuve la convention ou accord fiscal intervenu entre le Canada et le Danemark et proclame l'entrée en vigueur des dispositions dudit accord. Le projet de loi prévoit en outre que là ou les dispositions de l'accord et celles des lois fiscales du Canada et du Danemark respectivement sont incompatibles, les dispositions de l'accord l'emportent.

Pour la gouverne des sénateurs qui participaient à nos séances pendant la dernière session, je signale que les dispositions du présent accord fiscal sont analogues, à tous égards importants, à celles de l'accord fiscal conclu entre le Canada et l'Irlande, que le Parlement a approuvé il y a environ un an. Cependant, il y a peut-être lieu d'expliquer brièvement au Sénat les points saillants de l'accord dont nous sommes saisis.

L'accord figure à titre d'annexe au bill, lequel, comme je l'ai dit, lui donne force de loi. Il vise les impôts sur le revenu et les surtaxes au Canada de même que les impositions correspondantes au Danemark. Par l'adoption de ce projet de loi, le Parlement se trouve donc à mettre en vigueur des mesures concernant la loi canadienne de l'impôt sur le revenu.

Le terme "Danemark" exclut les îles Féroé et le Groënland aux fins du présent accord, peut-être parce que ces îles ne sont pas encore pourvues d'une loi équivalente à notre loi de l'impôt sur le revenu; mais l'accord prévoit leur inclusion à une date ultérieure, si cela devient opportun, important ou nécessaire.

L'accord renferme les principes qui permettent d'établir la nature et l'étendue des revenus imposables. Voici, d'une manière générale: l'expression "entreprise danoise" désigne une entreprise exploitée par une personne résidant au Danemark; et l'expression "entreprise canadienne" désigne une entreprise exploitée par une personne résidant au Canada. En présence, par exemple, d'une entreprise danoise faisant certain genre d'affaires au Canada, et d'une entreprise canadienne faisant même genre d'affaires au Danemark, quelle sera l'assiette de l'impôt,

s'il en est? L'accord tranche ainsi la question: tout d'abord, les bénéfices d'une entreprise canadienne au Danemark ne seront imposables que si cette entreprise a ce qui s'appelle un "établissement stable" au Danemark. De même, les bénéfices d'une entreprise danoise exerçant une activité commerciale ou faisant des affaires au Canada ne seront assujétis à la loi canadienne de l'impôt sur le revenu que si l'entreprise a, au Canada, un "établissement stable".

Le terme "établissement stable" a une acception assez vaste. On le verra par l'article II de la partie relative aux définitions, au bas de la page 3:

> Une succursale, un bureau, une fabrique ou tout autre centre d'affaires fixe, une mine, une carrière ou tout autre lieu où se trouvent des ressources naturelles exploitables. Cette expression comprend également un chantier où des travaux de construction sont exécutés à forfait pendant une période d'au moins un an, mais ne comprend pas une agence, à moins que l'agent ne soit investi du pouvoir général de négocier et de conclure des contrats pour le compte de l'entreprise en question et qu'il n'exerce habituellement ce pouvoir, ou qu'il n'exécute ordinairement des commandes pour le compte de cette entreprise grâce à un stock de marchandises dont il dispose.

Si, par exemple, une entreprise canadienne faisait des affaires par l'entremise d'une agence qu'elle exploitait au Danemark et que cette agence représentât couramment et généralement l'entreprise canadienne au Danemark, alors l'entreprise canadienne exercerait une activité financière et aurait à son compte un établissement stable au Danemark. Et vice versa, la même règle vaudrait pour une entreprise danoise ayant une agence au Canada.

Mais cette règle souffre exception. En premier lieu, les bénéfices imposables là où il y a établissement stable sont ceux qui sont le fruit de l'exploitation de cet établissement stable, et ils sont assujétis aux taux d'impôt sur le revenu qui ont cours respectivement au Danemark et au Canada. Or, mettons qu'une entreprise canadienne a au Danemark un établissement stable, mais que cet établissement ne sert qu'à l'achat de denrées, de biens et de marchandises dont on doit disposer ailleurs: un tel établissement stable ne serait pas grevé. C'est facile à comprendre, parce que si l'acquisition seule d'un bien se fait soit au Danemark soit au Canada, il est clair que la vente de ce bien, l'unique opération qui rapporte des bénéfices en l'occurrence, aura forcément lieu ailleurs.

Lorsqu'une entreprise canadienne emploie un agent au Danemark ou qu'une entreprise danoise emploie un agent au Canada pour vendre ses marchandises et que cet agent agit au même titre pour un certain nombre de personnes, on n'estime pas alors que ladite entreprise maintient un établissement stable, soit au Danemark soit au Canada, selon le cas, et la question d'assujétissement à l'impôt ne se pose pas. Lorsqu'une entreprise canadienne fait affaires au Danemark par l'entremise d'une filiale établie dans ce pays, cette filiale sera évidemment tenue de verser sa part d'impôts prélevés au Danemark; mais il ne s'ensuit pas que la compagnie mère soit assujétie à l'impôt parce que sa filiale est établie en permanence au Danemark. Cette règle s'applique dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsqu'une entreprise danoise fait affaires au Canada par l'entremise d'une filiale.

Je n'ai pas l'intention de parler de tous les cas d'exception. J'ai expliqué comment on établit les bénéfices. Lorsque des relations étroites et commodes s'établissent entre une compagnie mère et sa filiale, autrement dit lorsqu'une entreprise d'un des pays a une filiale dans l'autre pays, il se peut qu'il existe entre les deux entreprises telle relation ou tel accord qui permette de laisser une plus grande proportion des bénéfices soit au Canada soit au Danemark, selon le cas. Dans ces circonstances, le pays où la filiale ou succursale fait affaires a droit de regard sur ces transactions de façon à déterminer les bénéfices qui reviennent à l'établissement stable dans ledit pays, en fonction de ce que pourraient être ces bénéfices s'il y existait une entreprise véritablement indépendante.

Quant aux dividendes versés par une entreprise établie au Danemark ou au Canada, selon le cas, et qui sont pris à même les bénéfices, ils ne sont pas assujétis à l'impôt du moment qu'ils sont versés à des personnes qui ne résident pas dans le pays où ces bénéfices sont réalisés, car les bénéfices ont naturellement déjà été taxés.

Règle générale, l'un ou l'autre des pays en cause peut imposer une taxe de rétention sur les dividendes, intérêts, droits de location et redevances provenant du pays étranger, si ces revenus ne sont pas attribuables à l'entretien d'un établissement stable dans ce pays.

Pour ce qui est des navires et des avions, il existe une disposition semblable à celle que renferme l'accord conclu avec l'Irlande. C'est-à-dire qu'en ce qui a trait aux navires et aux avions appartenant à une entreprise canadienne et faisant affaires au Danemark, l'impôt sur les bénéfices s'établira selon l'endroit où l'entreprise a son siège. En d'autres termes, lorsqu'une entreprise canadienne exploite des navires et des avions non seulement au Canada mais aussi au Danemark, les bénéfices de cette entreprise ne seront imposables que dans le pays de résidence de

l'entreprise, qui dans ce cas, serait le Canada; dans le cas contraire ils ne seront imposables qu'au Danemark.

Quant à la taxe de rétention, il est convenu qu'en ce qui a trait aux dividendes, intérêts, droits de location et redevances tirées de sources situées au Canada ou au Danemark, selon le cas, chacun des deux pays est autorisé à imposer une taxe de rétention de 15 p. 100. Si ladite entreprise, qu'elle soit danoise ou canadienne, possède une filiale qui fait affaires dans l'autre territoire, pour ce qui est des dividendes versés par une filiale à sa compagnie mère lorsque celle-ci possède la moitié ou plus des actions, la taxe de rétention pourra être de 5 p. 100 au lieu de 15 p. 100. L'accord avec l'Irlande renferme la même disposition.

Les droits d'auteur et les redevances relatifs à la production ou la reproduction d'une œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique,—à l'exclusion des redevances ou des droits de location afférents aux films cinématographiques,—dont la source se trouve dans l'autre territoire, par exemple dans le cas d'une entreprise canadienne qui retire un revenu de cette manière d'une source située au Danemark, seront exonérés de l'impôt danois; dans le cas contraire, ils seront exonérés de l'impôt canadien.

La rémunération des services d'un citoyen danois qui remplit au Canada des fonctions gouvernementales, ou d'un citoyen canadien qui remplit de semblables fonctions au Danemark, n'est imposable que dans le pays de résidence de la personne et non dans le pays où il travaille. Si, toutefois, un particulier travaille pour une maison qui réalise des bénéfices, c'est évidemment un cas différent, et cette exemption ne s'applique plus. Par conséquent, s'il se trouvait qu'une société de la Couronne du Canada ou une corporation danoise de même nature fût exploitée dans l'autre pays, cette disposition ne s'appliquerait pas, car l'une ou l'autre des sociétés pourrait réaliser des bénéfices.

En ce qui concerne les services personnels et professionnels, un citoyen danois, par exemple, peut fournir des services personnels de nature professionnelle au Canada, et si ces services sont rendus à un résident danois, il n'est pas tenu de verser des impôts sur ce gain, pourvu qu'il ait vécu au Canada pendant une ou des périodes n'excédant pas en tout 183 jours par année. La même chose s'applique aux Canadiens qui fournissent des services semblables au Danemark.

Je dois signaler qu'il y a une exception. On ne consent pas d'exemption aux artistes de spectacle, ni aux athlètes professionnels. Autrement dit, les artistes de spectacle et les athlètes professionnels du Danemark qui viennent au Canada n'ont pas droit aux exemptions d'impôt, non plus que les artistes de spectacle et les athlètes professionnels du Canada qui vont au Danemark. Le gain réalisé dans un pays par ces personnes de l'autre pays est assujéti aux lois ordinaires d'imposition.

Toute pension ou rente provenant de source canadienne et versée à un résident du Danemark est exemptée de l'impôt canadien, comme toute pension ou rente provenant de source danoise et versée à un résident du Canada est exemptée de l'impôt danois.

L'article XI de l'accord stipule que tout professeur ou instituteur du Canada ou du Danemark, selon le cas, qui touche une rémunération pour l'enseignement qu'il donne, pendant un séjour temporaire d'au plus deux ans, dans une université, un collège, une école ou tout autre établissement d'enseignement de l'autre territoire, sera exonéré de l'impôt dans cet autre territoire à l'égard de cette rémunération. Par exemple, un professeur ou un instituteur du Canada qui enseigne au Danemark est exonéré d'impôt au Danemark; de même un professeur ou un instituteur danois qui enseigne au Canada est exonéré d'impôt dans notre pays.

L'article XII de l'accord traite des étudiants et des apprentis. Si un étudiant ou un apprenti professionnel va au Danemark pour y recevoir une instruction ou une formation professionnelle à temps continu dans ce pays, il sera exonéré de l'impôt danois à l'égard des sommes qui lui sont versées par une ou plusieurs personnes du Canada qui défraient son instruction ou sa formation professionnelle au Danemark. De même, tout étudiant ou apprenti professionnel du Danemark qui vient au Canada pour y recevoir à temps continu une instruction ou une formation professionnelle sera exonéré de l'impôt canadien.

En vertu de l'article XIII, tout résident canadien peut déduire de l'impôt canadien applicable à un revenu réalisé au Danemark le montant de l'impôt danois. Autrement dit, il peut compenser l'impôt danois qu'il a acquitté relativement à son revenu réalisé au Danemark, lorsqu'il acquitte son impôt canadien. Les résidents danois, lorsqu'ils acquittent leur impôt au Danemark jouissent d'une exemption égale à l'impôt canadien qu'ils ont versé à l'égard de leur revenu réalisé au Canada.

J'ai traité de façon bien générale les articles relatifs aux exemptions. Passons maintenant à un genre d'article que je n'ai jamais vu d'un bon œil dans quelque document que ce soit, particulièrement dans un statut du Canada qui s'applique aux citoyens canadiens. L'article XIV vise l'échange de

renseignements entre les deux pays. Voici comment il se lit:

> Les autorités compétentes des Gouvernements contractants échangeront sur demande les renseignements fiscaux dont ils disposent ou qu'ils peuvent obtenir dans le cadre de leur législation et qui pourront être utiles pour assurer la répartition et la perception ordinaires des impôts visés par le présent accord de même que l'application, en ce qui concerne ces impôts, des dispositions juridiques ayant pour objet d'empêcher la fraude en matière de fisc.

Voilà le seul endroit où figure l'expression "fraude en matière de fisc", mais je signale que le libellé de l'article est significatif. Dans la pratique, il ne porte peut-être pas à conséquence pour ce qui est du Canada et du Danemark, car l'importance des revenus en cause serait minime, mais cela ne change rien au principe. Voici le genre de situation qui pourrait surgir à la suite d'un échange de renseignements: mettons qu'un résident du Danemark touche un revenu au Canada et qu'il ait à acquitter l'impôt sur le revenu dans les deux pays, les autorités danoises pourraient alors demander aux fonctionnaires compétents du Canada des renseignements sur l'exploitation et les recettes canadiennes du citoyen danois. Aux termes de l'article XIV de l'accord, le Canada fournirait le renseignement. Il se pourrait très bien que ledit particulier danois ait satisfait à toutes les exigences des lois canadiennes relatives aux recettes obtenues au Canada. J'ignore le genre d'examen sur lequel se fonderait la demande des autorités danoises, mais mettons qu'elles nous informent de leur intention de faire enquête sur la possibilité d'une fraude en matière de fisc dans tel cas. En l'occurrence, sauf erreur, le Canada, en vertu de l'échange de renseignements, accorderait ce qui équivaut à la sanction extraterritoriale du droit criminel du Danemark. Dans la situation inverse, il va sans dire, le Danemark donnerait semblable sanction au droit canadien.

**L'honorable M. Euler:** N'en faisons-nous pas autant pour les États-Unis?

**L'honorable M. Hayden:** En effet, mais cela ne m'empêche pas d'exprimer mon avis à cet égard. Cela ne m'empêche pas non plus d'affirmer que j'ai peine à accepter une telle règle en principe.

**L'honorable M. McKeen:** Permettons-nous aux percepteurs d'impôt américains de venir au Canada pour consulter nos dossiers sur certains citoyens canadiens, ou nous bornons-nous à leur fournir les renseignements? Si le ministère autorise les fonctionnaires américains à venir examiner certains dossiers, alors j'estime que le ministère outrepasse ses droits, même quand il agit ainsi sous l'empire d'un accord comme celui dont nous sommes saisis. Il y a là un empiétement des droits que la constitution confère aux Canadiens. On peut bien fournir un renseignement, mais permettre aux autorités américaines de venir chez nous consulter nos dossiers, pour y prendre ce qu'elles veulent, voilà tout autre chose. Il paraît que c'est ainsi que les choses se passent actuellement et je me demande si le présent accord autorise une telle façon de procéder.

**L'honorable M. Hayden:** Je puis répondre à certaines questions de mon collègue, mais non à d'autres. Pour ce qui est des méthodes suivies, je présume que mon collège de Vancouver (l'honorable M. McKeen) a entendu les mêmes rumeurs que moi. Mais il me faudrait des données plus exactes avant d'en parler ici. On prévoit l'échange de renseignements.

**L'honorable M. McKeen:** J'ai lu dans les journaux il y a plusieurs années que des agents du FBI s'étaient présentés à un certain bureau au Canada et s'étaient emparé des dossiers. On a réussi à les mettre à la porte au moyen d'une injonction d'un tribunal canadien, mais ces agents du FBI avaient pu pénétrer dans le bureau auparavant.

**L'honorable M. Hayden:** Je ne m'arrête pas à cet aspect. D'après le récit de mon collègue, il semble que les agents du FBI ont outrepassé la loi; l'injonction de la cour n'a fait que rectifier les choses. Il ne s'agit ni d'une extension ni d'un excès de pouvoir. Je me contente d'exposer les dispositions de l'article. Nous ne nous attendons guère à ce que les fonctionnaires canadiens approuvent un excès de pouvoir, mais s'il se produit, les tribunaux rectifient la situation.

**L'honorable M. McKeen:** Je me demande si la mesure dont nous sommes saisis prévoit une autorisation qui n'existait pas au temps dont je viens de parler, c'est-à-dire il y a quelques années.

**L'honorable M. Hackett:** Me serait-il permis de poser une question au sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden)?

**L'honorable M. Hayden:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Hackett:** Il y a quelques années les États-Unis et le Canada ont conclu un traité. Peut-être a-t-il été négocié à la hâte; en tout cas, j'ai constaté à mon ébahissement et à ma grande consternation, qu'il renfermait une disposition selon laquelle la contrebande était un délit passible d'extradition, ce qui a eu une grande influence sur un nombre très respectable de mes électeurs et des habitants de ma circonscription. (*Exclamations*) La contrebande était un genre de métier assez généralement pratiqué au pays, et qui avait acquis un certain prestige. Si les gens

qui vivent le long de la frontière doivent être frappés d'extradition par voie des tribunaux, il nous est apparu, à certains d'entre nous,—et, je dois l'avouer candidement, à certains membres du cabinet,—qu'on avait fait une omission. Au cours des ans, on a rectifié cette disposition et on a rédigé de nouveau le traité. Quant à l'accord dont nous sommes saisis, je me demande si les tribunaux jouiraient d'un pouvoir discrétionnaire en l'occurrence advenant que le Parlement le sanctionne et que nous consentions à dévoiler le secret par excellence dont le Gouvernement, par l'intermédiaire de son percepteur d'impôt, est censé préserver l'intégrité. Il faudrait, à mon avis, préciser dans quelles circonstances un juge pourrait refuser d'émettre une ordonnance du tribunal autorisant une personne compétente et possédant certains droits en vertu de la loi d'examiner les livres de la Division de l'impôt sur le revenu, parce que nous abandonnons là un peu de notre souveraineté; or, de nos jours, nous n'en avons pas à perdre.

**L'honorable M. Hayden:** La remarque de l'honorable sénateur est, à mon avis, très pertinente. Le paragraphe 1 de l'article XIV, qui prévoit un échange de renseignements, présente deux aspects. Tout d'abord, les gouvernements contractants s'entendent pour échanger des renseignements "qui pourront être utiles pour assurer la répartition et la perception ordinaires des impôts", et ce, dans les deux pays. Cela se comprend assez bien. Puis il ajoute: "de même que l'application, en ce qui concerne ces impôts, des dispositions juridiques ayant pour objet d'empêcher la fraude en matière de fisc". C'est ce second aspect que je trouve ennuyeux, car j'ai déjà cité le cas où, tout au moins en ce qui concerne le Canada, il n'y aurait aucune cause de fraude ni d'infraction aux dispositions de la loi sur l'impôt sur le revenu au Canada relativement au revenu d'un citoyen danois, mettons; cependant, il semblerait que l'article en question autorise le Danemark à demander au Canada de lui fournir des renseignements concernant l'entreprise d'un citoyen danois au Canada, renseignements dont le Danemark pourrait se servir en vue d'appliquer la loi sur l'impôt sur le revenu de ce pays relativement à la fraude fiscale.

J'ai expliqué, comme je le comprends, l'effet qu'aura l'article en question; je n'entends pas le motiver, mais je désire appeler l'attention sur les mots suivants que renferme l'article XIV:

> Les renseignements ainsi échangés conserveront un caractère secret et ne seront communiqués qu'aux personnes chargées de déterminer l'assiette et de procéder au recouvrement des impôts visés par le présent Accord.

Cela me fait penser à ce bonhomme à qui l'on avait confié un secret, mais que l'on prévint très gravement d'avoir à ne le jamais divulguer à personne. Plus tard, on s'aperçut qu'il l'avait divulgué plusieurs fois, mais il se défendit bien simplement en disant: "J'ai pensé qu'il n'y avait pas d'inconvénient à le faire. Je ne l'ai dévoilé d'ailleurs qu'à des gens que je croyais capables de garder un secret!"

On semble accorder trop libre accès à nos renseignements secrets. Je ne sais ce qui s'ensuivra dans les années à venir, mais je me demande un peu, sur un ton mi-sérieux mi-plaisant, si le Danois solitaire de Shakespeare décidait, pour une raison ou une autre, de venir chercher asile ou refuge au Canada, et advenant que le présent accord devienne loi, quelle réaction serait la sienne; nul doute, en effet, que, pour ce qui est du moins de ses difficultés d'ordre fiscal, le refuge cherché dans notre pays n'en serait guère un contre les tracas qui l'auraient suivi du Danemark; et que son inquiétude ne serait pas moins profonde, ni son asile moins précaire, au Canada que s'il était resté dans son propre pays.

J'ajouterai seulement que si l'accord entre en vigueur cette année, ce sera le 1er janvier 1957 au Canada et le 1er avril 1957 au Danemark.

L'accord est permanent; il demeurera en vigueur tant qu'on ne s'en lassera pas, et que l'un ou l'autre pays ne donnera pas avis qu'il veut y mettre fin. Cet avis pourra être donné avant le 30 juin de toute année, et alors l'accord expirera, pour ce qui est du Canada, le 1er janvier de l'année suivante, et, pour ce qui est du Danemark, le 1er avril.

Voilà à quoi se résume en substance l'accord. Je ne sais ce qu'il donnera en fait de dollars, mais les autorités canadiennes en matière de fisc semblent avoir pour ligne de conduite de conclure des accords fiscaux avec le plus grand nombre de pays possible. Nous en avons déjà un avec chacun des pays suivants: États-Unis, Royaume-Uni, France, Irlande, Suède. Dans ceux de ces pays où nous brassons beaucoup d'affaires, plusieurs dispositions de l'accord fiscal nous rapportent probablement beaucoup. Pour ce qui est des transactions effectuées à l'étranger par des citoyens de notre pays, il y a décidément un avantage bien défini à conclure de ces accords fiscaux avec les gouvernements des pays où le Canada exerce une activité financière considérable.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il a dit que la taxe de rétention de 15 p. 100 pouvait valoir pour les deux pays. Mettons qu'un pays

l'applique: cette application la rend-elle automatiquement réciproque? L'autre pays aura-t-il alors besoin de l'appliquer?

**L'honorable M. Hayden:** Non, l'autre pays fera comme bon lui semble.

**L'honorable W. Rupert Davies:** Honorables sénateurs, j'espère que la mesure sera déférée au comité, et que ce comité la passera au crible. En 1946, nous avons conclu avec la Grande-Bretagne un accord où il y avait une échappatoire des plus dangereuses. Auparavant, nous avions conclu un accord avec les États-Unis. Personne n'ignore que des centaines de Canadiens ont d'excellentes habitations en Floride, mais qu'ils ne paient pas d'impôt sur le revenu aux État-Unis. Or, j'ai, pour ma part, une minuscule villa en Grande-Bretagne, et de ce chef je tombe sous le coup de la loi britannique de l'impôt sur le revenu à certains égards. Quand l'accord est intervenu avec la Grande-Bretagne, j'ai cru que ce serait la fin de mes difficultés. Je m'étais entendu avec l'autorité fiscale de ce pays juste l'année précédente. Mais récemment, s'est amené dans notre région un inspecteur plein de zèle,—un gradué de l'Université de Cambridge,—qui a fermement l'intention de gravir les hauts paliers du fonctionnarisme, au ministère du revenu de l'Intérieur. Ce personnage m'a donné beaucoup de fil à retordre. (*Exclamations.*) J'ai découvert une chose que j'ignorais. Je savais que toute personne qui maintient un lieu de résidence en Grande-Bretagne y est assujétie à l'impôt sur le revenu, mais j'ignorais que toute personne qui va en Grande-Bretagne quatre années de suite est aussi assujétie à l'impôt de ce pays. Ce qui m'a le plus inquiété c'est de voir que notre accord avec la Grande-Bretagne ne renferme pas la définition du mot "capital". Au Canada, quand nous gagnons une certaine somme d'argent à l'égard de laquelle nous versons un impôt fédéral, provincial et municipal, nous tenons le solde que nous pouvons épargner pour un capital. Mais tel n'est pas le cas en Grande-Bretagne. Là-bas, on est d'avis que le capital c'est de l'argent provenant d'héritage. J'ai beaucoup discuté de la chose avec les autorités britanniques, mais en vain. Je sais que leurs tribunaux se sont déjà prononcés à ce sujet.

Or, il peut se trouver au Canada des citoyens d'origine danoise qui désirent posséder une petite maison au Danemark afin d'y passer un mois ou deux chaque année. Quelle est leur situation au point de vue de l'impôt sur le revenu? Par exemple, en Grande-Bretagne, il faut présenter sa déclaration d'impôt sur le revenu faite au Canada. Les chiffres qu'elle comporte sont convertis en sterling, puis on est cotisé selon l'assiette britannique de l'impôt. Ensuite, si la somme d'argent que l'auteur de la déclaration y apporte est supérieure à la différence entre l'impôt canadien et l'impôt britannique, il doit payer l'impôt sur le revenu à l'égard du solde.

L'échappatoire que comporte l'accord, c'est qu'un Canadien peut apporter en Grande-Bretagne tout l'argent de son compte de capital qu'il désire, mais il ne peut y apporter d'argent provenant de son compte de revenu. Cependant, les autorités britanniques soutiennent qu'il ne possède aucun compte de capital si ce n'est de l'argent qu'il a obtenu par héritage. Je leur ai signalé qu'au Canada l'argent ne nous vient pas d'héritages, mais que nous le gagnons; cet argument n'a pas semblé les impressionner du tout.

Je le répète, assurons-nous qu'il n'y a pas d'échappatoire dans cet accord en ce qui concerne le Danemark. On n'y donne pas de définition du mot "capital". Si l'accord avec la Grande-Bretagne en comportait une, nous saurions à quoi nous en tenir auprès des autorités de ce pays; comme c'est là, elles interprètent ce mot à leur façon. Malgré l'accord conclu entre nos deux pays, notre interprétation du mot capital est différente de la leur.

Je me suis levé pour proposer que nous tentions, lorsque la mesure sera déférée au comité, d'éviter de laisser subsister dans l'accord une échappatoire comme celle que j'ai mentionnée. Cette question m'a causé beaucoup de tracas et d'ennuis, et m'a coûté une jolie somme d'argent. Mais tant qu'à l'accord avec la Grande-Bretagne, il n'y a pas grand chose à faire dans le moment. S'il s'agissait d'un accord avec les États-Unis, je suis certain qu'on y aurait vu, car il y a des centaines de Canadiens influents qui auraient exigé la rectification d'une telle situation. Je doute qu'il y ait bien des gens qui soient intéressés en ce qui concerne l'accord avec la Grande-Bretagne. C'est pourquoi il me semble inutile de chercher à faire modifier cet accord.

Honorables sénateurs, j'ai l'intime conviction que, le mot "capital" devrait être bien défini dans un accord de cette nature.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, les observations que je vais formuler au sujet du présent accord ont trait à l'application générale plutôt qu'aux modalités de la mesure. N'ayant pas encore eu l'occasion d'en examiner les divers articles comme l'a fait le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), je ne me hasarderai pas, pour l'instant, à les commenter. Mais je tiens, cependant, à appeler l'attention du Sénat sur un point.

J'ai récemment rappelé à mes collègues les antécédents juridiques des modifications apportées à la loi au moyen d'un accord exécutoire. A ce moment-là, j'ai signalé qu'autrefois, quand le roi avait également le droit de conclure un traité et d'en assurer l'application dans son pays, même s'il fallait pour cela modifier le droit positif, aucun problème ne se posait, mais depuis que nous avons enlevé à l'exécutif le pouvoir de légiférer pour le confier à l'autorité chargée de conclure des traités, la situation est plus complexe. Quand l'exécutif conclut un accord du genre de celui-ci, il doit encore demander au Parlement d'y donner suite en modifiant le droit positif du pays.

Les propos que j'ai tenus en cette circonstance, valent également aujourd'hui. L'exécutif passe un accord, comme il en à le pouvoir, mais il doit ensuite s'adresser au Parlement pour obtenir les modifications voulues à la loi, modifications qui intéressent en particulier le citoyen. Mais l'accord dont nous sommes saisis porte que, de façon générale, le traité dans son entier a force de loi.

A mon sens, ce n'est pas ainsi qu'on édicte le droit positif d'un pays. Dieu sait que la loi est déjà assez complexe. Celui qui veut connaître la loi du Canada doit d'abord consulter les Statuts revisés du Canada et puis parcourir les statuts adoptés depuis la dernière revision. Mais dans le cas à l'étude, nous avons un long accord avec le Danemark, dont les termes comportent des modifications de la loi qui intéresse les particuliers. L'accord est rédigé dans les termes propres aux accords; le libellé en est sans doute dû à des délégués siégeant en conférence et se faisant mutuellement les concessions demandées afin d'en venir à une entente. La phraséologie n'est donc pas celle du Code criminel, ni d'aucune autre loi rédigée par des avocats pour préciser la loi et pour donner suite aux intentions du Parlement à l'égard de nos propres citoyens.

Voici ce qui arrive quand nous suivons la pratique qui consiste à déclarer que les termes d'un traité ont force de loi au même titre qu'un statut du Parlement. Le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) ose croire que la mesure ne comporte pas d'échappatoire. Or, ni lui ni aucun autre sénateur ne saurait dire s'il ne s'en est pas glissée dans ces dispositions, dont les termes sont imprécis pour ce qui est des modifications à apporter à la loi. En tant qu'accord entre l'exécutif du Canada et l'exécutif du Danemark, la mesure est peut-être très précise, mais pour ce qui est des modifications à apporter à la loi en tant qu'elle intéresse nos citoyens, elle est diffuse, imprécise et illisible.

Le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) nous a parlé d'un accord du même genre, qui est entré en vigueur et qui comporte un article relatif à l'extradition. Sans que notre loi sur l'extradition fût modifiée, une disposition d'un accord intervenu entre deux pays a suffi pour changer notre droit positif sur l'extradition en tant qu'il s'applique à nos citoyens. Quand on parcourt de tels accords on constate que le libellé y est souvent imprécis aux fins d'une mesure juridique et qu'il ne convient guère à une loi s'appliquant à nos citoyens. Ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre.

Prenons, par exemple, le dernier article que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a si bien expliqué. Il a dit: "Il nous semble" qu'il en découle telle et telle chose. J'admets comme lui qu'il semble bien en effet devoir en découler ce qu'il affirme mais de fait personne ne sait au juste ce que l'article veut dire. On s'y sert de l'expression: "empêcher la fraude en matière de fisc." Or j'imagine qu'aucun légiste averti que l'on chargerait de rédiger un article concernant la fraude en matière de fisc, n'emploierait le terme "fraude fiscale". Je ne l'ai jamais vu pour ma part; quant à le définir, j'en suis incapable et je suis certain que personne d'autre n'y réussirait. Je sais bien ce que signifie le mot "fraude" mais quant à savoir dans quelle mesure le terme "fiscale" en limite le sens? Je ne saurais le dire. Je me le demande en cent. Veut-il dire que n'importe quel citoyen danois qui vient au Canada peut être interrogé par les fonctionnaires de notre division de l'impôt sur le revenu sur ce qu'il a fait tandis qu'il habitait le Danemark ou relativement à quelque mémoire ou rapport qu'il aurait adressé au bureau de l'impôt dans son propre pays, puis sur la foi de renseignements ainsi obtenus il pourrait être extradé? Quelle est la portée des termes? Personne ne le sait.

Si nous insistions, comme nous devrions le faire à mon sens, pour que les modifications qui devront être apportées à notre loi figurent dans un ou plusieurs projets de loi dont nous serions saisis après que le ministère de la Justice les aurait revisés, alors nous saurions de façon assez précise ce qu'on demande de nous. Mais je tremble en songeant à ce qui pourrait arriver advenant l'adoption du projet de loi à l'étude, alors que l'accord en question deviendrait effectivement la loi du Canada. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder.

Je constate que le ministère s'est protégé, car ce même article XIV stipule:

> Les présentes dispositions ne seront pas censées imposer à l'un des deux Gouvernements contractants une mesure administrative contraire à ses règlements ou pratiques.

Le ministère s'est en effet bien protégé, mais il n'a pas prévu semblable protection

pour le particulier que visent, au Canada, les dispositions de l'article.

Prenons maintenant l'article 2 du projet de loi:

L'accord conclu entre le Canada et le Royaume de Danemark, reproduit dans l'Annexe, est ratifié, et il est déclaré que cet accord a force de loi au Canada.

Ce qui veut dire que si, au Canada, quelque particulier viole cet accord, il peut être traîné devant une cour de police ou traduit devant un tribunal civil et incriminé au nom de ce long document. Au Canada le citoyen est censé connaître la loi et il ne peut donner pour excuse qu'il ignore que nous, du Parlement, avons édicté un pareil document. Ce n'est pas là, honorables sénateurs, la façon de procéder.

Abordons maintenant l'article 3.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente loi ou de l'accord et l'application de toute autre loi, les dispositions de la présente loi et de l'accord l'emportent dans la mesure de cette incompatibilité.

C'est-à-dire que toutes les clauses protectrices que nous avons édictées de temps à autre dans l'intérêt et pour la sécurité des citoyens du Canada, sont mises de côté si elles sont incompatibles avec les dispositions de cette loi ou de cet accord. Voilà une chose extraordinaire. C'est effroyable. Nous ne devrions pas agir de la sorte.

Puis, on lit à l'article 4 du projet de loi:

Le ministre du Revenu national peut établir les arrêtés et règlements qu'il juge nécessaires pour exécuter l'accord ou donner effet à l'une quelconque des dispositions de celui-ci.

Ainsi nous déléguons à celui qui a rédigé l'accord en question le pouvoir d'étendre la portée des dispositions dans la mesure où elles visent le Canada et nos propres concitoyens.

Honorables sénateurs, s'il y a incompatibilité entre le présent accord et le droit positif du Canada, le temps est venu de savoir en quoi cette incompatibilité consiste et de l'analyser à fond. Si la mesure à l'étude doit déroger au droit commun de notre pays et au code statutaire de notre pays, elle devrait revêtir la forme d'une loi, afin que les contradictions dont j'ai parlé soient bien évidentes. Nous devons savoir, et qui est mieux en état que ceux qui ont rédigé le bill de mettre le doigt sur les variantes en question? Pourquoi subsisterait-il des obscurités à leur égard dans cette salle? Qu'on nous présente un projet de loi exposant avec précision les modifications qu'apporte le bill à la loi en vigueur au Canada, et nous verrons s'il faut l'adopter tel quel, en tant que mesure nouvelle ou comme modification aux lois existantes.

Messieurs, n'oublions pas que les droits du Parlement sont en jeu ici. Nous avons avant tout le devoir de sauvegarder la procédure parlementaire en notre pays. Il ne faut pas que nous continuons à conférer au Cabinet des pouvoir extraordinaires qui empiètent sur les droits du Parlement et rétrécissent le champ de ses attributions et responsabilités. Nous qui en sommes membres devons veiller jalousement à ce qu'on respecte l'ordre établi.

L'article XVII de l'accord porte ce qui suit:

L'Accord devra être ratifié par les Parties contractantes et les instruments de ratification échangés à Copenhague le plus tôt possible.

Si ceux qui ont rédigé cet accord avaient compris qu'il ne leur appartient pas de le ratifier, mais que cette prérogative est dévolue au Parlement, et s'ils avaient dit que l'accord n'aura force de loi qu'une fois ratifié par le Parlement, ils auraient témoigné plus de respect au Parlement et plus de fidélité à l'usage constitutionnel en notre pays.

Voyons maintenant l'article XV:

Le présent Accord pourra s'appliquer soit dans son intégrité soit avec modifications, aux territoires des îles Féroé et du Groënland... La portée de l'Accord et ses modifications seront déterminées entre les Parties contractantes dans un échange de notes à cette fin.

Or j'ignore qu'elle importance il peut y avoir à étendre ou à ne pas étendre les dispositions du présent accord aux Îles Féroé. J'ignore tout de cette question. Mais si l'accord est appelé à devenir pour nous la loi du pays, comme le propose la mesure à l'étude, alors nous n'allons sûrement pas permettre que l'on en étende la portée à un autre territoire au moyen d'un décret du conseil, secrètement, à huis clos, et sans préavis à nos citoyens. C'est par une loi du Parlement, et non par un décret du conseil, qu'au Canada devra s'opérer tout élargissement ou modification des termes du présent accord.

J'ai parcouru en diagonale seulement le projet de loi et l'accord y annexé. Je ne les ai guère approfondis avant le présent débat, parce qu'on ne nous l'avait pas expliqué, mais à présent nous devrons étudier avec le plus grand soin, non seulement l'accord dont nous sommes saisis, mais ceux que l'on nous présentera par la suite. Il faudra que, décidément, nous fassions bien savoir que notre assentiment donné à tout accord international ne lui confère pas *ipso facto* force de loi. Je ne m'oppose pas à ce que nous approuvions un accord; mais si le Cabinet veut modifier la loi, qu'il présente un bill qui expose clairement, selon la formule régulière, la nature de la loi et les modifications proposées. S'il ne peut le faire, qu'il s'abstienne alors de conclure accord. On peut

bien dresser à l'échelon exécutif un accord que l'un et l'autre Cabinets appliqueront ensuite dans la mesure de leurs pouvoirs, mais si l'autorité ministérielle au Canada entreprend de conclure un accord au nom du Parlement, elle devra pouvoir démontrer, au delà de tout doute, que les modifications législatives envisagées sont opportunes et satisfaisantes. Je n'aime pas la procédure qu'on nous propose.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Messieurs, à entendre mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), on dirait que le projet de loi à l'étude est une espèce de mesure héroïque destinée à compromettre la liberté du sujet.

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne crois pas que vous puissiez interpréter ainsi mes paroles.

**L'honorable M. Hugessen:** Je tiens réellement à revenir sur le but fondamental de cette mesure. Il s'agit d'une mesure de secours destinée à bénéficier aux gens qui touchent des revenus à la fois du Danemark et du Canada. Elle a pour but de les soulager en quelque sorte du fardeau qu'ils devraient par ailleurs porter s'ils devaient payer une double imposition dans les deux pays. Ainsi, à mon avis, c'est le genre de mesure que le Parlement devrait généralement, en principe, appuyer.

J'appelle l'attention du Sénat sur le fait que ce n'est nullement le premier accord du genre que l'exécutif conclut et que le Parlement approuve; sauf erreur, c'est plus probablement le neuvième ou le dixième. Il se peut fort bien, comme les sénateurs de Kingston (l'honorable M. Davies) et de Victoria (l'honorable M. Hackett) l'ont signalé tantôt, que certains de ces accords aient renfermé des échappatoires indésirables et que certaines personnes n'en aient point tiré tous les avantages auxquels elles s'attendaient, mais le but général de ces accords a toujours été d'avantager les gens qui ont des revenus dans les deux pays intéressés. Quant à la mesure dont nous sommes saisis, quoique je partage sans réserve l'avis de mon honorable ami de Toronto-Trinity quant à l'à-propos d'étudier l'accord en vue de nous assurer qu'il est en tous points conforme à ce que nous et notre gouvernement désirons de lui en général,—soit qu'il évite la double imposition à nos citoyens,—il me semble qu'il s'agit d'une mesure avantageuse.

J'ai suivi avec intérêt le débat soulevé par le sénateur qui a expliqué la mesure (l'honorable M. Hayden) au sujet de l'article XIV et, en particulier, la remarque du sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen) qui a demandé si l'article autorisait les représentants ou les autorités du fisc de l'autre pays à venir examiner au Canada nos propres registres fiscaux. Je ne vois pas, à la lecture de l'article XIV, comment on pourrait croire qu'il autoriserait une telle chose. Tout ce qu'il stipule est ceci:

> 1. Les autorités compétentes...échangeront sur demandes les renseignements fiscaux dont ils disposent ou qu'ils peuvent obtenir dans le cadre de leur législation...

Cela ne s'appliquerait, il me semble, que dans le cas où, par exemple, les autorités du fisc du Danemark demanderaient à notre ministère du Revenu national de leur fournir une partie des renseignements qu'il tient dans ses dossiers à l'égard d'un particulier. Je suis certain que l'article ne les autoriserait pas à pénétrer dans nos propres bureaux du fisc afin d'examiner les rapports.

L'accord porte aussi certaines dispositions de sécurité. Mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) a fait allusion à l'élément de discrétion dont il m'est inutile de dire davantage. Mais cet article porte un troisième alinéa qui, à mon avis, fournit une plus grande protection. Le voici:

> Les dispositions du présent article ne seront en aucun cas censées enjoindre à l'un des Gouvernements contractants de dévoiler à l'autre Gouvernement des renseignements autres que ceux qu'il peut obtenir dans le cadre de sa législation fiscale ou des renseignements qu'il ne peut fournir sans dévoiler de secrets industriels, commerciaux et professionnels ou de procédés industriels.

De sorte que la somme de renseignements qu'aux termes de cette disposition on pourrait fournir au gouvernement du Danemark ne dépasserait pas celle que le gouvernement du Canada a déjà obtenue en vertu de notre loi de l'impôt sur le revenu.

**L'honorable M. Hayden:** Mon honorable ami cite-t-il le texte correctement? A-t-il dit: "qu'il a obtenu" ou "qu'il pourrait obtenir"?

**L'honorable M. Hugessen:** "Qu'il peut obtenir."

**L'honorable M. Hayden:** Mais mon honorable ami a dit que les renseignements qui seront fournis en vertu de cet article ne seraient pas plus complets que ceux que les autorités de notre Division de l'impôt sur le revenu "avaient obtenus" ou "pourraient obtenir"? Laquelle des deux expressions a-t-il employée?

**L'honorable M. Hugessen:** Ou qu'elles peuvent obtenir en vertu de notre loi. C'est bien cela.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur voudrait-il nous dire quelles sont les restrictions quant au nombre de renseignements qu'on peut obtenir aux termes de notre loi?

**L'honorable M. Hayden:** Il n'y a pas de restriction.

**L'honorable M. Roebuck:** Existe-t-il quelque restriction à cet égard?

**L'honorable M. Hayden:** Non.

**L'honorable M. Roebuck:** Notre ministère ne peut-il nous demander n'importe quel renseignement en ce qui a trait à notre revenu, par exemple, d'où il provient, comment on en a disposé, etc., soit toutes les questions qu'il lui plaît de poser? Il n'existe pas de restrictions.

**L'honorable M. Hugessen:** C'est bien possible. Mais je ne crois pas que nos fonctionnaires de la division du fisc, pour répondre aux questions que le gouvernement du Danemark pourrait vouloir poser, feraient des démarches spéciales afin d'obtenir de plus amples renseignements d'un particulier. Le ministère fournirait tout simplement les renseignements qui figurent à ses propres dossiers.

**L'honorable M. Roebuck:** Le projet de loi ne renferme aucune restriction de ce genre, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Hugessen:** Je reviens à la critique qu'a formulée le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) relativement au libellé de la présente mesure; je le répète, c'est là le libellé qui est invariablement adopté lorsqu'on demande au Parlement de sanctionner un traité. Mon honorable ami l'admettra, aux termes de notre constitution, ce sont les exécutifs des pays intéressés qui sont chargés de conclure les traités internationaux.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est juste.

**L'honorable M. Hugessen:** Et pour être mis en vigueur, il faut qu'ils soient approuvés par le Parlement, si tant est qu'il est nécessaire d'adopter une mesure à cet effet. C'est la raison pour laquelle l'accord en question nous parvient sous cette forme. Il s'agit d'un traité conclu par les gouvernements des deux pays en cause. Il est exact qu'il ne peut entrer en vigueur tant qu'il n'a pas été sanctionné par le Parlement. C'est précisément ce qu'on nous demande de faire. En d'autres termes, il s'agit ici ni plus ni moins d'un traité semblable à ceux dont le Parlement a été saisi au cours des quinze dernières années et qui tous ont été conclus par l'exécutif et soumis au Parlement pour ratification.

**L'honorable M. Roebuck:** Il ne s'agit pas d'approuver un contrat. N'y a-t-il pas deux façons de procéder? L'une consiste à approuver le document, c'est-à-dire, l'accord, mais la loi précise nettement qu'un tel geste ne fait pas de l'accord la loi du pays. La seule approbation du Parlement n'insère pas l'accord dans le droit positif. La mesure dont nous sommes saisis va beaucoup plus loin, n'est-ce pas, que de demander une simple approbation? Elle stipule dès le début que l'accord aura force de loi. Je ne m'oppose pas à ce que nous approuvions un accord, mais à ce que nous en fassions une loi.

**L'honorable M. Hugessen:** Voilà précisément l'objet qu'on se propose en donnant droit aux particuliers qui échapperont ainsi à l'imposition et qui, sans cette mesure, devraient, aux termes de la loi régissant l'impôt sur le revenu acquitter des impôts plus élevés. L'accord réduirait leurs impôts dans les cas pertinents et la mesure qu'on nous demande d'adopter constitue la loi à cet égard.

**L'honorable M. Davies:** Je ne vois pas bien clair dans ce qui a trait à cet accord. On est censé l'avoir conclu le 30 septembre 1955, mais en première page du bill on voit, je pense, que l'accord n'aura force de loi qu'après promulgation par le gouverneur en conseil. Il n'a donc pas encore pris effet à l'heure actuelle, et n'entrera en vigueur que sur un geste du Parlement. Ai-je bien compris?

**L'honorable M. Hugessen:** C'est bien ainsi. Voilà pourquoi, l'article qu'a invoqué l'honorable sénateur de Toronto-Trinity prévoit que l'accord sera ratifié par les parties contractantes, et que les instruments de ratification seront échangés à Copenhague le plus tôt possible. On fait allusion là à l'accord conclu entre les autorités exécutives, et cela veut dire que celles-ci soumettront l'accord à leurs Parlements respectifs pour fins d'approbation; si cet assentiment était refusé, évidemment alors l'accord n'entrerait pas en vigueur.

**L'honorable M. Davies:** Le Parlement n'a pas le droit de modifier l'accord.

**L'honorable M. Hugessen:** Non. Il n'a qu'un choix: l'accepter ou le rejeter.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, il y a quelques années je partageais l'avis qu'a exprimé cet après-midi mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je persiste à croire qu'en principe il a peut-être raison, mais dans la pratique ce qu'il propose est impossible. Exemple? Pensez-vous que le Parlement du Canada puisse adopter une loi avant conclusion de l'entente avec l'étranger? Selon vous, en présence de problèmes d'intérêt international tels que celui-là, notre Parlement devrait-il adopter une loi sans entente préalable avec l'autre pays en cause, et le Parlement étranger adopter la même loi, quitte à conclure l'entente en question seulement après l'adoption de la loi par les deux Parlements? Cette procédure est impraticable.

**L'honorable M. Hugessen:** La ratification est la dernière étape. Tout d'abord, les autorités exécutives concluent un accord. Puis, si l'accord reçoit l'approbation des deux Chambres, alors, en dernier ressort, la ratification a lieu.

**L'honorable M. Pouliot:** Je veux m'exprimer clairement. C'est l'opinion de mon collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) que je partage, et non pas celle de mon collègue de Toronto-Trinity. A mon humble avis, en effet, la conclusion de l'accord doit précéder l'adoption, par deux corps législatifs, de toute loi portant ratification de l'accord,—de l'entente cordiale, si je puis dire. Je ne vois pas que l'on puisse procéder autrement. Le Parlement canadien n'a jamais dérogé à la ligne de conduite qu'il emprunte maintenant relativement à cet accord. On peut approuver en théorie les vues de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, mais en ce qui concerne leur application pratique, force nous est de nous ranger avec notre collègue d'Inkerman.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Hackett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "TRANS-PRAIRIE PIPELINES OF CANADA LTD." —DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable T. A. Crerar** propose la 2e lecture du bill A-10 concernant la *Trans-Prairie Pipelines of Canada Ltd.*

—Honorables sénateurs, je crois que la mesure dont nous sommes saisis ralliera l'approbation du Sénat, mais il y a peut-être lieu de l'expliquer brièvement afin de faciliter notre décision.

On se rappelle qu'au cours de la dernière session du Parlement, plusieurs projets de loi visant des pipe-lines ont été présentés et adoptés. Parmi les entreprises alors constituées en sociétés il y avait les trois suivantes: la *Trans-Prairie Pipelines, Ltd.*, la *Westpur Pipe Line Company* et la *Saskatchewan & Manitoba Pipeline Limited.*

L'an dernier les lanceurs de la *Trans-Prairie Pipelines Limited* exploitaient un pipe-line dans la région de Virden au Manitoba, à la faveur d'une charte manitobaine. L'entreprise désirait prolonger les canalisations jusqu'en Saskatchewan où l'on avait découvert de nouveaux puits de pétrole. Il lui fallait pour cela obtenir l'autorisation du Parlement et relever des dispositions de la loi générale sur les pipe-lines appliquée par la Commission des transports. En septembre, la société a demandé à la Commission la permission de poursuivre son projet, mais deux autres demandes ont alors été présentées relativement au même territoire. La Commission a alors dû choisir celle de ces entreprises qu'elle autoriserait à aménager un pipe-line pour desservir la région en question. En fin de compte son choix tomba sur la *Westpur Pipe Line Company*, filiale de l'*Imperial Oil Company.* La *Trans-Prairie Pipelines* était donc dans l'impossibilité de continuer ses travaux, n'en ayant pas obtenu la permission. Lorsqu'elle avait sollicité du Parlement sa constitution en société, elle ne se proposait de desservir qu'une zone relativement restreinte. Elle espère maintenant étendre son exploitation à un champ beaucoup plus vaste. La société, me dit-on, possède des terrains dans le Nord-ouest albertain et elle juge, sans doute que l'appellation *Trans-Prairie Pipelines* pourrait lui nuire. A tout événement elle veut une raison sociale qui corresponde plus étroitement à son activité éventuelle. Le mesure tend uniquement à obtenir l'approbation du Parlement au changement du nom de *Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.*, en celui de *Northwest Transmission Company Limited.* Les pouvoirs et engagements de la société aux termes de la loi dont nous sommes saisis restent les mêmes.

Honorables collègues, ce projet de loi devrait, à mon avis, être déféré au comité des transports et communications et y être retenu pendant au moins une semaine avant qu'il soit présenté à la troisième lecture. Ainsi, quiconque voudrait s'opposer au nouveau nom de la société aurait la chance de se présenter au comité et de faire part de ses objections. Toutefois, il n'y a pas lieu de croire qu'on en soulèvera.

**L'honorable M. Aseltine:** L'honorable sénateur pourrait-il me dire si quelque autre société de transmission porte déjà un nom semblable à celui que la compagnie désire adopter?

**L'honorable M. Crerar:** J'ignore s'il se trouve une autre société qui porte un nom semblable, mais s'il y en avait, ce serait porté à la connaissance du comité.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je demander à l'honorable sénateur si le changement de nom a quelque rapport avec l'exploitation heureuse des compagnies de transmission alors que les compagnies de pipe-lines éprouvent des ennuis?

**L'honorable M. Crerar:** Je ne le crois pas. Naturellement, la compagnie conserve toujours les mêmes pouvoirs que la loi lui a conférés l'an dernier, et bien que je ne puisse dire si elle entretient ou non des projets immédiats d'expansion, je sais qu'elle envisage la possibilité d'étendre son champ d'action. C'est pourquoi elle désire changer son nom.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, je suis heureux d'entendre que le projet de loi sera déféré au comité, car le mot "transmission" éveille ma curiosité. Quand la mesure qui constituait ladite compagnie en corporation nous fut présentée lors de la dernière session, nous avions tous, à mon avis, l'impression bien nette qu'il s'agissait d'une compagnie de pipe-line. Pour le profane, les pipe-lines sont destinés au transport de l'essence. Le nouveau nom que veut adopter la compagnie, *Northwest Transmission Company Limited*, semble impliquer qu'elle étend son champ d'action. Je désire obtenir de plus amples renseignements au comité, car, à mon sens, le mot "transmission" n'a rien de commun avec le mot "pipe-line".

**L'honorable M. Crerar:** En réponse à l'honorable sénateur de New-Westminster, je désire signaler que la compagnie, même sous son nouveau nom, devra fonctionner en vertu des pouvoirs qui lui ont déjà été conférés par le Parlement et qui ne portaient que sur l'exploitation de pipe-lines. La compagnie devra s'adresser de nouveau au Parlement afin de faire modifier sa charte si elle désire se livrer à d'autres modes de transmission.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

## LE DIVORCE

STATISTIQUE

Sur la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, au début de l'après-midi, le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) s'est enquis du nombre de pétitions en instance. Le nombre en est de 75.

Voici la statistique jusqu'à date:

| | Pétitions |
|---|---|
| Entendues et approuvées | 281 |
| Rejetées | 4 |
| Retirées | 9 |
| Total des causes réglées | 294 |
| En instance | 75 |
| Total global de la session | 369 |

**L'honorable M. Haig:** Merci beaucoup.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 3 mai 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE PERSONNEL DU SÉNAT

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport de la Commission du service civil sur la revision de l'échelle des traitements.

**L'adjoint au greffier (en donnant lecture):** La Commission du service civil a l'honneur...

**L'honorable J.-Adélard Godbout:** Honorables sénateurs, étant donné que le rapport sera versé aux *Procès-verbaux* du Sénat, je propose que nous dispensions l'adjoint d'en donner lecture.

**Des voix:** D'accord.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Godbout, avec l'assentiment du Sénat, le rapport est déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 216 tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Godbout:** Si le Sénat le veut bien, à la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill Q-8:

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 avril 1956, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill Q-8 concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

**L'honorable M. Gershaw:** Honorables sénateurs, le parrain du projet de loi aurait-il l'obligeance de nous dire si le chemin de fer aboutit à la ville de Pincher-Creek; sinon, a-t-on songé à cette possibilité.

**L'honorable M. MacKinnon:** Honorables sénateurs, la ligne va de Brocket au centre du gîte pétrolifère. Je ne crois pas qu'elle aille jusqu'à Pincher-Creek. Il y a sans doute d'autres villes de la région qui aimeraient que le chemin de fer parte de chez elle. Mais sans approfondir le pour et le contre de la question, je crois qu'on a choisi la ville de Brocket parce que le terrain se prête à l'aménagement d'une voie ferrée.

**L'honorable M. Gershaw:** La Chambre de commerce de Pincher-Creek a-t-elle fait des revendications auprès du comité chargé d'examiner le projet de loi?

**L'honorable M. MacKinnon:** J'ignore si des représentations ont été faites à quelqu'un d'autre, mais on ne m'en a rien dit, en tout cas, jusqu'à ce que le comité se réunisse ce matin. J'ai su depuis, qu'on avait fait observer à certains groupes, à Ottawa, que du point de vue de la ville de Pincher-Creek il serait souhaitable que le chemin de fer parte de cette ville plutôt que de Brocket. Mais, je le répète, aucune représentation ne m'est parvenue directement ou indirectement avant que le comité étudie le projet de loi ce matin.

**L'honorable M. Hugessen:** Peut-être devrais-je ajouter qu'aucune représentation de ce genre n'a été faite au comité ce matin.

(Le rapport est adopté.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. MacKinnon:** A la prochaine séance.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Godbout:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## BILL CONCERNANT L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE DANEMARK EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Hayden, tendant à la deuxième lecture du bill nº 8 donnant suite à un accord entre le Canada et le Royaume de Danemark pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) d'avoir proposé hier, en mon nom, le renvoi de la suite de la discussion. Les sénateurs de Kingston (l'honorable M. Davies) et de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ont formulé des remarques tout à fait pertinentes et utiles hier à ce sujet.

Je serai bref; je désire une réponse à deux ou trois questions. Voici la première: qui est l'autorité en matière fiscale au Danemark? S'agit-il d'un organisme unitaire ou le pouvoir est-il réparti entre des provinces ou des États comme c'est le cas au Canada et aux États-Unis? Si ce pouvoir est réparti entre deux autorités ou même davantage, est-il modifié par le traité sur lequel porte la mesure à l'étude?

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je ne voudrais certes pas retenir indûment l'attention du Sénat. Je n'aurais pas pris part au présent débat n'eût été des discours qu'ont prononcés les sénateurs de Kingston (l'honorable M. Davies) et de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Ces deux discours m'ont fort inquiété.

Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), qui a présenté de façon nette et lucide comme toujours la mesure à l'étude, m'a semblé inquiet de cette disposition qui permet aux autorités danoises et canadiennes de l'impôt sur le revenu d'échanger des renseignements pour des fins d'imposition. Ceux qui siègent ici depuis quelques années déjà savent que l'honorable sénateur, lorsqu'il présente un projet de loi, prend bien soin de nous l'expliquer clairement et de l'appuyer sans réserve. S'il entretient des doutes au sujet d'un article quelconque, il s'efforce du moins, et avec une grande compétence, de nous faire savoir ce qu'il croit que l'article signifie et nous déclare sans ambages qu'il n'en est pas satisfait.

J'appuie sans réserve les observations du sénateur de Kingston relativement à nos accords en matière d'impôts avec la Grande-Bretagne. Si ses affirmations sont exactes,—je n'ai aucune raison de croire le contraire,—la situation est inquiétante. Cela signifie que les fonctionnaires d'un autre pays peuvent contraindre nos citoyens de verser au Trésor britannique tels impôts qui n'existent pas chez eux, parce que le mot "capital" n'a pas le même sens dans les deux pays. Si telle est la situation, nous devrions reviser notre accord avec la Grande-Bretagne, de même que les autres accords du genre conclus avec les autres pays, afin de faire disparaître cette inégalité.

De plus, je ne suis pas en faveur d'une mesure qui permet à des personnes autres que les fonctionnaires désignés de notre pays d'examiner les déclarations d'impôt de nos concitoyens. Les renseignements que renferment ces rapports appartiennent à notre ministère du Revenu national, et à lui seul. Nous avons soin d'interdire strictement l'accès de nos déclarations d'impôt sur le revenu à toute personne étrangère au ministère et c'est dans l'ordre.

Pour ce qui est du discours de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, je l'approuve entièrement. Si un client venait me consulter, en qualité d'avocat pratiquant dans la cité de Winnipeg, au sujet de la situation en matière d'imposition entre le Danemark et le Canada, sous prétexte qu'il aurait brassé des affaires tantôt au Danemark, tantôt au Canada, ce ne serait qu'en qualité de membre du Parlement que je pourrais le renseigner sur la loi canadienne de l'impôt sur le revenu à ce sujet. On nous demande maintenant de donner force de loi, en adoptant une mesure spéciale incluse dans un statut spécial, à quelque chose dont il n'est nullement question dans le statut général. C'est cela, en somme, qu'on nous demande et à mon avis, ce n'est pas juste.

Je me suis prononcé en faveur de la mesure dont l'honorable sénateur de Kingston se plaint, c'est vrai, et puisque j'ai voté pour cette mesure, il me revient une part égale du blâme. Mais jamais, je n'aurais cru qu'un tel état de choses fût possible. Ou plutôt, je devrais dire que même si l'on pouvait s'attendre d'être traités ainsi par certains pays étrangers, il ne m'est jamais venu à l'idée que les autorités britanniques soulèveraient une telle question au détriment de nos concitoyens. Mais apparemment, elles l'ont fait.

Le point qu'a soulevé l'honorable sénateur de Toronto-Trinity a une importance vitale à l'égard de l'application de notre loi. En général, notre procédure a été très rigide. *Ignorantia legis neminem excusat*,—"l'ignorance de la loi n'est pas une excuse",—mais

lorsqu'il consulte la loi, l'avocat le plus expérimenté, à moins d'avoir eu quelque expérience de ces choses, ne saurait faire des recherches dans onze statuts différents adoptés au cours d'un certain nombre d'années.

**L'honorable M. Aseltine:** Vous voulez dire, sans doute, onze accords différents.

**L'honorable M. Haig:** Bien, les statuts incorporent les accords à la loi. C'est là l'ennui. Je voudrais bien ratifier l'accord, mais je ne tiens pas à modifier la loi, et c'est la loi qu'il faudrait modifier afin de mettre l'accord en vigueur. Je présume que cette mesure sera déférée au comité. Dans ce cas, je demanderai aux légistes de la couronne pourquoi, au lieu de rédiger une mesure qui non seulement ratifie un accord, mais modifie la loi, n'offrent-ils pas une mesure générale qui porterait sur toute la question afin que les gens puissent comprendre précisément ce que serait la loi modifiée. J'aimerais qu'ils expliquent comment il se fait qu'on ne peut consigner les principes généraux dont s'inspire la loi dans les statuts, là où on pourrait les retrouver facilement, plutôt que dans quelque bill d'intérêt privé,—car, en somme, cela en est bien un. Je sais que du point de vue technique c'est un bill public, mais il concerne une chose qui de fait est d'intérêt privé entre le Danemark et le Canada, et le juriste ordinaire ne pensera pas à chercher dans les statuts publics ce que prévoit la loi à ce sujet.

Honorables sénateurs, je suis en faveur de l'accord que l'on est à ratifier s'il doit avoir pour effet de favoriser les échanges entre le Canada et le Danemark. J'approuve tous les accords du même genre, entre le Canada et les États-Unis, la Grande-Bretagne, et d'autres pays, mais les dispositions devront être conçues de façon uniforme, afin qu'aucun de ces pays ne se voie attribuer des pouvoirs que n'ont pas chez nous nos propres fonctionnaires en ce qui concerne l'examen des déclarations d'impôt sur le revenu des citoyens canadiens.

**L'honorable M. Hackett:** Messieurs, je n'ai peut-être pas assez élevé la voix, mais j'avais posé au leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Godbout) une question, et je m'attendais de recevoir une réponse. S'il en est encore temps, j'aimerais recevoir dès maintenant cette réponse.

**L'honorable M. Godbout:** Quelle était exactement cette question?

**L'honorable M. Hackett:** La Partie contractante à l'honneur, c'est-à-dire le Danemark, est-elle un pays où les pouvoirs législatifs sont répartis? Existe-t-il là-bas des États ou provinces qui peuvent adopter des mesures fiscales? En ce cas, les taxes dont il s'agit entreraient-elles dans les cadres juridiques de l'accord annexé au projet de loi à l'étude?

**L'honorable M. Godbout:** Je crois savoir, mais n'oserais affirmer, qu'il n'y a au Danemark qu'une seule autorité en matière de fisc. Mon honorable collègue pourrait obtenir ce renseignement au comité. Si le bill subit aujourd'hui la deuxième lecture, je vais proposer qu'on le défère au comité permanent de la banque et du commerce. Je me permets toutefois de rappeler à la Chambre que, comme l'a indiqué hier le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), le présent accord, loin d'accroître les pouvoirs fiscaux du Canada et du Danemark, les réduirait au contraire. Je ne puis encore me prononcer sur la question de savoir si une nouvelle diminution des pouvoirs en cause reste possible, mais je suis sûr que l'on pourra se renseigner là-dessus au comité.

**L'honorable M. Hackett:** Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis est destiné à donner effet à un accord devant avoir pour but d'"obvier aux doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu". On nous dit que "résident du Canada" désigne "toute personne qui du point de vue de l'impôt canadien a sa résidence au Canada". Je ne veux pas fendre les cheveux en quatre. Au Canada, ces taxes sont imposées par le gouvernement fédéral et celui d'au moins une province. Sous le régime du traité, un Danois résidant dans cette province et payant l'écot tant au gouvernement fédéral qu'au gouvernement provincial, serait-il autorisé à déduire son impôt conjoint sur le revenu de l'impôt danois dont il est passible?

**L'honorable M. Godbout:** Je ne puis donner une réponse définitive à cette question, mais il me semble que le contribuable en cause ne pourrait déduire le montant de la taxe provinciale. Voilà un autre point que l'on approfondirait mieux au comité.

**L'honorable M. Hackett:**. De ce qui précède, je conclus que le projet de loi sera soumis au comité de la banque et du commerce. Nous ne sommes pas tous membres de ce comité, et ceux qui ne sont pas membres seront privés de l'occasion de participer au débat qui aura lieu là-bas. Peut-être conviendra-t-il en temps opportun d'étudier la question de savoir s'il ne serait pas sage que les délibérations sur des problèmes d'une telle importance aient lieu en comité plénier.

**Son Honneur le Président:** Messieurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyée par l'honorable sénateur Macdonald, portant que le bill n° 8 soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Roebuck:** Sur division.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Godbout:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit référé au comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je rappelle au sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) qu'il est bien entendu au Sénat que tout sénateur peut assister aux séances d'un comité dont il n'est pas membre, y interroger n'importe qui et y obtenir une réponse à ses questions. Tout ce qui lui est interdit, c'est de donner son suffrage. La question a été tranchée il y a une vingtaine d'années en une circonstance où j'étais moi-même en cause. On m'avait empêché de poser des questions à un comité. Lorsque je suis revenu en cette enceinte un sénateur a proposé le renvoi du débat à une séance ultérieure et je m'y suis opposé. Le sénateur Dandurand était alors leader du Gouvernement au Sénat et le sénateur Meighen, chef de l'opposition. Ils se sont tous deux demandé ce qui prenait au nouveau sénateur de Winnipeg de mettre ainsi des bâtons dans les roues. Je leur ai répondu que je m'opposerais à tout jusqu'à ce qu'on m'accordât le droit d'assister aux réunions de n'importe quel comité, d'y poser des questions et d'y obtenir des renseignements, étant donné que le Sénat n'avait pas l'habitude de se former en comité plénier. Sur quoi le sénateur Dandurand a déclaré: "Vous avez le droit de vous présenter à n'importe quel comité, d'y poser des questions et d'y obtenir des renseignements. Le Règlement l'a toujours prévu et le prévoit encore." Le très honorable M. Meighen s'est rangé d'emblée avec le leader du Gouvernement. La règle proclamée par le sénateur Dandurand vaut encore aujourd'hui. Je puis donc assurer à mon collègue de Victoria qu'il lui est loisible de se présenter à n'importe lequel de nos comités, d'y poser les questions qu'il veut et de poursuivre son enquête jusqu'à ce qu'il obtienne le renseignement qu'il désire.

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, il est en effet loisible à tout sénateur d'interroger tout comité permanent, mais il arrive qu'il ne puisse pas toujours assister aux séances où se traitent des questions qui l'intéressent, du fait qu'il participe aux travaux d'un autre comité siégeant au même moment. Mais quand le Sénat se forme en comité plénier, tous les sénateurs sont censés être présents et peuvent alors poser des questions. C'est là, à mon sens, une bien meilleure méthode. Quoique tout sénateur ait effectivement le droit de demander des questions aux comités permanents, quoiqu'il ne puisse voter à moins d'être membre du comité, il y aurait lieu quand il s'agit d'étudier une mesure importante, d'inviter une discussion générale, ce qui ne se fait bien qu'en comité plénier. Je serais heureux que nous adoptions parfois cette façon de procéder.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, il est loisible à tout sénateur de proposer que le Sénat se forme en comité plénier. Il faudrait sans doute qu'un de ses collègues appuyât la motion. Il m'est arrivé de proposer semblable motion et je me souviens que nous avions consacré tout l'après-midi à l'examen de la mesure en comité plénier. Tout sénateur peut encore recourir à ce moyen s'il estime faciliter ainsi l'étude d'une question. Nous n'avons pas l'habitude du comité plénier à cause de la latitude,—je n'y trouve nullement à redire,—qu'on nous accorde dans la discussion. En cette enceinte le Règlement n'est pas appliqué avec intransigeance. Un sénateur peut toujours demander la permission d'interroger son collègue qui a la parole et je ne sache pas qu'on la lui ait jamais refusée ou qu'on ne lui ait pas répondu. Dans la plupart de nos discussions, les choses se passent comme si le Sénat s'était formé en comité plénier; c'est sans doute pourquoi la motion tendant à former le Sénat en comité plénier est si rarement présentée. Il n'en reste pas moins qu'il est toujours loisible à tout sénateur de la proposer.

**L'honorable M. Quinn:** On a souvent eu recours à cette pratique.

**L'honorable M. Roebuck:** En effet, très souvent, mais il est bon que les nouveaux sénateurs, qui n'ont pas encore assisté à une séance du Sénat formé en comité plénier, sachent qu'il leur est loisible de proposer une motion à cet effet quand il leur plaira.

**L'honorable M. Euler:** Mais il ne s'ensuit pas nécessairement que la motion sera adoptée.

(Sur la motion de l'honorable M. Godbout, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

## RÉFORME PÉNITENTIAIRE

SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 1er mai sur l'interpellation de l'honorable M. Croll qui appelait l'attention du Sénat sur la situation actuelle

des institutions pénitentiaires au Canada et traitait, en particulier, de la nécessité d'autres réformes dans le régime pénitentiaire du Canada.

**L'honorable Fred A. McGrand:** Honorables sénateurs, en prenant la parole, je désire féliciter le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) d'avoir saisi le Sénat de la question de la réforme pénitentiaire, ainsi que tous les autres sénateurs qui ont pris part au présent débat.

Ce problème revêt une importance primordiale pour tout groupe de citoyens sérieux qui étudient ensemble la conduite criminelle et ses conséquences. Les discussions des sociologues et des hygiénistes en maladies mentales portent souvent sur ce sujet qui a maintes fois été débattu par le Parlement.

Dans tout débat sur cette question, notre attention se porte sur un des aboutissants du crime, le criminel lui-même, qui doit payer sa dette envers la société. Nous nous occupons du criminel car son sort est remis entre nos mains. Aucune discussion portant sur la réforme pénitentiaire ne saurait mettre parfaitement la question en lumière si l'on n'est pas mieux renseigné sur la conduite criminelle, sur ses causes et sur les moyens de la prévenir. Aucune discussion sur le crime ne saurait toucher à tous les points sans que nous nous renseignions mieux sur ce qu'est un état mental normal.

Le Dr John Griffin définit de la façon suivante l'être mentalement sain:

> L'être mentalement sain est un être fécond et qui ne se sent pas étranger à la société; un être qui regarde l'univers avec des yeux bienveillants et qui se sert de sa raison pour saisir les choses dans leur réalité objective; qui se considède lui-même comme une entité particulière et unique mais qui, en même temps, se sent un avec ses frères les hommes; qui n'obéit pas à ses caprices et qui accepte volontiers les dictées de sa conscience et de sa raison; qui sait qu'il évolue depuis le moment de sa naissance et qui considère le don de la vie comme le plus précieux de tous les dons.

Voici ce que disait feu le Dr Grant Fleming:

> L'aliénation mentale tombe sous les lois de notre pays, tout comme n'importe quelle autre maladie des autres parties du corps humain. L'aspect mental de la vie ne serait pas un mystère si nous n'ignorions pas quantité de choses en ce qui concerne cette partie de la vie de l'homme.

J'aime cette déclaration de feu le Dr Charles Mayo. La voici:

> La médecine doit porter son attention sur le contrôle et l'étude de l'aliénation mentale, de façon que l'esprit de l'homme puisse durer aussi longtemps que son corps.

Il est manifeste que le fardeau imposé à la société par les dérèglements du cerveau et de l'émotivité égale celui que lui imposent toutes les autres maladies ensemble. Ce qui constitue de nos jours le principal problème social, ce sont les milliers d'êtres humains qui errent dans la peur et l'incompréhension, qui sont la proie d'une tension nerveuse morbide, et de tous les désordres d'ordre social et émotif qui proviennent de leur milieu.

Six personnes sur mille sont frappées d'invalidité totale par suite de maladies mentales; environ une sur dix présente des signes d'angoisse. Voilà pour un groupe. Un autre groupe, aussi considérable que le premier, est plus menaçant pour la société; c'est celui des criminels. Ils forment la légion perdue, la légion des malades mentaux.

La plupart des criminels étaient au début des garçonnets souffrant de frustration ou d'insécurité; aujourd'hui, derrière les murs de la prison, ils sont la lie de la société. Bien des gens souscrivent à cette fausse théorie en ce qui concerne la délinquence juvénile, savoir, que c'est à l'hérédité qu'il faut imputer les crimes que commettent les jeunes; que le destin de l'enfant est écrit dans son hérédité et que le jeune délinquant a hérité d'une faiblesse morale qu'il ne saurait surmonter.

Or, la responsabilité est affaire personnelle; on ne saurait rendre responsables du crime les caractères biologiques hérités. L'humanité n'est pas divisée en deux classes prédestinées: ceux qui naissent bons et ceux qui naissent méchants.

Le Dr R. B. Cattell écrit ce qui suit:

> Parler d'hérédité en matière de crime, ou même de traits de caractère qui seraient légués, est évidemment absurde. On ne peut hériter d'un acte, mais seulement d'une prédisposition à poser volontiers certaines grandes catégories d'actes.

D'après une autre théorie erronée qui a cours, la délinquence juvénile serait attribuable aux conditions économiques, et principalement à la pauvreté. On prétend que les foyers à faibles revenus qui habitent les quartiers de taudis, où les divertissements manquent plus ou moins complètement, sont des pépinières de crime.

Or voici une considération qui dément formellement l'importance que l'on voudrait accorder aux conditions économiques entre bien d'autres causes de la délinquence juvénile. Deux foyers identiques dans le même quartier pauvre produisent deux enfants entièrement différents: l'un sera pieux et respectueux des lois; l'autre méchant et criminel. Si les conditions économiques étaient à la source de cet état de choses, elles produiraient des effets identiques. La différence entre les deux types d'enfants est due plutôt à l'influence de la famille qu'à l'absence de luxe et de fortune. Bien des chefs d'État qui ont le plus fait pour relever le niveau de leurs compatriotes sont issus d'excellents foyers situés dans des quartiers pauvres. De bons parents ne peuvent se remplacer. La

délinquence juvénile augmente également dans les milieux bourgeois et aristocratiques; et le Canada, tout en se classant deuxième entre toutes les nations du monde en ce qui concerne la prospérité, accuse un proportion de délinquence juvénile qui est à la hausse, d'une manière générale. La délinquence juvénile n'est pas en raison directe de la mortalité infantile. Les allocations familiales ont permis de mieux nourrir le corps de nos enfants, mais non leur âme.

Un détenu d'asile d'aliénés et un détenu de pénitencier sont frères par le sang. Ils ont réagi différemment au même genre de frustration. Le premier a sacrifié à ces refoulements son propre bonheur, le second a voulu détruire le bonheur d'autrui. On ne naît pas criminel, mais on le devient. Le comportement individuel reflète l'éducation reçue au foyer, à l'école et aussi auprès des compagnons fréquentés. En naissant, l'enfant ne sait rien. Il s'instruit par voie de perception. La plupart de ses connaissances lui viennent par les sens de la vue et de l'ouïe. Les premières années de la vie familiale sont le plus important facteur. L'enfant parle le langage de ses parents et adopte généralement leur religion; souvent, il montre même de l'attrait pour leurs idées politiques. Il a une volonté et une intelligence propres, une certaine mesure de science acquise par voie de perception. Il conçoit son propre idéal et travaille librement à le réaliser, quelle qu'ait été la qualité de son berceau.

Les bouleversements d'ordre émotif commencent dès l'enfance. En voici les principales causes: délinquence des parents, ignorance, manque de soins, incompréhension entre les parents et l'enfant, et sentiment d'insécurité. Il s'ensuit chez l'enfant la frustration. Dans tel cas en particulier, le refoulement fait perdre à l'enfant la confiance en soi. Il s'enferme en lui-même, ravale ses émotions, et éventuellement explose: l'explosion prend la forme d'une crise mentale. Dans un autre cas, le même refoulement rend l'enfant méfiant à l'égard d'autrui. Il s'en prend peu à peu à la société; sa vie publique débute sous le signe de la délinquence et le conduit au crime.

L'instabilité et la trépidation de la vie moderne contribuent à la tension des relations humaines. Ce qu'on appelle "la santé mentale" ou "les maladies mentales" est fonction d'êtres vivants, et ces conditions cessent avec la vie même des sujets. De son vivant, la santé mentale de l'individu se traduit dans sa physionomie: elle se manifeste aussi au-dedans, dans les pensées de cet homme, dans ses sentiments, dans ses attaches aux choses extérieures; dans son attitude à l'égard de la vie et de la mort, de la joie et de la peine, de la honte et de la louange, de l'amour, de la haine et de la crainte. Voilà les étalons de la santé mentale. L'amour, la haine, la peur, la honte et la louange sont les éléments qui relient l'homme à ses semblables. Si l'individu fait preuve d'équilibre en ces matières dans ses relations avec ceux qui l'entourent, et s'en trouve heureux, c'est qu'il est en santé au point de vue mental.

On peut définir la santé mentale comme étant l'aptitude d'un être humain à vivre avec un autre être humain, en quelque situation que ce soit, sans avoir à sacrifier son propre bonheur ni à détruire le bonheur de ceux qui l'entourent. Sur un plan plus étendu, on peut dire que la force ou la faiblesse de la santé d'une nation sont fonction de la santé mentale de ses citoyens. Le fondement de notre régime démocratique, comme celui de la santé mentale, repose sur le respect de la dignité et de la valeur des particuliers en tant qu'êtres humains, et sur le respect des autres créatures de la terre.

Chaque individu réagit différemment à une suggestion parce qu'il est un individu. Chaque génération est aussi en quelque sorte un individu possédant des réactions collectives. La présente génération diffère des anciennes. La dernière génération a connu une crise économique et une guerre mondiale; les membres de la génération actuelle ont un corps mieux nourri, mais leur esprit a été alimenté par les illustrés "comiques" et par la télévision.

L'adolescence est le moment approprié de sonder sa conscience à ses propres risques. La croissance doit comprendre un peu d'expérience du fruit défendu. Autrefois, on fumait derrière la grange ou on était espiègle en classe. La génération actuelle a un choix plus varié: vol d'automobile ou meurtre et viol. Le prétendu meurtrier d'une fillette de 13 ans lit des "illustrés" dans sa prison. On peut apprendre à commettre n'importe quel genre de crime et à toiser effrontément le juge en lisant un simple "illustré" à cinq sous. Il se lit quelque 90 millions d'illustrés aux États-Unis. L'auteur du livre *Seduction of the Innocent* et de plusieurs autres volumes traitant du même sujet, le Dr Frederick Wertham, est venu en contact avec des milliers de jeunes délinquants durant les nombreuses années qu'il a consacrées aux recherches. D'après lui, les illustrés "comiques" sont une invitation à l'analphabétisme, créent une atmosphère de cruauté et de déception, excitent l'imagination, développent une inclination à la tentation, insufflent des velléités de délinquence et fournissent les détails techniques.

Le Conseil des Églises de Fredericton a déclaré dans le récent rapport de l'enquête

qu'il a menée relativement aux lectures des gens, que le degré d'instruction des Canadiens est dangereusement faible:

Ils ont l'intelligence d'enfants de 12 ans et le gros de leurs lectures est tiré des illustrés "comiques".

Les programmes de télévision ont fort bien aidé les illustrés "comiques" à corrompre la jeunesse. En une seule semaine en 1954 ou en 1955 un poste de télévision de Chicago a servi à la jeunesse américaine 93 meurtres, 79 attaques à main armée, 9 enlèvements, 9 vols, 44 combats à coups de fusil, 33 attaques à coups de matraque, 2 attaques à coups de couteaux, 2 cas de supplice du fouet, 2 empoisonnements et 2 attentats avec des explosifs. Ce mode d'enseignement porte des "fruits" aux États-Unis: il s'y commet un meurtre toutes les 41 minutes, un viol toutes les 30 minutes, un vol toutes les 7 minutes, des voies de fait toutes les 6 minutes, un vol avec effraction à chaque minute, un larcin toutes les 24 secondes et un vol d'automobiles toutes les 2 secondes et demie.

Au cours d'une seule semaine de 1954, les postes de télévision de New-York ont montré 7,064 actes ou menaces de violence. Un récent article du *Parents' Magazine* déclare que les enfants passent de 22 à 27 heures par semaine devant des appareils de télévision. Le quart des émissions présentées entre 4 heures de l'après-midi et 10 heures du soir sont consacrées au crime et à la violence. L'article cite le Dr Ralph Banay, directeur d'une clinique adjointe au bureau du procureur général de New-York:

Pour maints adolescents émotifs, la télévision est l'école préparatoire à la délinquence.

Le dix-neuvième siècle a été témoin de grands changements sociaux. Au début de ce siècle, moins de 10 p. 100 des blancs du monde pouvaient lire et écrire. A la fin, tous avaient droit à l'instruction universelle. Aussi, la littérature à bon marché, produite et vendue dans un but lucratif, a exploité les aspects vils de la nature humaine et s'est adressée en particulier aux gens de faible intelligence. Le droit de lire était alors une nécessité, mais aujourd'hui, la nécessité c'est le droit de lire ce qui peut servir le mieux à l'individu.

Il existe diverses théories sur la façon d'aborder l'étude de l'esprit humain et de la vie émotive de l'homme. La science du fonctionnement de l'esprit humain n'en est qu'à ses débuts, mais les maladies de l'esprit ont toujours existé.

L'univers entier a été renversé et bouleversé par la cruauté dont on a fait preuve dans bien des camps de concentration au cours de la dernière guerre. Dans un de ces camps, une femme s'est fait faire un abat-jour artistique avec la peau tatouée d'une victime humaine, mais rien ne permet de supposer qu'à d'autres égards elle manquait de goût. Son jugement était simplement faussé sur la question des Juifs et des adversaires du nazisme, comme c'était souvent le cas dans les milieux qu'elle fréquentait. Comment se fait-il que les Allemands indignés ne se soient pas soulevés pour mettre un terme à de tels crimes? La réponse est de nature à nous instruire. C'est qu'en se familiarisant avec un code de moralité acceptée et en s'y conformant, on finit par aveugler sa conscience sur des abus devenus coutumiers.

John Newton, dans son ouvrage intitulé: *Thoughts upon the African Slave Trade*, décrit la façon dont on traitait les esclaves acheminés vers les marchés d'esclaves d'Amérique. Sur les navires on les entassait en rangées, comme des livres sur une étagère, pieds et mains enchaînés, de sorte qu'un grand nombre d'esclaves ont abordé les rives du pays de la liberté liés à un confrère mort plusieurs jours auparavant. Le capitaine était souvent un homme religieux qui n'admettait pas que les marins blasphémassent et qui leur lisait la Bible le dimanche. Les premiers trafiquants d'esclaves étaient d'honnêtes gens. L'un d'eux, nommé John Hawkens, pilotait un navire appelé *Le Jésus*, et c'est sur ce fort respectable commerce de l'époque que s'est établi la prospérité de la ville de Bristol.

Les Romains considéraient le crucifiement comme une punition qu'on pouvait normalement imposer aux esclaves et aux étrangers. Dans la Jérusalem antique, une société humanitaire fournissait du vin et de la myrrhe pour étancher la soif des condamnés à la crucifixion. Mais la plupart des citoyens n'y voyaient qu'une punition ordinaire et personne n'intervenait.

Il y a à peine un siècle on employait encore en Angleterre les enfants des asiles de pauvres pour nettoyer les cheminées. On choisissait de préférence les enfants rabougris, certaines cheminées n'ayant que neuf pouces de largeur et même moins. Nombre de gosses ont laissé leur vie à ce travail. Mais aucune enquête n'était menée car on s'attendait à ce que ces enfants se rendent utiles. Il a fallu protester pendant un demi-siècle pour obtenir une réforme. Les propriétaires déclaraient que leurs cheminées avaient besoin de ce genre de nettoyage. Les tenants du trafic des esclaves affirmaient que ce commerce était indispensable à l'économie de Bristol et à la fabrication du rhum à bon marché. Les propriétaires d'aciéries protestèrent contre l'interdiction dont on avait frappé les poucettes de torture et les fers des esclaves, sous prétexte qu'elle nuisait aux affaires.

Cependant, ces ancêtres à nous, qui pourraient sembler sans cœur, étaient, de fait, des gens honnêtes et civilisés comme nous. Mais ils ne voyaient pas clair sur la question des coutumes cruelles alors admises.

Le major C. W. Hume, président de la fédération universitaire pour le bien-être des animaux, déclare:

La conscience anglo-saxonne ne voit pas clair à l'égard de certaines pratiques qui nous semblent inoffensives mais que nos descendants rangeront avec le trafic des esclaves et la crucifixion.

Un psychiatre bien connu qui, durant quinze ans, s'est occupé des criminels déments, a émis l'opinion suivante:

Le principal objectif de l'hygiène mentale n'est pas seulement de voir à ce que ces sortes d'affections soient traitées de façon appropriée et efficace ou de trouver des méthodes curatives une fois qu'on en a établi avec certitude le diagnostic, mais aussi d'approfondir les nombreux facteurs qui contribuent à produire de si déplorables résultats, de les déceler et de les supprimer aussitôt que l'on perçoit leurs mauvaises influences. Il devrait être clairement admis qu'au cours de sa croissance, de la naissance à l'âge adulte, surtout, l'homme grandit, se développe et, ce faisant, acquiert des connaissances. Ces connaissances lui viennent de personnes qui l'ont instruit ou qui peuvent le faire. Il existe également un grand nombre d'objets, qu'on nomme agents, qui apportent à l'individu des notions, des idées et des opinions sur la vie qui se concrétisent chez lui en habitudes et qui, plus tard, deviennent une seconde nature. A ce propos, je mentionne ici tout particulièrement les moyens d'influencer la mentalité, surtout celle des jeunes, qu'offrent les scènes reproduites sur les écrans de télévision qui illustrent quelque genre de tuerie, d'assassinat, de meurtre ou autres formes d'actes sadiques. Je me demande si ces scènes ne contribuent pas à nourrir et à encourager une mentalité agressive, bien que les jeunes, précédemment exposés à commettre ces sortes de délits, aient pu y être amenés par d'autres agents. On en vient à se demander si tout cela poussera les jeunes à des crimes sadiques.

La plupart des personnes qui s'intéressent à la prévention du crime s'inquiètent fort de ce que tant de nos amusements illustrent des actes cruels et sadiques et que leur nombre augmente. Soixante-dix millions de spectateurs assistent aux joutes de lutte. Il y a quelque temps, la Commission athlétique de la Californie, reconnaissant ce que ce sport a de brutal, a adressé un questionnaire aux assidus de ces joutes pour savoir ce qu'ils en pensaient. On leur demandait de se prononcer soit en faveur de la lutte gréco-romaine, soit en faveur de la méthode moderne de pratiquer la lutte. Pour chaque personne qui s'est prononcée en faveur de la lutte gréco-romaine, dix ont voté pour la manière forte et pour tout ce qui rend la lutte non seulement brutale mais spectaculaire. Il y a quelques années, dans les bonnes familles, on conseillait aux jeunes de ne pas fréquenter cette partie de la ville où les hommes se battaient et se rouaient de coups. Maintenant, c'est dans son vivoir qu'on assiste à ces joutes brutales et dans tout le confort possible.

L'adolescence est cette période de la vie où l'on commence à acquérir par soi-même sa propre expérience. Tous les désordres de l'esprit viennent de l'égoïsme. Tous les bonheurs ont pour origine, la bonté. C'est l'homme qui fait la société, de sorte que l'homme qui agit au sein de cette société illustre ses façons de penser, de convoiter et de choisir. Rien n'est arrivé sur la terre qui n'ait d'abord existé dans le cerveau de quelqu'un. Nos mœurs ont commencé par être les conceptions de certaines personnes, puis elles ont rallié l'opinion de plusieurs autres et enfin la coutume les a sanctionnées.

Dans son enfance, l'homme ignore tout de son milieu et de ce dont il a hérité. Par instinct, il se nourrit et proteste contre la douleur. Il apprend au moyen de ses sens. Puis il accumule des connaissances et agit par volonté. Il a ses idées à lui quant à ses propres droits et à ceux des autres. Habituellement, c'est son entourage qui forme ses opinions. Si à l'âge de douze ans le développement de son esprit est arrêté, son corps devient adulte mais son esprit demeure celui d'un adolescent. Cela est également vrai de l'un et de l'autre sexe. Si l'on présente comme héros à un garçonnet, Davy Crockett et Wild Bill Hickock ou une des idoles populaires de la lutte, et si les petites filles considèrent la jeune femme qui lutte contre un taureau mexicain comme une héroïne américaine, comment peut-on blâmer les jeunes de se laisser aller à commettre des actes répréhensibles? Le crime s'apprend. La plupart du temps le crime a pour origine la cruauté et la brutalité.

Voilà qu'un garçonnet de cinq ans reçoit un pistolet jouet. Même à cet âge-là il est tout à fait au courant de la puissance meurtrière de cet arme. A douze ans, il se sert d'un fusil à air comprimé pour tuer des oiseaux et des petits animaux. A seize ans, il reçoit un fusil très puissant. Il est maintenant mûr pour tuer pour le plaisir de la chose. Il peut se laisser aller à tout le sadisme qu'il porte en lui par héridité. L'homme a été chasseur avant de devenir berger. Il lui fallait tuer des animaux pour se nourrir et se vêtir. Les temps ont changé. De nos jours il n'est plus nécessaire de chasser pour se nourrir, mais le plaisir de tuer a été transmis de génération en génération. Notre continent a été défriché par des gens qui connaissaient peu le plaisir de tuer, car dans nos mères-patries la chasse était considérée comme un sport pour gentilhomme. C'est sur notre continent qu'on a pratiqué la chasse comme moyen de subsistance et la chasse comme passe-temps.

Il y a des degrés entre les réactions émotives des gens. Chasser par nécessité donne le plaisir de procurer à notre corps sa nourriture. Le sport de la chasse procure une émotion, le plaisir de tuer, il satisfait nos bas instincts.

De toutes les créatures qui circulent dans la forêt, seul l'homme civilisé chasse pour le plaisir de tuer. La plupart des bêtes ne le font que pour se nourrir. Si les fauves chassaient par plaisir, il y a longtemps que toute la faune aurait été détruite. Ce manque d'égards pour la vie animale a-t-il été à la source du manque de respect dont font preuve certains humains pour la vie et la personne de leurs semblables? Les modalités de notre criminalité diffèrent-elles de celles des âges anciens? On a parlé de la réforme pénitentiaire en Angleterre. Il faudrait en outre nous rappeler que l'activité des sociétés humanitaires a beaucoup plus évolué en Angleterre qu'au Canada. L'abatage des animaux comestibles se fait beaucoup moins cruellement dans les pays où la criminalité est peu élevée. La Norvège, la Suède, la Finlande et l'Allemagne ont aboli le piège à mâchoires de fer dans la capture du gibier à fourrure, et l'Angleterre l'interdira à partir de 1958.

Ceux qui étudient la réforme pénitentiaire doivent considérer le problème du crime dans son ensemble, en analyser les causes et les remèdes.

L'individu sain au point de vue mental est une personne serviable et raisonnable, qui se sert de ses facultés pour saisir la réalité objectivement. Voilà ce que ne peut faire le criminel ou le délinquant juvénile. Ces types d'hommes ne respectent ni les droits d'autrui, ni la dignité de la personne humaine. L'adolescent qui assiste à un match de lutte à la télévision s'accoutume fatalement au mépris relatif dans lequel notre société tient le corps humain et au plaisir que l'on peut prendre à voir souffrir quelqu'un. Il ne "saisit pas la réalité objectivement".

Toutes les anomalies mentales ont leur racine dans l'égoïsme; tout équilibre est né de la bonté. Le Dr J. Cotter Hirschberg, psychiatre de renom, déclare ce qui suit dans une étude sur *Les aspects physiologiques de la cruauté:*

> La cruauté procède d'une déviation des normes reconnues de bonne conduite, telles que les définissent les lois qui constituent le code officiel de bonne conduite dans une collectivité particulière.

Et un peu plus loin:

> Les gens cruels sont malheureux et mécontents. A la lumière de ce que nous savons de la cruauté, comment arriver à modifier les attitudes de l'individu qui en est atteint, à le recentrer sur lui-même, dans son milieu, à lui redonner le sens de la valeur et des devoirs attachés à la vie de société. La cruauté qui dérive de consciences trop aiguës de la culpabilité propre peut s'exercer sur les bêtes aussi bien que sur les personnes. Ce type d'hommes se sent faible et incapable de traiter avec le monde extérieur sur un pied d'objectivité. Parce qu'il mesure son inaptitude personnelle à affronter le monde qui l'entoure, il dompte, capture et tue poissons, animaux terrestres et oiseaux. Impuissant comme il croit être à la tâche de chaque jour, il se met en chasse pour y trouver des substituts.

Le Dr Carl Menninger, de la clinique de même nom qui est réputée dans le monde entier, fait à son tour la constatation suivante:

> La joie de tuer ou de faire souffrir résulte de mobiles sadiques ou érotiques.

Et M. Jonathan Fieldston s'exprime en ces termes:

> Le grand crime du chasseur sportif n'est pas de tuer,—on peut tuer par besoin,—mais d'y prendre plaisir. Comme la bonté, la cruauté est indivisible. Pas plus des enfants que des adultes, on ne saurait obtenir en même temps qu'ils prennent plaisir à faire souffrir certains ordres de créatures vivantes et qu'ils s'en abstiennent avec horreur à l'égard des autres.

Les criminels et les gens cruels sont malheureux et mécontents; ils témoignent peu de sympathie, de compassion, de charité ou de pitié, et ils sont égoïstes et rancuniers.

A sa naissance, l'enfant ne possède aucune habitude. L'habitude, comme le goût, s'acquiert. Les habitudes cruelles s'acquièrent petit à petit, et font leur chemin par endoctrinement. Le gosse peut éprouver du dédain à mettre le ver à l'hameçon, mais il se fait à l'idée que le ver ne ressent rien. Peu de ménagères se permettraient de faire à l'endroit d'un saumon vivant ce qu'elles font à l'endroit d'un homard vivant. L'habitude sanctionne ses actes.

La cruauté détruit la sympathie. Elle affaiblit la compassion, c'est-à-dire le désir de venir en aide à quelqu'un ou à quelque chose en détresse. La cruauté est le contraire de la pitié. Elle endort la charité, affaiblit la confiance en soi et dans les intentions de l'homme. Sans ces vertus, l'homme n'est autre chose qu'un sauvage. Il ne lui reste que de la haine, de la crainte et de la colère, et ce sont ses guides pour le reste de ses jours. Il perd toute retenue. La seule retenue qu'il connaisse est celle que d'autres lui imposent. Il cultive son "moi" avec ces preuves de son indignité, il tente de se libérer de la contrainte des autres. Il n'a aucun respect pour la vie; il croit en détenir le monopole.

Le droit à la vie n'est pas le monopole de l'homme. Sa domination des animaux pour son usage et son avantage ne lui confère pas le droit de les torturer par plaisir. Le commandement qui dit: "Tu ne tueras point" aurait bien pu signifier: "Tu ne tueras point par plaisir." L'homme a le droit de tuer pour

se nourrir, car le droit de manger est fondamental. La liberté de tuer par plaisir est une invention de la société.

L'enfant de 5 ans à qui l'on donne un pistolet-jouet, et qui à 12 ans reçoit un fusil à air comprimé pour pouvoir exercer son habileté au tir sur les oiseaux et sur les petits animaux, apprend à devenir insensible à la souffrance. On lui apprend à faire souffrir sans éprouver de pitié. Ajoutons à cela ce qu'il apprend dans les illustrés et à la télévision, donnons-lui un foyer pauvre, de mauvais compagnons et une énergie agressive, et bientôt il ira de mal en pis, selon les circonstances.

Plusieurs criminels, tels les voleurs de banque, ne sont pas des meurtriers. Ils refusent d'enlever la vie, même pour éviter d'être capturés. Ils sont égoïstes, paresseux, vaniteux, mais ils ne sont pas cruels. Ils ont commencé au haut de l'échelle, non pas aux premiers échelons du crime. Ils ne sont pas aguerris par de petites doses de cruauté. Ces personnes ne respectent pas la propriété, mais elles respectent encore la vie.

Les enfants de parents délinquants sont victimes d'une cruauté d'ordre psychologique. Ils vivent dans l'angoisse et la crainte. Physiquement, leurs parents sont adultes, mais leur esprit, frappé par ce qu'il a lu et vu vers l'âge de douze ans, n'a pas dépassé cet âge, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas en mesure de voir à leurs enfants qui ont atteint l'adolescence. Mais cela ne les empêche pas de s'inquiéter et de blâmer les défauts de ces enfants sur les autres. Les livres de poche qu'ils lisent et les programmes qu'ils suivent à la télévision ou à la radio leur ont appris que dans certains ménages aussi turbulents que le leur on a eu recours à la solution provisoire que constitue le divorce.

On a généralement l'impression que le crime se développe surtout dans les grandes villes, qui sont le rendez-vous du vice organisé. Mais nos centres ruraux ont leur part de délinquence. Dans bien de nos petits centres peu prospères se cachent les personnes qui commettent des délits secondaires et qui s'adonnent à des pratiques malhonnêtes.

Sur les onze crimes accompagnés de violence qui ont été commis au Nouveau-Brunswick en 1955, presque tous ont eu lieu à de tels endroits.

Le théâtre du crime est le même partout: une maison dans une ferme presque abandonnée ou un bâtiment dans un champ inculte. Devant la porte, le panache ou les membres d'un chevreuil abattu hors de la saison de chasse, sous la garde d'un chien périodiquement mis à la porte à coups de pied. Le désordre règne dans la maison; le plancher y est parsemé de bandes illustrées; sur la fenêtre un fusil à air comprimé et au-dessus de la porte, c'est-à-dire à la place d'honneur, une carabine puissante; on a placé dans la plus grande pièce le téléviseur acheté à tempéraments. Les infractions aux règlements régissant la chasse, la vente d'alcool, les véhicules à moteur, créent une atmosphère propice à l'éclosion des délits secondaires. Voilà le sol fertile où germera la criminalité. Punir le coupable en le condamnant à la prison ne supprime pas la cause du mal. Rien n'est changé à l'opinion qu'il se fait de ses droits et de ceux du prochain. Au cours des siècles, des milliers de personnes ont été écrouées à cause de leurs opinions politiques ou religieuses, mais elles n'ont pas changé d'avis. Au contraire, le séjour en prison n'a fait qu'enraciner plus profondément leurs convictions. Aucune punition ne fait appel à la raison, elle ne fait qu'ancrer les préjugés. Ce n'est pas la punition corporelle qui influe sur le jeune détenu, mais la perte de sa liberté. Personne ne passe par la prison sans que sa personnalité en subisse le contrecoup. A Boy's Town, au Nebraska, le Père Flannigan a trouvé le moyen de transformer les méchants garnements, mais pas au moyen de punition. Il y a sagement dosé l'amour, la crainte, la honte, les compliments, la joie et la peine; c'est ainsi qu'il a réussi à modifier le cours de leur existence.

Les maladies mentales et leurs compagnes inséparables, l'aliénation mentale et le crime, posent au Canada le problème d'hygiène le plus grave. Il faudra pousser à fond toute étude de la question. La réforme pénitentiaire n'en constitue qu'un aspect. Le mal a une source profonde et qui remonte bien loin dans le passé.

Le mode de vie primitif des premiers colons d'Amérique est en train de supplanter les anciennes civilisations venues d'Europe. L'époque du Wild West n'est pas révolue; Buffalo Bill, Davy Crockett, Wild Bill Hickock restent des personnages populaires. Chacun d'eux mêle la brutalité des us et coutumes de son temps à la violence quasi-mécanique du nôtre. Faudra-t-il pour plaire à nos robustes jeunes Américains, en revenir aux exploits de Jesse James?

Le commerce dans notre pays a commencé avec la traite des fourrures. Les pièges à mâchoires sont dressées le long de tous nos cours d'eau et nos marais dans la brousse canadienne là ou les psychopathes, qui ne parviennent pas à s'entendre avec les gens normaux, trouvent un moyen de subsistance. Dans certains cas une perche à ressort projette l'animal dans les airs afin qu'il meure suspendu. Un auteur américain s'est inspiré de la vue d'un renard pris au piège pour composer un poème intitulé *En souvenir*

*d'une étole de fourrure,* qui fait nettement appel aux émotions:

The trap jaws clanked and held him fast,
None marked his fright, none heard his cries,
His struggles ceased; he lay at last
With wide uncomprenhending eyes
And watched the sky grow dark above
And watched the sunset turn to grey;
And quaked in anguish while he strove
To gnaw the prisoned leg away.

Then day came rosy from the East,
But still those steel jaws kept their hold;
And no one watched the prisoned beast
But Fear and Hunger, Thirst and Cold.
Oppressed by pain his dread grew numb.
Fright no more stirred his flagging breath,
He longed in vain to see him come,
The cruel biped, bringing death.

Then through the gloom one night came One
Who set the timid spirit free:
"I know thine anguish, little son—
So once men trapped and tortured Me.

Voici ce qu'écrit un auteur anglais qui a longuement traité la question:

La plupart des Anglaises portent des fourrures qu'on a obtenues en infligeant des souffrances, des angoisses et une soif intenses et prolongées. Elles sont éminemment civilisées. Certaines d'entre elles prennent la parole à des réunions de bienfaisance et à des sociétés de protection des animaux, mais sur ce point elles ne voient pas clair. Un vendredi saint j'étais assis à l'église derrière une rangé de femmes pieuses, toutes revêtues de fourrures.

Les habitudes qui rongent peut-être notre société sont pour la plupart établies depuis longtemps et elles sont profondément enracinées dans notre vie. Elles sont sanctionnées par la coutume. Leur ablation exigerait une opération majeure. On n'a pas assez fait pour évaluer le rôle qu'elles ont joué dans l'abaissement moral de la jeunesse.

La "coercition mentale" n'est peut-être pas une bonne expression, mais pour réhabiliter un délinquant, il faut extirper les troubles émotifs qui remontent jusqu'à la plus tendre enfance, et reconstruire en neuf en se fondant sur les nobles sentiments de la nature humaine.

Voici ce que propose le Dr J. Cotter Hirshberg:

On peut être agressif et se détendre au moyen de l'activité musculaire dans la compétition sportive; on peut conquérir la nature en escaladant les montagnes; on peut "tirer" les animaux à l'aide d'une caméra. Il est tout aussi possible de participer à la conquête de la nature au moyen d'un travail constructif dans le domaine de la chimie et de la physique, qu'au moyen de la chasse et de la pêche. La victoire intellectuelle peut dissiper autant d'agressivité que la chasse. On peut dissiper l'agressivité sans qu'il soit nécessaire de causer de la douleur, de faire souffrir les autres ou de détruire la vie.

Les psychiatres diffèrent d'opinion sur bien des points mais ils s'entendent pour dire que la vie émotive d'un enfant commence dès sa naissance. L'enfant a besoin déjà des soins et de l'amour d'une mère. Du temps des bonnes vieilles mères d'autrefois il y avait peu de délinquence juvénile. Les liens entre la mère et l'enfant étaient solides et durables. Nous savons combien de jeunes délinquents qui comparaissent devant nos tribunaux ont lu des illustrés ayant trait au crime.

J'aimerais savoir combien ont été nourris au sein. J'aimerais savoir quelque chose de l'enfance du criminel autre que celui qui tue son prochain. J'aimerais avoir des renseignements concernant l'incidence de la criminalité dans les vieux pays où le folklore a préservé les éléments les plus nobles de notre patrimoine. J'aimerais savoir quel rôle la cruauté joue dans l'incidence du crime qui s'accentue sans cesse. La cruauté constitue-t-elle un accessoire de la commission du crime, ou bien la cruauté est-elle la source du crime qui n'en est que le corollaire?

Mannheim dans son ouvrage intitulé *Group Problems and Crime Punishment* écrit:

Le véritable criminel présente toujours des tares endogènes de développement lequel n'a pas dépassé le stade atteint par l'homme primitif; il ressemble donc aux membres des tribus sauvages et peu évoluées.

Il est difficile d'évaluer tous les éléments que nous avons sous la main. La criminologie n'est pas encore considérée comme une science et la psychiatrie est loin d'avoir dit son dernier mot.

Toynbee a fait observer que seize des dix-neuf civilisations qui sont tombées en décadence depuis le commencement du monde, se sont corrompues par le dedans, tandis que trois seulement ont été détruites par des éléments venus de l'extérieur. La nature de l'homme ne change pas; seul change le milieu où il se trouve. De nos jours plus que jamais auparavant, il est possible d'étudier les comportements émotifs de l'être humain. Il serait bon de les observer longuement. Aucun autre organisme n'est mieux désigné que l'Association canadienne pour les maladies mentales pour accomplir ce travail. L'appel à la sensibilité doit se doubler d'un appel à la raison.

L'homme est un être vaniteux, faillible et indiscipliné. Il est difficile de porter sur lui un jugement définitif. En soignant les maladies mentales, nous visons surtout à ce que l'homme jouisse aussi longtemps de l'usage de son cerveau que de celui de son corps.

Honorables collègues, je représente la division de Sunbury, autrefois le comté de Sunbury, Nouvelle-Écosse. Selon le mot d'Edmund Burke, cette région a été, comme d'ailleurs tout l'Ouest de cette province, "défrichée par la débordante population de la Nouvelle-Angleterre." Elle faisait partie de la Nouvelle-Écosse au moment où

John Wilkes se battait pour la liberté de la presse en Angleterre. Elle faisait partie de la Nouvelle-Écosse avant que Tom Paine écrive les mots "États-Unis d'Amérique" et avant que le Congrès continental décrète que tous les hommes naissent libres et égaux.

Un mot encore: lors de l'établissement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, Sunbury y était représenté par un "Gleenie" écossais radical. Il a été un des premiers, sinon le premier, à défendre dans une assemblée législative canadienne, la cause de l'hygiène mentale et celle de la réforme pénitentiaire.

**Des voix:** Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉBATS

### QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable John T. Haig:** Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Il est arrivé maintes fois que Votre Honneur m'ait rappelé à l'ordre parce que je causais avec mon voisin de pupitre. Je me demande quel règlement du Sénat autorise le Président à agir de la sorte. Sauf erreur, le Règlement autorise un sénateur à parler à un collègue durant le débat.

Cet après-midi, pendant que mon collègue de Sunbury (l'honorable M. McGrand) avait la parole, un article du Règlement a été enfreint à maintes reprises, mais je n'ai pas entendu Votre Honneur rappeler à l'ordre les sénateurs en cause. En toute justice, pourquoi me rappeler à l'ordre, moi, et ne pas en faire autant pour d'autres honorables sénateurs?

**L'honorable M. Beaubien:** A quel article mon ami fait-il allusion?

**L'honorable M. Haig:** Monsieur le Président sait de quel article je veux parler.

**L'honorable M. Beaubien:** Je demande un renseignement.

**L'honorable M. Haig:** Comme je l'ai dit, monsieur le Président, un article du Règlement a été enfreint plusieurs fois cet après-midi, et je ne sache pas que Votre Honneur soit intervenu pour rappeler les sénateurs à l'ordre.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, autant que je me souvienne, j'ai prononcé l'appel à l'ordre trois ou quatre fois cet après-midi, mais sans nommer personne. C'est affaire de convenance et de bon sens. J'estime que ces appels doivent être faits lorsque le ton des conversations l'exige.

**L'honorable M. Haig:** Eh bien, si, à l'avenir, je constate qu'on enfreint le Règlement, j'attirerai votre attention sur ces manquements.

**Son Honneur le Président:** Il incombe autant aux honorables sénateurs qu'au Président de faire observer le Règlement du Sénat.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "OGDENSBURG BRIDGE AUTHORITY"— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck** propose la 2e lecture du bill B-10 concernant l'*Ogdensburg Bridge Authority*.

—Honorables sénateurs, la question dont nous sommes saisis n'a qu'une importance secondaire, et malgré l'heure tardive, nous pourrons, je crois, lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture, après un simple mot d'explication. Autant que je me souvienne, j'ai été le parrain du projet de loi concernant l'administration du pont d'Ogdensburg en 1952. A cette époque le coût prévu de l'ouvrage devait être de 10 à 12 millions de dollars. Des changements considérables se sont produits dans l'intervalle. En particulier, les frais de construction se sont accrus, comme aussi d'autres dépenses, et les ingénieurs estiment maintenant que l'entreprise coûtera plutôt une quinzaine de millions. Pour plus de sûreté, le présent bill propose donc une augmentation du montant des obligations et titres à 20 millions de dollars. Je ne puis évidemment rendre compte de cette augmentation, car mes connaissances en la matière sont limitées, mais je propose le renvoi du bill au comité, où nous obtiendrons tous les renseignements nécessaires.

Entre temps, honorables sénateurs, voici mon avis. Le projet de loi n'a pour but que d'autoriser une augmentation du capital émis par la société sous forme de titres, obligations, hypothèques et autres valeurs, de 10 ou 12 millions à 20 millions de dollars.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 254 à 290 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill C-10, pour faire droit à Edith May Robertson Thompson.

Bill D-10, pour faire droit à Hans Christian Anderson.

Bill E-10, pour faire droit à Raffaele Polissena.

Bill F-10, pour faire droit à Hilda Evelyn Charlton Carlson.

Bill G-10, pour faire droit à Dorothy Pilkington Wilson.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 8 mai, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le mardi 8 mai 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 84, modifiant la loi sur le prêt agricole canadien.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

**L'honorable M. Macdonald:** Si le Sénat le veut bien, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 249, modifiant la loi sur le ministère des Transports.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

## BILL CONCERNANT LES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 252, modifiant la loi sur les juges.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois.

**L'honorable M. Macdonald:** Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ALBION INSURANCE COMPANY—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Vincent Dupuis** présente le bill H-10 constituant en société *The Albion Insurance Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Dupuis:** Jeudi prochain.

ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL DES PROVINCES MARITIMES—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Hawkins** présente le bill I-10, concernant l'Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Hawkins:** Jeudi prochain.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. MacKinnon** propose la 3e lecture du bill nº 8, concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable F. W. Gershaw,** au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill C-10, pour faire droit à Edith May Robertson Thompson.

Bill D-10, pour faire droit à Hans Christian Anderson.

Bill E-10, pour faire droit à Raffaele Polissena.

Bill F-10, pour faire droit à Hilda Evelyn Charlton Carlson.

Bill G-10, pour faire droit à Dorothy Pilkington Wilson.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## RÉFORME PÉNITENTIAIRE

SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 3 mai, sur l'interpellation de l'honorable M. Croll qui appelait l'attention du Sénat sur la situation actuelle des institutions pénitentiaires au Canada et traitait, en particulier, de la nécessité d'autres réformes dans le régime pénitentiaire du Canada.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, ayant un bon nombre de chiffres à communiquer au Sénat ce soir, j'ai cru opportun de rédiger quelques notes pour

ma gouverne. Mes collègues comprendront pourquoi je m'y reporte souvent.

Le 5 mars, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a appelé l'attention du Sénat sur la situation actuelle des institutions pénitentiaires au Canada, en particulier sur la nécessité d'apporter d'autres réformes au régime pénitentiaire du pays. Depuis qu'il a ouvert le débat, il s'est prononcé ici plusieurs discours très intéressants et de nature à nous éclairer sur le sujet. La question de la réforme pénitentiaire m'intéresse particulièrement, car c'est moi qui, à titre de solliciteur général du Canada, rends les décisions quant aux libérations conditionnelles. Mes collègues comprendront donc pourquoi j'ai suivi très attentivement le débat. Je tiens à remercier tous ceux qui y ont pris part jusqu'ici. Mes fonctionnaires et moi-même avons pris note de leurs observations et mes honorables collègues peuvent être sûrs que celles-ci m'aideront lorsque je devrai décider, à l'occasion, s'il est opportun d'accorder la libération conditionnelle à certains détenus. Je remercie en particulier le sénateur de Toronto-Spadina d'avoir porté cette question à l'attention du Sénat et je suis fort aise que l'occasion me soit fournie de me joindre à lui et à nos autres collègues, afin de voir s'il est nécessaire d'apporter d'autres réformes à notre régime pénitentiaire. Ainsi que l'a fait observer l'honorable sénateur, ce régime requerra d'incessantes améliorations. Le Parlement et le public devront toujours se tenir sur la brèche afin de voir quels sont ces besoins d'amélioration et d'apporter les correctifs qui s'imposent chaque fois que la chose sera possible.

Qu'il me soit permis de dire tout d'abord que je fais entièrement miennes les remarques qu'a formulées l'honorable sénateur avec le désir de soumettre à une sérieuse étude les nombreux problèmes qui se posent à nous en ce qui concerne l'établissement d'un bon régime pénitentiaire. Sans doute vais-je répéter ce soir bien des observations qui ont déjà été formulées, ainsi que bien des chiffres déjà produits; c'est que je me propose d'exposer de la façon la plus claire possible quelle est actuellement la situation au Canada en ce qui a trait à l'élargissement des détenus de nos institutions pénitentiaires et aux différences qui existent entre le régime pénitentiaire de la Grande-Bretagne et celui du Canada relativement à certaines questions qui ont été soulevées au cours du présent débat.

Le sénateur de Toronto-Spadina a certes brossé un sombre tableau de la question; mais d'après ce qu'on nous en a dit, je crois, et mes collègues en conviendront sans doute avec moi, cette question comporte aussi un aspect moins sombre, vu les réformes qui ont déjà été faites et que l'on continue à apporter. Nombre de bons travailleurs dans le domaine de la politique ou au service de l'État, ainsi que d'autres citoyens qui s'intéressent à la chose publique, ont accompli beaucoup de choses au cours des ans pour améliorer notre régime pénitentiaire. Tous ces gens, de même que les honorables sénateurs qui ont pris part au présent débat et aussi, assurément, tous les membres du Sénat, désirent que l'on y apporte de plus grandes améliorations encore au cours des ans.

Avant d'aborder les importantes dispositions que prend actuellement ou songe à prendre le gouvernement à cet égard, je tiens à passer brièvement en revue les progrès accomplis depuis quelques années chez nous dans le domaine de la réforme pénitentiaire. Les honorables sénateurs savent déjà qu'une répartition des pouvoirs existe en ces matières entre le gouvernement du Canada et les dix gouvernements des provinces, répartition qui descend même jusqu'au palier des gouvernements municipaux. Je ne vous infligerai pas une description circonstanciée de ce régime. Depuis ma nomination au poste de procureur général, j'ose dire que j'ai eu amplement l'occasion d'observer ce qui se passait effectivement dans le domaine pénitentiaire au Canada. Tous les jours j'avais à examiner le cas de détenus de nos institutions pénitentiaires en faveur desquels une demande de libération conditionnelle avait été faite. Je n'avais pris que depuis peu contact avec ces problèmes et déjà je sentais le besoin de me renseigner davantage sur le fonctionnement réel de nos établissements pénitentiaires; comme d'honorables sénateurs l'ont déclaré, j'ai parcouru le pays d'une extrémité à l'autre pour voir ces administrations à l'œuvre. J'ai visité chacune des huit institutions fédérales, et quelques-unes des principales prisons et maisons de correction provinciales.

D'expérience, j'ai vu quels besoins aigus nous sollicitaient, mais du même coup j'éprouvais une vive admiration pour les travaux déjà en marche, et qui me paraissaient pleins de promesses. Dans mes commentaires sur le sujet, je ne m'en tiendrai évidemment pas aux entreprises fédérales, mais à celles-là j'ai l'intention de revenir plus tard.

Voyons d'abord ce qui en est de la liberté surveillée. On la confond souvent avec la liberté sur parole. La ligne de démarcation a été bien tirée entre les deux concepts, mais peut-être devrais-je en dire quelques mots. La mise en liberté surveillée est un système ou une méthode de correction qui a pour but de réhabiliter le condamné sans que l'on recoure à l'emprisonnement. La mise en liberté

sur parole est aussi une méthode correctionnelle qui a pour but de réhabiliter le condamné, mais elle prend effet après que ce dernier a purgé une certaine partie de sa peine en prison. La personne qui est mise en liberté surveillée rentre directement du tribunal dans sa propre localité, sans purger d'emprisonnement quelconque, autre que l'incarcération qui lui a été imposée en attendant son jugement.

Les conditions essentielles de la mise effective en liberté surveillée sont les suivantes: primo, que le tribunal soit bien renseigné sur les antécédents et virtualités favorables du condamné, afin de décider si, oui ou non, il pourra bénéficier d'une période de telle libération; secundo, qu'une fois mis en liberté surveillée, le condamné soit placé sous la tutelle et la surveillance d'un mandataire social de justice compétent. Voilà, selon moi, qui importe au plus haut point pour le succès de ce qu'on appelle la probation. Ces deux exigences ne sont satisfaites que lorsqu'il existe des personnes compétentes prêtes à aider le tribunal dans ses recherches sur les antécédents du condamné et, plus tard, à assumer la surveillance nécessaire.

Je vais dire quelques mots maintenant de la libération sur parole. Encore une fois, c'est là, aussi, une méthode de réhabilitation au sein même de la localité, et sous surveillance, mais dont on use à la suite d'une période d'emprisonnement ou de détention dans un établissement pénitentiaire ou correctionnel.

Quiconque a les moindres connaissances en ce domaine conviendra que la mise en liberté surveillée est une méthode efficace de réhabilitation, compte non tenu de ses avantages économiques, car elle épargne à l'État les frais d'entretien du détenu durant l'incarcération, et laisse ce dernier dans les rangs des citoyens utiles de sa localité. Évidemment, dans les divers cas à régler, il importe de savoir si l'on peut sagement sacrifier à ces avantages la valeur préventive d'une sentence d'emprisonnement.

On l'a déjà signalé, la liberté surveillée au Canada relève de l'administration provinciale et locale. Nous avons sans aucun doute été lents à instaurer des services de probation. Cependant, nous avons fait de rapides progrès ces quelques dernières années et nous en sommes bien aise. Plusieurs sénateurs ont reconnu la grande expansion des services de probation de l'Ontario; on a cité des chiffres relatifs à certaines provinces, mais je ne crois pas que ce soit là un indice exact de l'expansion qui se produit actuellement. Je reconnais que l'Ontario a fait les plus grands progrès dans ce domaine, mais les autres provinces ont aussi progressé dans ce sens. Permettez-moi de passer en revue les réalisations de chacune des autres provinces.

Depuis 1914, la Saskatchewan a fait grand usage de la libération sous surveillance. Mes collègues le savent, les centres urbains ne sont pas nombreux en Saskatchewan et, naturellement, on y a moins besoin d'agents de probation employés à temps continu que dans les grandes agglomérations urbaines du Canada central. Toutefois, les fonctionnaires du service du bien-être du ministère du Bien-être social et de la Réhabilitation appliquent avec succès la probation par toute la province. En certains endroits, comme Regina, Saskatoon et Moose-Jaw par exemple, certains de ces fonctionnaires consacrent tout leur temps au service de probation, et il y a un agent en chef de probation qui fait fonction de coordonnateur provincial.

La Colombie-Britannique a fait œuvre de pionnier dans le domaine de la probation. Le système de libération sous surveillance a été appliqué au tout début par une société bénévole, la société *John Howard* de la Colombie-Britannique.

En Alberta également le régime de probation a pris de l'expansion depuis deux ans et nul doute qu'il continuera à progresser.

Mes honorables collègues ont peut-être pris connaissance d'un récent communiqué de presse portant qu'un programme de probation pour adultes sera mis en application au Manitoba vers la fin de cette année.

Autant que je sache, la province de Québec ne possède pas de service officiel de probation, mais la libération sous surveillance s'y fait de façon efficace grâce à la collaboration de sociétés bénévoles d'accueil des libérés, y compris la société *John Howard* de Québec, l'Armée du Salut, les Sociétés d'Orientation et de Réhabilitation sociale et le Service de Réadaption sociale.

**L'honorable M. Hackett:** Sans oublier les cours juvéniles.

**L'honorable M. Macdonald:** Je remercie l'honorable sénateur d'avoir ajouté les cours juvéniles du Québec à la liste des organismes que j'ai énumérés. Cependant, les sociétés que j'ai mentionnées ne font pas partie de la cour; elles y collaborent.

Je ne sache pas qu'il existe de plan de probation au Nouveau-Brunswick, mais je ne m'étonnerais pas que ce soit la prochaine mesure qu'on adoptera dans cette province, étant donné la réorganisation du régime pénitentiaire qu'on y effectue depuis un an et demi sous la direction d'un diplômé en criminologie.

Le maigre chiffre d'un agent de probation en Nouvelle-Écosse, auquel a fait allusion mon honorable ami, rend difficilement justice à la province relativement à la situation à

cet égard. Les tribunaux de la Nouvelle-Écosse peuvent avoir recours, et de fait ils ont recours, aux services des agents de probation pour jeunes délinquants en ce qui concerne la surveillance des adultes. Cela, pourrais-je dire, s'applique aussi à d'autres provinces.

Terre-Neuve, par l'entremise de son ministère des Corrections, a également pris des dispositions en vue de la libération sous surveillance.

La probation, je le répète, relève de l'administration provinciale et locale. Je n'ai décrit les réalisations de plusieurs gouvernements provinciaux que dans le seul but de signaler que, selon toute apparence, ils sont conscients de leur responsabilité et ont, de fait, réalisé d'énormes progrès ces dernières années. Ils tracent sans doute aussi des plans pour l'avenir.

Si vous le voulez bien, nous étudierons brièvement ensemble la situation de nos institutions pénales, et non pas seulement celles qui relèvent de l'administration fédérale. La juridiction est ici répartie entre les gouvernements fédéral et provinciaux et, parfois, entre les gouvernements de comtés. Je présume que tous mes honorables collègues savent qu'en général les personnes qui sont condamnées à deux années ou plus d'emprisonnement sont envoyées dans les pénitenciers fédéraux, et que toutes celles qui reçoivent des sentences de moindre durée sont envoyées dans des institutions provinciales ou locales.

Certaines provinces ont beaucoup fait en vue d'améliorer les moyens de réhabilitation dans leurs institutions pénales.

Je reviens encore une fois à la Colombie-Britannique. Cette province fait depuis cinq ans l'expérience de camps forestiers où de jeunes détenus sont envoyés pour y jouir d'une saine vie en plein air et pour contribuer au développement économique de la province.

Je signale que le Service des pardons du ministère de la Justice a collaboré au début de cet essai en accordant la libération conditionnelle en particulier à tous les jeunes gens transférés au camp de bûcherons. En Colombie-Britannique, nous avons l'établissement Borstal de New-Haven, première institution canadienne pour jeunes délinquants, organisée d'après le modèle de l'institution Borstal britannique. Cet établissement, par malheur, a dû fermer ses portes pendant les années de guerre, mais il les a rouvertes en 1947 et constitue aujourd'hui une des meilleures institutions du genre.

La ferme pénitentiaire d'Oakalla compte deux centres de réhabilitation distincts, l'un pour les jeunes délinquants qui exigent un examen plus suivi qu'on n'en assure à l'établissement Borstal de New-Haven, et l'autre pour les détenus plus âgés susceptibles de réhabilitation. Des travailleurs sociaux et des psychologues formés à cette fin et qui font partie du personnel, ont la compétence nécessaire pour aider ces groupes de délinquants à se réhabiliter. La province espère ouvrir bientôt à Haney un nouveau centre de traitement dont la direction sera confiée à un criminaliste qui fait actuellement partie du personnel de l'Université de la Colombie-Britannique.

J'ai eu l'occasion de visiter l'institution spéciales réservée à Bowden aux jeunes délinquants d'Alberta. Dans cette institution, l'une des mieux outillées de son genre sur le continent, on fournit à environ 150 jeunes gens l'occasion d'obtenir une formation professionnelle, ainsi qu'une orientation professionnelle.

En Saskatchewan, il existe à la prison de Regina un département spécial pour les jeunes délinquants. Le personnel qui y est préposé au traitement se compose d'un psychiatre employé à temps partiel, d'un psychologue et de plusieurs travailleurs sociaux. La province de Saskatchewan a aussi fait l'essai du traitement au camp de bûcherons.

Au Manitoba, l'orientation professionnelle se pratique à la prison d'Headingly depuis nombre d'années. A l'heure actuelle le système pénitentiaire de la province est en voie de réorganisation, à la suite d'un rapport présenté par une récente commission d'enquête.

En Ontario, le ministère des établissements de correction a, depuis une dizaine d'années, établi un programme qui appuie sur l'importance des institutions distinctes et l'emploi de psychologues et de travailleurs sociaux. Une institution réservée spécialement aux jeunes délinquants fonctionne depuis 1946 à Brampton. On vient d'en ouvrir une autre dans une des fermes-écoles. Une clinique spéciale de traitement médical et psychiatrique fonctionne à la maison de correction de Guelph et, depuis quelques années, il existe un centre de traitement pour alcooliques à la maison de correction de Mimico. On est actuellement en train d'organiser un centre du même genre pour le traitement des toxicomanes.

Il existe d'autres institutions spéciales, telles, la prison à sûreté minimum à Salmonier (T.-N.). Nous avons, d'une extrémité du pays à l'autre, des établissements pour les délinquantes. Je n'en mentionne que trois: le Bon Pasteur à Halifax, le Bon Pasteur à Saint-Jean et le Foyer interprovincial des jeunes filles à Cloverdale. Les services de réhabilitation qu'offrent ces trois institutions soutiennent avantageusement la comparaison avec ceux des établissements semblables n'importe où.

Honorables sénateurs, je n'ai fourni qu'un bref aperçu des progrès réalisés par les provinces dans le domaine des institutions pénitentiaires depuis quelques années. J'ai sans doute passé sous silence bien d'autres aspects qui mériteraient une mention, mais je crois, du moins, avoir démontré que l'âge des ténèbres est révolu au Canada.

Pour ce qui est des établissements fédéraux, je n'ai guère à m'étendre sur la question. Tout le monde connaît les améliorations réalisées depuis 1947 sous la direction du commissaire Gibson. L'évolution la plus profonde s'est produite relativement au traitement et à la formation des détenus. Elle tient surtout au vaste programme de formation intensive du personnel. Pour obtenir de bons résultats, il faut disposer d'un personnel formé. Certains des honorables préopinants qui, ayant visité nos institutions fédérales, en ont une connaissance de première main, nous ont rapporté ce qui s'y passe.

Dans chaque institution confiée à la garde d'un sous-directeur agissant à titre de coordonnateur des services de traitement en vue de la réhabilitation, il y a naturellement dans nos institutions fédérales, des aumôniers, des préposés au classement, des instituteurs, des instructeurs de métiers, des dirigeants de loisirs. Tous ces spécialistes ont pour mission d'aider les détenus à se réhabiliter.

Le programme de formation professionnelle à lui seul a grandement aidé à la réhabilitation des détenus. Comme on l'a dit précédemment, c'est au pénitencier de Collin's-Bay qu'un tel programme a été inauguré en 1947. Des cours sont maintenant également organisés à Dorchester, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et au Centre fédéral de formation. L'étude des derniers rapports du Commissaire des pénitenciers ces dernières années renseignera sur les divers genres de formation qui y sont offerts et sur les succès obtenus quant au placement des diplômés grâce à la coopération des syndicats ouvriers, des commissions provinciales d'apprentissage et du bureau fédéral de placement. Jusqu'à date, 823 détenus ayant suivi des cours de formation professionnelle ont obtenu leur diplôme et 224 autres jeunes gens ont suivi des cours quelconques dans ce domaine avant l'expiration de leur sentence. Tout cela s'est passé depuis 1948.

J'admets avec mes collègues, et je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus, qu'il reste encore beaucoup à accomplir et que le Commissaire, dans son dernier rapport, mentionne le projet de deux nouvelles institutions où l'on n'exerce que le minimum de surveillance, ainsi que d'une autre nouvelle institution réservée aux femmes et dont il a été question au cours du débat. Il deviendra certainement nécessaire de recommander prochainement que l'on ajoute au personnel chargé de la réhabilitation des détenus.

J'aimerais maintenant consacrer quelques instants aux sociétés qui s'occupent des prisonniers à leur sortie de prison. Je suis sûr que mes collègues sont renseignés sur les travaux de ces organismes, dont il a effectivement été question de temps à autre au cours du présent débat. Depuis 1946, ils ont pris un essor extraordinaire. Je ne veux pas laisser entendre par là qu'il n'existait aucune société agissante avant cette date. Des sociétés d'aide aux prisonniers existent au Canada depuis la confédération quoique, à certains moments, elles aient connu des périodes pénibles. Le service d'aide aux prisonniers de l'Armée du Salut s'occupe évidemment depuis des années d'aider les prisonniers et les prisonnières lorsqu'ils sont en prison et après leur élargissement.

Mes collègues apprendront peut-être avec étonnement le nombre d'organisations qui se vouent actuellement à cette œuvre. Pour leur gouverne, je donnerai lecture de la liste de sociétés que je sais avoir aidé les détenus libérés sous condition. Ces organisations n'ont pas toutes la même importance; de fait, il y en a parmi elles qui n'étendent leur activité qu'à des régions restreintes qui n'emploient qu'un travailleur à temps partiel, ou des travailleurs bénévoles, tandis que d'autres ont plus d'envergure: elles sont régies par un conseil d'administration et engagent plusieurs travailleurs sociaux professionnels. Ces sociétés sont les suivantes: le Service catholique de réhabilitation de Montréal; la Société Elizabeth Fry de l'Ontario; les Sociétés John Howard de l'Alberta; de la Colombie-britannique, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de Québec, de Saint-Jean (N.-B.), de la Saskatchewan, de Shédiac (N.-B.), de l'Île de Vancouver; le Centre de service social de Trois-Rivières (P.Q.); l'Association de bien-être du Manitoba; le Service de réadaptation sociale de Québec (P.Q.); le Service social de Hull (P.Q.); la Société d'orientation et de réhabilitation sociale de Montréal; la Société de réhabilitation de Sherbrooke (P.Q.). Ces organisations sont subventionnées de diverses manières; elles reçoivent des dons de particuliers, et des contributions des caisses de bienfaisance. La plupart reçoivent des subventions du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux. Mes collègues auront remarqué que l'exposé budgétaire pour la prochaine année financière prévoit des subventions pour ces organisations qui leur seront versées par l'entremise de la Division des pénitenciers et du Service des pardons. Le montant global

s'élève à $80,000 répartis comme il suit: Division des pénitenciers: $50,000; Service des pardons: $30,000.

Je puis parler en connaissance de cause de leur travail en ce qui a trait à la tutelle de personnes ayant obtenu la libération conditionnelle. J'ai fait allusion à cette activité qui s'exerce auprès des personnes emprisonnées, et aussi de celles auxquelles on accorde la libération conditionnelle. Tous les jours, on s'adresse à moi pour solliciter cette libération de détenus, à condition qu'ils acceptent la surveillance et la tutelle de préposés à l'assistance post-pénale. En compulsant les dossiers qui me parvenaient, j'ai vu qu'une correspondance s'était échangée avec l'agence en cause, et que les représentants de cette dernière,—qu'il s'agisse de l'Armée du Salut ou de la John Howard Society,—avaient eu des entrevues avec le détenu avant son élargissement, et souvent s'étaient abouchés avec des membres de sa famille dans la localité d'où il venait. Une fois libéré, le ci-devant détenu bénéficie largement de cette tutelle, comme l'attestent les magnifiques résultats obtenus dans les cas de libération conditionnelle. Très très peu de ces libérés ont enfreint les conditions de leur élargissement.

**L'honorable M. Euler:** Je m'excuse d'interrompre l'honorable sénateur, mais puis-je lui poser une question? Il a parlé de la formation professionnelle qui avait été dispensée à plusieurs centaines de détenus. Quels en ont été les fruits? A la mise en liberté, ces anciens détenus ont-ils peine à trouver un emploi dans la profession dont ils ont fait l'apprentissage? Mon ami peut-il me donner une idée du nombre de ceux qui ont pu ainsi se placer avec avantage?

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'ai pas de chiffres précis mais, en général, ces gens trouvent de l'emploi dans la profession en vue de laquelle ils ont été formés.

Les associations de patronage post-pénal rendent de grands services à cet égard. J'ai dit qu'un délégué de l'une de ces associations cause avec le détenu avant l'élargissement; il sait de quel apprentissage le détenu a bénéficié; dans bien des cas, avant même la libération, le représentant de l'association ou un parent du détenu lui a déjà trouvé de l'emploi.

**L'honorable M. Euler:** Je me demandais si l'on répugne, chez les employeurs à engager d'anciens détenus.

**L'honorable M. Macdonald:** La question est parfaitement juste et pertinente, mais j'y répondrai à la fin de mes remarques. Permettez-moi de différer jusque-là ma réponse.

Je vais parler maintenant de la pénologie et de la formation d'un personnel de correction au Canada.

Nul doute que la pénurie est extrême en ce domaine. Je n'oserais affirmer que la pénologie ne s'enseigne dans aucune université canadienne. Toutes les écoles de sciences sociales en notre pays y ont songé. Il est naturel qu'elles considèrent l'activité correctionnelle comme partie intégrante des œuvres sociales en général, et qu'elles comptent voir embrasser cette carrière par un grand nombre de leurs diplômés. Certaines d'entre elles ont même inscrit à leur programme un cours de criminologie. Je songe à l'Université de la Colombie-Britannique. Là-bas, la criminologie est depuis des années un centre d'intérêt, grâce à l'initiative d'un criminaliste canadien réputé, le professeur J. W. Topping, qui, actuellement, est, je crois, titulaire de la chaire de Sociologie à l'Université du Manitoba. Une telle chaire a été inaugurée également à l'Université de la Colombie-Britannique. On y donne un cours régulier de criminologie qui conduit au baccalauréat, et aussi un cours spécial qui mène à la licence ou à un diplôme en criminologie. A l'heure actuelle, vingt-quatre élèves suivent le cours régulier de criminologie et dix le cours de spécialisation à l'Université de la Colombie-Britannique.

Mes honorables collègues pourraient avec raison conclure qu'il s'agit là d'un nombre d'étudiants plutôt faible par rapport aux 15 millions d'habitants de notre pays. J'appelle votre attention sur ce sujet, non pas pour donner à entendre que ce nombre est suffisant, mais tout simplement afin de signaler qu'il s'est abattu de lourde besogne jusqu'ici et, à mon avis, il convient de le reconnaître.

J'ai aussi parlé des programmes de formation du personnel en vigueur dans les pénitenciers. Je répète que pour obtenir de bons résultats, il nous faut un personnel ayant la formation nécessaire. Les ministères provinciaux ont aussi reconnu ce besoin. Je ne saurais rien affirmer en ce qui a trait aux progrès réalisé dans les autres provinces, mais je puis mentionner deux provinces où l'on s'occupe depuis quelques années de la formation du personnel. En Saskatchewan, tous les membres du personnel doivent suivre pendant trois ans un programme d'études qui fait partie de leur besogne quotidienne. Il existe aussi en Colombie-Britannique un programme de formation qui est donné en collaboration avec l'université de cette province.

Permettez-moi de revenir maintenant sur la comparaison que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a établie entre l'Angleterre et le Canada relativement à ce sujet de réforme dans son ensemble. Pour ma part, je ne m'attriste jamais des comparaisons de ce genre, car je crois que nous avons beaucoup à apprendre de l'Angleterre aussi bien que d'autres pays. Il n'y a pas

de doute que l'Angleterre a, au cours des ans, adopté des techniques et méthodes qui valent la peine d'être étudiées. Naturellement, en Angleterre, une seule législature est nantie de l'autorité législative entière en matière de droit criminel, dans son sens le plus large, comme on l'a déjà mentionné au cours du présent débat; il est donc facile d'y atteindre l'intégration complète. L'Angleterre possède aussi d'autres avantages du fait qu'elle a une forte population urbaine par rapport à sa faible étendue géographique, ce qui rend facile à résoudre maints problèmes d'ordre administratif. J'ajouterai qu'il existe des différences dans la nature des crimes commis. Les honorables sénateurs apprendront avec intérêt que le vol à main armée, par exemple, est très peu fréquent en Angletere.

Permettez-moi de revenir encore une fois sur la comparaison qu'a faite l'honorable sénateur de Toronto-Spadina. Il nous a cité certains chiffres qu'il a qualifiés d'effarants. Ces chiffres et d'autres semblables ont été cités dans les journaux et sur les tribunes ces quelques dernières années, mais il faut une explication. Je le répète, l'Angleterre a certes fait de bonne besogne dans le domaine de la libération sous surveillance. D'après ce que j'ai lu et entendu au sujet du régime des prisons et des institutions Borstal de ce pays, je n'ai aucun doute qu'il y a bien des choses à louanger dans sa façon de traiter les condamnés. On remarquera que ce que je dirai au sujet des statistiques n'ébranlera aucunement l'argument fondamental du sénateur de Toronto-Spadina d'après lequel proportionnellement à sa population, le Canada fait un moindre usage de la probation et un plus grand usage des prisons que l'Angleterre. Toutefois, la comparaison attentive de la statistique des deux pays, quand il est possible de l'établir, ne révèle pas la différence très considérable que les chiffres de mon honorable collègue semblaient démontrer.

L'étude de ce problème se heurte à la difficulté de trouver des données statistiques comparables. Cela vient des méthodes différentes d'enregistrement des données, des différentes définitions et des méthodes différentes de disposer des causes devant les tribunaux. Une erreur qui se produit souvent au moment de citer des statistiques c'est de comparer deux jeux de données qui, de fait, ne sont pas comparables.

Passons maintenant aux chiffres relatifs aux condamnations. On a déjà, sauf erreur, présenté l'autre soir la statistique relative aux condamnations de l'année 1953. Voici les chiffres pour 1952. Cette année-là, il y a eu en Angleterre et au Pays de Galles 688.650 condamnations, tandis qu'au Canada nous en avons eu 1,215,376, c'est-à-dire presque deux fois autant. Or les chiffres anglais visent le nombre des personnes trouvées coupables de délits criminels ou non criminels, tandis que les chiffres canadiens visent le nombre de personnes trouvées coupables de délits criminels, plus le nombre de toutes les condamnations. Je m'explique. Mettons qu'une personne soit accusée en même temps de dix délits non criminels; en Angleterre cela compterait pour une personne, mais au Canada cela compterait pour dix.

Les chiffres anglais ne tiennent pas compte du nombre de condamnations, tandis que nos chiffres ne nous renseignent pas sur le nombre de personnes trouvées coupables de délits non criminels. Nous pouvons, cependant, établir une comparaison entre le nombre de personnes condamnées dans les deux pays pour des délits criminels, qui représentent, il va sans dire, les délits les plus graves. En 1952, il y eu en Angleterre et au pays de Galles 85,969 personnes âgées de 17 ans ou plus qui ont été trouvées coupables de délits criminels. En 1952, au Canada le nombre des plus de 16 ans trouvés coupables de délits criminels s'est élevé à 29,761. Il est évident que le Canada compte un peu plus de condamnations par personne que l'Angleterre et le pays de Galles, mais l'écart de proportion est bien inférieur à ce que sembleraient indiquer les chiffres versés au compte rendu.

Dans le cas des prisons également, on ne saurait comparer les chiffres. Le chiffre de 32,000 personnes écrouées en Angleterre en 1952 représente le nombre de personnes effectivement envoyées en prison à la suite d'une condamnation. Mais le chiffre canadien de 90,000 représente toutes les admissions aux institutions pénitentiaires, pour quelque motif que ce soit, y compris la première arrestation sur inculpation, la nouvelle admission à la suite du cautionnement, l'admission après la condamnation et l'admission par suite d'un transfert d'une institution à l'autre.

Une comparaison plus équitable ressort des chiffres que je vais fournir pour 1952. En Angleterre et au pays de Galles, le nombre des plus de 17 ans trouvés coupables de délits criminels et condamnés à l'emprisonnement, aux établissements Borstal, aux maisons de correction ou à d'autres genres de détention s'est établi à 27,467. Au Canada, le nombre des plus de 16 ans trouvés coupables de délits criminels et condamnés à l'emprisonnement a été de 14,625.

Il semble aussi qu'on puisse établir une comparaison assez juste entre la moyenne quotidienne des détenus en Angleterre et au pays de Galles et celle du nombre des per-

sonnes emprisonnées au Canada à la fin d'une même année, soit 1952:

| | |
|---|---|
| Angleterre et pays de Galles .... | 23,607 |
| Canada ..... | 15,847 |

Ici encore, nous voyons que les données statistiques si souvent accréditées ne rendent pas exactement compte de la situation, bien qu'il nous faille admettre que des chiffres qui leur sont justement comparables démontrent que proportionnellement, on envoie plus de gens en prison au Canada qu'en Angleterre.

Les chiffres concernant la liberté surveillée ne peuvent se comparer, car ils s'appliquent à des groupes de différents âges. Ainsi, en Angleterre et au pays de Galles, le chiffre de 40,000 comprend toutes les personnes mises en probation à partir de l'âge de huit ans. Le chiffre de 3,000 à l'égard du Canada ne comprend que les personnes de seize ans et au-dessus et ne comprend pas les jeunes délinquants.

Le régime de probation des jeunes a été beaucoup employé au Canada durant des années. Je regrette de ne pas être en mesure de fournir des chiffres exacts à cet égard.

Honorables sénateurs, encore une fois si je requiers ainsi votre temps pour étudier ces données statistiques, c'est uniquement afin de brosser le tableau le plus exact possible d'après les données dont je dispose. Nous reconnaissons à l'unanimité, j'en suis sûr, qu'au Canada nous devrions avoir plus souvent recours à la méthode de probation que nous ne l'avons fait par le passé, et que nous devrions étudier la situation eu égard au nombre très élevé de détenus dans nos institutions pénales.

J'ai par devers moi un rapport préparé par la section de la statistique judiciaire du Bureau fédéral de la statistique et qui traite de la question avec force détails. Si le Sénat y consent, je le déposerai pour qu'il soit inséré au hansard, de façon que les honorables sénateurs puissent le consulter à leur guise.

**Des voix:** D'accord.

(*Voir l'appendice au compte rendu de ce jour, pages 518-523.*)

**L'honorable M. Macdonald:** Maintenant quelques mots des jeunes délinquants. Sauf erreur, le sénateur de Toronto-Spadina a plutôt fait porter ses observations sur les délinquants adultes, mais il a effectivement mentionné le nombre croissant de jeunes qui sont condamnés au pénitencier. C'est certes là un grave problème dont a fait mention le Commissaire des pénitenciers dans ses rapports annuels. Toutefois, mes collègues sont certainement au courant du travail accompli par les cours juvéniles au Canada. Le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) a traité de ce problème par rapport à Québec, mais les cours juvéniles de toutes les provinces du pays accomplissent aussi beaucoup de besogne. Ces cours mettent les jeunes délinquants en probation chaque fois que la chose est possible et envoient tous les enfants à qui ne convient pas ce traitement dans des instituts de formation nouveau genre.

Quant à la libération sur parole, je n'en parlerai pas longuement, car un comité spécial qui a étudié cette question vient tout juste de terminer son rapport qu'il a soumis au ministre de la Justice. Ce rapport est actuellement sous presse. Il sera distribué d'ici quelques semaines. J'en ignore la teneur. Cette question de la libération sur parole m'intéresse naturellement au plus haut point. Il m'est souvent demandé, à titre de solliciteur général, d'étudier des demandes d'élargissement sur parole. J'ai remarqué avec plaisir les observations formulées par un certain nombre d'honorables sénateurs à ce sujet.

Il a été question des agents de libération conditionnelle. De fait il y a quatre représentants sur place et l'on s'attend à ce qu'on leur adjoigne un adjoint d'ici peu. Je ne voudrais pas, cependant, donner à entendre à mes collègues que les centaines de personnes qui sont libérées sous condition sont placées sous la surveillance directe de ces agents. Le Service des pardons du Canada est aidé dans sa tâche par les organismes qui s'occupent des prisonniers libérés par tout le pays, ainsi que par les agents de libération conditionnelle de toutes les provinces où il en existe.

Qu'il me soit permis de me reporter aux conclusions que formulait le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et qui sont consignées à la page 262 du hansard du 5 mars:

> Je crois qu'il est grand temps de publier un second rapport Archambault. Le premier fut un événement marquant dans l'histoire du régime pénitentiaire de notre pays. Le crime et la fréquence du crime forment l'un des plus urgents problèmes à l'horizon. Nous avons un pressant besoin d'une enquête royale sur notre système pénal, ou du moins, ce serait à mon avis une excellente initiative pour le Sénat que d'entreprendre une étude approfondie du système au moyen d'un petit comité qui se consacrerait à cette tâche.

Je crois devoir rappeler aux honorables sénateurs que plusieurs de nos collègues sont membres d'un comité de la plus haute importance en ce moment, le comité parlementaire mixte sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries. Voici un extrait des *Procès-verbaux* du Sénat, en date du 10 février 1954:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres qui serait chargé d'enquêter et de faire rapport sur l'à-propos de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capi-

tale, b) les punitions corporelles ou c) les loteries, et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

Que les sénateurs suivants soient nommés pour représenter le Sénat, audit comité mixte, savoir les sénateurs Aseltine, Beauregard, Bouffard, Farris, Fergusson, Hayden, Roebuck et Veniot.

Le comité a été reconstitué en janvier 1955. Les *Procès-verbaux* du Sénat du mardi 25 janvier 1955 donnent la liste des sénateurs qui en font partie: ce sont tous les mêmes qu'antérieurement, sauf que le nom de l'honorable sénateur Vien a été substitué a celui de feu le sénateur Beauregard. Ce comité étudie une question de la plus haute importance en matière de criminalité au Canada.

Siège aussi à l'heure actuelle un comité convoqué officieusement par le ministre de la Justice pour examiner la question des pardons et de la libération sur parole au Canada. Le comité se compose de citoyens de marque, y compris un juriste éminent; tous ont suivi de près l'administration du droit criminel au Canada, et s'intéressent vivement au sort de ceux qui ont maille à partir avec la justice. Voici la composition de ce comité: M. le juge J.-H.-G. Fauteux, de la Cour suprême du Canada; M. W. B. Common, C.R., procureur public de la province d'Ontario; M. Joseph McCulley, curateur de Hart-House, à l'Université de Toronto; et M. J. Alex Edmison, C.R., adjoint au principal de l'Université Queen's, à Kingston (Ontario). J'ai sous les yeux le passage d'une lettre de M. Common à l'honorable Stuart S. Garson, ministre de la Justice, qui est ainsi conçu:

Est par les présentes confirmée l'entente en vertu de laquelle vous avez bien voulu consentir à siéger au sein d'un comité officieux créé pour faire étude et rapport sur les principes et règles suivis par le Service des pardons du ministère de la Justice dans l'exercice de la clémence, et pour recommander les changements à apporter, s'il en est, aux principes et règles en cause.

Vous devinez que je n'ai aucunement l'intention de restreindre de quelque façon que ce soit votre champ d'enquête. J'espère, au contraire, que les membres du comité auront le loisir d'étudier toute l'activité qui se poursuit en matière de pardons et de libération sur parole, et, après mûre considération, de me faire parvenir leurs constatations et recommandations.

Une commission d'enquête étudie actuellement le cas des psychopathes sexuels criminels.

Cette commission a reçu à sa création les attributions suivantes:

Par décret du conseil C.P. 1954-445, daté du 25 mars 1954, il plaît au gouverneur en conseil, conformément à la Première Partie de la Loi sur les enquêtes, de nommer:

L'honorable James Chalmers McRuer, juge en chef de la Haute Cour de justice d'Ontario.

Le Dr Gustave Desrochers, surintendant adjoint de l'Hôpital-Saint-Michel de la ville de Québec, et

Son Honneur le juge Helen Kinnear, juge de Cour de comté pour le comté d'Haldimand, en Ontario, à titre de commissaires chargés de faire enquête et rapport sur la question de savoir si le droit criminel du Canada relatif aux psychopathes sexuels criminels a lieu d'être modifié de quelque façon et, dans cette hypothèse, de quelle façon et dans quelle mesure.

Le mandat de la Commission d'enquête sur l'allégation d'aliénation mentale porte ce qui suit:

Par décret du conseil C.P. 1954-289, daté du 2 mars 1954, il plaît au gouverneur en conseil, conformément à la Première partie de la Loi sur les enquêtes, de nommer:

L'honorable James Chalmers McRuer, juge en chef de la Haute Cour de justice d'Ontario,

Le Dr Gustave Desrochers, surintendant adjoint de l'hôpital Saint-Michel de la ville de Québec,

Son Honneur le juge Helen Kinnear, juge de la cour de comté pour le comté d'Haldimand, en Ontario,

Le Dr Robert O. Jones, professeur de psychiatrie à l'Université Dalhousie, Halifax (N.-E.), et

Joseph Harris, de Winnipeg (Man.), à titre de commissaires chargés de faire enquête et rapport sur la question de savoir si le droit criminel du Canada relatif à l'allégation d'aliénation mentale a lieu d'être modifié de quelque façon et, dans cette hypothèse, de quelle façon et dans quelle mesure.

Honorables sénateurs, en vous donnant lecture des décrets du conseil qui constituaient deux commissions royales, de la lettre qui constituait le comité chargé d'étudier la question des pardons et de la libération sur parole, et des noms des honorables sénateurs qui siègent sur le comité mixte chargé d'enquêter sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, j'ai voulu appeler votre attention sur ce qu'aujourd'hui nous comptons sur ces quatre organismes formés de personnes très compétentes pour étudier sous tous ses aspects la question de la réforme pénitentiaire. Étant donné ce qui se fait présentement, je doute qu'il soit à propos d'instituer un comité afin d'étudier la question. L'un des comités a déjà fait son rapport qui, je l'ai déjà dit, sera imprimé et distribué d'ici quelques semaines. Les autres organismes siègent encore. Je propose que nous attendions au moins jusqu'à ce que ces rapports nous soient tous parvenus.

En terminant, je tiens à remercier de nouveau tous ceux qui ont participé au débat. Nous sommes reconnaissants au sénateur de Toronto-Spadina (L'honorable M. Croll) d'avoir mis sur le tapis cette importante question.

Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) m'a demandé si ces hommes qui reçoivent une formation dans les pénitenciers sont capables de se trouver du travail à leur sortie. Plusieurs d'entre eux en trouvent. Dans certaines régions du Canada, leur formation est reconnue par les syndicats ouvriers. Dans les régions où il y a beaucoup de travail et où la main-d'œuvre compétente est rare, ils n'ont aucune difficulté à se procurer du travail. Mais en d'autres régions, on entretient des préjugés à l'endroit des repris de justice, et ces hommes ont de la

difficulté à se trouver des emplois. Il arrive trop souvent qu'un homme sorte de prison sans avoir peut-être terminé sa formation en vue de devenir un mécanicien de première classe, mais même quand un homme possède une bonne connaissance de son métier, il arrive qu'un employeur désireux de l'embaucher lui demande quel était son dernier emploi. Quand le candidat dit qu'il a appris son métier en prison, on lui répond: "Je regrette, mais il m'est impossible de vous embaucher". A mon avis, honorables collègues, le meilleur service qu'on puisse rendre à un homme qui sort de prison est de le traiter avec le plus de bonté possible et, si on est en mesure de le faire, de lui donner un emploi.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable solliciteur général voudrait-il expliquer la différence entre les conclusions d'une commission royale d'enquête, celles d'un comité parlementaire mixte et celles d'un comité officieux? On nous a parlé des trois sortes, et j'aimerais savoir quelle est la valeur respective des conclusions de chacun de ces trois organismes.

**L'honorable M. Macdonald:** Je dois avouer que je ne suis pas parfaitement en mesure de fournir une réponse précise à cette question, mais je serais porté à croire que la différence git dans les méthodes qui président à leur établissement. Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Hayden) m'a justement rappelé que les sénateurs et les députés ne peuvent pas faire partie d'une commission royale. Sauf erreur, cette déclaration est exacte. A tout événement, les rapports et les recommandations de ces organismes sont déposés au Parlement, mais ni le Gouvernement, ni le Parlement ne sont tenus de les accepter.

**L'honorable M. Haig:** N'est-il pas vrai aussi qu'une commission royale a le droit, en vertu de la loi sur les enquêtes, de contraindre les personnes à témoigner, tandis que les comités parlementaires ne possèdent pas ce pouvoir?

**L'honorable M. Macdonald:** C'est exact.

**L'honorable M. Quinn:** En vertu de quelle autorité ces commissions reçoivent-elles le titre de "commission royale"?

**L'honorable M. Macdonald:** Toute commission royale est nommée par le gouverneur en conseil en vertu de la loi sur les enquêtes.

**L'honorable M. Hackett:** Le but de ma question, si l'honorable solliciteur général veut bien me permettre d'y revenir, c'est de savoir quelles sont la portée et la valeur des conclusions présentées par ces deux sortes d'organismes.

**L'honorable M. Pouliot:** Vous savez cela.

**L'honorable M. Power:** Quelle différence cela peut-il faire?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne puis que répéter qu'il existe diverses façons de procéder pour instituer un comité parlementaire et une commission royale. Une commission royale est nommée par le gouverneur en conseil et ses méthodes diffèrent de celles d'un comité parlementaire. Comme l'a fait observer le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), aux termes de la loi sur les enquêtes une commission peut contraindre les témoins à comparaître devant elle.

Quant aux résultats pratiques, je doute qu'il y ait une grande différence entre les conclusions d'une telle commission et celles d'un comité. Je le répète, le Parlement n'est aucunement tenu d'accepter les conclusions de l'une ou de l'autre. Je crois que l'effet sera probablement le même dans les deux cas.

(Sur la motion de l'honorable M. Cameron la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

(*Voir page 515*)

## STATISTIQUE PÉNALE

Certaines données pour l'Angleterre et le pays de Galles et pour le Canada, 1950-1952
(Chiffres estimatifs sur la population, les actes criminels, les délits punissables sur condamnation par voie sommaire et la liberté surveillée)

| Rubrique | Année | Angleterre et pays de Galles[1] (17 ans et plus) | Canada[2] (16 ans et plus) |
|---|---|---|---|
| | | Personnes | Personnes |
| Population estimative | 1950 | 33,115,000[3] | 9,546,000[4] |
| | 1951 | 32,952,000 | 9,545,900 |
| | 1952 | 33,012,000 | 9,780,200 |
| | | Personnes condamnés | Personnes condamnées |
| Actes criminels | 1950 | 73,606[5] | 31,385[6] |
| | 1951 | 85,344 | 28,980 |
| | 1952 | 85,969 | 29,761 |
| | | Personnes condamnées | Condamnations (non comparables) |
| Délits punissables sur condamnation par voie sommaire | 1950 | 537,719[7] | 1,183,991[8] |
| | 1951 | 556,123 | 1,308,466 |
| | 1952 | 588,566 | 1,565,707 |
| Compte non tenu des infractions aux règlements de la circulation | 1950 | 190,670[9] | 242,131[10] |
| | 1951 | 196,232 | 243,040 |
| | 1952 | 201,793 | 254,685 |

NOTE: Les chiffres pour l'Angleterre et le pays de Galles ont trait à l'année civile. Les chiffres canadiens pour 1950 portent sur la période de douze mois allant du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1950. Les données pour 1951 et 1952 portent sur l'année civile.

---

[1] Toutes les données relatives à l'Angleterre et au pays de Galles sont tirées de la publication *Criminal Statistics England and Wales, Home Office*, pour les années indiquées.

[2] Toutes les données relatives au Canada, sauf les données démographiques, sont tirées de la publication *Statistique de la criminalité*, du Bureau fédéral de la statistique pour les années indiquées. Les données démographiques viennent de la publication *Estimations de la population selon l'âge et le sexe, Canada et provinces*, B.F.S. qui paraît chaque année (Voir au nº 4 ci-dessous).

[3] Population estimative de l'Angleterre et du pays de Galles, 17 ans ou plus, d'après *Criminal Statistics, England and Wales, Home Office*.

[4] Population estimative du Canada, 16 ans et plus, après rectification selon les estimations faites entre les recensements (voir au nº 2 ci-dessus). On peut se procurer les données démographiques non rectifiées provenant de telles estimations pour les personnes de 15 ans et plus.

[5] D'après l'ouvrage *Criminal Statistics England and Wales*, le délit principal dont une personne est trouvée coupable est enregistré par personne condamnée. Quand une personne fait l'objet de deux ou de plusieurs poursuites au cours de l'année, le délit est enregistré une fois dans chaque cas.

[6] Les données canadiennes sur les actes criminels sont enregistrées de deux façons: d'abord par personne condamnée, et puis par condamnation. Les chiffres relatifs aux actes criminels qui figurent au présent tableau ont trait aux personnes condamnées. Il n'a été tenu compte que d'un délit par personne représentée au tableau. Le choix du délit est conforme aux critères énoncés à la Note méthodologique nº 6.

[7] D'après les personnes condamnées (voir nº 5, ci-dessus et Note méthodologique, nº 7).

[8] Les données canadiennes sur les délits punissables sur condamnation par voie sommaire se fondent sur les condamnations (voir Note méthodologique, nº 8).

[9] On trouvera la liste des délits exclus à la Note méthodologique, nº 9.

[10] On trouvera la liste des délits exclus à la Note méthodologique, nº 10.

| Rubrique | Année | Angleterre et pays de Galles (17 ans et plus) | Canada (16 ans et plus) |
|---|---|---|---|
| Sentences | | | |
| Liberté surveillée | | Personnes condamnées | Personnes condamnées |
| Délits | 1950 | 9,516[11] | 2,321[12] |
| | 1951 | 10,332 | 1,828 |
| | 1952 | 10,959 | 1,822 |
| | | Personnes condamnées | Condamnations (non comparables) |
| Délits punissables sur condamnation sommaire | 1950 | 2,066[13] | 1,310[14] |
| | 1951 | 2,155 | 1,809 |
| | 1952 | 2,107 | 1,490 |
| Compte non tenu des infractions aux règlements de la circulation | 1950 | 1,944 | 1,054 |
| | 1951 | 1,962 | 1,288 |
| | 1952 | 1,919 | 1,269 |

[11] Voir personnes condamnées (note 5 ci-dessus).
[12] Voir personnes condamnées (note 6 ci-dessus).
[13] Voir personnes condamnées (note 5 ci-dessus).
[14] Voir condamnations (note 8 ci-dessus).

*Note méthodologique*

(6) Les critères suivants ont présidé à la nomenclature des délits qui précèdent: 1° Quand la personne a dû répondre à plusieurs accusations, le délit choisi est celui à l'égard duquel les procédures ont été menées à terme—condamnation et imposition de peine; 2° Là où il y a eu plusieurs condamnations, le délit choisi est celui qui a valu au condamné la peine la plus sévère; 3° Lorsque les poursuites sur un ou deux chefs d'accusation ont abouti en fin de compte au même résultat, le délit choisi est le plus grave, suivant la peine maxima prévue par la loi; 4° Quand la personne était accusée de tel délit et a été condamnée pour tel autre, par exemple accusée de meurtre et trouvée coupable d'homicide involontaire, le délit choisi est celui dont la personne a été trouvée coupable.

(7) Cf. les articles (B) des septième et huitième tableaux annuels que renferme l'ouvrage intitulé: *Criminal Statistics, England and Wales.* On y trouvera également les données essentielles relatives aux délits punissables sur condamnation sommaire, ou aux délits non criminels, dans le cas de personnes âgées de 17 ans ou plus.

(8) Les renseignements manquent quant au nombre de personnes accusées de délits punissables sur condamnation sommaire. Voir la Partie II de *Statistics of Criminal and Other Offences.*

(9) Il n'a pas été tenu compte des délits que voici, énumérés aux articles (B) des Tableaux VII et VIII (voir 7 ci-dessus): 122. Entraves et dommages autres que par véhicule; 123. Entraves par véhicule à moteur; 124. Tramways et trolley-autobus; 125. Conduite dangereuse de véhicules publics, etc.; 128. Autres délits 129. Conduite dangereuse de voitures privées, etc.; 130. Autres délits; 131. Conduite dangereuse de voitures à moteur, etc.; 132. Autres délits; 133. Conduite dangereuse de motocyclettes, etc.; 134. Autres délits; 135. Véhicules hippomobiles; 136. Baladeuses et brouettes; 137. Véhicules à pédales; 138. Conduite sans l'autorisation du propriétaire. L'énumération qui précède s'est inspirée de la catégorie des "infractions aux règlements de la circulation" qui a paru en deux tableaux distincts dans la "Note d'introduction". Quant aux chiffres correspondants, ils sont tirés des données publiées aux Tableaux VII et VIII (articles B), de l'ouvrage *Criminal Statistics, England and Wales.*

(10) Il n'a pas été tenu compte des délits suivants: Conduite dangereuse et téméraire, conduite pendant que la capacité est affaiblie, conduite en état d'ivresse, conduite pendant que la licence est suspendue, abandon du lieu d'un accident, conduite sans l'autorisation du propriétaire, et autres infractions aux règlements de la circulation, y compris les délits classifiés comme infractions aux règlements provinciaux et municipaux de la circulation.

(Mises en liberté absolue, mises en liberté conditionnelle, cautions, sentences suspendues ou autres dispositions)

| Article | Année | Angleterre et pays de Galles (17 ans et plus) | Canada (16 ans et plus) |
|---|---|---|---|
| Sentences | | | |
| Libération absolue (Angleterre et pays de Galles) | | Personnes condamnées | |
| Actes criminels | 1950 | 2,492 | — |
| | 1951 | 2,302 | — |
| | 1952 | 1,956 | — |
| | | Personnes condamnées | |
| Délits punissables sur déclaration sommaire de culpabilité | 1950 | 17,939 | — |
| | 1951 | 16,738 | — |
| | 1952 | 16,381 | — |
| Sans les infractions aux règlements de la circulation | 1950 | 8,625 | — |
| | 1951 | 8,059 | — |
| | 1952 | 7,578 | — |
| Libérations conditionnelles (Angleterre et pays de Galles) | | Personnes condamnées | |
| Actes criminels | 1950 | 8,631 | — |
| | 1951 | 9,929 | — |
| | 1952 | 9,791 | — |
| | | Personnes condamnées | |
| Délits punissables sur déclaration sommaire de culpabilité | 1950 | 6,000 | — |
| | 1951 | 6,615 | — |
| | 1952 | 6,313 | — |
| Sans les infractions aux règlements de la circulation | 1950 | 4,833 | — |
| | 1951 | 5,325 | — |
| | 1952 | 5,340 | — |
| Cautions (Angleterre et pays de Galles) | | Personnes condamnées | |
| Actes criminels | 1950 | 60 | — |
| | 1951 | 99 | — |
| | 1952 | 144 | — |
| | | Personnes condamnées | |
| Délits punissables sur déclaration sommaire de culpabilité | 1950 | 4,571 | — |
| | 1951 | 4,949 | — |
| | 1952 | 5,502 | — |
| Sans les infractions aux règlements de la circulation | 1950 | 4,558 | — |
| | 1951 | 4,934 | — |
| | 1952 | 5,490 | — |
| Sentences suspendues (Canada) | | | Personnes condamnées |
| Actes criminels | 1950 | — | 3,824 |
| | 1951 | — | 3,909 |
| | 1952 | — | 3,825 |
| Sentences suspendues ou autres dispositions (Canada) | | | Condamnations |
| Délits punissables sur déclaration sommaire de culpabilité | 1950 | — | 68,763 |
| | 1951 | — | 44,625 |
| | 1952 | — | 53,104 |
| Sans les infractions aux règlements de la circulation | 1950 | — | 24,133 |
| | 1951 | — | 21,089 |
| | 1952 | — | 22,001 |

(Substitution d'amende, d'emprisonnement ou d'autre punition)

| Rubrique | Année | Angleterre et pays de Galles (17 ans et plus) | Canada (16 ans et plus) |
|---|---|---|---|
| Peines | | | |
| Substitution d'amende (Canada) Amende (Angleterre et pays de Galles) | | Personnes condamnées | Personnes condamnées |
| Actes criminels | 1950 | 28,895 | 9,140 |
| | 1951 | 36,825 | 8,776 |
| | 1952 | 35,652 | 9,489 |
| | | Personnes condamnées | Condamnations (non comparables) |
| Délits punissables sur condamnation par voie sommaire | 1950 | 499,785 | 1,103,503 |
| | 1951 | 517,799 | 1,251,165 |
| | 1952 | 549,807 | 1,500,248 |
| Compte non tenu des infractions aux règlements de la circulation | 1950 | 164,145 | 208,316 |
| | 1951 | 169,394 | 212,450 |
| | 1952 | 174,861 | 222,414 |
| Emprisonnement (Canada) (Angleterre et pays de Galles) | | Personnes condamnées | Personnes condamnées |
| Actes criminels | 1950 | 18,522 | 16,079[1] |
| | 1951 | 20,113 | 14,451[2] |
| | 1952 | 21,350 | 14,603[3] |
| Mises en accusation sans substitution (Canada) | | | |
| Emprisonnement (Angleterre et pays de Galles) | | Personnes condamnées | Condamnations (non comparables) |
| Délits punissables sur condamnation par voie sommaire | 1950 | 6,703 | 10,415 |
| | 1951 | 7,214 | 10,867 |
| | 1952 | 7,346 | 10,865 |
| Compte non tenu des infractions aux règlements de la circulation | 1950 | 6,030 | 8,628 |
| | 1951 | 6,059 | 8,213 |
| | 1952 | 6,114 | 9,001 |
| Formation Borstel | | Personnes condamnées | |
| | 1950 | 1,308 | Non disponibles |
| | 1951 | 1,375 | séparément |
| | 1952 | 1,529 | |
| Formation correctionnelle | | Personnes condamnées | |
| Délits | 1950 | 1,025 | Non disponibles |
| | 1951 | 694 | séparément |
| | 1952 | 556 | |
| Détention préventive | | Personnes condamnées | Personnes condamnées |
| | 1950 | 187 | 2 |
| | 1951 | 174 | 1 |
| | 1952 | 209 | 5 |
| Autres (Angleterre et pays de Galles—cellules de la Sûreté et autres) (Canada—peines capitales) | | Personnes condamnées | Personnes condamnées |
| Délits | 1950 | 2,970 | 19 |
| | 1951 | 3,501 | 15 |
| | 1952 | 3,823 | 17 |

| Rubrique | Année | Angleterre et pays de Galles (17 ans et plus) | Canada (16 ans et plus) |
|---|---|---|---|
| | | Personnes condamnées | |
| Délits punissables sur condamnation sommaire | 1950 | 655 | — |
| | 1951 | 653 | — |
| | 1952 | 610 | — |
| Compte non tenu des infractions aux règlements de la circulation | 1950 | 535 | — |
| | 1951 | 499 | — |
| | 1952 | 491 | — |

[1] Dont 11,961 personnes envoyées en prison, 2,054 à la maison de correction et 2,064 au pénitencier.

[2] Dont 10,857 personnes envoyées en prison, 1,705 à la maison de correction et 1,889 au pénitencier.

[3] Dont 10,782 personnes envoyées en prison, 1,904 à la maison de correction et 1,917 au pénitencier.

(Détenus trouvés coupables, détenus condamnés, admissions, moyenne quotidienne de la population et détenus à la fin de l'année.)

| Articles | Année | Angleterre et pays de Galles[1] | Canada[2] |
|---|---|---|---|
| | | Personnes | |
| Détenus trouvés coupables (Angleterre et pays de Galles) | 1950 | 34,825[3] | Chiffres non comparables |
| | 1951 | 36,725 | |
| | 1952 | 40,252 | |
| Détenus condamnés (Angleterre et pays de Galles) | 1950 | 33,912[4] | Chiffres non comparables |
| | 1951 | 35,852 | |
| | 1952 | 38,051 | |
| | | | Admissions |
| Admissions (Canada) | 1950 | Chiffres non comparables | 97,524[5] |
| | 1951 | | 100,928 |
| | 1952 | | 101,368 |
| | | Personnes | |
| Moyenne quotidienne de la population (Angleterre et pays de Galles) | 1950 | 20,474[6] | Chiffres non comparables |
| | 1951 | 21,760 | |
| | 1952 | 23,670 | |
| | | | Personnes |
| Détenus à la fin de l'année (Canada) | 1950 | Chiffres non comparables | 16,102[7] |
| | 1951 | | 15,295 |
| | 1952 | | 15,847 |

Nota: Les données relatives à l'Angleterre et au pays de Galles s'appliquent à l'année civile. Les données relatives au Canada et concernant les institutions pénales et les écoles de formation s'appliquent à l'année se terminant le 31 mars, sauf en ce qui concerne les prisons de Québec, où elles s'appliquent à l'année civile.

---

[1] Toutes les données concernant l'Angleterre et le pays de Galles ont été extraites de la publication *Report of the Commissionner of Prisons, Home Office*, pour les années indiquées.

[2] Toutes les données concernant le Canada ont été extraites de la publication *Statistique de la criminalité*, Bureau fédéral de la statistique, pour les années indiquées.

[3] Les chiffres concernant les personnes admises après condamnation comprennent tous les détenus admis en vertu d'une sentence et les détenus admis après condamnation (mais n'ayant pas encore reçu leur sentence) qui ne sont pas retournés par la suite à la prison une fois leur sentence déterminée.

[4] Les admissions en vertu d'une sentence comprennent les incarcérations résultant du défaut de payer les amendes et les sentences d'emprisonnement servies sans substitution d'amende à l'égard de délits criminels et non criminels, de même que les sentences de détention corrective, de formation Borstal et de détention préventive.

[5] Les données comprennent le nombre d'occasions distinctes où des particuliers ont été admis, par exemple, l'admission des particuliers en attendant leur procès, pendant l'ajournement et le transfert des particuliers d'une prison à une autre et les autres déplacements internes qui suivent l'incarcération. Les données relatives aux admissions ne représentent pas le nombre de personnes qui ont reçu leur sentence et qui ont été incarcérées dans les institutions.

[6] La population moyenne quotidienne dans les prisons et les institutions Borstal, de 16 ans et plus, comprend les prisonniers qui attendent leur procès, les prisonniers civils, les personnes condamnées à l'emprisonnement pour n'avoir pas payé leurs amendes, celles condamnées sans substitution d'amende à la détention corrective, aux institutions Borstal et à la détention préventive, et les autres prisonniers condamnés.

[7] Le 31 mars, sauf dans le cas des prisons du Québec (voir la Note ci-dessus).

# SÉNAT

**Le mercredi 9 mai 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

AMENDEMENTS DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes, nous renvoyant le bill B tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec certains amendements qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

*L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:*

1. Page 1, ligne 27. Retrancher l'article 2 aux pages 1 et 2.
2. Pages 2, 3, et 4. Renuméroter les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 comme articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7.
3. Page 2, ligne 27. Aux mots "sous le régime de" substituer les mots "en vertu d'un certificat de naturalisation défini dans".
4. Page 3, ligne 20. Aux mots "cette date" substituer les mots "le 31 décembre 1956".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 165 tendant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill H-7.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill H-7, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada, demande à en faire rapport ainsi qu'il suit:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill et que soit suspendue l'application de l'article 100 du Règlement en tant qu'il concerne ladite impression.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** Dès maintenant, si le Sénat le veut bien. Je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

## LE PERSONNEL DU SÉNAT

CINQUIÈME, SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME RAPPORTS DU COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE

**L'honorable W. Ross Macdonald,** président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente les 5e, 6e, 7e et 8e rapports du comité.

—Honorables sénateurs, les rapports étant assez longs, il nous faudrait probablement de vingt à trente minutes pour en donner lecture. J'imagine que mes collègues ne désirent pas en entendre la lecture; je propose donc que nous les étudions à la prochaine séance du Sénat.

**L'honorable M. Pouliot:** Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) verrait-il quelque objection à ce que les rapports soient versés aux *Procès-verbaux* ou au compte rendu du Sénat, afin que les sénateurs puissent en prendre connaissance avant de les étudier.

**L'honorable M. Macdonald:** J'y consens volontiers. Le Règlement prévoit la publication de ces rapports dans les *Procès verbaux.* Si, pour une raison quelconque, ils ne devaient pas y figurer demain, je proposerai que l'étude en soit remise à plus tard; sinon, je proposerai que nous les étudiions demain.

**L'honorable M. Pouliot:** Merci.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 291 à 299 du comité, traitant des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill J-10, loi pour faire droit à Dorothy Nesbitt Ward Pratt.

Bill K-10, loi pour faire droit à Nichita Tomescu.

Bill L-10, loi pour faire droit à Lilly Katoffsky Schwartz.

Bill M-10, loi pour faire droit à Rita Beryl Gwendolyn Scott Darlington.

Bill N-10, loi pour faire droit à Dorothy Christie Bradley Cunniam.

Bill O-10, loi pour faire droit à Samuel Marks Stirling.

Bill P-10, loi pour faire droit à Violet Ethel Stanway Sharpe.

Bill Q-10, loi pour faire droit à Elizabeth June Robertson Fraser.

Bill R-10, loi pour faire droit à Shirley Ann Joss Le Bœuf.

Bill S-10, loi pour faire droit à Marguerite Catherine Evans Macfarlane.

Bill T-10, loi pour faire droit à Agniete Stravinskaite Paskevicius.

Bill U-10, loi pour faire droit à Joseph-Marc-Bernard Lévesque.

Bill V-10, loi pour faire droit à Kenneth Wilfred Morgan.

Bill W-10, loi pour faire droit à Mary Helen Norah Whelehan Gondos.

Bill X-10, loi pour faire droit à Roger-Paul-René-Hilaire Varnier.

Bill Y-10, loi pour faire droit à Sarah Abramovsky Gordon.

Bill Z-10, loi pour faire droit à Ruth Shirley Churchill O'Neil.

Bill A-11, loi pour faire droit à Edgar Ferland Théoret.

Bill B-11, loi pour faire droit à Thérèse-Laure Turgeon Garson.

Bill C-11, loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Lucette Poirier Legault.

Bill D-11, loi pour faire droit à Marie-Rose-Thérèse Allain Gauvin.

Bill E-11, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Murielle Audelin Blemur.

Bill F-11, loi pour faire droit à Frantisek Horsky, aussi désigné Francis Horsky.

Bill G-11, loi pour faire droit à Anne Campbell Hogwood.

Bill H-11, loi pour faire droit à Maud Virginia af Ugglas Marchant.

Bill I-11, loi pour faire droit à Annie Eva Lewin Sutcliffe.

Bill J-11, loi pour faire droit à Vanda Vainoraite Lebedziunas.

Bill K-11, loi pour faire droit à Ivy Hutchcraft Fawcett.

Bill L-11, loi pour faire droit à Charles-Édouard Racicot.

Bill M-11, loi pour faire droit à Jeanine-Yvonne Pinatel Wells.

Bill N-11, loi pour faire droit à Georgina Mary Elizabeth Forcade Sheehan.

Bill O-11, loi pour faire droit à Bridget Ann Hamilton Limoges.

Bill P-11, loi pour faire droit à Mildred Jane Clendenning Dephoure.

Bill Q-11, loi pour faire droit à Elizabeth Marie Hartwig Bensigner.

Bill R-11, loi pour faire droit à Beatrice Mary Lucretia Glassco Bishop.

Bill S-11, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Justine-Georgette Spénard Mignault.

Bill T-11, loi pour faire droit à Vera Florence Gilson Shehyn.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER (JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 20 mars sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable Mme Hodges, et tendant à la deuxième lecture du bill I-5, tendant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier.

**L'honorable Paul-H. Bouffard:** Honorables sénateurs, le projet de loi présentement à l'étude se borne à accorder à la Cour de l'Échiquier du Canada juridiction en matière de divorce.

J'ai écouté très attentivement les discours qui ont été prononcés sur le sujet et j'ai même relu quelques-uns d'entre eux, par exemple, celui du sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) que je n'avais pas eu l'occasion d'entendre. Je l'ai lu plusieurs fois.

Tout d'abord, je prends plaisir à féliciter tous ceux qui ont participé au débat concernant le projet de loi à l'étude. Il est réconfortant de constater que chaque orateur a soigneusement étudié la question et a contribué à donner au débat plus d'envergure en faisant preuve d'une largeur de vue et d'un sens de la justice qui font vraiment honneur au Parlement du Canada.

Chaque fois que je prends part à un débat sur le divorce, j'éprouve une certaine émotion. C'est toujours avec grande prudence que je tâche de mettre de l'ordre dans mes idées pour aborder ce genre de débat, avec le souci de respecter la largeur de vue qui caractérise le Sénat. Même si mes convictions religieuses n'avaient pas eu à voir à la formation de mon opinion, une étude approfondie de la question m'aurait convaincu que du strict point de vue social le divorce est un fléau qu'il faut combattre partout où il existe, quelle que soit notre confession. C'est en m'appuyant sur ce principe fondamental que je désire participer au débat et collaborer aux travaux du Sénat.

Comme bien d'autres préopinants, je reconnais que certaines conséquences pénibles découlent parfois de l'indissolubilité du mariage. On ne saurait s'empêcher de constater la vérité de ce fait en étudiant les cas individuels et les intérêts particuliers. Cependant, en ce qui concerne le présent débat, nous devons faire passer avant tout le bien commun et le bien-être général. Car si le bien commun exige le sacrifice de certains cas particuliers, il faut consentir ce sacrifice. Nous devons considérer comme un devoir de renoncer aux intérêts particuliers pour servir l'intérêt de tous. Dans tout pays où l'on a cherché, au moyen de lois et de règlements d'exceptions, à protéger l'intérêt des particuliers, on s'est tôt rendu compte qu'on lésait grandement l'intérêt commun.

A mon sens, s'il est une occasion où le bien commun doit primer l'intérêt particulier, c'est certes dans le cas du divorce. Pour tous ceux qui estiment que la famille et les enfants constituent la base même de la société, le bonheur de certains individus doit être subordonné au bien de la famille et de la société en général.

Ce qui se passe en France, en Russie, en Angleterre et aux États-Unis est un exemple aux yeux de quiconque se donne la peine d'examiner les résultats des lois de divorce en ces pays. Il y a deux ans, en commentant le sujet dans cette enceinte, j'ai donné lecture de chiffres vraiment inquiétants. Je n'insisterai pas indûment sur ces chiffres, mais ils indiquent sans l'ombre d'un doute que les lois de divorce en ces pays sont à la racine d'un état de choses qui devient de plus en plus intolérable. Elles tendent même à saper les fondements de la société. Certains pays où la religion n'est guère à l'honneur ont dû revenir à des lois plus rationnelles et songer à protéger à la fois la famille et les enfants.

En outre, la question du divorce n'est pas la seule où l'intérêt privé doive céder le pas à l'intérêt public en général. Exemple? Les mesures relatives au service sous les drapeaux et d'autres mesures du temps de guerre, celles qui ont trait à l'imposition, n'atteignent pas toutes les classes au même titre. Certaines familles en subissent plus particulièrement le contrecoup, et leurs conditions de vie en sont rendues plus difficiles. Toutefois, les corps légiférants n'hésitent pas, et avec raison, à sacrifier ces considérations particulières à l'intérêt général de la société et du pays dans son ensemble. De même en matière de divorce, des cas exceptionnels ont souvent lieu de nous émouvoir; mais, pour sauvegarder le bien-être général, j'estime que la règle de l'indissolubilité du mariage doit être respectée dans son intégrité.

Je sais que j'exprime là les vues d'un grand nombre de citoyens canadiens, quelle que soit la région d'où ils viennent ou la religion auxquelles ils appartiennent. D'autres sont d'avis contraire. Les premiers croient qu'il faut réduire à l'extrême les cas d'exception; tandis que les derniers voudraient que ces exceptions se multiplient. Je respecte l'opinion de chacun de ces groupes, tout comme je respecte l'opinion de tous les Canadiens désireux de voir accorder enfin à ce problème l'attention que sa gravité exige. Peu importe que ces opinions tiennent aux convictions religieuses, aux traditions ou à l'idéologie sociale; elles sont la résultante inévitable de la diversité qui caractérise toute démocratie. Je respecte ces opinions, et j'ai confiance que mes honorables collègues, de la même manière, respecteront les vues que je partage avec la grande majorité des citoyens de ma province.

J'en viens au cœur de la question: à la discussion du projet de loi. Je vais laisser aux honorables sénateurs de Terre-Neuve le soin de commenter le projet de loi dans son application à cette province, et me contenterai d'exposer ce qui a trait à la province de Québec.

Il faut d'abord savoir si la province de Québec s'oppose, oui ou non, au principe du divorce. Je ne m'étendrai pas sur ce point, car ce n'est pas nécessaire, je pense: tous les honorables sénateurs sont convaincus en effet que la province de Québec a de tout temps été opposée au divorce. On pourrait en citer de nombreuses preuves; mais je n'en énumérerai que quelques-unes.

Aucun groupement public du Québec, autant que je sache, n'est jamais intervenu auprès du Parlement canadien pour invoquer le principe de la dissolubilité du mariage dans quelque cause que ce soit. Dans huit provinces du Canada, des corps légiférants, des associations et d'autres groupements particuliers ont soulevé la controverse autour des lois de divorce et du problème créé par ces dernières. Aucune campagne du genre

n'a jamais vu le jour dans la province de Québec. L'Association du Barreau canadien s'est prononcée en faveur de la loi de divorce, mais la résolution n'a été adoptée qu'après vingt années de lutte, tous les membres de la section québécoise de l'association ayant protesté à l'unanimité contre la résolution.

Aucun groupement, ni religieux ni civil, de la province de Québec n'est jamais intervenu auprès du Parlement canadien soit pour élargir les cadres du divorce, soit pour étendre à cette province la compétence des tribunaux en la matière. Jamais l'Assemblée législative de la province de Québec n'a songé à trancher cette question du divorce, pour la raison extrêmement simple que toute la population catholique de la province réprouve le principe même du divorce. De fait, le Code civil du Québec, comme la Coutume de Paris, tient pour sacré le principe de l'indissolubilité du mariage. L'article 185 du Code civil est explicite sur ce point et consacre cette doctrine de base ainsi qu'il suit:

185. Le mariage ne se dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble.

Mais cette attitude est si bien connue que je ne m'y attarderai pas plus longtemps.

**L'honorable M. Crerar:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les observations de mon collègue de Grandville m'intéressent vivement, mais elles n'ont rien à voir au projet de loi. Il traite de tout autre chose. Il me semble, monsieur le Président, que le Règlement du Sénat exige qu'un sénateur s'en tienne au sujet qui fait l'objet de la discussion.

**L'honorable M. Bouffard:** Ce qui fait actuellement l'objet de la discussion c'est un projet de loi qui touche à la question de savoir si le mariage est dissoluble ou indissoluble.

**Des voix:** Oh non!

**L'honorable M. Bouffard:** Il s'agit d'une mesure tendant à conférer à la Cour de l'échiquier du Canada le pouvoir d'accorder le divorce pour adultère.

**L'honorable M. Euler:** En vertu des lois actuellement en vigueur.

**L'honorable M. Bouffard:** Non. Aucune de nos lois n'autorise un tribunal, ni n'ordonne au Sénat d'accorder le divorce pour quelque motif que ce soit. N'importe quelle demande de divorce adressée au comité des divorces du Sénat peut être rejetée. Aucune loi édictée par le Canada ou par la province de Québec ne stipule que le divorce doit être accordé dès que l'adultère est établi. Du moment qu'on accepte la compétence du tribunal, on viole le principe dont s'inspire le Code civil de Québec, savoir, que le mariage est indissoluble. C'est ainsi que je comprends la situation et j'ai le droit d'exprimer mon avis. Il se peut que mon collègue ne partage pas cet avis, mais moi je partage l'opinion de la majorité des habitants de Québec, y compris le plus grand nombre des avocats de cette province. Je n'estime pas m'éloigner du sujet lorsque je traite de la question de savoir si le mariage est dissoluble ou indissoluble.

Passons maintenant à cette autre question: Pourquoi la province de Québec s'oppose-t-elle au divorce? Dans le discours mémorable qu'il a prononcé sur le sujet, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a posé la question et exprimé l'espoir que quelqu'un y réponde.

L'opposition de Québec s'inspire tout d'abord d'un motif d'ordre moral, dont je viens de parler. Les Québécois sont en grande majorité de langue française et catholiques. Or, tous les Québécois catholiques, tant ceux de langue anglaise que ceux de langue française, s'opposent au divorce pour un motif d'ordre moral qui découle de leur religion. L'Église catholique enseigne que le mariage est inviolable et immuable. Les lois fondamentales qui régissent le mariage ne dépendent donc pas de la volonté humaine. Elles ont été établies par Dieu et il incombe à l'Église d'en assurer l'observation. Le droit positif établi par les hommes réglemente les conditions de validité et les conséquences sociales du libre consentement donné par les époux. Mais ces lois humaines doivent se superposer et non se substituer aux prescriptions essentielles de l'Église. Voilà la doctrine fondamentale qu'enseigne l'Église catholique au sujet du mariage.

Et voilà la raison profonde pour laquelle la majorité catholique dans Québec reconnaît le principe de l'indissolubilité du mariage et, du même coup, est irrémédiablement opposée à l'idée même du divorce.

Or, honorables sénateurs, ce motif d'ordre moral est renforcé par la tradition, grâce à un principe juridique du droit positif, tant public que privé, qui a toujours été en vigueur au Canada français. La population de Québec n'a connu d'autre régime que celui de l'indissolubilité du mariage. Sous le régime français il n'était pas plus question de divorce qu'en France. De fait, il n'existait pas de loi de divorce en France avant la Révolution, c'est-à-dire avant 1792.

De 1760 jusqu'au moment où a été établie la Confédération, aucun divorce n'a été accordé au Canada français. Lorsque notre pays a été cédé par la France à l'Angleterre, cette dernière,—et voici un exemple du

franc jeu britannique,—a reconnu à ses nouveaux sujets le droit de parler leur propre langue, de pratiquer leur propre religion et d'être régis par le Code civil en vigueur au moment de la cession, c'est-à-dire, le code français. Comme je le ferai voir dans quelques instants, cette attitude prise par les conquérants du Canada n'a pas été sans influencer quelque peu la conduite des Canadiens français de Québec au moment de la confédération.

De 1774 à 1840, les gouvernements successifs du Bas-Canada ont non seulement refusé de contester le principe de l'indissolubilité du mariage, mais jamais ils n'ont accordé un seul divorce dans cette partie du pays.

En 1840, lors de l'union du Haut et du Bas Canada, un Parlement d'union s'est formé pour représenter ces deux importantes sections de notre pays. Les chefs canadiens qui ont dirigé les destinées du pays de 1840 à 1867, ont gouverné avec la même largeur d'esprit, car certains d'entre eux espéraient que, tôt ou tard, le Canada deviendrait une grande nation où ne se ferait aucune distinction de race ni de croyance religieuse. Dans le même esprit de coopération, ils ont convenu de laisser aux députés du Haut Canada la tâche d'édicter des lois destinées à régir spécialement le Haut Canada et d'accorder aux députés du Bas Canada le même privilège. En outre, jamais durant cette période n'a-t-on contesté le principe de l'indissolubilité du mariage, tout au moins en ce qui concerne les Canadiens catholiques. Bien au contraire, dans la cause Benning, le Parlement d'Union a, en 1865, rejeté une demande de divorce présentée par un Anglais protestant du Haut Canada. En 1866, soit un an avant la confédération, le Parlement d'Union a adopté le Code civil de la province de Québec, reconnaissant par là, pour ce qui est de cette province, le principe de l'indissolubilité du mariage. L'article 185, que je viens de citer, date de 1866, soit de l'année qui a précédé la confédération. Jusqu'en 1867, c'est ainsi que les Canadiens de toute origine ethnique et de toute religion ont respecté le principe de l'indissolubilité du mariage et qu'ils se sont abstenus d'imposer aux catholiques un principe contraire à ce qui, en outre, était devenu de tradition dans la province de Québec.

Telle est la doctrine religieuse et telles sont les normes juridiques auxquelles la population de Québec donne son adhésion. Par où l'on voit alors que l'inébranlable refus de Québec de toute loi de divorce s'appuie sur deux principes: le premier, et le plus important, c'est la doctrine catholique; et le second, c'est sa tradition juridique depuis longtemps maintenue.

Le moment est maintenant venu de voir dans quelles circonstances et dans quel esprit la Confédération a été établie. Voyons aussi pourquoi la juridiction en matière de divorce a été accordée au gouvernement central. Il ne peut venir à l'idée de personne, j'en suis sûr, qu'entre la promulgation du Code civil, en 1866, et la date où a été établie la Confédération, en 1867, les gens de la province de Québec aient été amenés à admettre le principe du divorce.

Reportons-nous à ce moment-là. Essayons de nous mettre dans l'état d'esprit où étaient les auteurs de la Confédération et de trouver les raisons qui ont motivé le transfert de juridiction au pouvoir central en ce qui concerne cette partie du Code civil qui revêt une telle importance pour la province de Québec.

Lors des débats relatifs à la Confédération la question de compétence en matière de mariage et de divorce a soulevé des problèmes particulièrement délicats. Certains voulaient se réserver toute autorité en cette matière; d'autres estimaient plutôt qu'il fallait accorder au pouvoir central toute juridiction sur ces deux questions afin d'empêcher que chaque province édicte ses propres lois en matière de mariage et de divorce.

L'exemple des États-Unis a été pour beaucoup dans la scission qui s'est produite au sein de l'opinion canadienne. L'expérimentation et l'expérience américaines avaient révélé bien des lacunes et un chaos législatif qui devaient aller de mal en pis. En outre, n'oublions pas que les minorités religieuses du Québec,—je veux dire les protestants anglo-saxons du Québec,—s'alarmèrent grandement de la situation qui serait la leur si la compétence en matière de divorce était laissée à la province de Québec. L'affaire Benning, dont je viens de parler, donnait à ces minorités ample matière à réflexion. Elles supposaient que, si la juridiction provinciale avait le dessus, il leur deviendrait impossible d'obtenir des mesures de divorce dans la province de Québec. Elles ne voulaient pas perdre cette prérogative. Ces considérations donnèrent lieu à un compromis.

Si l'opinion générale des Canadiens non catholiques était en faveur de la juridiction fédérale, soit afin d'éviter l'adoption de lois provinciales différentes, soit afin de sauvegarder les droits des minorités québecoises, il n'était pas moins vrai qu'à cette époque, comme antérieurement et encore aujourd'hui, les catholiques du Canada demeuraient fermement opposés au divorce et à tous les principes contraires à l'indissolubilité du mariage. D'une part, l'opinion généralement favorable des Canadiens anglo-protestants préconisait

donc la reconnaissance des principes du divorce, tandis que, d'autre part, l'opinion des Canadiens catholiques était rigoureusement hostile à ce principe.

N'oublions pas que, dans la pensée de bien des catholiques du Canada, et surtout du Québec, le seul moyen de garder inviolé le principe de l'indissolubilité du mariage était de laisser au gouvernement du Québec la juridiction en matière de mariage et de divorce. Si cette opinion, qui était très répandue dans la population du Québec, n'avait pas été abandonnée, la Confédération n'aurait peut-être pas eu lieu; ou, si elle avait eu lieu, la juridiction en matière de mariage et de divorce serait restée provinciale, ce qui eût privé les membres de la minorité protestante du Québec de tout moyen d'obtenir le divorce, tandis que leurs concitoyens du reste du Canada auraient pu l'obtenir sur le plan local.

Or, comment expliquer que le haut clergé du Québec, de beaucoup la majeure partie de la population de cette province et aussi ses plus éminents hommes d'État, n'aient pas insisté pour faire prévaloir la compétence locale? Évidemment, l'assurance fut donnée au peuple du Québec, à son clergé et à ses gouvernants que le "franc jeu" britannique, sur lequel les Canadiens français de 1760 avaient pu compter, continuerait d'être la règle de conduite, comme autrefois. Les catholiques de la province de Québec ne furent certainement pas d'avis de renoncer au principe de l'indissobulité du mariage. Sûrement, ils ne consentirent pas que l'on imposât à leur province le principe du divorce. Ils avaient confiance en leur clergé,—du moins à leurs chefs ecclésiastiques, qui n'élevèrent pas d'opposition, et à leurs hommes publics. Ils croyaient au "franc jeu" britannique de la part de la majorité anglo-protestante. La population catholique du Québec reçut l'assurance que le gouvernement fédéral ne violerait pas le principe de l'indissolubilité du mariage cher à Québec, cependant que ce même gouvernement fédéral autorisait la minorité anglo-protestante de Québec, même s'il s'agissait d'habitants de la province de Québec, à obtenir le divorce dans les cas jugés compatibles avec leurs croyances et leurs traditions.

On me permettra d'emprunter à une ou deux déclarations formulées à l'époque par sir Hector Langevin, solliciteur général du Canada. Voici:

> Le mot mariage a été inscrit dans le projet de constitution afin de nantir le parlement fédéral du droit de déclarer quels seront les mariages qui seront reconnus valides dans toutes les parties de la Confédération, sans qu'il puisse toutefois intervenir de quelque façon que ce soit quant aux doctrines ou aux rites des confessions religieuses auxquelles appartiendront les parties contractantes.

Le député d'Elgin-Ouest, M. John Scobie, a déclaré:

> Les députés catholiques de la Chambre s'en prennent au pouvoir conféré au gouvernement général en matière de mariage et de divorce. A mon avis, ce pouvoir est entre très bonnes mains. Je respecte leurs convictions religieuses; en qualité de protestant, je les prie de respecter les miennes. Nous devons nous tolérer mutuellement. Si les protestants de cette Chambre et de cette province ne considèrent pas le mariage comme un sacrement et, par conséquent, inviolable et indissoluble, je crois qu'on constatera qu'ils ont une aussi haute opinion des obligations sacrées qu'il comporte, et qu'ils reconnaissent qu'il engage la conscience de tous ceux qui entrent dans ce saint et honorable état, tout comme leurs collègues catholiques. Cette opinion ne devrait pas blesser le jugement ni la conscience de nos amis catholiques, car elle ne pourra affecter de la moindre façon la forme ou la durée de leurs mariages. Ils consentiront à nous accorder, à nous les non-catholiques de cette province, la même liberté de conscience à ce sujet qu'ils réclament et dont ils jouissent eux-mêmes.

Honorables sénateurs, ces citations démontrent nettement l'esprit dans lequel fut adoptée cette mesure relative au mariage et au divorce, et la raison qui a incité les chefs religieux et les hommes publics du Canada français à accepter qu'on confie le divorce à la juridiction fédérale, savoir le désir d'accorder à la minorité protestante de langue anglaise de la province de Québec le droit de jouir de la liberté religieuse et du pouvoir d'obtenir le divorce dans les cas où leur confession le permet.

Cette confiance dont a fait preuve la population du Québec en 1867 a été justifiée jusqu'à présent. Le Parlement du Canada n'a jamais dévié de sa ligne de conduite. L'"engagement d'honneur" a été respecté à la lettre; et jusqu'ici, aucune mesure n'a été présentée dans l'une ou l'autre des Chambres en vue de mitiger de quelque façon le principe de l'indissolubilité du mariage qui prévaut dans la province de Québec. Les seules exceptions sont le projet de loi dont le Sénat est saisi et celui qui fut présenté par un membre de la Chambre des communes. Je ne mets pas en doute la bonne foi de ceux qui ont présenté ces projets de loi. J'ai l'impression que leur bonne foi a été surprise. Ils ne savaient sans doute pas qu'il existait un engagement d'honneur et que cet engagement avait été respecté jusqu'ici, non plus qu'ils n'ont pensé que le rejet de l'accord violerait la parole donnée et qu'il serait contraire au franc jeu britannique.

Le Parlement du Canada reçoit chaque année environ 400 demandes de divorce. La très grande majorité de ces demandes n'intéressent que les membres de la minorité anglaise et protestante qui habitent dans Québec et c'est précisément à leur intention

que le compromis a été accepté. Les gens de Québec auront-ils maintenant à regretter d'avoir confié la tâche de légiférer en matière de divorce au gouvernement fédéral? Le groupe majoritaire au Sénat va-t-il maintenant passer outre à la convention verbale, à l'engagement d'honneur sans lequel nous n'aurions probablement pas accepté la Confédération?

J'ai beaucoup trop confiance en mes collègues et en mes compatriotes de langue anglaise pour croire qu'ils pourraient se soustraire à cet engagement d'honneur, à la seule fin de soulager certains membres du Sénat du fardeau que constituent les enquêtes en matière de divorce. Je reconnais volontiers que ces enquêtes sont longues et onéreuses. N'allons pas oublier, d'autre part, que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), président du comité permanent des divorces, a affirmé ouvertement au Sénat que les travaux de son comité n'étaient pas trop lourds. Il a ajouté que cette besogne dût-elle même augmenter, le comité pourrait encore s'en charger sans difficulté. Je le remercie de sa franchise. Je suis très heureux qu'il ait affirmé qu'il poursuivra volontiers sa tâche plutôt que d'appuyer une mesure qui consacrerait dans une des provinces et contre son gré, un principe qu'elle a toujours rejeté.

En relisant attentivement les discours qu'ont prononcés en cette enceinte des collègues dont je respecte l'avis, la franchise et la loyauté, je constate qu'ils ne semblent pas voir en la présente mesure une violation du principe de l'indissolubilité du mariage, mais simplement une loi édictant une modification de compétence. Si tel est leur avis, je regrette de ne pouvoir y souscrire, car la loi qu'on nous propose, dût-elle être adoptée, constituerait une loi d'application générale, une loi essentiellement différente des bills régissant les cas d'exception. De fait, le Parlement du Canada, aux termes de sa constitution et en vertu de son autorité souveraine, a le pouvoir, quand il le juge opportun, d'adopter des mesures relatives à des cas particuliers en matière de divorce, sans pour cela reconnaître le principe général de la dissolubilité du mariage.

Mais il en serait tout autrement il va sans dire dès qu'une loi générale du Parlement canadien conférerait à un tribunal le pouvoir, même discrétionnaire, d'accorder le divorce. Une telle mesure, contrairement aux bills d'intérêt privé qui ne visent que les parties en cause, s'appliquerait de façon générale et de ce fait reconnaîtrait le principe général de la dissolubilité du mariage en cas d'adultère.

Le projet de loi dont nous sommes saisis tend à conférer à la Cour de l'Échiquier du Canada le pouvoir de dissoudre pour cause d'adultère le mariage des personnes qui habitent la province de Québec, ce qui s'oppose diamétralement au principe édicté par le Code civil de 1866, qui stipule expressément que le mariage est indissoluble tant que vivent l'un et l'autre conjoint. Ni l'adultère, ni aucun autre motif ne saurait légitimer la dissolution du mariage. Voilà le principe adopté dans Québec l'année avant la confédération et qui n'a subi aucune modification depuis lors. Dans les autres provinces, l'adultère est reconnu comme motif de dissolution du mariage. J'estime donc qu'on ne saurait soutenir que l'adoption de la mesure qui nous a été soumise ne donnerait pas lieu à une loi d'application générale. C'est-à-dire que si la Cour de l'Échiquier du Canada obtient le droit d'accorder le divorce en cas d'adultère, alors l'adultère devient un motif de dissoudre le mariage, ce qui est à l'opposé du désir de la province de Québec. Une telle mesure imposerait à la province de Québec le principe de la dissolubilité du mariage en cas d'adultère et constituerait de ce fait une violation flagrante de l'article 185 du Code civil de Québec qui stipule que le mariage est indissoluble.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), un des avocats les plus distingués du Sénat, a tenté de sauvegarder le principe de l'indissolubilité du mariage tel qu'il est reconnu par la province de Québec, en proposant que l'on accorde à la Cour de l'Échiquier du Canada un pouvoir discrétionnaire semblable à celui dont est nanti en vertu de la constitution, le Parlement du Canada, c'est-à-dire le pouvoir d'accorder ou de refuser le divorce même en cas d'adultère. J'apprécie au plus haut point cette tentative venant de la part de quelqu'un d'aussi versé dans le droit. Je me rends compte, en outre, que mon honorable ami n'a pas oublié quelle est la situation particulière de la province de Québec. Cependant, je dois dire que sa proposition n'est pas acceptable, car elle n'empêcherait pas la loi d'application générale de porter atteinte au principe de l'indissolubilité du mariage. Mon docte collègue sait fort bien qu'aucune cour de justice ne peut exercer de pouvoir discrétionnaire de façon complète et absolue.

Je prends pour acquis que personne ne propose de conférer à la Cour de l'Échiquier du Canada un tel pouvoir discrétionnaire, savoir, que ce tribunal pourrait rendre des jugements selon sa fantaisie, son caprice ou simplement selon ses tendances et cela sans tenir le moindrement compte de quelque principe, règle de droit ou procédure juridique

que ce soit. Bien plus, selon le droit et la jurisprudence, aucune cour de justice ne peut exercer un tel pouvoir discrétionnaire complètement et absolument. Le seul pouvoir discrétionnaire que puisse posséder un tribunal c'est celui que confère la loi qui accorde juridiction au tribunal. En outre, un tel pouvoir discrétionnaire ne peut s'exercer que dans des limites strictement déterminées ou dans des cas que prévoit cette loi.

Par conséquent, la loi qui accorderait juridiction à la Cour de l'Échiquier du Canada en matière de divorce devrait déterminer les limites et définir les termes de ce pouvoir discrétionnaire qu'elle se propose d'accorder à ce tribunal. Ainsi, un tel pouvoir pourrait porter sur les prescriptions concernant les pétitions de divorce, ou sur l'effet de la réconciliation entre les parties demandant le divorce, ou sur la perte du droit du demandeur lorsque celui-ci s'est lui-même rendu coupable d'adultère. Dans le cas qui nous occupe, on ne saurait considérer que le pouvoir accordé à la Cour de l'Échiquier du Canada quant aux cas de divorce sur allégation d'adultère, autoriserait cette cour, lorsque l'adultère a été prouvé, à accorder à sa discrétion le divorce dans tel cas et à le refuser dans tel autre. Cette cour reconnaîtrait tout simplement en définitive que dans le cas où l'adultère a été prouvé, le divorce doit être accordé. De sorte que, fatalement, la jurisprudence établie dans ce sens, lierait le tribunal, ce qui de fait supprimerait le pouvoir discrétionnaire qui fait l'objet de la discussion.

Honorables sénateurs, aucun tribunal ne possède le pouvoir discrétionnaire dont jouit le Parlement du Canada. Le Parlement est le seul organisme qui possède un pouvoir assez étendu pour accorder aujourd'hui le divorce à un ménage et le refuser demain à un autre, bien que la preuve, dans les deux cas, puisse être en tous points semblable. Le Parlement n'est aucunement tenu de dire pourquoi il accorde un divorce; il peut faire ce que bon lui semble, sans donner de raison, de son propre chef. Voilà exactement ce que j'appelle un pouvoir discrétionnaire. Aucun tribunal ne peut exercer pareil pouvoir. Et si nous observons la façon dont le Parlement exerce ce pouvoir discrétionnaire, nous voyons qu'il en est arrivé à un point,—et là-dessus je ne saurais jeter le blâme sur personne,—où quiconque demande le divorce au Sénat et prouve l'adultère, se voit accorder un décret de divorce.

**L'honorable M. Roebuck:** Ah! non, je ne pense pas.

**L'honorable M. Bouffard:** La plupart du temps, je dirai dans 95 p. 100 des cas. Le pouvoir que possède le Parlement est tel qu'il peut évidemment refuser un divorce dans certains cas où l'adultère a été prouvé. C'est ce qui prouve jusqu'où s'étend le pouvoir discrétionnaire du Parlement.

**L'honorable M. Reid:** Cette discrétion est-elle accordée au juge?

**L'honorable M. Bouffard:** Non, jamais. Aucun juge d'un tribunal n'a le pouvoir d'accorder le divorce à un ménage aujourd'hui, parce que bon lui semble, et de refuser demain le divorce à un autre ménage dans les mêmes circonstances. De fait, le Conseil privé a souvent déclaré que la discrétion du tribunal devait s'exercer selon la loi ou la jurisprudence. Exemple? Il serait très facile pour un tribunal jouissant de pouvoirs discrétionnaires d'établir une jurisprudence portant le rejet de toute demande lorsqu'il y a possibilité de réconciliation entre les conjoints; ou lorsque le requérant est lui-même coupable d'adultère; ou encore lorsque la demande de divorce est faite cinq ans après la prétendue perpétration de l'adultère. Ce seraient là des exceptions reconnues, de par la jurisprudence, sinon de par la loi. Je le répète, il faudrait motiver le jugement qui accorderait le divorce dans un cas et le refuserait dans un autre, les circonstances étant cependant semblables.

Un coup d'œil rétrospectif sur les pouvoirs qu'exerce le Sénat depuis quatre-vingt-dix ans suffit à nous persuader qu'en général, chaque fois que l'adultère était établi, le comité a recommandé l'octroi du divorce, et que cette recommandation était d'ordinaire adoptée par le Sénat et par l'autre Chambre. Cette règle a pu souffrir exception. De par sa propre constitution le Sénat a le pouvoir discrétionnaire requis, mais un tribunal, ayant compétence pour prononcer le divorce en cas d'adultère, ne pourrait, par la bouche du juge qui le présiderait, exercer ce pouvoir tout simplement au gré de l'humeur ou du caprice.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur me permet-il de dire un mot en défense du comité des divorces? Le comité n'agit pas comme un automate pour accorder le divorce sur preuve d'adultère. Il tient compte de la conduite des conjoints et, souvent pour d'excellents motifs, le divorce est refusé, même sur preuve d'adultère. Exemple? Lorsque le requérant est indigne du jugement sollicité, ou que le défendeur a été réduit à la nécessité de perpétrer un délit par l'acte du requérant, nous n'accordons pas le divorce, même si l'adultère a été établi par les voies ordinaires.

**L'honorable M. Bouffard:** L'honorable sénateur a raison. Nul doute que le Parlement a exercé sa discrétion comme il convenait, en

ce sens que lorsqu'un pétitionnaire en divorce s'est rendu indigne d'attention, même si la preuve d'adultère est faite, on lui refuse le divorce.

**L'honorable M. Roebuck:** La réputation de celui qui fait appel au Parlement doit être intacte.

**L'honorable M. Bouffard:** Oui. Mais le Parlement, ayant discrétion absolue, ne saurait refuser le divorce à un pétitionnaire et l'accorder à un autre dans des circonstances identiques.

**L'honorable M. Euler:** Non plus qu'un juge.

**L'honorable M. Bouffard:** Non plus qu'un juge. J'affirme donc que le pouvoir discrétionnaire ne peut être exercé et ne le sera jamais, sauf par le Sénat dans ses jugements à l'égard de cas particuliers. En d'autres termes, il ne s'agit pas de reconnaître un principe général. Exemple? Si demain le Sénat voulait rendre des décisions différentes en deux causes identiques, il pourrait le faire, mais un tribunal n'a pas la même latitude en vertu de la loi.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? L'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère au Parlement du Canada le pouvoir d'accorder le divorce. Le projet de loi dont nous sommes saisis va-t-il à l'encontre des dispositions de celle loi?

**L'honorable M. Bouffard:** Non. Le Parlement du Canada exerce une entière juridiction en matière de divorce. Il peut, s'il le désire, adopter dès demain une loi qui ferait reconnaître le divorce par tout le Canada, ou encore adopter une mesure qui permettrait d'accorder le divorce pour d'autres motifs que l'adultère. Il n'y a pas de doute que sa juridiction est complète. Mais si le Parlement exerçait cette juridiction en ce qui concerne la province de Québec, il ne jouerait pas franc jeu et violerait l'engagement d'honneur de 1867.

**L'honorable M. Aseltine:** Pourquoi la juridiction en matière de divorce a-t-elle été conférée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

**L'honorable M. Bouffard:** Un "engagement d'honneur" ne s'inscrit pas dans un acte; autrement, ce n'en serait plus un. Il faut continuer à le respecter comme on l'a fait depuis 90 ans.

**L'honorable M. Euler:** Dans ce cas, comment se fait-il que des catholiques et des protestants de la province de Québec puissent demander le divorce au Parlement et l'obtenir?

**L'honorable M. Bouffard:** Ils s'adressent au Parlement parce qu'il a le droit de le leur accorder.

**L'honorable M. Euler:** Est-ce là manquer à la parole donnée à la province de Québec?

**L'honorable M. Bouffard:** Ce droit a été conféré au Parlement du Canada au seul avantage des minorités protestantes de langue anglaise du Québec.

**L'honorable M. Euler:** Peut-on en déduire donc que les citoyens de la province de Québec qui ne sont pas protestants ont tort de demander le divorce au Parlement, comme ils le font à chaque séance du comité?

**L'honorable M. Bouffard:** Si nous en venons à discuter de l'éventualité du péché en ce qui concerne les catholiques, nous n'en verrons plus la fin. Si le divorce est déclaré légal, plusieurs catholiques saisiront l'occasion de pécher. Par exemple, le meurtre est interdit au Canada, mais certains Canadiens le commettent quand même. De même l'adultère est défendu par presque toutes les religions, et pourtant il se commet. Certains catholiques commettent des péchés, tout comme des personnes appartenant à d'autres confessions. Lorsqu'un catholique demande le divorce au Sénat, il commet un péché aux yeux de sa religion, s'il y croit toujours. Mais ce n'est pas un motif suffisant pour donner à un tribunal la permission d'accorder le divorce et pour inviter les catholiques à s'adresser à lui et à pécher.

Dans le projet de loi dont nous sommes saisis, l'attribution à la Cour de l'Échiquier du Canada d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des causes de divorce fondées sur l'allégation d'adultère ne saurait être interprétée comme l'attribution à ce tribunal du pouvoir d'accorder ou de refuser, à sa discrétion, les divorces demandés pour des motifs semblables. Le tribunal reconnaîtrait que dans toute cause où la preuve de l'adultère est établie, il faudra accorder le divorce. Ainsi, il s'établirait à cet effet une jurisprudence qui lierait le tribunal et, de ce fait, le pouvoir discrétionnaire dont nous parlons serait mis de côté.

Le fait de conférer à la Cour de l'Échiquier du Canada la juridiction en matière de divorce, même avec un pouvoir discrétionnaire, mènerait inévitablement à reconnaître la dissolubilité du mariage dans la province de Québec.

Vous me demanderez pourquoi nous devrions refuser de conférer à la Cour de l'Échiquier du Canada un pouvoir discrétionnaire en matière de divorce qui appartient actuellement au Parlement du Canada. J'admets volontiers que le Parlement, lorsqu'il édicte des lois d'exception en matière de

divorce, peut exercer un pouvoir discrétionnaire. Cependant, il s'agit là d'un pouvoir discrétionnaire conféré à un législateur et non pas à un tribunal. Le pouvoir du Parlement en matière de divorce est absolu. Plus précisément, ce pouvoir absolu découle de l'engagement d'honneur de 1867 qui a rendu possible la Confédération.

Ce pouvoir absolu permet au Parlement d'imposer, même à la province de Québec, le principe de la dissolubilité du mariage pour quelque raison que ce soit. Une mesure législative en ce sens serait contraire à l'entente d'honneur de 1867, et trahirait la promesse qui fut faite à la province de Québec, d'après laquelle ce pouvoir absolu ne serait conféré au Parlement du Canada que dans l'unique but de protéger la minorité anglo-protestante du Québec.

**L'honorable M. Aseltine:** Oh! non.

**L'honorable M. Bouffard:** Oh! Oui.

**L'honorable M. Haig:** Cela n'est pas spécifié.

**L'honorable M. Bouffard:** Cela n'est pas spécifié parce qu'il s'agissait d'un "engagement d'honneur", qui n'est donc pas écrit; sinon ce ne serait plus un engagement d'honneur.

**L'honorable M. Aseltine:** Avait-il pour objet de protéger la minorité?

**L'honorable M. Bouffard:** Oui, de protéger la minorité dans la province de Québec. Étant donné que le Parlement a, en 1866, reconnu le principe de l'indissolubilité du mariage dans Québec, se peut-il que l'année suivante Québec ait consenti à conférer au Parlement la compétence en matière de mariage et de divorce, à l'encontre de la loi adoptée en 1866? Il n'était pas question d'imposer à une province, contre son gré et sans son consentement, une mesure contraire aux convictions et aux traditions de la grande majorité de ses habitants. Je suis persuadé que le Parlement du Canada, respectueux des coutumes et de la liberté des gens, et qui s'inspire du franc jeu britannique, n'invoquera jamais son pouvoir absolu à cette fin. A l'heure actuelle, si le divorce est accordé sans tenir compte des convictions religieuses des requérants, c'est toujours en vertu d'une loi d'exception. On ne saurait prétendre qu'il est accordé en vertu d'une loi d'application générale. Il est donc exact de dire que le principe de l'indissolubilité du mariage est respecté depuis quatre-vingt-dix ans.

D'après le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) les sénateurs qui estiment que le divorce ne devrait pour aucun motif être accordé aux requérants du Québec ou de Terre-Neuve devraient proposer que le Parlement n'accorde aucun divorce pour quelque motif que ce soit aux requérants du Québec et de Terre-Neuve. Quoique sa proposition me plaise et qu'elle serait, à coup sûr, bien accueillie dans Québec, il n'en reste pas moins qu'en y donnant suite nous violerions le compromis qui a précédé le pacte confédératif. Aux termes de ce compromis, la province de Québec, dont la grande majorité des habitants s'opposent au divorce, s'engage néanmoins à sauvegarder les droits de la minorité anglo-protestante. Nous ne préconisons pas que toutes les pétitions de divorce provenant du Québec soient rejetées. Une telle solution nous conviendrait mais elle constituerait à nos yeux une violation de l'engagement d'honneur conclu en 1867.

**L'honorable M. Euler:** Avons-nous quelques témoignages écrits de l'existence de cet engagement d'honneur?

**L'honorable M. Bouffard:** J'ai cité deux discours prononcés par des personnes qui ont vécu peu après la confédération et qui étaient membres du Parlement; l'une d'elles occupait alors le poste de solliciteur général. Je signale également qu'en 1867, lorsque le pacte fédératif a été soumis au Parlement, celui-ci se composait uniquement de législateurs de Québec et d'Ontario. Si le clergé et les hommes d'État canadiens-français s'y étaient opposés, je ne crois pas qu'il eût été possible d'adopter une telle loi, qui conférait la compétence en matière de divorce au Parlement fédéral.

La cause Benning, dont la Chambre a été saisie en 1865, soit deux ans avant la confédération, portait sur la pétition d'un protestant d'Ontario, qui demandait le divorce pour cause d'adultère. La cause a été présentée au Parlement de l'Union, qui a refusé le divorce parce que la province de Québec s'opposait à la dissobulité du mariage. Je suis persuadé que les anglo-protestants qui habitaient alors dans Québec craignaient fort que, la compétence en cette matière dût-elle être laissée à Québec, aucune demande de divorce ne serait jamais prise en considération dans Québec. Aucun membre du haut clergé de la province de Québec, aucun de ses hommes d'État d'une certaine envergure, ne s'est opposé au pacte fédératif, persuadés qu'ils étaient tous que le Parlement du Canada en userait de façon à ne pas nuire à la foi catholique des Québécois, ni au principe de l'indissolubilité du mariage. Telle est ma conviction.

**L'honorable M. Aseltine:** Me permet-on une question? Si tel est le cas, pourquoi, chaque fois qu'un catholique demande le divorce, le comité sénatorial des divorces n'est-il pas tenu de le lui refuser?

**L'honorable M. Bouffard:** L'honorable sénateur me pose là une question très complexe. La liberté en matière de religion existe au Canada. Parce qu'une personne est catholique aujourd'hui ce n'est pas une raison pour qu'elle ne devienne pas protestante demain. Si l'on devait refuser le divorce parce qu'un homme est considéré comme catholique,—il se peut qu'il le soit effectivement ou qu'il ait été marié devant un prêtre catholique,—il pourrait rétorquer qu'il n'est plus catholique. Quelle serait alors la réponse?

**L'honorable M. Aseltine:** Mais ce n'est pas ce qu'ils font.

**L'honorable M. Bouffard:** Ils ne le font pas parce qu'ils n'y sont pas tenus. Lorsque cela deviendra nécessaire c'est ainsi qu'ils agiront.

**L'honorable Mme Hodges:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? J'ai écouté avec un vif intérêt son impressionnant exposé sur la question du divorce dans la province de Québec. Étant donné ses observations au sujet de l'indissolubilité du mariage, l'honorable sénateur pourrait-il me dire la différence qu'il y a entre le divorce et l'annulation de mariage?

**L'honorable M. Bouffard:** Ce sont des choses tout à fait différentes. J'ai expliqué au début de mon discours quel est le point de vue catholique romain relativement au divorce. Si l'on admet ce principe, on en arrive à la conclusion que les lois relatives au mariage et au divorce ne sont que l'application du droit canon qui transcende la loi positive. De sorte qu'il n'existe pas d'annulation de mariage dans le Québec, à moins qu'elle n'ait été prononcée par un tribunal ecclésiastique, tout comme cela se passait en Angleterre il y a un siècle. Selon les lois qui régissent les catholiques, seul un tribunal ecclésiastique peut décider qu'un mariage est nul. Si cette nullité n'est pas reconnue, le cas ne diffère nullement d'une cause de divorce et les parties ne peuvent pas se remarier.

**L'honorable Mme Hodges:** Je vous remercie. Je songeais à l'insistance que vous avez mise à affirmer l'indissolubilité du mariage.

**L'honorable M. Bouffard:** Je déclare que le mariage est indissoluble à moins qu'un tribunal ecclésiastique approprié ne décide que le mariage est nul en se fondant sur les principes de la religion catholique.

Tout à l'heure, je me suis reporté à une remarque qu'a formulée le sénateur de Vancouver-Sud; il a mis au défi ceux qui s'opposent au projet de loi de proposer que toute pétition de divorce provenant de la province de Québec soit rejetée. Je répète que même si cette proposition me semble à moi plus acceptable,—et elle serait, j'en suis certain, bien accueillie dans la province de Québec,—elle constituerait quand même une violation du compromis qui a précédé le pacte de la confédération. En vertu de ce compromis la province de Québec, bien que la majorité de ses habitants soient opposés au divorce, protégerait néanmoins les droits de la minorité anglo-protestante.

Cependant, je ne voie aucune raison pour laquelle on s'opposerait à refuser le divorce à ceux qui ont contracté mariage devant un ministre de l'Église catholique et conformément à ses rites, à moins que leur requête ne soit accompagnée d'une autorisation provenant d'un tribunal ecclésiastique. Si le Sénat disait aux pétitionnaires qui ont été mariés devant un ministre de l'Église catholique: "Nous ne donnerons pas suite à votre pétition tant que vous ne nous apporterez pas l'autorisation des ministres ou du tribunal de votre religion," je crois que cette attitude serait approuvée tout au moins en ce qui concerne la province de Québec.

**L'honorable M. Aseltine:** Ce serait aller trop loin.

**L'honorable M. Bouffard:** Pourquoi?

**L'honorable M. Aseltine:** L'application de ce règlement provoquerait une révolution.

**L'honorable M. Bouffard:** Peut-être, mais la règle est conforme à un précepte qui lie tous les catholiques. Nous n'y faisons pas opposition. Nous le respectons. Pourquoi le Sénat s'y opposerait-il? Pourquoi mes honorables collègues décideraient-ils que la règle est trop difficile et trop sévère? Si les catholiques veulent s'y conformer, c'est leur affaire. Si des catholiques pris isolément ne s'y conforment pas, ou bien ils vivent dans le péché ou biens ils abandonnent leur religion. La plupart des catholiques, et presque tous, seraient très heureux de voir adopter cette décision. Pourquoi le Sénat ne l'adopte-t-il pas? De fait, une telle décision conférerait à notre Chambre la compétence requise pour accorder le divorce à la seule classe de personnes à laquelle les auteurs de la Confédération ont reconnu le droit de l'obtenir.

**L'honorable M. Aseltine:** Je pense que vous vous engagez là sur un terrain assez brûlant.

**L'honorable M. Roebuck:** Une telle ligne de conduite n'équivaudrait-elle pas à une abdication de la Haute Cour du Parlement en faveur d'un autre tribunal,—ce qui est inconcevable?

**L'honorable M. Bouffard:** Je ne dis pas qu'une telle recommandation sera ou devrait être adoptée. J'admets que, le Sénat consentît-il à accorder le divorce seulement

après dissolution ou annulation par un tribunal ecclésiastique, il aurait lieu de se sentir contraint à s'en tenir aux décisions d'un autre tribunal (dans l'exercice de sa juridiction). Encore une fois, je ne demande pas au Sénat d'adopter cette recommandation. Mais j'affirme que les catholiques seraient très heureux qu'il en soit ainsi, parce qu'une telle attitude rallierait les suffrages de la quasi-totalité de l'élément catholique de la province de Québec.

Le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross), pour faire suite à une recommandation formulée, en 1946, par le très honorable premier ministre, M. Louis Saint-Laurent, propose que les demandes de divorce pour motif d'adultère qui viennent de la province de Québec soient accompagnées d'un jugement, rendu par un juge de la Cour supérieure de cette province, décrétant la séparation de corps et de biens pour cause d'adultère. Quand on songe que, par suite d'une modification récente du Code civil de la province de Québec, l'adultère, soit de l'époux, soit de l'épouse, est une raison suffisante pour le tribunal d'accorder la séparation de corps et de biens, et aussi que les juges de la Cour supérieure qui ont compétence pour entendre et juger les causes de séparation de corps et de biens sont en mesure d'évaluer la preuve qui est faite, et de plus possèdent la compétence requise pour attribuer la garde des enfants, et trancher les questions de propriétés en litige entre mari et femme, on ne peut que conclure, il me semble, que la recommandation de l'honorable sénateur de Calgary est opportune et répond aux objections qui ont été soulevées sur ce point. Du reste, et à titre d'opinion purement personnelle, je me permets d'ajouter que, lorsque le premier ministre a formulé cette recommandation, elle n'était pas opportune, parce qu'à cette époque-là les deux conjoints ne bénéficiaient pas de l'égalité de traitement en matière d'adultère. L'époux pouvait demander la séparation de corps et de biens si l'épouse avait commis l'adultère; mais celle-ci ne pouvait obtenir la même séparation pour le même motif, à moins que l'adultère n'ait été commis dans le domicile commun. Or la loi a été modifiée: aujourd'hui, les deux sexes ont droit au même traitement à cet égard; et je suis sûr que, si le Sénat décidait qu'aucune demande ou pétition de divorce ne sera entendue à moins qu'un juge de la Cour Supérieure de Québec n'ait tranché au préalable la question de la séparation de corps et de biens en raison d'adultère, l'opinion publique de Québec serait satisfaite.

**L'honorable M. Aseltine:** Advenant qu'il en soit ainsi, ne vous trouveriez-vous pas à reconnaître le divorce dans Québec?

**L'honorable M. Bouffard:** Nous ne reconnaissons aucun divorce. Nous n'accorderions pas le divorce au Québec; nous accorderions la séparation de corps et de biens. C'est tout ce que nous ferions, et c'est ce qui s'est fait ces cinq derniers siècles. C'est une procédure reconnue partout. Mais si le Sénat désire mettre fin à l'audition des demandes de divorce qu'on lui soumet, pourquoi ne stipule-t-il pas que, si une enquête dans une cause a été menée ailleurs par une personne ou par un tribunal compétents, il acceptera leurs conclusions. Les juges de la Cour supérieure du Québec n'accorderont pas la séparation de corps et de biens s'ils ne sont pas convaincus qu'un adultère a été commis. C'est précisément de cette façon que le Sénat procède actuellement dans de tels cas. Cette proposition réduirait la somme de travail d'enquête que le Sénat accomplit. Le gros du travail serait effectué par un tribunal du Québec autorisé à accorder la séparation de corps et de biens, à régler les disputes concernant la garde des enfants et à disposer des problèmes financiers qui résultent de la séparation ou du divorce. Mais le divorce lui-même serait toujours accordé par décret spécial du Parlement, et dans des cas exceptionnels.

Honorables sénateurs, si le Parlement du Canada veut légiférer dans ce sens, il n'a qu'à modifier les règlements actuels. Point n'est besoin d'édicter une loi.

Cette loi serait d'application facile, elle serait aussi juste à l'endroit des catholiques qu'à l'endroit des anglo-protestants, et elle soulagerait le Sénat du Canada de ces enquêtes fastidieuses dont il a été question. La proposition de l'honorable sénateur de Calgary est la meilleure que j'aie entendue, et elle semblerait excellente à adopter dussions-nous décider de transférer ces enquêtes à un pouvoir autre que celui du comité sénatorial.

Pour sa part, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), a donné à l'appui du présent projet de loi les deux raisons, entre autres, que voici: le coût excessif de l'obtention d'un décret de divorce, et le fait que le Sénat du Canada n'a pas été créé pour entendre les causes de divorce, ni pour enquêter sur des problèmes matrimoniaux.

La mesure proposée ne règle en aucune façon cette question de frais, car, en premier lieu, les frais d'une enquête devant la Cour de l'Échiquier siégeant à Ottawa; en deuxième lieu, les honoraires des avocats, et, enfin, les dépenses de voyage des témoins, seraient tous les mêmes. Même s'il était établi que

les frais d'une action présentée à la Cour de l'Échiquier seraient beaucoup moins élevés, je ne vois pas là une raison suffisante pour transférer notre juridiction. La solution la plus simple à cet égard serait de réduire les frais des bills, et le Parlement pourrait prendre rapidement une décision dans ce sens.

Quant à la deuxième raison de l'honorable sénateur, il importe de signaler, à mon avis, que le seul fait de confier la juridiction en matière de divorce au Parlement du Canada lui impose l'obligation d'entendre les causes de divorce et d'enquêter sur les problèmes matrimoniaux, à moins que, reconnaissant le divorce, il ne confère cette juridiction à un tribunal. De plus, tous nos prédécesseurs ont toujours rempli ces fonctions; pendant longtemps ils les ont remplies pour le Canada tout entier, sans invoquer ce prétexte afin de faire transférer la juridiction en cette matière. Bien plus, cette raison semble perdre toute valeur à la lumière de la déclaration du président du comité des divorces, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, à laquelle j'ai fait allusion.

Enfin, est-il nécessaire de rappeler que la Chambre des lords a rempli cette même fonction jusqu'en 1857?

**L'honorable M. Euler:** Il y a longtemps de cela, déjà un siècle.

**L'honorable M. Bouffard:** En effet, mais le Sénat canadien exerce toujours la fonction. La Chambre des lords a donné un bon exemple au Sénat.

**L'honorable M. Euler:** Mais il y a un siècle qu'elle a mis fin à cette façon de procéder.

**L'honorable M. Bouffard:** Parce qu'elle a conféré la compétence aux tribunaux et que le droit d'accorder le divorce est maintenant reconnu en Angleterre aux termes de la loi. Là-bas, il suffit d'établir certains faits et de se présenter au tribunal pour obtenir un divorce. En conséquence, l'Angleterre, au lieu d'avoir environ 3,000 causes de divorce par an, en compte de 30,000 à 40,000.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question au sénateur? Existe-t-il à sa connaissance, aucun autre pays civilisé que le Canada où les causes de divorces relèvent d'un corps législatif plutôt que des tribunaux?

**L'honorable M. Bouffard:** Je n'ai pas étudié la compétence en matière de divorce dans tous les pays, mais je suis à peu près certain qu'il existe encore bien des pays qui ne reconnaissent pas le divorce.

**L'honorable M. Euler:** C'est possible.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais cela ne répond pas à la question.

**L'honorable M. Euler:** Non, ce n'est pas ce que j'ai demandé. Voici ma question: existe-t-il, en dehors du Parlement du Canada, un autre corps législatif qui connaisse des causes de divorce? Les causes de divorce ne sont soumises à des corps législatifs ni en Angleterre, ni aux États-Unis, ni en France, par exemple.

**L'honorable M. Bouffard:** Non, parce que le divorce est reconnu dans ces pays. A noter que dans tous les pays où le divorce relève des tribunaux, le nombre de causes s'est multiplié au point de créer une situation intolérable.

**L'honorable John J. Connolly:** Me serait-il permis de prêter main-forte au sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) en affirmant qu'aucune assemblée parlementaire que je sache, hormis le Sénat canadien, ne constitue un tribunal de première instance en matière de divorce, mais la Chambre des lords la plus haute cour d'appel en Angleterre, peut entendre les appels interjetés en matière de divorce.

**L'honorable M. Euler:** La Chambre des lords n'est saisie que d'un nombre de causes relativement restreint.

**L'honorable M. Aseltine:** N'est-ce pas un comité judiciaire de la Chambre des lords qui s'occupe des divorces?

**L'honorable John J. Connolly:** En effet, mais il fait partie de la Chambre des lords.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais la Chambre des lords n'est pas saisie de causes de divorce afin d'approuver la décision prise, etc.

**L'honorable John J. Connolly:** Non.

**L'honorable M. Bouffard:** A tout événement, si les citoyens d'autres pays désirent le divorce, ils n'ont qu'à adopter des lois en conséquence. Pour ce qui est de la province de Québec, elle ne veut pas le divorce; pourquoi le lui imposerait-on? Cela ne regarde aucune des autres provinces. Les habitants des autres provinces peuvent obtenir le divorce quand il leur plaît, et sans que leurs concitoyens de Québec s'en mêlent. Pourquoi s'ingéreraient-ils dans les affaires de Québec, pour lui imposer une loi dont nous ne voulons pas, une loi qui irait à l'encontre de nos convictions et que nous n'avons pas demandée.

**L'honorable M. Euler:** Que dire de la minorité dans votre province?

**L'honorable M. Bouffard:** Au moment de la Confédération, la compétence en matière de divorce a été conférée aux autorités fédérales précisément pour protéger la minorité anglo-protestante de Québec.

**L'honorable M. Euler:** Je me le demande!

**L'honorable M. Bouffard:** Mon collègue n'a qu'à relire les observations de M. Scoble et des autres auteurs de la Confédération. Le principe de l'indissolubilité du mariage a été adopté par le Parlement de l'Union en 1866, soit exactement un an avant la Confédération. Mon honorable ami croit-il que de 1866 à 1867 la plupart des habitants de Québec aient changé d'avis pour accepter le principe de la dissolubilité du mariage?

**L'honorable M. Howden:** Me serait-il permis de poser une question? Je fais partie du comité des divorces et je me demande si le sénateur de Grandville se rend compte que la plupart des pétitions nous parviennent de Québec et qu'elles n'intéressent pas des personnes de langue anglaise?

**L'honorable M. Bouffard:** Mon collègue a sans doute raison. Il ne s'agit peut-être pas de citoyens de langue anglaise, mais la plupart d'entre eux ne sont pas catholiques.

**L'honorable M. Aseltine:** Un quart le sont.

**L'honorable M. Bouffard:** Je suis porté à le croire.

**L'honorable M. Howden:** La proportion est encore plus élevée.

**L'honorable M. Bouffard:** Nous ne verrions pas d'objection si le comité des divorces disait aux Canadiens français du Québec: "Nous refusons d'entendre vos demandes de divorce." Nous en serions heureux.

**L'honorable M. Euler:** Tantôt, l'honorable sénateur a posé une question à laquelle je vais maintenant répondre. Je répugne extrêmement à croire que les membres de la minorité protestante du Québec, qui peuvent établir la preuve du divorce en conformité de la loi fédérale, préféreraient demander ce divorce au Parlement plutôt qu'à un tribunal de leur propre province.

**L'honorable M. Bouffard:** Mon honorable ami n'ignore pas qu'à l'époque de la Confédération la question qui se posa quant à la juridiction en manière de divorce fut celle de savoir si cette compétence devait être fédérale ou provinciale. La décision qu'elle serait fédérale ne fut prise que pour protéger la minorité anglo-protestante du Québec; sinon, ces causes auraient relevé des provinces.

**L'honorable M. Haig:** Si je comprends bien, les lois concernant la province de Québec avant la Confédération étaient adoptées au Parlement du Canada par des délégués du Québec.

**L'honorable M. Bouffard:** Pas précisément.

**L'honorable M. Haig:** Elles ont dû être appuyées par la majorité des représentants de cette province, sans quoi elles n'auraient pas été adoptées.

**L'honorable M. Bouffard:** Je ne dirais pas tout à fait cela. Les membres du Parlement de l'Union y représentaient l'Ontario et le Québec qui, à cette époque, s'appelaient le Haut et le Bas-Canada. Les mesures intéressant le Haut-Canada étaient adoptées par les représentants du Haut-Canada, et leur décision approuvée par les représentants du Bas-Canada; et, de la même manière, les délégués du Haut-Canada approuvaient les mesures qui intéressaient le Bas-Canada et avaient été adoptées par les délégués de cette partie du pays.

**L'honorable M. Haig:** Mais, en 1866, dites-vous, une loi fut adoptée établissant l'indissolubilité du mariage devant les tribunaux?

**L'honorable M. Bouffard:** Oui.

**L'honorable M. Haig:** Qui adopta alors cette loi?

**L'honorable M. Bouffard:** Le Parlement de l'Union, sur la décision des représentants du Québec.

**L'honorable M. Haig:** C'est ce que je pensais.

**L'honorable M. Bouffard:** Il n'y a aucun doute à cet égard. Et, je le répète, entre 1866 et 1867, la plupart des habitants de Québec n'ont pas changé d'avis.

Honorables sénateurs, enfin est-il nécessaire de signaler que la Chambre des lords a rempli cette fonction jusqu'en 1857? De plus, lorsque les lords ont adopté le pacte de la confédération, ils ont voulu conférer au Parlement du Canada une juridiction semblable à celle qu'ils avaient eux-mêmes exercée, une juridiction accompagnée de toutes les obligations qu'elle implique.

Je me fie au franc jeu du Sénat, au jugement de tous mes collègues, et je leur demande de ne pas imposer à la province de Québec un principe qui blesserait directement la conscience de ceux qui y vivent.

J'ai bien confiance dans la décision qui sera prise, car le Parlement du Canada, lorsqu'il a traité de questions aussi importantes et aussi délicates que celle que nous étudions

présentement, n'a jamais imposé à une province un principe contraire à l'opinion presque unanime de sa population.

Si le présent projet de loi n'était pas rejeté par une majorité écrasante, la population du Québec ne manquerait pas de se rendre compte que le Sénat a tenté de se libérer d'une responsabilité qui lui incombe et qu'il a portée depuis la confédération avec compétence et largeur d'esprit. Vous conviendrez avec moi que ce serait là une observation bien pénible, particulièrement à la suite de la déclaration du président du comité des divorces. Il n'a pas manqué de déclarer que le travail relatif au divorce ne le trouble en rien et que le comité sénatorial a toute la compétence voulue pour l'accomplir tout aussi bien que n'importe quel autre tribunal de divorce en fonction au Canada.

Qu'il me soit permis de réaffirmer, en terminant, que le Sénat est une institution chère à la province de Québec. Il a été établi dans l'intention de protéger les droits des minorités. Je crois qu'il a fait son devoir et qu'il s'est bien acquitté de ses fonctions. Il est un des rouages essentiels de la vie politique du Canada. Je prévois qu'un jour, plus ou moins lointain, le Sénat jouera un rôle de première importance et qu'il sera probablement l'organisme destiné à combattre le plus efficacement les doctrines subversives qui se répandent présentement. Je suis convaincu que le Sénat sauvegardera le principe de l'indissolubilité du mariage si cher au cœur de la population de la province de Québec.

Ne permettons pas que soit violé l'engagement d'honneur de 1867. N'abandonnons pas, non plus, la ligne de conduite qu'ont toujours suivie nos prédécesseurs depuis le pacte de la confédération et démontrons, une fois pour toutes à la population, qui nous estime et nous respecte, que les membres du Sénat du Canada, quelles que soient leur origine ethnique ou leurs croyances religieuses, n'hésitent pas à rejeter un projet de loi qui irait à l'encontre des croyances et des traditions d'une importante minorité dans notre pays.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, j'avais l'intention de prendre la parole cet après-midi, mais comme il se fait tard et que certains de mes collègues semblent épuisés, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous sommes loin d'être épuisés.

(Sur la motion de l'honorable M. Euler, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### CONSTRUCTION D'UN PONT ENJAMBANT LE FLEUVE SAINT-LAURENT PRÈS DES TROIS-RIVIÈRES—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable J.-M. Dessureault** propose la 2e lecture du bill Z-9 concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité des Trois-Rivières.

—Honorables sénateurs, la Corporation du Pont de Trois-Rivières est une société sans capital-actions et sans but lucratif constituée en corporation au moyen d'une loi spéciale de l'Assemblée législative de la province de Québec et qui a été sanctionnée le 2 février 1956; copie de cette mesure est annexée au projet de loi à l'étude. La société est munie de tous les pouvoirs nécessaires pour lui permettre de construire un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent, près de la cité des Trois-Rivières afin de desservir les cités, villes, villages et paroisses qui se trouvent dans les circonscriptions électorales de Trois-Rivières, Maskinongé, Champlain, Saint-Maurice-Laflèche, Nicolet, Lotbinière, Drummond-Arthabaska, et de la province de Québec tout entière.

Cependant, la loi sur la protection des eaux navigables stipule que la société doit obtenir, au moyen d'une loi du Parlement, l'autorisation de construire un tel pont sur le Saint-Laurent; c'est le but de la mesure à l'étude.

Sous réserve des dispositions de la loi en question, la Corporation du Pont de Trois-Rivières demande l'autorisation de construire, entretenir et exploiter un pont à péage, ainsi que ses approches, pour le passage des piétons, véhicules, voitures et autres fins semblables, reliant les rives nord et sud du fleuve Saint-Laurent, à un mille environ en amont des limites ouest de la cité des Trois-Rivières.

Le dit pont doit être construit et son emplacement déterminé en vertu de tels règlements, relatifs à la sécurité de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, que le gouverneur en conseil prescrit, et il doit être assujéti auxdits règlements. A cette fin, la Corporation du Pont de Trois-Rivières doit soumettre au gouverneur en conseil, pour examen et approbation, un devis et un dessin du pont indiquant exactement les sondages, ainsi que le lit du cours d'eau, etc., le tout à la satisfaction du gouverneur en conseil qui doit l'approuver.

L'un des ingénieurs les plus compétents du Canada, M. P. L. Pratley, a tracé les plans, a fait un levé et a présenté un rapport, et la société new-yorkaise d'ingénieurs-conseils Coverdale et Colpitts a aussi fourni un rapport détaillé et complet, y compris les estimations détaillées du coût, de la circulation et

des recettes du pont projeté. Permettez-moi d'ajouter que le coût du pont est estimé à $12,500,000. Ce sera un pont en encorbellement à deux voies, d'une largeur globale de 26 pieds. Le pont lui-même aura 6,500 pieds de longueur, l'ouvrage tout entier, y compris les abords, s'étendant sur 9,000 pieds de longueur.

Une travée ininterrompue de 810 pieds de longueur s'élèvera au-dessus du chenal du Saint-Laurent, à 162 pieds au moins au-dessus du niveau de l'eau. Ce tirant d'air est nécessaire aux transatlantiques qui remontent déjà le fleuve jusqu'à Montréal et qui pénétreront encore plus à l'intérieur dès que la voie maritime du Saint-Laurent sera parachevée.

Le projet de loi à l'étude dût-il franchir l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des transports et communications, où les sénateurs pourront, s'ils le désirent, se renseigner plus à fond.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Dessureault, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 10 mai 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"TRANS-PRAIRIE PIPELINES OF CANADA LTD."

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill A-10.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 mai 1956, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill A-10, concernant les *Trans-Canada Pipelines of Canada Ltd*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois.

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

"OGDENSBURG BRIDGE AUTHORITY"— RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen** présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill B-10.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 mai 1956, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill B-10, concernant l'*Ogdensburg Bridge Authority*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

LA "GRAND FALLS CENTRAL RAILWAY COMPANY LIMITED"— RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill Y-9.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er mai 1956, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill Y-9, tendant à constituer en corporation la *Grand Falls Central Railway Company Limited*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 3, lignes 28 à 34 inclusivement. Retrancher les paragraphes (2) et (3) de l'article 14.

2. Page 4, lignes 16, 17 et 18. Retrancher l'article 17 et y substituer ce qui suit:

"17. Les ouvrages et entreprises de la Compagnie, autres que ceux qui se rattachent au transport de marchandises ou voyageurs par véhicule à moteur, sont, par la présente loi, déclarés être à l'avantage général du Canada."

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ACCORD FISCAL ENTRE LE CANADA ET LE DANEMARK

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable G. Peter Campbell,** au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 8.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 mai 1956, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 8 émanant de la Chambre des communes, tendant à donner suite à un accord entre le Canada et le Royaume de Danemark pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Campbell:** A la prochaine séance.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de poser au leader du Gouvernement la question suivante: quand s'attend-on à avoir disposé du grand nombre d'articles inscrits au *Feuilleton*? Certains

d'entre nous s'inquiètent du nombre de projets de loi à examiner et désirent vivement qu'ils soient déférés à l'autre endroit le plus tôt possible.

**L'honorable M. Macdonald:** Je suis fort aise que le chef de l'opposition ait porté cette question à mon attention. J'ai conféré avec un certain nombre d'honorables sénateurs et je me proposais de consulter mon honorable ami au sujet de la procédure à suivre pour le reste de la session, mais je n'en ai pas eu l'occasion. A mon avis, nous devrions disposer d'abord des deux mesures d'initiative privée inscrites au *Feuilleton*,—le bill concernant la réforme pénitentiaire et le bill sur la Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de divorce), puis des autres mesures dont a parlé mon honorable ami. D'après les renseignements que j'ai obtenus peu de sénateurs prendront la parole au sujet de la réforme pénitentiaire, mais plusieurs commenteront probablement le bill sur la Cour de l'Échiquier. Cependant, ni dans un cas ni dans l'autre, je ne crois qu'il se prononcera plusieurs autres discours. Je proposerai que, s'il plaît au Sénat, nous disposions d'abord de ces deux mesures d'initiative privée, puis que nous procédions aux autres travaux.

**L'honorable M. Haig:** Merci.

(La motion est agréée.)

## LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER CERTAINES QUESTIONS—QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson:** Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Je parle ici au nom de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) coprésident du comité mixte sur la peine capitale, les châtiments corporels et les loteries, qui est absent aujourd'hui.

Le comité mixte s'est réuni à huis clos pour étudier le rapport qu'il entend présenter aux deux Chambres du Parlement. Dans la livraison du 8 mai du *Citizen* d'Ottawa, on a publié un article intitulé *Le comité de la Chambre des communes préconise l'abolition de la peine du fouet*, où était cité un document confidentiel distribué parmi les membres du comité pour leur gouverne.

Je n'ai pas l'intention de pousser la chose plus loin, mais je dois signaler que l'article en question passait sous silence les solutions de remplacement énoncées dans le document confidentiel et qu'il a donc eu pour effet d'induire le public en erreur puisque le comité ne s'est pas prononcé au sujet de ces autres peines et qu'aucun rapport n'a été présenté à cet égard à l'une ou l'autre Chambre.

## RÉFORME PÉNITENTIAIRE

FORMATION PROFESSIONNELLE CHEZ LES FEMMES—INTERPELLATION

**L'honorable Mme Fergusson:** Honorables sénateurs, je désire interpeller le leader du Gouvernement. Dans l'éloquent et intéressant exposé que nous a fourni le leader sur la réforme pénitentiaire, il a fait état du programme de formation professionnelle à l'intention des détenus. Voici ma première question: ce programme de formation professionnelle a-t-il été étendu à la prison des femmes, à Kingston, seule prison fédérale destinée aux femmes? Deuxièmement, combien de femmes ont été condamnées au pénitencier de Kingston au cours de la dernière année?

**L'honorable M. Pouliot:** Les femmes sont plus respectueuses des lois que les hommes.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je crois avoir sous la main le renseignement que m'a demandé la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson). Au cours des observations que j'ai formulées l'autres soir je n'ai mentionné de façon spéciale aucun des discours des préopinants. Je me souviens maintenant que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) m'a demandé si le Gouvernement se proposait de donner suite aux recommandations formulées à la dernière session par le comité spécial d'enquête sur le traffic des stupéfiants. Quoiqu'il me soit impossible d'annoncer une ligne de conduite officielle jusqu'à ce qu'elle soit bien arrêtée, je puis assurer à mon collègue que le Gouvernement étudie très attentivement ces recommandations, qui font l'objet d'un examen minutieux de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

**L'honorable M. Reid:** Merci.

**L'honorable M. Macdonald:** La sénatrice de Fredericton m'a demandé des renseignements sur les moyens de réhabilitation prévus pour les femmes. Dans certains établissements pénitentiaires on a pris des mesures en vue de réhabiliter les femmes mais j'estime, avec l'honorable sénatrice, que ces mesures sont loin d'être aussi complètes qu'elles devraient l'être. Les observations qu'elle a faites au Sénat l'autre jour m'ont semblé très juste et très pertinentes. A la prison d'Okalla, les détenues sont logées dans des chalets, six ou huit femmes occupant un chalet. Le pénitencier de Kingston ne se prête pas actuellement à un programme de formation, comme l'a indiqué la sénatrice, mais elle a eu raison de dire que le Gouvernement se propose de construire un nouveau pénitencier pour les femmes. La sénatrice

estime,—je n'ai pas le texte de son discours sous les yeux,—que l'établissement devrait comporter des chalets, que les détenues devraient jouir de plus de liberté, afin qu'elles puissent, si l'on peut s'exprimer ainsi, bénéficier d'une deuxième chance. D'après les renseignements que j'ai obtenus, il paraît qu'au cours de l'année financière 1954-1955, sur les 38 femmes envoyées au pénitencier de Kingston, 31 avaient déjà fait un séjour à la prison et 8 au pénitencier. C'est dire que la plupart de ces femmes avaient eu une deuxième chance, sinon une troisième. Comme on le sait, une femme n'est condamnée au pénitencier que pour un délit très grave.

## LE CACHET POSTAL DU SÉNAT

INTERPELLATION

**L'honorable M. Pouliot:** Messieurs, l'honorable, sympathique et capable leader du Gouvernement au Sénat peut-il me dire si l'on a commandé pour le bureau de poste du Sénat une nouvelle estampeuse à enveloppes à l'encre rouge et, dans ce cas, quand cette estampeuse commencera de servir?

**L'honorable M. Macdonald:** Au *Feuilleton* d'aujourd'hui il est question d'un rapport du Comité permanent de la régie interne à examiner, et il y est fait allusion au sujet. Si cette affaire n'est pas réglée, je vous répondrai lors de l'étude du rapport, pourvu que les honorables sénateurs y consentent.

**L'honorable M. Pouliot:** Merci.

## RÉFORME PÉNITENTIAIRE

SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 8 mai, sur l'interpellation de l'honorable M. Croll qui appelait l'attention du Sénat sur la situation actuelle des institutions pénitentiaires au Canada et traitait, en particulier, de la nécessité d'autres réformes dans le régime pénitentiaire du Canada.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, en prenant la parole dans cette discussion sur la réforme pénitentiaire, il me revient à la mémoire une anecdote de Mark Twain. L'humoriste présentait un de ses amis à un auditoire. Après avoir énuméré les titres et qualités de l'orateur, il ajouta: "Et il n'est jamais allé en prison." Il fit une pause et reprit: "Mais je ne sais pas pourquoi." Eh bien, je ne suis jamais allé en prison moi non plus, mais je ne sais pas pourquoi... (*Exclamations.*) Car, après ce que je viens d'entendre en cette enceinte, j'estime qu'il est de mon devoir en tant que citoyen de m'intéresser plus activement que je ne l'ai fait jusqu'ici à ce domaine des affaires publiques. J'aurais dû, par principe, visiter quelques-uns de nos établissements pénitentiaires, ne fût-ce que pour me renseigner sur un aspect de notre bien-être national qui intéresse chaque année des milliers de gens et coûte, chaque année également, au contribuable des sommes que l'on a évaluées à 100 ou 150 millions de dollars. Il m'a été difficile d'obtenir les chiffres exacts, mais je sais qu'ils sont de cet ordre. Et il ne s'agit ici que de pertes vérifiables. Ces chiffres ne tiennent donc aucun compte du tort causé aux détenus eux-mêmes privés de gagner un salaire, à l'État, obligé d'aider à leurs familles, et au Trésor qui encaisse moins d'impôt sur le revenu. Il y a aussi la perturbation sociale causée par la désorganisation infligée à la famille et à la collectivité. Cette désorganisation de la famille des détenus est encore plus grave que la perte d'argent.

A ce stade, je tiens à féliciter le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) qui a fait œuvre utile en appelant l'attention sur ce sujet; je veux aussi dire toute mon appréciation du discours si étoffé et instructif qu'a prononcé le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies). J'ai pris un intérêt particulier à l'apport du sénateur de Sunbury (l'honorable M. McGrand), qui a traité en véritable savant le problème, surtout dans ses rapports avec la santé mentale. Cette question devra être plus sérieusement étudiée à l'avenir. Je suis reconnaissant au leader du Gouvernement (l'honorable M. McDonald) de la lumière qu'il a jetée sur le sujet. Sûrement, le présent débat,—et cela s'imposait, je pense,—aura grandement éclairé l'opinion publique.

On peut juger de l'intérêt que le public porte à cette question par la proposition qui a été faite afin d'instituer une commission royale en vue de traiter de la réforme pénitentiaire. A mon avis, il existe déjà beaucoup trop de commissions qui, quoique bonnes en elles-mêmes, dépensent beaucoup de temps, d'énergie, de travail et d'argent, et dont les rapports, bien qu'ils suscitent l'attention au moment de leur publication, sont trop tôt mis à l'écart dans des recoins poussiéreux de divers bureaux ou bibliothèques. A mon sens, si nous mettions de côté une partie de l'argent que nous coûterait une Commission royale chargée d'enquêter sur le sujet et que nous affections cet argent à l'organisation soignée d'un programme d'éducation publique dans ce domaine, nous obtiendrions des résultats beaucoup meilleurs et plus durables. Même après qu'une commission a fait son enquête et

soumis son rapport, il reste encore à renseigner le public au sujet de ses vœux. Je crois que nous possédons déjà assez de renseignements relativement à ce qu'il faut faire pour progresser davantage, et que ce progrès serait considérable si le grand public était mieux renseigné sur la question. Il reste à faire connaître au public, aux dirigeants et à tous les intéressés de la collectivité le genre de problème qui nous préoccupe et ce qu'il faut faire pour le résoudre.

Dans tout débat sur une question de cette importance, il ne faut pas perdre de vue l'exacte portée de notre mandat. L'anthropologie criminelle, d'après le rapport Archambault, est la science qui traite (1) des criminels virtuels, (2) du traitement des criminels dans les prisons, (3) de l'assistance à donner à ceux qui sont libérés. Je n'ai rien à redire à cette définition; je la trouve même bonne, et la division du problème en trois parties, logique. Ma seule divergence,—et elle est toute théorique,—c'est que je doute qu'il soit convenable présentement de dire que c'est une science. A mon avis, c'est un peu "tiré par les cheveux"—dans le moment, du moins.

Si l'on accepte cette description du sujet, —et je pense que nous devrions l'accepter, —cela suppose qu'il y a une énorme tâche d'éducation à accomplir. Aussi, ayant passé ma vie dans le domaine de l'éducation des adultes, j'aimerais à faire quelques suggestions pratiques sur la façon de mener ce programme destiné à faire reconnaître au public ses responsabilités.

Si l'on accepte cette définition, cela signifie que l'on admet en principe que seul un public bien renseigné et intéressé peut mener à bien deux phases d'une heureuse réforme pénitentiaire. Autrement dit, si nous voulons traiter efficacement le problème des criminels virtuels et de la prévention de la criminalité, nous devons nous occuper de répandre le genre de renseignements que le sénateur de Sunbury (l'honorable M. McGrand) a fournis avec tant de compétence. De fait, notre seul moyen de participer à la prévention de la criminalité est d'éduquer les parents, les dirigeants publics et le public en général à l'égard de ces institutions et de l'attitude de certaines gens qui tend à encourager les manquements aux règles de la moralité. A ce sujet, je fais miennes plusieurs des observations de l'honorable sénateur de Sunbury relativement aux effets possibles de certains genres d'illustrés comiques, de certains programmes de radio, télévision et cinéma, et ainsi de suite. En même temps, je serais le premier à admettre que la radio, la télévision et le cinéma pourraient faire un bien énorme; on s'en sert de plus en plus dans l'enseignement. Mais malheureusement, de nos jours, une grande partie du temps de ces grands organes de communication s'adressant à la masse est consacrée à des programmes qui ne sont pas dans l'intérêt de nos gens. A mon avis, on a raison de dire aujourd'hui que nos mœurs sont pour une trop grande part formées non pas comme elles devraient l'être par le foyer, l'Église et la collectivité, mais par un certain genre d'illustrés comiques, par un certain genre de programmes de radio, de télévision et de cinéma. On a la preuve irréfutable de cet état de choses et, selon moi, si nous désirons sérieusement prévenir la criminalité, nous devons nous montrer sévères à l'égard de certains de ces programmes qui fournissent à certains esprits, du moins, une documentation complète sur la façon de commettre certains genres de crimes.

Quant à la deuxième phase du programme d'éducation, la seule façon de voir à ce que l'on prenne soin comme il convient des détenus libérés, c'est de renseigner le public sur ce problème, de dire aux gens comment, à titre de citoyens, ils peuvent aider à réhabiliter les personnes qui sortent de prison. Afin qu'elles puissent faire plus de bien encore, il faudrait aider davantage des sociétés comme la *John Howard Society* et l'*Elizabeth Fry Society*. Elles ne pourront bénéficier de cette aide que si un plus grand nombre de personnes comprennent quel est au juste le problème.

La troisième phase du travail de réforme pénitentiaire, celle qui consiste à corriger les détenus, est moins complexe que les deux autres dont j'ai parlé, parce que dans ce cas au moins, certains éléments sont contrôlables, parce que les intéressés qu'on tente de convaincre sont captifs. C'est là un avantage dont certains orateurs désireraient jouir parfois.

J'aborderai ce problème comme je le ferais de n'importe quel autre programme d'ordre éducatif. Il s'agit de mobiliser toutes les ressources du point de vue information et direction, et, par l'entremise de chefs bien renseignés, de transmettre ces renseignements aux personnes qui en ont besoin pour accomplir leurs devoirs comme membres utiles de la collectivité.

J'énumérerai maintenant un certain nombre d'initiatives qui pourraient être réalisées à peu de frais et qui, à mon avis, aideraient le public à envisager sous un nouvel angle leurs devoirs et leurs responsabilités en ce domaine.

Fussé-je ministre de la Justice, je créerais une petite division de l'information dont le personnel serait très renseigné. Cette division aurait à sa tête un éducateur compétent, organisateur en outre et qui serait capable

de préparer ou de faire préparer des brochures sur la pénologie, brochures qui seraient rédigées de façon concise et simple de façon à être utiles à la moyenne des gens qui constituent les dirigeants de milliers d'organismes bénévoles qui accomplissent un travail social par tout le pays. Ils représentent sans doute l'élément le mieux en mesure d'intéresser leurs collectivités à ces problèmes et à les faire travailler à les résoudre.

Le genre de publication auquel je songe ce sont ces plaquettes peu coûteuses, si bien rédigées, qu'on publie depuis quelques années et qui fournissent matière à discussion dans les groupes du *Citizens Forum* et du *Farm Forum*. A mon sens, ces plaquettes représentent les plus utiles programmes de discussion qui aient jamais été publiés au Canada. Et l'on sait que le coût en est minime. Qu'avons-nous besoin de publications de 25, 50 et même 100 pages, sur papier de luxe; ce qu'il nous faut ce sont des plaquettes de quatre ou huit pages, rédigées en style très simple sur un papier bon marché. On pourrait, pour commencer, prévoir une série de plaquettes traitant des divers aspects de la pénologie. Muni de ce genre de renseignements, je me mettrais en relations avec les dirigeantes des Cercles de fermières, des autres organisations de fermières, des divers Conseils féminins, des Unions d'agriculteurs, des clubs de bienfaisance, des clubs de femmes universitaires, des syndicats ouvriers et des coopératives, en un mot avec les dirigeantes des organismes du pays qui se réunissent régulièrement et qui touchent du doigt les besoins et le sentiment du peuple. Plusieurs de ces associations ont déjà poursuivi des études dans ce domaine, notamment, les Clubs de femmes universitaires. Nous devrions encourager la formation d'un comité de bien-être social au sein des organismes où il n'en existe pas encore. Il faudrait demander à ces personnes d'étudier en particulier la pénologie. Les organisations que j'ai mentionnées entreraient aussi en communication avec celles dont la fonction spéciale est de s'occuper de ce domaine, entre autres, la *Canadian Corrections Association*, produit de la fusion qui a eu lieu en février dernier de la *Canadian Penal Association* et de la Division de la criminalité du Conseil canadien du bien-être social; la *John Howard Society*, qui existe dans toute les provinces sauf l'Île du Prince-Édouard; l'*Elizabeth Fry Society*, qui ne fonctionne actuellement qu'en Ontario et en Colombie-Britannique; les Clubs des femmes universitaires du Canada, qui ont déjà formé des cercles où l'on étudie spécialement la réforme pénitentiaire; la *Parents Action League* en Ontario et nombre d'autres organismes semblables.

Je sais d'expérience que ces organismes poursuivent des programmes éducatifs au sein de leurs groupes dans toutes les collectivités du pays. Dans presque chacune de ces associations quelqu'un est chargé de renseigner les membres sur les mesures de bien-être social. Ces personne écrivent sans cesse aux universités et aux bibliothèques pour obtenir le genre de renseignements auquel je songe. Nous devrions encourager ces gens à faire figurer ce sujet à leur programme d'études aussi souvent qu'elles le jugent utile et souhaitable. Voilà une façon de mobiliser l'énergie, l'intérêt et l'enthousiasme de centaines d'organismes bénévoles et de les faire servir, à très peu de frais, au bien de la collectivité.

Certains de mes collègues se souviennent sans doute des efforts du même genre déployés au début de la guerre par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Des représentants de la Commission ont visité mon département à l'Université d'Alberta, le service d'éducation populaire, ainsi que les services correspondants d'autres universités, pour nous demander de les aider à persuader les gens de la nécessité du rationnement, des restrictions, des régies, etc. Nous l'avons fait bien volontiers, car il nous semblait que ce travail nous incombait; nous avons trouvé les gens tout disposés à collaborer. Il me semble qu'il y aurait lieu d'aborder de la même façon ce problème d'une gravité croissante afin d'obtenir la même collaboration.

Il faudrait ensuite alerter les rédacteurs des quotidiens du Canada. Un simple coup d'œil jeté sur ces feuilles, chaque soir, suffit à nous impressionner, par le nombre de solides articles que ces instruments d'utilité publique publient chaque année sur les divers aspects du bien-être collectif. Récemment, j'ai eu l'occasion de parcourir des articles de journaux qui avaient été envoyés des quatre coins du Canada à un concours des rédacteurs portant sur les divers aspects du bien-être collectif. Ce fut une révélation pour moi, et j'ai été édifié comme jamais auparavant, de voir l'excellente tâche que s'imposent ces rédacteurs et tous les journalistes pour essayer de renseigner, d'éclairer et de relever les populations qu'ils desservent.

J'engage les éditeurs à confier une série d'articles sur le sujet à leurs meilleurs collaborateurs des deux sexes. Dans tous les cas, ces articles devraient procéder d'expérience acquise sur place, dans le centre en cause, afin que la leçon profite davantage à la population locale. Je connais assez le dévouement de nos principaux rédacteurs de journaux canadiens à la cause commune pour savoir

qu'ils s'enrôleront volontiers dans un mouvement d'intérêt social comme celui-là.

Un autre véhicule d'information publique qui pourrait rendre de grands services et où je sais d'expérience que l'on consentirait volontiers à nous prêter main-forte dans l'intérêt commun c'est la T.S.F. locale. Les radiodiffuseurs des divers centres se sont montrés extrêmement généreux de leur temps sur les ondes et ont beaucoup favorisé la réalisation d'émissions destinées à relever le niveau de leurs localités respectives. Ils ont une enviable réputation de serviteurs publics et je sais qu'ils participeraient volontiers à une campagne bien organisée et bien conduite d'éducation populaire.

Un troisième organe d'information publique à mobiliser serait l'industrie cinématographique. On pourrait tourner des fils documentaires appropriés qui seraient montrés sous forme de courts métrages dans les salles ordinaires et, surtout, sous forme de bandes éducatives de 16 mm. Encore une fois, l'expérience en matière d'éducation des adultes m'a révélé qu'un secteur de 25 à 35 p. 100 de la population totale ne lit pas d'articles sérieux de journaux, et n'écoute pas d'émissions sérieuses à la radio, mais peut être atteint par les organes visuels du cinéma et de la télévision, en sorte que l'on doit attacher à ces instruments d'information publique le prix qui convient.

Enfin, je préconise au sein de tout groupement bénévole la nomination d'une personne dont ce serait la fonction de se renseigner sur le sujet. Cette personne pourrait de fait être l'autorité du groupement local en matière de pénologie. Le programme éducatif que je viens d'esquisser pourrait être instauré à très peu de frais, et aurait pour but d'éveiller, dans chaque centre, la population à une activité rationnelle en ce domaine. Il importe de donner aux gens quelque chose à faire, parce qu'en se rendant utiles ces personnes sentent qu'elles concourent personnellement au bien général, et que ce n'est pas quelque association paternaliste, à Ottawa ou ailleurs, qui fait tout en leur nom.

La mise en œuvre du programme éducatif auquel je songe comporterait logiquement une double information: on disséminerait d'abord les renseignements utiles à la prévention du crime; puis on publierait ce qu'il faut savoir en fait de soin des détenus avant et après l'élargissement.

Le rôle de ce service d'information serait donc de compiler et de mettre à la disposition des personnes et des associations une documentation sur les facteurs propices au crime et au développement des instincts criminels. En voici quelques-uns:

1. Le relâchement des liens familiaux et l'affaiblissement de l'autorité de l'Église quant à l'enseignement des règles de la moralité. Les honorables sénateurs n'ont qu'à regarder autour d'eux ce qui se passe à ce propos.

2. L'urbanisation croissante de notre société.

3. L'état lamentable du logement, l'encombrement, l'absence relative de divertissement, et l'irrespect de plus en plus grand pour le sanctuaire familial.

4. Le travail des mamans hors de leur foyer. Le défaut d'éducation familiale, parce que les enfants grandissent en dehors de l'atmosphère salutaire du foyer.

5. Les mœurs de notre temps. L'acceptation de la violence. Le manque de respect pour la personne et la propriété. L'honorable sénateur de Sunbury a précisément insisté sur ce point. Soyons francs avec nous-mêmes: même si d'aucuns prétendent que la jeunesse est plus vertueuse que jamais,—et c'est vrai, à certains égards,—force nous est d'admettre que beaucoup de nos jeunes n'ont pas d'égards pour la tradition, la propriété ou les droits d'autrui.

6. L'attitude de certains éducateurs et psychologues qui désapprouvent la discipline exercée au foyer, à l'école ou dans la collectivité et qui ont encouragé chez certains enfants et jeunes gens des façons d'agir qui s'apparentent à l'anarchie. Je sais qu'il est aujourd'hui vieux jeu de proclamer la nécessité de la discipline et de l'autorité, mais j'estime qu'il est temps de regarder bien en face notre mode de vie actuel.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Cameron:** 7. Le coût en argent au pays et aux familles. Les dommages d'ordre social, c'est-à-dire, les ménages brisés, les familles dans l'indigence, ainsi que le découragement et même le désespoir des enfants.

8. Les avantages qu'offrent la liberté sur parole et la libération conditionnelle. Le citoyen ordinaire, qui n'en est pas entièrement responsable, souffre d'une ignorance à peu près complète à l'égard d'une foule de données relatives à cet important aspect de notre vie nationale. Beaucoup de citoyens moyens n'ont aucune idée du nombre de personnes qu'il intéresse, ni de ce qu'il en coûte à la société pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre. Beaucoup de gens normaux, qui n'ont pas fréquenté de malades mentaux ou des personnes à tendances criminelles, n'ont aucune idée des attitudes et des réactions de telles personnes devant des situations que les gens dont la personnalité est normale

acceptent sans protester. Le citoyen moyen a rarement l'occasion de visister nos prisons, nos hôpitaux pour maladies mentales et autres institutions semblables, afin de s'y renseigner de première main sur les genres de personnes qui composent le groupe qui nous cause tant de difficultés. Le citoyen possédant des aptitudes intellectuelles normales ne conçoit pas les effets néfastes que peuvent avoir sur les faibles d'esprit et sur les personnes dont la mentalité est faussée les feuilletons de crime illustrés, les publications ordurières, les émissions radiophoniques médiocres, la télévision et le cinéma. Jusqu'à ce que la plupart de nos gens soient en mesure de reconnaître les éléments qui encouragent le comportement anormal des membres plus faibles de la collectivité, nous ne parviendrons pas à freiner le crime.

Pour ce qui est de l'aide à fournir aux détenus après leur élargissement, il incomberait à ce Bureau de renseignement, par l'entremise des organismes bénévoles, de renseigner le public:

1. Sur la nécessité de faire accepter l'ancien détenu et sa famille dans la collectivité. Voilà le nœud du problème. Le travail à cet égard du travailleur professionnel le mieux intentionné et le plus compétent resterait vain sans la collaboration de la collectivité qui doit aider l'ancien détenu à prendre son rang normal au sein de la société. Dans bien des cas, il faut surmonter une résistance, une répugnance naturelle, pour que ces gens puissent redevenir des membres normaux de la collectivité.

2. Sur le besoin qu'a l'ancien détenu d'obtenir un emploi.

3. Sur la nécessité de tenter un effort spécial afin de réhabiliter l'individu par l'exemple, par les bons conseils et les bonnes fréquentations et d'en faire un membre digne et respecté de la société. Avant que les gens puissent rendre service dans ce domaine, ils doivent être renseignés. J'insiste sur ce point.

Quelques brefs commentaires maintenant sur la question des jeunes délinquants. Rien de ce que j'ai dit au cours du débat ne visait à critiquer les lignes de conduite qu'on a adoptées, ni ceux qui ont eu la lourde tâche de les appliquer. Le rapport Archambault est assez pessimiste; il n'était guère possible, étant donné qu'il a été publié tout juste avant la guerre, de donner suite à ses recommandations avant quelques années. Heureusement, ainsi que l'a fait observer le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) plusieurs initiatives ont été prises afin d'améliorer le sort des incarcérés, et ces améliorations se poursuivent. Toutefois, nous n'obtiendrons de résultats soit en prison, soit hors de prison, que si nous accordons plus d'attention au travail d'éducation qui doit s'effectuer au dedans comme au dehors. Pour ce qui est du travail fait auprès des prisonniers, on fait ressortir que les détenus ne sont en prison que pour si peu de temps qu'il est impossible de poursuivre un travail d'éducation efficace. On fait aussi remarquer que la majorité des incarcérés le sont dans des prisons provinciales ou municipales où l'on dispose de moins bons moyens de rééducation. Si l'on en croit Daniel Coughlin, directeur de la probation dans la province d'Ontario, plus de la moitié des hommes et des femmes qui ont été condamnés à la prison au Canada en 1950, ont reçu des peines de quatre-vingt-dix jours ou moins. Il faut avouer que ce n'est pas une bien longue période pour appliquer un programme de rééducation qui aboutira à modifier l'attitude du détenu et à en faire un membre plus utile de la société. Toutefois, nous savons par l'expérience acquise durant la guerre que nous avons obtenu d'étonnants résultats auprès des membres des forces armées en employant des méthodes d'éducation spéciales pour former des hommes qui, dans nombre de cas, étaient presque totalement ignorants. Je sais ce dont je parle, car j'ai eu beaucoup à voir, dans des camps, à la formation de soldats qui ne savaient ni lire ni écrire. Ces mêmes méthodes et techniques, seraient à mon avis aussi efficaces dans nos prisons dussions-nous les appliquer. En d'autres termes, nous avons ici l'occasion d'employer des techniques et des moyens que nous avons appris et appliqués en temps d'urgence pendant la guerre.

On a beaucoup insisté sur ce que nombre de vœux que renfermait le rapport Archambault relativement à la formation ont été mis en œuvre. Le pénitencier de Kingston de même que celui de Collin's-Bay sont souvent cités en exemple d'une politique prévoyante, et à bien des égards ils le sont. Cependant, on emploie aujourd'hui un seul psychologue à temps partiel à qui il incombe de conseiller les autorités quant au classement des détenus et de diriger toutes sortes de méthodes appliquées aux centaines de détenus de ces institutions. C'est peut-être un pas dans la bonne voie, mais c'est loin d'être suffisant.

On nous dira qu'il en coûtera de fortes sommes pour fournir le genre de formation nécessaire. C'est clair. Mais si nous affectons plus d'argent à ce domaine ainsi qu'à celui des méthodes préventives dont j'ai déjà parlé nous épargnerions plus qu'il n'en coûterait pour rémunérer le personnel supplémentaire bien formé.

Un autre point et je termine. La grande majorité de nos détenus sont des jeunes gens, et je suis sûr que nous nous inquiétons tous

de voir chaque jour dans les journaux le nombre croissant des délits commis par des adolescents et par de jeunes adultes. Deux choses me paraissent utiles dans l'étude de ce problème. Il y a trois semaines environ, aux États-Unis, un juge m'a dit que chaque année plus d'un million de jeunes gens de moins de 25 ans sont envoyés en prison. Je crains que, toute proportion gardée, nous ne leur cédions pas grand chose.

Tout d'abord, je crois que nous avons peut-être traité les auteurs d'un premier délit avec trop de douceur. Si nous n'avons pas appliqué nos lois correctement jusqu'ici,—je ne l'affirme pas,—ce serait sans doute par manque de sévérité. Je suis tout simplement épouvanté de voir que des jeunes gens indisciplinés et irresponsables, venant de bonnes comme de mauvaises familles, sont traduits devant les magistrats pour avoir volé des automobiles d'une valeur de $3,000 à $5,000, et qu'on ne leur ait servi qu'une semonce. On les a même traités de la même façon pour une récidive. Il y a des cas où des personnes ont été envoyées en prison pour avoir volé quelques dollars, et parfois même quelques sous seulement. Pourquoi alors faut-il donner un traitement spécial à certaines personnes qui volent $3,000 ou plus, parce que cet argent prend la forme d'une automobile? A mon avis, c'est là un cas où on s'est laissé emporter par trop de sentimentalité. En certains endroits et parmi certains groupes de jeunes gens portant des complets baroques ou des vestes de cuir, le vol d'automobile est devenu une sorte de sport parce qu'on sait que tout ce qu'on récoltera, pour un premier délit du moins, ce sera une semonce. Selon ces jeunes gens, c'est payer bon marché pour se donner l'air brave et fin-finaud.

L'une des raisons pour lesquelles il serait injuste d'envoyer ces personnes en prison pour un premier délit, c'est, prétend-on, qu'elles seraient davantage corrompues si on les mettait en contact en prison avec des criminels expérimentés et endurcis. Heureusement, il semble qu'il se prend actuellement des mesures pour faire face à cette situation par l'adoption d'un nouveau genre de détention pour ces jeunes. On vient justement dans ma propre province d'Alberta d'établir l'Institut Bowden, qui est une grande ferme-école pourvue des facilités nécessaires pour l'enseignement de métiers, etc., et qui est spécialement réservée aux délinquants primaires, et aux jeunes délinquants. D'autres provinces sont pourvues d'institutions semblables.

On a établi récemment en Colombie-Britannique un camp forestier qui, sauf erreur, est modelé sur un camp de l'État du Wisconsin qui a donné d'excellents résultats. La Saskatchewan a fait un premier pas vers l'aménagement d'une institution semblable. Selon moi, nous devrions étudier la possibilité de répandre le principe dont s'inspire l'institut Bowden, l'école de correction Burwash et le camp forestier de la Colombie-Britannique en vue d'en faire bénéficier non seulement un beaucoup plus grand nombre de jeunes délinquants, mais aussi d'autres personnes qui sont envoyées en prison pour des délits moins graves. Je propose qu'on établisse des camps dans nos parcs nationaux et dans nos régions forestières où l'on pourrait envoyer ces délinquants primaires pour y purger leur sentence sous la surveillance d'un personnel et de professeurs compétents et dans une réclusion minimum. On pourrait leur faire battre des sentiers en forêt, aménager de petits ponts sur les pistes cavalières et les promenades, pratiquer des coupe-feu, soutrager la forêt, etc. Ils seraient soumis à une discipline rigide et clairvoyante et suivraient un véritable cours de travaux forcés. Ce genre de programme aurait pour effet de leur inculquer un peu d'esprit de discipline, probablement pour la première fois de leur vie; leur ferait exécuter un travail physique, probablement pour la première fois de leur vie également; et les soumettrait à un programme éducatif tracé de façon à leur donner des perspectives plus saines—et le tout serait exécuté dans de saines conditions.

En terminant, je reviens à ma thèse primitive: si nous voulons faire un succès de la réforme pénitentiaire que nous croyons tous désirable et nécessaire, nous devons commencer par établir un programme mieux organisé et plus étendu d'éducation, tant auprès du public que du détenu.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'avais l'intention de proposer le renvoi de la suite du débat cet après-midi et de revenir sur le sujet moi-même un peu plus tard, mais on a exprimé le désir de le clore bientôt. Cependant, je ne voudrais pas qu'il prenne fin afin que j'aie eu le temps de faire une ou deux observations.

Tout d'abord, le sujet à l'étude est du plus haut intérêt humanitaire et mes collègues comprendront pourquoi il tient au cœur de tout citoyen.

Je profite de l'occasion pour féliciter les participants au présent débat. J'aurais mauvaise grâce, sauf pour une raison très spéciale, à nommer quelques-uns de ces sénateurs et à n'en pas nommer d'autres. Cependant, puis-je exprimer mes vives félicitations au sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) qui a amorcé cette longue discussion. De telles initiatives sont trop rares; grâce à la sienne, nous avons assisté à un

excellent débat. Mes hommages à la sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson) qui a prononcé un magnifique discours excellemment documenté! Et félicitations enfin au préopinant (l'honorable M. Cameron), pour son discours si bien conçu, étayé, et d'un tel intérêt du point de vue humanitaire.

J'ai suivi avec attention les excellents discours des sénateurs qui croient que nous avons beaucoup fait pour la prévention du crime et la correction des criminels par un traitement humanisé de ces personnes, et aussi par bien d'autres moyens; dans des discours non moins éloquents, d'autres de nos collègues ont déclaré aussi qu'il restait beaucoup à faire en ce domaine. Les deux thèses se soutiennent. J'estime que nous avons fait une œuvre admirable depuis quelques années pour obtenir à ceux qui ont maille à partir avec la justice un traitement moins rigoureux, plus sensé, et en tous points convenable. Nos efforts pour favoriser la réhabilitation de ces personnes n'ont certes pas été insignifiants. Je ne citerai que les travaux de la *John Howard Society*, de l'*Elizabeth Fry Society* et de l'Armée du Salut. Le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) nous a donné des chiffres, l'autre jour, sur l'activité prodigieuse de l'Armée du Salut. Nombre d'autres associations, religieuses ou non, ont aussi fait de bonne besogne; je songe en général à la part qu'a prise le ministère même dans l'administration de nos établissements judiciaires. Cependant, et cette préoccupation ne me quitte pas, malgré l'immense progrès réalisé, il reste encore davantage à accomplir, et cela ne peut se faire dans une assemblée délibérante telle que la nôtre. Il faudra procéder pas à pas, quelque peu laborieusement, et à la lumière d'une connaissance intime de l'œuvre. Voilà pourquoi je veux formuler une recommandation, et je suppose que mes remarques cloront le débat.

Toutefois, je tiens à dire, dès le début, que récemment j'ai eu entre les mains un document, un original, qui semble confirmer ma déclaration, savoir que nous avons encore beaucoup à faire. Il s'agit d'une réponse stéréotypée expédiée par le pénitencier de Kingston à un particulier. J'ai cru comprendre qu'une espèce d'étourdi avait fait dans une banque une tentative de vol à main armée, à l'aide d'un pistolet d'enfant; il fut capturé immédiatement et condamné à cinq ans de pénitencier. Or il était membre d'un club, et quatorze des autres membres de ce club signèrent conjointement une requête demandant que le cas soit étudié de nouveau; l'un de ses confrères écrivait même au nom de tous à l'infortuné, pour lui assurer qu'il n'était pas complètement oublié, et l'encourager à les rejoindre plus tard quand il aurait enfin purgé sa peine. Voilà un geste parfaitement raisonnable et d'une grande noblesse; ces hommes faisaient là une action digne de tous éloges. J'ai ici la réponse du pénitencier, portant la signature du censeur de l'établissement. J'y lis ce qui suit:

> La lettre ci-jointe, que vous aviez adressée au détenu susnommé, vous est renvoyée parce qu'elle est jugée répréhensible par nos censeurs pour la raison suivante: "Il n'est pas permis d'avoir des amis."

Or, honorables collègues, je me demande s'il est de règle dans nos pénitenciers de renvoyer les lettres venant d'amis, quoi qu'elles portent, et que seuls les parents ont la permission de manifester leur intérêt à l'endroit d'un prisonnier ou de lui donner l'assurance qu'il trouvera de l'amitié à sa libération. Si tel est le cas, nous avons certes bien des choses à apprendre au sujet de nos prisons.

Conséquemment, je propose, en guise de conclusion à ce débat, que nous ne laissions pas s'évanouir en fumée ces excellentes observations, comme il arriverait si nous ne prenions pas les moyens pratiques qui sont à notre disposition. Honorables collègues, n'oublions pas ce débat; reprenons-le lors de la prochaine session. Je propose qu'à la prochaine session nous formions un comité que dirigerait, si c'était votre désir le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), afin d'approfondir le sujet. Nous inviterons à comparaître devant le comité tous ceux qui seraient en mesure de le renseigner, à commencer par les institutions privées comme la *John Howard Society*, *l'Elizabeth Fry Society*, l'Armée du Salut et autres groupements religieux, des fonctionnaires de ministères, les directeurs des institutions pénales mêmes, et quiconque serait soit intéressé à la question ou renseigné sur elle. Renseignons-nous bien. J'avoue une certaine ignorance de la question. Comme le préopinant, je n'ai jamais visité de prison, et je ne sais pas pourquoi. Je crains que nous ne parlions tous sans connaissance de cause. Il n'y a pas un seul ancien criminel parmi nous.

Je sais que pour ma part, je suis très peu renseigné sur ce qui se passe dans nos prisons. J'aimerais appartenir à un comité,—si la tâche qui m'incombe en qualité de membre d'un autre comité que je pourrais mentionner n'est pas trop lourde,—qui convoquerait les personnes au courant du sujet et qui détiennent quelque responsabilité à cet égard, afin que nous leur demandions ce que nous pourrions faire pour améliorer nos institutions pénales et, aussi, pour prévenir la criminalité.

Nous désirons tous prévenir les actes criminels, traiter humainement ceux qui ont été reconnus coupables d'avoir enfreint nos lois et réformer les vies brisées. Aussi, j'insiste

pour que nous ne laissions pas tomber la question. Si nous instituons à la prochaine session un comité qui serait chargé d'enquêter et de nous renseigner à fond, il se peut que ce comité, tout comme celui qui a été chargé d'étudier le trafic des stupéfiants l'an dernier, sous la présidence du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), soit en mesure de faire des recommandations pratiques et sensées qui pourront être appliquées.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. McIntyre:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il a fait allusion à un jeune homme qui a été condamné à cinq années de pénitencier pour avoir dévalisé une banque alors qu'il était armé d'un pistolet-jouet. Je voudrais parler du cas Williams à Montréal.

Il semble que Williams n'ait obtenu aucune orientation utile de ses véritables parents. Élevé par une mère adoptive il a été, tant qu'il est resté sous sa tutelle, un enfant modèle, mais en la quittant il s'est lié avec de mauvais compagnons et à l'âge de 20 ans a participé à une attaque à main armée contre une banque, ce qui lui a valu de la part du juge de première instance, une condamnation à 28 ans de pénitencier. Une sentence aussi sévère, à mon sens, dépasse toutes les bornes. Voici où je veux en venir. A-t-on pris quelque mesure pour reviser ou pour examiner le cas de ce jeune homme?

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne puis évidemment pas répondre à cette question; même le ministre de la Justice ne saurait y répondre au pied levé. Mais je sais que si ces faits sont portés à la connaissance du Service des pardons du ministère de la Justice, la question sera examinée. A n'entendre qu'un bref exposé d'une cause, il arrive qu'on se méprenne. Voici, nous dit-on, un jeune homme qui, pour avoir attaqué une banque s'est vu infliger une peine excessive, soit 28 années d'emprisonnement. Il existait peut-être des circonstances que nous ignorons, mais dont le tribunal a tenu compte en prononçant la sentence. Peut-être qu'il n'en est pas ainsi, mais il ne nous sied pas de trouver trop facilement à redire à de telles condamnations. A en juger par l'exposé de mon collègue, il me semblerait normal de réclamer une revision. J'ose croire que le sénateur lui-même s'est chargé de porter la question à l'attention du Service des pardons.

Pour ce qui est de celui qui a été condamné à cinq ans de prison, j'ignore si la peine était suffisante. Je me garde de la commenter ou même d'exprimer un avis. Si j'en ai parlé c'est uniquement par égard aux amis bienveillants qui voulaient l'aider à se réhabiliter.

**L'honorable Cairine R. Wilson:** Honorables sénateurs le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ayant donné à entendre que la discussion tire à sa fin, je veux y ajouter quelques mots.

On a maintes fois fait allusion à la Commission Archambault et aux réformes auxquelles elle a donné lieu. Je tiens à signaler que c'est feu Agnes Macphail qui, à tout bout de champ et bien avant l'institution de ladite commission, a préconisé une entente sur la question.

Je m'unis à tous les préopinants pour féliciter le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) d'avoir amorcé le présent débat et mes autres collègues qui, au cours de la discussion, nous ont fourni tant de renseignements et de si précieux sujets de réflexion. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le discours du sénateur de Sunbury (l'honorable M. McGrand), mais je l'ai lu avec le plus vif intérêt et j'en remercie mon collègue.

J'ai eu pendant plusieurs mois l'avantage d'entretenir des relations assez suivies avec sir Alexander Paterson dont nous a parlé le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Il m'a appris beaucoup de choses. J'ai été étonné des progrès réalisés en Angleterre en matière de science pénale; alors qu'au Canada la question ne soulève que peu l'attention. La façon consciencieuse dont sir Alexander s'intéresse à chacune des personnes dont il a la charge m'a fort impressionnée. Il avait été envoyé au Canada, on s'en souvient, au sujet de la situation malheureuse de certains aubains de pays amis qui étaient en Angleterre lorsque se tramait l'invasion projetée d'Hitler et qui furent transférés au Canada parce qu'on craignait que leur présence ne constituât un danger en cas d'attaque. L'expulsion de ces hommes, encore jeunes pour la plupart, ne constituait pas un blâme à leur endroit. On les a déplacés uniquement parce qu'ils se trouvaient dans une région du pays où leur présence eût pu poser un problème. Ainsi, les étudiants vivant à Cambridge et aux alentours furent renvoyés, tandis qu'on ne dérangea pas ceux d'Oxford.

J'ai eu connaissance de l'œuvre extrêmement utile de l'Armée du Salut. Dans le cas de deux jeunes filles qu'on m'a envoyées, j'ai été bien content d'avoir affaire aux membres de cet organisation. L'un des officiers des relations publiques de l'Armée du Salut prit une des jeunes filles chez lui. Depuis leur élargissement ni l'une ni l'autre de ces jeunes filles n'a manifesté la moindre tendance à s'écarter du droit chemin.

J'avais présumé que, si très peu de femmes sont détenues dans les pénitenciers, c'était parce que ce sexe est essentiellement respectueux des lois, mais j'apprends de notre solliciteur général que l'on n'enferme dans ces établissements que celles qui ont commis de très graves délits. On leur donne d'ordinaire une deuxième chance, en sorte que celles qui récidivent et doivent purger une seconde sentence de détention au pénitencier ou bien y sont transférées des prisons pour peines prolongées, ne nous font guère honneur à mon avis.

J'ai confiance que l'on étudiera la recommandation de la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson), c'est-à-dire de permettre aux détenues de purger leur peine dans la province même où habitent leurs connaissances; et aussi cette autre recommandation de la sénatrice, soit de procurer aux détenues l'occasion de se former en vue de l'exercice des occupations auxquelles elles se livreraient ainsi plus avantageusement après leur libération.

On m'affirme qu'un grand nombre des détenues du pénitencier de Kingston ont été condamnées pour toxicomanie. Pourquoi ne pas profiter de cet état de choses pour faire l'espèce d'expérimentation qui s'impose si l'on veut trouver enfin les moyens de guérir les malheureuses victimes de cette habitude?

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, mon apport au présent débat se bornera à quelques mots à l'appui des déclarations du sénateur de Mount-Stewart (l'honorable M. McIntyre). Au cours de la session, j'ai reçu de Montréal, au sujet de la toxicomanie, une communication qui m'a causé une impression pénible que je ne parviens pas à dominer. Un jeune inculpé avait admis sa culpabilité. Il n'avait trouvé ou ne pouvait trouver personne pour le défendre; et, comme on l'a dit, il fut condamné à vingt-huit ans de prison. J'ai l'honneur d'habiter une ville pour laquelle j'ai la plus haute estime, et qui, depuis deux ans, a été le théâtre de quatre ou cinq vols à main armée perpétrés dans les banques. A l'occasion d'un de ces vols, l'un des coupables fut cinq jours en liberté après son exploit, mais ce répit n'a pas été dépassé. La plupart des voleurs ont toujours été appréhendés dans les trois jours. Pour la gouverne du sénateur d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon), j'ajouterai même que, lorsqu'on a demandé à notre chef de police de Winnipeg comment il faisait pour procéder si rapidement à leur capture, il s'est empressé de répondre qu'"il n'y avait qu'une raison".

Qu'on veuille bien me permettre de raconter ici le vol à main armée qui a été commis à la Banque du commerce angle des rues William et Princess, à Winnipeg. Un homme arrive en taxi; il entre, vole la banque en menaçant le personnel de son arme, puis il file. Un des employés de la banque note le numéro des plaques d'immatriculation et le communique par téléphone à la police qui, à son tour, communique avec la compagnie de taxi, laquelle disposait d'un système radiophonique d'interéchanges entre son bureau et ses voitures. Le préposé au mouvement de la compagnie demande au chauffeur de la voiture en question où il conduisait son passager, et le chauffeur répond: "Au passage supérieur". A son arrivée là, le taxi est immédiatement cerné par la police municipale et deux jours plus tard le voleur se voyait condamner au pénitencier pour cinq ans.

Une autre fois, trois hommes ont commis un vol à main armée dans une banque de la rue Broadway entre les édifices du Parlement et la rue Principale. Ils attendaient à la banque avant l'ouverture des bureaux. Dès l'arrivée du premier employé qui ouvrit la porte, les bandits pénètrent à l'intérieur; ils volèrent la banque et se sauvèrent dans une automobile. Un cultivateur qui habitait à quatre-vingts milles de là, avait entendu le communiqué radiophonique qui décrivait le vol, la voiture des fuyards et donnait le numéro matricule. Un peu plus tard, il vit cette voiture passer devant sa maison. Il téléphona à la Gendarmerie royale canadienne et lui dit que l'automobile roulait dans telle direction. Résultat: on arrêta les voleurs à la prochaine ville et en quelques jours ils furent condamnés au pénitencier.

Je ne suis pas un des avocats les plus éminents du Canada, mais j'ai acquis pas mal d'expérience dans la pratique du droit. Chaque fois que j'apprenais qu'un homme avait été condamné à la prison, je me disais: "Quel dommage que personne ne soit là pour parler à cet homme de façon qu'à sa sortie de prison il soit devenu meilleur." Les profanes n'ont jamais l'occasion de visiter les prisons, mais certains avocats l'ont. Les gardiens nous permettent de pénétrer jusque dans les cellules et de parler aux prisonniers. Une fois, un d'entre eux m'a raconté qu'il avait été arrêté pour bigamie. Je lui ai répondu: "Je ne suis pas l'homme qu'il vous faut. Je suis assez compétent mais je demande des honoraires élevés. Cela vous coûterait $200 pour que je vous défende. Je puis vous donner les noms de cinq ou six avocats qui pourraient faire beaucoup mieux que moi pour $50." A tout événement, j'ai obtenu sa libération sous caution. Soit dit en passant, c'était un soldat de retour du front et qui faisait encore partie de l'armée. On l'avait arrêté à Halifax et on l'avait amené à Winnipeg pour lui faire subir son procès. Une fois

hors des murs, il se promenait par la ville en demandant aux gens: "Connaissez-vous Jack Haig?" Alors, tous le monde, y compris les agents de police, lui répondait: "Oh! c'est un excellent avocat!" Le lendemain matin il vint me trouver et me dit: "Je veux toujours que vous me défendiez." Au procès, le premier témoin de la Couronne déclara que l'accusé s'était marié à une femme de Winnipeg, laquelle était déjà mariée et avait abandonné son mari. Le deuxième témoin, un homme de Winnipeg, déclara qu'il était le premier mari de cette femme. Mais jamais la cour n'a pu découvrir aucun renseignement au sujet du mariage contracté à London (Ont.). Ce procès a eu lieu en 1917. Il y a quatre mois, j'ai rencontré mon homme sur la rue à Winnipeg. Il se promenait avec sa femme.

**L'honorable M. McLean:** Laquelle?

**L'honorable M. Haig:** La troisième, sa femme de Winnipeg. S'étant arrêté, il dit à sa femme: "Sais-tu qui est cet homme-là?" Elle répondit qu'elle ne le savait pas. Alors il reprit: "C'est l'homme qui m'a sauvé du pénitencier. C'est un chic type!"

Cela démontre ce qui peut arriver quand on s'intéresse quelque peu à ces choses. Bien entendu, j'avoue que ces honoraires de $200 m'ont aidé à m'intéresser à la cause, mais j'ai fait plus que je n'y étais tenu pour venir en aide à cet homme.

Nous, du Sénat, pouvons prendre les mesures nécessaires pour trouver le moyen d'aider ces gens. Du temps qu'il était directeur du pénitencier de Prince-Albert, le frère du très honorable Arthur Meighen a conçu une formule en vue de la réhabilitation des détenus. Plus tard, il a appliqué cette formule à Vancouver. Certaines personnes ont un talent naturel pour ce genre de travail, et ce talent est aussi nécessaire que n'importe quelle autre chose. Bien des hommes et des femmes accompliraient certes des choses utiles s'ils pouvaient démontrer qu'en qualité de personne de l'extérieur ils s'intéressent à la réhabilitation des prisonniers.

L'honorable sénateur de Mount-Stewart a dit en parlant du cas d'un jeune homme qui a été condamné à 28 ans de pénitencier, que la durée de cette sentence était déraisonnable. Or, à mon avis, si nous adoptions la suggestion du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), nous pourrions améliorer le sort des détenus en général. Plus longtemps on s'adonne à la pratique du droit, plus on se rend compte que la ligne de démarcation entre l'honnêteté et la malhonnêteté est parfois bien mince.

**L'honorable M. Pouliot:** Si le client de l'honorable sénateur de Winnipeg avait trois épouses, il n'était pas un bigame, mais bien un "trigame". Pour avoir fait un tel travail, mon honorable collègue aurait dû exiger des honoraires trois fois plus élevés.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, me permettriez-vous de faire quelques observations supplémentaires?

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur a-t-il l'assentiment unanime du Sénat?

**Des voix:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** On a fait mention d'un cas particulier cet après-midi, mais je ne crois pas que la coutume veuille que cela se fasse au parlement. C'est au Gouverneur général qu'il revient d'accorder la libération conditionnelle. Tous les détenus qui sont libérés avant la fin de leur sentence sont élargis par le Gouverneur général d'après la recommandation du solliciteur général, et leur cause ne doit pas être débattue au Parlement antérieurement. Aussi, je ne traiterai d'aucun cas particulier maintenant.

Je prends la parole afin de dire qu'il n'y a pas d'hommes ni de femmes oubliés dans les prisons du Canada. Un condamné peut recevoir une longue sentence, mais il a le droit d'en appeler. On peut prétendre en certains cas que le délai prévu pour loger un appel est expiré et qu'aucun appel n'est intervenu. Cela peut arriver, mais il est toujours permis de se présenter au tribunal ou au ministre de la Justice, le cas échéant, pour demander une prorogation de ce délai. Chaque cas doit être jugé selon ses données et, comme l'a dit le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), il faut que nous soyons entièrement au courant des faits avant d'émettre une opinion.

Je tiens à signaler qu'il n'y a pas de règle immuable quant à la période qu'un prisonnier doit passer en prison. Chaque cas est passé en revue par le Service des pardons qui dispose d'un personnel compétent et bien formé. On examine d'un œil sympathique le dossier du détenu. Quand on estime que ce dernier s'est suffisamment amendé pour qu'il puisse retourner parmi ses semblables avec chance raisonnable de pouvoir se réhabiliter, alors on le libère conditionnellement. On a dit au cours du débat que les prisonniers ne purgent que la moitié de leur peine. Ce n'est pas là une règle immuable, cependant, car chaque cas est traité au mérite et selon les circonstances. Dans le cas d'un premier délit, le coupable purge généralement la moitié de sa sentence mais, dans bien des cas, le détenu ne purge pas même la moitié de sa sentence. Dans d'autres il doit en purger

plus que la moitié. On se fonde sur le principe d'après lequel lorsqu'un homme s'est suffisamment amendé, nous qui sommes chargés de recommander sa mise en liberté devons avoir l'assurance qu'à son retour parmi la société il se comportera probablement comme un honnête citoyen. Les sentences imposées à certains prisonniers peuvent sembler longues, mais avant de sauter aux conclusions, il nous faut connaître tous les éléments en cause. Qu'il me soit permis d'assurer à mes honorables collègues que le cas de chaque prisonnier est passé en revue, et, je le répète, lorsqu'il semble qu'il est disposé à respecter les lois du pays, alors on le libère.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Roebuck:** Le leader voudrait-il nous dire pourquoi, dans certains cas, les amis du prisonnier n'ont pas la permission de communiquer avec lui?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne suis pas au courant des règlements des prisons en ce qui concerne la faculté d'écrire aux prisonniers; j'ignore aussi si les prisonniers ont le droit de correspondre avec d'autres personnes que les membres de leurs propres familles. Voilà une question qui ressortit à la Division des pénitenciers et non pas au solliciteur général. Toutefois, j'irai volontiers aux renseignements et je communiquerai plus tard à ce sujet avec l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Roebuck:** Merci.

**L'honorable M. Macdonald:** Je puis assurer aux sénateurs que toutes les propositions formulées en cette enceinte seront étudiées par la Division des pénitenciers, par le ministre de la Justice lui-même ou par moi-même en ma qualité de solliciteur général, ainsi que par mes collègues du ministère de la Justice.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LA LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER (JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable M^me^ Hodges, et tendant à la 2^e^ lecture du bill I-5 tendant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier (l'honorable M. Euler).

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, étant donné que le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) n'est pas des nôtres aujourd'hui et que je serai absent mardi, je propose que cet article de l'ordre du jour soit réservé jusqu'à mercredi prochain.

**Son Honneur le Président:** L'article est réservé jusqu'à mercredi prochain.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALBION INSURANCE COMPANY"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Vincent Dupuis** propose la 2^e^ lecture du bill H-10, tendant à constituer en corporation *The Albion Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude ressemble à la plupart des mesures constituant en société des compagnies d'assurance qui se proposent de pratiquer tous genres d'assurance sauf l'assurance-vie. Aucune réunion de la compagnie aux fins d'élire le bureau ne sera autorisée avant que le capital-social n'ait été souscrit pour un montant de $500,000; la société ne commencera pas son entreprise avant que $500,000 de son capital-social ait été souscrit de bonne foi, et que $340,000 au moins de ce montant ait été versé. En outre, la compagnie sera assujétie, comme toutes les autres compagnies d'assurance, aux dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Le projet de loi dût-il franchir l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Roebuck:** Le département des assurances a-t-il approuvé le projet de loi?

**L'honorable M. Dupuis:** On m'apprend que le surintendant des assurances ne s'oppose pas à la mesure. A tout événement, il assistera à la séance du comité.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2^e^ fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Dupuis, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL DES PROVINCES MARITIMES—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Charles G. Hawkins** propose la 2^e^ lecture du bill I-10 concernant l'Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a pour objet de modifier la loi sur les éleveurs de bétail des Maritimes que le Parlement a adoptée en 1902. Je crois, bien que je ne saurais l'affirmer, que l'Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes a été établie quelque temps avant sa

constitution en corporation par une loi du Parlement. A ce moment-là, elle s'occupait surtout des animaux de race, mais au cours des années, elle a étendu son activité à bien d'autres domaines. Cette association est utile à plusieurs centres agricoles du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard et elle a maintenant acquis une réputation enviable. Une de ses deux principales initiatives consiste à organiser la foire d'hiver des Maritimes à Amherst, qui est une des meilleures...

**L'honorable M. Quinn:** Une des mieux organisées.

**L'honorable M. Hawkins:** ...expositions tenues au Canada. Plus récemment, elle a organisé ce qu'on nomme la foire et l'enchère du bétail de boucherie.

L'article 1 du projet de loi modifierait l'alinéa c) de l'article 2 de la loi, afin de permettre à ladite association de tenir des foires agricoles autres que les expositions de bestiaux. Voici ce que renferme la note explicative:

Article 1. D'après l'alinéa c) de l'article 2 du chapitre 73 des Statuts de 1902, l'Association pouvait simplement "tenir des expositions de bestiaux". Depuis, l'activité de l'Association s'est élargie. L'article 1er du bill a pour objet d'autoriser l'Association à tenir des foires agricoles générales, y compris des expositions de bestiaux de race et celles d'autres animaux de ferme et produits agricoles de tous genres. L'article permet de plus à l'Association de rendre ses facilités disponibles pour l'achat ou la vente de bestiaux ou d'autres denrées, produits, marchandises ou services agricoles par des groupes, personnes ou organisations intéressés.

L'article 2 du projet de loi a pour objet de permettre à l'association d'emprunter de l'argent. Pour le moment ses sources de revenus proviennent surtout des droits de présentation de bovins à la foire et de subventions accordées par les trois gouvernements provinciaux, ainsi que par le gouvernement fédéral. Récemment,—je crois que la chose s'est produite pour la première fois l'an dernier,—le gouvernement fédéral a accordé une subvention aussi considérable que les trois subventions provinciales ensemble. On me dit que l'article 2 est libellé de la façon habituelle afin de prévoir de telles circonstances.

Je le répète, honorables sénateurs, l'Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes sert depuis plus d'un demi-siècle les centres agricoles des Maritimes et jouit d'une grande faveur. J'exhorte donc mes collègues à approuver le projet de loi. Si la mesure à l'étude franchit l'étape de la deuxième lecture, ce dont je ne doute pas, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hawkins, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

## BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

ADOPTION DES AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill B tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

**L'honorable M. Macdonald** propose l'adoption des amendements.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur le compte rendu du 18 avril dernier et sur les observations formulées alors relativement à la citoyenneté, que l'enfant tient toujours de son père. Je suis heureux que l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ait décidé de faire modifier le projet de loi à la Chambre des communes conformément aux recommandations qui avaient été formulées au Sénat.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je vais dire quelques mots de ce qui s'est passé à propos de cette mesure législative. L'an dernier, un comité de l'autre Chambre a étudié des modifications proposées à la loi électorale du Canada. Nous avons entendu à ce comité deux témoins qui avaient conçu des projets qui leur permettraient de faire des voyages "aux frais de la princesse". Le premier de ces témoins était le juge-avocat général, du ministère de la Défense nationale, et l'autre un bureaucrate du ministère des Affaires extérieures; l'un et l'autre avaient imaginé un plan pour voyager dans plusieurs pays du monde. Le juge-avocat général conçut très habilement l'idée d'accorder le droit de vote aux épouses des soldats, et à cette fin, force lui était bien de se rendre outre-mer pour aller organiser dans les pays qu'habitaient ces électrices éventuelles les bureaux de scrutin où elles seraient appelées à voter.

Je me demande, messieurs, si un sénateur peut se permettre de répéter ici ce qu'il a dit à la Chambre des communes. Quand j'étais député, j'ai relaté les faits comme l'atteste le compte rendu des débats de la Chambre des communes du 18 mai 1955, à la page 4100. Je me contente de résumer ces faits. Évidemment, tout le monde a la plus haute estime pour les épouses de nos soldats, et avec raison. Cependant, au comité, j'ai demandé au juge-avocat général si, soit les soldats eux-mêmes soit leurs épouses,

lui avaient demandé d'obtenir à ces dernières le droit de vote. Je me permets d'emprunter brièvement au rapport des témoignages du comité:

D. En somme, aucun soldat servant outre-mer, et aucune épouse d'un tel soldat, ne vous a demandé de comparaître au comité et de solliciter le droit de vote en faveur de ces épouses?—R. Non, aucune requête de cet ordre n'a été faite.

**L'honorable John J. Connolly:** L'honorable sénateur veut-il nous dire qui était le témoin à cette occasion?

**L'honorable M. Pouliot:** Le témoin était le juge-avocat général, qui comparaissait devant le comité permanent des privilèges et élections de la Chambre des communes le 17 mars 1955, et j'ai cité la page 122 (version anglaises des *Procès-verbaux et témoignages.*

Les délibérations sur ce sujet représentent évidemment beaucoup de matière, et je ne les ai citées qu'en partie. Le témoin avait déclaré que nous devrions accorder le droit de vote aux épouses des soldats. On a voulu savoir si elles l'avaient demandé. Le témoin répondit que non, mais il croyait devoir faire ce voyage "aux frais de la princesse". C'est la première partie de l'histoire. La seconde n'est rien de moins que le voyage même, que ce personnage fit après modification de la loi. Il retint une place dans un avion ou sur un navire, traversa les mers et parcourut plusieurs pays, afin d'organiser les bureaux de votation pour les élections générales. Il voulait voir comment cela pourrait se faire. C'était la première étape.

Cette année, nous avons été saisis d'une mesure législative devant conférer la citoyenneté à des dames qui ne sont pas les épouses mais plutôt les amies des soldats et les mères de leurs fils. On voit que le problème a de vastes ramifications, et je me demande si ces dames auraient le droit de voter; cependant, là n'est pas la question.

Mais au comité des privilèges et élections de la Chambre des communes, on réussit à modifier la loi électorale, de manière à écourter le voyage d'un autre bureaucrate du ministère des Affaires extérieures qui voulait organiser des bureaux de scrutin dans toutes nos ambassades et légations des divers pays du monde. On imagine quel beau voyage il aurait fait! Même si le juge-avocat général restait libre de voyager autour du monde pour établir des bureaux de scrutin où voteraient les épouses des soldats, l'autre bureaucrate du ministère des Affaires extérieures dut renoncer, lui, à faire cette randonnée aux frais de l'État. S'il passait la mer, ce serait à ses propres frais! Je ne signale la chose que pour montrer que la Chambre des communes a fait son possible pour économiser les fonds publics en empêchant un fonctionnaire ministériel de faire un long voyage l'an dernier.

Ensuite, je veux rectifier légèrement l'interprétation qu'a prêtée l'autre jour mon digne et savant ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), à mes commentaires sur le bill concernant la citoyenneté canadienne, commentaires qui sont reproduits à la page 401 du hansard. Il s'agissait des nouveaux venus qui arrivent au Canada, soit du Royaume-Uni soit d'ailleurs. Voici:

Je suis tout aussi fier de mon titre de sujet britannique que de celui de citoyen canadien, mais l'heure viendra où les nouveaux venus de l'étranger, qu'ils nous viennent du Royaume-Uni ou d'ailleurs, devront se faire citoyens canadiens pour jouir des droits publics au Canada.

L'honorable M. Hackett: Ils y sont tenus à l'heure qu'il est. Nul ne peut devenir ni avocat ni médecin dans la province de Québec, même s'il est sujet britannique, à moins de jouir de la citoyenneté canadienne.

L'honorable M. Roebuck: Il ne peut voter non plus.

Je suis sûr que mon savant et digne collègue de Toronto-Trinity était distrait quand il s'est exprimé de la sorte, parce que l'article 14 de la loi électorale du Canada, telle qu'elle figure au chapitre 23 des Statuts Revisés du Canada, porte ce qui suit, sous la rubrique "Conditions requises":

...Toute personne au Canada, du sexe masculin ou féminin, a droit...

*a*) si elle est âgée de vingt et un ans révolus ou si elle atteindra cet âge le ou avant le jour du scrutin à cette élection;

*b*) si elle est citoyen canadien ou autre sujet britannique;

*c*) si elle a résidé ordinairement au Canada durant les douze mois qui ont précédé immédiatement le jour du scrutin à cette élection.

Et ainsi de suite. Tout nouveau venu dans notre pays, qu'il nous arrive soit de l'Empire, soit du Commonwealth britannique, a donc droit de vote s'il est âgé de vingt et un ans et a résidé douze mois au Canada avant la date des élections; la règle vaut pour l'un et l'autre sexe.

Je n'insiste pas sur ce que j'ai dit l'autre jour; ce qui est dit est dit; c'est consigné au compte rendu et il serait oiseux de répéter indéfiniment les mêmes observations. Mais l'an prochain, et peut-être même avant la fin de la présente session, je prendrai peut-être de nouveau la parole. Je ne veux pas retarder davantage les travaux de la Chambre aujourd'hui et je sais gré à mes collègues de leur bienveillance envers moi.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, je me demande si nous pourrions avoir quelque explication au sujet de ces amendements dans la mesure où ils se rapportent au projet de loi. A mon sens, il semble y avoir incompatibilité. Je prie le parrain de la mesure de noter en particulier le troisième

amendement qui figure à la page 524 du compte rendu et qui est ainsi conçu:

Page 2, ligne 27. Aux mots "sous le régime de" substituer les mots "en vertu d'un certificat de naturalisation défini dans"

J'ai le projet de loi sous les yeux, mais je ne puis trouver le mot "sous" à la page 2, à la ligne indiquée. Cet amendement doit viser une autre disposition.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon collègue se souviendra que le projet de loi a été présenté au Sénat, qu'il a été modifié au comité, qu'il a été ensuite adopté par nous puis envoyé à la Chambre des communes. De sorte que le projet de loi que les Communes ont modifié est ce même projet de loi amendé qui a finalement été adopté par le Sénat le 26 avril dernier. Si je me souviens bien, il a été réimprimé avant de franchir ici l'étape de la troisième lecture. Le projet de loi que le sénateur de New-Westminster a par devers lui présentement est peut-être le projet de loi primitif qui a été présenté au Sénat.

**L'honorable M. Reid:** Je reconnais mon erreur.

**L'honorable M. Macdonald:** On dit que le Sénat ne modifie pas beaucoup de projets de loi, mais cette année nous en avons modifié un assez bon nombre et celui-ci en est un.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, l'honorable leader pourrait-il expliquer les raisons pour lesquelles la Chambre des communes a modifié le projet de loi? En lisant le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes du 8 mai, je crois comprendre que l'article 2 a été supprimé du projet de loi à cause d'une modification précédemment apportée par le Sénat au libellé primitif. Cette modification apportée par le Sénat ayant été soumise aux Communes, les membres de cette Chambre ont décidé que par suite de cette initiative l'article modifié n'était plus un article valide. Peut-on expliquer pourquoi il en serait ainsi?

**L'honorable M. Macdonald:** Comme on l'a dit, l'article 2 a été modifié après que le projet de loi a été présenté au Sénat. Mes collègues se souviendront qu'au cours du débat tenu à l'occasion de la deuxième lecture, quelqu'un s'est opposé à cet article. Rendu au comité, le projet de loi a été modié de façon à se conformer dans une certaine mesure à la proposition formulée par le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), bien que cette modification ne soit pas allée aussi loin qu'il aurait voulu. Lorsque le projet de loi a été renvoyé à la Chambre des communes, il a été décidé de laisser à l'article son libellé initial, de sorte que la modification qui paraissait dans le projet de loi modificateur a été supprimée. Il a fallu renuméroter les articles restants.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

## LE PERSONNEL DU SÉNAT

### ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE

Le Sénat passe à l'étude du 5e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

**L'honorable M. Macdonald** propose l'adoption du rapport.

—Tout à l'heure le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) m'a demandé si le comité avait pris quelque mesure relativement au cachet postal du bureau de poste du Sénat. Je croyais qu'un des rapports du comité y faisait allusion, mais je constate qu'il n'en est rien. Je puis cependant assurer au Sénat que le comité s'en est occupé et qu'il a passé la commande pour un nouveau cachet postal.

**L'honorable M. Pouliot:** Bravo! Mon honorable collègue aurait-il l'obligeance de nous dire si le comité a pris une décision relativement à l'achat d'un nouveau tapis, à l'installation d'un meilleur système d'éclairage dans cette salle, à l'amélioration de l'acoustique, à l'enlèvement de la vilaine peinture sur les vitres, à la disparition des tableaux déprimants, etc.

**L'honorable M. Macdonald:** Le comité a convenu qu'il y aurait lieu de constituer un sous-comité qui s'appellerait le sous-comité de la salle du Sénat, sous la direction de l'honorable M. Dessureault, et qui serait chargé d'examiner dans son ensemble la question de la salle du Sénat, y compris celle du nouveau tapis et des autres points qu'a énumérés le sénateur.

**L'honorable M. Pouliot:** Merci beaucoup.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

### ADOPTION DES SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME RAPPORTS DU COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE

Le Sénat passe à l'étude du sixième rapport du comité de la régie interne et des dépenses imprévues.

**L'honorable M. Macdonald:** Me serait-il permis, si le Sénat y consent à l'unanimité, de proposer que nous adoptions en même temps les sixième, septième et huitième rapports du comité?

**L'honorable M. Reid:** Je voudrais, avant la mise aux voix, poser trois questions.

Premièrement, à la page 376 des *Procès verbaux* du Sénat figure la rubrique "Secrétaire du greffier du Sénat", tandis qu'à la page 379 on en trouve une autre qui semble s'appliquer au même poste, malgré de légères variantes dans le traitement. L'échelle proposée aux termes du sixième rapport du comité, à la page 376, est de $3,650 à $4,190, tandis qu'au septième rapport elle va de $4,010 à $4,550. J'ignore laquelle de ces deux échelles est la bonne.

Deuxièmement, qui est l'adjoint au greffier des Parlements? S'agit-il d'une nouvelle nomination ou bien le poste existe-t-il depuis quelque temps? Il y a longtemps que je siège au Parlement, mais je n'ai encore jamais entendu parler de ce poste.

Ma troisième question porte sur les inquiétudes que soulève dans l'esprit de certaines personnes la nouvelle méthode adoptée pour rémunérer le personnel temporaire et qui consiste à les payer au mois plutôt qu'au jour. Voici la question qui se pose: lorsqu'une personne commence ou cesse de travailler au milieu ou vers la fin du mois, sera-t-elle rémunérée pour tout le mois pendant lequel elle aura travaillé?

**L'honorable M. Macdonald:** Je dois avouer que je ne suis pas assez bien renseigné au au sujet des détails pour répondre à ces questions, mais le greffier du Sénat est au courant, j'en suis sûr. J'aurais proposé que l'adoption de ces rapports fût différée jusqu'à mardi prochain, mais les relèvements de traitement recommandés sont conformes à ceux qui ont été approuvés pour tous les fonctionnaires de l'État. J'ignore si le personnel en souffrirait si les modifications étaient retardées de quelques jours, mais je suis certain que ce retard entraînerait un surcroît de travail pour ceux qui doivent préparer les listes. Le sénateur consentirait peut-être à approuver ces rapports dès maintenant, quitte à consulter le greffier du Sénat par la suite; puis s'il n'est pas satisfait des renseignements qu'il obtiendra de lui, il lui sera loisible de soulever la question à une prochaine séance. Je crois souhaitable d'adopter ces rapports dès aujourd'hui.

**L'honorable M. Quinn:** Puis-je intervenir afin de signaler qu'à mon avis le greffier a répondu au comité à l'une des questions que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a posées; il a dit que le paiement des augmentations doit se faire au taux mensuel?

**L'honorable M. Reid:** Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Ce que certains membres du personnel désirent savoir c'est, par exemple, advenant le cas où un employé sessionnel a commencé à travailler au milieu d'avril ou plus tard au cours de ce mois, s'il touchera le traitement sur la nouvelle base mensuelle pour tout le mois d'avril, ou bien à partir du jour où il est entré en fonctions? Il y aurait lieu de prendre une décision.

**L'honorable M. Macdonald:** Le greffier est en mesure de fournir au sénateur le renseignement qu'il désire, j'en suis sûr, mais si les honorables sénateurs préfèrent que je le consulte moi-même et que je fasse une déclaration à ce sujet à notre séance de mardi, je le ferai volontiers. J'espère, dans l'intérêt du personnel, qu'on adoptera les rapports aujourd'hui même.

(La motion est agréée et les rapports sont adoptés.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 291 à 299, qui ont été présentés le 9 mai.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill J-10, loi pour faire droit à Dorothy Nesbitt Ward Pratt.

Bill K-10, loi pour faire droit à Nichita Tomescu.

Bill L-10, loi pour faire droit à Lilly Katoffsky Schwartz.

Bill M-10, loi pour faire droit à Rita Beryl Gwendolyn Scott Darlington.

Bill N-10, loi pour faire droit à Dorothy Christie Bradley Cunniam.

Bill O-10, loi pour faire droit à Samuel Marks Stirling.

Bill P-10, loi pour faire droit à Violet Ethel Stanway Sharpe.

Bill Q-10, loi pour faire droit à Elizabeth June Robertson Fraser.

Bill R-10, loi pour faire droit à Shirley Ann Joss Le Bœuf.

Bill S-10, loi pour faire droit à Marguerite Catherine Evans Macfarlane.

Bill T-10, loi pour faire droit à Agnieta Stravinskaite Paskevicius.

Bill U-10, loi pour faire droit à Joseph-Marc-Bernard Lévesque.

Bill V-10, loi pour faire droit à Kenneth Wilfred Morgan.

Bill W-10, loi pour faire droit à Mary Helen Norah Whelehan Gondos.

Bill X-10, loi pour faire droit à Roger-Paul-René-Hilaire Varnier.

Bill Y-10, loi pour faire droit à Sarah Abramovsky Gordon.

Bill Z-10, loi pour faire droit à Ruth Shirley Churchill O'Neil.

Bill A-11, loi pour faire droit à Edgar Ferland Théoret.

Bill B-11, loi pour faire droit à Thérèse-Laure Turgeon Garson.

Bill C-11, loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Lucette Poirier Legault.

Bill D-11, loi pour faire droit à Marie-Rose-Thérèse Allain Gauvin.

Bill E-11, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Murielle Audelin Blemur.

Bill F-11, loi pour faire droit à Frantisek Horsky, aussi désigné Francis Horsky.

Bill G-11, loi pour faire droit à Anne Campbell Hogwood.

Bill H-11, loi pour faire droit à Maud Virginia af Ugglas Marchant.

Bill I-11, loi pour faire droit à Annie Eva Lewin Sutcliffe.

Bill J-11, loi pour faire droit à Vanda Vainoraite Lebedziunas.

Bill K-11, loi pour faire droit à Ivy Hutchcraft Fawcet.

Bill L-11, loi pour faire droit à Charles-Édouard Racicot.

Bill M-11, loi pour faire droit à Jeanine-Yvonne Pinatel Wells.

Bill N-11, loi pour faire droit à Georgina Mary Elizabeth Forcade Sheehan.

Bill O-11, loi pour faire droit à Bridget Ann Hamilton Limoges.

Bill P-11, loi pour faire droit à Mildred Jane Clendenning Dephoure.

Bill Q-11, loi pour faire droit à Elizabeth Marie Hartwig Bensigner.

Bill R-11, loi pour faire droit à Beatrice Mary Lucretia Glassco Bishop.

Bill S-11, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Justine-Georgette Spénard Mignault.

Bill T-11, loi pour faire droit à Vera Florence Gilson Shehyn.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 15 mai, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le mardi 15 mai 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 248 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick depuis un point à ou près de Bartibog, vers l'ouest, jusqu'à la rivière Tomogonops dans le voisinage des lacs de Little River.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## TABLEAUX DE LA GALLERIE NATIONALE

ESPACE DISPONIBLE POUR L'EXPOSITION DES PEINTURES—INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Donald Cameron,** pour faire suite à l'avis d'interpellation donné le 24 avril, demande au Gouvernement:

1. Y a-t-il vraiment un grand nombre de tableaux entreposés et qui ne peuvent être exposés par suite de la pénurie d'édifices à l'épreuve du feu?

2. Dans le cas de l'affirmative, le conservateur de la Galerie nationale pourrait-il prendre les mesures voulues pour les pendre aux cimaises des corridors et des salles publiques les plus appropriés de l'édifice du Parlement, où ces tableaux éveilleraient l'intérêt des visiteurs et des touristes?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici la réponse à l'interpellation du sénateur:

1. Oui, bon nombre de tableaux sont entreposés par suite de la pénurie d'endroits convenables pour les exposer.

2. Non. Les tableaux actuellement entreposés, à l'exception de la Collection des tableaux de guerre, servent aux expositions qui se tiennent au Canada et à l'étranger ainsi qu'à la série d'expositions qui auront lieu à la Galerie nationale au cours des prochaines saisons. On ne recommande pas d'exposer ces tableaux dans des corridors et des salles publiques qui ne disposent pas des installations et de l'éclairage nécessaires, ni de mesures de protection suffisantes.

TABLEAUX PRÊTÉS AUX INSTITUTIONS AUTRES QUE LES MINISTÈRES DE L'ÉTAT—INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Jean-François Pouliot** pour faire suite à l'avis d'interpellation donné le 26 avril, demande au Gouvernement:

Quels portraits et tableaux ont été prêtés à des institutions autres que les ministères de l'État?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici la réponse à l'interpellation du sénateur:

Au cours de la dernière année, 112 tableaux ont été prêtés à des galerie d'art et musées reconnus pour de courtes périodes aux fins d'expositions spéciales; ce chiffre ne comprend pas les tableaux de la Galerie nationale faisant partie des expositions itinérantes qui ont lieu d'une extrémité du pays à l'autre.

Sur ces 112 tableaux, 94 ont été prêtés à des galeries et musées canadiens et 18 à des galeries à l'étranger. Quatre tableaux ont été prêtés à des fins de publicité; deux ont été retournés et deux sont actuellement exposés au Château Laurier, à Ottawa.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 300 à 323 du comité, traitant des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

## TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED

ACCORDS ET CORRESPONDANCE—INTERPELLATION

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de demander au leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) de bien vouloir procurer aux sénateurs, si possible, des exemplaires des deux accords intervenus entre le Gouvernement et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, ainsi qu'un exemplaire de la correspondance échangée avec un dénommé McMahon. L'autre endroit est actuellement saisi de cette question qui nous sera déférée en temps opportun. Je suis sûr que cela nous aiderait si, entre temps, nous pouvions étudier les documents pertinents.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, j'irai volontiers aux renseignements au sujet de la question que soulève le sénateur de Churchill et j'en ferai rapport en Sénat à la prochaine séance.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"TRANS-PRAIRIE PIPELINES OF CANADA, LTD." —TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Crerar** propose la 3e lecture du bill A-10 concernant la *Trans-Prairie Pipelines of Canada Ltd.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

"OGDENSBURG BRIDGE AUTHORITY"— TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lectue du bill B-10 concernant l'*Ogdensburg Bridge Authority.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT L'ACCORD FISCAL ENTRE LE CANADA ET LE DANEMARK

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Salter A. Hayden** propose la 3e lecture du bill n° 8 tendant à donner suite à un accord entre le Canada et le Royaume de Danemark pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Je ne veux pas revenir indûment sur cette question, mais je tiens à formuler de nouveau la déclaration que j'ai faite à l'occasion de la deuxième lecture, savoir, que telle n'est pas la façon de s'y prendre pour modifier la loi en conformité d'une convention, d'un traité ou d'un accord international. Voici un projet de loi qui stipule qu'un accord deviendra loi du Canada; je ne saurais mieux illustrer l'effet d'une telle manière de procéder qu'en rappelant ce qui s'est passé au comité lorsqu'on y a débattu la question. On nous a prévenus qu'il nous fallait adopter l'accord tel quel sans y apporter le moindre amendement, sans mettre les points sur les i ni barrer les t, ou bien rejeter complètement l'accord et perdre les avantages qu'il comporte, s'il en est. Dans ces circonstances, étudier le projet de loi est une véritable farce.

Le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) avait formulé quelques propositions en ce qui concerne la définition du terme "capital" mais il n'y avait rien à faire quelle que fût la logique de l'argument ou l'opportunité de la proposition. C'était à prendre ou à laisser il nous fallait l'avaler d'un trait. C'est donc ce que nous avons fait. La bouchée était assez difficile à avaler il est vrai, mais nous y avons réussi tout de même. Et voilà qu'on nous demande de l'avaler de nouveau sur la motion tendant à la troisième lecture.

Je ne m'oppose pas à l'accord, à la convention ou au traité, quel que soit le nom par lequel on le désigne. Il y a là un multitude de particularités, et je n'ai pas l'intention, ici ce soir, de commenter le texte article par article; nous n'y pouvons rien. Force nous est d'avaler cet accord d'un trait, ou bien de le rejeter dans son intégrité; et je doute que nous soyons prêts à le rejeter ainsi en bloc. Cependant, je dois répéter que je m'oppose à la méthode suivie jusqu'ici. Le cabinet, qui prend sur lui de dresser un traité auquel lui-même et un pays étranger seront parties, n'a pas d'affaire à bâillonner le Sénat de cette façon. Le cabinet devrait nous laisser le soin de modifier la loi en sorte qu'elle puisse se conformer aux termes du traité, et aussi de rédiger le libellé du projet de loi. Nous devrions être libres de modifier la loi comme nous l'entendons, et non pas contraints de modeler le texte de la loi du Canada sur celui de l'accord. Cet accord a été conçu, non pas comme une future loi adoptée par le Parlement, mais plutôt comme un moyen de rapprocher les contractants. Or voici qu'on nous présente une phraséologie qui n'est pas l'œuvre de notre légiste,—ni d'aucun avocat peut-être, mais seulement des négociateurs,—et l'on compte que nous allons donner à cet accord force d'une loi du Parlement. Encore une fois, je m'élève contre une telle façon de procéder; j'espère que les hauts fonctionnaires, qui ont beaucoup d'influence sous ce rapport, tiendront compte de mon objection et de celle de mes collègues, et s'abstiendront, à l'avenir, de nous placer ainsi dans l'obligation de donner à un accord force de loi. Au contraire, ils devraient nous faire connaître les modifications qu'ils désirent nous voir apporter à la loi, et nous laisser ensuite toute latitude pour agir comme bon nous semblera, apporter les modifications que nous jugerons opportunes,—donner au texte sa forme définitive, si je puis dire,—et introduire ainsi dans le recueil des statuts des mesures dont nous n'aurons pas à rougir.

**L'honorable Thomas Vien:** Honorables sénateurs, il y a beaucoup de vrai dans la déclaration que vient de faire l'honorable sénateur de Toronto-Trinity. Mais en matière d'accords entre le Canada et un autre pays, nous avons seulement le choix que voici: nous pouvons autoriser le Gouvernement à négocier, ou bien, si les négociations ont déjà eu lieu, si un accord est de fait intervenu, subordonnément toutefois à la ratification, et qu'on nous le présente, nous devons soit l'approuver, soit le rejeter dans son ensemble. Dans l'étude d'un tel accord, l'indépendance ou la liberté du Parlement est sauve, car nous sommes libres de dire oui ou non.

Mais il est assez clair qu'un accord qui a fait l'objet de longues négociations peut difficilement être modifié dans cette Chambre ou dans l'autre.

**L'honorable M. Davies:** Mon honorable ami me dira-t-il si l'on n'aurait pas pu soumettre cet accord au Parlement avant la signature?

**L'honorable M. Vien:** D'habitude, on négocie le traité ou l'accord international avant de le présenter en vue de la ratification. Sauf erreur, il est courant de demander au Parlement de ratifier l'accord au moyen d'un projet de loi ou d'une simple résolution des deux Chambres. Dans le cas présent, on nous demande de donner notre assentiment à une mesure qui renferme les termes de l'accord. Ce traité qui fut conclu sans doute après de longues et laborieuses négociations, peut être encore amélioré. Les opinions émises dans cette enceinte et au comité seront sûrement étudiées avec soin en temps et lieu, et le gouvernement poursuivra ses négociations en vue d'obtenir de meilleurs avantages. Les parties contractantes peuvent toutes deux mettre fin à l'accord après un avis convenable. Si l'on s'apercevait que les intérêts du Canada devaient en souffrir, le gouvernement donnerait en temps et lieu l'avis prévu pour y mettre fin. On pourrait alors négocier de nouvelles dispositions qui seraient peut-être acceptées. En principe, j'aimerais que les termes de tout traité auquel le Canada est partie fussent soumis à l'étude du Parlement. Mais, à mon avis, cela est irréalisable. Il est évidemment impossible au Parlement dans son ensemble de négocier avec un pays étranger. Alors, quand nos représentants attitrés et ceux d'un pays étranger se sont entendus sur les dispositions d'un traité, et quand ces dispositions nous sont présentées en vue de la ratification, nous devons soit les accepter, soit les rejeter. L'autre partie contractante n'est pas ici pour discuter avec nous des modifications proposées. La façon de procéder actuelle est conforme à la coutume parlementaire suivie depuis mon entrée au Parlement.

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, je désire ajouter un mot. Je ne m'oppose pas tant à la formule du traité qu'au manque de renseignements. J'ai posé une ou deux questions peu importantes au comité et les réponses que j'ai obtenues étaient courtoises mais elles ne m'ont pas du tout éclairé. Pourquoi avons-nous conclu ce traité? Est-il un Danois qui le désire? Est-il un Canadien autre peut-être qu'un porte-parole qui le désire? Il me semble que c'est manquer de sérieux que de demander à notre Chambre et au Parlement de mettre en vigueur un traité qui nous lie et qui, en autant que le Sénat est concerné, n'est recherché par personne ou ne servira à personne. Pourquoi nous est-il présenté? Y a-t-il un nombre suffisant de personnes au Canada ou au Danemark qui sont en mesure de bénéficier de la ratification de ce traité?

Au comité j'ai posé une question à laquelle j'ai obtenu une réponse très courtoise. J'ai appris qu'au Danemark il existe trois organismes fiscaux correspondant à peu près au gouvernement principal, à la province et à la municipalité. On me dit qu'un des organismes en question se fait le porte-parole des trois. Or, nous avons nos organismes fiscaux au Canada; il me semble qu'avec un peu plus de perspicacité et de réflexion, on aurait pu rendre les négociations plus utiles en obtenant un accord qui soit d'application plus réciproque. Je ne me prononce pas sur la façon dont il faudrait s'y prendre. Un traité est un engagement solennel qu'il ne faut pas conclure à la légère. J'ose affirmer, très respectueusement, qu'on n'a guère renseigné le Sénat sur les considérations qui ont motivé la présentation de la mesure et sur son objet. On a beau déclarer qu'il est bon de conclure de tels traités avec un grand nombre de pays, une telle réponse ne nous renseigne guère; c'est pourtant tout ce que nous avons pu obtenir. J'estime qu'à l'occasion de futurs traités du genre, le Sénat devrait disposer de plus amples renseignements, afin de ne pas avoir à se prononcer à l'aveuglette comme cette fois-ci.

**L'honorable M. Vien:** Le sénateur de Victoria me permettrait-il de lui poser une question? Quel renseignement a-t-il demandé sans pouvoir obtenir de réponse?

**L'honorable M. Hackett:** Si mon collègue avait assisté à la séance du comité, il le saurait.

**L'honorable M. Vien:** Je sais que mon collègue ne veut pas manquer de courtoisie.

**L'honorable M. Hackett:** Ce n'est nullement mon intention.

**L'honorable M. Pouliot:** Très bien!

**L'honorable M. Hackett:** Si mon collègue de De Lorimier (l'honorable M. Vien) a mal interprété ma réponse, je le regrette. Tout ce que je dis c'est que nous n'avons pas obtenu de renseignements sur l'objet du traité.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, je dois, me semble-t-il, répliquer à certaines déclarations qui ont été formulées au sujet de l'accord fiscal et du projet de loi qui le ratifie. La plupart du temps, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et moi parvenons à trouver un terrain commun qui nous permet de nous entendre malgré

nos divergences d'opinion. Il semble que cette fois-ci, cependant, nous n'y avons pas réussi. Que ce soit sa faute ou la mienne, je ne suis pas disposé à me prononcer pour l'instant. La cause qu'il a épousée a peut-être du bon, mais il arrive parfois qu'on se laisse emporter au point d'attacher trop d'importance à un aspect qui ne le mérite pas. L'occasion se prête bien mal à une véhémente déclaration de principe comme celle qu'a faite le sénateur de Toronto-Trinity.

Tout d'abord, l'accord fiscal assure, à tous égards, des avantages aux Canadiens qui font affaires au Danemark; inversement, il en assure aux citoyens danois qui font affaires chez nous. J'ai appris il y a longtemps qu'il n'est guère opportun, à l'occasion d'un accord commercial, de prêcher ou d'entreprendre une croisade en faveur d'un principe.

Il nous faut comprendre comment se concluent ces conventions ou ces accords. Dans le cas présent, les représentants du Danemark et ceux du Canada se sont réunis autour d'une table et ont négocié l'accord. J'ai demandé pourquoi, par exemple, l'étrange expression "fraude fiscale" a été insérée dans l'accord fiscal car, à mon avis et à celui de la plupart des Canadiens, j'en suis convaincu, le mot "fiscal" est un terme générique qui se rapporte à des questions autres que celle de l'impôt sur le revenu. Il peut s'appliquer également aux droits de douane et aux taxes d'accise.

**L'honorable M. Roebuck:** Peut-on dire que vous avez prêché à ce propos?

**L'honorable M. Hayden:** Si mon honorable ami croit que je me suis servi des mots "prêcher" et "croisade" afin de lui décocher un trait acéré, il se trompe.

**L'honorable M. Roebuck:** Oh non, loin de moi cette pensée!

**L'honorable M. Hayden:** Revenons à ce que je disais: on m'a expliqué que les Européens employaient le terme "fraude fiscale" dans des cas où nous, nous emploierions les mots "évasion fiscale" ou "évasion frauduleuse", de sorte qu'aux fins de l'accord le terme "fraude fiscale" a été adopté.

Honorables sénateurs, cet accord n'est pas parfait. A mon avis, un accord parfait en matière d'imposition, c'est celui qui abolit tous les impôts. (*Exclamations*). Mais bien que l'accord ne soit pas parfait, il fait un bout de chemin dans la bonne voie et ce bout de chemin représente la distance que les deux pays étaient en mesure de parcourir ensemble.

Les termes de l'accord sont simples et faciles à comprendre, ce me semble. Si ses rédacteurs, au lieu d'employer ce langage simple, s'étaient servis de la terminologie particulière à l'impôt sur le revenu, le document aurait été plus difficile à saisir. C'eût été une façon de fournir plus de travail aux avocats; quoi qu'il en soit, les gens d'affaires se réjouiront de voir que cet accord fiscal peut se lire et se comprendre sans aide.

A mon avis, l'accord en question va aussi loin que peuvent aller les parties contractantes à l'heure actuelle. Ses dispositions prévoient un dégrèvement pour les résidents du Canada qui éventuellement feront affaires au Danemark et *vice versa*. On peut déplorer que l'accord n'aille pas plus loin; mais il me semble qu'en prenant des dispositions qui se révéleront utiles, on devrait se préoccuper de ce qui peut arriver plus tard. Quoi qu'il en soit, nous ne devons causer d'affront à personne ni faire preuve d'impatience parce que l'accord n'a pas la portée que nous aurions souhaitée.

Je le répète, l'accord est utile; le libellé en est simple et d'interprétation facile Tout ce qu'on a fait, c'est de l'annexer à un projet de loi qui lui conférera force de loi. Or, il serait inexcusable, à mon sens, de rejeter une telle mesure parce que nous n'incorporons pas à la loi de l'impôt sur le revenu les exemptions et les réductions que prévoit l'accord fiscal. Il se peut fort bien que les Danois soient incapables de lire et de comprendre le libellé de notre loi de l'impôt sur le revenu, mais ils peuvent certes comprendre le libellé du présent accord fiscal, puisqu'ils l'ont signé. C'est pourquoi je suis disposé à approuver cet aspect de la mesure. Je ne m'inquiète nullement de ce qu'on n'ait pas, dans le cas qui nous occupe, modifié directement ou indirectement notre loi de l'impôt sur le revenu de façon à y insérer les disposition de l'accord fiscal.

Le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) était présent au comité et il a posé des questions. Je suis heureux de vous faire remarquer que nous ne nous sommes pas départis de la courtoisie. Je n'étais que le président; on aurait pu me remplacer si je ne m'étais pas conduit comme je le devais.

J'étais d'avis qu'on avait fourni des réponses raisonnables aux questions. Mon ami a fait de nouveau allusion ce soir aux trois genres d'impôts sur le revenu qui font l'objet de l'accord pour ce qui est du Danemark. En ce qui nous concerne, au Canada, il n'y a qu'un domaine d'imposition en cause, savoir l'impôt sur le revenu et les surtaxes qui sont du ressort du Parlement fédéral. Au Danemark, une loi spéciale confère à l'autorité fédérale le pouvoir de prélever, non seulement l'impôt fédéral, mais aussi ce qui semble correspondre à notre impôt provincial et à notre impôt municipal. Le Danemark a donc pu souscrire à l'accord relativement aux trois domaines, tandis qu'au Canada l'autorité

fédérale ne pouvait conclure un accord que par rapport à l'unique domaine de sa compétence. Les parties contractantes ont traité l'accord de bonne foi dans les limites qui leur étaient allouées, et n'ont présumé d'aucun pouvoir. Voilà ce que révèlent les renseignements fournis au comité. Nous n'avons pu obtenir plus de détails. Le Gouvernement est allé aussi loin que le lui permettait l'autorité à lui conférée; voilà tout. Si l'information était insuffisante dans les circonstances, j'ajoute seulement que le Comité aurait pu siéger plus longtemps; au besoin, les délibérations auraient pu être suspendues l'espace d'un jour. Tout sénateur non satisfait des réponses à ses questions n'avait qu'à exiger que les témoins se procurent les renseignements. Cela s'est vu par le passé. Nous avons même sommé des ministres de comparaître, parfois contre leur gré. A l'occasion, quand les renseignements manquaient sur telle disposition en particulier, nous avons renvoyé la suite du débat à la séance du lendemain, et menacé de rayer tout l'article si le ministre ne se rendait pas au comité en personne! Toute demande de renseignements supplémentaires reçoit une prompte réponse, si prompte même que c'est étonnant, avant l'adoption d'un projet de loi.

Si je vois juste,—mais je ne prétends pas avoir cette seconde vue qui discerne les choses même absentes,—les renseignements fournis au comité sur le projet de loi dont nous sommes saisis me paraissent aussi complets et circonstanciés qu'ils pouvaient l'être en l'occurrence. J'ai cru que les critiques ne portaient pas surtout sur le manque de renseignements, ou les avantages à retirer de l'accord fiscal, ou encore la qualité des travaux accomplis par nos négociateurs dans les circonstances, mais qu'on se préoccupait plutôt du principe énoncé par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity. En principe, mon ami et moi avons généralement l'occasion de tomber d'accord sur des points plus importants que celui-ci; mais dans ce cas particulier, je ne puis sûrement faire cause commune avec lui, car rien n'est incompatible ici avec la loi ou un précédent ou quoi que ce soit. Et cependant, je le répète, l'accord comportera certains avantages.

Le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) s'inquiétait de ce qu'il ignorait le nombre de Canadiens qui profiteraient de l'accord. Je vois toujours d'un bon œil toute mesure portant dégrèvement. Ma seule préoccupation est de savoir si les mesures législatives dont nous sommes saisis offrent vraisemblablement des avantages aux contribuables et aux habitants du Canada en ce qui concerne les affaires qu'ils exercent dans les autres parties du monde. Peu importe le nombre ou les sommes en cause. Si la mesure peut profiter à des Canadiens, j'affirme qu'elle est utile et qu'il y a lieu de lui donner force de loi au Canada.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill J-10, loi pour faire droit à Dorothy Nesbitt Ward Pratt.

Bill K-10, loi pour faire droit à Nichita Tomescu.

Bill L-10, loi pour faire droit à Lilly Katoffsky Schwartz.

Bill M-10, loi pour faire droit à Rita Beryl Gwendolyn Scott Darlington.

Bill N-10, loi pour faire droit à Dorothy Christie Bradley Cunniam.

Bill O-10, loi pour faire droit à Samuel Marks Stirling.

Bill P-10, loi pour faire droit à Violet Ethel Stanway Sharpe.

Bill Q-10, loi pour faire droit à Elizabeth June Robertson Fraser.

Bill R-10, loi pour faire droit à Shirley Ann Joss Le Bœuf.

Bill S-10, loi pour faire droit à Marguerite Catherine Evans Macfarlane.

Bill T-10, loi pour faire droit à Agniete Stravinskaite Paskevicius.

Bill U-10, loi pour faire droit à Joseph-Marc-Bernard Lévesque.

Bill V-10, loi pour faire droit à Kenneth Wilfred Morgan.

Bill W-10, loi pour faire droit à Mary Helen Norah Whelehan Gondos.

Bill X-10, loi pour faire droit à Roger-Paul-René-Hilaire Varnier.

Bill Y-10, loi pour faire droit à Sarah Abramovsky Gordon.

Bill Z-10, loi pour faire droit à Ruth Shirley Churchill O'Neil.

Bill A-11, loi pour faire droit à Edgar Ferland Théoret.

Bill B-11, loi pour faire droit à Thérèse-Laure Turgeon Garson.

Bill C-11, loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Lucette Poirier Legault.

Bill D-11, loi pour faire droit à Marie-Rose-Thérèse Allain Gauvin.

Bill E-11, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Murielle Audelin Blemur.

Bill F-11, loi pour faire droit à Frantisek Horsky, aussi désigné Francis Horsky.

Bill G-11, loi pour faire droit à Anne Campbell Hogwood.

Bill H-11, loi pour faire droit à Maud Virginia af Ugglas Marchant.

Bill I-11, loi pour faire droit à Annie Eva Lewin Sutcliffe.

Bill J-11, loi pour faire droit à Vanda Vainoraite Lebedziunas.

Bill K-11, loi pour faire droit à Ivy Hutchcraft Fawcet.

Bill L-11, loi pour faire droit à Charles-Édouard Racicot.

Bill M-11, loi pour faire droit à Jeanine-Yvonne Pinatel Wells.

Bill N-11, loi pour faire droit à Georgina Mary Elizabeth Forcade Sheehan.

Bill O-11, loi pour faire droit à Bridget Ann Hamilton Limoges.

Bill P-11, loi pour faire droit à Mildred Jane Clendenning Dephoure.

Bill Q-11, loi pour faire droit à Elizabeth Marie Hartwig Bensigner.

Bill R-11, loi pour faire droit à Beatrice Mary Lucretia Glassco Bishop.

Bill S-11, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Justine-Georgette Spénard Mignault.

Bill T-11, loi pour faire droit à Vera Florence Gilson Shehyn.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## RÉFORME PÉNITENTIAIRE

### SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 10 mai, sur l'interpellation de l'honorable M. Croll qui appelait l'attention du Sénat sur la situation actuelle des institutions pénitentiaires au Canada et traitait, en particulier, de la nécessité d'autres réformes dans le régime pénitentiaire du Canada.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, mon apport à la discussion soulevée par le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) sera bref parce que, nonobstant l'intérêt profond que suscite la question, mon ignorance en la matière est colossale. Nous n'en sommes pas moins redevables au sénateur de Toronto-Spadina d'avoir abordé le problème, dont la discussion me semble très appropriée au Sénat. Il ne fait aucun doute que, du point de vue national, la question revêt une importance extrême.

La discussion a porté presque entièrement jusqu'ici sur les mesures curatives. Des personnes commettent le crime. Qu'en faire pour les remettre sur la bonne voie? Je ne cherche nullement à minimiser l'importance des mesures curatives mais un autre aspect de la question mérite un examen de notre part.

A l'égard d'un grand nombre des maladies dont souffrait l'humanité il y a à peine cinquante ans, il n'était pas question de préventif; tout l'effort, une fois la maladie déclarée chez un particulier, consistait à mettre en œuvre les moyens de guérison aptes à lui rendre la santé. Mais, grâce aux recherches scientifiques, on a acquis de nouvelles connaissances. Ainsi, nous avons réussi à enrayer la diphtérie et nous espérons éventuellement, à l'aide d'un programme préventif qui a déjà été mis à l'essai, rayer la tuberculose de la liste des maladies dont souffrent les hommes. Je pourrais fournir d'autres exemples du même genre qui démontrent l'importance des mesures préventives et l'opportunité de les étudier.

Nous avons tendance, il est vrai, à laisser la solution du problème que pose la criminalité aux psychiatres. Comment se fait-il qu'un citoyen ordinaire, normal et sain, s'adonne au crime? Ce phénomène doit avoir une cause. Ceux qui scrutent les méandres de l'esprit humain ont tenté d'expliquer pourquoi certains optent pour le crime. J'ai peine à souscrire à toutes les théories qui ont été alléguées. Cela tient peut-être à ce dont je me suis plaint tantôt, c'est-à-dire à mon ignorance colossale de la question. Je suis persuadé cependant que notre comportement social et notre façon de vivre renferment certains éléments qui incitent au crime, mais que nous pourrions réformer en grande partie.

Au cours de ma longue vie, j'ai constaté ou, du moins, j'ai cru remarquer certains phénomènes. Dans les régions rurales qui me sont familières, le taux de criminalité chez les gens est bien inférieur à ce qu'il est dans les villes encombrées. On se demande pourquoi. Quand j'étais gosse dans les Prairies, à l'époque de la colonisation alors qu'on ne trouvait ni magistrat ni agent de police à 200 milles à la ronde, je me souviens qu'on ne verrouillait pas sa porte parce qu'on n'imaginait pas que quelqu'un pût voler son maigre bien. De fait, souvent les gens prenaient ce dont ils avaient besoin, un instrument aratoire quelconque, mettons, quitte à le rapporter quand ils en avaient fini. Un tel état de choses me semble très louable. On me dit que c'est ainsi que les choses se passent dans les régions inexploitées du Nord canadien. J'ai lu avec intérêt récemment le cas d'une personne qui habitait tout au nord de l'Alberta. C'était un homme simple, un piégeur, en qui tous avaient confiance; lorsqu'il est mort, ses restes ont été enterrés sur le pro-

montoire qui domine le confluent de la Smoky et de la rivière de la Paix. On plaça sur sa pierre tombale l'épitaphe suivante:

Il était l'ami de tous; il ne verrouillait jamais la porte de sa cabine.

Cela, à mons sens, illustre bien la saine ambiance dans laquelle les gens comme lui et plusieurs autres vivaient anciennement dans les régions reculées.

Les enquêtes sociales révèlent que les principales pépinières du crime sont probablement les quartiers populeux de taudis de nos grandes villes, et cela se comprend. Il y a plusieurs années, alors que je visitais souvent New-York, je descendais à un hôtel situé à l'angle de la 42e rue et du Broadway. Pour me rendre à l'endroit où je faisais affaires, j'empruntais le chemin de fer aérien,—qui est disparu depuis, Dieu merci,—pour atteindre la *Battery*. Souvent par des matins ensoleillés je voyais sur ma route de jeunes enfants qui se tenaient sur une petite galerie, en plein soleil et qui prenaient l'air à 50 ou 60 pieds au-dessus du trottoir. Il ne se trouvait pas un seul endroit dans les parages où ces enfants auraient pu aller jouir du bon air du Bon Dieu et voir un oiseau ou un brin d'herbe. De telles conditions déforment inévitablement l'intelligence humaine et mènent éventuellement à quelque genre de crime. Je n'en fais mention que pour illustrer l'importance de la prévention.

Il s'est implanté dans l'esprit de certains, ces dernières années, qu'on ne peut guérir les plaies sociales qu'en dépensant de l'argent. Jamais pire sophisme que celui-là ne s'est répandu.

Je pense parfois, par exemple, à la question des allocations familiales. Ne vous alarmez point; je ne m'en prendrai pas aux allocations familiales comme telles. Nous versons ces allocations à tous ceux qui ont des enfants de moins d'un certain âge. Quelqu'un qui gagne $50,000 par an reçoit quand même les allocations familiales. Et ainsi, nous avons versé à cette fin depuis environ 11 années bien plus de 3 milliards de dollars. Or, n'aurions-nous pas fait plus de progrès dans le domaine de nos relations sociales au Canada si nous avions réservé les allocations familiales à ceux seulement qui les méritent ou qui en ont besoin? Parfois, il arrive que les nécessiteux ne les méritent pas, mais ils les reçoivent quand même. Si nous ne les avions versées qu'à ceux qui en ont réellement besoin, et si nous avions utilisé le solde pour nettoyer les taudis de Montréal, Winnipeg, Ottawa ou Hull, mettons, n'aurions-nous pas fait meilleur usage de cet argent?

**L'honorable M. Howden:** Où établiriez-vous la démarcation?

**L'honorable M. Crerar:** C'est l'une des choses qu'on aurait dû entreprendre il y a longtemps. On tente aujourd'hui de faire disparaître les quartiers de taudis de nos villes. A Montréal, par exemple, on est en train d'assainir un quartier. Prenons un quartier quelconque où les gens vivent dans la pauvreté, sans avoir la chance de jouir de l'air pur. Nettoyons-le, construisons des habitations convenables, aménageons des parcs, avec des fontaines, où les enfants pourront jouer en plein air et au soleil, et je suis prêt à parier que dans 25 ou 50 ans, la propension criminelle qui naît aujourd'hui dans de tels quartiers sera réduite sensiblement.

Autre chose: nos idées à l'égard de la discipline sont devenues un peu trop modernes. Il y a quelque 3,000 ans, un sage prophète hébreu du nom de Solomon a énoncé une foule de sages proverbes. En voici un:

Qui aime bien châtie bien.

Il y a à peine trois siècles qu'un poète anglais nommé Butler a substitué à ce proverbe la paraphrase souvent citée de nos jours: "Ménager la verge c'est gâter l'enfant." Qu'entend-on par la "verge". Il me semble qu'on pourrait y substituer le mot "discipline". L'enfant qui se développe sous le régime d'une sage discipline a beaucoup plus de chances de devenir un citoyen honnête, normal et respectueux des lois que celui qui est laissé, comme le conseillent certains de nos phychologues et psychiatres, à ses propres ressources et qui doit lui-même se forger une personnalité. Pour ma part, cette façon de former les jeunes ne m'inspire guère confiance. Heureusement qu'elle est à la veille d'être mise au rancart aux États-Unis, où elle est devenue en vogue il y a 40 ou 50 ans, mais nous ne nous en sommes pas encore départis au Canada. Ce qui importe c'est la discipline, non la brusquerie, ni la cruauté, mais une façon de traiter l'enfant qui lui fasse comprendre tout jeune que la punition suit inévitablement le méfait. Cette loi de la nature s'applique aussi aux humains.

Un grand nombre de nos foyers ne sont pas à la hauteur de leur tâche, pour ce qui est de la bonne éducation des enfants. Malgré tous nos appareils modernes, la télévision, etc., je me demande parfois quelle sorte de citoyens nous aurons dans 25 ou 50 ans. Il est évidemment impossible de le prévoir. Employée avec discernement, la télévision peut assurément servir d'élément formateur très utile. Mais il nous faut bien réfléchir à la façon dont on devra faire usage de ces nouvelles inventions en vue de former des enfants sains et normaux. Je suis grand partisan des jeux en plein air pour les petits. Si un enfant apprend à aimer les fleurs, les oiseaux et autres dons de la nature, il n'est guère pro-

bable qu'il tourne mal plus tard; tandis que son épanouissement souffrira de la privation de ces contacts et cela jusqu'à produire de déplorables résultats.

Autre chose m'inquiète; c'est la fréquence de l'aliénation mentale. Si je ne m'abuse, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) y a fait allusion; il semble que cette affection gagne sans cesse du terrain. Apparemment, nous ne pouvons construire assez d'hôpitaux pour abriter ceux qui perdent leur équilibre mental. Je m'intéresse depuis des années à cette question et, pour mon information personnelle, j'ai beaucoup lu là-dessus. Dernièrement, il m'est tombé sous les yeux un article d'un médecin traitant de cet état qu'on nomme schizophrénie. Je ne m'avance que prudemment lorsque je parle de cette question, mais je crois comprendre que la schizophrénie consiste en une sorte de dédoublement de la personnalité qui, chez les adultes, conduit à ce qu'on nomme communément la folie. Les prétendus savants en la matière ont préconisé pendant des années que cette maladie était causée par des inhibitions et autres influences qui ont affecté le patient dès son jeune âge.

L'article auquel je fais allusion, et qui a été présenté récemment à une grande réunion de psychiatres à Chicago, rapporte qu'une équipe de chercheurs de l'Université Tulane, dans le sud des États-Unis, après avoir examiné cet état, a découvert que le sang des schizophrènes contient une substance qu'on ne trouve pas dans le sang des personnes normales. Les chercheurs en sont venus à cette conclusion après avoir effectué une grande variété d'expérience. Ils ont prélevé une chopine de sang d'un schizophrène et en ont isolé l'élément qui ne se trouve pas dans le sang d'une personne normale. Ils ont ensuite injecté une partie de cette substance dans le sang de singes et ont constaté que ces animaux montraient certains des symptômes caractéristiques de la schizophrénie. Deux détenus d'un pénitencier ont consenti à servir de cobayes, et moins d'une heure après avoir reçu des injections, ils accusaient des symptômes d'aliénation mentale. Cependant, l'effet s'est dissipé et les deux détenus sont redevenus normaux. Je vous fais part de cela, non pas que je sois une autorité en la matière,—de fait, j'ignore tout de ces choses,—mais parce que de nos jours on croit généralement que l'aliénation mentale provient de quelques influences prénatales ou autres. Il se peut fort bien que la science découvre un remède. De toute façon, l'article illustre bien un point que je veux souligner à mes collègues: c'est, du moins à mon humble avis, qu'il est très important de pousser les recherches vers la prévention de la criminalité par l'élimination des causes qui l'entraînent. Je crois qu'il est possible de progresser énormément vers ce but; c'est une façon bien meilleure et plus profitable d'envisager le problème que de tenter de trouver les moyens de réformer l'individu après qu'il a commis un crime. Quand nous aurons trouvé le moyen de prévenir le développement des tendances criminelles, nous aurons alors la méthode la plus sûre pour régler ce problème d'ordre social.

**Des voix:** Bravo!

(Le débat prend fin.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "GRAND FALLS CENTRAL RAILWAY COMPANY LIMITED"—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des transports et communications au bill Y-9, tendant à constituer en corporation la *Grand Falls Central Railway Company Limited.*

**L'honorable A. K. Hugessen** propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, je dois, à mon avis, donner au Sénat un mot ou deux d'explication au sujet des amendements que le comité a apportés à cette mesure. Il s'agit d'un bill qui a pour but de constituer en corporation la *Grand Falls Central Railway Company Limited.* La compagnie de chemin de fer en question existe déjà à Terre-Neuve; elle fait partie de l'entreprise de l'*Anglo Newfoundland Development Company Limited* qui, mes collègues le savent peut-être, exploite une très importante manufacture de pâte et de papier à Grand-Falls.

La constitution en corporation de cette compagnie a pour premier but de faire de l'entreprise de chemin de fer une corporation distincte de l'entreprise de pâte et de papier et de l'assujétir à la Commission des transports du Canada en qualité d'entreprise tendant au bien général du Canada afin que le transport des marchandises de ce chemin de fer, s'il obtient une charte fédérale, puisse jouir des avantages que confère la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

L'article 14 du bill primitif autorisait la compagnie à se livrer au transport routier, et les paragraphes (2) et (3) établissaient expressément que les dispositions de la loi sur les chemins de fer relatives au trafic, aux taux et aux tarifs seraient appliquées. Les associations canadiennes d'entreprises de camionnage se sont opposées à ces dispositions sous prétexte que, si elles étaient laissées dans le projet de loi, la compagnie aurait le droit de se livrer au camionnage dans la province de Terre-Neuve sans être assujétie à la

juridiction de l'autorité provinciale. On nous a dit que le ministre des Transports s'est aussi opposé à ces dispositions du bill pour les mêmes motifs.

Mes honorables collègues se souviennent probablement que la même question fut soulevée l'an dernier à l'égard d'un projet de loi concernant la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. Le ministre des Transports a alors déclaré à l'autre endroit que le Gouvernement avait pour ligne de conduite de laisser les questions de transport par camion à la compétence des provinces; on a donc modifié le bill concernant les chemins de fer Nationaux du Canada afin de dissiper tout équivoque à cet égard.

Les amendements que le comité a proposés et que le Sénat étudie présentement, apportent les mêmes modifications au bill Y-9. Les parrains de la mesure ayant volontiers accepté ces modifications, le comité a eu le plaisir de voir tout le monde d'accord.

**L'honorable M. Dupuis:** Me serait-il permis d'interrompre l'honorable sénateur pour lui poser une question? Lorsqu'on a décidé de laisser la question du camionnage à la discrétion des provinces, s'agissait-il d'une concession ou bien d'une façon d'interpréter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

**L'honorable M. Hugessen:** Terre-Neuve n'est nullement intervenue. Les associations d'entreprises de camionnage canadiennes voulaient simplement voir les provinces conserver la haute main sur le camionnage; or, le ministre des Transports s'est rangé de leur côté, déclarant que cela était conforme à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement fédéral. Je le répète, les parrains de la mesure ont accepté les modifications.

Le premier amendement que le Sénat est prié de ratifier tend à supprimer les paragraphes (2) et (3) de l'article 14, ce qui abolirait la disposition selon laquelle l'activité de la compagnie quant au transport routier tomberait sous les dispositions de la loi sur les chemins de fer.

Le prochain amendement porte sur l'article 17, qui serait remplacé par un nouvel article 17. Actuellement, cette disposition est ainsi conçue:

Les ouvrages et entreprises de la Compagnie sont, par la présente loi, déclarés être à l'avantage général du Canada.

Si l'article conservait sa forme actuelle, cela voudrait dire que l'entreprise de camionnage de la Compagnie fait partie intégrante des ouvrages à l'avantage général du Canada, et ressortit alors à la juridiction fédérale et à celle de la Commission des transports. Au comité, il a été convenu de modifier l'article 17 en ces termes:

Les ouvrages et entreprises de la Compagnie, autres que ceux qui se rattachent au transport de marchandises ou voyageurs par véhicule à moteur, sont, par la présente loi, déclarés être à l'avantage général du Canada.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je poser une question? Je ne prends pas la parole pour m'opposer au projet de loi, mais un certain point me paraît avoir besoin d'éclaircissements. J'ai toujours cru qu'une compagnie de chemin de fer ou d'autobus ou une compagnie de véhicules à moteur qui s'occupe de transports dans la province seulement, relevait uniquement de la compétence provinciale et n'avait rien à voir aux autorités fédérales. Dois-je comprendre que cette compagnie exploite son entreprise dans une seule province, et qu'elle ressortira cependant à la compétence fédérale?

**L'honorable M. Hugessen:** L'honorable sénateur a parfaitement raison. En temps ordinaire, un chemin de fer dont l'exploitation se borne exclusivement à une province ressortit à l'autorité de cette province. Mais n'oublions pas que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a conféré au Parlement le pouvoir de déclarer une telle entreprise provinciale à l'avantage général du Canada. auquel cas elle relève de la compétence fédérale. Voilà ce qu'on tente de faire en ce moment: assujétir la compagnie, en ce qui concerne le transport par rail, à l'autorité de la Commission fédérale des transports, de sorte qu'elle bénéficie des avantages que confère la loi sur les taux du transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

**L'honorable M. Reid:** Cela m'intrigue un peu. Mettons qu'une compagnie de chemin de fer exploite une entreprise dans la seule province de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral pourrait-il déclarer cette entreprise à l'avantage général du Canada?

**L'honorable M. Hugessen:** Le Parlement fédéral, mais non le gouvernement fédéral, pourrait le faire, nonobstant l'opposition de la province.

**L'honorable M. Davies:** Est-ce à cause de ce que l'entreprise de camionnage constitue une filiale de la compagnie de chemin de fer?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui.

(La motion est agréée, et les amendements sont adoptés.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mercredi 16 mai 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill H-7.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 avril 1956, le comité permanent des transports et communications auquel a été déféré le bill H-7 modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 3, lignes 10 à 15 inclusivement: Retrancher l'article 6 et rénuméroter les articles subséquents.

2. Page 9: Retrancher les lignes 24 à 30 inclusivement et y substituer ce qui suit:

"495A. La Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution des Eaux de la Mer par les Hydro-carbures, 1954, reproduire dans le quatorzième appendice, est approuvée, et le gouverneur en conseil peut édicter des règlements.

*a*) en vue de l'application et de la mise en vigueur des dispositions de la Convention pendant qu'elle est exécutoire en ce qui concerne le Canada, lesquels règlements doivent se conformer, à tous égards, auxdites dispositions;"

**Son Honneur le président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** Mardi prochain.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 324 à 337, relatifs à des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILL CONCERNANT L'ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL DES PROVINCES MARITIMES—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill I-10.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 mai 1956, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill I-10 concernant l'Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hawkins:** A la prochaine séance.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

**L'honorable Charles L. Bishop,** président du comité permanent du Règlement, présente le 3e rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité recommande que le délai fixé pour le dépôt des demandes de bills d'intérêts privé autres que les pétitions de divorce et qui a expiré le vendredi 30 mars 1956, soit de nouveau prorogé jusqu'au vendredi 18 mai 1956.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Bishop:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

## BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill U-11, loi pour faire droit à Marcel-Alban St-Amour.

Bill V-11, loi pour faire droit à Grace Elizabeth Browning MacDonald.

Bill W-11, loi pour faire droit à Mary Carol Devone Henry Scott.

Bill X-11, loi pour faire droit à Stanley Mira Levene, aussi désigné Stanley Mira Francis.

Bill Y-11, loi pour faire droit à Alice Isabel Christian Thompson.

Bill Z-11, loi pour faire droit à Czarna Landzman Desmarais.

Bill A-12, loi pour faire droit à Réal Perras.

Bill B-12, loi pour faire droit à Andrea Marietta Hiekisch Farago.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"GRAND FALLS CENTRAL RAILWAY COMPANY LIMITED"—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable A. B. Baird,** au nom de l'honorable M. Pratt, propose la 3e lecture du bill Y-9, tendant à constituer en corporation la *Grand Falls Central Railway Company Limited.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

## (JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 9 mai, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable Mme Hodges, tendant à la 2e lecture du bill I-5 tendant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, en mes quarante années d'expérience suivie au Parlement,—dont vingt-trois à la Chambre des communes et près de dix-sept au Sénat,—je n'ai jamais eu connaissance que, dans les deux Chambres, d'énergiques protestations ne se soient élevées contre la ligne de conduite du Parlement à l'égard des pétitions de divorce: cette pratique, autant que je sache, ne ressemble à celle d'aucun autre corps légiférant au monde, et la Chambre des lords en Grande-Bretagne s'en est déjà départie depuis un siècle. Il y a longtemps, au Parlement, que non seulement l'audition de centaines de causes d'infidélité conjugale ne nous paraît pas convenir à la dignité du Parlement, mais qu'au contraire le temps que les sénateurs consacrent aux travaux du comité des divorces, travaux qui les empêchent souvent d'assister aux séances d'autres importants comités dont ils sont membres, serait beaucoup plus profitable s'ils l'employaient à l'étude de problèmes d'envergure nationale.

Lorsque mon ami de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a présenté ce simple projet de loi qui soulagerait le Parlement de ce que je crois pouvoir appeler une besogne désagréable et peu convenable, j'ai donc pensé que nous pourrions très bien l'adopter, étant donné surtout qu'à mon sens il ne pouvait en aucune façon blesser la conscience des plus violents adversaires du divorce même.

Il s'agit assurément d'une mesure toute simple. Elle n'a pas trait, en réalité, au divorce lui-même. Elle n'apporte en tous cas aucune modification à la loi actuelle sur le divorce. Elle n'y ajoute ni n'en retranche rien. L'adultère demeure toujours le seul motif à invoquer pour demander le divorce. La mesure ne fait que transférer l'application de la loi du divorce d'un endroit à un autre, c'est-à-dire du Sénat à la Cour de l'échiquier, toujours dans cette même ville d'Ottawa.

Dans ma candeur, je m'étais même imaginé que les adversaires du divorce pourraient bien accueillir le projet de loi, car elle les soulagerait de cette obligation assez absurde de permettre l'adoption des bills "sur division". Mais j'ai été assez rudement désillusionné la semaine dernière en entendant l'étonnant et remarquable discours qu'a prononcé le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) que je tiens en très haute estime, bien que nous ne partagions pas toujours les mêmes idées.

Pour mettre les choses au point et dissiper tout malentendu, qu'il me soit permis de rappeler des faits bien connus de tous mes collègues. Il y a une vingtaine d'années, toutes les provinces, sauf Ontario et Québec, avaient ce que je pourrais appeler des cours de divorce. Mais les demandes de divorce, tout particulièrement en Ontario, devinrent si fréquentes et constituèrent à la longue un tel fardeau qu'on accorda aux tribunaux de cette province juridiction en matière de divorce. Par conséquent, si l'on excepte Terre-Neuve où il ne s'est produit qu'un cas de divorce l'an dernier, Québec est la seule province qui n'ait pas de tribunaux de divorce. Les pétitionnaires de Québec sont donc obligés de s'adresser au Parlement. Les pétitions sont nombreuses, elles se sont élevées à environ quatre cents cette année, de sorte que le comité des divorces a dû se subdiviser en trois et même en quatre sous-comités parfois, afin de pouvoir en venir à bout. Non seulement chaque pétition donne-t-elle lieu à une longue audience au comité, mais toute pétition que celui-ci recommande donne suite à un bill d'intérêt privé qui doit subir la première, la deuxième et la troisième lecture au Sénat puis être déféré à la Chambre des communes où, comme pour toutes les autres mesures, il doit franchir l'étape de la première, puis de la deuxième lecture, être déféré au comité et, finalement, subir la troisième lecture avant de devenir loi.

Je reprends brièvement les arguments qu'a invoqués le sénateur de Grandville. C'est un excellent avocat qui connaît très bien le Règlement. A mon grand étonnement, et

bien que le projet de loi en question n'ait rien à voir aux raisons qu'on peut avancer pour ou contre le divorce comme tel, mon honorable ami a consacré un temps considérable à bien expliquer que lui-même et les catholiques de la province de Québec s'opposaient au divorce. Il a déclaré que le divorce "est un fléau qu'il faut combattre partout où il existe, quelle que soit notre confession". Puis, il a ajouté que c'est en s'appuyant sur "ce principe fondamental" qu'il participait au débat. La chose m'a étonné, car le principe du divorce n'est aucunement en cause dans le projet de loi. Le sénateur de Granville a continué à faire longuement ressortir l'opposition des gens de Québec au divorce. Finalement, mon voisin de pupitre (l'honorable M. Crerar) a représenté au Président que le sénateur était tout à fait à côté de la question qui fait l'objet du projet de loi. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. Tous les sénateurs savent très bien que les catholiques de même que les fidèles d'autres Églises,—et peut-être même certaines personnes qui n'appartiennent à aucune religion,—s'opposent en conscience au divorce. Ils ont absolument droit à leur opinion, car chacun est le gardien de sa conscience. Mais chaque chose a son temps. Je soutiens que la mesure à l'étude ne saurait fournir l'occasion d'un débat sur le principe même du divorce.

A mon honorable ami qui disait qu'il faut combattre le divorce partout où il se trouve, je dirai que son discours aurait été plus convaincant s'il avait porté sur un projet de loi qu'il aurait lui-même présenté dans le but d'abroger toute la loi sur le divorce, car il aurait alors étudié les bons et mauvais côtés du divorce comme nous l'avons fait à la session précédente à l'égard d'un autre bill présenté par le sénateur de Rosetown. Ou encore, je pourrais proposer que le sénateur de Grandville et certains de ses collègues du Québec acceptent de siéger au comité des divorces pour y combattre le divorce.

Mon honorable collègue a ensuite entrepris une dissertation assez longue sur ce qu'on pourrait appeler, à mon sens, l'aspect historique ou constitutionnel du divorce en ce qui concerne la province de Québec. N'étant pas avocat, j'avoue ne pas avoir pu très bien suivre ses arguments, mais quant à la validité du projet de loi, je suis bien disposé à accepter l'opinion d'avocats aussi éminents que le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), que j'ai le plaisir de voir ici cet après-midi, que le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) et que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), d'autant plus que ces deux derniers collègues s'opposent à la mesure. Au cours de cette partie du débat, le sénateur de Grandville a fait allusion à ce qu'il appelle une "entente d'honneur" conclue il y a quelque 90 ans. Selon moi, il n'a pas établi hors de tout doute l'authenticité de cette entente. Une entente de cette importance devrait être consignée par écrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ajouterai que la déclaration portant que les restrictions au divorce dans le Québec avaient pour but de protéger la minorité protestante de la province demande beaucoup à ma crédulité. Il m'est difficile de comprendre pourquoi les gens de cette province qui ont droit au divorce en vertu de la loi du Canada préfèrent, au lieu de s'adresser à un tribunal local, encourir des frais et subir des inconvénients en se présentant au Parlement, à Ottawa.

Ensuite, mon honorable ami a enfin parlé du projet de loi mais, selon moi, sa thèse était si subtile que j'ai eu peine à la suivre. Son opposition au transfert à la Cour de l'Échiquier de la juridiction en matière de divorce en ce qui concerne Québec était la suivante: ce tribunal, ou tout autre qu'on pourrait désigner, ne détiendrait pas des pouvoirs discrétionnaires de sorte que si un pétitionnaire, sans reproche, venait demander le divorce au tribunal et que la partie défenderesse était reconnue coupable d'adultère, le juge se verrait dans l'obligation de lui accorder le divorce. J'ignore trop du droit pour savoir si tel serait le cas, mais je suis bien disposé à accepter cet avancé. Mon honorable ami a ensuite ajouté,—et c'est la vérité,—que le Parlement détient le pouvoir absolu d'accorder ou de rejeter une pétition de divorce, pour quelque motif que ce soit.

Or, s'il est vrai que les juges n'auraient pas de pouvoir discrétionnaire, qu'est-ce que cela pourrait bien faire? Si un demandeur, qui est lui-même à l'abri de reproches, s'adresse au tribunal et établit la preuve que son conjoint a commis l'adultère, ce qui, d'après la loi du Canada est un motif de divorce, pourquoi ne ferait-on pas droit à sa demande? Mais cette opposition me semble en tout cas complètement à côté de la question. Je crois que le président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck) m'appuiera si j'affirme que dans presque 100 p. 100 des causes de divorce où la preuve d'adultère est établie, si la partie demanderesse est à l'abri de reproche, nous lui accordons presque invariablement le divorce. Mon ami le président hoche la tête en signe d'assentiment. Je suis convaincu que nous avons raison d'agir ainsi. Il y a donc entre les deux méthodes,—c'est-à-dire, celle qui consiste à laisser au Parlement le pouvoir d'accorder le divorce et celle qui consiste à transférer cette juridiction à la Cour de l'Échiquier,—une distinction sans importance.

Une hypothèse intéressante me vient à l'esprit. Mettons que nous établissions l'uniformité en sens inverse, c'est-à-dire que les minorités des autres provinces persuadent le Parlement d'abolir leurs cours de divorce. Les requérants de ces huit provinces seraient alors contraints de s'adresser au Parlement à Ottawa pour obtenir le divorce. On imagine la situation qui s'ensuivrait!

Dans tout le pays, au moins cinq ou six mille personnes demandent le divorce chaque année. Ce chiffre n'est peut-être pas exact, mais je crois qu'il est assez juste. Mettons que cette horde,—je ne devrais peut-être pas employer ce mot,—se présente à nous et nous inonde des demandes que la loi du Canada lui permet de nous présenter. Tous les sénateurs protestants, pour le moins, devraient alors participer aux travaux du comité des divorces, qui siégerait jour et nuit pour aviser à un si grand nombre de demandes. Ce serait le chaos; il semble même absurde d'en parler. Cependant, sans vouloir blesser personne,—je crois que mes amis de Québec reconnaissent ma sincérité,—j'estime qu'en principe une telle situation va de pair, avec celle qui existe actuellement dans Québec.

Dans toutes les provinces où il existe des cours de divorce, personne ne s'y est jamais opposé, même les catholiques, qui ne croient pas au divorce. Pourquoi y trouveraient-ils à redire? S'ils sont fidèles aux directives de leur Église ou à leurs propres convictions, ils n'ont qu'à s'abstenir de recourir à ces tribunaux; leur conscience est alors sauve. Dans ces provinces, des juges catholiques jugent des causes de divorce selon la loi qu'ils ont juré d'appliquer, quoique dans leur for intérieur ils s'opposent énergiquement au divorce. J'hésite à croire que les juges des autres provinces agiraient autrement.

Plusieurs à-côtés se sont glissés dans la discussion, comme il arrive dans presque tout débat. Mon collègue de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a prétendu que le divorce est un mal. On pourrait me reprocher à moi aussi d'enfreindre le Règlement en traitant de points qui n'ont rien à voir au projet de loi, mais il me semble qu'il y a lieu de commenter certains des à-côtés soulevés au cours du débat. Tout comme le sénateur de Grandville, mon collègue de Queen's-Lunenburg confond la cause et l'effet. Le divorce n'est pas un mal. Il constitue d'ordinaire une bénédiction, puisqu'il fait droit à une femme ou à un homme innocent qui souffre d'une situation intolérable. Le mal ce n'est pas le divorce, mais ce qui y mène. Selon le sénateur de Queens-Lunenburg, lorsqu'il assiste aux noces de tout jeunes gens, leur bonheur l'exalte. Il est peut-être un peu sentimental, comme nous le sommes tous; ces sentiments l'honorent. Mais le projet de loi dont nous sommes saisis dût-il être adopté, s'il lui arrive d'assister encore aux noces, y trouvera-t-il moins de consolation à la seule pensée que l'un ou l'autre des heureux époux devra peut-être par la suite s'adresser à la Cour de l'Échiquier plutôt qu'au Parlement pour obtenir un divorce?

Je veux consacrer quelques instants au discours du sénateur de Toronto-Trinity, que je tiens en haute estime. Esprit clair, bon orateur, il est un de nos meilleurs sénateurs. Sa compétence, comme président du comité des divorces, ne fait aucun doute. D'ordinaire, nous plaidons ensemble et je m'en réjouis. Assez souvent, il s'agit de causes perdues d'avance.

Mon ami a déclaré qu'après avoir approuvé au début le projet de loi, il avait changé d'idée. Je le regrette, mais il était évidemment libre de le faire. Il a énuméré trois motifs de son opposition. Primo,—et la raison est très plausible,—le comité des divorces fait d'excellent travail, alors pourquoi changer quoi que ce soit? Secundo, la Cour de l'Échiquier n'est pas le corps qui doit trancher les questions de divorce. Tertio,—et ici nous ne sommes plus du tout d'accord,—pourquoi chercher à imposer ce bill à la province de Québec. Je me permets de répondre brièvement à ces trois objections, et ensuite peut-être exposerai-je un argument de mon cru.

Il est vrai que le comité fait d'excellente besogne. Personne n'affirme le contraire. J'y ai siégé depuis ma nomination au Sénat. Je reconnais que le comité fait de bonne besogne, mais les suffrages sont parfois difficiles à rallier sur ce point à la Chambre des communes. Le comité se compose de plusieurs membres,—actuellement vingt je pense.

**L'honorable M. Roebuck:** Vingt-cinq.

**L'honorable M. Euler:** Ce nombre représente environ le quart des sénateurs, compte tenu des vacances actuelles. Au cours d'une session, ces vingt-cinq sénateurs étudient quelque quatre cents pétitions de divorce, et la tâche est devenue si ardue que le comité a dû se scinder en trois et parfois même en quatre. Les membres du comité sont tous des législateurs éminents. Ils font aussi partie d'autres importants comités, tels que les suivants: banque et commerce, finances, transports et communications et immigration et travail. Ils ne jouissent pas du don d'ubiquité. A mon avis, ces sénateurs ne peuvent donner leur mesure, et leurs titres et qualités restent plus ou moins en jachère, parce qu'ils doivent consacrer trop de temps à ces sordides causes

de divorce. Selon moi, l'excellence des travaux accomplis par un comité n'est pas, en principe, un motif suffisant de le maintenir. Exemple? Qu'un chirurgien, un architecte, un artiste de marque,—j'allais même dire un avocat, mais je m'en abstiens, parce que la chose pourrait porter ombrage à plusieurs de mes éminents collègues du barreau,—si l'un de ces personnages de premier plan était réduit à creuser des fossés,—ce qui est une occupation parfaitement honorable et respectable,—et qu'il s'en tirât bien, serait-ce une raison de prétendre que cet homme doive se livrer toute sa vie à ce métier, plutôt que d'exercer cette autre activité en vue de laquelle il a acquis une formation et des connaissances particulières, et où il peut mieux servir ses propres intérêts et la cause de son pays?

J'en viens au deuxième motif invoqué par mon honorable ami, savoir que la Cour de l'échiquier n'est pas l'organisme auquel il convient de confier le règlement des cas de divorce émanant de la province de Québec. Ici, je dirai seulement que, pour le moment, le bill dont nous sommes saisis me paraît fournir le seul moyen pratique de soulager le Parlement de ces affaires de divorce. J'admets que la Cour de l'échiquier n'est pas l'organisme idéal, mais je crois que les pétitions de divorce émanant du Québec y seraient plus avantageusement traitées qu'elles ne le sont sous le présent régime.

En dernier lieu, mon collègue,—et là, je ne suis pas d'accord avec lui,—a demandé pourquoi nous imposerions ce bill à la province de Québec? Je lui répondrai très simplement. Le projet de loi n'impose rien, ni au Québec ni à aucune autre province. S'il impose quelque chose, c'est aux juges de la Cour de l'échiquier mais, en somme, ils sont les serviteurs du Parlement. Comment le bill ferait-il violence au Québec, quand il propose seulement de laisser la Cour de l'échiquier accomplir un travail qui incombe présentement au Parlement? Je ne vois pas le bien-fondé d'une telle objection. Cependant, mon ami a formulé une déclaration, peut-être même une recommandation: il voudrait que cette besogne incombe aux tribunaux du Québec comme c'est l'usage dans les autres provinces. Sur ce point, je regrette de dire que mon ami n'a pas poussé la logique jusqu'à proposer l'adoption d'une telle procédure. A mon avis, c'est pourtant là la solution qui convient au problème.

En passant, je vais indiquer une autre raison qui milite en faveur du maintien du comité des divorces; je le fais d'ailleurs sous l'inspiration du moment. Il m'est venu à l'esprit,—et j'espère n'offenser aucun membre du comité en formulant cette pensée,—que peut-être ceux qui en ont la charge trouvent plaisir à ce travail. Il y a toujours un certain intérêt humain à prendre connaissance des témoignages déposés au comité. Ce sont des documents à sensation,—je ne vise personne en le disant,—quelque chose comme l'affiche à la devanture de nos salles de cinéma, qui porte les mots magiques: "spectacle pour adultes"!

**L'honorable M. Roebuck:** Qu'il me soit permis d'interrompre mon honorable ami pour lui dire que cette remarque est assez injuste.

**L'honorable M. Euler:** Je la retire.

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre du comité qui ne se sentirait soulagé et reconnaissant si on lui enlevait cette besogne.

**L'honorable M. Euler:** J'ai formulé cette remarque sans réfléchir; j'ai dit que j'espérais que personne ne s'en offusquerait. Apparemment, mon honorable ami s'y oppose.

**L'honorable M. Kinley:** "De petites absurdités de temps en temps..."

**L'honorable M. Euler:** Merci.

Le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) a formulé une proposition semblable à celle du sénateur de Toronto-Trinity, proposition qui, à ma grande surprise a été approuvée par le sénateur de Grandville. On proposait que les tribunaux de la province de Québec soient autorisés à recueillir les témoignages dans les diverses causes et qu'ils envoient une sorte de rapport au Parlement, lequel entérinerait,—j'ai failli dire entérinerait comme une machine,—ce rapport et accorderait les divorces. J'espère avoir bien rendu la proposition de mon honorable ami. A cela j'objecterai qu'à mon avis, le Parlement ne devrait avoir rien à faire à cette question. Les causes devraient être entendues par les tribunaux de divorce de la province de Québec comme cela se fait dans n'importe quelle autre province. S'il m'était permis de paraphraser le mot d'un grand homme d'État anglais, je dirais: donnons les outils aux juges de Québec et laissons-les finir la tâche.

Pour conclure, je dirai en toute bonne foi qu'à mon sens, le seul remède à la présente situation c'est d'autoriser les tribunaux de Québec à s'occuper des demandes de divorce qui proviennent de cette province, de façon que tous les habitants du Canada, ceux des majorités comme ceux des minorités, aient les mêmes droits, et que l'inégalité de traitement qui existe à l'heure actuelle disparaisse.

J'ai du mal à croire que, comme l'a donné à entendre le sénateur de Grandville, c'est, de fait, à l'intention de la minorité protestante de la province de Québec qu'a été

conclue l'entente d'honneur. Je ne saurais comprendre que les gens de cette province qui, en vertu de la loi du Canada, ont le droit d'obtenir le divorce, préfèrent venir à Ottawa ce qui est pour eux source de dépenses et d'ennuis, plutôt que d'obtenir le divorce dans leur propre province comme le font les habitants des autres provinces du pays. Je ne puis comprendre qu'il y aurait violation de conscience si les gens de Québec avaient accès aux tribunaux locaux de divorce. En Ontario, par exemple, tous ceux qui s'opposent au divorce, qu'ils soient catholiques, anglicans ou autres, et tous ceux qui éprouvent quelque scrupule à demander le divorce, s'abstiennent simplement de s'adresser aux tribunaux. Les gens de Québec pourraient adopter la même attitude.

Pour les raisons que j'ai exposées, je me propose de voter en faveur de la mesure.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable W. Rupert Davies:** Honorables sénateurs, je ne prononcerai pas de long discours au sujet de la mesure à l'étude, mais j'aimerais la commenter brièvement parce que, à mon avis, il y est question d'un important changement. J'estime devoir me prononcer contre l'adoption du projet de loi et voici pourquoi.

L'an dernier, j'ai appuyé le bill concernant le divorce et les causes matrimoniales que le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) avait présenté, et j'ai voté en sa faveur. Ce n'est pas à la légère que j'ai pris la décision de voter contre le projet de loi présentement à l'étude. Il est présenté, lui aussi, par le sénateur de Rosetown, pour qui j'ai la plus haute estime. Il a consacré 20 années aux travaux du comité des divorces, dont dix à titre de président. Aussi, les opinions de notre honorable collègue commandent-elles le plus grand respect. De plus, je suis fier de pouvoir dire que l'honorable sénateur compte parmi mes amis les plus chers au Sénat, et je suis réellement peiné d'avoir à m'opposer à son projet de loi.

En toute franchise, honorables collègues, j'ai l'impression, peut-être par ignorance, que notre étude du problème de l'augmentation des demandes de divorce qui sont adressées au comité sénatorial en provenance de Terre-Neuve et du Québec ne se fait pas de la bonne façon. Je sais que certains sénateurs me croiront osé de dire une telle chose. Je suis l'un de ceux qui n'ont jamais siégé au comité des divorces. On ne m'y a jamais invité, ce dont je suis bien reconnaissant. J'ai assisté à deux de ses séances à mon arrivée au Sénat, mais je n'ai pas prisé ce que j'y ai entendu; aussi, je n'y suis jamais retourné. Cependant, j'ai la plus grande admiration pour les sénateurs qui siègent au comité et qui consacrent quatre ou cinq jours chaque semaine à cette lourde tâche. J'apprécie hautement leur travail. J'ignore s'ils reçoivent quelque indemnité pour le temps supplémentaire qu'ils consacrent à ce travail...

**L'honorable M. Haig:** Non, ils ne reçoivent rien.

**L'honorable M. Davies:** Alors, ils devraient être récompensés. Du moins, un règlement devrait prévoir que les membres du comité des divorces qui s'absentent du Sénat plus que les 21 jours prévus puissent porter à leur crédit les journées qu'ils ont siégé au comité pendant l'ajournement du Sénat.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Davies:** Je me rends bien compte que le nombre des pétitions de divorce qui sont présentées au comité chaque année en provenance de Terre-Neuve et du Québec a pris de telles proportions qu'elles posent maintenant un véritable problème. L'audition des causes prend beaucoup de temps. Cependant, je crois que si, de l'avis du comité des divorces, il est temps que le Parlement, ou en réalité, le comité lui-même, soit libéré de cette lourde tâche, nous devrions traiter de ce problème en premier lieu et séparément. Ensuite, si nous décidions de transférer à un autre tribunal les causes de divorce de Terre-Neuve et du Québec, nous pourrions alors tenter de décider à quel tribunal les confier, et transmettre ce vœu à la Chambre des communes. Je n'aime pas cette façon de décider arbitrairement que, si nous croyons qu'un changement s'impose, ce changement prenne nécessairement la forme d'un transfert de notre juridiction à la Cour de l'Échiquier.

J'ai suivi plusieurs des discours qui ont été prononcés au sujet du projet de loi à l'étude et j'ai lu par le détail ceux que je n'avais pas eu le plaisir d'entendre. J'ai été vivement impressionné par le discours du sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly). J'ai lu avec grand intérêt les citations tirées des débats qu'a soulevés cette épineuse question lors des pourparlers qui ont donné naissance à la Confédération.

On a fait allusion aux droits des minorités au cours du présent débat. Je n'aime pas à imposer quoi que ce soit aux minorités. Malheureusement, cette méthode est préconisée bien trop souvent, même dans notre propre pays démocratique. Je ne crois pas que nous devrions adopter une mesure qui imposerait aux gens de Terre-Neuve et de la province de Québec de s'adresser à la Cour de l'Échiquier quand ils désirent demander le divorce.

Je n'oublie pas la minorité protestante dans Québec, qui compte sans doute plusieurs de mes coreligionnaires presbytériens. Nombre d'entre eux ne s'opposent pas au divorce pour des motifs d'ordre religieux quoique, dans l'ensemble, ils n'aiment pas le divorce, qu'ils préfèrent éviter autant que possible. Nous reconnaissons tous que cette minorité a des droits. Ces personnes estiment peut-être qu'elles devraient pouvoir, quand elles veulent obtenir un divorce, s'adresser à un tribunal régulier. La même situation existe peut-être dans Terre-Neuve. Il me semble que dans l'une ou l'autre province, si la minorité non catholique,—car les demandes de divorce ne viennent pas toutes de protestants,—s'estime lésée à cet égard, elle devrait adresser ses protestations par l'intermédiaire des sénateurs de sa propre province.

L'unique aspect du principe dont s'inspire la mesure auquel je souscrive c'est qu'il ne devrait pas coûter plus cher au citoyen de Québec ou de Terre-Neuve pour obtenir un divorce qu'au citoyen d'Ontario ou de la Colombie-Britannique. A l'égard d'une telle question, qui relève du Parlement fédéral, il me semble que tous les Canadiens devraient acquitter les mêmes frais. Pour ce qui est de l'Ontario, il serait peut-être plus exact de dire, non pas qu'il existe des cours de divorce, mais que les demandes de divorce sont entendues par les juges de la haute cour, réunis en séance régulière.

Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a rappelé la façon dont l'Ontario a obtenu la compétence en matière de divorce. Je me souviens très bien des tentatives faites antérieurement à 1930, par les journaux et par les lettres écrites aux journaux, pour obtenir que la juridiction en matière de divorce soit conférée aux tribunaux d'Ontario qui en jouissent maintenant. Mais la province de Québec ne veut pas de cours de divorce. Le sénateur de Grandville l'a affirmé; j'imagine qu'il parlait au nom de ses compatriotes. Terre-Neuve non plus n'en veut pas, quoique dans cette province le divorce ne pose pas de problème. Comme ces deux provinces s'opposent aux cours de divorce, j'estime qu'elles s'opposeraient à ce que les problèmes conjugaux de leurs citoyens soient portés devant la Cour de l'échiquier. Je ne vois pas pourquoi le Parlement leur imposerait une mesure dont elles ne veulent pas; aussi, parce que j'estime qu'il faut tenir compte de leurs désirs, je m'oppose au projet de loi à l'étude. En d'autres termes, il me semble que les sénateurs représentant des provinces où il existe des cours de divorce, ne devraient pas chercher à imposer aux autres provinces un tribunal de première instance dont elles ne veulent pas. Je ne voudrais aucunement limiter le droit de suffrage de mes collègues, mais il me semble que nous devons nous efforcer d'avoir les plus grands égards pour les convictions du groupe majoritaire dans les provinces qui ne partagent pas notre avis. Il est donc bien discutable à mon sens, que les sénateurs des provinces dotées de cours de divorce doivent chercher à intervenir à l'égard de lois ne s'appliquant que dans les provinces dépourvues de cours de divorce et qui n'en ont pas formulé la demande.

Parlant sur ce sujet, il y a exactement une semaine aujourd'hui, le sénateur de Grandville a dit, ainsi qu'en fait foi la page 536 du hansard:

> Mais puisque la province de Québec ne veut pas le divorce, pourquoi le lui imposerait-on? Les habitants des autres provinces peuvent obtenir le divorce quand il leur plaît et sans que leurs concitoyens de Québec s'en mêlent.

Avec tout le respect que je dois au sénateur de Grandville, je ferai observer que cette déclaration n'est pas tout à fait exacte, car lorsque le Sénat a été saisi du bill concernant le divorce et les causes matrimoniales à la dernière session, douze sénateurs de la province de Québec,—laquelle, comme la mesure le précise, n'était aucunement en cause,—ont voté contre la mesure. Le vote au sujet de ce bill a été de 20 contre 37, mais si ces douze sénateurs s'étaient abstenus de voter, le bill n'aurait été rejeté que par cinq voix au lieu de dix-sept. J'approuve, en général, ce qu'a dit le sénateur de Grandville, mais, pour citer un vieux dicton: "Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre." Si les provinces qui possèdent des tribunaux de divorce ne doivent pas intervenir quant à Québec, il me semble que les sénateurs de cette province pourraient bien ne pas intervenir à leur tour lorsque le Sénat est saisi d'un projet de loi qui tend à améliorer l'état de choses concernant le divorce dans les provinces qui, elles, possèdent ces tribunaux, d'un projet de loi qui ne concerne nullement la province de Québec. La grande majorité des québécois sont catholiques; mais sur une population qui dépasse légèrement quatre millions, il y a un demi-million de non-catholiques et cette minorité compte 25,000 non-catholiques de langue française. Je reconnais que cette minorité de la minorité que représente Québec par rapport au Canada peut réclamer le droit de faire entendre ses propres causes de divorces devant un tribunal. Mais son cas particulier devrait à mon avis être présenté au Sénat par l'entremise de sénateurs ou de membres du Parlement de sa propre province.

Ce que les Canadiens désirent par-dessus tout, c'est l'unité nationale. Lorsqu'ils occupaient le haut poste de premier ministre, sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, sir

Robert Borden, feu lord Bennett et feu l'honorable Mackenzie King ont constamment mis l'accent sur la nécessité d'avoir un pays uni. J'ai cité des noms vénérés de notre histoire, les noms d'hommes qui ont aidé à bâtir notre merveilleux pays. Selon moi, aucun de ces grands hommes n'a manifesté plus de ferveur que notre premier ministre actuel, le très honorable Louis St-Laurent, à se faire en toutes occasions l'apôtre de l'unité de nos deux principaux groupes ethniques.

Tous, nous voulons que le Canada soit uni. Nous ne voulons pas qu'il y ait chez nous de luttes entre les provinces, ni de conflits d'ordre religieux. Les Canadiens font certes preuve de largeur de vue à cet égard. Si nous voulons progresser côte à côte, il nous faut consentir à donner tout autant qu'à recevoir.

Je regrette de ne pouvoir appuyer le bill I-5. Je le répète, je suis convaincu que si le comité des divorces estime que nous devrions prendre les mesures nécessaires pour que les causes de divorce provenant de Terre-Neuve et de la province de Québec ne soient plus soumises au Parlement, le Sénat devra étudier sérieusement la question. Mais je ne saurais voter afin d'imposer à ces provinces un tribunal de divorce dont elles ne veulent pas. Il est impossible de mettre en doute que la plupart de leurs habitants s'opposent à la mesure.

**L'honorable M. Aseltine:** Et la minorité de Québec? Elle veut la mesure.

**L'honorable M. Bouffard:** Qui a demandé cette mesure?

**L'honorable M. Davies:** Ces gens l'ont-il demandée?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui, par l'entremise de leurs avocats.

**L'honorable M. Bradette:** Fournissez la preuve.

**L'honorable M. Davies:** Je suis depuis toujours un presbytérien militant et je ne m'en cache pas.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable M. Davies:** Mais, encore une fois, si une minorité protestante ou non catholique du Québec a un grief, elle devrait le faire formuler au Parlement par un représentant dûment autorisé du Sénat ou de la Chambre des communes.

**L'honorable M. Haig:** L'honorable sénateur nous dira-t-il si, à son avis, l'adoption de la mesure à l'étude modifierait la loi? Fussé-je un catholique habitant Québec, ne serais-je pas alors tout aussi libre que je le suis maintenant d'adresser une pétition de divorce au Parlement?

**L'honorable M. Davies:** J'hésite à me prononcer sur ce point. Je l'ignore.

**L'honorable M. Haig:** Il me faut absolument une réponse.

**L'honorable M. Davies:** Pourquoi serais-je tenu de vous répondre? Il y a au Sénat de brillants avocats qui peuvent fournir la réponse, et vous êtes de ceux-là.

**L'honorable John P. Howden:** Honorables sénateurs, mon apport à la discussion sera de peu de poids, parce que la thèse et l'antithèse ont été soutenues jusqu'ici avec un égal brio. J'ai le vif regret de devoir voter contre le projet de loi, bien que depuis des années je tiens en haute estime le parrain du bill (l'honorable M. Aseltine). Évidemment, j'ai mes raisons de ne pas appuyer la mesure. Tout d'abord, j'estime que le comité sénatorial des divorces rend des services signalés à la population canadienne. Je crois que nos travaux sont plus fouillés, plus sérieux et plus utiles qu'en ces matières n'en accomplit aucun autre tribunal du pays. Nous avons, je pense, réussi à persuader le public que nous abattions de bonne, équitable et appréciable besogne; pourquoi alors changerait-on quoi que ce soit au présent état de choses? Impossible de concevoir ce qui arriverait si nous adoptions la mesure dont nous sommes saisis.

Pour ce qui est de l'exposé du sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), nous manquerions, je pense, à notre devoir en rayant la présente loi de divorce du livre de nos statuts sans avoir consulté au préalable le peuple de Québec. Je crois que les citoyens du Québec voient d'un assez bon œil notre loi de divorces, et ce serait sûrement leur faire tort que de l'abroger sans avoir voulu d'abord connaître leur avis par voie d'un référendum. Pour ce motif, et parce que, à mon sens, nous rendons d'utiles, consciencieux et précieux services, comme tout le monde semble prêt à le reconnaître, j'ai l'intention de voter contre le bill.

**Des voix:** Bravo.

**L'honorable T. A. Crerar:** Messieurs, évidemment la proposition que renferme le projet de loi dont le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) s'est fait le parrain a suscité dans cette enceinte un intérêt considérable. Pour être franc, j'avouerai que je ne voulais dire que quelques mots de la mesure à l'étude, mais des interprétations erronées que nous avons entendues m'obligent à faire immédiatement les mises au point qui s'imposent.

Mon vieil ami de toujours, le sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden), a dit qu'il allait voter contre le projet de loi

parce que le comité sénatorial fait d'excellente besogne. Loin de moi la pensée de le contredire sur ce point. Le Sénat a lieu, je pense, d'en être fier, ses comités de divorce se sont toujours acquittés admirablement de leur tâche. Évidemment, c'est là une sphère d'action qui n'est guère attrayante, mais, hélas! nous devons de temps à autre entreprendre des travaux qui nous sourient peu. L'essentiel est de savoir quel est le meilleur système à adopter pour régler tous ces cas. Je reconnais bien volontiers que, depuis des années et certainement depuis que je suis au Sénat, les comités de divorce ont rendu de grands services. Je doute qu'il soit possible de trouver en Ontario, et même ailleurs, un juge pouvant déployer en ce domaine plus de science et de conscience que le président actuel de notre comité des divorces (l'honorable M. Roebuck).

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** On pourrait rendre, je crois, le même hommage à son prédécesseur, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine).

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** Mon appui de la mesure n'a donc rien à voir à mon opinion sur la qualité des travaux du Sénat. Celui-ci fait de bonne besogne. Mais je veux énumérer les motifs pour lesquels, selon moi, le projet de loi devrait emporter notre adhésion.

Parmi ces motifs, ceux d'ordre pratique prennent le premier plan. Environ 40 p. 100 des sénateurs ne désirent pas,—ils refusent même,—de siéger au comité des divorces. Je n'ai rien à y redire. Je ne formule aucune critique à l'endroit de nos collègues qui, pour des raisons de conscience,—de bonnes et sincères raisons,—ne veulent pas siéger au comité. Mais cela signifie de fait que la tâche du comité retombe sur les épaules d'environ les trois cinquièmes des sénateurs. Les pétitions de divorce ont eu tendance à augmenter ces dernières années; il faut aujourd'hui que trois sous-comités siègent presque sans interruption pour entendre toutes ces causes. Aussi les membres du comité sont-ils occupés au moment où les autres comités se rencontrent pour traiter des diverses mesures législatives qui sont présentées au Sénat. Qu'arriverait-il si nous devions, dans trois ou cinq ans, entendre quelque 600 pétitions au cours d'une session? Nous devrons tout simplement multiplier le nombre de membres du comité de façon à répondre au besoin. Si le Parlement n'avait pas pris des mesures en 1930, je crois, pour que les causes de divorce émanant de l'Ontario soient entendues par les tribunaux de l'Ontario au lieu du Parlement, comme cela se faisait antérieurement, où en serions-nous rendus aujourd'hui? Si nous continuons ainsi, nous nous retrouverons finalement dans une situation impossible à régler. C'est pourquoi, en envisageant l'avenir, il est important que nous prenions dès maintenant les mesures nécessaires pour régler le problème.

Comme l'a si clairement signalé notre collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), le projet de loi ne multiplie d'aucune façon les motifs invoqués pour l'obtention du divorce. On a pris bien soin de s'en garder en rédigeant la mesure. Il ne s'agit plus donc que d'une simple question de savoir si le Sénat doit continuer à traiter des causes de divorce, ou s'il doit prendre des mesures qui transféreront sa juridiction en cette matière à un tribunal, ce qui serait, à mon avis, l'endroit approprié pour l'audition de ces causes.

J'ai beaucoup de respect pour mon honorable ami de Grandville. Il a prononcé un excellent discours l'autre jour, quoique je doive dire qu'il a consacré une grande partie de son temps à l'étude de questions étrangères à la mesure dont nous sommes saisis. Puis-je faire une observation ici, publiquement, à mon honorable ami? J'aimerais le voir prendre part plus souvent à nos débats, car c'est un avocat éminent, et plusieurs des problèmes qui sont présentés à notre étude sous la forme de mesures législatives tireraient grand profit de son apport.

Je tiens à proposer à l'étude une autre idée qui, aux yeux de ceux qui sont opposés au divorce, n'aura peut-être pas beaucoup d'importance. Si la présente mesure prenait force de loi et que la responsabilité quant aux causes de divorce était transférée à la Cour de l'échiquier, les motifs pour lesquels ce tribunal pourrait accorder le divorce seraient sûrement limités. Théoriquement parlant, tel n'est pas le cas en ce qui concerne le Parlement. Au Parlement, une personne qui désire le divorce présente une pétition et demande qu'elle soit étudiée. Qu'arriverait-il si l'un de ces jours une personne présentait une pétition de divorce, alléguant que son mariage a mal tourné, ou qu'un des conjoints est devenu fou, ou tout autre motif que l'adultère. Il est vrai que par convenances et tradition nous n'avons jusqu'ici accordé le divorce que pour des motifs d'adultère, mais rien n'empêche le Parlement d'agréer une demande formulée pour d'autres raisons. L'intéressé a le droit de demander réparation. Je propose à mes honorables amis du Québec et d'ailleurs qui s'opposent à cette mesure d'étudier avec soin cette éventualité. En Grande-Bretagne, la question du divorce a été débattue pendant longtemps, et ce ne fut qu'après de nombreuses années d'agitation que le champ des motifs a été élargi. Est-il inconcevable que le Parlement

du Canada puisse aussi un de ces jours élargir ce champ? Personnellement, je n'émets aucune opinion là-dessus, mais je ferai observer que, puisqu'un particulier peut demander le divorce au Parlement, rien n'empêche le Sénat de recevoir la demande d'un pétitionnaire qui désire qu'on lui fasse droit pour d'autres motifs que l'adultère; absolument rien non plus empêche le comité des divorces d'étudier cette pétition et, s'il le juge à propos, de présenter un rapport favorable à son sujet. Je souligne ce point parce qu'il mérite réflexion.

Mon collègue de Kingston (l'honorable M. Davies) a prétendu que le projet de loi à l'étude pourrait nuire, à certains égards, à l'unité du pays. La logique de son argument m'échappe. Comment cette mesure pourrait-elle nuire à l'unité du Canada? J'ai trop d'estime pour mon collègue de Grandville et les autres sénateurs québécois et pour tous nos autres collègues qui s'opposent au divorce à cause de leurs convictions pour éprouver la moindre crainte que, la compétence en matière de divorce dût-elle être transférée du Parlement à la Cour de l'Échiquier, l'unité du Canada puisse en souffrir. Dieu nous garde de fonder l'unité de notre vaste pays sur des considérations de cet ordre!

Il y a lieu de nous arrêter à un autre aspect pratique de la question. Je prévois que, si le Parlement continue à s'occuper du divorce, les sénateurs devront consacrer de plus en plus de temps aux travaux du comité. Nous serait-il possible d'échapper à cette tâche entièrement? Dans mes loisirs, j'ai étudié la question de savoir si le Parlement pourrait refuser d'entendre les pétitions de divorce. Or, en l'occurrence, il violerait un autre principe important, à savoir, qu'un citoyen a le droit de présenter une pétition au Parlement. Pour ma part, je n'ai aucun désir de lui refuser ce droit. Nous serons donc de plus en plus saisis de l'aspect pratique de la question, quoi qu'il advienne du projet de loi à l'étude. Tôt ou tard il nous faudra aviser au problème et le plus tôt nous y verrons, mieux cela vaudra.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, la fièvre oratoire qui saisit souvent mes collègues de Waterloo (l'honorable M. Euler) et de Churchill (l'honorable M. Crerar) m'a gagné encore cette fois et me pousse à entrer dans la mêlée.

J'y suis également porté par le désir de rendre hommage au parrain du projet de loi (l'honorable M. Aseltine) parce qu'en deux autres circonstances je l'ai appuyé à l'égard de mesures ayant pour objet de multiplier les motifs de divorce. Si le projet de loi avait eu une fin analogue je formulerais des observations fort différentes de celles que je vais maintenant exposer. Le projet de loi à l'étude traite exclusivement de l'appareil judiciaire qui servirait à régler le divorce au sein de la juridiction fédérale. Étant donné qu'elle ne dépasse pas cet aspect étroit et d'ordre technique, je ne vois pas pourquoi je l'appuyerais.

Telle qu'elle est actuellement constituée, la Cour de l'Échiquier n'a pas, à mon humble avis, ce qu'il faut pour remplir la fonction que lui attribuerait le projet de loi à l'étude. A la vérité, je doute qu'on puisse constituer sous la compétence fédérale aucun autre tribunal qui ne souffrirait pas des mêmes désavantages que la Cour de l'Échiquier. A tout événement, aucun tribunal de ce genre n'aurait, au même titre que le présent comité sénatorial des divorces, qualité pour s'occuper des causes de divorce dont le Sénat est saisi.

Depuis maintenant plus de quatre-vingts ans, personne n'est parvenu à établir que le comité sénatorial des divorces était incompétent. Pour ma part, depuis que je siège au Sénat, j'ai toujours été très reconnaissant envers les sénateurs qui ont fait partie du comité et qui ont donné si généreusement leur temps et leurs talents. Tout beau pour les autres sénateurs d'entreprendre des débats d'ordre théorique sur ce sujet!

Je soutiens que pour ce qui est de l'unité nationale,—et ici encore, je ne saurais partager les vues du sénateur de Churchill,—le comité sénatorial des divorces rend de plus grands services dans ce domaine que n'importe quel autre organe du Parlement. Pour se ranger à cet avis, on n'a qu'à repasser les arguments qu'on a invoqués dans cette enceinte ces dernières années lorsque les projets de loi présentés par le sénateur de Rosetown ont été étudiés. Jusqu'à ce qu'on en vienne à modifier la loi de façon à accorder le divorce pour des raisons autres que celles qui sont maintenant invoquées, je crois que l'organisme que constitue le comité sénatorial des divorces doit demeurer tel quel.

Quant à ceux qui prétendent que les membres du comité sont si occupés par les causes de divorce qu'ils n'ont plus de temps à consacrer à d'autres tâches importantes qui incombent au Sénat, voici à mon avis une réponse irréfutable. La question a été soulevée il y a environ un an au cours d'un débat sur une mesure dont le sénateur de Waterloo était le parrain; on y demandait que les sénateurs soient nommés dans les six mois à compter du jour où les sièges deviennent vacants. Je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement soutenir que si le comité des divorces était aboli ses membres

actuels s'intéresseraient davantage et participeraient davantage aux autres travaux du Sénat. Il est vrai que notre besogne est énorme, mais les raisons pour lesquelles on ne peut arriver à l'abattre sautent aux yeux de tous ceux qui se donnent la peine de considérer ce qui s'est passé ici et ailleurs au cours de ces dernières années.

Honorables sénateurs, je regrette dans une certaine mesure de ne pouvoir appuyer le projet de loi présenté par mon honorable ami et cela pour les raisons que j'ai essayé d'exposer brièvement devant le Sénat.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je ne me proposais pas de porter la parole au cours du présent débat, mais un point que j'ai soulevé à l'occasion du discours du sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) appelle des précisions. Je dois dire que le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), est éminemment doué pour traiter du projet de loi, et je sais qu'en science juridique il n'a pas besoin de mon concours.

Je me suis enquis auprès de l'honorable sénateur de Kingston quant à l'effet qu'aurait l'adoption du bill à l'étude sur la loi actuelle; et il m'a répliqué que, n'étant pas avocat, il ne pouvait répondre à la question. J'ose maintenant lui dire que l'adoption de la mesure dont nous sommes saisis ne changerait pas un iota à la loi. Les Québécois qui désirent obtenir le divorce pourraient continuer d'adresser au Parlement des pétitions pour que ce dernier leur fasse droit, et notre Chambre devrait accueillir favorablement ces demandes ou les rejeter, comme bon lui semble. Les pétitionnaires qui ne voudraient pas s'adresser au Sénat pourraient s'adresser à la Cour de l'Échiquier.

Me sera-t-il permis de dire qu'au tableau d'honneur des anciens présidents du comité des divorces, mon nom figure nécessairement. J'ai occupé le fauteuil une journée, entendu une cause, et puis on m'a mis à la porte. J'ai eu, cependant, le privilège de siéger longtemps au comité en qualité de membre. Je me souviens de la première audience à laquelle j'ai assisté en tant que membre du comité, il y a vingt et un ans, je pense. Une femme avait quitté son mari, passé aux États-Unis et obtenu là-bas un divorce; elle revint à Montréal et épousa par la suite un autre homme. Son premier mari, convaincu de la validité du divorce obtenu par son épouse, convola également à Montréal. Une dizaine d'années plus tard, il décida de faire son testament, mais l'avocat consulté s'enquit de l'état civil de la première épouse. Le client déclara qu'elle avait obtenu le divorce aux États-Unis, mais l'homme de loi lui conseilla de voir à ce que, l'ordonnance de divorce n'ayant aucune valeur juridique au Canada, sa femme adressât une pétition de divorce au Parlement. Elle comparut donc devant notre comité. Elle avait commis l'adultère, il n'y avait pas de doute là-dessus,—les faits étaient flagrants. Puis le mari comparut et consentit au divorce. Sa culpabilité ne sautait pas moins aux yeux que celle de la conjointe. Nous étions huit à siéger au comité et nous recommandâmes le divorce.

A la clôture de l'audience, j'abordai le président et lui dis à peu près ceci: "Je suis un nouveau venu parmi vous, monsieur le président. Je n'ai donc pas ouvert la bouche aujourd'hui. Mais ce n'est pas ainsi qu'on traite les cas de divorces dans ma province; je vous assure, qu'à la toute prochaine cause du genre, je vais protester, non seulement au comité, mais sur le parquet de la Chambre!" Mon interlocuteur me dévoila les replis de l'affaire, et je gardai le silence.

Le présent projet de loi ne tente aucunement d'intervenir dans les droits de la majorité ou de la minorité de la province de Québec, ou de Terre-Neuve, ou de toute autre province. Si nous l'adoptions, nous ne ferions que dire aux gens de Québec et de Terre-Neuve: "Vous pouvez continuer à agir comme par le passé, si vous le désirez, mais si vous voulez présenter vos pétitions de divorce à un tribunal, nous vous en fournirons l'occasion."

Comme le disait l'autre jour mon ami d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), ce droit a été prévu au moment de conclure le pacte de la confédération. Mon ami de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a dit que l'adoption, par le Parlement de l'Union en 1866, d'un article du Code civil stipulant l'indissolubilité du mariage avait été faite à la demande des représentants du Québec, mais en réponse à certaines questions que je lui ai posées, il a admis qu'à cette époque le Parlement adoptait les lois propres à chaque province, que les représentants de chaque province se prononçaient à l'égard d'une mesure intéressant leur propre province, et qu'alors, si la mesure était ainsi adoptée, elle était soumise à l'adoption de l'assemblée toute entière. C'est la pratique qu'ils ont suivie, sinon ils n'auraient pu administrer le gouvernement du pays à cette époque. Ce que la province de Québec a adopté en 1866 et qui fut inscrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867 a été adopté à la demande de la majorité protestante de l'Ontario. La demande a été faite parce que, dit-on, la province de Québec exigeait cette protection. Cela est clair. C'est la raison fondamentale de la présence de cette disposition dans la loi. Nous ne touchons à rien de cela dans la présente mesure. Nous ne voulons rien y changer. Elle demeurera

la même qu'au moment de son inscription dans la loi du Canada, le 1er juillet 1867. Ce que nous voulons dire aux gens du Québec et de Terre-Neuve qui désirent obtenir le divorce, c'est qu'ils peuvent s'adresser à la Cour de l'échiquier s'ils le désirent.

Les divorces accordés au Canada augmentent chaque année. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais l'honorable sénateur de Rosetown les fournira. Au cours des premières années de la Confédération, il n'y avait que deux ou trois pétitions de divorce par année dans tout le Canada. Elles ont augmenté graduellement, et, depuis 1930, cette augmentation a été énorme.

Aucun divorce n'a été accordé dans ma province du Manitoba avant 1930. Cette année-là, nous avons découvert que le Manitoba avait le droit d'accorder le divorce en vertu des conditions auxquelles cette province était entrée dans la Confédération en 1870. L'Acte du Manitoba, cette même année, stipulait que les lois d'Angleterre, telles qu'elles étaient conçues en 1870, devaient valoir pour le Manitoba, et, l'Angleterre ayant déjà une loi de divorce à l'époque, la loi de divorce d'Angleterre devenait donc exécutoire au Manitoba. Personne, même les avocats, ne le savait; nous ne l'avons découvert qu'en 1930.

Si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est pour assurer à mes amis les adversaires du divorce, mes amis, non seulement du Québec mais de toutes les provinces du Canada, que le bill dont nous sommes saisis ne porte atteinte à aucune des mesures de divorce existantes, et que les privilèges déjà conférés seront saufs après l'adoption du projet de loi, s'il est adopté. Le présent bill ne change pas un iota aux droits de la majorité, ni à ceux de la minorité dans la province de Québec. Il permet tout simplement aux citoyens de cette province de porter leur cause devant un tribunal, s'ils veulent obtenir le divorce.

Le président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck) a déclaré que, si les citoyens du Québec sont satisfaits du présent état de choses, il n'y a pas lieu d'y rien changer. Mais nous, sommes-nous satisfaits? Le président et ses collègues du comité font d'excellente besogne. Je le reconnais. Mais, encore une fois, sommes-nous satisfaits? Toutes les fins de semaines, jusqu'au mardi soir, les sénateurs de ma province flânent à Ottawa. Le Sénat siège le mardi soir, ainsi que le mercredi et le jeudi après-midi, puis s'ajourne au mardi soir suivant: tout cela, parce que le comité des divorces doit rester ici pour entendre les témoignages relatifs à ces causes. Honorables sénateurs, il est temps de mettre un terme à cet état de choses. Je suis prêt à consacrer cinq ou six jours par semaine aux affaires du pays, mais je doute que nous devions venir ici des quatre coins du Canada, pour nous croiser les bras, en attendant que vingt ou vingt-cinq personnes présentent leurs pétitions de divorce. C'est là nous plier aux caprices de l'élément qui, en cette province, refuse de permettre à la minorité québecoise d'obtenir le divorce autrement que par une loi du Parlement.

Les honorables sénateurs peuvent voter comme il leur plaît quant au projet de loi. Cela m'est bien égal. Je n'ai pas quitté Ottawa depuis le 5 janvier, sauf aux vacances de Pâques. Combien de bills la Chambre des communes nous a-t-elle déférés au cours de la présente session? Nous avons eu le bill tendant à assurer un crédit à court terme aux producteurs de grain de l'Ouest, le bill concernant le paiement des frais d'emmagasinage sur les réserves de blé possédées par la Commission du blé, et un ou deux autres projets de loi de peu d'importance. Et présentement nous en attendons un qu'on veut faire adopter en hâte aux Communes, après y avoir écrasé toute opposition.

**L'honorable M. Barbour:** Le bill concernant les pipe-lines.

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai pas fait allusion aux pipe-lines, j'ai parlé seulement d'un autre bill. Voici où je veux en venir: je ne vois pas pourquoi soixante sénateurs passeraient ici tout leur temps, du jeudi au mardi soir, à se tourner les pouces aux dépens de la population du Canada.

**L'honorable M. Howden:** Le comité des divorces ne compte pas soixante membres.

**L'honorable M. Haig:** Les sénateurs qui habitent l'Ontario ou le Québec n'ont pas besoin de perdre ici leurs fins de semaines.

**L'honorable M. Howden:** Je viens de le dire, il n'y a pas soixante sénateurs au comité des divorces.

**L'honorable M. Haig:** Il y en a vingt-cinq.

**L'honorable M. Roebuck:** Vingt-cinq sénateurs sont membres du comité, mais tous n'assistent pas aux séances. Neuf ou dix seulement s'y rendent.

**L'honorable M. Haig:** Mais vous reconnaissez que vingt-cinq sénateurs font partie du comité?

**L'honorable M. Roebuck:** En effet.

**L'honorable M. Haig:** Eh bien, on peut les contraindre d'assister aux réunions.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur au sujet de l'état de choses qu'il vient justement de décrire? Il a dit que nous nous étions croisés

les bras faute de travail. Attribue-t-il vraiment cela aux séances du comité des divorces?

**L'honorable M. Haig:** Je faisais moi-même partie du comité des divorces et j'ai découvert qu'il ne tenait jamais séance à moins que le Sénat ne siége. Si le Sénat devait s'ajourner du 1er février au 1er mars parce qu'il n'avait pas de pain sur la planche, on n'aurait pu demander au comité des divorces de siéger en février. Voilà mon expérience. Il se peut que je me sois trouvé à faire partie du comité des divorces durant une mauvaise période, mais c'est bien ce qui se passait alors.

**L'honorable M. Lambert:** Ce n'est pas exact.

**L'honorable M. Haig:** Mais si! Les sénateurs qui viennent de la Colombie-Britannique, de l'Alberta ou des autres provinces de l'Ouest, tout comme ceux qui viennent des provinces Maritimes, doivent demeurer ici jour après jour. Nous ne pouvons nous absenter; nous ne pouvons retourner dans nos foyers, il nous faut rester ici pour assister aux séances du Sénat. Je le répète, cela ne s'applique pas aux sénateurs de l'Ontario ou de Québec. Ils peuvent retourner chez eux le jeudi après-midi ou le jeudi soir et ne revenir que le mardi dans l'après-midi ou la soirée. C'est pour eux un excellent arrangement. Mais si ce n'était des causes que le comité des divorces doit entendre, cela ne se produirait pas ainsi.

Si le programme de mesures législatives est retardé, la faute n'en est pas imputable au Sénat. Vu les quatre partis représentés à la Chambre des communes, il est impossible d'éviter les longs débats. J'ai eu l'honneur et le plaisir de faire partie de l'Assemblée législative du Manitoba à un moment où tous ses membres appartenaient à l'un ou à l'autre de deux partis; la session durait environ six semaines. Plus tard, alors que j'y siégeais toujours, il y a eu quatre partis, de sorte que les sessions ne duraient jamais moins de quatre mois. Nous sommes témoins des mêmes résultats à la Chambre des communes. C'est fatal, parce que chaque parti fait valoir ses arguments et qu'un ou plusieurs membres des autres groupes veulent donner la réplique.

J'ai été témoin de l'augmentation considérable du nombre des divorces au pays. Que l'on compare le nombre global des pétitions présentées l'an dernier à celui d'il y a trente ans et l'on sera étonné. Aujourd'hui, il nous vient autant de pétitions de la seule Colombie-Britannique, et il en vient presque autant de l'Ontario, qu'il en était présenté par tout le Canada autrefois. La situation s'aggrave et il nous faut y faire face. A qui la faute? Je l'ignore. On ne peut prétendre que le nombre des motifs de divorce a augmenté puisqu'il n'y en a qu'un, l'adultère, et qu'on n'en a jamais ajouté d'autres. On ne saurait dire que c'est attribuable à quelque modification du Règlement ou de la façon de procéder du Sénat. Il semble que les pétitions viennent maintenant de classes de gens qui autrefois ne songeaient jamais à en présenter. C'est là un signe de notre époque. Étant un de ceux qui ont acquis quelque expérience en la matière pour avoir étudié un grand nombre de causes, j'en connais assez bien les raisons. Non que j'approuve le divorce. Je remercie le Ciel de ce que aucun de mes enfants mariés,—et plusieurs le sont,—n'a demandé le divorce. Il me répugnerait extrêmement de penser qu'ils en ont l'intention; et je m'attriste du sort de mes amis lorsque j'entends dire que leurs enfants songent à tenter cette expérience.

Rien de ce que l'Église catholique romaine, l'Église anglicane ou n'importe quel autre organisme religieux a dit pour condamner le divorce n'exagère le mal. J'admets tout cela; et si je croyais que de s'y opposer tout simplement soit de quelque utilité, je m'y opposerais de toutes mes forces. Mais s'y opposer n'est et ne peut être la solution au problème. Depuis 1901, alors que, jeune homme, je travaillais dans un bureau d'avocat, jusqu'en 1930, une seule pétition de divorce a été confiée à notre étude. De 1930 à 1955, il nous en est venu en moyenne deux par semaine. Quant aux causes de ce changement, la loi n'y est pour rien. Le projet de loi à l'étude n'apporte aucun remède. Tel n'en est pas le but. Et, en réponse à la question qu'a posée le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) qui, j'en suis convaincu, est un homme honnête et sincère, je dirai que la situation de la province de Québec n'est nullement modifiée par cette mesure. Le seul objet de la présente mesure c'est de donner aux hommes et aux femmes qui désirent poursuivre leur conjoint en divorce, le droit de recourir soit au Sénat, soit à la Cour de l'Échiquier. La Cour de l'Échiquier siège dix mois par année, le Sénat environ cinq mois.

**L'honorable M. Bouffard:** Mon honorable ami affirme-t-il que si un pétitionnaire se présente devant le tribunal, ce dernier est tenu de lui accorder le divorce?

**L'honorable M. Haig:** Pas plus qu'il n'y est tenu à l'heure actuelle.

**L'honorable M. Bouffard:** Le tribunal sera tenu de l'accorder, le projet de loi dût-il être adopté.

**L'honorable M. Haig:** J'ai participé aux travaux du comité pendant nombre d'années. J'ai rappelé une cause tantôt; en voici une autre. Un jeune catholique avait demandé le divorce; sa femme, également catholique, l'accompagna devant le comité. Selon l'exposé de la cause, il paraît que la femme, au cours d'une soirée où elle avait pris un ou deux verres d'alcool, avait commis l'adultère, mais la chose ne s'était pas répétée. A titre de président du comité, je demandai à l'époux s'il avait quelque preuve d'une autre infidélité, mais il me répondit "Non, mais je veux divorcer." Alors je lui dis: "Si mes collègues y consentent, je vous conseille à vous et à votre épouse, étant donné que vous êtes de la même religion, d'aller voir votre curé, de le mettre au courant de tous les faits, de lui demander conseil et puis de faire ce qu'il vous dira. Y consentez-vous?" Ils s'y engagèrent tous deux. Puis, avec l'assentiment de mes collègues, je fis reporter la cause jusqu'au 4 mai suivant. Le mari, pharmacien, avait 35 ans et la femme, environ 30 ans; ils avaient deux ou trois enfants. Quand ils revinrent au comité, je demandai à l'épouse si elle avait vu le curé pour lui communiquer les faits et lui demander conseil comme je le lui avais dit. Voici ce qu'elle me répondit: "Je lui ai dit que j'irais le voir tel jour avec mon mari, mais mon mari ne s'y rendit pas. Je laissai donc mon numéro de téléphone au prêtre en lui promettant de revenir dès qu'il m'appellerait". Je demandai ensuite au jeune homme s'il avait vu le curé comme il me l'avait promis. Il me répondit qu'il n'avait rien fait et que, d'ailleurs, cela ne me regardait pas. "Pour ma part, lui répondis-je, je ne saurais vous accorder le divorce". Mon collègue qui siège en cette enceinte, ayant appuyé ma décision le divorce fut rejeté. Un juge l'aurait peut-être accordé, mais j'en doute.

**L'honorable M. Bouffard:** Il y aurait été contraint.

**L'honorable M. Haig:** Mon collègue a peut-être raison mais souvent, quand j'estimais que les juges étaient tenus de rendre tel jugement, ils ne l'ont pas fait.

**L'honorable M. Barbour:** Le sénateur nous dirait-il comment tout cela se rattache au projet de loi dont nous sommes saisis?

**L'honorable M. Haig:** J'ai voulu répondre au sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard). C'est pour cela que j'ai pris la parole, et aussi pour commenter l'opinion formulée par le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies); il prétend que le projet de loi effectue un changement. A mon avis, la position juridique des Québécois ne changerait nullement.

En fin de compte, il ne me semble pas que la vie du pays soit en danger, que la mesure soit adoptée ou non. Mais j'estime qu'elle nous fournit l'occasion de faire un pas dans la bonne voie, en rectifiant une situation qui devient de plus en plus onéreuse. Il me semble qu'une intervention de notre part servirait à faire comprendre aux Canadiens la nature et l'ampleur du problème.

Enfin, je ne sais pas comment il se fait que quiconque ne croit pas au divorce puisse siéger dans cette enceinte et se prononcer en faveur des bills de divorce. Ils disent "sur division". Ils ne veulent pas siéger au comité, mais selon moi, ils le devraient, car ils y apprendraient bien des choses au sujet du problème en cause.

Honorables sénateurs, je voterai en faveur du projet de loi parce que, d'abord, j'ai beaucoup d'estime pour mon ami de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). Il est un de mes amis les plus chers. Je porte grand respect à sa compétence en matière juridique et à l'expérience qu'il a acquise au comité des divorces, dont il fut pendant de nombreuses années un membre distingué. Mais la principale raison qui me porte à appuyer la mesure c'est que j'estime qu'elle aiderait les Canadiens à comprendre ce terrible problème du divorce, et qu'elle les inciterait à s'intéresser davantage à sa solution.

**L'honorable Felix P. Quinn:** Honorables sénateurs, je n'entreprends pas un discours. Quand le projet de loi a été présenté, j'ai compris qu'il avait pour but de transférer la juridiction en matière de divorce du Sénat à la Cour de l'Échiquier du Canada. Je croyais que c'était là l'objet de la mesure jusqu'au moment où j'ai entendu les observations du sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig). Il a dit de fait qu'il ne s'agissait pas d'un transfert de la juridiction du Sénat à un tribunal, mais que le comité sénatorial et les tribunaux fonctionneraient à la fois. Or, comme je ne vois pas la nécessité d'un second tribunal, je devrai me prononcer contre la mesure.

(Sur la motion de l'honorable M. Hackett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 300 à 323 du comité permanent des divorces qui ont été présentés le 15 mai.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption desdits rapports.

La motion est adoptée, sur division.

## DÉSASTRE À LA VILLA SAINT-LOUIS

TÉMOIGNAGES DE CONDOLÉANCES

Sur la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avant de présenter la motion tendant à l'ajournement, permettez-moi de dire quelques mots au sujet de la terrible tragédie qui est survenue hier soir près d'Orléans, à quelques milles d'Ottawa. Un avion de combat à réaction du CARC s'est écrasé sur une maison de repos d'une communauté religieuse. Je ne possède aucun détail officiel sur ce qui s'est produit; je n'en connais que ce que j'ai appris par la radio. Sauf erreur, un avion de combat à réaction CF-100 a décollé afin d'intercepter un "aéronef non identifié"; après avoir fait enquête, il prit part à des manœuvres en compagnie d'un autre appareil semblable. Comme les sénateurs le savent, le premier avion s'est écrasé sur la maison de repos où une foule de religieuses malades dormaient. Plusieurs ont été tuées ou blessées. Celles qui ont perdu la vie laissent dans le deuil des amis, des parents et des êtres chers et, j'en suis sûr, les sénateurs voudront se joindre à moi pour exprimer aux survivants nos profondes condoléances.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, au nom de mon parti, je désire me joindre au leader du Gouvernement afin d'exprimer nos condoléances aux amis et aux proches des personnes qui ont perdu la vie dans l'hécatombe d'hier soir. Il est difficile d'expliquer pourquoi de telles tragédies se produisent; mais cela n'amoindrit pas le chagrin des affligés. Tous, j'en suis sûr, nous voudrons leur offrir nos profondes condoléances à l'occasion du deuil cruel qui les frappe.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 17 mai 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'HABITATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 215 tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois.

**L'honorable M. Macdonald:** Dès la prochaine séance, si le Sénat y consent.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT À PROXIMITÉ DE LA CITÉ DES TROIS-RIVIÈRES—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill Z-9.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 mai 1956, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill Z-9 concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent a proximité de la cité des Trois-Rivières, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable J.-M. Dessureault:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LES PROVINCES

AVIS DE MOTION PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

**L'honorable John A. McDonald:** Honorables sénateurs, je donne préavis que je présenterai mercredi prochain la motion suivante:

Que le Sénat ordonne le dépôt des chiffres suivants:

1. Quel montant global le gouvernement fédéral a-t-il dépensé dans chaque province du Canada au cours de l'année financière 1954-1955, y compris les crédits statutaires et les sommes versées en vertu des accords fiscaux?
2. Quel montant global chacun des ministères et des organismes de l'État a-t-il versé à chacune des provinces au cours de l'année financière 1954-1955?

**L'honorable M. Macdonald:** Je puis dire à l'honorable sénateur que j'essaierai de me procurer ces renseignements le plus tôt possible.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## LA "DOMINION CURLING ASSOCIATION"

TOUS LES CLUBS CANADIENS EN FONT MAINTENANT PARTIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable John P. Howden:** Honorables sénateurs, tous les membres du Sénat savent que le chef de l'opposition (l'honorable M Haig) est un fervent du curling. Depuis des années, il assiste aux réunions des joueurs de curling par tout le pays. Son but, c'est de réunir en une seule association tous les clubs de curling. Sauf erreur, tous les clubs canadiens s'étaient ralliés à l'association générale à l'exception d'une couple, dans la région de Montréal. Mais le sénateur vient de me communiquer l'heureuse nouvelle: tous les clubs canadiens font maintenant partie de la *Dominion Curling Association* dont il a déjà été le président très actif. Je me fais un plaisir de faire part au Sénat de ce renseignement et de présenter mes félicitations à notre collègue.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je ne m'attendais pas à cela. Je remercie beaucoup le sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) de ses aimables paroles.

Il y a vingt-sept ans, les joueurs de curling du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Écosse se sont réunis afin de former une association nationale de curling. Petit à petit, les clubs de curling de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve et de l'est de Québec,—de la région avoisinant la ville de Québec,—se sont joints à la *Dominion Curling Association,* mais les clubs de la région de Montréal et de la vallée de l'Outaouais, eux,

faisaient partie du *Royal Caledonian Curling Club* d'Écosse. Bien que nous désirions vivement voir ces clubs se joindre à la *Dominion Curling Association*, j'ai exhorté nos membres à ne faire aucune pression sur ceux de ces clubs à cet égard. Or, il y a deux jours, j'ai reçu leur demande d'affiliation à notre organisme. Demain, j'assisterai à Toronto à notre assemblée annuelle et j'ai bien confiance que leur demande sera acceptée. Cela veut dire qu'à part l'Écosse, le Canada est le seul pays du globe à réunir tous ses joueurs de curling en une association nationale.

On nous parle beaucoup de la nécessité de rapprocher davantage nos concitoyens des diverses parties du Canada. Pour cela, il n'y a rien de mieux qu'un bonspiel. C'est vraiment intéressant pour les joueurs de curling de la Colombie-Britannique d'entendre les joueurs québécois parler français au cours du jeu. En tout cas, qu'on leur parle français ou anglais, les pierres comprennent très bien ce qu'il faut faire.

Honorables sénateurs, je suis sûr de me faire l'interprète de tous les joueurs de curling du Canada en disant combien nous sommes heureux que les clubs de la vallée de l'Outaouais et de Montréal aient demandé à se joindre à la *Dominion Curling Association*.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### TROISIÈME LECTURE

### L'ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL DES PROVINCES MARITIMES

**L'honorable Charles G. Hawkins** propose la 3e lecture du bill I-10 concernant l'Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LES ANIMAUX DE FERME ET LEURS PRODUITS

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable J.-Adélard Godbout** propose la 2e lecture du bill I-7 tendant à modifier la loi sur les animaux de ferme et leurs produits.

—Honorables sénateurs, la présente mesure n'est pas de première importance. Elle vise seulement à mettre à jour les dispositions de la loi sur les animaux de ferme et leurs produits relatives aux poussins, volailles et couvoirs dans certaines provinces, surtout en ce qui concerne le commerce interprovincial.

Au début, il sera peut-être utile d'expliquer que la loi, pour ce qui est des échanges au sein d'une même province, continuera de valoir pour sept provinces après d'adoption de la mesure à l'étude, c'est-à-dire pour toutes les provinces sauf l'Ontario, le Québec et Terre-Neuve. Ces sept provinces ont demandé que la loi fédérale s'applique à leurs territoires. Évidemment, celle-ci vaudra pour chacune des dix provinces, pour toutes fins du commerce interprovincial ou extérieur.

Le premier article du projet de loi, qui modifie l'article 42 de la loi, a pour but d'inclure les œufs d'incubation lorsqu'il s'agit de poussins, à la Partie III de la loi, et de pourvoir à leur inspection par les fonctionnaires fédéraux. Depuis l'adoption initiale de cet article, il y a vingt ou vingt-cinq ans, on a beaucoup appris sur la capacité productive des œufs d'incubation.

Le deuxième article du projet de loi relève les exploitants de couvoirs qui écoulent des œufs d'incubation ou des poussins, de l'obligation de classer leurs produits en conformité des normes. On estime que les normes et catégories fédérales ne conviennent guère aux conditions modernes, et ne correspondent aucunement aux exigences de la clientèle des marchands de poussins et d'œufs d'incubation. Toutefois, l'amendement conserve aux fonctionnaires fédéraux le droit de contrôler le classement des œufs ou poussins "R.O.P.". Ce sigle anglais veut dire "contrôle de la ponte".

Les articles 3 et 4 soustraient l'exploitant de couvoirs à la nécessité de soumettre les textes de réclame ou de publicité aux fonctionnaires fédéraux pour approbation. Un tel contrôle ne semble plus indispensable, étant donné que la plupart des exploitants de couvoirs au Canada sont plus fidèles à se conformer aux prescriptions des fonctionnaires fédéraux qu'on ne l'était il y a vingt ans. L'adoption du présent bill mettra la loi à jour, vu l'évolution qui a eu lieu en ce domaine.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur nous dira-t-il si les modifications proposées à la loi en ce qui concerne les œufs d'incubation et la volaille sont bien vues des sociétés avicoles du Canada? Dans ma province de la Colombie-Britannique, cette science de l'aviculture est très avancée, et je me demande précisément si les associations de la région appuient les propositions.

**L'honorable M. Godbout:** Honorables sénateurs, sans aucun doute les exploitants de couvoirs de tout le pays ont réclamé et appuient ces modifications à la loi, qui n'avait jamais été modifiée depuis vingt ou vingt-cinq ans. Je suis convaincu que la plupart des gros exploitants de couvoirs en Colombie-Britannique et en Ontario sont désireux de voir apporter à la loi les modifications envisagées dans le présent bill. Jusqu'ici, ils soumettaient aux fonctionnaires fédéraux tous leurs textes de réclame et de publicité. Il est

incontestable que les exploitants de couvoirs modernes dirigent leurs entreprises avec une compétence et une intégrité bien supérieures aux normes que prescrit la loi fédérale. Exemple? Les exigences actuelles en matière d'identification des œufs n'ont plus guère leur raison d'être dans les échanges tels qu'ils s'effectuent de nos jours.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Godbout:** Si le Sénat y consent, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, l'usage est de déférer ces projets de loi au comité approprié. Je m'intéresse vivement à l'aviculture, et je désire obtenir de plus amples renseignements avant de voter pour la mesure.

**L'honorable M. Godbout:** Je propose alors le renvoi du projet de loi au comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES POSTES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William H. Golding** propose la 2e lecture du bill C tendant à modifier la loi sur les postes.

—Honorables sénateurs, la présente mesure est toute simple, mais elle propose une importante modification à la loi. Elle a pour but de sanctionner une coutume par laquelle le ministre des Postes pouvait enlever un contrat à l'entrepreneur, à la demande de celui-ci, et le transférer à une autre personne quand il y allait de l'intérêt public et que le transfert n'entraînait aucun frais supplémentaire.

Je suis sûr que tous les sénateurs qui ont déjà représenté des circonscriptions rurales à l'autre endroit ont eu connaissance de cette pratique à l'égard des contrats pour le transport du courrier à la campagne. Quand un entrepreneur tombe malade, ou qu'il est empêché de remplir sa tâche pour quelque raison que ce soit, le ministère des Postes juge qu'il est plus commode de transférer le contrat que d'appeler des soumissions. Toutefois, il semble que le ministère de la Justice a exprimé récemment des doutes sérieux quant à la légalité de cette coutume. Naturellement, le ministère des Poste désire continuer à agir de cette façon qu'on a jugée la plus apte a réduire au minimum les interruptions du service, à éliminer les coûteux arrangements temporaires et à épargner le temps et l'argent qu'exigeraient les appels de soumissions. La mesure à l'étude ne tend qu'à éliminer tout doute quant à la légalité d'une coutume depuis longtemps établie.

C'est la coutume depuis la confédération de permettre le transfert d'une personne à une autre d'un contrat adjugé par soumission pour le transport du courrier, aux conditions prévues par ledit contrat, pourvu que certaines conditions soient remplies. Ces conditions sont les suivantes: (1) l'entrepreneur doit demander le changement; (2) le substitut proposé doit être jugé satisfaisant; (3) le changement doit être motivé par l'intérêt public; (4) il ne doit pas y avoir augmentation des frais.

Si le service et le taux de ces contrats étaient satisfaisants, ils étaient renouvelés pour un ou plusieurs termes de la même façon que les autres contrats pour le transport du courrier. C'est-à-dire qu'un contrat qui a été transféré peut être renouvelé au même tarif à son expiration.

En vertu du pouvoir qui lui est conféré par l'article 23 de la loi sur les postes, le ministre des Postes a négocié des transferts de contrats d'une personne à une autre dans les cas où la dépense annuelle ne dépassait pas $1,000. Le ministère de la Justice a exprimé l'opinion que la loi sur les postes, dans son libellé actuel, ne permet pas au ministre des Postes de transférer un contrat quand la somme en cause est de $1,000 ou plus.

En ce qui concerne le ministère des Postes, la coutume de transférer les contrats dans les conditions énumérées s'est jusqu'ici révélée des plus avantageuses. J'ai déjà énuméré ces avantages: interruption minimum du service, élimination des coûteux arrangements temporaires et épargne de temps et d'argent en ce qui concerne les appels de soumissions.

Les transferts de contrats s'effectuent dans les circonstances suivantes. Dans bien des cas, le transfert se fait de la succession d'un entrepreneur à sa veuve ou à ses enfants. Dans la plupart des autres cas, les transferts se produisent quand l'entrepreneur vend sa ferme ou son commerce, ou, quand l'entrepreneur passe aux mains des syndics, le contrat est transféré à la personne qui faisait office de postillon.

Quant au coût, le tarif moyen par mille et par année des contrats pour le transport du courrier dans les campagnes et qui ont été transférés durant l'année terminée le 30 septembre 1954 s'établit à $60.24 par mille. Le tarif moyen convenu après une demande de soumissions durant la même période s'élève à $70.03 par mille. En théorie, on a épargné quelque $50,000 grâce à 162 transferts de contrats d'une valeur de $1,000 ou plus.

Actuellement, il y a quelque 13,000 contrats en vigueur pour le transport du courrier.

**L'honorable M. Davies:** Puis-je poser une question? La mesure ne vise-t-elle que la livraison du courrier dans les districts ruraux, ou comprend-elle aussi les livraisons urbaines?

**L'honorable M. Golding:** Je crois qu'elle porte sur les livraisons dans tous les districts, mais je n'ai parlé ici que des districts ruraux.

**L'honorable M. Davies:** Quel est le montant maximum d'un contrat qu'on pourrait transférer sans appeler des soumissions?

**L'honorable M. Golding:** Le projet de loi à l'étude dût-il être adopté, rien ne limitera plus le montant.

**L'honorable M. Davies:** Je n'aimerais pas cela.

**L'honorable M. Golding:** Au cours de la période de douze mois s'étendant du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954, les transferts suivants ont été autorisés: 303 de moins de $1,000 et 162 de plus de $1,000.

Il est bon que le ministère soit autorisé à transférer les contrats, mais il veut s'assurer qu'en agissant ainsi il n'outrepasse pas ses droits. Voilà pourquoi on a présenté le projet de loi.

Si les sénateurs désirent étudier la mesure au comité, je le proposerai volontiers en temps opportun.

**L'honorable M. Roebuck:** Dois-je comprendre que le ministère a effectué des transferts par le passé, mais qu'il vient à peine de se rendre compte qu'il n'en a pas le droit?

**L'honorable M. Golding:** En effet. C'est tout récemment que le ministère de la Justice a exprimé un doute sur la légalité de la pratique qu'on suivait depuis longtemps.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, ce point soulève une question assez importante au sujet du ministère des Postes. La plupart de mes collègues se souviennent sans doute que, lors du relèvement du tarif postal il y a environ un an, on avait allégué qu'il s'imposait à cause des dépenses que comporteraient la semaine de quarante heures et l'augmentation des traitements. On m'a signalé, l'an dernier, un état de choses qui s'est produit à Toronto. Pendant la presse de Noël les employés de bureaux de poste ont dû fournir beaucoup d'heures de surtemps; plusieurs, qui désiraient passer Noël avec leur famille, n'ont pu obtenir le temps qu'il aurait fallu pour cela. En échange de leur surtemps à Noël, le ministère leur a accordé des congés plus tard. On se rend compte qu'une telle pratique est foncièrement mauvaise; une telle façon de traiter le personnel est périmée et devrait disparaître immédiatement. Le travail de l'ouvrier doit être rémunéré et non pas faire l'objet d'un troc. C'est précisément le sens de la semaine de quarante heures; il faut rémunérer le travail en surtemps comme il convient.

A mon sens, le surtemps n'est pas une récompense à l'employé, mais une punition à l'employeur. L'employeur qui serait autorisé à recourir à de telles méthodes pourrait réduire son personnel. L'industrie privée n'exige pas que les employés travaillent en surtemps pendant la saison de presse, quitte à s'absenter pendant la morte-saison. Il incombe à l'État d'être un employeur modèle.

Normalement, on accorde salaire et demi après 8 heures de travail dans une journée, ou quarante heures dans une semaine, et salaire double les jours de congé. J'ignore si l'on adoptera à Noël, à Toronto ou ailleurs, la même pratique qui a été suivie l'an dernier à Toronto. Mais je saisis l'occasion de faire savoir au ministère des Postes, qu'un membre du Sénat,—je parle en mon nom personnel,—estime que les surnuméraires requis à Noël devraient être embauchés de façon régulière. Il y a lieu de mettre fin au plus tôt à cette façon de faire des échanges avec des personnes qui ne sont pas en mesure d'en dicter les conditions parce que leur position elle-même peut être en jeu.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, j'espère que le projet de loi sera déféré au comité. Pour ce qui est des observations que vient de formuler le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), je ne sais pas ce que le surtemps a à voir au projet de loi. A tout événement, il a tort d'affirmer de façon catégorique que le surtemps constitue toujours une punition pour l'employeur, car dans certains métiers il favorise certes l'ouvrier. J'en sais quelque chose. De nos jours, les avantages du surtemps ne sont pas unilatéraux. Personne ne saurait démontrer le contraire.

Honorables sénateurs, depuis mon arrivée à Ottawa en 1930, jamais à ma connaissance aucune mesure d'initiative ministérielle n'a suscité autant de discussions que les bills qui traitent des courriers à l'entreprise. Je me demande s'il y a eu une seule session où plusieurs membres de l'autre endroit n'ont pas soulevé la question des courriers à l'entreprise. Nombre de ceux qui désiraient se rallier des votes ont naturellement proposé que ces entrepreneurs touchent un salaire ou un traitement. Or, tous ceux qui ont étudié la question se rendent compte de la difficulté que présenterait une telle façon de procéder. Sur certaines routes rurales, le courrier est censé être livré une fois

la semaine. Sur d'autres, un homme, dans une voiture tirée par un cheval ou par deux chiens la plupart du temps, distribue le courrier à environ vingt-cinq personnes deux fois par mois. Il y a évidemment par tout le pays des districts où le courrier est livré six jours par semaine. Lorsque je siégeais à l'autre endroit, j'y représentais la région la plus populeuse du Canada qui soit desservie par des courriers à l'entreprise. Sur une des routes rurales de ma région, on comptait 650 boîtes postales. Même aujourd'hui, il existe dans la région des circuits ruraux qui comptent jusqu'à 425 boîtes postales, ce qui est un indice de la densité de la population à ces endroits.

Si l'on compare le courrier à l'entreprise qui se sert de son automobile pour distribuer le courrier à 650 ou 425 boîtes postales à celui,—probablement un marchand de la localité,—qui distribue le courrier une fois par semaine ou deux fois par mois, on voit quelle différence il y a entre ces deux cas. Un exemple comme celui-là nous aide à comprendre combien il serait difficile, sinon impossible de verser le même salaire à tous les courriers à l'entreprise ou d'en faire des employés de l'État.

Depuis toujours, on a fait des appels de soumissions pour le transport du courrier sur les circuits ruraux. Et cela m'amène à un point particulier que je désire mentionner. Je regrette de n'avoir pas apporté cet après-midi la correspondance échangée relativement à certain cas. Je demande que le projet de loi soit déféré au comité, de façon que je puisse appeler l'attention des autorités sur le cas en question. Il a trait à un circuit dans la région où j'habite. Un appel de soumissions ayant été fait, il nous en est parvenu dix ou plus. Les négociations terminées et le contrat adjugé au rabais, comme cela se fait nécessairement dans toute adjudication, l'adjudicataire s'est retiré. Celui qui avait présenté la soumission la plus basse, sauf une, s'attendait d'obtenir le contrat. A son grand étonnement, celui-ci fut adjugé à quelqu'un qui n'était pas de l'endroit et qui n'avait jamais présenté de soumission. Naturellement, il a demandé des explications. Dans une lettre, il me disait: "Comme ma soumission était la plus basse sauf une, pourquoi ne m'a-t-on pas demandé de soumissionner à nouveau?" Lorsque je suis venu à Ottawa, j'ai porté le cas à l'attention du ministère, qui a communiqué avec le bureau chef à Vancouver, lequel a répondu qu'on ne lui avait à aucun moment communiqué la liste des soumissionnaires et comme il fallait continuer la distribution du courrier, les fonctionnaires du ministère ont trouvé un homme de la région qui consentait à faire la besogne. A mon avis, un tel état de choses pourrait se rectifier si les autorités ici même avisaient le bureau local qui s'occupe directement de ce travail qu'en pareil cas il faudrait au moins donner à celui qui a présenté la plus basse soumission, sauf une, l'occasion de poursuivre la tâche. Je suis fort aise que le projet de loi soit déféré au comité parce que si des fonctionnaires assistent aux séances je pourrais leur faire voir la correspondance. On n'y peut rien maintenant, mais j'ai cru bon de signaler cet état de choses.

Un honorable sénateur, en commentant la proposition, s'est fort éloigné des dispositions du projet de loi. J'espère qu'on ne m'accusera pas d'enfreindre le Règlement si je fais moi-même une digression. Je ne veux pas "prêcher", mais je vais essayer de m'exprimer dans les termes le plus bienveillants possible. Je m'intéresse à la philatélie,—les profanes diraient aux collections de timbres. Les philatélistes sont unanimes à répéter qu'au point de vue dessin, les récentes émissions ne valent pas celles qui remontent à il y a dix ans et davantage. Je ne veux pas chicaner inutilement; j'ignore qui est responsable de cet état de choses, mais ces remarques viennent de partout. Il suffit d'un regard jeté sur telle émission récente pour se demander quel animal elle est censée représenter. C'est difficile à dire.

**L'honorable M. Haig:** Une chèvre.

**L'honorable M. Reid:** Il y a quelques années, le Canada réalisait quelques-uns des plus beaux timbres qui se pussent trouver. Pourquoi y a-t-il eu déclin en ce domaine? Faut-il s'en prendre à nos artistes, ou à ceux qui choisissent les modèles? Certains d'entre nos collègues souscriront sûrement à ce grief.

**L'honorable W. Rupert Davies:** Franchement, honorables sénateurs, je n'aime pas du tout ce projet de loi. Il revient à ceci: les autorités postales reconnaissent avoir fait depuis des années quelque chose d'illégal, et nous demandent maintenant de sanctionner une pratique qui doit au contraire cesser. Si l'adjudicataire d'un contrat pour la distribution rurale du courrier le résilie, l'adjudicateur doit alors inviter des soumissions. On a dit qu'en nous abstenant d'agir ainsi nous épargnerions quelques centaines de dollars, mais cette remarque m'impressionne peu. Qu'on ne l'oublie pas, il s'agit du Canada; l'argent que dépense le ministère est celui des contribuables, et non pas celui des libéraux, des conservateurs, des cécéfistes ou d'un autre groupe de partisans quelconque. Si donc un adjudicataire se retire, on doit inviter de partout les soumissions. Donner notre assentiment au principe dont s'inspire visiblement la mesure dont nous sommes saisis, voudrait dire que les politiciens ou maîtres de poste

locaux, ou n'importe quel haut fonctionnaire, peuvent désigner un candidat de préférence à une demi-douzaine d'autres qui aspirent à ce choix, et peut-être s'acquitteraient de la tâche à meilleur compte que leurs compétiteurs, et lui dire: "Ce contrat vous est adjugé maintenant!" Je crois qu'à la lumière de ces considérations, nous devons bien peser la mesure à l'étude avant de l'adopter.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, je m'autorise de ma longue expérience en matière de contrats relatifs à la livraison du courrier rural, pour féliciter le motionnaire de la deuxième lecture, de l'excellent exposé qu'il a présenté au sujet du projet de loi. Je ne suis pas du tout d'accord avec le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies). Du libellé du bill, il ressort clairement que le coût au gouvernement ne se trouvera pas accru, et certainement que le propriétaire d'une boîte à lettres rurale essuiera beaucoup moins d'inconvénients que par le passé. Le ministère des Postes sollicite à peu près le pouvoir que voici: en cas de mort subite d'un adjudicataire, si celui-ci laisse une veuve ou un fils capables d'assumer son travail, transmettre le contrat postal que détenait le chef de famille à un autre membre de cette dernière, ou à une autre personne, ce qui assurerait la continuité du service. D'autre part, cependant, le ministère dût-il suivre la ligne de conduite recommandée par l'honorable sénateur de Kingston et inviter des soumissions, une interruption en résulterait dans la livraison, avec augmentation subséquente, peut-être, des frais au contribuable.

**L'honorable M. Davies:** Mais on pourrait épargner de l'argent.

**L'honorable M. Isnor:** Pas souvent. Le ministère aurait déjà, un an ou deux plus tôt, demandé des soumissions. Ayant accepté la soumission la plus basse,—car c'est un règlement du ministère,—il ne ferait que transférer le contrat au même montant. Je crois donc que cet arrangement rend un bon service à la population en général et qu'il n'impose aucune charge supplémentaire aux contribuables.

J'approuve le principe général dont s'inspire la mesure. Si nous approuvons les décisions prises par les fonctionnaires par le passé et qu'il se présente quelque doute quant à leur légalité, je suis certes d'avis que nous devons faire disparaître ce doute et leur conférer l'autorité nécessaire pour qu'ils poursuivent leur travail.

Je ne m'arrêterai pas maintenant aux observations qu'ont faites les sénateurs de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Je reviendrai peut-être plus tard sur certaines remarques du sénateur de New-Westminster. A mon avis,—qu'on me pardonne l'expression,—il est tout à fait "à côté de la question."

**L'honorable M. Stambaugh:** On peut en dire autant de l'honorable sénateur de Toronto-Spadina.

**L'honorable M. Isnor:** Je ne dirais pas cela. On diffère d'opinion quant aux heures. Il n'est pas rare que la direction d'une industrie ou de toute autre organisation dise à un employé au cours de la saison de pointe que s'il veut faire un peu de travail supplémentaire à ce moment, il jouira d'une semaine supplémentaire de congé durant la morte saison. Ainsi, quand un employé a rendu aux Postes des services exceptionnels, mettons au cours de la saison des Fêtes, et qu'il a fait du travail supplémentaire,—ce que bien des gens aiment à faire,—il est juste de lui accorder une semaine supplémentaire de congé durant la saison de la pêche ou à tout autre temps de relâche.

Je le répète, j'approuve entièrement le principe général dont s'inspire la mesure.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, mon ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a établi une distinction entre "prédication" et "bienveillance". A mon sens, il dit que prédication n'est pas bienveillance, et comme on m'a récemment accusé ici même d'être "prédicateur", je proteste maintenant avec vigueur contre cette accusation.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Roebuck:** Je tiens à féliciter le parrain de la mesure pour l'explication extrêmement claire et intelligente qu'il en a donnée. Il s'en est bien acquitté, et je crois que nous devons lui en être reconnaissants. Mais j'espère que la mesure sera référée au comité parce que, vu les diverses observations, peut-être pas tout à fait pertinentes, qu'on a formulées, il semble qu'il y aurait lieu de poser plusieurs questions aux représentants du ministère. Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a dit qu'il y avait une personne ici qui n'était pas entièrement satisfaite des méthodes relatives au travail supplémentaire en usage au ministère. Permettez-moi de dire qu'il y a deux sénateurs qui sont de cet avis.

Il y a beaucoup à dire sur le compte des relations entre employeurs et employés. Nous, pour la plupart, nous entendons très bien avec ceux que nous embauchons et n'avons aucune dispute. Toutefois, là où l'on embauche un très grand nombre d'employés, comme

au ministère des Postes, il faut suivre certains principes afin que les droits des deux parties soient protégés et dûment respectés.

Mon ami de Toronto-Spadina a déclaré que le travail supplémentaire constitue une punition pour l'employeur. J'ignore ce qu'il veut dire au juste par là, mais à mon avis on ne devrait pas demander aux employés de grandes entreprises de travailler de longues heures en temps de presse, quitte à réduire l'horaire en période de relâche. Cela ne cadre pas avec le principe établi de la journée de huit heures. Sauf erreur, le sénateur de New-Westminster a dit que le travail supplémentaire était une bénédiction pour nombre de travailleurs. C'est vrai, mais non pas l'imposition du travail supplémentaire non rémunéré lorsque cela fait l'affaire de l'employeur, puis l'imposition d'un horaire réduit, que cela convienne ou non à l'employé. C'est là un des cas où l'on y perd de toute façon. Le travail supplémentaire n'est une bénédiction pour l'employé que lorsqu'il est rémunéré et non pas lorsque l'intéressé est obligé de le faire presque pour rien. Ce peut être une réelle bénédiction en périodes de bas salaires, ce qui permet à l'ouvrier de hausser son niveau de vie. Nous aurons probablement l'occasion de discuter la question au comité avec les hauts fonctionnaires du ministère des Postes mais, en principe, je partage l'avis de mon ami de Toronto-Spadina. Règle générale, le patron d'un nombre considérable d'employés a tort de mettre de côté la journée de huit heures et de faire travailler de longues heures durant les périodes de pointe et de courtes heures en période de relâche. Ce n'est pas juste.

Quant à l'adjudication des contrats, et d'après le droit contractuel, les contrats qui ne sont pas d'ordre personnel peuvent être cédés par les parties en cause. Si j'engage un médecin, il ne peut transférer à personne ses droits et ses devoirs sans mon consentement parce qu'il s'agit ici d'un contrat personnel. Les contrats concernant l'embauchage sont des contrats personnels et ne sont pas cessibles, mais les contrats d'ordre général où il n'est question ni des talents ni de l'habileté de l'une ou de l'autre des parties intéressées sont cessibles d'office par une des parties sans le consentement de l'autre. J'imagine que le contrat adjugé pour la distribution du courrier ne se classe pas parmi les contrats personnels mais bien plutôt parmi les contrats généraux et qu'en vertu du droit commun, il est cessible. La seule raison pour laquelle le ministre des Postes n'a pas pu transférer certains contrats par le passé, c'est qu'il devait se conformer strictement à la lettre de la loi sur les Postes laquelle, apparemment, ne lui accordait pas ce pouvoir. Cependant, il ne demande pas plus à cet égard que ne peut exiger tout entrepreneur privé. Je ne vois aucune raison pour lui refuser ce pouvoir qu'il a exercé par le passé.

**L'honorable M. Haig:** Si je conclus un contrat avec un particulier, il ne peut le céder à quelqu'un d'autre?

**L'honorable M. Roebuck:** S'il s'agit d'un contrat d'ordre général, il le peut.

**L'honorable M. Haig:** Non à moins que le contrat ne renferme une disposition particulière l'autorisant à le faire.

**L'honorable M. Roebuck:** Non, il n'est pas besoin que le contrat renferme une telle stipulation. Voilà un article de la loi que nous n'avons peut-être jamais relu ni l'un ni l'autre depuis le temps où nous fréquentions la faculté de droit. L'honorable sénateur pourra me reprendre si je me trompe, mais autant que je me souvienne de ces vieux principes juridiques, d'après Hansen par exemple, on peut céder un contrat n'ayant aucun caractère personnel, mais non pas un contrat qui contient des éléments personnels. En matière de livraison du courrier, je crois que les contrats sont d'ordre général, et non personnel; mais je fais peut-être erreur. Je le répète, il y a longtemps que je n'ai pas revu le texte de cette loi. Évidemment, le ministre des Postes s'est cru autorisé par la loi des postes à agir comme il l'a fait, et personne n'y aura probablement vu d'objections. Si l'exécution d'un contrat est interrompue, pourquoi le ministre n'en confierait-il pas le fardeau ou les avantages à quelqu'un d'autre? Puisqu'il s'agit de contrats à court terme, pourquoi faudrait-il demander des soumissions de nouveau afin de donner justice au public, alors que des soumissions ont déjà été présentées, peut-être même tout récemment? Personne ne semble s'opposer à lui conférer le pouvoir de substituer un contrat à un autre quand toutes les parties sont d'accord, et quand le public a été protégé par une demande de soumissions peut-être très récente. Je dois dire qu'à ce stade, j'appuie la mesure.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a parlé de contrats personnels. Tout contrat revêt ce caractère dans la pratique. Si j'ai un contrat pour la construction d'une maison, je ne puis céder l'ouvrage à quelqu'un d'autre. Si je m'engage par contrat à livrer le courrier sur tel circuit rural, je ne puis transmettre mon obligation à une autre personne, car, d'après la loi, je suis la seule personne à qui l'on a confié cette livraison. Je partage les vues du sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies).

Je ne blâme pas les hauts fonctionnaires des Postes de ce qui s'est produit. Ils ont, sans inviter de soumissions, transmis des contrats dont chacun ne dépassait pas la somme de $1,000. Personne ne s'est jamais élevé contre cette pratique, je suppose, et elle s'est perpétuée. Quand jadis fut établi ce plafond de $1,000 la somme paraissait sans doute rondelette. Je me souviens du temps où $1,000 étaient beaucoup, beaucoup d'argent. J'ai touché comme maître d'école un traitement de $420 par an. Je réussissais assez bien d'ailleurs, m'étant classé instituteur professionnel au deuxième palier. Un principal qui touchait alors $1,000 par an était un véritable personnage aux yeux de ses concitoyens! Ma foi, ce n'est que depuis quinze ou vingt ans que $1,000 ne représentent plus une forte somme. Quand je fus nommé au Sénat, il y a vingt et un ans, l'indemnité sessionnelle était de $4,000 par an. Avec ce montant, on achetait alors autant de marchandises qu'on en acquiert aujourd'hui pour $8,000.

Je ne prétends pas censurer l'administration des Postes. Mes relations avec le sous-ministre en particulier ont été très cordiales. Certains disent qu'il n'est pas le plus grand d'entre tous les sous-ministres en fonction, mais à mon avis il est l'un des plus grands. Son jugement est d'une étonnante sûreté, ce qui lui sert énormément dans l'accomplissement de sa tâche.

Honorables sénateurs, je crois que nous devons déférer le projet de loi au Comité. En outre, que les autorités postales comprennent bien que si elles adjugent, mettons à $4,000, un contrat pour la livraison du courrier sur la route 19, par exemple, contrat qu'elles croient adjuger au rabais; et advenant qu'un an ou deux plus tard l'adjudicataire veuille assigner le contrat à quelqu'un d'autre; selon nous, les autorités du ministère ne doivent pas consentir à la cession, ni donner carte blanche à ce successeur éventuel.

**L'honorable M. Roebuck:** Non.

**L'honorable M. Isnor:** Le projet de loi stipule ce qui suit: "Sans comporter de dépense additionnelle."

**L'honorable M. Haig:** La difficulté provient de ce que les intéressés n'ont pas l'occasion de présenter de soumissions. Au Manitoba, l'entrepreneur à qui l'on a attribué tel transport assume une fonction presque inamovible. Je n'aime pas voir conférer à un haut fonctionnaire du gouvernement le pouvoir de désigner un successeur à l'entrepreneur qui se délie de ses engagements. Je crois que l'on devrait inviter des soumissions en vue de l'adjudication du contrat. La commission scolaire de Winnipeg, le conseil municipal de Winnipeg, le gouvernement du Manitoba et, je pense, toutes les autres institutions publiques du Canada, invitent à nouveau les soumissions advenant le désistement de l'entrepreneur initial. Évidemment, je comprends que, dans certains cas, lorsqu'il s'agit par exemple de la construction d'un édifice qui doit être élevé en peu de temps, une suspension des travaux, même de courte durée, pourrait entraîner les pires conséquences; alors le Gouvernement, si l'entrepreneur initial ne peut aller de l'avant, jugera peut-être nécessaire de lui nommer un successeur.

**L'honorable M. Roebuck:** Ne serait-ce pas désastreux également dans le cas de la livraison du courrier?

**L'honorable M. Haig:** Cela ne se produirait pas tellement souvent. Il ne me plaît guère que n'importe qui ait le droit de décider de transférer un contrat à quelqu'un d'autre. Je suis un citadin, bien que j'aie été élevé à la campagne, et je sais qu'il y a plus de conflits politiques à l'égard des routes postales rurales qu'à n'importe quel autre sujet. Il se fait souvent grand bruit au Manitoba quand un contrat est transféré. Je soutiens qu'il faut demander de nouvelles soumissions chaque fois qu'une personne résilie son contrat.

Honorables sénateurs, à mon avis, cette mesure devrait être déférée au comité, où les fonctionnaires intéressés pourraient comparaître et où l'on pourrait approfondir la question.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, après avoir entendu les observations des préopinants, je suis aussi d'avis qu'il faudrait déférer la mesure au comité.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir si certains contrats personnels sont cessibles et si d'autres ne le sont pas. L'observation d'ordre général qu'a faite le sénateur de Toronto-Trinity (L'honorable M. Roebuck) est probablement exacte, mais de toute façon, nous savons que le contrat en question est cessible. Le gouvernement a non seulement reconnu la cessibilité, mais il a prorogé le terme à l'expiration du contrat, bien qu'il n'en eût pas le pouvoir. La mesure prévoit l'attribution de ce pouvoir pour l'avenir.

**L'honorable M. Roebuck:** Non pas de proroger le contrat?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, à son expiration.

**L'honorable M. Haig:** C'est exact.

**L'honorable M. Macdonald:** Après son expiration, le contrat peut être prorogé.

**L'honorable M. Haig:** Au même tarif.

**L'honorable M. Macdonald:** Au même tarif, mais sans frais supplémentaires.

**L'honorable M. Isnor:** C'est ce que le ministère fait actuellement.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, c'est ce qu'il fait.

Or, on a soulevé la question de savoir s'il était nécessaire de céder un contrat de ce genre. Si un entrepreneur mourait, son fils voudrait peut-être lui succéder. Dans un tel cas, quelqu'un irait-il laisser entendre que le fils ne devrait pas avoir droit au contrat?

**L'honorable M. Roebuck:** Ou encore, ses représentants personnels?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, ou ses représentants personnels. Je signale aussi que ces entrepreneurs doivent fournir un cautionnement et qu'ils ne peuvent céder leur contrat à qui ils le désirent. La personne à qui le contrat est cédé doit être acceptée par le ministère. Elle doit avoir une bonne réputation, posséder quelques biens et être digne de confiance.

Quant à la prorogation du contrat d'un cessionnaire, permettez-moi de signaler qu'en bien des cas le cessionnaire a encouru beaucoup de frais pour se procurer l'équipement nécessaire à l'exécution de son contrat. Mettons qu'un contrat ne doive durer que deux ans et que le nouvel entrepreneur doive se procurer de l'équipement et, qu'il doive probablement abandonner quelque autre emploi. S'il rend de bons services à la collectivité, ne devrait-il pas avoir le même droit que le premier entrepreneur à ce que son contrat soit prorogé? Je tiens aussi à faire remarquer que les nouveaux entrepreneurs reçoivent une rémunération moindre pour exécuter le contrat que n'en recevraient les autres soumissionnaires, sauf l'adjudicataire lui-même.

**L'honorable M. Davies:** L'honorable leader ne pense-t-il pas que cela pourrait mener au népotisme?

**L'honorable M. Macdonald:** Tel n'a pas été le résultat jusqu'à présent et je ne saurais imaginer que cela puisse y mener. Cette méthode s'est révélée très satisfaisante par tout le pays; on ne s'est jamais plaint de ce que le cessionnaire poursuive le travail et je ne crois pas que les travaux du ministère des Postes puissent être effectués comme on s'y attend, à moins qu'il ne soit nanti du pouvoir que requiert le projet de loi.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Golding, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

## BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER (JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

A l'appel de cet article de l'ordre du jour!

Reprise du débat interrompu sur la motion de l'honorable sénateur Aseltine appuyée par l'honorable sénatrice Hodges, tendant à la 2e lecture du bill I-5, modifiant la loi sur la Cour de l'Échiquier. (L'honorable sénateur Hackett).

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je demande que cet article de l'ordre du jour soit réservé jusqu'à mercredi prochain.

**L'honorable M. Beaubien (Président suppléant):** L'article est réservé jusqu'à mercredi prochain.

## LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 324 à 337, qui ont été présentés le 16 mai.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill U-11, loi pour faire droit à Marcel-Alban St-Amour.

Bill V-11, loi pour faire droit à Grace Elizabeth Browning MacDonald.

Bill W-11, loi pour faire droit à Mary Carol Devone Henry Scott.

Bill X-11, loi pour faire droit à Stanley Mira Levene, aussi désigné Stanley Mira Francis.

Bill Y-11, loi pour faire droit à Alice Isabel Christian Thompson.

Bill Z-11, loi pour faire droit à Czarna Landzman Desmarais.

Bill A-12, loi pour faire droit à Réal Perras.

Bill B-12, loi pour faire droit à Andrea Marietta Hiekisch Farago.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 mai, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le mardi 22 mai 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 338 à 344, relatifs aux pétitions de divorce, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

## LA ROUTE TRANSCANADIENNE

AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je donne préavis que j'ai l'intention, jeudi prochain, de poser au Gouvernement les questions suivantes:

1. En approuvant un nouveau tracé pour la route transcanadienne en Colombie-Britannique, entre le pont Pattullo et Abbotsford et dans certains secteurs situés entre Abbotsford et Bridal-Falls, quelle proportion du coût du nouveau tracé proposé dans ces secteurs incombera au gouvernement fédéral?

2. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il déjà versées à la province de la Colombie-Britannique à l'égard du présent tracé de la route transcanadienne relativement aux secteurs dont on a approuvé le nouveau tracé entre le pont Pattullo et Bridal-Falls?

3. Si le gouvernement fédéral est convenu ou a décidé d'assumer une proportion des frais que comportent le nouveau tracé et l'aménagement de ces nouveaux secteurs de la route transcanadienne, a-t-il l'intention de tenir compte des sommes déjà versées au gouvernement provincial à l'égard des présents secteurs qui servent actuellement à la circulation, mais qui ne feront plus partie de la route transcanadienne une fois parachevés les nouveaux tronçons proposés?

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de commenter maintenant la question que soulève le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) mais je voudrais savoir quand j'en aurai le droit. Pouvons-nous traiter la question lorsqu'on aura répondu à l'interpellation?

**Son Honneur le Président suppléant:** Mon collègue aura très bientôt l'occasion de traiter de la question à loisir.

**L'honorable M. Horner:** Merci.

## BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill C-12, loi pour faire droit à Barbara Mary Elliott Priestley.

Bill D-12, loi pour faire droit à Nancy Elizabeth Theresa Butler Waugh.

Bill E-12, loi pour faire droit à Robert James Clarke.

Bill F-12, loi pour faire droit à Veronica Rose Latter Haworth Robinson.

Bill G-12, loi pour faire droit à Billie Mae Margaret Taylor Dennis.

Bill H-12, loi pour faire droit à Naida Donnithorne St. James.

Bill I-12, loi pour faire droit à Alma Elizabeth Mackie Wahlberg.

Bill J-12, loi pour faire droit à William Maguire.

Bill K-12, loi pour faire droit à Anne Perley-Robertson McNicoll.

Bill L-12, loi pour faire droit à Colette Palardy Loranger.

Bill M-12, loi pour faire droit à Esther Kathleen Hamilton Williamson Maynard.

Bill N-12, loi pour faire droit à Helga Maria Berger Pilgrim.

Bill O-12, loi pour faire droit à Ruth Carol Friedman Allen.

Bill P-12, loi pour faire droit à Joseph Thomas Evans.

Bill Q-12, loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Carmen Van Troyen Morin.

Bill R-12, loi pour faire droit à Hazel Wilhelmina Langtry Kimpton.

Bill S-12, loi pour faire droit à Sergei Vermala.

Bill T-12, loi pour faire droit à Stanley Tom Wood.

Bill U-12, loi pour faire droit à Amelia Alice Stefani Schofield.

Bill V-12, loi pour faire droit à Bridget Rowley McHale Bowman.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill U-11, loi pour faire droit à Marcel-Alban St-Amour.

Bill V-11, loi pour faire droit à Grace Elizabeth Browning MacDonald.

Bill W-11, loi pour faire droit à Mary Carol Devone Henry Scott.

Bill X-11, loi pour faire droit à Stanley Mira Levene, aussi désigné Stanley Mira Francis.

Bill Y-11, loi pour faire droit à Alice Isabel Christian Thompson.

Bill Z-11, loi pour faire droit à Czarna Landzman Desmarais.

Bill A-12, loi pour faire droit à Réal Perras.

Bill B-12, loi pour faire droit à Andrea Marietta Hiekisch Farago.

La motion est agréée et les bills sont lus pour le 3e fois, puis adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

### ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des transports et communications au bill H-7 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

**L'honorable A. K. Hugessen** propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, il serait peut-être à propos que j'explique brièvement les amendements qu'a proposés le comité à l'égard du projet de loi à l'étude. On se souviendra qu'à l'occasion de la deuxième lecture, le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a expliqué le projet de loi à la suite de quoi nous en avons fait une étude approfondie. Cette étude nous a clairement démontré qu'il s'agissait là d'une mesure assez importante et qui, à certains égards, pouvait donner lieu à controverse. Telle était bien l'opinion du comité, car il y a consacré trois longues séances et a entendu nombre d'observations. Nous avons divisé notre étude de la mesure en deux parties distinctes. Cette mesure renferme de nombreux amendements à la loi sur la marine marchande du Canada; certains ne revêtent guère d'importance, mais une couple sont d'importance capitale. Celui qui a soulevé le plus de controverse et au sujet duquel nous avons recommandé la première modification tend à modifier l'article 114 de façon à autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements enjoignant aux capitaines et lieutenants de navires de pêche de détenir des certificats de capacité. Jusqu'à présent il n'existait pas de tels règlements à l'égard des capitaines et des lieutenants de navires de pêche; on s'est fortement opposé à l'amendement projeté. Si je ne m'abuse, ce sont les membres du comité qui viennent des Maritimes qui s'y sont surtout opposés. Je dois dire que leur connaissance de la question et d'ailleurs de toutes les questions ayant trait à la marine marchande a été fort utile au comité. Ont témoigné devant nous le sous-ministre ainsi que le secrétaire de l'association qui représente l'industrie de la pêche.

C'est à la suite de ces observations et d'un long débat que nous avons recommandé la suppression de cet article du projet de loi. Il était évident que même les représentants de l'industrie de la pêche étaient d'avis qu'en fin de compte il faudra exiger des capitaines de navires de pêche qu'ils obtiennent un certificat de compétence. Mais cela nécessitera un long travail d'éducation et supposera des négociations entre le ministère et l'industrie elle-même. Nous estimons que le moment n'est pas venu,—et l'on ne l'a pas démontré d'ailleurs,—d'autoriser le gouverneur en conseil à contraindre les capitaines et les lieutenants de navires de pêche à obtenir des brevets. Tel est le seul amendement proposé à l'une ou l'autre des dispositions, du projet de loi qui visent en général les modifications proposées à la loi sur la marine marchande.

Le deuxième problème auquel le comité a voué beaucoup de temps, est cette intéressante question de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures. Mes collègues s'en souviendront, au cours de son exposé le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a expliqué que l'article 26 autorisait le gouverneur en conseil à édicter des règlements en vue de l'application de la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, 1954. Cette convention figure en annexe au projet de loi et, advenant son adoption, constituera le quatorzième appendice à la loi sur la marine marchande du Canada.

Nous avons longuement discuté la question de la pollution des eaux par les hydrocarbures ainsi que les dispositions de la Convention internationale. Les sénateurs qui viennent de la côte de l'Est ont souligné sur le littoral est que cette convention, dans son libellé actuel, ne confère pas une protection suffisante à l'industrie de la pêche contre la pollution des eaux de l'Atlantique par les hydrocarbures, étant donné qu'elle n'interdit aux navires de répandre des hydrocarbures qu'en deçà de cinquante milles de la limite des eaux territoriales, tandis qu'à l'égard de certains pays européens qui ont ratifié cette convention, la zone dépasse de beaucoup cinquante milles.

Mais faute de grives on mange des merles; voilà à mon sens l'avis du comité en général. Actuellement, nous ne sommes partie à aucun accord international en cette matière de première importance, dont l'intérêt augmente sans cesse et la nécessité se fait de plus en plus sentir. Nous avons cru que le Canada

devait souscrire à cette convention, avec l'espoir peut-être que, en deux ou trois ans à partir de sa ratification par le nombre requis de pays, nous pourrons la parfaire et en resserrer le sens de manière à procurer à nos pêcheurs du littoral atlantique une meilleure mesure de protection que celle dont ils jouissent en conformité de la convention telle qu'elle est présentement conçue.

Le comité a amendé l'article 26 du projet de loi pour donner suite à la recommandation de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud qui a proposé la deuxième lecture du bill. Il a fait remarquer que, bien que l'accord soit annexé en appendice au projet de loi, celui-ci ne portait pas jusqu'à ce jour que le Parlement du Canada avait approuvé la convention. Nous avons donc modifié l'article 26 de façon à préciser que le Parlement du Canada approuve cette convention internationale qui, je le répète, figure en appendice au projet de loi; et nous avons conféré au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements conformes aux termes de la convention internationale pour fins d'application des dispositions de cette dernière.

Honorables sénateurs, je ne crois pas devoir rien ajouter comme explication des amendements du comité.

**L'honorable M. Burchill:** Mon honorable ami nous dira-t-il le motif particulier que l'on a invoqué pour fixer la distance à 50 milles au large?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui. Évidemment, l'un des principaux pays qui doivent donner leur assentiment à la convention pour que celle-ci ait vraiment force exécutoire n'est nul autre que les États-Unis d'Amérique. On nous a dit que les exploitants de navires marchands aux États-Unis voyaient d'un très mauvais œil la fixation d'une limite quelconque,—en d'autres termes, qu'ils voudraient pouvoir rejeter leurs hydrocarbures où ils le désirent,—et que le seul moyen d'amener les États-Unis à signer la convention était de restreindre la zone d'interdiction de rejet des hydrocarbures à 50 milles en bordure du littoral atlantique.

**L'honorable M. Hackett:** N'a-t-on pas tenté, par voie diplomatique, à reculer cette limite à 100 milles au large du littoral américain? L'auteur d'un communiqué qui a paru hier dans le *Times* de New-York y faisait allusion.

**L'honorable M. Hugessen:** Nous n'avons eu avis d'aucune intervention du genre.

(La motion est agréée, et les amendements sont adoptés.)

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** propose la 2e lecture du bill n° 216 tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

—Honorables sénateurs, nos collègues se souviendront qu'en 1951 le Parlement a adopté la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent qui, en termes généraux, institue l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent aux fins d'aménager, de concert avec l'organisme correspondant aux États-Unis, un chenal maritime allant de Montréal au lac Érié. Le présent bill renferme quelques modifications à cette loi. Pour la plupart, ces modifications découlent d'un état de choses particulier qui existe en ce qui a trait à la voie maritime. Il s'agit du point qui enjambe le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité de Cornwall.

Il y a plusieurs années, aux environs de 1890, sauf erreur, la *Central Railroad Company* a aménagé une voie reliant la partie nord de l'État de New-York à la ville d'Ottawa. Bien entendu, cette voie devait traverser le Saint-Laurent, près de Cornwall. Le pont qui porte cette voie comprend deux tronçons; le tronçon sud passe des États-Unis à l'île de Cornwall, traversant la frontière internationale; le tronçon nord, qui va de l'île de Cornwall au Canada continental, est entièrement aménagé en territoire canadien. Le problème qui se pose aujourd'hui a trait au tronçon sud du pont. On a jugé nécessaire de démolir ce pont afin de faciliter la navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent.

Apparemment, c'est le seul pont qui enjambe le fleuve dans ces parages. Il y a nombre d'années,—je ne saurais dire au juste combien,—des arrangements ont été faits en vue de faire servir ce pont, qui avait été aménagé pour le chemin de fer d'abord, au passage des véhicules et des voyageurs. Une compagnie privée a été constituée sous le nom de *Cornwall International Bridge Company* et a loué le pont de la *New York Central Railroad Company* en vue d'y faire circuler le trafic routier aux moments où le chemin de fer ne l'utilisait pas. Sauf erreur, le pont n'est pas assez large pour servir les deux fins à la fois, mais bien peu de trains l'empruntent.

Or, comme je l'ai dit, on a jugé nécessaire de démolir le pont; on se propose de le remplacer par un autre à environ un mille du premier, je crois, en un endroit du fleuve qui porte le nom plutôt étrange de Pollys-Gut. L'objet principal de la mesure dont le Sénat est saisi est de conférer à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

l'autorité nécessaire pour l'aménagement d'un pont à Pollys-Gut, et si mes honorables collègues veulent bien parcourir le projet de loi avec moi, ils verront comment il atteindra le but que je tente d'expliquer.

Le premier article modifie l'article 10 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en autorisant l'Administration de la voie maritime à acquérir, soit d'elle-même, soit de concert avec sa contre-partie aux États-Unis, les actions ou la propriété de toute compagnie qui exploite ou administre des ponts. Cet amendement permettrait à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, s'il lui est possible, d'acquérir les actions de la *Cornwall International Bridge Company,* actions qu'il faudra acquérir de quelque façon, étant donné que cette compagnie possède des droits qu'il faudrait soit acquérir, soit exproprier. Cet article autorise l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent à acquérir tous les terrains nécessaires à l'aménagement du pont proposé.

L'article 3 renferme l'autorisation précise que le nouvel article 14A du projet de loi accorde à l'Administration pour construire, entretenir et exploiter un pont au-dessus de Pollys-Gut, y compris les abords et facilités nécessaires.

**L'honorable M. Farris:** Se propose-t-on d'en changer le nom?

**L'honorable M. Hugessen:** Non. Le Sénat ferait peut-être bon accueil à un amendement en ce sens de la part de mon collègue.

L'article 4 modifie l'article 15 de la loi en ce qu'il autorise l'Administration à établir des droits de péage à l'égard des piétons ou des véhicules utilisant le pont.

**L'honorable M. Crerar:** Mon collègue connaît-il un autre endroit au Canada où les piétons doivent acquitter des droits de péage pour utiliser le pont?

**L'honorable M. Bradette:** Oui, à Montréal.

**L'honorable M. Hugessen:** Je crois qu'il y en a plusieurs.

L'article 5, quoiqu'il ne le mentionne pas explicitement, se rapporte directement à cet ouvrage. Il ajouterait à la loi actuelle une disposition autorisant l'homologue américain de l'Administration de la voie maritime, appelée la *St. Lawrence Seaway Development Corporation* ou un autre organisme des États-Unis qui collabore avec notre propre Administration, à prendre au Canada toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux dispositions de la loi. Cette modification s'impose du fait que, les sénateurs s'en rendent compte, la frontière internationale passe au milieu du fleuve. Notre Administration pourrait avoir à prendre des mesures du côté américain et l'organisme américain à en prendre de notre côté pour construire le pont. Il paraît qu'une des façons de s'y prendre, et qu'on a de fait proposée, serait pour l'Administration canadienne d'aménager en entier l'infrastructure du pont et pour l'administration américaine, la superstructure. A tout événement, il semble que, dans les circonstances que j'ai exposées, une disposition de ce genre soit nécessaire.

L'article 7 se rapporte à ce problème particulier, bien qu'il n'en soit question qu'en termes généraux. Cette disposition autorise l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à obtenir la constitution en corporation de filiales aux fins de leur confier une partie quelconque de l'exploitation que l'Administration elle-même peut poursuivre. Il est fort probable que, cette autorisation dût-elle être accordée, on s'en servira pour fonder une société distincte qui serait chargée de l'exploitation du pont. En voici la raison: l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est avant tout, évidemment, un organisme maritime et les droits qu'elle percevra à l'égard de la voie maritime devront nécessairement s'y rapporter, tandis que les droits de péage à percevoir à l'égard du pont revêtent un tout autre caractère. A cet égard, l'Administration agirait à titre d'administration routière et devrait percevoir les droits applicables à un pont routier de ce genre.

**L'honorable M. Euler:** Me serait-il permis de poser une question qui se rapporte aux droits de péage? D'ordinaire les tarifs de transport applicables dans un pays sont assujétis à l'approbation d'une commission des transports. Comme la question revêt un caractère international, les tarifs seront-ils réglementés et, dans le cas de l'affirmative, par qui?

**L'honorable M. Hugessen:** Je ne crois pas que la Commission des transports possède l'autorité voulue pour régir les tarifs sur les ponts-routes. Mais, cela va de soi, elle aurait le droit de fixer les tarifs que devra acquitter le chemin de fer s'il emprunte le nouveau pont.

**L'honorable M. Euler:** Mais il s'agit ici d'un pont international. La Commission canadienne n'aurait aucun droit de régie quant à l'extrémité qui est située du côté américain, n'est-ce pas? Qui aurait autorité en la matière?

**L'honorable M. Hugessen:** Je ne sais si je puis répondre à cette question. Bien entendu, les droits de péage devront être établis de concert par les autorités canadiennes et américaines; j'imagine qu'ils seront fixés au chiffre que les deux parties en cause estime-

ront suffisants pour pourvoir à l'entretien du pont, tout en attirant plus de trafic.

**L'honorable M. Horner:** Le problème sera moins grave lorsque les Américains seront propriétaires de toute l'affaire!

**L'honorable M. Hugessen:** A tout événement, j'ai exposé les principales raisons qui motivent la présentation de la mesure.

Certains amendements proposés à la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne visent pas directement le pont en question. L'un d'eux autorise l'Administration à constituer des filiales en sociétés. Une disposition stipule que la loi sur la protection des eaux navigables ne s'appliquera pas aux ouvrages entrepris par l'Administration. Il est en outre prévu que la somme nette produite par l'aliénation des biens excédentaires sous le contrôle de l'Administration doit lui être versée de façon que les montants soient crédités à l'égard des dépenses.

Voilà, je crois, toutes les explications que le Sénat pourrait désirer obtenir à l'occasion de la deuxième lecture; cependant, je me ferai un plaisir de répondre de mon mieux à toutes les questions que l'on pourra poser. Advenant que le Sénat permette à la mesure de franchir l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des transports et communications pour qu'on l'y approfondisse davantage.

**L'honorable M. Horner:** L'honorable sénateur a parlé de cette entreprise comme d'un canal "maritime". Ce n'en est pas un et ce n'en sera pas un même une fois terminé. Il n'aura pas plus de 27 pieds de profondeur; les plus gros océaniques ne pourront donc y trouver passage. Le seul port où de tels navires peuvent aborder est situé dans ma région; c'est celui de Churchill où le tirant d'eau est de 75 pieds. A l'heure actuelle, seuls les gros navires qui ne portent qu'une cargaison incomplète peuvent descendre le Saint-Laurent et il en sera de même des océaniques lorsque le projet sera terminé.

**L'honorable M. Roebuck:** Me serait-il permis de poser une ou deux questions? Si j'ai bien saisi ce que stipule la mesure, celle-ci a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un pont particulier.

**L'honorable M. Hugessen:** C'est exact.

**L'honorable M. Roebuck:** Cependant, cet objectif est défini dans les termes les plus vagues, il ne s'agit pas d'aménager tel pont à tel endroit, mais, pour citer les notes explicatives:

...pour accorder à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent le pouvoir de construire, d'entretenir et exploiter des ponts internationaux...

Combien de ponts se propose-t-on d'aménager?

**L'honorable M. Hayden:** On dit "comme l'autorise spécifiquement la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent".

**L'honorable M. Roebuck:** Très bien. Mais la mesure autorise l'aménagement de plusieurs ponts.

**L'honorable M. Hayden:** Non. Le seul pont projeté sera aménagé en vertu de l'article 3.

**L'honorable M. Hugessen:** On a soulevé cette question à l'autre endroit; d'après la réponse qu'on a donnée, c'est que l'article 3 autorise expressément l'Administration à aménager et à exploiter ce pont-là seulement, et que l'article n'avait pas pour but d'autoriser l'Administration, par induction ou en général, à aménager un autre pont international. Si l'Administration désire aménager plus tard un autre pont international, elle devra s'adresser de nouveau au Parlement en vue de faire modifier la loi à cet effet.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi est-ce exprimé en termes généraux? Pourquoi la première disposition n'autorise-t-elle pas l'aménagement de ce pont en particulier comme l'autorise la loi? Ne serait-ce pas plus clair?

**L'honorable M. Hugessen:** Voilà exactement le point. Le seul pont qu'autoriserait la loi, si la mesure est adoptée, serait celui de Pollys-Gut.

**L'honorable M. Roebuck:** Alors, pourquoi employer le pluriel?

**L'honorable M. Euler:** Très bien.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi ne précise-t-on pas que l'Administration doit aménager un pont à Pollys-Gut au lieu de dire "pour des ponts... ainsi que l'autorise la présente loi"?

**L'honorable M. Hugessen:** Cela revient au même. En vertu de l'article 10 de la loi, l'Administration détient le pouvoir d'aménager tout pont ou ouvrage conformément à la loi. Alors, en vertu de l'article 14A, l'ouvrage dont l'aménagement est autorisé est le pont de Pollys-Gut, et nul autre.

**L'honorable M. Roebuck:** A mon avis, le libellé de la mesure n'est pas très bon. Puis-je poser une autre question? A-t-on prévu quelque restriction quant au péage et à la durée de son imposition, et a-t-on prévu ce qui arrivera s'il fallait, par exemple, prélever une certaine somme d'argent? Faudra-t-il adopter un décret du conseil avant d'appliquer les tarifs de péage, ou a-t-on établi la limite de la somme qu'il faudra prélever par péage? Y a-t-il quelque disposition qui protège le public relativement aux tarifs de péage qu'on pourra imposer?

**L'honorable M. Hugessen:** Non, la mesure ne renferme aucune disposition précise de ce genre; à mon avis il pourrait être bien difficile

à ce stade de fournir des précisions à ce sujet. Tout d'abord, j'imagine qu'on ignore ce que coûtera le nouveau pont; on ne sait pas non plus quelle indemnité il faudra verser à la *Cornwall International Bridge Company*. De plus, toute disposition de ce genre devrait découler d'une entente entre l'Administration américaine et l'Administration canadienne, et ne pourrait être laissée à la seule juridiction du Parlement canadien.

**L'honorable M. Roebuck:** Non, mais dans la mesure où elle serait sujette à la juridiction du Canada, pourquoi l'Administration, lorsqu'elle saura de quoi il retourne, ne pourrait-elle pas obtenir l'autorisation, ou devrais-je dire, la ratification par décret du conseil?

**L'honorable M. Hugessen:** A mon avis, mon honorable ami ne devrait pas s'inquiéter outre mesure de la possibilité que l'Administration de la voie maritime, ou toute autre filiale qu'elle pourrait fonder dans le but d'exploiter le pont, impose des tarifs excessifs aux gens qui utiliseront le pont. Somme toute, cet organisme relève du Parlement. Mon honorable ami sait fort bien que les membres du Parlement seraient harassés de protestations si l'Administration cherchait à imposer des tarifs qu'on croirait excessifs ou sûrement disproportionnés avec les tarifs en vigueur sur les autres ponts de même dimension.

**L'honorable M. Roebuck:** Que pourrions-nous faire à ce sujet? Nous serions impuissants.

**L'honorable M. Dupuis:** Puis-je poser une question au sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen)?

**L'honorable M. Hugessen:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Dupuis:** L'article 22 de la loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

22. (1) La Loi sur la protection des eaux navigables ne s'applique pas aux ouvrages entrepris en conformité de la présente loi.

(2) Tout ouvrage construit conformément à la présente loi est un ouvrage légitimement établi, même s'il gêne la navigation.

Faudra-t-il ouvrir le pont en question pour laisser passer les vaisseaux ou bien le tirant d'air sera-t-il suffisant pour que ceux-ci puissent circuler en dessous?

**L'honorable M. Hugessen:** Je l'ignore, mais on doit construire en même temps des écluses, aux chutes; ce sera donc probablement un pont tournant, ou quelque chose du genre.

**L'honorable M. Dupuis:** Les voitures pourront-elles y passer?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui. Le pont servira aussi au *New York Central Railway*, en remplacement du pont et des rails que ce chemin de fer emprunte présentement.

**L'honorable M. Dupuis:** Selon toutes apparences, l'Administration de la voie maritime devra surmonter la même difficulté que celle qui se présentera à Montréal si l'on érige le pont Victoria de telle sorte que nous devions l'ouvrir pour laisser passer les navires.

**L'honorable M. Isnor:** Je m'intéresse surtout aux immobilisations prévues au présent bill. La note explicative face à l'article 2 du projet de loi porte ce qui suit:

Les sommes d'argent dépensées par l'Administration proviennent d'emprunts qui doivent être recouvrés par des péages. Il convient donc que la somme produite par l'aliénation des biens soit créditée à l'égard des dépenses.

Si je comprends bien, on prévoit certaines dépenses qui seront défrayées en partie par des droits de péages. Est-ce exact?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui, je crois que vous avez raison. Les recettes réalisées sur toutes aliénations que l'Administration fera de biens quelconques serviront à acquitter les dépenses d'immobilisations; le montant net sera celui que l'Administration aura déboursé et en compensation duquel elle cherchera, je suppose, à prélever des droits aux fins de liquider ses frais d'exploitation et d'intérêt.

**L'honorable M. Isnor:** Je n'y vois pas d'objections, mais je voudrais que ces renseignements figurent au compte rendu, car on nous a affirmé exactement le contraire aux récentes réunions du comité des finances. En effet on nous a dit là que, depuis 1920, on avait imputé toutes les dépenses d'immobilisations au titre d'édifices publics sur le compte des dépenses de l'année particulière en cause, sans que rien en figure au compte d'établissement, et que la recette provenant de la vente de tout immeuble avait été versée au Fonds du revenu consolidé du Canada. Tout autre est la ligne de conduite qu'on vient d'esquisser ici; je veux être sûr que le renseignement soit consigné, afin de pouvoir y revenir plus tard.

**L'honorable M. Hugessen:** Voilà ce qui ressort de l'explication au sujet de l'article 2.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mercredi 23 mai 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES POSTES

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 mai 1956, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill C modifiant la loi sur les postes, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hayden:** Dès maintenant, si le Sénat y consent.

**Des voix:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Hayden:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES ANIMAUX DE FERME ET LEURS PRODUITS

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Charles G. Hawkins,** président suppléant du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill I-7.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport, qui est ainsi conçu:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 mai 1956, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill I-7 modifiant la loi sur les animaux de ferme et leurs produits, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hawkins:** A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"THE ALBION INSURANCE COMPANY"— RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill H-10.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 mai 1956, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill H-10, constituant en société *The Albion Insurance Company,* a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 13. Immédiament après le mot "Company", insérer les mots "of Canada".
2. Page 2, ligne 36. Immédiatement après le mot "cent", retrancher le mot "quarante".
3. Page 3, ligne 33. Immédiatement après le mot "moins", retrancher le mot "vingt" et y substituer le mot "quarante".
4. Dans le titre: Immédiatement après le mot "Company", ajouter les mots "of Canada".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

**L'honorable M. Hayden:** A la prochaine séance.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 345 à 357, traitant des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée, sur division.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill W-12, loi pour faire droit à Shirley Susan Morris Duggan.

Bill X-12, loi pour faire droit à Maureen Evelyn Allison Cooper.

Bill Y-12, loi pour faire droit à William Windsor Frewen.

Bill Z-12, loi pour faire droit à Ethel Hansen Echlin.

Bill A-13, loi pour faire droit à Muriel Doreen Southall Fisher.

Bill B-13, loi pour faire droit à Paulette Lavallée Plotkin.

Bill C-13, loi pour faire droit à Michael Custom.

Bill D-13, loi pour faire droit à Peter Butler.

Bill E-13, loi pour faire droit à Ivy Umilta Gooding Joseph.

Bill F-13, loi pour faire droit à Margaret Lash Johnston.

Bill G-13, loi pour faire droit à Ethel Simon Baroff.

Bill H-13, loi pour faire droit à Golda Cohen Winter.

Bill I-13, loi pour faire droit à Henriette Lessard Hughes.

Bill J-13, loi pour faire droit à Ewart Ernest Clouston.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois ?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable J. W. de B. Farris** propose la 3e lecture du bill H-7 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Salter A. Hayden** propose la 2e lecture du bill O-8 tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables.

—Honorables sénateurs, la présente mesure apporte certaines modifications à la Partie I de la loi sur la protection des eaux navigables. Cette loi est en vigueur depuis un très grand nombre d'années et les articles qu'il s'agit de modifier maintenant sont demeurés longtemps sous leur forme première. Les personnes qui demandaient un permis en vertu de la Partie I de la loi, laquelle traite de la construction d'ouvrages tels que barrages, estacades et quais sur des cours d'eau navigables, étaient dans une certaine mesure placées, si j'ose dire, dans une sorte de camisole de force, car les dispositions de la loi manquaient de souplesse. La mesure à l'étude traite surtout de la Partie I de la loi, qui a trait à de tels ouvrages aménagés sur des eaux navigables.

Jusqu'ici, et aux termes de la loi actuelle, quiconque désirait entreprendre la construction d'un quai ou d'une estacade sur des eaux navigables était tenu de demander, par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics, l'approbation nécessaire de déposer ses plans puis de faire part de son projet dans la *Gazette* du Canada et dans les journaux régionaux; après un certain laps de temps, le gouverneur en conseil pouvait, s'il le jugeait à propos, sanctionner le projet.

**L'honorable M. Reid:** Et lorsqu'il s'agit de l'aménagement d'un pont?

**L'honorable M. Hayden:** Cela s'applique également à l'aménagement de ponts. Voici ce qu'on lit à l'article 2 de la loi:

> ..."ouvrage" comprend tout pont, estacade, barrage, aboiteau, quai, dock, jetée ou autre construction...

Le problème venait de ce que la loi ne prévoyait pas les cas où la construction de ces ouvrages est d'une urgence telle que le requérant ne peut se permettre d'attendre durant plusieurs mois et même davantage afin de remplir les formalités exigées pour obtenir l'autorisation nécessaire et qu'à cet égard la loi était inflexible.

Le projet de loi ne touche pas aux anciennes dispositions de la loi, c'est-à-dire qu'il faut toujours déposer ses plans, donner à l'affaire une certaine publicité et demander l'approbation du projet. Cependant, le paragraphe 2 de l'article 4 du projet de loi apporte quelque adoucissement; si le ministre reconnaît qu'il y a urgence, le requérant peut obtenir la permission de procéder aux travaux avant que soit écoulé le laps de temps requis pour la publicité, etc. Une autre disposition stipule que si l'on a entrepris avant d'avoir obtenu l'approbation l'aménagement d'un ouvrage auquel le ministre n'a rien trouvé à redire, c'est-à-dire qui, à son avis, ne nuit pas à la navigation et dont il n'a pas ordonné la démolition, on peut, après une période de cinq ans et en se conformant aux exigences quant au dépôt des plans et à la publicité, obtenir la sanction après le fait.

Ce sont là des dispositions qui enlèvent à la loi sa rigidité et qui, par conséquent, sont très souhaitables dans l'intérêt du public et de ceux qui peuvent vouloir se prévaloir de cette mesure.

Je ferai observer à mes collègues que lorsque le projet de loi sera déféré au comité, on proposera de modifier quelque peu le paragraphe 2 de l'article 4. Dans son libellé actuel il prête, à mon avis, à confusion ou même à quelque chose de plus grave. J'ai déjà signalé la chose au ministère, de sorte que certaines modifications seront proposées pour éviter toute confusion.

Autre chose importante que prévoit la mesure: c'est de substituer le ministre des Travaux publics au gouverneur en conseil partout où ce dernier est autorisé à intervenir en vertu de la Partie I de la loi.

Si le projet de loi est adopté, le ministre des Travaux publics aura les pouvoirs voulus pour intervenir directement dans ces domaines.

Honorables sénateurs, voilà les principaux objets du bill dont nous sommes saisis.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je doute que l'honorable préopinant qui vient de nous expliquer la mesure à l'étude, et qui n'est que simple membre du Barreau, ait jamais chaussé les bottes de liège et eu recours à ces aides sur ce qui s'appelle les eaux navigables.

Pour ce qui est de la régie des eaux navigables, je tiens à dire quelques mots de la rivière Ottawa, en amont d'ici. Je me suis souvent demandé de quel droit au juste se prévalait l'*Upper Ottawa Improvement Company* pour prélever des droits par rapport à certaines entreprises de coupe le long de cette partie de la rivière. Quiconque s'intéresse à la question doit savoir que l'on prélève effectivement ces droits pour l'utilisation de la rivière Ottawa. Exemple? S'agit-il de flotter du bois à pâte ou en grume vers l'embouchure, sur lequel parcours on rencontre chutes ou barrages: pour passer ces obstacles, l'exploitant doit verser tant du mille pieds ou tant la corde, selon le cas, à la société en cause. Je me demande si la mesure dont nous sommes saisis aura un effet quelconque sur cette phase des opérations forestières.

**L'honorable M. Hayden:** Je puis dire à mon honorable ami que le projet de loi vise seulement à faire approuver par le ministre l'aménagement d'ouvrages sur les eaux navigables. Il n'a rien à voir aux droits. Si la glissière est un ouvrage privé qui a été aménagé sur un cours d'eau navigable, elle aura reçu l'approbation requise avant la construction.

**L'honorable M. Lambert:** L'honorable sénateur peut-il nous expliquer la disposition relevant de $1,000 à $5,000 la valeur des ouvrages qui n'ont pas besoin de l'assentiment du ministre? Je suppose que l'on tient compte ce faisant de la crise d'inflation que connaît présentement l'industrie des ponts et de divers travaux publics, mais peut-être y a-t-il aussi d'autres motifs?

**L'honorable M. Hayden:** Mon collègue a posé une question sur l'article 3 du projet de loi, qui est une refonte de l'article 4 de la loi. Je répète que c'est là une mesure de soulagement, qui a pour but d'alléger la tâche du ministère dans les cas où certains ouvrages semblent absolument ne pas devoir nuire à la navigation.

Je présume que le ministère est venu à la conclusion qu'aucun des ouvrages de base dont il s'agit ne pourrait de nos jours coûter moins de $5,000; voilà pourquoi il propose de relever à $5,000 le minimum de $1,000 qui avait d'abord été imposé par la loi lors de l'adoption de cette dernière, et est resté en vigueur depuis. Je crois que la limite prescrite en dollars est parfaitement sûre, parce qu'il importe surtout, à mon avis, de savoir plutôt si, oui ou non, l'ouvrage envisagé mettra un grave obstacle à la navigation.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, cela ne découle-t-il pas du progrès de notre époque?—c'est-à-dire, s'il s'agit bien de progrès; ce pourrait bien être le contraire du progrès, soit de la régression. Il fut un temps où les situations de ce genre devaient être réglées par une loi du Parlement, mais le volume accru des affaires publiques a nécessité le transfert d'une foule de détails à l'exécutif. Nous allons plus loin maintenant; nous transférons cette responsabilité de l'exécutif surchargé de travail au chef du ministère, l'homme qui en sait peut-être plus long que n'importe qui dans le gouvernement,—c'est-à-dire, chez les membres élus,—quoique certains fonctionnaires sont peut-être mieux au courant de ces questions que ne pourrait l'être un nouveau ministre. Cela fait partie du progrès ou du changement auquel certains d'entre nous,—et j'en suis,—résistent de leur mieux, changement par lequel le pouvoir est enlevé au Parlement et exercé en secret, ou presque, par l'exécutif; de toute façon, il est exercé à huis clos et sans débat public. Ce changement particulier n'a rien de choquant, car il vise du travail de détail sans grand intérêt pour le public en général. L'aménagement de ces ouvrages publics n'affectera guère l'économie de la nation, et ne soulèvera aucun débat d'importance. L'amendement me semble motivé et nécessaire, vu l'énorme volume des affaires publique de notre époque.

**L'honorable M. Reid:** Je remarque que l'article 4 a trait à des ouvrages dont les plans et les emplacements n'ont pas été approuvés. J'ai toujours cru que le Gouvernement devait approuver les plans de tout quai ou pont qu'on projette de construire lorsqu'il s'agit d'un cours d'eau navigable. J'imagine que la plupart de mes collègues s'étonnent de l'inclusion de cet article dans la mesure.

Mais je prends la parole afin surtout d'appeler l'attention du Sénat sur un aspect de la question. A mon avis, il est temps que le Gouvernement s'intéresse de plus près à l'aménagement des ponts, barrages et estacades sur les cours d'eau navigables. Il se présente ce qu'on pourrait appeler une nouvelle menace. On commence à aménager des pipe-lines à pétrole et à gaz en travers des cours d'eau navigables, et même si ces installations ne nuisent en rien à la navigation, reposant généralement dans le lit du cours d'eau, on a découvert qu'elles présentent un certain danger pour le poisson advenant un bris de la conduite. Étant donné le rythme

actuel de l'aménagement de pipe-lines à pétrole et à gaz, le Gouvernement devrait tenir compte de cette menace. Un énorme pipeline qui doit transporter le pétrole de l'Alberta traverse le Fraser, et bien que la compagnie qui l'a aménagé ait pris toutes les précautions nécessaires pour empêcher l'érosion et les fuites, le danger demeure. Aussi, il est temps que le Gouvernement porte attention à ces ouvrages, non pas peut-être en ce qui concerne l'obstruction, mais en tant qu'ouvrages qui exigent l'examen minutieux du ministère avant qu'un permis soit accordé à une compagnie pour leur aménagement dans un cours d'eau navigable.

**L'honorable M. Power:** N'est-il pas exact que quiconque désire aménager un pipe-line sous le lit d'un cours d'eau doit obtenir la permission du ministère et du gouverneur en conseil?

**L'honorable M. Reid:** Je ne saurais l'affirmer.

**L'honorable M. Hayden:** Si la déclaration de mon ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) prenait la forme d'une question, on pourrait signaler qu'en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, qui est en vigueur depuis nombre d'années, la définition d'"ouvrage" comprend les "tunnels ou conduites".

**L'honorable M. Reid:** Très bien.

**L'honorable M. Hayden:** Ainsi, semble-t-il, le Gouvernement fait preuve depuis nombre d'années de la prévoyance que l'honorable sénateur lui recommande aujourd'hui.

**L'honorable M. Hackett:** Si le sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) voulait nous raconter la rupture d'un pipe-line dans le lac Memphremagog, où il possède une île, il pourrait en même temps nous parler de la destruction épouvantable qu'elle a causée, non parmi les saumons sockeye, mais parmi les autres poissons de ce lac pittoresque.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

## BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER (JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 16 mai sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable Mme Hodges, et tendant à la deuxième lecture du bill I-5, modifiant la loi sur la Cour de l'Échiquier.

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, lorsque j'ai formulé de brèves observations au Sénat l'autre jour, il paraît que personne ne pouvait m'entendre. J'élèverai donc la voix aujourd'hui, mais j'espère que personne n'y verra un indice que j'aborde le sujet dans une humeur belliqueuse.

Le bill I-5, s'il est adopté, sera désigné sous le nom de loi de 1956 sur la Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de divorce). Comme l'indiquent les notes explicatives, le bill a pour objet de permettre à la Cour de l'Échiquier du Canada d'accorder un divorce *a vinculo matrimonii*, pour le motif d'adultère commis après le mariage, aux personnes domiciliées dans la province de Québec. Le sénateur qui a présenté la mesure (l'honorable M. Aseltine), nous en a minutieusement exposé le double effet. La mesure vise d'abord le Sénat lui-même et les sénateurs qui consacrent leur temps aux travaux du comité des divorces. Elle semble ensuite permettre aux Québécois d'invoquer certains motifs de divorce que le Sénat ne pourrait ou ne saurait accepter à l'heure actuelle. Peut-être devrais-je rétracter les mots "ne pourrait" pour m'en tenir à ce qu'on m'a dit, notamment, que le Sénat ne saurait accepter. En effet, à l'heure actuelle, il n'accorde le divorce que pour le motif d'adultère.

On a invoqué plusieurs raisons à l'appui de la mesure: les auteurs de la Confédération ne voulaient pas transformer le Parlement en une cour de divorce; le Parlement ne devrait pas perdre son temps à régler les petites querelles qui surviennent parfois dans les ménages; les sénateurs devraient consacrer leur temps aux questions d'intérêt national ou international, plutôt qu'aux griefs domestiques; le recours au Parlement constitue la méthode la plus désuète au monde d'obtenir le divorce; cette façon de procéder est aussi onéreuse que coûteuse; aucun autre corps législatif n'entend les pétitions de divorce *a vinculo matrimonii*. D'après notre collègue, le projet de loi semble le meilleur moyen de remédier à un état de choses malheureux. Voilà les raisons qu'on nous a exposées.

Si le projet de loi est adopté, les sénateurs n'auront plus à entendre les pétitions de divorce pour le motif d'adultère commis après le mariage par des personnes domiciliées dans les deux provinces en cause. En outre, la mesure transférerait le soin d'entendre les pétitions du Parlement à un tribunal régi par des lois auxquelles le Parlement échappe. **Je veux dès maintenant faire état d'un**

document dont je parlerai de nouveau tantôt.

Mes collègues savent que la question du mariage et du divorce a été étudiée en Angleterre par de nombreuses commissions royales. Le rapport de la dernière commission en date, la Commission royale sur le mariage et le divorce, 1951-1955, a été déposé au Parlement britannique en mars dernier. Le noble lord qui a été nommé président de cette commission nombreuse et illustre, le baron Morton of Henryton, est hautement réputé pour son savoir, sa sagesse et son zèle. C'est un lord légiste qui est venu au Canada il y a quelques années à titre d'invité de l'Association du Barreau canadien.

Au cours du débat sur la mesure dont le Sénat est actuellement saisi, mon collègue de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a différé d'avis avec certains collègues quant à la différence qui existe entre présenter une pétition devant le Parlement et la présenter devant un tribunal. Sauf erreur, mon honorable ami a répondu que toute la différence consiste en ce que le Parlement jouit d'un pouvoir discrétionnaire absolu, tandis qu'un tribunal n'a qu'un pouvoir discrétionnaire judiciaire. Tout en admirant le discours qu'a prononcé mon honorable ami, je ne saurais partager son avis sans réserve. Mais je suis certainement d'accord avec lui en ce qui concerne la différence entre le Parlement et un tribunal à l'égard des décisions à rendre.

Voici ce que dit la Commission royale sur le mariage et le divorce, 1951-1955, quant à la question qui nous occupe. Je cite l'article 1007 à la page 264:

> Bien que la loi emploie les termes "peut rendre une décision", le pouvoir discrétionnaire d'un tribunal n'est pas absolu, il n'est que judiciaire et doit être exercé conformément aux règles du droit. Par conséquent, si la preuve de tous les faits indispensables est établie, la décision demandée doit être rendue, à moins qu'un motif impérieux ne s'y oppose.

Voilà, à mon sens, qui explique en quoi pourraient différer les conséquences de la présentation d'une pétition devant le Parlement et celles de la présentation d'une pétition devant la Cour de l'Échiquier, advenant l'adoption de la mesure à l'étude.

**L'honorable M. Farris:** Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour lui poser une question. Le Parlement de notre pays a-t-il jamais usé de ce pouvoir?

**L'honorable M. Hackett:** Il s'en est servi en ceci que l'adultère,—et ici je m'incline devant la longue expérience de l'honorable sénateur qui me pose la question,— est à ma connaissance le seul motif pour lequel un comité sénatorial des divorces ait jamais accordé un divorce. Je suis frappé de ce que le projet de loi mentionne d'autres motifs et stipule qu'il faudrait les faire valoir devant les tribunaux. Si mon honorable ami veut se donner la peine de lire l'article 3, il verra que cet article conférerait à la Cour de l'Échiquier le pouvoir d'accorder le divorce pour des motifs autres que l'adultère.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je demander où l'on trouve cela dans le projet de loi?

**L'honorabe M. Hackett:** A l'article 3 du bill que j'ai par devers moi.

**L'honorable M. Euler:** Auriez-vous l'obligeance de le lire?

**L'honorable M. Hackett:** Certainement. L'article 3 se lit comme il suit:

> L'article 18 de la *Loi sur la Cour de l'Échiquier* est modifié par l'adjonction de ce qui suit, à titre de paragraphes (4), (5) et (6);
>
> "(4) Dans une demande en divorce faite conformément à l'alinéa *k*) du paragraphe (1) du présent article, si, d'après la preuve, la Cour est convaincue que la partie demanderesse a justifié sa cause, et si elle ne constate pas que la partie demanderesse a, de quelque manière, eu part à l'adultère de la partie défenderesse ou en a été complice, ou que la partie demanderesse a pardonné l'adultère dont elle se plaint, ou que l'action a été intentée et est poursuivie de connivence avec la partie défenderesse ou le codéfendeur ou la codéfenderesse, alors la Cour peut rendre un jugement déclarant ce mariage dissous et, en ce faisant, prononcer un arrêt *nisi* avant de rendre un jugement absolu. Toutefois, la Cour n'est pas tenue de rendre ce jugement si elle conclut que la partie demanderesse a été, depuis son mariage à la partie défenderesse, coupable d'adultère, ou si la partie demanderesse, selon la Cour, a tardé indûment à intenter ou poursuivre cette action, ou a été coupable de mauvais traitements envers la partie défenderesse, du point de vue moral ou physique, ou a, sans juste cause, abandonné la partie défenderesse ou s'est séparé *a mensa et thoro*...

Tel est le genre de séparation dans la province de Québec, c'est-à-dire la séparation de corps et de biens.

> ...de la partie défenderesse avant l'adultère qui fait l'objet de la plainte ou a contribué à l'accomplissement de l'adultère par la partie défenderesse.
>
> "(5) Une femme mariée qui, avant ou après l'adoption de la présente loi, a été abandonnée par son mari pendant une période d'au moins deux ans et a vécu séparée de ce dernier pendant une semblable période, et vit encore séparée de celui-ci, est si son mari se trouvait, immédiatement avant l'abandon, domicilié dans une province ne possédant pas de tribunal muni de la juridiction voulue pour accorder un divorce *a vinculo matrimonii*, réputée domiciliée dans cette province aux fins d'une demande en divorce selon l'alinéa *k*) du paragraphe (1) du présent article.
>
> "(6) La juridiction en matière de divorce conférée à la Cour ne doit être exercée que dans la ville d'Ottawa."

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à ce stade? La disposition qui exige la preuve d'adultère pour que le divorce

puisse être accordé se trouve-t-elle modifiée de quelque façon?

**L'honorable M. Horner:** D'après les extraits que l'honorable sénateur nous a lus du projet de loi, je ne crois pas que cette mesure change rien aux prescriptions actuelles touchant l'adultère.

**Son Honneur le Président:** Un honorable sénateur peut poser une question à l'honorable sénateur qui a la parole, avec la permission de ce dernier, mais ne peut faire une déclaration.

**L'honorable M. Euler:** J'ai posé une question tout à l'heure. Je ne veux presser personne, mais j'aimerais qu'on me réponde.

**L'honorable M. Hackett:** On semble vouloir faire régler par un tribunal fédéral une question qui relève actuellement des tribunaux provinciaux, et si cette question est vraiment déférée à un tribunal fédéral, des mesures seront prises, je crois, en conséquence pour conférer à la population des provinces en cause les mêmes prérogatives que celles dont on jouit dans les autres provinces.

**L'honorable M. Euler:** Mais si le bill devient loi, ne laissera-t-il pas intacte la présente prescription relative au divorce, celle qui a trait à l'adultère? Je veux dire que le projet de loi ne multiplie pas les motifs admissibles pour fins de divorce.

**L'honorable M. Hackett:** Selon moi on essaie de les multiplier, parce que la loi fédérale déférerait à la Cour de l'Échiquier, qui est un tribunal fédéral, les causes qu'un tribunal du Québec ne pourrait entendre. Ensuite, il y aurait possibilité d'appel de la Cour de l'Échiquier à la Cour Suprême du Canada.

Le parrain du projet de loi a invoqué un autre argument: il soutient que, sous le régime de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le pouvoir de légiférer en matière de mariage et de divorce est d'ordre fédéral. Mon ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a lu à haute voix un fragment d'article de journal; toute personne initiée à la procédure est en droit d'inférer de là, semble-t-il, que les tribunaux ne pourront pas accorder le divorce tant que l'article 185 du Code civil de Québec, plus ancien que la Confédération même, n'aura pas été supprimé ou modifié. Je suis de ceux qui croient comme l'honorable sénateur, de prime abord, qu'une telle interprétation est juste.

Quant au paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'A.N.B., je rappelle aux honorables sénateurs qu'il fallut adopter des mesures provinciales pour rendre exécutoire la loi qui a été adoptée ici en 1930 et qui figure au chapitre 85 des S.R.C. de 1952, sous le titre abrégé de "La loi sur le divorce (Ontario), 1930". L'Ontario était d'accord, et cette province adopta une loi portant institution du tribunal qui appliquerait la loi. Étant donné la loi du Québec et l'attitude de la population de cette province en la matière, il semble peu probable que l'Assemblée législative de la province de Québec prendra des dispositions pour modifier l'article 185 du Code civil de Québec.

**L'honorable M. Reid:** Mon honorable ami peut-il nous expliquer si la loi dont il dit qu'elle vise l'Ontario pourrait viser aussi Québec?

**L'honorable M. Hackett:** Non, il n'en est rien. J'ai dit,—ou voulu dire,—tout simplement que le Parlement fédéral a adopté une loi relative au divorce; mais ce Parlement n'a plus, sous le régime de l'article 91, aucune autorité quant à l'institution de tribunaux. L'article 92 de l'Acte de l'A.N.B. a transféré ce pouvoir aux provinces. La province d'Ontario, d'accord sur ce point, a institué un tribunal et adopté les mesures législatives nécessaires pour rendre exécutoires ses décisions en Ontario; mais il n'en a pas été ainsi dans Québec. J'ajoute que tant que la loi préconfédérative du Québec restera ce qu'elle est, il est très douteux que le pouvoir fédéral veuille ou puisse vraiment modifier la procédure à cet égard.

Il est vrai que l'article 101 de l'Acte de l'A.N.B. confère au Parlement fédéral le droit d'adopter des lois portant institution de tribunaux. Sous le régime de cet Acte, la Cour Suprême et la Cour de l'Échiquier ont été instituées. Au début, ces deux tribunaux n'en faisaient qu'un, mais en 1885 ils sont devenus des tribunaux distincts. La Cour de l'Échiquier a été établie pour juger des causes très différentes de celles qui ont trait au mariage et au divorce. L'article 58 de la Loi sur la Cour Suprême et la Cour de l'Échiquier, 38 Victoria, 1875, stipule en effet ce qui suit:

> La Cour de l'Échiquier aura juridiction concurrente en première instance dans la Puissance du Canada, dans tous les cas où l'on cherchera à appliquer quelque loi fédérale relative au revenu, y compris les actions, poursuites et procédures, par voie de dénonciation pour le recouvrement d'amendes, et les procédures par voie de dénonciation *in rem*, et aussi bien dans les poursuites *qui tam* pour pénalités ou confiscations, que lorsque la poursuite est intentée au nom de la Couronne seulement.

Et ainsi de suite.

L'article 18 de la loi sur la Cour de l'Échiquier ajoute ce qui suit à cette juridiction:

> *a*) toute réclamation contre la Couronne pour expropriation de biens pour des fins publiques;

b) toute réclamation contre la Couronne pour dommages à des propriétés causés par l'exécution de travaux publics.

Je ne donnerai pas lecture de l'article en entier, mais on découvre dans la loi sur la Cour de l'Échiquier un intérêt de la Couronne. Le but de la loi était de fonder un tribunal qui permettrait à la Couronne d'exercer son droit d'action ou de se défendre contre les réclamations découlant de l'exercice de ce droit. Les questions relatives à l'amirauté se sont ajoutées à cette juridiction, de même que les questions de patente et de droits d'auteur, qui sont toutes d'ordre international. Mais rien dans la loi n'a trait aux droits civils, sauf peut-être sous une forme atténuée en ce qui concerne les droits d'auteur ou de brevet ou les réclamations contre les chemins de fer de l'État, si l'on peut considérer ainsi ces droits. A mon avis, si nous ajoutons les questions de divorce à la juridiction de la Cour de l'Échiquier, nous lui ferions dépasser les cadres de son objectif primitif.

Je ne veux pas négliger un seul instant la question de la fonction du Sénat et de la protection qu'il représente pour les minorités. On a fait allusion aux gens qui forment la minorité dans la province de Québec. Je représente un district sénatorial qui comprend probablement le plus fort groupe minoritaire de tous les district sénatoriaux de la province. Jamais, à ma connaissance, la minorité ne s'est plainte d'avoir à se présenter au Sénat, à Ottawa, pour obtenir le divorce. Québec n'a jamais demandé ni par l'entremise de son Gouvernement, ni par l'entremise de ses représentants au Sénat, le transfert de la juridiction en matière de divorce du Parlement aux tribunaux, et je ne pourrais croire que le Sénat désire imposer à une province une mesure législative qu'elle ne recherche pas et qu'elle a dit ne pas vouloir bien longtemps avant ma nomination ici.

Voilà tout ce que j'ai à dire au sujet des intérêts des minorités qui, jusqu'ici, ont toujours été si soigneusement et jalousement protégés par cette honorable assemblée.

Je désire aborder brièvement la question du divorce même. L'une des raisons pour lesquelles on préconise le transfert de l'audition des causes de divorce à un autre tribunal, c'est que les pétitions de divorce se multiplient. C'est là un des malheurs de la civilisation occidentale. Si mes honorables collègues s'intéressent à l'histoire de la procédure en matière de mariage et de divorce en Angleterre, je puis dire que ces questions relevaient, anciennement, des tribunaux ecclésiastiques et qu'il existait un droit d'appel au pape. La Réforme a apporté de grands changements. Le droit d'appel à la papauté a été aboli et le souverain a pris les rênes de l'Église et de l'État à la fois. Mais à cette époque, il n'était pas question du divorce comme nous l'administrons et l'entendons aujourd'hui. C'était en quelque sorte une séparation, non pas comme il est déclaré dans le projet de loi, *a vinculo matrimonii*,—des liens du mariage, si l'on veut,—mais *a mensa et thoro*, c'est-à-dire, de corps et de biens. Les tribunaux ecclésiastiques s'occupaient constamment de questions matrimoniales autres que la dissolution du mariage valide. Ils s'occupaient de la dissolution des mariages qui n'étaient pas valides, soit parce qu'il était survenu quelque chose avant le mariage, soit que quelque autre chose ait empêché son achèvement, comme la non-consommation. Mais le divorce est une chose qui vient après le mariage valide.

En 1935, on a cessé, en Angleterre, d'interjeter appel à Rome. Les tribunaux ecclésiastiques ont continué à rendre les jugements et les décrets. Je ne discute pas la question de savoir comment les gens se sont comportés à leur égard; à ce moment-là aucune autorité n'admettait qu'un mariage valide pouvait être dissout. Et ce n'est qu'au début du 18e siècle qu'une loi a été édictée conférant au Parlement juridiction en matière de mariage et de divorce. Je n'en prends pas à mon aise avec l'histoire; je cite des extraits d'un rapport qui m'est parvenu l'autre jour et dans lequel on dit que ce n'est qu'entre 1715 et 1856 que le Parlement a sanctionné des bills privés de divorce et que durant cette période 244 divorces seulement ont été accordés par le Parlement d'Angleterre à titre de bills d'intérêt privé. Puis, à cause des frais encourus, des délais et de l'augmentation du nombre des divorces on a modifié la manière de procéder et ces questions ont été déférées aux tribunaux.

On a chargé deux ou trois commissions royales d'enquêter sur le mariage et le divorce en Angleterre. Jusqu'en 1857, alors qu'a été adoptée la loi sur le divorce et les causes matrimoniales, la seule façon d'obtenir le divorce en Angleterre et au pays de Galles, c'était de recourir à une loi du Parlement. La Commission royale d'enquête qui a commencé ses travaux en 1850 ne les a terminés qu'en 1855; deux ans plus tard, on a adopté la loi que je viens de mentionner. Une autre commission royale a été nommée en 1909. Présidée par lord Gorell, elle a apporté de nouvelles modifications. Aucune autre enquête n'a été tenue sur cette question jusqu'à ce que soit nommée celle dont j'ai parlé et qu'a présidée lord Morton of Henryton. Je mentionnerai également les tentatives faites par M. A. P. Herbert, M.P., qui a fait modifier par une loi du Parlement la loi sur le divorce. Mais l'enquête Morton a duré cinq ou six

ans. Le rapport de cette commission est une étude remarquable; et j'espère que chacun des membres de notre Parlement, y compris évidemment le Sénat, en aura son propre exemplaire. J'ai obtenu deux exemplaires moi-même, et j'en ai remis un à un vieil ami à moi qui occupe actuellement le fauteuil d'en face. Ce collègue me répète souvent que je me trompe...

**L'honorable M. Roebuck:** Où peut-on se procurer ce rapport?

**L'honorable M. Hackett:** ... J'ai gardé l'autre, mais je serai heureux de le prêter au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je vais donner maintenant lecture du dernier alinéa de ce rapport, qui est le fruit de près de sept années d'étude approfondie par des hommes et des femmes dont la science, le patriotisme et la haute sagesse sont bien connus:

> Nous espérons que de réels et solides progrès accomplis dans l'œuvre de l'éducation, et l'instruction préconjugale, de l'orientation et de la conciliation des époux enraieront la propension trop répandue, nous l'avons dit, à réclamer le divorce hâtivement et à la légère. Si l'on ne remédie pas à cet état de choses, la conception du mariage comme d'un lien que l'homme et la femme contractent pour toute la vie, risque fort de disparaître. Une telle perte serait irréparable pour la société. Il en est parmi nous qui croient que, dût-on ne rien faire contre cette propension au divorce, il deviendra peut-être nécessaire d'étudier la question de savoir si la société dans son ensemble n'acquerrait pas du même coup bonheur et stabilité par l'abolition radicale du divorce et l'acceptation des malheurs individuels qui devront fatalement s'ensuivre.

**L'honorable M. Burchill:** S'agit-il d'une déclaration de la Commission de lord Morton?

**L'honorable M. Hackett:** Oui, d'une constatation de la Commission.

**L'honorable M. Burchill:** De la dernière Commission d'enquête?

**L'honorable M. Hackett:** En effet. Le rapport a été déposé au Parlement britannique à la fin du mois de mars dernier.

**L'honorable M. Farris:** La Commission recommande, à la quasi unanimité, le maintien de la loi actuelle sur le divorce.

**L'honorable M. Hackett:** Les honorables sénateurs savent maintenant à qui j'ai adressé la première copie! Mais je ne souscris pas entièrement à l'observation de mon collègue. Voici en somme ce qu'a déclaré la commission: "Force nous est de continuer dans cette voie, mais nous devons nous efforcer de notre mieux de ne pas favoriser le divorce, ni d'en multiplier les occasions."

Les paroles solennelles dont je viens de donner lecture comportent un avertissement sinistre. Notre pays est encore jeune. Beaucoup de personnes désirent s'établir au Canada à cause de ses vastes ressources et des occasions de succès qu'il offre aux jeunes. De fait une de nos difficulté consiste précisément en ce que le nombre de ceux qui veulent venir chez nous dépasse parfois le nombre de ceux que nous sommes disposés à admettre. Mais à mon avis, ce qui leur fait une impression plus profonde que notre prospérité, que la richesse de nos mines et la splendeur de nos forêts, c'est notre aptitude,—que nous tenons du Très-Haut,—à nous entendre. Nous ne nous accordons pas toujours il est vrai, mais nous ne nous sommes pas encore querellés. C'est pour ce motif que j'ai hésité jusqu'ici à exposer certains points de vue discutables. Je ne tenais ni ne tiens nullement à croiser le fer avec qui que ce soit, car je ne goûte guère les discussions interminables. Le Parlement du Canada, qui nous réunit à la Chambre des communes et au Sénat, constitue une merveilleuse école de tolérance. Nous y apprenons à estimer nos traits distinctifs. Le Parlement a fait naître en nous un sentiment de sympathie et presque de pitié les uns envers les autres, sentiment qui nous aide à faire du Canada un endroit où il fait bon de vivre. Personne ne veut du divorce; personne ne veut que le nombre des divorces augmente. Quand un divorce a lieu, la plupart des gens le déplorent, y compris les personnes directement en cause. Pour ma part je crois qu'avec un peu de patience, nous parviendrons un jour à faire comprendre aux jeunes qu'ils se doivent non seulement à l'un l'autre, à leurs enfants et à leurs familles, mais aussi à l'État et à Dieu, de faire preuve d'un peu plus d'indulgence à l'égard de leurs défauts réciproques. Je crois qu'il serait préférable d'attendre jusqu'à ce jour plutôt que d'alléguer le grand nombre de pétitions présentées au Parlement pour nous débarrasser du soin de les entendre en adoptant la façon de procéder suivie dans d'autres pays.

Seize sénateurs, y compris moi-même, se sont levés jusqu'ici dans cette enceinte pour traiter de cette très épineuse question. Selon moi, la plupart de ceux qui se sont montrés en faveur du point de vue exprimé dans le projet de loi viennent de l'Ouest, région neuve et progressive couverte de plaines et de montagnes. Ils ont droit à leur opinion, mais les gens plus rapprochés de mon coin de pays semblent entretenir des sentimens différents à cet égard. Si certains de ces honorables sénateurs dont les foyers sont éloignés d'Ottawa n'étaient pas obligés de passer leurs fins de semaine ici alors que les autres peuvent rentrer chez eux, ils penseraient peut-être différemment. Il se peut qu'il soit nécessaire de modifier le programme des séances du Sénat. On aurait

peut-être une nouvelle opinion de cette question du divorce s'il était possible d'abattre plus de besogne en une seule fois afin qu'il ne soit pas nécessaire de retenir un grand nombre de sénateurs à Ottawa à chaque semaine de la session.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, au nom de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 338 à 344 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption desdits rapports.

La motion est adoptée, sur division.

### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

Bill C-12, loi pour faire droit à Barbara Mary Elliott Priestley.

Bill D-12, loi pour faire droit à Nancy Elizabeth Theresa Butler Waugh.

Bill E-12, loi pour faire droit à Robert James Clarke.

Bill F-12, loi pour faire droit à Veronica Rose Latter Haworth Robinson.

Bill G-12, loi pour faire droit à Billie Mae Margaret Taylor Dennis.

Bill H-12, loi pour faire droit à Naida Donnithorne St. James.

Bill I-12, loi pour faire droit à Alma Elizabeth Mackie Wahlberg.

Bill J-12, loi pour faire droit à William Maguire.

Bill K-12, loi pour faire droit à Anne Perley-Robertson McNicoll.

Bill L-12, loi pour faire droit à Colette Palardy Loranger.

Bill M-12, loi pour faire droit à Esther Kathleen Hamilton Williamson Maynard.

Bill N-12, loi pour faire droit à Helga Maria Berger Pilgrim.

Bill O-12, loi pour faire droit à Ruth Carol Friedman Allen.

Bill P-12, loi pour faire droit à Joseph Thomas Evans.

Bill Q-12, loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Carmen Van Troyen Morin.

Bill R-12, loi pour faire droit à Hazel Wilhelmina Langtry Kimpton.

Bill S-12, loi pour faire droit à Sergei Vermala.

Bill T-12, loi pour faire droit à Stanley Tom Wood.

Bill U-12, loi pour faire droit à Amelia Alice Stefani Schofield.

Bill V-12, loi pour faire droit à Bridget Rowley McHale Bowman.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 24 mai 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

**L'honorable Charles G. Hawkins,** président du comité permanent des finances, présente le 3e rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité recommande que soit autorisée l'impression de 1,000 exemplaires supplémentaires en anglais et de 200 exemplaires supplémentaires en français de son rapport définitif sur le budget des dépenses, qui a été déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957 et que l'application de l'article 100 du Règlement soit suspendue en tant qu'il concerne ladite impression.

**Son Honneur le Président**: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hawkins:** A la prochaine séance.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LES PROVINCES

DÉPÔT DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. McDonald:

Que le Sénat ordonne le dépôt des chiffres suivants:

1. Quel montant global le gouvernement fédéral a-t-il dépensé dans chaque province du Canada au cours de l'année financière 1954-1955, y compris les crédits statutaires et les sommes versées en vertu des accords fiscaux?
2. Quel montant global chacun des ministères et des organismes de l'État a-t-il versé à chacune des provinces au cours de l'année financière 1954-1955?

**L'honorable M. Macdonald:** Je dépose les renseignements demandés.

## BILL CONCERNANT LES POSTES

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable William H. Golding** propose la 3e lecture du bill C modifiant la loi sur les postes.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LES ANIMAUX DE FERME ET LEURS PRODUITS

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald,** au nom de l'honorable M. Godbout, propose la 3e lecture du bill I-7 modifiant la loi sur les animaux de ferme et leurs produits.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill C-12, loi pour faire droit à Barbara Mary Elliott Priestley.

Bill D-12, loi pour faire droit à Nancy Elizabeth Theresa Butler Waugh.

Bill E-12, loi pour faire droit à Robert James Clarke.

Bill F-12, loi pour faire droit à Veronica Rose Latter Haworth Robinson.

Bill G-12, loi pour faire droit à Billie Mae Margaret Taylor Dennis.

Bill H-12, loi pour faire droit à Naida Donnithorne St. James.

Bill I-12, loi pour faire droit à Alma Elizabeth Mackie Wahlberg.

Bill J-12, loi pour faire droit à William Maguire.

Bill K-12, loi pour faire droit à Anne Perley-Robertson McNicoll.

Bill L-12, loi pour faire droit à Colette Palardy Loranger.

Bill M-12, loi pour faire droit à Esther Kathleen Hamilton Williamson Maynard.

Bill N-12, loi pour faire droit à Helga Maria Berger Pilgrim.

Bill O-12, loi pour faire droit à Ruth Carol Friedman Allen.

Bill P-12, loi pour faire droit à Joseph Thomas Evans.

Bill Q-12, loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Carmen Van Troyen Morin.

Bill R-12, loi pour faire droit à Hazel Wilhelmina Langtry Kimpton.

Bill S-12, loi pour faire droit à Sergei Vermala.

Bill T-12, loi pour faire droit à Stanley Tom Wood.

Bill U-12, loi pour faire droit à Amelia Alice Stefani Schofield.

Bill V-12, loi pour faire droit à Bridget Rowley McHale Bowman.

La motion est agrée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable T. A. Crearar** propose la 2e lecture du bill n° 249 tendant à modifier la loi sur le ministère des Transports.

—Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire tout d'abord que la mesure renferme un principe d'autoritarisme à l'état embryonnaire; vu que certains de mes collègues savent probablement quelle est ma façon de voir à l'égard de telles questions, ils comprendront pourquoi je présente le bill sans tambours ni trompettes et sans beaucoup d'enthousiasme, mais parce qu'il est nécessaire.

Peut-être devrais-je présenter un bref historique de la question, car la mesure elle-même est toute simple.

Durant les années de guerre il a fallu imposer toutes sortes de régies relativement au fonctionnement ordinaire de l'économie du pays. Ces régies ont été établies en vertu de la loi sur les mesures de guerre laquelle, mes collègues s'en souviendront, conférait au Gouvernement le pouvoir de contrôler au moyen de décrets à peu près tout sauf la levée d'impôts. La guerre terminée, la loi sur les mesures de guerre a évidemment cessé de s'appliquer. Toutefois, le Gouvernement a présenté à ce moment-là, —qu'il me soit permis d'ajouter que cela s'est passé alors que je ne faisais plus partie du Cabinet,—une mesure intitulée: loi sur les pouvoirs d'urgence et qui, en temps et lieu, a été adoptée par le Parlement. Cette loi conférait au Gouvernement d'assez vastes pouvoirs quant à l'édiction de décrets du conseil s'appliquant à des questions qui pouvaient influer sur l'économie nationale. Un des décrets édictés en vertu de la loi permettait d'exercer une surveillance sur le trafic de marchandises en vrac soit par chemin de fer, soit par bateaux dans les eaux territoriales et aussi, si je me souviens bien, dans les eaux côtières lorsque ces marchandises étaient transportées sur des navires d'un certain tonnage. Mais la loi sur les pouvoirs d'urgence n'a pas tardé à soulever un bon nombre de critiques,—certaines personnes ont demandé pourquoi il fallait la maintenir en vigueur des années après la guerre,—et le Parlement a alors décidé qu'elle cesserait d'être en vigueur le 31 mai 1954. Puis, afin d'assurer le transport méthodique et efficace des marchandises en vrac par chemin de fer ou par bateaux, la loi sur le ministère des Transports, adoptée en 1936, a été, lors de la session de 1953-1954, soit il y a environ deux ans, modifiée par l'adjonction d'un paragraphe.

Ainsi modifiée, la loi sur le ministère des Transports prévoit la nomination d'un régisseur des transports ayant autorité pour contrôler l'emploi, l'exploitation ou la fourniture de facilités de transport et d'emmagasinage et assurer le transport de presque toutes les marchandises en vrac. Le projet de loi désigne par "marchandises en vrac" le grain et les produits du grain; les minerais et minéraux (bruts, criblés, classés par grosseur, affinés ou concentrés, mais non autrement traités): les métaux ferreux; les débris de fer et d'acier; le sable, la pierre et le gravier; le bois de pâte, la pâte de bois, les poteaux et les billes; le charbon et le coke; le soufre et le phosphate.

On se souviendra qu'en 1954, l'univers entier se trouvait dans une situation très précaire. On craignait une guerre imminente; la tension était extrême; et advenant une crise internationale le Gouvernement, grâce à cette modification apportée à la Loi sur le ministère des Transports, se vit conférer le pouvoir de contrôler le mouvement des marchandises en vrac dont je viens de parler. La tension d'alors semble avoir disparu, bien que le besoin d'un contrôle, si j'ose dire, se fasse encore sentir. A la vérité, c'est pour un seul motif que j'appuie le renouvellement de ces pouvoirs; et j'espère que mon appui de la mesure ne deviendra pas une arme dont on se servira contre moi si jamais, à une date ultérieure, je m'oppose à l'adoption d'une semblable mesure. A cet égard, je ne m'engage à rien.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur a encore l'esprit ouvert!

**L'honorable M. Crerar:** Oui, j'ai toujours l'esprit ouvert.

Si cette mesure s'impose aujourd'hui, c'est par rapport au mouvement du grain. Il y a eu embouteillage dans le transport des céréales dans les provinces des Prairies, et le régisseur des transports, du moins l'an dernier, a dû consacrer tous ses efforts, ou à peu près, à faciliter le transport des céréales afin de réduire cet encombrement. Ce faisant, il pouvait ordonner aux exploitants de compagnies de chemins de fer d'accepter moins de pâte, de minerai ou de telle autre denrée pour fins de transport et de mettre en disponibilité le plus grand nombre de wagons possible pour le mouvement du grain. Voilà un exemple du genre de pouvoirs que détient le régisseur des transports sous le régime de la présente mesure. Or, cet encombrement dure encore, pour ce qui est des céréales de l'Ouest, et, la récolte de l'année en cours dans les Prairies dût-elle être abondante, on ne pourra sûrement pas remédier à la situation avant une année, et peut-être deux.

Ainsi, le but principal de la mesure,—ceci fut passablement bien établi au cours du débat dont elle fut l'objet à l'autre endroit,—a trait aux céréales et à la nécessité d'en faciliter le mouvement. Notre régime peu souple de mise sur le marché des céréales rend la chose peut-être plus nécessaire encore. Mes collègues le savent, la mise sur le marché du blé, de l'avoine et de l'orge est entièrement et sévèrement régie par la Commission du blé en vertu de la loi sur la Commission du blé qui a fait de cette dernière un organisme de la Couronne. La sévérité de la régie mène souvent à une situation inextricable. Si la Commission du blé veut expédier les céréales hors du Canada selon ses engagements à l'exportation, il est nécessaire qu'un régisseur des transports exerce un certain contrôle afin qu'il y ait toujours, au besoin, des wagons disponibles pour le mouvement de ces céréales.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi ne pourrait-on pas confier cette tâche à un fonctionnaire de la Commission des transports?

**L'honorable M. Crerar:** J'ignore si la Commission des transports priserait qu'on lui impose pareille tâche; je ne crois pas qu'on doive la lui imposer. L'administration de cette régie coûte très peu. De fait, le régisseur des transports fait partie de la Commission des grains du Canada. Il exerce ce contrôle en plus de ses autres fonctions et son personnel ne comprend pas plus de cinq ou six personnes au maximum. On ne se propose pas d'établir la chose en permanence; ce n'est certes pas souhaitable. Cependant, si la régie des transports s'impose, il est préférable de l'établir de cette façon. Il importe de réduire l'encombrement qui existe depuis plusieurs années quant au mouvement des céréales dans la région des Prairies; aussi faut-il confier à un régisseur des transports certains pouvoirs en vue d'accommoder la Commission du blé quand celle-ci a la chance de vendre des céréales à l'étranger. Selon moi, c'est la seule chose qui puisse motiver la prorogation du pouvoir du régisseur des transports.

Le paragraphe 3 de l'article 6A de la loi sur le ministère des Transports se lit actuellement comme il suit:

Le présent article expirera le 31 mai 1956.

Si l'on ne fait rien à ce sujet, le pouvoir du régisseur prendra fin à la fin de ce mois. Le seul but de la mesure que je soumets au Sénat est de modifier le paragraphe 3 de l'article 6A de façon à ce qu'il porte que le pouvoir expirera le 31 mai 1958. Autrement dit, il maintiendrait cet article en vigueur pendant deux autres années. Compte tenu de toutes les circonstances, il est désirable de proroger ce pouvoir. Mais une fois que nous serons débarrassés de tous les pouvoirs arbitraires de la Commission du blé,—je n'ai pas encore perdu tout espoir de voir ce jour,—nous pourrons nous dispenser, je crois, d'un régisseur des transports.

**L'honorable M. Hackett:** Y a-t-il quelque amendement à la mesure, pour inclure les pipe-lines, par exemple?

**L'honorable M. Crerar:** Pardon?

**L'honorable M. Hackett:** J'ai demandé s'il y a quelque amendement au projet de loi, et j'ai ajouté, en guise de plaisanterie, pour inclure les pipe-lines, par exemple?

**L'honorable M. Farris:** Notre honorable ami ne siège pas au bon endroit.

**L'honorable M. Crerar:** C'est une question facétieuse.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne saisis pas la question. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et moi-même sommes trop écossais pour la saisir.

**L'honorable M. Crerar:** Si je comprends bien, il s'agit d'une plaisanterie. Mon éducation écossaise m'a donné beaucoup de sérieux. C'est pourquoi je ne l'ai pas comprise immédiatement. (*Exclamations*)

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je serai bref. J'ai parcouru le compte rendu du débat que le projet de loi à l'étude a soulevé à l'autre endroit. Dans l'ouest du Canada on se plaint surtout que le régisseur des transports n'exerce aucune régie et qu'il se commet des bévues quant à la répartition des wagons couverts. Ce grief est général. Il semble que les chemins de fer n'admettent pas l'ingérence; ce qui est heureux quand le régisseur ne voit pas à son affaire. Dans certaines régions de l'Ouest, sans doute, les cultivateurs ont écoulé pas mal de blé, mais dans d'autres, ils n'en ont vendu que très peu. Cela tient peut-être à la qualité du blé, mais on se l'explique difficilement. La plupart des cultivateurs n'ont pas vendu assez de céréales pour acquitter leurs comptes; aussi les gens sont-ils partout très mécontents. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) soupire après le jour où la Commission canadienne du blé sera dépouillée de ses pouvoirs arbitraires. Vain espoir! S'il traversait toutes les Prairies, depuis Winnipeg jusqu'aux contreforts des montagnes Rocheuses, il serait étonné du petit nombre de personnes qui appuieraient l'abolition de la Commission canadienne du blé. Il les logerait toutes dans un seul wagon de chemin de fer.

**L'honorable M. Beaubien:** Et il y resterait encore de la place.

**L'honorable M. Horner:** Oui. Les cultivateurs de l'Ouest aimeraient que la Commission soit dirigée par des cultivateurs. Pour ma part, j'aimerais qu'une commission composée de cultivateurs fasse enquête sur la question de la répartition des wagons couverts.

La question de la manutention des céréales offre un autre aspect important. La grève des arrimeurs et chargeurs qui s'est produite voilà un an cet hiver est l'une des causes de l'amoncellement de céréales dont on souffre actuellement dans l'Ouest, surtout en Alberta.

L'occasion de faire une vente garantie d'environ 30 millions de dollars de blé a été perdue parce que la Commission n'a pu le livrer à un marché de l'Est. Nos moyens de transports étaient paralysés par la grève. Par suite de la désorganisation des services, la crainte s'est répandue dans toutes les provinces de l'Ouest au moment précis où la navigation s'ouvrait et où l'état du marché s'améliorait. Les commandes nous arrivaient et les navires attendaient leur cargaison, mais nous étions immobilisés par la grève. Voilà ce que redoute le cultivateur. Il ne dispose d'aucune arme contre la grève; quand elle se produit, elle lui coûte à lui ainsi qu'au reste de la population canadienne, beaucoup d'argent. Il nous faut absolument trouver quelque façon de résoudre le problème, pour que les syndicats ouvriers puissent négocier en vue d'obtenir leurs droits sans pour cela immobiliser les services indispensables. Qu'ils retiennent les meilleurs avocats du pays pour discuter la question mais, de grâce, que les services soient maintenus!

L'idée d'un régisseur des transports ne me plaît guère; il ne s'acquitte d'ailleurs que médiocrement de sa tâche. Je me demande un peu ce que peuvent bien faire les commissaires des transports. Un ou deux d'entre eux pourraient certainement se charger des fonctions attribuées à ce régisseur spécial.

Honorables sénateurs, voilà les observations que je tenais à formuler à ce sujet.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) serait sans doute le dernier de nos collègues à s'excuser de présenter le projet de loi à l'étude, lequel propose la prorogation du mandat du régisseur des transports, M. Roy Milner. M. Milner relève du ministre du Commerce et non de la Commission du blé. Celle-ci, qui constitue l'organisme de vente des céréales, a été établie sous l'empire de la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé. De concert avec l'autre endroit, le Sénat a par neuf fois modifié cette mesure, reconnaissant ainsi comme un fait indiscutable que la vente ordonnée des céréales prescrite par la loi importe au premier chef à l'économie du pays. Par suite de circonstances exceptionnelles, les provinces des Prairies ont obtenu depuis deux ans de meilleures récoltes que jamais. Il a donc fallu nommer un régisseur des transports pour faciliter la livraison des céréales jusqu'aux élévateurs régionaux et de là jusqu'à la tête des Lacs. Je suis persuadé que, c'est grâce à la loi sur la Commission canadienne du blé et aussi, pour une grande part au régisseur des transports, M. Milner, que l'écoulement des céréales se poursuit présentement de façon satisfaisante.

**L'honorable M. Horner:** Rien moins que satisfaisant!

**L'honorable M. Lambert:** Si j'en crois les chiffres que je possède sur cette question, il y a aujourd'hui dans les élévateurs assez d'espace libre pour emmagasiner 140 millions de boisseaux, et ceci grâce pour une bonne part à la répartition méthodique des wagons réservés à l'expédition des céréales à partir des élévateurs, dont M. Milner a la charge. Tant que la Commission du blé agira à titre d'organisme intermédiaire pour la vente du blé et autres céréales au Canada, le ministère du Commerce de qui relève cette vente,—et non pas du ministère des Transports,—doit voir à ce que ces produits s'écoulent. Et si la nature, dans sa générosité, devait produire une autre abondante récolte on aurait plus besoin que jamais des pouvoirs extraordinaires conférés au régisseur du transport pour mettre de l'ordre dans ce chaos que présente la mise sur le marché de la récolte.

Mon honorable ami de Churchill admettra sûrement avec moi la grande compétence de M. Milner qui a résigné ses fonctions à titre de membre de la Commission des grains afin d'accomplir cette tâche de concert avec la Commission du blé.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable M. Reid:** J'aimerais à poser une question au parrain de la mesure. Le blé a-t-il été le seul produit soumis à un contrôle en vertu de cette loi, ces deux dernières années?

**L'honorable M. Crerar:** On a établi un contrôle sur le transport de toutes les denrées qui figurent sur la liste dont j'ai parlé.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je ne veux pas entreprendre un débat sur la question du blé. Le point en litige n'a rien à voir à la loi sur les céréales. Ce sont les gens des élévateurs privés et ceux des élévateurs des syndicats qui ne s'entendent pas. On prétend que M. Milner favorise les élévateurs privés et qu'il devrait allouer plus de wagons aux élévateurs du syndicat parce que ces derniers écoulent plus de céréales que les élévateurs privés.

On voudrait que les élévateurs des syndicats aient la préférence. On n'a qu'à parcourir les journaux et le hansard de la Chambre des communes de la présente session, et d'ailleurs de toutes les sessions, pour voir que l'on soulève sans cesse cette même question.

Je connais M. Roy Milner. Je l'ai connu avant tout autre sénateur, y compris mon honorable collègue de Churchill. Son frère a fait sa cléricature dans mon étude et exerce maintenant sa profession d'avocat dans la ville de Winnipeg. Je connais très bien et son père et sa mère. M. Roy Milner est un homme très compétent et relativement jeune.

**L'honorable M. Burchill:** Il est originaire du Nouveau-Brunswick, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Haig:** Non, il est originaire de l'Ontario.

**L'honorable M. Lambert:** Il est de Brampton.

**L'honorable M. Haig:** Je sais aussi que, n'y eût-il qu'un vote libéral de donné dans la ville de Winnipeg, ce serait celui de M. Milner père. J'estime que M. Roy Milner est une figure de premier plan dans ma ville et les alentours, et il est des plus aptes à remplir le poste de régisseur des transports. C'est même le candidat tout désigné à mon avis pour ce genre de fonction. Je sais que les Milner sont des gens qui placent l'intérêt du pays au-dessus de tout, et voilà une qualité de première valeur.

Je comprends l'attitude du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Que l'on me permette une petite digression à ce propos. Les cultivateurs des trois provinces des Prairies, jouent présentement la plus hasardeuse partie qui soit engagée dans le monde. Ils ont engrangé d'excellentes récoltes depuis deux ou trois ans, et j'espère qu'ils réaliseront des profits satisfaisants sur leur produit. Ce sont de braves gens; on leur doit une bonne part du crédit dont jouit notre pays dans le domaine économique. Je le dis sans ambages: si les cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta se trouvent jamais insolvables, malheur au reste du Canada! Les producteurs de blé sont la force de notre pays, et ont droit dès lors à toute l'aide que nous pouvons leur donner. Cessons de nous quereller ici sur la question de savoir qui a raison en l'occurrence et qui a tort. Mes remarques avaient simplement pour but de mettre les choses au point.

En terminant, je répète que M. Roy Milner est un excellent fonctionnaire, et je suis heureux de voir prolonger de deux autres années la durée de ses fonctions. Si, entretemps, nous devons faire face aux mêmes problèmes que nous avons eu à affronter par le passé, je sais que personne ne se tirera mieux d'affaires que lui.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je vais me borner à formuler deux ou trois observations. D'ordinaire, quand il s'agit de blé, je garde le silence, parce qu'en ma qualité de citadin je suis très peu versé en la matière. Évidemment, je reconnais l'importance de l'industrie, et j'approuve volontiers ce qu'a dit le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) des excellentes qualités de l'ensemble des producteurs.

J'ajoute cependant, pour la gouverne du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), que l'organisation rationnelle d'une industrie n'a rien d'incompatible en soi avec la notion de démocratie; libéralisme et démocratie n'impliquent pas nécessairement le chaos, le manque d'esprit de corps ou d'équipe, ou encore l'impossibilité d'une collaboration sensée de tous les citoyens. L'idée de démocratie n'exclut aucunement l'ingérence du gouvernement de notre pays en vue d'organiser les expéditions d'un produit aussi important que le blé; le gouvernement ferait au contraire preuve de laxisme si, à l'heure où l'intérêt national quant à l'écoulement de notre blé est en péril, il négligeait d'intervenir et d'empêcher les grandes et les petites menées de gens ou de sociétés qui cherchent constamment à s'emparer des quelques wagons encore disponibles. A mon avis, la mesure dont nous sommes saisis n'a rien d'antidémocratique.

Deux choses seulement m'inquiètent actuellement, et j'espère les voir disparaître avec les années. La première, c'est le prix minimum du blé: c'est un jeu du gouvernement qui ne fait pas de bien à notre économie nationale. J'espère qu'en temps et lieu tous les prix minimums seront abolis, et que chaque industrie pourra se soutenir d'elle-même et s'en bien porter. L'économie nationale profiterait davantage d'un tel régime.

Deuxièmement, j'espère qu'éventuellement toute contrainte relative à l'achat et à la vente disparaîtra et que les producteurs pourront vendre leur blé et leurs autres produits sans être régis de quelque façon que ce soit. S'il devait exister quelque organisme gouvernemental chargé de faciliter la vente de ces produits, les producteurs devraient être libres de l'utiliser ou non. Alors, l'industrie se maintiendrait d'elle-même et progresserait ou tomberait d'elle-même, sans contrainte de la part du gouvernement.

**Des voix:** Adopté.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Je signale à l'honorable sénateur de Churchill que, s'il prend la parole dès maintenant, il clora le débat.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, pour ce qui est des observations de notre collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je ne les désapprouve pas. Dans certaines circonstances, l'existence d'un régisseur des transports ne serait pas antidémocratique,—je répète, dans certaines circonstances. Les circonstances de l'heure sont anormales en ce qui a trait au mouvement du blé; et à mon avis cela suffit à motiver la prorogation de la régie.

Le régisseur des transports exerce des pouvoirs assez vastes. Naturellement, comme toujours, le succès ou l'insuccès d'un tel exercice dépend beaucoup de la nature de l'homme qui détient l'autorité. J'ai entendu dire que le meilleur régime gouvernemental au monde est la dictature tempérée par l'assassinat. Autrement dit, si nous devons confier de vastes pouvoirs à un particulier, il est très important de bien choisir le genre d'homme qui les administrera. Nous savons tous cela par expérience.

J'appuie sans réserve les observations du sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) quant aux qualités de M. Milner; c'est un homme compétent et intègre. Je le connais depuis de nombreuses années. Mais mon collègue d'Ottawa a fait erreur quand il a dit que M. Milner avait quitté son poste à la Commission des grains. Il est encore membre de cette Commission.

**L'honorable M. Lambert:** J'aurais dû dire qu'il a été détaché de la Commission des grains.

**L'honorable M. Crerar:** C'est exact; il a été détaché de la Commission des grains aux fins de cet emploi, mais son bureau est toujours avec ceux de la Commission des grains.

Mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) s'est exprimé dans des termes plutôt vigoureux, comme toujours, et nous sommes heureux de l'entendre parler ainsi. Il a pris à partie, indirectement du moins, la façon dont M. Milner s'est acquitté de la répartition des wagons.

**L'honorable M. Horner:** Assurément!

**L'honorable M. Crerar:** Que mon honorable ami me permette de lui dire que les gens qu'il devrait critiquer à ce propos ce sont les membres de la Commission du blé. M. Milner ne dirige pas de wagons vers Blaine-Lake, Qu'Appelle et autres endroits de la Saskatchewan. Cela ne relève pas de lui. La Commission du blé sait quelle quantité et quelle catégorie de blé elle veut faire transporter et elle répartit les wagons en conséquence. S'il y a pénurie de wagons pour le transport du blé, M. Milner avertira les marchands de charbon, de pâte de bois, de bois et autres personnes chargées de la vente de denrées en vrac, d'employer moins de wagons, de façon qu'on puisse disposer d'un plus grand nombre de ces wagons pour le transport du blé; et ses ordres sont écoutés.

C'est là le point principal en ce qui concerne cette régie. Lorsqu'on a fait en sorte que les wagons soient disponibles, la Commission du blé, sachant le nombre de wagons à sa disposition, décide des endroits où elle les dirigera. Ainsi, lorsque la Commission a vendu en pays étrangers du blé n° 3 ou du blé n° 2 du Nord, ses dossiers la renseignent sur les régions où elle peut se procurer ces sortes de blé. Elle dirige donc des wagons vers ces régions. Pendant ce temps-là, les autres régions doivent forcément utiliser moins de wagons. C'est une des choses auxquelles je songe lorsque je parle de la rigidité de l'organisation des ventes.

**L'honorable M. Horner:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

**L'honorable M. Crerar:** Comment donc!

**L'honorable M. Horner:** Mettons que des centaines de wagons vides sont sur des voies d'évitement depuis nombre de jours et que durant ce temps-là le blé attend d'être transporté, à qui reviendrait-il de rectifier l'état de choses? J'imagine qu'il est du devoir du régisseur des transports de parcourir les campagnes et de voir à ce que les wagons soient dirigés vers les endroits où ils sont requis. N'est-ce pas sa fonction?

**L'honorable M. Crerar:** Le régisseur n'a rien à voir à cela. Je ne sais pas à qui il appartiendrait de régler la situation advenant le cas où on aurait laissé des wagons à rien faire sur les voies d'évitement, tandis que les céréales attendraient d'être transportées.

**L'honorable M. Roebuck:** Ce serait aux chemins de fer à y voir.

**L'honorable M. Crerar:** Le régisseur n'est pas chargé de la répartition des wagons dans la région des Prairies. Sa principale fonction, c'est de voir, en général, au transport des marchandises en vrac qu'on lui confie par tout le Canada et de prévoir celui de toutes les sortes de denrées en vrac; si, dans une région donnée, la pénurie de wagons semble nuire au transport du blé, il peut ordonner aux chemins de fer d'allouer un moins grand nombre de ces wagons dans tel ou tel cas durant les quelques semaines suivantes ou durant un mois ou deux, jusqu'à ce que la

situation par rapport au blé soit réglée. Voilà à peu près la fonction principale du régisseur des transports.

Je partage l'avis de mon honorable ami de Blaine-Lake au sujet du ralentissement du trafic à Vancouver, ralentissement attribuable aux grèves, etc. Mais le régisseur des transports n'a absolument rien à voir à cela. La mesure à l'étude ne fait que proroger ses pouvoirs durant deux autres années. Il est possible que d'ici deux ans il n'existe plus d'accord sur le blé; il se peut que la Commission du blé ne soit plus obligée d'assurer le mouvement de certaines catégories de blé afin de faire honneur aux engagements que comporte cet accord. Nous n'en savons rien. A mon avis, la limite de temps de deux ans que prévoit le projet de loi est une très sage disposition. Je suis convaincu que le ministère des Transports, de même que tous ceux qui appuient le Gouvernement aimeraient à en avoir fini avec les régies le plus tôt possible.

Pour les raisons que j'ai exposées, je suis d'avis que le projet de loi devrait franchir l'étape de la deuxième lecture.

**L'honorable M. Reid:** Et la réponse à ma question?

**L'honorable M. Crerar:** De quoi s'agissait-il?

**L'honorable M. Reid:** Depuis deux ans d'autres denrées que le blé ont-elles fait l'objet d'une régie en vertu de la loi?

**L'honorable M. Crerar:** J'espère que le sénateur m'excusera de n'avoir pas répondu à sa question. Durant la guerre, naturellement, les régies étaient beaucoup plus sévères; ces derniers temps, me dit-on, elles se sont bien relâchées relativement à certaines denrées. Mais il arrive qu'un marchand de bois d'œuvre, mettons, qui doit livrer des commandes dans les Prairies ou ailleurs demande des wagons pour l'expédition et que le régisseur des transports lui dise: "Vous devrez attendre un peu, car nous avons besoin de ces wagons pour le transport du blé." En somme me dit-on, on veut maintenir cette régie pour faciliter le transport du blé provenant des provinces de l'Ouest et pour remédier autant que possible aux accumulations qui y existent depuis longtemps.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Crerar:** Si quelque sénateur le désire, le projet de loi pourrait être déféré au comité, mais je n'en vois pas la nécessité. La mesure, je le répète, ne vise à rien d'autre qu'à proroger les pouvoirs du régisseur des transports pendant deux ans. Si le Sénat y consent, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, me serait-il permis, avant que la mesure franchisse l'étape de la troisième lecture, de la commenter brièvement?

**L'honorable M. Haig:** Allez-y.

**L'honorable M. Horner:** J'ai eu connaissance de maints incidents relatifs à la répartition des wagons-marchandises requis pour le transport du blé. Il y a à peine un an j'ai assisté à la mise à l'enchère de wagons aux sociétés d'élévateurs. A un moment donné, les wagons couverts s'alignaient sur les voies de garage en dehors d'une ville, mais les conducteurs de trains ne voulaient pas les diriger sur la ville parce qu'ils désiraient en attribuer un à chacun des élévateurs régionaux plutôt qu'au syndicat. Le livre de réquisition de wagons portait 200 ou 300 inscriptions mais quand le gérant du syndicat du blé demandait un wagon, le conducteur de train lui répondait: "Nous n'allons pas nous casser la tête avec cela; nous placerons plutôt les wagons aux endroits où l'on n'utilise pas de livre de réquisition de wagons."

Un autre fait. A tel endroit il y avait un élévateur, et d'une manière ou d'une autre le personnel roulant prit l'habitude d'entrer en gare de nuit, parce qu'il pouvait alors mettre tous les wagons à la disposition de l'agent de l'élévateur. Ce soir-là, j'avais marché six milles et je m'emparai d'un sac de blé. Or, étant monté sur le train avant l'arrêt en gare, lorsque le convoi allait stopper à proximité de l'élévateur, je m'approchai de l'employé d'élévateur qui s'apprêtait à abaisser dans le wagon le tuyau de décharge, et je lui dis: "Non, vous n'en ferez rien! C'est moi qui vais charger ce wagon." La température était glaciale—40 sous zéro. On me conduisit au fourgon, immobilisé sur l'embranchement qui relie l'élévateur à la gare, et l'on me fit voir un ordre interdisant quiconque apporterait du blé de charger le wagon en cause, qui était un wagon étranger, le soin en étant réservé aux exploitants de l'élévateur. J'appris par la suite que le préposé d'élévateur avait payé $20 pour obtenir le wagon, et que l'ordre qu'on m'avait montré avait été fabriqué de toutes pièces. Je m'en fus à la ville voisine avec mon cheval et mon traîneau, emportant mes deux sacs de céréales. Sur la voie d'évitement qu'il y avait là se trouvaient deux bons wagons couverts; je mis mes sacs un sur chacun, et dis au serre-frein que j'allais charger ces deux wagons et de les conduire à un lieu où

il m'était loisible de le faire. Il se plaignit du froid excessif, mais je lui répondis qu'il serait bien payé et lui donnai un peu d'argent. Nous arrivâmes à Blaine-Lake, où une bataille rangée s'engagea aux fins de décider qui chargerait les wagons. Je déclarai que je le ferais, la tâche dût-elle prendre tout l'hiver. Je les chargeai, et je réalisai 20 ou 25c. le boisseau de plus que si ce grain avait dû passer par l'élévateur.

Il y a une combine dans l'attribution des wagons pour le chargement du blé. On a formulé ce grief, et je ne serai content que lorsque nous aurons remédié à un pareil état de choses. Je me rappelle ce que racontait Stephen Leacock de ses expériences de jardinier durant la guerre. Comme tout le monde il croyait de son devoir de produire le plus de denrées alimentaires possible. Il s'en fut donc au magasin acheter chapeau de paille, salopettes, bêche et râteau. Il ne récolta rien moins qu'une belle grande boîte de légumes, qu'il expédia dans l'Est, à Montréal, et,—pour montrer l'efficacité des transports par rail,—la dernière fois qu'il en entendit parler sa marchandise avait atteint Windsor (Ontario).

Fussé-je le régisseur, il me semble que j'essaierais d'organiser le mouvement des wagons de façon équitable, afin qu'ils servent là où l'on en a besoin, évitant avec soin tout va-et-vient inutile. Les cultivateurs ne seront satisfaits que lorsque les wagons seront assignés aux élévateurs de leur choix, qu'il s'agisse des *United Grain Growers* (producteurs de blé unis) ou de toute autre société. Selon moi, cette façon d'assigner un wagon à chaque élévateur, sans tenir aucun compte des désirs de ceux qui produisent ces céréales et paient le transport, fait échec au mouvement des denrées. Entre parenthèses, en Saskatchewan, le tarif-marchandises est à peu près le double de celui du Manitoba.

**L'honorable M. Beaubien:** Il faudrait alors que vous habitiez le Manitoba!

**L'honorable M. Lambert:** Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) veut-il laisser entendre que, dans les centres assujétis au régime de distribution des wagons, on favorise les élévateurs du syndicat au détriment des élévateurs privés?

**L'honorable M. Horner:** Non, je dis que je devrais avoir le droit de livrer mon grain à l'élévateur de mon choix, et pouvoir compter que la marchandise sera expédiée.

**L'honorable M. Lambert:** Sauf erreur, l'honorable sénateur a donné à entendre qu'il y avait des centaines de wagons vides sur les voies d'évitement.

**L'honorable M. Horner:** Oui.

**L'honorable M. Lambert:** Il n'a pas indiqué les endroits où ces conditions existent. Il a fait observer par la suite qu'il croyait que les wagons à céréales étaient inégalement répartis entre les élévateurs et il a laissé entendre, si j'ai bien compris, que les élévateurs des syndicats jouissaient d'un certain favoritisme quant à la répartition des wagons.

**L'honorable M. Horner:** Non. J'ai dit que lors de la répartition des wagons disponibles chaque élévateur recevait un wagon. Ainsi, même si le livret de réquisition de wagons renferme les noms de 200 producteurs qui ont besoin de wagons, mettons à l'élévateur du syndicat, et même si la demande venant des autres élévateurs est très faible, les wagons supplémentaires requis pour répondre aux besoin des membres du syndicat sont retenus. Je soutiens que l'agriculteur devrait être pourvu de wagons à l'élévateur de son choix, soit à un élévateur de syndicat, soit ailleurs.

**L'honorable M. Lambert:** Peu importe qu'il soit membre du syndicat ou qu'il opère privément.

**L'honorable M. Horner:** Absolument.

**L'honorable M. Lambert:** J'aimerais à prendre la parole à ce sujet. Mon honorable ami sait très bien que le régime des syndicats de l'Ouest canadien, dont il a parlé en connaissance de cause en d'autres occasions, a été adopté par les agriculteurs en vue d'amoindrir leur infériorité économique et que c'était là le résultat de plusieurs années d'efforts concentrés. Le mouvement, à ses débuts, comme mon honorable ami le sait parfaitement bien, était nettement associé à l'établissement d'un régime de livret de réquisition de wagons aux élévateurs de campagne, grâce auquel les producteurs particuliers, avant de se syndiquer, pouvaient, en plaçant leur nom sur la liste, faire reconnaître leurs droits de priorité par les chemins de fer, selon le rang qu'ils détenaient sur cette liste. Selon moi, ce système permet toujours, avec une grande différence, aux producteurs de céréales de l'Ouest canadien de se grouper en ce qu'on appelle des syndicats de blé, dont les élévateurs sont la propriété commune des membres; et là où il existe un livre de réquisition de wagons, les chemins de fer doivent attribuer les wagons aux expéditeurs selon la cote de priorité. Les membres des syndicats détiennent naturellement la priorité: ils représentent probablement la forte majorité des agriculteurs de tout district. Je signale à mon honorable ami que, si en quelque endroit des régions productrices et de mise sur le marché des céréales de l'Ouest canadien, des wagons demeurent vides, par centaines, sur les voies d'évitement, il est de

son devoir et du devoir des représentants des agriculteurs de l'endroit d'en informer la Commission du blé et le régisseur des transports.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté).

## BILL CONCERNANT LES JUGES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable J. W. de B. Farris** propose la 2e lecture du bill n° 252 tendant à modifier la loi sur les juges.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude n'est ni longue ni compliquée, mais elle revêt une assez grande importance. Elle a pour objet de pourvoir à l'augmentation du nombre des juges dans deux provinces: Québec et la Colombie-Britannique. Elle a trait à ce que nous, de la Colombie-Britannique, nommons des tribunaux de première instance et à semblables tribunaux dans la province de Québec.

On propose que dans la province de Québec, le nombre des juges de la Cour supérieure soit augmenté de quatre et par conséquent porté à quarante-huit. En Colombie-Britannique on nommera deux nouveaux juges de la même Cour, ce qui portera leur nombre à onze ou à douze si l'on inclut le juge en chef de la province.

Qu'il me soit permis d'expliquer à mes collègues qu'en vertu du paragraphe (14) de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration de la justice, y compris l'établissement, le maintien et l'organisation des tribunaux provinciaux, relève des provinces. Par conséquent, si les deux provinces en cause n'avaient pas pris des mesures rendant l'adoption du projet de loi nécessaire, nous n'en serions pas maintenant saisis.

Au cours de sa récente session, l'Assemblée législative de Québec a adopté une loi autorisant à augmenter de quatre le nombre des juges de la Cour supérieure de cette province. Je remercie mon ami de Victoria (l'honorable M. Hackett) de m'avoir fourni le renseignement. Il m'a semblé que certains de mes collègues pourraient vouloir me poser des questions à ce sujet, c'est pourquoi je ne voulais pas parler à l'aveuglette. Ayant personnellement fait des recherches relativement à la Colombie-Britannique, j'ai découvert qu'en 1955, l'Assemblée législative de cette province avait autorisé, par le chapitre 13 de ses statuts, une modification à la constitution de la Cour suprême de la province, de façon à augmenter de deux le nombre de ses juges. Les deux mesures législatives,—l'une adoptée par le gouvernement Duplessis dans Québec et l'autre par le gouvernement Bennett, en Colombie-Britannique,—démontrent nettement l'importance et la nécessité de créer ces nouveaux postes.

Je n'ai pas la compétence voulue pour émettre une opinion quant à la province de Québec, mais je sais très bien quelle est la situation, assez déplorable d'ailleurs, dans ma propre province. Je dois effectivement retourner par avion en Colombie-Britannique d'ici deux semaines pour participer à un grand procès dont les audiences devaient commencer il y a un mois. Les tribunaux ont été tellement surchargés de besogne, qu'il a été impossible de faire entendre une cause moins de deux mois après que celle-ci est prête à être entendue. Mes collègues se rendent bien compte, je pense, de ce qu'est ce déplorable état de choses.

**L'honorable M. Roebuck:** La situation est-elle pire dans Québec?

**L'honorable M. Farris:** C'est fort possible. Mon honorable ami est peut-être mieux au courant que moi.

**L'honorable M. Roebuck:** J'ai quelque raison de penser que dans Québec les tribunaux sont en retard de deux ans quant à l'audition des causes.

**L'honorable M. Farris:** Nous n'avons pas deux ans de retard en Colombie-Britannique, mais nous sommes enterrés sous les causes qui sont, de fait, prêtes à être entendues.

**L'honorable M. Dupuis:** Quelle est la situation en Ontario?

**L'honorable M. Roebuck:** C'est moins mal.

**L'honorable M. Farris:** Les profanes croient probablement qu'un juge passe tant d'heures de la journée à broyer des jugements et ils se disent: "Ce fonctionnaire n'a qu'à travailler un peu plus fort et à se mettre à jour!" Or, il me paraît contraire au principe dont s'inspire toute l'administration de la justice, qu'un juge soit forcé de suivre la routine. On ne peut évaluer son travail d'après le nombre d'heures où le personnage siège effectivement à la tribune. Il importe à une saine administration de la justice que les juges aient à leur disposition le temps voulu pour étudier à fond les problèmes qu'ils ont à régler. Je sais que dans ma province ces hommes ne peuvent, comme ils le voudraient, consacrer aux causes de premier plan la réflexion et la méditation indispensables à qui entend peser dans une juste balance le sort de ses semblables.

En allant aux renseignements sur la mesure à l'étude, je puis dire que j'ai parcouru le hansard de la Chambre des communes et

qu'à mon vif étonnement le projet de loi dont nous sommes saisis,—contrairement au bill sur le pipe-line que l'on étudie présentement à l'autre endroit,—avait franchi rapidement toutes les étapes. En quelques minutes au cours d'une séance, le projet de loi a subi en effet la deuxième et la troisième lectures, puis a été finalement adopté sans une seule voix discordante.

Les Assemblées législatives de la Colombie-Britannique et du Québec ayant jugé bon d'adopter des lois pour nommer de nouveaux juges, et les membres de l'autre Chambre, versés comme ils le sont en ces matières, ayant cru opportun d'adopter le projet de loi sans délai, je pense que le Sénat doit me croire ainsi que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) quand j'affirme que le bill est éminemment désirable et doit être adopté le plus tôt possible.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'approuve de tout cœur les remarques du parrain du projet de loi. Il a montré combien il importe qu'un juge dispose du temps voulu pour l'étude et la réflexion lorsqu'il rédige ses jugements, et le reste. Mais un autre élément doit aussi entrer en ligne de compte. Le juge doit pouvoir présider une audience sans être obligé de se presser. Une des pires choses qui puissent se produire dans la conduite d'un litige c'est que le juge brusque les parties, leur coupe la parole...

**L'honorable M. Farris:** S'en prenne aux avocats.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui, les réduise au silence. Parfois, il peut y avoir lieu de le faire, dans une certaine mesure; mais mieux vaut de beaucoup pour le juge déployer une grande patience que de céder à l'impatience en ces matières. Mes collègues qui font partie de cet important tribunal où nous siégeons, le comité permanent des divorces, en ont eu quelque expérience ces derniers temps. Grâce à notre nouvelle organisation et au nombre accru des sous-comités chargés d'entendre les causes de divorce, nous ne nous sommes pas sentis pressés. Notre travail ne nous pousse pas dans le dos. C'est pourquoi personne n'emporte de nos séances l'impression qu'il n'a pas eu tout le temps voulu pour exposer entièrement son cas et qu'il n'a pas été traité équitablement. Selon moi, il importe encore plus aux parties en litige qu'aux juges que le juge ne soit pas débordé de travail.

**L'honorable M. Reid:** J'aimerais à poser deux questions au sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Premièrement, la Cour supérieure de la province de Québec correspond-elle à la Cour suprême de la Colombie-Britannique?

**L'honorable M. Farris:** Oui.

**L'honorable M. Reid:** Deuxièmement, qu'est-ce qu'un juge puîné?

**L'honorable M. Farris:** On nomme juge puîné tout juge qui n'est pas le juge en chef d'un tribunal.

**L'honorable Vincent Dupuis:** Honorables sénateurs, j'ai grande confiance en mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et j'ai toujours souhaité que sa province et la mienne vivent en harmonie. Tout comme lui et le parrain du projet de loi, je crois que cette mesure est vraiment nécessaire en ce moment. Le barreau de la province de Québec la désire depuis longtemps et l'Assemblée législative provinciale, lors de sa dernière session, a adopté une loi tendant à augmenter de quatre le nombre des juges de la Cour supérieure, ce qui devait se faire, comme l'a signalé le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), avant qu'on pût présenter le projet de loi à l'étude au Parlement du Canada.

Pour ce qui est du district de Montréal, je félicite sincèrement le juge en chef associé qui, grâce à la collaboration bienveillante des autres juges, a réussi à répartir les causes plus également, de sorte que les juges qui n'ont pas de causes prêtes à entendre le matin en entendent d'autres qui attendent leur tour. La situation relative au rôle du Palais s'est donc sensiblement améliorée depuis deux ans, mais il reste des arriérés.

D'après ce que m'a appris la pratique du droit à Montréal, j'estime que ce n'est pas quatre juges supplémentaires, mais deux fois autant qu'il nous faudrait nommer. J'appuie donc énergiquement la mesure.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Farris:** Je ne vois guère d'avantage à remettre la troisième lecture à plus tard.

**L'honorable M. Roebuck:** Non.

**L'honorable M. Farris:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALBION INSURANCE COMPANY"—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill H-10, constituant en société *The Albion Insurance Company.*

**L'honorable Vincent Dupuis,** au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité, propose l'adoption des amendements.

La motion est agréée et les amendements sont adoptés.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Dupuis:** Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 345 à 357 qui ont été présentés hier.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est agréée, sur division.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill W-12, loi pour faire droit à Shirley Susan Morris Duggan.

Bill X-12, loi pour faire droit à Maureen Evelyn Allison Cooper.

Bill Y-12, loi pour faire droit à William Windsor Frewen.

Bill Z-12, loi pour faire droit à Ethel Hansen Echlin.

Bill A-13, loi pour faire droit à Muriel Doreen Southall Fisher.

Bill B-13, loi pour faire droit à Paulette Lavallée Plotkin.

Bill C-13, loi pour faire droit à Michael Custom.

Bill D-13, loi pour faire droit à Peter Butler.

Bill E-13, loi pour faire droit à Ivy Umilta Gooding Joseph.

Bill F-13, loi pour faire droit à Margaret Lash Johnston.

Bill G-13, loi pour faire droit à Ethel Simon Baroff.

Bill H-13, loi pour faire droit à Golda Cothen Winter.

Bill I-13, loi pour faire droit à Henriette Lessard Hughes.

Bill J-13, loi pour faire droit à Ewart Ernest Clouston.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 mai, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le mardi 29 mai 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission du service civil.

*L'adjoint du greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

A la demande de la Bibliothèque du Parlement et conformément aux dispostions des articles 62 et 9 de la loi du Service civil, la Commission du Service civil a l'honneur de présenter à l'approbation du Sénat la recommandation suivante:

Que l'établissement des postes autorisés à la Bibliothèque du Parlement soit modifié, à compter du 1er avril 1956, par la suppression d'un poste de bibliothécaire, classe 4, et l'adjonction d'un poste de bibliothécaire, classe 5.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous cette communication?

**L'honorable M. Reid:** A la prochaine séance.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 358 à 364, relatifs aux pétitions de divorce, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill K-13, loi pour faire droit à Mary Ethel Irving Buchanan Simcox.

Bill L-13, loi pour faire droit à Constance Catherine Mary Pilon Milmine.

Bill M-13, loi pour faire droit à Joseph-Henri-Maurice Messier.

Bill N-13, loi pour faire droit à Mildred Helena Seale Darker.

Bill O-13, loi pour faire droit à Robert Alfred Price.

Bill P-13, loi pour faire droit à Alfred Sévigny.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## LA ROUTE TRANSCANADIENNE

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable M. Reid,** pour faire suite à son avis d'interpellation déposé le 22 mai, demande au Gouvernement:

1. En approuvant un nouveau tracé pour la route transcanadienne en Colombie-Britannique, entre le pont Pattullo et Abbotsford et dans certains secteurs situés entre Abbotsford et Bridal-Falls, quelle proportion du coût d'un nouveau tracé proposé dans ces secteurs incombera au gouvernement fédéral?

2. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il déjà versées à la province de la Colombie-Britannique à l'égard du présent tracé de la route transcanadienne relativement aux secteurs dont on a approuvé le nouveau tracé entre le pont Pattullo et Bridal-Falls?

3. Si le gouvernement fédéral est convenu ou a décidé d'assumer une proportion des frais que comportent le nouveau tracé et l'aménagement de ces nouveaux secteurs de la route transcanadienne, a-t-il l'intention de tenir compte des sommes déjà versées au gouvernement provincial à l'égard des présents secteurs qui servent actuellement à la circulation, mais qui ne feront plus partie de la route transcanadienne une fois parachevés les nouveaux tronçons proposés?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur.

1. 50 p. 100 ainsi que le prévoit l'Accord sur la route transcanadienne.

2. $1,031,286.92.

3. Les versements antérieurs seront crédités au chapitre des réclamations faites pour l'aménagement du nouveau tracé proposé.

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill W-12, loi pour faire droit à Shirley Susan Morris Duggan.

Bill X-12, loi pour faire droit à Maureen Evelyn Allison Cooper.

Bill Y-12, loi pour faire droit à William Windsor Frewen.

Bill Z-12, loi pour faire droit à Ethel Hansen Echlin.

Bill A-13, loi pour faire droit à Muriel Doreen Southall Fisher.

Bill B-13, loi pour faire droit à Paulette Lavallée Plotkin.

Bill C-13, loi pour faire droit à Michael Custom.

Bill D-13, loi pour faire droit à Peter Butler.

Bill E-13, loi pour faire droit à Ivy Umilta Gooding Joseph.

Bill F-13, loi pour faire droit à Margaret Lash Johnston.

Bill G-13, loi pour faire droit à Ethel Simon Baroff.

Bill H-13, loi pour faire droit à Golda Cohen Winter.

Bill I-13, loi pour faire droit à Henriette Lessard Hughes.

Bill J-13, loi pour faire droit à Ewart Ernest Clouston.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptée, sur division.

## BILL CONCERNANT L'HABITATION

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable David A. Croll** propose la 2e lecture du bill nº 215 modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

—Honorables sénateurs, le bill nº 215 a pour but de modifier le loi nationale de 1954 sur l'habitation. Ses dispositions visent principalement les articles de la loi concernant le réaménagement urbain et l'amélioration de maisons. On a aussi proposé d'autres changements, de moindre importance.

Tout d'abord, je crois pouvoir vous résumer la substance du projet de loi en peu de mots.

Quand les modifications proposées auront été adoptées, le gouvernement fédéral continuera de façon plus concrète à accorder une aide financière aux municipalités en ce qui concerne l'acquisition et le déblaiement des zones à l'abandon ou autrement impropres à l'habitation dans une municipalité quelconque et une fois assaini, le secteur en question sera mieux et plus avantageusement utilisé. Il pourra par exemple servir à une fin publique, ou à un projet d'habitation quelconque, ou encore,—et je prie mes collègues de bien noter le changement que comportent ces mots significatifs,—à des fins commerciales ou industrielles.

Une prescription supplémentaire stipule que l'on devra offrir aux familles dépossédées par l'acquisition et le déblaiement des logements convenables et sanitaires à des loyers qui leur soient accessibles.

En premier lieu, le montant de l'assistance fédérale équivaudra à la moitié du coût global à la municipalité de l'acquisition et du déblaiement de la zone. La recette de la vente de la zone une fois déblayée sera partagée entre la municipalité et le gouvernement fédéral. Deux modifications en somme sont apportées aux dispositions de la loi relatives à l'amélioration de maisons, et je suis sûr que ces modifications intéresseront vivement les honorables sénateurs: d'abord, le relèvement du montant du prêt qui peut être consenti à un particulier pour l'amélioration de son foyer, et, ensuite, la prolongation du délai accordé pour le remboursement de l'emprunt, délai qui est porté, du présent maximum de cinq ans, à un maximum de dix ans. Le montant maximum du prêt que l'on pourra consentir à l'égard des habitations à famille unique est porté de $2,500 à $4,000.

Voilà les deux principales dispositions du bill, celles dont il importe avant tout de tenir compte. Avant de m'étendre davantage sur les modifications proposées, je vais faire brièvement l'historique de la loi fédérale sur l'habitation.

La première mesure législative d'envergure qui ait été votée en ce domaine, la loi fédérale du logement, 1935, établissait un régime de prêts conjoints. Des prêteurs accrédités,—en l'occurrence il s'agissait surtout de sociétés d'assurance-vie,—consentaient des prêts en conformité de la loi, conjointement avec le ministre des Finances. Le prêteur versait les trois quarts du prêt, et le ministre des Finances l'autre quart. Sous le régime de la loi de 1935, quelque 5,000 habitations furent financées. La loi nationale sur le logement, 1938, sanctionna les dispositions existantes sur les prêts conjoints, tout en y ajoutant des dispositions relatives aux logements à faible loyer. Sous le régime de la loi de 1938, on a consenti des prêts pour la construction de 21,000 unités de logement.

La loi de 1944 élargit considérablement les cadres des mesures en vigueur. Elle comportait en général trois dispositions majeures. Les prêts conjoints restaient au programme; étaient de plus prévues des entreprises d'habitations à faible loyer rapportant des dividendes limités; enfin, les banques étaient autorisées à consentir des prêts garantis pour fins d'amélioration et d'agrandissement de maisons. On revenait ainsi aux principes de la loi de 1937 garantissant des emprunts pour l'amélioration de maisons, et en vertu de laquelle un prêt de cinquante millions de dollars avait été consenti avant la guerre aux fins de l'amélioration de maisons. On pourvoyait en outre aux recherches sur l'habitation et l'urbanisme.

Et ce fut alors la loi nationale de 1954 sur l'habitation, qui fit époque dans nos annales, et qui portait modification de la loi des banques et inaugurait les prêts assurés. Dans les vingt et un mois qui ont suivi l'adoption de cette loi par laquelle les banques accédaient au domaine du prêt, 108,000 emprunts ont été approuvés.

Je veux montrer la situation sous son vrai jour. En vertu de la loi de 1935, 5,000 unités

de logement ont été financées. La loi de 1938 a permis le financement de 21,000 unités. Vint ensuite la loi de 1944 et durant la décennie suivante, 200,000 unités ont été financées. Et maintenant, en vertu de la loi de 1954, soit en moins de deux ans, 108,000 unités ont été financées. Nul doute que c'est bien là du progrès.

En 1945, environ 12 p. 100 des maisons construites par tout le Canada ont été financées en vertu de la loi fédérale. Dix ans plus tard, en 1955, cette proportion était passée à environ 46 p. 100; elle représentait l'assurance de prêts atteignant en tout plus de 600 millions de dollars.

La construction d'habitations au Canada a touché en 1955 un sommet sans précédent, soit plus de 142,000 unités de logements commencées et plus de 131,000 achevées. Depuis 1945, le nombre des familles au Canada s'est accru de 843,000 tandis que 911,000 nouvelles maisons ont été achevées. Ces trois dernières années, le nombre des maisons achevées a excédé l'accroissement des groupes familiaux; en 1955, l'excédent des maisons sur le nombre des nouvelles familles fut de 53,000. Ce chiffre peut porter à croire que l'état d'urgence est disparu, mais cela ne veut pas dire que nous pouvons nous permettre un relâchement. Le problème n'admet pas de solution statique.

Le Sénat se réjouira d'apprendre que la millionième maison d'après-guerre est déjà en chantier. Les personnes à revenus modiques n'ont pas été négligées non plus. On les aide de deux façons: par des prêts à des compagnies de logement à dividendes limités et par des entreprises fédérales-provinciales de logement.

En vertu de la disposition relative aux prêts à des compagnies de logement à dividendes limités, la Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à consentir des prêts allant jusqu'à 90 p. 100 de la valeur d'emprunt de l'entreprise de logement, et remboursables dans une période de 50 ans. Les prêts portent intérêt à 3¾ p. 100 par année. Le parrain d'une entreprise de ce genre peut fonder une compagnie dont les dividendes payables sont limités par sa charte à 5 p. 100 de la mise de fonds de chacun des parrains. Le prêt à long terme et le faible taux d'intérêt permettent de louer les unités de logement à prix modéré ou bas. Cette disposition est entrée en vigueur pour la première fois dans la loi de 1944; 7,000 unités de logement ont été construites jusqu'ici en vertu de cette disposition. Plus de 1,000 de ces unités ont été louées à des vieillards, et le loyer mensuel des appartements pourvus d'un service complet varie de $17 à $45. Le loyer des unités de logements construites en vertu de cette disposition et destinées aux autres familles à revenus modiques coûte jusqu'à $60 par mois.

La partie de la loi qui porte sur les projets fédéraux-provinciaux prévoit aussi que le gouvernement du Canada peut, conjointement avec le gouvernement d'une province, entreprendre des projets pour la construction de maisons destinées à la location à des familles touchant des revenus modiques. Le gouvernement fédéral contribue 75 p. 100 du coût en capital et des frais ou pertes de la mise en œuvre de ces projets, et le gouvernement provincial, 25 p. 100. La province, de son côté, peut avoir avec une municipalité une entente en vertu de laquelle la municipalité pourra contribuer à la part de la province. Grâce à cette disposition de la loi, quelque 6,000 unités de logement ont été construites et louées à des personnes à revenus modiques ou bas. Près de la moitié de ces projets d'habitations destinées à la location sont subventionnés directement; les autres sont loués à des prix établis de façon à couvrir l'amortissement du capital, l'intérêt, les taxes et les frais d'administration. Dans les projets subventionnés, les loyers sont établis en relation du revenu familial et ajustés à l'importance numérique de la famille.

J'ai déjà dit que la loi nationale sur l'habitation a été modifiée de temps à autre en vue des circonstances changeantes. La plus importante modification a eu lieu en 1954, quand fut établie l'assurance des prêts. Antérieurement à 1954, les prêts étaient consentis conjointement par le gouvernement fédéral qui en fournissait 25 p. 100 et par les institutions prêteuses qui en fournissaient 75 p. 100. Mes collègues le savent, les banques, antérieurement à 1954, n'avaient pas le droit de consentir des prêts hypothécaires sur des immeubles résidentiels. En vertu de la loi de 1954, les institutions de prêts approuvées fournissent le plein montant du prêt et toute perte qu'elles peuvent encourir est garantie par la Société centrale d'hypothèques et de logement. La loi sur les banques a été modifiée de façon à permettre aux banques de consentir des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Le vaste système de succursales des banques a ajouté quelque 4,000 nouveaux bureaux où l'emprunteur peut demander un prêt pour la construction d'une habitation. On peut dire avec raison qu'aujourd'hui les prêts hypothécaires pour l'habitation sont disponibles dans tous les coins et recoins de notre pays, et il n'est pas exagéré de dire qu'on peut les obtenir même dans les endroits les plus reculés. Les banques ont contribué pour une large part à ces prêts. Du 22 mars 1954, jour d'entrée en vigueur de la nouvelle loi, à la fin de 1955, des prêts d'une valeur

globale excédant un milliard de dollars ont été consentis à l'égard de 107,949 unités de logement. Les banques ont approuvé environ 47 p. 100 de ces prêts.

Tel que l'indique la loi nationale sur l'habitation, le gouvernement fédéral a pour ligne de conduite de créer un climat et des conditions favorables à la mise en œuvre d'un niveau élevé de construction d'habitation. On y a réussi grâce surtout aux efforts du gouvernement fédéral en vue de stimuler l'affluence constante de fonds hypothécaires vers le marché de l'habitation. On trouve surtout les habitations construites sous l'empire de la loi dans les banlieues qui surgissent à la périphérie de nos villes, où tant de familles ont acheté des maisons.

Ce qui importe tout autant, c'est que nous possédons une industrie du bâtiment établie, bien organisée et capable de poursuivre la construction hiver comme été, et qui, quoiqu'on n'en ait pas encore vérifié le plein rendement, emploie actuellement plus de 300,000 personnes, dont un tiers sur le chantier.

Bien qu'un vaste programme de construction d'habitation se soit poursuivi à la périphérie de nos villes, on s'est peu préoccupé jusqu'ici du centre des villes, qui constitue cependant le nœud du problème. Nous abordons maintenant une période marquante de la construction urbaine. D'ici 25 ans, la population des villes canadiennes aura doublé. La quantité d'habitations urbaines qu'il nous faudra pourvoir dans ce court espace de temps dépassera tout ce que nous avons hérité du passé. Notre régime économique a déjà démontré qu'il a la productivité requise pour accomplir cette tâche énorme. Ce qui sollicite maintenant notre activité c'est d'assurer à nos villes un caractère et un plan dignes de l'occasion merveilleuse qui s'offre à nous.

Cet aspect de notre croissance urbaine intéresse au premier chef le projet de loi dont nous sommes saisis. Tandis que la banlieue envahit la campagne environnante, les habitations sises au cœur de nos villes ont subi de nombreux changements. Dans les anciens quartiers d'habitation, certaines maisons ont disparu pour faire place à des maisons de rapport et beaucoup d'autres ont été transformées en maisons de pension ou affectées à un autre usage que le logement. Depuis près d'un demi-siècle de construction intense, nos villes canadiennes ont acquis un amas de maisons maintenant prises dans l'implacable étau de la dépréciation et de la désuétude.

L'essor de nos villes a donné lieu à de nouvelles exigences au cœur de nos centres urbains où la circulation augmente, le commerce s'intensifie et le mode de vie se transforme. Depuis dix ans, nous avons, et à juste titre, accordé la première place à la construction d'habitations, surtout dans les banlieues disposant de terrains et de services, mais nous avons négligé de nous concerter pour conserver et pour remplacer les anciennes maisons que possède déjà le pays.

Le Canada compte actuellement plus de 3·8 millions d'unités de logement, dont les deux tiers ont plus de 25 ans. Plus d'un demi-million remontent à plus d'un demi-siècle et plus d'un dixième à plus de 75 ans. Ces habitations qui abritent le plus grand nombre des Canadiens, constituent un élément important de notre richesse nationale, mais c'est là un bien que l'âge et l'usure n'améliorent guère. La qualité et l'utilité de nos habitations diminueront inévitablement, à moins que nous ne prenions des mesures efficaces pour les conserver ou pour remplacer les maisons désuètes.

Le dernier recensement a révélé que, dans nos grandes villes seulement, 100,000 unités de logement sont délabrées parce qu'elles n'ont pas été réparées et même, avouons-le, parce qu'elles manquent des installations sanitaires de première nécessité. Dans certains quartiers de la plupart des villes, la pénurie d'installations sanitaires est telle qu'on ne saurait remédier à la situation autrement que par le réaménagement complet. Il s'agit, il va sans dire, des quartiers impropres à l'habitation, c'est-à-dire des taudis.

Depuis 1944, des subventions ont été offertes aux municipalités pour qu'elles acquièrent et déblaient des quartiers impropres à l'habitation ou des taudis. Aux fins de loger ailleurs les familles qui habitent ces quartiers, des prêts ont été offerts à des sociétés à dividendes limités, tandis que le gouvernement fédéral s'est montré disposé et a effectivement consenti à collaborer avec les gouvernements provinciaux à la construction d'habitations à loyer modique. Le 24 mai, c'est-à-dire vendredi dernier, on a lancé à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, une entreprise d'habitation comportant 100 unités de logement subventionnées qui doit coûter $896,070. Il existe déjà à Saint-Jean 288 unités de logement à loyer subventionné. Quoiqu'un grand pas ait déjà été fait dans cette voie, nous pourrions encore, sous l'empire de cette entente fédérale-provinciale, favoriser davantage la construction d'habitations à loyer modique.

Par le passé, les subventions à l'égard de zones impropres ou de taudis n'étaient payables qu'après,—j'insiste sur le mot "après",—que les municipalités en avaient fait l'acquisition et les avaient aménagées de nouveau.

C'était là imposer aux municipalités un fardeau financier que nombre d'entre elles ne pouvaient porter. Voilà pourquoi, dans les municipalités à court d'argent et de crédit, on n'a pu mettre à exécution des travaux essentiels; toute initiative locale devenait donc inutile. Le projet de loi à l'étude rectifie cet état de choses.

On ne se propose pas de changer le montant net de la subvention. En vertu de la mesure projetée, le gouvernement fédéral peut conclure un accord avec une municipalité prévoyant le paiement à cette dernière, dès le début du projet visant à l'acquisition et au déblaiement d'une zone, ainsi qu'au cours de sa réalisation, de la moitié du coût de l'entreprise. Lorsqu'on a disposé de l'entreprise, le produit en est partagé également entre le gouvernement fédéral et la municipalité. De sorte que dès le début de tout projet d'aménagement, le gouvernement fédéral et la municipalité seront pour moitié parties à l'affaire. Cela confère à l'accord une certaine souplesse et permet à la municipalité de disposer de la moitié du montant global requis pour l'acquisition, le déblaiement et l'aménagement de la zone en question. Cet accord financier sera bien accueilli des municipalités.

Voici un autre important aspect de la question qui intéressera les sénateurs. A l'heure actuelle, il n'est possible de faire l'acquisition d'une zone et de la déblayer, qu'à des fins de reconstruction ou d'utilité publique. Le projet de loi supprime cette restriction de façon que le terrain déblayé puisse servir à toutes fins utiles: reconstruction, utilité publique, commerce ou industrie. Je sais que mes collègues saisissent très bien le sens de ces expressions.

Une certaine restriction demeure cependant: la zone destinée à la reconstruction doit être assez vaste pour constituer un nouveau quartier. Le projet de loi ne vise pas les entreprises fragmentaires. Il suppose que la municipalité devra exercer ses pouvoirs d'expropriation en vue d'acquérir des bandes de terrains assez vastes pour y aménager un projet d'envergure. Il n'est pas question de petits projets dans la mesure à l'étude. Elle prévoit qu'il faudra offrir aux familles dépossédées des logements convenables à des loyers raisonnables eu égard aux revenus familiaux, ce qui veut dire que ces familles devront pouvoir trouver à se loger.

Et tandis que nous en sommes à cette question de projets concernant les taudis, mes collègues aimeront sans doute à apprendre que le gouvernement fédéral vient d'accorder des subventions relativement à deux projets de suppression de zone de taudis, un à Saint-Jean (Terre-Neuve), l'autre à Toronto. A Toronto, il existe ce qu'on nomme le projet du Parc Régent (Nord). En vertu de ce plan de réaménagement, la ville a fait déblayer une zone d'environ quarante acres où l'on a aménagé 1,289 unités de logement. La subvention fédérale s'élevait à $1,300,000. La contribution versée par la province a été de $1,000 par unité de logement.

Aux termes de la mesure à l'étude, la province ne sera plus tenue de participer à aucun projet. Mais il lui faudra approuver officiellement toute entreprise fédérale-municipale. Bien entendu, le gouvernement fédéral et les municipalités accueilleront quand même volontiers la participation de la province.

J'aimerais faire ressortir un aspect intéressant du projet du Parc Régent (Nord). Antérieurement à l'acquisition et au déblaiement de la zone en question, les taxes municipales à l'égard des quarante acres dont j'ai parlé, s'élevaient à $36,000 par année. La zone, telle qu'elle est actuellement reconstruite, rapporte $240,000 par année, et cela tout en amortissant le capital et en acquittant tous les frais d'entretien. Je souligne cet aspect de la question, parce que depuis longtemps certains d'entre nous répètent que l'assainissement des zones de taudis en plus de ses conséquences sociales et propres à favoriser le bien-être des gens, comporte également des effets d'ordre économique, pour ne rien dire de l'amélioration des êtres humains eux-mêmes.

On est à étudier deux autres projets: celui de Regent-Park (Sud) à Toronto, qui sera probablement la réplique de celui de Regent-Park (Nord), et celui d'une très vaste entreprise, à Montréal.

La deuxième modification d'importance que renferme le projet de loi à l'étude concerne les prêts pour l'amélioration de maisons. A l'heure actuelle, les banques peuvent avancer des fonds à des particuliers désireux d'améliorer leurs maisons. C'est le gouvernement fédéral qui garantit ces emprunts. La présente limite est de $2,500 à l'égard d'une habitation unifamiliale, et de $1,250 pour chaque logement familial d'une habitation multifamiliale. Le remboursement de ces emprunts doit se faire en cinq ans au plus. Sous le régime de la mesure à l'étude, la limite fixée serait relevée à un maximum de $4,000 pour chaque habitation à famille unique, et à $1,500 pour chaque logement familial supplémentaire, ces prêts devant être remboursés en dix ans au plus.

Le projet comporte plusieurs modifications d'ordre secondaire, que je ne me propose pas de commenter longuement à ce stade. Elles

pourront être étudiées à fond quand le projet de loi sera étudié au comité approprié, et qu'on en connaîtra toutes les modalités.

Que l'on me permette maintenant de récapituler. Le projet de loi, si je comprends bien, est un nouveau pas dans la voie de l'abolition des taudis. Toute l'entreprise de réaménagement des quartiers à l'abandon fut d'abord conçue sur un pied de participation. Le gouvernement fédéral accordait une subvention et les terrains devaient être réaménagés à des fins d'habitation ou d'utilité publique. Le bill s'attaque à l'essence même du problème auquel nos grandes villes ont à faire face. Il ne s'agit plus de simple participation, mais d'une collaboration entre le gouvernement fédéral et les municipalités. Chacun fait la moitié du chemin, et les terrains peuvent être utilisés aux meilleures fins possible, soit commerciales soit industrielles. J'estime que l'on engage vraiment là la lutte décisive contre les taudis. Que la loi modifiée comporte un véritable appel à l'imagination du peuple et mette en branle son sens de justice sociale, et c'en sera bientôt fait des taudis!

L'année en cours marque le dixième anniversaire de la loi nationale sur l'habitation, qui fut adoptée en 1946. Cette période initiale en est une dont on se souviendra. Nous goûtons depuis dix ans les bienfaits de la loi. Elle est digne, je crois, de notre admiration et de nos éloges. Au lieu de rêvasser sur leur tour d'ivoire, les administrateurs ont cherché et continuent de chercher à améliorer la loi, afin de mettre des maisons convenables à la disposition de ceux qui en ont le plus cruellement besoin. Ils ont travaillé dans le réel, obtenu des résultats tangibles et avantageux. Le Gouvernement et le ministre ont droit à nos félicitations. Je tiens à dire aussi à la Société centrale d'hypothèques et de logement mon appréciation du magnifique travail accompli depuis l'entrée en vigueur de la loi, en 1946.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis revêt la plus haute importance. Dans ma ville, la population serait très heureuse de le voir adopter, mais je vais signaler quelques difficultés, bien que je ne les connaisse pas toutes.

J'ai représenté pendant 14 ans à la Commission scolaire de Winnipeg un quartier qu'on appelle maintenant le District numéro 1 des taudis. Les maisons qui étaient là de mon temps y sont encore. J'ai visité toutes les familles qui les habitent et je connais bien ces endroits.

Nous voulons nettoyer les taudis de Winnipeg et de toutes les autres cités et villes du Canada. Le problème est de savoir comment s'y prendre. Sera-t-il résolu si la présente mesure devient loi? Telle est la question. Dans ma propre province, et probablement dans toutes les autres aussi, les municipalités ont un besoin sans cesse croissant de fonds pour leurs divers champs d'activité, y compris l'entretien des écoles. Il me vient à l'esprit une maison de ma propre cité; je me borne à dire qu'elle comprend six pièces, soit trois chambres à coucher, une cuisine, une salle à manger et un salon, en plus de la salle de bain. Parmi ses occupants, on compte six enfants, tous d'âge scolaire. Pour construire une maison convenable pour cette famille, il en coûterait aujourd'hui pas moins de $10,000. La maison actuelle pourrait être vendue à la Commission pour $2,000 environ, le terrain ne vaut pas plus de $1,500, peut-être $1,000 seulement, car sa façade a 25 pieds au plus. Ainsi, on aurait $3,500 tout au plus pour construire une maison de $10,000. Il est vrai que le gouvernement fédéral et l'autorité municipale paieraient chacun la moitié des $3,500, mais qu'arrive-t-il de celui qui a bâti la maison et qui en est le propriétaire? La Commission de Winnipeg, tout comme celle de certaines autres villes, se compose de travailleurs sociaux. Je respecte ces gens pour le travail qu'il accomplissent. Ils soutiennent avec loyauté une politique à laquelle ils croient, et la plupart d'entre nous ont confiance en eux. Mais comment les occupants d'une maison de $3,500, qui paient $12 de taxes par année, peuvent-ils se permettre d'occuper une maison de $10,000 dont les taxes s'élèvent à $350 par année?

Le gouvernement fédéral ne fait pas assez en défrayant la moitié du coût de l'acquisition et du déblaiement. S'il veut résoudre le problème des taudis du Canada, il devra aider davantage les municipalités dans le domaine des taxes. La propriété ne peut supporter encore bien longtemps le coût de notre régime d'enseignement. Comme je l'ai signalé, le coût de l'entretien des écoles a beaucoup augmenté depuis quelques années. Il faut aussi remarquer qu'un des principaux facteurs de l'augmentation du coût de la vie est la hausse des loyers. Il y eut pendant un certain temps une loi qui interdisait à un propriétaire d'immeuble d'établir le prix de ses loyers; il ne recevait que ce qu'il était autorisé à exiger, alors que s'il avait placé son argent dans l'achat d'obligations, ses bénéfices n'auraient été restreints en aucune façon. C'était une loi qui n'aurait jamais dû être adoptée,—je l'ai déjà dit dans cette enceinte,—mais c'était une mesure tendant à réduire le coût de la vie. Maintenant que cette loi est périmée, le locataire doit payer plus.

Je le répète, je suis en faveur de la suppression des taudis, mais comment fera-t-on

pour s'en débarrasser, que ce soit à Winnipeg, à Toronto, à Saint-Jean, à Montréal,—si Montréal en a, comme je le présume?

**L'honorable M. Hackett:** Elle a autre chose!

**L'honorable M. Haig:** Oui, je sais qu'elle a autre chose. Mais quelle serait la situation d'un propriétaire à qui l'on verserait une indemnité de $3,500, si la maison qui doit remplacer la sienne doit coûter $10,000? Dans ma ville, les habitants de la zone de taudis ont déclaré à la Commission: "Si vous voulez résoudre notre problème financier, nous quitterons nos logements actuels; sinon, vous serez obligés de nous chasser." Semblables difficultés se présentent aux autorités de Regina, de Saskatoon, et des autres endroits des provinces des Prairies où durant cinq ou six mois de l'année la température est très rigoureuse et où il est nécessaire de fournir de bons logements à des prix raisonnables.

Les zones de taudis posent d'autres problèmes. Il semble qu'au Canada, tout comme aux États-Unis et en Angleterre, elles engendrent un nombre incroyable de zazous, bien qu'on trouve de ces sortes de jeunes gens dans tous les quartiers des villes. Et il est clair qu'une partie par trop considérable des malades hospitalisés,—à Winnipeg, ils constituent presque la moitié des admissions aux hôpitaux,—vient de ce dixième de la ville qu'on nomme les quartiers des taudis. Ce n'est pas juste. Les hommes, les femmes et les enfants de ces zones-là ont autant droit que les habitants des autres quartiers à ce que leur santé soit protégée.

Si j'ai soulevé ces problèmes, ce n'est pas que je m'oppose aux objectifs dont s'inspire la mesure à l'étude, mais dans l'intention de faire observer que, bien que le Gouvernement ait fait plusieurs pas dans la bonne voie, la présente mesure ne suffit pas à résoudre le problème.

Je connais un jeune homme qui habite une maison semblable à celle que j'habitais moi-même il y a cinquante ans. A ce moment-là, mon compte de taxes s'élevait à $100 par année. Nous avions trois chambres à coucher, une grande pièce servant à la fois de vivoir et de salle à dîner, une cuisine de bonnes dimensions, une cave où logeait le calorifère, etc. Je versais en taxes $100 par année et je me suis cru volé lorsqu'on a finalement exigé $125. J'ai résisté énergiquement, mais les évaluateurs de la ville n'étaient pas de mon avis. Pour le même logement, le jeune homme dont j'ai parlé paye aujourd'hui $360, ce qui montre jusqu'à quel point les taxes ont augmenté à Winnipeg et ma ville n'est pas une exception. De fait, Winnipeg est une ville administrée honnêtement et avec la plus grande compétence. Ma mémoire ne saurait remonter plus loin que cinquante ans, mais durant ce laps de temps j'ai connu presque tous les membres du conseil de ville, et tous ceux des commissions scolaires, hommes ou femmes; et je puis témoigner de leur honnêteté, de leur droiture d'intention et de leur compétence. Ils ont toujours essayé de dépenser le moins possible. De nos jours, la construction d'une école de huit pièces coûte environ $300,000, mais quand j'étais membre de la Commission elle ne coûtait que $100,000. Et cependant on nous taxait d'extravagance! Voilà les faits. Le projet de loi à l'étude n'apporte décidément aucune solution au problème des taudis.

**L'honorable M. Farris:** Quelle en serait la solution?

**L'honorable M. Haig:** Il faudrait que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial, ou l'un et l'autre, assument une part plus grande du coût de l'enseignement. La chose ne fait aucun doute, et un jour nous devrons en venir là si nous voulons que nos enfants jouissent des privilèges de l'instruction. Je sais que d'aucuns voient dans une telle ligne de conduite un empiétement sur les droits des provinces; mais, en fait, nous versons actuellement des fonds au titre de l'enseignement. Il faudra que le gouvernement fédéral donne plus d'argent aux provinces et aux municipalités, ou majore l'assiette de leurs impôts, afin de défrayer le coût de l'enseignement. Peu m'importe la manière dont on s'y prendra, mais les municipalités devront encaisser une portion accrue des gains des contribuables si l'on veut qu'elles puissent aller de l'avant. Je ne m'objecte pas aux taxes municipales pour l'entretien des services de lutte contre l'incendie, de protection policière et de nettoyage des rues, mais je m'oppose aux lourds impôts fonciers que je dois acquitter comme contribution aux frais d'éducation des enfants du lieu, tandis que l'homme d'affaires d'en face ne verse que très peu d'argent aux mêmes fins. Dans ma ville, le gouvernement fédéral ne paye pas de taxes, et cependant il y encaisse, au seul titre de l'impôt sur le revenu, quinze à vingt millions de dollars par an.

Voici la solution. Donnons aux municipalités suffisamment d'argent pour qu'elles puissent faire face à leurs obligations et permettons au gouvernement fédéral, de concert avec les municipalités, de supprimer les quartiers de taudis et de les rebâtir. Ce faisant, ces deux gouvernements devront se partager les montants versés en indemnités aux gens qu'ils transfèreront d'une maison à une autre. Pour ce qui est des municipalités, elles

y gagneraient à la longue à suivre cette ligne de conduite; mais elles ne sauraient agir seules. Il leur en coûterait trop cher. Je sais que les frais sont trop élevés à Winnipeg et je suis convaincu qu'il en est de même à Montréal, à Fredericton, à Halifax et dans n'importe quelle autre municipalité.

La mesure à l'étude touche à plusieurs autres points, par exemple à la construction par les provinces d'habitations destinées à la location. Je ne parle pas ici de questions de politique. Trois ou quatre autres sénateurs viennent du Manitoba; ils ne partagent pas mes opinions politiques et je suis certain qu'ils me répondraient si je faisais intervenir ici la politique. Le gouvernement du Manitoba affirme,—et je crois qu'il a raison,—qu'il fait tout ce qu'il peut pour aider financièrement ces municipalités et qu'il doit être lui-même aidé davantage à cet égard. Le gouvernement fédéral a offert une sorte de solution qui prendrait effet en 1957. Mais cela ne suffit pas étant donné le coût actuel de la vie et de bien d'autres choses. Ce coût a tellement dépassé ce qu'il était il y a vingt-cinq ans, qu'il est devenu impossible de se fonder sur les anciennes normes.

**L'honorable M. Barbour:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

**L'honorable M. Haig:** Certainement.

**L'honorable M. Barbour:** Comment, à son avis, le gouvernement fédéral devrait-il s'y prendre pour relever suffisamment les impôts de façon à acquitter ces frais?

**L'honorable M. Haig:** Il n'aurait pas besoin de relever les impôts.

**L'honorable M. Barbour:** Mon ami veut-il donner à entendre qu'il a déjà assez d'argent?

**L'honorable M. Haig:** Les impôts sont suffisamment élevés à l'heure actuelle, mais le gouvernement pourrait contribuer davantage à l'instruction et réduire certaines autres dépenses. L'instruction est beaucoup plus importante que nombre de choses pour lesquelles il dépense présentement.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est plus facile à dire qu'à faire.

**L'honorable M. Haig:** Assurément, mais c'est là où il faut en venir tout de même.

**L'honorable M. Macdonald:** Personne, jusqu'à présent, n'en a trouvé le moyen.

**L'honorable M. Haig:** Pourquoi, grand Dieu! doit-on envoyer un soldat, sa femme et ses neuf enfants en Europe, lui construire une maison là-bas et l'y maintenir tout le temps de façon qu'il y reçoive sa formation militaire? J'en ignore la raison et personne ne la connaît non plus.

**L'honorable M. Macdonald:** Demandez-le aux militaires!

**L'honorable M. Haig:** Nos militaires ne devraient pas être astreints à ce genre d'entraînement.

**L'honorable M. Baird:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** Il ne fait aucun doute que nous devons nous occuper de l'enseignement et de l'abolition des taudis, et nous ne parviendrons à ce dernier but qu'en allégeant le fardeau des municipalités. Nos fonds sont limités. Voilà où nous en sommes. Je ne voterai pas contre le bill, parce qu'il représente probablement un effort en vue de l'abolition des taudis, mais pour ma part je doute qu'il remporte beaucoup de succès. Peut-être profitera-t-il aux villes opulentes comme Toronto, mais j'en escompte peu de bien dans ma propre ville. De toute rigueur, nous devrons obtenir une aide financière plus appréciable que celle que prévoit le projet de loi, et à défaut d'une telle assistance, je ne vois pas comment nous parviendrons jamais à déblayer nos quartiers insalubres. Nous aurons longtemps des taudis parmi nous. Tout ce problème en est un dont aucun homme sensé de notre pays ne peut se désintéresser sans manquer à son devoir.

On a parlé de l'argent affecté à la construction de logements pour fins de location à des militaires. Ce plan d'habitation a remporté peu de succès au Manitoba, parce que notre gouvernement provincial a refusé d'y participer. Dès 1938, je pense, le gouvernement fédéral avait construit là-bas des maisons et les avaient cédées en location à des anciens combattants, avec faculté d'achat. La municipalité convint d'un impôt déterminé qui serait stable. Or, ce plan particulier d'habitation est encore sur pied, mais toute construction de nouvelles habitations aux conditions prévues a cessé depuis dix-sept ou dix-huit ans, je crois. On a préconisé à plusieurs reprises des projets de zones entières d'habitations destinées à loger des anciens combattants. Je reconnais que le gouvernement fédéral était prêt à assumer les trois quarts des frais en cause, mais le gouvernement provincial s'est déclaré incapable d'acquitter l'autre quart. Le peut-il en fait, je l'ignore? De toute façon, si le présent bill est adopté, je n'en attends que peu de fruits en matière de suppression des taudis.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je tiens à commenter le projet de loi avant l'étape de la deuxième lecture.

Je désire tout d'abord féliciter le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll).

Ses explications renfermaient une véritable mine de renseignements. Il s'est exprimé dans des termes d'une clarté remarquable et à la fois des plus logiques. Pour moi, son enthousiasme caché avait quelque chose de ravissant.

**L'honorable M. Hugessen:** Très bien!

**L'honorable M. Roebuck:** Le sénateur de Toronto-Spadina est un humanitaire, et nul doute que les aspects humanitaires de la mesure à l'étude le touchent profondément, tout comme ils me touchent. Je le félicite de la préparation qu'il a apportée à son discours et je lui rends hommage pour le service qu'il a rendu au Sénat en le présentant.

A mon avis, et en toute justice pour le Sénat devrais-je dire, il est vrai que toutes les questions d'intérêt humain qui lui sont soumises sont l'objet d'une étude sympathique par tous les honorables sénateurs.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a traité d'un problème qui se pose à nous chaque fois que nous tentons un effort en vue de remédier aux maux qui découlent de la pénurie de logements. Bien entendu, dans l'ensemble, il est fondé à dire que notre tâche est de fournir de bonnes habitations à un coût accessible aux gens à revenus modiques.

J'ai remarqué l'enthousiasme avec lequel mon ami de Toronto-Spadina a parlé de la disposition de la loi relative aux prêts à des compagnies de logement à dividendes limités. Mais bien que le ministère mette le plus grand soin à s'assurer que les dividendes que retirent ceux qui avancent des fonds pour la construction d'une maison ne soient pas excessifs, je ne l'ai pas entendu dire quoi que ce soit au sujet de toute limitation quant à la valeur du terrain requis pour la construction de la maison. Je parle d'expérience. Récemment, je songeais à construire une maison,—cela me paraissait nécessaire alors,—et j'ai cherché un emplacement, mais il me fut impossible de trouver un terrain convenable dans les limites de Toronto pour moins de $6,000. C'est là un gros prix à payer pour commencer,—simplement pour faire abandonner un terrain à quelqu'un pour que je puisse l'utiliser. J'ai relevé récemment dans un journal de Toronto un article ayant trait à une ferme située dans la banlieue de la ville,—quand je dis banlieue, cela comprend des milles à la ronde,—et qui a été vendue au prix d'un million de dollars. Cela était un bon indice de ce qui se passait dans toute la région.

**L'honorable M. Macdonald:** Il s'en est vendu une autre pour 2 millions.

**L'honorable M. Roebuck:** Je suppose que cela dépend des dimensions. Il semble qu'il n'y aura plus aucune limite au prix des terrains. Mon ami de Toronto-Spadina a parlé des quartiers déchus de nos cités. Si l'on faisait enquête, on verrait que ces quartiers ont une grande valeur quant aux terrains et une très faible valeur quant aux maisons. Parler de la propriété embrouille l'étude des problèmes du logement, car la propriété, dans son sens ordinaire, implique deux genres de valeur, soit la valeur de la maison qui est construite de main d'homme, et la valeur foncière, qui n'est nullement due aux efforts d'un propriétaire en particulier, mais aux efforts de la collectivité et de tous les citoyens réunis.

Le chef de l'opposition se plaint de l'énormité des taxes. Il a raison. Mais y a-t-il des taxes plus élevées que celles qui grèvent les maisons? Prenons la taxe de vente de 5, 6 ou 7 p. 100...

**L'honorable M. Hayden:** Dix p. 100.

**L'honorable M. Roebuck:** ...On acquitte la taxe en question, un point c'est tout; mais s'agit-il de l'achat d'une maison, l'acquéreur doit verser 3, 4 ou 5 p. 100 d'impôt foncier par an sur cette maison tant qu'il en demeure le propriétaire. Rien n'est plus lourdement grevé que l'immeuble au Canada. D'autre part, les valeurs foncières le sont si peu que le propriétaire peut extorquer de l'usager des sommes fabuleuses...

**Une voix:** C'est du socialisme!

**L'honorable M. Roebuck:** Mon ami dit que c'est du socialisme! Non, ce n'est pas du socialisme. Mais c'est tout le contraire du socialisme; il s'agit seulement de mettre du bon sens dans la gestion de nos affaires municipales. L'impôt foncier est si peu élevé que le propriétaire peut extorquer à l'usager du terrain des prix fabuleux. La solution ne consiste pas, comme le laisse entendre le chef de l'opposition, à soutirer d'énormes sommes d'argent du trésor fédéral, afin de défrayer le coût de services municipaux. Il parle du "gouvernement fédéral." Or, le gouvernement fédéral n'a pas un sou en propre. Il entend vraiment par là les contribuables qui alimentent la caisse du gouvernement fédéral. Comment propose-t-il d'obtenir l'argent nécessaire? Et il n'est pas question, selon lui, de petites, mais de grosses sommes. Devrions-nous relever l'impôt sur le revenu, ou si cet impôt est déjà assez onéreux? Devrions-nous majorer la taxe de vente ou l'impôt sur les sociétés, augmenter les droits douaniers ou s'ils sont assez forts à l'heure qu'il est? Le trésor fédéral dût-il défrayer le coût des services municipaux, c'est toujours le contribuable qui paiera, qu'on ne l'oublie pas! Et si l'on y regarde de près en matière d'impôts,—qu'il s'agisse de taxes foncières, ou immobilières, ou de

droits douaniers, et le reste,—à quoi tout cela rime-t-il en somme? C'est le contribuable qui paye, de toute façon. A vrai dire, certains impôts sont plus préjudiciables que d'autres. Celui qui cause le moins de tort reste l'impôt foncier.

Mon collègue veut que le gouvernement fédéral réduise ses dépenses pour n'avoir pas à relever les impôts. Sa proposition a du bon, mais elle est loin d'avoir la valeur qu'il lui attribue. J'ai vu dernièrement que le Royaume-Uni avait coupé ses dépenses au chapitre de la défense en réduisant l'effectif de l'armée active. On a dit également, à tort ou à raison, je l'ignore, que la Russie songe à réduire ses dépenses. Je me suis demandé, quoique je ne possède aucune donnée m'autorisant à me prononcer à ce sujet, si le gouvernement fédéral ne pourrait pas, d'ici peu, diminuer les lourds impôts que nous acquittons à des fins militaires. L'entretien militaire, en effet, nous coûte des sommes formidables. Je ne m'y suis jamais opposé car il me coûterait de prendre la responsabilité d'un tel geste, mais j'espère bien que ceux qui sont chargés d'autoriser ces lourdes dépenses pourront très bientôt songer à la possibilité de les réduire un peu, sans pour cela nuire à la sécurité du pays.

Honorables sénateurs, il me plaît de voir construire des maisons. L'industrie du bâtiment a pris chez nous une extension merveilleuse et j'estime que le mérite en revient en grande partie au gouvernement fédéral. Je partage l'enthousiasme du sénateur de Toronto-Spadina, que ce sentiment soit caché ou exprimé. Je souscris d'emblée aussi à l'avis du chef de l'opposition portant que le moment est venu d'examiner les principes et les faits sous-jacents à la question du logement afin de l'aborder d'une manière pratique.

L'impôt municipal, je m'en rends compte, relève des provinces et non du gouvernement fédéral, mais notre collègue de Toronto-Spadina a parlé de la collaboration des municipalités et du gouvernement fédéral dans le domaine de l'habitation. Or, les importantes questions dont j'ai traité intéressent le gouvernement fédéral aussi bien que les provinces. Sous l'empire des dispositions actuelles visant la construction d'habitations, certaines personnes s'enrichissent au dépens du public, tandis que d'autres doivent acquitter des taxes exorbitantes sur leur maison. A moins que nous n'examinions la question, en vue de réduire ce qu'il en coûte pour posséder et habiter sa propre maison, il se peut que nos dons et notre collaboration ne témoignent pas d'une si grande générosité. Maintenant que nous sommes devenus associés dans cette entreprise qui entraîne des dépenses énormes, nous avons notre mot à dire. N'allons pas croire qu'en les qualifiant de socialistes nous avons donné la réplique à ceux qui s'efforcent d'analyser la question de façon intelligente. Penchons-nous, comme eux, sur le problème; ne nous contentons pas d'épithètes. Il y a lieu d'étudier le grave problème de l'habitation et les moyens à prendre pour le régler.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Croll, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

## LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

Le Sénat passe à l'étude du 3e rapport du comité permanent des finances, déposé le 24 mai.

**L'honorable Charles G. Hawkins,** président du comité, propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 30 mai 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill nº 216.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 22 mai 1956, le comité permanent des transports et communications auquel a été déféré le bill nº 216 tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen** présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill O-8.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 mai 1956, le comité permanent des transports et communications auquel a été déféré le bill O-8 tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

Page 2, lignes 16 et 17. Retrancher les mots "l'observation de l'article 7," et y substituer les mots "dépôt et d'annonce comme dans le cas d'un ouvrage projeté,"

**Son Honneur le Président:** Quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance?

## BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill Q-13, loi pour faire droit à Marie Theresa Gerega St-Jacques.

Bill R-13, loi pour faire droit à Julius Michael Cantor.

Bill S-13, loi pour faire droit à Gerald Zelman.

Bill T-13, loi pour faire droit à Lucille Viola Arthur Ward.

Bill U-13, loi pour faire droit à May O'Connor MacKenzie.

Bill V-13, loi pour faire droit à Rita Cleevely Scott.

Bill W-13, loi pour faire droit à Leah Banfield Rideout.

Bill X-13, loi pour faire droit à Margaret Isobel Gillespie MacKenzie.

Bill Y-13, loi pour faire droit à Edda Roehm Sackmann.

Bill Z-13, loi pour faire droit à Joseph-Ernest-Adrien Joly.

Bill A-14, loi pour droit à Jacqueline Bussières Sirois.

Bill B-14, loi pour faire droit à Doris Elaine Cameron Gladwish.

Bill C-14, loi pour faire droit à Myra Goodman Lobell.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

## (JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE)

REJET DE LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 23 mai, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable M^me^ Hodges, tendant à la 2^e^ lecture du bill I-5 tendant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si notre collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) porte maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours, mais je tiens à élucider certains points. Je ferai en outre quelques observations avec l'espoir que mes propos puissent amener ceux qui vacillent encore à prendre une attitude ferme à l'égard du projet de loi à l'étude.

Tout d'abord, permettez-moi de remercier chacun des participants au débat en cours. Nos délibérations se sont ouvertes le 28 février, et ont duré trois mois, compte tenu de diverses interruptions. Durant ce temps, nous avons entendu d'excellents discours. Je veux remercier en particulier la sénatrice qui a appuyé ma proposition (l'honorable M^me^ Hodges). A mon avis, elle s'est surpassée dans son allocution; tant et si bien que ces propos ont tenu la manchette de tous les principaux quotidiens du Canada. J'exprime mon appréciation à tous les honorables sénateurs qui ont appuyé le projet de loi. Je me fais en outre un devoir de déclarer que les journalistes ont fait d'excellens comptes rendus de nos séances, et je dis mes plus vifs remerciements à M. Grant Dexter, de la *Free Press* de Winnipeg, qui a publié deux admirables articles de son cru les 28 et 29 février derniers.

Avant d'aller plus loin, je vais faire une mise au point quant au rapport dressé en 1947 par le greffier du Sénat, M. John F. MacNeill, qui à cette époque était notre légiste et notre avocat-conseil parlementaire. Le sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a indiqué, je crois, que, dans mes remarques du 28 février, j'avais donné à entendre que les recommandations contenues dans ce rapport étaient celles de M. MacNeill. Si j'ai donné cette impression, c'était contre ma volonté; M. MacNeill n'a fait qu'exposer les recommandations qui, à maintes reprises, ont été formulées par divers orateurs et à l'égard desquelles il n'a pas présenté de dernier rapport.

Je pense avoir trouvé à l'appui du projet de loi des arguments puissants dans mon discours du 28 février dernier et, selon moi, on n'a invoqué contre le bill aucune preuve convaincante. Nous ne traitons pas en ce moment de la question de divorce; il s'agit seulement de savoir si nous continuerons à l'avenir d'observer la coutume que nous suivons depuis des années au Sénat. Sauf erreur, l'honorable sénateur de Queens-Lunenburg a dit que, en proposant la deuxième lecture, j'avais laissé entendre qu'un des buts du projet de loi était de réduire notre tâche. Pour bien persuader mon honorable ami qu'il n'en était rien, je vais emprunter à la page 206 du hansard le paragraphe que voici:

> Qu'il me soit permis d'insister sur ce que, en présentant le projet de loi, je ne cherche nullement à me soustraire à la besogne. Pendant toute la durée de mon mandat à titre de président du comité, je ne me suis jamais plaint, quel qu'ait été le nombre des causes dont nous étions saisis. Le projet de loi n'a pas pour objet de diminuer notre besogne, mais d'enlever au Parlement des travaux qui ne devraient pas lui être confiés.

Et à la page 205:

> Alors que mes amis d'Ontario et de Québec passaient leurs fins de semaine à Montréal et à Toronto, nous trimions afin de résoudre de nombreux cas. Je n'ai jamais protesté; en vérité, j'aimais bien ce travail. Cependant, j'ai toujours pensé que cette tâche n'incomberait pas du tout au Parlement. J'ai l'impression d'avoir plus ou moins perdu mon temps; j'aurais pu mieux l'employer à d'autres problèmes plus importants sur le plan national. J'ai toujours cru aussi que les Canadiens en général étaient d'avis que nous ne devrions pas perdre notre temps à régler des querelles matrimoniales entre époux et épouse, mais qu'ils préféraient nous voir traiter de questions plus importantes pour l'ensemble du pays.

J'ai ensuite expliqué ce qui motivait la présentation du bill I-5. Permettez-moi encore de donner lecture de quelques autres lignes du discours que j'ai prononcé à cette occasion.

> Le bill I-5 n'intéresse que les divorces relevant du parlement; il ne tend pas à modifier les causes de divorce et n'a rien à voir à la question de savoir s'il y a lieu ou non de permettre le divorce. Le projet de loi vise uniquement à modifier la façon de procéder actuelle, d'après laquelle les habitants de deux provinces du Canada doivent s'adresser au parlement pour obtenir un divorce. La mesure n'a pas d'autre objet et j'espère bien que les sénateurs qui participeront au débat qu'elle soulève s'en tiendront strictement à la question en jeu.

J'avais rédigé deux discours. J'ai laissé tomber le premier parce qu'il renfermait certains faits et chiffres qui auraient pu entraîner un débat d'envergure sur la question du divorce, ce que je ne voulais pas. J'ai pris soin de ne pas mentionner ces choses dans mon discours du 28 février, mais malgré cela, certains sénateurs, à mon avis, se sont écartés du sujet de la mesure.

Comme je l'ai déjà dit, on n'a apporté, à mon sens, aucun argument valable contre le projet de loi. Je suis convaincu maintenant qu'aucun sénateur ici présent ne peut trouver aujourd'hui de véritable raison de s'opposer à la mesure.

Le divorce par voie parlementaire ne présentait, au tout début, aucune difficulté. Afin d'en illustrer l'évolution depuis l'an 1867, j'aimerais à consigner au compte rendu un

tableau donnant le nombre des divorces accordés par le Parlement en certaines années:

| | |
|---|---|
| 1867 | 0 |
| 1868 | 1 |
| 1869 | 1 |
| 1870 | 0 |
| 1871 | 1 |
| 1872 | 0 |
| 1873 | 1 |
| 1874 | 0 |
| 1875 | 1 |
| 1876 | 0 |
| 1877 | 3 |
| 1878 | 3 |
| 1879 | 1 |
| 1880 | 0 |
| 1885 | 5 |
| 1890 | 2 |
| 1900 | 5 |
| 1910 | 20 |
| 1920 | 100 |

Nous arrivons à 1930, l'année où l'Ontario a obtenu juridiction en matière de divorce.

| | |
|---|---|
| 1930 | 247 |
| 1940 | 62 |
| 1943 | 92 |
| 1944 | 111 |
| 1945 | 179 |
| 1946 | 290 |
| 1947 | 348 |
| 1947-48 | 292 |
| 1949 | 350 |
| 1950 | 240 |
| 1951 | 294 |
| 1952 | 312 |
| 1953 | 282 |
| 1954 | 278 |
| 1955 | 406 |

Mes collègues se rendront compte que lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1867, les pétitions de divorce présentées au Parlement étaient si peu nombreuses qu'elles ne créaient aucun problème, mais qu'au cours des années et, surtout depuis la dernière guerre, le nombre des cas de divorce a augmenté de façon vertigineuse. Du 1er janvier 1931,—c'est-à-dire après que l'Ontario eût établi ses propres tribunaux de divorce,—jusqu'au 31 décembre 1955, le Parlement a accordé 4,133 divorces. Tous les petitionnaires, sauf 17 de l'Île du Prince-Édouard et 30 de Terre-Neuve, étaient de la province de Québec. En outre, nombre de causes ont été entendues et rejetées, plusieurs ont été partiellement entendues, puis retirées et les autres ont été retirées tout simplement. Tel est le tableau de la situation jusqu'à présent.

Or, il s'agit de savoir ce que nous allons faire. Allons-nous continuer à nous occuper des causes de divorce ou allons-nous les transmettre à la Cour de l'Échiquier afin que le jugement y soit rendu selon les procédures ordinaires?

Au cours du débat sur la mesure à l'étude, plusieurs sénateurs, y compris moi-même, ont déclaré qu'en aucun autre pays du globe le Parlement ou une assemblée législative traitait des questions de divorce comme nous le faisons ici. Notre méthode est assurément archaïque. Nous suivons une méthode qui se pratiquait en Angleterre après la Réforme. J'ai par-devers moi le rapport de la Commission royale sur le mariage et le divorce, déposé devant le Parlement britannique en mars dernier. A ce propos, je vois par le discours qu'a prononcé le sénateur de Victoria en mon absence la semaine dernière, qu'il possède aussi un exemplaire de ce rapport. Il vaut vraiment la peine d'être lu. J'aimerais à citer un court alinéa de la page 4:

> Il semble qu'au cours des années qui ont immédiatement suivi la Réforme, il soit arrivé que dans certains cas les parties en cause aient estimé qu'elles avaient droit de se remanier après (ou sans) l'obtention d'un décret de divorce *a mensa et thoro*, mais au début du XVIIe siècle, on est revenu à l'opinion qui avait cours autrefois, savoir, que les tribunaux ne possédaient pas le pouvoir de dissoudre un mariage. A partir de ce moment jusqu'en 1857, la seule manière de déclarer nul un mariage valide, c'était d'obtenir du Parlement qu'il adopte une mesure d'intérêt privé; méthode qui a été instituée à la fin du XVIIe siècle. C'était là une procédure lente et coûteuse. Si l'on en croit le rapport de la Commission royale de 1850, de 1715 à 1852, le nombre global des dissolutions de mariage a été de 244 seulement.
>
> On a continué à procéder de la sorte jusqu'au milieu du XIXe siècle. La situation telle qu'elle existait en 1850 est décrite de la façon suivante dans le rapport de la Commission royale en 1909: "...conformément au droit coutumier, de même qu'au droit et aux usages ecclésiastiques, on a continué à ne pas admettre le divorce. Mais l'Assemblée législative l'a admis dans le cas d'adultère de l'épouse ainsi que dans le cas de l'adultère du mari lorsque cet adultère s'accompagnait de circonstances aggravantes, à titre de remède... au moyen de ce qui avait forme de loi, mais qui en substance était une procédure judiciaire offerte, de fait, moyennant preuve suffisante à quiconque était assez riche pour en acquitter les frais. Ces frais de même que les ennuis qu'elle comportait étaient si considérables que ce remède devenait hors de portée pour la grande majorité des gens."

A mon avis, honorables sénateurs, en conférant au Parlement du Canada la compétence en matière de divorce sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on a simplement suivi une pratique qui s'était introduite en Angleterre avant la Réforme.

C'est le président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck) qui a dit, je crois, que le comité pouvait s'occuper d'un nombre de causes plus grand qu'en ce moment,—même s'il atteignait 600 ou 700. Je ne pense pas qu'on ait nommé au Sénat un homme de sa valeur et de son expérience dans la vie publique afin qu'il passe la plus grande partie de son temps à ce genre de travail. On pourrait tirer meilleur parti de ses talents en les appliquant à l'étude des affaires nationales. Je ne doute pas que si la moitié des membres de la Chambre faisaient partie du comité des divorces et que si l'on subdivisait

celui-ci en 10 ou 15 sections, il y aurait moyen de régler un nombre bien plus grand de causes. Toutefois, l'opinion publique ne tarderait pas à demander quelque réforme à ce sujet. A mon avis il y a lieu de régler la question une fois pour toutes.

Comme je l'ai déjà dit: cette tâche accapare plusieurs sénateurs durant pas mal de temps. L'honorable sénateur de Queens-Lunenburg disait que, bien qu'il soit formellement opposé au divorce, il était disposé à faire partie du comité et à assumer sa part du travail. J'ai sous la main le relevé des présences au comité de la dernière session. J'y vois que sur 52 jours de séance, le sénateur de Queens-Lunenburg n'a été présent que 15 fois.

**L'honorable M. Kinley:** Honorables sénateurs, puis-je m'expliquer sur un fait personnel? J'ai toujours fait partie du comité depuis ma nomination au Sénat, et j'ai toujours été un membre assidu du comité jusqu'à la dernière session que j'ai passée en grande partie à voyager sur la Méditerranée.

**L'honorable M. Aseltine:** Le comité des divorces compte un seul sénateur de la province de Québec. Je ne le nommerai pas, mais je vais diriger mes regards sur lui. Il n'a assisté qu'à quatre des 52 séances tenues l'an dernier.

S'il y a lieu de maintenir cet état de choses, je crois que les sénateurs du Québec, qui appuient avec tant d'ardeur le maintien de la façon actuelle de procéder concernant les pétitions de divorce, devraient se charger eux-mêmes du travail de ce comité.

**L'honorable M. Euler:** Très bien!

**L'honorable M. Aseltine:** Qu'ils restent ici à siéger du lundi au vendredi durant les huit premières semaines de chaque session au lieu de retourner dans leurs foyers à Montréal ou à Québec chaque jeudi; puis, lorsqu'ils auront entendu et réglé la plus grande partie des pétitions, qu'ils siègent au comité les mardis et vendredis.

**L'honorable M. Reid:** Si vous tablez là-dessus!

**L'honorable M. Aseltine:** C'est ce qui arriverait, si les autres sénateurs refusaient de se charger de ce travail. Pourquoi les sénateurs venant de l'Est ou de l'Ouest devraient-ils, au lieu de se garder une fin de semaine par-ci par-là pour s'occuper de leurs propres affaires, demeurer à Ottawa simplement pour faire le travail qui strictement incombe aux sénateurs de la province de Québec qui préconisent cette façon de régler les divorces? S'ils tiennent à confier la question des divorces au Sénat, qu'ils se chargent de la tâche qui en découle.

**L'honorable M. Bouffard:** Honorables sénateurs, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Je ne voudrais pas que le public ait l'impression que les sénateurs du Québec ont refusé d'accomplir leur devoir en ne faisant pas partie du comité des divorces. Si nous nous abstenons d'en faire partie, c'est qu'en conscience nous ne le pouvons pas. Si les sénateurs d'ailleurs désirent que nous formions ce comité et que nous nous chargions d'entendre les pétitions de divorce, nous nous en occuperons, mais nous les rejetterons. Mon honorable ami ne priserait pas cette façon d'agir.

**L'honorable M. Horner:** Les juges doivent accomplir des tâches semblables.

**L'honorable M. Bouffard:** Les juges, oui, mais pas nous.

**L'honorable M. Aseltine:** Je dois dire qu'en Saskatchewan, plusieurs juges appartiennent à la même confession religieuse que le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), et pourtant, jour après jour, ils entendent des causes de divorce et rendent le jugement que leur dicte la loi. Les sénateurs de Québec n'ont aucune excuse. Mais passons à autre chose.

Je veux maintenant parler du remarquable discours qu'a prononcé mon ami le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly). Je l'ai écouté très attentivement, et jusqu'à la péroraison ou peu s'en faut, j'ai cru qu'il voterait en faveur de mon projet de loi. Il a scruté à fond le sujet, et fait l'historique de la question à l'époque de la confédération; il arriva ainsi à sa conclusion. Or, à ma grande consternation, il déclara qu'il allait voter contre le projet de loi. Je le remercie en tout cas de son discours, parce que celui-ci m'a été précieux. Il a jeté sur la question un jour insoupçonné jusqu'ici.

Le sénateur d'Ottawa-Ouest a pris la parole aussitôt après le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), et pour commencer il a emprunté à la page 314 du hansard le passage qui va suivre:

> Honorables sénateurs, si le parrain du projet de loi (l'honorable M. Aseltine) voulait motiver la présentation de la mesure, le discours que nous venons d'entendre suffit amplement à mon avis.

Il faisait évidemment allusion au discours de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity.

Puis, comme l'atteste la page 315, le sénateur d'Ottawa-Ouest a ajouté ce qui suit:

> L'intention manifeste de la mesure à l'étude, à toute fin pratique, c'est de mettre fin au règlement des causes de divorce par le Parlement au Canada et de lui substituer un tribunal fédéral à juridiction limitée en matière de divorce, la Cour de l'Échiquier du Canada. Advenant l'adop-

tion de la mesure, le comité permanent des divorces du Sénat n'exercerait plus, de fait, ses pouvoirs judiciaires.

J'en conviens. Comme je l'ai dit dans mon discours précédent, une cause nous viendrait à l'occasion du Québec; mais cette province adopterait probablement le même usage que l'Ontario une fois que l'on a eu accordé à ses tribunaux compétence en matière de divorce. Les honorables sénateurs savent que nous n'avons reçu aucune pétition de l'Ontario depuis lors.

Je vais citer un autre fragment du discours de l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest, qui figure à la page 315 du hansard:

Envisageons le problème d'une autre façon. En 1930, quand le Parlement a adopté la loi sur le divorce (Ontario), l'autorité fédérale n'a pas abandonné à cette province son pouvoir de légiférer en matière de divorce. Cette loi déclarait plutôt que la loi du divorce qui serait mise en vigueur en Ontario serait désormais la loi en vigueur en Angleterre à telle date. De cette déclaration, il s'ensuivait qu'en Ontario à l'avenir on pouvait s'en remettre aux cours de l'Ontario pour l'administration de la justice en matière de divorce. La validité de cette loi n'a jamais été contestée avec succès et je doute qu'on puisse le faire. On pourrait en dire autant du projet de loi à l'étude s'il est adopté. Devrais-je peut-être ajouter que l'Ontario, après avoir été investie de cette autorité en 1930, a décrété en 1931 la Loi sur les causes matrimoniales. Cette mesure législative traite de questions telles que la subsistance, la pension alimentaire, la garde des enfants et le règlement des droits de propriété entre les époux. Le projet de loi à l'étude ne renferme aucune disposition de ce genre...

Et j'en viens au passage que je veux mettre en relief.

...et l'on peut présumer que la compétence à l'égard de ces questions qui,—et je ne partage peut-être pas entièrement ici l'opinion du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M Roebuck), —sont, à mon avis, des questions intéressant les droits de propriété et les droits civils relevant de la province, devrait relever des cours des provinces auxquelles ce projet de loi s'applique.

Je reconnais absolument le bien-fondé de cette déclaration.

Au moment de rédiger le bill I-5, j'ai étudié avec soin le projet de loi de l'Ontario et je me suis abstenu délibérément de tout renvoi à la loi anglaise afin que la réglementation quant à l'entretien, à la pension alimentaire, à la garde des enfants, aux droits de propriété et à la nullité du mariage soit laissée au soin des deux provinces intéressées. Et à mon avis, honorables sénateurs, si la mesure était adoptée, la Cour de l'Échiquier n'aurait aucune juridiction sur ces questions; elles relèveraient toujours des tribunaux du Québec et de Terre-Neuve.

Je crois avoir réfuté l'argument principal du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Mais mon honorable ami a dit autre chose, savoir que la province de Québec n'a pas demandé cette législation. Or, je n'admets pas cela du tout. Mes collègues le savent, j'ai siégé pendant près de 22 ans au comité des divorces, et durant cette période, j'ai maintes fois conversé avec des avocats de la province de Québec qui s'occupaient des causes de leurs clients. A maintes reprises ils m'ont dit, presque à l'unanimité, que leurs clients ne désiraient pas s'adresser au Parlement et passer par nos rouages compliqués pour obtenir le divorce; ils auraient préféré que leurs causes fussent entendues plus rapidement, et de façon plus économique, par quelque tribunal. Plusieurs de ces avocats ont exprimé l'avis que ce tribunal devrait être la Cour de l'Échiquier du Canada afin qu'il ne soit pas nécessaire d'établir un tribunal dans la province de Québec, chose qui répugne aux gens de l'endroit.

Je tiens aussi à signaler à ce sujet qu'à l'époque où la loi de 1930 de l'Ontario fut adoptée, il n'y eut aucune agitation dans la province à cet égard. Avant cette date, soit de 1920 à 1928, comme je l'ai fait remarquer plus tôt, le Sénat avait adopté quatre mesures qui donnaient à la province d'Ontario juridiction en matière de divorce, mais toutes quatre furent rejetées par l'autre endroit. Ensuite, en 1930, un député aux Communes, venant d'une autre province, a présenté un projet de loi tendant à conférer cette juridiction à l'Ontario; la mesure fut adoptée par mise aux voix libre dans les deux Chambres.

L'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest a dit que la raison pour laquelle le Parlement s'est vu confier la juridiction exclusive c'est qu'il ne faut pas enlever ses droits à la minorité. J'en conviens. Les dispositions de la présente mesure ne peuvent toucher de quelque façon que ce soit aux droits de la majorité, tant au Québec qu'à Terre-Neuve. Le but du projet de loi est simplement de fournir à la minorité,—catholique, protestante ou autre,— qui croit au droit au divorce un moyen plus convenable et moins coûteux de faire entendre ses causes que par voie de pétition au Parlement en vue d'obtenir un bill d'intérêt privé. Ce n'est pas une tentative pour imposer quoi que ce soit au gens du Québec. Le sénateur de Grandville déclare que ses coreligionnaires qui demandent le divorce au Parlement sont des pécheurs. Or, la Bible dit que tous les hommes sont des pécheurs...

**L'honorable M. Roebuck:** Et des menteurs.

**L'honorable M. Aseltine:** ...et je ne crois pas que de garder au Parlement la juridiction en matière de divorce pourrait changer quoi que ce soit à cet égard. Si une minorité est en faveur du divorce, qu'est-ce que sa religion a à y voir. Le but de la législation adoptée en 1867 était de protéger les droits de la minorité, et c'est bien tout ce qui nous intéresse. Je serais la dernière personne au

monde à vouloir imposer quoi que ce soit aux gens du Québec; mais qu'il me soit permis de répéter que rien dans le projet de loi à l'étude ne tend à imposer quoi que ce soit à la majorité. Elle ne vise qu'à soulager ceux qui croient au principe du divorce. Ces gens doivent y croire, sinon ils ne s'adresseraient pas à nous.

**L'honorable M. Horner:** Ils jugent la chose nécessaire.

**L'honorable M. Aseltine:** Ils préfèrent probablement cette solution à celle de vivre dans l'adultère et d'avoir des enfants illégitimes.

Je laisse pour le moment cet aspect pour passer aux frais. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity a dit, qu'advenant l'adoption du projet de loi, il n'en résulterait pas nécessairement une réduction des frais de divorce. Je tiens à lui assurer qu'en Saskatchewan comme probablement dans plusieurs autres provinces, les frais s'établissent en moyenne à moins de $400 et que même dans des cas exceptionnels, alors qu'il faut produire des preuves d'un genre inusité, le coût total ne dépasse pas $500.

**L'honorable M. Roebuck:** J'en conviens quand il s'agit de tribunaux locaux, mais pas dans le cas de la Cour de l'Échiquier.

**L'honorable M. Aseltine:** Je parle des tribunaux locaux, où le demandeur peut faire émettre une assignation pour $5, obtenir un jugement provisoire de divorce, puis un décret définitif. Les déboursés de l'avocat ne dépassent pas $50 ou $60.

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity a également dit que le comité sénatorial peut réduire les frais du pétionnaire en lui faisant remise d'une partie des taxes parlementaires au montant de $210. Or l'examen du dossier de 1955 m'a révélé qu'une remise n'a été accordée que dans 22 cas seulement des 406 causes de divorce. Il appert donc que ce n'est pas là un élément bien important. Même quand il y a remise, le solde à verser par le pétitionnaire dépasse encore de beaucoup tous les débours qu'un avocat doit faire au nom de son client à l'occasion d'un procès devant les tribunaux provinciaux. Si la compétence en cette matière était conférée à la Cour de l'Échiquier, les frais, quelles que soient les circonstances, n'excéderaient pas le coût actuel, et je crois que presque chaque fois ils y seraient inférieurs de beaucoup. Aucune taxe parlementaire ne serait exigée. Il n'y aurait pas de dépenses au titre de la publication qui sous le régime actuel doit se faire dans deux journaux, un de langue française et l'autre de langue anglaise, de même que dans la *Gazette du Canada*, ce qui coûte souvent $100.

En moins d'une semaine je pourrais dresser des règlements pour la gouverne de la Cour de l'Échiquier dans les causes de cette sorte. Je pourrais également préparer un barème raisonnable de frais, de sorte que l'avocat représentant l'épouse qui demande le divorce pourrait faire payer au conjoint tous les frais encourus. De cette façon l'épouse lésée n'aurait à débourser qu'une somme très faible tout au plus.

Je soutiens donc, comme je l'ai fait en présentant le projet de loi, que la façon actuelle de procéder est non seulement très peu pratique, mais aussi dispendieuse. On l'a considérée tellement incommode en Angleterre qu'on l'a mise au rancart en 1857, lors de l'adoption de la loi sur les causes matrimoniales. Je suis convaincu que si le projet de loi est adopté et que la Cour de l'Échiquier est revêtue de la compétence voulue, les dépenses qui en découleront pour les parties plaidantes seront inférieures à ce qu'elles sont aujourd'hui.

Je me reporte maintenant à deux autres paragraphes, les numéros 220 et 221 du rapport de la Commission royale britannique d'enquête sur le mariage et le divorce, publié au mois de mars. On s'est demandé au cours du débat si la Cour de l'Échiquier aurait la faculté d'exercer des pouvoirs discrétionnaires et ce que signifiait le mot "peut" dans l'article 3 du projet de loi à l'étude,—a-t-il le sens de "doit" ou non? Le rapport peut fournir quelque éclaircissement sur ce point. Je cite:

> 220. Même si la cour a compétence et s'il est possible d'établir les motifs du divorce, il ne s'ensuit pas toujours que le divorce sera accordé, car la conduite du conjoint cherchant à se libérer peut dans certaines circonstances y mettre obstacle. Quand il y a eu collusion entre les parties, ou quand le conjoint demandant le divorce a excusé ou toléré le délit matrimonial, la cour peut refuser d'émettre le décret. En outre, le tribunal en Angleterre jouit dans certaines circonstances du pouvoir d'accorder ou de refuser le décret à sa discrétion. La cour exerce ce pouvoir discrétionnaire surtout quand il y a eu adultère de la part du pétitionnaire.
>
> En Écosse, les tribunaux ne sont pas nantis de pouvoir discrétionnaire (sauf lorsqu'il s'agit d'une cause qui se fonde sur une allégation de démence d'un des conjoints à laquelle la conduite du demandeur aurait contribué).
>
> 221. Dans les deux pays, les tribunaux enquêtent sur la conduite, laquelle constitue un empêchement à l'obtention du divorce soit parce que l'autre conjoint l'invoque comme défense, soit qu'elle vienne à la connaissance du tribunal de quelque autre façon. En Angleterre, il est du devoir du tribunal d'enquêter dans chaque cas, autant qu'il est possible, afin de voir s'il y a eu complicité, connivence ou réconciliation.

Honorables sénateurs, selon moi, voilà exactement à quoi aboutirait la mesure.

J'aimerais faire part à mes collègues de quelques-unes des raisons pour lesquelles j'ai mentionné la Cour de l'Échiquier dans le

projet de loi à l'étude. Tout d'abord, parce que ce tribunal fédéral existe déjà et qu'on ne serait pas obligé d'en créer un nouveau. En Angleterre, ce tribunal s'occupe de questions de droit maritime, de la validation des testaments et du divorce. Il traite de questions absolument individuelles et distinctes et cependant il n'éprouve aucune difficulté. Je suis donc d'avis que le règlement des causes de divorce ne nuirait en rien aux autres fonctions de la Cour de l'Échiquier. Je l'ai déjà dit, on dresserait à brève échéance une série de règlements relatifs au divorce ainsi qu'un barème de frais et un juge siégeant dix mois par année viendrait facilement à bout de toutes les causes dont il serait saisi. Je suis convaincu que c'est le seul moyen efficace de s'occuper de ces causes.

En prononçant son discours le 20 mars dernier, le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) a dit qu'il n'estimait pas qu'il était nécessaire de conférer juridiction à la Cour de l'Échiquier pour entendre les causes de divorce, qu'il vaudrait mieux modifier le Règlement du Sénat. A son avis, un citoyen de Québec désireux d'obtenir le divorce prendrait d'abord des procédures devant une Cour supérieure de cette province afin d'obtenir une séparation de corps et de biens sur allégation d'adultère de son conjoint et si le pétitionnaire avait gain de cause, il présenterait au Sénat une pétition de divorce à laquelle serait jointe une copie authentiquée du jugement final de la Cour supérieure, après quoi le Sénat rendrait jugement sans entendre aucun témoin. Or, un juge de la province de Québec peut accorder la séparation de corps et de biens pour une douzaine de motifs différents et ce n'est qu'en des cas exceptionnels que celle-ci sera accordée pour cause d'adultère. Dans tous les autres cas, le pétitionnaire serait tenu de se présenter devant le Parlement et de faire sa demande de la façon habituelle. On fait valoir aussi que même lorsqu'on présenterait un certificat attestant que la séparation de corps et de biens a été accordée sur allégation d'adultère, le Parlement ne saurait pas s'il y a eu complicité, connivence ou réconciliation. De sorte que je ne crois pas que la proposition de l'honorable sénateur soit en aucune manière satisfaisante.

En terminant je signale que le Canada prend de l'essor et que les Canadiens exigent que le prestige du Parlement soit maintenu. Les circonstances ont bien évolué depuis les années qui ont suivi 1867 alors qu'en certaines années il n'y avait pas un seul divorce et qu'en d'autres il n'y en avait qu'un ou deux.

Il y a quelques années, un sénateur éminent de la Floride était de passage à Ottawa, et lors d'une visite à l'Hôtel du Parlement, on lui fit voir les salles du comité sénatorial des divorces. Il n'en revenait pas quand on lui dit que le Parlement du Canada recueillait des témoignages sur les querelles de ménage de l'Île du Prince-Édouard et du Québec, qui à cette époque étaient les seules provinces qui n'avaient pas de cour de divorce. Il était renversé d'apprendre que nous consacrions tant de temps à ce genre de travail. Je suis convaincu que la plupart des Canadiens sont du même avis et, comme je l'ai dit, nos collègues partagent probablement cette opinion dans le fond de leur cœur. Lorsque je voyage par train d'un bout à l'autre du Canada, des gens viennent constamment à moi pour s'enquérir au sujet du divorce parlementaire. Ces personnes s'étonnent fort de savoir que nous entendons tant de causes de divorce et y consacrons tant d'heures de notre temps.

Honorables sénateurs, ce projet de loi ne conférerait qu'une juridiction limitée à la Cour de l'Échiquier, qui aurait compétence pour accorder le divorce pour le seul motif d'adultère. Cette juridiction serait donc plus restreinte que celle du Parlement, qui peut accorder le divorce pour tout motif, et même en l'absence de tout motif, comme bon lui semble. Je crois que le projet de loi devrait être mis aux voix, et j'espère qu'au moment de vous prononcer pour ou contre la mesure, vous ferez abstraction de toute considération d'ordre politique, votant simplement selon les dictées de votre conscience. Aussi vrai que je me tiens ici devant vous, si la mesure à l'étude est rejetée aujourd'hui, ce ne sera que partie remise, car la question sera reprise périodiquement, jusqu'à ce qu'en fin de compte le divorce parlementaire soit aboli.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs sont-ils prêts à se prononcer?

**Des voix:** Scrutin!

(La motion de l'honorable M. Aseltine, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Aseltine | Haig |
| Baird | Hardy |
| Bradley | Hodges |
| Cameron | Horner |
| Crerar | MacKinnon |
| Croll | McKeen |
| Euler | Paterson |
| Gershaw | Reid |
| | Wilson—17. |

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Barbour | Dessureault |
| Beaubien | Fournier |
| Bishop | Godbout |
| Bouffard | Golding |
| Bradette | Gouin |
| Burchill | Grant |
| Connolly (Halifax-Nord) | Hackett |
| Connolly (Ottawa-Ouest) | Hawkins |

| | |
|---|---|
| Howard | Molson |
| Howden | Pouliot |
| Hugessen | Power |
| Inman | Quinn |
| Jodoin | Roebuck |
| Kinley | Ross |
| Lambert | Stambaugh |
| Leonard | Taylor |
| Macdonald | Tremblay |
| Marcotte | Turgeon |
| McDonald | Veniot |
| McIntyre | Wall—40. |

**L'honorable M. Farris:** Honorables sénateurs, j'ai pairé avec l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la mesure.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

### ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Le Sénat passe à l'étude du rapport de la Commission du service civil concernant la Bibliothèque du Parlement.

**L'honorable Norman P. Lambert** propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, permettez-moi de donner quelques mots d'explication concernant le rapport qui a été déposé hier par Son Honneur le Président. Le rapport fait mention spéciale du cas de M. Forget, membre bien connu et fort compétent du personnel du service des renseignements de la Bibliothèque du Parlement. La Commission a reclassifié il y a un an tous les bibliothécaires du service civil, a ajouté une nouvelle classe et a ajusté les échelles de traitement. Cependant, par oubli, on n'a pas étudié le cas de M. Forget. Il appartenait à la classe 4, alors que les autres membres du personnel qui appartenaient à cette classe ont été promus à la classe 5. Des démarches ont été faites auprès de la Commission et la promotion de M. Forget à la classe 5 est maintenant approuvée. Le comité mixte de la Bibliothèque, de même que les bibliothécaires ont été mis au courant de la chose, comme l'indiquent le rapport de la Commission et la lettre en provenance des bibliothécaires qui y est jointe.

La recommandation de la Commission du service civil ne signifie pas une promotion au véritable sens du mot, mais un simple changement de classe, soit de la classe 4 à la classe 5. Si le changement n'était pas fait, M. Forget recevrait un traitement inférieur à celui qu'il recevait du temps de l'ancien classement 4. Cette classe portait une échelle de traitement de $4,650 à $5,400, alors que la nouvelle échelle est de $4,500 à $4,980. L'échelle de traitement de la classe 5, à laquelle ont été promus ceux qui étaient anciennement de la classe 4, est de $4,860 à $5,400. La présente recommandation, si elle est adoptée, placerait M. Forget dans la classe 5 et lui permettrait d'obtenir un traitement plus élevé.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je demander à l'honorable sénateur si la classe 4 des bibliothécaires est maintenant abolie et s'il n'est plus maintenant aucun bibliothécaire de rang inférieur à la classe 5?

**L'honorable M. Lambert:** Il existe une classe 4 chez les bibliothécaires, mais le traitement y est inférieur à celui de l'ancienne classe 4. La reclassification effectuée l'an dernier a donné aux anciens employés de la classe 4 le rang de la classe 5 et, en même temps, un traitement plus élevé.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 358 à 364, qui ont été présentés le 29 mai.

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, notre collègue veut-il nous dire si le comité s'est autorisé de la récente modification apportée au Règlement du Sénat, en vertu de laquelle on peut maintenant déposer une plainte contre un témoin quelconque qui se rendrait coupable d'un crime ou d'un délit durant sa comparution devant le comité? Si des plaintes ont été déposées, à qui et quand l'ont-elles été?

**L'honorable M. Roebuck:** En réponse à la question, je puis dire qu'aucune plainte n'a été formulée. Mais les membres du Barreau qui comparaissent devant nous ont été informés de la modification du Règlement, et prévenus de sa portée. On a cru pouvoir s'en tenir là pour le moment, et la décision n'a été prise par le comité qu'après mûre délibération.

**L'honorable M. Pouliot:** Il s'agissait d'un avertissement, non d'une plainte?

**L'honorable M. Roebuck:** La notification de la modification en cause aux membres du Barreau équivalait, en somme, à une mise en garde bien précise; c'était les avertir que quiconque comparaît au comité est passible de poursuite s'il enfreint le Code criminel en commettant le parjure ou en fabriquant des témoignages. Depuis lors, nous n'avons pas eu l'occasion de nous prévaloir du nouvel article du Règlement. Peut-être l'avertissement a-t-il porté les fruits qu'on en attendait?

**L'honorable M. Pouliot:** La modification intéressait l'avenir, et non le passé, n'est-il pas vrai?

**L'honorable M. Roebuck:** C'est juste.

(La motion est agréée, et les rapports sont adoptés, sur division.)

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill K-13, loi pour faire droit à Mary Ethel Irving Buchanan Simcox.

Bill L-13, loi pour faire droit à Constance Catherine Mary Pilon Milmine.

Bill M-13, loi pour faire droit à Joseph-Henri-Maurice Messier.

Bill N-13, loi pour faire droit à Mildred Helena Seale Darker.

Bill O-13, loi pour faire droit à Robert Alfred Price.

Bill P-13, loi pour faire droit à Alfred Sévigny.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 31 mai 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'HABITATION

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable J. W. de B. Farris, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce,** présente le rapport du comité sur le bill nº 215.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 mai 1956, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill nº 215, modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Reid:** A la prochaine séance.

## STATISTIQUE DU DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces,** présente le 365e rapport du comité.

—Honorables collègues, le Sénat sera sans doute heureux d'apprendre que le comité des divorces a tenu sa dernière séance de la présente session ce matin même. Je désire maintenant donner lecture du 365e rapport du comité et formuler en même temps quelques commentaires.

Durant la présente session, 435 pétitions de divorce ont été présentées au Sénat. Le comité permanent des divorces en a disposé ainsi qu'il suit:

| | |
|---|---|
| Pétitions entendues et recommandées .... | 356 |
| Pétitions entendues et rejetées ..... | 9 |
| Pétitions retirées ..... | 14 |
| Pétitions non étudiées ..... | 56 |
| | 435 |

Mes honorables collègues remarqueront le nombre des pétitions qui ont été rejetées. Il s'agissait, dans la plupart des cas, de causes contestées à l'égard desquelles les preuves présentées ne suffisaient pas à convaincre hors de tout doute le comité que le Parlement du Canada avait lieu d'intervenir.

**L'honorable M. Horner:** Qu'étaient ces 56 pétitions qui n'ont pas été étudiées?

**L'honorable M. Roebuck:** Presque toutes ces pétitions n'avaient pas été présentées correctement par les requérants; l'étude en a donc été remise à la prochaine session du Parlement. Nous espérons que les parties en cause dans chacune de ces pétitions pourront se réconcilier entre-temps.

Cinq des pétitionnaires dont les demandes ont été recommandées durant la présente session étaient domiciliés dans la province de Terre-Neuve et 351 dans la province de Québec.

Sur le total des pétitions entendues, 13 ont été contestées.

Sur le nombre des pétitions recommandées durant la présente session du Parlement, 82 furent présentées par des époux et 274 par des épouses.

J'ai déjà proposé que certaines des sénatrices fassent quelques observations quant à notre ravalement, à nous les hommes, et à cette occasion, on m'a simplement répondu que les "chiffres se passent de commentaires".

Les pétitionnaires domiciliés dans la province de Terre-Neuve comprenaient un mari et quatre épouses.

Sur les 351 pétitionnaires domiciliés dans la province de Québec, 81 étaient des maris et 270 des épouses.

Le comité a siégé durant 41 jours; ses sous-comités ont tenu 138 réunions. Durant 29 jours il a siégé en trois sections et durant 8 jours en deux sections. Durant 4 jours il a tenu des réunions plénières.

Peut-être devrais-je donner ici quelques explications. Au cours de la présente session, trois sous-comités seulement ont fonctionné, tandis qu'à la précédente, il y en avait eu quatre. Quatre sous-comités peuvent abattre beaucoup plus de besogne que trois; mais ce qui a créé le problème, c'est tout simplement que les avocats n'ont pas présenté de causes en assez grand nombre pour tenir occupés plus de trois sous-comités. Si chaque jour plus de causes avaient été prêtes à être entendues, nous aurions constitué plus de sous-comités.

Dans 9 cas, le comité a proposé une remise partielle des taxes parlementaires.

Ce n'est que dans les cas de réelle pauvreté et aussi, bien sûr, que lorsque le pétitionnaire est une femme, que ces taxes sont réduites. A moins de circonstances tout à fait spéciales et extraordinaires, on réduit habituellement ces taxes à $50, mais ce montant ne couvre pas les frais de l'instruction de la cause.

Les frais versés au Parlement à l'égard des bills de divorce étudiés et approuvés au cours de la session de 1956 s'élèvent à $73,595.

C'est une forte somme, mais le comité des divorces doit encourir des dépenses. A la séance tenue par le comité ce matin, nous avons prié le délégué en chef du Trésor auprès du Sénat, M. Gilman, de nous fournir un rapport de ce qu'il en a coûté pour les

procédures concernant toutes les causes présentées. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais ils seront disponibles plus tard, certainement avant le début de la prochaine session.

Advenant que tous les bills de divorce approuvés par le comité et actuellement à divers stades d'étude au Parlement reçoivent la sanction royale, les chiffres comparatifs des dissolutions de mariages accordées par le Parlement depuis dix ans s'établissent ainsi qu'il suit:

| | |
|---|---|
| 1947-1948 | 292 |
| 1949 (2 sessions) | 350 |
| 1950 | 240 |
| 1951 | 294 |
| 1952 | 312 |
| 1952-1953 | 282 |
| 1953-1954 | 378 |
| 1955 | 402 |
| 1956 | 356 |

Mes collègues observeront que j'ai fait erreur en prédisant que le nombre des causes dépasserait cette année celui de l'an dernier. Nous avons étudié environ quarante causes de moins cette année. L'écart n'est pas très considérable, mais c'est tout de même un pas dans la bonne voie et nous nous en réjouissons.

Les données statistiques relatives au nombre des divorces accordés au Canada de 1951 à 1955 en comptant ces deux années, (et celles de 1956 pour Terre-Neuve et Québec) s'établissent ainsi qu'il suit:

Je n'ai pas l'intention de lire tout le tableau, mais je vais le consigner au hansard. On notera une légère augmentation, mais les chiffres sont à peu près les mêmes d'une année à l'autre.

Le tableau suit:

| | 1951 | 1952 | 1953 | 1954 | 1955 | 1956 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Canada | 5,163 | 5,634 | 6,110 | 5,922 | 5,801 | |
| Terre-Neuve | 4 | 3 | 9 | 8 | 1 | 5 |
| Île du Prince-Édouard | 10 | 9 | 15 | 8 | 7 | |
| Nouvelle-Écosse | 187 | 188 | 185 | 249 | 253 | |
| Nouveau-Brunswick | 156 | 200 | 181 | 117 | 181 | |
| Québec | 290 | 309 | 273 | 370 | 401 | 351 |
| Ontario | 2,102 | 2,202 | 2,774 | 2,468 | 2,274 | |

Les honorables sénateurs seront frappés de la constance de ces chiffres.

| | 1951 | 1952 | 1953 | 1954 | 1955 | (1956) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Manitoba | 361 | 388 | 374 | 371 | 337 | |
| Saskatchewan | 226 | 223 | 218 | 250 | 237 | |
| Alberta | 589 | 630 | 603 | 610 | 627 | |
| Colombie-Britannique | 1,339 | 1,532 | 1,478 | 1,471 | 1,483 | |

Les chiffres relatifs à la Colombie-Britannique intéresseront particulièrement mes amis de cette province; ces chiffres aussi sont constants et assez élevés. Évidemment, ce sont les tribunaux de la province en cause, et non le Parlement, qui ont accordé tous ces divorces.

Voici l'état comparatif du nombre de divorces accordé respectivement aux conjoints de l'un et l'autre sexe durant les années à l'étude:

| | Époux | Épouses |
|---|---|---|
| 1951 | 2,010 | 3,155 |
| 1952 | 2,218 | 3,416 |
| 1953 | 2,421 | 3,689 |
| 1954 | 2,337 | 3,585 |
| 1955 | 2,256 | 3,545 |

On verra que la dernière colonne l'emporte chaque année sur la première.

Je vais maintenant faire certains commentaires d'ordre général à la suite du rapport officiel. Tout d'abord, je tiens à rendre un hommage très mérité aux membres du comité que j'ai l'honneur de présider. J'ai la plus haute estime pour les sénateurs qui se dévouent sans compter à la tâche quotidienne avec un sens admirable du devoir.

Au début de la session, nous siégions tous les jours, du mardi au vendredi inclusivement, et plus tard, ces séances ont été réduites à deux jours par semaine.

De tous les membres du comité que je tiens à féliciter ici, les honorables sénateurs Barbour, Golding et Howden méritent particulièrement mes hommages.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Roebuck:** Mes collègues de la Chambre joignent leurs hommages aux miens. Je puis dire qu'au moins un des trois messieurs que j'ai nommés n'a pas manqué une seule séance. En plus d'assister aux réunions du comité général, ces membres ont siégé à près de quarante séances de sous-comités; chacun entendait cinq ou six causes par jour, et quelquefois davantage.

Je vais donner le relevé des présences au comité général. Ceux qui ont assisté à plus de vingt séances, ce qui représente la moitié environ de toutes les réunions, ont droit, je pense, à une mention spéciale en cette enceinte. Ce sont les honorables sénateurs Barbour, Golding, Howden, Gershaw,—entre parenthèses je note ici que le sénateur Gershaw a présidé une séance de sous-comité presque tous les jours où nous avons siégé depuis l'ouverture de la session. Il s'est acquitté de cette tâche avec une science consommée et une parfaite bienveillance. Aidé de l'honorable sénatrice Fergusson, qui est avocat, et d'un autre membre du comité, il dirigeait un tribunal d'une haute compétence. Sur cette liste, après le nom du sénateur Gershaw et le mien, figurent ceux de la sénatrice Hodges, du sénateur Kinley,—et ici je me permets de glisser une autre remarque. L'honorable sénateur Kinley a droit, je pense, à une mention particulière. Je ne puis me reporter au compte rendu d'un autre débat et cela n'est pas nécessaire non plus; mais je tiens à déclarer que le sénateur Kinley est

depuis plus de dix ans un membre très assidu et compétent du comité des divorces. Au cours de la dernière session, il a parcouru l'Europe, c'est ce qui explique sa moins grande assiduité aux réunions du comité. Cette fois-ci, il se classe parmi ceux qui ont été les plus fidèles aux réunions. Ensuite, viennent le sénateur Smith, le sénateur Hawkins, la sénatrice Fergusson, le sénateur Cameron et le sénateur Burchill.

Tous ces sénateurs ont assisté à plus de 20 séances soit du comité général soit des sous-comités. Je tiens ici à rendre hommage à nos deux sénatrices qui font partie du comité des divorces.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Roebuck:** On prétend que le monde est dominé par l'homme, mais je suis heureux de faire observer que le comité sénatorial des divorces n'est pas entièrement sous sa domination, car les dames qui en font partie y ont apporté un élément que les hommes eux-mêmes ne pouvaient y fournir. Elles ont démenti ce qu'on croit généralement, savoir que les divorces sont concédés par les hommes et non par les femmes. Il vaut beaucoup mieux avoir ce genre de comité. Je veux également signaler le sens des responsabilités dont les deux membres du sexe féminin ont toujours fait preuve, leur assiduité, leur bon sens, leurs connaissances et leur habileté à rendre une décision dans ces causes délicates.

Un seul membre du comité a assisté à un nombre de séances supérieur à dix mais inférieur à vingt. C'est le sénateur Croll. Son apport nous a été précieux, mais ses autres fonctions l'ont empêché d'assister à un plus grand nombre de séances.

Je veux ajouter un mot au sujet de l'honorable sénateur Ross. Notre collègue n'a pas été en très bonne santé et nous avons compris qu'il se soit abstenu d'assister à un bon nombre de séances. Mais il fournit un apport important et il a assisté chaque fois qu'on le lui a demandé. A neuf reprises il a entendu des causes, presque chaque fois à titre de président.

L'honorable sénateur Baird est un autre membre qui s'est mis à notre disposition chaque fois qu'on le lui a demandé. Ses présences ne sont pas nombreuses, mais il a contribué aux travaux du comité. Quant aux autres, leurs présences sont si peu nombreuses qu'il n'y a pas lieu d'en parler.

J'ai fait rapport des présences pour deux motifs: d'abord je voulais rendre hommage à ceux qui le méritaient et en second lieu je tenais à mettre la Chambre au courant du nombre des membres qui accomplissent réellement le travail. Douze d'entre eux méritent la cote de 50 p. 100, et si l'on ajoute les trois membres que j'ai nommés, soit les sénateurs Croll, Ross et Baird, nous constatons que presque toute la tâche du comité a été accomplie par 15 membres seulement. Or le comité compte 22 membres, plus le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui sont membres d'office. Personne ne s'attend à ce qu'ils assistent à ces séances à cause de leurs importantes fonctions dans d'autres domaines.

Pour ce qui est de l'honorable sénateur Aseltine, nous le considérons comme le doyen du comité. Durant 10 ans, il en a été le président, et maintenant il fait partie du comité plutôt à titre honoraire. Jamais il n'a refusé de s'occuper d'une cause. On l'en a prié seulement lorsque la cause présentait des difficultés et on lui en a soumis un bon nombre.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Roebuck:** Je tiens à rendre hommage au personnel du Sénat qui se charge des détails multiples et complexes. Je commence par M. Harvey Armstrong, secrétaire des comités, qui vérifie toutes les pétitions de divorce et certifie que les demandes remplissent les conditions statutaires. M. John A. Hinds, secrétaire adjoint des comités, examine aussi les pétitions et s'occupe des formalités ordinaires et des mesures interlocutoires du comité des divorces. M. James MacDonald est secrétaire du comité principal et du sous-comité nº 1; M. Gérard Lemire est le secrétaire du sous-comité nº 2 et M. Alfred Fortier est le secrétaire du sous-comité nº 3. Ces trois messieurs remplissent des fonctions importantes qui présentent des difficultés. Nous devons beaucoup à leurs connaissances, à leur habileté, ainsi qu'à leur dévouement. Tous mes collègues du comité partagent cette opinion, j'en suis convaincu. M. MacDonald qui fait fonction de secrétaire des comités où je siège moi-même,—le comité principal et le sous-comité nº 1,—rend des services des plus louables et d'une valeur vraiment remarquable.

Je rends un hommage spécial à M. Ralph Ells, qui appelle les causes et s'occupe constamment de plusieurs détails du même ordre.

Ajoutons, honorables sénateurs, qu'une bonne partie du lourd travail routinier du comité est accompli par les sténographes du hansard, qui préparent chaque jour le compte rendu des témoignages. C'est un travail épuisant, mais on y met beaucoup de soin et d'application. M. Basil Lake, vous le savez, est le chef de la division des sténographes

parlementaires du Sénat; M. Graydon Hagen est le premier sténographe et MM. Shelton, Hubbard, Crockett et Lawrence complètent le personnel de cette division. Il ne faut pas oublier de parler du travail de bureau et des jeunes dames qui s'appliquent à dactylographier, jour après jour, ces longs exposés.

Je termine cette partie de mes observations en rendant un autre hommage au regretté W. T. Mathews, qui, vous le savez, est décédé depuis quelques jours à peine. C'était un fonctionnaire précieux de notre organisme; nous l'aimions tous à cause de sa bonne volonté, de son obligeance et de l'excellence de ses services. Sa disparition ne nous laisse que des regrets. Aux membres de sa famille nous offrons nos condoléances.

Voilà donc la principale partie de mon rapport; je n'ai plus que quelques remarques à formuler sur notre travail en général.

J'ai fort à me plaindre, honorables sénateurs, du Règlement que nous devons suivre pour l'audition de ces causes. J'ai ici les articles originaires de ce Règlement. Ils n'ont pas été modifiés depuis 1906 et leur adoption remonte à la session de cette année-là; autrement dit, ils datent d'un demi-siècle. J'ai prié M. Armstrong de me préparer un mémoire sur les modifications qu'on y a apportées depuis lors. En voici le texte:

Article 134. Dépositions des témoins sténographiées et imprimées.—On a modifié cet article de façon à prévoir que le secrétaire du comité devra informer les sténographes d'assister aux réunions du comité. Auparavant, le Règlement stipulait que cette tâche incombait au président.

Il s'agit là d'un simple détail.

En outre, que les dépositions soient imprimées non plus sous la surveillance du greffier des *Journaux* anglais, mais sous celle du secrétaire du comité.

Article 136. Avis des demandes en divorce.—La période "de trois mois au moins", prévue antérieurement, a été remplacée par "un avis inséré une fois par semaine pendant une période de quatre semaines, avant la prise en considération de la pétition par le comité".

Article 138. La modification apportée à cet article prévoit que les pétitions doivent être déposées au Sénat au lieu d'y être présentées; de plus, le délai en ce qui concerne le dépôt des pétitions a été réduit; au lieu des 60 premiers jours de la session, il se borne maintenant aux 6 premières semaines de la session.

Article 139 (5). Signification à la partie défenderesse. La période au cours de laquelle la partie défenderesse doit adresser un avis de son intention de s'opposer à la demande en divorce a été réduite de deux mois à 30 jours.

Voilà tous les changements qui ont été apportés au Règlement depuis un demi-siècle et, en conséquence, on ne les croit pas à la page, ni conforme à la procédure moderne. Les plaidoiries qui nous sont présentées, parce que nous n'insistons pas suffisamment, sont souvent ridicules. Notre formule porte l'expression suivante: "en diverses circonstances"; aussi, nous arrive-t-il à maintes reprises un mari qui accuse sa femme, ou une épouse qui accuse son mari d'avoir commis l'adultère "en diverses circonstances". Autrement dit, en ce qui concerne les plaidoiries, on fait l'exposé complet de la vie de la partie défenderesse, parce qu'il y a accusation d'adultère à certain moment et à certain endroit, avec une personne non désignée. Cela n'est pas conforme à la plaidoirie moderne, et personne ne pourrait s'en tirer devant tout autre tribunal.

Dans la pratique, quoique nos règlements ne prévoient pas la chose, le pétitionnaire doit donner des détails sur demande. Mais le Règlement ne le prévoit pas, un avocat qui ignore la pratique en question peut avoir beaucoup de difficulté à répondre à une telle plaidoirie. La situation du pétitionnaire peut être pire encore. Le pétitionnaire ne peut exiger que la partie défenderesse fournisse des détails, et l'on peut utiliser de nombreuses tactiques de défense. Ainsi, on peut nier les chefs d'accusation, ou on peut alléguer complicité, collusion ou réconciliation. La partie défenderesse peut alléguer que les parties ont vécu ensemble, ou se sont pardonné mutuellement, ou encore, que la partie demanderesse s'est rendue coupable d'une telle cruauté qu'elle perd tout droit au redressement demandé. A mon avis, le Règlement devrait exiger de la partie défenderesse, quand la pétition est contestée, une déclaration brève et précise des faits sur lesquels elles s'appuie et qu'elle désire prouver, afin que le pétitionnaire puisse savoir d'avance ce à quoi il devra répondre. De même, le pétitionnaire devrait être obligé de fournir à la partie défenderesse une déclaration précise des faits sur lesquels il s'appuie.

**L'honorable M. Farris:** Qui donc a établi le Règlement?

**L'honorable M. Roebuck:** C'est le Sénat qui l'a établi il y a cinquante ans.

**L'honorable M. Farris:** Mon honorable ami donne-t-il avis de motion en vue de modifier le Règlement?

**L'honorable M. Roebuck:** Non. Je fais part de ce que nous avons l'intention de proposer, mais je ne donne pas avis de motion à cet effet maintenant. Je ne suis pas prêt à le faire. Cette question a été étudiée par le comité ce matin; le comité a convenu des mesures à prendre dont je parlerai dans un instant.

Avant de commenter les propositions du comité, je tiens à signaler un point qui a trait à la question bien discutable de savoir si l'on devrait exiger du pétitionnaire qu'il nomme le codéfendeur. Rien ne l'y oblige

présentement. Cette question revêt deux aspects. Il me semble que si un mari accuse sa femme d'avoir commis l'adultère avec une certaine personne, le moins qu'il puisse faire serait de lui dire, s'il le connaît, le nom de cette personne; ou *vice versa*, si l'épouse accuse son mari d'adultère et qu'elle connaît le nom de la personne avec qui il l'a commis, l'époux devrait savoir de qui il s'agit, de même que le lieu et la date où l'adultère a été commis. Le comité aussi, à mon avis, a droit à ce renseignement. En outre, le codéfendeur ainsi nommé devrait être avisé de ces procédures. J'imagine que parfois une personne ainsi accusée aimerait à venir dire au comité que cette allégation est fausse, que l'histoire est fabriquée de toutes pièces et qu'elle-même n'a eu avec le défendeur aucune relation illicite. En vertu du Règlement actuel, les noms des prétendus codéfendeurs sont fréquemment mentionnés dans les témoignages, mais comme ces personnes ignorent tout de ce qui se passe, elles n'ont aucun moyen de sauvegarder leur réputation.

Or, qu'allons-nous faire? La modification de ces règles exige une étude rigoureuse et circonstanciée, l'étude des règlements des tribunaux provinciaux et des tribunaux du Royaume-Uni afin de les comparer à nos propres procédures. Le comité a adopté ce matin une résolution en vue de demander au greffier du Sénat, M. MacNeill, qu'une longue expérience a bien renseigné sur ces questions, de présenter un rapport avant la prochaine session; la même demande a été faite à notre conseiller parlementaire, M. Hopkins, et au secrétaire en chef des comités, M. Armstrong. Nous voulons que ce mémoire soit déposé au comité dès qu'il se réunira au début de la prochaine session. Le comité étudiera sûrement ce rapport; et je donne avis, quoique cet avis ne soit pas officiel, que non pas moi mais le comité demandera une révision. Il faudra porter au moins quelque attention à cette affaire avant que le comité des divorces reprenne ses travaux.

On fera sûrement observer que les modifications au Règlement ne sauraient avoir d'effet rétroactif. Ces modifications, il va s'en dire, ne s'appliqueront qu'aux pétitions déposées après que ces changements auront été effectués. Mais je crois sincèrement que nous pouvons améliorer les choses dans ce domaine et qu'on procédera à une révision sensée, soignée et consciencieuse qui aidera le comité à poursuivre avec succès ses travaux.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je prends maintenant la parole pour remercier le président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck) et les membres du comité des services insignes qu'ils ont rendus au Parlement et les féliciter de la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche onéreuse. Certains d'entre nous aimeraient, je le sais, que toutes les causes de divorces soient étudiées ailleurs qu'au Parlement, mais tant que la loi ne sera pas modifiée, nous devons nous considérer chanceux de ce que certains membres du Sénat soient disposés à vouer leur temps et leurs talents à cette importante tâche.

Je remercie le président du comité de sa fidélité à la tâche et de l'intérêt qu'il a manifesté aux travaux concernant les causes de divorce. Il a proposé qu'on modifie certaines règles. Je n'en parlerai pas pour le moment, mais j'ai hâte de lire le rapport que les hauts fonctionnaires du Sénat présenteront à la prochaine session du Parlement.

Nous devons être très reconnaissants à tous les membres du comité des divorces. Ils ont étudié et approuvé 356 pétitions. Un certain nombre d'entre eux ont été très fidèles à assister aux séances et plusieurs autres ont été présents à nombre de réunions du comité. Ils ont certes accompli d'excellente besogne et, au nom du Parlement,—et je crois pouvoir dire au nom du peuple canadien,—je les en remercie.

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président:** Il est ordonné que ce rapport soit déposé sur le Bureau.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est agréée.)

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill D-14, loi pour faire droit à Jennie Zalezniak Wiseman.

Bill E-14, loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Jardine Williams.

Bill F-14, loi pour faire droit à Martha Hope MacDougall Fortier.

Bill G-14, loi pour faire droit à Hugh Oliver Semper.

Bill H-14, loi pour faire droit à Yvonne-Élizabeth Thurgarland Brosseau.

Bill I-14, loi pour faire droit à Hugh Lawrence Byers.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** propose la 3e lecture du bill nº 216 tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adoptée.

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill K-13, loi pour faire droit à Mary Ethel Irving Buchanan Simcox.

Bill L-13, loi pour faire droit à Constance Catherine Mary Pilon Milmine.

Bill M-13, loi pour faire droit à Joseph-Henri-Maurice Messier.

Bill N-13, loi pour faire droit à Mildred Helena Seale Darker.

Bill O-13, loi pour faire droit à Robert Alfred Price.

Bill P-13, loi pour faire droit à Alfred Sévigny.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable G. Percival Burchill** propose la 2e lecture du bill nº 248 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick depuis un point à ou près Bartibog, vers l'ouest, jusqu'à la rivière Tomogonops, dans le voisinage des lacs de Little River.

—Honorables sénateurs, récemment, j'étais de passage à Charleston (Caroline du Sud), et au départ de l'hôtel, le commis me demanda de quelle partie du Canada j'étais originaire. Je lui répondis que je venais du Nouveau-Brunswick. Il me toisa un moment et répliqua: "Incroyable! Vous habitez sûrement au fond des bois." (*Exclamations.*)

C'est probablement vrai, mais la population du Nouveau-Brunswick se réjouit fort de savoir que ces forêts, où s'est exercée tant d'années notre industrie de la coupe, contient plus que du bois de pâte et de construction. En fait, on trouve dans ces bois de la meilleure épinette qu'en aucune autre province du Canada.

**L'honorable M. McDonald:** Excepté la Nouvelle-Écosse.

**L'honorable M. Burchill:** Il y a à peu près cinq ans, un jeune étudiant en géographie, M. Bennett Baldwin, de l'Université du Nouveau-Brunswick, travaillait à un relevé dans le voisinage de la ville de notre distingué collègue, le sénateur Véniot, lorsqu'il fit une importante découverte. Il informa M. Graham MacKenzie, président de la faculté de géologie à l'Université, qu'un gisement extraordinaire de minerai était enfoui aux environs de Bathurst. Sur la foi de ce rapport, M. M. J. Boylan, de Toronto, s'intéressa à la région et, grâce à la hardiesse de son esprit d'initiative et d'aventure, les agents de sociétés de prospection, des particuliers, et les représentants d'entreprises minières d'envergure, venus des quatre coins du continent, affluèrent vers tous les points de cette zone qui, recouvrant les comtés de Gloucester et de Northumberland, s'étend du bassin de la rivière Nepisquit à celui de la rivière Miramichi. Ce gîte de minerai est une combinaison de zinc, de plomb et de cuivre; il recèle de petites quantités d'argent et d'or et on l'estime à l'heure actuelle, à 75 millions de tonnes au bas mot.

Il est intéressant de voir que, dans son témoignage devant le comité de l'autre endroit, M. W. S. Fairweather, vice-président des chemins de fer Nationaux du Canada, a déclaré que le gisement renfermait tellement de zinc qu'il est absolument certain que d'ici 100 ans au moins l'obtention des concentrés de zinc ne posera aucun problème.

La semaine dernière, à Newcastle, un certain monsieur demanda, au cours d'une conversation avec un des directeurs d'une des grandes entreprises minières, si le gisement de minerai ne serait pas le plus important du continent. D'après le directeur, ce massif de minerai de métaux vils serait un des plus considérables du monde. Il s'agit d'une combinaison de zinc, de plomb et de cuivre renfermant également un peu d'argent et d'or. Toutefois la métallurgie n'est pas sur le même pied dans la région de Bathurst que dans les environs de Newcastle.

A Little River, affluent de la Miramichi, la *Heath Steel Mines,* filiale de l'*American Metals Company,* fonctionne depuis un certain temps. Elle y a découvert une mine considérable qu'elle exploite actuellement. Elle y construit un moulin de concentration à la mine et les travaux progressent rapidement. Jusqu'ici, on a établi, sauf erreur, que le gisement renfermait 700,200,000 tonnes de minerai.

La *Heath Steel Mines* doit forcément trouver un débouché pour le minerai qu'il faut transporter de la mine au point d'expédition. A cette fin, la société a conclu une entente avec les chemins de fer Nationaux, aux termes de laquelle un embranchement serait aménagé jusqu'à la mine. Le bill à l'étude confère l'autorisation aux chemins de fer Nationaux d'aménager cette voie ferrée. L'entreprise coûtera environ 3 millions de dollars, tandis que la *Heath Steel Mines* garantit l'expédition de 75,000 tonnes de concentrés annuellement pendant 6 ans, à défaut de quoi elle devra verser une amende de $3 la tonne.

Les honorables sénateurs qui se rendent compte que le Nouveau-Brunswick n'a pas bénéficié de la prospérité générale autant que d'autres parties de notre grand pays, se réjouiront avec moi, j'en suis convaincu, de l'existence d'une ressource naturelle de si grande valeur et appuieront le projet de loi.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Reid:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Tout d'abord, je tiens à déclarer que tous nous nous réjouissons avec lui de la découverte de ce minerai, car elle apportera un secours considérable à sa province.

Je passe à ma question. L'article 5 du projet de loi mentionne des prêts n'excédant pas $3,220,000, mais l'annexe à la page 4 indique qu'on évalue le coût des travaux à $2,800,000. Si les travaux d'aménagement jusqu'à parachèvement de la voie doivent coûter $3,220,000, pourquoi ne mentionne-t-on pas ce montant à l'annexe? L'écart entre les deux montants est de $420,000.

**L'honorable M. Burchill:** A mon avis, c'est parce qu'il est très difficile de donner une estimation très exacte du coût. Toutefois, si mon honorable ami désire une réponse plus exacte, il pourrait s'adresser aux fonctionnaires lorsque la mesure sera déférée au comité. Je propose que la mesure soit renvoyée au comité des transports et communications, si la Chambre y consent.

**L'honorable M. Hugessen:** Je crois que la réponse à la question du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) est déjà contenue dans le témoignage que M. Fairweather a déposé devant le comité de l'autre Chambre. Celui-ci a dit que même si l'on prévoit que l'aménagement de la voie ferrée coûterait $2,800,000, il est de pratique courante d'ajouter 10 p. 100 pour les imprévus.

**L'honorable M. Reid:** A mon avis ce chiffre de $3,220,000 devrait figurer dans l'annexe. Il me semble que l'emploi de deux montants sème la confusion.

**L'honorable M. Hugessen:** Apparemment on a coutume d'ajouter au coût de 10 p. 100 pour les imprévus. Il est possible que les frais soient majorés de temps à autre.

**L'honorable M. Reid:** L'écart entre les deux chiffres, en l'occurrence, est de 15 p. 100.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Burchill, le bill est déféré au comité permanent des Transports et communications.

## BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John J. Kinley** propose la 2e lecture du bill P-8 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux en ce qui concerne les limites du parc national de *Cape Breton Highlands*.

—Honorables sénateurs, il s'agit ici d'une mesure très simple qui se résume à un seul alinéa dont voici le texte:

> Les terres désignées dans l'Annexe de la présente loi sont retirées du parc national de *Cape Breton Highlands*, dont la description se trouve à l'Annexe de la loi sur les parcs nationaux, et elles sont déclarées n'être plus requises aux fins de parc.

Ce parc a été aménagé en 1930.

**L'honorable M. Crerar:** En 1937.

**L'honorable M. Kinley:** On me dit qu'il l'a été en 1930. Il en est question au chapitre 43 du Statut de 1936. L'emplacement de ce parc, qui a été fourni par la province de la Nouvelle-Écosse, avait une superficie d'environ 390 milles carrés. L'objet de la présente mesure est d'en soustraire une superficie de 13·3 milles carrés, qu'on dit ne plus être requise, ce qui ne portera aucunement atteinte à l'utilité du parc. J'ai demandé aux autorités le motif de ce retrait et qui serait propriétaire de ces terrains; on m'a répondu que d'après des recherches poursuivies depuis un an ou deux on a de sérieuses raisons de croire qu'il s'y trouve des métaux vils. Cette région, sise près du coin sud-ouest du parc, s'appelle "The Panhandle". Ce terrain retournera évidemment à la province de la Nouvelle-Écosse.

Le projet de loi, tout simple qu'il est, n'en est pas moins intéressant puisqu'il vise un parc national qui se trouve dans cette région pittoresque de l'île du Cap-Breton, à l'extrême est du Canada; de fait, les commentateurs de la radio disent que c'est le point le plus à l'est. Ce n'est pas tout à fait exact car, à mon avis, le cap Charles, au Labrador, s'avance vers l'est de quelques

centaines de milles de plus que l'extrême nord de l'île du Cap-Breton. Puisque Terre-Neuve fait maintenant partie du Canada, l'honneur de constituer le point le plus à l'est de notre pays doit revenir au cap Race. Quoi qu'il en soit, ce parc, situé dans les hautes terres du Cap-Breton, intéresse tous les Canadiens, grâce à ses environs pittoresques, à son climat agréable et à ses charmes naturels. A cette époque de l'année, chacun songe à la vie au grand air et prépare ses vacances estivales. Comme on a fait l'éloge, ici même, des autres provinces, je ne crois pas indiscret de ma part de vous déclarer que je ne connais aucun autre endroit plus agréable que les hautes terres du Cap-Breton pour jouir des vacances d'été. Ce parc, et son *Keltic Lodge*, constitue le lieu par excellence de divertissement.

Il faut dire que mon ami le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) a été l'instigateur du mouvement qui a mené à l'aménagement du parc et, sauf erreur, il a eu quelque chose à voir aussi à la construction du magnifique hôtel de l'endroit. Nous lui sommes bien reconnaissants pour les commodités et les améliorations apportées à la Nouvelle-Écosse.

Les abords du parc, quoique accidentés, sont bons. On a beaucoup amélioré l'an dernier ce qu'on appelle aujourd'hui le "chemin des îles". Au lieu d'avoir à emprunter le traversier on peut maintenant passer par la chaussée de Canso qui, elle-même, vaut bien la peine d'être vue. C'est un exploit du point de vue technique; elle relie le continent à l'île du Cap-Breton. Il y a trois routes principales qui mènent au parc par la voie de la chaussée. L'une part d'Halifax et traverse le nouveau pont Angus L. Macdonald qui est une des plus modernes et des plus considérables améliorations à la route et qui est très utile aux voyageurs qui se dirigent vers la partie est de la Nouvelle-Écosse; de là, cette voie emprunte la nouvelle route pavée qui longe la côte sud-est et qui traverse la campagne jusqu'à Antigonish. Une deuxième route passe par Truro et la troisième est connue sous le nom de "Sunrise Trail". Toutes ces routes débouchent sur la chaussée et conduisent au parc national du Cap-Breton.

Le parc lui-même est un précieux avoir pour le pays. Si l'on y découvre des minéraux, il se peut que dans un avenir rapproché la Nouvelle-Écosse, tout comme le Nouveau-Brunswick, comme l'a si bien dit cet après-midi le sénateur de Northumberland-Miramichi, se trouve dans l'heureuse situation de posséder des mines de métaux vils qui ajouteraient à la prospérité industrielle de la province.

Honorables sénateurs, je suis très heureux d'avoir eu l'occasion d'expliquer cette mesure au Sénat et de parler brièvement des magnifiques attractions touristiques des hautes terres du Cap-Breton. Les gens désireux de découvrir quelque chose d'inédit et de se récréer peuvent être sûrs d'y trouver une grande variété de paysages enchanteurs, un délicieux climat tempéré par la mer, la traditionnelle hospitalité de la population écossaise de cette région du pays, et toutes les commodités de la vie.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, ce projet de loi revêt à mes yeux un intérêt plus que passager. Je suis parfaitement d'accord avec le parrain de la mesure (l'honorable M. Kinley) au sujet de la grande beauté du Cap-Breton et du magnifique parc national aménagé dans la partie nord de l'île. Au fait, je me glorifie un tout petit peu de la création de ce parc, car j'avais la responsabilité du ministère intéressé à l'époque de son aménagement. Je me souviens très bien de ce jour d'automne 1935, après l'entrée en fonction du nouveau gouvernement, alors que le regretté Angus L. Macdonald vint me rendre visite à mon bureau. Il était alors premier ministre de la Nouvelle-Écosse; c'était la première fois que je le rencontrais. Il venait discuter de l'aménagement d'un parc national dans sa province.

La plupart de mes honorables collègues le savent probablement, la province qui désire aménager un parc national dans son territoire doit rendre disponible l'étendue nécessaire. Ensuite, le ministère fédéral chargé de l'administration des parcs nationaux s'occupe de son aménagement. Le site du parc national des hautes terres du Cap-Breton a été choisi après une longue étude. Trois régions ont été étudiées et il fut décidé à l'unanimité que cet emplacement était le plus avantageux. J'ai visité tous les parcs nationaux du Canada, sauf le dernier nouvellement aménagé au Nouveau-Brunswick. Les parcs des Rocheuses, comme ceux de Jasper et de Banff, sont situés dans des décors majestueux, en pleine région montagneuse, mais à tout prendre, je crois que le parc des hautes terres du Cap-Breton est le plus beau du pays. Il possède des monts garnis de conifères et aux flancs desquels coulent de clairs ruisseaux. De plus, il est partiellement bordé par la mer, ce qui lui confère sa plus grande valeur.

J'espérais que le parrain du projet de loi, l'honorable sénateur de Queens-Lunenburg, qui, dit-on, est excellent joueur de golfe, dise quelques mots du terrain de golf du parc. Je puis dire au Sénat qu'il y a là, en puissance,

le plus beau terrain de golf du Canada. Je m'en glorifie quelque peu également, car j'ai passé, un soir, une couple d'heures à en étudier les plans en compagnie de l'architecte qui les avait tracés.

Le parc renferme un excellent terrain de golf; on y peut faire de bonne pêche, le paysage y est magnifique et, durant juillet et août, on ne saurait trouver plus beau climat. J'ignore combien de milles seront soustraits du parc en vertu du projet de loi.

**L'honorable M. Kinley:** Treize milles carrés et trois dixièmes.

**L'honorable M. Crerar:** Dans la partie sud-ouest n'est-ce pas?

**L'honorable M. Kinley:** Oui.

**L'honorable M. Crerar:** Cela ne nuira ni à la beauté du parc, ni à son utilité.

Honorables sénateurs, j'ai saisi l'occasion de formuler ces quelques observations surtout parce que l'homme à qui l'on doit l'établissement de ce parc en Nouvelle-Écosse est mon excellent ami, feu Angus L. Macdonald. La même année, le gouvernement a aussi créé un parc dans l'Île du Prince-Édouard, parc tout différent d'ailleurs, qui possède sa beauté particulière. Je dirai même à mon ami de Queen's Lunenburg que s'il désire essayer ses talents de joueur de golf sur un nouveau tapis vert, il trouvera un magnifique terrain de golf dans le parc national de l'Île du Prince-Édouard.

**L'honorable W. M. Aseltine:** J'ai écouté avec grand intérêt les deux discours qui ont été prononcés sur la mesure à l'étude. Je suis un de ceux qui s'opposent radicalement à ce qu'on réduise la superficie de nos parcs nationaux. Lorsqu'on a demandé de réduire l'étendue du parc national de Prince-Albert, en Saskatchewan, j'ai combattu ce projet durant des semaines. J'ai agi de même lorsqu'on a voulu en faire autant au parc national de Banff en vue d'y aménager une usine hydro-électrique. Si j'étais de la Nouvelle-Écosse, et considérant l'éloge qu'on vient de faire de ce beau parc, je m'opposerais certes de toutes mes forces à la mesure. Je ne permettrais pas qu'on enlève un pied carré à ce parc-là. Apparemment, c'est un magnifique endroit qui devrait demeurer tel quel jusqu'à la fin des temps. Je ne crois pas que la découverte de quelques minéraux le long du périmètre du parc suffise pour autoriser le Parlement à en réduire les dimensions.

A tout événement, j'aimerais consulter une carte du territoire tout entier et je voudrais aussi qu'on me fournisse plus amples renseignements sur ce qu'on se propose de faire. Il nous est absolument impossible, à moins de consulter cette carte et de posséder ces renseignements, de décider si c'est oui ou non une bonne chose.

Mes collègues savent peut-être que je suis un fervent de la vie en plein air. J'y consacre, autant que possible, tous mes moments libres. Lorsque je viens excédé du travail de mon bureau d'avocat, je m'en vais à la pêche ou à la chasse et je fais de même lorsque j'en ai assez des travaux du Sénat. Lorsque je m'évade ainsi, j'aime à aller dans un endroit propice et je suis convaincu que si j'habitais en Nouvelle-Écosse j'aimerais à passer mes vacances dans ce parc. Il n'est pas trop grand, plutôt petit comparativement aux autres parcs nationaux.

Je le répète, honorables sénateurs, je suis de façon générale, absolument opposé à ce qu'on réduise les dimensions du parc en question et d'ailleurs de n'importe quel autre parc national.

**L'honorable Felix P. Quinn:** Honorables sénateurs, les remarques de notre excellent ami de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) me suggèrent quelques commentaires. Le parrain du projet de loi voudra peut-être nous expliquer pourquoi l'on estime nécessaire de réduire de 13 ou 14 milles carrés l'étendue de ce parc national pour fins d'exploration ou de relevés ou de prospection ou de mise en valeur des ressources minières de cette partie de la Nouvelle-Écosse. Je n'en vois pas du tout la nécessité. J'ai cru que prospecteurs et arpenteurs pouvaient pénétrer n'importe où, même sur les terrains particuliers, et surtout en territoire possédé et exploité par la Couronne. On m'obligerait en faisant à ce propos une mise au point. Je ne vois pas pourquoi l'on doit retirer cette région de l'étendue du Parc national, au lieu de poursuivre, tout simplement, l'exploration sans porter aucune atteinte à la mise en valeur ou aux beautés du parc. J'ai écouté avec intérêt les propos du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), et je tiens compte de son témoignage en faveur des beautés naturelles du parc national du Cap-Breton. Je l'ai parcouru, j'ai suivi la route dite Cabot Trail, toujours avec un extrême plaisir.

Par un beau matin d'été, il y a quelques années,—je siégeais alors à l'autre endroit et faisais la campagne sur le littoral est de la Nouvelle-Écosse,—je pénétrai dans un magasin général qui se trouvait juste à la frontière, dans le comté de Guysborough. Pendant que j'étais là, une voiture stoppa en face, et je vis qu'elle portait des plaques de l'État de Michigan. Le marchand me demanda si je connaissais l'automobiliste, et je répondis que non. Je me dirigeai vers la voi-

ture et, comme j'approchais, un homme d'un certain âge en descendit. Nous échangeâmes le banal salut d'usage, et je me fis connaître. Mon interlocuteur me dit alors: "Je croise à l'occasion des politiciens dans mes parages, mais vous êtes le premier que je rencontre depuis que je suis dans ce pays." Je demandai s'il voyageait seul et j'appris que sa femme l'accompagnait. Il me dit comment il était venu là: "Tous les automnes, précisa-t-il, ma femme et moi, prenons le train à destination de New-York, et de là nous passons la mer et visitons diverses parties de l'Europe. C'est ainsi que j'ai parcouru en tous sens l'Angleterre, l'Irlande, l'Écosse, le pays de Galles, la France, l'Allemagne, les Alpes et les Pyrénées, et enfin l'Italie. De fait, j'ai vu tout ce qui est d'intérêt en Europe. Mais je me fais vieux, et à mon retour l'automne dernier, un professionnel de mes amis m'en faisait la remarque: "Vous êtes trop âgé maintenant pour voyager. J'ai remarqué que votre dernière randonnée vous avait beaucoup fatigué. Pourquoi franchir de telles distances? Pourquoi ne pas faire le voyage que j'ai fait moi-même cette année?" J'ai demandé à mon ami où il était allé, et il me dit qu'il s'était rendu en Nouvelle-Écosse. Je dus lui demander où cela se trouvait. Puis je fis remarquer au touriste du Michigan ce qui suit: "Voulez-vous me donner à croire que vous ignoriez où se trouve la Nouvelle-Écosse?" Il répliqua: "J'en avais entendu parler." Cela me rappelle ce que notre collègue de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) a raconté de cet habitant de la Caroline du Sud qui pensait que le Nouveau-Brunswick était situé en pleine forêt.

Le touriste du Michigan d'ajouter alors: Mon ami se rendit à la voiture et, d'un compartiment, retira une carte routière sur laquelle il m'indiqua la situation de la Nouvelle-Écosse. "On se rend à Détroit, expliqua-t-il, on passe à Windsor et, par une excellente route pavée qui traverse tout l'Ontario, le Québec, et le Nouveau-Brunswick, on parvient à la Nouvelle-Écosse, qui est l'un des plus beaux coins de pays du monde. J'ai suivi son conseil et me voici. Je suis au Canada depuis trois semaines. Je suis venu par voie d'Amherst, de Sunrise-Trail, Pictou et Antigonish; j'ai pris le bac pour traverser au Cap-Breton, et roulé le long de la Cabot Trail. Croyez-moi, m'assura-t-il, on trouve au Cap-Breton, monsieur Quinn, tout ce qu'on peut admirer en Europe. Il y a des montagnes, des rivières, des lacs, mille beautés naturelles." Puis, montrant un petit bourg connu sous le nom Marie-Joseph, qui surplombe l'océan Atlantique, et où un rutilant soleil crée sur la mer d'admirables effets de lumière, il me posa cette question: "Où trouver, dans le monde entier, un site plus splendide que celui qui se déroule devant nos yeux en ce moment?"

**L'honorable M. Aseltine:** Et que dire de la pêche?

**L'honorable M. Quinn:** Il n'en dit rien, mais la pêche ne s'y pratique pas moins, pêche au saumon et à la truite; puis, à l'automne, c'est la chasse au chevreuil et à l'orignal. Je relate tout simplement ce que m'a déclaré le touriste dont je parle: il soutenait que l'on trouve en Nouvelle-Écosse tout ce qu'on va chercher, à beaucoup plus de frais, en Europe. Il ajouta en terminant: "Rappelez-vous que je n'ai encore visité qu'une partie de la Nouvelle-Écosse; je n'ai vu ni Halifax, ni la partie occidentale de la province, mais c'est assez pour en dire toute mon admiration. A mon retour, je ne manquerai pas de vanter à mes concitoyens du Michigan les beautés naturelles de la Nouvelle-Écosse."

Il me fait plaisir d'entendre les paroles si élogieuses que mon honorable ami de Queens-Lunenburg a prononcées à l'égard des plages du parc national du Cap-Breton. Je fais miennes ses paroles, mais j'aimerais savoir pourquoi le territoire qu'on se propose de soustraire au parc ne pourrait pas être laissé dans ses limites.

**L'honorable James P. McIntyre:** Honorables sénateurs, on a tellement parlé du parc Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, que je me dois de dire quelques mots du parc national de l'Île du Prince-Édouard. J'ai eu le plaisir de le faire visiter à mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar). Quand il fut question de l'aménagement d'un parc dans la province, certains fonctionnaires sont venus d'Ottawa pour en choisir l'emplacement. L'un d'eux, sauf erreur, était un dénommé Smart. J'ai fait visiter à ces messieurs deux ou trois endroits qui semblaient propices à cette fin, et ils ne m'ont pas paru bien impressionnés. Finalement, je les ai conduits dans la région où le parc est situé présentement. Ils occupaient la banquette arrière de ma voiture, et moi, j'étais au volant. Je me suis dirigé immédiatement vers la côte, et je l'ai longée sur plusieurs milles. Et comme j'entendais le clapotis des vagues venant du nord, j'ai remarqué que ces messieurs s'agitaient. Alors je me suis dit: "Voilà l'endroit qu'ils vont choisir pour y aménager le parc national." Et c'est bien l'endroit qu'ils ont choisi. Il ne fait aucun doute que c'est là un emplacement magnifique.

L'an dernier, j'ai visité le parc de Fundy, dans le comté d'Albert, au Nouveau-Brunswick. Il offre une vue magnifique de la baie de Fundy. Dans l'île du Cap-Breton on se rend en automobile au Parc national en

empruntant le sentier Cabot et ce qu'on appelle la *Smoky Mountain;* la mer est visible tout le long du chemin.

Le Parc national, dans l'île du Prince-Édouard, commande un admirable paysage, à l'arrière-plan, et aussi d'excellentes terres cultivées. Il est bordé au nord par la mer, et vingt-cinq milles de routes pavées, dans le parc même, conduisent à la maison de Lucy Maud Montgomery. On y voit les lieux qu'a rendus célèbres ce grand écrivain dans ses ouvrages: le lac *Shining Waters,* le chemin des amoureux et ainsi de suite. Il s'y trouve aussi un beau terrain de golf, que j'ai eu le plaisir de faire voir à l'honorable sénateur de Churchill, ainsi qu'au ministre du Revenu national. M. McCann m'a dit que d'après lui,—et je ne veux pas sous-estimer par là les beautés du Cap-Breton,—ce parcours de golf était le plus pittoresque qu'il ait vu.

A tout prendre, ceux qui se donnent la peine de visiter le Parc national de l'Île du Prince-Édouard sont bien récompensés de leur effort. Je dois dire que nous sommes en grande partie redevables de son aménagement à l'honorable sénateur de Churchill, qui dirigeait le ministère chargé de l'initiative en cause quand le parc fut établi; assisté de ses fonctionnaires, il y a apporté les améliorations que l'on peut constater de nos jours, et l'a pourvu, notamment, d'une excellente route pavée. Des touristes américains, et aussi ceux d'autres parties du Canada, m'ont dit que l'on y trouve la plus belle plage de l'Amérique du Nord, et sans doute du monde entier.

**L'honorable M. Aseltine:** L'honorable sénateur voit-il d'un bon œil le projet qui tend à réduire les limites de cette région?

**L'honorable M. McIntyre:** Non.

**L'honorable M. Aseltine:** Voilà le nœud du problème.

**L'honorable M. McIntyre:** Nous voulons l'agrandir.

**L'honorable M. Kinley:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Si le parrain du projet de loi (l'honorable M. Kinley) prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Kinley:** Je ne pensais pas que le projet de loi dont nous sommes saisis soulèverait une aussi vive discussion sur les beautés de nos provinces atlantiques, mais tout sera probablement pour le mieux et nous aurons profité de ce débat.

Je vais droit au but. Je présume que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) est fier,—et c'est compréhensible,—d'avoir joué le rôle d'initiateur en l'occurrence, mais il collaborait avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, feu Angus Macdonald. Notre collègue de Churchill dirigeait le ministère fédéral chargé de l'exécution des travaux, et il venait de temps à autre en Nouvelle-Écosse. Cependant, je veux reconnaître la part qui revient au sénateur d'Halifax-Nord l'honorable M. Connolly)...

**L'honorable M. Crerar:** Et j'approuve.

**L'honorable M. Kinley:** ... pour avoir organisé et terminé ce travail dont les détails ont été confiés à son ministère, alors qu'il faisait partie du Cabinet provincial.

J'ai entendu le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) commenter de temps à autre la question des parcs nationaux. Il s'est toujours opposé à ce qu'on réduise la superficie de ces parcs. Quant à moi, cependant, je ne crois pas qu'il m'appartienne de discuter, à l'occasion de l'étude de cette mesure d'initiative ministérielle, la question de savoir si l'on doit ou si l'on ne doit pas enlever 14 milles carrés de la superficie du parc en question. La demande du gouvernement de la Nouvelle-Écosse donne suite à un arrangement entre le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral, de sorte que nous devons prendre pour acquis qu'elle sert les intérêts de toutes les parties en cause.

En réponse à une observation de mon bon ami de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn), je dirai que j'ignore pourquoi on ne pouvait procéder à la prospection dans cette région, mais d'après ma connaissance des affaires en général, connaissance que partagent tous mes collègues, je crois que la prospection et l'exploitation ne sauraient se poursuivre avantageusement, à moins que les intéressés ne possèdent des titres sur le terrain. La Providence a dispensé à la Nouvelle-Écosse de grandes beautés, mais notre province a besoin d'un plus grand essor industriel et il nous faut faire pour cela tout ce qui est possible. La propriété dont il est question dans le projet de loi et qu'on nomme *Panhandle* constitue la partie sud-ouest du parc; elle y est pour ainsi dire attachée et pourrait fort bien être rétrocédée à la province.

J'appuie la mesure et j'espère qu'elle sera adoptée.

**L'honorable M. Quinn:** Mettons que l'on découvre un gisement de minerai dans cette bande de terre qu'on propose d'enlever au parc et que le massif de minerai s'étende dans dans tout le reste du parc, les lanceurs du projet ne pourraient-ils l'exploiter en entier?

**L'honorable M. Kinley:** C'est une question pertinente.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Kinley:** Honorables sénateurs, je propose que la mesure à l'étude soit déférée au comité permanent des ressources naturelles. Je possède une carte de cette région. Elle sera mise à la disposition du comité. L'objet du projet de loi devrait être approfondi au comité.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par le comité permanent des transports et communications au bill O-8 tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables.

**L'honorable M. Beaubien:** Honorables sénateurs, je propose l'adoption de l'amendement.

(La motion est agréée.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** Dès maintenant.

**L'honorable M. Beaubien:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable G. Percival Burchill,** au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill Q-13, loi pour faire droit à Marie Theresa Gerega St-Jacques.

Bill R-13, loi pour faire droit à Julius Michael Cantor.

Bill S-13, loi pour faire droit à Gerald Zelman.

Bill T-13, loi pour faire droit à Lucille Viola Arthur Ward.

Bill U-13, loi pour faire droit à May O'Connor MacKenzie.

Bill V-13, loi pour faire droit à Rita Cleevely Scott.

Bill W-13, loi pour faire droit à Leah Banfield Rideout.

Bill X-13, loi pour faire droit à Margaret Isobel Gillespie MacKenzie.

Bill Y-13, loi pour faire droit à Edda Roehm Sackmann.

Bill Z-13, loi pour faire droit à Joseph-Ernest-Adrien Joly.

Bill A-14, loi pour faire droit à Jacqueline Bussière Sirois.

Bill B-14, loi pour faire droit à Doris Elaine Cameron Galdwish.

Bill C-14, loi pour faire droit à Mary Goodman Lobell.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** Dès maintenant.

**L'honorable M. Burchill:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 4 juin, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le lundi 4 juin 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE PERSONNEL DU SÉNAT

### RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

**Son Honneur le Président** présente au Sénat un rapport de la Commission du service civil, portant qu'un poste de nettoyeur et aide soit soustrait à l'application de l'article 12 de la loi sur le service civil.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.*

### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le rapport est déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

## LE PRÉSIDENT DE L'INDONÉSIE

### M. SUKARNO ADRESSERA LA PAROLE AUX MEMBRES DES DEUX CHAMBRES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que demain matin les deux Chambres du Parlement se réuniront dans la Chambre des communes pour y entendre le discours que prononcera le président de la République d'Indonésie. Les sénateurs sont cordialement invités à y assister et à prendre leur siège à 10 heures.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "WESTERN GOSPEL MISSION"—REMISE DE TAXES

**L'honorable Arthur-L. Beaubien** propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill F-5, tendant à constituer en corporation la *Western Gospel Mission*, soient remboursées aux pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

## ACCÈS DU YUKON À LA MER—RELEVÉS TECHNIQUES SUR LE FLEUVE FRASER

### INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Thomas Reid** interpelle le Gouvernement en conformité de l'avis donné le 15 mai:

(1) Quelles représentations, s'il en est, ont été faites par le Gouvernement du Canada auprès du Gouvernement des États-Unis en vue d'obtenir pour le Canada un accès direct du Yukon à la mer, par voie du territoire désigné *The Panhandle*?

(2) Serait-il possible d'obtenir un exemplaire du premier rapport du Gouvernement relativement à l'octroi de deux cent quatre-vingt mille dollars ($280,000) consenti l'an dernier à la *British Electric Company*, ou *Corporation*, pour l'exécution par cette même compagnie de relevés techniques hydro-électriques sur le fleuve Fraser?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. Le Gouvernement du Canada n'a fait aucune représentation auprès du Gouvernement des États-Unis en vue d'obtenir l'accès direct du Yukon à la mer par voie du territoire désigné *The Panhandle*.

2. Aucun octroi n'a été consenti comme le sénateur l'a donné à entendre. Jusqu'ici, on n'a reçu qu'un rapport traitant de l'étude des lieux relativement au fleuve Fraser. A la lumière des renseignements que renfermait ce rapport il a été décidé de faire exécuter des relevés techniques circonstanciés et de demander un rapport complet sur le sujet. En conséquence, un contrat a été adjugé le 14 juin 1955 à la *British Columbia Engineering Company* en vue de l'exécution de ces travaux. On ne saurait dire, pour le moment, quand le rapport complet sera publié.

## L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE DU FLEUVE COLUMBIA

### INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable M. Reid** interpelle le Gouvernement en conformité de l'avis donné le 17 mai:

Le premier ministre Bennett, de Colombie-Britannique, ou un membre quelconque du Gouvernement de la Colombie-Britannique, a-t-il fait des démarches auprès du gouvernement fédéral ou de la Commission conjointe internationale, afin d'échanger avec les États-Unis de l'énergie hydro-électrique provenant du fleuve Columbia contre le droit d'accès en faveur du Canada à travers le *Panhandle* d'Alaska?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur: Aucune démarche en ce sens n'a été faite.

## BILL CONCERNANT L'HABITATION

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable David A. Croll** propose la 3e lecture du bill nº 215 tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, avant que le projet de loi à l'étude franchisse l'étape de la troisième lecture, j'implore l'indulgence du Sénat afin de formuler quelques observations. J'aurais aimé avoir l'occasion de poser certaines questions

lorsque le comité a étudié le projet de loi mais, par malheur, j'ai dû m'absenter afin d'assister à une réunion du comité mixte sur la Commission du district fédéral.

Sans doute, mes collègues ont-ils été très impressionnés par les chiffres qu'a fournis à l'autre endroit le ministre des Travaux publics qui sera chargé de l'application de la mesure à l'étude, ainsi que par ceux qu'a consignés au compte rendu le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). Je n'ai donc pas l'intention de présenter ici d'autres données statistiques. Les Canadiens ont quelque raison d'être fiers de ce qui s'est réalisé depuis l'adoption de la loi nationale sur l'habitation.

J'ai remarqué avec un vif plaisir ce qu'a dit le ministre, savoir, qu'aux termes de la loi en question, le Gouvernement ne fait pas concurrence à l'entreprise privée. Il a dit textuellement: "Le Gouvernement ne devrait pas assumer des responsabilités dont pourrait fort bien se charger l'entreprise privée". Il exerce toutefois une certaine ingérence dans les affaires de l'entreprise privée et c'est à ce sujet que je vais formuler ici quelques observations.

J'ignore ce qui se passe dans les municipalités des autres provinces, mais je vois que, règle générale, les entreprises privées de construction de la Colombie-Britannique ne construisent pas actuellement de maisons pour vendre ou louer parce que ces gens ne sont pas disposés à accepter un versement initial aussi bas que $1,000 ou $1,500. C'est pourquoi, dans cette province, presque toutes les maisons sont construites sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Avant l'entrée en vigueur de la loi, qui a donné de si bons résultats, entrepreneurs et citoyens particuliers construisaient des maisons pour fins de vente, parce qu'ils pouvaient obtenir un paiement initial de 35 à 75 p. 100. Mais aujourd'hui, aucun acheteur ne veut verser dès le début tant d'argent, alors que la Société centrale lui en offre une moyennant un paiement initial aussi bas que $1,000 à $1,500, selon le coût de la maison, et des remboursements d'hypothèques échelonnés sur une période de vingt-cinq ans.

Cependant, avant de consentir un prêt, la Société centrale tient compte de l'âge et du revenu de l'emprunteur éventuel. Par exemple, il est très difficile à un sexagénaire d'obtenir un emprunt, parce que, naturellement, la Société estime que la vie de cet homme est déjà avancée et qu'elle-même risque de ne pas rentrer dans ses fonds. Je parle de cas réels, et ne fais pas seulement des suppositions. Les mêmes réserves valent pour le revenu. L'emprunteur qui gagne moins de $5,000 par an aura de la peine à obtenir un emprunt de la Société. D'après les derniers chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, quelque 83 p. 100 des travailleurs en notre pays gagnent moins de $5,000. Sur ce nombre, 34 p. 100 gagnent $3,000, et 34 p. 100, $2,500. On voit donc que les petits salariés des deux sexes ne profitent guère de la loi existante.

Or, sans qu'on nous ait expliqué pourquoi, du moins à ma connaissance, le revenu familial requis pour fins d'emprunt par la Société centrale a été relevé. Voilà un point à l'égard duquel je voulais m'enquérir auprès du comité. En 1953, l'emprunteur, pour être admissible à une avance de fonds, devait gagner $4,961; en 1954, cette somme avait été portée à $5,382; et, si je comprends bien, elle est maintenant de $5,447. On a même majoré les taux d'intérêt, par-dessus le marché. En 1954, l'intérêt prélevé sur les prêts en vertu de la Loi nationale sur l'habitation était de 5½ p. 100; en 1955, le taux fut réduit à 5¼ p. 100. Sans vouloir critiquer le ministre des Finances d'avoir cherché à restreindre le crédit, je trouve qu'il y a là un semblant de contradiction: d'une part, le gouvernement s'efforce de restreindre le recours au crédit, et d'autre part le ministre des Travaux publics, par voie de la Société centrale d'hypothèques et de logement, favorise la construction de nouvelles habitations et, pour ce faire, a porté à 5½ p. 100 le taux d'intérêt des hypothèques consenties sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation. Récemment, les administrateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont fait une déclaration du plus haut intérêt à la Commission royale d'enquête Gordon. Dans cette déclaration, ils estiment que, d'ici à un quart de siècle, la population du Canada augmentera de 10 millions et demi d'âmes, en d'autres termes qu'en 1981, cette population aura atteint 26 millions et demi; or, à cette époque, disent-ils, le Canada aura besoin d'un supplément de 3,400,000 habitations, au coût estimatif total de 35 milliards, la part des propriétaires s'établissant à 15 milliards et, celle des prêteurs à 25 milliards.

Ils ont aussi traité la question des vieilles habitations en notre pays. Les honorables sénateurs noteront sans doute avec intérêt que les deux tiers des maisons existantes au Canada datent d'un quart de siècle, 500,000 d'un demi-siècle, et environ 10 p. 100, c'est-à-dire à peu près 380,000 maisons, de trois quarts de siècle. A ce propos, j'ose dire que, si j'en juge d'après les constations que j'ai faites, plusieurs de ces anciennes habitations survivront au plus grand nombre de celles que l'on bâtit de nos jours.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Reid:** Je l'affirme sans craindre le moindre démenti. De fait, après avoir visité et inspecté certaines nouvelles habitations en voie de construction, je me demande si elles seront encore debout dans 25 ans, c'est-à-dire à la fin de la période d'amortissement du prêt.

J'engage le Gouvernement à étudier un système très en vogue aux États-Unis relativement aux maisons qui datent d'un certain nombre d'années. Lorsque le propriétaire d'une de ces maisons plutôt anciennes la met en vente, un problème surgit. Même si la maison ne date que de un, deux, cinq ou dix ans, le propriétaire aura beaucoup de difficulté à la vendre, à moins qu'il ne consente à accepter un paiement initial de moins de $1,000. La difficulté à laquelle il se heurte, c'est qu'un particulier peut se présenter à la Société centrale d'hypothèques et de logement et moyennant une mise de fonds de $1,000 ou $1,500 il peut se faire construire une habitation pouvant coûter jusqu'à $12,500. Nous avons au pays bien des personnes âgées dont les enfants sont mariés et qui demeurent seules dans de magnifiques maisons trop spacieuses pour elles. Ces maisons dont les charpentes sont du meilleur bois et qui sont construites des meilleurs matériaux ne peuvent être vendues si leurs propriétaires ne sont pas disposés à accepter une deuxième ou troisième hypothèque de même qu'un paiement initial peu élevé. En effet, l'acheteur peut obtenir de la Société centrale d'hypothèques et de logement un prêt remboursable par paiements échelonnés sur une période de 25 ans.

Je déclare en toute sincérité que si le Gouvernement veut faire un peu plus, il devrait reviser le coût des maisons. Au cours de la dernière guerre, on a érigé un certain nombre d'habitations en vertu de la loi sur le logement en temps de guerre dans le district que j'avais alors l'honneur de représenter. Je me rappelle que des cécéfistes,—ils voyaient tout en noir,—avaient prédit que ces habitations formeraient un district de taudis. Juste avant de revenir ici après les vacances de Pâques, j'ai eu l'occasion de visiter ce même projet d'habitations, et j'ai eu le plaisir de constater que toutes ces maisons étaient peintes avec goût et que chacune d'elles possédait un jardin attrayant à l'arrière et un gazon bien propre à l'avant. En réfléchissant à cet état de choses, je me suis dit que l'existence des taudis ne dépend peut-être pas tant du genre de maisons que de la sorte de gens qui les habitent. Les habitants de ces logements, dont le coût est d'environ $3,500, les ont achetés sous le régime des dispositions visant les habitations du temps de guerre que renferme la loi nationale sur l'habitation; et ils vivent maintenant dans un beau village. Je mentionne cet exemple pour indiquer qu'il y aurait peut-être avantage à fournir des maisons plus petites et moins dispendieuses, inférieures non pas quant aux matériaux mais quant au prix, maisons destinées à la grande majorité de nos gens qui gagnent moins de $5,000 par année.

Voilà des aspects qui, selon moi, méritent d'être portés à l'attention du Sénat et du Gouvernement. En ce faisant, je ne critique pas le plan d'habitation de grande envergure qu'on suit actuellement et qui a donné de si beaux résultats. On a accompli une œuvre splendide. Il n'y a pas longtemps, on a annoncé que la millionième habitation venait d'être érigée en vertu de ce plan. Mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de signaler ces points au Gouvernement avec l'espoir que le ministre des Travaux publics, en particulier, se rappellera les besoins des petits salariés.

Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) trouvera intéressant l'incident qu'on a rapporté dernièrement et qui peut se comparer à bien d'autres qui arrivent ailleurs Dans une dépêche intitulée: *Loyer d'une masure réduit pour une veuve,* le nouvelliste écrivait:

> Une veuve, mère de neuf enfants, dont la maison a été qualifiée jeudi, devant le Synode anglican, de "taudis délabré à l'air miséreux", a déclaré jeudi soir que le prix de son loyer avait été réduit de $100 à $65 par mois.
>
> Le révérend R. K. Purdue, s'adressant au diocèse anglican de Toronto, a cité le cas de M^me^ Marjorie Caster âgée de 39 ans, à l'appui de son plaidoyer en faveur de l'accroissement des projets d'habitations à loyer modique.
>
> M. Purdue a dit que le loyer était versé à une "respectable société de fiducie" de Toronto, dont certains des administrateurs, a-t-il ajouté, sont probablement des "anglicans et des piliers de l'Église".

Ils doivent être fiers d'eux-mêmes d'avoir exigé $100 par mois d'une pauvre veuve.

**L'honorable M. Barbour:** Ils ont réduit le prix du loyer.

**L'honorable M. Reid:** Ils ne l'ont réduit qu'en ces tout derniers temps. Apparemment, ces gens ne pensaient guère à la veuve quand ils priaient le Seigneur le dimanche. Je parle sérieusement.

La présente mesure semble offrir beaucoup d'encouragement aux municipalités. Mais en général, j'abonde dans le sens des observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) selon lesquelles les municipalités ne pourront peut-être pas en tirer parti. Je sais que si j'étais encore président du conseil de ma municipalité, poste que j'ai eu l'honneur d'occuper pendant neuf ans, je ne serais pas porté à proposer que la municipalité

s'engage dans la construction d'habitations, parce que, comme nous l'avons constaté il y a quelques années et comme le réalise sans doute le Gouvernement, dès qu'un organisme municipal se livre à cette activité, il s'attire des ennuis. Par exemple, les municipalités ou les gouvernements ne sont pas prêts à mettre à la porte les locataires qui ne paient pas leur loyer ou autres frais. Donc, à mon avis, le Gouvernement a fait preuve de grande sagesse en confiant aux banques et aux autres institutions la responsabilité financière du programme de construction d'habitations; eût-il agi autrement, le régime ne s'en trouverait pas si bien.

J'engage le Gouvernement à approfondir les difficultés avec lesquelles les municipalités sont aux prises. Dans certains districts, —à Toronto par exemple,—les autorités municipales peuvent être en mesure d'acheter des terrains, de les déblayer, de les subdiviser et de les revendre en vue de la construction d'habitations, mais une municipalité qui renferme des quartiers de taudis ou un grand nombre de maisons délabrées doit tout d'abord trouver à loger les gens qui y vivent avant d'entreprendre tout travail de rénovation dans ces quartiers. La chose est possible dans les cités qui sont pourvues d'un nombre suffisant d'autres logis, mais il ne saurait en être question dans les municipalités rurales. Aussi, je le répète, on hésitera beaucoup à s'engager dans de nouveaux projets de construction d'habitations: d'abord, les conseils municipaux ne désirent pas le moins du monde s'y engager, et ensuite, ils n'ont pas les fonds nécessaires.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John A. McDonald** propose la 2e lecture du bill n° 84 tendant à modifier la loi sur le prêt agricole canadien.

—Honorables sénateurs, les modifications à la loi sur le prêt agricole canadien que renferme la mesure à l'étude arrivent à un moment fort opportun, c'est-à-dire au moment où les maisons de finance, de même que les particuliers, abandonnent le prêt agricole pour se lancer dans des entreprises plus lucratives, ce qui permet à la Commission du prêt agricole canadien de faire l'appoint et de consentir plus de prêts que jamais auparavant.

Au cours de sa récente enquête portant sur plus de 700 fermes, la Division de l'économie du ministère de l'Agriculture de l'Ontario a découvert que, par le passé, les particuliers détenaient près de 50 p. 100 des hypothèques grevant les fermes, les vendeurs de fermes, 33 p. 100, les maisons de finance, 9 p. 100, les familles, environ 4 p. 100, ce qui n'en laissait qu'un bien petit nombre, comparativement, aux mains des institutions de prêt de l'État.

Il se peut qu'une des raisons pour lesquelles la Commission du prêt agricole n'a pas fait plus d'affaires par le passé, c'est qu'il s'est parfois écoulé un long laps de temps entre le moment où les demandes des agriculteurs étaient reçues et évaluées et celui où ces personnes recevaient leur prêt.

Je n'ai pas entendu formuler beaucoup de critiques à l'endroit de la Commission. J'ai eu le plaisir de collaborer d'assez près avec les fonctionnaires d'Halifax alors que je faisais partie du gouvernement provincial. A mon avis, la Commission a tout particulièrement rendu service en maintenant à un niveau peu élevé les taux d'intérêt. Songeons aux années 20 et à la situation des emprunteurs à ce moment-là. Vers 1920 plusieurs gouvernements provinciaux s'étaient lancés dans le domaine des prêts agricoles mais sans grand succès. Aussi, les taux d'intérêt ont-ils sauté de 7 p. 100 à 12 p. 100. Telle était la situation à laquelle le gouvernement fédéral a eu à faire face au cours de 1927, 1928 et 1929 alors qu'il songeait à édicter une mesure comme celle dont nous sommes saisis. Le taux exigé par la Commission du prêt agricole a été de 5 p. 100 ces dernières années.

Autre raison pour laquelle les modifications projetées se présentent à un moment fort opportun; c'est que nombre d'agriculteurs estiment qu'il est nécessaire de nos jours d'employer des machines au lieu de chevaux. C'est ce que plusieurs ont fait, surtout dans l'Ouest du pays. Je suis convaincu que bien des gens qui prenaient plaisir à conduire un bel attelage regrettent de devoir effectuer ce changement.

**L'honorable M. Burchill:** Très bien!

**L'honorable M. McDonald:** Sûrement, on éprouve moins de fierté à conduire un tracteur, un camion ou une automobile que des chevaux. Mais les temps ont évolué et, de nos jours, la situation économique est telle que beaucoup de cultivateurs doivent ajouter à la superficie de leur terre. En conséquence, il leur faut dépenser la forte somme pour se pourvoir de la machinerie agricole. Cependant, je tiens à dire que plusieurs, qui possèdent des fermes d'une étendue ordinaire et d'un rendement satisfaisant, ne devraient pas mettre trop d'empressement à mécaniser ainsi leurs installations. Bien des cultivateurs qui font de la polyculture et produisent des

fruits et des légumes, surtout ceux d'entre ces agriculteurs dont la famille travaille aussi à la ferme, se tirent d'affaires à meilleur compte de la sorte plutôt qu'en affectant de grosses sommes d'argent à l'achat de coûteux instruments aratoires. Avant de songer à ces déboursés considérables, ils devraient s'assurer que l'outillage en question leur servira un nombre suffisant de jours durant l'année pour justifier une pareille dépense.

Honorables sénateurs, je vais maintenant vous donner quelque explication des modifications envisagées à la loi mais, auparavant, je dois vous dire combien je suis redevable à M. F. L. Chester, membre de la Commission du prêt agricole canadien, d'une grande partie de la documentation que je compte fournir à la Chambre. M. Chester a donné à entendre que lui-même, ou quelque autre fonctionnaire autorisé, sera heureux de fournir tous les renseignements voulus au comité si le projet de loi subit la deuxième lecture.

La loi que la mesure tend à modifier a bien servi les cultivateurs du Canada; elle n'a pas seulement rendu disponible une source d'emprunts mais, je le répète, a aidé à maintenir à un niveau rationnel les taux d'intérêt prélevés sur les prêts agricoles consentis par les institutions et les particuliers.

Outre cet instrument de crédit agricole, notons le système existant de garanties, par le gouvernement, des prêts bancaires consentis aux cultivateurs sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. La loi sur le prêt agricole canadien autorise des prêts pour une période maximum de vingt-cinq ans, et, si le projet de loi dont nous sommes saisis est adopté, ce délai sera porté à trente ans. Cette modification est apportée par l'alinéa *f*) du paragraphe 2 de l'article 6 du bill. Les prêts consentis par les banques moyennant garantie du gouvernement l'étaient pour une période plus courte, ne dépassant pas cinq ans, dans le cas de crédits intermédiaires.

Nous avons maintenant adopté, l'an dernier, l'excellente loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens, qui fait pendant à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Les prêts aux pêcheurs ne seront donc plus assujétis aux dispositions de la loi sur le prêt agricole canadien. Cette modification est apportée par l'article 11 du projet de loi.

L'ancienne loi sur le prêt agricole canadien établissait un régime de collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces participantes et l'emprunteur, aux termes duquel chacun des participants devait verser 5 p. 100 du montant du prêt consenti dans la caisse de la Commission, les fonds pour fins de prêt par la Commission étant pourvue par le gouvernement fédéral.

Toutes les provinces du Canada, à l'exception de l'Ontario, la Saskatchewan et l'Île du Prince-Édouard, y ont participé dès le début. En 1934, la loi sur le prêt agricole canadien a été modifiée, de sorte que le gouvernement fédéral devenait le seul créancier, après avoir remis le capital fourni par les provinces et les emprunteurs. Les prêts ont alors été mis à la disposition de toutes les provinces du Canada et l'ont été depuis lors sans interruption. La Commission du prêt agricole canadien maintient un bureau dans chacune des provinces sauf Terre-Neuve. Les cultivateurs terre-neuviens envoient leurs demandes de prêt directement au bureau principal à Ottawa. A mon avis, dès que les demandes seront assez nombreuses, la Commission ouvrira un bureau à Terre-Neuve.

Les principaux motifs pour lesquels la Commission a été établie sont:

1. La réduction des taux d'intérêt des hypothèques agricoles qui variaient entre 7 et 12 p. 100.

2. La mise en disponibilité d'une source sûre de fonds destinés aux hypothèques agricoles malgré la fluctuation des conditions économiques.

3. L'octroi de prêts hypothécaires à longs termes. Je le répète, actuellement ils sont de 25 ans, et, si la mesure est adoptée, ils seront de 30 ans.

4. Permettre le remboursement régulier des prêts hypothécaires agricoles avec la plus grande facilité, grâce à l'amortissement du prêt par des paiements égaux, comportant intérêt et principal, à verser annuellement, tous les six mois ou mensuellement.

Les taux d'intérêt stables et modérés que la Commission exige des cultivateurs partout au Canada, ont toujours été fonction de la concurrence et de la rentabilité des opérations, sans compter sur les subventions de l'État, de sorte que les taux d'intérêt des hypothèques que toutes les sociétés hypothécaires exigent des cultivateurs se ressentent de ceux qu'exige la Commission. Celle-ci consent des prêts aux cultivateurs partout au Canada indépendamment de l'âge, du domicile, du sexe ou de la nationalité. Depuis le début de son activité en 1929, la Commission a consenti des prêts hypothécaires pour plus de 100 millions de dollars à plus de 43,000 cultivateurs au Canada. Actuellement, plus de 20,000 emprunteurs lui doivent au delà de 44 millions.

On estime que la Commission a obtenu de bons résultats en ce qui a trait au recouvrement car, au 31 mars 1955, le montant des intérêts en souffrance n'atteignait que $173,381, ce qui équivaut à ·439 p. 100 du principal en souffrance. Les forclusions de prêts ont été maintenues au strict minimum,

compte tenu de la sûreté du placement, et on y a recouru seulement quand l'emprunteur se trouvait dans une situation apparemment sans issue. Le registre où la Commission inscrit les propriétés acquises, indique 684 titres saisis de 1929 à 1949 et 17 autres de 1949 à 1955, soit un total de 701.

Les pertes réelles que la Commission a subies depuis son institution se chiffrent par $716,917. Ces pertes ont été compensées au moyen de la réserve accumulée au cours des ans et qui atteint actuellement le montant de $2,349,258.

En 1955, la Commission a eu besoin de 123 employés pour placer 2,137 nouveaux prêts, qui se chiffraient par $8,207,000, tout en s'occupant de la gestion de placements atteignant 40 millions. En 1955, il en a coûté à la Commission 1·39 p. 100 du montant de ses placements pour couvrir les frais d'administration de 20,982 prêts.

Si le Sénat y consent, je consignerai trois petits tableaux au compte rendu.

**Des voix:** D'accord.

*Les tableaux suivent.*

Tableau chronologique des prêts maximums consentis par la Commission sur la garantie de premières hypothèques:

| | |
|---|---|
| De 1929 au 2 juillet 1934 | |
| 50 p. 100 de la valeur réelle des terres et 20 p. 100 des améliorations permanentes assurées qui y sont apportées, le tout ne devant pas excéder .... | $10,000 |
| Du 3 juillet 1934 au 6 avril 1935 | |
| 50 p. 100 de la valeur réelle des terres et 20 p. 100 des améliorations permanentes assurées qui y sont apportées, le tout ne devant pas excéder | 7,500 |
| Du 17 avril 1935 au 17 juin 1952 | |
| 50 p. 100 de la valeur réelle des terres et des bâtiments, le tout ne devant pas excéder ..... | 5,000 |
| (Ces prêts sont garantis par première hypothèque) | |
| Du 18 juin 1952 jusqu'à présent | |
| 60 p. 100 de la valeur réelle des terres et des bâtiments, le tout ne devant pas excéder ..... | 10,000 |
| Amendements proposés | |
| 65 p. 100 de la valeur réelle des terres et des bâtiments, le tout ne devant pas excéder ..... | 15,000 |

Tableau chronologique des taux d'intérêt exigés par la Commission à l'égard des prêts consentis sur première hypothèque:

| | Taux d'intérêt demandé p. 100 | Coût des fonds à la Commission p. 100 |
|---|---|---|
| De 1929 au 12 octobre 1934 . | 6½ | 5 |
| Du 13 octobre 1934 au 22 mai 1935 .... | 5½ | 4 |
| Du 23 mai 1935 au 1er avril 1945 ... | 5 | 3½ |
| Du 2 avril 1945 au 31 mars 1952 .... | 4½ | 3 |
| Du 1er avril 1952 jusqu'à présent .... | 5 | 3¾-3⅞ Coût actuel 3¼ |

Période de remboursement:

De 1929 au 16 avril 1935

Intérêt plus 1 ou 2 p. 100 du capital, au choix de l'emprunteur. Équivalent d'un plan d'amortissement de 23 ou 32 ans.

Du 17 avril 1935 jusqu'à présent

Plan d'amortissement d'une durée ne devant pas excéder 25 ans.

**L'honorable M. McDonald:** Bref, les cinq premiers articles du projet de loi simplifient pour ainsi dire le mode de constitution du capital de la Commission du prêt agricole. La mesure élargira le champ d'activité de la Commission en portant de $10,000 à $15,000 le montant maximum des prêts qui seront consentis en vertu de la loi. Cela simplifiera et améliorera l'administration des prêts en éliminant les prêts à court terme sur deuxièmes hypothèques et sur hypothèques sur biens meubles. Cela disposera aussi du capital que la Commission a acquis relativement à son fonctionnement en vertu de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens.

Les prêts à court terme sont consentis pour cinq ans; le taux d'intérêt dépasse, de 1 p. 100 le taux régulier de 5 p. 100 exigé pour des prêts ordinaires sur première hypothèque. On pourra, grâce à cette mesure, prêter jusqu'à 65 p. 100 de la valeur réelle de la propriété, au lieu de 60 p. 100 comme c'est le cas actuellement. Selon le libellé actuel de la loi, le capital de la Commission comprend les 5 millions de dollars qui lui furent avancés lors de son établissement, et des actions émises d'une valeur globale de $2,240,301. On croit qu'il est souhaitable de convertir ce capital primitif en un prêt ordinaire consenti par le Gouvernement à la Commission aux taux courants d'intérêt.

La mesure prévoit en outre l'annulation du capital-action émis au montant de $2,240,301 à la valeur au pair d'un dollar par action; à la place, la Commission obtiendra son capital par l'émission de 30,000 actions de capital d'une valeur nominale de $100 chacune, soit une valeur globale de 3 millions de dollars.

Quant aux réserves, la loi actuelle exige que la Commission porte chaque année à un fonds de réserve spécial au moins 10 p. 100 de ses revenus annuels nets; ce fonds s'élève présentement à $878,000. Mais il ne s'agit pas d'une réserve au sens propre du mot car, en vertu de la loi, elle n'est pas destinée à couvrir les pertes. En outre, la Commission possède depuis longtemps une réserve spéciale amassée à raison de ½ p. 100 du montant des prêts. Cette réserve atteint maintenant $2,349,258. Pour remplacer ces deux réserves, la mesure prévoit l'établissement d'une seule réserve devant couvrir toutes les pertes, et elle stipule que le montant de cette réserve ne devra jamais excéder la somme du

capital qui, je l'ai dit, sera de 3 millions de dollars.

Antérieurement à 1952, la Commission ne pouvait recueillir des fonds que par l'émission et la vente d'obligations au ministre des Finances; c'était là une méthode de financement très peu commode. En 1952, le Parlement a adopté une mesure permettant à la Commission de contracter des emprunts simples auprès du ministre des Finances, sans avoir à émettre des obligations. La mesure propose maintenant de laisser tomber entièrement les dispositions relatives aux émissions d'obligations, et de convertir tous les emprunts de la Commission en de simples emprunts directs obtenus du ministre des Finances. Le pouvoir d'émettre des obligations aurait été conféré à la Commission dans le but premier d'emprunter de l'argent directement du public, mais cela ne s'est jamais fait.

La Commission remboursera l'avance de capital de $29,000 obtenue en vue des prêts aux pêcheurs et la somme de $161 en actions de capital, moins le déficit d'exploitation de $5,203. A mesure que les quelques prêts aux pêcheurs encore en souffrance lui seront remboursés, la Commission en versera l'argent au Fonds du revenu consolidé.

Honorables sénateurs, advenant que le projet de loi franchisse l'étape de la deuxième lecture, je me ferai un plaisir de proposer qu'il soit déféré au comité approprié.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je désire formuler quelques observations. L'idée qu'on puisse hypothéquer une ferme me répugne. Je doute fort qu'il soit sage d'augmenter le nombre des prêts. J'éprouve de la sympathie pour les hommes qui se lancent sans expérience dans l'agriculture. Un grand nombre d'agriculteurs canadiens qui aujourd'hui emploient des tracteurs et une machinerie à la page feraient bien mieux d'employer même des bœufs. J'ai connu un agriculteur de la Saskatchewan qui possédait deux cent cinquante acres ensemencées en blé et jamais il n'avait employé un moteur à essence. Il se servait de chevaux et n'avait jamais songé à employer des machines lourdes et un tracteur. Lorsque je voyage par chemin de fer tout le long de la vallée de l'Outaouais en revenant de Montréal ou en me rendant ailleurs, je puis facilement dire quelles sont les fermes où l'on emploie des chevaux parce que leurs champs sont bien retournés et labourés. Mais lorsqu'on se sert de tracteurs, afin d'épargner quelques dollars, le champ est sans dessus dessous; on peut voir dans les coins les trous qu'ont faits les tracteurs en tournant. Sur les petites fermes où il y a quelques vaches laitières et un lot boisé pour fournir le bois en hiver, un attelage de chevaux est presque essentiel. Souvent les chevaux sont obligés de dépanner un tracteur qui s'est embourbé. Les matins où il a plu, par exemple, l'agriculteur qui tente d'employer son tracteur sur un terrain en pente butera à chaque petit tertre, ses roues patinant, tandis qu'une bonne vieille paire de chevaux passerait à travers sans encombre.

Les journaux ont commenté dernièrement la tendance à la mécanisation des fermes en France. Lorsque j'ai visité ce pays, il y a quatre ou cinq ans, j'y ai vu nombre de chevaux au travail dans les champs. En parcourant la Belgique, j'y ai vu sur les fermes quantités de magnifiques chevaux, prêts à être exhibés dans les foires, mais nulle part je n'ai vu de tracteur. C'était vraiment joli d'apercevoir, dans chaque pâturage, un ou deux poulains parmi les vaches.

L'agriculteur qui emploie un tracteur se rend compte, lorsque sa machine est usée, qu'il lui faut avoir l'argent liquide nécessaire pour le réparer ou pour le remplacer; tandis que s'il se sert de chevaux il peut se rendre à la ville dans son "buggy" et laisser son portefeuille à la maison. Trop souvent un agriculteur hypothèque sa ferme afin de continuer à garder son outillage moderne, puis il s'aperçoit combien le coût de l'entretien de ses machines et celui du combustible ont augmenté. Ainsi même le gas oil a passé de 17 à 21c., le gallon. Dans la région septentrionale du Manitoba, par toute la Saskatchewan et aussi, bien sûr, dans l'est du Canada, bien des agriculteurs seraient beaucoup plus à l'aise si on leur refusait d'hypothéquer leurs biens pour acheter des engins mécaniques. Effectivement, lorsqu'ils achètent un tracteur, ils passent leur temps à le désembourber ou à le réparer ou bien ils se promènent sur les routes dans leurs automobiles et dépensent l'argent et le temps qu'ils croient avoir épargné en employant un tracteur au lieu d'un bon vieux cheval. Bien plus, le cheval se reproduira sans qu'il en coûte cher à l'agriculteur; d'ailleurs, il est toujours facile de se procurer des poulains pour remplacer les vieux chevaux.

Je conseille aux agriculteurs de réfléchir longuement avant d'hypothéquer leur terre à quelque fin que ce soit. Personnellement, lorsque j'ai acheté une terre, j'ai tout d'abord cherché à en racheter les titres le plus tôt possible. Mes collègues me diront sans doute qu'à ce moment-là les banques n'étaient pas autorisées à prêter sur la garantie d'une hypothèque. Or, je dirai qu'elles m'ont prêté. J'ai pu aller trouver mon banquier lui montrer mes titres clairs et lui dire que je voulais emprunter un certain montant pour un an. Je lui ai dit aussi que si je perdais

ma récolte, en mettant les choses au pire, je pourrais toujours hypothéquer ma terre, mais que je ne m'y résoudrais qu'en dernier ressort. Évidemment, j'ai pu obtenir mon prêt. J'ignore si mon banquier a agi ou non conformément aux dispositions de la loi des banques, mais cela m'a bien servi durant des années.

C'est pourquoi je conseille aux agriculteurs de garder leurs titres clairs aussi longtemps qu'ils le peuvent. Bien qu'il ne soit plus aussi facile d'obtenir du crédit, certaines personnes peuvent en obtenir pour acheter une terre et l'outillage voulu. Les remboursements effectués en vertu de la loi actuelle se sont faits régulièrement et les pertes ont été très minimes, j'en suis persuadé. Quoi qu'il en soit, nous ne connaissons pas l'avenir; j'avertis donc les agriculteurs qu'ils feraient bien de garder leurs titres clairs. Il ne devraient hypothéquer leur terre qu'en dernier ressort.

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, la loi sur le prêt agricole canadien est en vigueur depuis bon nombre d'années, et elle a sûrement favorisé beaucoup de cultivateurs canadiens, surtout, comme l'a expliqué le parrain du bill (l'honorable M. McDonald), à cause des bas taux d'intérêt. Je me rappelle le temps où l'agriculteur désireux d'obtenir un emprunt même à court terme devait verser 8 à 10 p. 100 d'intérêt; à tout prendre, les recettes de la ferme ne suffisent pas à acquitter un tarif aussi élevé.

Le parrain du projet de loi a parlé de la lenteur que la Commission du prêt agricole met à consentir des prêts à longs et moyens termes. Dans ma circonscription, on ne se plaint pas tant de cette lenteur que de l'impossibilité où se trouvent plusieurs cultivateurs d'obtenir quelque avance de fonds. Je viens de ce qu'on appelle la région aride. Il n'y a pas bien des années, on m'a fait voir une lettre du président de la Commission dans laquelle ce fonctionnaire déclarait que l'on ne consentait pas de prêts aux habitants de la zone aride. Une telle déclaration était une grave erreur à mon avis, parce que, dans ce secteur, je sais des cultivateurs qui ont exploité avec un réel succès une entreprise agricole et sont des plus dignes d'obtenir des emprunts. L'attitude qui voudrait interdire cette région et rejeter toute demande qui en émane est certes injuste pour les cultivateurs du secteur en cause.

Je constate que les pêcheurs peuvent obtenir des emprunts, mais je ne vois rien dans le projet de loi qui permette expressément de consentir des prêts aux cultivateurs établis sur des terres irriguées. De gros exploitants de terres irriguées m'écrivent pour se plaindre de ce qu'ils ne peuvent obtenir un emprunt; ils ajoutent que leur demande n'est même pas étudiée. Dans ma circonscription, les cultivateurs estiment que l'on pourrait tirer un meilleur parti des dispositions de la loi. Beaucoup des griefs formulés portent sur le refus de prêts sans enquête suffisante au préalable. Peut-être ces griefs ne sont-ils fondés que dans une mesure déterminée, mais j'ai cru devoir consigner mes brèves observations au compte rendu.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je crois qu'il y a eu quelque méprise dans nos débats sur la mesure à l'étude. Il est absolument impossible d'obtenir de l'argent de la Commission du prêt agricole canadien, sous forme d'une hypothèque foncière, et pour fins d'achat de nouveau matériel ou d'expansion des opérations agricoles, de quelque manière que ce soit. Je le sais pertinemment, parce que chaque année, depuis longtemps, des clients à moi font des demandes d'emprunt, dont neuf sur dix sont rejetées.

Je me souviens tout particulièrement de l'année 1934, alors que le montant que la Commission pouvait emprunter du gouvernement fut relevé à 90 millions de dollars. L'adoption du projet de loi ayant été différée dans cette enceinte, je priai celui qui était alors le leader du Gouvernement de vouloir bien faire diligence, dans l'intérêt d'un grand nombre de cultivateurs de ma région qui détenaient des titres libres de toute charge à des quarts de section, mais se trouvaient en mauvaise posture après des années de sécheresse; ils avaient épuisé leurs ressources et voulaient emprunter quelque argent pour poursuivre leur exploitation. En fin de compte, le Parlement adopta le projet de loi, et je m'en retournai dans ma circonstcription. Je déclarai alors à mes clients cultivateurs qu'ils pouvaient aller de l'avant et faire des demandes d'emprunt. On devait mettre plusieurs heures à remplir trois ou quatre pages de renseignements requis; l'emprunteur faisait en somme son *curriculum vitæ* depuis la naissance, exposait en détail ses dettes, y compris les factures d'épicerie, et ainsi de suite. Le résultat? Les demandes de cultivateurs qui étaient les propriétaires incontestables de quarts de section furent rejetées, parce que le montant de l'avance devait être assez considérable pour liquider toutes les dettes de l'emprunteur; sinon ce dernier devait obtenir de ses créanciers qu'ils consentent à accepter la moitié, sinon les trois quarts, du montant de leurs créances.

Ayant consulté la Commission à ce sujet, elle m'a répondu qu'elle ne pouvait prêter de l'argent à des gens que pour liquider leurs dettes et obligations et leur permettre de recommencer à neuf. Je crois que c'est

toujours là le principe fondamental sur lequel reposent tous ses prêts.

Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a déclaré qu'il y avait très peu de prêts consentis dans son district. C'est la même chose dans celui d'où je viens. C'est parce que, comme je l'ai déjà dit, les prêts ne sont pas destinés à l'achat de machines ou d'autres terrains, mais plutôt à aider le cultivateur à se débarrasser entièrement de ses obligations et, dans la plupart des cas, le montant disponible n'est pas assez élevé pour atteindre ce but. L'objet fondamental de la présente mesure est de permettre au cultivateur de se remettre sur pied, de liquider toutes ses dettes et de lui fournir la chance de recommencer à neuf.

Celui qui possède des valeurs peut s'adresser à une banque et, en vertu d'une loi adoptée il y a quelques années, emprunter suffisamment pour s'acheter une moissonneuse-batteuse, un tracteur ou tout autre instrument aratoire. Mais, selon mes informations, il ne peut en agir ainsi avec l'argent qu'il emprunte de la Commission du prêt agricole, parce que celle-ci n'en prête pas à cette fin.

J'ai soulevé la même objection la dernière fois qu'on a proposé de modifier la loi sur le prêt agricole canadien. J'espère que le projet de loi sera déféré au comité pour qu'il nous soit possible de poser des questions à ce sujet et de vérifier l'exactitude de mes affirmations. Durant de nombreuses années, j'ai aidé des clients à remplir des douzaines de demandes, mais je ne puis me rappeler qu'une seule de ces demandes ait été acceptée, car les cultivateurs ne pouvaient obtenir une somme suffisante pour liquider toutes leurs obligations. Mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) semble croire qu'on peut obtenir un prêt de la Commission du prêt agricole canadien pour l'achat de tracteurs, de moissonneuses-batteuses ou de toute autre machine agricole en hypothéquant un terrain, advenant qu'on en possède un libre de toute charge. Cependant, mon expérience m'a fait constater le contraire. La Commission n'a pas suivi cette ligne de conduite, au moins dans notre district, bien que nous ayons dans Rosetown un million d'acres en culture, et c'est une des meilleures régions agricoles de l'Ouest canadien.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Aseltine:** Et, règle générale, nous n'avons pu obtenir un prêt assez élevé pour nous permettre de payer le solde dû sur une terre, de rembourser les hypothèques antérieures sur certaines autres terres et autres choses du genre; or, si l'on ne peut y arriver, on ne saurait obtenir un prêt. Même si l'on possède une section de terre entièrement libre de toute servitude, on ne peut obtenir de prêt avant d'avoir acquitté toutes ses dettes.

Je concède qu'il puisse être utile de pouvoir emprunter le montant maximum de $15,000 et, à coup sûr, je suis heureux de constater qu'on a laissé tomber ce qui avait trait aux hypothèques sur biens meubles. Non seulement il fallait attendre longtemps avant d'obtenir un prêt en vertu de la loi actuelle,—si l'on y réussissait toutefois,—mais quand il était enfin approuvé, il fallait qu'il fût gagé sur première hypothèque sur la terre, et parfois même sur une deuxième hypothèque. Parfois aussi il fallait en outre qu'il fût garanti par une première hypothèque sur tous les biens meubles, c'est-à-dire sur les machines agricoles. Autrement dit, l'emprunteur était entièrement lié; aussi, lorsque les choses allaient mal, il lui était impossible d'emprunter de l'argent de quelque autre source, parce que les banques n'en prêtaient pas du tout. Elles lui disaient que puisque tout ce qu'il possédait était hypothéqué en faveur de la Commission du prêt agricole, elles ne pouvaient pas lui venir en aide.

J'aimerais à obtenir des réponses à une foule de questions que je me propose de poser à l'égard de la présente mesure, même si elle représente une amélioration sur la pratique antérieure. Je crois que la politique de la Commission, autant que je sache, est mauvaise. Si un homme se livre à l'agriculture et qu'il possède une terre entièrement libre de dettes, il devrait pouvoir emprunter un peu d'argent d'une société de prêts sur hypothèques sur la garantie de cette terre. Aussi, j'espère que le parrain de la mesure invitera un expert aux séances du comité afin que je puisse lui poser les question que j'ai à l'esprit.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, on ne peut que s'attendre à rencontrer des divergences de vues à l'égard de la présente mesure, et nul doute que les préopinants ont parlé des effets de ses dispositions sur leurs propres districts.

Je veux d'abord féliciter le Gouvernement des amendements que renferme le projet de loi à l'étude. Je puis dire qu'en autant que le district de la vallée du Fraser est concerné, la Commission du prêt agricole a été à maintes reprises un bienfait de la Providence. Je crois en outre que les agriculteurs préfèrent généralement devoir de l'argent au gouvernement plutôt qu'aux fabricants de machines agricoles ou aux banques à l'égard des machines qu'ils doivent acheter.

Je conviens avec l'honorable sénateur de Blaine-Lake, que certains arguments militent en faveur de l'utilisation des chevaux de préférence aux machines. Quand les tracteurs sont apparus dans mon district, on pouvait

voir parfois à certains endroits de la vallée du Fraser huit ou dix chevaux inutilisés dans les champs, alors que l'agriculteur se servait d'un tracteur. Je me souviens d'avoir entendu un agriculteur me dire qu'il espérait pouvoir vendre son foin afin d'acheter de l'essence et du pétrole pour son tracteur. Je lui ai demandé qui achèterait le foin si tous les agriculteurs devaient se servir de machines et de tracteurs. Je signale à l'honorable sénateur de Blaine-Lake qu'il était inévitable que l'agriculteur se serve de machines; de fait, je ne sais ce qu'il serait devenu aujourd'hui sans l'aide des machines et du tracteur. Dans ma région, du moins, il est quasi impossible de trouver des aides agricoles. On rencontre souvent par toute la région des garçons de 10, 11 ou 12 ans qui conduisent des tracteurs et qui cultivent à l'aide de la machine des champs qui ne seraient peut-être jamais cultivés si l'agriculteur devait compter sur ses chevaux ou sur de l'aide de l'extérieur. On se rend compte, sans doute, que l'industrie offre aujourd'hui à l'ouvrier la semaine de cinq jours, trois semaines de vacances, un fonds de pension et des indemnités en cas d'absence causée par la maladie; on demande même aujourd'hui des heures de travail plus courtes encore et un salaire annuel garanti. J'ignore ce à quoi cela nous conduira.

**L'honorable M. Barbour:** Que l'honorable sénateur n'oublie pas la semaine de trente heures.

**L'honorable M. Reid:** Et l'agriculteur doit faire face à cette concurrence. Non, je ne saurais imaginer ce que le cultivateur deviendrait sans son tracteur et ses machines. Je ne connais pas très bien la situation dans les Prairies, mais je sais que dans la vallée du bas Fraser, il n'y a pas moyen d'obtenir de la main-d'œuvre pour traire les vaches ou pour travailler huit à dix heures par jour; bien plus, on ne peut trouver d'ouvriers qui consentent à utiliser des chevaux de nos jours, parce qu'ils seraient obligés de passer une heure ou plus à les nourrir et à les étriller une fois leur travail dans les champs terminé.

Dans ma région, nombre de cultivateurs auraient perdu leur ferme n'eût été l'aide fournie par la Commission du prêt agricole.

Je ne suis pas certain de pouvoir assister à la réunion du comité auquel le projet de loi à l'étude sera déféré parce que je dois me rendre à une réunion d'un autre comité. Par conséquent, si le parrain de la mesure ne peut me fournir le renseignement que je désire, je lui saurais gré de me le procurer à la réunion du comité advenant que je ne puisse m'y rendre. Pourquoi veut-on porter de 25 à 30 le nombre d'années sur lesquelles s'échelonnera le remboursement d'un prêt? Et combien d'agriculteurs âgés de cinquante ans ont obtenu un prêt de la Commission? L'agriculteur actuellement âgé de cinquante ans en aura quatre-vingts dans trente ans. Règle générale, c'est à quarante ans qu'un cultivateur est en possession de tous ses moyens. Il a acquis de l'expérieuce et il est dans toute la force de l'âge. Si la Commission du prêt agricole adopte la ligne de conduite suivie par la Société centrale d'hypothèques et de logement, il sera extrêmement difficile à un homme de quarante-cinq ou cinquante ans d'obtenir un prêt puisque quand ce prêt sera remboursé il sera devenu octogénaire.

**L'honorable M. Aseltine:** Même aujourd'hui un homme de cet âge-là n'obtiendrait pas de prêt.

**L'honorable M. Reid:** C'est précisément ce que je voudrais savoir. J'aimerais qu'on m'indique les véritables motifs pour lesquels on porte la période de remboursement de 25 à 30 ans et qu'on me dise combien de cultivateurs de plus de quarante-cinq ans n'ont pu obtenir de prêts.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Le préopinant a dit certaines des choses que j'aurais aimé dire moi-même. Je prends donc surtout la parole pour féliciter le sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) d'avoir si bien présenté la mesure à l'étude.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Burchill:** Il s'est très bien acquitté de sa tâche. Il nous a fourni tous les renseignements dont nous avons besoin et cela de façon si claire, que nous nous faisons une idée assez précise des buts du projet de loi. Personne n'est mieux qualifié que le sénateur de King's pour présenter une telle mesure car, à titre de ministre de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse, il s'est montré durant des années digne de tous les éloges.

C'est toujours une si vive satisfaction d'entendre le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Je souhaite parfois que la situation puisse être telle qu'il se l'imagine. Malheureusement, nous n'habitons pas un monde comme celui qu'il nous a décrit cet après-midi; et je crois qu'aux questions qu'il a posées, l'honorable préopinant a donné des réponses satisfaisantes.

L'honorable sénateur de King's et les autres représentants de la Nouvelle-Écosse en cette enceinte n'ignorent pas que, dans ce coin du pays, les changements intervenus quant à l'étendue des propriétés agricoles posent un réel problème. Le petit agriculteur d'autrefois, qui se tirait très bien d'affaires avec une terre de faible superficie, ne se rencontre plus de nos jours. Il ne saurait vivre d'un

lopin de terrain aussi réduit, et il s'est dès lors orienté vers quelque autre occupation; afin d'accroître le rendement de ces petites propriétés, on en a fondu plusieurs en de grandes fermes. Dans l'industrie agricole comme en toute autre, augmenter la production, c'est résoudre le problème de la survivance. Pour soutenir la concurrence, les exploitants de ces grandes fermes doivent acheter un coûteux outillage. En ces dernières années, dans deux et peut-être dans trois provinces, les ministères provinciaux de l'Agriculture se sont efforcés d'amener les cultivateurs à aménager des silos, puisqu'il n'y a pas d'autre moyen vraiment efficace d'exploiter une entreprise laitière. On a fait à cet égard beaucoup de progrès en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, où un grand nombre de silos, de modèle surtout horizontal, sont en voie de construction. Mais les hache-paille et autres instruments qui servent à l'ensilage proprement dit coûtent cher, et les cultivateurs ne sont pas en mesure de faire l'acquisition du matériel dont ils ont besoin si on ne leur permet pas de contracter des emprunts.

**L'honorable M. Aseltine:** Les dispositions du projet de loi dont nous sommes saisis ne prévoient pas d'avances à cette fin.

**L'honorable M. Burchill:** La mesure à l'étude est, selon moi, un moyen qui permettra aux agriculteurs de se procurer les instruments aratoires modernes indispensables à l'exploitation d'une ferme moyenne dans ces provinces, à l'heure actuelle. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a bien raison: comment un cultivateur quelconque, par le temps qui court, pourrait-il exploiter une entreprise agricole et faire ses frais chaque année dans notre partie du pays, s'il doit payer 80c. à 90c. l'heure une main-d'œuvre qu'il dispute à l'industrie? C'est impossible. Nous le regrettons bien, mais les chevaux dont parlait l'honorable sénateur de Blaine-Lake ont décidément fait leur temps!

Quand l'honorable sénateur de King's prendra la parole, j'aimerais qu'il réponde à deux questions. Premièrement, je présume que la Commission du prêt agricole verse au gouvernement un certain taux d'intérêt sur l'argent qu'elle emprunte: ce taux subit-il des fluctuations de temps à autre? Deuxièmement, existe-t-il plusieurs commissions provinciales du prêt agricole qui s'acquittent de la même tâche; et en ce cas, n'y a-t-il pas quelque antagonisme entre la Commission du prêt agricole et les commissions provinciales correspondantes?

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter du projet de loi, mais je tiens à dissiper une couple de malentendus avant que l'honorable sénateur de King's formule sa réponse. Celui-ci n'a pas dit,—s'il l'a dit, il s'est trompé,—que la Commission consentait des prêts pour l'achat de machines. De tels achats relèvent de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le requérant se présente à une banque et indique l'instrument qu'il veut se procurer et on lui avance jusqu'à 75 p. 100 du coût moyennant un billet ou une servitude qu'il fournit en retour. Je connais une banque à Virden où le jeune homme préposé aux comptes a consenti en trois semaines 175 prêts à des cultivateurs qui voulaient acheter des machines.

Le projet de loi à l'étude vise les cultivateurs dont les terres sont grevées d'une hypothèque et qui veulent emprunter des fonds. Le montant maximum a été porté de $10,000 à $15,000 et les dettes existant au moment où le prêt est consenti sont incluses dans le montant global de l'avance. Mais, je le répète, il est impossible d'emprunter des fonds de la Commission du prêt agricole pour l'achat de machines. Le problème, du moins en ce qui concerne le Manitoba,—et ayant un grand nombre de clients parmi les cultivateurs, je crois être au courant de la situation autant que quiconque,—ressemble à celui qui se pose au Nouveau-Brunswick, mais sur une échelle beaucoup plus grande. Lorsque mes collègues de Blaine-Lake et de Rosetown et moi-même étions jeunes, celui qui possédait une demi-section était regardé comme un gros propriétaire. Aujourd'hui si sa ferme n'est pas plus considérable, c'est un miséreux. Il ne peut réaliser des bénéfices à cause des machines perfectionnées et coûteuses actuellement en usage. La ferme de première classe doit comprendre au moins une section. Dans ma jeunesse, le cultivateur engageait quelqu'un au printemps pour lui aider à ensemencer sa terre, il en engageait un aussi en juin et en juillet pour faire la jachère d'été, puis en août et en septembre c'était deux ou trois aides qu'il fallait pour la récolte et la mise en meules. Après cela jusqu'au 1er décembre, c'est-à-dire lorsque les batteurs arrivaient, il s'occupait de battre son grain. Mais aujourd'hui on n'a qu'à parcourir le Manitoba, la Saskatchewan ou l'Alberta pour se rendre compte du grand changement survenu. Le cultivateur parcourt son champ en tracteur et un peu plus tard c'est son épouse qui y vient en camion. Le cultivateur chargera le camion de blé ou de toute autre céréale et son épouse se rendra à l'élévateur pour en faire livraison. Puis elle reviendra à la ferme chercher une autre charge.

**L'honorable M. Aseltine:** Il n'en est plus ainsi pour le moment, parce que les élévateurs regorgent de blé.

**L'honorable M. Haig:** C'est vrai pour votre région, parce que vous produisez trop de blé.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne suis pas cultivateur, mais j'aimerais bien qu'on parle des semailles.

**L'honorable M. Haig:** C'est la même chose. Un homme peut s'en charger. Aujourd'hui, dans une ferme de même étendue, le cultivateur mettra autant de grain en terre en deux semaines que l'honorable sénateur de Blaine-Lake en mettait autrefois en six semaines.

**L'honorable M. Horner:** C'est inexact.

**L'honorable M. Haig:** Certains le font. Comme l'a dit le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill), le point véritable de la discussion c'est que les agriculteurs n'accomplissent pas ce travail afin de toucher les recettes monétaires provenant des céréales. Voilà la difficulté. Mon ami de Blaine-Lake aurait certes raison de parler comme il l'a fait si les agriculteurs pouvaient trouver des hommes pour faire le travail, mais ils ne le peuvent pas.

Ce qui cloche dans toute l'affaire c'est que la Commission du prêt agricole canadien ne peut concurrencer les prêteurs privés dans le domaine des prêts aux agriculteurs. Les sociétés de prêt peuvent se permettre des choses qui sont interdites à la Commission du prêt agricole. Par exemple, le préposé aux prêts d'une société privée peut évaluer une ferme n'importe quand et prêter à l'agriculteur plus d'argent que la Commission n'y est autorisée. Les agriculteurs préféreront presque toujours emprunter des sociétés privées plutôt que de la Commission.

Les chiffres qu'a cités l'honorable sénateur de King's sont assez exacts. Sauf erreur, seulement 2 p. 100 environ des prêts consentis aux agriculteurs de l'Ontario proviennent de la Commission du prêt agricole canadien.

**L'honorable M. McDonald:** Environ 3 p. 100.

**L'honorable M. Haig:** Ce n'est guère mieux. Au Manitoba, la proportion est d'environ 5 p. 100. C'est tout simplement ridicule. Mon honorable ami a dit qu'on réduit les frais. Or, les agriculteurs versent proportionnellement le même taux d'intérêt que les autres emprunteurs. Il est vrai qu'ils ne paient pas 8 p. 100, mais personne d'autre ne paie ce taux non plus. J'ai déjà emprunté des banques à 8 p. 100 d'intérêt, mais je ne paierais pas autant aujourd'hui parce que ce n'est plus le taux courant.

Je connais bien le directeur du bureau de la Commission du prêt agricole à Winnipeg. C'est un jeune homme intelligent et bien renseigné à l'égard des difficultés que rencontre la Commission. Je suis allé le voir en compagnie d'agriculteurs qui désiraient obtenir des prêts, et il m'a répondu qu'il ne pouvait pas les consentir. Je lui ai répliqué que je pouvais les obtenir d'une autre source, mais qu'il en coûterait de 1 à 1½ p. 100 de plus aux agriculteurs. D'habitude, l'agriculteur accepte d'emprunter à ce taux parce qu'il a besoin d'argent pour acheter certaine terre qu'il a en vue. Maints agriculteurs désirent acheter un quart ou une demi-section de terre voisine de leur propre ferme, mais bien souvent, les prêts qu'ils pourraient obtenir de la Commission ne suffisent pas. La hausse à $15,000 du prêt minimum peut aider dans certains cas, mais cela ne tient pas entièrement compte de la faible valeur d'achat actuelle du dollar, ni de l'accroissement de la valeur des terres agricoles depuis, mettons, ces 15 dernières années.

Sauf erreur, le nouveau membre de la Commission du prêt agricole canadien est M. Chester.

**L'honorable M. McDonald:** C'est exact.

**L'honorable M. Haig:** M. Chester a été échevin de Winnipeg pendant quelques années. C'est un homme intelligent et qui connaît bien son affaire, mais il a les mains liées. La Commission devrait lui accorder plus de latitude en ce qui concerne l'octroi de prêts. Les directeurs des succursales sont dans la même situation. Ainsi, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, l'agriculteur est incapable d'obtenir un prêt de la Commission entre le 1er novembre et le 1er mai. Pourquoi? Les fonctionnaires disent que tant que la terre est recouverte de neige, ils ne peuvent consentir de prêt.

**L'honorable M. McDonald:** Ils ne pourraient l'évaluer avec exactitude dans ces circonstances.

**L'honorable M. Haig:** Les préposés aux prêts des sociétés privées le font. Le président et les directeurs locaux de la Commission ne possèdent pas assez d'autorité. Je connais depuis longtemps le directeur de la succursale de Winnipeg. Il vote toujours pour le candidat libéral, mais à part cela c'est un gentil garçon. Il est né sur une ferme et y a été élevé, de sorte qu'il comprend les problèmes de la vie sur la ferme. Il était préposé au crédit pour une société privée de Winnipeg; il est donc au fait des questions de crédit, il sait aussi comment agir avec le public et est capable de discerner si une personne est en mesure de faire honneur à ses obligations. Cependant, il a pieds et mains

liés par un bouquin rempli de règles et de règlements qu'il ne doit pas outrepasser. Il ne peut certes pas concurrencer le gérant d'une entreprise privée à qui est conférée toute autorité en matière de prêts.

Peut-être le sénateur de Rosetown habite-t-il une plus riche région agricole que le sénateur de Blaine-Lake ou *vice versa*, mais je sais où se trouvent les plus riches régions agricoles au Manitoba comme le savent, d'ailleurs, tous ceux qui ont vécu là-bas assez longtemps et qui se sont occupés d'exploitation agricole. La Commission, elle, peut se renseigner là-dessus, mais quelle utilité ces connaissances peuvent-elles avoir pour le directeur, à Winnipeg, s'il ne lui est pas loisible de s'en servir? Voilà quelques-unes des critiques que j'adresse à la Commission du prêt agricole. Elle a accompli d'excellente besogne au cours des années mais, à mon avis, nos agriculteurs n'en ont pas retiré la moitié des avantages qu'ils auraient pu si le commissaire et les directeurs locaux avaient été nantis de plus d'autorité. Si la Commission s'était rendu compte que la valeur des terres évolue selon les conditions économiques, elle aurait rendu aux agriculteurs canadiens de plus grands services.

**L'honorable M. Hackett:** Lorsqu'il répondra, le sénateur de King's voudrait-il nous dire si les frais d'administration sont soustraits des bénéfices que la Commission a accumulés?

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, après avoir écouté les nombreux spécialistes en prêts agricoles qui ont témoigné devant le Sénat, j'hésite quelque peu à prendre la parole pour commenter le projet de loi à l'étude. N'étant pas moi-même spécialiste en la matière, je n'ai probablement pas la compétence voulue pour juger, mais il me semble que cette mesure améliore celle qu'elle tend à remplacer. La mesure à l'étude vise surtout à modifier la constitution du capital de la Commission du prêt agricole canadien de façon qu'on puisse appliquer plus facilement ses règlements. Tout cela est excellent. Sauf erreur, on n'a pas étendu ni accru les pouvoirs de la Commission en matière de prêts, mais on l'autorise à porter le montant des prêts consentis de $10,000 à $15,000. Aux termes des dispositions du projet de loi, le cultivateur dont la ferme est grevée d'une hypothèque portant intérêt à 6 ou 7 p. 100 payable en trois ou quatre ans peut refinancer son hypothèque. Il pourra maintenant emprunter de la Commission du prêt agricole pour une période s'étendant sur 30 années à 5 p. 100 d'intérêt, acquitter son hypothèque actuelle et épargner de deux façons: en réalisant une épargne sur le taux d'intérêt et en amortissant sa dette durant une période de 30 ans s'il le désire. Cela aurait pour effet de réduire ses obligations immédiates et, au cours des années, il pourrait affecter une plus grande partie du fruit de son travail à l'achat de machines, instruments aratoires, etc. Tout est donc pour le mieux.

Il est des domaines où le Gouvernement ne doit pas s'ingérer, mais j'ai toujours pensé qu'il avait tout droit de s'immiscer dans celui-ci.

Honorables sénateurs, j'hésite un peu à formuler, encore une fois, quelques commentaires de mon cru sur la situation générale de l'agriculture. Il est bien clair, selon moi, que l'agriculture canadienne, tant dans l'est que dans l'ouest du pays, traverse une crise à peu près sans précédent. Le cultivateur,—ou comme on dit plus élégamment, l'agriculteur,—est grandement handicappé du fait des risques qu'il court et auxquels ne sont nullement exposés les exploitants d'autres entreprises industrielles. Dans la région dont il s'agit, les cultivateurs ont peine à ensemencer le sol à cause des pluies intermittentes. Nous sommes au 4 juin, et il se pourrait bien, si l'ensemencement retarde encore longtemps, qu'on doive y renoncer ce printemps, ce qui serait une catastrophe. Il en est de même dans l'ouest du Canada. D'ordinaire, les provinces des Prairies retirent le plus de bénéfices des récoltes de céréales, à condition que l'ensemencement se fasse avant le 10 mai. Si l'ensemencement est remis à plus tard, les risques de gel et de rouille sont plus grands. Cette saison-ci on n'a fait que peu de semences dans les provinces des Prairies jusqu'au 10 mai. Heureusement qu'aujourd'hui, le cultivateur pourvu du matériel voulu peut abattre en trois ou quatre jours la besogne qu'il mettait autrefois deux ou trois semaines à accomplir, avec deux attelages, et en travaillant depuis l'aurore jusqu'au crépuscule; si la température s'y prête, il réussit maintenant à faire toutes ses semences à temps. De même pour la rentrée des récoltes.

Mais le besoin d'un matériel mécanique pose un problème de première actualité. Le cultivateur qui a besoin de ce genre d'outillage pour accomplir ses travaux le plus rapidement possible doit débourser beaucoup d'argent au chapitre des immobilisations. Mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) pourrait, mieux que moi, vous fournir un aperçu de l'outillage requis pour un prompt accomplissement des travaux agricoles. Voilà qui pose un autre problème. Pour tirer le meilleur parti de ces coûteux instruments aratoires, le cultivateur doit posséder une ferme assez étendue. Cela veut dire que le petit agriculteur,—celui qui cultive un quart de section, mettons cent ou deux cents, acres,

—se trouve dans une situation précaire, car il ne peut se permettre d'acheter pour $12,000 ou $15,000 de matériel à cause de la superficie restreinte de sa terre. Parfois, je pense qu'en particulier dans les provinces des Prairies, nous traversons une période de transition, et que les agriculteurs finiront par se diviser en deux grandes classes. D'une part, il y aura ceux qui exploitent une forme ayant une superficie de 800 à 2,000 acres de terre, ou peut-être davantage; ils pourront se permettre de consacrer $25,000 à $40,000 à l'acquisition de l'outillage nécessaire. D'autre part, on aura le petit cultivateur, qui ne peut se permettre de telles dépenses, et sera forcé de revenir aux chevaux et aux attelages d'autrefois. Je puis faire erreur. Mais je crois qu'un jour, lors d'une séance ultérieure où nous aurons peut-être du temps de libre, le Sénat serait bien avisé de mener une enquête sur le sujet, car je crois que ces questions revêtent la plus haute importance du point de vue du bien-être en notre pays.

Un dernier commentaire. Nous avons assisté aux progrès de l'industrie, dont l'expansion a été mise en lumière. Parfois, les dires de nos sages me remplissent de confusion. J'estime que nous attachons trop de prix à l'expansion industrielle dans toutes les sphères. L'agriculture est l'une des plus anciennes professions du monde, et a droit dès lors à notre respect. Les progrès de l'industrialisation ont eu pour effet une réduction des heures de travail dans les usines et un relèvement du salaire de l'ouvrier. Cela signifie que l'avenir de l'agriculture est plein de menace. Nos jeunes gens affluent dans les villes et les cités pour bénéficier de moins longues journées d'ouvrage et de meilleurs salaires. Pourquoi nos jeunes agriculteurs, avides de trouver un emploi, n'entreraient-ils pas dans le fonctionnarisme, par exemple, s'ils sont libres de le faire? Pourquoi ne s'orienteraient-ils pas vers l'usine, où ils travailleront seulement 40 heures par semaine, moyennant une alléchante rétribution, et avec la perspective d'une nouvelle réduction de cette tâche hebdomadaire à 36 heures pour le même salaire, d'ici à quelques années? Comment pouvons-nous compter qu'ils resteront sur la terre, surtout s'ils s'adonnent à la polyculture car, alors, il leur faut voir à leurs animaux sept jours par semaine, sans rémunération supplémentaire?

**L'honorable M. Macdonald:** Ils ont la liberté et sont leur propre maître.

**L'honorable M. Horner:** Et ils mènent une vie intéressante.

**L'honorable M. Crerar:** On a en dit beaucoup à ce sujet, mais j'espère que le leader (l'honorable M. Macdonald) n'en a pas été trop impressionné. Il est exact qu'on jouit de beaucoup de liberté sur la ferme, mais je signale qu'aujourd'hui on aspire plus à la sécurité qu'à la liberté. De fait, les gens sont prêts à sacrifier la liberté à la sécurité. Dieu sait où cela nous mènera. Je l'ai dit tantôt, il s'agit là de problèmes importants qui méritent de retenir l'attention de la Chambre plus tard. D'ici là, j'appuie volontiers le projet de loi dont l'honorable sénateur de King's a fourni une explication si lucide.

**L'honorable George H. Barbour:** Honorables sénateurs, je fais miennes une bonne partie des observations du sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) à l'égard de cette mesure. Qu'on me permette de relater le cas d'un homme que je connais et qui possédait deux fermes dont chacune était hypothéquée. En 1953, il a acheté une troisième ferme. Bien que cette dernière ferme se soit vendue en 1922 pour $10,000 et qu'elle fût certainement plus productive en 1953 qu'en 1922, il lui a été impossible d'obtenir de la Commission du prêt agricole un prêt égal à la moitié de sa valeur. On lui a répondu qu'il devait commencer par acquitter les deux autres hypothèques s'il voulait garder les autres fermes. Il a donc dû se trouver un nouveau prêteur.

J'ai souvent entendu formuler d'autres critiques touchant le délai qu'on met à consentir les prêts. J'affirme avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) que les cultivateurs ne peuvent faire évaluer leur ferme aux fins d'un emprunt entre les mois de novembre et de mai.

J'apprends en outre que le cultivateur peut obtenir une hypothèque d'une société de prêts au coût de $15 ou $20 environ. Mais quand il s'agit d'un prêt consenti par la Commission du prêt agricole, il doit verser $10 en présentant sa demande, puis les frais juridiques peuvent s'élever jusqu'à $75. Lorsque la mesure sera déférée au comité j'aimerais à demander à l'honorable sénateur de King's, s'il en est ainsi et, en ce cas, pourquoi les frais sont-ils si élevés?

**L'honorable M. McDonald:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur de King's prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. McDonald:** . . . je vais tenter de répondre à autant de questions que je le peux, mais je me permets de vous signaler que le président de la Commission du prêt agricole canadien se trouve dans la tribune de la Chambre et qu'il peut se mettre à la

disposition du comité cet après-midi. Malheureusement, il doit se rendre à Toronto et ne pourra pas nous rencontrer de nouveau cette semaine. Je suis convaincu que c'est l'homme le plus renseigné que nous puissions consulter et, si la chose convient aux honorables sénateurs, nous pourrions nous rencontrer au sein du comité cet après-midi.

**L'honorable M. Reid:** Comment aviser de la séance les sénateurs qui ne sont pas ici en ce moment?

**L'honorable M. McDonald:** Je dirai au sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) que je partage son avis de tout cœur. Je sais que bien des cultivateurs ont imprudemment hypothéqué leur ferme, afin de remplacer leurs chevaux par des machines, alors que la superficie de leur ferme était insuffisante pour assurer la rentabilité de ce changement. N'oublions pas que le cultivateur, surtout celui de l'est et du centre du Canada plutôt que celui des Prairies, trouve de l'aide au sein de sa propre famille et qu'il ne lui est pas toujours nécessaire d'assumer le lourd fardeau financier que comporte l'achat de machines, de carburant et de lubrifiant. Si un cultivateur peut se tirer d'affaires avec des chevaux, il retire de sa propre exploitation l'énergie dont il a besoin à bien meilleur compte que s'il se servait d'un tracteur.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a posé une question touchant la prolongation du terme des prêts de 25 à 30 ans. Bien des gens ont demandé qu'on prolonge le délai au delà de 25 ans. De fait, la Fédération des agriculteurs a demandé que la période soit portée à 40 ans. On a estimé que la prolongation à 30 ans était raisonnable vu les circonstances. Évidemment, je ne crois pas que la Commission puisse consentir un prêt à un homme âgé de 50 ans pour toute la durée de la période de 30 ans.

**L'honorable M. Reid:** Voilà le hic!

**L'honorable M. McDonald:** Il faudrait tenir compte de son âge. Il pourrait obtenir un prêt pour une période de 10 ou 15 ans, mettons. N'oublions pas que la Commission du prêt agricole canadien manipule les deniers publics. Et à ce propos le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) serait-il disposé à consentir un prêt personnel advenant le cas où la Commission aurait rejeté une demande de prêt? On ne doit pas perdre de vue que les prêts ne sont consentis que lorsqu'on possède l'assurance raisonnable qu'ils seront remboursés avec intérêt. A tout événement, ces cas pourront se discuter lorsque le projet de loi sera étudié au comité.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne refuserais pas de prêter à un agriculteur dont les titres de propriété sont clairs; c'est là un bon placement.

**L'honorable M. McDonald:** Le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) a parlé du taux d'intérêt. J'ai déjà inscrit au hansard le tableau où figure le taux d'intérêt que verse la Commission lorsqu'elle emprunte du ministre des Finances, soit 3¼ p. 100, ainsi que le taux qu'elle exige de l'emprunteur, lequel est de 5 p. 100. La Commission acquitte ses frais d'administration et établit sa réserve à même les bénéfices que constitue l'écart entre le taux d'emprunt et le taux de prêt. On peut observer que durant ces quatre dernières années, le solde, après l'acquittement des frais d'administration, était assez minime,—je crois qu'il s'établissait à environ $300,000. Quelqu'un a proposé que la Commission réduise le taux d'intérêt qu'elle exige des agriculteurs. Pour répondre à cette critique, je dirai que si elle réduisait ce taux ne fût-ce que d'un demi pour cent, cela représenterait une réduction de revenu de plus de $200,000 par année, réduction à laquelle on ne saurait songer.

On a posé des questions au sujet du retard de la Commission à évaluer les terres. N'oublions pas que les évaluateurs sont des spécialistes qui connaissent bien leur affaire, mais ils courraient un risque en recommandant de consentir un prêt à quelque agriculteur de la Nouvelle-Écosse, mettons, sans effectuer personnellement un examen de la terre en question. Ce travail doit être fait à un moment où il n'y a plus de neige.

Honorables sénateurs, peut-être n'ai-je pas répondu à toutes les questions qu'on a posées mais, je le répète, le commissaire est prêt à discuter la question au comité si nous pouvons nous réunir cet après-midi.

**L'honorable Stanley S. McKeen:** Honorables sénateurs, je désire poser une question à propos de ces prêts. Quelqu'un a déjà voulu savoir si un prêt bancaire pouvait être consenti à un requérant dont la demande aurait été rejetée par la Commission du prêt agricole. La mesure à l'étude n'a-t-elle pas pour but de rendre des prêts disponibles à un taux d'intérêt plus faible que celui qui a cours dans le monde commercial? Évidemment, le cultivateur qui peut emprunter de l'argent de la banque n'aura pas besoin de s'adresser à la Commission du prêt agricole. Mais dois-je comprendre que la loi à l'étude a pour but d'accorder aux agriculteurs des prêts qui ne sont pas considérés comme des opérations bancaires sûres, et à des taux d'intérêt moins élevés?

**L'honorable M. McDonald:** C'est exact.

(La motion est agréée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. McDonald:** Honorables sénateurs, avec votre bienveillante permission je propose de déférer maintenant le projet de loi au comité permanent des ressources naturelles. Le bill concernant les parcs nationaux a été aussi soumis à ce comité pour examen, sur la motion du sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). J'ignore si nous aurons le temps d'étudier ces deux projets de loi au cours de l'après-midi, mais j'aimerais que M. Chester, le président de la Commission du prêt agricole canadien, qui se trouve actuellement dans la tribune, comparaisse devant le comité.

**L'honorable M. Reid:** Vous ne pourrez convoquer le comité maintenant.

**L'honorable M. Aseltine:** Ce n'est pas au comité des ressources naturelles que le projet de loi à l'étude devrait être déféré.

**L'honorable M. McDonald:** Honorables sénateurs, je suis à votre disposition.

**L'honorable M. Haig:** Je ne désire que soulever une objection. Le comité des ressources naturelles n'a rien à voir à cette question. Il s'agit d'une mesure d'ordre bancaire et s'il est un projet de loi qui doit être déféré au comité de la banque et du commerce, c'est bien celui-là. La mesure traite de prêts d'argent,—cela n'a rien à voir aux ressources naturelles,—elle doit être déférée au comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable M. McDonald:** Honorables sénateurs, le choix du comité m'importe peu. A mon avis, le comité des ressources naturelles compte plus de membres qui s'intéressent personnellement à cette question que celui de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Reid:** Pourquoi tant se presser? Ne pourrions-nous pas remettre cette étude à la semaine prochaine?

**L'honorable M. McDonald:** Il n'y a aucune presse.

**Son Honneur le Président:** Il s'agit de la motion de l'honorable M. McDonald portant que le projet de loi soit déféré au comité permanent des ressources naturelles.

**L'honorable M. Aseltine:** Non.

**L'honorable M. Haig:** Non.

**L'honorable M. Aseltine:** Ce n'est pas le comité qui convient.

**L'honorable M. McDonald:** Si on s'oppose au renvoi de la mesure au comité permanent des ressources naturelles, je propose volontiers de le remplacer par le comité de la banque et du commerce.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat l'honorable M. McDonald propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

## LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces,** présente la 2e lecture des bills suivant:

Bill D-14, loi pour faire droit à Jennie Zalezniak Wiseman.

Bill E-14, loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Jardine Williams.

Bill F-14, loi pour faire droit à Martha Hope MacDougall Fortier.

Bill G-14, loi pour faire droit à Hugh Oliver Semper.

Bill H-14, loi pour faire droit à Yvonne-Élizabeth Thurgarland Brosseau.

Bill I-14, loi pour faire droit à Hugh Lawrence Byers.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, la Chambre aurait-elle l'obligeance de revenir à l'appel de l'ordre du jour, afin que je puisse présenter quelques rapports du comité permanent des divorces.

**L'honorable M. Haig:** D'accord.

**L'honorable M. Roebuck** présente les rapports numéros 366 à 382 concernant les pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mardi 5 juin 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"NIAGARA LOWER ARCH BRIDGE COMPANY LIMITED"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. D. Euler, au nom de l'honorable Salter A. Hayden,** présente le bill J-14 concernant la *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Euler:** A la prochaine séance si le Sénat y consent.

## LE PRÉSIDENT SUKARNO DE L'INDONÉSIE

DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES MEMBRES DES DEUX CHAMBRES

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, ce matin il nous a été donné d'entendre l'éloquent discours qu'a prononcé le premier Président de la République d'Indonésie devant les membres des deux Chambres du Parlement. Tous les honorables sénateurs voudront, je n'en doute pas, que ce discours, de même que les autres allocutions prononcées à la même occasion, soient consignés aux archives du Sénat. Je propose donc, avec l'assentiment du Sénat:

Que l'allocution prononcée aujourd'hui par Son Excellence M. Sukarno, Président de la République d'Indonésie, devant les membres des deux Chambres du Parlement, ainsi que les autres discours prononcés à cette occasion, figurent en appendice au compte rendu officiel des *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat, et fassent partie des archives du Sénat.

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honorables sénateurs, serait-il possible qu'à l'avenir on fasse parvenir au bureau de chaque sénateur un avis pour le prévenir qu'un visiteur doit prononcer un discours devant les membres des deux Chambres du Parlement? J'étais malheureusement absente du Sénat hier après-midi lorsqu'on a annoncé que le Président de l'Indonésie prononcerait un discours devant les membres des deux Chambres. J'avais pris un engagement moi-même afin de prononcer quelques paroles et de montrer des projections lumineuses tôt dans la soirée. Je n'ai donc pas su à temps que le Président de l'Indonésie viendrait au Parlement et je suis fort déçue d'avoir manqué son discours.

(La motion est agréée.)

*Voir l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui.*

## BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

SUSPENSION DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose, en conformité du préavis donné le 29 mai:

Que soit suspendue, pour le reste de la présente session, l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills d'intérêt public.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, avant que la question soit mise aux voix, j'aimerais à poser une question. Je sais qu'il est d'usage, deux ou trois jours avant la prorogation ou la dissolution, de proposer que l'application de certains articles du Règlement soit suspendue. Cependant, je demanderai au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) d'avoir la franchise de nous faire connaître le but précis de la présente motion.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je vais répondre sans détours à la question du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner).

Comme on l'a signalé, une motion ainsi formulée est généralement adoptée vers la fin de chaque session. Sauf erreur, elle est agréée vers le moment où le dernier bill provisoire de subsides doit nous parvenir. Le libellé de la motion en indique nettement le but, qui est de soustraire la Chambre à l'obligation de se conformer aux articles 23, 24 et 63 du Règlement du Sénat dans la mesure où ils visent les projets de loi d'intérêt public.

Quant à l'effet de la motion, son adoption supprimerait les délais qui se produisent infailliblement, sous le présent régime, aux diverses étapes de l'étude des projets de loi d'intérêt public. Exemple? L'article 23 stipule qu'un préavis de deux jours doit être donné de la deuxième lecture d'un projet de loi. Et puis, un autre article prescrit que les sénateurs doivent se réunir tous les jours de séance à trois heures de l'après-midi.

Je vais vous parler sans ambages, comme je m'y applique chaque fois qu'il s'agit de répondre à des questions posées en cette enceinte; j'en viens donc à l'effet de la motion dont nous sommes saisis. Deux mesures qui nous parviendront sinon aujourd'hui, à coup sûr demain, sont visées ou pourront l'être par cette motion: la première est la loi de

finances provisoire. Les honorables sénateurs se souviendront qu'en mars nous avons approuvé un projet de loi autorisant des crédits provisoires pour les mois d'avril et de mai. Or le mois de juin est maintenant entamé et, pour des motifs connus de tous et que je m'abstiendrai d'exposer, la loi de finances provisoire ne nous a pas encore été soumise. Elle le sera peut-être aujourd'hui même ou demain, mais j'imagine que, au plus tard, elle devrait nous parvenir jeudi. Quand nous en serons saisis, je suis sûr que les honorables sénateurs voudront lui faire subir les première et deuxième lectures ce jour-là, voire la troisième lecture, de manière qu'elle puisse être adoptée. Mais voilà une question qu'il appartiendra au Sénat de trancher.

Un autre projet de loi nous sera aussi déféré, aujourd'hui peut-être, mais tout probablement demain: c'est le bill concernant le pipe-line. Nous savons qu'il a fait, à l'autre endroit, l'objet d'un débat qui dure déjà depuis plusieurs semaines et qu'il a maintenant atteint le stade de la troisième lecture. Si le bill nous parvient demain, le Règlement prévoit qu'il subira immédiatement sa première lecture. Or en vertu du Règlement, le projet de loi devra ensuite être réservé, et la deuxième lecture en être différée jusqu'à vendredi. Honorables sénateurs, nous avons terminé la plupart des travaux inscrits au *Feuilleton*. Si donc, l'application du Règlement auquel il est fait allusion dans la motion n'est pas suspendue, il faudra nous croiser les bras mercredi et jeudi, pour n'aborder l'étude en vue de la deuxième lecture du bill que vendredi. Cette ligne de conduite sourit peu, je le crains, aux honorables sénateurs. A mon avis, ces messieurs préfèrent aborder l'étude du bill en vue de la deuxième lecture le plus tôt possible après qu'il nous aura été déféré.

**L'honorable M. Reid:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois exprimer le sentiment unanime de l'assemblée en disant que le projet de loi, s'il nous parvient, ne doit pas subir demain la première lecture, pour traîner ici jeudi, sans faire l'objet de nos délibérations, bien que nous n'ayons pas d'autres travaux au programme, auquel cas la deuxième lecture n'en aurait lieu que vendredi.

Honorables sénateurs, soyez convaincus que la suspension de l'application des articles en cause ne doit pas faire entrave au débat. Le Règlement nous laisse toute latitude de discuter comme à l'ordinaire la mesure à l'étude, sans entraves ni restrictions de quelque ordre que ce soit.

Pour ce qui est du bill concernant le pipe-line, ma motion n'a qu'un but, et c'est de nous permettre, si la Chambre le désire et se prononce en ce sens, d'entamer demain l'étude du projet de loi pour faire suite à la motion tendant à la deuxième lecture, sans souffrir que le cours de la discussion soit entravé par quelque obstacle que se soit.

Honorables sénateurs, si la motion dont je suis le parrain est adoptée, je propose qu'au lieu de nous réunir demain après-midi à trois heures, nous siégions demain matin, mettons à onze heures, pour étudier le projet de loi.

**L'honorable M. Reid:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Si mes collègues désirent passer immédiatement à l'étude précédant la deuxième lecture du projet de loi, libre à eux de le faire, mais s'ils désirent l'étudier pendant plusieurs heures, nous pourrons lever la séance après que nous aurons disposé des affaires courantes, jusqu'à 2 heures, 2 heures et demie ou 3 heures de l'après-midi, pour passer ensuite à la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

Honorables sénateurs, je me suis expliqué bien sincèrement et je crois que vous conviendrez avec moi que la motion devrait être adoptée.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable John T. Haig:** Honorables collègues, je remercie le leader du Gouvernement d'avoir fait cette déclaration. Toutefois, il en est un point qui me rend un tout petit peu perplexe. Cela me convient parfaitement de siéger demain matin à 11 heures; à mon avis, c'est une bonne idée. Mais je propose que nous reprenions notre séance à 2 heures de l'après-midi et qu'après l'étape de la deuxième lecture, nous nous formions en comité plénier en vue d'étudier la mesure. Je parle ainsi parce que depuis que je suis membre du Sénat, tous les projets de loi importants qui nous sont présentés sont déférés à quelque comité. Le Sénat, autant que je sache, a toujours été reconnu pour l'efficacité de ses travaux en comité, où les sénateurs peuvent poser des questions et obtenir des réponses. En temps ordinaire, j'aurais proposé de déférer la mesure au comité de la banque et du commerce, au comité des ressources naturelles ou à quelque autre comité permanent, mais il se pourrait que les seuls sénateurs qui participent à l'étude soient les membres du comité; les autres, quoique ayant la permission d'assister aux séances des comités, pourraient bien s'en abstenir. Donc, tout compte fait, il me semble que la meilleure solution est de déférer la mesure au comité plénier et de l'étudier à fond. Le leader du Gouvernement, comme cela se fait à l'autre endroit,

pourrait faire venir certains fonctionnaires capables de répondre aux questions à l'égard desquelles il ne posséderait pas lui-même tous les renseignements désirés.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est une lourde tâche.

**L'honorable M. Haig:** Le Sénat est connu pour la pondération avec laquelle il traite des mesures qui proviennent de l'autre endroit, spécialement quand il s'agit de mesures qui touchent le Canada tout entier. Quand les auteurs de la Confédération ont tenu leurs séances historiques, Brown, d'Ontario, et Cartier, du Québec, ont particulièrement insisté sur la création d'un Sénat dont les membres seraient nommés. Macdonald était plutôt en faveur d'une seconde Chambre élective, mais Brown s'y opposait carrément, prétendant pour cela que cette sorte de chambre existait au Canada depuis 1841 et qu'elle n'avait rien fait qui vaille. En définitive, on adopta le régime des nominations. Alors, Macdonald insista, et tous tombèrent d'accord avec lui, pour que le Sénat soit formé d'hommes,—à cette époque personne ne pensait qu'il y aurait un jour des sénatrices . . .

**L'honorable M. Euler:** Elles n'étaient pas des "personnes"!

**L'honorable M. Haig:** . . .qui accorderaient plus ample réflexion aux mesures émanant de l'autre endroit. Je crois toujours en la validité de ce principe. Fussé-je membre de l'autre endroit, je me battrais comme un lion, soit d'un côté, soit de l'autre, mais les membres de cet autre endroit sont les représentants élus du peuple et c'est à eux qu'il incombe d'abord d'étudier les problèmes d'envergure nationale. Nous ne nous trouvons pas exactement dans la même situation qu'eux. Nous devons dire si, tout compte fait, il est dans l'intérêt du Canada d'aménager un pipe-line de la façon proposée.

J'ai sous les yeux un exemplaire du projet de loi. J'aimerais à poser certaines questions à ce sujet au leader du Gouvernement, mais comme elles sont d'ordre technique, il se peut qu'il ne soit pas suffisamment renseigné pour y répondre. Par exemple, de quelle façon le coût du gaz qui sera fourni à Winnipeg sera-t-il établi?

Si une ville a besoin de tant de pieds cubes de gaz par an, paiera-t-elle moins que si elle consomme une quantité plus élevée? Comment calculera-t-on les paiements? La ville de Winnipeg, par exemple, devra-t-elle payer une proportion fixe du coût global de toute l'installation à travers le Canada et quel sera le rapport entre sa participation et celle de, mettons, Montréal et Toronto? Les fonctionnaires du ministère pourront nous fournir ces renseignements au comité plénier. Je répète donc que, même si je consens à une séance demain à 11 heures, je pense que nous devrions nous réunir de nouveau à 2 heures, par exemple. Je propose cette heure de préférence à 3 heures, parce que de cette façon nous aurons plus de temps pour poser des questions advenant que la Chambre se forme en comité plénier. Puis nous disposerions de toute la journée suivante au besoin, pour discuter la mesure. J'aimerais que le leader du Gouvernement nous dise si cette proposition lui agrée. Le ministère du Commerce saura quels fonctionnaires envoyer ici pour aider le leader. J'ai lu les contrats, mais s'ils fournissent quelques renseignements ils n'exposent pas toute la question. Si je fais cette proposition c'est qu'à mon avis elle nous permettra d'accomplir nos fonctions. C'est pourquoi j'aimerais la voir agréer avant que nous adoptions la motion.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, c'est la Chambre elle-même qui devra décider si le projet de loi doit être étudié par un de nos comités permanents ou par le comité plénier.

**L'honorable M. Haig:** Cela me va.

**L'honorable M. Macdonald:** Moi-même, j'ai pensé à faire étudier la mesure par la Chambre formée en comité plénier et je consentirais à suivre une telle méthode. Il est entendu que cette façon de procéder m'occasionnera plus de travail, mais j'accepterais volontiers ce surcroît de travail. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a proposé que certains fonctionnaires du ministère se mettent à la disposition de la Chambre pour m'aider et c'est avec plaisir que j'accepterais leur aide. Je suis convaincu que le ministère nous enverrait ses fonctionnaires les mieux renseignés en la matière. Un excellent conseiller serait M. M. W. Sharp, sous-ministre associé du Commerce; il serait en mesure de choisir les autres fonctionnaires qui devraient l'accompagner. Personnellement cette façon de procéder me conviendrait.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, j'aurais quelques commentaires à exprimer sur le point que le chef de l'opposition a soulevé. En réalité, je suis d'avis que nous dérogeons au Règlement en discutant la façon de traiter ce projet de loi avant qu'il nous soit soumis. La seule question dont le Sénat soit saisi est de décider s'il consent à suspendre l'application du Règlement, afin de pouvoir étudier une certaine mesure conformément à la proposition du leader du Gouvernement.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, sauf erreur, le leader de l'opposition a proposé que le bill soit lu pour la première fois à 11 heures demain matin, puis, qu'à 2 heures, nous nous abstenions de lui faire subir la deuxième lecture...

**Des voix:** Pas du tout.

**L'honorable M. Haig:** Non, il s'agit de prendre tout le temps que nous voulons.

**L'honorable M. Croll:** ...pour nous former en comité plénier. Ou bien s'agit-il de nous former en comité à l'occasion de la deuxième lecture? Je n'ai pas bien compris ce qu'on proposait.

**L'honorable M. Macdonald:** Après la deuxième lecture.

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, j'aimerais à formuler quelques observations. Je me souviens que lorsque John Buchan, (lord Tweedsmuir) est venu au pays à titre de Gouverneur général, un groupe de journalistes l'ont rencontré au débarcadère. Ils lui ont demandé quelle était sa profession avant d'être nommé Gouverneur général du Canada et ils ont été assez étonnés de l'entendre répondre: "Politicien et éditeur". Peut-être donnait-il au mot "politicien" un sens quelque peu différent du sens plus ou moins péjoratif qu'on attribue maintenant à ce mot ici. Certains me disent politicien. Si cela signifie que je m'intéresse aux affaires du pays...

**L'honorable M. Reid:** Quel mal y a-t-il à cela?

**L'honorable M. Hackett:** ... je le suis en effet depuis longtemps et j'étais dans les rangs d'un parti politique qui n'a pas toujours siégé à la droite de Son Honneur l'Orateur.

J'aimerais à formuler quelques remarques au sujet de la motion dont nous sommes saisis, qui tend à suspendre l'application de certains articles du Règlement. Si je ne devais faire appel qu'au parti auquel j'appartiens, j'aurais peut-être l'impression que mon initiative ne saurait rallier à mon point de vue une très grande majorité, mais il y a au Sénat un groupe d'hommes qui expriment des opinions que les gens aiment à entendre, car ce sont les opinions de personnes réfléchies, courageuses et expérimentées. Le Parlement a la haute main sur le Gouvernement du Canada et le Parlement se compose de Sa Majesté la reine, du Sénat et d'un autre corps législatif. Je n'habitais ni un autre continent ni une autre planète ces dernières semaines; je ne suis donc pas sans savoir certains événements regrettables, qui se sont déroulés ces jours derniers. J'aimerais à déclarer que si regrettable que soit ce qui se passe ailleurs, il appartient au Sénat de donner l'exemple et de maintenir la dignité du Parlement.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Hackett:** Je ne dissèquerai pas les événements auxquels j'ai fait allusion, mais je crois que sans essayer d'incriminer qui que ce soit, sans dire qui a tort ou raison, nous devons admettre qu'il s'est passé des choses regrettables dans une des grandes assemblées législatives de ce continent...

**Son Honneur le Président:** Que mon honorable ami me permette de lui rappeler qu'il est absolument contraire au Règlement de faire allusion à ce qui s'est passé au cours des débats à la Chambre des communes.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable M. Hackett:** Monsieur le Président, honorables sénateurs, je m'incline toujours, ou j'essaie du moins de m'incliner, avec toute la souplesse dont je suis capable devant les décisions du Président. En l'occurrence, monsieur le Président, je m'exécute de bonne grâce. Je vais essayer d'exprimer mes pensées sans faire d'allusions, sans mentionner quelques faits précis qui se sont passée soit à l'autre endroit, soit dans cette enceinte, mais il me sera peut-être permis de dire ce qui est de notoriété publique par tout le pays, ce que n'importe quel petit porteur de journaux, n'importe quel chauffeur de taxi, n'importe quel citoyen d'Ottawa sait, c'est-à-dire que le chaos règne là ou devrait régner l'ordre.

**Son Honneur le Président:** Pour éviter tout malentendu je dois signaler à mon honorable ami le règlement parlementaire bien connu auquel j'ai fait allusion. Je rappelle également que la décision du Président doit être respectée.

Il n'y a pas de règlement particulier du Sénat qui empêche un sénateur de faire allusion aux débats de la Chambre des communes, mais en vertu de l'article nº 1 du Règlement dans tous les cas non prévus, les ordres permanents, règles, usages et formes de procédure de la Chambre des Lords du Parlement impérial doivent être appliqués. A la Chambre des Lords, il est d'usage que toute allusion aux débats de l'autre Chambre soit interdite.

Bourinot, quatrième édition, page 357, déclare ceci:

La loi non écrite interdit toute allusion, dans l'une des deux Chambres, aux débats de l'autre, et c'est là une règle que l'Orateur doit toujours appliquer dans toute sa rigueur.

A la page 427 de l'ouvrage de May, quatorzième édition, on lit ce qui suit:

La règle que des allusions à des débats de l'autre Chambre sont contraires à l'ordre empêche d'inutiles discussions entre des membres de deux corps distincts qui ne peuvent répliquer l'un à l'autre... en l'absence de la partie attaquée; mais elle est surtout basée sur cette entente que les débats de l'autre Chambre ne sont pas connus, et que la Chambre n'en peut tenir aucun compte.

Il est absolument clair qu'à l'unanimité les autorités en la matière croient que, pour sauvegarder la dignité du Parlement, les membres n'ont pas de meilleur moyen que de s'en tenir rigoureusement au sujet en cours de discussion. Je crois que toute allusion aux débats ou au compte rendu des délibérations d'un autre corps du Parlement,—et afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je vais préciser qu'il s'agit de la Chambre des communes,—est en tous points irrégulière, et telle est ma décision. Je prie les honorables sénateurs de vouloir bien se conformer à cette règle et de ne pas chercher à s'y soustraire. Tous ceux parmi nous qu'a formés une longue et solide expérience parlementaire connaissent la sagesse de cet article du Règlement, et j'espère que les honorables sénateurs s'y conformeront.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Hackett:** Je me range à votre avis, monsieur le Président, mais j'ose croire que l'intérêt soulevé et le flot de commentaires provoqué par les événements ne sont un secret pour personne en cette enceinte; nous devrions donc pouvoir en parler librement puisque la presse et le public en général s'en sont emparés.

J'ai dit tantôt que le Parlement comprend la Reine, le Sénat et la Chambre des communes. En ce moment, je vais commenter seulement ce qui a trait au Sénat et aux règles gouvernant nos délibérations. Le leader de la Chambre (l'honorable M. Macdonald) a proposé la suspension de l'application de certains articles d'ici à la fin de la session. Je rappelle à tous que la fin de la session est encore éloignée, et que les deux projets de loi ou mesures anticipées dont j'ai parlé n'ont pas encore été portés à l'attention des honorables sénateurs. Je crois comprendre qu'en certaines circonstances l'application des articles en question a été suspendue par le passé, mais suspendre ainsi l'application d'articles aux fins expresses de hâter l'adoption de l'un des deux projets de loi, comme Son Honneur le Président a reconnu sans ambages que le Sénat en avait l'intention, c'est charger les honorables sénateurs de chaînes qu'on ne doit pas leur demander d'accepter.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est faire tomber les chaînes.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur voudra sans doute commenter mon point de vue sur le sujet, et je lui accorderai mon attention et mon respect habituels.

Le premier article que l'on nous demande d'écarter pour le moment, est le vingt-troisième, conçu en ces termes:

23. Avis de deux jours est requis pour présenter une motion ayant pour objet:

*a*) L'établissement d'une nouvelle règle ou d'un nouvel ordre permanent ou la révocation ou l'amendement d'une règle ou d'un ordre permanent;

*b*) La présentation d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, qui n'est pas purement ordinaire ou courante;

*c*) Un ordre du Sénat pour la production de pièces ou de documents ne se rapportant pas à un bill ou à un autre sujet qui figure à l'ordre du jour ou au feuilleton des avis;

*d*) La nomination d'un comité spécial;

*e*) L'adoption du rapport d'un comité spécial;

*f*) La deuxième lecture d'un bill;

*g*) Toute interpellation ne se rapportant ni à un bill ni à tout autre sujet qui figure à l'ordre du jour ou au feuilleton des avis.

L'article vingt-quatrième est le suivant:

24. Avis d'un jour est requis pour présenter une motion ayant pour objet:

*a*) La suspension, en totalité ou en partie, d'une règle ou d'un ordre permanent;

*b*) La troisième lecture d'un bill;

*c*) Un amendement de fond à un bill privé;

*d*) La mise à l'étude d'amendements de fond à un bill public par le comité général;

*e*) La formation immédiate du Sénat en comité général;

Je vais demander, avec l'assentiment du Sénat, de verser la suite de cet article au compte rendu, comme faisant partie de mes commentaires:

*f*) La nomination d'un comité permanent;

*g*) Des instructions à un comité;

*h*) L'adoption d'un rapport d'un comité permanent, autre qu'un rapport ordinaire ou courant;

*i*) Un ajournement du Sénat, autre que l'ajournement quotidien ordinaire ou celui prévu par les articles 14, 25 ou 44;

*j*) Un sujet auquel ne s'applique ni l'article précédent ni le suivant;

*k*) Toute interpellation se rapportant à un bill ou à un autre sujet figurant à l'ordre du jour ou au feuilleton des avis.

De plus, on nous demande de suspendre l'application de l'article 63 qui est ainsi conçu:

63. Un bill ne doit pas être lu deux fois le même jour; il ne doit pas être discuté en comité général le jour où il a été lu pour la deuxième fois; il ne doit pas subir sa troisième lecture le jour même où le comité en fait rapport.

Si l'application de ces articles est suspendue, cette honorable assemblée sera aussi...

**L'honorable M. Horner:** Bâillonnée.

**L'honorable M. Hackett:** ...impuissante que si on lui avait imposé la clôture. Elle serait même davantage paralysée, car ici personne ne pourrait exprimer publiquement ses sentiments après avoir obtenu des renseignements essentiels. Cela voudrait dire que le Sénat et ses membres renonceraient à leur droit d'apporter plus ample réflexion, car il est impossible de réfléchir si les renseignements ne sont pas disponibles, et le Sénat n'aura pas eu l'occasion de recueillir et d'étudier les renseignements qui lui permettraient de rendre une décision essentielle.

Je ne tiens pas à m'aventurer trop loin dans le débat sur la mesure, car elle ne nous a pas encore été distribuée et les renseignements à son sujet sont fort incomplets. Mais si nous adoptons la présente motion, nous renoncerons à notre droit de peser et d'étudier les renseignements et de rendre service aux Canadiens qui ont la haute main sur le gouvernement dont nous faisons partie intégrante; ce serait admettre qu'une question d'importance primordiale pourrait être débattue à la hâte dans cette enceinte sans y recevoir une attention suffisante.

**L'honorable M. Hardy:** Puis-je demander à l'honorable sénateur à quelle mesure il fait si souvent allusion?

**L'honorable M. Hackett:** A mon avis, c'est là une question bien pertinente. Je fais allusion à la mesure concernant ce que le leader du Gouvernement nous a dit et à l'égard de laquelle il nous a demandé de suspendre l'application de certains articles afin qu'elle puisse être adoptée rapidement, une mesure que ni le Sénat, ni le sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) n'ont encore vue.

**L'honorable M. Hardy:** Nous n'étudions aucune mesure présentement.

**L'honorable M. Hackett:** Très bien; peut-être l'honorable sénateur voudrait-il proposer que la motion tendant à suspendre l'application de certains articles du Règlement soit mise de côté jusqu'au moment où la mesure à laquelle elle s'applique nous soit présentée. Entretemps, je ferai de mon mieux malgré le manque de renseignements; comme l'honorable sénateur l'a mentionné, nous n'en avons eu aucun jusqu'ici. Je ne saurais pour ma part me prononcer en faveur de la suspension des articles du Règlement en vue de l'étude d'une mesure que je n'ai pas encore vue et qui traite de questions que j'ignore totalement.

**L'honorable M. Horner:** Bravo!

**L'honorable M. Barbour:** Tout le monde ignore de quoi il s'agit?

**L'honorable M. Hackett:** Pour moi, c'est se moquer du Sénat de nous faire franchir un passage étroit sans qu'on nous dise où il conduit. Qu'y a-t-il de si pressé?

Le Parlement a adopté il y a quelques années la loi sur les pouvoirs d'urgence, mesure qui a été fort utile durant les années de guerre. Une fois la guerre terminée, le goût du pouvoir était si enraciné chez ceux qui l'avaient appliqué que la mesure fut plusieurs fois renouvelée sous le nom de loi sur les pouvoirs transitoires découlant de circonstances critiques nationales. Cette loi permettait à une fraction du gouvernement d'agir sans grande aide du Parlement. Elle fut maintenue d'année en année et les mots "circonstances critiques" et les besoins du moment ont servi d'excuses pour conserver ces pouvoirs. Sauf erreur, c'est lord Acton qui disait que "tout pouvoir corrompt et le pouvoir absolu corrompt entièrement." Cela se produit dans notre propre Parlement. Aujourd'hui, on nous demande, au Sénat du Canada, et avant la présentation ou l'arrivée d'une mesure, de dire que nous renonçons à la débattre quand elle nous sera soumise, à juger de sa valeur ou aux moyens d'obtenir les renseignements nécessaires pour fonder notre opinion.

Je soutiens que la présente motion, fût-elle adoptée, portera atteinte au prestige dont jouissent le Sénat et les honorables sénateurs. Autant vaudrait renoncer à ce que nous sommes, à notre raison d'être. Je ne dirais pas que ce serait le coup de mort du Sénat, mais ce serait certes un fort argument de plus à donner à ceux qui cherchent l'abolition du Sénat parce qu'ils le croient un organisme inutile et incapable de servir la Couronne.

J'ai déjà fait preuve d'esprit de parti et j'ai différé d'opinion avec des membres d'un parti qui n'était pas le mien. Mais la plupart d'entre nous avaient le même respect, le même dévouement pour le Parlement et la même foi en lui; il me semble qu'en permettant l'adoption de ce projet de résolution nous proclamons publiquement que d'autres choses importent plus que le Parlement. Nous succombons à la tentation de permettre à l'exécutif de dominer le Parlement.

**L'honorable M. Roebuck:** Quel exécutif?

**L'honorable M. Hackett:** On nous demande à nous, les sénateurs, qui sommes au courant des discussions dont ces questions ont fait l'objet de toutes parts depuis quelques

semaines, de les traiter comme si elles n'avaient aucune importance et qu'elles ne méritent aucune attention.

**Des voix:** Mais non.

**L'honorable M. Hackett:** Alors quelle part d'attention?

**L'honorable M. Macdonald:** Toute celle que vous désirez.

**L'honorable M. Stambaugh:** Tant qu'il en faut.

**L'honorable M. Croll:** Le Gouvernement s'est efforcé de nous faire parvenir le projet de loi il y a 10 jours, mais votre parti ne l'a pas permis. Rétablissons les faits.

**L'honorable M. Barbour:** Nous verrons bien l'attention qu'on y consacrera.

**L'honorable M. Hackett:** Lorsque le coup est porté, il est trop tard pour réagir. Mieux vaut prévoir les coups et chercher, sinon à les parer, du moins à pénétrer les honorables sénateurs du danger que court le Parlement et, en particulier, la Chambre où nous siégeons. D'aucuns estiment que cette mesure doit être adoptée en vitesse.

**L'honorable M. Macdonald:** Non.

**L'honorable M. Hackett:** D'où vient la presse? En outre, quelle que soit l'urgence de la mesure relative au pipe-line et aux installations connexes, quelle que soit l'importance de ces projets, que sont-ils auprès de nos institutions parlementaires? On nous demande de céder, d'abandonner les éléments qui assurent la stabilité, la liberté et le bien-être qu'on trouve en terre canadienne. On nous demande d'avouer que notre honorable Chambre ne peut rien ajouter aux délibérations et qu'elle ne requiert aucun renseignement.

**L'honorable M. Barbour:** La motion ne renferme rien de tel.

**L'honorable M. Hackett:** Si l'honorable sénateur se donne la peine de lire le Règlement et de se pénétrer de ce qu'il exige et impose et s'il se rend compte de ce qui arrivera advenant l'adoption de la motion, il sera moins porté à me contredire.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à mon honorable ami?

**L'honorable M. Hackett:** Oui.

**L'honorable M. Euler:** Son chef a proposé que toute cette question soit discutée article par article au comité plénier. Mon collègue admet-il, oui ou non, qu'une telle façon de procéder suffit à nous permettre de discuter tous les aspects du projet de loi? Pure curiosité de ma part. N'aurons-nous pas là toutes les chances d'avoir la discussion dont il dit qu'on nous prive?

**L'honorable M. Hackett:** A mon sens on ne nous laisse pas la liberté entière. On nous affirme qu'il s'agit d'une question importante dont dépend le bien-être de la moitié du continent, puis on nous demande de discuter ce bill si controversé et auquel on attache une importance vitale, avec toute la vitesse possible.

**L'honorable M. Macdonald:** Mais pas du tout. Je n'ai rien dit de la sorte. Les mots que j'ai employés ne sauraient s'interpréter ainsi.

**L'honorable M. Hackett:** Suivons la coutume établie par le Règlement de la Chambre, qui est le fruit d'une longue expérience. Si nous adoptons ce projet de résolution, il faudra adopter en vitesse la mesure dès qu'elle parviendra au Sénat. L'honorable vis-à-vis ne fournit aucune garantie, et même s'il en donnait une, il serait fort possible qu'il ne puisse tenir sa parole, parce que l'application du Règlement étant suspendue, nous serions privés de la protection qu'il assure au débat, de la faculté qu'il nous fournit d'obtenir les renseignements nécessaires pour pouvoir évaluer les faits.

J'ai toujours prisé la foi dans nos institutions. J'estime que la population en général a fait preuve de foi dans nos grandes institutions nationales,—le service civil, par exemple, dans la sphère qui lui convient; l'armée, en temps d'épreuve; nos tribunaux et, pardessus tout, le Parlement. J'y ai cru. Ma foi, qu'on me permette ou non de l'affirmer, a été ébranlée ces derniers jours et quand je lis que cette honorable Chambre est disposée à bâcler ses travaux contrairement au Règlement qui régit nos délibérations, je suis troublé. Ma foi est ébranlée, voilà pourquoi je m'oppose au projet de résolution.

Enough, if something from our hands have power
To live, and act, and serve the future hour;
And if, as toward the silent tomb we go,
Through love, through hope and faith's transcendent dower,
We feel that we are greater than we know.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'aimerais parler d'un illustre personnage de l'Histoire. Ce n'était pas un parlementaire, c'était un philosophe; il se nommait Diogène. Un jour, une lanterne à la main, il se promenait à la recherche d'un honnête homme, mais il n'en a pas trouvé. Il y a quelques semaines, en me servant au Sénat de ma lampe de poche, j'ai été plus heureux que Diogène, car j'ai trouvé plusieurs dames pénétrées de civisme et qui brillent dans les débats, ainsi qu'un grand nombre de citoyens canadiens éminents qui sont de remarquables légistes,—je veux parler des sénateurs du Canada. Je les ai découverts grâce à la lampe que j'avais en main; et je ne fais aucune

distinction à l'égard de ceux de mes collègues qui appartiennent à un autre parti que le mien, bien qu'au cours de la dernière heure j'aie senti un courant d'air chaud, signe avant-coureur de la mesure qui va nous venir de l'autre endroit. Mais je ne m'étendrai pas là-dessus.

Si l'on examine les articles du Règlement, l'un après l'autre, personne à mon avis ne peut trouver à redire à la motion dont nous sommes saisis, pour cette bonne raison que les articles du Règlement qui seront suspendus advenant l'adoption de la motion existent depuis des siècles et à la Chambre des communes et à la Chambre des Lords, à Westminster. Ainsi, Son Honneur le Président sait fort bien que la raison du délai entre les diverses lectures d'un projet de loi, c'est qu'au Parlement britannique il n'y a pas assez de fauteuils pour tous les membres. Cela vaut pour la Chambre des communes aussi bien que pour la Chambre des Lords. Personne ne le sait mieux que le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) qui, lorsqu'il a été plaider devant le Conseil privé, a sans doute assisté à plusieurs débats à Westminster.

Il ne s'agit pas de priver aucun membre du Sénat de sa liberté. Tout le monde sait que la mesure dont a parlé le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) nous sera déférée demain. L'honorable préopinant n'a qu'à être présent ici et personne ne lui enlèvera l'occasion de prononcer autant de discours qu'il le désire sur ce projet de loi particulier, pourvu, évidemment, qu'il se conforme au Règlement et qu'il s'incline devant les décisions de Son Honneur le Président.

Je ne veux pas parler évasivement ni tergiverser. J'irai donc droit au but et je dirai que ce que j'ai détesté dans ma vie politique, c'est le charlatanisme. Je lui ai fait la guerre en plusieurs occasions, parfois avec succès.

L'expérience acquise en cette enceinte,—et je quitte maintenant les morts pour les vivants,—m'a révélé quelle atmosphère de sérénité règne ici; voilà bien le modèle de toutes les assemblées législatives du Canada, un exemple pour tous les conseils municipaux et corps publics. Le Sénat porte haut le flambleau de la démocratie et de la liberté au Canada.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Pouliot:** Ces principes ne sont pas en danger simplement parce que l'on suspend l'application des trois articles dont il s'agit, uniquement afin de prévenir les discussions interminables et les pertes indues de temps, les niaiseries, les redites et les discours contraires au Règlement. Qui est-ce qui en souffrira en définitive? Lequel d'entre nous va s'en trouver lésé, s'il fait son devoir et est assidu aux séances? Qu'importe que la motion tendant à la deuxième lecture soit présentée aussitôt après la première lecture, alors que chacun aura eu l'occasion d'émettre son opinion sur le projet de loi? Qu'importe que la troisième lecture soit proposée aussitôt après que tous les honorables sénateurs qui veulent commenter la deuxième lecture auront porté la parole? Y en a-t-il un seul qui subira une injustice? Et en quoi consiste l'injustice? L'injustice ne réside pas dans la motion du leader du Gouvernement mais dans les discours mêmes de ceux qui se plaignent d'une injustice inexistante et qui ne peut se produire. Penser autrement c'est faire injure à Son Honneur le Président de cette Chambre et à l'intelligence de tous mes collègues. Nous ne sommes pas des vieillards, mais nous ne sommes pas non plus des enfants. Chaque fois que nous étions saisis de mesures législatives, j'ai admiré tout le soin et la science véritable que les membres du Sénat y ont consacrés. Monsieur le Président, est-il concevable qu'étant donné vos directives expérimentées, votre connaissance des règles et de l'histoire du Parlement, votre esprit d'équité et le tact qui vous caractérise, comme enfin la rectitude de votre jugement et la bienveillance dont vous faites preuve, les honorables sénateurs réunis sous votre tutelle puissent mettre en doute l'impartialité d'une décision ultérieure quelconque émanant de vous? Le passé est garant de l'avenir en ce qui vous concerne et en ce qui concerne tous les sénateurs placés sous vos ordres.

Honorables sénateurs, je ne puis vous dire à quel point j'ai apprécié la qualité des débats auxquels j'ai pu assister en cette enceinte depuis ma nomination au Sénat en janvier. Durant ces quelques mois, le Sénat a étudié mille problèmes des plus variés, notamment certaines mesures très controversées. Je dois rendre hommage à la dignité et à la sincérité des honorables sénateurs; ni l'une ni l'autre ne se sont jamais démenties; ces messieurs ont témoigné de leur ambition de bien servir leur pays, comme tout Canadien de bonne race est tenu de le faire.

Quand j'appartenais à l'autre Chambre, le président du comité des bills d'intérêt privé demandait parfois la suspension de l'article du Règlement qui prescrit le renvoi des projets de loi de divorce et de divers autres bills à ce comité. La suspension de l'application de tels articles n'implique pas dérogation aux traditions et à la procédure parlementaires britanniques. De fait, j'ai une telle foi dans le Sénat que si le leader, ou tout autre membre, proposait de suspendre l'application, non seulement de trois, mais des cent cinquante-deux articles du Règlement

qui nous gouverne, je souscrirais encore à la motion.

Il y a quelques années, en ma qualité de membre de la délégation canadienne à une Conférence parlementaire de l'Empire britannique tenue à Westminster-Hall, à Londres, dont lord Simon présidait les réunions, j'eus à un certain moment l'occasion de prononcer une petite causerie de mon cru sur l'importance du Règlement parlementaire. J'ai dit que je m'intéressais aux règles parlementaires de l'Australie, car elles étaient quatre fois plus nombreuses que celles de la Chambre des communes du Canada. Après moi, un M. Schramm, délégué de la Nouvelle-Zélande, donc des Antipodes, prit la parole et déclara ce qui suit: "Je m'étonne qu'un représentant du Canada insiste sur l'importance des règles qui gouvernent les débats d'une assemblée législative. Selon moi, je n'en vois pas du tout la nécessité dans un corps législatif bien organisé, et nous pourrions facilement nous en dispenser." Voilà les déclarations qu'a formulées un parlementaire du Commonwealth britannique, en présence de nul autre que lord Simon, dans une salle de comité du modèle même des Parlements.

J'avais rédigé un traité sur le Règlement des diverses assemblées législatives de l'Empire britannique, et je portai ce texte au lecteur de manuscrits d'une maison d'édition anglaise, *Longmans, Green and Company*, sise près de St. Paul's, à Londres. Cet homme me demanda de lui laisser le livre durant quelques jours et, à mon retour, il me donna le conseil que voici: "Mon ami, à moins qu'une fondation ne vous subventionne, je vous recommande de ne pas publier d'ouvrage traitant de règles de procédures. Personne n'en lit!"

Honorables sénateurs, dans notre pays règne un esprit de justice, de droiture, de liberté, de courtoisie et de tact, et cet esprit durera toujours au Sénat, que nous suspendions ou non l'application de trois ou de 152 articles du Règlement.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, la présente motion se lit ainsi qu'il suit:

> Que soit suspendue, pour le reste de la présente session, l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement dans la mesure où ils visent les bills d'intérêt public.

Quand j'ai aperçu l'avis de motion pour la première fois au *Feuilleton*, je me suis assuré que la suspension de l'application de ces articles est une coutume établie depuis longtemps, peut-être même avant mon entrée en politique,—et il y a déjà de cela belle lurette. Toutefois, quand l'avis est apparu, j'ai donné à entendre que je m'opposerais à la motion, et quand il est réapparu hier, j'ai réitéré mon intention, car à ces moments, je croyais que c'était un luxe que le Sénat ne pouvait se permettre. Mais aujourd'hui, à la lumière des renseignements que nous a fournis le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), et grâce à ce que nous savons nous-mêmes, je comprends qu'il soit devenu nécessaire de suspendre l'application de ces articles du Règlement afin que nous puissions administrer la chose publique de la bonne façon et que nous fassions honneur aux arrangements conclus entre d'honnêtes gens qui sont en droit de s'y attendre. Je connais le but et la nécessité de cette motion à l'heure actuelle et mon honorable ami me blesse profondément quand il dit qu'elle amoindrit et dégrade les membres du Sénat.

**L'honorable M. Horner:** C'est bien ce qu'elle fait.

**L'honorable M. Croll:** L'affirmation n'en est pas plus vraie parce que vous la répétez.

**L'honorable M. Hackett:** Puis-je signaler à l'honorable sénateur que je n'ai rien répété.

**L'honorable M. Horner:** Moi non plus.

**L'honorable M. Croll:** Oh, je sais d'où venait cette déclaration. J'ai reconnu la voix; je m'en suis réjoui de l'entendre.

Le leader du Gouvernement a tenté pendant plus d'une semaine de présenter cette mesure au Sénat, et je crois que le Gouvernement s'est montré bien courtois et bien généreux à l'endroit du Sénat en tentant de nous la faire parvenir afin que nous puissions en disposer de la façon normale. J'ai été touché d'entendre aujourd'hui le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), un vétéran aguerri de la vie politique de notre pays, qui disait que nous aurons tout le temps voulu pour étudier le projet de loi. Le Sénat est dans l'heureuse situation de pouvoir étudier librement la mesure qui nous sera soumise, sans hâte et sans passion. Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a touché une note juste que je répéterai parce qu'elle m'a fort impressionné. Comment quelqu'un peut-il se croire lésé dans ses droits et privé de prendre part au débat quand nous avons deux jours à notre disposition après la première lecture?

On ne peut débattre la mesure à l'étape de la première lecture. Que perdons-nous en laissant tomber l'avis de deux jours qui doit précéder la deuxième lecture? Tous les sénateurs savent lire et écrire et comprennent ce qui s'est passé. Nous nous sommes tous intéressés au débat et plusieurs d'entre nous

ont pris place à la Chambre des communes,—je devrais peut-être dire l'autre endroit,—je ne fais certes pas erreur en disant que nous avons lu le hansard des Communes. Nous avons parlé à nos commettants. Durant les deux semaines qu'a duré le débat, j'ai reçu maints appels téléphoniques chez moi en fin de semaine, et mes oreilles en bourdonnent encore. Ces appels démontrent le vif intérêt que le public porte à cette question. Je croyais que cette motion serait bien accueillie parce qu'elle fournit aux sénateurs l'occasion, —je répète, l'occasion,—de faire ce qui n'a pu se faire à l'autre endroit, savoir, obtenir des renseignements. C'est ce qui fait la force du Sénat.

**L'honorable M. Horner:** Pendant une seule journée!

**L'honorable M. Croll:** Pendant deux jours. Le Sénat se réunira demain matin à 11 heures. Si un sénateur désire prendre la parole à ce moment, il a l'assurance du leader du Gouvernement qu'il en aura l'occasion. On peut obtenir une foule de renseignements en deux jours. Les renseignements seront ici même, à la disposition de tous les sénateurs et non seulement à un comité particulier. Cela permettra au Sénat non pas de jeter un second coup d'œil à la mesure, mais de la regarder une première fois, parce que les gens qui auraient dû y regarder la première fois ne l'ont pas fait.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Croll:** Nous disposerions du temps suffisant pour traiter du projet de loi lors de la deuxième lecture, au comité, puis à l'occasion de la troisième lecture. Il aurait été préférable de disposer de plus de temps pour la discussion, du moins à mon avis, mais cela ne nous aurait certainement pas fourni une meilleure occasion d'en discuter.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, me permettra-t-on de passer quelques commentaires? Apparemment les événements futurs ont jeté leur "ombre",—j'emploie le mot "ombre" à bon escient. Autrefois le calme et le bon sens régnaient au Sénat quand nous faisions l'étude approfondie et minutieuse d'une mesure législative, que nous y réfléchissions, que nous prenions le temps voulu pour l'examiner et que, finalement, nous l'adoptions ou la rejetions selon que nous en décidions dans l'intérêt bien compris du Canada. J'ai été fort impressionné par la proposition que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a faite en se fondant sincèrement sur nos délibérations passées, et selon laquelle la Chambre se formerait en comité plénier dès que le projet de loi nous parviendra plutôt que le déférer à un de nos comités permanents. Cette idée m'a paru splendide de même qu'au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). La discussion à ce propos s'est déroulée non pas dans un esprit de partisannerie mais des deux côtés de la Chambre selon l'esprit qui convient à des hommes d'État d'âge mûr qui étudient simplement une question de méthode avec toute la sérénité convenable.

C'est alors qu'à mon grand étonnement le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) a parlé avec feu et flamme d'une dérogation peu importante au Règlement, car il s'agit d'une façon de procéder suivie chaque année depuis que je siège au Parlement, et probablement longtemps auparavant. Mon ami parle de bâillonner la Chambre.

**L'honorable M. Hackett:** Je n'ai pas employé ce terme.

**L'honorable M. Roebuck:** Non, c'est le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) qui s'en est servi. Toutefois l'honorable sénateur de Victoria a comparé la suspension du Règlement,—ce qui nous permettrait de traiter de la mesure dès qu'elle nous sera soumise,—à l'imposition de la clôture. C'est le terme qu'il a employé. Mon ami n'a certainement pas lu les articles du Règlement que l'on propose de suspendre. Je parle de l'article 63 du Règlement qui commence ainsi:

> Un bill ne doit pas être lu deux fois le même jour...

Dans la marge se trouvent les mots suivants: "Restrictions relatives à la lecture des bills". Nous ne proposons pas l'imposition de restrictions. Nous proposons la suppression des restrictions. Comment peut-on parler de suppression de restrictions en songeant à la clôture? Ce sont là deux idées incompatibles. L'objet de cet article est de nous permettre de traiter d'un volume considérable de mesures législatives avec ordre, de façon qu'aucun bill ne soit laissé de côté ou adopté en vitesse à l'insu des sénateurs. Mais dans le cas qui nous occupe, nous ne sommes saisis, à toute fin pratique, d'aucune autre mesure qui aurait la priorité sur le bill que nous attendons de la Chambre des communes. Nous savons tous ce que la mesure renferme et nous avons tous hâte d'en aborder l'étude.

La motion a pour objet de nous permettre de commencer le débat dès que le projet de loi nous arrivera. La modification proposée nous permettrait d'ouvrir le débat immédiatement et c'est manifestement mal interpréter les faits que de dire qu'elle nuirait au débat proprement dit. Elle ne porte que sur le moment où l'on ouvrira le débat et non sur sa durée, ni sur le moment où il doit se terminer.

Mon ami a déclaré qu'on nous refusait l'occasion d'étudier la mesure. Peut-il me dire comment l'étude du bill en serait favorisée, si nous attendions encore deux jours après en avoir été saisis pour pouvoir en parler, poser des questions ou tenter d'obtenir des renseignements comme ceux qu'il désire lui-même?

L'honorable sénateur a dit aussi qu'on allait précipiter l'adoption de la mesure, alors qu'en réalité il s'agit d'en commencer l'étude et de la parachever. Dans cette enceinte, nous n'avons pas coutume de nous laisser buter par des Règlements; nous faisons preuve d'ordinaire de beaucoup de latitude à cet égard. Il est entendu que nous reconnaissons l'existence de certaines règles importantes que nous devons observer et observons de fait, mais en ce faisant nous permettons aux autres sénateurs de nous interrompre et de faire des commentaires et le reste.

**L'honorable M. Aseltine:** Pourquoi ne pas suspendre tout le Règlement? Il a certainement été établi pour une fin quelconque.

**L'honorable M. Roebuck:** Les articles qu'il renferme visent certainement une fin et nous nous y conformons au besoin, mais nous ne sommes pas tenus de les observer quand il n'y a aucune nécessité.

**L'honorable M. Horner:** Puis-je poser une question? L'honorable sénateur dit qu'il n'y a aucune limite au débat. Peut-il nous fournir l'assurance que la Chambre s'ajournera les deux prochains jours à l'heure habituelle?

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi donnerais-je une telle assurance? C'est le Sénat lui-même qui décide quand il doit s'ajourner; si j'essayais de fournir une telle assurance, le sénateur de Blaine-Lake serait le premier à m'adresser des reproches. Je le répète, c'est au Sénat à décider combien de temps nous siégerons. Mais je puis assurer à mon honorable ami que nous siégerons aussi longtemps qu'il le faudra. Bien plus, j'affirme à mon ami le sénateur de Blaine-Lake et au sénateur de Victoria que je suis disposé à siéger ici et à écouter ce qu'ils ont à dire aussi longtemps qu'ils voudront parler, à moins qu'ils ne versent dans des répétitions, et je n'accuserais aucun d'entre eux à s'y complaire. Je suis disposé à rester ici et à débattre la mesure en question jusqu'à ce qu'elle soit usée à la corde et que nous ayons tous eu l'occasion de la commenter.

Le sénateur de Victoria a prononcé ces paroles dont j'ai pris note: "Nous succombons à la tentation de permettre à l'exécutif de dominer le Parlement." J'ai demandé: "Quel exécutif?" mais je n'ai pas reçu de réponse. J'estime que cette remarque appelle une réponse. La grande force du Sénat réside dans son indépendance et dans celle de ses membres.

**L'honorable M. Horner:** J'aimerais le croire.

**L'honorable M. Roebuck:** Je souhaite que vous le pensiez, car alors vous auriez raison.

**L'honorable M. Farris:** Que chacun parle pour soi.

**L'honorable M. Roebuck:** Vous avez raison, c'est ce que je fais. Membre du Sénat, je ne demande rien à personne, ni au Parlement ni à l'extérieur, je ne crains personne et personne ne peut influer le moindrement sur mes pensées ou sur mes actes. Y a-t-il dans notre société un autre poste aussi libre ou aussi indépendant ou qui offre autant de liberté de pensée que celui de sénateur? Il est tout à fait injuste à l'égard des membres du Sénat d'affirmer que l'exécutif ou qui que ce soit d'autre peut nous donner des directives. Nous formons l'assemblée législative la plus libre, la plus indépendante et la plus solide au Canada.

Je puis assurer à mes amis que semble avoir gagnés la nervosité qui existe actuellement que lorsque le bill en question nous parviendra, il sera discuté à fond et librement, et que tous les sénateurs auront l'occasion d'exprimer leur opinion. Bien plus, tous les renseignements seront fournis aux honorables sénateurs et seront rendus publics. Je suis certain que le leader du Gouvernement est disposé à jouer son rôle à cet égard. J'espère que lorsque nous aurons terminé notre besogne, mes amis de l'opposition seront,—tout comme leur honorable chef à coup sûr,—aussi fiers que nous de la Chambre dont nous faisons partie.

**L'honorable Felix P. Quinn:** Honorables sénateurs, étant l'un des doyens de notre Chambre,—huit autres membres seulement sont plus anciens que moi si je ne me trompe,—je ne le cède en rien à personne quant au zèle que nous devons avoir pour la réputation et la dignité du Sénat canadien.

J'ai écouté les propos de l'honorable préopinant. Il m'a paru redouter quelque peu les événements auxquels pourra donner lieu le prochain débat. Je ne partage pas ces appréhensions, parce que, encore une fois, je suis jaloux de la dignité de cette honorable assemblée. Lorsque le projet de loi sera déféré au Sénat, je crois que nous le discuterons à fond, et tout membre, de l'un ou l'autre sexe, qui désire porter la parole pourra le faire sans crainte et en toute franchise.

**L'honorable M. McDonald:** Très bien!

**L'honorable M. Quinn:** J'ai écouté les propos de mon excellent ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), avec qui j'ai été en relations suivies, ici et ailleurs, depuis trente ans. Il nous a entretenu du philosophe grec Diogène. On nous raconte comment Diogène se promenait avec une lanterne en quête d'un honnête homme. S'il poursuit ses recherches jusqu'à Ottawa, et jusqu'au Sénat, j'ose espérer qu'on ne lui dérobera pas sa lanterne. (*Exclamations*)

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables collègues, si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) porte maintenant la parole, il clôra le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** . . .j'ai étudié la proposition du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) voulant que cette mesure, à l'étape de la deuxième lecture, soit étudiée en comité plénier, plutôt que par un comité permanent. Quand il a exprimé cette proposition j'ai donné à entendre que je l'appuierais peut-être; après avoir suivi le débat d'aujourd'hui, je suis parfaitement convaincu que ce serait là la meilleure façon de procéder.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Si cette façon de procéder est adoptée, je verrai, comme je l'ai déjà dit, à inviter les fonctionnaires du ministère les mieux renseignés en la matière à venir m'aider à répondre à toutes les questions qu'on pourra me poser à l'égard de la mesure.

La motion dont la Chambre est actuellement saisie n'a soulevé que très peu d'opposition. De fait, la seule objection vient, je crois, du sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) qui s'est servi, à notre grand étonnement, de termes plutôt énergiques. Je suis convaincu qu'il ne peut trouver dans les paroles que j'ai prononcées en présentant la motion la moindre indication qu'on chercherait ici à faire adopter la mesure en vitesse sans fournir l'occasion de l'étudier d'une façon convenable. C'est certes le contraire que j'avais à l'esprit. J'estime que le Sénat devrait étudier le projet de loi avec soin et j'admets que la meilleure façon d'y arriver est de nous former en comité plénier.

Je tiens à assurer à l'honorable sénateur de Victoria et à tous les autres membres du Sénat que, dans la mesure où la chose dépend de moi, le débat sur la mesure ne sera abrégé en aucune façon. Chacun de nous aura l'occasion, selon que le permet le Règlement, d'exprimer son point de vue.

Si la motion est adoptée, je n'aurai que deux propositions à faire: premièrement, que le Sénat se réunisse demain matin à onze heures, alors que le bill pourra franchir l'étape de la première lecture; deuxièmement, au lieu de remettre la deuxième lecture à vendredi ou à lundi,—comme l'exige le Règlement,—que le Sénat procède tout de suite à la deuxième lecture ou qu'il s'ajourne jusqu'à l'après-midi au gré des honorables sénateurs. On n'assignera pas de limite au débat; personne ne sera bâillonné durant le débat sur la mesure à l'étude, comme l'a donné à entendre le sénateur de Victoria. Est-il une meilleure façon d'étudier la question sous tous ses aspects que de la déférer au comité plénier? Chaque sénateur peut prendre la parole une fois au sujet du bill à l'occasion de la deuxième lecture et une fois à l'occasion de la troisième lecture. Mais lorsque nous nous serons formés en comité plénier, n'importe quel sénateur pourra parler aussi longtemps et aussi souvent qu'il le désirera et on n'appliquera à personne le bâillon.

J'assure, encore au fois, aux honorables sénateurs que ce n'est pas mon intention ni celle de personne,—si l'on en juge par les remarques qu'ont formulées les préopinants, —de faire adopter cette mesure en vitesse sans qu'elle soit étudiée comme il convient. Elle sera soigneusement étudiée et j'espère que nous pourrons en commencer demain l'étude.

**Des voix:** Très bien!

**Son Honneur le Président:** Il s'agit, honorables sénateurs, de la motion proposée par l'honorable sénateur Macdonald, appuyée par l'honorable sénateur Beaubien:

Que soit suspendue pour le reste de la présente session, l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement dans la mesure où ils visent les bills d'intérêt public.

Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

**L'honorable M. Horner:** Sur division.

La motion est agréée, sur division.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions. Je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures du matin.

(La motion est agréée.)

## LE DIVORCE

### BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill D-14, loi pour faire droit à Jennie Zalezniak Wiseman.

Bill E-14, loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Jardine Williams.

Bill F-14, loi pour faire droit à Martha Hope MacDougall Fortier.

Bill G-14, loi pour faire droit à Hugh Oliver Semper.

Bill H-14, loi pour faire droit à Yvonne-Élizabeth Thurgarland Brosseau.

Bill I-14, loi pour faire droit à Hugh Lawrence Byers.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 366 à 382, qui ont été présentés le 4 juin.

**L'honorable M. Roebuck** propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures du matin.

## APPENDICE

*(Voir page 664)*

DISCOURS PRONONCÉ PAR SON EXCELLENCE M. SUKARNO,
président de la République d'Indonésie
devant
LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
et le public
à la
CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA
le mardi 5 juin 1956 à 10 h. 20 du matin

*Le président a été accueilli par le très honorable L.-S. St-Laurent, premier ministre du Canada, et remercié par l'honorable Wishart McL. Robertson, Président du Sénat, et par l'honorable L.-René Beaudoin, Orateur de la Chambre des communes.*

**Le très honorable L.-S. St-Laurent (premier ministre du Canada):** Monsieur le Président, votre présence ici aujourd'hui nous honore car votre visite au Canada est une preuve tangible d'une amitié croissante entre nos deux pays. Permettez-moi, par conséquent, de vous assurer du plaisir que nous cause votre visite au Canada, à notre capitale et à notre parlement. Si je puis faire ici une allusion personnelle, monsieur le président, je puis dire que j'ai gardé le meilleur souvenir du trop court séjour que j'ai fait en Indonésie en 1954, lorsque vous m'avez fait bon accueil et lorsque nous avons fait connaissance. Je m'unis à mes collègues pour exprimer l'espoir que votre séjour au Canada vous soit aussi agréable et aussi réconfortant que l'a été le mien parmi le peuple ami de l'Indonésie dont je me rappellerai toujours la gracieuse hospitalité.

Nos deux pays sont certes bien loin l'un de l'autre à la surface du globe, mais il n'y a ni distance ni distinction entre les espoirs et les aspirations de nos deux peuples. Nos deux pays ont chacun l'espoir de bâtir une nation forte et pleine de vitalité, un État qui puisse entretenir des relations équilibrées avec ses voisins et souhaitant des rapports amicaux avec tous les peuples de bonne volonté.

Le Canada est une nation jeune constituée par des races diverses qui ont apporté à notre continent des cultures et des traditions venant d'autres pays et sur lesquelles nous édifions une société unie. L'Indonésie, elle aussi, a le droit d'être fière de ses ancêtres et de ses traditions, de ses riches cultures qu'elle cherche aujourd'hui à préserver et à adapter aux exigences du vingtième siècle. Chacun de nos deux peuples a hérité d'un pays riche en ressources naturelles que nous désirons mettre en œuvre pour améliorer notre niveau de vie. Nous savons les uns et les autres que l'expansion nationale ne peut pas se faire dans l'isolement international. C'est pourquoi, au Canada, nous éprouvons un grand plaisir à collaborer avec vous par le truchement des Nations Unies et à contribuer modestement à votre évolution économique grâce aux cotisations que nous pouvons verser au plan de Colombo.

En notre qualité de parlementaires, monsieur le président, nous avons suivi avec un très vif intérêt les événements relatifs à la réunion du premier Parlement élu de l'Indonésie. Nous connaissons un peu les difficultés que comportait la conduite de vos premières élections nationales, l'automne dernier, et la façon magnifique dont votre peuple a surmonté ces difficultés. J'espère que, de retour en Indonésie, vous et les autres parlementaires distingués qui vous accompagnent, transmettrez nos salutations aux membres de votre nouveau Parlement.

Mes collègues et amis savent, j'en suis sûr, la haute estime que votre peuple, monsieur le président, a pour vous. En Indonésie, le nom de Sukarno est synonyme des réalisations de l'indépendance nationale et, à un degré qui ferait l'envie de tout homme d'État, vous jouissez d'un titre que vous méritez bien: celui de père de votre pays.

C'est donc avec le plus vif plaisir, monsieur le président, que je vous souhaite la bienvenue au Parlement canadien. J'invite maintenant le président de la République d'Indonésie à prendre la parole.

**M. Sukarno, Président de la république d'Indonésie:** Monsieur l'Orateur, je vous suis profondément reconnaissant de me fournir l'occasion de prendre la parole devant le distingué Parlement de ce grand pays. En outre, je vous suis profondément reconnaissant de l'invitation qui nous a amenés, moi et vos autres invités indonésiens, sur ces rives hospitalières.

En un sens très important, le Canada et l'Indonésie sont voisins. Votre pays est une puissance à la fois de l'Atlantique et du Pacifique, et, si vous voyagez en direction de l'ouest en quittant votre littoral, vous constatez que la République d'Indonésie est votre

voisine. Rien n'importe tant que la connaissance de ses voisins, et c'est aussi pour cela que j'étais si heureux de l'invitation à vous rendre visite.

J'ai le sentiment qu'il existe un lien étroit entre le Canada et l'Indonésie. Ces deux pays sont à l'aurore d'une autre grande période de développement et je suis persuadé que leur avenir entraînera un surcroît de prospérité et de bonheur pour l'humanité.

Peut-être existe-t-il un autre lien entre nous. Dans la perspective de l'histoire, il n'y a pas si longtemps que le Canada s'est dégagé de ses attaches coloniales. Si je ne m'abuse, les soulèvements de 1837, tant au Haut-Canada qu'au Bas-Canada, n'ont pas abouti immédiatement à l'indépendance nationale, mais ils ont effectivement suscité une nouvelle constellation politique qui a amené directement la concession du gouvernement responsable aux colonies que nous connaissons maintenant sous le nom du Canada. Cette nouvelle constellation politique est l'ancêtre direct de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, même aujourd'hui, modifié, vous sert de constitution.

Les choses se sont passées *différemment* dans notre cas. Mon pays avait encore à subir près d'un siècle de régime colonial quand le peuple du Canada a assumé le statut de nation. Notre indépendance ne nous est pas venue sans peine mais elle s'est réalisée éventuellement à la suite de la guerre, de l'occupation ennemie, de la révolution et, ce qui importe le plus, d'une lutte nationale qui a duré des dizaines d'années. Cependant, cette grande lutte est maintenant en partie achevée. La République d'Indonésie s'est jointe à la famille des nations et tend à jouer pleinement son rôle dans les tâches et responsabilités communes de cette famille.

En voyant les membres du Parlement et vous, monsieur, je songe nécessairement aux Canadiens disséminés à travers le pays, qui vous ont choisis comme leurs représentants et qui vous ont confié les responsabilités du gouvernement. Je voudrais transmettre à ces gens, d'une extrémité à l'autre de ce vaste pays, mes plus sincères salutations, celles des membres de mon parti et du peuple indonésien. Je voudrais aussi vous offrir les remerciements les plus sincères du peuple indonésien pour l'aide que vous lui avez accordée dans le passé. Nous espérons aussi que cette visite favorisera des relations encore plus étroites à l'avenir. Il ne serait pas étonnant que des relations plus étroites s'établissent entre des voisins, même s'ils sont séparés par les milliers de milles de l'océan Pacifique.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser quelques mots aux membres canadiens-français.

*(Texte)*

Je me sens vraiment privilégié en tant que premier citoyen de mon pays, de vous transmettre avant tout les vœux les plus sincères et cordiaux du peuple indonésien, que j'ai l'honneur de représenter ici. Ce sont les vœux d'un peuple ami dont les idéaux et les intérêts sont presque identiques aux vôtres. Cette similarité est bien logique, étant donné que les racines des civilisations dans tous les pays démocratiques sont en principe les mêmes.

De plus, je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui,—unique dans notre histoire,—pour vous remercier de l'accueil chaleureux que vous m'avez accordé.

*(Traduction)*

Monsieur l'Orateur, il est évident que le sol, le climat et les habitants sont les éléments fondamentaux dans l'édification de toute nation. L'avenir de la nation dépend beaucoup de l'usage fait du sol et de ses ressources. On sait bien que l'avenir politique de la nation dépend de sa puissance organisée et que son expansion sociale et culturelle ne se mesure que par la victoire du peuple sur le milieu ambiant.

Comme le Canada, l'Indonésie est un vaste pays. Nous avons plus de 3,000 îles habitées et notre archipel va de la Malaisie jusqu'au nord de l'Australie. C'est un vaste pays de 82 millions d'habitants et je dirai, sans aucun esprit de vantardise toutefois, qu'il occupe le troisième rang parmi les démocraties du monde. Notre nation est jeune dans le monde moderne, mais elle n'entre pas les mains vides dans la famille des nations. Je sais que le Canada ne fait que commencer à exploiter les grandes richesses que lui a départies la Providence; l'Indonésie est dans le même cas. La différence avec nous, c'est que le Canada ne pouvait exploiter ses vastes ressources naturelles tant que la science et la technique n'eurent pas atteint leur niveau actuel. Il y a longtemps que la richesse naturelle de l'Indonésie aurait pu être exploitée au bénéfice de l'humanité. Mais nous étions aux prises avec un système colonial.

Aujourd'hui, nous n'entrevoyons aucune limite aux possibilités d'expansion. Il n'est pas exagéré de dire que même nous, en Indonésie, ne connaissons pas la richesse de notre pays. Il n'est pas exagéré de dire que de nombreuses îles de notre archipel sont à peine explorées, encore moins exploitées. Lorsque la technologie et la science modernes

s'appliqueront à la tâche d'obtenir de cet archipel un rendement maximum, l'Indonésie, et je le dis sans crainte d'être démenti contribuera beaucoup, énormément même, au bien-être matériel de ce monde interdépendant qu'est le nôtre.

Je suis en outre convaincu que l'Indonésie et les autres pays de l'Asie et de l'Afrique qui viennent de naître à une existence nouvelle réservent au monde d'autres dons. Je voudrais vous citer un passage,—très court mais très important,—que j'emprunte à une brochure que le gouvernement canadien a fait distribuer. Cette brochure a été diffusée il y a trois ans dans tous les pays de l'Asie du sud-est, et on y trouve ce qui suit au sujet de l'Asie: "Bien que nous ayons quelque chose à donner et à enseigner, nous avons aussi beaucoup à recevoir et à apprendre. Dans notre vaste pays, nous avons appris comment vivre et prospérer, mais nous avons beaucup à apprendre de l'Asie, de ses anciennes cultures, de ces valeurs durables qui réconfortent et réjouissent l'esprit et le cœur."

Monsieur l'Orateur, c'est peut-être vrai. Ce qui est vrai aussi, c'est que de l'Est peut venir un grand avantage matériel pour toutes les nations, pour l'Ouest comme pour l'Est, pour le monde entier!

Je sais que c'est un truisme de parler de l'interdépendance des nations. Je sais que presque tous les orateurs en parlent aujourd'hui, mais c'est quelque chose dont il n'est pas facile de comprendre la signification à la froide lumière de la réalité. Il est évident que le gouvernement du Canada comprend véritablement la situation; le Canada en participant à concurrence de plus de vingt-cinq millions de dollars par année au plan de Colombo le manifeste clairement. En tant que représentant d'un pays et d'une nation qui bénéficient de cette aide, je sais ce que signifie le plan de Colombo et, croyez-moi, j'exprime la gratitude de mon peuple pour cet exemple de fraternité entre nations et d'interdépendance humaine.

Nous sommes, croyez-le bien, profondément reconnaissants pour toute aide qu'on nous fait parvenir, de quelque partie du globe qu'elle provienne. Nous avons lutté longtemps pour notre identité nationale. Nous chérissons cette identité; elle nous est aussi précieuse que la vie même. Nous aspirons donc, avant tout, à maintenir et à sauvegarder notre identité nationale. Je vous l'assure avec toute la gravité qui s'impose: rien ne nous l'enlèvera jamais. Aucun espoir, aucune promesse d'avantages immédiats ne nous persuadera de céder même une parcelle de notre indépendance, de cette indépendance en tant que nation qui nous est plus précieuse que tout au monde.

Quand j'ai, pour la première fois, mis le pied sur le sol des États-Unis, j'ai exprimé l'espoir de pouvoir observer l'Amérique, notamment en tant que mentalité. Il importe que l'Asie et l'Afrique soient envisagées en tant que mentalités. Quelle est donc cette mentalité asiatique et africaine? C'est essentiellement la détermination de voir les nations asiatiques et africaines atteindre à leur propre réalité nationale. J'emploie à dessein le mot "réalité", car une nation est une réalité.

Qui donc pourrait en douter, après avoir observé le monde d'après-guerre? Et plus particulièrement, peut-être, qui pourrait en douter après avoir suivi la conférence asiano-africaine qui s'est déroulée à Bandung il y a un an? Cette grande assemblée historique de vingt-neuf États a nettement indiqué où nous mène l'histoire dans ce monde troublé d'après-guerre. Des représentants de plus de la moitié du genre humain, des représentants de mille six cents millions d'hommes, se sont réunis dans une des villes montagneuses de l'Indonésie pour discuter des problèmes d'intérêt commun.

Ces représentants nationaux de l'Asie et de l'Afrique ont discuté le problème fondamental du statut de leur nation dans notre monde moderne. Je sais que je n'ai pas besoin de vous dire quel a été le résultat de cette conférence. Vous savez qu'on y a adopté à l'unanimité une longue résolution qui s'étendait à tous les aspects de la question. Ce résultat a répondu à la question fondamentale du statut de ces nations. Il a révélé ce que demandaient les peuples d'Asie et d'Afrique, et à quoi ils aspiraient. Ces représentants assemblés de la majorité du genre humain ont clairement exprimé leur opposition au système colonial sous toutes ses formes, qui est le fait capital au milieu du XX$^{e}$ siècle.

Par-dessus tout, nous en sommes à la période du nationalisme asiatique et africain, une période où les conditions d'une époque révolue disparaissent, où s'écroule l'ancien régime abhorré de la société mondiale. Peut-on s'étonner que le système colonial, quelque forme qu'il prenne, derrière quelque masque il se cache, de quelque travestissement il s'affuble, soit une chose vraiment odieuse et répugnante? Je vous dirai que le système colonial a légué à l'Indonésie un héritage d'analphabétisme, de maladies, d'ignorance, et de dégradation qui était une honte et une menace pour le XX$^{e}$ siècle. Notre taux d'analphabétisme était le plus élevé au monde. Notre taux de mortalité était également le plus élevé au monde. Nous avions le plus bas niveau de vie du monde entier:

un "goband" par jour, deux centièmes et demi de florin par jour,—pas même un centième de dollar par jour. Notre pays était riche, mais sa richesse ne servait pas à alléger la misère et l'ignorance de notre population. Ayant atteint l'indépendance, nous éprouvons encore les suites de trois cent cinquante ans de colonialisme. Et ces suites ne sont pas légères.

L'analphabétisme, la maladie que la science a appris depuis longtemps à combattre, l'arriération technique, une grande inégalité sociale, une grande arriération économique, tel était notre héritage, mais avec un gouvernement national, avec un Gouvernement voué au relèvement et au progrès de notre peuple, ces choses ne sont pas insupportables ni inchangeables.

Il y a juste onze ans, presque toute notre population était illettrée; aujourd'hui, moins de la moitié est illettrée. Peut-être semble-t-il que je fais de la vantardise. Je n'ai pas l'intention de faire de la vantardise, mais je suis immensément fier des réalisations en ce domaine, et je suis immensément fier de nos progrès nationaux en d'autres secteurs. Nous, peuple jadis compté parmi les pays sans voix et sans considération dans le monde, peuple jadis rangé parmi les pays qui ne comptaient pas, nous avons, par exemple, tout récemment, terminé à notre vive satisfaction les premières élections générales de notre pays. C'est une réalisation considérable, et j'en suis fier. J'en suis fier parce qu'elle démontre un degré de progrès politique qu'on n'aurait guère pu attendre d'un peuple qui, il y a seulement onze ans, n'était même pas considéré par le monde.

Au suffrage universel et au scrutin secret, nous avons élu un Parlement et une Assemblée constituante. Je me rends compte qu'à elles seules ces institutions n'assurent pas l'existence de la démocratie, mais je sais aussi qu'en leur absence aucune démocratie ne saurait subsister. Après mûre réflexion nous avons opté pour la voie démocratique qui nous conduira à notre maturité et à notre émancipation nationales. Nous avons choisi la voie de Pantja Sila, la fidélité aux cinq principes de notre État, qui sont: la foi en Dieu; le nationalisme; l'humanitarisme; la *démocratie* et, enfin, la justice sociale. Nous croyons que c'est par cette voie que nous parviendrons le plus rapidement à la vie féconde et utile qui constitue un devoir et un droit pour tout pays du monde actuel.

Il y a une voie, nous le savons tous, qui mène à la participation aux affaires internationales. Nous avons opté pour cette voie de Pantja Sila. Nous avons le ferme espoir qu'elle nous conduira au succès.

On s'étonne parfois, paraît-il, de notre attitude envers certains problèmes internationaux. Nous n'acceptons d'avance les opinions d'aucun groupe. Nous n'adhérons à aucune organisation militaire. Nous entendons être nous-mêmes. Il est vrai, bien vrai, que nous sommes d'enthousiastes adhérents de l'ONU, car nous entrevoyons dans l'Organisation des Nations Unies les linéaments d'une future organisation mondiale. Notre politique étrangère, nous ne l'appelons pas une politique "neutre", mais une politique *indépendante* et *active*. Nous la désignons *ainsi* parce que nos opinions s'inspirent de ce qui nous semble favoriser au mieux les intérêts de l'univers et de notre propre pays. Et nous agissons en conséquence.

Sir Wilfrid Laurier, à qui le Canada doit une partie de sa grandeur, disait en 1900: "Je proclame ceci: à l'avenir le Canada sera libre d'agir ou de ne pas agir." Par ces mots, ce grand premier ministre, architecte de l'avenir, résumait la politique étrangère qui est aujourd'hui celle de l'Indonésie.

Nous cherchons à nous donner une politique qui soit du plus grand avantage pour toute l'humanité. Si notre politique étrangère va parfois à l'encontre de ce que vous croyez et qui inspire vos décisions, veuillez me croire quand je dis que ce que nous faisons, la façon dont nous votons nous sont dictés par nos idéaux et non par aucun esprit d'opposition.

Oui, je le répète, l'océan Pacifique nous sépare. Mais il nous unit également. Nous sommes voisins et rien n'est plus important pour des voisins que de se comprendre. Je ne suis pas venu en ce vaste pays pour conclure aucun traité. J'y suis venu avec l'espoir que ma courte visite conduira à une meilleure compréhension entre nos nations. S'il en était ainsi, je m'estimerais content. Vous avez un grand avenir avec votre voisin et ami du sud, les États-Unis d'Amérique, vaste pays que je viens de visiter. On dit "qu'une invisible frontière d'amitié" existe entre le Canada et les États-Unis. Je prie pour que entre l'Indonésie et le Canada se noue et s'affermisse le même lien d'amitié.

Je dis encore une fois: Si notre politique étrangère devait parfois aller à l'encontre de vos idées et des actes qu'elles entraînent, ce serait sous la dictée de nos idéaux et non dans un esprit d'opposition. Que notre amitié soit ferme.

Monsieur l'Orateur, mesdames et messieurs, ne sous-estimez pas, je vous prie, la force du torrent nationaliste qui déferle aujourd'hui sur l'Asie et l'Afrique. C'est un torrent puissant et, chose certaine, nous sommes au cœur d'un phénomène historique capital

pour l'avenir de l'humanité. Il s'agit d'un torrent *nationaliste* qui n'est dirigé contre aucune personne ni aucune nation. C'est un torrent qui a pour objet d'assurer à l'humanité une plus grande liberté, une plus complète libération. Je le dis en toute sincérité, tout effort tenté pour résister à ce torrent sera vain, tout comme a été vaine toute tentative faite pour enrayer l'évolution historique. Ce torrent n'est dirigé que contre l'idée surannée du colonialisme. Même si on peut l'appeler un torrent destructeur, il ne détruit que le colonialisme, et tend à agrandir et à élargir l'horizon de la liberté pour tous les hommes, partout, et dans tous les pays. Dans le cadre de l'histoire, il est constructif et progressiste.

Aujourd'hui la majeure partie de mon propre pays est libre; la majeure partie de ma nation jouit de l'indépendance; toutefois, à notre regret et à notre mécontentement soutenu, une partie de notre nation et de notre pays souffre encore de la plaie du colonialisme, qui empêche l'humanité de donner sa mesure. L'Irian de l'Ouest, que vous connaissez peut-être mieux sous le nom de Nouvelle-Guinée occidentale, n'est pas encore libre. Tant que l'Irian occidentale ne sera pas rattachée au reste de mon pays, l'Indonésie se sentira incomplète et exposée au danger. Il est incontestable que l'Irian occidentale fait partie de l'Indonésie et, en vérité, jusqu'en 1950, personne au monde n'aurait songé à le nier. Nous ne serons jamais satisfaits, nous de l'Indonésie, tant que nous ne serons pas unis à nos frères non encore libérés, parce que nous savons ce que le colonialisme apporte aux hommes, de malheur, de misère et de dégradation.

Dans notre monde, si troublé et tourmenté soit-il, nous remportons quand même beaucoup de succès dans nos réalisations destinées à assurer la paix et la sécurité de l'humanité. Ce que nous avons gagné, nous l'avons acquis grâce à une plus grande compréhension des hommes entre eux en tant que frères.

C'est essentiel. Dans le fond, l'humanité est la même partout dans le monde, peu importent les détails culturels ou idéologiques qui semblent la diviser. La compréhension et la sympathie sont nécessaires. Une compréhension active et une sympathie active aideront à atténuer le malaise et la tension dans le monde. C'est vraiment là le message que je vous adresse. Accordez-nous votre compréhension et votre sympathie. Si possible, accordez-nous votre compréhension active et votre sympathie active. Si vous agissez ainsi et si les peuples de l'Asie et de l'Afrique peuvent conserver cette sympathie et cette compréhension actives, l'avenir du monde pourrait être fort prometteur.

Oui, dans le fond l'humanité est la même partout, peu importent les détails culturels ou idéologiques qui semblent la diviser. Pourquoi l'humanité se diviserait-elle? L'Indonésie est un pays qui comprend plusieurs religions et plusieurs croyances. En Indonésie, nous avons des musulmans, des chrétiens, des civa-bouddhistes et des gens d'autres croyances. Nous comptons aussi plusieurs groupes ethniques, comme les Javanais, les Achenais, les Balanais, les Madoerais, les Sondanais et le reste. Mais Dieu merci, nous voulons l'unité.

Nous nous efforçons de mettre en pratique la devise de notre pays qui est *Bhinneka Tunggal Ika,* ce qui signifie l'Unité dans la diversité. Nous sommes tolérants les uns envers les autres; nous sommes une nation. Un des phénomènes remarquables de l'histoire moderne c'est que le peuple indonésien, qui habite trois mille îles, est uni en une nation, sans pression, sans coercition, sans guerre civile.

Quelle est alors la force qui nous unit? C'est la volonté de nous entendre, le désir d'être ensemble, au lieu de nous soupçonner, de nous dominer, de nous menacer et de nous coloniser l'un autre, ou de vivre aux dépens l'un de l'autre.

Nous, de l'Indonésie, cherchons à mettre en pratique chez nous le *Bhinneka Tunggal Ika.* Cherchons aussi à le mettre en pratique parmi les nations.

Ce n'est qu'alors que nous pourrons nous dire en regardant de nouveau les étoiles: "Nous vous remercions, Seigneur, de nous avoir donné le monde et nous avons vécu selon Votre loi."

**L'honorable Wishart McL. Robertson (Président du Sénat):** Permettez-moi, monsieur le président, de vous remercier, au nom du Sénat du Canada, de la visite que vous nous faites et du discours éloquent et émouvant que vous venez de prononcer.

Nous savons que vous êtes le premier chef d'État de l'Asie à visiter notre parlement. Nous avons voulu vous faire un accueil chaleureux parce que votre réputation vous a précédé et aussi parce que nous avons le plus grand respect pour le ministre de l'Indonésie au Canada; nous tenons donc à vous souhaiter la bienvenue au nom de tous ceux qu'il a su gagner par son charme et ses qualités.

Nous sommes d'autant plus honorés et heureux de votre visite, monsieur le président, que l'Indonésie, bien que jeune nation parmi les pays autonomes, n'en est pas moins au premier rang de la communauté de pays asiatiques et africains qui n'ont acquis que récemment leur indépendance ou qui sont en train d'accéder à la place qui leur revient dans la

famille des nations libres. Il y a tout juste un peu plus d'un an, les réalisations de la conférence afro-asiatique tenue à Bandung, Indonésie, ont attiré d'une façon spectaculaire l'attention du monde entier sur cette force nouvelle et puissante qui se révélait dans les affaires mondiales. Nous accueillons de grand cœur cette nouvelle force qui se fonde sur l'indépendance et l'égalité des peuples de l'Asie et de l'Afrique. Il y a longtemps que le peuple canadien éprouve de la sympathie et de la compréhension pour les aspirations de pays qui, comme l'Indonésie, ont entrepris l'énorme tâche que représente la création de nouvelles nations avec la matière première des civilisations anciennes.

Vous-même, monsieur, avez été un porte-parole énergique, non seulement pour l'Indonésie, mais aussi pour cette communauté plus étendue dont l'Indonésie est un élément. En sortant de cette enceinte nous comprendrons mieux les questions importantes que vous avez traitées et nous avons le sentiment qu'en dépit des distances qui séparent nos deux pays, nous sommes unis d'esprit et de cœur. Nous vous prions tout particulièrement, monsieur le président, de transmettre à vos parlementaires et au peuple de votre pays d'une façon générale nos plus chaleureux sentiments d'estime et d'amitié.

L'Indonésie se place au sixième rang des nations du monde par sa population, et ses beautés et ressources naturelles sont renommées à juste titre. Elle peut être fière, monsieur le président, tant de ce qu'elle a réalisé chez elle que de la réputation qu'elle s'est faite à l'étranger. Nous lui souhaitons que toutes ses futures entreprises soient couronnées de succès.

*(Texte)*

**L'honorable L.-René Beaudoin (Orateur de la Chambre des communes):** Monsieur le Président, monsieur le premier ministre, monsieur le président du Sénat, honorables membres du Sénat, honorables membres de la Chambre des communes, mesdames, messieurs,

En écoutant ce matin le Président de l'Indonésie, qui jouit dans son pays d'une telle prééminence et d'une telle popularité, à cause des luttes qu'il a faites en faveur de l'indépendance de son pays, à cause surtout des succès bien mérités qu'il a remportés grâce à sa persévérance et à son courage, je me suis souvenu de ce qu'avait écrit un jour un auteur de chez nous, à l'effet que l'instinct d'indépendance est ancré au cœur des peuples. Et si certaines circonstances, certains droits historiques peuvent parfois imposer à cet instinct de justes lois, il n'en est pas moins conforme aux desseins de la nature et aux aspirations communes que les sociétés se développent dans le sens de leur autonomie.

Cette même lutte, vous y avez référé tantôt, monsieur le Président, nous l'avons subie chez nous, mais sans heurts et sans chocs et surtout sans amertume, de sorte que chez nous, c'est-à-dire le Commonwealth, la Couronne comme symbole et la bonne volonté de toutes les parties sont les seuls liens qui en font un tout unique.

En vous écoutant, monsieur le Président, nous avons constaté que vos problèmes étaient bien différents des nôtres mais aussi bien compliqués. Le Canada, qui est un pays souverain, s'est toujours gardé d'intervenir dans les problèmes internes des autres nations; aussi, de ce fait, sommes-nous bien placés pour vous souhaiter, et pour espérer avec vous, qu'ils soient tous résolus selon vos désirs et pour le plus grand bien, pour la grande prospérité de votre nation, dont vous symbolisez si admirablement les hautes aspirations.

*(Traduction)*

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous exprimer à vous-même, à votre habile ministre des Affaires étrangères et à la population de l'Indonésie, les meilleurs vœux de la population du Canada et de ses représentants à la Chambre, ainsi que l'espoir sincère que vous réussissiez dans toutes vos nobles entreprises jusqu'à ce que vous ayez atteint les idéals que vous chérissez.

# SÉNAT

**Le mercredi 6 juin 1956**

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 298 tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Haig:** Avant que soit présentée la motion tendant à la deuxième lecture, me serait-il permis de demander au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) d'expliquer brièvement le projet de loi comme cela se fait à la Chambre des communes à l'occasion de la première lecture?

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Dois-je comprendre que le chef de l'opposition voudrait que j'explique brièvement l'objet même du projet de loi?

**L'honorable M. Haig:** Seulement les grandes lignes de façon que lorsque nous le lirons nous en ayons déjà une bonne idée.

**L'honorable M. Macdonald:** Je me ferai un plaisir de me rendre à cette demande bien que cela s'écarte quelque peu de nos usages car, au Sénat, tout bill franchit, dès qu'il est présenté, l'étape de la première lecture puisque, à ce stade, il ne saurait donner lieu à un débat. Toutefois, comme l'a souligné le chef de l'opposition, lorsqu'un ministre présente un projet de loi à l'autre endroit, il en explique brièvement les grandes lignes.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement a-t-il le consentement unanime du Sénat pour expliquer la mesure à l'étape de la première lecture?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Roebuck:** A une condition; c'est que lors de la motion tendant à la deuxième lecture le leader du Gouvernement n'estime pas qu'il a donné une explication complète du projet de loi. S'il s'agit d'une explication supplémentaire et superflue, très bien. Mais cela ne doit pas empêcher que l'on explique la mesure complètement et en détail lorsque nous l'étudierons à l'étape de la deuxième lecture.

**L'honorable M. Macdonald:** Je me conformerai scrupuleusement à cet avis.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement a-t-il l'assentiment unanime du Sénat de continuer?

**Des voix:** Entendu.

**L'honorable M. Macdonald:** Hier après-midi, j'ai indiqué que, lorsque nous nous réunirions ce matin, le projet de loi devrait subir la première lecture, pourvu qu'il ait été imprimé et distribué. Le projet de loi a été imprimé et des exemplaires en ont été distribués; quand il aura subi la première lecture, je proposerai donc que nous le lisions une deuxième fois, lors de la reprise de la séance, mettons à 2 heures et demie de l'après-midi. Entretemps, les honorables sénateurs auront l'occasion d'étudier la teneur du projet de loi.

Je répète ce que j'ai dit hier, je n'entraverai pas pour ma part le débat sur le projet de loi. On a donné à entendre que la suspension de l'application de certains articles du Règlement avait pour but de faire adopter le bill avec précipitation, dans l'espace de quelques heures. Il n'en est rien; on n'a pas davantage l'intention, comme aurait voulu nous le faire croire un de nos collègues, de contraindre les honorables sénateurs. Pour ma part, il n'y aura pas d'entraves et le débat sera conforme au Règlement de la Chambre.

**L'honorable M. Hackett:** Selon qu'il a été modifié.

**L'honorable M. Macdonald:** On a prétendu que cette modification du Règlement était un fait inusité. Puis-je rappeler aux honorables sénateurs ce qui s'est passé au Sénat en 1932?

En avril de cette année-là, le Sénat attendait de la Chambre des communes le bill concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture. Le jour dont il s'agit, le très honorable M. Meighen, alors leader du Gouvernement, déclara ce qui suit:

> Honorables sénateurs, hier soir, le Sénat s'est ajourné jusqu'à l'heure habituelle, aujourd'hui, non pas parce que nous avions des travaux urgents à accomplir, mais parce que nous attendions une importante mesure qui devait nous parvenir dès son adoption à l'autre endroit.

Si ma mémoire est fidèle, c'est à l'égard de la mesure en question qu'à la Chambre des communes le bâillon fut appliqué. Le très honorable M. Meighen poursuivit en ces termes:

> Nous espérions que la mesure nous parviendrait cet après-midi même. Mais tel ne sera pas le

cas, la situation du moment étant à peu près celle d'hier soir, à l'heure de l'ajournement. La mesure dont il s'agit presse tellement que je ne veux pas me rendre responsable de ce que le Sénat pourrait ne pas siéger quand le projet de loi nous sera déféré. Je propose donc que le Sénat suspende ses délibérations à loisir et que la séance soit reprise dans la soirée.

Je dois dire aux honorables sénateurs que le Sénat leva la séance pour la reprendre dans la soirée, et à la reprise de la séance, le projet de loi n'avait pas encore été adopté par la Chambre des communes. Plus tard le même jour, cependant, le bill franchit cette étape, et le Sénat se réunit de nouveau, en conformité de l'entente selon laquelle il devait s'ajourner à loisir.

Il s'agissait d'une mesure fort importante. Le Règlement a alors été modifié de la même façon que nous l'avons fait hier.

**L'honorable M. Euler:** Nous l'avons suspendu.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est exact... de la même façon que nous l'avons suspendu ici hier.

Quand cette importante mesure fut présentée au Sénat, elle ne souleva aucun débat, ce qui, j'espère, ne se produira pas aujourd'hui. Je ne prétends pas que le Sénat avait alors été entravé ou qu'on avait appliqué le bâillon. Cette mesure très importante a franchi les trois lectures au Sénat en moins de cinq minutes. J'ignore si l'on avait alors l'intention d'en hâter l'adoption mais, je le répète, je n'entretiens aucune intention de cette nature à l'égard du projet de loi à l'étude.

Le but de la présente mesure est de faire aménager au Canada un pipe-line à gaz entièrement canadien afin de permettre d'expédier une importante ressource naturelle de l'Alberta à travers la Saskatchewan et le Manitoba, jusqu'à la cité de Winnipeg, où l'on en a tant besoin. De Winnipeg à la frontière de l'Ontario, c'est-à-dire, jusqu'à Kapuskasing un pipe-line sera aménagé, avec la collaboration du gouvernement de l'Ontario, et loué à la compagnie, afin de transporter ce gaz jusqu'à Toronto, dans l'est de l'Ontario et dans l'ouest du Québec. On veut par là aménager un pipe-line à gaz véritablement canadien.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Est-ce que la mesure dont le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a fait mention a subi les deux premières lectures au cours d'une même séance?

**L'honorable M. Macdonald:** A cette occasion, la première lecture n'a donné lieu à aucun débat. La deuxième lecture a été proposée par le très honorable M. Meighen, qui ne fit pas la moindre déclaration en présentant la motion.

**L'honorable M. Roebuck:** Était-ce au cours de la même séance?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. La seule personne qui prit la parole lors de la motion tendant à la deuxième lecture fut le très honorable M. Graham. Lors de la même séance, sur la motion du très honorable M. Meighen, la mesure fut lue une troisième fois, puis adoptée. Toutes ces formalités n'ont exigé que cinq minutes environ.

**L'honorable M. Euler:** Et sans renvoi au comité.

**L'honorable M. Macdonald:** Je remercie le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) de m'avoir rappelé que le projet de loi n'a même pas été déféré au comité.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, si je comprends bien le cours que nous suivrons, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) proposera la deuxième lecture cet après-midi, puis le débat s'ouvrira immédiatement; ensuite, nous nous formerons en comité pour l'étude de la mesure. Malheureusement je n'étais pas ici hier et voilà ce que j'ai cru comprendre. J'aimerais savoir si je fais erreur.

**L'honorable M. Macdonald:** Tout ce que je puis faire, c'est de présenter une motion portant deuxième lecture cet après-midi. Je propose que la séance soit suspendue jusqu'à 2 heures et demie de l'après-midi. Nous étudierons alors la motion tendant à la deuxième lecture. Si le projet de loi subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré à la Chambre constituée en comité plénier.

**L'honorable M. Reid:** Après le débat?

**L'honorable M. Macdonald:** Après que le projet de loi aura fait l'objet d'un débat et subi la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité plénier du Sénat. A la Chambre de décider si nous devons procéder ainsi.

**Son Honneur le Président:** Quand le projet de loi sera-t-il inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

**L'honorable M. Macdonald:** Plus tard dans la journée. J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

## BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill K-14, loi pour faire droit à Elizabeth Redling Lefebvre.

Bill L-14, loi pour faire droit à Cécile-Véronique Goudreau Johnstone, aussi désignée Lucille Goudreau Johnstone.

Bill M-14, loi pour faire droit à Claire Esther Cohen Weiner.

Bill N-14, loi pour faire droit à Vera Norine Tromley Ashford.

Bill O-14, loi pour faire droit à Jacques Demers.

Bill P-14, loi pour faire droit à Virginia Ruth Jones Lord.

Bill Q-14, loi pour faire droit à Harold Barnes.

Bill R-14, loi pour faire droit à Geraldine Isabella Johnson Mole.

Bill S-14, loi pour faire droit à Adam Forbes.

Bill T-14, loi pour faire droit à Rose-Anna Rose Crombie.

Bill U-14, loi pour faire droit à Esther Phoebe Bruner Abels.

Bill V-14, loi pour faire droit à Lorna Elizabeth Cadorette Belinsky.

Bill W-14, loi pour faire droit à Benjamin Franklin Luther.

Bill X-14, loi pour faire droit à Gordon Frederick Collins.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Demain.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"NIAGARA LOWER ARCH BRIDGE COMPANY LIMITED"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Salter A. Hayden** propose la 2e lecture du bill J-14 concernant la *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited.*

—Honorables sénateurs, la société qui demande l'adoption de ce bill d'intérêt privé a été constituée en corporation par le Parlement de la province du Canada en 1846. Elle se nommait à ce moment-là *Niagara Falls Suspension Bridge Company.* Parmi les amendements qui ont été apportés dans l'intervalle, l'un a changé le nom de la société en celui de *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited.* Cette compagnie a été reconstituée par lettres patentes en date du 24 octobre 1929, en vertu des dispositions de la Partie 1 de la loi fédérale sur les compagnies.

Le pont primitif a été terminé en 1848. On s'en est servi constamment depuis, sauf durant une courte période, au cours de laquelle la circulation a été interrompue pendant la célébration de son centenaire, en 1948.

L'objet du projet de loi est d'inclure dans la loi constitutive de la compagnie le pouvoir de donner un titre de vente, advenant la vente du pont, de ses abords, etc. On a découvert, il y a plusieurs années que la loi ne conférait pas ce pouvoir. Le projet de loi se borne à accorder le pouvoir de vendre moyennant certaines conditions: autorisation des actionnaires, etc.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose que la séance soit levée jusqu'à 2 heures 30 cet après-midi, alors que l'étude en deuxième lecture du bill n° 298 tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* sera le premier article à l'ordre du jour.

(La motion est agréée.)

La séance est levée jusqu'à 2 heures 30 de l'après-midi.

A 2 heures et demie, le Sénat reprend sa séance.

## BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

"NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 2e lecture du bill n° 298 tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line.*

—Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, le projet de loi a pour but de permettre à notre pays d'aménager un pipe-line canadien de gaz naturel qui traversera tout le Canada; c'est-à-dire que ce pipe-line commencera de ce côté-ci des Rocheuses, franchira la Saskatchewan et le Manitoba, passant par la ville de Winnipeg, puis enjambera la frontière ontarienne et se dirigera à travers le Nord de l'Ontario en direction sud, pour venir déboucher à Toronto, avec des ramifications s'étendant à travers l'ouest de l'On-

tario vers l'Est, qu'elles sillonneront, et enfin jusqu'à l'ouest du Québec, y compris la ville de Montréal.

**L'honorable M. Horner:** Puis-je savoir de l'honorable leader où cela figure dans le projet de loi?

**L'honorable M. Macdonald:** Je répondrai aux questions quand j'aurai terminé mes remarques, si l'honorable sénateur n'y voit pas d'objection.

A l'heure actuelle, il y a d'immenses quantités de gaz dans la province de l'Alberta. Toute la réserve gît à peu près sous la terre, et l'on en consomme très peu, car cette ressource est à peu près inexploitée. Des quantités considérables en ont été extraites et se perdent, et continueront de se perdre, tant qu'un gazoduc n'en assurera pas le transport aux endroits qui en ont le plus cruellement besoin. Ajoutons qu'en Alberta on a consacré de 150 à 200 millions de dollars à la mise en valeur de ces gisements. Actuellement, ce placement ne rapporte à peu près rien. J'insiste sur le fait que le gaz en question n'est la propriété d'aucun gouvernement; il appartient à des sociétés privées de la province de l'Alberta. Ces sociétés ont obtenu un permis pour exporter tant de gaz de l'Alberta. Je rappelle aux honorables sénateurs que la province où sont situés les gisements en question a la haute main sur ce produit, et peut en permettre ou en refuser l'exportation à d'autres provinces canadiennes. Évidemment, si le gaz doit être exporté aux États-Unis, il faut obtenir un permis d'exportation du gouvernement du Canada.

Il existe une vive demande de gaz. La province du Manitoba en a un pressant besoin. De nouvelles industries sont prêtes à s'y établir, mais elles attendent de savoir si elles pourront obtenir du gaz. Si elles ne peuvent pas en obtenir, certaines ne s'établiront pas dans cette province; si elles peuvent l'obtenir et décident de s'y établir, elles utiliseront un outillage particulier. D'autres industries, m'a-t-on dit, doivent changer leur outillage et elles désirent savoir sans tarder si elles devraient se procurer de l'outillage fonctionnant au gaz ou à quelque autre genre de combustible.

En Ontario, la demande de gaz croît rapidement. Actuellement, d'après les déclarations du premier ministre provincial et du trésorier de la province, l'Ontario est assez bien approvisionnée en combustible, mais sa provision ne durera pas bien longtemps. Si l'Ontario n'obtient pas de gaz naturel avant 1960, elle sera aux prises avec une pénurie de combustible.

Or, me direz-vous, puisque la demande est forte et qu'il y a du gaz, pourquoi n'est-il pas livré aux consommateurs éventuels? Rares sont ceux qui se rendent bien compte de l'ampleur d'une organisation qui doit acheter le gaz, aménager un pipe-line pour le transporter, et le distribuer aux consommateurs. C'est une entreprise de grande envergure, non seulement du point de vue de l'aménagement même de quelque 2,000 milles de pipe-line, dont un tronçon requiert une conduite de 34 pouces de diamètre, mais aussi du point de vue du coût—car ce sera une entreprise fort coûteuse, particulièrement si le pipe-line doit traverser le nord de l'Ontario.

Plusieurs propositions ont été faites ces cinq dernières années en vue d'établir une compagnie chargée d'exporter le gaz de l'Alberta. La première dont je me souviens fut celle d'une compagnie qui désirait exporter le gaz directement de l'Alberta jusque dans le nord des États-Unis. Le Gouvernement a rejeté cette proposition. Je le répète, c'est le gouvernement provincial qui permet l'exportation du gaz de la province, mais c'est le gouvernement fédéral qui doit accorder ou refuser un permis d'exportation à un pays étranger. A cette occasion, le Gouvernement a refusé d'émettre un permis d'exportation et s'en est rigousement tenu à cette politique, qui est la suivante:

> Que l'énergie sous forme de gaz doit être mise à la disposition des consommateurs du Canada, et que seules les quantités de gaz excédentaires aux besoins présents et futurs des consommateurs canadiens pourront être expédiées à l'extérieur du Canada.

Je me rappelle que le ministre du Commerce a déclaré un jour,—et je partage sans réserve son avis,—que cette politique n'est pas une politique de "Canada d'abord", mais de "Canada toujours". Et, comme je l'ai dit, le Gouvernement a refusé d'émettre un permis d'exportation qui aurait laissé passer le gaz directement de l'Alberta aux États-Unis.

Une autre proposition a été avancée, mais le Gouvernement ne l'a pas acceptée non plus. Elle portait que le gaz devrait être exporté de l'Alberta en passant par la Saskatchewan jusqu'au Manitoba, puis de là aux États-Unis, en suivant un tracé à travers les États du nord, puis au sud des Grands lacs pour pénétrer ensuite au Canada, soit à Sarnia soit dans la région de Niagara. Cette proposition a également été rejetée parce qu'un tel tracé aurait permis aux États-Unis de recevoir le gaz avant les endroits du Canada qui sont situés dans les régions industrielles de l'Ontario et du Québec.

Une autre proposition portait que le gazoduc soit installé depuis l'Alberta jusqu'aux États-Unis et qu'un embranchement de compensation soit aménagé des États-Unis au Canada par voie de Buffalo. Le permis à cette fin a également été refusé, parce que selon cette proposition, le gaz canadien serait exporté à un pays étranger avant que les

consommateurs nationaux aient l'occasion de l'utiliser.

Durant longtemps on a donc cherché la meilleure formule pour transporter le gaz de l'Ouest canadien à l'Est du pays. Plusieurs sociétés, comme je l'ai déjà signalé, se sont intéressées à cette entreprise de très grande envergure. Finalement, la province de l'Alberta s'est impatientée du retard. Des sommes considérables étaient immobilisées dans l'exploitation des puits de gaz et l'Alberta n'en retirait aucun bénéfice. Il semble donc naturel que le premier ministre de cette belle province ait désiré qu'un gazoduc soit aménagé le plus tôt possible.

Il s'adressa au gouvernement fédéral,—en la personne du ministre du Commerce,—et proposa que le ministre convoque les représentants de deux sociétés parmi les plus importantes, la *Western Pipe Lines* et la *Trans-Canada*. Les représentants de ces deux sociétés se sont rencontrés et le résultat des pourparlers fut le fusionnement des deux sociétés en une seule désignée sous le nom de *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

**L'honorable M. Crerar:** En quelle année cela s'est-il produit?

**L'honorable M. Macdonald:** Sauf erreur, c'était au début de la présente année et à la fin de l'année dernière.

Par suite du fusionnement et comme la société unique et puissante était déterminée à transporter le gaz dans l'Est, la province de l'Alberta émit pour la première fois un permis d'exportation. On a dit que le permis datait de cinq ans, mais il est bien plus récent que cela. Je ne veux pas commettre d'erreur de date, mais je suis convaincu que la permission a été accordée il n'y a pas plus de deux ans. Je rectifie donc ce que j'ai dit au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) savoir, que les deux compagnies ne s'étaient fusionnées que l'an dernier. Je me souviens maintenant que cela s'est produit il y a deux ans.

**L'honorable M. Stambaugh:** C'est exact.

**L'honorable M. Gershaw:** En janvier 1954.

**L'honorable M. Macdonald:** A ce moment-là, c'est-à-dire en 1954, l'Alberta a consenti à exporter le gaz naturel de son territoire à raison de 500 millions de pieds cubes par jour, à condition que pas plus de 200 millions de pieds cubes soient dirigés vers les États-Unis, tandis que 300 millions de pieds cubes seraient utilisés au Canada.

**L'honorable M. Reid:** Je croyais que le contingent pour le Canada était de 400 millions de pieds cubes.

**L'honorable M. Macdonald:** Non. La quantité destinée à l'exportation est de 200 millions de pieds cubes et celle qui est destinée à la consommation au Canada est de 300 millions de pieds cubes. Ayant eu l'assurance qu'elle pourrait obtenir du gaz, la compagnie avait l'impression qu'elle pouvait acquitter le coût de cette conduite jusque dans l'est du Canada, pourvu qu'elle soit autorisée à vendre une certaine quantité de gaz aux États-Unis. La *Tennessee Transmission Company*, qui s'était entendue de façon à pouvoir acheter du gaz de la *Trans-Canada Pipe Lines*, avait demandé à la Commission fédérale appropriée des États-Unis l'autorisation de l'importer.

La compagnie canadienne tenta alors d'établir son plan de financement, mais elle s'aperçut bientôt que l'aménagement d'un pipe-line à travers la partie septentrionale de l'Ontario, surtout durant les premières années, ne serait pas rentable et qu'elle ne pourrait équilibrer les frais d'exploitation. L'entreprise était coûteuse et les bénéfices éventuels trop minimes. La compagnie ayant fait tout en son pouvoir pour obtenir des fonds, s'adressa au gouvernement fédéral proposant que, s'il était établi que le pipeline devrait être entièrement aménagé au Canada lui, le gouvernement fédéral se charge de l'aménagement du tronçon nord-ontarien. Le gouvernement fédéral fut d'avis que l'entreprise serait particulièrement utile à la province d'Ontario, de sorte que le gouvernement de cette province se hâta de déclarer: "Nous avons besoin de gaz. Nous en avons un si pressant besoin que nous consentons à acquitter le tiers des frais,—pourvu qu'ils n'excèdent pas 35 millions de dollars,—en vue d'aménager le pipe-line de la frontière entre le Manitoba et l'Ontario jusqu'à Kapuskasing.

**L'honorable M. Bradette:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Le gouvernement de l'Ontario a sans doute estimé que non seulement il était nécessaire de se procurer le gaz étant donné les difficultés auxquelles il aura sûrement à faire face en 1960, mais aussi qu'il est essentiel que le pipe-line soit aménagé à travers la partie septentrionale de l'Ontario qui renferme d'immenses richesses à exploiter et où il est possible à l'industrie de prendre un grand essor. Le Gouvernement de l'Ontario avait l'affaire tellement à cœur qu'il n'a pas hésité à approuver un accord. Je dirai même que, lorsque cette proposition fut présentée à l'Assemblée législative provinciale, celle-ci nonobstant les critiques, approuva à l'unanimité le projet du gouvernement provincial tendant à aménager, de concert avec le gouvernement fé-

déral, le pipe-line en cause à travers le nord de l'Ontario.

La *Trans-Canada* fut sans aucun doute très heureuse de pouvoir se mettre à l'œuvre; il en était de même du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Ontario. Mais il y eut délai. La *Federal Power Commission*, à Washington, tarda à rendre une décision au sujet de la demande. La cause fut entendue à l'automne mais aucune décision n'a encore été rendue, bien que la Commission se soit maintenant ajournée. Entre temps, la *Trans-Canada* constata qu'elle ne pouvait même pas,—car il lui faudra une somme énorme,—prélever les fonds requis pour l'aménagement du pipe-line de l'Alberta à la frontière orientale du Manitoba. Elle ne pouvait le faire parce qu'aux yeux du public l'entreprise ne semblait pas de tout repos, financièrement parlant. Comment sortir de cette impasse? La société détenait le contrat. Les provinces du Manitoba et de l'Ontario réclamaient du gaz à tout prix, et le gouvernement de l'Alberta avait accordé à la société *Trans-Canada* le permis d'exportation du produit. La *Trans-Canada* avait conclu des contrats pour acheter le gaz des sociétés d'extraction.

Voilà un point qu'il faut, je pense, mettre en relief. En dehors de cette Chambre, on entend souvent des remarques comme celle-ci: "Le gouvernement possède tout le gaz. Pourquoi ne peut-il simplement s'en emparer?" Eh bien! le gouvernement ne possède pas le gaz. Avant de l'exporter ou de le consommer, il doit l'acquérir des producteurs. Une société ne peut conclure avec deux autres sociétés des contrats d'exportation du gaz; elle ne peut le faire qu'avec une seule,—du moins, elle ne l'a fait qu'avec une seule,—nommément, la *Trans-Canada*. Cette société avait passé un contrat avec les producteurs, elle était disposée à vendre et à transporter le gaz, mais elle n'avait pas les moyens d'aménager le pipe-line. A ce moment-là, la *Trans-Canada* avait obtenu l'emprise nécessaire. Or, ce n'était pas chose facile que d'obtenir une emprise à travers le pays, afin d'aménager le pipe-line. La société détenait donc ce droit, elle avait l'expérience des ouvrages de génie et,—autre avantage d'une égale importance,—la faculté d'acheter pour 40 millions de dollars de conduites de 34 pouces. Cette tuyauterie est difficile à trouver, à tel point même que si *Trans-Canada* n'avait pas obtenu le droit d'achat à l'égard de cette tuyauterie, toute l'exécution des travaux aurait subi au moins deux années de retard. *Trans-Canada* détenait donc et le gaz et le permis d'exportation et les tuyaux nécessaires à l'aménagement du gazoduc. De fait, elle avait tout en main, sauf l'argent. L'est du Canada, le Manitoba, l'Ontario,—et je dirai même l'ouest du Québec,—avaient besoin de gaz.

Si l'on entretient quelque doute sur les besoins en gaz de l'Ontario et de ces autres provinces, il existe des lettres en provenance de trois premiers ministres provinciaux par lesquelles ils demandent à conclure des accords en vue de faire venir ce gaz de l'Alberta dans l'Est du pays le plus tôt possible. J'ai en main une lettre du 24 avril 1956, signée par l'honorable M. Manning, premier ministre de l'Alberta, et adressée au premier ministre du Canada. Je puis la citer intégralement si certains sénateurs ont des doutes...

**L'honorable M. Roebuck:** Nous voulons l'entendre; lisez-la.

**L'honorable M. Macdonald:** La voici donc:

Mon cher premier ministre,

J'espérais, lors de mon passage à Ottawa, aujourd'hui, avoir l'occassion d'étudier avec vous la situation grave qui résulte du retard prolongé à entreprendre l'aménagement du pipe-line de la *Trans-Canada*. Parce que vous étiez retenu à Toronto, je n'ai donc pu vous voir, et des engagements antérieurs m'empêchaient de rester jusqu'à demain. J'ai eu un bref entretien avec votre collègue, le très honorable M. Howe. Je veux indiquer ici quelques points dont je voulais vous entretenir personnellement.

Mes collègues et moi-même sommes de plus en plus inquiets devant la menace sérieuse qui pèse sur l'ensemble du programme de mise en valeur et d'utilisation du gaz, à cause des déceptions et des retards qui n'ont cessé d'entraver le projet de pipe-line transcanadien. Pour les raisons que nous exposons ci-dessous, nous estimons que la situation en est maintenant au point où tout retard supplémentaire à la mise en route des travaux, ne serait-ce que sur le tronçon ouest du pipe-line, risque d'avoir des conséquences désastreuses pour l'ensemble du projet.

1. Si l'entreprise est retardée d'un an de plus, tous les permis actuels, fédéraux et provinciaux, et tous les contrats passés par la compagnie deviendront caducs par défaut. Il sera très difficile d'accorder de nouvelles prorogations indéterminées aux permis des gouvernements, et presque impossible pour la compagnie de conserver les contrats passés actuellement avec les producteurs de gaz.

2. *Trans-Canada Pipe Lines* et la compagnie *Alberta Trunk Line* ont retenu les tuyaux de grande dimension nécessaires à l'entreprise si elle débute cette année. Si on la retarde un an de plus, ces tuyaux seront très probablement affectés à quelque autre entreprise. Si cela arrivait, la compagnie aurait du mal, et ne parviendrait peut-être même pas, à passer des commandes fermes pour la livraison des tuyaux à temps pour que les travaux puissent débuter en 1957.

3. Un autre retard d'un an à assurer un marché au gaz de l'Alberta aura pour effet de retarder la mise en valeur des ressources de la province, tant des ressources de pétrole que des ressources de gaz. Des capitaux de plusieurs millions de dollars engagés dans des puits de gaz qui sont inactifs faute de marché, restent immobilisés. Un programme de nouveaux aménagements de l'ordre de plus de 100 millions de dollars comportant des tuyaux collecteurs, des usines de transformation et des industries auxiliaires, que rendrait possible une forte exportation de gaz, reste en suspens et

tout nouveau délai sape la confiance des gens dans les perspectives d'avenir au point de nuire tant à l'intérêt provincial qu'à l'intérêt national.

4. Le retard prolongé à mettre le gaz de l'Ouest à la portée des consommateurs de l'Est affaiblit l'adhésion du public au programme national actuel en matière de gaz, qui veut que le gaz canadien serve d'abord à l'usage des consommateurs canadiens. Un programme impossible à réaliser au cours d'une période raisonnable ne peut indéfiniment rallier l'appui et l'approbation du public. Plus de deux ans se sont écoulés depuis que l'entreprise de la *Trans-Canada* a été désignée pour exécuter le programme national en matière de gaz naturel. Jusqu'ici les producteurs de l'Ouest n'ont pas vendu un seul pied cube de gaz destiné aux consommateurs de l'Est. Tous les jours en face d'une pareille situation, nous nous rendons très bien compte que l'incertitude créée par des retards répétés mine beaucoup la confiance des financiers, des producteurs et du public en général.

C'est pourquoi à notre avis il importe au plus haut point que le tronçon ouest au moins soit construit cette année. On peut à bon droit rendre cette justice à la *Trans-Canada Pipe Line Company* qu'elle a rempli toutes les conditions et satisfait à toutes les exigences posées par la politique nationale du Gouvernement en matière de gaz. Le financement de sa partie de l'entreprise a buté provisoirement sur le retard à se prononcer de la Commission fédérale de l'énergie à Washington, ce qui est tout à fait indépendant de sa volonté.

Dans ces circonstances, nous estimons que votre gouvernement serait pleinement fondé à prendre toutes les mesures nécessaires et propres, selon vous, à assurer la mise en route immédiate de l'entreprise de la *Trans-Canada* dans le cadre du programme national qui exclut la considération d'autres débouchés tant qu'on n'aura pas servi l'Est du Canada.

Je vous soumets respectueusement ces observations, avec l'espoir sincère que vous pourrez bientôt annoncer que l'aménagement de la canalisation commencera ce printemps.

Bien à vous,

ERNEST C. MANNING,
premier ministre de l'Alberta

Ensuite, il y a une lettre de l'honorable Douglas Campbell, premier ministre du Manitoba, en date du 15 mai 1956:

Monsieur le premier ministre,

Je vous écris au sujet des discussions qui portent sur la transmission du gaz naturel depuis l'Alberta vers le Manitoba et l'est du Canada.

Comme je vous l'ai signalé en d'autres occasions, la disponibilité de gaz naturel au Manitoba à des taux économiques minimums peut exercer une influence importante sur l'économie de notre province. Il y a un certain nombre d'entreprises importantes au Manitoba qui marquent le pas en attendant l'arrivée du gaz naturel.

Pour l'instant, j'aimerais réaffirmer l'intérêt du Manitoba en cette affaire et souligner une fois de plus qu'il est urgent de parachever cette année l'aménagement du pipe-line entre l'Alberta et Winnipeg. Pour ce motif, j'ai confiance que la solution convenue, quelle qu'elle soit, assurera l'arrivée du gaz naturel au Manitoba en 1956.

Bien à vous,

DOUGLAS CAMPBELL

L'autre lettre dont j'ai la copie vient de l'honorable Dona Porter, trésorier provincial de l'Ontario. Cette lettre est adressée à M. Howe.

**L'honorable M. Farris:** Quelle en est la date?

**L'honorable M. Macdonald:** Je l'ignore, mais de toute façon, elle est de date récente.

**L'honorable M. Reid:** D'après le compte rendu de la Chambre des communes, la lettre a été reçue le 14 mai.

**L'honorable M. Macdonald:** M. Howe a écrit à M. Porter le 11 mai et cette lettre est la réponse.

**L'honorable M. Aseltine:** S'agit-il d'une lettre confidentielle?

**L'honorable M. Croll:** Vous le verrez en en écoutant la lecture.

**L'honorable M. Macdonald:** Je puis assurer à mon honorable ami que pas plus que lui je ne lirais des lettres confidentielles. Voici le texte:

Monsieur Howe,

Je vous accuse réception de votre lettre du 11 mai, dans laquelle vous exposez l'état actuel du projet de pipe-line à gaz transcanadien et les ententes financières récemment conclues entre votre gouvernement et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, afin que l'aménagement de la section de l'Ouest commence cette année.

Ainsi que nous l'avons souvent déclaré, un pipeline transcanadien constitue évidemment une responsabilité fédérale. Un gouvernement provincial n'est pas en mesure, en raison de la constitution, d'assumer la responsabilité de décider de l'aménagement ou du financement d'un ouvrage qui traverse les frontières de plusieurs provinces. Cependant, dès le début, nous avons approuvé le principe d'une canalisation qui serait établie entièrement dans les limites du Canada, sous la compétence du Canada. En tant que gouvernement provincial, nous nous intéressons particulièrement aux avantages que le nord de l'Ontario retirerait sans doute de l'aménagement d'un pipe-line à gaz à travers cette partie de la province. De façon générale, étant donné que notre essor industriel est rapide et que nos ressources en énergie hydro-électrique en sont presque rendues à la limite maximum de leur mise en valeur, la nécessité de nouvelles sources de combustible pour nos industries et nos consommateurs ménagers devient de plus en plus urgente. Nous reconnaissons avec vous que d'autres retards apportés à la construction de cet ouvrage auraient des conséquences fort défavorables. Il est devenu important de faire vite. Chaque jour de retard expose aux conséquences les plus graves pour ce qui est de l'essor de l'Ontario et de l'économie nationale. Cela étant il semblerait indispensable que le tronçon ouest du pipe-line soit terminé en 1956. Pour y arriver il faudra paraît-il que le chantier soit ouvert au plus tard le 1er juillet. Nous croyons devoir conclure de votre lettre que les ententes financières passées avec la *Trans-Canada Pipe Lines* sont précisément destinées à cette fin.

Vous vous souviendrez que, dans l'accord passé avec votre gouvernement, ainsi qu'il est formulé dans la correspondance de novembre 1955, on prévoyait la constitution en corporation d'une société de la Couronne chargée de construire le tronçon nord-ontarien du pipe-line. Les conditions auxquelles nous avons convenu de prêter de l'argent à cette société, jusqu'à concurrence de 35 millions, étaient les suivantes:

1. Remboursement de notre première mise sous forme de loyer fondé sur le passage du gaz, avec intérêt aux taux courants, de manière que cet investissement ne coûte rien en définitive au gouvernement ontarien.

2. Non-obligation pour nous d'avancer de l'argent aux termes de notre engagement jusqu'à ce que vous soyez en mesure de nous assurer que tous les autres tronçons du pipe-line tout entier, de l'Alberta à Québec, seront terminés et mis en exploitation.

3. Résiliation de nos engagements si, d'ici le 1er mai 1956 la *Trans-Canada Pipe Lines* se révélait incapable, financièrement, de réaliser l'ensemble de l'entreprise, ainsi qu'en dispose l'accord passé entre le gouvernement fédéral et la société.

Dans une affaire si complexe et si vaste, nous admettons qu'il faille éventuellement songer à modifier les dispositions de temps en temps. A sa dernière session, l'assemblée législative a adopté, au scrutin unanime, une loi autorisant de telles dispositions. La loi permet une certaine souplesse pour parer aux situations qui peuvent se présenter. Voici le premier article de la loi:

"1. Afin de donner suite aux dispositions intervenues ou à négocier entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario, pour l'aménagement d'un tronçon de raccord à travers le nord de l'Ontario d'un pipe-line destiné au transport du gaz naturel de l'Alberta jusqu'au centre de l'Ontario, le trésorier de l'Ontario est par la présente autorisé à prêter de temps à autre, sur le fonds du revenu consolidé, toute somme n'excédant pas 35 millions de dollars, à une société constituée en corporation ou à constituer au nom de Sa Majesté du droit du Canada aux fins dudit aménagement."

Nous sommes disposés à approuver la prorogation de délai que vous demandez, à la condition que la construction du tronçon occidental ne débute pas plus tard que le 1er juillet 1956. Sous réserve de cette modification, nous maintiendrons notre engagement de contribuer au financement du tronçon nord-ontarien.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, mes salutations distinguées.

DANA PORTER

Honorables sénateurs, vous conviendrez avec moi après cette lecture qu'il faut de toute nécessité commencer l'aménagement de ce gazoduc avant le 1er juillet prochain. Par suite des difficultés que présente le financement de l'entreprise et vu l'absence du permis en provenance de la *Federal Power Commission,* on a conclu une entente selon laquelle le Gouvernement avancerait à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* un montant égal à 90 p. 100 des frais d'aménagement du gazoduc depuis la frontière orientale de l'Alberta jusqu'à la ville de Winnipeg, montant qui ne doit pas excéder 80 millions et qui portera un intérêt de 5 p. 100. L'aménagement du pipe-line doit être terminé cette année et le montant avancé doit être remboursé avec l'intérêt le 2 avril 1957. A titre de garantie, le Gouvernement, par l'intermédiaire d'une compagnie de la Couronne, détiendra un transfert-cession, une hypothèque sur tout l'actif de *Trans-Canada.* Il ne détiendra pas seulement une hypothèque sur le pipe-line allant de l'Alberta à Winnipeg, mais il recevra un transfert-cession de tout titre et intérêt partiel que la *Trans-Canada* possède.

**L'honorable M. Horner:** Au Canada?

**L'honorable M. Macdonald:** Et en dehors du Canada.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur nous dirait-il quels seront les droits du gouvernement fédéral comparativement à ceux du gouvernement de l'Ontario?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. Mais j'aimerais mieux répondre aux questions quand j'aurai terminé mes observations. Néanmoins je vais répondre à celle-là immédiatement.

**L'honorable M. Hackett:** Si vous désirez y répondre plus tard cela me va.

**L'honorable M. Macdonald:** L'aménagement du tronçon ontarien ne commencera pas avant le parachèvement du tronçon de l'ouest; de toute façon, ce ne sera pas avant l'an prochain. La province d'Ontario ne fera donc aucune avance d'argent avant que le gouvernement fédéral ait été entièrement remboursé.

**L'honorable M. Hackett:** S'il n'est pas remboursé, je désire savoir qu'elle sera la situation du gouvernement fédéral vis-à-vis le gouvernement de l'Ontario, du point de vue de la garantie.

**L'honorable M. Macdonald:** Mais l'Ontario n'a aucun intérêt dans le pipe-line et ne peut en avoir tant que le gouvernement fédéral n'aura pas été remboursé de tout l'argent, y compris l'intérêt, qui aura servi à l'aménagement du tronçon de l'ouest de l'Ontario. Je puis peut-être expliquer l'arrangement de la façon suivante: si la compagnie *Trans-Canada* n'a pas exécuté son contrat et remboursé le gouvernement fédéral le 2 avril 1957, le gouvernement fédéral devra alors prendre en main le tronçon ouest du pipe-line et tout autre actif de la compagnie qu'il jugera nécessaire. En l'occurrence, le gouvernement fédéral devra alors conclure de nouveaux arrangements avec la province d'Ontario; du moins, le gouvernement fédéral devra-t-il prouver à la province d'Ontario qu'il sera en mesure d'achever le tronçon entre Winnipeg et la frontière orientale du Manitoba.

**L'honorable M. Croll:** S'il a les ressources financières nécessaires.

**L'honorable M. Macdonald:** A coup sûr. Certes, le gouvernement fédéral aura les ressources financières voulues pour l'achever.

Permettez-moi d'établir clairement que la province d'Ontario,—à mon avis, nous voulons être justes envers toutes les provinces,—ne s'embarque pas dans l'affaire sans être assurée qu'il y aura un pipe-line entièrement canadien qui ira de l'Alberta, en passant par

la Saskatchewan, le Manitoba, le Nord ontarien, Toronto et l'est de l'Ontario, jusque dans l'ouest du Québec. Ainsi, advenant que la compagnie *Trans-Canada* échoue dans son entreprise, le gouvernement fédéral devra s'adresser au Parlement et présenter un autre projet de loi en vue d'obtenir l'autorité soit pour achever lui-même le pipe-line, soit pour conclure de nouveaux arrangements. Nous ne savons pas ce qui arrivera mais, chose certaine, c'est que l'entente actuelle entre le gouvernement fédéral et la compagnie *Trans-Canada* vise le prêt à cette compagnie d'une somme n'excédant pas 90 p. 100 des frais d'aménagement du tronçon ouest, ou des Prairies, du pipe-line, ou 80 millions de dollars, soit le plus faible montant des deux.

**L'honorable M. Roebuck:** Dois-je comprendre que la garantie à l'égard des 80 millions ne porte que sur le tronçon ouest?

**L'honorable M. Macdonald:** Non, la garantie ne porte pas seulement sur le tronçon ouest. Le gouvernement détiendra une hypothèque sur tous les biens immobiliers de la compagnie, une hypothèque sur tous ses biens meubles et d'autres garanties ou autre genre de sécurité sur tous ses autres biens, de même qu'il détiendra une assignation des contrats de la compagnie *Trans-Canada* avec les compagnies productrices, et aussi avec les fabricants du tuyau d'acier de 34 pouces.

La société de la Couronne, en avançant les fonds, aura un privilège sur tous les biens, y compris la cession des actions de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Il aura des privilèges sur tout ce qu'elle possède.

**L'honorable M. Hackett:** Puis-je poser une question?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Hackett:** Ainsi, advenant que le pipe-line ne soit pas achevé et payé à compter de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'à Winnipeg, la société de la Couronne ou le gouvernement auront un privilège sur le tronçon de la canalisation qu'il restera à aménager en Ontario, au nord des Grands lacs.

**L'honorable M. Farris:** Il n'y aura rien à cet endroit.

**L'honorable M. Hayden:** Il n'y a encore rien.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne saurais répondre avant d'avoir entendu la question.

**L'honorable M. Hackett:** Le gouvernement aura-t-il un privilège sur toute la canalisation si le remboursement des 80 millions n'est pas effectué à la date indiquée par l'honorable leader?

**L'honorable M. Macdonald:** La dernière partie de votre déclaration est exacte. Le gouvernement aura un privilège sur tout ce que possède la compagnie *Trans-Canada,* ou dans toute chose dans laquelle elle a quelque intérêt. Mais dans le moment, la compagnie *Trans-Canada* n'est nullement intéressée dans le tronçon nord-ontarien du pipe-line; ainsi, bien entendu, le gouvernement fédéral ne peut y détenir aucun privilège.

**L'honorable M. Hackett:** Dans ce cas, si le tronçon nord-ontarien n'est pas aménagé et que les 80 millions de dollars ne sont pas remboursés, l'Ontario aura donc une seconde hypothèque, ou une hypothèque d'une valeur égale à celle du gouvernement fédéral sur le tronçon nord-ontarien?

**L'honorable M. Macdonald:** Non, ce n'est pas exact. Actuellement, le gouvernement provincial n'a aucun intérêt dans quelque pipe-line que ce soit. Actuellement aussi, le gouvernement fédéral n'a aucun intérêt dans le tronçon nord-ontarien du futur pipe-line. La présente mesure prévoit une somme de 130 millions de dollars, dont 80 millions pourront être avancés à titre de prêt à la compagnie *Trans-Canada* en vue de l'aménagement du tronçon des Prairies. Si cet argent n'est pas remboursé, alors, et alors seulement, le gouvernement fédéral pourra conclure avec le gouvernement provincial son accord pour l'aménagement du tronçon nord-ontarien.

**L'honorable M. Aseltine:** N'y a-t-il pas quelque chose de plus?

**L'honorable M. Hackett:** Puis-je poser une autre question? Quelle est l'entente quant à l'aménagement du pipe-line de Winnipeg à la frontière de l'Ontario?

**L'honorable M. Aseltine:** Et de Kapuskasing à Toronto?

**L'honorable M. Macdonald:** L'aménagement d'un gazoduc de Winnipeg à la frontière orientale du Manitoba incombe à la société *Trans-Canada.* Aucune partie de ces 80 millions de dollars ne peut être affectée à la construction du pipe-line à l'est de Winnipeg.

**L'honorable M. Aseltine:** Un moment avant que vous alliez plus loin. Ai-je raison de dire que, sûrement, l'Ontario n'avancera les 35 millions de dollars que lorsque le gazoduc aura été aménagé de Winnipeg à la frontière orientale de la province du Manitoba, sinon il pourrait se trouver en possession d'un pipe-line de la frontière orientale du Manitoba à Kapuskasing, mais sans communication avec les gîtes gazéifères de l'Alberta?

**L'honorable M. Macdonald:** Tout juste. *Trans-Canada* aménagera le gazoduc jusqu'à Winnipeg, jusqu'à la frontière de l'Ontario, et de Kapuskasing à Toronto.

**L'honorable M. Aseltine:** Où se procurera-t-elle l'argent?

**L'honorable M. Macdonald:** La société doit démontrer qu'elle a les moyens financiers qu'exige l'aménagement du pipe-line.

**L'honorable M. Hackett:** Quand?

**L'honorable M. Macdonald:** Il faut qu'au 2 avril elle ait démontré qu'elle est financièrement en mesure d'aménager le gazoduc de Winnipeg à la frontière orientale du Manitoba. A moins que *Trans-Canada* ne fasse honneur à ses obligations, le gouvernement fédéral ne sera pas tenu d'aménager le tronçon nord-ontarien; il peut conclure l'entente qu'il estime la meilleure pour le parachèvement du pipe-line. Il n'y a pas d'échappatoire à cet égard. Encore une fois, si *Trans-Canada*, au 2 avril 1957, n'a pas démontré son aptitude à aménager le gazoduc à venir jusqu'à la frontière orientale du Manitoba, et de Kapuskasing vers le sud jusqu'à Toronto, le gouvernement fédéral reprendra toute liberté d'action.

**L'honorable M. Roebuck:** Ainsi en dispose l'accord?

**L'honorable M. Macdonald:** C'est juste.

**L'honorable M. Horner:** Où cela figure-t-il dans le projet de loi?

**L'honorable M. Macdonald:** C'est ce que l'accord prévoit.

Si le gouvernement fédéral avait consenti à ce que le pipe-line ne soit pas entièrement situé au Canada, des entreprises privées auraient pu en assurer le financement il y a bien des années. Mais une politique nationale a été adoptée à l'égard du gaz produit au Canada et, comme je l'ai déjà dit, cette politique consiste à s'assurer qu'il y a suffisamment de gaz pour la consommation domestique avant qu'on puisse en exporter. Le gouvernement a décidé que le pipe-line serait entièrement aménagé en territoire canadien, et je suis convaincu que tous les sénateurs sont d'accord là-dessus. La canalisation que prévoit le projet de loi à l'étude sera entièrement située au Canada. C'est uniquement aux provinces à décider quelle quantité de gaz sera exportée et quel sera le prix exigé à la source. Elles peuvent décider de la juste répartition des débouchés entre les divers producteurs. Elles ont toute autorité quant à la distribution du gaz à l'intérieur de leur propre territoire. Ainsi, en Ontario, les tarifs doivent être approuvés par la Commission ontarienne du combustible. En Alberta de même qu'au Manitoba c'est la Commission des Services d'utilité publique qui les approuve et qui a tout pouvoir d'établir les prix exigés du consommateur, ainsi que le montant des bénéfices que peut réaliser le distributeur. Le gouvernement fédéral possède un droit de regard général sur la compagnie de transmission du gaz. Le Parlement peut édicter les mesures relatives aux bénéfices qu'elle a le droit de réaliser.

De sorte que si jamais il y a eu une compagnie entièrement canadienne c'est bien celle-ci. Cette compagnie doit avoir son siège au Canada, elle est assujétie à la loi du Canada, ainsi qu'aux règlements établis par l'autorité provinciale de même qu'aux règlements généraux établis par la Commission des transports. En outre, et en vertu de l'accord, les Canadiens pourront acheter 51 p. 100 des actions ordinaires et, comme mes collègues le savent, ce sont les détenteurs d'actions ordinaires qui ont la haute main sur une société.

**L'honorable M. Haig:** Pas toujours.

**L'honorable M. Macdonald:** Bien que je ne puisse pas garantir que les Canadiens achèteront jusqu'à 51 p. 100 des actions c'est, en tous cas, le pourcentage qui leur est offert.

**L'honorable M. Burchill:** A un certain prix.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. De sorte que les Canadiens auront l'avantage de placer leur argent dans cette société s'ils le jugent à propos. S'ils refusent, personne ne saurait les y contraindre. Mais en vertu de la loi sur les compagnies, non seulement la majorité des administrateurs doivent résider au Canada mais, en outre, ils doivent être Canadiens.

**L'honorable M. Roebuck:** Les assemblées du conseil d'administration doivent-elles se tenir au Canada?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, forcément.

Honorables sénateurs, c'est là une très vaste entreprise. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) m'a interrogé hier au sujet des tarifs qui seraient exigés un peu partout au Canada. J'ai sous la main un tableau qui est assez compliqué. Je l'expliquerai en parti, si je le puis; ensuite, avec l'assentiment du Sénat, je le consignerai au hansard.

**L'honorable M. Haig:** Insérez-le au hansard tel qu'il est.

**L'honorable M. Macdonald:** Le tableau mentionne les tarifs dans les diverses zones provinciales, ainsi que le coût approximatif dans les diverses villes.

**L'honorable M. Roebuck:** Ce tableau est-il tiré de l'accord?

**L'honorable M. Macdonald:** Non.

**L'honorable M. Roebuck:** Quelle portée a-t-il?

**L'honorable M. Macdonald:** Il s'agit de contrats qui ont été conclus avec les compagnies distributrices canadiennes. La *Trans-Canada* devra alors conclure de nouvelles ententes avec ces compagnies et avec d'autres compagnies distributrices.

**L'honorable M. Roebuck:** Les compagnies distributrices ont-elles consenti à cet arrangement?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Roebuck:** Avec qui se sont-elles entendues?

**L'honorable M. Macdonald:** Avec les municipalités et avec des compagnies distributrices. Je vais donner lecture d'une partie des données relatives aux tarifs:

Tous les contrats sont pour une période de 25 ans et les prix valent pour toute la durée du contrat, sans augmentation. (Les prix au client américain, la *Midwestern*, augmentent d'environ 1 p. 100 par mille pieds cubes à la fin de chaque période de cinq ans.) Le Canada est réparti en six zones de tarifs . . .

Il est difficile d'expliquer ce document sans en suivre le mot à mot. En général, il fournit un aperçu des tarifs dans les principales villes, ainsi que dans les diverses zones provinciales. Si le Sénat y consent, je vais consigner ce document au hansard:

Contrats avec des sociétés canadiennes pour la distribution de gaz (sauf le cas spécial de l'*Union Gas Company*).

Tous les contrats sont pour une période de 25 ans et les prix valent pour toute la durée du contrat, sans augmentation. (Les prix au client américain, la *Midwestern*, augmentent d'environ 1 p. 100 par mille pieds cubes à la fin de chaque période de cinq ans.) Le Canada est réparti en six zones de tarifs et dans chaque zone les tarifs seront les mêmes pour tous les clients. Dans chaque zone, les distributeurs ont le choix entre quatre listes de tarifs pour le service général, selon le "facteur-charge" que chacun croit pouvoir réaliser dans le genre de marché qu'il dessert; ce sont les tarifs: "A" (facteur de charge minimum de 75 p. 100), "B" (facteur de charge minimum 63 p. 100), "C" (facteur de charge minimum 50 p. 100) et "D" (facteur de charge minimum 37 p. 100).

Une prédominance des ventes pour le chauffage des habitations (ventes d'hiver) comporte un faible facteur de charge. Les ventes régulières, l'année durant, à l'industrie ainsi que les ventes intermittentes à l'industrie durant les mois d'été rendent possible un facteur de charge plus élevé et par conséquent un coût moyen plus bas pour le distributeur. Les facteurs de charge varieront donc sensiblement entre les marchés des divers distributeurs pour chaque zone de tarifs ce qui influera sur le coût de livraison du gaz à chaque catégorie de consommateurs sur les divers marchés. On donne plus loin des exemples du coût moyen réel par MCF (millions de pieds cubes) de gaz livré par la *Trans-Canada* aux réservoirs des distributeurs dans chaque zone de tarifs, suivant les barèmes des divers facteurs de charge (A à D), d'après des contrats fermes, de même que les tarifs spéciaux pour les ventes intermittentes de l'été, dans les moments creux, aux distributeurs de chaque zone de tarifs.

| Zone de tarif: | Prix par MCF au facteur de charge de: | | | | | | Moments creux (saisonniers) | | Surplus (débit intermittent) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 100%A: | 75%A: | 63%B: | 50%C: | 37%D: | 30%D: | A-B: | C-D: | A-B: | C-D: |
| Saskatchewan .... | 21·3c. | 22·4c. | 24·2c. | 26·6c. | 29·8c. | 36·8c. | 23c. | 24c. | 19·5c. | 19·5c. |
| Manitoba ..... | 26·0c. | 28·3c. | 30·9c. | 35·0c. | 40·9c. | 50·4c. | 25c. | 26c. | 18·0c. | 22·5c. |
| Ouest ontarien (Man.-N. Nipigon) | 34·5c. | 37·7c. | 41·1c. | 46·5c. | 54·8c. | 67·6c. | 30c. | 31c. | 25·0c. | 27·0c. |
| Nord ontarien (Nipigon-Cobalt) . | 43·0c. | 47·5c. | 51·8c. | 59·0c. | 69·9c. | 82·2c. | 35c. | 39c. | 29·5c. | 29·5c. |
| Centre ontarien (Cobalt-Whitby) . | 44·5c. | 49·3c. | 55·5c. | 61·4c. | 77·5c. | 95·6c. | 35c. | 36c. | 30·0c. | 32·5c. |
| Zone de l'Est (Whitby-Montréal) | 46·6c. | 52·1c. | 57·4c. | 65·7c. | 78·9c. | 97·3c. | 35c. | 36c. | 30·5c. | 33·0c. |

Prix approximatif de revient de gaz canadien pour les distributeurs à l'entrée des principales villes qui seront servies:

| Ville: | Gaz par contrat au facteur de charge prévu—MCF | Moments creux (saisonniers) | Surplus (débit intermittent) |
|---|---|---|---|
| Winnipeg (facteur de charge à 60%) ..... | 32·9c. | 25c. | 18c. |
| Toronto (facteur de charge à 75%) ..... | 49·3c. | 35c. | 30c. |
| Montréal (facteur de charge à 75%) ..... | 52·1c. | 35c. | 30·5c. |

Tous les tarifs ci-dessus sont ceux du service général. A compter du 1er mai 1956, on peut obtenir les tarifs industriels spéciaux qui réduiront les tarifs ci-dessus selon la proportion des ventes industrielles fermes par rapport à la charge générale du service d'utilité concluant un contrat avec la *Trans-Canada*.

Vente par contrat spécial: à Emerson (Manitoba) à la *Midwestern Gas Transmission Company*.

Contrat nº 1, haut facteur de charge, vente ferme, contrat de 200 millions de pieds cubes par jour, "à prendre ou à payer" pour une période de 25 ans. Durant les trois premières années seulement, le gaz peut être accepté à la frontière Canado-américaine à 75 p. 100 du facteur de charge, avec prix payable à la *Trans-Canada* de 27·27c. par MPC. Durant le reste du contrat, seuls s'appliquent les facteurs de charge de 95 p. 100 et de 100 p. 100. Les prix contractuels pour les hauts facteurs de charge sont les suivants:

| 1re période de cinq ans | | 2e période de cinq ans | | 3e période de cinq ans | | 4e période de cinq ans | | 5e période de cinq ans | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FC 100%; 25·08c. | FC 95%; 25·42c. | FC 100%; 26·06c. | FC 95%; 26·46c. | FC 100%; 27·08c. | FC 95%; 27·53c. | FC 100%; 28·07c. | FC 95%; 28·57c. | FC 100%; 29·09c. | FC 95%; 29·64c. |

Le contrat nº 2 ne deviendra exécutoire que si l'Alberta et le Canada autorisent l'exportation de réserves additionnelles de gaz excédant les besoins des Canadiens et que les États-Unis en autorisent l'importation. Ce contrat suppose également un haut facteur de charge. Il prévoirait la vente ferme "à prendre ou à payer" de 200 millions de pieds cubes par jour. Pour le gaz qui lui serait ainsi livré à Emerson, la *Midwestern* paierait environ 3c. de plus par MPC qu'aux termes du contrat nº 1. Cet écart s'augmenterait d'environ 1c. par MPC à la fin de chacune des périodes de cinq ans du contrat de vingt-cinq ans. Au cours des trois premières années seulement, le gaz peut être accepté à un facteur de charge ou d'utilisation de 75 p. 100 au prix de 31·05c. les MPC. Pour les autres années du contrat, seuls s'appliquent les facteurs de charge de 95 et de 100 p. 100. Les prix prévus aux contrats pour les hauts facteurs de charge sont en fonction des facteurs:

| 1re période de cinq ans | | 2e période de cinq ans | | 3e période de cinq ans | | 4e période de cinq ans | | 5e période de cinq ans | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FC 100%; 28·04c. | FC 95%; 28·52c. | FC 100%; 29·03c. | FC 95%; 29·55c. | FC 100%; 30·05c. | FC 95%; 30·63c. | FC 100%; 31·03c. | FC 95%; 31·67c. | FC 100%; 32·05c. | FC 95%; 32·74c. |

**L'honorable M. Hackett:** Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) nous dira-t-il d'où émane ce document et où l'on peut en obtenir des exemplaires? S'il n'est mis en disponibilité que demain, il ne sera peut-être pas très utile à ceux qui désirent l'examiner.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce tableau a été publié dans le hansard de la Chambre des communes du 29 mai.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je poser une autre question? Je veux vraiment me renseigner, et ne cherche pas à faire d'obstruction. Ce tableau donne-t-il le prix de vente du gaz aux États-Unis aussi bien qu'au Canada?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Roebuck:** Sur quoi se fonde-t-on?

**L'honorable M. Macdonald:** Les règlements prévoient que le gaz ne peut être vendu aux distributeurs américains à un prix inférieur à celui auquel on le vend aux distributeurs canadiens.

**L'honorable M. Roebuck:** La longueur du parcours entre-t-elle en ligne de compte?

**L'honorable M. Macdonald:** Toutes conditions égales.

**L'honorable M. Roebuck:** Et la quantité du gaz?

**L'honorable M. Macdonald:** Le débit, et ainsi de suite. La disposition a pour but d'assurer aux consommateurs canadiens un approvisionnement à aussi bon compte que les consommateurs américains peuvent en obtenir dans les mêmes circonstances.

**L'honorable M. Roebuck:** Tout bien considéré.

**L'honorable M. Macdonld:** Oui, tout bien considéré.

**L'honorable M. Farris:** Puis-je glisser une remarque? Le tableau en question se trouve à la page 4588 du hansard de la Chambre des communes.

**L'honorable M. Reid:** A la date du 29 mai.

**L'honorable M. Macdonald:** Merci Honorables sénateurs, l'entreprise est d'envergure. L'aménagement du pipe-line coûtera, à lui seul, 375 millions de dollars. Il ne s'agit là que de l'aménagement et des services techniques. Ajoutons à ces frais ceux de la distribution du gaz aux cités et villes sises le long du parcours. Chaque centre aura sa filiale pour la vente du gaz. Il faudra de fortes sommes d'argent pour étendre les conduites aux diverses villes et cités. Et puis, on devra acquitter les frais des installations qui fonctionneront une fois le débit assuré. On devra payer les usines devenues nécessaires dans la province de l'Alberta pour extraire le soufre qui renferme le gaz, afin

qu'il puisse circuler librement dans le pipeline. Les 375 millions de dollars ne représentent donc qu'une fraction de la gigantesque entreprise qui, d'ici à ce que le gaz soit effectivement livré dans l'Est et le Nord ontariens, à Winnipeg et ailleurs au Manitoba, devrait coûter un total d'au moins 1 milliard. Il n'est pas facile de subventionner une société qui a besoin de montants aussi fabuleux.

Le gouvernement a pris l'entreprise à cœur et cru que la population canadienne voudrait d'un pipe-line qui soit aménagé entièrement au Canada. Le pipe-line envisagé constitue une telle entreprise, et c'est la seule proposition tendant à nous pourvoir d'un pipe-line entièrement canadien. Si le projet dont la Chambre est saisie est rejeté, alors un gazoduc ne pourra être aménagé avant au moins deux ans au Canada, s'il l'est jamais. Le Manitoba a besoin de gaz; l'Ontario en a besoin; Montréal en a besoin. Les zones industrielles du Manitoba et de l'Est canadien, jusqu'à l'ouest du Québec, ont besoin de gaz. Ce projet de loi permettra aux Canadiens de s'approvisionner en gaz par voie d'un pipe-line de gaz naturel situé entièrement en territoire canadien.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je suis quelque peu en retard. Je ne croyais pas que mon honorable ami prendrait tant de temps.

J'ai deux observations à faire au tout début. Elles n'auront probablement aucune influence sur d'autres que moi dans ce débat. Tout d'abord, je m'oppose à la mesure. Ensuite, je présume que je suis le seul actionnaire dans cette enceinte qui possède quelques actions dans une compagnie qui, si la conduite est aménagée, pourrait être l'une des distributrices. Je possède des actions dans la *Winnipeg Electric Company;* mais, croyez-moi, je n'ai pas acheté ces actions la semaine dernière,—je les ai achetées il y a quelque 30 ou 40 ans. Si je vous fais part de la chose dès le début, c'est qu'il arrive parfois qu'on soulève de telles questions et je ne veux pas que le Sénat soit blâmé de quelque façon par ma faute.

Il y a une couple d'années, le gouvernement du Manitoba a acheté l'actif de la *Winnipeg Electric Company.* Parmi les biens de la compagnie se trouvait l'usine productrice d'énergie. Toutefois, la compagnie possédait aussi un service de production et de distribution de gaz à Winnipeg. Comme la province n'en voulait pas, elle l'a remise à la compagnie en lui disant de constituer en corporation une compagnie locale chargée d'administrer la distribution du gaz et qu'elle lui en transférerait la valeur en échange d'un certain nombre d'actions. Sauf erreur, pour chaque action qu'une personne détenait dans la compagnie d'électricité, elle a reçu une action dans la compagnie de gaz. Je ne sais pas au juste si je détiens 16 ou 64 actions; je les possède depuis si longtemps que je ne puis m'en rappeler. Au fait, j'ignore même où elles sont rendues. De toute façon, elles valent environ $14 chacune dans le moment, et si la présente mesure est adoptée et qu'elle donne tous les magnifiques résultats que le leader du Gouvernement le croit susceptible de donner,—ce dont je ne suis pas trop certain,—ces actions vaudront environ $20 chacune.

Je tiens à dire au Sénat que je n'ai rien à voir à la compagnie elle-même, et que je me prononcerai contre la mesure. On ne pourra donc contester mon vote pour cette raison. Je tenais à faire cette déclaration parce que, étant actionnaire de cette compagnie, il est possible qu'on m'interroge à ce sujet.

Honorables sénateurs, la question en jeu relativement à cette mesure est bien simple. Elle n'est pas du tout complexe. Il ne s'agit pas de savoir si nous aménagerons un pipeline à travers le Canada. Il s'agit simplement de savoir s'il y a lieu d'investir 80 millions de dollars appartenant aux Canadiens dans un pipe-line allant de l'Alberta à Winnipeg de façon que des Américains qui possèdent 83 p. 100 du capital de la compagnie en cause puissent tirer profit du pipe-line. Voilà l'unique question en jeu. Dans cette enceinte, on n'a jamais nié et l'on ne niera jamais que l'aménagement du pipe-line s'impose. Mais des protestations se font entendre partout au Canada contre le prêt de 80 millions qui permettra aux Américains, propriétaires de 83 p. 100 du capital-actions de la société, de venir ici et d'en tirer les bénéfices grâce à notre garantie. Voilà le fond de la question dans toute sa clarté. Ne vous y méprenez pas. Tous les télégrammes et les lettres que je reçois,—et j'en reçois un bon nombre,—soulignent ce point. Voilà ce qui préoccupe les gens.

Permettez-moi de vous dire ceci: cette société étudie la question du pipe-line depuis cinq ans. Les propriétaires sont des associés d'une très riche corporation. Tout ce qui les empêche de fournir les capitaux nécessaires c'est l'impossibilité où ils sont de pénétrer aux États-Unis par la ligne Emerson où ils ont déjà acheté tous les terrains disponibles. Je ne sais pas quelle est la situation en Alberta ou en Saskatchewan. Lorsqu'ils ont acheté le pipe-line au Manitoba, ils sont venus à Winnipeg et se sont dirigés vers le sud jusqu'à Emerson. Je n'affirme pas qu'ils se sont portés acquéreurs de toute l'emprise,

car il leur était impossible d'en acquérir certains tronçons, mais ils finiront par les obtenir. La chose fait partie de leur programme. De fait, ils détiennent actuellement les titres de certains terrains entre Winnipeg et Emerson. C'est alors qu'ils se sont butés au système américain de distribution.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre.

**L'honorable M. Haig:** Le système américain de distribution leur a dit: "Nous allons étudier la question". La question est à l'étude depuis longtemps et personne ne sait pendant combien de temps elle le sera encore. C'est une situation difficile. La *Tennessee Company* est l'agresseur. Elle s'étend dans le centre des États-Unis Elle faisait surtout affaire dans l'Est et les sociétés de l'ouest central lui font de l'opposition. Voilà ce qui en est. Quand la Commission rendra-t-elle sa décision, personne ne le sait. Toutefois, nous savons que la société n'a pas réussi à obtenir aux États-Unis les fonds nécessaires pour aménager ce pipe-line, parce qu'elle ne pouvait obtenir le permis d'y importer le gaz. Voilà le nœud de la question.

Honorables sénateurs, je suis en faveur du pipe-line entièrement canadien, comme tous ceux qui ont à cœur les intérêts du Canada. Mon ami, le leader du Gouvernement a lu une lettre du premier ministre de l'Alberta. Que vaut à la province de l'Alberta le gaz qu'elle possède, si elle ne peut le vendre? Les seuls endroits où l'Alberta peut vendre son gaz, sont les États-Unis ou les régions à l'est de l'Alberta, c'est-à-dire la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et, peut-être, les provinces Maritimes. Je me demande si les honorables sénateurs des provinces Maritimes s'y opposeraient. Ces provinces sont au nombre de quatre et sans doute aimeraient-elles acheter du gaz naturel à bon compte.

**Une voix:** Cela ferait votre affaire.

**L'honorable M. Haig:** Si j'étais des provinces Maritimes ou de Terre-Neuve, je voudrais savoir pourquoi le gouvernement n'y a pas aménagé de centrales mais tient à y transporter le gaz de l'Ouest. Voilà le motif de notre opposition. Mon honorable ami parle de Winnipeg. Je connais la situation à Winnipeg tout aussi bien, sinon mieux, que quiconque dans cette enceinte. Et c'est bien normal.

**L'honorable M. Farris:** L'honorable sénateur connaît-il Winnipeg mieux que le premier ministre Campbell?

**L'honorable M. Haig:** J'y ai vécu plus longtemps que le premier ministre Campbell. J'ai fait plus de spéculations à la bourse que lui et j'ai été élu aussi souvent que lui. Je suis donc bien renseigné sur la population de Winnipeg et sur sa façon de penser. Si on me le permet, je dirai que la population de Winnipeg n'a jamais refusé de m'élire là où je me suis présenté,—pas une seule fois. J'ai toujours mis les gens au courant des faits, comme je le fais en ce moment, sans tenir compte de leurs sympathies on antipathies et j'ai toujours obtenu leurs suffrages. Le résultat ne fait aucun doute, si l'on dit aux gens ce que l'on croit sincèrement des questions en litige.

Honorables sénateurs, bon nombre de Manitobains ne veulent pas se servir du gaz. Plusieurs d'entre eux utilisent des brûleurs à l'huile. Il y a également des usines de chauffage en commun qui utilisent le charbon. C'est un charbon de mauvaise qualité qui vient de la Saskatchewan. On le charge à bord des wagons au moyen de pelles à vapeur. Puis il est déversé dans les fosses des chaufferies, de là il passe mécaniquement dans le calorifère sans qu'on ait recours à la main-d'œuvre. La ville de Winnipeg compte un certain nombre de ces chaufferies. De cette façon l'usager peut obtenir dans son habitation l'eau chaude, la vapeur ou l'air chaud selon le district qu'il habite. Même si le gaz devient disponible à meilleur compte qu'actuellement, l'écart des prix ne sera pas suffisant pour motiver le remplacement des appareils de chauffage existants. Il est possible qu'il existe une certaine demande de gaz à Winnipeg pour les usines de transformation, mais elle ne sera pas forte, parce qu'à la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan on trouve du charbon très bon marché qu'on transporte en grandes quantités et qu'on utilise aux fins que j'ai déjà décrites.

Les habitants du Manitoba ne se sont jamais opposés à l'étatisation. On fait aussi bien de l'avouer. Par exemple, l'énergie électrique de cette province est propriété soit de la province elle-même, soit de la ville de Winnipeg. L'aqueduc de Winnipeg est l'affaire de la ville qui en a la propriété et qui s'occupe de la distribution de l'eau. La ville possède une des plus grandes usines de chauffage; l'autre est administrée par une compagnie privée rivale, mais les tarifs sont établis par une Commission à Winnipeg.

Je dirai quelques mots de l'historique de la question, mais auparavant, je désire formuler quelques observations au sujet d'un ou deux points dont a parlé mon ami le leader du Gouvernement. Il a dit que l'Alberta était dans l'obligation de vendre du gaz. Bien entendu, l'Alberta veut vendre du gaz et l'on s'en convaincra en lisant la lettre. Puis ...mais je retiendrai ce que j'allais dire.

**L'honorable M. McKinnon:** Allez-y.

**L'honorable M. Haig:** J'allais dire qu'on a aidé M. Manning à écrire cette lettre. (*Exclamations*)

**L'honorable M. Hugessen:** Quelle preuve a l'honorable sénateur à l'appui de son affirmation.

**L'honorable M. Haig:** Mon honorable ami parle d'un pipe-line entièrement canadien. L'accord primitif prévoyait que 2 millions de pieds cubes de gaz seraient exportés annuellement aux États-Unis tandis que 3 millions de pieds cubes serviraient à la consommation domestique au Canada. Tous ceux qui ont suivi cette question savent que tant que des compagnies comme la *Trans-Mountain* et la *West Coast Transmission* de Colombie-Britannique, n'ont pas eu de permis pour vendre leur produit aux États-Unis tout comme à Vancouver, leurs actions n'avaient aucune valeur et, autant que je sache, ne se vendaient même pas. La même chose vaut dans le cas présent. J'ai entendu un membre de l'autre endroit qui est un spécialiste en la matière soutenir avec force,—je ne me souviens plus si c'est à la Chambre ou ailleurs,—que l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien était fort louable, mais que pour qu'il soit rentable il faudrait qu'il approvisionne le marché des États-Unis. Toute la difficulté est venue du Tennessee, où l'on a proposé d'exporter en Ontario une certaine portion du gaz que cet État produit, ajoutant que le Canada devrait écouler le sien dans l'Ouest afin de répondre à la demande. On a dit là-bas qu'on se chargerait de trouver des débouchés en Ontario pour absorber le gaz de l'Ouest. Or, qu'a dit la Commission américaine? Elle a déclaré: "Nous ne vous permettrons pas de vendre du gaz où que ce soit si pour cela vous devez en priver les gens qui en font présentement usage ou les usagers éventuels du gaz provenant de ce pipe-line." Tel est l'objet du litige; tel est le problème auquel nous devons faire face. Nous ne pourrons ravoir le gaz de ce pipe-line que nous aurons vendu aux États-Unis,—il aura été consommé. Par conséquent, il nous faudra encaisser des pertes d'année en année.

Je conçois qu'en notre pays l'aménagement d'un pipe-line de l'Alberta à l'Est canadien s'impose. Mais je ne saurais dire si l'entreprise serait rentable.

Honorables sénateurs, je me reporte, par la pensée, plusieurs années en arrière, à 1904, alors qu'eurent lieu des élections et qu'un réseau transcontinental fut aménagé de Québec à Winnipeg. Il y a de cela quarante-deux ans, et cette ligne n'a pas encore rapporté de quoi payer la graisse d'essieu des rares voitures qui circulent sur cette voie.

**L'honorable M. Bradette:** Non.

**L'honorable M. Haig:** Il s'est versé des millions depuis que je siège au Sénat. J'ai souscrit, en qualité de sénateur, à une défalcation d'un milliard de dollars lors du fusionnement du *Grand-Trunk* et du *Grand-Trunk-Pacific;* or, cette année, je vois que les chemins de fer Nationaux du Canada vont se trouver de nouveau en mauvaise posture. Tous les ans, c'est la même chose. Chaque fois qu'une demande concernant le tarif est faite à la Commission des Transports, celle-ci juge de la situation d'après le Pacifique-Canadien et non d'après le National-Canadien. Au moins le tronçon septentrional de ce qui constitue maintenant le National-Canadien a été aménagé en 1904. Ceux d'entre nous qui ont vu cette époque-là s'en souviendront. On nous déclara qu'il en coûterait 19 millions de dollars pour aménager ce chemin de fer. Nous avons voulu savoir à quoi serviraient les 19 millions, et l'on nous a répondu qu'ils représentaient l'intérêt de l'argent durant les travaux de construction. L'aménagement n'est donc pas terminé, puisque nous avons versé depuis lors plusieurs fois ce montant.

J'affirme que ce pipe-line pourra rapporter de gros bénéfices, pourvu que nous en fassions les frais d'ici quelques années, c'est-à-dire jusqu'à ce que la demande de gaz se fasse vraiment sentir. Cela prendra peut-être cinq ans, et peut-être dix; nous devons faire face à ce problème.

Un fait est incontestable. Quand la société a consulté les banquiers américains et s'est adressée à eux pour obtenir un emprunt, ils lui ont répondu à peu près ce qui suit: "Nous savons d'expérience qu'en ces matières, tant qu'un débit rémunérateur ne peut être maintenu, on doit s'attendre à tout; nous ne sommes pas sûrs que vous réussissiez à établir ce débit rémunérateur, tant que le gaz ne pourra pas être transporté aux États-Unis." J'affirme, honorables sénateurs, que voilà pourquoi les banquiers américains n'ont pas avancé l'argent.

Nul doute que l'argent est entre les mains de gens qui détiennent 83 p. 100 des actions. J'ai sous les yeux la liste des actionnaires, et je note que certaines sociétés détiennent une proportion record de 370,000 actions—quatre ou cinq membres de la société sont de ce nombre. Les seuls actionnaires canadiens de quelque notoriété détiennent une ou deux actions. Telle est la situation, et voilà pourquoi je m'oppose à la mesure à ce stade.

Si le Gouvernement nous avait dit qu'il projetait d'aménager la conduite de l'Alberta à Winnipeg, de Winnipeg à Kapuskasing et de là, jusqu'à Toronto ou Montréal, ou aux deux endroits, et qu'il se proposait d'emprunter l'argent et d'exploiter la conduite en tant qu'entreprise publique, ou en tant qu'entreprise privée louée à une compagnie, je me

serais prononcé en faveur d'une telle proposition. Il est vrai que j'aurais préféré un système à l'autre, mais j'aurais accepté la proposition parce que je crois que c'est une bonne façon d'exploiter nos ressources naturelles. Mais je ne me prononcerai sûrement pas en faveur d'une proposition par lequelle quelqu'un des États-Unis détient 83 p. 100 des actions et retire 83 p. 100 des bénéfices réalisés avec mon argent. Personne ne s'attend à ce que je sois en faveur de la chose.

J'ai reçu beaucoup de lettres et maints télégrammes au sujet de cette mesure. Certains venaient, il est vrai, de syndicats ouvriers. Mais n'ont-ils pas le même droit d'exprimer leur opinion que n'importe qui? Ils doivent payer des impôts, supporter le coût élevé de la vie et aider à soutenir le pays; nous devons les entendre. Ils croient que le Canada a besoin d'un pipe-line, mais ils n'aiment pas la façon dont on projette de l'aménager.

La partie II de la mesure renferme un alinéa auquel je m'oppose. Il s'agit de l'alinéa *e*) du paragraphe 2 de l'article 7, stipulant que, si la société *Trans-Canada* ne tient pas ses engagements, la société de la Couronne peut,

> *e*) en conformité de toute convention conclue à cet égard, avec l'approbation du gouverneur en conseil, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi, entre Sa Majesté et *Trans-Canada* et tout actionnaire de *Trans-Canada* et tout détenteur d'une option pour l'achat d'actions de *Trans-Canada*, acquérir des actions du capital social de *Trans-Canada*; et

Or, on nous demande d'approuver des contrats qui n'ont pas encore été conclus. Je crois qu'en vertu de cette disposition, le Gouvernement aurait pu prendre les devants et approuver tout ce qu'il croit nécessaire.

Il est évident que la présente mesure soulève un grand malaise dans tout le pays. Depuis que je suis au Sénat, je n'ai jamais été témoin d'une telle opposition à une mesure. Je défie tous mes collègues de me signaler une seule mesure du Parlement qui, ces 21 dernières années, aurait agité à ce point les Canadiens. Bel et bien de dire que c'est ce qui s'est passé à l'autre endroit qui a mis les gens en émoi, mais je dirai que si le bûcher n'avait pas été préparé à cet endroit, il n'y aurait pas eu d'étincelle pour l'allumer. Voilà la situation; et c'est pour cette raison que nous, en tant que sénateurs, devons faire preuve de prudence quand il s'agit d'une telle mesure.

Je pourrais lire à la Chambre un article dû à la plume d'un des meilleurs journalistes du Canada; le journal auquel il collabore appuie l'aménagement d'un pipe-line transcanadien, mais ce journal et le journaliste en question s'opposent à son aménagement selon les dispositions du projet de loi. C'est une attitude qu'ont adoptée bien des gens. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le Gouvernement qui rumine ce projet depuis deux ans, n'a rien entrepris jusqu'ici. Mon honorable ami, le leader du Gouvernement, a dit que c'était en janvier 1954 que les négociations ont été entamées avec l'Ontario. A l'automne de 1953, alors que j'étais à l'hôpital, je disposais de beaucoup de temps pour lire les journaux, on y discutait, si je ne m'abuse de la difficulté que présentait le financement du tronçon à travers le nord de l'Ontario. La formule qu'on a alors proposée, si je me souviens bien, portait que l'Ontario verserait 35 millions et que le gouvernement fédéral se chargerait du solde pour financer un pipe-line. Dès ce moment-là je savais que la société en question éprouvait des difficultés d'ordre financier. Pourquoi n'a-t-on pas agi avant aujourd'hui?

En outre, pourquoi le projet de loi est-il soumis au Sénat à cette heure tardive de la session? Nous siégeons depuis janvier. Le Gouvernement savait qu'il devait affronter ce problème. Il savait que la société américaine ne pouvait obtenir l'autorisation nécessaire de la *Federal Power Commission* aux États-Unis. Maintenant on nous demande de prendre une décision en adoptant la mesure qui aurait dû nous être soumise il y a plusieurs mois.

Même si j'ai déclaré l'autre jour que ce projet de loi devrait maintenant être étudié au comité plénier du Sénat, je crois que, si la mesure nous avait été présentée plus tôt, nous aurions pu la déférer à un de nos principaux comités permanents aux séances duquel tous les sénateurs auraient été conviés et où nous aurions pu faire comparaître les premiers ministres de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, de même que des hommes d'affaires des différentes régions du Canada, pour nous exposer leurs points de vue à ce sujet. Le comité aurait également pu entendre les exploitants de gaz du Tennessee qui ont placé des fonds dans cette entreprise. Ils auraient pu nous dire pourquoi ils n'avaient pas pu la financer entièrement et avaient dû demander l'aide du Gouvernement. On ne nous a pas fourni l'occasion d'en agir ainsi pas plus que nous l'avons en ce moment. Voilà mon premier point.

Ensuite, mettons que le 1er mars dernier, le Gouvernement nous aurait annoncé que la *Trans-Canada Pipe Lines* ne pouvait pas remplir ses obligations financières relativement au gazoduc. L'honorable leader nous a déclaré que la société avait une option. On serait porté à croire qu'on aurait pu vendre l'option à d'autres, mais il n'y a tout simplement pas eu moyen de le faire. Alors, on aurait pu appeler des soumissions. Nous avons lu dans les journaux, l'autre jour, qu'en Grande-Bretagne on a demandé des soumissions pour semblable projet et que les con-

trats avaient été adjugés ici, en Ontario. Nombre de gens sont prêts, naturellement. à soumissionner pour cette entreprise. Le lancement des travaux en aurait peut-être été retardé, mais ce projet est déjà en suspens depuis cinq ans.

Le premier ministre de l'Ontario a avoué dernièrement que sa province n'aurait probablement pas besoin d'une grande quantité de gaz d'ici 1960; de fait, les ingénieurs de la Commission hydro-électrique de l'Ontario ont déclaré qu'elle n'en aurait pas besoin avant cette année-là et ils ont fait une déclaration publique à cet effet. En l'occurrence, pourquoi notre gouvernement n'a-t-il pas dit aux actionnaires américains: "Messieurs, vous n'avez apparemment pas les fonds nécessaires pour faire honneur à votre contrat, mais nous ne croyons pas devoir demander aux Canadiens de vous aider à maintenir vos placements. Nous estimons devoir demander de nouvelles soumissions et voir si, au Canada, quelqu'un pourrait entreprendre l'aménagement de ce pipe-line et le mener à bonne fin."

Ce n'est pas ce qu'a fait le Gouvernement cependant. Il aurait pu le faire. Rien ne l'empêchait d'agir de la sorte. Nous ne devons rien à cette société américaine. Nous lui avons déjà donné cinq ans pour agir.

A mon avis, après ce délai, elle ne devrait pas maintenant clamer qu'il y a urgence. Je ne vois pas pourquoi nous nous presserions tant. Mettons que le pipe-line ne soit pas prêt avant le 1er décembre, quelle différence cela pourrait-il faire? On ne peut commencer avant l'année prochaine l'aménagement de la portion restante du pipe-line. Quant à l'Ontario et au Québec, il ne leur sera certainement pas livré de gaz d'ici des années. Les seuls gens qui bénéficieraient de l'aménagement du pipe-line seraient ceux de ma propre ville, Winnipeg. Toutefois, j'imagine que Winnipeg pourrait se passer de gaz pour une autre année; j'en ai la secrète conviction. Et j'ai l'impression qu'il en est de même de Regina, de Moose-Jaw, de Brandon et de Portage. Winnipeg est le seul endroit qui serait en mesure d'obtenir du gaz en vertu de ce contrat. Aucune autre ville ne le pourrait. N'oublions pas que le tronçon qui reste à compléter est le plus facile à aménager.

Mon honorable ami le leader du Gouvernement a dit que cette compagnie s'est vu adjuger les contrats. Or, j'ignore quels sont ses autres contrats, mais ce que je sais c'est qu'elle en a d'assez rondelets au Manitoba, en ce qui concerne l'emprise du moins.

On a déclaré que l'Ontario aurait besoin du gaz de l'Ouest en 1960. C'est-à-dire dans quatre ans. Un gazoduc ne pourrait être aménagé en ce laps de temps, même si l'on invitait dès l'an prochain les soumissions en vue de sa construction.

Honorables sénateurs, je ne sais s'il est nécessaire que je continue.

Bref, il semble que le Gouvernement du jour se soit énervé et ait perdu la tête. Il s'est ému, il a cru que le pays marchait à la ruine si le gazoduc de l'Alberta à Winnipeg n'était pas aménagé cette année. Selon moi, il n'en est pas du tout ainsi. Je pense, au contraire, que le pays se tirera très bien d'affaire sans le pipe-line. J'estime que l'on n'aurait jamais dû permettre aux capitalistes américains de lanterner comme ils l'ont fait. Si nous assumons les neuf dixièmes du coût de l'entreprise, elle devrait nous appartenir. A mon avis, la plupart des Canadiens croient que si, chez nous, le contribuable assume les frais d'aménagement du gazoduc, il devrait en être le propriétaire, sans que personne d'autre puisse y revendiquer quelque part que ce soit.

Quant aux réserves de gaz de l'Alberta, je suis sûr que cette province sera trop heureuse de vendre son produit au gouvernement, si celui-ci paie rubis sur l'ongle. Je suis à peu près certain que le gouvernement provincial préfère de beaucoup traiter avec le gouvernement fédéral qu'avec la société américaine.

Je ne doute pas que l'Ontario aura besoin de gaz. C'est une excellente province, je le reconnais, et l'industrie y connaît un essor extraordinaire. Cependant, à mon sens, ses techniciens en matière d'énergie nous ont dit que les centrales qui fonctionnent présentement en Ontario suffiraient à la demande d'ici à 1960. Pourquoi alors l'Ontario n'est-il pas prêt à céder au reste du Canada la juste part qui lui revient? Je sais que l'Ontario verse à peu près la moitié de tous les impôts du Canada, mais, proportionnellement, nous en acquittons aussi. Je crois que l'Ontario aurait dû patienter encore une année.

J'espère que la majorité des sénateurs se prononceront contre le projet de loi. S'il en est ainsi, le gouvernement devra alors inviter des soumissions de quelqu'un d'autre pour l'aménagement du pipe-line. Il en recevra un grand nombre, si le gazoduc est vraiment la mine d'or que le leader du Gouvernement nous a laissé entrevoir. Le gouvernement recevra toutes les soumissions voulues, on n'en doit pas douter un seul instant. Il y a environ deux ans, on m'avait dit que les actions de la *Westcoast Transmission Company* auraient beaucoup de prix. Je me persuadai qu'il était sage d'en acheter quelques-unes, et quand je me présentai à la bourse on se les arrachait avec frénésie. L'affaire était excellente. Je comprends bien que si

les actions de la *Trans-Canada* sont mises sur le marché et qu'elles promettent autant que l'a donné à entendre mon honorable ami,—bien que j'en doute un peu,—les gens se disputeront la chance d'y engager des capitaux.

Pourquoi devons-nous montrer tant de sollicitude envers cette société américaine? Pourquoi ne nous chargeons-nous pas nous-mêmes de l'aménagement du pipe-line afin de faire profiter les contribuables canadiens des revenus qui pourraient en découler? Que les administrateurs de l'entreprise soient canadiens ou non, la chose n'a peut-être pas grande importance, nos lois protégeront certes notre placement. Il est certain que nous pourrons en vertu de nos lois conserver un droit de regard sur les initiatives de la société. Ce n'est pas ce qui m'inquiète, mais je crains qu'on proclame au Canada et aux États-Unis que les Canadiens tiennent tellement à aider les Américains qu'ils garantiront les placements de ceux-ci au Canada, et que même si les Américains n'ont pas les fonds suffisants, ils les leur avanceront.

A mon avis, nous commettons là une grave erreur. Les Américains sont puissants, énergiques, et il fait bon vivre près d'eux sur notre continent, mais il ne faut pas oublier qu'ils servent d'abord leurs intérêts. Ne vous y méprenez pas. Les seuls peuples qu'ils respecteront sont ceux qui veillent d'abord sur leurs propres intérêts. Si nous ne nous occupons pas de nos intérêts, nous baisserons dans leur estime, et c'est bien ce que nous faisons en consentant à fournir 80 millions pour l'aménagement d'un pipe-line dont ils devraient en réalité payer les frais. Si jamais il arrive que la société ne rembourse pas le prêt, qu'il nous incombe d'aménager le tronçon ontarien, puis que l'entreprise ne soit pas aussi profitable que le prétend mon honorable ami, et qu'il s'ensuive un déficit, ce sont les contribuables canadiens qui devront en payer l'écot.

**L'honorable M. Lambert:** L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question? Verrait-il d'un bon œil que nous aménagions un pipe-line qui serait la propriété de l'État depuis l'Alberta jusque dans l'Est?

**L'honorable M. Haig:** Je préférerais que le gouvernement appelle des soumissions pour l'aménagement du pipe-line à travers le Canada et que le soumissionnaire choisi finance lui-même le projet et l'exploite sous la régie du Canada. Si nous ne trouvions pas de tels soumissionnaires, à la place du Gouvernement, je l'aménagerais moi-même. Voilà ma réponse.

Voilà tout ce que j'ai à dire. Si d'autres honorables sénateurs désirent me poser des questions, je leur répondrai.

J'espère qu'on appuiera mon point de vue. J'espère que la population du Canada se dressera et demandera qu'on remette le projet jusqu'à ce qu'on ait l'occasion de l'étudier par le menu. J'espère aussi qu'on mènera l'enquête approfondie qui s'impose avant que le Canada soit tenu de dépenser de si fortes sommes au profit de portefeuillistes américains dans notre pays.

**L'honorable M. Barbour:** Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) dit qu'il veut connaître l'attitude des sénateurs des Maritimes à l'égard de cette mesure. J'aimerais à ce qu'il dise aux honorables sénateurs comment ont voté les sénateurs des Maritimes il y a trois ou quatre ans quand les agriculteurs des Prairies ont reçu un cadeau de 65 millions de dollars, et de nouveau cette année, quand on leur a fait un nouvel octroi de 32 millions.

**L'honorable M. Haig:** Je l'ignore. Je sais quelle aurait été mon attitude si j'avais été des Maritimes: c'est tout ce que je puis dire. Mais le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour) fait erreur. Nos agriculteurs des Prairies n'ont pas reçu 65 millions de dollars. L'organisme gouvernemental pour le blé a passé avec la Grande-Bretagne un contrat qui nous a fait perdre 600 millions de dollars, et les Canadiens ont obtenu leur blé et leur pain et se sont nourris pour quelque 100 millions de dollars de moins qu'il leur en aurait coûté s'ils avaient eu à payer à l'époque le prix ayant cours sur le marché mondial. Toutefois, pour répondre à l'honorable sénateur, je répète que je m'élèverais fortement si l'on s'attendait à ce que je paie de l'argent à d'autres intérêts si mes propres gens ne pouvaient en tirer des bénéfices correspondants.

**L'honorable J. W. De B. Farris:** Honorables sénateurs, je crains de devoir dire au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) que son discours me déçoit quelque peu. Je croyais hier, étant donné la façon bien raisonnable dont il a abordé la question, qu'on le verrait maintenir aujourd'hui ce qui me semblait une attitude sensée. Mais quand il nous dit qu'il n'y a qu'une question en jeu dans la présente mesure, savoir, s'il faut permettre aux Américains de réaliser des bénéfices à même une conduite aménagée avec de l'argent canadien, et quand, immédiatement après, il nous dit qu'il ne semble pas que le projet rapportera des bénéfices avant quatre ou cinq ans, je me demande s'il peut être logique. Si je le comprends bien honorables collègues, il me fait penser à ces anciens puritains qui d'après la satire de Macauley, s'opposaient aux combats de tauraux, non pas à cause des souffrances qu'enduraient les tauraux, mais à cause

du plaisir que cela donnait aux spectateurs. Ce que nous devons considérer ici, et ce dont les Canadiens devraient tenir compte ce sont les bénéfices que les Canadiens tireront de l'aménagement hâtif du pipe-line. J'y reviendrai tantôt.

J'ai été fort intéressé par les conseils gratuits que nous, les sénateurs, avons reçus de ceux que, je suppose, nous devons croire des journalistes désintéressés. On nous a dit que le Sénat avait été créé dans le but de protéger les minorités. Je me demande si ces gens se sont jamais arrêtés à penser que le Sénat a aussi été créé en vue de protéger, au besoin, les vœux de la majorité que représentent les membres élus et nommés du Parlement. On nous dit que nous devrions examiner le projet de loi avec pondération. J'affirme respectueusement qu'on a mal renseigné la population du Canada et qu'on devrait lui permettre d'étudier le projet de loi avec pondération ...

**L'honorable M. Bradette:** Bravo! Et comment!

**L'honorable M. Farris:** ... car les sénateurs n'ont cessé de l'approfondir depuis au moins quatre semaines.

Mais je ne veux pas feindre d'ignorer entièrement les conseils gratuits que l'on nous a donnés; j'ai médité en silence certains principes de base dont s'inspire le gouvernement responsable tel que nous l'avons au Canada, et aussi le fonctionnement constitutionnel du Parlement.

Faisons complètement abstraction de la situation actuelle, et envisageons l'évolution chez nous de la charte constitutionnelle: les honorables sénateurs sont aussi versés en ces matières que certains journalistes dans leur cabinet de travail,—nous ignorons leur nom, —qui ont la visière sur les yeux et la cigarette aux lèvres! J'affirme que le premier principe qui régit la démocratie en notre pays est la loi de la majorité.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Farris:** Ce principe vaut, non seulement pour le public en général, mais aussi pour ceux d'entre les citoyens qui sont soit élus soit nommés membres du Parlement.

Parfois, le droit de la majorité ne l'emporte pas. Il a été question par le passé d'une loi du "bâillon". On pourrait aussi parler du règle de la "faconde". Ni l'un ni l'autre n'est à souhaiter. Nous comprenons bien que le deuxième grand principe dont s'inspire la démocratie est la liberté de parole et la liberté de discussion. Mais quand, un beau matin, —comme cela s'est produit dans le passé,— la loi de la majorité, et des menées obstructionnistes, viennent en conflit, d'autres considérations doivent entrer en ligne de compte. A maintes reprises, le peuple du Canada et ses représentants ont dû, après mûre réflexion, choisir entre deux solutions opposées. Ainsi est né il y a longtemps en Grande-Bretagne et au Canada, pour la protection des assemblées élues, le recours à la clôture. En cette enceinte, la clôture n'est pas exécutoire, parce que, à mon avis, le Sénat n'a jamais eu à affronter un obstructionnisme déchaîné. J'espère qu'il en sera toujours préservé.

Je me suis un peu préoccupé d'un incident qui s'est produit après l'ouverture des délibérations ce matin. Ce n'est pas mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), qui était en cause, mais le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett). Celui-ci tira en effet son chef par la manche ou la queue de son habit, et le chef de l'opposition demanda aussitôt au leader du Gouvernement de vouloir bien commenter les dispositions du projet de loi?

Or, avec tout le respect que je dois à mes honorables collègues, cela m'a semblé être un peu de mise en scène. J'étais ici quand la mesure a été introduite à la Chambre des communes le 14 mai, il y a près d'un mois, et à ce moment-là, j'ai pu me procurer immédiatement un exemplaire du bill au bureau de la distribution. Je l'ai conservé sur mon pupitre depuis ce jour. J'ai peine à croire que mon honorable ami de Victoria et le chef de l'opposition n'ont pas eu un exemplaire du bill sous la main en même temps que moi. Ces deux honorables collègues sont trop intelligents pour demander au leader du Gouvernement de leur expliquer la teneur de la mesure après l'avoir eue eux-mêmes en leur possession pendant près d'un mois. Mais pour le public qui ignore la chose, il peut sembler que nous ne pouvions obtenir aucune explication relative au projet de loi que deux jours avant la date fixée pour son adoption. Je m'insisterai pas davantage là-dessus mais mes honorables collègues peuvent tirer leurs propres conclusions.

On a souvent dit que le Sénat devrait se défendre. Maints éditoriaux et articles de journaux ont dit qu'il était temps que le Sénat s'affirme. Or, je ne crois pas que nous agirons dans le but de plaire à ceux qui croient que nous devrions nous justifier. Je dirai à mon honorable ami de Victoria que s'il croit que le Sénat a besoin de s'affirmer et qu'il peut le faire en votant contre la mesure, il n'aurait pas dû venir au Sénat,— surtout s'il n'avait pas du Sénat une meilleure opinion que celle-là.

Honorables collègues, lorsqu'on nous raconte à tout bout de champ que le Sénat est le dernier bastion de la liberté je songe à

ces vers de Rudyard Kipling au sujet du soldat:

O it's Tommy this, an' Tommy that,
An' "Kick him out, the brute!"
But it's "How are you, Mr. Atkins?"
When the guns begin to shoot.

En dernier ressort, on nous demande de faire venir ici M. Atkins et de faire ce qui n'a pu être fait n'importe où ailleurs, et de renverser ce qui, à mon avis, représente le vœu de la grande majorité des Canadiens.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Horner:** Il y a une façon de le savoir.

**L'honorable M. Farris:** Monsieur le Président, votre décision ne m'a pas empêché de tenir compte de l'avertissement du signal ferroviaire bien connu: "Arrêtez, regardez, écoutez". Que je me sois arrêté ou non, j'ai bien regardé et bien écouté, et je n'ai éprouvé aucune difficulté à prendre une décision sur la façon dont je devrais me prononcer à l'égard de la présente mesure. Son Honneur le Président a rendu une décision relativement à toute allusion aux débats de la Chambre des communes. Il aurait pu lire le paragraphe suivant du volume qu'il a cité, et qui est ainsi conçu:

Toutefois, il est parfaitement conforme au Règlement de citer des documents officiels publiés par l'autre branche de la législature, bien que la Chambre n'ait pas officiellement demandé ce document, et qu'il ne lui ait pas été communiqué d'une manière officielle.

Donc, j'en déduis, monsieur le Président, que vous n'aurez pas d'objection à ce que je fasse mention des documents de l'autre endroit qui indiquent que la mesure y a été présentée le 14 mai. Je crois que je puis même m'aventurer à dire que cette mesure y a obtenu la priorité en autant que le Gouvernement a pu, depuis lors, la lui assurer. Si quelque honorable sénateur me dit ici qu'on ne l'a pas étudiée sans interruption, je répondrai que, bien entendu, je ne suis pas censé savoir officiellement ce qu'ils ont fait au cours de ce débat. Je me souviens de l'anecdote que Mark Twain racontait au sujet du bateau à vapeur qui voguait sur le Mississipi; "sa chaudière était si petite et sa sirène si grosse, disait-il, que chaque fois que la sirène se faisait entendre, la machine s'arrêtait". (*Exclamations*)

**Son Honneur le Président:** Je demanderai à l'honorable sénateur...

**L'honorable M. Farris:** Je ne tirerai aucune conclusion de cela.

**Son Honneur le Président:** ...de prendre bien garde d'outrepasser le Règlement de quelque façon que ce soit.

**L'honorable M. Farris:** Très bien. J'espère, monsieur le Président, que vous ne vous priverez pas du droit de tirer toute conclusion que vous voudrez de cette anecdote. (*Exclamations*)

Je désire maintenant analyser et étudier brièvement le fond de la mesure elle-même. Mon leader, (l'honorable M. Macdonald) a donné une explication si claire de la mesure que je me sens un peu gêné de la répéter, mais il y a tant d'incompréhension ailleurs,—et je crains que le discours du chef de l'opposition ne contribue à cette incompréhension; je le dis avec toute la bienveillance du monde parce que nous sommes de bons amis,—qu'un peu de répétition ne fera pas de mal.

Cette mesure comprend deux parties. L'une a trait à l'aménagement du tronçon nord-ontarien qui passe au nord du lac Supérieur. L'autre a trait au pipe-line de l'Ouest. Ces deux parties distinctes du projet de loi doivent être étudiées de deux façons. D'abord, il faut les étudier séparément, et ensuite, les considérer comme deux parties d'une même conduite reliant l'Alberta à Montréal. Je pense à un exemple qu'un ministre a cité. Soit dit en passant, c'était au cours d'une conversation, de sorte que, s'il l'a répété à la Chambre, je n'y puis rien. Nous discutions de toute cette question quand il la compara à un boyau d'arrosage. "Si vous n'avez que la lance pour arroser un jardin, dit-il, vous n'obtiendrez pas grand succès. Il faut que la lance soit reliée au boyau et celui-ci relié à la canalisation." Ainsi en est-il pour ce pipeline, si l'on aménageait seulement le tronçon du nord de l'Ontario, ce serait faire un travail inutile et sans valeur. Si l'on aménageait uniquement le tronçon de l'Ouest, les gens de Winnipeg en retireraient un certain avantage. Toutefois, l'avantage ne serait probablement pas de longue durée, parce que les profits seraient insuffisants, surtout si la situation y est telle que nous l'a décrite le chef de l'opposition,—c'est-à-dire que personne à Winnipeg ne tient à remplacer son système de chauffage de façon à utiliser le gaz. Toute l'entreprise serait un fiasco. Voilà pourquoi je déclare qu'il nous faut étudier le projet de loi sous deux aspects distincts et analyser chacun d'eux pour nous assurer s'il existe quelque fondement à toutes ces manchettes qui proclament que nous cédons nos valeurs à ces Américains cupides.

Considérons le tronçon nord-ontarien. J'hésitais à parler de l'Ontario comme d'un associé à cet égard mais dernièrement j'ai lu un discours de M. Frost où il disait qu'il s'agissait d'une association entre l'Ontario et le gouvernement fédéral.

L'article 5 du bill indique que la corporation est constituée afin d'acheter, d'exploiter

et de louer un pipe-line allant de la frontière manitobaine jusqu'à Kapuskasing, tout en reconnaissant à la *Trans-Canada* un droit d'option sur le tronçon nord-ontarien.

Honorables sénateurs, il est essentiel d'envisager tous les angles car, même si le chef de l'opposition se croit plus en mesure de connaître la situation au Manitoba que le premier ministre Campbell, je doute que lui ou n'importe lequel de ses partisans puisse prétendre en savoir plus long sur cette question que M. Frost, premier ministre de l'Ontario et M. Dana Porter le trésorier de la province...

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Farris:** ...ou que n'importe quel autre ministre de cette province. Puis-je consigner au compte rendu le bill qui a été présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario, tout en rappelant aux honorables sénateurs qu'il y a reçu l'approbation unanime des conservateurs, des libéraux et des cécéfistes. Après le titre abrégé, la mesure porte:

Attendu que le transport du gaz naturel depuis l'Alberta jusqu'au centre de l'Ontario est de première nécessité pour faire l'appoint des sources d'énergie disponibles qu'exige l'essor industriel de l'Ontario...

Qu'on veuille bien se souvenir que c'est là l'opinion unanime des membres de l'Assemblée législative de l'Ontario. M. Drew et sa clique ne recevront guère d'appui ni de réconfort des conservateurs que représentent les députés et les électeurs de l'Ontario. Naturellement, mon ami déclarera qu'ils sont tous emballés de ce projet et que cela ne leur ferait rien d'attendre un an et même deux. De fait, je crois qu'il a donné à entendre que: "Dieu éprouve ceux qu'il aime," et que ce serait pour eux une bonne chose s'ils devaient attendre une couple d'années.

Le bill poursuit:

C'est pourquoi Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative de la province d'Ontario décrète ce qui suit:

1. En vue de mettre en œuvre l'accord intervenu ou qui doit intervenir...

Ce sont les mots mêmes auxquels mon honorable ami trouve à redire dans cet accord: "intervenus ou qui doit intervenir."

...entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario afin de faciliter l'aménagement du tronçon de raccordement, passant par la partie septentrionale de l'Ontario, d'un pipe-line destiné à transporter le gaz naturel de l'Alberta au centre de l'Ontario, le trésorier de la province d'Ontario est par les présentes autorisé à prêter de temps à autre sur le Fonds du revenu consolidé, toute somme d'argent ne dépassant pas 35 millions de dollars, à une société constituée ou qui doit l'être...

Si quelque membre de l'Assemblée législative manque de bonne foi envers le gouvernement du Canada.

...au nom de Sa Majesté du chef du Canada et en ayant en vue l'aménagement précité.

Puis le bill mentionne la date où la loi doit entrer en vigueur.

M. Frost, M. Porter et d'autres membres de leur Cabinet, ainsi que des membres des autres partis, ont discuté de cette question et finalement ont appuyé à l'unanimité la mesure.

Honorables sénateurs, qui allons-nous considérer comme l'autorité la plus compétente dans de telles circonstances? Je ne crois pas qu'on ait suffisamment réfléchi que c'est un bien beau geste que deux gouvernements totalement opposés l'un à l'autre en politique mettent de côté leurs rancunes et leurs chicanes politiques, et concluent un accord de ce genre pour le bien général du pays.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable M. Farris:** C'est à mon avis un véritable drame qu'en dépit de l'opinion unanime exprimée par les conservateurs, les libéraux et les cécéfistes de l'Assemblée législative de l'Ontario, MM. Drew et Coldwell se conduisent comme ils le font à titre de chefs de leurs partis.

**L'honorable M. Horner:** Règlement!

**L'honorable M. Farris:** Non. Je parle des chefs des deux partis. Peu importe où ils ont pris la parole. Les chefs des deux partis ont pris position au Canada, contre le jugement et le désir unanimes de la population de l'Ontario, telle que la représente l'Assemblée législative de cette province. Je ne crois pas aller trop loin, monsieur le Président, en formulant cette déclaration.

Voilà donc ce qui en est du tronçon ontarien du pipe-line. Le projet de loi vise à mettre une somme ne dépassant pas 130 millions de dollars à la disposition de cette société de la Couronne, somme qui éventuellement sera réduite de 35 millions de dollars que le gouvernement de l'Ontario doit débourser en collaboration avec le gouvernement fédéral. Sur quoi le chef de l'opposition se fonde-t-il, dans le projet de loi, pour affirmer qu'il n'y a qu'un problème en cause? Libre à lui de prendre parti contre le gouvernement de l'Ontario, advenant une élection, et de soutenir que le gouvernement de l'Ontario a vendu le peuple de l'Ontario à ces flibustiers et à ces pingres d'outre-frontières. Toute son argumentation doit aboutir à cette conclusion et à rien d'autre. Pour le moment, je me remets donc du soin du tronçon ontarien du pipe-line aux hommes d'État qui font partie du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de l'Ontario, et qui ont eu le désintéressement, le courage et la largeur de vue d'affirmer que cette participation serait à l'avantage de la population du Canada. Et l'Ontario forme partie intégrante du Canada. Ces gens-là se font le

raisonnement suivant: "Nous allons aménager le pipe-line, étant donné les circonstances, et une disposition du projet de loi portera que le gazoduc doit être loué à la *Trans-Canada,* qui aura la faculté de l'acquérir à un prix suffisant pour acquitter le montant des frais à un taux rationnel d'intérêt."

J'en viens à la deuxième partie du projet de loi, celle qui prévoit un prêt provisoire, ne dépassant pas 80 millions de dollars, à la *Trans-Canada* pour l'aménagement du tronçon occidental du pipe-line.

Certains passages du discours de mon honorable ami, comme d'ailleurs certains articles de journaux, ont créé l'impression qu'il s'agissait d'un pur don de fait à ces vilains Américains, et que ceux-ci repasseraient ensuite la frontière avec le magot! Mes amis disent qu'ils veulent des élections. Je suis sûr que, s'ils réclament des élections à brève échéance, c'est qu'ils ont semé dans l'esprit de bien de nos gens une idée fausse, et tiennent à ce que les élections aient lieu avant que ce malentendu soit dissipé.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Farris:** Je me demande souvent ce qui en est de l'invraisemblable alliance intervenue entre cécéfistes et conservateurs! Je me permets un mot de digression: sans doute M. Coldwell a bien pesé tout ce qu'il faisait. Il sait qu'un gouvernement cécéfiste ne sera jamais élu au Canada tant qu'il n'y aura pas crise en notre pays, et il a calculé que le meilleur moyen de hâter l'avènement de cette crise était d'appuyer M. Drew. *(Exclamations.)* Faisons trève de plaisanteries. Je parlais du prêt à ce prétendu "chou-chou" du Gouvernement, la société *Trans-Canada.* Absolument rien ne confirme l'affirmation selon laquelle cette société a reçu un traitement de faveur de la part du Gouvernement. Je déclare que l'entente est tout ce qui ressemble de plus près à une union forcée. Je ne puis trouver aucun renseignement corroborant que la *Trans-Canada* désirait obtenir ce prêt aux conditions qu'imposaient et M. Howe et le Gouvernement. Selon tous les renseignements que j'ai pu obtenir, ce prêt a été imposé à la *Trans-Canada* par M. Howe par esprit... j'allais dire, d'exaspération. C'était certes par esprit de détermination. Voici ce qu'il a dit à ces gens: vous me dites que vous avez tout ce qu'il faut,—vous avez à peu près tout ce qu'il faut, sauf l'argent. Mais vous ne retarderez pas davantage l'aménagement de ce pipe-line, si la chose dépend de moi. Vous allez recevoir les fonds sous forme d'un prêt qui écherra dans neuf mois aux conditions les plus rigoureuses que peut comporter une hypothèque portant intérêt. Du moins, ces conditions sont les plus rigoureuses que j'aie jamais vues à titre d'avocat. Puis il a ajouté: le Gouvernement du Canada, par le truchement de cette compagnie de la Couronne, pourra, les neuf mois écoulés, s'emparer de tous les avoirs de la société sans la moindre exception, si le prêt n'est pas remboursé ou si la société manque à ses engagements touchant l'aménagement du pipe-line.

Mon honorable ami m'a fourni la liste de l'actif de la société. Mais il est évident que l'argent doit être remis plus un intérêt de 5 p. 100. A mon avis, je crois que cette entente amorcée et négociée par Clarence Howe est un des plus beaux tours de force qu'il a accomplis. Lisez vous-mêmes le contrat, honorables sénateurs. Lisez le projet de loi dont nous sommes saisis.

**L'honorable M. Haig:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

**L'honorable M. Farris:** Assurément.

**L'honorable M. Haig:** Les actionnaires rentreront-ils dans leurs fonds?

**L'honorable M. Farris:** Je parle des consommateurs canadiens, et non de quelque transaction boursière. Apparemment, mon ami a tenté quelque sorte de spéculation à la bourse et cela ne lui a pas réussi. Je ne crois pas que ce soit là un point essentiel dans la question débattue. Il faut plutôt envisager que les Canadiens vont obtenir leur pipe-line dans le plus bref délai possible.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je propose que l'honorable sénateur prouve sa dernière déclaration ou qu'il la retire.

**L'honorable M. Farris:** Quelle déclaration?

**L'honorable M. Haig:** Savoir que je spéculais à la bourse et que je n'avais pas récupéré mon argent.

**L'honorable M. Farris:** Je croyais que vous laissiez entendre que la bourse était en cause dans cette affaire.

**L'honorable M. Haig:** Non, pas la bourse.

**L'honorable M. Farris:** Mon honorable ami parlait de l'argent que feront les détenteurs d'actions de cette compagnie.

**L'honorable M. Haig:** Oui, mais ce n'était pas à la bourse.

**L'honorable M. Farris:** Je n'accuserai pas mon honorable ami de jouer à la bourse, pas plus que le reste d'entre nous; nous aimons tous à acheter des valeurs de temps à autre et à les voir grimper mais, par malheur, elles ne grimpent pas toujours. Mon ami devrait

se rappeler que, tout comme lui, je prends de l'âge et qu'il ne devrait pas me lancer à côté de la voie comme il l'a fait.

**L'honorable M. Haig:** Je m'en excuse.

**L'honorable M. Farris:** Je crois que je peux maintenant revenir sur la voie.

Étudions la question, d'un côté ou de l'autre, de la façon ordinaire des débats. Considérons d'abord ce qui arrivera si la compagnie *Trans-Canada* rembourse cet argent en avril prochain. Nous aurons alors un pipeline entre l'Alberta et Winnipeg. N'est-ce pas une réalisation que nous désirons tous? Certes, tous veulent que cela se fasse. Je défie n'importe qui au Sénat de dire qu'il existe une autre façon praticable d'aménager la conduite cette année sinon de recourir à la compagnie *Trans-Canada*. A mon avis c'est à quoi se résume toute la question.

**L'honorable M. Horner:** Mais cela n'a pas été démontré, parce que personne d'autre n'a eu l'occasion d'aménager le pipe-line.

**L'honorable M. Farris:** C'est ce que déclare mon ami. Je lui dirai qu'il ne s'agit pas d'une affaire d'occasion. Il s'agit de savoir qui, en ce moment, qu'il en ait ou non l'occasion, peut aménager la canalisation cette année.

**L'honorable M. Howard:** Personne.

**L'honorable M. Farris:** Je commenterai cela tantôt.

Si la compagnie *Trans-Canada* mène son entreprise à bonne fin, le Canada se verra rembourser ses 80 millions de dollars avec intérêt à 5 p. 100, et sera doté en même temps d'un pipe-line. Quel mal y a-t-il à cela? Quel sacrifice demande-t-on au contribuable si le projet se réalise? Je ne vois pas quel mal cela peut faire, et dans un moment, je signalerai que c'est là la seule façon possible et pratique de régler le problème à l'heure actuelle.

Peut-être l'argument de mon honorable ami serait-il utile sur les tribunes politiques, — j'ignore si je m'y trouverai jamais de nouveau, car on ne semble pas désirer y voir de vieux sénateurs,—lorsqu'il déclare qu'il y a eu manque de diligence par le passé. Mais telle n'est pas la question dont le Sénat est aujourd'hui saisi. A l'heure actuelle et dans les circonstances présentes, avons-nous d'autre choix que celui d'aménager le pipe-line? Voilà la question.

Adoptons l'attitude contraire et supposons qu'au mois d'avril de l'an prochain et une fois les 80 millions prêtés, la *Trans-Canada* soit dans l'impossibilité de rembourser le prêt, soit à cause des objections soulevées par le *Federal Power Commission*, soit pour quelque autre motif. Qu'arrivera-t-il alors? Elle ne pourra pas déterrer le pipe-line pour le transporter hors du Canada, mais le gouvernement fédéral en vertu de la mesure à l'étude, possède le pouvoir de reprendre le pipe-line, aménagé et tout le bataclan. Dans ces circonstances, le gouvernement rentrera-t-il dans son argent, c'est-à-dire dans la valeur de son prêt de 80 millions de dollars? Y a-t-il un sénateur qui affirmerait sérieusement que si l'entreprise était étatisée et ainsi exploitée nous pourrions aménager ce pipeline à meilleur compte que cette organisation qui possède des spécialistes en ce genre de travaux? J'affirme que nous aurions alors le pipe-line et bien d'autres choses.

Au cours d'une longue conversation que j'ai eue avec M. Howe, il m'a dit qu'il estimait la mise de fonds de la *Trans-Canada* à 16 millions de dollars. Alors qu'aurons-nous si la compagnie fait défaut? Allons-nous nous jeter dans la gueule du loup? Assurément non! Pour moi, il semble que ce soit les Canadiens qui soient les loups en l'occurrence et que c'est la *Trans-Canada* qui s'est jetée dans leur gueule, car si elle n'effectue pas le remboursement elle perd tout et nous nous y gagnons le pipe-line.

**L'honorable M. Crerar:** Me serait-il permis de poser une question?

**L'honorable M. Farris:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Crerar:** Mon ami a dit tantôt que le ministre du Commerce avait obligé la *Trans-Canada* à conclure cet accord. Or, si la *Trans-Canada* faillit à son engagement, jugera-t-on équitable dans les circonstances que le gouvernement s'empare de tous les avoirs,—tout le bataclan comme il dit,—de la *Trans-Canada*?

**L'honorable M. Farris:** Je répondrai certainement à cette question par l'affirmative. J'aimerais entendre mon honorable ami invoquer cet argument devant un tribunal de justice; je suis convaincu qu'il s'en tirerait très bien quoi qu'il ne soit pas avocat. Je ne veux pas viser M. Howe en particulier à titre de membre du gouvernement, comme l'ont tenté certains journaux de l'opposition. Mais le personnage ferait sans doute à une telle question la réponse que voici: "J'ai donné toute latitude à ces gens-là d'aller de l'avant et de se procurer l'argent ailleurs. Ils ont tout fait, sauf donner une chance à qui que ce soit; ils ont conclu un marché avec l'Alberta, ont acquis leur emprise de cette province, ils se sont trouvés des débouchés, ils ont obtenu le pipe-line et tous les ouvrages de génie ont été exécutés".

M. Howe a déclaré en effet avoir mis ces gens-là en demeure parce qu'il avait toujours été entendu que c'est eux qui auraient la charge des travaux. Quand les dirigeants

de la société répliquèrent qu'ils n'avaient pas les moyens d'entreprendre l'aménagement, il leur rétorqua: "Très bien, voici l'argent: à l'œuvre. Hâtez-vous d'aménager le gazoduc. Vous ne ferez rien passer de ces fonds dans le Tennessee et n'en distribuerez rien à vos compatriotes d'outre-frontière; vous les emploierez à bon escient en les affectant au pipe-line, et une fois le gazoduc aménagé, vous aurez droit d'achat".

Si l'on usa envers eux de coercition dans un certain sens, du moins ils avaient le choix de se récuser, mais ils choisirent d'aller de l'avant. Je sais que mes honorables amis qui habitent Winnipeg sont désireux de voir approvisionner cette ville en gaz.

Quel risque court-on en aménageant le pipe-line? Nous venons de parler des 80 millions de dollars. On nous remboursera à 5 p. 100 d'intérêt; dans cette opération, nous réaliserons des bénéfices de 1·5 p. 100, et probablement de 2 p. 100. Nous recouvrerons tout notre argent, à défaut de quoi nous aurons la propriété du pipe-line.

Les deux sociétés se sont fusionnées, de sorte qu'on ne risque plus d'avoir dans la canalisation de solutions de continuité. On s'est enquis quant au petit tronçon du gazoduc qui doit être aménagé entre Winnipeg et la frontière de l'Ontario. Honorables sénateurs, tous ceux qui ont engagé des capitaux dans l'entreprise ne sont pas des enfants; ils n'ont pas posé ce geste à la légère. Croyez-vous un instant que l'on va verser des millions de dollars en vue de la construction du tronçon de ce gazoduc, aux seules fins de mener l'entreprise à la faillite?

**L'honorable M. Aseltine:** On réclamera ensuite d'autre argent.

**L'honorable M. Farris:** On l'obtiendrait peut-être si mon honorable ami détenait les cordons de la bourse!

Advenant que le gouvernement doive prendre possession de ce tronçon du gazoduc en avril prochain, M. Howe, en tant que ministre responsable, affirme qu'alors nous devrons décider de la ligne de conduite à suivre pour unifier le pipe-line, et faire honneur à nos engagements envers l'Ontario. A cette fin, il faudra que nous fassions de nouveau examiner et approuver le programme envisagé. Un point, c'est tout. Il ne s'agit pas de donner carte blanche. S'il arrive que l'État doive se substituer à la société, le Parlement devra alors décider des mesures à prendre. Il se peut alors fort bien que le gouvernement choisisse d'étatiser le pipe-line. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi. Personnellement je m'y opposerais, mais je n'ai qu'une voix. M. Frost a proposé comme autre solution que tous les gouvernements du pays participent au projet. Eh bien! Apercevons-nous quelque indication que les autres gouvernements désirent assumer leur part et participer au programme? Avons-nous entendu le moindre écho de leur part? A mon sens, rien ne peut dépasser en éloquence la lettre de M. Manning que le leader nous a lue. M. Manning passe pour être un homme d'affaires très âpre et courageux, quand il ne discute pas du crédit social. Y a-t-il le moindre signe venant des autres provinces et indiquant qu'elles participeront à l'aménagement? Ma réponse est non. Mais c'est là une question sur laquelle la population devra se prononcer.

J'ai goûté la question que le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a posée au chef de l'opposition ainsi que ce qu'on lui a servi comme réponse. Je me demande si l'un et l'autre nous sommes plus renseignés maintenant qu'auparavant. Mon honorable ami trouve la chose drôle, moi aussi. Il est trop malin pour être pris de cette façon. En outre, le chef de l'opposition n'a jamais, à ma connaissance, visité quelque endroit de l'Ontario ou ailleurs où il se serait prononcé quant à l'étatisation. Mais un particulier du nom de Fleming a prononcé un discours à un ralliement ouvrier l'autre jour à Toronto. Il y a déclaré que le parti conservateur était sur le point de se prononcer en faveur de l'étatisation. Après tous les discours que nous entendons depuis cinq ans, il est intéressant d'entendre maintenant, quand il ne reste qu'une couple de jours avant que la mesure devienne loi, que le parti est "sur le point". L'expression "sur le point" veut dire entre autres choses, selon le dictionnaire, "être sur le bord, être en danger de tomber". Les socialistes et leurs chefs, au cours de certaines assemblées qu'ils tiennent dans l'Ontario et ailleurs, jettent les hauts cris en parlant de cette mesure inique. Néanmoins, honorables sénateurs, c'est ce qui ressemble le plus à l'étatisation.

Si je m'opposais au projet de loi, j'invoquerais à l'appui de mon opposition, que le Gouvernement court le risque de se voir contraint d'étatiser le pipe-line. Mais je ne pense pas que cela se produise. Je ne puis croire que ces hommes qui seraient aussi intelligents et rusés que le prétend mon honorable ami, placeraient des fonds dans cette entreprise au risque de les perdre, à moins qu'ils ne voient clairement le moyen de mener l'entreprise à bonne fin.

Je ne crois pas que lorsqu'ils s'attaqueront directement à la question et qu'ils la regarderont en face, ils attendent que la *Federal Power Commission* des États-Unis leur accorde la permission d'exporter du gaz aux États-

Unis, à Emerson, avant de rembourser l'argent. Cette entreprise promet de rapporter en définitive assez de bénéfices au Canada même pour qu'ils consentent à courir quelques risques quant à leur mise de fonds.

Honorables sénateurs, j'ai ici un résumé de certaines difficultés que M. Howe m'a dit avoir rencontrées relativement à l'aménagement précipité du projet. Je possède aussi certaines notes circonstanciées qui complètent ce qu'a dit le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) au sujet de la nécessité pressante de réaliser ce projet, et j'ai aussi quelques extraits de journaux. Il est assez significatif qu'à une date aussi récente que le 2 juin, l'honorable Dana Porter ait réitéré de nouveau, au cours d'une entrevue, la position prise par son gouvernement; on n'a pas entendu un seul mot de critique tomber des lèvres de quelque membre que ce soit de ce gouvernement relativement aux méthodes que le gouvernement fédéral se propose d'appliquer pour ce qui est de sa participation avec la province. Le 2 juin au plus fort de la mêlée, alors que certains membres de l'opposition se rendaient à Toronto et posaient en héros de cette "magnifique bataille" qu'ils avaient soutenue, M. Porter, avec l'assentiment du premier ministre Frost, a réaffirmé la position de son gouvernement quant à la nécessité d'aménager ce pipe-line et a motivé son entente avec le gouvernement fédéral.

J'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention. Le débat prend beaucoup de notre temps, mais il est important et nous ne devons pas hésiter à le poursuivre jusqu'à demain qui est la date-limite aux termes de l'accord. Je demande à mes collègues de ne pas oublier qu'aucune autre compagnie de pipe-line ne saurait aménager le pipe-line cette année. Le gouvernement fédéral ne pourrait le faire quelle que soit la mesure qui serait adoptée par notre Parlement. Tout serait à recommencer et pas un seul pied de tuyau ne serait disponible pour effectuer les travaux. Soyons réalistes.

C'est pourquoi je dis que la chose presse. La volonté de l'assemblée parlementaire populaire s'est exprimée. Lorsque le Président nous a fait part du projet de loi et qu'il nous a demandé au nom de l'autre endroit de lui donner notre appui, cet avis équivalait à une déclaration constitutionnelle de l'Assemblée élue à notre assemblée,—qui n'est pas formée de membres élus,—à savoir que l'adoption du projet de loi est dans l'intérêt du pays. La demande est appuyée par tous les représentants provinciaux conservateurs, sauf la faction Drew; par tous les cécéfistes et les libéraux de l'Ontario. Elle est appuyée par le député conservateur qui écrit pour un journal de Calgary sur des sujets connexes de l'industrie du pétrole, et qui est la meilleure autorité en la matière dans le parti conservateur. Je recommande à tous les intéressés de lire ses écrits.

**L'honorable M. Hackett:** Voulez-vous parler de M. Nickle?

**L'honorable M. Farris:** Oui, de M. Nickle.

**L'honorable M. Hackett:** Vous ne dites pas qu'il est un conservateur dans le moment, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Farris:** Bien, mes amis désirent peut-être l'expulser de leur parti. Cela ne m'étonnerait guère. Si un homme a le courage de se lever et de se prononcer contre son parti sur une question quand il se croit autorisé à le faire, c'est peut-être une raison de l'expulser du parti.

En terminant, je tiens à dire quelques mots du très honorable Clarence Howe. Il est un proverbe chinois qui dit que c'est sous le meilleur pommier qu'on trouve le plus de pierres et de bâtons. M. Howe,—et le ministre du Commerce pour dire juste,—a été l'âme dirigeante du mouvement qui désire que cette conduite soit aménagée cette année, dans des circonstances qui protègent l'intérêt public. Mais il a été la cible dans plusieurs journaux et autres endroits de ce que je crois être des attaques injustes.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Farris:** Un journal lui a même reproché d'être né aux États-Unis. Or, l'homme ne choisit pas l'endroit où il va naître, mais il est libre de choisir l'endroit où il va passer sa vie. Il y a un siècle et demi environ, quatre membres de la famille Howe ont franchi l'Atlantique, venant d'Angleterre. Trois d'entre eux s'établirent aux États-Unis et l'autre, en Nouvelle-Écosse. Ce dernier était l'ancêtre du grand homme d'État, Joseph Howe. Clarence Howe est le descendant d'un des autres frères. Il a reçu ses premières leçons au Massachusetts et au *Massachussetts Institute of Technology*. Peu après avoir atteint sa majorité, il décida de venir s'établir à Halifax, et depuis lors, il s'est dévoué au bien-être public de son pays d'une façon inégalée, à mon avis, par aucun autre homme public.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Farris:** Ce contrat est l'une des gloires de sa carrière.

En plus d'être un homme d'État, Joseph Howe fut un poète fécond. Certaines de ses pièces sont publiées dans sa biographie qu'a écrite l'honorable M. Longley. Joseph Howe a donné libre cours à son imagination dans ses vers. Clarence Howe, doué d'une imagination encore plus vive que celle de Joseph,

a vu grâce à elle l'expansion possible du Canada. Durant la guerre, il appliqua son génie à obtenir la victoire. Son labeur eut pour résultat non seulement de rendre le parti libéral plus fort qu'il n'avait jamais été auparavant, mais aussi de promouvoir l'effort de guerre et le bien-être au Canada mieux que tout autre citoyen de notre pays.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Farris:** Je mets n'importe qui au défi de montrer qu'à un moment donné ou dans quelque circonstance que ce soit, ses actes ont été motivés par autre chose que le désir sincère de servir son pays, dont il est un citoyen distingué. Je termine en citant quelques rimes, non de Joseph Howe, mais écrites en Angleterre, il y a bien longtemps par un Cornouaillais: En voici les quatre dernières:

> And shall Trelawny die,
> And shall Trelawny die,
> Here's twenty thousand Cornishmen
> Will know the reason why.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, j'ai suivi, comme vous tous, avec grand intérêt, le discours du sénateur de Vancouver-sud (l'honorable M. Farris). Il était en grande forme.

**L'honorable M. Farris:** Comme tous les jeunes d'ailleurs.

**L'honorable M. Crerar:** De fait, jamais ne l'ai-je vu en meilleure forme, et pourtant durant plus de 40 ans je l'ai écouté dans ses campagnes politiques. Mais je dois dire que son discours manifestait très peu de cette modération dont la Chambre, selon la tradition et les vœux des auteurs de notre Constitution, doit faire preuve en étudiant les mesures législatives.

La mesure a soulevé un vif intérêt et semé, sans aucun doute, beaucoup de confusion. Je ne ferai pas la moindre remarque sur ce qui s'est passé à l'autre bout de l'édifice. Notre Règlement défend sagement de faire allusion aux débats de la Chambre des communes et de discuter de ce qui s'y est passé. Quels que soient les points de vue de chacun d'entre nous quant aux événements qui se sont produits à l'autre endroit, ils ne sont pas, je le répète, du domaine de nos délibérations. Je dois dire que je ne partage pas au sujet de la mesure tout l'enthousiasme dont a fait preuve l'honorable sénateur de Vancouver-sud. Où en sommes-nous? Le bill qu'on nous a présenté ce matin est sans contredit très important. Dès cet après-midi nous sommes à en débattre la deuxième lecture. Pour rendre ce débat possible il nous a fallu suspendre certains articles du Règlement de la Chambre. On nous dit que la mesure devra être adoptée demain soir au plus tard. Je tiens à protester contre une telle attitude...

**L'honorable M. Horner:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** ...Et voici pourquoi. C'est faire entièrement fi du Sénat.

**L'honorable M. Hackett:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** Comment étudier toutes les implications du projet de loi dans le temps dont nous disposons? Je suis en faveur de la proposition, mais j'affirme que le gouvernement n'a pas le droit, en principe, de fixer un délai. Aucun gouvernement ne devrait jamais prescrire qu'une loi déférée au Parlement devra être adoptée dans un délai déterminé. Si jamais un projet de loi aurait dû être soumis au Comité de la banque et du commerce, c'est celui dont nous sommes saisis!

**L'honorable M. Kinley:** La gelée va immobiliser tout l'Ouest à l'automne!

**L'honorable M. Crerar:** J'en viens maintenant à une mesure législative de la plus haute importance qui a été soumise au Parlement il y a dix ans: le bill concernant le contrôle du change étranger. Les honorables sénateurs se rappelleront le débat qui eut lieu ici même sur ce projet de loi, et notamment la divergence des opinions énoncées. Le projet de loi fut déféré au comité, des témoins furent convoqués et il fut l'objet d'une étude approfondie. Le résultat? Plus de quarante modifications furent apportées à la mesure, et au moins un article en fut entièrement supprimé. Nos amendements furent tous approuvés par le gouvernement. Or, qui dira que l'intervention du Sénat à l'égard du bill concernant le contrôle du change étranger n'a pas rendu de précieux services? Je déplore que nous soyons astreints dans nos travaux à un horaire qui nous empêche d'accorder au projet de loi un examen aussi minutieux que celui que nous avons pu donner naguère au bill concernant le contrôle du change étranger.

Il n'y a là rien de neuf. Depuis au moins deux ans, le pays tout entier et le gouvernement étudient ce problème. Nous savons qu'en ces cinq derniers mois, le gouvernement a examiné sous tous les aspects possibles la question de l'aménagement du pipe-line, et ce n'est que tout récemment, le mois dernier, qu'il a pris une décision. Voilà pourquoi on nous presse ainsi! Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas décidé plus tôt? Je ne veux pas qu'il soit dit que j'ai critiqué cette façon de procéder. Je reconnais que M. Howe a admirablement servi notre pays, mais que vient faire une telle considération dans l'étude de la présente mesure? Les

droits du Parlement sont des droits souverains en toutes choses que le Gouvernement veut bien soumettre au Parlement, et si nous perdons ce sens des proportions, si nous perdons cette compréhension de la souveraineté du Parlement, je crois que nous nous engageons alors sur un terrain plutôt dangereux.

Tous s'entendent pour dire qu'il faut un pipe-line et, sauf erreur, tous disent aussi que cette conduite doit être entièrement canadienne. Je suis entièrement de cet avis. Il fut un temps où je croyais qu'il serait peut-être plus logique d'aménager une partie de la conduite dans le territoire facile au sud des Lacs, comme il fut fait pour le pipe-line à pétrole transcontinental mais, aujourd'hui, je suis parfaitement convaincu que le parcours proposé dans la mesure pour ce pipe-line à gaz est le meilleur. Il traversera l'Ontario septentrional et desservira cette région. Tout le monde est d'accord là-dessus. La seule divergence d'opinion a trait à la méthode d'aménagement. Ici, je m'écarte entièrement de l'opinion de mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et de certains autres, qui prétendent dans leurs critiques que c'est là une proposition qui permettra à des capitalistes américains de s'enrichir.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** Cette assertion est absolument sans fondement. Si cette critique était valide, que serait-il arrivé de l'expansion qui s'est produite dans la province d'Alberta. Si nous n'avions pas eu de capitaux américains et,—je n'aime pas à employer ce mot devenu d'usage courant, le "savoir-faire américain",—le gaz et le pétrole seraient toujours enfouis dans le sein de la province, sous ses prairies et ses vallonnements.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** Tout pays qui se développe comme le Canada, où il n'y a pas d'amoncellements de capitaux, devrait être heureux d'accueillir des capitaux et doit toujours être prêt à consentir un juste bénéfice et un marché honnête au capital investi. Envisageant la question, sous cet angle, je crois que la critique n'était pas fondée du tout et peu m'importe d'où elle provienne.

Puis il y a cette autre proposition portant que la conduite devrait être une entreprise publique. Je ne suis pas en faveur d'un tel programme. Il est certaines choses auxquelles l'étatisation peut s'appliquer avec succès, mais ce pipe-line à gaz qui se dirige vers l'est du Canada, à mon avis, n'est pas l'une d'elles. Pourquoi? Voici: imaginons que le gouvernement fédéral a aménagé le pipeline à compter de l'Alberta, à travers l'Ontario septentrional et jusqu'à Toronto et Montréal. Le gouvernement ne possède pas un seul pied cube du gaz qui sera transporté par le pipeline, et il lui faut aller chercher ce gaz en Alberta. Il est vrai qu'on pourrait créer une organisation de service aux consommateurs et conclure avec ceux-ci des contrats pour la vente de certaines quantités de gaz, mais n'ayant aucun contrôle sur la matière brute en Alberta, la situation serait intenable. Si une telle chose arrivait, ce serait à mon humble avis le pire débordement de manœuvres et de pressions politiques que notre pays ait jamais connu et Dieu sait si nous en avons soupé parfois! C'est pourquoi je m'y oppose. Une des raisons pour lesquelles j'ai parlé avec tant de véhémence tout à l'heure parce que le gouvernement a tardé à présenter cette affaire et parce qu'il n'a pas donné le temps de l'étudier à fond, c'est que je craignais le danger de l'étatisation. Je m'expliquerai plus clairement là-dessus un peu plus tard.

L'histoire de la *Trans-Canada Pipe Lines* vaut qu'on s'arrête un moment à l'étudier. Cette compagnie résulte de la fusion de deux autres compagnies, fusion qui a eu lieu il y a deux ans, en vue de l'aménagement de ce pipe-line. A ce moment-là, il n'était pas question que la *Trans-Canada* puisse demander quelque aide que ce soit au gouvernement. La compagnie était autorisée par le gouvernement de l'Alberta à exporter la quantité nécessaire de gaz de l'Alberta outre-frontière jusque dans les autres provinces. Elle commença à conclure des contrats pour la vente du gaz, mais elle n'avait pas établi son plan de financement. Il est de notoriété publique que la compagnie escomptait pouvoir exporter 200 millions de pieds cubes de gaz par jour à Emerson (Manitoba), d'après un contrat ferme et que cela lui permettrait de vendre ses actions aux compagnies d'assurance et au public en général. Mais le problème a surgi de ce que les importations de gaz faites par les États-Unis doivent être sanctionnées par la *Federal Power Commission* de ce pays. La *Tennessee Gas Transmission* est un des commanditaires de la *Trans-Canada Pipe-Lines*. Cette compagnie obtient son gaz du Texas et vend son produit surtout aux États situés le long de la côte de l'Atlantique et aussi, sauf erreur, aux États de Pennsylvanie et de New-York. Il apparut clairement qu'elle se proposait d'amener le gaz de l'Alberta au moyen de ce pipe-line et de l'exporter en passant par Emerson aux États de l'ouest central. Puis, rendue devant la *Federal Power Commission*, elle entra en conflit avec les compagnies de gaz situées dans la région de Chicago. L'issue de cette affaire revêt une grande importance. Je prie mes collègues de se souvenir de ce point, car j'y reviendrai un

peu plus tard. Pour ma part, si le gouvernement avait adjugé un contrat à la *Trans-Canada Pipe Lines* en vue de l'aménagement du tronçon passant par les Prairies et franchissant la frontière de l'Ontario, j'aurais approuvé d'emblée que le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario joignent leurs ressources afin d'aménager le tronçon passant par l'Ontario septentrional à partir de la frontière orientale du Manitoba jusqu'à Kapuskasing. Même quand le tronçon ontarien fut garanti à la société, la *Trans-Canada* n'en était pas moins incapable de financer l'entreprise, parce qu'elle ne pouvait être sûre d'avoir le droit d'exporter du gaz aux États-Unis, et dès lors se trouvait dans l'impossibilité de vendre des obligations de tout repos. Donc, la situation changea du tout au tout.

On peut différer sur la question de savoir s'il y avait, oui ou non, urgence absolue. Je crois, pour ma part, que ce ne serait pas la fin du monde, ou du moins la fin ni de l'Ouest canadien ni de l'Ontario, si le pipe-line n'était pas aménagé cette année dans les Prairies. Mais le gouvernement en a jugé autrement. Comme l'a déclaré l'honorable sénateur de Vancouver-Sud,—et c'est sur la foi de ses dires que je fais la présente déclaration,—le gouvernement a imposé cette entente à la *Trans-Canada* et a exigé de la *Trans-Canada* des engagements qui, selon mon honorable ami, sont absolument incroyables. Je puis assurer aux honorables sénateurs que les promesses exigées sont des plus radicales, car j'ai pris connaissance des stipulations. Suivant mon honorable ami, le gouvernement a immobilisé tous les titres de la *Trans-Canada*, et non seulement les titres de la société, mais ceux des actionnaires particuliers.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? N'ont-il pas été crédités des sommes qu'ils avaient versées?

**L'honorable M. Crerar:** Je vais répondre à cette question dans un instant. Voici quelle est la situation. La *Trans-Canada* peut maintenant obtenir la tuyauterie de 34 pouces, et quand le projet de loi sera adopté,—après-demain sans aucun doute,—la société sera constituée; l'argent lui sera alors versé, et elle sera en mesure de consentir à la *Trans-Canada* un prêt ne dépassant pas 80 millions de dollars, ce qui lui permettra de commencer immédiatement la pose des conduites à travers les Prairies, jusqu'à Winnipeg. Cela se fera selon toutes probabilités. Mais je crois que nous devons nous poser la question que voici: Qu'adviendra-t-il lorsque la *Trans-Canada* aura aménagé le gazoduc jusqu'à Winnipeg? A l'heure actuelle, la *Trans-Canada*, en atteignant Winnipeg, n'aura que des dettes! Le gouvernement et la société peuvent souhaiter que, d'ici à la fin de l'année, la *Federal Power Commission* de Washington, une fois les élections présidentielles terminées, accorde le permis sollicité à la filiale américaine de la *Trans-Canada Pipe Line*. Mais nous n'avons aucune certitude à ce propos. Si je demandais au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), ou à tout autre membre du Gouvernement, ce que l'on compte faire, quelle ligne de conduite on suivra, si le permis d'importation aux États-Unis n'est pas accordé et si l'on ne peut y écouler de gaz, je me demande ce que l'on me répondrait? Sans doute qu'on l'ignore! Il est vrai que les propriétaires de la *Trans-Canada*, y compris les actionnaires, seraient passibles de très lourdes peines contractuelles envers le gouvernement, aux termes des accords qu'ils ont conclus. Il est vrai que le Gouvernement peut dire: "Très bien, tant pis pour vous, mais vous perdrez au moins 8 millions de dollars et peut-être même 16 millions."

Or, je ne m'imagine pas le gouvernement dise une telle chose. C'est pourquoi je demande à mon honorable ami de Vancouver-Sud,—je n'aime pas à l'interrompre, ni à interrompre qui que ce soit,—ce qui arriverait alors. D'après sa déclaration, le Gouvernement a imposé ce contrat à la compagnie *Trans-Canada*, et si la compagnie devait éprouver des difficultés en arrivant à Winnipeg et qu'elle ne pouvait aller plus loin, est-il convenable que le Gouvernement prenne charge de l'affaire et s'empare de tous ses biens? C'est une question qui mérite une réponse.

Il en est une autre: si la compagnie *Trans-Canada* ne peut financer et aménager la conduite à partir de Winnipeg vers l'est du Pays, qu'arrivera-t-il de l'entente conclue avec le Gouvernement de l'Ontario? Le seul recours qu'auraient les commanditaires de la compagnie *Trans-Canada*, advenant qu'ils manquent de fonds publics, serait d'avancer suffisamment de leur propre argent afin de mener l'entreprise à bonne fin, mais rien n'indique jusqu'ici qu'ils y seraient disposés.

Autre supposition: si le gouvernement prenait possession du tronçon ouest de la conduite, il pourrait conclure d'autres arrangements avec quelque nouvelle compagnie en vue d'achever le projet. Ce sont toutes là des questions bien incertaines. Il me semble, honorables sénateurs, que nous devrions obtenir des renseignements sur certains points. Serait-ce déraisonnable d'en demander? Je ne le crois pas. Si le Gouvernement doit en fin de compte achever ce pipe-line en en faisant une entreprise publique, le Parlement

devra y placer de 375 à 400 millions de dollars, parce que dans les circonstances, si les autorités fédérales devaient financer tout le pipe-line, je crois que l'entente avec l'Ontario ne tiendrait plus. Nous serions aux prises avec tous les désavantages que j'ai mentionnés plus tôt.

Je crois que nous devrions avoir des renseignements à l'égard de ces points. C'est pourquoi je proteste contre le retard que le Gouvernement a apporté à cette question. Il l'a débattue pendant des mois. Si cette mesure avait été présentée au Parlement, mettons tôt en mars dernier, nous aurions eu tout le temps voulu pour l'étudier honnêtement et la mesure aurait pu nous être remise et être étudiée au comité de la banque et du commerce; nous aurions eu la chance aussi de nous procurer tous ces renseignements importants.

Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement lambine. J'ai été membre d'un gouvernement pendant de nombreuses années, et je sais qu'en maintes circonstances il a employé des méthodes dilatoires. Mais quand il s'agit de questions de cette importance, il est très mal avisé de fixer une date-limite pour l'adoption de la mesure. Il n'est pas difficile d'établir de dangereux précédents. Ce n'est pas de bonne politique et, à mon humble avis, le Sénat n'est pas traité avec les égards qui lui sont dus et nous devrions le proclamer. Je n'aime pas qu'une mesure comme celle-ci, qui a soulevé énormément de controverse, soit adoptée en deux jours sous la pression d'une situation d'urgence. Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas fait en sorte que le Parlement soit saisi plus tôt de cette mesure, de façon que nous puissions lui accorder toute l'attention qu'elle mérite.

Je ne ferai guère plus que de mentionner quels sont les droits du Parlement en l'occurrence. A titre de membres du Parlement, nous avons droit à toute la considération du Gouvernement quelle que soit sa couleur. Je parle des droits généraux du Parlement par rapport à la présentation des lois. Pourquoi nous délègue-t-on au Parlement si ce n'est pour étudier les mesures dont nous sommes saisis et en discuter? Somme toute, nos institutions parlementaires sont les plus nobles de tout le pays. Si nous jetons un coup d'œil rétrospectif, nous verrons que nous les avons portées à un haut degré de perfection et cela à travers les périodes difficiles, ardues et parfois sanglantes de notre histoire. C'est pourquoi j'affirme que le Parlement, étant une institution au moyen de laquelle nous nous gouvernons nous-mêmes et protégeons les libertés de l'individu, il ne saurait à la légère faire fi de ses obligations.

Somme toute, Mussolini est devenu le dictateur de l'Italie il y a 30 ans et plus, mais ce faisant, il n'a pas usurpé les pouvoirs du Parlement. Le pouvoir lui a été conféré par l'assemblée législative. Hitler, dans son ascension au pouvoir, n'a pas usurpé les pouvoirs du Reichstag en Allemagne; en 1933, ce corps législatif a conféré un pouvoir absolu à Hitler et cette assemblée n'a jamais recouvré le pouvoir dont elle s'était départie. Ainsi, dans un pays libre et démocratique, le Parlement doit toujours exiger d'être traité, en tout temps par le gouvernement au pouvoir, avec toute la considération qui lui est due. Je formule cette critique simplement parce que, à mon avis, cette mesure aurait dû être présentée au Parlement à une date beaucoup plus hâtive.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Roebuck:** Monsieur le Président, honorables sénateurs, puis-je proposer que nous levions la séance et que nous nous réunissions de nouveau à 8 heures?

**Des voix:** Non, continuez.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le Sénat désire-t-il que je lève la séance?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, sauf erreur, le Règlement du Sénat prévoit que lorsque la séance est levée à six heures, elle doit s'ajourner jusqu'à 7 heures 30. Je propose que nous continuions à siéger jusqu'à six heures et que nous ajournions ensuite jusqu'à 8 heures.

**L'honorable John T. Hackett:** Si j'avais saisi le regard du Président un peu plus tôt cet après-midi, je me serais efforcé de continuer sur le même ton qu'hier quand il m'a demandé de ne pas faire allusion aux gens de l'autre endroit et aux événements qui s'y sont déroulés. Mon ami le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), a fait allusion au très honorable M. Howe. J'aimerais ajouter quelques mots au sujet de cet homme. C'est un grand chef, un grand homme public; je sais qu'il a dit bien des choses au Parlement au sujet de la mesure dont nous sommes saisis et je ne désire pas laisser croire par les extraits du hansard des Communes dont je désire donner lecture que c'est tout ce qu'il a dit. Je ne tente pas de faire un plaidoyer spécial. Le 28 mai, le très honorable ministre a dit, comme en fait foi le hansard des Communes, à la page 4564:

> Pourquoi nous pressons-nous, pourquoi poussons-nous l'affaire? Ma foi, c'est peut-être que je m'enthousiasme un peu trop quand j'ai quelque chose à accomplir. J'ai passé ma vie à m'occuper de grandes entreprises et il arrive un point où, s'il s'agit d'une entreprise importante et sérieuse, je l'envisage comme la chose la plus importante qui soit. A mes yeux, il importe de ne pas perdre une année dans la mise à exécution de ce projet d'aménagement de pipe-line.

Voilà qui s'appelle exposer sans parti pris les vues du personnage. Je partage ces vues. J'ai siégé pendant quelques années aux côtés du très honorable ministre dans une autre enceinte; je l'ai vu travailler et se divertir. Mais je dois dire, tout en reconnaissant ses grands talents et l'éminence de ses services, que je le trouve dangereux, en ce sens qu'il fauche tout ce qui lui fait obstacle. C'est à cause de ce trait de son caractère que, je pense, nous sommes forcés de discuter la mesure envisagée, en de telles circonstances et à un moment comme celui-ci.

Cette mesure n'a pas fait partie intégrante du programme avoué du gouvernement; on en chercherait en vain mention dans le discours du trône. Elle est venue, selon l'expression courante chez les Canadiens français, comme un cheveu sur la soupe; c'est-à-dire qu'on l'a présentée à brûle-pourpoint, et sans crier gare. J'adresserai seulement quelques mots au leader de la Chambre, si ce langage est assez parlementaire: le sénateur de Vancouver-Sud lui a administré une légère raclée, à la suite de ses remarques formulées lors de la première lecture du projet de loi. Or, si cela peut le réconforter, j'avoue que j'ai participé à la raclée! Je ne croyais pas avoir commis un si grave impair en signalant à mon chef une chose qu'il se proposait de faire, m'avait-il dit, et qu'il semblait avoir perdu de vue, au moment opportun, dans le feu de le conversation.

Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement nous a donné des renseignements qui, mon honorable ami le sait bien, sont habituellement réclamés quand un bill subit sa première lecture en un autre endroit. C'est un aperçu préliminaire de l'ensemble de l'affaire, et j'ai trouvé très utiles les citations et déclarations du leader. Une des caractéristiques les plus déplorables de cette mesure législative, c'est l'absence complète de renseignements à son sujet. On n'a pas mis de renseignements à notre disposition. Il est vrai que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud nous a fait part de ce qu'il se rappelait des entretiens qu'il a eus à des dates indéterminées avec le ministre du Commerce, et il nous a dit certaines choses que nous ignorions auparavant et que nous aimerions avoir la possibilité d'approfondir un peu plus, non pas que nous doutions de l'exactitude des déclarations de l'honorable monsieur, mais parce que, d'instinct, certains d'entre nous ont un besoin aigu d'obtenir des renseignements, surtout à propos de ce projet de loi. Je crois me rappeler que ce matin le leader nous a dit que la somme qui sera vraisemblablement engagée si le Gouvernement se lance dans cette entreprise, sera de l'ordre de 375 millions de dollars, rien que pour le pipe-line.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est ce que coûterait le pipe-line. Le somme prévue pour la construction du tronçon nord-ontarien est de 130 millions de dollars, dont un tiers, à concurrence de 35 millions de dollars, sera fourni par le gouvernement ontarien. On croit que le tronçon ouest reviendrait à 80 ou 90 millions de dollars, et les neuf dixièmes de cette somme, jusqu'à concurrence de 80 millions de dollars, seront prêtés à la compagnie par le gouvernement fédéral.

**L'honorable M. Haig:** Mais ce ne sera pas plus de 35 millions de dollars pour l'Ontario.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est bien cela. L'Ontario contribuera pour un tiers des 130 millions de dollars, mais jusqu'à concurrence de 35 millions.

**L'honorable M. Hackett:** Je suis reconnaissant au leader de la bonne volonté avec laquelle il a complété mes renseignements. J'ai cru comprendre également qu'il faudra dépenser d'autres montants,—on a parlé d'un milliard de dollars, je crois,—pour l'installation de conduits de distribution et d'autres services annexes indispensables pour mettre le gaz à la disposition du public.

Il me semble qu'en abordant l'examen de cette mesure législative, nous devrions nous souvenir que notre pays est lourdement endetté, et que le fardeau de l'impôt est écrasant pour tous, depuis l'ouvrier le moins spécialisé et le petit salarié jusqu'aux personnes qui touchent de gros revenus.

Je suis prêt à déclarer qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada dans son ensemble de se lancer dans une entreprise de l'envergure de celle que nous examinons tant qu'il n'a pas été démontré, sans que subsiste le moindre doute, qu'on en a un besoin urgent et que le Canada peut en supporter les frais. Nous nous sommes déjà lancés dans une entreprise dont on n'a pas encore déterminé l'ampleur exacte; je songe à la voie maritime du Saint-Laurent. C'est une vaste entreprise nationale; on en a discuté pendant des années et nous nous y sommes finalement lancés en y consacrant des centaines de millions de dollars que devront en fin de compte payer les contribuables canadiens. Je pense également que nous devrions tenir compte de notre expérience à propos d'autres grandes entreprises. Il y a eu la grande entreprise transcontinentale des chemins de fer du Pacifique-Canadien qui, vous le savez tous, a été débattue pendant dix ou quinze ans. La grande entreprise conseillée par sir Wilfrid Laurier en 1904 a été discutée pendant nombre d'années. Une entreprise analogue ou rivale a vu le jour

plus tard, engendrant le chaos et de lourdes pertes, même si à la longue les pertes se sont résorbées et la moitié nord du continent s'est trouvée dotée d'un réseau de chemins de fer utiles certes, mais des plus onéreux.

A l'heure actuelle, ce qui semble devoir faire l'objet de la plus sérieuse attention est la question de savoir si l'on devrait s'engager dans cette affaire de pipe-line, qui a surgi pour ainsi dire du jour au lendemain, du moins en ce qui concerne le Parlement, sans un mûr et sérieux examen de tous les faits. Il me semble que les sénateurs, les membres de l'autre endroit, et la population en général, devraient être plus au courant des faits. Il est vrai que le leader de la Chambre a lu des lettres émanant du premier ministre de la province qui regorge de cette nouvelle richesse, et d'autres en provenance de deux ministres de la province d'Ontario. Le tableau qu'ils nous brossent de la situation est-il exact? C'est ce qui reste à voir. Je pense que les honorables sénateurs qui lisent les journaux auront remarqué que presque immédiatement après que l'Ontario eut annoncé son intention de se lancer dans cette entreprise, les représentants de la grande Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario ont déclaré que cette province n'avait pas un besoin immédiat de ce gaz, qu'il était trop cher, et qu'il était certain qu'il y aurait assez d'énergie hydro-électrique pour satisfaire aux besoins de la province jusqu'en 1960, et ceci, si je ne m'abuse, sans tenir compte des vastes quantités d'énergie hydro-électrique qui vont être produites grâce à la construction de la voie maritime du Saint-Laurent et à la construction des barrages qui permettront de l'approfondir et de capter son énergie.

Voilà des questions qui toutes méritent un examen approfondi, chose impossible dans le temps dont nous disposons jusqu'à demain, 7 juin, date limite paraît-il. On ne peut pas faire venir des témoins pour fournir les renseignements requis; et on n'a pas prouvé qu'il y a pressant besoin de ce gaz.

Naturellement, si la guerre était imminente, nous serions prêts à faire tout ce qu'on pourrait attendre de nous. Mais il n'a pas été prouvé que ce pipe-line soit un vaste projet d'ensemble touchant profondément toute la population; il me semble que les bribes de renseignements mises à la disposition du Parlement à l'occasion de l'étude de ce projet de loi sont loin de suffire à nous permettre d'en venir à une conclusion quelconque.

**L'honorable M. Hugessen:** L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre pour lui poser une question? Veut-il dire que le Sénat devrait faire une enquête pour vérifier si le vœu exprimé à l'unanimité par l'Assemblée législative de l'Ontario est vrai ou faux.

**L'honorable M. Hackett:** Mon honorable ami m'a demandé si je pense qu'il faudrait faire une enquête pour savoir si les législateurs ontariens devraient être interrogés individuellement. Ce n'est pas cela que je pense, mais je crois que les députés de l'Assemblée législative ontarienne, tout comme les membres de cette honorable assemblée, ne sont ni tous des spécialistes ni tous parfaitement au courant des besoins de leur province. Je pense que nous devrions envisager cette grande entreprise comme une affaire commerciale, tout comme mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) le conseillerait à ses clients. Nous devrions convoquer les personnes qui s'y connaissent et leur demander en quoi consiste exactement le projet, combien cela coûtera, et pourquoi cette entreprise ne pourrait être assumée par les hommes d'affaires du Canada. Pourquoi faut-il faire retomber ce fardeau sur le contribuable, qu'il soit gros ou petit?

**M. le président du Sénat:** Étant donné qu'il est six heures, je quitte le fauteuil. La Chambre reprendra la séance à huit heures, à la sonnerie.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

**L'honorable M. Hackett:** Honorables sénateurs, on nous a laissé entendre à mots couverts que le Gouvernement s'est trouvé entraîné dans cette entreprise parce que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* n'était pas en mesure de tenir ses engagements. Si j'ai bien compris l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Farris), le Gouvernement a plus ou moins pris *Trans-Canada* au collet et l'a secouée jusqu'à ce qu'elle accepte cette proposition. Par contre, on nous a dit, au même moment, que *Trans-Canada* n'avait pas tenu ses engagements parce que l'argent n'était pas disponible.

On a parlé quelque peu de l'élévation des taux d'intérêt et d'une banque centrale. Je suppose qu'on voulait parler de la Banque du Canada. On a également mentionné la Banque des réserves fédérales aux États-Unis. Je n'ai pas causé avec M. Howe, mais je pense qu'on a donné à entendre qu'il était plutôt difficile d'obtenir de l'argent de ces institutions, y compris la *Chase National Bank* de New-York. J'ai des doutes quant à l'exactitude de ce renseignement. J'en doute pour les excellentes raisons que voici: il est exact que le taux courant d'intérêt est plus élevé que

jadis. Il est exact que les banques et les compagnies de prêts exigent des taux d'intérêt plus élevés sur les sommes qu'elles prêtent que l'an dernier. Mais on ne m'a pas encore dit qu'il y avait pénurie d'argent. De gros capitalistes offrent de l'argent dans notre pays même. Il y a aux portes mêmes du Parlement, dans notre capitale, une compagnie d'assurances qui cherche à placer ses fonds pour pouvoir tenir ses engagements envers ses assurés et ses actionnaires. Je cite par exemple la *Metropolitan Life Insurance Company,* dont le siège social est à New-York, et le bureau chef canadien à Ottawa. Nous avons encore la *Prudential Life Insurance Company* et la *Sun Life Insurance Company.* Ces compagnies reçoivent chaque jour des centaines de milliers de dollars qu'elles sont prêtes à placer et qu'elles cherchent à placer. Si mes renseignements sont exacts, la *Metropolitan Life Insurance Company* a une subdivision de ses services d'investissement qui se consacre à l'évaluation des obligations émises par les compagnies de pipe-line qui cherchent des fonds pour mener à bien leurs grandes entreprises.

L'argent est disponible. Ceux d'entre nous qui jettent de temps à autre un coup d'œil sur les journaux savent que la Commission d'énergie électrique de l'Ontario a rempli ses coffres l'autre jour, bien que, évidemment, elle ait dû payer un taux d'intérêt supérieur à celui qu'on aurait exigé l'an dernier. Je pourrais citer quantité d'entreprises qui trouvent de l'argent. L'argent n'est pas rare. Mais les prêteurs et les capitalistes doivent en premier lieu s'assurer que l'argent ou les fonds qu'on leur a confiés soient placés dans des entreprises sûres qui promettent de rapporter, et avoir la certitude qu'il n'y aura pas de pertes. On m'a appris que les trois compagnies d'assurances que j'ai nommées, ainsi que la *Chase Bank,* ont refusé des prêts à la *Trans-Canada Pipe Lines,* parce que l'entreprise en soi ne leur paraissait pas sûre, et que ce refus n'avait aucun rapport avec le taux d'intérêt. Si cette entreprise n'est pas jugée saine, c'est, semble-t-il, parce que la demande au Canada n'est pas assez forte pour absorber toute la production. Tant qu'elle n'aura pas trouvé de plus vaste débouchés, l'entreprise ne sera ni solide ni rentable. Quand la *Trans-Canada Pipe Line,* prendra-t-elle pied sur le marché des États-Unis? Quand trouvera-t-elle le moyen de s'introduire aux États-Unis où, dit-on, la demande du gaz est très forte?

Peut-être me permettrez-vous, honorables sénateurs, de vous citer quelques-uns des obstacles qui se sont présentés à la *Trans-Canada Pipe Line,* outre la conviction des capitalistes qu'elle ne pourra pas rembourser le capital et acquitter les intérêts sur l'argent emprunté, tant qu'elle n'aura pas pris pied sur le marché des États-Unis et n'y aura pas obtenu les concessions qui lui permettront de vendre ses produits. Parmi les obstacles qu'elle a à surmonter, il y a la loi américaine, et puis l'opposition que lui ont faite, en vertu de cette loi, des sociétés rivales qui tâchent de maintenir leur propre position sur le marché des États-Unis. Si j'ai bien compris, c'est ce manque fondamental de solidité, cette faiblesse fondamentale de l'entreprise, son incapacité de surmonter les obstacles et les difficultés, qui ont incité notre bienveillant Gouvernement à puiser largement dans les goussets du petit contribuable pour avancer l'argent qu'on ne pouvait trouver ailleurs.

Honorables sénateurs, voilà les difficultés qui se posent à la *Trans-Canada Pipe Line.* Elle appartient à la *Tennessee Gas,* ou bien elle relève, jusqu'à un certain point, de cette société.

La *Transmission* et sa filiale, la *Midwestern Pipe Line,* font des affaires hors du Canada. La *Midwestern* voudrait qu'on lui permette de brancher ses conduites sur celle de la compagnie à Emerson, à la frontière du Manitoba et de l'État contingu, et de transporter ce gaz jusqu'à Portland, au Tennessee. Afin d'atteindre cette destination et de vendre du gaz en route, cette société doit traverser certains territoires qui ont été assignés à diverses sociétés de pipe-line aux États-Unis par la Commission fédérale de l'énergie, dont le siège se trouve à Washington (D.C.). Cette Commission a été formée afin d'établir des monopoles dans des régions assignées à certaines sociétés d'énergie qui sont le mieux placées pour servir les clients d'une région particulière. Les sociétés ainsi autorisées ont le droit exclusif de vendre du gaz dans cette région aux taux et conditions déterminés par la Commission fédérale de l'énergie. Pour se rendre d'Emerson à Portland (Tennessee), la *Midwestern* doit empiéter sur le territoire assigné à la *Northern Natural Gas Company,* qui dessert Minneapolis, St-Paul, et les environs. Elle empiéterait sur le territoire assigné à la *People's Light and Coke Company,* qui a son siège à Chicago et qui est, dit-on, une des plus grandes entreprises de service public au monde, et sur le territoire assigné à la *Detroit Consolidated Company* et à sa filiale. Les compagnies résistent à toute invasion de leur territoire.

Quand la Commission fédérale de l'énergie étudie une demande, les représentants de toutes les sociétés d'énergie se réunissent à Washington. Ces sociétés sont représentées par des conseillers juridiques très calés. Il semble que la demande de la *Trans-Canada Pipe Line,* représentée par la *Midwestern,* ait été en instance pendant quelque temps auprès de cette commission, de février jus-

qu'à avril cette année. La cause a alors été ajournée afin de permettre aux intéressés de présenter leurs mémoire et de préparer leurs thèses. Je crois comprendre que les rivalités sont si rudes, les conditions si variées et les différences si fréquentes que l'examen d'une demande par cette commission est une longue affaire. Par conséquent, il semble bien que l'admission de gaz canadien dans les zones réservées de ces puissantes sociétés rivales des États-Unis ne se fera pas de sitôt.

Si tout cela est vrai,—et rien n'a été dit pour le nier,—quand la *Trans-Canada* trouvera-t-elle les 80 millions de dollars à rembourser à la société de la Couronne le 3 avril prochain? Où trouvera-t-elle l'argent qu'il lui faut pour acquitter l'intérêt sur cet emprunt et défrayer la construction du tronçon destiné à relier Winnipeg à la limite est du Manitoba? Ma foi, je ne le sais trop mais il me semble que vu les difficultés qui l'attendent, la *Trans-Canada* ne pourra pas plus trouver l'argent nécessaire au remboursement du prêt de la société de la Couronne qu'elle n'a su mener à bonne fin l'entreprise qu'elle se vantait tant de pouvoir exécuter il y a cinq ans, c'est-à-dire depuis l'extrême-ouest de l'Alberta jusqu'à l'Est, dans la province de Québec, en tant qu'entreprise privée et sans aide de l'État. Il se peut qu'on puisse répondre de façon satisfaisante à cette question mais c'est une réponse qu'on n'a pas encore précisée au Sénat ni à ce lointain endroit qu'il ne nous est pas permis de nommer!

Revenons à la Commission fédérale de l'énergie; il y a, à l'appui de mes affirmations, un jugement que je communique aux honorables sénateurs comme étant l'exposé définitif de la loi portant sur le genre de conflit qui découle parfois, et bien tardivement, de la Commission fédérale de l'énergie aux États-Unis.

La Cour suprême des États-Unis a déjà rendu un jugement dans ce que l'on a appelé la cause de la *Panhandle Eastern Corporation,* où il s'agissait d'une société de pipe-line du Texas qui envisageait de desservir Detroit. Elle aurait vendu du gaz hors-saison au sud-ouest de l'Ontario et tentait d'en vendre en vrac à la *Ford Motor Car Company,* près de Detroit. La *Michigan Public Service Commission* refusa d'admettre le gaz. Après plusieurs années de contestations, la décision de cette commission, appuyée indirectement par la Commission fédérale de l'énergie, a été confirmée et maintenue par la Cour suprême des États-Unis dans ce que l'on a appelé "l'affaire Panhandle".

Il y a un autre aspect de cette question qui ne me satisfait pas du tout et sur lequel nous ne sommes pas renseignés. Sans doute, le chef de l'opposition a-t-il donné lecture de certaines lettres. Un honorable sénateur a parlé d'un entretien plus ou moins particulier qu'il a eu avec un autre honorable monsieur qui est probablement très renseigné sur ces questions. Toutefois, il n'y a jamais eu de déclaration complète, ni de renseignements comme il s'en dégage de l'examen d'une affaire, ni comme on peut en attendre du Parlement quand il examine une question aussi importante que celle que le Sénat étudie présentement. C'est une attitude difficile à comprendre. Il me semble que, devant les efforts déployés pour mettre toute l'affaire à nu, on n'y aurait pas résisté, mais c'est pourtant ce qui est arrivé.

J'ai dit, il y a un instant, que les représentants des compagnies et leurs conseil affluent auprès de la Commission fédérale de l'énergie quand cette dernière est saisie de ces questions. La Commission des transports du Canada a été saisie un certain nombre de fois de cette affaire de la *Trans-Canada Pipe Line* et, pourtant, rien n'explique pourquoi les permis de cette société ont été prorogés et ses taux approuvés. Nous sommes laissés dans une totale ignorance de ces questions.

Le peu de renseignements que nous possédions nous viennent de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis à laquelle la *Trans-Canada,* qui tâche d'obtenir accès au marché américain, a dû révéler à peu près tout, renseignements sur les contrats, sur les taux et,—je le présume, encore que je n'en sois pas sûr,—sur sa situation financière, mais ce sont des renseignements que nous avons pu tirer de sources sûres aux États-Unis. Ce sont peut-être de très bonnes sources, mais elles ne sont pas abondantes ni des sources auxquelles ont accès le Sénat ou les sénateurs. Malgré cela, on nous demande de nous lancer les yeux fermés et non renseignés dans cette aventure. Une loi canadienne intitulée: Loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides interdit la vente de l'électricité ou du gaz et de quelques autres produits à des prix inférieurs à ceux qui ont cours au Canada. Cependant, un examen d'un tarif obtenu de la Commission fédérale de l'énergie, à Washington, révèle que la *Tennessee Gas Transmission Company* se propose de payer le gaz canadien, à Niagara-Falls aux États-Unis, moins cher que la *Trans-Canada* le vend, à Chatham (Ont.), à *l'Union Gas Company.*

Et voici, honorables sénateurs, pour terminer mon exposé: cette entreprise est-elle avantageuse pour le Canada? Est-ce bien une entreprise dans laquelle nous pouvons nous engager? Un bill a été adopté à toute vitesse par une assemblée législative...

**L'honorable M. Bradette:** Il n'a pas été adopté à toute vitesse.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur est-il député à cette assemblée?

**L'honorable M. Bradette:** Non, mais je suis Ontarien et je sais que l'Assemblée législative de l'Ontario l'a examiné à fond.

**L'honorable M. Hackett:** Peut-être l'honorable sénateur se fera-t-il un plaisir de nous communiquer, rapidement, les renseignements transmis à l'assemblée législative pour l'inciter à approuver la convention intervenue, convention qu'elle ne sera obligée d'exécuter que si quelques conditions assez vagues sont remplies.

Il y a un autre point que je désire traiter et pour lequel j'attendais le retour à la Chambre de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud qui a dit quelques mots du gouvernement de la majorité. Personne, je pense, ne met en doute que la majorité doit gouverner et qu'elle gouverne effectivement, mais il est une autre chose qui compte au Canada et c'est ce qu'on appelle "les règles du jeu". La plupart savent ce que cela veut dire. Dans des situations complexes, dans des circonstances difficiles, il faut absolument que ces règles soient observées si nous voulons que la démocratie soit maintenue au Parlement et que, dans notre Chambre, soient maintenues les normes élevées que nous y voulons. Je crois, en toute déférence, qu'il est bon que nous ayons tous les renseignements nécessaires avant de nous lancer dans une entreprise si incertaine, si dépourvue de renseignements, si peu connue que celle dont il est question.

**Des voix:** Bravo, bravo.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, en prenant part à la présente discussion, je dois d'abord signaler que je n'ai jamais vu, depuis 26 ans que je siège au Parlement, tant d'intérêt manifesté pour un bill, qu'on en a manifesté pour ce bill du pipeline, aussi bien au Parlement que dans tout le pays. J'admets en toute franchise que la question a été pas mal embrouillée. Quand le bill a été présenter j'ai, avec quelque répugnance, laissé dire qu'il équivaut à donner 80 millions de dollars à des millionnaires des États-Unis. J'estime toutefois qu'on ne saurait exonérer de tout blâme les journaux, accusés d'avoir semé la confusion dans l'esprit de bien des gens, car ce que je viens d'énoncer exprime aussi leur opinion. Ainsi, ce soir, le *Citizen* d'Ottawa nous apporte l'exemple de ce que je soumets à l'attention des sénateurs. On y lit "Bill sur le pipe-line adopté par la Chambre haute en six minutes".

Le citoyen moyen qui lit cela se dit: "C'est ainsi qu'agit le Sénat. En six minutes, il a adopté le bill sur lequel la Chambre des communes a passé trois ou quatre semaines". Est-ce honnête, est-ce juste, de la part des journaux, et, singulièrement, de la part du *Citizen* d'Ottawa?

**L'honorable M. Bradette:** Très bien!

**L'honorable M. Reid:** Il n'est pas juste de publier un tel en-tête quand tout ce qu'a fait le Sénat a été d'accorder la première lecture au projet de loi,—ce qui s'est fait à l'unanimité,—et que le leader du Sénat nous a donné l'assurance que nous aurions tout le temps voulu pour débattre la mesure, qu'aucune limite ne serait imposée aux discours à l'encontre du projet de loi. Les journaux doivent donc accepter une bonne part du blâme quant à la confusion qui règne dans les esprits.

Pour confirmer ce qu'on a dit, savoir, qu'il existe, au Canada, un groupe de citoyens plutôt inféodés à la Russie soviétique qu'à notre pays, citoyens qui ne manquent jamais une occasion de favoriser les heurts entre le Canada et les États-Unis, je signale ce qu'un chef d'un groupe communiste de Vancouver déclarait il y a quelque temps:

> Les chefs soviétiques savent que le Canada deviendra une dépendance des États-Unis s'il laisse des millionnaires américains aménager ce pipeline transcanadien.

Les règles du jeu exigent que nous obtenions ces renseignements.

**L'honorable M. Horner:** Il n'était pas tellement loin de la vérité.

**L'honorable M. Reid:** De telles déclarations n'ont d'autre but, à mon sens, que de semer la discorde entre notre pays et les États-Unis. La même chose s'est produite voici deux ans, alors qu'un traité intéressant les pêcheries du littoral du Pacifique Nord était conclu entre le Japon, les États-Unis et le Canada. En Colombie-Britannique, des membres du syndicat des pêcheurs ont flétri ce traité, disant que nous avions tort de nous allier aux États-Unis pour protéger les pêcheries.

Pour certains sénateurs, les considérations de parti semblent vouloir jouer plus qu'elles ne l'ont fait dans mon cas depuis que je siège ici. Je n'ai pas à m'excuser de l'attitude que j'ai prise depuis mon entrée dans la vie publique. J'ai cherché à lutter pour le peuple et, pour cela, à voir les choses telles qu'elles sont. J'avoue avoir été peiné quand on a appliqué la clôture dans l'autre endroit. Je siégeais là en 1932, lorsque le gouvernement conservateur a proposé la clôture et j'ai prononcé cinq discours contre une telle mesure. Après avoir appuyé tous les discours retentissants prononcés alors contre cette façon de procéder, il m'est difficile d'admettre qu'il convient d'appliquer maintenant la clôture. Les honorables sénateurs me permet-

tront d'avouer que je ne puis changer d'opinion là-dessus à seule fin de plaire au parti auquel je me trouve lié.

Quand j'ai pris connaissance du bill pour la première fois, il était loin de m'inspirer confiance. Toutefois, après avoir écouté tous les renseignements qui ont été versés au hansard, y compris les déclarations faites au nom du Gouvernement, j'avoue avoir révisé mon opinion. Ce que je crains cependant, je le dis bien sincèrement, c'est que l'État ne soit amené à exploiter un pipe-line. Je désapprouve que l'État exploite une telle entreprise. Je suis toujours libéral. Pour moi, de telles entreprises ne doivent pas être conduites par l'État.

Il m'a été agréable d'entendre le ministre du Commerce reconnaître, mais à cette heure tardive, qu'Air-Canada aurait connu un plus franc succès si elle avait été exploitée par l'initiative privée. Il y a des années, certains d'entre nous cherchaient précisément à lui faire comprendre cela. A mon sens, l'État dirige déjà trop d'entreprises commerciales. S'il n'y prend garde, Radio-Canada ruinera le pays. Avant longtemps, elle va exiger cent millions de dollars, à dépenser, semble-t-il, en l'absence, ou presque, de tout contrôle de la part de l'État.

L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a fait une observation à laquelle je souscris sans réserve. Il a dit que, disposant du bill depuis assez longtemps déjà, il en connaissait bien la teneur. Si je mentionne cela, c'est que, même si nous n'avons pas l'obligation de lire le compte rendu des délibérations de l'autre endroit, aucun sénateur ne peut s'acquitter convenablement de ses obligations s'il ne suit pas les progrès de la législature qu'étudie la Chambre des communes, s'il ne suit pas les débats auxquels elle donne lieu avant de nous être soumise. Il existe une fausse impression, que répandent peut-être les journalistes et d'autres: c'est que le Sénat n'examine pas attentivement la législation fédérale. Je défie tout sénateur d'admettre ici qu'il ignore tout du bill relatif au pipe-line, alors que ce bill a donné lieu à un débat d'au moins trois semaines.

**L'honorable M. Farris:** Quatre semaines.

**L'honorable M. Reid:** Un sénateur qui n'aurait pas lu le compte rendu des délibérations au hansard, non plus que les exposés des journaux, aurait failli à sa tâche.

Quand des mesures législatives sont étudiées à l'autre endroit, je lis le hansard pour me renseigner, comme le font, je le sais, nombre d'autres sénateurs qui s'intéressent réellement aux affaires du Sénat. Nous nous renseignons sur l'exposé du ministre qui présente tel ou tel bill, ainsi que sur les critiques élevées par l'opposition, de sorte que, quand ce bill nous est soumis, nous savons de quoi il retourne et s'il nous faut l'accepter ou le rejeter. N'empêche que, selon une opinion largement répandue, le Sénat ne consacre qu'une demi-heure ou une demi-journée à l'étude de certains bills importants, qui sont ensuite adoptés précipitamment, sans avoir fait l'objet d'un examen suffisant. Il est temps qu'on fasse la lumière là-dessus, afin que les journaux et la population sachent à quoi s'en tenir. Je suis sûr d'exprimer en cela les sentiments et l'attitude de la majorité de mes collègues.

**L'honorable M. Horner:** Quand le bill a-t-il été examiné par un comité? Qui a témoigné devant un comité?

**L'honorable M. Reid:** Le député parle du bill à l'étude?

**L'honorable M. Horner:** Oui.

**L'honorable M. Reid:** Le député n'a que quelques minutes à attendre avant que nous nous formions en comité. J'ai toujours préconisé cette façon de procéder, et il ne m'a jamais plu qu'un bill soit renvoyé à un comité qui siège dans une autre salle.

**L'honorable M. Horner:** Pourrons-nous convoquer des témoins?

**L'honorable M. Reid:** Des témoins seront présents. Le sénateur ne veut sûrement pas avouer qu'il ignore tout du projet de loi.

**L'honorable M. Horner:** Non.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre! Il ne faut pas interrompre l'honorable sénateur qui a la parole.

**L'honorable M. Reid:** Je me disais bien aussi que l'honorable sénateur savait de quoi il retourne.

Une fois, le chef de l'opposition a reproché au leader du Gouvernement d'ajourner un jeudi soir, nous laissant "à rien faire" jusqu'au mardi suivant.

Je ne crois pas parler en mon seul nom quand je dis que nous sommes toujours occupés.

**L'honorable M. Roebuck:** Très bien!

**L'honorable M. Reid:** On peut en dire autant de la plupart des membres de la Chambre. Les journaux créent une fausse impression parmi la population quand ils donnent à entendre que, lorsque le Sénat s'ajourne le jeudi, ses membres n'ont plus rien à faire. Je sais bien que certains sénateurs rentrent à la maison, dans l'Ontario et le Québec, et que peut-être ils y apprennent quelque chose, mais ceux qui restent ici lisent le hansard et autres publications, afin d'être en mesure de bien s'acquitter de leurs obligations en cette enceinte.

**L'honorable M. Horner:** Ils ne peuvent pas tous jouer de la cornemuse.

**Des voix:** Oh, oh!

**Son Honneur le Président:** A l'ordre! Un discours à la fois.

**L'honorable M. Reid:** Si la cornemuse ne vous plaît pas, je n'y suis pour rien.

**L'honorable M. Macdonald:** Elle plaît à d'autres.

**L'honorable M. Reid:** Mon honorable ami ne goûte peut-être pas la bonne musique. En tout cas, je ne passe pas mon temps à jouer au bridge.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'honorable M. Reid:** Voilà qui réduit mon honorable ami au silence.

Les sénateurs auront de nombreuses questions, j'en suis sûr, à poser quand nous serons en comité. Certaines clauses de la convention m'intéressent. J'ignore combien ont examiné ces clauses. Je l'ai fait, pour y constater qu'il est interdit aux députés, mais non aux sénateurs, de posséder des actions ou de tirer quelque avantage de la convention.

**L'honorable M. Hayden:** C'est juste.

**L'honorable M. Reid:** S'il est des membres du Parlement à qui il devrait être fait une telle interdiction, ce sont les membres du Sénat. Je ne dis pas cela dans un esprit de critique malveillante, mais j'esitme que les sénateurs qui sont actionnaires ou administrateurs de sociétés ne devraient ni se faire entendre ni voter sur des bills intéressant ces sociétés. Je n'ai jamais eu l'occasion de faire une telle remarque, mais je la fais maintenant en toute bienveillance, et non dans un esprit de critique pointilleuse. Quand nous serons formés en comité plénier, j'essaierai de savoir pourquoi les députés ne peuvent, en vertu de cette convention, détenir des actions de la société en cause, tandis que les sénateurs ne sont pas visés par cette interdiction. J'aurais pensé qu'un tel règlement aurait dû s'appliquer également à tous les membres du Parlement.

N'est-ce pas que la lettre de l'honorable Dana Porter, premier ministre d'Ontario, dont le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a donné lecture cet après-midi, est plutôt curieuse? Je citerai seulement les quelques extraits que voici:

> Les conditions auxquelles nous avons convenu de prêter de l'argent à cette société, jusqu'à concurrence de 35 millions, étaient les suivantes:

Voici la deuxième clause:

> Non-obligation pour nous d'avancer de l'argent aux termes de notre engagement jusqu'à ce que vous soyez en mesure de nous assurer que tous les autres tronçons du pipe-line tout entier, de l'Alberta à Québec, seront terminés et mis en exploitation.

Lorsque nous serons au comité, il faudra qu'on nous donne des explications à ce propos, parce que je me demande si cette disposition permettra à la province d'Ontario de se soustraire à son obligation de 35 millions de dollars, pour le cas où le pipe-line ne serait pas prolongé et exploité jusqu'à Montréal (P.Q.). Voilà une question très importante, selon moi.

Le succès financier de cette entreprise semble dépendre d'une décision de la Commission fédérale d'énergie des États-Unis. Cela laisse un doute dans mon esprit, parce que l'accord ne tient nullement compte de la canalisation depuis Winnipeg jusqu'à Emerson. Il faudra nous expliquer pourquoi il n'est apparemment pas du tout question des canalisations en direction sud, dans le Manitoba, y compris celle qui ira de Winnipeg à Emerson. Je comprends difficilement pourquoi cela intervient dans l'accord comme un des manquements à ses engagements de la part de la société. Autrement dit, si elle aménage le pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à Winnipeg au moyen de ce prêt de 80 millions de dollars, qu'advient-il de la canalisation en direction d'Emerson, s'il n'en est nullement fait mention dans l'accord? Je pourrais citer la clause de l'accord, mais j'attendrai plutôt que nous soyons en comité. Je dis simplement d'avance au leader du Gouvernement ce que nous espérons apprendre quand nous serons en comité.

Honorables sénateurs, je ne crois guère que le Gouvernement s'empare jamais de cette entreprise. J'espère qu'il n'aura jamais à le faire. Je ne conçois pas que l'État s'empare de toutes les actions de la société sans une compensation quelconque. Aucun gouvernement n'a agi de la sorte. Je sais qu'il s'est présenté quelques difficultés lorsque la *Grand Trunk Pacific* s'est emparé d'un chemin de fer devenu caduc et a confisqué ses actions. Les critiques et les controverses auxquelles cela a donné lieu ont duré des années. Mais je ne vois pas l'État canadien s'emparer délibérément d'actions d'une valeur de 15 millions de dollars sans accorder de compensation. J'espère que cela n'arrivera jamais et que le pipe-line se révélera une bonne entreprise. Si jamais le Gouvernement en vient à s'occuper de pipe-line, ce sera pour longtemps, car, à ma connaissance, il est rare qu'il abandonne les affaires dans lesquelles il s'est lancé. Je m'oppose à ce que l'État s'occupe d'affaires. Je suis peut-être de ces vieux libéraux pour qui il est difficile de changer d'attitude et voilà pourquoi j'appréhende les tendances socialisantes qui se font jour au Canada.

Sauf erreur, plusieurs autres sénateurs aimeraient prendre la parole. Je réserverai

donc le reste de mes remarques pour le moment où le Sénat sera formé en comité plénier.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai été vivement intéressé par ce qu'ont dit les préopinants à propos de ce projet de loi. Tout comme notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid), lorsque le bill a été présenté à l'autre endroit, j'ai commencé à en chercher un exemplaire, que j'ai finalement fini par trouver. Je croyais qu'on avait l'habitude de faire parvenir, par le courrier ou autrement, un exemplaire de ces projets de lois aux membres du Sénat avant qu'ils soient présentés ici. Ce n'est pas ce qui s'est fait dans ce cas-ci. Je me suis donc adressé au bureau de la distribution, à l'autre extrémité de l'édifice, pour en avoir un exemplaire. Sa lecture m'a beaucoup intéressé, il va de soi, et j'ai constaté qu'il y est question d'un accord visant un prêt. J'ai donc cherché de quel accord il s'agissait et j'ai constaté qu'il y en avait deux: l'un comportant un prêt à la *Trans-Canada* et l'autre intéressant les actionnaires. On aurait évidemment pu s'attendre que ces accords soient annexés au projet de loi et feraient partie de la loi, une fois celle-ci adoptée, si elle l'est. Mais le bill ne fait que les mentionner. Pour bien comprendre le marché proposé, il faut savoir ce que comportent ces accords. J'y consacrerai donc quelques minutes. Les deux accords portent la date du 8 mai 1956. Le premier vise le prêt et s'étend sur huit pages. Le second intéresse les actionnaires et il a six pages. Les détails qu'on y trouve sont vraiment intéressants.

Le premier accord, qui est daté du 8 mai 1956, intervient entre Sa Majesté la reine, représentée par le ministre du Commerce, d'une part, et la *Trans-Canada Pipe Line Limited*, d'autre part. Le préambule parle d'un autre accord daté du 21 novembre 1955 et modifié le 26 avril 1956. N'ayant pu trouver ces deux textes, j'ignore ce qu'ils contiennent. Je me permets de dire au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) qu'il devrait faire en sorte que nous disposions de ces renseignements, lorsque le Sénat sera formé en comité.

Étant donné ce qu'a dit notre collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), je lirai le texte du deuxième alinéa de l'exposé des motifs:

> Et attendu que la *Trans-Canada*, même si elle n'a pu jusqu'ici prendre les arrangements financiers en vue de son programme complet de construction, a pris, en plus des options touchant l'emprise de la majeure partie du pipe-line exclusivement canadien, une option concernant l'achat d'une quantité suffisante de tuyau de 34 pouces de diamètre pour aménager la section de l'Ouest du pipe-line exclusivement canadien, qui doit être prêt à fonctionner en 1956.

C'est tout ce qu'il y a dans l'accord à propos du besoin d'argent de la société. Comme l'a déclaré notre collègue de Vancouver-Sud, pas un mot de l'accord n'indique que le prêt a été imposé à la *Trans-Canada*.

**L'honorable M. Hayden:** Mon collègue permet-il une question? Pourquoi, selon lui, une entreprise comme la *Trans-Canada* ferait-elle un tel emprunt, si elle n'avait pas besoin d'argent.

**L'honorable M. Aseltine:** Si elle n'avait pas besoin d'argent pour financer l'entreprise, elle n'aurait pas conclu cet accord.

**L'honorable M. Hayden:** En effet!

**L'honorable M. Aseltine:** Mais je dis que cela n'est pas mentionné à l'accord.

**L'honorable M. Hayden:** Cela n'est pas nécessaire.

**L'honorable M. Aseltine:** Et si notre collègue de Vancouver-Sud avait lu le texte de l'accord, je me demande s'il aurait affirmé que la société a été contrainte d'accepter cette entente.

Dans le troisième alinéa de l'exposé des motifs, il est dit que l'achèvement de la section de l'Ouest cette année est dans l'intérêt public.

On voit ensuite dans l'accord les conditions qu'accepte la société, si on lui fait savoir avant le 7 juin qu'elle obtient un prêt équivalant aux neuf dixièmes de ce que lui coûtera l'aménagement complet du tronçon de 575 milles qui va de l'Alberta à Winnipeg. Le travail devra être terminé le 31 décembre 1956 et la société construira une canalisation de 34 pouces de diamètre.

Il est dit dans la deuxième clause que le Gouvernement du Canada recommandera au Parlement d'autoriser l'avance de prêts à la *Trans-Canada*.

La troisième clause indique quels seront le tracé et la forme du pipe-line.

La quatrième clause prévoit que tous les biens de la société, les actions, contrats et options, bref tout le pipe-line, constitueront une hypothèque donnée en garantie pour l'entreprise. C'est bien normal.

La cinquième clause est importante, parce qu'il y est dit qu'en cas de défaut, la société de la Couronne prendra immédiatement la direction et la possession du pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à Winnipeg.

La sixième clause prévoit ce qui arrivera dans le cas où la société manquerait à ses engagements, ou n'acquitterait pas le montant dû, outre les intérêts et les frais, c'est-à-dire les frais de l'emprunt au 2 avril 1957, ou si

elle n'aménageait pas la canalisation avec diligence ou ne terminait pas les travaux avant le 31 décembre, ou manquait autrement à ses engagements. Voici la première partie de la sixième clause:

6. La *Trans-Canada* manquera à ses engagements aux termes de la présente convention, sauf dans les cas de tout retard imputable à une cause de force majeure (causes naturelles, grèves, lock-out ou autres troubles ouvriers ou industriels, troubles civils, arrestations et contraintes imposées par les dirigeants et le peuple, interruptions ordonnées par les gouvernements ou les tribunaux, futures ordonnances valides émises par tout organisme de réglementation compétent, actes de l'ennemi public, guerres, émeutes, sabotages, blocus, embargos, insurrections, omission ou incapacité d'obtenir le matériel ou la main-d'œuvre par suite de priorités ou de règlements semblables ou d'ordonnance du Gouvernement, épidémies, éboulements, foudre, tremblements de terre, incendies, tempêtes et inondations, effondrements causés par les pluies ou les explosions, à condition que de telles circonstances soient raisonnablement indépendantes de la volonté de la partie en cause et ne soient dues ni à sa faute ni à sa négligence, mais ne comprend pas toute ordonnance, décision ou action, ou leur obsence, de la Commission fédérale d'énergie des États-Unis d'Amérique, de la Commission des transports du Canada ou de la Commission albertaine de conservation du pétrole et du gaz naturel ou des tribunaux ayant une juridiction analogue), si elle omet de:...

Voilà la clause qui ne me revient pas. Il me semble y avoir bien des échappatoires. Ainsi, la société peut ne pas terminer son entreprise au moment voulu ou invoquer comme prétexte l'une des nombreuses situations que je viens d'énumérer. Elle pourra être citée devant les tribunaux et l'affaire pourra être longue. En outre, l'accord ne contient aucune clause comme celle qu'on trouve d'ordinaire dans des ententes de ce genre et d'après laquelle "le temps est de l'essence du contrat."

**L'honorable M. Farris:** Mon collègue permet-il une question? Les exceptions mentionnées ici ne sont-elles pas celles qui figurent normalement dans un contrat?

**L'honorable M. Aseltine:** Sauf erreur, c'est vrai dans le cas des contrats que le Gouvernement passe avec des entrepreneurs qui exécutent des travaux pour lui; mais il me semble laisser bien de la latitude à la société de pipe-line et je crois qu'on s'expose à des litiges qui pourraient bien durer toute une année.

**L'honorable M. Farris:** Quel remède mon collègue apporterait-il en l'occurence?

**L'honorable M. Aseltine:** J'aurais exclu ces exceptions!

J'ai parlé du temps. L'accord dit que la société lancera l'entreprise et terminera les travaux avant le 31 décembre. Or, si le temps n'est pas de l'essence de la convention, règle générale nos tribunaux dégageront l'intéressé qui forfait à son obligation. Par conséquent, si les travaux n'étaient pas terminés à temps et si le temps n'était pas un élément essentiel de l'accord, je doute fort que les tribunaux obligent la compagnie à céder les actions et le pipe-line, en conformité du second accord dont je parlerai plus tard. Je répète que, dans les circonstances que j'ai mentionnées, règle générale, les tribunaux se prononceraient contre la saisie. Je n'en dirai pas plus long sur ce point maintenant.

**L'honorable M. Farris:** Je pense que vous êtes sage.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est seulement lorsqu'on a pris des mesures pour remédier au manquement.

**L'honorable M. Aseltine:** Je signale la chose aux honorables sénateurs, afin de leur démontrer que tout n'est pas aussi clair qu'on le voudrait.

L'article 7 de l'accord prescrit la façon dont les fonds seront versés par le Gouvernement jusqu'à concurrence de 80 millions. L'article 8 prescrit que les prêts seront consentis par la société de la Couronne mentionnée dans le bill. Il prescrit aussi que les frais et dépenses de la société de la Couronne seront acquittés par la compagnie de pipeline.

Quant à l'article 12, qu'a mentionné l'honorable sénateur de New-Westminster l'honorable M. Reid), je ne suis pas très certain qu'il a le sens qu'il lui a attribué. Il se lit ainsi:

Conformément aux dispositions de la loi établie et prescrite à cet égard, aucun membre de la Chambre des communes ne pourra acquérir des actions ni participer au présent accord ni en retirer des bénéfices.

**L'honorable M. Farris:** Cela exclut les sénateurs.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne sais si cela signifie qu'un membre de la Chambre ne pourrait détenir des actions dans cette compagnie. C'est peut-être ce qu'il signifie, car il y est question des dispositions des lois établies et prescrites à cet égard. Cela peut se rapporter à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

**L'honorable M. Farris:** Certes.

**L'honorable M. Aseltine:** Les membres du Sénat ne sont pas mentionnés; cependant, je pense qu'ils ne peuvent le faire en raison des dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Vu que le Gouvernement est presque dans le commerce du pipe-line maintenant, dans l'intervalle il détiendra les actions et tous les biens de la compagnie.

Je passe maintenant l'article 14 de l'entente, en vertu duquel la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* s'engage à obtenir tous les permis nécessaires; elle déclare aussi détenir des options pour l'achat d'à peu près tout le tuyau nécessaire au tronçon de l'Ouest; elle déclare en outre posséder des emprises ou des options à cet égard et elle affirme qu'elle n'est l'objet d'aucune poursuite en droit et qu'elle a le pouvoir de négocier ladite entente. En vertu de l'article 16, ce marché n'est pas transférable.

Je passe maintenant au second accord, qui porte la même date et qui a apparemment été conclu en même temps et qu'on appelle entente visant les actionnaires. C'est un document très révélateur. Il y a cinq parties à l'accord: Sa Majesté la Reine par son représentant le ministre du Commerce est la première partie intéressée; vient ensuite la *Trans-Canada Pipe Lines;* puis tous les actionnaires qui ont obtenu des actions au moment où l'accord a été conclu sont les troisièmes intéressés; ensuite, certaines personnes du Texas, de Calgary et de Toronto, qui ont des options pour l'achat d'actions, sont le quatrièmes intéressés; ensuite le sous-ministre des Finances, appelé le fiduciaire, est le cinquième intéressé. Il détient toutes les actions et titres remis ou hypothéqués comme garantie que les travaux seront exécutés.

Je voudrais exposer brièvement ce qui résulte de l'entente relative aux actionnaires. En vertu de cette entente, les actionnaires consentent à remettre toutes leurs actions, toutes leurs options d'acheter des actions et tous leurs biens, entre les mains du fiduciaire, qui est le sous-ministre des Finances; l'accord prescrit aussi que d'autres actions ne seront pas émises sauf en conformité des dispositions dudit accord.

Honorables sénateurs, il y a un autre aspect de cette question dont on n'a pas tenu compte jusqu'ici dans la discussion, c'est l'indemnité qui sera versée aux actionnaires si la compagnie fait faillite. Je voudrais consigner au compte rendu un bref extrait d'un article de M. Dexter, publié dans la *Free Press* de Winnipeg. Je cite cet article parce qu'il explique un peu comment fonctionneront ces règlements très complexes. Voici:

> Une indemnité sera versée aux actionnaires; les dispositions des accords qui s'y rapportent sont des plus complexes.
>
> D'abord, on créditera aux actionnaires le montant qu'ils ont versé pour leurs actions,—$8 par action. Mais de cette somme on effectuera certaines déductions. Tout l'argent dépensé par la compagnie à l'égard du tronçon de l'Ouest en sera déduit. On déduira aussi les frais encourus pour obtenir et administrer les fonds prêtés à la compagnie.
>
> Il est très probable que si la compagnie ne peut s'acquitter de ses obligations, c'est qu'elle sera incapable de rembourser le prêt une fois que le pipeline aura été terminé jusqu'à Winnipeg.
>
> Mettons que ce pipe-line coûte 75 millions de dollars et que la société manque à ses obligations en avril.
>
> Des actionnaires ont versé 15·5 millions pour leurs actions. Le Gouvernement s'empare de la compagnie et établit un crédit de 15·5 millions à l'intention des actionnaires. De cette somme, il déduira 7·5 millions que les actionnaires ont dépensé à l'égard du tronçon de l'Ouest. Il y aura ensuite l'intérêt sur 67·5 millions à 5 p. 100 depuis le 31 décembre 1956 jusqu'à la date de cession. Trois mois d'intérêt s'élèvent à $850,000. Les frais encourus par la société de la Couronne pour obtenir et administrer le prêt de 67·5 millions seraient de $50,000. Ensemble, les déductions s'éleveraient à près de 8·5 millions.
>
> Les actionnaires perdraient leurs actions, la compagnie passerait au gouvernement, qui verserait environ 7 millions de dollars aux actionnaires pour qu'ils abandonnent complètement leurs intérêts dans la société. Ils auraient ainsi perdu 8·5 millions, ainsi que la compagnie.

**L'honorable M. Macdonald:** Ou le fiduciaire peut remettre les actions.

**L'honorable M. Aseltine:** D'après ce que je comprends, si le Gouvernement s'empare de la compagnie, il devrait verser $7,500,000 aux actionnaires.

**L'honorable M. Macdonald:** Mais il n'aurait pas à s'emparer des actions. Il pourrait s'emparer de tous les autres biens, mais remettre les actions aux actionnaires.

**L'honorable M. Aseltine:** Alors, le Gouvernement ne serait pas entièrement propriétaire du pipe-line.

**L'honorable M. Macdonald:** Il ne serait propriétaire que de tous les biens.

**L'honorable M. Aseltine:** Non, je ne suis pas de votre avis.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est conforme à l'entente.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne suis pas du tout de cet avis.

**L'honorable M. Hayden:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Si vous détenez une première hypothèque sur une propriété et qu'il y a saisie, n'obtenez-vous pas tous les biens que possédait antérieurement le propriétaire?

**L'honorable M. Aseltine:** Sauf erreur, l'entente prévoit le paiement d'une somme de $7,500,000.

**L'honorable M. Macdonald:** Si la société de la Couronne retient les actions, alors elle devrait verser $7,500,000, mais si elle remet les actions aux actionnaires, elle n'aurait rien à payer.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais ces actions ne vaudraient rien.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien.

**L'honorable M. Aseltine:** A mon avis, ce n'est pas là l'objet de l'accord.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est là l'objet et c'est là le texte de l'entente.

**L'honorable M. Aseltine:** Je pense qu'aucun gouvernement n'agirait ainsi, pas même celui-ci.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne dis pas ce qu'il ferait ou ne ferait pas. J'explique à mon honorable ami les dispositions de l'accord.

**L'honorable M. Farris:** Mon honorable ami croit-il que le Gouvernement verserait les $7,500,000 aux fonctionnaires?

**L'honorable M. Hackett:** Il ne fait qu'interpréter l'accord.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est ainsi que j'interprète l'accord.

**L'honorable M. Farris:** Là n'est pas la question. Qui ne dit mot consent.

**L'honorable M. Aseltine:** Avant d'aller plus loin, j'aimerais dire quelques mots du bill. Si les honorables sénateurs veulent bien l'examiner avec soin, ils constateront, du moins c'est mon avis, que le bill se termine effectivement par l'article 6, qui a trait à l'entente selon laquelle la province d'Ontario doit contribuer 35 millions et le Gouvernement du Canada le reste.

Apparemment, on ne savait pas à ce moment-là que la *Trans-Canada* serait incapable d'entreprendre cette année la construction du tronçon de l'Ouest. Par la suite on a ajouté la partie II, afin que ce prêt de 80 millions puisse être consenti par la *Northern Ontario Pipe Line Corporation* sur les fonds quelle obtiendra du trésor public.

Avant que la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* puisse entreprendre l'aménagement du tronçon dans le nord ontarien ces 80 millions devront être remboursés; sinon, elle devra s'adresser de nouveau au Parlement afin d'obtenir d'autres fonds, car la somme globale prévue pour le financement de ce tronçon dans le nord d'Ontario, en conformité de ce bill, est de 130 millions de dollars.

Cela m'amène à signaler un autre point. Si la *Trans-Canada Pipe Line* aménage ce pipe-line jusqu'à Winnipeg et le termine avant le 31 décembre, elle se sera conformée aux dispositions de l'accord.

**L'honorable M. Farris:** Non, non.

**L'honorable M. Aseltine:** Et si elle rembourse les fonds d'ici le 2 avril l'an prochain...

**L'honorable M. Farris:** C'est exact.

**L'honorable M. Aseltine:** Qu'arrivera-t-il? Il restera encore 110 milles de pipe-line à aménager, depuis Winnipeg jusqu'à la frontière orientale du Manitoba, où elle touche à l'Ontario. Il n'y a rien dans ces ententes qui prévoit que la *Trans-Canada Pipe Line* pourra alors aménager cette partie du pipe-line; si elle ne l'aménage pas, je ne crois pas que le gouvernement ontarien ou le gouvernement fédéral ait le droit de terminer le tronçon depuis la frontière occidentale de l'Ontario jusqu'à Kapuskasing tant qu'on ne saura pas que le tronçon intermédiaire sera aménagé, car ce pipe-line serait absolument inutile en ce qui concerne l'Ontario; je pense que dans ce cas l'Ontario ne verserait pas les 35 millions de dollars. Par conséquent, si les conditions de financement sont telles que nous l'a expliqué l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) et si la société recueille la somme de 80 millions d'ici le 2 avril 1957, où trouvera-t-elle les fonds nécessaires à l'aménagement du pipe-line sur une distance de 110 milles, depuis Winnipeg jusqu'à la frontière ouest de l'Ontario? Où trouvera-t-elle les fonds pour aménager la partie de la canalisation qui ira de Kapuskasing à Toronto? Où trouvera-t-elle l'argent nécessaire à la construction du pipe-line de Toronto à Montréal?

A mon avis, honorables sénateurs, cette histoire est un gâchis du commencement à la fin; je n'aime pas cela du tout.

**L'honorable M. Farris:** N'aimez-vous pas la fin?

**L'honorable M. Aseltine:** Le discours de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) m'a beaucoup intéressé. Je suis souvent d'accord avec l'honorable sénateur mais pas cette fois-ci. Il a dit qu'il se proposait de voter en faveur de la mesure; ce n'est pas mon intention car la question me semble trop compliquée. Je ne crois pas que nous l'ayons abordée de la bonne façon. Je suis heureux de constater que la durée du débat ne sera pas limitée mais j'estime que la société aurait dû être réorganisée et placée sous la domination de Canadiens et que, si cela se révélait impossible, on aurait dû tenter de trouver au Canada des gens capables d'aménager cette canalisation. Si cette tentative avait échoué, il aurait été encore temps de se demander si le Canada ne pouvait pas aménager lui-même le pipe-line.

Pourquoi cette précipitation, cette hâte? La question est à l'étude depuis environ cinq

ans. Pourquoi voulons-nous maintenant la régler du jour au lendemain? Il s'agit d'une de nos principales ressources naturelles et le monde ne sera pas menacé d'extermination si nous ne réussissons pas à aménager cette année le tronçon qui doit relier l'Alberta à Winnipeg.

Dans la partie de la Saskatchewan que j'habite, nous avons un pipe-line de gaz naturel. Les puits sont à 40 milles de chez moi car ma ville se trouve sur la canalisation principale qui va de Brock à Saskatoon. Le gaz n'est pas un combustible très économique pour le chauffage d'une habitation. Il nous coûte 90c. par 1,000 pieds cubes, soit deux fois autant que la houille que nous achetions autrefois à Drumheller. Le chauffage au gaz coûte aussi cher, sinon plus cher, que le chauffage à l'huile.

Un autre pipe-line relie Coleville à Prince-Albert. A Saskatoon et à Prince-Albert, le prix est de 80c. les 1,000 pieds cubes. C'est parce qu'on utilise une plus forte charge à ces endroits que les tarifs y sont inférieurs à ceux de ma propre localité. Le prix varie suivant la charge. Plus la charge est forte plus le prix est bas. Si nous payons 10c. de plus les 1,000 pieds cubes, c'est parce que nous ne consommons pas autant de gaz que les villes que j'ai mentionnées.

Je tiens à signaler que ces réserves de gaz existent depuis des millions d'années. Elles sont dans le sous-sol. J'ai lu quelque part il n'y a pas très longtemps que les puissantes sociétés de gaz naturel aux États-Unis, entreposent le gaz à proximité de Niagara et de Chicago, dans des réservoirs aménagés dans le sous-sol, dans de vieilles mines et dans des endroits analogues, pour l'utiliser au fur et à mesure de la demande.

Lorsqu'une société creuse un puits sur notre territoire et y trouve du gaz naturel au lieu de pétrole, le puits est recouvert et le gaz n'est utilisé que lorsqu'il est en demande. C'est ce qui est arrivé partout dans l'Ouest. La plupart des puits de gaz ont été trouvés par des prospecteurs qui cherchaient du pétrole.

J'ai voyagé en automobile il y a une vingtaine d'années dans la région de Turner-Valley; on pouvait y voir ici et là quelques flammes qui s'échappaient du sol et qui brûlaient depuis des années. A Black-Diamond, si je me souviens bien, on pouvait voir une immense flamme; la chaleur nous empêchait d'approcher à moins de 75 ou 100 pieds. Cette flamme brûlait depuis des années. Autant que je sache, ce gaz ne sera pas transporté par le pipe-line dont nous parlons ici. Dans certaines autres régions, on n'a trouvé que du gaz naturel. On pourrait raffiner le gaz de Turner-Valley et le transformer en essence, en gaz et en d'autres produits. Je suis allé dans la jolie ville de Medicine-Hat en 1922. A ce moment-là, je ne connaissais pas l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw). J'y ai vu une immense serre de plusieurs acres; pour la chauffer, il suffisait de creuser un trou d'environ 200 pieds de profondeur à l'arrière et d'y puiser autant de gaz qu'on en voulait. Aujourd'hui, sauf erreur, le gaz n'est plus aussi abondant et les approvisionnements commencent à manquer.

**L'honorable M. Gershaw:** Pas du tout. Il y a du gaz en abondance mais il est plus largement distribué.

**L'honorable M. Aseltine:** Le champ en a été étendu?

**L'honorable M. Gershaw:** En effet.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne crois pas que ce gaz se soit perdu. Il y a de nombreux gisements en Alberta, dont ceux de Turner-Valley et de Pincher-Creek, ainsi que des dépôts de pétrole et de gaz près d'Edmonton. Il y en a aussi en Colombie-Britannique (Dawson-Creek et Fort-St. John), et en Saskatchewan (Brock et Coleville, ainsi que Lloydminster et d'autres dépôts moins abondants). Le Manitoba n'a pas beaucoup de gaz naturel bien qu'on en trouve des réserves abondantes près de Virden. Ce que je veux dire, c'est que ce gaz ne se perd pas; il est dans le sous-sol depuis des millions d'années et la plus grande partie y restera, qu'on aménage ou non un pipe-line.

**L'honorable M. Macdonald:** Une bonne partie de ce gaz pourra être utilisée si le pipeline est aménagé.

**L'honorable M. Aseltine:** Naturellement. Je n'ai pas voulu dire que tout le gaz restera dans le sous-sol si le pipe-line est aménagé. Mais ce gaz ne disparaîtra pas; son utilisation n'est donc pas très pressante. Pourquoi toute cette agitation et toutes ces démarches pour faire adopter le projet de loi en toute hâte? Pourquoi ne laisse-t-on pas le gaz là où il se trouve jusqu'à ce que la question puisse être étudiée plus à fond? Avec le temps, quand les marchés auront été organisés, quand une société sera prête à aménager le pipe-line, on pourra soumettre au Parlement un projet de loi que nous pourrons étudier.

Je me suis demandé quelle serait l'attitude des sénateurs des provinces Maritimes à l'endroit du bill à l'étude. Il y a là-bas d'importants gisements de houille; une fois que le pipe-line aura été aménagé, quelles chances auront les provinces Maritimes de continuer d'exporter leur houille vers le Québec et l'Ontario, si elles ne peuvent pas la ven-

dre meilleur marché? L'entreprise nuira également aux mines de houille de l'Alberta car on me dit qu'entre un vingtième et un trentième de tous les gisements connus du monde se trouvent dans cette province.

**L'honorable M. Macdonald:** La houille est-elle expédiée vers l'Est?

**L'honorable M. Hackett:** On y verra à la prochaine session!

**L'honorable M. Aseltine:** Le Canada a d'autres ressources naturelles que la houille et le gaz; il a aussi des forêts. Je m'inquiète de la rapidité avec laquelle nos forêts s'épuisent. Certaines régions de l'Ontario ont été transformées en désert; je le sais, car j'y suis passé. Il y a une semaine, je suis allé dans le nord du Québec, dans la région d'où vient mon honorable ami le leader suppléant (l'honorable M. Godbout); j'y ai vu des milliers d'acres dépouillés de tous leurs arbres d'un diamètre plus gros que le poignet; on a transformé ces arbres en pâte à papier.

**L'honorable M. Farris:** Comment rattachez-vous cela au bill à l'étude?

**L'honorable M. Aseltine:** Je parle de la conservation. J'estime qu'il y a lieu de prendre des mesures à cet égard. Si nous continuons à dépouiller nos forêts et à couper tous les arbres, petits et grands, pour les transformer en pâte à papier, d'ici 30 ou 50 ans nous n'aurons plus de forêts.

**L'honorable M. Farris:** J'ai demandé à mon honorable ami comment il rattachait cela au bill à l'étude?

**L'honorable M. Aseltine:** Cela n'a rien à voir au bill à l'étude. Je ne cherche pas cependant à tuer le temps. Je tenais à mentionner ces faits pour indiquer que je m'intéresse à nos réserves de gaz, de pétrole, de houille ainsi qu'à nos forêts et à toutes nos autres importantes ressources naturelles que nous devons, à mon avis, préserver et conserver.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, au point où nous en sommes, je suppose qu'il est pour ainsi dire plus facile d'aménager un pipe-line que de trouver quelque chose de neuf à dire sur la question.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Croll:** Il ne me reste pas grand chose à dire après un débat de quinze jours à l'autre Chambre où une demi-douzaine d'assez bons discours, quelques-uns même excellents, ont été prononcés. Quoi qu'il en soit, je vais essayer de mentionner un point dont il n'a pas été question jusqu'ici.

Déjà, des résultats appréciables nous sont acquis. La population du Canada sait maintenant que le Parlement siège et elle s'intéresse aux questions à l'étude. D'autre part, elle ne sait pas du tout à quoi s'en tenir.

La question qui nous occupe inquiète beaucoup la population. Il est juste de dire qu'on en discute dans presque toutes les familles canadiennes. On en parle aussi aux réunions sociales et communales. Le gouvernement commettrait une erreur en sous-estimant la confusion qui existe au Canada à propos du bill à l'étude et des questions qui s'y rattachent. La population, profondément inquiète, s'est émue et il ne sera pas facile aux membres du Sénat et de la Chambre des communes de bien faire comprendre aux Canadiens de quoi il s'agit.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation assez avantageuse. Les yeux de la population sont tournés vers nous. On peut dire, je suppose, que la population s'attend que nous ferons notre devoir sans hâte et sans animosité, avec calme et esprit de justice, sans céder aux pressions privées ou publiques et avec dignité.

Nous ne pouvons éviter les questions difficiles ni nous replier sur le status quo. Tout le monde veut un pipe-line. Tout le monde veut que la canalisation soit achevée. Les divergences portent sur la façon de procéder. Il faut choisir entre la méthode préconisée par le projet de loi et l'étatisation. Le Gouvernement, qui est en possession de tous les faits, déclare qu'un seul projet, celui de la société *Trans-Canada*, peut aboutir à des résultats concrets. On a examiné trois autres offres, notamment celle de M. McMahon. M. McMahon voulait vendre du gaz aux États-Unis. De fait, je pourrais financer moi-même l'entreprise si l'on me permettait d'exporter du gaz aux États-Unis sans être tenu d'en affecter une certaine partie au marché canadien. Le projet Gairdner comportait un truc qui lui était très avantageux du point de vue de l'impôt sur le revenu. Et l'offre de Champion que faut-il en penser? Que cette offre n'est avantageuse qu'à lui seul. Ces gens ont un trait commun. Ce sont tous ces gens arrivés à la dernière heure et qui tous font la surenchère une fois que l'article est déjà adjugé.

Mon honorable ami de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) dit que le "gaz est là depuis plusieurs millions d'années. Pourquoi se presser? Remettons cela d'une année à l'autre". Pourquoi cette année, pourquoi l'an prochain, pourquoi une autre année? Je veux faire un rapprochement qui me paraît approprié à la circonstance. Pendant vingt ans, on s'est amusé à des niaiseries, à des discussions futiles au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent jusqu'à ce qu'enfin

entrent en scène des hommes déterminés à accomplir cette œuvre. Ce sont les mêmes hommes qui occupent les mêmes postes dans le même gouvernement qui a assuré l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, qui nous disent que nous devons avoir le pipe-line maintenant et non pas dans vingt ans.

**Des voix:** Bravo.

**L'honorable M. Croll:** Ce qui est également important, c'est que les adversaires du pipe-line sont les mêmes qui se sont opposés à la canalisation du Saint-Laurent, les exploitants de la houille et des transports. Ils reviennent encore une fois à la charge. Si la *Trans-Canada* ne peut livrer le produit, nous n'aurons rien perdu. Si nous ne reprenons pas notre argent, nous aurons le pipe-line. J'ai dit au début que tous nous voulons un pipe-line. Alors sur quoi chicanons-nous?

Je suis de ceux qui préconisent la propriété d'État, je suis un tenant de l'étatisation. Je l'ai préconisée et conseillée. Je suis d'avis que le pipe-line devrait être un service national d'utilité publique dirigé par une société de la Couronne. Le gaz, et je ne veux pas parler de l'air chaud, est une grande ressource naturelle. Du point de vue géographique, ce gaz est situé dans les provinces de l'Ouest, région quelque peu éloignée du marché des provinces centrales. A la vérité, cette ressource nous appartient à tous. C'est une grande ressource naturelle et une grande ressource nationale.

L'entreprise du pipe-line est d'envergure nationale, puisqu'elle traverse cinq provinces qui comptent près des neuf dixièmes de la population du pays. C'est une des raisons pour lesquelles je pense qu'il devrait être étatisé. Une autre raison, c'est que l'étatisation a fait ses preuves au Canada. C'est une formule efficace et avantageuse dont nous avons maints exemples si nous regardons autour de nous. Je sais qu'on a prétendu que nous sommes en présence de problèmes extraordinaires et insurmontables. Un des principaux arguments qu'on invoque contre l'étatisation est le suivant: "Comment, le gouvernement va se lancer dans le commerce!" Mais devons-nous trembler à cette pensée? Je rappelle cependant à la Chambre que nous sommes déjà lancés dans le commerce de l'habitation, celui de l'immeuble, de l'assurance, des transports, et le commerce bancaire; quelqu'un peut-il nommer un commerce qui soit étranger au gouvernement? Je pourrais désigner encore une douzaine d'autres commerces auxquels il participe.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur se rapproche de la CCF.

**L'honorable M. Haig:** Que dire du commerce des alcools!

**L'honorable M. Croll:** Les provinces y sont engagées et nous en touchons notre juste part.

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois que l'honorable sénateur veut dire une juste part de revenu. (*Exclamations*)

**L'honorable M. Croll:** Je remercie l'honorable leader (M. Macdonald) de sa mise au point. En réalité, les impôts sur les boissons alcooliques nous rapportent plus que la vente du produit ne rapporte au fabricant. Nous parlons du conflit qui règne entre le producteur et le consommateur. Nous avons établi le prix du beurre, ainsi que des prix minimums. J'approuve toutes ces mesures. Nous faisons face à ces problèmes tous les jours dans l'administration des affaires de l'État. Nous nous y sommes attaqués avec beaucoup de succès à maintes reprises. L'étatisation, je le répète, est mon premier choix. Je regrette profondément que dans le moment elle paraisse impossible à obtenir. Toutefois, je ne suis pas de ceux qui n'acceptent rien en dehors de l'étatisation. Je suis pratique et je ne suis pas prêt à tout jeter par la fenêtre. Je pense que le public comprend mon attitude. Mes opinions n'ont pas changé depuis que j'ai quitté l'autre endroit. Il me paraît très étrange, et cela m'amuse énormément, de constater que les torys défendent maintenant jusqu'à la mort ce cher vieux Karl Marx. (*Exclamations*)

Le bill prévoit le prêt de deniers publics à une société privée. Cela mérite un examen approfondi. Cela se fonde sur la thèse voulant que le Gouvernement se charge d'assurer le fonctionnement général de notre économie. La thèse n'est pas nouvelle au pays. Elle fait partie intégrante de la formule de l'État tutélaire et n'a rien de révolutionnaire. Trois choses sont nécessaires à la plus grande expansion du Canada: des hommes, des machines et de l'énergie. Le bill assurera une grande quantité d'énergie aux provinces centrales qui en ont grand besoin. Les hommes peu clairvoyants qui empêcheraient le Canada, à titre de grand pays industriel, de devenir une puissance internationale et qui doutent qu'il ait actuellement un pressant besoin d'énergie, font preuve de bien courte vue. Qui plus est, ils ressemblent comme deux gouttes d'eau à ceux qui ont dit que le Pacifique-Canadien ne paierait même pas la graisse servant à lubrifier ses essieux. Je suis prêt à imiter le courage de nos ancêtres canadiens qui, à une autre époque, ont pris une décision qui a rapporté de grands avantages du point de

vue humain. Les délibérations qui se sont déroulées jusqu'ici à la Chambre révèlent que le contrat conclu avec la *Trans-Canada* est aussi rigoureux que possible. On se plaint de ce qu'il l'est trop. Nous aurons une excellente occasion de l'examiner avec soin demain. Nous allons l'examiner pour la première, la deuxième et la troisième fois. Ceux à qui on a fourni l'occasion de l'étudier n'ont pas voulu le faire. C'est pourquoi nous devons l'examiner avec beaucoup de soin. Si la somme due au gouvernement n'est pas remboursée, rien ne nous empêche de saisir l'entreprise. Dans un an nous aurons repris notre argent avec intérêt de 5 p. 100 ou nous aurons un pipe-line. Je suis prêt à accepter le pipe-line par voie détournée. Je l'accueille volontiers par n'importe quelle voie. J'ai trouvé très réconfortantes les idées émises par les honorables sénateurs de Churchill (l'honorable M. Crerar) et de New-Westminster (l'honorable M. Reid)...

**L'honorable M. Reid:** Je suis encore du même avis.

**L'honorable M. Croll:** Les honorables sénateurs craignent que l'entreprise finisse par être étatisée.

**L'honorable M. Reid:** Et je suis contre cette idée.

**L'honorable M. Croll:** Ces craintes m'encouragent, parce que je souhaite l'étatisation. J'espère qu'elle se produira.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur devrait faire partie de la CCF.

**L'honorable M. Croll:** J'ai été très heureux au sein du parti libéral.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous sommes heureux d'avoir l'honorable sénateur parmi nous.

**L'honorable M. Croll:** Merci. Ce n'est que dans le parti tory qu'on se fait désavouer lorsqu'on diffère d'opinion. Ceux qui tiennent un autre langage sont ceux qui ont eu la folle témérité d'essayer de plonger le pays dans les affres de l'amertume, de l'intolérance et du découragement. Le plus triste de l'affaire, c'est qu'ils y ont réussi, du moins beaucoup plus qu'ils ne le méritent.

Honorables sénateurs, quelle est l'importance du pipe-line pour le Canada? J'ai été un peu attristé de voir deux membres de l'opposition en cette enceinte se tourner vers les représentants des provinces Maritimes pour leur demander: "Quel avantage tirez-vous du pipe-line?" Est-ce que chacun doit obtenir quelque avantage de toute mesure, ou s'agit-il d'une nation à laquelle nous essayons de participer?

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Croll:** Je n'ai jamais entendu les représentants des provinces Maritimes s'exprimer de cette façon. Mon voisin de pupitre, qui est un représentant des Maritimes, n'a pas plus goûté la chose que moi.

**L'honorable M. Beaubien:** Le Canada grandit et prospère.

**L'honorable M. Croll:** Certes. Honorables sénateurs, la province de l'Alberta a de la houille en abondance. Elle regorge de diamants noirs. Que faire de toute cette houille? On ne peut la manger ni l'expédier à l'extérieur, parce que le prix du transport est trop élevé. Je me rappelle avoir rédigé pendant mon enfance, lorsque j'étais sur les bancs de l'école, une composition sur les moyens de transporter vers l'Est la houille de l'Alberta. C'était alors un de nos sujets de préoccupation. Aujourd'hui, le gaz se perd en fumée à raison de $50,000 par jour. Si j'étais de l'Alberta, j'en voudrais beaucoup aux gens qui mettent obstacle au pipe-line, car il apportera la richesse à cette province et relèvera le niveau d'existence de sa population. Reconnaissons le mérite de chacun. On fait beaucoup en ce moment pour la population de l'Alberta et on fera davantage encore à l'avenir. Le premier ministre de ma propre province, M. Frost, ne veut plus d'obscurcissement ni de pénombre comme nous en avons eu pendant longtemps. Il veut accroître le nombre des industries et des emplois pour la population. Le premier ministre Campbell veut obtenir de l'énergie à bon compte pour équilibrer l'économie de sa province. Honorables sénateurs, il s'agit d'une industrie d'un milliard de dollars. Je ne sais pas ce que vaut un milliard, mais je cite ce chiffre parce que c'est le chiffre estimatif le plus exact de la valeur de l'entreprise. En tout cas, c'est beaucoup d'argent. Voici cependant ce que je sais, bien que personne n'en ait parlé à la Chambre. Nous avons présentement au Canada 300,000 chômeurs qui touchent des prestations d'assurance-chômage. L'assurance-chômage ne remplace pas le travail. Que faisons-nous pour assurer du travail à ces gens? Nous pouvons aménager des lignes de transmission, des services de production, de distribution et de consommation qui peuvent mettre en circulation d'ici trois ans une somme de 700 millions de dollars. Allons-nous négliger ou oublier nos chômeurs? La prospérité est-elle si grande au pays que nous n'ayons pas le temps de nous pencher sur le sort des malheureux qui sont sans travail?

Je conclus que la Chambre sait maintenant que je suis en faveur d'un pipe-line, non pas en conformité du bill, mais néanmoins je suis prêt à accepter la mesure. Lorsque le bill sera adopté, comme j'en suis sûr...

**L'honorable M. Horner:** Oh, oui.

**L'honorable M. Haig:** Vous pouvez en être sûr.

**L'honorable M. Croll:** Lorsque le bill sera adopté, nous aurons un pipe-line, mais voyons ce qui l'accompagne. Lorsqu'il sera aménagé, le pipe-line sera enfoui profondément dans le sol. Ce qui subsistera en surface sera quelque chose de répugnant et d'effrayant. Ceux qui disent d'un air suffisant: "Cela n'arrivera pas ici" devraient commencer à faire un retour sur eux-mêmes. Je veux parler des discours faits en dehors du Parlement. Je parle d'une couple de discours prononcés à Toronto samedi dernier et reproduits dans le *Star* et le *Globe and Mail*. Avant même qu'aient été moissonnés les fruits de l'entreprise en cause, les auteurs de ces discours ont donné à entendre que des carrières avaient été brisées, des réputations attaquées et ternies, la démocratie insultée, défiée et rabaissée. Je suis de cette catégorie de gens aujourd'hui démodée qui croient au gouvernement par le gouvernement. C'est-à-dire au gouvernement de la majorité. Pour moi, je n'entends pas par démocratie qu'il faille le consentement de la minorité pour faire une loi. Les minorités ont leurs droits; les majorités aussi. Une minorité peut exercer la tyrannie, tout comme la majorité. A mon avis, faire de l'obstruction pour le seul plaisir d'en faire n'est pas démocratique. Je me fais de la démocratie une conception qui n'admet ni l'intervention indélicate et lourde ni l'école d'idéologie politique qui préconise le recours à la force. J'espère que nous pourrons adopter la mesure à temps. Je suis convaincu que les membres de l'opposition ne cherchent aucunement à entraver les pratiques démocratiques et à empêcher le Sénat d'adopter la mesure.

Honorables sénateurs, permettez-moi de faire cette déclaration que je crois pertinente et conforme au Règlement. Je n'approuve pas la voyouterie quand elle se produit au forum de Montréal. Je l'aime encore moins quand elle se produit... vous savez où.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Croll:** Le mot clôture a été lancé hier dans cette Chambre. Les sénateurs se rendent bien compte que ce n'est pas le lieu du martyre, ni un forum politique. Ici nous agissons posément, après mûre réflexion, et nous jugeons une question en fonction de l'intérêt public.

J'ai eu amplement le temps d'examiner le bill. Si quelque sénateur n'en a pas eu le temps, je le regrette, même si j'ai peine à le croire. L'affaire est à l'étude depuis le 14 mai. Je l'ai suivie au hansard avec bien des honorables sénateurs qui ont passé beaucoup de temps à l'autre endroit à écouter les débats, tout en déplorant le spectacle. Je comprends les repercussions que ce bill peut avoir. Ce n'est pas le bill de mon choix. Ce n'est pas le meilleur qui aurait pu être rédigé. Les honorables sénateurs savent quel bill j'aurais aimé. Tout de même, le projet de loi a du bon; il mérite d'être appuyé. Tout bien réfléchi, je crois qu'il est dans l'intérêt public et mérite non seulement l'approbation et le simple appui des sénateurs, mais encore leur appui enthousiaste, car il représente un bill d'intérêt national qui profitera à tous les Canadiens.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, il me déplaît de prendre la parole à cette heure tardive de la soirée, car j'ai l'habitude de me lever à cinq heures et demie ou six heures du matin. Dans mon cas, être obligé de prendre la parole à cette heure-ci équivaut à m'appliquer à moi-même une clôture rigoureuse.

**L'honorable M. Farris:** Voyons, il n'est pas tard!

**L'honorable M. Horner:** Pas du tout! L'heure est avancée.

**L'honorable M. Farris:** La Chambre des communes a bien siégé jusqu'à trois heures du matin!

**L'honorable M. Horner:** Qu'on me permette de répéter ce que j'ai dit au leader du Gouvernement; pour moi, c'est strictement une mesure de clôture. J'aimerais mieux qu'on me permette de proposer l'ajournement du débat que de prendre maintenant la parole.

**Des voix:** Non, non.

**L'honorable M. Horner:** Très bien. Merci! Nous avons écouté l'honorable sénateur qui est si résolu à ce que le débat se poursuive. Son discours est de la politique, pure et simple.

**L'honorable M. McKeen:** Pas tellement simple.

**L'honorable M. Horner:** Ce n'est pas dans ce sens là que je l'entends.

En écoutant la lecture d'une lettre du premier ministre Manning, il n'y a pas longtemps, — la lettre d'un homme que vous avez déjà dénoncé, — je ne pouvais m'empêcher de songer à ce verset de l'Écriture:

> ... faites-vous des amis avec les richesses injustes, afin que, lorsqu'elles viendront à vous manquer, ils vous reçoivent dans les tabernacles éternels.

Maintenant, vous vous liez d'amitié avec vos anciens ennemis et citez leurs paroles.

Encore récemment, l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Croll) était à l'autre endroit. Aussi, dans un effort pour sortir de l'ombre, a-t-il prononcé un discours fleurant pas mal la politique. Les ouvriers qu'il représente lui ont envoyé des télégrammes et comptent beaucoup sur lui et aussi sur le Sénat dont les membres sont censés étudier sérieusement une mesure législative qui peut avoir des conséquences capitales pour le Canada. Du moins étions-nous supposés l'étudier et y réfléchir; mais non, la tension politique persiste et l'on décrie quiconque ose s'opposer.

Honorables sénateurs, que faisons-nous? Dans ses observations, mon collègue a parlé de cette grande ressource naturelle, le gaz. C'est une des substances les plus utiles au monde et qui est parfaitement en sûreté dans le sol. Je me rends compte que, moi aussi, ce soir, j'ai un devoir à remplir. J'ai une famille assez nombreuse et beaucoup de petits-enfants. Je veux qu'ils se souviennent et qu'ils me respectent pour l'attitude que j'aurai adoptée lorsqu'on m'a demandé de céder une ressource dont ils auront grand besoin un jour. Que les honorables sénateurs ne s'y trompent pas! Le pétrole et le gaz naturels sont des ressources non renouvelables. On peut assez aisément reboiser les forêts; les arbres essaiment d'eux-mêmes. Mais on ne peut renouveler le gaz naturel une fois qu'il a été tiré du sol.

Pourquoi cette hâte incongrue à vouloir adopter le bill? Certains n'y voient qu'une nécessité politique, rien de plus. Tout d'abord, le gaz fera concurrence à d'autres combustibles. Que faites-vous pour les gens dont l'existence est liée à la vente du bois et du charbon, comme combustibles? J'ai été chez des gens qui utilisent le gaz naturel dans leurs cheminées. A mon avis, c'est un combustible bon marché si on est près de la source, mais l'odeur de gaz brûlé ne saurait se comparer à celle d'un feu de bois. C'est ce que vous constaterez sûrement quand vous vous en servirez.

Qu'avons-nous fait jusqu'ici de nos ressources naturelles? J'ai déjà atteint un certain âge. Je me rappelle les jours de mon enfance à Québec quand je voyais nos ressources naturelles s'en aller vers les États-Unis sous forme de bois de pâte écorcé, à $2 la corde. Et dans l'Ouest que s'est-il produit? L'autre jour, l'honorable sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) nous a parlé d'un Américain de la Caroline du Sud qui se figurait que le sénateur vivait dans les bois parce qu'il venait du Nouveau-Brunswick. Si cet homme, ayant vu les épinettes qui à une certaine époque croissaient en Saskatchewan, avait prononcé pareille déclaration, j'aurais cru qu'il n'était jamais sorti du bois. La Saskatchewan a déjà eu des milliards de pieds du plus beau bois d'épinette que l'on puisse trouver au Canada et même dans tout le continent nord-américain.

**L'honorable M. Burchill:** Il vaudrait mieux y construire une fabrique de pâte de bois.

**L'honorable M. Horner:** J'ai moi-même travaillé à mettre à la rivière une bille d'épinette qui donnait 1180 pieds de bois. Et à qui était destiné tout le bois qui sortait de cette province? Aux Américains! Et qu'en ont-ils fait? Ils ont coupé le meilleur et ont laissé consumer le reste par l'incendie et le feu du ciel. A grands frais, ils ont construit un chemin de fer de Prince-Albert à Big River; ils y ont abattu le plus beau bois puis ils ont ensuite déménagé leur fabrique en Colombie-Britannique.

Il y a encore une autre grande ressource naturelle de l'Ouest du Canada qu'on a abandonnée presque pour rien; ce sont les terrains que les Américains ont acheté $1 ou $1.35 l'acre. Je me rappelle la déconvenue que j'ai éprouvée quand j'a voulu acheter de ces Américains certains de ces terrains qu'ils avaient payés $1 l'acre environ. Le moment venu de clore l'affaire, j'ai dit au propriétaire qui habitait alors l'Iowa: "Venez à la banque et je vous paierai en argent canadien." Mais il refusa net! Le dollar américain valait alors 14c. de plus que le dollar canadien; il voulait le plein prix dans sa propre devise. J'ai compris alors que j'avais signé un document m'engageant à payer en or ou son équivalent. "Bien, lui dis-je, je suis jeune et cela me servira de leçon." Les Américains possèdent encore une bonne partie de ces terres de l'Ouest et ils en touchent le loyer. Beaucoup en ont tiré de petites fortunes, mais ils ne veulent pas élever leurs familles au Canada. Ils y ont fait leur argent et sont retournés aux États-Unis.

Et que nous reste-t-il, honorables sénateurs? Nous avons essayé d'amener des gens dans notre pays, mais à cause de la tendance à l'exode vers les États-Unis, nous en avons plus perdu que nous n'en avons gagné. Aussi ai-je mes doutes sur le projet qui nous est actuellement soumis. Il met en cause la *Trans-Canada Pipe Line Limited* et ce riche Américain, Murchison, qui doit avoir un beau ranch au Texas pour y recevoir les gens avec qui il fait des affaires.

Voyons ce qui s'est produit avec la *Trans-Mountain Pipe Line*. Les Canadiens ne pouvaient l'acheter, mais des Américains ont

eu les actions à $3 l'unité; la *Redfield Oil Company* de Californie a obtenu 50,000 actions à $10 et une autre société américaine 100,000. Aujourd'hui ces actions se vendent $66,—elles ont monté à $67,—mais les Canadiens n'ont pu en acheter que très peu à $10.

Il y a quelques années seulement, le premier ministre de l'Alberta instituait deux commissions pour enquêter sur les réserves de gaz et faire rapport sur la question de savoir si l'on devait laisser exporter du gaz de cette province. Ce n'est que récemment que le gouvernement a décidé de permettre l'exportation du gaz. On s'en sert beaucoup plus en Alberta à l'entreprise minière de la *Sherritt-Gordon,* à l'usine chimique géante d'Edmonton et à d'autres établissements. Quelques personnes semblent croire que le gouvernement de l'Alberta se croise les bras et qu'il ne cherche à obtenir aucun dérivé de ce gaz. Il n'en est pas ainsi. On expédie de nombreuses wagonnées de soufre et il y a d'autres sous-produits. Le gaz est fourni à un grand nombre de nouveaux centres et le nouveau moulin à pâte de bois actuellement en voie de construction en consommera des quantités énormes. En outre, la *West Coast Transmission* doit, de l'Alberta septentrional et de la région de la rivière de la Paix, tirer de grandes quantités de gaz. Elle a pu obtenir la permission de l'exporter vers Seattle, Portland et vers d'autres endroits aux États-Unis où elle pourra l'écouler sans peine. Quinze pour cent seulement des actions de cette société, au prix initial de financement, ont été attribuées aux Canadiens.

Je n'ai qu'un commentaire à offrir sur la situation pénible dans laquelle nous nous trouvons. On nous enlève le meilleur de nos ressources. N'oublions pas ce qui se passe dans tout l'univers de nos jours. Nous nous enorgueillissons de notre ligne d'alerte préliminaire et de nos réalisations dans le domaine de la défense nationale.

Je voudrais dire à mes collègues ce qui se passe exactement: les riches et les millionnaires s'enrichissent, tandis que les pauvres sont grevés d'impôts et privés de l'occasion de participer aux entreprises libres d'impôt qui multiplieraient leur capital. Un tel état de choses fait plus de tort que n'en peuvent empêcher la ligne d'alerte préliminaire et toutes nos mesures de défense. On allègue que les Américains sont venus au Canada et qu'ils ont découvert le gaz. Or, qu'avaient fait les Britanniques en Iran? Ils ont dépensé tout l'argent possible; ils ont construit l'affinerie la mieux outillée au monde et aménagé de nombreux pipe-lines. Mais qu'est-il arrivé? La population s'est révoltée. "C'est notre pétrole, a-t-elle déclaré, et vous ne nous le payez pas assez cher". On a mis un terme aux expéditions de pétrole. Puis le premier ministre Mossadec est allé à Washington, et les Américains l'ont laissé pleurer sur leur épaule. Ils ont tenté de faire reprendre les expéditions et, soit dit en passant, ils ont réussi à partager le gâteau. Je ne suis pas larmoyant de ma nature, mais si je l'étais j'aurais de quoi verser des larmes à songer à ce qui se passe au Canada depuis quelques années.

Remontons encore un peu plus loin. Que s'est-il passé au Mexique? Nombre de mes collègues s'en souviennent. Les Anglais et les Américains y ont dépensé des sommes énormes pour y exploiter les ressources minières et pétrolières, mais les Mexicains leur ont montré la porte en leur disant: "Nous vous rembourserons quand nous en aurons envie". Jamais on aurait cru que cela se produirait mais c'est ainsi que les choses se sont passées.

J'aurais voulu que nous aménagions un pipe-line exclusivement canadien, de concert avec toutes les provinces. Aux termes de la mesure dont nous sommes saisis, l'Ontario y collabore, mais j'aurais aimé que toutes les provinces participassent à la construction d'un pipe-line entièrement possédé par l'État. Sous l'empire d'une telle entente, nous garderions la maîtrise de nos propres ressources naturelles.

A ceux qui prétendent que, du seul fait que ce gaz se trouve en Alberta, il est loisible au premier ministre Manning de le vendre à qui il lui plaît, je signalerai que, du moment que le gaz franchit la frontière interprovinciale, il tombe sous l'autorité du gouvernement fédéral. Que personne ne vienne me dire le contraire. Si le premier ministre Manning veut en disposer, il devra le vendre à l'État ou à toute société qui aménage un pipe-line, car la province perd la régie du gaz, dès que celui-ci franchit la frontière provinciale. Voilà un point très important.

Les honorables sénateurs ont parlé d'occasions d'emploi. 800,000 personnes, paraît-il, manquent d'ouvrage.

**L'honorable M. Croll:** Non, 300,000.

**L'honorable M. Horner:** Je croyais que c'était 800,000.

**L'honorable M. Croll:** Vous songez au temps de M. Bennett.

**L'honorable M. Horner:** Le projet de loi ne fait que fournir de l'emploi aux Américains. De fait, ils amèneront leur matériel chez nous et installeront le pipe-line en un temps record. Quelqu'un de Calgary avait inventé,

pour installer le pipe-line, une machine tout aussi bonne que toutes celles des Américains et propre à exécuter la tâche de manière satisfaisante, mais les Américains étant à la direction ont utilisé une machine américaine. Le tuyautage nécessaire au pipe-line est, sauf erreur, entassé dans l'Indiana.

La balance du commerce nous est toujours défavorable. En nous hâtant un peu moins, —et je ne vois pas qu'il y ait urgence—nous pourrions acheter le tuyau d'Angleterre, ce qui ouvrirait un marché à nos produits; ou bien nous pourrions l'acheter à Welland où l'on sera bientôt en mesure de produire, des canalisations de tous genres, ce qui fournirait de l'emploi aux Canadiens.

**L'honorable M. Barbour:** Appuyez-vous le projet de loi?

**L'honorable M. Horner:** Non, assurément pas.

Or, si les États-Unis devaient en retour adhérer au Commonwealth des Nations, de sorte que le Canada et les États-Unis ne fassent plus qu'un seul pays, je l'appuyerais d'emblée et je proposerais l'abolition du Sénat afin d'effectuer l'union. Les Américains sont un grand peuple, je le reconnais. Mais tant que nous demeurons un État souverain et que nous gardons le droit de mener notre propre barque, j'estime que nous devons nous conduire en hommes, en insistant pour que nos ressources naturelles bénéficient aux Canadiens et non aux Américains, comme la chose s'est produite dans le cas du pipe-line de la *Trans-Mountain* et de celui de la *Westcoast Transmission.*

Qu'on le note bien: certains personnages haut placés, des millionnaires, etc., ont l'occasion de bénéficier de telles aubaines, mais l'homme moyen en est exclu. Voilà le point de départ des maux qui assaillent l'humanité. A moins que nous n'empêchions de telles iniquités, toutes les mesures de défense que peuvent prendre nos forces armées ne nous serviront de rien. L'évolution actuelle se manifeste dans le domaine des idées et des idéaux. Lorsqu'un pays comme le Canada se met à se targuer de puissance, il s'expose au désastre. L'histoire sainte nous rapporte qu'il est arrivé qu'un homme vende son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, parce qu'il comptait occuper ainsi un poste élevé dans une grande entreprise, qui lui rapporterait des trésors. Or on voit la même chose encore aujourd'hui.

Le Canada est un beau et grand pays. Nous avons de vastes ressources naturelles. Il y a en Saskatchewan assez de gaz pour suffire à nos besoins, mais pas assez pour nous permettre d'en exporter. La ville de Regina s'approvisionnera à notre propre champ pétrolifère. Saskatoon, Prince-Albert et les principales villes utilisent le gaz. Mais, je le répète, nous n'en avons pas à exporter. L'Alberta, cependant, par l'entremise de la *Westcoast Transmission,* en exporte une certaine quantité dans le Montana depuis plusieurs années. Elle en a obtenu la permission du gouvernement fédéral pendant la guerre, je crois, et par la suite. Les États-Unis en avaient évidemment besoin pour quelque fin utile.

Je ne conçois pas qu'on puisse considérer comme satisfaisant le projet de loi ou l'accord dont nous sommes saisis. Le projet de loi ne contient aucun renseignement important, bien que l'accord puisse nous en offrir davantage. Il reste un intervalle à combler entre le tronçon d'Ontario et celui de l'Ouest, mais on ne nous dit pas quand il sera comblé. On n'a pas encore obtenu la permission d'exporter le gaz. La ville de Winnipeg ne tient pas particulièrement à obtenir du gaz dès l'an prochain car elle utilise en ce moment le pétrole et la houille à bon marché. Qu'avons-nous à gagner à hâter les choses indûment comme nous le faisons? En attendant un peu nous pourrions, comme je l'ai signalé, importer le tuyautage d'Angleterre par voie de Churchill, ou le fabriquer nous-mêmes. Mais non, nous nous cassons le cou dans notre empressement à prêter 80 millions qui serviront à acheter des produits fabriqués aux États-Unis. La tendance à s'orienter vers les États-Unis est manifeste car, même dans le fonctionnarisme, le gouvernement à Ottawa ne réussit pas à retenir un grand nombre de fonctionnaires attirés là-bas par des emplois grassement payés. Nous expédions nos matières premières aux États-Unis et les rachetons sous forme de produits ouvrés.

Oui, et je l'affirme sans crainte d'être contredit, à cause des élections qui nous attendent l'an prochain, le projet de loi dont nous sommes saisis répond à un besoin politique. Voilà! Il aura pour effet de céder des ressources et des fonds canadiens à un autre pays et à priver d'un emploi bon nombre de Canadiens. S'il n'était pas si tard et si j'avais plus de temps, j'en dirais plus long, mais il est tard et je m'arrête ici.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.

EXAMEN EN COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Golding pour examiner le projet de loi.

L'article 1 est réservé.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—Établissement et constitution.

**L'honorable M. Reid:** Je ne sais à quel moment je dois poser certaines questions au sujet de ces articles: J'ai un ou deux renseignements à demander; j'aimerais que le président m'avertisse s'ils ne sont pas admissibles. Tout d'abord, l'accord relatif au prêt consenti par la province d'Ontario est-il rédigé dans les mêmes termes que l'accord conclu par le gouvernement fédéral, sauf que l'Ontario prêterait 35 millions de dollars tandis que le gouvernement en avancerait 100 millions? En d'autres termes, la teneur des deux accords est-elle identique? Sinon, quelles différences y a-t-il, et pourquoi?

**L'honorable M. Macdonald:** Les conditions relatives au prêt de 35 millions par l'Ontario sont les mêmes que celles qui s'appliquent dans le cas de la somme avancée par le gouvernement fédéral.

**L'honorable M. Haig:** Le gouvernement fédéral a-t-il déjà avancé l'argent?

**L'honorable M. Macdonald:** Non, il ne saurait l'avancer avant l'adoption du projet de loi à l'étude. Le gouvernement fédéral pourra alors avancer l'argent au fur et à mesure qu'il le faudra à la société de la Couronne qui, à son tour, le prêtera à la *Trans-Canada.*

**L'honorable M. Haig:** Mais, puisque aucune disposition ne prévoit l'aménagement du pipeline, de Winnipeg à la province d'Ontario, même si le projet de loi est adopté, le gouvernement peut-il avancer l'argent?

**L'honorable M. Macdonald:** Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, aucun argent ne sera avancé pour construire la section nord-ontarienne tant que le tronçon dans l'Ouest ne sera pas achevé et tant que le prêt n'aura pas été remboursé.

**L'honorable M. Haig:** Supposons, aux fins de la discussion, que le pipe-line allant de l'Alberta à Winnipeg soit construit et payé 80 millions. Qu'arrive-t-il au tronçon de l'Est? Le Gouvernement avance-t-il 80 autres millions à la société privée?

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois que l'honorable sénateur parle spécialement de la canalisation allant de Winnipeg à la frontière ouest du Manitoba.

**L'honorable M. Haig:** Non. Si je comprends bien, le bill dispose que l'ensemble des montants empruntés par la société et en cours à quelque époque ne doit pas excéder 130 millions, et que l'ensemble, en cours à quelque époque, des montants prêtés par le ministre des Finances, ne doit pas dépasser ce montant. Or on prélève 80 millions sur ce montant pour aménager la canalisation ouest de l'Alberta à Winnipeg.

**L'honorable M. Macdonald:** En effet.

**L'honorable M. Haig:** Alors, avant qu'on puisse commencer le reste de la canalisation, il faudra qu'intervienne une autre session du Parlement et une nouvelle affectation d'argent à cette fin.

**L'honorable M. Macdonald:** Pas nécessairement, mais si les fonds ne sont pas remboursés, il faudrait une autre mesure législative.

**L'honorable M. Hugessen:** Si je saisis bien, ces 80 millions constitueraient une caisse renouvelable au cas où ils seraient remboursés par la *Trans-Canada* dès avril prochain.

**L'honorable M. Haig:** Elle ne peut être renouvelable à moins que nous n'avancions encore l'argent. Supposons qu'il y ait défaut. Alors le pipe-line allant de Winnipeg vers l'Est manquerait de 80 millions et le Parlement devrait voter ces fonds au cours d'une autre session.

**L'honorable M. Macdonald:** Le chef de l'opposition a raison. En effet, si l'argent n'est pas remboursé, il faudrait une autre mesure législative.

**L'honorable M. Haig.** Le Gouvernement a-t-il arrêté une ligne de conduite? J'ai trouvé que le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) a dit juste. Mes renseignements quoique puisés à une autre source, concordent pas mal avec les siens. Il y aura une lutte terrible devant la Commission fédérale de l'énergie, aux États-Unis, avant qu'elle permette l'importation de gaz là-bas surtout dans les États centraux. Si le leader du Gouvernement ne se trompe pas, et si telle est la situation en avril prochain, la société ne pourra se procurer les fonds à moins d'avoir obtenu un permis. Voilà, semble-t-il, ce qui en est.

**L'honorable M. Macdonald:** Pas nécessairement.

**L'honorable M. Haig:** Non, mais la société dit que c'est pour cela qu'elle n'avait pas obtenu l'argent. C'est ainsi que je comprends les choses, en tous cas.

**L'honorable M. Macdonald:** A l'heure actuelle il en est ainsi, mais le marché canadien ne cesse de s'étendre. Je ne sais dans quelle situation financière se trouvera la *Trans-Canada* au 31 mars prochain.

**L'honorable M. Haig:** Mon honorable ami donne-t-il à entendre qu'étant donné la situation actuelle du marché de l'argent au Canada et le fait que le Gouvernement a porté le taux d'intérêt des banques à 3 p. 100—taux inouï—les choses peuvent changer assez et le taux des banques devenir assez satisfaisant le prin-

temps prochain pour qu'elles désirent vivement prêter de l'argent à cette société? A mon avis, la société aurait plus de chances d'emprunter de l'argent aux États-Unis.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur a peut-être raison.

**L'honorable M. Haig:** Je le croirais. Apparemment, la société ne pourra obtenir cet argent tant que la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis ne lui aura pas accordé un permis pour acheminer ce gaz. Voilà le véritable problème. Je crois que telle était la première intention de la société, car, comme je l'ai dit plus tôt aujourd'hui, on a acheté la majeure partie de l'emprise de la ligne allant de Winnipeg à Emerson. Il m'est évident que c'est par là qu'elle entendait faire passer la canalisation. Ces conventions disposent qu'aux termes du contrat la canalisation ne peut former un embranchement pour se rendre de Winnipeg à Emerson. Cela ne peut se faire sans permis. Le Gouvernement a-t-il songé à la ligne de conduite qu'il pourrait suivre si les Américains n'interviennent pas avant le printemps prochain? C'est tout ce que je veux savoir.

**L'honorable M. Macdonald:** Touchant la première question à l'égard de la situation où se trouverait la *Trans-Canada* le 2 avril 1957, personne ne peut se prononcer de façon précise; mais je dirais que la *Trans-Canada* a conclu ou est à la veille de conclure avec les consommateurs canadiens seulement, des contrats représentant les trois quarts du revenu requis pour faire le service de la dette qu'entraînera l'aménagement de toute la canalisation canadienne à gaz. A la fin de sa deuxième année complète d'exploitation, la *Trans-Canada* s'attend à pouvoir assurer presque intégralement le service de la dette et à faire face à ses obligations touchant les ventes canadiennes seulement. Ce qu'il faut pour obtenir les contrats supplémentaires qui protégeront tout le service de la dette est l'assurance que le pipe-line est en voie de construction. Tel est le but de la mesure dont la Chambre est saisie. Je suis donc d'avis que la *Trans-Canada* a de très bonnes chances de rembourser cet emprunt d'ici avril 1957, même si elle n'a pas obtenu un permis pour exporter du gaz aux États-Unis.

**L'honorable M. Aseltine:** A condition d'avoir remboursé l'emprunt au 2 avril 1957, elle possédera la canalisation allant d'Alberta à Winnipeg? N'est-ce pas exact? La société sera propriétaire de la canalisation?

**L'honorable M. Macdonald:** En effet.

**L'honorable M. Aseltine:** Parfait. Qu'arrivera-t-il si elle ne fait rien après cela? Rien dans ces conventions n'y pourvoit.

**L'honorable M. Macdonald:** Mais oui!

**L'honorable M. McKeen:** Il y a une observation qu'on pourrait faire je crois. Je veux parler de ce qui est arrivé sur le littoral ouest. Le bill sur la *Westcoast Transmission Pipe Line* a reçu la sanction royale le 30 avril 1949, mais la société n'a pas obtenu de certificat de la Commission fédérale de l'énergie avant 1955, quoique sa première audience remontât à 1952. Ce qui a retardé l'affaire, c'est que la société a dû lutter avec d'autres entreprises devant la Commission fédérale de l'énergie. Cette fois, c'est la même chose! Si les entreprises qui se font la guerre faisaient cause commune, non seulement elles obtiendraient leur permis de la Commission fédérale de l'énergie, mais elles obtiendraient aussi de quoi se financer sans aucune difficulté. Tel est mon avis. Je crois qu'une fois le bill adopté et la canalisation commencée, la chose pourra se régler. Par suite du retard relatif au certificat de la *Westcoast Transmission Pipe Line*, le financement de la société et la construction de la canalisation ont été aussi retardés. Le certificat a maintenant été accordé, mais la société perd une année pour approvisionner le marché du Canada. D'ici là, elle va obtenir du gaz du côté américain à Vancouver en y acheminant du gaz américain à partir de Huntingdon. Le gaz provenant de la région de la rivière de la Paix, dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique, ne sera pas disponible avant décembre prochain. Je crois que le Gouvernement a été très sage de forcer la construction de cette canalisation en même temps que se poursuivait l'audience devant la Commission fédérale de l'énergie aux États-Unis, car je ne crois pas que la Commission fédérale de l'énergie puisse, si l'on dispose de gaz à bon marché, en empêcher l'acheminement vers bien des régions qui en veulent. C'est ce qui est arrivé sur le littoral ouest. Aux termes de ce contrat la *Trans-Canada* pourrait s'entendre avec ses concurrents d'ici la fin de mars, rembourser les 80 millions et aménager la canalisation sans aucune aide de l'État.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela ne répond pas à ma question.

**L'honorable M. Macdonald:** Non. L'honorable sénateur de Rosetown a posé une question pertinente. Soit dit en passant, au cours des dernières semaines j'ai consacré beaucoup de temps à l'étude de la question. J'ai eu l'avantage de consulter les hauts fonctionnaires du ministère et j'ai aussi lu fort attentivement le hansard de l'autre Chambre. Mais les questions à l'étude ce soir n'ont nullement été

étudiées à l'autre endroit. C'est la première fois qu'on examine minutieusement la question.

L'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) veut savoir si la *Trans-Canada* est tenue d'aménager la canalisation allant de Winnipeg à la frontière de l'Ontario et du Manitoba. C'est bien ce qu'il a demandé, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai dit, à supposer qu'elle exécute cette convention en vertu du prêt et qu'elle construise une canalisation aboutissant à Winnipeg; eh bien alors elle en est propriétaire. Pourrait-on la forcer à poursuivre l'aménagement de la canalisation à partir de là?

**L'honorable M. Farris:** Pas nécessairement.

**L'honorable M. Macdonald:** Il y a deux obligations. L'une découle de la convention conclue à l'égard de la section de l'Ontario septentrional. Je vais donner lecture du premier article de la convention.

**L'honorable M. Aseltine:** Est-ce la convention dont j'ai parlé, celle qui est datée du 21 novembre 1955?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pu obtenir un exemplaire de cette convention.

**L'honorable M. Macdonald:** Je l'ai déposée à la Chambre le 11 janvier. Je regrette que l'honorable sénateur ne m'en ait pas parlé plus tôt.

Voici le texte du premier article:

La *Trans-Canada* prendra diligemment des mesures pour obtenir tous les permis gouvernementaux nécessaires, le financement, les matériaux et les produits à cette fin; cela fait, elle exécutera ledit programme de construction et en particulier le fera de concert avec la construction de ladite section de l'Ontario septentrional dudit pipe-line transcanadien . . .

Et voici la réponse à la question du sénateur:

. . . depuis les tronçons allant du voisinage de Winnipeg (Man.) à la frontière entre le Manitoba et l'Ontario, et du voisinage de Kapuskasing (Ont.) à Brooklin (Ont.), pour que tous les tronçons dudit pipe-line que doit aménager la *Trans-Canada* soient prêts à être exploités au moment du parachèvement de la section de l'Ontario septentrional.

**L'honorable M. Aseltine:** Quelle est la peine prévue, si la société ne le fait pas?

**L'honorable M. Macdonald:** Elle aura 80 millions de placés, et n'en retirera rien.

**L'honorable M. Aseltine:** Ne retirerait-elle pas de revenu de la canalisation aboutissant à Winnipeg?

**L'honorable M. Macdonald:** Presque rien au regard de la mise de fonds!

D'ailleurs, il y a une autre obligation: la Commission des transports prescrit que la société devra aménager le pipe-line dans toute sa longueur, sinon elle perdra son permis.

**L'honorable M. Bouffard:** Combien, au maximum, pourrait-elle obtenir par année de la seule ville de Winnipeg?

**L'honorable M. Macdonald:** C'est malaisé à dire; il faudrait, pour le savoir, faire beaucoup de calculs et de conjectures. On me dit que le revenu serait très faible au regard des placements.

**L'honorable M. Bouffard:** On m'a dit à moi que ce ne pourrait être plus de quatre millions de dollars.

**L'honorable M. Croll:** Dans tout le pays, il règne beaucoup de confusion et de malentendus au sujet de la date magique du 7 juin. Qu'est-ce que détermine la date du 7 juin? Pourquoi pas le 14 juin ou le 1er juin? Évidemment, je sais que le 7 juin est mentionné dans la convention, mais comment a-t-on fixé cette date?

**L'honorable M. Macdonald:** Du 1er juillet à la fin de l'année, il y a environ 120 jours de construction. Il faudra environ trois semaines pour obtenir le tuyautage, pour retenir les services des entrepreneurs et, de façon générale, mettre l'entreprise en marche.

**L'honorable M. Hayden:** Pour s'installer à pied-d'œuvre.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, il faudra environ trois semaines pour se mettre à l'œuvre. Le travail doit donc débuter le 1er juillet. Le 7 juin a été prévu comme date où la société doit savoir qu'elle peut aller de l'avant.

**L'honorable M. Reid:** Au paragraphe 3 de la convention du 8 mai il est question de 720 millions de pieds cubes par jour. Si je n'enfreins pas le Règlement, je désire poser une question. Quelle quantité de gaz la province d'Alberta a-t-elle accordée à la société? Autre question: vu que la canalisation entre Winnipeg et Emerson n'est pas mentionnée dans la convention, la quantité de 720 millions de pieds cubes de gaz par jour, qui a été accordée, sera-t-elle celle que le tronçon de l'Ouest et le tronçon du Nord achemineront à Toronto et à Montréal?

**L'honorable M. Macdonald:** Le maximum qui sera acheminé par jour par le pipe-line sera de 720 millions de pieds cubes.

**L'honorable M. Reid:** Cette disposition s'applique-t-elle à la convention concernant l'Alberta?

**L'honorable M. Macdonald:** Non, la convention concernant l'Alberta prévoit 620 millions de pieds cubes. C'est le maximum par jour. La moyenne quotidienne est de 500 millions de pieds cubes.

**L'honorable M. Reid:** Pourrait-elle obtenir cette quantité de gaz lorsque le pipe-line sera aménagé jusqu'à Winnipeg?. Pourrait-elle approvisionner les États-Unis par Emerson, si la permission lui en était accordée par les autorités américaines? Ou bien la quantité de gaz maintenant accordée demeurera-t-elle au Canada?

**L'honorable M. Macdonald:** Le Gouvernement autorisera l'exportation aux États-Unis, par Emerson, jusqu'à concurrence de 200 millions de pieds cubes par jour.

**L'honorable M. Reid:** Cette quantité sera-t-elle déduite des 720 millions de pieds cubes?

**L'honorable M. Macdonald:** Elle sera déduite des 500 millions de pieds cubes; il en restera donc 300 millions de pieds cubes pour le Canada.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je me demande si nous pourrions examiner le bill article par article de façon méthodique. Nous sommes actuellement saisis de l'article 3 qui porte sur l'établissement de la corporation, sa constitution, ses règlements administratifs, son siège social et le reste.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je invoquer le Règlement dès maintenant? J'ai examiné le projet de loi et j'ai la convention sous les yeux. Je ne vois pas comment je puis me limiter à cet article, si je veux poser des questions sur ce que renferme la convention, vu que le Sénat n'en a pas été saisi convenablement. Voilà pourquoi, au début de mes remarques, j'ai commencé par demander si je respectais le Règlement en posant mes questions.

**Son Honneur le Président:** Nous avons également parlé de financement, sujet qui se rattache à l'article 6.

**L'honorable M. Croll:** Monsieur le président, en lisant l'article 3, je conclus que le gouverneur en conseil désignera un président et quatre autres administrateurs. Le traitement du président n'y est pas prévu. Une disposition porte sur les dépenses courantes. J'imagine qu'on se propose de nommer des fonctionnaires. A-t-on l'intention de désigner des fonctionnaires dès maintenant et de continuer de toujours en désigner?

**L'honorable M. Macdonald:** Tout ce que je puis dire à l'honorable sénateur, c'est que le projet de loi ne renferme aucune disposition concernant le traitement dont il parle.

**L'honorable M. Hackett:** N'est-il pas avéré que les sociétés de la Couronne n'emploient pas de fonctionnaires?

**L'honorable M. Macdonald:** Cet article du bill ne prévoit pas la nomination de fonctionnaires, mais il prévoit la nomination d'un président et de quatre autres administrateurs. Bien entendu, il y aura des fonctionnaires et ils seront rétribués; il y aura aussi un administrateur général qui sera également rétribué.

**L'honorable M. Hackett:** Oui, certes, mais ils ne seront pas choisis avec l'aide de la Commission du service civil ni choisis parmi les membres du service administratif, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Hayden:** Ils peuvent être choisis parmi les membres du service administratif.

**L'honorable M. Macdonald:** Il se peut qu'ils soient choisis parmi les membres du service administratif.

**L'honorable M. Hackett:** N'est-il pas reconnu que les sociétés de la Couronne n'engagent pas de fonctionnaires?

**L'honorable M. Macdonald:** Si on les engage, ils seront assujétis aux dispositions des règlements sur les sociétés de la Couronne, non pas aux règlements sur le service administratif.

**L'honorable M. Hackett:** Puis-je poser une autre question, à laquelle on a peut-être répondu pendant que j'étais absent de la Chambre? Estime-t-on que l'aménagement du pipe-line constitue un placement judicieux à supposer que l'on n'ait pas accès aux débouchés américains?

**L'honorable M. Macdonald:** Cette question a déjà été soulevée, lorsque l'honorable sénateur a été appelé hors de la Chambre. J'ai dit qu'à mon avis, en temps utile, après que les débouchés auront été établis, le pipe-line sera rentable, mais que cela prendra probablement plusieurs années.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—Corps constitué; mandataire de Sa Majesté; propriété de Sa Majesté; poursuites par ou contre la Corporation.

**L'honorable M. Reid:** Monsieur le président, j'aimerais poser une question et, si j'enfreins le Règlement, je vous prierais de le déclarer. Les conventions qui ont été soumises à la Chambre sont l'une et l'autre datées du 8 mai. La première a été signée le 21 novembre 1955 et, apparemment, elle a été modifiée le 26 avril. Quelles ont été les principales modifications apportées à cette convention?

**L'honorable M. Macdonald:** La seule modification apportée le 26 avril a été la date. Elle a été portée du 1er mai au 1er novembre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—Objets de la Corporation.

**L'honorable M. Haig:** Lisez l'article 5. Sur quoi porte-t-il?

**L'honorable M. Pouliot:** Monsieur le président, j'aimerais savoir quels seraient les frais d'administration de l'entreprise, si le Gouvernement prenait la suite de l'affaire au cas où la compagnie ne s'acquittait pas de ses obligations?

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, l'article 5 du projet de loi porte sur l'aménagement et l'exploitation de la section de l'Ontario septentrional. Il s'agit du tronçon dont l'aménagement sera assuré conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario, qui seront propriétaires de ce tronçon.

**L'honorable M. Hackett:** Pourvu que...

**L'honorable M. Hayden:** Pourvu que quoi?

**L'honorable M. Hackett:** Pourvu que soient remplies les conditions stipulées par la province d'Ontario.

**L'honorable M. Hayden:** Fort bien, je puis autant que mon honorable ami, m'arrêter à des subtilités.

**L'honorable M. Hackett:** Je ne m'arrête pas à des subtilités.

**L'honorable M. Hayden:** L'article 5 prévoit l'aménagement par la société de la Couronne, en tant que mandataire de la Couronne, du tronçon appelé section de l'Ontario septentrional. La Couronne pense qu'elle a un associé dans la province d'Ontario et, si les conditions établies par la province sont remplies, elle aura un associé qui fournira jusqu'à 35 millions de dollars. Mais la Couronne, du chef du gouvernement fédéral, avec ou sans associé en la personne de la province d'Ontario, possédera cette section. Des conventions de location interviendront, prescrivant que la *Trans-Canada* aura droit d'utiliser cette section moyennant versement d'un loyer qui, prévoit-on, sera fixé de manière à rembourser avec le temps le prix d'achat et l'intérêt et assurera un loyer raisonnable pour son utilisation.

**L'honorable M. Pouliot:** Ce n'est pas une réponse à la question que j'ai posée.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

**L'honorable M. Pouliot:** Je demande ce qui arriverait si la compagnie ne remplissait pas les conditions et si le Gouvernement prenait possession de l'entreprise. Quel sera alors, par année, le coût d'administration pour le Gouvernement?

**L'honorable M. Macdonald:** Il est bien malaisé d'estimer ce que seront les frais administratifs; mais on prévoit que, peu d'années après l'achèvement de l'entreprise, les revenus suffirent à acquitter les frais d'administration et d'exploitation. Je ne crois pas pouvoir préciser davantage.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur peut-il dire combien de gaz il faudrait vendre pour faire face à ces frais?

**L'honorable M. Hayden:** Entre-temps, je dirai que je comprends maintenant la question de mon honorable ami. Supposons que la *Trans-Canada* ne rembourse pas ces 80 millions de dollars et que le Gouvernement prenne possession du tronçon qui va de l'Alberta à Winnipeg. Quelle sera alors la position du Gouvernement à l'égard de ses engagements relatifs au tronçon ontarien? Et s'il poursuit l'aménagement du reste du pipe-line, quel sera vraisemblablement le coût de gestion et d'exploitation? Est-ce là la question?

**L'honorable M. Pouliot:** Oui, le coût annuel.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce sont les renseignements que je m'efforce d'obtenir des spécialistes mais je crains que nous leur ayons posé une colle.

**L'honorable M. McDonald:** Pendant qu'on cherche ce renseignement, pourrais-je demander quelles économies feront les consommateurs, selon les prévisions, s'ils obtiennent ce combustible meilleur marché?

**L'honorable M. Macdonald:** Voilà une autre très difficile question. Je ne pense pas que même les spécialistes croient pouvoir y répondre.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je tenter de répondre à la question de mon ami de Kings (l'honorable M. McDonald)? Chez moi, à Winnipeg, j'ai un appareil de chauffage central à la vapeur. Si je me défais de cet appareil, j'en perdrai la valeur, soit les $500 que son installation m'a coûté; j'aurai ensuite à dépenser mille dollars pour installer un appareil de chauffage à gaz. Le tout me coûterait donc $1,500.

**L'honorable M. Farris:** A quelle source avez-vous puisé ce renseignement?

**L'honorable M. Haig:** C'est le coût estimatif de l'installation au gaz qu'on nous a soumis.

**L'honorable M. Farris:** Mes renseignements ne sont pas les mêmes.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est ce que coûte l'installation d'un nouvel appareil de chauffage à gaz.

**L'honorable M. Haig:** Même si l'appareil à gaz ne coûte que $500, reste à savoir si le propriétaire de la maison désire passer du chauffage central au chauffage au gaz. Bien d'autres considérations que le coût motiveront sa décision. Par exemple, le chauffage central ne comporte pas de risque d'incendie car seule la vapeur pénètre dans la maison. En ce qui me concerne, je ne changerais pas pour le gaz si cela ne coûtait que le quart du prix. Je ne pense donc pas que les spécialistes puissent répondre à la question.

C'est en vain que je cherche dans ce projet de loi quoi que ce soit au sujet de la convention relative à l'Ontario. Je sais qu'il y a eu échange de lettres entre M. Dana Porter, qui a été un temps procureur général de l'Ontario et qui est maintenant Trésorier provincial, et le ministre du Commerce. Il se peut que ces lettres aient établi un lien de droit.

**L'honorable M. Hayden:** Il y a une loi.

**L'honorable M. Haig:** Mais où en est-il question au projet de loi?

**L'honorable M. Macdonald:** Il en est question à l'article 5 sur lequel portent en ce moment nos délibérations, et la convention qui s'y rapporte a été déposée à la Chambre à la date que j'ai mentionnée il y a un instant.

**L'honorable M. Hugessen:** Si mon honorable ami veut bien consulter l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 5, il y verra qu'il est question de la convention conclue avec le gouvernement de l'Ontario.

**L'honorable M. Aseltine:** Nous n'avons pas ici cette convention.

**L'honorable M. Macdonald:** On la trouve aux *Procès-verbaux*.

**L'honorable M. Aseltine:** Qu'y dit-on au sujet de la part de l'Ontario dans la propriété du tronçon nord-ontarien, une fois que celui-ci aura été achevé? A-t-on émis des actions à cette province?

**L'honorable M. Macdonald:** Non, aucune action n'a été émise à l'égard du tronçon nord-ontarien. Celui-ci est la propriété de la société de la Couronne, et l'Ontario aura contribué un montant ne dépassant pas 35 millions de dollars.

**L'honorable M. Aseltine:** Que recevra cette province pour cette somme?

**L'honorable M. Macdonald:** Elle aura 35 millions de dollars d'engagés.

**L'honorable M. Aseltine:** Une part de propriétaire de 35 millions de dollars?

**L'honorable M. Macdonald:** Une part de propriétaire, si vous voulez. Elle aura 35 millions de dollars d'engagés, tout comme s'il s'agissait d'une entreprise privée. Comme je l'ai dit, la convention a été déposée à la Chambre il y a quelque temps.

Pour ce qui est de la question de mon honorable ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), je pense qu'il trouvera la réponse dans un tableau détaillé intitulé "Pipe-line appartenant intégralement à l'État, revenus prévus pour les six années se terminant le 31 octobre, 1957 à 1962". C'est un long tableau. Plaît-il aux honorables sénateurs de consigner ce tableau au hansard?

**Des voix:** Entendu.

Pipe-line appartenant intégralement à l'État

Revenus prévus pour les six années se terminant le 31 octobre 1957 à 1962

| | 1957 | 1958 | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | (en milliers de dollars) | | | |
| Revenus bruts | $ 6,647 | $33,836 | $43,072 | $51,107 | $57,816 | $61,587 |
| Frais d'exploitation: | | | | | | |
| Coût du gaz | $ 4,646 | $11,130 | $14,546 | $17,530 | $20,300 | $21,727 |
| Autres frais d'exploitation et d'entretien | 1,200 | 4,300 | 5,000 | 5,200 | 5,260 | 5,300 |
| Impôts généraux | 502 | 1,570 | 1,616 | 1,671 | 1,671 | 1,671 |
| | $ 6,348 | $17,000 | $21,162 | $24,401 | $27,231 | $28,698 |
| Montant affecté aux intérêts | $ 299 | $16,836 | $21,910 | $26,706 | $30,585 | $32,889 |
| Coût des intérêts | $ 8,499 | $11,512 | $11,616 | $11,282 | $10,780 | $10,137 |
| Moins intérêt porté au compte de construction | 4,741 | 139 | ..... | ..... | ..... | ..... |
| | $ 3,758 | $11,373 | $11,616 | $11,282 | $10,780 | $10,137 |
| Montant affecté à la dépréciation | $(3,459) | $ 5,463 | $10,294 | $15,424 | $19,805 | $22,752 |
| Dépréciation à 3½ p. 100 du coût | $ 4,005 | $12,000 | $12,453 | $12,453 | $12,453 | $12,453 |

**L'honorable M. Pouliot:** Je vous remercie beaucoup. Maintenant que le leader a fourni ces renseignements, serait-il possible de savoir combien de consommateurs va desservir le pipe-line?

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai ici un rapport de *Clarkson, Gordon and Company* qui a préparé le mémoire que je dépose. Cependant, je n'y trouve pas ce renseignement. Entre-temps, le document paraîtra au hansard. Je m'efforcerai d'obtenir une réponse à la question relative au nombre de consommateurs.

**L'honorable M. Pouliot:** Je veux dire les consommateurs canadiens d'abord, et les consommateurs américains ensuite, s'il doit y en avoir.

**L'honorable M. Macdonald:** Quant aux consommateurs américains, la *Trans-Canada* n'aura affaire qu'à un seul aux États-Unis, ce sera la société qui achètera le gaz.

**L'honorable M. Pouliot:** Elle le revendra?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. La *Trans-Canada* n'aura pas d'autre client que cet unique acheteur.

**L'honorable M. Hackett:** Je désire demander si le document que le leader a à la main, qui, si j'ai bien compris, a été rédigé par *Clarkson, Gordon and Company,* se fonde sur des renseignements précis ou sur des prévisions ou encore des suppositions qu'on aurait pu faire?

**L'honorable M. Macdonald:** Il se fonde sur des renseignements recueillis par cette compagnie à la demande du gouvernement d'Ontario.

**L'honorable M. Hackett:** La maison *Clarkson, Gordon and Company* d'une façon générale ne donne pas de certificats à la légère. Qu'indique-t-on sur celui-ci? Que si les espoirs de la société se réalisent quelque chose se produira? Comment peut-on dire cela?

**L'honorable M. Macdonald:** Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement provincial a retenu les services de cette maison pour étudier cette question.

**L'honorable M. Hackett:** Oui, mais que dit-on dans le certificat qu'on a émis?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici le document. Je le fais transmettre à mon honorable ami. Je suis certain que si je le lui en donne lecture, cela ne sera pas très intelligible. C'est un document rédigé par cette excellente maison après une étude qu'elle a faite.

**L'honorable M. Aseltine:** Est-il question de ce document dans le rapport?

**L'honorable M. Hackett:** Je veux bien reconnaître que c'est une maison très digne de confiance; c'est pourquoi les états qu'elle dresse, m'intéressent. Cela doit s'appuyer sur un grand nombre de suppositions.

**L'honorable M. Macdonald:** Je pense que c'est une question pertinente. Le meilleur moyen d'y répondre serait peut-être de donner lecture des conclusions du rapport.

**L'honorable M. Hackett:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** Le rapport est long. En voici les conclusions:

Le projet d'aménagement du pipe-line avec l'aide du gouvernement, tel qu'il a été proposé, semble économiquement possible, si la compagnie peut exécuter les travaux suivant l'horaire qu'elle s'est fixé. Toutefois, vu le grand nombre d'incertitudes qui existent actuellement, la compagnie pourrait bien être incapable de se conformer à son horaire. Il semble également qu'un pipe-line qui serait l'entière propriété de l'État serait également rentable, même si aucune vente n'était faite aux États-Unis.

Cela répond à une question qui a été posée.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Je poursuis.

Toutefois, à cause des problèmes découlant de la propriété publique d'un pipe-line, il faudrait sans aucun doute beaucoup de temps aux divers gouvernements intéressés à l'entreprise pour en arriver à un accord sur les conditions d'une entreprise publique conjointe.

Vu le peu de temps qui reste, il ne semble donc pas qu'il soit possible de commencer les travaux en 1956 autrement qu'en donnant suite aux propositions actuelles. Une décision dans ce sens devrait faciliter les négociations entre la société et les autres intéressés mais, il y a lieu de le signaler, le projet d'entente assurant la participation des gouvernements ne garantit aucunement la réussite des plans de la société. Il semble donc souhaitable d'étudier de nouveau la mise au point d'une ligne de conduite à suivre au cas où les plans de la société échoueraient.

On aura la preuve véritable que la compagnie peut s'acquitter de ses obligations et achever le pipe-line dans son ensemble, si elle réussit à prendre des dispositions définitives en vue de pourvoir à toutes les dépenses qu'elle doit engager. Le coût global de l'entreprise est estimé à 375 millions environ, dont le secteur du nord de l'Ontario représente une tranche de $117,600,000, estime-t-on, ce qui laisse un montant approximatif de $257,400,000 qui doit être financé par la compagnie. Si celle-ci ne peut établir à la satisfaction du Gouvernement du Canada qu'elle a vu à son financement complet avant le 1er mai 1956, la société de la Couronne sera libérée de toute obligation d'entreprendre la construction du secteur du nord de l'Ontario. Nous recommandons que le gouvernement de l'Ontario, avant d'avancer des fonds, s'assure lui aussi que l'aptitude de la compagnie à remplir ses engagements est établie de façon concluante.

Nous voulons en terminant signaler l'obligeance que nous ont manifestée les directeurs de la compagnie *Trans-Canada* et les hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral et de l'Ontario et la collaboration qu'ils nous ont apportée.

Vos tout dévoués,
(signature) CLARKSON, GORDON & CO.

**L'honorable M. Aseltine:** N'y est-il pas question du tableau que vous déposez?

**L'honorable M. Hackett:** Je remercie l'honorable leader d'avoir donné lecture du certificat. Le document est bien tel que je le croyais.

**L'honorable M. Pouliot:** Quelle protection aura le consommateur contre les exactions de la compagnie? Par exemple, nos chemins de fer sont sous la juridiction de la Commission des transports. Quel organisme de réglementation protégera le consommateur?

**L'honorable M. Macdonald:** Dans chacune des provinces il y a une commission qui a compétence dans ce domaine. Dans l'une on l'appelle la Commission des services d'utilité publique. En Ontario, on l'appelle la Commission ontarienne des combustibles. Ces commissions provinciales établissent les prix qui seront demandés.

**L'honorable M. Pouliot:** La régie serait donc, à cet égard, laissée au soin des provinces?

**L'honorable M. Macdonald:** Quand le combustible est livré et distribué dans une province, il est assujéti aux règlements de cette province. Mon honorable ami m'a posé une autre question, savoir le nombre de gens auxquels le combustible sera distribué. On estime que 70 p. 100 de la population du Canada sera à la portée du pipe-line et de ses ramifications projetées. Nous n'avons pas ici le détail de cette estimation, mais je sais qu'elle est à peu près exacte. Elle a été présentée à la Commission de conservation du gaz naturel de l'Alberta.

**L'honorable M. Pouliot:** Cette somme de 375 millions de dollars ne s'applique qu'au pipe-line principal, non pas aux installations privées, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Macdonald:** Mon honorable ami a raison. On estime qu'il faudra dépenser encore plus de 600 millions à l'égard des installations, des systèmes de distribution, et ainsi de suite.

**L'honorable M. McKeen:** Au sujet de ce qu'a mentionné le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), n'est-il pas exact qu'aux fins du chauffage central, on n'installera pas d'appareils dans les maisons, mais qu'on aménagera une seule installation au gaz dans une chaufferie centrale?

**L'honorable M. Molson:** Garantit-on que 51 p. 100 des actions ordinaires seront offertes aux citoyens canadiens? Quelle garantie donne-t-on quant à la comparabilité des prix?

**L'honorable M. Macdonald:** Cette disposition figure à l'accord concernant l'achat en date du 8 février 1956, intervenu entre la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, la *Tennessee Gas Transmission Company*, la *Canadian Gulf Oil Company* et la *Hudson Bay Oil and Gas Company Limited*.

**L'honorable M. Reid:** Cet accord a-t-il été déposé?

**L'honorable M. Macdonald:** Non, il ne l'a pas été.

**L'honorable M. Haig:** Qui établit les prix?

**L'honorable M. Macdonald:** Il s'agit présentement des actions.

**L'honorable M. Haig:** Je le sais, mais qui fixe le prix de ces actions?

**L'honorable M. Macdonald:** C'est l'article 6 de l'accord qui traite de cette question; le voici:

> 6. La *Trans-Canada* déclare et convient que ses arrangements en vue du financement de la canalisation ouest-est pour le transport du gaz naturel qu'elle se propose d'aménager comprendra l'offre, à la population du Canada, des actions ordinaires de la *Trans-Canada* actuellement non émises, pour une somme d'au moins 51 p. 100 du nombre total des actions ordinaires de la *Trans-Canada* qui seront en circulation après que cette offre aura été faite, y compris les actions visées par cette offre; de plus la *Trans-Canada* a l'intention d'assurer la dissémination de ces actions partout au Canada.

**L'honorable M. Haig:** A quel prix émettra-t-on les actions? C'est très important.

**L'honorable M. Macdonald:** On propose d'offrir les actions à $10 chacune au public. C'est environ $2 de plus par action que n'ont payé les premiers actionnaires.

**L'honorable M. Aseltine:** Combien d'actions a-t-on émises ou détient-on à l'heure actuelle?

**L'honorable M. Macdonald:** Un peu moins de deux millions.

**L'honorable M. Aseltine:** Qui sont les actionnaires les plus importants?

**Le président:** A l'ordre. L'honorable sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) a la parole.

**L'honorable M. Stambaugh:** J'exposerai brièvement à la suite de la question posée par l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Macdonald) l'économie qui en résulterait pour le consommateur. La région de l'Alberta d'où je viens est située tout près d'un champ de gaz naturel. Il est possible d'acheter pour $3 la tonne une qualité de lignite presque analogue à celle qu'on emploie dans l'usine de chauffage central de Winnipeg. On peut acquérir pour environ $7 ou $8 la tonne une bonne qualité de charbon bitumineux qui gagne à la comparaison avec celui qu'on importe de Pennsylvanie. Avant le gaz, nous avons cessé d'utiliser le charbon. Entre ma localité et Edmonton, se trouvent cinq petites villes. Elles pourraient acheter du charbon aux prix que je viens de men-

tionner, mais il n'y a dans aucun de ces endroits, un seul consommateur de charbon. On y utilise le gaz naturel. Je sais que nous pouvons obtenir du gaz naturel à meilleur compte qu'il ne serait possible de l'acheter ici, mais je crois que le coût du gaz dans l'Est ne sera pas plus élevé que chez nous comparativement au prix du charbon.

**L'honorable M. Haig:** Quel en est le prix?

**L'honorable M. Macdonald:** Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) voulait savoir les noms des actionnaires.

**L'honorable M. Aseltine:** Les plus importants.

**L'honorable M. Macdonald:** Je pourrai consigner leurs noms au hansard, si le sénateur le désire.

**L'honorable M. Aseltine:** Consignez tous les noms au hansard.

**L'honorable M. Macdonald:** Je vais les consigner.

Liste des actionnaires de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*

| Actionnaire | Nombre d'actions détenu |
|---|---|
| *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited*, 534, 8e avenue Ouest, Calgary (Alberta) | 327,789 |
| *Canadian Gulf Oil Company*, 6e étage, immeuble Hudson Bay, Calgary (Alberta) | 327,790 |
| *Tennessee Gas Transmission Company*, Case postale 2511, Houston (Texas) | 327,790 |
| *Canadian Delhi Oil Limited*, 505 ouest, 8e Avenue, Calgary (Alberta) | 497,040 |
| *International Utilities Corporation*, 1200-44 Wall Street, New-York, (New-York) | 127,378 |
| *Osler, Hammond & Nanton Ltd*, Immeuble Nanton, Winnipeg (Manitoba) | 34,511 |
| *N.T. Investments Limited*, 355 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) | 11,224 |
| *Wood-Gundy & Company Limited*, 36 ouest, rue King, Toronto (Ontario) | 84,919 |
| *The Calgary & Edmonton Corporation Ltd.*, a/s *Osler, Hammond & Nanton Limited*, Immeuble Nanton, Winnipeg (Manitoba) | 33,360 |
| *Montreal Trust Company* (Options du groupe de l'Ouest), Case postale 369, Winnipeg (Manitoba) | 58,919 |
| *Power Corporation of Canada Limited*, 355 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) | 24,000 |
| *Canadian Power & Paper Securities Limited*, 355 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) | 20,000 |
| *Nesbitt, Thomson Co. Ltd.*, 355 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) | 15,195 |
| P. A. Thomson, 355 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) | 14,500 |
| J. Ritchie Donald, 1181 rue Guy, Montréal 25 (Québec) | 2,500 |
| R. A. C. Henry, Chambre 500, 1405 rue Peel, Montréal (Québec) | 1,250 |
| William H. Carter, 523 Wellington Crescent, Winnipeg 9 (Manitoba) | 550 |
| Tullis N. Carter, 25 Strathgowan Crescent, Toronto (Ontario) | 8,050 |
| Ralph B. Payne, 1 avenue Garland, Toronto (Ontario) | 350 |
| George W. Turk, 119 Pinewood Trail, Port-Credit (Ontario) | 1,050 |
| Sara I. Tanner, 1210 sud-ouest, 39e avenue, Calgary (Alberta) | 9,999 |
| N. E. Tanner, 330 ouest, 9e avenue, Calgary (Alberta) | 2 |
| L'honorable Édouard Asselin, 1604 Immeuble Alfred, 507 Place d'Armes, Montréal (Québec) | 1 |
| E. W. Bickle, *Willis, Bickle & Company*, 44 ouest, rue King, Toronto (Ontario) | 1 |
| R. C. Brown, *Hudson's Bay Oil & Gas Company Limited*, 534 ouest, 8e avenue, Calgary (Alberta) | 1 |
| C. S. Coates, 160 est, rue Bloor, Toronto 5 (Ontario) | 2 |
| E. D. Loughney, *Canadian Gulf Oil Company*, 6e étage, Immeuble de la compagnie de la Baie d'Hudson, Calgary (Alberta) | 1 |
| M. A. MacPherson, *MacPherson, Leslie & Tyerman*, 1855 rue Rose, Regina (Saskatchewan) | 1 |
| J. K. McCausland, *Wood, Gundy & Co. Ltd.*, 36 ouest, rue King, Toronto (Ontario) | 1 |
| H. R. Milner, *Canadian Utilities Limited*, 1029 avenue Jasper, Edmonton (Alberta) | 1 |
| C. W. Murchison, 5307 E. Mockingbird Lane, Dallas (Texas) | 1 |
| A. D. Nesbitt, 355 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) | 1 |
| G. P. Osler, *Hammond & Nanton Limited*, immeuble Nanton, Winnipeg (Manitoba) | 1 |
| F. A. Schultz, immeuble Corrigan Tower, angle St. Paul et Pacific, Dallas (Texas) | 1 |
| J. R. Fell, *Lehman Brothers*, 1 rue William, New-York (N.-Y.) | 1 |
| H. Gardiner Symonds, *Tennessee Gas Transmission Company*, Case postale 2511, Houston (Texas) | 1 |
| Jules R. Timmins, immeuble de la Banque Royale, Montréal (Québec) | 1 |
| J. Ross Tolmie, *Herridge, Tolmie, Gray, Coyne & Blair*, immeuble du Commonwealth, 77 rue Metcalfe, Ottawa 4, (Ontario) | 1 |
| Total | 1,928,183 |

**L'honorable M. Roebuck:** On a déclaré, au nom du Gouvernement, que le prix de détail du gaz sera réglementé par les commissions provinciales des combustibles. C'était du moins ce qu'on a répondu à celui qui voulait savoir comment on protégerait l'acheteur au détail. C'est sans doute une excellente mesure de protection pour le consommateur, mais comment se protège le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial? Qu'est-ce qui empêcherait une commission des combustibles de fixer un prix

non économique à l'avantage du consommateur si la réglementation des prix est laissée aux commissions provinciales des combustibles?

**L'honorable M. Hayden:** La seule raison pour laquelle je tâche d'élucider la question, c'est que je m'y suis trouvé mêlé, en ce qui concerne la distribution en Ontario, de Witby jusqu'à Cornwall, en supposant que la *Trans-Canada* aménage la conduite principale, la distribution s'effectuera dans chaque municipalité en vertu de la loi sur les combustibles de l'Ontario. En premier lieu, si une société cherche à obtenir le droit de distribution dans une municipalité, il lui faudra prouver à la commission des combustibles de l'Ontario que les termes et conditions de l'accord en vertu duquel elle obtiendra la concession dans la municipalité en cause, sont justes et raisonnables. Cela fait, et lorsque la municipalité aura adopté le règlement voulu et que l'accord sera intervenu, la société doit s'adresser de nouveau à la commission des combustibles pour établir ce qu'on appelle "la nécessité et la commodité publiques". Puis, on remet à la société un certificat qui l'agrée à toutes fins utiles, sauf qu'elle devra, au moment de l'arrivée du gaz, demander à la commission des combustibles d'établir les prix de vente.

Mon collègue a demandé ce qui empêcherait la commission des combustibles de l'Ontario de fixer un prix non économique. La réponse se réduit à ceci: Rien ne l'en empêche, sauf le bon sens de ses membres. En effet, combien de temps pourraient-ils garder leurs postes s'ils approuvaient une installation pour fixer ensuite un prix peu raisonnable du point de vue économique et qui empêcherait la bonne marche de l'entreprise?

**L'honorable M. Pouliot:** Le Gouvernement a-t-il quelque garantie que la compagnie ne construira pas de pipe-line conduisant aux États-Unis par Emerson avant de desservir l'est du Canada?

**L'honorable M. Macdonald:** On n'accordera aucun permis d'exportation pour les États-Unis, avant d'obtenir la garantie absolue que la conduite traversera le Canada.

**L'honorable M. Pouliot:** Que fera le Gouvernement s'il faut des revenus plus considérables pour aménager le tronçon intermédiaire entre Winnipeg et l'Ontario? Le Gouvernement fournira-t-il l'argent, si les travaux ne sont pas achevés en temps voulu?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne suis pas en mesure de dire ce que le Gouvernement ferait en pareil cas, mais je pense qu'il devrait s'adresser de nouveau au Parlement afin d'obtenir une autorisation complémentaire.

**L'honorable M. Reid:** J'ai trois questions à poser, et, afin de gagner du temps, je pourrais les combiner. Elles ont toutes trait au financement et aux actions. L'offre de 51 p. 100 des actions sera-t-elle faite pendant que le Gouvernement détient toutes les autres actions en garantie provisoire. Si elle met en garantie les actions qu'elle a maintenant, en émettra-t-elle de nouvelles? Ma deuxième question...

**L'honorable M. Macdonald:** Je devrais probablement d'abord répondre à la première question. La société devra rembourser l'emprunt reçu pour aménager la conduite de l'ouest, en puisant dans les fonds qu'elle retirera de son financement public.

**L'honorable M. Reid:** Je sais très bien ce qu'on peut faire avec des actions. Je sais que n'importe qui peut venir des États-Unis ou d'ailleurs, et en acheter. L'honorable leader a dit tout à l'heure que ces actions seraient offertes au Canada. Je ne sais si c'est une sauvegarde, mais il serait peut-être utile de dire qu'elles sont offertes aux Canadiens, car rien n'empêcherait les Américains de venir ici en acheter.

**L'honorable M. Hayden:** Ils pourraient, en tout cas, les acquérir par l'intermédiaire de Canadiens.

**L'honorable M. Reid:** Et voici ma troisième question: Que dire de la disposition de l'accord interdisant aux députés d'acheter des actions, tandis que les sénateurs en ont le droit? Quelle réponse peut-on donner à cet égard?

**L'honorable M. Hayden:** Il n'y a aucune disposition de ce genre.

**L'honorable M. Macdonald:** La loi sur la Chambre des Communes exige que tout contrat de ce genre comporte un article dans ce sens. C'est la seule raison.

**L'honorable M. Reid:** C'est étonnant qu'on ne l'ait pas précisé dans le contrat.

**L'hon. M. Macdonald:** Si vous vouliez que la disposition s'applique aux sénateurs, il faudrait modifier la loi concernant les sénateurs.

**L'honorable M. Aseltine:** L'article 4 de l'entente relative aux actionnaires se lit ainsi:

> La *Trans-Canada* convient de ne pas émettre d'autres actions de son capital-actions tant que l'acheteur ne s'est pas engagé à remettre en gage les certificats relatifs auxdites actions, dont on disposera conformément aux conditions prescrites dans le présent accord.

Selon cette disposition, la société pourrait émettre et vendre des actions sous réserve des conditions posées dans les accords.

**L'honorable M. Hayden:** Il est prescrit qu'elle ne peut le faire tant que le prêt n'a pas été remboursé et alors l'accord ne vaudrait plus.

**L'honorable M. Aseltine:** Il n'y a rien ici qui le prescrit.

**L'honorable M. Pouliot:** Si je ne m'abuse, l'extrémité est du pipe-line se trouvera à Montréal. Je me demande si les gens à l'Est de Montréal obtiendront jamais du gaz naturel de la *Trans-Canada*? Ce pipe-line ne se rendra-t-il pas plus loin à l'Est que Montréal?

**L'honorable M. Macdonald:** En réponse à l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), je signale que l'article 4 de l'entente relative aux actionnaires interdit la vente d'actions au public jusqu'à ce que le prêt soit remboursé.

**L'honorable M. Aseltine:** Je pensais que cet article signifiait que des actions pouvaient être vendues sous réserve des dispositions de l'accord.

**L'honorable M. Haig:** Revenons aux actions canadiennes. Elles m'inquiètent un peu. Mettons qu'un Américain s'adresse à un agent à Winnipeg et lui dise: "Monsieur Brown, vous êtes un agent; je pense qu'on mettra en vente des actions de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Je voudrais que vous m'achetiez 100,000 actions. Voici l'argent. Allez-y et achetez les actions à votre propre nom." Rien ne l'empêcherait de le faire, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Hayden:** Rien.

**L'honorable M. Haig:** Un Canadien achèterait les actions, mais elles appartiendraient à un Américain.

**L'honorable M. Macdonald:** La seule réponse que je puisse donner au leader de l'opposition, c'est que cet article qui met des actions à la disposition des Canadiens est directement opposé à celui qui a trait au mode de financement de tout autre pipe-line. Toutes les autres compagnies qui ont financé l'aménagement de pipe-lines ont vendu leurs actions aux États-Unis.

**L'honorable M. Haig:** Pas toutes.

**L'honorable M. Macdonald:** Presque toutes. Il y avait peut-être quelques petites exceptions.

**L'honorable M. Gershaw:** En réponse à la question relative à la quantité de gaz qui pourrait être expédiée dans l'Est du Canada, je signale que les réserves en Alberta s'élèvent à environ 16 trillions de pieds cubes. Un trillion représente une très grande quantité. On soutient que 4·45 trillions de pieds cubes seraient suffisants pour alimenter la province de l'Alberta pendant 30 ans. En outre, on découvre de nouveaux gisements de gaz au rythme de trois quarts de trillion de pieds cubes par année. C'est dire que la réserve de gaz est énorme. Les 500 millions de pieds cubes prévus par l'accord ne représentent qu'une très faible partie des réserves actuelles de gaz. Par conséquent, l'honorable sénateur de de la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a de bonnes chances d'obtenir du gaz albertain.

**L'honorable M. Pouliot:** Je remercie mon honorable ami de ses précieux renseignements. Je reconnais que j'aurais été incapable de faire les calculs. Je me demande pourquoi le pipe-line devrait s'arrêter à Montréal et ne se rendrait pas plus à l'Est. J'aimerais qu'il atteigne la ville de Québec et même les provinces Maritimes. Les gens qui habitent ces régions devraient aussi pouvoir en bénéficier. Je me demande pourquoi il s'arrêtera à Montréal.

**L'honorable M. Hayden:** C'est le terminus.

**L'honorable M. Macdonald:** Je dois dire que Montréal est le premier objectif, mais une fois que le pipe-line sera rendu là, si on a beaucoup de gaz et si on estime la chose opportune, on le prolongera plus loin dans l'Est. Je ne puis le garantir, mais je pense que Montréal constitue un très bon objectif pour l'instant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—Prêts par la Corporation à *Trans-Canada* pour la construction de la section de l'Ouest.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je poser une question à propos de l'alinéa *e*), paragraphe (2) de l'article 7? Cet alinéa permet-il au Gouvernement de conclure un autre accord sans s'adresser au Parlement?

**L'honorable M. Macdonald:** Les honorables sénateurs ont sans doute remarqué que, dans cet accord, dans les dispositions générales, le taux d'intérêt et le reste est indiqué d'une façon détaillée; il y a aussi des circonstances imprévues. Je pense qu'il serait impossible de rédiger un accord de ce genre qui soit absolument définitif. Il doit comporter une certaine souplesse. C'est pour cette raison et pour cette raison seulement que cette disposition a été insérée...

**L'honorable M. Reid:** Le Parlement serait-il saisi d'un nouvel accord?

**L'honorable M. Macdonald:** Non. Si un nouvel accord se conformait aux dispositions de la loi, il ne serait pas nécessaire d'en saisir le Parlement.

**L'honorable M. Molson:** Puis-je demander quelle est la valeur estimative du combustible importé qui pourrait être remplacé par du gaz de l'Alberta?

**L'honorable M. Macdonald:** C'est une question très difficile. De fait, je ne saurais dire quelle sera la quantité d'un combustible donné qui pourra être remplacée par du gaz. Je puis dire cependant que nous importons à l'heure actuelle environ 20 millions de tonnes de houille; on estime qu'il serait possible de remplacer par du gaz environ 14 millions de tonnes de houille, soit à peu près les deux tiers de la quantité importée.

**L'honorable M. Molson:** Et le pétrole?

**L'honorable M. Macdonald:** Le pétrole aussi dans une certaine mesure mais, évidemment, nous obtenons déjà une grande quantité de pétrole de l'Ouest.

**L'honorable M. Molson:** Mais nous en importons encore.

**L'honorable M. Macdonald:** La consommation de combustible augmente constamment.

**L'honorable M. Hayden:** Puis-je informer les honorables sénateurs qu'à l'heure actuelle, si je ne me trompe, 50 p. 100 de l'énergie consommée dans le nord de l'Ontario provient de houille importée.

**L'honorable M. Hackett:** Et l'énergie électrique? L'électricité sert au chauffage et aux machines. A-t-on remplacé cette source d'énergie par la houille?

**L'honorable M. Macdonald:** Tout ce que je puis dire c'est que, dans l'Ontario du moins, les compagnies hydro-électriques, sinon les autres, ne seront que trop heureuses que ce gaz soit mis sur le marché.

(L'article est adopté.)

(Le préambule et le titre sont adoptés.)

Rapport est fait du bill.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**Des voix:** Maintenant.

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Haig:** Mon honorable ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) peut dire "Maintenant" s'il le veut. Si c'est le bon plaisir de la Chambre, tant mieux.

**Des voix:** Non, non!

**L'honorable M. Farris:** Pourquoi s'y oppose-t-on?

**L'honorable M. Haig:** Si la Chambre ne s'entend pas pour que la troisième lecture ait lieu maintenant, je propose que nous nous réunissions demain matin à onze heures. Je ne veux pas qu'on nous accuse d'avoir forcé l'adoption du projet de loi en une seule journée. Cela ne se fait pas.

**L'honorable M. Macdonald:** Il ne fait aucun doute que certains honorables sénateurs voudraient que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant mais beaucoup d'autres estiment peut-être qu'il est tard et que nous devrions nous réunir de nouveau demain matin. Consentirait-on à se réunir de nouveau demain matin à dix heures et demie?

Avant l'ajournement, je désire profiter de l'occasion pour remercier les deux messieurs qui sont assis devant moi d'avoir bien voulu venir prêter leur précieux concours ce soir, à moi personnellement et, indirectement, aux honorables sénateurs.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Avec le consentement de la Chambre, puis-je dire un mot avant l'ajournement? Je tiens à remercier le leader du gouvernement d'avoir si admirablement dirigé les travaux du comité plénier. Nous tenons tous à l'en féliciter.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Godbout, que le projet de loi soit inséré au *Feuilleton* afin qu'il subisse la troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Hackett:** A-t-on une déclaration à formuler à propos de l'ajournement demain?

**L'honorable M. Macdonald:** J'allais proposer que la Chambre se réunisse demain à dix heures et demie. Je suppose que la sanction royale ne pourra avoir lieu avant trois heures. La Chambre des communes se réunira à deux heures et demie et il se peut que la sanction royale ait lieu à trois heures.

**L'honorable M. Haig:** Elle ne peut avoir lieu le matin puisque la Chambre des communes ne siège pas à ce moment-là.

**L'honorable M. Macdonald:** Non. Et à propos de l'ajournement après demain, je ne puis rien annoncer car je ne sais pas quel sera le programme de la Chambre des communes.

**L'honorable M. Aseltine:** Et les crédits?

**L'honorable M. Macdonald:** Comme le savent les honorables sénateurs, la Chambre des communes a été plongée dans le deuil aujourd'hui. Un de ses membres, ami personnel de plusieurs d'entre nous, est décédé subitement. On prononcera sans doute son éloge funèbre demain à la Chambre des communes.

Je ne sais pas comment on procédera dans l'autre Chambre pour ce qui est des crédits provisoires. Quoi qu'il en soit, j'espère que la sanction royale aura lieu demain dans ce cas, je proposerais que le Sénat s'ajourne pour la fin de semaine mais ce n'est pas définitif.

Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance la Chambre s'ajourne jusqu'à demain matin, à dix heures et demie.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à dix heures et demie du matin.

# SÉNAT

**Le jeudi 7 juin 1956**

La séance est ouverte à 10 h. 30 du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 3e lecture du bill n° 298 établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line.*

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, avant que la mesure à l'étude franchisse l'étape de la troisième lecture, je désire clarifier davantage ma position à son endroit et protester encore une fois contre son adoption.

J'ai toujours cru que c'était peut-être l'entreprise privée qui pouvait le mieux mener à bien la plupart des entreprises d'affaires, mais lorsqu'il s'agit d'un projet d'une ampleur telle que celle du pipe-line en question, je suis d'avis que la façon la plus rapide d'achever l'aménagement de cette conduite c'est d'en confier la tâche à l'État. Prenons par exemple les chemins de fer Nationaux du Canada. A ceux qui s'opposent si fortement à ce que l'État aménage le pipe-line, je dirai que les chemins de fer Nationaux du Canada font concurrence non seulement au transport des marchandises par camion ou par l'autre compagnie de chemin de fer, mais aussi aux hôtelleries et même aux buvettes.

Hier, afin de motiver la manière d'appliquer la clôture au court débat qui a eu lieu ici, le leader du Gouvernement a parlé d'une mesure qui a été adoptée en 1932. Or, j'imagine qu'une des raisons pour lesquelles on n'a à peu près pas discuté de cette mesure au Sénat, c'est que tous les gens sensés ont compris qu'il n'y avait aucune raison de s'y opposer. Le leader a déclaré qu'elle présentait quelque importance. C'est exact. Mais à ce moment-là, le monde entier traversait une période de crise très grave et la mesure en question tendait à alléger le fardeau des Canadiens. Cette mesure-là ne concernait nullement les millionnaires, en tous cas.

La journée d'hier a été pour moi la plus sombre que j'aie passée au Sénat. Je sens profondément qu'en plus des membres de notre petit groupe, certains sénateurs doutent fort de la sagesse de cette initiative et de celle de la méthode employée à cet égard. Rien d'étonnant à ce que certains articles de journaux donnent à entendre que le Sénat a ici l'occasion de s'affirmer. J'avais toujours pensé qu'il se présenterait une occasion où le Sénat tenterait, comme il l'a fait déjà, de prendre l'intérêt de l'homme de la rue au lieu d'adopter en hâte une mesure qui, je l'affirme, aidera grandement les riches qui n'ont aucunement besoin d'aide. L'occasion m'est donc fournie de parler ici au nom du citoyen moyen. Avant de reprendre mon siège, je demande que tous les sénateurs inscrivent leur vote de façon que les Canadiens sachent exactement quelle attitude chacun de nous a adoptée à cet égard.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable M. Horner:** On me dit que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) va peut-être donner la réplique. Il n'y a pas si longtemps qu'il a prononcé un discours de six ou neuf heures, blâmant un gouvernement qui n'était pas de sa politique d'avoir acheté, disait-il, plus d'énergie que l'Ontario n'en avait besoin ou que cette province ne pourrait jamais utiliser. Or, j'imagine qu'il va se lever et nous entretenir du besoin de capitaux industriels. En d'autres termes il va se contredire, mais cela ne lui pèse guère en matière de politique, car il a toujours été libéral convaincu.

A quoi rime cette discussion sur les besoins industriels croissants? Je voudrais partager l'optimisme de certains, et croire que nous pourrons continuer d'écouler même le produit actuel de nos industries. Je voudrais avoir la certitude que, selon toutes présomptions, le plein emploi se maintiendra dans l'industrie sans qu'on ait besoin d'accroître l'énergie disponible. Qu'est-ce qui nous porte à croire que nos ventes à l'étranger augmenteront? Quelle est en ce moment la situation dans l'industrie automobile? La surproduction y règne. Cependant, malgré le supplément d'énergie qui sera bientôt en disponibilité, comme l'a rappelé le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett), grâce à la canalisation du Saint-Laurent, on nous dit que l'Ontario a besoin de plus d'énergie pour ses usines. Il s'agit de produire quoi? Des denrées qui seront vendues à la population canadienne? Non: on mise surtout sur l'exportation et, l'échelle des salaires étant plus élevée au Canada qu'en presque toutes les autres parties du monde, où et quoi pouvons-nous espérer d'exporter sur un pied de concurrence?

Autre mise au point. Si ce que le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a déclaré est exact, nous sommes

incapables d'aménager un pipe-line sans l'aide américaine. Je m'étonne d'entendre débiter de telles absurdités par un homme de son expérience et de sa compétence. Les peuples du Commonwealth britannique aménageaient des pipe-lines avant même que les Américains en eussent jamais entendu parler, et nous pouvons ou bien employer notre main-d'œuvre domestique à la fabrication des conduites, ou bien importer un approvisionnement de tuyauterie du Royaume-Uni, ce qui multipliera nos débouchés quant aux produits qu'il nous faut écouler et que la population britannique est désireuse d'acheter. Mais non, nous devons à tout prix dilapider notre patrimoine! Je reste convaincu que l'ouvrage envisagé devrait être entrepris conjointement par les provinces et le fédéral. De concert, ils devraient aménager le tronçon en question et louer les droits de distribution ou vendre le gaz, par l'intermédiaire de distributeurs, aux régions qui en ont besoin. Que l'on n'aille pas soutenir que c'est impossible, car le gouvernement fédéral peut intervenir quand la denrée franchit les frontières interprovinciales et a plein pouvoir d'interdire l'exportation aux marchés étrangers. C'est de l'enfantillage que d'affirmer que le gouvernement de l'Alberta vendra du gaz seulement à telle ou telle clientèle. Si nous ne sommes plus un Parlement fédéral, autant dissoudre l'assemblée et nous en retourner chacun chez soi, abandonnant toute cette affaire aux provinces!

Honorables sénateurs, encore une fois, je propose que l'on inscrive le vote, afin que les générations à venir puissent savoir comment chacun des sénateurs présents se sera prononcé sur le projet de loi.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, voilà une excellente présentation à cet auditoire, et j'en remercie le distingué préopinant. En terminant mes remarques de mardi, à propos de la motion tendant à suspendre certains règlements, j'ai exprimé l'espoir, voire la confiance, que, à la fin des délibérations, nous serions tous fiers de l'assemblée au sein de laquelle nous siégeons. A cet égard, mes prévisions s'inspiraient de la coutume établie dans cette enceinte depuis le grand nombre d'années que je fais partie du Sénat. Je m'empresse donc de dire qu'en ce moment je suis certes fier de l'assemblée ici présente et de la besogne qu'elle a accomplie depuis que le projet de loi nous a été déféré. Je félicite le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) des commentaires savants et précis qu'il a formulés hier sur le projet de loi. Il possède vraiment à fond le sujet.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Roebuck:** Je tiens aussi à féliciter le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) de la façon magnifique dont il a abordé le sujet, d'un point de vue différent, il est vrai, mais...

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Roebuck:** ...tout en gardant le sens de cette dignité parlementaire si importante quand nous cherchons à nous éclairer. Au fait, toute l'opposition a droit à nos félicitations pour le travail qu'elle a accompli ces quelques dernières heures. Aurais-je tort de dire que durant la très courte période de temps que nous avons consacré à l'étude de la mesure, les Canadiens ont obtenu plus de renseignements et plus de lumière sur le sujet du pipe-line qu'il en a paru depuis un mois ou deux dans les journaux et ailleurs?

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Roebuck:** C'était la première fois que la mesure était étudiée sous tous ses aspects, avec sagesse et en toute objectivité. Nous avons durant ces deux jours, démontré la nécessité du Sénat et les services qu'il peut rendre aux Canadiens. L'utilité d'une seconde Chambre et la pondération avec laquelle elle étudie les lois ont été nettement démontrées. Nous avons traité d'une importante question d'une manière claire, froide, calme et sans passion.

Mon bon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) avait prévu que je ferais un discours. Or, ce n'est pas extraordinaire de ma part.

**L'honorable M. Horner:** Certes non.

**L'honorable M. Roebuck:** Il se souvient qu'un jour j'ai parlé pendant neuf heures sur un sujet de la plus haute importance au point de vue industriel pour les habitants de l'Ontario. Les gens ne semblent se souvenir que de la durée de mon discours. Mais il se souvient peut-être, lui, que durant mon second mandat de deux ans au poste de représentant du gouvernement provincial auprès de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario, nous avons payé tout juste 7 millions de dollars de moins pour l'énergie que nous avons achetée que nous n'aurions payé, n'eussé-je pas fait partie de la Commission. On se souvient encore que j'ai parlé durant neuf heures. J'ai calculé que l'économie que j'ai fait réaliser aux consommateurs d'énergie s'élevait à plus de $100,000 l'heure. (*Exclamations*)

S'il m'est encore donné de pouvoir rendre un tel service par un discours aussi long que celui que j'ai prononcé en cette occasion, je n'aurai pas raison de m'en excuser.

Toutefois, honorables sénateurs, cela est bien à côté de la question à l'étude. L'honorable sénateur de Blaine-Lake dit qu'il est en faveur du pipe-line. Apparemment, nous sommes tous en faveur d'un pipe-line. Là-dessus, au moins, l'unanimité règne au Sénat. Mon ami ne s'oppose pas à ce que le pipe-line soit une entreprise privée. Ce qu'il veut surtout, autant que je sache, c'est que le pipe-line soit aménagé de la façon la plus rapide possible.

**L'honorable M. Horner:** Je voudrais que ce soit une entreprise publique.

**L'honorable M. Roebuck:** J'ai noté ses paroles,—"de la façon la plus rapide possible". Or, d'après tous les renseignements qu'on nous a donnés ici ou ailleurs, la façon la plus rapide d'obtenir ce pipe-line est celle que propose la présente mesure. C'est bien la plus rapide qui soit. Le besoin de faire vite est une autre affaire, mais si nous voulons donner satisfaction au sénateur de Blaine-Lake, c'est grâce à cette mesure qu'il l'aura. Cette mesure lui donnera le pipe-line plus sûrement et plus rapidement que toute autre proposition qui nous est soumise.

**L'honorable M. Horner:** Pas du tout.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je n'ai pas pris la parole hier et je n'ai pas l'intention de débattre le moindrement la question du pipe-line, car les préopinants, des deux côtés du Sénat, en ont fait un exposé magnifique et complet. On a fourni, hier, tous le renseignements qu'il est possible d'obtenir à ce stade de l'entreprise. Viendra un moment où nous pourrons en savoir davantage là-dessus. Il est toujours plus facile de se prononcer après coup que de prévoir; mais nous possédons pour le moment tous les renseignements qu'on peut se procurer, de sorte que je ne tenterai pas de servir des redites en revenant sur le débat ce matin. Mais je veux que la région d'où je viens, ainsi que les gens qui comptent sur moi lorsqu'il s'agit d'exprimer une opinion, sachent exactement quelle est mon attitude. Moi aussi j'ai reçu, tout comme le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), nombre de télégrammes et autres communications de diverses sources. Je partage son avis à l'égard de bien des points sur lesquels il s'est expliqué hier. Quoiqu'on n'épouse jamais totalement le discours d'un autre, je dirai que dans l'ensemble son attitude et la mienne sont assez identiques. Je tiens à préciser devant le Sénat comme devant ceux qui pourraient prendre un intérêt suffisant à la question pour vouloir savoir ce que j'ai déclaré, l'attitude que j'adopte à l'endroit de l'étatisation.

A mon avis, il doit exister un principe sur lequel on puisse s'appuyer de temps à autre. Je ne suis pas un disciple de Karl Marx; les gouvernements ne doivent pas, selon moi, s'immiscer dans ce qui relève proprement de l'entreprise privée. D'après un vieux dicton: le gouvernement qui gouverne le mieux, c'est le gouvernement qui gouverne le moins. Je suis en faveur de l'entreprise privée dans les domaines où peut agir la concurrence. Je ne préconise pas qu'on mette de côté cette loi naturelle qu'on nomme la concurrence et qu'un petit groupe cherche délibérément à dominer l'économie du pays. Il vaut beaucoup mieux, à mon sens, de permettre à l'individu de se servir de son intelligence et de son esprit d'initiative et, par les forces conjuguées de l'intelligence, de l'esprit d'initiative et d'industrie de tous, en arriver à réaliser l'objectif qui nous est commun, le relèvement de notre niveau de vie.

Mais bien que je sois en faveur de l'entreprise privée chaque fois que la chose est possible et qu'elle peut être libre, il ne me répugne pas que certaines choses s'accomplissent sous le contrôle de l'État dans tous les cas où il apparaît clairement que cela sert le bien commun. Mon ami de Blaine-Lake, a dit que le gouvernement vendait de la bière, administrait des hôtelleries, etc. Il ne s'agit là, de fait, que de cas isolés auxquels on peut trouver ou ne pas trouver justification. Mais ces initiatives ne vont pas à l'encontre des principes généraux de l'économie nationale ni des relations humaines comme le font les théories de Karl Marx qui voudrait que l'État s'empare de toutes les entreprises privées, fasse de tous les citoyens des employés de l'État et centralise tout.

Il doit exister, je pense, quelque bon principe sur lequel on puisse se guider quant à ces questions. J'ai cru que chaque fois que l'industrie requiert des privilèges spéciaux pour faire face à ses obligations,—les chemins de fer, par exemple, qui doivent jouir de certaines concessions,—et qu'elle ne peut vraiment exercer une concurrence, dans ce cas cette industrie est à proprement parler un service d'utilité publique et doit sinon être exploiter par l'État, du moins devenir sa propriété. Voyons toutes les choses qui ont été réalisées grâce à l'étatisation et sans qu'on s'y oppose, car nous avons parfaitement démontré que notre façon d'agir était motivée. Les tenants de l'entreprise privée ont pensé déjà que l'État ne saurait exploiter un chemin de fer. Or, aujourd'hui il en exploite un et mieux que ne le fait la compagnie qui gère l'autre chemin de fer.

**L'honorable M. Horner:** Certes non!

**L'honorable M. Roebuck:** Telle est mon opinion. Le chemin de fer étatisé fournit un aussi bon service que celui dont une compagnie privée est propriétaire. Nous administrons nos écoles et nos bureaux de poste et nous aménageons nos routes. Imaginons une entreprise privée qui tenterait d'aménager des routes. C'est là un service public qui relève réellement de l'État.

A mon avis, un pipe-line constitue une entreprise d'utilité publique. Je crois qu'elle est, par nature, un service public. Je serais bien plus heureux si, à l'heure actuelle, nous envisagions l'aménagement d'un gazoduc de propriété, voire d'exploitation, publique, pour amener le gaz de l'Ouest devant servir dans l'Est. Je ne partage pas l'avis de ceux qui, hier, ont exprimé l'espoir que les négociations en cours n'aboutiront pas à l'étatisation du pipeline. J'assure à mes collègues du Sénat que je croirais manquer à la bienveillance en souhaitant la faillite de la société. Une telle attitude serait absolument répréhensible. Je souhaite au contraire le succès de l'entreprise; si éventuellement il advient qu'elle échoue, j'en serai navré; mais si, en définitive, le gazoduc devient propriété publique, je n'aurai pas raison de verser de larmes. Je me dirai que les choses ont suivi leur cours naturel, et que tout est probablement pour le mieux ainsi. Je formulerai alors le vœu qu'en tant que nation nous fassions un succès d'une entreprise dans la gestion de laquelle les citoyens particuliers ont échoué. Entre temps, je souhaite à la société le succès, et non la banqueroute.

Après avoir précisé mon attitude sur la question de l'étatisation, je vais commenter un moment le projet de loi même. Mon excellent ami le chef de l'opposition a fait savoir que lui et ses partisans voteraient contre le projet de loi. Je me demande s'il aura ce que je vais appeler l'audace de voter contre la mesure, privant par là les gens de sa province du Manitoba et sa ville de Winnipeg des avantages immédiats de ce service public, privant le peuple de l'Alberta des bienfaits que lui vaudrait manifestement le projet de loi, privant par surcroît ma province de l'Ontario de l'avantage industriel que représente l'accès à ce combustible peu coûteux? Serait-il disposé à priver ces gens-là des avantages énumérés s'il savait que son vote va ruiner le projet de loi? En ce cas, il a beaucoup plus de sang-froid que moi, car je m'en abstiendrais certainement. Ma main tremblerait si, en pareille circonstance, j'allais inscrire ma croix de ce côté-là du bulletin.

Nous voulons tous du gaz. La mise en scène est prête; nous pouvons commencer les travaux. Non seulement un excellent marché a été conclu, mais on peut dire qu'une affaire difficile a été menée à bien. L'un des membres de l'opposition a déclaré que nous avions le choix d'inviter par ailleurs des soumissions. Nous savons fort bien qu'à l'heure actuelle aucun soumissionnaire n'est en mesure de se présenter. En agissant de cette manière, nous retarderons tout simplement la mise en chantier de l'entreprise. Dans cette enceinte, personne, si ce n'est le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et moi-même, ne s'est déclaré en faveur de l'étatisation. Le parti conservateur est peut-être à la veille d'être à la page, mais il a encore du chemin à parcourir.

**L'honorable M. Farris:** Il est "sur le point"!

**L'honorable M. Horner:** J'ai essayé de dire que j'appuyais le projet de loi, mais on m'a mal compris.

**L'honorable M. Roebuck:** Êtes-vous en faveur de l'étatisation?

**L'honorable M. Horner:** Cela ne fait pas de doute.

**L'honorable M. Roebuck:** Alors, il faudra que vous traversiez de notre côté!

Dans des circonstances si complexes, où un homme d'affaires de première valeur, M. Howe, a vu clair et d'où il a tiré le meilleur parti manifestement possible, je ne suis pas disposé à voter contre la mesure. Un projet de cette envergure nous engage à fond, —quelle entreprise n'a pas ses risques, n'est pas en soi un risque? Mais je suis prêt à courir ce risque, et quand la proposition sera mise aux voix, je vais voter en faveur du projet de loi.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, je n'entends pas faire un discours, mais j'ai trois choses à signaler. Tout d'abord, je vais appuyer cette mesure même si, comme plusieurs de mes amis, elle comporte certains aspects que je vois d'un mauvais œil.

Cependant, je crois que l'aménagement de cette canalisation sera avantageuse pour ma province natale, l'Alberta, et aussi, pour le Canada tout entier. Ces quelques dernières années, j'ai été témoin de ce que la mise en valeur du gaz et du pétrole a fait pour ma province, et si vous la visitiez aujourd'hui, vous ne pourriez que ressentir cette expansion qui bourgeonne partout. Il y a une excitation, une vitalité, une virilité qui stimule tous les Canadiens qui visitent cette région. J'espère qu'un peu de cette nouvelle vigueur et de cette nouvelle vitalité sera transmise par ce pipe-line à cette ancienne et plus stable partie du Canada. Je crois que les bienfaits que cette mise en valeur a valus pour l'Alberta, rejailliront sur l'est du Canada.

Ensuite, je veux dire, comme mes amis de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et de

Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), que je ne partage pas la crainte de certains de nos collègues à l'endroit de l'étatisation. J'aurais été plus heureux que ce projet eût pris la forme d'une entreprise publique, mais c'est là une question de choix et bien souvent, nous ne sommes pas en mesure de faire tout ce que nous voulons.

Nous traversons une ère de compromis et, à mon avis, le compromis que nous devons faire dans cette circonstance, est de tirer le meilleur parti possible de la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. Aussi, je me prononcerai en faveur de la mesure et j'espère que ce pipe-line sera une grande réussite.

Enfin,—et je veux appuyer avec énergie là-dessus,—étant donné un concours de circonstances spéciales, il est peut-être trop tard pour faire autre chose aujourd'hui que d'adopter le projet de loi. Mais j'espère que jamais plus et pour aucun motif une mesure aussi importante ne sera envoyée au Sénat avec ce qui est de fait un ultimatum quant à la date-limite où elle doit être adoptée. Dans le cas présent, il y a des circonstances particulières, nous l'admettons tous mais, à mon avis, nous devons signifier dès maintenant, pour éviter tout malentendu, que nous ne voulons pas voir la chose se répéter.

**L'honorable M. Horner:** Très bien!

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter des points de vue que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a exposés au Sénat. Il est en faveur de l'étatisation; moi pas.

**L'honorable M. Reid:** Très bien!

**L'honorable M. Hackett:** On nous a dit que nous ne pouvions obtenir de renseignements, parce qu'il était trop tard. Trop tard! On brandit cet amusant fantôme chaque fois que nous cherchons à nous procurer des renseignements sur des questions qui revêtent de l'importance pour ceux qui y ont intérêt. On ne nous a fourni aucune donnée sur laquelle nous puissions raisonnablement nous fonder pour croire, espérer ou nous attendre que la *Trans-Canada Pipe Lines* puisse trouver d'ici avril prochain les fonds voulus pour rembourser les 80 millions de dollars qui lui sont prêtés afin de procéder à l'aménagement de son pipe-line. On ne nous a pas dit non plus où elle prendrait l'argent pour acquitter l'intérêt de la somme prêtée et, ce qui est encore plus important, pour achever la conduite à partir de Winnipeg jusqu'à la frontière de l'Ontario. *Trans-Canada* tombera inévitablement dans la gueule du gouvernement ou de quelque société de la Couronne, ce qui revient à l'étatisation.

Pous ces motifs, je m'oppose à la mesure et je me prononcerai contre son adoption.

J'ajouterai un mot au sujet d'un article de journal qui renfermait un discours prononcé à Toronto par un député conservateur à la Chambre des communes. Si le sénateur qui a mentionné ce discours avait lu le même journal et le même compte rendu que moi, il aurait constaté que ce monsieur a dit ceci à Toronto: "Nous étions sur le point d'être obligés d'accepter l'étatisation." Je sais qu'il existe nombre de journaux, mais dans le compte rendu que j'ai lu rien n'indiquait que le parti que M. Fleming représente et auquel j'appartiens est en faveur que l'État se charge de l'aménagement ou de l'exploitation du pipe-line.

**L'honorable M. Farris:** Le journal que j'ai mentionné est le *Star* de Montréal.

**L'honorable M. Hackett:** Qui, la plupart du temps, est un excellent journal, mais lorsqu'il traite de questions touchant aux discussions ou aux initiatives politiques, il est loin d'être, à bien des points de vue, aussi digne de foi que la Bible.

**L'honorable J. Wesley Stambaugh:** Honorables sénateurs, je signale un point qui, sauf erreur, n'a pas été soulevé à l'égard de cette question du pipe-line. Advenant que cette conduite soit aménagée et que des millions de pieds cubes de gaz soient exportés de l'Alberta, ce gaz proviendra de ce qu'on nomme la région de Pincher-Creek, et dans cette région le gaz est très lourdement chargé de soufre. En vue d'exporter ce gaz il sera nécessaire de le dépouiller du soufre et c'est pourquoi on érigera une immense usine où l'on produira des milliers de tonnes de soufre. Presque tout le soufre actuellement utilisé au Canada provient des États-Unis et il y a pénurie; de sorte que toute la production de soufre sera utilisée au pays et il ne sera plus nécessaire d'en importer. En définitive non seulement l'Alberta, mais le Canada tout entier en bénéficiera.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avant la fin du débat, je crois devoir faire certaines remarques.

Comme le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je tiens à dire toute ma satisfaction de la manière dont s'est déroulée la présente discussion. C'est la première fois, je pense, que l'on étudie à fond la teneur et les fins du projet de loi; du moins est-ce la première fois que j'ai une vue nette des difficultés en cause. Les honorables sénateurs qui ont suivi le débat depuis hier matin savent maintenant le but et l'importance du pipe-line, les conditions

dans lesquelles on en fera l'aménagement, et les circonstances appelées à régir les avances de fonds. On s'est prononcé tour à tour pour et contre l'aménagement du pipe-line. Nous n'avons pas perdu de temps avec des motions de procédure; nous avons débattu le projet de loi. Je suis extrêmement obligé à tous les honorables sénateurs qui ont participé aux délibérations. Pour ma part, j'ai beaucoup appris quant à la mesure même et aux vues de la population de tout le pays sur le sujet. Le débat était digne de l'effort que nous y avons consacré.

Je tiens à assurer au nouveau représentant de l'Alberta, le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), que l'on n'a pas lancé d'"ultimatum" quant à l'adoption, aujourd'hui même, du projet de loi dont nous sommes saisis. Lors de la suspension de l'application de certains articles, j'ai cru avoir expliqué de mon mieux,—telle était du moins mon intention,—que, pour ce qui était de moi, le débat n'en serait entravé d'aucune façon.

**L'honorable M. Reid:** Très bien! Vous l'avez expliqué.

**L'honorable M. Macdonald:** Le débat suit son cours actuellement. Les honorables sénateurs qui veulent porter la parole ont toute la journée pour le faire. Ce n'est pas moi qui m'y opposerai. Chacun des honorables sénateurs est libre de participer au présent débat. Il n'y a donc pas d'ultimatum; du moins ce n'est pas moi qui en ai lancé, et je puis dire que le gouvernement n'en a pas lancé non plus, pour nous contraindre d'adopter aujourd'hui le projet de loi.

Le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) a dit qu'il n'avait pas obtenu de renseignements suffisants sur la question. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'hier soir, quand la Chambre s'est formée en comité plénier, deux autorités en la matière étaient présentes, et à leur départ nous avons exprimé notre appréciation du concours apporté. Ils ont répondu par mon intermédiaire à chacune des questions qui avaient été posées ici. Ils ont expliqué que la société avait d'excellentes perspectives quant au financement du pipe-line, même si un permis d'exportation du gaz aux États-Unis était refusé. J'ai versé hier soir au compte rendu un état des recettes estimatives qui mettraient la société en mesure d'achever le pipe-line sans qu'elle doive compter sur l'exportation aux États-Unis.

**L'honorable M. Hackett:** Et sans un état concomitant.

**L'honorable M. Macdonald:** Sans état? L'état que j'ai déposé montre clairement le montant du revenu grâce auquel il sera parfaitement possible,—comme tout homme d'affaires ou tout financier le reconnaîtra, bien que je ne sois moi-même ni l'un ni l'autre, —que la société finance le pipe-line même si elle ne devait écouler aucune proportion de son produit aux États-Unis. Si, toutefois, la *Federal Power Commission* des États-Unis accorde le permis d'importation, alors l'aptitude de la société à financer le gazoduc ne fera plus aucun doute.

Je tiens à faire une seule autre observation; c'est au sujet d'une déclaration du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) portant que ce projet ne sera d'aucun profit pour le Canadien moyen. Honorables sénateurs, le projet sera d'un grand avantage pour le Canada tout entier; il profitera donc à tous les citoyens du pays. Vous n'êtes pas tenus de me croire sur parole. Le trésorier de la province d'Ontario a dit qu'il s'agissait là d'une grande entreprise nationale et que, comme telle, elle s'impose de nos jours. Songeons à tout l'argent qui sera dépensé. L'aménagement de la conduite coûtera quelque 375 millions de dollars, et à part l'achat du tuyau, presque tout l'argent sera dépensé au Canada. Mon honorable collègue veut-il dire que la dépense d'une si forte somme n'aidera pas nos ouvriers? Cela créera sûrement des emplois. De plus, il y aura les frais supplémentaires des installations, de la distribution dans les municipalités, et ainsi de suite, qui se chiffreront en tout à un milliard de dollars. Je suis convaincu que mes collègues admettront tous qu'une si forte dépense profitera non seulement à l'ouvrier, mais à toutes les classes de la société.

Je ne tiens pas à prolonger davantage ce débat. Je suis heureux que l'honorable sénateur de Blaine-Lake ait proposé le vote inscrit, et je serai heureux d'inscrire mon vote en faveur de la mesure.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

**L'honorable M. Macdonald:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Hackett:** Combien doit-il s'écouler de temps, d'après la déclaration des comptables de Toronto, avant que le pipeline soit rentable, advenant que les États-Unis n'émettent pas de permis?

**L'honorable M. Macdonald:** De mémoire, je dirai trois ans, mais je puis faire erreur.

**L'honorable M. McKeen:** C'est ce que vous avez répondu hier soir.

**L'honorable M. Macdonald:** De toute façon, l'état que j'ai déposé prévoit une augmentation possible des recettes au cours des deux prochaines années, augmentation qui permettra à la compagnie de financer la conduite même si l'on n'obtient pas un permis d'exportation des États-Unis.

**Des voix:** Scrutin!

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs sont-ils prêts à se prononcer ?

**Des voix:** Scrutin!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Macdonald, appuyée par l'honorable sénateur Godbout, tendant à la troisième lecture du bill numéro 298 concernant l'établissement de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**Des voix:** Adopté.

**L'honorable M. Horner:** Non.

**L'honorable M. Haig:** Aux voix!

(La motion de l'honorable M. Macdonald est adoptée par 50 voix contre 6.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Barbour | Inman |
| Beaubien | Isnor |
| Bishop | Jodoin |
| Bouffard | Kinley |
| Bradette | Lambert |
| Bradley | Leonard |
| Burchill | Macdonald |
| Cameron | MacKinnon |
| Connolly | McDonald |
| (Halifax-Nord) | McIntyre |
| Croll | McKeen |
| Daigle | McLean |
| Dupuis | Molson |
| Euler | Pouliot |
| Farquhar | Power |
| Farris | Reid |
| Fraser | Roebuck |
| Godbout | Ross |
| Golding | Smith |
| Gouin | Stambaugh |
| Grant | Taylor |
| Hawkins | Tremblay |
| Hayden | Turgeon |
| Hodges | Veniot |
| Howard | Wall—50. |
| Hugessen | |

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Aseltine | Horner |
| Hackett | Marcotte |
| Haig | Quinn—6. |

Le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.

## BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill K-14, loi pour faire droit à Elizabeth Redling Lefebvre.

Bill L-14, loi pour faire droit à Marie-Cécile-Véronique Gaudreau Johnstone, aussi désignée Lucille Goudreau Johnstone.

Bill M-14, loi pour faire droit à Claire Esther Cohen Weiner.

Bill N-14, loi pour faire droit à Vera Norine Tromley Ashford.

Bill O-14, loi pour faire droit à Jacques Demers.

Bill P-14, loi pour faire droit à Virginia Ruth Jones Lord.

Bill Q-14, loi pour faire droit à Harold Barnes.

Bill R-14, loi pour faire droit à Geraldine Isabella Johnson Mole.

Bill S-14, loi pour faire droit à Adam Forbes.

Bill T-14, loi pour faire droit à Rose-Anna Rose Crombie.

Bill U-14, loi pour faire droit à Esther Phoebe Brunger Abels.

Bill V-14, loi pour faire droit à Lorna Elizabeth Cadorette Belinsky.

Bill W-14, loi pour faire droit à Benjamin Franklin Luther.

Bill X-14, loi pour faire droit à Gordon Frederick Collins.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures de l'après-midi.)

A 3 heures, le Sénat reprend sa séance.

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'une communication du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je me permets de signaler à la Chambre que le *Feuilleton* est presque épuisé. C'est pourquoi je ne crois pas qu'il nous soit nécessaire de siéger demain ni lundi. Par ailleurs, il est possible que nous recevions d'autres mesures législatives de la Chambre des communes, par exemple la loi de finances provisoire. Je suis convaincu que les honorables sénateurs aimeraient à étudier cette mesure dès son arrivée au Sénat. Toutefois, j'ignore quand les Communes l'auront adoptée, car ces derniers jours, je n'ai pas suivi de près ses travaux.

Les honorables sénateurs se rappellent que le 21 mars, la Chambre a autorisé Son Honneur le Président à informer les sénateurs, au cours de tout ajournement du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement, si Son Honneur le Président le juge à propos. J'ai l'intention de proposer plus tard qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi soir prochain, mais tout en prévenant les honorables sénateurs que, fussions-nous saisis de quelque mesure importante qui mérite, à notre avis, une attention immédiate, il sera peut-être nécessaire de prier Son Honneur le Président de convoquer le Sénat avant mardi soir.

## LE PRÉSIDENT DU COMITÉ PLÉNIER

### REMERCIEMENTS À L'HONORABLE M. GOLDING

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, nous avons déjà exprimé nos remerciements à tous les honorables sénateurs qui ont pris part au débat sur la loi sur la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, ainsi qu'aux fonctionnaires du ministère qui m'ont aidé hier soir à la Chambre. Mais il y a un honorable sénateur qui mérite des félicitations toutes particulières, car il a rempli avec maîtrise une charge très importante. Je parle du sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding), qui a fait fonction de président du comité plénier.

**L'honorable M. Reid:** On ne pouvait faire mieux.

**L'honorable M. Macdonald:** Pendant que je siégeais à la Chambre des communes, l'honorable sénateur y a acquis une grande expérience tant à titre d'Orateur suppléant qu'à celui de président du comité plénier. Je me fais l'interprète de tous mes collègues, j'en suis sûr, quand je lui exprime notre sincère reconnaissance pour la maîtrise dont il a fait preuve en président au comité hier soir.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Je propose que nous levions maintenant la séance pour nous rassembler au son du timbre, mettons à 5 h.35 de l'après-midi afin d'assister à la sanction royale qui sera donnée à 5 h.45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

## LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Lorinc Orvos Nagy.

Loi pour faire droit à Régis Édouard Gosselin.

Loi pour faire droit à William Boychuk.

Loi pour faire droit à Edna Betty Berendt Payment.

Loi pour faire droit à Leona Jennie Impey Mella.

Loi pour faire droit à Joseph-Élie-Félix Leduc, autrement connu sous le nom de Jean Leduc.

Loi pour faire droit à Florence Mintz Etinson.

Loi pour faire droit à Jeanne-Yvonne Gaouyat Leroy.

Loi pour faire droit à Adrienne Rozenbaum Melzak.

Loi pour faire droit à Joan Louise Squires Connolly.

Loi pour faire droit à Carol May Burch Squires.

Loi pour faire droit à Irene Raab Agoston.

Loi pour faire droit à Joan Marshall Bougie.

Loi pour faire droit à Heather Thornton Williamson.

Loi pour faire droit à Helen Louise Hancox Fray.

Loi pour faire droit à John Wallace Herbert.

Loi pour faire droit à Angeline Sperdakos Trakas.

Loi pour faire droit à Sheelagh Duffin Bennett.

Loi pour faire droit à Ruth Alister Creighton Jones.

Loi pour faire droit à Doris Lillian Doughty Dick.

Loi pour faire droit à Joan Etta Young Campbell.

Loi pour faire droit à Doris Evelyn Hirsch Stephen.

Loi pour faire droit à Luvina Mallet Lambert.

Loi pour faire droit à Lois Margaret Clouston Millar.

Loi pour faire droit à Mona Margaret McCastlin Adams.

Loi pour faire droit à Dorothy Joanne Campbell Mockeridge.

Loi pour faire droit à Edna Gertrude Neil Fry.

Loi pour faire droit à Madeleine Tremblay St-Jean.

Loi pour faire droit à Stephen Harvan.

Loi pour faire droit à Charles Lanny Catto.

Loi pour faire droit à Simonne Trottier Bréard.

Loi pour faire droit à Mary Murray Snook.

Loi pour faire droit à Ruth Katie Brigden Battersby.

Loi pour faire droit à Marie Dicerni Arcieri.

Loi pour faire droit à Laurence Turgeon, autrement connu sous le nom de Laurent Turgeon.

Loi pour faire droit à Barbara Allen Deslauriers.

Loi pour faire droit à Henri-Xavier-Eugène Bernard.

Loi pour faire droit à Jeanette Cowan Weinstein.

Loi pour faire droit à Rina LeBreton Fleurent.

Loi pour faire droit à Hazel Annie Palmer Martel.

Loi pour faire droit à Phyllis Matilda Clayton Sawyer.

Loi pour faire droit à Leonora Cancelli Desgroseilliers.

Loi pour faire droit à Eugina Towstuk Podilchuk.

Loi pour faire droit à Rose Rother Lewartt.

Loi pour faire droit à Marie-Germaine-Muguette-Andrée Brunet Sievert.

Loi pour faire droit à Joan Noble Rusk.

Loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Walter-Gérard LeBlanc.

Loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Éda Coderre Azaria.

Loi pour faire droit à Mary Margaret Florence Bradley Green.

Loi pour faire droit à Mary Wylie Johnston Haan.

Loi pour faire droit à Christina Walsh McBrearty.

Loi pour faire droit à Marie-Anne Roy Suess.

Loi pour faire droit à Ray Israel Lieder.

Loi pour faire droit à Lillias Cushnie Dowden Grande.

Loi pour faire droit à Angelina Heylen Thirion.

Loi pour faire droit à William James Munden.

Loi pour faire droit à Robert Raymond.

Loi pour faire droit à Jacqueline Gagné Brothers.

Loi pour faire droit à Nathan Fishbine.

Loi pour faire droit à Dorothea Atkinson Bossé.

Loi pour faire droit à George Evangelinelis.

Loi pour faire droit à Tatiana Holowko Kuczynski.

Loi pour faire droit à May McMullin Bjornson.

Loi pour faire droit à Adrienne Côté Soulière.

Loi pour faire droit à Imogene Eva Patricia Hayes Knox.

Loi pour faire droit à Maria Domany Cap.

Loi pour faire droit à Elfrieda Eggert Nowinski.

Loi pour faire droit à Mary Valerie Dorothy Johnston Bromwich.

Loi pour faire droit à Islay Isobel Campbell Jones.

Loi pour faire droit à Audrey Joan Atkinson Hanson Hanson.

Loi pour faire droit à Marie-Églantine-Victoria-Laurenza Gagné Holowaty.

Loi pour faire droit à Barbara Helen Major Kaye.

Loi pour faire droit à Hazel McJanet Thompson Stewart.

Loi pour faire droit à Patricia Marion Cook Townsend.

Loi pour faire droit à Helen Joan Franks Manley Sellen.

Loi pour faire droit à Lily Kite Herscovitch.

Loi pour faire droit à Mary Bagdonas Roselle.

Loi pour faire droit à Arthur Telford Bates.

Loi pour faire droit à Marjorie Pennell Robinson.

Loi pour faire droit à Joseph-Henri-André Lessard.

Loi pour faire droit à Sheila Joan Mencher Morantz.

Loi pour faire droit à Frances Marie Ware Ami.

Loi pour faire droit à Shirley Field Schleider.

Loi pour faire droit à Jeannine-Cécile-Marie Tessier Davies.

Loi pour faire droit à Madeleine McIsaac Métayer.

Loi pour faire droit à Gloria Ann Hazelton Stewart.

Loi pour faire droit à Clifford Acland Barber.

Loi pour faire droit à Hilda Louise Prewer Shaver.

Loi pour faire droit à Gertrude Earle Bell.

Loi pour faire droit à Leba Lee Black Lichtenstein.

Loi pour faire droit à Helen Walker Seivewright Edwards.

Loi pour faire droit à Gertrude Hayes Renaud.

Loi pour faire droit à Isabell Jones Page.

Loi pour faire droit à Joyce Burgess Lewis Cloutier.

Loi pour faire droit à Marie-Yvonne Blais Léger.

Loi pour faire droit à Jeanne Fleury Touchette.

Loi pour faire droit à Doris Cammy Lapkoff.

Loi pour faire droit à Thea Anna May Laskowski.

Loi pour faire droit à Thelma Barton Taylor McPhee.

Loi pour faire droit à Olga Pritula Memi.

Loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Margaret Ritchie Campbell.

Loi pour faire droit à Edith May Robertson Thompson.

Loi pour faire droit à Hans Christian Anderson.

Loi pour faire droit à Affaele Polissena.

Loi pour faire droit à Hilda Evelyn Charlton Carlson.

Loi pour faire droit à Dorothy Pilkington Wilson.

Loi pour faire droit à Dorothy Nesbitt Ward Pratt.

Loi pour faire droit à Michita Tomescu.

Loi pour faire droit à Lilly Katoffsky Schwartz.

Loi pour faire droit à Rita Beryl Gwendolyn Scott Darlington.

Loi pour faire droit à Dorothy Christie Bradley Cunniam.

Loi pour faire droit à Samuel Marks Stirling.

Loi pour faire droit à Violet Ethel Stanway Sharpe.

Loi pour faire droit à Elizabeth June Robertson Fraser.

Loi pour faire droit à Shirley Ann Joss Le Boeuf.

Loi pour faire droit à Marguerite Catherine Evans Macfarlane.

Loi pour faire droit à Agniete Stravinskaite Paskevicius.

Loi pour faire droit à Joseph-Marc-Bernard Lévesque.

Loi pour faire droit à Kenneth Wilfred Morgan.

Loi pour faire droit à Mary Helen Norah Whelehan Gondos.

Loi pour faire droit à Roger-Paul-René-Hilaire Varnier.

Loi pour faire droit à Sarah Abramavsky Gordon.

Loi pour faire droit à Ruth Shirley Churchill O'Neill.

Loi pour faire droit à Edgar Ferland Théorêt.

Loi pour faire droit à Thérèse-Laure Turgeon Garson.

Loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Lucette Poirier Legault.

Loi pour faire droit à Marie-Rose-Thérèse Allain Gauvin.

Loi pour faire droit à Marie-Térèse-Murielle Audelin Blémur.

Loi pour faire droit à Frantisek Horsky, autrement connu sous le nom de Francis Horsky.

Loi pour faire droit à Anne Campbell Hogwood.

Loi pour faire droit à Maud Virginia af Ugglas Marchant.

Loi pour faire droit à Annie Eva Lewin Sutcliffe.

Loi pour faire droit à Vanda Vainoraite Lebedziunas.

Loi pour faire droit à Ivy Hutchcraft Fawcett.

Loi pour faire droit à Charles-Édouard Racicot.

Loi pour faire droit à Jeanine-Yvonne Pinatel Wells.

Loi pour faire droit à Georgina Mary Elizabeth Forcade Sheehan.

Loi pour faire droit à Bridget Ann Hamilton Limoges.

Loi pour faire droit à Mildred Jane Clendenning Dephoure.

Loi pour faire droit à Elisabeth Marie Hartwig Bensinger.

Loi pour faire droit à Beatrice Mary Lucretia Glassco Bishop.

Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Justine-Georgette Spénard Mignault.

Loi pour faire droit à Vera Florence Gilson Shehyn.

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.

Loi constituant en corporation la "Western Gospel Mission".

Loi constituant en corporation le Conseil canadien des Églises.

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées.

Loi modifiant la Loi sur la route transcanadienne.

Loi concernant la Société de la Caisse de Pensions de la Dominion Bank.

Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.

Loi donnant suite à un accord entre le Canada et le Royaume de Danemark pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports.

Loi modifiant la Loi sur les juges.

Loi constituant en corporation "The Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada".

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Loi concernant la *Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.*

Loi concernant l'*Ogdensburg Bridge Authority.*

Loi concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité des Trois-Rivières.

Loi modifiant la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Loi établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line.*

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 12 juin, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 12 juin 1956**

Le Sénat, qui s'était ajourné jusqu'à 8 heures ce soir, se réunit à 3 heures de l'après-midi, sur la convocation de Son Honneur le Président et en vertu d'une résolution adoptée par le Sénat le mercredi 21 mars, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU TARIF

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 290, modifiant la loi sur la Commission du tarif.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, le projet de loi porte de trois à cinq le nombre des membres de la Commission du tarif. Comme le Gouvernement aimerait à nommer bientôt les nouveaux membres et si tous les sénateurs y consentent, je propose que nous fassions subir au projet de loi, plus tard cet après-midi, la deuxième lecture, ce qui nous permettrait, le Sénat dût-il adopter la mesure, de lui faire donner la sanction royale dès aujourd'hui. Le projet de loi, qui a franchi hier à la Chambre des communes les étapes de la deuxième et de la troisième lectures, y a été adopté à l'unanimité. La mesure n'est nullement controversable.

**L'honorable M. Roebuck:** Quel en est l'objet?

**L'honorable M. Macdonald:** D'augmenter le nombre des commissaires.

**L'honorable M. Roebuck:** J'ai compris, mais pourquoi augmenter leur nombre?

**L'honorable M. Macdonald:** Parce que la besogne augmente.

Nous pourrions réserver le projet de loi pour l'instant et le soumettre de nouveau au Sénat plus tard cet après-midi pour lui faire subir la deuxième lecture.

**L'honorable M. Haig:** Entendu.

**Son Honneur le Président:** Nous le lirons pour la deuxième fois plus tard cet après-midi.

## BILL CONCERNANT L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 254, modifiant la loi sur l'arpentage des terres du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## LOI DE FINANCES N° 3

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 414 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'aimerais que le projet de loi à l'étude franchisse l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui. Il s'agit d'une mesure portant ouverture de crédits provisoires; fût-elle approuvée par le Sénat, elle recevra la sanction royale cet après-midi.

**L'honorable M. Haig:** Le leader du Gouvernement donnera-t-il l'assurance, comme il est d'usage, que l'adoption du projet de loi ne nous empêchera pas de débattre ces crédits lorsque nous serons saisis du budget principal des dépenses.

**L'honorable M. Macdonald:** J'en donne l'assurance à l'honorable sénateur. Je me souviens d'avoir fourni semblable assurance en mars dernier, en proposant la deuxième lecture de la première loi de finances provisoire de la session. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a mis en doute mon autorité à cet égard. Je n'ai pas autorité pour me prononcer au nom du Sénat, mais personnellement et à titre de membre du Gouvernement, j'assure effectivement au Sénat que l'adoption du projet de loi à l'étude ne privera aucun sénateur du droit et prérogative qu'il possède de discuter et de critiquer chaque poste lorsque nous serons saisis du budget des dépenses plus tard au cours de la présente session.

Honorables sénateurs, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin qu'il puisse subir la deuxième lecture au cours de la journée.

(La motion est agréée.)

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

### RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un rapport émanant de la Commission du Service civil.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Aux Honorables membres des deux Chambres du Parlement:

En vertu des dispositions des articles 62 et 11 de la loi sur le Service civil et conformément à la ligne de conduite et à la délibération T.B. 499731, modifiée, du Conseil du Trésor du 6 avril 1956...

**Des voix:** Suffit.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "THE FELLOWSHIP OF EVANGELICAL BAPTIST CHURCHES IN CANADA"— REMISE DE TAXES

**L'honorable Arthur-L. Beaubien,** au nom de l'honorable John A. McDonald, propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill F-7 tendant à constituer en corporation *The Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada* soient remboursées aux pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est agréée.

## ENTREPRISE D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

### INVITATION

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je crois que tous les membres du Sénat ont reçu de l'honorable Lionel Chevrier, président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, une invitation à examiner sur place, demain, les travaux entrepris à l'égard de la canalisation du Saint-Laurent. Certains sénateurs m'ont exprimé le désir d'accepter cette invitation.

La canalisation du Saint-Laurent est une entreprise d'envergure, dont les Canadiens ont droit de s'enorgueillir. Je crois que le plus grand nombre possible de sénateurs devraient profiter de l'occasion pour visiter les ouvrages en voie de construction. Je propose donc qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à jeudi, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

## DOMINION CURLING ASSOCIATION

### TOUS LES CLUBS CANADIENS EN FONT MAINTENANT PARTIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je demande au Sénat la permission de dire quelques mots du curling. Aujourd'hui même, j'ai reçu la dépêche que voici:

Affiliation de section canadienne du *Royal Caledonian Curling Club* approuvée à réunion vendredi. Tous joueurs du Canada maintenant membres de *Dominion Curling Association.*

Le secrétaire honoraire de la
*Dominion Curling Association,*
W. B. COWAN.

Voilà donc parachevée l'organisation de tous les joueurs de curling du Canada. Chacun des divers clubs est maintenant membre de la *Dominion Curling Association,* et nous sommes tous affiliés au *Royal Curling Club* d'Écosse, comme tous les clubs de curling du monde entier. Pour la première fois depuis la confédération, le Canada possède donc une grande fraternité des joueurs de curling.

Jusqu'ici, un ou deux clubs existaient dans chaque province: la Saskatchewan en avait un, le Manitoba aussi, l'Alberta deux, la Colombie-Britannique un, et ainsi de suite. Rien n'est maintenant changé à l'égard de ces associations provinciales, mais elles se trouvent désormais affiliées à l'association mère, la *Dominion Curling Association.* Celle-ci a été fondée il y a vingt-sept ans, et durant toutes ces années nous avons attendu patiemment le jour où les clubs de la région montréalaise et de la vallée de l'Outaouais seraient enfin des nôtres. A présent que leur participation est un fait accompli, nous sommes définitivement organisés sur un pied national.

Cet événement me réjouit beaucoup. Je suis le seul survivant des membres de l'association nationale qui ont assisté à sa réunion de fondation il y a 27 ans. En rétrospective, cela ne semble pas bien long, mais quand on songe à l'avenir, c'est une très longue période. Le curling devient maintenant un sport national réglementé par une organisation unique, et j'espère que l'esprit de collaboration qui existe actuellement se répandra avec elle dans tous les coins du Canada. On n'a qu'à visiter les associations de joueurs de curling de certaines provinces, comme la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario, Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard pour se rendre compte de la sympathie qui y règne.

**L'honorable M. MacKinnon:** Que dire du Manitoba?

**L'honorable M. Haig:** Ce qu'il y a d'étrange dans le curling, c'est que, quelle que soit la langue du joueur, les pierres semblent lui obéir. On croyait un temps que seuls les Écossais pouvaient se faire comprendre des pierres. Cela me rappelle un *bonspiel* qui eut lieu il y a une dizaine d'années alors que les Canadiens français de l'est du Québec y prirent part pour la première fois. La langue maternelle de ces joueurs était le français,—bien entendu, ils parlaient bien l'anglais aussi,—et il était intéressant de voir que les pierres semblaient obéir aux ordres donnés en français. J'en ai alors conclu que le curling était un sport véritablement bilingue.

Je remercie mes honorables collègues de l'occasion qu'ils m'ont fournie de porter cet heureux événement à leur attention.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Je ne devrais pas, il me semble, laisser passer une telle occasion de faire part à l'honorable chef de l'opposition de la fierté que nous ressentons de ce qu'il a fait pour atteindre cette fin heureuse au sein de la fraternité des joueurs de curling. Nous n'ignorons pas qu'il a consacré 27 années de sa vie à cette grande organisation canadienne de curling dont il a été président au cours des trois premières années et dont aussi il est demeuré depuis le président honoraire. Nous n'ignorons pas non plus qu'il s'intéresse vivement aux joutes éliminatoires annuelles en vue du trophée *Macdonald Brier*. Ce qu'il a fait à cet égard est tout à son honneur et à l'honneur du Sénat.

Le chef de l'opposition a accompli bien des choses durant sa vie, et celle-là n'est pas la moindre. J'exprime les sentiments de tous mes collègues, j'en suis sûr, en lui disant que nous nous réjouissons avec lui de cette magnifique réalisation.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** Merci.

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck**, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill K-14, loi pour faire droit à Elizabeth Redling Lefebvre.

Bill L-14, loi pour faire droit à Marie-Cécile-Véronique Gaudreau Johnstone, aussi désignée Lucille Goudreau Johnstone.

Bill M-14, loi pour faire droit à Claire Esther Cohen Weiner.

Bill N-14, loi pour faire droit à Vera Norine Tromley Ashford.

Bill O-14, loi pour faire droit à Jacques Demers.

Bill P-14, loi pour faire droit à Virginia Ruth Jones Lord.

Bill Q-14, loi pour faire droit à Harold Barnes.

Bill R-14, loi pour faire droit à Geraldine Isabella Johnson Mole.

Bill S-14, loi pour faire droit à Adam Forbes.

Bill T-4, loi pour faire droit à Rose-Anna Rose Crombie.

Bill U-14, loi pour faire droit à Esther Phoebe Brunger Abels.

Bill V-14, loi pour faire droit à Lorna Elizabeth Cadorette Belinsky.

Bill W-14, loi pour faire droit à Benjamin Franklin Luther.

Bill X-14, loi pour faire droit à Gordon Frederick Collins.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## LOI DE FINANCES N° 3

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 2e lecture du bill n° 414, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

—Honorables sénateurs, nous avons l'habitude, chaque année, d'adopter une mesure analogue avant l'adoption du budget définitif des dépenses.

Le projet de loi porte ouverture de subsides provisoires pour l'exécution des services de l'État jusqu'à la fin de juin. Par ce moyen, le Sénat vote une somme qui représente un douzième des crédits du budget principal des dépenses pour l'année financière 1956-1957; un douzième supplémentaire à l'égard de six crédits particuliers du budget principal des dépenses, afin de pourvoir aux services saisonniers dont les frais sont plus élevés au début de l'année, ainsi que l'indique l'annexe du projet de loi; et un quart de tous les crédits que comporte le budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière 1956-1957.

La proportion uniforme d'un douzième du budget principal des dépenses et des crédits supplémentaires vise, je le répète, à pourvoir à toutes les dépenses courantes nécessaires jusqu'à la fin de juin. La proportion plus élevée des crédits supplémentaires,—on se souvient que j'ai parlé d'un quart de ceux-ci,—autoriserait la même proportion de ces crédits que visait, à l'égard du budget principal des dépenses, la loi de finances n° 1, soit un sixième du budget principal des dépenses.

A noter que la proportion plus élevée qu'on demande à l'égard de certains crédits particuliers vise des dépenses à l'égard desquelles il est d'usage de demander un montant supplémentaire à ce moment de l'année. Cela tient aux exigences saisonnières de certains services qui emploient des équipes d'arpenteurs au cours du printemps et au début de l'été. Les sénateurs trouveront à l'annexe le genre de travail à l'égard duquel on demande ces montants supplémentaires.

Je signale qu'en aucun cas on n'autorise la dépense du crédit entier et que le projet de loi revêt la même forme que celui que nous avons adopté à peu près au même moment l'an dernier, soit le 26 mai 1955.

Pour terminer, je rappelle l'engagement que j'ai pris au début de la séance d'aujourd'hui. A titre de leader du Gouvernement au Sénat, j'affirme, pour ma part, que l'adoption du projet de loi à l'étude, ne portera aucune atteinte aux droits et privilèges des sénateurs, et qu'il leur sera loisible de critiquer ou de commenter tout poste du budget des dépenses dont le Sénat pourrait être saisi de temps à autre jusqu'à la fin de la présente session.

**L'honorable M. Aseltine:** N'aurions-nous d'ailleurs pas ce droit de toute façon? Tous les sénateurs peuvent participer au débat sur le budget et y soulever n'importe quel sujet, qu'il s'agisse de finance ou d'autres questions.

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois que mon collègue a raison mais, pour ce qu'il vaut, je prends l'engagement ordinaire de respecter les droits et privilèges mentionnés et de ne limiter ni de restreindre d'aucune façon la discussion du fait de l'adoption de la mesure dont nous sommes saisis.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, habituellement, le budget des dépenses n'est présenté que vers la fin de la session; il ne reste alors que peu de temps pour poser des questions. Il est une question que j'aimerais poser maintenant; si l'on n'est pas en mesure d'y répondre immédiatement, on pourra y répondre plus tard. Peut-être le leader du Gouvernement voudra-t-il considérer ceci comme un avis d'interpellation. Ma question a trait à un poste, inscrit à la page 2 du budget supplémentaire des dépenses; il s'agit d'une subvention de 12 millions de dollars visant à combler le déficit prévu pour l'année 1956-1957 au chapitre de l'exploitation du service de télévision de Radio-Canada.

Ma question se divise en deux parties:

1. Quel sera le montant global des dépenses en 1956-1957 puisque l'on prévoit un déficit de 12 millions de dollars?

2. Une subvention a-t-elle été versée à la Société Radio-Canada en vue de la construction, avant que la Commission royale présente son rapport, d'un immeuble à la page qui abritera tous ses services?

**L'honorable M. Macdonald:** Je tiens la question pour un avis d'interpellation et je me procurerai le renseignement le plus tôt possible.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU TARIF

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 2e lecture du bill n° 290 modifiant la loi sur la Commission du tarif.

—Honorables sénateurs, à l'heure actuelle, la Commission du tarif se compose de trois membres, et le projet de loi a pour but de porter ce nombre à cinq. En réponse à la question posée par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je puis dire qu'un accroissement de la tâche des commissaires rend nécessaire l'adjonction aux trois présents membres de deux membres nouveaux.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que la Commission entend les appels du sous-ministre des douanes en matière de douanes et d'accise. A l'occasion, le gouvernement défère en outre certaines questions à la Commission. Présentement, la Commission étudie les listes des produits du fer et de l'acier qui n'ont pas été modifiées depuis nombre d'années. Elle s'en occupe, je pense, depuis un an: il s'agit d'une revision d'ensemble.

Si j'ai bien compris les remarques du ministre des Finances lors de l'exposé budgétaire, le gouvernement a de plus l'intention de soumettre d'autres problèmes à la Commission. Celle-ci se compose actuellement d'un président, d'un vice-président, et d'un autre membre. Il lui est difficile de poursuivre ses séances en l'absence de l'un des membres qui étudie telle ou telle question dont la Commission est saisie. On songe donc à relever à cinq le nombre de ces membres, y compris le président et deux vice-présidents, afin que, soit le président soit un vice-président, puisse présider l'organisme, et qu'il y ait quorum.

**L'honorable M. Hackett:** Combien de membres constituent présentement quorum? Pas plus de deux, j'imagine.

**L'honorable M. Macdonald:** Deux membres.

**L'honorable M. Hackett:** On portera le quorum à trois?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Hackett:** le leader nous donnerait-il le nom du président, du vice-président et de l'autre membre qui constituent présentement la Commission?

**L'honorable M. Macdonald:** Le président est M. H. B. McKinnon, le vice-président, M. F.-J. Leduc, et l'autre membre, M. W. W. Buchanan.

**L'honorable M. Roebuck:** Tout cela est assez singulier. Le quorum a été fixé à trois; il y aura un président et deux vice-présidents, et deux tribunaux ne pourront siéger en même temps.

**L'honorable M. Macdonald:** Tout juste.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi fixer le quorum à trois? Si le quorum était fixé à deux, par exemple, deux causes pourraient être entendues simultanément, l'une devant le président, l'autre devant le vice-président. Et s'il ne doit pas en être ainsi, pourquoi la Commission a-t-elle deux vice-présidents?

**L'honorable M. Macdonald:** La Commission pourrait siéger pourvu qu'il y eût un vice-président et deux membres, dont l'un pourrait être l'autre vice-président; ou bien elle pourrait être formée du président, d'un vice-président et d'un membre. Il se peut que le premier jour d'une séance deux des membres ne participent pas à l'audience, mais il se peut que le jour suivant la Commission aborde une nouvelle cause et qu'alors deux des membres qui auraient siégé la veille puissent passer en revue les témoignages donnés à l'égard de la première cause et que les deux autres membres se joignent au troisième qui a entendu la première cause pour entendre la deuxième. De cette façon, la Commission pourrait siéger sans interruption. Il faudrait porter le nombre des membres à sept pour que deux tribunaux puissent siéger en même temps.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi pas six?

**L'honorable M. Macdonald:** Dans ce cas, au cours de deux séances simultanées, tous les membres siégeraient. Cela ne semble pas opportun, car l'un des membres qui entend une cause doit être en mesure de la passer en revue et de consulter les deux autres membres afin qu'ils soient bien au courant de tous les faits pertinents. L'honorable sénateur n'ignore pas que dans la plupart des tribunaux les juges ne président pas toutes les causes, mais ayant entendu une cause, ils se retirent pour approfondir les témoignages.

**L'honorable M. Roebuck:** Sauf dans les cas d'appels, le quorum de tout tribunal est d'un juge.

**L'honorable M. Macdonald:** Je faisais allusion aux tribunaux d'appel qui, d'habitude, comptent un ou plusieurs juges chargés de passer en revue les témoignages donnés et les précédents invoqués. Il n'y a pas suffisamment de besogne pour porter à sept le nombre des membres de la Commission mais, à l'heure actuelle, la Commission siège à divers intervalles; si l'augmentation proposée est approuvée, elle pourra siéger sans interruption, même si tous les membres n'assistent pas à toutes les audiences.

**L'honorable M. Roebuck:** Mon honorable collègue sait-il quel est le quorum de la Commission des transports? Je ne crois pas qu'il soit de trois. Je sais que parfois trois membres prennent part aux séances, mais à mon avis, le quorum n'est que de deux membres.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous avez probablement raison, mais je ne saurais me prononcer catégoriquement à ce sujet.

**L'honorable M. Roebuck:** Trois membres siègent quand il s'agit de questions importantes.

**L'honorable M. Macdonald:** Je le crois; et même quand seulement deux membres siègent, j'ai l'impression qu'ils en consultent un troisième.

**L'honorable M. Horner:** La Commission du tarif tient-elle toujours ses séances à Ottawa?

**L'honorable M. Macdonald:** Le but de la mesure est d'autoriser la Commission à se déplacer.

**L'honorable M. Ross:** La mesure renferme-t-elle d'autres dispositions outre celles que le leader du Gouvernement a mentionnées?

**L'honorable M. Aseltine:** Que dire des traitements?

**L'honorable M. Macdonald:** Il est aussi question des traitements, mais on n'y apporte aucun changement pour le moment. Le président de la Commission reçoit $16,900; le vice-président, $14,500; le nouveau vice-président, $14,500; le membre actuel, $13,500; et le nouveau membre recevra le même traitement.

**L'honorable M. Roebuck:** Il est dit que "la Commission, avec l'approbation du Conseil du Trésor," peut fixer la rémunération des techniciens dont les services ont été retenus. Cette modification ne comporte-t-elle pas une restriction? Autrefois, était-il nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil du Trésor?

**L'honorable M. Macdonald:** Autrefois, le gouverneur en conseil nommait des techniciens pour aider la Commission. Je présume que mon honorable ami veut parler de l'article 2.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est la Commission du tarif qui fera dorénavant ces nominations. Autrefois, avec l'approbation de la Commission, c'est le gouverneur en conseil qui faisait les nominations, mais on a cru bon de confier cette tâche à la Commission, qui sait de quel genre de collaboration elle a besoin.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est sage.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

## LA SANCTION ROYALE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat cet après-midi, à 5 h. 45, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

**L'honorable Patrick Kerwin,** juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Marcel Alban St-Amour.

Loi pour faire droit à Grace Elizabeth Browning MacDonald.

Loi pour faire droit à Mary Carol Devone Henry Scott.

Loi pour faire droit à Stanley Mira Levene, autrement connue sous le nom de Stanley Mira Francis.

Loi pour faire droit à Alice Isabel Christian Thompson.

Loi pour faire droit à Czarna Landzman Desmarais.

Loi pour faire droit à Réal Perras.

Loi pour faire droit à Andrea Marietta Hiekisch Farago.

Loi pour faire droit à Barbara Mary Elliott Priestley.

Loi pour faire droit à Nancy Elizabeth Theresa Butler Waugh.

Loi pour faire droit à Robert James Clarke.

Loi pour faire droit à Veronica Rose Latter Haworth Robinson.

Loi pour faire droit à Billie Mae Margaret Taylor Dennis.

Loi pour faire droit à Naida Donnithorne St. James.

Loi pour faire droit à Alma Elizabeth Mackie Wahlberg.

Loi pour faire droit à William Maguire.

Loi pour faire droit à Anne Perley-Robertson McNicoll.

Loi pour faire droit à Colette Palardy Loranger.

Loi pour faire droit à Esther Kathleen Hamilton Williamson Maynard.

Loi pour faire droit à Helga Maria Berger Pilgrim.

Loi pour faire droit à Ruth Carol Friedman Allen.

Loi pour faire droit à Joseph Thomas Evans.

Loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Carmen Van Troyen Morin.

Loi pour faire droit à Hazel Wilhelmina Langtry Kimpton.

Loi pour faire droit à Sergei Vermala.

Loi pour faire droit à Stanley Tom Wood.

Loi pour faire droit à Amelia Alice Stefani Schofield.

Loi pour faire droit à Bridget Rowley McHale Bowman.

Loi pour faire droit à Shirley Susan Morris Duggan.

Loi pour faire droit à Maureen Evelyn Allison Cooper.

Loi pour faire droit à William Windsor Frewen.

Loi pour faire droit à Ethel Hansen Echlin.

Loi pour faire droit à Muriel Doreen Southall Fisher.

Loi pour faire droit à Paulette Lavallée Plotkin.

Loi pour faire droit à Peter Butler.

Loi pour faire droit à Ivy Umilta Gooding Joseph.

Loi pour faire droit à Margaret Lash Johnston.

Loi pour faire droit à Ethel Simon Baroff.

Loi pour faire droit à Golda Cohen Winter.

Loi pour faire droit à Henriette Lessard Hughes.

Loi pour faire droit à Ewart Ernest Clouston.

Loi pour faire droit à Mary Ethel Irving Buchanan Simcox.

Loi pour faire droit à Constance Catherine Mary Pilon Milmine.

Loi pour faire droit à Joseph-Henri-Maurice Messier.

Loi pour faire droit à Mildred Helena Seale Darker.

Loi pour faire droit à Robert Alfred Price.

Loi pour faire droit à Alfred Sévigny.

Loi constituant en corporation "La Paix, Compagnie d'Assurances générales du Canada".

Loi constituant en corporation "La Compagnie d'Assurance Canadienne Provinciale".

Loi constituant en corporation la *Grand Falls Central Railway Company Limited.*

Loi concernant l'Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes.

Loi modifiant la loi sur les animaux de ferme et leurs produits.

Loi modifiant la loi sur la Commission du tarif.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 14 juin, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 14 juin 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes ave le bill nº 415, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1956, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 416 concernant les forces canadiennes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Je propose que la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi figure en première place à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'AIDE D'URGENCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 417 modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CÉRÉMONIE DE LA RÉOUVERTURE OFFICIELLE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je fais part à mes collègues que mardi prochain le 19 juin, à 6 heures, aura lieu à l'entrée de la Bibliothèque l'inauguration d'une plaque commémorant l'ouverture officielle de la Bibliothèque du Parlement rénovée. Le dévoilement se fera par Son Excellence le Gouverneur général, puis l'Orateur de la Chambre des communes et le Président du Sénat recevront dans la salle du comité des chemins de fer de la Chambre des communes. En temps et lieu, les sénateurs recevront mon invitation à la réception, mais je fais part dès maintenant au Sénat de la cérémonie d'inauguration, au cas où je n'en aurais pas plus tard l'occasion.

## BILL CONCERNANT LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K Hugessen,** président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 84.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 juin 1956, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 84 tendant à modifier la loi sur le prêt agricole canadien, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, avant que le projet de loi à l'étude franchisse l'étape de la troisième lecture, qu'il me soit permis de formuler quelques observations en marge des discours qu'ont prononcés le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) à l'occasion de la deuxième lecture. L'automne prochain marquera la fin de la cinquantième année de ma carrière d'agriculteur en Saskatchewan. Je suis convaincu que je me suis occupé durant bien plus longtemps d'exploitation agricole que ne l'ont fait ceux de mes collègues du Manitoba qui se sont adonnés à l'agriculture dans

cette province. Le chef de l'opposition nous a raconté que dans sa jeunesse, l'agriculteur engageait d'habitude au printemps un homme pour l'aider aux semailles de juin et à la mise en jachère au cours de juin et juillet; qu'en août et septembre il lui adjoignait deux ou trois autres travailleurs afin d'aider à la récolte et à la mise en meule et qu'en décembre, il engageait encore d'autres ouvriers au moment du battage du grain. Puis, mon ami a déclaré qu'il n'en est plus de même de nos jours dans les Prairies; le cultivateur, a-t-il dit, parcourt son champ sur un tracteur, sa femme le suit avec un camion, l'homme emplit le camion de grain et la femme va livrer ce grain à l'élévateur et revient à la ferme chercher une nouvelle charge. Ce tableau est grandement exagéré en ce qui a trait aux très grandes fermes. Il arrive souvent que la récolte soit endommagée par la neige ou les orages et qu'il faille alors engager des aides et inventer toutes sortes de moyens de sauver les céréales.

Ce qui me frappe cependant, c'est que bien des gens sont mieux doués pour exploiter une petite ferme qu'une grande; si nos asiles d'aliénés s'emplissent de malades de nos jours c'est peut-être, entre autres raisons, parce que les gens se surmènent. Il y a de cela bien des années, un concessionnaire avait cultivé une terre qui appartenait à la *Saskatchewan Valley Land Company*. Le village prenant de l'expansion, je m'imaginais bien qu'il pouvait désirer acquérir cette terre. Je me proposais moi-même d'acheter une terre à cet endroit-là, de sorte que je m'y suis rendu afin de demander quelques renseignements au concessionnaire en question. Avant d'acheter la terre, j'estimais que je devais aller trouver mon voisin, lui dire que la terre était à vendre afin de savoir s'il avait l'intention de l'acheter. Il m'a répondu qu'il aimerait bien l'acheter, mais qu'il n'avait pas l'argent nécessaire et qu'il ne s'endetterait pas pour l'acquérir. Je lui ai signalé qu'on ne demandait pas d'argent comptant, sur quoi il m'a dit qu'il lui était arrivé de signer un billet et que par trois fois on l'avait menacé de saisie, de sorte qu'il avait décidé de ne plus jamais signer de billet, ni aucune sorte de contrat.

Par la suite, j'ai effectivement acheté la terre en question. Mon voisin a continué à exploiter son quart de section avec ses petits moyens; il vendait le grain de semence qu'il en retirait. Je crois même qu'il ne possédait qu'une truie, mais elle lui rapportait plus d'argent que bien d'autres cultivateurs n'en retiraient de vingt. Il nourrissait les petits qu'elle mettait bas jusqu'à ce qu'ils fussent prêts pour le marché et on lui en offrait alors le plus haut prix. Il gardait quelques bovins dont il avait bien soin, ainsi que quelques chevaux dont il était fier. Cet homme-là vivait très bien. Au besoin, il pouvait louer les services d'un cultivateur qui possédait l'outillage voulu pour faire son travail à sa place, car il ne manquait pas de gros agriculteurs toujours prêts à louer leurs services durant les périodes de relâche. Il prêta de l'argent gagé sur hypothèque sur la ferme voisine de la sienne et, par la suite en devint effectivement propriétaire. A quatre-vingts ans, cet homme s'est retiré en Colombie-Britannique, mais il est retourné en Saskatchewan pour y exploiter la ferme que je viens de mentionner; il a atteint un âge avancé.

Les cas, je le sais, en sont nombreux dans tout l'Ouest canadien. Exemple? Celui de M. Seager Wheeler. Ce cultivateur a beaucoup fait pour l'Ouest grâce à la création de variétés bien connues de blé, d'avoine et d'orge, ainsi que de pommiers et d'arbustes; et il n'avait qu'une petite ferme. Je me souviens de son frère, qui, lui aussi, ne possédait qu'une entreprise agricole restreinte. Il a très bien réussi, et a laissé une jolie fortune.

Toute ma vie, j'ai pu constater que, si d'aucuns ont les aptitudes voulues pour exploiter de grandes entreprises sans trop s'énerver, la plupart des hommes, et de beaucoup, sont plus heureux sur une petite terre. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a effleuré l'autre jour la question des avantages qu'il y a pour l'agriculteur à travailler à son propre compte. C'est vrai. Et la ferme est le lieu idéal pour fonder un foyer. Au fait, l'agriculture est un véritable mode de vie. Je tiens donc à faire l'éloge des petits cultivateurs, et j'espère que nous en aurons toujours, tant dans l'Est que dans l'Ouest.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien!

**L'honorable M. Horner:** Ils gèrent très bien leur entreprise agricole, d'ordinaire, et selon moi offrent de bonnes garanties comme emprunteurs. Il n'est pas sage, je pense, de faire croire à notre jeunesse qu'une exploitation agricole, pour être prospère, doit être d'envergure. Voilà qui est bien superflu.

Je me rappelle avoir assisté, il y a bien des années, à une réunion à Chautauqua; en cette occasion, l'orateur, à propos des agriculteurs, avait dit qu'ils achetaient tout simplement plus de terrain afin de cultiver plus de blé pour acheter de nouvelles terres. Tel était le *leit-motiv* de son discours, et cela est vrai assez souvent. Mais, autant que nous sachions, advenant la perte d'une récolte entière, c'est le gros exploitant qui en souffre le plus et prend le plus de temps à se remettre à flot, tandis que le petit cultivateur

peut s'occuper de ses bestiaux et recouvrer promptement son équilibre.

C'est un excellent principe, à mon avis, que de s'orienter vers l'occupation à laquelle on est le mieux préparé. Nous sommes tous au courant des méthodes suivies chez les Hutterites pour former des techniciens. Personne n'ignore que ces gens ont acquis dans l'Ouest du Canada de vastes terres qu'ils paient comptant. Ensuite, ils choisissent des particuliers ayant des dispositions spéciales pour telle ou telle catégorie d'élevage, canards, porcs ou toute autre espèce, et les mettent en état de se spécialiser dans cette branche de l'industrie; de même pour les particuliers ayant des aptitudes de mécaniciens, et auxquels ils confient l'entretien de leur matériel et outillage à réparer. Ils font donc de leur entreprise un succès,—et un si grand succès même que, de fait, les gouvernements provinciaux de l'Ouest canadien ont dû adopter des mesures législatives à leur égard. J'ignore si l'on a craint qu'ils ne s'emparassent éventuellement de toute la province, ou si ce fut pour une autre raison; mais on leur imposa certaines restrictions d'après lesquelles, au cas où ils déplaceraient le siège de leur entreprise, ils ne doivent pas aller au delà d'une distance de quarante milles. Voilà, du moins, je pense, la limite qui a été fixée en Alberta. En outre, une autre disposition porte, si je ne me trompe, que dans un délai de quatre-vingt-dix jours après leur départ du lieu initial, leurs terres doivent être offertes aux anciens combattants. Cependant, certains se sont soustraits à cette obligation.

Honorables sénateurs, j'ai pris la parole pour rendre un bref hommage au petit exploitant, au cultivateur consciencieux.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables collègues, afin d'éviter tout malentendu, je tiens à rectifier une déclaration de mon honorable ami. Il a dit que je n'avais jamais vécu ni travaillé dans une ferme.

**L'honorable M. Horner:** Que vous n'aviez jamais travaillé dans une ferme.

**L'honorable M. Haig:** En 1896, je conduisais une lieuse dans la ferme de mon père, et cette saison-là, j'ai moissonné le produit de 250 acres.

**L'honorable M. Horner:** Il y a plus de 50 ans de cela.

**L'honorable M. Haig:** Il y a 60 ans.

**L'honorable M. Horner:** Mais vous n'avez travaillé dans aucune ferme ces cinquante dernières années.

**L'honorable M. Haig:** Je ne parle pas de 50 ans,—j'ai dit qu'il y avait 60 ans de cela. J'ai fait la moisson pendant trois années consécutives, jusqu'à mon entrée à l'université. J'étais le garçon de ferme chez mon père jusqu'au jour où il a vendu sa propriété pour se lancer dans les affaires. J'ai ensuite travaillé chez l'agriculteur voisin pour la forte somme de 75c. par jour.

**L'honorable M. Crerar:** Valiez-vous plus que cela?

**L'honorable M. Haig:** Je ne doute pas que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) en connaisse beaucoup plus au chapitre de l'agriculture que maints autres sénateurs. Il a fait son chemin péniblement, comme j'ai fait le mien. Mon père était concessionnaire d'un homestead au Manitoba, et bien qu'agriculteur, il obtint un diplôme d'instituteur. J'ai fait de même. Nous faisions l'école à tour de rôle durant l'hiver, et l'été, nous cultivions la terre. Aussi puis-je dire que nous avons fait notre chemin péniblement.

Mais ce n'est pas là le sujet de mes observations. Au comité, ce matin, nous avons entendu le directeur de la Commission du prêt agricole, que je connais depuis nombre d'années. Il a précisé sans ambages que la Commission étudie toutes les demandes qui lui sont faites. Si une demande n'est pas acceptable, on le dit carrément à l'agriculteur. Toutefois, si celui-ci insiste et verse les droits de $10, la Commission ira examiner sa terre en vue d'étudier de nouveau sa demande.

Je ne formule aucune plainte à l'endroit des gros agriculteurs. La Commission du prêt agricole ne fait aucune distinction à cet égard. Elle tient compte de la valeur des biens. Je parle en connaissance de cause, car la Commission fonctionne dans ma province. Tout homme qui a été élevé dans une ferme du Manitoba et qui se lance dans la pratique du droit peut toujours compter sur un nombre passablement élevé d'agriculteurs parmi sa clientèle. La raison? C'est qu'ils savent qu'il en connaît plus long de leurs affaires et de leurs problèmes que tout avocat qui n'a pas été élevé dans une ferme.

Honorables sénateurs, l'agriculture est la plus hasardeuse des occupations au monde. Rien ne peut s'y comparer. Ce matin, au comité, j'ai demandé que la mesure soit modifiée de façon à ce qu'elle confère plus ample autorité aux administrateurs locaux de la Commission du prêt agricole. A mon avis, l'autorité qu'ils détiennent actuellement n'est pas suffisante pour leur permettre de faire face à la concurrence. J'aimerais à ce que les petits agriculteurs, comme les gros, puissent profiter du faible taux d'intérêt qu'exige la Commission car, bien que les agriculteurs aient en général connu une certaine prospérité ces dix dernières années, les prix commencent à baisser aujourd'hui. Le

monde commence à être débordé de produits agricoles. D'autres pays cultivent de plus fortes quantités de céréales,—certains offrent des primes à leurs céréaliculteurs,—et la concurrence atteint les prix que nos agriculteurs reçoivent pour leurs produits, particulièrement les céréales. C'est pourquoi je désire, s'il est possible d'emprunter de l'argent à 5 p. 100, qu'ils profitent de ce taux. Sauf erreur, le taux moyen de l'intérêt sur les prêts hypothécaires aujourd'hui est d'environ 6 p. 100. Les hypothèques consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation portent intérêt à 5¾ p. 100.

Nos cultivateurs devraient pouvoir obtenir de l'argent au taux inférieur. La difficulté réside en l'absence d'une coordination suffisante des opérations de la Commission et de celles des gérants provinciaux qui sont au courant des circonstances locales. Je connais très bien, je le répète, le président actuel qui vient de ma province. Ayant passé toute sa vie dans les Prairies, il connaît parfaitement la situation qui existe au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, mais je doute qu'il soit au fait des problèmes agricoles qui se posent dans Québec, en Ontario, dans les provinces Maritimes et en Colombie-Britannique. Je le répète, l'homme le mieux renseigné sur les conditions locales est celui qui habite sur les lieux. Le dernier directeur, M. McLean, étant originaire de la Colombie-Britannique, en savait moins long sur l'état de choses dans les Prairies qu'un habitant des Prairies. Je voudrais que les gérants locaux jouissent d'un peu plus de latitude et d'autorité afin de faire bénéficier les cultivateurs des dispositions de la loi. On a prétendu que les cultivateurs ne veulent pas d'emprunts. Pour ce qui est des cultivateurs de ma propre province, dont je suis le porte-parole, j'affirme qu'ils tiennent à obtenir des emprunts à 5 p. 100 si la chose est possible.

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, les difficultés tiennent à ce que la loi ne remplit pas la fonction qu'on lui destinait. Il faut tout de même reconnaître que tout organisme de prêt doit, pour rester solvable, exiger le remboursement de ses prêts. Je me réjouis d'apprendre qu'au cours de la dernière année on a permis à ceux qui exploitent des terres irriguées d'obtenir des emprunts. C'est là, à mon sens, une mesure avisée, car dans ce genre d'exploitation les récoltes sont d'ordinaire assurées. Mais pour que son entreprise réussisse vraiment, le jeune cultivateur, qui dipose d'une terre arable et de pâturages, a encore besoin d'un peu d'argent pour acheter la provende de son bétail. On songe aussi, me dit-on, a consentir des prêts dans les zones arides, mais on ne le pourra qu'en maintenant le haut niveau des conditions actuelles d'admissibilité. Je compatis avec les personnes dont la demande d'emprunt a été refusée sans même qu'on ait inspecté leur terre, car elles se sentent lésées. Mais il paraît qu'en acquittant la taxe de $10 elles ont plus de chance d'être entendues. Je crois que la Commission, sous l'empire du nouveau régime, rendra à l'avenir de plus grands services.

**L'honorable Gray Turgeon:** Honorables sénateurs, je ne répéterai qu'une des observations que j'ai formulées au comité ce matin, savoir que pour ce qui est de la Colombie-Britannique, l'activité de la Commission du prêt agricole a pleinement répondu à l'attente des cultivateurs. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) n'est pas en ce moment à son siège, mais je sais qu'il partage mon avis. Une grande partie de la région agricole de la Colombie-Britannique, qui n'est pas très vaste, se trouve dans le secteur de la rivière de la Paix. Ce sont des terres planes comme celles qu'on trouve dans les provinces des Prairies. Les agriculteurs qui s'y livrent à la culture du blé et à l'élevage sont parfaitement satisfaits de la Commission.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill nº 248.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 31 mai 1956, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill nº 248 concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick depuis un point à ou près Bartibog, vers l'ouest, jusqu'à la rivière Tomogonops dans le voisinage des lacs de Little-River, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"NIAGARA LOWER ARCH BRIDGE COMPANY LIMITED"—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill J-14.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 6 juin 1956, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill J-14 concernant la *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited*, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Pages 1 et 2: Retrancher l'article 2 et y substituer ce qui suit:

"2. Sous réserve des droits de toute personne par voie d'hypothèque, de bail, nantissement ou autre charge de quelque nature que ce soit, accordée par la Compagnie ou son prédécesseur en titre, sur la totalité ou une partie des biens et avoirs de la Compagnie ci-après décrits, ou garantie par la totalité ou une partie de ceux-ci, la Compagnie est par les présentes autorisée et habilitée à vendre, transférer, transporter et céder, à toute compagnie, tout corps ou toute commission, son pont, les abords dudit pont, la totalité des structures, ouvrages, entreprises, concessions, privilèges, pouvoirs, droits et biens immeubles ou réels, meubles ou personnels et mixtes, qui s'y rapportent,—dans la mesure où ils sont situés au Canada,—possédés par elle, attribués à celle-ci ou lui appartenant, ou jusqu'ici possédés par la *Niagara Falls Suspension Bridge Company*, attribués à cette dernière ou lui appartenant, aux conditions dont peuvent convenir les administrateurs de la Compagnie. Toutefois, cette cession, ce transfert ou transport doit, en premier lieu, avoir reçu l'approbation des détenteurs des deux tiers des actions de la Compagnie, lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dûment convoquée pour en délibérer, où sont présents ou représentés par fondés de pouvoirs des actionnaires représentant au moins les deux tiers en nombre des actions souscrites de la Compagnie; et, aux fins du présent article, les articles 153 à 155 inclusivement de la *Loi sur les chemins de fer* ne s'appliquent pas."

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable T. A. Crerar,** président suppléant du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill P-8.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 31 mai 1956, le comité permanent des ressources naturelles auquel a été déféré le bill P-8 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux en ce qui concerne les limites du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Crerar:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

La motion est agréée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, vu l'avis qu'a donné Son Honneur le Président de l'inauguration officielle de la Bibliothèque du Parlement rénovée, mardi prochain à 6 heures, et de la réception qui suivra, j'estime que nous devrions nous réunir dans l'après-midi ce jour-là. Donc, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

**L'honorable John J. Connolly** propose la 2e lecture du bill nº 165 modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

—Honorables sénateurs, le projet de loi modifie la loi sur la Banque d'expansion industrielle, qui a été adoptée par le Parlement en 1944, et figure au chapitre 151 des Statuts Revisés du Canada, 1952.

Cette mesure législative avait pour but de combler un vide dans l'organisation financière actuelle du pays, et surtout d'aider les petits exploitants à obtenir des fonds sur la garantie de biens immobiliers. On a jugé que les banques à charte, qui ont pour fonction ordinaire de consentir des prêts courants et des prêts à vue, n'offraient pas à cet égard les facilités dont les entreprises industrielles de peu d'envergure ont besoin. En outre, les grandes maisons industrielles et commerciales, croyait-on, pouvaient se procurer les capitaux fixes requis sur le marché général des valeurs, par la vente d'obligations ou en consentant d'importantes hypothèques.

Honorables sénateurs, la banque fonctionne maintenant depuis une douzaine d'années. Le projet de loi dont nous sommes saisis renferme douze articles, dont quelques-unes apportent des modifications d'ordre technique à la loi existante, et je ne crois pas devoir les commenter davantage à ce stade. Ce sont

des points qui peuvent être facilement tirés au clair au comité. Outre ces modifications d'ordre technique, trois changements d'importance sont cependant apportés à la loi.

En premier lieu, la définition de l'expression "entreprise industrielle" se trouve élargie, c'est-à-dire qu'un plus grand nombre de sociétés auront désormais accès aux facilités que procure la Banque d'expansion industrielle.

La deuxième modification d'importance vient de ce que, à l'heure actuelle, le conseil d'administration de la banque doive lui-même approuver tous les prêts. La modification proposée à cet égard consiste à conférer une partie de ce pouvoir aux hauts fonctionnaires de la banque, afin de rendre des services plus efficaces et plus rapides. Cette modification est peut-être quelque peu semblable à celle que proposait tantôt le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) à l'égard de la Commisison du prêt agricole.

La troisième modification d'importance que prévoit la présente mesure découle des circonstances suivantes. Les prêts que consent la Banque d'expansion industrielle se divisent en deux grandes catégories: les prêts de $200,000 et plus, et les prêts de valeur moindre. La loi primitive adoptée en 1944 prévoyait une restriction quant au montant global qu'on pouvait prêter en unités de $200,000 ou plus. Cette restriction était alors de 15 millions de dollars. En 1949, la limite a été portée à 25 millions, et en 1952, à 50 millions. La mesure propose maintenant de porter cette limite à 75 millions de dollars. Peut-être devrais-je dire ici que la Banque est autorisée à prêter 130 millions au total. Ainsi, il est proposé de mettre 75 millions de dollars à la disposition des emprunteurs de sommes de $200,000 ou plus, et de mettre les 55 millions qui restent à la disposition des emprunteurs de sommes inférieures à $200,000.

Voilà donc, honorables sénateurs, les principales modifications apportées à la loi. Avant de les étudier par le détail, il serait peut-être utile, je crois, que je fournisse certains renseignements au sujet du fonctionnement de la Banque ces 12 dernières années. Si mes collègues y consentent à l'unanimité,—à mon avis, cela pourrait les accommoder,—je consignerai au compte rendu un tableau indiquant les catégories des prêts, les placements, et les nantissements, par province. Ce tableau indique la valeur brute des prêts approuvés depuis l'établissement de la Banque, en 1944, jusqu'au 31 décembre 1955. Il indique aussi le montant des prêts non remboursés à la fin de l'an dernier. Il serait peut-être plus utile encore que je donne en chiffres ronds ce que renferme le tableau. Le 31 décembre 1955, quelque 1,499 prêts avaient été autorisés par la Banque; leur valeur globale était de $127,603,075. Ces prêts ont été répartis entre les provinces ainsi qu'il suit: 4 à Terre-Neuve, d'une valeur globale d'un peu plus d'un million; 6 en Île du Prince-Édouard, d'une valeur de $119,500; 27 en Nouvelle-Écosse, d'une valeur de $1,890,000; 51 au Nouveau-Brunswick, d'une valeur de $2,890,000; 494 au Québec, d'une valeur de $46,848,000; 466 en Ontario, d'une valeur de $37,634,000; 105 au Manitoba, d'une valeur de $4,900,000; 35 en Saskatchewan, d'une valeur de $4,100,000; 85 en Alberta, d'une valeur de $8,700,000; 223 en Colombie-Britannique, d'une valeur de $19,100,000, et 3 au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, d'une valeur de $286,000.

Au 31 décembre 1955, 642 prêts n'avaient pas encore été remboursés, pour un montant global de $45,101,364.

Si le Sénat y consent à l'unanimité, je consignerai ce tableau au hansard.

**Des voix:** D'accord.

Le tableau est le suivant:

Ventilation des prêts, placements et garanties, par province

| | Montants bruts autorisés * au 31 décembre 1955 | | Montants des prêts non remboursés au 31 décembre 1955 | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Montant | Nombre | Montant |
| Terre-Neuve ... | 4 | $ 1,020,000 | 1 | $ 103,000 |
| Île du Prince-Édouard ..... | 6 | 119,500 | 4 | 30,000 |
| Nouvelle-Écosse . | 27 | 1,893,444 | 10 | 347,931 |
| Nouveau-Brunswick ... | 51 | 2,890,737 | 24 | 498,853 |
| Québec ..... | 494 | 46,848,713 | 216 | 17,258,003 |
| Ontario ..... | 466 | 37,634,382 | 204 | 15,377,337 |
| Manitoba ..... | 105 | 4,924,126 | 40 | 1,261,150 |
| Saskatchewan .. | 35 | 4,109,111 | 16 | 488,454 |
| Alberta ..... | 85 | 8,749,749 | 37 | 1,807,070 |
| Colombie-Britannique .. | 223 | 19,127,313 | 88 | 7,828,531 |
| Yukon, Territoires du Nord-Ouest | 3 | 286,000 | 2 | 101,035 |
| Total ..... | 1,499 | $127,603,075 | 642 | $45,101,364 |

* Avant toute cancellation ou réduction des montant autorisés.

**L'honorable M. Isnor:** Le sénateur pourrait-il nous dire combien, parmi les 642 prêts non remboursés, sont en souffrance?

**L'honorable John J. Connolly:** Je n'ai pas le renseignement sous la main, mais je sais qu'en tout et partout l'institution n'a eu jusqu'ici à défalquer que $350,000 de mauvaises créances. Mon collègue pourra sans doute obtenir des renseignements plus détaillés des fonctionnaires qui comparaîtront au comité.

**L'honorable M. Haig:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Quelle est la nature de ces prêts? Je me le suis toujours demandé.

**L'honorable John J. Connolly:** Si le chef de l'opposition veut bien me permettre tout d'abord de consigner quelques autres renseignements au hansard, je traiterai ensuite de ce point particulier.

Étant donné que les modifications que prévoit le projet de loi se rapportent aux prêts de plus de $200,000 si le Sénat veut m'accorder de nouveau son consentement unanime, je vais consigner au hansard un autre court tableau où figurent, par ordre d'importance, les divers prêts consentis par cette banque. Les chiffres qui paraissent au tableau ont été arrêtés au 30 septembre 1955. Je n'ai pu me procurer les données pour jusqu'à la fin de l'année. Je vais en faire le résumé en citant les montants en chiffres ronds de la façon suivante: La Banque a consenti 11 prêts de $5,000 et moins s'établissant au total à $46,820; 229 prêts de $5,000 à $25,000, total $3,855,000; 170 prêts de $25,000 à $50,000, total $6,635,000; 137 prêts de $50,000 à $100,000, total $10,411,000; 85 prêts de $100,000 à $200,000, total $12,718,000; et 62 prêts de plus de $200,000 formant le total de $33,627,000. On a donc consenti 694 prêts ou crédits s'élevant à un total de $67,275,134.

Si le Sénat y consent, je consignerai ce tableau au hansard.

**Des voix:** Entendu.

Le tableau est le suivant:

| Par ordre d'importance | Prêts autorisés au 30 septembre 1955 | Nombre de prêts |
|---|---|---|
| $ 5,000 et moins ..... | $ 46,820 | 11 |
| 5,001 à 25,000 ..... | 3,835,922 | 229 |
| 25,001 à 50,000 ..... | 6,635,923 | 170 |
| 50,001 à 100,000 ..... | 10,411,103 | 137 |
| 100,001 à 200,000 ..... | 12,718,000 | 85 |
| Plus de $200,000 ..... | 33,627,366 | 62 |
| | 67,275,134 | 694 |

**L'honorable John J. Connolly:** J'en viens maintenant au point soulevé tout à l'heure par le chef de l'opposition. Il pourrait être utile que je mentionne en général le montant des prêts autorisés aux diverses catégories d'entreprises industrielles depuis la création de la banque. Il est préférable, je crois, de citer les montants en chiffres ronds plutôt que de mentionner chaque montant. On trouvera des renseignements circonstanciés dans le rapport de la Banque d'expansion industrielle pour l'année 1955, à la page 8.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je poser encore une question? Quelle est la nature de ces prêts en général? Dans le cas d'un prêt consenti à un fabricant par exemple, de quel principe s'inspire-t-on et sur quoi se fonde-t-on? Il semble que l'emprunteur qui ne peut obtenir d'avances des banques à charte peut parfois s'en procurer auprès de la Banque d'expansion industrielle. Comment cela s'explique-t-il?

**L'honorable John J. Connolly:** Mes explications ne seront peut-être pas complètes, mais je vais répondre de mon mieux à la question. Ce faisant, je tiens compte de renseignements fournis par le président du comité de la banque et du commerce de l'autre endroit. Supposons, à titre d'exemple, qu'une certaine entreprise manufacturière de balais a besoin de capitaux d'expansion: il s'agit d'une nouvelle usine ou d'un nouvel outillage à installer, ou encore d'accroître le rendement ou le rythme de l'exploitation. L'industrie est trop petite pour faire affaires sur les marchés monétaires et se procurer des capitaux par la vente d'obligations ou de titres, comme le font les grandes entreprises industrielles. En pareil cas, une banque à charte ayant refusé des avances de fonds à l'entreprise,—voilà, je crois, la condition *sine qua non*,—l'exploitant industriel peut adresser sa requête à la Banque d'expansion industrielle. Il doit faire état des biens et de l'organisation de vente dont il dispose; de plus, il doit pouvoir prouver que l'entreprise prend de l'essor et connaîtra probablement la prospérité. La Banque d'expansion industrielle compte parmi les membres de son personnel des spécialistes en génie, en assurances et dans divers domaines, bref des gens versés dans les genres d'entreprises d'où émanent les demandes qui doivent être étudiées. On examine les perspectives de la société, on en évalue l'actif. Si le prêt semble acceptable pour la Banque, celle-ci prend alors les dispositions voulues pour les consentir. D'ordinaire, elle lève une hypothèque sur les immeubles, y compris les bâtiments et terrains, et tous objets immobiliers, ainsi qu'une hypothèque sur d'autres biens meubles. Les conditions du prêt figurent dans l'engagement écrit que conclut l'exploitant et la Banque, et la société se met en frais de toucher l'emprunt. En général, les avances sont versées au fur et à mesure, jusqu'à concurrence du montant global du prêt, qui est atteint lorsque les travaux sont plus ou moins parachevés. Grâce à l'expansion de ses affaires, la société emprunteuse s'occupe alors de rembourser l'emprunt à même ses recettes, selon les voies ordinaires.

J'espère que cette explication générale donnera satisfaction aux honorables sénateurs. Mais, encore une fois, j'estime que le président de la Banque serait beaucoup mieux en mesure que moi d'expliquer par le menu les rouages de cet organisme.

**L'honorable M. Isnor:** Mon honorable ami élucidera-t-il un point? Cette catégorie de prêts est-elle accessible seulement aux sociétés établies, ou si elle l'est également aux nouvelles entreprises?

**L'honorable John J. Connolly:** Un nouvel exploitant peut se prévaloir des facilités de la loi; mais, là encore, il doit démontrer qu'il

a ce qu'il faut pour utiliser à bon escient les capitaux sollicités. S'agit-il même d'une entreprise existante, si l'exploitant emprunte aux fins de construire une nouvelle installation ou d'acheter un nouvel outillage, les biens n'en font pas moins défaut au moment de l'emprunt, mais ils se trouvent acquis et ainsi se constitue la sécurité nécessaire.

**L'honorable M. Quinn:** Je présume que, pour obtenir un emprunt, le requérant doit exploiter son entreprise depuis quelque temps déjà? Un nouveau venu en ce domaine pourrait difficilement obtenir un prêt dès le début?

**L'honorable M. Isnor:** Je tiens à faire élucider ce point.

**L'honorable John Connolly:** Je ne doute pas qu'un débutant en affaires ait accès aux facilités en cause. Il y a quelques années, on décida d'admettre à ces dernières l'industrie aéronautique et aussi les propriétaires d'avions commerciaux pour le transport des voyageurs et des marchandises. Cette modification avait évidemment pour but principal de permettre aux sociétés en question d'acquérir des aéronefs. Dans de telles circonstances, plusieurs sociétés du genre commencèrent à zéro et poursuivirent leur activité après que les facilités de crédit procurées par la Banque eurent été établies.

Les honorables sénateurs prendront peut-être avec intérêt connaissance d'une liste partielle des catégories d'entreprises qui ont obtenu des avances depuis douze ans. J'énumère au hasard:

| Industries | Montant dépassant |
|---|---|
| Aliments et boissons ..... | 10 millions de dollars |
| Textiles ..... | 7½ millions de dollars |
| Produits du bois ..... | 14½ millions de dollars |
| Imprimeries ..... | 2½ millions de dollars |
| Fer et acier ..... | 13 millions de dollars |
| Appareils électriques ..... | 3½ millions de dollars |
| Produits chimiques ..... | 10 millions de dollars |
| Services de transport commercial par air .... | 3 millions de dollars |

Le capital social de la Banque d'expansion industrielle est de 25 millions de dollars, et toutes ses actions appartiennent à la Banque du Canada. La Banque d'expansion industrielle a accumulé un fonds de réserve général de plus de $7,300,000 à même les bénéfices qu'elle a réalisés depuis 12 ans, et en outre, elle possède une réserve en cas de pertes de quelque $700,000. Comme je l'ai déjà dit au sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), ses pertes n'ont pas dépassé les $350,000 à l'égard de prêts d'une valeur globale de 127 millions.

La Banque d'expansion industrielle était autorisée en vertu de l'article 14 de la loi à émettre et à vendre des obligations pour une valeur n'excédant pas trois fois le montant de son capital versé et de sa réserve. En vertu de cette disposition, elle a émis des obligations d'une valeur nominale de $9,500,000; ces obligations sont aussi détenues par la Banque du Canada.

Le président de la Banque est M. James E. Coyne, qui est aussi le gouverneur de la Banque du Canada. M. D. G. Marble, C.B.E., en est l'administrateur général; il a ses bureaux à Montréal. Il peut être intéressant de savoir que M. Marble faisait partie anciennement de l'organisation des banques à charte du Canada. Il est passé au service de la Banque Royale du Canada en 1913 faisant d'abord partie du personnel chargé de l'inspection et ensuite, du personnel du service de surveillance. En 1929, il était attaché au bureau-chef, à Montréal; après une tournée d'inspection des succursales de la Banque en Europe, il fut nommé directeur adjoint. Il occupa le poste de surveillant du personnel de 1933 à 1938, alors qu'il devint secrétaire de la Banque du Canada. Il fut nommé directeur général de la Banque d'expansion industrielle à la retraite du premier directeur général, M. S. R. Noble, O.B.E., en 1953.

Comme il s'agit de la première modification à la loi qui est demandée depuis le départ de M. Noble, il serait peut-être à propos de faire quelques éloges du magnifique travail qu'il a accompli pour cette institution. A l'instar de certains collègues, je connais M. Noble personnellement; plusieurs autres encore le connaissent de réputation. M. Noble est né au Nouveau-Brunswick. Il entra à l'emploi de la Banque Royale en 1903 et passa à son bureau-chef en 1907. Il devint inspecteur général des succursales de la Banque à l'étranger en 1917, et fut surveillant des succursales de Cuba en 1921 et 1922. Cette dernière année, il fut nommé directeur général adjoint de la Banque. M. Noble fut nommé régisseur du sucre du Canada en 1939, et durant la guerre, il remplit les fonctions de conseiller spécial auprès de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il accomplit maintes autres choses pour les organisations financières connexes en marge de l'effort de guerre du gouvernement fédéral. Il devint le premier administrateur général de la Banque d'expansion industrielle lors de sa fondation en 1944. Une grande part du succès de la Banque, qui est une institution particulière, est due à son magnifique travail. M. Noble est demeuré à ce poste durant les dix premières années de la Banque.

Mes collègues seront peut-être intéressés d'apprendre les noms des administrateurs de la Banque, parce que ces gens viennent de diverses régions du Canada. Le président, je l'ai déjà dit, est M. James E. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada. Voici les autres directeurs: MM. J. R. Beattie, membre de l'exécutif, d'Ottawa; W. D. Black, membre de l'exécutif, de Watertown (Ontario); E. G. Burton, C.B.E., de Toronto; J. L. Cavanagh, de New-Glasgow (Nouvelle-Écos-

se); le Dr A. M. Day, de Consort (Alberta); N. A. Hesler, de Sackville (Nouveau-Brunswick); A. Stewart McNichols, de Montréal; W. A. Johnston, C.R., de Winnipeg; R. H. Milliken, C.R., de Regina; A.-C. Picard, de Québec; H. A. Russell, de Saint-Jean (Terre-Neuve); Harold B. Schurman, de Summerside (Île du Prince-Édouard); A. C. Taylor, C.B.E., de Vancouver; et K. W. Taylor, C.B.E., membre de l'exécutif, d'Ottawa, qui est aussi sous-ministre des Finances.

Honorables sénateurs, le profit net d'exploitation de la Banque a été de $1,842,571 en 1954 et de $1,199,057 en 1955. Elle n'a pas la permission, en vertu de la loi primitive, de payer des dividendes tant qu'elle n'aura pas accumulé une réserve égale à son capital versé de 25 millions de dollars.

Il s'agit, mes collègues le savent sans doute, non d'une banque de dépôt, mais d'une banque de placement. Elle possède maintenant des bureaux à Montréal, à Toronto, à Vancouver et à Winnipeg. Elle compte ouvrir cette année deux nouvelles succursales: l'une à Halifax et l'autre à Calgary. Elle emploie un personnel de 100 personnes, y compris les ingénieurs, les préposés au crédit, les avocats, les spécialistes en assurance, les comptables et les commis.

On estime que la Banque consent quatre ou cinq prêts par semaine et qu'au rythme actuel de ses opérations, il lui faut de deux à trois mois pour accorder effectivement un prêt approuvé. En moyenne, la période visée par les prêts est de six ou sept ans; elle dépasse rarement dix ans. La Banque exige un intérêt de 6 p. 100.

**L'honorable M. Isnor:** La Banque acquitte-t-elle un impôt sur le revenu à l'égard de ses bénéfices considérables?

**L'honorable John J. Connolly:** Non, la Banque n'acquitte pas d'impôt sur le revenu.

Le projet de loi dût-il franchir l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce, où l'on pourra étudier non seulement les principales modifications, mais aussi les modifications d'ordre secondaire ou technique qu'il comporte.

Il y a peut-être lieu d'expliquer plus longuement les principales modifications. La loi actuelle définit l'entreprise industrielle" dans les termes suivants:

> "entreprise industrielle" signifie une entreprise dans laquelle s'effectuent la fabrication, la transformation ou la frigorification d'effets, denrées et marchandises, ou la construction, le remaniement ou la réparation de navires ou vaisseaux, ou la production ou distribution de l'électricité.

L'expérience a appris aux employés de la Banque qu'un grand nombre d'entreprises qui ne s'occupent ni de transformation, ni de fabrication, revêtent cependant un caractère industriel. La nature restrictive de la définition actuelle rendait de telles entreprises inadmissibles à obtenir un emprunt. Ainsi, une entreprise d'exploitation forestière n'est pas admissible, mais l'entreprise de façonnage du bois ou de sciages l'est. Les entreprises qui s'occupent d'extraire la pierre ou les métaux sont inadmissibles, tandis que celles qui s'occupent de concassage, de criblage ou d'autres procédés semblables utilisés dans la transformation du minerai, le sont.

**L'honorable M. Roebuck:** Et les pipe-lines sont-ils admissibles?

**L'honorable John J. Connolly:** Les pipelines le deviendront sans doute aux termes des nouvelles dispositions, mais je crains que la Banque n'ait pas assez d'argent pour venir en aide à une entreprise de cette envergure. Il existe dans l'industrie un grand nombre de services, tels les réparations, le remaniement, l'emballage, la mise en conserve, les services d'arpentage et de recherches etc., qui ne sont pas compris dans la définition actuelle, bien qu'ils constituent des auxiliaires précieux des méthodes modernes de transformation industrielle. Toutes ces entreprises lorsqu'elles sont assez importantes, devraient, à notre sens, pouvoir obtenir du crédit en vertu des facilités qu'offre la Banque d'expansion industrielle. Elles ne s'apparentent ni à l'agriculture, ni à la pêche. ni au commerce de détail ou de gros, ni aux services d'ordre professionnel, etc. et pourront, dorénavant, en vertu de la définition modifiée d'une "entreprise industrielle" que propose l'article 1er du projet de loi, obtenir de l'aide de la Banque d'expansion industrielle, au besoin.

Je ne donnerai pas lecture de la nouvelle définition, car elle est longue. Il suffira à mes collègues de la lire eux-mêmes; lorsque le moment sera venu d'en discuter au comité, on pourra interroger les fonctionnaires de la banque, afin de savoir si la nouvelle définition est vraiment satisfaisante.

Je reviens maintenant à l'article 5 du projet de loi lequel article modifie l'article 15 de la loi actuelle. Le point important ici, c'est que les fonctionnaires de la Banque seront désormais autorisés par le conseil à approuver certains prêts. On me dit que de façon générale, les prêts plus considérables c'est-à-dire de plus de $100,000 ou de $200,000 devront être approuvés par le conseil d'administration. On voit par l'un des tableaux que j'ai consignés au hansard qu'à la fin de septembre 1955, 240 prêts dont le montant était inférieur à $25,000 avaient été consentis par la Banque. Ce chiffre de 240 représente environ 30 p. 100 des 694 prêts non remboursés alors. D'où il ressort clairement qu'à l'égard de ces prêts on épargnera énormément de temps si les préposés aux succursales locales peuvent approuver ces petits

prêts sans avoir à obtenir l'autorisation d'Ottawa, mettons. On me dit que ces fonctionnaires de la Banque comprennent parfaitement la ligne de conduite adoptée dès le début par le Conseil d'administration à l'égard de tous les prêts, petits ou gros.

Je ne puis personnellement affirmer à mes collègues que les prêts jusqu'à concurrence de $25,000 seront laissés à la discrétion des fonctionnaires locaux, mais il me semble que ce genre de pouvoir discrétionnaire serait raisonnable.

**L'honorable M. Roebuck:** Quel pouvoir discrétionnaire possède ordinairement le gérant d'une succursale ordinaire de la Banque.

**L'honorable John J. Connolly:** Cela varie, je crois, selon l'endroit, l'importance de la succursale et l'expérience du gérant.

**L'honorable M. Roebuck:** Le montant des prêts qu'ils sont autorisés à consentir spontanément est de beaucoup inférieur à $25,000?

**L'honorable M. Haig:** Cela dépend du gérant.

**L'honorable John J. Connolly:** Naturellement, le genre de prêt diffère aussi. Il s'agit de prêts consentis sur garantie de biens immobiliers. Le gérant d'une banque a le droit de consentir des prêts commerciaux ordinaires à l'égard desquels il n'est pas exigé une garantie d'une aussi grande portée. Le sénateur de Toronto-Trinity a, à mon avis, tout à fait raison.

Revenons maintenant à l'article 5 du projet de loi, lequel modifie l'article 15 de la loi actuelle.

Je l'ai déjà dit, lors de la création de la Banque, on avait établi un chiffre-limite quant au montant qui pourrait être prêté par tranches de $200,000 ou plus. Au début, cette limite avait été fixée à 15 millions de dollars; elle est maintenant de 50 millions et l'on se propose de la porter à 75 millions.

Je le répète, aujourd'hui, la Banque est autorisée à prêter jusqu'à concurrence de 130 millions de dollars. A la fin de 1955, la Banque avait pour 45 millions de créances non remboursées. Environ la moitié de ce montant était constitué de prêts de moins de $200,000; l'autre moitié comprenait des prêts de plus de $200,000. Selon les fonctionnaires de la Banque le montant des prêts de plus de $200,000 augmente de près de 2 millions par année. De sorte que si l'on autorise à prêter jusqu'à concurrence de 75 millions par tranches de $200,000 et plus, il restera encore 55 millions disponibles pour effectuer des prêts inférieurs à $200,000. Pour le moment, la somme des créances de moins de $200,000 s'élève à moins de 25 millions de dollars. Il semble donc que si l'on apporte la modification prévue, ces compagnies pourront obtenir tout le crédit nécessaire.

A mon sens, la création de la Banque d'expantion industrielle était parfaitement motivée. Elle occupe un champ d'action où les banques à charte n'ont pas accès, et dont ne s'occupent pas non plus les institutions qui pourvoient au financement de nos vastes entreprises commerciales et industrielles.

La Banque a réalisé chaque année des bénéfices. Elle exerce une entreprise spécialisée et ses frais généraux sont considérables. Quand elle sera en mesure de payer des dividendes, si elle y parvient,—et elle doit détenir un capital de réserve de 25 millions de dollars avant de pouvoir le faire,—ses dividendes ne devront pas excéder 4 p. 100 de la mise de fonds. Tout montant dépassant cette proportion doit être versé dans la caisse.

**L'honorable M. Isnor:** Qu'entendez-vous par l'assertion: les frais généraux sont considérables?

**L'honorable John J. Connolly:** Voici. La Banque doit avoir à son service bien des spécialistes, ce qui ne serait pas nécessaire dans le cas des banques à charte, ni peut-être même des importantes sociétés de prêts commerciaux. Exemple? La Banque emploie des ingénieurs. Il s'agit d'une banque industrielle, qui consent surtout des avances à l'industrie; elle doit donc compter parmi les membres de son personnel des gens au courant des problèmes de l'industrie, des installations envisagées, et ainsi de suite. Des spécialistes de l'assurance travaillant à son compte doivent évaluer les risques qu'elle doit courir; son propre personnel juridique doit s'occuper des questions de droit. Elle a évidemment besoin en outre de teneurs de livres. Sa sphère d'action revêtant un caractère particulier, si j'en crois les administrateurs de la Banque, ses frais généraux sont relativement plus élevés que ceux d'autres établissements financiers de même nature.

J'espère que les explications que j'ai fournies aux honorables sénateurs suffiront, et si le projet de loi subit la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Roebuck:** Je constate que, aux termes du premier paragraphe du nouvel article 16, la Banque peut prendre, accepter ou acquérir et détenir n'importe quelle sorte de garantie. Sur quoi se fonde-t-on pour détenir des biens-fonds? La même règle vaut-elle alors que pour une banque ordinaire?

**L'honorable John J. Connolly:** L'honorable sénateur veut-il parler du délai dans lequel la Banque doit disposer de tous immeubles en sa possession?

**L'honorable M. Roebuck:** Le paragraphe en cause est ainsi conçu:

La Banque peut prendre, accepter ou acquérir et détenir une garantie de toute catégorie et sous toute forme pour l'acquittement régulier des engagements...

Les biens-fonds peuvent soit avoir soit n'avoir pas été prévus ici. Je me demande s'ils sont compris effectivement et, dans cette hypothèse, s'il existe un délai?

**L'honorable John J. Connolly:** Si je comprends bien, les propriétés immobilières sont l'une des principales catégories de garanties recherchées par la Banque. Elle se protège évidemment au moyen d'hypothèques. Je ne puis m'étendre davantage là-dessus pour le moment, et ne saurais dire à l'honorable sénateur pendant combien de temps, en cas de saisie de l'immeuble hypothéqué et d'acquisition du droit aux immeubles par la Banque, celle-ci sera autorisée à détenir les propriétés immobilières. Je verrai à ce que ces renseignements soient fournis au comité.

**L'honorable M. Roebuck:** Pendant combien de temps la Banque peut-elle détenir l'hypothèque?

**L'honorable John J. Connolly:** Tant que le prêt n'a pas été remboursé.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur de Toronto-Trinity a-t-il lu l'article 9 du projet de loi?

**L'honorable A. Neil McLean:** J'aimerais à faire quelques observations à l'égard du projet de loi. Je désire signaler qu'en vertu de l'article 5, cette mesure accroît de 50 p. 100 la capacité de prêt de la Banque d'expansion industrielle. Il y a quelques jours, le Sénat a adopté une mesure qui accroissait fortement la capacité de prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ces augmentations arrivent à un moment où l'on dit aux banques à charte de restreindre leurs prêts, et il semble que certaines sociétés ou certains services de la Couronne s'engagent dans une voie différente ou ont des buts contraires; on devrait nous donner quelque explication à ce sujet, car il est très difficile de comprendre certaines des mesures d'ordre financier qui nous sont présentées.

On s'ingère, à tort ou à raison, dans l'économie nationale. Il est facile de ralentir l'économie, mais si l'on va trop loin, il est extrêmement difficile de l'accélérer de nouveau.

Retournons au mois de février 1955. Le taux officiel d'escompte alors établi par la Banque du Canada était de 2 p. 100. Il était alors réellement facile d'obtenir de l'argent, mais le 14 février 1955, le taux officiel d'escompte a été réduit à 1½ p. 100, en vue, apparemment, de mettre plus d'argent en disponibilité. En avril 1955, la *Federal Reserve Board* des États-Unis a haussé son taux officiel d'escompte à 1¾ p. 100. Le 5 août 1955, elle l'a porté à 2 p. 100, et le lendemain, le 6 août, la Banque du Canada portait le sien à 2 p. 100 également. Le 9 septembre, la *Federal Reserve Board* a porté son taux à 2¼ p. 100 et le 12 octobre, nous faisions de même. Le 18 novembre 1955, le taux officiel d'escompte des États-Unis a été porté à 2½ p. 100 et le 19 novembre, nous avons fait mieux, augmentant le nôtre à 2¾ p. 100. Il ne s'est produit aucun autre changement jusqu'en avril cette année, alors que le taux officiel d'escompte de la Banque du Canada est monté à 3 p. 100 et celui des États-Unis, à 2¾ p. 100.

On dirait d'un casse-tête à voir ces fluctuations du taux officiel d'escompte, ou encore, d'une course entre les deux pays. On peut aussi remarquer que presque tous ces changements sont survenus alors que le Parlement ne siégeait pas.

Au cours de l'automne 1955, les banques à charte ont reçu ordre de la Banque du Canada de ne plus consentir de nouveaux prêts à termes; les banques devaient aussi cesser d'acheter de ceux qui les émettent des obligations de sociétés constituées en corporation; elles furent requises d'investir une forte somme en espèces dans des prêts au jour le jour et dans des bons du Trésor afin qu'elles pussent maintenir une réserve secondaire de 7 p. 100. Ces restrictions, quoique non prévues par la loi sur les banques, ont été mises en vigueur. La première restriction annulait pratiquement la mesure que nous avons adoptée, après une étude soignée, en 1954, et qui permettait aux banques de consentir des prêts directs aux constructeurs de maisons; cette sage mesure, même si les banques ne l'avaient pas demandée, avait l'assentiment de la Banque du Canada.

La deuxième restriction, celle qui empêchait les banques d'acheter des obligations de sociétés constituées en corporation directement de ceux qui les émettaient, va tout juste à l'encontre de ce que la Banque d'expansion industrielle demande par la mesure dont nous sommes saisis présentement: elle désire des millions de dollars de plus pour acheter de telles obligations.

La troisième restriction portant que les banques doivent s'efforcer de maintenir une seconde réserve de 7 p. 100 en sus de la réserve de 8 p. 100 dont elles disposent déjà, a immobilisé plusieurs millions de dollars en espèces. Les prêts des banques à charte ont été limités de part et d'autre, tout d'abord par le relèvement du taux d'intérêt. Rappelons-nous à ce propos qu'à cause de la mesure prise par la Banque du Canada, les banques ont dû majorer de près d'un cinquième le taux d'intérêt des emprunts consentis à leurs clients, ce qui a fait monter le coût de la vie et atteint presque tous les Canadiens, vu que presque toutes nos familles empruntent, soit directement, soit indirectement. Deuxième facteur restrictif, les banques étant tenues de constituer la seconde réserve dont j'ai parlé, une forte proportion de leurs disponibilités, qui auraient pu être utilisées pour consentir des prêts à l'habitation ou pour l'expansion

d'entreprises petites ou grandes, industrielles ou autres, ce qui eût favorisé l'expansion et l'emploi, a été affectée aux bons du Trésor et aux prêts courants, c'est-à-dire aux prêts pour l'achat de valeurs boursières, qui constituent les seuls prêts courants que je sache. Je ne suis ni administrateur ni actionnaire d'aucune banque à charte; j'ai même trouvé à redire aux banques à maintes reprises. Mais ayant déjà été banquier, je ne conçois pas qu'on adopte une ligne de conduite générale qui interdise aux banques à charte de consentir les prêts ordinaires qu'autorise la loi, tout en permettant à d'autres organismes de la Couronne d'obtenir l'autorisation d'accroître leurs prêts. De quelque source qu'il vienne, tout pouvoir d'achat libéré exerce le même effet sur l'économie du pays.

Pour constituer cette seconde réserve, les banques ont dû se départir de millions d'obligations de l'État, afin d'acheter des bons du Trésor. Ces échanges ont eu lieu au moment où, la Banque du Canada ayant cessé de soutenir la vente des obligations, les prix ont fléchi, ce qui a causé de fortes pertes aux banques et à d'autres petits propriétaires,—et ils sont légions,—qui ont dû vendre les obligations de l'État. Les petits portefeuillistes n'ont pas joui de la protection qu'ils étaient en droit d'attendre. En drainant les réserves en espèces des banques afin de restreindre l'argent en circulation, la mesure prise par la Banque du Canada a provoqué la vente d'une plus grande quantité d'obligations qu'il n'aurait fallu, autrement, pour obtenir le montant requis en bons du Trésor, etc. aux fins de la réserve secondaire. La pénurie de l'encaisse des banques est l'élément qui contribue le plus efficacement à restreindre leurs prêts. Notre économie est encore loin d'avoir ressenti tout le poids de cette ligne de conduite, à laquelle il faudra plusieurs mois pour porter des fruits dans tout le pays. Les restrictions au crédit n'ont fait l'objet d'aucune déclaration officielle de la part de la Banque du Canada, de sorte que beaucoup de petits exploitants, qui se rendent à peine compte de la situation, l'apprennent avec étonnement lorsqu'en demandant des prêts accrus, ils constatent qu'ils ne peuvent les obtenir, quelles que soient les garanties qu'ils offrent ou leur solvabilité.

Aux États-Unis, le *Federal Reserve Board* est directement comptable au Congrès et doit se tenir en rapports étroits avec lui; c'est ce qui ressort de l'enquête actuellement menée par le comité mixte Patman sur les questions économiques qui étudie les mesures prises par le *Federal Reserve Board* afin de hausser à ce point le taux officiel d'escompte. Je reviendrai plus tard sur cette question.

Quelle compétence juridique la Banque du Canada a-t-elle pour traiter avec les banques à charte comme elle l'a fait dernièrement? Voilà ce qui me semble assez mystérieux. J'avais l'impression que les banques possédaient leur charte propre, les autorisant à diriger leur entreprise, charte qui est la loi sur les banques, et que leur a accordée le Parlement. La Banque du Canada donne à entendre qu'elle agit ainsi pour prévenir l'inflation, et cela parce qu'on entreprend plus de projets que nous n'avons de main-d'œuvre et de matériaux pour en réaliser, mais apparemment il est possible de financer tous ces projets. Il semble que la Banque veuille rendre leur financement impossible. Je me souviens du jour où les potentats de la finance nous ont dit que les entreprises nécessaires qu'il était matériellement possible de réaliser étaient financièrement impossibles. Nous sommes mieux renseignés là-dessus aujourd'hui. Apparemment, les grandes compagnies à qui les banques prêtent à l'année longue, de même que le Gouvernement qui dispose d'énormes sommes peuvent aller de l'avant. Celui qui écope le plus en l'occurrence, c'est le gagne-petit. Une politique financière de grippe-sous empêchera certainement la mise en chantier de nombre de projets utiles à l'essor et à l'expansion de notre pays.

Je n'hésite pas à déclarer que notre système économique est excellent dans une proportion dépassant 90 p. 100. Mais pour sévir contre les 10 p. 100 restants, on porte atteinte à notre économie tout entière, qui doit payer un taux d'intérêt plus élevé et souffrir d'une pénurie d'argent liquide. De la façon dont les choses se passent actuellement, certains des projets essentiels pourraient bien ne pas être mis en œuvre. En créant une pénurie d'argent liquide, et en empêchant ainsi les banques d'augmenter le nombre de leurs prêts, on ne peut garantir que nous disposerons des fonds nécessaires pour financer les projets essentiels.

Les banques ont parfois beaucoup de peine à distinguer entre les entreprises essentielles et les entreprises non essentielles. S'il fallait assurer le financement de celles-là sans accroître le montant global des prêts, il faudrait alors rappeler les avances consenties à celles-ci, ce qui causerait beaucoup d'embarras. On a préféré plutôt interdire sans distinction tous genres de prêts, indépendamment du bien-fondé de la demande. Il est probable qu'il y ait fléchissement dans la construction d'habitations en 1956. Il est possible que, grâce à ses pouvoirs accrus, la Société centrale d'hypothèques et de logement augmente ses prêts à l'habitation, directement ou indirectement, mais une telle mesure irait à l'encontre de la ligne de conduite adoptée par la Banque du Canada relativement aux banques à charte.

Si l'on prévoyait l'inflation, pourquoi a-t-on exhorté les banques à consentir de si fortes

hypothèques il y a environ un an? Nous ne voulons au Canada ni de la déflation ni de l'inflation et toute intervention dans le cours ordinaire de notre économie qui provoque l'une ou l'autre nous ouvre une voie précaire dans laquelle nous ne devrions nous engager qu'après mûre réflexion. Nous ne saurons jamais si la Banque du Canada a eu raison de prendre des mesures aussi énergiques ou même d'intervenir tant soit peu car une fois engagé dans une voie, nul ne sait où elle mènera, ni à quel point elle sapera la confiance du public. D'autre part, il est difficile de savoir ce qui se serait produit autrement. L'application prolongée de mesures restrictives peut être plus nuisible que l'absence de telles restrictions. Ce qui importe c'est que toute mesure énergique qui touche à l'économie du pays ne découle pas de la décision d'un ou de deux hommes seulement. Il faut demander conseil aux meilleures compétences du pays; et nous en avons certes plus que deux ou trois. Le président Roosevelt, je m'en souviens, faisait appel aux meilleurs cerveaux de l'univers lorsqu'il s'agissait de mesures économiques.

Le Canada ressemble à une grande entreprise. Toute notre richesse provient de la terre, de la mer et de la forêt. C'est cette abondante richesse qui nous permet d'acquitter nos dettes et qui nous donne le niveau de vie dont nous jouissons. Si je me souviens bien, durant la période de crise des années 30, notre revenu national provenant de nos ressources naturelles avait baissé entre 4 et 5 milliards de dollars par année. L'an dernier, notre revenue national a atteint 26 milliards et cette année il sera probablement de 27 milliards de dollars. Or, tout commerce et toute industrie qui prennent constamment de l'essor ont besoin d'année en année de plus d'argent. J'espère qu'un jour prochain notre revenu national provenant de la terre, de la mer et de la forêt, dépassera 30 milliards de dollars. Si une telle chose se produit, il faudra trouver et mettre en circulation beaucoup plus d'argent en vue de financer une si grande production. Rien, pas même l'argent, ne doit nuire à l'essor du Canada. Or, pour ce qui est de l'inflation, ce cri d'alarme est plutôt outré tant que nous continuerons à tirer plus de richesses de nos ressources naturelles. L'inflation, à mon sens, c'est ce qui se produit lorsqu'il y a trop d'argent en circulation comparativement à la quantité de denrées et de services qu'un pays produit. En d'autres termes lorsqu'il y a désiquilibre entre la production et le pouvoir d'achat, il y a inflation ou déflation.

Examinons la valeur de notre dollar depuis environ un an. S'il avait perdu 10 p. 100 de sa valeur d'achat, à peu près, nous aurions raison de nous inquiéter mais il est demeuré ferme. Je ne vois pas comment nous pourrions craindre l'inflation alors que nombre de nos agriculteurs sont dans une position assez précaire et que leur revenu a baissé, de même que leur pouvoir d'achat. Nous avons des excédents de blé, de viande de bœuf, de porc, de beurre. Nous possédons certainement beaucoup de bois d'œuvre et nos chemins de fer ne semblent pas avoir trop de marchandises à transporter, sinon ils ne demanderaient pas une telle augmentation des tarifs-marchandises.

Notre industrie du textile a certainement toutes les matières premières qu'elle désire et toute la main-d'œuvre dont elle a besoin pour les ouvrer. Cela tient aussi pour notre industrie de la houille, notre industrie de la pomme et de la pomme de terre et pour plusieurs autres. Au temps de la récolte l'automne dernier, le prix des pommes de terre était dégonflé au point que les cultivateurs des Maritimes les offraient bien en bas du prix de revient,—c'était la même chose dans le cas des pommes,—et cela s'est produit au moment où l'on haussait le taux officiel d'escompte. Quel secteur de notre économie est-il aux prises avec l'inflation? Nous souffrons d'une pénurie temporaire d'acier, mais les choses se rétablissent rapidement et il semble même que les États-Unis auront bientôt un excédent d'acier.

Les banques commerciales sont à la base même de notre économie et elles seraient les premières en mesure de constater les tendances inflationnistes. Les banques canadiennes se sont toujours montrées très prudentes. Jamais nos grandes banques n'ont été administrées par des gens aussi compétents. Ce sont des hommes hors pair dans leur profession et l'on devrait les consulter sérieusement plutôt que leur donner des directives, surtout quand il y va peut-être d'un revirement ou d'un chambardement de l'économie nationale.

Le gouvernement et les banques ont annoncé par tout le pays, il y a un an environ, que les banques se lanceraient dans le domaine de la construction. Cela permet à celui qui habite une région éloignée de se présenter à la banque et d'y négocier un prêt pour la construction d'une maison. Maintenant, s'il s'adresse à la banque, on lui dit ne pas pouvoir l'aider; c'est pourtant un grand rempart contre le socialisme ou le communisme que les gens d'un pays soient les propriétaires de leurs propres habitations. Les banques, il y a quelques années, se sont lancées dans le domaine des petits prêts, ce qui était une excellente chose pour tout le pays, mais maintenant, cette activité sera fort restreinte et le gagne-petit devra s'adresser aux usuriers et payer le double ou plus pour l'argent dont il a besoin. Or, ce sont là des affaires auxquelles les banques devraient se livrer pour leur propre bénéfice et au bénéfice des petits emprunteurs. Si nous voulons favoriser le

socialisme chez nous, rien ne saurait être plus efficace que de contraindre ainsi les petits emprunteurs solvables à payer plus du double du taux d'intérêt qu'exigent les banques pour obtenir les petites sommes dont ils ont besoin. Je me demande si la Banque du Canada a mesuré le tort qu'elle causait en doublant son taux officiel d'escompte et en restreignant le pouvoir des banques à prêter de l'argent. Prenons cette hausse de 20 p. 100 des taux d'intérêt qui ajoutera plusieurs millions aux frais d'exploitation. Ce sont les petites entreprises qui en souffriront le plus. Cela fera monter les frais des prêts hypothécaires, ce qui alors augmentera le coût des loyers et le coût de la vie, qui se ressent de l'inflation et de l'intervention de la Banque du Canada. En outre, les gouvernements sont les plus forts emprunteurs, et une hausse des taux d'intérêt coûtera à tous nos gouvernements, fédéral et provinciaux, plusieurs millions par année, qui naturellement s'ajouteront aux impôts et ainsi, hausseront le coût de la vie. Cette mesure qui favorise aussi l'inflation découle de l'intervention de la Banque.

Si notre dollar perdait de son pouvoir d'achat en regard du dollar américain, nous pourrions croire que des signes d'une inflation éventuelle semblent se manifester à l'horizon au Canada, mais notre dollar se vend plus cher que le dollar américain depuis longtemps. Même le dollar-or n'atteint pas à la valeur du dollar canadien, étant donné que nous payons seulement trente-quatre de nos dollars une once d'or, tandis que celle-ci se vend $35 sur les marchés mondiaux. Si c'est bien l'or qui protège contre l'inflation, nous devrions avoir plutôt déflation qu'inflation au Canada, du moins si l'on considère notre dollar.

Aux États-Unis, on s'est fort préoccupé en hauts lieux du problème que pose le relèvement du taux officiel d'escompte, et de fait ce taux n'a monté que d'un peu plus de 80 p. 100, tandis qu'au Canada le taux a monté de 100 p. 100. La *Federal Reserve Board* a déjà entrepris de revenir quelque peu sur ses pas, depuis une semaine ou deux, en remettant en circulation plusieurs centaines de millions de dollars, par le rachat de bons du Trésor des banques commerciales, et je prévois qu'avant longtemps le taux officiel d'escompte aux États-Unis aura baissé.

Trois membres éminents du Cabinet du président Eisenhower ont exprimé leur désapprobation du taux officiel élevé d'escompte établi par la *Federal Reserve Board*. Le secrétaire du Trésor américain, M. Humphrey, a déclaré que les conditions au sein de l'économie de la nation même auraient compensé toute tendance inflationniste sans l'intervention de la *Reserve Board*,—et M. Humphrey est un financier émérite. Le secrétaire du Commerce, M. Weeks, le secrétaire du Travail, M. Mitchell et M. Arthur Burns, économiste de renom, qui préside le Conseil de conseillers économiques du Président, ont exprimé des opinions analogues, et le président Eisenhower a déclaré que l'on devrait examiner la situation. En suite de quoi le représentant Patman du Texas, président du Comité économique du Congrès, a institué une enquête gouvernementale sur la situation en matière de taux officiels d'escompte et le mécontentement auquel cet état de choses a donné naissance à travers le pays.

La *Federal Reserve Board* est responsable au Congrès, et le représentant Patman se propose de convoquer le président Martin, de la *Reserve Board*, ainsi que d'autres témoins, afin de découvrir, si possible, d'où vient la nécessité d'un taux officiel d'escompte aussi élevé. L'enquête est d'ordre public. J'ai demandé un exemplaire du compte rendu des délibérations du comité.

J'ai l'intention de voter pour le projet de loi dont le Sénat est saisi, comme je l'ai fait pour le bill concernant la Société centrale d'hypothèques, même si une telle mesure législative élargit encore les pouvoirs de la Banque d'expansion industrielle, pouvoirs qui ont été retirés aux banques à charte. Rappelons-nous que cette Banque d'expansion fut, à l'origine, créée pour consentir des prêts secondaires à terme qui ne convenaient pas aux banques ordinaires. Or, elle aura beau jeu dans certains ordres d'opérations bancaires réservés autrefois aux banques à charte, et évidemment nous savons qu'elle sera une filiale de la Banque du Canada. Voilà une concurrence pour le moins injuste à mes yeux.

J'ai tenté de signaler l'inconséquence que trahissent certaines dispositions prises à l'égard de notre économie nationale, et j'aurais voulu dénoncer les difficultés auxquelles ont donné lieu le maintien d'un taux officiel d'escompte aussi élevé ainsi que l'interdiction dont on a frappé plusieurs catégories de prêts bancaires. J'ai la conviction absolue qu'au moins quelques-uns des récents relèvements du taux officiel d'escompte ont été faits dans la pénombre, sinon dans l'obscurité, et qu'à la longue ils auront peut-être un funeste effet sur l'économie nationale. Plus que tout autre pays que je sache le Canada a besoin de capitaux destinés à la spéculation et les taux élevés d'intérêt ne favorisent certes pas l'affluence de pareils capitaux vers le genre d'entreprises qui exploitent nos grandes ressources naturelles.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 juin, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mardi 19 juin 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** propose la 2e lecture du bill n° 416 concernant les forces canadiennes.

—Honorables sénateurs, depuis deux sessions on me confie la tâche d'expliquer des mesures semblables à celle-ci, portant modification de lois intéressant les forces armées du Canada.

Le projet de loi n° 416, qui a été discuté à l'autre endroit les 11, 12 et 13 juin, modifie deux lois. La Partie I du projet de loi modifie la loi sur les pensions des services de défense, qui figure au chapitre 63 des Statuts revisés du Canada. Trois articles du projet de loi modifient les dispositions de cette loi. La Partie II du bill modifie neuf articles de la loi sur la défense nationale, chapitre 184 des Statuts revisés.

Comme mes collègues le savent, il est d'usage depuis plusieurs années de présenter au cours de chaque session une mesure de ce genre, sous forme d'une loi modifiant la loi statutaire et visant diverses mesures qui intéressent les forces armées. On s'est parfois opposé à la façon dont ces projets de loi sont présentés au Parlement. La question a sans doute du pour et du contre, mais je rappelle aux sénateurs que la mesure dont nous sommes saisis intéresse surtout les forces armées et que ceux qui ont à appliquer les dispositions des diverses lois visées trouvent plus commode de n'avoir affaires qu'à une seule mesure chaque année.

Je signale aussi qu'on nous présente le bill sous une forme qui pourrait épargner beaucoup de temps au Parlement. Ainsi, en 1951, aux termes du chapitre 7 du Statut de cette année-là, le Parlement a adopté une loi concernant les forces canadiennes, qui modifiait vingt-cinq autres mesures fédérales. On conçoit sans peine quelles longues formalités et quelle perte de temps aurait imposé au Parlement l'examen séparé de chacune de ces lois plutôt que d'un seul bill. J'ai cru, depuis deux ans, que les sénateurs avaient droit à une explication de la forme que revêtent ces lois, parce que de temps à autre on s'est opposé à la façon dont le ministère présentait ces mesures au Parlement.

**L'honorable M. McDonald:** A-t-on recouru avant 1951 à cette nouvelle façon de procéder dont parle le sénateur?

**L'honorable John J. Connolly:** On a suivi cette ligne de conduite depuis l'adoption de la loi sur la défense nationale, en 1950, alors que la loi tout entière a été revisée.

Avant d'expliquer chacun des articles du projet de loi à l'étude, qu'il me soit permis de faire observer qu'à une exception près, il n'existe entre eux aucune relation. J'espère ne pas ennuyer mes collègues par de trop longues explications sur l'un ou l'autre de ces articles.

J'aborde en premier lieu l'article 2. Peut-être devrais-je dire, à titre de préambule, qu'une pension, c'est une somme qui est versée soit à un officier, soit à un homme ou à ses ayants droit, après qu'il a quitté le service, généralement après avoir servi dans l'armée durant au moins dix ans. La pension est payée par mensualités à la suite de la retraite d'un officier ou d'un homme; habituellement elle lui est servie sa vie durant. Par contre, une gratification est une somme globale versée à la personne qui prend sa retraite, au moment où elle quitte le service. Or, la retraite peut être obligatoire ou volontaire. Dans les cas ordinaires de retraite obligatoire, la personne reçoit un mois de solde et d'indemnités pour chaque année de service. Par exemple, lorsqu'un homme prend sa retraite après huit ans de service et qu'il a droit à une gratification, il reçoit une somme équivalant à huit mois de solde et d'indemnités. D'autre part, lorsqu'il s'agit d'une personne retraitée à sa propre demande, la gratification qui lui est versée ne doit pas dépasser le montant qu'elle verse au fonds des gratifications.

Mes collègues le savent, les officiers de l'armée peuvent détenir soit un brevet à court terme, et alors leur période d'engagement dure de trois à sept ans, soit un brevet régulier lequel, normalement, équivaut à un engagement pour la vie.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur me permettra-t-il une question?

**L'honorable John J. Connolly:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Reid:** Qu'arrive-t-il lorsqu'un homme est destitué pour acte délictueux ou criminel,—pour un vol, mettons,—et qu'il est obligé de prendre sa retraite? Mettons que cette personne a déjà fait huit ou dix ans de service, lui verserait-on une gratification?

**L'honorable John J. Connolly:** Si l'honorable sénateur veut bien le permettre, je réserverai cette question jusqu'à étude au comité, car dans un tel cas l'homme n'aurait peut-être droit qu'à un remboursement de ses versements. Je crois que c'est ce qui arriverait, mais pour être franc, je n'ai pas le renseignement sous la main. J'en suis navré.

Les hommes servent durant leur période d'engagement, laquelle est habituellement de trois à cinq ans, mais ils peuvent être réengagés si leurs services sont satisfaisants.

Maintenant je devrais ajouter que la loi sur les pensions des services de défense ne s'applique pas aux officiers qui détiennent un brevet à court terme, à moins que ces officiers n'aient précédemment servi dans le rang. Mais les dispositions de cette loi s'appliquent à tous les militaires autres que les officiers.

L'article 2 n'a qu'une portée limitée et n'intéresse que l'officier sorti du rang. Si un officier sorti du rang s'engage pour une période déterminée, à l'expiration de cette période on peut lui offrir un brevet permanent ou le licencier ou encore prolonger son brevet d'une durée fixe. Aux termes de la loi actuelle si, à l'expiration d'une durée fixe de service, on lui offre un brevet qu'il refuse, il est alors censé avoir quitté l'armée volontairement et, dans ce cas, la gratification qu'il recevra ne se fondera que sur la durée de son service à titre d'officier. C'est ce que prévoient les règlements relatifs à la solde. Il perd la gratification s'appliquant à la durée de son service dans le rang.

**L'honorable M. Roebuck:** Le projet de loi ne le stipule pas; il prévoit plutôt le contraire. On y lit en effet ce qui suit:

(2) Un contributeur, étant officier..., est, aux fins de la présente Partie, censé avoir été
*a*) obligatoirement retraité des forces
(i) s'il n'a pas accepté d'offre en vue d'une durée fixe de service additionnelle, ou...

**L'honorable John J. Connolly:** Je voulais parler du présent libellé de la loi. Vous donnez là lecture de la modification.

**L'honorable M. Roebuck:** Je lis en effet le texte du projet de loi, vous avez raison.

**L'honorable John J. Connolly:** Comme je le disais, aux termes de la présente loi, cet homme est censé avoir pris sa retraite volontairement en sorte que sa gratification sera calculée seulement d'après ses états de service en tant qu'officier, et qu'il perdra la gratification qu'il aurait touchée pour son service à titre de gradé ou de simple soldat. La modification prévoit que, dans ces circonstances, il touchera la gratification, non seulement pour les années où il a servi à titre d'officier, mais aussi pour la durée de son service à titre de gradé ou de simple soldat.

**L'honorable M. Roebuck:** Il semble y avoir contradiction dans les termes.

**L'honorable John J. Connolly:** Voilà pourquoi j'ai expliqué la différence entre la pension et la gratification. Peut-être sera-t-il utile de récapituler mes commentaires, du moins dans les grandes lignes: j'ai exposé d'abord ce qui en était du versement de la gratification en cas de retraite obligatoire, puis, en cas de retraite volontaire; j'ai montré ensuite la différence qui existait entre les conditions de service d'un officier et celles d'un homme de troupe.

**L'honorable M. Hayden:** La modification proposée ne vise-t-elle pas, sous certains angles, la pension et le montant de cette dernière?

**L'honorable John. J. Connolly:** Cela se pourrait fort bien, car elle a pour but d'élucider un article antérieur qui n'était pas trop clair; et je dois vous dire franchement que l'article, dans son nouveau libellé, n'est pas trop clair non plus. Mais la nouvelle phraséologie a pour but de permettre à un officier qui a servi comme gradé ou simple soldat de toucher une gratification calculée, non seulement sur ses états de services à titre d'officier, mais également, sur la durée de son service comme homme de troupe.

L'article 3 a pour but d'assimiler les uns aux autres, pour fins de pensions, les grades de sous-officier breveté de l'armée, de sous-officier breveté de l'aviation et de premier maître de 1re classe de la marine. Voici pourquoi. Dans l'armée, appartiennent à cette classe les sous-officiers brevetés, et, à un grade inférieur, les sergents d'état-major; dans l'aviation, il y a les sous-officiers brevetés et, à l'échelon inférieur, les sergents de section; dans la marine, il y a eu des maîtres principaux et des officiers de 1re classe des équipages juste au-dessous du grade de maître principal. La marine a aboli le grade de maître principal et y a substitué celui de premier maître de 1re classe.

Passons à l'article 4. Dans son libellé actuel, la loi prévoit que les anciens cambattants qui pourraient devoir à la Couronne quelque argent leur ayant été versé en trop, ou encore du fait qu'une réclamation en dommages, auront tout loisir de faire recouvrer cet argent par la Couronne à même les fonds qui leur reviennent en vertu

des dispositions de la loi sur les pensions des services de défense. Jusqu'ici, une prescription de la loi voulait qu'avis soit d'abord donné à ce pensionné avant qu'une telle déduction puisse être faite. Tandis que désormais,—la modification n'a pas d'autre but,—l'avis en question, dans le cas de toute personne dont la pension doit faire l'object d'une pareille déduction, peut être envoyé, par pli recommandé, à la dernière adresse connue de l'intéressé. La modification vise seulement le genre d'avis donné et le lieu où cet avis peut être adressé, si l'on ne peut communiquer d'emblée avec le pensionné pour lui signifier autrement cet avis.

Tels sont les amendements à la loi sur les pensions des services de défense. Voici maintenant les amendements à la loi sur la défense nationale.

L'article 5 traite des officiers en sous-ordre. Je devrais peut-être dire, en guise d'explication préliminaire, que les officiers détiennent un "brevet" dans le service, et que les autres militaires sont "enrôlés" dans le service. L'expression "hommes de troupes" comprend les officiers en sous-ordre. Il semble toujours y avoir une certaine confusion dans les termes, c'est pourquoi cet article est un peu difficile à comprendre. Les officiers en sous-ordre des différents services portent les titres suivants: dans la marine, sous-lieutenants intérimaires, aspirants ou cadets de marine; dans l'armée, cadets-officiers, et dans l'aviation, cadets d'aviation. La loi actuelle limite l'enrôlement des officiers en sous-ordre à une période déterminée de service. La modification proposée porte que ces officiers en sous-ordre de diverses catégories soient enrôlés soit pour une période indéfinie, soit pour une période déterminée. La période déterminée varie généralement de trois à sept ans. On remarque parfois que certains de ces cadets méritent un brevet à long terme et on peut les enrôler pour une période indéfinie en qualité de soldats de carrière. Mes collègues seront peut-être intéressés d'apprendre qu'il y a 578 officiers en sous-ordre dans la marine, 660 dans l'armée et 1,401 dans l'aviation.

Passons maintenant à l'article 6 de la mesure. L'an dernier ou il y a deux ans, la loi sur la défense nationale a été modifiée de façon à ce que les ayants droit des membres des forces armées et les civils qui accompagnent les forces à l'étranger soient assujétis au Code de discipline militaire. La présente modification à cet article ne change rien à la situation, sauf qu'elle assujétit ces civils à l'autorité du commandant de l'unité intéressée aux fins de la défense ou de l'évacuation dans le cas d'une attaque de l'ennemi, ou même aux fins de la préparation ou de l'exécution de quelque plan, arrangement ou manœuvre en vue de la défense. Les ayants droit civils qui vivent avec les forces armées en Europe son nombreux: épouses et enfants des militaires, et fonctionnaires civils qui travaillent auprès des forces armées pour le compte du ministère de la Défense nationale. Grâce à cet amendement, l'officier commandant intéressé aura l'autorité nécessaire pour disposer de ces personnes dans les circonstances que j'ai soulignées. Cependant, je dois signaler que l'article porte une réserve: l'officier commandant ne pourrait ordonner à ces personnes de porter les armes en quelque circonstance que ce soit.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je interrompre mon honorable collègue pour poser une question? Sauf erreur, quand cette modification entrera en vigueur, elle aura force de loi aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. Ainsi, un officier d'un des services armés pourra ordonner aux civils de faire certaines choses, sauf de porter les armes ou de combattre l'ennemi. Si un civil s'y refusait, serait-il puni?

**L'honorable John J. Connolly:** Je dois avouer que je n'ai pas à l'esprit les peines prévues.

**L'honorable M. Reid:** Il s'agit d'un article entièrement nouveau.

**L'honorable John J. Connolly:** En effet, mais aux termes de la modification que nous avons adoptée l'an dernier ou l'année précédente, nous avons assujéti ces personnes au Code de discipline militaire qui prévoit plusieurs peines. Je regrette de n'avoir pas prévu la question de mon collègue; autrement j'aurais pu y répondre de façon satisfaisante. Cependant, c'est là un point que nous pourrons facilement vérifier au comité.

L'article 7 du projet de loi traite de ce que les avocats appelle les "parties à une infraction". Dans la pratique, il ne fait qu'incorporer dans la loi sur la défense nationale le paragraphe 2 de l'article 21 du Code criminel.

**L'honorable M. Hayden:** Le sénateur pourrait-il nous dire pourquoi on a cru devoir incorporer ce paragraphe?

**L'honorable John J. Connolly:** Je crois que c'est afin de rendre les articles de la loi sur la défense nationale qui ont trait aux peines, conformes aux dispositions du Code criminel. Ces dispositions n'y avaient pas encore été incorporées.

**L'honorable M. Hayden:** Mais pourquoi était-ce nécessaire?

**L'honorable John J. Connolly:** Je crois que cette disposition complète le Code de discipline militaire tout comme elle complète le Code criminel.

**L'honorable M. Reid:** S'applique-t-elle aux civils?

**L'honorable John J. Connolly:** La loi sur la défense nationale ne s'applique qu'aux personnes qui tombent sous le coup de ses dispositions. Cependant, un article semblable s'applique aux civils, puisqu'il figure au Code criminel.

Voici les dispositions de l'article. Quand deux ou plusieurs personnes forment ensemble le projet de commettre un acte illégal et qu'une infraction est commise en réalisant cet acte, chacune d'elles, qui savait ou devait savoir qu'un crime résulterait probablement de la réalisation de l'acte illégal, est coupable du crime qui s'en suit.

L'article 8 du projet de loi vise à empêcher le pillage. Il prévoit qu'au cours d'opérations du temps de guerre contre un ennemi, une personne qui vole une personne tuée ou blessée ou fouille une telle personne, ou qui vole des biens qui ont été laissés exposés ou sans protection, sera punie d'après les dispositions de cet article. L'article 104 prévoit le vol ordinaire, dont la peine maximum est de sept ans dans le cas d'un vol au sens ordinaire du terme, ou de quatorze ans dans le cas d'un vol perpétré par un fidéicommis.

Il s'agit à cet article du pillage, un genre de vol qui, de l'avis des autorités, met en danger la sécurité des forces armées. C'est pourquoi on le considère comme un genre de crime beaucoup plus grave.

**L'honorable M. Reid:** Me serait-il permis de poser une question? Pourquoi a-t-on employé l'expression "opérations de combat" plutôt que les mots "opérations du temps de guerre"? Le sénateur a parlé du temps de guerre, mais dans la loi il est question d'"opérations de combat". A mon avis, il y a une nuance. Une opération de combat pourrait avoir lieu en temps de paix, au cours d'exercices de combat, mettons.

**L'honorable John J. Connolly:** C'est exact. Néanmoins, les mêmes dispositions s'appliquent à une opération de combat qu'à une opération du temps de guerre, la sécurité des forces armées pouvant alors être menacée par le pillage.

**L'honorable M. Hayden:** Je m'excuse d'interrompre de nouveau mon honorable ami. Je présume qu'il existe quelque part ailleurs dans l'article une disposition stipulant qu'il y a délit à voler des biens protégés. Le projet de loi à l'étude ne mentionne que les biens non protégés.

**L'honorable John J. Connolly:** A mon avis, la supposition de mon honorable ami est juste. C'est là une des questions que l'on ferait bien d'étudier lorsque le bill sera déféré au comité. Il est aussi important de tenir compte des biens protégés que des biens qui ne le sont pas.

L'article 9 traite de la négligence apportée à la conduite de véhicules appartenant aux forces armées ou placés sous leur contrôle. A l'heure actuelle, lorsqu'un homme conduit avec négligence ou cause des blessures ou des dommages par suite de sa façon de conduire un véhicule automobile, il est coupable en vertu des dispositions de la loi. Mais l'officier qui se trouve dans un véhicule conduit avec négligence ou de façon téméraire, ne sera tenu pour coupable que s'il se produit des blessures aux personnes ou des dommages à la propriété. En vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) l'officier est tenu de prévenir la conduite négligente. En d'autres termes, l'officier sera reconnu coupable, au même titre que le conducteur, si le véhicule est conduit avec négligence et s'il est établi que ce conducteur est coupable de conduite négligente qu'il ait ou non occasionné des blessures ou des dommages.

L'alinéa *b*) du paragraphe (1) a trait à la conduite d'un véhicule de l'armée par toute personne dont la capacité de conduire est affaiblie. Comme le savent mes collègues, l'article 222 du Code criminel a trait à la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence d'un narcotique. Le Code établit une distinction entre la conduite en état d'ivresse, article 222, et la conduite au moment où la capacité de conduire est affaiblie, article 223. Les dispositions relatives aux punitions prévues aux articles 222 et 223 tiennent compte de cette distinction. Dans ce dernier article il est question de la conduite lorsque la capacité de conduire du chauffeur est affaiblie par l'alcool ou les narcotiques. La modification ajoute à la loi sur les forces de défense les dispositions de l'article 223 du Code criminel. Autrement dit, on estime que le conducteur d'un véhicule automobile des forces armées qui conduit alors que sa capacité de conduire est affaiblie,—et cela à un moment où il transporte peut-être du matériel essentiel, ou qu'on est en pleine bataille, ou au cours d'une manœuvre ou de quelque sorte d'exercice,—que ce conducteur dis-je cause au service un préjudice grave.

**L'honorable M. McDonald:** Je suppose que l'on prend pour acquis que le conducteur conduit le véhicule lorsqu'il est dans l'exercice de ses fonctions ordinaires?

**L'honorable John J. Connolly:** Oui.

**L'honorable M. McDonald:** Qu'arriverait-il si un membre des forces armées prenait une automobile du ministère de la Défense? Le public serait-il protégé dans ce cas?

**L'honorable John J. Connolly:** Certainement. Le public serait protégé en vertu des articles 222 et 223 du Code criminel. Même, advenant qu'un homme conduise un véhicule appartenant au ministère de la Défense, sur une voie publique, il tomberait sous les dispositions du Code criminel.

L'alinéa prévoit un emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. Le Code criminel prévoit initialement que celui qui conduit une automobile en état d'ivresse est passible, pour une première infraction, d'un emprisonnement d'au plus trois mois et d'au moins trente jours; que celui qui conduit une voiture lorsque sa capacité de conduire est affaiblie, est passible d'une amende de $50 à $500, ou d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois mois, ou les deux. L'article 9 du projet de loi considère le délit comme étant assez grave pour donner lieu à l'application de la peine la plus sévère, soit un emprisonnement de cinq ans.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? L'article stipule que le coupable "encourt un emprisonnement d'au plus cinq ans ou une moindre peine". Pourquoi a-t-on ajouté les mots "ou une moindre peine"?

**L'honorable John J. Connolly:** C'est afin de revêtir d'un pouvoir discrétionnaire le fonctionnaire judiciaire qui entend la cause. A mon sens, il est souhaitable que le châtiment soit proportionné au crime, selon la discrétion du tribunal.

Le paragraphe (1) *c*) stipule qu'un officier ou une autre personne autorisée qui permet à une autre personne de conduire un véhicule des forces canadiennes tandis que la capacité de conduire de cette dernière est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue, est aussi coupable d'une infraction.

Le paragraphe (2) stipule que lorsqu'une personne dont la capacité est affaiblie occupe la place ordinairement occupée par le conducteur d'un véhicule, elle doit convaincre le tribunal, lorsqu'elle est accusée d'une infraction, qu'elle n'est pas entrée ou qu'elle n'a pas monté dans le véhicule afin de le mettre en marche. Si elle ne peut pas fournir une telle preuve, alors elle est censée avoir eu la charge du véhicule afin de le mettre en marche.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si la personne au volant du véhicule est censée conduire celui-ci ou essayer de le conduire, doit-elle circuler seulement dans les rues publiques ou des propriétés publiques, et y a-t-il des restrictions quant au lieu? L'article ne me semble pas très clair à cet égard.

**L'honorable John J. Connolly:** La disposition ressemble à celle du paragraphe (2) de l'article 224 du Code criminel. Cela répond peut-être à la question de l'honorable sénateur. En d'autres termes, la disposition figure maintenant dans la loi sur la défense nationale, aussi bien qu'au Code criminel, et en cas d'infraction, s'il s'agit d'un terrain appartenant à l'armée, l'article s'appliquera probablement. S'agit-il d'un terrain non militaire, alors les dispositions du Code prévaudront j'imagine. Je crois que l'accusation peut être portée soit sous le régime de la loi sur la défense nationale, soit sous celui du Code, selon le lieu où l'infraction est censée avoir été commise.

**L'honorable M. Hayden:** N'est-il pas exact que l'adjonction de ces dispositions du Code criminel à la loi sur la défense nationale a pour but de donner à la loi sur la défense nationale un effet extraterritorial? Au Canada, les infracteurs peuvent toujours être poursuivis en conformité du Code, mais il arrive que nos militaires soient postés en Allemagne ou dans quelque autre pays. Je me souviens que dans le cadre des lois concernant les militaires en séjour nous avons conclu avec les pays du Commonwealth, les États-Unis et d'autres États membres de l'OTAN, des accords sous le régime desquels ces dispositions du Code, une fois incorporées dans la loi sur la défense nationale, formeront partie intégrante de notre Code de discipline militaire ayant force de loi tant hors du Canada que dans notre pays même.

**L'honorable John J. Connolly:** En effet, et je remercie l'honorable sénateur de ces éclaircissements précieux. Évidemment, nos militaires se trouvent en bien des pays, et je crois qu'il s'agit d'incorporer dans le Code de discipline militaire les dispositions des lois civiles canadiennes, dans la mesure où c'est possible.

L'article 10 du projet de loi vise les dépositions recueillies devant une commission pour utilisation en cour martiale. A titre de préambule, je dirai seulement que l'avocat d'un accusé est autorisé à faire nommer un commissaire pouvant recueillir, pour fins d'utilisation en cours martiale, la déposition d'un témoin qui ne peut facilement être présent au procès même. Cette disposition vaut pour le Canada et l'étranger. Cependant, l'accusateur ne peut recueillir la déposition d'un témoin à charge devant un commissaire que si le témoin est malade ou absent du pays où le procès doit avoir lieu. Ces procès ont parfois lieu dans des pays où la loi civile ne permet pas d'obliger le témoin à comparaître devant une cour martiale du Canada. La France est du nombre de ces

pays, et les fonctionnaires de la Division du juge-avocat général m'informent que ces témoins ne pourraient être forcés de comparaître, à moins que la constitution de la France ne fût modifiée. L'article dispose que, lorsque la poursuite a besoin de la déposition d'un témoin qui se trouve à l'étranger et ne peut facilement comparaître devant la cour martiale, elle peut faire recueillir cette déposition devant un commissaire et l'utiliser au procès. Je crois comprendre qu'il y a toute latitude de contre-interroger le témoin dans ces circonstances.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur nous dira-t-il s'il a été prévu que les frais occasionnés par la déposition devant le commissaire seraient acquittés? L'article me paraît porter seulement qu'une personne compétente peut être nommée commissaire, et ne dit rien de la signification de cette nomination. La loi civile de nos provinces renferme des dispositions du genre, mais elles sont très détaillées. La loi élargit-elle les cadres de ces dispositions?

**L'honorable John J. Connolly:** La loi comporte bien plus que cela. Je n'ai pas les articles connexes sous la main, mais il y a des dispositions relatives aux méthodes de nomination, de paiement des frais, et ainsi de suite. Quand la mesure sera déférée au comité, je ferai en sorte que les fonctionnaires du ministère qui y témoigneront produisent ces articles et mettent les renseignements à la disposition du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

**L'honorable M. Roebuck:** Merci.

**L'honorable John J. Connolly:** Je passe maintenant à l'article 11 qui ajoute à la loi un nouvel article, numéro 169A. Le paragraphe 1 de cet article désigne les endroits de détention pour les militaires qui y sont commis. Il ne s'agit pas d'une nouvelle disposition; elle existe au paragraphe 2 de l'article 178 qu'abroge l'article 12 de la présente mesure. Cette disposition est inscrite dans cet article parce qu'il semble que ce soit l'endroit le plus logique.

Le paragraphe 2 du nouvel article 169A prévoit que les mesures disciplinaires de correction qui seront imposées aux détenus seront assujéties aux règlements. Cette disposition est semblable à celle qu'on a ajoutée dernièrement à la *United Kingdom Army Act* et à notre loi sur les pénitenciers. Mes collègues comprendront sans doute que ces mesures de correction seront appliquées aux personnes qui ont déjà été convaincues d'un délit et qui ont été incarcérées, et qui, durant leur internement, ont enfreint les règlements de la maison de détention.

Le paragraphe 3 impose de sévères restrictions à l'égard des mesures de correction à prendre pour punir les infractions aux règlements de la maison de détention. Par exemple, le détenu peut être placé en réclusion rigoureuse ou soumis à quelque diète punitive, comme le pain et l'eau pour un certain temps, ou encore, il peut être privé de ses privilèges, mais la loi interdit formellement l'usage du fouet ou des étrivières et de toutes les peines prévues pour les cas de délits sérieux à l'égard du Code de discipline militaire, peines qui sont mentionnées à l'article 121 de la loi.

**L'honorable M. Smith:** Que dire de la punition qui consiste à faire des exercices en tenue de route?

**L'honorable John J. Connolly:** Je ne puis me prononcer qu'en ce qui concerne la marine; cette punition fut abolie par feu l'honorable Angus Macdonald alors qu'il était ministre de la Défense nationale pour le service naval.

**L'honorable M. Macdonald:** Je suis sûr que certains de mes collègues peuvent parler d'expérience de cette punition. Mon honorable ami peut-il nous dire si cette punition a été abolie dans les trois armes?

**L'honorable John J. Connolly:** Je ne saurais répondre en ce qui concerne l'armée et l'aviation, mais je sais que la punition a été abolie dans la marine.

**L'honorable M. Macdonald:** Ma remarque avait trait à l'une des autres divisions du service.

**L'honorable John J. Connolly:** Si quelque honorable sénateur qui aurait fait du service dans la marine n'a pas gardé un bon souvenir de la punition en question, il peut se réjouir quelque peu de ce qu'aucun marin n'y est soumis maintenant.

L'article 13 de la mesure traite des droits ou péages sur les ponts, les quais, etc., au Canada. Règle générale, présentement, les véhicules des forces armées ne paient pas de droits sur les ponts. Il y a un magnifique nouveau pont à Halifax, pont qui est un véritable actif pour cette cité, pour Dartmouth et pour toute la région environnante, et...

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je demander à mon honorable ami si l'indemnité prévue est rétroactive?

**L'honorable M. Hayden:** Mon honorable ami veut-il dire qu'on devrait payer des droits sur les ponts qu'on n'a pas traversés? *(Exclamations.)*

**L'honorable John J. Connolly:** Dans le cas du pont d'Halifax, le ministère de la Défense nationale a vendu le terrain qui a servi aux approches à ceux qui ont construit et qui exploitent le pont. Le ministère a cru qu'il était bien juste que ses propres véhicules paient pour utiliser le pont. Rien dans la loi ne permet au Conseil du Trésor d'approuver les arrangements que le ministère a pu conclure à l'égard de l'utilisation du pont par les véhicules militaires. Cet amendement a pour but d'autoriser le Conseil à approuver des arrangements en vue du paiement des droits.

**L'honorable M. McDonald:** Je signale à mon collègue que cette disposition prévoit le paiement d'une somme à la commission qui s'occupe du pont Angus L. Macdonald, mais jusqu'ici il était entendu que les véhicules du ministère de la Défense nationale emprunteraient le pont sans avoir à acquitter aucune taxe. Je me demande si le versement proposé aurait un effet rétroactif, de façon à payer pour l'utilisation du pont avant qu'on exige des droits de péage, ou bien ce montant ne s'appliquera-t-il qu'à partir de la date de l'adoption de la loi à l'étude?

**L'honorable John J. Connolly:** La disposition n'étant pas rétroactive, je crois qu'en vertu des règles courantes régissant l'interprétation des lois, elle ne jouera qu'à partir de la date de l'adoption de la mesure.

Honorables snateurs, malgré la longueur de mes observations et les digressions dont elles ont été coupées, j'espère avoir suffisamment expliqué les dispositions du projet de loi.

**L'honorable M. Isnor:** Honorables sénateurs, j'ai attendu pour poser mes questions que le parrain du projet de loi en ait terminé l'explication. A sujet de l'article 2, mon collègue aurait-il l'obligeance de nous expliquer la distinction entre les deux personnes qui y sont mentionnées, à savoir, un "officier" et un "homme"? Pourquoi n'a-t-on pas employé le même libellé dans les deux cas?

**L'honorable John J. Connolly:** Je crois que cela tient à la nature de l'engagement, au genre de service accompli, à l'autorité exercée, etc. Un officier, comme le sénateur le sait sans doute beaucoup mieux que moi, reçoit un brevet portant l'empreinte du sceau royal. A titre d'officier on lui confère une certaine autorité, qu'il exerce conformément aux dispositions de la loi et des règlements visant les officiers. Les hommes, d'autre part, ne détiennent pas de brevet; ils s'engagent dans le service et sont assujétis aux règlements visant la discipline militaire.

J'avoue que je ne suis guère spécialiste en matière de droit militaire, mais cette simple explication suffit peut-être à répondre à la question du sénateur.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Me serait-il permis d'y aller d'un commentaire à ce propos? La mesure primitive dont on nous a saisis établissait une distinction entre les officiers et les hommes et je me souviens d'avoir alors demandé ce qui la motivait. Je conçois que la modification doive traduire la distinction qui figure à la loi, mais l'explication du sénateur n'est guère satisfaisante, non plus d'ailleurs, que l'explication qu'on nous a fournie lorsque nous étions saisis de la mesure primitive. Dire que l'un a obtenu un brevet tandis que l'autre s'est enrôlé, c'est se payer de mots. Les deux sont passibles de certaines peines s'ils enfreignent la loi. Je n'ai pas cru que nous étions motivés à établir la distinction primitive, mais, comme nous l'avons adoptée, il est parfaitement raisonnable de la conserver dans le projet de loi à l'étude.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, plusieurs articles du projet de loi à l'étude traitent de gratifications et de pensions. J'imagine que le barème des soldes dans les divers services est fixé par les règlements du ministère. L'honorable sénateur sait-il dans quelle mesure l'échelle des soldes influe sur les engagements dans les divers services? Existe-t-il à l'heure actuelle une pénurie de personnel, pénurie qui serait attribuable à l'échelle des soldes?

Un autre aspect de la question, dont on m'a parlé l'autre jour, m'intéresse également. On me dit que dans l'aviation, on accorde $30 par mois aux membres d'équipage d'un avion, à titre d'indemnité pour le risque couru. Ce montant est versé aux équipes de vol en excédent de la solde que reçoivent les aviateurs au sol. Ceux d'entre nous qui habitent à proximité de nos grands champs d'aviation voient de près les exercices de formation qu'on y fait faire continuellement et savent quels accidents s'y produisent malheureusement de temps à autre. Je ne veux nullement donner à entendre qu'au Canada il arrive plus d'accidents dans ce domaine,—peut-être en arrive-t-il moins,— que dans d'autres pays. Mais quiconque habite aux environs de ces aéroports, voit et entend jour et nuit passer au-dessus de sa maison ces avions à réaction, sait très bien quel genre d'exercices on y fait et se rend compte des risques qui menacent le jeune homme qui veut devenir membre d'équipage d'un avion. Je me demande sur quoi on s'est fondé pour établir ce montant de $30 à titre d'indemnité pour le risque couru. Il me semble, à moi, qu'un homme qui consent à diriger ces avions à réaction doit être animé d'une prédilection pour l'aviation et par des sentiments patriotiques. Je suis convaincu que ce n'est pas les $30 par mois qui l'attirent.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien.

**L'honorable M. Burchill:** De sorte que, je le répète, je me demande comment on en est arrivé à ce montant de $30. Sauf erreur, l'allocation dans les autres pays diffère grandement de ce qu'elle est au Canada. Je crois que c'est là un point intéressant.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, en réponse au sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) je dois avouer que je n'ai pas sous la main les réponses aux questions qu'il a posées. Qu'il existe ou non un rapport entre la suffisance des soldes et l'enrôlement dans les services cela n'a rien à voir au projet de loi à l'étude. Je ne dis pas que c'est le motif pour lequel je ne répondrai pas à la question. Mais on voit qu'une telle mesure, qui renferme une multitude d'articles n'ayant aucun rapport entre eux, peut donner lieu à toutes sortes de questions. Mes collègues conviendront qu'il est difficile de répondre aux questions sans l'aide des hauts fonctionnaires ministériels qui prêtent leur concours à l'autre endroit lorsqu'il se forme en comité. D'autre part, j'affirme que, selon moi, c'est une excellente manière de nous acquitter de notre besogne que de tenir des débats de ce genre à l'endroit de ces sortes de mesures qui, par la suite, sont déférées à un comité où il est possible d'obtenir directement des hauts fonctionnaires des renseignements circonstanciés. Je dois m'excuser de ne pas avoir sous la main toutes les réponses désirées, mais il est assez difficile de prévoir toutes les questions qui peuvent être posées.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous vous en êtes très bien tiré.

**L'honorable John J. Connolly:** Les honorables sénateurs peuvent être sûrs que les fonctionnaires ministériels auront des réponses à toutes les questions qui ont été posées, et j'espère qu'ils pourront prévoir les autres points que les honorables sénateurs voudront voir tirer au clair lorsque le projet de loi sera à l'étude au comité.

**L'honorable M. Burchill:** Je n'ai pas voulu le moins du monde gêner l'honorable sénateur.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable John J. Connolly:** Si les honorables sénateurs y consentent, je vais proposer que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je tiens à faire un bref commentaire sur le sujet. Le projet de loi forme partie intégrante du Code criminel des forces armées et, à ce titre, est de la plus haute importance. A deux occasions, dans cette enceinte, nous avons traité des mesures du genre. Tout d'abord, nous avons revisé l'ensemble du Code criminel, qui fut déféré au comité de la banque et du commerce. Ce comité le déféra ensuite à un plus petit comité, composé en majeure partie, mais non entièrement, d'avocats. On l'étudia donc à fond. Il ne s'agissait plus de faire circuler un texte autour de la table, et de laisser les personnes présentes relever tel ou tel point au fur et à mesure, tout au contraire: le projet de loi a été étudié à fond, dans toutes ses ramifications. Les honorables sénateurs conviendront sans doute que par nos travaux en l'occurrence nous avons rendu un grand service au Canada tout entier. Puis, ce fut le tour du projet de loi général concernant les forces armées, celui même dont il a été question. Il fut déféré au comité de la banque et du commerce, qui en saisit un comité plus petit, où, après de patients efforts, on parvint à le remanier et à l'améliorer. Des amendements considérables y furent apportés.

A mon avis, le projet de loi, quand il sera déféré au comité de la banque et du commerce, ne devrait pas faire l'objet seulement d'études succinctes, mais devrait être analysé en petit comité par nos membres qui pourront alors l'examiner avec soin et présenter ensuite un rapport circonstancié sur les modifications envisagées.

Exemple? On entend distinguer entre un officier et un simple soldat. J'ai signalé ce point lors de la discussion de la loi initiale; j'y reviens. Je ne suis pas seul à m'intéresser à cette question. On est porté, de nos jours, à faire moins, et non plus, de différence qu'autrefois entre un officier et un homme de troupe. Cette tendance se manifeste aussi bien dans les forces britanniques que dans les nôtres; et peut-être, en approfondissant les modifications au programme, pourrons-nous scruter davantage cette question. Je réitère donc mes vues sur le sujet: je suis heureux que le projet de loi soit déféré au comité de la banque et du commerce, mais j'espère que ce comité ne l'étudiera pas sommairement.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables collègues, je ne pourrais dire que je partage à cet égard l'avis du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je n'ai jamais eu bien grande confiance dans les petits comités; j'ai grande confiance dans le comité de la banque et du commerce, et à mon sens, tous les membres du comité, de même que tout sénateur qui aimerait à assister à ses séances, tireraient profit d'une étude approfondie de la mesure. Nous ne sommes pas si occupés que nous ne pourrions consacrer tout le temps voulu à l'étude en comité de cette mesure. L'honorable sénateur a fait allusion à la façon dont le Code criminel a été étudié. Nul doute qu'on a fait d'excellente besogne à cette occasion, mais la mesure avait un caractère particulier et était d'un intérêt singulier pour ceux qui s'occupent de droit criminel, par rapport au profane. La présente mesure est de nature différente. Le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable John J. Connolly) en a fait un exposé général, et nous sommes maintenant en mesure de l'étudier par le détail.

Je ne tiens pas à ce que quelque collègue me fasse un reproche comme celui-ci: "Bel et bien pour vous de parler, car vous faites partie du comité, mais que dire du reste d'entre nous? Tout ce nous aurons, semble-t-il, sera un rapport fait pour la forme par le comité, et l'on nous demandera ensuite d'adopter la mesure." Je partage entièrement ce point de vue. A mon arrivée au Sénat, je comptais parmi le menu fretin; je n'étais membre d'aucun comité même. Un jour que je voulus prendre la parole au comité, on ne m'a pas permis de le faire; aussi, quand le bill est revenu devant le Sénat, j'ai exigé que le comité s'en tînt en tous points au Règlement. Le très honorable Arthur Meighen, alors leader du Gouvernement, et le très honorable M. Dandurand, chef de l'opposition, ont demandé de quoi se plaignait l'honorable sénateur de Winnipeg. Je répondis ainsi: "Si mes deux honorables collègues tiennent à le savoir, je le leur dirai. J'ai assisté à la séance du comité de la banque et du commerce ce matin, mais on m'a empêché de prendre la parole et de poser des questions sur le sujet à l'étude, sujet que je connais bien. Si je ne puis prendre la parole, là-bas, je la prendrai ici." Ainsi, quoique je sois disposé à ce que la mesure soit déférée au comité de la banque et du commerce, je désire qu'elle soit étudiée par tous les membres du comité, et non pas déférée de nouveau à un sous-comité, à moins que ce ne soit absolument nécessaire faute de temps ou pour quelque autre motif particulier. La présente mesure comporte plusieurs questions; les dispositions relatives à la pension et au remboursement des militaires et le reste sont très importantes. Donc, tenons bien compte de nos responsabilités envers ceux que la mesure intéresse et agissons en conséquence.

(La motion est agréée et le projet de loi est déféré au comité de la banque et du commerce.)

## BILL CONCERNANT LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 14 juin, sur la motion de l'honorable John J. Connolly, tendant à la 2e lecture du bill n° 165 modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je serai bref car plusieurs sénateurs désirent assister à des séances de comités ou s'occuper d'autres fonctions pressantes. Je tiens tout d'abord, cependant, à féliciter le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable John J. Connolly) de son explication du projet de loi. En somme, on veut multiplier les motifs admissibles d'emprunt et relever, à cette fin, le montant global des prêts. C'est au comité, il va sans dire, que nous examinerons la mesure par le détail.

Quand j'ai appris que la Banque était autorisée à demander un intérêt de 6 p. 100, cela m'a paru excessif, étant donné surtout que, contrairement à une société privée, elle n'a à acquitter ni impôt sur le revenu des sociétés, ni aucun impôt. J'ignore si la Banque d'expansion industrielle devra acquitter une taxe quelconque à l'égard de l'argent qu'elle obtiendra. Rien dans le projet de loi ne l'indique. La Banque du Canada lui fournira les fonds et le coût de ce service, s'il en est, sera certes inférieur à 6 p. 100. La Banque fût-elle une entreprise privée et réalisât-elle un bénéfice de $100,000, mettons, il lui faudrait en céder 47 p. 100 au Trésor, soit près de $50,000. Mais je m'abstiens, pour l'instant, d'examiner les modalités du projet de loi.

En écoutant le discours du sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. MacLean), je songeais au temps où l'étudiais à l'Université, car les observations du sénateur me rappelaient les cours que nous donnait notre professeur de science économique. Il semblait nous expliquer que dans certains cas deux et deux font trois, et qu'en d'autres cas deux et deux font cinq; mais jamais il n'a reconnu qu'ils puissent faire quatre, comme on nous l'avait enseigné sur les bancs de l'école. Après avoir soulevé, et bien mieux que je n'aurais su le faire, plusieurs arguments contre le projet de loi, voilà qu'il dé-

clare en terminant ses observations, qu'il entend appuyer le projet de loi. C'était bien un politicien qui avait composé ce discours et qui en avait donné lecture. J'en étais sûr quand il a dit: "J'ai l'intention d'appuyer le projet de loi".

Et voilà qui soulève un autre point. Il me semble que lorsqu'on est devenu sénateur on devrait avoir assez d'expérience dans la vie publique pour s'exprimer sans l'aide d'un texte. On s'exprime toujours mieux quand on parle d'abondance et l'impression qu'on fait alors sur l'auditoire est plus profonde que lorsqu'on lit son discours.

**L'honorable M. Reid:** Le chef de l'opposition veut-il savoir pourquoi certains orateurs rédigent leur texte?

**L'honorable M. Haig:** Pourquoi?

**L'honorable M. Reid:** C'est afin de pouvoir le passer aux journalistes qui lui donneront de la publicité.

**L'honorable M. Haig:** Lorsque quelqu'un prononce un bon discours, les journaux le publient, que le texte en ait ou non été préparé; et si quelqu'un fait un discours lamentable, la presse ne le publiera ni dans un cas ni dans l'autre. Je crois que, sauf lorsque les sénateurs expliquent une mesure ou que de nouveaux sénateurs s'adressent pour la première fois au Sénat, on devrait imposer le Règlement selon lequel au Sénat, les discours ne doivent pas être lus.

**L'honorable M. Reid:** Très bien.

**L'honorable M. Haig:** Alors nous pourrons vraiment savoir ce que pensent les honorables sénateurs.

J'en viens maintenant au bill dont nous sommes saisis. Pourquoi, en avril dernier, la Banque du Canada a-t-elle porté à 3 p. 100 le taux officiel d'escompte? Personne, à ma connaissance, ni dans les journaux ni à la Chambre des communes, n'en a donné l'explication. Tout ce que j'ai lu, c'est que les États-Unis avaient haussé le taux officiel d'escompte et que nous avions suivi leur exemple. Il n'était certes pas nécessaire pour nous d'agir de la sorte. Mais nous l'avons fait et quel a été le résultat? On a fait valoir qu'en retour, les banques à charte avaient haussé leur taux d'intérêt. Le gouverneur de la Banque du Canada a-t-il donné ordre aux banques à charte d'augmenter leur taux d'intérêt et de réduire leurs prêts? A-t-il prévenu les banques à charte et les compagnies d'assurance de ne plus consentir d'autres prêts sur l'habitation? Voilà ce qui arrive aujourd'hui dans notre pays. Comment cela a-t-il pu se faire?

Des centaines de Canadiens détenteurs de $1,000 à $2,000, d'obligations du gouvernement du Canada, se sont aperçus que la valeur de ces obligations avait baissé de deux à cinq points moins de deux semaines après qu'on eût annoncé la hausse du taux officiel d'escompte. Je me souviens qu'une veuve est venue me consulter, à Winnipeg; elle détenait $5,000 en obligations du gouvernement du Canada et elle protestait parce que ces obligations étaient tombées de $100 à $97. Elle voulait ravoir son argent. Je lui ai dit: "Madame, le pays a à sa tête, à Ottawa, un excellent gouvernement qui estime devoir aider les pauvres et les nécessiteux. Vous pouvez aujourd'hui vendre vos obligations $97 chacune, mais il y a un mois vous auriez pu les vendre $100. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?"—"Parce que tout le monde m'a dit que c'était là le placement le plus sûr que je puisse faire et que je l'ai cru," a-t-elle répondu. Voilà ce qui est arrivé à bien des petites gens par tout le pays.

L'augmentation du taux officiel d'escompte a également eu pour effet de faire baisser considérablement les prêts à l'égard de l'habitation et des nouvelles constructions. Pourtant, à peu d'exceptions près, ceux qui dirigent la Banque du Canada sont les mêmes que ceux qui dirigent la Banque d'expansion industrielle. Ainsi le président de la Banque du Canada est aussi président de la Banque d'expansion industrielle et ainsi de suite. Pourquoi veulent-ils prêter plus d'argent d'une part et diminuer les prêts d'autre part? Voilà ce que je veux savoir et ce que les Canadiens veulent savoir. J'ai ici un article qui a paru vendredi dernier dans le *Citizen* d'Ottawa. Il a été aussi publié dans le *Journal* d'Ottawa, dans la *Free Press* de Winnipeg, dans la *Tribune* également de Winnipeg, dans le *Globe and Mail* et dans le *Star* de Toronto, dans la *Gazette* de Montréal, ainsi que dans tous les grands journaux du Canada. Si le Sénat le permet, j'aimerais à consigner au hansard le début de cet article. Il est intitulé: *Le déficit commercial atteint 345 millions de dollars.*

Le Canada voit le déficit de son commerce extérieur à l'égard des denrées et des services s'élever au chiffre sans précédent de 345 millions de dollars au cours des trois premiers mois de 1956. Ce chiffre représente le double du déficit de la période correspondante en 1955, lequel s'élevait à 174 millions, déficit qui a été financé par des emprunts à court et à long termes obtenus à l'étranger, accroissant ainsi la dette du Canada, rapporte aujourd'hui le Bureau fédéral de la statistique.

L'article est assez long, mais voici l'essentiel. En dépit du déficit de 345 millions de dollars subi dans les trois premiers mois de 1956, le gouvernement, apparemment sur le conseil des fonctionnaires de la banque, nous demande d'autres pouvoirs pour prêter de l'argent. Je le trouve un peu "accapareur" de vouloir prêter de l'argent à 6 p. 100 d'intérêt, tout en ne payant que 3¼ p. 100 d'intérêt

à l'égard de ses propres obligations. Souvent, quand je suis à mon siège au Sénat, je me demande si les Canadiens se font une juste idée de la situation.

La Grande-Bretagne se trouve à peu près dans la même posture que nous. Comme elle importe plus qu'elle n'exporte, elle est dans une impasse. On a beau dire que des centaines de gens vont affluer ici et engager des fonds dans des obligations municipales et locales. Voyons ce qui se passe en Ontario. Il y a trois mois, l'Hydro-Ontario a emprunté une cinquantaine de millions de dollars, de bailleurs de fonds new-yorkais, à titre de participation aux frais de l'entreprise d'exploitation d'énergie de la voie maritime. Ces capitaux ont afflué en notre pays et contrebalancé ce qui en sortait, mais nous devrons en rembourser les portefeuillistes new-yorkais, à un taux d'intérêt de 4 p. 100, d'ici à vingt ou trente ans. L'argent n'était pas un don, mais un prêt consenti à un taux d'intérêt déterminé. Voilà la situation. Par la mesure dont nous sommes saisis, les directeurs de la Banque du Canada déclarent en effet qu'ils vont faire crédit à n'importe qui! Et cependant, la banque restreint simultanément les facilités de crédit. On a prétendu que les banques étaient dures en affaires, mais l'expérience m'a prouvé personnellement le contraire. Je vais vous dire comment. Le 1er mars 1929, j'avais emprunté $90,000 de ma banque, et le lendemain on rappelait cette avance. J'avais des titres chez mon courtier. Je spéculais; je jouais. Je demandai au courtier de liquider mes valeurs afin de pouvoir rentrer dans mon argent; à quoi il me répondit que j'étais fou, car la valeur de ces titres allaient doubler en six mois! Je lui répliquai que c'est au gérant de la banque où je faisais affaires qu'il devrait adresser ces pronostics, parce qu'il attendait tout le contraire, et me voyait plutôt ruiné dans six mois, en sorte qu'il réclamait déjà son argent. J'ai donc liquidé mes actions et remboursé l'emprunt. Au bout du semestre prévu, les titres que j'avais vendus $155,000 en mars ne valaient plus même le prix auquel je les avais achetés, et en octobre je serais tout simplement resté avec ces titres sur les bras. Nul doute que mes concitoyens dans mon coin de pays se dirent alors: "En voilà un qui a du flair; il a tout vendu à temps!"

Honorables sénateurs, nous empruntons la forte somme des États-Unis. L'autre jour encore, la ville de Winnipeg a emprunté 7½ millions de dollars des États-Unis: autant que je sache, c'était la première fois depuis au moins dix ans. Nous avons déjà emprunté quand le taux d'escompte de 20 p. 100 jouait contre nous, et nous avons dû rembourser tout cela aux Américains!

Je m'oppose à cette forme de prêts. A mon avis, le gouvernement ne doit pas négocier de transactions de cette nature, prélever des fonds par voie d'impôts de nos contribuables et les prêter ensuite à ces conditions. Si les banques ou des particuliers veulent prêter au nom du gouvernement, très bien! Mais voici que l'on puise dans le trésor du Canada pour prêter à des gens qui se sont déjà vu refuser des avances des banques à charte. Nous savons parfaitement que lorsqu'une banque refuse de faire crédit à un client, celui-ci n'a qu'à s'adresser ensuite à la Banque d'expansion industrielle pour obtenir l'argent désiré. On peut soutenir qu'il y a moyen de prévenir les abus. La nature humaine, elle, n'y a jamais réussi! Souvent, des gens nous demandent pourquoi Untel s'est tellement mieux tiré d'affaires que tel autre par exemple? C'est parce que le premier a eu vent des difficultés à venir, mais non pas le second, et qu'il a pu promptement tout vendre pour sauver sa peau.

Voici un ministère du gouvernement qui dit connaître un déficit de 355 millions de dollars cette année. Alors, il emprunte de l'argent aux États-Unis, et, en contrepartie, place de l'argent au Canada. Il y a des limites à ce genre d'opérations. La Grande-Bretagne en a fait l'expérience et elle éprouve des difficultés depuis.

Honorables sénateurs, je m'oppose à ce genre de loi. Je m'oppose à ce que le gouvernement se fasse prêteur d'argent. C'est une entreprise dangereuse, et qui le sera toujours, si elle ne l'était pas, il n'y aurait pas tant d'argent à faire en s'y livrant. Certaines gens sont prêts à s'y aventurer, et d'autres ne le sont pas. Nous prêtons de l'argent alors que nous n'en avons pas assez pour nos propres besoins. Il va sans dire que nous ne pouvons financer un autre pays. Faut-il prêter tout cet argent afin de soutenir les industries du pays? On dit que si quelqu'un a une bonne idée, il n'a même pas besoin d'être propriétaire d'une entreprise fructueuse pour obtenir un prêt. On pourrait être fondé à lui prêter de l'argent s'il avait déjà un commerce prospère. Ou encore, un homme peut être capable d'obtenir un prêt s'il a la langue bien pendue et s'il peut faire excellente figure. On pourra dire que la banque ne prêterait pas d'argent à un tel homme, mais je n'en suis guère certain. Les hommes qui dirigent nos banques à charte occupent ces postes en raison de l'habileté et de la compétence qu'ils possèdent et dont ils ont fait preuve tout le long de leur ascension. Celui qui, à la Banque du Commerce, à la Banque de Montréal ou à toute autre banque à charte, accède au poste d'administrateur général, de vice-président ou de président, a dû démontrer sa compétence au

conseil d'administration qui contrôle l'argent de la banque, et je vous assure que ces derniers ne confient pas de hauts postes à des incompétents. Tous les gestes d'un tel employé au service de la banque ont été remarqués; son dossier indique ce qu'il a fait, et les gens qui ont jugé de sa compétence au long de son ascension sont ceux mêmes qui prêtent l'argent. Mais dans le cas présent, les gens qui consentent des prêts n'avancent pas un sou de leur poche,—c'est votre argent et le mien qu'ils prêtent, de même que l'argent de tous les citoyens du pays.

Ce sont là les raisons qui m'incitent à m'opposer sans réserve à cette mesure. Je me suis opposé à la mesure primitive, car je n'en voyais guère l'utilité, et je n'en vois pas non plus aujourd'hui le besoin. Bel et bien de dire que les pertes ne se sont élevées qu'à telle somme, mais on ne peut dire ce que seront ces pertes tant que les choses n'auront pas ralenti et que la spéculation n'aura pas diminué. A mon avis, nous ne devrions pas adopter ce projet de loi avant que le Canada soit en mesure de vendre au monde autant de denrées qu'il en achète, et tant que nous n'aurons pas d'argent pour effectuer de nouveaux placements. Cela pourrait bien exiger un peu de temps. Nous avons doublé notre dette internationale jusqu'ici cette année, et j'ignore ce que sera la situation à la fin de l'année. Notre pays accusait un déficit de 174 millions de dollars l'an dernier, et il accuse déjà un déficit de 355 millions cette année. Personne ne sait à combien il se chiffrera à la fin de l'année, mais nous savons fort bien que si nos dépenses continuent à se multiplier de cette façon et que nous devons toujours emprunter, cela nous conduira à l'inflation. Si par hasard notre prospérité décline et que nous devons emprunter sur le marché des capitaux, la plupart d'entre nous devrons payer de l'intérêt en monnaie gonflée.

Il ne faut jamais perdre de vue que le gouvernement doit accepter la responsabilité des gestes de la Banque du Canada. Le gouvernement a établi le taux officiel d'escompte de la Banque du Canada à 3 p. 100, avec l'espoir de restreindre la dépense d'argent au pays, voilà la raison. Et pourtant, à l'encontre de ses propres arguments, il se propose de prêter de l'argent de cette façon.

Honorables sénateurs, voilà pourquoi je m'oppose à la mesure. J'espère que le Gouvernement n'insistera pas pour la faire adopter et qu'elle ne sera pas adoptée au cours de la présente session.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur le projet de loi. Plusieurs sénateurs qui ont lu la mesure n'auraient sans doute aucun mal à réfuter les syllogismes qu'on vient de nous servir au sujet de la loi sur la Banque d'expansion industrielle et sur la question de la balance commerciale. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) nous a décrit au long l'état de choses désastreux que provoque l'inéquilibre des importations et des exportations, mais il a négligé de dire qu'à l'heure actuelle le dollar canadien vaut 1½c. de plus que le dollar américain. Cette seule donnée suffit pour donner la réplique à ses autres observations. Tout d'abord, nos relations commerciales avec les États-Unis en matière d'exportations et d'importations, n'ont absolument rien à voir ni au projet de loi, ni au système bancaire du Canada. Elles n'ont certes rien à voir à la Banque d'expansion industrielle, fondée pour remplir une tout autre fonction que celle de nos banques à charte, qui constituent en somme, un système de banques commerciales. Les banques à charte s'occupent des prêts courants et favorisent l'exploitation d'entreprises qui cherchent à mettre aussi rapidement que possible les produits de l'industrie en circulation. La Banque d'expansion industrielle d'autre part a été créée pour s'occuper des nouvelles industries et pour prêter de l'argent à peu près de la même façon que les hypothèques sont accordées aux cultivateurs. En d'autres termes, la Banque d'expansion industrielle est appelée à accomplir dans le domaine industriel ce que la Commission du prêt agricole a réalisé auprès des agriculteurs.

A l'étape de l'examen du bill au comité, mes collègues pourront certes se renseigner auprès des fonctionnaires de la Banque, qui leur fourniront maints exemples sur la façon dont cette institution a aidé des immigrants à se lancer dans les affaires et à créer des industries prospères qui ont assuré un emploi à beaucoup d'hommes et de femmes. Les prêts accordés par la Banque le sont pour une période beaucoup plus longue que ceux des banques à charte.

On entend dire de tous côtés aujourd'hui et l'on voit dans les articles de fond de certains journaux, de ceux surtout qui s'en tiennent à la ligne de leur parti que nous importons des États-Unis tellement plus de marchandises que nous ne semblons en exporter, que nous nous en allons à grands pas vers la débâcle. Mais un autre aspect moins évident de la question semble échapper à la plupart des gens. Je songe à l'afflux de capitaux dans notre pays, qui doit être exploité. Les capitaux de placement qui nous arrivent des États-Unis, et d'autres pays si l'on veut, dépassent de beaucoup le déficit visible de notre balance commerciale. En fin de compte, de telles immobilisations doivent rapporter quelque chose aux portefeuillistes, sous forme

de dividendes. Ces recettes ne sont pas payées sous forme de lingots d'or ni versées en espèces, mais par l'exportation de marchandises vers le pays dont viennent les fonds. Quiconque a étudié les éléments de l'économie ou de la finance n'ignore pas que le commerce se pratique uniquement par l'échange de marchandises. Toute l'histoire d'Angleterre en est la preuve. A l'apogée de son empire commercial elle importait beaucoup plus qu'elle n'exportait. Mais cet écart était compensé par les recettes que lui valaient sa marine marchande et ses placements dans des pays que la guerre lui a malheureusement fait perdre.

Honorables sénateurs, on me pardonnera j'ose croire d'avoir rappelé les principes élémentaires de l'économie et de la finance, mais ils se rattachent étroitement aux observations qu'on a formulées à propos de la mesure à l'étude.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, si le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) doit passer pour un spécialiste en économie et en finance, je ne vois pas pourquoi je n'en serais pas un moi aussi. Je ne saurais comprendre que nous puissions exporter assez de marchandises pour acquitter l'intérêt de l'argent que nous empruntons, alors qu'au cours des trois premiers mois de la présente année, nos importations ont dépassé nos exportations par 345 millions de dollars.

J'affirme que notre situation actuelle ne saurait se comparer à celle de l'Angleterre il y a quelques années. Il est vrai qu'il fut un jour où ce pays retirait un revenu considérable des placements qu'il avait faits de par le monde entier, et qu'il pouvait combler le déficit de son commerce au moyen des bénéfices qu'il réalisait sur ces placements à l'étranger. A mon avis, mon honorable ami met la charrue devant les bœufs quand il compare notre situation à celle de l'Angleterre, car le Canada n'a pas de placements à l'étranger. Comment allons-nous faire pour équilibrer nos exportations et nos importations, alors que les étrangers effectuent chez nous des immobilisations pour nous soutenir à l'heure actuelle?

Il y a aussi la question de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. Et à cet égard, nous ne faisons que plastronner et nous vanter. Pour ma part, je préférerais voir notre dollar au pair avec le dollar américain et même à un escompte de 5 p. 100.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je demander à mon collègue comment il explique qu'aujourd'hui notre dollar vaut plus que le dollar américain?

**L'honorable M. Horner:** Je ne me donne certes pas pour spécialiste en la matière. Bien des éléments ont contribué à cet état de choses. A l'instar du chef de ce côté-ci du Sénat (l'honorable M. Haig), j'aimerais savoir pourquoi la Banque du Canada exige des banques à charte un intérêt de 3 p. 100. On a agi de la sorte afin de prêter de l'argent aux autres banques à un taux d'intérêt peu élevé. On nous demande en même temps d'étendre les opérations de la Banque d'expansion industrielle, de la Commission du prêt agricole et d'autres organismes semblables. On entend dire: "Qu'est-ce qu'un million de dollars? Si le projet avorte nous ne perdons qu'une partie de l'argent placé." Mais il nous faut nous demander si plus tard nous serons en mesure de faire face à toutes ces obligations. Pour vivre, le Canada doit exporter. Quelles possibilités s'offrent à nous dans l'avenir? Comment faire pour accroître l'exportation des denrées que nous avons à vendre? J'aimerais bien pouvoir envisager l'avenir en rose, mais rien ne motive un tel optimisme.

Si aujourd'hui, nous avons l'avantage de pouvoir exporter une bonne quantité de céréales, c'est en partie parce que l'Europe a souffert l'an dernier d'un des plus durs hivers qu'elle ait connus depuis un siècle. De sorte que ce n'est que parce que ce continent a perdu et ses récoltes et ses bestiaux que nous avons l'occasion de lui exporter une partie de nos céréales. En outre, nous n'avons pas le monopole des minéraux produits dans le monde aujourd'hui.

En discutant la question de la dette nationale et des finances, je ne puis m'empêcher de lui trouver quelque ressemblance avec une maladie contagieuse: nous continuons à nous inoculer pour empêcher que la maladie ne devienne mortelle. Et nous essayons de nous tirer de l'impasse par nos propres moyens. On nous représente que ces fortes dépenses que nous faisons vont créer plus d'emploi. Or, j'espère que tout tournera pour le mieux, mais il me semble qu'il est temps que nous examinions les faits de plus près.

S'il m'était possible de trouver deux économistes qui soient d'accord, je saurais mieux à quoi m'en tenir; mais lorsque les spécialistes en la matière ne parviennent pas à s'entendre, je ne vois pas comment on pourrait s'attendre à ce que moi, j'offre une bonne solution. Je sais bien, toutefois, que lorsqu'un marchand achète plus qu'il ne vend, son commerce va mal.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'approuve jusqu'à un certain point les remarques du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et de même, dans une

certaine mesure, celles de notre collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner).

Quand la loi sur la Banque d'expansion industrielle a été tout d'abord présentée, je ne l'ai pas envisagée d'un très bon oeil; le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui ne m'inspire guère plus confiance. Je voudrais en savoir un peu plus long quant à ce que l'avenir nous réserve ainsi qu'aux rouages des formules qu'on nous propose. Ce n'est pas une réponse de dire que la Banque d'expansion industrielle n'a eu à défalquer aucune créance par le passé. Notre économie est maintenant en pleine effervescence, et si la Banque devait défalquer actuellement des pertes considérables, qu'arriverait-il si l'activité actuelle devait fléchir le moindrement? Je le répète, j'espère que ces propositions porteront des fruits, mais je n'en suis pas sûr.

Mon ami de Blaine-Lake a mis en doute la logique de mon ami d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), qui avait déclaré qu'étant donné l'affluence de revenus de placements et de recettes maritimes de l'étranger, l'Angleterre pouvait se permettre d'acheter à l'étranger. Comment utiliserait-elle autrement l'argent? A quoi bon l'argent s'il ne sert pas à acheter quelque chose? La Grande-Bretagne employait ces fonds à l'acquisition des biens qu'elle voulait sur les marchés étrangers, et en conséquence, quand vint pour elle l'apogée de la prospérité, ses importations l'emportaient de beaucoup sur ses exportations, tandis qu'en d'autres pays peu pourvus de capitaux étrangers,—l'Inde par exemple,—les exportations accusaient un fort excédent. Les placements britanniques dans l'Inde étaient énormes. L'Inde tenait à se les procurer,—évidemment elle versait de l'intérêt à leur égard,—et il s'ensuivit que ce pays exportait plus qu'il n'importait. Il fallait qu'il en fût ainsi afin que ce pays pût obtenir l'argent requis pour acquitter l'intérêt sur les placements.

Or, la même situation existe à peu près ici. Durant la présente période d'essor et de prospérité, l'argent afflue chez nous, non pas peut-être par suite d'énormes placements à l'étranger, bien que nous en ayons; mais pour fins de placement au Canada. Ces capitaux ressemblent à ceux qui pourraient être le produit de mises de fonds. Que devons-nous en faire? Les garder à vue? L'argent est fait pour circuler, et nous nous servons de ces capitaux pour nous procurer des marchandises à l'étranger.

Supposons par exemple que des fonds américains soient engagés dans l'industrie minière au Canada. Qu'en advient-il? L'industrie minière importe des États-Unis un coûteux matériel nécessaire à ses travaux de mise en valeur. D'où il s'ensuit que notre importation du matériel, de l'outillage et des fournitures nécessaires à cette exploitation, et le reste, suffit en soi à faire pencher ce qu'on appelle la balance du commerce à notre détriment. Nous employons cet argent à l'achat, à l'étranger, de ce dont nous avons besoin pour poursuivre notre exploitation industrielle ici même.

Le chef de l'opposition dit que cet argent ne nous est pas donné, que nous l'empruntons. Certainement, nous l'empruntons, mais n'avons-nous pas confiance au bon jugement des hommes d'affaires qui empruntent cet argent? L'empruntent-ils pour le plaisir de la chose? Non, ils l'empruntent parce qu'ils en tireront profit.

**L'honorable M. Horner:** C'est ce qu'ils croient.

**L'honorable M. Roebuck:** Disons qu'ils croient qu'ils en tireront profit. Mais leur jugement n'est-il pas aussi sûr que le vôtre et le mien? Leur expérience les justifie de croire qu'ils font une bonne affaire en empruntant. Aussi empruntons-nous, et quand le moment sera venu de rembourser, nous rembourserons avec l'argent que ce placement nous aura fait gagner.

Et qu'est-ce que mes deux honorables amis proposent? Que nous mettions fin à nos placements? Que nous devrions empêcher l'argent d'entrer au pays?

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai pas dit cela.

**L'honorable M. Roebuck:** Bien, je vous le demande, que proposez-vous? S'il est mauvais d'emprunter de l'argent à l'étranger, n'en empruntons plus. Si ce n'est pas une mauvaise chose, pourquoi la critiquer et pourquoi invoquer des arguments trompeurs en autant que cela s'applique à la mesure à l'étude?

**L'honorable M. Haig:** Qu'est-il arrivé au placement que la Grande-Bretagne a fait dans l'Inde?

**L'honorable M. Roebuck:** Il a été remboursé en majeure partie; il en reste une partie impayée.

**L'honorable M. Haig:** La majeure partie n'a pas été remboursée.

**L'honorable M. Roebuck:** Mon honorable ami tente-t-il d'établir quelque comparaison entre le Canada et l'Inde?

**L'honorable M. Haig:** Non, mais c'est bien ce qui est arrivé.

**L'honorable M. Roebuck:** Mon ami croit-il que ce pays, le Canada, où les placements sont faits, fera ce que l'Inde a fait? Nous rembourserons jusqu'au dernier sou.

**L'honorable M. Haig:** Les Britanniques se croyaient de grands financiers et pensaient qu'ils ne pouvaient pas faire erreur en plaçant de l'argent dans l'Inde; mais ils ont fait erreur, et nous pourrions faire de même.

**L'honorable M. Roebuck:** Mon honorable ami devrait aller dire cela aux portefeuillistes des États-Unis.

**L'honorable M. Haig:** Non, non.

**L'honorable M. Lambert:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** A l'ordre. Nous ne pouvons suivre trois discours à la fois. Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a-t-il l'intention de poser une question?

**L'honorable M. Lambert:** Oui, monsieur le Président.

**L'honorable M. Roebuck:** A moi?

**L'honorable M. Lambert:** Oui. En ce qui concerne la dette de la Grande-Bretagne envers les États-Unis, sauf erreur, tout l'argent a été remboursé il y a longtemps, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Roebuck:** On se demande si la Grande-Bretagne a acquitté toutes ses dettes envers les États-Unis, mais de façon générale, on peut dire qu'elle a remboursé tout l'argent qu'elle avait emprunté des États-Unis et que les États-Unis ont remboursé tout l'argent qu'ils avaient emprunté de la Grande-Bretagne. C'est avec grande assurance que je puis dire aux portefeuillistes des États-Unis que ce qu'ils placent au Canada leur sera remboursé,—peut-être pas jusqu'au dernier sou, car les affaires ne rapportent pas toutes, et il se peut que certains de leurs placements ne profitent pas. Cela se produit même dans leurs placements chez eux.

A mon avis, nous n'avons pas à nous inquiéter de la sagesse des citoyens des États-Unis qui placent de l'argent au Canada. Ils y verront bien eux-mêmes. Nous ne recevrons pas un seul dollar de placement que, d'après notre bon jugement, nous ne croirons pas être une bonne affaire, chacun jugeant la chose pour soi. L'emprunteur contracte un emprunt parce qu'il croit qu'il pourra en tirer un bénéfice.

Où en serait le Canada, je vous prie, s'il n'avait, par le passé bénéficié de placements venant de l'étranger Aurions-nous aménagé nos chemins de fer? D'où aurait pu nous venir l'argent nécessaire à l'aménagement du chemin de fer du Pacifique-Canadien, sinon de l'étranger? Des misérables colons qui habitaient alors notre pays il y a près d'un siècle? Mais ils n'avaient pas le sou!

**L'honorable M. Horner:** On aurait pu l'obtenir d'une banque centrale; l'État possédait seule l'autorité nécessaire pour l'instituer. Si la voie ferrée devait être avantageuse, il aurait dû être possible d'obtenir les fonds.

**L'honorable M. Roebuck:** Parfait. Mon collègue explique très bien d'où aurait pu venir l'argent mais, voilà, et c'est dommage pour sa thèse, la Banque d'expansion industrielle dont il trouve à redire, accomplit précisément la fonction qu'il préconise. Le sénateur ne veut certainement pas dire qu'il y aurait lieu de recourir à ce mode de financement dans le cas de toutes nos entreprises privées.

**L'honorable M. Horner:** Non, mais le public peut ainsi obtenir de l'argent.

**L'honorable M. Roebuck:** Eh bien, si c'était de cela qu'il s'agissait, je ne voudrais pas de compromis. Ce n'est pas à l'État qu'il incombe de fournir les fonds aux entreprises privées, quitte à combler ses déficits au moyen d'impôts. Voilà pourquoi j'éprouve quelque inquiétude au sujet du projet de loi et du mode de financement qu'il prévoit.

**L'honorable M. Haig:** Bravo!

**L'honorable M. Roebuck:** J'ai touché à cet aspect au début de mes observations. Mais lorsqu'il s'agit de condamner tout emprunt d'argent à l'étranger, qu'il s'agisse des États-Unis ou d'un autre pays, je n'en suis plus. Car c'est précisément ce que le Canada a fait depuis un siècle et avec beaucoup de succès. Comment aurions-nous pu mettre en valeur le Canada comme nous l'avons fait sans l'aide financière de l'étranger?

J'ai fait partie de la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario pendant plusieurs années et pendant ce temps nous avons emprunté des sommes formidables, dont une grande partie des États-Unis. Comment nous serions-nous tiré d'affaires sans cet argent? Nous n'aurions sûrement pas réussi à amener l'électricité dans presque tous les foyers ruraux de la province d'Ontario; nous n'aurions pu approvisionner en électricité ni les habitations urbaines, ni les usines; nous n'aurions pu, non plus, prendre toutes les mesures qui nous ont permis de favoriser l'entreprise dans la province d'Ontario si nous n'avions emprunté cet argent de l'étranger.

Que feraient toutes nos municipalités canadiennes s'il leur était impossible d'obtenir de l'argent de l'étranger? Comment aurions-nous aménagé le métro de Toronto si l'on avait fixé une limite à nos emprunts? Laissons à nos hommes d'affaires le soin de décider s'il est avantageux d'emprunter, en intervenant le moins possible au moyen de règlements officiels et ils finiront bien par gagner la partie. Personne n'est mieux en

mesure de juger en ces matières que les citoyens qui ont avantage à ce que leurs entreprises privées soient rentables.

J'aimerais à formuler un commentaire, qui ne se rapporte pas à cette question, en réponse à une proposition du chef de l'opposition. Il veut faire appliquer l'article du Règlement selon lequel les discours prononcés au Sénat ne doivent pas être lus. Je siégeais à la Chambre des communes lorsqu'on a voulu faire appliquer cet article du Règlement. Cette tentative n'a guère eu de succès. Pour ma part je m'y opposais. Depuis un certain nombre d'années, je siège au Sénat où l'on se soucie peu des méthodes employées par les divers sénateurs lorsqu'ils prononcent des discours. Pendant tout ce temps, jamais je n'ai relevé dans les discours de mes collègues aucun abus qui eût nécessité redressement. Je propose donc que ceux de mes collègues qui veulent improviser comme vient de le faire avec tant d'éloquence, de talent et de compétence le chef de l'opposition, comme je le fais moi-même avec toutes ces qualités en moins, devraient pouvoir agir à leur guise. A certains moments je serai libre de lire un bout de discours que j'aurai préparé avec soin. Un discours préparé d'avance est un hommage aux auditeurs devant qui il sera prononcé. Je crois que c'est le grand Webster qui disait qu'un discours non préparé est une injure faite à l'auditoire. Ce mot m'a impressionné. On est bien plus à blâmer de prononcer un discours non préparé et auquel on n'a pas réfléchi que de prononcer un discours bien préparé et rédigé, même s'il doit être lu. Pour ma part, je suis d'avis qu'il faut laisser au bon jugement des sénateurs la façon de préparer et de débiter une allocution. Si un sénateur estime qu'il atteindra à de meilleurs résultats en lisant tout son discours ou en n'en lisant qu'une partie, je suis très disposé à le laisser libre et à l'écouter. Loin de moi l'idée de proposer qu'on applique quelque règlement que ce soit pour l'empêcher d'agir à sa guise ou pour paralyser son éloquence. Mais cela n'a rien à voir au débat qui nous occupe.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur ne croit-il pas qu'il y aurait danger, dans le cas où les discours sont lus, d'affaiblir l'effet causé par le débat, en présentant des vues et des opinions de personnes autres que l'orateur lui-même, de personnes qui ne font pas partie du Sénat?

**L'honorable M. Roebuck:** Je suppose qu'il serait dangereux que quelqu'un demande l'aide de l'extérieur et, par conséquent qu'il exprime les idées d'un autre. Mais le danger est-il moindre lorsqu'on improvise que lorsqu'on lit un discours? A ce moment même je puis exprimer des idées qui m'ont été soufflées par des gens de l'extérieur. La plupart de nos connaissances nous viennent d'autrui et nos idées subissent l'influence de l'opinion générale et des idées exprimées par les gens de notre époque. Aucun d'entre nous n'est tout à fait original. Je ne crois pas qu'il existe aucun danger sérieux du genre de celui qu'on a signalé et,—pour répondre de façon plus précise,—jamais, au cours des dix années que j'ai siégé au Sénat, n'ai-je découvert le moindre motif de supposer qu'un sénateur ait répété en perroquet les opinions que quelqu'un d'autre aurait rédigées pour lui. Je suis bien certain que jamais pareille chose ne se produira et je suis tout à fait disposé à laisser mes collègues agir à leur guise.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Si l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable John J. Connolly) prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, je n'ai que quelques observations à faire en guise de conclusion. Je ne me propose pas d'ouvrir un débat en marge des diverses questions connexes de la balance du commerce international et des paiements internationaux, mais je tiens à dire, relativement à cette partie du débat, que le gouverneur de la Banque du Canada, qui cumule les fonctions de président de la Banque d'expansion industrielle, ainsi que l'administrateur général de celle-ci, témoigneront devant le comité. Il est des gens avec qui il est profitable de débattre ces problèmes. Ces deux hommes ont témoigné devant le comité de l'autre endroit: le débat qui s'y est déroulé a porté sur une grande variété de sujets et, à mon avis, il s'est révélé très utile.

Je voudrais signaler au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) que la présente mesure, il le sait, n'a pas pour but d'accroître le capital ou l'argent que la banque peut prêter. La somme prévue primitivement à l'égard des prêts de la nature de ceux que la Banque se propose de consentir était, comme il est dit à l'article 12 de la loi primitive, de 25 millions de dollars. Ce montant n'a jamais été changé. L'article 14 de la loi stipule aussi que:

> L'ensemble du passif direct total de la Banque, y compris les obligations et débentures émises par celle-ci, et du passif éventuel total de la Banque sous forme de garanties données ou de contrats de souscription éventuelle à forfait conclus par elle, ne doit, en aucun temps, excéder trois fois le montant global du capital versé et du fonds de réserve...

Ainsi, aucun changement du capital global disponible aux fins de prêts ne découlera de la présente mesure.

A la suite de l'élargissement de la définition des institutions admissibles à recevoir des prêts en vertu de cette mesure, on croit qu'il se pourrait fort bien qu'augmentent les prêts des deux catégories,—celle des prêts inférieurs à $200,000 et celle des prêts supérieurs à cette somme. Il est probable que la chose se serait produite éventuellement dans le cours normal des choses. Mais je demande à mes collègues de tenir compte de ce que cette banque a été établie afin de combler ce qu'on croyait être une lacune dans les rouages financiers du pays. Comme l'a dit le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), cette banque diffère des banques commerciales en ceci qu'elle ne consent pas de crédit à terme aux emprunteurs. Par ailleurs, on croyait que les industries relativement petites ne pourraient pas avoir accès au crédit dont elles ont besoin pour s'établir dans toutes les régions du pays si l'on ne créait une telle institution, et rien ne semblait encourager les organisations commerciales à fonder une telle institution. Les banques à charte faisaient affaires sur une base de prêts courants, et les gros prêteurs, les marchés de capitaux, qui consentent des prêts gagés sur des émissions d'obligations et de grosses hypothèques, ne s'intéressaient guère aux besoins des petites entreprises industrielles. C'est pour combler cette lacune que l'institution fut fondée. Il est bon de noter qu'elle a prêté 104 millions en douze ans. Bien qu'il soit peut-être opportun de soutenir que ce n'est pas une réponse complète que de dire qu'elle n'a perdu que $350,000,—je ne soutiens pas non plus que ce soit là une réponse complète,—je puis toujours dire que cette lacune a été comblée dans la proportion de 104 millions de dollars. J'oserai dire que les fonctionnaires pourront s'étendre sur ce point au comité avec plus de compétence que moi.

Je désire mentioner une seule autre chose. Les gens qui ont administré cette institution avaient établi leur compétence avant d'en prendre la direction. Je veux parler de M. S. R. Noble qui fut le gérant de la Banque au cours des dix ou onze premières années de son existence. M. Noble venait d'une banque à charte, la Banque Royale du Canada, et avant d'entrer au service de la Banque d'expansion industrielle, sa réputation dans le monde bancaire était depuis longtemps solidement établie. On peut en dire autant de M. D. G. Marble, le directeur général actuel. Lui aussi a fait ses premières armes dans des institutions bancaires, non seulement au Canada, mais en Afrique du Sud. En poursuivant les opérations de cette banque, il ne saurait être question de la faire administrer par des amateurs ou des théoriciens. Les deux hommes auxquels j'ai fait allusion ont fait leur marque dans le monde bancaire de notre pays avant de passer au service de la Banque d'expansion industrielle.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), appuyée par l'honorable sénateur Woodrow, tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Haig:** Sur division.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je ne commenterai pas le fond du projet de loi. Je veux seulement rappeler au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) que l'on m'a fait savoir que le comité de la banque et du commerce siégerait demain matin, à 10 heures, et que le comité des finances siégerait à 10 heures et demie. Étant donné que le bill concernant les forces canadiennes et le bill sur la Banque d'expansion industrielle doivent être déférés au comité de la banque et du commerce, les travaux de cet organisme ne seront certes pas terminés à temps pour que ses honorables membres puissent assister à la réunion du comité des finances.

**L'honorable M. Macdonald:** Je remarque que le comité des finances doit siéger à huis clos.

**L'honorable M. Haig:** Cela ne fait pas de différence. Les membres de ce comité voudront être présents. J'en fais justement partie et je suis désireux d'assister à la réunion; mais je ne voudrais pas manquer non plus celle de la banque et du commerce. On m'a reproché ici plusieurs choses, aujourd'hui. Je tiens donc à demander au comité des éclaircissements sur le bill concernant la Banque d'expansion industrielle.

**L'honorable M. Roebuck:** Il y a là une espèce d'irrégularité, et je voudrais qu'on me l'explique. Je crois comprendre que la motion dont la Chambre est saisie porte que le projet de loi devrait être déféré au comité de la banque et du commerce. Cependant, j'ai déjà en main l'avis de la séance de ce comité qui doit avoir lieu demain matin. L'ombre des événements à venir les précède.

**L'honorable M. Beaubien:** L'avis ne précise pas que la séance portera sur l'étude d'une mesure déterminée.

**L'honorable M. Haig:** Les présidents du comité de la banque et du commerce et du comité des finances pourraient convenir d'une ligne de conduite. Les membres du comité des finances ont abattu beaucoup de besogne cette année et, pour ma part, je tiens à assister à la séance de demain; mais le comité de la banque et du commerce n'aura jamais terminé ses délibérations en une demi-heure.

**L'honorable M. Macdonald:** Le comité de la banque et du commerce ferait sans doute bien d'étudier le projet de loi relatif aux forces canadiennes. Je ne crois pas que le comité tienne à passer aussitôt à l'étude du bill sur la Banque d'expansion industrielle, et je trouve qu'il conviendrait de s'entendre à l'amiable, de part et d'autre, quant à la façon de procéder.

**L'honorable M. Haig:** C'est mon avis.

**L'honorable John J. Connolly:** Puis-je proposer que l'étude du bill sur la Banque d'expansion industrielle ne figure pas au programme du comité de la banque et du commerce pour demain matin?

**L'honorable M. Macdonald:** Les membres du comité pourront prendre une décision sur ce point.

**L'honorable A. Neil McLean:** Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire pour définir clairement mes positions. Je tiens en haute estime le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). A mon arrivée au Sénat, j'ai beaucoup appris à l'école des doyens de cette enceinte, et il était du nombre.

**L'honorable M. Roebuck:** Qui sont ces aînés?

**L'honorable M. McLean:** Je parle des aînés du point de vue des états de service. Personne, me semble-t-il, qui aurait lu mon discours dans le hansard de jeudi dernier, aurait songé à le qualifier de discours politique, même s'il s'agissait de propos un peu techniques. Je m'intéresse aux affaires bancaires depuis près de cinquante ans, c'est-à-dire depuis l'âge de 16 ou 17 ans. Je me souviens de la fondation de la Banque d'expansion industrielle. Elle a son rôle à jouer dans notre économie tout comme la Société centrale d'hypothèques et de logement. Rappelons-nous que les banques à charte constituées par le Parlement, sont comptables au Parlement. Je ne suis administrateur d'aucune banque et ne m'intéresse de façon particulière à aucune d'elles. Je me suis efforcé au cours de mes observations de signaler certaines contradictions et je crois avoir dit que, bien que les banques prêtent plus d'argent et en mettent davantage en circulation, le revenu national du Canada n'a cessé de s'accroître au point d'atteindre, ou peu s'en faut, 28 milliards. J'ai ajouté qu'il nous faudrait trouver et mettre en circulation encore plus d'argent qu'il n'en circule à l'heure actuelle afin de faire les frais de la vaste expansion industrielle que nous réserve l'avenir.

Je me souviens que lorsque je siégeais à la Commission d'enquête sur l'emploi, au cours des maigres années trente, notre revenu national provenant de marchandises et de services n'atteignait au total pas même 5 milliards. A un moment donné, sauf erreur, il a même baissé jusqu'à 4 milliards. Aujourd'hui il s'établit à 28 milliards environ. Il faut absolument que nous ayons plus d'argent en circulation. J'ai essayé de montrer que nos banques à charte, sur lesquelles, en réalité, repose tout le régime du crédit, sont l'objet d'une distinction injuste. Les banques ont créé le crédit et devraient pouvoir prêter à un taux bien inférieur à celui de 6 p. 100 qu'exigera la Banque d'expansion industrielle. Ces affaires leur reviennent de droit, mais on leur a lié les mains. La Banque d'expansion industrielle n'est rien d'autre qu'une filiale de la Banque du Canada, née de la déflation pendant les maigres années trente. J'ignore à qui elle rend compte, mais il semble que ce ne soit pas même à son propre bureau de direction. J'ai dit l'autre jour:

> Au cours de l'automne 1955, les banques à charte ont reçu ordre de la Banque du Canada de ne plus consentir de nouveaux prêts à termes; les banques devaient aussi cesser d'acheter de ceux qui les émettent des obligations de sociétés constituées en corporation...

Pendant qu'on lie les mains aux banques à charte, on accorde toute latitude aux autres institutions. Je ne trouve pas à redire au financement de la Banque d'expansion industrielle et c'est pourquoi j'appuie la mesure; mais je m'oppose à ce que la Banque du Canada nuise aux banques à charte, car je ne vois pas qu'elle en ait le pouvoir. La Banque du Canada a été constituée par le Parlement, tout comme les banques à charte. Ces dernières doivent répondre, je le répète, au Parlement, tout comme le *Federal Reserve Bank* est comptable au Congrès des États-Unis. L'enquête qui se poursuit actuellement au Congrès a justement pour but de découvrir pourquoi cette banque a relevé le taux d'escompte sans consulter le Congrès. J'ai écrit au comité d'enquête pour obtenir un exemplaire du compte rendu de ses délibérations.

(La motion est adoptée et le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Le Sénat passe à l'étude du rapport de la Commission du service civil sur les revisions des échelles de traitements du personnel de la Bibliothèque du Parlement.

**L'honorable Norman P. Lambert** propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, ce rapport a été déposé par Son Honneur le Président, le 12 juin. Il consiste tout simplement dans la délibération du Conseil du Trésor, qui fait suite à la décision de la Commission du service civil de relever les traitements du personnel de la Bibliothèque. Quinze membres en bénéficieront. A la fin du rapport, on lit ce qui suit:

Il est aussi recommandé que la classe de bibliothécaire adjoint commis-teneur de livres soit abolie, à partir du 1er avril 1956.

La personne qui occupait autrefois ce poste sera maintenant classée comme commis et teneur de livres de la Biblothèque, mais l'écart est réellement minime entre l'ancien et le nouveau salaire attachés à ce poste.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"NIAGARA LOWER ARCH BRIDGE COMPANY LIMITED"—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par le comité permanent des transports et communications au bill J-14 concernant la *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited.*

Sur la motion de l'honorable M. Beaulieu, au nom de l'honorable M. Hugessen, l'amendement est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Beaubien:** A la prochaine séance.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CÉRÉMONIE DE RÉOUVERTURE OFFICIELLE

**Son Honneur le Président:** Je rappelle aux honorables sénateurs que la cérémonie d'inauguration de la Bibliothèque du Parlement aura lieu à 6 heures ce soir et que tous les sénateurs y sont invités.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mercredi 20 juin 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 208 modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 253 modifiant la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 416.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 juin 1956, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 416 concernant les forces canadiennes, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hayden:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

## LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

**L'honorable Charles G. Hawkins,** président du comité permanent des finances, présente le rapport du comité sur le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957.

Le greffier en donne lecture:

Le comité permanent des finances, auquel a été déféré le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, fait rapport ainsi qu'il suit:

**Des voix:** Suffit.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hawkins:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, ne serait-il pas un peu trop tôt demain pour étudier le rapport? A mon avis, quiconque voudrait prendre connaissance du rapport pour le commenter, n'en aurait pas le temps avant demain. Je propose que nous l'examinions un peu plus tard.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, quoique le président du comité ait demandé que l'étude du rapport figure à l'ordre du jour de la prochaine séance, il n'entend pas l'aborder avant la semaine prochaine.

**L'honorable M. Hawkins:** C'est exact.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, ce à quoi voulait en venir le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je pense, c'est qu'on devrait nous fournir des exemplaires du rapport. Le leader du Gouvernement n'en a rien dit.

**L'honorable M. Macdonald:** D'après le Règlement du Sénat, le rapport doit paraître au compte rendu des délibérations, lequel sera distribué demain.

**L'honorable M. Hawkins:** Honorables sénateurs, je propose:

Que le rapport du comité permanent des finances à l'égard des dépenses que prévoit le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, ainsi que les pièces qui y sont jointes, figurent en appendice au compte rendu du Sénat et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

La motion est agréée.

Voir l'appendice A au hansard d'aujourd'hui, de la page 804 à la page 828.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CÉRÉMONIE DE RÉOUVERTURE OFFICIELLE

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, hier après-midi, les membres du Sénat de même que ceux de la Chambre des communes ont assisté à la réouverture de la Bibliothèque du Parlement. Les honorables sénateurs aimeront sans doute que les discours qui ont été prononcés en cette occasion figurent aux archives du Sénat. C'est pourquoi je propose:

Que l'allocution prononcée par Son Excellence le Gouverneur général, le mardi 19 juin 1956, à l'occasion de la réouverture de la Bibliothèque du Parlement ainsi que les discours prononcés à ce sujet par le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes, ainsi que par l'honorable ministre des Travaux publics, figurent en appendice au hansard ainsi qu'aux *Procès-verbaux* du Sénat et fassent partie des archives de notre Chambre.

La motion est agréée.

Voir l'appendice B au hansard d'aujourd'hui, de la page 829 à la page 831.

La motion est agréée.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Thomas Reid:** J'aimerais à poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Le 12 juin, alors que nous avons été saisis des crédits provisoires, que renferme le bill nº 3 sur les crédits, j'ai posé certaines questions au sujet de la Société Radio-Canada. L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de fournir les renseignements le plus tôt possible?

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Je me suis enquis, mais je n'ai pas encore obtenu les renseignements demandés. J'essayerai de me les procurer avant que le prochain bill concernant les crédits provisoires soit présenté.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"NIAGARA LOWER ARCH BRIDGE COMPANY LIMITED"—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Salter A. Hayden** propose la 3e lecture du bill J-14 concernant la *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Gray Turgeon** propose la 2e lecture du bill nº 254 tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada.

—Honorables sénateurs, le bill modificateur en question n'a trait qu'à deux articles de la loi sur l'arpentage des terres du Canada. Les modifications proposées, lesquelles sont assez simples, se rapportent à la rémunération des membres de la Commission et du secrétaire et aussi des examinateurs qui, de temps à autre, sont nommés pour faire le travail prescrit par la loi. Les honoraires en question ne représentent que de faibles montants.

L'article premier du projet de loi modifie l'article 7 de la présente loi, qui se lit actuellement comme il suit:

"7. (1) Tout membre ou membre temporaire de la Commission qui assiste à une réunion de celle-ci, convoquée en vue d'examiner des candidats ou pour tout autre objet, ou qui assiste en qualité d'examinateur spécial à un examen, reçoit la somme de quinze dollars pour chaque jour de réunion, outre le montant de ses frais véritables de subsistance et de voyage qu'occasionne sa présence à cette réunion ou cet examen.

(2) Le secrétaire touche la somme de dix dollars pour chaque jour de réunion de la Commission où il est présent, ainsi que le montant de ses frais véritables de subsistance et de voyage qu'occasionne sa présence; de plus, il reçoit une rémunération annuelle de deux cent cinquante dollars."

L'article 2 du bill modifie l'article 9 de la loi, qui stipule présentement:

"9. Tout examinateur spécial, autre qu'un membre de la Commission, reçoit la somme de vingt-cinq dollars pour chaque jour de séance d'examens à laquelle il préside, avec le montant de ses frais véritables de subsistance et de voyage qu'occasionne sa présence à ces examens."

La nature de ces examens est telle qu'il est à peu près impossible de s'acquitter de la tâche en question aux séances régulières de la Commission d'examen. Des examens de cette nature exigent avant tout la rédaction des questions d'examen. Ces questions doivent être gardées absolument secrètes, afin que personne n'ait la moindre idée de ce qu'elles renferment, en dehors des préposés officiels. Puis a lieu l'examen même, et ensuite le classement des réponses d'examen soumises par les candidats. Il serait extrêmement difficile d'accomplir ce travail à ce qu'on appelle une "réunion". Presque toute la besogne se fait individuellement par les membres de la Commission, et dans une certaine mesure par le secrétaire de la Commission, aux heures qui ne sont pas les heures ordinaires d'emploi des fonctionnaires de l'administration. Rappelons évidemment que les membres de la Commission sont des fonctionnaires publics, dont trois sont attachés au ministère des Mines et des Relevés techniques. Chaque membre doit accomplir son travail dans la réclusion et un profond recueillement, loin de tout bruit.

Il y a quelque temps, l'auditeur général a proposé de modifier la loi existante qui prévoit une rémunération pour ce travail. En

conséquence, le projet de loi à l'étude a été présenté, et nous savons que ce bill a déjà été adopté à l'autre endroit.

Pour la gouverne de nos collègues, j'ajoute que, durant la dernière année civile, quelque quatre-vingt-deux candidats de tous ordres ont subi l'épreuve; trente questionnaires d'examen ont été préparés et trois cent quatre-vingt-quinze cahiers d'examen classifiés.

La Commission, que préside M. R. Thistlewaite, arpenteur général du Canada, groupe en outre les membres suivants: M. J. E. R. Ross, géodésiste fédéral, et M. J. E. Lilly, géodésiste fédéral adjoint. Le secrétaire est M. A. W. W. Cole, du ministère des Mines et Relevés techniques.

Plusieurs de ces examens ont lieu loin d'Ottawa, et quand c'était possible on a pris l'habitude, au ministère, de demander à des personnes compétentes d'y présider. Ils ont lieu à divers endroits,—par exemple, à Vancouver, à Edmonton et à Winnipeg. Parfois, les examinateurs sont des arpenteurs provinciaux, et la rémunération de ce travail varie selon la province. La loi que l'on nous demande de modifier établit le même chiffre pour tous les examinateurs, compte non tenu de la province d'où ils sont ni du montant prévu par la province pour rétribuer les personnes qui s'acquittent d'une tâche de cette nature. Sans doute pour ces motifs, et aussi vu la nature du travail accompli en vertu de la mesure à l'étude, qui le définit comme l'assistance à une séance, le bureau de l'auditeur général a proposé de modifier la loi. Les modifications comme elles figurent au présent bill nº 254 portent sur deux articles. Si l'article premier est adopté, alors le nouvel article 7 de la loi se lira ainsi qu'il suit:

7. Tout membre ou membre temporaire de la Commission, de même que le secrétaire de celle-ci, qu'il soit ou non employé ou payé à quelque autre titre dans le service public du Canada, peut, à l'égard de l'accomplissement de ses fonctions et attributions prévues par la présente loi, toucher

*a*) une rémunération à un taux annuel fixé par le conseil du Trésor sur la recommandation de la Commission du service civil, et

*b*) ses frais réels de subsistance et de voyage supportés pendant qu'il est absent de son lieu normal de résidence.

Le paiement serait alors ramené à la rémunération ordinaire et cela trancherait toute question de savoir si l'on s'est conformé ou non à la loi.

Si le second article du projet de loi est approuvé, le nouvel article 9 de la loi se lira comme il suit:

9. Tout examinateur spécial, autre qu'un membre de la Commission, peut recevoir, pour chaque jour où il préside à un examen, les honoraires que fixe le conseil du Trésor ainsi que ses frais réels de subsistance et de voyage supportés pendant qu'il est absent de son lieu normal de résidence.

Cela signifie que les montants à verser seront déterminés par le conseil du Trésor. En ce qui concerne le secrétaire et les membres de la Commission, le conseil du Trésor obtiendra l'avis de la Commission du service civil avant de prendre une décision quant au montant à payer. Sauf erreur, ces quelques dernières années la somme versée à chacun des membres de la Commission à l'égard de tout travail de ce genre s'est établie en moyenne à $750 par année.

Honorables collègues, telle est en général la nature du projet de loi dont nous sommes saisis. L'amendement proposé stipule simplement que le libellé de la mesure soit amélioré afin d'écarter tout doute quant à la bonne façon de faire les paiements relatifs à l'exécution de cette tâche.

Je répondrai avec plaisir à toute question qu'on voudra bien me poser, si j'en connais la réponse.

**L'honorable M. Reid:** Je désire poser une question. Est-il exact de dire qu'un sous-ministre peut être membre de cette Commission?

**L'honorable M. Turgeon:** Tous les membres de la Commission sont des fonctionnaires du gouvernement fédéral, tout comme le secrétaire.

**L'honorable M. Reid:** Quand ils siégeront à la Commission en outre de leurs fonctions normales, seront-ils rémunérés?

**L'honorable M. Turgeon:** Ils le sont présentement. La modification prévoit un mode différent de rémunération. Actuellement, la rémunération est établie à une certaine somme pour chaque séance, mais en vertu du projet de loi, elle sera déterminée par le conseil du Trésor. Ces fonctionnaires ne peuvent exécuter le travail relatif aux examens en même temps que leurs fonctions ordinaires au service civil. S'ils devaient préparer et tenir des examens durant le temps qu'ils doivent consacrer à l'exécution de leurs fonctions du service civil, ces dernières fonctions en souffriraient; cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Ainsi, le travail se fait en sus de la tâche régulière de ces membres.

**L'honorable M. Reid:** Mais la Commission du service civil ne recommande-t-elle pas au conseil du Trésor d'effectuer le paiement?

**L'honorable M. Turgeon:** Oui, en vertu de la nouvelle mesure proposée. C'est le conseil du Trésor qui déterminera le montant.

**L'honorable M. Reid:** C'est bien ce qui me donne des soupçons à cet égard.

**L'honorable M. Turgeon:** Quand le département de l'auditeur général propose un tel changement, il n'y a pas à craindre que des montants excessifs soient dépensés.

**L'honorable M. Roebuck:** Existe-t-il une association nationale des arpenteurs-géomètres du Canada, comme il y en a dans les provinces?

**L'honorable M. Turgeon:** Tous les différents genres d'arpenteurs entrent dans la désignation générale des arpenteurs-géomètres fédéraux. Il y a trois catégories d'examens: la première s'adresse aux condidats non stagiaires; la deuxième aux stagiaires; et la troisième à ceux qui désirent obtenir un certificat d'arpenteur topographe. Le dernier examen est très difficile et rares sont ceux qui le subissent avec succès. Tous les membres de la Commission doivent détenir un certificat d'arpenteur topographe.

**L'honorable M. Roebuck:** Cela ne répond pas exactement à ma question. J'ai demandé s'il existait une association d'arpenteurs de ce genre. Je sais qu'il en existe dans les provinces.

**L'honorable M. Turgeon:** Chaque province a son association.

**L'honorable M. Roebuck:** Chaque province a sa propre association d'arpenteurs canadiens?

**L'honorable M. Turgeon:** Oui.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi alors ne se charge-t-elle pas à ses frais de faire subir les examens?

**L'honorable M. Turgeon:** Je croyais avoir expliqué ce point. Les examens dont je parle doivent être tenus par le ministère des Mines et Relevés techniques. Cette règle ne s'applique pas aux examens provinciaux d'ordre général, mais elle s'applique aux examens dans le Yukon et les Terirtoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à d'autres endroits où se trouvent des ressources nationales d'importance. Parfois les examens sont tenus pour la Division des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, mettons, ou pour quelque autre division particulière d'un service fédéral plutôt que provincial; afin d'économiser, la Commission emploie alors des examinateurs compétents, qui doivent être des arpenteurs fédéraux. On s'est cependant heurté à des difficultés parce que dans certaines provinces la rémunération prévue par la province est supérieure à celle d'autres provinces, tandis que la loi fédérale prévoit un tarif fixe de $25 pour tout le monde. Il est coûteux d'envoyer des examinateurs d'Ottawa à des endroits éloignés et c'est pourquoi la Commission, chaque fois que la chose est possible, a recours aux arpenteurs provinciaux. Mais ces arpenteurs tiennent évidemment à toucher le même montant qu'ils recevraient de leur propre gouvernement.

**L'honorable M. Roebuck:** Les personnes qui établissent leur compétence comme arpenteurs canadiens exercent-elles leur profession pour d'autres que pour le ministère.

**L'honorable M. Turgeon:** Il leur est loisible de devenir arpenteurs fédéraux et c'est à titre d'arpenteurs qu'elles travaillent pour le ministère, cela ne fait aucun doute.

**L'honorable M. Roebuck:** Alors pourquoi ne conduiraient-elles pas leur propre barque? Pourquoi faut-il que le gouvernement s'en mêle?

**L'honorable M. Turgeon:** Les seules fonctions que les arpenteurs sont appelés à remplir aux termes de la loi à l'étude sont pour le compte du gouvernement fédéral. Il ne s'agit de personne d'autre ni d'aucun autre gouvernement. C'est la Commission des arpenteurs fédéraux qui les emploie et qui les rémunère. Leur traitement est actuellement fixé par la loi et j'ai déjà donné lecture de l'article qu'on veut abroger. Évidemment, si la tâche à accomplir est à Edmonton, par exemple, et qu'on la confie à un arpenteur d'Alberta, les frais de déplacement seront beaucoup moindres que s'il faut y envoyer un arpenteur d'Ottawa. Il est parfois difficile de retenir les services d'arpenteurs provinciaux compétents parce qu'ils peuvent obtenir de la province une rémunération plus élevée que celle que la loi à l'étude permet au ministère des Mines et Relevés techniques de leur verser.

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne saisis pas encore la question. Si ces hommes sont employés par le gouvernement fédéral et que les examens ont pour objet d'établir leur compétence pour un emploi fédéral...

**L'honorable M. Turgeon:** Pas nécessairement.

**L'honorable M. Roebuck:** S'il n'en est pas nécessairement ainsi, alors ils sont dans la même situation que tous les autres arpenteurs. Les arpenteurs provinciaux mènent leur propre barque, préparent leurs propres examens et en défrayent eux-même le coût. Si les candidats dont il s'agit ne doivent travailler que pour le gouvernement fédéral et si ces examens les rendent aptes à remplir des fonctions pour lesquelles ils seront rémunérés à même le trésor fédéral, il me semble que les examens devraient se tenir sous la surveillance de la Commission du service civil.

**L'honorable M. Turgeon:** La modification proposée permettrait au conseil du Trésor de payer les travaux que comportent les examens. Je n'ai peut-être pas bien expliqué à mon collègue de Toronto-Trinity que les seules fonctions visées par la mesure à

l'étude sont d'ordre fédéral, mais le ministère des Mines et Relevés techniques emploie parfois ou cherche à employer d'autres arpenteurs que les siens. Certains arpenteurs provinciaux touchent une rémunération plus élevée de la part de leur propre gouvernement pour ce travail et refusent, en conséquence, de s'en charger pour les autorités fédérales. En l'occurrence, lorsqu'un examen a lieu à un endroit éloigné, il faut y envoyer quelqu'un et acquitter les frais supplémentaires. Tout le travail dont il s'agit, je le répète, relève du gouvernement fédéral.

Je crois comprendre que ces examens sont tenus de cette manière depuis 1871, moment où la loi a été adoptée, et que depuis on a procédé à des centaines d'examens.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, j'ai écouté le débat sur le bill à l'étude et je dois avouer en toute déférence, que je ne comprends pas très bien. Le sénateur qui a expliqué la mesure a-t-il dit que les fonctionnaires en question sont employés à plein temps par le gouvernement fédéral et qu'en plus de leur traitement ils sont en outre rémunérés pour des travaux supplémentaires et que cet arrangement a l'approbation du gouvernement?

**L'honorable M. Turgeon:** On suit cette ligne de conduite depuis des années.

**L'honorable M. Croll:** Je n'étais pas au Sénat lorsque cet arrangement a été accepté, de sorte que cela ne me regardait en aucune façon. Mais dites-moi; est-ce que j'expose bien le problème; trois personnes employées à plein temps au service du gouvernement, reçoivent des traitements pour accomplir leur travail et sont en outre payées pour faire des travaux supplémentaires. Est-ce bien cela?

**L'honorable M. Turgeon:** Mon honorable ami a posé deux questions; une directe et l'autre sous-entendue.

**L'honorable M. Croll:** Pas du tout.

**L'honorable M. Turgeon:** Je vais essayer de répondre à ces deux questions. En réponse à la question directe, je dirai que ces personnes accomplissent présentement une tâche pour laquelle elles sont rémunérées en vertu des dispositions de la loi actuelle. En vertu de l'amendement proposé, le travail se fera de la même façon, mais ce sera le conseil du Trésor qui effectuera les paiements.

Puis mon honorable ami a implicitement demandé si le travail pour lequel ces personnes étaient rémunérées en vertu de la loi, est leur travail régulier. Or, la réponse à cette question est: non, et cela parce que ces examens ne font pas partie de leurs fonctions régulières. Le président de cette Commission d'examen est l'arpenteur en chef du Canada; il est aidé par le géodésiste fédéral et son adjoint. Le travail régulier de ces hommes ne consiste pas à tenir des examens mais bien à effectuer des travaux d'arpentage sous la régie du ministère des Mines et Relevés techniques. Il s'agit de savoir si l'amendement proposé modifiera considérablement le montant actuellement versé pour le travail d'examen, lequel s'élève à environ $750 par année.

**L'honorable M. Croll:** Je ne trouve pas à redire au montant versé; ces personnes doivent recevoir le montant qui leur est dû. Je trouve à redire à la méthode de paiement et là-dessus je ne vois pas clairement ce qui en est. Dois-jà comprendre que l'honorable sénateur a dit qu'elles étaient rémunérées pour leur tâche ordinaire et qu'en plus elles sont payées pour des travaux du même genre faits à loisir?

**L'honorable M. Turgeon:** Elles reçoivent une rémunération supplémentaire, mais pas nécessairement pour le même genre de travaux.

**L'honorable M. Croll:** Pour des travaux ayant trait aux examens?

**L'honorable M. Turgeon:** L'arpentage ne comporte pas nécessairement la tenue d'examens pour les aspirants arpenteurs.

**L'honorable M. Croll:** Quand ces gens préparent-ils les examens? Travaillent-ils en dehors de leurs heures ordinaires d'emploi?

**L'honorable M. Turgeon:** Ils ne peuvent agir autrement.

**L'honorable M. Croll:** Ils reçoivent donc un supplément de traitement pour travail à la maison.

**L'honorable M. Turgeon:** On leur paye un travail qu'ils font au foyer.

**L'honorable M. Reid:** Je propose le renvoi du projet de loi au comité.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je vais formuler quelques remarques seulement sur le projet de loi. Comme mon collègue l'a expliqué, il s'agit d'une mesure législative très simple. Celle-ci prévoit seulement une méthode différente de rémunération pour les personnes qui font un certain travail. Cependant, je ne suis pas du tout sûr que la modification proposée soit sage. La loi fixe rigoureusement, à l'heure actuelle, la rémunération qui doit être versée aux membres de la Commission pour ce travail particulier. Ce point n'a soulevé aucune objection. En somme, les fonctionnaires préparent des questions d'examen pour les candidats, et ils doivent voir à ce que les examens aient lieu selon les normes établies. Mais, par la modification à l'étude, nous biffons de la loi la disposition visant la rémunération, pour

confier désormais au conseil du Trésor le soin d'en fixer le chiffre.

**L'honorable M. Macdonald:** Avec l'assentiment de la Commission du service civil.

**L'honorable M. Crerar:** Oui, le conseil du Trésor consultera probablement la Commission du service civil.

**L'honorable M. Reid:** Sans aucun doute.

**L'honorable M. Crerar:** Que l'honorable leader veuille bien m'en croire, j'ai quelque expérience en ce domaine, et voilà pourquoi j'ai demandé s'il était bien sage d'adopter la proposition à l'étude. Je reconnais volontiers que la rémunération établie par la loi est présentement insuffisante. Il se pourrait qu'elle doive être le double ou même le triple, mais pourquoi n'en pas maintenir l'établissement par la loi, plutôt que de confier ce soin au conseil du Trésor?

**L'honorable M. Turgeon:** Puis-je poser une question à mon ami?

**L'honorable M. Crerar:** Oui.

**L'honorable M. Turgeon:** Les choses dussent-elles se passer de cette façon, comment mon ami trancherait-il la question de définir le mot "séance"? Remarquez qu'à l'heure actuelle les personnes en cause reçoivent tant de dollars la séance, mais qu'une faible proportion seulement du travail s'accomplit à ces séances. La majeure partie se fait en particulier, quand chaque membre prépare les questions et, une fois l'épreuve subie, cote les cahiers d'examen des divers candidats. Dans les circonstances, mon ami estime que le mot "séance" ne signifie rien. Voilà, j'imagine, pourquoi,—car c'est assez bizarre!—on a proposé chez l'auditeur général de modifier la loi existante.

**L'honorable M. Crerar:** Je ne saurais répondre à cette question. Ce point n'a pas beaucoup d'importance, et je doute que nous ayons été bien inspirés de prolonger comme nous l'avons fait la discussion sur le sujet.

**L'honorable M. Turgeon:** En effet.

**L'honorable M. Crerar:** Pour ma part, je préfère que la rémunération soit établie sur une échelle quotidienne, comme elle l'est depuis des années, plutôt que de dépendre du bon plaisir, soit du conseil du Trésor, soit de la Commission du service civil. Toutefois, à mon avis, cela importe peu.

**L'honorable M. Croll:** A mon avis, c'est très important. La somme en jeu n'est pas importante, mais la façon de procéder touche le principe de la double rémunération des fonctionnaires. S'il plaît au Sénat qu'il en soit ainsi, cela me va, mais je propose que ces fonctionnaires soient rémunérés en un seul traitement pour le travail qu'ils accomplissent le soir, l'après-midi et les jours de congé. Leur verser deux traitements est mauvais en principe. C'est là ma seule objection.

**L'honorable M. Turgeon:** Honorables collègues, on procède de cette façon, sauf erreur, depuis 1871.

Par le passé, nous avons modifié certaines lois en vue de rendre la pratique ministérielle conforme à ce que l'auditeur général croyait appropriée,—ainsi, certains règlements concernant les postes ont été modifiés de cette façon. La mesure à l'étude a un but semblable. Comme l'a fait observer le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), la somme en jeu est très faible; aussi dirais-je que ce qu'il y a de mieux à faire c'est d'adopter la mesure et d'en disposer; puis si quelque sénateur désire modifier le principe dont elle s'inspire, qu'il présente à la prochaine session un projet de loi d'intérêt privé conforme à ses vues. A mon sens, ce serait une bien meilleure façon de procéder.

**L'honorable M. Croll:** C'est une bien meilleure façon de ne rien faire. Il est difficile à un sénateur de présenter un projet de loi d'intérêt privé portant sur des questions d'argent. Si la pratique actuelle est mauvaise, et si, comme le dit le sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon), elle dure depuis 1871, je suis d'avis qu'il est aussi opportun d'y mettre fin en 1956 qu'en tout autre temps. Je crois que la somme en jeu n'a pas d'importance du point de vue monétaire, mais le principe est très important et si la situation n'est pas rectifiée, elle se poursuivra indéfiniment.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables collègues, je partage les vues du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). Je ne prise guère une mesure législative qui permet à un fonctionnaire de toucher deux traitements. A mon avis, ce principe est tout à fait répréhensible. Les trois fonctionnaires que le parrain de la mesure a mentionnés touchent actuellement un traitement pour remplir une certaine tâche, et en adoptant cette mesure, nous leur dirions que nous allons leur verser une rémunération supplémentaire pour leurs services en qualité d'examinateurs. Permettez-moi d'expliquer comment les avocats traitent semblables problèmes; sauf erreur, les médecins procèdent de la même façon. Au Manitoba, certains avocats s'offrent à tenir les examens établis par le Barreau, et à titre de rémunération, le Barreau leur vote des honoraires. Naturellement, il y a une différence: les examinateurs du Barreau ne sont pas des fonction-

naires qui reçoivent déjà un traitement pour l'accomplissement d'une certaine tâche.

Je reconnais que depuis cinq ans la demande d'arpenteurs a été très forte, à Winnipeg et même dans toutes les villes du Canada. L'exploitant de valeurs immobilières qui achète une ferme aux fins de lotissement doit attendre jusqu'à deux ou trois mois pour trouver un arpenteur qui fasse le travail. Lorsqu'on demande à un arpenteur compétent d'arpenter des terres du gouvernement fédéral il répond d'ordinaire qu'il n'en a pas le temps puisque toute sa journée est prise par d'autres travaux.

Je partage l'opinion du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Pourquoi les arpenteurs fédéraux n'ont-ils par leur propre association, qui se chargerait des travaux d'examen et qui exigerait des étudiants qu'ils acquittent un droit lorsqu'ils subissent les examens? L'argent que recueille le Barreau au moyen des taxes d'examen sert à rémunérer les personnes qui agissent comme examinateurs. C'est ainsi qu'il faudrait s'y prendre. On ne devrait pas permettre aux fonctionnaires fédéraux d'agir comme examinateurs; c'est l'association professionnelle elle-même qui devrait les fournir. J'estime aussi, avec le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) qu'un sénateur ne saurait proposer une mesure comportant la dépense de deniers publics.

**L'honorable M. Turgeon:** Honorables sénateurs, je ne veux pas qu'on présente une loi de finances au sens ordinaire du terme, mais plutôt une mesure d'économie et le Sénat me semble l'endroit tout indiqué pour le faire.

**L'honorable M. Haig:** J'aimerais que le projet de loi soit déféré au comité où nous pourrions demander aux arpenteurs pourquoi ils ne demandent pas à leur propre association de se charger de ce travail.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi les arpenteurs provinciaux ne s'en chargeraient-ils pas?

**L'honorable M. Haig:** Il y a une raison à cela. J'en sais quelque chose. Au Manitoba, tous les arpenteurs sont d'abord des arpenteurs provinciaux. Plusieurs subissent en outre des examens spéciaux qui leur permettent de s'appeler des arpenteurs fédéraux, leur raison sociale pouvant, de ce fait, prendre le titre d'arpenteurs fédéraux et provinciaux. D'ordinaire un membre de la société est arpenteur fédéral et les autres, arpenteurs provinciaux.

Le sénateur de Toronto-Trinity a raison; il semble que les arpenteurs fédéraux de Winnipeg, Toronto, Montréal, Calgary, Edmonton et Regina, par exemple, devraient se constituer en associations locales et se charger de ces travaux, tout comme le fait chacune des associations du Barreau ou des médecins. Ils ont là deux bons exemples à suivre. Les étudiants eux-mêmes auraient à acquitter des droits d'examen et l'association emploierait cet argent à défrayer les honoraires des arpenteurs qui forment le bureau d'examinateurs. A mon sens, une telle façon d'agir vaudrait bien mieux que celle que nous propose la loi à l'étude. On semblerait dire à nos fonctionnaires en l'occurrence, qu'ils ne sont pas suffisamment rémunérés et que nous allons leur donner un peu plus d'argent pour accomplir ce travail supplémentaire.

**L'honorable M. Golding:** Quel mal y a-t-il à cela?

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder le débat, mais qu'il me soit permis de dire que je partage l'opinion formulée par ceux des préopinants qui estiment qu'un employé de l'État ne doit pas recevoir deux traitements. Nous sommes unanimes, je crois, à penser que ce n'est pas là chose souhaitable. Toutefois, il survient des occasions où il est nécessaire de verser à un fonctionnaire un appoint pour un travail supplémentaire et voici une de ces occasions.

Or, cette Commission d'examinateurs est nécessaire. Il est vrai qu'elle n'accomplit pas beaucoup de besogne, mais ce qu'elle fait revêt une grande importance. Le gouvernement pourrait assurément instituer une Commission composée de spécialistes en ce domaine, mais il devrait alors leur verser des traitements très élevés.

**L'honorable M. Roebuck:** Les avocats ont adopté un système différent. Ils ont fixé leurs propres normes et institué des sociétés provinciales de droit. Il n'existe pas de société fédérale de droit.

**L'honorable M. Macdonald:** Non, mais s'il y en avait une, il faudrait nommer une Commission d'examinateurs et je pense que les avocats qui y siégeraient exigeraient d'être grassement rémunérés.

**L'honorable M. Bradette:** C'est bien sûr.

**L'honorable M. Macdonald:** Et ils y auraient droit, car leur tâche revêterait une grande importance. Ainsi que l'a si clairement expliqué le sénateur de Cariboo, la mesure en question permet de tenir des examens sans pour cela engager des spécialistes supplémentaires auxquels il faudrait verser de très forts traitements.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, j'ai parcouru la loi que la mesure à l'étude tend à modifier, et je suis d'avis que la réponse à la question que certains

sénateurs ont soulevée, savoir: pourquoi ce travail ne pourrait pas être accompli par des arpenteurs provinciaux, se trouve dans la loi elle-même. La loi traite des arpentages effectués sur les terres de la Couronne sous la surveillance de l'arpenteur général du Canada; il est donc évident que dans ce cas, celui-ci doit avoir la haute main sur les professionnels qui arpentent les terres de la Couronne, tout particulièrement celles du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et des parcs nationaux. Le ministre chargé d'appliquer cette loi ne saurait exercer de contrôle sur aucune association provinciale d'arpenteurs géomètres. C'est pourquoi, je le répète, on engage des arpenteurs géomètres fédéraux pour ce travail spécial qui consiste à arpenter les terres de la Couronne.

L'autre question qui a soulevé tant de controverses, c'est celle de savoir si les fonctionnaires de l'État peuvent toucher deux traitements. Comme l'a fait obesrver le sénateur qui a expliqué la mesure à l'étude, la Commission se compose de fonctionnaires et je supose qu'il continuera d'en être ainsi. Permettez que je souligne quel sera l'effet de la modification en question. En vertu de la loi actuelle, les membres de cette Commission,—qui sont des employés de l'État,—ont droit à une allocation supplémentaire de $15 par jour, plus leurs dépenses tout le temps que dure leur tâche particulière. La modification ne fait que prévoir qu'ils recevront la rémunération que le conseil du Trésor jugera à propos de leur allouer. Il est assez probable que le conseil du Trésor dira à ces fonctionnaires, membres de la Commission: "Vous recevez déjà une rémunération pour les fonctions que vous remplissez; nous n'autoriserons aucun versement supplémentaire." De sorte que du point de vue de l'économie, la situation pourrait être améliorée.

**L'honorable M. Reid:** Pourquoi les parrains de la mesure n'ont-ils pas formulé une proposition nette en vue d'augmenter la rémunération? Présentement, il est prévu une allocation de $15 par jour plus les dépenses. Si l'on veut maintenant modifier le montant de la rémunération en le laissant à la discrétion du conseil du Trésor, ce ne doit pas être dans l'intention de réduire cette rémunération, mais bien plutôt de l'augmenter, et il faudrait le dire franchement.

**L'honorable M. Hugessen:** La mesure à l'étude ne renferme pas un mot à l'appui de cette assertion.

**L'honorable M. Reid:** Je sais, mais cela saute aux yeux.

**L'honorable M. Hugessen:** Je le répète, le résultat sera peut-être tout le contraire; car le conseil du Trésor jugera peut-être que ces fonctionnaires touchent un traitement et dès lors ne doivent pas recevoir davantage.

**L'honorable M. Reid:** Je suis prêt à parier que telle ne sera pas l'attitude du conseil du Trésor.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Turgeon:** Je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce. Pour ma part, je crois que nous pourrions en finir dès maintenant, mais certains honorables sénateurs, dont le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), veulent que le projet de loi soit étudié au comité.

(La motion est adoptée, et le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable T. A. Crerar** propose la 2e lecture du bill n° 415 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1956, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, depuis des années nous avons été saisis de plusieurs projets de loi de ce genre. Sans faire l'histoire des chemins de fer Nationaux du Canada, on peut rappeler qu'en 1952 le Parlement a adopté une loi connue sous le titre de loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada. Cette loi réorganisa toute la capitalisation de l'entreprise. En conséquence, le gouvernement, qui détient vraiment le portefeuille du chemin de fer au nom du peuple du Canada, s'empara de certains titres, notamment de 800 millions de dollars d'actions privilégiées, portant intérêt à 4 p. 100, et six millions d'actions ordinaires sans valeur au pair; il engagea en outre dans l'entreprise du National-Canadien les capitaux que le peuple canadien avait placés autrefois dans deux chemins de fer du gouvernement canadien,—le vieil Intercolonial, et le Transcontinental, de Moncton à Winnipeg. La loi disposait que, une fois acquittés les dépenses d'établissement et les frais de dépréciation, les bénéfices serviraient avant tout, s'il en était, à défrayer l'intérêt de 4 p. 100 sur les actions privilégiées que détenait le gouvernement. Le solde de la recette serait payable annuellement au receveur général du Canada.

Ces mesures s'inspiraient du principe suivant, savoir, que le Parlement devrait constamment régir les faits et gestes de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada. Si j'ai bonne mémoire, quand les obligations dont j'ai parlé furent acquittées, il ne restait plus aucun profit à remettre au receveur général.

Étant donné la capitalisation actuelle des chemins de fer Nationaux du Canada que j'ai décrite brièvement, la direction de l'entreprise doit soumettre chaque année ses dépenses d'établissement à l'approbation du Parlement, —et cette approbation porte, non seulement sur les fins auxquelles l'argent requis peut être affecté, mais aussi sur la manière dont ces fonds sont utilisés. Voilà les objets du projet de loi.

L'article 3 de la mesure, le premier qu'il importe de mentionner, autorise les immobilisations mentionnées dans la note explicative.

L'article 4 stipule que la compagnie peut émettre des valeurs avec le consentement du gouverneur en conseil. Par exemple, il est courant de financer l'achat de locomotives, de wagons à marchandises, de wagons à voyageurs et d'autres articles dont le chemin de fer a besoin, par l'émission de ce qu'on appelle des certificats gagés sur le matériel. L'article 4 prévoit qu'on ne pourrait émettre ces valeurs sans l'approbation du gouverneur en conseil. Autrement dit, la façon de défrayer les dépenses doit être approuvée par le gouverneur en conseil.

L'article 5 prévoit que le gouverneur en conseil peut autoriser la garantie de valeurs, ou que, d'autre part, le ministère des Finances peut avancer directement l'argent. Dans chaque cas, sauf erreur, les valeurs émises sont garanties par le gouverneur en conseil.

L'article 6 prévoit que le gouverneur en conseil peut consentir des prêts de nature provisoire au chemin de fer. L'année financière de la compagnie prend fin le 31 décembre. La companie peut placer des commandes de matériel, comme des locomotives diesel ou des wagons à marchandises ou à voyageurs, pour livraison à une date ultérieure, et quand vient ce temps, la compagnie doit être en mesure de payer ce matériel. Il est prévu que le gouvernement peut consentir, sur les recettes des prochains six mois, mettons, des avances destinées à payer le matériel au moment de la livraison.

L'article 7 autorise le National-Canadien à aider d'autres chemins de fer et compagnies compris dans le réseau du National-Canadien. C'est-à-dire que la compagnie peut dépenser de l'argent pour les lignes qu'elle exploite aux États-Unis, ou pour toute autre ligne, comme la *Northern Alberta Railways*, par exemple, qui est exploitée conjointement en vertu d'un bail par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Mes collègues le savent, le National-Canadien exploite une ligne entre Montréal, Toronto et Chicago, de même que certaines autres lignes de moindre importance dans la région de Chicago. Elle expoite aussi une ligne en territoire américain de Montréal à Portland (Maine). Il peut arriver qu'elle ait à remplacer du matériel sur ces lignes, comme des ponts et des traverses; l'article 7 autorise donc l'administration du National-Canadien à affecter des sommes à cette fin.

L'article 8 est semblable à celui qu'on rencontre d'habitude dans ces projets de loi. Si l'on prélève des fonds au moyen d'une garantie des valeurs, l'argent doit être mis à un endroit désigné par le ministre des Finances, soit dans des banques à charte, soit à la Banque du Canada. Cet argent ne peut être retiré qu'aux fins des dépenses que j'ai mentionnées, et seulement avec le consentement du ministre des Finances.

L'article 9 ne fait qu'autoriser le ministre des Finances à mettre certaines sommes à la disposition de la compagnie entre la fin de l'année civile et le 1er juillet 1957.

L'article 10 permet au National-Canadien d'aider Air-Canada, dont les lignes aériennes prennent constamment de l'expansion et qui a besoin de nouvel équipement. L'article prévoit les moyens nécessaires pour faire des immobilisations à cet égard.

L'article 11 nomme *George A. Touche and Company*, des villes de Toronto et de Montréal, vérificateurs de la Compagnie de chemins de fer Nationaux pour la prochaine année. Il s'agit d'une société bien connue d'experts-comptables. Jusqu'à l'an dernier, sauf erreur, les vérificateurs du National-Canadien étaient nommés au moyen d'une loi séparée. L'innovation qui consiste à inclure la nomination des vérificateurs dans la mesure dont nous sommes saisis me semble opportune.

La note explicative révèle que le budget de dépenses global de la compagnie s'établit à $313,564,000, mais les accumulations de dépréciation, disponibles à l'égard de l'année civile 1956, au montant de $74,570,000 et les accumulations de dépréciation disponibles à l'égard de la période s'étendant du 1er janvier au 30 juin 1957, au montant de $35,000,000, soit une dépréciation totale de $109,570,000. On demande donc un montant global de $203,994,000. A l'égard du matériel roulant, qu'il s'agisse de locomotives ou de wagons à marchandises, une certaine somme est réservée à titre de dépréciation chaque année aux fins de renouvellement. Cette caisse est alors disponible lorsqu'on a besoin de nouveau matériel pour remplacer celui qui est usé.

A l'égard des dépenses brutes d'établissement, il y a lieu d'expliquer brièvement cer-

taines rubriques comme l'infrastructure. Une somme de $84,077,000 est affectée au remplacement des traverses et des rails, à l'aménagement de nouveaux ponts ou à la réfection des anciens, etc. Ce montant pourvoit aussi aux besoins de l'*Alberta Northern Railways*, ainsi qu'aux embranchements américains du réseau du National-Canadien.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce poste comprend-il les gares de chemins de fer?

**L'honorable M. Crerar:** Je n'en suis pas certain, mais je le crois, car elles ne sembleraient se ranger sous aucun autre poste.

Le poste suivant, sous la rubrique des dépenses brutes d'établissement, est celui de la construction d'embranchements, qui vise un montant de $9,875,000. La compagnie est sur le point de parachever un embranchement en Colombie-Britannique qui reliera la ligne principale à Kitimat afin d'y desservir l'usine de l'*Aluminum Company of Canada* et pour lequel il faut, sauf erreur, plusieurs centaines de milliers de dollars. Puis il y a le nouvel embranchement allant de Hillsport dans le nord de l'Ontario, à Manitouwadge, situé à une certaine distance de l'est de Port-Arthur (Ont.). On a découvert dans la région Manitouwadge des métaux vils très importants et l'on compte qu'elle prendra un essor considérable. La ligne du National-Canadien passe au nord de cette région et y pénètre par Hillsport. De fait, le Pacifique-Canadien est actuellement à aménager une ligne, s'il ne l'a pas déjà fait, qui ira de sa ligne principale à cette région les deux compagnies de chemins de fer escomptent évidemment de grandes choses de ces propriétés. D'après ce qu'on m'en dit, elles ont raison.

Le poste suivant "Matériel", au montant de $116,147,000 pourvoit aux locomotives diesel et aux wagons de voyageurs, mais surtout à l'achat de 10,000 wagons à marchandises. Y sont également compris certaines unités de réparation du matériel. Ainsi, lorsque les rails sont endommagés à la suite d'un déraillement, ce sont les unités de réparation du matériel qui se chargent de les réparer. Ces unités, sauf erreur, se chargent également de poser les rails des nouveaux embranchements.

Le poste suivant: $9,035,000 a trait aux hôtels. La plus grande partie de ce montant sera affectée à la construction de l'Hôtel Queen Elizabeth, à Montréal. Mes collègues aimeront peut-être à savoir que le montant global dépensé pour la construction de cet hôtel au 31 décembre 1955, était approximativement de $4,380,000. On prévoit qu'en 1956 on y dépensera $8,200,000 et qu'au cours des années à venir on affectera encore à peu près $7,350,000, c'est-à-dire que lorsqu'il sera terminé, cet hôtel aura coûté, croit-on, avant qu'il y entre aucun meuble, 20 millions de dollars. Quant à l'ameublement, on prévoit qu'il coûtera environ $4,300,000. Cet hôtel, qui sera probablement le plus beau de tout le Canada, comptera 1,216 chambres.

Honorables sénateurs, je crois de mon devoir de faire observer que ces chiffres sont quelque peu effarants. Il semble qu'une dépense de 20 millions pour construire un hôtel puisse donner lieu à des critiques. Cependant, je lisais l'autre jour dans un journal que l'hôtel Royal York, à Toronto, s'agrandira prochainement de 450 chambres et que la compagnie du Pacifique-Canadien à qui appartient cet hôtel, estime que cette annexe coûtera à peu près 10 millions. Cela signifie tout simplement que les frais de construction ont terriblement augmenté depuis les années d'avant guerre et aussi depuis la guerre. On pourra demander pourquoi le National-Canadien doit avoir un hôtel à Montréal. Je n'ai pas l'intention de discuter de cette question. De fait, j'estime que cela ne fait pas partie de cette proposition, car le Parlement a déjà approuvé le budget du National-Canadien, lequel comprend les montants relatifs à l'hôtel en question.

Autre point intéressant: si l'on en croit le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada, l'an dernier, les bénéfices net d'exploitation de ce chemin de fer, après déduction de la dépréciation, ont été de $1,700,000 Évidemment, durant un certain temps, les affaires ont été bonnes. Comme le disent les économistes: "Notre économie a connu une vague de prospérité." Et lorsque notre économie est prospère, les hôtels, que ce soit ceux du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien, participent aux bénéfices.

L'année financière de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada se termine le 31 décembre, mais cette compagnie doit faire face à certains engagements entre le 1er janvier et la fin de juillet. J'imagine que ceux qui ont préparé le budget en question ont estimé que cela constituerait une marge de temps convenable durant laquelle il serait possible de faire adopter par le Parlement le bill de finance et de garantie pour l'an prochain.

Honorables sénateurs, voilà qui explique, peut-être de façon imparfaite cependant, les objectifs du projet de loi.

**L'honorable M. Macdonald:** Cela les explique parfaitement.

**L'honorable John T. Haig:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Si je ne m'abuse, le Parlement a adopté une mesure législative afin de défalquer un montant de 1 milliard de dollars pour l'année 1952; je ne suis pas tout à fait certain que ce soit pour cette année-là toutefois. A ce moment-

là, le président du National-Canadien, qui est toujours au même poste, m'a dit que ce montant suffirait à l'entretien du chemin de fer. J'aimerais savoir quelle était la valeur de ce chemin de fer dans le temps et quelle est sa valeur aujourd'hui. J'aimerais aussi savoir quelle était la dette de cette compagnie après cette défalcation de 1 milliard, et ce qu'elle est aujourd'hui. Je voudrais qu'on me dise également ce qu'il en a coûté en 1955 pour exploiter le National Transcontinental, de Moncton à Winnipeg, et quels ont été les frais d'exploitation de ce tronçon durant les cinq années précédentes. Je demande en outre si les bénéfices de $1,700,000 réalisés sur les hôtels comprennent l'intérêt, les taxes, les réparations et la dépréciation. A-t-on acquitté des impôts sur la propriété durant cette période? J'ignore si ces renseignements sont disponibles ici, au Sénat mais, à mon avis, le bill devrait être déféré au comité de façon que nous puissions nous renseigner sur ces points. Bien peu de Canadiens, je crois, se font une idée de ce que le National-Canadien engloutit d'argent chaque année et j'estime que le public a le droit de connaître quel est l'état financier de la Compagnie et qu'il exige que cet état lui soit présenté de façon intelligible. Lorsqu'une demande parvient à la Commission des transports, jamais elle ne prend le National-Canadien en exemple de ce que doit être un chemin de fer bien administré; elle se réfère toujours au Pacifique-Canadien. Les agriculteurs de l'Ouest canadien, et probablement ceux de l'Est du Canada également, insistent pour que les opérations du Pacifique-Canadien servent de norme.

Je suis renversé de ce que quatre hôtels du National-Canadien aient été vendus depuis 1952, et que le prix reçu dépasse à peine la valeur de dépréciation. Malgré ce fait, la société ajoute en ce moment un autre hôtel à son réseau. Je désire obtenir des éclaircissements sur les conditions du bail de l'hôtel montréalais, et ainsi de suite. Le Parlement doit obtenir ces renseignements, et l'on ne peut les avoir qu'en les demandant.

J'ai grande confiance aux talents du président des chemins de fer Nationaux du Canada, et à ceux du nouvel administrateur adjoint, qui est l'une des figures éminentes de notre industrie du rail et se dévouera entièrement au succès de l'entreprise.

Je tiens à poser quelques questions sur l'exploitation du tronçon de Winnipeg à Vancouver, qui était connu autrefois sous le nom de *Grand Trunk Pacific*, et aussi sur celui du National Transcontinental, de Moncton à Winnipeg.

**L'honorable M. Hugessen:** Je n'ai pas bien saisi ce que mon honorable ami voulait savoir à ce sujet.

**L'honorable M. Haig:** Je veux savoir quelles ont été les dépenses d'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada à l'égard du tronçon National Transcontinental de Moncton à Winnipeg, depuis dix ans, et si, l'an dernier, il y a eu à cet égard profits ou pertes; en outre, on pourra me dire si les chiffres comprennent l'impôt, la dépréciation et les autres frais de même nature. Une question m'intéresse particulièrement: le National-Canadien paye-t-il un seul dollar d'impôt aux autorités fédérales, provinciales ou municipales; en outre, je désire connaître le montant des emprunts que le chemin de fer a obtenus, la part qui en a été remboursée, et la somme globale de sa dette actuelle envers le gouvernement fédéral.

Je ne remonte pas plus loin qu'à 1952, si ce n'est dans le cas de l'exploitation du tronçon Transcontinental, parce que M. Gordon, président du réseau, m'a donné une réponse circonstanciée. Quand M. Gordon a comparu à notre comité en 1952, je lui avais posé cete question: "Étant donné cette défalcation d'un milliard de dollars, que vous semble de l'exploitation future du chemin de fer?" Voici la réponse: "En temps normal, nous ne serons sans doute jamais obligés de demander au Parlement de nouvelles défalcations ou affectations pour compenser la dépréciation ou des pertes." Or, je veux maintenant savoir ce qui s'est passé depuis cinq ans, alors que les temps ont été normaux sinon meilleurs.

**L'honorable M. Burchill:** Honorables sénateurs, je crois que le parrain du projet de loi nous en a expliqué clairement les objets. Des mesures de ce genre reviennent sans cesse au Parlement, d'année en année et, selon moi, le bill à l'étude n'a rien de saillant.

Si je comprends bien, les chemins de fer ont besoin d'une nouvelle somme de 203 millions de dollars. A la suite des remarques du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je me demandais si le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) avait en main les chiffres d'exploitation relatifs à l'année précédente. En ce cas, peut-il nous dire combien le chemin de fer a réalisé ou perdu d'argent l'an dernier?

**L'honorable M. Haig:** Ce renseignement figurera dans les réponses à mes questions.

**L'honorable M. Horner:** Avant que l'honorable sénateur de Churchill close le débat, puis-je formuler quelques observations? On a dit que l'hôtel *Queen Elizabeth*, sans ameublement, coûtera 20 millions de dollars. Tout d'abord, je m'oppose à ce que le gouvernement se lance dans l'exploitation hôtelière. Mais puis-je savoir combien de bars à cocktails on compte installer dans le nouvel hôtel. Quel qu'en soit le nombre, j'imagine qu'ils

seront luxueusement aménagés au goût du public voyageur et à la gloire de la ville de Montréal. Je note que l'on a permis récemment au chemin de fer de relever pour un certain temps, de 7 p. 100, ses tarifs-marchandises. On dirait qu'une part de ce revenu servira à défrayer le coût fabuleux de la nouvelle construction. On nous avait dit au début que l'établissement coûterait 20 millions de dollars, mais je pense que pour le meubler nous devrons y mettre 10 millions de dollars de plus.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) porte maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je répondre d'abord à la question de l'honorable sénateur de Blaine-Lake? J'ai dit que le coût estimatif des fournitures de toutes sortes était d'environ $4,300,000. Pour ce qui est de savoir si le National-Canadien a bien fait en construisant cet hôtel à Montréal, il n'en est aucunement question dans la mesure à l'étude. Cette entreprise a déjà été soumise au Parlement; elle a été étudiée au Sénat, puis approuvée.

**L'honorable M. Horner:** Nous croyions alors que nous serions peut-être capables de l'administrer nous-mêmes sans avoir à nous adresser à des étrangers.

**L'honorable M. Crerar:** Mon honorable ami de Blaine-Lake pourrait peut-être administrer cet hôtel de façon satisfaisante, mais je dois avouer que pour ma part, je n'en serais pas capable. En somme, c'est là une question qu'il faut laisser au jugement de ceux qui sont responsables de l'administration de l'hôtel. Pour ce qui est des fournitures, je n'ai pas raison de croire qu'il y aura de folles dépenses à cet égard. Mais l'hôtel aura sûrement besoin de quelque chose de mieux que des nattes de paille dans ses couloirs et que des couchettes dans ses chambres. J'ai confiance que l'administration saura régler la question avec discrétion. Je ne m'attends pas à avoir à descendre à cet hôtel un jour, mais peut-être mon ami de Blaine-Lake y logera-t-il.

**L'honorable M. Horner:** Allons donc.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je demander au sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) de formuler sa question de nouveau?

**L'honorable M. Burchill:** Il s'agissait de cette nouvelle somme de 203 millions de dollars. Je demandais simplement si vous aviez en main quelques chiffres relatifs aux résultats d'exploitation de l'an dernier.

**L'honorable M. Crerar:** Je n'ai pas ces chiffres, mais mon honorable ami les trouvera dans le rapport du National-Canadien. Je puis dire qu'il n'y a eu aucun bénéfice net d'exploitation après déduction des frais d'exploitation, de la dépréciation et des impôts. Tout excédent restant après ces déductions a été appliqué aux actions portant intérêt à 4 p. 100 que le gouvernement possède. Il faut dire qu'il n'est pas question des impôts dans la proposition qui fait l'objet de cette mesure; le projet de loi ne vise que les immobilisations. Après déduction des frais d'exploitation, de la dépréciation et des impôts, il reste à payer un taux fixe de 4 p. 100 sur des actions privilégiées d'une valeur de 800 millions que détient le gouvernement. La compagnie épuise parfois tous ses fonds avant de pouvoir rencontrer cette dernière obligation. Lorsqu'il y a déficit d'exploitation après déduction de la dépréciation, des impôts et autres frais, c'est le Parlement qui doit le combler au moyen d'un crédit. Cela s'est souvent produit par le passé.

Ce projet de loi devrait être déféré au comité; là, j'en suis sûr, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) pourra obtenir tous les renseignements qu'il désire. C'est un sujet qui se prête à des questions. Je le répète, le seul but du projet de loi est de pourvoir aux besoins de capitaux du National-Canadien pour l'année prochaine. Après tout, le réseau appartient aux citoyens du Canada, qu'on le veuille ou non.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE "A"

## RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Présenté par l'honorable M. Hawkins

Voir page 792.

**Le mercredi 20 juin 1956**

Le comité permanent des finances, auquel ont été renvoyées les prévisions budgétaires, présentées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, a l'honneur de soumettre le rapport suivant:

Le 15 février 1956, le Sénat a adopté l'ordre de renvoi suivant:

Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1957, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.

En conformité de l'ordre de renvoi susmentionné, le comité a tenu une réunion d'organisation, le 23 février 1956, au cours de laquelle l'honorable sénateur Turgeon a été élu vice-président, et un comité de direction nommé. Ce comité de direction se compose du président et des honorables sénateurs Beaubien, Burchill, Crerar, Haig et Turgeon.

Subséquemment, le comité a tenu neuf séances, et a entendu les témoignages d'un groupe représentif de fonctionnaires de l'État. De l'avis de votre comité, les dépositions justifient d'adoption immédiate des recommandations ci-incluses.

1. *Produit national brut et dépenses nationales brutes*

Au cours des témoignages, on a souvent mentionné les expressions "revenu national", "produit national brut" et "dépenses nationales brutes", tel que l'indiquent les pièces 1, 2 et 3. En outre, les pièces 4 et 5 établissent les dépenses des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, calculées en regard du pourcentage du revenu national. Votre comité estime qu'il serait opportun de définir ces termes et d'établir dans quelle mesure ces dépenses affectent l'économie nationale.

Le revenu national signifie la totalité des revenus annuels des résidants canadiens, provenant de biens et de services. Il comprend les traitements, salaires et autres genres de gages, en espèces ou en nature, aussi bien que la solde et les allocations militaires. Il inclut également les profits des corporations, les intérêts, les loyers nets, ainsi que le revenu net de cultivateurs et d'autres personnes qui ont leur propre commerce. Si, au revenu national, nous ajoutons la totalité des taxes indirectes, moins les subsides, ainsi que la totalité des montants accordés pour fins de dépréciation et autres frais d'affaires similaires, nous obtenons la production nationale brute ou la valeur totale aux prix courants de biens et de services durant une année. En examinant les frais qui entrent dans le prix de marché d'un certain produit lequel, par exemple, se vend $1.00, nous pouvons facilement constater la différence qui existe entre les deux totaux, c'est-à-dire le revenu national et la production nationale brute. Admettons que les salaires relatifs à la production et à la distribution de ce produit s'élèvent à 50 cents. En outre, supposons qu'une somme additionnelle de 25 cents y soit ajoutée pour couvrir les intérêts sur le placement, le loyer et les profits, et voilà encore les profits relatifs à cet article, lesquels dépendent de tous les stades de la fabrication, du transport et de la vente. La production de cet article coûte 75 cents, et ce chiffre figure comme revenu national. Cependant, le prix que doit acquitter le consommateur comprend d'autres frais qui ne sont pas considérés comme des gains pour la population: 13 cents pour la vente, l'accise, les biens immeubles et autres taxes outre celles sur le revenu net, et 12 cents à l'égard de la dépréciation et de la détérioration de l'usine qui produit cet article. Avec ces frais supplémentaires, le consommateur doit payer $1.00 pour cet article, et ce nouveau total, plus élevé, constitue la production nationale brute.

Pour la nation aussi bien que pour le particulier, il existe un revenu et un compte rendu de dépenses qui doivent s'équilibrer s'il faut pourvoir à l'épargne et aux placements. Ainsi, les dépenses nationales brutes équivalent à la production nationale brute, mais d'une façon différente. Comme il a été expliqué ci-dessus, la production nationale brute est estimée en additionnant tous les

frais de production afin d'obtenir la valeur totale des prix courants des produits et des services au Canada durant une année. Naturellement, ces produits et ces services doivent être vendus au pays ou à l'étranger, ou ajoutés aux stocks. Et ainsi nous pouvons obtenir le même total au titre de production nationale brute en additionnant toutes les ventes finales et en tenant compte des importations et des changements dans les stocks; on désigne ce total comme "dépenses nationales brutes". Dans l'exemple que nous avons cité ci-haut, l'article qui se chiffrait à $1.00 dans la production nationale brute parce que cette somme représentait le total de son coût de production, apparaîtra également au montant de $1.00 dans les dépenses nationales brutes, parce que c'est le prix que doit acquitter le consommateur pour l'obtenir. D'une part, nous avons les frais et les coûts des produits canadiens ou la production nationale brute, et, d'autre part, la façon dont il est disposé de la production totale du Canada ou les dépenses nationales brutes. Ces deux facteurs sont importants lorsqu'il s'agit d'étudier l'économie canadienne, et il faut tenir compte des changements qui peuvent survenir dans les totaux ainsi que dans les éléments qui les constituent.

La Pièce nº 1 indique le revenu national, la production nationale brute ainsi que les dépenses nationales brutes pour les années 1929, 1939 et 1947 à 1955. En 1955, la production nationale brute a augmenté d'environ 10 pour cent en comparaison de celle de 1954. Cette reprise économique est très encourageante, mais nous nous contentons de l'indiquer, et nous désirons étudier les rapports qui existent entre l'impôt et les dépenses, en regard de la totalité des gains de la population canadienne. La Pièce nº 2 indique la totalité des impôts perçus par les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, en regard du revenu national pour les années 1929, 1939 et 1947 à 1955, ainsi que les chiffres correspondants pour le Royaume-Uni et les États-Unis. La Pièce nº 3 indique les dépenses du gouvernement au titre de défense et au titre civil, concernant les denrées et services, ainsi que les paiements égalisateurs et subsides calculés en regard du pourcentage du revenu national pour les années 1929, 1939 et 1947 à 1955.

Il est peut-être nécessaire d'expliquer pourquoi le montant des taxes a été établi comme pourcentage du revenu national plutôt que de la production nationale brute. La raison en est simple. Puisque les impôts sont payés à même les revenus, ils devraient être en rapport avec les revenus, car, comme il a été démontré ci-dessus, la totalité des revenus des résidents canadiens constitue le revenu national. Le pourcentage des taxes par rapport au revenu national représente en réalité la proportion des revenus que les Canadiens dépensent, par l'entremise de leurs gouvernements, pour certaines fins spécifiées.

En 1955, les citoyens du Canada ont versé aux gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral 31·2 cents à même chaque dollar qu'ils ont gagné, alors qu'en 1939 ils n'avaient versé que 22·4 cents, et en 1929, 17·3 cents.* Pourquoi les dépenses de l'État et les taxes qu'il impose ont-elles ainsi augmenté?

En 1929, de chaque dollar provenant du revenu national, environ 5/10 d'un cent étaient consacrés à la défense, et en 1939, environ 1·6 cent. Aujourd'hui nous dépensons aux fins de la défense nationale 8·4 cents à même chaque dollar provenant du revenu national. En 1929, à même chaque dollar du revenu national, 5 cents étaient affectés aux paiements égalisateurs tels que pensions de vieillesse, allocations aux anciens combattants, intérêts sur la dette dormante, laquelle a augmenté durant les périodes de financement déficitaire, ainsi que pour fins de subsides; mais en 1939 cette proportion avait atteint 8·8 cents. Aujourd'hui, environ 11·1 cents, à même chaque dollar que perçoivent les Canadiens, sont affectés aux mêmes fins. En ce qui concerne les autres activités du gouvernement, soit l'exécution des lois, le maintien de l'ordre, l'éducation, la santé et l'hygiène, les routes, la protection contre les incendies, etc., à même chaque dollar provenant du revenu national, 18·8 cents ont été dépensés en 1929, en comparaison de 15·2 cents en 1939 et 13·7 cents aujourd'hui. Cette dernière est la seule catégorie qui n'a pas changé de façon importante, relativement au revenu national, durant les vingt-cinq dernières années. Depuis 1939, cette augmentation a touché surtout les dépenses concernant la défense. Nous notons une légère augmentation des paiements égalisateurs, laquelle, cependant, est contrebalancée par une légère diminution d'autres dépenses du gouvernement concernant les produits et les services.

La deuxième question qui se pose, c'est celle de l'importance du fardeau que représente le prélèvement par l'État de 31 cents sur chaque dollar de revenu national. Naturellement, ce pourcentage n'indique pas de façon exacte la totalité de la charge. Tout d'abord, le

*Voilà la totalité des taxes que prélèvent tous les gouvernements au Canada. En outre, les gouvernements disposent de certains revenus provenant d'investissements, tels que les profits qu'accusent les corporations de l'État, ainsi que les intérêts sur les prêts. Ainsi, à part les excédents ou les déficits, la totalité des dépenses indiquées ci-après diffère du montant total des taxes perçues.

fardeau des taxes dépend dans une certaine mesure de l'argent qui reste au contribuable après qu'il a acquitté ses impôts. Une nation riche, aussi bien qu'un particulier riche, peut payer en taxes une proportion plus élevée de son revenu et en même temps conserver un montant plus élevé pour ses dépenses personnelles. Aujourd'hui, la moyenne de la somme que conserve chaque Canadien (homme, femme et enfant) après avoir versé 31 cents en impôt à même chaque dollar de revenu, s'élève à $920 par année, en comparaison des $300 par année qui lui restaient en 1939 après avoir payé des taxes moindres. En tenant compte de la hausse des prix, le revenu réel *per capita* après paiement de toutes taxes, a augmenté d'environ 50 pour cent entre 1939 et 1955.

En deuxième lieu, il est nécessaire d'examiner la nature aussi bien que le montant des dépenses du gouvernement afin de connaître le fardeau de l'impôt ou dans quelle mesure le gouvernement s'ingère dans le commerce des particuliers. Dans ce pays, aussi bien qu'aux États-Unis, le pourcentage de l'impôt par rapport au revenu national est élevé, mais non pas aussi élevé qu'au Royaume-Uni. Il s'agit surtout de savoir jusqu'à quel point le pourcentage des taxes par rapport au revenu national peut s'élever sans diminuer l'intérêt qu'auraient les particuliers à produire davantage, lequel constitue la base de l'activité économique et de l'augmentation du revenu d'où proviennent les taxes. Voilà un exemple frappant du fardeau que des taxes plus élevées imposent à notre système de taxation et des répercussions qu'elles peuvent avoir, directement ou indirectement, sur la production. Mais la charge qui incombe à l'organisme qui perçoit les impôts est différente de celle qui afflige la population du Canada, car plusieurs services, tels que l'enseignement, s'ils ne sont pris à charge par le gouvernement, devraient l'être directement à même des contributions privées.

En ce qui concerne la nature et le montant des dépenses du gouvernement, permettez-nous de signaler que l'État, à la suite des charges plus considérables qu'il a assumées dans le domaine du bien-être social, doit effectuer des versements directs plus élevés aux particuliers. Ce sont les paiements égalisateurs mentionnés ci-haut, dont les plus importants sont, naturellement, les allocations familiales et les pensions de vieillesse. Bien que l'impôt pour ces fins retienne un peu plus de 11 pour cent du revenu national des Canadiens, cette même somme est remboursée aux récipiendaires qui peuvent l'employer à leur gré. Lorsque nous disons qu'environ 31 cents de chaque dollar provenant du revenu national vont à l'impôt, il faut nous rappeler qu'environ un tiers de cette somme, soit un peu plus de 11 cents, est remboursé en espèces à la population du Canada, qui peut s'en servir à discrétion.

En ce qui concerne le fardeau des taxes, il faut se rappeler qu'il pourrait être plus élevé s'il augmentait les dépenses, qu'elles soient nécessaires ou non, qui n'ajoutent rien au standard de vie de la population canadienne en général. A cet égard, il existe une différence importante entre les taxes utilisées aux fins de financer les dépenses relatives à l'enseignement ou au bien-être et les dépenses concernant la défense. Il nous faut admettre que ces impôts ont augmenté depuis la dernière guerre. Les dépenses relatives à la défense s'élèvent aujourd'hui à environ 25 pour cent de la totalité des dépenses de tous les gouvernements du Canada. Ces dépenses sont nécessaires parce qu'elles constituent un genre de prime d'assurance, mais elles signifient un détournement de revenus vers des fins que la plupart des Canadiens n'estiment pas être de nature productive.

Les chiffres ci-haut cités prouvent que, si les dépenses pour fins de défense n'avaient pas été augmentées durant la période d'après-guerre, nous aurions pu appliquer les fins générales du gouvernement et même amplifier, comme nous l'avons fait, notre participation dans le domaine du bien-être social, sans porter atteinte importante à la proportion qui existe entre les taxes et le revenu national. C'est à cause de l'augmenation du revenu total de ce pays que le pourcentage des taxes en rapport avec le revenu national n'a pas augmenté davantage malgré l'augmentation des dépenses concernant la défense et autres fins. Nous espérons que le revenu national continuera d'augmenter, mais il ne serait pas sage d'en prendre prétexte pour accroître de façon indue les dépenses publiques ou les sommes auxquelles la population peut demander au gouvernement de pourvoir. Ceci est particulièrement vrai alors que toutes nos ressources sont utilisées dans la mesure du possible.

2. *Préparation des prévisions budgétaires*

Lors de l'étude des prévisions budgétaires, votre Comité a constaté que, à cause des méthodes de comptabilité en usage depuis plusieurs années, et selon lesquelles le ministère des Travaux publics n'impute pas aux départements intéressés les coûts des services qu'ils obtiennent, les prévisions des ministères ne concordent pas avec leurs dépenses réelles.

Par exemple, le ministère des Postes jouit de services et de commodités évalués à environ treize millions de dollars par année, et les prévisions budgétaires de ce ministère ne font aucune mention de ces services.

Par conséquent, votre Comité recommande que les affectations entre ministères soient clairement indiquées à l'égard du ministère qui les reçoit, afin que le document indique de façon plus exacte les opérations du ministère.

Comme corollaire à cette recommandation, nous proposons que le ministère des Postes exige que tous les départements de l'État paient le tarif postal du courrier qu'ils envoient et qu'on nous dit se chiffrer à environ cinq millions de dollars.

3. *Responsabilité concernant les travaux publics*

Dans le rapport qu'il a soumis en 1952, votre Comité a constaté que, bien que le ministère des Travaux publics soit responsable de l'installation et de l'entretien de tous les édifices et travaux publics, plusieurs ministères dépensent pour ces fins plus d'argent que le ministère des Travaux publics, et à ce moment il a été recommandé qu'il soit mis fin à cette pratique.

Aux termes de l'ordre de renvoi, votre Comité s'est efforcé de s'assurer dans quelle mesure avaient été appliquées les recommandations qu'il a soumises en 1952. D'après les dépositions que nous avons entendues, il appert que cette pratique n'est plus d'usage et que le ministère des Travaux publics reporte aux départements responsables le coût de ces travaux. Plusieurs départements ont transféré au ministère des Travaux publics leur personnel chargé des travaux, et, d'après ce que l'on nous dit, cette pratique semble devenir générale.

Le comité apprécie les progrès réalisés jusqu'à date dans ce domaine, mais il est évident qu'il y a encore lieu d'améliorer la situation. Par conséquent, nous recommandons fortement que cette méthode soit appliquée le plus tôt possible.

4. *Rentes viagères de l'État*

Votre comité a entendu les dépositions concernant le fonctionnement des rentes viagères du gouvernement; il appert que, depuis que ce fonds a été institué, le gouvernement y a contribué la somme de trente et un millions de dollars, sans compter des frais d'administration d'au delà de onze millions de dollars pour la même période.

Il a été estimé que les contribuables ont versé environ un million de dollars par année à l'égard de ce service. D'après des renseignements subséquents, il appert qu'il existera un déficit d'environ quarante millions de dollars relativement aux anciens contrats qui étaient fondés sur des prix inexacts. Pour établir ce fonds sur une base actuarielle indiscutable, il faudrait pourvoir maintenant à cet engagement déterminé, couvrant les années à venir, au lieu d'attendre, chaque année, les déficits.

Bien que les législateurs qui ont rédigé la loi de 1908 intitulée: "Loi autorisant le gouvernement à constituer des rentes viagères pour le vieil âge", s'intéressaient surtout à pourvoir les personnes touchant des revenus modiques d'un genre de sécurité qui n'existait pas à ce moment-là; peu, actuellement, se prévalent de cette disposition. Au contraire, il semble que maintenant cet avantage soit utilisé surtout par les organisations commerciales qui désirent créer des fonds de pension pour leurs employés.

Lorsque a été instituée la pension de vieillesse et que la plupart des compagnies d'assurance ont commencé à souscrire des polices de rentes viagères, les motifs qui avaient donné lieu à l'établissement de cette loi n'existaient plus, et votre comité se demande s'il est justifiable de continuer à maintenir un fonds déficitaire qui ne répond plus aux fins pour lesquelles il a été établi.

Après avoir pris connaissance de cet exposé, si le parlement désire continuer à vendre des rentes viagères, votre comité recommande que soit revisée l'échelle des taux des rentes viagères à venir afin que le fonds suffise aux déboursés qu'il doit rencontrer, y compris les frais d'administration.

5. *Acquisition de terrains*

La preuve recueillie à cet égard démontre que plusieurs particuliers ainsi que plusieurs ministères répondent de l'achat de terrains et d'immeubles du gouvernement. Votre comité est d'avis que pareille répartition peut bloquer l'application d'un programme général, si nécessaire dans un domaine où le gouvernement dépense de fortes sommes.

Par conséquent, votre comité recommande que soit établie une division d'acquisition de biens immeubles, relevant du ministère des Travaux publics et laquelle sera pourvue d'employés compétents dans toutes les phases de l'immeuble. Le personnel de cette division estimerait et fixerait le prix d'achat de biens immeubles de tous les départements du gouvernement, à l'exception des ministères du Transport et de la Défense nationale lesquels, en ce moment, possèdent autorité législative de ce faire, et verrait à ce que ces transactions soient effectuées d'après des méthodes uniformes.

6. *Location de locaux*

Votre comité n'approuve pas que maints départements du gouvernement se logent dans des locaux loués. Il est possible que le montant de locations, versé à l'égard de contrats à longs termes ou à courts termes renouvelables, excéde le coût ou la valeur originale du local.

Votre comité est d'avis que cette pratique n'est pas économique et qu'il faudrait y mettre fin.

Dans le cas d'une location à long terme, et compte tenu de la valeur courante des immeubles de la localité, on ne devrait prendre un local à bail que lorsqu'il est impossible d'y acheter ou construire un immeuble.

7. *Comptabilité*

Votre comité constate que le coût de travaux importants, tels que la construction de nouveaux immeubles, est imputé en entier pour l'année au cours de laquelle ces travaux ont été effectués. Certains membres de votre comité croient que, en pareilles circonstances, un montant de capital devrait être établi, sous réserve de dépréciation subséquente, comme la chose se pratique dans le domaine du commerce et des affaires.

Le système actuel, établi en 1920, est fondé sur l'hypothèse que l'actif et le passif du Canada devraient indiquer le montant exact de la dette nationale. Par conséquent en établissant le chiffre exact de la dette nette, les valeurs qui ne sont pas immédiatement convertibles ou qui ne rapportent aucun intérêt ne peuvent figurer à titre de compensation valable à l'égard de la totalité du passif.

Votre comité regrette qu'il n'ait pas eu suffisamment de temps pour étudier cette question à fond, et il recommande que, au cours de la prochaine session du Parlement, il soit autorisé à étudier cette question en détail, en vue de suggérer certains changements conformes aux méthodes de comptabilité modernes.

8. *Inflation et marchés d'exportation*

Votre comité a étudié le danger que représentent, pour les marchés d'exportation du Canada, les tendances inflationnaires, qui augmentent le coût de la production.

Il est facile de constater ce danger. Nos chances de concurrence sur les marchés étrangers dépendent, en grande partie, du coût de nos produits, lequel, s'il est trop élevé, ne peut que nuire à l'exportation de nos produits.

Votre comité croit qu'il faudrait examiner le prix de revient de tous nos produits, si nous désirons contrôler ces tendances inflationnaires, et si nous voulons sauvegarder nos marchés d'exportation si profitables. Nous recommandons fortement que ce sujet soit étudié à fond au cours de la prochaine session du Parlement.

Le tout respectueusement soumis.

*Le Président,*
C. G. HAWKINS.

## PIÈCE N° 1

DÉPENSES NATIONALES BRUTES, 1929, 1939 et 1947 à 1955

(en millions de dollars)

| —— | 1929 | 1939 | 1947 | 1948 | 1949[1] | 1950[1] | 1951[1] | 1952[1] | 1953[1] | 1954[1] | 1955[1] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services | 4,393 | 3,904 | 9,173 | 10,112 | 10,963 | 12,029 | 13,273 | 14,366 | 15,125 | 15,776 | 16,811 |
| Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services[2] | 682 | 735 | 1,570 | 1,798 | 2,128 | 2,326 | 3,243 | 4,245 | 4,359 | 4,361 | 4,614 |
| Placements bruts au pays[3]: | | | | | | | | | | | |
| Nouvelles constructions domiciliaires | 247 | 185 | 506 | 637 | 742 | 801 | 781 | 786 | 1,061 | 1,166 | 1,476 |
| Nouvelles constructions non domiciliaires | 486 | 166 | 599 | 818 | 903 | 1,026 | 1,260 | 1,554 | 1,706 | 1,659 | 1,775 |
| Nouvelles machines et nouvel outillage | 597 | 254 | 1,016 | 1,230 | 1,323 | 1,389 | 1,769 | 1,916 | 2,073 | 1,841 | 2,017 |
| Changements à l'égard des stocks | 61 | 331 | 947 | 605 | 231 | 960 | 1,620 | 310 | 549 | −280 | 450 |
| Exportations de denrées et de services | 1,632 | 1,451 | 3,638 | 4,054 | 4,011 | 4,183 | 5,089 | 5,573 | 5,400 | 5,136 | 5,696 |
| A déduire: Importations de denrées et de services | 1,945 | −1,328 | −3,621 | −3,636 | −3,837 | 4,513 | −5,613 | −5,400 | −5,843 | 5,562 | −6,347 |
| Erreur restante d'estimation | 13 | 9 | −60 | −5 | −2 | 2 | 52 | −95 | 19 | 51 | 132 |
| DÉPENSES NATIONALES BRUTES AUX PRIX DU MARCHÉ | 6,166 | 5,707 | 13,768 | 15,613 | 16,462 | 18,203 | 21,474 | 23,255 | 24,449 | 24,148 | 26,624 |

[1] Y compris Terre-Neuve.

[2] Ces chiffres comprennent les décaissements à l'égard d'actifs durables, comme les constructions et les routes aménagées par les gouvernements, exception faite des entreprises commerciales de l'État. Ils comprennent aussi les redressements visant les stocks que détiennent les organismes officiels de denrées.

[3] Ces chiffres comprennent les immobilisations des entreprises privées et de l'État, des institutions privées non commerciales et des particuliers visant de nouvelles constructions domiciliaires.

## PIÈCE N° 1—*Fin*

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT, 1929, 1939 ET 1947–1955

(en millions de dollars)

| — | 1929 | 1939 | 1947 | 1948 | 1949[1] | 1950[1] | 1951[1] | 1952[1] | 1953[1] | 1954[1] | 1955[1] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre | 2,929 | 2,575 | 6,221 | 7,170 | 7,761 | 8,311 | 9,716 | 10,867 | 11,706 | 11,989 | 12,861 |
| Soldes et allocations militaires | 8 | 32 | 83 | 82 | 115 | 137 | 201 | 270 | 309 | 367 | 394 |
| Revenu provenant de placements | 836 | 917 | 2,269 | 2,464 | 2,445 | 3,155 | 3,642 | 3,763 | 3,800 | 3,715 | 4,471 |
| Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés: | | | | | | | | | | | |
| Revenu net accumulé des cultivateurs, provenant de la production agricole[2] | 408 | 385 | 1,223 | 1,518 | 1,504 | 1,503 | 2,072 | 1,851 | 1,653 | 1,058 | 1,421 |
| Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés et non agricoles[3] | 608 | 464 | 1,189 | 1,326 | 1,369 | 1,444 | 1,507 | 1,574 | 1,688 | 1,645 | 1,753 |
| REVENU NATIONAL NET AU COÛT DES FACTEURS DE LA PRODUCTION | 4,789 | 4,373 | 10,985 | 12,560 | 13,194 | 14,550 | 17,138 | 18,326 | 19,156 | 18,774 | 20,900 |
| Impôts indirects, moins les subventions | 681 | 733 | 1,604 | 1,772 | 1,830 | 2,018 | 2,478 | 2,714 | 2,901 | 2,914 | 3,177 |
| Dépréciation et autres frais commerciaux du même genre | 709 | 610 | 1,118 | 1,276 | 1,437 | 1,636 | 1,910 | 2,120 | 2,411 | 2,511 | 2,679 |
| Erreur restante d'estimation | −13 | −9 | 61 | 5 | 1 | −1 | −52 | 95 | −19 | −51 | −132 |
| PRODUIT NATIONAL BRUT AUX PRIX DU MARCHÉ | 6,166 | 5,707 | 13,768 | 15,613 | 16,462 | 18,203 | 21,474 | 23,255 | 24,449 | 24,148 | 26,624 |

[1]Y compris Terre-Neuve.

[2]Ces chiffres comprennent les bénéfices réalisés par la Commission du blé, mais non encore distribués, et les redressements, visant les stocks de céréales que détient la Commission du blé.

[3]Ces chiffres comprennent le revenu net des gens qui pratiquent une profession à leur propre compte.

## PIÈCE N° 2

CHARGES FISCALES AU CANADA, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET AU ROYAUME-UNI POUR LES ANNÉES 1954 et 1955.

(Tous les gouvernements)

| — | Canada Millions de $ can. | | U.S.A. Millions de $ U.S.A. | | Royaume-Uni Millions de £ R.-U. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1954 | 1955 | 1954 | 1955 | 1954 | 1955 |
| Revenu national net au prix de fabrication | 18,774 | 20,900 | 299,900 | 322,500 | 14,940 | — |
| Impôts calculés en rapport avec le pourcentage du revenu national net au prix de fabrication— | | | | | | |
| Impôts directs sur le revenu personnel. | 7·6 | 7·1 | 10·9 | 10·5 | 9·3 | |
| Impôts directs sur les corporations.... | 6·2 | 6·5 | 5·7 | 6·8 | 6·7 | |
| Impôts indirects | 16·0 | 15·6 | 10·1 | 10·0 | 16·6 | |
| Contributions aux assurances sociales. | 2·1 | 2·0 | 3·2 | 3·4 | 3·6 | |
| Totalité des impôts | 31·9 | 31·2 | 29·9 | 30·7 | 36·2 | |

TOTALITÉ DES IMPÔTS (DIRECTS ET INDIRECTS) CALCULÉS COMME POURCENTAGE DE L'IMPÔT NATIONAL NET AU PRIX DE FABRICATION

(Tous les gouvernements)

| — | Canada Pourcentage | U.S.A. Pourcentage | Royaume-Uni Pourcentage |
|---|---|---|---|
| 1929 | 17·3 | 12·9 | — |
| 1939 | 22·4 | 20·9 | — |
| 1945 | 28·5 | 29·3 | — |
| 1946 | 31·6 | 27·5 | 40·6 |
| 1947 | 31·5 | 27·9 | 40·9 |
| 1948 | 28·5 | 26·4 | 42·3 |
| 1949 | 27·8 | 26·4 | 41·3 |
| 1950 | 27·9 | 28·2 | 39·3 |
| 1951 | 31·5 | 30·7 | 41·3 |
| 1952 | 32·0 | 31·4 | 38·8 |
| 1953 | 31·6 | 31·5 | 37·1 |
| 1954 | 31·9 | 29·9 | 36·2 |
| 1955 | 31·2 | 30·7 | — |

## PIÈCE Nº 3

### DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX, MUNICIPAUX ET FÉDÉRAL CALCULÉES COMME POURCENTAGE DU REVENU NATIONAL

(Années 1929, 1939, 1947 à 1955)

| Dépenses du gouvernement relatives aux produits et services | 1929 | 1939 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 | 1952 | 1953 | 1954 | 1955 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Services de la défense..... | 0·5 | 1·6 | 2·1 | 1·9 | 2·7 | 3·4 | 6·8 | 9·8 | 10·0 | 9·2 | 8·4 |
| Services civils..... | 13·8 | 15·2 | 12·2 | 12·4 | 13·4 | 12·6 | 12·2 | 13·3 | 12·8 | 14·0 | 13·7 |
| Paiements égalisateurs et subventions..... | 5·0 | 8·8 | 13·5 | 11·2 | 11·4 | 10·6 | 9·4 | 10·5 | 10·8 | 11·9 | 11·1 |

## PIÈCE No 4

REVENU NATIONAL ET PRODUCTION NATIONALE BRUTE, PAR TRIMESTRES, ANNÉES 1953-1955

(en millions de dollars)

| | 1953 | | | | | 1954 | | | | | 1955 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | I | II | III | IV | Année | I | II | III | IV | Année | I | II | III | IV | Année |
| 1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire | 2,792 | 2,902 | 3,003 | 3,009 | 11,706 | 2,855 | 2,947 | 3,074 | 3,113 | 11,989 | 2,984 | 3,153 | 3,327 | 3,397 | 12,861 |
| 2. Soldes et allocations militaires | 70 | 77 | 79 | 83 | 309 | 83 | 92 | 95 | 97 | 367 | 93 | 100 | 101 | 100 | 394 |
| 3. Revenu provenant de placements | 885 | 1,024 | 1,018 | 873 | 3,800 | 843 | 965 | 1,002 | 905 | 3,715 | 907 | 1,184 | 1,267 | 1,113 | 4,471 |
| Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés: | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4. Revenu net accumulé des cultivateurs, provenant de la production agricole[1] | 18 | 83 | 1,386 | 166 | 1,653 | 42 | 119 | 734 | 163 | 1,058 | 21 | 146 | 1,076 | 178 | 1,421 |
| 5. Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés et non agricoles[2] | 348 | 453 | 447 | 440 | 1,688 | 334 | 426 | 445 | 440 | 1,645 | 346 | 450 | 479 | 478 | 1,753 |
| 6. REVENU NATIONAL NET AU COÛT DE FABRICATION | 4,113 | 4,539 | 5,933 | 4,571 | 19,156 | 4,157 | 4,549 | 5,350 | 4,718 | 18,774 | 4,351 | 5,033 | 6,250 | 5,266 | 20,900 |
| 7. Impôts indirects, moins les subventions | 691 | 732 | 742 | 736 | 2,901 | 716 | 734 | 728 | 736 | 2,914 | 750 | 778 | 816 | 833 | 3,177 |
| 8. Dépréciation et autres frais commerciaux du même genre | 543 | 601 | 603 | 664 | 2,411 | 575 | 639 | 630 | 667 | 2,511 | 609 | 672 | 674 | 724 | 2,679 |
| 9. Erreur restante d'estimation | −8 | −88 | 10 | 67 | −19 | −17 | −72 | −20 | 58 | −51 | −37 | −38 | −44 | −13 | −132 |
| 10. Produit national brut aux prix du marché | 5,339 | 5,784 | 7,288 | 6,038 | 24,449 | 5,431 | 5,850 | 6,688 | 6,179 | 24,148 | 5,673 | 6,445 | 7,696 | 6,810 | 26,624 |
| 11. (Produit national brut aux prix du marché, à l'exclusion du revenu accru net des cultivateurs) | (5,321) | (5,701) | (5,902) | (5,872) | (22,796) | (5,389) | (5,731) | (5,954) | (6,016) | (23,090) | (5,652) | (6,299) | (6,620) | (6,632) | (25,203) |

[1] Ce poste comprend les gains non répartis de la Commission canadienne du blé, ainsi qu'un ajustement de l'évaluation des stocks de grains que la Commission détient en entrepôt.
[2] Ces chiffres comprennent le revenu net des personnes qui pratiquent une profession à leur propre compte.

## PIÈCE Nº 4—*Fin*

DÉPENSES NATIONALES BRUTES, PAR TRIMESTRES, ANNÉES 1953-1955

(en millions de dollars)

| | 1953 | | | | | 1954 | | | | | 1955 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | I | II | III | IV | Année | I | II | III | IV | Année | I | II | III | IV | Année |
| 1. Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services | 3,475 | 3,786 | 3,659 | 4,205 | 15,125 | 3,615 | 3,949 | 3,825 | 4,387 | 15,776 | 3,749 | 4,230 | 4,123 | 4,709 | 16,811 |
| 2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services[1, 4] | 1,162 | 879 | 1,186 | 1,132 | 4,359 | 1,121 | 874 | 1,183 | 1,183 | 4,361 | 1,167 | 950 | 1,260 | 1,237 | 4,614 |
| Placements bruts au pays:[2] | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3. Nouvelles constructions domiciliaires | 190 | 273 | 302 | 296 | 1,061 | 206 | 283 | 334 | 343 | 1,166 | 245 | 377 | 422 | 432 | 1,476 |
| 4. Nouvelles constructions non domiciliaires[5] | 311 | 412 | 523 | 460 | 1,706 | 332 | 410 | 486 | 431 | 1,659 | 327 | 419 | 534 | 495 | 1,775 |
| 5. Nouvelles machines et nouvel outillage[5] | 522 | 592 | 520 | 439 | 2,073 | 460 | 544 | 434 | 403 | 1,841 | 417 | 568 | 525 | 507 | 2,017 |
| 6. Changements à l'égard des stocks | −149 | −48 | 1,126 | −380 | 549 | −136 | −118 | 394 | −420 | −280 | −120 | 29 | 871 | −330 | 450 |
| 7. (Stocks commerciaux)[3] | (96) | (215) | (132) | (−90) | (353) | (104) | (−1) | (−75) | (−148) | (−120) | (141) | (97) | (51) | (−32) | (257) |
| 8. Exportations de denrées et de services | 1,154 | 1,399 | 1,478 | 1,369 | 5,400 | −1,089 | 1,278 | 1,397 | 1,372 | 5,136 | 1,212 | 1,417 | 1,560 | 1,507 | 5,696 |
| 9. A déduire: Importations de denrées et de services | −1,335 | −1,597 | −1,496 | −1,415 | −5,843 | −1,272 | −1,442 | −1,386 | −1,462 | −5,562 | −1,361 | −1,584 | −1,643 | −1,759 | −6,347 |
| 10. Erreur restante d'estimation | 9 | 88 | −10 | −68 | 19 | 16 | 72 | 21 | −58 | 51 | 37 | 39 | 44 | 12 | 132 |
| 11. DÉPENSES NATIONALES BRUTES AUX PRIX DU MARCHÉ | 5,339 | 5,784 | 7,288 | 6,038 | 24,449 | 5,431 | 5,850 | 6,688 | 6,179 | 24,148 | 5,673 | 6,445 | 7,696 | 6,810 | 26,624 |

[1] Comprend les dépenses relatives aux biens durables tels que les immeubles et les routes construits par les gouvernements, et non les autres entreprises de ces gouvernements. Ces chiffres comprennent également les changements dans les stocks de denrées des agences du gouvernement.

[2] Comprend les dépenses de capital par les entreprises commerciales privées et les gouvernements, les institutions privées de nature non commerciale, et les dépenses, effectuées par des particuliers, à l'égard de nouvelles constructions domiciliaires.

[3] Ne comprend pas les céréales dans des entrepôts commerciaux, ni les changements dans les stocks entreposés sur les fermes.

[4] Comprend les dépenses relatives à la défense pour les années suivantes:

| 1953 | | | | | 1954 | | | | | 1955 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| I | II | III | IV | Année | I | II | III | IV | Année | I | II | III | IV | Année |
| 590 | 401 | 452 | 464 | 1,907 | 528 | 360 | 399 | 440 | 1,727 | 520 | 391 | 414 | 435 | 1,760 |

[5] En 1955, les chiffres ont été établis d'après un échantillonnage nouveau et plus ample, ce qui explique les divergences qui peuvent exister avec les chiffres couvrant les années antérieures.
[6] Voir le renvoi (5) au tableau 15.

## PIÈCE N° 5

### RÉSUMÉ DES MONTANTS NETS DES RECETTES ET DÉPENSES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS DU CANADA

(A l'exclusion des transferts effectués entre gouvernements)

Années financières terminées le plus près du 31 décembre 1939, 1945 et 1951 à 1955

| —— | Gouvernement du Canada | Gouvernements provinciaux | Gouvernements municipaux | Tous les gouvernements |
|---|---|---|---|---|
| Recettes | | (en millions de dollars) | | |
| 1939 | 480 | 236 | 317 | 1,033 |
| 1945 | 2,382 | 322 | 345 | 3,049 |
| 1951 | 3,787 | 949 | 660 | 5,396 |
| 1952 | 4,392 | 924 | 738 | 6,054 |
| 1953 | 4,479 | 993 | 811 | 6,283 |
| 1954[1] | 4,202 | 1,021 | 883 | 6,106 |
| 1955[2] | 4,493 | 1,008 | 949 | 6,450 |
| | | Pourcentage | | |
| 1939 | 46·47 | 22·84 | 30·69 | 100·00 |
| 1945 | 78·12 | 10·56 | 11·32 | 100·00 |
| 1951 | 70·18 | 17·59 | 12·23 | 100·00 |
| 1952 | 72·55 | 15·26 | 12·19 | 100·00 |
| 1953 | 71·29 | 15·80 | 12·91 | 100·00 |
| 1954[1] | 68·82 | 16·72 | 14·46 | 100·00 |
| 1955[2] | 69·66 | 15·63 | 14·71 | 100·00 |
| Dépenses[3] | | (en millions de dollars) | | |
| 1939 | 571 | 355 | 305 | 1,231 |
| 1945 | 4,414 | 376 | 343 | 5,133 |
| 1951 | 3,305 | 1,052 | 786 | 5,143 |
| 1952 | 3,981 | 1,183 | 907 | 6,071 |
| 1953 | 4,047 | 1,230 | 1,010 | 6,287 |
| 1954[1] | 4,092 | 1,370 | 1,225 | 6,687 |
| 1955[2] | 4,416 | 1,469 | 1,292 | 7,177 |

PIÈCE Nº 5—*Fin*

| —— | Gouvernement du Canada | Gouvernements provinciaux | Gouvernements municipaux | Tous les gouvernements |
|---|---|---|---|---|
| | | Pourcentage | | |
| 1939 | 46·39 | 28·84 | 24·77 | 100·00 |
| 1945 | 85·99 | 7·33 | 6·68 | 100·00 |
| 1951 | 64·26 | 20·46 | 15·28 | 100·00 |
| 1952 | 65·57 | 19·49 | 14·94 | 100·00 |
| 1953 | 64·37 | 19·56 | 16·07 | 100·00 |
| 1954[1] | 61·19 | 20·49 | 18·32 | 100·00 |
| 1955[2] | 61·53 | 20·47 | 18·00 | 100·00 |

[1] Chiffres préliminaires en ce qui concerne le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux; chiffres estimatifs en ce qui concerne les gouvernements municipaux.

[2] Estimation.

[3] A l'exclusion du remboursement des dettes.

A NOTER: Ces chiffres ont été revisés afin de les rendre conformes aux statistiques préparées pour la Conférence fédérale-provinciale tenue en octobre 1955. Ils ont été établis par la Division des finances publiques et des transports du Bureau fédéral de la statistique, en mars 1956.

## PIÈCES Nº 6

NOMBRE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA (TEL QUE SIGNALÉ) À L'EXCLUSION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES, DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA ET DES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

| Année | Ministères | Sociétés de la couronne |
|---|---|---|
| 31 mars 1939 | 46,106 | 67,752 |
| 31 mars 1945 | 115,908 | 161,464 |
| 31 mars 1948 | 118,370 | 119,566 |
| 31 mars 1951 | 124,866 | 115,942 |
| 31 mars 1952 | 137,037 | 136,400 |
| 31 mars 1953 | 159,654 | 143,438 |
| 31 mars 1954 | 165,454 | 139,473 |
| 28 février 1955 | 174,860 | 138,094 |
| 29 février 1956 | 177,556(d) | 146,404(d) |

NOTAS

1. Les chiffres relatifs aux quatre dernières années ont été préparés de façon quelque peu différente de ceux qui concernent les années précédentes. Toutefois, ces derniers chiffres sont approximativement exacts en regard de ceux des quatre dernières années.

2. Sociétés de la couronne. Les chiffres relatifs à toutes ces années ont été fournis par le Bureau de la Statistique, d'après les données que ce Bureau a obtenues des Sociétés.

## PIÈCE N° 6—*Suite*

| Service (a) | 31 mars 1953 | 31 mars 1954 | 28 février 1955 | 29 février 1956 |
|---|---|---|---|---|
| Agriculture | 7,320 | 7,544 | 7,712 | 7,413 |
| Auditeur général | 145 | 140 | 139 | 125 |
| Directeur général des élections | 22 | 19 | 17 | 17 |
| Citoyenneté et Immigration | 3,435 | 3,462 | 3,854 | 3,902 |
| Commission du service civil | 578 | 570 | 598 | 583 |
| Production de défense | 1,678 | 1,522 | 1,446 | 1,453 |
| Affaires extérieures | 1,375 | 1,454 | 1,527 | 1,552 |
| Finances | 784 | 801 | 789 | 736 |
| Contrôleur du trésor | 4,130 | 4,145 | 4,107 | 3,987 |
| Monnaie royale du Canada | 226 | 215 | 222 | 190 |
| Commission du tarif | 17 | 15 | 16 | 13 |
| Pêcheries | 1,875 | 1,847 | 1,845 | 1,903 |
| Secrétaire du Gouverneur général | 16 | 12 | 13 | 13 |
| Chambre des communes | 676 | 687 | 667 | 664 |
| Assurances | 94 | 94 | 90 | 92 |
| Commission conjointe internationale | 20 | 20 | 21 | 22 |
| Justice | 230 | 246 | 254 | 236 |
| Division des pénitenciers | 1,615 | 1,705 | 1,728 | 1,664 |
| Travail | 633 | 650 | 596 | 590 |
| Commission d'assurance-chômage | 8,330 | 8,881 | 8,845 | 8,923 |
| Bibliothèque du Parlement | 45 | 49 | 61 | 61 |
| Mines et Relevés techniques | 1,703 | 1,919 | 1,991 | 2,372 |
| Défense nationale— | | | | |
| Administration | 5,126 | 5,601 | 5,858 | 5,750 |
| Armée | 18,257 | 18,832 | 22,097 | 22,837 |
| Marine | 9,514 | 9,648 | 11,393 | 12,063 |
| Aviation | 9,923 | 11,637 | 14,212 | 15,428 |
| Office national du Film | 558 | 553 | 581 | 603 |
| Santé nationale et Bien-être social— | | | | |
| Administration | 331 | 438 | 523 | 456 |
| Division de la Santé | 890 | 906 | 885 | 1,018 |
| Division du Bien-être social | 924 | 867 | 869 | 843 |
| Services de santé des Indiens | 1,582 | 1,526 | 1,654 | 1,699 |
| Bibliothèque nationale | 14 | 19 | 23 | 28 |
| Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique | 2,268 | 2,415 | 2,541 | 2,575 |
| Revenu national— | | | | |
| Douane et Accise | 6,654 | 6,790 | 7,219 | 7,232 |
| Impôt sur le revenu | 6,785 | 7,264 | 6,725 | 6,480 |
| Ministère des Postes (b) | 19,298 | 19,789 | 21,321 | 21,745 |
| Bureau du premier ministre et Bureau du conseil privé | 107 | 103 | 103 | 90 |
| Archives publiques | 65 | 59 | 62 | 71 |
| Impressions et Papeterie publiques | 1,199 | 1,295 | 1,382 | 1,468 |
| Travaux publics | 7,595 | 7,797 | 7,842 | 7,590 |
| Nord canadien et Ressources nationales | 2,402 | 2,335 | 2,610 | 2,669 |
| Gendarmerie royale du Canada | 849 | 903 | 933 | 932 |
| Secrétariat d'État | 522 | 554 | 578 | 596 |

## PIÈCE N° 6—*Suite*

| Service (a) | 31 mars 1953 | 31 mars 1954 | 28 février 1955 | 29 février 1956 |
|---|---|---|---|---|
| Sénat | 156 | 161 | 160 | 158 |
| Commerce (y compris le Bureau fédéral de la Statistique) | 2,853 | 2,649 | 2,649 | 2,627 |
| Commission des grains | 833 | 826 | 836 | 831 |
| Élévateurs du gouvernement canadien | 238 | 224 | 206 | 199 |
| Transport | 11,336 | 12,074 | 11,211 | 11,955 |
| Commission des transports aériens | 52 | 53 | 50 | 46 |
| Commission des transports | 158 | 167 | 165 | 138 |
| Affaires des Anciens combattants | 13,042 | 12,847 | 12,519 | 12,031 |
| Loi sur les terres destinées aux anciens combattants | 1,176 | 1,125 | 1,115 | 907 |
| Sous-total, Services du gouvernement | 159,654 | 165,454 | 174,860 | 177,556 (d) |
| Maîtres de poste à commission | 9,355 | 9,213 | 9,068 | 8,890 |
| Total | 169,009 | 174,677 | 183,923 | 186,446 |
| Sociétés de la couronne (c) | 143,438 | 139,473 | 138,094 | 146,404 |
| Total global | 312,447 | 314,140 | 322,022 | 332,850 |

NOTES:

(a) La statistique relative aux ministères comprend les employés classifiés, les employés à taux courants, les employés à temps intermittent et les officiers ainsi que l'équipage de navires.

Les employés classifiés comprennent ceux qui sont rémunérés d'après un salaire annuel indiqué; la grande majorité reçoit ce traitement en vertu d'un certificat émis par la Commission du service civil, et les autres sont employés en vertu d'autres statuts (par exemple, le personnel du Conseil national de recherches, de l'Office national du film, des élévateurs du gouvernement canadien).

Les employés à taux courants sont ceux dont la rémunération se fonde sur le taux horaire, quotidien ou mensuel courant établi pour le genre de travail semblable, dans la région en question, et qui occupent un emploi annuel continu figurant dans les cadres du ministère. Les employés à temps intermittent sont ceux dont la rémunération se fonde sur le taux horaire, quotidien ou mensuel courant établi pour le genre de travail semblable dans la région en question, et qui sont employés durant de brèves périodes relativement à des travaux déterminés.

Les officiers et les équipages de navires sont engagés sur des vaisseaux du gouvernement.

(b) Les maîtres de poste à commission sont exclus; les données à cet égard apparaissent séparément immédiatement après le sous-total.

(c) Les Sociétés de la Couronne, dont le personnel est inclus dans ce total, sont les suivantes:

Atomic Energy of Canada
Banque du Canada
Canadian Arsenals Ltd.
Société Radio-Canada
Corporation commerciale canadienne
Chemins de fer Nationaux du Canada
Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd.
Société canadienne des télécommunications transmarines

## PIÈCE Nº 6—*Fin*

Commission canadienne du blé
Société centrale d'hypothèques et de logement
Corporation de disposition des biens de la Couronne
Construction de défense
Eldorado Mining and Refining, Ltd.
Société d'assurance des crédits à l'exportation
Chemin de fer de la Baie d'Hudson
Banque d'expansion industrielle
Commission des ports nationaux
Northern Transportation Co. Ltd.
Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest
Polymer Corporation, Ltd.
Transbordeur de l'Ile du Prince-Édouard
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Lignes aériennes Trans-Canada.

(d) Afin d'établir une comparaison plus exacte entre les chiffres de février 1956 et ceux couvrant les trois années antérieures, il faudrait déduire un nombre de 579 employés qui constituent la totalité du personnel des organismes suivants:
Commission du prêt agricole canadien
Canadian Patents and Development Ltd.
Commission du district fédéral
Halifax Relief Commission
Commission internationale de la pêche au saumon du Pacifique
Commission internationale de la pêche au flétan
Commission des champs de bataille nationaux
Bureau du séquestre
et ajouter ce chiffre (579) au sous-total concernant les ministères (177,556).

## PIÈCE Nº 7

SOMMAIRE DU BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES DE L'ÉTAT D'APRÈS LES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES ET LES CATÉGORIES SPÉCIALES

Total, tous départements

| | | 1938-1939 | 1951-1952 | 1952-1953 | 1953-1954 | 1954-1955 | 1955-1956 | 1956-1957 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | (en millions de dollars) | | | | | | |
| (1) | Salaires et traitements civils | 76·9 | 367·5 | 413·9 | 450·6 | 515·9 | 554·4 | 580·6 |
| (2) | Allocations civiles | 1·2 | 7·7 | 8·3 | 8·8 | 9·2 | 9·8 | 9·8 |
| (3) | Solde et allocations, Gendarmerie royale et forces armées | 15·1 | 223·3 | 266·5 | 297·5 | 339·2 | 380·3 | 402·2 |
| (4) | Services professionnels et spéciaux | 4·3 | 36·1 | 39·1 | 43·7 | 48·6 | 52·9 | 67·9 |
| (5) | Frais de déplacement et de déménagement | 4·6 | 36·5 | 48·1 | 53·7 | 59·4 | 61·9 | 62·2 |
| (6) | Transport: petite vitesse, messageries et camion | 0·7 | 13·4 | 19·3 | 18·8 | 17·9 | 22·0 | 30·6 |
| (7) | Affranchissement | 0·4 | 3·7 | 3·7 | 3·9 | 5·1 | 5·5 | 5·6 |
| (8) | Service téléphonique et télégraphique et autres services de communications | 0·7 | 8·5 | 10·9 | 13·0 | 12·9 | 14·2 | 15·2 |
| (9) | Impression des rapports et autres publications des ministères | ..... | 6·7 | 7·3 | 7·7 | 7·2 | 6·8 | 7·1 |
| (10) | Films, étalages, annonces et autres formules de publicité | 1·8 | 10·8 | 10·6 | 10·0 | 11·2 | 10·2 | 11·3 |
| (11) | Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau | 2·7 | 18·3 | 18·4 | 19·4 | 19·6 | 19·6 | 20·0 |
| (12) | Matériel et fournitures | 6·1 | 263·3 | 379·6 | 228·9 | 213·2 | 196·6 | 191·5 |

## PIÈCE Nº 7—*Fin*

SOMMAIRE DU BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES DE L'ÉTAT D'APRÈS LES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES ET LES CATÉGORIES SPÉCIALES

Total, tous départements

| | | 1938-1939 | 1951-1952 | 1952-1953 | 1953-1954 | 1954-1955* | 1955-1956* | 1956-1957 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | (en millions de dollars) | | | | |
| | BÂTIMENTS ET OUVRAGES, Y COMPRIS LES TERRAINS | | | | | | | |
| (13) | Construction ou acquisition | 34·9 | 422·5 | 507·5 | 449·4 | 382·9 | 337·9 | 384·8 |
| (14) | Réparations et entretien | 4·0 | 46·5 | 59·0 | 42·0 | 37·9 | 40·6 | 48·0 |
| (15) | Loyers | 1·8 | 9·3 | 10·4 | 11·5 | 13·8 | 15·3 | 15·9 |
| | MATÉRIEL | | | | | | | |
| (16) | Construction ou acquisition | 14·3 | 697·9 | 797·6 | 919·2 | 850·8 | 684·5 | 583·1 |
| (17) | Réparations et entretien | 1·2 | 104·1 | 145·9 | 142·1 | 164·7 | 157·2 | 163·7 |
| (18) | Loyer | ..... | 1·1 | 1·2 | 1·2 | 1·7 | 2·0 | 1·9 |
| (19) | Services municipaux ou d'utilité publique | 0·9 | 9·7 | 13·6 | 16·8 | 18·3 | 20·4 | 25·3 |
| (20) | Contributions, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs | 50·7 | 117·3 | 193·8 | 518·3 | 479·2 | 326·5 | 309·6 |
| (21) | Pensions, pension de retraite et autres prestations | 5·5 | 152·5† | 79·6 | 102·1 | 88·2 | 79·1 | 91·0 |
| (22) | Toutes autres dépenses (sauf celles des catégories spéciales) | 14·0 | 35·6 | 39·9 | 42·5 | 41·6 | 43·1 | 50·8 |
| | Total des articles courants | 241·8 | 2,612·3 | 3,074·2 | 3,401·1 | 3,338·5 | 3,040·8 | 3,079·1 |
| | CATÉGORIES SPÉCIALES | | | | | | | |
| (23) | Intérêt de la dette publique et autres éléments de dette | 132·4 | 437·7 | 435·5 | 469·0 | 511·5 | 487·1 | 524·6 |
| (24) | Subventions et versements spéciaux aux provinces | 21·2 | 115·7 | 32·3 (317·1) | 328·4 | 350·8 | 350·5 | 384·2 |
| (25) | Versements: allocations familiales | ..... | 320·0 | 332·2 | 348·8 | 366·0 | 383·6 | 390·2 |
| (26) | Pensions de vieillesse, y compris pensions de cécité et d'invalidité | 30·5 | 187·4 | 23·0 | 25·1 | 24·6 | 31·1 | 32·2 |
| (27) | Pensions d'invalidité aux anciens combattants et autres versements effectués en vertu de la loi sur les pensions | 40·9 | 103·8 | 127·2 | 127·7 | 128·9 | 129·8 | 132·7 |
| (28) | Autres versements aux anciens combattants et à leurs ayants droit | 9·4 | 56·8 | 46·8 | 46·2 | 43·3 | 41·0 | 49·8 |
| (29) | Contribution de l'État à la caisse d'assurance-chômage | ..... | 30·2 | 32·0 | 32·0 | 33·7 | 32·5 | 25·6 |
| (30) | Subventions générales à l'hygiène | ..... | 25·0 | 27·5 | 30·0 | 31·8 | 31·8 | 33·7 |
| (31) | Quote-part à l'égard de la route transcanadienne | ..... | 15·2 | 15·0 | 15·0 | 20·0 | 20·0 | 20·0 |
| (32) | Transport des matières postales par terre, par air et par eau (Postes) | 15·6 | 38·2 | 41·4 | 45·6 | 48·0 | 46·6 | 45·8 |
| (33) | Déficits: entreprises de l'État | 57·2 | 17·9 | 4·9 | 5·5 | 34·1‡ | 4·7 | ..... |
| | Total des catégories spéciales | 307·2 | 1,347·3 | 1,117·8 (1,402·6) | 1,473·3 | 1,592·7 | 1,558·7 | 1,663·7 |
| | Total des articles courants et des catégories spéciales | 549·0 | 3·959·6 | 4,192·0 (4,476·8) | 4,874·4 | 4,931·2 | 4,599·5 | 4,742·8 |
| (34) | Moins: économies prévues et montants recouvrables | 0·1 | 27·3 | 27·0 | 344·5 | 366·6 | 239·2 | 214·7 |
| | Total net des dépenses prévues (budgétaires) | 548·9 | 3,932·3 | 4,165·0 | 4,529·9 | 4,564·6 | 4,360·3 | 4,528·1 |
| (26) | Paiements d'assistance-vieillesse | ..... | ..... | 322·0 | 344·9 | 355·9 | 367·6 | 379·5 |

(Les chiffres entre parenthèses comprennent les montants payables en 1952–1953 en vertu des Accords concernant la location de domaines fiscaux de 1952, mais qui ne figuraient pas dans le budget de 1952–1953.)

NOTES

† Comprend 75 millions de dollars en 1951-1952 qui constituent une contribution spéciale du gouvernement au Fonds de pension du service civil, aux fins de réduire le déficit de ce fonds.

‡ Comprend 28·7 millions de dollars en 1954-1955, qui constituent le déficit des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année 1954.

## PIÈCE N° 8

## DÉFINITIONS DES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES ET DES CATÉGORIES SPÉCIALES

### Articles courants (N$^{os}$ 1 à 22)

1. *Traitements et salaires civils*

Cette rubrique comprend les traitements et salaires de même que la rétribution du surtemps et toute autre rémunération spéciale de tout le personnel civil à emplois continus ou discontinus, saisonniers ou intermittents et que l'on considère normalement comme "employés du gouvernement" (à l'exclusion des employés des corporations de mandataire et de propriétaire de la Couronne) que le paiement soit établi à l'heure, à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année. Elle englobe aussi les traitements des juges, du gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs, ainsi que les indemnités des membres des deux Chambres du Parlement, mais non la rémunération de personnes employées à une entreprise spéciale à l'égard de laquelle la paye et d'autres frais sont inclus dans le coût global de l'entreprise.

2. *Indemnités civiles*

Cette rubrique comprend tous genres d'indemnités versées aux membres du personnel considérés normalement comme "employés du gouvernement" ou à leur égard, telles que les suivants: indemnités de subsistance, suppléments provisoires, indemnités de responsabilité, indemnités de subsistance et de représentation à l'étranger, indemnités de service spécial, indemnités septentrionales, indemnités d'isolement, indemnités de pension et de subsistance, indemnités de parcours aux personnels postaux ambulants, allocations d'aide, et autres allocations du genre. Y figurent aussi les indemnités d'automobile aux ministres et les indemnités de dépenses aux sénateurs et aux députés.

3. *Solde et indemnités—Forces de défense et Gendarmerie royale*

Cette rubrique comprend la solde et les indemnités de tous genres (non compris les indemnités de déplacement inscrites au n° 5 ci-dessous) payables aux membres des Forces de défense et de la Gendarmerie royale du Canada, y compris les allocations de subsistance et autres deniers versés d'ordinaire à ces services.

4. *Services professionnels et spéciaux*

Cette rubrique comprend les crédits pour services accomplis par des particuliers ou des organismes étrangers à un département en particulier, autres que des services rattachés; à des entreprises spéciales ou à des projets et programmes prévus aux rubriques 9 et 10, versements sous forme d'honoraires, commissions, etc., pour services d'avocats, architectes, ingénieurs, analystes, comptables, sténographes judiciaires, traducteurs et écrivains; services médicaux et dentaires, médecins et infirmières pour le traitement d'anciens combattants et l'examen de candidats à des pensions, traitements et soins hospitaliers et autre aide technique, professionnelle et spécialisée de l'extérieur; agents de rentes et autres payés sous forme d'honoraires ou de commissions, versements aux œuvres d'églises pour l'éducation des Indiens, et services du Corps des commissionnaires. Y figurent le service d'autos blindées et les services contractuels de fonctionnement et d'entretien autres que ceux qui sont rangés parmi des postes mieux spécifiés sous d'autres articles, tels que stations radiophoniques Marconi du ministère des Transports, lesquels sont mentionnés au n° 8.

5. *Frais de voyage et de déménagement*

Cette rubrique comprend les frais de voyage et de transport d'employés du gouvernement, de membres des Forces de défense et de la Gendarmerie royale du Canada, les frais de déménagement de ces personnes et de leurs charges de famille, et les frais de subsistance et autres de ces personnes en voyage commandé; les dépenses de voyage des juges et les dépenses et indemnités de voyage payables aux sénateurs et aux députés. Y figurent aussi le transport de personnes par contrat, nolisement ou autres moyens, les parcours en automobile, les billets d'avions, le transport local, etc., les frais de voyage de personnes employées à des arpentages, inspections et études sur le terrain. N'y figurent pas le déplacement et le transport d'autres que les employés de l'État, comme les frais de transport d'expulsés, d'anciens combattants demandant des traitements ou des pensions, etc., lesquels figurent au n° 22.

6. *Transport: chemin de fer et camion*

Cette rubrique comprend le coût du transport de marchandises, autre que le coût initial de livraison, à l'égard d'un achat, compris dans l'article courant applicable au coût de l'achat même. Ces frais vont du transport des matières postales des bureaux de poste de la ville aux divers départements du gouvernement, au transport de matériel lourd entre les camps et autres établissements des services de Défense.

7. *Affranchissement*

Cette rubrique comprend l'affranchissement ordinaire, l'envoi par courrier aérien, en recommandé, par exprès, ainsi que la location de cases postales et tous autres frais postaux. Elle ne vise pas, cela va de soi, le courrier jouissant de la franchise.

8. *Appels interurbains, télégrammes et autres moyens de communication*

Cette rubrique comprend tous les frais des services de communications par téléphone, télégraphe, câble, télétype, radio et T.S.F. (taxes, taux, loyers, etc.) et autres frais de communication tels ceux qui découlent des services de courriers assurés à forfait par des entreprises de l'extérieur et des services de communication fournis par contrat, comme les stations radiophoniques Marconi du ministère des Transports.

9. *Publication des rapports et autres imprimés des ministères*

Cette rubrique comprend l'impression, par l'Imprimeur de la Reine, de rapports et autres publications des ministères, y compris les bulletins et brochures d'information et d'éducation; de publications portant sur des sujets scientifiques et techniques, sur les ressources naturelles, sur la statistique et autres matières analogues; du hansard et autres documents parlementaires; de cartes et de graphiques, etc. Les frais d'impression, de reliure, de gravure, de lithographie, de travaux d'art, d'empreintes de clichage, la rétribution d'écrivains et autres frais applicables à des travaux et programmes spéciaux de publications sont compris dans cette rubrique, sauf ceux qui relèvent des articles n$^{os}$ 1, 2 et 5. Les frais des imprimés publiés entièrement au sein d'un service sont inclus dans d'autres articles. L'impression de formules et autre papeterie de bureau est comprise dans la rubrique n° 11.

10. *Films, étalages, annonces et autres matières d'information*

Cette rubrique comprend la production de films, d'étalages et d'autres matières de présentation visuelle; la réclame pour fins publicitaires et générales, y compris les demandes de soumissions (sauf que les frais découlant directement de projets particuliers de construction ou d'achat d'immeubles sont compris sous leurs propres rubriques). Y figurent la publication de proclama-

tions, d'annonces, d'avis, etc. et diverses formes de publicité éducative et instructive par radio, affiches, presse et autres moyens. Les frais de travaux d'art, la rémunération d'écrivains, l'emploi intermittent de gens pour une entreprise spécifiée, et autres frais applicables à ce qui précède sont aussi compris, sauf ceux qui relèvent des articles nos 1, 2 et 5, et les frais des travaux et programmes réalisés entièrement au sein d'un service et qui relèvent d'autres articles de dépenses. Le crédit total affecté à l'Office national du film et au service international de Radio-Canada tombe sous cette rubrique.

11. *Papeterie, fournitures, accessoires et mobilier de bureau*

Cette rubrique comprend: papeterie, enveloppes, papier buvard et autres fournitures de bureau telles que porte-plume, plumes, crayons, gommes à effacer, encre, etc.; formules imprimées, y compris déclarations d'impôt, formules de statistique et autres; en-têtes de lettres; grands livres et feuilles de grand livre, papier carbone, stencils et autres fournitures de papeterie; achat, réparation et location d'appareils et machines de bureau, y compris machines à écrire, à additionner, à calculer, à enregistrer, à dresser des tableaux, matériel et accessoires à microfilmer, accessoires de communication entre bureaux, compteurs postaux, cylindres pour machines enregistreuses, et tout autre accessoire de bureau; sont aussi compris pupitres, chaises, tables, cabinets classeurs et autres meubles semblables de bureau; livres, journaux et périodiques pour usage de bureau et de bibliothèque.

12. *Fournitures et approvisionnements*

Cette rubrique comprend les dépenses d'achat des matériaux et des fournitures requis pour assurer le fonctionnement et le maintien des services de l'État (non la papeterie, les fournitures et les meubles de bureau). Elle inclut l'essence et l'huile achetées en vrac; le combustible pour navires, avions, transport, chauffage, etc.; le fourrage pour bestiaux; les aliments et autres fournitures pour navires et autres établissements; bestiaux achetés pour consommation ou revente; graines de semence pour la culture; vivres, vêtements et autres fournitures pour Indiens malades et indigents; manuels et fournitures pour écoles indiennes; livres et autres publications achetés pour distribution à l'extérieur; uniformes et fourniment; matériel de monnayage et d'affinage pour la Monnaie; photographies, cartes terrestres et marines achetées à des fins d'administration et d'opérations; fournitures scientifiques et de laboratoire, y compris échantillons pour essais; fournitures pour dessin, tirage de bleus et travaux d'art; fournitures pour levés topographiques, études, etc.; produits chimiques, approvisionnements hospitaliers, chirurgicaux et médicaux, sacs à dépêches pour le transport du courrier; fournitures du service de nettoyage; charbon, bois et fournitures électriques, et tous matériaux et fournitures autres que ceux achetés pour des entreprises de construction et de réparation qui seraient normalement mis au compte de telles entreprises.

13. *Construction ou acquisition de bâtiments et ouvrages, y compris achat de terrains*

Cette rubrique réunit les crédits couvrant toutes dépenses relatives à la construction de nouveaux bâtiments, chemins, ouvrages d'irrigation, canaux, aéroports, quais, ponts et de tout autre bien immeuble de ce genre, les dépenses afférentes à la reconstruction de tels genres de biens et aux améliorations comportant des rajouts ou des modifications de structure, ainsi que le coût d'installation du matériel fixe qui fait partie intégrante de l'ouvrage ou de la structure, comme les ascenseurs, les appareils de chauffage et d'aération, etc. Y figurent aussi les entreprises réalisées en vertu d'un contrat ou accord, ou directement par le ministère. L'achat de terrains en fait aussi partie. La rémunération de gens employés occasionnellement à des entreprises spécifiées est incluse, mais pas celle d'employés embauchés à temps continu ou discontinu.

14. *Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages*

Cette rubrique comprend le coût des matériaux, fournitures et autres frais portés directement au compte de l'entretien et des réparations de biens durables du genre indiqué à la rubrique n° 13 ci-dessus. Y figurent aussi les entreprises de réparation et d'entretien exécutées en vertu d'un contrat ou d'une entente, ou directement par un ministère.

15. *Location de terrains, bâtiments et ouvrages*

Cette rubrique comprend les crédits pour location de propriétés requises à certaines fins par divers ministères et pour le logement de bureaux et de services du gouvernement, location faite par le ministère des Travaux publics. Y figure aussi la location d'espace pour remiser des véhicules automobiles, du matériel et des fournitures.

16. *Construction ou acquisition de matériel*

Cette rubrique comprend tous les articles neufs de machinerie, outillage et accessoires (autres que les accessoires et le mobilier de bureau). Y figurent: véhicules motorisés, avions, tracteurs, matériel de voirie, outillage scientifique et de laboratoire, navires, brise-glace et autres aides à la navigation; tous autres genres de matériel léger et lourd, y compris ceux de la Défense nationale tels que navires, aéronefs, matériel mécanique, véhicules de combat, armes, moteurs et pièces de rechange normalement achetées avec ce matériel; outils d'ouvriers, instruments aratoires, meubles et matériel requis à d'autres fins que l'usage normal de bureau. Y figurent aussi les bestiaux, chevaux et chiens achetés pour emploi comme tels plutôt que pour consommation ultérieure ou revente. (Voir article n° 12 ci-dessus.)

17. *Réparation et entretien du matériel*

Cette rubrique comprend tous les matériaux, les pièces de réparation et de rechange et tous les autres frais afférents à la réparation et à l'entretien du matériel énuméré à l'article n° 16 ci-dessus.

18. *Location de matériel*

Cette rubrique comprend le loyer et l'affrètement—avec ou sans équipage—de navires, d'aéronefs, de véhicules motorisés et autre matériel (sauf le loyer des véhicules employés principalement pour voyage ou transport prévus dans d'autres articles de dépenses, ou le loyer de véhicules ou autre matériel pour des entreprises où le loyer entre normalement dans les frais de ces entreprises).

19. *Services de ville*

Cette rubrique comprend les dépenses afférentes aux services d'un genre normalement fourni par une municipalité, une commission scolaire ou un service d'utilité publique: eau, électricité, gaz, etc. Y figurent donc les taxes d'eau, les services d'éclairage, d'énergie et de gaz, les taxes scolaires, et le paiement de ces services, qu'ils soient obtenus de la municipalité ou d'ailleurs, les taxes foncières et taxes d'eau à l'égard des propriétés diplomatiques. Elle comprend aussi les subventions versées aux municipalités en remplacement de taxes foncières et de frais d'améliorations locales.

20. *Contributions, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs*

Cette rubrique comprend les contributions aux organismes internationaux et autres; les quotes-parts des entreprises et programmes conjoints qui n'incombent pas directement au gouvernement fédéral; les contributions ou allocations, en argent ou en nature, à des gouvernements hors du Canada; les alloca-

tions à des organisations nationales comme l'Association des Scouts, les sociétés agricoles, les organismes de santé et de bien-être et autres organisations analogues; les subventions aux industries primaires et autres; les versements aux provinces pour la formation professionnelle et autres fins, conformément aux ententes conclues, à moins que ces versements ne soient autrement prévus dans des catégories spéciales; les versements en application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; les allocations à diverses expositions, etc.; les allocations de recherches et autre aide financière à l'égard de recherches effectuées par des organisations non officielles; les bourses d'études et paiement analogues. Elle ne comprend pas les subventions aux municipalités en remplacement d'impôts (article n° 19); les subventions et paiements spéciaux aux provinces (rubrique n° 24); la contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage (rubrique n° 29); les subventions générales à l'hygiène versées aux provinces (rubrique n° 30); les contributions aux provinces à l'égard de la route transcanadienne (rubrique n° 31); ni les déficits des entreprises de l'État (rubrique n° 33).

*21. Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels*

Cette rubrique comprend les pensions, pensions de retraite et autres prestations aux anciens employés civils de l'État, aux anciens membres de la Gendarmerie royale ou à leurs ayants droit. Elle comprend aussi les autres versements en application de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, la contribution de l'État au Compte des pensions de retraite et au Compte d'allocations de retraite des députés, les allocations aux marins malades, les pensions des juges, les gratifications en remplacement de congé de retraite, les gratifications aux familles d'employés décédés, la contribution de l'État au Compte de prestations de décès du service public et des forces régulières, les paiements en application de la Loi sur les pensions des services de défense, et la contribution patronale de l'État à la Caisse d'assurance-chômage. Elle ne comprend cependant pas la part de l'État à la Caisse d'assurance-chômage, soit le cinquième du montant net versé conjointement, à titre de contribution, par l'employeur et l'employé (rubrique n° 29); les pensions d'invalidité relatives à la première et à la seconde guerres mondiales (rubrique n° 27), ou autres versements aux anciens combattants ou à leurs ayants droit (rubrique n° 28).

*22. Toutes autres dépenses (sauf celles des Catégories spéciales)*

Cette rubrique comprend tous les autres reliquats d'importance secondaire indiqués sous le titre "Divers" dans presque tous les crédits et dans lesquels sont incluses les dépenses telles que les suivantes: service de serviettes, blanchissage et nettoyage à sec, perte d'effets personnels, cautionnement d'employés de l'État et autres petits articles et services divers. Y figurent: licences, permis, droits de bassin, de touage, de quayage, d'amarrage; travaux d'art pour expositions et documents historiques pour galeries, musées et archives; frais de voyage pour d'autres que les employés de l'État, soit les immigrants, les anciens combattants malades et la main-d'œuvre déplacée. Elle comprend également des crédits pour plusieurs articles de dépenses et services énumérés au Budget des dépenses et qui ne peuvent être répartis sous les diverses rubriques mentionnées au présent sommaire.

## CATÉGORIES SPÉCIALES (Rubriques nos 23 à 33)

*23. Intérêt et autres frais relatifs à la dette publique*

Cette rubrique comprend l'intérêt de la dette fondée du Canada (y compris les bonds du Trésor) et autres exigibilités comme le Fonds de fiducie et autres fonds spéciaux. Elle comprend également les frais d'émission de nouveaux emprunts, l'amortissement annuel des moins-values, primes et commissions afférentes aux obligations et les frais afférents à la dette publique.

*24. Subventions et paiements spéciaux aux provinces*

Cette rubrique comprend les subventions aux provinces en application de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et autres textes législatifs; les indemnités particulières versées aux provinces en remplacement de certains impôts tel qu'il est prévu dans les conventions en matière de location de domaines fiscaux. Elle comprend également certaines allocations à Terre-Neuve conformément aux Conditions de l'Union. En général, elle ne comprend pas les versements aux provinces à l'égard de dépenses pour des fins précises dont quelques-unes figurent aux rubriques n$^{os}$ 20, 26, 30 et 31.

*25. Allocations familiales*

Versement des mensualités autorisées par la Loi sur les allocations familiales (c. 109, Statuts revisés).

*26. Pensions de vieillesse, y compris allocations de cécité et d'invalidité*

Cette rubrique comprend les pensions autorisées par la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le paiement de la quote-part fédérale (50 p. 100) pour l'aide aux vieillards en vertu de la Loi sur l'assistance-vieillesse, le paiement de la quote-part fédérale (75 p. 100) des allocations de cécité en vertu de la Loi sur les aveugles et le paiement de la quote-part fédérale (50 p. 100) des allocations d'invalidité en vertu de la loi sur les invalides.

*27. Pensions d'invalidité aux anciens combattants et autres paiements prévus par la Loi des pensions*

Cette rubrique comprend les pensions et autres paiements autorisés par la Loi des pensions, la Loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils et l'ordonnance d'indemnisation des employés civils de l'État (service de guerre). Elle englobe la seconde guerre mondiale aussi bien que la première.

*28. Autres paiements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge*

Cette rubrique englobe des allocations de guerre aux anciens combattants, y compris des versements à la caisse de secours, des allocations de traitement aux anciens combattants et d'autres allocations, des indemnités de chômage aux anciens combattants, des allocations pour réadaptation, des gratifications de service de guerre, des crédits de rétablissement et d'autres articles divers.

*29. Contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage*

Cette rubrique prévoit la contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage soit un cinquième de la quote-part nette des employeurs et des employés réunis.

*30. Subventions générales à l'hygiène*

Cette rubrique comprend des subventions générales à l'hygiène accordées aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, aux conditions approuvées par le Gouverneur en conseil et destinées à aider à construire des hôpitaux, à accroître et à améliorer les services de santé, à prévenir la tuberculose et les maladies mentales, à lutter contre les maladies vénériennes, à prévenir et traiter les infirmités chez les enfants, à instruire le personnel des services de santé et des hôpitaux, à exécuter des programmes en vue de dépister et de traiter le cancer, de poursuivre des recherches en matière d'hygiène publique, de fournir des installations et des services de laboratoire et de radiodiagnostic, de rétablir les malades et d'améliorer les soins aux mères, aux bébés et aux enfants.

*31. Contributions relatives à la route transcanadienne*

Cette rubrique comprend les paiements faits aux provinces qui ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral, en vertu de la Loi sur la route transcanadienne (c. 269, Statuts revisés), relativement à la construction de ladite route.

*32. Trafic postal par terre, par air et par eau (Postes)*

Cette rubrique englobe les crédits prévus au chapitre du ministère des Postes, pour le service ambulant, le transport par air et par eau et le transport terrestre ordinaire, y compris la distribution rurale.

*33. Déficits—Entreprises de l'État*

Cette rubrique comprend les déficits subis du fait de l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson, de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, du service de transbordement et des ports terminus de l'Île du Prince-Édouard, du service de transbordement et des ports terminus de Sydney-Nord (N.-É.)—Port-aux-Basques (T.-N.) et du port de Churchill.

*34. Moins—Économies et recouvrements prévus*

Dans certains cas spéciaux, les engagements à prendre et la vérification exigent de décomposer le total des crédits prévus pour quelques services, mais, afin de ne voter que le montant réellement requis, déduction est faite des économies et recouvrements prévus. Vu que les articles courants embrassent l'ensemble des exigences, le total de ces articles doit être réduit du montant de ces déductions pour obtenir le montant total net prévu au Budget des dépenses.

## PIÈCE N° 9

### COMPARAISON DES PRIX AU CONSOMMATEUR ET DE LA MOYENNE DES SALAIRES HEBDOMADAIRES

### MOYENNES ANNUELLES POUR LE CANADA, 1952-1955

(Préparée par la Division du travail et des prix du Bureau fédéral de la statistique)

| | Moyenne des salaires dans les établissements manufacturiers | Indice des prix au consommateur (1949=100) |
|---|---|---|
| 1952 | 53·62 | 116·5 |
| 1953 | 56·09 | 115·5 |
| 1954 | 57·16 | 116·2 |
| 1955 | 59·25 | 116·4 |

*Nota*—Les moyennes des salaires indiquées ci-dessus ont été calculées à même les données provenant de listes de paie d'employés payés à l'heure dans les établissements manufacturiers. Ces chiffres indiquent les gains bruts avant toutes déductions telles que les impôts ou les plans de prestation de sécurité. Les moyennes des salaires et l'indice des prix au consommateur sont publiés dans les rapports mensuels du Bureau fédéral de la statistique intitulés: "Man-Hours and Hourly Earnings" et "Prices and Price Indexes".

## PIÈCE N° 10

### POSTES SPÉCIAUX DE DÉPENSES DES CONSOMMATEURS
(en millions de dollars)

| | 1953 (Revisés) | 1954 |
|---|---|---|
| Boissons alcooliques | 869 | 867 |
| Tabac sous diverses formes | 453 | 461 |
| Paris de courses | 84 | 86 |
| Eaux gazeuses—tous genres | 198 | 195 |
| Amusements commercialisés | 199 | 194 |
| Total des postes précédents | 1803 | 1803 |

Tableau préparé par la Division des recherches et du développement du Bureau fédéral de la statistique. 23 mai 1956.

## APPENDICE "B"

*(Voir page 793)*

*Allocution de Son Excellence le Gouverneur général et discours de l'honorable Wishart McL. Robertson, Président du Sénat, de l'honorable L.-René Beaudoin, Orateur de la Chambre des communes, et de l'honorable Robert H. Winters, ministre des Travaux publics, à l'occasion du*

DÉVOILEMENT DES PLAQUES COMMÉMORATIVES
lors de la
RÉOUVERTURE
de la
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MARDI 19 JUIN 1956

**L'honorable Wishart McL. Robertson (Président du Sénat):** Excellence, monsieur le premier ministre, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, mesdames, messieurs, la présente réunion a pour objet de nous permettre d'assister et de prendre part à la réouverture officielle de la bibliothèque du Parlement. Son Excellence, le Gouverneur général, a gracieusement consenti à présider à la réouverture de la bibliothèque et au dévoilement des plaques. Le texte de la plaque se lit comme il suit:

**BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT**

Cet édifice commencé en 1860, achevé en 1876, fut inauguré le 28 février 1876 par le comte de Dufferin, Gouverneur général du Canada. Épargné par les flammes qui détruisirent le Parlement en février 1916, il fut endommagé par un incendie au mois d'août 1952. Son Excellence le très honorable Vincent Massey, Gouverneur général du Canada, a présidé à l'ouverture de la bibliothèque restaurée, le 19 juin 1956.

*(Texte)*

**L'honorable L.-René Beaudoin (Orateur de la Chambre des communes):** Excellence, monsieur l'Orateur du Sénat, monsieur le premier ministre, mesdames, messieurs. Nous sommes réunis ici cet après-midi pour assister à la réouverture de notre bibliothèque.

Pour présider à une cérémonie aussi importante, il convenait d'inviter le personnage qui symbolise l'autorité parlementaire. En votre nom et en celui des membres du comité mixte de la bibliothèque, il me fait plaisir de remercier Son Excellence d'avoir si gracieusement accepté notre invitation.

Certaines notes historiques concernant notre bibliothèque ont été relevées et transcrites sur une plaque commémorant l'événement solennel d'aujourd'hui. Le texte se lit ainsi:

Bibliothèque du Parlement

Cet édifice commencé en 1860, achevé en 1876, fut inauguré le 28 février 1876 par le comte de Dufferin, Gouverneur général du Canada. Épargné par les flammes qui détruisirent le Parlement en février 1916, il fut endommagé par un incendie au mois d'août 1952. Son Excellence le très honorable Vincent Massey, Gouverneur général du Canada, a présidé à l'ouverture de la bibliothèque restaurée, le 19 juin 1956.

Du mois d'août 1952 jusqu'à ce jour, nos bibliothécaires et leurs assistants, malgré les difficultés et les désavantages de locaux temporaires, ont réussi à nous fournir l'assistance précieuse à laquelle ils nous avaient depuis longtemps déjà habitués.

Il me fait plaisir, en votre nom, de rendre hommage à leur dévouement et de les remercier de leurs loyaux services.

Durant la période de la restauration, la bibliothèque a été confiée aux bons soins de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Winters) qui veut bien aujourd'hui que nous en reprenions possession et jouissance. En le félicitant et en le remerciant d'avoir accompli pour le Parlement une œuvre magnifique, je lui cède la parole.

*(Traduction)*

**L'honorable Robert H. Winters (ministre des Travaux publics):** Excellence, monsieur le premier ministre, monsieur le président, monsieur l'Orateur, mesdames et messieurs: c'est depuis 1859, date où l'aménagement des immeubles du Parlement a été approuvé, que le ministère des Travaux publics s'intéresse à la bibliothèque du Parlement. Grâce à la clairvoyance des architectes et de l'entrepreneur, on a installé dans la bibliothèque, au moment où elle a été construite, plusieurs portes d'acier ignifuges. C'est parce qu'on a fermé sans retard une de ces portes que l'immeuble historique a échappé à de graves dégâts, et même à une perte totale, au cours de l'incendie désastreux du 3 février 1916 qui a détruit l'immeuble central.

Le deuxième incendie, celui du 4 août 1952, a endommagé davantage cet édifice historique. On sait ce qui est arrivé; on sait qu'il a fallu vite transporter ailleurs des milliers de livres et les faire sécher pour réduire au minimum les dommages causés par l'eau et la fumée. A la suite de l'enquête qui a été entreprise immédiatement pour déterminer la cause et l'étendue de l'incendie, le ministère des Travaux publics a dû vider complète-

ment l'immeuble et commencer immédiatement à dresser des plans de restauration.

Comme on a pu le constater plus tard, cette tâche comportait beaucoup plus que le remplacement des poutres carbonisées et la réfection des murs et des plafonds endommagés par la fumée. On a constaté que, afin de se mieux protéger contre de nouveaux désastres, il fallait reconstruire complètement l'intérieur de l'immeuble en recourant aux méthodes et aux matériaux de protection contre les incendies. D'une chose à l'autre, ce qui devait d'abord coûter un million en est venu à comporter une dépense d'environ deux millions et un tiers. C'est habituellement ce qui arrive lorsqu'on entreprend une rénovation complète de vieux immeubles. Aujourd'hui cependant, nous constatons que cette dépense était parfaitement motivée. Je remercie les journalistes qui ont mené leur propre enquête et ont préparé un rapport très favorable sur la qualité des travaux exécutés. C'est une des récompenses de nos pénibles efforts en vue de restaurer la bibliothèque du Parlement et de respecter dans leur intégrité les plans et les idées des premiers architestes et constructeurs.

Les Canadiens se rendent parfaitement compte aujourd'hui de la valeur de nos reliques du passé; je suis heureux que le ministère des Travaux publics ait eu un rôle à jouer dans la restauration de ce vieil immeuble si attrayant dont les caractéristiques, comme on peut s'en rendre compte aujourd'hui, ont été fidèlement reproduites dans leur forme primitive, cependant que l'immeuble était renforcé pour qu'il puisse mieux résister aux ravages du temps et des accidents.

Évidemment, les travaux ne sont pas complètement achevés. Avec le temps, la principale salle de lecture sera munie de meubles plus confortables et plus appropriés. Il faudra mettre la dernière main ici et là mais, en attendant, j'ai le grand plaisir, an nom du ministère des Travaux publics, des architectes et des constructeurs, des entrepreneurs et des sous-entrepreneurs et enfin de tous ceux qui ont travaillé si soigneusement et si efficacement, de vous remettre, monsieur le président et monsieur l'Orateur, cette belle et vieille bibliothèque du Parlement afin qu'elle puisse rendre de nouveaux services à la population du Canada.

**L'honorable L.-René Beaudoin (Orateur de la Chambre des communes):** Mesdames et messieurs, Son Excellence le Gouverneur général du Canada.

**Le très honorable Vincent Massey (Gouverneur général du Canada):**

Monsieur le Premier ministre, Monsieur l'Orateur du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, Monsieur Winters, mes dames et messieurs.

J'apprécie hautement le privilège que vous m'accordez cet après-midi. C'est un événement très important pour nous tous que la réfection et la réouverture de cet immeuble historique. C'est facile d'ériger une nouvelle construction, mais il faut de la conscience, du courage et un sens profond du passé pour conserver comme une relique et restaurer un vieil édifice comme celui-ci. Il ne correspond pas à la conception que se feraient d'une bibliothèque moderne les architectes de notre temps. Il n'a rien de rigoureusement caréné, rien de strictement fonctionnel. Il n'a pas la ligne nouvelle, mais un air vieillot bien charmant. C'est le genre de bibliothèque que nos pères de la Confédération ont été fiers d'établir sur cette colline qui allait être le théâtre des délibérations d'une nation.

*(Texte)*

La bibliothèque du Parlement est une de nos nombreuses institutions qui illustrent si bien le caractère bilingue du pays. Parmi ces innombrables volumes qui couvrent une si grande variété de sujets, plusieurs y racontent, dans nos deux langues officielles, l'histoire de la nation.

Cette bibliothèque, qui est fréquentée par des représentants du Canada français et anglais, est en quelque sorte un "trait d'union officiel" entre Canadiens d'expressions différentes. Elle rassemble en ses murs une littérature qui ne néglige aucun aspect de notre vie canadienne.

Nous sommes heureux de constater qu'elle a été parfaitement restaurée et qu'elle est prête à rendre à nouveau au pays l'important service qu'il attend d'elle.

*(Traduction)*

Cette bibliothèque est un édifice victorien. Le vieil Ottawa,—ce qu'il en reste,—est une ville victorienne. Son architecture exprime un grand nombre des qualités de cette grande époque et reflète un sentiment romanesque du passé. Il n'y a pas lieu, bien sûr, de reproduire ou d'imiter de tels édifices, mais la préservation de ceux qui survivent nous fournit un lien précieux avec nos débuts.

Cette institution a un passé plein de vicissitudes; les bibliothèques législatives, au Canada, ont souvent eu, semble-t-il, des carrières agitées. Deux ont été brûlées, l'une à York, en 1813, par suite de l'invasion, et l'autre à Montréal, au cours des émeutes de 1849. Ainsi qu'on nous l'a rappelé, cet édifice a été dangereusement menacé par le grand incendie de 1916, mais il a été sauvé, comme on nous l'a dit, grâce à la promptitude de décision chez un membre du personnel qui, sans un mot d'avertissement, a fermé les portes d'acier. Comme plusieurs membres du Parlement se trouvaient à ce moment-là

dans la bibliothèque, ils se sont trouvés, à leur grande surprise, enfermés avec les livres. Les uns et les autres étaient en sécurité.

Cette bibliothèque a été ouverte en 1876 par un de mes prédécesseurs, lord Dufferin. Depuis, elle a rendu des services d'une importance incalculable et nous devons beaucoup à ceux qui l'ont dirigée. Nombre d'entre eux ont été, non seulement les gardiens, mais les amis des livres. Certains ont même enrichi de leurs œuvres notre littérature nationale.

J'espère que ce jour marquera un regain de vigueur pour une grande institution nationale. A ceux qui se sont occupés de sa remise en état, au personnel qui continuera son travail en cette enceinte, son travail précieux mais lourd, j'offre mes plus sincères félicitations et mes meilleurs vœux.

Il m'est maintenant très agréable de déclarer la bibliothèque du Parlement officiellement rouverte.

# SÉNAT

**Le jeudi 21 juin 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LES PROVINCES

RECTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS DÉPOSÉS

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, le 24 mai j'ai déposé les renseignements demandés par le sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) en réponse à l'avis de motion suivant:

Que le Sénat ordonne le dépôt des chiffres suivants:

1. Quel montant global le gouvernement fédéral a-t-il dépensé dans chaque province du Canada au cours de l'année financière 1954-1955, y compris les crédits statutaires et les sommes versées en vertu des accords fiscaux?

2. Quel montant global chacun des ministères et des organismes de l'État a-t-il versé à chacune des provinces au cours de l'année financière 1954-1955?

J'ai constaté que certains des renseignements fournis étaient inexacts. J'en dépose donc une rectification.

## SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, le 12 juin le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a posé l'interpellation suivante:

1. Quelles doivent être les dépenses globales pour 1956-1957 si l'on prévoit un déficit de 12 millions de dollars?

2. Une subvention a-t-elle été versée à la Société Radio-Canada pour la construction d'un immeuble moderne afin d'y loger tous les services avant que la commission d'enquête fasse son rapport?

Voici la réponse à son interpellation:

1. $38,600,000.

2. Non.

**L'honorable M. Reid:** Merci.

## BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"

COMMENTAIRE D'UN JOURNAL SUR LA CONDUITE DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, depuis plus de dix ans que je siège au Sénat, mes collègues se sont levés les uns après les autres pour protester contre des articles de journaux traitant du Sénat et qui s'inspiraient d'inexactitudes manifestes et même cruelles. Il me semble donc convenable cette fois d'appeler l'attention des sénateurs sur un article qui a paru dans le *Financial Times* de Montréal le 15 juin 1956, sous la signature de *Tempus*, pseudonyme de M. Austin Cross, un de nos courriéristes parlementaires bien connus.

Qu'on veuille bien me permettre d'en lire deux paragraphes:

Quel spectacle navrant que le débat sur le pipeline. Il y a lieu de rendre hommage au Sénat qui s'en est tiré en une seule journée,

De fait, nous y avons consacré deux jours.

...après que les Communes, pour discuter cette mesure s'étaient transformées en pétaudière pendant trois semaines.

Les conservateurs préconisent la réforme du Sénat. A voir la façon dont la Chambre des communes s'est conduite, il semble que ce soit elle qui ait besoin de réforme. Le Sénat pourra pendant des années se targuer du calme et de la dignité dont il a fait preuve. Pour que les choses se passent rondement sur la colline du Parlement, il faudrait renvoyer chez eux les membres de la Chambre des communes et demander au Sénat de siéger à l'année longue.

Le reste de l'article, sans être aussi à point, est excellent.

Il est bon, je crois, d'appeler l'attention sur un article comme celui-ci qui fait ressortir nos mérites, car on le fait si rarement. Dans la course à la publicité, nous n'avons pas l'avantage, mais lorsqu'il s'agit d'obtenir l'approbation calme, pondérée et bienveillante de nos concitoyens, le Sénat remporte la palme. L'article en question le démontre manifestement.

**L'honorable M. Hackett:** Si l'honorable sénateur désire l'approbation du Sénat, je propose que ce soit sur division.

## BILL CONCERNANT LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE A L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Joseph-A. Bradette** propose la 2e lecture du bill n° 417 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

—Honorables sénateurs, en résumé, l'objet du projet de loi est d'étendre aux années 1957 et 1958 et sans y rien changer, les dispositions actuelles de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, ainsi que les règlements existants. La loi a été mise en vigueur en 1948 et, grâce à certaines modifications qu'on a apportées à la formule, elle a prêté main-forte aux mines d'or depuis lors.

Mes collègues l'auront remarqué, il s'agit d'un projet de loi très court. La note explicative que voici en renferme la teneur:

L'article 4a, édicté par le chapitre de 1955, a étendu l'application de la loi aux années 1955 et 1956. Ce bill a pour objet d'en étendre l'application aux années 1957 et 1958. Le seul changement apporté à cet article consiste à remplacer "1955 et 1956" par "1955, 1956, 1957 et 1958."

Il est devenu nécessaire d'adopter cette mesure d'urgence à l'égard des mines d'or, parce que le coût de la main-d'œuvre et des matériaux avait augmenté et parce que le prix de l'or avait été fixé à $35 l'once en monnaie américaine. Durant la guerre, les mines d'or s'étaient vu imposer des restrictions à l'égard de certains matériaux; en conséquence, la production a été moindre qu'elle ne l'aurait été en temps normal. Les versements effectués en vertu de la loi permettaient de faire face à une situation d'urgence et de compenser, dans une certaine mesure, l'effet des restrictions qui avaient été imposées.

Or, la situation d'urgence existe toujours pour ce qui est de l'accroissement des frais d'exploitation et du prix fixe du prix de l'or. Plusieurs collectivités vivent à peu près exclusivement des entreprises d'extraction de l'or. C'est pourquoi on prolonge de deux ans la période où l'aide sera accordée, soit à 1957 et à 1958; l'aide sera versée au même taux qu'en 1955 et en 1956.

Les paiements en vertu de la loi se sont toujours faits selon une double formule, savoir le taux d'aide et le nombre d'onces auquel il s'applique. La formule présentement en vigueur, et dont le projet de loi prolongera l'application pour deux années encore, est la suivante: deux tiers du montant par lequel le coût moyen de production d'une once d'or excède $26.50, multipliés par deux tiers de la production de l'année désignée. Le versement maximum d'aide est de $12.33 l'once.

Les demandes de versements pour une année donnée sont recevables jusqu'au 30 juin de l'année suivante. On verse d'avance les quatre cinquièmes de la prime en attendant la vérification des livres de la société d'exploitation de mines d'or par la division de l'inspection et de la vérification des frais du ministère des Finances. Une fois terminée cette vérification, le versement de la retenue de 20 p. 100 est approuvé. En l'occurrence, les derniers paiements pour 1955 n'ont pas encore été effectués, mais ils atteindront probablement $9,300,000.

Lorsqu'il fut pour la première fois question de subventionner notre exploitation des mines d'or, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) était ministre des Mines et des Ressources, et je faisais moi-même partie de l'autre Chambre. Je me souviens d'avoir dit à l'autre endroit que, dans ma circonscription, la situation était telle qu'une aide financière à l'industrie serait certainement motivée. J'estimais alors, et je persiste à croire, que cette aide ne doit être que provisoire, mais il se trouve que les conditions actuelles dans l'industrie en question sont les mêmes qu'à cette époque-là. C'est au moins une ironie du sort, sinon un paradoxe, que l'or, qui est synonyme de richesse, doive être aidé dans sa production. Cependant, ce métal diffère de tout autre que nous produisons chez nous. Il est le seul qui soit universellement accepté comme base d'échange monétaire, et à ce titre joue un rôle de premier plan dans l'économie interne de la plupart des nations. Quelles ont été les fluctuations dans le prix de l'or depuis un quart de siècle? En 1931, le gouvernement du Canada demandait aux producteurs d'or d'envoyer tout leur métal à la Monnaie, et la loi sur l'exportation de l'or, 1932, obligea les sociétés d'exploitation de mines d'or de se conformer à cette ligne de conduite. Cette mesure fut prise lorsque l'Angleterre a abandonné l'étalon-or et que le prix de l'or dépassait à peine $20 l'once. De 1930 à 1933, le prix moyen de l'or ne cessa pourtant de s'accroître, jusqu'à ce qu'en 1933, il s'établit à $28.60 l'once. C'était là le prix maximum que les producteurs pouvaient obtenir pour l'or sur le marché mondial, indépendamment de toute considération de la loi de l'offre et de la demande.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Peut-il nous dire combien se vendrait l'or si les États-Unis n'en avaient pas fixé le prix à $34 ou $35 l'once?

**L'honorable M. Bradette:** Je répondrai à cette question un peu plus tard, si vous le voulez bien, car cela pose un problème assez complexe, dont les ramifications sont nombreuses.

Honorables sénateurs, il reste que, depuis 1941, le prix des métaux vils, des comestibles, des produits manufacturés et de toutes les autres denrées a beaucoup augmenté mais que le prix de l'or est demeuré rigidement

fixé à $35.50. Les honorables sénateurs savent que le précieux métal sert, non seulement de base à notre système monétaire, mais encore dans le monde entier, à la confection d'objets d'art et d'autres articles de grande valeur.

Pour répondre à la question du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), je puis dire que, sans aucun doute, le prix de l'or a été fixé par les États-Unis. A deux reprises, je me suis fait un devoir de me rendre à Washington pour savoir des autorités du Trésor américain s'il ne serait pas possible de relever le prix de l'or de $5 ou de $10 l'once, voire de $15, mais on me rétorqua que c'était absolument impossible. Le Trésor avait résolu que le prix resterait tel quel, dans la crainte qu'une hausse ne conduisit à l'inflation. Avant les entretiens précités, je ne saisissais pas bien que la production de l'or revêt beaucoup moins d'importance, au sein de l'économie nationale de nos voisins, qu'elle n'en a, par exemple, chez nous, au Canada, ou encore en Afrique du Sud. Toutefois, un fait s'impose: c'est que les États-Unis ont décidé péremptoirement de ne pas relever le prix de l'or. Le Canada n'a pas tellement à en souffrir, puisque, quelle que soit la quantité d'or que notre pays produise à une époque donnée, il trouvera toujours un marché au prix établi.

Je passe maintenant à la suite de mes remarques sur les versements au titre de l'aide. En 1954, grâce à une formule qui a majoré les versements, le coût total, lorsque tous les règlements définitifs auront été effectués, devrait être de l'ordre de $16,300,000. En 1953, les paiements s'étaient totalisés à $14,652,080.26. Ces chiffres ont varié d'un minimum d'un peu moins de 9 millions de dollars en 1950, à un maximum de plus de 16 millions de dollars en 1954. En 1954, le taux de versement par once d'or produit était de $4.22, tandis qu'en 1953, il avait atteint $4.61, la plus haute prime qui ait jamais été payée.

Les versements ne sont faits qu'à l'égard des mines dont la production d'or représente 70 p. 100 du produit total. En 1955, cinq mines filoniennes ont suspendu leurs travaux d'exploitation et une autre se fusionna avec sa société mère. Cette même année, une nouvelle mine filonienne a été mise en exploitation, et une autre a décidé de vendre son or sur le marché libre, devenant ainsi inadmissible à l'aide de l'État. Aucune mine n'a vendu son produit sur le marché libre en 1954. La production globale d'or admissible aux versements d'aide en vertu des conditions stipulées a été de 3,795,248 onces en 1954 et de 3,301,501 onces en 1955. Aucun versement en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or n'est à l'égard de l'or récupéré comme sous-produit de la fonte des métaux vils. Ainsi, l'*International Nickel Company* obtient un peu d'or en sous-produit, de même que certaines mines du district de Rouyn, mais elles n'ont pas droit à l'aide prévue par la loi. Donc, la quantité d'or pour laquelle la loi prévoyait de l'aide en 1954 représentant 86.9 p. 100 de la production totale de 4,366,440 onces. En 1955, cette proportion était de 72.4 p. 100 de la production totale de 4,556,400 onces.

Les mines d'or se sont efforcées à grand peine de réduire leur frais d'exploitation, et elles y ont très bien réussi.

L'extraction de l'or est le plus remarquable exemple parmi les industries du Canada qui ont adopté l'automatisation et qui peuvent exploiter une grande entreprise avec une main-d'œuvre minimum grâce à l'emploi de machines géantes. C'est dans la zone du nickel que cela se pratique le plus, là où sont en exploitation l'*International Nickel Company* et quelques mines d'or. C'est une véritable révélation que de voir deux ou trois hommes effectuer à l'aide de la machine des travaux qui autrement exigeraient une abondante main-d'œuvre.

L'industrie des mines d'or s'est toujours efforcée de répondre aux demandes du gouvernement fédéral. Durant la deuxième année de la dernière guerre, on a demandé aux mines d'accroître leur production, et elles l'ont fait; cependant, moins de deux ans plus tard, les autorités fédérales leur ont demandé de ralentir leur activité dans une certaine mesure étant donné la pénurie des matériaux. Cette fois encore elles ont accédé au désir du gouvernement.

J'ai remarqué avec intérêt que le ministre des Mines et Relevés techniques, l'honorable M. Prudham, a dit, à son retour d'un récent voyage au camp de Red-Lake, que plusieurs des mines de ce district avaient amélioré leur situation. Une mine en particulier, dans les Territoires du Nord-Ouest, extrait un minerai à très haute teneur et elle se tire très bien d'affaire sans l'aide de l'État. Il est possible qu'en 1957 on compte sept mines qui, étant donné la réduction des frais de production, ne recevront plus d'aide, ou n'en recevront que très peu, en vertu de cette loi. D'autres mines, cependant, doivent lutter ferme pour demeurer en exploitation et certaines devront peut-être fermer leurs portes d'ici deux ans.

Je saisis l'occasion de rendre hommage à ceux qui habitent les grandes régions minières du Canada, surtout le Nord ontarien. Les conseils municipaux des villes et des collectivités ont toujours eu conscience de ce qu'en exploitant à outrance les minéraux de ces régions on finirait par épuiser les mines;

on s'est donc appliqué à créer, au lieu, de nouvelles industries.

Je me rappelle très bien la jolie ville historique de Cobalt qui, alors que je faisais mes débuts dans l'exploitation minière, fondait sa prospérité sur ses gîtes d'argent. On s'est rendu compte un jour que l'extraction de l'argent n'était plus rentable mais, grâce à l'initiative du conseil municipal et de la chambre de commerce de l'endroit, plusieurs nouvelles industries se sont établies dans la ville et lui ont rendu la prospérité dont elle jouissait il y a quarante ans. La ville de Dawson elle aussi, a joui pendant quelques années de la découverte d'un important placer aurifère. Mais lorsque l'activité minière a fléchi, la ville n'a pas disparu; elle a au contraire pris de l'expansion grâce à d'autres industries et à ses entreprises hydro-électriques.

Je tiens surtout, comme je l'ai déjà fait, à signaler la collaboration étroite qui règne entre patrons et ouvriers dans la région d'exploitation de l'or que j'ai eu l'honneur de représenter pendant 27 ans à l'autre endroit. C'était alors la région minière la plus active de l'Ontario, sinon de tout le pays. Certains heurts se sont produits entre patrons et ouvriers, il est vrai, mais dans l'ensemble les deux parties ont fait preuve d'un excellent esprit de collaboration qui a permis de doter ces collectivités d'écoles, d'hôpitaux et d'autres services publics. A cause de la formation rocheuse de l'endroit, ces institutions ont coûté très cher. Kirkland-Lake, Timmins, Schumacher et South-Porcupine ont tout fait, par l'entremise de leurs conseils municipaux et de leurs chambres de commerce, pour attirer d'autres industries, ce en quoi ils ont assez bien réussi. L'industrie de l'extraction de l'or serait certes heureuse de pouvoir se passer de l'aide du gouvernement, mais il n'en est pas ainsi. La subvention fédérale lui est indispensable.

Je me permets une petite digression, pour rendre un cordial hommage à l'honorable Leslie Frost, premier ministre d'Ontario, que j'ai l'honneur de compter parmi mes amis. J'espère que mes collègues trouveront le temps de parcourir le rapport de l'enquête sur les ressources aurifères de l'Ontario qu'a publié la province. Ils auront profit à lire ce rapport qui donne un aperçu des problèmes auxquels doit faire face l'industrie de l'extraction de l'or de notre province et du Canada tout entier.

Comme les sénateurs le savent, nous manquons, dans le Nord ontarien, de combustible. Étant situés au centre du pays, nous avons cherché à en obtenir de l'Est et de l'Ouest. Nous avons acheté de la houille des provinces Maritimes, mais la distance à parcourir en rend le coût presque prohibitif. Nous avons aussi essayé d'utiliser le charbon d'Alberta, mais il ne se prête guère à nos besoins. Aujourd'hui, après trois années d'efforts incessants de la part de nos conseils municipaux, de nos chambres de commerce, et des entreprises de sulfite, de papier à journal et d'exploitation minière, nous sommes reconnaissants à M. Frost d'avoir trouvé le moyen, au cours de la dernière session de l'Assemblée législative de faire adopter une mesure autorisant la dépense de 35 millions de dollars pour aider à la pose d'un pipe-line qui amènera le gaz naturel jusqu'au Nord ontarien et même dans toute la province.

N'oublions jamais, honorables sénateurs, que le Nord ontarien est, en réalité, situé au centre du Canada. Les habitants de cette région n'ont ni l'esprit de clocher ni l'esprit étroit; nous sommes au courant des problèmes qui se posent en Colombie-Britannique, dans les provinces des Prairies et dans les provinces Maritimes. Nous reconnaissons le bien-fondé des réclamations des provinces Maritimes et lorsque les cultivateurs de l'Ouest ont peine à recueillir ou à écouler leur récolte, nous saisissons la gravité de leur problème. En somme, nous avons l'esprit ouvert et ne perdons pas de vue les problèmes d'ordre général auxquels doit faire face le Canada dans son ensemble. Ce nous est donc un grand encouragement de savoir que d'ici deux ou trois ans, nous pourrons utiliser le gaz comme combustible dans l'exploitation de l'agriculture, des mines, des forêts et des autres ressources de cette vaste région du Nord ontarien où les possibilités d'expansion sont quasi sans limites.

D'après les calculs des fonctionnaires du ministère des Mines et Relevés techniques, si l'aide financière était discontinuée à la fin de 1956, alors que la loi actuelle,—si elle n'est pas prorogée,—expirera, force serait probablement à dix-huit ou vingt mines d'or, dont la production annuelle est d'environ 700,000 onces d'or, de fermer leurs portes après une période de récupération de deux ou trois ans. Durant cette période de récupération, elles exploiteraient le minerai visible, mais elles n'exploreraient pas d'autres couches de minerai. Ces mines seraient perdues à jamais pour notre économie. Ces dernières années il ne s'est fait en général que très peu de prospection ou d'exploitation de nouvelles mines d'or. En 1955, le nombre de mines produisant de l'or était moindre de la moitié de celui de 1941. A remarquer que la plupart des gisements aurifères prometteurs qu'on se prépare à exploiter sont situés dans ou aux abords de régions aurifères productrices et qu'il semble bien qu'on n'ait guère d'intérêt à s'en éloigner. On voit donc que la loi d'urgence sur l'aide aux mines

d'or a aidé plusieurs de ces mines à poursuivre leurs opérations et que, c'est grâce à elle que les collectivités qui dépendent de ces mines pour subsister ont pu maintenir un raisonnable niveau de vie. Les nouvelles entreprises d'extraction de l'or ont aussi bénéficié de cette aide financière. Elles ont contribué à la prospérité de l'industrie minière en général, laquelle a eu des répercussions sur toute l'économie de notre pays.

Nombre de compagnies productrices d'or ont affecté leurs bénéfices à des entreprises d'exploitation dans d'autres domaines miniers, par exemple à l'extraction du fer, du pétrole et de l'uranium. Je songe tout particulièrement à la compagnie Hollinger qui a affecté ses excédents de bénéfices à l'exploration de gisements de minéraux, tels le cuivre, le minerai de fer, ou l'uranium, dans d'autres régions du Canada. Les exploitants de mines avides de progrès ne se contentent pas de ce qu'ils ont; ils cherchent à fonder de nouvelles entreprises. Sauf erreur, les excédents de la compagnie Hollinger s'élevaient à 35 ou à 45 millions de dollars; elle a affecté ces fonds accumulés à l'exploration des gisements de minerai de fer de l'Ungava dans le nord de la province de Québec. Ces travaux d'exploration ont été lancés par le président d'alors, M. Noah Timmins, dont je suis fier d'avoir été l'ami, et continués par son fils, M. Jules Timmins. On peut dire que c'est à la compagnie Hollinger qu'est attribuable l'immense essor qu'a pris la mise en valeur du minerai de fer dans l'Ungava, exploitation si importante pour le pays tout entier. L'entreprise minière McIntyre poursuit également des travaux miniers dans d'autres régions du Canada, particulièrement dans la région de Chibougamau et dans d'autres endroits de la partie septentrionale de la province de Québec dans le nouveau secteur où se fait l'extraction du cuivre. Cette compagnie a aussi des intérêts dans les mines de la région de Rouyn-Noranda et dans le Yukon et la Colombie-Britannique aussi, je crois.

Ces exploitants miniers sont entreprenants. Ils ne sont pas disposés à se croiser les bras ou à se reposer sur leurs lauriers. Ils ont couru des risques par le passé et ils continueront à le faire.

Certaines personnes vont jusqu'à dire que l'industrie minière ne rapporte qu'à un petit nombre, à quoi je répondrai qu'environ 200,000 personnes vivent de cette industrie. Au moins 20,000 personnes y sont directement employées et plusieurs autres en outre en tirent également avantage. Si la fameuse zone argileuse du nord de l'Ontario qui touche à la région septentrionale de la province de Québec, a été organisée en vue d'une exploitation agricole, c'est à cause du marché pour les produits de la ferme créé par l'industrie aurifère; les agriculteurs de cette région commencent à s'inquiéter lorsqu'ils entendent dire que des mines d'or pourraient bien fermer leurs portes, car leur gagne-pain est menacé. La même crainte agite les manufacturiers de bois d'œuvre de la Colombie-Britannique et les autres exploitants forestiers de notre pays qui vendent des millions de pieds de bois d'œuvre et de bois en grume aux mines d'or du Canada. J'ose ajouter que tous les groupes de notre population bénéficient à quelque degré des mines d'or du Canada parce que dans le cours de leurs opérations elles ont affaire avec beaucoup d'autres industries.

Je me permets de verser au compte rendu quelques chiffres qui montrent la contribution de nos mines d'or à l'économie canadienne. En 1955, la nouvelle richesse produite sous forme d'or était évaluée à $157,305,152. Les traitements et salaires payés en 1954 se sont établis à $63,578,156; les dépenses au titre du combustible et de l'énergie électrique ont été de l'ordre de $6,987,528; le coût des installations d'usines et de matériel s'est chiffré par $6,385,260, et les acquisitions d'autres fournitures, par $38,814,500. On estime qu'en 1954 près de 18,500 travailleurs en tout étaient à l'emploi de cette industrie.

Depuis l'inauguration de l'aide à la production de l'or, en 1948, le montant versé au 31 mars 1956 a dépassé 90 millions de dollars. Cette somme visait 26 millions d'onces, soit en moyenne $3.48 l'once. On calcule qu'en 1955 les paiements atteindront probablement $9,300,000. Selon toutes prévisions, le coût de la production dût-il rester le même en 1956 et en 1957, les frais de l'aide pour ces deux années s'élèveront à quelque $8,900,000 et $8,600,000 respectivement. Ces montants sont fondés sur des paiements versés au taux actuel de l'aide fournie, et le déclin qu'on estime constater dans le total correspondant à l'année 1955 aura été dû à ce que plusieurs mines produisent aujourd'hui du minerai de qualité supérieure et recevront en conséquence moins d'aide et quelques-unes devront sans doute fermer leur portes.

Je ne crois pas qu'il soit besoin d'amplifier davantage. Le débat a été assez long à la Chambre des communes, et tout le monde peut en consulter le compte rendu. Je n'infligerai pas d'autres chiffres à cette auguste assemblée, parce qu'ils sont tous disponibles à nos collègues. S'il le faut, le projet de loi sera déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Un ou deux commentaires seulement sur le prix de l'or. Pourquoi ce prix est-il resté absolument inchangé pendant si longtemps? Comment se fait-il que le Trésor américain puisse payer un si bas prix pour l'or? A titre

d'explication, on affirme parfois que, le prix de l'or fût-il majoré de $10 l'once, les Russes inonderaient immédiatement de son or le marché monétaire. Cette situation ne se présentera probablement jamais. Il est vrai que la Russie a thésaurisé des monceaux d'or: elle s'est emparée de fabuleuses sommes en Espagne, durant la guerre civile qui a déchiré ce pays, et a aussi à son compte de forts pillages en Italie. Nous savons que, dans les bagnes de Sibérie et du Nord de la Russie, 10,000 hommes ont été occupés à l'extraction de l'or, et que la Russie doit être en possession de toute cette richesse. Mais je ne crois pas que ce pays désire la dépréciation du précieux métal, surtout parce qu'un tel état de choses risquerait de compromettre la mise en œuvre de ses programmes quinquennaux qui ont remporté tant de succès. Nous devons tous mesurer et admirer l'immense essor industriel de la Russie; et, vu le rang qu'elle détient présentement, je doute qu'elle veuille ruiner ou menacer les systèmes monétaires du monde libre en inondant de son or le marché mondial.

Selon moi, l'heure n'est pas venue où les Américains doivent payer le gros prix pour l'or. Je le déclare à la lumière de la connaissance que j'ai de ce qui se passe dans d'autres parties du monde quant à la production de l'or. Évidemment, une majoration de $10 l'once dans le prix de l'or serait un bienfait pour beaucoup de gens. Le producteur d'or de l'Afrique du Sud, et dans une certaine mesure la Grande-Bretagne, en bénéficierait sûrement. Ce métal rare abonde en Europe, et plusieurs pays du continent seraient heureux d'en voir relever le prix. Mais nous ne pouvons forcer la main au gouvernement américain dans un domaine comme celui-là. En somme, nous sommes extrêmement privilégiés d'avoir aux États-Unis des débouchés constants et rapides pour notre or, et où ce produit nous est payé comptant sur livraison.

Certains demanderont pourquoi le gouvernement canadien ne frappe pas de pièces d'or. Il le pourrait, mais quelle différence cela ferait-il? Nous pourrions avoir une ou deux pièces d'or dans notre gousset. La frappe est chose facile, mais elle ne saurait résoudre notre problème. Néanmoins, les ministères fédéraux, provinciaux et autres intéressés à l'extraction minière non seulement de l'or mais aussi de toutes les sortes de métaux ont été très actifs. Comme je le disais tantôt, le premier ministre de l'Ontario, l'honorable Leslie Frost, a accompli un travail magnifique. Il a toujours l'œil sur nos districts miniers, car il sait quelle importance ils ont du point de vue de l'économie non seulement de l'Ontario, mais du pays tout entier.

D'autres demanderont pourquoi il ne se vend pas plus d'or sur le marché libre. Je sais que dans notre district, certaines mines ont tenté l'expérience du marché libre, mais sans connaître le succès espéré. En 1954, six établissements privés de Londres se sont livrés de nouveau, après 13 ans d'inactivité, à l'achat et à la vente de l'or sur le marché libre. Quand les journaux ont publié la chose, nous avons entretenu de grands espoirs; nous avons cru que le prix de l'or augmenterait peut-être de $5 à $10 l'once. Mais les choses ont tourné différemment. Un ou deux établissements du Canada,—j'en ai un en particulier à l'esprit, mais je ne le nommerai pas,—ont vendu de l'or sur le marché libre; la première difficulté qui s'est présentée à eux était de savoir quel numéraire ils recevraient pour leur or, quelle monnaie pouvait être transférée d'un pays étranger au nôtre. En outre, le marché accusait de fortes fluctuations; certains jours, le prix est tombé à moins de $35, et d'autres jours, il a atteint $37. Le marché n'avait rien de cette stabiilté qui le caractérise aujourd'hui.

Mes honorables collègues ont l'habitude de prêter une attention particulière aux problèmes qui leur sont soumis. A mon avis, plus nous approfondirons ce qu'ont fait à cet égard le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et ces éléments de la collectivité qui s'intéressent particulièrement à l'extraction minière, plus nous tiendrons à ce que le projet de loi soit adopté à l'unanimité.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Le sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette) nous demande de prolonger à 1957 et 1958 l'assistance prévue par cette loi. Peut-il donner quelque assurance au Sénat que l'industrie pourra se soutenir d'elle-même après cette date, ou s'agit-il simplement d'une disposition provisoire qu'on s'attend devoir renouveler?

**L'honorable M. Bradette:** Je serais très heureux de pouvoir fournir cette assurance à mon honorable ami, mais je crains que si la situation actuelle ne prévaut encore dans deux ans, il faudra demander d'autres subventions, sinon la plupart des mines seront, pour ainsi dire, engagées dans une cause perdue?

**L'honorable M. Stambaugh:** Je sais que nous, de l'Alberta, n'avons pu vendre notre charbon dans l'Est jusque dans la région de Cochrane; et, comme le disait l'honorable sénateur, ce ne serait pas économique pour son district que d'acheter son charbon des Maritimes. Sauf erreur, la majeune partie du charbon que consomme sa région est importée des États-Unis. Une fois le pipe-line transcanadien aménagé, cette partie du pays utilisera-t-elle le gaz de l'Alberta?

**L'honorable M. Bradette:** Bien sûr. Je faisais partie de la délégation qui a eu un entretien avec le premier ministre Frost à ce sujet, et de l'aveu unanime le gaz de l'Alberta sera d'une énorme utilité au Nord ontarien, aussi bien, je crois, qu'à plusieurs autres parties du Canada.

**L'honorable M. Roebuck:** Je devrais peut-être m'expliquer brièvement à cet égard. J'ai vécu dans le nord de l'Ontario pendant plusieurs années; je m'y suis vivement intéressé à l'extraction de l'or et aux autres industries minières et j'éprouvais pour les entreprises qui avaient peine à joindre les deux bouts, la plus grande sympathie. Mais je me demande si le sénateur de Cochrane se rend compte de ce que la proposition qu'il a formulée s'inspire de principes contraires aux lois de l'économie. La subvention annuelle de 9 millions de dollars vise, sauf erreur, à aider les mines d'or parce que, leurs frais d'exploitation étant plus élevés que leurs recettes, elles ne pourraient autrement réaliser un bénéfice. Cela me rappelle les deux célèbres comédiens de la radio qui, il y a plusieurs années, discutaient l'élevage des porcs. Le premier explique: "On achète les porcs à l'automne, on les nourrit tout l'hiver puis, le printemps venu, on les revend moins cher qu'on ne les a achetés." Et l'autre de lui répondre: "Mais on ne s'enrichit pas ainsi" à quoi son ami répond: "Non, c'est ce que nous avons constaté." On ne s'enrichit pas non plus à exploiter une mine à perte. Même si les autres citoyens du pays comblent le déficit, la perte existe. Sur une base provisoire, un tel arrangement se justifie, mais a-t-on raison de continuer année après année à pourvoir aux bénéfices ou à combler le déficit d'une industrie qui n'est pas rentable? Certaines vérités sont difficiles à admettre, mais c'est un fait que si ces mines doivent être exploitées à perte indéfiniment et si elles doivent toujours compter sur le reste de la population pour combler leur déficit, la loi qui nous attribue une telle fonction ne serait-elle pas contraire aux règles de l'économie? Combien de temps cela durera-t-il? Ai-je raison de dire que, sans la subvention, ces exploitations minières perdraient de l'argent? Et si leurs bénéfices leur viennent du trésor public, n'est-ce pas l'argent du pays qu'elles perdent?

Bien que je critique cette manière de procéder, je ne m'opposerai pas à la mesure. Je suis tout à fait en faveur de cette industrie et je désire qu'elle prospère. Je ne voudrais pas qu'aucune mine soit contrainte de fermer ses portes. Mais en bons économistes, il nous faut regarder la situation en face. Deux et deux ne font pas cinq. Si nous approuvons cette mesure, il faudra qu'il soit parfaitement compris que nous n'entendons pas l'établir à demeure.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, je ne crois pas que le problème soit aussi simple que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) essaye de le faire croire. Les lois de l'économie doivent tenir compte d'un certain nombre d'autres facteurs. Si l'on parcourt l'histoire des mines d'or au Canada, on s'aperçoit qu'il y a eu des périodes où ces mines ont été très précieuses pour notre pays. Quelqu'un a dit que le moment où les mines d'or était le plus prospères, c'était généralement le moment où un pays est en plus mauvaise posture. Durant la guerre, l'industrie de l'extraction de l'or nous a rendu des services inestimables en nous aidant à régler le problème des devises étrangères.

**L'honorable M. Bradette:** Très bien!

**L'honorable M. Hayden:** Nous avons sûrement gratté le fond du tonneau à maintes reprises, particulièrement au cours des deux ou trois premières années de la guerre. L'industrie aurifère est enfermée dans un dilemme: le prix de l'or est fixe tandis que les frais d'exploitation fluctuent par rapport à ce prix. Il n'y a pas de rapport entre eux. Ces frais ont beaucoup augmenté depuis la fin de la guerre. Voilà la question: devons-nous permettre à l'industrie aurifère de péricliter, ou devons-nous lui fournir l'aide financière dont elle a besoin pour poursuivre son activité? Il ne suffit pas pour en arriver à une décision de signaler que l'industrie enregistre un déficit d'exploitation. Au fait, l'industrie aurifère est solidement établie dans diverses régions de notre pays. Prenons le Nord-ontarien, par exemple, où des villes et des collectivités se sont développées grâce aux revenus que leurs habitants tiraient de cette industrie. On prétendra qu'il en a coûté quelque 9 millions de dollars au gouvernement l'an dernier pour venir en aide à l'industrie, mais le problème est si vaste qu'il est passé sur le plan national, comme bien d'autres d'ailleurs. Que ferons-nous de ces collectivités si nous laissons se créer une situation qui fera disparaître une industrie qui fait un tel apport à leur revenu et à leur vie? Peut-être qu'un jour d'autres industries iront s'y établir. Peut-être sera-t-il possible de réaliser certaines économies dans les opérations minières mêmes. Il ne suffit pas de dire que les frais d'exploitation de certaines mines sont si élevés qu'il faudrait cesser de les exploiter. Le problème comporte beaucoup plus que cela. Nous devons tenir compte de toutes ces collectivités et de l'expansion qui est née de la prospérité de jadis des mines d'or. Qui peut sonder l'avenir au delà d'un an ou deux et dire quelle sera alors la

situation? L'or sera peut-être un jour, plus prochain que nous le croyons, un précieux actif pour le Canada en ce qui concerne nos relations extérieures.

Nous devons certes scruter les lois de ce genre dont nous sommes saisis mais, à mon avis, nous devons en même temps envisager l'ensemble du tableau. Notre attitude à l'heure actuelle en est une de réserve. Nous devrions garder cette réserve encore un peu de temps afin de voir quelle tournure prendront les événements.

**L'honorable M. Roebuck:** J'endosse toutes les observations du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), sauf celle d'après laquelle nous avons un prix fixe à l'égard de notre or. N'est-il pas vrai que nous avons laissé tomber récemment le prix fixe? Il est vrai que les États-Unis ont fixé le prix qu'ils paieront, mais n'avons-nous pas ouvert le marché afin que les producteurs puissent vendre leur or à tout acheteur éventuel?

**L'honorable M. Hayden:** Il y a une alternative. Une compagnie peut vendre son or à l'autorité fédérale et être admissible en vertu de certaines conditions à l'aide d'urgence, ou bien elle peut le vendre à d'autres que l'autorité fédérale; cependant, elle ne peut faire ces deux choses à la fois. Sauf erreur, plusieurs compagnies qui ont choisi de vendre à d'autres organismes que l'autorité fédérale se sont trouvés dans la même situation que le chien de la fable qui traversait un pont, tenant dans la gueule un morceau de viande. Le chien, voulant saisir le morceau de viande que la réflexion du sien dans l'eau lui faisait paraître plus gros, a laissé tomber le véritable morceau et a tout perdu. Plusieurs mines ont préféré la sécurité que leur assure l'exploitation au Canada; elles vendent leur or au gouvernement et touchent l'aide d'urgence. Peu nombreuses sont celles qui ont préféré courir une chance sur les marchés étrangers incertains et instables. Nous entendons parler parfois des prix fantaisistes de l'or sur les marchés étrangers, mais je me demande de quelle quantité au juste il s'agit.

**L'honorable M. Roebuck:** Je suis de l'avis de mon honorable ami, mais nous ne devrions pas, à mon sens, dire qu'il existe un prix fixe. Mon honorable ami a aussi parlé de la menace d'extinction de l'industrie. N'est-il pas exact que l'aide ne s'adresse qu'à une partie seulement de l'industrie et que les autres mines se soutiennent d'elles-mêmes?

**L'honorable M. Hayden:** Certaines mines à minerai riche connaissent la prospérité et ne sont pas admissibles à l'aide prévue. Le problème se poserait sans doute autrement si une plus grande partie des mines à forte teneur d'or étaient situées dans des centres bien établis, en sorte que la fermeture des petites mines ne porte pas grand préjudice à notre vie économique. Mais on recueille l'or où on le trouve!

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, j'approuve en grande partie les remarques que vient de formuler le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Des cultivateurs se sont établis dans plusieurs secteurs miniers, et comptent évidemment sur les mines pour l'écoulement de leurs produits.

Certaines mines à minerai pauvre étaient exploitées à profit avant la forte hausse des frais de production, mais depuis le minerai extrait n'a pas rapporté suffisamment. Dans les mines, il y a des trésors en puissance d'enfouis, mais sans l'aide financière ces trésors resteraient sous la terre. La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pourvoit à l'aide requise, et voilà pourquoi j'en préconise l'adoption. Je sais que certaines mines n'ont pas besoin d'aide, mais que d'autres requièrent du secours. Il s'agit de mettre certaines de ces sociétés en mesure d'extraire de l'or qui, autrement, n'émergerait jamais du sol. Je crois qu'une loi de cette nature s'impose, et c'est spontanément que je vais voter pour le projet de loi. Parfois nous pouvons mettre en doute l'utilité de l'or et la nécessité de la mesure. Depuis le commencement du monde, l'or a été facilement échangé par tout l'univers. Il serait donc sage, à mon avis, de continuer d'accorder de l'aide, sous quelque forme, aux mines dont le minerai est pauvre et qui font déjà de l'exploitation.

**L'honorable M. Bradette:** Me serait-il permis de formuler quelques remarques en réponse au discours du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck)?

**Son Honneur le Président:** Si le sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette) prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Bradette:** L'honorable sénateur de Toronto-Trinity a apparemment l'impression qu'il est antiéconomique de subventionner l'industrie de l'or. Cependant, je suis convaincu que nous n'estimons pas que le gouvernement fédéral fait un mauvais placement en subventionnant l'extraction de la houille des provinces Maritimes.

Au début de l'après-midi, j'ai résumé l'apport des mines d'or à l'économie du Canada en citant les chiffres que voici: En 1955, le montant global de nouvelles richesses produites sous forme d'or a été de $157,305,-152. On a versé en salaires, en 1954, $63,-578,156; l'industrie a acheté du combustible et de l'électricité pour un montant de

$6,987,528. Les usines et l'outillage ont coûté $6,385,260 et les achats d'autres fournitures s'élèvent à $38,814,500. D'après les calculs, le nombre total des employés était, en 1954, de 18,500.

Il est donc évident que les subventions ne sont à aucun point de vue de l'argent perdu. On se rendra compte dans un an ou deux que si de nouvelles collectivités comme Timmins, Porcupine-Sud, Kirkland-Lake, Schumacher et autres sont établies, il se pourrait bien qu'il n'y ait plus besoin de subventions. J'espère vivement que d'ici un an ou deux elles ne seront plus nécessaires. Toutefois, j'estime que pour le moment il n'existe pas d'autre solution au problème que les subventions accordées en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Bradette:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 26 juin, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le mardi 26 juin 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LOI DE FINANCES N° 4

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 435, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, il s'agit d'une loi de finances provisoire. J'aimerais que nous l'étudiions dès maintenant; dût-elle franchir, au cours de la présente séance, les étapes de la deuxième et de la troisième lectures, nous pourrions lui faire donner la sanction royale dès ce soir. Je propose donc la deuxième lecture du projet de loi.

Nous avons déjà adopté, relativement à l'année qui se terminera le 31 mars 1957, deux lois de finances provisoires: le 22 mars, un projet de loi portant ouverture de crédits pour les mois d'avril et mai, et le 12 juin, une autre mesure pour le mois de juin. La première de ces deux mesures accordait non seulement les crédits généraux pour deux mois, mais aussi certains montants supplémentaires à l'égard de sept postes particuliers où les dépenses sont plus élevées au début de l'année qu'elles ne le sont par la suite. Le projet de loi que nous avons adopté le 12 juin accordait les crédits pour ce mois, soit un douzième de tous les crédits, plus un autre douzième de six postes en particulier, du budget principal des dépenses et un quart de tous les postes que renferme le budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière 1956-1957.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir vise le douzième de tous les crédits que comporte le budget principal des dépenses pour l'année financière 1956-1957, ainsi qu'un douzième de tous les postes compris dans le budget supplémentaire pour l'année financière en cours. On ne demande en aucun cas le montant global du crédit.

J'ai sous la main un état que je voudrais, pour la gouverne des sénateurs et avec leur assentiment, consigner au hansard. On y trouvera le montant global du budget des dépenses pour l'année 1956-1957, du budget supplémentaire, plus les sommes allouées aux termes des deux lois de finances précédentes, ainsi que le montant accordé en vertu du projet de loi à l'étude.

BUDGET DES DÉPENSES, 1956-1957

| | Total | Dont: Crédits statutaires | Dont: A voter |
|---|---|---|---|
| Budget principal des dépenses ..... | $5,042,893,969 | $1,869,978,290 | $3,172,915,679 |
| Budget supplémentaire ..... | 146,025,513 | ..... ..... | 146,025,513 |
| | $5,188,919,482 | $1,869,978,290 | $3,318,941,192 |
| CRÉDITS | | | |
| Loi de finances n° 1 (22 mars 1956) | | | |
| Sixième de l'ensemble du budget principal ..... | | $528,819,279.84 | |
| 7 postes particuliers ..... | | 1,194,760.42 | $ 530,014,040.26 |
| Loi de finances n° 3 (12 juin 1956) | | | |
| Douzième de l'ensemble du budget principal ..... | | $264,409,639.92 | |
| 6 postes particuliers ..... | | 652,148.34 | |
| Quart de l'ensemble du budget supplémentaire .... | | 36,506,378.25 | $ 301,568,166.51 |
| Montant global accordé jusqu'ici ..... | | | $ 831,582,206.77 |
| Projet de loi à l'étude | | | |
| Douzième de l'ensemble du budget principal ..... | | $264,409,639.92 | |
| Douzième de l'ensemble du budget supplémentaire .. | | 12,168,792.75 | $ 276,578,432.67 |
| Montant global des crédits accordés (y compris le projet de loi à l'étude) ..... | | | $1,108,160,639.44 |

Note: La loi de finances n° 2 visait le nouveau budget supplémentaire (définitif) (2) pour 1955-1956.

Comme toujours, en pareille occasion, je donne l'assurance à mes collègues que l'adoption de la mesure à l'étude ne les privera nullement de leur droit de discuter de ces postes lorsque le Sénat sera saisi du budget des dépenses, plus tard au cours de la session.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

DÉPÔT

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau deux exemplaires, l'un en anglais l'autre en français, de l'Accord international sur le blé, 1956, ainsi qu'une liste des pays signataires de cet accord.

**L'honorable John T. Haig:** Puis-je demander qu'il figure en appendice au hansard? C'est un document très important.

**L'honorable M. Macdonald:** Je vais, volontiers, présenter une motion à cette fin. Si le Sénat y consent, je propose, appuyé par l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig):

Que l'Accord international sur le blé, 1956, ainsi que la liste des pays signataires de cet accord figurent en appendice au compte rendu et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui.

(La motion est agréée.)

*Voir l'appendice qui paraît à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, page 854.*

## BILL CONCERNANT L'AIDE D'URGENCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Joseph-A. Bradette** propose la 3e lecture du bill n° 417 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

**L'honorable A. Neil McLean:** Honorables sénateurs, je me proposais de commenter quelque peu la mesure à l'étude jeudi dernier, mais l'occasion ne m'en a pas été fournie. Je prends plaisir à appuyer la mesure, car j'estime que l'industrie des mines d'or a besoin d'aide.

Ce sont la Banque mondiale et le Fonds monétaire international qui fixent le prix de l'or. A maintes reprises, l'Afrique du Sud a fortement insisté auprès de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international pour que le prix de l'or soit haussé. L'or est le principal produit de l'Afrique du Sud et représente sa première source de revenu tout comme le blé pour le Canada. Bien que notre pays compte un représentant au conseil d'administration de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, je crois qu'il n'a que faiblement appuyé, si tant est qu'il l'a fait, l'Afrique du Sud à cet égard. Nulle part n'ai-je lu qu'il s'était comporté autrement. Or, l'Afrique du Sud est une de nos nations sœurs du Commonwealth; d'après moi, si le Canada appuyait énergiquement ses réclamations, le prix de l'or en serait peut-être haussé. On voit qu'au cours de l'histoire le prix de l'or a été maintes fois relevé. Selon moi, le moment est venu où nous devons intervenir de façon qu'il soit encore une fois augmenté. Lorsqu'il ne s'agit que de la consommation domestique nous pouvons fixer ce prix au montant qui nous convient, mais lorsque notre pays vend de l'or à l'étranger, il lui faut accepter le prix fixé par le marché d'exportation. Depuis la guerre, la Banque du Canada a acheté de l'or pour des centaines de millions de dollars; elle l'a mis en réserve, l'a stérilisé et l'a retiré de la circulation. Si cet or tombait ce soir dans la rivière d'Ottawa, les affaires se poursuivraient tout comme si personne n'avait eu vent de la perte. Nous extrayons l'or d'un endroit accessible pour le placer dans un endroit inaccessible. L'or est la seule denrée qui puisse s'acheter au prix d'avant-guerre pour la consommation domestique. Autant que je sache, tel n'est certes pas le cas du blé, du beurre ni d'aucune autre denrée. Et pendant que le Canada achète et amasse tout cet or, le taux des salaires augmente. Viendra un jour lorsque le prix sera fortement relevé, le Canada et les autres pays réaliseront de très gros bénéfices, mais ces bénéfices ne modifieront en rien la condition du mineur; pas un seul sous ne reviendra à ceux qui auront extrait cet or. J'estime que nous devons verser un prix économique pour l'or destiné à la consommation ou à l'usage domestique au lieu d'exiger que le contribuable verse la différence comme le propose la mesure à l'étude.

Cependant, honorables sénateurs, j'appuie la mesure.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur veut-il nous dire s'il existe un marché pour l'or à des prix plus élevés que ceux qui ont été fixés par les États-Unis?

**L'honorable M. McLean:** Il n'y en a pas. Les millions de dollars du précieux métal que nous avons en réserve sont hors de la circulation. Nous l'avons acheté, comme nous aurions fait de toute autre denrée, mais

le prix n'en était pas avantageux. Mais l'or qui quitte le pays se vend au prix qui a cours présentement sur le marché. Nous avons acquis de grandes quantités de ce métal pour consommation domestique, et nous l'avons payé un prix exorbitant, mais un jour le prix montera et nous réaliserons une marge de bénéfices. Nous savons d'expérience que l'or vaudra plus cher dans l'avenir qu'aujourd'hui. Je ne crois pas que le prix actuel permette aux exploitants de mines de verser des salaires équitables à leurs employés.

**L'honorable M. Reid:** Les États-Unis demeurent-ils le principal acquéreur d'or, ou y a-t-il d'autres acheteurs importants?

**L'honorable M. McLean:** Les États-Unis ont une immense réserve d'or, qui reste à un niveau d'environ 22 milliards. Mais le prix mondial de l'or n'est pas fixé par ce pays; cette responsabilité incombe au Fonds monétaire et à la Banque mondiale.

**L'honorable M. Reid:** Mais les États-Unis restent le principal acheteur d'or auprès des autres pays?

**L'honorable M. McLean:** En effet, mais ils doivent vendre autant qu'ils acquièrent, car leurs réserves n'augmentent pas.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

## BILL CONCERNANT LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable C. G. Power** propose la 2e lecture du bill n° 253 modifiant la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis est très court et simple; il tend à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, qui fait pendant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La mesure législative prévoit une aide financière, sous forme de prêts garantis, aux anciens combattants qui n'ont pas d'aptitudes pour les travaux de la ferme ou l'agriculture, mais qui désirent se lancer dans le commerce ou s'engager dans l'une des professions. Je crois savoir qu'elle a rendu service aux anciens combattants, qu'elle a été profitable à la collectivité et sans doute, étant donné que les prêts étaient garantis par le gouvernement, qu'elle a été extrêmement avantageuse pour les banques.

Quelques difficultés ont surgi quant au délai après lequel un ancien combattant n'est plus admissible à des emprunts. L'alinéa *l*) du premier paragraphe de l'article 4 de la loi porte que les prêts doivent être consentis...

...dans les dix années qui suivent le 1er janvier 1945, ou la date qui constitue celle de sa libération, au sens du paragraphe (1) de l'article 12 de la loi sur les indemnités de service de guerre, selon la date postérieure.

Les retards qui se sont produits entre la réception des demandes de prêts et l'examen de ces demandes ont été cause du refus de ces emprunts. Exemple? Nos dossiers font état du cas d'un ancien combattant qui adresse une demande, mettons le 1er septembre 1955, et à l'égard de laquelle les rouages ne furent mis en activité qu'au 1er octobre de la même année; entre temps, le délai de dix années prévu à partir du 1er janvier expira, en sorte que l'emprunt ne pouvait plus être consenti.

Le projet de loi tend à modifier l'alinéa *l*) en remplaçant les mots "le prêt a été consenti" par les suivants: "la demande a été faite." La loi, modifiée, porterait alors que si l'ancien combattant a fait sa demande dans le délai requis de dix années, il est admissible à l'emprunt, et que celui-ci sera garanti par le gouvernement.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur pourrait-il nous dire combien d'argent a été prêté en vertu de cette loi, et la somme, s'il en est, des prêts qu'il a fallu défalquer?

**L'honorable M. Power:** J'ai ici les réponses données à certaines questions qui furent posées à l'autre endroit. Voici quelques faits qu'elles révèlent. Le total des prêts consentis jusqu'ici s'élève à $12,549,629.62, dont $11,114,219.07 ont été remboursés. Les arrérages à l'égard de 124 prêts se chiffrent par $97,574.13, et le montant des réclamations,—à mon avis, il s'agit des prêts non remboursés,—est de $222,374.85. De fait, aucune somme n'a été défalquée à titre de créances irrécouvrables. On a récupéré $16,735.68 jusqu'ici et l'on recouvre des sommes continuellement.

**L'honorable M. Roebuck:** Ce n'est pas un mauvais résultat.

**L'honorable M. Power:** Non, au contraire. Selon moi, c'est un résultat remarquable.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est mon avis.

**L'honorable M. Fournier:** Quelle est la somme maximum qu'un ancien combattant peut emprunter en vertu de cette loi?

**L'honorable M. Power:** Sauf erreur, il fut un temps où le maximum était de $2,500, mais il a été porté à $5,000. La loi autorise des prêts en vue de l'achat d'un commerce, de l'achat ou de la réparation de machines ou d'outils, d'instruments, etc., en vue de la construction, de la réparation ou de rajoût

à tout immeuble servant aux affaires, et en vue de souscrire au capital d'une société d'avocats, de médecins, d'ingénieurs ou d'agriculteurs. On s'est grandement prévalu de la loi; elle a servi un but fort louable.

**L'honorable M. Euler:** Quel est le taux de l'intérêt qu'on exige des anciens combattants?

**L'honorable M. Power:** Les banques ne peuvent exiger plus de 5 p. 100 et ne peuvent pas non plus demander de frais supplémentaires.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Power:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat ce soir, à 9h. 45, afin de donner la sanction royale à certains bills.

## LE BUDGET DES DÉPENSES

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de l'étude du rapport du comité permanent des finances sur le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957.

**L'honorable Charles G. Hawkins:** Honorables sénateurs, en prenant la parole pour proposer l'adoption du rapport en question, je me rends parfaitement compte de la compétence dont a fait preuve mon prédécesseur, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Par son apport à la conduite des affaires du pays, ce qui comprend ses travaux à titre de président de ce comité, il s'est acquis dans le cœur et l'esprit des Canadiens une réputation rarement égalée. Je désire le remercier de ses excellents conseils et des bons procédés qu'il a eus à mon égard depuis les années que je siège au Sénat.

Il est devenu évident, au cours des ans, qu'on ne saurait se faire une juste idée de l'économie de notre pays si l'on n'étudie minutieusement les données relatives à notre revenu national, à notre produit national brut et aux dépenses nationales brutes. Ces chapitres forment les pièces 1, 2 et 3 du rapport ici présenté. A diverses reprises, on s'est servi en public assez librement de ces expressions, les employant l'une pour l'autre souvent sans savoir au juste quelle est leur véritable signification. Il est vrai que les tableaux publiés par le Bureau fédéral de la statistique qui leur servent de fondement, sont, selon nous, rédigés dans des termes et basés sur des principes qui sont de nature à embrouiller les profanes.

Le Comité estime qu'il serait utile de définir ces choses et d'expliquer le rôle qu'elles jouent dans l'économie du pays. De même, les pièces 4 et 5 qui se rapportent aux dépenses des gouvernements à l'échelon municipal, provincial et fédéral sont comprises dans ce mémoire. Dans la première partie de notre rapport nous tentons d'expliquer ces termes dans le langage le plus simple et le moins technique possible. Le Comité espère que cela aidera les citoyens du Canada en général à mieux comprendre notre politique nationale. C'est pourquoi ce bref résumé a pour but de rendre plus compréhensible la répartition du pourcentage des taxes prélevées à tous les niveaux de gouvernement et, par suite, à faire mieux comprendre la nécessité des impôts de même que l'affectation des dollars versés par le contribuable. Le Comité estime également qu'il servirait probablement mieux les Canadiens si, en plus d'examiner les comptes publics et de formuler des recommandations en vue de réduire les dépenses et d'améliorer les méthodes d'administration, il jetait quelque lumière sur les données statistiques sur lesquelles se fonde la ligne de conduite concernant notre économie. Nous espérons que les buts pour lesquels le rapport est soumis seront atteints. On ne saurait obtenir ce résultat que s'il est largement diffusé; nous espérons qu'il contribuera à clarifier des questions qui, à prime abord, peuvent paraître trop compliquées à celui qui paye la note.

*Préparation du budget des dépenses*

Depuis plusieurs années on a adopté une certaine ligne de conduite qui consiste à ne pas imputer à un ministère donné toutes les dépenses qu'entraînent les services dont il fait usage. Je citerai le ministère des Postes comme exemple frappant, mais cette ligne de conduite a généralement été suivie par bien d'autres ministères. Voici une façon brève et claire d'exposer la chose: le ministère des Travaux publics se charge de fournir l'espace voulu pour les bureaux du ministère des Postes, d'en défrayer le coût, d'ac-

quitter les frais du personnel chargé du nettoyage, de l'entretien, etc., mais ces frais n'apparaissent pas au budget des dépenses à l'égard du ministère des Postes. Le Comité estime que la méthode suivie par le Parlement du Royaume-Uni est préférable. En Angleterre, en plus des frais qui figurent au budget des dépenses, on inscrit en renvoi à la page où sont énumérés les crédits de tel ministère les frais acquittés pour son compte par une autre division de l'administration gouvernementale. De cette façon, on a un aperçu plus fidèle de ce qu'il en coûte à chaque ministère.

*Responsabilité concernant les travaux publics*

Le Comité a pris un vif intérêt aux progrès réalisés par le ministère des Travaux publics pour faire suite aux vœux formulés par le Comité dans ses rapports sur les années 1952 et 1955, et nous sommes fort aise de constater que ces progrès se continuent. Nous souhaitons qu'avant longtemps toutes les tâches que le ministère des Travaux publics est autorisé à accomplir soient effectivement exécutées par ce ministère, ce qui supprimerait tout chevauchement d'efforts.

*Rentes viagères de l'État*

La loi qui régit la Division des rentes a été adoptée en 1908, et le préambule de la mesure en expose ainsi l'objet:

Considérant qu'il y a intérêt public à ce que soient favorisées et encouragées des habitudes d'industrie et d'économie chez le peuple du Canada en vue de pourvoir aux besoins du vieil âge...

A l'époque, l'adoption d'une telle mesure était un pas en avant et dotait les vieillards de privilèges inexistants ailleurs. Cependant, vu l'avènement des pensions de vieillesse, et vu aussi qu'un grand nombre d'organismes s'intéressent activement, de nos jours, aux rentes viagères et aux pensions, le Comité estime qu'il n'est plus besoin de subventionner le programme en question. On affirme en effet, avec preuves à l'appui, que très peu de personnes à faible revenu se sont prévalues des avantages procurés, et qu'à l'heure actuelle les principales opérations de la caisse intéressent des sociétés financières désireuses de pourvoir de pensions leur personnel. Après une étude approfondie du sujet, on a constaté que, depuis l'inauguration du plan, la vente des rentes viagères sur l'État ne s'est faite que moyennant une perte très considérable pour le gouvernement. Nous estimons que, le gouvernement fût-il fondé à poursuivre son activité en ce domaine, il ne l'est pas à le faire au prix de lourdes pertes annuelles. Le Comité recommande donc que le gouvernement passe en revue la situation afin de savoir si, oui ou non, il doit maintenir cette ligne de conduite, et que, le jugeât-il opportun, l'échelle des taux de l'avenir sur les rentes viagères soit revisée de manière à mettre en disponibilité des sommes suffisantes pour que, compte tenu des frais d'administration, la caisse puisse fonctionner sur un pied autonome.

*Acquisition de terrains*

Après enquête sur cet aspect de l'activité du gouvernement, il semble que les efforts en la matière aient manqué de coordination. Présentement, plusieurs ministères achètent des propriétés foncières pour leur propre utilité. Les honorables sénateurs reconnaîtront sans doute avec moi qu'en ce domaine nous avons besoin de personnes possédant une formation et des talents particuliers. En outre, lorsque chaque ministère s'acquitte de la même tâche, il est fatal qu'un certain chevauchement d'administration s'ensuive. Signalons par surcroît la pénurie qui semble exister de fonctionnaires compétents. L'attitude affichée par le passé par certains négociateurs a nui à la cordialité des relations entre le gouvernement et les propriétaires en cause. En conséquence, des dispositions n'ont pu être prises sans des difficultés qui pourtant n'étaient pas inévitables, et la situation a donné lieu à des litiges prolongés. Sous un régime de libre entreprise, l'expropriation de propriétés par l'État, toute nécessaire qu'elle est, n'en est pas moins radicale, et devrait être évitée chaque fois qu'on le peut.

Pour ce motif et beaucoup d'autres, nous avons formulé une recommandation visant à favoriser l'adoption de meilleurs programmes, grâce à un redressement et à une mise au point des rouages de l'organisation intéressée. Nous regrettons que le temps ne nous ait pas permis d'examiner les modalités de l'acquisition de biens par les ministères des Transports et de la Défense nationale, qui détiennent l'autorité statutaire à cet égard.

*Location de locaux*

Nul n'ignore que le gouvernement loue une portion considérable de ses propriétés d'un bout à l'autre du pays. Dans certains cas, une telle manière d'agir peut se révéler plus économique que la simple exploitation des immeubles à son propre compte, mais on estime qu'en bien des endroits on aurait plus de profit à posséder qu'à louer. Le comité considère qu'une analyse minutieuse s'impose de la question de la location dans tous les secteurs où il y a concentration des services de l'État, et que, lorsqu'une occupation intégrale est assurée aux fins du gouvernement, l'État devrait plutôt construire ou acquérir des locaux qu'en louer. Il en est ainsi pour plusieurs motifs, dont le principal est l'occupation intégrale même, et les taux inférieurs d'intérêt dont jouissent les entreprises sub-

ventionnées par le gouvernement comparativement aux entreprises civiles.

*Comptabilité*

On a longuement discuté la question. Plusieurs membres du Comité estimaient qu'au lieu de les imputer en entier à l'année pendant laquelle ils ont été encourus, les frais d'immobilisation, tels la construction de nouveaux immeubles, devraient constituer un capital immobilisé, qui serait déprécié par la suite, comme cela se pratique dans le commerce et l'industrie. En d'autres termes, le bilan de l'actif et du passif devrait être conçu de façon à révéler le montant de la dette nette. La ligne de conduite actuellement suivie remonte à 1920. Dans son exposé budgétaire du 18 mai 1920, voici comment l'explique le ministre des Finances:

> Les éléments de l'actif qui ne sont pas aisément convertibles comme l'est la réserve du numéraire, et ne rapportent pas intérêt, ne doivent pas être déduits de la dette brute. Cet actif est improductif, et les sommes qu'il représente devraient être inscrites dans un compte d'ordre. En tout cas, peu importe la valeur que cet actif peut acquérir à l'avenir, il n'est pas de nature à diminuer immédiatement la dette brute, non plus, du reste, que les autres comptes-capital du pays ne doivent être déduits du chiffre de notre dette.

Nous avons, je le répète, assez longuement discuté la question. De l'avis de l'honorable M. Harris, notre ministre des Finances actuel, qui a témoigné au Comité, la façon de procéder actuelle est la meilleure. Le Comité a jugé qu'il faudrait approfondir davantage la question avant de formuler une recommandation définitive à cet égard.

*Inflation et marchés d'exportation*

Conscient de l'envergure de la question, le Comité a recommandé qu'on l'étudie plus à fond. A titre de président, je n'ai rien à ajouter à la recommandation du Comité, mais en ma qualité de sénateur, je désire exprimer mon avis personnel qui ne correspond peut-être pas à celui de mes collègues qui ont collaboré avec moi à la rédaction du présent rapport.

Comme je viens d'une région du Canada où les marchés d'exportation revêtent une importance vitale, je m'inquiète de la persistance des poussées inflationnistes et de l'effet des frais de production croissants sur notre aptitude à soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. Plus des neuf dixièmes de nos exportations consistent en produits de la forêt, de la ferme, des mines et de la mer. Pour ne jamais manquer de débouchés à notre production excédentaire dans ces domaines, il est indispensable que nos frais ne dépassent pas ceux de nos concurrents des marchés mondiaux.

Un mot de la source véritable de la prospérité du Canada, c'est-à-dire de ses industries primaires. N'oublions pas que plus des neuf dixièmes de nos marchés d'exportation intéressent les produits de la forêt, de la ferme, des mines et de la mer.

Deux autres considérations surgissent immédiatement. Premièrement, la nécessité de conserver nos marchés d'exportation pour ces produits; deuxièmement, les dangers qui menaceraient ces industries dans les marchés sensibles à la concurrence à l'étranger, nos frais de production dussent-ils augmenter.

Je parlerai d'abord de la nécessité de conserver nos marchés d'exportation et de faire des échanges commerciaux dans tous les cas où la chose est possible. Presque chaque jour quelqu'un trouve à redire à notre situation commerciale. Nous ne pouvons commercer avec le Royaume-Uni parce que, du point de vue du commerce, l'équilibre manque entre le Royaume-Uni et le Canada. Il en va de même à l'égard de plusieurs autres pays. On allègue aussi que nous ne devrions pas commercer avec les États-Unis parce que nos échanges avec ce pays sont déjà trop considérables. L'argument ne tient pas debout. Nos voisins outre-frontière nous offrent pour ainsi dire le seul marché libre au monde; ce débouché nous est donc très précieux. Ils absorbent, il est vrai, une proportion très importante de nos produits d'exportation, mais en retour nous prenons 18 p. 100 du montant global de leurs exportations, soit plus de quatre fois autant qu'ils n'en vendent à aucun autre pays.

On ne saurait nier que nos industries secondaires importent à l'expansion de notre économie, mais elles n'ajoutent rien à notre prospérité. Dans bien des cas, elles grèvent notre économie étant donné qu'il nous faut les soutenir au moyen de subventions et de droits de douane élevés. Ces frais se traduisent parfois en un relèvement des frais de production de nos industries primaires, ce qu'il faudrait éviter à tout prix. Il n'est pas sage d'augmenter ces frais de production au moyen de droits de douane car, je le répète, la prospérité du pays dépend pour les neuf dixièmes de l'exportation des produits de nos industries primaires, auxquelles ne manque pas de nuire tout relèvement du tarif.

Nous ne devons pas compromettre notre situation commerciale sur les marchés mondiaux. Le Canada est un vaste pays. Je viens d'une région éloignée des grands centres de consommation. Pour nous, ce qui importe le plus c'est le maintien des marchés traditionnels et des débouchés d'exportation pour nos denrées primaires. Nous ne nous formalisons pas de ce qu'on appelle les Canadiens des scieurs de bois et des porteurs d'eau. De fait, dans les Maritimes, là où les premiers colons ont persévéré pour établir la civilisation au pays, nous sommes fiers de

nos réalisations et nous croyons que nous avons beaucoup contribué au caractère national du Canada. Nous ne faisons pas trop mal en qualité de scieurs de bois et de porteurs d'eau, et les plus récentes données indiquent une augmentation de notre produit national brut bien supérieure à toutes celles connues jusqu'ici.

Encore un mot au sujet de nos industries secondaires et de leur rapport avec nos industries primaires. C'est sur le marché mondial que nous devrions exporter les produits que nous fabriquons le plus facilement. Rien ne sert de tenter d'exporter un produit que nous fabriquons avec difficulté. Le principe dont s'inspire le commerce repose sur ce que toute nation exporte les articles qu'elle produit le plus facilement. C'est là le fondement de notre commerce. En général, l'industrie secondaire peut répondre à la demande du marché domestique. Il est vrai que certaines industries secondaires de notre pays ont quelque difficulté à soutenir la concurrence. Toutefois, dans la plupart des cas, cela n'est pas dû, comme on le croit généralement, à ce que les Européens vendent à meilleur prix sur le marché mondial en raison des salaires inférieurs qu'ils paient et des heures de travail plus longues qu'ils accomplissent. Le gros de cette concurrence se rencontre aux États-Unis et est le résultat de l'expansion qu'y prennent les industries semblables. La preuve, c'est que nous n'importons d'Europe que très peu des denrées du genre de celles que produisent ces industries secondaires qui éprouvent des difficultés et qui se voient obligées de réduire leur production ou de la diversifier. Ce n'est que par des moyens naturels que nous résoudrons adéquatement ce problème. Si le gouvernement devait adopter de sévères mesures, comme doubler les tarifs douaniers par exemple, les industries intéressées n'en éprouveraient aucun bienfait. Au contraire, ces industries deviendraient anémiques et nous serions forcés de les soutenir à perpétuité. La conséquence naturelle serait l'augmentation des frais de production de nos industries primaires d'où nous tirons presque entièrement notre subsistance. Si nous laissons agir librement la loi de l'offre et de la demande, notre industrie donnera son meilleur rendement.

En terminant mes observations, je désire remercier les membres du comité et du sous-comité du programme et de la procédure qui m'ont fourni une collaboration et une aide magnifiques. Je tiens aussi à rendre hommage à la diligence et à la peine qu'ils ont mises à l'accomplissement de leur tâche. Je tiens à signaler également l'aide et les directives que la Division des comités nous a fournies; à mon sens nous sommes favorisés d'avoir à notre service des personnes si compétentes.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables collègues, le Sénat a toujours du mal, beaucoup de mal même à traiter par le détail le budget des dépenses quand il nous vient de la Chambre des communes vers la fin de la session. Cette année, il ne nous sera probablement pas transmis avant deux ou trois semaines, après quoi on nous demandera de l'étudier et d'en disposer à la hâte. Cette façon de procéder ne nous permet pas d'étudier suffisamment les crédits et c'est pourquoi il y a quelques années feu le sénateur King a proposé de les déférer au comité des finances au cours de la session. Cette proposition a été mise en pratique et a donné d'heureux résultats.

Un éditorial publié aujourd'hui dans un des journaux d'Ottawa, critique certains aspects de ce rapport qui a été soumis au Sénat la semaine dernière. Autant que je sache, jamais dans son rapport annuel le comité des finances n'a cherché à louer ni critiquer le Gouvernement quant à la manière dont il a conduit ses affaires. Telle n'a jamais été l'intention du Comité qui essaie tout simplement de grouper et de présenter les faits quant aux dépenses effectuées par le Gouvernement, et ainsi de suite. Par exemple, nous essayons d'obtenir les données relatives au produit national brut; cette année, notre rapport renferme une définition de cette expression. Notre produit national brut, c'est la valeur globale aux prix du marché, des marchandises et des services produits au Canada durant une année. Notre rapport donne aussi le chiffre de nos dépenses nationales brutes, et nous essayons de démontrer comment le Gouvernement dépense certains montants. Chaque membre du Comité peut assurément penser ce qu'il veut de la question, mais notre intention n'est pas de critiquer le Gouvernement. Nous ne visons qu'à exposer les faits et à montrer ce que le Gouvernement fait du dollar du contribuable. Je suis convaincu que les Canadiens tiennent toujours à avoir à leur disposition les données fondamentales afin de se faire une idée de ce qu'il adviendrait si certaines propositions étaient mises en œuvre. Mettons, par exemple, qu'il y aurait des élections générales où trois ou quatre partis présenteraient des candidats. Les gens connaissent la politique du Gouvernement par les mesures législatives qu'il a présentées et ils peuvent se renseigner sur les programmes des partis conservateur, cécéfiste ou du crédit social en lisant des articles et des discours. Puis, possédant les faits et les chiffres relatifs à la situation financière du pays, ils peuvent raisonnablement conclure de ce qui se passerait

si tel ou tel parti était porté au pouvoir. Nous espérons que tout citoyen au-dessus de dix ans qui lira notre rapport pourra se faire une opinion en se fondant sur lui.

Nous ne suggérons à aucun ministère du gouvernement de nouvelles façons de dépenser de l'argent. En 1952, nous avons effectivement proposé que la construction et l'entretien de tous les édifices publics relèvent d'un seul ministère. Aujourd'hui, le ministère des Travaux publics assume cette tâche à l'égard de tous les ministères, sauf deux. Au cours de la présente session, nous avons émis plusieurs autres propositions qui sont de nature à rendre l'administration plus efficace. J'insiste, cependant, pour faire observer que nous ne critiquons ni ne louons les lignes de conduite adoptées par le Gouvernement.

L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et moi-même avons fidèlement travaillé à ce comité pendant des années; et nous avons toujours cherché à faire en sorte que les journaux puissent se fier à l'exactitude de ses rapports. A Winnipeg, la *Free Press* de même que la *Tribune* ont régulièrement publié le rapport et n'en ont jamais mis l'exactitude en doute. C'est dans ce même esprit que je voudrais que le rapport soit accepté par tout le Canada. J'ai toujours été un grand admirateur du sénateur de Churchill. Il est natif de ma province et je le connais depuis une quarantaine d'années. Peut-être n'est-il pas un des hommes d'affaires éminents du Canada, mais il a un sain jugement. Lorsque l'honorable sénateur a déclaré, cette année, qu'il n'accepterait pas de nouveau la présidence du comité, j'ai regardé le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et je me suis dit: "Monsieur le leader, vous êtes au blanc". Puis, il a nommé le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins) qui, à ma surprise et mon contentement a assumé avec succès la fonction de président.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable M. Haig:** Chaque fois que le Comité a étudié une question, l'un des hauts fonctionnaires du ministère des Finances a été appelé à témoigner. Ce monsieur est tellement compétent que la province plongée dans les ténèbres de l'ignorance de la côte du Pacifique l'a appelé à son aide. Nous perdons un fonctionnaire véritablement compétent, mais la Colombie-Britannique profitera de notre perte. Non seulement nous a-t-il fourni des renseignements précieux, mais il nous dit aussi comment chercher et trouver ces renseignements.

J'ose dire qu'à mon sens les témoins qui ont comparu cette année au Comité ont parlé un peu plus ouvertement qu'ils ne l'avaient fait par le passé. Le gouvernement lui-même, qui y va un peu par quatre chemins, comme je l'ai dit maintes fois, comprend que notre Comité n'a pas de parti pris et ne veut pas faire de capital politique, mais cherche tout simplement à recueillir des faits pour les rendre publics. Le gouvernement semble maintenant prêt à déléguer des représentants qui nous renseigneront à fond quant aux arguments dont nous pourrons étayer nos opinions.

Je ne commenterai pas tous les sujets qui ont été discutés au Comité, mais je veux dire quelques mots des rentes viagères sur l'État. Le Canada dans son ensemble s'est montré très favorable aux rentes viagères sur l'État. En 1908, quand le ministre les introduisit, elles étaient une innovation en notre pays. Depuis lors, les sociétés d'assurance-vie ont instauré peu à peu des régimes semblables. Le programme du gouvernement est excellent, mais il a deux points faibles. Tout d'abord, le gouvernement a calculé que l'argent rapporterait 4 p. 100, mais ce taux s'est révélé trop élevé. Nos taux d'intérêt ont graduellement baissé. Le taux des obligations s'est maintenu à 3 p. 100 durant quelques années, de sorte qu'il a été difficile d'encaisser 4 p. 100 sur les primes de rentes. Ensuite, le taux de mortalité a varié. Il y a quarante ans, un sexagénaire n'avait sans doute que dix années de vie en perspective, mais ce chiffre a maintenant doublé. En d'autres termes, le rentier moyen touche dix années de rentes de plus qu'autrefois. En conséquence, la Division des rentes sur l'État a dû recevoir des subventions globales de 31 millions de dollars pour compenser les pertes subies. En outre, compte non tenu des nouveaux contrats, 40 millions de dollars devront être affectés au coût d'administration et en compensation des pertes essuyées sur les contrats existants. Le Comité a entendu les déclarations de témoins éminents, et à les entendre, on ne saurait voir aucun moyen d'échapper à un déficit très considérable. Le ministre du Travail, qui dirige cette Division, reconnaît sans ambages l'exactitude de tous ces faits. La franchise qu'il a déployée dans sa déposition m'a vivement impressionné.

Honorables sénateurs, le Comité recommande deux lignes de conduite, au choix: ou bien liquider l'entreprise, autant que faire se peut, ou bien, s'il faut la maintenir, ne conclure de nouveaux contrats que sur un pied rentable, à l'exemple des sociétés d'assurance-vie, et prendre des dispositions pour rattraper les arrérages. Durant quelques années à partir de 1908, alors que le gouvernement venait d'inaugurer la vente des rentes viagères, ce fut la classe ouvrière et les gens de faible revenu qui achetaient ces rentes. Et puis, la situation changea.

Puis-je relater un trait personnel? En 1931, je vins à Ottawa et m'entretins avec le premier ministre de l'époque, d'un jeune avocat de la campagne, au Manitoba, qui avait du mal à joindre les deux bouts. Je le connaissais, ainsi que sa famille, depuis longtemps, et j'avais pour ce jeune homme beaucoup d'estime. Je demandai au premier ministre si ce garçon ne pourrait pas entrer à la Division des rentes viagères pour vendre des rentes, et je reçus cette réponse: "Nous ne saurions promettre à ce jeune homme qu'un traitement mensuel de $125 pour le premier semestre; ensuite il devra compter uniquement sur les commissions." Je fis observer que le garçon était excellent vendeur. Il entra effectivement à la Division; la première année il toucha $5,000, l'année suivante, $15,000. Puis le pourcentage de la commission fut réduit. La troisième société d'assurance-vie au Canada, par ordre d'importance, fut même si frappée d'un tel succès qu'elle nomma ce jeune homme surintendant de la société dans la province d'Ontario.

**L'honorable M. Hugessen:** Combien le pays a-t-il perdu par suite de ses initiatives?

**L'honorable M. Haig:** Beaucoup. Mais il respectait la loi, et brassait beaucoup d'affaires.

En 1931 ou 1932, les gens à l'aise commencèrent à acheter des rentes viagères. Je me souviens qu'on pouvait en acquérir jusqu'à $5,000 ou $6,000.

**L'honorable M. Euler:** $5,000.

**L'honorable M. Haig:** En effet, $5,000. Un ami à moi, courtier, qui n'avait qu'une seule personne à charge, son épouse me disait un jour: "J'ai acheté une rente de $5,000 par année, et je commencerai de toucher quelque chose à l'âge de soixante ans; après ma mort, ma femme recevra le même montant."

**L'honorable M. Aseltine:** Voulez-vous dire $5,000 par année?

**L'honorable M. Haig:** Oui, $5,000 par an. Je crois que cet homme est mort à présent, mais son épouse vit encore. Nous honorons cette rente à l'heure actuelle au taux d'intérêt de 4 p. 100, et la veuve en question a dépassé depuis longtemps la durée moyenne de la vie, selon les anciens calculs de longévité.

**L'honorable M. Macdonald:** Les taux ont maintenant changé.

**L'honorable M. Haig:** Oui, mais les anciens contrats sont restés tels quels.

**L'honorable M. Macdonald:** Je présume que la rente viagère est un contrat.

**L'honorable M. Haig:** Oui, toutes les rentes font l'objet d'un contrat. J'aime moi aussi économiser à mes heures. J'ai acheté une rente pour chacun de mes enfants, au montant peu élevé de $300 qui leur sera versé à l'âge de soixante ans. C'était tout ce que je pouvais me permettre quand j'acquis les rentes en 1917 ou en 1918, et les primes que je verse sont très modiques. Hier soir, un député me racontait comment il avait pourvu sa famille de rentes. C'est là un excellent placement. La difficulté réside en ce que les rentes sur l'État devaient rapporter 4 p. 100, tandis que, durant des années, les obligations ne produisirent pas autant qu'il avait été prévu. Les sociétés d'assurance-vie ont dû affronter le même problème.

Honorables sénateurs, nous devons combler l'écart entre les rentes et leur coût réel. Une telle ligne de conduite serait juste. S'agit-il de pensions de vieillesse, ce serait autre chose. Mais dans le domaine de la vente des rentes viagères, l'État fait concurrence aux sociétés d'assurance. Si l'on veut qu'il poursuive son activité en ce domaine, il doit le faire selon les règles qui ont cours en affaires, et les acquéreurs doivent en acquitter le plein prix. En l'occurrence, si les gens veulent acheter des rentes viagères de l'État plutôt que des sociétés privées, je n'y verrai plus d'objections.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je interrompre mon collègue? Je n'ai pas le rapport sous les yeux, mais le Comité n'est-il pas au courant, maintenant, du chiffre des pertes occasionnées par le présent taux?

**L'honorable M. Haig:** Non, mais le ministre nous a dit que, pour maintenir la ligne de conduite actuelle de la Division des rentes sur l'État à l'égard des contrats existants, il nous faudra dépenser environ 40 millions de dollars.

**L'honorable M. Macdonald:** Au cours d'une longue période.

**L'honorable M. Haig:** Jusqu'à l'échéance des contrats.

**L'honorable M. Hackett:** Jusqu'au décès de tous les intéressés.

**L'honorable M. Haig:** Il faudra mettre ce montant pour maintenir ces contrats jusqu'à leur échéance.

**L'honorable M. Macdonald:** Il s'agirait des rentes viagères allant jusqu'à $5,000 par année?

**L'honorable M. Haig:** Oui. Je ne trouve pas à redire aux mesures que le gouvernement à prises à ce moment-là. Cette perte, nous n'y pouvons rien, mais il ne faudrait pas qu'elle se répétât. Si le pays désire la

liquidation de la Division des rentes sur l'État, fort bien, mais le service dût-il être maintenu, il faudrait le diriger comme s'il s'agissait d'une entreprise purement commerciale.

**L'honorable M. Roebuck:** Le chef de l'opposition me permettrait-il de lui poser une question? Lorsqu'il parle de pertes qui s'échelonnent sur une longue période de temps, songe-t-il à la dévaluation du dollar? Ainsi, pour la rente viagère que j'ai achetée il y a nombre d'années, j'ai versé de l'argent qui avait un pouvoir d'achat considérable, tandis que je touche maintenant, comme rente, un argent à faible pouvoir d'achat. A-t-on tenu compte de ce que les rentes achetées avec de la monnaie "lourde" sont versées en monnaie "légère"?

**L'honorable M. Hackett:** Cela vaut pour tous les genres d'assurance-vie.

**L'honorable M. Roebuck:** En effet, mais y a-t-on songé en calculant les pertes?

**L'honorable M. Haig:** Mes collègues du comité savent que nous n'avons fait aucun calcul relativement aux pertes. Nous avons simplement demandé au ministre de nous fournir des chiffres. Après avoir consulté son personnel, il nous a dit que pour subventionner la caisse, compte non tenu des frais d'administration, il faudrait 31 millions. Il a plus tard ajouté que pour maintenir les contrats actuels jusqu'à leur expiration, il faudrait environ 40 millions.

**L'honorable M. Roebuck:** Il ne s'agit là que de l'argent requis?

**L'honorable M. Haig:** Oui. Pour ce qui est de la fluctuation du pouvoir d'achat de l'argent, il faudrait en tenir compte dans le cas de presque toutes les denrées.

Honorables sénateurs, avant de terminer mes observations, je voudrais mentionner un article qui a paru dans la livraison de cet après-midi du *Journal* d'Ottawa. D'après l'auteur de cet article, qui ne semble pas s'être rendu compte des faits, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) eût dirigé le comité avec plus de compétence que le président actuel (l'honorable M. Hawkins). Pour ma part, j'ai participé aux travaux du comité lorsqu'il était dirigé par l'un et par l'autre des sénateurs, que je considère comme également compétents et qui m'inspirent tous deux une entière confiance. Lorsque le président actuel a siégé avec le sous-comité du programme il a pris bien soin de nous communiquer tous les faits; c'est le comité qui a jugé qui il devait entendre et ce qui devait figurer au rapport.

Je me souviens qu'au sous-comité du programme, lorsque je me suis levé après plusieurs sénateurs pour exprimer mon avis, le sénateur de Churchill a interjeté: "Nous allons maintenant savoir ce que pense le Gouvernement". A quoi j'ai répliqué: "Je n'ai pas à protéger le Gouvernement, mais à m'assurer que notre rapport expose tels quels les faits que nous avons constatés et non pas qu'il renferme les observations que d'aucuns estiment convenables."

Qu'il me soit permis d'ajouter que le ministre des Finances et ses fonctionnaires n'ont rien négligé pour nous aider. Le ministère s'est ingénié à nous fournir les renseignements voulus et nous lui sommes très reconnaissants de sa collaboration.

Enfin, qu'il me soit permis de faire observer que mes collègues trouveront dans le rapport dont le Sénat est saisi les faits tels qu'ils nous sont apparus. Quant à savoir si mes honorables amis accepteront ses conclusions, c'est une autre paire de manches. Il y a deux points que le comité n'a pas eu le temps d'étudier cette année, mais qu'il se propose d'examiner l'an prochain. Nous avons cru préférable de concentrer notre attention sur quelques points cette année, quitte à remettre d'autres questions à plus tard.

Et maintenant, honorables sénateurs, je prends grand plaisir à déclarer que j'appuie le rapport.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, je serai bref. Tout d'abord, je fais miennes les remarques formulées par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) en ce qui a trait au travail accompli par le président du comité des finances. Tous mes collègues le savent, j'ai grande admiration pour mon voisin de pupitre (l'honorable M. Crerar): toutefois, je ne crois pas que le leader du Gouvernement doive regretter d'avoir nommé le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins) à la présidence. A mon avis ce dernier a fait de bonne besogne.

Je prends la parole en vue de formuler quelques observations concernant les rentes sur l'État. Je me souviens bien du temps où l'on pouvait obtenir une rente de $5,000. C'est le gouvernement conservateur dirigé par M. Bennett qui a réduit ce montant à $1,200. Étant membre de la Chambre des communes à ce moment-là, j'ai appuyé M. Bennett, estimant d'une part que le gouvernement avait raison d'aider le gagne-petit en lui permettant d'acheter une rente de $1,200 sur l'État, et d'autre part que les personnes qui étaient en mesure d'acheter une rente de $5,000 n'avaient pas besoin de l'aide financière de l'État.

Il y a environ vingt ans qu'on a mis à la disposition du public les rentes viagères de de $1,200. A ce taux, l'État perdait encore de l'argent partout parce que, à mon avis, il

acquittait les frais d'administration. Mais le régime des rentes viagères de l'État pose certains problèmes qui débordent ceux des frais d'administration. La caisse de l'État accusait alors un déficit considérable et, bien que certaines sommes aient été votées annuellement pour combler ce déficit, je crois qu'il existe encore.

Comme l'a dit mon collègue, il est loisible au comité de recommander soit que les primes de rentes viagères soit relevées de façon que le système devienne rentable, soit que l'État se retire complètement de ce genre d'assurance. D'après mon collègue, comment le gouvernement devrait-il s'y prendre pour se retirer de ce domaine? Il ne songe sûrement pas qu'il faudrait mettre fin aux contrats existants. La question me touche d'assez près vu que je m'intéresse à une compagnie d'assurance qui vend des rentes viagères et qu'en général les compagnies d'assurance n'aiment pas que l'État leur fasse concurrence. Je n'en dirai pas plus long. Mais j'aimerais bien savoir ce que pense mon collègue au sujet du retrait de l'État du domaine des rentes viagères. Certaines de ces rentes n'expireront pas avant bien longtemps. Faudrait-il maintenir les cadres actuels à la seule fin de gérer les contrats actuels, sans en passer de nouveaux? Est-ce à cela qu'il songe?

**L'honorable M. Haig:** Le Comité n'a pas débattu la question du tout; d'ailleurs j'aurais vu d'un mauvais œil qu'on le débattît car, à mon avis, nous nous engagions suffisamment sur ce terrain à notre première tentative. J'ai des idées bien arrêtées à ce sujet, mais je vous en fais grâce.

**L'honorable M. Euler:** Un fait à titre de renseignement, même si peut-être il n'est pas de l'intérêt du gouvernement que je le signale. Comme je l'ai déjà dit, un particulier pouvait passer un contrat en vue de toucher une pension de $5,000 par année pourvu qu'il versait suffisamment d'argent. Ceux qui ont commencé à payer les primes mais qui n'avaient pas un contrat pour le montant total de $5,000 peuvent encore obtenir ce contrat. Par exemple, une personne qui a choisi une pension de $1,200 alors qu'elle aurait pu en choisir une de $5,000, peut encore la faire porter à $5,000, et cela, toujours aux anciens taux.

**L'honorable M. Haig:** Si elle détient une police encore en vigueur.

**L'honorable M. Euler:** Je n'aurais peut-être pas dû révéler cette chose, parce que certains des premiers détenteurs de rente voudront peut-être demander maintenant une pension supplémentaire jusqu'à concurrence de $5,000. Je ne sais comment on pourrait refuser telle demande à ces gens, car il existe un contrat.

**L'honorable M. Haig:** Si le Sénat y consent, je répondrai à mon honorable ami.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Haig:** Ce renseignement a été fourni par le ministère en réponse à une question que j'ai posée. On nous a répondu que, pourvu qu'une police ait été émise et qu'une somme de $10 versée à son égard, on pouvait prendre maintenant une pension allant jusqu'à $5,000.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, je serais peiné de voir le débat sur ce précieux rapport prendre fin sur un de ses aspects secondaires, une des recommandations de peu d'importance consignées à la fin, relativement à cette question des rentes sur l'État.

Nous avons entendu le président du comité des finances et le chef de l'opposition, qui est et qui a toujours été un membre très actif de ce comité, à mon avis, il est peut-être opportun qu'un sénateur étranger à ce comité parle au nom de ses collègues pour remercier et féliciter le Comité d'avoir rédigé un rapport aussi précieux et aussi complet.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Hugessen:** J'ai lu ce rapport une couple de fois durant la fin de semaine. Le président signale que le Comité a pris bien soin de ne pas employer des expressions techniques. Voilà une déclaration parfaitement juste. Je dois avouer que dans mon cas, c'est certes la première fois que je comprends d'une façon passablement claire la signification des expressions "revenu national", "produit national brut" et "dépenses nationales brutes".

**L'honorable M. Haig:** Bravo!

**L'honorable M. Hugessen:** Nous entendons constamment ces expressions, particulièrement à l'égard de rapports que nous recevons du Bureau fédéral de la statistique, et, selon moi, c'est une excellente chose qu'un tel rapport bref, concis et facile à comprendre provienne du Sénat pour expliquer aux Canadiens ce que signifient au juste ces mots.

Le rapport signale certains points qui méritent réflexion, et non seulement le rapport lui-même, mais certains des tableaux financiers et des appendices qu'il comporte abondent en renseignements précieux. Une des phrases du rapport m'a semblé particulièrement importante; elle signale et explique aux Canadiens quelle est présentement l'incidence de leurs impôts comparativement au revenu dont ils disposent pour les acquitter et pour acquitter leurs dépenses de tous les jours.

Je lis, à la page 806 du hansard du Sénat:

Aujourd'hui, la moyenne de la somme que conserve chaque Canadien (homme, femme et enfant) après avoir versé 31 cents en impôt à même chaque dollar de revenu s'élève à $920 par année, en comparaison des $300 par année qui lui restaient en 1939 après avoir payé des taxes moindres. En tenant compte de la hausse des prix, le revenu réel *per capita* après paiement de toutes taxes, a augmenté d'environ 50 pour cent entre 1939 et 1955.

Or, cela résume en une seule phrase ce qui s'est produit au Canada ces 15 dernières années: malgré la hausse des impôts, notre pays prend un tel essor et s'enrichit tellement que, quelle que soit la hausse qu'ont subie les impôts au cours de cette période, le Canadien moyen a à sa disposition 50 p. 100 plus d'argent qu'il peut affecter aux commodités de l'existence qu'il n'en avait il y a 15 ans. Cette partie du rapport qui brosse un tableau de la situation financière et de la façon dont notre argent est perçu et dépensé, est, à mon avis, des plus précieux. J'espère qu'il sera largement diffusé et qu'il recevra autant de publicité dans les journaux du pays que certains autres rapports du même comité ont reçu à l'époque où le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) en était le président.

**L'honorable M. Hackett:** Mon honorable ami me permet-il une question? Ne croit-il pas qu'il serait bon, advenant que sa proposition soit exécutée, que la baisse de la valeur de l'argent soit illustrée en même temps afin de traduire le pouvoir d'achat actuel du dollar?

**L'honorable M. Hugessen:** C'est justement ce qu'on déclare dans cet alinéa. Permettez que j'en donne lecture de nouveau:

En tenant compte de la hausse des prix, le revenu réel *per capita* après paiement de toutes taxes, a augmenté d'environ 50 pour cent entre 1939 et 1955.

Cela établit la situation aussi bien que possible. Je suis sûr que mon honorable ami de Victoria (l'honorable M. Hackett) peut comprendre cela aussi bien que moi.

**L'honorable M. Hackett:** Je ne crois pas que l'extrait du rapport soit aussi clair que mon collègue le donne à entendre.

**L'honorable M. Hugessen:** Je conseille à mon honorable ami de Victoria d'y réfléchir profondément!

Je n'ai rien à ajouter au sujet du rapport, mais je crois qu'il n'était que juste qu'un sénateur qui n'est pas membre du comité des finances félicite le président et les membres du comité d'avoir présenté à notre étude un si magnifique rapport.

**Des voix:** Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## LA SANCTION ROYALE

**L'honorable Patrick Kerwin,** juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Michael Costom.

Loi pour faire droit à Marie Theresa Gerega St-Jacques.

Loi pour faire droit à Julius Michael Cantor.

Loi pour faire droit à Gerald Zelman.

Loi pour faire droit à Lucille Viola Arthur Ward.

Loi pour faire droit à May O'Connor MacKenzie.

Loi pour faire droit à Rita Cleevely Scott.

Loi pour faire droit à Leah Banfield Rideout.

Loi pour faire droit à Margaret Isobel Gillespie Mackenzie.

Loi pour faire droit à Edda Roehm Sackmann.

Loi pour faire droit à Joseph-Ernest-Adrien Joly.

Loi pour faire droit à Jacqueline Bussière Sirois.

Loi pour faire droit à Doris Elaine Cameron Gladwish.

Loi pour faire droit à Myra Goodman Lobell.

Loi pour faire droit à Jennie Zalezniak Wiseman.

Loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Jardine Williams.

Loi pour faire droit à Martha Hope MacDougall Fortier.

Loi pour faire droit à Hugh Oliver Semper.

Loi pour faire droit à Yvonne Elizabeth Thurgarland Brosseau.

Loi pour faire droit à Hugh Lawrence Byers.

Loi pour faire droit à Jean-Benoît Maillé.

Loi pour faire droit à Elizabeth Redling Lefebvre.

Loi pour faire droit à Marie-Cécile-Véronique Goudreau Johnstone, autrement connue sous le nom de Lucille Goudreau Johnstone.

Loi pour faire droit à Claire Esther Cohen Weiner.

Loi pour faire droit à Vera Norine Tromley Ashford.

Loi pour faire droit à Jacques Demers.

Loi pour faire droit à Virginia Ruth Jones Lord.

Loi pour faire droit à Harold Barnes.

Loi pour faire droit à Geraldine Isabella Johnson Mole.

Loi pour faire droit à Adam Forbes.

Loi pour faire droit à Rose-Anna Rose Crombie.

Loi pour faire droit à Esther Pheobe Brunger Abels.

Loi pour faire droit à Lorna Elizabeth Cadorette Belinsky.

Loi pour faire droit à Benjamin Franklin Luther.

Loi pour faire droit à Gordon Frederick Collins.

Loi modifiant la loi sur le prêt agricole canadien.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick depuis un point à ou près Bartibog, vers l'ouest, jusqu'à la rivière Tomogonops dans le voisinage des lacs de Little River.

Loi constituant en corporation *The Albion Insurance Company of Canada.*

Loi concernant les forces canadiennes.

Loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi modifiant la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

Accord international de 1956 sur le blé et liste des pays qui ont signé cet accord

Note: On trouvera ci-après le texte de l'Accord international sur le blé adopté par la Conférence des Nations Unies sur le blé qui a pris fin le 25 avril 1956. Conformément à une résolution adoptée par la Conférence, le texte de cet Accord est transmis aux fins d'examen à tous les gouvernements qui ont été invités à la Conférence. La Conférence a prié le Gouvernement des États-Unis de prendre des dispositions pour que l'Accord soit ouvert à la signature, à Washington, jusqu'au 18 mai 1956 inclus.

### ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ DE 1956

Les gouvernements signataires du présent Accord,

Attendu que l'Accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington le 23 mars 1949, a été conclu dans le but de surmonter les sérieuses difficultés causées aux producteurs et aux consommateurs par de lourds excédents comme par de graves pénuries de blé, et

Attendu que l'Accord de 1949 a été revisé et renouvelé à Washington le 13 avril 1953, et

Attendu qu'il est souhaitable que l'Accord international sur le blé soit encore renouvelé, avec certaines modifications, pour une nouvelle période, et

Ayant décidé de conclure à cet effet le présent Accord portant revision et renouvellement de l'Accord international sur le blé,

Sont convenus de ce qui suit:

### PREMIÈRE PARTIE—GÉNÉRALITÉS

#### ARTICLE PREMIER

Objet

Le présent Accord a pour objet d'assurer des approvisionnements de blé aux pays importateurs et des marchés de blé aux pays exportateurs, à des prix équitables et stables.

#### ARTICLE II

Définitions

1. Aux fins du présent Accord:

"Comité consultatif des équivalences de prix" désigne le Comité constitué en vertu de l'article XV.

"Boisseau" équivaut à soixante livres avoirdupoids, soit 27,2155... kilogrammes.

"Frais de détention" désigne les frais de magasinage, d'intérêt et d'assurance encourus par le détenteur de blé.

"C. et f.", signifie coût et fret.

"Conseil" désigne le Conseil international du blé constitué par l'article XIII.

"Année agricole" désigne la période du 1er août au 31 juillet, sauf à l'article VII, où ce terme désigne, pour l'Argentine et l'Australie, la période du 1er décembre au 30 novembre et, pour les États-Unis d'Amérique, la période du 1er juillet au 30 juin.

"Comité exécutif" désigne le Comité constitué en vertu de l'article XIV.

"Pays exportateur" désigne, suivant le contexte, soit i) le gouvernement d'un pays figurant à l'annexe B de l'article III qui a accepté le présent Accord ou y a accédé et ne s'en est pas retiré, soit ii) ce pays lui-même et les territoires auxquels s'appliquent les droits et obligations que son gouvernement a assumés aux termes du présent Accord.

"F.a.q." signifie qualité moyenne marchande.

"F.o.b." signifie franco bord navire transocéanique, et dans le cas:

i) du blé de France livré dans un port rhénan, franco bateau fluvial,

ii) du blé de Suède, franco bord navire allant en mer.

"Quantité garantie" désigne, lorsque cette expression se rapporte à un pays importateur, ses achats garantis pour une année agricole donnée, et, lorsqu'elle se rapporte à un pays exportateur, ses ventes garanties pour une année agricole donnée.

"Pays importateur" désigne, suivant le contexte, soit i) le gouvernement d'un pays figurant à l'annexe A de l'article III qui a accepté le présent Accord ou y a accédé et ne s'en est pas retiré, soit ii) ce pays lui-même et les territoires auxquels s'appliquent les droits et obligations que son gouvernement a assumés aux termes du présent Accord.

"Frais de marché" désigne tous les frais usuels de marché et d'affrètement, ainsi que les frais du transitaire.

"Tonne métrique" ou 1,000 kilogrammes, équivaut à 36,74371 boisseaux.

"Blé de l'ancienne récolte" désigne le blé récolté plus de deux mois avant le début de l'année agricole en cours par le pays exportateur intéressé.

"Territoire", lorsque cette expression se rapporte à un pays exportateur ou à un pays importateur, désigne tout territoire auquel s'appliquent les droits et les obligations que le gouvernement de ce pays a assumés aux termes du présent Accord, conformément aux dispositions de l'article XXIII.

"Transaction" désigne, suivant le contexte, une vente, pour importation dans un pays importateur, de blé exporté ou destiné à être exporté par un pays exportateur, ou la quantité de ce blé ainsi vendu. Lorsqu'il est question dans le présent Accord d'une transaction entre un pays exportateur et un pays importateur, il est entendu que ce terme désigne non seulement les transactions entre le gouvernement d'un pays exportateur et le gouvernement d'un pays importateur, mais aussi les transactions entre négociants et les transactions entre un négociant et le gouvernement d'un pays exportateur ou d'un pays importateur. Dans cette définition, le terme "gouvernement" est considéré comme désignant le gouvernement de tout territoire auquel s'appliquent les droits et obligations que tout gouvernement assume en acceptant le présent Accord ou en y accédant en vertu de l'article XXIII.

"Engagement non rempli" désigne, lorsqu'il s'agit d'un pays exportateur, la différence entre les quantités inscrites au compte dudit pays dans les registres du Conseil, pour une année agricole donnée, conformément aux dispositions de l'article IV, et les ventes garanties de ce pays pour ladite année agricole; et, lorsqu'il s'agit d'un pays importateur, la différence entre les quantités inscrites au compte dudit pays dans les registres du Conseil pour une année agricole donnée, conformément aux dispositions de l'article IV, et telle portion de ses achats garantis pour ladite année agricole qu'il est en droit d'acheter, à un moment donné, compte tenu du paragraphe 9 de l'article III.

"Blé" désigne le blé en grain et, sauf à l'article VI, la farine de blé.

2. *a)* Le calcul de l'équivalent blé des achats garantis de farine de blé ou des ventes garanties de farine de blé est effectué sur la base du taux d'extraction spécifié dans le contrat entre l'acheteur et le vendeur.

*b)* Si un tel taux d'extraction n'est pas spécifié, soixante-douze unités en poids de farine de blé sont considérées, aux fins de ce calcul, comme équivalent à cent unités en poids de blé en grain, sauf décision contraire du Conseil.

## DEUXIÈME PARTIE—DROITS ET OBLIGATIONS

### ARTICLE III

Achats garantis et ventes garanties

1. Les quantités de blé figurant à l'annexe A du présent article pour chaque pays importateur représentent, sous réserve de toute augmentation ou réduction effectuées conformément aux dispositions de la troisième partie du présent Accord, les achats garantis de ce pays pour chacune des années agricoles couvertes par le présent Accord.

2. Les quantités de blé figurant à l'annexe B du présent article pour chaque pays exportateur représentent, sous réserve de toute augmentation ou réduction effectuées conformément aux dispositions de la troisième partie du présent Accord, les ventes garanties de ce pays pour chacune des années agricoles couvertes par le présent Accord.

3. Les achats garantis d'un pays importateur représentent la quantité maximum de blé que le Conseil, sous réserve de déduction du montant des transactions inscrites dans ses registres, conformément aux dispositions de l'article IV, au titre de ces achats garantis,

*a)* Peut demander à ce pays importateur, aux termes de l'article V, d'acheter aux pays exportateurs à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, ou

*b)* Peut demander aux pays exportateurs, aux termes de l'article V, de vendre à ce pays importateur à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

4. Les ventes garanties d'un pays exportateur représentent la quantité maximum de blé que le Conseil, sous réserve de déduction du montant des transactions inscrites dans ses registres, conformément à l'article IV, au titre de ces ventes garanties,

*a)* Peut demander à ce pays exportateur, aux termes de l'article V, de vendre aux pays importateurs à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, ou

b) Peut demander aux pays importateurs, aux termes de l'article V, d'acheter à ce pays exportateur à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

5. Si un pays importateur éprouve des difficultés à exercer son droit d'acheter la quantité correspondant à ses engagements non remplis à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, ou bien si un pays exportateur éprouve des difficultés à exercer son droit de vendre la quantité correspondant à ses engagements non remplis à des prix compatibles avec les prix minima ainsi stipulés ou déterminés, il pourra recourir à la procédure prévue à l'article V.

6. Aux termes du présent Accord, les pays exportateurs ne sont soumis à aucune obligation de vendre du blé, à moins qu'ils ne soient requis de le faire, comme prévu à l'article V, à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article. Aux termes du présent Accord, les pays importateurs ne sont soumis à aucune obligation d'acheter du blé, à moins qu'ils ne soient requis de le faire, comme prévu à l'article V, à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

7. La quantité de farine de blé que fournira le cas échéant le pays exportateur et qu'acceptera le pays importateur, au titre de leurs quantités garanties respectives, sera, sous réserve des dispositions de l'article V, déterminée par accord entre le vendeur et l'acheteur, pour chaque transaction.

8. Les pays exportateurs et les pays importateurs sont libres de remplir leurs engagements au titre de leurs quantités garanties par les voies du commerce privé ou autrement. Aucune disposition du présent Accord ne sera interprétée comme dispensant un négociant privé de se conformer aux lois ou règlements auxquels il est soumis par ailleurs.

9. Le Conseil peut, s'il le juge opportun, exiger qu'aucun pays importateur n'achète et qu'aucun pays exportateur ne vende, dans le cadre du présent Accord, plus de quatre-vingt-dix pour cent de sa quantité garantie pour toute année agricole avant le 28 février de ladite année agricole.

ANNEXE A DE L'ARTICLE III

Achats garantis pour chaque année agricole

| | Tonnes métriques | Équivalent en boisseaux |
|---|---|---|
| Allemagne | 1,500,000 | 55,115,565 |
| Arabie saoudite | 100,000 | 3,674,371 |
| Autriche | 100,000 | 3,674,371 |
| Belgique | 450,000 | 16,534,669 |
| Bolivie | 110,000 | 4,041,808 |
| Brésil | 200,000 | 7,348,742 |
| Ceylan | 175,000 | 6,430,149 |
| Cité du Vatican | 15,000 | 551,156 |
| Colombie | 70,000 | 2,572,060 |
| Corée | 60,000 | 2,204,623 |
| Costa-Rica | 40,000 | 1,469,748 |
| Cuba | 202,000 | 7,422,229 |
| Danemark | 50,000 | 1,837,185 |
| Égypte | 300,000 | 11,023,113 |
| Équateur | 50,000 | 1,837,185 |
| Espagne | 125,000 | 4,592,964 |
| Grèce | 300,000 | 11,023,113 |
| Guatemala | 40,000 | 1,469,748 |
| Haïti | 60,000 | 2,204,623 |
| Honduras | 25,000 | 918,593 |
| Inde | 200,000 | 7,348,742 |
| Indonésie | 140,000 | 5,144,119 |
| Irlande | 150,000 | 5,511,557 |
| Israël | 225,000 | 8,267,335 |
| Italie | 100,000 | 3,674,371 |
| Japon | 1,000,000 | 36,743,710 |
| Jordanie | 10,000 | 367,437 |
| Liban | 75,000 | 2,755,778 |
| Libéria | 2,000 | 73,487 |
| Mexique | 100,000 | 3,674,371 |
| Nicaragua | 10,000 | 367,437 |
| Norvège | 180,000 | 6,613,868 |
| Nouvelle-Zélande | 160,000 | 5,878,994 |
| Panama | 30,000 | 1,102,311 |
| Pays-Bas | 700,000 | 25,720,597 |
| Pérou | 200,000 | 7,348,742 |
| Philippines | 165,000 | 6,062,712 |
| Portugal | 160,000 | 5,878,994 |
| République Dominicaine | 30,000 | 1,102,311 |
| Salvador | 25,000 | 918,593 |
| Suisse | 190,000 | 6,981,305 |
| Union Sud-Africaine | 150,000 | 5,511,557 |
| Venezuela | 170,000 | 6,246,431 |
| Yougoslavie | 100,000 | 3,674,371 |
| | 8,244,000 | 302,915,145 |

ANNEXE B DE L'ARTICLE III

Ventes garanties pour chaque année agricole

| | Tonnes métriques | Équivalent en boisseaux |
|---|---|---|
| Argentine ..... | 400,000 | 14,697,484 |
| Australie ..... | 823,471 | 30,257,380 |
| Canada ..... | 2,800,395 | 102,896,902 |
| États-Unis ..... | 3,595,134 | 132,098,561 |
| France ..... | 450,000 | 16,534,669 |
| Suède ..... | 175,000 | 6,430,149 |
| | 8,244,000 | 302,915,145 |

ARTICLE IV

Enregistrement des transactions au titre des quantités garanties

1. Le Conseil tient, pour chaque année agricole, les registres des transactions et parties de transactions sur le blé qui font partie des quantités garanties figurant aux annexes A et B de l'article III.

2. Une transaction ou partie de transaction sur le blé en grain conclue entre un pays exportateur et un pays importateur est inscrite dans les registres du Conseil au titre des quantités garanties de ces pays pour une année agricole:

*a*) A condition i) que le prix ne soit ni supérieur au maximum ni inférieur au minimum stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, et ii) que le pays exportateur et le pays importateur ne soient pas convenus que cette transaction ne doit pas être imputée sur leurs quantités garanties, et

*b*) Dans la mesure où i) le pays exportateur et le pays importateur intéressés ont l'un et l'autre des engagements non remplis pour cette année agricole, et où ii) la période de chargement spécifiée dans la transaction est comprise dans cette année agricole.

3. Une transaction ou partie de transaction portant sur l'achat et la vente de blé peut de plein droit être consignée dans les registres du Conseil au titre des quantités garanties des pays exportateurs et importateurs intéressés, conformément aux conditions stipulées dans le présent article, même si ladite transaction a été conclue avant que les deux pays ou l'un d'entre eux aient déposé leurs instruments d'acceptation du présent Accord.

4. Si un contrat commercial ou un accord gouvernemental sur la vente et l'achat de farine de blé stipule—ou si le pays exportateur et le pays importateur intéressés informent le Conseil qu'ils sont convenus—que le prix de ladite farine de blé est compatible avec les prix stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'équivalent en blé en grain de cette farine de blé sera, sous réserve des conditions prescrites aux alinéas *a*) ii) et *b*) du paragraphe 2 du présent article, inscrit dans les registres du Conseil au titre des quantités garanties de ces pays. Si le contrat commercial ou l'accord gouvernemental ne contient pas de stipulation de cette nature, et si le pays exportateur et le pays importateur intéressés ne reconnaissent pas que le prix de la farine de blé est compatible avec les prix stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'un ou l'autre de ces pays pourra, à moins qu'ils ne soient convenus que l'équivalent en blé en grain de cette farine de blé ne sera pas inscrit dans les registres du Conseil au titre de leurs quantités garanties, prier le Conseil de trancher la question. Si le Conseil, après avoir examiné cette requête, décide que le prix de ladite farine de blé est compatible avec les prix stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'équivalent en blé en grain de ladite farine de blé sera inscrit au titre des quantités garanties du pays exportateur et du pays importateur intéressés, sous réserve des conditions fixées à l'aliéna *b*) du paragraphe 2 du présent article. Si le Conseil, après avoir examiné cette requête, décide que le prix de ladite farine de blé est incompatible avec les prix stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'équivalent en blé en grain de la farine de blé ne sera pas ainsi enregistré.

5. Sous réserve que les conditions stipulées au paragraphe 2 ou au paragraphe 4 du présent article, à l'exception de l'alinéa *b*) ii) du paragraphe 2, soient remplies, le Conseil peut autoriser l'enregistrement de transactions au titre des quantités garanties pour une année agricole, si *a*) la période de chargement prévue dans la transaction est comprise dans un délai raisonnable, ne dépassant pas un mois, à fixer par le Conseil, avant le début ou après la fin de ladite année agricole, et si *b*) le pays exportateur et le pays importateur intéressés sont d'accord.

6. Pendant la période où la navigation est fermée entre Fort-William/Port-Arthur et les ports canadiens de l'Atlantique, toute transaction ou partie de transaction peut, nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de l'article VI, être inscrite dans les registres du Conseil au titre de la quantité garantie du pays exportateur et du pays importateur intéressés si elle porte sur:

*a*) Du blé canadien transporté uniquement par chemin de fer de Fort-William/Port-Arthur jusqu'aux ports canadiens de l'Atlantique, ou

*b*) Du blé des États-Unis qui, à moins de circonstances indépendantes de la volonté de l'acheteur et du vendeur, devrait être acheminé par voie lacustre et par chemin de fer jusqu'aux ports des États-Unis situés sur la côte atlantique et qui, du fait que ce monde de transport mixte n'est pas possible, est transporté uniquement par chemin de fer jusqu'aux ports des États-Unis sur la côte atlantique.

sous réserve que l'acheteur et le vendeur soient d'accord sur le paiement des frais de transport supplémentaires en résultant.

7. Le Conseil établit un règlement intérieur s'appliquant à la notification et à l'enregistrement des transactions qui font partie des quantités garanties, conformément aux dispositions suivantes:

*a*) Toute transaction ou partie de transaction, entre un pays exportateur et un pays importateur, réunissant les conditions prescrites aux paragraphes 2, 3 ou 4 du présent article pour être imputables sur les quantités garanties de ces pays, est notifiée au Conseil, de la manière que le Conseil décide dans son règlement intérieur, dans les délais et avec les renseignements prévus, par un seul ou par l'un et l'autre de ces deux pays.

*b*) Toute transaction ou partie de transaction notifiée conformément aux dispositions de l'alinéa *a*) est inscrite dans les registres du Conseil au titre des quantités garanties du pays exportateur et du pays importateur entre lesquels cette transaction est conclue.

*c*) L'ordre dans lequel les transactions et parties de transactions sont inscrites dans les registres du Conseil au titre des quantités garanties est fixé par le Conseil dans son règlement intérieur.

*d*) Le Conseil, dans un délai qui devra être prescrit dans son règlement intérieur, notifie à chaque pays exportateur et à chaque pays importateur l'inscription dans ses registres de toute transaction ou partie de transaction au titre de ses quantités garanties.

*e*) Si, dans le délai que prescrit le Conseil dans son règlement intérieur, le pays importateur ou le pays exportateur intéressé élève, à un titre quelconque, une objection contre l'inscription d'une transaction ou partie de transaction dans les registres du Conseil au titre de sa quantité garantie, le Conseil procède à un nouvel examen de la question et, s'il décide que l'objection est fondée, rectifie ses registres en conséquence.

*f*) Si un pays, qu'il soit exportateur ou importateur, estime improbable que la quantité totale de blé déjà inscrite dans les registres du Conseil au titre de sa quantité garantie pour l'année agricole en cours puisse être chargée dans le cours de cette année agricole, ce pays peut demander au Conseil de réduire en conséquence les montants inscrits dans ses registres. Le Conseil examine la question et, s'il décide que la requête est justifiée, rectifie ses registres en conséquence.

*g*) Toute quantité de blé achetée par un pays importateur à un pays exportateur et revendue à un autre pays importateur peut, par voie d'accord entre les pays importateurs intéressés, être inscrite au titre de la partie non couverte des achats garantis du pays importateur auquel ce blé est finalement revendu. à condition qu'une réduction correspondante soit apportée au montant inscrit au titre des achats garantis du premier pays importateur.

*h*) Le Conseil adresse à tous les pays exportateurs et importateurs, chaque semaine ou à tout autre intervalle de temps qu'il pourra prescrire dans son règlement intérieur, un relevé des montants inscrits dans ses registres au titre des quantités garanties.

*i*) Le Conseil adresse notification immédiate à tous les pays exportateurs et importateurs lorsque les engagements relatifs à la quantité garantie d'un pays exportateur ou d'un pays importateur, pour une année agricole donnée, sont remplis.

8. Tout pays exportateur et tout pays importateur pourront bénéficier, dans l'accomplissement de leurs engagements au titre de leurs quantités garanties, d'une marge de tolérance que le Conseil déterminera pour ces pays, en prenant pour base leurs quantités garanties et les autres facteurs appropriés.

## ARTICLE V

### Exercice des droits

1. *a*) Tout pays importateur qui éprouve des difficultés à acheter la quantité représentant ses engagements non remplis pour une année agricole donnée, à des prix comptables avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, peut demander au Conseil de l'aider à effectuer les achats désirés.

*b*) Dans les trois jours qui suivent la réception d'une requête formulée en vertu de l'alinéa *a*), le secrétaire du Conseil notifie à ceux des pays exportateurs qui ont des

engagements non remplis pour l'année agricole en question le montant de la quantité représentant les engagements non remplis du pays importateur qui a demandé l'aide du Conseil, et les invite à offrir de mettre du blé en vente à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

*c*) Si, dans les vingt jours qui suivent la notification faite par le secrétaire du Conseil en vertu de l'alinéa *b*), le total des engagements non remplis du pays importateur intéressé, ou telle part de ce total que le Conseil estime raisonnable au moment où la demande en a été faite, ne fait pas l'objet d'une offre de vente, le Conseil détermine, aussitôt que possible,

i) Les quantités,
ainsi que, s'il en est prié,

ii) La qualité et le type
du blé en grain et/ou de la farine de blé que chacun ou l'un quelconque des pays exportateurs est requis d'offrir de mettre en vente à ce pays importateur, et dont le chargement doit avoir lieu au cours de l'année agricole en cause ou dans tels délais ultérieurs, ne dépassant pas un mois, que le Conseil peut fixer.

Le Conseil se prononce au sujet de i) et ii) ci-dessus après avoir reçu l'assurance, si celle-ci est demandée, que cette farine de blé ou ce blé en grain est destiné à la consommation du pays importateur ou à son commerce normal ou traditionnel; pour prendre sa décision, le Conseil tient également compte de toute circonstance que le pays exportateur et le pays importateur peuvent soumettre à son examen, y compris:

iii) Le volume global et les proportions respectives qu'atteignent, traditionnellement et normalement, les importations de farine de blé et de blé en grain, ainsi que la qualité et le type de farine de blé et le blé en grain qu'importe le pays importateur intéressé; et

iv) La proportion de sa quantité garantie que chaque pays exportateur a déjà vendue à la date à laquelle la demande est présentée.

*d*) Tout pays exportateur qui est requis, sur décision du Conseil prise en vertu de l'alinéa *c*), d'offrir de mettre en vente au pays importateur des quantités de blé en grain et/ou de farine de blé doit, dans les trente jours qui suivent cette décision, offrir de vendre à ce pays importateur ces quantités, lesquelles doivent être chargées au cours de la période prévue à l'alinéa *c*), à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article et, à moins que ces pays n'en décident autrement d'un commun accord, aux conditions généralement en usage entre eux à cette époque pour le choix de la devise à utiliser pour le règlement.

*e*) En cas de désaccord entre un pays exportateur et un pays importateur, soit au sujet de l'ajustement de prix à opérer en raison de différences de qualité, soit au sujet de la quantité de farine de blé ou du prix de la farine de blé sur laquelle doit porter une transaction donnée, négocie en exécution de la décision prise par le Conseil en vertu de l'alinéa *c*), soit au sujet de la relation entre le prix de ladite farine de blé et les prix maxima du blé en grain stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, soit au sujet des conditions auxquelles le blé en grain et/ou la farine de blé seront achetés ou vendus, la question est déférée au Conseil pour décision.

2. *a*) Tout pays exportateur qui éprouve des difficultés à vendre la quantité représentant ses engagements non remplis pour une année agricole donnée, à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, peut demander au Conseil de l'aider à effectuer les ventes désirées.

*b*) Dans les trois jours qui suivent la réception d'une requête formulée en vertu de l'alinéa *a*), le secrétaire du Conseil notifie à ceux des pays importateurs qui ont des engagements non remplis pour l'année agricole en question le montant de la quantité représentant les engagements non remplis du pays exportateur qui a demandé l'aide du Conseil, et les invite à proposer d'acheter du blé à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

*c*) Si, dans les vingt jours qui suivent la notification faite par le secrétaire du Conseil en vertu de l'alinéa *b*), le total des engagements non remplis du pays exportateur intéressé, ou telle part de ce total que le Conseil estime raisonnable au moment où la demande en a été faite, n'est pas acheté, le Conseil détermine, aussitôt que possible:

i) Les quantités,
ainsi que, s'il en est prié,

ii) La qualité et le type
du blé en grain et/ou de la farine de blé que chacun ou l'un quelconque des pays importateurs est requis de proposer à ce pays exportateur, et dont le chargement doit avoir lieu au cours de l'année agricole en cause ou dans tels délais ultérieurs, ne dépassant pas un mois, que le Conseil peut fixer.

Pour prendre sa décision au sujet de i) et ii) ci-dessus, le Conseil tient compte de toute circonstance que les pays exportateurs et les pays importateurs peuvent soumettre à son examen, y compris, en ce qui concerne chaque pays importateur:

iii) Le volume global des proportions respectives qu'atteignent, traditionnellement et normalement, les importations de farine de blé et de blé en grain, ainsi que la qualité et le type de farine de blé et de blé en grain qu'importe ce pays; et

iv) La proportion de sa quantité garantie déjà achetée à la date à laquelle la demande est présentée.

*d*) Tout pays importateur qui est requis, sur décision du Conseil prise en vertu de l'alinéa *c*), de proposer d'acheter au pays exportateur des quantités de blé en grain et/ou de farine de blé, doit dans les trente jours qui suivent cette décision, proposer d'acheter à ce pays exportateur ces quantités, lesquelles doivent être chargées au cours de la période prévue à l'alinéa *c*), à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article et, à moins que ces pays n'en décident autrement d'un commun accord, aux conditions généralement en usage entre eux à cette époque pour le choix de la devise à utiliser pour le règlement.

*e*) En cas de désaccord entre un pays exportateur et un pays importateur, soit au sujet de l'ajustement de prix à opérer en raison de différences de qualité, soit au sujet de la quantité de farine de blé ou du prix de la farine de blé sur laquelle doit porter une transaction donnée, négociée en exécution de la décision prise par le Conseil en vertu de l'alinéa *c*), soit au sujet de la relation entre le prix de ladite farine de blé et les prix minima du blé en grain stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, soit au sujet des conditions auxquelles le blé en grain et/ou la farine de blé seront achetés et vendus, la question est déférée au Conseil pour décision.

3. Aux fins du présent article, Port-Churchill n'est pas un port d'expédition.

## ARTICLE VI

### Prix

1. *a*) Pendant la durée du présent Accord, les prix de base minimum et maximum sont:

Minimum ..... $1.50
Maximum ..... 2.00

en dollars canadiens par boisseau, à la parité du dollar canadien déterminée pour les besoins du Fonds monétaire international à la date du 1er mars 1949, pour le blé Manitoba Northern N° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur. Les prix de base minimums et maximums et leurs équivalents mentionnés ci-après ne comprennent pas les frais de détention et de marché que l'acheteur et le vendeur seraient convenus de fixer.

*b*) Les frais de détention dont conviennent l'acheteur et le vendeur ne sont imputables à l'acheteur qu'après une date fixée d'un commun accord et stipulée dans le contrat aux termes duquel le blé est vendu:

2. Le prix maximum équivalent du blé en vrac pour:

*a*) Le blé Manitoba Northern N° 1 en magasin Vancouver est le prix maximum du blé Manitoba Northern N° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article;

*b*) Le blé Manitoba Northern N° 1 f.o.b. Port Churchill, Manitoba, est le prix équivalent du prix c. et f. pays de destination du prix maximum pour le blé Manitoba Northern N° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur;

*c*) Le blé d'Argentine en magasin ports de l'océan est le prix maximum du blé Manitoba Northern N° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, converti en devise argentine au cours du change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*d*) Le blé d'Australie f.a.q. en magasin ports de l'océan est le prix maximum pour le blé Manitoba Northern N° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, converti en devise australienne au cours du change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*e*) Le blé de France, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports maritimes français ou rendu à la frontière française (selon le cas):

i) Si le pays de destination touche à la mer, est le prix c. et f. dans le pays de destination du blé Manitoba Northern N° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur au prix maximum stipulé au paragrphe 1 du présent article, moins les frais de transport de la côte française à la côte du pays de destination,

ii) Si le pays de destination ne touche pas à la mer, le prix frontière française est égal au prix déterminé conformé-

ment au i) ci-dessus pour une livraison de blé à Hambourg,

calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur et en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*f*) Le blé de Suède, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports suédois entre Stockholm et Göteborg, ces deux ports compris, est le prix équivalent au prix c. et f. pays de destination du prix maximum pour le blé Manitoba Northern N° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article et calculé en fonction des frais de transports et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*g*) Le blé Hard Winter N° 1 f.o.b. ports des États-Unis d'Amérique golfe/côte atlantique, est le prix équivalent du prix c. et f. pays de destination du prix maximum pour le blé Manitoba Northern N° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés; et

*h*) Le blé Soft White N° 1 ou le blé Hard Winter N° 1 en magasin ports de la côte pacifique des États-Unis d'Amérique, est le prix maximum du blé Manitoba Northern N° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction du taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

3. Le prix minimum équivalent du blé en vrac pour:

*a*) Le blé Manitoba Northern N° 1 f.o.b. Vancouver,
*b*) Le blé Manitoba Northern N° 1 f.o.b. Port-Churchill, Manitoba,
*c*) Le blé d'Argentine f.o.b Argentine,
*d*) Le blé f.a.q. f.o.b. Australie,
*e*) Le blé de France, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports français,
*f*) Le blé de Suède, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports suédois entre Stockholm et Göteborg, ces deux ports compris,
*g*) Le blé Hard Winter N° 1 f.o.b. ports des États-Unis d'Amérique golfe/côte atlantique, et
*h*) Le blé Soft White N° 1 ou le blé Hard Winter N° 1 f.o.b. ports de la côte du pacifique des États-Unis d'Amérique

est respectivement:

le prix f.o.b. Vancouver, Port-Churchill, Argentine, Australie, France, ports suédois entre Stockholm et Göteborg, ces deux ports compris, ports des États-Unis d'Amérique, golfe/côte atlantique et ports de la côte pacifique des États-Unis d'Amérique, équivalent au prix c. et f. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du prix minimum du blé Manitoba Northern N° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

4. Pendant la période où la navigation est fermée entre Fort-William/Port-Arthur et les ports canadiens de l'Atlantique, les prix minimum et maximum équivalents sont fixés compte tenu seulement du mouvement du blé acheminé par voie lacustre ou par fer de Fort-William/Port-Arthur aux ports d'hiver canadiens.

5. Le Comité exécutif peut, en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, fixer les prix minimum et maximum équivalents pour le blé à des points autres que ceux qui sont stipulés ci-dessus; il peut également reconnaître toute définition, variété ou catégorie ou tout type de blé autre que ceux mentionnés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, et en déterminer les prix minimum et maximum équivalents, étant entendu que, pour tout nouveau blé dont le prix équivalent n'est pas encore déterminé, les prix minimum et maximum seront provisoirement déterminés d'après les prix minimum et maximum de la définition, de la variété, de la catégorie ou du type de blé spécifiés au présent article, ou reconnus ultérieurement par le Comité exécutif en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, qui se rapprochent le plus dudit nouveau blé, par l'addition d'une prime appropriée ou par la déduction d'un escompte approprié.

6. Si un pays exportateur quelconque ou un pays importateur quelconque fait remarquer au Comité exécutif qu'un prix équivalent établi conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 ou 5 du présent article n'est plus, à la lumière des tarifs de transport, des taux de change, des primes ou des escomptes en vigueur, un prix équitable, le Comité exécutif examine la question et peut, en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, opérer tel ajustement qu'il juge souhaitable.

7. En fixant les prix minimum et maximum équivalents, par application des paragraphes 2, 3, 5 ou 6, ci-dessus, on n'opérera aucun ajustement de prix à raison de différences de qualité qui aurait pour effet de fixer les prix minimum et maximum équivalents du blé, quels que soient ses définition, variété, catégorie ou type, à un niveau plus élevé que le prix de base minimum ou maximum, suivant le cas, stipulé au paragraphe 1 ci-dessus.

8. S'il s'élève une contestation sur le montant de la prime ou de l'escompte approprié en cas d'application des dispositions des paragraphes 5 et 6 du présent article en ce qui concerne toute définition de blé stipulée aux paragraphes 2 ou 3 ou reconnue en vertu du paragraphe 5 du présent article, le Comité exécutif, en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, tranche le différend à la demande du pays exportateur ou du pays importateur intéressé.

9. Toutes les décisions du Comité exécutif prises en vertu des dispositions des paragraphes 5, 6 et 8 du présent article lient tous les pays exportateurs et tous les pays importateurs, étant entendu que tout pays qui se considère désavantagé par l'une quelconque de ces décisions peut demander au Conseil de reconsidérer cette décision.

### ARTICLE VII

#### Stocks

1. Afin d'assurer des fournitures de blé aux pays importateurs, chaque pays exportateur s'efforcera de maintenir, à la fin de son année agricole, les stocks de blé de l'ancienne récolte à un niveau suffisant pour permettre l'exécution certaine, au cours de toute année agricole, de ses engagements au titre des ventes garanties aux termes du présent Accord.

2. Si la récolte d'un pays exportateur est insuffisante, le Conseil consacre une attention particulière aux efforts déployés par ce pays exportateur pour maintenir des stocks suffisants, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 1 du présent article, avant de relever ce pays de l'une quelconque des obligations que lui impose l'article X.

3. Afin d'éviter, au début et à la fin d'une année agricole, des achats disproportionnés de blé, que pourraient porter préjudice à la stabilisation des prix visée par le présent Accord et rendre difficile l'accomplissement des obligations de tous les pays exportateurs et de tous les pays importateurs, les pays importateurs s'efforceront d'assurer le maintien, à toute époque, de stocks suffisants.

4. Si un pays importateur fait appel en vertu de l'article XII, le Conseil consacre une attention particulière aux efforts déployés par ce pays importateur pour maintenir des stocks suffisants, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3 du présent article, avant de se prononcer favorablement sur cet appel.

### ARTICLE VIII

#### Informations à fournir au Conseil

Les pays exportateurs et les pays importateurs notifient au Conseil, dans les délais que celui-ci prescrit, telle information qu'il peut demander pour les besoins de l'administration du présent Accord.

## TROISIÈME PARTIE—AJUSTEMENT DES QUANTITÉS GARANTIES

### ARTICLE IX

#### Ajustements dans le cas de non-participation ou de retrait de certains pays

1. S'il apparaît une différence quelconque entre le total des achats garantis figurant à l'annexe A de l'article III et le total des ventes garanties figurant à l'annexe B de l'article III, du fait qu'un ou plusieurs pays figurant à l'annexe A ou à l'annexe B *a*) ne signent pas l'Accord, ou *b*) ne déposent pas un instrument d'acceptation, ou *c*) se retirent du présent Accord en vertu des dispositions des paragraphes 5, 6 ou 7 de l'article XXII, ou *d*) sont exclus du présent Accord en vertu de l'article XIX, ou *e*) sont déclarés par le Conseil, selon les dispositions de l'article XIX, en défaut pour tout ou partie de leurs quantités garanties aux termes du présent Accord, le Conseil, sans préjudice du droit reconnu à tout pays, au paragraphe 6 de l'article XXII, de se retirer du présent Accord, ajuste les quantités garanties restantes de façon que le total d'une annexe soit égal à celui de l'autre annexe.

2. Sauf décision contraire du Conseil prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, l'ajustement prévu par le présent article sera effectué par la réduction au prorata des quantités garanties à l'annexe A ou à l'annexe B, selon le cas, à concurrence du montant nécessaire pour que le total d'une annexe soit égal à celui de l'autre annexe.

3. Pour opérer l'ajustement prévu par le présent article, le Conseil ne perdra pas de vue que, d'une manière générale, il est désirable de maintenir le total des achats garantis et le total des ventes garanties à un niveau aussi élevé que possible.

### ARTICLE X

#### Ajustements en cas de récolte insuffisante ou de nécessité de sauvegarder la balance des paiements ou les réserves monétaires

1. Tout pays exportateur ou tout pays importateur craignant qu'une récolte insuffisante, dans le cas d'un pays exportateur, ou que la

nécessité de sauvegarder sa balance des paiements ou ses réserves monétaires, dans le cas d'un pays importateur, l'empêche d'exécuter ses obligations en vertu du présent Accord, pour une année agricole donnée, en réfère le plus tôt possible au Conseil et présente au Conseil une demande d'exemption totale ou partielle de ses obligations pour ladite année agricole. Toute demande présentée au Conseil conformément au présent paragraphe est examinée sans délai.

2. Si la demande concerne une récolte insuffisante, le Conseil, avant de se prononcer sur la demande d'exemption, étudie la situation des approvisionnements du pays qui lui en a référé.

3. Si la demande concerne la balance des paiements ou les réserves monétaires, le Conseil s'enquiert et tient compte non seulement de tous les éléments qu'il juge appropriés, mais aussi de l'avis du Fonds monétaire international, dans la mesure où la question intéresse un pays membre du Fonds, au sujet de l'existence et de l'étendue de la nécessité à laquelle se réfère le paragraphe 1 du présent article.

4. Pour se prononcer sur une demande d'exemption présentée en vertu du présent article, le Conseil applique le principe selon lequel le pays intéressé procédera, dans la mesure maximum de ses possibilités, à des ventes pour remplir ses obligations en vertu du présent Accord, s'il s'agit d'un pays exportateur, et à des achats pour remplir ses obligations en vertu du présent Accord, s'il s'agit d'un pays importateur.

5. Le Conseil décide si la requête du pays qui lui en a référé est fondée. S'il estime que cette requête est fondée, il décide dans quelle mesure et à quelles conditions le pays qui lui en a référé peut être dispensé d'exécuter les engagements pris au titre de sa quantité garantie pour l'année agricole en question. Le Conseil informe de sa décision le pays qui lui en a référé.

6. Si le Conseil décide que le pays qui lui en a référé doit être exempté de tout ou partie de sa quantité garantie pour l'année agricole en question, la procédure suivante est appliquée:

*a*) Le Conseil invite, si le pays qui lui en a référé est un pays importateur, les autres pays importateurs ou, si le pays qui lui en a référé est un pays exportateur, les autres pays exportateurs, à augmenter leurs quantités garanties pour l'année agricole en question jusqu'à concurrence du montant de la quantite garantie dont est exempté le pays qui en a référé au Conseil. Toute augmentation des quantités garanties aux termes du présent alinéa doit être approuvée par le Conseil.

*b*) Si le montant de la quantité dont est exempté le pays qui en a référé au Conseil ne peut être complètement compensé suivant la procédure prévue à l'alinéa *a*) du présent paragraphe, le Conseil invite les pays exportateurs, si le pays qui lui en a référé est un pays importateur, ou les pays importateurs, si le pays qui lui en a référé est un pays exportateur, à accepter une réduction de leurs quantités garanties pour l'année agricole en question jusqu'à concurrence du montant de la quantité garantie dont est exempté le pays qui en a référé au Conseil, compte tenu de tous ajustements opérés en vertu de l'alinéa *a*) du présent paragraphe.

*c*) Si le total des offres reçues par le Conseil de la part des pays exportateurs et importateurs visant, soit à augmenter leurs quantités garanties en vertu de l'alinéa *a*) du présent paragraphe, soit à réduire leurs quantités garanties en vertu de l'alinéa *b*) du présent paragraphe, dépasse le montant de la quantité garantie dont est exempté le pays qui en a référé au Conseil, leurs quantités garanties sont, sauf décision contraire du Conseil, augmentées ou réduites, selon le cas, au prorata, pourvu que l'augmentation ou la réduction de la quantité garantie d'un de ces pays ne dépasse pas son offre.

*d*) Si le montant de la quantité garantie dont est exempté le pays qui en a référé au Conseil ne peut être complètement compensé de la façon prévue aux alinéas *a*) et *b*) du présent paragraphe, le Conseil réduit les quantités garanties pour l'année agricole en question, figurant à l'annexe A de l'article III si le pays qui lui en a référé est un pays exportateur, ou à l'annexe B de l'article III si le pays qui lui en a référé est un pays importateur, du montant nécessaire pour que le total d'une annexe soit égal à celui de l'autre annexe. A moins que les pays exportateurs, en cas de réduction à l'annexe B, ou les pays importateurs, en cas de réduction à l'annexe A, n'en décident autrement, la réduction est effectuée au prorata, compte tenu de toute réduction déjà effectuée en vertu de l'alinéa *b*) du présent paragraphe.

## ARTICLE XI

Ajustements par consentement mutuel des quantités garanties

1. Le Conseil peut, à la demande des pays exportateurs et importateurs dont les quantités garanties se trouveraient modifiées de ce fait, approuver, pour la période de validité de l'Accord qui reste à courir, l'augmentation des quantités garanties à l'une des annexes de l'article III, concurremment avec une augmentation équivalente, pour ladite période, des quantités garanties à l'autre annexe.

2. Un pays exportateur peut transférer une partie de sa quantité garantie à un autre pays exportateur et un pays importateur peut transférer une partie de sa quantité garantie à un autre pays importateur pour la durée d'une ou de plusieurs années agricoles, sous réserve de l'approbation du Conseil à la majorité des voix exprimées par les pays exportateurs et à la majorité des voix exprimées par les pays importateurs.

3. La quantité garantie de tout pays accédant au présent Accord en vertu de l'article XXI est compensée par des ajustements correspondants, en plus en moins, des quantités garanties d'un ou de plusieurs pays figurant aux annexes A et B de l'article III. Lesdits ajustements ne sont pas approuvés tant que chaque pays exportateur ou importateur dont la quantité garantie est modifiée de ce fait n'a pas signifié son assentiment.

## ARTICLE XII

Achats supplémentaires en cas de besoins critiques

En vue de subvenir à des besoins critiques qui se manifestent ou menacent de se manifester sur son territoire, un pays importateur peut faire appel au Conseil pour lui demander de l'aider à obtenir des approvisionnements de blé en sus de ses achats garantis. Après examen de cette demande, le Conseil, à condition qu'il reconnaisse qu'une telle crise ne peut être résolue d'autre manière, peut réduire au prorata les quantités garanties des autres pays importateurs, afin de fournir la quantité de blé qu'il juge nécessaire pour remédier à la crise créée par ces besoins critiques. La majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs est nécessaire pour décider toute réduction des achats garantis, effectuée en vertu du présent paragraphe.

# QUATRIÈME PARTIE—ADMINISTRATION

## ARTICLE XIII

Le Conseil

A. *Acte constitutif*

1. Le Conseil international du blé, constitué en vertu de l'Accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington le 23 mars 1949, continue à exister aux fins d'administration du présent Accord.

2. Tout pays exportateur et tout pays importateur est membre votant du Conseil et peut être représenté aux réunions par un délégué, des suppléants et des conseillers.

3. Toute organisation intergouvernementale que le Conseil aura décidé d'inviter pourra déléguer un représentant qui assistera aux réunions du Conseil sans avoir le droit de vote.

4. Pour chaque année agricole, le Conseil élit un président et un vice-président.

B. *Pouvoirs et fonctions du Conseil*

5. Le Conseil établit son règlement intérieur.

6. Le Conseil tient les registres nécessaires à l'application des dispositions du présent Accord, et peut réunir toute autre documentation qu'il juge souhaitable.

7. *a*) Le Conseil peut étudier toute question relative à la situation du blé dans le monde et peut encourager les échanges de renseignements et les consultations intergouvernementales ayant trait à ce sujet. Le Conseil peut prendre telles dispositions qu'il estime souhaitables avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec d'autres organisations intergouvernementales ainsi qu'avec les gouvernements non parties au présent Accord qui ont un intérêt substantiel dans le commerce international du blé en vue d'assurer une coopération pour l'une quelconque de ces activités.

*b*) Les pays exportateurs et importateurs se réservent une complète liberté d'action dans la fixation et l'application de leur politique intérieure en matière d'agriculture et de prix.

8. Le Conseil publie un rapport annuel et peut publier toute autre information relative à des questions relevant du présent Accord.

9. Le Conseil a tous autres pouvoirs et exerce toutes autres fonctions qu'il peut estimer nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions du présent Accord.

10. Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, déléguer l'exercice

de n'importe lesquels de ses pouvoirs ou fonctions. Le Conseil peut, à tout moment, révoquer une telle délégation de pouvoirs à la majorité des voix exprimées. Toute décision prise en vertu de tous pouvoirs ou fonctions délégués par le Conseil, conformément aux dispositions du présent paragraphe, est sujette à revision de la part du Conseil, à la demande de tout pays exportateur ou importateur, dans les délais que le Conseil prescrit. Toute décision au sujet de laquelle il n'est pas présenté de demande de revision dans les délais prescrits lie tous les pays exportateurs et tous les pays importateurs.

C. *Vote*

11. *a*) Sous réserve des dispositions des alinéas *b*) et *c*) du présent paragraphe, les pays importateurs détiennent 1,000 voix, qui sont réparties parmi eux suivant le rapport existant entre leurs achats garantis respectifs pour l'année agricole en cours et le total des achats garantis pour cette année agricole. Les pays exportateurs détiennent également 1,000 voix, qui sont réparties parmi eux suivant le rapport existant entre leurs ventes garanties respectives pour l'année agricole en cours et le total des ventes garanties pour cette année agricole.

*b*) A toute séance du Conseil où un pays importateur ou un pays exportateur n'est pas représenté par un délégué accrédité et n'a pas habilité un autre pays à exprimer ses voix conformément au paragraphe 16 du présent article, le total des voix que peuvent exprimer les pays exportateurs est ramené à un chiffre égal à celui du total des voix que peuvent exprimer, à cette séance, les pays importateurs et redistribué parmi les pays exportateurs en proportion de leurs ventes garanties.

*c*) Tout pays exportateur ou pays importateur dispose d'au moins une voix; il n'y a pas de fraction de voix.

12. Toutes les fois qu'une modification se produit dans les achats garantis ou les ventes garanties pour l'année agricole en cours, le Conseil redistribue les voix, conformément aux dispositions du paragraphe 11 du présent article.

13. Si un pays exportateur ou un pays importateur est déchu de son droit de vote en vertu des dispositions du paragraphe 5 de l'article XVII, ou perd son droit de vote en vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'article XIX, le Conseil redistribue les voix, comme si ledit pays n'avait aucune quantité garantie pour l'année agricole en cours.

14. Il est fait abstraction, aux fins de redistribution des voix en vertu du présent article, de toute réduction de sa quantité garantie qu'un pays exportateur ou un pays importateur a acceptée en vertu du paragraphe 6 *b*) de l'article X, de même que tout transfert, effectué aux termes du paragraphe 2 de l'article XI, pour une année agricole seulement, d'une partie de la quantité garantie du pays.

15. Sauf disposition contraire du présent Accord, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix exprimées.

16. Tout pays exportateur peut autoriser un autre pays exportateur, et tout pays importateur peut autoriser un autre pays importateur, à représenter ses intérêts et à exercer son droit de vote à une ou à toutes les réunions du Conseil. Une attestation de cette autorisation, acceptable pour le Conseil, est soumise au Conseil.

D. *Sessions*

17. Le Conseil se réunit au cours de chaque année agricole au moins une fois par semestre et à toute autre date que le Président peut fixer.

18. Le Président convoque une session du Conseil si la demande lui en est faite *a*) par cinq pays, ou *b*) par un ou plusieurs pays détenant au total un minimum de dix pour cent de l'ensemble des voix, ou *c*) par le Comité exécutif.

E. *Quorum*

19. A toute réunion du Conseil, la présence de délégués possédant, avant tout ajustement du nombre des voix en vertu du paragraphe 11 *b*) du présent article, la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et la majorité des voix détenues par les pays importateurs est nécessaire pour constituer le quorum.

F. *Siège*

20. Le siège du Conseil est Londres, sauf décision contraire du Conseil prise à la majorité des voix exprimées par les pays exportateurs et à la majorité des voix exprimées par les pays importateurs.

G. *Capacité juridique*

21. Le Conseil a, sur le territoire de tout pays exportateur et de tout pays importateur, la capacité juridique nécessaire à l'exercice des fonctions que lui confère le présent Accord.

H. *Décisions*

22. Tout pays exportateur et tout pays importateur s'engage à se considérer comme lié par toute les décisions prises par le Conseil en vertu des dispositions du présent Accord.

ARTICLE XIV

Le Comité exécutif

1. Le Conseil établit un Comité exécutif. Ce Comité exécutif est composé de quatre pays exportateurs au plus, élus tous les ans par les pays exportateurs, et de huit pays importateurs au plus, élus tous les ans par les pays importateurs. Le Conseil nomme le Président du Comité exécutif et peu nommer un Vice-Président.

2. Le Comité exécutif est responsable devant le Conseil et fonctionne sous la direction générale du Conseil. Il a tels pouvoirs et fonctions qui lui sont expressément assignés par le présent Accord, et tels autres pouvoirs, et fonctions que le Conseil peut lui déléguer en vertu du paragraphe 10 de l'article XIII.

3. Les pays exportateurs siégeant au Comité exécutif ont le même nombre total de voix que les pays importateurs. Les voix des pays exportateurs sont réparties entre eux de la façon qu'il décident, à condition qu'aucun pays exportateur ne détienne plus de quarante pour cent du total des voix des pays exportateurs. Les voix des pays importateurs sont réparties entre eux de la façon qu'ils décident, à condition qu'aucun pays importateur ne détienne plus de quarante pour cent du total des voix des pays importateurs.

4. Le Conseil fixe le règlement intérieur relatif à la procédure de vote du Comité exécutif, et peut fixer telles autres clauses qu'il juge appropriées pour le règlement intérieur du Comité exécutif. Une décision du Comité exécutif doit être prise à la même majorité des voix que celle que le présent Accord exige du Conseil lorsque celui-ci prend une décision sur une question semblable.

5. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui n'est pas membre du Comité exécutif peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question dont est saisi le Comité exécutif chaque fois que celui-ci considère que les intérêts de ce pays sont en cause.

ARTICLE XV

Le Comité consultatif des équivalences de prix

Le Conseil établit un Comité consultatif des équivalences de prix composé des représentants de trois pays exportateurs au plus et de trois pays importateurs au plus. Le Comité donne son avis au Conseil et au Comité exécutif sur les questions visées aux paragraphes 5, 6 et 8 de l'article VI et sur telles autres questions que le Conseil ou le Comité exécutif peuvent lui déférer. Le Président du Comité est nommé par le Conseil.

ARTICLE XVI

Le secrétariat

1. Le Conseil dispose d'un secrétariat composé d'un secrétaire et du personnel nécessaire aux travaux du Conseil et de ses comités.

2. Le Conseil nomme le secrétaire et détermine ses attributions.

3. Le personnel est nommé conformément au règlement établi par le Conseil.

ARTICLE XVII

Dispositions financières

1. Les dépenses des délégations au Conseil, des représentants au Comité exécutif et des représentants au Comité consultatif des équivalences de prix sont couvertes par les gouvernements représentés. Les autres dépenses qu'entraîne l'administration du présent Accord, y compris celles du secrétariat et toute rémunération que le Conseil peut décider d'accorder à son Président ou à son Vice-Président, sont couvertes par voie de cotisation annuelle des pays exportateurs et des pays importateurs. La cotisation de chacun de ces pays pour chaque année agricole est fixée en proportion de ses quantités garanties par rapport au total des ventes ou des achats garantis au début de ladite année agricole.

2. Au cours de la première session qui suit l'entrée en vigueur du présent Accord, le Conseil vote son budget pour la période se terminant le 31 juillet 1957 et fixe la cotisation de chaque pays exportateur et de chaque pays importateur.

3. Le Conseil, lors d'une session du second semestre de toute année agricole, vote son budget pour l'année agricole suivante et fixe la cotisation de chaque pays exportateur et de chaque pays importateur pour ladite année agricole.

4. La cotisation initiale de tout pays exportateur et de tout pays importateur accédant au présent Accord conformément aux dispositions de l'article XXI est fixée par le Conseil sur la base de la quantité garantie que détiendra ce pays et de la période restante de l'année agricole en cours; toutefois, les cotisations fixées pour les autres pays exportateurs et pour les autres pays importateurs au titre de l'année agricole en cours ne sont pas modifiées.

5. Les cotisations sont exigibles dès leur fixation. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui omet de régler le montant de sa cotisation dans l'année qui en suit la fixation perd son droit de vote jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ladite cotisation, mais il n'est ni privé des autres droits que lui confère le présent Accord, ni relevé des obligations que celui-ci lui impose. Si un pays exportateur ou un pays importateur est déchu

de son droit de vote aux termes du présent paragraphe, ses voix sont redistribuées conformément aux dispositions du paragraphe 13 de l'article XIII.

6. Le Conseil publie au cours de chaque année agricole un état vérifié des recettes encaissées et des dépenses engagées au cours de l'année agricole précédente.

7. Le gouvernement du pays où est situé le siège du Conseil accorde une exemption d'impôts sur les appointements payés par le Conseil à son personnel; toutefois, cette exemption ne s'applique pas aux ressortissants dudit pays.

8. Le Conseil prendra, avant sa dissolution, toutes dispositions en vue du règlement de son passif et de l'affectation de son actif et de ses archives.

## ARTICLE XVIII

### Coopération avec d'autres organisations intergouvernementales

1. Le Conseil peut prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'échange d'informations et la coopération nécessaires avec les organes compétents et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales.

2. Si le Conseil constate qu'une disposition quelconque du présent Accord présente une incomptabilité de fond avec telles obligations que les Nations Unies, leurs organes compétents et leurs institutions spécialisées peuvent établir en matière d'accords intergouvernementaux sur les produits, cette incomptabilité est considérée comme une circonstance nuisant au bon fonctionnement du présent Accord, et la procédure prescrite aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'article XXII est appliquée.

## ARTICLE XIX

### Contestations et réclamations

1. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Accord qui n'est pas réglée par voie de négociation est, à la demande de tout pays partie au différend, déférée au Conseil pour décision.

2. Toutes les fois qu'une contestation est déférée au Conseil en vertu du paragraphe 1 du présent article, soit la majorité des pays, soit un groupe de pays détenant au moins le tiers du total des voix, peut demander au Conseil, après complète discussion, de solliciter l'opinion de la commission consultative mentionnée au paragraphe 3 du présent article avant de faire connaître sa décision.

3. *a*) Sauf décision contraire du Conseil, prise à l'unanimité, cette commission est composée de:

i) Deux membres désignés par les pays exportateurs, dont l'un possédant une grande expérience des questions du genre de celle en litige et l'autre de l'autorité et de l'expérience en matière juridique;

ii) Deux membres, tels que ci-dessus, désignés par les pays importateurs; et

iii) Un président choisi à l'unanimité par les quatre membres nommés aux termes de i) et de ii) ou, en cas de désaccord, par le Président du Conseil international du blé.

*b*) Des ressortissants de pays dont les gouvernements sont parties au présent Accord peuvent être habilités à siéger à la commission consultative, et les membres qui sont nommés à la commission consultative agissent en leur capacité personnelle et sans recevoir d'instructions d'aucun gouvernement.

*c*) Les dépenses de la commission consultative sont à la Charge du Conseil.

4. L'opinion de la commission consultative et ses motifs sont soumis au Conseil qui tranche le différend après avoir pris en considération tous les éléments d'information utiles.

5. Toute plainte selon laquelle un pays exportateur ou un pays importateur n'aurait pas rempli les obligations imposées par le présent Accord est, sur la demande du pays auteur de la plainte, déférée au Conseil, qui prend une décision en la matière.

6. Aucun pays exportateur ou aucun pays importateur ne peut être reconnu coupable d'une infraction au présent Accord qu'à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs. Toute constatation d'une infraction au présent Accord commise par un pays exportateur ou un pays importateur doit énoncer la nature de l'infraction et, si cette infraction comporte une défaillance de ce pays à l'égard de sa quantité garantie, l'étendue de cette défaillance.

7. Si le Conseil constate qu'un pays exportateur ou un pays importateur a commis une infraction au présent Accord, il peut à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, soit priver le pays en question de son droit de vote jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ses obligations, soit l'exclure de l'Accord.

8. Si un pays exportateur ou un pays importateur est déchu de son droit de vote en vertu du présent article, ses voix sont redistribuées selon les dispositions du paragraphe 13 de l'article XIII. Si un pays exportateur ou un pays importateur est déclaré en défaut pour tout ou partie de sa quantité garantie, ou est exclu du présent Accord, les quantités garanties restantes sont ajustées selon les dispositions de l'article IX.

## CINQUIÈME PARTIE—DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE XX

Signature, acceptation et entrée en vigueur

1. Le présent Accord sera ouvert à Washington jusqu'au 18 mai 1956 inclusivement, à la signature des gouvernements des pays figurant aux annexes A et B de l'article III.

2. Le présent Accord devra être accepté par les gouvernements signataires, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Sous réserve des dispositions du paragraphe 5 du présent article, les instruments d'acceptation seront déposés auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au plus tard le 16 juillet 1956, étant entendu toutefois qu'aux fins du présent article, une notification adressée par tout gouvernement signataire au Gouvernement des États-Unis d'Amérique avant le 16 juillet 1956, signifiant son intention d'accepter le présent Accord et suivie du dépôt de l'instrument d'acceptation en exécution de cette intention le 1er décembre 1956 au plus tard, sera considérée comme constituant une acceptation au 16 juillet 1956.

3. A condition que les gouvernements de pays figurant à l'annexe A de l'article III et responsables d'au moins deux tiers des achats garantis, et que les gouvernements de pays figurant à l'annexe B de l'article III et responsables d'au moins deux tiers des ventes garanties aient accepté le présent Accord à la date du 16 juillet 1956, les première, troisième, quatrième et cinquième parties du présent Accord entreront en vigueur le 16 juillet 1956, et la deuxième partie le 1er août 1956 pour ceux des gouvernements qui auront accepté l'Accord.

4. Si, le 16 juillet 1956, les conditions prévues au paragraphe précédent pour l'entrée en vigueur du présent Accord ne sont pas remplies, les gouvernements des pays qui, à cette date, auront accepté le présent Accord conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent article pourront décider de commun accord, qu'il entrera en vigueur en ce qui les concerne ou bien pourront prendre toutes autres mesures que la situation leur paraît exiger.

5. Tout gouvernement signataire qui n'aura pas accepté le présent Accord à la date du 16 juillet 1956, conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent article, pourra, après cette date, obtenir du Conseil une prolongation du délai de dépôt de son instrument d'acceptation. Les première, troisième, quatrième et cinquième parties du présent Accord entreront en vigueur, pour ce gouvernement, à la date du dépôt de son instrument d'acceptation, et la deuxième partie du présent Accord entrera en vigueur, soit à la date du 1er août 1956, soit à la date du dépôt de son instrument d'acceptation, si cette dernière est postérieure.

6. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique notifie à tous les gouvernements signataires toute signature et toute acceptation, du présent Accord.

### ARTICLE XXI

Accession

Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, approuver l'accession au présent Accord de tout gouvernement qui n'y est pas déjà partie, et fixer les conditions de cette accession; étant entendu, toutefois, que le Conseil n'approuve l'accession d'aucun gouvernement aux termes du présent article que si, simultanément, il approuve des ajustements des quantités garanties aux annexes A et B de l'article III conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article XI. L'accession est réalisée par le dépôt d'un instrument d'accession auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui notifie chacune de ces accessions à tous les gouvernements signataires et à tous les gouvernements accédants.

### ARTICLE XXII

Durée, amendement, retrait, dénonciation

1. Le présent Accord restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 1959, inclusivement.

2. *a*) Le Conseil adressera aux pays exportateurs et aux pays importateurs, au moment qu'il jugera opportun, ses recommandations concernant le renouvellement ou le remplacement du présent Accord.

*b*) Le Conseil peut inviter tout gouvernement non partie au présent Accord qui a un intérêt substantiel dans le commerce international du blé à participer à ses travaux concernant ce renouvellement ou ce remplacement.

3. Le Conseil peut, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la

majorité des voix détenues par les pays importateurs, recommander aux pays exportateurs et aux pays importateurs un amendement au présent Accord.

4. Le Conseil peut fixer le délai dans lequel tout pays exportateur et tout pays importateur notifiera au Gouvernement des États-Unis d'Amérique son acceptation ou son rejet de l'amendement. L'amendement prend effet dès son acceptation par les pays exportateurs détenant les deux tiers des voix des pays exportateurs et par les pays importateurs détenant les deux tiers des voix des pays importateurs.

5. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui n'a pas notifié au Gouvernement des États-Unis d'Amérique son acceptation d'un amendement à la date à laquelle celui-ci prend effet peut, après avoir donné par écrit au Gouvernement des États-Unis d'Amérique le préavis de retrait que le Conseil peut exiger dans chaque cas, se retirer du présent Accord à la fin de l'année agricole en cours, mais n'est de ce fait relevé d'aucune des obligations résultant du présent Accord et non exécutées avant la fin de ladite année agricole.

6. Tout pays exportateur qui considère que ses intérêts sont gravement compromis soit par la non-participation au présent Accord soit par le retrait d'un pays figurant à l'Annexe A de l'article II et responsable de plus de cinq pour cent des quantités garanties de cette annexe, ou tout pays importateur qui considère que ses intérêts sont gravement compromis soit par la non-participation au présent Accord, soit par le retrait d'un pays figurant à l'Annexe B de l'article III et responsable de plus de cinq pour cent des quantités garanties de cette annexe, peut se retirer du présent Accord, en donnant par écrit un préavis de retrait au Gouvernement des États-Unis d'Amérique avant le 1er août 1956.

7. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui considère que sa sécurité nationale est mise en danger par l'ouverture d'hostilités peut se retirer du présent Accord en donnant par écrit un préavis de retrait de trente jours au Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

8. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique porte à la connaissance de tous les gouvernements signataires et accédants toute notification et tout préavis reçus aux termes du présent article.

## ARTICLE XXIII

*Application territoriale*

1. Tout gouvernement peut, au moment de sa signature, de son acceptation ou de son accession au présent Accord, déclarer que ses droits et obligations aux termes du présent Accord ne s'appliquent pas à l'un quelconque ou à l'ensemble des territoires d'outre-mer dont les relations extérieures sont placées sous sa responsabilité.

2. A l'exception des territoires au sujet desquels une déclaration a été faite, conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article, les droits et obligations que tout gouvernement assume en vertu du présent Accord s'appliquent à tous les territoires dont les relations extérieures sont placées sous la responsabilité dudit gouvernement.

3. Après son acceptation ou son accession au présent Accord, tout gouvernement peut, à tout moment, déclarer, par voie de notification au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, que les droits et obligations qu'il a assumés aux termes du présent Accord s'appliquent à l'un quelconque ou à l'ensemble des territoires au sujet desquels il a fait une déclaration conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article.

4. Par notification de retrait donnée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, tout gouvernement peut, en ce qui concerne l'un quelconque ou l'ensemble des territoires d'outre-mer dont les relations extérieures sont placées sous sa responsabilité, procéder à un retrait séparé du présent Accord.

5. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique porte à la connaissance de tous les gouvernements signataires et accédants toute déclaration ou notification faite en vertu du présent article.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord aux dates figurant en regard de leurs signatures.

Les textes du présent Accord, en langues anglaise, française et espagnole, font également foi, l'original devant être déposé dans les archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui en transmettra des copies certifiées conformément à tous les gouvernements signataires et à tous les gouvernements accédants.

## LES PAYS QUI ONT SIGNÉ L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ DE 1956

Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Corée, Liban, Libéria, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Suède, Suisse, Union Sud-Africaine, États-Unis, Cité du Vatican, Yougoslavie.

# SÉNAT

**Le mercredi 27 juin 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je suis navré d'avoir à poser cet après-midi la question de privilège. Je fais partie du comité de la banque et du commerce qui s'est réuni ce matin dans la pièce 262 de notre édifice. Le comité était saisi du bill nº 254 qui, à mon avis, modifie mal à propos une excellente mesure, la loi sur l'arpentage des terres du Canada. Je regrette d'avoir à informer mes collègues que le président du comité m'a empêché de poser au témoin des questions pertinentes. Je le déplore; cependant, si je pose la question de privilège ce n'est pas pour demander une sanction, mais bien pour faire savoir au Sénat qu'à mon sens l'amendement modifie bien mal à propos une excellente loi. C'est ce que je ferai en temps et lieu aujourd'hui. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant, sauf que j'ai été très humilié de me voir refuser la liberté d'exprimer mon opinion, liberté qui a jusqu'à ce jour constitué le plus grand avantage du Sénat.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, comme c'est moi qui dirigeais le comité en question, je voudrais répondre brièvement au reproche de mon collègue, savoir que je l'ai empêché, par quelque observation que ce soit, de poser des questions pertinentes ou que la liberté de parole n'existe plus dans les délibérations du Sénat ou de ses comités.

Pour la gouverne de ceux qui n'y étaient pas ce matin, voyons ce qui s'est passé. La discussion portait sur le bill nº 254, tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada. Après quelque temps, mon collègue a pris la parole et posé au témoin une question qui, de fait, invitait celui-ci à jeter du discrédit sur la Commission du service civil. J'ai signalé qu'à mon avis il était injuste de s'attendre que le témoin réponde à une telle question, mais le témoin y a quand même répondu. Le sénateur ayant continué de critiquer la Commission du service civil, je l'ai prié de se reporter au seul paragraphe du projet de loi où il soit fait mention de la Commission du service civil. Je lui ai demandé de restreindre ses observations au sujet qui faisait l'objet dudit paragraphe relativement aux remarques qu'il voulait formuler à propos de la Commission du service civil. Mon collègue a quand même poursuivi sa critique. Il ne s'agissait nullement, notons-le bien, de questions. Au contraire, le sénateur formulait, avec la verve qu'on lui connaît, des déclarations catégoriques car il s'enflammait sur le sujet. Il a continué à trouver à redire à la Commission du service civil. Je ne suis pas chargé de défendre la Commission, mais je ne comprenais pas pourquoi, à l'occasion de l'examen du projet de loi à l'étude, on introduisait la question dans la discussion au point de prononcer un discours sur la compétence de la Commission. J'ai donc informé le sénateur que j'avais, pour ma part, décidé qu'il était contraire au Règlement de parler ainsi de la Commission du service civil. Mon honorable ami s'est offusqué et a quitté la salle.

Je ne lui ai jamais dit: "Vous n'avez plus le droit de parler". Jamais je n'oserais agir ainsi. Je me suis borné à rendre une décision portant sur les observations qu'il formulait alors sur le compte de la Commission du service civil. Rien n'empêchait mon collègue de poursuivre son exposé; si ses observations avaient été admissibles, on n'y aurait pas trouvé à redire. Je lui ai même proposé de faire l'épreuve de ma décision en la mettant aux voix. "Telle est mon opinion sur ce point, lui ai-je dit, et telle est ma décision; mais puisque nous sommes au comité, pourquoi ne pas lui demander son avis?"

Honorables sénateurs, voilà ce qui s'est passé. Je ne pouvais laisser échapper l'occasion sans m'expliquer, car c'est la première fois que cela se produit. Je connais mon ami depuis longtemps et j'ai toujours cru qu'il existait entre nous une certaine amitié. Je puis l'assurer que si cette amitié semble diminuer, le retrait vient de son côté et non du mien. Cependant, je ne puis laisser passer sans protester une assertion d'après laquelle une intervention de ma part l'aurait empêché de poser des questions pertinentes. Je ne pouvais savoir quelles étaient ces questions, de sorte que j'ignore si elles étaient pertinentes ou non. C'est là tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, maintenant que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a exposé sa question de privilège et que le président du comité (l'honorable M. Hayden) a exprimé son point de vue à cet égard, il vaudrait peut-être mieux s'en remettre au comité qui est le principal intéressé.

## LE CODE CRIMINEL

PEINE CAPITALE—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

**L'honorable Salter A. Hayden,** co-président du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, présente le deuxième rapport du comité.

—Honorables sénateurs, il s'agit du rapport définitif portant uniquement sur la peine capitale. Seul le texte anglais est disponible; la version française paraîtra plus tard. Aucune motion tendant à l'adoption du rapport n'est présentée pour le moment. Je propose donc que le rapport demeure sur le Bureau et qu'il figure en appendice au compte rendu et aux *Procès-verbaux* du Sénat.

(La motion est agréée.)

*L'appendice paraîtra au compte rendu de la prochaine séance, pages 886 à 917.*

## BILL CONCERNANT LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden**, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 165.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 juin 1956, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 165 tendant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quant lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permament de la banque et du commerce sur le bill n° 254.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 20 juin 1956, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill n° 254 tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hayden:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je me suis opposé au projet de loi lors des délibérations à l'étape de la deuxième lecture au Sénat, et de nouveau ce matin au Comité. Je m'y oppose pour trois motifs. Tout d'abord, j'estime qu'on devrait décerner aux arpenteurs des certificats de compétence en se fondant sur des normes universitaires reconnues par tout le Canada. Voilà la méthode à suivre dans des professions comme le droit, la médecine, la comptabilité, et je ne vois pas pourquoi nous ferions exception à l'égard de l'arpentage.

En second lieu, et c'est là, je l'avoue, une considération moins importante, il y a ceci que les candidats aux examens dans n'importe quelle profession devraient être tenus, comme les étudiants d'université, de verser un droit suffisant pour acquitter les frais de leur examen. L'arpentage est la seule profession à l'égard de laquelle le fardeau des examens retombe sur les contribuables.

En troisième lieu, le projet de loi va rapporter un supplément de traitement à une classe de fonctionnaires en particulier. Or, je ne suis pas en faveur de cette pratique. Si un fonctionnaire ne touche pas une rémunération suffisante pour les services qu'il rend à son pays, alors il y aurait lieu de relever son traitement au lieu de lui verser un supplément.

L'honorable parrain du projet de loi au Comité a déclaré que, grâce à cette mesure le nombre d'arpenteurs fédéraux requis dans les Territoires du Nord-Ouest serait moins élevé. Or le projet de loi ne vise en rien le nombre des arpenteurs fédéraux; il prévoit seulement un supplément de traitement pour certains fonctionnaires qui agissent en qualité d'examinateurs spéciaux. Ce travail devrait être laissé aux universités. A ce propos, je suis parfaitement d'accord avec le sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden), et j'ai quelque expérience en la matière. J'ai l'honneur de présider un des conseils de nos universités affiliées du Manitoba, et je m'occupe depuis un demi-siècle de choses universitaires. Dans ma province, comme au fait dans toutes les provinces, on se préoccupe principalement de souligner l'importance, la primauté de l'enseignement.

Le président de la Banque Royale du Canada, récemment rentré de Russie, a signalé les grands efforts que déploie le peuple russe pour élargir les cadres de l'enseignement supérieur. Or voici qu'au Canada, ce qui devrait être accompli par une université qui décerne des diplômes se fait plutôt par subterfuge. Ce sont des fonctionnaires fédéraux qui parcourent le pays et examinent les candidats. Cette manière d'agir ne doit pas être tolérée. On m'a demandé pourquoi je ne proposais pas un amendement. Il n'est pas possible de proposer un amendement à la mesure dont nous sommes saisis. Tout ce que je puis dire, c'est que je m'y oppose; si j'avais les appuis voulus, je proposerais qu'il n'en soit pas fait rapport. J'ai pris position en ce sens au Comité, durant la matinée, mais la majorité s'est prononcée contre la motion.

J'affirme qu'il faut étudier sérieusement, en cette enceinte, la question de savoir si des hommes et des femmes doivent avoir accès aux rangs professionnels lorsqu'ils n'ont pas reçu une formation et subi une épreuve universitaire. A mon avis, la réponse est négative. J'ajoute que des fonctionnaires ne doivent pas obtenir d'emplois d'appoint en plus de leur occupation ordinaire. S'ils s'acquittent convenablement du travail pour lequel ils touchent un traitement, cette besogne requiert tout leur savoir et tout leur temps. Plus un homme cumule de tâches, moins il peut conserver de temps et d'attention à sa principale occupation. Nous savons tous quel problème c'est lorsque, dans quelque domaine que ce soit, un homme est débordé de travail et qu'il ne peut accorder ni le temps ni la reflexion voulus aux questions qu'il doit étudier.

Pour tous ces motifs, je m'oppose au projet de loi. A mon avis, la mesure à l'étude n'aurait jamais dû être présentée, et elle ne doit pas être adoptée.

**L'honorable John P. Howden:** Honorables collègues, ce matin, lors de l'étude du projet de loi au comité, j'ai appuyé les vues du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Je suis un gradué d'université et je sais que presque toutes les sciences sont régies, en ce qui a trait à l'organisation, aux salaires et ainsi de suite, par les universités. J'ai demandé au comité si ce qui se fera en vertu de cette mesure sera régi de quelque façon par un conseil d'enseignement d'une université. Quoique je n'aie pu obtenir une réponse directe, j'ai pu comprendre que cela ne se fera pas ainsi; donc je me suis opposé à la mesure. J'ai dit au comité que l'enseignement et l'attribution des diplômes dans le domaine des sciences devaient relever d'un conseil universitaire. Aussi, dans le cas présent, il ne semble pas y avoir un tarif bien défini: on peut en exiger un aujourd'hui et un autre demain. Si la question relevait d'un conseil universitaire, il y aurait des règlements déterminés et tous les intéressés devraient s'y conformer. Il s'agit là d'une question qui mérite une étude sérieuse. J'espère que nous verrons la fin de ce genre de projets de loi.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, on nous a dit lors de la deuxième lecture du projet de loi que le débat serait abrégé parce que les membres du comité auraient l'occasion de l'étudier à fond. Je reconnais le bien fondé des observations formulées par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et par mon vieil ami de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) au sujet de la compétence des arpenteurs que le conseil devra nommer. Mais le problème est plus profond; il comporte aussi la façon de nommer ces arpenteurs.

Règle générale, les fonctionnaires sont nommés par la Commission du service civil, et cela, de très étrange façon, soit par des conseils formés de fonctionnaires. Il y a bien longtemps,—en 1938,—le rapport de la Commission du service civil portait en appendice une liste des examinateurs spéciaux et des examinateurs conseils; et quoiqu'il me fût difficile de ramer contre le courant, j'ai réussi à demander à un témoin,—j'ignore qui c'était, probablement un fonctionnaire du ministère des Mines et des Relevés techniques,—s'il se trouvait à la Commission du service civil une personne compétente pour nommer les arpenteurs. Il me répondit qu'il n'y en avait pas.

Ce que je reproche au projet de loi c'est que la Commission du service civil est chargée d'établir l'échelle des traitements qui seront versés aux candidats heureux. La loi sur l'arpentage des terres du Canada a été adoptée en 1951. J'étais heureux de me prononcer en faveur de cette loi parce qu'elle était conforme à ma conviction personnelle que les nominations devaient être faites d'après la recommandation du chef du ministère, et non par la Commisison du service civil. Comme cette façon de procéder était conforme à une conviction que j'entretenais depuis longtemps, je fus heureux de voir la Chambre des communes adopter la mesure qui reconnaissait cette conviction. Il faut se rappeler que le ministre est celui qui répond au Parlement et au peuple des mesures qui touchent son ministère. Il n'est que juste qu'il nomme lui-même ceux qui travailleront sous ses ordres. Telle est la façon de procéder établie par la loi de 1951. Très bien. Mais

le présent projet de loi abroge l'article 7 de la loi et le remplace par ce qui suit:

Tout membre ou membre temporaire de la Commission, de même que le secrétaire de celle-ci, qu'il soit ou non employé ou payé à quelque autre titre dans le service public du Canada, peut, à l'égard de l'accomplissement de ses fonctions et attributions prévues par la présente loi, toucher

*a*) une rémunération à un taux annuel fixé par le conseil du Trésor sur la recommandation de la Commission du service civil, et

*b*) ses frais réels de subsistance et de voyage supportés pendant qu'il est absent de son lieu normal de résidence.

A mon avis, puisque la Commission du service civil n'a pas compétence pour faire des nominations, elle ne l'a pas non plus pour établir le taux du traitement. Cette fonction incombe au Conseil du Trésor, sur la recommandation du ministre.

Je l'ai déclaré ce matin au comité et je tiens à le réitérer maintenant, sous la protection du fauteuil: la Commission n'est qu'un simple écran, à tel point que dans bien des cas où le sous-ministre d'un ministère demande à la Commission de remplir un poste et où celle-ci tient un concours à cette fin, personne à la Commission n'étant en mesure de juger des qualités des candidats, il faut demander au sous-ministre de recommander quelqu'un qui a les qualités voulues pour le travail. Ce qui est parfaitement ridicule, et pure formalité. Autrefois, les rapports de la Commission du service civil renfermaient de longues listes de fonctionnaires, depuis le gouverneur de la Banque du Canada jusqu'aux techniciens et commis subalternes, qui pouvaient dans leurs ministères respectifs, diriger des examens pour le compte de la Commission. Mais depuis quelques années le nombre des postes à l'égard desquels les candidats sont examinés de cette façon est devenu si considérable que la Commission ne publie plus cette liste. Elle aurait honte de révéler le grand nombre de fonctionnaires qui remplissent le rôle d'examinateur. C'est la Commission du service civil, il va sans dire, qui est censée se charger des examens. Pourquoi ne pas agir au grand jour? La loi elle-même est bonne. Elle prévoit que les nominations incombent au ministre. Si les nominations sont heureuses, tant mieux pour le ministre; sinon, c'est lui qui portera le blâme, ce qui est juste. Pourquoi la Commission du service civil, qui n'a pas compétence pour faire les nominations, établirait-elle le traitement de ces examinateurs? Voilà ce à quoi je m'oppose.

Si quelqu'un voulait m'appuyer, je proposerais que les mots "Commission du service civil" soient biffés du nouvel alinéa *a*) de l'article 7, pour y substituer les mots "le ministre". Un de mes collègues appuierait-il un tel amendement? A mon avis, il y a un principe en jeu. J'avais fait précéder de certaines observations préliminaires la question que j'ai posée au comité et qui était parfaitement en règle. Je ne me suis jamais laissé bousculer par le président d'aucun comité; je suis trop vieux pour commencer maintenant. Quoique le président et moi différions d'avis sur ce point, j'estime que les examinateurs spéciaux sont suffisamment rémunérés. La loi prévoit que:

(2) Le secrétaire touche la somme de dix dollars pour chaque jour de réunion de la Commission où il est présent, ainsi que le montant de ses frais véritables de subsistance et de voyage qu'occasionne sa présence...

Comme on l'a fait observer, cette somme de $10 est donnée par surcroît. Les hommes qui accomplissent ce travail occupent des postes réguliers au Service civil à tant par année. Pourquoi toucheraient-ils un bonus pour remplir leurs fonctions au sein du ministère? N'est-il pas ridicule qu'un homme employé par le ministère des Mines et Relevés techniques, à un traitement annuel de tant, reçoive un montant supplémentaire pour décider que Jean est plus compétent que Pierre lors de l'examen d'arpenteur? Cela fait partie de ses fonctions, et son traitement devrait suffire à l'en rémunérer. Il n'est aucune raison d'augmenter le montant qu'il reçoit et qui le rémunère grassement. La façon la plus simple de traiter de la question, ce n'est pas de proposer un amendement, mais bien de se prononcer contre le projet de loi; c'est ce que j'ai l'intention de faire.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, je ne me proposais pas de commenter la motion à l'étape de la troisième lecture, mais étant donné ce qui s'est produit, je me reporterai à la loi que le projet de loi tend à modifier. D'après les remarques qu'a formulées le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) je vois avec plaisir qu'il a appuyé le projet de loi primitif sur l'arpentage des terres du Canada dont le Parlement a été saisi en 1951. Ce projet de loi ayant été adopté il est devenu la loi actuelle. Or, la Partie I de la loi prévoit que:

Le gouverneur en conseil doit nommer une Commission d'examinateurs, composée de l'arpenteur en chef qui en est le président, et de deux autres membres.

L'article 7 de la loi prévoit le versement statutaire d'une rémunération aux membres de la Commission pour services rendus à cet organisme. J'en viens à l'objection qu'a élevée mon honorable ami contre le paiement d'une gratification. Puis-je faire remarquer que, si l'argent versé doit être considéré comme une gratification parce que les membres de la Commission sont déjà à l'emploi du Service civil, alors la loi même prévoit, elle

aussi, une gratification. Il n'y a pas de différence. J'ai cru plutôt comprendre que mon honorable ami s'opposait surtout, non pas à la rémunération des intéressés, mais à la forme que revêt cette rémunération. La loi prévoit actuellement le versement d'un montant et en fixe le chiffre quotidien, mais le projet de loi propose de faire établir ce chiffre par le Conseil du Trésor sur la recommandation de la Commission du service civil. Le Conseil du Trésor serait certainement en mesure de déterminer une échelle satisfaisante de rémunération du travail accompli par les membres de la Commission d'examen. Le Conseil du Trésor est un organisme bien informé et autonome, et je ne vois pas pourquoi la nouvelle méthode de paiement préconisée par le projet de loi soulèverait une tempête. Une recommandation émanant de la Commission du service civil fût-elle jugée ou trop généreuse ou trop peu, le Conseil du Trésor n'en tiendrait, je suppose, aucun compte. Le Conseil du Trésor étant, je le répète, une autorité indépendante, je suis parfaitement satisfait que ce soit lui qui établisse, en définitive, le montant de la rémunération à verser aux examinateurs.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyée par l'honorable sénateur Macdonald, tendant à la troisième lecture du bill nº 254 modifiant la loi sur l'arpentage des terres du Canada. Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

**L'honorable M. Haig:** Sur division.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

## LE DROIT PÉNAL

### COMITÉ MIXTE D'ENQUÊTE SUR CERTAINES QUESTIONS—REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes dans les termes suivants:

Que le nom de Mlle Bennett soit substitué à celui de Mlle Aitken, sur la liste des députés nommés aux fins de participer au comité mixte des deux Chambres du Parlement pour faire enquête et rapport sur les questions de la peine capitale, des punitions corporelles et des loteries; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

### NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUPPLÉMENTAIRES DU SÉNAT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, cela n'est peut-être pas conforme à l'ordre du jour, mais pour faire suite au message des Communes, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig):

Que les noms des honorables sénateurs Bishop, Connolly (Ottawa-Ouest) et Wilson soient ajoutés à la liste des sénateurs nommés aux fins de participer aux travaux du comité mixte chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson:** Honorables sénateurs, puis-je demander la raison de cette proposition tendant à ajouter des membres au comité à une date si tardive de la session, et à une heure si tardive cet après-midi? Le rapport du comité sur la peine capitale a été déposé ici aujourd'hui, et il ne semble pas que le comité doive tenir d'autres séances. J'aimerais savoir pourquoi l'on nomme de nouveaux membres maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne saurais dire pourquoi l'autre endroit a remplacé certains de ses représentants auprès du comité.

**L'honorable Mme Fergusson:** Je sais pourquoi on a fait cette modification. Mlle Bennett faisait autrefois partie du comité. Ce qui m'intéresse c'est la nomination de trois représentants supplémentaires du Sénat.

**L'honorable M. Macdonald:** Le but de cette nomination est de faciliter la tenue des séances du comité advenant que le Sénat s'ajourne. Nous ne voudrions pas que notre ajournement retarde les travaux du comité.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je demander si c'est pour cette raison qu'on a choisi des sénateurs d'Ottawa?

**L'honorable M. Macdonald:** C'est bien cela. Ils habitent à Ottawa et seront disponibles si le comité désire se réunir. Sauf erreur, il est peu probable que le comité se réunisse souvent durant toute période où nous pourrions nous ajourner, mais de toutes façons, nous voulons nous assurer que les travaux du comité n'en souffriront pas.

**L'honorable Mme Fergusson:** Si c'est dans l'ordre, j'aimerais à signaler à l'honorable leader que les seules questions qui seront probablement étudiées par le comité seront les conclusions définitives relativement aux punitions corporelles et aux loteries, conclusions auxquelles on aboutira probablement au cours des quelques prochaines séances.

**L'honorable M. Hayden:** Il ne sera pas question des loteries.

**L'honorable Mme Fergusson:** Ce que je désire souligner c'est que les membres qui n'ont pas assisté aux séances tenues au cours

des trois dernières sessions ne seront réellement pas en mesure de voter sur ces questions. A mon avis, ce sont les membres qui ont assisté régulièrement aux séances du comité qui devraient exprimer leurs opinions.

**L'honorable M. Macdonald:** Je conçois parfaitement que ceux qui ont suivi régulièrement les séances du comité devraient exprimer leurs opinions, mais puis-je signaler à l'honorable sénatrice que le compte rendu des délibérations du comité au cours des trois sessions a été imprimé et que les honorables sénateurs qu'on se propose d'adjoindre au comité ont suivi de très près ces délibérations et sont très bien renseignés sur les sujets à l'étude.

(La motion est adoptée.)

## LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ MIXTE SUR LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL—NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUPPLÉMENTAIRES DU SÉNAT

**L'honorable M. Macdonald,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Bishop, Croll et Wilson soient ajoutés à la liste des sénateurs nommés aux fins de participer aux travaux du comité mixte sur la Commission du district fédéral, et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

(La motion est adoptée.)

## LE COMMERCE INTERNATIONAL

ACCORDS FISCAUX RÉCIPROQUES

**L'honorable Gordon B. Isnor,** pour faire suite à l'avis d'interpellation donné le 14 juin, demande au Gouvernement:

1. Quels sont les pays, avec lesquels le Canada entretient des relations commerciales, qui ont conclu des accords fiscaux réciproques?
2. Quels sont les noms de ces pays et les dates auxquelles ces accords sont intervenus?
3. Le Canada entretient-il des relations commerciales de quelque importance avec des pays qui exigent la double imposition?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions, s'il en est, ont été prises pour empêcher la double imposition?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici la réponse à l'interpellation du sénateur:

*1 et 2.* Canada—Royaume-Uni, 5 juin 1945; Canada—États-Unis, 4 mars 1942 (modifié le 12 juin 1950); Canada—Nouvelle-Zélande, 12 mars 1948; Canada—France, 16 mars 1951; Canada—Suède, 6 avril 1951; Canada—Irlande, 28 octobre 1954; Canada—Danemark, 30 septembre 1955.

*3 et 4.* Quoique le Canada assujétisse à l'impôt le revenu global que touche un résident du Canada, de quelque source qu'il provienne, néanmoins, on peut déduire de l'impôt ainsi versé un certain montant à titre d'impôt versé à l'étranger sur le revenu provenant de l'étranger. Ce dégrèvement ne saurait dépasser le montant de l'impôt canadien payable à l'égard d'un tel revenu étranger. Grâce à cette disposition de notre loi, les résidents du Canada échappent à la double imposition.

Étant donné que notre loi protège déjà nos propres résidents contre la double imposition, nous n'avons pas à conclure de nouvel accord à cette fin. Nous sommes toujours disposés, cependant, à conclure un accord avec tout pays qui voudrait prendre une telle mesure dans l'intérêt de ses propres résidents.

## L'ADJOINT AU GREFFIER DU SÉNAT

TÉMOIGNAGE DE SYMPATHIE À L'OCCASION DE SA MALADIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable John P. Howden:** Honorables sénateurs, mes collègues ont sans doute tous remarqué depuis quelques jours l'absence d'un membre très estimé du personnel du Sénat, le lieutenant-colonel Rodolphe Larose, adjoint au greffier, que nous avons depuis si longtemps l'habitude de voir en cette enceinte. Je n'ai appris qu'il était malade que depuis quelques jours. J'ignore quels messages on a pu lui adresser chez lui, mais il me semble qu'il convient de manifester le regret que nous cause la nouvelle de son indisposition.

Avec l'assentiment du Sénat, je propose donc, appuyé par mon voisin du pupitre (l'honorable M. Gershaw):

Que le Sénat, ayant appris avec regret la nouvelle de la maladie dont souffre son sympathique adjoint au greffier, le lieutenant-colonel Rodolphe Larose, espère qu'il ne s'agit que d'une indisposition passagère et que nous pourrons bientôt l'accueillir de nouveau pleinement rétabli, parmi nous; et

Que copie de la présente résolution soit adressée sur-le-champ au lieutenant-colonel Larose par le greffier du Sénat.

**Des voix:** Très bien!

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Paul H. Bouffard** propose la 2e lecture du bill S modifiant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude, qui est très simple, tend à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères à deux égards. Premièrement, il augmente le dépôt requis pour qu'une compagnie d'assurance étrangère puisse être immatriculée au Canada et autorisée à pratiquer l'assurance-incendie ou l'assurance-vie; et deuxiè-

mement, il modifie la date à laquelle ces compagnies doivent déposer leurs rapports annuels auprès du département des assurances.

Trois sortes de compagnies s'adonnent à l'assurance au Canada: les compagnies canadiennes, les compagnies britanniques et les compagnies étrangères. Ces dernières, qui sont constituées en corporation hors du Commonwealth britannique, sont les seules que visent les amendements proposés dans le projet de loi à l'étude.

Antérieurement à 1927, le montant du dépôt initial que devaient faire les compagnies étrangères d'assurance-vie ou d'assurance contre l'incendie faisant affaires au Canada, était de $50,000; en 1927 ce montant a été porté à $100,000, et n'a pas été changé depuis cette date. Le projet de loi propose maintenant qu'il soit porté à $200,000. La raison de cette augmentation est très simple. Au cours de ces dernières années, l'activité des compagnies d'assurance, tant dans le domaine de l'assurance contre les incendies que dans celui de l'assurance-vie, et faisant affaires au Canada, s'est formidablement accrue. Par exemple, la police d'assurance de $10,000 qui, en 1927, offrait une protection suffisante, doit aujourd'hui être portée à $20,000 pour assurer une égale protection. Quant aux compagnies d'assurance-incendie, leur chiffre d'affaires a beaucoup augmenté par suite de l'essor qu'a pris notre pays et de l'accroissement de la valeur immobilière depuis 1927. Le département des assurances estime donc que pour protéger les détenteurs de polices d'assurance-vie et d'assurance contre l'incendie, le moment est venu d'augmenter le montant du dépôt initial.

Ce dépôt doit être accru pour un autre motif et c'est que les compagnies canadiennes d'assurance-vie et d'assurance-incendie doivent avoir un capital minimum versé par leurs actionnaires de $200,000. Il n'est donc que juste, semble-t-il, que pour la protection des détenteurs de polices, les compagnies étrangères soient requises d'accroître leur dépôt.

Le deuxième amendement prévu par le projet de loi a trait aux rapports annuels que les compagnies étrangères doivent déposer auprès du département. Actuellement, les compagnies doivent, le 1er mars ou avant cette date, déposer un rapport de l'état général de leurs affaires effectuées au Canada l'année précédente. Le projet de loi ne change rien à cet égard, mais il étend jusqu'au 15 mars la période où les compagnies d'assurance étrangères qui font de la réassurance peuvent déposer leur rapport. La raison pour laquelle on proroge cette période de quinze jours, c'est que ces compagnies doivent se procurer les rapports d'autres compagnies qu'elles réassurent et qu'il leur est difficile de déposer leur état financier dans le plus court délai prévu.

Les sociétés étrangères sont aussi tenues de déposer un état de leurs affaires en général, tout comme elles font rapport à leurs actionnaires. A l'heure actuelle, le rapport doit être déposé au département un mois après qu'il a été déposé auprès du gouvernement du pays où est situé le siège social de la société; si un tel dépôt n'est pas requis par le gouvernement en cause, le rapport doit être déposé au département un mois après que la société a fait rapport à ses actionnaires, et, de toute façon, au plus tard le 30 juin de chaque année. Vu ces circonstances, le département a été fort embarrassé des délais et des retards survenus dans la tenue des réunions d'actionnaires. En outre, il n'a pas été possible aux sociétés dont l'année financière expirait le 30 juin de déposer leur rapport au département à cette date. A cause de ces difficultés, le département voudrait, au moyen du projet de loi, supprimer certains obstacles d'ordre administratif. On propose maintenant que la société étrangère fasse son rapport général au département le mois qui suit le dépôt du rapport auprès du gouvernement étranger dont il s'agit, et que, si ce gouvernement n'exige pas le dépôt d'un tel rapport, celui-ci soit déposé au département dans le semestre qui suit la clôture de l'exercice financier de la société. Voilà une façon de procéder très simple, qui n'exige aucune séance des actionnaires, et qui ne donne lieu à aucune autre complication.

Honorables sénateurs, j'ai commenté toutes les modifications envisagées dans le projet de loi. Puis-je ajouter que ce bill est au *Feuilleton* depuis six mois, et que durant tout ce temps aucune société n'a fait auprès du département des assurances la moindre objection au dépôt du rapport requis. Bien plus. Non seulement on ne s'oppose pas à présenter le rapport, mais celui-ci n'a pas d'effet rétroactif. C'est-à-dire que les sociétés étrangères qui ont été inscrites jusqu'à ce jour, et qui ont déposé $100,000, ne seront pas tenues d'augmenter ce dépôt. Il ne sera pas davantage besoin, parce que ces sociétés font des affaires au Canada depuis longtemps, qu'elles détiennent en titres canadiens, dans notre pays même, un montant équivalent aux obligations qu'elles ont contractées chez nous.

Je ne crois pas devoir amplifier ces éclaircissements. Je n'avais nullement l'intention de proposer le renvoi du projet de loi au comité, parce que le libellé en est simple et l'objet évident. Mais je suis disposé à donner, si possible, aux honorables sénateurs tout

renseignement supplémentaire qu'ils pourraient désirer.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Bouffard:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Paul-H. Bouffard** propose la 2e lecture du bill T, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

—Honorables collègues, le projet de loi à l'étude est semblable en tous points à celui que nous venons tout juste d'étudier, sauf qu'il vise les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Pour ce qui a trait aux dépôts, la somme qu'une compagnie canadienne doit déposer auprès du ministre des Finances est portée de $50,000 à $100,000, soit le double. Cependant, il ne faut pas oublier que ces compagnies doivent avoir souscrit et versé un minimum de $200,000 et que le dépôt de $100,000 est effectué à même le montant souscrit.

Pour ce qui est des compagnies britanniques d'assurance-vie ou d'assurance-incendie, la somme du dépôt est haussée de $100,000 à $200,000. Les raisons qui motivent ces changements sont les mêmes que celles que j'ai données dans le cas des compagnies étrangères. La seule garantie souscrite par les compagnies britanniques en faveur des détenteurs de polices canadiens est la somme déposée auprès du ministre des Finances; tous les autres biens de ces compagnies sont retenus soit en Grande-Breange, soit dans les autres régions du monde où elles font des affaires. Il est important que les détenteurs de polices canadiens soient protégés, et le dépôt accru exigé des compagnies britanniques place ces compagnies dans la même catégorie que les compagnies canadiennes. Il serait injuste que les compagnies canadiennes soient requises de faire un dépôt de $200,000 alors qu'on n'exigerait que $100,000 des compagnies britanniques.

En ce qui concerne le dépôt des états annuels, l'année financière des compagnies canadiennes correspond toujours à l'année civile. Les compagnies d'assurance canadiennes ne sont pas obligées de préparer deux rapports: elles font rapport de leur activité au Canada, leur état financier pour l'année civile précédente doit être déposé chez le ministre des Finances le ou avant le 1er mars suivant. Quant aux compagnies de réassurance canadiennes, elles jouissent d'un délai allant jusqu'au 15 mars chaque année, et cela pour les mêmes raisons qui valent pour les compagnies de réassurance étrangères. Les compagnies de réassurance, qu'elles soient canadiennes, britanniques ou étrangères, ont besoin d'un peu de temps pour obtenir les rapports des diverses compagnies chez qui elles ont pratiqué la réassurance de leurs risques et c'est pourquoi on leur accorde une quinzaine supplémentaire pour déposer leurs rapports.

Les compagnies britanniques, elles, doivent, tout comme les compagnies étrangères, présenter deux rapports. Elles doivent déposer un état annuel de leurs affaires canadiennes le 1er mars ou, s'il s'agit de compagnies de réassurance, le 15 mars. L'état général de leurs affaires doit être déposé au département un mois après qu'elles l'ont déposé auprès de leur propre gouvernement, et si leur gouvernement n'exige pas de tels rapports, elles doivent produire leur état au plus tard six mois après la fin de leur année financière. Ainsi, le département n'aura plus raison de s'enquérir de la date des assemblées des actionnaires, qu'elles soient tenues le jour même qui aura été annoncé ou à une date ultérieure. Le délai prévu pour le dépôt de l'état est de six mois après la fin de l'année financière. A cet égard, les compagnies britanniques, canadiennes et étrangères sont toutes sur un même pied. Le but de ces dispositions est de donner aux détenteurs de polices canadiens, assurés dans une compagnie britannique ou étrangère, la même protection que s'ils étaient assurés dans une compagnie canadienne.

**L'honorable M. Euler:** Si je comprend bien les observations du sénateur, les sociétés d'assurance étrangères doivent posséder au Canada un actif pour le moins égal à leur passif. Cette exigence s'applique-t-elle aux compagnies britanniques?

**L'honorable M. Bouffard:** Oui. Pendant longtemps les compagnies britanniques pouvaient détenir à Londres des capitaux en sterling qu'elles déposaient à la Banque de Montréal, cette dernière représentant le ministre des Finances. A cette disposition, rien n'est changé, mais les nouvelles compagnies doivent déposer au Canada des capitaux canadiens. On permet aux anciennes compagnies

de poursuivre leurs affaires comme elles l'ont fait par le passé. A noter que les compagnies britanniques tiennent à convertir leur actif britannique en actif canadien, mais elles ne peuvent le faire d'un seul coup. Elles doivent le faire graduellement.

**L'honorable M. Power:** Sont-ce les règlements britanniques visant le change qui imposent de telles restrictions aux compagnies britanniques?

**L'honorable M. Bouffard:** Comme elles doivent obtenir la permission du gouvernement britannique, elles ne peuvent transférer leur actif très rapidement. Je signale que, sur un actif global de 2 milliards de dollars actuellement détenu par le ministre des Finances, 76 millions seulement sont en sterling, au regard de 88 millions en 1954 et de 76 millions en 1955. Le ministère n'a pas encore publié son rapport pour 1956, mais les chiffres que je viens de fournir révèlent que le montant de l'actif en sterling diminue sans cesse. C'est d'ailleurs ce que désirent les compagnies britanniques. Elles préfèrent avoir un actif et des dépôts en argent canadien, mais ne peuvent opérer le transfert en une seule fois. De son côté, le gouvernement ne tient nullement à placer ces compagnies en mauvaise posture.

**L'honorable M. Power:** Quelle est la situation en ce qui concerne les compagnies étrangères? Leurs valeurs sont-elles en monnaie de leur propre pays?

**L'honorable M. Bouffard:** Elles l'étaient autrefois, mais maintenant, la somme des dépôts en monnaie de leur propre pays est extrêmement faible. Ces compagnies désirent toutes faire affaires au Canada. Si les pays étrangers ou britanniques font un dépôt dans leur propre monnaie, ce dépôt doit être l'équivalent, compte tenu de la valeur du dollar canadien, de leur passif au Canada. Donc, si la valeur de leur monnaie venait à fléchir, ils devraient déposer plus de valeurs afin que ces valeurs soient toujours l'équivalent de leur passif au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Bouffard:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William H. Taylor** propose la 2e lecture du bill 208 modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

—Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a eu l'obligeance de me demander de commenter le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. C'était, je le présume, à cause de ma longue expérience de l'agriculture, et non de celle que j'aurais pu avoir comme interprète de la loi.

La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a été adoptée en 1945, et figure au chapitre 41 des Statuts du Canada, 1944-1945. Depuis son adoption jusqu'en 1954, les banques à charte ont consenti, sous le régime de la loi, des prêts au titre des améliorations agricoles qui se sont totalisés à plus de 513 millions de dollars. Le gouvernement a garanti 10 p. 100 du montant global des emprunts consentis par les banques, et la somme garantie de 1945 à 1954 était de l'ordre de 50 millions de dollars. En dépit de cette garantie considérable et des énormes avances consenties par les banques, les pertes, durant la période envisagée, ont été très peu importantes, atteignant à peine la somme de $150,000. Le gouvernement n'a donc eu qu'à se féliciter de son activité en ce domaine.

Le but du projet de loi à l'étude est très simple, et je prendrai un peu de votre temps pour commenter ici les changements proposés à la loi. Tout d'abord, le bill relève de $4,000 à $5,000 le prêt individuel maximum que peut consentir le banquier à l'emprunteur. Par les mesures législatives de 1952-1953, la durée d'application de la loi a été prolongée de trois années, c'est-à-dire au 31 mars 1956, et le projet de loi la prolongerait de trois autres années, soit jusqu'au 31 mars 1959. Ce dernier maintient aussi la caisse automatiquement renouvenable de 300 millions de dollars instituée par des mesures précédentes au titre du prêt global.

En outre, le projet de loi porte que seront passibles d'une amende maximum de $500 les personnes trouvées sommairement coupables, devant le magistrat, d'avoir fait de fausses déclarations lors d'une demande d'emprunt. Une autre modification dispose que les poursuites judiciaires pour une infraction visée à l'article 8 de la loi peuvent être instituées en tout temps dans les douze mois de la date où est parvenue à la connaissance du Ministre une preuve qu'il estime suffisante pour justifier des poursuites à cet effet. Le Ministre sera tenu de certifier la date où la preuve en question est venue à sa connaissance. Les procédures relatives à une infrac-

tion visée par l'article 8 ne peuvent être intentées après les trois années qui suivent la date où le sujet des procédures a pris naissance.

Le dernier article du projet de loi stipule que la loi sera censée être entrée en vigueur le 1er avril 1956 date où, sans cela, la garantie expirerait.

J'espère que ces explications sont suffisantes et que mes collègues consentiront à ce que la mesure franchisse l'étape de la deuxième lecture.

**L'honorable John T. Haig:** Sans aller jusqu'à dire que je n'appuierai pas la mesure à l'étude, j'affirme, cependant, que je n'ai jamais prisé ce genre de projets de loi. Je siégeais au Sénat lorsque cette loi est entrée en vigueur et je m'y suis opposé à ce moment-là. La mesure en question me déplaît toujours, bien qu'elle ait permis à nombre de gens, je le reconnais, d'acheter de nouvelles machines aratoires très puissantes. Dans certaines régions du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, il faut employer ce genre de machines, mais on ne saurait nier que leur usage a modifié l'aspect typiquement rural de ces endroits. Ainsi le veut la marche du progrès et personne ne peut l'enrayer. Ce qui autrefois était une demi-section agricole est aujourd'hui devenu une section ou une section et demie et l'emploi des machines a eu pour résultat de réduire de façon marquée notre population rurale.

Je n'ai jamais été très sûr que le fait de pouvoir emprunter facilement de l'argent soit une bonne chose pour l'emprunteur. D'après mon expérience de la ville, les banques ont conduit à la ruine un bien plus grand nombre de gens en leur consentant des prêts qu'en leur en refusant. Autant que je sache, certains agriculteurs sont encore dans cette situation. Du point de vue financier, il peut être exact d'affirmer que les banques ne perdent que 10 p. 100, mais cela ne rend pas compte de la véritable situation. Dans le cas où une banque prête pour $400,000 et qu'elle perd $40,000 sur ce montant, cela ne signifie pas qu'elle perd 10 p. 100 sur dix machines individuelles ou sur dix ventes; cela veut dire qu'elle perd ce pourcentage sur le montant global des prêts. Dernièrement je suis allé à une banque, à Virden; le comptable en chef m'a dit: "Hier et aujourd'hui, nous avons consenti soixante-treize prêts." "Quelles sortes de prêts?" ai-je demandé. Il m'a répondu qu'il s'agissait de prêts à l'égard de machines. Lui ayant signalé que c'était là un nombre assez considérable de prêts en deux jours seulement, il m'a dit: "Oui, mais ils sont garantis par le Gouvernement." Je lui ai demandé si la garantie de 10 p. 100 donnée par le Gouvernement s'appliquait à chaque prêt individuel: "Ah! non, m'a-t-il dit, elle s'applique au montant global des prêts. De sorte que sur soixante-quinze prêts, le montant maximum qui pourrait être perdu s'élèverait à 10 p. 100 de la somme globale." Il faut attendre le règlement final pour établir ce que nous avons perdu ou gagné.

Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la mesure. La loi existe et c'est sur elle que la mesure s'appuie. Vu les conditions actuelles de la récolte au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, il semble bien que l'on achètera des machines à l'automne; cependant, je n'approuve pas cette politique de prêts, car je suis sûr qu'elle ne sert pas les intérêts de l'agriculteur qui emprunte l'argent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la trosième fois?

**L'honorable M. Taylor:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 28 juin 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill n° 415.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 20 juin 1956, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill n° 415 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1956, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Les sénateurs ont sans doute remarqué qu'il ne reste plus au *Feuilleton* qu'un seul article, soit le rapport du comité permanent des finances. Il est fort probable que la discussion de ce rapport se terminera aujourd'hui et qu'il ne nous restera donc plus aucune question au *Feuilleton*.

**L'honorable M. Reid:** Mieux vaudrait le laisser au *Feuilleton*.

**L'honorable M. Macdonald:** J'ignore à quel moment une autre mesure nous viendra des Communes et même si quelque mesure ministérielle doit émaner du Sénat d'ici la fin de la présente session. Nous n'avons donc plus de pain sur la planche et rien ne laisse prévoir que l'autre endroit nous en transmettra sous peu. En l'occurrence, j'estime que le Sénat pourrait s'ajourner pour une semaine, voire quinze jours.

Nous ne voulons pas retarder les travaux du Parlement; nous sommes disposés à étudier toute mesure dès qu'elle nous parvient. On se souvient qu'au mois de mars nous avons adopté une motion autorisant Son Honneur le Président à convoquer le Sénat en cas d'urgence au cours de tout ajournement. En proposant aujourd'hui un ajournement de deux semaines, je veux qu'il soit bien entendu qu'une mesure législative dût-elle nous venir de la Chambre des communes pendant l'ajournement du Sénat, il sera loisible à Son Honneur, s'il le juge à propos, de demander aux sénateurs de revenir à Ottawa avant la date mentionnée dans la motion. Sous cette réserve, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 juillet, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LE BUDGET DES DÉPENSES

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 26 juin, sur la motion de l'honorable M. Hawkins, appuyée par l'honorable M. Isnor, tendant à l'adoption du rapport du comité permanent des finances sur le budget des dépenses présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je prends maintenant la parole pour faire l'éloge du rapport. Mon intention n'est pas de le critiquer, mais je ne partage pas certaines opinions qu'on y exprime. Dans l'ensemble, cependant il est excellent. Il renferme des données concrètes ainsi que des renseignements utiles. Je félicite le président et les membres du comité qui y ont collaboré. Il me plaît pour une chose, entre autres, c'est qu'il est rédigé de façon intelligible. Un alinéa en particulier ne s'effacera pas de sitôt de notre mémoire et je fais miennes les observations du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qui l'a signalé à l'attention du Sénat il y a quelques jours. Cet alinéa est clair, irréfutable, convaincant; selon moi, il marquera une date dans l'histoire des délibérations du Sénat.

Je me reporte à cette partie du rapport qui traite des rentes sur l'État, car le comité est un organisme sérieux dont les recommandations réfléchies doivent être prises sérieusement et non pas avec une sorte de courtoisie mondaine.

On doit, à mon avis, insister particulièrement sur la recommandation relative aux

rentes sur l'État. Elle traduit le point de vue du Sénat sur ce problème, point de vue qu'il a exprimé presque chaque année. Ni les Canadiens, ni la Chambre des communes n'ont fait de telles revendications, cependant. L'idée exposée dans le rapport du comité et qui, je le répète a été appuyée au Sénat en d'autres occasions, a été exprimée en février dernier par M. William M. Anderson, président de la *North America Assurance Company* et président de l'Association des sociétés d'assurance-vie. Il a déclaré que ces dernières s'insurgeaient contre les inconvénients et la concurrence que suscite l'incidence des impôts. D'autre part, si l'on en croit les comptes rendus des journaux, jamais les compagnies d'assurance-vie n'ont fait de meilleures affaires.

Je le répète, la recommandation que renferme le rapport du comité n'a pas eu d'écho à la Chambre des communes. L'an dernier, un député y a exposé tous les arguments consignés au compte rendu,—ainsi que bien d'autres qui n'y figurent pas,—qu'on avait fait valoir aux séances du comité des finances du Sénat. Il a proposé de réduire le crédit budgétaire relatif aux rentes sur l'État. Je m'en souviens fort bien, car je me suis fait un devoir d'être présent lors de la mise aux voix. Mes collègues aimeront sans doute savoir que la motion a été rejetée par 213 voix contre une. Cela démontre l'opinion de la Chambre des communes à l'égard des rentes sur l'État.

La loi relative aux rentes sur l'État a été présentée au Parlement par un gouvernement libéral, et adoptée en 1908. Elle avait pour but principal d'encourager l'économie chez les gens à revenu modique. Dans le domaine des rentes viagères, le gouvernement fit œuvre de pionnier, et y poursuivit seul son activité durant une trentaine d'années. Ce n'est que vers 1940 que les sociétés d'assurance et autres lancèrent de pareilles entreprises. Le gouvernement de 1908 était convenu d'assumer les frais d'administration et de rendre les taux d'intérêt attrayants. Rien n'est venu altérer depuis lors la situation. J'estime qu'aujourd'hui le besoin de rentes viagères est plus grand que jamais. Le temps a révélé que les rentes sur l'État étaient d'un prix alléchant et offraient de réels avantages. Elles sont les meilleures rentes qu'on puisse se procurer au Canada, à l'heure actuelle; je regrette qu'un plus grand nombre de citoyens n'aient pas profité de cette excellente mesure sociale.

Prétendre, comme on l'a fait, que la pension de vieillesse de $40 par mois justifie l'abolition des rentes sur l'État est le comble du ridicule ou de l'inconscience. Je répugne à réduire les frais d'administration de l'État aux dépens des rentiers qui réalisent des épargnes et pourvoient à leur vieillesse afin de n'être pas alors à la charge de l'État ou de leur famille. Les gens qui assurent leur propre sécurité réduisent les frais de l'assistance publique.

Mais, honorables sénateurs, je m'oppose à la loi dans son présent libellé. A mon avis, la limite actuelle de $1,200 est absolument insuffisante. Le déclin survenu dans le pouvoir d'achat du dollar exige un élargissement des cadres initiaux de la loi. La limite actuelle est hors de proportion avec les valeurs réelles qui avaient cours lors de leur établissement, c'est-à-dire depuis les années trente. Je crois que le montant maximum des rentes que l'on peut se procurer devrait être relevé à $2,400.

Il n'est pas exact de prétendre que les rentes sur l'État sont utilisées comme placement. J'emprunte à la page 27 du rapport annuel du ministère du Travail pour l'année financière terminée au 31 mars 1955 le passage que voici:

> Du 1er septembre 1908, date où a été créée la Division des rentes sur l'État, au 31 mars 1955, inclusivement, le nombre total de nouveaux contrats et certificats délivrés a été de 393,232.

Puis, un peu plus bas, à la même page, on lit ce qui suit:

> Le nombre de contrats analysés a été de 60,198,—ce qui représente une augmentation de 3,461, ou 6·1 p. 100, sur celui de l'année précédente. D'après le Tableau 4 (A), qui montre la répartition des contrats selon le montant des rentes viagères, on voit que 65·3 p. 100 de celles-ci visaient des montants inférieurs à $600, 21·7 p. 100, des montants variant entre $600 et $1,200, et enfin 13 p. 100, des montants de $1,200 ou plus.

Les frais d'administration, l'an dernier, ont atteint $1,648,820. Mes collègues diront sans doute comme moi que l'économie est une vertu sociale. Dix cents par personne,—c'est bien là tout ce qu'il en a coûté,—est un faible prix pour encourager les Canadiens à pratiquer l'économie; c'est à peine le prix d'un café, d'un verre de lait, d'une tablette de chocolat ou d'une crème glacée.

Bref, à mon avis, le gouvernement ne dépense pas trop d'argent à cet égard, contrairement à ce qu'ont donné à entendre certains sénateurs. Je dirai même que le gouvernement en dépense trop peu. A la longue, quel que soit le montant qui sera dépensé, le contribuable épargnera de l'argent en encourgeant les Canadiens à économiser en vue de leur vieil âge. "Assurez votre avenir en souscrivant des rentes sur l'État", voilà un bon slogan. Je le répète, c'est le meilleur régime de pension auquel on puisse souscrire; il coûte moins cher et est plus sûr que tous les autres régimes d'épargnes. Cette loi devrait être intouchable. Laissons-la telle quelle ou bien améliorons-la, cela vaudrait mieux mais gardons-nous de l'abolir.

On a dit à la Chambre que les rentes sur l'État étaient subventionées. Je ne le nie pas. Je ne suis pas de ceux qui s'opposent aux subventions, car je les ai appuyées tout le temps que j'ai siégé à la Chambre des communes; toute subvention justifiée mérite notre appui.

En ce qui concerne les subventions, permettez-moi de rappeler que, la semaine dernière, j'ai voté en faveur de la subvention à l'industrie de l'or. Il s'agissait de verser quelque 9 millions de dollars par an en vue d'aider une certaine région de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique. A mon avis, cette aide est essentielle à l'existence de certaines collectivités minières. Or, la somme destinée à l'industrie de l'or représente quatre fois et demie le montant de la subvention relative aux rentes viagères. La semaine dernière, on nous a présenté un bill des subsides qui comportait, cette année, une subvention de 3 millions de dollars à l'égard du beurre. J'ignore quel est le montant de la subvention pour les œufs, mais la subvention pour les céréales fourragères est de 16 millions et celle pour le blé, de 35 millions en ce qui concerne les frais d'emmagasinage. J'appuie ces subventions avec plaisir, mais je me demande pourquoi on s'opposerait à verser une faible subvention pour les rentes viagères. Nous comptons dans nos rangs au Sénat des hommes qui siégent ici depuis de nombreuses années et qui rendent de précieux services,—je le crois sincèrement,—mais je me demande s'ils savent que depuis 25 ans, on a versé des centaines de milliers de dollars en subventions pour l'achat de seaux dont on se sert pour recueillir la sève d'érable. Le comité des finances aurait peut-être mieux fait de critiquer le versement de cette subvention au lieu de celle qui a trait aux rentes viagères.

**L'honorable M. Hackett:** Le crédit dont parle le sénateur a d'abord été présenté par feu l'honorable M. Fisher, qui était alors ministre de l'Agriculture, dans l'intérêt des cantons de l'Est.

**L'honorable M. Croll:** Je ne m'en plains pas. Je soutiens simplement que si nous voulons diminuer les subventions, il semblerait plus sage de s'attaquer aux seaux dont on se sert pour receuillir la sève d'érable qu'aux rentes viagères. Je ne trouve pas à redire à ce qu'on subventionne ces seaux; j'ai approuvé une telle mesure plusieurs années de suite quand je siégeais à l'autre endroit. Il paraît que cette subvention disparaîtra du budget des dépenses cette année, mais cela regarde le ministère. En somme, tous les ministères accordent des subventions d'un genre ou d'un autre; je ne comprends pas que nous choisissions cette mesure sociale pour en faire la cible de nos critiques. En l'occurrence, une telle façon d'agir me semble très mal avisée.

Mes collègues se demandent sans doute qui sont ceux qui ont besoin de ces rentes. Je vais m'efforcer de leur répondre. Dans notre pays, les prestations de sécurité de la vieillesse sont versées à 860,000 personnes, dont 200,000 ont besoin d'un autre revenu, tandis que 130,000 personnes touchent l'assistance-vieillesse, les allocations d'invalidité ou l'aide aux aveugles. Il semble que plus d'un quart de millions de Canadiens qui touchent actuellement des allocations aient besoin d'un revenu supplémentaire et que ces personnes auraient avantage à posséder des rentes sur l'État qu'elles peuvent se procurer à bon compte. On alléguera peut-être qu'elles n'en ont pas acheté. C'est vrai, mais si l'État continue de les mettre à la disposition du public, leurs enfants auront au moins la possibilité d'en tirer parti. En somme, il ne s'agit que d'une rente de $100 par mois, ce qui n'est pas énorme de nos jours. Cela ne suffit certes pas pour prendre sa retraite. Mais voici la difficulté: où ces gens trouveront-ils de quoi se procurer une rente quelconque?

A noter que le comité mixte qui a préconisé l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse estimait que l'allocation de $40 par mois servirait de pendant au programme des rentes sur l'État. Lorsque la question a été discutée à ce moment-là, nous étions d'avis que certaines personnes pourraient, grâce à cette allocation mensuelle de $40, se procurer une rente et bénéficier ainsi d'une certaine aisance pendant leur vieillesse.

Honorables sénateurs, à l'heure actuelle les affaires sont prospères, les bénéfices alléchants et c'est le consommateur qui paie l'écot. Mais le jour viendra peut-être où le commerçant devra surveiller ses frais de plus près et mener sa barque avec plus de compétence. Ce jour-là, les hommes d'affaires chercheront à se procurer une rente à bon marché aux fins de pension. De fait, la possibilité de se procurer une rente à bon marché pourrait bien être leur seule chance de toucher une pension.

Les rentes sur l'État constituent un bon placement parce qu'on ne peut les convertir en espèces, parce qu'elles ne peuvent servir de cautionnement ni être saisies et parce qu'en temps de prospérité comme en temps de crise, elles assurent un revenu au rentier.

Bien entendu, nous, les tenants des rentes sur l'État, ne cherchons nullement à faire table rase des lois régissant l'économie, mais plutôt à trouver des moyens de stabiliser notre économie qui a toujours besoin de soutien.

Fait intéressant, en 1954 la loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée de façon à permettre à l'employeur et à l'employé de déduire, aux fins de l'impôt, non plus $900 mais $1,500 et cela afin de pouvoir établir un plan de pension de retraite. Auparavant, le dégrèvement était de 6 p. 100 de $15,000, soit $900. Aux termes de la modification, il est de 6 p. 100 de $25,000, soit $1,500. En outre il n'était pas possible auparavant de toucher une pension de plus de $5,000. Ce chiffre est maintenant porté à $9,000. On a motivé cette modification par la hausse des salaires et des traitements. La modification comportait un avantage très net pour les personnes à revenu élevé qui peuvent maintenant se pourvoir d'une pension de $9,000 au lieu de $5,000 et déduire $1,500 au lieu de $900. Mais malgré cette modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu, le montant maximum des rentes sur l'État demeure à $1,200; et cependant le comité est d'avis que nous devrions intervenir quand même.

Nous, sénateurs, sommes donc en droit de conclure que les rentes sur l'État sont une excellente initiative. J'estime que le régime actuel, qui ne coûte en subventions que le prix d'une tasse de café par tête, ne constitue pas une trop lourde charge pour le gouvernement du Canada, surtout si l'on songe qu'il permet aux Canadiens d'assurer leur sécurité.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que je désirais dire pour le moment au sujet du rapport du comité. J'aurais aimé disposer d'assez de temps pour le commenter à fond, car il mérite plus d'attention que nous ne sommes en mesure de lui en accorder aujourd'hui. Nous aurions profit à l'étudier en entier. J'espère que nous aurons de nouveau l'occasion de l'étudier et de discuter les principes sur lesquels se fonde notre économie au lieu de concentrer notre attention sur cette petite, quoique importante, question des rentes viagères.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à ajouter. Un des aspects du régime des rentes viagères m'inquiète. Je veux parler de la forte commission qui, dit-on, sera versée pour la vente de ces rentes et qui constitue une perte pour l'État et un gain pour l'acheteur.

Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a fait mention de subventions, en particulier des frais d'entreposage du blé.

**L'honorable M. Croll:** Je ne m'y suis pas opposé.

**L'honorable M. Horner:** Je me souviens du temps où les Canadiens pouvaient acheter des céréales pour à peu près un dollar le boisseau.

**L'honorable M. Croll:** Qu'il me soit permis d'interrompre mon honorable ami pour dire que je parlais des 35 millions de dollars aux fins d'entreposage qui ont été votés plus tôt cette année. Je sais de quelle dette veut parler mon honorable ami.

**L'honorable M. Horner:** Pour paraphraser les paroles de feu M. Motherwell, représentant de la Saskatchewan qui fut ministre de l'Agriculture, je serais heureux d'avoir la certitude que les gens qui ont le plus besoin de ces rentes viagères sont ceux qui y souscrivent et qui en profitent. Mais il me semble que la plupart des personnes qui achètent des rentes sur l'État sont des gens en moyens et que les gens qui en ont réellement besoin ignorent qu'il est possible de s'en pourvoir. Je partage entièrement l'avis exprimé dans le rapport, savoir, que le gouvernement ne doit pas continuer à engager de l'argent dans cette opération déficitaire.

Que la pension de vieillesse actuellement en vigueur suffise ou non aux personnes dépourvues de toutes autres ressources, voilà une tout autre question. Si elle ne suffit pas, le plan d'ensemble des pensions de vieillesse devrait être revisé par le Parlement. Mais voici des années que nous vendons des rentes sur l'État à des millionnaires virtuels, que nous payons de grasses commissions aux agents, et par surcroît que tout le système fonctionne à perte pour le Trésor fédéral; alors, nous devons, je pense, des félicitations au comité pour ses conclusions au sujet des rentes viagères.

Je sais que l'étude approfondie d'une matière comme celle-ci, par un comité sénatorial, est une tâche énorme; et il faut que je m'excuse de n'avoir pas prêté au président le concours que j'aurais dû lui apporter.

Si le comité des finances devait déposer, chaque année, un rapport approuvant effectivement le moindre geste du gouvernement, s'agit-il même d'un défi aux lois régissant l'économie, un tel comité n'aurait plus alors sa raison d'être. A quoi bon le choix d'un président émérite si le comité avait l'intention d'entériner toutes les entreprises du gouvernement? Or je tiens à féliciter le président, le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins), et tout le comité, de l'excellent rapport qu'on a présenté. J'ai été vivement frappé de l'amplitude de ce document, et j'y souscris, ayant pris un intérêt particulier au passage qui traite des rentes sur l'État. J'ai indiqué quel genre de rapport le comité des finances devrait présenter, selon moi, pour faire œuvre vraiment utile. Le Sénat se compose de personnes éclairées qui ont la compétence et l'expérience voulues pour examiner tous les aspects de l'économie de notre pays. J'estime toutefois que le pré-

sent rapport, si l'on en retranchait les passages sur les rentes viagères, aurait plutôt mal servi son objet. Encore une fois, honorables sénateurs, j'appuie en particulier l'alinéa ayant trait aux rentes sur l'État.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant la fin du débat, je tiens à me joindre au sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) pour dire au président (l'honorable M. Hawkins) et aux autres membres du comité des finances tout le bien que je pense de l'œuvre de premier plan qu'ils ont accomplie. Je ne sais si tous les honorables sénateurs se rendent compte de ce que ce travail a coûté de temps et d'efforts aux membres du comité, mais à lire le rapport on a une idée du soin qu'ils ont mis à enquêter sur les questions à l'étude.

Nul d'entre nous n'ignore évidemment le magnifique travail qu'a fait le comité durant les précédentes sessions, sous l'égide de son ancien président, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Quand ce dernier a exprimé le désir d'être relevé de ses fonctions, ce ne fut pas chose facile de lui trouver un successeur, mais tous les honorables sénateurs reconnaîtront, je pense, l'excellence de notre choix.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Le rapport a fait l'objet d'une longue discussion, et je ne veux pas la prolonger. Cet après-midi, le débat a porté sur un point seulement du programme, les rentes viagères. Or, l'enquête sur ces rentes représentait seulement une infime partie de la tâche du comité. J'ai parcouru de nouveau le rapport, cet après-midi, et je constate que les passages qui ont trait aux rentes sur l'État ne représentent qu'une demi-page de notre hansard, tandis que le rapport intégral, y compris les pièces justificatives, renferme environ vingt-cinq pages. La partie consacrée aux rentes sur l'État n'équivaut donc qu'au cinquantième de tout l'ouvrage.

Plusieurs autres sujets dont traite le rapport méritent la considération des sénateurs et du public en général. Le rapport, sauf erreur, désapprouve plusieurs choses que le gouvernement a accomplies, et il appelle l'attention du Parlement sur certaines questions en particulier. Par exemple, il traite par le détail, quoique dans un langage à la portée du lecteur, le sujet du produit national brut. Quiconque lit le rapport se voit certes obligé de se demander si nous ne devrions pas porter attention au rythme sans cesse croissant de notre produit national brut. Le rapport renferme certains renseignements, ainsi que certaines mises en garde. Il n'est aucunement un document politique: il a reçu l'approbation de tous les membres du comité.

Mais, je le répète, je n'ai pas l'intention de discuter du rapport; je tiens simplement à exprimer, en qualité de membre de cette honorable enceinte, notre gratitude à l'endroit du président et des membres du comité, et notre grande satisfaction à l'égard de la façon dont ils ont poursuivi le travail déjà si bien amorcé par leurs prédécesseurs.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Charles G. Hawkins:** Honorables collègues,...

**Son Honneur le Président:** Si l'honorable sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins) prend la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Hawkins:** Je désire exprimer mes remerciements pour les observations si généreuses qu'on a faites au sujet de ma participation à la préparation de ce rapport. Quand j'ai assumé la présidence du comité, j'ai dit aux membres que, selon moi, je devais me borner à présider le comité et non pas à faire toute la besogne, et que ma tâche devait consister à faciliter les recherches et à accomplir toutes ces choses qu'on appelle communément "la cuisine"; elle consistait aussi à aider le comité à rédiger le rapport et à en porter la responsabilité lors de sa présentation au Sénat. Je prends l'entière responsabilité du rapport, et je ne crois pas que le travail du comité ait pu recevoir une approbation plus complète que celle qu'on lui a donnée.

Je tiens à faire une observation au sujet d'une déclaration formulée par le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Sauf erreur, il a dit qu'il ne se préoccuperait pas des rentes sur l'État s'il était sûr que ceux qui en jouissent sont ceux mêmes qui en ont besoin.

**L'honorable M. Horner:** Ceux qui en ont le plus besoin.

**L'honorable M. Hawkins:** Ceux qui en ont le plus besoin, ou ceux qui en ont besoin. Notre rapport se fonde sur les témoignages que nous avons entendus. Il a été adopté par le comité et il porte que,—j'ignore si ce sont les mots mêmes du rapport, mais nous les avons ici,—d'après les témoignages le gros des rentes sur l'État n'étaient ni perçues, ni achetées par les gens qui touchent des revenus modiques, mais que le régime est utilisé par les compagnies qui désirent établir des plans de pension pour leurs employés, et aussi par des personnes dont les revenus sont plus que modiques. Toutefois, l'expression "revenus modiques" peut être employée dans un sens plutôt large. On peut considérer une personne qui gagne $2,000 comme ayant un

revenu modique; une autre qui gagne $10,000 peut se croire aussi dans cette catégorie. De toutes façons, je le répète, ce rapport se fonde sur les faits qui furent présentés au comité. Qu'ils soient exacts ou non, je ne saurais le dire; mais nous avons entendu les témoignages, nous les avons pesés, et nous en avons tiré les conclusions que nous croyions appropriées.

Permettez-moi une autre observation. Avant que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) nous quitte pour remplir un engagement depuis longtemps accepté, il est passé par mon bureau et m'a dit qu'il approuvait le rapport dans l'ensemble. Il a ajouté que même s'il aurait modifié quelque peu certains passages du rapport, l'eût-il rédigé lui-même, il l'approuvait de façon générale; et il m'a prié de l'excuser auprès de ses collègues de ne pouvoir participer au débat.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 juillet, à 8 heures du soir.

## APPENDICE

(*Voir page 871*)

### PEINE CAPITALE

Version française du rapport du comité mixte chargé de l'étude de la peine capitale, des punitions corporelles et des loteries, déposé le mercredi 27 juin 1956.

---

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries a l'honneur de soumettre son

SECOND RAPPORT*

de la session courante, soit son rapport définitif sur la question de savoir si le droit criminel canadien relatif à la peine capitale devrait être modifié à quelque égard et, en l'occurrence, de quelle manière et dans quelle mesure.

Les procès-verbaux et témoignages déposés, le 29 juin 1955, par le Comité précédent, ont été déférés au présent Comité; et, en ce moment, le Comité ne communique que la partie applicable à la question de la peine capitale. Au cours de la présente session, il n'a pas été imprimé d'autres témoignages et toutes les délibérations ont été tenues à huis clos.

Les dépositions reçues et les témoins entendus sur la peine capitale durant les deux premières sessions sont énumérés alphabétiquement au fascicule n° 21 des Procès-verbaux et témoignages (1955) du Comité, et une liste chronologique des séances du Comité pour la même période apparaît à la page 93 de la même publication.

Le Comité se propose de présenter plus tard un rapport sur les punitions corporelles et les loteries, ainsi qu'un rapport général sur son activité, la procédure qu'il a suivie et d'autres sujets connexes.

Le tout respectueusement soumis,

SALTER A. HAYDEN,
Président conjoint représentant le Sénat.

DON. F. BROWN,
Président conjoint représentant la Chambre des communes.

*Le premier rapport du Comité consistait en une recommandation sur le quorum de ses réunions, en date du 21 mars 1956.

## TABLE DES MATIÈRES

### RAPPORT DÉFINITIF SUR LA PEINE CAPITALE


| | Paragraphe n° |
|---|---|
| CHAPITRE I—ÉTENDUE DE L'ENQUÊTE | 1 |
| CHAPITRE II—LOI ET PRATIQUE EXISTANTES | 2 |
| Article 1: Dispositions actuelles visant la peine de mort | 2 |
| Article 2: Procès et procédure | 5 |
| (1) Procès | 5 |
| (2) Appels aux cours d'appels des provinces | 8 |
| (3) Appels à la Cour suprême du Canada | 9 |
| (4) Prérogative royale de clémence | 10 |
| Article 3: Statistique de la fréquence du meurtre et de l'homicide | 21 |
| CHAPITRE III—MAINTIEN OU ABOLITION | 29 |
| Article 1: Arguments en faveur du maintien | 29 |
| (1) Effet préventif | 29 |
| (2) Châtiment | 30 |
| (3) L'opinion publique | 31 |
| (4) Administration des prisons | 32 |
| (5) Tendances aux crimes avec violence | 35 |
| Article 2: Arguments en faveur de l'abolition | 36 |
| (1) Préventif inefficace | 36 |
| (2) La peine de mort est moralement mauvaise | 37 |
| (3) La peine de mort se fonde sur la vengeance | 38 |
| (4) Aspects morbides | 39 |
| (5) Risque d'erreur | 40 |
| (6) Effet préjudiciable à l'administration de la justice | 41 |
| (7) Administration pénitentiaire | 42 |
| Article 3: Statistique concernant l'effet préventif | 43 |
| Article 4: Conclusions | 51 |
| CHAPITRE IV—PROPOSITIONS PRÉCISES SUR LA LIMITATION DE LA PEINE CAPITALE | 64 |
| Article 1: Crimes autres que le meurtre | 64 |
| Article 2: Nouvelle définition du meurtre | 66 |
| Article 3: Degrés de meurtre | 70 |
| Article 4: Liberté de décision quant à la sentence | 72 |
| Article 5: Restrictions dans le cas des femmes et des jeunes | 75 |
| CHAPITRE V—PROPOSITIONS PORTANT SUR LE PROCÈS ET L'APPEL | 77 |
| Article 1: Le procès | 77 |
| Article 2: Appels aux Cours d'appel des provinces | 82 |
| Article 3: Appels à la Cour suprême du Canada | 84 |
| CHAPITRE VI—MODE D'EXÉCUTION | 85 |
| Article 1: Méthode actuelle | 85 |
| Article 2: Lieu de l'exécution | 88 |
| Article 3: Méthode de mise à mort | 89 |
| CHAPITRE VII—SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS | 95 |

ANNEXES—

"A"—Les articles du Code criminel définissant le crime de meurtre et les infractions connexes d'homicide.

"B"—Statistique concernant les cas de peine de mort.

## RAPPORT DÉFINITIF SUR LA PEINE CAPITALE

### CHAPITRE I

### ÉTENDUE DE L'ENQUÊTE

**1.** Le Comité s'est efforcé d'examiner tous les aspects de la question de la peine capitale. En plus d'étudier le problème fondamental de l'abolition ou du maintien de la peine de mort, il a soupesé des propositions en vue de limiter ou de modifier ce genre de peine par l'application de changements apportés à la loi ou à la procédure et envisagé particulièrement divers modes d'exécution de la peine capitale. Toutefois, dans son enquête, le Comité s'est expressément abstenu d'étudier l'aliénation mentale, considérée comme moyen de défense, ainsi que les problèmes connexes découlant du déséquilibre mental des prévenus, puisqu'une Commission royale, spécialement nommée à cette fin, était chargée au même moment d'étudier ces questions.

### CHAPITRE II

### LOI ET PRATIQUE EXISTANTES

*Article 1—Dispositions actuelles visant la peine de mort.*

**2.** La trahison, la piraterie et le meurtre sont les seuls crimes punissables de mort selon les dispositions présentes du Code criminel canadien. Édicté en 1954 et entré en vigueur en 1955, le code criminel revisé a aboli la peine de mort en ce qui concerne le viol. Dans la pratique, la peine capitale n'a réellement trait qu'au châtiment du meurtre. Il n'existe aucun exemple récent de son application comme châtiment de quelque autre crime.

**3.** Les articles du Code criminel définissant le crime de meurtre et les infractions connexes d'homicide sont énoncés dans l'annexe "A". Dans sa définition du meurtre, la loi canadienne diffère, sous certains rapports importants, de la *common law*. Elle s'inspire de l'avant-propos du Code criminel, établi par Stephen en 1879, qui ne fut pas adopté au Royaume-Uni et, par conséquent, certains projets de modification touchant des particularités du droit criminel, récemment formulés au Royaume-Uni, ne s'appliquent pas au Canada.

**4.** La peine de mort est le châtiment obligatoirement infligé lorsqu'il y a déclaration de culpabilité de meurtre; la loi ne prévoit aucune discrétion permettant de prononcer une sentence moins sévère. Le seul mode d'exécution prescrit est la pendaison (article 642).

*Article 2—Procès et procédure*

*(1) Procès*

**5.** La responsabilité en matière d'enquête et de poursuite relativement aux infractions criminelles est dévolue aux provinces. Une accusation de meurtre est d'abord entendue par un magistrat lors d'une enquête préliminaire, et elle suivra son cours si ce dernier renvoie l'accusé pour subir son procès. Dans les provinces où l'on a conservé le grand jury, celui-ci doit aussi rendre un verdict d'accusation fondée avant que l'accusé puisse être jugé. L'accusation est traitée selon la loi et la procédure régissant les actes criminels.

**6.** Sauf dans la province d'Alberta, où l'accusé peut choisir d'être jugé par un juge d'une cour supérieure sans jury, le procès par jury est obligatoire dans toute accusation de meurtre. Sur une telle accusation, le jury peut rendre un verdict de culpabilité, acquitter le prévenu ou le déclarer coupable d'une infraction moins grave, telle que le manslaughter ou l'infanticide. Parfois, le jury joint à son verdict de meurtre une recommandation à la clémence, mais, dans la pratique, les juges n'informent pas les membres du jury qu'il leur est loisible de faire une telle recommandation. Il est rare qu'un prévenu, accusé de meurtre, ait insisté à présenter un plaidoyer de culpabilité; en pareils cas, les tribunaux ont exigé que le ministère public produise une preuve suffisante pour établir que l'accusation était bien fondée.

**7.** Le Comité a constaté qu'on accorde une importance spéciale aux procès pour meurtre à cause de la gravité de la sentence. Des arrangements semblent exister, notamment, dans la plupart des provinces, soit par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux ou du Barreau de la province, en vue de pourvoir l'accusé d'un conseil et, dans certains cas, d'aider d'autre façon à la préparation de la défense contre une accusation de meurtre.

*(2) Appels aux cours d'appel des provinces*

**8.** Les témoignages ont démontré que la plupart des déclarations de culpabilité en matière de meurtre font l'objet d'un appel devant les cours d'appel de la province. La procédure est la même qu'à l'égard de tout autre acte criminel, et il y a, de droit, appel sur une question de droit et, avec autorisation de la cour auprès de laquelle on interjette appel, sur une question mixte de droit et de fait, ou pour tout autre motif. Les règles détaillées visant les appels, y compris les délais dans lesquels on peut interjeter appel ou deman-

der l'autorisation d'interjeter appel, sont établies par les règles des cours d'appel des différentes provinces. Cependant, le Code criminel interdit expressément d'accorder toute prorogation de délai d'appel ou de demande d'interjeter appel dans les cas de peine capitale, bien qu'un tel droit soit prévu à l'égard de toutes les autres déclarations de culpabilité.

(3) *Appels à la Cour suprême du Canada*

**9.** Un prévenu dont la déclaration de culpabilité est maintenue par la cour d'appel de la province peut, de droit, en appeler à la Cour suprême du Canada si les juges du tribunal inférieur ne sont pas d'accord sur un point de droit. Dans les autres cas, un condamné peut demander, à un seul juge de la Cour suprême du Canada, autorisation d'interjeter appel sur une question de droit.

(4) *Prérogative royale de clémence*

**10.** Le Code criminel maintient spécifiquement la prérogative royale de clémence (article 658). De plus, le ministre de la Justice peut prescrire un nouveau procès ou déférer toute la cause à une cour d'appel de la province ou soumettre à une cour d'appel de la province toute question sur laquelle il désire l'assistance de cette cour (article 596). Ces dernières dispositions ne sont pas d'application fréquente. Depuis 1892, neuf nouveaux procès ont été ordonnés, dont cinq ont eu pour résultat des acquittements, trois, des déclarations de culpabilité et, dans l'autre cas, le prévenu a été reconnu inapte à subir son procès pour cause d'aliénation mentale. Cinq appels ont été déférés aux cours d'appel des provinces, dont quatre ont été rejetés; un nouveau procès a été accordé dans l'autre cas.

**11.** La procédure régissant la commutation de peine est fondée en partie sur la loi, mais s'inspire surtout de la pratique établie. Le gouverneur en conseil est autorisé à commuer la peine de mort en un emprisonnement à perpétuité ou en une peine moindre. La même procédure s'applique à toute peine capitale, que le condamné demande ou non une commutation. Aussitôt que possible après le procès, le juge est tenu de faire parvenir à la Division des pardons du ministère de la Justice une transcription complète du procès, ainsi que son propre rapport. A l'instar de la pratique suivie au Royaume-Uni, la Division des pardons au Canada ne s'en tient pas uniquement au dossier du procès et de l'appel. En conséquence, elle cherche à obtenir, des agents de police, préposés à la garde et autres sources responsables, des témoignages et renseignements supplémentaires sur le passé du prévenu, sa réputation, sa personnalité, sa conduite en prison, ainsi que sur tout autre rapport pertinent. S'il existe le moindre doute sur l'équilibre mental du prévenu, des psychiatres consultants, à l'emploi de la Division des pardons, sont invités à soumettre des rapports psychiatriques spéciaux. En outre, on examine de façon particulièrement soignée les représentations du conseil de la défense et des amis du prévenu et tous les faits et détails soumis font l'objet d'un examen attentif, afin de s'assurer qu'aucun facteur favorisant la clémence n'a échappé à l'attention. Lors de la conduite de leur enquête, les fonctionnaires de la Division des pardons et le ministre responsable, en l'occurrence le solliciteur général, se mettent volontiers à la disposition de ceux qui veulent bien témoigner verbalement en faveur du prévenu. Les fonctionnaires de la Division des pardons transmettent leur recommandation au ministre responsable, qui, à son tour, soumet le cas au conseil des ministres, en indiquant s'il est d'accord ou non avec ces derniers. Chaque cas de peine de mort est étudié par le Cabinet, qui décide en dernier ressort si la peine doit être exécutée ou commuée.

**12.** Comme chaque cas est jugé selon ses données particulières, la pratique régissant les pardons ne peut pas se résumer en des règles fixes. La décision dans bien des cas nécessite un nouvel examen de circonstances diverses, et, ce qui n'est pas rare, l'évaluation de considérations contradictoires. Tenter de codifier les cas d'espèce à l'égard desquels la prérogative de clémence peut être invoquée, c'est empêcher cette dernière de s'exercer. La seule généralisation possible, prudente et juste, est qu'il y a commutation de peine dans tous les cas où des circonstances atténuantes ou dans les cas où le degré de culpabilité morale ne suffit pas à justifier la peine capitale.

**13.** La prérogative de clémence n'est pas exercée lorsque les circonstances révèlent une intention et une préméditation, que n'affaiblit aucun facteur atténuant, ou que le meurtre a été commis délibérément, soit pour faciliter la perpétration d'un autre crime, soit pour éviter une arrestation consécutive à un autre crime. De façon générale, on fait valoir dans les requêtes de commutation de peine les mêmes motifs que ceux que l'on invoque dans la présentation de la défense lors du procès. Le conseil des ministres, cependant, n'est pas lié par les mêmes règles strictes qu'une cour et un jury en ce qui regarde l'évaluation de ces motifs.

**14.** Il appert que certaines considérations ont une grande importance en matière de commutation. Contrairement au Royaume-Uni, où la loi interdit l'exécution d'une personne qui commet un meurtre alors qu'elle est âgée de moins de 18 ans, il n'y a pas de limite d'âge minimum prescrite au Canada.

En pratique, on semble toujours tenir compte du jeune âge. Seulement trois personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment de la perpétration de l'infraction ont été exécutées au Canada. Depuis 1947, une seule personne âgée de moins de 20 ans lors de l'infraction a été exécutée, et elle était âgée de dix-neuf ans et onze mois. Avant 1947, la majorité des personnes déclarées coupables de meurtre et âgées de moins de 20 ans, ont bénéficié d'une commutation de sentence.

**15.** Un déséquilibre mental ne suffisant pas à établir la défense d'aliénation mentale donne souvent lieu à une commutation. Il en va de même, mais dans une moindre mesure, de l'état d'ivresse qui ne suffit pas à établir la défense admise par la loi. On hésite à casser l'arrêt rendu par un jury sur un moyen de défense particulier comme la provocation. Cependant, la provocation a plus de poids si elle est jointe à des facteurs tels que le jeune âge, le déséquilibre, l'ivresse ou si la provocation même a duré longtemps. Dans les cas d'euthanasie et d'authentiques pactes de suicide on accorde généralement une commutation de peine. Lorsqu'une personne est déclarée coupable de meurtre par suite d'un assassinat commis au cours d'un autre crime, l'on tient compte du degré de culpabilité morale du complice qui n'a pas effectivement tué mais qui, aux yeux de la loi, se trouve être également coupable de meurtre.

**16.** Chaque recommendation à la clémence que formule un jury est l'objet d'une étude attentive. Dans plusieurs cas, ces recommandations ont trait aux diverses circonstances décrites aux paragraphes précédents; mais elles ont également lieu dans un certain nombre de cas qui ne relèvent pas des catégories ci-dessus. Dans la période trentenaire de 1920 à 1949, de semblables recommandations furent ajoutées à 135 sentences sur un total de 597. Subséquemment, 42 de ces causes furent jugées par des cours d'appel et du nombre restant, 69, soit presque 75 pour cent, furent l'objet d'une commutation. D'autre part, moins de 25 pour cent des causes sans recommandation à la clémence donnèrent lieu à des commutations. Une recommandation à la clémence n'est pas automatiquement acceptée comme motif de commutation; elle n'est tenue que pour l'un des facteurs importants qui influent sur la décision finale relative à la commutation, et il se peut que d'autres considérations aient plus de poids.

**17.** Il est rare que des femmes soient déclarées coupables de meurtre. La plupart de celles qui sont déclarées coupables d'homicide le sont pour les infractions moindres de manslaughter, d'infanticide ou de suppression de part. Lorsqu'une femme est déclarée coupable de meurtre, le degré de culpabilité morale est généralement moindre. Au cours de la période trentenaire de 1920 à 1949, seulement 14 condamnations de femmes furent examinées par le Conseil des ministres, et 9, soit 64·3 pour cent, furent l'objet de commutations. Pendant la même période, les causes de 456 hommes furent étudiées et seulement 32·5 pour cent de ce nombre, soit 148, furent commuées. En tout, il y eut 157 commutations sur 470 causes étudiées au cours de cette période, soit 33·4 pour cent.

**18.** Les chiffres donnés au paragraphe précédent indiquent les décisions rendues dans le cas des causes qui sont portées jusqu'au Conseil des ministres. Ils ne comprennent pas les déclarations de culpabilité de meurtre qui sont annulées en appel soit par un acquittement, soit parce qu'un nouveau procès est ordonné, soit par la substitution d'une déclaration de culpabilité d'une infraction moindre. Le tableau suivant indique la façon dont on a donné suite aux condamnations pour meurtre, par tranches de dix ans, au cours de la période de 1920 à 1949:

H—Hommes
F—Femmes
T—Total

* DÉCISION DANS LES CAS DE PEINE DE MORT (** 1920-1949)

| Période | (1) Condamnations à mort | | | (2) Décision en appel ou autrement | | | (3) Examen par le gouverneur en conseil | | | (4) Commutations | | | (5) Exécutions | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | H. | F. | T. | H. | F. | T. | H. | F. | T. | H. | F. | T. | H. | F. | T. |
| 1920-1929..... | 184 | 6 | 190 | 27 | 1 | 28 | 157 | 5 | 162 | 65 | 4 | 69 | 92 | 1 | 93 |
| 1930-1939..... | 198 | 10 | 208 | 38 | 3 | 41 | 160 | 7 | 167 | 38 | 4 | 42 | 122 | 3 | 125 |
| 1940-1949..... | 191 | 8 | 199 | 52 | 6 | 58 | 139 | 2 | 141 | 45 | 1 | 46 | 94 | 1 | 95 |
| Totaux..... | 573 | 24 | 597 | 117 | 10 | 127 | 456 | 14 | 470 | 148 | 9 | 157 | 308 | 5 | 313 |

* Renseignements tirés de données statistiques présentées au Comité par la Division des pardons du ministère de la Justice. (Voir l'annexe "B" qui donne des extraits), avec des additions, des Procès-verbaux et Témoignages du Comité, Fascicule 12 de 1954 et Fascicule 20 de 1955).

** Un état complet de la décision des cas de peine de mort de 1867 à 1954 apparaît comme tableau A dans l'Annexe "B". Cet état indique qu'avant 1920 la commutation était accordée dans un nombre de cas plus élevé que dans la période de trente ans, s'étendant de 1920 à 1949, pour laquelle le tableau ci-dessus donne les chiffres. Le Comité est d'avis que les chiffres des années 1920 à 1949 donnent une idée plus juste du taux actuel de commutation; l'inclusion des années antérieures donnerait une fausse idée de la proportion des cas où il y eut commutation et des cas où elle est susceptible d'être accordée.

**19.** Au cours de ladite période de trente ans, les sentences de 25·8 p. 100 des hommes et 37·5 p. 100 des femmes, ou 26·3 p. 100 du total des condamnations à mort furent commuées. Ces chiffres peuvent être comparés à ceux de la période de 50 ans, de 1900 à 1949, au Royaume-Uni, où d'un total de 1,210 condamnations à mort (1,080 hommes et 130 femmes), 45·7 p. 100 furent commuées, soit 40·3 p. 100 des hommes et 90·8 p. 100 des femmes. Si l'on tient compte des 20·4 p. 100 des hommes, et des 41·7 p. 100 des femmes, ou 21·3 pour cent du total, dont les sentences furent annulées par des cours d'appel ainsi que l'indique le paragraphe 17, on constate que 33·4 p. 100 de toutes les sentences effectivement examinées par le Conseil des ministres furent commuées. Le taux des commutations dans les causes examinées par le Conseil des ministres fut beaucoup plus élevé au cours des années 20 (42·5 p. 100) qu'au cours des années 30 (25·2 p. 100), mais il s'est élevé considérablement dans les années 40 et a atteint un point (32·6 p. 100) qui représente approximativement la moyenne des trente années.

**20.** Dans l'ensemble, aucun reproche sérieux n'a été formulé à l'égard de la procédure ou de la ligne de conduite suivies présentement en matière de pardon. Des paragraphes subséquents du présent rapport exposent l'opinion du Comité à savoir: l'exercice de la prérogative de clémence est une caractéristique nécessaire et indispensable de la condamnation obligatoire à la peine capitale pour meurtre, et l'exercice de cette prérogative peut, dans des cas appropriés, atténuer la sévérité du châtiment.

*Article 3—Statistique de la fréquene du meurtre et de l'homicide*

**21.** Le Comité a étudié attentivement au cours de son enquête les données statistiques portant sur la fréquence du meurtre et de l'homicide au Canada et dans d'autres pays. Le Comité a conclu qu'il existe des vides dans les données statistiques du Canada, qui ne peuvent être comblés, et, d'après les témoignages qui lui ont été présentés, il présume que ce manque de données statistiques complètes est commun à la plupart des pays, sauf au Royaume-Uni et à quelques autres États.

**22.** Les chiffres les plus sûrs pour le Canada sont ceux qui ont trait à la décision des cas de peine de mort, mentionnés au paragraphe 18. Mais ils ne donnent pas une idée complète de la situation. Un tableau complet devrait comprendre le nombre de cas que l'on soupçonne d'être des meurtres, le nombre de cas où il y a eu une arrestation ou autre solution, et la décision relative aux accusations, soit par déclaration de culpabilité, soit par acquittement, soit par déclaration de culpabilité d'une infraction moindre, par exemple, le *manslaughter*. La recommandation provisoire faite par le Comité en 1954 et proposant une revision des méthodes statistiques avait été faite précédemment par le Bureau fédéral de la statistique, mais les tableaux stastistiques revisés et améliorés que l'on dresse maintenant n'offraient pas assez de recul pour être utiles au Comité dans ses décisions.

**23.** Le tableau suivant donne une idée générale de la fréquence du meurtre au Canada ainsi que de la décision des accusations de meurtre:

## STATISTIQUE RELATIVE AUX HOMICIDES ET AUX CAS DE PEINE CAPITALE, SIGNALÉS PAR LA POLICE, LES TRIBUNAUX ET LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA (1930-1954) (1)

| Années | Nombre d'homicides | Nombre de meurtres connus de la police (2) | Nombre de meurtres dont la police a trouvé la solution (2) | Nombre d'accusations de meurtre (3) | Nombre de déclarations de culpabilité | Nombre d'acquittements (5) | Nombre de détentions pour cause d'aliénation mentale | Nombre d'accusations réduites à celle de manslaughter | | Appels (7) | | | Nombre de commutations de peine (8) | Nombre d'exécutions (8) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | Déclarations de culpabilité (6) | Acquittements | Sentences modifiées | Déclarations de culpabilité annulées | Nouveaux procès | | |
| | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | L |
| 1930 | 214 | .. | .. | 54 | 17 | 30 | 7 | .. | .. | .. | .. | .. | 5 | 10 |
| 1931 | 172 | .. | .. | 49 | 25 | 14 | 10 | .. | .. | .. | .. | .. | 2 | 22 |
| 1932 | 158 | .. | .. | 47 | 23 | 18 | 6 | .. | .. | .. | .. | .. | 6 | 16 |
| 1933 | 147 | .. | .. | 43 | 24 | 11 | 8 | .. | .. | .. | .. | .. | 4 | 16 |
| 1934 | 142 | .. | .. | 46 | 19 | 24 | 3 | .. | .. | .. | .. | .. | 1 | 12 |
| 1935 | 153 | .. | .. | 46 | 15 | 22 | 9 | .. | .. | .. | .. | .. | 5 | 17 |
| 1936 | 137 | .. | .. | 48 | 22 | 18 | 8 | .. | .. | .. | .. | .. | 3 | 8 |
| 1937 | 138 | .. | .. | 35 | 13 | 16 | 6 | .. | .. | .. | .. | .. | 4 | 12 |
| 1938 | 127 | .. | .. | 45 | 22 | 19 | 4 | .. | .. | .. | 2 | 2 | 7 | 7 |
| 1939 | 124 | .. | .. | 37 | 14 | 20 | 3 | .. | .. | .. | 1 | 3 | 5 | 7 |
| 1940 | 148 | .. | .. | 40 | 17 | 18 | 5 | .. | .. | .. | 1 | 6 | 6 | 8 |
| 1941 | 130 | .. | .. | 40 | 13 | 19 | 8 | .. | .. | .. | .. | 1 | 6 | 9 |
| 1942 | 113 | .. | .. | 41 | 15 | 17 | 9 | .. | .. | .. | 1 | 6 | 4 | 6 |
| 1943 | 125 | .. | .. | 23 | 9 | 10 | 4 | .. | .. | .. | 1 | .. | .. | 7 |
| 1944 | 106 | .. | .. | 33 | 11 | 20 | 2 | .. | .. | 1 | 1 | 2 | 3 | 6 |
| 1945 | 152 | .. | .. | 35 | 17 | 10 | 8 | .. | .. | 1 | .. | 2 | 3 | 6 |
| 1946 | 146 | .. | .. | 66 | 32 | 29 | 5 | .. | .. | 2 | 2 | 4 | 8 | 14 |
| 1947 | 146 | .. | .. | 61 | 18 | 30 | 13 | .. | .. | 1 | .. | 6 | 6 | 10 |
| 1948 | 155 | .. | .. | 56 | 19 | 33 | 4 | .. | .. | 2 | .. | 4 | 4 | 12 |
| 1949 | 172 | .. | — | 55 | 26 | 27 | 2 | .. | .. | 2 | 1 | 6 | 4 | 13 |
| 1950 | 118 | .. | .. | 29 | 19 | 9 | 1 | .. | .. | 1 | 2 | 9 | 6 | 13 |
| 1951 | 140 | 100 | 89 | 52 | 15 | 30 | 7 | .. | .. | 1 | .. | 6 | 2 | 6 |
| 1952 | 138 | 105 | 94 | 50 | 18(4) | 32 | — | .. | .. | .. | .. | 9 | 3 | 12 |
| 1953 | 155 | 119 | 87 | 36 | 10 | 18 | 8 | 29 | 2 | 2 | 4 | 3 | 10 | 11 |
| 1954 | 160 | 116 | 96 | 35 | 15 | 16 | 4 | 40 | .. | 4 | .. | 4 | 1 | 4 |

(1) Les chiffres de 1930 à 1950 inclusivement, relatifs aux accusations, déclarations de culpabilité, acquittements, commutations et exécutions de peine, visent l'année judiciaire. Tous les autres chiffres ont trait à l'année civile.

(2) Il n'existe aucune statistique antérieure à 1951.

(3) Les chiffres comprennent les accusations qui ont eu pour résultat une déclaration de culpabilité, un acquittement, un désaccord du jury, une suspension de procédures, un verdict d'accusation non fondée et de *nolle prosequi*, mais ils ne comprennent pas celles qui ont donné suite à des déclarations de culpabilité d'infraction moindre de manslaughter (Voir le renvoi (6)) (Colonnes H et I).

(4) Le chiffre pour 1952 comprend une sentence de mort commuée en emprisonnement à perpétuité.

(5) Les chiffres comprennent les acquittements, les désaccords de jury, les suspensions de procédures et les verdicts d'accusation non fondée et de *nolle prosequi*.

(6) Il n'existe pas de statistique antérieure à 1953. Les accusations de meurtre qui ont eu pour résultat des déclarations de culpabilité visant des infractions moindres de manslaughter s'ajoutent au nombre d'accusations de meurtre, indiqué dans la colonne "Nombre d'accusations de meurtre" (Voir le renvoi (3)) (Colonne D).

(7) Il n'existe pas de statistique antérieure à 1938. Les chiffres reproduits visent l'année civile.

(8) Les chiffres représentent les commutations et exécutions de peine, survenues au cours de l'année mentionnée, indépendamment de l'année où furent infligées les sentences de mort.

**24.** Les données statistiques résumées dans le tableau précédent sont incomplètes et les chiffres qui apparaissent sous des rubriques différentes ont été recueillis par des organismes différents et n'ont pas de rapport les uns avec les autres. Vu que les témoins entendus au Comité ont abondamment cité des données statistiques, il a paru opportun de faire connaître les renseignements statistiques disponibles sur le Canada, et d'indiquer les limites de leur portée.

**25.** La Commission royale d'enquête du Royaume-Uni sur la peine capitale a conclu que la façon la plus juste de calculer la fréquence du meurtre est de compter les meurtres connus de la police. Des chiffres à ce sujet n'ont paru dans *Canadian Police Statistics* que depuis 1951 et sont donnés au tableau précédent dans la colonne "B". Les renseignements disponibles ne sont pas suffisants pour indiquer une tendance mais ils montrent que le meurtre n'est pas un crime fréquent. Les chiffres de la colonne "Meurtres connus de la police" comprennent les rapports de la Gendarmerie royale du Canada, de la Sûreté provinciale de l'Ontario et de tous les corps importants de police municipale au Canada. Ils ne comprennent pas les rapports de la Sûreté provinciale de Québec ni des corps de police des municipalités dont la population n'atteint pas 4,000.

**26.** Une autre méthode de comparaison fondée sur la statistique, utilisée devant le Comité, partait du nombre d'accusations de meurtre et suivait l'accusation jusqu'à la déclaration de culpabilité, l'acquittement ou autre résultat. Même dans des circonstances idéales, une analyse de la fréquence du meurtre fondée seulement sur le nombre d'accusations de meurtre doit nécessairement être incomplète, car elle ne tient compte que des meurtres qui donnent lieu à des poursuites et ne comprend pas les meurtres dont la solution n'a pas été trouvée, ni les cas où la personne que l'on soupçonne d'être le meurtrier ne subit jamais de procès à cause de suicide ou de maladie mentale. De plus, au Canada, les données sur le nombre d'accusations de meurtre ne comprenaient pas, avant 1953, les accusations de meurtre qui étaient suivies d'une déclaration de culpabilité du crime moindre de *manslaughter*. Le tableau qui précède indique qu'au cours des années 1953 et 1954 le nombre d'accusations de meurtre réduites à *manslaughter* (colonnes "H" et "I") est presque égal au nombre d'accusations de meurtre traitées comme telles (colonne "D"). Cela signifie que, pendant une certaine période, il a dû y avoir un taux beaucoup plus élevé de déclarations de culpabilité dans les cas d'accusations de meurtre, soit pour meurtre soit pour le crime moindre de *manslaughter*, que ne révèle une analyse des données statistiques disponibles qui ne portent que sur les accusations de meurtre et sur les jugements rendus. Il faut aussi noter qu'à cause des différences entre les méthodes de rapport, le nombre des déclarations de culpabilité pour meurtre indiqué au tableau précédent ne correspond pas aux chiffres établis d'après le nombre de cas effectivement réglés par le Service des pardons et mentionnés au paragraphe 18.

**27.** La seule autre méthode de comparaison disponible, fondée sur la statistique, est celle que donne le relevé des homicides dans la statistique démographique ordinaire. Ces données ne sont pas incontestables car elles reposent sur la cause du décès qui a été immédiatement enregistrée, et souvent avant que la police ait déterminé si le décès était ou non attribuable à un meurtre. Ces chiffres sont donnés dans la colonne "A" du tableau qui précède. Ils comprennent tous les cas où l'on soupçonnait qu'un homicide intentionnel était la cause du décès, mais ne comprennent pas les cas où la mort a été causée par la négligence ni les cas d'accidents d'automobile. Une méthode de rapport semblable est utilisée dans la plupart des autres pays. Lorsqu'on a tenu compte du fait que la statistique démographique sur les homicides n'est pas complète, une nouvelle difficulté surgit de ce que le mot homicide a une plus large acception que le mot meurtre. Le professeur Sellin, en présentant des données statistiques au Comité, a signalé ces difficultés et a déclaré que la validité de comparaisons fondées sur la statistique des assassinats ou homicides dépendait de la constance, pendant un certain nombre d'années, du nombre de meurtres par rapport au total des homicides. Le Comité est également d'avis qu'on est fondé à supposer que les erreurs et omissions d'un relevé statistique s'équilibrent.

**28.** Le Comité estime nécessaire de souligner le manque de renseignements statistiques complets sur le crime de meurtre au Canada, ne serait-ce que pour indiquer que les autres pays sont à peu près dans la même situation. Il partage l'opinion exprimée par les représentants de la police, savoir, que l'étude des problèmes que posent aujourd'hui le meurtre et la peine capitale et qu'ils poseront dans l'avenir, serait grandement facilitée si l'on disposait de données statistiques plus complètes et plus précises. Après avoir étudié les problèmes que crée l'insuffisance de ces données, au Canada et ailleurs, le comité conclut qu'il faut interpréter avec prudence les renseignements qui nous parviennent de la plupart des autres pays. Cette prudence doit s'ajouter à celle qu'il faut apporter à la comparaison de pays qui ont des traditions différentes et qui n'appliquent pas les lois

selon les mêmes normes, cette prudence revêt d'autant plus d'importance que les définitions du meurtre et autres délits de même espèce diffèrent sensiblement selon les pays.

## CHAPITRE III

## MAINTIEN OU ABOLITION

*Article 1—Arguments en faveur du maintien*

(1) *Effet préventif*

**29.** Le Comité a été vivement impressionné par l'appui qu'ont apporté à la peine capitale ceux qui sont responsables de l'application de la loi, y compris tous les procureurs généraux des provinces sauf celui de la Saskatchewan. L'expérience des personnes responsables qui étaient de cet avis a montré qu'il s'agissait là d'un préventif efficace contre le meurtre. Ces personnes estiment qu'elle est particulièrement efficace en ce qu'elle empêche les criminels de profession de porter des armes et de commettre des crimes de violence. De plus, on a prétendu que l'abolition mettrait la police en danger car un criminel voulant éviter d'être arrêté craindrait beaucoup moins les conséquences de l'emploi d'armes à feu ou de violence. On a aussi déclaré que la peine capitale, partie essentielle des modes d'application de la loi au Canada, détourne probablement de venir au pays bon nombre de criminels par métier.

(2) *Châtiment*

**30.** On a déclaré que la peine capitale était le châtiment juste et approprié du meurtre. On a prétendu que, plus que tout autre châtiment, elle indique l'horreur que la société éprouve pour celui qui enlève la vie et la répugnance qu'elle ressent pour le plus grand des crimes. A titre de sanction, la peine capitale fut approuvée, non à cause d'un désir de vengeance, mais comme marque de la réprobation de la société à l'égard du grave crime de meurtre. On a aussi fait valoir que, par suite de l'existence de la peine capitale, s'est développé avec les années, "le sentiment profond d'une horreur particulière à l'endroit du meurtre", selon les termes de la Commission royale du Royaume-Uni.

(3) *L'opinion publique*

**31.** On a prétendu que l'opinion publique au Canada demeurait fortement en faveur de la peine capitale et qu'il ne serait pas sage pour le Parlement du Canada d'abolir la peine capitale à l'encontre des vœux de la majorité des citoyens canadiens.

(4) *Administration des prisons*

**32.** On a prétendu que des problèmes d'ordre administratif additionnels se poseraient dans les pénitenciers si toutes les personnes déclarées coupables de meurtre étaient emprisonnées. La façon dont se conduisent en prison les meurtriers dont la sentence de mort, à cause de quelque circonstance atténuante, a été commuée en emprisonnement à perpétuité, n'est pas un indice certain de la conduite des personnes dont la condamnation à mort, faute de circonstances atténuantes, n'a pas été commuée.

**33.** Le Commissaire des pénitenciers n'a pas exprimé d'avis sur le principe de l'abolition de la peine capitale, mais a proposé que soit étudiée l'opportunité de maintenir la peine capitale dans le cas de personne déclarée coupable de meurtre et qui commet un autre meurtre soit en prison, soit lors d'une évasion. Il a déclaré que si ce préventif actuel était aboli, on aurait lieu de craindre que la sécurité du personnel des prisons et du public soit menacée par les prisonniers sur qui une autre condamnation à l'emprisonnement ne pourrait avoir d'effet préventif, puisqu'ils sont déjà condamnés à l'emprisonnement à perpétuité.

**34.** Un argument connexe, qui a été formulé auprès d'autres autorités mais non auprès du présent Comité, porte que la peine capitale, sans douleur ni souffrance, est moins cruelle que l'emprisonnement à perpétuité.

(5) *Tendances aux crimes avec violence*

**35.** On a aussi conseillé de faire preuve de prudence en établissant des comparaisons avec les expériences du Royaume-Uni et d'autres pays d'Europe occidentale qui ont un plus long passé, et sont plus homogènes que le Canada, quant à l'origine ethnique, à la langue, à la religion, et à la mentalité de leurs citoyens. Dans un pays jeune et grandissant comme le Canada, où la population est composée de diverses nationalités, le besoin d'un préventif comme la peine capitale est plus grand. Le taux des meurtres, de quelque façon qu'on le calcule serait, dit-on, sensiblement plus élevé aux États-Unis et au Canada qu'en Europe occidentale, de même que la proportion des homicides prémédités. C'est pourquoi, prétend-on, il est plus à craindre que, sur ce continent, le nombre des crimes avec violence augmente si la peine capitale était abolie. De plus, on a prétendu que les criminels endurcis étaient plus susceptibles d'avoir recours à la violence. La peine capitale serait un meilleur préventif, pour cette catégorie de criminels, que le simple emprisonnement contre lequel ils sont déjà endurcis et qu'ils tendent à considérer comme un risque du métier.

*Article 2—Arguments en faveur de l'abolition*

(1) *Préventif inefficace*

**36.** La peine de mort, a-t-on prétendu, n'a aucun effet préventif particulier que ne possède pas l'emprisonnement. Il a été allégué qu'une proportion considérable des meurtres sont perpétrés sous l'effet d'un mouvement passionnel et que de tels meurtriers ne seront pas détournés de leur objectif par la menace des conséquences. Par ailleurs, ceux qui apportent une préparation méticuleuse à la perpétration d'un meurtre ou d'un crime, tel que le vol, d'où résulte un meurtre, procèdent ainsi afin de se dérober aux recherches et ne sont par conséquent pas influencés par la menace de la peine de mort. En effet, on soutient que la seule personne susceptible d'être détournée d'un tel projet est le citoyen respectueux des lois, qui, de toute façon, ne commettrait pas de meurtre. En résumé, on a soutenu que la certitude d'être découvert et arrêté avait un effet préventif beaucoup plus sûr qu'un châtiment sévère. Cette argumentation a été étayée par certaines théories des sciences du comportement humain, qui indiquent que la peine capitale n'a aucune valeur préventive à l'endroit de ceux qui s'exposent à son application. Outre ceux qui satisfont à l'épreuve établissant l'aliénation mentale comme moyen de défense juridique, une proportion considérable de meurtriers, a-t-on prétendu, ne sont pas pleinement responsables et ne sauraient être empêchés d'agir par la menace d'un châtiment particulier. Cet argument selon lequel la peine capitale n'a aucun effet préventif est corroboré par la statistique qui, dit-on, démontre que la peine de mort n'exerce aucune contrainte et que les variations dans la fréquence du meurtre ne sont pas influencées par l'application ou la non-application d'un semblable châtiment. Ces données statistiques font l'objet d'une étude plus complète dans l'article suivant du présent chapitre.

(2) *La peine de mort est moralement mauvaise*

**37.** On a prétendu qu'il est moralement mauvais pour l'État, comme pour un particulier, de supprimer une vie humaine. Le châtiment est, a-t-on soutenu, incompatible non seulement avec les principes du christianisme, mais avec le progrès humanitaire et social qui caractérise le monde moderne. C'est un châtiment désuet et barbare, que la plupart des pays civilisés ont abandonné avec succès et qui contraste avec la moralité et la pensée modernes. Le public, a-t-on déclaré, est révolté par le caractère barbare d'une telle peine.

(3) *La peine de mort se fonde sur la vengeance*

**38.** On a prétendu que la peine de mort ne se justifie pas comme préventif et n'est conservée qu'à titre de peine punitive exprimant de la pire façon le sentiment de vengeance de la société contre le meurtrier. Un juste châtiment ne doit pas s'inspirer de la vengeance et la peine de mort n'accorde à la société absolument aucune protection.

(4) *Aspects morbides*

**39.** On a affirmé que la peine capitale est non seulemnt injuste à l'endroit du meurtrier et sans valeur préventive, mais qu'elle éveille les instincts brutaux par ses effets nocifs tant sur les prisonniers et le personnel des institutions où on l'exécute, que sur la société en général. La publicité exagérée dont on entoure un procès pour meurtre et l'exécution de la peine, reflètent les instincts morbides, éveillés à l'idée de la potence. Les scènes révoltantes qui ont accompagné certaines exécutions ont été citées à l'appui des assertions précédentes sur l'influence dégradante de la peine de mort.

(5) *Risque d'erreur*

**40.** Le châtiment est irrévocable et le risque d'exécuter un innocent justifie, a-t-on soutenu, l'abolition de la peine capitale.

(6) *Effet préjudiciable à l'administration de la justice*

**41.** D'aucuns ont allégué, par contre, que des personnes coupables sont parfois relâchées parce que les jurys sont indûment influencés dans leur verdict par la crainte que leur inspire la peine de mort. Ce genre de châtiment a été jugé inéquitable, puisque l'accusé en mesure de retenir les services d'un brillant avocat y est moins exposé que l'indigent.

(7) *Administration pénitentiaire*

**42.** Les adversaires de la peine de mort ont allégué que l'incarcération de tous les meurtriers condamnés ne posera aucun problème particulier pour l'administration pénitentiaire; ils soutiennent que les meurtriers, considérés comme groupe, ont un dossier supérieur à celui de certains autres groupes de prisonniers. Certains affirment aussi que, même si le logement de tous les meurtriers condamnés présentait des difficultés, il ne convenait pas que des considérations purement administratives soient un obstacle à l'abolition de la peine de mort, par ailleurs justifiée par des motifs généraux de politique publique.

*Article 3—Statistique concernant l'effet préventif*

**43.** Parmi la documentation touchant ce sujet et au cours de plusieurs de ses premières séances, le Comité a noté des renvois aux études statistiques du professeur Thorsten Sellin et il a eu la bonne fortune d'obtenir que ce dernier comparaisse. M. Thorsten Sellin a présenté des relevés statistiques permettant la comparaison du taux d'homicide (selon la définition qu'en donne le paragraphe 27) dans les diverses juridictions en fonction du recours à la peine de mort.

**44.** La déposition orale de M. Sellin a porté sur trois sujets; elle a été subséquemment complétée par une documentation écrite sur une quatrième question. En premier lieu, M. Sellin a comparé les taux d'homicide dans divers groupes d'États des États-Unis, ayant un caractère social et économique semblable, en incluant à la fois dans chaque groupe des États qui ont aboli la peine de mort et d'autres qui l'ont conservée. Il s'est ainsi efforcé d'éviter le danger qu'offre la comparaison des taux d'homicide dans des États dont les traditions et les conditions sociales diffèrent. Ces comparaisons révèlent que les taux d'homicide sont semblables dans différents groupes d'États où les traditions et les conditions sociales sont sensiblement les mêmes, indépendamment de l'abolition ou du maintien de la peine capitale dans ces États.

**45.** Le deuxième groupe d'études comparées de M. Sellin retraçait la courbe du taux d'homicide, avant et après l'abolition de la peine de mort, dans des juridictions qui avaient aboli la peine capitale, et renfermait des renseignements sur les juridictions où la peine capitale a été remise en vigueur après une période d'abolition. Selon ces relevés statistiques, la tendance du taux d'homicide ne semblait pas influencée de façon appréciable par l'application ou la non-application de la peine de mort et l'abolition ou la réimposition de ce châtiment n'a entraîné aucun changement important dans les taux.

**46.** Le troisième groupe de données statistiques avait trait à la fréquence de l'homicide à Philadelphie, avant et après des exécutions entourées d'une publicité tapageuse, et révélait qu'elles ne semblaient pas avoir d'effet notable sur le nombre d'homicides signalés.

**47.** Enfin, M. Sellin et le R. P. Donald J. Campion ont présenté des travaux sur les assassinats d'agents de police dans certaines juridictions des États-Unis, comprenant à la fois des États qui avaient aboli la peine capitale et d'autres qui l'avaient maintenue. Ces travaux, fort complets quant aux juridictions étudiées, ne renfermaient aucune donnée relative à certains États et municipalités considérables. Ils indiquaient que le taux des assassinats d'agents de police n'est pas influencé sensiblement par l'application ou la non-application de la peine de mort.

**48.** L'interprétation de ces données statistiques comporte des difficultés parce que les chiffres ne sauraient exprimer les différences de traditions, de normes quant à l'application des lois, de conditions sociales et autres facteurs d'un pays à l'autre et même d'une région à l'autre dans un même pays. Il semble impossible de déterminer dans quelle mesure le mouvement des taux d'homicide peut avoir été influencé par des causes autres que l'abolition ou par la conjugaison de l'abolition et d'autres causes. Quoi qu'il en soit, les chiffres provenant d'autres pays indiquent que les taux d'homicide sont influencés par des facteurs autres que la peine de mort qu'il n'est pas facile de mesurer ou d'apprécier, ce qui rend difficile de conclure de la statistique disponible que l'abolition de la peine capitale au Canada n'influerait pas sur le taux d'homicide.

**49.** Le Comité a noté que le professeur Sellin est allé plus loin dans son exposé au Comité que dans celui qu'il avait présenté à la Commission anglaise d'enquête sur la peine capitale[1]. Dans son témoignage devant la Commission royale, il disait, en réponse à une question, qu'on ne pouvait conclure de ses études statistiques que la peine capitale n'était d'aucun effet préventif. Dans son témoignage devant le Comité, il a dit[2]: "La statistique ne prouve rien ni pour ni contre la peine capitale, mais elle établit que cette peine n'exerce pas en général d'effet préventif."

**50.** Tout en reconnaissant que cette information statistique contribue à une meilleure compréhension de cette question, le Comité est, comme la Commission anglaise d'enquête, d'avis qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à l'absence de rapport entre la peine de mort et les taux d'homicide dans ces études statistiques. La Commission royale terminait ainsi son étude de cette statistique: "La conclusion négative que nous tirons des chiffres n'implique pas, cela va sans dire, que la peine de mort ne peut avoir plus d'effet préventif que toute autre peine. Cela signifie seulement que les chiffres ne fournissent aucune preuve concluante ni dans un sens ni dans l'autre. Il serait sans doute tout aussi difficile de prouver par la statistique qu'il existe un rapport direct entre la sévérité de toute

---

[1] Rapport de la Commission royale d'enquête sur la peine capitale, 1949-1953 (Cmd. 8952) H.M.S.O. Londres.

[2] Compte rendu des témoignages, 1954, fascicule 17, p. 11 (Imprimeur de la Reine, Ottawa).

autre peine et l'augmentation ou la diminution du crime auquel elle se rattache. Trop d'autres facteurs entrent ici en jeu. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que l'effet préventif de la peine en général risque d'être exagéré et que cela est particulièrement vrai dans le cas de la peine de mort, en raison de son caractère draconien et sensationnel."

*Article 4—Conclusions*

**51.** L'abolition de la peine capitale entraînerait un changement radical de la loi et le Comité a jugé qu'il lui fallait envisager cette question en se demandant si un tel changement serait préjudiciable à la sécurité et au bien-être du public.

**52.** Dans l'étude des arguments pour et contre l'abolition de la peine de mort, le Comité a tenu compte des vues exprimées par les procureurs généraux des provinces et par d'autres autorités chargées de l'application de la loi, lesquels ont déclaré, dans leurs dépositions, que la peine capitale est un important et nécessaire préventif du meurtre. Comme l'indique le paragraphe 50, le Comité n'a pas jugé que d'autres témoignages fondés sur des comparaisons statistiques avaient réfuté cette opinion et il en est venu à la conclusion que la peine capitale détourne effectivement du crime, résultat que ne sauraient donner l'emprisonnement ou autres formes de châtiments.

**53.** Il est évident, d'après le nombre de meurtres qui sont commis, que la crainte de la peine capitale ne suffit pas dans tous les cas. On ne sait pas jusqu'à quel point la peine de mort détourne du crime car il est impossible de déterminer le nombre de personnes qui, autrement, auraient commis l'homicide. Une analyse des meurtres a permis dans une certaine mesure d'évaluer l'effet préventif de cette peine; l'étude en question indique qu'un grand nombre de crimes, probablement plus de la moitié, sont commis sous le coup d'une passion ou d'une rage insurmontable dont rien ne saurait détourner. Cette constatation semble démontrer que la peine capitale, de même que les normes excellentes d'application de la loi partout au Canada, ont réussi à détourner du meurtre commis de propos délibéré et avec préméditation, et qu'elles ont réduit le nombre de pareils crimes au minimum. Cet effet préventif ressort également du rapprochement qu'on ne manque jamais de faire entre le meurtre et la peine de mort et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles le meurtre est considéré comme un crime grave et odieux.

**54.** Le Comité a déjà souligné, au paragraphe 28, que des comparaisons fondées sur la statistique de divers pays doivent nécessairement être acceptées avec certaines réserves. Quoi qu'il en soit, le Comité en est venu à la conclusion que les criminels du continent nord-américain semblent recourir plus volontiers que les criminels européens aux armes à feu et à la violence. Le Comité ne cherche pas à expliquer cette différence mais il semble probable qu'elle résulte de la jeunesse relative de la société nord-américaine et du caractère composite de la population du continent. Quelle qu'en soit la raison, le Comité y voit de toute évidence un motif de plus de maintenir le rigoureux châtiment de la peine capitale pour continuer de détourner les criminels invétérés du recours à la violence.

**55.** Le Comité a également noté une différence pour ce qui est du genre de meurtres commis au Canada et au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, les meurtres de type familial et passionnel, que ni la peine de mort ni aucun autre châtiment ne peuvent enrayer, représentent une proportion beaucoup plus élevée. Par contraste, il semble que, toutes proportions gardées, deux fois autant de meurtres, au Canada, sont liés à des vols, ce qui indique, que, dans l'ensemble, les meurtres canadiens sont plus souvent l'œuvre de criminels de profession. Le Comité en conclut que la peine capitale tendra vraisemblablement à restreindre et à diminuer l'activité des criminels habituels, puisque le seul risque de l'emprisonnement ne les empêche évidemment pas de s'adonner au crime; il estime aussi qu'il est nécessaire de maintenir en vigueur la peine capitale afin de diminuer au minimum la tendance qu'ont les criminels canadiens de recourir à la violence lorsqu'ils commettent d'autres crimes.

**56.** Tout en reconnaissant que bon nombre de personnes voudraient voir disparaître la peine capitale, le Comité estime qu'un nombre encore plus grand l'appuie et l'accepte. Cet appui reflète l'aversion qu'a le public pour le meurtre, le "crime des crimes". De même, le Comité a reconnu que la haine du public pour le meurtre reflète une attitude traditionnelle, résultant de ce que cette peine est réservée pour ce crime en particulier. L'abolition d'une peine traditionnellement acceptée comme préventif juste et efficace ne pourrait être recommandée que si les témoignages démontraient clairement que le citoyen ordinaire est d'avis que cette peine est nettement inefficace. L'expérience des autres autorités révèle que l'abolition de la peine capitale, lorsque le public en appuie énergiquement le maintien, peut entraîner de la confusion et du doute, ce qui a des répercussions néfastes sur l'administration de la justice.

**57.** En concluant qu'il est dans l'intérêt public de maintenir la peine capitale, le

Comité a tenu compte d'autres considérations concernant l'appréhension, le procès et l'incarcération des accusés, points sur lesquels il a voulu exprimer son opinion.

**58.** Le Comité est d'avis que la peine capitale assure aux policiers une plus grande protection que le seul emprisonnement vu qu'elle a une plus grande influence comme moyen d'empêcher les criminels d'utiliser des armes à feu ou la violence pour faciliter leurs crimes ou leur évasion lorsqu'on cherche à les appréhender ou qu'on les a arrêtés.

**59.** Certains témoins ont déclaré que les jurés pourraient être influencés par la crainte de la peine de mort et refuseraient de rendre un verdict de meurtre dans les cas appropriés, de sorte que le coupable ne serait pas puni. Cependant, le Comité accepte l'opinion de la plupart des autorités chargées d'appliquer la loi qu'il a entendues, et selon lesquelles la grande majorité des jurés ne se dérobent pas à leur devoir parce qu'ils craignent d'accepter la responsabilité de l'imposition de la peine de mort. Bien qu'il y ait amplement de preuves que les tribunaux et les jurés insistent pour obtenir des preuves des plus concluantes dans les procès pour meurtre, le Comité n'est pas d'avis que l'existence de la peine de mort nuit à l'administration de la justice. Il y a sans doute des cas où les jurés acquittent l'accusé ou le reconnaissent coupable d'un délit moins grave, rendant ainsi un verdict difficile à concilier avec la preuve, mais le Comité estime que dans ces cas-là les jurés peuvent s'être laissés émouvoir par des sentiments de commisération pour l'accusé plutôt que par la crainte de lui imposer la peine de mort.

**60.** On a beaucoup insisté sur le risque qu'il y avait de commettre une erreur irrévocable dans les condamnations à la peine de mort. Étant donné qu'on ne connaît, au Canada aucun cas où une personne innocente ait été exécutée, ce qui prouve l'efficacité des méthodes actuellement employées pour les procès et la revision par l'exécutif, le risque d'une erreur ne semble pas constituer un argument sensé en faveur de l'abolition de la peine capitale dans notre pays.

**61.** Le Comité estime qu'une organisation convenable des prisons et des exécutions peut éviter des conséquences nuisibles aux prisonniers et au public en général, et qu'elle les évite; il estime aussi qu'un personnel bien formé et choisi ne subit pas, lorsqu'il est chargé de surveiller les détails d'une exécution, de mauvais effet durable.

**62.** Le Comité a pris note du rapport de la Commission royale d'enquête du Royaume-Uni sur la peine capitale, de 1949-1953, et des débats ultérieurs au Parlement britannique. Récemment, la Chambre des communes anglaise a approuvé l'abolition de la peine capitale. Le Comité n'est pas d'avis que la récente décision de la Chambre des communes britannique lui fournit une raison suffisante pour l'obliger à soumettre sa propre décision à une nouvelle étude. Il y a des différences évidentes entre les deux pays, qui indiquent peut-être la nécessité et la plus grande efficacité de la peine de mort au Canada. De plus, le Comité a relevé que le scrutin en faveur de l'abolition n'est dû qu'à une petite majorité et que l'opinion publique du Royaume-Uni semble divisée à ce sujet. Si le Parlement du Royaume-Uni abolit la peine capitale, l'expérience que fera ce pays après l'abolition pourra être utile au Canada au cas où la question serait soumise à un nouvel examen dans les dix prochaines années, ce que le Comité conseille comme nécessaire.

**63.** Bien que le Comité estime que le Parlement doive périodiquement étudier la question de la peine de mort, il recommande de maintenir celle-ci comme peine obligatoire pour expier le meurtre.

## CHAPITRE IV

## PROPOSITIONS PRÉCISES SUR LA LIMITATION DE LA PEINE CAPITALE

*Article 1er—Crimes autres que le meurtre*

**64.** Le Comité est d'avis que la peine capitale ne doit être étendue à aucun autre crime pour lequel cette peine n'est pas prévue à l'heure actuelle. En particulier, le Comité a approuvé la suppression de la peine capitale pour le viol dans le nouveau Code criminel.

**65.** Le Comité estime qu'il faut maintenir la peine capitale pour trahison et piraterie. Ce dernier crime est à peu près disparu, mais le maintien de la peine capitale est conforme à la pratique générale des tribunaux de droit commun. Le Parlement a soigneusement étudié les peines envisagées pour la trahison lors de la mise en vigueur du nouveau Code criminel, et le recours à la peine capitale a été convenablement restreint aux formes les plus graves de trahison.

*Article 2—Nouvelle définition du meutre*

**66.** On n'a soumis au Comité aucune proposition précise relativement à la nouvelle définition du meurtre. Toutefois, certains témoins ont exprimé l'avis qu'il y aurait peut-être lieu de définir ce crime de nouveau de façon à le limiter aux cas comportant le plus haut degré de culpabilité morale. Le Comité a reconnu que le crime de meurtre présente plusieurs aspects. Bien des meurtres sont

commis dans des circonstances qui ne permettent aucune préméditation et où le crime est commis sous le coup de passions momentanées. D'autres meurtres sont prémédités mais non inspirés par des motifs ignobles. Citons, par exemple, "l'euthanasie". Certains ne sont pas prémédités en ce sens qu'ils ne comportent pas de projets longuement mûris, mais ils sont quand même répréhensibles parce qu'ils témoignent d'un cruel mépris de la vie humaine, par exemple quand le meurtre est commis au cours d'un vol à main armée. Le Comité ne cite ces exemples que pour faire comprendre qu'en tentant de redéfinir le meurtre en le considérant strictement comme un acte prémédité, perpétré avec une intention précise, on ne parviendra pas pour autant à ne désigner par ce mot que les seuls homicides comportant un haut degré de culpabilité morale à l'exclusion de ceux qui comportent un moindre degré de responsabilité morale. A ce propos, le Comité a pris note des nombreuses propositions étudiées au Royaume-Uni au cours des 80 dernières années. De même que la Commission royale d'enquête sur la peine capitale au Royaume-Uni, il est arrivé à la conclusion que les différentes propositions tendant à une nouvelle définition du meurtre ne sont pas entièrement satisfaisantes et qu'il ne peut en recommander aucune au Parlement.

**67.** Le régime juridique canadien en ce qui concerne le meurtre ne peut nullement se comparer à celui du Royaume-Uni parce que, ainsi qu'on l'a signalé dans les premiers articles du présent rapport, le Code criminel du Canada comprend la codification proposée par Stephen en 1879, et que le Parlement du Royaume-Uni n'a jamais acceptée. Il en résulte, dans la pratique, deux différences importantes entre le régime juridique du Canada et celui du Royaume-Uni en ce qui concerne le meurtre, différences dont n'ont pas semblé se rendre compte tous ceux qui ont témoigné au Comité. Tout d'abord, la défense de provocation a une portée plus large au Canada; elle comprend la provocation par des paroles et par des actes. En second lieu, le concept du meurtre implicite est plus restreint au Canada qu'au Royaume-Uni; en général, il se limite aux assassinats découlant de la perpétration ou de la tentative de perpétration de crimes déterminés de violence ou effectués au cours d'une fuite provoquée par la crainte à la suite de tels crimes ou de tentatives de crimes.

**68.** Le Comité exprime l'avis qu'il ne servirait à rien de chercher à préciser, dans une plus large mesure qu'à l'heure actuelle, la responsabilité des complices de crimes dont résulte l'assassinat. Vu que le genre de meurtre qui présente un problème particulier au Canada est celui qui se produit au cours d'un vol qualifié, le Comité juge que la loi actuelle atteint son but en précisant que tous ceux qui, sciemment, participent à un vol à main armée au cours duquel ils songent manifestement à recourir à la violence au besoin, doivent savoir qu'ils s'exposent tous également à être accusés de meurtre, si l'assassinat en résulte.

**69.** En pratique, le Comité estime que toute nouvelle définition du crime de meurtre devrait se conformer étroitement à la pratique actuelle dans la commutation des sentences de peine capitale. Ayant conclu qu'il n'est pas possible d'en arriver à une nouvelle définition satisfaisante du meurtre, le Comité a aussi décidé qu'on ne peut reconnaître la différence entre les meurtres qu'en accordant la commutation dans des circonstances appropriées. Vu que la différenciation entre les crimes de meurtre dépend dans une large mesure de l'appréciation du degré de culpabilité, le Comité est d'avis qu'on peut mieux atteindre les fins de la justice en maintenant la pratique actuelle qui consiste à atténuer la rigueur de la loi dans des cas appropriés par l'exercice de la clémence de l'exécutif.

*Article 3—Degrés de meurtre*

**70.** Plusieurs témoins ont déclaré qu'on pourrait songer à créer des degrés de meurtre qui tiendraient compte du degré de culpabilité selon les différents genres d'homicides. Tous les témoins représentant des autorités chargées d'appliquer la loi se sont opposés à l'établissement de degrés de meurtre. Le Comité accepte les conclusions de la Commission royale du Royaume-Uni qui a enquêté sur cette question. Le Comité est d'avis que la distinction actuelle entre le meurtre et l'homicide involontaire est tout à fait claire et sans équivoque. Il juge que toute tentative faite en vue de répartir les meurtres par degrés peut entraîner la création de distinctions subtiles et embrouillantes sans pour autant établir de démarcation précise entre les meurtres de différents degrés de culpabilité.

**71.** Les constatations faites aux États-Unis semblaient laisser croire que, en définitive, le choix entre les différents degrés de meurtre est fait par des jurys pour des raisons qui ne sont pas très évidentes et qui, ainsi que le disait feu M. le juge Cardozo, s'enveloppent dans un nuage de paroles. De fait, dans la plupart des juridictions aux États-Unis la distinction de degrés de meurtre s'est accompagnée, ces dernières années, de mesures laissant au juge ou au jury la faculté de dispenser de la peine capitale l'auteur d'un meurtre au premier degré. On a aussi parlé de la coutume suivie dans certaines juridictions américaines où l'on transige sur les

degrés de meurtre et accepte des aveux de culpabilité pour les meurtres de degré inférieur, au lieu d'intenter des poursuites sous l'empire d'accusations de meurtre au premier degré dans des cas graves. Même si cela pouvait ne pas se produire au Canada, cela constitue une autre raison d'être prudent dans l'établissement de degrés de meurtre.

*Article 4—Liberté de décision quant à la sentence*

**72.** Le Comité a considéré, à titre d'autre méthode permettant de limiter la rigueur de la peine capitale, la possibilité de conférer soit au juge soit au jury la liberté de juger et de décider de la peine. Le Comité a noté que la Commission du Royaume-Uni sur la peine capitale a conclu que la mesure permettant au jury d'exercer son jugement quant à savoir s'il faut imposer la peine capitale est la seule méthode pratique de limiter l'application de la peine capitale, en plus de s'en remettre complètement à la clémence de l'exécutif.

**73.** Le Comité considère qu'il serait inapproprié et peu souhaitable de laisser au juge le soin de rendre une décision quant à la peine. Outre qu'il est difficile de laisser porter à un seul juge une aussi lourde responsabilité, il est à craindre qu'en pratique, par suite des lignes de conduite divergentes que suivraient différents juges, on n'aboutisse qu'à l'incohérence et l'incertitude.

**74.** Le Comité n'est pas favorable à ce qu'on laisse au jury le soin de décider de la peine, car cela n'est pas conforme à la fonction traditionnelle du jury qui est de décider si une personne est coupable ou innocente suivant l'acte d'accusation. Le Comité considère aussi que l'exercice de la liberté d'appréciation et de décision d'un jury sur la question de la peine aboutirait à des incohérences et à des incertitudes dans l'application de la loi.

*Article 5—Restrictions dans le cas des femmes et des jeunes*

**75.** Les meurtres commis par des femmes sont rares et se produisent d'ordinaire dans des circonstances qui motivent l'exercice de la prérogative royale de la clémence. Dans les quelques cas où la commutation de la peine de mort n'est pas justifiée, le Comité ne peut voir de raison fondant à traiter les femmes différemment des hommes.

**76.** Le Comité a remarqué que la coutume invariable a été de commuer la sentence de toutes les personnes de moins de 18 ans et que, depuis 1945, la peine a rarement été appliquée contre une personne de 20 ans ou de moins de 20 ans. Suivant le Comité, si la jeunesse doit toujours être une circonstance atténuante, il faut aussi tenir compte de ce que certains des crimes les plus crapuleux sont commis par des jeunes délinquants qui manifestent un mépris complet pour la vie ou les biens matériels. Le Comité a constaté que la Commission d'enquête du Royaume-Uni sur la peine capitale était à l'unanimité en faveur du maintien de la loi britannique actuelle interdisant l'exécution des inculpés de moins de 18 ans, mais était partagée à peu près par moitié quant à la question de savoir si l'âge d'exemption devrait être porté à 21 ans. Le Comité est arrivé à la conclusion qu'il conviendrait de modifier la loi pour qu'elle prévoie que la peine de mort ne soit pas applicable aux personnes âgées de 18 ans ou moins à la date du crime et recommande fortement qu'à l'exception de cas extraordinaires on continue, comme cela se fait actuellement, de commuer la plupart des sentences de mort prononcées contre les personnes de moins de 21 ans.

## CHAPITRE V

## PROPOSITIONS PORTANT SUR LE PROCÈS ET L'APPEL

*Article 1er—Le procès*

**77.** Le Comité a pris en considération tous les aspects de la procédure dans les causes capitales lors du procès et de l'appel, et a conclu que certains changements de procédure sont souhaitables si l'on maintient la peine capitale.

**78.** Le Comité est d'avis qu'il faut remplir deux conditions essentielles dans tous les procès pour meurtre. D'abord, l'accusé doit être mis parfaitement au courant des faits sur lesquels la poursuite fondera sa cause. Deuxièmement, l'accusé doit pouvoir bénéficier des conseils et de la défense d'un avocat compétent et expérimenté à tous les stades de l'instruction judiciaire, y compris l'audience préliminaire, le procès et l'appel, et doit pouvoir disposer des services et fonds dont il a besoin pour rassembler les preuves et les témoins indispensables à une défense efficace.

**79.** Le Comité a déjà mentionné les divergences d'opinions exprimées à propos de l'efficacité des procédures actuelles destinées à donner à la défense un préavis convenable des données essentielles de la cause de la poursuite. Le Comité estime qu'il ne doit pas persister l'ombre d'un doute dans les causes entraînant la peine capitale et que le Code criminel devrait être modifié de façon à prescrire que tous les faits sur lesquels la poursuite se propose de baser sa cause soient communiqués à la défense bien avant le procès.

**80.** Certains témoins ont exprimé l'avis qu'un accusé qui a les moyens de s'assurer les services d'un avocat compétent a beau-

coup plus de chances de se faire acquitter qu'une personne pauvre. Sans avoir été mis au courant d'exemples précis où un accusé ait eu à subir les conséquences d'une défense insuffisante, il conclut toutefois que le régime actuel d'aide apportée à la défense dans les causes capitales repose trop sur la charité et l'esprit de service public du barreau et des autorités de la poursuite. Le Comité reconnaît qu'il incombe aux autorités provinciales de mettre à la disposition de l'accusé un avocat ou autres formes d'aide, mais il n'en recommande pas moins respectueusement que les arrangements actuels soient révisés. En particulier, le Comité recommande aux autorités provinciales d'étudier la possibilité de prendre des dispositions pour qu'un avocat compétent soit employé et payé à tous les stades des causes capitales et que, si la chose est nécessaire, des fonds et des services soient mis à la disposition de la défense pour l'aider à rassembler ses preuves et à préparer par ailleurs sa cause pour le procès.

**81.** Le Comité a déjà noté qu'il est possible qu'un accusé plaide coupable dans une affaire criminelle entraînant la peine capitale. Le Comité estime qu'il est extrêmement peu souhaitable d'admettre des aveux de culpabilité dans les cas de peine capitale parce que la capacité de l'accusé doit toujours être considérée comme douteuse. Accepter ces aveux, c'est presque faire de l'enceinte du tribunal le lieu d'une manœuvre d'auto-destruction. Le Comité recommande donc que la loi soit modifiée de telle sorte que les procès pour meurtre se déroulent comme si un aveu de culpabilité n'avait pas été souscrit.

*Article 2—Appels aux Cours d'appel des provinces*

**82.** On a eu la preuve que la loi actuelle qui interdit toute prolongation du délai prescrit pour interjeter appel dans les demandes de pourvois en appel relatifs à des cas de peine capitale peut être la cause d'injustices et d'ennuis. Il est toujours possible qu'un vice de forme prive l'accusé de son droit d'appel. Pour tourner cette règle rigide, on a eu recours à des moyens extraordinaires, comme par exemple le renvoi d'une affaire à une cour d'appel provinciale par le ministre de la Justice. Le Comité estime qu'aucun obstacle technique ne devrait empêcher une cour d'appel provinciale de reviser toute condamnation à la peine capitale. De même, le Comité a reconnu qu'il était souhaitable d'éviter tout délai inutile dans les cas de peine capitale. Il a signalé les faits relevés dans d'autres juridictions où l'emploi de mesures dilatoires a empêché la justice de suivre son cours.

**83.** Le Comité est d'avis qu'il faut assurer un régime d'appels accessible à tous, mais qui ne serait ni retardé, ni rendu d'une efficacité incertaine par des techniques de procédure. Le meilleur moyen d'y arriver, selon le Comité, serait de prévoir que toute condamnation à la peine capitale serait automatiquement portée devant la Cour d'appel provinciale. Le Comité pense que, une fois la condamnation prononcée, le dossier pourrait être transféré à la Cour d'appel qui pourrait alors s'inspirer de ses propres règles pour la conduite dudit appel. Dans ce cas, le Comité s'attendrait que les autorités provinciales veillent, chaque fois que c'est nécessaire, à assurer les services d'un avocat compétent et à préparer tous les documents requis pour l'appel. Le Comité recommande de modifier le Code criminel afin d'assurer que toute condamnation à la peine capitale fera automatiquement l'objet d'un appel à la Cour d'appel de la province intéressée. Aux autorités provinciales, il soumet respectueusement ses vues sur l'aide à assurer à l'accusé qui en appelle.

*Article 3—Appels à la Cour suprême du Canada*

**84.** A l'heure actuelle, les appels à la Cour suprême du Canada sont limités aux appels de droit lorsqu'il y a désaccord sur un point de droit à la cour d'appel de la province. Autrement, appel ne peut être interjeté à propos d'une question de droit que sur l'autorisation d'un juge de la Cour suprême du Canada. En raison de la gravité du crime et de la peine, le Comité juge à propos de laisser à toute personne condamnée à la peine capitale la faculté de plaider sa cause devant le tribunal de dernière instance et recommande que la loi soit modifiée de façon à prévoir, en pareil cas, un appel de droit à la Cour suprême du Canada.

## CHAPITRE VI

## MODE D'EXÉCUTION

*Article 1—Méthode actuelle*

**85.** Les exécutions ont maintenant lieu par pendaison. Dans la province de Québec et les quatre provinces de l'Ouest, la pendaison a lieu aux prisons centrales, tandis que dans l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, elle a lieu dans les prisons de comté. Là où ils existent, les dispositifs centralisés semblent donner satisfaction; toutefois, les dispositifs provisoires qu'il faut ériger dans les prisons de comté font l'objet de bien des critiques. On y trouve à redire à bien des égards. L'érection du gibet

bouleverse naturellement le condamné et les autres prisonniers. La pendaison, lorsqu'elle a lieu dans une petite collectivité, ordinairement dans une prison située au centre de la localité, éveille les instincts morbides d'une partie du public. Parce que le gibet doit être aménagé à la hâte, le condamné doit souvent franchir une grande distance pour aller de sa cellule à l'échafaud. On prétend aussi que le personnel n'est pas nécessairement aussi bien formé que dans les prisons centralisées, ce qui peut influer non seulement sur la façon dont se fait l'exécution elle-même, mais aussi sur les réactions subséquentes des représentants officiels qui assistent à l'exécution.

**86.** Règle générale, dans toutes les provinces les mêmes règles semblent régir la garde du condamné et les événements qui précèdent immédiatement l'exécution. Le condamné est gardé dans une cellule séparée du reste de la prison, il est l'objet de plus de faveurs que le prisonnier ordinaire et il est gardé sous une surveillance extrêmement étroite. Sous l'empire de règlements édictés par le gouverneur en conseil, la pendaison a maintenant lieu immédiatement après minuit, le jour fixé pour l'exécution, et elle est exécutée autant que possible de manière à ne pas troubler les autres prisonniers et à éliminer toute attention indue du public. L'exécution de la pendaison est l'affaire des autorités provinciales. Deux provinces ont des bourreaux officiels aux services desquels les autres autorités peuvent recourir au besoin.

**87.** Comme on n'a pas coutume de pratiquer l'autopsie des personnes exécutées par pendaison, il semble régner une certaine incertitude sur les causes exactes de la mort dans tous les cas, bien qu'on présume généralement que la mort résulte d'une fracture de la colonne vertébrale et d'une lésion à la moelle épinière. Le Comité recommande, si la pendaison est maintenue, que la loi soit modifiée de façon à prévoir l'autopsie afin d'établir la cause précise de la mort.

*Article 2—Lieu de l'exécution*

**88.** Le Comité est d'avis que le soin d'assurer les dispositifs nécessaires à l'exécution doit rester du ressort des provinces et que toutes les exécutions devraient avoir lieu en des endroits centraux dans chaque province. Le Code criminel autorise actuellement les autorités provinciales à désigner des centres où doivent avoir lieu toutes les exécutions. Le Comité est d'avis que cette centralisation aurait pour effet de rendre plus rapide et efficace l'exécution des sentences de mort, à laquelle il serait désormais procédé dans une atmosphère plus convenable et plus digne que dans les prisons locales.

*Article 3—Méthode de mise à mort*

**89.** Le Comité s'est arrêté à quatre méthodes possibles de mise à mort: la pendaison, l'électrocution, l'asphyxie en chambre à gaz et les injections mortelles. Des témoignages sur la pendaison ont été recueillis de divers fonctionnaires des prisons ou médecins qui avaient assisté à des pendaisons au Canada ainsi que du bourreau qui a exécuté les récentes sentences de mort prononcées dans notre pays. Le directeur du pénitencier d'État de l'Illinois a décrit la mise à mort par électrocution, telle qu'elle se pratique dans son institution. L'ancien directeur du pénitencier de San-Quentin (Californie) a, de son côté, décrit la mise à mort par asphyxie en chambre à gaz. En outre, on a entendu des témoignages libres donnés par des spécialistes en pharmacologie et en neurologie en ce qui concerne les effets proches et lointains des diverses méthodes de mise à mort.

**90.** Il est évident que la mise à mort par injection hypodermique présente de sérieuses difficultés. C'est pour cette raison que le Comité s'est arrêté moins longuement sur cette méthode que sur les trois autres. Le grand avantage attribué à cette méthode, c'est qu'elle assure une mort instantanée et sans douleur, ne comportant pas l'élément de frayeur inséparable des autres méthodes d'exécution. Le Comité s'est assuré que la seule façon d'opérer, à cet égard, consistait à pratiquer sur le sujet une piqûre intraveineuse, ce qui exigeait l'intervention d'un opérateur extrêmement habile. Le Comité a jugé qu'on ne pouvait guère charger un médecin d'une tâche aussi manifestement contraire à la tradition de son ordre. Il faut en outre considérer qu'une injection intraveineuse exige du sujet qu'il reste parfaitement immobile et que, même si on pouvait former à cette besogne un personnel spécialisé, le risque d'échec serait considérable à défaut du parfait acquiescement du condamné. Le Comité a par conséquent conclu que la piqûre mortelle ne constitue pas une méthode pratique de mise à mort.

**91.** Le Comité juge que l'une des principales objections qu'on peut faire valoir contre la pendaison est que celle-ci doit trop compter sur la compétence personnelle du bourreau, ce qui comporte un élément de risque plus considérable que dans le cas de mise à mort par électrocution ou asphyxie par le gaz. Il n'est pas impossible qu'une pendaison bien exécutée, dans des conditions matérielles satisfaisantes, puisse se faire plus rapidement et comporter pour le condamné moins d'angoisse que dans le cas des deux autres méthodes. Le Comité a pris acte de ce que la Commission royale du Royaume-Uni avait invoqué ce motif en exprimant le

vœu que soit maintenue la pendaison. Mais, d'après les témoignages de médecins et d'autres, les pendaisons au Canada ne se font pas avec autant de précision qu'au Royaume-Uni et, dans certains cas, il n'y a pas moyen de savoir comment la mort a été causée ni si la perte de conscience a été instantanée. On a fait part au Comité de pendaisons faites maladroitement. En outre, d'après le témoignage de fonctionnaires et d'autres personnes d'expérience, le Comité a cru comprendre que, en règle générale, on considère la pendaison comme une méthode d'exécution désuète, sinon barbare. Tenant compte de ces considérations, le Comité a conclu que la pendaison n'est pas la méthode d'exécution la plus satisfaisante à employer et, en conséquence, il en recommande l'abolition.

**92.** L'électrocution et la chambre à gaz ont l'avantage d'éviter les plus sérieux aspects psychologiques que comporte la pendaison et elles donnent une plus grande sécurité contre la fragilité et l'erreur humaines. Les critiques à propos de l'électrocution consistent en ce que, dans certaines juridictions des États-Unis, le corps des condamnés a été brûlé et mutilé. L'exécution au moyen de l'aspiration d'un gaz mortel n'a pas soulevé de problème de cette sorte et l'ancien directeur du pénitencier de San-Quentin a soutenu que c'est la méthode d'exécution la moins répréhensible, tant du point de vue du condamné que du point de vue des fonctionnaires. D'autre part, on s'oppose à la chambre à gaz à cause du danger auquel est exposé le personnel de la prison et de la tension finale qu'elle impose au condamné. On a dit que, après la libération du gaz toxique dans la chambre, le condamné sera porté à retenir sa respiration aussi longtemps que possible.

**93.** Dans l'examen des avantages que comporte l'une ou l'autre méthode d'exécution, le Comité a été sensiblement influencé par les témoignages des spécialistes en médecine indépendants qui ont tous deux préconisé l'électrocution comme étant la méthode la plus satisfaisante. Leur recommendation s'appuyait sur une vaste expérience obtenue par les traitements au moyen de chocs électriques dans le cas de malades mentaux. Cette expérience indique que le recours même à une faible charge d'électricité amène immédiatement l'inconscience. C'est la seule méthode d'exécution où il a été possible d'établir que l'inconscience était instantanée et que la mort résultait sans douleur. En outre, les spécialistes ont maintenu que, si elle était bien faite, l'électrocution ne causerait ni brûlure, ni mutilation du corps. Les connaissances scientifiques indiquent qu'on peut mettre fin à la vie par une série de chocs obtenus de voltages alternant de faibles à puissants et qu'il n'est pas nécessaire de recourir à des chocs massifs de nature à entraîner des brûlures. Le témoignage du directeur, au pénitencier de l'Illinois, confirme ce point de vue. D'après l'expérience qu'il possède, l'utilisation de chocs alternants soigneusement ordonnés, amène l'inconscience immédiate et met rapidement fin à la vie sans qu'il y ait brûlure, ni mutilation. Les spécialistes médicaux sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire que l'électrocution se fasse dans une chaise électrique et qu'on peut recourir à des moyens plus simples et moins rebutants.

**94.** Le Comité a conclu que la méthode d'exécution la plus satisfaisante est l'électrocution. Il recommande donc que la loi soit modifiée de façon à remplacer la pendaison par l'électrocution. Ce vœu suppose toutefois qu'il est prouvé que les méthodes actuelles d'électrocution peuvent produire l'inconscience instantanée et une mort sans douleur, sans aucun des mauvais effets qu'il est de tradition d'associer à la chaise électrique. Si une nouvelle enquête devait jeter un doute sur la possibilité d'utiliser l'électrocution de cette façon, le Comité estimerait alors qu'il serait préférable de substituer l'asphyxie en chambre à gaz à l'électrocution.

## CHAPITRE VII

### SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

**95.** Voici un sommaire des recommandations du Comité:

(1) Maintien de la peine de mort comme châtiment obligatoire du meurtre (paragraphe 63).

(2) Maintien de la peine de mort pour la trahison et la piraterie (paragraphe 65).

(3) Aucun changement dans la définition du meurtre (paragraphe 69).

(4) Aucun "degré" dans le meurtre (paragraphes 70-71).

(5) Aucune disposition spéciale pour les femmes (paragraphe 75).

(6) Abolition de la peine de mort pour les délinquants de moins de 18 ans et restriction visant ceux de moins de 21 ans (paragraphe 76).

(7) Divulgation complète de la cause de la Couronne à l'accusé (paragraphe 79).

(8) Attribution d'un conseil compétent et assistance dans la production de la preuve (paragraphe 80).

(9) Plaidoyer obligatoire de "non-culpabilité" dans les cas de peine de mort (paragraphe 81).

(10) Appel d'office à la cour d'appel de la province dans tous les cas de peine de mort (paragraphe 83).

(11) Appel de droit, par une personne déclarée coupable, à la Cour suprême du Canada (paragraphe 84).

(12) Lieux centralisés d'exécution dans chaque province (paragraphe 88).

(13) Abolition de la pendaison et son remplacement par l'électrocution ou, comme seconde proposition, la salle d'asphyxie (paragraphes 91-94).

**96.** Les annexes "A" et "B" sont jointes aux présentes.

Le tout respectueusement soumis.

Le président conjoint représentant le Sénat,
SALTER A. HAYDEN.

Le président conjoint représentant la Chambre des Communes,
DON. F. BROWN.

## ANNEXE "A"

ARTICLES DU CODE CRIMINEL DÉFINISSANT LE CRIME DE MEURTRE ET LES INFRACTIONS CONNEXES D'HOMICIDE, MEURTRE, HOMICIDE INVOLONTAIRE COUPABLE ET INFANTICIDE

Meurtre

**201.** L'homicide coupable est un meurtre

*a*) lorsque la personne qui cause la mort d'un être humain

(i) a l'intention de causer sa mort, ou

(ii) a l'intention de lui causer des lésions corporelles qu'elle sait être de nature à causer sa mort, et qu'il lui est indifférent que la mort s'ensuive ou non;

*b*) Lorsqu'une personne, ayant l'intention de causer la mort d'un être humain ou ayant l'intention de lui causer des lésions corporelles qu'elle sait de nature à causer sa mort, et ne se souciant pas que la mort en résulte ou non, par accident ou erreur cause la mort d'un autre être humain, même si elle n'a pas l'intention de causer la mort ou des lésions corporelles à cet être humain; ou

*c*) Lorsqu'une personne, pour une fin illégale, fait quelque chose qu'elle sait, ou devrait savoir, de nature à causer la mort et, conséquemment, cause la mort d'un être humain, même si elle désire atteindre son but sans causer la mort ou une lésion corporelle à qui que ce soit.

Meurtre dans la perpétration d'infractions

**202.** L'homicide coupable est un meurtre lorsqu'une personne cause la mort d'un être humain pendant qu'elle commet ou tente de commettre une trahison ou une infraction mentionnée à l'article 52, une piraterie, l'évasion ou la délivrance de prison ou d'une garde légale, la résistance à une arrestation légale, un viol, un attentat à la pudeur, un rapt, un vol qualifié, un vol avec effraction ou le crime d'incendie, qu'elle ait ou non l'intention de causer la mort d'un être humain et qu'elle sache ou non qu'il en résultera vraisemblablement la mort d'un être humain

Intention de causer des lésions corporelles

*a*) si elle a l'intention de causer des lésions corporelles aux fins

(i) de faciliter la perpétration de l'infraction, ou

(ii) de faciliter sa fuite après avoir commis ou tenté de commettre l'infraction,

et que la mort résulte des lésions corporelles;

Administration de stupéfiants

*b*) si elle administre un stupéfiant ou un soporifique à une fin mentionnée à l'alinéa *a*) et que la mort en résulte;

Arrêter la respiration

*c*) si, volontairement, elle arrête, par quelque moyen, la respiration d'un être humain à une fin mentionnée à l'alinéa *a*) et que la mort en résulte; ou

Emploi d'une arme

*d*) si elle emploie une arme ou l'a sur sa personne

(i) pendant ou alors qu'elle commet ou tente de commettre l'infraction, ou

(ii) au cours ou au moment de sa fuite après avoir commis ou tenté de commettre l'infraction,

et que la mort en soit la conséquence.

Meurtre réduit à un homicide involontaire coupable

**203.** (1) Un homicide coupable qui autrement serait un meurtre peut être réduit à un homicide involontaire coupable ou manslaughter si la personne qui l'a commis a ainsi agi dans un accès de colère causé par une provocation soudaine.

Ce qu'est la provocation

(2) Une action injuste ou une insulte de telle nature qu'elle suffise à priver une personne ordinaire du pouvoir de se maîtriser, est une provocation aux fins du présent article, si l'accusé a agi sous l'impulsion du moment et avant d'avoir eu le temps de reprendre son sang-froid.

Questions de fait

(3) Aux fins du présent article, les questions de savoir

*a*) si une action injuste ou une insulte déterminée équivalait à une provocation, et

*b*) si l'accusé a été privé du pouvoir de se maîtriser par la provocation qu'il allègue avoir reçue,

sont des questions de fait, mais nul n'est censé avoir provoqué un autre individu en faisant quelque chose qu'il avait un droit légal de faire, ou en faisant une chose que l'accusé l'a incité à faire afin de fournir à l'accusé une excuse pour causer la mort ou des lésions corporelles à un être humain.

Mort au cours d'une arrestation illégale

(4) Un homicide coupable qui, autrement, serait un meurtre, n'est pas nécessairement un homicide involontaire coupable du seul fait qu'il a été commis par une personne alors qu'elle était illégalement mise en état d'arrestation; mais le fait que l'illégalité de l'arrestation était connue de l'accusé peut constituer une preuve de provocation aux fins du présent article.

Infanticide

**204.** Une personne du sexe féminin commet un infanticide lorsque, par un acte ou omission volontaire, elle cause la mort de son enfant nouveau-né, si au moment de l'acte ou omission elle n'est pas complètement remise d'avoir donné naissance à l'enfant et si, de ce fait ou par suite de la lactation consécutive à la naissance de l'enfant, son esprit est alors déséquilibré.

Homicide involontaire coupable ou manslaughter

**205.** L'homicide coupable qui n'est pas un meurtre ni un infanticide constitue un homicide involontaire coupable ou manslaughter.

Punition du meurtre

**206.** Quiconque commet un meurtre est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à mort.

Punition de l'homicide involontaire coupable

**207.** Quiconque commet un homicide involontaire coupable ou manslaughter se rend coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité.

Punition de l'infanticide

**208.** Toute personne du sexe féminin qui commet un infanticide est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans.

Fait de tuer un enfant non encore né

**209.** (1) Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, toute personne qui cause la mort d'un enfant qui n'est pas devenu un être humain, de telle manière que, si l'enfant était un être humain, cette personne serait coupable de meurtre.

Réserve

(2) Le présent article ne s'applique pas à une personne qui, par des moyens que, de bonne foi, elle estime nécessaires pour sauver la vie de la mère d'un enfant non encore devenu un être humain, cause la mort de l'enfant.

Tentative de meurtre

**210.** Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, quiconque, par quelque moyen, tente de commettre un meurtre.

Complice de meurtre après le fait

**211.** Tout complice de meurtre après le fait est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité.

SUICIDE

Fait de conseiller le suicide ou d'y aider

**212.** Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de quatorze ans, quiconque

*a*) conseille à une personne de se donner la mort ou l'y incite, ou

*b*) aide ou encourage quelqu'un à se donner la mort, que le suicide s'ensuive ou non.

Tentative de suicide

**213.** Quiconque tente de se suicider est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

POUVOIRS DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Pouvoirs du ministre de la Justice

**596.** Sur une demande de clémence de la Couronne, faite par ou pour une personne qui a été condamnée à la suite de procédures sur un acte d'accusation, le ministre de la Justice peut

*a)* prescrire, au moyen d'une ordonnance écrite, un nouveau procès devant une cour qu'il juge appropriée, si, après enquête, il est convaincu que, dans les circonstances, un nouveau procès devrait être prescrit;

*b)* à toute époque, déférer la cause à la cour d'appel pour audition et décision par cette cour comme s'il s'agissait d'un appel interjeté par la personne condamnée; ou

*c)* à toute époque, soumettre à la cour d'appel, pour connaître son opinion, toute question sur laquelle il désire l'assistance de cette cour, et la cour doit donner son opinion en conséquence.

PEINE CAPITALE

Forme de la sentence

**642.** La sentence à prononcer contre une personne condamnée à mort est que cette personne soit pendue par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Prérogative royale

**658.** Rien dans la présente loi ne limite ni n'atteint, de quelque manière, la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté.

## ANNEXE "B"—STATISTIQUE CONCERNANT LES CAS DE PEINE DE MORT

### TABLEAU A: DÉCISION DANS LES CAS DE PEINE DE MORT, DE 1867 À 1954

Ce tableau fait pendant au Tableau 1 de l'annexe 3 du Rapport de la Commission royale du Royaume-Uni, sur la peine capitale (1949-1953) pp. 298 à 301. "Autres" s'entend des sentences modifiées en cour d'appel: cassation et acquittement, nouveau procès ou substitution d'un verdict de culpabilité à l'égard d'un délit moindre.

H.—Hommes
F.—Femmes

| Année | Condamnations | | Exécutions | | Commutations | | Autres | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. |
| 1867 | 7 | 1 | 2 | 0 | 5 | 1 | 0 | 0 |
| 1868 | 11 | 0 | 4 | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 |
| 1869 | 8 | 0 | 6 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| 3 années | 26 | 1 | 12 | 0 | 13 | 1 | 1 | 0 |
| 1870 | 6 | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 |
| 1871 | 12 | 1 | 2 | 0 | 9 | 1 | 1 | 0 |
| 1872 | 16 | 1 | 3 | 1 | 13 | 0 | 0 | 0 |
| 1873 | 10 | 1 | 6 | 1 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| 1874 | 13 | 0 | 3 | 0 | 10 | 0 | 0 | 0 |
| 1875 | 14 | 1 | 3 | 0 | 11 | 1 | 0 | 0 |
| 1876 | 15 | 0 | 4 | 0 | 11 | 0 | 0 | 0 |
| 1877 | 3 | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 1878 | 12 | 1 | 4 | 0 | 8 | 1 | 0 | 0 |
| 1879 | 8 | 1 | 4 | 0 | 4 | 1 | 0 | 0 |
| 10 années | 109 | 6 | 31 | 2 | 77 | 4 | 1 | 0 |
| 1880 | 6 | 0 | 5* | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 1881 | 12 | 1 | 8 | 0 | 4 | 1 | 0 | 0 |
| 1882 | 8 | 0 | 3 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| 1883 | 8 | 1 | 5 | 0 | 3 | 1 | 0 | 0 |
| 1884 | 10 | 1 | 9 | 0 | 7 | 1 | 0 | 0 |
| 1885 | 20 | 0 | 11 | 0 | 9 | 0 | 0 | 0 |
| 1886 | 8 | 0 | 4 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| 1887 | 6 | 0 | 3 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| 1888 | 12 | 0 | 7 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| 1889 | 2 | 0 | 2* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 10 années | 92 | 3 | 57 | 0 | 35 | 3 | 0 | 0 |
| 1890 | 12 | 0 | 10 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| 1891 | 4 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| 1892 | 6 | 0 | 2 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| 1893 | 7 | 0 | 2 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| 1894 | 8 | 0 | 5 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| 1895 | 5 | 0 | 3 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| 1896 | 5 | 0 | 1 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| 1897 | 6 | 1 | 4 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| 1898 | 14 | 0 | 7* | 0 | 6 | 0 | 1† | 0 |
| 1899 | 11 | 3 | 8 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| 10 années | 78 | 4 | 44 | 3 | 32 | 0 | 2 | 1 |
| 1900 | 8 | 0 | 6 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| 1901 | 7 | 0 | 3 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| 1902 | 13 | 0 | 9 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| 1903 | 12 | 0 | 5 | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 |
| 1904 | 12 | 0 | 6 | 0 | 4 | 0 | 2 | 0 |
| 1905 | 9 | 1 | 5 | 0 | 3 | 0 | 1†† | 1 |
| 1906 | 6 | 0 | 2 | 0 | 3 | 0 | 1 | 0 |
| 1907 | 12 | 0 | 7 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| 1908 | 16 | 0 | 8 | 0 | 7 | 0 | 1 | 0 |
| 1909 | 17 | 1 | 12 | 0 | 3 | 1 | 2 | 0 |
| 10 années | 112 | 2 | 63 | 0 | 42 | 1 | 7 | 1 |

* Comprend un condamné qui s'est suicidé.
† Comprend un condamné qui est décédé dans un "police hospital".
†† Condamné décédé avant que le gouverneur en conseil ait étudié son cas.

TABLEAU A: DÉCISION DANS LES CAS DE PEINE DE MORT, DE 1867 À 1954—*Fin*

Ce tableau fait pendant au Tableau 1 de l'annexe 3 du Rapport de la Commission royale du Royaume-Uni, sur la peine capitale (1949-1953) pp. 298 à 301. "Autres" s'entend des sentences modifiées en cour d'appel: cassation et acquittement, nouveau procès ou substitution d'un verdict de culpabilité à l'égard d'un délit moindre.

H.—Hommes
F.—Femmes

| Année | Condamnations | | Exécutions | | Commutations | | Autres | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. |
| 1910 | 16 | 1 | 12 | 0 | 3 | 1 | 1 | 0 |
| 1911 | 13 | 1 | 7 | 0 | 4 | 1 | 2 | 0 |
| 1912 | 29 | 1 | 8 | 0 | 20 | 1 | 1 | 0 |
| 1913 | 25 | 1 | 9 | 0 | 14 | 0 | 2 | 1 |
| 1914 | 29 | 1 | 15 | 0 | 13 | 1 | 1 | 0 |
| 1915 | 28 | 2 | 14 | 0 | 12 | 2 | 2 | 0 |
| 1916 | 19 | 1 | 9* | 0 | 9 | 0 | 1 | 1 |
| 1917 | 16 | 2 | 6 | 1 | 10 | 0 | 0 | 1 |
| 1918 | 15 | 0 | 6 | 0 | 8 | 0 | 1 | 0 |
| 1919 | 35 | 2 | 20* | 0 | 13 | 1 | 2† | 1 |
| 10 années | 225 | 12 | 106 | 1 | 106 | 7 | 13 | 4 |
| 1920 | 21 | 2 | 7 | 0 | 11 | 2 | 3 | 0 |
| 1921 | 16 | 0 | 7 | 0 | 6 | 0 | 3 | 0 |
| 1922 | 24 | 1 | 11 | 1 | 8 | 0 | 5 | 0 |
| 1923 | 15 | 1 | 11 | 0 | 3 | 0 | 1 | 1 |
| 1924 | 23 | 1 | 10 | 0 | 9 | 1 | 4 | 0 |
| 1925 | 19 | 0 | 9 | 0 | 9 | 0 | 1 | 0 |
| 1926 | 10 | 0 | 6 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 |
| 1927 | 16 | 1 | 11 | 0 | 4 | 1 | 1 | 0 |
| 1928 | 18 | 0 | 6 | 0 | 7 | 0 | 5 | 0 |
| 1929 | 22 | 0 | 14 | 0 | 6 | 0 | 2 | 0 |
| 10 années | 184 | 6 | 92 | 1 | 65 | 4 | 27 | 1 |
| 1930 | 23 | 0 | 13 | 0 | 5 | 0 | 5 | 0 |
| 1931 | 32 | 0 | 25 | 0 | 3 | 0 | 4 | 0 |
| 1932 | 22 | 1 | 13 | 0 | 5 | 0 | 4 | 1 |
| 1933 | 21 | 0 | 16 | 0 | 3 | 0 | 2 | 0 |
| 1934 | 23 | 3 | 11 | 1 | 4 | 1 | 8 | 1 |
| 1935 | 14 | 3 | 11 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| 1936 | 21 | 1 | 14 | 0 | 3 | 1 | 4 | 0 |
| 1937 | 14 | 0 | 7 | 0 | 2 | 0 | 5 | 0 |
| 1938 | 18 | 1 | 8 | 1 | 8 | 0 | 2 | 0 |
| 1939 | 10 | 1 | 4 | 0 | 3 | 1 | 3 | 0 |
| 10 années | 198 | 10 | 122 | 3 | 38 | 4 | 38 | 3 |
| 1940 | 19 | 2 | 9 | 0 | 6 | 0 | 4 | 2 |
| 1941 | 15 | 0 | 7 | 0 | 7 | 0 | 1 | 0 |
| 1942 | 12 | 1 | 6 | 0 | 1 | 0 | 5 | 1 |
| 1943 | 10 | 0 | 7 | 0 | 1 | 0 | 2 | 0 |
| 1944 | 18 | 0 | 9 | 0 | 4 | 0 | 5 | 0 |
| 1945 | 19 | 0 | 10 | 0 | 5 | 0 | 4 | 0 |
| 1946 | 24 | 5 | 12 | 1 | 7 | 1 | 5 | 3 |
| 1947 | 19 | 0 | 10 | 0 | 3 | 0 | 6 | 0 |
| 1948 | 26 | 0 | 13* | 0 | 5 | 0 | 8 | 0 |
| 1949 | 29 | 0 | 11 | 0 | 6 | 0 | 12 | 0 |
| 10 années | 191 | 8 | 94 | 1 | 45 | 1 | 52 | 6 |
| 1950 | 20 | 1 | 10 | 0 | 3 | 0 | 7 | 1 |
| 1951 | 17 | 2 | 10 | 1 | 2 | 1 | 5 | 0 |
| 1952 | 26 | 0 | 10 | 0 | 8 | 0 | 8 | 0 |
| 1953 | 22 | 0 | 8 | 0 | 6 | 0 | 8 | 0 |
| 1954 | 25 | 0 | 10 | 0 | 4 | 0 | 11†† | 0 |
| 5 années | 110 | 3 | 48 | 1 | 23 | 1 | 39 | 1 |

* Comprend un condamné qui s'est suicidé.
† Comprend un condamné décédé avant la date fixée pour l'exécution de sa sentence.
†† Comprend trois condamnés dont les cas n'ont pas encore été décidés par les cours d'appel.

## TABLEAU B

## PROPORTION DES EXÉCUTIONS (1920-1949)

Ce tableau indique le nombre de personnes qui, durant la période visée, ont subi la peine capitale en exécution de la sentence de mort qui leur avait été imposée. Le nombre de sentences modifiées en cour d'appel ou par commutation de peine se trouve aux tableaux C, D et E.

H.—Hommes
F.—Femmes
T.—Total

| Période | (1) Condamnations | | | (2) Exécutions | | | (3) (2) par rapport à (1) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | H. | F. | T. | H. | F. | T. | Pourcentage H. | Pourcentage F. | Pourcentage T. |
| 1920-1929 | 184 | 6 | 190 | 92 | 1 | 93 | 50·0 | 16·6 | 47·7 |
| 1930-1939 | 198 | 10 | 208 | 122 | 3 | 125 | 61·6 | 30·0 | 60·1 |
| 1940-1949 | 191 | 8 | 199 | 94* | 1 | 95 | 49·2 | 12·5 | 47·7 |
| Total | 573 | 24 | 597 | 308 | 5 | 313 | 53·9 | 20·8 | 52·4 |

* Comprend un condamné qui s'est suicidé.

## TABLEAU C

## PROPORTION DES SENTENCES MODIFIÉES EN COUR D'APPEL (1920-1949)

Ce tableau indique le nombre de personnes dont l'appel, durant la période visée, a eu pour issue une cassation et un acquittement, un nouveau procès ou une substitution de verdict.

H.—Hommes
F.—Femmes
T.—Total

| Période | (1) Condamnations | | | (2) Modifiées en cour d'appel | | | (3) (2) par rapport à (1) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | H. | F. | T. | H. | F. | T. | Pourcentage H. | Pourcentage F. | Pourcentage T. |
| 1920-1929 | 184 | 6 | 190 | 27 | 1 | 28 | 14·6 | 16·6 | 14·7 |
| 1930-1939 | 198 | 10 | 208 | 38 | 3 | 41 | 19·2 | 30·0 | 19·7 |
| 1940-1949 | 191 | 8 | 199 | 52 | 6 | 58 | 27·2 | 75·0 | 29·2 |
| Total | 573 | 24 | 597 | 117 | 10 | 127 | 20·4 | 41·7 | 21·3 |

## TABLEAU D

### PROPORTION DES COMMUTATIONS (1920-1949)

Ce tableau indique le nombre de personnes dont la sentence de mort, durant la période visée, a été commuée en emprisonnement à perpétuité. Il correspond au Tableau III du Rapport de la Commission royale du Royaume-Uni, page 13. Il faut le distinguer du Tableau E, qui indique, non pas les sentences de mort imposées durant la période visée, mais seulement celles dont la commutation a été soumise à la décision du gouverneur en conseil.

H.—Hommes
F.—Femmes
T.—Total

| Période | (1) Condamnations | | | (2) Commutations | | | (3) (2) par rapport à (1) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | H. | F. | T. | H. | F. | T. | Pourcentage H. | Pourcentage F. | Pourcentage T. |
| 1920-1929 | 184 | 6 | 190 | 65 | 4 | 69 | 35·3 | 66·6 | 36·3 |
| 1930-1939 | 198 | 10 | 208 | 38 | 4 | 42 | 19·2 | 40·0 | 20·2 |
| 1940-1949 | 191 | 8 | 199 | 45 | 1 | 46 | 23·6 | 12·5 | 23·1 |
| Total | 573 | 24 | 597 | 148 | 9 | 157 | 25·8 | 37·5 | 26·3 |

## TABLEAU E

### PROPORTION DES COMMUTATIONS (1920-1949)

Ce tableau indique le nombre de personnes dont la sentence de mort a été commuée en emprisonnement à vie en vertu de la prérogative royale. A remarquer que les chiffres du présent tableau ne tiennent pas compte des sentences modifiées en cour d'appel. Le présent tableau n'indique que les sentences étudiées par le gouverneur en conseil.

H.—Hommes
F.—Femmes
T.—Total

| Période | (1) Étudiées par le gouverneur en conseil | | | (2) Commuées | | | (3) (2) par rapport à (1) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | H. | F. | T. | H. | F. | T. | Pourcentage H. | Pourcentage F. | Pourcentage T. |
| 1920-1929 | 157 | 5 | 162 | 65 | 4 | 69 | 41·4 | 80·0 | 42·5 |
| 1930-1939 | 160 | 7 | 167 | 38 | 4 | 42 | 23·7 | 57·1 | 25·2 |
| 1940-1949 | 139 | 2 | 141 | 45 | 1 | 46 | 32·4 | 50·0 | 32·6 |
| Total | 456 | 14 | 470 | 148 | 9 | 157 | 32·5 | 64·3 | 33·4 |

TABLEAU F

RECOMMANDATIONS À LA CLÉMENCE (1920–1949)

Le présent tableau correspond au Tableau I du Rapport de la Commission royale du Royaume-Uni page 9.

H.—Hommes
F.—Femmes

| Années | Condamnations | | Recommandations | | | | | | | | Non-Recommandations | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Total | | Commutations | | Exécutions | | Modifications en cour d'appel | | Total | | Commutations | | Exécutions | | Modifications en cour d'appel | |
| | H. | F. | H. | F | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. |
| 1920–1929..... | 184 | 6 | 35 | 4 | 17 | 2 | 5 | 0 | 14 | 1 | 149 | 2 | 49 | 1 | 87 | 1 | 13 | 0 |
| 1930–1939..... | 198 | 10 | 38 | 4 | 23 | 3 | 11 | 0 | 4 | 1 | 160 | 6 | 15 | 1 | 111 | 3 | 34 | 2 |
| 1940–1949..... | 191 | 8 | 49 | 5 | 24 | 0 | 8 | 0 | 17 | 5 | 142 | 3 | 21 | 1 | 86 | 1 | 35 | 1 |
| Total.... | 573 | 24 | 122 | 13 | 64 | 5 | 24 | 0 | 35 | 7 | 451 | 11 | 85 | 3 | 284 | 5 | 82 | 3 |

H.—Homme
F.—Femme
C.—Commutation
E.—Exécution

## TABLEAU G

## DÉTAIL RELATIF AUX VICTIMES DES MEURTRIERS CONDAMNÉS (1920-1952)

CE TABLEAU FAIT PENDANT AU TABLEAU 4 DE L'ANNEXE 3 DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE DU ROYAUME-UNI, PAGES 304-306

| — | Meurtre de l'épouse | | Meurtre du mari | | Meurtre d'un parent | | | | Meurtre de l'amoureux (se) | | | | Meurtre de la maîtresse | | | | Meurtre d'enfants | | | | Attentat à la pudeur | | | | Vol | | | | Vengeance ou jalousie | | | | Évasion (détention ou arrestation) | | | | Meurtre de policier | | | | Divers | | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | |
| | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | |
| 1920 | 1 | 1 | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | 2 | 4 | .... | .... | 2 | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 6 | .... | .... | .... | 20 |
| 1921 | 1 | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 2 | 5 | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 2 | .... | .... | .... | 13 |
| 1922 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | 2 | .... | .... | 1 | 4 | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 6 | 4 | .... | .... | 20 |
| 1923 | 1 | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5 | .... | .... | .... | 3 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 2 | 2 | .... | .... | 14 |
| 1924 | 1 | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 7 | 6 | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | 20 |
| 1925 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 5 | 7 | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 3 | 1 | .... | .... | 18 |
| 1926 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | 3 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 2 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | 1 | .... | .... | 8 |
| 1927 | 1 | 3 | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 2 | .... | .... | 3 | 2 | 1 | .... | .... | 3 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 16 |
| 1928 | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | 2 | 1 | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 2 | 4 | .... | .... | 13 |
| 1929 | .... | .... | .... | 1 | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | 2 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | 4 | .... | .... | .... | 3 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 4 | 3 | .... | .... | 20 |
| Total 10 ans | 6 | 6 | 2 | 1 | 1 | 1 | .... | .... | 1 | 1 | .... | .... | 3 | 6 | .... | .... | 3 | .... | 1 | .... | 1 | 4 | .... | .... | 21 | 38 | 1 | .... | 3 | 17 | .... | 1 | .... | 2 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 26 | 16 | .... | .... | 162 |
| 1930 | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 3 | 6 | .... | .... | 2 | 3 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | 2 | .... | .... | 18 |
| 1931 | 1 | 2 | .... | .... | .... | 2 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 8 | .... | .... | 1 | 5 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 2 | .... | .... | 1 | 5 | .... | .... | 28 |
| 1932 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 3 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 6 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | 5 | 3 | .... | .... | 18 |
| 1933 | 1 | .... | .... | .... | 1 | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 7 | .... | .... | .... | 6 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | 19 |
| 1934 | 1 | 1 | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 4 | .... | .... | 1 | 2 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 2 | 3 | .... | 1 | 17 |
| 1935 | .... | 1 | 1 | 1 | .... | 2 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | 1 | 1 | .... | .... | 15 |
| 1936 | .... | 2 | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | 1 | 4 | .... | .... | .... | 2 | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | 4 | .... | .... | 18 |
| 1937 | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | 1 | 1 | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | 1 | .... | .... | 9 |
| 1938 | 2 | 1 | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | 4 | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 4 | 3 | .... | .... | 17 |
| 1939 | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | 2 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | 1 | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | .... | 1 | .... | 8 |
| Total 10 ans | 6 | 9 | 3 | 2 | 1 | 5 | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | .... | 7 | .... | .... | .... | 2 | .... | .... | .... | 3 | .... | .... | 6 | 42 | .... | .... | 6 | 20 | .... | .... | 1 | .... | .... | .... | 1 | 12 | .... | .... | 16 | 22 | 1 | 1 | 167 |

H.—Homme
F.—Femme
C.—Commutation
E.—Exécution

## TABLEAU G—*fin*

## DÉTAIL RELATIF AUX VICTIMES DES MEURTRIERS CONDAMNÉS (1920-1952)

CE TABLEAU FAIT PENDANT AU TABLEAU 4 DE L'ANNEXE 3 DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE DU ROYAUME-UNI, PAGES 304-306

| — | Meurtre de l'épouse | | Meurtre du mari | | Meurtre d'un parent | | | | Meurtre de l'amoureux (se) | | | | Meurtre de la maîtresse | | | | Meurtre d'enfants | | | | Attentat à la pudeur | | | | Vol | | | | Vengeance ou jalousie | | | | Évasion (détention ou arrestation) | | | | Meurtre de policier | | | | Divers | | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | |
| | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | |
| 1940 | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 4 | 3 | ... | ... | 1 | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 1 | 2 | ... | ... | 15 |
| 1941 | 1 | 2 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | 2 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 1 | 4 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | 14 |
| 1942 | ... | 1 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 2 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | 1 | ... | ... | 7 |
| 1943 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 7 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 8 |
| 1944 | 1 | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 1 | 5 | ... | ... | 1 | 1 | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 13 |
| 1945 | ... | ... | ... | ... | 2 | 1 | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | 2 | ... | ... | 1 | 3 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 3 | ... | ... | 15 |
| 1946 | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | 2 | ... | ... | 1 | 2 | ... | 1 | 1 | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 2 | 6 | 1 | ... | 21 |
| 1947 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 2 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 5 | ... | ... | 1 | 4 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 13 |
| 1948 | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | * | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 4 | 3 | ... | ... | 1 | 3 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 3 | ... | ... | 18 |
| 1949 | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 7 | ... | ... | 3 | 2 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 3 | 1 | ... | ... | 17 |
| Total 10 ans | 3 | 7 | ... | ... | 2 | 2 | ... | ... | 3 | ... | ... | ... | 5 | 3 | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | 1 | 14 | ... | ... | 13 | 39 | ... | 1 | 7 | 10 | ... | ... | 2 | 1 | ... | ... | ... | 2 | ... | ... | 8 | 16 | 1 | ... | 141 |
| Total 20 ans | 9 | 16 | 3 | 2 | 3 | 7 | ... | ... | 4 | ... | ... | ... | 5 | 10 | ... | ... | 1 | 2 | ... | ... | 1 | 17 | ... | ... | 19 | 81 | ... | 1 | 13 | 30 | ... | ... | 3 | 1 | ... | ... | 1 | 14 | ... | ... | 24 | 38 | 2 | 1 | 308 |
| Total 30 ans | 15 | 22 | 5 | 3 | 4 | 8 | ... | ... | 5 | 1 | ... | ... | 8 | 16 | ... | ... | 4 | 2 | 1 | ... | 2 | 21 | ... | ... | 40 | 119 | 1 | 1 | 16 | 47 | ... | 1 | 3 | 3 | ... | ... | 1 | 14 | ... | ... | 50 | 54 | 2 | 1 | 470 |
| 1950 | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 3 | 4 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | 2 | ... | ... | 13 |
| 1951 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | 1 | ... | 1 | 2 | ... | ... | ... | 5 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 1 | 1 | ... | 1 | 14 |
| 1952 | 2 | 3 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 2 | 2 | ... | ... | 3 | 2 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 2 | ... | ... | 1 | 1 | ... | ... | 18 |

*Ce condamné s'est suicidé.

## TABLEAU H

## ÂGE DES MEURTRIERS CONDAMNÉS (1920-1952)

Ce tableau fait pendant au tableau 6 de l'annexe 3 du Rapport de la Commission royale du Royaume-Uni, pages 308-309.

| Année | 20 ans et moins | | | | 21-30 ans | | | | 31-40 ans | | | | 41-50 ans | | | | 51-60 ans | | | | Plus de 60 ans | | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | H. | | F. | | |
| | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | C. | E. | |
| 1920 | ... | 1 | ... | ... | 4 | 1 | 1 | ... | 4 | 1 | 1 | ... | 1 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 15 |
| 1921 | ... | ... | ... | ... | 5 | 3 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 9 |
| 1922 | 2 | 1 | ... | ... | ... | 1 | ... | 1 | 1 | 1 | ... | ... | ... | 2 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 1 | ... | ... | 1 | 12 |
| 1923 | ... | 3 | ... | ... | ... | 3 | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 7 |
| 1924 | ... | ... | ... | ... | ... | 3 | ... | ... | ... | 2 | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 7 |
| 1925 | 1 | 1 | ... | ... | 2 | 3 | ... | ... | 1 | 1 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 10 |
| 1926 | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 1 | 1 | ... | ... | ... | 4 | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 8 |
| 1927 | 4 | ... | ... | ... | ... | 4 | ... | ... | 1 | 2 | ... | ... | ... | 3 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 15 |
| 1928 | 1 | ... | ... | ... | 2 | 1 | ... | ... | 3 | 2 | ... | ... | ... | 2 | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 12 |
| 1929 | 1 | 1 | ... | ... | ... | 6 | ... | ... | 3 | 4 | ... | ... | 1 | 2 | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | 20 |
| Total | 9 | 7 | ... | ... | 13 | 26 | 1 | 1 | 15 | 14 | 1 | ... | 3 | 14 | ... | 1 | 5 | 1 | ... | ... | 2 | 1 | ... | 1 | 115** |
| 1930 | 1 | ... | ... | ... | 2 | 7 | ... | ... | 1 | 2 | ... | ... | ... | 3 | ... | ... | 1 | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 18 |
| 1931 | ... | ... | ... | ... | 2 | 9 | ... | ... | ... | 8 | ... | ... | 1 | 4 | ... | ... | ... | 4 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 28 |
| 1932 | ... | 1 | ... | ... | 3 | 5 | ... | ... | 1 | 3 | ... | ... | ... | 2 | ... | ... | 1 | 2 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 18 |
| 1933 | ... | 3 | ... | ... | 1 | 8 | ... | ... | 2 | 2 | ... | ... | ... | 2 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 19 |
| 1934 | 1 | 1 | ... | ... | 2 | 5 | ... | ... | ... | 2 | 1 | ... | ... | 2 | ... | 1 | 1 | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 17 |
| 1935 | 1 | ... | ... | ... | 1 | 4 | 1 | ... | ... | 2 | ... | ... | ... | 4 | ... | 1 | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 15 |
| 1936 | 2 | 1 | ... | ... | ... | 6 | ... | ... | ... | 4 | 1 | ... | ... | 2 | ... | ... | 1 | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 18 |
| 1937 | 1 | 1 | ... | ... | 1 | 1 | ... | ... | ... | 4 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 9 |
| 1938 | 1 | ... | ... | ... | 3 | 2 | ... | ... | 1 | 4 | ... | 1 | 2 | 2 | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 17 |
| 1939 | ... | ... | ... | ... | 1 | 3 | ... | ... | 2 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 1 | ... | ... | 8 |
| Total | 7 | 7 | 0 | 0 | 16 | 50 | 1 | 0 | 7 | 31 | 2 | 1 | 3 | 22 | 0 | 2 | 5 | 11 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 167 |
| 1940 | 2 | ... | ... | ... | 2 | 3 | ... | ... | 2 | 3 | ... | ... | ... | 3 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 15 |
| 1941 | ... | 1 | ... | ... | 2 | 4 | ... | ... | 1 | 1 | ... | ... | 3 | 1 | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 14 |
| 1942 | ... | ... | ... | ... | ... | 4 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 7 |
| 1943 | 1 | 1 | ... | ... | ... | 6 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 8 |
| 1944 | 2 | ... | ... | ... | 1 | 7 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 2 | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 13 |
| 1945 | 3 | 2 | ... | ... | ... | 3 | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | 4 | ... | ... | 1 | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 15 |
| 1946 | 1 | 1 | ... | ... | 3 | 8 | ... | ... | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | 21 |
| 1947 | 1 | 2 | ... | ... | 1 | 4 | ... | ... | ... | 3 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 13 |
| 1948 | 4 | ... | ... | ... | ... | 7 | ... | ... | 1 | 4* | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 18 |
| 1949 | 2 | ... | ... | ... | 2 | 5 | ... | ... | ... | 3 | ... | ... | 1 | 2 | ... | ... | 1 | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 17 |
| Total | 16 | 7 | 0 | 0 | 11 | 51 | 0 | 0 | 6 | 16 | 1 | 1 | 5 | 16 | 0 | 0 | 6 | 3 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 141 |
| Total 20 yrs... | 23 | 14 | 0 | 0 | 27 | 101 | 1 | 0 | 13 | 47 | 3 | 2 | 8 | 38 | 0 | 2 | 11 | 14 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | 0 | 308 |
| Total 30 yrs... | 32 | 21 | 0 | 0 | 40 | 127 | 2 | 1 | 28 | 61 | 4 | 2 | 11 | 52 | 0 | 3 | 16 | 15 | 1 | 0 | 3 | 3 | 0 | 1 | 423 |
| 1950 | 2 | ... | ... | ... | 1 | 2 | ... | ... | ... | 6 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | 13 |
| 1951 | 1 | ... | ... | ... | ... | 5 | 1 | ... | ... | 2 | ... | ... | ... | 3 | ... | 1 | ... | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | ... | 14 |
| 1952 | 1 | ... | ... | ... | 4 | 3 | ... | ... | 1 | 4 | ... | ... | ... | 1 | ... | ... | 2 | ... | ... | ... | 1 | 1 | ... | ... | 18 |

* Y compris un condamné qui s'est suicidé.
** Pour la période de 1920 à 1929 l'âge de 47 condamnés n'est pas connu.

H.—Homme.
F.—Femme.
C.—Commutation.
E.—Exécution.

TABLEAU I

CONDAMNÉS À MORT, PAR PROVINCE

(1920-1949)

| Province | | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 | 1928 | 1929 | Total 10 ans |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Alberta | C. | 1 | 2 | ..... | ..... | 2 | 1 | 1 | ..... | 1 | ..... | 8 |
| | E. | 1 | ..... | 2 | 2 | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | 1 | 7 |
| Colombie-Britannique | C. | 2 | 1 | ..... | ..... | 1 | 3 | 1 | 3 | ..... | 1 | 12 |
| | E. | ..... | 1 | 1 | ..... | 1 | 2 | 2 | 2 | ..... | 1 | 10 |
| Manitoba | C. | ..... | ..... | 1 | ..... | 1 | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 | 3 |
| | E. | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 3 | 2 | 1 | ..... | ..... | 6 |
| Nouveau-Brunswick | C. | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | 1 | ..... | 2 |
| | E. | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | ..... | ..... | 2 |
| Nouvelle-Écosse | C. | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 |
| | E. | ..... | 1 | 1 | ..... | 1 | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | 4 |
| Ontario | C. | 4 | 1 | 5 | 2 | 1 | 2 | ..... | ..... | 3 | 2 | 20 |
| | E. | 2 | 3 | 4 | 1 | 4 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 21 |
| Île du Prince-Édouard | C. | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| | E. | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Québec | C. | 3 | 2 | 1 | ..... | 4 | 2 | ..... | 2 | 1 | ..... | 15 |
| | E. | 2 | 1 | 3 | 3 | 4 | 2 | ..... | 5 | 2 | 6 | 28 |
| Saskatchewan | C. | 3 | ..... | ..... | 1 | 1 | ..... | ..... | ..... | 1 | 2 | 8 |
| | E. | 2 | ..... | ..... | 3 | ..... | ..... | ..... | 1 | 2 | 4 | 12 |
| Territoires du Yukon | C. | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| | E. | ..... | 1 | ..... | 2 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 3 |
| Total | | 20 | 13 | 20 | 14 | 20 | 18 | 8 | 16 | 13 | 20 | 162 |

C.—Commutation.
E.—Exécution.

TABLEAU I—*Fin*

CONDAMNÉS À MORT, PAR PROVINCE—*Fin*

(1930-1949)

| Province | | 1930 | 1931 | 1932 | 1933 | 1934 | 1935 | 1936 | 1937 | 1938 | 1939 | Total 10 ans | 1940 | 1941 | 1942 | 1943 | 1944 | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | Total 10 ans |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Alberta | C. | 1 | 1 | ..... | ..... | 1 | ..... | 1 | ..... | 1 | ..... | 5 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 3 | ..... | 1 | 1 | 5 |
| | E. | 1 | 4 | ..... | 2 | 3 | 2 | 1 | ..... | ..... | ..... | 13 | ..... | ..... | 2 | 1 | 3 | ..... | 6 | ..... | 2 | 2 | 16 |
| Colombie-Britannique | C. | 1 | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 | 1 | ..... | ..... | ..... | 3 | 1 | 1 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 2 |
| | E. | ..... | 4 | ..... | ..... | ..... | 2 | 2 | ..... | 1 | 1 | 10 | 1 | ..... | ..... | 1 | ..... | 3 | ..... | 2 | ..... | 2 | 9 |
| Manitoba | C. | ..... | ..... | 1 | 1 | ..... | ..... | ..... | ..... | 3 | ..... | 5 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 | 1 | ..... | ..... | ..... | 2 |
| | E. | ..... | 4 | ..... | 2 | 3 | ..... | 2 | 1 | 3 | ..... | 15 | ..... | 1 | ..... | ..... | 1 | 1 | ..... | 2 | 1 | ..... | 6 |
| Nouveau-Brunswick | C. | 1 | ..... | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | ..... | 2 | 1 | 5 | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 | ..... | 1 | ..... | ..... | ..... | 2 |
| | E. | ..... | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | 2 | ..... | ..... | ..... | 3 | ..... | ..... | 2 | ..... | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | 2 | 5 |
| Nouvelle-Écosse | C. | ..... | ..... | 1 | 2 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 3 | 2 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | ..... | 3 |
| | E. | 1 | 1 | ..... | 2 | 1 | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | 6 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Ontario | C. | 1 | 2 | 2 | ..... | 1 | 2 | ..... | 1 | 1 | 3 | 13 | 1 | 3 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 4 | 3 | 18 |
| | E. | 4 | 6 | 8 | 4 | ..... | 4 | 4 | 2 | 1 | 2 | 35 | 5 | ..... | 1 | 3 | 4 | 2 | 5 | 5 | 3 | 2 | 30 |
| Île du Prince-Édouard | C. | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| | E. | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 2 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 2 |
| Québec | C. | 1 | ..... | ..... | ..... | 1 | ..... | 1 | 1 | 1 | ..... | 5 | 2 | 2 | ..... | ..... | 1 | 1 | 1 | 2 | ..... | 1 | 10 |
| | E. | 5 | 6 | 3 | 3 | 4 | 4 | 3 | 3 | 4 | ..... | 35 | 1 | 4 | 1 | 2 | 1 | 3 | 1 | 1 | 6 | 3 | 23 |
| Saskatchewan | C. | ..... | ..... | 1 | ..... | 1 | ..... | 1 | ..... | ..... | ..... | 3 | ..... | 1 | ..... | ..... | ..... | 2 | ..... | ..... | ..... | 1 | 4 |
| | E. | 2 | ..... | 1 | 2 | 1 | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 | 7 | 2 | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | 1* | ..... | 4 |
| Territoires du Yukon | C. | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | | | | | | | | | | | |
| | E. | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 | | | | | | | | | | | |
| | | 18 | 28 | 18 | 19 | 17 | 15 | 18 | 9 | 17 | 8 | 167 | 15 | 14 | 7 | 8 | 13 | 15 | 21 | 13 | 18 | 17 | 141 |

* S'est suicidé.

C.—Commutation.
E.—Exécution.

## TABLEAU J

ANNÉES DE DÉTENTION DES CONDAMNÉS À MORT DONT LA PEINE A ÉTÉ COMMUÉE (1920-1939)

| Année du début de la peine | Prisonniers libérés conditionnellement après commutation en emprisonnement à vie de leur condamnation à mort | | Nombre d'années d'emprisonnement | | |

# SÉNAT

**Le mardi 10 juillet 1956**

Le Sénat, qui s'était ajourné jusqu'au mardi 17 juillet à 8 heures du soir, se réunit à 8 heures ce soir, ayant été convoqué pour cette heure par Son Honneur le Président, en vertu d'une résolution adoptée par le Sénat le mercredi 21 mars, l'honorable Thomas Vien, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"NIAGARA LOWER ARCH BRIDGE COMPANY LIMITED"—AMENDEMENT DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes, renvoyant le bill J-14, concernant la *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited*, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit projet de loi avec un amendement, qu'elle prie le Sénat de bien vouloir adopter.

*Le greffier donne lecture de l'amendement ainsi qu'il suit:*

Page 2, ligne 5: Après le mot "toutefois", insérer les mots "cette vente",

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

**L'honorable M. Macdonald:** Le parrain de la mesure n'est pas ici en ce moment.

**Une voix:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 436, autorisant des contributions fédérales relativement aux frais d'assistance-chômage dans les provinces.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'aimerais que nous en soyons saisis de nouveau en vue de la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

## LES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

DÉCLARATION RELATIVE À LEUR CONFÉRENCE

**L'honorable M. Macdonald:** Les honorables sénateurs ont sans doute remarqué que notre premier ministre a formulé à la Chambre des communes une déclaration portant sur la conférence des premiers ministres du Commonwealth, qui a eu lieu à Londres. J'ai cru que les sénateurs voudraient voir cette déclaration consignée à notre compte rendu. Je propose donc qu'elle figure, aujourd'hui, en appendice aux *Débats* et aux *Procès verbaux*.

(La motion est adoptée.)

*Voir l'appendice "A" au compte rendu d'aujourd'hui, page 926.*

## L'HONORABLE M. MARCOTTE

VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ENTRÉE AU SÉNAT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour signaler que vendredi dernier a marqué le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée d'un de nos collègues au Sénat. Je veux parler du sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) à qui je présente nos meilleurs vœux. Je souhaite qu'il demeure encore bien des années parmi nous.

**Des voix:** Bravo!

## LE CACHET POSTAL DU SÉNAT

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Pouliot:** L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) pourrait-il nous dire quand le bureau de poste du Sénat se procurera son nouveau cachet postal?

**L'honorable M. Macdonald:** Le comité de la régie interne et des dépenses imprévues étudie présentement le nouveau modèle. Je crois qu'il se réunira prochainement et qu'il fera rapport au Sénat à ce sujet.

**L'honorable M. Pouliot:** Alors, il n'a pas encore été commandé?

**L'honorable M. Macdonald:** On n'a pas commandé la machine parce que le dessin n'a pas encore été approuvé par le Comité.

## BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 2e lecture du bill n° 436 tendant à autoriser des contributions fédérales relativement aux frais d'assistance-chômage dans les provinces.

—Honorables sénateurs, le Gouvernement ne présente pas le projet de loi en question parce qu'il prévoit que le chômage pourrait s'accentuer au cours des mois à venir. Cette mesure vise à combler une certaine lacune

à l'égard des mesures que prend le gouvernement fédéral et ceux des provinces, afin d'aider les chômeurs, d'une part, et ceux qui ont besoin de services sociaux d'autre part.

La situation en ce qui concerne le chômage est, dans l'ensemble, meilleure qu'elle n'était l'an dernier, ainsi qu'en font foi les plus récentes données provenant de l'enquête fragmentaire mensuelle effectuée à l'égard des effectifs ouvriers et du Service national de placement, et cela pour tout le pays.

D'après les renseignements relatifs à l'embauchage au Canada, publiés conjointement par le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique, en mai dernier le nombre des personnes ayant un emploi dépassait de 175,000 celui de l'an dernier à la même période.

Le nombre de chômeurs en quête de travail et le nombre de personnes inscrites en vue de se procurer un emploi auprès du Service national de placement sont inférieurs de 50,000 à celui de mai 1955. J'ajouterai que le pourcentage des chômeurs en quête d'emploi en mai 1956, représente 2·9 p. 100 de l'effectif ouvrier. Ce pourcentage est inférieur à tous ceux qui ont été enregistrés en mai depuis 1953, alors que ce pourcentage a été de 2·1.

Les prévisions économiques générales sont des plus satisfaisantes, pourvu que les réactions de la grève de l'acier qui vient d'éclater aux États-Unis ne persistent pas au Canada. Cela veut dire qu'il y a de plus en plus d'emplois.

Honorables sénateurs, la mesure à l'étude complète assez bien notre programme de bien-être social. Par là je n'entends pas dire qu'on ne présentera plus de mesures de sécurité sociale, ni que c'est là la dernière mesure de bien-être social à être soumise, mais elle n'en complète pas moins fort bien notre programme. Je veux parler de nos mesures concernant l'assurance-chômage, les allocations supplémentaires, la loi sur les invalides, les allocations familiales, les pensions aux aveugles et les allocations aux mères nécessiteuses.

La mesure à l'étude autorise le gouvernement fédéral à conclure un accord avec ceux des provinces, accord prévoyant que le Canada versera des contributions aux provinces et aux municipalités à l'égard de chômeurs aptes et inaptes. Le modèle de l'accord figure en annexe au projet de loi. Six provinces ont déjà adhéré à cet accord; ce sont les provinces de Terre-Neuve, de Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Le projet de loi comporte les dispositions suivantes:

1. Il confère au gouvernement fédéral le pouvoir de conclure des accords.

2. Il définit certaines catégories de frais qui peuvent ou ne peuvent pas figurer dans les réclamations présentées au titre de certains déboursés devant ou ne devant pas être autorisés.

3. Il donne un effet rétroactif d'un an à tout accord antérieur mais, de toute façon, cet effet ne peut remonter au delà du mois de juillet 1955.

4. Il confirme tout accord précédemment conclu et prévoit le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, des frais d'assistance-chômage énumérés dans le projet de loi.

Honorables sénateurs, ces accords et le projet de loi sont le fruit de multiples conférences tenues, au cours des années, par le gouvernement fédéral et les provinces. Que l'on se rappelle la pénible période de 1930-1934, alors que le chômage sévissait un peu partout. Il s'agissait de savoir si la solution de ce problème incomberait aux gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux. Puis, en 1941, fut instituée la Commission Rowell-Sirois, qui formula certains vœux. De nouvelles recommandations émanèrent du gouvernement fédéral en 1945, toujours à propos du chômage. Mais rien de définitif toutefois ne fut fait jusqu'en ces derniers temps. Je dois dire que les propositions que renferment les accords et le projet de loi ont beaucoup plus d'envergure que celles qu'avaient envisagées soit la Commission royale soit le gouvernement fédéral dans sa déclaration de 1945; elles dépassent même toute proposition qui aurait pu découler de cette déclaration ou des travaux de la Commission. Les propositions de l'époque n'autorisaient pas l'assistance en faveur des personnes inemployables, de celles qui travaillaient à leur propre compte, des pêcheurs ou des cultivateurs.

Le projet de loi se caractérise en ce qu'il abolit toute distinction entre les personnes employables et inemployables, du moins en ce qui concerne l'assistance du gouvernement fédéral. Les honorables sénateurs comprendront combien il est difficile de déterminer si, oui ou non, une personne sans travail est inemployable. On se souviendra que, durant la guerre, bien des personnes qui se croyaient inemployables éventuellement trouvèrent du travail et devinrent employables.

Le projet de loi supprime toute distinction entre ces deux classes de personnes et prévoit l'assistance à l'une et à l'autre. Ainsi prend fin un différend qui durait depuis une dizaine d'années en notre pays, quant à la question de délimiter les juridictions intéressées relativement à ce qu'on appelle l'assistance résiduelle. Grâce à la présente mesure, les personnes sans emploi des diverses parties du Canada qui ne sont pas admissibles à des secours sous le régime des lois de bien-être social en vigueur bénéficieront d'une assistance organisée.

Honorables sénateurs, j'en viens maintenant à la proposition générale. Elle porte que le gouvernement fédéral doit assumer la moitié du coût de l'assistance aux personnes susmentionnées lorsque leur nombre atteint ·45 p. 100 de la population de la province en cause. Cette disposition figure dans les accords, et vise toutes les provinces sauf la Nouvelle-Écosse, à l'égard de laquelle le gouvernement fédéral doit assumer sa part des frais lorsque la proportion des personnes admissibles atteint ·30 p. 100 de la population. Cependant, à la longue, cette proportion augmentera jusqu'à concurrence de la limite de ·45 p. 100 établie dans les autres provinces.

Mes collègues me demanderont à quel montant s'élèvera la part du gouvernement fédéral. Cette part dépend des sommes que verseront les diverses provinces. J'ai pardevers moi un tableau où il est question de ·45 p. 100 de la population totale de chaque province. Si le Sénat y consent, j'en donnerai lecture.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Macdonald:** Voici les chiffres:

| | |
|---|---|
| Terre-Neuve | 1,854 |
| Île du Prince-Édouard | 486 |
| Nouvelle-Écosse | 3,073 |
| Nouveau-Brunswick | 2,511 |
| Québec | 20,340 |
| Ontario | 23,323 |
| Manitoba | 3,820 |
| Saskatchewan | 4,000 |
| Alberta | 4,797 |
| Colombie-Britannique | 5,872 |

J'ai dit tantôt que Terre-Neuve et la Colombie-Britannique avaient déjà conclu des accords avec les autorités fédérales. J'ai un autre tableau qui répartit par mois la part du gouvernement fédéral à l'égard des réclamations faites jusqu'ici par ces provinces, réclamations qui seront acquittées peu après que le projet de loi aura été adopté et aura reçu la sanction royale. Si le Sénat le veut bien, je consignerai ce tableau au hansard.

**L'honorable M. Hugessen:** Sur quelle période portent ces réclamations?

**L'honorable M. Macdonald:** De juillet 1955 à février 1956.

| 1955 | Terre-Neuve | Colombie-Britannique |
|---|---|---|
| Juillet | $ 76,370.81 | $ 200,991.84 |
| Août | 78,422,24 | 181,175.04 |
| Septembre | 80.664.02 | 175,338.94 |
| Octobre | 92,241.53 | 172,132.63 |
| Novembre | 110,799.83 | 175,139.02 |
| Décembre | 128,306.47 | 206,917.91 |
| 1956 | | |
| Janvier | 133.450.81 | 201,885.11 |
| Février | 101,574.95 | |
| | $801,830.66 | $1,313,580.49 |

J'ai aussi un tableau qui donne le total des sans-travail qui ont reçu de l'assistance-chômage à Terre-Neuve et en Colombie-Britannique durant la période de juillet 1955 à février 1956. Toujours avec l'assentiment du Sénat, je le consignerai au hansard:

| 1955 | Terre-Neuve | Colombie-Britannique |
|---|---|---|
| Juillet | 16,721 | 20,372 |
| Août | 16,672 | 18.960 |
| Septembre | 16,919 | 18,485 |
| Octobre | 19,293 | 18,227 |
| Novembre | 24,309 | 18,645 |
| Décembre | 29,128 | 20,271 |
| 1956 | | |
| Janvier | 30,686 | 20,626 |
| Février | 20,958 | .. .. |

Enfin, j'ai un tableau qui donne le coût moyen par personne dans ces deux provinces. Je rappelle à mes collègues que le gouvernement fédéral défraie la moitié du coût de l'assistance après que le nombre global des sans-travail et des inaptes atteint ·45 p. 100 de la population de la province intéressée. Le tableau donne les sommes moyennes versées à Terre-Neuve et à la Colombie-Britannique.

Coût moyen par personne

| 1955 | Terre-Neuve | Colombie-Britannique |
|---|---|---|
| Juillet | $11.01 | $30.46 |
| Août | 11.34 | 30.75 |
| Septembre | 11.46 | 31.01 |
| Octobre | 11.21 | 31.15 |
| Novembre | 10.32 | 30.55 |
| Décembre | 9.76 | 31.60 |
| 1956 | | |
| Janvier | 9.59 | 30.02 |
| Février | 11.21 | .. .. |

Voilà une explication générale du projet de loi, mais je pourrais le parcourir rapidement et commenter certains articles. Je sais que ce n'est pas la pratique usuelle au stade de la deuxième lecture; aussi je ne le ferai que si aucun de mes collègues ne s'y oppose. J'ai cru que cela pourrait être utile.

**L'honorable M. Hackett:** Avant que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) nous fournisse de plus amples renseignements, j'aimerais lui poser une question. Il a mentionné deux provinces, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve, tandis qu'auparavant il avait parlé de sept provinces.

**L'honorable M. Macdonald:** Six, ou du moins c'est à ce chiffre que je songeais.

**L'honorable M. Hackett:** J'ai cru qu'elles avaient toutes été nommées sauf l'Alberta, Québec et le Manitoba. J'ai pu me tromper. Toutes les provinces ont-elles donc signé, à l'exception de quatre?

**L'honorable M. Macdonald:** C'est exact. Le sénateur désire-t-il que je répète le nom des provinces dont les gouvernements ont signé?

**L'honorable M. Hackett:** Il suffirait de me donner le nom des quatre qui n'ont pas signé.

**L'honorable M. Macdonald:** Il est assez facile, par voie d'élimination, puisque ma liste ne porte que six noms, d'établir celles qui n'ont pas signé. Ce sont la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario et l'Alberta.

Le projet de loi autorise le gouvernement fédéral à conclure des accords avec les provinces. Les formules d'accord sont jointes au projet de loi à titre d'appendices "A" et "B". La seule différence entre les deux annexes c'est qu'à l'égard de toutes les provinces sauf la Nouvelle-Écosse, le pourcentage des chômeurs employables et des personnes inemployables commence à ·45 p. 100, tandis que dans le cas de la Nouvelle-Écosse, il commence à ·30 p. 100.

**L'honorable M. Burchill:** Pourquoi cette distinction?

**L'honorable M. Macdonald:** L'annexe "B" représente l'accord intervenu entre la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral, accord auquel, me dit-on, les autres provinces ne se sont à peu près pas opposées. Après avoir examiné l'état de l'embauche et du chômage dans les diverses provinces, et à la lumière de la situation de l'embauchage en Nouvelle-Écosse par rapport aux autres provinces, on a cru que le montant à déduire de la demande de remboursement prévue au paragraphe 11, devrait dans le cas de la Nouvelle-Écosse, être calculé à partir de ·30 p. 100 de la population.

**L'honorable M. Howden:** N'y aurait-il pas lieu de déférer le projet de loi au comité? On dirait qu'on nous demande de l'adopter sans discusison.

**L'honorable M. Macdonald:** Si le Sénat désire que le projet de loi soit renvoyé au comité, je ne m'y oppose pas. Lorsque j'aurai terminé mon explication, s'il reste des questions auxquelles je n'ai pas répondu de façon satisfaisante ou si mes collègues désirent d'autres renseignements, le Sénat ne s'opposera certes pas au renvoi du bill au comité. Mais ne vaudrait-il pas mieux attendre, pour trancher la question, que j'aie terminé mes observations?

Il est prévu que les contributions du gouvernement fédéral ne devront pas dépasser la moitié du montant versé par les provinces sous le régime du pourcentage de ·45.

L'article 4 énumère les dispositions que comportera l'accord. Je ne le lirai pas en entier, mais je signale qu'à l'alinéa *e*) du paragraphe 1, il est stipulé que l'accord ne restera en vigueur pas plus de cinq ans et, par la suite, jusqu'à ce que l'une des parties y mette fin en donnant à l'autre un avis écrit d'un an. Les provinces signataires se sont engagées pour cinq ans, sauf la Saskatchewan dont l'accord ne vaut que pour trois ans. Elle avait le droit d'agir ainsi, mais j'ignore pourquoi elle a fixé la durée de l'accord à trois ans plutôt qu'à cinq.

Aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 4, l'accord exclut des frais d'assistance-chômage, les paiements faits à des personnes, ou pour le compte de personnes, pensionnaires d'une institution ou catégorie d'institutions maintenue, en totalité ou en partie, au moyen de deniers fournis par le Canada, une province, une municipalité ou une organisation de charité.

Aux termes du même alinéa, sont exclues des avantages que prévoit la mesure, les personnes qui reçoivent une aide financière en vertu de quelque loi provinciale dont les frais d'application sont partagés par le gouvernement fédéral. Ainsi, une personne qui reçoit la pension de vieillesse n'est pas comprise dans le chiffre de ·45 p. 100.

**L'honorable M. Hackett:** Exclurait-on aussi celui qui reçoit des prestations en vertu de quelque loi provinciale?

**L'honorable M. Macdonald:** Non, pourvu que cette province ne reçoive pas elle-même d'aide du fédéral à cette fin.

**L'honorable M. Bouffard:** Les bénéficiaires de pensions accordées par un tribunal local, en vertu d'une loi comme la loi sur la pension aux mères nécessiteuses par exemple,—et les autres personnes qui reçoivent des rentes d'une province,—ont-ils droit aux avantages que prévoit le projet de loi?

**L'honorable M. Macdonald:** Les personnes dont parle mon honorable ami, qui reçoivent des allocations aux mères, sont exclues des avantages prévus par le projet de loi. Cela est stipulé en toutes lettres au paragraphe 2 de l'article 4 lequel se lit comme il suit:

(2) Sauf ce que prévoit le paragraphe (3), un accord doit, pour l'application de la présente loi, exclure des frais d'assistance-chômage:

c) les paiements faits à des personnes sous forme d'allocations aux mères;

**L'honorable M. Bouffard:** Et les personnes qui reçoivent une pension d'un gouvernement provincial ou d'une société?

**L'honorable M. Macdonald:** Ces personnes seraient admissibles aux avantages prévus par la mesure à l'étude, mais l'aide qu'elles recevraient serait indubitablement beaucoup moindre que celle qui est accordée à la moyenne des chômeurs et le versement global à la province serait réduit en conséquence. Mettons qu'une province verse $50 à un chômeur qui reçoit déjà $10 d'une autre source, les $10 seraient compris dans le montant total versé par la province, mais le bénéficiaire ne sera inscrit qu'une fois et le versement moyen sera réduit en conséquence. J'espère m'être exprimé clairement.

Ce sont les provinces et les municipalités qui défraient les frais d'application de la loi. Ici, je renvoie mon honorable ami au paragraphe 3 de l'article 4:

(3) Un accord peut comprendre comme frais d'assistance-chômage:

a) les paiements faits à des personnes, ou pour le compte de personnes, pensionnaires, d'établissements de soins spéciaux et qui normalement ne recevraient pas de soins dans des hôpitaux généraux, des hôpitaux de maladies aiguës, d'affections chroniques ou de convalescence, des sanatoriums antituberculeux, des institutions pour affections mentales, des institutions d'incurables, des orphelinats ou des établissements de protection de l'enfance;

Règle générale, les personnes hospitalisées ou qui sont dans un sanatorium ne sont pas comprises, mais dans le cas de chômeurs qui normalement ne seraient ni hospitalisés ni placés dans un sanatorium, le montant qui leur est accordé peut être compris dans la somme réclamée par la province lorsque le nombre de ses chômeurs dépasse ·45 p. 100 de sa population.

Dans certains cas on alloue un montant pour frais de déplacement. Ainsi, la province peut réclamer le montant qu'il en a coûté à une personne renvoyée de la ville "A" à la ville "B" pour obtenir un emploi.

L'article 5 présente aussi quelque intérêt:

5. Tout accord peut stipuler des contributions quant aux frais d'assistance-chômage supportés dans une période d'un an avant la signateure dudit accord mais après le 1er juillet 1955.

Remarquons que la province qui conclut un accord n'est pas tenue de contribuer aux frais encourus par l'application de la mesure visant à aider les chômeurs durant l'année qui précède la mise en œuvre de l'accord. Ainsi, le Nouveau-Brunswick a demandé que l'accord dont il est partie soit daté du 1er janvier 1956, car il a estimé qu'il n'était pas sage de remonter au delà de cette date.

J'espère avoir tiré au clair les dispositions du projet de loi pour la gouverne des honorables sénateurs. En prenant pour la première fois contact avec la mesure à l'étude, je la trouvai terriblement compliquée; mais, après l'avoir approfondie, j'ai constaté tout le contraire. Il y a longtemps que les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux s'efforcent de trancher la question de savoir précisément à qui incombe la solution du problème que pose le chômage.

**L'honorable M. Baird:** Si je comprends bien, le gouvernement fédéral accorde un certain montant d'assurance-chômage aux provinces.

**L'honorable M. Macdonald:** L'assurance-chômage fait l'objet d'une mesure législative distincte. Les personnes qui ont versé des contributions à la caisse d'assurance-chômage, lorsqu'elles se trouvent sans emploi, réclament certaines prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Cependant, des difficultés se sont toujours posées. Qu'advient-il à l'assuré dont la réclamation expire? Qu'advient-il dans le cas d'une personne qui n'a jamais contribué à la caisse d'assurance-chômage et se trouve sans emploi? Qu'advient-il dans le cas d'une personne inemployable? Une longue controverse s'est élevée au cours des années sur la question de savoir à qui incombe la solution de ces problèmes. D'aucuns prétendent que c'est aux gouvernements municipaux, d'autres aux gouvernements provinciaux, et d'autres encore au gouvernement fédéral. Le projet de loi dont nous sommes saisis est une nouvelle tentative de trancher la question. Un plan a été élaboré d'après lequel le gouvernement fédéral entre en scène et assume sa part des frais d'assistance lorsque plus de ·45 p. 100 de la population d'une province se trouve en chômage, soit parce que les personnes intéressées ne peuvent obtenir un emploi, soit parce qu'elles sont inemployables.

**L'honorable M. Burchill:** L'honorable leader du Gouvernement peut-il nous expliquer brièvement le mécanisme d'ordre provincial qui a été conçu pour administrer les prestations d'assurance-chômage? La municipalité verse-t-elle directement les fonds ou si c'est le gouvernement provincial qui les acquitte? Une commission a-t-elle été créée pour déterminer quelles personnes des diverses classes seront admissibles?

**L'honorable M. Macdonald:** Tout le domaine est du ressort provincial. Sans aucun doute, le gouvernement fédéral s'intéresse au mécanisme des prestations, à la comptabilité des provinces quant au nombre d'allocataires, au montant global de l'assistance, au coût moyen par tête, et ainsi de suite. L'assistance globale est d'abord établie; puis on calcule le montant net de la réclamation de remboursement, dont le gouvernement fédéral acquitte

la moitié. Cette administration relève entièrement des provinces, car il s'agit du versement réel de l'assistance. Une fois que les prestations sont acquittées et les états de comptes envoyés au gouvernement fédéral, ce dernier assume la moitié du montant global calculé d'après le chiffre de ·45 p. 100.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur a dit ·45 p. 100. S'agit-il d'une fraction de 1 p. 100?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, une fraction de 1 p. 100. Je crois me rappeler que ·45 p. 100 dc la population de la Colombie-Britannique, par exemple, équivaut à 5,000 âmes. Il y a actuellement quelque 20,000 chômeurs dans cette province, en sorte que la quote-part du gouvernement fédéral serait égale à la moitié du montant global versé à 15,000 allocataires.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quelle est la proportion normale des chômeurs aptes au travail? Je m'étais imaginé, sans en être sûr, qu'une proportion de gens aptes au travail ne travaillent pas, et qu'à aucun moment il se trouve au travail 100 p. 100 des personnes aptes à travailler.

**L'honorable M. Macdonald:** Comme le dit mon honorable collègue, il y a toujours un certain nombre de personnes qui n'ont pas d'emploi. Il est probable que les différentes provinces ont cru que cette proportion de ·45 p. 100 représentait bien la situation générale du chômage au Canada, même aux meilleures époques. Personne ne saurait fixer un chiffre précis; il aurait pu s'établir à 50 p. 100 à un certain moment et à 30 p. 100 à un autre, mais après des années de discussion, les provinces ont, en général, accepté cette proposition. Je le répète, six provinces ont conclu l'accord et on s'attend que d'autres fassent de même. J'ignore pourquoi on a fixé la proportion à ·45 p. 100 plutôt qu'à ·46 ou ·44, mettons; tout ce que je sais, c'est que les diverses provinces ont convenu de ce chiffre.

**L'honorable M. Hackett:** La Nouvelle-Écosse fait seule exception?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, et c'est là une situation temporaire.

**L'honorable M. Baird:** Ai-je raison de croire qu'en vertu de cette loi personne ne sera considéré inapte?

**L'honorable M. Macdonald:** Oh! non. Il y aura encore des gens qui seront considérés inaptes.

**L'honorable M. Hackett:** Sauf ces catégories de gens exclues des prestations de la loi?

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'aurais pas dû employer le mot "inapte". Même une personne inapte peut recevoir de l'assistance dans sa province. Si dans une province la proportion des chômeurs aptes à travailler et des inaptes atteint ·45 p. 100, le gouvernement fédéral versera sa contribution.

**L'honorable Harold Connolly:** De fait, alors, en ce qui concerne ces gens, le gouvernement fédéral assumera une partie du fardeau qui incombe d'ordinaire à l'assistance publique?

**L'honorable M. Macdonald:** Le gouvernement fédéral assumera les frais qui incombaient antérieurement aux provinces et aux municipalités.

**L'honorable M. Bouffard:** Ou, dans bien des cas, à la Caisse de bienfaisance.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne crois pas que cela doive remplacer la Caisse de bienfaisance, mais les municipalités pourront tenir compte des secours de la Caisse au moment d'aider les personnes qui en auront reçu. Si une Caisse de bienfaisance verse $15 par semaine à un sans-travail et que la municipalité lui verse $10, le gouvernement provincial ne pourra pas dire qu'il a versé $25 par semaine. Il ne pourra déclarer qu'un versement de $10 par semaine. Cela ne changera en rien le nombre de personnes qui recevront de l'aide, mais la moyenne des versements effectués à chaque personne en vertu de cette loi baissera en conséquence.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, en étudiant cette mesure, nous ne devons pas oublier que la Caisse de bienfaisance, de façon générale, n'accorde pas de secours directs. Il existe des organismes qui fournissent des services,—la Société d'aide à l'enfance, la Société de bien-être familial, le Y.M.C.A. et la Y.W.C.A., etc. Je serais fort ennuyé si l'on disait dans le public que le Sénat croit que ces organismes fournissent des secours directs, ou que tout ce qui se fera en vertu de cette loi puisse être défavorable de quelque façon aux campagnes de souscriptions des diverses Caisses de bienfaisance du pays.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable John J. Connolly:** Certes, aucun sénateur ne voudrait qu'un tel malentendu se répande. Je ne suis pas absolument certain qu'aucun organisme adhérant aux Caisses de bienfaisance ne fournisse de secours directs, mais je ne crois pas me tromper à cet égard.

Je signale un autre point, si l'on veut bien me le permettre. C'est que nos délibérations semblent se poursuivre comme si nous

nous étions formés en comité plénier. J'hésite à poser d'autres questions au leader du Gouvernement.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne m'y oppose pas.

**L'honorable John J. Connolly:** Avant que le leader du Gouvernement mette fin au débat, aurait-il l'obligeance de nous dire quelle disposition nous assure que les contributions que versera le gouvernement fédéral aux termes de la mesure seront justes et raisonnables?

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, je me réjouis des observations que le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a formulées sur les Caisses de bienfaisance et j'y souscris. Comme il l'a dit, l'aide des Caisses de bienfaisance consiste surtout en services fournis aux membres moins fortunés de la collectivité; règle générale, les organismes qui en font partie ne cherchent pas à accorder de secours directs. J'en ai eu la preuve à Montréal il y a plusieurs années lorsque le Parlement a adopté la première mesure d'assurance-chômage. Je croyais alors qu'une fois inscrite au recueil de nos statuts, cette loi serait d'un grand secours aux organismes de bienfaisance de Montréal. A mon grand étonnement, j'ai constaté qu'il n'en était rien, étant donné que les associations de bienfaisance n'accordaient ni ne cherchaient à accorder de secours sur une grande échelle comme le fait l'assurance-chômage. J'estime donc, avec le sénateur d'Ottawa-Ouest, que nous ne devons pas escompter que cette mesure diminue le moindrement les demandes de fonds que lancent partout nos Caisses de bienfaisance.

Je suis heureux que le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) ait demandé comment fonctionnerait la mesure, une fois adoptée. C'est le Parlement qui l'adopte, mais ceux qu'elle touche de plus près ce sont les particuliers des villes et villages qui en bénéficieront. Le sénateur a demandé, en particulier, comment elle répartit les charges entre les administrations fédérales, provinciales et municipales. A cette question répond, sauf erreur, la formule d'accord qui figure au projet de loi, à titre d'appendice "A". En effet, le paragraphe 3 de l'accord prévoit que la province "prendra toutes les mesures nécessaires concernant *a*) la réception, par elle-même ou par les municipalités, des demandes de secours... et *b*) la vérification des faits allégués par les requérants..." dans la province. Aux termes du même paragraphe, la province devra aussi, et c'est important, "assumer la responsabilité de l'exactitude desdits faits allégués". Souvenons-nous que la province acquitte la moitié des réclamations et que leur bien-fondé l'intéresse au premier chef.

L'article 4 de l'accord prévoit que la province "...mettra à la disposition des fonctionnaires du Canada les détails

*a*) des conditions, prescrites par la province de ou par les municipalités, en vertu desquelles des secours pourront être accordés...

L'article 6 prévoit que la province "transmettra au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à Ottawa, un état mensuel... renfermant la ventilation de la demande de remboursement présentée par la province.

Le seul autre article de l'accord qui, selon moi, revêt de l'importance à ce sujet, c'est l'article 14 lequel exige que la demande de remboursement soit accompagnée d'un certificat signé par l'auditeur provincial, certifiant que la demande a été préparée conformément aux termes et conditions énoncés dans l'accord conclu avec le gouvernement fédéral. Sur réception d'une demande de remboursement dûment certifiée, le Canada paiera 50 p. 100 de la réclamation totale.

Il peut arriver, j'imagine, qu'un différend surgisse entre le gouvernement fédéral et celui d'un province quant à la question de savoir si la province en cause s'est strictement conformée aux article de l'accord. Je remarque, à l'article 16, que s'il surgit quelque différend au sujet du présent accord, l'une ou l'autre partie pourra soumettre ce différend à l'appréciation de la cour de l'Échiquier du Canada.

Honorables sénateurs, voilà qui explique clairement, je pense, les diverses phases de l'application du projet de loi, depuis le moment où le malheureux citoyen présente sa demande à sa municipalité jusqu'à celui où, ici, à Ottawa, on donnera suite à cette demande ainsi qu'à celles de bien d'autres provenant de la province en cause.

**L'honorable Paul-H. Bouffard:** Honorables sénateurs, nul ne doit être amené à croire que la mesure à l'étude a pour but de nuire de quelque façon aux excellents services rendus par les caisses de bienfaisance et autres associations de charité des divers centres. Comme l'a déclaré le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), les caisses de bienfaisance sont une institution des plus précieuses. Je songe à une œuvre de charité qui fonctionne dans ma propre province, sous le nom de Société Saint-Vincent-de-Paul; dans d'autres provinces, de semblables œuvres font beaucoup de bien. Ces associations fonctionnent grâce au dévouement de travailleurs bénévoles qui visitent les familles pauvres et découvrent qu'un grand nombre

ont besoin de combustible, de nourriture ou de vêtements; or parfois ces gens-là sont trop fiers pour solliciter du secours! C'est seulement grâce à la bienfaisante intervention de ces volontaires actifs que certaines personnes reçoivent de l'aide dans les plus graves difficultés. Je souhaite ardemment que la mesure dont nous sommes saisis, tout en rendant accessibles aux personnes nécessiteuses les secours publics, n'entrave nullement l'activité d'œuvres de charité telles que la Société Saint-Vincent-de-Paul et les caisses de bienfaisance.

A mon avis, voilà une mesure de bon aloi. Elle a été discutée par les diverses provinces et adoptée par six d'entre elles. Elle sera d'un grand secours à la population en temps de chômage prolongé, mais ne saurait évidemment se substituer au bien qu'accomplissent, sans aucun espoir de récompense, les œuvres de charité que j'ai nommées. Espérons qu'elle ne tendra nullement à remplacer les associations de charité privées, dont l'excellent travail est indispensable.

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, j'ai un mot à dire à l'égard du principe dont s'inspire la mesure à l'étude. Elle ressemble beaucoup à certaines lois déjà en vigueur, comme les pensions de vieillesse et les allocations familiales et, à mon avis, c'est offrir de nouveau au citoyen une chose qui le met à la charge du gouvernement fédéral. Selon moi, cela est contraire à l'esprit de la Confédération, et charge, dans une certaine mesure, un organisme central de pourvoir aux besoins, aux exigences de l'individu. C'est aller tout à fait à l'encontre de l'esprit même de notre régime fédéral, et, à la longue, cela pourrait bien susciter des conflits entre les divers éléments du pays, selon la proportion qu'ils jugeront avoir reçue ou qu'ils s'attendront de recevoir, et influencés comme ils le seront sans doute par des considérations autres que leurs besoins.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Je désire signaler que si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables collègues, le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) m'a posé une question relative à l'exactitude des déclarations que soumettent les provinces. A mon avis, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a fourni à ce sujet une réponse complète. Cependant, permettez-moi d'ajouter que la somme payable par le gouvernement fédéral ne sera limitée que par le consentement des gouvernements provinciaux et municipaux à payer leur part. Ainsi, je suis assuré que le gouvernement fédéral est bien protégé en ce qui a trait à tout versement qu'il aura à effectuer. Comme le disait l'honorable sénateur d'Inkerman, la mesure prévoit de quelle façon les rapports seront préparés et envoyés au gouvernement fédéral ainsi que la façon dont les versements seront effectués.

Le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) a dit que cette mesure ressemblait à d'autres mesures adoptées par le Parlement. Je ne sais pas ce qu'il entend par le mot "ressembler". A mon avis, nos lois sociales sont excellentes, et je ne crois pas que mon honorable collègue lui-même désire qu'elles soient abolies. Au contraire, je crois qu'il se joindrait à nous et insisterait pour qu'elles demeurent dans le recueil de nos lois. Une classe a toutefois été négligée dans les mesures antérieures: celle des sans-travail, dont un certain nombre peuvent trouver de l'emploi, et les autres non. Quelle était jusqu'ici leur situation? Les gouvernements municipaux et provinciaux s'en occupaient principalement, et ces autorités ont cru qu'au cours de périodes où le chômage est plus prononcé qu'à l'ordinaire le gouvernement fédéral devrait assumer une part des frais. Le projet de loi ne soustrait ni les municipalités ni les gouvernements des provinces à l'obligation qui, de par notre constitution, leur incombe de pourvoir en temps ordinaire aux chômeurs, qu'il s'agisse de personnes inemployables ou employables. Les accords devant être conclus sous le régime du projet de loi prendront effet seulement lorsque la proportion des sans-travail excédera ·45 p. 100. On estime qu'une proportion inférieure à celle-là représenterait un chiffre normal de sans-travail; et dans ces circonstances la responsabilité continuerait d'incomber aux provinces.

A mon avis, la mesure à l'étude vaut surtout parce qu'elle met fin à la controverse qui s'est élevée, il y a quelque temps déjà, sur la question de savoir qui doit veiller au bien-être de ces gens-là. Le problème se trouve maintenant résolu, et à mon entière satisfaction. J'ai confiance que le projet de loi ralliera tous les suffrages de l'assemblée.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain après-midi, à 3 heures.)

## APPENDICE "A"

*(Voir page 918)*

### COMMUNIQUÉ AU SUJET DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

Pendant les dix jours qui viennent de s'écouler, les premiers ministres du Commonwealth ont procédé ensemble à l'examen de la situation internationale. Leurs entretiens ont de nouveau révélé qu'ils abordent avec un objectif commun les grands problèmes de l'heure. Les peuples du Commonwealth ont tous reçu l'héritage de la démocratie parlementaire. Ils respectent les aspirations à la liberté et au gouvernement autonome et sont fiers de ce qu'ils ont fait eux-mêmes pour aider à la satisfaction de ces aspirations.

Cette conférence a eu lieu à un moment important de l'évolution des relations internationales. La conscience croissante de la puissance dévastatrice des armes thermonucléaires a fait naître un élément nouveau. D'autres grandes évolutions se sont produites dans le monde, y compris en Union soviétique. La bonne entente qui a découlé de leurs entretiens constituera un tremplin solide sur lequel s'appuiera chaque gouvernement pour formuler ses politiques nationales et les appliquer.

En dépit des grands espoirs qu'avait fait naître dans le monde la fin de la dernière guerre, de nouvelles tensions internationales se sont fait jour. Elles ont suscité une recrudescence de craintes et de soupçons. Elles ont entraîné de grosses dépenses aux fins d'armement et des déviations économiques qui ont retardé la pleine mise en valeur des ressources naturelles pour le bien commun.

Les gouvernements et les peuples du Commonwealth sont unis par un même désir de paix. Ils cherchent à créer des relations amicales avec tous les peuples du monde et n'ont aucun désir ni dessein agressif. La guerre plongerait beaucoup de monde dans le désastre; une guerre mondiale pourrait entraîner la destruction universelle. Les programmes de tous les pays du Commonwealth chercheront en tout temps à préserver et à consolider la paix dans le monde. Les premiers ministres ont insisté sur l'importance qu'ils accordent à la recherche d'un accord général sur le désarmement.

Les gouvernements du Commonwealth s'efforceront d'améliorer progressivement les conditions d'existence de leurs populations et aideront les efforts déployés en ce sens ailleurs dans le monde. Depuis la fin de la guerre, en plus de favoriser leur propre essor économique, ils ont fait beaucoup pour aider la mise en valeur d'autres pays, par l'entremise des Nations Unies et d'organismes comme l'administration du Plan de Colombo, la Commission pour la collaboration technique en Afrique, au sud du Sahara, et par d'autres moyens. Ils poursuivront leurs efforts pour assurer la prospérité et la paix à tous les peuples du monde.

Au cours de la réunion, les premiers ministres ont passé en revue les événements significatifs survenus en Union soviétique, dans le contexte des relations internationales et des affaires mondiales. Dans cet examen, ils ont été aidés par les rapports faits par les ministres qui ont récemment visité l'Union soviétique ou qui ont eu ailleurs des entretiens personnels avec les nouveaux dirigeants soviétiques. Les premiers ministres ont considéré les récentes décisions du Gouvernement soviétique de réduire les effectifs de leurs forces armées, leur disposition à faciliter plus de contacts entre l'Union soviétique et les autres pays, et leur désir explicite d'améliorer les relations avec les autres gouvernements. Ils se sont réjouis de ces nouveaux événements. Une amélioration progressive des rapports entre l'Union soviétique et les autres grandes puissances aiderait à dissiper la crainte de la guerre et à servir les intérêts de la paix mondiale. Ils croient, toutefois, que la suppression des causes de tension et la création de la confiance mutuelle et de la bonne entente sont essentielles si l'on veut que la paix repose sur des fondements sûrs. Les gouvernements des pays du Commonwealth persévéreront dans la recherche de règlements justes et durables des problèmes internationaux courants.

A défaut de tels règlements, il faudra continuer de consacrer aux armements des ressources qui autrement pourraient être utilisées pour améliorer le sort de l'homme. Les craintes qui contraignent les peuples du monde à accepter le fardeau de la défense continueront de désorienter et d'affaiblir l'humanité.

Les premiers ministres ont constaté avec regret que, depuis leur dernière réunion, l'unité allemande n'avait fait aucun progrès. Ils ont été mis au courant des propositions actuelles sur l'activité politique et économique de l'Alliance de l'Atlantique-Nord et la mise en œuvre d'une collaboration économique plus étroite en Europe.

Les premiers ministres ont étudié la situation au Moyen-Orient. Il ont réaffirmé l'intérêt qu'ils portent à la paix et à la stabilité de cette région. Ils se réjouissent

des efforts tentés par le secrétaire général des Nations Unies pour assurer l'observation des conditions des accords d'armistice conclus entre Israël et les États arabes voisins. Ils ont convenu que toutes les mesures possibles devraient être prises de toute urgence afin de consolider les progrès accomplis et de régler ce différend de façon durable.

Les premiers ministres ont été mis au courant de la situation à Chypre. Ils voient d'un bon œil les efforts incessants du Gouvernement du Royaume-Uni pour trouver une solution acceptable pour tous.

Les premiers ministres ont passé en revue la situation en Extrême-Orient et dans le Sud-est asiatique. Ils ont noté le rôle joué par certains gouvernements de pays du Commonwealth en vue de maintenir la paix en Indochine. Ils s'attendent à un relâchement continu de la tension dans la région de Formose, et ils ont exprimé l'espoir que l'on ne cesse de faire tous les efforts possibles dans ce sens. La stabilité de l'Extrême-Orient et l'élimination des risques de conflit propres à détruire tout espoir de paix exigent le règlement pacifique des problèmes qui se posent dans cette région. Les premiers ministres ont écouté avec intérêt un rapport du premier ministre de la Nouvelle-Zélande relatant sa récente visite au Japon. Ils ont été mis au courant des progrès de l'évolution constitutionnelle en Malaisie et des négociations relatives à la situation constitutionnelle à Singapour.

Les premiers ministres ont exprimé leur satisfaction de ce que Ceylan et certains autres pays ont été admis dernièrement à faire partie des Nations Unies. Ils ont reconnu le rôle important que des membres du Commonwealth ont joué pour élargir ainsi les cadres de l'Organisation. Ils ont exprimé l'espoir qu'on pourrait en élargir encore davantage les cadres afin que l'Organisation compte un plus grand nombre d'adhérents dans le monde entier.

Les premiers ministres ont convenu qu'il est d'importance primordiale pour leurs pays de maintenir et d'accroître leur puissance économique. Chaque pays, grâce à de saines méthodes économiques internes et à la constante mise en valeur de ses ressources et de ses moyens de production, peut aider à renforcer le Commonwealth et la zone du sterling et se rapprocher constamment de l'objectif convenu qui est le plus vaste réseau possible de commerce et de paiements. Les premiers ministres ont remarqué avec satisfaction la détermination du Royaume-Uni à maintenir et à améliorer ses aptitudes à jouer le rôle de source de capitaux pour la mise en valeur des pays du Commonwealth. Ils ont reçu des rapports sur les programmes de mise en valeur de certains membres du Commonwealth.

Les premiers ministres ont échangé des idées sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ils ont convenu que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins civiles constitue une nouvelle sphère de collaboration précieuse au sein du Commonwealth ainsi qu'avec d'autres pays, et ils ont constaté avec satisfaction les progrès déjà faits dans ce domaine. Les pays du Commonwealth sont déjà une source importante d'approvisionnements mondiaux en uranium et en thorium, et leurs ressources à cet égard augmentent encore. Dans la plupart de ces pays, des organismes de recherche ont été établis en vue d'employer l'énergie nucléaire comme source de force motrice.

Au cours de la réunion, le premier ministre de Ceylan a déclaré que, conformément à la ligne de conduite qu'il avait annoncée, le gouvernement comptait, en temps et lieu, doter Ceylan d'une constitution républicaine. Il a également déclaré que c'était l'intention du gouvernement cingalais de rester membre du Commonwealth. Les autres premiers ministres ont pris note de cette déclaration et approuvé que Ceylan reste membre du Commonwealth.

Les premiers ministres ont étudié la situation particulière de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland en ce qui concerne les réunions des premiers ministres du Commonwealth. Eu égard à la participation du premier ministre de la Rhodésie du Sud depuis vingt ans et maintenant de celle du premier ministre de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, d'un commun accord, ils seraient heureux que le premier ministre de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland continue de participer aux réunions des premiers ministres du Commonwealth.

Outre l'examen de questions d'intérêt commun à tous les pays du Commonwealth, ces réunions offrent aussi l'occasion d'entretiens hors des séances officielles. On a profité de cette occasion à la dernière réunion. L'échange constant d'idées sur les questions d'intérêt commun est un élément important des rapports qui lient entre eux les membres du Commonwealth. Il importe au plus haut point que ces échanges se complètent, à intervalles plus ou moins réguliers, de contacts personnels entre les chefs politiques des pays du Commonwealth. Dans un monde qui évolue rapidement, la nécessité de ces entretiens directs revêt une nouvelle importance.

Londres, le 6 juillet 1956.

# SÉNAT

**Le mercredi 11 juillet 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Thomas Vien, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président suppléant** fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable juge C. H. Locke, député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

## LE DROIT PÉNAL

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SUR LES PUNITIONS CORPORELLES

**L'honorable John A. McDonald,** au nom de l'honorable Salter A. Hayden, coprésident du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, présente le 3e rapport du comité.

—Honorables sénateurs, le présent rapport ne présente les conclusions définitives du comité que sur la question des punitions corporelles. Je propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le rapport soit déposé sur le Bureau et qu'il figure en appendice aux *Débats* ainsi qu'aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour.

(La motion est adoptée.)

*Voir l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pages 930 à 946.*

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Je croyais qu'une fois déposé sur le Bureau, le rapport y demeurerait quelque temps. A-t-on l'intention de l'étudier au cours de la présente session?

**L'honorable M. McDonald:** Je doute fort que nous l'étudiions par le menu au cours de la session actuelle.

## TRAVAUX DU SÉNAT

A L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

**L'honorable M. Macdonald:** Les honorables sénateurs constateront que le *Feuilleton* d'aujourd'hui ne porte que deux articles, dont le premier est la troisième lecture du bill n° 436 autorisant des contributions fédérales relativement aux frais d'assistance-chômage dans les provinces. Le Sénat prendra probablement aujourd'hui les dernières mesures à l'égard de ce projet de loi, qui pourrait alors recevoir à six heures moins quart, la sanction royale, de la part du député de son Excellence le Gouverneur général.

L'autre article restant au *Feuilleton* est l'examen d'un amendement apporté par la Chambre des communes au bill J-14, concernant la *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited.* Le parrain suppléant de cette mesure m'informe que nous disposerons également de ce projet de loi aujourd'hui.

Le sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) a signalé qu'il est peu probable que nous étudiions au cours de la présente session le rapport du comité mixte sur les punitions corporelles.

En conséquence, le Sénat n'aura plus d'autre besogne jusqu'à ce qu'il reçoive d'autres mesures de la Chambre des communes.

La Chambre des communes doit s'occuper des crédits aujourd'hui et sans doute jusqu'à la fin de la semaine. J'ignore quand on adoptera d'autres projets de loi à l'autre endroit mais, à tout événement, il est peu probable qu'il nous en parviendra au début de la semaine prochaine.

Honorables sénateurs, je propose maintenant qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 juillet, à 8 heures du soir. Je me permets de rappeler à l'assemblée que, durant l'ajournement, les honorables sénateurs peuvent être convoqués en tout temps, si Son Honneur le Président le juge à propos.

**L'honorable M. Pouliot:** Avant l'adoption de la motion, puis-je demander à l'honorable leader pourquoi on s'est prévalu des pouvoirs que confère la loi sur les mesures de guerre pour nous rappeler au Sénat avant l'expiration du dernier ajournement? Le texte de la dépêche adressée aux honorables sénateurs portait que le greffier avait reçu instructions de Son Honneur le Président, en conformité de la loi sur les mesures de guerre, de nous rappeler à Ottawa pour le mardi 10 juillet, c'est-à-dire une semaine plus tôt que la date antérieurement fixée pour notre retour ici. J'ai peine à saisir ce que la loi sur les mesures de guerre peut bien avoir à faire avec les séances du Sénat, qui sont des réunions pacifiques.

**L'honorable M. Macdonald:** Quel qu'ait été le texte de la dépêche, je suis heureux que mon honorable ami s'y soit conformé.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, je dois dire que la dépêche que j'ai reçue avait été envoyée en vertu des pouvoirs conférés à Son Honneur le Président, pour faire suite à une motion adoptée dans cette enceinte et l'autorisant à convoquer le Sénat en tout temps durant un ajournement quelconque, si un cas d'urgence se posait qui lui parût rendre cette convocation opportune.

**L'honorable M. Pouliot:** Je vous remercie.

**L'honorable M. Hackett:** Honorables sénateurs, j'ai ici la dépêche que j'ai reçue, et je présume que le message envoyé à tous les sénateurs était identique. On y lit ce qui suit:

J'ai reçu de Son Honneur le Président instructions de vous informer qu'en vertu des pouvoirs exceptionnels à lui conférés, il convoque le Sénat à une séance qui doit avoir lieu à huit heures du soir le dix juillet, et où seront étudiées la loi sur l'assistance-chômage et les autres questions qui auront été déférées au Sénat.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

Je voulais simplement donner lecture du télégramme afin que les sénateurs puissent en avoir le texte sous les yeux.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Macdonald** propose la 3e lecture du bill n° 436 autorisant des contributions fédérales relativement aux frais d'assistance-chômage dans les provinces.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI CONCERNANT LA "NIAGARA LOWER ARCH BRIDGE COMPANY LIMITED"—ADOPTION DE L'AMENDEMENT

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill J-14 concernant la *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited.*

**L'honorable John J. Connolly** propose l'adoption de l'amendement.

La motion est agréée.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## LA SANCTION ROYALE

L'honorable C. H. Locke, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Son Honneur le Président suppléant du Sénat dit:

Honorables membres du Sénat:
Membres de la Chambre des communes:

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous son seing et sceau, nommant l'honorable Charles Holland Locke, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son député et le chargeant d'exercer en son nom toutes les fonctions qui incombent à Son Excellence, durant son bon plaisir.

Le greffier donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Loi modifiant la Loi sur l'arpentage des terres du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1956, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi concernant la *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited.*

Loi autorisant des contributions fédérales relativement aux frais d'assistance-chômage dans les provinces.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 juillet, à 8 heures du soir.

## APPENDICE

*(Voir page 928)*

### PUNITIONS CORPORELLES

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries a l'honneur de présenter son

### TROISIÈME RAPPORT*

de la session actuelle, soit le rapport définitif sur la question de savoir si le droit criminel canadien relatif aux punitions corporelles doit être modifié à quelque égard et, en l'occurrence, de quelle manière et dans quelle mesure.

Les procès-verbaux et témoignages déposés le 29 juin 1955 par le Comité précédent ont été déférés au présent Comité; et, en ce moment, le Comité ne communique que la partie applicable à la question des punitions corporelles. Au cours de la présente session, il n'a pas été imprimé d'autres témoignages et toutes les délibérations ont été tenues à huis clos.

Les dépositions reçues et les témoins entendus au sujet des punitions corporelles durant les deux premières sessions sont énumérés alphabétiquement au fascicule n° 21 des *Procès-verbaux et témoignages* (1955) du Comité et une liste chronologique des séances du Comité pour la même période paraît dans la même publication.

Le Comité se propose de présenter plus tard un rapport sur les loteries, ainsi qu'un rapport général sur son activité, la façon dont il a procédé et d'autres sujets connexes.

Le tout respectueusement soumis.

SALTER A. HAYDEN,
*Président conjoint représentant le Sénat.*

DON F. BROWN,
*Président conjoint représentant la Chambre des communes.*

* Le premier rapport du Comité consistait en une recommandation sur le quorum de ses réunions, en date du 21 mars 1956. Le deuxième rapport était le rapport définitif sur la peine capitale, qui a été présenté le 27 juin 1956.

## TABLE DES MATIÈRES

### RAPPORT DÉFINITIF SUR LES PUNITIONS CORPORELLES


| | Paragraphe n° |
|---|---|
| CHAPITRE I—Portée de l'enquête | 1 |
| CHAPITRE II—Punition corporelle imposée par le tribunal | 2–29 |
| Article 1: La loi actuelle | 2–4 |
| Article 2: Façon de procéder | 5–8 |
| (1) Moment de l'application du châtiment | 5 |
| (2) Méthode | 6 |
| Article 3: Recours à la punition corporelle | 9–10 |
| Article 4: Résumé des arguments invoqués par les témoins, en faveur du maintien de la punition corporelle | 11–14 |
| Article 5: Résumé des arguments invoqués par les témoins qui préconisent l'abolition de la punition corporelle | 15–16 |
| Article 6: Observations relatives à la prévention | 17–22 |
| Article 7: Punitions corporelles infligées aux jeunes délinquants | 23–26 |
| Article 8: Conclusions et vœux | 27–28 |
| Article 9: Contre-propositions | 29 |
| CHAPITRE III—Peines corporelles pour infractions aux règlements des pénitenciers et des prisons | 30–54 |
| Article 1: La loi et les délits | 30–32 |
| (1) Généralités | 30 |
| (2) Pénitenciers | 31 |
| (3) Prisons provinciales | 32 |
| Article 2: Façon de procéder | 34–37 |
| (1) Pénitenciers | 34–35 |
| (2) Prisons provinciales | 36 |
| (3) Généralités | 37 |
| Article 3: Fréquence | 38–40 |
| (1) Pénitenciers | 38–39 |
| (2) Prisons provinciales | 40 |
| Article 4: Conclusions et recommandatons | 41–49 |
| (1) Maintien de telles peines dans les pénitenciers | 41–48 |
| (2) Prisons provinciales | 49 |
| APPENDICE—Tableaux statistiques relatifs aux punitions corporelles. | |

## SÉNAT

## RAPPORT DÉFINITIF SUR LES PUNITIONS CORPORELLES

### CHAPITRE I

### PORTÉE DE L'ENQUÊTE

1. Le Comité estime qu'il est autorisé à enquêter sur les punitions corporelles imposées par les tribunaux et par les autorités des institutions pénales fédérales et provinciales pour infractions aux règlements. Le présent rapport porte sur ces deux punitions corporelles.

### CHAPITRE II

### PUNITION CORPORELLE IMPOSÉE PAR LE TRIBUNAL

*Article 1: la loi actuelle*

**2.** Le Code criminel du Canada prévoit la peine du fouet pour les délits suivants:

1. viol et tentative de viol (articles 136 et 137)

2. rapports sexuels avec une personne du sexe féminin âgée de moins de 14 ans (article 138)

3. attentat à la pudeur d'une personne du sexe féminin (article 141)

4. inceste (article 142)

5. attentat à la pudeur d'une personne du sexe masculin (article 148)

6. fait de vaincre la résistance à la perpétration d'une infraction au moyen de drogues, de tentative d'étouffement, etc. (article 218)

7. vol qualifié (article 289)

8. effraction à main armée (article 292, paragraphe 3)

**3.** Le Code criminel révisé, adopté par le Parlement en 1954, et mis en vigueur en 1955, a aboli la punition corporelle pour les délits suivants:

1. attentat à la personne du souverain (article 49)

2. actes de grossière indécence (article 149)

3. voies de fait sur l'épouse ou sur une autre femme

L'article spécial de l'ancien Code criminel qui avait trait aux voies de fait sur l'épouse ou sur une autre femme a été supprimé; ces délits tombent maintenant sous le coup des interdictions d'ordre général à l'égard d'attentats ordinaires ou aggravés pour lesquels on n'impose pas de punition corporelle.

**4.** Les jeunes délinquants de moins de 16 ans, de même que les femmes, ne sont pas passibles de châtiments corporels.

*Article 2: Façon de procéder*

(1) *Moment de l'application du châtiment*

**5.** La sentence peut comporter l'application de la peine du fouet une, deux ou trois fois durant la détention, mais le moment de l'application du châtiment est laissé à la discrétion des autorités de la prison. Dans les pénitenciers, on applique d'habitude la punition corporelle au début de l'incarcération. Il semble que les autorités des prisons provinciales soient moins portées à enfreindre les ordres du tribunal en ce qui concerne l'application d'une partie de la peine du fouet à la fin de l'incarcération, bien que cette pratique ait été condamnée presque à l'unanimité parce qu'elle détruit les bons effets des efforts tentés durant l'emprisonnement en vue de la réforme et de la réhabilitation.

(2) *Méthode*

**6.** A moins d'ordre contraire, on applique généralement la peine du fouet au moyen du martinet. Dans la pratique, la plupart des tribunaux ordonnent plutôt la punition au moyen de la courroie ou des étrivières appliqués sur le postérieur. Le Code criminel ne précise pas la dimension de l'un ou l'autre des instruments, ni la manière de s'en servir. Cependant, il semble que les instruments, les méthodes et la manière de procéder ne varient guère des pénitenciers fédéraux aux prisons provinciales. Bien qu'on n'ait porté à la connaissance du Comité aucun cas de rupture de la peau ou autres genres de mutilation ou de blessure provenant de punitions corporelles, on manifestait des divergences de vue quant à la meilleure façon d'éviter de briser la peau. Dans les pénitenciers, on se sert d'une courroie perforée; on estime que c'est le meilleur moyen d'empêcher la courroie de tourner et de couper la peau. Les autorités des prisons provinciales sont d'avis contraire; on y emploie une courroie non perforée de crainte que les perforations ne causent des blessures.

**7.** On fait toujours précéder d'un examen médical l'application du fouet ou de la courroie; dans les pénitenciers, ainsi que dans maintes institutions provinciales, un médecin assiste à la punition. Lorsque l'examen médical révèle une tare physique ou mentale, la sentence n'est pas exécutée et, dans la plupart des cas, on demande la remise de la punition corporelle.

**8.** Selon certains témoins, les détenus craignent davantage le fouet que la courroie; on estimait que de l'avis de la plupart des tri-

bunaux l'application de la courroie est une punition moins sévère. Toutefois, les témoignages donnaient à entendre que la courroie est une punition plus sévère que le fouet; telle est l'opinion de criminels endurcis.

*Article 3: Recours à la punition corporelle*

**9.** Les tribunaux ordonnent beaucoup moins souvent les punitions corporelles depuis une vingtaine d'années. Ainsi que le démontre le tableau suivant, c'est en 1931 qu'elles ont été le plus souvent imposées; sur 1,360 cas de délits pour lesquels elles auraient pu être imposées, elles l'ont été effectivement dans 165 cas, soit 12·1 p. 100. En 1932, 1933 et 1934, le nombre et le pourcentage des sentences prescrivant la punition corporelle ont été respectivement de 116 (9·7 p. 100), 118 (9·6 p. 100), et 84 (8·2 p. 100). En 1954, le nombre de sentences comportant des punitions corporelles est tombé à 14, ce qui ne représentait que 0·6 p. 100 des 2,344 cas où elle aurait pu être imposée. On a eu de moins en moins recours à la punition corporelle ces vingt dernières années sauf en certaines années; depuis 1950 elle n'a été imposée que dans 1·5 p. 100 des cas où elle aurait pu l'être.

*CONDAMNATIONS EN VERTU DU CODE CRIMINEL OÙ LA PUNITION CORPORELLE AURAIT PU ÊTRE IMPOSÉE, COMPARATIVEMENT À CELLES OÙ ELLE L'A ÉTÉ EFFECTIVEMENT, 1930 à 1954

| Année | (*a*) Nombre de condamnations où la punition corporelle aurait pu être imposée | (*b*) Nombre de condamnations où la punition corporelle a effectivement été imposée | (*c*) Pourcentage des condamnations où la punition corporelle a été imposée (*b* en pourcentage de *a*) |
|---|---|---|---|
| 1930 | 1,143 | 95 | 8·3 |
| 1931 | 1,360 | 165 | 12·1 |
| 1932 | 1,200 | 116 | 9·7 |
| 1933 | 1,226 | 118 | 9·6 |
| 1934 | 1,022 | 84 | 8·2 |
| 1930–34 (moyenne de 5 ans) | 1,190 | 115·6 | 9·7 |
| 1935 | 1,183 | 71 | 6·0 |
| 1936 | 1,146 | 77 | 6·7 |
| 1937 | 1,193 | 73 | 6·1 |
| 1938 | 1,307 | 78 | 6·0 |
| 1939 | 1,401 | 40 | 2·9 |
| 1935–39 (moyenne de 5 ans) | 1,246 | 67·8 | 5·4 |
| 1940 | 1,501 | 43 | 2·9 |
| 1941 | 1,390 | 23 | 1·7 |
| 1942 | 1,228 | 21 | 1·7 |
| 1943 | 1,445 | 7 | 0·5 |
| 1944 | 1,399 | 25 | 1·8 |
| 1940–44 (moyenne de 5 ans) | 1,393 | 23·8 | 1·7 |
| 1945 | 1,378 | 29 | 2·1 |
| 1946 | 1,884 | 41 | 2·2 |
| 1947 | 1,741 | 46 | 2·6 |
| 1948 | 1,756 | 39 | 2·2 |
| 1949 | 1,773 | 63 | 3·6 |
| 1945–49 (moyenne de 5 ans) | 1,706 | 43·6 | 2·6 |
| 1950 | 1,814 | 39 | 2·1 |
| 1951 | 1,883 | 35 | 1·9 |
| 1952 | 1,939 | 35 | 1·8 |
| 1953 | 1,999 | 27 | 1·4 |
| 1954 | 2,344 | 14 | 0·6 |
| 1950–54 (moyenne de 5 ans) | 1,996 | 30·0 | 1·5 |

*Les chiffres qui figurent dans ce tableau se fondent sur les données statistiques colligées par le Bureau fédéral de la statistique et qu'on trouvera à l'Appendice au présent rapport.

**10.** La punition corporelle est imposée par les tribunaux dans relativement peu d'autres juridictions. Depuis son abolition au Royaume-Uni, en 1948, seuls l'État du Delaware, le Canada, l'Union Sud-Africaine, l'Égypte et certains territoires coloniaux y recourent. Il semble qu'elle ait été abolie ailleurs après qu'on en ait progressivement diminué l'usage.

*Article 4. Résumé des arguments invoqués par les témoins, en faveur du maintien de la punition corporelle*

**11.** Les procureurs généraux de la plupart des provinces, la police et autres organismes chargés d'appliquer la loi se sont prononcés en faveur du maintien de la punition corporelle. L'expérience leur a démontré qu'elle agit comme préventif de crimes graves par la leçon qu'elle donne aux délinquants qui y sont assujétis et par la crainte qu'elle exerce sur le groupe des criminels. Il semble qu'en plus de son effet préventif, on estime qu'elle constitue un châtiment bien mérité pour certains crimes graves. D'aucuns la considéraient comme une punition appropriée, comme l'indice de la réaction de la société à certains actes brutaux et comme un châtiment sévère dont le délinquant tout aussi bien que la société reconnaissent la justice.

**12.** Ceux qui préconisent le maintien de la punition corporelle étaient d'avis qu'on ne doit l'appliquer qu'avec circonspection et prudence. On s'accordait généralement à admettre avec les représentants de la police qu'elle n'est d'aucun effet sur les récidivistes, les criminels endurcis et les pervers sexuels. Assez souvent un récidiviste demande au juge une sentence comportant une punition corporelle de préférence à un long emprisonnement. Il semble que les dispositions actuelles du Code criminel qui prévoient l'emprisonnement pour une période indéfinie d'un repris de justice ou d'un psychopathe sexuel, soient la manière la plus pratique de punir ces délinquants car l'expérience a démontré qu'ils ne sont probablement pas susceptibles d'amélioration par la punition corporelle.

**13.** On estime que la punition corporelle aurait plus d'effet sur les jeunes criminels. Peu de personnes en ont recommandé l'application aux délinquants primaires, mais on a proposé qu'elle soit appliquée aux jeunes délinquants qui n'ont pas répondu aux efforts tentés pour les réhabiliter au moyen de la probation ou d'autres méthodes, mais qui ne sont pas considérés comme étant des criminels endurcis. On a surtout formulé des inquiétudes au sujet des délinquants qui marquent un parfait mépris de la sécurité et de la propriété d'autrui: les adolescents qui font partie de bandes, qu'on les appelle les "zazous" ou les "vestes de cuir", et qui d'après un témoin se conduisent en voyous. Plusieurs témoins étaient d'avis que la punition corporelle pourrait avoir un effet particulier sur de tels délinquants, tout d'abord parce qu'elle les humilierait aux yeux de leurs compagnons et leur enlèverait ce faux prestige dont jouissent les individus que des punitions moins sévères n'ont pas réussi à amender.

**14.** Ceux qui préconisent le maintien de la punition corporelle ont reconnu qu'elle pouvait faire plus de mal que de bien, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes délinquants. Il a été proposé qu'avant l'énoncé de la sentence on procède à une enquête qui tiendrait compte des facteurs d'ordre physique, mental, ou émotif, de l'ambiance dont provient l'individu, ainsi que d'autres éléments relatifs à ses antécédents. On estime qu'une telle enquête est nécessaire, surtout dans le cas de jeunes délinquants qui se sont montrés réfractaires à d'autres moyens de correction et à qui, vu leur nature, la punition corporelle causerait un grave préjudice.

*Article 5. Résumé des arguments invoqués par les témoins qui préconisent l'abolition de la punition corporelle*

**15.** Ceux qui préconisent l'abolition de la punition corporelle prétendent qu'elle n'a aucun effet préventif particulier. Étant donné l'importance de cette déclaration, celle-ci est étudiée à l'article suivant du présent rapport. On a soutenu que la punition corporelle n'améliorait pas le sujet en cause. Le Comité a été impressionné par le témoignage du commissaire des pénitenciers et d'autres d'après lequel elle annulait les tentatives faites pour réformer et réhabiliter le détenu. C'est pourquoi, a-t-on fait remarquer, il répugne à certains fonctionnaires des pénitenciers d'appliquer les sentences des tribunaux en ce qui concerne la punition corporelle et que, selon l'expression d'un des témoins, "ils font semblant" d'administrer la punition. On a dit également qu'en plus de nuire à la réforme des détenus, elle faisait effectivement du tort en aigrissant certains délinquants. D'aucuns, qui estimaient que la punition corporelle pourrait avoir quelque effet si elle était administrée tout de suite après la perpétration du délit, étaient cependant d'avis qu'à cause du laps de temps nécessaire à l'instruction du procès et à l'interjection de l'appel, le châtiment perd tout l'effet qu'il aurait pu avoir autrement. En général, les tenants de l'abolition estimaient que la punition corporelle ne pouvait être motivée qu'à titre de mesure répressive ou punitive qui ne cadre plus avec les théories modernes relatives à la pénalité. Certains ont fortement souligné que le Canada était l'un des rares pays du monde démocratique qui recourait encore à la punition corporelle.

**16.** Les arguments particuliers concernant les jeunes délinquants sont étudiés dans un des articles qui suivent. De façon générale, en ce qui concerne tous les genres de délinquants, les tenants de l'abolition ont prétendu que la punition corporelle ne saurait amender rapidement les délinquants et qu'elle pouvait au contraire faire beaucoup de

mal. Comme on recourt rarement à cette punition au Canada, cela signifie qu'elle est imposée de façon illogique et inéquitable, fait d'ailleurs admis par les représentants de la police. L'imposition de cette peine dans les circonstances actuelles dépend du point de vue de certains juges et peut-être aussi des tendances de l'opinion publique; souvent on ne tient guère compte de la nature du délit ou du délinquant. On la considère comme un châtiment dégradant; et vu qu'elle peut susciter des sentiments de haine et de vengeance, on a signalé que ce n'est pas en humiliant publiquement les délinquants qu'on arriverait à les réformer. De meilleures méthodes pourraient être employées pour susciter les bons sentiments chez les délinquants; et afin de protéger la société contre les récidivistes et les pervers sexuels, l'isolement et le classement pourraient être employés avec de meilleurs résultats. Quoique aucun témoignage n'ait été apporté à cet effet, on a exprimé l'opinion que la peine corporelle pouvait avoir une mauvaise influence sur les fonctionnaires des prisons, soit en les portant au sadisme, soit en les dissuadant d'appliquer des mesures constructives de réforme.

*Article 6. Observations relatives à la prévention*

**17.** La prévention revêt deux aspects: d'abord, il s'agit d'empêcher la répétition du même délit ou la perpétration d'une autre infraction par la personne punie; puis d'influer sur la conduite du public en général. Toutes les peines ont un but préventif; aussi la bonne façon d'envisager la question est-elle de déterminer, autant que possible, si la punition corporelle possède quelque qualité préventive unique que ne présentent pas l'emprisonnement, la probation ou les autres modes de punition et de traitement.

**18.** Le Comité a entendu des opinions contradictoires exprimées par des personnes habituées à traiter avec les délinquants. Les autorités policières et les procureurs de la Couronne étaient d'avis que la peine corporelle est un important préventif. Certaines autorités des prisons, des psychiatres préposés aux prisons, des dirigeants de sociétés d'aide aux détenus et autres personnes qui s'occupent de près des délinquants étaient fermement convaincus qu'elle n'avait aucun effet préventif. Le citoyen ordinaire s'imagine peut-être que les criminels réfléchissent sérieusement aux souffrances qu'entraîne la peine corporelle avant de commettre quelque crime punissable de cette façon. Toutefois, les témoignages entendus ont révélé qu'en général la préoccupation première des délinquants est d'échapper à la police et à la prison, et qu'ils ne s'arrêtent guère à considérer la possibilité d'un châtiment corporel avant de commettre les crimes qu'ils projettent.

**19.** Outre ces opinions fondées sur les relations avec les délinquants et sur la connaissance de la psychologie, certaines données concrètes s'offrent à l'étude. L'effet intimidant de la peine corporelle sur la conduite subséquente d'un délinquant ne peut se mesurer qu'en comparant sa conduite avec celle de personnes placées dans une même situation et qui n'ont pas subi de punition corporelle. Pour déterminer la force préventive de la peine corporelle, on ne peut se fonder uniquement sur la conduite subséquente des personnes qui l'ont subie. Le Comité n'ignore pas que deux enquêtes fondées sur des statistiques provenant du Royaume-Uni et du Delaware ont établi une comparaison entre la conduite subséquente des personnes condamnées au châtiment corporel pour vol et celle des personnes non condamnées à ce châtiment pour un même délit. Aucune enquête comparable n'a été menée au Canada et les données statistiques canadiennes ne sont pas, de l'avis du Comité, suffisantes pour qu'on puisse faire un relevé semblabe au pays. Les conclusions de ces enquêtes, qui sont incluses dans les témoignages (1), indiquent que la proportion de récidive est sensiblement plus forte chez les personnes condamnées à la peine corporelle. Compte tenu de ce que le groupe des personnes condamnées à la peine corporelle comprend peut-être quelques-uns des pires délinquants (de même qu'une proportion étonnante de délinquants primaires), il semble, d'après ces preuves, que le châtiment corporel ne possède aucun effet préventif particulier.

**20.** De même, le second aspect de la prévention, qui consiste à empêcher le public de commettre certains délits, n'a fait l'objet que de rares études objectives. Le Comité a été impressionné par les conclusions d'une enquête sur la fréquence du vol avec violence au Royaume-Uni entre 1864 et 1936 (2). Cette étude a été soumise afin d'indiquer que la fréquence du vol avec violence a été peu

---

(1) Le professeur S. K. Jaffary, dans le fascicule nº 9 des *Procès-verbaux et témoignages* du Comité de 1955, cite un extrait du *U. K. Departmental (Cadogan) Committee Report on Corporal Punishment, 1938 (H.M.S.O. Cmd. 5684);* le professeur T. Sellin, à la page 49 du fascicule nº 17 des *Procès-verbaux et témoignages* du Comité de 1955, cite un extrait du livre de R. G. Caldwell, *Red Hannah—Delaware's Whipping Post* (Presses de l'Université de Pennsylvanie, 1947).

(2) Le professeur T. Sellin, aux pages 52-54 du fascicule nº 17 des *Procès-verbaux et témoignages* du Comité de 1954, cite un extrait du livre de E. Lewis-Faning, *Statistics relating to the deterrent element in flogging.* (Jour. Royal Statistical Society 102, (1939); pages 565-578).

affectée par la proportion des cas où la punition corporelle a été ordonnée. Il fut aussi question de la récente expérience tentée au Royaume-Uni où, avant l'abolition de la peine corporelle en 1948 [3], il s'était produit une forte augmentation des vols avec violence durant la guerre et l'après-guerre malgré que les tribunaux aient eu plus fréquemment recours à de la peine corporelle. Depuis 1948, ces vols avec violence ont sensiblement diminué. Le Comité est d'avis que les témoignages dont il est question dans le présent alinéa et dans le précédent doivent être interprétés avec soin parce que la statistique ne peut pas décrire tous les facteurs qui déterminent la conduite des particuliers ou les événements qui surviennent dans la société en général et qui affectent la fréquence de certains crimes. Néanmoins, de l'avis du Comité, les témoignages indiquent que la fréquence des vols avec violence au Royaume-Uni n'est guère fonction de l'application ou de la non-application des punitions corporelles.

**21.** Les témoignages indiquent aussi que dans les autres pays démocratiques du monde occidental, comme au Royaume-Uni, la criminalité ne dépend guère de l'application ou de la non-application des punitions corporelles.

**22.** Le Comité a conclu, après avoir étudié les témoignages et les diverses opinions quant à la valeur préventive de la punition corporelle, que ce genre de punition n'a aucun effet préventif que ne possèdent pas les autres modes de châtiment.

*Article 7: Punitions corporelles infligées aux jeunes délinquants*

**23.** Le Comité a porté une attention spéciale à l'étude des problèmes relatifs aux jeunes délinquants. On trouvera à l'alinéa 13 une étude de certains des arguments invoqués pour l'application de la punition corporelle aux jeunes délinquants comme moyen de prévenir la répétition des délits. Les seules propositions émises en vue de faire accroître l'usage de la peine corporelle pour le châtiment des jeunes délinquants ont été énoncées par ceux qui en préconisent l'usage à l'égard de certains genres particuliers de jeunes délinquants. On a exprimé l'opinion que les jeunes qui avaient persisté, malgré les tentatives raisonnables de réforme à l'aide de la probation ou autres méthodes, à commettre des délits contre la personne, contre la propriété ou l'ordre public, délits qui sont souvent le fait de bandes de fainéants, seraient ramenés à de meilleurs sentiments si on leur administrait une punition corporelle. On a soutenu qu'on épargnerait ainsi aux jeunes un séjour en prison où ils couraient le risque de devenir à tout jamais des criminels endurcis.

**24.** Le Comité ne saurait faire siennes ces opinions. Les témoignages présentés au Comité indiquent que les dispositions spéciales qui prévoyaient au Royaume-Uni la correction des jeunes délinquants à coups de canne ou de verge n'étaient pas efficaces et qu'elles ont été graduellement abandonnées, dans la pratique, pour faire place à la probation et aux autres modes de traitements jugés plus efficaces. Le Comité ministériel du Royaume-Uni sur la punition corporelle (1938) a recommandé l'abolition de la fustigation des jeunes délinquants à coups de canne. On a donné suite à ce vœu en 1948; ce genre de punition était alors devenu désuet comme mode de traitement ou de châtiment.

**25.** Les témoignages d'ordre médical et psychiatrique présentés au Comité portaient que l'emploi plus fréquent de la peine corporelle pour la correction des jeunes délinquants n'aurait que peu ou point d'avantages. On a déclaré que ce genre de châtiment créerait chez les jeunes une hostilité agressive qui, dans bien des cas, nuirait au travail de réforme; l'expérience de la Cour juvénile et familiale de Toronto à l'égard du châtiment corporel appliqué aux jeunes délinquants vient à l'appui de cette prétention. Il est à craindre que l'emploi plus fréquent de la peine corporelle à l'égard des jeunes délinquants mine et détruise les tentatives de réforme et de réhabilitation. On a jugé aussi que le délai découlant de la nécessité de tenir un procès et de statuer sur tout appel éventuel détruirait tout le bien que l'application immédiate de la punition corporelle pourrait accomplir.

**26.** Le Comité ne croit pas qu'on ait motivé l'emploi plus fréquent de la peine corporelle envers les jeunes délinquants.

*Article 8: Conclusions et vœux*

**27.** Le Comité a tenu compte de deux éléments tout au long de son enquête sur la punition corporelle en tant que partie de la sentence du tribunal. Premièrement, cette punition pouvait-elle prévenir la répétition du crime. Deuxièmement, son effet préventif sur le public est-il plus prononcé que celui des autres méthodes de châtiment? Les témoignages n'ont pas démontré qu'elle exerce sur les personnes auxquelles elle est infligée un effet correctif ou préventif quelconque; dans l'ensemble, elle paraît même avoir l'effet contraire. Le Comité a donc conclu au peu de valeur des peines corporelles comme moyen de prévention du crime. Et il recommande l'abolition de ces châtiments pour les délits à l'égard desquels ils sont présentement prescrits dans le Code criminel.

[3] M. J. A. Edmison, à la page 19 du fascicule nº 7 des *Procès-verbaux et témoignages* du Comité de 1955.

**28.** Le Comité a cru devoir recommander d'autant plus volontiers ce changement qu'en ces dernières années les tribunaux ont rarement imposé des peines corporelles. A cet égard le Canada paraît marcher de pair avec les autres pays démocratiques, qui ont abandonné les peines corporelles lorsque l'usage en est devenu périmé par suite d'une régression constante du nombre de ces peines.

*Article 9: Contre-propositions*

**29.** Advenant le rejet de la recommandation du Comité, celui-ci formule les contre-propositions suivantes. Premièrement, la loi devrait être modifiée de manière que les peines corporelles ne soient imposées que lorsque les tribunaux ont été saisis et ont pris connaissance de comptes rendus circonstanciés des antécédents des coupables, montrant l'opportunité d'un tel châtiment dans chaque cas. Deuxièmement, ces peines devraient être appliquées peu après l'imposition de la sentence; en outre il ne convient pas qu'elles aillent de pair avec une peine de longue durée. Troisièmement, la courroie étant le plus souvent utilisée, on ne devrait faire usage que de cet instrument, et un devis descriptif uniforme devrait être conçu et imposé comme modèle pour la confection et l'emploi de la courroie.

## CHAPITRE III

## PEINES CORPORELLES POUR INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DES PÉNITENCIERS ET DES PRISONS

*Article 1: La loi et les délits*

(1) *Généralités*

**30.** Les personnes condamnées à moins de deux ans d'emprisonnement pour délits punissables sous le régime du Code criminel ou d'autres lois fédérales purgent leurs peines dans les prisons provinciales; celles qui ont été condamnées à deux ans ou plus purgent leurs peines dans les pénitenciers fédéraux. La loi sur les pénitentiers confère au commissaire des pénitenciers le pouvoir d'établir des règlements pour l'administration, la gestion et le bon fonctionnement de ces établissements. La loi sur les prisons et les maisons de correction porte que toute personne condamnée à la détention dans une prison provinciale est assujétie aux règles et règlements légitimes régissant l'administration de l'établissement. Conformément à ces mesures, les condamnées sont passibles de châtiments corporels pour infraction au Règlement des pénitenciers ou des prisons.

(2) *Pénitenciers*

**31.** Le Règlement des pénitenciers prescrit l'emploi du fouet ou de la courroie, en plus d'autres châtiments, pour les délits suivants:

1. Voies de fait sur la personne d'un codétenu;
2. Propos violemment injurieux ou grossiers à l'adresse d'un surveillant quelconque;
3. Destruction de tout bien du pénitencier soit avec préméditation soit par étourderie;
4. Pendant la durée de la peine, fomentation de troubles dans l'intention de nuire au bon ordre et à la discipline du pénitencier;
5. Tout acte d'inconduite ou d'insubordination flagrantes auquel on ne met fin que par les moyens extraordinaires;
6. Évasion, ou tentative réelle ou virtuelle d'évasion du pénitencier;
7. Voies de fait criminelles sur la personne de tout surveillant;
8. Révolte, insurrection, mutinerie, ou incitation à de tels actes;
9. Tentatives de commettre l'un quelconque des actes qui précèdent.

(3) *Prisons provinciales*

**32.** Les châtiments corporels ne sont pas en usage comme mesures disciplinaires dans les prisons provinciales de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. Les renseignements faisaient défaut quant à l'usage de ces peines dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Écosse, et de l'Île du Prince-Édouard.

**33.** Au Manitoba, on n'inflige les peines corporelles que pour voies de fait sur la personne d'un surveillant, mutinerie ou incitation à la mutinerie. Tandis qu'en Colombie-Britannique, on l'inflige pour l'un quelconque des délits prévus par le Règlement, et dont voici la liste:

1. Désobéissance aux règles et règlements de la prison;
2. Voies de fait ordinaire d'un prisonnier sur la personne d'un codétenu;
3. Propos blasphématoires ou grossiers;
4. Paroles ou conduite obscènes à l'égard d'un autre prisonnier, d'un surveillant de la prison; ou d'un visiteur;
5. Fainéantise ou négligence au travail;
6. Destruction préméditée de biens de la prison ou dommages causés volontairement;
7. Insubordination quelconque;

En Ontario, les délits suivants en sont punissables:

1. Voies de fait criminelles sur la personne d'un surveillant;

2. Voies de fait criminelles sur la personne d'un codétenu;

3. Inconduite prolongée;

4. Évasion ou tentative d'évasion;

5. Destruction malicieuse des machines ou des autres biens de l'établissement et dommages causés volontairement;

6. Simulation pour se soustraire au travail;

7. Mutinerie;

8. Agressions répétées après avertissement;

9. Refus de travailler après avertissement;

10. Insolence répétée envers les surveillants;

11. Conduite séditieuse au dortoir, en cellule, à la corvée ou ailleurs;

12. Tentatives de sodomie et d'autres crimes inavouables de même nature.

*Article 2: Façon de procéder*

(1) *Pénitenciers*

**34.** Dans les pénitenciers, un détenu accusé d'un délit quelconque comparaît devant le tribunal du directeur. Les surveillants font leurs dépositions sous serment et le détenu a tout le loisir de plaider sa propre cause. Un sommaire des témoignages est rédigé et transmis au commissaire des pénitenciers avec la recommandation du directeur. Il n'est pas rare que le commissaire ordonne la suspension de la totalité ou d'une partie de la peine durant bonne conduite.

**35.** Avant l'application du châtiment le détenu est examiné par le médecin et le psychiatre de l'établissement. Le médecin assiste à l'infliction de la peine.

(2) *Prisons provinciales*

**36.** Dans aucune des provinces où l'on impose des peines corporelles pour délits commis dans la prison, le directeur de l'établissement n'est tenu d'obtenir l'approbation d'une autorité supérieure pour faire infliger le châtiment. Avant l'application de la peine, en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Ontario, le médecin doit attester l'aptitude du prisonnier à la subir, et au Manitoba et en Ontario, il est tenu par les règlements d'assister à l'exécution de la sentence.

(3) *Généralités*

**37.** En principe, on procède de la même manière quant à l'administration des peines corporelles pour tout délit, qu'il s'agisse d'une sentence imposée par un tribunal ou par les autorités de la prison. L'usage courant est de se servir de la courroie. Comme on l'a signalé au paragraphe 15, certains témoins ont déclaré qu'à leur avis l'administration de châtiments corporels constitue une peine moins sévère lorsqu'elle est ordonnée par le tribunal que lorsqu'elle est prescrite à la suite d'une infraction au Règlement de la prison.

*Article 3: Fréquence*

(1) *Pénitenciers*

**38.** Dans les pénitenciers fédéraux, le recours aux peines corporelles a beaucoup varié. Peu après 1930, ces châtiments étaient infligés plus de cinquante fois par an, tandis que vers 1940 et au cours des années de guerre, cette moyenne était tombée à moins de trente par an. Après la guerre, il y eut soixante-trois condamnations en 1949, puis chute brusque en 1951 et 1952, où le nombre annuel fut de 8 et de 7 respectivement. En 1953 et en 1954 le chiffre avait de nouveau atteint 23 et 26 respectivement. On peut attribuer ce déclin du lendemain de la guerre aux nouvelles méthodes pénales inaugurées après l'adoption tardive du rapport Archambault [4], de 1938, et il s'ensuivit une détente dans ces établissements. La hausse constatée depuis deux ans est due, semble-t-il, à l'état général de malaise qui règne dans les prisons américaines et qui s'est propagé à nos établissements canadiens.

**39.** Dans la pratique, les peines corporelles ne sont pas imposées pour tous les délits énumérés à l'article 165 du Règlement des pénitenciers, qui est reproduit au paragraphe 31. Elles sont exclusivement un châtiment appliqué en dernier ressort dans les cas de mutinerie, d'incitation à la mutinerie, et de voies de fait criminelles sur la personne d'un surveillant ou employé quelconque du pénitencier ou d'un autre détenu.

(2) *Prisons provinciales*

**40.** Au Manitoba, les châtiments corporels ne sont infligés que dans le cas des délits majeurs décrits au rapport Archambault, et n'ont été imposés de fait qu'une fois depuis huit ans. En Colombie-Britannique, on y avait amplement recours jusqu'à ces derniers temps à la prison d'Oakalla, comme moyen de répression. Les chiffres manquaient, mais il est probable que, par suite d'heureuses innovations apportées aux méthodes en cours dans l'établissement, ces peines y ont presque disparu. D'après les données fournies par l'Ontario, deux cent cinquante prisonniers environ ont subi des peines corporelles en 1949, et le même nombre en 1950; en 1951 ce chiffre était tombé à 200, et en 1952, à 105, mais en 1953 il s'éleva de nouveau à 250. Au cours de cette période, les condamnés en cause représentaient de 0·2 p. 100 à 0·5 p. 100 de tous les prisonniers en détention.

---

[4] Rapport de la Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada (1938), Imprimeur de la Reine, Ottawa.

*Article 4: Conclusions et recommandations*

(1) *Maintien de telles peines dans les pénitenciers*

**41.** Le Comité a considéré que les facteurs dont il faut tenir compte lorsqu'on inflige des peines corporelles pour infractions commises à la prison sont tout autres que lorsqu'il s'agit d'une condamnation par un tribunal. Plusieurs témoins, y compris le commissaire des pénitenciers et d'autres administrateurs expérimentés des prisons, qui préconisaient la suppression des châtiments corporels de la liste des peines prévues par le Code criminel, en ont souligné la nécessité comme mesure disciplinaire dans les institutions pénales.

**42.** Comme l'indiquent les paragraphes précédents, le Comité a cru que le plus puissant préventif contre le crime est la crainte de l'arrestation et de l'emprisonnement. Ce préventif n'a point d'effet sur le coupable qui purge une peine; il doit céder le pas à d'autres correctifs. En outre, le Comité a pensé que, grâce aux renseignements que doivent détenir les autorités de la prison sur chaque prisonnier, il est peu probable que les peines corporelles pour délits commis en prison soient infligées lorsqu'elles ne sont d'aucune utilité ou même lorsqu'elles pourraient être préjudiciables au coupable. Le Comité n'a pas estimé que les peines corporelles étaient efficaces comme instrument de correction; cependant, il était convaincu que le prisonnier qui se rend passible d'une telle punition s'est montré réfractaire aux influences réformatrices de la prison. Cette punition n'ira donc pas entièrement à l'encontre du programme de correction de l'établissement.

**43.** Le Comité n'approuve pas le recours aux peines corporelles dans toutes les circonstances indistinctement. Abuser de cette punition rigoureuse, au lieu d'y recourir seulement dans les cas d'offense majeure en restreindrait probablement et le sens et la portée. On doit la tenir, comme c'est aujourd'hui le fait dans la plupart de nos institutions pénales du Canada, pour l'ultime ressource quand toutes les autres peines se sont révélées inefficaces.

**44.** Le Comité a pris un vif intérêt aux dépositions portant sur les effets des changements introduits au lendemain de la guerre dans le régime pénitentiaire. On dirait qu'un climat de détente relative règne maintenant dans les pénitenciers, grâce à l'importance accordée aux aspects positifs de la correction et de l'éducation, et grâce aussi à la suppression d'aspects particulièrement austères de la discipline autrefois en vigueur. Dans cette atmosphère, on préfère souvent, pour punir les manquements à la discipline, des sanctions d'ordre positif qui ont pour objet d'encourager la bonne conduite, comme le retrait de privilèges tels que ceux de fumer, de lire, de se livrer à son passe-temps favori, et d'autres douceurs. D'autres peines sont réservées pour délits plus graves. La perte du temps de rémission, bien que peu efficace au début d'un long emprisonnement, devient une peine cuisante vers la fin. Certaines privations alimentaires et formes de détention et de restriction des allées et venues dans l'établissement, y compris la ségrégation et l'isolement pour une cause grave, sont des punitions traditionnelles qui n'ont rien perdu de leur efficacité. Les faits ont révélé que certains coupables sont plus facilement ramenés et amendés par la mise en cellule disciplinaire que par les châtiments corporels, et qu'il faut recourir de préférence à cette première mesure dans tous les cas possibles, parce qu'elle provoque moins la haine et la colère du condamné que les peines corporelles, qui risquent de l'inciter plutôt à la récidive.

**45.** Si efficaces que soient ces autres punitions, le Comité est resté impressionné par la valeur des châtiments corporels infligeables en dernier ressort comme préventif contre les perturbations graves au sein de l'établissement. Il faut en outre que les surveillants aient l'assurance que tout attentat contre leur personne sera puni de sanctions sévères et appropriées, allant même jusqu'aux peines corporelles. En ce sens, ils ont un rôle important à jouer dans l'administration pénitentiaire.

**46.** Les opinions différaient quant à l'efficacité préventive de cette dernière sanction sur le fauteur et le Comité a trouvé bien fondée la conclusion du Comité d'enquête du Royaume-Uni sur les châtiments corporels (1938) voulant que les peines en question n'empêchent pas la récidive. Nul doute, comme l'ont montré les témoignages, qu'un prisonnier, après la fustigation, est plus prudent, plus conscient du cadre nécessairement restreint dans lequel peut se manifester son insubordination, si elle existe, et moins enclin aux actes flagrants de révolte. Il n'est pas moins vrai, on l'a démontré, que la coutume présentement établie dans les pénitenciers de remettre le tout ou la partie de la punition corporelle disciplinaire durant une période de bonne conduite, constitue un excellent préventif.

**47.** Encore une fois, la punition perd tout son sens lorsqu'on y recourt trop souvent et sans mûre délibération. Le Comité reconnaît que les sentences portant infliction de peines corporelles doivent demeurer sujettes à la révision de l'autorité supérieure, dans les pénitenciers canadiens comme c'est le cas au Royaume-Uni. Non seulement y a-t-il

ainsi moins de danger que ces sanctions soient imposées dans un moment de colère ou d'irréflexion; mais, en outre, le châtiment impressionne-t-il alors davantage le coupable lui-même et tous les détenus.

**48.** Sous réserve de l'exception qui va suivre, le Comité estime que les vœux de la Commission Archambault prescrivent de justes restrictions à l'imposition des peines corporelles dans les pénitenciers, et croit que l'usage devrait en être limité aux cas de mutinerie et d'incitation à la mutinerie, et d'attentats graves contre les surveillants et les employés de l'établissement. D'autre part, cependant, le Comité estime que les peines corporelles doivent continuer d'être appliquées aux prisonniers qui se rendent coupables de voies de fait sur la personne de codétenus, ou encore causent ou tentent de causer criminellement des dommages graves à la propriété du pénitencier.

(2) *Prisons provinciales*

**49.** Le Comité a reconnu que l'administration des prisons provinciales et l'application de peine à ceux qui enfreignent les règlements de ces établissements incombent aux provinces. Il croit néanmoins que les considérations qui président à l'imposition de châtiments corporels pour délits perpétrés en cours d'incarcération valent également dans les établissements provinciaux. Surtout, le Comité appelle l'attention des gouvernements provinciaux sur son rapport et ses recommandations concernant le recours aux peines corporelles pour délits commis en prison.

**50.** L'Appendice au présent rapport est annexé ci-après.

Respectueusement soumis,

SALTER A. HAYDEN,
Président conjoint représentant le Sénat.

DON F. BROWN,
Président conjoint représentant la Chambre des communes.

## *APPENDICE

### AU RAPPORT DÉFINITIF SUR LES PUNITIONS CORPORELLES

(Établi par le Bureau fédéral de la statistique)

Les données des tableaux suivants indiquent, pour chacune des années 1930 à 1954, le nombre global des condamnations sous l'empire de certains articles du Code criminel (Tableau nº 1) et, séparément, le nombre de celles de ces condamnations qui comportaient des peines corporelles (Tableau nº 2). Au Tableau nº 3, le nombre des condamnations comportant des peines corporelles, à l'égard de chaque année, est exprimé sous forme de pourcentage du nombre global des condamnations. Ainsi, en 1930, il y a eu 45 condamnations au titre de l'article 204 du Code criminel; sur ce nombre, 6, soit 13·3 p. 100, s'accompagnaient de peines corporelles. En 1952, sous l'empire du même article, on comptait 31 condamnations; sur ce nombre, 1 soit 3·2 p. 100, comportait des peines corporelles. Les tableaux nºs 4, 5 et 6 groupent en tranches de cinq ans les données des tableaux précédents, ce qui permet le calcul d'une moyenne annuelle pour chacun des cinq groupes en cause. Les tableaux nºs 7 et 8 montrent le nombre de rémissions de peines corporelles par année et par groupe de cinq ans.

On a voulu recueillir des données à l'égard d'articles précis du Code criminel. Aux fins de la statistique, certains de ces articles sont considérés séparément, tandis que d'autres sont réunis en groupes de plusieurs. Les articles 89, 204 et 300 sont pris séparément; les autres sont groupés, selon les remarques qui figurent au bas du Tableau nº 1.

Aucune infraction à l'article 80 n'a été signalée pour les années indiquées. Comme on le fait observer au Tableau nº 1, l'article 276 est compris dans la catégorie générale: "lésions corporelles et décharge d'armes à feu", avec les articles 273, 274 et 275. De 1930 à 1954, on n'a enregistré, sous cette rubrique, aucune condamnation comportant des peines corporelles. C'est pourquoi les données sur le nombre global de condamnations rentrant dans cette catégorie ont été omises au Tableau nº 1.

---

* Le présent appendice rectifie et met à jour les données statistiques qui ont paru aux pages 54-60 du fascicule nº 18 des *Procès-verbaux et témoignages* de 1954 du Comité.

TABLEAU 1.—*NOMBRE GLOBAL DE CONDAMNATIONS SOUS L'EMPIRE DE CERTAINS ARTICLES DU CODE CRIMINEL, PAR ANNÉE, DE 1930 A 1954 AU CANADA

| Année | Article du Code criminel | | | | | | | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Voies de fait contre Sa Majesté | Inceste | Grossière indécence | Strangulation, etc. | Voies de fait contre l'épouse ou autre femme | Viol | Tentative de viol | Commerce charnel illicite | Vol | |
| Ancien code | 80(1) | 204 | 206(2) | 276(3) | 292(4) | 299(5) | 300 | 301(6) | 447(7) | |
| Nouveau code | 49** | 142 | 149** | 218 | 141(1) et 231(2)** | 136 | 137 | 138 | 289 | |
| 1930 | ..... | 45 | 100 | ..... | 458 | 16 | 14 | 99 | 411 | 1,143 |
| 1931 | ..... | 39 | 81 | ..... | 433 | 30 | 6 | 124 | 647 | 1,360 |
| 1932 | ..... | 51 | 101 | ..... | 507 | 23 | 13 | 85 | 420 | 1,200 |
| 1933 | ..... | 31 | 146 | ..... | 528 | 16 | 6 | 101 | 398 | 1,226 |
| 1934 | ..... | 41 | 75 | ..... | 400 | 24 | 10 | 92 | 380 | 1,022 |
| 1935 | ..... | 51 | 85 | ..... | 496 | 14 | 8 | 108 | 421 | 1,183 |
| 1936 | ..... | 69 | 136 | ..... | 442 | 9 | 12 | 128 | 350 | 1,146 |
| 1937 | ..... | 40 | 134 | ..... | 474 | 14 | 7 | 141 | 383 | 1,193 |
| 1938 | ..... | 64 | 137 | ..... | 540 | 27 | 10 | 108 | 421 | 1,307 |
| 1939 | ..... | 59 | 92 | ..... | 546 | 16 | 12 | 116 | 560 | 1,401 |
| 1940 | ..... | 52 | 168 | ..... | 606 | 23 | 17 | 118 | 517 | 1,501 |
| 1941 | ..... | 37 | 138 | ..... | 645 | 26 | 9 | 91 | 444 | 1,390 |
| 1942 | ..... | 42 | 161 | ..... | 581 | 25 | 6 | 83 | 330 | 1,228 |
| 1943 | ..... | 42 | 178 | ..... | 623 | 18 | 16 | 119 | 449 | 1,445 |
| 1944 | ..... | 37 | 192 | ..... | 579 | 22 | 8 | 82 | 479 | 1,399 |
| 1945 | ..... | 44 | 189 | ..... | 607 | 12 | 11 | 83 | 432 | 1,378 |
| 1946 | ..... | 40 | 228 | ..... | 754 | 38 | 5 | 84 | 734 | 1,884 |
| 1947 | ..... | 49 | 229 | ..... | 717 | 22 | 17 | 100 | 607 | 1,741 |
| 1948 | ..... | 47 | 238 | ..... | 667 | 24 | 12 | 86 | 682 | 1,756 |
| 1949 | ..... | 58 | 193 | ..... | 677 | 38 | 24 | 68 | 715 | 1,773 |
| 1950 | ..... | 28 | 267 | ..... | 639 | 37 | 17 | 77 | 749 | 1,814 |
| 1951 | ..... | 48 | 245 | ..... | 602 | 42 | 14 | 90 | 842 | 1,883 |
| 1952 | ..... | 31 | 292 | ..... | 712 | 42 | 15 | 81 | 766 | 1,939 |
| 1953 | ..... | 38 | 322 | ..... | 764 | 44 | 10 | 100 | 721 | 1,999 |
| 1954 | ..... | 56 | 545 | ..... | 745 | 27 | 21 | 89 | 861 | 2,344 |

* Toutes les condamnations relevant des articles mentionnés, y compris celles comportant des peines corporelles.

** Punition corporelle supprimée.

(1) Aucun délit signalé au titre de l'article 80.

(2) Comprend les condamnations au titre des articles 206, 202, 203 et 293, mais pour les années 1950 à 1952 inclusivement, les condamnations au titre de l'article 293 sont exclues.

(3) L'article 276 est rangé sous la rubrique générale: "lésions corporelles et décharge d'armes à feu", laquelle comprend également les articles 273, 274, et 275. Aucune condamnation comportant des peines corporelles n'ayant été enregistrée sous cette rubrique de 1930 à 1954, le nombre global des condamnations n'est pas indiqué.

(4) Comprend les condamnations sous l'empire des articles 292 *a*), *b*) et *c*), 294 et 773 *d*), et, de 1950 à 1952 inclusivement 293. (Voir remarque nº 2.)

(5) Comprend les condamnations découlant de l'article 298.

(6) Comprend les condamnations découlant des articles 301 et 302.

(7) Comprend les condamnations découlant des articles 447, 445, 446 *a*), *b*) et *c*), 448 et 449.

TABLEAU 2.—NOMBRE DE CONDAMNATIONS COMPORTANT DES PUNITIONS CORPORELLES SOUS L'EMPIRE DE CERTAINS ARTICLES(1) DU CODE CRIMINEL, PAR ANNÉE, DE 1930 À 1954

| Année | Article du Code criminel | | | | | | | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Voies de fait contre Sa Majesté | Inceste | Grossière indécence | Strangulation, etc. | Voies de fait contre l'épouse ou autre femme | Viol | Tentative de viol | Commerce charnel illicite | Vol | |
| Ancien code | 80(1) | 204 | 206(1) | 276(1) | 292(1) | 299(1) | 300 | 301(1) | 447(1) | |
| Nouveau code | 49* | 142 | 149* | 218 | 141(1) et 231(2)* | 136 | 137 | 138 | 289 | |
| 1930 | ..... | 6 | 4 | ..... | 30 | 7 | 2 | 10 | 36 | 95 |
| 1931 | ..... | 11 | 4 | ..... | 26 | 6 | ..... | 11 | 107 | 165 |
| 1932 | ..... | 7 | 2 | ..... | 35 | 3 | ..... | 8 | 61 | 116 |
| 1933 | ..... | 2 | 6 | ..... | 38 | 4 | 2 | 4 | 62 | 118 |
| 1934 | ..... | 11 | 5 | ..... | 19 | 12 | ..... | 3 | 34 | 84 |
| 1935 | ..... | 6 | ..... | ..... | 16 | 1 | 1 | 14 | 33 | 71 |
| 1936 | ..... | 7 | 4 | ..... | 21 | 1 | 2 | 23 | 19 | 77 |
| 1937 | ..... | 4 | 6 | ..... | 18 | 3 | 2 | 10 | 30 | 73 |
| 1938 | ..... | 7 | 3 | ..... | 23 | 5 | 2 | 6 | 32 | 78 |
| 1939 | ..... | 6 | 2 | ..... | 7 | 2 | ..... | 7 | 16 | 40 |
| 1940 | ..... | 4 | 6 | ..... | 8 | 6 | 1 | 4 | 14 | 43 |
| 1941 | ..... | ..... | 1 | ..... | 8 | 3 | ..... | 4 | 7 | 23 |
| 1942 | ..... | ..... | 1 | ..... | 7 | 3 | 1 | 3 | 6 | 21 |
| 1943 | ..... | 1 | 1 | ..... | ..... | 1 | ..... | 1 | 3 | 7 |
| 1944 | ..... | 1 | 4 | ..... | 6 | ..... | ..... | ..... | 14 | 25 |
| 1945 | ..... | 2 | 1 | ..... | 8 | 1 | ..... | 2 | 15 | 29 |
| 1946 | ..... | 2 | 1 | ..... | 7 | 8 | ..... | 1 | 22 | 41 |
| 1947 | ..... | 1 | 4 | ..... | 13 | 1 | ..... | 4 | 23 | 46 |
| 1948 | ..... | 4 | 3 | ..... | 4 | 3 | 1 | ..... | 24 | 39 |
| 1949 | ..... | 1 | 3 | ..... | 9 | 12 | 1 | 2 | 35 | 63 |
| 1950 | ..... | ..... | 1 | ..... | 6 | 7 | 2 | 1 | 22 | 39 |
| 1951 | ..... | 3 | 1 | ..... | 8 | 2 | ..... | 7 | 14 | 35 |
| 1952 | ..... | 1 | 2 | ..... | 12 | 4 | 1 | 2 | 13 | 35 |
| 1953 | ..... | 1 | 1 | ..... | 8 | 7 | 2 | ..... | 8 | 27 |
| 1954 | ..... | 2 | 1 | ..... | 6 | 2 | ..... | ..... | 3 | 14 |

(1) Voir renvois au bas du tableau 1.
* Punition corporelle supprimée.

TABLEAU 3.—CONDAMNATIONS COMPORTANT DES PUNITIONS CORPORELLES, EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DES CONDAMNATIONS GLOBABLES DÉCOULANT DE CERTAINS ARTICLES(1) DU CODE CRIMINEL, PAR ANNÉE, DE 1930 À 1954, AU CANADA

| Année | Article du Code criminel | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Voies de fait contre Sa Majesté | Inceste | Grossière indécence | Strangulation, etc. | Voies de fait contre l'épouse ou autre femme | Viol | Tentative de viol | Commerce charnel illicite | Vol | Total |
| Ancien code | 80(1) | 204 | 206(1) | 276(1) | 292(1) | 299(1) | 300 | 301(1) | 447(1) | |
| Nouveau | 49* | 142 | 149* | 218 | 141(1) et 231(2)* | 136 | 137 | 138 | 289 | |
| | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % |
| 1930 | ..... | 13·3 | 3·8 | ..... | 6·6 | 43·8 | 14·3 | 10·1 | 8·8 | 8·3 |
| 1931 | ..... | 28·2 | 4·9 | ..... | 6·0 | 20·0 | ..... | 8·9 | 16·5 | 12·1 |
| 1932 | ..... | 13·7 | 2·0 | ..... | 6·9 | 13·0 | ..... | 9·4 | 14·5 | 9·7 |
| 1933 | ..... | 6·5 | 4·1 | ..... | 7·2 | 25·0 | 33·3 | 4·0 | 15·6 | 9·6 |
| 1934 | ..... | 26·8 | 6·7 | ..... | 4·8 | 50·0 | ..... | 3·3 | 8·9 | 8·2 |
| 1935 | ..... | 11·8 | ..... | ..... | 3·2 | 7·1 | 12·5 | 13·0 | 7·8 | 6·0 |
| 1936 | ..... | 10·1 | 2·9 | ..... | 4·6 | 11·1 | 16·7 | 18·0 | 5·4 | 6·7 |
| 1937 | ..... | 10·0 | 4·5 | ..... | 3·8 | 21·4 | 28·6 | 7·1 | 7·8 | 6·1 |
| 1938 | ..... | 10·9 | 2·2 | ..... | 4·3 | 18·5 | 20·0 | 5·6 | 7·6 | 6·0 |
| 1939 | ..... | 10·2 | 3·2 | ..... | 1·3 | 12·5 | ..... | 6·0 | 2·9 | 2·9 |
| 1940 | ..... | 7·7 | 3·6 | ..... | 1·3 | 26·1 | 5·9 | 3·4 | 2·7 | 2·9 |
| 1941 | ..... | ..... | 0·8 | ..... | 1·2 | 11·5 | ..... | 4·4 | 1·6 | 1·7 |
| 1942 | ..... | ..... | 0·6 | ..... | 1·2 | 12·0 | 16·7 | 3·6 | 1·8 | 1·7 |
| 1943 | ..... | 2·4 | 0·6 | ..... | ..... | 5·5 | ..... | 1·0 | 0·7 | 0·5 |
| 1944 | ..... | 2·7 | 2·1 | ..... | 1·0 | ..... | ..... | ..... | 2·9 | 1·8 |
| 1945 | ..... | 4·5 | 0·5 | ..... | 1·3 | 8·3 | ..... | 2·4 | 3·5 | 2·1 |
| 1946 | ..... | 5·0 | 0·4 | ..... | 0·9 | 31·1 | ..... | 1·2 | 3·0 | 2·2 |
| 1947 | ..... | 2·0 | 1·7 | ..... | 1·8 | 4·5 | ..... | 4·0 | 3·8 | 2·6 |
| 1948 | ..... | 8·5 | 1·3 | ..... | 0·6 | 12·5 | 8·3 | ..... | 3·5 | 2·2 |
| 1949 | ..... | 1·7 | 0·5 | ..... | 1·3 | 31·6 | 4·2 | 2·9 | 4·9 | 3·6 |
| 1950 | ..... | ..... | 0·4 | ..... | 0·9 | 18·9 | 11·8 | 1·3 | 2·9 | 2·1 |
| 1951 | ..... | 6·3 | 0·4 | ..... | 1·3 | 4·8 | ..... | 7·8 | 1·7 | 1·9 |
| 1952 | ..... | 3·2 | 0·3 | ..... | 1·7 | 9·5 | 6·7 | 2·5 | 1·7 | 1·8 |
| 1953 | ..... | 2·6 | 0·3 | ..... | 1·0 | 15·9 | 20·0 | ..... | 1·1 | 1·4 |
| 1954 | ..... | 3·6 | 0·2 | ..... | 0·8 | 7·4 | ..... | ..... | 0·3 | 0·6 |

(1) Voir renvois au bas du tableau 1.
* Punition corporelle supprimée.

TABLEAU 4.—NOMBRE TOTAL* DES CONDAMNATIONS SOUS L'EMPIRE DE CERTAINS ARTICLES [1] DU CODE CRIMINEL, DONNANT LA MOYENNE ANNUELLE PAR PÉRIODE QUINQUENNALE, DE 1930 À 1954

| Article du Code criminel | | Moyenne annuelle | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 1930-1934 | 1935-1939 | 1940-1944 | 1945-1949 | 1950-1954 |
| Total | | 1,190 | 1,246 | 1,393 | 1,706 | 1,996 |
| Ancien | Nouveau | | | | | |
| 80(1) | 49** | — | — | — | — | — |
| 204 | 142 | 41 | 57 | 42 | 48 | 40 |
| 206(1) | 149** | 101 | 117 | 167 | 215 | 334 |
| 276(1) | 218 | — | — | — | — | — |
| 292(1) | 141(1) et 231(3)** | 465 | 500 | 607 | 684 | 692 |
| 299(1) | 136 | 22 | 16 | 23 | 27 | 38 |
| 300 | 137 | 10 | 10 | 11 | 14 | 15 |
| 301(1) | 138 | 100 | 120 | 99 | 84 | 87 |
| 447(1) | 289 | 451 | 427 | 444 | 634 | 788 |

(1) Voir renvois au bas du tableau 1.
* Toutes condamnations sous l'empire des articles indiqués, y compris celles qui comportent une sentence supplémentaire de peine corporelle.
** Punition corporelle supprimée.

TABLEAU 5.—CONDAMNATIONS COMPORTANT UNE SENTENCE SUPPLÉMENTAIRE DE PUNITION CORPORELLE, PRONONCÉES SOUS L'EMPIRE DE CERTAINS ARTICLES [1] DU CODE CRIMINEL, DONNANT LA MOYENNE ANNUELLE PAR PÉRIODE QUINQUENNALE, DE 1930 À 1954

| Article du Code criminel | | Moyenne annuelle | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 1930-1934 | 1935-1939 | 1940-1944 | 1945-1949 | 1950-1954 |
| Total | | 115·6 | 67·8 | 23·8 | 43·6 | 30·0 |
| Ancien | Nouveau | | | | | |
| 80[1] | 49** | — | — | — | — | — |
| 204 | 142 | 7·4 | 6·0 | 1·2 | 2·0 | 1·4 |
| 206[1] | 149** | 4·2 | 3·0 | 2·6 | 2·4 | 1·2 |
| 276[1] | 218 | — | — | — | — | — |
| 292[1] | 141(1) et 231(2)** | 29·6 | 17·0 | 5·8 | 8·2 | 8·0 |
| 299[1] | 136 | 6·4 | 2·4 | 2·6 | 5·0 | 4·4 |
| 300 | 137 | 0·8 | 1·4 | 0·4 | 0·4 | 1·0 |
| 301[1] | 138 | 7·2 | 12·0 | 2·4 | 1·8 | 2·0 |
| 447[1] | 289 | 60·0 | 26·0 | 8·8 | 23·8 | 12·0 |

[1] Voir renvois au bas du tableau 1.
* Toutes les condamnations sous l'empire des articles indiqués, y compris celles qui comportent une sentence supplémentaire de peine corporelle.
** Punition corporelle supprimée.

TABLEAU 6.—CONDAMNATIONS ENTRAÎNANT UNE PEINE CORPORELLE, EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DES CONDAMNATIONS TOTALES SOUS L'EMPIRE DE CERTAINS ARTICLES [1] DU CODE CRIMINEL, DONNANT LA MOYENNE ANNUELLE PAR PÉRIODE QUINQUENNALE, DE 1930 À 1954

| Article du Code criminel | | Moyenne annuelle | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 1930-1934 | 1935-1939 | 1940-1944 | 1945-1949 | 1950-1954 |
| Total | | 9·7 | 5·4 | 1·7 | 2·6 | 1·5 |
| Ancien | Nouveau | | | | | |
| 80[1] | 49* | — | — | — | — | — |
| 204 | 142 | 18·0 | 10·5 | 2·9 | 4·2 | 3·5 |
| 206[1] | 149* | 4·2 | 2·6 | 1·6 | 1·1 | 0·4 |
| 276[1] | 218 | — | — | — | — | — |
| 292[1] | 141(1) et 231(2) * | 6·4 | 3·4 | 1·0 | 1·2 | 1·2 |
| 299[1] | 136 | 29·1 | 15·0 | 11·3 | 18·5 | 11·6 |
| 300 | 137 | 8·0 | 14·0 | 3·6 | 2·9 | 6·7 |
| 301[1] | 138 | 7·2 | 10·0 | 2·4 | 2·1 | 2·3 |
| 447[1] | 289 | 13·3 | 6·1 | 2·0 | 3·8 | 1·5 |

[1] Voir renvois au bas du tableau 1.
* Punition corporelle supprimée.

TABLEAU 7.—Remise de la peine corporelle imposée sous l'empire de certains articles [1] du code criminel par année, de 1930 à 1954, au Canada

| Année | Condamnations sous l'empire de ces articles (1) avec condamnation supplémentaire à la peine corporelle | | | Remise de la peine corporelle | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Total | Nombre | Pourcentage des condamnations totales (*b*) en pourcentage de (*a*) | Nombre | Pourcentage des condamnations comportant sentence supplémentaire à la peine corporelle (*d*) en pourcentage de (*b*) |
| | (*a*) | (*b*) | (*c*) | (*d*) | (*e*) |
| 1930 | 1,143 | 95 | 8·3 | 3 | 3·2 |
| 1931 | 1,360 | 165 | 12·1 | 7 | 4·2 |
| 1932 | 1,200 | 116 | 9·7 | 6 | 5·2 |
| 1933 | 1,226 | 118 | 9·6 | 9 | 7·6 |
| 1934 | 1,022 | 84 | 8·2 | 5 | 6·0 |
| 1935 | 1,183 | 71 | 6·0 | 2 | 2·8 |
| 1936 | 1,146 | 77 | 6·7 | 7 | 9·1 |
| 1937 | 1,193 | 73 | 6·1 | 2 | 2·7 |
| 1938 | 1,307 | 78 | 6·0 | 1 | 1·3 |
| 1939 | 1,401 | 40 | 2·9 | 5 | 12·5 |
| 1940 | 1,501 | 43 | 2·9 | 3 | 7·0 |
| 1941 | 1,390 | 23 | 1·7 | 1 | 4·3 |
| 1942 | 1,228 | 21 | 1·7 | 2 | 9·5 |
| 1943 | 1,445 | 7 | 0·5 | — | — |
| 1944 | 1,399 | 25 | 1·8 | 2 | 8·0 |
| 1945 | 1,378 | 29 | 2·1 | — | — |
| 1946 | 1,884 | 41 | 2·2 | 3 | 7·3 |
| 1947 | 1,741 | 46 | 2·6 | 1 | 2·2 |
| 1948 | 1,756 | 39 | 2·2 | 2 | 5·1 |
| 1949 | 1,773 | 63 | 3·6 | 2 | 3·2 |
| 1950 | 1,814 | 39 | 2·1 | — | — |
| 1951 | 1,883 | 35 | 1·9 | 1 | 2·9 |
| 1952 | 1,939 | 35 | 1·8 | 1 | 2·9 |
| 1953 | 1,999 | 27 | 1·4 | 1 | 3·7 |
| 1954 | 2,344 | 14 | 0·6 | 2 | 14·3 |

[1] Articles 80, 202, 203, 204, 206, 273, 274, 275, 276, 292 (*a*), (*b*) et (*c*), 293, 294, 298, 299, 300, 301, 302, 445, 446 (*a*), (*b*) et (*c*), 447, 448, 449 et 773 (*d*).

TABLEAU 8.—Remise de la peine corporelle imposée sous l'empire de certains articles [1] du code criminel, par période quinquennale, de 1930 à 1954

| Année | Condamnations sous l'empire de ces articles [1] avec condamnation supplémentaire à la peine corporelle | | | Remise de la peine corporelle | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Moyenne annuelle | Moyenne annuelle | Pourcentage de la moyenne annuelle (*b*) en pourcentage de (*a*) | Moyenne annuelle | Pourcentage de la moyenne annuelle comportant condamnation supplémentaire à la peine corporelle (*d*) en pourcentage de (*a*) |
| | (*a*) | (*b*) | (*c*) | (*d*) | (*e*) |
| 1930–1934 | 1,190 | 115·6 | 9·7 | 6·0 | 5·2 |
| 1935–1939 | 1,246 | 67·8 | 5·4 | 3·4 | 5·0 |
| 1940–1944 | 1,393 | 23·8 | 1·7 | 1·6 | 6·7 |
| 1945–1949 | 1,706 | 43·6 | 2·6 | 1·6 | 3·7 |
| 1950–1954 | 1,996 | 30·0 | 1·5 | 1·0 | 3·3 |

[1] Articles 80, 202, 203, 204, 206, 273, 274, 275, 276, 292 (*a*), (*b*) et (*c*), 293, 294, 298, 299, 300, 301, 302, 445, 446 (*a*), (*b*) et (*c*), 447, 448, 449 et 773 (*d*).

# SÉNAT

**Le mardi 24 juillet 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE DROIT PÉNAL

COMITÉ MIXTE D'ENQUÊTE SUR CERTAINES QUESTIONS—SUBSTITUTION D'UN REPRÉSENTANT DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message qui est ainsi conçu:

La Chambre décide de substituer le nom de M^lle^ Aitken à celui de M^lle^ Bennett sur la liste des membres du comité mixte des deux Chambres du Parlement constitué pour enquêter sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, étant donné qu'aucun article ne figure au *Feuilleton*, le Sénat n'a pas de mesure à étudier ce soir. J'arrive à l'instant de la Chambre des communes, formée en ce moment en comité pour l'examen du projet de loi relatif aux accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces; il sera à peu près impossible de faire adopter le bill ce soir. J'ai lu dans le hansard de la Chambre des communes la déclaration du leader d'après laquelle, après l'examen de la loi de finances provisoire demain, la Chambre se formera en comité pour étudier les crédits. Cette dernière tâche l'occupera sans doute pendant plusieurs jours. Comme nous avons terminé l'examen de toutes les mesures émanant du Sénat, nous n'aurons rien à faire jusqu'à ce que la Chambre des communes nous transmette d'autres projets de loi. Après mûre réflexion, je crois peu probable que nous en recevions cette semaine.

Honorables sénateurs, je propose donc qu'à la fin de la séance de ce soir, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LE DÉSARMEMENT

ÉCHANGE DE LETTRES AVEC LA RUSSIE

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, le premier ministre recevait dernièrement une lettre de Son Excellence M. Nikolai Boulganine, président du conseil des ministres du Kremlin à Moscou. Mes collègues voudront, j'en suis sûr, prendre connaissance de la réponse que lui a adressée le premier ministre. Je dépose donc une copie de sa lettre sur le Bureau et je propose, appuyé par le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), qu'elle figure en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

**L'honorable M. Bouffard:** Pourrions-nous prendre connaissance aussi de la lettre de M. Boulganine?

**L'honorable M. Dupuis:** La lettre du président soviétique, à laquelle a répondu le premier ministre, sera-t-elle également versée au compte rendu?

**L'honorable M. Macdonald:** N'ayant pas sous la main un exemplaire de cette lettre, on me permettra sans doute de retirer ma motion et de déposer la lettre de M. Boulganine ainsi que la réponse du premier ministre la semaine prochaine.

**Des voix:** Entendu.

## SERVICE DES PARDONS

DÉPÔT DE RAPPORT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je dois déposer un certain nombre de documents, dont un exemplaire, en anglais et en français, du rapport du comité Fauteux qui a été institué pour faire enquête et rapport sur les principes et la ligne de conduite suivis au Service des pardons du ministère de la Justice. J'ai demandé aux autorités du ministère de la Justice d'envoyer au Sénat assez d'exemplaires du rapport pour que chaque honorable membre en ait un. Je crois comprendre que chacun a maintenant le sien, mais, s'il y avait eu des oublis, les intéressés sont priés de s'adresser au greffier.

## COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE

**L'honorable M. Pouliot:** Puis-je savoir du leader si une réunion du comité permanent de la régie interne pourrait avoir lieu mardi prochain, puisque le Sénat doit sans doute siéger ce jour-là?

**L'honorable M. Macdonald:** Une réunion de ce comité pourrait être convoquée soit pour mardi prochain, soit pour un autre jour de la semaine prochaine. Je vais consulter le greffier du Sénat quant à la possibilité d'une telle convocation.

## ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

AVIS DE RÉSOLUTION D'APPROBATION

**L'honorable M. Macdonald:** Les honorables sénateurs se souviendront qu'il y a quelque temps j'ai déposé à la Chambre un exemplaire de l'Accord international sur le blé.

Je veux maintenant donner avis que, le lundi 30 juillet, je proposerai la motion suivante:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement souscrivent à l'Accord international sur le blé, qui a été ouvert à la signature à Washington le 14 mai 1956, et qu'en fait la présente Chambre y souscrit.

## FEU LE SÉNATEUR CALDER

### HOMMAGES À SA MÉMOIRE

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, tous nos collègues auront sans doute été affligés d'apprendre, en fin de semaine, la mort de l'un des nôtres, l'honorable sénateur James A. Calder. Le regretté défunt siégeait au Sénat depuis un grand nombre d'années, il était même le doyen de cette Chambre. Il a connu une très brillante carrière. Bien qu'originaire de l'Est canadien, il était essentiellemment le type du citoyen de l'Ouest, et l'on ne cessera d'associer son nom à l'histoire de l'Ouest canadien. Il fut l'un des premiers colons des anciens Territoires du Nord-Ouest, qui, lorsqu'il émigra là-bas, embrassaient non seulement la région connue actuellement sous ce nom, mais aussi les présentes provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Le sénateur Calder, s'il n'était pas orateur de marque, avait cependant une grande facilité de parole. Ses remarques étaient toujours claires et pénétrantes, et quand il reprenait son siège après un discours, aucune confusion ne subsistait plus dans les esprits sur le sujet traité. Il eut longtemps ici son franc-parler, et prit une part très active aux débats de cette assemblée. Depuis ma nomination au Sénat, il avait porté très peu de fois la parole, mais j'ai lu avec intérêt, dans le hansard, ses discours des années précédentes.

Notre regretté collègue a été témoin durant sa vie des changements peut-être les plus importants qui ont marqué l'expansion du Canada. Son activité l'a conduit d'une des premières régions de colonisation de notre pays à des régions nouvelles, et, par les rigueurs de la colonisation, jusqu'à un poste élevé au sein du gouvernement. C'était un homme au cœur large et d'une forte détermination. On le placera certes aux premiers rangs de cette foule de gens qui ont contribué à faire du Canada la grande puissance qu'il est aujourd'hui. Dans sa jeunesse, il a entrevu les ressources de l'Ouest canadien et il fut assez courageux pour aller affronter les difficultés qu'entraînait la mise en valeur de cette région. Certes, plusieurs des entreprises auxquelles il s'était intéressé dans l'Ouest ne font que commencer à porter fruit.

Il est né à Ingersoll (Ont.), il y a 87 ans environ. Dès son jeune âge, sa famille alla s'établir à Winnipeg, qui n'était alors qu'une ville frontière. Après avoir étudié dans les écoles secondaires de l'endroit, il obtint un diplôme en sciences de l'Université du Manitoba et se lança ensuite dans la carrière de l'enseignement. Il occupa le poste de principal du *high school* de Moose-Jaw pendant quelques années et devint par la suite inspecteur d'écoles dans les Territoires du Nord-Ouest. De 1901 à 1905 il fut aussi commissaire adjoint de l'instruction publique dans les Territoires. Ayant décidé de quitter l'enseignement pour pratiquer le droit, il devenait avocat en 1906. C'était le premier pas dans une nouvelle carrière qui devait le conduire à de hauts postes publics. Au fait, avant même d'être reçu au barreau, il avait été élu député au premier parlement de la Saskatchewan. En 1905, lors de la formation du cabinet Scott, il fut nommé trésorier de la province et commissaire de l'instruction publique. Il continua de siéger au gouvernement provincial jusqu'en 1917, ayant été nommé entre temps, en 1912, ministre des chemins de fer, du téléphone et de la voirie. Quand le gouvernement d'Union fut constitué à Ottawa, en 1917, sir Robert Borden lui confia le portefeuille de l'Immigration et de la Colonisation. Son mandat terminé auprès du gouvernement d'Union, il demeura avec le gouvernement Meighen, devenant ministre de l'Immigration, président du Conseil privé et ministre de la Santé. Il fut nommé au Sénat canadien le 21 septembre 1921. Je n'ai pas eu le bonheur de siéger au Sénat à l'époque où il en était un membre actif, mais nos *Débats* montrent bien l'intérêt qu'il a continué de prendre aux affaires publiques du Canada et le précieux apport qu'il a fourni, en qualité de sénateur, aux travaux du Parlement.

Mes collègues admettront qu'il est donné à peu de Canadiens de pouvoir servir leur pays et leurs concitoyens aussi longtemps et de si compétente façon. Le sénateur Calder jouissait de la vénération et de la plus haute estime de ses contemporains. Il a bien servi le Canada durant de longues années. Nous présentons à sa veuve et à son fils nos profondes condoléances à l'occasion du deuil qui les frappe.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, j'ajouterai quelques mots en hommage à la mémoire du sénateur Calder. Je savais depuis toujours qu'il était extrêmement doué, mais en une certaine occasion, il m'a vraiment renversé. C'était au début de la dernière Grande guerre. Il avait alors pris part au débat sur la mobilisation de la main-d'œuvre. Après avoir parlé durant une heure sans consulter ses notes il demanda la permission de poursuivre son discours le lendemain et le

jour suivant il reprit effectivement son exposé au point même où il l'avait interrompu, parlant toujours d'abondance, et cela pendant une heure. Il était certes exceptionnellement doué.

Il m'a souvent dit que la période de sa vie qu'il avait le plus aimée, c'était celle durant laquelle il avait été inspecteur d'écoles. A ce moment-là il n'y avait pas d'automobiles. Il transportait sa tente sur sa charrette anglaise tirée par deux ponies. C'était un homme vigoureux. Sa charrette anglaise lui servait temporairement de logis. Il s'en est servi pour parcourir de grandes distances sur les routes du Canada.

Les citoyens les plus âgés de la Saskatchewan sont toujours persuadés, j'en suis sûr, qu'il n'y avait pas de meilleur inspecteur d'école que feu notre collègue. Autrefois nous ne partagions pas les mêmes opinions politiques, mais j'ai toujours admiré ses nombreux talents. Le sénateur Calder avait certes atteint un âge avancé; mais nous ne pouvons tout de même nous empêcher de regretter la perte de cet homme si éminemment doué. Je tiens à exprimer à madame Calder et à son fils mes sincères condoléances.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 30 juillet, à 8 heures du soir.)

## SÉNAT

**Le lundi 30 juillet 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières.

Affaires courantes.

## LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ MIXTE D'ENQUÊTE SUR LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL—SUBSTITUTION D'UN REPRÉSENTANT DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre a substitué le nom de M. Low à celui de M. Hansell sur la liste des membres du Comité d'enquête des deux Chambres du Parlement sur la Commission du Distric fédéral.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un rapport de la Commission du Service civil qui recommande l'établissement de nouvelles catégories d'emplois pour le personnel de la Bibliothèque du Parlement; la revision de certaines échelles de traitements; et la modification de l'état des dépenses de la Bibliothèque du Parlement par la substitution d'une nouvelle classification aux présentes échelles d'emplois.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Aux honorables membres des deux Chambres du Parlement:

La Commission du Service civil, à la demande du Bibliothécaire du Parlement, et conformément aux dispositions des articles 9 et 62 de la loi sur le service civil présente ce qui suit à l'approbation.

**Des voix:** Suffit.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

**L'honorable M. Lambert:** A la prochaine séance.

## LOI DE FINANCE N° 5

PREMIÈRE LECTURE

Nous avons reçu un message de la Chambre des communes avec le bill 444 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, nous avons déjà adopté trois projets de loi comportant des crédits supplémentaires pour l'année financière en cours, et celui-ci est le quatrième de cet ordre. Il prévoit le douzième de tous les crédits à voter dans le Budget principal des dépenses pour l'année financière 1956-1957, en plus du douzième de tous les crédits du Budget supplémentaire pour la même période.

Le projet de loi pourvoit à toutes les dépenses nécessaires ordinaires du mois d'août. Aucun crédit supplémentaire n'est sollicité à ce stade. Je dois ajouter qu'en aucun cas le montant global d'un crédit n'est demandé. J'assume naturellement les engagements qu'il est d'usage de prendre lors de l'adoption des lois de finances provisoires.

Les honorables sénateurs prendront sans doute connaissance avec intérêt d'un état qui indique le montant global requis dans le Budget principal et le Budget supplémentaire des dépenses, ainsi que les montants qui ont été votés aux termes des trois lois de finances provisoires précédentes. Avec l'assentiment de la Chambre, je vais verser cet état au compte rendu.

**L'honorable M. Isnor:** Le document est-il très considérable?

**L'honorable M. Macdonald:** Non, mais il comporte une multitude de chiffres. Il donne le montant du Budget principal des dépenses de l'année, qui s'établit au total à $5,042,893,969. De ce montant sont déduits les versements statutaires de $1,869,978,290, ce qui donne le montant net du Budget principal à voter cette année: $3,172,915,679. Il y a en outre un Budget supplémentaire des dépenses au montant de $146,025,513. Ces deux montants additionnés donnent un total de $3,318,941,192.

Avec la permission de la Chambre, je vais consigner cet état au hansard.

BUDGET DES DÉPENSES, 1956–1957

| — | Total | Dont | |
|---|---|---|---|
| | | Statutaire | A voter |
| | $ | $ | $ |
| Budget principal des dépenses | 5,042,893,969 | 1,869,978,290 | 3,172,915,679 |
| Budget supplémentaire des dépenses | 146,025,513 | — | 146,025,513 |
| | 5,188,919,482 | 1,869,978,290 | 3,318,941,192 |

SUBSIDES

| | $ | $ |
|---|---|---|
| Loi de finances nº 1— | | |
| Le sixième général (budget principal) | 528,819,279.84 | |
| 7 crédits particuliers | 1,194,760.42 | |
| | | 530,014,040.26 |
| Loi de finances nº 3— | | |
| Le douzième général (budget principal) | 264,409,639.92 | |
| 6 crédits particuliers | 652,148.34 | |
| Le quart général (budget supplémentaire) | 36,506,378.25 | |
| | | 301,568,166.51 |
| Montant global accordé jusqu'ici | | 831,582,206.77 |
| Loi de finances nº 4— | | |
| Le douzième général (budget principal) | 264,409,639.92 | |
| Le douzième général (budget supplémentaire) | 12,168,792.75 | |
| | | 276,578,432.67 |
| Projet de loi nº 5— | | |
| Le douzième général (budget principal) | 264,409,639.92 | |
| Le douzième général (budget supplémentaire) | 12,168,792.75 | |
| | | 276,578,432.67 |
| Montant global des subsides, y compris le projet de loi à l'étude | | 1,384,793,072.11 |

REMARQUE: La loi de finances nº 2 visait les autres (et derniers) crédits supplémentaires (2) pour 1955-1956.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 442 autorisant le ministre des Finances à verser certains montants aux gouvernements des provinces, et le gouvernement du Canada, à conclure des conventions fiscales avec ces gouvernements.

Le bill est lu pour la 1er fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Plus tard dans la journée.

## LE DÉSARMEMENT

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LA RUSSIE

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Mes collègues se souviendront qu'à notre dernière séance j'ai proposé, et le Sénat y a acquiescé, qu'une copie de la réponse du premier ministre à la lettre de Son Excellence M. Nikolai Boulganine figure en appendice au hansard. On a ensuite proposé qu'une copie de la lettre de M. Boulganine y soit adjointe. J'ai donc proposé à mon tour que l'on suspende la publication de la réponse du premier ministre jusqu'à ce que j'aie obtenu une copie de la lettre de M. Boulganine. Je l'ai maintenant reçue et je propose, appuyé par l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig):

Que la lettre du 6 juin 1956 et la déclaration du 14 mai 1956 qui l'accompagnait au sujet du désarmement, adressées au très honorable Louis S. St-Laurent, premier ministre du Canada, par Son Excellence M. Nikolai Boulganine, Président du Conseil des ministres au Kremlin de Moscou, ainsi que la réponse du très honorable premier ministre du Canada en date du 16 juillet 1956, figurent en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour.

(La motion est adoptée.)

*Voir l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pages 965 à 971.*

## BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 2e lecture du bill nº 442 tendant à autoriser le ministre des Finances à verser certains montants aux gouvernements des provinces, et le gouvernement du Canada, à conclure des conventions fiscales avec ces gouvernements.

—Honorables sénateurs, à l'origine ce genre de mesure avait pour but primordial de verser aux provinces des sommes relativement égales par rapport aux revenus provenant des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, et des droits successoraux. La mesure porterait le revenu de huit provinces

du Canada au niveau moyen du revenu réuni de l'Ontario et de la Colombie-Britannique dans ces trois domaines d'imposition, ce qui permettrait à toutes les provinces de retirer, d'une façon ou de l'autre, autant de revenus qu'elles en obtiendraient si leur capacité d'imposition était comparable à celle des deux provinces les plus riches.

**L'honorable M. Hackett:** Quelles sont ces deux provinces?

**L'honorable M. Macdonald:** L'Ontario et la Colombie-Britannique. La mesure a donc pour but de permettre aux provinces, quelle que soit leur assiette fiscale, de remplir financièrement et d'elles-mêmes leurs fonctions constitutionnelles et de fournir un niveau raisonnable de services provinciaux tout en tenant les impôts à un niveau normal. Autrement dit, nous maintenons un régime fédéral de gouvernement plutôt qu'un régime unitaire. Nous évitons la centralisation, mais en même temps, les provinces reçoivent une somme égale, au *pro rata* de leur population, du revenu provenant des trois domaines d'imposition que je viens de mentionner. Cette somme moyenne par habitant, je le répète, est sensiblement la même, que la province intéressée soit richement favorisée de la nature ou non.

L'administration d'un État fédéral n'est jamais tâche facile. L'histoire démontre que le gouvernement d'un État fédéral est toujours un problème complexe. Au Canada, cela ne vient pas tellement de sa structure que des faits fondamentaux qui sont à la base de l'adoption de ce régime gouvernemental. Les auteurs de la confédération se sont ralliés autour d'intérêts communs d'économie et de sécurité, mais les différences géographiques, ethniques et religieuses, et le désir de conserver un sens marqué d'individualité les ont empêchés de se rapprocher davantage dans la formation d'un État unitaire. Vu les différences économiques et politiques qui existaient entre les gouvernements qui se sont réunis dans la confédération en 1867, il peut sembler étonnant qu'ils aient réussi à conclure une entente, et que la structure érigée alors ait pu se renforcir au cours des dernières 90 années.

La difficulté que présente le financement des divers gouvernements provinciaux n'a pas échappé aux auteurs de la confédération. Mes collègues n'ignorent pas que l'article 118 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit le versement de subsides aux provinces. Ces subsides statutaires ont été revisés de temps à autre et ils durent encore, mais je dois signaler que les sommes que les provinces reçoivent à titre de subsides en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne sont nullement atteintes par les sommes qu'elles recevront en vertu de la présente mesure. J'ai sous la main un état qui donne le montant des subsides statutaires versés aux provinces en 1954-1955. Si le Sénat y consent, je le consignerai au hansard.

**L'honorable M. McDonald:** L'honorable leader nous lirait-il l'état?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en serai très heureux. Le voici:

| | |
|---|---|
| Terre-Neuve | $1,569,133 |
| Île du Prince-Édouard | 656,932 |
| Nouvelle-Écosse | 2,056,838 |
| Nouveau-Brunswick | 1,679,022 |
| Québec | 3,300,869 |
| Ontario | 3,640,940 |
| Manitoba | 1,852,468 |
| Saskatchewan | 2,087,844 |
| Alberta | 2,228,374 |
| Colombie-Britannique | 1,281,319 |

Je répète que ces chiffres ne sont pas compris dans les montants versés aux provinces en vertu des dispositions du projet de loi.

**L'honorable M. Horner:** Ils n'en sont pas modifiés?

**L'honorable M. Macdonald:** Ces montants n'ont rien à voir avec le projet de loi. Voici: le problème des versements aux provinces date de la Confédération. Je ne ferai pas la revue de la question depuis 1867, mais je rappelle aux honorables sénateurs la décision rendue par la Commission Duncan et White, qui préconisait des versements à l'égard des trois provinces Maritimes. Il s'agissait en réalité de subventions de compensation et il fallut donc modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour les mettre en œuvre. Puis en 1937 la Commission Rowell-Sirois a été établie pour faire enquête et rapport sur le fondement économique et financier de la Confédération et sur la répartition des pouvoirs législatifs. La Commission étudia toute la question de l'économie canadienne avec beaucoup de soin. Elle siégea plus de deux ans et présenta son rapport en 1940. Elle recommandait entre autres choses: que seul le gouvernement fédéral ait le droit de percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés ainsi que les droits successoraux; que le gouvernement fédéral assume les frais du chômage et des secours et que des subventions de compensation sur le plan national soient accordées aux provinces. Les provinces ont étudié le rapport mais sans l'accepter. Les provinces d'Alberta, de Colombie-Britannique et d'Ontario l'ont carrément rejeté.

Puis vint la guerre et la situation même qu'elle créait démontra clairement que, même si l'on ne pouvait prévoir pour un avenir éloigné, les besoins financiers de la guerre feraient monter les impôts à des niveaux sans précédents et qu'une telle occurrence ne man-

querait pas de peser lourdement sur les finances des provinces. M. Isley, alors ministre des Finances, déclara clairement qu'il s'inquiétait beaucoup de l'injustice qu'il y aurait à prélever un impôt général dans toutes les provinces et, afin d'y parer, que le gouvernement fédéral verse chaque année un montant à chaque province, pour la location des domaines d'imposition sur le revenu des particuliers et des sociétés. Les provinces acceptèrent sa proposition; elle donna lieu à des accords qui furent sanctionnés par des lois adoptées par le Parlement fédéral et par les assemblées provinciales. Les versements annuels découlant de ces accords se chiffraient par environ 100 millions de dollars par année. On remboursa également aux provinces jusqu'à concurrence d'environ 33 millions la perte de revenu attribuable à la pénurie d'essence au cours de la période que durèrent ces accords. Les provinces acceptèrent ces dispositions parce qu'elles sentaient qu'il fallait gagner la guerre à tout prix et que la question des droits provinciaux et fédéraux ne revêtait pas tant d'importance, alors que nous étions aux prises avec un ennemi, parfois, presque à notre porte.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je poser une question? Cette situation a-t-elle été acceptée par toutes les provinces?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, toutes les provinces avaient souscrit à cet accord. Ses dispositions restèrent en vigueur jusqu'à la fin de la guerre. Après la cessation des hostilités eut lieu, en 1945, une conférence de la reconstruction, ayant pour but l'élaboration d'un programme qui devait répondre d'une manière plus satisfaisante aux besoins du pays dans le monde d'après-guerre. La discussion dura des mois, mais, à présent que le conflit était terminé, les provinces ne purent en venir à une entente. Le gouvernement fédéral formula certaines propositions contenues dans un document que l'on désigne généralement sous le nom de "Livre vert". Entre autres recommandations, il était proposé que le gouvernement fédéral assume le fardeau de l'aide aux sans-travail, mais qu'il ait la haute main sur tous les impôts grevant le revenu des particuliers et des sociétés ainsi que sur les droits de succession. Cependant, ces recommandations ne plurent pas à quelques provinces, et la conférence prit fin. Le gouvernement fédéral offrit alors aux provinces ce que l'on appelle les accords relatifs à la location des domaines fiscaux. En retour de versements aux provinces, ces dernières devaient renoncer provisoirement aux domaines de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, et aussi des droits de succession. Toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec, acceptèrent les propositions fédérales dont s'inspiraient les accords de location fiscale. Sous le régime de ces accords, on offrait aux provinces le paiement de subventions fort supérieures au montant qu'elles pourraient retirer de ces trois champs d'imposition. A l'époque,—c'est-à-dire en 1947,—certains paiements de base étaient assurés aux provinces, dont le revenu devait augmenter proportionnellement à la hausse du produit national brut et de la population. Les honorables sénateurs se souviendront que, sur ces entrefaites, le gouvernement fédéral renonça aux champs d'imposition de l'essence, de l'électricité, du gaz et des divertissements. Les accords dont il s'agit restèrent en vigueur durant la période quinquennale de 1947 à 1952.

La conférence convoquée en 1950, avait pour but la rédaction d'accords pouvant donner satisfaction à toutes les provinces. A la suite de multiples séances auxquelles assistèrent des représentants des provinces et l'autorité fédérale, le gouvernement central, en 1952, prit à sa charge le coût intégral des pensions versées aux citoyens âgés de plus de soixante-dix ans. Si j'ai bon souvenir, avant cette époque, le gouvernement fédéral assumait les trois quarts des frais en cause, tandis que les provinces n'en avaient porté que le quart; et je pense que, lors de l'adoption de la première loi des pensions de vieillesse, les provinces et le pouvoir fédéral devaient s'en partager également les frais.

En 1952, il fut en outre disposé que le gouvernement fédéral assumerait la moitié du coût des pensions versées aux citoyens âgés de soixante-cinq à soixante-dix ans, en fonction de l'évaluation des ressources.

De plus, les paiements minima de base qui avaient été promis aux provinces furent majorés en comparaison du niveau fixé sous le régime des accords de 1947.

En 1952, toutes les provinces sauf Québec conclurent des accords. L'accord avec l'Ontario différait de ceux que le gouvernement fédéral conclut avec les autres provinces en ce qu'il ne comportait pas la location du domaine des droits successoraux.

J'en viens maintenant aux accords actuels. Encore une fois, les derniers accords de location fiscale mentionnés sont entrés en vigueur en 1952 et expireront en 1957.

**L'honorable M. McDonald:** L'honorable leader peut-il nous dire quelles sommes étaient garanties aux provinces par les accords de 1952, comparativement à celles que prévoient les accords dont nous sommes saisis?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne possède pas de chiffres au sujet des montants qui ont été versés aux

provinces au cours de ces années-là. On me dit cependant que les montants qui seront versés en vertu des nouveaux arrangements sont plus considérables que ceux qu'autorisaient les ententes précédentes. Il est peu probable que le présent débat prenne fin ce soir et je vais essayer de me procurer certaines données statistiques, de façon à pouvoir répondre à la question de mon honorable ami.

**L'honorable M. McDonald:** Les honorables sénateurs aimeront sans doute connaître les montants qu'autorisaient les accords précédents et ceux que proposent les nouveaux arrangements, afin de les comparer.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable leader me permettrait-il de poser deux questions auxquelles il pourra répondre plus tard, sinon sur le champ? Premièrement: l'honorable sénateur a-t-il déclaré que les deux provinces les plus riches des dix provinces canadiennes sont l'Ontario et la Colombie-Britannique? Dans le cas de l'affirmative, sur quoi se fonde cette affirmation?

**L'honorable M. Macdonald:** Ce que je voulais dire, c'est que les montants prélevés par tête dans ces provinces, sous forme d'impôt sur le revenu des particuliers, d'impôt sur le revenu des corporations et de droits successoraux, étaient plus considérables que dans les huit autres provinces.

**L'honorable M. Horner:** Le montant par habitant est plus élevé?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, par habitant. C'est-à-dire, que le montant perçu par tête et provenant de ces trois sources d'imposition est plus élevé dans ces deux provinces que dans les huit autres.

Je devrais peut-être préciser que le montant proportionnel que le gouvernement fédéral remboursera aux provinces ne représente pas le montant global provenant de ces trois sources d'imposition. Comme mes collègues pourront le constater à la lecture du projet de loi, ce montant représentera 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, 9 points de pourcentage de l'impôt sur les corporations et 50 p. 100 des droits successoraux. C'est à cet égard que ces deux provinces sont plus riches, parce qu'elles perçoivent un plus fort revenu de ces trois domaines d'imposition que ne le font les autres provinces.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur me permettrait-il une autre question? Est-ce là une simple exposition de faits ou doit-on comprendre que le revenu par habitant est plus élevé dans ces deux provinces? Le montant brut prélevé dans ces deux provinces est-il plus élevé que dans chacune des huit autres provinces?

**L'honorable M. Macdonald:** Non. C'est le montant par habitant et non le montant brut.

La présente mesure renferme une disposition concernant les paiements de péréquation d'impôts dans les trois domaines que j'ai mentionnés. Cela signifie que des versements seront faits à chacune des provinces dont le revenu par habitant n'est pas aussi élevé que celui des deux provinces où ce revenu est le plus considérable. Le but de ces versements est d'égaliser la somme d'imposition de ces domaines dans chaque province. Le sujet n'est pas hautement technique, mais il est assez difficile à expliquer. Si certains de mes collègues ne comprennent pas la portée de cette disposition, qu'ils posent toutes les questions qu'ils désirent et je ferai de mon mieux pour les éclairer. Cette disposition porte le montant par habitant dans toutes les provinces au montant approximatif des impôts obtenus de ces trois sources. C'est le premier aspect important de la mesure.

La mesure pourvoit aussi aux paiements de stabilisation du revenu provincial à l'égard d'une telle imposition. J'expliquerai davantage cet article quand nous étudierons les modalités du projet de loi. L'article a pour but de fixer un minimum à l'égard des sommes que les provinces recevront au cours des cinq années sur lesquelles porte la mesure.

Le projet de loi prévoit aussi qu'une province pourra continuer à traiter avec le gouvernement fédéral en vertu d'un accord sur la location des domaines fiscaux, comme cela s'est fait dans le passé. Un des aspects intéressants de la mesure est qu'aucune province n'est tenue de conclure un accord avec le gouvernement fédéral en vue de bénéficier des dispositions de cette loi. Que les gouvernements provinciaux concluent ou non des accords avec le gouvernement fédéral, ils recevront un paiement de péréquation et jouiront aussi des dispositions relatives aux paiements de stabilisation. Cependant, si une province le désire, elle peut conclure une entente ou conserver son entente actuelle relativement à la location des domaines fiscaux.

Mes collègues s'intéresseront sans doute à un état que j'ai sous la main. Ses chiffres sont estimatifs, car nous ignorons au juste combien nous prélèverons aux chapitres de ces trois domaines d'imposition au cours de l'année prochaine, c'est-à-dire, en 1957-1958. La loi ne prendra force qu'au commencement de la prochaine année financière, et l'état est une estimation des résultats des accords financiers prévus par la loi pour l'année financière 1957-1958, compte tenu de certaines conditions économiques présumées. Mes honorables collègues comprendront, j'en suis sûr, pourquoi ces estimations tiennent compte de certaines conditions économiques

présumées. L'état est bien long; je n'ai pas l'intention d'en donner lecture, mais je puis l'expliquer brièvement. Il donne la population estimative, en 1957, de chaque province. Il indique ensuite le montant estimatif que rapporteront à chaque province ces trois domaines que nous appelons impôts normaux. Ensuite, on calcule le revenu par habitant, et la somme nécessaire pour hausser ce revenu à la moyenne par habitant des deux provinces les plus riches. Enfin, l'état donne les paiements de péréquation que chaque province recevra durant l'année 1957-1958.

Je n'entreprendrai pas d'expliquer davantage cet état, mais j'en ai dit assez pour que les honorables sénateurs sachent qu'il est fort intéressant et qu'il renferme d'utiles renseignements. Avec l'assentiment du Sénat, je le consignerai au compte rendu.

**Des voix:** D'accord.

## FONCTIONNEMENT PRÉVU DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES FAISANT SUITE AU PROJET DE "LOI CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS" POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1957-1958 DANS CERTAINES CIRCONSTANCES ÉCONOMIQUES PRÉSUMÉES

(Voir note en bas de la page)

(en milliers de dollars sauf pour les capitations et pourcentages)

| — | T.-N. | Î. P.-É. | N.-É. | N.-B. | P.Q. | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. Population estimative en 1957 | 432 | 108 | 703 | 578 | 4,700 | 5,509 | 867 | 929 | 1,172 | 1,377 | 16,375 |
| 2. Recette de l'impôt normal | 4,355 | 840 | 9,725 | 7,375 | 129,965 | 213,500 | 18,765 | 13,255 | 26,100 | 49,525 | 473,405 |
| 3. Recette par tête de l'impôt normal | 10.08 | 7.78 | 13.83 | 12.76 | 27.65 | 38.75 | 21.64 | 14.27 | 22.27 | 35.97 | — |
| 4. Péréquation par tête jusqu'au maximum 2 ($38.20) | 28.12 | 30.42 | 24.37 | 25.44 | 10.55 | — | 16.56 | 23.93 | 15.93 | 2.23 | — |
| 5. Versements de péréquation pour 1957-1958 | 12,150 | 3,285 | 17,130 | 14,705 | 49,585 | — | 14,360 | 22,230 | 18,670 | 3,070 | 155,185 |
| 6. Impôt normal plus versements de péréquation | 16,505 | 4,125 | 26,855 | 22,080 | 179,550 | 213,500 | 33,125 | 35,485 | 44,770 | 52,595 | 628,590 |
| 7. —par tête | 38.20 | 38.20 | 38.20 | 38.20 | 38.20 | 38.75 | 38.20 | 38.20 | 38.20 | 38.20 | 38.39 |
| 8. Versements de stabilisation pour 1957-1958[1] | — | 145 | — | — | — | — | — | — | — | 735 | 880 |
| 9. Revenu dérivé de l'impôt provincial de 2% sur les primes d'assurance | 235 | 70 | 780 | 565 | 6,325 | 10,170 | 1,110 | 660 | 1,580 | 2,100 | 23,595 |
| 10. Revenu total disponible en 1957-1958 | 16,740 | 4,340 | 27,635 | 22,645 | 185,875 | 223,670 | 34,235 | 36,145 | 46,350 | 55,430 | 653,065 |
| 11. —par tête | 38.75 | 40.19 | 39.31 | 39.18 | 39.55 | 40.60 | 39.49 | 38.91 | 39.55 | 40.25 | 39.88 |
| 12. Versements de location fiscale disponibles en 1956-1957[2] | 14,155 | 4,165 | 21,975 | 18,505 | 140,515 | 169,875 | 28,620 | 28,625 | 35,265 | 50,715 | 512,415 |
| 13. (pop. de 1956)—par tête | 33.54 | 38.56 | 31.71 | 32.58 | 30.48 | 31.78 | 33.36 | 31.49 | 31.51 | 37.82 | 32.08 |
| 14. Augmentation dans la formule proposée pour 1957-1958 comparativement à celle de 1956-1957 dérivée de l'accord de 1952 | 2,585 | 175 | 5,660 | 4,140 | 45,360 | 53,795 | 5,615 | 7,520 | 11,085 | 4,715 | 140,650 |
| 15. Augmentation pour cent | 18·3 | 4·2 | 25·8 | 22·4 | 32·3 | 31·7 | 19·6 | 26·3 | 31·4 | 9·3 | 27·4 |
| 16. —augmentation par tête | 5.21 | 1.63 | 7.60 | 6.60 | 9.07 | 8.82 | 6.13 | 7.42 | 8.04 | 2.43 | 7.80 |
| 17. Location fiscale disponible en 1957-1958 si la formule proposée dans l'accord de 1952 est maintenue[3] | 14,890 | 4,270 | 22,865 | 19,320 | 146,620 | 179,290 | 29,620 | 30,010 | 37,990 | 53,330 | 538,205 |
| 18. —par tête | 34.47 | 39.54 | 32.52 | 33.43 | 31.20 | 32.54 | 34.16 | 32.30 | 32.41 | 38.73 | 32.87 |
| 19. Augmentation de la formule proposée pour 1957-1958 comparativement à ce que donnerait en 1957-1958 la formule de l'accord de 1952 | 1,850 | 70 | 4,770 | 3,325 | 39,255 | 44,380 | 4,615 | 6,135 | 8,360 | 2,100 | 114,860 |
| 20. Augmentation pour cent sur la formule de 1952 | 12·4 | 1·6 | 20·9 | 17·2 | 26·8 | 24·8 | 15·6 | 20·4 | 22·0 | 3·9 | 21·3 |
| 21. Augmentation par tête sur la formule de 1952 | 4.28 | 0.65 | 6.79 | 5.75 | 8.35 | 8.06 | 5.32 | 6.60 | 7.13 | 1.53 | 7.01 |

La recette de l'impôt normal et l'impôt sur les primes d'assurance ont été relevés de 6% par année comparativement aux chiffres de base de 1955. La répartition des revenus, profits et successions imposables entre les provinces est calculée d'après les chiffres présentement disponibles. Les taux fédéraux de 1956 quant à l'impôt sur le revenu des particuliers et aux droits de succession n'ont pas été utilisés.

[1] Pour contrebalancer le versement de location fiscale disponible en 1957-1958 si les accords de 1952 devaient demeurer en vigueur.

[2] Calculés d'après le produit national brut au prix de revient de $23·36 milliards (ce qui correspond à un produit national brut de $26·77 milliards au prix de vente).

[3] Calculée d'après le produit national brut au prix de revient de $24·70 milliards (ce qui correspond à un produit national brut de $28·00 milliards au prix de vente).

*Cet état pour fins d'illustration seulement*

**L'honorable M. Macdonald:** Je vais maintenant, honorables sénateurs, parcourir brièvement les dispositions du projet de loi, sans toutefois entrer dans les détails.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur me permet-il une autre question? L'état qu'il vient de consigner au compte rendu signifie-t-il que les provinces ayant le pourcentage le plus haut d'enfants, d'enfants qui ne gagnent pas, auraient le plus bas revenu par tête?

**L'honorable M. Macdonald:** Pas nécessairement.

**L'honorable M. Hackett:** Mais c'est un élément qui entre en ligne de compte?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, il entre en ligne de compte.

**L'honorable M. Pouliot:** Un nouveau-né est citoyen canadien?

**L'honorable M. Macdonald:** Cela dépend de l'endroit où le bébé est né. S'il est assujéti, à sa naissance, aux dispositions de la loi sur la citoyenneté canadienne, il est citoyen canadien.

**L'honorable M. Pouliot:** Mon honorable ami ne parlait évidemment pas des bébés nés en Afrique ou en Asie.

**L'honorable M. Macdonald:** Non, seulement dans les provinces du Canada.

Je vais m'efforcer d'expliquer brièvement ce projet de loi, article par article, sans entrer dans trop de détails d'ordre technique.

Le premier article renferme le titre abrégé. Le second comporte les définitions.

Je me reporte à l'alinéa *e*) de l'article 2, dont la note marginale se lit ainsi: impôt normal sur le revenu de corporations. L'impôt normal sur le revenu d'une corporation est de 9 p. 100 du revenu gagné imposable de la corporation mais il équivaut en réalité à 20 p. 100 du taux effectif de l'imposition fédérale, car le taux de l'impôt sur le revenu est d'environ 45 p. 100 dans le cas des corporations et 9 points de pourcentage de ce chiffre équivaut à un cinquième de 45, ce qui fait 20 p. 100.

A l'alinéa *f*) de l'article 2, la note marginale se lit ainsi: impôt normal sur le revenu des particuliers. L'impôt normal sur le revenu des particuliers s'établit à 10 p. 100 du montant global imposable en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le taux normal des droits successoraux dont il est question au sous-alinéa *i*) de l'article 2 *f*), équivaut à 50 p. 100 du montant global des droits successoraux payables au gouvernement fédéral.

Comme les honorables sénateurs se le rappellent, ce sont là les trois domaines loués au fédéral par les provinces.

La disposition visant l'impôt sur le revenu et des sociétés et des particuliers, vaut pour l'année civile, mais en ce qui a trait aux droits successoraux, elle s'applique d'après la moyenne établie durant trois exercices financiers.

Le paragraphe (3) de l'article 2, prévoit que la somme versée sous le régime de ces lois est statique. Ainsi, mettons qu'une personne paie un impôt de 10 p. 100 sur son revenu et que le taux de l'impôt sur le revenu soit modifié,—qu'il soit diminué,—le montant payable aux provinces en vertu de la présente mesure n'en serait pas atteint. Ces sommes sont calculées d'après les taux en vigueur au moment où la province conclut l'accord.

Comme il est dit à l'article 3, les paiements se font à l'égard de toute année financière de 1957 à 1962.

La prochaine disposition d'intérêt est celle qui a trait à l'assiette des paiements de péréquation. Les paiements minima ou de base sont décrits à l'article 5. Plusieurs méthodes s'offrent aux provinces. Cette disposition est assez technique. Une province est assurée de recevoir autant durant la première année financière qu'elle aurait touché si l'accord de location des domaines fiscaux avait été en vigueur.

**L'honorable M. Isnor:** A quel accord fiscal l'honorable leader fait-il allusion?

**L'honorable M. Macdonald:** L'accord de location des domaines fiscaux en vigueur de 1952 à 1957. Si, sous le régime de cette nouvelle disposition, une province ne reçoit pas autant d'argent que lui en eût rapporté l'accord de location des domaines fiscaux, elle touchera un supplément égal au montant de l'écart. Par la suite, la province peut, à son choix recevoir, ou bien ce qu'elle aurait touché en moyenne au cours des deux années écoulées, ou bien ce que lui auraient rapporté les accords de location fiscale, ceux-ci fussent-ils restés en vigueur. En d'autres termes, une province n'encaissera sûrement pas moins d'argent la première année qu'elle n'en aurait touché en vertu d'un accord de location des domaines fiscaux, et la troisième année, puis chacune des années subséquentes, elle recevra au moins 95 p. 100 de la moyenne du total des deux années précédentes. C'est écrit en toutes lettres dans le projet de loi.

**L'honorable M. Power:** Je vois bien les définitions d'"impôt normal", d'"impôt normal sur le revenu des particuliers", et d'"impôt normal sur le revenu des corporations", mais quelle est, dans le projet de loi, la disposition qui autorise le citoyen ordinaire à déduire 10 p. 100, et une société, 9 p. 100?

**L'honorable M. Macdonald:** Si un accord de location des domaines fiscaux intervient entre la province et le pouvoir central, il n'y a plus de déductions.

**L'honorable John J. Connolly:** Puis-je glisser ici une observation? Voici peut-être comment on doit répondre à la question du sénateur du Golfe (l'honorable M. Power). On se souviendra qu'il y a un an le premier ministre, après des pourparlers avec le premier ministre du Québec, annonça à l'autre endroit qu'une mesure serait présentée,—et elle le fut par la suite,—pour permettre aux contribuables de toute province prélevant l'impôt sur le revenu, de déduire de l'impôt fédéral sur le revenu auquel ils étaient tenus, le montant de l'impôt provincial jusqu'à concurrence du dixième de l'impôt fédéral. Sauf erreur, cette disposition ne figure que depuis l'an dernier dans la loi de l'impôt sur le revenu.

**L'honorable M. Gouin:** En effet.

**L'honorable M. Power:** Je ne me souviens pas que la loi de l'impôt sur le revenu définisse ni l'"impôt normal sur le revenu d'une corporation", ni l'"impôt normal sur le revenu des particuliers". Mais si je comprends bien l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis, il vise surtout les points sur lesquels portent ses définitions.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur a raison. Je ne crois pas qu'il y ait dans la loi de l'impôt sur le revenu une disposition qui définit l'"impôt normal sur le revenu des corporations", mais cette définition figure dans la disposition interprétative du projet de loi dont nous sommes saisis.

**L'honorable M. Power:** Mais où trouver la méthode à suivre en matière d'impôt normal sur le revenu des particuliers, maintenant que ces termes sont définis?

**L'honorable M. Macdonald:** Comme l'a signalé le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), ce renseignement est donné dans la loi de l'impôt sur le revenu.

**L'hon. M. Power:** Je ne crois pas que la loi de l'impôt sur le revenu définisse ni l'impôt normal sur le revenu des particuliers ni l'impôt normal sur le revenu des sociétés. Du moins, je n'ai pas souvenir de telles définitions. Ce sont là des locutions nouvelles. Comment les appliquera-t-on aux particuliers ou aux sociétés qui acquittent l'impôt sur le revenu? Je veux savoir quelles dispositions du projet de loi les rendent applicables aux cas mentionnés.

**L'honorable M. Macdonald:** Demain, j'aurai un exemplaire de la loi de l'impôt sur le revenu, et je serai heureux de vous donner le renseignement demandé. Il est difficile d'expliquer de mémoire le fonctionnement de la mesure. Je suis heureux que la question ait été posée, et si les honorables sénateurs désirent d'autres éclaircissements, ils pourraient peut-être m'en donner avis dès maintenant.

**L'honorable M. Horner:** Je présume qu'une province n'aura droit à cette allocation que si elle a conclu un accord à cet égard.

**L'honorable M. Macdonald:** Non.

**L'honorable M. Power:** Cela n'a rien à y voir.

**L'honorable M. Macdonald:** Comme le dit l'honorable sénateur du Golfe, cela n'a rien à voir aux arrangements. Sans conclure d'accord, une province peut très bien prélever 10 p. 100 du revenu des particuliers, 9 points de pourcentage des revenus des corporations et 50 p. 100 des droits successoraux. Mais si elle conclut un accord concernant la location des domaines fiscaux, elle n'a pas le droit de percevoir directement ces montants.

**L'honorable M. Bouffard:** Tous les accords précédemment conclus réservaient ce droit aux provinces jusqu'à concurrence de 5 p. 100.

**L'honorable M. Macdonald:** On a maintenant porté le pourcentage de 5 à 10 p. 100.

**L'honorable John J. Connolly:** Qu'il me soit permis de poser une question à laquelle on pourra répondre plus tard. Si je ne m'abuse, la plupart des provinces acceptent le principe dont s'inspire la mesure. On peut sans doute affirmer sans erreur qu'aucune des provinces ne le rejette. Quelques-unes diffèrent d'opinion sur le quantum, sur la part qu'elles recevront. La formule proposée dans une partie de la mesure est la suivante: 10 p. 100, 9 points de pourcentage et 50 p. 100 respectivement des recettes fiscales provenant de ces trois domaines d'imposition. Mais je crois comprendre que certains des premiers ministres tiennent à ce que la répartition pour ce qui est de leurs provinces soit de 15, 15 et 50 p. 100. L'honorable leader du Gouvernement ne pourrait-il, un peu plus tard, nous fournir des chiffres indiquant quel montant recevrait chacune des provinces suivant qu'on adopte la première répartition, de 10, 9, et 50 p. 100 ou la seconde, de 15, 15, et 50 p. 100?

**L'honorable M. Power:** Il ne s'agit pas ici de versements. Cela n'a rien à voir aux versements. Il s'agit de savoir si une province peut percevoir et si ses citoyens peuvent déduire de l'impôt fédéral soit 10, 9 et 50 p. 100 ou 15, 15 et 50 p. 100.

**L'honorable M. Bouffard:** On pourra faire une déduction sur l'impôt fédéral sur le revenu à cause du montant d'impôt sur le revenu versé à une province.

**L'honorable M. Macdonald:** Advenant qu'on augmente le pourcentage à 15, 15 et 50 p. 100 je pourrais me procurer un état indiquant ce que cela représente en argent; mais je crois devoir fournir l'explication suivante. Les paiements de péréquation sont établis par rapport au montant global perçu par les provinces, sur une base de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, 9 points de pourcentage sur le revenu des corporations et 50 p. 100 des droits successoraux. C'est le produit total de ce pourcentage d'impôts dans les deux plus riches provinces, l'Ontario et la Colombie-Britannique qui est établi. Ce n'est pas le montant que les provinces perçoivent au moyen de tous les impôts sur le revenu. Il ne s'agit que de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, de 9 points de pourcentage des bénéfices des sociétés et de 50 p. 100 des droits successoraux. Dans ces deux provinces le montant moyen par habitant est d'environ $38 à $40. La différence entre le montant qu'une province perçoit par habitant et ce montant de $38 ou $40 sera versée à cette province afin qu'elle reçoive autant par habitant que les deux plus riches provinces. En résumé, les deux provinces les plus riches, recouvreront ce montant par voie d'impôts sur le revenu et de droits successoraux, tandis que les autres provinces toucheront le montant prélevé plus la différence entre ce montant et celui que perçoivent par habitant les deux provinces les plus riches.

**L'honorable M. Haig:** Qu'il me soit permis de poser une question au leader du Gouvernement à ce propos. Mettons que les habitants de la Colombie-Britannique versent annuellement en impôts sur le revenu des particuliers, en impôts sur les profits des corporations et en droits successoraux, une somme de 100 millions de dollars. La moyenne est-elle calculée d'après le nombre des contribuables ou d'après la population tout entière?

**L'honorable M. Macdonald:** D'après l'ensemble de la population.

**L'honorable M. Haig:** Ainsi, s'il y a plusieurs familles nombreuses en Colombie-Britannique, l'impôt moyen par habitant sera faible. S'il y a plusieurs jeunes gens et plusieurs personnes âgées, l'impôt sera élevé. Le Manitoba et le Québec qui comptent une forte population de jeunes, ne seraient donc jamais, à ce compte, tenues pour riches. N'est-ce pas ce que cela signifie? Je veux dire que la norme de la Colombie-Britannique est erronnée. Nombreux sont les gens du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta qui vont s'établir en Colombie-Britannique quand ils atteignent l'âge de la retraite.

**L'honorable M. Horner:** Ils y apportent leurs biens avec eux.

**L'honorable M. Haig:** Ce sont des vieillards qui s'en vont en Colombie-Britannique, emportant avec eux non pas une grande richesse, mais une certaine somme qui passe en impôt sur le revenu et en droits successoraux, et ainsi de suite. Je ne veux pas débattre la question maintenant mais simplement vérifier les faits. Sauf erreur, le calcul se fonde sur la somme globale, divisée par le chiffre de la population.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est exact. Il ne s'agit pas d'une division fondée sur le nombre de personnes qui paient un impôt sur le revenu. Je ne vois pas comment cela pourrait se faire dans le cas des corporations.

**L'honorable M. Power:** C'est la "somme des impôts normaux".

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, c'est le total des sommes perçues en impôts sur le revenu des particuliers, en impôts sur le revenu des corporations et en droits successoraux, au *pro rata* de la population. C'est un calcul au *pro rata*; il n'est jamais fondé sur les paiements des particuliers. Je signale également que le montant établi n'est pas calculé seulement en fonction de la Colombie-Britannique, mais de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

**L'honorable M. Haig:** Je sais. Il s'applique également aux deux provinces.

**L'honorable M. Macdonald:** Il est calculé d'après ces deux provinces parce qu'elles reçoivent les plus forts paiements.

Honorables sénateurs, je me suis efforcé d'expliquer clairement la mesure, qui, même si elle n'est pas tellement complexe, est très difficile à expliquer. J'espère que mes collègues la comprennent un peu mieux maintenant que lorsque j'ai commencé à l'expliquer. J'espère que je n'ai pas embrouillé la question. Je m'efforcerai d'obtenir de plus amples renseignements et j'étudierai de nouveau les questions qu'on m'a posées. Si mes réponses n'ont pas été justes ou si elles ont manqué de clarté, je tenterai de les rectifier quand je clorai le débat.

A mon avis, il s'agit là d'un grand progrès dans le domaine de nos relations avec les provinces. Personne au Canada ne désire que le pays devienne un grand État centralisé. Il est des pays démocratiques où le gouvernement fédéral fixe le montant que les provinces ou les sous-états pourront percevoir

et établit la façon dont ils pourront le dépenser, leur interdisant même de prélever des impôts en certains endroits. Le gouvernement fédéral, par la présente mesure, n'agit pas de la sorte. Si les gouvernements provinciaux n'aiment pas cette façon d'exercer des affaires, ils peuvent toujours prélever des impôts; s'ils désirent éviter la double imposition, il me semble que nous leur laissons le champ libre en leur accordant des déductions de 10 p. 100, de 9 points de pourcentage et de 50 p. 100. Aucune province n'est forcée de conclure un accord, et toutes, qu'elles y participent ou non, recevront un paiement de péréquation.

**L'honorable M. Horner:** Pourquoi la durée des accords a-t-elle été fixée à cinq ans au lieu de trois? Est-ce un plan quinquennal?

**L'honorable M. Macdonald:** Les accords antérieurs ont été conclus pour une période de cinq ans. Il va sans dire que cette loi pouvait être modifiée pendant ladite période si l'on constatait qu'elle ne pouvait s'appliquer équitablement. Mais il fallait fixer un laps de temps et l'on jugea qu'une période quinquennale valait mieux qu'une période décennale et peut-être mieux qu'une période triennale. Que nous ayons raison ou tort, il m'est impossible de le dire, mais j'estime que c'est une période raisonnable qui permet de mettre la mesure en œuvre et d'en examiner les effets.

**L'honorable M. Horner:** C'est simplement ce chiffre de cinq ans qui ne me revient pas.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous aurions pu fixer une autre période, soit de six, de quatre ou de tout autre nombre d'années. Du moins, la période de cinq ans a été bien accueillie par neuf provinces comme durée des accords antérieurs.

**L'honorable M. Bouffard:** Vous pourriez dire soixante mois!

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je félicite le leader du gouvernement (l'honorable M. Macdonald) de nous avoir expliqué cette mesure aussi clairement que c'était possible. C'est une loi complexe qui s'inspire de la bonne volonté.

J'espère que l'honorable leader et les autres honorables sénateurs me permettront de me reporter aux principes fondamentaux dans cet âge d'enchères et de marchandage publics.

Fait étrange, le Canada peut traiter avec les puissances étrangères par l'entremise de ce que nous appelons les "Affaires extérieures", mais il est juridiquement impuissant à traiter avec les provinces dans le domaine des affaires intérieures. Toutefois, le statut qui a pour nom: Statut de Westminster,—il y a des dizaines de milliers de statuts de Westminster, mais je parle de celui de 1931,—accorde certains pouvoirs aux pays du Commonwealth en ce qui concerne les affaires extérieures, mais aucun à l'égard des divers États ou provinces qui composent l'un ou l'autre des pays du Commonwealth. Si le Canada a le pouvoir de traiter avec les pays étrangers, c'est que la chose n'a pas été prévue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le texte de notre constitution. Par ailleurs, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lie le Canada et les provinces d'une façon qu'on ne saurait méconnaître. Notre constitution est un pacte incorporé dans une loi impériale et chaque fois qu'une modification y a été juridiquement apportée, elle a fait l'objet d'une autre loi du Parlement britannique.

Avant de porter la parole devant vous, honorables sénateurs, j'ai pris soin de m'assurer du sens du mot "exclusif" qui revient si souvent dans les parties essentielles de la Constitution visant les pouvoirs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Selon le dictionnaire Oxford ce mot signifie "qui exclut toute participation". Si nous nous portons à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ayant pour titre: Les pouvoirs du parlement, nous y lisons:

> Il sera loisible à la Reine sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes de légiférer en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces. Pour mieux préciser sans la restreindre, la portée générale des termes ci-dessus du présent article, il est déclaré que, nonobstant toute disposition du présent acte, le Parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:...

Je ne lirai pas le reste de l'article parce que ce texte est parfaitement connu de tous les honorables sénateurs. Je désire toutefois attirer leur attention sur le paragraphe 29 qui se lit ainsi:

> Les catégories de sujets expressément exceptées dans l'énumération des catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

Et le dernier paragraphe de l'article 91 se lit ainsi qu'il suit:

> Et une matière rentrant dans les catégories de sujets énumérées dans le présent article ne sera pas réputée rentrer dans la catégorie de matières d'une nature locale ou privée prévue à l'énumération des catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

Les honorables sénateurs verront que les mots "exclusif" et "exclusivement" figurent plusieurs fois à l'article 91, qui définit les pouvoirs du Parlement du Canada. Le Parlement britannique a statué que le Parlement

canadien pouvait exercer des pouvoirs exclusifs sans empiéter en rien sur les pouvoirs expressément conférés aux provinces. Après l'article 91 vient l'article 92, intitulé: "Pouvoirs exclusifs des Législatures provinciales". Encore le mot "exclusifs"! "Exclusifs" veut dire que le gouvernement d'Ottawa, en vertu de la Constitution, jouit de pouvoirs exclusifs dans certains domaines et que les provinces n'y ont aucune part; et par ailleurs, les provinces jouissent dans certains domaines de pouvoirs exclusifs auxquels le gouvernement du Canada n'a aucune part.

**L'honorable M. Dupuis:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Pouliot:** Oui.

**L'honorable M. Dupuis:** Mon honorable ami n'ignore sans doute pas qu'en plusieurs circonstances le Conseil privé a interprété ces articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. S'il a sous les yeux ces interprétations, aurait-il l'obligeance d'exposer quelques-uns des sens que le Conseil privé a attachés au mot "exclusif"?

**L'honorable M. Pouliot:** Je n'ai pas ici ma collection de jugements du Conseil privé. Mais je prie mon honorable ami de se rappeler les multiples victoires remportées par sir Oliver Mowat, lorsqu'il était premier ministre de l'Ontario, sur ce terrain de la souveraineté des provinces et de la souveraineté du gouvernement d'Ottawa. Pour traduire en mots très simples le mot "exclusif"—mais ce langage n'est peut-être pas celui qu'auraient employés les hauts tribunaux!—on peut dire qu'il signifie que chacun des pouvoirs en cause doit s'abstenir de se mêler des affaires des autres. Impossible d'exprimer plus simplement la chose.

Puis-je faire remarquer que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a jamais été modifié, sauf en certains cas particuliers, par exemple lorsqu'il s'est agi de résoudre le problème de l'assurance-chômage. Mais ses articles de base n'ont pas été modifiés, et pour ce qui est du partage des diverses compétences entre le gouvernement fédéral et les législatures provinciales, le Canada se trouve exactement aujourd'hui dans la même situation qu'au temps de sir John Macdonald et de sir Georges Cartier. La constitution n'a pas changé, bien que l'interprétation en ait quelque peu évolué d'une époque à l'autre. Ces écarts n'étaient pas dus aux jugements des tribunaux du Canada ou du Conseil privé, mais à ce que ces gouvernements ont décidé d'entamer des négociations en dépit des dispositions non équivoques de la Constitution.

Voyons quels pouvoirs exclusifs confère aux provinces l'article 92:

> Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées; c'est-à-dire...

Dans cet article on énumère les pouvoirs des diverses législatures.

L'article 93 énumère ces mêmes pouvoirs exclusifs des législatures provinciales en ce qui a trait à l'enseignement. Le voici:

> La législature aura le droit exclusif de légiférer sur l'enseignement dans les limites et pour la population de la province, sous la réserve et en conformité des dispositions suivantes:

Cela veut dire que le Parlement du Canada n'a rien à voir à la question de l'enseignement.

Vers 1938, au moment où a siégé la Commission Rowell-Sirois, une nouvelle mode a été lancée en ce qui concerne les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral. A la vérité, elle a été lancée en 1935, alors que le gouvernement conservateur était au pouvoir, afin, d'aider à parer au chômage. Je prétends que toutes ces ententes avec les provinces étaient illégales, parce qu'elles allaient à l'encontre des principes formulés dans la Constitution elle-même. Sur quoi se basaient lesdits accords avec les provinces? Sur une question de droit? Sur une question de fait? Non, pas du tout. Il s'agissait d'une vente à l'enchère, d'un marchandage. Toutes les provinces, sauf la province de Québec, sont venues l'une après l'autre en demander davantage. Elles n'étaient pas satisfaites; elles étaient voraces. On a agi par opportunisme et non par principe.

Je comprends que c'est une bonne idée de partager la richesse au moyen de la location des domaines fiscaux, mais sur quel point de droit se fonde-t-on pour agir de la sorte? Est-ce la bonne façon de s'y prendre? Comment se fait-il qu'on ait modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne le recensement, la redistribution, le chômage et la création de nouvelle provinces, mais qu'on n'y ait pas touché en ce qui concerne les relations du Parlement du Canada avec les provinces?

La dernière entente, ou le dernier accord, intervenu entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces et qui fut conforme à la loi, c'est celui qui a eu lieu, en 1930, sous un gouvernement libéral, en vue de faire passer les ressources naturelles de la juridiction du gouvernement fédéral à celle des gouvernements provinciaux.

**L'honorable M. Horner:** Pardon, cela s'est fait sous un gouvernement conservateur.

**L'honorable M. Pouliot:** Mais cela avait été préalablement arrangé par un gouvernement libéral. Le gouvernement conservateur ne s'est guère mêlé à cette affaire. Je le dis à son honneur. Mais je n'entends pas faire de politique en ce moment.

Les modifications qu'on a apportées à l'Acte ne changent rien aux relations entre le gouvernement du Canada et celles des provinces. Je me demande pourquoi on ne le modifie pas en ce qui a trait aux relations avec les provinces, comme on l'a fait lorsqu'il s'est agi d'autres questions. Voilà où je veux en venir.

Il y a quelques années, un journal haut coté, le *Journal* d'Ottawa, dans son numéro du 7 octobre 1954, publiait un éditorial intitulé "Au tour de M. Frost maintenant". Voici ce qu'on y lit:

Lorsque le premier ministre de l'Ontario, M. Leslie Frost, a signé avec le gouvernement fédéral un accord relatif à la location des domaines fiscaux, il a déclaré,—et il a souligné la chose depuis,—qu'il ne s'agissait là que d'un "bouche-trou".

Maintenant que M. St-Laurent et M. Duplessis ont, avec beaucoup de bon sens, mis fin à l'impasse dans laquelle se débattaient le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral,—situation inextricable dont le dénouement intéressait l'Ontario et les autres provinces tout autant que la province de Québec,—M. Frost a l'occasion de faire une proposition constructive qui remplacerait cet accord "bouche-trou".

A notre avis, M. Frost devrait se hâter de formuler quelque proposition concrète. Car si une conférence fédérale-provinciale est tenue d'ici quelques mois, (et M. St-Laurent donne à entendre qu'elle pourrait avoir lieu au début de janvier), M. Frost ferait mieux de s'y présenter avec autre chose que de pieuses platitudes en alléguant qu'il n'a pas eu le temps de faire mieux.

Une conférence fédérale-provinciale demande de la préparation. Aussi, M. Duplessis dût-il d'ici quelques semaines faire parvenir à M. St-Laurent les plans de ses nouvelles propositions relatives à l'imposition et si ces propositions sont considérées comme pouvant servir de base à une conférence avec toutes les provinces, M. Frost devrait alors proposer sur le champ que l'on ressuscite le Comité économique établi lors de la conférence tenue en 1945-1946 mais qui a pris fin avec la conférence elle-même, bien qu'il fût censé être un organisme permanent.

C'est un bien bon article, mais je ne tiens pas à le lire en entier.

**L'honorable M. Burchill:** Quand a-t-il paru?

**L'honorable M. Pouliot:** Le 7 octobre 1954. C'est un excellent article.

Le chef de l'opposition à l'autre endroit manque d'imaginaiton. Le *Journal* d'Ottawa du 16 juillet portait la manchette suivante:

Drew demande de nouveaux pourparlers au sujet des impôts.

Il voudrait mettre un terme aux pourparlers sur le partage des impôts.

Il déclare en Chambre que le projet n'est qu'un autre bouche-trou.

Il a répété cela deux ans après que M. Frost en eut fait la grande découverte.

Puis, le chef de l'opposition aux Communes condamne les propositions et demande qu'on tienne de nouveaux pourparlers sous prétexte qu'on ne donnera pas assez d'argent aux provinces. J'ai lu avec intérêt dans la *Gazette* de Montréal du 17 juillet la manchette suivante:

Frost s'engage à lutter activement en faveur des progressistes-conservateurs.

L'Ontario promet son aide en vue des élections fédérales.

Je ne dirai pas que c'est du chantage, mais à mon avis, c'est une étrange diplomatie de la part de M. Frost que de menacer le Gouvernement du Canada de représailles si les provinces ne reçoivent pas davantage, et de la part de M. Frost de dire qu'il luttera pour le parti de M. Drew, le parti progressiste-conservateur, s'il n'obtient pas ce qu'il veut. Je ne pouvais croire que M. Frost, qui est un homme aimable, avait parlé de la sorte ou avait fait une telle promesse. Je le croyais incapable d'avoir recours à de telles tactiques aux derniers stades de son marchandage, et il n'est pas allé si loin que cela. Après qu'il eût accordé un interview à la presse, la *Gazette* a publié une dépêche sous le titre suivant:

Frost demande un partage "réaliste" des impôts.
L'offre ne tient pas compte des termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

C'est plutôt lui qui ne tient pas compte des termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Serait-il juste, honorables sénateurs, que nous acceptions l'odieux et l'opprobe de l'imposition pour faire des dons à M. Frost parce qu'il dépense trop? Il y a un moyen d'en sortir. Il n'a qu'à utiliser son pouvoir de prélever ses propres impôts sur le revenu; il obtiendra alors tout l'argent dont il aura besoin. Pourquoi le Gouvernement du Canada devrait-il payer les pots cassés de M. Frost dans la province d'Ontario?

**L'honorable M. Dupuis.** Pourquoi ne saisit-il pas le canal Welland?

**L'honorable M. Pouliot:** Ah! oui, il a le pouvoir de faire toutes sortes de choses. "Je puis être extravagant, pourrait-il dire, le gouvernement de l'Ontario peut dépenser de l'argent comme un matelot ivre; Ottawa paiera les frais." Pourquoi nous exposerions-nous au mépris en percevant les impôts, non pas pour faire des dépenses conformes aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais au bénéfice de M. Frost et en contravention de l'Acte. Il a le pouvoir d'obtenir tout ce qu'il veut; alors pourquoi s'adresse-t-il à nous? C'est bien étrange. Je connais M. Frost personnellement et j'estime qu'il

est un parfait gentilhomme. Je suis porté à croire qu'on a mal rapporté ses paroles, mais s'il a réellement prononcé les paroles qu'on lui prête, il a complètement tort. Pourquoi parle-t-il des termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Je me demande s'il a déjà lu l'Acte. Je lui enverrai une copie de mon discours afin qu'il ait l'occasion de lire l'énoncé essentiel de ce statut.

Pourquoi lui faut-il plus d'argent? Tout d'abord il lui en faut pour l'instruction publique. Dans une entrevue que la *Gazette* de jeudi 19 juillet publiait, M. Frost a dit qu'il a besoin de fonds pour acquitter les frais grandissants des écoles primaires et secondaires. Il a déclaré que les écoles primaires et secondaires réunies ont une inscription d'un million et que dans dix ans elles compteront 1,750,000 élèves. Il en a besoin pour les universités où 20,000 étudiants se sont inscrits et où s'inscriront 90,000 étudiants dans vingt ans. Il lui en faut pour lutter contre la pollution des eaux qui provient en partie de l'expansion industrielle. Il en a besoin pour les hôpitaux, les grandes routes, les édifices publics et les services de bien-être.

Je ne m'oppose pas à ce que M. Frost dépense la somme qu'il voudra dans la province d'Ontario. Par ailleurs, je ne vois pourquoi Ottawa devrait prélever un impôt sur toute la population canadienne parce que M. Frost craint ou refuse d'imposer les Ontariens.

**L'honorable M. Horner:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Est-il pour ou contre ce projet de loi?

**L'honorable M. Pouliot:** Attendez pour le savoir. Je remercie mon honorable collègue d'écouter mon discours. Je suis sûr qu'il y trouve beaucoup d'intérêt et il en trouvera encore plus, car, sauf erreur, il est né dans la province de Québec et j'ai quelque chose à dire au sujet de sa province natale.

M. Frost devrait se rappeler que le plus grand et le plus illustre des premiers ministres de l'Ontario n'était autre que l'honorable sir Oliver Mowat. Il en a été le premier ministre de 1872 à 1896 et occupa le premier le poste de ministre de la Justice dans le cabinet Laurier. Sa biographie est des plus intéressantes et je conseillerais au premier ministre Frost de la lire. Je cite l'Encyclopédie britannique:

> Dans huit causes importantes qu'il a plaidées devant le comité juridique du Conseil privé de Sa Majesté, il a démontré, à l'encontre de ce que soutenait sir John A. Macdonald que les assemblées provinciales sont égales et non subordonnées au Parlement du Canada. Pour diminuer son influence, les conservateurs à Ottawa ont tenté d'étendre les frontières du Manitoba, réduisant du même coup la superficie de l'Ontario; mais M. Mowat en appela de nouveau au comité juridique et gagna encore une fois sa cause. Selon sir John A. Macdonald, l'Ontario ne mesurait en vertu de l'Acte de Québec que 116,782 milles carrés; mais M. Mowat l'agrandit à 260,862 milles carrés. A son retour après cette éclatante victoire, il fut l'objet d'une ovation, qui n'offre de parallèle dans l'histoire d'aucun autre homme d'État canadien.

Sir Oliver Mowat a pris fait et cause pour la souveraineté de la province d'Ontario, prétendant qu'en vertu des dispositions des lois impériales, elle était libre de faire ce que bon lui semblait.

Quelle différence y-a-t-il entre l'Ontario et les autres provinces? Ce n'est pas là une question d'opportunisme, c'est une question de principe. Notre constitution nous accorde certains droits, mais il en est d'autres que nous n'avons pas. Nous, de la province de Québec, possédons des droits que nous chérissons, et nous ne voulons pas les perdre au bénéfice de n'importe quelle autre province ni à celui du gouvernement fédéral. Ces droits existent depuis la confédération, et la province de Québec n'en sacrifiera aucun à moins qu'ils ne soient modifiés par un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est pour se conformer à ces principes que la province de Québec a adopté certaines lois relatives à l'impôt sur le revenu. Le gouvernement de l'Ontario pourrait suivre son exemple s'il en avait le courage. Il ne ferait là qu'exercer ses droits; car si les revenus de l'Ontario, bien qu'ils soient plus considérables que jamais, sont quand même insuffisants, cette province peut, elle aussi, avoir recours aux impôts sur le revenu.

Je pourrais en dire bien plus long sur le sujet, mais je termine en signalant que le gouvernement fédéral n'a pas imposé ses volontés aux provinces, mais qu'il leur a fait des offres en vue de les aider, offres qu'elles peuvent accepter si elles le désirent. Bien que je doute beaucoup de la légalité de cette mesure, je considère que son but est bon. J'espère que personne ne me parlera des "provinces pauvres". Cela ne m'entre pas dans la tête. On a peine à se convaincre des richesses des provinces des Prairies et des provinces Maritimes. Récemment, un homme est mort, laissant une fortune de 60 millions de dollars, dont la province touchera probablement une vingtaine de millions. On dirait que cela tombe du ciel; c'est certes une aubaine fort agréable. Nous savons qu'il se trouve de riches Canadiens dans d'autres régions du pays. Aussi, j'espère que lorsque

les représentants des provinces viendront à Ottawa, ils agiront comme des hommes et non comme des mendiants, qu'ils se souviendront de notre constitution et qu'ils tiendront compte de ce que les impôts sont très lourds. Certains premiers ministres provinciaux qui se plaignent des subventions insuffisantes insistent en même temps pour que les impôts ne soient pas relevés. C'est illogique.

Je tenais à parler des points fondamentaux de cette question. Je l'ai fait et je remercie mes collègues de m'avoir fait l'honneur de m'écouter.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

*(Voir page 951)*

Lettre du 6 juin 1956 et déclaration jointe du 14 mai 1956 sur le désarmement, adressées au premier ministre par Son Excellence Nikolai Boulganine, président du Conseil des Ministres, le Kremlin, Moscou, et réponse du premier ministre, portant la date du 16 juillet 1956.

*(Traduction)*

LE KREMLIN, MOSCOU,

le 6 JUIN 1956

Monsieur le premier ministre,

Je me permets d'échanger des vues avec vous sur l'important problème international du désarmement, que nos deux pays étudient activement au sein du sous-comité de la Commission du désarmement des Nations Unies.

Disons d'abord avec regret que les discussions sur le sujet qui se poursuivent depuis de nombreuses années déjà aux Nations Unies, n'ont pas produit de résultats appréciables. Cependant, nous devons reconnaître que la solution de ce problème, étant donné surtout l'apparition de nouveaux engins de destruction collective tels que les bombes atomiques et les bombes à hydrogène, revêt un caractère de plus en plus impérieux.

Vous conviendrez, je pense, avec moi, monsieur le premier ministre, que la réelle accalmie survenue en pleine tension internationale favorise l'adoption, par les États, de mesures décisives en vue de la réduction des armements et des forces armées. Le Gouvernement soviétique a pris avec satisfaction connaissance de la déclaration formulée par le Secrétaire d'État du Canada aux Affaires extérieures à la Chambre des communes, le 20 mars, déclaration où il est dit que le Canada fera tout en son pouvoir pour travailler au désarmement véritable, ce qui sera un moyen d'alléger la tension internationale et de faciliter le règlement d'autres problèmes qui attendent une solution.

Nous croyons ferme que l'adoption, par les États, de mesures pour réduire leurs armements et forces armées, avant la conclusion d'un accord international à l'égard de ce problème, raffermira la confiance mutuelle des peuples et les assises de la paix dans le monde entier. A la lumière de ces considérations mêmes, le Gouvernement soviétique a pris une décision au sujet d'une nouvelle et importante réduction des forces armées de l'Union soviétique de 1,200,000 hommes, qui s'accompagnera d'une réduction correspondante des armements et des dépenses militaires, en sus de la réduction antérieure des forces armées de l'Union soviétique de 640,000 hommes.

En vous adressant le présent message, j'exprime l'espoir que le Gouvernement du Canada, qui est représenté au sein du sous-comité du désarmement des Nations Unies et à qui incombe une responsabilité particulière dans le prompt règlement du problème du désarmement accordera toute son attention à le déclaration ci-jointe du Gouvernement soviétique, en date du 14 mai, sur la question du désarmement, et trouvera moyen de prendre les dispositions requises pour faciliter la solution du problème du désarmement dans l'intérêt d'une paix durable et de la sécurité universelle des peuples.

Bien respectueusement,

Document original signé par

N. Boulganine.

Son Excellence
Le très hon. Louis-Stephen St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

### DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT SOVIÉTIQUE SUR LE DÉSARMEMENT

Aujourd'hui on reconnaît partout que depuis quelque temps la tension internationale s'est relâchée. Les foyers de guerre qui jusqu'à tout récemment menaçaient de prendre les proportions d'une autre conflagration mondiale ont été éteints. On est parvenu à des résultats concrets dans le règlement de certaines difficultés d'ordre politique en Asie et en Europe. On a obtenu ces résultats grâce aux négociations qui se poursuivent entre les pays intéressés.

Les relations entre États ont considérablement augmenté dernièrement; les hommes d'État des grandes puissances ont repris leurs réunions et leurs relations. Au cours de ces réunions on a entamé la discussion d'importants problèmes internationaux, y compris des questions de première importance, et l'on étudie avec plus de vigueur les moyens de coordonner les vues et la situation d'États soumis à des régimes sociaux différents.

La situation de ceux qui préconisent la collaboration internationale s'affermit dans tous les pays. Il s'est formé une vaste zone de paix qui comprend des grands et des petits États et embrasse la plus grande partie de la population du globe.

Tous ces événements ont concouru à diminuer la tension internationale et à affermir la paix. Ces résultats ne sont pas uniquement le produit de mesures prises par les gouvernements.

La croissance des forces populaires et leurs efforts pour la paix et la coexistence pacifique des États ont joué un rôle considérable. C'est là un résultat important des efforts nom-

breux déployés par les peuples, afin d'affermir la paix, d'assurer l'expansion de la collaboration internationale en favorisant une édification pacifique ainsi que l'amélioration des niveaux de vie chez les peuples.

Il ne faut tout de même pas se contenter des résultats obtenus. La tension internationale n'est pas encore entièrement disparue car la confiance nécessaire dans les relations entre États n'a pas augmenté, tandis que les forces d'agression de certains pays cherchent à poursuivre leur ancienne politique qui est contraire à la paix.

Le principal obstacle à une diminution plus grande de la tension internationale vient de la course aux armements. Même si la situation internationale s'est indiscutablement améliorée depuis quelque temps, les États maintiennent encore des armées trop nombreuses. L'accumulation des bombes atomiques et à l'hydrogène se poursuit. Des millions de jeunes gens sont conscrits et enlevés aux travaux constructifs de paix.

Les milieux influents, et en tout premier lieu les grands monopoles qui fabriquent les armes et qui obtiennent de larges bénéfices de leurs livraisons ont intérêt à maintenir la course aux armements et à répandre le militarisme. Ce sont ces milieux agressifs qui jouissent d'une forte influence dans certains pays, qui essaient actuellement d'empêcher un plus grand relâchement de la tension internationale et de prolonger la prospérité artificielle de l'état de guerre.

Corrélativement aux menées de ces milieux, l'on entretient la guerre froide en maintenant, par exemple, des troupes d'agression dans un certain nombre de régions du globe et en augmentant leurs effectifs, en construisant des bases militaires en territoires étrangers et en affectant des sommes plus considérables aux budgets militaires.

Un tel état de choses assure évidemment des bénéfices sans précédent aux gros monopoles, mais va nécessairement à l'encontre de l'intérêt des masses. L'extraordinaire inflation des crédits militaires dans les pays capitalistes, taxe lourdement les salaires et les revenus des travailleurs, entraîne la hausse des prix des biens de consommation et abaisse considérablement le niveau de vie des masses. Plus on affectera d'argent à l'accumulation d'armements, moins on en aura pour les œuvres pacifiques, l'expansion économique, les besoins des services d'enseignement et de santé publique et l'aide aux pays et aux régions sous-développés.

Les peuples de la terre ne sauraient tolérer cet état de choses causé par le fardeau de plus en plus lourd que fait peser sur eux l'orgueil monstrueux du militarisme.

Si le progrès économique doit se fonder, non sur des exigences de temps de paix mais sur la course aux armements, si l'accroissement des effectifs armés des pays dévore des quantités toujours croissantes de ressources matérielles, si l'on dépense annuellement des centaines de millions de dollars à remplacer, par de nouvelles armes, des armes fabriquées la veille et qui sont déjà désuètes, c'est qu'une telle économie repose sur des bases chancelantes et instables. Elle comporte un élément de grave instabilité et risque d'entraîner le désastre économique.

C'est un fait historique, la course aux armements nous a toujours conduit à la guerre. On l'a bien vu lors des deux dernières Grandes Guerres. Les populations elles-mêmes ont subi le plus fort de l'orage. Ces guerres ont coûté à l'humanité plusieurs millions de vies, elles ont infligé des misères inouïes, elles ont causé la dévastation de milliers de villes et de douzaines de milliers de villages en Europe, en Asie et en Afrique et elles ont détruit les richesses dues au travail de nombreuses générations d'êtres humains. Le déclenchement d'une troisième guerre mondiale dans les conditions qui existent aujourd'hui, alors qu'on dispose d'armes comme la bombe atomique et la bombe à hydrogène, et de moyens de les laisser tomber sur n'importe quel point du globe comme les bombardiers à long rayon d'action et les fusées explosives, entraînerait la perte d'un beaucoup plus grand nombre de vies, de quantités beaucoup plus considérables de ressources matérielles, la destruction de grandes villes et de centres industriels, la dévastation de régions entières, surtout dans les pays hautement industrialisés et très peuplés. La situation actuelle exige donc que les peuples et les gouvernements qui ont en mains la destinée de leur pays prennent les mesures nécessaires pour mettre fin à la course aux armements et pour prévenir le déclenchement d'une autre guerre.

On peut et l'on doit avant tout améliorer la situation internationale en réduisant les armes grâce à des mesures efficaces de désarmement. Quant à l'Union soviétique, elle a adopté dès la fin de la deuxième guerre mondiale, un certain nombre de mesures réduisant de façon marquée ses forces armées de temps de guerre et démobilisant trente-trois groupes d'âges de l'armée soviétique.

En outre, l'Union soviétique, depuis la guerre, a toujours travaillé aux Nations Unies en vue d'un accord international pour le désarmement et elle a présenté des propositions à cette fin.

Sur la proposition de l'Union soviétique, l'Assemblée générale a adopté dès 1946 une résolution tendant à la réduction générale des armements et à l'interdiction des engins

atomiques. Mais personne n'a encore donné suite à cette résolution. Quand il fut question de chercher des mesures concrètes en vue de donner suite à cette résolution, les puissance de l'Ouest ont commencé à présenter toutes sortes d'objections.

Le Gouvernement soviétique a toujours soutenu et soutient encore que la solution du problème du désarmement réside dans l'interdiction des engins atomiques et thermonucléaires, et dans une forte réduction des armes et des forces armées de type classique. Il a toujours cherché à faire adopter ces mesures par les États sous le régime d'un contrôle international approprié. Le Gouvernement soviétique a proposé d'établir un contrôle international dans tous les grands aéroports, dans les ports et dans les centres ferroviaires afin qu'il soit possible de prévenir toute attaque soudaine d'un agresseur.

Si l'on tient compte de ce que les conditions actuelles d'une guerre atomique présentent un danger particulier pour la population, le Gouvernement soviétique attache la plus grande importance à la nécessité de prohiber les bombes atomiques et à hydrogène. Voilà précisément pourquoi nous avons proposé, et nous proposons encore de décider immédiatement de bannir les engins nucléaires, d'abandonner leur production et de détruire les stocks de ces engins afin que l'énergie atomique, cette grande découverte de l'humanité, ne serve qu'à des fins pacifiques. Cette proposition soviétique a soulevé des objections de la part des États-Unis et d'autres puissances de l'Ouest. Ces objections sont maintes fois soulevées sous prétexte qu'il semble impossible de s'entendre sur l'établissement d'un contrôle international, bien que l'Union soviétique, loin de s'élever contre un tel contrôle, ait insisté pour qu'il soit établi. La proposition de l'Union soviétique tendant à prohiber les essais d'engins atomiques et à l'hydrogène a été rejetée elle aussi.

Comme on le sait, l'Union soviétique ne s'est pas contentée d'élaborer des propositions portant sur l'interdiction entière et sans réserve des armes atomiques et sur leur retrait des armements nationaux. Voyant que les États-Unis et les autres États occidentaux ne manifestaient aucun désir de s'engager dans cette voie, le Gouvernement soviétique a proposé qu'on fît au moins le premier pas dans ce sens. Le Gouvernement soviétique a proposé que les grandes puissances déclarent solennellement qu'elles n'utiliseront pas les armes atomiques et qu'elles renoncent à leur emploi. L'adoption d'un tel engagement par les États comporterait la condamnation politique et morale des armes atomiques. Cet engagement pourrait être pris sans délai et contribuerait naturellement pour une large part à dissiper la menace d'une guerre atomique.

Ces propositions de l'Union soviétique, qu'appuient entièrement la Chine, la Pologne, la Tchécoslovaquie et les autres démocraties populaires, de même qu'un grand nombre d'autres États, sont conformes au fameux accord international intervenu après la première guerre mondiale entre plusieurs États qui se sont engagés à ne pas faire usage d'engins chimiques ou bactériologiques. Cet accord comme on le sait, joua un rôle décisif et découragea l'utilisation de telles armes. Sans le moindre doute, la renonciation à l'emploi des armes atomiques est dans l'intérêt de tous les peuples. En outre, un tel engagement de la part des États, d'abord et surtout par les Grandes Puissances, améliorerait le climat international. Les puissances de l'Ouest n'ont pas accepté même cette proposition, bien que dans ce cas elles ne pouvaient alléguer les difficultés que comporte l'institution de la surveillance internationale, car la question ne portait que sur l'obligation morale et politique et ne visait qu'à obtenir des Grandes Puissances, sans plus de délai, le premier accord dirigé contre la guerre atomique.

Tout cela démontre que l'Union soviétique a toujours cherché et continue à chercher une solution immédiate qui bannirait les armes atomiques et à hydrogène et qui permettrait de prendre dès maintenant les premières mesures dans ce sens.

Jusqu'ici on n'a pu conclure aucun de ces accords à cause de l'attitude négative adoptée par les États-Unis et leurs alliés de l'Ouest.

Dans leur refus d'en venir éventuellement à interdire les engins atomiques et à hydrogène, les Puissances occidentales affirment que l'Union soviétique a devancé les Puissances de l'Ouest en matière d'armements de type classique, et qu'elles ne sauraient consentir à l'interdiction des armes atomiques que lorsque une réduction sensible des armements de convention aura été opérée. A cette fin, elles ont présenté une proposition concernant l'établissement de niveaux maxima pour les forces armées des cinq grandes puissances; savoir, de 1 million à 1 million et demi d'hommes pour l'URSS, les É.-U. A. et la Chine, et 650,000 hommes pour l'Angleterre et la France. Afin de ne pas retarder la solution des problèmes du désarmement et de remporter certaines victoires considérables dans l'enraiement de la course aux armements, l'Union soviétique a donné son assentiment à cette proposition des Puissances de l'Ouest. Il semblait que plus rien, dès lors, ne s'opposât à la conclusion d'un accord définitif. Mais les choses ont pris une tour-

nure imprévisible. Dès que l'Union soviétique se fut déclarée favorable à cette proposition, les Puissances occidentales commencèrent de la désavouer, cherchant mille prétextes pour compromettre leur propre proposition.

L'automne dernier, lors de la conférence des ministres des Affaires étrangères des Quatre Puissances à Genève, les Puissances de l'Ouest proposèrent d'entamer un règlement du problème du désarmement par la réduction des armements de type classique, mais sans relier cette solution à l'interdiction des armes atomiques. Telle fut la proposition de la Grande-Bretagne. Le Secrétaire britannique aux Affaires étrangères présentait cette proposition à la Chambre des communes en février dernier. L'Union soviétique se déclara aussi favorable à cette proposition.

Quand, il y a deux mois, le Sous-comité du désarmement des Nations Unies se réunit à Londres, l'Union soviétique lui soumit un plan de réduction des armements de type classique et des effectifs militaires, que l'on pourrait réaliser sans attendre la conclusion de l'accord relatif aux engins atomiques, étant donné que les divergences d'opinion survenues entre l'Union soviétique et les Puissances occidentales quant à l'interdiction des engins atomiques avaient été le principal obstacle à la conclusion de l'accord. Mais cette proposition de l'Union soviétique s'est elle aussi heurtée à la résistance des Puissances de l'Ouest. Il advint en effet que les Puissances occidentales parlèrent de donner la priorité à la réduction des armements de type classique, tant que l'URSS leur paraîtrait devoir rejeter une telle proposition.

Dès que nous avons soumis un programme concret visant à réduire les armements de type classique, les puissances occidentales, y compris la Grande-Bretagne qui avait déjà proposé la chose, se sont retirées et ont refusé d'accepter les propositions tendant à appliquer ces mesures. Cette fois, elles ont allégué que cette question de réduction des armes de type classique ne saurait être mise sur le tapis sans régler la question des armes atomiques. Elles contredisaient ainsi ce qu'elles avaient affirmé pas plus tard que la veille. C'est pourquoi le problème du désarmement tourne dans un cercle vicieux sans qu'il soit possible d'interdire les armes atomiques ni de réduire les armements de type classique et les effectifs militaires.

Après cela, on n'a pas lieu de s'étonner de la parfaite inutilité des efforts du sous-comité du désarmement des Nations Unies. On l'avait pompeusement nommé sous-comité du désarmement. De fait il a plutôt servi d'écran pour masquer la course aux armements. On voit aussi très clairement qui est à blâmer de cet état de choses.

On a inventé mille nouveaux prétextes pour que le sous-comité du désarmement s'occupe de tout sauf de mettre fin à la course aux armements ou de réduire ces derniers. Par exemple, on a dit et redit qu'il serait inopportun de mettre fin à la course aux armements tant qu'un certain nombre de problèmes d'ordre politique n'auraient pas été réglés. On déclare ouvertement qu'il faut auparavant régler le problème allemand ainsi que les conflits actuels au Moyen-Orient et en Extrême-Orient. Il va sans dire que l'Union soviétique est disposée à travailler activement au règlement de ce problème précis et à celui d'autres difficultés d'ordre politique. Ce n'est pas la faute de l'Union soviétique si la question de l'Allemagne ainsi que d'autres problèmes internationaux n'ont pas encore trouvé de solution. Si, dans ces conditions, les puissances occidentales subordonnent la question du désarmement au règlement de la question de l'Allemagne et que, ce faisant, elles contribuent au rétablissement du militarisme en Allemagne de l'Ouest, c'est là une preuve qu'on agite la question allemande comme un enjeu afin de préparer les voies à la mise en œuvre des plans visant la remilitarisation de l'Allemagne et d'intégrer l'Allemagne unifiée parmi les puissances militaires occidentales.

Il est évident qu'une telle façon d'aborder le problème de l'Allemagne ne peut mener à une solution, ni à la fin de la course aux armes.

On parle beaucoup de ce qu'on appelle la photographie aérienne, à laquelle certains services de renseignements s'intéressent, dit-on. Il est parfaitement évident, cependant, que cette photographie aérienne n'a rien à voir à la réduction des armements ni à la surveillance de celle-ci. Au contraire, cela ne peut qu'accroître la crainte des peuples à l'égard des projets des milieux agressifs et intensifier ainsi, davantage la course aux armements.

Une des raisons, et non la moindre, de la futilité des travaux du Sous-comité du désarmement des Nations Unies est que tous ses membres, à l'exception de l'URSS, sont des membres actifs du bloc de l'Atlantique. A en juger par les séances du Conseil de l'Atlantique tenues récemment à Paris, les principaux membres de ce bloc conspirent entre eux en vue d'empêcher la réduction des armements, d'inclure les armes atomiques dans l'équipement de leurs armées, et d'adopter des mesures pour accroître davantage les armements. En suivant une telle ligne de conduite, les puissances du bloc de l'Atlanti-

que considèrent sans doute que leur tâche au Sous-comité du désarmement est de camoufler cette ligne de conduite et, en même temps, d'empêcher qu'intervienne un accord international sur le désarmement. C'est pourquoi le Sous-comité tourne en rond et que les questions de désarmement restent insolubles.

Le Gouvernement soviétique soutient que l'heure est venue de considérer à la Commission sur le désarmement des Nations Unies les résultats des travaux du Sous-comité susmentionné, de répandre ses constatations dans le public afin que tous puissent voir qui favorise et qui empêche la fin de la course aux armes, et d'indiquer les moyens de mettre en pratique les décisions de l'Assemblée générale au sujet du désarmement, décisions adoptées depuis déjà dix ans.

Ce qui se passe actuellement dans le domaine du désarmement ne cadre ni avec l'état des relations internationales en ce moment ni avec les requêtes des peuples qui s'intéressent au premier titre à ce que s'atténue encore la tension internationale. Il est également manifeste que la pression qu'exercent certaines puissances pour imposer à d'autres Etats, y compris les petits pays et les pays sous-développés, de fortes dépenses à des fins militaires, nuit aux intérêts des gens et à l'établissement d'une paix durable dans le monde.

Le gouvernement soviétique continuera à préconiser fortement une entente internationale réciproquement acceptable concernant la réduction des forces armées des Etats ainsi qu'un accord interdisant l'usage des armes atomiques et à hydrogène, c'est-à-dire des engins thermonucléaires. Le gouvernement soviétique soutient d'autre part que la situation actuelle exige en tout premier lieu qu'on adopte des mesures pratiques qui permettent d'en arriver à réduire appréciablement les armements des divers pays et de mettre fin à la course aux armements.

Ces mesures d'ordre pratique,—qui auraient pour effet de faire passer la question de réduction des armements du plan des pourparlers vagues et stériles à celui des initiatives concrètes en vue de réduire les forces armées,—constituent à l'heure actuelle le meilleur moyen d'aider à atténuer davantage la tension internationale et à favoriser la confiance réciproque entre les gouvernements.

Les citoyens de l'Union soviétique s'occupent à des travaux pacifiques et constructifs. Ils vouent entièrement leurs forces, leurs efforts et leurs ressources matérielles à l'érection de nouvelles fabriques, d'usines, de centrales électriques, à des projets d'exploitation minière, à la construction d'habitations, d'hôpitaux, d'écoles et d'universités. Tout en utilisant de plus en plus les immenses richesses de leur vaste pays, les citoyens de l'Union soviétique cherchent à vivre en paix et en bonne intelligence avec tous leurs voisins et avec tous les peuples de l'univers. Ils sont persuadés que tous les peuples gagneront à cette expansion universelle de la production à des fins pacifiques.

Championne de la cause de la collaboration pacifique internationale, l'Union soviétique préconise l'expansion des relations internationales sur le plan économique et commercial. Elle préconise l'abolition de toutes les barrières artificiellement élevées par certaines puissances, barrières qui nuisent à l'essor du commerce international. Nous sommes persuadés qu'il y va de l'intérêt non seulement de l'Union soviétique, mais aussi de tous les pays et de tous les peuples, car en mettant fin à la course aux armements, en favorisant le commerce international ainsi que les liens économiques entre les pays on parviendra plus facilement à accroître le bien-être des peuples et l'on contribuera à établir une collaboration amicale entre tous les peuples, petits et grands.

Pour sa part, l'Union soviétique est disposée à favoriser le commerce entre tous les pays du globe du moment qu'il sera à l'avantage des uns comme des autres et à supprimer les barrières qui existent actuellement.

En vue de servir mieux encore la cause du désarmement et du maintien de la paix et aussi de créer des conditions plus favorables aux initiatives pacifiques tant dans le domaine économique que dans le domaine culturel en Union soviétique, le gouvernement de l'URSS a décidé:

1. D'effectuer au cours d'une année se terminant le 1er mai 1957, une nouvelle et plus considérable réduction des effectifs militaires de l'Union soviétique, soit d'en retirer 1,200,000 hommes, et cela en plus de la réduction de 640,000 hommes à laquelle il a été procédé en 1955.

2. De licencier à cet effet 63 divisions et brigades séparées, y compris trois divisions aériennes et autres unités militaires comprenant un effectif de plus de 30,000 hommes actuellement stationnés en République démocratique allemande.

De licencier également une partie des étudiants des écoles militaires de l'armée soviétique.

De verser dans la réserve 373 navires de guerre.

3. De réduire en conséquence les armements et l'équipement militaire des forces armées de l'URSS ainsi que les dépenses aux fins militaires de l'Union soviétique inscrites au budget de l'URSS.

4. De permettre aux membres licenciés des forces armées de trouver de l'emploi soit dans l'industrie soit dans le domaine de l'agriculture.

En procédant à cet nouvelle et très forte réduction des forces armées et des armements de l'Union soviétique, le Gouvernement soviétique désire pour sa part appliquer le programme de désarmement qu'étudient présentement les Nations Unies. Cette nouvelle réduction de la puissance des forces armées soviétiques et de ses armements démontre mieux que par des paroles que l'Union soviétique est le véritable et sincère champion de la paix, comme elle est celui du relâchement de la tension internationale.

En prenant cette décision, le gouvernement de l'Union soviétique tient compte de ce que, pour ce qui est de l'Europe, les Français, les Anglais de même que les habitants de l'Union soviétique et autres États européens amis de la paix, ne veulent pas la guerre, dont ils éprouvent encore les effets désastreux, et qu'ils cherchent à améliorer les relations internationales en vue de favoriser une plus grande collaboration entre tous les pays du globe.

Les autres gouvernements, y compris ceux des États-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne ne peuvent négliger de suivre cet exemple s'ils désirent sincèrement contribuer à l'établissement d'une paix durable.

Le Gouvernement soviétique est prêt à considérer la question de réduire davantage les forces armées de l'URSS si les puissances de l'Ouest,—les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France,—font, de leur côté, des réductions appropriées de leurs forces armées et de leurs armements.

En mettant ces mesures en vigueur on ferait un pas important vers l'adoption d'un programme général de désarmement et l'on créerait des conditions préalables efficaces pour hâter la solution du problème que pose l'interdiction des armes atomiques et à l'hydrogène.

En prenant la décision susmentionnée, le Gouvernement soviétique s'inspire du fait que la démobilisation de 1,200,000 citoyens soviétiques et leur retour à un travail pacifique et utile à la société contribueraient énormement au progrès de tous les secteurs de l'économie nationale de l'URSS et accélérerait beaucoup la production de valeurs matérielles et culturelles dans l'intérêt de notre société socialiste.

En même temps, la nouvelle réduction des dépenses à des fins militaires dans les crédits de l'État soviétique permettra d'employer les fonds libérés à une construction pacifique afin de poursuivre avec un succès plus grand encore les plans du développement socialiste de notre pays, du relèvement des normes de vie du peuple soviétique.

Pour effectuer une nouvelle réduction majeure de ses forces armées et de ses armements, le Gouvernement soviétique s'inspire du fait que les forces de paix ont beaucoup augmenté, qu'elles sont mieux organisées et qu'elles disposent de plusieurs moyens de repousser avec succès toute tentative de violer la paix. Le Gouvernement soviétique espère en même temps, que les forces armées de l'Union soviétique protégeront efficacement le travail pacifique de sa population et que le peuple soviétique et les peuples pacifiques d'autres pays ne relâcheront pas leur vigilance et resteront sur le qui-vive pour surprendre les intrigues des forces ennemies de la paix et de la collaboration internationale pacifique.

Le 14 mai 1956.

CABINET DU PREMIER MINISTRE
CANADA

Ottawa, le 16 juillet 1956.

A Son Excellence
Nikolaï Bulganin,
Président du Conseil des Ministres,
Le Kremlin,
Moscou,
URSS.

Monsieur le président,

Je vous remercie de votre lettre du 6 juin sur la question du désarmement, qui s'accompagnait de la déclaration du 14 mai du Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Le Gouvernement du Canada a accordé un examen sérieux à votre lettre et au document qui l'accompagnait.

Nous avons noté avec intérêt l'annonce des réductions des forces armées de l'Union soviétique, dont vous parlez dans votre lettre. Toutefois, notre satisfaction au sujet de l'annonce est quelque peu tempérée par le sentiment que ces réductions auraient été plus opportunes il y a dix ans, alors que les Puissances de l'Ouest ont démobilisé les grandes armées qu'elles avaient réunies dans l'intérêt commun des Nations Unies, et que l'Union soviétique continuera, même après les réductions, à disposer en Europe d'un nombre de divisions beaucoup plus grand que celui des divisions que les Puissances de l'Ouest y ont stationnées. Il va de soi que nous avons aussi considéré votre lettre et les documents connexes à la lumière d'un certain nombre de déclarations récentes de la part des autorités soviétiques à propos de la modernisation et la puissance sans cesse croissante des forces armées soviétiques.

C'est à cause de telles considérations que les représentants du Canada ont toujours énoncé notre ferme conviction que, si elles doivent concourir à la confiance internationale, les réductions des forces armées devraient faire partie d'une entente prévoyant un ensemble de moyens qui assureraient à tous les signataires que les mesures de réduction sont effectivement mises en œuvre. Nous croyons que le besoin de tels contrôles, y compris un système suffisant d'avertissement en présence de préparatifs à une attaque-surprise, est devenu plus urgent depuis quelques années, alors que, comme vous le dites dans votre lettre, de nouvelles armes, de plus en plus destructives, ont été mises au point.

Comme vous le savez, monsieur le président, le Canada a été directement lié à la recherche d'un accord à compter du moment où l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa première résolution, a créé la Commission de l'énergie atomique et a confié au Canada, en sa qualité de membre permanent de la Commission, une partie de la responsabilité permanente visant à trouver une solution au problème du désarmement. Notre participation aux négociations au sein de cette Commission et, plus récemment, au sein de la Commission du désarmement et de son Sous-comité, nous a fait percevoir avec acuité les difficultés qui entourent le problème; elle nous a aussi permis de nous joindre intimement aux efforts et aux initiatives répétés des Puissances de l'Ouest en vue de déterminer un accord général de désarmement. Ce n'est pas ici qu'il convient de récapituler ces efforts successifs qui sont inscrits dans le relevé des travaux des Nations Unies. Toutefois, vous comprendrez, monsieur le président, que mes collègues et moi sommes poussés à déclarer que nous ne pouvons accepter l'inculpation d'une attitude négative, comme on l'allègue dans la déclaration du 14 mai de votre Gouvernement, de la part soit du Canada soit des autres Puissances de l'Ouest.

Le Gouvernement du Canada regrette comme vous que les discussions sur le désarmement n'aient pas abouti à un accord. Cependant, nous avons l'impression que les négociations plus récentes, particulièrement au Sous-comité de la Commission du désarmement, ont apporté quelque encouragement. Nous ne partageons donc pas les vues de votre Gouvernement quand il déclare que les discussions au sein du Sous-comité ont été marquées par la futilité. Il serait regrettable, à notre avis, que ces négociations fussent interrompues. Nous favorisons la continuation des efforts déployés par l'intermédiaire des Nations Unies en vue d'en arriver à un accord sur la limitation, la réduction et le contrôle des armements, y compris les armes nucléaires. Nous jugeons que les discussions au Sous-comité de la Commission du désarmement et à la Commission elle-même sont plus que jamais nécessaires afin d'en arriver à un accord qui assurera la sécurité de tous au moyen d'un régime satisfaisant de contrôle international.

Le gouvernement du Canada a la conviction qu'on ne pourra parvenir à la situation internationale que nous espérons voir régner un jour que par la création progressive et par étapes d'un climat de plus grande confiance mutuelle. Tout programme d'ensemble visant à cette fin devra comporter des ententes destinées non seulement à assurer le désarmement et le contrôle, mais aussi à résoudre des questions politiques urgentes comme, en particulier, la réunification de l'Allemagne et le problème de la sécurité européenne.

Le gouvernement du Canada est fermement convaincu que, s'il est possible de conclure un accord sur le désarmement qui soit mutuellement satisfaisant, ce sera un grand pas de fait vers la création d'un climat de plus grande confiance entre les nations. Je vous assure, monsieur le Président, qu'en ce qui nous concerne, nous poursuivrons tous les efforts que nous faisons dans les négociations qui se déroulent dans le cadre des Nations Unies pour nous rapprocher d'une solution commune. Nous sommes d'autant plus disposés à faire ces efforts pour parvenir à une entente que nous sommes persuadés que le problème du désarmement devient de plus en plus délicat avec le temps, mais que si le gouvernement soviétique est animé d'un égal désir de collaborer à l'heureux aboutissement de ces négociations, il est encore possible d'atteindre à des résultats appréciables et réjouissants.

Veuillez croire, monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

(Document original signé par)

Louis-S. St-Laurent.

# SÉNAT

**Le mardi 31 juillet 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire particulier du juge en chef du Canada, l'informant que l'honorable juge C. H. Locke, député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 9 heures 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

## BILL CONCERNANT LA COMMISSION D'ÉNERGIE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 250 tendant à modifier la Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## LE DROIT PÉNAL

LOTERIES—DÉPÔT DE RAPPORTS DU COMITÉ MIXTE

**L'honorable Charles L. Bishop:** Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénateur Hayden, j'ai l'honneur de présenter les quatrième, cinquième et dernier rapports du Comité mixte d'enquête sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries.

Je propose, appuyé par le sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald), que lesdits rapports soient déposés; et qu'avec la permission du Sénat ils soient imprimés en appendice aux *Débats* ainsi qu'aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour.

(La motion est adoptée.)

*Voir l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pages 991 à 1010.*

## LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Le Sénat passe à l'étude d'un rapport de la Commission du service civil relatif au personnel de la Bibliothèque du Parlement.

**L'honorable Norman P. Lambert** propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, quelques mots d'explication de ce rapport s'imposent, vu qu'il ne recommande pas seulement un nouveau barème de traitements pour le personnel de la bibliothèque, mais la réorganisation et la reclassification du personnel. Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement a approuvé à l'unanimité le rapport de la Commission du service civil, dont on trouvera le détail aux procès-verbaux d'hier, et qui avait en outre été adopté à l'unanimité hier par la Chambre des communes. Il y a quelque temps, les deux bibliothécaires ont demandé à la Commission du service civil d'apporter certaines modifications à la classification et les traitements du personnel de la bibliothèque. Le comité mixte des deux Chambres s'est réuni et a recommandé un barème que la Commission du service civil a confirmé et approuvé par la suite. Les représentants de la Commission du service civil qui s'étaient d'abord occupés de la demande des deux bibliothécaires ont assisté à la dernière réunion du comité mixte, alors qu'il était saisi du rapport maintenant soumis au Sénat.

Il y a environ six semaines, j'avais l'honneur de proposer au Sénat l'adoption d'un communiqué du Conseil du Trésor qui augmentait le traitement de 15 employés du personnel de la bibliothèque à qui ne s'appliquait pas l'augmentation annoncée antérieurement et destinée à tous les employés des grades inférieurs. Il s'agissait au fond de placer le personnel de la Bibliothèque sur un pied d'égalité avec les autres divisions du service civil.

Il convient, je crois, de mentionner que l'effectif actuel de la Bibliothèque comprend 68 positions, dont 27 sont permanentes; 19 surnuméraires; et 22 d'appoint. Le Conseil du Trésor a établi une distinction entre les positions dites surnuméraires qui sont de nature continue mais temporaires quant au titre, et les positions dites d'appoint qui d'après les bibliothécaires devront être abolies.

De l'avis des bibliothécaires la répartition actuelle du personnel dans les positions permanentes, surnuméraires et d'appoint telles qu'elles sont définies, ne répond pas aux besoins. On a dû la remanier et la reclassifier. Je ne tenterai pas d'expliquer en détail les nouvelles positions proposées ni les échelles de traitements vu qu'elles sont exposées dans les procès-verbaux. Toutefois,

je dois dire qu'au moment de l'incendie, en 1952, le personnel comptait 37 employés dont 22 étaient permanents et 15 surnuméraires. Après l'incendie, le personnel a été accru, d'abord pour suffire aux travaux suscités par l'incendie, comme le transport et la réparation des volumes, l'aménagement de rayons propres à recevoir les volumes réparés; de hâter la parution du nouveau catalogue dressé selon des méthodes plus modernes que celles qu'on suivait antérieurement; en troisième lieu, il a fallu transférer le personnel de la salle de lecture, de la Chambre des communes à la bibliothèque du Parlement; et enfin transférer le service des domestiques du personnel du sergent d'armes, de la Chambre des communes à la bibliothèque.

Par suite de ces changements, le nombre d'emplois a été porté à soixante-huit. On estime que si l'on effectue les changements proposés et si l'on adopte les méthodes modernes, la Bibliothèque devra employer, pour pouvoir donner un bon service, à peu près cinquante-huit personnes.

Pour le moment, son personnel comprend soixante-huit employés. Dix ou douze des personnes occupant les positions intermittentes devraient être immédiatement congédiées et les autres plus tard. Ces changements une fois effectués, le personnel se composera de cinquante-huit fonctionnaires dont certains seront titularisés, une douzaine seront employés de façon intermittente et les autres, occuperont des positions temporaires. Il semble que certaines personnes, à cause des versements au fonds de pension et autres considérations préfèrent rester temporaires plutôt que de bénéficier des avantages d'avancement attachés aux emplois permanents.

Le rapport ne nécessite pas d'autre explication. Les crédits de la Bibliothèque pour l'année financière en cours, soit 1956-1957, s'élèvent à $311,121; advenant l'adoption du rapport, il faudra y ajouter de 10 à 12 mille dollars environ.

**L'hon. G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, je saisis cette occasion de dire, à titre de membre du Sénat, quelques mots au sujet des avantages et des privilèges que procure la Bibliothèque aux membres du Parlement à Ottawa, et pour appuyer la motion du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) en vue de l'adoption du rapport.

Depuis que je siège à Ottawa, mes relations avec les bibliothécaires ont été des plus agréables. Je tiens à faire l'éloge du bibliothécaire en chef, M. Hardy,—c'est à lui que j'ai affaire la plupart du temps,—de son adjoint et du personnel. Ils m'ont toujours accueilli avec beaucoup de courtoisie, de serviabilité et d'esprit de collaboration. La Bibliothèque nous donne libre accès aux précieux trésors qu'elle renferme.

Par tout le Canada on s'évertue aujourd'hui à multiplier les bibliothèques dans tous les centres, tant à la campagne qu'à la ville. Cet effort mérite tous les éloges. On ne saurait surestimer les avantages qu'offre une bibliothèque pour l'instruction des membres d'une collectivité. Lord Beaverbrook, le fils le plus illustre de notre province, entre autres dons nombreux et généreux, a doté d'une bibliothèque la ville de Newcastle, près de laquelle j'habite, au Nouveau-Brunswick. Pour cela, il a transformé en une institution très à la page le manoir où il avait vécu dans son enfance. Une bibliothèque ne saurait être soutenue que par des dons. Nous avons là-bas le grand avantage de bénéficier des services d'une personne très douée, Mlle Manny, qui s'est imposé, avec l'aide d'un groupe de dames qui travaillent à titre bénévole, d'organiser, de diriger et d'administrer la bibliothèque. A voir le nombre de jeunes de Newcastle qui fréquentent cette bibliothèque, j'ai compris combien cette nouvelle institution est précieuse pour cette ville.

La Bibliothèque du Parlement a, pour sa part, grandement aidé les parlementaires d'Ottawa à bien remplir leur tâche.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables collègues, je ne laisse jamais passer l'occasion d'exprimer aux deux bibliothécaires du Parlement et à leur personnel ma gratitude pour l'aide précieuse qu'ils ont donnée et qu'ils donnent toujours à tous les sénateurs. La Bibliothèque est maintenant à la page. Par le passé, cependant, elle a traversé certaines difficultés.

J'avais proposé il y a quelques années de rendre la bibliothèque à l'épreuve du feu. Le ministre des Travaux publics d'alors me répondit que le plancher était si beau qu'il fallait le conserver. Apparemment, il attachait plus d'importance au plancher qu'aux livres dans les rayons. Depuis, le feu a ravagé deux fois la bibliothèque, mais pas au point de causer la perte des livres.

Je dois dire à mes collègues que si le personnel de la Bibliothèque ne m'avait pas si bien servi de livres et de renseignements, je n'aurais pas pu prononcer plusieurs des discours que j'ai faits.

**L'honorable M. Hawkins:** Quelle perte pour la postérité!

**L'honorable M. Pouliot:** J'ai été fort indigné d'entendre certaines remarques désobligeantes à l'endroit du personnel de la Bibliothèque. Ils sont au-dessus de tout reproche;

ils sont de fidèles serviteurs du pays. C'est le meilleur groupe de fonctionnaires de tout le service civil,—après le personnel du Sénat, naturellement. Je ne leur veux que du bien.

Pour ce qui est de l'avancement et du reclassement du personnel que recommande le rapport, mes honorables collègues peuvent être assurés qu'il est juste.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Macdonald, tendant à la deuxième lecture du bill nº 442, autorisant le ministre des Finances à verser certains montants aux gouvernements des provinces, et le gouvernement du Canada, à conclure des conventions fiscales avec ces gouvernements.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables collègues, avant que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) prenne la parole, j'aimerais répondre à plusieurs questions qui m'ont été posées hier. La meilleure façon d'y répondre, c'est de m'inspirer de tableaux statistiques que je me suis procurés.

Le sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) a demandé un état des sommes versées aux provinces en vertu de l'accord de 1952 sur la location des domaines fiscaux. J'ai ce renseignement; il paraît dans un document intitulé "Paiements versés ou mis à la disposition des provinces en vertu des accords de 1952 sur la location des domaines fiscaux et des arrangements relatifs au partage d'impôts pour l'année 1957-1958". Ce document donne tous les renseignements relatifs aux années sur lesquelles portait l'accord de 1952. Sauf erreur, le tableau que j'ai consigné hier au hansard ne portait que sur la dernière année pendant laquelle l'accord a été appliqué.

**L'honorable M. Isnor:** Puis-je savoir si ce tableau donne non seulement les sommes auxquelles les provinces ont droit, mais aussi les montants qui leur furent versés?

**L'honorable M. Macdonald:** En général, il donne les deux. Naturellement, la province de Québec n'a pas conclu d'accord, mais ce tableau donne les sommes que cette province aurait reçues si elle en avait conclu un. Il donne aussi les sommes exactes versées durant la plupart des années des accords. Voici comment on procède: on fait l'estimation des sommes qui seront probablement dues à chacune des provinces à la fin de l'année financière. A cette époque, les rapports ne sont pas tous arrivés, et c'est pourquoi les chiffres de l'an dernier ne figurent pas au tableau. Ces chiffres devront être comparés aux chiffres réels quand les sommes seront déclarées au gouvernement fédéral. Si le Sénat y consent, je consignerai cet état au hansard.

**Des voix:** D'accord.

*(Voir tableau à la page 975)*

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je demander à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) à combien s'élèveront en vertu du nouvel arrangement les versements accrus à toutes les provinces comparativement à ce qu'ils ont été la dernière année où s'est appliquée l'entente précédente, mettons.

**L'honorable M. Macdonald:** Ces chiffres figurent au tableau que j'ai demandé d'insérer au hansard d'hier.

**L'honorable M. Crerar:** Très bien. Je n'ai pas vu le hansard d'hier.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur trouvera meilleure réponse à sa question s'il parcourt le tableau que si je cite les divers chiffres.

J'ai par devers moi un état où l'on voit les éléments dont se composent les impôts normaux pour l'année 1957-1958; les trois domaines d'imposition sont subdivisés respectivement selon le barème adopté, soit 10 p. 100, 9 points de pourcentage et 50 p. 100. On y voit le montant des impôts normaux que versera chaque province et que verseront toutes les provinces. Y figure aussi le montant relatif à chacun de ces impôts, soit l'impôt sur le revenu des particuliers de 1952, l'impôt sur le revenu des corporations et les droits successoraux.

*(Voir tableau à la page 975)*

On a aussi demandé quel serait le montant si les taux, au lieu d'être de 10, 9 et 50 p. 100, étaient de 15, 15 et 50 p. 100. J'ai ici un état comparatif de la proposition fédérale de partage d'impôt sur le revenu et des droits successoraux au taux de 10, 9 et 50, et de la proposition de l'Ontario de partage aux taux de 15, 15 et 50 p. 100, pour l'année financière 1957-1958.

*(Voir tableau à la page 976)*

J'ai un autre état qui indique l'écart entre la proposition fédérale relative à la répartition des impôts sur le revenu et les droits successoraux aux taux de 10, 9 et 50 p. 100 et celle de l'Ontario relativement à leur répartition aux taux de 15, 15 et 50 p. 100 pour l'année financière 1957-1958.

*(Voir tableau à la page 977)*

PAIEMENTS VERSÉS OU MIS À LA DISPOSITION DES PROVINCES EN VERTU DES ACCORDS DE 1952 SUR LA LOCATION DES DOMAINES FISCAUX ET DES ARRANGEMENTS RELATIFS AU PARTAGE DES IMPÔTS POUR L'ANNÉE 1957-1958

| —— | T.-N. | Î.-P.-É. | N.-É. | N.-B. | P.Q. | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Accords sur la location des domaines fiscaux de 1952* | | | | | | | | | | | |
| Paiements [1] relatifs à 1952-1953 | 10,805 | 3,285 | 18,229 | 15,058 | 104,700 | 124,251 | 23,172 | 23,702 | 27,439 | 40,374 | 391,015 |
| 1953-1954 | 11,818 | 3,656 | 19,496 | 16,168 | 112,971 | 134,381 | 25,025 | 25,238 | 29,787 | 43,494 | 422,034 |
| 1954-1955 | 12,540 | 3,911 | 20,463 | 17,037 | 120,546 | 142,669 | 26,185 | 26,631 | 31,800 | 46,028 | 447,810 |
| 1955-1956 | 12,578 | 3,709 | 20,000 | 16,751 | 119,486 | 139,697 | 25,838 | 26,171 | 31,818 | 45,704 | 441,752 |
| 1956-1957 | 14,153 | 4,164 | 21,975 | 18,505 | 132,468 | 154,976 | 28,619 | 28,627 | 35,263 | 50,715 | 489,465 |
| Total | 61,894 | 18,725 | 100,163 | 83,519 | 590,171 | 695,974 | 128,839 | 130,369 | 156,107 | 226,315 | 2,192,076 |
| Total estimatif des recettes provenant des trois domaines d'imposition, paiements de péréquation, paiements de stabilisation et 2 p. 100 de taxe provinciale sur les primes d'assurance, 1957-1958 | 16,740 | 4,340 | 27,635 | 22,645 | 185,875 | 223,670 | 34,235 | 36,145 | 46,350 | 55,430 | 653,065 |

[1] Paiements concernant la location des domaines fiscaux relatifs à 1952-1953 jusqu'à 1955-1956, recalculés l'année suivante à la lumière des dernières estimations concernant le produit national brut par habitant et en regard de la population des provinces. Les paiements effectués en vertu de l'accord sur la location des domaines fiscaux relatifs à 1956-1957 sont estimatifs. Tous les paiements pour ces années devront être calculés de nouveau de façon définitive lorsque les accords prendront fin.

ÉLÉMENTS DES IMPÔTS NORMAUX POUR 1957-1958 CALCULÉS AUX TAUX DE 10-9-50

| —— | T.-N. | Î.-P.-É. | N.-É. | N.-B. | P.Q. | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1957 Impôt sur le revenu des particuliers | 1,257 | 327 | 2,829 | 2,116 | 31,870 | 63,297 | 5,852 | 4,279 | 8,421 | 15,117 | 135,365 |
| 1957 Impôt sur le revenu des corporations | 2,917 | 412 | 5,990 | 4,527 | 86,648 | 127,472 | 11,411 | 8,310 | 15,998 | 29,574 | 293,259 |
| 1957 Droits successoraux | 181 | 100 | 907 | 734 | 11,446 | 22,732 | 1,505 | 665 | 1,682 | 4,834 | 44,786 |
| Total, 1957, impôts normaux (en chiffres ronds) | 4,355 | 840 | 9,725 | 7,375 | 129,965 | 213,500 | 8,765 | 13,255 | 26,100 | 49,525 | 473,405 |

TABLEAU COMPARATIF DE LA PROPOSITION FÉDÉRALE DE PARTAGE D'IMPÔTS ET DE DROITS SUCCESSORAUX, AUX TAUX DE 10-9-50 ET DE LA PROPOSITION DE L'ONTARIO DE PARTAGE, AUX TAUX DE 15-15-50, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1957-1958

(En milliers de dollars)

| — | T.-N. | Î.P.-É. | N.-É. | N.-B. | P.Q. | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Population estimative—1957.....(en milliers) | 432 | 108 | 703 | 578 | 4,700 | 5,509 | 867 | 929 | 1,172 | 1,377 | 16,375 |
| Partage à 10-9-50— | | | | | | | | | | | |
| Rendement des impôts normaux..... | 4,355 | 840 | 9,725 | 7,375 | 129,965 | 213,500 | 18,765 | 13,255 | 26,100 | 49,525 | 473,405 |
| Paiement de péréquation pour 1957-1958.. | 12,150 | 3,285 | 17,130 | 14,705 | 49,585 | ..... | 14,360 | 22,230 | 18,670 | 3,070 | 155,185 |
| Impôts normaux plus paiement de péréquation.....$ | 16,505 | 4,125 | 26,855 | 22,080 | 179,550 | 213,500 | 33,125 | 35,485 | 44,770 | 52,595 | 628,590 |
| Paiement de stabilisation pour 1957-1958[1].. | ..... | 145 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 735 | 880 |
| Totaux, paiements non conditionnels pour 1957-1958.....$ | 16,505 | 4,270 | 26,855 | 22,080 | 179,550 | 213,500 | 33,125 | 35,485 | 44,770 | 52,595 | 629,470 |
| par tête | 38·20 | 39·54 | 38·20 | 38·20 | 38·20 | 38·75 | 38·20 | 38·20 | 38·20 | 38·73 | 38·44 |
| Partage à 15-15-50— | | | | | | | | | | | |
| Rendement des impôts normaux..... | 6,930 | 1,280 | 15,135 | 11,455 | 203,665 | 330,130 | 29,300 | 20,935 | 40,975 | 76,800 | 736,605 |
| Paiement de péréquation pour 1957-1958.. | 18,600 | 5,105 | 26,410 | 22,705 | 74,120 | ..... | 21,945 | 33,975 | 28,290 | 4,585 | 235,735 |
| Impôts normaux plus paiement de péréquation.....$ | 25,530 | 6,385 | 41,545 | 34,160 | 277,785 | 330,130 | 51,245 | 54,910 | 69,265 | 81,385 | 972,340 |
| ( = Totaux, paiements non conditionnels pour 1957-1958)[1] | | | | | | | | | | | |
| par tête | 59·10 | 59·10 | 59·10 | 59·10 | 59·10 | 59·93 | 59·10 | 59·10 | 59·10 | 59·10 | 59·38 |

[1] Le paiement de stabilisation porterait les paiements globaux au niveau des versements de location d'impôts disponibles en 1957-1958 si les accords de 1952 demeuraient en vigueur. Ce paiement ne se ferait qu'en vertu de la proposition de 10-10-50 et non en vertu de celle de 15-15-50, celle-ci portant le paiement global à un niveau beaucoup plus élevé que celui du paiement de 1957-1958 qui se fonde sur l'accord de 1952 sur la location des domaines fiscaux.

NOTA.—Le rendement des impôts normaux a été haussé de 6 p. 100 par an au regard des données de base de 1955. La répartition des revenus, profits et successions imposables entre les provinces est fondée sur les données actuellement disponibles. Les taux fédéraux de 1956 aux fins d'impôts sur le revenu des particuliers et des droits successoraux ont servi au calcul. Ne paraissent pas les revenus disponibles en vertu d'une prime d'assurance provinciale de 2 p. 100 sur l'impôt sur le revenu, étant donné qu'ils sont les mêmes en vertu des deux propositions.

ÉCART ENTRE LA PROPOSITION FÉDÉRALE RELATIVE AU PARTAGE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DES DROITS SUCCESSORAUX, AUX TAUX DE 10-9-50, ET LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO PORTANT SUR LE PARTAGE AUX TAUX DE 15-15-50 POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1957-1958

(en milliers de dollars)

| — | T.-N. | Î. P.-É. | N.-É. | N.-B. | P.Q. | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Proposition aux taux de 10-9-50— | | | | | | | | | | | |
| Montant global des recettes mises à la disposition des provinces et provenant des impôts normaux, des paiements de péréquation et des paiements de stabilisation..... $ | 16,505 | 4,270 | 26,855 | 22,080 | 179,550 | 213,500 | 33,125 | 35,485 | 44,770 | 53,330 | 629,470 |
| par tête | 38·20 | 39·54 | 38·20 | 38·20 | 38·20 | 38·75 | 38·20 | 38·20 | 38·20 | 38·73 | 38·44 |
| Proposition aux taux de 15-15-50— | | | | | | | | | | | |
| Montant global des recettes mises à la disposition des provinces et provenant des impôts normaux et des paiements de péréquation..... $ | 25,530 | 6,385 | 41,545 | 34,160 | 277,785 | 330,130 | 51,245 | 54,910 | 69,265 | 81,385 | 972,340 |
| par tête | 59·10 | 59·10 | 59·10 | 59·10 | 59·10 | 59·93 | 59·10 | 59·10 | 59·10 | 59·10 | 59·38 |
| Coût supérieur de la proposition aux taux de 15-15-50..... $ | 9,025 | 2,115 | 14,690 | 12,080 | 98,235 | 116,630 | 18,120 | 19,425 | 24,495 | 28,055 | 342,870 |
| par tête | 20·90 | 19·56 | 20·90 | 20·90 | 20·90 | 21·18 | 20·90 | 20·90 | 20·90 | 20·37 | 20·94 |
| pourcentage | 54·7 | 49·5 | 54·7 | 54·7 | 54·7 | 54·6 | 54·7 | 54·7 | 54·7 | 52·6 | 54·5 |

Une autre question a été soulevée, par le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) je pense, au sujet des dispositions autorisant les réclamations de remboursement pour l'impôt sur le revenu qui a été versé. Comme le disait le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), la Loi de l'impôt sur le revenu prescrit le nécessaire; cette disposition figure, de fait, dans plusieurs lois, mais pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des particuliers, elle apparaît d'abord aux alinéas b) et c) de l'article 33 de la Loi de l'impôt sur le revenu. En réalité, les mesures relatives à l'impôt des sociétés n'ont pas encore pris effet, mais elles figurent à l'article 9, en page 7, du bill 418 tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, présentement à l'étude à la Chambre des communes. La disposition portant sur les droits de succession se trouve à l'alinéa *a*) de l'article 11 de la Loi fédérale sur les droits successoraux.

Honorables sénateurs, je crois avoir maintenant répondu à toutes les questions qu'on m'a posées hier.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable leader veut-il nous dire quelle différence il y a, dans l'ensemble, entre le montant actuellement payable aux provinces et celui qui leur sera payable en 1957, d'après les grandes lignes contenues dans le document auquel il a fait allusion; c'est-à-dire, comment se comparent les 15, 15 et 50 p. 100 d'une part et les 10, 9 et 50 p. 100 d'autre part?

**L'honorable M. Macdonald:** Cela ressort du tableau que j'ai versé au hansard d'hier. Le revenu total disponible pour 1957-1958 est de $653,065,000, et le montant de location disponible pour 1956-1957 s'inscrit à $512,415,000. L'augmentation prévue par la formule que l'on propose pour 1957-1958, si on la compare au montant que doit produire, pour la même année, la formule établie par l'accord de 1952, est de $114,860,000, c'est-à-dire de 21 p. 100.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je me suis demandé si je devais ajourner le débat à demain, mais je pense que nous pouvons continuer maintenant. Je vais m'éloigner de la marche ordinaire des débats de cette nature. Je tiens à faire une rétrospective afin que nous nous reportions à la situation qui existait lors de l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Hier soir, le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a fait allusion à l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique mais je veux y revenir par un autre chemin. Mon argumentation ne sera pas non plus la même que celle du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald).

Dès le début, on me permettra de déclarer tout uniment que je n'ai jamais vu d'un bon œil le partage en vertu duquel un gouvernement lève les impôts et un autre gouvernement en dépense la recette. Aucun parlementaire d'expérience ne saurait jamais appuyer sincèrement un telle répartition, mais voilà bien le principe dont s'inspire la mesure à l'étude. On se rappellera que l'Acte de l'Amérique du Nord britanique a eu pour auteurs des hommes dont les préoccupations étaient surtout fédéralistes. Il est vrai que Macdonald et Brown étaient originaires de l'Ontario, Cartier et Galt de Québec, et que d'autres venaient des provinces Maritimes; mais tous savaient que, si le Pacte fédératif prenait force, ils seraient appelés à constituer le Gouvernement fédéral. C'est ce qui ressort très clairement de la lecture des débats qui ont précédé et suivi la Confédération. Quel que fût le poste que ces hommes occupaient dans leurs provinces respectives, il était évident qu'ils seraient membres du Gouvernement fédéral. Et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prouve que, dans la pensée des auteurs du Pacte fédératif, le pouvoir de prélever l'argent devait être conféré au gouvernement central, tandis que les provinces étaient considérées plus ou moins par eux comme les conseils municipaux le sont actuellement par les provinces.

Je voudrait bien savoir qui a lancé cette idée de verser de l'argent aux provinces? Peut-être est-ce feu John W. Dafoe, qui durant plusieurs années fut le rédacteur distingué de la *Free Press* de Winnipeg. Les trois provinces des Prairies avaient toujours acheté beaucoup de matériel agricole et, grâce à un tarif protecteur, ces instruments aratoires venaient généralement de l'Ontario, parfois du Québec. Or, les bénéfices réalisés sur la vente de ces appareils, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, ne furent pas portés au compte des provinces qui en avaient fait les frais, mais à celui de l'Ontario et du Québec où ils allèrent grossir le trésor provincial. En tant que rédacteur d'un grand journal, M. Dafoe mena la campagne en faveur d'une enquête afin de savoir quelle aide le gouvernement fédéral pourrait accorder aux provinces en matière de revenu. Le même principe est à la racine de la mesure à l'étude, en vertu de laquelle le trésor fédéral verse de l'argent aux provinces moins pourvues, afin que leur niveau de vie égale celui dont jouissent les provinces plus riches. Hier soir, l'honorable leader du Gouvernement nous a dit que l'Ontario et la Colombie-Britannique sont les provinces les plus prospères, et que le revenu des autres provinces

doit être relevé de façon que tous les Canadiens jouissent des mêmes conforts. Tel a été, dès le début, l'idée fondamentale; il ne s'agissait nullement de conclure un important accord de location ni aucun autre projet du genre.

Durant la deuxième guerre mondiale, le ministre des Finances constata que le Gouvernement avait besoin de plus d'argent qu'il n'en retirait, et il conçut l'idée,—très ingénieuse, je n'hésite pas à le dire,—d'obtenir l'assentiment des provinces en faveur d'un certain accord de location concernant les impôts des particuliers et des sociétés, ainsi que les droits successoraux. Les provinces devaient recevoir une certaine compensation en retour de l'exploitation exclusive de ces domaines d'imposition par le Gouvernement fédéral. Le ministre était autorisé à relever l'impôt comme bon lui semblait, et c'est effectivement ce qu'il a fait. Voilà toute l'histoire.

Je ne veux pas chercher noise au Rapport Rowell-Sirois, pour lequel je me plais à professer les mêmes sentiments qu'à l'égard du Rapport Dafoe. Je n'y vois pas de graves lacunes. La province d'Ontario ne verse plus d'argent non parce qu'elle est l'une des deux plus riches provinces mais parce qu'un plus grand nombre de ses citoyens acquittent l'impôt sur le revenu sous le régime de la loi générale du Canada. Ainsi de la Colombie-Britannique. La population des autres provinces ne verse pas un cent de moins en fait d'impôt que celle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Par exemple, si l'impôt sur le revenu des particuliers est établi au dixième du revenu imposable, alors le contribuable versera ce dixième, où qu'il habite au Canada, pourvu que son revenu le range dans cette classe particulière. Si son revenu le range dans une classe passible d'un impôt de 50 p. 100, habitât-il la province où le revenu est le plus bas,—mettons, le Manitoba, —il devra néanmoins verser ces 50 p. 100. Ontario, Québec et la Colombie-Britannique touchent leur juste part de l'impôt des sociétés, et je reconnais qu'un redressement fiscal quelconque s'impose par rapport aux autres provinces. C'est Dafoe qui en eut l'idée. Je n'en vois pas bien la logique. Si j'habitais l'Ontario, et non le Manitoba, je m'y opposerais probablement. Mais je trouve injuste que l'on retire au Manitoba le pouvoir de prélever l'impôt des particuliers et des sociétés ainsi que les droits successoraux.

Honorables sénateurs, à chacune des élections fédérales qui auront lieu après cet accord, les partis d'opposition au Parlement promettront que, s'ils arrivent au pouvoir, ils augmenteront le montant qui est maintenant donné aux provinces moins pourvues. La nature humaine est ainsi faite et elle ne changera pas. Les candidats, hommes et femmes, des partis de l'opposition qui se présenteront dans les diverses provinces proclameront que le gouvernement a accordé aux provinces 652 millions cette année mais que, s'ils sont élus, ils donneront 1 milliard. Ce sera certainement leur programme électoral. Pensez-vous que les libéraux diront dans leurs assemblées que c'est impossible? Quand, durant la campagne électorale, on sollicitera les suffrages de M. Jones, de M. Smith et de M. Haig au Manitoba, on leur dira que si la province reçoit déjà 34 millions elle recevra 54 millions ou même davantage. Les candidats déclareront: "Pourquoi ne l'auriez-vous pas? Nous allons élire 10 membres du parti et une fois le parti au pouvoir, nous pourrons tenir cette promesse." Cela se produira fatalement. C'est là acheter les gens avec leurs propres fonds. C'est un défi que vous ne pouvez relever. Tout autre chose est de promettre d'aménager des chemins de fer, des routes, des ponts et des canaux. On peut soulever des objections à ce propos, mais on ne saurait s'opposer aux subventions de l'État, car on a déjà accordé des montants élevés. Si je me présentais, mettons, dans Selkirk, Winnipeg, Brandon, Le Pas ou Marquette, je dirais à la population: "Les libéraux prétendent qu'ils ne peuvent accorder davantage. Il est clair qu'ils le peuvent, mais ce sont des pingres. Nous allons vous accorder le double et nous en ferons payer l'écot par les gros bonnets de Québec et d'Ontario."

Honorables sénateurs, voilà la situation à laquelle nous devons faire face en étudiant cette mesure. Je félicite le leader du gouvernement de son bon discours. Il nous a expliqué cette question aussi clairement que c'était possible. Elle n'a cependant rien de bien compliqué puisque aucun principe n'entre en jeu. Le Gouvernement, bien entendu, a exposé ce qu'il a pris pour un principe dans le calcul des montants qu'il jugeait à propos de verser. J'ose dire qu'il n'y a pas le tiers des provinces qui soient satisfaites des sommes reçues en vertu de ces accords. Elles ont accepté l'argent plus ou moins par nécessité,—elles ne pouvaient faire autrement, mais elles n'en sont pas satisfaites. Vous n'entendrez pas dire à la Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve, à l'Île du Prince-Édouard, au Manitoba, à la Saskatchewan, à l'Alberta ni à la Colombie-Britannique que le montant reçu en vertu de ces accords les satisfait.

Honorables sénateurs, je m'oppose au projet de loi. J'estime que le principe dont il s'inspire n'est pas bon.

Je tiens à soulever une autre objection. De quel droit de regard disposons-nous en ce qui concerne les sommes que le Manitoba versera aux municipalités à même les 34 millions que le Gouvernement fédéral lui octroi? Quels sont les gouvernements en plus mauvaise posture au Canada en ce moment? Sont-ce les gouvernements provinciaux ou les municipalités? Je déclare sans crainte d'être contredit que ce sont les municipalités. Je me rappelle qu'en 1908 nous avons construit une école de douze classes à Winnipeg, au coût de $60,000. Aujourd'hui la même construction coûterait $150,000. Qui en paie les frais? Est-ce le gouvernement provincial? Pas du tout, ce sont les propriétaires de Winnipeg et personne d'autre. Qui aide les municipalités rurales quand elles se trouvent dans des difficultés financières? Le gouvernement aide un peu, mais les municipalités ne reçoivent rien qui puissent se comparer aux montants fabuleux qu'on verse aux provinces. Si vous tenez à donner 34 millions au Manitoba ou à quelque autre province, il faudrait en verser une partie aux municipalités pour certaines fins.

La déclaration que j'ai à faire n'est peut-être pas très politique, mais elle s'inspire du bon sens. Le Canada est un pays bilingue. Les auteurs de la confédération ont admis le principe et l'ont inscrit dans notre Constitution. Ils ont déclaré que certains domaines relèveraient de la compétence des provinces, entre autres, celui de l'enseignement. Au Canada, l'enseignement en est aujourd'hui réduit à la portion congrue. Est-ce la faute des municipalités? Non, car elles n'ont pas l'argent voulu. Malgré cela elles font tout leur possible. Autrefois nous versions des traitements odieusement bas à nos instituteurs. Lorsque j'ai quitté la commission scolaire, en 1921, j'ai eu l'impression que j'avais fait œuvre utile auprès de nos jeunes élèves en faisant nommer dans les écoles de Winnipeg des instituteurs de bonnes mœurs, instruits, bien formés et compétents. Je crois avoir réalisé quelque chose sous ce rapport et j'en suis plus fier que de tout ce que j'ai pu faire dans ma vie, parce que maintenant nos enfants reçoivent l'enseignement de professeurs compétents. Les gens de la province de Québec ont établi leur propre régime d'enseignement et je les approuve. Leurs droits essentiels sont inscrits dans notre Constitution; ils ont reçu la sanction des auteurs de la confédération. Toutefois, les universités sont de nos jours réduites à la portion congrue. Nos étudiants sortent de l'université et passent dans l'industrie, dans des entreprises privées ou chez d'autres employeurs. J'ai l'honneur d'être président du Conseil des Régents du United College, affilié à l'Université du Manitoba. Mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) connaît très bien ce collège. C'est, au Manitoba, le collège où sont inscrits le plus grand nombre d'étudiants; c'est un des plus grands collèges de tout le Canada. Le personnel enseignant est formé d'excellents jeunes professeurs des deux sexes qui feraient honneur à n'importe quelle université du pays. Étant président du Conseil, je sais qu'ils reçoivent un traitement annuel inférieur de $1,000 à $2,000 à ce qu'ils devraient recevoir, mais nous ne possédons pas les fonds voulus pour relever ce traitement. Nous employons tous nos dollars à essayer de garder ce personnel compétent. Ces professeurs se montrent loyaux envers le groupe confessionnel qui a fondé le collège et envers l'université du Manitoba à laquelle celui-ci est affilié; nous voulons que ce soit eux qui enseignent à nos étudiants.

Je pourrais nommer bien des jeunes gens et bien des jeunes filles, maintenant dispersés par tout le Canada, qui sont diplômés de cette institution et qui lui font honneur. Mais je n'ose penser à ce que serait notre situation si nous ne recevions pas une subvention du gouvernement fédéral. Je l'en remercie. C'est un de ses meilleurs gestes. Mes collègues le savent, le gouvernement accorde une subvention de 50c. par tête basée sur la population de chaque province et qui doit être divisée proportionnellement entre toutes les provinces. Cela revient à dire que la population du Canada étant d'environ seize millions, le gouvernement verse environ huit millions de dollars sous forme d'octrois aux universités. Si la population du Manitoba était de 800,000 habitants, elle obtiendrait $400,000 et ce montant serait divisé entre les universités et les collèges au *pro rata* du nombre d'étudiants qui y sont inscrits.

J'affirme avec toute l'énergie dont je suis capable, que sans cette subvention, notre collège serait obligé de fermer ses portes. Or, honorables sénateurs, il ne devrait pas en être ainsi. Je n'accuse pas le gouvernement d'exercer une pression sur nous. Je sais, étant président du Conseil, qu'il ne s'est pas mêlé de notre affaire. Notre collège apprécie énormément l'octroi du gouvernement et il en va de même de toutes les institutions qui en bénéficient. Je veux tout simplement faire ressortir que cette subvention ne devrait pas être nécessaire. L'enseignement relève de la juridiction des provinces et celles-ci devraient disposer des fonds nécessaires aux frais qu'il entraîne. Si ce n'était que le gouvernement fédéral veut exercer un contrôle sur tous les domaines de l'imposition dans la province, nous n'aurions pas besoin de subvention. C'est pourquoi je m'oppose au principe dont s'inspire la mesure.

Il se peut que mon opposition à la mesure soit mal vue, mais en ma qualité de sénateur, je ne crois pas devoir me prononcer en faveur d'une loi qui, à mon avis, se révélera désavantageuse pour le pays. Il me semble que si les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—ils étaient tous en faveur du fédéralisme,—avaient voulu confier au gouvernement fédéral l'autorité absolue sur les pouvoirs d'imposition, ils l'auraient fait. Mais ils ont plutôt choisi de donner aux provinces un droit d'imposition dans certains domaines. Ce droit, je l'admets est limité à l'imposition directe; il ne s'applique pas aux impôts indirects comme les droits d'accise et autres taxes du genre. Or, le gouvernement fédéral a le droit de prélever non seulement des impôts indirects, mais aussi des impôts directs. Par conséquent, le principe dont s'inspire la mesure est faux, à mon avis, et je dois m'y opposer. Je suis certain qu'après les prochaines élections fédérales, on constatera que plusieurs personnes partagent mon opinion. Dès qu'on aura une campagne électorale, peu importe quand elle aura lieu, les municipalités hausseront la voix pour demander de plus forts revenus. Les contribuables de ma ville ont de la difficulté à payer leurs impôts; les agriculteurs et tous les autres ont de la difficulté; tous demanderont des mesures qui leur donneront une imposition plus générale, dans les domaines les plus importants, en vue de pourvoir à certains problèmes, celui de l'enseignement par exemple. C'est de cette façon seulement que les municipalités pourront pourvoir à leurs besoins croissants, et cela nous ramènera à l'étude de la question dans son ensemble.

Honorables sénateurs, cette déclaration indique la position que je prends à l'égard de la mesure. Je ne parle qu'en mon nom personnel, mais je m'appuie sur ma longue expérience des affaires municipales, provinciales et fédérales. A mon avis, il est mauvais, en principe, qu'un organime prélève des fonds et confie à un autre organisme le soin de les dépenser. Voilà ce que nous faisons actuellement. Le gouvernement fédéral enlève le contrôle de l'imposition des mains de ceux qui en ont le plus besoin, de ces gens qui sont plus au courant des problèmes du chômage et de l'enseignement, et qui connaissent mieux les besoins de l'heure. Je le répète, je m'oppose à cette mesure.

**L'honorable M. Burchill:** Puis-je poser une question à l'honorable chef de l'opposition? Il a dit que certaines choses ne devraient pas exister: il ne faut pas appauvrir les municipalités, ni les universités. Si la mesure qui tend à répartir le revenu national n'aide pas à résoudre ce problème, aurait-il l'obligence de proposer une autre solution?

**L'honorable M. Haig:** Donnons aux provinces le droit de prélever plus d'argent par voie d'imposition.

**L'honorable M. Burchill:** N'empêche qu'elles taxent tout ce qu'elles peuvent.

**L'honorable M. Haig:** Non. Elles ne peuvent prélever d'impôts dans les domaines que vise cette mesure.

**L'honorable M. Burchill:** Je sais que le Nouveau-Brunswick frappe d'imposition tout ce qu'il peut.

**L'honorable M. Haig:** Le province de Québec peut percevoir une partie des impôts prélevés dans ces domaines, mais elle ne peut pas tout prendre. Certes le prélèvement de l'impôt sur le revenu relève des provinces, et les provinces y ont un droit juridique puisque le revenu a été gagné dans la province. Il n'en est pas de même dans le cas des impôts sur le revenu des sociétés, car bien des fois, le revenu vient de l'extérieur de la province. Mais cela s'applique aux droits successoraux. Quand une personne meurt au Manitoba, par exemple, la succession consiste en biens réalisés dans cette province, et c'est à la province que les droits successoraux devraient être versés. Je ne propose pas de hausser les impôts. Le Canada se retrouvera un jour dans la même situation que la Grande-Bretagne: alors, il y aura moins d'argent pour le gouvernement central et un peu plus pour les gouvernements municipaux et provinciaux.

**L'honorable M. Isnor:** Je désire poser une question à l'honorable chef de l'opposition. Il dit qu'il n'approuve pas qu'un organisme prélève des fonds et laisse à un autre organisme le soin de les dépenser.

**L'honorable M. Haig:** C'est exact.

**L'honorable M. Isnor:** Pourrait-il nous dire qui perçoit l'argent nécessaire pour les subventions aux universités, subventions qu'il apprécie tant?

**L'honorable M. Haig:** Dans ma province?

**L'honorable M. Isnor:** Dans la vôtre ou ailleurs.

**L'honorable M. Haig:** C'est le gouvernement fédéral.

**L'honorable M. Isnor:** Et vous les acceptez.

**L'honorable M. Haig:** Bien sûr.

**L'honorable M. Isnor:** Alors cela contredit ce que vous préconisez.

**L'honorable M. Haig:** A cheval donné on ne regarde pas la bride. Je dis: donnez au Manitoba le droit de percevoir l'impôt sur le revenu et nous n'aurons plus besoin d'un

cent de votre sale argent. Notre province trouvera chez elle l'argent nécessaire.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je ne m'étendrai pas longtemps sur la présente mesure. Elle est assez complexe et dépasse de beaucoup mes capacités d'entendement.

**L'honorable M. Macdonald:** Allons donc!

**L'honorable M. Crerar:** Le but que l'on se propose d'atteindre en présentant cette mesure est des plus louables, mais il me semble qu'elle n'apporte pas de solution définitive au problème des relations financières entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. C'est sur cet aspect de la question que porteront mes observations.

Il est clair qu'au temps de la confédération, nos aïeux vivaient une vie beaucoup plus sédentaire, beaucoup plus tranquille, si l'on veut, que celle de leurs descendants à qui il incombe aujourd'hui d'administrer le pays. Lorsqu'on a établi notre constitution, on a prévu que certaines responsabilités seraient dévolues aux provinces et que le gouvernement fédéral se chargerait du reste. Les devoirs dont il était chargé avaient surtout trait aux relations extérieures c'est-à-dire, ainsi que l'exigeaient les circonstances d'alors, aux relations avec le gouvernement britannique, et aux questions de commerce, de perception de droits de douanes. Ces droits appliqués entre les colonies, antérieurement à la confédération, avaient été établis en certains cas. On les a supprimés. Le gouvernement devait aussi s'occuper des problèmes du transport en général; des jugements rendus subséquemment par le Conseil privé,—par exemple en ce qui concerne la question du transport aérien,—ont confirmé que tel était bien l'intention des auteurs de la confédération. Nous avons continué à vivre assez tranquillement jusqu'au déclenchement de la première Grande Guerre. N'est-il pas intéressant de jeter un regard rétrospectif et de se souvenir qu'il n'y a pas plus de quarante ans il n'existait dans notre pays ni impôt sur le revenu personnel, ni impôt sur le revenu des corporations, ni taxes de vente ni, et je ne crois pas faire erreur, de droits successoraux.

**L'honorable M. Haig:** Ces impôts étaient perçus par les provinces.

**L'honorable M. Crerar:** Oui, mais je repasse actuellement l'histoire du gouvernement fédéral. Deux guerres ont changé tout cela. La première nous a valu l'impôt sur le revenu des particuliers Je me souviens que lorsqu'on a proposé cet impôt quelques-uns ont fait observer que ce domaine relevait des provinces, car, en vertu de la constitution, les provinces étaient autorisées à percevoir des impôts directs mais non des impôts indirects. Puis, le gouvernement fédéral a eu de plus en plus besoin d'argent. Nous avons connu la période d'entre deux guerres et, finalement, nous nous sommes préparés en vue de la dernière guerre. Nous sommes sortis de la deuxième Grande Guerre avec une énorme dette. Durant l'entre-deux-guerres, il s'est produit aussi ce qu'on a communément appelé "la grande crise"; et ceux d'entre nous qui sont assez âgés pour s'en souvenir se rappellent fort bien cette période de notre histoire.

Dans ses explications d'hier, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a fait allusion à la commission Rowell-Sirois. J'étais justement député lors de la création de cette commission; et j'ose dire que, si la dépression eût été moins grave, la commission Rowell-Sirois n'eût sans doute jamais été instituée. Mais que se passait-il en ces années? Ottawa traversait une crise aiguë; mais ses ressources en matière d'imposition étaient plus grandes que celles des provinces. Plusieurs provinces étaient acculées à de véritables catastrophes financières. L'Alberta répudia l'intérêt sur ses obligations. Le Manitoba, mon ami le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) ne l'ignore pas, était en très mauvaise posture financière, et ne put tenir qu'au moyen de prélèvements radicaux et de prodiges d'économie, notamment, si j'ai bonne mémoire,—et l'honorable chef de l'opposition rectifiera si je me trompe,— de réductions volontaires des traitements des ministres du Gouvernement provincial et des honoraires des membres du Parlement.

**L'honorable M. Haig:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** A mon avis, c'était attaquer sagement le problème. Voilà dans quelles circonstances naquit en 1937 la commission Rowell-Sirois. Elle avait pour objet d'examiner toute la situation économique du Canada et de formuler des recommandations quant à un meilleur partage du revenu total réalisé par tous les gouvernements, de façon que chaque province, ainsi que les grands centres, puissent se tirer d'affaires à la satisfaction générale autant que possible.

Depuis lors, la situation a beaucoup changé. La répudiation de la province de l'Alberta a été l'un des principaux facteurs de l'institution de la commission Rowell-Sirois. Peut-on imaginer un seul instant que, l'état de chose se fût-il révélé alors ce qu'il a été depuis en Alberta, le jugement de la commission n'en aurait pas été modifié? Cette province qui, il y a vingt ans à peine, ne pouvait honorer ses obligations, son crédit subissant une éclipse momentanée, ses titres se vendant quelque part à moins des deux

tiers environ de leur valeur nominale, cette province, dis-je, est aujourd'hui en état de payer totalement sa dette, si elle veut bien le faire. Pourquoi? A cause de la fabuleuse richesse qu'a engendrée, sur son territoire, la découverte du pétrole et du gaz, et des recettes qu'un excellent programme de mise en valeur de ces ressources a rapportées au Gouvernement. La Saskatchewan a aussi grandement bénéficié du produit du pétrole; la province du Manitoba, même, pourra probablement extraire cette année, à l'intérieur de ses propres frontières, les deux tiers du pétrole dont elle a besoin. Voilà des faits qu'ignorait évidemment la commission qui fit enquête sur la situation des provinces et qui, selon les données alors disponibles, dressa un rapport il y a vingt ans. Cependant, le rapport en question fut un document d'État de la plus haute importance, et donne un excellent aperçu de toutes les relations économiques intervenues avec et entre les provinces.

De nos jours, on parle beaucoup, en divers milieux, de ce qu'on appelle la mesquinerie du gouvernement fédéral dans ses rapports avec les provinces. De temps à autre,—comme je le croyais de mon devoir,—j'ai eu l'occasion de critiquer certaines actions du gouvernement. Mais j'affirme aujourd'hui que cette accusation de mesquinerie qui pèse sur Ottawa quant à son attitude financière vis-à-vis des provinces est absolument sans fondement. Voici des preuves de ce que j'avance. Notre constitution a confié aux provinces l'administration de domaines tels que l'aide aux sans-travail, les allocations familiales, les pensions de vieillesse et tout ce qui a trait à la santé. Du moins, la responsabilité en ces matières incombait-elle directement aux provinces; mais lorsque la notion de l'État-providence devint populaire,—et je vous prie de croire que notre pays n'est pas près de voir le plein effet de cette idéologie!—les provinces se trouvèrent absolument incapables d'assumer de tels fardeaux. Le résultat? Le gouvernement fédéral commença par prendre à sa charge tout le programme des allocations familiales, qui lui coûte présentement quelque 400 millions de dollars par an. Puis, en 1949, nous avons poussé la complaisance jusqu'à assumer les frais des pensions de vieillesse, et nous les versons à tout septuagénaire, millionnaire ou sans-le-sou. Ce plan coûte au pouvoir fédéral de 380 à 390 millions l'an, et ces frais ne cesseront de s'accroître. Nous avons en outre pris sur nous une lourde part du coût de l'assurance-chômage.

Et maintenant, grâce à la générosité d'Ottawa, nous parlons d'établir un plan national d'assurance-santé qui grèvera le pays de centaines de millions de dollars d'impôts supplémentaires. Il est vrai qu'Ottawa ne se propose de défrayer que la moitié du coût. Certaines provinces qui désirent qu'Ottawa se mêle des plans d'assurance-santé ont coulé à pic, si je puis m'exprimer ainsi, avec leurs propres plans élaborés, et maintenant elles veulent qu'Ottawa les renfloue. Mais la plupart des provinces craignent cette situation. Je pose cette simple question à mes collègues. Supposons que nous lançions un plan national d'assurance-santé qui coûte aux provinces plusieurs millions de dollars. D'après une certaine estimation, il en coûterait quelque 5 ou 6 millions de dollars à la province du Manitoba pour l'exécution d'un tel plan. Où donc les provinces pourront-elles se procurer de si fortes sommes; et où Ottawa pourra-t-il lui-même se les procurer? En fin de compte, ces provinces devront demander plus de secours financiers au gouvernement d'Ottawa. Je doute qu'il y ait quelque chose de plus important que la santé de nos gens; mais, si nécessaires que les plans d'assurance-santé puissent être, exécutons-les par des moyens déjà bien établis. On estime que près des deux tiers de la population du Manitoba sont déjà inscrits à des plans d'assurance libres. A mon avis, c'est la façon sensée de régler cet important problème.

La somme globale dont le gouvernement fédéral a gratifié les provinces depuis dix ou douze ans dans des domaines qui leur appartenaient en propre de par la constitution dépasse probablement le milliard. Personne ne peut dire que le gouvernement d'Ottawa a été chiche dans la circonstance. La critique ne porte pas là-dessus. J'étais heureux d'entendre le chef de l'opposition soulever une question de grande importance. Lors des prochaines élections fédérales,—j'ignore quand elles auront lieu,—une des questions qui seront débattues sera la présumée parcimonie du gouvernement fédéral, malgré les faits que je viens de signaler. Pourquoi? Je crains que ce ne soit parce que, dans notre débat politique d'aujourdh'ui, au lieu de le faire porter sur cette grande question de principe sur laquelle se fondent nos lignes de conduite, nous en sommes venus à croire que la seule façon de gagner une élection est de promettre à la population des dons en espèces et de leur rappeler ce qu'on a déjà fait pour lui. J'ignore s'il peut exister un moyen plus sûr de miner la liberté et la démocratie.

Autre chose que nous devrions savoir: ces arrangements stipulent qu'une certaine proportion de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et des droits successoraux sera remise aux provinces. Supposons qu'un particulier meure et laisse une succession imposable de $500,000. En vertu de la loi actuelle, le gouvernement

fédéral percevra la moitié des droits. Si les droits successoraux s'élèvent à $100,000 par exemple, la province percevra 50 p. 100, et le gouvernement fédéral, 50 p. 100. Est-ce exact?

**L'honorable M. Macdonald:** C'est possible. Tout dépend du chiffre.

**L'honorable M. Crerar:** Ce chiffre n'est qu'un exemple.

**L'honorable M. Macdonald:** Si le montant des droits provinciaux n'est que de 50 p. 100 des droits fédéraux, la province peut conserver ce 50 p. 100. Du moins, on lui fait crédit de ce 50 p. 100. Par contre, si les droits provinciaux dépassent la moitié des droits fédéraux, la province ne pourra tenir compte que d'une somme égale à la moitié de la somme perçue par le gouvernement fédéral.

**L'honorable M. Crerar:** Très bien. Mon honorable ami le leader du Gouvernement m'a éclairé. C'est précisément ce que je voulais dire. Voilà. Si la province hausse ses droits successoraux, cela imposera un plus lourd fardeau à la succession, car le gouvernement fédéral ne cédera pas sa part.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est exact.

**L'honorable M. Crerar:** Il en est de même dans le cas des impôts sur le revenu des sociétés. Sauf erreur, le gouvernement fédéral taxe les sociétés et dit aux provinces qu'elles peuvent les taxer à leur tour jusqu'à concurrence de 9 p. 100 du montant qu'elles doivent verser annuellement au gouvernement fédéral. Mais supposons qu'une province dise au gouvernement de prélever pour elle ce 9 p. 100 qu'elle décide de prélever 20 p. 100 de plus; cela peut arriver si elle a besoin de ce revenu. Alors, je ne vois rien dans la mesure qui puisse l'en empêcher.

**L'honorable M. Macdonald:** Non, il n'y a rien pour l'en empêcher.

**L'honorable M. Crerar:** C'est une question digne d'attention.

Cependant un aspect étonnant de notre économie, si l'on tient compte de toutes nos dépenses, c'est l'augmentation du volume total des épargnes des Canadiens. J'ai vu dernièrement un état préparé par M. Gilbert Jackson, économiste canadien de premier ordre, qui a comparu devant le comité des finances en diverses occasions. Cet état révélait que les placements globaux faits au Canada à l'heure actuelle se composaient de fonds canadiens dans une proportion de 90 p. 100 et de fonds étrangers pour le reste. Mais nous entendons beaucoup plus parler de ces 10 p. 100 qui viennent de l'étranger que des 90 p. 100 que les Canadiens fournissent eux-mêmes. Ce que j'essaie de faire, d'une façon plutôt maladroite peut-être, c'est de saisir la Chambre de l'importance de l'imposition pour l'expansion de notre économie. Nous adoptons aujourd'hui vis-à-vis de l'imposition une attitude assez libre et insouciante, venant surtout de notre conception de l'État tutélaire. Ne croyez pas que cette remarque indique que je m'oppose en principe à l'État providence. J'ai des idées très arrêtées sur ce sujet et je n'hésite pas à l'affirmer, mais pour le moment je ne m'élève pas contre le principe. Tout ce que j'affirme, c'est que l'État tutélaire répand dans la population en général une attitude psychologique qui porte de plus en plus les gens à attendre des faveurs du gouvernement. L'histoire nous révèle que c'est ce qui s'est produit partout où on l'a mis à l'essai, la même chose se produira dans notre pays. A mon avis, c'est un danger contre lequel nous devrions nous mettre en garde autant que faire se peut.

Honorables sénateurs, il y a d'autres objections à ce programme. En voici une: le gouvernement recueille les revenus et les verse aux provinces. L'an prochain le montant en jeu atteindra 650 millions ou à peu près, sous le régime des nouveaux accords. C'est là une très forte augmentation de la somme versée aux provinces en vertu des présents accords. Mon observation personnelle, mes lectures et mon expérience m'ont convaincu qu'il est dangereux de permettre à une autorité de prélever les fonds et à une autre de les dépenser. Si l'on veut obtenir les meilleurs résultats, il faut que ceux qui font les dépenses assument la responsabilité de trouver les sommes qu'ils dépensent. La présente méthode va à l'encontre de cet excellent principe. Sans doute on me répondra qu'il faut aux provinces les fonds nécessaires au maintien d'un mode de vie raisonnable, que les gens ne veulent pas de la double imposition et que par conséquent il n'y a pas moyen de faire autrement. Eh bien! J'ai une proposition à faire à laquelle il faudra bien se conformer tôt ou tard. J'ai toujours admiré les auteurs de la Confédération,—ces anciens pionniers dans l'établissement d'une nation,—pour la tâche qu'ils ont accomplie et qui demeure comme un magnifique témoignage et un hommage à leur clairvoyance et à leur habileté; mais ils ne pouvaient pas prévoir les conditions actuelles, car ce sont de nouvelles conditions. Il me semble qu'au cours d'une conférence nous pourrions sûrement trouver moyen de modifier notre constitution sur ces points, de définir la responsabilité qui revient aux provinces et celle qui doit appartenir au gouvernement fédéral. Après avoir réglé ce

point, nous devrions tenter, avec bon sens, de donner aux provinces les fonds qui leur permettront de faire face à leurs responsabilités, et au gouvernement fédéral ceux qu'il lui faut pour faire de même. Ce serait la bonne façon de procéder. Elle nous débarrasserait de ces chicanes continuelles entre Ottawa et les provinces.

Quelqu'un a fait observer avec raison que le Canada est un pays extrêmement difficile à gouverner. Une des raisons de cette difficulté est que le pays s'étend de l'Atlantique au Pacifique, soit sur une distance de 4,000 milles. Qu'est-ce que les gens de la Colombie-Britannique savent des habitants de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, ou même du Nouveau-Brunswick ou de Québec?

**L'honorable M. Turgeon:** Pas assez.

**L'honorable M. Crerar:** Nous de l'est, que savons-nous de ce qui se passe dans le "*far west*"? Ces gens-là ont leurs propres problèmes, ils sont loin de nous, cependant ils font partie de l'union fédérative. J'affirme avec toute l'énergie dont je suis capable que la plus importante tâche des hommes d'État de notre pays est d'essayer de découvrir et de mettre au point des moyens de rapprocher les citoyens les uns des autres au lieu de les désunir. Ces accords fiscaux ne sont pas la réponse au problème financier. Une province ne devrait pas revenir à la charge sous prétexte qu'elle a été traitée injustement par Ottawa et en appeler à ses électeurs, de la façon qu'a décrite le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), afin de récriminer contre la pingrerie du gouvernement fédéral. Honorables sénateurs, tel n'est pas le moyen d'en arriver à l'unité nationale. Or, l'unité nationale est ce qu'il nous faut maintenir avant tout au Canada. Les diverses politiques influent parfois grandement sur l'unité nationale. Ce grand édificateur de pays qu'était Sir John A. Macdonald a eu assez de prévoyance pour soutenir qu'un réseau de transport par tout le Canada était indispensable à l'unité de notre pays et cela dès les débuts de son existence. Il a agi comme un grand homme d'État en établissant ce réseau. Sir Wilfrid Laurier, tout comme sir John A. Macdonald, s'est rendu compte de cette pressante nécessité lorsqu'il a déclaré: "Si nous voulons faire de notre pays un pays uni, il nous faut peupler les Prairies." Il a adopté un programme en conséquence. Le formidable essor qu'a pris notre pays et qui s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui en est le résultat.

Ce sont de semblables programmes que doivent chercher à appliquer nos hommes d'État. Qu'ils se préoccupent le moins possible des choses qui nous divisent et qu'ils tâchent de découvrir celles qui nous unissent. J'ai grandement foi au peuple canadien. Je l'ai répété à maintes reprises. Je suis convaincu que parmi nos hommes publics, à tous les échelons de gouvernement, il se trouve des patriotes qui veulent faire progresser leur pays. Je crois sincèrement que ces accords, si utiles qu'ils puissent être pour le moment, n'apporteront pas la solution voulue et qu'ils constitueront en définitive un véritable danger pour notre unité nationale.

*(Texte)*

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, je ne veux pas dire, comme le leader de l'autre côté de la Chambre, que je n'approuve pas le bill; au contraire, je l'approuve sans restriction, car je crois que cette mesure améliore les ententes précédentes.

Les provinces ne sont pas satisfaites des mesures que leur offre le Gouvernement fédéral. Évidemment, chacun défend sa cause; mais le Gouvernement fédéral doit parler et agir au nom de toute la nation. Si les autorités provinciales, lorsqu'elles se sont réunies ici, à Ottawa, avaient voulu accepter, par exemple, de prendre à leur charge toutes les lois de sécurité sociale, le Gouvernement fédéral aurait peut-être proposé une autre loi que celle qu'il soumet aujourd'hui. Mais, à mon avis, je crois que ces lois de sécurité sociale doivent être contrôlées et administrées par une autorité centrale.

Qu'on me permette de féliciter le Gouvernement du Canada, et tout spécialement notre premier ministre, d'avoir présenté cette loi concernant la répartition des taxes. Quoique cette loi ne soit pas parfaite,—une loi humaine peut-elle être parfaite?,—elle améliore l'entente actuelle. Dans cinq ans, à l'expiration de cette loi, il sera possible de remédier aux lacunes.

Lors de la réunion des premiers ministres des provinces du Canada, chaque province voulait obtenir le plus d'avantages possible du Gouvernement central, sans toutefois vouloir accepter aucune responsabilité. Par exemple, les provinces refusent de prendre à charge les services sociaux qui, strictement, relèvent de leur juridiction. Il est juste et raisonnable, semble-t-il, que les services sociaux restent à la charge du Gouvernement fédéral; voilà comment assurer justice à tous les citoyens canadiens. Il serait injuste qu'un citoyen d'une province où l'industrie n'est pas suffisamment développée, soit condamné à vivre plus misérablement que celui d'une autre province plus prospère. Si trois provinces du Canada, où sont concentrées à peu près toutes les industries, retirent des revenus beaucoup plus considérables, elles doivent en

toute justice et équité aider les autres provinces moins fortunées. Ce n'est là que justice. Si les provinces Maritimes ont moins d'industries que les provinces d'Ontario, de Québec et de la Colombie-Britannique, elles doivent tout de même acheter des articles manufacturés dans les trois grandes provinces ci-haut mentionnées; la prospérité des trois grandes provinces dépend donc des provinces plus petites.

Les provinces ont des droits; elles ont aussi des devoirs, comme chaque citoyen, d'ailleurs. Le droit de prospérer et de s'enrichir implique le devoir d'aider ceux qui ont contribué à cette prospérité. D'ailleurs, n'est-ce pas ce qu'a prêché le Christ lorsqu'il a dit: "Tu aimeras ton prochain comme toi-même."

On se demande parfois, en certains milieux, si le Gouvernement fédéral n'a pas outrepassé ses droits lorsqu'il a imposé la taxation directe. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est pourtant explicite. Il se lit comme suit:

> Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré, que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir: ...paragraphe 3: Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation...

L'article 92 du même Acte n'est pas moins précis. Au deuxième paragraphe, il stipule que:

> 1. L'amendement de temps à autre, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, de la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur.
>
> 2. La taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux...

Je ne suis pas un légiste, mais il me semble que ce texte est clair et net. Les provinces ont le droit d'imposer des taxes directes, et le Gouvernement fédéral a droit de taxation dans tous les domaines, pour le bien-être et la prospérité de toute la nation.

Ce n'est qu'après la guerre que les provinces se sont prévalues de ce droit de taxation directe. Ainsi, avant la première guerre il n'y avait pas de pensions de vieillesse, et les allocations familiales ne sont venues qu'après la deuxième guerre mondiale. Auparavant, il n'y avait aucune taxe directe, parce que le besoin ne s'en faisait pas sentir; le Gouvernement fédéral doit imposer ces taxes directes, afin de défrayer le coût de la sécurité sociale.

Et maintenant, sous prétexte de diminuer les taxes, oserait-on supprimer les allocations familiales, les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage et autres avantages dont jouit la population canadienne?

Afin que cette double taxation ne frappe pas trop lourdement les citoyens canadiens, le pouvoir central remet aux provinces une partie de ces taxes, en vertu du bill 442, et ainsi permet aux provinces moins fortunées de bénéficier des revenus de toute la nation.

Un pareil geste dénote, chez notre Premier ministre, un sens de probité et de justice qu'il a toujours démontré au cours de sa carrière.

*(Traduction)*

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, je vais commenter très brièvement la mesure à l'étude. Issu comme je le suis d'une province pauvre, je crois devoir prendre la parole et je ne le fais pas sans un certain émoi, parce que j'ai devant moi un ancien ministre de la santé de la province du Nouveau-Brunswick (l'honorable M. McGrand), un ancien premier ministre de la province de la Nouvelle-Écosse (l'honorable M. Harold Connolly), et un ancien ministre de l'Agriculture de la même province (l'honorable M. McDonald). Ces honorables messieurs pourraient sans aucun doute témoigner avec toute la compétence voulue, cet après-midi, qu'il est difficile de financer soit la Nouvelle-Écosse soit le Nouveau-Brunswick sans une aide quelconque du trésor fédéral. Nul doute que leurs propos nous convaincraient tous, sans exception, que, sous le présent régime à Ottawa, ces provinces doivent absolument compter sur le revenu qu'elles reçoivent du trésor fédéral.

J'approuve les vues qu'a énoncées le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), et j'appuie entièrement la proposition de convoquer une conférence qui aurait pour objet de trouver le moyen d'instaurer, au Canada, entre les diverses parties du pays, une unité de plus en plus étroite, car les méthodes présentes sont plutôt des agents de division. Le Canada d'aujourd'hui a avant tout besoin d'unité nationale. Les événements qui se déroulent dans le monde international exige l'unité du Canada. Mais nous ne pouvons être unis si la prospérité règne dans un coin de notre territoire, tandis qu'ailleurs c'est la misère; nous ne pouvons avoir un niveau de vie pour l'Ontario et la Colombie-Britannique, et un niveau inférieur pour le Nouveau-Brunswick. Tant que nos citoyens auront le droit de se réclamer du titre de Canadiens, je crois qu'ils devront pouvoir bénéficier des privilèges attachés à la citoyenneté canadienne, et notamment jouir de conditions de vie uniformes, de

Terre-Neuve à la Colombie-Britannique. Les habitants des provinces Maritimes ont droit, autant que ceux de toute autre partie du Canada, aux avantages de l'instruction et aux autres privilèges attachés à la citoyenneté canadienne. Une insinuation lancée récemment dans la presse nous a particulièrement indigné: on laissait entendre qu'il pourrait bien y avoir à présent, au Canada, deux classes de citoyens, la première classe et la seconde classe. Comme le disait hier soir mon collègue de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), il est très vrai que nous nous sommes fort éloignés du plan qu'avaient en vue nos pères en rédigeant le Pacte confédératif. Notre présent mode de vie accuse de multiples écarts avec celui de ce temps-là!

On rappellera sans doute avec avantage à cette auguste assemblée que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont toujours été aux prises avec des problèmes économiques. De 1854 à 1856, nous avons bénéficié, dans les Maritimes, de la réciprocité commerciale avec les États-Unis, et, longtemps après, on continua dans ma province d'appeler ces douze ans "les bonnes années". En 1866, les États-Unis abrogeaient l'accord de réciprocité. En conséquence, une conférence fut convoquée à Charlottetown par les législateurs du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, aux fins de réaliser l'union des Maritimes. Cette action remonte aux jours d'avant le Pacte fédératif; et c'est seulement après l'élaboration du plan d'une conférence à Charlottetown, aux fins d'unir les trois provinces Maritimes, comme mesure de protection contre ce qui semblait la menace d'une catastrophe économique—parce que l'heure était alors très sombre—que les émissaires des auteurs de la Confédération s'en vinrent du Haut-Canada esquisser les grandes lignes d'un Pacte destiné à fédérer toutes les parties du pays, et firent tant et si bien que les gens des Maritimes renoncèrent au projet d'unir leurs propres provinces et tendirent plutôt la main à sir John A. Macdonald et à ses associés pour constituer la Puissance du Canada.

Je consacrerai peu de temps, cet après-midi, à la revue des événements survenus depuis l'époque de la Confédération, mais je puis dire que certains, dans les provinces Maritimes, croient que le plus grand mal qui soit jamais arrivé aux provinces de Nouvelle-Écosse et de Nouveau-Brunswick fut d'avoir été parties au Pacte fédératif et que, eussent-elles suivi leur première idée de s'unir entre elles, le cours de l'histoire des trois provinces eût été très différent.

Le chef de l'opposition a prétendu que les propositions que nous sommes en train d'étudier ont été suscitées par le mécontentement des agriculteurs de l'Ouest à l'égard des prix qu'ils ont dû verser aux fabricants d'instruments aratoires de Toronto et de Montréal. L'honorable sénateur doit avoir oublié la commission de sir Andrew Rae Duncan, commission créée à la suite d'une série de plaintes sérieuses provenant des provinces Maritimes et qui avaient failli dégénérer en révolution. Des délégations de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sont venues par train spécial présenter leurs griefs à Ottawa. Les gens les plus influents qu'on avait pu choisir dans toutes les régions de ces trois provinces sont venus protester contre la situation qui régnait alors dans les Maritimes; à la suite de ses démarches la commission Duncan fut créée.

L'honorable chef de l'opposition nous a rappelé cet après-midi que presque tous les biens manufacturés proviennent d'établissements industriels situés dans les riches provinces du centre du pays. Les profits sont accumulés aux sièges sociaux de ces sociétés et taxés par les provinces où ces sièges sont établis. Les provinces de l'Atlantique ne bénéficient d'aucune ristourne par voie d'impôts sur le revenu de ces sociétés. La situation ressemble de près à celle que le chef de l'opposition a décrite à l'égard de l'Ouest central.

La mesure à l'étude tend à remédier à la situation. Je veux bien appuyer la proposition du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et dire: "Pour l'amour du ciel, tenons une conférence en vue de trouver une meilleure solution si c'est possible." Mais d'ici à ce que nous ayons trouvé une meilleure solution, il faut nous efforcer de répartir à nouveau le revenu national et de sauvegarder l'unité du Canada. A mon avis, cette mesure cimentera les Canadiens; et sans elle ou quelque autre chose du genre, nous aurons beaucoup de mal à sauvegarder l'unité nationale.

L'honorable chef de l'opposition propose de laisser aux provinces le soin de taxer leurs propres gens. Honorables sénateurs, le Nouveau-Brunswick prélève en impôt chaque dollar qu'il peut soutirer de ses contribuables. Je pourrais citer des chiffres indiquant notre capacité d'imposition. Je vous assure qu'au Nouveau-Brunswick, le problème du financement a causé bien des maux de tête à nos dirigeants depuis des décennies, et que ce problème demeurera tant qu'on n'aura pas trouvé quelque solution. En ma qualité de citoyen du Nouveau-Brunswick, j'accueille avec joie cette mesure que je considère non

seulement comme un besoin, mais comme une "nécessité".

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais après avoir entendu certaines des observations qui ont été faites, celles de l'honorable préopinant en particulier, je dois me lever.

Tout d'abord, personne ne saurait prévoir ce qui sera nécessaire dans cinq ans d'ici. De vastes changements se produisent aujourd'hui dans le monde entier, y compris notre pays. Nous avons des accords qui ne prendront fin qu'au printemps prochain; alors, pourquoi, au lieu de légiférer à l'heure actuelle, ne pourrions-nous pas tenir d'autres conférences et d'autres séances d'étude en vue d'établir la nécessité de ces dispositions? On aurait pu, à mon avis, tenter un nouvel effort pour conclure l'accord parfait avec toutes les provinces. Nul doute qu'on aurait pu présenter, lors de la prochaine session, à l'automne, une mesure qui répondrait mieux aux vœux des provinces.

Je viens de la Saskatchewan qui a ses propres problèmes. Entre autres, il nous faut entretenir un réseau routier beaucoup plus étendu que toute autre province, si l'on tient compte du nombre des habitants. La raison en est évidemment l'énorme superficie consacrée uniquement à l'agriculture, car chaque cultivateur a besoin d'une route. La province renferme aussi un grand nombre de petits villages, dont la plupart s'efforcent de construire des écoles modernes, d'où la forte élévation de notre impôt municipal. Certaines villes sont aussi dans une situation désespérée. En outre, notre population éprouve des difficultés à aménager et à maintenir les édifices universitaires et d'autres services d'utilité publique.

J'ai pris la parole pour poser cette question: depuis que nous avons adopté le principe de l'État tutélaire, où cela nous a-t-il menés? Les honorables sénateurs me pardonneront-ils une allusion personnelle? Je suis allé dans l'Ouest canadien il y a 50 ans et je me suis parfois demandé ce que j'aurais fait si à cette époque-là nous avions ce qu'on nomme l'État tutélaire. Les gens, de nos jours, croient qu'il est du devoir du gouvernement de leur trouver des emplois et exigent en outre que l'emploi leur convienne. Les cultivateurs éprouvent de la difficulté à se trouver de l'aide, à cause des règlements visant l'assurance-chômage. Les gens préfèrent trouver du travail là où ils peuvent obtenir les timbres d'assurance-chômage, qui leur permettront de retirer les prestations d'assurance-chômage durant les mois d'hiver. On fait certainement abus de cette mesure sociale. J'hésite à penser à ce que je serais devenu si une telle situation avait régné quand, tout jeune homme, je me suis rendu dans l'Ouest. Je me rappelle avoir travaillé dans la forêt un hiver où la température était descendue à 70° sous zéro. Je ne trouvais guère cet emploi convenable, mais il ne m'est pas venu à l'esprit qu'il incombait au gouvernement de voir à ce que je n'y laisse pas ma peau. Je croyais que cela me regardait uniquement.

Je signale au sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) que des milliers d'hommes de sa province sont allés dans l'Ouest. Vous ne diriez pas aujourd'hui qu'il s'agit de parents pauvres. Mais si nous avions eu alors un État tutélaire, ces mêmes gens barboteraient peut-être encore dans l'océan, pour y faire la pêche. Ils ont cru que l'Ouest canadien était un pays prometteur et qu'ils pouvaient y faire leur vie plus aisément. Ils ont persévéré et aujourd'hui plusieurs d'entre eux sont de riches et influents citoyens depuis le Manitoba jusqu'en Colombie-Britannique. J'ai toujours eu l'impression que les mesures de bien-être social sont peu profitables aux gens de notre pays et leur causent bien des désavantages. Je n'aurais sans doute jamais atteint la situation que j'occupe si je n'avais eu foi dans la libre entreprise.

Comme mon chef (l'honorable M. Haig) l'a signalé, c'est le gouvernement fédéral qui désire cette mesure. Je ne l'accuserai pas de mesquinerie, mais plutôt de dépenser avec extravagance l'argent des contribuables. J'hésite à nommer divers projets qu'il a entrepris et qui se sont avérés entièrement sans valeur. J'hésite aussi à énumérer les nombreux programmes mis en œuvre sous le prétexte de la défense, qui ont coûté des centaines de millions de dollars et qui ne valent pas une pièce de cinq cents en ce moment. J'aime à être sûr que l'argent qu'on prend à nos contribuables est dépensé à bon escient. Certaines des sommes qu'on a affectées à nos programmes de défense nationale auraient mieux servi si on les avaient consacrées à l'aménagement de la digue d'Assouan du président Nasser en Égypte. Je suis convaincu qu'elles auraient mieux servi la paix mondiale.

La présente mesure arrive à un mauvais moment et je m'y oppose. On aurait dû faire de plus grands efforts pour s'assurer la bonne volonté des provinces. Au lieu de cimenter l'unité canadienne, cette loi va probablement la rendre plus difficile à réaliser.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) prend maintenant la parole il clora le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'ai que peu de choses à ajouter. Le présent débat a été fort utile, à mon avis. Nous avons eu l'occasion d'entendre des avis qui diffèrent à plusieurs égards. Je suis tenté de me ranger à l'opinion du chef de l'opposition et des autres sénateurs qui ont déclaré qu'il vaut mieux que ce soit celui qui perçoit les impôts qui se charge des dépenses. Généralement parlant, je ne crois pas qu'il soit sage pour le gouvernement de percevoir l'argent et pour un autre de le dépenser. Je pense, comme le chef de l'opposition que les municipalités devraient disposer de plus d'argent. Tout le monde devrait l'admettre, je crois. Mais comment vont-elles se le procurer? La présente mesure offre aux municipalités dans certaines provinces un moyen de se procurer plus d'argent. Nous admettons bien que les municipalités doivent posséder plus de fonds et aussi que le gouvernement qui perçoit l'argent doit le dépenser, mais soyons réalistes. Il serait absolument impossible à certaines provinces de donner à leurs citoyens des avantages auxquels ils ont droit, sans des mesures comme celle-ci. Le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) a clairement démontré qu'il faut à certaines provinces des revenus supplémentaires si elles veulent que leurs citoyens jouissent d'un niveau de vie comparable à celui dont jouissent les citoyens des autres provinces.

Plusieurs des préopinants ont déclaré cet après-midi que ce que propose la mesure est parfait mais qu'on pourrait le mettre en pratique d'une autre façon. Mais comment? Il a été proposé que nous tenions une conférence en vue de régler cette question. Mais voilà depuis 1923 que nous tenons des conférences et nous n'avons pas encore trouvé de solution définitive. A mon avis, la mesure à l'étude n'en propose pas non plus, mais c'est quand même ce qui se rapproche le plus de la solution qui nous semble convenir à la fois au gouvernement fédéral et aux provinces. Évidemment, les provinces ne sont pas parfaitement satisfaites. J'imagine que toutes les provinces désirent avoir plus d'argent. Il y en a une qui a dit: "Nous devrions avoir 200 millions de plus." Où trouverons-nous ces fonds? La seule manière, comme l'a signalé le chef de l'opposition, c'est de prélever des impôts. A remarquer que deux ou trois des provinces devront acquitter une part plus grande des 200 millions supplémentaires perçus au moyen d'impôts, de sorte que le fardeau de ces provinces serait plus lourd que celui des autres.

On a proposé de tenir une autre conférence. Nous avons eu les commissions d'enquêtes Duncan, White et Rowell-Sirois, nous avons tenu une conférence en 1945, une autre en 1950 et encore une autre en 1955, cette dernière se prolongeant jusqu'en 1956. Et l'on propose maintenant de ne pas pousser cette mesure plus loin avant d'avoir tenu une nouvelle conférence? Honorables sénateurs, je crains qu'en agissant ainsi, nous n'aboutissions nulle part. Puis-je signaler, cependant, que le gouvernement ne considère pas la conférence de 1955-1956 comme la dernière.

Nous savons bien que ce n'est pas une solution définitive, mais, je le répète, c'est la meilleure que nous ayons trouvée jusqu'ici. Je puis donner l'assurance à mes honorables collègues que les représentants officiels des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral continueront de se rencontrer tout le temps que dureront ces arrangements, et quand viendra le temps de les renouveler, —il n'est pas nécessaire d'attendre cinq ans pour cela,—nous espérons pouvoir trouver une solution qui réponde davantage aux besoins de tous les Canadiens.

Moi aussi, je crois que cette mesure contribuera à unir le Canada, et j'espère que les sénateurs s'uniront pour lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur Godbout, propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois. La motion est-elle adoptée?

**L'honorable M. Haig:** Sur division.

(La motion est adoptée, sur division, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Haig:** De nouveau, sur division.

(La motion est agréée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

---

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose que la séance soit suspendue dès maintenant, puis reprise au son du timbre, vers 9 heures 35 minutes ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 9 heures 35 du soir.

## BILL CONCERNANT LES TÉLÉGRAPHES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 212 tendant à modifier la Loi sur les télégraphes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Godbout:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 447, tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Godbout:** A la prochaine séance.

## LA SANCTION ROYALE

**L'honorable juge C. H. Locke,** député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux en ce qui concerne les limites du parc national de Cape Breton Highlands.

Loi autorisant le ministre des Finances à verser certains montants aux gouvernements des provinces et le gouvernement du Canada, à conclure des conventions fiscales avec ces gouvernements.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

*(Voir page 972)*

### LOTERIES

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries a l'honneur de soumettre son

### QUATRIÈME RAPPORT

de la session courante, soit son rapport définitif sur la question de savoir si le droit criminel canadien relatif aux loteries devrait être modifié à quelque égard et, en l'occurrence, de quelle manière et dans quelle mesure.

Le premier rapport du Comité, qui renfermait une recommandation relative à son quorum, a été présenté le 21 mars. Le deuxième rapport, concernant la peine capitale, et le troisième rapport, concernant les punitions corporelles, qui constituaient les rapports définitifs du Comité sur ces questions, ont été soumis le 27 juin 1956 et le 11 juillet 1956 respectivement.

Les procès-verbaux et témoignages déposés aux deux Chambres le 29 juin 1955 par le Comité précédent ont été déférés au présent Comité; et, en ce moment, le Comité ne communique que la partie applicable à la question des loteries. Les dépositions reçues au cours de la session courante n'ont pas été imprimées et toutes les délibérations du Comité ont été tenues à huis clos.

Les dépositions reçues et les témoins entendus sur les loteries durant les deux premières sessions sont énumérés alphabétiquement au fascicule n° 21 des procès-verbaux et témoignages (1955) du Comité, où l'on trouvera également la liste chronologique des séances du Comité pour la même période.

Respectueusement soumis,

Le président conjoint représentant le Sénat,
SALTER A. HAYDEN.

Le président conjoint représentant la Chambre des communes,
DON F. BROWN.

## TABLE DES MATIÈRES

### RAPPORT DÉFINITIF SUR LES LOTERIES


| | Paragraphe n° |
|---|---|
| CHAPITRE I—PORTÉE DE L'ENQUÊTE | 1 |
| CHAPITRE II—LA LOI ACTUELLE | 2 à 5 |
| CHAPITRE III—APPLICATION ET FONCTIONNEMENT DES LOIS RELATIVES AUX LOTERIES | 6 à 11 |
| Article 1: Loteries au Canada | 6 |
| Article 2: Effet des contradictions et des anomalies de la présente loi | 7 |
| Article 3: Impopularité des lois sur les loteries | 8 et 9 |
| Article 4: Loteries frauduleuses | 10 |
| Article 5: Conclusions | 11 |
| CHAPITRE IV —CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL TOUCHANT LES LOIS SUR LES LOTERIES | 12 à 22 |
| Article 1: Introduction | 12 |
| Article 2: Mémoires et arguments en faveur du relâchement des interdictions actuelles | 13 et 14 |
| Article 3: Mémoires et arguments en faveur du maintien ou de l'expansion des interdictions actuelles | 15 à 19 |
| Article 4: Conclusions | 20 à 22 |
| CHAPITRE V —LOTERIES DE L'ÉTAT | 23 à 25 |
| CHAPITRE VI —CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 26 à 58 |
| Article 1: Interdiction des loteries sous réserve d'exceptions bien définies | 26 |
| Article 2: Propositions précises tendant à rendre l'interdiction efficace | 27 à 34 |
| *a*) Abrogation de toutes les dispositions visant les loteries et adoption d'un nouveau texte législatif | 27 |
| *b*) Le versement d'une contre-prestation n'est pas un élément constitutif d'une loterie | 28 |
| *c*) Interdiction des concours de pronostics sportifs et des sweepstakes | 29 |
| *d*) Les loteries comprennent le bingo | 30 |
| *e*) Concours de publicité | 31 à 33 |
| *f*) Jeux organisés "à l'occasion" pour des fins charitables | 34 |
| Article 3: Propositions en vue de la mise en vigueur | 35 et 36 |
| *a*) Poursuites contre les gagnants et confiscation des prix | 35 |
| *b*) Importation de billets d'une loterie étrangère | 36 |
| Article 4: Exemptions | 37 à 58 |
| *a*) Loteries organisées à des fins charitables, religieuses ou communautaires | 37 à 55 |
| (i) Permis | 41 |
| (ii) Associations et fins admissibles | 42 |
| (iii) Restrictions quant aux permis | 43 |
| (iv) Restrictions quant aux prix | 44 à 46 |
| (v) Restriction des dépenses | 47 à 52 |
| (vi) Région autorisée | 53 |
| (vii) Rapports | 54 |
| (viii) Application | 55 |
| *b*) Les petites loteries | 56 |
| *c*) Les foires agricoles | 57 et 58 |
| CHAPITRE VII —SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS | 59 |
| APPENDICE: DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL RELATIVES AUX LOTERIES | 60 |

# RAPPORT DÉFINITIF SUR LES LOTERIES

## CHAPITRE I

### PORTÉE DE L'ENQUÊTE

**1.** Le Comité s'est borné à un examen de l'application des lois qui régissent les loteries au Canada et ailleurs. Les autres genres de jeu débordent les cadres de ses attributions. Cependant, le Comité a cru que le jeu de "Bingo" et autres jeux du même genre étaient de sa compétence même si, du point de vue juridique, ces jeux constituent plutôt des jeux de hasard que des loteries. On les a inclus parce qu'ils ne diffèrent guère dans la pratique, des loteries et qu'au surplus, ces jeux sont d'ordinaire organisés et joués par des associations ayant les mêmes fins que celles qui organisent les loteries pour la charité, jeux qui font l'objet principal de l'enquête du Comité.

## CHAPITRE II

### LA LOI ACTUELLE

**2.** Les lois anglaises interdisant les loteries, édictées au début du dix-neuvième siècle, furent appliquées au Canada et leurs dispositions codifiées en 1886 en une seule loi concernant les loteries, mesure qu'on inséra presque entièrement dans le premier code criminel de 1892. Dans notre code criminel d'aujourd'hui, c'est l'article 179 qui a trait aux loteries. Cet article interdit les loteries en général, mais prévoit que certains genres de loteries échapperont à cette interdiction générale. Cette disposition équivaut, au fond, à l'article correspondant du code de 1892, mais comporte plusieurs additions et modifications effectuées depuis lors. L'article a toujours fait l'objet de modifications partielles, mais jamais d'un remaniement général.

**3.** Il ne fait aucun doute que le Parlement fédéral, en vertu de sa compétence en matière de droit criminel, a le pouvoir d'interdire ou de réglementer les loteries. D'après la décision rendue par divers tribunaux, les assemblées législatives des provinces n'ont pas compétence pour autoriser l'exploitation des loteries qu'interdit le Code criminel.

**4.** Les dispositions pertinentes du Code criminel figurent en appendice. Voici, en résumé, l'effet de l'article 179, principal article concernant les loteries:

(1) Délits concernant les loteries:

*a*) Publier, annoncer ou imprimer un plan de loterie; origine, code criminel de 1892; nouveau code, article 179 (1) *a*).

*b*) Vendre ou autrement aliéner des billets de loterie; origine, code criminel de 1892; nouveau code, article 179 (1) *b*).

*c*) Envoyer, transmettre ou accepter sciemment de porter ou transporter des billets ou articles employés dans une loterie; disposition édictée en 1932, chapitre 8, article 1er, pour compléter les dispositions de la loi sur les postes relativement à d'autres modes de transmission, tels que les messageries; code criminel, article 179 (1) *c*).

*d*) Conduire ou administrer une loterie; disposition promulguée en 1895, chapitre 40, article 1er; et remaniée dans les statuts de 1943-1944, chapitre 23, article 8; code criminel, article 179 (1) *d*).

*e*) Conduire tout plan moyennant quoi un contributeur peut toucher une plus forte somme d'argent que l'argent versé parce que d'autres ont contribué au plan, même lorsque le résultat dépend de l'adresse du concurrent; origine, 1935, chapitre 56, article 3; code criminel article 179 (1) *e*).

*f*) Disposer d'effets, de denrées ou de marchandises par quelque jeu de hasard ou jeu combinant le hasard et l'adresse, dans lequel le concurrent effectue un versement de quelque importance; origine, 1922, chapitre 16, article 11; code criminel, article 179 (1) *f*).

*g*) Décider une personne à risquer de l'argent sur le résultat d'un jeu de hasard comme les planchettes à poinçonner, le jeu de gobelets ou les roues de fortune, le jeu de bonneteau; origine, 1922, chapitre 16, article 11; code criminel, article 179 (1) *g*) et *j*).

*h*) Acheter des billets de loterie; origine, code de 1892; code criminel, article 179(4).

*i*) Participer à des loteries étrangères; origine, code de 1892; code criminel, article 179 (7).

(2) *Exemptions*:

*a*) Les jeux et concours interdits par l'article 179 (1) *f*) et *g*) sont permis aux foires agricoles (sauf le jeu de dés et d'autres jeux désignés); clause conditionnelle édictée en 1925, chapitre 38, article 4; code criminel, article 179 (3).

*b*) Les petites tombolas aux bazars tenus pour une œuvre charitable ou religieuse, si l'on en a d'abord obtenu la permission du conseil municipal et si le prix est d'abord offert en vente et qu'il n'a pas une valeur dépassant cinquante dollars; origine, code de 1892; code criminel, article 179 (8) *b*).

c) Le partage, par le sort ou le hasard, de biens par les titulaires d'une tenure conjointe; le remboursement d'obligations par tirage et autres exemptions secondaires; origine, code de 1892, code criminel, article 179 (8).

(3) *Autres peines:*

a) En plus de l'amende et de l'emprisonnement, les biens (y compris l'argent) reliés à une loterie sont sujets à confiscation; code criminel, article 179 (5).

b) Des mandats de perquisition peuvent être obtenus lorsqu'on soupçonne qu'il y a eu délit, et les personnes et les biens détenus en conséquence. Sinon réclamés, les biens sont sujets à confiscation. On ne peut toucher aux installations téléphoniques ou télégraphiques; code criminel, article 171.

**5.** Le jeu de bingo, que les tribunaux ont déclaré jeu de hasard, tombe sous l'interdiction de l'article 176 du Code criminel, qui fait un délit de la tenue d'une maison de jeu publique. La définition de ce genre de lieu figure à l'article 168. Une importante clause conditionnelle atténue cependant cette définition dans le cas où le lieu, censé maison de jeu publique, n'est utilisé qu'"occasionnellement" par des associations charitables ou religieuses aux fins de jeux à l'égard desquels les participants versent un droit direct, si la recette sert à des œuvres charitables ou religieuses. L'interprétation du mot "occasionnel" n'a cessé de soulever des difficultés, et il semble que l'on s'en soit autorisé, dans certaines régions, pour organiser des bingos avec une régularité singulière. Bien que, d'une manière générale, les parties de bingo, à l'égard desquelles l'entrée est payante et des prix sont institués, tombent sous le coup de l'interdiction prévue par l'article du Code criminel visant les jeux de hasard, elles ont ordinairement lieu dans des circonstances grâce auxquelles elles jouissent, plus ou moins directement, de l'exemption concédée en faveur des jeux que l'on organise "occasionnellement" pour des fins charitables ou religieuses.

## CHAPITRE III

## APPLICATION ET FONCTIONNEMENT DES LOIS RELATIVES AUX LOTERIES

*Article 1: Loteries au Canada*

**6.** L'opinion a paru très favorable à l'organisation de loteries à des fins de bienfaisance et de charité. Bien que d'une légalité douteuse en temps ordinaire, ces loteries revêtent plusieurs aspects au Canada et ont lieu assez fréquemment. La recette sert généralement à quelque entreprise communautaire, telle que l'aménagement d'une patinoire ou d'une salle publique ou l'organisation d'une œuvre locale d'utilité collective. Il n'est pas rare qu'une loterie du genre offre une automobile comme premier prix, et parfois des prix moindres tels que téléviseurs, réfrigérateurs et autres biens durables d'une valeur considérable. Beaucoup d'entre elles sont organisées sous les auspices d'églises, de clubs de bienfaisance et d'autres louables associations bénévoles, et elles sont bien accueillies par le gros de la population. Outre les loteries de cette nature tenues à l'occasion de campagnes de souscriptions, il se tient souvent de grandes parties de bingo sous les auspices d'associations charitables ou religieuses à des fins éminemment recommandables. Dans certaines régions du Canada, les prix offerts aux parties de bingo ont une très grande valeur. Dans une ville populeuse de notre pays, on nous informe que les associations qui organisent régulièrement des parties de bingo offrent souvent aux gagnants deux automobiles ou plus, avec, par surcroît, toute une série d'intéressants mais moins coûteux prix secondaires en une même soirée. La fréquence, un peu partout, de ces loteries et de ces bingos pose un problème des plus aigus en ce qui a trait à la réglementation. Il a été démontré que les concours de promotion des ventes organisés sous forme de loteries par les journaux, la radio et d'autres moyens se multiplient sans cesse, et qu'ici aussi une intervention au nom de la loi actuelle ne pourrait se faire sans de grandes difficultés.

*Article 2: Effet des contradictions et des anomalies de la présente loi*

**7.** Il est généralement admis que l'obscurité des dispositions actuelles quant aux loteries rend impossible une application efficace de la loi. Cela est dû à l'incohésion des présentes dispositions dont il a été question au paragraphe deux, ainsi qu'aux contradictions et incertitudes qui résultent de l'interprétation judiciaire. Le Comité estime qu'une revision minutieuse de la présente loi s'impose, afin de supprimer les équivoques et les inconséquences qui en ont empêché l'application rationnelle. Les principaux problèmes créés par la phraséologie défectueuse de la présente loi sont exposés au Chapitre VI, qui renferme les recommandations du Comité en vue de sa modification.

*Article 3: Impopularité des lois sur les loteries*

**8.** Le Comité considère que l'application des dispositions actuelles crée de l'inquiétude un peu partout au Canada. Il semble que le mode d'application varie d'une province à l'autre, et qu'au sein d'une même province les écarts considérables qui se produisent tiennent en partie à ce que les divers centres ne s'entendent guère entre eux sur les questions de

loteries. Quelles que soient les variations des normes d'application, le Comité remarque que l'application des lois rencontre maintes difficultés et il convient, avec le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, que les lois restrictives actuelles sont impopulaires et qu'elles ne peuvent être appliquées à l'encontre de l'opinion publique.

**9.** On peut constater en maints endroits au Canada des exemples de cette impopularité des lois actuelles sur les loteries. Souvent, des organismes représentatifs de la collectivité en général et animés des meilleures intentions au monde, violent et l'esprit et la lettre des lois interdisant les loteries afin d'apporter certaines améliorations à la localité ou de favoriser des œuvres de charité. De l'avis du Comité, ces infractions aux lois sur les loteries revêtent une certaine gravité, car la loi et son application en général sont ainsi méprisées.

*Article 4: Loteries frauduleuses*

**10.** L'un des résultats malheureux de la présente situation est l'existence de loteries frauduleuses que les organismes chargés de l'application de la loi refusent de réprimer ou y sont impuissants. En l'occurrence, il est difficile de protéger le public contre les loteries frauduleuses dont les recettes sont toutes ou en majeure partie empochées par les organisateurs qui agissent sous le couvert de la charité. Plusieurs genres de fraude ont été signalés au comité. On a la preuve de la vente très répandue de billets contrefaits des *Irish sweepstakes*. Des organisateurs professionnels ont tenu des loteries sous le couvert de quelque fausse organisation charitable et ont empoché toutes les recettes. Certaines loteries, tenues sous les auspices de groupements de bonne réputation et pour des fins louables, ont été confiées à des organisateurs professionnels qui ont empoché la majeure partie des recettes. On sait que des joueurs professionnels se sont entendus pour tricher au jeu de bingo et remporter ainsi des prix de grande valeur. Il est difficile de réprimer ces fraudes, étant donné les lois actuelles.

*Article 5: Conclusions*

**11.** Le Comité reconnaît que les opinions diffèrent beaucoup au Canada sur le sujet des loteries. Néanmoins, il a obtenu suffisamment d'opinions bien nettes de la plupart des organismes chargés de l'application de la loi pour constater qu'ils sont mécontents de la situation actuelle et, qu'à leur avis, il faudrait modifier sensiblement la loi afin d'y remédier. Le Comité a l'impression, en particulier, que la plupart des organismes chargés de l'application de la loi considèrent qu'il ne suffit pas de clarifier les dispositions actuelles relatives aux loteries afin de résoudre le problème; il faudrait adopter une nouvelle ligne de conduite relativement à l'application des lois sur les loteries.

## CHAPITRE IV

## CONSIDÉRATION D'ORDRE GÉNÉRAL TOUCHANT LES LOIS SUR LES LOTERIES

*Article 1: Introduction*

**12.** Le Comité a entendu les opinions d'organismes chargés de l'application de la loi représentant toutes les parties du Canada et a, de plus, entendu le témoignage de M. Virgil W. Peterson, de la *Chicago Crime Commission*, relativement à l'histoire et aux effets des lois sur les loteries aux États-Unis et dans d'autres pays. Grâce à la collaboration du ministère des Affaires extérieures, le Comité a obtenu des précisions au sujet des lois sur les loteries de dix-sept pays étrangers et M[lle] Isobel Atkinson a présenté un exposé spécial des lois sur les loteries en Australie, exposé que le gouvernement australien a commenté par la suite. Les études présentées ont porté sur tous les aspects du problème que posent les loteries; il n'est possible d'en donner qu'un résumé général.

*Article 2: Mémoires et arguments en faveur du relâchement des interdictions actuelles*

**13.** Les procureurs généraux de la plupart des provinces, l'Association canadienne des chefs de police et le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, qui représentaient l'opinion prépondérante des organismes chargés de l'application de la loi, se sont déclarés en faveur d'un certain relâchement des interdictions actuelles relatives aux loteries. Ils avaient l'appui de la Légion canadienne, du Congrès des métiers et du travail, et dans une moindre mesure, celui de la *Canadian Association of Exhibitions* et autres organismes connexes qui désiraient que les exemptions actuelles en faveur des foires agricoles soient élargies et clarifiées.

**14.** Les considérations mentionnées au chapitre III ont été données comme les raisons les plus pressantes qui motivent le relâchement des interdictions actuelles relatives aux loteries. Il fut soutenu que l'impopularité des interdictions actuelles entrave l'application de la loi, ce qui jette par conséquent du discrédit sur la loi. On a insisté sur le relâchement des interdictions comme solution aux difficultés présentes, ce qui accorderait la loi à l'opinion publique. Ceux qui se sont

montrés en faveur de cette solution ont comparé la situation à l'interdiction qu'on a tenté d'appliquer à la vente des boissons alcooliques. La prohibition n'a pas atteint son but; elle a dû être remplacée par des mesures d'autorisation et de régie qui, a-t-on allégué, ont été d'application un peu plus facile. Un nouveau système de régie fondé sur ces considérations permettrait aux autorités d'exercer un contrôle sur les organisateurs de loteries et d'empêcher les particuliers de retirer des bénéfices de loteries menées sous le couvert de la charité. Il fut soutenu également que les bonnes causes et les organisations de charité bénéficieraient de certaines modifications à la loi qui rendraient légale la tenue de loteries pour des fins charitables.

*Article 3: Mémoires et arguments en faveur du maintien ou de l'extension des interdictions actuelles*

**15.** Le Conseil canadien des Églises, représentant les principales Églises protestantes au Canada, s'est prononcé contre l'adoucissement des interdictions actuelles. L'Église Unie du Canada ainsi que l'Église anglicane ont adopté la même attitude dans leurs mémoires présentés séparément. Le Conseil canadien du bien-être social, dont les représentations étaient appuyées par le directeur adjoint de la Police municipale de Montréal et le directeur de la Police de Hull, s'est aussi opposé à l'adoucissement des interdictions et en a même proposé de nouvelles, comme l'a fait aussi l'Association des marchands détaillants du Canada. Dans son mémoire, M. Virgil W. Peterson s'est prononcé en faveur du maintien de sévères règlements interdisant les loteries parce que, selon lui, les faits ont démontré que toute tentative pour maîtriser la situation par la réglementation de loteries autorisées par la loi ou autres formes de jeux de hasard est vouée à un échec certain.

**16.** Ceux qui s'opposent à la tenue de loteries se sont prononcés contre l'adoucissement des interdictions actuelles en s'appuyant sur des arguments d'ordre moral et pratique. Du point de vue moral, a-t-on prétendu, les loteries sont essentiellement répréhensibles parce qu'elles dépendent du hasard. Elles se sont révélées nuisibles aux individus comme à la nation parce qu'elles ont créé le désir "d'obtenir quelque chose pour rien" et parce que leurs répercussions sociales et économiques sont de nature à bouleverser l'ordre. Elles sont un mauvais exemple pour la jeunesse. On a cité le Royaume-Uni et les États-Unis qui, au XIX[e] siècle, ont aboli les loteries, non pour des raisons d'ordre moral ou religieux, mais pour des raisons pratiques, car l'expérience leur avait prouvé que les loteries ont de désastreuses conséquences économiques et sociales.

**17.** On a également allégué qu'en d'autres juridictions, l'expérience a démontré que toute tentative pour exercer une surveillance plus efficace en délivrant des permis ou par d'autres moyens n'avait guère de chance de réussir et que la seule manière de régler la question des loteries, c'est de s'en tenir à la stricte application des mesures d'interdiction. Les jeux de hasard organisés sous toutes formes constituent pour la société un élément de désordre; multiplier les loteries serait fournir aux criminels de nouvelles occasions d'exploiter le public. Ce serait donner carte blanche aux profiteurs et aux organisateurs professionnels. En outre, la création de nouvelles occasions de pratiquer les jeux de hasard autorisés par la loi au moyen de loteries n'arrêtera pas la vente illégale de billets de sweepstake à l'étranger, ni la tenue de loteries frauduleuses.

**18.** On a également condamné les loteries, lesquelles, prétend-on, constituent un moyen peu satisfaisant et inefficace de se procurer des fonds à des fins charitables. Même dans les circonstances les plus favorables, une trop forte partie de l'argent ainsi recueilli est consacrée aux prix et aux dépenses. On s'est rendu compte que lorsqu'il existe un certain esprit d'émulation entre les organisateurs de loteries, on accroît les sommes dépensées en prix pour attirer les clients, tandis que le solde qui doit être affecté aux œuvres de charité diminue d'autant. On craint aussi que les loteries destinées à des œuvres charitables nuisent à la pratique de la charité en général, parce que les acheteurs de billets de loteries s'abstiendront de faire des dons importants à des œuvres qui méritent de l'encouragement. On a affirmé que les loteries attirent surtout les pauvres, les personnes qui n'ont pas les moyens de dépenser ainsi leur argent. On a même dit que certaines familles s'étaient trouvées dans la gêne parce que leurs membres s'adonnaient trop souvent aux jeux de loterie ou de bingo.

**19.** Les concours sous forme de loteries organisés pour favoriser la vente de marchandises, ont également été condamnés parce qu'ils détournent l'attention de la valeur réelle des marchandises dont ils rehaussent

le prix. En outre, ils placent les petits commerçants indépendants qui ne peuvent offrir des primes coûteuses dans une situation défavorable. La pratique très répandue qui consiste à tenir ce genre de concours encourage l'esprit de jeu et rend plus difficile l'application des règlements ordinaires concernant les loteries.

*Article 4: Conclusions*

**20.** Le comité a été impressionné par-dessus tout par la situation peu satisfaisante qui règne actuellement et qui a plutôt empiré durant la période pendant laquelle le comité a étudié la question. Le comité croit que le principal but de toute nouvelle législation devrait être la promulgation de lois praticables qui soient à la fois populaires et faciles à faire respecter.

**21.** Le comité ne désire aucunement approuver ou stimuler le jeu organisé sur une grande échelle au moyen de loteries ou autrement. Il reconnaît que, s'il échappe à toute restriction, le jeu pourrait avoir, du triple point de vue moral, social et économique, de graves effets sur la collectivité et il est d'avis qu'il est du devoir de l'État de voir à ce que les loteries et autres formes de jeu soient restreints de quelque façon. Ce résultat souhaitable, nous ne l'avons pas, et de l'avis du comité, nous ne saurions l'obtenir dans les cadres de la législation actuelle.

**22.** Le comité estime donc qu'il y a lieu de modifier la loi en tenant compte des trois points suivants: 1°, les restrictions relatives aux loteries doivent être nettement établies; 2°, les inconséquences de la loi actuelle doivent être supprimées; 3°, les genres de loteries qui seraient permises doivent être nettement définis et assujétis à une surveillance et à une réglementation efficace. L'adoption d'une telle ligne de conduite aura pour résultat l'interdiction et la restriction de plusieurs genres de loteries qui sont aujourd'hui tenues malgré leur légalité douteuse. Cela amènerait aussi un certain relâchement des interdictions actuelles qui permettra une réglementation suffisante et praticable. C'est précisément parce que le comité a conclu que les lois prohibitives actuelles ne protègent pas le public qu'il est disposé à recommander un certain relâchement semblable aux réformes qui furent adoptées relativement à la régie, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques. L'interdiction s'est révélée impraticable et elle a conduit à de sérieux abus; mais le régime actuel de régie, qu'appuie le gros de l'opinion publique, s'est montré satisfaisant et, dans l'ensemble, paraît avoir facilité l'application de la loi.

## CHAPITRE V

## LOTERIES DE L'ÉTAT

**23.** Comme il n'a recueilli qu'un seul témoignage en faveur des loteries tenues par l'État, le comité estime que ces loteries ne sont ni appuyées ni réclamées par le public canadien. Aussi, il ne recommande pas l'établissement de telles loteries.

**24.** Le comité a remarqué que plusieurs pays dont les origines ethniques et les traditions diffèrent radicalement des nôtres tiennent des loteries nationales. Quand un État lance une loterie, c'est d'ordinaire dans le but avoué de canaliser les instincts de jeu du public dans une voie autorisée. A noter que l'impression générale, savoir, que les loteries nationales donnent d'excellents revenus et qu'en conséquence elles allègent le fardeau fiscal dans les pays où elles sont tenues, n'a pas été appuyée par les témoignages rendus au comité. Dans les pays où se tiennent des loteries nationales, les revenus qui en découlent sont généralement très faibles au regard des dépenses totales du gouvernement et il semble que quelques nations seulement tentent de légitimer la tenue de loteries nationales par la contribution relativement sans importance qu'elles apportent soit au revenu national, soit à des fins déterminées telles la santé, l'instruction ou la bienfaisance. L'organisme qui a préconisé une loterie nationale au Canada a soutenu franchement qu'il fallait en établir une dans le but de fournir une occasion de jeu et non pas dans celui d'en retirer des revenus pour une fin particulière.

**25.** Le comité a jugé que l'institution d'une loterie nationale au Canada ne servirait aucune fin utile. Il considère que le rôle propre de l'État est de réglementer et de surveiller les genres de jeux que la loi permet aux citoyens et qu'il ne convient pas à l'État de fournir des facilités de jeu au public. Le comité propose d'inclure, dans l'interdiction des loteries d'État au Canada, les loteries que pourraient organiser les gouvernements provinciaux et municipaux, aussi bien que le gouvernement fédéral.

## CHAPITRE VI

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

*Article 1: Interdiction des loteries sous réserve d'exceptions bien définies*

**26.** Le Comité estime qu'on doit interdire toutes les loteries sauf dans la mesure où

elles sont autorisées aux termes des exceptions bien circonscrites et nettement définies que renferme le Code criminel. L'article 3 du présent chapitre définit les exceptions que recommande le Comité.

*Article 2: Propositions précises tendant à rendre l'interdiction efficace*

*a) Abrogation de toutes les dispositions visant les loteries et adoption d'un nouveau texte législatif*

**27.** Pour donner suite à la proposition formulée au paragraphe 25, le Comité considère qu'il faut supprimer les anomalies, les ambiguïtés et les illogismes que comporte la loi actuelle. Rien ne servirait de rapiécer davantage les nombreuses dispositions énumérées au paragraphe 4; le Comité recommande donc que toutes les dispositions actuelles visant les loteries soient abrogées et qu'elles soient remplacées par un texte entièrement nouveau qui donnerait suite aux lignes de conduite préconisées au présent chapitre. Le Comité recommande en particulier, pour parer aux principales causes d'incertitude et de confusion que soulèvent les dispositions actuelles, qu'on incorpore, dans sa nouvelle loi visant les loteries, les modifications précises qui font l'objet des paragraphes suivants.

*b) Le versement d'une contre-prestation n'est pas un élément constitutif d'une loterie*

**28.** On semble douter que le seul fait de verser une contre-prestation constitue, pour le participant à une loterie, un élément essentiel de l'infraction. Vu l'incertitude qui règne à cet égard, divers genres de concours qui s'apparentent aux loteries, et où le concurrent ne verse aucun prix déterminé, ont été autorisés, tandis que dans d'autres cas les tribunaux ont parfois déclaré que le versement d'une contre-prestation ne constituait pas un élément essentiel de culpabilité, ou ont parfois jugé qu'une contre-prestation, d'un caractère immatériel, avait de fait été versée. Le Comité estime que ce qui constitue la loterie c'est la distribution de prix en marchandises ou en argent, par quelque méthode s'inspirant du hasard, et que la présence ou l'absence d'une contre-prestation n'a rien à voir à la question. Il recommande donc de tirer au clair la loi en précisant que le versement d'une contre-prestation n'est pas un élément essentiel d'une loterie.

*c) Interdiction des concours de pronostics sportifs et des sweepstakes*

**29.** La loi actuelle interdit les concours de pronostics sportifs, les sweepstakes et autres plans d'après lesquels l'attribution des prix dépend de l'issue d'une course de chevaux, d'un concours sportif ou d'un autre événement comportant un élément d'incertitude. Le Comité estime que la loi interdisant les loteries doit continuer de s'appliquer à ces plans, que l'attribution du prix dépende du hasard, de l'adresse ou de l'un et l'autre. Le Comité considère en outre que ces concours de pronostics, sweepstakes et plans analogues ne devraient pas être inclus dans la catégorie des loteries permises que décrit l'article 3.

*d) Les loteries comprennent le bingo*

**30.** Le Comité a déjà signalé que, d'après un jugement important des tribunaux tout au moins, le bingo constitue un jeu de hasard et tombe de ce fait sous le coup des dispositions du Code criminel visant le jeu. D'après d'autres décisions, le bingo est une loterie. Le Comité estime que le caractère essentiel du bingo en fait plutôt une loterie, dans laquelle les prix sont distribués par le moyen du hasard, qu'un jeu au cours duquel les concurrents rivalisent d'adresse et de chance. Il a en outre semblé au Comité que, dans la pratique, les associations bénévoles considèrent bingos et loteries comme étant des moyens d'égale valeur afin de recueillir des fonds pour des fins louables. Le Comité recommande qu'on apporte à la loi les précisions voulues pour que les bingos et jeux analogues soient assujétis aux mêmes interdictions et réglementations que les loteries.

*e) Concours de publicité*

**31.** Le Comité a constaté la variété et le grand nombre des concours de publicité ou de vente qui revêtent le caractère des loteries. Ces concours ont lieu dans les maisons d'affaires, dans les journaux, à la radio ou à la télévision. Vu l'efficacité douteuse des dispositions actuelles, on a éprouvé beaucoup de difficulté à réglementer ces concours. Divers problèmes se posent. Le présent article défend de disposer de biens par tout jeu où se mêlent le hasard et l'adresse, mais n'interdit pas l'attribution de prix en argent. Dans la plupart des concours commerciaux, on n'est pas sûr que le candidat ait versé quelque argent et, pour motifs énumérés au paragraphe 28, il est difficile d'obtenir une condamnation en pareilles circonstances. Dans d'autres cas, il y a doute lorsque l'attribution effective du prix dépend de quelque pseudo-tour d'adresse, bien qu'en réalité ce soit le hasard qui désigne le gagnant, par exemple lorsque la personne dont le nom est tiré n'a qu'à répondre à une question bien simple

pour obtenir le prix. D'autres concours, où l'adresse joue ostensiblement une part, sont dirigés, de fait, comme des loteries, puisque le prix dépend presque uniquement du hasard. Ainsi, dans un concours où il faut compléter un slogan commercial, le gagnant est choisi au hasard parmi des milliers de concurrents. Dans d'autres cas, la légalité du concours tient à ce qu'on demande aux concurrents de faire une vente ou un achat fictif ou nominal quand, en réalité, le nom du gagnant sera tiré au sort. C'est ce qui se passe, par exemple, à l'occasion des concours "photonite" très en vogue dans certains cinémas.

**32.** Le Comité estime que la fréquence de ce genre de concours de publicité n'est pas à l'avantage de la collectivité. Ces concours s'inspirent de motifs purement commerciaux; ils ne confèrent aucun avantage à la société. Ils font appel à l'instinct du jeu que leur grand nombre tend à stimuler. Tant qu'on permettra de telles loteries commerciales, il sera extrêmement difficile de faire observer les interdictions et restrictions visant les loteries organisées par des groupements respectables, à des fins charitables ou sociales. Le Comité, en outre, a été frappé par les témoignages portant que l'exploitation de tels concours commerciaux déforme le sens des valeurs de la collectivité, détourne l'attention du prix et de la qualité des marchandises et, de ce fait, peut faire monter le prix des marchandises. Le Comité trouve aussi que ces concours placent le petit marchand indépendant dans une position désavantageuse par rapport aux grands magasins, qui sont mieux en mesure d'absorber les frais que comportent les prix et les dépenses d'administration supplémentaires que ces concours de vente ne manquent pas de susciter.

**33.** Le comité recommande d'étendre l'application des lois qui interdisent les loteries aux concours de publicité et de vente où un quelconque élément de chance entre en jeu.

*f) Jeux organisés "à l'occasion" pour des fins charitables*

**34.** L'une des dispositions les plus embrouillantes de la loi actuelle est la clause conditionnelle qui soustrait à l'application de la définition d'une maison de jeu publique contenue dans l'article 168 (2) b), tel lieu où se tiennent "à l'occasion", sous les auspices d'une association charitable ou religieuse, des jeux à l'égard desquels un droit d'entrée est exigé, lorsque les recettes servent à des fins charitables ou religieuses. Le comité constate que l'expression "à l'occasion" est vague et rend difficile aux autorités qui appliquent la loi et aux tribunaux l'établissement de normes qui permettraient de juger de l'opportunité des parties de bingo organisées pour fins charitables. La conclusion générale qui s'impose, c'est que le caractère peu satisfaisant de cette clause d'exemption rend difficile la mise en vigueur de la loi. Étant donné les vœux formulés à l'article 3 du présent article, où sont clairement exposées les conditions qui régissent l'organisation légitime de loteries, y compris les parties de bingo, le comité recommande la suppression de cette clause conditionnelle et la substitution d'une autre clause soustrayant les endroits où ont lieu ces loteries autorisées à l'application de la définition d'une maison de jeu publique.

*Article 3: Propositions en vue de la mise en vigueur*

*a) Poursuites contre les gagnants et confiscation des prix*

**35.** Des témoins ont fait remarquer au comité que lors des grandes loteries et sweepstakes, les gagnants reçoivent une publicité considérable et apparemment, ne sont jamais poursuivis pour participation à une activité illégale. La présente loi interdit la possession de billets de loterie illégale, et prévoit en outre la confiscation et la perte des biens relatifs à une loterie. Le comité estime que l'immunité judiciaire dont jouissent présentement les gagnants lors des grandes loteries et sweepstakes illégaux nuit à la mise en vigueur appropriée de la loi. En conséquence, il recommande que les dispositions, interdisant l'acquisition et la possession de billets de loterie et autorisant la confiscation de prix et d'autres biens relatifs aux loteries, soient appliquées avec plus de rigueur par les autorités qui ont charge de faire respecter la loi, et que les dispositions soient clarifiées dans la mesure requise pour en faciliter l'application.

*b) Importation de billets d'une loterie étrangère*

**36.** Bien que les loteries étrangères, y compris les sweepstakes, soient interdites au Canada, le comité constate qu'aucune interdiction précise ne frappe l'importation des billets d'une loterie étrangère. Le comité recommande que les modifications voulues soient apportées à nos lois de douane pour interdire l'importation des billets de loteries étrangères et de toute publicité ou autre matériel se rapportant à de telles loteries.

*Article 4: Exemptions*

*a) Loteries organisées à des fins charitables, communautaires*

**37.** Le comité estime que l'exemption actuelle permettant la tenue de tombolas aux bazars avec l'assentiment des autorités municipales n'est plus pratique. Le nombre des prix n'est pas limité, mais ils ne doivent pas avoir une valeur de plus de 50 dollars et doivent d'abord être mis en vente. La restriction visant la valeur des prix ne tient pas compte de la valeur actuelle de l'argent tandis que la disposition restreignant les loteries permises aux bazars où les prix sont d'abord mis en vente est contraire aux habitudes courantes des Canadiens.

**38.** Le comité estime qu'il y aurait lieu de pourvoir à la tenue de loteries organisées à des fins charitables ou communautaires. De telles loteries semblent rallier l'approbation générale du public canadien; la loi actuelle est devenue à peu près inapplicable à cause de cette façon de voir de la population.

**39.** Ces loteries donnent lieu à certaines observations d'ordre général. L'expérience démontre que toute tentative d'établir des lois pas trop sévères sur les loteries ou autres passe-temps tend à diminuer le respect des lois en général. D'autre part, la négligence à imposer les restrictions appropriées à de telles loteries ne manquera pas de les rendre attrayantes aux organisateurs professionnels. Quoique les prix doivent avoir assez de valeur pour attirer la clientèle, on ne devrait pas leur permettre d'être si alléchants qu'ils suscitent les grandes loteries, car celles-ci attirent inévitablement les exploitants professionnels. Il faut bien acquitter les frais nécessaires d'impression, etc., mais on devrait restreindre les frais publicitaires et supprimer tout traitement, commission ou autre rémunération des services de particuliers aidant au lancement ou à la tenue de la loterie. Il importe avant tout de pourvoir à une certaine surveillance et à une certaine vérification. Il faut pour cela octroyer des permis et pourvoir à l'inspection, deux fonctions qui ne relèvent pas d'ordinaire du droit pénal mais qui semblent indispensables à l'application effective de la loi.

**40.** A la lumière des principes exposés ci-dessus, le comité recommande que la loi soit modifiée de façon que les loteries organisées et tenues dans les conditions énumérées aux paragraphes suivants échappent à l'interdiction générale frappant les loteries.

(i) *Permis*

**41.** Il faut pour toute loterie obtenir un permis de l'autorité provinciale compétente ou de telle autorité municipale que la province pourra désigner. Le permis ne peut être accordé que lorsque les conditions énumérées dans les paragraphes qui vont suivre ont été remplies et que l'autorité compétente, après l'enquête nécessaire, est raisonnablement assurée de l'admissibilité du requérant. En rédigeant la loi, il y aurait lieu de songer à l'opportunité de pourvoir à un appel ou à une révision des décisions rendues par les autorités octroyant les permis.

(ii) *Associations et fins admissibles*

**42.** Il faudrait que seules les associations charitables, religieuses ou fondées à quelque autre fin d'utilité pour ainsi dire communautaire puissent obtenir un permis. Ces associations n'ont pas besoin d'être constituées en sociétés. Entre autres prescriptions, la recette nette de la loterie, dans chaque cas, devrait servir aux œuvres pies, ou de bienfaisance, ou encore au bien-être social de la collectivité.

(iii) *Restrictions quant aux permis*

**43.** Aucune association ne doit être autorisée à organiser des loteries simultanées. On ne devrait délivrer de permis subséquent à aucune association à moins et avant qu'elle ait fourni à la satisfaction de l'autorité compétente tous les rapports et renseignements relatifs à ses loteries précédentes. Aucune association qui enfreint les dispositions de son permis ne devrait pouvoir obtenir un nouveau permis avant un délai de cinq ans.

(iv) *Restrictions quant aux prix*

**44.** Le Comité a longuement réfléchi au meilleur moyen de restreindre les loteries. Il reconnaît que, dans certaines régions, on organise régulièrement, à des fins louables, des loteries ou bingos comportant l'attribution de petits prix, tandis qu'en d'autres régions du Canada, de grandes loteries ont lieu à des dates moins rapprochées. Le Comité est venu à la conclusion qu'il serait peu pratique de vouloir limiter le nombre de loteries qu'une même association peut organiser dans une même année, parce qu'une restriction aussi arbitraire inciterait de petits groupes à se soustraire à l'application de la loi, ce qui ne serait guère plus facile à empêcher que les présentes infractions aux lois sur les loteries. Le Comité estime qu'il vaudrait mieux limiter à $5,000 la valeur totale des prix qu'une même association peut attribuer par loterie dans le cours d'une même année civile. Une telle restriction permettrait d'attribuer une automobile, car c'est là le genre de prix le plus populaire lors de la tenue d'une grande tombola, ou encore, d'attribuer plusieurs prix plus modiques, au cours d'une longue série de loteries. Les prix, achetés ou donnés, seraient évalués aux prix de détail qui ont cours lorsque la loterie a lieu.

**45.** Il importe d'interdire l'organisation conjointe de loteries sous les auspices de deux associations ou davantage, ou par tout autre moyen, en sorte que la valeur globale des prix attribués en une même occasion déborde le maximum de $5,000 imposé à une même association.

**46.** Pour déterminer si les prix rentrent bien dans les limites fixées, il faudrait additionner la valeur de tous les prix attribués par un groupe d'associations travaillant sous les auspices ou faisant partie d'une même institution, afin qu'aucune institution ne puisse se soustraire à cette restriction touchant les prix par l'organisation de plusieurs loteries en une même année sous les auspices d'associations secondaires ou affiliées.

(v) *Restrictions des dépenses*

**47.** Il faut limiter les dépenses pour empêcher l'intrusion en ce domaine des exploitants professionnels, en rendant les loteries autorisées improfitables et sans attraits à leurs yeux. Il le faut surtout afin de veiller à ce qu'une part satisfaisante de la recette soit consacrée aux fins pour lesquelles les loteries ont été organisées. Par exemple, pour ce qui est des grandes parties de bingo organisées par des clubs de bienfaisance dans une ville importante du Canada, les témoignages ont révélé qu'une proportion de plus en plus considérable de la recette servait à acheter des prix et à acquitter d'autres frais résultant de la concurrence faite pour attirer la clientèle. En conséquence, moins du cinquième seulement, en moyenne, du produit brut allait en définitive aux œuvres de bienfaisance et à d'autres objets louables.

**48.** Le Comité a mûrement réfléchi aux moyens de réduire les dépenses, compte non tenu des prix, par la fixation d'un objectif maximum en dollars, ou d'une limite que la moyenne du montant des prix ou de la recette brute ne devrait pas dépasser. Le Comité reconnaît que la moyenne ou le plafond absolu des dépenses fixé à l'égard des petites loteries ne saurait s'appliquer aux grandes. En outre, il estime qu'il serait impossible d'observer aucune restriction proportionnelle à la recette brute, advenant un retrait de la clientèle attribuable à des circonstances sur lesquelles l'association n'aurait aucun pouvoir. Aussi, semble-t-il peu pratique de fixer une limite aux dépenses, le Comité estimant qu'une telle disposition ne pourrait être appliquée.

**49.** Le Comité a conclu que la façon la plus pratique de surveiller les dépenses était d'interdire ou de limiter certains genres de frais. Le Comité en jugeant ainsi a tenu compte de ce qu'en limitant les prix, on limite effectivement les recettes brutes, et, de ce fait, les dépenses irréfléchies.

**50.** Le Comité recommande qu'aucun honoraire, commission, ou autre genre de rémunération soit versé à un particulier, soit en espèces ou en nature ou en billets de loterie gratuits ou de toute autre façon pour des services rendus en rapport avec le lancement, l'organisation ou la tenue d'une loterie. Cette interdiction ne toucherait pas les comptes *authentiques* des commerçants qui fournissent les services et les accessoires essentiels, les services de conciergerie ou de tenue des livres. L'interdiction a pour but d'écarter les organisateurs professionnels. Elle a aussi pour but d'assurer que les loteries au bénéfice de la collectivité sont de fait organisées bénévolement par les membres des organismes qui les patronnent et que la direction n'en est pas confiée à des personnes de l'extérieur.

**51.** Certaines restrictions spéciales sont nécessaires pour garantir que les recettes ne sont pas détournées sous le couvert de la location de matériel ou de locaux. L'expérience des autres juridictions indique que la location de matériel de loterie devrait être interdite, vu que l'exploitation de tels services de location peut attirer un élément indésirable qui aurait un intérêt direct à la continuation des loteries. De même, il est essentiel de limiter à un montant fixe le loyer des locaux et d'interdire toute location fondée sur un pourcentage des recettes. Le loyer devrait être le juste prix économique chargé d'ordinaire pour la location de tels locaux. Il faudrait voir, en rédigeant toute loi, à empêcher que des loteries se tiennent dans des locaux qui auraient pu être achetés, comme cela est arrivé dans d'autres juridictions, par des organisateurs professionnels dans l'intention d'obtenir une proportion indue des recettes provenant des loteries.

**52.** Le Comité considère que l'ampleur de la loterie peut être efficacement limitée si la publicité est restreinte. La restriction de la publicité empêchera aussi le gaspillage des recettes appliquées à une concurrence coûteuse pour obtenir la clientèle. Le Comité recommande que la publicité soit limitée à l'affichage de pancartes sur les lieux occupés par l'organisme qui tient la loterie à l'endroit où sera tenue la loterie et à l'endroit où les prix sont exposés. Il faudrait interdire l'exposition des prix en dehors de la région pour laquelle un permis aura été accordé. La publicité par la poste, par la distribution de feuillets ou par des hauts-parleurs ambulants devrait être interdite. L'annonce à la radio devrait être interdite. L'annonce à la radio, à la télévision et dans les journaux, devrait être limitée à trois

annonces de journal, ne dépassant pas un huitième de page chacune, et à trois annonces-éclair à la radio ou à la télévision, avant chaque loterie.

(vi) *Région autorisée*

**53.** L'autorité qui émet les permis doit spécifier la région dans laquelle le détenteur d'un permis pourra mettre en vente des billets de loterie. Les restrictions relatives aux prix et aux dépenses recommandées ci-haut aideront à restreindre les loteries aux régions autorisées.

(vii) *Rapports*

**54.** Le détenteur d'un permis devra, dans un certain délai, remettre aux autorités qui émettent les permis un rapport vérifié à la satisfaction des autorités et donnant par le détail les recettes brutes, les dépenses relatives aux prix et autres, les recettes nettes disponibles à des fins charitables, religieuses ou sociales. Ces rapports seront sujets à inspection et à publication. Chacune des autorités octroyant des permis devra soumettre au ministre de la Justice un sommaire annuel des résultats de telles loteries afin de faciliter l'établissement d'une statistique à cet égard.

(viii) *Application*

**55.** Toute infraction aux conditions stipulées ci-dessus, ainsi qu'à toute condition se rapportant aux petites loteries et aux foires agricoles, sera considérée comme un délit imputable aux dirigeants de l'organisation.

*b) Les petites loteries*

**56.** Le Comité constate qu'assez souvent certaines organisations, au cours de séances, de bazars ou autres réunions sociales, organisent une loterie. Souvent on procède au tirage d'un prix de présence et parfois, on met en tombola des produits alimentaires ou autres menus objets pour en disposer à la fin de la réunion. Le comité estime qu'il n'est guère possible d'assujétir les tombolas de ce genre aux dispositions visant les permis, qui figurent aux alinéas précédents. Il propose en conséquence que les petites tombolas échappent auxdites dispositions touchant les permis et qu'elles soient autorisées, à titre d'exception à l'interdiction générale des loteries, pourvu qu'elles répondent aux exigences suivantes:

(i) La tombola n'est pas l'objectif principal de la réunion ou du rassemblement, mais n'en est qu'un à-côté.

(ii) Seules des marchandises peuvent être mises en tombola et leur valeur globale ne peut dépasser $50; on ne peut donner de l'argent à la place des marchandises.

(iii) La réunion ou le rassemblement doit être tenu à des fins non commerciales.

*c) Les foires agricoles*

**57.** A l'heure actuelle, les foires agricoles sont assujéties à l'article concernant les loteries mais elles échappent aux dispositions que renferment les articles relatifs aux loteries ou au jeu. Sauf certains jeux bien connus, tous les jeux de hasard ordinaires qui font partie des spectacles forains des foires sont permis. Ces dernières années, on s'est demandé si l'exemption autorisait à vendre d'avance des billets d'admission à la foire hors des terrains mêmes où elle se tient, le tirage de gros prix étant fondé sur cette vente. On a fortement insisté auprès du comité pour faire voir que dans certains cas cette vente est absolument nécessaire car elle constitue une sorte d'assurance contre la pluie; c'est aussi un moyen d'assurer une assistance satisfaisante à ces expositions.

**58.** Le Comité est d'avis qu'il est souhaible d'expliciter les termes de la loi en précisant qu'il est permis de vendre d'avance des billets d'entrée à la foire, qui servent aussi de billets de loterie pourvu que ce soit une association de foire agricole reconnue comme telle par un gouvernement fédéral ou provincial qui se charge de cette vente préalable. L'association doit obtenir un permis des préposés ayant autorité pour permettre l'organisation des loteries dont il est question à l'article 1 du présent chapitre. Les restrictions et conditions régissant lesdites loteries s'appliqueront à toute loterie qui dépend de la vente anticipée de billets d'admission à la foire. Les préposés à l'octroi de permis peuvent toutefois autoriser, dans la mesure où ils le jugeront à propos, certains déboursés destinés à couvrir les frais occasionnés par la vente des billets ainsi qu'à défrayer les prix, dont la somme globale ne doit pas dépasser $10,000.

## CHAPITRE VII

## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

**59.** Les recommandations du Comité peuvent se résumer ainsi qu'il suit:

(1) Toutes les loteries devraient être interdites sauf celles qui jouissent clairement d'une exemption bien définie. Les exemptions recommandées sont énumérées à l'article (5) ci-dessous (*Voir le paragraphe 26*)

(2) Pour donner suite à la principale recommandation du Comité qui vient d'être exposée, les propositions particulières que voici ont été formulées:

*a)* Il faudrait abroger intégralement les présentes dispositions du Code crimi-

nel visant les loteries et en adopter de nouvelles afin de supprimer toute ambiguïté et contradiction. (*Voir le paragraphe 27*)

b) Il faudrait préciser que la "contre-prestation" ne doit pas être un élément essentiel des loteries. (*Voir le paragraphe 28*)

c) La présente interdiction qui frappe les sweepstakes, les concours de pronostics sportifs, et autres organisations du genre devrait être maintenue, renforcée et appliquée. (*Voir le paragraphe 29*)

d) Les bingos et jeux de même ordre devraient être assujétis aux mêmes dispositions que les loteries. (*Voir le paragraphe 30*)

e) Tous les concours de publicité où le hasard joue un rôle quelconque devraient être nettement interdits. (*Voir le paragraphe 33*)

f) L'exemption actuelle dont bénéficient les jeux de hasard organisés "à l'occasion" pour des fins charitables devrait être remplacée par l'exemption indiquée à l'article (5) ci-dessous. (*Voir le paragraphe 34*)

(3) L'importation de billets de loteries étrangères devrait être interdite. (*Voir le paragraphe 36*)

(4) Les loteries d'État devraient être interdites comme elles le sont à l'heure actuelle. (*Voir les paragraphes 23-25*)

(5) On recommande l'exemption en faveur de trois genres de loteries, ainsi qu'il suit:

a) Les loteries permises par l'autorité provinciale ou déléguée aux fins d'œuvres pies ou charitables ou encore communautaires pourvu qu'elles remplissent les conditions suivantes:

i) La valeur au détail des prix offerts par une même association ne dépasserait pas $5,000 en une même année. (*Voir les paragraphes 37-55*)

ii) Les dépenses seraient réduites par l'interdiction de toute rémunération en faveur des organisateurs ou de toute autre personne qui a prêté ses services à l'occasion de la loterie; par une restriction touchant le loyer et les autres frais de même ordre; et par certaines limites imposées à la publicité. (*Voir les paragraphes 47-52*)

iii) Des rapports dûment vérifiés sur l'organisation de chacune de ces loteries seraient soumis à l'autorité qui délivre les permis avant que l'association intéressée puisse obtenir une autorisation subséquente. (*Voir le paragraphe 54*)

b) Les petites tombolas de marchandises pourraient être organisées sans permis lors de rassemblements à but non lucratif, pourvu que la tombola ne soit pas la fin principale de la réunion et que la valeur globale des prix offerts soit inférieur à $50. (*Voir le paragraphe 56*)

c) La présente exemption autorisant la tenue de spectacles forains dans les foires agricoles serait maintenue, et les associations sous les auspices desquelles ont lieu les foires agricoles pourraient, si elles se sont procuré un permis, organiser des loteries où les prix attribués n'excéderaient pas au total $10,000 par an, compte tenu de la vente préalable de billets d'entrée. (*Voir les paragraphes 57-58*)

**60.** L'Appendice au présent rapport est annexé ci-après.

Respectueusement soumis,

*Le président conjoint représentant le Sénat*
SALTER A. HAYDEN

*Le président conjoint représentant la Chambre des communes*
DON. F. BROWN

## APPENDICE

## DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL RELATIVES AUX LOTERIES

(Statuts du Canada, 2-3 Elizabeth II, chapitre 51, 1953-1954)

INTERPRÉTATION

**168.** (1) Dans la présente Partie, l'expression Définitions «pari»

a) "pari" signifie un pari placé sur une contingence ou un événement qui doit se produire au Canada ou hors du Canada et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, comprend un pari placé sur une éventualité relative à une course de chevaux, à un combat, un match ou un événement sportif qui doit avoir lieu au Canada ou hors du Canada;

b) "maison de débauche" signifie un local «maison de débauche»

(i) qui est tenu ou occupé, ou
(ii) que fréquente une ou plusieurs personnes, à des fins de prostitution ou pour la pratique d'actes d'indécence;

«maison de pari»

c) "maison de pari" signifie un local ouvert, gardé ou employé aux fins

(i) de permettre aux personnes qui le fréquentent de parier entre elles ou avec le tenancier, ou de les y encourager ou aider, ou

(ii) de permettre à une personne de recevoir, enregistrer, inscrire, transmettre ou payer des paris ou d'en annoncer les résultats;

«maison de jeu»

d) "maison de jeu" signifie un local

(i) tenu pour fins de gain et fréquenté par des personnes pour se livrer au jeu; ou

(ii) tenu ou employé pour y pratiquer des jeux

(A) où une banque est tenue par un ou plusieurs joueurs, mais non par tous;

(B) où la totalité ou une partie des paris sur un jeu, ou du produit d'un jeu, est versée, directement ou indirectement, au tenancier du local;

(C) où, directement ou indirectement, un droit est exigé des joueurs ou versé par eux pour le privilège de jouer à un jeu, ou d'y participer ou d'employer le matériel de jeu; ou

(D) où les chances de gagner ne sont pas également favorables à toutes les personnes qui pratiquent le jeu, y compris la personne, s'il en est, qui dirige le jeu;

«maison de désordre» «jeu»

e) "maison de désordre" signifie une maison de débauche, une maison de pari ou une maison de jeu;

f) "jeu" signifie un jeu de hasard ou un jeu où se mêlent le hasard et l'adresse;

«matériel de jeu»

g) "matériel de jeu" signifie tout ce qui est ou peut être employé en vue de pratiquer des jeux ou pour le pari;

«tenancier»

h) "tenancier" comprend une personne qui

(i) est un propriétaire ou occupant d'un local;

(ii) aide un propriétaire ou occupant d'un local ou agit pour son compte;

(iii) paraît être propriétaire ou occupant d'un local ou paraît lui aider ou agir pour son compte.

(iv) a le soin ou l'administration d'un local; ou

(v) emploie un local, de façon permanente ou temporaire, avec ou sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant;

«local» ou «endroit»

i) "local" ou "endroit" comprend tout local ou endroit,

(i) qu'il soit ou non couvert ou enclos;

(ii) qu'il soit ou non employé en permanence ou temporairement; ou

(iii) qu'une personne ait ou non un droit exclusif d'usage à son égard.

Exception.

(2) Un local n'est pas une maison de jeu au sens du sous-alinéa (i) ou de la disposition (B) ou (C) du sous-alinéa (ii) de l'alinéa d) du paragraphe (1)

a) pendant qu'il est occupé et utilisé par un club social authentique constitué en corporation ou une succursale d'un tel club,

(i) si la totalité ou quelque partie des paris sur des jeux y joués ou des recettes de ces jeux n'est pas directement ou indirectement payée au tenancier de ce local, et

(ii) si aucune cotisation supérieure à dix cents par heure ou à cinquante cents par jour n'est exigée des personnes pour le droit ou privilège de participer aux jeux qui y sont pratiqués; ou

Organisations de charité.

b) pendant qu'il est occasionnellement utilisé par des organisations de charités ou religieuses pour y pratiquer des jeux à l'égard desquels une cotisation directe est exigée des personnes pour le droit ou privilège de jouer, si les recettes provenant des jeux doivent être employées à une fin charitable ou religieuse.

Preuve.

(3) Il incombe à l'accusé de prouver que, d'après le paragraphe deux, un local n'est pas une maison de jeu.

Quand un jeu est pratiqué partiellement sur les lieux.

(4) Un local peut être une maison de jeu

*a*) même s'il est employé pour y jouer une partie d'un jeu alors qu'une autre partie du jeu est tenue ailleurs; ou même si

*b*) l'enjeu pour lequel on joue est en un autre local.

PERQUISITIONS

Mandat de perquisition.

**171.** (1) Un juge de paix qui reçoit d'un agent de la paix un rapport écrit déclarant qu'il a des motifs raisonnables de croire et qu'il croit réellement qu'une infraction visée par l'article 176, 177, 179 ou 182 commet à quelque endroit du ressort du juge de paix, peut émettre un mandat sous sa signature, autorisant un agent de la paix à entrer et perquisitionner dans cet endroit, de jour ou de nuit, et à saisir toute chose y trouvée qui peut constituer une preuve qu'une infraction aux termes de l'article 176, 177, 179 ou 182, selon le cas, se commet à cet endroit, et à mettre sous garde toutes les personnes trouvées à cet endroit, ou dans cet endroit, et requérant que ces personnes soient conduites ou ces choses apportées devant lui ou devant un autre juge de paix ayant juridiction, afin qu'elles soient traitées selon la loi.

Perquisition sans mandat, saisie et arrestation.

(2) Qu'il agisse ou non en vertu d'un mandat émis par application du présent article, un agent de la paix peut mettre sous garde une personne qu'il trouve tenant une maison de jeu et toute personne qu'il y découvre, et saisir toute chose susceptible de constituer une preuve qu'une telle infraction se commet, et il doit conduire ces personnes et apporter ces choses devant un juge de paix ayant juridiction, afin qu'elles soient traitées selon la loi.

Disposition de biens saisis.

(3) Sauf lorsque la loi prescrit expressément le contraire, une cour, un juge, un juge de paix ou un magistrat devant qui une chose saisie aux termes du présent article est apportée peut

*a*) déclarer que tout argent ou garantie répondant d'une somme d'argent, ainsi saisi, est confisqué, et

*b*) ordonner que toute chose ainsi saisie, autre que de l'argent ou une garantie répondant d'une somme d'argent, soit détruite, si personne n'expose de motif suffisant pourquoi cet argent, ce cautionnement ou cette chose ne doit pas être confisquée ou détruite, selon le cas.

Quand la déclaration peut être faite ou l'ordonnance rendue.

(4) Aucune déclaration ne doit être prononcée ni aucune ordonnance rendue aux termes du paragraphe (3) à l'égard d'une chose saisie en vertu du présent article

*a*) avant que cette chose ait cessé d'être requise comme preuve dans quelque procédure intentée par suite de la saisie; ou

*b*) avant l'expiration de trente jours à compter du moment de la saisie, lorsque cette chose n'est pas requise comme preuve dans des procédures quelconques.

Conversion d'une garantie en espèces.

(5) Lorsqu'une garantie répondant d'une somme d'argent est confisquée en vertu du présent article, le procureur général peut, en vue de convertir en espèces la garantie, en disposer à tous égards, comme s'il était la personne ayant droit d'en toucher le produit.

Téléphones exempts de saisie.

(6) Rien au présent article ou à l'article 431 n'autorise la saisie, la confiscation ou la destruction d'installations ou de matériel de téléphone ou de télégraphe, ou d'autres appareils de communication, qui peuvent servir de preuve de la perpétration, ou qui peuvent avoir servi à la perpétration d'une infraction visée à l'article 176, 177, 179 ou 182, et qui sont la propriété d'une personne qui s'occupe à fournir au public un service de téléphone, de télégraphe ou d'autre communication, ou qui fait partie du service ou réseau de téléphone, de télégraphe ou d'autre communication de cette personne.

Loteries.

**179.** (1) Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque

Publication d'un projet de loterie.

*a*) fait, imprime, annonce ou publie, ou fait faire, imprimer, annoncer ou publier, ou amène à faire, imprimer, annoncer ou publier quelque proposition, projet ou plan pour céder par avance, prêter, donner, vendre ou de quelque façon aliéner un bien au moyen de lots, cartes ou billets ou par un mode de tirage quelconque;

Placement de billets de loterie.

*b*) vend, troque, échange ou autrement aliène, ou fait vendre, troquer, échanger ou autrement aliéner, ou amène à vendre, troquer, échanger ou autrement aliéner ou y aide ou y contribue, ou offre de vendre, de troquer ou d'échanger un lot, une carte, un billet ou autre moyen ou système pour céder par avance, prêter, donner, vendre ou autrement aliéner quelque bien par lots ou billets ou par un mode de tirage quelconque;

Transport de matériel de loterie.

*c*) sciemment envoie, transmet, dépose à la poste, expédie, livre ou permet que soit envoyé, transmis, déposé à la poste, expédié ou livré, ou sciemment accepte de porter ou transporter, ou transporte tout article qui est employé ou destiné à être employé dans l'exploitation d'un moyen, projet, système ou plan pour céder par avance, prêter, donner, vendre ou autrement aliéner quelque bien par tout mode de tirage;

Conduite d'un système de loterie.

*d*) conduit ou administre un plan, un arrangement ou une opération d'un genre quelconque pour déterminer quels individus ou les porteurs de quels lots, billets, numéros ou chances sont les gagnants d'un bien qu'il est ainsi proposé de céder par avance, prêter, donner, vendre ou aliéner;

Conduite d'un plan en vue de la disposition de biens.

*e*) conduit ou administre un plan, un arrangement ou une opération de tout genre, ou y participe, moyennant quoi un individu, sur paiement d'une somme d'argent ou sur remise d'une valeur ou, en s'engageant lui-même à payer une somme d'argent ou à remettre une valeur, a droit, en vertu du plan, de l'arrangement ou de l'opération, de recevoir de la personne qui conduit ou administre le plan, l'arrangement ou l'opération, ou de toute autre personne, une plus forte somme d'argent ou valeur plus élevée que la somme versée ou la valeur remise ou à payer ou remettre, du fait que d'autres personnes ont payé ou remis, ou se sont engagées à payer ou remettre, quelque somme d'argent ou valeur en vertu du plan, de l'arrangement ou de l'opération;

Disposer de marchandises par jeu.

*f*) dispose d'effets, de denrées ou de marchandises par quelque jeu de hasard, ou jeu combinant le hasard et l'adresse, dans lequel le concurrent ou compétiteur paye de l'argent ou verse une autre cause ou considération valable;

Incitation à risquer de l'argent dans des jeux.

*g*) décide une personne à risquer ou hasarder de l'argent ou quelque autre bien ou chose de valeur sur le résultat d'un jeu de dés, d'un jeu de bonneteau (*three-card monte*), d'une planchette à poinçonner (*punch board*), d'une table à monnaie (*coin table*), ou sur le fonctionnement d'une roue de fortune;

Jeu de bonneteau.

*h*) pour une cause ou considération valable, pratique ou joue, ou offre de pratiquer ou de jouer, ou emploie quelqu'un pour pratiquer ou jouer, dans un endroit public ou un endroit où le public a accès, le jeu de bonneteau;

Enjeux sur une partie de bonneteau.

*i*) reçoit des paris de toute sorte sur le résultat d'une partie de bonneteau; ou

Permettre le jeu de bonneteau.

*j*) étant le propriétaire d'un local, permet à quelqu'un d'y jouer le jeu de bonneteau.

Définition: «bonneteau».

(2) Au présent article, l'expression "bonneteau" signifie le jeu communément appelé "three-card monte" et comprend tout autre jeu analogue, qu'il soit joué avec des cartes ou non et nonobstant le nombre de cartes ou autres choses utilisées dans le dessein de jouer.

Exemption pour les foires agricoles.

(3) Les alinéas *f*) et *g*) du paragraphe (1), en tant qu'ils n'ont aucun rapport avec un jeu de dés, un jeu de bonneteau, une planchette à poinçonner ou une table à monnaie, ne s'appliquent pas à une foire ou exposition agricole, ni à un exploitant d'une concession louée par le conseil d'administration d'une foire ou exposition agricole dans les limites de ses propres terrains et exploitée durant la période de la foire annuelle sur ces terrains.

Infraction.

(4) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque achète, prend ou reçoit un lot, un billet ou un autre article dont fait mention le paragraphe (1).

La vente de loterie est nulle.

(5) Toute vente, tout prêt, don, troc ou échange d'un bien au moyen de quelque loterie, billet, carte ou autre mode de tirage qui doit être décidé par la chance ou par le hasard ou en dépend, est nul, et tout bien ainsi vendu, prêté, donné, troqué ou échangé est confisqué au profit de Sa Majesté.

Achat de bonne foi.

(6) Le paragraphe (5) ne porte pas atteinte aux droits ou titres à un bien acquis par un acquéreur de bonne foi à titre onéreux, et qui n'a reçu aucun avis.

Les loteries étrangères sont comprises.

(7) Le présent article s'applique à l'impression ou publication ou au fait d'occasionner l'impression ou la publication de quelque annonce, projet, proposition ou plan de loterie étrangère et à la vente ou offre de vente de billets, chances ou parts dans une pareille loterie, ou à l'annonce de vente de ces billets, chances ou parts et à la conduite ou administration d'un plan, arrangement ou opération de cette nature pour déterminer quels sont les gagnants dans une telle loterie.

Réserve.

(8) Le présent article ne s'applique pas

Partage de biens par le sort.

*a*) au partage, par le sort ou le hasard, de tous biens par les titulaires d'une tenure conjointe ou en commun, ou par des personnes qui ont des droits indivis dans ces biens;

Rafles aux ventes d'église.

*b*) aux loteries d'objets de peu de valeur dans une vente de charité qui se tient pour une œuvre charitable ou religieuse, si les organisateurs ont obtenu la permission de la tenir du conseil municipal de la cité ou autre localité, ou du maire, *reeve* ou autre principal fonctionnaire de la cité, ville ou autre municipalité où cette vente a lieu, et si les articles qui y sont mis en loterie ont d'abord été offerts en vente et qu'aucun d'eux n'a une valeur dépassant cinquante dollars.

Récompenses pour favoriser l'épargne.

*c*) à la distribution par lot de primes données en récompenses pour favoriser l'épargne par la ponctualité à faire des dépôts périodiques d'épargnes hebdomadaires dans une banque d'épargne à charte; ou

Valeurs remboursables par tirage de lots.

*d*) aux obligations, aux débentures, aux stock-obligations ou autres valeurs remboursables par tirage de lots et rachetables avec intérêt et pourvoyant au paiement de primes sur rachat ou autrement.

**Mardi, 31 juillet 1956.**

Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale, les châtiments corporels et les loteries demande à présenter son

DERNIER RAPPORT

qui est le cinquième rapport de la présente session. Ce rapport ne renferme aucune nouvelle recommandation sur les trois questions

déférées au comité, mais un simple compte rendu de son organisation, de son activité, de sa procédure, avec certaines observations à ces égards. Le premier rapport, présenté le 21 mars 1956, renfermait des vœux concernant le quorum du comité. Les deuxième, troisième et quatrième rapports, présentés les 27 juin, 11 juillet et 31 juillet 1956, ont été, dans cet ordre, les derniers rapports sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries.

*Création du comité*

1. La création du comité mixte d'enquête sur les trois questions de la peine capitale, des punitions corporelles et des loteries a fait suite à une recommandation soumise par le comité d'enquête sur le droit pénal à la Chambre des communes, le 4 mai 1953.

2. Le 12 janvier 1954, durant la première session de la présente législature, la Chambre des communes avait présenté la résolution tendant à instituer le comité, et le Sénat y donna son assentiment le 10 février 1954. Le 16 juin 1954, le comité faisait rapport aux deux Chambres de son organisation et de son activité au cours de sa première année d'existence.

3. A la deuxième session de la présente législature, le comité fut convoqué de nouveau pour poursuivre ces enquêtes. C'est la Chambre des communes qui prit, le 14 janvier 1955, l'initiative de cette convocation, à laquelle le Sénat souscrivit le 25 janvier 1955. Le 29 juin 1955, le comité présentait aux deux Chambres son rapport sur sa réorganisation et sa deuxième année d'activité.

4. Durant la présente session, le comité a été convoqué de nouveau pour terminer la rédaction de ses derniers rapports au Parlement. C'est la Chambre des communes qui le 7 mars 1956, a pris l'initiative de cette nouvelle convocation, et le Sénat sanctionnait la mesure le 14 mars 1956.

*Mandat et composition*

5. Le mandat reçu des deux Chambres, et qui est codifié ci-après relativement à la présente session, portait ce qui suit:

La Chambre est d'avis qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué aux fins d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capitale, *b*) les punitions corporelles ou *c*) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure:

Que M[lle] Bennett, Messieurs Boisvert, Brown (*Essex-Ouest*), Brown (*Brantford*), Cameron (*High-Park*), Castleden, Fairey, Garson, Leduc (*Verdun*), Lusby, Mitchell (*London*), Montgomery, Murphy (*Westmorland*), M[me] Shipley, Messieurs Thatcher, Thomas, Valois et Winch représentent la Chambre au sein du comité mixte; que le quorum dudit comité soit de neuf membres et que l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que les sénateurs dont les noms suivent représentent le Sénat audit comité mixte: les honorables sénateurs Aseltine, Bouffard, Farris, Fergusson, Hayden, Hodges, McDonald, Roebuck, Veniot et Vien;

Que le comité soit autorisé à instituer, au sein de ses propres membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires; à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances des deux Chambres et entre les séances du Sénat et à faire rapport de temps à autre;

Que les délibérations et les témoignages des comités spéciaux institués pendant les deux dernières sessions aux fins de faire une enquête et de présenter un rapport sur les questions susdites, ainsi que les documents et les dossiers déposés devant les comités, soient renvoyés audit comité;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement et que l'article 66 du Règlement de la Chambre des communes et l'article 100 du Règlement du Sénat soient suspendus à cet égard; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'un conseiller juridique.

Ont siégé en outre au comité à titre provisoire durant la période triennale les honorables sénateurs Beauregard, Bishop, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Tremblay, Wilson, et les députés dont les noms suivent: M[lle] Aitken, MM. Decore, Dupuis, Fulton, Johnston (*Bow-River*), et Shaw.

*Résumé de son activité*

6. Durant la présente session du Parlement, le comité a tenu sa première séance de réorganisation préliminaire le 20 mars 1956. L'honorable Salter A. Hayden et M. le député Don F. Brown ont été réélus présidents conjoints pour la troisième session consécutive. A cette réunion, le sous-comité du programme et de la procédure a été formé de nouveau; on a aussi retenu encore une fois les services de M. D. Gordon Blair, avocat d'Ottawa, en qualité de conseiller juridique du comité.

7. L'activité des comités qui ont siégé durant les deux premières sessions a été exposée en plus amples détails dans les rapports soumis aux deux Chambres le 16 juin 1954 et le 29 juin 1955. Outre 14 séances consacrées entièrement durant la session courante à l'élaboration des rapports définitifs, le comité a tenu 59 séances durant les deux sessions précédentes, dont 45 pour l'étude de la peine capitale; 35 pour l'étude des punitions corporelles; et 27 pour l'étude des loteries. Au cours des deux premières sessions, le sous-comité du programme et de la procédure s'est réuni 31 fois; durant la présente session il a siégé 28 fois, toujours en vue de la rédaction des rapports définitifs.

8. La liste des séances tenues par les comités des première et deuxième sessions du Parlement paraît à l'appendice D du fascicule

n° 21 des procès-verbaux et témoignages (1955) du comité.

9. Les dépositions imprimées, dont s'inspirent principalement les rapports définitifs, ont tous été entendues durant les deux premières sessions. Il y en a plus de 1,500 pages. La provenance des témoignages recueillis durant les deux sessions figure alphabétiquement par sujet, à l'appendice E du fascicule n° 21 des procès-verbaux et témoignages (1955) du comité.

10. Outre les témoignages, le comité a reçu un grand nombre de représentations diverses, sous forme de mémoires, de lettres, de résolutions et de pétitions et qui portaient sur l'une ou plusieurs des trois questions à l'étude. Ces représentations ont été étudiées et analysées en vue d'obtenir des renseignements supplémentaires.

11. Le Comité a obtenu des listes d'ouvrages de référence et autre aide de la Bibliothèque du parlement et a aussi commandé, à l'intention des membres du Comité, certaines publications comme le hansard du Royaume-Uni et les mesures proposées, les rapports ministériels et ceux des commissions d'enquête, etc., ayant trait aux trois questions à l'étude.

12. Avant la présente session, le ministère des Affaires extérieures, à la demande du Comité, a recueilli de la documentation sur les loteries à l'étranger par l'entremise de ses représentants dans les pays suivants: Argentine, Autriche, Belgique, Chili, Danemark, France, Irlande, Italie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Uruguay et l'U.R.S.S. Cette documentation ne figure pas aux procès-verbaux et témoignages.

13. La façon d'aborder le problème et le mode d'enquête qu'on a suivi ont fait l'objet d'un rapport présenté aux deux Chambres le 29 juin 1955. A ce moment, il fut recommandé de reconstituer le Comité pour la durée de la présente session, de lui confier à peu près les mêmes fonctions et d'y nommer les mêmes membres, afin d'achever les rapports définitifs sur les trois questions. Durant la session courante, le Comité, dès sa première séance, a déféré au sous-comité du programme et de la procédure le soin d'exécuter le travail préparatoire relatif aux rapports définitifs et de formuler des vœux au Comité, vœux que celui-ci devait étudier après les vacances de Pâques du Parlement.

*Reconnaissance de l'aide reçue*

14. Le Comité exprime sa reconnaissance aux particuliers, aux organismes, aux services et aux ministères des gouvernements fédéral et provinciaux de même qu'à ceux de l'étranger qui lui ont prêté leur concours pour les représentations qu'ils lui ont faites, par écrit ou de vive voix, ou pour l'aide qu'ils lui ont fournie de quelque autre façon. Les noms de ceux qui ont collaboré aux travaux du Comité paraissent alphabétiquement aux appendices D et E, respectivement, du fascicule n° 21 des procès-verbaux et témoignages (1955) du Comité. Ils sont énumérés au programme des séances du Comité.

15. Le Comité désire remercier son conseiller juridique, M. D. Gordon Blair, des services assidus et compétents que celui-ci lui a rendus durant les trois années de séances du Comité. Il désire également remercier M. Alexander Small, secrétaire du Comité, ainsi que les autres membres du personnel des deux Chambres, de leur dévouement et de leur assiduité au travail.

16. Le Comité constate que la presse, la radio et la télévision ont, par tout le pays, donné de longs et fidèles comptes rendus de ses délibérations. Conscient de l'importance d'une opinion publique bien renseignée sur ces questions, le Comité attribue tout le mérite de ce travail à ces réseaux d'information.

*Remarques au sujet de la procédure suivie par le comité mixte.*

17. De temps à autre, au cours des trois années qu'a duré son enquête, le comité a remarqué que les méthodes, le Règlement, les procédures et coutumes suivis par les deux Chambres relativement aux comités mixtes spéciaux ont besoin d'être examinés de nouveau et revisés en vue de leur assurer plus d'efficacité, d'uniformité et de clarté. Étant donné que cette question ne relève pas de ses attributions, le Comité ne formule aucune recommandation à ce sujet, mais se contente de porter la question à l'attention des deux Chambres.

*Impression des rapports définitifs*

18. Les rapports définitifs sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, présentés les 27 juin, 11 et 31 juillet 1956 respectivement, ont été imprimées dans les deux langues et figurent en appendice aux *Débats* du Sénat, aux *Procès-verbaux* du Sénat ainsi qu'aux *Procès-verbaux* de la Chambre des communes; le présent rapport définitif figurera aux mêmes publications des deux Chambres, ce jour même. Comme l'y autorise son mandat, le Comité a ordonné qu'après avoir confronté ses rapports avec le rapport sténographié de ses délibérations afin d'en assurer la fidélité et d'en supprimer les erreurs typographiques, il en soit réimprimé pour l'usage du Parlement 2,000 exemplaires sous forme de livre bleu réunissant les versions anglaises et françaises.

*Procès-verbaux et témoignages*

19. Les procès-verbaux et témoignages pour les années 1954 et 1955, déposés sur le Bureau de chacune des deux Chambres le 29 juin 1955 et déférés à notre comité, ont été communiqués aux deux Chambres à la session courante, lors de la présentation des rapports définitifs sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, sous forme des deuxième, troisième et quatrième rapports respectivement. Durant la session courante, aucune déposition n'ayant été imprimée et toutes les séances ayant été tenues à huis clos, le compte rendu des délibérations a été classé avec les dossiers et archives du Comité.

Respectueusement soumis,

*Le président conjoint représentant le Sénat,*
SALTER A. HAYDEN

*Le président conjoint représentant la Chambre des communes,*
DON F. BROWN

# SÉNAT

**Le mercredi 1er août 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LE FEUILLETON

**L'honorable. John T. Haig:** Honorables sénateurs, j'invoque le règlement. Je ne vois pas sur mon pupitre le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Je n'avais pas non plus mon exemplaire, mais je suis allé aux renseignements, et l'on me répond qu'il y a eu quelque délai à l'Imprimerie. J'espère que les honorables sénateurs n'en seront pas incommodés.

## RÉGIE INTERNE

RAPPORT DE COMITÉ

**L'honorable W. Ross Macdonald,** président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente les neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième rapports du comité.

—Honorables sénateurs, ces rapports paraîtront demain dans les *Procès-verbaux*.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

**L'honorable M. Macdonald:** Demain.

## LA CAPITALE NATIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SUR LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je demande à déposer le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour faire enquête et rapport sur le progrès et les programmes réalisés par la Commission du district fédéral dans l'exécution et la mise en œuvre du plan de la Capitale nationale. Je dépose ce rapport au nom du sénateur Gershaw, co-président du comité.

Je propose, appuyé par le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), que le rapport soit publié en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour.

**L'honorable M. Lambert:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Macdonald) veut-il nous dire si l'on a l'intention d'adopter le rapport de ce comité mixte avant la fin de la session?

**L'honorable M. Macdonald:** En l'absence du président du comité, je ne saurais faire une déclaration à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

*Voir l'appendice au hansard d'aujourd'hui, pages 1015 à 1020.*

**L'honorable M. Macdonald:** Je dépose aussi le compte rendu imprimé des délibérations du comité et des témoignages qu'il a recueillis.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui a bien voulu consentir à expliquer le bill concernant la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, est disposé à le faire cet après-midi. Je propose donc que nous étudiions ce projet de loi aujourd'hui et que nous réservions pour demain le bill sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

## BILL CONCERNANT LA COMMISSION D'ÉNERGIE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable T. A. Crerar** propose à deuxième lecture du bill nº 250, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, cette mesure a pour objet de modifier la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest. Cette Commission a été créée en vertu d'une mesure adoptée en 1948, en vue d'établir certaines installations d'énergie électrique devant surtout servir à l'exploitation des mines d'or de la baie Yellowknife, sur les rives septentrionales du Grand Lac des Esclaves. En 1952, la loi a été modifiée de façon à inclure le Yukon, qui ne relève pas de la même administration que les Territoires du Nord-Ouest. La présente mesure apporte une nouvelle modification à la loi.

Tout d'abord, il y est proposé que le nom de loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest soit changé pour celui de loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, nom plus approprié, vu que le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest relèvent tous deux de la compétence de la Commission.

Le projet de loi apporte d'autres modifications à la loi actuelle. Présentement, les pouvoirs de la Commission se limitent à l'aménagement de centrales électriques et à la transmission de l'énergie jusqu'aux centres de consommation. Grâce aux nouvelles modifications, ces pouvoirs seront de beaucoup étendus. Aux termes du projet de loi, la Commission sera autorisée à aménager non seulement des usines mais aussi des

services d'aqueduc et des installations sanitaires dans certains villages des Territoires du Nord-Ouest. La Commission sera également autorisée à exploiter certaines sources d'énergie électrique hors des limites des Territoires du Nord-Ouest. Il le faut tout d'abord, me dit-on, parce qu'une des usines qui fournit l'électricité au service aérien est située dans la province d'Alberta, à trois milles en deçà de la frontière qui sépare l'Alberta des Territoires du Nord-Ouest, dans la région de Fort Smith sur la rivière des Esclaves.

La Commission a établi jusqu'à présent trois usines génératrices d'électricité: une sur la rivière Snare, à environ 90 milles des camps miniers qui fonctionnent actuellement dans la région de Yellowknife; une autre, dans une centrale diesel située dans le village de Fort Smith, où soit dit en passant, se trouve le siège social de l'administration des Territoires du Nord-Ouest; et une troisième, une centrale hydraulique celle-là en Colombie-Britannique, à 150 milles environ de White Horse, dans une région minière où d'importants filons sont présentement exploités. Pour la gouverne de mes honorables amis, je leur signale qu'il s'agit de la *United Keno Hill Mine*.

La Commission juge nécessaire de transmettre cette énergie depuis la centrale électrique de Fort-Smith jusqu'à ce poste nord-albertain; il faut donc voir à l'installation d'une ligne de transmission de trois milles de longueur dans cette province. Voilà, me dit-on, la principale raison qui motive à l'heure actuelle cette demande de pouvoir supplémentaire, mais la présente mesure permettrait à la Commission d'aménager, par exemple, une centrale électrique sur la rivière des Esclaves, entre Fort-Fitzgerald, en Alberta, et Fort-Smith. Il y a de nombreux rapides dans ce secteur de la rivière et on estime qu'en les exploitant on pourrait produire plusieurs centaines de milliers de chevaux-vapeur.

On envisage de nouveaux aménagements de grande envergure. Au nord du lac Athabasca, la découverte de gisements d'uranium a suscité l'établissement de plusieurs mines importantes qui se servent présentement de l'énergie électrique produite par des génératrices diesel. Il est aussi fort possible que, du côté sud du Grand lac des Esclaves, en un endroit appelé Pine-Point à quelque 150 milles des rapides de la rivières des Esclaves, la *Consolidated Mining and Smelting Company* vienne à mettre en valeur ce qui promet d'être une très vaste ressource de métaux vils. Mais auparavant, il faudra y aménager une voie ferrée qui serait un embranchement de l'un des chemins de fer déjà aménagé dans le nord de l'Alberta.

J'aurais dû dire que les installations minières d'uranium de la rive nord du lac Athabasca sont situées à une centaine de milles des rapides de la rivière des Esclaves, rapides qui, je le répète, peuvent probablement produire plusieurs centaines de milliers de chevaux-vapeur.

Tout cela est encore du domaine de l'avenir, mais il est possible que de nouvelles découvertes minières dans cette région particulière motivent l'aménagement d'une centrale électrique capable de répondre aux besoins du district; et comme c'est une région où peuvent s'établir plusieurs compagnies minières, il est bien peu probable que l'une d'elle se charge seule d'une si vaste entreprise. A tout événement, que ce soit sage ou non, la mesure autorise la Commission d'énergie du Nord canadien—c'est ainsi qu'on la nommera, —à étudier toute possibilité et, si elle le juge à propos, de faire des installations électriques. Dans ce cas, il lui faudra l'approbation du gouvernement et du Parlement, car, naturellement, ce dernier devra lui fournir les fonds nécessaires.

Il y a d'autres amendements de plus ou moins d'importance qui permettront à la Commission d'effectuer des recherches en vue d'aménagements futurs, et, en général, de faire le nécessaire à cette fin.

La mesure renferme aussi une disposition en vertu de laquelle la Commission, si elle le juge à propos, pourra installer des génératrices diesel en d'autres endroits. Cette disposition vise en particulier une installation à Aklavik. Mes collègues n'ignorent pas qu'il a été proposé de déplacer vers des terres plus élevées le hameau ou village d'Aklavik présentement situé sur les terres basses du delta du Mackenzie. Je me souviens d'avoir passé une très désagréable journée à cet endroit il y a plusieurs années. On se propose de déménager la population sur un terrain plus élevé et en un endroit où il sera possible d'aménager un aéroport permanent. Actuellement, Aklavik est desservi en été par un service de transport de marchandises qui suit la rivière Athabasca, emprunte les voies maritimes jusqu'au Grand lac des Esclaves, et de là, descend le Mackenzie jusqu'au delta.

**L'honorable M. MacKinnon:** Il remonte au lieu de descendre.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon collègue d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) dit qu'il remonte.

**L'honorable M. Power:** Est-ce que la rivière monte ou descend?

**L'honorable M. Crerar:** Voilà une question que je devrais poser à mon collègue du Golfe (l'honorable M. Power), ou peut-être

au sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). D'ordinaire les cours d'eau descendent, ils ne remontent pas, mais il en est peut-être autrement de celui dont il s'agit.

Si le village d'Aklavik est transporté à un nouvel emplacement, il se transformera peut-être en un centre de quelque importance d'ici à un certain nombre d'années. Cependant, je dois avouer en toute sincérité à la Chambre qu'en ce moment je vois mal quelle nécessité il y a de dépenser plusieurs millions de dollars pour déplacer six à sept cents personnes de leur présent établissement d'Aklavik à un point éloigné de quarante à cinquante milles. La proposition doit être pesée, et j'espère qu'on l'examinera un peu quand le projet de loi sera déféré à un comité.

Voilà ce qui en est des principaux objets du projet de loi. Les honorables sénateurs auraient peut-être aimé prendre une connaissance générale des résultats financiers qu'a produits jusqu'ici le fonctionnement de cette Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest. Je n'ai pas parcouru le bilan de l'entreprise sans un vif étonnement. J'affirme sans ambages qu'à mon avis la direction mérite toutes nos félicitations. Les rapports que prescrit la loi ont été présentés aux deux Chambres du Parlement, le dernier document imprimé correspondant à l'année qui s'est terminée le 31 mars 1955. Je présume évidemment que tous les honorables sénateurs ont étudié à fond ces rapports, comme ils le font sans doute avec chacun des documents qui leur sont soumis. Je ne commenterai donc que celui qui se rapporte à l'année terminée le 31 mars 1956. Il s'agit d'un aperçu pour la forme, le texte n'ayant pas encore été imprimé, bien que, autant que je sache, le document ait été déposé par le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) et figure quelque part dans nos archives.

En tout, les avances consenties par le gouvernement à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest semblent de l'ordre de $8,900,000. Ces fonds ont servi à l'aménagement des centrales dont j'ai parlé. On peut déduire de ce montant la dépréciation qui s'élève à $1,698,000 et qui s'est accumulée au cours des opérations de cette période; la somme en question a été versée au trésor. En outre, la commission a acquitté au gouvernement les intérêts au taux, je pense, de 3⅜ p. 100 sur les avances qui lui avaient été consenties.

Durant l'année expirant au 31 mars 1956, le revenu total de la commission a été de $980,000. Ce qu'on peut appeler les frais d'exploitation représente un montant de $140,000. Il y a un montant de $115,000 au titre de l'entretien; les dépenses administratives, c'est-à-dire, la part assignée au ministère à Ottawa, se sont inscrites à $36,000; et des intérêts de $242,000 ont été payés sur le solde des avances remboursables au gouvernement. En outre, une somme a été prévue pour fins de dépréciation; autrement dit, une remise au gouvernement, pour l'année en cause, s'établit à $385,000. En me reportant au bilan, je constate aussi que la Commission n'a pas seulement versé l'intérêt sur le prêt du gouvernement, et $1,698,000 sur les avances de capitaux, mais encore accumulé une réserve pour frais imprévus de près de $400,000, avec laquelle somme elle a acheté des obligations du gouvernement. Cette réserve est une sage mesure, car si l'une des usines subissait quelque dommage, la commission aurait l'argent nécessaire pour la remettre en état.

Si mes honorables collègues veulent bien feuilleter leurs dossiers, et parcourir le rapport de la Commission pour l'année terminée le 31 mars 1955, ils y verront clairement exposées les opérations jusqu'à cette date qu'un certificat de l'Auditeur général, attestant qu'il a examiné les documents et que tout est en ordre et conforme à la loi.

En étudiant ces états financiers, j'ai été frappé de voir que les opérations ont été très bien dirigées jusqu'à présent et que la Commission suit une excellente ligne de conduite.

Avant de terminer, j'aimerais faire voir combien il est important de créer d'autres installations là où le besoin s'en fait sentir dans les territoires du Nord-Ouest. Je me suis toujours demandé pourquoi la production de l'énergie électrique qui, de sa nature, est un monopole, est entre les mains d'entreprises privées. Dans certaines circonstances, on aurait tout à fait raison d'en faire des entreprises publiques gérées par l'État. Il est difficile, dans le fin fond des territoires du Nord-Ouest, de trouver des gens qui possèdent de l'argent et qui veuillent risquer l'aventure. Ils ne connaissent pas le pays; ils l'imaginent comme une étendue couverte de neige de glace, habitée par des Esquimauds et des Indiens, ce qui est exact, jusqu'à un certain point. A mon sens, le gouvernement a eu parfaitement raison de créer cette Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest en 1948. Ce qu'elle a fait a certainement contribué à l'exploitation de cette région du Canada; elle a donc ajouté à nos richesses et multiplié notre embauche. Si elle continue à suivre la ligne de conduite qu'elle a adoptée jusqu'à présent, nous pouvons envisager l'avenir avec confiance nous rendant compte qu'elle aidera tout probablement davantage encore à l'exploitation de cette immense région nordique de notre pays.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

## L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

POUVOIRS DU PARLEMENT

**L'honorable Thomas Vien:** Honorables sénateurs, je prie le Sénat de m'accorder à l'unanimité la permission de parler du débat qui a eu lieu l'autre jour, alors que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a soulevé la question du pouvoir qu'a le Parlement du Canada de légiférer et (ou) d'accorder des subventions relativement à des questions d'ordre provinciales. Mon honorable ami est d'avis qu'une interprétation sensée des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne lieu à une réponse négative. Mes collègues seront intéressés d'apprendre que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié à cet égard. La Cour suprême et le Conseil privé ont décidé que la loi sur l'assurance-chômage était anticonstitutionnelle, alléguant qu'elle influait sur les contrats entre employeurs et employés, vu que certaines déductions étaient fatalement prélevées sur les salaires. On a jugé qu'un contrat de travail tombait sous les dispositions de l'article 92, lequel confère juridiction exclusive aux provinces en matière de propriétés et de droits civils.

Ces jugements ont soulevé une controverse et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de l'assentiment des provinces, a été modifié par l'adjonction du paragraphe 2A à l'article 91. Le Parlement obtenait ainsi le droit exclusif de légiférer en matière d'assurance-chômage.

Dans le cas qui fut soumis à la Cour suprême et au Conseil privé en vertu d'un ordre de renvoi, la question soulevée par l'honorable sénateur de De la Durantaye au sujet du pouvoir du Parlement d'octroyer des fonds à des fins provinciales fut aussi étudiée. On voudra bien se reporter aux Rapports de la Cour suprême du Canada, 1936, pages 430 et suivantes et particulièrement page 431, où l'on soutient qu'au strict point de vue de la loi, le Parlement est autorisé à verser des subventions à même les fonds publics à des particuliers, à des sociétés ou à d'autres organismes publics pour toute fin que le Parlement, dans sa sagesse, juge souhaitable. Cette décision de la Cour suprême a été maintenue par le Conseil privé. Je renvoie mes honorables collègues au Livre blanc (page 79) publié à cette occasion. Leurs Seigneuries ont soutenu qu'à cet égard on ne saurait refuser de reconnaître, de façon générale, les pouvoirs du Parlement.

A la suite du débat de l'autre jour, j'ai cru que mes honorables collègues aimeraient que je consigne au compte rendu le renvoi à ces décisions concernant l'interprétation qu'il faut donner à ces articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui confèrent au Parlement le pouvoir de prélever des fonds par tout moyen ou méthode d'imposition et d'accorder des fonds pour toute fin jugée souhaitable à sa discrétion, et aussi, maintenant, le pouvoir exclusif de légiférer en matière d'assurance-chômage.

## LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT

L'HONORABLE THOMAS VIEN, C.P.

Sur la motion tendant à l'ajournement:

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler que Son Honneur le Président sera absent du Sénat jusqu'à la semaine prochaine. Si le Sénat y consent à l'unanimité, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), qu'en l'absence de Son Honneur le Président, l'honorable sénateur Vien, C.P., remplisse les fonctions de Président du Sénat.

**L'honorable M. Haig:** D'accord.

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

*(Voir page 1011)*

## PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'examiner l'état des travaux accomplis et les projets envisagés par la Commission du district fédéral en vue de mettre en œuvre le plan de la capitale nationale, a l'honneur de présenter son

### DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT

Le Comité s'est réuni pour la première fois le 21 mars 1956 et la dernière de ses trente-deux séances consacrées à l'audition de témoignages a eu lieu le 28 juin 1956. L'Appendice A ci-annexé donne la liste des exposés présentés. Le Comité s'est aussi réuni à huis clos à plusieurs reprises pour étudier les témoignages rendus, établir des recommandations et rédiger un rapport au Parlement.

En outre, le Comité a visité les bureaux de la Commission du district fédéral, les installations ferroviaires du chemin Walkley, les routes de plaisance à Hull, et la ville d'Aylmer. Il a aussi consacré une journée à visiter d'importants secteurs du parc de la Gatineau.

### PARTIE II

Le dernier comité parlementaire chargé d'examiner le travail de la Commission du district fédéral fut institué le 29 mai 1944 et il présenta son rapport au Parlement le 1er août de la même année. Son mandat était ainsi conçu: "Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire un examen des problèmes spéciaux engendrés par le fait que la ville d'Ottawa se trouve être le siège du gouvernement, et pour préparer un rapport sur les relations entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales de ladite cité et leurs responsabilités respectives à l'égard de ces problèmes, avec pouvoir d'approfondir cette question et les détails connexes".

Depuis cette époque, l'événement le plus marquant pour la Commission du district fédéral a été la mise au point du plan d'aménagement de la capitale nationale sous la direction de M. Jacques Gréber. De tous les éléments de preuve recueillis, aucun ne favorise l'abandon de ce plan, ni ne laisse entendre qu'il devrait être mis de côté. Comme notre Comité est le premier qui en ait été saisi, nous tenons à exprimer notre conviction qu'il est possible, en s'en inspirant, d'aménager une capitale dont notre pays et sa population pourront être fiers. Une fois réalisé, nous en sommes persuadés, le plan d'aménagement nous aura donné une capitale qui, symbolisant les aspirations historiques de notre peuple, sera propre à favoriser son activité et ses intérêts culturels. Dans la préparation de ce plan on a fait des études sur la géographie, la topographie, l'histoire, la population, l'emploi du terrain, la circulation et le transport, l'emplacement des parcs et des édifices publics, l'architecture et autres aspects de l'édification de la capitale d'un pays. L'un de ces problèmes est l'emplacement et l'architecture des édifices du gouvernement et autres bâtiments de l'État, y compris les immeubles consacrés à l'aspect culturel de la vie de la nation, comme la Bibliothèque nationale, la Bibliothèque du Parlement, la Galerie nationale et autres édifices du même genre.

### PARTIE III

D'après les renseignements recueillis au cours des séances du Comité, il est évident que le coût de l'aménagement de la capitale nationale sera très élevé. Les dépenses envisagées doivent être des dépenses que le Parlement peut considérer comme justifiables. Elles doivent avoir pour objet l'intérêt national. Et, à ce sujet, il se pose toute une série de problèmes de juridiction. La région projetée pour la capitale nationale comprend des parties des provinces d'Ontario et de Québec. Elle chevauche sur le territoire de diverses municipalités de ces deux provinces. A mesure que le plan se réalisera il y aura lieu d'entreprendre des travaux qui sont du ressort des autorités provinciales ou municipales. Cependant, comme ces travaux font partie d'un plan d'ensemble qui a un caractère national plutôt qu'un caractère provincial ou muncipal, ils doivent avoir plus d'ampleur que les ouvrages destinés à des fins provinciales ou municipales. Mais, comme ces travaux s'exécutent dans des localités fort peuplées, ils ont une influence sur les ouvrages dont ces municipalités ont besoin pour leur propre développement. Quelquefois, comme c'est le cas pour les promenades et les parcs, ils constituent des améliorations qu'une municipalité n'aurait pas effectuées ou qu'elle aurait effectuées à une échelle plus modeste. Dans d'autres cas, l'ouvrage exécuté pour la capitale nationale impose à la municipalité intéressée le fardeau de certains services supplémentaires ou l'obligation d'exécuter des travaux dont l'ampleur dépasse les moyens de la municipalité.

Pour résoudre ces problèmes il faut une étroite collaboration aux trois échelons de juridiction. Mais la collaboration la plus importante est, sans contredit, celle qui doit exister entre la Commission du district fédéral et les municipalités intéressées. Il faut aussi que, dans l'élaboration des plans, il se développe une plus grande mesure de coopération avec les autorités provinciales.

## PARTIE IV

Depuis le dernier rapport qui a été présenté au Parlement par un comité mixte en 1944, des changements notables ont été introduits dans la législation à l'égard de certaines questions qui intéressent la Commission du district fédéral.

*1) Loi sur les subventions aux municipalités, 1950, modifiée.*

Le rapport présenté en 1944 par le comité mixte du Parlement recommandait que la subvention annuelle du gouvernement fédéral à la ville d'Ottawa fût de $300,000 pour une période de cinq ans et que, à la fin de cette période, la question du montant de la subvention fût étudiée de nouveau. En 1950 le Parlement adopta la Loi sur les subventions aux municipalités, qui autorise le gouvernement fédéral à accorder des subventions en remplacement d'impôts à toutes les municipalités du Canada où il y a une concentration assez considérable de propriétés immobilières du gouvernement fédéral. En vertu de cette loi et des modifications qui lui ont été apportées en 1954, la ville d'Ottawa a reçu les subventions suivantes:

| | |
|---|---|
| 1950 ..... | $ 962,000.00 |
| 1951 ..... | $ 1,176,000.00 |
| 1952 ..... | $ 1,392,000.00 |
| 1953 ..... | $ 1,438,000.00 |
| 1954 ..... | $ 1,427,000.00 |
| 1955 ..... | $ 2,795,000.00 |

La ville a réclamé énergiquement une modification du texte et de l'application de la loi, qui lui permettrait de recevoir une subvention annuelle plus considérable. Nous ne croyons pas que le mandat du comité nous permette de demander qu'on modifie la Loi sur les subventions aux municipalités ou son exécution. Les demandes de cette nature doivent être adressées au ministère des Finances à qui il incombe de recommander les modifications à apporter à la Loi sur les subventions aux municipalités et de veiller à son application. Il faut noter, cependant, que, pour ce qui est de la ville d'Ottawa, la situation est bien meilleure qu'elle ne l'était en 1944, lorsque la subvention du gouvernement fédéral à la municipalité n'était que de $300,000. Elle est même meilleure qu'elle ne l'était en 1954, quand la subvention autorisée par la Loi des subventions aux municipalités était de $1,427,000. La subvention versée en 1955 en vertu de la loi modifiée s'est élevée à $2,795,000.

*2) Loi sur l'urbanisme (Statuts de l'Ontario, 1955, c. 61)*

Cette loi importante fut adoptée pour la première fois en 1946, deux ans après la présentation du dernier rapport qui ait été présenté au Parlement par un comité mixte. Après avoir subi plusieurs modifications, la loi en question a été refondue en 1955. Cette loi permet à une municipalité ou à un groupe de municipalités d'adopter des plans en vue de l'aménagement d'une région spécifiée et de mettre ces plans à exécution pourvu qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions des lois provinciales. Cette loi ajoute aux pouvoirs que possède déjà une municipalité d'édicter des règlements de zonage, en vertu de l'article 390 de la loi sur les municipalités (S.R.O. 1950, c. 243). La loi sur l'urbanisme prévoit que les municipalités ontariennes peuvent élaborer des plans d'une ampleur et d'une portée plus vastes que ceux qui sont permis par un règlement de zonage édicté sous l'empire de la loi loi régissant les municipalités.

On a eu recours à la Loi sur l'urbanisme pour créer, dans la partie ontarienne de la capitale nationale, la Commission d'urbanisme de la région d'Ottawa. Il ne semble pas exagéré d'affirmer qu'il incombe aux municipalités d'Ontario de se prévaloir des dispositions de cette loi pour établir des plans d'une grande envergure et d'une longue portée quant à leur aménagement futur. Même si Ottawa n'était pas une capitale nationale, on s'attendrait que les corporations municipales de la région jouissent des dispositions de la loi.

Il y a toutefois plus pour la région d'Ottawa, à savoir: le plan de la capitale nationale. Ce plan ne lui est pas imposé par une loi qui exige pour la ville et ses environs un nouveau plan d'embellissement qui doive passer avant tout plan municipal. Selon nous, ce plan de la capitale nationale devrait être autant que possible mis en œuvre sans empiéter sur les prérogatives tant provinciales que municipales, sans imposer de fardeaux à l'une ou l'autre autorités, mais aussi sans qu'il faille assumer des charges qui sont propres à la province ou aux municipalités en cause. Il est parfois difficile de tracer une ligne de démarcation.

Dans la province de Québec, les municipalités, aux fins de zonage, peuvent invoquer les dispositions de l'article 426 de la Loi des cités et villes (S.R.Q. 1941, c. 233), ainsi que celles de l'article 392a du Code municipal. Le ministère des Affaires municipales de la province de Québec compte également une

division de l'aménagement urbain qui aide les municipalités à titre consultatif à exécuter leur programme d'urbanisme.

Nous sommes d'avis que la réalisation du plan de la capitale nationale doit se fonder sur la collaboration des autorités fédérales, provinciales et municipales. Dans plusieurs domaines cette collaboration ne manque pas; dans d'autres, elle laisse beaucoup à désirer. Selon nous, les demandes faites par certaines municipalités ou par certains groupes de municipalités ne remplacent pas les dispositions motivées du plan de la capitale nationale.

Le comité est d'avis que le plan d'ensemble de la capitale nationale devrait être présenté tant au ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement d'Ontario qu'au ministre des Affaires municipales de la province de Québec. Ce plan, si on en vient à une entente, devrait être considéré comme le critère pour régler tous les cas individuels qui se présenteront. Nous sommes également d'avis qu'un représentant approprié du gouvernement du Canada devrait conférer avec les autorités provinciales susmentionnées en vue de déterminer les méthodes et les moyens à employer pour réaliser le plan, et nous croyons qu'on pourrait y arriver de telle sorte que justice soit rendue à toutes les parties intéressées.

## PARTIE V

*Urbanisme*

Nous avons déjà fait remarquer que l'aménagement futur de la capitale nationale doit être fondé sur les dispositions du plan de la capitale nationale de 1950. Nous souhaitons que le Parlement continue à voter un montant annuel devant être utilisé par la Commission du district fédéral pour l'exécution des ouvrages prévus dans le plan. Il nous semble toutefois que certains éléments du plan revêtent une plus grande importance que d'autres. Même si nous considérons six initiatives en particulier, nous sommes d'avis que d'autres prendront de l'importance d'ici les prochaines années.

**1.** Nous sommes d'avis qu'un projet d'importance primordiale qui doit être entrepris et terminé dans la région de la capitale nationale est celui de l'élimination des causes de la pollution de la rivière Ottawa. Selon votre comité, l'embellissement du district de la capitale sera rendu vain si on n'enraie pas la pollution de cet important cours d'eau. Les eaux des égouts ainsi que les déchets des industries y sont déversés sans frein et avec des conséquences alarmantes.

Le comité a pu entendre le témoignage du Dr A. E. Berry, directeur du génie sanitaire du ministère de la Santé d'Ontario. Nous désirons faire part de notre profonde appréciation de l'aide fournie par le Dr Berry, et de l'admiration que nous éprouvons pour le travail que lui et les membres de son département ont accompli en ce qui a trait au problème de la pollution. Comme le témoignage qu'il a fourni au comité était le résultat d'enquêtes et de recherches approfondies qui s'étaient poursuivies pendant plus de cinq ans, il a rendu un service de première importance au public en en faisant part officiellement pour la première fois au comité.

Quoique les autorités de la santé publique de la province de Québec n'aient pas témoigné devant nous, nous sommes d'avis qu'elles se rendent autant compte de la gravité du problème et qu'elles désirent ardemment y porter remède. A sa dernière session, la législature de la province de Québec a adopté une loi ayant pour titre "Loi sur la pollution des eaux", qui, lorsqu'elle sera appliquée, aidera beaucoup à résoudre le problème.

La solution de ce problème ne viendra pas uniquement des mesures que prendront les municipalités situées de chaque côté de la rivière, en amont et en aval d'Ottawa et de Hull, y compris ces deux villes; elle ne viendra pas non plus des seules industries qui contribuent à la contamination des eaux. Nous sommes d'avis qu'il revient aux deux autorités provinciales intéressées de prendre l'initiative, en mettant au point des programmes détaillés et complets. L'*Ontario Water Resources Commission Act*, adoptée par la Législature d'Ontario en 1956, constitue à notre avis une mesure très encourageante.

Nous espérons que la Commission du district fédéral pourra dans la mesure de ses moyens aider à hâter l'installation des commodités nécessaires pour les villes d'Ottawa et de Hull. Comme on l'a dit, ces projets relèvent d'abord des autorités provinciales et municipales. Cependant, parce que les autorités fédérales sont intéressées à la création d'une capitale nationale dans la région et parce que le gouvernement fédéral possède des biens immobiliers et a des intérêts sur les rives de la rivière Ottawa dans le district, nous recommandons que les bons offices de la Commission du district fédéral et l'aide financière qu'elle pourrait accorder à ces projets soient mis à la disposition des intéressés.

**2.** Un autre important projet relatif à l'aménagement du Plan de la capitale nationale consiste, à notre avis, à terminer les tronçons essentiels du Queensway au sein de la ville d'Ottawa, sur une longueur de dix milles. Il faudrait entreprendre presque im-

médiatement l'aménagement d'une partie considérable de ce projet. Encore ici, ce n'est pas surtout le gouvernement fédéral qui y est intéressé. Il est à espérer, cependant, qu'en plus de la contribution que la Commission du district fédéral a déjà proposée en ce qui concerne l'emprise, on puisse trouver une formule qui permette au gouvernement fédéral de fournir une contribution appropriée conformément aux termes de la Loi sur la route transcanadienne.

**3.** Il faut louer la Commission du district fédéral d'avoir aménagé des installations ferroviaires pour le transport des marchandises dans la région du chemin Walkley, terminant ainsi la première étape du programme de déplacement des chemins de fer. Nous recommandons fortement que la Commission soit autorisée à entreprendre immédiatement la deuxième étape du programme qu'elle a tracé dans son mémoire. La réalisation de cette partie du programme permettra aux chemins de fer d'enlever leurs voies ferrées sur le pont interprovicial, au Pacifique-Canadien d'abandonner son embranchement de la rue Sussex ainsi que sa voie principale qui longe la rivière Ottawa à l'ouest de la gare d'Ottawa-Ouest; elle permettra également d'éliminer plusieurs passages à niveau dangereux dans la partie ouest de la capitale. Cette étape comprend aussi la rénovation de la gare Union ainsi que l'enlèvement des hangars et des installations actuelles servant au déplacement des marchandises et leur reconstruction dans un endroit situé immédiatement à l'est du pont Hurdman's, ce qui permettra de répondre à un grand besoin, celui d'améliorer les locaux actuels réservés aux voyageurs et aux messageries, qui sont encombrés et incommodes.

**4.** Les ponts qui traversent la rivière Ottawa sont présentement insuffisants dans les parties est d'Ottawa et de Hull. La prise des dispositions nécessaires pour répondre à ce besoin exige encore une fois la collaboration des deux provinces et d'une municipalité dans chacune des provinces. Il ne s'agit pas d'une responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral. Cependant le besoin est grand. Les améliorations apportées au pont de la Chaudière par la Commission du district fédéral en 1952 et 1956 ont quelque peu aidé à la circulation. L'embouteillage intense des heures d'affluence serait grandement diminué si l'on enlevait les rails sur le pont Interprovincial. Il faudrait aménager immédiatement des abords suffisants du côté d'Ottawa et de Hull. Il faudrait construire un pont complètement neuf, le plus tôt possible, pour remplacer le pont actuel.

**5.** La ceinture de verdure, qu'on pourrait mieux désigner comme la zone intermédiaire entre les régions urbaine et rurale est une bande de terre d'environ un mille et demi de largeur qui se prolonge le long des limites extérieures d'Ottawa et de Hull. Elle a fait l'objet de nombreuses discussions pendant les séances de notre Comité.

La zone de la ceinture de verdure faisait partie du Plan de la capitale nationale de 1950. Personne n'a témoigné contre sa valeur.

La Commission du district fédéral, n'ayant pas de choix en ce qui concerne le Plan de la capitale nationale, insiste pour qu'on mette dans le plus bref délai possible en vigueur les restrictions qu'elle a proposées au sujet de la zone de la ceinture de verdure. Autrement, une des plus importantes caractéristiques du Plan de la capitale nationale sera manquée. Le zonage en vertu de l'article 390 de l'*Ontario Municipal Act*, à moins qu'il ne soit exécuté conformément aux recommandations faites par les autorités du Plan de la capitale nationale relativement à la zone de la ceinture de verdure, ne serait pas acceptable par la Commission du district fédéral. Ces règlements peuvent être modifiés promptement si jamais on les adopte. La Commission du district fédéral demande avec instance qu'on l'autorise à exproprier les propriétés situées dans cette zone, à les détenir et à les vendre sous réserve des clauses restrictives qu'elle prescrivait quant à l'usage des terrains.

Les témoignages reçus par le comité nous permettent d'espérer qu'il sera possible de conclure avec les municipalités en cause une entente prévoyant des mesures pratiques. La Commission du district fédéral est disposée à négocier un compromis. Nous recommandons instamment qu'un effort soit tenté en vue de régler les différends. Si, toutefois, ces négotiations aboutissaient à un échec, il y aurait peut-être lieu de demander l'aide du ministre de l'Aménagement et du Développement de l'Ontario. Il serait peut-être possible d'invoquer les dispositions de la Loi sur l'urbanisme de l'Ontario dans ses termes actuels ou sous réserve de certaines modifications afin de parer aux circonstances spéciales qui ont cours dans le district de la capitale nationale et qui découlent tout particulièrement des recommandations contenues dans le Plan de la capitale nationale de 1950. Nous recommandons qu'on considère ces mesures avant de procéder à l'exécution d'un programme d'expropriation.

**6.** *Parc de la Gatineau.* De nombreux témoignages ont été fournis à l'égard de ce parc qui se situe dans la province de Québec au nord de la ville de Hull. Nous remarquons que l'aménagement de ce parc constitue une partie importante du Plan de la

capitale nationale. Déjà une vaste étendue de terrain a été achetée et des installations ont été effectuées. Nous notons avec joie que la Commission du district fédéral se propose de compléter prochainement cette partie de la route de plaisance qui suit l'escarpement qui surplombe la rivière Ottawa. Nous estimons que cette route sera un des points pittoresques de la capitale nationale et, en temps voulu, le reste de la route de plaisance pourra être achevé. Nous sommes d'avis que la Commission du district fédéral a adopté à l'égard du parc de la Gatineau une ligne de conduite fort sage, ce que nous affirmons sans perdre de vue le coût élevé de la mise à exécution du Plan d'aménagement dans les secteurs urbains du district de la capitale nationale.

Le comité désire exprimer quelques autres vœux ainsi qu'il suit:

*a*) En vue de sauvegarder la beauté et la dignité de la Colline du parlement, nous estimons qu'il faudrait chercher à faire disparaître graduellement et dans la plus grande mesure possible tout stationnement d'automobiles sur la colline. Nous reconnaissons qu'il faudra pour cela examiner les facilités de stationnement offertes sur les propriétés fédérales dans toute la ville d'Ottawa.

*b*) D'accord avec le caractère du Canada, nous recommandons que les imprimés, affiches et textes publicitaires de la Commission du district fédéral soient bilingues.

*c*) Par suite de l'abandon de la ligne du Pacifique-Canadien sur la promenade Sussex, des terrains vagues seront sans doute disponibles entre les rues Botelier et Redpath. Nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral devrait acheter les terrains compris dans le triangle formé par la promenade Sussex, l'avenue King-Edward et la rue Botelier, en vue d'y construire des édifices. En fait, un triangle un peu plus grand allant jusqu'à la rue Cathcart et peut-être jusqu'à la rue St-Patrice pourrait fort bien être aménagé comme une unité, tout en y conservant comme il se doit, bien entendu, certaines installations qui s'y trouvent (l'hôpital et diverses propriétés affectées à des fins religieuses).

*d*) Nous recommandons que le gouvernement tienne compte de l'harmonie architecturale dans chaque district où de nouveaux immeubles seront érigés.

## PARTIE VI

Nous recommandons que la Loi sur la Commission du district fédéral soit modifiée. Depuis l'époque où la loi actuelle fut rédigée, le pays de même que la capitale nationale se sont développés et il convient que la loi soit maintenant modifiée afin que les pouvoirs, obligations et responsabilités de la Commission puissent correspondre à l'expansion qui a lieu dans la capitale nationale et ses alentours.

Nous recommandons que le titre de la loi soit changé en celui de Loi sur la capitale nationale et que la Commission porte le nom de Commission de la capitale nationale.

Vu l'envergure du plan d'aménagement de la capitale nationale et l'importance des sommes nécessaires à sa réalisation, nous recommandons que le président de la Commission occupe sa charge à plein temps avec salaire et rang comparables à ceux d'un sous-ministre.

Étant donné que le contrôle de l'utilisation des terrains est un des principaux moyens de poursuivre l'aménagement de la région de la capitale d'une manière qui convienne à la capitale nationale, deux problèmes fondamentaux surgissent inévitablement, celui de la ligne de conduite à suivre et celui de la juridiction. Il faudra, à notre avis, des efforts soutenus pour arriver à résoudre ces deux problèmes. Nous recommandons instamment que la ligne de conduite fédérale soit autant que possible d'acquérir et d'utiliser des biens fonciers. Il semblerait que de cette façon avec, en outre, la collaboration des corps ayant juridiction dans le domaine provincial et municipal, les principaux objectifs visés puissent dans une bonne mesure être atteints.

*Acquisition de terrains*

Quand il s'agit d'acquérir des terrains, la Commission peut faire usage de son pouvoir d'expropriation. Nous recommandons que lorsque la Loi sur la Commission du district fédéral sera remise à l'étude, les règlements concernant l'expropriation soient également examinés afin que les principes régissant l'indemnisation du propriétaire exproprié soient revus et modifiés de manière à éliminer toute injustice qu'il pourrait y avoir à présent. Nous recommandons qu'il ne soit fait usage du pouvoir d'expropriation que lorsque tous les autres moyens d'acquisition auront été épuisés.

## PARTIE VII

*Finances*

*a*) En ce qui concerne l'affectation des sommes nécessaires aux frais courants du fonctionnement et de l'entretien des propriétés de la Commission du district fédéral, nous sommes d'avis qu'on devrait cesser d'avoir recours à une subvention statutaire fixe. Nous croyons plutôt que la Commission devrait soumettre chaque année au Parlement un budget qui indiquerait le genre et le coût des travaux qui seront entrepris, de même que le revenu annuel à tirer de la location et d'autres sources.

b) Nous sommes d'accord avec la Commission pour estimer que les dépenses imputables sur le Fonds de la capitale nationale ne devraient pas relever de la Loi sur l'administration financière.

c) La Commission du district fédéral a fait ressortir par force témoignages l'insuffisance des versements annuels au Fonds de la capitale nationale. Depuis 1948 ces contributions se sont élevées à deux millions et demi de dollars par année. La preuve invoquée par la Commission indique que, même si ce versement annuel était doublé, il ne ferait guère plus que de tenir compte de l'augmentation des dépenses en immobilisations de la Commission, eu égard à ce qu'elles étaient en 1948.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, certains projets devraient, à notre avis, être menés à bonne fin plus tôt que ce qu'envisage la Commission du district fédéral, étant données les sommes mises à sa disposition par le Fonds de la capitale nationale. Il nous semble donc raisonnable de proposer qu'à partir de 1957 les versements au Fonds de la capitale nationale soient en proportion des conditions existantes à l'égard du coût des matériaux et de la main-d'œuvre; d'autre part, si le gouvernement fait bon accueil au vœu du Comité en ce qui concerne l'accélération de certains projets, les versements au Fonds pourront être accrus en conséquence, toujours sous réserve de l'approbation du Parlement.

Étant donné que la capitale nationale se développe sans cesse, nous sommes d'avis qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit chargé plus fréquemment d'examiner ces questions.

Un exemplaire imprimé de la preuve présentée est annexé au présent rapport.

Respectueusement soumis,

F. W. GERSHAW,
coprésident pour le Sénat,

ARMAND DUMAS,
coprésident pour la Chambre des communes.

---

*Mémoires présentés par les organismes dont la liste suit et appuyés par leurs porte-parole qui ont comparu devant le comité (par ordre de présentation).*

| Nom | Porte-parole |
|---|---|
| La Commission du district fédéral | Le major-général Howard Kennedy, C.B.E., M.C., M.E.I.C. F.E., président. |
| Le Conseil métropolitain de l'Ouest du Québec | M. E. K. Quipp, maire de Hull-Ouest, président. |
| La Chambre de commerce d'Aylmer | M. Thomas W. van Dusen, président. |
| La ville d'Aylmer | M. J.-Robert Proulx, conseiller municipal d'Aylmer. |
| La ville de Hull | Son Honneur le maire Thomas Moncion. |
| La succursale de la Région de la capitale nationale de l'Association d'urbanisme communal du Canada | M. R. S. Ferguson, secrétaire. |
| La Chambre de commerce de Hull | M. Alfred Laflamme, président. |
| Le Conseil de la municipalité du canton de Gloucester | Le préfet Earle Armstrong. |
| Le club de ski d'Ottawa | M. Herbert Marshall, président. |
| L'Union des Chambre de commerce de l'ouest de la province de Québec | Le notaire Georges Lessard, trésorier. |
| Le Conseil de la municipalité du canton de Nepean | Le préfet D. Aubrey Moodie. |
| La ville d'Ottawa | Son Honneur le maire Charlotte Whitton, C.B.E. |
| La *Home Builders Association of Ottawa* | M. Robert Campeau. |
| L'*Armstrong Construction and Equipment Limited* | M. Maurice W. Wright, LL.B., conseil. |
| La *Canadian Owners and Pilots Association* | M. R. I. Thomas, directeur. |
| M. R. Percy Sparks, d'Ottawa | M. James W. Younger. |

*Les personnes suivantes ont assisté aux séances sur l'invitation du Comité:*

M. Stewart Bates, président et M. L. W. Mersey, de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le docteur A. E. Berry, directeur à la Division du génie sanitaire, ministère de la Santé d'Ontario.

M. Jacques Gréber, S.A.D.G., Académie d'architecture, S.F.U. (Hon.) F.R.A.I.C., A.T.A., consultant en chef à la Commission du district fédéral.

M. Watson Sellar, C.M.G.

NOTA—Le Comité a également reçu des observations de l'Association du service civil d'Ottawa au sujet des parcs de stationnement destinés aux fonctionnaires à Ottawa.

Trois réunions, dont une pour l'organisation, et deux pour l'examen du rapport; 32 réunions au cours desquelles ont été présentés des témoignages: 35 séances en tout.

# SÉNAT

**Le jeudi 2 août 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Thomas Vien C.P., Président suppléant, étant au Fauteuil.

## BILL CONCERNANT LA COMMISSION D'ÉNERGIE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Charles G. Hawkins,** président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 250.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er août 1956, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill nº 250 tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Crerar:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable J.-Adélard Godbout** propose la 2e lecture du bill nº 447 tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

—Honorables sénateurs, le bill a pour objet de modifier le paragraphe (1) de l'article 14A de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Une mesure, que nous avons adoptée un peu plus tôt au cours de la session, autorisait l'aménagement à Pollys Gut, sur le Saint-Laurent, d'un pont qui relierait l'île Cornwall au territoire américain. On a estimé qu'un pont surbaissé pouvait facilement être aménagé à cet endroit, car aucun bateau n'y passe.

Le pont projeté devait remplacer la travée actuelle du pont Roosevelt qui enjambe le chenal sud du Saint-Laurent, et qu'il faut enlever afin de permettre aux navires d'atteindre le canal du Long-Sault. Mais le pont projeté aurait allongé de six milles la route qu'empruntent les Indiens entre la réserve de Saint-Régis et Cornwall, pour s'approvisionner chaque jour, fréquenter l'école, recevoir des soins hospitaliers et ainsi de suite. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation* ont en outre jugé qu'un tel pont, devant porter la circulation routière et ferroviaire sur une travée d'un tiers de mille environ, serait très coûteux, sinon impossible à aménager.

Le *New York Central Railway* a laissé entendre récemment qu'il se proposait d'abandonner sa ligne entre Cornwall et Helena (N.-Y.), et de desservir le territoire en question au moyen d'un embranchement à partir de sa voie principale.

Les hauts fonctionnaires de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et de la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation* estiment qu'il serait plus pratique et plus économique d'aménager un pont surélevé suspendu, pour la circulation des piétons et des véhicules au-dessus du chenal sud, à une courte distance à l'ouest du pont actuel.

La présente mesure permettrait à l'Administration de la voie maritime d'aménager un pont à cet endroit, ou encore, d'en aménager un à l'endroit mentionné dans la mesure précédente. Autrement dit, l'Administration aurait simplement le droit de choisir le mieux approprié des deux endroits. On estime que le pont proposé dans la présente mesure coûterait environ un million de dollars de moins que l'autre. De plus, il réduirait la distance entre Cornwall et la terre ferme des États-Unis et serait particulièrement commode pour les Indiens. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité à l'autre endroit.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur a-t-il dit que le pont projeté devait servir uniquement à la circulation routière plutôt qu'à la double circulation routière et ferroviaire?

**L'honorable M. Godbout:** On avait d'abord cru devoir aménager un pont pour accommoder à la fois la circulation routière et la circulation ferroviaire, mais comme le chemin de fer projette d'abandonner sa ligne, on se propose d'aménager un pont surélevé suspendu qui coûtera beaucoup moins cher

que ne coûterait un pont destiné aux deux genres de circulation.

**L'honorable M. Hackett:** Les autorités des deux pays ont-elles donné au chemin de fer la permission d'abandonner sa ligne?

**L'honorable M. Godbout:** J'oserais dire qu'on a accordé cette permission, mais pas encore à titre officiel. Il est convenu que la voie ferrée sera abandonnée, mais de toute façon le projet de loi permettrait de choisir le pont qu'il paraît le plus sage de construire.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je ne commenterai pas le projet de loi, mais je veux profiter de l'occasion pour remercier l'Administration de la voie maritime d'avoir invité, il y a quelques semaines, les membres du Sénat et de la Chambre des communes à visiter les ouvrages de la canalisation. Ce fut une randonnée des plus agréables, malgré la chaleur excessive qu'il faisait ce jour-là. Nous avons assez vu des travaux pour que chacun, comme moi, puisse se faire une bonne idée de l'entreprise. Je ne suis pas très versé en génie, de sorte que mes vues sur les ouvrages en cause ne sont pas celles d'un ingénieur, mais j'ai joui de cette tournée, et j'apprécie la cordialité de l'accueil qu'on nous a réservé. Je suis sûr que les honorables sénateurs qui ont eu la chance d'être présents sont maintenant beaucoup mieux renseignés qu'ils ne l'étaient sur la voie maritime. Ceux qui n'ont pu s'y rendre ont vraiment lieu de le regretter.

Je propose à l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) que, au début de la prochaine session, quelle qu'en soit la date d'ouverture,—je ne saurais présumer que l'on nous convoquera de nouveau en novembre,—mettons en février ou en mars, nous nous rendions encore une fois sur les chantiers de la voie maritime, afin de juger des progrès réalisés.

C'est une entreprise gigantesque. Je ne sais quelle impression mes collègues en ont reçue, mais, pour ma part, je me suis senti très fier, en tant que Canadien, de voir que nos gens mènent de l'avant des travaux de cette envergure; la voie restera, je pense, l'un des plus extraordinaires ouvrages de génie réalisés sur notre continent.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) peut être assuré que je prends note de sa proposition. Si la température s'y prête, ou du moins s'il n'y a pas d'ouragan, en février ou en mars, les honorables sénateurs pourront peut-être se rendre en groupe sur l'emplacement de la grande entreprise dont il a été question. Je ne doute pas que l'Administration de la voie maritime ne soit heureuse de lire ses remarques, et c'est avec le plus grand plaisir que j'enverrai au Président de l'Administration un exemplaire du hansard d'aujourd'hui.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Godbout:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée, le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

## LA RÉGIE INTERNE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 9e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

**L'honorable M. Macdonald:** Les honorables sénateurs remarqueront que six rapports du comité sont inscrits au *Feuilleton* pour étude. Je propose, s'il plaît au Sénat, que nous les adoptions dès maintenant.

**L'honorable M. Haig:** Je dirai quelques mots au sujet d'une question étudiée par le comité. Je le fais non pas dans l'intention de soulever une discussion, mais pour appeler l'attention de ceux de mes collègues qui ne font pas partie de ce comité sur l'importance que revêt cette question. Je veux parler des améliorations à apporter à l'éclairage, à la ventilation, à la décoration et à l'acoustique de la salle du Sénat.

Le comité des édifices et terrains publics a sérieusement étudié cette question au cours de la session. Il a tenu plusieurs séances à cet effet et communiqué ses conclusions au comité de la régie interne. Un sous-comité, composé de l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), du président du comité des édifices et terrains publics (l'honorable M. Dessurault) et de l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a été nommé et autorisé à prendre les mesures nécessaires. Il verra aux problèmes d'éclairage et de ventilation, à l'achat d'un nouveau tapis pour la salle du Sénat et, ce qui est le plus important, à l'installation d'un sytème d'amplification acoustique qui nous permettra d'entendre de tous les coins de la salle les discours des honorables sénateurs. Le comité s'occupera aussi des tableaux et des fauteuils. Le plus important, cependant, c'est d'améliorer l'acoustique.

Je tiens à faire remarquer que la salle du Sénat est une très belle salle. Nos visiteurs

d'outre-mer ainsi que des diverses régions du Canada la trouve magnifique. J'ai visité l'édifice de l'assemblée législative, à Minneapolis, j'ai vu la salle du Reichstag, à Berlin, avant sa destruction par le feu, j'ai visité l'édifice du Parlement de Westminster, de même que presque tous les édifices des assemblées législatives du Canada, et j'estime qu'aucun d'eux n'est plus beau que notre salle du Sénat.

C'est certes un des joyaux de notre édifice du Parlement; il ne faudrait pas, même si c'est difficile, qu'aux fins d'en améliorer l'acoustique on en détruise la beauté.

Le sous-comité est formé de membres compétents. Le président, l'honorable leader du Gouvernement au Sénat, était l'Orateur de l'autre endroit à l'époque où l'on y a étudié le besoin d'améliorer l'acoustique. En ma qualité de membre du comité des édifices et terrains publics, je puis affirmer que son distingué président a porté une attention spéciale aux questions à l'étude. L'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest est un jeune homme qui s'attend,—avec raison peut-être,—de siéger encore ici après que la plupart d'entre nous serons disparus. Mon ami de Victoria (l'honorable M. Hackett) semble en douter quelque peu.

Je n'oserais presser personne de faire ce que je ne ferais pas moi-même, mais je propose que tous mes collègues qui pourraient venir à Ottawa au cours de l'automne, répondent à l'invitation du sous-comité si celui-ci, ne pouvant décider seul ce qu'il y a lieu de faire, allait réclamer leur aide. Le sous-comité est autorisé à agir sans demander conseil, mais s'il rencontre quelque difficulté, nous ferons tous notre possible pour l'aider. Nous voulons améliorer l'acoustique de cette chambre sans en amoindrir la beauté. J'espère qu'on tiendra compte de notre vœu. Le sous-comité jugera peut-être à propos de demander conseil aux honorables sénateurs avant de prendre une décision, et s'il a besoin de nous, je reviendrai volontiers durant l'ajournement, même au prix de quelque sacrifice. C'est un problème fort important qui intéresse tant le Sénat que les gens qui viennent assister à nos séances. Quand il sera réglé, nous n'aurons pas à y revenir de sitôt.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je tiens à remercier le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) de la confiance qu'il a exprimée à mon égard, aussi bien qu'à l'égard des deux autres membres du sous-comité. Je puis l'assurer que, lorsque nous étudierons la question, nous tiendrons compte des observations qu'il a faites aujourd'hui, aussi bien que de celles qui ont été formulées à ce sujet lors de la récente séance du comité de la régie interne et des dépenses imprévues.

Il y a là des problèmes qui appellent une solution. Nul doute qu'il faudrait améliorer l'acoustique. Dans certains coins du Sénat, je crois savoir qu'on ne peut parfois entendre distinctement les discours des honorables sénateurs. Cependant, nous voulons conserver intact le style de cette salle, et ne saurions permettre que la beauté en soit altérée par des dispositifs quelconques. En comité, nous avons déjà étudié quelques solutions, et le leader de l'opposition était présent lors de ces séances. Je crois que l'on peut aménager ici une installation en harmonie avec l'atmosphère des lieux.

Je crois exprimer les sentiments du chef de l'opposition et de tous les membres de cette assemblée en disant au sénateur de Stadacona (l'honorable M. Dessureault) mon appréciation du vif intérêt qu'il porte au sujet. Il s'est beaucoup dépensé pour améliorer, non seulement cette salle, mais aussi l'extérieur de l'édifice, et même le terrain. Il n'a pas manqué d'étudier soigneusement le difficile problème que pose le stationnement. Le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) lui a prêté son concours. J'espère que le sous-comité pourra s'entendre sur les dispositions à prendre, mais nous devons recevoir avec empressement les avis des autres membres de la Chambre qui nous aideront à régler ces points de première importance.

J'ajoute que le sous-comité a déjà étudié la question d'installer des amplificateurs. Nous avons aussi à perfectionner l'éclairage de la salle. En outre, il est maintenant décidé que nous aurons un nouveau tapis.

J'assure aux honorables sénateurs que nous essayerons de n'opérer que des changements qui leur plairont, afin qu'une fois les travaux accomplis cette salle demeure aussi belle qu'elle l'est maintenant.

**Des voix:** Très bien!

(La motion est agréée, et les 9e, 10e 11e, 12e 13e et 14e rapports sont adoptés.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 7 août, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 7 août 1956**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Thomas Vien, C.P., président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES PETITS PRÊTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 51 tendant à modifier la loi sur les petits prêts.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Plus tard aujourd'hui.

## BILL CONCERNANT LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 446 tendant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Plus tard aujourd'hui.

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill H-7 tendant à modifier la loi sur la Marine marchande du Canada et faisant part à Leurs Honneurs de l'adoption dudit bill avec certains amendements, qu'elle prie le Sénat d'approuver.

Le greffier adjoint donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. *Page 4, lignes 16 à 41:* Retrancher l'article 119 et y substituer ce qui suit: "119. (1) Tout sujet britannique

a) qui a servi comme capitaine de navire à vapeur de cabotage, d'eaux intérieures ou d'eaux secondaires dont la jauge brute dépassait dix tonneaux, durant une entière période de douze mois dans les dix années qui ont précédé immédiatement la date de sa demande de certificat de service,

b) qui établit de façon satisfaisante sa sobriété, son expérience, son habileté et sa bonne conduite habituelle à bord, et

c) qui réussit à l'examen prescrit,

est admis à recevoir, sur paiement du droit prescrit, un certificat de service comme capitaine d'un navire à vapeur d'une jauge brute ne dépassant pas trois cent cinquante tonneaux, ne transportant pas de passagers et n'étant pas un remorqueur, dans les limites prescrites par le Ministre et spécifiées dans le certificat.

(2) Le titulaire d'un certificat de service comme capitaine d'un navire à vapeur d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute, en vigueur à la date d'entrée en application du présent paragraphe, conserve tous les droits et privilèges qu'il possédait aux termes dudit certificat immédiatement avant cette date."

2. *Page 9, lignes 3 à 22:* Retrancher l'article 495A et y substituer ce qui suit:

"495A. (1) La Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, 1954, reproduite dans le quatorzième appendice, (ci-après appelée "la Convention"), est approuvée.

(2) Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements

a) en vue de l'application et de la mise en vigueur des dispositions de la Convention;

b) en vue de la réglementation et de la prévention de la pollution par les hydrocarbures, provenant de navires, de toutes eaux intérieures, secondaires ou autres du Canada; et

c) prescrivant une amende d'au plus cinq cents dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement, à infliger, sur déclaration sommaire de culpabilité, comme peine pour violation d'un règlement établi sous le régime du présent article."

**Son Honneur le président suppléant:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

**L'honorable John J. Kinley** propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, ces deux amendements de la Chambre des communes sont simples. Le premier porte sur la délivrance de certificats de maître d'après les états de service et l'expérience. Des membres de l'autre Chambre ont cru qu'il faudrait établir quelque définition de la zone à l'égard de laquelle un maître a obtenu le brevet, et que les eaux du secteur en cause devraient être bien connues de cet officier. Des représentants de l'Ouest canadien ont soutenu que les certificats délivrés suivant les états de service accomplis sur le littoral est ne devraient pas valoir pour le littoral ouest. Pour ce motif, le projet de loi a été amendé de manière à permettre au ministre de définir la zone à l'égard de laquelle un maître est breveté.

Le second amendement porte sur l'article 495A de la Partie VIIA de la loi. Il fait deux dispositions distinctes du contenu du premier paragraphe. C'est-à-dire que le paragraphe 1 maintenant proposé sanctionne la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux par les hydrocarbures, 1954; et le nouveau paragraphe 2 maintenant

proposé confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements. Ce changement est une amélioration, à mon avis.

Honorables sénateurs, tel est l'effet des amendements.

(La motion est agréée, et les amendements sont adoptés.)

## BILL CONCERNANT LA COUR SUPRÊME

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 443 tendant à modifier la loi sur la Cour suprême et le Code criminel.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill O-8 tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables, et faisant part au Sénat de l'adoption dudit bill avec deux amendements qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Page 3, ligne 15: Retrancher les mots "et à l'article 10".

2. Page 3, lignes 19 à 28: Retrancher l'article 6 du bill.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE SALAIRE POUR LES FEMMES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 445, favorisant l'égalité de salaire pour les femmes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 448 tendant à modifier le Tarif des douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 440 tendant à modifier la loi sur la pension du service public.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

## (JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE)

QUESTION DE PRIVILÈGE—LE PAIRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, à titre de privilège je demande la permission de faire allusion à un incident survenu il y a quelques semaines au sujet du projet de loi concernant la Cour de l'Échiquier (juridiction en matière de divorce), présenté par le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine).

Au début du débat relatif à la deuxième lecture du bill, le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) m'a demandé si je consentirais à pairer avec lui au moment du scrutin, vu qu'il devait partir sous peu pour l'Europe. Même si je ne suis pas entièrement d'accord avec mon bon ami sur des questions comme celles du divorce et de la margarine, j'ai pour lui beaucoup d'estime et j'ai donc consenti volontiers à sa proposition. Il y a quelques jours je recevais de lui une lettre où il me rappelait notre entente, ajoutant qu'à son retour, il avait lu le compte rendu du Sénat et y avait constaté que j'avais voté en faveur du projet de loi.

Les honorables sénateurs comprendront sans peine qu'en m'apercevant que j'avais, apparemment sans raison, manqué à la parole donnée à mon collègue, j'en ai ressenti beaucoup d'ennui, d'humiliation et de désarroi. Si j'étais d'humeur à le faire, je pourrais dire en guise d'excuse que même Homer s'est parfois assoupi. Je pourrais également alléguer que le pairage est chose rare au Sénat et que le débat a été remis à plus tard parce que le parrain du bill était dans l'Ouest et qu'on était d'avis qu'il valait mieux retarder le débat pour qu'il puisse lui-même y mettre fin. Mais ce sont là des excuses et non de bonnes raisons. De fait, je dois avouer bien à contre-cœur que ma mémoire n'est pas très fidèle, qu'elle n'est pas aussi bonne qu'autrefois. Franchement, j'avais entièrement oublié l'engagement que j'avais pris envers mon honorable ami. Je pense qu'il me croit sur parole. Heureusement ce manquement à ma promesse n'a eu aucun effet grave, vu que la mesure a été rejetée par une forte majorité. A ce sujet l'incident ne ressemble pas à celui qui s'est produit à la Chambre des communes il y a quelque trente ans, alors que le sort du Gouvernement dépendait d'une seule voix. Je me rappelle fort bien l'incident; certains autres sénateurs ici présents s'en souviennent sans doute mieux que moi. Il s'agissait d'une motion posant la question de confiance dans le gouvernement; un député a oublié qu'il avait pairé et c'est sa voix qui renversa le gouvernement.

Je fais cet aveu ce soir pour rendre justice à mon bon ami de Kennebec, car il a droit à ce que le compte rendu indique clairement son attitude.

Je lui fais, ainsi qu'au Sénat, toutes mes excuses pour cette involontaire offense et je lui promets, avec toute la sincérité possible, que cela n'arrivera plus.

**Des voix:** Très bien.

## BILL CONCERNANT LES TÉLÉGRAPHES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 2e lecture du bill nº 212, tendant à modifier la loi sur les télégraphes.

—Honorables sénateurs, voici une brève mesure qui a pour but la régie des câbles sous-marins dont l'extrémité se trouve en territoire canadien ou qui traversent ce territoire. L'expression "câble sous-marin avec l'extérieur" signifie un service de télécommunications par câble sous-marin entre tout endroit du Canada et tout endroit hors de ce pays, ou entre des endroits hors du Canada à travers ce pays. Toutefois, ceci ne s'applique pas au service par câble sous-marin entièrement en eau douce.

La loi sur les télégraphes a été adoptée en 1875, et depuis ce moment aucune modification de prime importance n'y a été apportée en ce qui a trait aux câbles. En 1875, il a été stipulé que toute personne qui désire obtenir l'autorisation d'exploiter un câble sous-main avec l'extérieur doit s'adresser au gouverneur en conseil. La demande doit de toute nécessité s'accompagner d'un plan ou devis indiquant le point d'attache du câble au Canada même ainsi que le point d'aboutissement de celui-ci à l'étranger. L'obtention de la demande peut parfois comporter certaines conditions et ce n'est que lorsque le gouverneur en conseil s'est assuré qu'on y a satisfait que le requérant peut commencer à exploiter son entreprise. Le problème qui s'est posé c'est que la demande une fois approuvée, il n'était plus possible d'exercer aucun contrôle sur le câble relativement au nombre plus ou moins grand de messages qu'il transmet.

J'ai dit qu'on n'avait apporté que peu de modifications à la loi depuis 1875, mais on a cependant grandement amélioré la transmission des messages télégraphiques ou autres. En 1875, il existait deux circuits simples en mesure de transmettre 25 mots à la minute chacun, de sorte que le câble pouvait alors transmettre 50 mots à la minute. En 1925, le nombre de circuits par câble a été considérablement accru de même que la rapidité de la transmission; il était alors possible de transmettre environ 400 mots à la minute. On a également beaucoup amélioré les systèmes de communication radiophonique et téléphonique, pour ne rien dire de la télégraphie sans fil. Le nombre de messages transmis à travers l'Atlantique et le Pacifique a donc beaucoup augmenté. Toutefois, aucune modification n'avait été apportée à la loi.

C'est en 1950 qu'a été installé le premier relais répétiteur immergé, ce qui a permis de transmettre sur un seul câble un nombre plus considérable encore de messages. De fait, cet appareil a doublé et même triplé la rapidité avec laquelle les messages pouvaient être transmis. On se rend donc compte que ce progrès dépassait de beaucoup ce qu'on envisageait lors de l'adoption de la loi originale sur les télégraphes, en 1875. Je ferai observer à mes collègues qu'une compagnie, constituée par charte en 1875, a pu tirer partie de toutes ces améliorations sans le consentement du gouvernement et même à son insu. Ce n'est que ces dernières années qu'on a installé le genre de câble coaxial à répétiteurs immergés.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable leader voudrait-il expliquer ce qu'on entend par câble coaxial?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne me donne pas pour spécialiste en la matière, mais en me renseignant j'ai appris qu'un câble coaxial est un gros câble, protégé par des isolants meilleurs ou différents, et muni à l'intérieur de répétiteurs. Les autres genres de câbles portent leurs répétiteurs attachés à l'extérieur et généralement aux extrémités. L'insertion du répétiteur à l'intérieur du câble en accroît considérablement la puissance tant en ce qui concerne le nombre de messages qu'en ce qui a trait à la rapidité avec laquelle ils peuvent être transmis. Ces expériences n'en sont qu'à leurs débuts. Il est impossible d'en prévoir les conséquences ultérieures, mais ceux qui ont étudié le problème croient que dans l'avenir on transmettra les messages encore beaucoup plus rapidement.

Qu'il me soit permis de rappeler ici qu'on est à aménager un nouveau câble téléphonique transatlantique entre Terre-Neuve et l'Écosse, lequel sera quarante fois plus puissant que tous les câbles transatlantiques actuels. Le *Globe and Mail* de Toronto publiait le 3 juillet dernier un communiqué de l'agence *Reuter* adressé de Londres la veille et portant comme titre: "Un navire britannique prend la mer pour déposer un câble transatlantique." Ce communiqué est tellement intéressant que j'aimerais en donner lecture à mes collègues:

Les communications téléphoniques entre Londres et Montréal ou Toronto qui permettent d'entendre la voix aussi clairement que lorsqu'il s'agit de communication locales, s'amélioreront encore grâce au câble téléphonique d'une longueur de 1,300 milles, que déposera le câblier britannique *Monarch* qui vient de quitter Londres.

Le *Monarch* déposera le câble dans les profondeurs de l'Atlantique dans une région de la haute mer qui relie Clarenville, Terre-Neuve, et Oban, Écosse. Le premier câble entre les deux points, distants de 2,500 milles, a été déposé l'an dernier. Chaque câble ne transmet la voix que dans une seule direction.

Mes collègues se rendront compte qu'il est nécessaire de disposer de deux câbles, chacun d'eux ne transmettant la voix qu'en une seule direction.

Quand le raccordement sera achevé cet automne, on pourra pour la première fois entretenir des conversations transatlantiques sans avoir à souffrir des chutes d'intensité du son, ni des bruits rauques propres aux présentes communications radio-téléphoniques.

Cette entreprise de 40 millions de dollars est défrayée conjointement par l'*American Telephone and Telegraph Company*, la Société canadienne des télécommunications transmarines et le ministère des Postes d'Angleterre.

Il n'y a actuellement que 16 circuits radio-téléphoniques pour desservir les appels outre-mer, et ils sont toujours sujets aux évanouissements du son. Il est impossible de multiplier les circuits faute de longueurs d'ondes disponibles.

Le nouveau câble renfermera 35 circuits téléphoniques de haute qualité, dont 29 seront reliés à New-York et six à Montréal. Un autre circuit sera réparti entre 18 lignes télégraphiques au moins, desservant surtout le Canada.

Des câbles télégraphiques franchissent l'Atlantique depuis 1866, mais il était impossible de faire un raccord téléphonique direct avant que les chercheurs scientifiques eussent réussi à perfectionner un répétiteur capable de supporter les hautes pressions du fond de l'océan.

Le répétiteur est un appareil qui amplifie le son à intervalles réguliers sur le parcours d'un long câble. Il sert à renforcir les diverses modulations de la voix humaine.

**L'honorable M. Isnor:** Sauf erreur, l'honorable leader a dit que cette ligne reliait l'Écosse à Terre-Neuve, mais j'avais l'impression qu'elle devait se rendre directement à Sydney (N.-É.), comme le stipulait la loi de 1953.

**L'honorable M. Macdonald:** Cet article traite du tronçon atlantique de la ligne. Évidemment, le câble ne s'arrêtera pas à Terre-Neuve; il s'étendra plus loin. J'ignore au juste de quel genre de matériel on se sert à cet égard.

**L'honorable M. Isnor:** Il est bien établi dans la loi de 1953 que le câble doit relier la terre ferme et la Nouvelle-Écosse, puis Terre-Neuve à l'Écosse.

**L'honorable M. Macdonald:** Cela ne fait aucun doute, à mon sens, mais l'article ne traite que du tronçon du câble qui est déposé au fond de l'océan, entre l'Écosse et Terre-Neuve. Cependant, comme le dit l'honorable sénateur d'Halifax-Darmouth, le câble devra relier la terre ferme en passant par le Cap-Breton.

Voici le dernier paragraphe de cet article:

Quand le câble commencera enfin à fonctionner, on pourra parler par ligne téléphonique directe de San-Francisco à Bombay.

Honorables sénateurs, je ne voulais, en donnant lecture de cet article, qu'illustrer l'énorme progrès réalisé depuis 1875 dans le domaine des communications transmarines.

La présente mesure établit un régime de délivrance de permis qui permettra au gouverneur en conseil de disposer des demandes, de réglementer l'ouverture des circuits au Canada, et de réglementer les hausses de rendement des câbles une fois qu'ils seront installés. A mon avis, nous devrions adopter cette mesure étant donné l'importance que revêtent aujourd'hui les communications téléphoniques et télégraphiques entre le Canada et les autres parties du monde. Si la mesure franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des transports et communications car elle pose certains problèmes d'ordre tech-

nique que certains collègues voudront sans doute étudier.

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, je suis heureux d'entendre que cette mesure sera déférée à un comité. Elle traite, à mon avis, d'une question de première importance, soit d'un réseau de communications entre des parties du monde qui ont souvent à échanger d'importants messages.

J'ai lu avec intérêt, mais sans comprendre entièrement, certains discours prononcés à l'autre endroit, de même qu'une partie des témoignages recueillis à un comité de cette chambre. Ceux qui ont pris la parole représentaient des intérêts particuliers. Je n'ai d'autres intérêts que ceux du Parlement, et du Sénat en particulier. Aussi, je me réjouis d'avoir l'occasion d'en apprendre davantage sur cette importante question avant qu'on nous demande de nous prononcer à l'égard du projet de loi.

L'une des compagnies prédominantes du conflit était la *Commercial Cable Company*. Elle avait installé un câble entre l'Angleterre et le Canada en 1884. En tout, six câbles ont été posés: deux en 1884, un en 1894, un en 1900, un en 1905 et un autre en 1923.

L'an dernier, cette compagnie a demandé au gouvernement la permission de poser un autre câble, et le ministre des Transports lui a répondu par une lettre qu'on retrouve à la page 6955 du hansard des Communes du 31 juillet. Voici:

> Je me reporte à votre lettre du 28 janvier 1955 et à un autre échange de lettre en ce qui concerne la demande présentée par la *Commercial Cable Company* qui voudrait faire atterrir sur la côte canadienne un nouveau câble transatlantique coaxial.
>
> Sous réserve de l'observation par la compagnie de toutes les dispositions légales le Gouvernement est disposé à autoriser cet atterrissage, sous réserve également de certaines dispositions d'ordre technique et autres, dont on est actuellement à déterminer le détail, et à condition enfin que la compagnie s'engage à n'établir au Canada aucun terminus de circuit, si ce n'est,—
>
> (1) à des fins militaires, en vue d'assurer les communications entre le Canada et les autres pays, dans la mesure où les autres circuits disponibles seraient insuffisants;
>
> (2) à des fins commerciales, en ce qui concerne les circuits loués à la Société canadienne des télécommunications transmarines.

Or, il semble que la condition stipulée par le gouverneur en conseil était qu'on ne devait pas nuire à la défense et que tous les messages qui devaient parvenir par ces câbles devaient être transmis au-delà de leur point d'arrivée par la Société canadienne des télécommunications transmarines.

**L'honorable M. Euler:** La *Commercial Cable Company* est-elle une société canadienne ou américaine?

**L'honorable M. Hackett:** Comme le débat l'indique, cette société est de propriété presque exclusivement américaine. Elle compte à Montréal les représentants requis, un président et peut-être quelques fonctionnaires; mais je crois que la société est aux mains de portefeuillistes américains. J'aurais dû dire qu'elle n'exploite qu'un câble transatlantique, et que, lorsque les messages transmis par-delà l'océan atteignent le Canada, ils sont communiqués à la Compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien et transmis à leur destination au Canada par cette dernière société.

Le projet de loi dont nous sommes saisis modifie la loi sur les télégraphes, S.R.C., c. 262, qui se divisait en trois parties. La Partie I porte sur le secret; les messages confiés à la société devaient être tenus secrets et ne pouvaient être divulgués. Voilà, je crois, la règle générale en ce qui concerne toutes les sociétés qui s'occupent de ce genre d'affaires. La Partie II traitait des compagnies de télégraphe électrique, et établissait les prescriptions relatives à la construction de lignes. Je le répète, la société en question s'est contentée d'exploiter une ligne de télégraphe transatlantique. Cette ligne tombait sous le coup de la Partie III, Compagnie de télégraphe électrique sous-marin. La Partie IV fait l'objet du bill présentement à l'étude. Elle stipule que le gouverneur en conseil aura la haute main sur les câbles sous-marins de l'extérieur. Un permis devra être délivré.

Or, si le gouverneur en conseil doit exercer une régie, comme il paraît l'indiquer dans la lettre que le ministre des Transports a adressée à cette société de télégraphe sous-marin, cela veut dire que toute dépêche qui emprunte la voie du câble, et devrait emprunter ensuite celle d'une ligne télégraphique ou téléphonique pour parvenir à une autre destination, devra être transmise par la *Société canadienne de télécommunications transmarines*, société de la Couronne créée en 1949 aux fins d'acquérir une société commerciale qui fut achetée à cette époque et qui est depuis lors exploitée par cette société de la Couronne, la S.C.T.T.

On voit par la discussion qui a eu lieu à l'autre endroit, que les témoins se rangeaient en deux camps bien déterminés. J'estime que la question à l'étude est de la plus haute importance et a droit à toute l'attention du Sénat. Je me réjouis de ce que l'honorable leader a dit: des renseignements supplémentaires seront disponibles lorsque le projet de loi sera déféré à un comité où des questions analogues à celle que j'ai posée tout à l'heure, quant à la signification du mot "coaxial" et d'autres termes techniques, recevront une réponse. Ainsi, des explications pourront

aussi être données quant l'objet des restrictions envisagées relativement aux messages qui pourraient être transmis par voie de ce câble à la S.C.T.T. Je crois qu'une Commission d'enquête étudie présentement la question de savoir s'il est opportun que l'une de nos sociétés de la Couronne soit, en même temps, juge et juré dans la même cause, voire partie concurrente. Je songe à la Société Radio-Canada, et à la Commission d'enquête que l'on désigne parfois sous le nom de Commission Fowler, qui a fait enquête sur les modalités de l'exploitation de cette société de la Couronne.

Les communications sont un domaine d'une importance capitale. La société a cru bon, semble-t-il, d'élargir les cadres de ses transmissions sous-marines, mais on lui a dit, apparemment, que, une fois ses messages rendus ici, ils devaient être relayés alors à la S.C.T.T. pour transmission télégraphique terrestre ou bien ne l'être pas du tout. Il est vrai qu'actuellement, une fois l'océan franchi, les dépêches vont à la Compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien, mais c'est là une question de contrat. Je ne veux pas exprimer d'avis à ce stade, parce que les renseignements disponibles sur le sujet sont insuffisants. J'ai confiance que, d'ici à quelques jours, j'aurai, comme d'autres,—si je ne suis pas le seul à manquer de renseignements circonstanciés sur la question à l'étude,—tout ce qu'il faut pour exprimer une opinion en connaissance de cause.

Il est plutôt regrettable, selon moi, qu'un problème de cette importance nous vienne seulement en ce qui semble être, comme d'aucuns l'espèrent, les tout derniers jours de la session. Le problème est d'envergure, et déborde de beaucoup les cadres d'une discussion au cours de laquelle, pourtant, les parties adverses ont eu l'occasion de croiser le fer. Chacun d'entre nous porte au présent débat le plus vif intérêt.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, comme le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett), je m'intéresse au projet de loi, mais d'un point de vue différent: je songe à l'effet, qu'il pourrait avoir dans ma ville d'Halifax. Des câbliers partent de cette ville pour leurs opérations: l'un d'entre eux appartient à la *Commercial Cable,* et les autres à la *Western Union.* Je me souviens parfaitement d'un bill d'intérêt privé qui fut adopté en 1953 pour modifier l'*Eastern Telephone and Telegraph Act,* servant une variété d'intérêts à cette époque. Cette loi conférait en effet à la société en cause le pouvoir de poser des câbles sous-marins de Sydney (Nouvelle-Écosse) à Terre-Neuve, et depuis Terre-Neuve jusqu'en Écosse. L'entreprise était audacieuse et visait à accélérer les transmissions par câble entre le Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Je m'inquiète de ce projet de loi et des pouvoirs qu'il conférerait. Je comprends que l'on reproche à Radio-Canada d'exercer un monopole,—j'hésite à employer ce mot en ce qui a trait à la régie des communications; or le présent bill créerait un état de choses à peu près identique. Mais je reviendrai sur ce point dans un instant.

J'ai déclaré que la question m'intéressait, peut-être est-ce par égoïsme vu qu'à l'égard de chacun des câbliers ayant Halifax pour port d'attache il se fait chaque année dans cette ville des dépenses de l'ordre de trois quarts de million aux chapitres de l'entretien et des frais courants. Les dépenses des trois câbliers dépassent donc 2 millions par année. Il s'agit d'une industrie importante pour le port d'Halifax et la province en général. Aussi les effets en sont-ils ressentis jusque dans l'île du Cap-Breton. Je comprends parfaitement qu'une certaine régie doit exister. Mais j'hésite à accepter qu'un gouvernement ou même un organisme quelconque ait sous sa dépendance non seulement ses propres lignes de communication mais aussi celles de ses concurrents, ce qui pourra restreindre l'activité des autres sociétés, au lieu d'assurer une plus grande efficacité. Je soutiens donc que nous devons scruter les dispositions du projet de loi avec soin. Je suis heureux que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) ait déclaré que, si le bill franchissait l'étape de la deuxière lecture, il en proposerait le renvoi au comité permanent des transports et communications.

Un point qui m'intéresse particulièrement et qui, à mon sens, se rattache au principe dont s'inspire la mesure, même s'il ne convient peut-être pas de traiter d'articles en particulier, c'est l'émission des licenses. J'espère que le leader du gouvernement expliquera un ou deux points qui me laissent plutôt perplexe. L'article 41 prévoit:

> Nul ne doit au Canada
> *a*) exploiter un câble sous-marin avec l'extérieur, ou
> *b*) construire, modifier, entretenir ou exploiter des ouvrages ou facilités en vue de l'exploitation d'un câble sous-marin avec l'extérieur.

Je signale le deuxième mot de l'alinéa *b*) "modifier". Je ne puis concevoir comment une société constituée puisse améliorer son réseau,—je crois savoir que la *Commercial Cable Company* à laquelle le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) a fait allusion, a élaboré un programme complet portant sur l'extension et l'amélioration de son service,—ou l'exploiter convenablement si elle doit demander une licence et si le gouvernement ou une société de la couronne répond qu'elle ne doit pas modifier ou améliorer son réseau. Je ne comprends pas qu'il soit possible dans de telles circonstances de

poursuivre la politique de libre entreprise dont nous jouissons dans notre pays. Je me sens un peu perplexe à ce sujet et j'invite l'honorable leader du Gouvernement à me fournir une explication qui me permette de savoir si, oui ou non, mes inquiétudes sont fondées.

Comme l'a fait observer l'honorable sénateur de Victoria, la *Commercial Cable Company* a constamment exercé ses affaires depuis 1884. Une autre société américaine l'*American Telegraph and Telephone Company*, est liée à l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*, cette dernière ayant son siège social à Halifax. L'*Eastern Telephone and Telegraph Company* s'est jointe ou fusionnée avec la *British Post Office*, la *S.C.T.T.* et la *A.T.T.* pour moderniser le service de communications dont a parlé le leader du Gouvernement. Si je ne fais erreur, on espère que les 32 réseaux dont on a commencé l'aménagement en 1954 seront parachevés en novembre prochain. Les travaux sont peut-être terminés à l'heure qu'il est; le programme, toutefois, prévoyait primitivement tous ces travaux et j'ai l'impression qu'on devait y affecter de 30 à 40 millions.

Un autre point qui me cause des soucis se rattache au nouvel article 45 du projet de loi, où il est question des services existants. J'ai écouté avec attention et suivi de mon mieux le débat qui a eu lieu à l'autre endroit. L'article en question est ainsi conçu:

> Pendant une période de quatre mois à compter de la date où la présente Partie entre en vigueur, cette Partie ne s'appliquera pas à un câble sous-marin avec l'extérieur existant à la date en question.

Pour autant que je me le rappelle, on n'a pas mentionné cet article à l'autre endroit et mon honorable collègue de Victoria n'y a pas touché ce soir. Je pensais qu'il demanderait au leader du Gouvernement d'en expliquer le sens. En tant que profane dans ce domaine, je comprends que si une société existante exploite un certain nombre de câbles et qu'elle commence à en installer d'autres, si elle n'a pas terminé ce travail dans quatre mois, il est peu probable que le projet soit approuvé. Si c'est là la bonne interprétation de ce texte, on place une telle société dans une situation absolument injuste. Je ne suis pas chargé de défendre une société; on ne m'a pas demandé de porter la parole à propos du projet de loi, mais je le fais parce qu'à titre de représentant d'Halifax j'estime de mon devoir de protéger les intérêts de cette ville en ce qui a trait à ces deux anciennes sociétés. Ce sont la *Commercial Cable Company*, qui, pour la gouverne de l'honorable sénateur de Victoria qui n'a parlé que de Montréal,—possède un bureau à Halifax, et la *Western Union*, dont les câbliers ont Halifax comme port d'attache. Lorsque le leader du Gouvernement mettra fin au débat, je lui serais reconnaissant de bien vouloir expliquer le sens des deux articles précités. Si l'on estime qu'il convient de soumettre ces questions au comité et que je n'ai pas à expliquer le bill article par article, je signale que, d'après moi, tout le principe dont s'inspire la mesure est renfermé dans ces deux paragraphes, qui portent sur la façon dont les sociétés pourront améliorer leurs réseaux et sur les conséquences que pourrait avoir pour leur exploitation l'intervention de certains concurrents.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je ne porte pas d'intérêt particulier à la mesure; je n'ai certes pas d'intérêts dans l'affaire. Je ne possède aucune action dans les compagnies que peut viser la mesure; et je ne m'attends pas à en posséder. Aucune des nombreuses personnes qu'elle concerne ne m'a approché, ce en quoi je suis dans le même cas que mon ami de Victoria (l'honorable M. Hackett). Je suis loin d'en savoir autant que mon honorable ami d'Halifax-Dartsmouth (l'honorable M. Isnor) au sujet de cette industrie. Tout ce que je désire faire, par rapport à la mesure, c'est, comme je le fais souvent en semblables circonstances, d'en critiquer le libellé. Il s'agit d'une modification à la loi sur les télégraphes; la disposition concernant les licences stipule que:

> Nul ne doit au Canada
> a) exploiter un câble sous-marin avec l'extérieur, ou
> b) construire, modifier, entretenir ou exploiter des ouvrages ou facilités en vue de l'exploitation d'un câble sauf sous l'autorité et en conformité d'une licence.

...qui doit être obtenue du gouverneur en conseil.

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements
> c) prescrivant la durée et les modalités des licences, de même que les droits visant leur délivrance;

Puis le projet de loi stipule que quiconque viole une disposition de la nouvelle partie ou des règlements est coupable d'infraction et passible de sanctions. A mon sens, c'est là enlever à la règle du droit qui fait autorité au Canada à l'égard de la plupart des questions ainsi qu'au Parlement le droit de légiférer et de réglementer et, au moyen du présent projet de loi, faire en sorte que ce droit s'exerce à huis clos. Voilà contre quoi je me suis si souvent élevé dans cette Chambre. J'aimerais que le parrain de la mesure, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) nous explique avant qu'on nous demande de nous prononcer, même à l'étape de la deuxième lecture, pourquoi il est nécessaire de conférer un pouvoir absolu et arbitraire comme celui-là à l'exécutif et

pourquoi on fait exception à l'égard du câble sous-marin par rapport aux autres genres de câble. Si une compagnie de télégraphe se propose d'aménager une ligne télégraphique au Canada, elle sera soumise aux dispositions de la loi sur les télégraphes. Lorsqu'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, cette compagnie tombe sous la loi sur les chemins de fer et ainsi de suite. Ce sont des ordonnances générales; peut-être que les parties en cause s'adresseront au Parlement et lui demanderont une charte les autorisant à exploiter leur entreprise. Ou bien elles iront à un organisme public, telle la Commission des Transports, et là, exposeront au grand jour ce dont elles ont besoin et ce qu'elles se proposent d'accomplir. Elles peuvent mener leur entreprise conformément aux dispositions que formulera publiquement ce tribunal ou en conformité de la règle du droit. Il est bon que cette règle soit observée au Canada. Mais ce que je n'aime pas, c'est qu'on applique à huis clos, quelque bonne qu'elle soit, et fut-on animé de générosité, de désintéressement et des intentions les plus droites au monde. Pourquoi est-il nécessaire de transférer ces pouvoirs de façon qu'ils s'exercent à huis clos? Pourquoi les compagnies de câbles sous-marins et autres entreprises de monopole,—autres services publics de ce genre,—ne seraient-elles pas régies par la règle du droit qui s'applique à tout le monde, sur laquelle peuvent se guider tous ceux qui veulent aménager un câble, de façon que personne ne jouisse d'un traitement de faveur que nous évitions les passe-droits dans toute la mesure du possible, et que tous les citoyens et tous les hommes d'affaires au Canada soient traités sur un pied d'égalité.

Pourquoi a-t-on de plus en plus tendance à transférer les pouvoirs du Parlement à l'Exécutif? Cette tendance n'est pas particulière à aucun parti. C'est peut-être une tendance caractéristique de notre époque et du monde entier, mais cela ne la justifie pas.

Pourquoi nous demande-t-on si souvent de passer outre au Parlement pour permettre à l'Exécutif de gouverner le pays à huis clos? J'estime que cela n'est nullement nécessaire, mais contraire aux principes d'une saine démocratie. Si nous persistons dans cette voie nous n'améliorerons pas le sort du pays. Je m'excuse auprès de mes collègues de revenir si souvent sur ce point. Cela m'est arrivé trois ou quatre fois au cours de la présente session et je vais continuer à le faire chaque fois que l'occasion m'en sera fournie.

Je félicite les exploitants de cette industrie des progrès techniques qu'ils ont réalisés et qu'a décrits le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Je me réjouis de ces progrès et de ce que ces entreprises d'exploitation de câbles prendront sans doute une importance croissante au cours des ans; mes griefs n'en sont que plus fondés et il devient de plus en plus indispensable que ces entreprises soient conduites au grand jour.

J'espère que le leader du Gouvernement voudra bien nous expliquer pourquoi la présente mesure est ainsi libellée plutôt que formulée dans les termes des projets de loi que nous avons adoptée jusqu'à présent.

**L'honorable John J. Kinley:** Honorables sénateurs, je n'ai pas étudié à fond la mesure, mais j'ai eu l'occasion de discuter de certains éléments dont s'inspire l'opposition qui est faite à cette mesure au Parlement.

Le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) nous a portés à croire, en traitant de certains aspects de la mesure, qu'elle vise l'entreprise canadienne. Or, quand le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a demandé si elle visait une compagnie américaine, l'honorable sénateur de Victoria, tout en ne répondant pas directement, a donné l'impression, sauf erreur, qu'il s'agissait en fait d'une compagnie américaine.

Nous n'ignorons pas que la géographie de l'Atlantique-Nord et de notre continent exige que les câbles sous-marins qui doivent desservir le continent américain passent par Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. Dans ce cas, il importe que les gens qui ont placé leur argent dans une entreprise de télécommunications dans le passé ne souffrent aucun préjudice. S'ils cherchent à concurrencer l'entreprise canadienne, c'est une autre affaire, mais s'il ne s'agit que de faire passer une ligne de communication par le Canada et par les États-Unis, il me semble alors que c'est une excellente occasion de collaborer avec nos amis américains et de leur permettre de tirer parti de ce que notre terre se prolonge dans l'Atlantique. Nous devrions coopérer avec eux afin de leur permettre de donner ce service de communications à l'Amérique en passant par l'est du Canada.

J'ignore dans le détail ce qui a motivé la présente mesure, mais je vois poindre d'ici les objections que soulèveront les gens qui s'intéressent depuis longtemps à cette entreprise, dût-elle restreindre le progrès,—car, à mon avis, il s'agit bien de progrès,—qu'ils désirent réaliser dans le domaine des télécommunications. C'est pourquoi je suis heureux que la mesure soit déférée au comité. J'espère qu'elle y recevra toute l'attention qu'elle mérite, car elle importe beaucoup aux gens tant de l'extérieur que de l'intérieur du Canada. Elle intéresse sûrement les gens de la côte de l'Atlantique, car si le service doit être centralisé à Halifax, il y créera des affaires. Elle aura aussi pour effet de tenir en éveil la compagnie canadienne, qui, dit-on, est une société de la Couronne; la con-

currence nous permettra peut-être aussi d'obtenir en général un meilleur service. Toutefois, je crois qu'il faut protéger les droits des Canadiens, et nous ne devrions rien céder aux étrangers, au détriment de nos propres gens. S'il est question de subvention, —et la compagnie étrangère est bien subventionnée,—le sujet sera étudié au comité. Il s'agit d'une importante mesure et j'espère qu'elle sera soigneusement étudiée au comité.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Je désire ajouter quelques mots aux observations des préopinants. Je prends toujours plaisir à entendre mon ami le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Dans le cas qui nous occupe, je ne m'inquiète pas autant que lui de ce que renferme la mesure que de ce qu'elle ne renferme pas. J'ai eu l'occasion d'étudier la loi présentement en vigueur, loi que la mesure à l'étude tend à modifier en y ajoutant une autre partie. Cette loi fut adoptée par le Parlement du Canada il y a quelques années. Le paragraphe *a*) de l'article 17, partie III de cette loi, stipule en partie ce qui suit:

> La présente partie s'applique à toute compagnie
> *a*) autorisée après le 8 avril 1875 par une loi spéciale ou générale du Parlement du Canada, ou en vertu des dispositions de la présente Partie, à construire ou à entretenir des fils ou câbles télégraphiques, dans, sur, sous ou à travers quelque golfe, baie ou bras de mer, ou eaux où se fait sentir la marée...

Cette loi stipule en outre qu'avant d'entreprendre tout travail d'aménagement, il faut obtenir la permission du gouverneur en conseil, qui peut imposer certaines conditions. Dans la nouvelle partie IV proposée je remarque des modifications concernant la délivrance de licences aux compagnies qui désirent se livrer à cette exploitation et qui s'y livrent peut-être déjà, ou aux nouvelles compagnies désireuses de s'y livrer. Je m'inquiète donc de ce qui pourrait arriver aux compagnies existantes si ces amendements prenaient force de loi. Que deviendront ces anciennes compagnies si elles doivent obtenir des licences? Je ne m'oppose pas à cela, si telle est la ligne de conduite du gouvernement; je ne m'inquiéterais pas trop, non plus, de ce que le gouvernement s'arroge le pouvoir d'émettre des licences comme il le fait en vertu de cette loi, si je pouvais m'assurer que ce pouvoir ne sera pas utilisé de façon à interdire l'usage des services qui sont déjà possédés et exploités en vertu de la loi actuelle du Canada. Ce qui me chiffonne de ce pouvoir, c'est qu'aucun recours n'est prévu pour celui qui pourrait en souffrir et qui mène présentement son exploitation selon la loi du Canada. Quel recours a-t-il si on lui refuse une licence ou si les conditions qui lui sont imposées équivalent en quelque sorte à un refus? Il me semble que si nous devons appuyer ce principe de délivrance de licences, nous devrions pourvoir à une revision possible afin que le refus de licence ne tienne pas à une décision arbitraire.

Si la mesure renfermait quelque disposition de recours, mon inquiétude disparaîtrait, car je ne tiens pas pour l'instant à mettre en doute la ligne de conduite du gouvernement s'il désire se lancer dans l'entreprise des télécommunications sous-marines et, en définitive, monopoliser tout ce domaine. Cela ne me révolte pas autant que l'honorable sénateur qui a établi une comparaison avec la Société Radio-Canada, car je ne crois pas que les deux propositions se ressemblent. Vouloir établir un parallèle quelconque entre le fonctionnement de Radio-Canada et ses méthodes d'une part et l'organisation de transmission des télécommunications d'autre part, c'est comparer des choses qui ne se comparent pas.

**L'honorable M. Isnor:** Il y a un principe en jeu.

**L'honorable M. Hayden:** Le mot "principe", en soi, n'a pas de signification propre. Je dois l'interpréter d'après le contexte où il figure.

Pour ce qui est de Radio-Canada,—et je vous ferai grâce en l'occurrence de mes vues sur Radio-Canada,—je vous fais observer que cette société exploite un domaine où la formation de l'opinion publique et la communication de diverses formes de divertissements peuvent s'opérer en compétition directe avec les sociétés que Radio-Canada prétend régir. Mais la mesure à l'étude vise l'expédition et la réception des dépêches. Si le gouvernement exerce une activité dans cette sphère, et que des entrepreneurs particuliers y font de bonnes affaires, je ne vois pas pourquoi tous ne pourraient pas aller de l'avant côte à côte. Si cependant, en principe, le gouvernement décide d'accaparer tout le domaine en cause, alors j'estime qu'il faudrait établir clairement que la disposition relative aux permis ne vise que cela, et qu'elle ne saurait interdire aucune exploitation profitable aux exploitants d'entreprises existantes. Voilà pourquoi je pense qu'il y a lieu de formuler une proposition comme celle dont j'ai parlé, savoir qu'un requérant qui se voit refuser un permis devrait pouvoir faire reviser cette décision par un organisme indépendant. Alors, je serais parfaitement satisfait.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur ne veut-il pas dire que la délivrance ou le refus d'un permis devrait se faire selon les prescriptions de la loi, et non en vertu de pouvoirs arbitraires tels que ceux que

confère le présent bill? Et en ce cas n'approuve-t-il pas tout ce que j'ai dit il y a quelques moments?

**L'honorable M. Hayden:** Par les mots "selon les prescriptions de la loi", mon collègue veut-il dire que le requérant doit avoir le droit de juger si, oui ou non, la décision rendue en ce qui le concerne est conforme aux prescriptions de la loi? D'accord. Mais je voudrais surtout d'un organisme ayant compétence pour reviser les décisions refusant la délivrance d'un permis.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est exactement ce que j'ai soutenu.

**L'honorable M. Hayden:** Bien entendu, l'on doit se conformer à la loi.

**L'honorable M. Haig:** Je ne saisis pas très bien la suite des propos de mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden). Le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) a paru vouloir dire que la proposition ne vise pas seulement la délivrance des permis; elle porterait en outre que tous les câblogrammes qui franchissent l'océan par l'intermédiaire de l'ancienne société doivent être cédés, à l'arrivée, à quelque société autre que celle avec laquelle l'ancienne société fait actuellement des affaires, On n'a pas mis en doute la nature des relations qui existent avec la société actuelle. Qu'en pensez-vous?

**L'honorable M. Hayden:** Rien dans la mesure ne semble à mon avis se rapporter à la question. La disposition en matière de permis porte simplement que nul ne peut établir, modifier, entretenir ou exploiter tout ouvrage ou service sans un permis. L'honorable sénateur de Victoria a voulu parler d'une demande qui, selon moi, précéda la présentation du bill à l'étude, et par laquelle on cherchait à imposer à une société existante certains termes et conditions. Il s'agissait probablement d'une modification envisagée des installations.

**L'honorable M. Hackett:** Je doute qu'il en soit précisément ainsi. La société a demandé au gouverneur en conseil un permis, et on lui a répondu que rien n'en justifiait la délivrance...

**L'honorable M. Macdonald:** Non, pas en vertu du projet de loi.

**L'honorable M. Hackett:** Je comprends bien qu'il ne s'agissait pas du projet de loi. Si j'ai soulevé la question, c'était pour obtenir des éclaircissements. J'ai évoqué le cas d'une société qui avait demandé un permis et reçu telle réponse; et j'ai cité une partie de la lettre du ministre.

**L'honorable M. Hayden:** Selon moi, la société ne demandait pas de permis.

**L'honorable M. Macdonald:** Non. Elle demandait qu'on lui accordât le droit de poser sur le littoral du Canada un nouveau câble coaxial transatlantique, en conformité de la loi présentement en vigueur.

**L'honorable M. Haig:** L'honorable leader du gouvernement veut-il nous dire si, à l'heure actuelle, le gouvernement peut signifier à la société de télécommunication qui délivre présentement ses dépêches par l'entremise des Télégraphes du Pacifique-Canadien ou des Télégraphes du National-Canadien, l'ordre de les transmettre par voie d'une autre société? D'après la loi actuelle, peut-on lui imposer une telle ligne de conduite?

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'ai pas sous les yeux le texte de la loi.

**L'honorable M. Hayden:** Puis-je vous lire l'article 22 de la loi? On y trouve ce qui suit:

La compagnie ne peut exercer aucun des pouvoirs conférés par la présente Partie, avant

a) d'avoir soumis au gouverneur en conseil un plan et un relevé du lieu et de l'emplacement projeté...

C'est chose faite. Et avant

b) que ce plan, ce lieu et cet emplacement aient été approuvés par le gouverneur en conseil, et

c) qu'elle se soit conformée aux conditions qu'il...

C'est-à-dire le gouverneur en conseil.

...croit à propos d'imposer dans l'intérêt public, au sujet de ce télégraphe et de ces entreprises.

**L'honorable M. Haig:** C'est ce qui s'est fait par le passé.

**L'honorable M. Hayden:** Voilà les conditions. Le gouverneur en conseil a le pouvoir d'imposer toute condition qu'il juge nécessaire à l'intérêt public. Il les impose actuellement. Ses pouvoirs d'imposer des conditions dans l'intérêt public semblent être sans limite et il a imposé les conditions en question.

**L'honorable M. Haig:** Mais elles sont imposées avant que la société obtienne sa licence.

**L'honorable M. Hayden:** Il n'est pas question de licence à ce sujet.

**L'honorable M. Haig:** Si vous le voulez, appelez cela un permis autorisant à faire quelque chose.

**L'honorable M. Hugessen:** C'est un permis conférant le droit de poser un câble.

**L'honorable M. Haig:** C'est une licence.

**L'honorable M. Macdonald:** Non. La licence vise l'exploitation de l'entreprise après qu'elle a été établie.

**L'honorable M. Roebuck:** Il y a distinction sans qu'il y ait différence.

**L'honorable M. Hayden:** Ce n'est pas mon avis.

**L'honorable M. Hugessen:** Non.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, puis-je dire quelques mots à propos de ce projet de loi? Après avoir écouté la discussion qui a eu lieu dans cette enceinte et après avoir lu les paroles prononcées dans l'autre Chambre, je dois en venir à la conclusion que la mesure a pour objet d'enlever la transmission des messages à la société qui s'en charge actuellement pour confier cette entreprise à la société de la couronne dont on a parlé. La teneur de la lettre citée par mon collègue de Victoria (l'honorable M. Hackett) ne peut mener qu'à cette conclusion. C'est pourquoi je me réjouis que le bill soit déféré à un comité, car je veux avoir l'occasion de demander au ministre de l'expliquer. Les renseignements qu'il a consignés au compte rendu de l'autre Chambre n'ont pas suscité d'approbation. Toute cette question m'a rendu très perplexe.

Je ne puis comprendre le motif qui porte le gouvernement à adopter cette mesure. Il ne semble pas y avoir eu de plaintes relatives à la livraison des télégrammes au Canada par les télégraphes du Pacifique-Canadien ou du National Canadien. On veut évidemment contraindre cette société de transmettre ses télégrammes après leur arrivée au Canada, par l'intermédiaire de la société de la Couronne. Si le Gouvernement le veut ainsi, qu'il le dise. Nous saurons alors pourquoi on nous demande de nous prononcer. Puis, si la majorité se déclare en faveur d'une telle politique, il n'y aura plus rien à dire. D'ordinaire je fais partie de la minorité et j'en ai pris mon parti. Cependant je veux savoir avec exactitude quelle est la question sur laquelle on me demande de me prononcer.

Je connaissais très bien les représentants de la société à Winnipeg, société que l'État a acquise. Ils y faisaient beaucoup d'affaires. Si nous avons foi dans la libre entreprise, nous devrions ici nous élever et voter contre ce genre de mesure qui confère un monopole aux société de la Couronne. Ne cachons pas le véritable objet de ce projet de loi sous un flot de paroles. Lorsque le bill sera soumis au comité, que le leader du Gouvernement expose franchement le but véritable de la mesure. Je le répète, je ne puis que conclure qu'on veut confier à la société de la Couronne la distribution exclusive des télégrammes venant au Canada par voie de ce câble.

**L'honorable M. Macdonald:** Évidemment ce n'est pas le but envisagé.

**L'honorable M. Haig:** C'est bien ce qui me semble à moi.

**L'honorable M. Hackett:** Qu'est-ce que le ministre des Transports en a dit?

**L'honorable M. Haig:** C'est ce que le ministre a dit.

**L'honorable M. Macdonald:** Il a dit tout le contraire.

**L'honorable M. Haig:** Si tel est l'objet de la mesure, je veux le savoir et je voterai contre. Je ne veux que les entreprises privées du pays soient gênées ou réglementées par le gouvernement. Si l'entreprise privée ne peut effectuer convenablement le travail, c'est autre chose. Le monopole que le gouvernement détient en matière de diffusion a fait l'objet d'une question soulevée par notre collègue d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor). N'éludons pas les problèmes à ce sujet. On lutte avec vigueur depuis quelques années au Canada, afin de décider si un organisme de l'État devrait avoir la haute main sur les droits de diffusion des sociétés privées. Quelles seront les recommandations de la Commission royale qui siège actuellement? Personne ne le sait. Il existe néanmoins beaucoup de ressentiment dans le pays contre l'état de choses actuels.

On s'oppose de la même façon à ce que le gouvernement prenne en mains les lignes de communications télégraphiques au Canada. Je fais entièrement miennes les opinions qu'a exprimées mon ami de Victoria et, je le répète, je suis content que la mesure soit déférée au comité où l'on mettra certains faits en lumière.

Je partage aussi les vues du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Peu importe que cela s'appelle règle du droit ou autrement; ce qu'il faut c'est établir une norme qui permette à la personne qui présente une demande de connaître ses droits. Il ne doit pas être laissé aux caprices d'un comité parlementaire de décider de ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Il n'est pas question de se demander si les membres de comité sont d'honnêtes gens; ce qu'il faut c'est garantir la liberté en posant les principes appropriés. C'est la raison pour laquelle nous avons au Canada des tribunaux juridiques; ils rédigent des règles pour la gouverne des habitants de notre pays. J'espère bien un jour constater les progrès réalisés en vue d'établir des règles précises qui puissent nous guider dans une situation comme celle-ci.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je dois confesser tout d'abord que je n'ai guère eu l'occasion d'étudier cette mesure et que je n'ai pas lu non plus le débat qui a

eu lieu à l'autre endroit. Mais il me semble que le point qu'a soulevé le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et les critiques du sénateur de Toronto-Digby (l'honorable M. Roebuck) appellent quelques commentaires. Je ne crois pas, comme mon honorable ami que je devrais appeler le sénateur aîné de Toronto (l'honorable M. Hayden), que les objectifs que propose la mesure n'ont rien de commun avec les réalisations de la Société Radio-Canada. La Société Radio-Canada est un organisme de diffusion, régie par l'État. Elle accorde des licences à ses concurrents et établit les règlements auxquels ces derniers sont assujétis. Aux termes de la présente mesure, c'est le gouverneur en conseil qui établira les règlements. Il exerce un contrôle au moyen de l'octroi de licences et c'est là une méthode de surveillance très efficace. Par le rouage des licences il peut avoir la haute main sur ses concurrents et même leur causer bien des ennuis. Est-ce bien souhaitable?

Autrefois, dans l'Ouest canadien, alors que les élévateurs à céréales n'étaient régis par aucun règlement, ces élévateurs et le mouvement ont été déclarés ouvrages dans l'intérêt général du Canada et l'on a imposé le régime de licences aux fins de contrôle. Or, ce régime a donné les résultats les plus satisfaisants. Mais à ce moment-là le gouvernement ne régissait pas l'exploitation des élévateurs de grain. Voici un cas semblable. Ainsi, le gouvernement du Canada a plus tard dépensé des dizaines de millions de dollars pour ériger des élévateurs à grain de tête de ligne. Ces élévateurs doivent obtenir des licences, mais leur exploitation n'est pas soumise à la surveillance du gouverneur en conseil. Aux termes de la loi sur les grains, ces élévateurs sont placés sous la surveillance et la direction de la Commission des grains du Canada, tout comme n'importe quel autre élévateur.

Il me semble qu'un principe est ici en jeu et que ce principe est bon. Je n'ai nulle objection à ce que le gouvernement se mêle des télécommunications sur terre, sur ou sous l'océan, mais mon sens de la justice s'insurge à la pensée que des compagnies privées pourraient,—et je crois que le danger gît dans cette mesure,—se trouver en butte à des tracasseries si quelque gouvernement à venir impose la régie de l'État. Et sur ce point, je m'accorde entièrement avec le sénateur de Toronto, savoir, qu'il faudra pouvoir en appeler relativement aux conditions qui pourraient être imposées par suite de ces règlements. Il faudrait pouvoir en appeler à un organisme comme la Commission des Transports, mettons. Ce serait là une proposition parfaitement logique. Si la présente mesure renfermait une telle disposition, une compagnie privée qui estimerait avoir subi des dommages pourrait en appeler à la Commission et défendre sa cause publiquement.

C'est là le principe qui s'applique aujourd'hui relativement à la question du tarif-marchandises. Le gouvernement n'a pas dit aux chemins de fer Nationaux du Canada: "Nous allons fixer les taux que vous devrez exiger." Cette compagnie présente ses propres taux à l'approbation de l'indépendante Commission des Transports et les parties intéressées peuvent se présenter devant la Commission et débattre la question de savoir si, oui ou non, les taux proposés sont justes et raisonnables. En définitive, on devrait pouvoir en appeler auprès du gouverneur en conseil.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est tout juste l'inverse de ce que vous proposez.

**L'honorable M. Crerar:** Je ne m'opposerais pas à ce que la mesure renferme une disposition autorisant un appel comme celui-là, c'est-à-dire d'en appeler au gouverneur en conseil d'une décision de la Commission des Transports. Là où je veux en venir, c'est qu'il ne me semble pas y avoir facteur d'injustice ou injustice possible à appliquer des règlements à une compagnie qui ne possède aucun droit d'en appeler à qui que ce soit. Ce principe s'est introduit dans un bon nombre de nos lois ces dernières années et je le déplore vivement.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président suppléant:** Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que si l'honorable leader prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois qu'on fait erreur sur le but de la présente mesure. Elle ne vise pas à donner le monopole à la société du gouvernement. Je puis donner l'assurance au chef de l'oposition que le ministre a lui aussi souligné à l'autre endroit que la mesure ne tendait pas à créer un monopole.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je poser une question à mon honorable ami à ce sujet? Je conviens parfaitement de ce qu'il dit, mais ce gouvernement pourrait bien ne pas durer éternellement. Ainsi, un autre gouvernement pourrait prendre le pouvoir et agir en vertu de cette loi. Celle-ci lui donnerait-il le pouvoir d'établir un monopole? Voilà ma question.

**L'honorable M. Macdonald:** Je doute que cette mesure puisse lui donner le pouvoir d'établir un monopole. Elle ne fait que permettre au gouverneur en conseil d'exercer

un certain contrôle auprès des compagnies de télécommunications, une fois qu'elles sont établies.

Mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a demandé pourquoi on établissait autant de règlements. Tout ce que je puis lui dire c'est que le fonctionnement d'une compagnie de télécommunications est d'ordre technique et qu'il serait impossible d'énumérer tous les règlements dans la mesure. Ces règlements ne sont pas tenus secrets. Mon ami demande pourquoi tout cela se fait à huis clos. On n'a aucunement l'intention d'agir en secret. Les règlements seront publiés et l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, aussi bien que tous les autres sénateurs, pourra en prendre connaissance. Je doute qu'il soit possible d'étudier une demande en s'appuyant uniquement sur le libellé d'une loi du Parlement.

**L'honorable M. Roebuck:** S'il est possible d'énumérer les règlements et de les publier, pourquoi ne pourrait-on pas les inclure dans la mesure et l'adopter sous cette forme?

**L'honorable M. Macdonald:** Je le répète, le fonctionnement d'une compagnie de télécommunications est d'ordre technique. Je ne crois pas qu'il soit pratique ni même souhaitable de faire ce que l'honorable sénateur propose.

Permettez-moi de revenir sur la question du monopole. Sauf erreur, mon ami d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) craint que la compagnie qui est en affaires là-bas soit obligée de se retirer.

**L'honorable M. Isnor:** Je suis simplement inquiet, c'est tout.

**L'honorable M. Macdonald:** Je puis l'assurer que ce n'est pas là ce que recherche la mesure. Il a parlé de l'article qui dit:

> Nul ne doit au Canada
> *a*) exploiter un câble sous-marin avec l'extérieur... sauf sous l'autorité et en conformité d'une licence délivrée aux termes de la présente Partie.

Cela ne signifie pas que, si une compagnie demande la permission de faire quelque changement à son câble, sa demande sera refusée. Les demandes ne seront certes pas nécessairement rejetées. Mais si la mesure est adoptée, une compagnie ne pourra accroître la capacité de son câble ou y faire des rajouts ou des changements sans en dire un mot à personne. Cette mesure ne vise qu'à réglementer l'exploitation des câbles.

On a prétendu également que la Société canadienne de télécommunications transmarines pourra aussi délivrer des licences; on a alors parlé de la Société Radio-Canada. La Société canadienne de télécommunications transmarines ne délivrera pas de licences; ces licences seront émises par le gouverneur en conseil. Si la Société canadienne désire apporter quelque changement à ses câbles en vue d'accroître le nombre des messages qu'elle pourra transmettre, ou le réduire ou poser un nouveau câble, elle devra demander une licence. Elle n'aura nullement le pouvoir de délivrer ou de refuser les licences; elle agira selon les dispositions du présent projet de loi.

Je tiens aussi à assurer à mes honorables collègues que la mesure prévoit la surveillance de tous les changements qui seront apportés aux présentes installations de câbles, et l'examen de tout changement susceptible d'être apporté à tous les autres câbles qui seront installés. Je ne saurais trop appuyer sur ce qu'on ne veut nullement par voie de cette mesure, qui ne l'autorise d'ailleurs pas, donner un monopole à la Société canadienne des télécommunications transmarines. Cette compagnie devra, comme les autres, obtenir des licences.

Nul doute que les honorables sénateurs voudront poser nombre d'autres questions aux experts qui se présenteront au comité. Comme je l'ai déjà dit, si cette mesure franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des transports et communications.

**L'honorable M. Isnor:** L'honorable sénateur n'a-t-il pas l'intention de parler de l'article qui traite de la période de quatre mois?

**L'honorable M. Macdonald:** Je propose de déférer la mesure en entier au comité.

**L'honorable M. Isnor:** Mais l'honorable leader ne veut-il pas parler de cet article dès maintenant?

**L'honorable M. Macdonald:** Je présume que cet article est considéré juste en ceci qu'il permettra à toute compagnie qui a entrepris quelque changement à l'heure actuelle de les terminer dans le délai de quatre mois prévu à cette fin.

Puis-je faire remarquer à l'honorable sénateur que la prochaine et dernière disposition, l'article 2, porte que

> La présente loi entrera en vigueur à une date que le gouvernur en conseil fixera par proclamation.

**L'honorable M. Isnor:** Oui, mais ce dont je m'enquiers c'est de la période de quatre mois. L'*American Telephone and Telegraph Company* a pris deux ans pour poser ses câbles.

**L'honorable M. Hugessen:** Je crois pouvoir expliquer la raison d'être de la période de quatre mois. Le projet de loi stipule qu'au Canada personne ne devra faire ceci ou cela; c'est-à-dire exploiter ou améliorer un câble sous-marin. L'article 45 porte que cette disposition ne vaudra pas pour un câble existant avant l'expiration d'un délai de quatre

mois après l'entrée en vigueur de la loi. Cet article prescrit tout simplement une période de quatre mois à l'égard de laquelle la délivrance d'une licence ne sera pas nécessaire.

**L'honorable M. Isnor:** Je puis me tromper; mais je crains que, la société-mère ayant parachevé la pose de son câble, l'autre société, qui n'aurait pas fini d'installer le sien, et ne pourrait peut-être le faire avant une année, ne puisse obtenir de licence. Elle aura peut-être à souffrir du fait de cette disposition.

**L'honorable M. Hugessen:** Vous avez bien raison. Je voulais seulement faire observer que le délai de quatre mois a été fixé afin que la société de télécommunications existante ait ce temps-là après l'entrée en vigueur de la loi pour se procurer un permis.

**L'honorable M. Macdonald:** Il s'agit de quatre mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, et la loi n'entre pas en vigueur tant qu'elle n'a pas reçu la sanction royale.

**L'honorable M. Isnor:** Cela ira peut-être à la semaine prochaine.

**L'honorable M. Macdonald:** Peut-être, mais la loi entrera en vigueur par proclamation du gouverneur en conseil, et pour les quatre mois qui suivront, une société ne sera pas assujétie à cette disposition de la loi. Voilà qui, selon moi, montre bien aux sociétés que l'on désire les traiter avec justice. Elles n'auront à subir aucune intervention immédiate après que le projet de loi aura reçu l'assentiment royal.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le bill est déféré au Comité permanent des Transports et des communications.

## BILL CONCERNANT LES PETITS PRÊTS

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

**L'honorable Charles G. Hawkins** propose la 2e lecture du bill n° 51, modifiant la loi sur les petits prêts.

—Honorables sénateurs, par suite du grand nombre des bills adoptés dans l'autre Chambre ces derniers temps, l'Imprimerie nationale n'a pas pu fournir au Sénat les exemplaires du projet de loi dont nous sommes saisis, tel qu'il a été adopté par la Chambre des communes. Si l'on fait subir la deuxième lecture à cette mesure ce soir, j'ai l'intention de la déférer au comité permanent de la banque et du commerce pour qu'il en fasse l'étude demain. Je suis sûr que nous disposerons alors assez d'exemplaires.

La loi sur les petits prêts, que la présente mesure tend à modifier, est entrée en vigueur le 1er janvier 1940. Depuis un certain temps, l'Association des prêteurs licenciés demande la revision du projet de loi et le public en général a présenté plusieurs demandes en ce sens. La loi sur les petits prêts ne s'applique pas aux banques, aux prêteurs sur gage ni aux autres prêteurs qui n'exigent pas un intérêt supérieur à 12 p. 100 par année. Elle ne s'applique pas non plus aux prêts qui dépassent $500. La loi primitive stipule que les prêteurs de sommes allant de $1 à $500, qui envisagent l'imposition d'un intérêt dépassant 12 p. 100 par année doivent obtenir une licence et faire rapport de leurs transactions à la Division de l'assurance. L'intérêt et tous autres frais se rapportant au service rendu à l'emprunteur ne doivent pas excéder 2 p. 100 par mois.

Durant la première année où l'on a surveillé les transactions, c'est-à-dire 1940, le volume global de ce genre d'affaires s'est établi à environ 20 millions. Le volume des transactions pour 1955 était probablement de l'ordre de 200 millions. Cette comparaison permet aux honorables sénateurs de se faire une idée et tant du chiffre d'affaires que de l'expansion survenue dans ce domaine depuis 15 ans. Actuellement aucun règlement ne vise les prêts dépassant $500. Comme aucun règlement ne régit les montants supérieurs à $500, les prêteurs ne sont pas tenus de faire rapport de leur activité à ce sujet. Toutefois, plusieurs sociétés fournissent à la Division de l'assurance les renseignements sur toute l'étendue de leur activité. L'Association des prêteurs licenciés a indiqué elle-même que par suite des frais excessifs qu'exigent parfois des prêteurs non licenciés, il faudrait modifier la loi de façon à les assujétir aux règlements du gouvernement, en ce qui concerne les montants dépassant $500. En outre, des représentations ont été adressées de temps à autre par des membres du Parlement et le public en général, afin que la loi soit complètement remaniée.

J'ai mentionné, plus tôt, la loi des prêteurs d'argent, adoptée en 1906 et encore en vigueur. A toutes fins pratiques elle a été remplacée par la loi sur les petits prêts et la présente mesure en propose l'abrogation. Vu que ces modifications sont d'ordre plutôt technique et que des témoins particulièrement compétents sont à la disposition des comités pour expliquer les modalités de la loi, je propose que la mesure franchisse l'étape de la deuxième lecture et qu'elle soit déférée au comité de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, au nom du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), je propose l'ajournement du débat. Il prendra la parole demain à l'appel de l'ordre du jour, puis le projet de loi pourra être déféré au comité dès que le Sénat aura levé la séance.

**L'honorable M. Macdonald:** Si je ne m'abuse, certains autres sénateurs désirent prendre la parole.

**L'honorable M. Haig:** Ils peuvent parler maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** Si aucun des honorables sénateurs ne désire commenter la mesure à l'étude maintenant, j'appuyerai la motion du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig).

**L'honorable M. Kinley:** Certains sénateurs aimeront peut-être prendre la parole après avoir entendu le sénateur de Blaine-Lake.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, au nom de l'honorable M. Horner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 2e lecture du bill nº 446 tendant à modifier la loi sur la Gendarmerie Royale du Canada.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une brève mesure. Malgré l'heure tardive, je crois que nous pourrions en disposer ce soir. Les objectifs que se propose le projet de loi sont exposés assez clairement dans les notes explicatives. Il existe à l'heure actuelle dans la loi sur la pension du service civil et dans la loi sur les pensions des services de défense une disposition selon laquelle le paiement des droits successoraux doit se faire à même le Fonds du revenu consolidé et le montant en question imputé par versements sur la pension ou l'allocation qui peut être versée à l'ayant droit.

La mesure vise à épargner des difficultés à la veuve qui peut être requise de payer des droits successoraux et qui n'a pas le montant exigé en argent liquide.

Cette mesure permettrait au gouvernement d'acquitter les droits successoraux dans ces cas et de recouvrer le montant à même la pension ou l'allocation.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur peut-il nous dire si la mesure vise les officiers qui sont tués dans l'accomplissement de leur devoir et ceux qui meurent de causes naturelles?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne saurais l'affirmer. Je ne crois pas qu'elle remonte jusqu'à la période de guerre pendant laquelle certains furent tués au front.

**L'honorable M. Hackett:** Je voulais parler des hommes qui furent tués alors qu'ils étaient au service de la Gendarmerie.

**L'honorable M. Macdonald:** Elle s'appliquera aux ayants droit des hommes tués au service de la Gendarmerie.

L'article 2 du projet de loi permet aux membres de la sûreté provinciale de la Colombie-Britannique qui ont été absorbés dans la Gendarmerie de compter, aux fins de pension, tout le temps dont il serait permis de faire état aux mêmes fins, en vertu des lois de la province. Certains membres de la sûreté provinciale de la Colombie-Britannique ont été absorbés dans la Gendarmerie royale, et, en vertu des dispositions du projet de loi, ils pourront compter aux fins de pension en vertu de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada le temps qu'ils ont passé au service de la sûreté provinciale. On me dit que quinze hommes bénéficieront de cet article.

La mesure renferme une disposition semblable à l'égard des membres de la sûreté de Terre-Neuve qui sont tombés sous le régime de la présente loi en vertu des termes de l'union.

La quatrième disposition de la mesure a pour but de permettre au gouvernement de verser les fonds qui permettront au Compte de pension de la Gendarmerie royale de faire face à l'accroissement d'obligation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 8 août 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Thomas Vien, C.P. Président suppléant, étant au Fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 418 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je demande que l'examen de ce projet de loi passe après l'étude du bill sur les petits prêts plus tard aujourd'hui.

## BILL CONCERNANT LES INDIENS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 439 tendant à modifier la loi sur les Indiens.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 449 tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 450 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES TÉLÉGRAPHES

Sur les rapports des comités:

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, je m'attends à recevoir d'un moment à l'autre le rapport du comité permanent des transports et communications relativement au bill sur les télégraphes. Il n'est pas disponible en ce moment. Si le Sénat y consent, peut-être pourrait-il être présenté un peu plus tard aujourd'hui?

**L'honorable M. Haig:** D'accord.

**Son Honneur le Président suppléant:** Nous reviendrons aux rapports des comités un peu plus tard.

## LES DROITS POLITIQUES DES FEMMES

AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson:** Honorables sénateurs, je me rends compte qu'il est un peu tard pour poser des questions, à ce moment où la session tire à sa fin. Toutefois, vu l'intérêt qu'ont témoigné à certains sujets un grand nombre de déléguées d'organisations féminines à la Conférence des Nations Unies sur les droits politiques des femmes, j'aimerais qu'on réponde aux questions suivantes:

1. Le Gouvernement s'est-il occupé de déterminer si oui ou non les provinces préconisent la ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits politiques des femmes?

2. *a*) Le Gouvernement a-t-il, de quelque façon, pressenti aucun Gouvernement provincial relativement à la Convention des Nations Unies sur les droits politiques des femmes?

*b*) Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a-t-il obtenu?

3. *a*) Si le Gouvernement n'a fait aucune démarche, l'une ou l'autre des provinces en a-t-elle faite ou a-t-elle demandé des renseignements sur la Convention des Nations Unies sur les droits politiques des femmes?

*b*) Dans le cas de l'affirmative, quelles provinces ont fait cette démarche ou cette demande de renseignements?

4. Si rien n'a été fait par le Gouvernement fédéral ni par les gouvernements provinciaux aux fins d'obtenir la faculté de ratifier cette Convention par les provinces, le Gouvernement a-t-il néanmoins l'intention d'agir en la matière?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, l'interpellation porte sur plusieurs points à l'égard desquels je ne saurais vous renseigner immédiatement. Je puis dire à l'honorable sénatrice que le Gouvernement, comme elle le sait fort bien, s'est beaucoup intéressé au sort des femmes cette année et qu'il a présenté une mesure favorisant l'éga-

lité de salaire pour les femmes. J'ignore s'il est quelque rapport entre la teneur de cette mesure et l'interpellation de l'honorable sénatrice. Cependant, je m'efforcerai de lui procurer le plus tôt possible tous les renseignements qu'elle désire.

## L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

### POUVOIRS DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour:

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables collègues, je prends la parole pour expliquer et pour rectifier une question d'ordre personnel, ce qui revient en quelque sorte à une question de privilège. J'ai dû malheureusement m'absenter mercredi dernier pour assister aux funérailles d'un ami très cher qui m'avait appuyé fidèlement pendant plus de 30 ans, et à mon retour à Ottawa, j'ai lu avec intérêt la déclaration du sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) relativement à l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution. Cette déclaration paraît à la page 1014 du hansard du Sénat. Je lis, à la deuxième colonne de cette page, ce qui suit:

> On voudra bien se reporter aux Rapports de la Cour suprême du Canada, 1936, page 430 et suivante et particulièrement page 431, où l'on soutient qu'au strict point de vue de la loi, le Parlement est autorisé à verser des subventions à même les fonds publics à des particuliers, à des sociétés ou à d'autres organismes publics pour toute fin que le Parlement, dans sa sagesse, juge souhaitable.

Les mots "où l'on soutient" peuvent prêter à confusion, car pour qu'une opinion devienne *res judicata*, il faut qu'elle soit soutenue par la majorité des juges du tribunal intéressé. Dans le cas présent, à mon grand étonnement, la citation traite de l'opinion dissidente de l'un des deux juges minoritaires. Depuis mon arrivée au Sénat, je n'ai cessé d'apprendre du nouveau, et, cette fois, je découvre qu'il arrive à des gens érudits de prendre pour un jugement les opinions d'un juge dissident.

**Son Honneur le Président suppléant:** Je crois que nous pouvons considérer l'incident clos.

**L'honorable M. Pouliot:** Vous auriez mieux fait de ne pas prendre la parole à ce sujet. Si chacun se mêlait de ce qui le regarde, les choses iraient mieux.

## BILL CONCERNANT LES PETITS PRÊTS

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Hawkins, appuyée par l'honorable M. Isnor, tendant à la 2e lecture du bill n° 51 modifiant la Loi sur les petits prêts.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je dois peut-être déclarer d'abord que je ne prends pas la parole pour m'opposer à la réduction des taux d'intérêt envisagée dans le projet de loi; je veux seulement formuler quelques remarques qui, bien que peu utiles ou profitables aux honorables membres de cette assemblée, pourraient l'être à l'extérieur, surtout à la jeunesse de notre immense pays. Je ne doute pas que l'examen des chiffres révélerait une hausse énorme du volume d'affaires des divers genres de sociétés de petits prêts, par suite d'une intense réclame radiophonique et autre menée depuis l'institution des allocations familiales et des pensions de vieillesse. Dès qu'un jeune ménage a des enfants en bas âge, il touche un chèque mensuel. Dans bien des cas, les récipiendaires de ces chèques sont recherchés, et c'est alors qu'intervient ce fléau de la course aux mensualités qui, à mon avis, est une iniquité flagrante! On appelle souvent les pourchasseurs de ce genre de transactions des harpies et des parasites. Or, le projet de loi à l'étude prévoit un intérêt mensuel de 2 p. 100 sur les premiers $300. Cela veut dire 24 p. 100 annuellement. Comment un jeune ménage, qui emprunte à cause de l'exiguïté de son revenu, peut-il espérer se tirer d'embarras s'il doit verser près du quart de tous ses gains en frais d'intérêt? C'est impossible. Quant aux escrocs du prêt, parlons-en! Je sais que, dans l'Ouest canadien, où nous ne nous rebiffions pas autrefois même devant des taux de 8 ou de 10 p. 100, si le citoyen d'un centre quelconque prélève, aujourd'hui, plus de 7 p. 100 et que ce soit connu, cet homme est aussitôt ostracisé et condamné par toute la population des environs.

Il faut tenir compte de l'aptitude de l'emprunteur à rembourser sa dette. J'ai toujours conseillé aux gens de faire leurs opérations de financement à la banque, et de gérer, si possible, leur budget de manière à pouvoir exposer leur situation à un banquier quand l'occasion s'en présente. Dans ma jeunesse, je n'ai jamais été partie à ces opérations du genre petits prêts. Quand un jeune homme s'adresse à une banque pour obtenir de l'argent, le banquier a le devoir de s'entretenir avec lui et de scruter ses antécédents. Il peut même déclarer à l'emprunteur en perspective que sa proposition ne vaut guère, afin de juger de la détermination de son client et des moyens que ce dernier entend prendre pour acquitter ensuite l'emprunt consenti. Si le banquier n'est pas satisfait des plans de remboursement de son interlocuteur, il refuse le prêt.

Dans la livraison d'août du *Reader's Digest*, j'ai lu un intéressant article au sujet d'un instituteur qui habite le Montana, près de la frontière de l'Alberta. Avant que ses élèves reçussent leur diplôme, il les aida à acquérir du bétail, leur enseigna la tenue des livres, et ainsi de suite. Puis, ils se lancèrent en groupe dans la culture de terres qui jusque-là avaient été considérées comme improfitables. Quand ces terres commencèrent à rapporter, les jeunes gens se rendirent à la banque et exposèrent leur situation avec tant d'adresse qu'ils obtinrent un emprunt de $5,000 pour acheter du matériel agricole. Ils avaient tout calculé, jusqu'à la dernière pinte d'huile dont ils auraient besoin pour leur outillage. Leur exploitation se développa, tant et si bien que l'emprunt atteignit bientôt le chiffre de $200,000. Le fruit d'un tel labeur transforma toute cette région, tenue pour impropice à la culture des céréales, en une prospère zone de polyculture.

A titre d'hommes d'État plus âgés, nous répétons fréquemment que tout le monde doit jouir de chances égales au Canada. Mais où se trouve l'égalité? Le riche peut emprunter de l'argent à un intérêt de 4 p. 100, mais le côté fâcheux de toute cette vilaine affaire des petits prêts c'est que le pauvre paie souvent 24 p. 100. Je ne m'opposerais pas trop vigoureusement aux cas où des gens emprunteraient quelques centaines de dollars pour, mettons, deux mois, mais le plus grand nombre des emprunteurs ne remettent pas le prêt dans le délai prévu. Je ne connais pas les sentiments des honorables sénateurs à ce sujet, mais il me semble plutôt révoltant que nos citoyens les moins fortunés, qui ne peuvent acquitter un taux si élevé d'intérêt, soient réduits à cette nécessité. Dans la province de Québec, par exemple, il y a les caisses populaires, que l'on rencontre aussi en moins grand nombre en Saskatchewan; je suis convaincu que ces organismes n'auraient pas même la pensée d'exiger un intérêt qui approcherait de 2 p. 100 par mois.

En ce qui concerne nos banques à charte, elles n'avaient pas le droit d'accepter les garanties que la plupart des petits emprunteurs étaient en mesure d'offrir. Mais la loi sur les banques a été modifiée depuis lors. A mon avis, il faut blâmer les banques dans une certaine mesure, du gros chiffre d'affaires que font les sociétés de petits prêts. Une forte partie des transactions dont il est question dans le projet de loi devrait être faite par les banques. Elles devraient déployer plus d'efforts pour rendre ce service à la population.

Je tiens à faire ma part en conseillant aux jeunes gens qui sont à leurs débuts dans la vie, d'acheter moins à crédit et de retarder, si c'est possible, certains achats jusqu'à ce qu'ils aient le montant voulu. De cette façon il peuvent profiter d'escomptes au lieu de verser 24 p. 100 en intérêt sur des emprunts. Honorables sénateurs, si mes paroles peuvent être utiles à quelqu'un, j'en suis content. Je ne m'oppose certainement pas à la réduction ni à la réglementation que renferme le bill.

**L'honorable Charles B. Howard:** Honorables sénateurs, après les observations que vient de faire l'honorable sénateur de Blaine-Lake, je crois devoir dire quelques mots. En premier lieu, je tiens à féliciter les sociétés de petits prêts partout au Canada, pour le rôle splendide qu'elles remplissent en fournissant des fonds à des gens qui en ont besoin, mais qui ne peuvent les emprunter des banques à charte, que ce soit faute de garanties ou pour quelque autre motif. Je veux aussi féliciter notre Gouvernement d'avoir présenté une nouvelle mesure complétant les nombreuses lois consignées dans nos statuts, qui favorisent les petites gens d'un bout à l'autre de notre immense pays.

Il est malheureux que le petit emprunteur ait à verser un intérêt bien supérieur à celui que paie l'emprunteur de sommes élevées, mais c'est ce qui se passe dans tous les genres d'entreprises. Même si nous ne goûtons pas cette pratique, elle est tout à fait juste, car, proportion gardée, le service d'un prêt de $300 coûte plus cher qu'un prêt de $1,000 ou de $1,500.

On a exprimé l'avis que, par suite de la réduction à ½ p. 100 du taux de l'intérêt que prévoit la mesure à l'égard des emprunts excédant $1,000, les sociétés de petits prêts ne consentiront plus de prêts pour de tels montants. C'est aussi mon impression. De fait, je partage l'avis de ceux qui croient que, si les sociétés de petits prêts au Canada n'avaient le droit de consentir des prêts à concurrence de $1,000, ce serait raisonnable, parce que l'endroit tout indiqué pour un emprunt dépassant $1,000 est la banque à charte. Je ne m'opposerais donc pas à une mesure qui fixerait à $1,000 le montant maximum des prêts que pourraient consentir les sociétés de petits prêts. Toutefois, je veux bien voter pour le bill tel qu'il est conçu.

Je crois que les sociétés de petits prêts devraient obtenir leur capital de la même façon que l'obtiennent les autres sociétés. Il y a quelque temps les banques à charte ont prêté à ces sociétés 30 millions dans une transaction conjointe au taux de 4½ p. 100, taux qui a été majoré à 5 p. 100 depuis lors. Les sociétés de finance reprêtent ensuite cet argent au taux de 2 p. 100 par mois, ce qui fait 24 p. 100 par année. Même si elles n'enfreignent pas la loi en ce faisant, je ne pense pas que cette pratique joue dans l'intérêt du pays. C'est là un état de choses que je déplore profondément.

Je ne partage pas les vues de l'honorable sénateur de Blaine-Lake, quand il dit qu'il n'aime pas les allocations familiales.

**L'honorable M. Horner:** Je n'ai rien dit de tel.

**L'honorable M. Howard:** J'estime que la loi sur les allocations familiales est une des meilleures mesures inscrites dans nos statuts.

**L'honorable M. Horner:** Je n'ai pas dit que je n'aimais pas les allocations familiales; je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que le volume d'affaires, dans le domaine des petits prêts, avait considérablement augmenté depuis le début des allocations familiales et des allocations de la sécurité de la vieillesse.

**L'honorable M. Howard:** L'honorable collègue a dit que ces allocations étaient la cause de l'augmentation des affaires dans le domaine des petits prêts. Je suis toutefois ravi de constater que l'honorable collègue a changé d'idée à ce sujet.

Honorables sénateurs, je suis prêt à appuyer le projet de loi tel qu'il est, car je crois que les compagnies de petits prêts remplissent une précieuse et nécessaire fonction dans l'économie canadienne et l'on peut difficilement trouver à redire à leur activité. Je répète toutefois qu'à mon avis ceux qui empruntent plus de $1,000 devraient s'adresser aux banques à charte.

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, je crois de mon devoir de formuler quelques brèves observations sur ce projet de loi, car depuis un demi-siècle, je m'intéresse aux petits prêts consentis par les caisses populaires comme je travaille, depuis 40 ans, dans l'intérêt d'autres organismes de bien-être. Si je ne me trompe, le taux d'intérêt qu'exigeaient les compagnies de petits prêts avant 1936, aux termes de la loi, était de 3 p. 100 par mois.

**L'honorable M. Howard:** C'est exact.

**L'honorable M. Vaillancourt:** En 1936, la loi réduisait ce taux à 2 p. 100 par mois. C'est bien suffisant, et non seulement suffisant, mais je trouve ce taux encore trop élevé. On dira que c'est un mal nécessaire. Mais il ne suffit pas de dire que c'est un mal nécessaire. Les Caisses populaires prêtent jusqu'à 200 et même 300 millions de dollars par année et un quart de cette somme consiste en billets à court terme au montant d'un à 300 dollars. Nous prêtons notre argent à 5 p. 100 et, à la fin de l'année, il y a des Caisses populaires,—comme celle de Lévis, par exemple,—qui sont en mesure de donner à leurs clients une ristourne de trois quarts de 1 p. 100.

Les membres du conseil d'administration de cet organisme y donnent leurs services tout à fait gratuitement. Ils ne retirent pas un sou du travail qu'ils fournissent dans l'intérêt de leurs concitoyens. Je me souviens qu'en 1931 une discussion s'est élevée entre les Caisses populaires et mon honorable collègue, le sénateur Euler, alors ministre du Revenu national. Nous avions été invités à son bureau pour parler de la question de savoir si les bénéfices des Caisses populaires étaient sujets à l'impôt sur le revenu. C'est à sa grande surprise que nous lui avons appris que les directeurs de cet organisme travaillaient sans rémunération dans l'intérêt des gens ordinaires et s'efforçaient de leur apprendre comment disposer de leurs bénéfices et mener ainsi une plus belle vie.

Nous sommes aujourd'hui en face d'une grande menace d'inflation. On n'a qu'à ouvrir la radio, qu'à regarder la télévision ou qu'à lire le journal pour savoir combien d'occasions qui s'offrent à nous d'acheter quelque chose sans même verser un acompte. Bien des gens du palier inférieur de la classe moyenne se laissent tenter par ce genre de réclame, ne se rendant pas toujours compte que s'ils achètent quelque chose sans débourser d'argent sur le coup, ils seront obligés de le payer plus tard. Il est regrettable que le gouvernement fédéral ne puisse rien faire pour réglementer ces facilités de crédit, mais c'est un domaine qui relève des provinces, les seules qui puissent agir en l'occurrence. Quels que soient ceux à qui il appartient de réduire le crédit, je suis fermement convaincu que tout client devrait être forcé de payer au moins 5 ou 10 p. 100 de la valeur de son achat dès qu'il en prend livraison et d'acquitter le solde au cours d'une période raisonnable. Encore hier, je voyais une annonce publiée par une compagnie de petits prêts et dont le titre était le suivant: "Prêts de vacances".

**L'honorable M. Howard:** "Vous rembourserez à votre retour!"

**L'honorable M. Vaillancourt:** Exactement. Or, si les gens à faibles revenus n'ont pas assez d'argent pour financer leurs vacances avant de partir, comment pourront-ils en avoir assez lorsqu'ils reviendront chez eux, après avoir ajouté à leurs dépenses durant leur voyage?

Après que le comité de la Chambre des communes eut étudié ce projet de loi et présenté son rapport, j'ai reçu la visite d'un ancien combattant, dont voici l'histoire. En mai dernier, il empruntait la somme de $567.42 d'une des plus importantes compagnies de petits prêts. Il avait convenu de le rembourser à raison de 24 versements mensuels

de $30 chacun, soit un remboursement total de $720, ce qui équivaut à $152.58 de plus sous forme d'intérêts pour deux ans. Or, au cours du mois de mai, sa femme, étant tombée malade, il fut forcé de consulter la compagnie sur la possibilité d'interrompre ses mensualités durant quatre mois. La compagnie accepta cet arrangement, mais à la condition qu'il rembourse son emprunt à compter du 1er septembre et à raison de $40 par mois durant vingt mois. Autrement dit, il serait forcé de verser $232.58 sous forme d'intérêts sur un emprunt de $567, soit à un taux d'intérêt dépassant 24 p. 100 ou environ un tiers du montant de l'emprunt. Ici, la compagnie essaie de justifier ces frais énormes en alléguant qu'elle a dû préparer de nouveaux documents et en invoquant d'autres prétextes divers.

Dernièrement, j'ai reçu la visite d'un homme qui a déménagé de London à Ottawa. Lorsqu'il habitait à London, il avait emprunté de compagnies de petits prêts et les remboursait par versements, le 15 de chaque mois. En arrivant à Ottawa, il s'est aperçu que cela ne lui convenait plus de faire ces versements à cette date-là. Il a donc demandé qu'elle soit changée pour celle du 18. La compagnie y a consenti mais en ajoutant toutefois que ce changement lui occasionnerait un déboursé supplémentaire de $2 par mois. Une telle manière d'agir est injustifiable.

Si le Parlement sanctionne le projet de loi, a-t-on dit, les grandes compagnies pourront rester en affaires mais les petites seront obligées de fermer leurs portes. D'après une enquête du Département des assurances, l'adoption de la mesure n'obligera pas plus de 10 p. 100 des petites compagnies à se retirer des affaires. Rappelons-nous, honorables sénateurs, nous sommes ici pour protéger les intérêts de tous les Canadiens et non ceux de 50 ou 60 compagnies de petits prêts. Faisons donc de notre mieux pour les protéger.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Hawkins:** Honorables sénateurs, lorsque j'ai présenté la présente mesure, j'ai donné à entendre que lorsqu'elle franchirait l'étape de la deuxième lecture, je proposerais qu'elle soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce. Est-ce là aussi le désir du Sénat?

**Des voix:** Oui.

(Sur la motion de l'honorable M. Hawkins, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** propose la 2e lecture du bill n° 418 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

—Honorables sénateurs, cette mesure qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu fait écho aux résolutions budgétaires présentées en avril dernier. Elle renferme environ trente articles dont très peu ont des relations les uns avec les autres. Il n'y a, à vrai dire, pas d'idée principale qui se retrouve tout au long du projet de loi; c'est ce qui le rend difficile à expliquer par le détail avant qu'il subisse la deuxième lecture. S'il franchit cette étape aujourd'hui, j'en proposerai alors le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce.

Nombre de changements que propose la mesure découlent de décisions rendues par divers tribunaux, y compris la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Sachant que mes collègues s'intéressent vivement non seulement au fonctionnement mais aussi aux origines de cette Commission, j'ai cru qu'il serait de quelque intérêt de commencer par dire quelques mots à ce sujet. Mes collègues le savent sans doute, elle a été établie en 1948. De 1949 à 1955, 2,463 appels ont été interjetés auprès de cette Commission, qui a fait pleinement ou partiellement droit à 873 d'entre elles et qui en a rejeté 1,265. Autrement dit, des 2,138 appels qui ont passé entre les mains de la Commission, un peu plus de 40 p. 100 ont été acceptés en tout ou en partie et un peu plus de 59 p. 100 ont été rejetés. J'ai par devers moi un tableau indiquant le nombre d'appels interjetés durant les années civiles s'étendant de 1949 à 1955, le nombre de ceux auxquels on a fait droit en tout ou en partie et le nombre de ceux qui ont été rejetés. Je possède aussi un tableau indiquant par province le nombre d'appels au sujet desquels la Commission a rendu une décision. Peut-être serait-il de quelque intérêt pour les honorables sénateurs que ces tableaux figurent à nos archives, avec le consentement unanime du Sénat bien entendu.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question avant qu'il dépose les tableaux? Y trouve-t-on le nombre d'appels interjetés chaque année et qui attendent encore une décision?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Nous obtiendrions peut-être ce chiffre par une simple soustraction. Les appels déposés sont au nombre de 2,463, dont 2,138 ont été jugés; alors la différence donnerait le nombre

d'appels dont la Commission n'a pas disposé. Cela répond peut-être à la question de mon collègue.

**L'honorable M. Hayden:** Cela ne signifie pas qu'ils sont laissés en suspens. Ils ont peut-être été réglés.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Cela ne signifie pas qu'ils sont en suspens, non plus d'ailleurs qu'ils sont réglés, car, sauf erreur, le règlement veut que lorsqu'elles tombent d'accord, les parties s'adressent à la commission en vue d'obtenir son assentiment, mais on n'observe pas toujours le règlement. Les choses ne se passent pas toujours ainsi, mais c'est ce qu'on fait dans bien des cas.

Voici les tableaux:

| Année civile | Appels déposés | Agréés entièrement ou partiellement | Rejetés |
|---|---|---|---|
| 1949 .... | 122 | 6 | 32 |
| 1950 .... | 423 | 62 | 196 |
| 1951 .... | 469 | 180 | 233 |
| 1952 .... | 293 | 164 | 164 |
| 1953 .... | 393 | 140 | 204 |
| 1954 .... | 404 | 189 | 224 |
| 1955 .... | 359 | 132 | 212 |
| | 2,463 | 873 | 1,265 |

Sommaire, pas provinces, pour les années 1949 à 1955 inclusivement

| Province | Appels réglés |
|---|---|
| Colombie-Britannique | 313 |
| Alberta | 211 |
| Saskatchewan | 120 |
| Manitoba | 139 |
| Ontario | 743 |
| Québec | 521 |
| Nouveau-Brunswick | 34 |
| Nouvelle-Écosse | 40 |
| Île du Prince-Édouard | 14 |
| Terre-Neuve | 5 |
| | 2,140 |

En vue de simplifier l'explication de la mesure, je propose de la diviser sous quelques titres et d'y grouper les articles qui semblent connexes. Tout d'abord, je traiterai des articles qui prévoient quelque soulagement pour le contribuable; ensuite, je passerai aux articles relatifs aux accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux qui découlent surtout, sinon entièrement, de la mesure que nous avons adoptée ici la semaine dernière. En troisième lieu, il sera question des modifications relatives à la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne l'industrie du pétrole; en quatrième lieu, nous étudierons les changements relatifs aux plans de pension, et en cinquième lieu, nous parlerons des changements relatifs aux plans de partage des bénéfices. Ensuite, il sera question des divers articles qu'on ne pourrait classer sous une même rubrique, et enfin, je me reporterai à certains des articles qui traitent de la disposition des excédents non distribués par les compagnies.

Pour ce qui est des amendements qui tendent à soulager le contribuable, je me reporte à l'article 6 qui stipule que le coût de l'oxygène est ajouté à la liste des cinq médicaments dont le coût peut être déduit en qualité de frais médicaux en vertu du sous-alinéa (c) (vii), paragraphe 1) de l'article 27 de la loi de l'impôt sur le revenu. Mes collègues le savent, les sommes dépensées à des fins médicales en sus de 3 p. 100 du revenu du contribuable peuvent être déduites. Le coût de l'oxygène entre maintenant dans cette catégorie.

Le paragraphe 4) de l'article 3 de la mesure permet de déduire les frais encourus par un contribuable qui assiste à deux congrès d'affaires ou professionnels en une même année. Il doit évidemment produire les factures; il n'est pas nécessaire que les congrès soient tenus au Canada; ils peuvent avoir lieu à l'étranger.

Le paragraphe 1) de l'article 25 de la mesure permet à un fils de cultivateur qui acquiert la ferme de son père de déprécier la valeur de la propriété dépréciable de cette ferme à partir de la valeur la plus faible, soit du prix d'achat ou de sa juste valeur marchande. Autrement dit, la vente conclue entre le cultivateur et son fils est considérée comme une transaction directe; on tend ainsi à encourager cette coutume bien courante chez les agriculteurs en permettant à un père de céder une propriété de ce genre à son fils sans que celui-ci en soit pour cela embarrassé vis-à-vis l'impôt

L'article 5 de la mesure traite des allocations versées à l'égard des enfants d'immigrés qui en sont à leur première année de résidence ou de séjour au Canada. En vertu d'un crédit du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, les familles d'immigrés reçoivent durant leur première année de résidence au Canada une allocation de $5 par mois pour chaque enfant de moins de 16 ans. Or, aux fins de la déclaration d'impôt des parents, les allocations aux enfants d'immigrés sont considérées semblables aux allocations versées en vertu de la loi sur les allocations familiales. Mes honorables collègues savent que lorsqu'un enfant n'est pas admissible aux allocations familiales, les parents ou tuteurs dont dépend cet enfant peuvent déduire aux fins de l'impôt sur le revenu

une somme de $400 à son égard. Si l'enfant est admissible aux allocations familiales, la déduction permise est de $150 par année, et ce montant de $150 s'applique aussi au cas d'un père immigré qui reçoit une allocation de $5 par mois pour son enfant.

L'article 11 apporte aussi un adoucissement. Il réduit de six à quatre ans le délai dans lequel le ministre peut réévaluer toute déclaration.

**L'honorable M. Bouffard:** De quel article s'agit-il

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-ouest):** De l'article 11.

L'article 13 du projet de loi comporte de nouveaux adoucissement. Il étend d'un an à deux le délai dans lequel le contribuable peut réclamer un remboursement.

J'en viens au deuxième chapitre de mes commentaires sur la mesure. Je passerai en revue les articles résultant des dispositions relatives aux accords fiscaux conclus entre l'autorité fédérale et les pouvoirs provinciaux.

Les honorables sénateurs savent qu'en 1955 une modification fut apportée à la Loi de l'impôt sur le revenu quant aux exemptions fiscales permises à l'égard du revenu des particuliers par la loi fédérale dans une province qui grève le revenu des particuliers. La présente modification prévoit une réduction du dixième de l'impôt fédéral sur le revenu payable par le contribuable qui habite toute province prélevant un impôt sur le revenu des particuliers. Dorénavant, le contribuable qui travaille pour autrui ou à son propre compte dans une province grevant le revenu des particuliers pourra réduire du dixième le montant de l'impôt exigible de ce contribuable dans la province en question.

En voici un exemple. Supposons que le revenu du contribuable d'une province où l'impôt provincial sur le revenu est en vigueur représente le quart de son revenu global. L'impôt fédéral est d'abord prélevé sur le total du revenu; puis le dixième de l'impôt fédéral est établi. Le quart de ce dixième devient déduisible en vertu du présent article.

Je passe maintenant aux plus compliqués, peut-être, de tous les articles du bill tendant à modifier la loi: ceux qui ont trait à l'impôt sur le revenu des sociétés.

**L'honorable M. Howard:** Quels en sont les numéros?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Les articles 4 et 9, qui visent l'impôt sur le revenu des sociétés et d'autres taxes propres aux sociétés. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que les provinces ont le pouvoir de prélever l'impôt sur le revenu des sociétés ainsi que d'autres taxes propres aux sociétés, telles que la taxe sur le lieu d'affaires ou les valeurs mobilières, parce que la province a compétence à l'égard de ces divers ordres de contributions directes. Toutes les provinces qui ont conclu des accords avec les autorités centrales ont renoncé, pour la durée de ces accords, au droit de prélever les taxes en question; cependant les accords dont il s'agit sont sur le point d'expirer, et au 1er janvier 1957 tous seront périmés. Par le présent amendement, le gouvernement fédéral porte la déduction fiscale de 5 à 7 p. 100 actuellement autorisée dans le cas des divers ordres des sociétés à 9 p. 100 du revenu imposable d'une société réalisé dans n'importe quelle province.

Je vais illustrer cet énoncé par un exemple. Dans le cas d'une société qui réalise un revenu de $100,000 en une province donnée, le taux fédéral est maintenant de 47 p. 100. Or, sous le régime de l'amendement, ces 47 p. 100 deviendront 38 p. 100, ce qui représente une réduction de 9 p. 100. Cette déduction de 9 points de pourcentage est autorisée lorsque la province grève le revenu des sociétés de 9 p. 100 ou moins. Mettons qu'une province donnée prélève sur le revenu des sociétés un impôt de 6 p. 100, et impose en outre d'autres taxes propres aux sociétés au montant de 3 p. 100, par exemple, du revenu imposable de la société. Dans cette hypothèse, la société acquitterait 38 p. 100 au gouvernement fédéral et 9 p. 100 au gouvernement provincial. En fait, la nouvelle formule équivaut tout simplement à une renonciation, par le gouvernement fédéral, à ces deux domaines d'imposition des sociétés dans une mesure de 9 points de pourcentage.

Un autre élément doit aussi entrer en ligne de compte. Si une province prélève une taxe particulière aux sociétés plus un impôt sur le revenu de la même société supérieur à 9 p. 100 du revenu imposable que la société a réalisé dans la province, il y aura évidemment double imposition. Pour réduire à un minimum ce chevauchement, le montant par lequel l'impôt payé aux provinces excède les 9 p. 100 prévus est rendu déduisible lors de la supputation du revenu de cette société pour fins de l'impôt fédéral.

**L'honorable M. Hackett:** Existe-t-il une distinction entre l'impôt personnel et celui d'une société?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Oui, c'est évident. C'est là que réside la principale différence.

Mettons, comme exemple, qu'une société doive verser à la province un impôt de 6 p. 100 sur son revenu, plus l'impôt spécial perçu des sociétés, comme celui que je viens

de décrire, soit un impôt sur l'immeuble où elle fait des affaires, impôt qui s'élèverait à 5 p. 100, par exemple, du revenu qu'elle reçoit dans la province. L'impôt qu'elle verse à la province s'établit donc à 11 p. 100 du revenu qu'elle en retire. C'est là 2 p. 100 de plus que les 9 p. 100 que les autorités permettent de déduire de l'impôt. Maintenant, supposons que ces 2 p. 100 correspondent à $1,500; en vertu de la modification prévue, les autorités fédérales permettront à la société de déduire $1,500 du montant qu'elle devra verser en impôt fédéral.

**L'honorable M. Euler:** La modification prévoit-elle que la déduction se fait sur le revenu et non sur l'impôt même?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Non sur l'impôt, mais sur le revenu. C'est une dépense qu'on permet à la société de déduire.

**L'honorable M. Euler:** Vous êtes pris dans les deux sens.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Oui.

**L'honorable M. Howard:** Il nous faudra instituer un autre comité.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je suis heureux que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) ait posé cette question. C'est un problème qui m'a causé beaucoup d'ennui. Tout d'abord, je pensais qu'il s'agissait d'une déduction d'impôt, et, à mon avis, c'est une opinion qui s'est répandue dans le public. Toutefois la déduction n'est permise qu'à titre de dépense à la société qui acquitte l'impôt.

**L'honorable M. Euler:** Personne, je crois, ne peut en comprendre la raison, sauf que le Gouvernement percevra plus d'argent.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est probablement la raison.

Ce point termine les modifications portant sur les ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le titre suivant, sous lequel j'exposerai les modifications projetées ici, est la portée qu'elles ont sur l'industrie pétrolière. La première se trouve au paragraphe (6) de l'article 3. Elle se fonde sur une cause jugée par la Cour suprême du Canada à l'automne de 1955 et qui avait pour titre la *Home Oil Company* c. le ministre du Revenu national. En guise d'avant-propos, je dirai que la loi de l'impôt sur le revenu a toujours permis aux sociétés pétrolières et minières de déduire, en premier lieu, comme frais d'exploitation les frais d'exploration et de forage qu'elles encourent, puis en second lieu, une allocation de dépréciation de 33⅓ p. 100 de leurs recettes nettes, soit dans la production pétrolière soit dans la production minière. La dépréciation de 33⅓ p. 100 est accordée parce que, dans ces deux industries, l'actif est considéré comme un bien qui se détériore. On a toujours cru que la loi prévoyait les déductions dans l'ordre indiqué. On a toujours cru également, et c'était l'intention des législateurs, que l'exploitation d'une société pétrolière ou d'une société minière devait être considérée comme un tout.

Pour abréger mes explications, je dirai que la Cour suprême du Canada dans la cause de la *Home Oil* a expliqué que même si c'est ainsi que l'on a compris les choses, la loi ne le disait pas. Le ministre l'interprétait de cette façon, mais le texte de la loi ne l'exprimait pas et, par conséquent, ladite société et toute autre société,—à cause des règlements spéciaux visant les années 1949 et 1950,—ont droit pour ces deux années à déduire leurs frais d'exploration et de forage ainsi que l'allocation d'épuisement d'après l'exploitation de chaque puits individuel. Toutefois, le ministère n'a pas admis l'argument exposé par la Cour suprême du Canada et, finalement, s'étant rendu compte que la décision était contraire à son point de vue il propose maintenant d'éclaircir le texte de la loi de sorte que celui-ci exprime bien l'interprétation qu'on y avait donnée avant le procès.

J'ajoute que les modifications proposées doivent s'appliquer à compter de l'année 1956. On estime que les règlements en vigueur entre 1951 et 1955 sont conformes à l'interprétation qui a toujours prévalu au ministère du Revenu national.

**L'honorable M. Isnor:** Avant que l'honorable sénateur passe à un autre article, pourrait-il traiter de l'alinéa c) qui se rapporte au charbon? Je crois savoir qu'il s'agit d'une nouvelle disposition, c'est-à-dire que le mot "charbon" y a été inséré.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je demanderai à l'honorable sénateur de soulever cette question au comité. Cet article vise les allocations d'épuisement entre bailleurs et preneurs dans les mines de charbon. Il s'agit là d'un détail sur lequel les hauts fonctionnaires du ministère seront en mesure de donner une bien meilleure explication que je ne saurais le faire ici, l'honorable sénateur le comprend sans doute.

Prenons maintenant l'article 23 du projet de loi. Auparavant, une compagnie pétrolière

ou minière qui avait acquis le contrôle d'une société de même nature ne pouvait réclamer de dégrèvement à l'égard des dépenses effectuées par la corporation remplacée avant la période de production pour défrayer le forage et l'exploration. Aux termes de cette modification, on propose de changer ce régime et, au cours d'une année donnée, si les frais antérieurs à la production sont moindres que les revenus touchés sur les propriétés acquises, la compagnie acheteuse des affaires de l'autre compagnie peut réclamer le dégrèvement à l'égard du montant de telles dépenses accumulées avant la période de production. Ces dépenses doivent porter sur les propriétés acquises par la compagnie acheteuse. En d'autres termes, on peut maintenant tenir compte des dépenses effectuées, avant la période de production, par la compagnie dont le contrôle a été acheté, jusqu'à la limite des bénéfices à attendre ou déjà touchés sur les propriétés de la compagnie achetée.

Ce nouveau règlement ne s'applique qu'à certaines amalgamations de sociétés qui sont décrites dans l'article et dont j'épargnerai à la Chambre la fastidieuse énumération.

Passons maintenant au prochain titre sous lequel figurent d'autres modifications proposées dans cette mesure: celui des plans de pension. Mes collègues le savent, aux termes des règlements en vigueur, tout argent versé à une caisse de pension légitime et reconnue, soit par un employeur ou par un employé, n'est pas imposable durant l'année au cours de laquelle il a été versé à cette caisse. Quand cet argent est remboursé aux pensionnés, ceux-ci doivent payer l'impôt sur le montant qu'ils touchent. Ils reçoivent alors leurs prestations de pension.

Dans plusieurs articles les sénateurs noteront un changement qui a été souligné: c'est la substitution du mot "enregistré" au mot "approuvé". Ces articles sont les suivants: 1, 3, 14, 29 et 30. Jusqu'ici, ces plans de pension légitimes étaient reconnus, dans la loi, comme plans de pension "approuvés". Le ministère semble s'inquiéter un peu de ce que le mot "approuvé" laisse entendre que non seulement ils sont approuvés par l'État, mais qu'ils sont peut-être garantis par lui. C'est pour éviter tout risque d'une telle interprétation qu'on propose de remplacer les mots "caisse ou plan approuvé de pension de retraite ou de pension" par les mots "caisse ou plan enregistré de pension de retraite ou de pension".

**L'honorable M. Isnor:** Puis-je demander qui verra à l'enregistrement? Est-ce la compagnie d'assurance ou l'employeur?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Généralement, c'est la compagnie employeuse qui prend l'initiative de faire approuver un plan. Parfois, le plan est organisé en collaboration avec une compagnie d'assurance. Il arrive aussi que l'employeur et les employés se contentent de choisir un fidéicommissaire et de verser l'argent à une caisse. A mon avis, le point important au sujet de ces plans de pension, ce que l'employeur et les employés doivent se départir des sommes versées à la caisse de pension, et les attribuer au fidéicommissaire, de façon que ni l'employeur ni les employés puissent toucher à ces fonds. Les prestations de l'employé lui sont versées soient quand il atteint l'âge de sa pension ou quand, par exemple, il y a dissolution du plan ou encore quand on cesse d'en faire partie, et ainsi de suite.

**L'honorable M. Isnor:** Qu'arrive-t-il dans le cas d'un plan exclusivement organisé par un employeur? L'impôt sur le revenu frappe-t-il les employés dans un tel cas?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Un petit livret bleu traite longuement des règlements relatifs aux conditions à remplir pour qu'un plan soit approuvé aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu. Comme je l'ai déjà dit, les plans sont approuvés ou enregistrés par le department, et du moment qu'un plan a été approuvé ou enregistré par le département, les versements faits à cet égard sont déductibles, qu'ils soient effectués par un patron ou par un employé ou par les deux. La question importante, évidemment, du point de vue du patron, c'est celle de savoir quelle déduction est autorisée.

L'an dernier ou il y a deux ans, sauf erreur, il a été décidé que le montant maximum pouvant être versé en vertu d'un certain plan pour le compte d'un employé particulier est de $1,500 au cours d'une même année. Cependant, certains plans collectifs ne permettaient pas d'établir à quel compte particulier le montant global ou une partie de ce montant peut être versé. C'est pourquoi on a jugé à propos de fixer un montant maximum au delà duquel les versements ne sauraient être effectués ou être admissibles aux fins de déduction en vertu de la loi. Le nouveau règlement est le suivant: le montant, au cours d'une même année, ne doit pas excéder $1,500 multiplié par le nombre d'employés compris dans ledit plan.

Les articles 12 et 21 ont trait à une nouvelle disposition du projet de loi concernant l'impôt sur le revenu, décrite comme étant un régime de prestation de chômage supplémentaire. Habituellement ce sont là des plans établis en vertu d'arrangements entre patrons et employés et qui ont, je dirai, une certaine relation avec le principe du salaire annuel garanti. En vertu de cette disposition les patrons versent à une caisse, administrée par fiducie, un certain montant

destiné à les protéger le moment venu pour les personnes que protègent une entente collective et une prestation de chômage supplémentaire, de recevoir cette prestation, advenant une période de chômage. Lorsque l'argent est ainsi versé à une telle caisse de fiducie, le compte en fiducie est exempté de tout impôt sur le revenu perçu par la caisse en question; le montant versé par le patron est déductible de son revenu à titre de frais d'administration, mais lorsque le montant est versé aux employés en vertu du plan, il devient sujet à l'impôt. Dans le cas d'une déduction d'impôt à la source, on doit alors procéder à celle-ci.

**L'honorable M. Isnor:** Qui perçoit l'impôt du patron qui dépose la déclaration d'impôt auprès des autorités fiscales?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Si, dans le cas de chômage, il y a réduction d'impôt sur le montant versé par le fidéicommissaire, c'est ce dernier qui effectuera le dégrèvement et qui en fera rapport au ministère du Revenu national, exactement comme le ferait le patron qui ferait une déduction à la source sur le salaire de son employé et qui le remettrait au ministère.

**L'honorable M. Isnor:** Qu'il me soit permis de faire observer que lorsque l'argent est administré par fidéicommis, le patron n'en a plus le contrôle.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est exact; le patron n'exerce plus aucun contrôle à l'égard de cet argent. Le patron est dépouillé de cet argent; celui-ci doit être employé comme l'exige le plan et ne sera dépensé par le fidéicommissaire que lorsqu'il se produira du chômage et au taux prévu par le plan.

Je vais maintenant passer aux modifications relatives à la loi concernant le régime de partage des bénéfices et dont il est question aux articles 2, 3 et 20. Mes collègues le savent, un plan de participation aux bénéfices diffère d'un régime de pension. Le montant versé par un patron en vertu du régime de participation aux bénéfices est considéré comme faisant partie de ses frais déductibles, mais il est sujet à l'imposition sur le salaire des employés durant les années où il a versé à la caisse.

Les amendements apportés cette année se résument à ce qui suit: tout recouvrement effectué par un employeur à même un plan de participation des employés aux bénéfices est imposable pour l'année au cours de laquelle il aura recouvré certains de ces bénéfices. Deuxièmement, il est permis aux filiales de se joindre au plan de participation des employés aux bénéfices établi par la société-mère. Grâce à cette disposition, je crois que le plan y gagnera beaucoup en valeur et en vigueur. Troisièmement, il est stipulé que les gains, y compris les gains et pertes du compte de capital provenant d'un placement de fonds détenu par un fidéicommissaire en vertu d'un plan de participation des employés aux bénéfices ne touchera pas le revenu de l'employé ou l'impôt qui le frappe. Autrement dit, si mon employeur verse $50 en mon nom cette année à un plan de partage des bénéfices, je serai tenu de payer l'impôt à l'égard de ces $50 pour l'année durant laquelle ils sont versés. Si le fidéicommissaire prend ces $50 et plusieurs milliers d'autres peut-être, et les place de façon à en tirer un gain en capital, ce gain ne changera rien à ma situation vis-à-vis de l'impôt. Mon impôt est déterminé quand l'argent est versé au plan et je l'ai acquitté à l'égard de ce bénéfice, sauf en ce qui concerne le gain qu'il rapporte.

En vertu des nouveaux règlements, l'employeur peut faire un versement au plan dans les 120 jours qui suivent toute année d'imposition. Jusqu'ici, il était tenu de le faire dans les 60 jours.

**L'honorable M. Hackett:** Dans le cas du décès de l'employé, cette somme est-elle payable à sa famille et est-elle sujette aux droits successoraux?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Sauf erreur, il s'agirait, en cas de décès, d'un actif de succession. Pour ce qui est d'être payable à la famille ou à la succession ou aux héritiers, cela dépendra, je crois, des dispositions du plan, car il y a un autre amendement dont je n'aurais pas parlé, mais que je mentionnerai dès maintenant. Apparemment, il existe des plans en vertu desquels un employé peut retirer des bénéfices et dont il peut se détacher s'il le désire. Parfois, les bénéfices accumulés à son compte dans le plan ne peuvent être retirés, quoique l'employé ait payé des impôts à leur égard. Le ministère, par un nouvel amendement, consent maintenant à lui accorder une déduction de 15 p. 100 du montant qu'il laisse dans le plan et qu'il ne peut recouvrer.

L'article 24 de la mesure porte sur la dépréciation des voies ferrées, des aménagements de voies ferrées et des passages à niveau. Jusque-là le coût de remplacement de ces articles était imputé au compte des dépenses. Maintenant, on propose de le déterminer selon les règlements concernant la dépréciation. Pour la gouverne des avocats et des comptables qui siègent ici, ces articles tombent dans la quatrième catégorie et le taux sera de 6 p. 100.

Pensons maintenant à l'article 1 du projet de loi, article qui a soulevé un long débat. Il stipule que la valeur de pension, logement et autres prestations de "quelque nature que ce

soit" reçue dans le cours de l'emploi sera imposable. Cette modification a été apportée de curieuse façon. La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a rendu, dans la cause dite de l'hôpital Windsor, une décision à l'effet que la pension, le logement et autres "prestations" signifiait "tous autres genres de prestations". Plus tard, une observation a été glissée officieusement, à l'occasion d'une autre décision de la Commission, par un de ses membres qui prétendait que la règle appelée par les avocats *ejusdem generis* devait s'appliquer dans ce cas. En d'autres mots, il croyait que "pension, logement et autres prestations" signifiait "pension, logement et autres prestations du genre de la pension et du logement". Le ministère a jugé étant donné ce doute, qu'il pourrait en surgir quelque litige, et qu'il fallait chercher à éviter, autant que possible, une telle dépense. Ainsi, le ministère a clarifié la disposition par l'emploi des mots "pension, logement et autres prestations de quelque nature que ce soit", ce qui devrait écarter tout doute.

**L'honorable M. Bouffard:** L'honorable sénateur peut-il me dire quelle interprétation le ministère a accordée jusqu'ici aux mots "pension et logement" du point de vue de l'imposition?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je ne crois pas pouvoir donner à cette question une réponse satisfaisante. J'ai lu les éclaircissements apportés par le ministre à l'autre endroit. Il a déclaré que l'on ne comptait modifier en rien la coutume existante. Mais, selon moi, un point est indéniable: cette mesure confère au ministère le pouvoir tout à fait absolu de déterminer quelles prestations un employé touche dans tel ou tel cas particulier. Le terme comprendrait, je le suppose, un cadeau de Noël par exemple, tel qu'une dinde ou un petit poste de radio, ou encore tout autre présent que peut recevoir l'employé, y compris de l'argent. Bien des choses peuvent tomber sous le coup d'une telle disposition.

**L'honorable M. Hayden:** On pourrait y faire entrer l'achat de produits par un employé au prix de l'employeur, par opposition au prix de détail?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Oui, cela pourrait loger dans la disposition omnibus! Elle a une ample portée, mais dans la pratique je doute qu'on ait eu en vue d'aussi vastes applications.

**L'honorable M. Bouffard:** N'est-il pas également vrai que le ministère n'a pas discrétion en la matière? C'est-à-dire qu'il doit imposer la taxe dans les circonstances que j'ai décrites, et le ministre n'a pas le droit d'intervenir.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je crois que la plupart des pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre lui ont depuis longtemps été retirés; et j'ajouterai que cela s'est fait en grande partie sur les instances de cette auguste assemblée.

Le paragraphe 5 de l'article 3 traite aussi des prestations de pension et de logement, surtout en ce qui a trait aux ministres du culte. C'est là la seule exception proposée à la mesure. Cependant je puis dire que les ecclésiastiques, tous les ecclésiastiques, ne jouissent pas automatiquement de ce privilège, ceux, par exemple, qui sont instituteurs ou professeurs n'y ont pas droit.

L'article 28 renferme une disposition relative au privilège de procureur à client à l'égard des documents en la possession d'un avocat, ou des communications quelconques d'un client contribuable, dont le ministère peut avoir intérêt à scruter l'activité, et à s'emparer des dossiers de l'avocat au cours de son enquête. Or l'avocat, qui est au courant du privilège,—et il s'agit du privilège du client, non de l'avocat,—peut se prévaloir d'une procédure et s'adresser à un tribunal; il sera alors, peut-être, relevé de la responsabilité qui lui aurait autrement incombé sous le régime de la loi provinciale en raison de l'existence du privilège. Pour ce qui est du barreau, je crois que les propositions ont l'approbation d'un comité spécial de l'Association du Barreau canadien qui a étudié la question durant de longues années, et a enfin proposé la solution qui a été adoptée.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter les modalités des modifications qui ont trait aux surplus non distribués, articles 22 et 26. Je pense que ces articles seront discutés avec plus d'utilité et d'à-propos au comité, en présence des fonctionnaires compétents. Je regrette d'avoir pris autant de votre temps pour commenter le projet de loi, mais j'espère qu'en rangeant mes remarques sous diverses rubriques, comme je l'ai fait, j'ai abrégé dans une certaine mesure les explications.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Il a dit qu'il existe une distinction entre les sommes versées à la province par une société et celles que touche la province de la perception de l'impôt des particuliers. Dans ce dernier cas, je crois comprendre que seul le montant égal à 10 p. 100 de l'impôt fédéral peut être déduit, même si le contribuable doit verser deux fois cette somme sous le régime d'une loi provinciale de l'impôt sur le revenu. Est-ce bien cela?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est juste.

**L'honorable M. Bouffard:** Puis-je poser une autre question? Le bill renferme-t-il quelque disposition portant sur les rentes que peuvent acheter les gens qui travaillent à leur compte, tels les avocats, médecins et les membres d'autres professions, et dont le coût peut être déduit aux fins de l'impôt sur le revenu?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Non. Il n'est pas fait mention dans le projet de loi des paiements de rentes versés par les personnes à leur compte tels les membres des carrières libérales ou les petits commerçants. Cette question relève sous la politique financière du gouvernement. A mon sens, nous avons grand besoin d'une disposition à ce sujet. Cette question a fait l'objet d'une longue discussion à l'autre endroit, et je crois savoir que le ministre a déclaré qu'il l'étudiait.

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, pour faire suite à la question du sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), il est intéressant de noter que le gouvernement britannique a pris, je pense, pour la première fois quelque mesure à ce sujet. Le Chancellier de l'Échiquier, dans son récent budget, a formulé des propositions prévoyant des allocations relatives à l'achat de rentes par les gens à leur propre compte. Il conviendrait que le Gouvernement prenne note de ce qui s'est fait et étudie s'il serait possible d'adopter l'an prochain, dans des cas analogues, au Canada les dispositions que prévoit le budget britannique.

**L'honorable M. Bouffard:** J'approuve entièrement cette proposition.

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, en expliquant le projet de loi, le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a dit qu'il avait peine à trouver dans la mesure un principe en inspirant toutes les dispositions. Je sympathise avec lui, car dans ces articles je ne puis découvrir la trace d'aucun principe directeur.

Le projet de loi renferme des dispositions dont je n'approuve pas. Je n'entrerai pas dans les détails parce que d'ordinaire les articles sont débattus surtout au sein du comité et je présume que la mesure sera déférée à un comité. Toutefois, je tiens à signaler un ou deux articles. L'un d'eux renferme une disposition bien généreuse, d'après laquelle le cultivateur qui possède une ferme et un fils peut vendre sa ferme à son fils pour un montant moindre que sa valeur réelle. Est-ce exact?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Ce n'est pas juste.

**L'honorable M. Euler:** Eh bien! Voilà une loi qui favorise toute une catégorie. Je puis comprendre pourquoi un père désire vendre sa propriété à son fils pour une somme inférieure à sa valeur réelle. Il pourrait même vouloir la lui donner gratuitement. Je considère ce sentiment paternel très naturel, mais, grands dieux! pourquoi le droit de l'exprimer d'une manière tangible ne peut-il être permis qu'aux seuls cultivateurs? Si j'avais un fils et que je fusse propriétaire d'un commerce: épicerie, librairie et que sais-je encore, et que le désir me vînt de le vendre à mon fils pour un montant moindre que la valeur réelle, pourquoi n'aurais-je pas le même droit que celui dont jouieraient le cultivateur et son fils en vertu de cette modification? Cet article, à mon sens, ne repose sur aucun bon principe.

Puis le sénateur d'Ottawa-Ouest a décrit l'avantage dont jouiront les membres d'un congrès: ils pourront déduire de leur revenu imposable les dépenses qu'ils auront encourues en assistant à un congrès s'ils peuvent produire les factures, et il est bien facile de s'en procurer. Cette disposition s'applique-t-elle à un portefeuilliste, à quelqu'un qui posséderait des actions dans une société et qui assisterait à la réunion annuelle de la société?

**L'honorable M. Hayden:** Il ne s'agit plus alors d'un congrès.

**L'honorable M. Euler:** Mais la modification qui semble le plus injustifiable est la suivante: si l'impôt sur le revenu, versé à une province par une société, dépasse 9 p. 100 du revenu imposable,—je ne crois pas me tromper,—l'excédent peut être déduit du revenu imposable mais non de l'impôt. Or, cet excédent de 9 p. 100 équivaut à un montant d'impôt qui a déjà été payé; pourquoi donc ne pas permettre à la corporation de déduire cet excédent du montant même de l'impôt au lieu de le déduire du revenu imposable? A mon sens, il s'agit là d'un cas flagrant de double imposition.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je n'ai pas souvent critiqué le présent Gouvernement, mais j'ai rarement vu une loi contenant tant de dispositions insoutenables en principe.

**L'honorable M. Hayden:** Ai-je bien entendu l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest affirmer qu'une société exerçant son activité dans une province où il existe une loi de l'impôt sur le revenu des sociétés est autorisée à déduire de l'impôt qu'elle verse au fisc fédéral un montant équivalent à 9 p. 100 de l'impôt qu'elle paye aux autorités provinciales?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'une société doit payer au gouvernement fédéral non pas le taux fédéral, mais 9 points de pourcentage de moins que le taux fédéral; elle payera alors à la province 9 p. 100 de son revenu imposable si c'est le taux que celle-ci exige, ou moins si le taux en vigueur est inférieur, et la société peut déduire tout ce qui correspond à un taux plus élevé. Ce pourcentage ou ce montant additionnel peut être déduit du revenu imposable mais non pas de l'impôt lui-même. De fait, c'est peut-être le point important du bill concernant les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, qui a fait ici l'objet d'un débat la semaine dernière, dans le domaine des impôts sur le revenu des sociétés, mais ce n'est pas une question que tout le monde comprend très bien. J'espère avoir réussi à l'expliquer clairement.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), je signale que le principe dont s'inspire le présent bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu se traduit dans chaque article. La mesure ne s'inspire d'aucun autre principe que la nécessité de recueillir des fonds. Je reconnais qu'on a donné beaucoup de latitude dans la discussion, mais il en faut nécessairement à l'honorable sénateur à qui est confié le devoir d'expliquer à la Chambre un tel projet de loi.

**L'honorable M. Euler:** Je ne m'y oppose pas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

## BILL CONCERNANT LA COUR SUPRÊME

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 2e lecture du bill 443, loi modifiant la loi sur la Cour suprême et le Code criminel.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude prévoit la nomination d'un régistraire adjoint de la Cour suprême et renferme certaines dispositions concernant l'autorisation d'en appeler à ce tribunal.

L'article 1 a trait à la nomination d'un régistraire adjoint. A l'avenir la Cour suprême aura son régistraire et son régistraire adjoint. Pour le moment il n'y a qu'un régistraire. Une des raisons pour lesquelles on veut nommer un régistraire adjoint de ce tribunal, qui est la plus haute cour d'appel du pays, c'est que le travail y est de plus en plus considérable. Autre raison: on estime que les jugements de la Cour doivent être préparés par un de ses fonctionnaires. Le bill prévoit que le régistraire et le régistraire adjoint doivent rapporter et publier les jugements de la Cour. Ce qu'on veut, je crois, c'est que ce soit le régistraire adjoint qui soit chargé de ce travail.

L'autre disposition dont je veux faire mention figure aux articles 2, 3, 4 et 5, où il est question de la façon d'interjeter des appels. Dans le cas de causes civiles, on peut actuellement interjeter appel lorsque le montant en cause est de $2,000. On propose de porter ce montant à $10,000. Il est aussi prévu qu'on pourra en appeler lorsque le montant sera inférieur à $10,000 mais seulement en y étant autorisé; la demande d'autorisation devra être adressée à la Cour dont le quorum est de trois juges bien que plus de trois puissent siéger. Dans le cas des causes au criminel, on peut à l'heure actuelle interjeter appel lorsqu'il s'est produit une dissidence entre les juges d'un tribunal inférieur, mais uniquement avec l'autorisation de la Cour, qui ne sera demandée qu'à un juge. Dans les cas de condamnation à la peine capitale, et après la mise en vigueur de la présente mesure, la demande d'une autorisation d'interjeter appel devra être adressée à la Cour dont le quorum est de cinq. Dans tous les autres cas le quorum est de trois.

Les autres articles se rapportent à la procédure, sauf peut-être l'article 21 lequel prévoit que la demande d'autorisation d'en appeler dans le cas de causes criminelles actuellement pendantes, devra être adressée à la Cour composée de cinq juges, au minimum. Une seule demande concernant un cas de condamnation à la peine capitale est actuellement devant la Cour; elle sera étudiée par au moins cinq juges.

Je crois, honorables sénateurs, que ces explications suffisent à faire comprendre le projet de loi.

**L'honorable John T. Hackett:** Dans les cas où l'on peut en appeler de droit, les demandes ont en pratique été adressées au tribunal qui a rendu jugement. Je parle ici de la province de Québec.

**L'honorable M. Macdonald:** Lorsqu'il s'agit de causes civiles.

**L'honorable M. Hackett:** Oui. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un appel de droit, la demande d'autorisation d'interjeter appel doit être adressée au tribunal qui a rendu jugement. Il y a eu des exceptions à la règle, mais les tribunaux qui avaient rendu jugement ont

presque invariablement rejeté la demande. Il a fallu alors adresser la demande à la Cour suprême. La disposition que renferme la présente mesure et selon laquelle le montant sera porté de $2,000 à $10,000 entraînera le retrait de la plupart ou du moins de plusieurs causes au sujet desquelles on en a appelé à la Cour suprême du jugement de la Cour d'appel provinciale.

Quant à ce qui concerne le droit d'en appeler à la Cour suprême dans les causes de peine capitale, je suis porté à croire que la mesure fera double emploi. Auparavant, un juge de la Cour suprême décidait si oui ou non, une question de droit était en jeu. Mais si la question doit être soumise à cinq juges au moins...

**L'honorable M. Macdonald:** Dans les causes au criminel, il n'en faut que trois, sauf dans les cas de peine capitale.

**L'honorable M. Hackett:** Je ne parle que des cas de peine capitale. Si la demande d'en appeler doit être étudiée par le nombre maximum de juges, la cause devra nécessairement être entendue deux fois par le même nombre minimum de juges; ce qui me semble un double emploi injustifié.

**L'honorable M. Croll:** Plus fort, s'il-vous-plaît.

**L'honorable M. Hackett:** La simple question de savoir si le problème soulevé en est un de droit ou de fait devrait pouvoir être tranchée par n'importe lequel des savants juges, si la question soulève quelque dissention, il peut survenir de nouveau de ces difficultés qui, récemment, n'ont guère ajouté à la renommée du tribunal d'appel en dernière instance. Tout juge doit pouvoir déterminer, comme cela se faisait dans le passé, si la cause relève de la compétence de la Cour suprême.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs. Je regrette de n'avoir pu entendre l'honorable préopinant. Ce n'est guère poli de demander de parler "plus fort", mais je tenais à entendre ses observations.

Je ne suis pas du tout satisfait du projet de loi. Il n'y a pas grand chose que je puisse faire maintenant pour l'amender, mais je regrette que de nos jours il n'existe pas un droit automatique d'appel pour chaque cause de crime punissable par la peine capitale. A mon avis, ces causes devraient de droit comporter un droit d'appel; non seulement çà, mais l'État devrait fournir des copies des témoignages, acquitter les frais et fournir des avocats. Nous traitons d'une question très grave quand il s'agit de ce genre de crime.

**L'honorable M. Hackett:** Nous traitons de meurtre.

**L'honorable M. Croll:** C'est exact. Mais l'accusé n'est peut-être pas coupable et tant que sa culpabilité n'est pas établie hors de tout doute, il a le droit de demander et de recevoir la protection du gouvernement qui représente ses concitoyens. Ainsi, il devrait, de droit, pouvoir interjeter un appel. Son sort ne devrait pas dépendre de sa capacité ou de son incapacité à payer les services d'un avocat, non plus que de l'existence d'une question de fait ou d'une question de droit. C'est un tout autre problème. Je ne parle pas des causes civiles; je parle d'appels dans les causes criminelles entraînant la peine capitale. Je dis que je regrette beaucoup que ces appels ne soient pas encore accordés de droit. Bien des États de l'Union américaine nous dépassent de plusieurs coudées à ce sujet. Non seulement ils fournissent des avocats, mais ils acquittent les frais de transcription des témoignages et tous les autres frais connexes. Dans ces circonstances, un homme qui est finalement reconnu coupable n'a que lui-même à blâmer. Il a obtenu tous les avantages de la justice. J'espère que la prochaine fois que nous améliorerons la loi,—elle a encore besoin de grandes améliorations,—on préconisera plus énergiquement l'adoption d'un droit d'appel automatique pour tous ceux qui sont reconnus coupables d'un crime punissable de mort.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables collègues, je suis très heureux d'entendre les observations de mon ami le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). On a déposé récemment au Sénat le rapport d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui traitait de la peine capitale. Le rapport renfermait une recommandation visant à l'établissement d'un droit automatique d'appel pour chaque personne reconnue coupable de meurtre, que le condamné le demande ou non. Elle proposait aussi d'adresser à la cour d'appel de la province intéressée la copie des témoignages, les dossiers, etc., et de fournir à l'accusé les services de bons avocats.

Le Comité estime en outre que les appels interjetés devant la Cour suprême du Canada devraient l'être de droit; c'est-à-dire que le condamné peut ne pas choisir d'exercer son droit, mais qu'il doit avoir le droit d'appel sans être tenu, au préalable, de faire une requête pour l'obtenir.

J'approuve en partie les remarques du sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett): s'il faut débattre devant cinq juges de la Cour suprême du Canada, la question des autorisations d'appeler, on ne saurait très bien le faire sans un revision en règle de tous les points et données en cause. Il sem-

ble un peu prétentieux en effet d'en appeler à un tribunal de cinq ou sept juges, selon le cas, et puis de juger la cause au fond. Il serait plus expéditif que l'appel ait lieu de droit. Ce serait plus juste, au point de vue du public, parce qu'il s'agit d'une question de vie ou de mort pour un particulier.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, si le leader du gouvernement (l'honorable M. Macdonald) porte maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, j'approuve en grande partie les observations que l'on a formulées quant au droit d'appel dans les procès comportant la peine capitale. Autant que je me souvienne, le comité mixte d'enquête parlementaire sur la peine capitale a déclaré que lorsqu'un homme est trouvé coupable de meurtre, les procès-verbaux, y compris la transcription des témoignages, devraient être transmis à la cour d'appel de la province intéressée. J'ignore quel usage la cour d'appel fera exactement de ces procès-verbaux; je ne me rappelle pas non plus si le rapport du comité renferme des instructions sur le sujet. Je présume que si la cour d'appel estime qu'une cause doit être entendue de nouveau, elle donnera des instructions en ce sens.

On propose en outre qu'il puisse y avoir appel de droit du tribunal provincial à la Cour suprême du Canada. Entre autres documents déposés récemment au Sénat se trouve le rapport de la Commission Fauteux, qui formule un grand nombre de recommandations quant à la libération conditionnelle et au soin des prisonniers dans les établissements pénitentiaires. Ces questions ne peuvent relever uniquement du Parlement, car plusieurs ressortissent directement aux gouvernements provinciaux. Le ministre de la Justice a donc proposé la tenue d'une réunion à laquelle assisteraient les représentants des provinces et les représentants du pouvoir central, et où le rapport serait étudié avec la plus grande attention. Le coût de l'administration de la justice incombe aux provinces. Le ministre de la Justice n'a pas cru bon de recommander dans la présente mesure, sans avoir consulté les provinces, qu'un appel de droit d'un tribunal provincial à la Cour suprême du Canada ait lieu. Il n'a pas considéré qu'il convenait d'imposer cette dépense aux provinces sans les avoir au moins consultés. Le ministre a donné au Parlement l'assurance,—et j'y souscris,—qu'une revue d'ensemble de la question aura lieu afin de déterminer s'il est pratique et sage d'instituer un appel de droit des tribunaux provinciaux à la Cour suprême du Canada dans les causes capitales.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, il s'agit de la seconde lecture du bill n° 443 tendant à modifier la loi sur la Cour suprême et le Code criminel. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**Des voix:** Adoptée.

**L'honorable M. Hackett:** Sur division.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

## BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

### ADOPTION DES AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill 0-8 modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

**L'honorable Salter A. Hayden** propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, je signale que l'amendement principal a pour objet de supprimer l'article 6 du projet de loi dans le texte primitivement adopté par cette Chambre. L'article 6 abrogeait l'article 10 de la loi et conférait au ministre le droit d'édicter certains règlements. Selon le texte primitif de la loi, ce droit d'édicter des règlements était réservé au gouverneur en conseil. Les Communes ont estimé que le pouvoir d'établir des règlements devrait de préférence être conféré au gouverneur en conseil plutôt qu'au ministre. En conséquence elles ont supprimé l'article 6 du bill, ce qui a pour effet de laisser l'article 10 de la loi en vigueur.

L'article 5 du bill a été modifié en partie par les Communes par suite de la suppression de l'article 6 du bill, parce que l'article 5 se rapportait à l'article 10 proposé dans le bill.

Honorables sénateurs, ce sont là les deux amendements et leur teneur.

(La motion tendant à l'adoption des amendements est agréée.)

## BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Salter A. Hayden** propose la deuxième lecture du bill nº 448 modifiant le tarif des douanes.

—Honorables sénateurs, le projet de loi est très court, mais les listes annexées sont assez longues. Néanmoins je vais tenter de fournir quelques brèves explications du projet de loi.

J'aimerais traiter des articles 2, 3, 4 et 5, avant de revenir à l'article 1er.

L'article 2 prévoit simplement la suppression de certains articles dans l'annexe A de la version française et leur réinscription dans la liste, parce que certaines erreurs d'impression se sont glissées dans le texte quand on en a fait la revision au moment de la codification de la loi.

L'article 3 a pour objet le numéro 1209 qui, dans la loi sur les douanes, a pour titre "produits prohibés" et qui définit certaines catégories de ces effets. La modification s'impose par suite d'une ordonnance émise en vertu de la loi sur les marques de commerce et qui est entré en vigueur il y a un an. En vertu de l'article 1209, l'officier des douanes pouvait refuser l'entrée d'effets portant une marque ou un nom de commerce enregistrés ou appartenant à quelqu'un au Canada. En vertu de l'article 51, de la nouvelle loi sur les marques de commerce, le détenteur ou l'usager d'une marque ou d'un nom de commerce enregistrés peut obtenir du tribunal un ordre confirmant sa situation. Puis, en vertu de la loi qu'il est ici question de modifier, l'officier des douanes a le droit de refuser l'entrée d'effets portant cette marque ou ce nom de commerce.

L'article 4 a trait à la revision de la version française. Il modifie l'annexe C dans la version française en supprimant le numéro 1215 et en y insérant le numéro indiqué dans l'annexe D. Le seul changement est que dans la version française le mot "ou" devrait être "et" comme dans le texte anglais. Le but est de corriger une erreur d'impression.

L'article 5 traite de la date de l'entrée en vigueur des divers articles. Il faut noter que les articles 1, 2 et 4 sont applicables depuis le 21 mars 1956 et que l'article 3, qui s'inspire de la nouvelle loi sur les marques de commerce, entrera en vigueur dans six mois à compter de la date de la sanction royale. Le motif de cette façon de procéder est que les gens qui jusqu'ici se sont vu refuser l'entrée d'effets portant une marque ou un nom de commerce enregistrés au Canada, peuvent recourir au tribunal compétent et en obtenir un ordre qu'ils pourront présenter à l'officier des douanes qui à son tour agira en conséquence.

Je serais bien disposé à énumérer les causes et les raisons de chacun des postes de la liste A, mais je me contenterai de dire qu'en général les principaux numéros figurant à cette liste, correspondant elle-même à l'article 1 du projet de loi, font l'objet d'un nouveau libellé et de révision. Dans un ou deux cas, il s'agit d'une réduction du droit douanier. Pas un seul n'a été augmenté. Dans une ou deux circonstances, cette révision fait suite aux décisions rendues par la Commission du tarif qui se trouvent incompatibles avec la ligne de conduite suivie par le Gouvernement; de là nécessité d'un éclaircissement du poste tarifaire afin de le rendre conforme aux vues de l'État tout en évitant d'en faire l'objet des interprétations juridiques émanant de la Commission du tarif.

Si quelqu'un veut citer un numéro en particulier, j'essaierai de donner les explications voulues; sinon, je resterai dans les grandes lignes en parlant de divers postes. Prenons d'abord le poste 137a, le deuxième de la liste A. L'an dernier on a revisé le poste tarifaire visant le sucre et la mélasse, sans y faire la moindre allusion à la poudre de mélasse. Le présent poste a pour objet de réparer cette omission. Ce n'est pas là une denrée qu'on utilise sur une grande échelle au Canada, sauf erreur; c'est plutôt un ingrédient, dans une pâte, qui entre dans la préparation du gingembre.

Les postes 409f et 409g visent des instruments agricoles. On a cru nécessaire d'incorporer de nouveau ces postes à la liste, à la suite d'une interprétation rendue par la Commission du tarif. Le poste 409f renferme une longue liste de machines et d'outils propres à la ferme. En parcourant cette énumération, on tombe sur les mots suivants: "Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement". N'entrent donc en franchise, aux termes de ce numéro tarifaire, que cette liste particulière de machines et outils utilisés dans la ferme à des fins strictement agricoles. Peu après la guerre, je crois, le Gouvernement annonçait, dans son programme politique, que les instruments agricoles et leurs pièces de rechange devraient être importés en franchise. Le poste 409f se termine par les mots suivants: "Pièces de tout ce qui précède". Cette modification, apportée à la suite d'une décision de la Commission du tarif, confirme très clairement que les pièces de rechange de tout matériel agricole, aussi bien que des machines de ferme, sont exemptes de droits.

Le numéro 409t confirme de nouveau que certaines catégories d'articles entreront en franchise; citons:

Essieux, courroies et matières à courroies, boulons, chaînes, écrous, poulies, rondelles; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils doivent être em-

ployés avec les marchandises admissibles à la faveur des numéros tarifaires...

Suit la liste des numéros tarifaires visant les instruments et le matériel agricoles. Je répète que cette revision a pour but d'éclairer davantage cette question et de souligner au-dessus de tout doute la politique du Gouvernement portant sur l'entrée en franchise, dans le sens le plus large de l'expression, de tous les instruments agricoles.

Le prochain poste à signaler très brièvement à votre attention, c'est le numéro 425b, qui vise les tondeuses de gazon mécaniques. Malheureusement, le texte qu'on trouve dans les résolutions budgétaires était trop laconique au sujet des tondeuses de gazon mécaniques: il ne mentionnait pas des articles antérieurement exempts de droits, comme les tondeuses de gazon mécaniques à traction motorisée. Le présent poste offre une description plus élaborée des tondeuses de gazon et s'applique également au moteur, que celui-ci soit incorporé à l'instrument ou qu'il en soit détaché.

Passons maintenant au numéro 446k, visant les outils. Le texte de ce poste a été refait à la suite d'une décision de la Commission du tarif, rendue en avril dernier et stipulant que les outils fabriqués pour servir à des machines particulières ou qui en sont des accessoires particuliers, ne figureront plus au poste visant les outils, mais seront plutôt considérés comme parties de telles machines, ce qui aurait évidemment pour effet de réduire de beaucoup les droits afférents, au préjudice des fabricants canadiens. C'est pourquoi figure au numéro 446k cette nouvelle description.

Je voudrais maintenant parler du numéro tarifaire 618b qui a trait aux pneus. Cette modification résulte aussi d'une décision de la Commission du tarif. Mes collègues n'ignorent pas qu'il existe de gros pneus qui ne sont pas destinés à la circulation routière, mais qui servent sur les machines à creuser et autres matériaux du même genre. A l'avenir, toutes les sortes de pneus seront considérés en toutes circonstances comme pneus frappés du droit pertinent. En vertu de la décision de la Commission du tarif portant que les pneus qui ne sont pas destinés à la circulation routière entrent dans la catégorie des pièces, ils ont été assujétis au tarif moins élevé. Ce n'est pas souhaitable dans les circonstances, car les fabricants de pneus du Canada maintiennent les moules qui servant à fabriquer ces gros pneus tout comme pour les autres sortes de pneus, de sorte que ces compagnies se trouvent exposées à une concurrence à laquelle on n'a jamais, en principe, voulu qu'elles soient soumises. C'est pourquoi on a rédigé le numéro 618b de cette façon. Il est dès maintenant clairement établi qu'à l'avenir un seul numéro du tarif s'appliquera à tous les pneus, et que le droit sera le même quelle que soit la sorte de pneus.

**L'honorable M. Hackett:** Puis-je demander si ce numéro a été inséré de façon à faciliter les travaux des compagnies qui travaillent à la voie maritime et autres projets d'ordre national? J'imagine que la question a été soulevée lorsque les entrepreneurs ont tenté d'introduire des machines qui servent à poursuivre les travaux entrepris par le gouvernement. Je veux savoir si ce numéro a été inséré dans le tarif pour répondre à ces besoins.

**L'honorable M. Hayden:** Je ne saurais répondre à la question de mon honorable ami, mais je puis lui dire que ce qui est inscrit au paragraphe 2 du numéro 618[b] l'a été pour faire suite à une décision de la Commission des tarifs rendue au début de la présente année et selon laquelle les pneus de tracteurs, d'excavateurs, et autres machines qui ne sont pas destinées à la circulation routière, sont considérés comme des pièces et frappés du tarif de 7½ p. 100, comparativement au tarif de 22½ p. 100 de la nation la plus favorisée, établi à ce moment-là. Afin qu'il soit bien compris que tous les pneus entrent dans cette catégorie, j'appellerai l'attention sur les premiers mots du paragraphe 1, soit: "pneus et chambres à air, en totalité ou en partie composés de caoutchouc"... sans aucune exception. Auparavant, le crédit comportait les mots, "sauf sur indication contraire". Par conséquent, il n'y a pas d'exceptions; ne cherchons nulle part ailleurs qu'à ce numéro le tarif concernant les pneus. Il mentionne également le taux des droits.

Je devrais sans doute parler aussi du numéro 700, lequel ne fait que libeller de différente façon le numéro déjà existant. Il permet l'entrée en franchise, pour un temps déterminé, d'articles que transportent les fabricants ou les associations qui tiennent des conventions ou des réunions, à l'avantage des délégués à ces réunions. Ces articles peuvent entrer en franchise pour une période de temps limitée; mais lesdits objets ne peuvent être importés par une organisation commerciale. On permet leur entrée en conséquence, selon les mots précis du numéro tarifaire...

Marchandises importées pour une période d'au plus trois mois aux fins d'exhibition lors d'un congrès ou d'une exposition publique, tenus par une association dont l'activité n'est pas d'ordre privé ni commercial, et auxquels sont exhibées les marchandises de différents fabricants ou producteurs.

Compte tenu de ces restrictions, on peut faire entrer ces articles en franchise.

Honorables sénateurs, il y aurait bien d'autres numéros de la liste que je pourrais expliquer, mais je crois avoir touché à tous ceux que je dois expliquer. Peut-être devrais-je ajouter que certains articles ont joui, —dans certains cas et durant quelques années,—d'un droit particulier fixé par un décret du conseil, ce qui ne saurait qu'être provisoire.

Cinq ou six de ces numéros sont maintenant inscrits dans la loi; ils ne dépendent plus durant une certaine période de la discrétion d'un arrêté ministériel. On observera qu'en un ou deux cas, ce temps a été prolongé temporairement jusqu'à un an. En outre, les numéros sur lesquels, j'ai appelé l'attention sont ceux qui revêtent une importance particulière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LA LOI SUR LES TÉLÉGRAPHES

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, si vous me permettez de revenir sur le sujet des rapports des comités, je présenterai le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill numéro 212.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 août 1956, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill nº 212 modifiant la loi des télégraphes, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le Comité fait également savoir que le sous-ministre des Transports, M. J. R. Baldwin, avec l'autorisation du ministre des Transports, l'honorable George Marler, a donné lecture au comité de la déclaration suivante:

Après que le bill eût été étudié au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, on a constaté qu'il n'était pas pratique d'exempter, des règlements concernant la délivrance de licences, les services et les facilités pour la transmission des communications qui ont leur point de départ et leur point d'arrivée à l'extérieur du Canada, parce que, en général, les mêmes facilités servent à la transmission de communications dont le point de départ ou le point d'arrivée est situé au Canada. Lorsque ce dernier mode de service est apte à obtenir une licence, il est nécessaire d'utiliser ces facilités en commun afin d'en assurer le fonctionnement efficace, et, à l'avenir, cet usage en commun deviendra plus généralisé parce que les compagnies de câbles sont portées à augmenter et à diversifier davantage leur capacité de communications au moyen d'un plus petit nombre de câbles.

Les règlements projetés ont pour objet de réglementer et de régir de façon efficace des câbles sous-marins avec l'extérieur, utilisés pour la transmission de communications dont le point de départ ou le point d'arrivée est situé au Canada. Et, subordonnément, toujours à cet objet primordial, il sera reconnu, dans la rédaction des règlements, que les termes et conditions régissant la délivrance de licences ne restreindront ou ne gêneront pas la transmission de communications dont le point de départ et le point d'arrivée sont situés à l'extérieur du Canada.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables collègues, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je désire tout d'abord féliciter le président du comité des transports et communications pour la façon dont il a dirigé les travaux du comité ce matin.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Cela m'a beaucoup plu. J'ai aussi aimé la façon spontanée dont le leader du gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a invité les témoins à comparaître devant le comité afin de nous donner l'occasion d'étudier pleinement et franchement la question.

Toutefois, cela ne suffit pas à me convaincre de la nécessité d'adopter cette mesure. Je dis bien sincèrement qu'à mon avis la mesure ne devrait pas être adoptée dans son libellé actuel. C'était là mon opinion quand l'adoption du bill fut mise aux voix au comité et que je m'y suis opposé. C'était, de fait, un vote minoritaire, mais je tenais à signaler qu'à mon avis les licences ne devaient nullement être délivrées par le gouverneur en conseil. Je crois que les règlement qui régissent la délivrance des licences devraient, dans les cas de cette nature, être inscrits dans la loi.

Deuxièmement, je soutiens que tout appel découlant du refus d'une licence devrait être adressé à une commission. On a proposé de les adresser à la Commission des transports, mais tout autre organisme également impartial ferait l'affaire. Il est vrai que ces commissions sont nommées par le gouvernement et qu'elles doivent lui rendre des comptes, et que le gouvernement peut les abolir s'il le désire, dans certaines circonstances. Mais il y a une différence entre la délivrance des permis par une commission et la délivrance

des permis par le gouvernement. Je dois dire qu'à mon avis,—je puis faire erreur,—on semblait désirer que le ministre lui-même se charge de la délivrance des licences. Il a dit qu'il ne croyait pas que la responsabilité que cette fonction implique nécessite l'intervention de tout le Cabinet. C'est une mauvaise attitude. Il est bien clair, à en juger par les représentations qu'on nous a faites, que certaines compagnies qui se livrent à l'exploitation de câbles de télécommunication craignent cette mesure. Elles croient que le gouvernement tente par là d'exercer un contrôle dépassant les dispositions de la loi en vertu de laquelle elles ont été constituées il y a quelques années.

Voilà pourquoi je m'oppose au projet de loi. Je n'aime pas voir adopter des mesures de cette nature. Je crois à la libre entreprise, et aussi que le citoyen moyen, qui fonde une société, a le droit de gérer ses affaires comme il l'entend, et non sur la dictée du gouvernement. Si le gouvernement veut s'ingérer dans l'exploitation, qu'il le fasse en toute impartialité et sans favoritisme. A quoi bon nier l'influence du gouvernement dans notre milieu. Plus tard, un gouvernement différent sera peut-être au pouvoir, mais compte non tenu du gouvernement au pouvoir nous ne devrions pas être obligés de compter sur les offices des particuliers qui font partie du gouvernement.

Je m'oppose très ouvertement au projet de loi. Je n'en veux pas au gouvernement d'avoir mené l'affaire comme il l'a fait. Je crois m'être exprimé très clairement à ce propos. Le débat n'a eu rien de secret. Je n'ai rien à redire au traitement que le projet de loi a reçu en cette enceinte, j'en suis parfaitement satisfait; mais je suis moins convaincu de l'équité de la mesure, et voilà pourquoi je m'y oppose.

**L'honorable M. Hackett:** Honorables sénateurs je ne veux pas répéter ce qui a été dit. Je m'oppose à la mesure, non pas parce qu'elle n'a pas été discutée, non pas parce que nous sommes liés par la décision de la majorité,—cela ne fait pas de doute!—mais à cause d'un principe de base qui veut que, dans tout bon gouvernement, la fonction législative se distingue clairement de la fonction administrative. Quand un organisme créé par le gouvernement entre en concurrence avec l'entreprise privée, édicte les règlements et en détermine l'application, j'affirme que la notion élémentaire d'un gouvernement digne de ce nom est méconnue.

**L'honorable H. Hugessen:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président suppléant:** Je rappelle à la Chambre que si l'honorable sénateur porte maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Hugessen:** Peut-être dois-je dire un mot, étant donné ce qu'ont déclaré les deux honorables préopinants.

Tout d'abord, je tiens à remercier le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) des bienveillantes remarques qu'il a formulées sur ma conduite des travaux du comité à titre de président. Ce matin ainsi qu'au début de l'après-midi, nous avons débattu à fond la question, durant près de quatre heures, en toute latitude et franchise; et plus tard au cours de la séance, le ministre des Transports a formulé une déclaration des plus limpides sur la mesure à l'étude.

Voici l'un des cas où, comme c'est inévitable, et même très fréquent sous le régime actuel, le gouvernement même exploite une certaine entreprise par l'intermédiaire de l'un de ses organismes,—en l'occurrence la Société canadienne de télécommunications transmarines,—entreprise qui fait concurrence aux sociétés privées. Le projet de loi prétend réglementer les télécommunications transmarines; et outre la Société canadienne de télécommunications transmarines, société d'État sous la régie du ministre des Transports, deux sociétés privées font le même genre d'affaires. L'une est la *Western Union Company*, l'autre la *Commercial Union Cable Company*. Toutes deux ont présenté des exposés au comité. La *Western Union Company* craignait que le projet de loi n'eut pour objet une intervention dans le domaine fondamental d'activité de la société, notamment la transmission de dépêches d'un point hors du Canada à un autre point hors du Canada, mais touchant le Canada en cours de route. Le ministre a autorisé le sous-ministre à faire au comité une déclaration qu'il a formulée et dont le greffier vient de donner lecture: savoir, que les règlements devant être édictés en conformité du projet de loi n'ont pas pour objet une intervention quelconque dans les communications de cette nature. Voilà pourquoi on a procédé comme on l'a fait à la rédaction du rapport,—et je ne connais pas de précédent à cette manière d'agir, depuis toutes les années que je suis au Sénat. On a en effet incorporé dans le rapport une déclaration formulée avec l'autorisation du ministre quant à l'interprétation qu'il faudra accorder à la mesure si elle est adoptée. Mais les délégués de la *Western Union* voulaient avoir le texte de la déclaration qu'ils avaient sollicitée et que le ministre avait formulée quant à l'administration ultérieure des règlements. Le ministre a consenti à l'impression de cette déclaration au compte rendu bien que, évi-

demment, la question n'en soit pas une de loi, mais plutôt de bonne foi.

L'autre société, la *Commercial Union Cable Company*, qui possède et exploite un câble entre le Canada et la Grande-Bretagne depuis de longues années, depuis 1886, si je ne fais erreur...

**L'honorable M. Hawkins:** 1884.

**L'honorable M. Hugessen:** ...craignait au fond que le pouvoir de règlementation que le ministre demande en vertu du projet de loi,—pouvoir d'imposer des règlements aux sociétés après qu'elles auraient commencé leur service et durant le cours de leur service,—n'ait pour objet de fournir au Gouvernement le moyen de favoriser une société de la Couronne aux dépens des sociétés privées. Une telle méfiance ne peut manquer de surgir dans des cas tels que j'ai décrits, c'est-à-dire là où le Gouvernement, à titre d'organisme régulateur, se trouve dans la double situation de juge et de partie assujétie aux règlements. Le ministre nous a expliqué qu'à son point de vue, l'expansion actuelle des télécommunications est telle qu'il estime devoir jouir dans une certaine mesure de la maîtrise sur l'activité journalière des sociétés de télégraphe. Le seul droit de regard dont il jouit en vertu de la loi actuelle est qu'au moment de l'installation d'un câble il faut obtenir son approbation touchant la fabrication et la pose du câble. A ce moment-là, il peut poser les conditions qu'il juge à propos d'exiger. Mais après l'installation du câble en conformité de son autorisation, la société est entièrement affranchie de son autorité. Il estime que pour les motifs d'ordre général, il devrait posséder une certaine autorité officielle sur l'activité des sociétés de câbles télégraphiques. Il a toutefois assuré au comité qu'il n'avait aucunement l'intention de nuire à l'exploitation des sociétés privées dans l'intérêt de la SCTT, que le Gouvernement n'a pas le moindre désir de créer un monopole dans le domaine des câbles sous-marins et que de fait, il l'a signalé, si le Gouvernement avait eu des visées de monopolisation il n'aurait pas recouru à une loi de ce genre, mais à un acte direct du Parlement portant expropriation des sociétés privées.

Voilà la teneur générale du débat au sein du comité. Il faut avouer que les deux points de vue ont du bon. J'admets le bien fondé de l'argument selon lequel ces règlements, plutôt que d'être édictés par le gouverneur en conseil, devraient être promulgués par un organisme indépendant tel que la Commission des transports. Le ministre a cependant expliqué que ces règlements, ayant trait à des câbles extérieurs et autres sont du domaine international, matière dans laquelle la Commission des transports n'a aucune compétence. Puis il a fait naître l'espoir que plus tard, on pourrait constituer un organisme indépendant qui aurait comme fonctions d'établir et d'appliquer les règlements dans tout le domaine des communications. Bref, nous avons dû nous contenter de ces observations. Pour ma part, j'estime qu'en général le ministre a assez bien défendu l'opportunité du projet de loi. J'ai certainement eu l'impression après l'avoir entendu que les craintes exprimées par les sociétés privées étaient pour le moins exagérées.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, il s'agit de la troisième lecture du bill nº 212, modifiant la loi sur les télégraphes. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**Des voix:** Adopté.

**L'honorable M. Haig:** Sur division.

(La motion est agréée et le bill lu pour la 3e fois est adopté sur division.)

## COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

### AVIS DE RÉUNION

Sur la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, je me permets de vous signaler que, même si plusieurs d'entre nous ont siégé presque sans interruption depuis 10 heures 30 de la matinée, le comité de la banque et du commerce se réunira à 8 heures ce soir. Nous serons peut-être occupés jusque-là, car il doit y avoir une autre réunion à 6 heures. Toutefois, malgré tous nos engagements, le président du comité de la banque et du commerce (l'honorable M. Hayden) aimerait que la réunion de son comité ait lieu à 8 heures.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, nous désirons tous terminer notre tâche le plus tôt possible et nous avons travaillé assez fort aujourd'hui. Ne pourrions-nous pas terminer l'étude d'un bill ce soir au comité de la banque et du commerce et nous occuper de l'autre à 10 heures 30 demain matin?

**L'honorable M. Macdonald:** C'est une question dont le comité pourra décider.

**L'honorable M. Haig:** Le comité désire recevoir les directives de l'honorable sénateur et de la Chambre.

**L'honorable M. Macdonald:** Il me serait difficile d'être présent à la séance vu qu'elle s'ouvre à 8 heures, mais je parlerai au président du comité à ce propos.

**L'honorable M. Haig:** Nous y serons à 8 heures.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 9 août 1956**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant, l'honorable Thomas Vien, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES PETITS PRÊTS

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 51.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 août 1956, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 51, modifiant la loi sur les petits prêts, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hawkins:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT

### HOMMAGE À L'HONORABLE THOMAS VIEN, C.P.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'apprends que Son Honneur le Président reviendra à la Chambre dès demain pour présider nos séances jusqu'à la fin de la session. A cette occasion, je tiens à remercier le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) de la bienveillance et de l'habileté avec lesquelles il a présidé nos délibérations durant l'absence du Président. C'est une bonne fortune d'avoir parmi nous un homme de sa capacité et de son expérience. C'est au nom de tous les sénateurs que je parle, j'en suis convaincu, quand je déclare que nous avons beaucoup apprécié le service qu'il nous a rendu durant ces derniers jours.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je tiens à me joindre au leader du Gouvernement pour déclarer au Président suppléant que nous avons grandement apprécié la façon dont il a présidé nos délibérations durant ces derniers jours. Il est réconfortant de savoir que nous avons dans nos rangs quelqu'un qui comprend aussi bien que l'honorable sénateur de De Lorimier le Règlement régissant nos débats.

**Des voix:** Très bien!

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, je suis extrêmement reconnaissant à l'honorable leader du Gouvernement ainsi qu'à l'honorable chef de l'opposition de leurs éloges très généreux de mes modestes efforts, et à vous tous, de vos bienveillants applaudissements et de l'honneur que vous m'avez fait en me demandant de remplir les fonctions de cette charge si importante. Je remercie sincèrement tous les honorables sénateurs.

## ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

### RÉSOLUTION TENDANT À SON APPROBATION

**L'honorable James A. MacKinnon** propose:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord international sur le blé, ouvert à la signature, à Washington, le 14 mai 1956, et que le Sénat approuve effectivement l'Accord.

—Honorables sénateurs, lorsque le leader du Gouvernement, (l'honorable M. Macdonald) m'a demandé de commenter la résolution, j'ai pensé qu'il le faisait parce qu'il sait que durant huit ou neuf ans, à titre de ministre du Commerce, j'ai dû m'occuper, entre autres choses, de cette question. Je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte pour parler brièvement, d'abord de la production du blé, question qui relève du ministère de l'Agriculture, puis des travaux des divers comités du ministère du Commerce qui s'occupent de la question du blé. Je considère comme un hommage et un privilège d'être appelé par l'honorable leader à prendre la parole sur le sujet. Cette partie de mes fonctions publiques m'a toujours plu. Lorsque je siégeais à la Chambre des communes, je craignais le moment où l'on pose des questions, car les membres de l'opposition nous soumettaient toujours à un feu nourri de questions sur les problèmes que pose la manutention du blé, et lorsque j'ai quitté l'autre endroit pour faire partie de cette vénérable et auguste assemblée, je croyais en avoir fini avec ces tracasseries au sujet de la question du blé.

Qu'il me soit tout d'abord permis d'expliquer comment le ministère du Commerce est mêlé à cette question du blé. Il n'a évidemment pas à voir directement à la production du grain, laquelle relève du ministère de l'Agriculture. Mais le ministère du Commerce

entre en cause au moment où le blé cultivé dans les provinces productrices du Canada est livré aux élévateurs locaux. Le blé passe d'abord par les mains de la Commission des grains, puis par celles de la Commission canadienne du blé. Lorsque, à titre de ministre du Commerce, je me suis occupé de ce problème, nous avions formé un comité ministériel dont j'étais président et dont faisaient également partie le ministre de l'Agriculture, celui des Finances, et quelques autres, parmi lesquels se trouvaient l'honorable M. Dunning, le très honorable M. Gardiner, le très honorable M. Ilsley et l'honorable sénateur Crerar. Il y avait aussi un comité consultatif composé des chefs des diverses associations agricoles de l'Ouest ainsi que des représentants des diverses branches du commerce du blé, notamment les producteurs, les expéditeurs, les meuniers, etc. Je crois que ce comité existe encore et qu'il se compose des producteurs actuels ainsi que des chefs des associations agricoles de l'Ouest.

Aux yeux de bien des gens, le Canada est le plus grand producteur de blé du monde entier, sans doute parce qu'il est beaucoup question chez nous du problème du blé. J'ai été fort intéressé d'apprendre de source bien informée que c'est la Chine qui occupe actuellement le premier rang en ce domaine, que la Russie vient en second et les États-Unis en troisième. Si je suis bien renseigné, la France et le Canada auraient produit à peu près la même quantité de blé à venir jusqu'à ces derniers temps, soit 400 millions de boisseaux par année. Par la suite, cependant, le Canada ayant produit 500 millions de boisseaux et plus, notre production a dépassé celle de la France.

Le Canada est un pays exportateur. Nous devons exporter nos excédents de blé tandis que plusieurs des pays que j'ai énumérés consomment tous leurs approvisionnements. J'avais l'intention d'entrer dans le détail de ces problèmes, car je crois qu'ils eussent intéressé mes collègues, mais comme la session tire à sa fin je m'en dispenserai pour le moment. Je tiens toutefois à signaler l'excellente besogne accomplie par les fonctionnaires du ministère du Commerce, par le sous-ministre, par le sous-ministre adjoint et par nos fonctionnaires en général. En passant, je dirai que jamais je n'ai vu ni entendu parler d'un meilleur service civil que celui du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Mackinnon:** Les années les plus heureuses de ma vie d'homme politique, à Ottawa et à Edmonton, sont celles où j'ai été ministre du Commerce.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis, en appuyant la résolution, d'en exposer brièvement les objectifs et les avantages pour le Canada. Le texte de cet accord a été déposé au Sénat le 26 juin dernier. C'est le troisième accord de ce genre, le premier ayant été en vigueur pendant quatre ans à partir de 1949 et le second, renégocié en 1953 pour une période triennale.

Pour que cet accord soit mis en vigueur, il fallait que, parmi les pays réunis en conférence, les pays exportateurs et les pays importateurs, représentant plus des deux tiers de la quantité garantie, aient signé l'accord entre le 14 et le 18 mai, et qu'ils aient déposé avant le 16 juillet, un instrument d'acceptation ou un avis signifiant leur intention d'en déposer un au plus tard le 1er décembre 1956. Voici les pays qui ont convenu de ces dispositions et grâce auxquels l'Accord a pu entrer en vigueur le 1er août 1956 pour une période de trois ans: l'Argentine, l'Australie, le Canada, la France, la Suède, les États-Unis, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, Costa-Rica, le Danemark, la République Dominicaine, l'Écuador, l'Égypte, San-Salvador, l'Allemagne, la Grèce, le Guatemala, l'Inde, Israël, l'Italie, le Japon, la Corée, le Liban, le Liberia, le Mexique, les Pays-Bas, le Nicaragua, la Norvège, Panama, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Suisse, l'Union Sud-Africaine, la cité Vaticane et la Yougoslavie.

Je désire passer en revue les divers accords internationaux sur le blé. Mes honorables collègues n'ignorent pas que les pays exportateurs ne sont tenus de vendre leurs quantités garanties qu'au maximum de l'échelle des prix établie, et les pays importateurs ne sont tenus d'acheter leur contingentement que si les prix sont au minimum de l'échelle. En vertu de l'accord de 1949, les prix variaient de $1.80 le boisseau au maximum à un minimum de $1.50 la première année et décroissaient jusqu'à $1.20 le boisseau la quatrième année. La quantité annuelle garantie au Canada était de 203 millions de boisseaux. Pendant toute la durée de l'accord, les prix se sont maintenus au maximum de l'échelle, ou presque, ce qui a fait que le Canada a fourni pratiquement à lui seul toute la quantité fixée. Durant les trois années de l'accord conclu en 1953, l'échelle des prix a été plus élevée, le minimum étant de $1.55 le boisseau et le maximum, de $2.05, mais la part du Canada a été réduite à 150 millions de boisseaux par an. Cette réduction de la quantité fournie par le Canada vient surtout du retrait du Royaume-Uni. Les prix ont fluctué entre les limites de l'échelle et, ainsi, ni les importateurs, ni les exportateurs n'ont été tenus d'acheter ou de vendre les quantités garanties. De fait, le volume des affaires durant la période de trois ans terminée le 31 juillet

dernier n'a que très peu surpassé la moitié du volume des engagements pris pour cette période. Dans le présent accord, les prix ont été réduits nominalement à une échelle de $1.50 à $2 le boisseau, et quoiqu'elle soit sujette à quelque faible changement, la quantité allouée au Canada se chiffre à quelque 100 millions de boisseaux.

Je ne tiens certes pas à surestimer les bénéfices que le Canada retirera de l'accord actuellement en vigueur. La quantité est trop faible; elle ne saurait constituer un bon débouché pour le niveau normal des exportations de blé canadien. Néanmoins, je crois que la majorité des producteurs du Canada approuvent que nous continuions à participer à ces accords. Les principales associations d'agriculteurs, dont les présidents ont fait fonction de conseillers lors de la conférence, ont appuyé les termes du renouvellement. Il ne fait aucun doute que nous avons conclu le meilleur marché possible. L'un des principaux avantages que nous en retirerons sera cette stabilité que l'accord favorise en fixant les prix mondiaux du blé. Il fournit aussi aux pays qui y participent un précieux moyen d'étudier sans cesse la situation du commerce du blé.

Il est réconfortant de voir qu'un grand pays exportateur, l'Argentine, a convenu de participer à l'accord pour la première fois. C'est un geste qui resserra les liens d'amitié entre les pays exportateurs et importateurs, et qui représente un changement d'attitude de la part de l'Argentine à l'égard des accords de commerce bilatéraux.

La décision prise par le Royaume-Uni de se tenir encore une fois à l'écart de cette entente internationale semble déplorable. Son importance comme principal importateur de blé aurait pu assurer au fonctionnement de l'Accord cette stabilité et cette orientation qui, semble-t-il, eussent été à l'avantage mutuel des pays exportateurs et importateurs. Toutefois, malgré la prise de position du Royaume-Uni, on espère que le Canada demeurera l'un des principaux fournisseurs de ce pays.

Il est extrêmement intéressant de constater que la plupart des pays importateurs voient des avantages au maintien d'un accord international concernant le blé. On en conclut logiquement que la plupart des pays, qu'ils importent ou exportent, désirent voir instaurer une certaine stabilité dans le commerce du blé à travers le monde. Pour ce qui est du Canada, l'obtention d'un prix ne s'écartant pas de $1.50 à $2.00 le boisseau, tant que durera l'accord, nous profite plus directement que le niveau des ventes possibles en vertu de l'accord. Voilà pourquoi, compte tenu des multiples avantages indirects, je recommande l'accord à l'approbation du Sénat.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser à mon honorable ami une question ou deux? Quel est le nombre total des boisseaux visé par l'accord?

**L'honorable M. MacKinnon:** Pour ce qui est du Canada, il s'agit de 100 millions de boisseaux.

**L'honorable M. Euler:** Je me demandais quelle proportion de l'ensemble avait été allouée au Canada.

**L'honorable M. MacKinnon:** Les ventes garanties aux divers pays exportateurs s'établissent ainsi qu'il suit, en chiffres ronds: Argentine, 14 millions, Australie, 30 millions, Canada, 102 millions, France, 16 millions, Suède, 6 millions et enfin États-Unis, 132 millions.

**L'honorable M. Euler:** Je voulais seulement savoir dans quelle situation se trouvait le Canada par rapport aux grands pays exportateurs tels que l'Australie, l'Argentine et les États-Unis.

**L'honorable M. MacKinnon:** Nous occupons le deuxième rang.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur permet-il une question à un simple néophyte? Pourquoi la Grande-Bretagne n'est-elle pas partie à l'Accord? Est-ce parce qu'elle trouve le prix trop élevé?

**L'honorable M. MacKinnon:** Je désirais vivement obtenir sur ce point les éclaircissements des conseillers, mais j'ai eu connaissance au ministère de ce qui s'est passé lorsque nous négociions les ventes de blé à la Grande-Bretagne. Évidemment, les acheteurs déployaient de constants efforts pour garder le prix bas, et l'Angleterre a cru qu'il diminuerait encore davantage par la suite. Je pense, en toute justice, que voilà comment s'explique l'hésitation de la Grande-Bretagne à signer l'accord.

**L'honorable M. Hackett:** Si la Grande-Bretagne s'est abstenue de signer l'accord, ce n'est donc pas à cause d'une contestation survenue quant à l'écart de $2 à $2.05 le boisseau?

**L'honorable M. MacKinnon:** Non, je ne le crois pas. Encore une fois, la Grande-Bretagne achètera sûrement de vastes quantités de blé du Canada. En réalité, elle nous a promis de le faire, et au prix mondial.

**L'honorable M. Hackett:** Je parle de l'Accord. J'ai cru comprendre que l'honorable sénateur avait déclaré que la Grande-Bretagne s'abstenait une seconde fois de signer.

**L'honorable M. MacKinnon:** C'est exact.

**L'honorable M. Hackett:** Est-ce à cause du prix qu'elle n'est pas devenue partie à l'accord?

**L'honorable M. MacKinnon:** Je ne le crois pas. La Grande-Bretagne semble vouloir attendre; elle préfère voir un peu comment les choses vont tourner.

**L'honorable M. Hackett:** Sommes-nous en droit de dire qu'il s'est vendu à la Grande-Bretagne quand elle n'était pas partie à l'Accord, autant de blé que si elle en avait fait partie?

**L'honorable M. MacKinnon:** Il est difficile de donner une réponse catégorique à cette question. Mais je crois que l'observation formulée par le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) n'est pas sans fondement.

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, à l'occasion des négociations qui ont eu lieu à New-York sur l'Accord antérieur visant le blé, la Grande-Bretagne, pour la première fois, s'est abstenue d'en faire partie. Elle a tenu à son prix maximum de $2 le boisseau. Tout le monde croyait alors qu'elle aurait signé l'Accord si sa proposition de $2 le boisseau avait été acceptée. Je me souviens d'avoir rencontré à l'hôtel le directeur du Syndicat du blé de la Saskatchewan lors de son retour de Washington ou de New-York, où il avait pris part aux négociations, et je lui dis: "Vous serez forcé d'accepter ce prix de $2 si vous voulez que la Grande-Bretagne signe l'Accord."—"Oh! non, répondit-il, nous allons obtenir notre prix de $2.05." Je prétendis qu'il ne l'obtiendrait pas et le suppliai d'accepter le prix moins élevé. Vers la même époque, j'ai déclaré ici même que j'espérais voir le Canada ne pas compromettre, pour l'amour de 5 cents, la conclusion d'un accord avec la Grande-Bretagne. Nous le savons tous, il fut décidé de s'en tenir au prix de $2.05, et la Grande-Bretagne n'a pas signé l'accord. On m'a toujours dit, et je crois que c'est fondé, que si la Grande-Bretagne avait pu faire approuver son offre, elle aurait signé l'Accord antérieur et, sans doute aussi, le présent accord.

Le sénateur qui a proposé cette résolution (l'honorable M. MacKinnon) a parfaitement raison quand il déclare qu'un accord de ce genre entre les pays exportateurs est dans l'intérêt général. Dans l'Ouest canadien, nous sommes persuadés qu'il contribue à stabiliser notre économie.

L'honorable sénateur a ajouté, et le ministre du commerce l'a confirmé je crois, que nous vendons notre blé à la Grande-Bretagne à un aussi bon prix que si elle avait signé un contrat.

Il me semble qu'on devrait le proclamer, l'Ouest canadien produit la meilleure qualité de blé au monde, et bien d'autres pays sont obligés de mêler au leur une certaine proportion de notre excellent blé. Aussi, sommes-nous privilégiés, quand notre récolte échappe aux dégâts, de pouvoir produire le meilleur blé du monde.

A propos de cette question si généralement discutée du blé, j'ai lu, sur la répartition des wagons couverts, quelques documents qui m'ont fort inquiété. Les journaux nous apprennent que c'est le nombre restreint de wagons couverts disponibles qui réduit à 17 millions de boisseaux les expéditions de blé par le port de Churchill. Le ministre lui-même a presque confirmé cette affirmation. Or, honorables sénateurs, c'est là une supposition entièrement erronée. Je n'ai jamais cru qu'on utilisait le port de Churchill autant qu'on pourrait le faire. Je le répète encore ici, la différence entre les saisons d'une année à l'autre est très marquée. Tout cultivateur sait qu'on ne peut établir de limites à la durée d'une saison. Ainsi, le printemps peut être précoce ou tardif, l'automne aussi. La même incertitude règne à l'égard de la période annuelle d'activité du port de Churchill, et c'est sur les prévisions portant sur la saison de navigation que sont basés les taux d'assurance. En réalité, à certains moments l'assurance est le principal facteur qui permet l'expédition du blé par Churchill; aucun blé ne peut s'expédier par ce port si les taux d'assurance ne sont pas raisonnables.

Cette année, la fermeture de la saison de navigation a pu retarder de cinq jours. Il y a des saisons où les expéditions peuvent s'effectuer en toute sécurité bien après le temps normal de la fermeture du port pour l'hiver. L'état de la glace est un critère quand il s'agit d'ouvrir ou de fermer le port. Mais nous avons maintenant des navires munis d'installations modernes de radar, tandis que les avions et les hélicoptères peuvent relever les conditions de navigation. Aussi, suis-je convaincu qu'à l'aide d'un solide brise-glaces, le port de Churchill pourrait demeurer ouvert cinq mois par année et peut-être, même toute l'année. Sauf erreur, le nombre des icebergs qui encombrent le détroit diminue chaque année; de toute façon, on peut y naviguer en dépit des banquises.

Fait intéressant à noter, un groupe de meuniers britanniques qui traversaient le Canada, l'an dernier, déclaraient préférer à tout autre le blé qui leur était expédié par le port de Churchill, ajoutant que ce blé était meilleur et leur coûtait beaucoup moins cher.

Je me répète peut-être, mais cela en vaut la peine. Le préposé aux élévateurs et à la machinerie portuaires m'a dit qu'il y avait moyen de manutentionner 10 millions de boisseaux dans les élévateurs d'entreposage. On y est pourvu de l'outillage nécessaire pour le déchargement simultané de quatre fourgons à grain et les installations de charge-

ment, le port même et les hangars se rangent parmi les meilleurs au monde. Le premier élévateur qui a été construit ne pouvait contenir que 2 millions et demi de boisseaux, mais l'an dernier on y a ajouté un autre élévateur de la même capacité. Grâce à la machinerie et aux installations qui s'y trouvent, on est en mesure de manutentionner 5 autres millions de boisseaux. Pour ma part, j'estime qu'il est possible d'expédier par le port de Churchill de 50 à 100 millions de boisseaux en un an. J'ai causé avec le capitaine d'un navire à Churchill, qui prenait un chargement de 400,000 boisseaux. Il m'a dit que la société pour laquelle il travaillait possédait 17 navires et qu'elle consentirait à y envoyer ses navires pour y prendre du blé, mais ne savait pas où obtenir le blé nécessaire. Il m'a affirmé que les navires ne manquaient pas et que les sociétés de transport maritime et les capitaines aimaient cette route. De fait, durant 300 ans, les anciens voiliers de bois y sont entrés et en sont sortis sans la moindre difficulté.

Un des objectifs que j'ai en prenant la parole aujourd'hui est de désabuser quiconque croit que la capacité de ce port se limite à quelque 10 millions de boisseaux par an. Je le répète, j'estime qu'on en peut expédier 100 millions de boisseaux, car la saison de navigation pourrait être prolongée facilement. Il serait possible de transmettre d'avance aux agents d'assurance les renseignements sur la température, le mouvement des glaces et autres, afin qu'ils puissent modifier en conséquence les taux d'assurance. Il n'y a pas très longtemps, une époque tardive de la saison, il n'y avait pas plus de trace de neige et de glace à Churchill ou dans la baie d'Hudson que sur la rivière Ottawa. Le port y était resté ouvert jusqu'à décembre et il aurait été possible d'y faire des expéditions jusqu'à ce moment-là.

En terminant, je répète que les cultivateurs de l'Ouest sont déçus de ce que la Grande-Bretagne ne fasse pas partie de l'Accord international sur le blé. Mais ils sont favorables à la stabilisation et, comme l'a dit le parrain de la résolution, l'Accord offre de meilleures chances d'obtenir des renseignements sur les conditions dans tous les pays producteurs de blé du monde.

**L'honorable M. Hackett:** Le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) me permettrait-il de lui poser une question? Si la Grande-Bretagne avait signé l'Accord, lui aurait-il été défendu d'acheter le blé à un prix moindre que $1.50 le boisseau?

**L'honorable M. MacKinnon:** Si la Grande-Bretagne avait signé l'Accord, elle aurait profité de la protection que comporte l'établissement du prix maximum, et les producteurs de céréales auraient joui de la protection que confère le prix minimum. La Grande-Bretagne n'aurait pas été tenue à acheter plus que le montant pour lequel elle se serait engagée. Mais actuellement si quelque changement survenait sur le marché, il serait fort possible qu'étant donné son mode d'achat, elle ait à payer un prix plus élevé que le prix maximum ici, car nous vendons aux meuneries britanniques du blé canadien de haute qualité pour le mélanger à un blé de qualité inférieure et en faire une farine panifiable. Ce débouché est ouvert au blé canadien.

**L'honorable M. Hackett:** Si je comprends bien les explications de l'honorable sénateur, la Grande-Bretagne ne pourrait pas acheter du blé pour moins de $1.50 le boisseau?

**L'honorable M. MacKinnon:** C'est exact. Toutefois les conditions y sont pour beaucoup. Il peut se produire une situation grave, qui influerait sur le prix du blé, mais on n'en prévoit pas. Rien ne laisse prévoir que les prix minimum et maximum prévus dans l'Accord subiront quelque modification.

(La motion portant approbation de la résolution est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable David A. Croll** propose la 2e lecture du bill n° 449 tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

—Honorables sénateurs, la présente mesure modifie la loi sous deux aspects assez importants. Mes collègues seront sans doute heureux d'apprendre que j'ai reçu l'appui unanime de la Chambre des communes. La mesure a été approuvée par tous les partis et cela pour une très bonne raison, c'est qu'elle apporte des changements appréciables et importants qui contribueront grandement à hâter l'avènement d'une chose que nous désirons tous voir se produire en temps opportun. Elle autorise à bénéficier des avantages prévus par la loi toutes les personnes qui s'adonnent à l'industrie de la pêche, c'est-à-dire tous les pêcheurs de littoraux de l'est et de l'ouest ainsi que ceux qui se livrent à la pêche commerciale des poissons d'eau douce.

Il convient, je crois, d'exposer au Sénat certains antécédants de la question. L'an dernier, la Chambre des communes a procédé à l'étude approfondie de la loi sur l'assurance-chômage. J'ai par devers moi un article, publié dans le *Citizen* d'Ottawa le 1er juin 1955, et qui se lit comme il suit:

Hier soir, le Gouvernement a donné à espérer que les quelque 66,000 pêcheurs du Canada pourront bénéficier des avantages de la loi sur l'assurance-chômage.

Le ministre du Travail, M. Gregg, a déclaré au comité des relations industrielles de la Chambre des communes, qu'avec l'aide des fonctionnaires de son ministère, il allait essayer de voir combien de pêcheurs tombent sous les dispositions de la loi et que l'on ferait en sorte qu'ils puissent le plus tôt possible se prévaloir de ces avantages.

Il a dit qu'il voulait étudier plus à fond la question avant de formuler quelque recommandation que ce soit.

La déclaration de M. Gregg faisait suite à une motion de M. Dave Croll, député libéral pour Toronto-Spadina, proposant que la loi, présentement étudiée par le comité, soit modifiée de façon à assurer les quelques 6,000 pêcheurs qui reçoivent un salaire régulier.

La motion n'a pas été mise aux voix au comité, mais la question réservée pour plus ample étude.

FORTE PROTESTATION CONTRE L'EXCLUSION

A sa séance de l'après-midi, les membres du comité se sont opposés presque à l'unanimité, à ce qu'on exclue les pêcheurs des avantages prévus par la loi.

Voilà qui explique pourquoi j'ai épousé la cause des pêcheurs. Il n'y a pas un seul pêcheur que je sache dans Toronto-Spadina, bien qu'un des honorables sénateurs ait fait observer que nous nous entendions très bien à la pêche aux votes!

Cette assurance est affaire de bien-être et aussi de droit. Au moment où la question a été débattue à l'autre endroit le ministre a promis qu'il allait l'étudier; nous sommes heureux de voir qu'il a tenu parole. Il l'a étudiée, tout comme l'a fait la Commission d'assurance-chômage, et le Gouvernement a montré qu'il désirait vivement qu'on y apporte les modifications proposées. Voilà pourquoi nous sommes saisis aujourd'hui de la mesure.

J'admets que cette question comporte bien des problèmes d'ordre administratif. On veut que les cotisations prévues par la loi modifiée soient versées vers le 1er avril, 1957, c'est-à-dire au début de la prochaine année financière pour que les prestations prévues puissent être versées vers le 1er janvier 1958.

Comme je l'ai fait remarquer, cette mesure hâte le jour où tout le monde pourra bénéficier de l'assurance-chômage. La loi modifiée s'appliquera à 50,000 pêcheurs. En sont encore exclus, cependant, environ un million de travailleurs, y compris les employés sur les fermes, les chasseurs, les trappeurs, les instituteurs, les employés de l'État, les employés des hôpitaux publics, certains domestiques; aussi, nous reste-t-il encore beaucoup de chemin à parcourir. Le programme est ici tracé, mais il faudra encore quelque temps pour découvrir un moyen pratique de protéger, dans une certaine mesure, les personnes dont l'occupation principale est la pêche, y compris celles qui travaillent à leur propre compte, celles qui partagent les bénéfices et celles qui sont à l'emploi d'un autre.

D'après les dispositions actuelles de la loi, seules des prestations saisonnières seront accordées aux pêcheurs. Cette mesure pourvoit à la perception des contributions auprès et au nom des pêcheurs qui ne travaillent pas à salaire. Ainsi, je puis dire catégoriquement que ce sera la première fois qu'un groupe de personnes travaillant à leur compte seront protégées par l'assurance. On prévoit, —bien que je n'aie pas grande autorité pour traiter de la chose,—que l'acheteur de la prise sera considéré comme l'employeur, et dans le cas de ceux qui travaillent sur la côte, que le propriétaire du bâteau de pêche sera considéré comme le patron. Je n'ai pas la prétention d'en montrer à mon père, et regardant autour de moi, je m'aperçois qu'il serait sage de ma part,—pour des raisons bien évidentes,—de ne pas trop m'engager sur le sujet de l'industrie de la pêche. Cette industrie fonctionne de bien des façons dans les différentes parties du Canada. Ainsi, afin de faire face à toutes les situations, il faut un plan très détaillé et fort soigneusement tracé; mais, je le répète, on espère pouvoir en établir un à temps pour permettre de commencer à percevoir les contributions des pêcheurs au début de la prochaine année financière. Les pêcheurs pourront donc commencer à recevoir des prestations le 1er janvier 1958. C'est tout ce que comporte le premier amendement, sauf que l'on se mettra à l'œuvre pour établir un plan détaillé. Je sais, comme mes honorables collègues, que la Commission d'assurance-chômage sera capable d'élaborer un plan convenable. Elle a déjà trouvé des solutions à des problèmes plus difficiles et je suis sûr qu'elle pourra résoudre celui-là.

Le deuxième amendement se présente de curieuse façon. L'an dernier, la loi a été entièrement modifiée et revisée. Nous n'avons pas alors prévu quelles restrictions sévères elle devait imposer aux sans-travail. Naturellement, ce n'était pas l'objectif visé. Tout le monde, y compris les fonctionnaires du ministère, ont été étonnés des résultats; plusieurs ont beaucoup souffert d'être écartés en vertu de la nouvelle loi. On a estimé que près de 90,000 requérants ont été déclarés inadmissibles, bien qu'environ 90 p. 100 de ces gens aient pu recevoir des prestations saisonnières. Le gouvernement s'est vite rendu compte des injustices qui en résultait et c'est pourquoi il présente aujourd'hui ce nouveau projet de loi. J'ai longuement parlé pour dire simplement que, au comité qui a étudié la loi sur l'assurance-chômage, nous avons commis une grave erreur, et qu'il était un peu tard pour la corriger. Quand nous avons appliqué la loi, nous avons constaté qu'elle n'avait pas tout à fait les effets que nous avions prévus. Nous corrigeons maintenant cette erreur.

La loi que nous avons adoptée l'an dernier a fait des malheureux, car elle stipulait, de fait, que les personnes qui tombent sans emploi et qui demande des prestations chaque année doivent contribuer pendant 30 semaines chaque année pour être admissibles à ces prestations.

Or, l'amendement à l'étude permettra à ces gens de redevenir admissibles s'ils ont fait 24 contributions hebdomadaires ou plus durant l'année précédente. L'amendement permettra à un grand nombre de ceux qui n'ont pu établir leur admissibilité l'automne dernier de bénéficier de la loi; on estime qu'environ 90 p. 100 de ces personnes en bénéficieront. Étant donné les restrictions que notre climat impose à certaines industries, il est inévitable que plusieurs personnes soient obligées de limiter leur travail à des industries incapables de leur donner jusqu'à 30 semaines d'emploi assurable par an. En 1955, quand la loi est entrée en vigueur, 45 p. 100 des gens n'ont pu établir leur admissibilité en octobre, en novembre, en décembre ni en janvier, tandis qu'au cours de la même période l'année précédente, seulement 29 p. 100 des sans-travail n'y avaient pas réussi. On constate donc qu'une foule de gens ont perdu leur admissibilité par mégarde. Tel a été le résultat de l'amendement.

**L'honorable M. McDonald:** Quelles sont les industries dont les ouvriers ont été atteints?

**L'honorable M. Croll:** Toutes les catégories d'industries ont souffert des effets de la modification.

**L'honorable M. McDonald:** Même les fonctionnaires de l'État?

**L'honorable M. Croll:** Ceux-ci ne sont pas visés par la loi sur l'assurance-chômage. Ajoutons qu'en réduisant la période d'admissibilité à 24 semaines, la période des prestations se trouvera restreinte de 15 à 12 semaines.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que renferme le projet de loi, sauf quelques modifications de minime importance qui sont essentielles à l'homogénéité de la mesure. La caisse de l'assurance-chômage est solide comme le roc. Je recommande ce projet de loi aux honorables sénateurs: c'est une excellente loi, une mesure progressite qui mérite leur appui.

**L'honorable R. B. Horner:** Faut-il comprendre qu'aux termes d'un de ces amendements, un pêcheur aura à travailler durant 24 semaines avant d'être admissible?

**L'honorable M. Croll:** Non. Les pêcheurs ne sont pas en ce moment protégés à cet égard; ils ne le seront que lorsque cette mesure deviendra loi.

**L'honorable M. Horner:** Il serait difficile d'appliquer une telle loi aux pêcheurs de l'Ouest canadien. Nous avons quelques lacs, là-bas, où la pêche s'effectue sur une base de contingentement. Les pêcheurs ne sont autorisés à prendre qu'un certain nombre de livres de poisson, et quand la saison expire plusieurs de ces lacs sont complètement interdits aux pêcheurs. Dans un de ces lacs, je sais que le contingent était de 250,000 livres et, avant que les fonctionnaires aient pu se rendre sur les lieux et peser la prise, les pêcheurs avaient déjà pris leur quota. Dans bien des lacs, la saison de la pêche n'est pas assez longue pour permettre aux pêcheurs d'avoir droit à aucune forme d'assurance-chômage.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** J'ignorais qu'il y eût tant de poisson dans l'Ouest canadien.

**L'honorable M. Horner:** Oui, mais il y a aussi des restrictions quant aux contingentements. Elles s'étendent aussi à la protection du poisson dans les villégiatures et ainsi de suite. Si la pêche était permise en dehors de certaines saisons, il pourrait en résulter l'épuisement de certains genres de poisson, comme le merlan, le brocheton et l'aiglefin. En passant, je vous dirai que la plupart des aiglefins se prennent au filet. Ce n'est que rarement qu'ils mordent à la mouche, mais c'est un poisson intéressant qu'on expédie en fortes quantités à New-York et ailleurs.

Il est très bien d'amender la loi, car on abuse du plan d'assurance-chômage, mais même à la suite du prolongement proposé, on en abusera encore quand même. Avant longtemps les cultivateurs voudront profiter de cette loi. Il leur est difficile d'obtenir de l'aide précisément à cause de règlements de l'assurance-chômage. Bien des gens préfèrent obtenir du travail là où ils peuvent recevoir des timbres d'assurance-chômage qui leur permettront de retirer des prestations d'assurance-chômage durant les mois d'hiver. Le cultivateur peut bien se dire: "Je ne suis pas bien fin. Regardez ce type-là. Il ne travaille que pendant l'été et fait la belle vie durant l'hiver; moi, je dois travailler toute l'année pour prendre soin de mes animaux et de tout le reste, dans ma ferme. Il faut que je trouve un travail où je pourrai retirer des prestations d'assurance-chômage." Preuve que l'assurance-chômage ne fonctionne pas aussi admirablement qu'on peut être porté à le croire dans l'intérêt du pays.

Je doute sincèrement qu'il soit opportun d'étendre les prestations aux pêcheurs, car ce sont des hommes qui, autrement, trouveraient d'autres emplois durant leurs saisons mortes. Aujourd'hui, à la fin de la saison de

pêche, ils acceptent volontiers un autre emploi, mais s'ils sont protégés par cette mesure et si la saison de pêche dure assez longtemps pour leur permettre d'accumuler des timbres d'assurance-chômage, ils se diront: "Nous nous reposerons l'hiver en retirant des prestations d'assurance-chômage." Cette attitude ne rapporte pas grand chose à ceux qui en font l'essai, et encore moins à l'économie du pays.

**L'honorable John J. Kinley:** Honorables sénateurs, je ne veux pas laisser passer l'occasion sans dire quelques mots de la mesure, car j'estime qu'elle marque un progrès dans l'industrie de la pêche.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable M. Kinley:** Il m'a fait plaisir d'entendre le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Croll) parler dans l'intérêt des pêcheurs. Mon honorable ami a dit qu'il avait pêché des votes; en le félicitant j'ajouterai qu'il est toujours revenu avec une bonne prise.

Le sénateur qui siège à ma droite (l'honorable M. Horner) doute qu'il soit opportun d'étendre la loi sur l'assurance-chômage aux pêcheurs. Or, il y a quelques années, lorsque je me suis intéressé à la queston des indemnités aux pêcheurs, j'ai rencontré une forte opposition de la part de ceux qui prétendaient que puisque ces gens travaillent pour leur part de profits et non pas à salaire, ils ne peuvent être considérés comme des employés. On ajoutait qu'il surgirait des problèmes au moment d'établir les modalités d'application de la loi. J'ai répondu que je croyais que nous pourrions surmonter cette difficulté et j'ai arrangé les choses de façon qu'on puisse conclure un arrangement avec les pêcheurs de la côte, arrangement qui vaudrait également pour ceux de la haute mer, et c'est ainsi que les pêcheurs en sont venus à bénéficier de la loi des accidents du travail. Depuis ce temps-là la législation sociale a grandement progressé.

J'ai toujours déploré que nos pêcheurs ne puissent, comme les autres travailleurs du Canada, bénéficier des avantages de l'assurance-chômage. Nous avons au moins obtenu que les employés de la marine marchande en bénéficient. Lorsque j'ai tenté de pousser la chose plus loin, on m'a répliqué qu'il était difficile de fixer les modalités d'application du plan. Pourtant j'étais convaincu alors, comme je le suis maintenant, que l'homme qui travaille sur la mer a droit aux mêmes avantages que celui qui travaille sur la côte. Le pêcheur n'est pas un associé de l'industrie de la pêche mais il en est le participant en ce sens qu'il y apporte sa contribution bien qu'il n'en partage pas les pertes et qu'il soit soumis à une discipline. Il se classe plutôt parmi les travailleurs à la pièce. Il est fort heureux qu'il travaille à la pièce, car on ne peut obtenir de bons résultats des pêcheurs qu'on engage; il faut aimer son travail et consentir à s'y vouer sans compter les heures. On n'obtiendra le maximum de rendement que par les efforts conjugués du propriétaire et de l'homme de métier.

Durant bien des années, l'industrie de la pêche a fonctionné sous le régime de la coopération, c'est-à-dire que le pêcheur était rénuméré au pro rata de ses prises. C'est ainsi que Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, est devenu le premier centre de pêche du Canada. Tous ceux qui connaissent Lunenburg admettront que c'est une très belle ville. On n'y trouve pas de riches, mais pas de pauvres non plus. Elle est administrée de façon à nous faire honneur. Voilà le résultat de la collaboration de tous nos gens pour atteindre un objectif particulier aux Maritimes. Nos gens vivent de la mer et notre succès dépend d'elle. Si nous voulons progresser il faut nécessairement que les conditions dans l'industrie de la pêche soient les mêmes que dans n'importe quelle autre industrie. C'était autrefois une industrie sous-classée, nous en avons fait une industrie prospère. Avant la confédération, les habitants de Terre-Neuve se sont rendu compte qu'ils pourraient trouver de l'emploi dans notre flottille de pêche de haute mer. C'est pourquoi ces pêcheurs venaient pêcher sur nos navires pendant l'été et retournaient à Terre-Neuve à l'automne. Par la suite, Terre-Neuve est entrée dans la confédération et ces pêcheurs ont pu se procurer du travail n'importe où au Canada. Durant l'été, ils travaillent sur les Grands lacs dans la marine marchande, puis reviennent à leurs foyers en hiver. Ils retirent des prestations d'assurance-chômage et par conséquent gagnent mieux leur vie que dans l'industrie de la pêche.

Nous croyons qu'il faut préserver l'industrie de la pêche. Si l'on veut garder de bons hommes dans une industrie, il faut qu'elle en vaille la peine. Il faut fournir de bonnes conditions de travail aux employés,—ils doivent sentir qu'ils ne travaillent pas à une industrie mineure et qu'ils sont traités sur le même pied que tous les autres Canadiens. C'est pourquoi nous nous sommes efforcés d'assujétir les pêcheurs à la loi de l'assurance-chômage, non pas au seul avantage des pêcheurs, mais à l'avantage de l'industrie tout entière. Il ne faut pas oublier que sans directeurs et équipages compétents, l'industrie de la pêche tomberait. Nos bateaux de pêches disposent aujourd'hui de l'outillage et des installations frigorifiques les plus perfectionnés, tandis que de bons moyens de transport s'occupent de livrer le poisson sur les marchés éloignés de sorte qu'il est encore frais lorsqu'il arrive à destination. Cela signifie donc que l'industrie de la pêche est active à l'année longue; il n'est donc pas

question que les pêcheurs hauturiers restent à quai en hiver afin de retirer des prestations d'assurance-chômage. Cependant, ces gens travaillent encore en qualité de pêcheurs à participation. Il n'est pas très difficile de calculer ce qu'ils gagnent. Un employé de chemin de fer qui parcourt tant de milles et fait du surtemps n'a pas de difficulté à calculer son revenu, et il en est de même du pêcheur. Nous avons cru qu'il serait facile d'établir le revenu d'un pêcheur, c'est-à-dire de quelqu'un qui se livre à la pêche hauturière; cela s'applique surtout aux pêcheurs de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse.

Puis il y a le pêcheur côtier et celui qui travaille seul. Leur situation n'a pas été aussi bonne et leur gain a généralement été peu élevé. Toutefois il y a amélioration, car ils peuvent obtenir des prêts du gouvernement et s'acheter de plus gros bateaux. Trois ou quatre de ces pêcheurs montent le même vaisseau et se partagent les recettes, mais un d'entre eux en est le maître. S'ils appellent leur bateau un véhicule aux fins de l'assurance-chômage, tant mieux. Il y a aussi, sur la côte de la Nouvelle-Écosse, le petit pêcheur qui fait la pêche durant la campagne de pêche au homard, ou lorsque le hareng et le maquereau s'approchent de la côte, et qui se livre ensuite à la pêche au poisson de fond.

**L'honorable M. Horner:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Kinley:** Certainement.

**L'honorable M. Horner:** Si ces gens peuvent exercer la pêche durant toute l'année, ils n'ont pas besoin de recourir à l'assurance-chômage, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Kinley:** Le but de l'assurance-chômage est d'assurer la stabilité de la vie familiale de l'homme et de sa famille.

**L'honorable M. Macdonald:** Si quelqu'un achète une assurance contre l'incendie, il ne s'attend pas pour autant à passer au feu.

**L'honorable M. Kinley:** Nous avons besoin de l'assurance-chômage en Nouvelle-Écosse. Durant de nombreuses années, j'ai parcouru la côte de cette province, visitant les familles de pêcheurs où parfois je rencontrais un vieillard qui avait passé des années à faire la pêche et qui se trouvait à la charge des jeunes. La pension de vieillesse a soulagé les vieillards. Puis nous avons eu les indemnisations pour les pêcheurs. C'était une loi salutaire. Au cours d'une seule campagne nous avons perdu en mer 80 hommes de mon district et des indemnités ont été versées à leurs veuves et à leurs familles. Mais lorsque j'ai saisi l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse de la question de l'indemnisation, je devançais mon temps. Les pêcheurs n'étaient pas convaincus du bien-fondé d'une telle mesure et les propriétaires s'y opposaient. Après qu'une tempête se fut abattue sur l'île au Sable, j'ai fait la campagne électorale dans une grande région de pêcheurs, où j'ai obtenu un appui presque unanime.

Il est clair que les pêcheurs apprécient l'aide que leur apporte les mesures sociales. Elles correspondent, si l'on veut, à la répartition des richesses du pays. Nous élaborons et mettons actuellement en œuvre, pour stabiliser les conditions au Canada, des mesures auxquelles nous ne pensions même pas autrefois. Nous croyons qu'il faut prendre soin des vieillards au déclin de leur vie, et comme conséquence nous avons pourvu à l'assistance-vieillesse. Nous croyons qu'il faut faire de nos jeunes des gens solides et, à leur intention, nous avons établi le régime des allocations familiales.

Honorables sénateurs, s'il vous arrivait de voyager à travers les districts de pêche de la Nouvelle-Écosse aujourd'hui et que vous puissiez établir la comparaison avec ce qu'ils étaient autrefois, vous seriez étonnés des progrès importants qu'on y a réalisés dans les écoles, les logements et les services en général. Le pêcheur qui a une famille de, mettons, sept ou huit enfants, apprécie l'occasion que lui fournissent de telles mesures de retirer une part des abondantes richesses de notre immense pays. Aussi, nous qui représentons la Nouvelle-Écosse estimons-nous que nous devons appuyer ce partage, parce que c'est une bonne chose pour le pays.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Kinley:** J'ai toujours cru qu'il serait assez difficile d'établir un plan qui permettrait aux pêcheurs de bénéficier des prestations d'assurance-chômage, mais je n'ai jamais pensé que ce serait un problème épineux. Je m'occupe de politique depuis assez longtemps déjà pour savoir que lorsqu'il a quelque raison de retarder les choses, le gouvernement agit avec lenteur, et que lorsqu'il décide de faire telle chose, il en trouve d'habitude le moyen. Le gouvernement juge que le temps est venu de présenter la mesure à l'étude. Nous, de la Nouvelle-Écosse, estimons que les pêcheurs de notre province ont besoin de ce genre d'aide pour parer au chômage l'hiver ou durant les périodes de congédiement temporaire ou de radoub. Certes, le pêcheur hauturier a de quoi s'occuper à l'année longue, mais le pêcheur côtier connaît une période de relâche entre les saisons. L'adoption de la mesure signifiera que les pêcheurs jouiront aussi des avantages disponibles aux employés des autres industries.

Récemment, quelqu'un est venu me demander un emploi. Je lui ai répondu ceci: "Vous êtes un pêcheur; pourquoi n'allez-vous pas pêcher?" Il m'a alors raconté assez lon-

guement qu'il avait pêché pendant 20 ans, mais que les pêcheurs ne jouissent d'aucun avantage accessoire, d'aucun congé rémunéré, qu'ils ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage et que ceux qui travaillent en ville sont mieux rémunérés. Je lui ai signalé que mon établissement reposait sur l'industrie de la pêche, et que s'il n'y avait pas de pêcheurs pour prendre la mer, personne n'aurait besoin de bateaux et d'équipement. Or, il semblait croire que je cherchais à le persuader de travailler là où d'autres ne tenaient pas à travailler.

Dans le passé, quand deux pêcheurs devaient faire face à la haute mer dans un petit doris, la pêche était une occupation fort hasardeuse. Mais grâce à l'outillage employé maintenant, une bonne partie du danger est écartée. Nous ne perdons plus d'hommes aujourd'hui dans l'industrie de la pêche. Il est vrai que les pêcheurs travaillent dur et qu'ils doivent garder leur rang dans la flotte. Nous voulons leur assurer un avenir stable, et le droit à l'assurance-chômage.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, je siégeais au Sénat quand le bill sur l'assurance-chômage a été présenté pour la première fois. C'était en 1940, sauf erreur. Je me suis vivement intéressé à la mesure quand elle fut portée à notre attention et par la suite j'ai suivi de près les diverses mesures qui l'ont modifiée. De fait, j'eus l'honneur d'en expliquer une ou deux au Sénat il y a quelques années.

Dans l'ensemble, cette loi s'est révélée une des plus utiles et des plus progressives de notre époque. J'ai été ravi de voir au cours des ans qu'un nombre grandissant de nos ouvriers canadiens pourraient en bénéficier. Et je suis certes fort heureux de constater que grâce à la présente mesure, on a trouvé le moyen d'y faire participer certains secteurs au moins de l'industrie de la pêche.

Cette question, je le sais, a été étudiée pendant quelques années, et en maintes occasions on nous a dit que les difficultés que soulevait l'application de l'assurance-chômage à l'industrie de la pêche étaient si grandes qu'il était impossible d'établir un plan d'application plus ou moins générale. Je suis heureux de voir qu'on semble maintenant avoir surmonté ces difficultés.

Je tenais à interroger mon honorable ami sur un point; peut-être voudra-t-il en parler quand il clora le débat. Il a parlé de la caisse d'assurance-chômage, disant qu'elle était en excellent état financier. Je n'en doute pas du tout, mais je me demande si, à titre de renseignement, il pourrait nous donner les chiffres relatifs à l'actif global de la caisse pour ces deux ou trois dernières années. Je lui serais reconnaissant de nous les donner quand il prendra la parole.

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, je pourrais parler en faveur des cultivateurs, mais je m'en abstiendrai. Dans tout le pays nous avons des emplois saisonniers: prenez les tailleurs de glace qui avaient un emploi saisonnier et lucratif jusqu'à ce que des dispositifs de refrigération scientifique remplacent la glace naturelle; il y avait les débardeurs, qui travaillaient au chargement et au déchargement des bateaux; il y avait les charpentiers en navires, qui venaient de toutes les régions du Québec, et combien d'autres gens spécialisés, qui s'occupaient quatre ou cinq mois sur les navires mouillant dans notre port, puis retournaient à leur foyer quand la navigation cessait.

Je m'arrêterai là, mais je dirai à mon collègue de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) qu'il aurait dû rappeler à ses amis qui cherchaient de l'emploi auprès de lui de ne pas oublier que le jour viendrait, avant longtemps, où ils seraient appelés à contribuer à la caisse d'assuranche-chômage, ce qui nécessiterait encore plus d'impôts; que les impôts finissent toujours par diminuer quand ils sont recueillis et payés; et que tout ce régime exige une armée croissante de percepteurs de taxes, de distributeurs et d'intermédiaires qu'on doit rémunérer à même les impôts dont le fardeau écrase les contribuables qui, inévitablement, contribuent à ce genre de bienfaisance. On peut en toute justice dire du bien de cet état de choses; mais aussi beaucoup de mal.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, si le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Croll:** Je tiens à remercier les honorables sénateurs pour les observations qu'ils ont formulées et pour l'accueil sympathique qu'ils ont réservé à ce projet de loi. Il n'y a vraiment plus de questions auxquelles répondre, et je ne puis rien ajouter sauf le renseignement visant la caisse qu'a demandé le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett). J'ai ici un tableau des encaisses et des dépenses effectuées du 1er juillet 1941 au 31 mai 1956. Il est fort intéressant et je demande à la Chambre la permission de le consigner au compte rendu. Pour votre gouverne, je dois dire qu'en 1950 le total des fonds se chiffrait par $582,646,972.52 et qu'aujourd'hui il atteint la somme de $854,198,518.59.

Avec l'assentiment de la Chambre, puis-je consigner ce document au compte rendu?

**Des voix:** Entendu.

## CAISSE D'ASSURANCE CHÔMAGE

État des recettes et des dépenses durant la période comprise entre le 1er juillet 1941 et le 31 mai 1956

| Année financière terminée le 31 mars | RECETTES | | | | | DÉBOURS | | | SOLDE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Contributions (brutes, moins remboursements) | | Peines, y compris amendes, avant octobre 1955 | Intérêt sur placements et bénéfices sur la vente des valeurs | Recettes globales | Prestations | | | Solde en caisse |
| | Employeur et Employé | Gouvernement | | | | Ordinaires | Saisonnières y compris les prestations supplémentaires versées avant janvier 1956 | Total | |
| | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ |
| 1950 | 644,786,331.88 | 128,886,931.60 | 41,539.99 | 61,989,796.65 | 835,704,600.12 | 252,319,395.71 | 738,233.89 | 253,057,627.60 | 582,646,972.52 |
| 1951 | 128,744,248.84 | 25,796,703.41 | 34,656.50 | 15,630,847.06 | 170,206,455.81 | 83,082,101.75 | 5,190,949.79 | 88,273,051.54 | 664,580,376.79 |
| 1952 | 153,887,858.49 | 30,805,704.77 | 33,344.00 | 19,046,503.98 | 203,773,411.24 | 85,559,677.68 | 4,594,758.92 | 90,154,436.60 | 778,199,351.43 |
| 1953 | 155,184,595.03 | 31,036,836.18 | 36,085.94 | 22,950,737.44 | 209,208,254.59 | 128,814,174.79 | 7,008,266.57 | 135,822,441.36 | 851,585,164.66 |
| 1954 | 158,673,276.19 | 31,735,867.91 | 36,833.77 | 26,094,504.24 | 216,540,482.11 | 174,619,903.03 | 12,231,610.40 | 186,851,513.43 | 881,274,133.34 |
| 1955 | 158,860,309.41 | 31,771,463.88 | 36,787.72 | 26,378,268.64 | 217,046,829.65 | 232,757,808.10 | 24,870,838.12 | 257,628,646.22 | 840,692,316.77 |
| 1956 | 169,726,970.28 | 33,948,572.66 | 31,070.00 | 25,005,132.67 | 228,711,745.61 | 180,038,064.37 | 35,167,479.42(3) | 215,205,543.79 | 854,198,518.59 |
| 1956 | 1,569,863,590.12 | 313,982,080.41 | 250,317.92 | 197,095,790.68 | 2,081,191,779.13 | 1,137,191,123.43 | 89,802,137.11 | 1,226,993,260.54 | 854,198,518.59 |
| Avril | 15,462,523.36 | 3,080,914.90 | 3,498.16 | 2,025,135.35 | 20,572,071.77 | 22,705,933.38 | 10,477,747.11(3) | 33,183,680.49 | 841,586,909.87 |
| Mai | 14,475,082.43(1) | 2,908,607.84 | 1,427.68(2) | 2,159,351.18 | 19,544,469.13 | 19,135,164.15 | | 19,135,164.15 | 841,996,214.85 |
| Sous-total | 29,937,605.79 | 5,989,522.74 | 4,925.84 | 4,184,486.53 | 40,116,540.90 | 41,841,097.53 | 10,477,747.11 | 52,318,844.64 | 841,996,214.85 |
| Total | 1,599,801,195.91 | 319,971,603.15 | 255,243.76 | 201,280,277.21 | 2,121,308,320.03 | 1,179,032,220.96 | 100,279,884.22 | 1,279,312,105.18 | 841,996,214.85 |

(1) Timbres $7,746,210.70 Compteur ——— En vrac $6,680,751.25 M.A.A.C. $48,120.48 Total $14,475,082.43

(2) Peines $3,037.46

(3) Chiffres estimatifs

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois sur division.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:**. J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill lu pour la 3e fois est adopté sur division.)

## BILL SUR LA TAXE D'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Salter A. Hayden** propose la 2e lecture du bill nº 450 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

—Honorables sénateurs, il s'agit ici d'une mesure modificatrice qui nous revient chaque année pour incorporer des changements de taux et d'autres postes. Je me propose de traiter en premier lieu des divers postes du tarif qui ne subissent aucune modification pour passer ensuite au poste qui constitue la Partie II de la loi sur la taxe d'accise et que l'on a pris l'habitude de désigner sous le nom de taxe sur les périodiques.

Si vous vous reportez au premier article du bill, vous remarquerez que nous avons été assujétis à une taxe de 2 p. 100 sur les primes, taxe versée à la trésorerie fédérale en vertu de la loi sur la taxe d'accise à laquelle nous serons assujétis jusqu'à ce que la présente mesure devienne loi. C'est une taxe sur le revenu provenant des primes reçues par toutes les sociétés d'assurance contre l'incendie, d'assurance-vie, d'assurance contre les accidents, autres que les assurances maritimes. La modification vise l'abrogation de cette disposition. Je devrais déclarer, bien que le bill ne le mentionne pas mais parce que c'est mentionné dans un projet de loi antérieur portant sur les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces, que ce poste touchant la taxe sur les primes est laissé à la disposition des provinces si elles le désirent et, qu'en vertu des accords fiscaux, la taxe sur les primes, est définie de telle façon que si une province l'utilise cette taxe ne peut être appliquée à une société aux fins de cet accord. Je crois savoir que seule la province de Québec impose actuellement une taxe sur les primes d'assurance.

L'article 2 conserve la taxe de 10 p. 100 sur les primes. C'est une taxe payable par l'assureur sur le montant de la prime qu'il verse aux fins de l'assurance à une société qui ne detient pas le permis nécessaire pour exploiter ce genre d'affaires au Canada. Cette disposition figure dans notre loi depuis de nombreuses années. L'article 2 stipule clairement que l'abrogation de la taxe de 2 p. 100 sur les primes ne porte pas atteinte à celle de 10 p. 100. Puis il renferme des modifications d'ordre secondaire qui tendent à préciser l'application de la taxe de 10 p. 100. Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'exprimer mon opinion pour le moment sur la valeur et l'efficacité des dispositions qu'envisage cet article aux fins de permettre au Gouvernement de prélever la taxe de 10 p. 100.

Si nous nous reportons à la page 4 du bill, nous constatons que l'article 4, au début de la page, prévoit la modification d'un des articles de la présente loi sur la taxe d'accise. Cet article décrit comment on calcule le prix d'un objet afin de déterminer la taxe de vente. Il prévoit également l'adjonction d'un troisième poste. Les deux autres postes faisant actuellement partie de la loi comportent des additions au prix. Ce troisième poste comporte une réduction du prix, vu que pour arriver à la valeur de l'objet, on a droit de déduire les frais versés par le fabricant au gouvernement aux fins d'inspection, de mise en vente, de timbre ou de certificat quant à la capacité, l'exactitude, la qualité ou la sécurité, si de tels frais sont indiqués comme inscriptions distinctes dans la facture du fabricant.

L'article 5 du bill ne fait qu'ajouter plusieurs nouveaux numéros à la liste des articles qui sont spécifiquement exemptés de la taxe de vente. Le nouvel article 32 (3) prévoit l'exemption d'articles qui ont le caractère de dons en certaines circonstances. Ainsi certains étrangers peuvent envoyer ou faire livrer à une personne au Canada quelque article à titre de cadeau. Si la valeur de l'article ne dépasse pas $10, il est exempté de la taxe de vente.

L'autre poste tarifaire a trait aux articles destinés à l'exposition dans des musées ou des bibliothèques publics et des écoles, et aux violons dont la fabrication remonte à plus d'un siècle. Je suis sûr que cette disposition servira souvent!

**L'honorable M. Hackett:** Au Sénat?

**L'honorable M. Hayden:** Elle vise aussi les antiquités produites avant 1847. Le numéro 705 traite des effets d'immigrants. Ce sont là des articles ajoutés à l'article 32 de la loi sur la taxe d'accise, à titre de liste complémentaire des produits exemptés de la taxe de vente.

L'article 6 vise l'annexe I. Il comprend une longue liste d'articles qui sont sujets à des taux spéciaux de la taxe d'accise. L'article 12 de l'annexe I est abrogé et remplacé, bien que le seul changement soit celui qui est souligné au début de la page 5. Aux termes

de l'annexe I, dans son nouveau texte, à l'article 12, sous-alinéa (c) (iii), les articles en faïence fine, en porcelaine, en argile cuite, etc., sont sujets à une taxe d'accise de 10 p. 100, sauf lorsqu'ils sont vendus ou importés pour servir exclusivement à la fabrication de lampes électriques ou quand ils sont destinés à la préparation ou au service des aliments ou breuvages. Au sous-alinéa (c) (ii) qui précède immédiatement, les articles en cristal taillé ou non, verre gravé ou verre décoré de métal, étaient mentionnés, mais sans comporter d'exception; c'est-à-dire la taxe d'accise de 10 p. 100 applicable dans tous les cas. L'objet de cette modification est d'exempter de tels articles de la taxe d'accise de 10 p. 100 quand ils sont utilisés dans la préparation ou le service des aliments ou breuvages.

Aux termes de l'article 7, l'annexe III de la loi est abrogée et remplacée. L'annexe 3 de la mesure est certainement de nature à intéresser notre population, car c'est une liste d'exemptions. En notant les articles soulignés, on se rendra compte que plusieurs sont ajoutés à la liste des exemptions, car, conformément à l'objet de la loi, la taxe de vente est imposée sur toutes les marchandises qui sont produites, fabriquées ou importées, et c'est pourquoi les exemptions sont énumérées dans les annexes et dans certains articles de la mesure. Quelques-uns de ces articles sont spécialement visés et semblent des additions et des modifications de l'annexe, étant donné qu'en réalité ils sont devenus nécessaires, à la suite de décisions d'un caractère restrictif rendues par la Commission du tarif. Ainsi, sous le titre de "Produits de la ferme et de la forêt", on peut lire: "boîtes pour charrettes agricoles". Depuis des années, ces boîtes étaient considérées comme faisant partie du matériel agricole jouissant d'une exemption de caractère général; mais récemment la Commission du tarif stipulait que certaines de ces boîtes ne font pas partie d'une charrette agricole et tombent donc sous le coup de la taxe de vente.

C'est pourquoi, en vertu de ce bill, les boîtes pour charrettes agricoles sont spécialement exemptées de plein droit, et l'on ne pourra plus mettre en doute le droit de les exempter de la taxe. Un autre article que je pourrais mentionner, ce sont les poisons aux fins de lutte contre les parasites. On exemptait autrefois les produits chimiques utilisés à cette fin, mais depuis que les poisons sont assez couramment utilisés maintenant pour lutter contre les parasites, ces "poisons aux fins de lutte contre les parasites" sont exemptés. Ainsi de suite tout le long de la liste, qui contient un bon nombre d'additions à l'annexe des exemptions. Je n'en parlerai pas, puisqu'il s'agit simplement de les lire pour les connaître.

L'article 8 détermine la date de l'entrée en vigueur de ces diverses dispositions; il porte aussi sur un sujet propre à créer quelque confusion, car, bien que les tuyaux de descente et leurs garnitures fabriqués en fonte figuraient jusqu'ici dans les annexes d'exemptions, au cours du débat sur le budget on a annoncé que cet article allait être modifié en vue d'y comprendre aussi d'autres produits, puisqu'on fabrique maintenant ces tuyaux et garnitures en d'autres substances que la fonte. Mais on s'est rendu compte, après étude de la question, qu'étendre ainsi la portée de cet article donnait lieu à de trop grandes difficultés administratives, les tuyaux de descente non fabriqués de fonte pouvant servir à tant d'usages.

Il a été décidé de revenir à l'ancienne façon de les désigner, soit "tuyau de fonte et raccords de fonte s'y rapportant". La raison pour laquelle je cite particulièrement cet article, c'est que la disposition a été mise en vigueur au moment où l'on a présenté le budget des dépenses. De sorte qu'il a fallu rectifier ce qui s'était produit dans l'intervalle.

J'ai parlé en général des dispositions modificatrices, mais on en a ajouté une à l'article 3 de la Partie II qui s'intitule: "Taxe sur les éditions spéciales de périodiques non canadiens". On a appelé cela la "taxe sur les revues". On a tant ergoté et écrit sur la question de savoir s'il fallait, oui ou non, imposer une taxe sur certaines revues, que j'accumulerais d'inutiles arguments si je tentais d'expliquer par le détail de quoi il s'agit. Mais je crois devoir expliquer cependant aux termes de ce paragraphe 9 on veut imposer une taxe de 20 p. 100 sur la valeur des annonces contenues dans une édition spéciale d'un périodique non canadien publié au Canada.

Il faut premièrement définir ce qu'est une édition spéciale d'un périodique non canadien. On trouvera la définition au haut de la page 3:

b) périodique non canadien signifie un périodique publié hors du Canada par une personne résidant à l'extérieur du Canada.

Cela me semble assez clair.

e) "édition spéciale d'un périodique non canadien" ou "édition spéciale"...

Ces expressions sont interchangeables...

désigne un périodique imprimé au Canada ou à l'extérieur de ce pays pour publication au Canada,

(i) renfermant des articles de fond dont au moins vingt-cinq pour cent sont les mêmes ou sensiblement les mêmes que ceux qui sont contenus dans un ou plusieurs exemplaires *(copies)* d'un périodique non canadien particulier, qu'il soit dans la même langue ou dans une autre langue, et

(ii) renfermant de l'annonce que ne contient pas ledit périodique non canadien;

mais ne comprend pas un périodique si l'article de fond qui s'y trouve est consacré principalement à des fins religieuses ou médicales.

On fait exception dans le cas d'un périodique dont les articles de fond traitent surtout de sujets religieux ou médicaux.

**L'honorable M. Power:** Puis-je demander à mon honorable ami ce qu'il faut entendre par "article de fond"?

**L'honorable M. Hayden:** Le projet de loi définit cette expression de la façon suivante: "toute matière imprimée autre que les annonces".

**L'honorable M. Power:** Est-ce que cela comprend la matière inédite?

**L'honorable M. Hayden:** "Toute matière imprimée autre que les annonces". On peut éliminer du périodique tout ce qui peut compter comme annonces et le reste constitue la matière éditoriale aux fins de cet article de la loi sur la taxe d'accise.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** Au sens strict, le mot "éditorial" ne comprend pas toute cette matière. Il faut faire une distinction entre la matière "éditoriale" et la "matière des nouvelles".

**L'honorable M. Hayden:** Le bill n'en établit pas.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** Mais les éditeurs de revues en font une.

**L'honorable M. Hayden:** A coup sûr!

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** Je suppose que la définition règle la question.

**L'honorable H. Hayden:** La loi porte en elle son dictionnaire. Pour interpréter l'article sur l'impôt il faut prêter aux mots le sens que leur confère l'article du projet de loi et non le sens qu'on leur donne ailleurs.

**L'honorable M. Power:** L'expression "périodique" y est-elle aussi définie?

**L'honorable M. Hayden:** Oui. Le dictionnaire est complet. "Périodique" signifie: de la matière imprimée, non reliée ou brochée, imprimée et publiée à des intervalles réguliers, au moins quatre fois par année et portant des dates de livraison.

**L'honorable M. Euler:** Ainsi, une page d'histoires amusantes du *Reader's Digest* serait considérée comme matière éditoriale?

**L'honorable M. Hayden:** Oui, ce serait considéré comme matière éditoriale.

**L'honorable M. Bouffard:** A quoi veut-on en venir en imposant un droit? Veut-on retirer un revenu ou protéger les publications canadiennes?

**L'honorable M. Hayden:** Je n'ai pas l'intention de me prononcer à l'égard de cette taxe. Je signalerai simplement que le but déclaré de la mesure est de protéger ce qu'on pourrait appeler les périodiques nationaux du Canada. La théorie sur laquelle on s'est appuyé pour décider d'imposer cette taxe est en quelque sorte la suivante.

A la fin de la guerre, ces éditions spéciales définies par la loi représentaient environ les deux tiers des revues d'intérêt général lues au Canada. Elles en représentent maintenant 80 p. 100, car les publications canadiennes ont diminué de 20 p. 100. Les contre-parties canadiennes entreraient dans la catégorie des revues nationales du Canada, des publications d'intérêt général traduisant l'opinion canadienne, et, je présume, des publications d'actualités. Dans la plupart des cas, des publications avaient de la difficulté à faire de l'argent; on jugea alors que des éditions spéciales de périodiques non canadiens pouvaient attirer plus d'annonce, tant de l'extérieur que de l'intérieur du Canada, et qu'ainsi elles auraient un avantage sur les publications canadiennes. Elles payaient moins cher pour leurs articles de fond que les publications canadiennes.

A vrai dire, je saisis bien le sens de ces mots, mais j'ai peine à croire que ceux qui écrivent pour le compte des publications américaines ignorent la valeur qu'elles peuvent ajouter à leurs articles; et s'ils vendent leurs articles à une revue américaine, je ne puis comprendre pourquoi ils n'établissent pas leur prix de vente en tenant compte de l'accroissement de tirage dû à la distribution au Canada aussi bien qu'aux États-Unis. Toutefois, ce n'est là qu'une opinion personnelle.

Je tiens surtout à renseigner mes collègues sur ce qui a amené cette taxe. Le ministre des Finances s'est rendu compte que plusieurs problèmes pouvaient surgir relativement à l'imposition de cette taxe. On pourrait je suppose considérer une édition spéciale comme une succursale ou une filiale d'une société américaine faisant des affaires au Canada. Je suis sûr que s'il était généralement reconnu que le gouvernement du Canada tente d'aider les compagnies canadiennes faisant concurrence aux compagnies américaines, en imposant une taxe spéciale à ces succursales américaines faisant affaires au Canada, ou de quelque autre façon, cela pourrait être extrêmement embarrassant. Mais le ministre a envisagé cette situation, et au cours d'une déclaration qu'il faisait à la Chambre des communes, il a dit:

Nous avons étudié ce problème pendant un certain temps, et nous avons jugé que dans ce domaine, on peut justifier des mesures très exceptionnelles, mesures qu'on ne pourrait adopter

relativement à tout autre genre d'affaires ou de commerce.

On a reconnu qu'il s'agissait d'une question bien délicate et qu'il existe un grand risque de créer un précédent qui élargirait cette ligne. Or le gouvernement a posé ce geste après en avoir calculé le risque et il espère pouvoir restreindre l'application de cette ligne de conduite aux périodiques visés. Je ne cherche pas à discuter le mérite de cette taxe. Il s'agit d'une ligne de conduite annoncée par le gouvernement dans une résolution budgétaire.

**L'honorable M. Lambert:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? En ce qui concerne ce groupe de publications "non canadiennes" qui sont soumises à la taxe, je présume qu'à l'égard de toute manufacture qui est la filiale d'une société américaine,—il y en a plusieurs au Canada,—il serait exact de dire qu'aucune de ces filiales n'est essentiellement canadienne. Elles ne sont pas canadiennes d'après les normes qu'on applique ici aux succursales des publications américaines qui ont établi des bureaux au Canada. Autrement dit, on fait une exception à l'égard de deux ou trois maisons d'édition qui sont des succursales au Canada de maisons américaines. Mon interprétation est-elle juste?

**L'honorable M. Hayden:** La déclaration de l'honorable sénateur me semble juste. Pour répondre à la définition d'une publication non canadienne, un ouvrage doit, entre autres conditions, avoir été publié hors du Canada par une personne domiciliée en dehors du Canada. Mon honorable ami a parlé d'une filiale d'une société américaine faisant des affaires au Canada: évidemment, cette activité d'une société américaine au Canada équivaut à l'activité d'une personne domiciliée hors du Canada. Mais voilà une application du principe énoncé qui déborde sans doute les cadres du projet de loi, pour autant qu'on puisse conclure que l'imposition de la taxe prévue au présent article s'inspire d'un principe quelconque. En s'exprimant comme il l'a fait, le ministre a évité avec soin, ou cherché à éviter, étant donné le but qu'il se proposait, de rattacher l'imposition de la taxe à un principe dont on pourrait tirer des applications telles que vient de nous en présenter le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Le ministre a déclaré ce qui suit: "Compte tenu du problème, nous avons jugé que dans ce domaine, on peut justifier des mesures très exceptionnelles." Je dois respecter l'intention du ministre. Pour poursuivre la digression, je puis dire que récemment on m'a démontré,—et je suppose qu'on l'a fait aussi à d'autres sénateurs,—que, lorsqu'une résolution bien arrêtée est présentée et qu'une mesure y faisant suite est adoptée par les Communes, nous devons y voir un exposé de principes du gouvernement, à tel point que, sous réserve de la latitude que nous avons d'en signaler les difficultés, l'on compte pourtant que nous ne nous y opposerons pas à la légère.

Puis-je ajouter que, pour ce qui est de la concurrence, une explication supplémentaire a été donnée aux Communes. Il semble convenu, d'une manière générale, que, n'était le seul fait de l'exportation et de la distribution au Canada des éditions américaines du *Time* et du *Reader's Digest*,—ces deux périodiques se rangent tout particulièrement dans la catégorie visée,—les revues canadiennes seraient convenablement en mesure d'affronter la concurrence et n'auraient pas besoin de faveurs; mais on a souligné cet autre fait qu'elles paraissent et circulent au Canada dans le cadre de la présente définition, utilisant une matière de réclame qui, pour toutes fins de la concurrence, est interdite aux magazines canadiens, et par surcroît privant les magazines canadiens d'annonces et d'une publicité alléchantes pour ces autres magazines étant donné leur popularité...

**L'honorable M. Kinley:** Ils jouissent d'injustes privilèges, car ils ne paient pas de taxes et ne versent pas d'argent.

**L'honorable M. Hayden:** Je n'essaierai pas de débattre la question, et ne me prononcerai ni pour ni contre. Mais je m'intéresse à ce que notre collègue a dit des magazines américains qui ne paient pas d'impôt. Je présume que cela signifie que les sociétés américaines distribuent leur produit au Canada. La situation est fausse si les Américains ne paient rien, parce que ceux de nos voisins qui font des affaires au Canada sont tenus à l'impôt des sociétés du Canada sur le volume d'affaires qu'ils font ici et sur les bénéfices réalisés, tout comme les Canadiens.

**L'honorable M. Kinley:** Mais ils ne font pas d'affaires au Canada.

**L'honorable M. Hayden:** La taxe est prélevée, que la publication paraisse au Canada ou au dehors, pourvu qu'elle entre dans le cadre de la présente définition. J'ignore donc comment une société américaine pourrait ne pas faire des affaires au Canada si elle y installe son matériel et ses planches, puis produit des gravures supplémentaires pour fins de publicité canadienne et fabrique une matière qu'elle distribue ensuite au Canada. Une telle activité est certainement imposable.

**L'honorable M. Macdonald:** Tous ne font pas cela.

**L'honorable M. Hayden:** Je ne le prétends pas, mais tel est bien le cas dans les exemples précités.

**L'honorable M. Power:** Pour que l'activité entre dans le cadre de la présente définition, il faut qu'une certaine proportion de la matière à imprimer soit d'origine canadienne?

**L'honorable M. Hayden:** Il faut qu'au moins le quart de la matière imprimée soit d'origine étrangère. En d'autres termes, ces sociétés doivent extraire de leurs publications américaines au moins le quart de la matière éditoriale qu'elles verseront dans l'édition canadienne; et il doit y avoir dans l'édition canadienne une certaine réclame qui ne figure pas dans l'édition américaine. Voilà les deux conditions à remplir.

Un autre principe invoqué à l'appui de la taxe à l'étude est la nécessité de favoriser les magazines canadiens, et l'on ne peut trouver à redire à la déclaration portant que nous voulons favoriser les revues canadiennes d'intérêt canadien, qui reflètent la pensée canadienne et offrent un attrait canadien particulier. Mais il reste à savoir si, oui ou non, cela motive l'imposition d'une taxe de cette nature. Heureusement, la décision a été prise par le gouvernement comme question de principe, et l'on a jugé que divers éléments de la situation justifiaient la mesure spéciale et extrême qui a été adoptée dans le cas qui nous occupe. Ces éléments sont les suivants: l'étendue du rayonnement des pseudo-éditions spéciales dans le domaine des publications canadiennes; leur habileté à se procurer une réclame au détriment des magazines canadiens qui peuvent leur faire concurrence dans cette sphère d'activité; et enfin le coût censé moins élevé, à l'éditeur de l'édition spéciale, de la matière éditoriale utilisée dans ces ouvrages, que le coût d'une matière éditoriale semblable à l'éditeur de revue canadienne qui la prépare, le principe étant celui-ci, que les Américains utilisent la contrepartie, partielle ou intégrale, de la matière aux États-Unis, et qu'en conséquence les frais que leur occasionnent une telle utilisation et l'intégration de cette matière dans l'édition spéciale sont moins élevés. Il en est peut-être ainsi; je ne sais pas.

Honorables sénateurs, voilà sur quoi repose la taxe en question. L'application en est très simple. Elle représente le cinquième de la valeur de la réclame, et des dispositions permettent au ministre d'édicter des règlements qui lui donnent accès à tous les renseignements nécessaires sous forme de déclarations, etc., de manière à faciliter le prélèvement de cette taxe. Je ne crois pas devoir prendre position quant à l'opportunité de cette solution au problème, si tant est qu'il y ait problème; mais le gouvernement a étudié assez longuement la question, semble-t-il, et la documentation que j'ai entre les mains prouve le caractère approfondi de cet examen. En conséquence, la présente solution a été proposée, et il nous appartient de décider maintenant si, oui ou non, nous l'approuverons.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur peut-il nous dire si des protestations diplomatiques ont été faites à propos de cette mesure?

**L'honorable M. Hayden:** Le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) serait mieux en mesure de répondre à cette question, parce que je ne suis pas placé pour savoir ce qui se passe en fait de protestations diplomatiques.

**L'honorable M. Hackett:** Je m'en informerai plus tard.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, je n'entends pas commenter ce qu'on appelle la taxe sur les magazines, mais si quelqu'un peut justifier cette taxe, c'est bien le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Cependant, il n'a pas tenté de le faire, et je ne l'essaierai certes pas non plus. Je m'intéresse davantage à la disposition de la Partie I, qui porte sur le transfert, du gouvernement fédéral aux provinces, de la taxation des primes d'assurance. Des honorables sénateurs se souviendront peut-être que j'ai déjà parlé de cette taxe en d'autres occasions. Voici comment cette taxe a pris naissance: à l'origine, le gouvernement fédéral prélevait auprès des sociétés d'assurance une taxe de 3 p. 100 sur l'argent qu'elles retiraient des primes, mais à cette époque l'impôt sur le revenu et les bénéfices des sociétés n'existaient pas encore. J'ai affirmé que la taxation des primes n'était pas recommandable en soi. Évidemment, je reconnais que les sociétés d'assurance doivent, comme toute autre société, acquitter l'impôt sur leurs bénéfices. Mais il pourra se faire qu'une société d'assurance réalise un énorme revenu au titre des primes, c'est très fréquent, et subisse, par ailleurs, des déficits d'exploitation. Je songe à une telle société d'assurance qui versait un impôt d'environ $100,000 sur le revenu dérivé des primes, et perdait en même temps $50,000 au chapitre de l'exploitation financière.

On peut faire observer que la taxe des primes est une autre forme de la taxe de vente. Mais elle n'est pas une taxe de vente en tant que cette dernière s'applique aux denrées en général. Lorsqu'un fabricant acquitte la taxe de vente sur un article, il se décharge de ce coût sur le client, un grossiste ou un détaillant. Le gouvernement ne permettra probablement pas que le fardeau de la taxe s'ajoute au prix définitif au client; bien que nous ayons eu, je pense, à une époque déterminée, ce qu'on appelait une

taxe de luxe sur le prix définitif. Mais le client en ce cas pouvait savoir exactement ce qu'il acquittait. La société d'assurance pourrait peut-être se décharger de la taxe sur ses abonnés, en ajoutant à la prime le montant des frais, mais, pour ce qui est de la méthode, je doute qu'un gouvernement tolère volontiers qu'une société serve à ses abonnés des avis d'échéance de primes sur lesquels aurait été ajouté un supplément pour la taxe sur les primes. Cette manière de faire serait dangereuse du point de vue politique.

Il y a huit ou dix ans,—je crois que le très hon. M. Ilsley était alors ministre des Finances,—on décida d'assujétir les sociétés d'assurance à l'impôt des sociétés. Cette manière d'agir était selon moi convenable et judicieuse. Autrefois, les sociétés n'avaient acquitté qu'une taxe de 3 p. 100 sur les primes, sans qu'elles fussent tenues à l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Encore une fois, le gouvernement décida de soumettre les sociétés à l'impôt sur les bénéfices des corporations, pratique qui me semblait équitable et sage, parce que je ne voyais pas pourquoi les sociétés d'assurance jouiraient d'un traitement différent de celui des autres sociétés.

Jusque-là, les sociétés d'assurance ne se plaignaient guère d'avoir à verser la taxe de 3 p. 100 sur les primes. Il est vrai qu'elles ne la prisaient point, mais elles se trouvaient avoir échappé à l'impôt des corporations, ce qui revenait à peu près au même. Puis, les sociétés d'assurance furent éventuellement assujéties à l'impôt des sociétés, et la taxe sur la recette des primes fut maintenue, mais réduite à 2 p. 100.

Je soutins alors qu'il n'était guère juste de continuer de prélever l'impôt des sociétés et de maintenir, même réduite, la taxe sur le revenu dérivé des primes. Je m'opposai à la formule au point de proposer au comité de la Banque et du commerce la suppression de la disposition du projet de loi relative à la taxation des primes, ce qui donna lieu à un excellent débat, au comité, sur le sujet. A la séance assistaient le ministre suppléant des Finances, le directeur de l'impôt sur le revenu et le surintendant des assurances, qui tous trois s'opposaient à la suppression de l'article en question, parce qu'il s'agissait d'un projet de loi du gouvernement. Malgré leur opposition, la motion portant suppression de l'article fut adoptée au comité.

Ce soir-là, je m'entretins avec quelques amis qui avaient appuyé ma proposition au comité, et je leur dis: "Surveillez bien ce qui se produira demain matin, quand le comité se réunira de nouveau." Pour parler plus simplement, nous eûmes gain de cause encore un fois. Le projet de loi fut renvoyé à la Chambre avec une modification portant suppression de l'article relatif à la taxation du revenu des primes. Mais, pour des motifs que je laisse deviner aux honorables sénateurs, quand le rapport parvint au Sénat, le proposition fut rejetée par environ quatre voix. Certains de ceux qui m'appuyaient étaient absents à ce moment-là.

En parcourant le bill, j'ai vu que, comme le déclarait mon honorable ami, le domaine de la taxation du revenu provenant des primes est maintenant à la disposition des provinces, si elles veulent l'exploiter. Je crains un peu qu'elles le fassent. Je ne vois pas trop pourquoi la recette dérivée des primes serait taxable. Si on la grève, ce ne saurait être que pour un motif, et ce motif ne vaut guère: c'est qu'il y a là un nouveau moyen de se procurer de l'argent.

Je souhaite seulement que les sociétés d'assurance visées, celles qui devront traiter avec les gouvernements provinciaux, les trouvent mieux disposés, plus justes, si possible, et que ces derniers ne decident pas d'utiliser cette source de revenu.

En terminant, honorables sénateurs, je me reporte à l'Annexe III du projet de loi, qui renferme une liste de denrées alimentaires exemptes de la taxe de vente. Cela touche à un sujet qui m'est cher. On se rappellera qu'il y a deux ou trois ans j'ai présenté une motion, qu'avait appuyée le préopinant, mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden), portant que la margarine étant une denrée comestible autant que le beurre et bien d'autres désignées dans l'Annexe, devrait être exempte de la taxe.

Or, la margarine est frappée de la taxe de 10 p. 100. Il est en quelque sorte anormal que cette denrée ne soit pas inscrite dans cette liste. J'ai l'impression que la raison en est que, jusqu'à une certaine date, la margarine ne pouvait être vendue légalement au Canada. Si l'on avait pu vendre légalement cette denrée au Canada il y a 25 ans ou lorsque cette liste a été compilée, elle y serait inscrite maintenant. Néanmoins, le Gouvernement a refusé d'ajouter cette denrée à la liste pour un motif que presque tout le monde connaît. C'est de la dernière absurdité. En repassant la liste on constate que presque toutes les denrées alimentaires sont exemptes de la taxe. J'y vois l'orge, le pain, le beurre, les œufs, etc., puis plus bas certains articles qu'on ne s'attendrait pas à y voir. J'intercale ici qu'une des objections contre l'inclusion de la margarine dans la liste, c'est qu'elle est fabriquée avec des huiles végétales importées.

**L'honorable M. Taylor:** Bravo!

**L'honorable M. Euler:** Je signale à mon ami de Norfolk que cette liste comprend le beurre d'arachides. Qui a jamais entendu dire qu'on produisait des arachides au Canada? La liste

comprend aussi des denrées comme le spaghetti, le macaroni et le vermicelle, toutes denrées qui, sauf erreur, ne sont pas produites au Canada.

Cela me rappelle qu'il y a quelques semaines, alors que je faisais une randonnée en automobile à travers la province de Québec, je me suis arrêté dans la très intéressante ville de Trois-Rivières. Dans une rue, je vis des marchandises en montre dans un magasin. J'y entrai et, montrant du doigt un article enveloppé d'une façon attrayante je demandai à la vendeuse: "Est-ce de la margarine? Oui, répondit-elle, c'en est". Je regardai le paquet de plus près et je pus voir que le contenu avait la couleur du beurre mais portait le nom de "Spread". J'achetai un paquet de cette substance. Elle ressemblait à du beurre et en avait le goût.

Je présume que cette marchandise provenait de produits laitiers, mais je n'en sais rien. Je demandai à la vendeuse si elle ne se rendait pas compte qu'elle enfreignait la loi en lui faisant observer qu'il n'est pas permis de vendre la margarine dans le Québec. "Oh! on en vend beaucoup, me répondit-elle." Ce produit dit "Spread" n'apparaît pas dans la liste des denrées exemptées de la taxe. Je conseille à certains de mes amis du Québec d'exercer une pression au nom des fabricants de ce produit afin qu'on l'incorpore à la liste des denrées alimentaires exemptées.

Nous avons ici une très longue liste d'exemptions: farine de luzerne, pulpe de betterave,—s'il existe un produit moins attrayant que celui-là j'aimerais le connaître . . .

**L'honorable M. Hugessen:** Il y a la pulpe de betterave séchée.

**L'honorable M. Euler:** C'est peut-être une distinction. La liste comprend les boîtes pour charettes agricoles. Je ne m'oppose pas particulièrement à cela.

Puis nous avons les chalumeaux pour la sève et les seaux pour la sève, de même que les cages d'acier (*steel pens*) pour animaux de ferme,—je ne savais pas que les animaux de ferme pouvaient écrire et avaient besoin de *"steel pens"*.

Ensuite nous avons le vermiculite,—je me demande ce que cela peut bien être. Je signale ces produits simplement pour démontrer l'absurdité qu'il y a à exclure la margarine, que la plupart des Canadiens utilisent, de l'exemption de la taxe de vente quand on exempte tant d'autres articles.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je me contenterai de parler d'un seul article, celui qui a trait à la taxe sur les périodiques. Je me demande combien de sénateurs ont lu le périodique *Time*, mettons, au cours des cinq dernières années. Je me suis souvent posé la question: combien de sénateurs ont lu régulièrement, chaque semaine, cet hebdomadaire *Time*?

Les gens qui voyagent aux États-Unis parlent de la surprenante ignorance des Américains à l'égard du Canada. Or, je ne connais aucun périodique,—il peut en exister, mais je n'en connais aucun,—du genre de *Time*, provenant du Canada et en circulation aux États-Unis. Mais je sais bien que *Time* vient des États-Unis et se vend au Canada. Je suis un de ceux qui l'ont lu, je crois, chaque semaine, je ne voudrais pas dire depuis quand, mais à tout le moins depuis cinq ans ou plus. Grâce à ce périodique, j'en ai appris plus long sur la politique américaine que j'en connais sur la politique au Canada et je crois que tous ceux qui le lisent peuvent dire la même chose. Pour un homme ou une femme qui sont mêlés aux questions publiques au Canada, il est très précieux de connaître l'activité politique de ce grand pays d'outre-frontière.

Mais les Américains font une foule de choses que nous ne prisons guère au Canada. Encore l'autre jour le Secrétaire de la Guerre a formulé quelques remarques très sarcastiques sur la situation créée autour du canal de Suez,— "Petite chicane" a-t-il dit, ou quelque chose d'approchant. Cet incident peut déclencher une guerre mondiale avant d'être réglé. Dans cette région du monde, en particulier, il s'agit là d'un très grave problème, celui qui divise l'Est de l'Ouest. Les droits que comporte le pétrole sont énormes et toute interruption du mouvement de ce pétrole aurait des répercussions dans le monde entier. Les Américains ne connaissent pas notre problème, ils ne connaissent pas le problème anglais, ils ne connaissent pas le problème français. M. Dulles le connaît probablement, de même que le Président, mais la masse des Américains n'en sait rien. Nous-mêmes, nous ne le connaissons pas.

Les Canadiens devraient lire *Time*. Je ne dis pas que c'est un grand périodique. Je présume qu'il en existe plusieurs qui sont meilleurs. A mon avis, quelques journaux de Boston sont meilleurs, et le *Times* de New-York est un des plus remarquables journaux du monde. Je présume qu'on trouve de grands journaux à Chicago comme en d'autres endroits, mais je ne les connais pas. Grâce à mes lectures, j'ai l'impression de connaître personnellement le Président et le vice-président des États-Unis, le candidat démocrate à la présidence et les candidats possibles à la vice-présidence. J'irais même jusqu'à dire que je connais ces gens presque aussi bien que je connais nos propres concitoyens. Et c'est grâce à ce périodique que j'ai acquis ces connaissances. Peut-être ne vaut-il pas la peine d'instruire un homme comme moi; peut-être est-ce en vain qu'on éduque un membre du Sénat, de la Chambre des communes ou d'une

Assemblée législative au Canada, ou le maire d'une ville ou un membre du conseil municipal. Peut-être peut-on s'en dispenser au Canada. Peut-être sommes-nous supposé posséder ces connaissances sans avoir à les acquérir, mais dans mon cas, malheureusement, je suis de ceux qui ont besoin de ce genre d'instruction. Je ne doute pas que plusieurs d'entre vous connaissent déjà toutes ces choses, mais pas moi.

Je lis ce périodique très attentivement depuis plusieurs années en vue de me familiariser avec un bon périodique qui fait part à ses lecteurs des impressions et des réactions du peuple américain. En imposant une taxe sur ce périodique et en l'empêchant d'entrer au Canada,—car c'est, en somme, l'objet de cette mesure,—je crois que nous faisons un faux pas. Je crois que nous avons tort. Nous pouvons supprimer cette taxe sans qu'on nous accuse de nous plier aux désirs des Américains. Les Américains ne se soucient guère que l'on empêche ce périodique de pénétrer au Canada, mais c'est à nous de nous inquiéter. Il y a des gens qui prétendent que nous sommes indépendants des Américains, mais n'en soyons pas trop sûrs. Nous avons dépensé 24 millions, cette année, pour construire un nouvel engin téléguidé et il s'est finalement avéré inutilisable; il nous faut maintenant adopter l'engin construit par les Américains.

A mon avis, cette taxe est absolument inutile. Je ne crois pas qu'elle aide aucunement les lecteurs canadiens et je ne crois pas non plus qu'elle favorise sensiblement les revues du Canada. Je me demande quelle autre publication je pourrais me procurer qui me renseignerait sur la vie politique aux États-Unis.

**L'honorable M. Smith:** *Newsweek.*

**L'honorable M. Kinley:** Le *Times* de New-York et le *United States News and World Report.*

**L'honorable M. Haig:** Mais ce sont aussi des revues américaines.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, cette taxe n'exclura du pays aucune revue. Elle vise les annonces que renferment les éditions spéciales des revues américaines. Elle ne cherche nullement à interdire l'entrée des revues américaines au Canada.

**L'honorable M. Haig:** C'est peut-être vrai, mais le seul but d'imposer une taxe à ces revues est de les empêcher d'entrer au Canada.

**L'honorable M. Macdonald:** Pas du tout, pas du tout.

**L'honorable M. Haig:** Ce ne peut être pour une autre raison. *Time* n'est pas une revue immorale, elle ne s'oppose pas à la religion ni ne met en danger la paix publique. De fait, il n'y a rien à redire de cette revue. A mon avis, la seule raison qu'on a de vouloir l'empêcher d'entrer au Canada, c'est que ses propriétaires vendent une revue que les annonceurs canadiens croient aussi bonne, sinon meilleure que toute autre, et que ces annonceurs canadiens y achètent de l'annonce parce qu'ils croient en avoir pour leur argent. Dès qu'on impose des restrictions à la revue, l'argent est dépensé ailleurs et bientôt, elle ne peut plus entrer au Canada. Il ne sert à rien de dire que tel n'est pas le but de la mesure. On veut empêcher la revue d'entrer au Canada.

**L'honorable M. Kinley:** On ne peut l'empêcher d'entrer au pays.

**L'honorable M. Haig:** On ne peut pas l'imprimer ici.

**L'honorable M. Kinley:** La revue *Time* ou n'importe quelle autre peut entrer au Canada, mais les éditeurs impriment une section dans laquelle ils disent aux Canadiens ce qu'ils pensent d'eux, une section que les Américains ne peuvent pas lire parce qu'elle ne paraît pas aux États-Unis.

**L'honorable M. Haig:** Le seul reproche que j'adresse à la revue *Time* c'est de se montrer beaucoup trop enthousiaste à l'égard des grandes choses qu'elle croit que le parti libéral a accomplies pour le Canada. Je comprends fort bien ce language. Quand je me sens bien hostile envers le gouvernement, je passe outre cette section de la revue, mais parfois je la lis afin de savoir ce qu'un bonhomme qui ne sait rien de ce qui se passe au Canada, a à dire de nous. Mais elle possède une qualité que j'apprécie. Elle est rédigée dans des termes que tout homme ou toute femme peut lire, et ses lecteurs peuvent obtenir sous forme concise les nouvelles des affaires politiques et publiques aux États-Unis. Cette revue me renseigne mieux que toute autre à cet égard. Je reçois le *Reader's Digest;* j'ai déjà souscrit à la revue *Newsweek,* mais je l'ai laissée tomber. Quand je séjourne à Ottawa, si la revue *Time* ne m'est pas envoyée de Winnipeg, je me la procure au dépôt de journaux, et quand je retourne chez moi, les vieux numéros empilés m'y attendent.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il aime la revue *Time.* Moi aussi je la lis. Mais ne croit-il pas qu'elle exprime plus d'opinions qu'elle ne donne de faits?

**L'honorable M. Haig:** Elle exprime les opinions de l'éditeur américain.

**L'honorable M. Euler:** A ce point qu'elle n'est pas un journal d'information.

**L'honorable M. Haig:** C'est exact. L'éditeur est un Américain éminent, dont l'épouse est Ambassadeur des États-Unis en Italie. Je comprends tout cela. Je vois qu'un grand nombre d'Américains lisent cette revue et depuis que ces attaques ont commencé, j'ai pris l'habitude de leur demander dans quelle espèce de revues *Time* se classe. Jamais je ne l'ai entendu critiquer par qui que ce soit. Je lis ce qu'elle rapporte sur les Républicains et sur les Démocrates. Si j'étais Américain, de l'un ou l'autre de ces partis, je trouverais ces descriptions tout à fait justes. Le lecteur peut se faire une bonne idée de la politique de ces partis, de ce qu'ils essayent de réaliser, de ce que sont leurs chefs. Ce sont toutes ces choses que je désire savoir. Je tiens à connaître aussi l'opinion des gens des États du sud et de l'ouest, celle des agriculteurs et celle des habitants des régions de l'est et des régions manufacturières. Je tiens à connaître les deux côtés de la question des noirs. Peut-être les faits ne sont-ils pas présentés dans toute leur exactitude, mais je le crois car ce que j'y lis est confirmé par mes autres lectures. Ainsi, je lis souvent le *New York Times* et le *Christian Science Monitor*, lequel est publié à Boston, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Euler:** En effet.

**L'honorable M. Haig:** Mais je reviens toujours à *Time* parce qu'il me donne quelque chose que je ne puis trouver nulle part ailleurs.

Je ne crois pas que nous ayons besoin d'imposer une taxe comme celle-là. Je suis Canadien, j'aime mes compatriotes, j'estime que nous avons un grand pays et j'en suis très fier. J'approuve les us et coutumes des Canadiens, mais je suis convaincu que nous, Canadiens, avons de grands devoirs et qu'un des premiers c'est de connaître les Américains. Lorsque les citoyens des autres pays nous rencontrent, que ce soit ici ou au cours des voyages outre-mer, ils cherchent à savoir quelle idée le Canadien se fait de l'Américain. C'est une des questions qu'ils nous posent le plus souvent. La seule fois que j'ai assisté à une réunion des Nations Unies, plusieurs personnes m'ont demandé ce que je pensais des Américains. Étant donné que nous avons là un devoir dont nous ne pourrons jamais nous départir, il nous faut nous renseigner de façon à fonder notre opinion. C'est pourquoi je regrette au plus haut point que le Gouvernement ait jugé à propos d'imposer une taxe sur cette revue, ce qui peut-être aura pour effet de l'empêcher d'entrer au Canada.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, je suis reconnaissant au parrain de la mesure d'avoir formulé ses observations au sujet de la Partie II qui se rapporte à la question que vient de traiter mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Je prends actuellement la parole, pour m'opposer à cette partie du projet de loi car je ne saurais rester confortablement assis et même donner un acquiescement tacite à cette mesure si elle renferme ladite partie.

Je m'y oppose parce que je ne la crois aucunement nécessaire. A mon sens, elle s'écarte totalement des principes libéraux qui ont caractérisé la plupart des mesures que j'ai eu l'honneur d'appuyer au Sénat depuis que j'y siège. Je ne me propose pas de commenter longuement la question bien que je pourrais le faire s'il était nécessaire. On l'a examinée jusqu'à un certain point à l'autre endroit, mais je soutiens énergiquement que jusqu'à présent, ni dans une Chambre ni dans l'autre, on n'a prouvé que les périodiques canadiens ou les revues que les Canadiens veulent lire étaient aujourd'hui en mauvaise posture pour quelque cause que ce soit.

**L'honorable M. Haig:** Bravo!

**L'honorable M. Lambert:** Les périodiques et magazines nationaux du Canada ont plus que doublé en vingt ans. Ils ont fort accru leur circulation et sont devenus de vrais rivaux pour les autres revues qui circulent dans notre pays. Un coup d'œil jeté sur les chiffres disponibles quant au développement des publications au Canada, à leur circulation, et au montant de réclame qui leur est acquis démontre à l'évidence la vérité de ce que j'affirme en ce moment. Cette disposition de la Loi sur la taxe d'accise est nettement protectionniste, parce qu'elle va procurer un revenu publicitaire et, indirectement une circulation nouvelle aux magazines canadiens qui, désormais, jouiront de l'équivalent d'un droit spécial de protection contre la concurrence des publications américaines. A l'heure actuelle, les publications canadiennes ne sont protégées par aucun tarif contre la concurrence des publications américaines qui affluent sur le marché canadien. Voilà pourquoi mon honorable ami peut acheter le *New York Times* ou n'importe quelle autre feuille du dimanche, avec leur supplément illustré, à un prix qui tient compte du coût de leur transport ici seulement, mais contre lesquelles il n'existe aucune barrière de tarif. Mais cette disposition du projet de loi concernant les droits d'accise accorde l'équivalent d'un droit protecteur à un groupe de publications spécialisées du Canada qui vraiment n'ont pas besoin de protection. C'est le caractère insidieux de la mesure qui me déplaît autant que le reste, car elle s'inspire du faux prétexte que l'on doit combattre l'importation au Canada d'idées, d'énergies et d'entreprises qui favoriseraient le progrès du pays. Elle

évoque de trop près le principe mis en avant au cours de la présente session, savoir que nous devons lutter contre l'importation de capitaux américains pour exploiter nos richesses nationales. C'est le même son de cloche, et selon moi, ce raisonnement repose sur le sophisme qui consiste à donner dans une publication, la primauté à la publicité sur les articles de fond. Les publications jouissent d'une forte circulation à cause des textes suivis qu'elles contiennent et non pas des annonces; et les publications réalisent des recettes commerciales à cause de la qualité de la matière éditoriale qu'elles présentent.

Mon honorable ami a parlé d'une des publications visées par la présente taxe. Je m'étonne un peu qu'il n'ait pas nommé l'autre magazine, le *Reader's Digest*. Cette publication a eu pour fondateurs deux jeunes, originaires de Winnipeg, M^me^ Lila Acheson et M. DeWitt Wallace. Ceux-ci crurent que le moment était venu de lancer une édition de poche que pourrait porter sur lui le liseur d'occasion. Ils franchirent ensuite la frontière, pour se rendre à Minneapolis, puis à Chicago. Cela se passait après 1920. Ils exploitèrent l'idée au point d'en faire un grand succès. Le siège social de leur entreprise est maintenant à New-York, et, ma foi! ils se sont peut-être fait naturaliser américains. La circulation du *Reader's Digest* se chiffre aujourd'hui par plusieurs millions d'exemplaires. Nos deux initiateurs, maintenant M. et M^me^ DeWitt Wallace, inaugurèrent au Canada quelque chose qui ressemblait à l'entreprise avec laquelle ils avaient fait fortune aux États-Unis et ils établirent un bureau principal au Canada pour la publication de leur revue chez nous. Ce magazine est le seul qui se publie en français et en anglais dans notre pays. Il emploie 322 personnes et a un bordereau de paie de plus de $1,250,000 par année. Les auteurs du Rapport Massey,—que je n'ai pas toujours l'honneur de citer, mais je suis heureux de le faire en cette occasion,—parlent de cette revue comme de la seule revue vraiment nationale qui paraisse au Canada.

Je m'oppose à la définition trop étroite que renferme le projet de loi des mots "non canadienne", parce que, pour ce qui est du *Reader's Digest*, je considère toujours les fondateurs et propriétaires de cette revue aux États-Unis comme de bons Canadiens. Ils sont certainement Nord-Américains, car ils sont nés dans notre pays, et ils méritent tous les éloges pour l'œuvre qu'ils sont parvenus à réaliser. Leur magazine a ici un tirage de 865,000 exemplaires par mois, tant en français qu'en anglais, et ses annonces ne représentent qu'environ 4 p. 100 de la réclame sur laquelle comptent collectivement tous les magazines et périodiques qui paraissent chez nous. A tout prendre, la disposition de la Partie II du projet de loi a nettement un caractère protectionniste, et représente dans sa forme la plus concentrée, une mesure concédant des privilèges spéciaux. Du point de vue des principes de base, comme aussi pour des raisons de sens commun et de bonne pratique commerciale, la mesure est réactionnaire et antilibérale. Elle est insidieuse et invite les représailles d'un voisin immédiat dont tous les Canadiens devraient plutôt par tous les moyens cultiver l'amitié. Le projet de loi sera probablement adopté, mais si tel est le cas, ce sera sûrement sur division.

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, je désire commenter brièvement ce projet de loi, mais auparavant je vais poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), question que j'ai posée plus tôt au parrain du bill (l'honorable M. Hayden). Le Gouvernement a-t-il reçu quelque représentation diplomatique au sujet de cette mesure ou au sujet des questions que soulève l'imposition d'une taxe sur certains périodiques américains?

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'en ai pas connaissance.

**L'honorable M. Hackett:** J'ai admiré les épithètes variées que le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a appliquées à cette partie du bill. Je ne sais pas s'il se range parmi les protectionnistes intransigeants, mais j'admets que j'en suis moi-même et assez souvent. Toutefois, je partage son opinion sur ce qu'il qualifie d'élément provocateur dans la mesure. On a écrit des volumes des deux côtés de la frontière et ailleurs sur les 3,000 milles de frontière sans ouvrages de défense, sur cette ligne de démarcation invisible qui sépare nos deux pays et sur l'amitié qui lient les Américains et les Canadiens. Pourquoi tenterions-nous ou aurions-nous le désir de nous priver d'avoir accès au compte rendu des événements historiques qui se déroulent non seulement sur notre continent mais dans le monde en général, compte rendu que nous donne chaque semaine un des périodiques que j'ai nommés, de même que plusieurs autres que je n'ai pas nommés? Cette initiative peut engendrer de l'hostilité. La plupart des gens désirent apaiser les malentendus et les différends et lorsque nous nous rendons compte des conditions qui règnent dans nos pays, lorsque nous apprenons à apprécier les motifs qui sont à la base de telle ou telle mesure, nous sommes capables d'aborder les grands problèmes auxquels le monde est aux prises,

avec un peu de compréhension et parfois de bonne volonté, même lorsque une telle attitude ne nous plaît guère. Il me répugne donc de prendre part à tout ce qui peut nuire au courant de renseignements qui nous parviennent par l'intermédiaire des périodiques et qui aident à surmonter les obstacles du temps et de l'espace, surtout quand ces renseignements nous viennent de sources d'ordinaire dignes de foi.

Avec mon chef (l'honorable M. Haig) je puis dire que certaines des affirmations qu'on rencontre parfois dans un de ces périodiques ne sont pas toujours de mon goût, mais en général elles ouvrent des horizons qui autrement nous resteraient inconnues. La mesquinerie dont fait preuve une partie de la mesure me déplaît. Il me déplaît de ne pouvoir entendre la vérité, ni apprendre les faits. Une des grandes caractéristiques de notre population, c'est d'avoir pu vivre en harmonie, bien que certains de ses éléments chérissent des points de vue contraires, parlent des langues différentes et sont attachés à des croyances diverses. Par la grâce de Dieu, nous avons compris que notre prochain peut avoir un point de vue qui explique son attitude même lorsque celle-ci n'en est pas entièrement excusable.

A l'heure actuelle, tant de choses dépendent des hommes de bonne volonté, de gens qui peuvent se prêter main forte, que nous devrions éviter tout ce que peut faire naître un sentiment d'hostilité. Une des choses qui a établi la bonne renommée du Canada dans le monde c'est que les Canadiens ont réussi à régler leurs différends sans répandre le sang. Nous avons ici une occasion de causer du ressentiment. Ce bill renferme une question qui reviendra dans les élections prochaines aux États-Unis et qui peut nous faire des ennemis. C'est, en définitive, une question d'argent,—je ne qualifierai pas l'argent de vil métal, parce qu'il nous en faut pour gouverner, mais il y a de la monnaie qui revient trop cher. J'estime qu'une partie de la mesure témoignage d'une mesquinerie absolument indigne des Canadiens, et surtout du Parlement canadien.

Honorables sénateurs, je voterai contre la mesure.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, notre collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) s'est exprimé avec vigueur et netteté à propos de la disposition dont nous sommes saisis. Je dirai tout de suite que je partage entièrement son point de vue. Cette prétendue taxe sur les périodiques n'est rien d'autre qu'un expédient protectionniste. Je n'ai jamais, par le passé, prisé les expédients de cette sorte, comme moyen d'influer sur notre économie. Mais l'expédient actuel est le pire que j'aie jamais vu, car c'est une taxe sur l'échange des idées,—peut-être pas directement mais indirectement, et s'il est une caractéristique dont le parti libéral a fait preuve tout au long de son histoire c'est bien l'opposition intransigeante à toute initiative de ce genre. Je regrette qu'on ait pensé à imposer cette taxe. Je crois que c'est une erreur, et non seulement une erreur mais un impair.

**L'honorable M. Hackett:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** Cette mesure sera sans doute adoptée, mais l'opinion publique n'a pas dit son dernier mot.

J'appuie également les observations de mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) sur la taxe de vente qui frappe la margarine. Comment peut-on trouver juste et équitable une taxe sur ce qui est devenu aujourd'hui un aliment régulier pour un grand nombre de Canadiens? Je connais la raison de cette taxe, mais je la crois entièrement fausse. De fait, je connais certains cas où des laitiers, dans l'intérêt de qui cette taxe sur la margarine est maintenue, qui vendent leur crème au plus fort prix qu'ils peuvent obtenir et se servent de margarine comme substitut du beurre. S'ils veulent le faire, ils en ont bien le droit, mais pourquoi leur infliger une pénalité, sous forme de taxe de vente sur la margarine? De tels faits nous empêchent de comprendre de quel principe, —si tant qu'il y en ait,—s'inspire notre législation dans ces domaines. On a connu l'époque où nos lois étaient fondées sur un certain principe. Mais on dirait que ce temps-là est à peu près révolu, et nous tendons à juger des mérites ou des désavantages d'une mesure par des raisons d'opportunisme. Fondement peu solide sur lequel étayer un jugement sur les questions de ce genre! Un jour ou l'autre, il y aura des réactions; même au point de vue de la politique, car c'est une dangereuse initiative.

Je partage également l'opinion de mon collègue de Waterloo au sujet de la taxe imposée sur le revenu des primes touchées par les sociétés d'assurance et particulièrement par celles d'assurance-vie. La caractéristique de l'assurance-vie, c'est qu'elle offre une façon intelligente de favoriser l'économie chez toutes les classes de notre population. Nous entendons bien des conférences sur l'importance d'économiser; nos banquiers nous en parlent, nos hommes publics nous y exhortent. Si c'est là une habitude souhaitable,—et il me semble qu'il est vraiment souhaitable que les gens en général économisent par tous les moyens légitimes qui s'offrent à eux,—pourquoi, je vous le demande, devons-nous infliger une peine aux sociétés d'assurance en les taxant ainsi? Je

ne puis parvenir à comprendre le principe dont s'inspire une telle proposition.

Aujourd'hui, les gouvernements, aux trois paliers fédéral, provincial et municipal, sont harcelés à mort par la nécessité d'obtenir des revenus additionnels; et ils ont recours pour cela aux moyens qui les leur assureront le plus facilement. Il y a un point sur lequel je diffère un peu d'opinion avec mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), soit l'appui qu'il semble donner à l'impôt sur les sociétés.

**L'honorable M. Euler:** J'ai parlé de l'impôt sur le revenu.

**L'honorable M. Crerar:** L'impôt sur le revenu des sociétés?

**L'honorable M. Euler:** Oui.

**L'honorable M. Crerar:** A mon sens, l'impôt sur le revenu des sociétés est une initiative malsaine pour la bonne raison qu'on n'a qu'à examiner les bilans des sociétés depuis l'établissement de cet impôt pour comprendre, clair comme le soleil en plein midi, que cet impôt est finalement acquitté par les consommateurs du pays. Aussi, quand on impose la moitié des bénéfices nets d'une société, cette ligne de conduite peut paraître heureuse sur les tréteaux électoraux, car elle fait appel aux préjugés. En réalité, c'est une taxe qu'on impose aux consommateurs du pays, puisque les industries et les sociétés qui dirigent les affaires servent le public et que le public, en somme, consomme leurs produits. Aussi, dans la plupart des cas, sont-ce les particuliers qui finissent par payer l'impôt sur le revenu des sociétés.

Cet impôt sur le revenu des sociétés est mauvais parce que c'est une taxe camouflée. Un principe élémentaire de toute taxe saine, c'est d'être clairement comprise par tous, évidente pour chacun et d'application certaine. C'est pourquoi l'impôt sur le revenu des particuliers diffère totalement de l'impôt sur le revenu des sociétés. Ainsi, à titre de sénateur, je touche une indemnité, comme tous mes autres collègues, de $10,000 par année. Sur cette somme, je dois payer un impôt. Il m'est impossible de le faire payer par d'autres: il faut que je l'acquitte moi-même. C'est bien la caractéristique de l'impôt sur le revenu des particuliers. Mais quand l'État impose une société dont je puis être un actionnaire, cette société trouve simplement le moyen, si elle le peut, et généralement elle le peut, de faire payer cet impôt au consommateur dans le prix dont elle marque ses produits.

**L'honorable M. Kinley:** L'effet est donc contraire à ce qu'on en attendait.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je faire remarquer que je n'appuyais pas l'impôt des sociétés en tant que tel. Je voulais seulement dire qu'une société d'assurances, à titre de société, doit être placée sur un pied d'égalité avec les autres sociétés. Je n'ai rien allégué d'autre en faveur de la mesure.

**L'honorable M. Crerar:** Je dois dire que cette mise au point me soulage. Je craignais que mon collègue de Waterloo, que j'ai toujours eu en très haute estime, et qui en ces matières fait ordinairement preuve d'un si beau jugement, ne se fût quelque peu écarté des sentiers de la vertu. Je vois que je m'étais trompé du tout au tout.

Voilà, à mon sens, des considérations qui méritent une attention un peu plus sérieuse que nous ne leur en avons accordé. Rien n'importe plus à un pays que son programme fiscal, parce que ce programme est un miroir fidèle du gouvernement qu'un peuple s'est donné à lui-même. A la population d'un pays qui aime la liberté, qui a foi au gouvernement démocratique, rien n'importe davantage que sa forme de gouvernement. Nous possédons d'illustres institutions parlementaires, et leur tâche consiste en parti à trouver des fonds pour répondre aux besoins du pays. En notre qualité de représentants du peuple, nous avons, je pense, le devoir de dénoncer ce qui me semble être les lacunes du projet de loi. Je suis donc reconnaissant au sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) d'avoir parlé avec autant de vigueur. Le principe qu'il a énoncé ne doit pas tomber en oubli, mais être gardé à vue par la population de notre pays.

**L'honorable Paul-H. Bouffard:** Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de porter la parole au cours du présent débat, mais on a tant parlé de la mesure à l'étude que je crois devoir essayer d'exprimer une opinion pratique quant à la taxe envisagée de 20 p. 100 sur l'annonce que renferment les magazines américains publiés au Canada.

D'une manière générale, je partage à l'égard du projet de loi les vues du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), qui a déclaré qu'une taxe de 2 p. 100 sur les primes d'assurance-vie grève le revenu brut, mais non le revenu net. Cet aspect en fait une taxe injuste. Comme le disait mon ami, bien des sociétés d'assurance peuvent recueillir de fortes primes, et leur exploitation accuser malgré cela, un déficit, tout compte fait. Je ne vois pas du tout la raison d'être d'une pareille taxation des primes d'assurance.

Quant à la question de savoir si les sociétés d'assurance doivent payer l'impôt sur leurs bénéfices nets, comme toute autre société, je crois qu'elles le doivent en effet. Il y a quelques minutes, je voyais en face de moi mes deux collègues qui se regardaient et semblaient se demander qui était pour et qui était contre l'impôt des sociétés. Or, tous deux paraissaient défavorables à une telle

imposition. Je voudrais qu'ils eussent exprimé ces vues il y a quelques années, lorsque l'impôt sur les revenus des sociétés fut d'abord institué, parce que les contribuables auraient assumé moins longtemps le fardeau de cet impôt.

Pour ce qui est de la taxe de 20 p. 100 sur l'annonce des magazines américains publiés au Canada, j'avoue que je m'en étonne plus ou moins. Je suppose que le ministre des Finances et son adjoint ont étudié à fond la question avant de décider de proposer cette nouvelle taxe. Je dois en outre reconnaître que l'on m'a trop insuffisamment expliqué le pourquoi de cette proposition pour que je puisse me prononcer sur son excellence ou sa médiocrité. Cependant, j'ai l'intention de voter pour le projet de loi, même si les explications données me laissent quelque peu sceptique quant à ses avantages. J'ai peur que la taxe n'ait pas pour effet de diminuer l'affluence des publications américaines au Canada ni de favoriser les éditeurs canadiens. Si certaines publications ou revues américaines ont joui d'une vaste circulation au Canada, c'est à cause de leur valeur intrinsèque. Les Canadiens ont si bien accueilli la matière qui leur était offerte, que le chiffre d'affaires de ces éditeurs a fait des bonds gigantesques depuis dix, quinze ou vingt ans. Cela veut dire que nos gens tiennent ces revues en haute estime.

On m'a dit également,—je ne sais si c'est vrai ou non,—que pour ce qui est de l'annonce dans ces revues, celles-ci ne disposent pas de tout l'espace qu'il leur faudrait pour satisfaire aux demandes des annonceurs canadiens. Si tel est le cas, et je n'ai aucune raison d'en douter, ceux qui annoncent dans ces revues doivent payer un prix assez élevé. Ce sont les plus riches annonceurs du Canada. Par conséquent, si l'on force des revues à acquitter une taxe de 20 p. 100 sur le montant de leurs annonces, qui va payer la dinde? Sera-ce les revues? Vont-elles réduire leur revenu de 20 p. 100? Je ne le pense pas. De deux choses l'une: ou bien ces revues vont exiger 20 p. 100 de plus pour les annonces, ce qui veut dire que les annonceurs canadiens vont payer plus cher, ou bien les éditeurs diront à leurs clients: "Notre prix fixé pour tel espace n'a pas changé, mais vu qu'on nous force à payer 20 p. 100 de plus c'est vous qui allez en faire les frais." L'imposition de la taxe aura donc pour résultat de hausser le prix des annonces de 20 p. 100. Cela n'empêchera pas les riches compagnies d'annoncer dans ces revues.

La taxe ne diminuera aucunement le chiffre d'affaires que ces revues américaines font avec les entreprises canadiennes. Cette hausse de 20 p. 100 n'incitera pas celles-ci non plus à s'adresser de préférence à des revues canadiennes. C'est pourquoi, selon moi, la taxe ne produira pas l'effet auquel s'attend le ministre.

Je ne suis pas un spécialiste en matière fiscale, et à ma connaissance le ministre ne l'est pas non plus,—je suis bien certain qu'il a cependant étudié soigneusement la situation avant de recommander cette imposition, —je voterai donc en faveur de la mesure. Mais j'insiste pour répéter,—quoique je puisse faire erreur,—que la taxe ne produira pas l'effet qu'en escompte le Gouvernement.

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dissiper une méprise qui découle peut-être d'une fausse interprétation de ma part ou de la part de mon honorable ami?

**L'honorable M. Bouffard:** C'est peut-être moi qui fais erreur.

**L'honorable M. Euler:** Il a déclaré que deux de ses collègues s'opposaient apparemment à l'impôt sur les sociétés. S'il m'inclut dans ces deux-là, il se trompe. Et s'il veut se donner la peine de lire mon discours qui paraîtra au hansard demain, il verra que je suis nettement en faveur d'une taxe sur les bénéfices d'une compagnie d'assurance ou de toute autre société, mais que je suis fortement opposé, tout comme lui d'ailleurs, à ce qu'on taxe les revenus provenant de primes.

**L'honorable M. Bouffard:** Je crois mon honorable ami sur parole et je le prie de m'excuser si j'ai mal interprété ce qu'il a dit. Je persiste à dire cependant que si l'un de mes deux collègues de l'autre côté de la Chambre s'était prononcé précédemment contre la taxe sur les sociétés, tout le monde en aurait bénéficié.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a dû quitter la salle du Sénat; me serait-il permis, en son nom, de clore le débat?

**Son Honneur le Président suppléant:** Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que si le leader du Gouvernement prend maintenant la parole il clora le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Je m'attendais à ce que le sénateur de Toronto, qui a ouvert le débat, y mette fin. Cependant j'ai suivi très attentivement le débat et j'ai aussi lu le rapport de la discussion qui a eu lieu à la Chambre des communes. Je me crois donc suffisamment renseigné pour parler au nom de mon honorable ami même si je ne puis le faire avec autant de force et d'éloquence que lui.

Je ne veux pas du tout faire des observations provocantes. Je crois que nous avons

eu un excellent débat. Les honorables sénateurs ont parlé avec chaleur et vigueur, ce qui est fort bien. Personne ne peut se plaindre de ne pas avoir entendu les discours prononcés ici aujourd'hui, car tous les orateurs ont fait preuve d'enthousiasme.

Le ton de certains discours m'a plutôt étonné, surtout à une époque où il est tant question du désir d'encourager les Canadiens, particulièrement les écrivains et les artistes, à s'intéresser au domaine des beaux-arts. On a demandé avec insistance un conseil des arts. Le gouvernement a tenté au cours des ans d'aider les Canadiens de maintes façons, et il espère que cette taxe donnera des résultats satisfaisants.

L'attention du gouvernement a été appelée sur ce qu'il n'annonçait pas suffisamment dans les revues et autres publications. Aussi, le gouvernement a-t-il multiplié ses annonces dans les revues, non pas dans le but d'aider l'éditeur ou l'imprimeur, mais afin d'aider les revues à survivre et de permettre aux écrivains et aux artistes d'y collaborer.

En outre, nous avons établi des tarifs postaux spéciaux afin d'aider ces revues à vivre et de leur permettre de publier des articles écrits par des Canadiens, non seulement à l'adresse des Canadiens, mais aussi pour les lecteurs de l'étranger.

Or, malgré tout ce qui s'est dit ici aujourd'hui, nous ne cherchons nullement à empêcher quelque revue américaine que ce soit d'entrer au Canada. Sauf erreur, cela s'est fait en une occasion. Le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) se souviendra peut-être que les revues étrangères ont été taxées au cours des années 30. Je ne saurais l'affirmer, car je n'étais pas à la Chambre à cette époque.

**L'honorable M. Golding:** Si ma mémoire est bonne, il s'agissait d'une taxe sur l'annonce dans les revues. Mon honorable ami siégeait alors aux Communes.

**L'honorable M. Macdonald:** Je sais qu'il y a eu une taxe de ce genre à ce moment-là. Mais je soutiens que cette mesure n'impose pas une taxe aux revues qui entrent au Canada, et je crois que personne ne saurait l'interpréter ainsi.

**Son Honneur le Président suppléant:** Puis-je rappeler aux honorables sénateurs l'article 13 du Règlement qui exige que le Président quitte le fauteuil à six heures, à moins que le Sénat soit unanime à suspendre ledit article.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne parlerai pas bien longtemps.

**Des voix:** Poursuivez.

**Son Honneur le Président suppléant:** Sauf erreur, l'honorable sénateur a l'assentiment unanime du Sénat pour poursuivre son discours.

**L'honorable M. Haig:** D'accord.

**L'honorable M. Macdonald:** Je partage la haute opinion que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a de la revue *Time*, qu'il lit régulièrement, comme moi d'ailleurs. Je lis aussi l'excellente revue *Reader's Digest* qu'a mentionnée le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), et la revue *Newsweek*, à laquelle, je crois, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a fait allusion. Ce sont toutes de magnifiques publications. La présente mesure ne les empêchera pas d'entrer au Canada comme elles l'ont fait jusqu'ici.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je interrompre mon honorable ami? Il ne s'agit pas de leur entrée au Canada. Ces périodiques sont ici et sont produits ici à l'heure actuelle. Mon honorable ami dirait-il si, selon lui, les éditeurs du *Reader's Digest* dont la feuille de paie dépasse le million par année, estimeront qu'il leur sera avantageux de demeurer au Canada, ou bien s'ils retourneront aux États-Unis pour y publier leur édition canadienne, comme c'est le cas pour *Life* et d'autres périodiques américains? Les propriétaires du *Reader's Digest* se sont installés au Canada pour y publier leur périodique et on veut les en punir. Je ne serais pas étonnés de les voir repasser la frontière.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne tiens pas à émettre d'opinion à ce sujet. J'allais répondre que le temps (*Time*) nous le dira, mais on pourrait comprendre que je parlais du magazine *Time*. Je suis convaincu que nonobstant cette mesure, le *Reader's Digest* conservera un excellent marché au Canada. Il conservera au moins un abonné en tout cas et ce sera moi.

L'honorable sénateur d'Ottawa a dit, sauf erreur, que la circulation des périodiques canadiens augmentent.

**L'honorable M. Lambert:** C'est vrai.

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai ici une déclaration qu'a formulée l'autre jour le ministre. Voici:

> Peu après la guerre, environ le tiers des revues d'intérêt général lues au Canada étaient des publications canadiennes; il y a quatre ans, cette proportion était tombée à un quart; l'année dernière, elle n'était plus que d'un cinquième.

Et l'auteur continue sans commentaire:

> Je me demande s'il y a un autre pays au monde où un cinquième seulement des magazines d'intérêt général seraient du pays, tandis que les quatre cinquièmes se composeraient de revues étrangères?

Telle est la situation qui existe aujourd'hui au Canada. C'est à la lumière de ces faits, et afin de permettre à nos revues de mieux affronter la concurrence,—non pas pour favoriser l'éditeur ou l'imprimeur, mais plutôt pour encourager ceux qui collaborent, au Canada, à une œuvre essentiellement canadienne,—que la mesure a été présentée. Je ne doute pas qu'elle sera un stimulant pour nos écrivains canadiens. Nous voulons tous les aider. Nous voulons qu'ils puissent soutenir favorablement la concurrence. Les conditions dans lesquelles sévit présentement celle-ci nous paraissent quelque peu injustes. Si l'intervention proposée se révèle malencontreuse, nous n'aurons qu'à la modifier. Mais il semble certainement injuste que des revues publiées et imprimées aux États-Unis,—et dont toute la matière éditoriale est préparée là-bas, qu'elle paraisse là-bas ou non,—bénéficient de leur propre marché qui est immense, puis passent la frontière avec toute cette matière éditoriale déjà sur pied, et viennent l'utiliser ici pour faire concurrence à nos revues.

**L'honorable M. Kinley:** Et qu'on les appelle canadiennes.

**L'honorable M. Macdonald:** Et, comme vient de le dire mon honorable collègue, qu'elles passent pour des revues canadiennes.

**L'honorable M. Hugessen:** Puis-je poser une question à mon honorable ami?

**L'honorable M. Macdonald:** Certainement.

**L'honorable M. Hugessen:** Je voudrais bien qu'il m'éclaire sur la façon dont il arrive à croire qu'imposer une taxe de 20 p. 100 sur l'annonce imprimée dans des périodiques américains publiés au pays peut favoriser les périodiques canadiens ou les écrivains canadiens. Je ne parviens pas à le comprendre, à moins que cette initiative ait pour résultat de mettre un terme à la publication de ces périodiques d'origine américaine.

**L'honorable M. Macdonald:** Non, les périodiques continueront à se publier. Mais le prix d'une publication américaine au Canada est tellement inférieur aux nôtres.

**L'honorable M. Hugessen:** Je le reconnais. Mais en quoi cette mesure aidera-t-elle les périodiques canadiens?

**L'honorable M. Macdonald:** Les périodiques canadiens, vu leurs frais élevés, ne peuvent concurrencer un périodique américain à bon marché: le tirage en est faible et le champ d'action des écrivains canadiens est fort réduit. Je ne puis vous fournir plus d'éclaircissements. Nous espérons que cette mesure améliorera le sort et les perspectives des auteurs canadiens et qu'on lui donnera l'occasion de prouver ce qu'elle vaut.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

La motion est agréée, le bill est lu pour la 3e fois puis adopté sur division.

## TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement:

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de proposer à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin. Le comité de la banque et du commerce se réunit ce soir, à 8 heures, et il n'a qu'un bill à étudier.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, parmi les mesures dont le Sénat est actuellement saisi, se trouve le bill n° 439 tendant à modifier la loi sur les Indiens. Il y a aussi une très importante mesure intitulée: loi favorisant l'égalité de salaire pour les femmes, qu'expliquera la sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson). Le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) expliquera le bill n° 440, loi sur la pension du service civil. Puis le Sénat sera saisi de deux bills relatifs aux accords fiscaux avec la République d'Allemagne et avec les États-Unis respectivement, et que le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a bien voulu consentir à expliquer.

S'il plaît aux honorables sénateurs, il me sera agréable de proposer qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures du matin.

# SÉNAT

**Le vendredi 10 août 1956**

La séance est ouverte à 11 heures du matin, l'honorable Thomas Vien, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

AMENDEMENT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** au nom de l'honorable M. Euler, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 418.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 6 août 1956, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 418 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 1, ligne 6: Biffer les mots "de quelque nature que ce soit."

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Macdonald:** Plus tard au cours de la journée.

## BILL CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE SALAIRE POUR LES FEMMES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson** propose la 2e lecture du bill nº 445 tendant à favoriser l'égalité de salaire pour les femmes.

—Honorables sénateurs, l'honneur qui m'échoit aujourd'hui de présenter et d'expliquer le projet de loi tendant à favoriser l'égalité de salaire pour les femmes, marque un des grands événements de ma vie.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Mme Fergusson:** La mesure dont nous sommes saisis se fonde sur la reconnaissance de la dignité et de l'utilité du travail féminin. Au moyen des organisations féminines auxquelles je me suis intéressée j'ai longtemps peiné pour obtenir une telle reconnaissance tant sur le plan national que sur le plan provincial.

Le Canada est membre de l'Organisation des Nations Unies et souscrit, à ce titre, à l'opinion d'après laquelle les femmes doivent bénéficier des mêmes avantages que les hommes. Aux Nations Unies on n'a cessé de souligner l'importance de l'égalité de salaire comme norme internationale. La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies, affirme que tous les êtres humains sans distinction ont droit à l'égalité de salaire pour un travail égal. C'est dire que tous les États-membres des Nations Unies ont, du moins des lèvres, rendu hommage au principe de l'égalité de salaire.

La constitution de l'Organisation internationale du travail, telle qu'elle a d'abord été adoptée en 1919, proclamait "l'importance spéciale et l'urgence" du "principe portant qu'hommes et femmes doivent toucher une rémunération égale pour un travail d'égale valeur". Ce principe a été reaffirmé dans la constitution modifiée du Bureau international du Travail en 1948.

En 1951, le Bureau international du travail adoptait une convention relative à l'égalité de salaire pour les femmes pour un travail de même valeur. Depuis lors, quatorze pays ont ratifié la convention. Au moment de l'adoption de la convention en 1951, les délégués du gouvernement canadien préconisaient l'adoption d'un instrument quelconque mais ils prirent l'attitude qu'une recommandation était préférable à une convention. D'après la déclaration formulée par le porte-parole du gouvernement canadien, cette attitude découlait des difficultés qu'éprouverait le Canada en tant qu'État fédéral, à faire ratifier une convention relative à une question dont le Parlement fédéral et les provinces se partagent la compétence ainsi que de l'opinion alors très répandue au Canada d'après laquelle l'égalité de salaire devrait être réglée au moyen d'ententes collectives plutôt que de mesures législatives.

Mes honorables collègues savent sans que j'aie besoin de le leur dire que de nombreuses maisons d'affaires et industries embauchent des Canadiennes dont l'emploi aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relève de la compétence des provinces. Or, depuis 1951, cinq de nos provinces ont adopté des mesures établissant l'égalité de salaire et nous sommes aujourd'hui saisis d'un projet de loi fédéral. Le Canada a donc beaucoup fait depuis ces cinq dernières années pour mettre en œuvre le principe dont s'inspire la présente convention.

Bien d'autres pays ont reconnu qu'il est injuste de verser un salaire moindre aux femmes pour un travail identique à celui des hommes. Comme je l'ai déjà dit, quatorze pays, dont certains très industrialisés et d'autres pas du tout, ont ratifié la convention relative à l'égalité de salaire présentée par l'Organisation internationale du Travail et dans nombre de pays qui ne l'ont pas encore acceptée, les femmes, souvent avec

l'appui de leurs camarades du sexe masculin, ont souvent réussi à faire accepter le principe de l'égalité de salaire à travail égal.

Depuis 1945, une mesure visant l'égalité de salaire a été présentée à chaque session au Congrès des États-Unis. Il est vrai que celui-ci ne l'a pas encore adoptée; cependant elle l'a été par seize États américains et par le Territoire de l'Alaska qui tous ont pris les mesures nécessaires pour la mettre en vigueur.

L'an dernier, le Royaume-Uni a adopté une loi selon laquelle les employées de l'État verront leur salaire progressivement haussé de façon qu'en 1961 il ait atteint le même niveau que celui de leurs camarades masculins. Le principe de l'égalité de salaire est depuis longtemps reconnu en Grande-Bretagne mais, pour des raisons d'ordre économique, ce pays avait jugé inopportun de l'appliquer au service civil; toutefois, il y vient petit à petit et avant longtemps les employées de l'État, en Angleterre, recevront un salaire égal à celui de leurs compagnons de travail.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les associations féminines du Canada ont constamment fait pression auprès des gouvernements fédéral et provinciaux afin qu'ils introduisent dans leurs statuts des lois garantissant aux femmes ce droit imprescriptible de tout être humain, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme.

Depuis 1907, le Conseil national des femmes a constamment fait valoir ce principe. Au cas où les honorables sénateurs ne connaîtraient pas très bien cet organisme, je dirai que c'est un groupement composé de représentantes de vingt et une organisations féminines nationales, de six conseils provinciaux, de quarante-neuf conseils locaux. Y sont aussi affiliées 1,700 sociétés locales.

La Fédération canadienne des femmes d'affaires et professionnelles a surtout pour objet d'améliorer la condition des femmes et, depuis 1930, moment de sa fondation, elle préconise l'application du principe de l'égalité de salaire comme étant la condition première de l'amélioration du sort de la femme. De Victoria, Colombie-Britannique, à Saint-Jean, Terre-Neuve, il existe 139 clubs de femmes d'affaires et professionnelles qui groupent 7,000 membres. Mes collègues ont peut-être rencontré un certain nombre des membres de cette association lorsque près de mille déléguées au Congrès International des clubs de femmes d'affaires et professionnelles, tenu à Montréal, sont venues à Ottawa par train spécial le 10 juillet dernier et ont visité le Parlement. Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes s'est publiquement adressé aux membres de ce groupement à la Chambre même et, plus tard, il les a reçues dans la salle du comité des chemins de fer où elles ont eu l'occasion de rencontrer le premier ministre.

Tout le monde admet, honorables sénateurs, que c'est grâce au travail de ces clubs que la loi relative à l'égalité de salaire a été adoptée en Ontario et en d'autres provinces du Canada.

La Fédération canadienne des femmes universitaires, qui compte 86 groupes et quelque 8,000 membres au Canada, préconise cette mesure depuis nombre d'années. Un autre groupement féminin, la Fédération nationale des femmes libérales, qui compte plus de 500 groupes, a aussi beaucoup parlé en faveur de la mesure, et présenté maintes résolutions à cet égard. Je suis certaine que plusieurs autres organisations féminines ont aussi préconisé l'adoption d'une telle loi, mais je ne mentionne que celles que je connais personnellement pour avoir participé à leurs travaux. Sauf erreur, la plupart des organisations féminines des autres partis politiques du Canada se sont aussi prononcées en ce sens, mais je ne saurais, à cet égard, en dire plus que ce que j'ai entendu.

Mes honorables collègues apprendront avec intérêt peut-être que le Congrès canadien des métiers et du travail recommandait en 1882 comme troisième point de son programme qui en comportait douze, l'égalité de salaire pour les deux sexes, à travail égal; le Congrès n'a jamais répudié ce principe. Le Congrès canadien du travail a adopté le principe de l'égalité de salaire a travail égal et s'est ouvertement prononcé en faveur de la mesure. Quand ces organismes se sont fusionnés, le principe de l'égalité de salaire figurait au programme du Congrès canadien du travail adopté lors de leur convention d'avril 1956.

La Confédération canadienne des travailleurs catholiques, à son congrès de 1951, a adopté une résolution demandant à l'Assemblée législative du Québec de reconnaître qu'hommes et femmes ont droit à un salaire égal pour un travail égal, comme le préconisait l'Organisation internationale du travail.

Les honorables sénateurs n'ignorent probablement pas que les députés féminins au Parlement du Canada ont appuyé ce principe et préconisé une mesure visant à le faire reconnaître. Il fut énoncé pour la première fois à l'autre endroit par M^lle^ Agnes Macphail, la première femme à siéger au Parlement canadien, alors qu'elle représentait la circonscription de Grey-Bruce. Plus récemment, le député d'Hamilton-Ouest, M^me^ Fairclough, a présenté à trois reprises un projet de loi visant l'égalité de salaire pour les femmes. Le bill, a été débattu deux fois et défait deux fois aux Communes, reçut l'appui de tous les députés féminins à la Chambre, sans distinction de parti, y compris M^me^ Ann Shipley, la seule femme à siéger du côté des libéraux.

Tous ces efforts ont contribué à façonner l'opinion publique à l'égard de l'égalité de salaire pour les femmes. Lors de la nomination en 1954 de la très compétente directrice de la Division de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail, M^lle^ Marion Royce, une enquête fut lancée en vue de déterminer le besoin d'une mesure de ce genre et, si besoin il y avait, qu'elle forme elle devrait revêtir.

Honorables sénateurs, le présent projet de loi réjouit beaucoup les Canadiennes. C'est aussi la première grande réalisation de la directrice de la nouvelle Division de la main-d'œuvre féminine; elle et son ministre peuvent s'en prévaloir à juste titre.

La simple justice, me semble-t-il, exige que tous les êtres humains, sans distinction de sexe, reçoivent un salaire égal pour tout travail égal. Mais je sais que certains s'opposent à ce principe. Avec l'assentiment du Sénat, je parlerai brièvement des raisons, autres que celle de la justice, qui motivent l'adoption de la mesure.

Ce sont les deux guerres mondiales qui ont le plus favorisé l'entrée des femmes dans la main-d'œuvre ouvrière. On avait grandement besoin de leur aide, devenue, en vérité, essentielle, et cette aide, elles ne l'ont pas ménagée. On a cru, à ce moment-là, que la collaboration des femmes dans un tel domaine ne serait que temporaire et qu'elles ne resteraient pas indéfiniment au travail. Il est toutefois évident que, dans notre économie en plein essor, non seulement les femmes ont encore leur place dans le monde du travail, mais leurs services sont requis. Ce qu'elles ont accompli prouve que le travail féminin n'est pas inférieur à celui de l'homme. Autrement, elles ne pourraient pas trouver d'emploi. Il vous intéressera d'apprendre que la main-d'œuvre féminine compte aujourd'hui, au Canada, un peu plus d'un million et quart de personnes; le dernier chiffre publié est, je crois, de 1,312,000, ce qui équivaut à un peu plus de 23 p. 100 de toute la main-d'œuvre canadienne, qui est d'environ 5,664,000. Cette forte proportion de femmes dans la main-d'œuvre est certainement une des raisons pour lesquelles elles ont fini par être reconnues comme un groupe stable dans le monde du travail, ce qui augmente la valeur qu'on reconnaît à leur collaboration. Leur groupe s'est fortement accru depuis le tournant du siècle. Un article publié dans la *Gazette du Travail* d'avril 1954 nous apprend que, de 1901 à 1951, le nombre des femmes faisant partie de l'effectif ouvrier est cinq fois plus élevé, tandis que la proportion des femmes qui travaillent, comparativement à toute la population féminine en âge de travailler, a presque doublé.

La quantité des femmes visées par cette mesure est assez modeste, car seules sont visées les employées des ouvrages, entreprises et affaires où le gouvernement fédéral a son mot à dire. Le nombre global des personnes employées dans des domaines relevant des autorités fédérales est d'environ 375,500, dont à peu près 72,000 femmes. Il se trouve cependant dans ce groupe quelques femmes faisant partie de syndicats et protégées, de ce fait, par des contrats collectifs qui leur assurent à travail égal, salaire égal; le présent projet de loi n'intéresse donc pas celles-là; il y en a aussi, comme les téléphonistes et les employées de banque, qui remplissent des fonctions où l'on ne compte à peu près pas d'hommes. Le nombre de femmes dont les gages et salaires répondent aux termes de cette mesure est assez faible, si on le compare à celui de toutes les femmes composant la main-d'œuvre canadienne. Si le projet de loi est adopté, cependant, du seul fait que le gouvernement fédéral aura stipulé dans les Statuts qu'un salaire égal sera versé pour un travail identique, le pays aura officiellement reconnu la valeur intrinsèque du travail féminin et du principe fondamental de leur égalité avec les hommes.

Ce n'est qu'après une longue et lente évolution qu'on a reconnu l'égalité entre hommes et femmes au Canada. Nous avons peut-être oublié qu'au cours des premières années du siècle, les femmes canadiennes n'avaient pas le droit de voter. Ce ne fut qu'en 1929, il y a à peine 27 ans, qu'à la suite d'une décision de la Cour suprême, entérinée plus tard par le Conseil privé, un jugement fut rendu déclarant qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les femmes ont le statut de personnes et peuvent donc être appelées à siéger ici. La mesure dont nous sommes saisis en vue d'assurer égalité aux employées constitue un autre pas logique vers l'octroi à la femme de droits égaux à ceux de l'homme.

La plupart des objections antérieures que soulevait cette égalité de rémunération pour les femmes se sont évanouies quand on s'est rendu compte que cette initiative favoriserait la sécurité de l'employé masculin en ce qu'il n'aurait plus à craindre que, si les affaires périclitent, son employeur pourrait le remplacer par une femme en mesure d'accomplir le même travail à un salaire moindre. Les épouses que cette mesure avait inquiétées avant qu'elles en aient compris les conséquences l'ont finalement accueillie comme un élément de sécurité pour leur mari. On s'est également rendu compte que cette loi donne plus de sécurité aux employeurs de main-d'œuvre masculine, qui n'ont plus à craindre la concurrence des prix coupés de la part de ceux qui emploieraient des fem-

mes pour accomplir, à meilleur marché, le même travail que les hommes.

A l'appui de cette affirmation, j'aimerais citer la déclaration de M. Kaiser, délégué du gouvernement des États-Unis à la 33e Conférence de l'Organisation internationale du Travail, tenue à Genève, déclaration qu'il a faite au comité chargé d'étudier l'égalité de salaire pour les hommes et les femmes qui accomplissent un travail identique. Au sujet de l'égalité de rémunération, il a affirmé que d'après les expériences faites aux États-Unis, on a constaté tout d'abord qu'il y a moyen d'appliquer ce principe d'une façon pratique, puis en second lieu,—et ceci confirme l'argument que j'ai exposé,—que son application protège les taux de rémunération établis contre les offres de travail à salaire moindre et améliore le moral de l'employé ainsi que les relations ouvrières.

Un des arguments mis de l'avant contre l'égalité de salaire est que les hommes ont besoin d'une meilleure rémunération comme soutiens d'une famille. Mais lorsqu'on tient compte de cette distinction, les salaires dépendent du sexe de la personne plutôt que de son état civil de père de famille ou de célibataire.

On sait que plusieurs employées sont des veuves ayant des enfants à supporter et à faire instruire, ou des femmes célibataires qui font vivre leurs parents âgés, car c'est une tradition chez nous que la fille non mariée assume l'entretien de ses parents s'ils sont dans le besoin. Une telle situation est très fréquente. Or, les impôts versés par ces femmes ne sont certes pas inférieurs, parce qu'il s'agit de contribuables du sexe féminin. Les épiceries, le logement et les vêtements qu'elles doivent payer ne leur coûtent pas moins cher qu'aux hommes. Les frais de scolarité des enfants ne sont pas moins chers pour les mères que pour les pères. Alors, pourquoi la femme qui loue son travail afin de se procurer des articles nécessaires doit-elle toucher une rémunération moindre que l'homme quand elle accomplit un travail identique?

On m'a dit, même ici entre les murs de cet immeuble, que si les femmes et les hommes doivent recevoir un salaire égal, ce sera au désavantage des femmes, parce que dans de telles circonstances les patrons préféreront les hommes. Honorables sénateurs, je ne le crois pas. En tout cas, les femmes veulent bien courir ce risque. Je signale que dans les nombreux pays où on a mis en vigueur une mesure imposant l'égalité des salaires, ce résultat ne s'est pas produit.

Cinq des provinces canadiennes ont adopté une mesure qui prévoit l'égalité des salaires. L'Ontario a pris les devants en 1951, suivi par la Saskatchewan en 1953, la Colombie-Britannique en 1954, puis par le Manitoba et la Nouvelle-Écosse en 1956. La loi néo-écossaise n'entrera en vigueur que le 1er janvier 1957.

Ces lois n'ont pas donné lieu à beaucoup de procès. Au contraire nombreux sont les exemples d'employeurs qui acceptent ce principe. Je tiens à citer une déclaration du sous-ministre du Travail de l'Ontario. Il a dit, au sujet de la loi de sa province:

> L'Assemblée législative de l'Ontario a établi, par l'adoption de cette loi, un principe que doit suivre l'industrie et il est entendu qu'à cause de cette loi, on procédera à des ajustements, surtout au sein de certaines des sociétés les plus importantes de la province, sans recourir aux plaintes logées en vertu de la loi.

Honorables sénateurs, j'en viens enfin aux dispositions du bill même. Il s'applique à tous "ouvrages, affaires ou entreprises" qui en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique relèvent de la compétence du Parlement fédéral qui peut légiférer à leur sujet, y compris les sociétés de la Couronne. Les employés visés comprennent ceux qui travaillent pour le télégraphe, la diffusion, le transport, dans les hôtels du National canadien, les banques, les sociétés de téléphone; ceux qui travaillent dans les sociétés relevant du gouvernement fédéral telles que la *Canadian Arsenals*, la *Polymer*, et aussi les employés de chemins de fer. La loi ne s'applique pas aux fonctionnaires fédéraux, parce que la plupart d'entre eux sont engagés par l'intermédiaire de la Commission du service civil qui a déjà pour ligne de conduite de verser le même traitement aux femmes qu'aux hommes d'après la classification de l'emploi détenu.

L'article 4 renferme la disposition fondamentale du projet de loi. Elle stipule que nul patron ne doit engager une employée pour du travail à un taux de rémunération moindre que celui qu'il verse à un homme pour un travail identique ou sensiblement identique. Ce sont "la besogne, les devoirs ou les services que les employés sont appelés à accomplir" qui servent à déterminer si le travail est identique ou non, ou sensiblement identique. S'il y a une différence entre les taux de rémunération d'un homme et d'une femme, et que le patron peut établir que cette différence repose sur un règlement général visant le personnel, ou sur toute question comme la durée de service ou l'ancienneté qui s'applique à tous ses employés, sans distinction de sexe, cette différence n'est pas considérée comme une inobservation de la loi. L'article 5 vise à protéger l'employée qui loge une plainte contre le congédiement ou tout autre genre de distinction.

Le reste du projet de loi traite de la procédure d'exécution. On y stipule qu'une femme qui se croit lésée à l'égard de la loi peut présenter une plainte par écrit au ministre du Travail. La plainte sera déférée à un préposé du juste salaire, fonctionnaire du ministère, qui cherchera à exposer aux parties en litige leur situation respective vis-à-vis de la loi. Il pourra en résulter un règlement, soit par un ajustement de salaire, soit par le retrait de la plainte si elle n'est pas motivée. Cette disposition vise le règlement volontaire. Si le préposé du juste salaire est incapable d'effectuer un règlement volontaire, il doit adresser au ministre un rapport indiquant les faits et sa recommandation en l'espèce. Si la plainte est motivée, le ministre nommera un arbitre, fonctionnaire du ministère ou non, qui fera une enquête approfondie, entendra les deux parties, jugera s'il y a eu contravention à la loi et rendra toute ordonnance qu'il estimera nécessaire. Une telle ordonnance peut comprendre un ajustement de salaire remontant jusqu'à six mois avant la date de la plainte. Le refus de se rendre à une telle ordonnance est un délit en vertu de la loi, et des peines sont prévues à cet effet.

Bien que la mesure renferme des dispositions relatives à la procédure d'exécution, il n'est pas interdit à toute personne qui se croit lésée d'intenter des procédures judicaires, si elle le préfère, mais si elle a présenté une plainte au ministre, et si la cause en est rendue à un arbitre, elle ne peut plus alors s'adresser aux tribunaux.

Évidemment, le but de cette disposition est d'empêcher que soient prononcés deux jugements simultanés par un tribunal et par un arbitre.

**L'honorable M. Hackett:** Peut-on en appeler de la décision de l'arbitre?

**L'honorable Mme Fergusson:** Le projet de loi ne renferme aucune disposition concernant l'appel. Évidemment, si le patron ne se rend pas à la décision de l'arbitre, la plaignante peut s'adresser aux tribunaux; peut-être la décision d'un juge donnerait-elle des résultats dans ce cas.

Si un employeur est reconnu coupable par un juge de ne pas s'être soumis à la loi, le juge peut ordonner le paiement du salaire dû à l'employée, de même que toute autre peine. S'il s'agit d'un contrat collectif en vertu duquel l'employeur est lié par une clause renfermant une disposition relative à l'égalité de salaire qui ressemble sensiblement à celle que renferme l'article 4 de la mesure, les griefs doivent être réglés de la façon stipulée dans le contrat, et non pas selon la procédure d'exécution prévue dans le projet de loi.

C'est une mesure fort simple et bien franche; je suis sûre que tous mes honorables collègues la comprennent très bien. S'ils tiennent à me poser quelques questions, je serai heureuse d'y répondre dans la mesure du possible.

Au Canada, nous préconisons l'égalité des sexes, et au cours des ans, nous avons adopté maintes mesures fondées sur ce principe. Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que, si la mesure est adoptée,—pardonnez-moi de maltraiter quelque peu un vieux proverbe bien connu,—cela prouvera que nous reconnaissons au Canada que, dans le domaine de l'emploi, une "femme" vaut bien un "homme".

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Mme Fergusson:** Honorables sénateurs, je vous invite à l'étude sympathique de ce projet de loi.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je poser une question à l'honorable sénatrice?

**L'honorable Mme Fergusson:** Certainement.

**L'honorable M. Lambert:** Au sujet de l'application de cette mesure, l'honorable sénatrice est-elle convaincue que le même principe de parité ou d'égalité règne dans les rangs mêmes du service civil?

**L'honorable Mme Fergusson:** La seule façon dont je puisse répondre à cette question est de vous dire que j'ai moi-même été fonctionnaire, que j'ai rempli des fonctions plutôt importantes dans diverses occasions et que j'ai toujours touché le même traitement qu'on versait aux hommes pour un travail identique. Je sais aussi que les gens des ministères où j'ai travaillé recevaient le traitement attribué au poste qu'ils occupaient sans distinction de sexe. Je suis convaincue que tel est le régime établi dans le service civil.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je poser une autre question? Puisque le Gouvernement s'intéresse à cette mesure, qui sera évidemment appliquée dans les engagements contractés par lui à l'égard de ses diverses entreprises, l'honorable sénatrice me dirait-elle si un préposé du juste salaire serait logiquement considéré comme un membre du ministère du Travail?

**L'honorable Mme Fergusson:** Je n'ai pas étudié ce point. Il en est question dans le projet de loi et je n'y ai vu aucune raison de m'y opposer. Le rôle du préposé du juste salaire consiste à interpréter la mesure au plaignant et à l'employeur de façon que tous deux se fassent une claire idée de leurs droits. Au sujet de certaines lois provinciales il est arrivé que des gens n'auraient pas formulé de plaintes si la loi leur avait été clairement

expliquée. Ils se sont rendu compte que leur plainte n'était pas fondée. La même chose arrive dans le cas de l'employeur qui parfois ignore jusqu'où vont ses droits et ses obligations aux termes de la loi. Il me semble que la fonction du préposé du juste salaire est d'interpréter la loi et d'essayer de faire comprendre à l'employeur et aux employés la portée de leurs droits respectifs afin qu'ils s'engagent à les respecter. Il n'est pas un arbitre.

**L'honorable M. Lambert:** Dans le cas d'un différend portant sur le salaire, il devient un arbitre.

**L'honorable Mme Fergusson:** Non, le différend sera soumis à un arbitre. Si l'on ne s'entend pas volontairement, la question est soumise au ministre, qui nomme un arbitre. Il peut choisir un fonctionnaire de son ministère ou nommer quelqu'un de l'extérieur.

**L'honorable M. Lambert:** Il s'agit du ministre du Travail?

**L'honorable Mme Fergusson:** Oui.

*(Texte)*

**L'honorable Mariana-B. Jodoin:** Honorables sénateurs, il n'est pas besoin d'ajouter d'autres commentaires aux paroles éloquentes et bien persuasives que vient d'énoncer ma collègue distinguée, l'honorable sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson), concernant le bill 445, "Un Acte pour promouvoir l'égalité de salaire pour les employés féminins".

Depuis plusieurs années déjà cette proposition a été discutée dans tous ses détails. Je suis heureuse aujourd'hui de la voir accepter, après des évolutions sérieuses qui la font apprécier davantage.

Ce service et cette législation vont faire bénéficier une grande proportion de la population féminine du Canada d'une sécurité matérielle importante, et qui est en plus, chez la femme travailleuse, un bienfait vital.

Je ne détaillerai pas les clauses de ce bill; l'honorable sénatrice de Fredericton vient de le faire avec toutes ses connaissances de la question, et je ne veux pas, du reste, en retarder l'adoption.

Au nom des femmes du Canada, particulièrement celles de la province de Québec, que je représente, je félicite le promoteur de ce bill, l'honorable Milton F. Gregg, ministre du Travail, et ceux qui l'ont appuyé, en faisant ce geste de justice envers les femmes travailleuses du pays.

Soyez assurés que ces femmes ne travaillent que pour gagner leur subsistance et celle de leurs familles.

Je souhaite que cet exemple soit suivi par les provinces du Canada, dans le travail féminin sous sa juridiction.

Je suis tout à fait en faveur de ce bill, qui est un intéressant document de législation fédérale.

*(Traduction)*

Je suis sûre que tous mes collègues appuieront la mesure, car il n'y a aucune raison de s'y opposer. Un homme magnanime ne craint jamais une femme qui lutte pour ses droits.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** Je voudrais poser une question à la marraine du projet de loi (l'honorable M^me^ Fergusson). Je n'ai jamais compris pourquoi les patrons payaient moins les femmes que les hommes quand elles accomplissaient leur travail aussi bien que les hommes. Pourquoi cette coutume s'est-elle généralisée? Il est intéressant de rappeler qu'à mes débuts dans un bureau d'avocats, la plupart des sténographes étaient des femmes, bien qu'il y ait eu aussi plusieurs hommes. Toutefois, on ne rencontre presque plus de nos jours des sténographes masculins. Il doit y avoir une raison pour cela. Et pourquoi les patrons rémunéreraient-ils mieux les hommes que les femmes si celles-ci font le même travail?

**L'honorable Mme Fergusson:** Je l'ignore. Je m'étais préparée à répondre aux questions qu'on aurait pu me poser à l'égard de la mesure, mais je ne pourrais dire d'où vient cette coutume. C'est plutôt compliqué. L'explication probable serait que les hommes détenaient les positions par tradition. Quand les femmes ont pris leur place durant la guerre, on estimait qu'il s'agissait d'un remplacement temporaire; on les considérait comme des remplaçantes. On a toujours cru que la valeur du travail des femmes était moindre que celle du travail des hommes, mais cette croyance disparaît graduellement. Je n'ai jamais prêté foi à cet avancé, mais c'était une opinion courante. On croyait que les femmes ne remplaçaient les hommes que temporairement, et bien que les femmes soient demeurées au travail, cette opinion a duré. C'est à peu près la seule explication que je puisse fournir.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, je ne viens pas exprimer quelque oppposition à la mesure, mais j'aimerais à mettre en lumière un de ses aspects qui me vient à l'esprit en me remémorant les paroles qu'un membre de l'autre endroit, compagnon d'armes de feu Agnes Macphail, a prononcées lors du dévoilement dans le hall, là-bas, de la charmante image que le sculpteur a faite d'elle. M. Angus McInnis disait ceci: "Je suis heureux de rendre hommage

à la mémoire de la regrettée Agnes Macphail, première femme à siéger au Parlement, malgré qu'elle fut une femme, et de souligner les services qu'elle a pu rendre en sa qualité de membre féminin du Parlement, capable de se tenir sur ses deux pieds."

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que lorsque Mlle Macphail est entrée au Parlement, elle a trouvé que l'indemnité parlementaire qu'elle recevait à titre de représentante, —elle était la seule femme élue au Parlement,—était trop élevée et, de fait, elle a durant une couple d'années, renvoyé au Trésor une partie de son indemnité sessionnelle, jusqu'à ce qu'elle se rendit compte de son erreur. (*Exclamations*) Je mentionne ce fait au début de mes observations parce que j'espère que le projet de loi n'insistera pas indûment sur l'importance d'un sexe plus que de l'autre par rapport au travail et au rendement économiques. Deux guerres ont plus fait que n'importe quoi pour prouver la valeur du travail des femmes dans l'industrie ou ailleurs au Canada; elles ont aussi démontré à tous ceux qui ont été mêlés aux affaires publiques ou privées que les femmes, de cette génération du moins, qui ont remplacé les hommes dans ces domaines ont donné un tel rendement et se sont montrées si consciencieuses et si dévouées dans l'accomplissement de leur tâche, que leur conduite a exercé une salutaire influence sur l'économie de tout le pays. A cela, aucun doute. On pourrait citer maints exemples à l'appui de cette assertion.

Étant donné qu'on reconnaît de plus en plus l'égalité des sexes dans ces domaines, j'espère que les femmes ne seront pas portées à se former en syndicat afin d'obtenir par l'entremise du ministère du Travail et des cours d'arbitrage certains privilèges en tant que femmes. Je ne crois pas qu'il soit jamais nécessaire à quiconque préconise l'adoption d'une mesure comme celle-ci, de faire ressortir l'égalité de droit des deux sexes. L'ancien mouvement féministe de Mme Pankurst est chose du passé. Il y a longtemps qu'a été reconnue la valeur économique du travail féminin.

Honorables sénateurs, je dirai, en reprenant les mots de M. Angus MacInnis, que j'appuie la mesure malgré qu'elle soit présentée au nom des femmes.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne prends la parole que pour féliciter la sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson) de l'éloquente façon avec laquelle elle a présenté le projet de loi. Elle en a fait un exposé très clair et c'est certes à elle que cela revenait car elle est depuis toujours le champion de l'égalité des droits des deux sexes et de cette égalité découle l'égalité de rétribution. J'espère que la question est maintenant close et que l'on reconnaîtra aux femmes égalité de droits et de traitement. Je félicite l'honorable sénatrice de l'intérêt qu'elle a témoigné à la question depuis des années.

Au cours de son intéressant discours, elle a fait l'historique du mouvement qui a réclamé l'égalité de droits pour les femmes et des gains qu'il a réalisés au Canada et dans d'autres pays. Elle a parlé du congrès international qu'ont tenu à Montréal il y a quelques semaines les Clubs de femmes d'affaires et professionnelles. A cette occasion, plus de 900 membres de ces clubs sont venus à Ottawa, et c'est l'honorable sénatrice de Fredericton qui a organisé leur visite.

*(Texte)*

Honorables sénateurs, moi aussi, en ce moment, je désire féliciter l'honorable sénatrice de Sorel (l'honorable Mme Jodoin) de son magnifique discours, sur un sujet qu'elle a tant à cœur. Je désire dire, moi aussi, que je suis tout à fait en faveur de ce bill.

*(Traduction)*

**L'honorable Mme Fergusson:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le président suppléant:** Je signale à la Chambre que si l'honorable sénatrice de Fredericton prend maintenant la parole, elle clora le débat.

**L'honorable Mme Fergusson:** Honorables sénateurs, peut-être conviendrait-il d'expliquer que, lorsque j'ai fait le bref historique du mouvement féminin pour l'obtention de droits égaux, je n'ai pas agi à titre de féministe, car je n'en suis vraiment pas une. Je crois tout simplement que les femmes devraient jouir des mêmes avantages que les hommes. Au lieu de mettre l'accent sur leur état de femme et de demander des privilèges de faveur à cet égard, le projet de loi vise à accorder aux femmes des droits égaux à ceux des hommes, droits qu'elles ne possèdent pas actuellement, mais non pas à leur accorder des droits supplémentaires. Ce que les femmes veulent obtenir, c'est l'égalité des droits et non des faveurs spéciales. J'estime qu'elles ont entièrement raison d'appuyer la mesure.

Puis-je ajouter ceci? Je pense que lorsque Mlle Macphail a refusé d'accepter le plein montant de son indemnité sessionnelle, elle ne voulait pas indiquer qu'elle estimait que les femmes devraient recevoir une indemnité inférieure à celle des hommes, mais plutôt qu'elle trouvait l'indemnité trop élevée pour tous les députés.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill lu pour la 3e fois est adopté.)

## BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William H. Golding** propose la 2e lecture du bill nº 440 modifiant la loi sur la pension du service public.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet d'étendre l'application de certaines dispositions de la loi à certaines personnes ou groupes de personnes qui n'y sont pas actuellement admissibles. L'extension de ces avantages appellent certaines des modifications; le bill prévoit aussi d'autres modifications d'ordre administratif.

Ces modifications ont été proposées par le Gouvernement après réception d'une forte recommandation émanant du Conseil conjoint national du service public du Canada adressée au ministre des Finances. Le Conseil conjoint national, formé de représentants tant des hauts fonctionnaires que du personnel subalterne du service public, a recommandé la suppression de certaines dispositions restrictives de la loi sur la pension du service public, visant l'augmentation de la pension versée aux personnes qui peuvent rester dans le service public après avoir atteint l'âge de 65 ans. Actuellement dans les cas normaux, le montant annuel de la pension du fonctionnaire à sa retraite équivaut aux 2 p. 100 du traitement moyen que l'employé contributeur a touché durant la période consécutive de dix ans, où son traitement a été le plus élevé, le chiffre obtenu étant multiplié par le nombre de ses années de service jusqu'à concurrence de 35 ans. Les contributions sont versées tant que le fonctionnaire n'a pas à son crédit 35 ans de service donnant droit à la pension mais le traitement qu'il a touché durant les années subséquentes n'entre en ligne de compte que s'il augmente la moyenne du traitement durant dix ans. Ce sont les dispositions actuellement en vigueur, quel que soit l'âge du fonctionnaire à sa retraite.

Certaines dispositions qui doivent entrer en vigueur le 1er août 1957, auront pour effet d'arrêter toute augmentation des prestations de pension ainsi que toute contribution à l'égard du service courant de tout employé qui aurait à cette date 65 ans ou davantage. Ainsi, l'effet serait de diminuer la pension de ceux qui sont entrés dans le service à l'âge de 32 ans et qui prendraient leur retraite à 67 ans. Au lieu d'obtenir une pension calculée d'après la combinaison des 35 années de service et du salaire jusqu'au jour de la retraite, la pension dans leur cas serait calculée sur 33 ans de service et sur le traitement jusqu'à leur 65e anniversaire. De même aussi, la personne qui aurait accompli un service même plus long et aurait complété ses 35 années avant de prendre sa retraite n'obtiendrait aucun avantage du traitement moyen touché après l'âge de 65 ans. Cette disposition avait été d'abord incorporée à la loi sur la pension du service public adoptée en 1947 afin d'avertir dix ans à l'avance ceux que la mesure atteindrait.

A mesure qu'approchait cette date-limite, les associations d'employés se sont de plus en plus inquiétées des conséquences que pourrait avoir cette disposition restrictive sur la moyenne du salaire et sur les états de service qui entrent en ligne de compte lorsque est calculé le montant des prestations à être versées à ceux qui, à l'avenir, prendront leur retraite après l'âge de soixante-cinq ans. Le Conseil national mixte est maintenant d'avis qu'il doit être permis à toute personne dont les services sont jugés si nécessaires au service de l'État qu'elle y est maintenue après l'âge de soivante-cinq ans devrait, de ce fait, pouvoir accroître le montant de la pension qui lui sera versée.

Cette recommandation n'a rien à voir à l'âge normal de la retraite, lequel est fixé par les règlements établis en vertu de la loi. Ces règlements prévoient que l'âge normal de la retraite est de soixante-cinq ans, mais qu'il est laissé à la discrétion du ministre de chaque ministère de retarder ce moment passé cet âge dans le cas de personnes dont le traitement est inférieur à $9,500 et qu'il peut le faire avec la collaboration d'un comité spécial établi par le Conseil du Trésor, dans le cas de personnes dont le traitement dépasse ce montant. Lorsqu'un employé civil a atteint l'âge de soivante-dix ans. il ne peut être maintenu en fonctions qu'avec l'autorisation, renouvelée chaque année, du Conseil du Trésor. Le Conseil national mixte ne recommande pas que l'âge normal de la retraite soit fixé à plus de soixante-cinq ans.

Les articles 4, 5 et 6 du projet de loi portent sur des modifications relativement moins importantes. L'article 4 a été inséré afin de parer à un point négligé dans la loi, savoir, que la loi sur la pension du service public de même que la loi qui l'a précédée c'est-à-dire la loi sur la pension du service

civil s'appliqueront à tous les anciens employés du gouvernement de Terre-Neuve qui sont maintenant à l'emploi du gouvernement fédéral par suite d'une offre d'emploi effectuée conformément aux conditions de l'Union. En vertu de cet amendement, ces employés pourront, lorsqu'ils prendront leur retraite, devenir admissibles à la pension prévue pour les états de service qui compteraient aux fins de la pension accordée aux termes des lois de Terre-Neuve et du Canada antérieurement et subséquemment à la date de l'Union.

L'article 5 a trait au temps qui peut être compté en vertu des accords concernant les transferts réciproques conclus en vertu de l'article 28 de la loi. La période pendant laquelle on peut opter de contribuer pour son service antérieur, de la façon ordinaire et sans supplément aucun, a été prolongée d'un an au moyen des amendements apportés à la loi au cours de la dernière session. Cette prolongation s'est imposée parce que la Division des pensions de retraite et les ministères ne pouvaient suffire à s'occuper du cas de tous les nouveaux contributeurs, dans la période de temps allouée. Toutefois la période d'un an durant laquelle on peut se prévaloir des accords réciproques concernant les transferts entre le Gouvernement et les autres organismes n'a pas été prolongée. Dans un certain nombre de cas, il s'est trouvé que la période d'un an au cours de laquelle les employés ont été transférés au service de l'État et où ils pouvaient prendre avantage de ces accords réciproques concernant les transferts, s'est avérée insuffisante. La modification autorisera le gouverneur en conseil à prolonger d'un an cette période en ce qui a trait aux accords réciproques. Il permettra en outre de prolonger encore cette période en cas de nécessité sans amender de nouveau la loi.

L'article 6 confère au gouverneur en conseil certains pouvoirs additionnels que ne lui accorde pas la loi présentement, afin qu'il puisse établir selon que l'exigeront les circonstances certains règlements.

La principale modification que renferme le projet de loi se rapporte au temps alloué durant lequel on peut validement choisir de continuer à participer au plan après avoir pris sa retraite en vertu de la Partie II de la loi, laquelle prévoit des prestations supplémentaires au décès. Les amendements proposés à cet égard figurent à l'article 7 de la mesure et doivent parer aux difficultés qui ont surgi lorsqu'on a appliqué les articles 40 et 41 de la loi.

Aux termes de ces articles une personne qui cesse d'être à l'emploi du service civil ou un membre des forces armées peut continuer à bénéficier de la protection que lui assure le plan de prestations de décès, si elle continue à verser les primes exigées après qu'elle a pris sa retraite. Les articles en question obligent l'intéressé à effectuer ce choix dans les 30 jours qui suivent le moment où il a quitté le service civil ou les forces armées, selon le cas. Bien que cette disposition ait été maintes fois portée à la connaissance du public, nombre de personnes présentent cette formule relative au choix avant de prendre leur retraite, de sorte que ce choix ne compte pas.

Il en est résulté des cas très regrettables où la personne intéressée n'a pas subséquemment été informée à temps pour formuler un autre choix avant l'expiration de la période stipulée. En vue d'accorder un délai raisonnable au cours duquel on puisse opter, cette modification prévoit qu'à cette fin on accordera un an avant aussi bien que 30 jours après la date de la retraite.

**L'honorable M. Hackett:** Cette disposition est-elle rétroactive?

**L'honorable M. Golding:** Oui, je crois qu'elle le sera.

Cet article prévoit aussi que si un contributeur fait connaître son choix au cours de l'année précédant la date de sa retraite, cette option est reconnue; si l'intéressé verse les contributions voulues, il peut reprendre son statut de participant, à la condition de le faire au cours des six mois précédant la mise en vigueur de cette modification. Si, dans l'un de ces cas, le décès survient avant la fin de cette période de six mois, on versera les prestations de décès, moins les contributions qui resteraient à payer jusqu'à la date du décès. Le même principe s'applique au choix qu'on pourrait faire au cours des 60 jours suivant la date de retraite.

L'article 8 de la mesure vise aussi le plan de prestations supplémentaires de décès, mais cette modification s'applique à ceux qui ont choisi de ne pas participer au plan lors de son institution conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi. Cet article prévoyait que ceux qui contribuent en vertu de la Partie I de la loi visant les pensions, ont le droit de décider de ne pas devenir participants au sens de la Partie II qui prévoit des prestations supplémentaires de décès. Cet article porte aussi que ce choix est irrévocable même si l'employé, après avoir quitté le service, est rengagé. La même disposition s'applique aux membres des forces armées qui sont engagés de nouveau ou qui deviennent subséquemment des fonctionnaires publics.

L'application de cette disposition restrictive a créé bien des difficultés, surtout dans le cas des femmes mariées qui entrent de nouveau dans le service sous un nouveau nom et dans une localité ou un ministère diffé-

rent et aussi lorsqu'il se trouve des personnes portant le même nom. Sans le changement proposé, il faudrait organiser un fort personnel administratif pour s'occuper de ces cas, et encore sans garantie absolue de plein succès, car 34,000 personnes ont choisi de ne pas participer au plan.

On propose que l'irrévocabilité de ce choix ne s'applique pas dans les cas de rengagements au service publique ou dans les forces armées ou dans le cas d'une personne quittant les forces armées pour devenir participant aux termes de la loi sur la pension du service public, après que la modification sera en vigueur. Cette modification prévoit donc l'irrévocabilité du choix effectué aux termes de l'article 52 de la loi sur la pension du service public dans le seul cas où l'on demeure à l'emploi du service public ou membre des forces régulières sans interruption sensible depuis l'entrée en vigueur de la mesure modificatrice.

En terminant cette description des dispositions contenues dans les modifications proposées, je tiens à mentionner qu'elles ont toutes été recommandées au ministre par son comité consultatif, composé de 12 personnes représentant les hauts fonctionnaires et les membres du personnel du service public et qui ont été nommées par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre après consultations avec le Conseil national du service public du Canada.

J'ai lu attentivement le débat qui a eu lieu sur cette mesure à la Chambre des communes. Je constate que dix membres de l'opposition ont parlé au sujet du projet de loi et que chacun était satisfait du texte de cette mesure; d'autre part, tous souhaitaient voir ces modifications aller encore plus loin. Je répète toutefois qu'ils ont tous approuvé le projet de loi dans sa forme actuelle et que les députés ministériels qui l'ont commenté étaient du même avis.

Or, honorables sénateurs, à titre de Canadiens, et en particulier à titre de membres du Parlement, nous sommes fiers de notre service public.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Golding:** Il me semble que nous pouvons témoigner notre reconnaissance envers le service public, pour sa loyauté, son efficacité et le reste, en acceptant tout simplement le projet tel qu'il est conçu et en l'adoptant sans le déférer à un comité. Je propose que nous agissions ainsi.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il peut renseigner la Chambre sur le nombre des fonctionnaires à Terre-Neuve auxquels la mesure s'appliquera?

**L'honorable M. Golding:** Non, je ne possède pas ce renseignement.

**L'honorable M. Lambert:** Une nouvelle question se pose par suite des discussions qui ont eu lieu durant la session en cours au comité permanent des finances au sujet de l'état de la caisse de retraite elle-même. L'honorable sénateur est-il en mesure de dire si la modification projetée dans le bill aurait pour effet d'affaiblir ou de renforcer l'état de la caisse du point de vue de son évaluation actuarielle?

**L'honorable M. Golding:** Cet aspect a été soigneusement étudié par le Gouvernement et tous les intéressés qui appuient la mesure à l'unanimité.

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, j'espère que l'honorable sénateur qui a présenté la mesure ne me jugera pas trop sévèrement si je lui avoue que, même si je suis tout nouvellement arrivé à la Chambre, il me déplaît d'entendre dire ici, comme c'est arrivé souvent, qu'un bill a été approuvé ailleurs. C'est entendu qu'il a été approuvé et notre rôle ici consiste à ne pas nous laisser influencer par ce qui s'est passé ailleurs, mais à scruter la mesure qui nous est proposée, à savoir ce que nous faisons et à assumer nos propres responsabilités. Que quelqu'un l'ait jugée bonne, cela n'a rien à voir à la question. Un des avantages que renferme notre forme de gouvernement est de fournir,—pour employer une expression courante,—l'occasion d'y regarder à deux fois.

Quant au service civil, je ne sais pas combien de sénateurs sont d'anciens fonctionnaires. C'est mon cas et je me réjouis grandement de mon expérience. J'ai noué au cours de cette période des amitiés qui ont persisté durant une vie déjà longue. L'excellence du service civil ne fait aucun doute. Ce qui m'inquiète c'est l'augmentation incessante du nombre des employés et les indices qu'une de ses occupations consiste à croître et à se multiplier,—pas toujours en conformité du commandement biblique.

Je regrette que nous ne disposions pas de plus amples renseignements à l'appui de la mesure. Je regrette qu'on nous demande de l'agréer parce que quelqu'un ou les membres d'une autre Chambre ont trouvé bon de l'approuver. Si nous continuons à appliquer de telles méthodes d'appréciation et de tels critères pour rendre une décision, nous fournissons un argument puissant à ceux qui proclament parfois, en toute ignorance des faits, que le Sénat ne sert pas à grand chose, que c'est le refuge de gens fatigués. Mais je le répète, j'espère que l'honorable sénateur qui a proposé le bill comprendra que

mes observations ne le visent pas en particulier.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE—RENVOI DU DÉBAT

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Golding:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je ne me propose pas de parler des mérites de la mesure; je désire simplement formuler une petite objection qui ne plaira peut-être pas à tous mes honorables collègues. Il me semble qu'on agit très injustement envers le Sénat en ne nous envoyant pratiquement aucune mesure avant les deux dernières semaines de la session. Il est vrai que nous avons été saisis un peu plus tôt du projet de loi concernant le pipe-line et de certaines autres mesures, dont l'une avait trait au blé; mais le gros du travail a été retenu durant une très longue période, soit du 10 janvier au 10 août, alors que nous aurions eu bien du temps pour étudier très soigneusement toute mesure dont on nous aurait saisis.

Je ne m'opposerai pas à la présente mesure. J'ai grande confiance en l'honorable sénateur qui s'en est fait le parrain. C'est un homme expérimenté et je sais qu'il ne tenterait jamais d'induire le Sénat ni aucune autre assemblée en erreur. Je partage les mêmes inquiétudes que mon ami de Victoria (lhonorable M. Hackett). Je sais que la mesure a été adoptée à l'autre endroit, qu'elle a reçu l'appui de tous les partis, mais cela ne nous enlève rien de notre responsabilité. Inutile de déférer la mesure au comité. Le nombre des sénateurs ici présents est déjà assez faible, et il le sera davantage à la fin de la semaine. Si le projet de loi est déféré au comité, il faudra trois ou quatre jours pour l'étudier comme il convient. Il s'agit de questions d'ordre technique. Nous sommes certes capables de l'étudier convenablement, mais il faudrait du temps, bien du temps.

Je prends la parole dans le but de demander au leader du gouvernement en cette enceinte (l'honorable M. Macdonald) d'adresser, au nom du Sénat, une requête au premier ministre afin qu'à la prochaine session, au lieu de nous garder un si grand nombre de mesures pour la fin de la session, il établisse un programme qui nous permette d'en étudier un certain nombre beaucoup plus tôt. Il peut arriver que nous ayons à consacrer beaucoup de temps à des mesures qui exigent une étude approfondie, mais je crois qu'une partie des projets de loi qui nous sont présentement déférés auraient pu nous parvenir plus tôt. Si le gouvernement ne veut pas procéder de cette façon, les mesures qui peuvent émaner du Sénat, aller à l'encontre de la constitution, devraient être présentées ici d'abord. Nous leur ferions subir un premier examen avant de les renvoyer à l'autre endroit. Je n'oublie pas que seuls les bills n'ayant rien à voir avec une réduction ou une hausse des impôts peuvent être traités de cette façon. J'admets que le bill concernant le pipe-line était de toute première importance, mais celui dont nous sommes saisis à l'heure actuelle est important lui aussi. Le gouvernement voit lui-même à la présentation des projets de loi, et en toute justice pour ceux qui ont été nommés au Sénat, les mesures importantes devraient leur être déférées plus tôt afin de leur donner l'occasion de les étudier à fond. Je suis sûr qu'aucun autre organisme au Canada ne saurait mieux étudier les projets de loi que le Sénat, car il compte des représentants de toutes les carrières.

Le bill concernant la loi de l'impôt sur le revenu est une autre mesure que nous aurions dû recevoir il y a au moins deux mois.

**L'honorable M. Hackett:** Cela ne fait aucun doute.

**L'honorable M. Haig:** Cette mesure nous est déférée si tard que nous ne pouvons pas lui accorder toute l'attention qu'elle mérite, ce qui fait que le contribuable n'en a pas pour son argent. Ce n'est pas notre faute, et ce n'est pas non plus la faute du leader du gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Il se peut même, au fait, qu'il nous ait retenu ici alors que nous n'avions pas assez de pain sur la planche. Par exemple, il nous a souvent invités à siéger trois fois par semaine, alors qu'à certains jours, nos séances n'ont duré qu'une heure environ.

Honorables sénateurs, je désire que cette mesure soit adoptée, car je crois que le gouvernement et le service civil en ont besoin. Je partage entièrement la grande admiration qu'ont témoignée les préopinants à l'égard de notre service public. Le service civil est le pilier de l'administration de tout pays. Les fonctionnaires du service civil ont la responsabilité de se servir de leur expérience et de leur sagesse en présentant des projets de loi au Parlement, mais nous avons la responsabilité de décider de ce qu'il faut en faire.

La façon dont nous avons étudié le bill concernant les compagnies de petits prêts est un bon exemple de l'étude convenable des lois. Que nous soyons d'accord ou pas sur la teneur du projet de loi, nous l'avons étudié sous tous ses angles, afin qu'on puisse restreindre notre étude. Nous savions ce que nous faisions; mais nous ne pourrions en dire autant

au sujet de la présente mesure. Je me fie aux explications du sénateur d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding) quitte à me renseigner sur les modalités auprès des experts du ministère.

Je n'adresse aucun reproche au leader du gouvernement (l'honorable M. Macdonald).

**L'honorable M. Macdonald:** Un peu de critique ne lui déplaît pas.

**L'honorable M. Haig:** A bien y penser, il en mérite peut-être un peu. Je désire présenter un peu de critique constructive au gouvernement. Il a besoin qu'on lui rappelle l'existence du Sénat; et qu'il veuille le réformer et le bousculer, peu importe, il ne pourra s'en débarrasser. L'abolition du Sénat ne se fera qu'avec le consentement des sénateurs. Mais si nous devons siéger en nous tournant les pouces, il se peut que nous décidions de donner ce consentement.

Pour toutes ces raisons, je demande qu'à la prochaine session, le gouvernement nous envoie les projets de loi beaucoup plus tôt afin que nous puissions les étudier à fond en présence de tous. Je reconnais l'opportunité d'adopter le projet de loi, mais j'y mets cette réserve.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, permettez-moi de dire tout d'abord que je partage l'opinion du sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) et du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Il est vraiment déplorable que toutes ces mesures nous aient été présentées ces dix derniers jours. Je suis sûr que nous aurions préféré qu'il en fût autrement. Toutefois, cela ne nous empêche pas de les traiter de la façon normale. A nous de décider de notre façon de procéder.

**L'honorable M. Lambert:** Très bien.

**L'honorable M. Macdonald:** Si nous croyons ne pas avoir accordé toute l'attention voulue à une mesure qui nous est déférée, pourquoi devrions-nous l'adopter? Nous ne sommes pas tenus d'ajourner le Sénat à une date déterminée. Nous ne sommes pas tenus d'emboîter le pas sur la Chambre des communes. Si nous n'avions pas terminé nos travaux en même temps qu'elle, nous pouvons rester ici, et je suis disposé à le faire. Le chef de l'opposition est-il disposé à rester? D'autres sénateurs sont-ils disposés à rester ici? Si mes honorables collègues estiment que le projet de loi n'a pas reçu toute l'attention que nous lui devons, je propose de le déférer à un comité et de l'y étudier. J'invite mes collègues à le faire.

A la suite de cette observation, permettez-moi d'ajouter que, pour ma part, je ne tenterai d'aucune façon d'abréger les débats relatifs à quelque mesure ou motion que ce soit. Je n'ai pas particulièrement prisé la remarque de l'honorable sénateur voulant que je restreigne le débat.

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai pas dit cela.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous avez bien dit "qu'on restreigne notre étude". Je puis l'assurer qu'en ce qui me concerne, je n'ai nullement l'intention de restreindre le débat ou l'étude de quelque mesure que ce soit.

L'honorable chef de l'opposition a dit que j'ai peut-être retenu les sénateurs ici trop longtemps. Je l'ai cru moi-même parfois, mais j'ai un jour poussé ma sympathie à l'endroit des autres sénateurs jusqu'à me donner tout le mal d'envoyer un télégramme à tous les sénateurs de l'extérieur du Québec et de l'Ontario pour leur dire que je croyais que cette fois-là nous ne devions siéger qu'une journée.

**L'honorable M. Haig:** Merci.

**L'honorable M. Macdonald:** Je leur laissais entendre par le télégramme qu'ils pouvaient se dispenser de venir s'ils le désiraient. Évidemment, je ne pouvais pas leur dire de ne pas venir. Je sais que le chef de l'opposition et bien d'autres sénateurs ont apprécié ce geste.

Nous avons pris sur nous de confier au Président du Sénat le soin de nous convoquer s'il survenait une situation d'urgence antérieurement à la date prévue pour notre prochaine séance. Cela s'est fait en certaines circonstances, toujours après consultation entre le Président et le leader du gouvernement.

Honorables sénateurs, je pense qu'à la prochaine session cette motion pourrait être modifiée de façon à porter que Son Honneur le Président, après consultation avec le leader du gouvernement, puisse prolonger la période d'ajournement.

**L'honorable M. Haig:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** Supposons que nous nous ajournions pour deux semaines, et qu'à la fin de cette période, nous n'ayons rien au *Feuilleton*, pourquoi le Président, après avoir consulté le leader, ne pourrait-il pas prolonger l'ajournement d'une autre semaine? Je fais cette proposition pour ce qu'elle vaut, afin d'accommoder les honorables sénateurs, et aussi pour qu'on ne m'accuse pas de les faire siéger ici plus longtemps qu'ils ne devraient.

**L'honorable M. Hackett:** Puis-je faire remarquer que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a dit bien clairement qu'il ne faisait aucun reproche au leader du gouvernement (l'honorable M. Macdonald), et je crois qu'il exprimait là l'avis de tous. La courtoisie et la bienveillance du leader du gouvernement est au-dessus de toute criti-

que, et je suis sûr que le chef de l'opposition a dit clairement qu'il ne lui reprochait rien.

**L'honorable M. Macdonald:** J'en suis sûr. De toute façon, quand j'ai fait allusion aux trop longues séances du Sénat, je plaisantais. J'espère que le chef de l'opposition n'a pas pris mes remarques trop au sérieux, car je n'avais certes pas l'intention de faire sérieusement une telle observation.

Je désire cependant relever ses remarques concernant la possibilité d'initier un plus grand nombre de mesures au Sénat. Je partage son opinion, mais j'estime qu'il y a lieu de signaler qu'en vertu de notre constitution, les bills concernant les subsides ne peuvent être présentés au Sénat en premier lieu, comme le disait le chef de l'opposition. Je crois que cela pourrait changer un jour; du moins, c'est une question qui demande réflexion. Si c'était possible, plus de projets de loi pourrait subir ici leur premier examen. Toutefois, j'ai fait tout mon possible pour que les bills ne traitant pas d'argent soient présentés d'abord ici, et si l'on passe en revue les mesures étudiées au cours de la présente session, je crois qu'on constatera que tous les projets de loi ne concernant pas les subsides ont été, à une exception près, présentés ici en premier lieu.

**L'honorable M. Power:** Que dire du bill favorisant l'égalité de salaire pour les femmes et aussi de celui tendant à modifier la loi sur les Indiens, que nous avons étudiés ici ce matin.

**L'honorable M. Macdonald:** Ces deux projets de loi entraînent une dépense d'argent.

**L'honorable M. Power:** Vraiment?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. Le bill tendant à égaliser les salaires pour les femmes comporte un élément économique. Il en est de même de la loi sur la pension du service public et de la loi sur les Indiens.

**L'honorable M. Haig:** La loi sur les petits prêts n'aurait pas pu être présentée ici.

**L'honorable M. Macdonald:** Le chef de l'opposition a raison, je crois, de dire que le projet de loi sur les petits prêts n'aurait pas pu émaner du Sénat. Je ne vois pas d'élément monétaire dans le bill sur les télégraphes, qui a été introduit dans l'autre Chambre. Cependant en général il existe peu de mesures émanant du Gouvernement qui ne comportent pas des fonds très élevés.

Honorables sénateurs, je vais suivre le conseil du chef de l'opposition et continuer à faire introduire autant de bills que possible au Sénat.

**L'honorable M. Hackett:** Le plus tôt possible.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, je vais introduire autant de bills que possible au Sénat et cela aussitôt que possible. Toutefois je doute qu'au cours d'une session quelconque il soit possible d'en présenter un plus grand nombre que durant la présente session.

Le chef de l'opposition a blâmé le Gouvernement de consacrer tant de temps aux mesures qu'on présente dans l'autre Chambre. S'il lit le compte rendu des Communes, je crois qu'il constatera que c'est l'opposition qui y a fait durer les débats. S'il additionne les colonnes renfermant les discours des ministériels il verra qu'elles sont peu nombreuses comparativement à celles que remplissent les discours des membres de l'opposition. Je n'accuse pas l'opposition de retarder intentionnellement l'adoption des bills, mais si leur adoption met beaucoup de temps, je soutiens que ce n'est pas à cause du Gouvernement. Je n'aime pas qu'on accuse l'une ou l'autre des Chambres de retarder l'adoption des bills. Le Parlement est un endroit où il convient de discuter les mesures à fond et il ne faudrait pas critiquer trop sévèrement l'une ou l'autre des Chambres parce qu'elle met beaucoup de temps à étudier une mesure.

J'espère que mes observations ce matin ne renferment rien de désagréable pour le chef de l'opposition. De fait, lorsque j'ai appris qu'il serait peut-être absent pour le reste de la session, j'ai résolu de prendre la parole pour le remercier de l'aide qu'il m'a donnée.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Dans ses rapports avec moi, le chef de l'oposition a dépassé les limites de la collaboration ordinaire. Il n'a jamais rien exigé, mais de temps à autre, il a formulé des propositions qui se sont avérées utiles. Je tiens à lui assurer, ainsi qu'à la Chambre, que ma tâche ici a été cette année plus facile et plus agréable qu'elle ne l'aurait été sans l'aide précieuse que j'ai reçue du chef de l'opposition.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, j'aimerais reprendre la discussion de la troisième lecture du bill dont nous sommes saisis, en me reportant spécialement à l'article 4 des notes explicatives qui se lit ainsi:

> Cette disposition est nouvelle. Seront considérés comme contributeurs, aux termes de la Loi sur la pension du service public ainsi que de la Loi sur la pension du service civil, tous les anciens employés permanents (c'est-à-dire, les fonctionnaires établis), du gouvernement de la province de Terre-Neuve qui sont passés à l'emploi du gouvernement du Canada à la suite d'une offre d'emploi conforme aux conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada.

D'après les observations qu'on a faites ici, la mesure ne semble pas devoir être déférée à un comité aux fins d'un plus ample examen. En conséquence, je demande au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) de bien vouloir nous dire, au sujet de l'article 4, combien de nouveaux contributeurs participeront à la caisse et quelle somme y sera ajoutée sous forme de contributions, en vertu de cette disposition particulière. A cette occasion, je pense qu'il nous serait utile d'entendre quelque déclaration touchant la situation financière de la caisse même.

**L'honorable M. Macdonald:** Je vais m'efforcer d'obtenir des renseignements pour l'honorable sénateur avant la prorogation de la Chambre, si je le puis.

**L'honorable M. Hackett:** Puis-je demander à l'honorable leader si l'étude de la mesure ne pourrait pas être réservée jusqu'à ce qu'on dispose de ces renseignements?

**L'honorable M. Macdonald:** La troisième lecture peut être réservée. Si je puis obtenir les renseignements, il me fera plaisir de les transmettre.

**L'honorable M. Hackett:** Nous sommes maintenant saisis de la mesure en vue de la troisième lecture.

**L'honorable M. Macdonald:** Si mon honorable ami le désire, il peut renvoyer la suite du débat sur la motion tendant à la troisième lecture et je tâcherai d'obtenir les renseignements demandés.

(Sur la motion de M. Hackett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ALLEMAGNE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 452 donnant suite à un accord entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, il nous sera peut-être possible de passer à cet article de l'ordre du jour plus tard aujourd'hui, sinon il pourra être renvoyé à une autre date.

**Son Honneur le Président suppléant:** La deuxième lecture est remise à un autre moment de la journée.

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 451 modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois.

**L'honorable M. Macdonald:** A un autre moment au cours de la journée.

(A une heure le Sénat s'ajourne.)

A 3 heures de l'après-midi le Sénat reprend sa séance.

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

AMENDEMENT DU COMITÉ REJETÉ

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par le comité permanent de la banque et du commerce au bill n° 418 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

**L'honorable C. G. Power:** Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport du comité.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose que l'amendement et le rapport du comité ne soient pas adoptés, mais que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier ledit amendement.

(La motion est adoptée et le Sénat se forme en comité pour étudier le projet de loi.)

ÉTUDE EN COMITÉ

L'honorable M. Golding occupe le fauteuil.

*Article 1.*

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion d'étudier le rapport du comité permanent de la banque et du commerce portant sur le bill n° 418, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Je constate que le comité a proposé un amendement à l'article 1 du bill, qui tend à supprimer les mots "de quelque nature que ce soit" à la ligne 6 de la page 1. Si je comprends bien la situation, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a émis certains doutes sur l'interprétation exacte qu'il fallait donner à l'expression "pension, logement et autres prestations".

Selon une interprétation, les mots "autres prestations" devraient se comprendre au sens restrictif,— de même nature, dit-on,— de

sorte que les prestations dont il est question doivent entrer dans la catégorie générale que comporte les mots "pension" et "logement". Une autre interprétation donne aux mots "autres prestations" le sens large qu'on leur donne ordinairement et leur sens ne doit pas être limité par les mots précédents "pension" et "logement". Le Gouvernement a décidé de mettre fin au doute qui s'était manifesté en intercalant les mots "de quelque nature que ce soit" dans la présente mesure. Ces mots supplémentaires assureraient que les mots "autres prestations" doivent être pris dans le sens le plus large. L'amendement que propose le comité permanent,—c'est-à-dire la suppression des mots "de quelque nature que ce soit",—remettrait les choses où elles en sont actuellement en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, ce qui laisserait subsister le doute actuel, en ce qui concerne la mesure dont nous sommes saisis. Si l'amendement que propose le comité permanent produit un effet, ce sera celui de réduire l'impôt.

Avant d'exprimer une opinion sur la question de savoir s'il est opportun ou non d'adopter sur-le-champ ces projets d'amendements, je voudrais déclarer très clairement qu'à mon avis le Sénat a le droit de modifier le projet de loi nº 418 de la façon qu'on propose. Les sénateurs le savent, un comité spécial était institué en 1918 par le Sénat pour étudier les attributions du Sénat dans les questions de législation financière. Le rapport de ce comité était déposé au Sénat le 15 mai 1918, et un long débat s'ensuivit ici à cette époque. Ce rapport a été adopté à l'unanimité le 22 mai de cette année-là, comme en font foi les *Journaux du Sénat* de 1918, à la page 241. Je n'ai jamais su que le Sénat avait, depuis, exprimé des vues différentes de celles qui avaient été approuvées à ce moment-là, et je prétends qu'il n'avait pas lieu de le faire.

La partie afférente du rapport, en ce qui concerne le projet d'amendement, figure à l'article (1) ainsi conçu:

1. Que le Sénat du Canada a aujourd'hui, comme il l'a toujours eu depuis sa création, le pouvoir de modifier des projets de loi émanant de la Chambre des communes et visant l'affectation de toute partie du revenu ou l'imposition d'une taxe, en réduisant les montants indiqués, mais qu'il n'a pas le droit de les augmenter sans l'approbation de la Couronne.

Je trouve que ce rapport établit clairement le droit qu'a le Sénat d'adopter, s'il le désire, ce projet d'amendement.

Il reste également l'importante question de savoir dans quelle mesure et dans quelles circonstances le Sénat devrait exercer ses pouvoirs à l'égard de la législation financière, en particulier quand il s'agit de mesures destinées à augmenter les revenus dont on a besoin. Je ne saurais mieux faire que de citer les observations formulées par le regretté sénateur Dandurand au sujet du rapport susmentionné, et qu'on trouve dans le compte rendu du Sénat de mars 1922, à la page 17:

Je désire ajouter que je ne changerai rien à l'attitude que j'ai prise sur cette question. Je puis douter de la sagesse mais non du droit de cette Chambre d'intervenir dans la discussion des bills financiers qui lui sont présentés. La situation est si grave, que je suis sûr que le Gouvernement et le peuple ont droit à la coopération de tous les membres des deux Chambres du Parlement dans la solution de nos difficultés financières.

Je doute cependant si c'est bien le moment pour le Sénat d'affirmer son autorité à l'égard de mesures financières. Mes doutes ont surgi à propos de la véritable interprétation à donner au texte de l'alinéa *a*) de l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu. Après une étude attentive et une discussion élaborée de la question, le ministère des Finances, le Gouvernement et la Chambre des communes en sont tous arrivés à la conclusion que *a*) les doutes devraient être tranchés, et *b*) qu'ils devraient l'être de la façon indiquée dans le présent bill. A mon avis, il serait fort inopportun, bien que conforme à sa compétence juridiquement établie, pour le Sénat d'imposer en ce moment son jugement sur une telle question. Je crois qu'autant que faire se peut "l'équilibre des voies et moyens" doit être maintenue et que le Sénat ne doit pas à la légère ou sans mûre réflexion bouleverser les calculs de ceux qui sont chargés de les effectuer comme de préparer et présenter les mesures destinées à leur donner suite.

Je ne crois pas que l'article en question soit d'une nature ou d'un caractère tel que le Sénat devrait intervenir actuellement. Pour ces raisons, je dois m'opposer à la modification proposée par le comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable M. C. G. Power:** Honorables sénateurs, tout comme la personne qui a proposé, au comité, que les mots "de quelque nature que ce soit" fussent retranchés du projet de loi, peut-être y aurait-il lieu d'expliquer les raisons qui m'ont inspiré. J'ai toujours été convaincu,—peut-être qu'il s'agit là maintenant d'un sentiment démodé pour ne pas dire romantique,—qu'il est du devoir des législateurs de protéger le contribuable contre la couronne, le citoyen contre l'État, et, en matière d'impôts, de bien se rendre compte des fardeaux onéreux qu'impose le fisc aux contribuables. En l'occurrence, nous constatons que le ministère,— et je ne le blâme pas,—en vue de réaliser ce qu'il croit une application plus efficace de la loi, a décidé d'y insérer ce que j'appellerais une disposi-

tion omnibus. Le devoir des administrateurs, —on les appelle aussi bureaucrates,—c'est de donner le plus d'efficacité possible aux services d'administration, mais ils oublient parfois qu'il existe d'autres principes que celui de faire fonctionner un pays comme s'il s'agissait d'une machine: il y a l'élément humain, celui des droits de l'administré.

Dans le cas qui nous occupe, il semble qu'un membre du Bureau d'appel de l'impôt sur le revenu a formulé une certaine opinion; un autre a exprimé une opinion divergente sans lui donner le sens d'une décision. Je prétends que le ministère devrait avant tout examiner à fond et en totalité les aspects juridiques de cette question. On ne l'a pas fait, pour se mettre à l'abri de toute contestation éventuelle, on s'est efforcé, dans ce bill,—avant que la cause ait été discutée à fond par les tribunaux, avant que ce point d'interprétation, à quoi se résume la question, ait été sérieusement examiné par les tribunaux,—de prendre une attitude qu'on pourrait traduire ainsi: "De toute façon, si les pouvoirs que nous confère la loi sont insuffisants, nous allons simplement prendre les grands moyens; nous allons nous assurer de percevoir l'impôt de tous et de chacun."

Il y a longtemps que j'ai quitté la faculté de droit, mais on m'y a appris, et c'est, je crois, un principe élémentaire du droit, que lorsqu'on impose une taxe, elle doit être précise et s'appliquer à des choses précises, sans quoi il n'y aurait aucune raison au monde qui empêcherait la Couronne de nous demander d'imposer des taxes, puisqu'elle a besoin de revenus, et à sa discrétion, partout où elle peut trouver des fonds à percevoir. J'ai vérifié dans la législation toute la gamme des dispositions de ce genre. On ne donne pas au contribuable la moindre chance; les cartes sont apprêtées et les dés sont pipés contre lui avant même que la partie commence. On devrait, à tout le moins, lui laisser un certain droit de se défendre. Mais non: au cas où l'occasion s'en offrirait, au cas où il arriverait qu'un juge interprétât la loi en sa faveur, les autorités se présentent au Parlement et déclarent: "En prévision de ce qui peut arriver, nous allons rédiger le texte de la loi dans des termes assez vagues pour s'appliquer à tous les cas." Je reconnais que l'attitude du percepteur d'impôts peut se défendre. Il peut arriver que des gens se dérobent à cet impôt parce que le libellé de la loi est trop laconique. Mais je me souviens de l'époque où j'ai beaucoup réfléchi aux pensions des militaires. A ce moment-là, quelqu'un était sûr d'exposer au comité une cause qui lui inspirait beaucoup de sympathie; le résultat, c'est que des modifications ont été adoptées, grâce auxquelles des centaines de gens qui n'avaient pas le moindre droit à la pension ont pu bénéficier de la loi sur les pensions. En d'autres termes, les causes délicates ont donné lieu à de mauvaises lois. Ici, c'est tout le contraire.

Il peut arriver que, pour aider le ministère et ses hauts fonctionnaires à empêcher certaines gens d'abuser de la loi, nous exposions à une intervention officielle des milliers de gens qui se trouveront dans les pires impasses, à cause de leurs faibles revenus, et de leur incapacité de se protéger eux-mêmes ou de recourir aux services d'un avocat pour les défendre. Je prétends que, si le ministère et le Gouvernement ont l'intention de viser une certaine catégorie de personnes qui éludent actuellement la loi, la loi devrait mentionner ces catégories et ne devrait pas avoir une portée si générale qu'elle expose à des embarras des milliers de gens à faible revenu, dans tout le pays.

Je ne passerai pas en revue les exemples qu'on nous a donnés au comité pour démontrer que l'amendement vise les gens qui possèdent une Cadillac. Je ne comparerai pas non plus le cas de ces riches avec celui des personnes qui reçoivent une dinde à Noël. Mais entre la première et la deuxième catégorie il y a un très grand nombre de gens qui peuvent bien recevoir ou ne pas recevoir de prestations, que la loi actuelle ne touche pas, mais à qui s'applique les dispositions du projet de loi.

Je ne parlerai pas de l'aspect constitutionnel de la question qu'a soulevée mon ami le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). J'ignore pourquoi il a soulevé ce point. Mais si nous devions admettre ce qu'il a laissé entendre, savoir, que nous n'avions pas le droit de nous mêler de cela...

**L'honorable M. Macdonald:** Pas du tout. J'ai émis justement l'opinion contraire.

**L'honorable M. Power:** Je sais que mon honorable ami a formulé l'opinion contraire, mais il nous a certainement donné l'impression qu'il n'était pas très certain que nous ayons le droit de proposer cet amendement.

**L'honorable M. Macdonald:** Pas du tout.

**L'honorable M. Power:** Il a déclaré que nous avions le droit, puis il a mis ce droit en doute à l'égard d'autres aspects.

**L'honorable M. Macdonald:** De la convenance de la chose.

**L'honorable M. Power:** La question de convenance? Quant à cela, c'est moi qui suis mon propre juge.

**L'honorable M. Macdonald:** Et de son opportunité.

**L'honorable M. Power:** J'ai été assez longtemps dans la vie publique pour savoir ce qu'il faut faire ou ne pas faire; je ne prendrai pas de leçon là-dessus de l'honorable leader.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne veux pas chercher querelle à mon honorable ami. En employant le mot "convenance" je n'ai nullement eu l'intention de douter qu'il sache comment agir; j'ai seulement douté qu'il soit opportun que nous acceptions ce genre d'amendement. Je sais fort bien que l'honorable sénateur sait comment agir en toutes occasions. Je n'ai pas fait une allusion personnelle et je ne crois pas qu'il doive donner à mes paroles un sens personnel.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, j'ai écouté les deux discours qu'il m'a été donné d'entendre sur ce sujet; peut-être qu'à titre de membre du comité permanent qui a étudié l'amendement apporté à l'article 1 de la mesure tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, je pourrais exprimer mon point de vue. Je crains de ne pas partager à certains égards, les avis qu'ont exprimé le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power). Pour ce qui est de l'amendement lui-même, j'estime qu'il n'aboutit à rien, et que du point de vue juridique, il est indifférent que nous ajoutions ou que nous retranchions les mots "de quelque nature que ce soit" à l'article 1 du projet de loi, en ce qui concerne l'impôt auquel il donnera lieu.

Je m'explique: l'article en question se rapporte à l'impôt sur le revenu exigé des employés des sociétés. Sous sa forme première, le bill prévoyait que l'impôt devrait être exigé de ces personnes à l'égard de, et je cite:

La valeur de la pension, du logement et autres prestations...

Or, pour un avocat ordinaire cela veut dire ce que cela exprime tout simplement, soit: "pension, logement et autres prestations" et je crois comprendre que dans la pratique, la Division de l'impôt sur le revenu a toujours compris par ces mots tous les genres de prestations qu'une société donne à ses employés en plus de l'argent liquide. Ces prestations sont naturellement de diverses sortes. Je n'ai guère besoin de rappeler à mes collègues en quoi elles consistent. Ainsi, une compagnie peut accorder à ses employés le droit d'acheter ses marchandises à un prix beaucoup moins élevé que ne paie le public. C'est là une prestation qui fait indirectement partie du salaire des employés. On pourrait citer un autre exemple quelque peu différent; celui des nombreuses compagnies qui versent des cotisations à des clubs au nom de leurs administrateurs. Voilà un avantage dont ces personnes bénéficient. Cela fait partie de leur revenu et je ne vois pas pourquoi, lorsqu'on essaie d'établir quel est le revenu d'un particulier aux fins d'imposition, on ne pourrait considérer ces bénéfices comme faisant partie de son revenu imposable, car ces bénéfices il en jouit parce qu'il est employé dans cette compagnie même si cela ne lui est pas donné en argent liquide. Voilà comment je comprends l'article tel qu'il était rédigé avant qu'on y apporte l'amendement proposé et telle est d'ailleurs l'opinion qu'a toujours soutenue la Division de l'impôt sur le revenu.

La seule raison pour laquelle on a proposé cet amendement, c'est qu'un doute a surgi,—était-ce un doute? On ne lui a pas donné la forme d'un jugement,—à cause des deux opinions contradictoires qui ont pris origine au sein de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

Lorsque la Commission a rendu un certain jugement, un de ses membres a pris l'attitude que je viens de décrire. Il a déclaré que la valeur de la pension, du logement et autres prestations comprenait tous les autres avantages que l'employé pourrait recevoir de la compagnie. Une opinion contraire a été exprimée sous forme de ce que les avocats nomment "opinions officieuses" par un des membres de la Commission, mais elle n'était pas comprise dans le jugement. Ce membre était d'avis que les mots "pension, logement et autres prestations" devraient ne comprendre que la pension et le logement. C'est pour empêcher que l'on croie que cette interprétation restrictive était la bonne qu'on a proposé de modifier le projet de loi en ajoutant les mots "de quelque nature que ce soit" après les mots "prestations."

Quant à moi j'estime que cela ne fait aucune différence qu'on les ajoute ou qu'on les retranche. J'ai écouté le débat qui a eu lieu au comité hier soir et je me suis prononcé contre l'amendement de mon ami du Golfe (l'honorable M. Power) car il m'a semblé que selon l'opinion qu'a soutenue la Division de l'impôt sur le revenu et celle qu'a exprimée le membre de la Commission dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est exactement cela que signifie l'article en question à tout événement et qu'il valait mieux clarifier la chose. Selon moi, cela ne change guère la situation que nous acceptions la proposition et que nous ajoutions les mots "de quelque nature que ce soit" à l'article 1, ou que nous acceptions l'opinion du sénateur du Golfe en supprimant ces mots-là. J'aurais préféré, pour ma part qu'on explique clairement que n'importe quelle sorte de prestations offerte par l'employeur à son employé devrait être considérée comme faisant partie du revenu de

ce dernier. Voilà à mon avis l'attitude logique, convenable et opportune. Si la question est mise aux voix, je me prononcerai certainement contre l'amendement du sénateur du Golfe (l'honorable M. Power).

Pour ce qui est des observations de l'honorable leader, (l'honorable M. Macdonald), je dois dire que je suis assez étonné et quelque peu mal à l'aise de voir avec quelle hauteur il a parlé de la sagesse du Sénat ou de son droit...

**L'honorable M. Macdonald:** Pas de son droit.

**L'honorable M. Hugessen:** ...de l'opportunité qu'il y aurait pour nous à proposer une très légère modification à un texte relatif à l'impôt sur le revenu. Voilà déjà longtemps que je fais partie du Sénat. Chaque fois que nous avons été saisis, tous les ans, de dispositions relatives à la loi de l'impôt sur le revenu, j'ai toujours eu l'impression, au comité de la banque et du commerce, qu'il nous était au moins loisible de présenter des propositions en vue de modifications au texte ou aux alinéas, etc., à condition que ces modifications ne touchent pas à l'essentiel du régime fiscal proposé par le Gouvernement et approuvé par la Chambre des communes. Je ne saurais absolument pas comprendre comment il se fait qu'une modification aussi insignifiante que celle-ci, qui ne porte que sur les mots, se soit attirée les foudres de mon honorable ami le leader du Gouvernement.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous me flattez.

**L'honorable M. Hugessen:** C'est tout ce que j'ai à dire sur ces deux points. Je voudrais ajouter que la modification qu'on a proposée me paraissant sage je me prononcerai contre la suppression de ces mots, ainsi que l'a proposé le sénateur du Golfe. Je dois m'opposer aussi à l'avis un peu trop catégorique exprimé par le leader du Gouvernement en ce qui concerne l'opportunité pour le Sénat de chercher à modifier ou de modifier en quelque manière le libellé d'une mesure législative relative à l'impôt dont il se trouverait saisi.

**L'honorable Paul H. Bouffard:** Honorables sénateurs, je n'entends pas m'arrêter le moins du monde à l'aspect constitutionnel de la question. Une modification aussi légère que celle-ci ne saurait provoquer une discussion au sujet du droit constitutionnel qu'aurait le Sénat de modifier les lois de finances. Je ne doute pas que le Sénat ait effectivement le droit de modifier le texte d'une loi quelconque, lors même qu'elle aurait trait à l'impôt. Il n'y a donc pas lieu, autant que je puisse voir, de nous arrêter à l'aspect constitutionnel de la question, de nous demander si le Sénat a le droit d'apporter cette modification. Celle-ci n'a en somme trait qu'à l'interprétation. Certains sénateurs ont dit, au cours du débat, qu'à leur avis elle ne voulait rien dire. Cela étant, rien ne nous empêche, je crois, de la retrancher du projet de loi.

Je voudrais dire quelques mots de la modification apportée hier par le comité de la banque et du commerce. L'un des sénateurs qui parlait il y a quelques instants se disait satisfait du texte primitif du bill, antérieur à la modification, ajoutant que celle-ci, selon lui, ne changeait rien. Mais si les mots qu'on inscrit à une loi aux termes d'un bill ne veulent rien dire, pourquoi les y mettre? D'autre part, s'ils ajoutent effectivement quelque chose à la loi, ils méritent d'être discutés et étudiés. Or, à mon avis, ils ajoutent quelque chose à la loi. Le ministre des Finances, au cours de la longue discussion qui a eu lieu dans l'autre endroit a déclaré très catégoriquement qu'il ne voyait absolument pas comment il pourrait obtenir l'argent qu'il estime qu'on doit à son ministère, sans ajouter ces mots à la loi. Il a peut-être raison et je veux bien supposer qu'il a raison. Mais s'il veut percevoir des impôts qui lui sont légitimement dus, pourquoi ne rédige-t-il pas plus clairement sa loi? Pourquoi n'énumère-t-il pas les circonstances dans lesquelles, selon lui, il faudrait qu'il perçoive des impôts, de façon que personne ne soit pris au dépourvu? S'il veut inclure des montants affectés aux réceptions offertes aux grands administrateurs de sociétés, ou aux cotisations qu'ils versent à leur club, pourquoi ne le dit-il pas? S'il veut imposer les petits cadeaux faits par les sociétés ou autres employeurs à leur personnel, à Noël ou à d'autres moments, pourquoi ne le précise-t-il pas? Le doute qui subsiste dans la loi, même si on tient compte des mots qu'on veut ajouter, ne rapporte aucun avantage à la population. La loi de l'impôt sur le revenu est bien assez vague actuellement et difficile à interpréter. Il est déjà bien assez malaisé pour le contribuable, non seulement de comprendre, mais encore de respecter les exigences prévues dans ce texte. Je ne crois pas qu'un ministère quelconque ait le droit de dire à des employés qui reçoivent une dinde pour Noël qu'ils auront à acquitter un impôt à cet égard. J'espère bien qu'on ne va pas dire à un employé qui reçoit une prime de $25 à Noël, tous les ans, qu'il faudra payer l'impôt au titre de ce petit cadeau? J'espère que la jeune fille qui reçoit un cadeau de noces de la société qui l'emploie n'aura pas à acquitter l'impôt sur le revenu au titre de la valeur de ce cadeau.

Ce que je crains, c'est que les services de l'impôt sur le revenu n'usent pas de jugement. Ce n'est pas un haut fonctionnaire de l'impôt sur le revenu qui signalera que tel ou tel article doit être taxé; ce sera le petit inspecteur qui va d'une maison à l'au-

tre, d'une société à l'autre, qui inscrira l'article ou les articles dans la déclaration d'un employé. Par la suite, on dira à l'employé "C'est regrettable mais nous n'y pouvons rien; c'est la loi." C'est ce que les fonctionnaires ont dit jusqu'à maintenant et ils ont le droit de le dire, parce qu'ils n'ont pas de latitude.

Honorables sénateurs, si nous maintenons cette modification,—je suis sûr qu'elle sera maintenue,—je pense que ce sera regrettable et qu'elle atteindra bien des gens. Peu m'importe qu'on veuille atteindre l'administrateur important pour les cotisations de club que sa société paie, les allocations qu'il reçoit aux fins de réception ou l'automobile qu'on met à sa disposition. C'est juste. Cependant, pourquoi ne précise-t-on pas ces impôts dans le texte de la loi.

Je regrette que l'adjonction proposée ne soit pas assez claire et qu'elle n'indique pas les cas où le ministère veut appliquer l'impôt. Je crains que l'interprétation générale qu'on donnera de la loi n'atteigne et n'embarrasse bien des gens par l'imposition de choses sans importance.

**L'honorable M. Howden:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Si nous n'avons pas assez de renseignements maintenant pour remédier à la situation, où allons-nous les trouver?

**L'honorable M. Bouffard:** Je ne puis répondre à cette question. C'est à d'autres que cela incombe.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je n'ai pas la prétention de bien m'y connaître en matière d'impôt. Que nous ayons ou non le pouvoir d'adopter une modification de ce genre ne se prête pas à la discussion, je pense, et je crois que le Sénat a le même pouvoir que les députés à la Chambre des communes pour ce qui est des mesures législatives. Nous ne pouvons pas du tout modifier la loi de manière à grever davantage les revenus, non plus qu'un député à la Chambre des communes ne peut présenter de bill à cette fin. Sauf cette réserve, le Sénat a, à mon avis, pleins pouvoirs pour s'occuper d'une modification de ce genre.

Il s'agit de savoir ensuite si la modification est opportune. S'il n'est pas opportun pour le Sénat d'étudier des modifications de cette nature, pourquoi donc sommes-nous ici?

**L'honorable M. Hackett:** Bravo, bravo.

**L'honorable M. Crerar:** Pour ma part, je crois que le motif ou le but de la modification proposée est assez obscur. Je suis porté à penser, comme l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), qu'elle n'ajoute aucune clarté au texte actuel de la loi. J'ai l'impression que c'est une de ces modifications à propos de laquelle quelques percepteurs d'impôts,—j'allais presque dire bureaucrates, mais je ne veux pas employer ce mot,—en sont venus à la conclusion que, s'ils ne pouvaient les prendre d'une façon, ils les prendraient de l'autre.

Ce n'est pas un principe sain pour quelle que forme d'impôt que ce soit. S'il est un droit essentiel du contribuable en matière d'impôts, c'est que l'impôt soit aussi clair et précis que possible. Cette modification n'améliore nullement la loi, à mon sens. Qu'est-ce qu'elle accomplit au juste?

Il y a quelques années, je vivais dans une maison de rapport de Winnipeg. Nous y avions un très bon concierge qui, sans doute, était rémunéré par les propriétaires de l'immeuble. Vu que c'était un homme très obligeant, un jour au temps de Noël, j'achetai une dinde qui m'a coûté peut-être $5 ou $6 et la lui offrit, à lui et à sa femme. Or, se trouve-t-il quelqu'un pour prétendre que cet homme aurait dû ajouter la valeur de cette dinde à son revenu afin que le service de l'impôt sur le revenu perçut l'impôt sur cette dinde. Est-ce raisonnable? Je ne saurais l'imaginer. Et pourtant, j'oserais dire qu'en vertu de cette modification le fisc pourrait poursuivre le concierge devant les tribunaux parce qu'il n'aurait pas compté ce cadeau dans sa déclaration de revenu. Et ce n'est qu'un exemple parmi bien d'autres.

Si un directeur d'entreprise a une secrétaire efficace et qu'il veuille, à l'occasion de sa fête, lui offrir une boîte de chocolat de $10...

**L'honorable M. Hugessen:** Une bien bonne boîte.

**L'honorable M. Power:** Une bien bonne secrétaire.

**L'honorable M. Crerar:** Cela constitue-t-il une prestation aux termes de l'article? Il ne fait aucun doute, je pense, que c'est ainsi qu'on envisagerait la chose. Voulons-nous d'une telle chose pour accroître les recettes?

Je suis d'accord avec mon collègue de droite (l'honorable M. Power) pour reconnaître que la loi prévoit l'appel. Pourquoi les autorités fiscales n'ont-elles pas élucidé la loi? Elles auraient pu le faire, mais elles ont compris qu'il s'agissait de quelque chose d'incommode et elles ont décidé d'y remédier au moyen d'une modification de portée générale. Je ne vois pas pourquoi on doit agir de la sorte.

Pour ces raisons, et non pas parce que je suis d'humeur hostile, car je ne le suis pas, je vais appuyer l'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. Power).

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, afin que l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) ne se sente pas trop seul dans son excursion vers l'inconnu, je l'accompagnerai volontiers, si nous avons l'occasion de voter. Mais mes raisons d'appuyer l'amendement du comité ne sont pas tout à fait les siennes.

Nous sommes à un moment de notre vie et de notre croissance nationales où l'imposition est nécessaire, et je pense que la plupart d'entre nous comprennent la difficulté d'administrer cette partie des affaires de l'État. Pour ma part, je veux bien laisser un peu de discrétion à l'honnêteté, au bon cœur, aux bons sentiments, et à la bienveillance de ceux à qui est confiée l'administration; et j'hésite à rendre l'imposition, en soi, si haïssable qu'elle devienne, en fait, comme la loi, connue sous le nom de loi Volstead, adoptée dans un pays qui n'est pas loin de nous. Cependant, je dois dire que la décision prise à l'égard de cette loi a été à notre avantage. Elle a tellement mécontenté la population de ce pays-là, ses persécutions et ses poursuites ont tellement soulevé de ressentiment, que, quand les temps furent révolus et que fut remplie la bourse de ce pays voisin, il a fallu l'abroger.

Nous ne pouvons nous permettre de déprécier nos lois fiscales en y insérant des incidents particuliers et des occasions de ce genre.

Il y a quelques années, juste avant la dernière guerre, je me trouvais en Autriche. Un de mes compagnons ayant dit quelque chose à quelques Autrichiens au sujet d'Hitler, il se fit répondre qu'ils se souciaient moins d'Hitler que des petits Hitler qui leur rendaient la vie impossible.

Nous ne voulons pas rendre notre législation, si essentielle et, dans l'ensemble, si équitable, difficile d'application parce qu'elle refoulerait les meilleurs sentiments humains.

Certains vis-à-vis estiment que la législation doit être bien précise, que tous les détails doivent être précisés. Je ne suis pas tout à fait de cet avis. Ceux d'entre nous qui sont avocats savent que les bons juges appliquent la loi avec sagesse. Comme le disait un sénateur, si l'addition de cet alinéa ne doit pas rendre la loi plus précise, pourquoi l'ajouter? Cela rendrait la loi plus répugnante pour un bon nombre, et sans besoin.

**L'honorable John J. Kinley:** Honorables sénateurs, je suis membre du comité qui a étudié ce bill et j'ai voté pour l'amendement au comité. Sauf erreur, il a été adopté à 12 voix contre 5. Cela étant, et les présences étant peu nombreuses cet après-midi, il me semble un peu extraordinaire de chercher à bouleverser maintenant le travail de ce comité.

J'appuie les modifications que propose le comité, parce que, sous la forme où on nous l'a présenté, le bill embrasse trop. Je considère que les mots ajoutés constituent une atteinte à la liberté des sujets et sont de nature à susciter de la malveillance au Canada.

Dans mon entreprise, je n'ai jamais eu de difficulté avec les inspecteurs des services de l'impôt. A Noël, nous avons bien des années donné des dindes à nos employés; plus tard, l'inspecteur nous a dit que nous pouvions donner $25 à nos employés, sans qu'ils soient tenus de déclarer ce montant comme revenu. J'en ai conclu que les inspecteurs pouvaient agir avec une certaine latitude. Il semble qu'il n'en sera plus de même, parce que, en vertu de cette modification, les "prestations de quelque nature que ce soit" seront imposables.

Mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Huguessen), dont nous respectons les avis, dit que ces mots ne signifient rien. S'ils ne signifient rien, qu'on les supprime. Mais, s'ils sont assez importants pour susciter une divergence d'opinion entre deux juges, nous devons, en tant que profanes, décider en conséquence. Il a parlé des magasins qui ont l'habitude d'accorder un escompte sur les marchandises que leurs employés achètent chez eux et il dit que la valeur de ces marchandises devrait être ajoutée au revenu imposable. Cette coutume qu'ont les magasins d'accorder un escompte à leurs employés se pratique depuis bien des années et est courante dans tous les magasins bien organisés. Elle est aussi en usage dans d'autres genres d'affaires. Vouloir empêcher cela au Canada portera un grand nombre de gens à penser que nos lois sont trop sévères et qu'on empiète sur la liberté du citoyen.

Au téléphone ce matin, ma femme me disait qu'elle a été invitée à assister, la semaine prochaine, au mariage d'un de nos employés. Cet employé occupe une situation importante et il va de soi que nous allons lui donner un cadeau de noces. Or, en vertu de la modification proposée à la loi, je devrai, aux fins de l'impôt, ajouter la valeur de ce cadeau au revenu de l'employé. Je trouve étrange d'avoir à faire cela.

Je signale un autre cas qui va susciter du mécontentement. Il arrive que nos hommes aillent travailler à Halifax. A la campagne, le barème des salaires est un peu moins élevé qu'à Halifax. Les syndicats ouvriers se sont plaints à moi de ce que nos hommes travaillent à un salaire moins élevé que celui qui est versé pour un travail semblable à la ville. Nous avons fait savoir au syndicat que, en plus du salaire, nous défrayons le logement et la pension de nos hommes, et que, si l'on

ajoutait cela au salaire, on verrait qu'ils touchent plus que ceux de la ville. Mais le syndicat n'a pas voulu accepter cette explication. De plus, le vendredi soir, nos hommes aiment généralement retourner dans leurs familles. Comme nos camions s'en vont par là, nous les ramenons chez eux gratuitement. Si cette modification est adoptée, il nous faudra leur réclamer le prix de ce transport. Voilà une chose qui, selon moi, va susciter du mécontentement.

Les inspecteurs du ministère sont très intelligents. Ils viennent examiner les livres de notre entreprise et, d'après ce que je puis voir, ils s'acquittent de leur travail avec grand soin. Un inspecteur de la division de la taxe de vente est déjà venu examiner nos livres. Il a dit, à la fin: "Je ne trouve rien à redire. Il faudrait bien que je trouve quelque chose pour motiver mon voyage jusqu'ici." Mais il n'a rien trouvé et il est reparti satisfait.

Le percepteur d'impôt veut tout recouvrir d'un manteau: si vous pouvez vous en sortir, tant mieux. C'est ainsi qu'on a toujours procédé, pendant que j'étais membre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et depuis que je siège ici. Pourquoi parler de la liberté du particulier quand il s'agit pour l'intéressé de démontrer son innocence? La loi actuelle permet à un inspecteur du ministère des Pêcheries d'arrêter quelqu'un qu'il croit coupable; c'est à celui qui a été arrêté qu'incombe le fardeau de la preuve; il doit prouver son innocence dans un cas où c'est en quelque sorte affaire d'opinion. J'ai toujours pensé que des lois comme celle-là sont mauvaises, qu'on ne devrait pas les tolérer parce que nous devons toujours supposer qu'un homme est innocent tant que sa culpabilité n'a pas été démontrée. Quoi qu'il en soit, dans l'application de la loi qui nous occupe, les fonctionnaires semblent avoir l'impression que c'est l'efficacité qui fait foi de tout.

En discutant cette façon de procéder avec une dame de ma connaissance qui a été à l'emploi de la division juridique du service de l'impôt sur le revenu, au ministère du Revenu national, je lui ai dit que c'était odieux. Elle m'a répondu que, sans cela, il ne serait jamais possible d'obtenir des condamnations. J'ai dit qu'à mon avis le ministère devrait accepter certains risques sans recourir à des dispositions de ce genre. Mais il ne le fait pas et la loi est maintenant tellement sévère que les chances d'échapper sont douteuses même pour un innocent. Il me semble que ce qui préoccupe le plus les fonctionnaires c'est l'idée de rendre la perception facile et peu coûteuse; ils s'inquiètent très peu de la liberté du particulier. Cependant, ces actes ont une grande portée. Je suis d'accord avec l'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), qui a une longue expérience de la vie publique et un sens politique très aigu, quand il dit que nous ferions bien de laisser la loi telle qu'elle est sous ce rapport. Je voterai donc, comme je l'ai fait en comité, en faveur de la motion de l'honorable sénateur.

**L'honorable Gray Turgeon:** Comme je me propose de voter contre l'amendement de l'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), je tiens à dire un mot non pas pour critiquer mais pour donner des explications sur l'amendement projeté. Je prends cette liberté bien que je ne sois pas avocat et bien que je n'aie rien à voir à l'administration des tribunaux ni à la préparation de jugements sous le régime de la loi qui nous occupe. La loi actuelle comprend les mots "la valeur de pension, logement et autres prestations (sauf les prestations que lui procurent les contributions de son employeur...)"; si j'ai bien compris, on s'est demandé si les mots "et autres prestations" veulent dire des prestations autres que la pension et le logement ou comprennent celles qu'on désigne habituellement par ces mots.

Puisque cette modification a été apportée à la loi, il est clair que, de l'avis de l'autre Chambre, la loi actuelle devait inclure des prestations autres que celles que désignent les mots "pension et logement"; l'amendement dont nous sommes saisis a donc pour but d'élucider les choses afin qu'il soit bien entendu que la pension et le logement ne sont pas inclus dans les mots "et autres prestations". On a inséré les mots "de quelque nature que ce soit", pour bien indiquer que l'expression "et autres prestations" de la loi actuelle ne s'applique pas à la pension et au logement; l'exception reste la même, à savoir: "sauf les prestations que lui procurent les contributions de son employeur à...". On a aussi substitué les mots "un fonds ou plan enregistré de pension" aux mots "un fonds ou plan approuvé de pension de retraite". Ce changement influera peut-être davantage sur la portée de la loi que les mots "de quelque nature que ce soit", au sujet desquels nous aurons à nous prononcer dans quelques instants. En effet, ces six mots se rattachent exclusivement aux prestations comprises dans "pension, logement et autres prestations". Je répète que les mots "fonds ou plan enregistré de pension" représentent peut-être un changement plus important que l'insertion des mots "de quelque nature que ce soit". Par conséquent, à titre de parlementaire, je me propose de voter en faveur de la retenue des mots "de quelque nature que ce soit" dans le projet de loi. D'ici la prochaine session, nous aurons amplement le temps d'étudier la ques-

tion; si nous constatons que l'addition de ces mots est injuste pour les contribuables, nous pourrons agir en conséquence. Si, cependant, ces mots sont rayés, la Commission du tarif sera aux prises avec les mêmes éléments d'incertitude qu'actuellement. Or, c'est cette incertitude qui a amené l'autre Chambre à élucider le texte de la loi par cette modification.

Je le répète, je me propose de voter contre la proposition de l'honorable sénateur du Golfe, et en faveur du projet de loi tel qu'il nous a été soumis par la Chambre des communes. J'espère que tous les honorables sénateurs qui sont présents et que tous les autres parlemnetaires étudieront la question d'ici la prochaine session afin de déterminer si les craintes exprimées par certains honorables sénateurs sont fondées.

**Honorable J.-Adélard Godbout:** Honorables sénateurs, je ne suppose pas que vous attendiez de moi un long discours sur cette question. Je ne suis pas spécialiste en matière fiscale, et peut-être que si j'entreprenais d'étudier le sujet en anglais, je devrais tôt ou tard passer au français.

Je dirai dès le début que je voterai contre l'amendement proposé par l'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. Power). Le but du projet de loi est d'élucider la situation en ce qui concerne les revenus imposables du point de vue des employés et des industries. Les honorables sénateurs ne doutent aucunement du pouvoir qu'a cette Chambre de modifier le projet de loi. Cependant, après les explications fournies par l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), je ne pense pas qu'il y ait lieu d'entretenir le moindre doute au sujet de l'à-propos d'adopter le bill. Quelqu'un s'est demandé si les six mots "de quelque nature que ce soit" ajouteraient à la rigueur de la loi, mais, à ce propos, je partage l'avis de l'honorable sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon). Les hauts fonctionnaires du ministère estiment que l'adjonction de ces mots rendrait la mesure plus claire, et, il va sans dire, nous voulons que nos lois soient aussi claires que possible. On nous a déjà dit qu'un membre de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a exprimé un doute sur le sens actuel de la loi. S'il existe un doute dans l'esprit d'un membre d'une commission de cette importance, comment ne pourrions-nous pas nous attendre à en trouver un dans l'esprit des contribuables et des percepteurs de l'impôt? C'est pourquoi je suis en faveur d'élucider la situation.

Pour ce qui est d'aller, comme l'a proposé l'honorable sénateur du Golfe, jusqu'à définir tout ce qui devrait être imposable, je pense que l'inverse serait de beaucoup préférable. Si nous décrétons que tout don est imposable, tout en estimant que de petits dons comme du chocolat, des cigares et des cigarettes doivent être exclus, il nous faudrait alors le préciser. Il faudrait en conséquence rédiger des milliers d'articles en détail. Au lieu d'élucider la loi, nous la rendrions plus difficile à appliquer. Je suis donc opposé à l'amendement proposé par l'honorable sénateur du Golfe. Je suis certain que nous avons le droit de modifier le projet de loi mais j'estime en même temps que nous devrions accepter l'avis des hauts fonctionnaires du ministère. Nous ne sommes pas parfaitement au courant des difficultés qu'ils ont à surmonter dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu mais je place en eux mon entière confiance, tout comme je le fais à l'égard de nos autres fonctionnaires, et si le ministère croit que les amendements prévus au bill sont nécessaires, je pense que nous devrions adopter la mesure.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, comme c'est moi qui ai expliqué ce projet de loi à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, il me faut formuler quelques observations au sujet de l'amendement proposé. Je le fais après beaucoup d'hésitation, ayant entendu ce qu'ont dit déjà des hommes possédant tellement plus d'expérience que moi au sujet de l'amendement et de la situation générale du contribuable sous l'empire de la loi.

Je dois dire que j'ai été particulièrement impressionné par les arguments de l'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), et si je n'entretenais un avis différent au sujet des effets pratiques de cette mesure, je me rangerais certainement de son côté. Sa thèse est excellente à nombre de points de vue, en particulier pour ce qui est des observations qu'il formule au sujet de la situation générale du petit contribuable et de la protection que nous devons lui donner dans ses relations avec la Couronne.

Cela dit, je pense qu'il y aurait lieu de revenir à l'article de la loi qui fait l'objet de l'amendement. C'est l'article 5 qui se lit ainsi:

> Le revenu provenant, pour une année d'imposition, d'une charge ou d'un emploi est le traitement, salaire et autre rémunération, y compris les gratifications, que le contribuable a touchés dans l'année, plus
>
> *a*) la valeur de pension, logement et autres prestations...

J'omettrai le passage entre parenthèses.

> ...qu'il reçoit ou dont il jouit dans l'année à l'égard, dans le cours ou en vertu de sa charge ou de son emploi;...

Je devrais peut-être dire à la fin de cet alinéa que l'honorable sénateur de Churchill

(l'honorable M. Crerar) peut continuer à donner une dinde à son concierge sans crainte que celui-ci doive indiquer la valeur de ce don sur sa feuille d'impôt, car je suppose que l'honorable sénateur n'est pas l'employeur du concierge. Celui-ci travaille probablement pour le propriétaire de l'immeuble. La loi dit "dans le cours ou en vertu de sa charge ou de son emploi", et je ne crois pas qu'il pourrait y avoir de doute en ce qui concerne l'interprétation en l'occurrence. En tout cas, c'est ce que je crois.

**L'honorable M. Kinley:** Oui.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** On pourrait avancer que le concierge a reçu la dinde en vertu de son emploi, mais il me semble que cette interprétation serait par trop sévère.

**L'honorable M. Crerar:** Et si c'était l'employeur qui lui donnait la dinde?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Ma foi, je crois, comme je l'ai déjà dit en expliquant le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, que c'est une disposition omnibus et qu'à mon avis la dinde serait incluse. J'aimerais d'ailleurs revenir plus tard sur ce point d'une façon plus détaillée.

**L'honorable M. Power:** Il faudrait peut-être que le propriétaire mette le concierge à pied le soir avant de lui donner la dinde.

**L'honorable M. Crerar:** Pour le réembaucher le lendemain.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Parfaitement. L'employé devrait avoir l'honorable sénateur du Golfe comme conseiller juridique.

L'alinéa (b) de l'article 5 de la mesure prévoit que:

> tous montants qu'il a reçus dans l'année à titre d'allocation pour frais personnels ou de subsistance ou à titre d'allocation pour toutes autres fins sauf...

Il y a encore d'autres exceptions. Je le mentionne parce que l'honorable sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a dit que certains de ses employés étaient défrayés de leurs débours quand ils se déplaçaient en dehors de leur municipalité pour les affaires de leur entreprise. La mesure comporte un article qui se rattache à cet aspect et celui que nous examinons n'y a pas trait. Il y a peut-être d'autres cas spécifiques que nous avons débattus ici et que j'oublie; mais j'ai mentionné ceux-là afin de bien préciser ce que vise l'amendement envisagé et non pour différer d'opinion avec l'honorable sénateur du Golfe.

Je regrette de ne pouvoir partager l'avis de mon honorable collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), mais les hommes de loi s'accordent rarement. S'il n'en était pas ainsi, ils ne pourraient probablement pas gagner leur vie. Cependant, si je diffère d'avis avec lui, c'est, en toute déférence, parce que j'estime les opinions qu'il exprime comme les estiment d'ailleurs, je crois, tous les autres sénateurs.

A mon avis, la loi actuelle a cet inconvénient qu'un tribunal pourrait facilement appliquer la règle *ejusdem generis*. Cela veut simplement dire que les tribunaux pourraient fort bien interpréter les mots "pension, logement et autres prestations" comme signifiant "pension, logement et autres prestations semblables à la pension et au logement". Ce n'est pas un tribunal qui a exprimé une opinion sur l'interprétation de ces mots; c'est la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, qui, strictement parlant, n'est pas un tribunal. La règle *ejusdem generis* dont j'ai parlé est bien reconnue dans nos tribunaux. Et on a sujet de s'attendre que si la règle est appliquée, des prestations plus importantes pourraient fort bien être accordées en franchise aux employés. Ces employés, si on leur réclamait un impôt, pourraient aller devant les tribunaux. Les tribunaux pourraient bien dire qu'une prestation comme un Cadillac ne rentre pas dans la catégorie de la "pension et du logement" ni d'une prestation de ce genre et qu'elle n'est donc pas imposable. Pour employer certains des exemples donnés par le ministre des Finances à l'autre endroit, je pourrais mentionner les réfrigérateurs et les primes d'assurance sur la vie de secrétaires administratifs dont le bénéficiaire n'est pas la société mais des personnes nommées par le secrétaire administratif en question, ou même peut-être des cotisations de clubs, et d'autres choses du genre.

Quant au raisonnement formulé par le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), au sujet d'une petite prestation comme une dinde, ou par le sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Kinley) au sujet d'un don de $25 à Noël, on a sujet de s'inquiéter en étudiant l'amendement. Mais en songeant aux prestations plus importantes que les employeurs peuvent faire à leurs employés,—j'en ai donné des exemples,—et que les tribunaux pourraient déclarer soustraites à la loi actuelle, personne n'estimerait qu'elles devraient échapper à l'impôt. A mon avis, le sens obvie de l'article 5, c'est que nous ne voulons pas que cela arrive.

Terminant l'exposé du principe juridique, j'entre dans un domaine où il déplaira au sénateur du Golfe de me voir entrer. Le 31 juillet de cette année, à l'autre endroit, le ministre des Finances a exposé la question. J'enfreins un peu le Règlement en me référant

à un débat de l'autre endroit, mais il est important et utile que nous considérions ce qu'il a déclaré. Le ministre exposait comment le gagne-petit et les petits dons sont visés par la présente loi; comme en fait foi la page 6998 du hansard, il a déclaré:

> Nous n'entendons pas étendre la méthode habituelle qui consiste à attribuer une valeur à toutes les prestations... et si, plus tard, on me signale qu'il y a eu augmentation des cadeaux ou des prestations prévues, je conviendrai que ce n'était pas là l'intention. Nous présenterons alors un projet d'amendement visant particulièrement le cas.

Par ces paroles, à mon avis, il promet en tant que ministre,—en tant qu'il représente l'exécutif actuel,—que l'application de cet article de la loi de l'impôt sur le revenu ne sera pas modifiée, en ce qui concerne la pratique actuelle. Que je sache, la pratique consistant actuellement à imposer de fortes prestations du genre dont j'ai parlé est reconnue par la loi d'aujourd'hui. A mon sens, tous les sénateurs voudraient qu'on le reconnaisse. La faible prestation, toutefois, est celle qui, dans l'administration de la loi, n'est pas jugée imposable.

Rappelons-nous aussi que le paragraphe (3) de l'article 112 est ainsi conçu:

> Lorsque la valeur de tous les dons qui ont été faits par un donateur à un particulier dans l'année d'imposition ne dépasse pas mille dollars, ces dons sont exempts de l'impôt établi par la présente Partie.

Une loi concernant les relations entre patrons et ouvriers est plus explicite que cette déclaration générale, mais cette disposition générale peut donner une idée de l'esprit de la loi. Les contribuables peuvent faire des dons de moins de $1,000 à tout particulier sans être assujétis à un impôt sur les dons. La situation existant aux termes de la loi, ainsi que l'illustre cet article, indique qu'on reconnaît le principe voulant qu'on puisse faire des dons relativement peu importants.

Honorables sénateurs, après avoir fait toutes ces observations, je m'excuse d'avoir pris autant de temps. Je regrette d'être dans le camp opposé de mon ami du Golfe. Mais il me semble qu'on s'occupera de la chose à laquelle il veut parvenir, par suite de l'engagement qu'a pris le ministre, et que ce qu'il veut imposer le sera nettement. Celui qui obtient une Cadillac, comme mon ami l'a décrite, qui se fait payer une grosse prime d'assurance ou se fait meubler sa maison ne pourra pas éviter l'impôt à cet égard par suite de la modification que nous avons apportée.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je demander à l'honorable sénateur si la modification, alors, n'est vraiment pas de la nature d'une expérience?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je pense que presque toutes les lois fiscales sont de la nature d'une expérience.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il est pour ou contre la modification?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je suis contre la modification; j'ai voté contre.

**L'honorable M. Lambert:** C'est-à-dire contre la décision que le comité a prise hier soir?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Oui; j'ai voté contre la décision du comité, au comité.

**L'honorable M. Power:** Honorables sénateurs, je ne critiquerai pas les observations de mon honorable ami d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly); je vais pleurer sur lui. Lorsqu'une législature est saisie d'une disposition législative, je n'attache aucune importance à une déclaration faite par une personne qui, en somme, n'est que temporairement en fonction,—un ministre de la Couronne,—en ce qui concerne ses projets. Je n'ai jamais été impressionné, quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir, par des déclarations sur ses intentions au sujet d'une mesure législative. La loi est celle qui est écrite. Les fonctionnaires doivent l'appliquer telle qu'elle est, indépendamment de la généreuse déclaration des ministres de la Couronne qui ont présenté la mesure.

On nous dit que la modification proposée par le ministère vise à préciser la loi. Si elle vise à préciser la loi, il me semble extraordinaire que les honorables sénateurs qui présentent des arguments en faveur de cette modification aujourd'hui ne puissent nous dire ce qu'elle signifie. A mes yeux, le discours le plus logique qui ait été prononcé cet après-midi a été celui de mon ami le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), qui a dit qu'elle n'a absolument pas d'importance. Cependant, il a réclamé avec insistance qu'elle soit maintenue dans le bill. D'autres sénateurs, y compris mon ami d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), affirment qu'elle a de l'importance puisqu'elle permettra d'attrapper l'homme à la Cadillac.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Nous l'espérons.

**L'honorable M. Power:** Mais s'il attrape plus que l'homme à la Cadillac, l'infortuné pauvre petit contribuable aura l'an prochain payé son argent, ou été traduit devant les tribunaux et aura peut-être fait de la prison. Faisant preuve d'une insigne générosité, nous avons, par un autre article de la loi,

permis aux gens de faire un don de $1,000 sans payer d'impôt. Donc les législateurs sont généreux, et nous en fournissons la preuve écrite.

Il me semble que les promoteurs de cet amendement n'ont guère éclairci le sujet. Pourquoi donc faudrait-il l'insérer dans la loi? Je ne vois nullement pourquoi il faudrait que la disposition soit d'une application si large. Quant à présenter une idée susceptible d'être étudiée une autre année, je pourrais suggérer celle-ci: pourquoi ne serait-il pas possible de se servir de l'expression: "avantages de toutes sortes de plus de...", et spécifier une certaine somme. Si le ministère ne veut s'en prendre qu'aux grosses sommes qui ont échappé à l'impôt à la suite de contributions indirectes faites à un employeur ou au salaire d'un fondé de pouvoir, pourquoi ne pourrait-on pas le dire en propres termes? Il n'est peut-être pas nécessaire de parler d'avantage sous forme du don gratuit d'une police d'assurance, ou de l'autorisation de se servir d'une automobile, ou du paiement de cotisations de clubs. Mais rendre la disposition aussi large et générale qu'on le propose en l'occurrence me paraît fort discutable. Je le répète, si elle s'applique à des avantages dont la valeur est de tant, je n'hésiterais alors pas beaucoup à admettre le point de vue exposé par mes honorables amis. Mais tel que l'amendement est proposé, quel qu'en puisse être l'objet, les autorités vont s'en prendre au petit qui sera beaucoup plus sujet à se faire prendre et punir que le fondé de pouvoir qui peut se payer un avocat coûteux et les meilleurs conseils possibles, et qui peut amener son cas devant les plus hautes autorités.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est bien vrai.

**L'honorable M. Power:** Que le ministère poursuive ce genre d'hommes s'il le désire, et obtienne un jugement des tribunaux.

Ce qui m'inquiète d'une manière générale, bien plus que la proposition faite dans ce cas particulier, est la tendance des gens qui sont chargés de l'administration des affaires du pays à insérer dans la loi certaines dispositions visant à faire peser sur l'accusé la charge de prouver qu'il est innocent. J'ai eu l'honneur et le privilège de diriger un ministère pendant quelques années, et chaque fois que mes fonctionnaires ont voulu insérer dans la loi une présomption de quelque nature que ce soit,—par exemple dans un statut comme la loi sur les aliments et drogues,—j'ai dû leur dire que je ne pouvais absolument pas obtenir qu'une telle modification soit adoptée par une Chambre des communes libérale. J'ai insisté sur le fait qu'il faut fournir la preuve qu'un homme est coupable d'infraction à la loi. Mon honorable ami de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a dit que les fonctionnaires répondent souvent: "Nous ne pouvons pas les déclarer coupables". A quoi je réponds: "C'est bien dommage; acharnez-vous un peu plus à trouver un moyen de les déclarer coupables." J'ai dit aux fonctionnaires de mon ministère que je ne pouvais pas aller trouver mes collègues du Cabinet ou de la Chambre des communes et leur demander d'insérer dans les statuts des dispositions qui rendraient un homme coupable sans qu'il ait eu pleinement la possibilité de faire défendre sa cause et de nous remettre la charge de décider si la poursuite était justifiée.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger indûment le présent débat. Il semble que mes remarques du début ont été mal interprétées. Je tiens à préciser que pour ma part, je suis d'avis qu'il est de la compétence du Sénat d'adopter la modification proposée par le comité. Toutefois, comme je l'ai dit au cours de mes observations préliminaires, il me semblait alors peu souhaitable d'adopter l'amendement et, après avoir entendu les raisonnements présentés cet après-midi à l'appui dudit amendement, je reste plus convaincu que jamais, si éloquents et persuasifs qu'aient été ces raisonnements, que nous devons rejeter l'amendement proposé au comité.

L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a prononcé un discours très remarquable sur l'interprétation qu'il donne à la loi sous sa forme actuelle et sous la forme qu'elle aurait une fois modifiée par le bill à l'étude. L'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) ne partage pas entièrement ses idées. Toutefois, les deux estiment que la modification que prévoit le bill doit être maintenue. Pour une autre raison, mon ami de Cariboo (l'honorable M. Turgeon) estime qu'il n'y a pas lieu d'adopter l'amendement du comité. Mon ami de Montarville (l'honorable M. Godbout) estime également, pour une autre raison, qu'il ne faut pas l'adopter. Ce sont là, honorables sénateurs, autant de raisons convaincantes pour lesquelles l'amendement proposé par le comité doit être rejeté.

On s'est demandé si le projet de modification que renferme le bill clarifie la loi. Qu'il la clarifie ou non, il y a actuellement des juges, je les appelle juges dans le cas qui nous occupe, qui ont exprimé des opinions divergentes, donnant des interprétations divergentes de la loi actuellement en vigueur. L'adoption du bill modificateur fera disparaître la cause de cette divergence d'opinion. La loi sera au moins clarifiée d'autant. Je suis donc convaincu que nous ferions bien d'ap-

prouver le projet d'amendement que renferme le bill.

**M. le président:** La motion dont la Chambre est saisie nous invite, sauf erreur, à adopter l'amendement présenté au comité par le sénateur Power et tendant à modifier l'article 1 du bill en rayant les mots "de quelque nature que ce soit". Que ceux qui appuient l'amendement veuillent bien dire: "Pour".

**Des voix:** Pour.

**M. le président:** Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire: "Contre".

**Des voix:** Contre.

**M. le président:** Je déclare l'amendement rejeté.

**L'honorable M. Vien:** Votons par assis et levé.

(L'amendement de l'honorable M. Power est rejeté au vote par assis et levé: Pour, 10; contre, 16.)

**L'honorable M. Turgeon:** Honorables sénateurs, je n'étais pas en faveur de l'amendement et j'aurais voté en conséquence, sauf que j'ai pairé avec l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) qui, lui, était en faveur de l'amendement au bill.

(Rapport est fait du bill, sans amendement.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le président suppléant:** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose la troisième lecture immédiatement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

## BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

TROISIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la suite de la discussion, interrompue ce matin, sur la motion de l'honorable M. Golding portant 3e lecture du bill no 440, visant à modifier la loi sur la pension du service public.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) a ajourné le débat pour me permettre d'obtenir certains renseignements.

**L'honorable M. Hackett:** Je n'ai rien à ajouter. Je voulais tout simplement permettre l'obtention de renseignements qui avaient été demandés après présentation de la motion portant troisième lecture.

**L'honorable M. Macdonald:** Lors de l'examen de ce bill, l'honorable sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) s'est exprimé en ces termes:

Je prierais le leader du Gouvernement d'avoir l'amabilité de nous fournir les renseignements suivants sur l'article 4: Quel est le nombre des participants et quel sera le montant des cotisations qui viendront s'ajouter à la caisse des pensions, en raison de cette disposition.

Voici la réponse: 19 personnes profiteront immédiatement de cet amendement. Celles qui pourront en bénéficier plus tard ne sont pas nombreuses, probablement pas plus de 30 en tout. Impossible de connaître le nombre exact avant le décès ou la retraite. Le cas des 1,188 autres personnes transférées en vertu des dispositions relatives à la pension contenues dans les conditions d'union de Terre-Neuve au Canada était déjà prévu dans les statuts de sorte que ça pèsera relativement peu, on le voit, sur le compte de la pension du service public.

Le sénateur d'Ottawa a dit aussi:

Par la même occasion, je crois qu'il serait utile d'avoir un relevé sur l'état financier de la caisse.

J'ai ce renseignement. Je constate que c'est l'honorable M. Harris, ministre des Finances, qui l'a fourni lui-même au comité permanent des finances du Sénat, comme l'atteste le compte rendu pertinent du 10 mai. Le voici:

Au 31 mars 1956, le montant total inscrit au crédit du compte de la pension du service public était de 804·8 millions de dollars. Là-dessus, 615·8 millions représentaient les cotisations des employés et de l'État (y compris l'intérêt de 4 p. 100 par an). Y figuraient également 175 millions représentant les versements spéciaux de l'État destinés à combler le déficit accumulé de la caisse. Les 189 millions qui restent et qui sont inscrits au bilan de l'État comme frais différés représentent le déficit actuel à combler.

Le montant total de 804·8 millions indiqué au compte de la pension du service public représente le montant des obligations actuarielles de l'État à l'égard de tous les fonctionnaires visés par la loi qui bénéficieront tôt ou tard de la pension. Ce compte n'est pas un compte de caisse. Il ne représente que l'inscription comptable des engagements de l'État à l'égard des transactions ou opérations effectuées sous l'empire de la loi sur la pension du service public. Il figure au passif dans le bilan de l'État.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL RELATIF AUX INDIENS

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. Ross Macdonald** propose la 2e lecture du bill 439, loi modifiant la loi sur les Indiens.

—Honorables sénateurs, le bill apporte des modifications à divers articles de la loi sur les Indiens. Je pense qu'il serait préférable que j'explique le bill article par article, mais

pas nécessairement en commençant par le début.

Une modification à la loi qui intéressera, je pense, la plupart des honorables sénateurs, a trait aux dispositions concernant l'usage des boissons alcooliques par les Indiens. Cette disposition se trouve à l'article 23, page 8. Avant l'adoption de la loi de 1951 sur les Indiens, les Indiens ne pouvaient avoir de la boisson dans les réserves ou en dehors des réserves et il était illégal de leur en vendre ou de leur en donner. L'article 95 de la loi prescrivait que les Indiens pouvaient boire dans des endroits publics en dehors de la réserve, à condition qu'une requête soit adressée par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province et que le gouverneur en conseil donne force de loi à l'article au moyen d'une promulgation.

En ce moment, les dispositions sont en vigueur au Yukon, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario et en Nouvelle-Écosse. Le bill ne renferme aucun principe nouveau en ce qui concerne l'obtention de boisson par les Indiens. L'article prévoit tout simplement que ce principe sera aussi appliqué dans le cas de l'achat de boisson dans une province en vue d'être transportée et consommée ailleurs, en conformité des lois de la province. Les honorables sénateurs reconnaîtront que le parlement empiéterait gravement sur les prérogatives provinciales s'il tentait de légiférer dans ce domaine à l'égard des Indiens, sans consulter les provinces. A mon avis, il faudrait maintenir la présente interdiction en vigueur ou, s'il doit y avoir une modification, elle devrait se conformer à la loi provinciale.

Selon la loi modifiée, un Indien pourra acheter des boissons alcooliques ailleurs que dans des tavernes et les consommer ailleurs que dans une taverne. Cependant, ils ne peuvent le faire qu'en conformité des lois qui régissent les boissons alcooliques dans les diverses provinces. Si une province désire mettre cette loi en vigueur, il suffira que le lieutenant-gouverneur en conseil demande au gouverneur général de promulguer la disposition. Aucune mesure en ce sens ne peut être prise sans une proclamation du gouverneur en conseil.

**L'honorable M. Hackett:** Une proclamation dans toutes les provinces?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Hackett:** A l'exception de deux ou trois.

**L'honorable M. Macdonald:** En ce moment, la loi permet aux Indiens dans certaines provinces de consommer des boissons alcooliques dans des endroits publics. Si l'amendement proposé est adopté, les Indiens de toutes les provinces pourront acheter de la boisson et la consommer ailleurs que dans des tavernes, à condition, comme je l'ai signalé, que le lieutenant-gouverneur de la province demande la proclamation nécessaire.

**L'honorable M. Turgeon:** Les Indiens peuvent-ils apporter de la boisson dans la réserve?

**L'honorable M. Macdonald:** Non, ils ne peuvent le faire à moins que, en premier lieu, une proclamation n'ait été émise et que la loi ne soit en vigueur dans la province. Il faudrait ensuite que le conseil de la bande adopte une résolution en faveur d'une telle mesure. La résolution serait adressée au gouvernement fédéral, qui en transmettrait une copie au procureur général de la province dans laquelle se trouve la réserve. Si la province ne s'y oppose pas dans les 60 jours qui suivent, un référendum peut avoir lieu dans la réserve.

**L'honorable M. Horner:** Alors, dans n'importe quelle province, peu importe ce que le lieutenant-gouverneur peut décider, chaque bande peut se prononcer en faveur de l'interdiction de la boisson dans sa propre réserve?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Turgeon:** Si le procureur général ne se prononce pas, la bande peut-elle tenir un référendum?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, si le gouverneur en conseil a décrété qu'il y a lieu de tenir un référendum parmi les électeurs de la bande, afin de connaître leur opinion sur la question.

**L'honorable M. Horner:** Et même après que le vote a eu lieu, une réserve indienne peut quand même interdire l'usage des boissons dans la réserve?

**L'honorable M. Macdonald:** En effet. Je pense qu'il n'y a rien d'autre que je puisse ajouter à propos de cet article. Je répète qu'il ne s'inspire d'aucun nouveau principe. On accorde aux Indiens des droits qu'ils ne possèdent pas en ce moment, mais en ce qui concerne la boisson, ces droits ne peuvent leur être accordés qu'avec l'approbation de la province.

Je passe maintenant à l'article 18 du bill, qui prévoit une augmentation des sommes que le gouvernement peut prêter aux Indiens. On se propose de porter la caisse à un million de dollars. Les honorables sénateurs apprendront sans doute avec intérêt que, de 1938 à cette année, on a consenti 611 prêts aux Indiens, d'une valeur globale de $787,985; de ce montant, seulement $5,452.76 a été déclaré irrécouvrable. Cela démontre certes que les Indiens sont économes et industrieux.

**L'honorable M. Hackett:** Quel montant est en souffrance?

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'ai pas les chiffres par devers moi, mais je vais tenter de les obtenir pour l'honorable sénateur.

Au cours de ces seize années, les Indiens ont versé en intérêt un montant de $54,767. C'est là un beau témoignage et je doute qu'aucun autre groupe de citoyens du Canada les ait dépassé à cet égard.

Je le répète, le bill renferme une disposition relative à l'administration des affaires indiennes. Ainsi, le paragraphe 1 de l'article 4 de la loi sur les Indiens est abrogé et remplacé par le suivant:

La mention d'un Indien, dans la présente loi, ne comprend pas une personne de la race d'aborigènes communément appelés Esquimaux.

L'amendement a pour but de préciser de façon très claire que la présente mesure vise l'Indien et non un Esquimaux ou une personne d'une autre race.

Certaines dispositions stipulent qu'un Indien peut être exclu d'une bande d'Indiens par le régistraire et l'article 2 du projet de loi prévoit que s'il en est exclu, la décision du régistraire ne peut être renvoyée qu'une seule fois devant un juge et qu'il incombe à la personne qui a demandé ce renvoi d'établir la preuve.

L'article 3 du projet de loi prévoit que l'enfant illégitime d'une femme indienne peut automatiquement être inscrit à titre d'Indien, nonobstant le fait que le père n'est pas un Indien. Il prévoit en outre que le conseil de la bande dispose d'un délai d'un an pour contester le nom de l'enfant sur la liste des membres de la bande.

**L'honorable M. Kinley:** C'est le contraire qui se produit lorsque le père est un Indien.

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois que l'enfant illégitime d'un Indien devient automatiquement Indien pourvu que la mère soit aussi Indienne.

**L'honorable M. Kinley:** Je crois que l'enfant est considéré comme étant Indien si la mère est Indienne. Mais si le père est Indien et que la mère est une blanche, l'enfant est considéré comme étant de race blanche.

**L'honorable M. Macdonald:** Peut-être avez-vous raison. Je vais essayer de me renseigner sur ce point.

**L'honorable M. Kinley:** J'ai l'impression que l'enfant prend la nationalité de sa mère.

**L'honorable M. Macdonald:** Cela se peut; les bandes indiennes deviennent parfois considérables et elles veulent alors se diviser. Il faut dans ce cas distribuer les biens et l'article 7 du projet de loi autorise le ministre à opérer cette distribution. Auparavant cela revenait au gouverneur en conseil mais on a estimé que c'est là une question d'administration et que les choses iraient plus vite si le ministre s'en chargeait.

L'article 9 du projet de loi a trait au libellé du document de possession de terres d'un Indien. A certains endroits on désigne ce document sous le nom de certificat de possession et à d'autres sous celui de certificat d'occupation. La modification a pour objet d'étendre l'application de l'article aux billets de location émis en vertu de lois antérieures.

L'article 11 a trait à la vente de biens appartenant aux Indiens. Mettons que certains Indiens décident de vendre une partie de leur terre de façon que cette portion ne fasse plus partie de la réserve. Cette vente ou cession sera considérée comme étant de nul effet à moins que la majorité des électeurs de la bande y donnent leur consentement. En vertu de la présente loi, le vote doit se faire à un seul endroit. Aux termes de l'amendement proposé, le consentement à la vente peut se faire par référendum.

**L'honorable M. Hackett:** C'est probablement afin de se conformer aux exigences de la réserve de Caughnawaga.

**L'honorable M. Macdonald:** Cette loi prévoit un certain nombre de sections électorales. La réserve des Six Nations, tout près de ma ville natale de Brantford, est une importante réserve, elle compte environ six à sept mille Indiens. Il n'est pas possible de n'établir qu'un seul centre électoral, de sorte que le projet de loi prévoit qu'il pourra y en avoir plus d'une.

La mesure renferme des dispositions visant à faciliter l'administration des successions, tout particulièrement lorsqu'une personne meure sans laisser de testament. Une disposition stipule également que le ministère a le droit de saisir et d'exploiter les terres inoccupées.

L'article 15 prévoit qu'avec le consentement du Conseil de la bande, le ministre peut, aux fins de logement, autoriser le prêt d'argent à même le fonds de la bande, à un membre de cette bande.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable leader dit-il que des prêts que le ministre est autorisé à consentir aux Indiens peuvent provenir des fonds de la bande? L'argent est-il prêté à la bande ou à tel Indien en particulier?

**L'honorable M. Macdonald:** Aux termes de l'article en question, l'argent appartient à la bande; le gouvernement en est le fidéicommissaire. Le ministre est autorisé à consentir un prêt à un Indien pour se construire

une habitation, mais seulement si le Conseil de la bande y consent.

**L'honorable M. Hackett:** Le Conseil doit-il donner son autorisation pour chaque prêt individuel?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. Sous ce rapport la bande jouit d'un gouvernement autonome.

Honorables sénateurs, j'ignore s'il y a lieu de donner d'autres explications. Je répondrai volontiers aux questions qu'on pourra poser relativement à tout article du bill. Je le répète, la plupart des modifications visent l'administration des affaires des Indiens, de leurs avoirs, de leurs successions personnelles, et ainsi de suite. Je trouve que cette mesure est progressiste et je n'hésite nullement à la recommander à votre appui.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je n'ai que quelques observations à formuler relativement à ce projet de loi. C'est plus ou moins une expérience à tenter que de permettre aux Indiens l'accès aux boissons alcooliques. Je doute que cette mesure soit entérinée dans la Saskatchewan. Si ma mémoire est fidèle, on a démontré, au comité conjoint des deux Chambres, qui s'est réuni deux ou trois ans avant qu'on propose la modification à la loi sur les Indiens, que la grande majorité de ceux-ci, surtout dans la Saskatchewan, s'opposaient à l'usage des boissons alcooliques et même à ce qu'il y en ait dans la réserve. J'espère qu'il ne surgira aucune difficulté sur la question de savoir si les Indiens auront le droit d'acheter ces boissons, l'autorisation de les emporter dans la réserve ou de les boire dans leurs propres foyers. On a compté d'innombrables cas de poursuites pour des délits portant sur les endroits où l'on peut consommer l'alcool, même si on l'achète conformément à la loi dans un magasin des liqueurs de l'État.

Il surgit de temps à autre de graves difficultés en ce qui concerne les Indiens. Il y a quelques années à peine, certaines mesures en vue d'expulser de la réserve des gens qui, prétendait-on, n'étaient pas Indiens et n'avaient pas droit d'y demeurer, avaient suscité beaucoup de ressentiment,—peut-être un grand-père ou une mère estimaient-ils que telle ou telle personne n'était pas autorisée à vivre dans la réserve parce qu'elle n'était pas reconnue légalement comme Indien de la réserve. Mais les choses finirent par se calmer, et je crois qu'on en vint à une entente à ce sujet.

J'aimerais que le gouvernement traite les Indiens avec un peu plus de générosité et de prévoyance. Si je comprends bien, même si une grande partie du chenal du Saint-Laurent a été creusée dans la réserve de Caughnawaga, à Montréal, on n'a encore rien décidé définitivement au sujet de ce qu'on paiera en retour du privilège de creuser ce canal dans la réserve même. Le gouvernement savait depuis quelque temps déjà qu'il fallait effectuer un règlement définitif avant même de retourner la première pelletée de terre dans cette réserve. A mon avis, c'est là un manque flagrant de prévoyance de la part du gouvernement. Cette question soulèvera beaucoup d'animosité, et peut-être faudra-t-il payer un prix bien plus élevé avant que le chenal soit achevé et que les Indiens aient obtenu satisfaction.

Honorables sénateurs, j'hésite à revenir sur le sujet des boissons alcooliques. Je le répète, la nouvelle disposition que renferme cette mesure fait office, plus ou moins, d'expérience, mais j'ai peine à me convaincre que je doive appuyer cette idée, parce qu'il est bien évident en plusieurs endroits, d'après les rapports des accidents de la route, etc., que cette disposition n'ajoutera pas grand chose au bien-être du reste du pays. On soutient, je le sais, que les Indiens se procurent quand même des boissons alcooliques, et de façon illégale en certains cas. C'est chose déplorable, mais nous ne sommes pas en train de légiférer à ce sujet. J'hésite à appuyer une loi qui mettrait les boissons alcooliques à la disposition des Indiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures de l'avant-midi, nonobstant les articles de notre Règlement qui pourraient s'y opposer.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures de l'avant-midi.

# SÉNAT

**Le samedi 11 août 1956**

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES INDIENS

PRÊTS

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, hier au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill concernant les Indiens, le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) m'a demandé quelle partie des prêts que l'État a consentis aux Indiens sous l'empire de l'article 69 de la loi sur les Indiens n'avait pas encore été remboursée. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, au 30 avril 1956 ce montant s'établissait à $250,287.44.

**L'honorable M. Hackett:** Merci.

## BILL CONCERNANT UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ALLEMAGNE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** propose la 2e lecture du bill n° 452, tendant à donner suite à un accord entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

—Honorables sénateurs, comme le titre l'indique, il s'agit d'une mesure qui tend à ratifier un accord, intervenu le 4 juin dernier, entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu dans l'un et l'autre pays. Le projet de loi revêt à peu près la même forme que d'autres mesures analogues tendant à éviter la double imposition entre le Canada et divers pays et dont le Sénat est saisi depuis plusieurs années.

A noter que le projet de loi revêt la même forme que lorsqu'il a été présenté à la Chambre des communes hier. Il a été adopté à l'autre endroit sans aucun amendement, de sorte qu'il s'agit d'une mesure déjà adoptée par la Chambre des communes.

Comme d'habitude à l'égard de mesures de ce genre, le projet de loi lui-même est très court. Il nous reporte à l'Accord qui figure en annexe, à partir de la page 2, et stipule que l'accord est approuvé et qu'il a force de loi au Canada.

Le projet de loi, je le répète, ressemble à plusieurs mesures analogues que nous avons déjà adoptées. On trouvera à l'article 1 de l'annexe le genre d'impôts dont il s'agit. Y sont inclus au Canada l'impôt sur le revenu, y compris la surtaxe et la taxe de sécurité de la vieillesse, taxes fédérales seulement, il va sans dire. Un accord conclu entre un pays étranger et le Canada ne saurait évidemment pas viser les taxes provinciales. Du côté de la République fédérale de l'Allemagne de l'Ouest, la mesure comprend plusieurs taxes dont les noms me sont inconnus. L'une d'elle s'appelle l'*Einkommensteuer*, la deuxième, la *Koerperschaftsteuer*, et la troisième, la *Notopfer Berlin*, termes qui correspondent respectivement, me dit-on, à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et à la taxe d'aide d'urgence à Berlin.

Les territoires visés par l'accord sont le Canada et la République fédérale d'Allemagne. Mais si mes collègues consultent l'article XXI de l'accord, ils constateront qu'à moins que la République fédérale nous prévienne du contraire dans un délai de trois mois après son entrée en vigueur, l'accord s'appliquera également au Land de Berlin. Il s'agit, je suppose, du secteur de la ville de Berlin, de Berlin de l'Ouest, j'entends, actuellement, ou du moins jusqu'à ces derniers jours, occupé par les forces alliées, et qui fait partie de la ville de Berlin maintenant administrée comme partie de la République de l'Ouest de Berlin, bien qu'en étant physiquement séparée par un secteur intermédiaire qui fait partie de la République de l'Est de Berlin.

Les termes de cette convention sont à peu près identiques à ceux des autres conventions dont j'ai parlé. Il sera peut-être de quelque utilité que je les explique de la façon suivante. La plus importante partie de la convention a trait à l'imposition des sociétés qui font affaires dans les deux pays, par exemple, une société canadienne qui fait affaires et au Canada et en Allemagne de l'Ouest. Aux termes de la convention, cette société canadienne ne sera pas assujétie à l'impôt en Allemagne de l'Ouest, pourvu qu'elle ne tienne pas "d'établissement stable" dans ce pays. L'expression "établissement stable" est définie de façon très détaillée dans la convention. En général, lorsqu'une société ne fait qu'y effectuer des opérations, soit en prenant des commandes au Canada et en expédiant les marchandises en Allemagne, cette société n'est pas considérée comme faisant affaires en Allemagne. Est dans le même cas, la société qui n'y maintient des installations d'entreposage que pour accommoder ses clients allemands. Il en va de même de la société qui fait affaires en

Allemagne par l'intermédiaire d'un agent indépendant ou d'une filiale. D'autre part, si une société maintient quelque établissement en Allemagne, soit qu'elle y ait ses propres bureaux ou ses propres employés, elle est alors censée faire affaires en Allemagne et la partie de son revenu qui, selon toute raison, provient de son commerce en Allemagne, est assujétie à l'impôt dans ce pays. La même règle s'applique à une société allemande faisant affaires au Canada.

Comme dans beaucoup d'autres conventions de ce genre, la présente convention renferme une disposition spéciale relative aux sociétés de transport aérien et aux sociétés maritimes. Une société canadienne de transport aérien, de même qu'une société maritime canadienne qui transportent des marchandises entre les deux pays, ne sont pas assujéties à l'impôt allemand uniquement parce que leurs navires ou leurs avions, selon le cas, atterrissent en Allemagne. Inversement, la même règle s'applique aux sociétés maritimes ou aériennes allemandes.

Pour ce qui est des particuliers, la convention prévoit toutes les situations dont elle doit normalement traiter relativement à ce genre de problèmes. Il y est question, par exemple, des restrictions relatives aux taxes de rétention ou aux dividendes versés par une société faisant affaires dans un pays à un résident d'un autre pays. Mes collègues le savent, lorsqu'une société canadienne verse des dividendes à une personne résidant en Allemagne, la taxe de rétention que peut exiger le Canada sur ces dividendes est limitée à 15 p. 100 et *vice versa*.

La convention renferme également de semblables dispositions concernant les diverses sortes de versements qui s'effectuent entre les deux pays, les droits d'auteur et les redevances, etc.

Il peut être intéressant de signaler que l'article IX prévoit une exemption d'impôt sur les bénéfices au compte du capital réalisés par un résident d'un pays sur les biens qu'il possède dans l'autre pays.

L'article XII stipule qu'un résident d'un pays qui reçoit une pension ou une rente provenant de quelque source dans l'autre pays ne sera pas assujétie à l'impôt à cet égard dans cet autre pays. Autrement dit, un résident du Canada qui reçoit une pension ou une rente de quelque source en Allemagne ne sera pas imposé à l'égard de cette pension ou de cette rente en Allemagne.

Viennent ensuite des dispositions relatives aux professeurs et aux maîtres d'école, dispositions semblables à celles que prévoyaient d'autres accords antérieurs de ce genre. Un professeur qui vient d'Allemagne au Canada pour une période ne dépassant pas deux ans, dans le but d'enseigner dans une université ou une école du Canada, n'est pas assujéti à l'impôt au Canada en ce qui concerne tout revenu qui lui parvient d'Allemagne pendant cette période.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Pourquoi pas?

**L'honorable M. Hugessen:** Je ne saurais répondre à mon honorable ami autre chose qu'il s'agit là d'une disposition qu'on retrouve, sauf erreur, dans tous les accords concernant l'imposition entre le Canada et d'autres pays. C'est en quelque sorte une entente de réciprocité visant les personnes vouées à l'enseignement. Je vois que mon ami de Winnipeg (l'honorable M. Wall) hoche la tête en signe d'assentiment. Je suis sûr que cet homme si haut coté dans le domaine de l'enseignement approuve cette disposition.

Il est une autre disposition semblable qui favorise les étudiants d'un pays qui vont se perfectionner dans l'autre pays. Du moment qu'ils étudient dans une université ou une école de l'autre pays, ils n'y sont pas assujétis à l'impôt sur tout revenu qu'ils reçoivent de leur propre pays.

Nous avons, en certaines occasions, discuté dans cette enceinte des dispositions de ces accords relativement à l'échange de renseignements entre les gouvernements des deux pays intéressés. Dans le présent accord, la disposition en question paraît à l'article XVII, article qui, à mon sens, est bien raisonnable. Il prévoit l'échange de renseignements entre les gouvernements des deux pays en vue de prévenir toute fraude, mais cela se limite aux renseignements qui sont disponibles en vertu des lois respectives concernant l'impôt des deux pays contractants. Elle stipule que ces renseignements doivent demeurer secrets, et ajoute ce qui suit au paragraphe (2):

> Les dispositions du présent Article ne seront jamais censées obliger l'un des États contractants à imposer des mesures administratives contraires à ses règlements, à ses usages, à sa souveraineté, à sa sécurité ou à l'ordre public ou à communiquer des renseignements qui ne sont pas disponibles dans le cadre de sa propre législation ou de celle de l'État qui les demande.

L'accord prévoit qu'il entrera en vigueur un mois après sa ratification. Naturellement, la ratification dépend des gouvernements des deux pays intéressés, le Canada et la République fédérale d'Allemagne. Quand il entrera en vigueur, il portera ses effets quant aux impôts de la nature de ceux que je viens d'expliquer, à compter du 1er janvier 1954.

Je crois que mon explication de la mesure est aussi brève qu'on puisse le désirer. Je désire signaler, en terminant, que cette mesure, comme toutes les autres du même genre, a pour but d'alléger le fardeau des impôts

en évitant les doubles impositions dans les deux pays intéressés. A mon avis, le Sénat devrait lui faire bon accueil.

**L'honorable M. Horner:** L'accord vise-t-il de quelque façon les militaires canadiens en service en Allemagne?

**L'honorable M. Hugessen:** Pas que je sache. Il n'est nullement question des militaires.

**L'honorable M. Power:** Les banques y seront-elles visées par quelque disposition spéciale? La question du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) m'a rappelé ce point. Une des banques canadiennes a des bureaux dans les camps militaires en Allemagne. Je présume qu'elle est autorisée à exercer des affaires avec les troupes canadiennes et qu'elle en retire quelque revenu. Serait-elle tenue de payer des impôts à la République allemande ou au gouvernement canadien? La banque possède ce que l'on pourrait qualifier d'établissement stable aux termes de la convention. Elle a un bureau dans la région de la brigade canadienne et un autre, je crois, au camp du Corps d'aviation royal canadien.

**L'honorable M. Hugessen:** Sans aucun doute, en vertu de la convention, et dans les circonstances que vient d'exposer mon honorable ami, cette banque canadienne serait tenue d'acquitter l'impôt allemand sur le revenu qu'elle retire de ses affaires en Allemagne.

**L'honorable M. Power:** Même si elle n'est pas autorisée à faire affaires avec les citoyens allemands? Ses transactions ne se feraient qu'avec les troupes canadiennes.

**L'honorable M. Hugessen:** J'allais ajouter, en ce qui concerne la convention, que cette banque tombe directement sous ses dispositions, mais il existe peut-être certain traité spécial dont je ne suis pas au courant.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, je remarque qu'il existe une légère différence entre la convention avec le Danemark qui a été approuvée plus tôt cette année, et celle dont nous sommes saisis. L'article 1er de l'accord passé avec le Danemark stipule:

> Les impôts visés par le présent Accord sont:
> *a*) au Canada:
> Les impôts sur le revenu, y compris les surtaxes, qui sont levés par le Gouvernement du Canada.

Dans l'accord dont nous sommes saisis, les impôts visés sont:

> *a*) Les impôts sur le revenu, y compris les surtaxes et l'impôt sur le revenu pour la Caisse de sécurité de la vieillesse...

Cette différence a-t-elle une sens particulier?

**L'honorable M. Hugessen:** Elle vient probablement de ce que l'Accord a été signé avec le Danemark, avant l'imposition de la surtaxe pour la Caisse de sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire l'impôt de 2 p. 100 jusqu'à concurrence de $60. Je crois que cette surtaxe a été imposée il y a deux ans.

**L'honorable M. Wall:** L'Accord avec le Danemark a été adopté le 23 avril de cette année.

**L'honorable M. Hugessen:** En tout cas, je ne pense pas que ce détail ait un effet important, car, comme mon honorable collègue le sait, l'impôt de sécurité de la vieillesse est très peu élevé comparativement à l'impôt sur le revenu et aux surtaxes. Je ne sais vraiment pas pourquoi on l'a omis dans l'Accord avec le Danemark.

**L'honorable M. Lambert:** J'aimerais à soulever un autre point qui, à mons sens, a quelque rapport avec la question qui fait l'objet du bill. Si l'on présume que l'objet de cette convention est de favoriser le commerce entre le Canada et l'Allemagne, le parrain serait-il en mesure de nous renseigner sur la situation relative des deux pays en ce qui a trait aux importations et aux exportations. J'ai l'impression que le Canada reçoit de l'Allemagne de l'Ouest un plus fort volume de marchandises qu'il n'y en exporte. Je fais peut-être erreur, mais la question présente un certain intérêt en marge de la convention. Je me rappelle que lors d'une convention de ce genre avec la France, un honorable sénateur,—je crois que c'était le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig),—a soutenu avec insistance au sein du comité, qu'elle concédait un avantage indû à certains intérêts français installés au Canada, parce qu'elle leur permettait certains avantages touchant l'entreposage et les exemptait de ce que l'on prétendait être une double imposition, ce qui les mettait en meilleure posture que leurs concurrents canadiens sur notre marché domestique. Je ne sais si le présent accord tient compte d'un tel aspect, mais il serait intéressant de connaître le volume actuel des importations et des exportations entre nos deux pays.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'honorable sénateur qui nous a expliqué le projet de loi a dit qu'il espérait l'avoir fait avec concision. Force nous est à tous de reconnaître qu'il s'est acquitté de sa tâche non seulement avec concision mais, comme à l'ordinaire, de façon très claire et très complète. Je désire poser une question qui ne découle pas précisément du projet de loi mais plutôt des observations du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Je suis peut-être injuste en demandant ce renseigne-

ment dont le parrain de la mesure ne saurait disposer à l'avance. Je me demande s'il est au courant des niveaux respectifs de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés en Allemagne, au regard des niveaux de ces impôts au Canada. En d'autres termes, les sociétés allemandes sont-elles assujéties à un impôt de 47 p. 100 sur les bénéfices dépassant $20,000, et à un taux inférieur à l'égard de bénéfices moindres; et comment le niveau de l'impôt allemand sur le revenu des particuliers se compare-t-il avec l'impôt canadien? Outre les dispositions favorables de l'accord, je crois que de telles considérations peuvent influer sur la décision des sociétés canadiennes qui songent à exercer des affaires en Allemagne.

**L'honorable M. Hugessen:** J'avoue que je ne saurais répondre de façon satisfaisante ni au sénateur aîné d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) ni au sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly). J'ignore quelle est la situation relative du Canada et de l'Allemagne par rapport aux importations et aux exportations; j'ignore aussi les niveaux respectifs de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés dans les deux pays. Je regrette de ne pouvoir fournir ces données. Cependant, je puis fournir aux deux sénateurs l'assurance que ni l'un ni l'autre de ces éléments n'est d'importance primordiale dans l'examen d'une mesure comme celle-ci. Ce que nous cherchons surtout à obtenir, comme je l'ai déjà dit, c'est de venir en aide, en leur évitant une partie de ce fardeau, aux personnes qui, sans cette mesure, devraient, en certaines circonstances, acquitter l'impôt dans les deux pays. Que cette aide avantage les résidents d'Allemagne ou du Canada, je l'ignore. Mais dans la mesure ou l'Accord s'appliquera, il aidera les résidents du Canada, et c'est là ce qu'il importe de se rappeller. Pour ma part, peu me chaut qu'il aide les résidents d'Allemagne plus que ceux du Canada, pourvu que ceux-ci, dans les circonstances énumérées à l'accord, puissent éviter la double imposition à laquelle ils seraient autrement assujétis.

**L'honorable M. Horner:** Comme l'a signalé le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), des conséquences graves pourraient résulter de ce qu'une société faisant affaires au Canada et en Allemagne constaterait que l'impôt des sociétés est beaucoup moins élevé en Allemagne. Elle serait alors tentée de faire fabriquer, pour une large part en Allemagne certains articles si l'impôt des sociétés y est plus bas. Une telle conséquence est possible, n'est-ce-pas?

**L'honorable M. Hugessen:** En effet. En l'occurrence, le fabricant canadien aurait avantage à exercer une forte proportion de son entreprise en Allemagne si sa succursale allemande était assujétie à des impôts sur les sociétés moindres que ceux qu'il aurait à acquitter au Canada. Il y gagnerait, mais voilà un nouvel exemple des avantages que la mesure vaudrait au fabricant canadien.

**L'honorable M. Hackett:** Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a dit qu'il n'était pas parfaitement au courant de l'accord intervenu entre le Canada et le Danemark aux fins d'éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu. Lorsque cette mesure a été présentée au Sénat il n'y était pas question de la double imposition qui pourrait découler du prélèvement par une province de l'impôt sur le revenu. On a jugé que le Parlement ne pouvait régler les problèmes qui surgissent dans une province. J'ai alors soutenu, comme je soutiens maintenant, que les provinces font partie du Canada et que l'accord devrait renfermer une clause visant les pourparlers entre l'Allemagne et toute province, ceux-ci dussent-ils se révéler nécessaires, de l'avis de l'Assemblée législative d'une des provinces.

L'article XXI du projet de loi prévoit que:

> La présente Convention s'appliquera au Land de Berlin, si le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ne communique pas une déclaration contraire du Gouvernement du Canada dans les trois mois de l'entrée en vigueur de la Convention.

J'estime qu'une disposition réciproque devrait être comprise dans la convention et s'appliquer à toute province qui désirerait en faire bénéficier ses résidents, lesquels paieraient autrement double impôt.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** La même situation peut se produire en Allemagne. Je ne connais pas la constitution de ce pays, mais elle a le statut de république fédérale. Ce peut bien ne pas être un État unitaire; dans ce cas, ce pays peut se trouver dans la même situation que le Canada. Les États qui composent la république peuvent exiger l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés tout comme le pourraient les provinces du Canada. Le traité pourrait facilement en être compliqué.

**L'honorable M. Hackett:** Il est déplorable que le Canada, tout en admettant que les provinces ont compétence en matière d'impôt, doive être partie à une entente de ce genre. La mesure ne renferme pas un mot, pas la moindre mise en garde, visant à prévenir les hautes parties contractantes qu'il existe au Canada des personnes qui peuvent vouloir bénéficier, durant la période limitée qui a

été fixée à l'égard du Land de Berlin, par exemple.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la deuxième lecture du bill n° 452, loi donnant suite à un accord entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu. Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

**Des voix:** Adopté.

**L'honorable M. Hackett:** Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

## LOI CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** propose la 2e lecture du bill n° 451 tendant à modifier la loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

—Honorables sénateurs. Comme son titre l'indique, la mesure à l'étude a pour objet de faire ratifier par le Parlement une convention intervenue entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. Cette convention a été conclue le 8 août dernier; elle modifie sous certains aspects assez importants, la convention actuelle relative à l'impôt, qui a été conclue entre les deux pays. Conclue en 1942, la première convention relative aux impôts intervenue entre le Canada et les États-Unis a été ratifiée par le Parlement en 1943, en vertu de la loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. Elle a été modifiée à certains égards par la convention complémentaire du 12 juin 1950, qui, elle aussi, a été ratifiée par le Parlement. La convention dont nous sommes présentement saisis est la deuxième convention modificatrice.

Comme d'habitude, la mesure est très brève. Elle se borne à déclarer que la convention qui figure en appendice deviendra loi du Canada, et qu'elle sera censée faire partie de la convention primitive modifiée par celle de 1950. La nouvelle convention constitue l'appendice au projet de loi et, je le répète, apporte un certain nombre de modifications à la convention primitive relative à l'impôt. Mes collègues n'ignorent pas que l'objet de la convention de 1942 était identique à celui de tous les autres accords concernant l'impôt, éviter la double imposition dans les deux pays à l'égard de semblables taxes.

Il serait peut-être bon de parcourir les différentes dispositions de la mesure et d'en signaler au passage les modifications. Mes collègues se souviennent que la convention initiale stipulait,—comme toutes les conventions du genre conclues entre le Canada et les autres pays,—qu'une société de navigation et une société d'aviation de l'autre pays ne sont assujéties qu'à l'impôt du pays où elles sont constituées. Autrement dit, une société américaine de navigation ou d'aviation dont les appareils ou navires atterrissent au Canada n'est pas sujette à l'impôt canadien, et *vice versa*. Or, la première modification apportée à la convention est d'ajouter à ces deux catégories, celle des sociétés engagées dans l'exploitation de véhicules à moteur, soit à titre de transporteurs publics ou de transporteurs par contrat. En d'autres mots, si une société canadienne de camionnage exploite son service entre le Canada et les États-Unis, ou si une société américaine de camionnage exploite son service entre les États-Unis et le Canada, elles entreront dans la même catégorie que les sociétés d'aviation ou de navigation, et ne seront sujettes à l'impôt sur le revenu que dans leur pays d'organisation et d'origine.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Cela s'applique-t-il à une société qui a un bureau ici, même si elle n'est pas constituée au Canada? Autrement dit, mettons qu'une société américaine de camionnage qui est constituée aux États-Unis exploite son service au Canada. Si cette société, sans être constituée au Canada, y tient un bureau, serait-elle sujette, parce qu'elle fait des affaires par l'entremise de ce bureau, à l'impôt sur le revenu au Canada? En serait-il de même si une société canadienne avait un bureau aux États-Unis, sans être constituée dans ce pays?

**L'honorable M. Hugessen:** Franchement, je l'ignore. Ce que la convention dit au juste c'est qu'une entreprise engagée dans une exploitation à titre de transporteur public ou de transporteur par contrat doit être exemptée de l'impôt par l'autre État contractant en ce qui concerne le revenu provenant du transport-location de biens, entre les deux États. A mon avis, cela signifie que la société ne serait exempte de l'impôt qu'à l'égard seulement du revenu provenant du camionnage de marchandises entre les deux

pays. Si elle ouvrait un bureau ici et qu'en fait, elle faisait affaire au Canada, je crois que l'exemption ne s'appliquerait pas dans ce cas.

**L'honorable M. Kinley:** Cette catégorie comprend-elle les autobus?

**L'honorable M. Hugessen:** Non. Elle ne comprend que les transporteurs publics et les transporteurs par contrat qui font du transport-location de biens entre les deux pays.

**L'honorable M. Power:** C'est bien clair, car l'article se lit comme il suit: "...est exonérée de l'impôt par l'autre État contractant à l'égard du revenu... découlant du transport-location de biens entre des points situés dans un État et des points situés dans l'autre État." Je ne crois pas que cela s'applique à l'exploitation d'une société de camionnage entre des points situés au Canada.

**L'honorable M. Hugessen:** Ah! non.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Voici un exemple qui pourra peut-être tirer au clair la question du sénateur du Golfe (l'honorable M. Power). Mettons qu'une société américaine qui fait du transport-location par camion entre le Canada et les États-Unis établit un bureau au Canada sans s'y faire constituer en corporation. L'article en question ne précise pas si cette société serait exempte d'impôt. Je suis porté à partager l'opinion du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) à ce sujet.

**L'honorable M. Power:** Elle peut avoir été constituée ou non en corporation. Une entreprise peut être soit une société, une corporation ou une maison d'affaires.

**L'honorable M. Hugessen:** Je ne m'exprime pas trop clairement non plus. Je me reporte aux sociétés d'aviation, par exemple. Plusieurs sociétés d'aviation constituées en corporation aux États-Unis et ayant quelque arrangement semblable avec le Canada exploitent un bureau de quelque sorte ici. Prenons Dorval, par exemple, l'aéroport de la ville de Montréal; la *French Line* y tient un petit bateau, de même que la *Dutch Line*. Je doute que le simple fait d'avoir un bureau pour la réception des gens qui prendront l'avion, les assujétisse à l'impôt.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Prenons aussi par exemple les *Eastern Air Lines*, à Dorval; il s'agit là d'une société américaine.

**L'honorable M. Hugessen:** Oui. Par ailleurs, s'ils ouvrent un bureau en ville et poursuivent activement des affaires au Canada, ils pourraient être assujétis à l'impôt. Franchement, je ne sais jusqu'où va l'exemption. Il est malheureux qu'étant arrivés aux derniers jours de la session, il nous soit impossible de déférer cette mesure à un comité pour y obtenir les renseignements à des questions comme celle de mon honorable ami d'Ottawa-Ouest.

Honorables sénateurs, la deuxième modification n'est pas très importante; elle porte sur l'article VII du présent accord. Il s'agit de la rétribution reçue pour des services personnels et elle prévoit que, dans le cas de l'employé canadien d'une société canadienne par exemple, qui voyagerait aux États-Unis pour le compte de sa société et qui n'y demeurerait pas plus de 183 jours durant la même année, s'il reçoit une rétribution n'excédant pas $5,000, il serait exempté de l'impôt sur le revenu aux États-Unis. La mesure renferme une disposition réciproque s'appliquant à l'employé américain qui séjournerait au Canada moins de 183 jours et qui recevrait moins de $5,000 comme rétribution de ses services au Canada. La seule modification à cette disposition étend cette exemption à l'employé non seulement d'une société canadienne qui va aux États-Unis, mais à l'employé d'un établissement stable d'une entreprise américaine au Canada et *vice versa*. A mon sens, cela ne revêt pas grand importance, mais j'ai cru bon de le signaler au Sénat.

**L'honorable M. Power:** Puis-je poser une question?

**L'honorable M. Hugessen:** Bien sûr.

**L'honorable M. Power:** Je pense aux employés des papeteries, telle l'*International Paper Company*, qui travaillent au Canada mais repassent la frontière du Maine ou du Vermont, selon le cas, et y reçoivent leur salaire. Je pense à de telles personnes qui sont engagées au Canada et travaillent pour le compte d'une filiale canadienne d'une société américaine. Seraient-elles assujéties à une disposition comme la présente?

**L'honorable M. Hugessen:** Eh bien! Il n'est pas fondamentalement important que de telles personnes soient engagées au Canada. Naturellement, si elles sont engagées au Canada et vont aux États-Unis pour y accomplir la plus grande partie de leur tâche, elles seraient, je crois, assujéties à l'impôt canadien sur le revenu. Cette disposition se rapporte aux employés de sociétés canadiennes qui normalement accomplissent leur travail au Canada, mais qui passent aux États-Unis une partie de l'année, y travaillant pour le compte de leur société.

**L'honorable M. McDonald:** En mission spéciale?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui.

**L'honorable M. Power:** Elle ne s'appliquerait pas à la catégorie d'employés dont je parle, tels les bûcherons qui passent régulièrement la frontière dans certaines régions de la province de Québec?

**L'honorable M. Hugessen:** Non.

**L'honorable M. Power:** J'ai appris,—peut-être s'agit-il de la loi d'un des États,—que très souvent l'impôt sur le revenu est déduit à la source pour ces gens-là et que ceux-ci ne peuvent jamais le recouvrer.

**L'honorable M. Hugessen:** Si le travail pour lequel on les engage doit être effectué, mettons dans l'État du Maine, ils sont évidemment assujétis à tout impôt propre à cet État et non assujétis à l'impôt canadien sur le revenu. De telles gens ne sont aucunement visés par cet article.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je poser une autre question connexe à celle du sénateur du Golfe (l'honorable M. Power)? L'exemption de $5,000 aux fins de l'impôt s'applique à toute personne accomplissant un service pour une société canadienne. Ce peut être un avocat, ou un spécialiste en science qui se rend aux États-Unis pour y effectuer un certain travail pour le compte de la société mère, mettons une société industrielle qui a établi une filiale au Canada. Dois-je comprendre que jusqu'à concurrence de $5,000 ses frais sont exempts de l'impôt?

**L'honorable M. Hugessen:** Son traitement.

**L'honorable M. Lambert:** Son traitement de $5,000 pour les services qu'il a rendus durant son séjour dans l'autre pays, pourvu que ce soit moins de 183 jours, sera donc exempt de la taxe?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui.

**L'honorable M. Lambert:** Cette somme de $5,000 jouira de l'exemption dans quel pays?

**L'honorable M. Hugessen:** Aux États-Unis.

**L'honorable M. Lambert:** En d'autres termes, il jouirait aux États-Unis d'une exemption de $5,000?

**L'honorable M. Hugessen:** C'est exact.

**L'honorable M. Lambert:** Un des aspects du présent accord qui m'intéresse c'est que les négociations se sont poursuivies entre notre ministère des Affaires extérieures et le département d'État des États-Unis. On suppose tout naturellement que l'approbation du ministère des Finances du Canada, par exemple, aura été obtenue ou sous-entendue, puisqu'il s'agit d'un document officiel.

Je ne veux pas trouver à redire, mais il me semble que, si l'on songe à certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu que nous avons discutées tout dernièrement la mesure à l'étude semble accorder un traitement de faveur.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** A ce sujet, honorables sénateurs, une autre question se pose relativement au plus grand avantage que pourraient en retirer les Américains comparativement aux Canadiens. Il s'agit de ce qui se produit quand une entreprise industrielle des États-Unis établit une filiale au Canada et qu'elle y envoie ses principaux employés. Ils n'auraient pas à demeurer ici toute l'année; il pourrait leur suffire d'y passer même moins de six mois. Les dispositions de l'article dont nous sommes saisis le leur permettent.

Je ne cherche pas à mettre des bâtons dans les roues, mais je connais bon nombre de sociétés-mères américaines qui envoient des Américains occuper pendant un certain temps les postes-clés dans leurs filiales, du moins au début de l'établissement, et ces personnes jouissent de l'autorité nécessaire pour tracer la ligne de conduite relative aux opérations de la société. Je constate que les sociétés s'efforcent toujours davantage, et maintenant avec un certain succès, d'obtenir pour remplir les postes exécutifs et pour diriger les affaires de leurs filiales canadiennes de jeunes Canadiens ayant une certaine expérience. Le cas se produit partout au Canada, mais je songe surtout à certaines des provinces de l'Ouest et, en particulier, aux entreprises pétrolières et de gaz naturel. La chose arrive aussi dans certaines régions industrielles plus à l'est. Le présent article serait utile dans de telles situations, où ces personnes pourraient être assujéties à l'impôt sur le revenu des deux pays.

**L'honorable M. Hugessen:** Je reconnais la justesse des observations du sénateur senior d'Ottawa et du sénateur junior d'Ottawa, qui ont tous deux participé à la discussion au sujet du présent article.

Je passe maintenant à la plus importante de toutes les modifications.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Monsieur le président, me serait-il permis de poser la question de privilège? Je ne suis pas le sénateur cadet d'Ottawa. C'est le sénateur Bishop qui est le sénateur cadet d'Ottawa; il est peut-être plus jeune que moi, mais il a plus d'ancienneté que moi au Sénat. Quant à moi, je représente Ottawa-Ouest.

**L'honorable M. Hugessen:** Je pourrais peut-être appeler mon collègue le sénateur intermédiaire d'Ottawa.

La plus importante de ces modifications a trait à la question qu'a soulevée tantôt, en passant, le sénateur intermédiaire d'Ottawa.

Il s'agit de la taxe de rétention sur les dividendes. Les sénateurs savent ce qu'il en est actuellement. Prenons comme exemple une société canadienne ayant des actionnaires américains. Les dividendes versés par la société canadienne à ses actionnaires américains sont assujétis au Canada à une taxe de rétention de 15 p. 100, sauf si la société canadienne est filiale d'une société américaine; alors le Canada perçoit une taxe de rétention de 5 p. 100 au lieu de 15 p. 100. Mais aux termes de l'accord actuellement en vigueur, pour bénéficier de cet avantage réservé aux sociétés ayant des filiales, la société mère américaine doit posséder au moins 95 p. 100 des actions comportant droit de vote de la filiale canadienne.

On se rappelle que depuis quelques mois les journaux ont longuement traité la question de savoir pourquoi les sociétés américaines ayant d'importantes filiales canadiennes n'invitent pas les Canadiens à devenir actionnaires de ces filiales.

**L'honorable M. Dupuis:** Ni administrateurs.

**L'honorable M. Hugessen:** La nomination d'administrateurs s'ensuivrait. La question, telle qu'elle est actuellement exposée et dans la loi et dans la convention, est très simple. Si une société américaine possède moins de 95 p. 100 du capital-actions émis avec droit de vote de sa filiale canadienne, elle ne peut bénéficier de la taxe de rétention canadienne de 5 p. 100 et cette taxe s'élève à 15 p. 100.

Le présent amendement tend à rectifier cette situation. Il réduit de 95 p. 100 à 51 p. 100 le nombre d'actions donnant droit de vote que la société mère est tenue de posséder dans sa filiale canadienne afin que la société mère puisse bénéficier du dégrèvement de 5 p. 100. Il va même plus loin; il prévoit que la filiale canadienne peut être la propriété de pas plus de quatre sociétés mères des États-Unis, pourvu que chacune de celles-ci possède au moins 10 p. 100 du capital-actions émis avec droit de vote de la filiale canadienne.

Mes collègues verront alors de quelle manière l'amendement en question modifiera la situation que j'ai décrite. A l'avenir, les sociétés américaines ayant des filiales au Canada pourront offrir aux actionnaires canadiens jusqu'à 49 p. 100 du capital-actions émis avec droit de vote de ces filiales, sans perdre la différence entre la taxe de rétention canadienne de 5 p. 100 qu'elles perçoivent sur les dividendes et 15 p. 100.

Une autre disposition revêt aussi quelque importance. Elle se trouve à la page 4 de la convention, à l'article XIII D. Le texte de cet article est très compliqué. J'ai donc essayé, pour mon propre profit, de résumer ce qu'il signifie à toutes fins pratiques et voici ce que j'ai trouvé. Il a trait aux contributions à des fins charitables faites par les résidents d'un pays à des œuvres charitables dans un autre pays. Prenons un exemple. A titre de résident au Canada, $1,000 mettons, de mon revenu provient de sources américaines. Actuellement, je puis donner $100 à une œuvre charitable au Canada—soit 10 p. 100 de ce $1,000,—et je puis dégrever d'autant mon revenu imposable au Canada. Or, en vertu de l'amendement proposé, je puis donner ce $100 à une œuvre charitable aux États-Unis et réduire d'autant mon revenu imposable au Canada, pourvu que l'association charitable à laquelle je donne aux États-Unis soit reconnue par la loi de l'impôt tout comme aurait dû l'être d'ailleurs l'association charitable canadienne. Cette disposition joue également en faveur d'un citoyen des États-Unis qui retire une partie de son revenu du Canada et qui à même ce revenu fait un don de charité.

**L'honorable M. McDonald:** Faut-il que ce soit une organisation internationale, la Croix-Rouge, par exemple?

**L'honorable M. Hugessen:** Non; n'importe quelle organisation charitable qu'elle soit canadienne ou non, qui est reconnue comme telle par notre loi d'impôt sur le revenu.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Y a-t-il quelque explication supplémentaire à l'égard de cet article?

**L'honorable M. Hugessen:** Je crains de ne pouvoir en donner davantage.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** J'ignorais si la mesure renfermait quelque autre disposition. J'aimerais à poser une autre question. Les sociétés canadiennes ne peuvent déduire, à titre de dons de charité, plus de 5 p. 100 de leur revenu imposable. Sauf erreur, les sociétés américaines sont restreintes de la même façon. Dois-je comprendre qu'en vertu de cette disposition, une société américaine qui fait un don de charité à un organisme charitable au Canada est restreinte également à cette limite de 5 p. 100?

**L'honorable M. Hugessen:** Certainement.

**L'honorable M. Connolly:** Et il en est de même, je suppose, dans le cas d'une société canadienne qui fait un don de charité à un organisme américain. Cette limite de 5 p. 100 n'est pas relevée, j'imagine?

**L'honorable M. Hugessen:** Non, cette limite n'est pas relevée, mais elle s'applique en autant que la société qui fait des dons de charité tire un revenu dans l'autre pays. Permettez-moi de donner un exemple. Supposons qu'une société américaine a un reve-

nu de deux millions de dollars, mettons, dont un million provient du Canada. Sa limite de 5 p. 100 sur l'ensemble de ses dons de charité demeure la même, mais, à l'avenir, elle pourra faire la moitié de ses dons à des organismes charitables canadiens au lieu d'avoir à les adresser en entier, comme dans le moment, à des organismes américains.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Si je comprends bien, une société américaine qui ne fait pas d'affaires au Canada ne bénéficie pas des dispositions de cet article quand elle fait un don de charité à un organisme canadien. Elle doit avoir un revenu au Canada avant de pouvoir en bénéficier?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Merci.

**L'honorable M. Hugessen:** Une seule autre disposition de cette convention modificatrice a quelque importance. On la trouve à l'article XIII E, à la page 5. Elle traite du revenu tiré des successions ou des fiducies dans un pays et perçu par un résident de l'autre. Voici comment je pourrais le mieux l'expliquer. Mettons que je sois résident des États-Unis et que j'aie droit à quelque revenu provenant d'une fiducie canadienne. Cette fiducie m'envoie un revenu qui provient de sources à l'extérieur du Canada. Ainsi, en vertu de cette disposition, je serais exempt de l'impôt canadien sur le revenu à l'égard de ce revenu que je reçois ainsi d'une fiducie canadienne.

Voilà, à mon avis, tous les articles vraiment importants que renferme cette convention complémentaire.

L'article II stipule que la convention devra être ratifiée et que les instruments de ratification devront être échangés à Washington aussitôt que possible. Il stipule en outre que la convention, une fois ratifiée, s'appliquera aux années d'imposition commençant le et après le 1er janvier de l'année civile au cours de laquelle aura été effectué l'échange des instruments de ratification.

C'est à peu près toute l'explication que je puis fournir à mes honorables collègues. A mon avis, c'est une convention fort importante, particulièrement pour le Canada; elle a beaucoup plus d'importance que notre convention avec l'Allemagne. Je m'excuse auprès de mes collègues d'avoir dû m'étendre quelque peu sur certains détails de la mesure, mais j'ai cru qu'ils seraient intéressés de les connaître.

**L'honorable M. Macdonald:** J'aimerais à poser à l'honorable sénateur une autre question sur l'article XIII D, et je pense en ce moment aux besoins de nos universités. Les diplômés de nos universités qui résident actuellement aux États-Unis peuvent-ils donner à leur *alma mater* des montants exempts de l'impôt?

**L'honorable M. Hugessen:** Il faudrait que ces diplômés aient un revenu provenant d'une source au Canada. Le cas échéant, ils pourraient faire des dons à des institutions canadiennes dans la proportion que leur revenu canadien peut avoir relativement à leur revenu américain, jusqu'à la limite de 10 p. 100 permise par la loi américaine de l'impôt sur le revenu. En d'autres termes, mettons que l'un de ces diplômés ait un revenu de $5,000 par année, dont $1,000 de provenance canadienne; en vertu de la loi américaine il pourrait effectuer des dons de charité pour une somme ne dépassant pas $500 par année sans s'assujétir à l'impôt. De ce montant il pourrait verser $100 pour les œuvres de charité au Canada, c'est-à-dire dans la même proportion que son revenu canadien de $1,000 a relativement à son revenu total de $5,000.

**L'honorable M. Wall:** L'honorable sénateur peut-il me dire,—je n'ai pas ici le protocole de 1942 ni la convention supplémentaire de 1950,—si cette nouvelle disposition dans la convention ou le traité comprend un article semblable à celui qu'on trouve dans le traité avec l'Allemagne relativement aux instituteurs et aux professeurs qui remplissent des fonctions à temps partiel dans l'un des deux pays?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui. On trouve cette disposition aux articles VIII A et IX de la présente convention. L'article IX traite des restrictions imposées aux étudiants et aux apprentis. Apparemment elle faisait partie de la convention primitive de 1942. L'article VIII A, ayant trait aux professeurs qui vont dans l'autre pays pour une période d'au plus deux ans, date de la convention supplémentaire de 1950.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 3 heures.

## TRAVAUX DU SÉNAT

### SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, nous avons terminé l'étude de tous les articles inscrits au *Feuilleton* et la seule question qui nous sera probablement soumise d'ici la fin de la session, est la loi coutumière de finances, prévoyant le paiement de certaines sommes d'argent approuvées par le comité des subsides de la Chambre des communes. J'arrive de la tribune de la Chambre des communes et j'ai l'impression que l'étude des crédits ne prendra pas fin aujourd'hui. Il est possible que les Communes terminent leurs travaux lundi après-midi et en prévision de cette éventualité je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 13 août, à 7 heures et demie du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 13 août, à 7 heures et demie du soir.

67514—71½

# SÉNAT

**Le lundi 13 août 1956**

La séance est ouverte à 7 heures 45 du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## RESTAURANT DU PARLEMENT

### RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un rapport de la Commission du service civil, qui recommande l'établissement de nouvelles catégories en ce qui concerne le personnel du restaurant du Parlement, de même qu'une revision des traitements. La Commission propose aussi de modifier l'effectif du restaurant par l'abolition de cinq emplois non classifiés qui seraient remplacés par cinq emplois classifiés.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Aux honorables membres des deux Chambres du Parlement:

La Commission du service civil, à la demande de la Chambre des communes, et conformément aux dispositions des articles 9 et 62 de la loi sur le service civil, présente le rapport suivant:

**Des voix:** Suffit.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable Mme Fergusson:** A la prochaine séance.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, quand le Sénat s'est ajourné samedi, on croyait qu'à la reprise de la séance de ce soir la Chambre des communes aurait achevé ses travaux et que le bill des subsides nous serait déféré. Cependant, la Chambre des communes n'a pas encore adopté ce bill. Elle a étudié les crédits de plusieurs ministères, mais il lui reste encore quelques postes ministériels qu'elle est en train d'étudier.

La cloche n'a pas sonné à 7 heures 30 ce soir, l'heure où nous devions reprendre la séance, parce que j'étais en train de consulter certains membres la Chambre des communes afin de savoir à peu près quand ils comptaient terminer leurs travaux. J'en ai conclu qu'il est fort probable que tout sera terminé demain matin. Je propose donc qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 1 heure de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 1 heure de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mardi 14 août 1956**

La séance est ouverte à 1 heure de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## RESTAURANT DU PARLEMENT

ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport de la Commission du service civil sur le Restaurant du Parlement.

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson** propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, on trouvera aux *Procès-verbaux* d'hier le détail du rapport de la Commission du service civil. Celle-ci recommande que certaines nouvelles catégories soient établies pour le personnel du Restaurant du Parlement, que certaines échelles de salaires soient revisées, et que l'effectif du Restaurant du Parlement soit modifié en retranchant cinq postes non classifiés et en y substituant cinq postes classifiés.

Je n'ai pas par devers moi les détails sur lesquels se fondent les recommandations, mais l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) les a sans doute.

**L'honorable M. Macdonald:** Je croyais que l'honorable sénatrice me fournirait ces renseignements.

**L'honorable Mme Fergusson:** Je ne suis pas en mesure de les fournir. En tous cas, vu que la Commission du service civil a, n'en doutons pas, étudié à fond la question, nous avons toutes raisons d'adopter ses recommandations.

Je tiens à féliciter le personnel du Restaurant et celui de la cafeteria pour l'excellent service qu'ils ont fourni durant la présente session. Si les recommandations de la Commission visent à leur accorder une plus grande sécurité, je me fais un plaisir d'en proposer l'adoption.

**L'honorable M. Hackett:** Honorables sénateurs, l'honorable leader voudrait-il nous dire ce qui se produirait si nous suspendions notre décision au sujet du rapport jusqu'à ce que nous obtenions les renseignements sur lesquels nous fonderons notre opinion? Je ne veux pas donner à entendre que le rapport devrait être rejeté, mais il me déplaît fort de me prononcer sur une question à l'égard de laquelle personne ne possède de renseignements.

**L'honorable M. Macdonald:** Le parrain de la mesure pourrait peut-être fournir ces renseignements au Sénat lorsque nous nous réunirons plus tard aujourd'hui.

**L'honorable Mme Fergusson:** Volontiers.

(Sur la motion de l'honorable Mme Fergusson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, nous n'avons plus de pain sur la planche. Nous attendons encore le bill des subsides. Je me suis rendu tout à l'heure à la Chambre des communes et je crois qu'il est fort probable que ce bill sera adopté un peu plus tard cet après-midi. Je propose donc que le Sénat lève la séance pour se réunir à 5 heures et demie de l'après-midi. Cependant, si le bill est remis au greffier avant cela, nous pourrions être rappelés plus tôt.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

A 5 heures, le Sénat reprend sa séance.

## LOI DE FINANCES N° 6

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 453, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le fonctionnement du service public durant l'année financière qui se terminera le 31 mars 1957.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

Il s'agit de la sixième loi de finances qui nous est déférée au cours de la présente session. La première visait des crédits provisoires pour une période de deux mois terminée le 31 mai. Elle prévoyait une somme de $530,014,040.26. Cela comprenait les débours des deux premiers mois de l'année financière en cours, soit avril et mai.

La deuxième loi de finances visait simplement de nouveaux crédits supplémentaires pour l'année financière 1955-1956. Le montant de ces crédits n'est pas compris dans la mesure à l'étude.

La loi n° 3, au montant de $301,563,166.51, portait sur les crédits provisoires pour le mois de juin.

La loi de finances n° 4, au montant de $276,578,432.67, visait les crédits provisoires pour le mois de juillet.

La loi de finances nº 5, au montant de $276,578,432.67, visait les crédits provisoires pour le mois d'août.

Ces montants, sauf celui des crédits supplémentaires pour l'année financière 1955-1956, forment un total de $1,384,739,072.11. La présente loi vise le reste du budget principal de $3,172,915,679 prévus pour la présente année financière, moins une somme de deux millions au poste nº 386 et de $50,000 au poste nº 289 du budget principal, ce qui donne le montant net de $1,846,970,570.64 prévu à l'article 2 de la mesure à l'étude.

La mesure prévoit en outre un solde relatif aux crédits supplémentaires déposés le 5 juin 1956, au montant de $85,181,549.25. La dépense totale autorisée par cette mesure, aux postes que j'ai mentionnés, est de $1,932,152,119.89. Les crédits principaux et supplémentaires s'élèvent en tout jusqu'ici à $3,316,891,192.

La mesure est rédigée à peu près dans les mêmes termes que les précédentes. Elle prévoit le pouvoir ordinaire, conféré au gouverneur en conseil en vertu de la loi sur l'administration financière, d'emprunter jusqu'à un milliard de dollars, en plus du pouvoir d'emprunt qui lui a été conféré par la loi de finances nº 1. Les détails du budget principal paraissent à l'annexe A de la mesure. L'annexe B renferme les postes fondés sur les crédits supplémentaires, au montant de $85,181,549.25. On remarquera dans l'annexe que les crédits supplémentaires visent trois postes importants. Le premier est le crédit nº 605, de 12 millions de dollars, soit une subvention en vue du déficit prévu pour l'exploitation, en 1956-1957, du service de télévision de la Société Radio-Canada. Ensuite, le crédit nº 625, de 30 millions de dollars, complète les autres crédits prévus pour le paiement des salaires, des gages et autres frais de traitement,—autrement dit, les récents relèvements des salaires des fonctionnaires de l'État. Le crédit 656 prévoit une somme de $50,020,000 destinée à réduire le montant dû à la Caisse de la sécurité de la vieillesse, conformément à l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, somme représentant les prêts provisoires consentis à la Caisse par le ministre des Finances durant l'année financière 1955-1956.

Je sais que les honorables sénateurs n'ont pas eu le temps d'étudier les détails de la mesure. Toutefois, nous avions en mains le budget des dépenses depuis les tout premiers jours de la session; en outre, notre comité permanent des finances a siégé régulièrement sous l'habile direction de son président, le sénateur Hawkins.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce comité a étudié certains crédits et postes du budget.

Honorables sénateurs, à mon avis, le projet de loi est acceptable et revêt la forme qui convient. Certes, le montant prévu est très élevé et semble augmenter chaque année. Cependant, il suit la même tendance que notre expansion économique qui, cela va de soi, provoque l'accroissement des dépenses aussi bien que des revenus. Notre économie n'a jamais été aussi florissante qu'actuellement. En réalité, la publication la plus récente du ministère des Finances indique que pour le premier trimestre de la présente année financière, le revenu budgétaire a dépassé les dépenses, créant un excédent de 220·4 millions comparativement à 69·5 millions pour le trimestre correspondant de l'année précédente. A mon humble avis, nos programmes financiers sont entre bonnes mains et se fondent sur une base économique solide.

Honorables sénateurs, je n'hésite aucunement à recommander l'adoption de la mesure par le Sénat.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur a signalé l'augmentation des recettes durant les trois premiers mois de l'année courante en regard de celles des trois premiers mois de l'année précédente; or l'inflation ne s'est-elle pas poursuivie au cours des douze mois qui séparent les deux périodes?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne saurais dire dans quelle mesure l'inflation a progressé. Il faut admettre que le coût de la vie a monté, mais sans atteindre tout de même un point alarmant. La politique du Gouvernement tendra certainement à enrayer un tel état de choses. Les Canadiens feront leur possible, j'en suis convaincu, pour empêcher l'inflation à outrance.

**L'honorable John T. Hackett:** Honorables sénateurs, nous en sommes probablement arrivés au dernier jour de la session la plus longue, sauf une, dans les annales du Parlement depuis la confédération. Je partage l'opinion selon laquelle le montant que nous avons permis de prélever en impôt durant cette session afin de pourvoir aux dépenses que prévoit le projet de loi dont nous sommes saisis ainsi que les lois de finances provisoires, est probablement le plus élevé que le gouvernement ait jamais jugé nécessaire d'imposer à la population. Le crédit le plus élevé est destiné à la défense.

Lorsqu'on consacre de telles sommes à la défense, on a de la difficulté à comprendre qu'un des principaux points à défendre, soit la ville de Montréal et sa banlieue sur la terre ferme, reste sans protection suffisante.

Ce n'est pas uniquement parce que je représente cette ville au Sénat que je formule de telles observations, car j'ai à cœur l'intérêt du pays tout entier. J'estime que nous ne prenons pas notre défense au sérieux.

Montréal est la plus grande ville du Canada, c'est-à-dire celle qui compte le plus grande nombre d'habitants. Elle est au carrefour de toutes les lignes de communications, par air, par eau et par terre. C'est là que sont les plus importants dépôts de marchandises, que celles-ci soient fabriquées dans cette ville même ou qu'elles proviennent des régions les plus reculées du pays. C'est un centre industriel, un centre de beaux-arts et d'arts pratiques; on y trouve des écoles et des universités et tout ce qui constitue le plus précieux avoir d'une nation. Cette richesse est entièrement confinée dans une île que des ponts relient à la terre ferme au sud, au nord et à l'ouest. Mais on n'y a pas aménagé de tunnels. Or, mes collègues savent fort bien que les tunnels constituent les moyens de communication partout établis et absolument nécessaire entre une île et un continent. Tous les centres densément peuplé, isolés par des cours d'eau, sont reliés aux régions avoisinnantes par des tunnels. Nous en connaissons les principaux: par exemple, ceux qui relient New-York à Jersey-City et au Bronx; celui qui passe sous la Mersey, à Liverpool; le tunnel qui relie Détroit à Windsor et bien d'autres qui relient des centre industriels, miniers ou autres. Cependant, jusqu'à présent, le Parlement n'a pas étudié la question d'aménager des tunnels entre Montréal et le continent, de sorte que cette grande ville, cette puissante dispensatrice de forces utiles au pays, demeure privée de ces moyens essentiels de survivance. Quelqu'un a déclaré après examen superficiel de la question, que l'aménagement d'un tunnel coûte beaucoup plus cher que celui d'un pont et que, par conséquent, on ne saurait songer à pareille entreprise. Mais comme le Parlement dépense des sommes comme celles que nous avons été appelés à voter, et cela pour toutes sortes de projets, pour la télévision, pour les expériences aux fins de défense, etc., il ne faut pas laisser le cœur même de notre pays sans autre protection que des ponts qui sont des cibles toutes désignées en cas d'attaques. Agir ainsi, c'est priver une région urbaine densément peuplée des moyens de se protéger en période d'urgence, de voies qui favorisent la circulation; c'est la priver de rapides moyens de transport d'un endroit à un autre.

Je le répète, non seulement a-t-on passé outre à cette protection pourtant possible, mais on n'en a même pas discuté. En négligeant cette question tout en votant d'énormes sommes à des fins de défense, nous courons imprudemment des risques inutiles. Il est évident que nous n'y pouvons rien ou bien peu à l'heure actuelle; mais il est bon que nous, les sénateurs, nous rendions compte qu'en sanctionnant des dépenses énormes afin d'appliquer des lois dont nous sommes saisis, dépenses auxquelles nous ne saurions faire face qu'en prélevant des impôts fédéraux, nous affectons cet argent à tout, sauf au centre vital du pays, la grande et vivante ville industrielle de Montréal.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, je ne requerrai pas l'attention du Sénat plus que quelques instants mais étant donné la déclaration que vient de formuler le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett), j'estime qu'il importe de considérer les dépenses que le gouvernement destine aux fins de la défense, ce que donneront ces dépenses et à quoi elles ont servi par le passé.

Environ 40 p. 100 de l'argent que le gouvernement a dépensé au cours de la dernière année civile et peut-être au cours de ces quelques dernières années, a été affecté à la défense. Le Canada devait les consentir par suite des engagements qu'il a contractés à titre de membre de l'OTAN. Je suis convaincu que ceux qui, il y a quelques mois, ont eu l'avantage d'entendre le général Gruenther exposer l'aspect militaire des programmes de l'OTAN, ont été profondément impressionnés par ce qu'il a dit, non seulement à l'égard des pays avoisinant ceux qui sont derrière le rideau de fer, mais aussi de pays comme le nôtre qui, bien qu'ils en soient géographiquement éloignés, ne sont pas à l'abri des projectiles aéroguidés que ces pays-là peuvent lancer. Tous nous nous rendons compte que n'eût été de l'OTAN, il aurait pu se produire une autre guerre en Europe depuis 1945, et que le conflit aurait pu s'étendre au monde entier. C'est pourquoi, à mon avis, et bien qu'à titre de membre de l'OTAN le Canada doive porter le poids de lourds impôts, cette organisation est nécessaire aujourd'hui pour que notre pays, tout comme le monde occidental, puisse survivre.

J'espère qu'un jour ces fortes sommes d'argent pourront être consacrées à des fins plus pacifiques et plus constructives, mais d'ici là, je crois que la défense nationale importera à un très haut point aux Canadiens, à un point peut-être plus haut encore que ne le croit l'honorable sénateur de Victoria. Je n'ai pas pris la parole afin de contredire mon honorable collègue au sujet de la défense de la grande cité métropolitaine de Montréal mais, à mon avis, le Canada doit assurer d'abord sa défense grâce à sa participation à l'OTAN. Je suis sûr que tous les membres

de notre parlement et de tous les parlements des pays libres du monde hésiteraient à adopter quelque mesure susceptible d'affaiblir l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, . . .

**Son Honneur le Président:** Je dois signaler au Sénat que si l'honorable sénateur prend la parole maintenant, il clora le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Les observations du sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) m'ont fort intéressé. Je suis heureux qu'il n'ait pas critiqué un trop grand nombre des postes que comporte la mesure à l'étude. Nul doute qu'il en désapprouve plusieurs et, à mon avis, il est tout à son honneur qu'il ne l'ait pas fait, puisque, à toute fin pratique, nous n'avons pas assez de temps à notre disposition. Notre comité des finances a étudié le budget durant la session. Il est formé d'un nombre restreint de sénateurs, mais cela n'empêche pas les autres sénateurs d'assister à ses séances. Sauf erreur, plusieurs y assistent.

**Une voix:** C'est exact.

**L'honorable M. Macdonald:** Je regrette de n'avoir pas eu le temps d'assister aux séances de ce comité, mais j'ai assisté à celles d'autres comités et j'ai vu que des sénateurs qui n'en étaient pas membres, participaient à l'étude des projets de loi. A mon sens, le mieux que nous puissions faire en ce qui concerne les questions financières, c'est d'assister aux séances du comité, où le budget peut être étudié poste par poste, si le comité le désire. Mes collègues n'ignorent pas qu'en vertu de notre constitution, les lois qui impliquent des dépenses d'argent doivent être présentées en premier lieu à la Chambre des communes. A mon avis, nous pourrions nous rendre fort utiles en proposant à cette autre Chambre la façon de faire ces dépenses, et nous ne manquerions pas de protester si nous trouvions qu'elles ne sont pas faites sagement.

Les observations du sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) m'ont intéressé. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur ce qu'il a dit au sujet de l'OTAN. Il a sans doute remarqué, et d'autres sénateurs l'ont remarqué également, qu'il n'est prévu aucune réduction à l'égard des dépenses relatives à l'OTAN. Nous avons certes, au Canada, affecté de fortes sommes depuis des années aux fins de défense; nous avons dépensé des sommes prodigieuses qui dépassent presque l'imagination humaine. Et qu'en avons-nous tiré? Nous avons eu par le passé ce que nous comptons pouvoir garder dans l'avenir,—la paix. Aucun prix n'est trop élevé pour avoir la paix. Depuis la seconde guerre mondiale, nous avons vécu, généralement parlant, dans un monde pacifique. Il est vrai que nous avons connu la guerre de Corée, mais même s'il s'agissait d'un grave conflit, c'était un conflit local, et nous n'avons pas eu de troisième guerre mondiale. Je crois que les Canadiens sont disposés à consentir tout sacrifice, financier ou autre, qui peut être nécessaire pour garder la paix.

Le sénateur de Victoria (l'honorable M. Hackett) a parlé de la métropole de Montréal. Loin de moi la pensée de dresser une métropole contre l'autre, mais il y a une autre ville, qui est presque aussi populeuse que Montréal sinon plus populeuse, et qui n'admettrait pas que Montréal soit le foyer des beaux-arts et des arts pratiques. Je pense que les habitants de Toronto, la ville reine, ne partageraient pas entièrement l'opinion exprimée par l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Hackett:** Je crois avoir dit que Montréal est un des foyers des beaux-arts et des arts pratiques.

**L'honorable M. Macdonald:** De l'aveu général Montréal est un centre très important des beaux-arts et des arts pratiques. Le Canada devrait mettre tout en œuvre pour empêcher l'ennemi d'y causer de la destruction. L'honorable sénateur de Victoria a proposé que l'on aménageât au moins un tunnel, afin d'aider je présume, les gens à quitter la ville sans danger au cas d'attaque.

**L'honorable M. Hackett:** Et aussi pour permettre aux gens d'y venir travailler.

**L'honorable M. Macdonald:** J'avais cru comprendre que mon honorable ami estimait qu'il y fallait un tunnel pour évacuer une partie sinon toute la population en cas d'attaque. Si tel est le but du tunnel, n'oublions pas qu'une bombe lancée avec précision à l'une des deux ouvertures du tunnel le mettrait hors d'usage. En d'autres termes, on peut détruire les tunnels aussi facilement que les ponts. Les autorités à qui il incombe de protéger Montréal devront étudier s'il serait souhaitable de dépenser un fort montant de fonds publics pour l'aménagement d'un tunnel qui relierait cette ville avec la terre ferme ou pour l'aménagement de ponts plus nombreux. Notre collègue de Victoria a du moins avancé une proposition qui, à son avis, n'a pas été étudiée par le ministère de la Défense nationale. Je puis lui assurer que je vais porter ses observations à l'attention du ministère en question.

Honorables sénateurs, je n'ai rien de plus à ajouter. J'espère que le projet de loi fera l'objet de l'approbation unanime de la Chambre.

**L'honorable M. Hackett:** L'honorable sénateur me permettrait-il une précision? Je ne parlais pas d'un tunnel unique, mais plutôt d'une série de tunnels.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

## RESTAURANT DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue ce matin, sur la motion de l'honorable Mme Fergusson, tendant à l'adoption du rapport de la Commission du service civil sur le restaurant du Parlement.

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson:** Honorables sénateurs, je m'excuse de n'avoir pu répondre aux questions que l'on m'a posées au sujet du rapport au début de la journée. Je suis membre du comité mixte du restaurant, mais la dernière réunion de ce comité a eu lieu alors que le Sénat était en congé et je n'en ai été informée qu'à mon retour à Ottawa. Je me suis, cependant, assez intéressée à la question pour me rendre au bureau du sergent d'armes afin de me procurer le procès-verbal de la réunion. Je l'ai lu et j'en ai été très satisfaite. La recommandation formulée par le comité et qu'a approuvée en partie la Commission du service civil, était très raisonnable. Lorsque l'honorable sénateur m'a posé une question aujourd'hui, j'ai craint cependant de ne pas me souvenir de façon suffisamment précise de ce qui s'était passé à la réunion pour pouvoir y répondre. Une des raisons pour lesquelles je ne me suis pas préparé à répondre comme je l'aurais dû, c'est que j'avais remarqué que lors de la présentation du rapport à l'autre endroit, la motion tendant à son adoption a été adoptée d'emblée. La question de l'honorable sénateur montre bien tout le soin que mettent les sénateurs à étudier les questions dont ils sont saisis. Cette habitude d'interroger est excellente et je tire de l'incident une salutaire leçon. La prochaine fois que je présenterai un projet de loi, je saurai répondre, je l'espère, aux questions que l'on me posera.

Mes collègues n'ignorent pas que le personnel du restaurant parlementaire se compose de deux sortes d'employés, ceux qui tombent dans les catégories établies par la Commission du service civil et ceux qui sont rémunérés d'après les normes de salaires appliquées dans le district d'Ottawa. Voilà quelques années que le comité étudie la question des taux de salaires des employés du restaurant parlementaire. Il est manifeste qu'ils sont inférieurs à ceux qui ont cours pour le même genre de travail dans les restaurants de première classe, à Ottawa. C'est ce qu'a d'ailleurs révélé l'enquête qu'a menée le ministère du Travail à la demande du comité. Le comité a proposé qu'on augmente les salaires des employés qui ne relèvent pas de la Commission du service civil, de façon que ces salaires égalent ceux qui, comme il ressort de l'enquête menée par le ministère du Travail, sont versés aux employés des restaurants, à Ottawa.

Quant aux employés qui relèvent de la Commission du service civil, la direction a recommandé au comité mixte qu'on augmente leurs traitements et le comité a approuvé, à sa réunion du 27 juillet dernier, les augmentations recommandées sous réserve de l'approbation ou de la recommandation de la Commission du service civil. La recommandation de la Commission a paru dans les Procès-verbaux du Sénat d'hier. Tout en permettant des augmentations, la Commission les établit à des montants moins élevés que ceux que le comité avait recommandés. Elle fixe en outre la date de leur entrée en vigueur au 1er juillet au lieu du 1er avril comme l'avait proposé le comité.

La Commission du service civil a recommandé également une nouvelle classification pour les cinq postes de gérant de la cafeteria du Parlement, de garde-magasin adjoint du restaurant des deux Chambres, de chef-adjoint de cuisine du restaurant des deux Chambres, de commis-dactylographe du restaurant des deux Chambres et d'hôtesse du restaurant des deux Chambres. Elle recommande en outre que ces cinq positions fassent partie des cadres réguliers du restaurant des deux Chambres. Si cette proposition est adoptée, les titulaires des postes en question deviendront permanents.

La recommandation prévoit aussi que les échelles de traitement du chef de cuisine et du maître d'hôtel du restaurant des deux Chambres fassent l'objet d'une revision et elle indique les nouveaux traitements.

Je désire signaler aux honorables sénateurs que le restaurant possède un excédent, au compte de l'exploitation, de $55,000 qui est déposé à la caisse d'épargne du bureau de poste et qui porte un intérêt de 2 p. 100. Il a en outre des denrées pour une valeur de $10,000 en magasin et $14,000 à son compte courant. C'est là une situation sans précédent dans l'exploitation du restaurant du

Parlement. A la dernière réunion du comité mixte du restaurant, il a été décidé de payer au Receveur général du Canada, la somme de $25,000 prise à même les $55,000 au compte d'épargne pour qu'il les applique au poste relatif aux traitements dans les crédits du sergent d'armes.

Honorables sénateurs, il ne fait aucun doute que le restaurant a donné un excellent rendement durant l'année et j'espère que ce rapport recommandant des traitements plus généreux pour certains employés, sera adopté.

(La motion tendant à l'adoption du rapport est adoptée.)

## PROROGATION DU PARLEMENT

AVIS

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire particulier du juge en chef du Canada, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 6 heures et demie du soir, afin de proroger la troisième session de la vingt-deuxième législature.

## TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, comme c'est la dernière fois que je siégerai dans cette enceinte au cours de la présente session, je désire profiter de l'occasion pour vous remercier de l'aide et de l'encouragement que vous m'avez témoignés toute l'année. Nous n'avons pas toujours partagé les mêmes opinions, mais nous sommes demeurés d'excellents amis; nous avons continué à collaborer et à garder vivace l'esprit de service du Sénat. Je crois que le Sénat rend de magnifiques services au pays, conformément à notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Toutefois, l'Acte restreint notre activité. Nous sommes disposés à faire davantage si l'occasion se présente. Nous chercherons sûrement cette occasion, et il est possible que la constitution soit amendée un de ces jours afin que les travaux du Parlement soient partagés plus également entre les deux Chambres.

Notre Chambre compte des sénateurs et des sénatrices de grande expérience et d'extraordinaire compétence. Certains ont été premiers ministres provinciaux, d'autres ont été ministres dans des cabinets fédéraux ou provinciaux, et d'autres encore ont siégé dans les assemblées législatives des provinces. Nous comptons aussi des hommes et des femmes qui ont obtenu des succès remarquables dans les domaines des affaires et de l'enseignement.

Je sais que le désir de servir durera, et mon premier but en prenant la parole en ce moment, était de remercier tous mes honorables collègues de la collaboration et de l'appui qu'ils m'ont fournis tout le long de la session.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Hackett:** Honorables sénateurs, je ne compte pas encore une bien longue expérience du Sénat. Je suis heureux de signaler au nom de l'opposition l'excellence des rapports qui existent entre le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Certes nos travaux ont été exécutés dans un esprit d'harmonie digne de la plus haute tradition parlementaire. Je n'ai pas siégé ici assez longtemps pour me familiariser avec tous les avantages qu'offre notre mode de gouvernement. Je conviens avec le leader du Gouvernement que le Sénat compte de riches talents dans ses rangs, mais je ne suis pas sûr que ces talents soient mis à contribution à l'avantage de la nation en général. J'aurai peut-être l'occasion un jour de m'étendre davantage sur cette question. En attendant, je suis heureux de faire miennes les observations bien à propos du leader du Gouvernement sur la façon dont le Sénat a réglé de difficiles problèmes.

**Des voix:** Bravo!

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

## PROROGATION DU PARLEMENT

SANCTION ROYALE—DISCOURS DU TRÔNE

**L'honorable Patrick Kerwin,** député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Loi modifiant la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

Loi concernant la *Personal Finance Company of Canada.*

Loi modifiant la Loi sur les postes.

Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême et le Code criminel.

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi sur les télégraphes.

Loi modifiant la Loi sur les petits prêts.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi favorisant l'égalité de salaire pour les femmes.

Loi constituant en corporation la *Signature Loan and Finance Company*.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant la Loi sur la pension du service public.

Loi modifiant la Loi sur les Indiens.

Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Loi donnant suite à un accord entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

Après quoi, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de clore la troisième session de la vingt-deuxième législature du Canada, par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Durant la présente session, il s'est tenu, à Londres, une conférence des premiers ministres du Commonwealth au cours de laquelle ont eu lieu, dans l'atmosphère de collaboration amicale qui caractériese ces réunions, des échanges de vues très utiles sur la situation internationale.

Depuis l'ouverture du Parlement, en janvier, la tension entre l'Union soviétique et l'Occident a continué de diminuer, bien qu'aucun événement ne nous permette de croire que l'Union soviétique a modifié ses objectifs fondamentaux.

Malheureusement, la situation au Moyen-Orient s'est aggravée par suite de la mainmise soudaine du gouvernement de l'Égypte sur le canal de Suez, geste qui a introduit un nouvel élément de discorde et de danger dans cette partie agitée du monde.

Mes Ministres continuent tous leurs efforts, par l'entremise des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, en vue de consolider les forces qui assurent la paix et participer pleinement à toutes les tentatives visant à résoudre les problèmes internationaux qui divisent le monde de façon si malheureuse.

Cette année encore, l'économie canadienne marque une expansion et un progrès constants. La situation commerciale est bonne et l'embauche est à un niveau élevé. De plus, notre commerce international touche de nouveaux sommets. De fortes ventes à l'étranger sont venues réduire nos stocks de céréales extraordinairement élevés par suite de plusieurs récoltes surabondantes. La confiance des Canadiens en notre puissance économique se reflète dans le chiffre élevé des dépenses en immobilisations qui, cette année, sont même sensiblement plus fortes que celles de l'an dernier. De fait, presque tous les secteurs de l'économie nationale connaissent des jours prospères.

Afin d'alléger les difficultés financières que certains producteurs de céréales éprouvaient par suite du manque d'espace dans les élévateurs, vous avez autorisé le Gouvernement à garantir des prêts bancaires gagés sur les céréales entreposées dans les fermes. Vous avez aussi autorisé le Trésor à acquitter, à compter du 1er août 1955, les frais d'entreposage et d'intérêt à l'égard du blé détenu par la Commission canadienne du blé en sus de ses reports normaux.

Vous avez adopté une loi qui autorise le gouvernement à verser aux gouvernements provinciaux des paiements de péréquation d'impôts et des paiements de stabilisation de revenu provincial ainsi que des paiements de location de domaines fiscaux aux provinces qui préféreront conclure une convention avec le gouvernement fédéral au lieu de lever elles-mêmes certains impôts. Ces mesures ont été étudiées, cette année et l'année dernière, au cours de réunions entre représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, et mes Ministres sont d'avis que dans l'ensemble ces nouvelles dispositions constituent une amélioration substantielle et réaliste des relations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le gouvernement a également annoncé que, lorsque la majorité des gouvernements provinciaux, représentant la majorité de la population canadienne, seront prêts à adopter un programme d'assurance des soins hospitaliers, il sera disposé à recommander une mesure législative portant paiement aux provinces intéressées d'une part importante des frais d'un tel programme.

Vous avez, au moyen d'une loi, autorisé le gouvernement à conclure des ententes avec les gouvernements provinciaux en vue du partage des frais de l'assistance aux chômeurs dans le besoin qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Six gouvernements provinciaux ont signé de telles ententes.

Donnant suite à une loi adoptée au cours de la présente session, on a commencé l'aménagement d'un pipe-line exclusivement canadien qui amènera le gaz naturel de l'Alberta aux marchés de l'Est.

Vous avez adopté une mesure législative modifiant la loi sur la route transcanadienne en vue d'autoriser une plus forte contribution du gouvernement fédéral à la construction de la route transcanadienne et ainsi hâter l'achèvement de cette importante artère nationale.

La loi nationale sur l'habitation a été modifiée pour permettre au Gouvernement d'apporter une aide et un encouragement plus efficaces au réaménagement des vieux quartiers de nos villes. Une autre modification à cette loi prévoit une nouvelle augmentation des montants pouvant être prêtés pour l'amélioration des maisons.

Un comité mixte des deux Chambres a fait une étude poussée des travaux et des projets de la Commission du district fédéral. L'étude du comité constituera un guide très utile dans l'aménagement futur de notre capitale nationale.

Vous avez permis l'extension des facilités mises à la disposition de notre population agricole grâce à la Commission du prêt agricole canadien et à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Vous avez étendu le champ d'action de la Banque d'expansion industrielle afin de favoriser davantage le progrès des petites industries dans tout le pays.

Vous avez adopté une mesure législative autorisant le National-Canadien à construire un embranchement depuis Bartibog jusqu'à la rivière Tomogonops, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Une loi a été adoptée qui assure aux femmes un salaire égal à celui des hommes, pour un travail égal dans les industries qui sont de la compétence fédérale.

Des modifications ont été apportées à la loi sur l'assurance-chômage, dont une qui permettra d'étendre cette loi à la plupart de ceux qui travaillent dans l'industrie de la pêche.

Ont également été modifiées, la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur la protection des eaux navigables, la loi sur les Indiens, la loi sur la citoyenneté canadienne, la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, la loi sur les postes, la loi sur les petits prêts, la loi sur les télégraphes, la loi sur les juges, la loi sur la Cour suprême et le Code criminel, la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la loi sur la pension du service public, la loi sur les pensions des services de défense, la loi sur la défense nationale, la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur les parcs nationaux, la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, la loi sur l'arpentage des terres du Canada et la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir voté les subsides nécessaires au service public.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je prie la Divine Providence de continuer à bénir, protéger et guider notre nation.

# INDEX

du

Compte rendu officiel des *Débats* du Sénat du Canada

## TROISIÈME SESSION

de la

## VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

1956

---

## SÉANCES

### DATES ET PAGES

**1956**

**Janvier:** 10, 1-4; 11, 5-26; 17, 27-39; 18, 40-47; 19, 48-55; 24, 56-64; 25, 65-70; 26, 71-78; 31, 79-88;

**Février:** 1, 89-106; 2, 107-119; 6, 120-131; 7, 132-140; 8, 141-151; 14, 152-162; 15, 163-172; 16, 173-180; 21; 181-185; 22, 186-196; 23, 197-202; 28, 203-218; 29, 219-241;

**Mars:** 1, 242-256; 5, 257-268; 6, 269-282; 7, 283-291; 13, 292-306; 14, 307-325; 15, 326-345; 20, 346-353; 21, 354-366; 22, 367-385;

**Avril:** 18, 386-403; 19, 404-418; 24, 419-427; 25, 428-454; 26; 455-468;

**Mai:** 1, 469-482; 2, 483-494; 3, 495-507; 8, 508-523; 9, 524-539; 10, 540-557; 15, 558-566; 16, 567-581; 17, 582-590; 22, 591-596; 23, 597-605; 24, 606-616; 29, 617-626; 30, 627-635; 31, 636-647;

**Juin:** 4, 648-663; 5, 664-682; 6, 683-742; 7, 743-752; 12, 753-758; 14, 759-772; 19, 773-791; 20, 792-831; 21, 832-840; 26, 841-869; 27, 870-879; 28, 880-917;

**Juillet:** 10, 918-927; 11, 928-949; 30, 950-971; 31, 972-1010;

**Août:** 1, 1011-1020; 2, 1021-1023; 7, 1024-1038; 8, 1039-1058; 9, 1059-1084; 10, 1085-1113; 11, 1114-1123; 13, 1124; 14, 1125-1132

séances 78—pages 1132

---

*Abréviations:*—a...adoption, approbation; am...amendement; app... appendice; art... article; av...avis; b...bill, loi, projet de loi; c...comité; Ch...Chambres; cit...citation; Comm...Communes; cons...constitution; corp...corporation; déb...débat; dél...délibération; d...demande; dép...dépôt; dg... discussion générale; dist... district; div...divorce; doc...document; é...étude, examen; féd...fédéral; gouv...gouvernement; int...intérêt, interpellation; l...lecture; mc...message des Communes; min...ministre, ministère; m... modification; mot...motion; o... ordre; pét...pétition; prov...province; q...question; rap...rapport; règ... règlement; ren... renvoi; rép... réponse; ret...retrait; s...sanction royale; sui...suite; t...tableau; v...voir.

---


**A**

**Abels,** Esther Phoebe Bruner
Div. b. U-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

**Acadia** (P.Q.)
*V.* **Savoie,** l'hon. Calixte F.

**Acason,** Rosalie Rosetti
Div. b. X, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Accès du Yukon à la mer—relevés techniques sur le fleuve Fraser**
Int. et rép. (les hon. MM. Reid et Macdonald) 648

**Accord commercial avec la Russie**
Déclaration du min. du Commerce à la Ch. des comm., dép. de doc., (l'hon. M. Macdonald) 219, app., 238, av. de mot. tendant à en approuver la ratification 346, sui. du déb. 404, ren. de la sui. du déb. 408, art. réservé (Son Hon. le prés.) 440, sui du déb., a. 457

**Accord entre le Canada et l'Allemagne en matière d'impôt sur le revenu**
B. 452, mc., 1re l. 1098, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1114, 3e l. a. 1118, s. 1131

**Accord fiscal entre le Canada et le Danemark**
B. 8, mc., 1re l. 419, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 483, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Hackett) 493, sui. du déb., 2e l. 496, ren. au c. (l'hon. M. Godbout) 498, rap. du c. (l'hon. M. Campbell) 540, 3e l. a. 559, s. 752

**Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces**
Dép. de correspondance échangée entre le premier min. du Canada et les premiers min. des prov. (l'hon. M. Macdonald) 89, 204, app., 100, 215-218, dép. d'une autre lettre du premier min. 188, 354, app., 194, 365, *v. aussi* app., 14, déclaration du min. des Finances (l'hon. M. Macdonald) 294, 308, app., 322, t., 325

**Accord international sur le blé**
Dép. de doc. (l'hon. M. Macdonald) 842, app., 854, av. de résolution d'approbation (l'hon. M. Macdonald) 947, résolution tendant à son approbation (l'hon. M. MacKinnon) 1059, a. 1063

**Acier**
*V.* Exportations de minerai de fer, importations d'acier

**Acte de l'Amérique du Nord britannique**
Cit. (l'hon. M. Farris), 286
Pouvoirs et droits du Parlement (l'hon. M. Vien) 1014, (l'hon. M. Pouliot) 1040

**Action Catholique**
Cit. de M. Lorenzo Paré (l'hon. M. Pouliot), 29

**Adams,** Matilda Stoner
Div. b. H-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Adams,** Mona Margaret McCastlin
Div. b. R-5, 1re l. 220, 2e l. 256, 3e l. a. 263, s. 750

**Adjoint au greffier du Sénat**
Témoignage de sympathie à l'occasion de sa maladie (les hon. MM. Howden et Gershaw) 875

**Administration de la voie maritime du Saint-Laurent**
M. b. 216, mc., 1re l. 495, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 593, ren. au c. 596, rap. du c. 627, 3e l. a. 641, s. 752
M. b. 447, mc., 1re l. 990, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 1021, 3e l. a. 1022, s. 1130

**Administration du Service civil**
*V.* App. (composition du c. permanent), 47

**Agoston,** Irene Raab
Div. b. E-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Agriculture**
*V.* Animaux de ferme et leurs produits
Financement provisoires des producteurs de grain des Prairies
Réserves provisoires de blé
T. (Revenu en espèces des agriculteurs), 64

**Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or**
M. b. 417, 1re l. 759, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 832, 3e l. a. 842, s. 853

**Ajournement**
*V.* Travaux du Sénat

**"Albion Insurance Company"**
Cons. en corp., b. H-10, 1re l. (l'hon. M. Dupuis) 508, 2e l., ren. au c. 552, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 597, a. des am. du c. (l'hon. M. Dupuis au nom de l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 616, s. 853

**Alexander,** Grace Elizabeth Davidson
Div. b. N-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

**Algoma** (Ont.)
*V.* **Farquhar,** l'hon. Thomas

**Alivizatos,** Panorea Delaporta
Div. b. H-2, 1re l. 90, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

**Allen,** Ruth Carol Friedman
Div. b. O-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Allocution**
*V.* Premier ministre du Royaume-Uni, app, 127
Président d'Italie, app., 264

**Alma** (P.Q.)
*V.* **Molson,** l'hon. Hartland de Montarville

**Ambassade du Canada à Moscou**
Int. et rép. (les hon. MM. Reid et Macdonald) 242

**Aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent**
*V.* Entreprise d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent

**Ami,** Frances Marie Ware
Div. b. E-9, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

**Anciens combattants**
*V.* Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants

**Anderson,** Hans Christian
Div. b. D-10, 1re l. 483, 2e l. 507, 3e l. a. 508, s. 751

**Animaux de ferme et leurs produits**
M. b. I-7, 1re l. 294, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 583, ren. au c. 584, rap. du c. (l'hon. M. Hawkins) 597, 3e l. a. (l'hon. M. Macdonald) 606, s. 758

**Anniversaire**
*V.* **Marcotte,** l'hon. M.

**Appendice**
*V.* Accord commercial avec la Russie, 238
Accords financiers, échange de lettres, 100
Accords fiscaux fédéral-provinciaux, 14, 100, 194, 215, 365
Accord international sur le blé de 1956 et liste de pays qui ont signé cet accord, 854
Allocution, M. Sukarno, président de la République de l'Indonésie, 677
Allocution du président de l'Italie, 264
Allocution du premier ministre du Royaume-Uni, sir Anthony Eden, 127
Aménagement du pipeline transcanadien, 14
Assurance-chômage, 15
Assurance-santé, 87
Bibliothèque, dévoilement des plaques commémoratives 829
Budget des dépenses, rap. du c. permanent des finances, 804, t. 809-820
Capitale nationale, 1015
Code criminel, punitions corporelles, 930-946
Conférence des premiers ministres du Commonwealth, communiqué, 926
Correspondance Russie-Canada, 965

**Appendice**—Fin
Déclaration du min. des Finances à l'ouverture de la conférence féd-prov., 322
Désarmement, M. Boulganine, lettre et rép. du premier min. 965
Dispositions du code criminel relatives aux loteries, 1003
Lettres, télégrammes, propositions fiscales, 215
Loteries, 991
Peine capitale, 888
Rapport du c. de sélection, 46
Revenu en espèces des agriculteurs, 64
Route transcanadienne, convention, 444
Statistique pénal, 518

**Archambault,** le rapport
Cit. (l'hon. M^me^ Fergusson), 360

**Arch Bridge**
*V. Niagara Lower Arch Bridge Company Limited*

**Arcieri,** Marie Dicerni
Div. b. B-7, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 751

**Arpentage des terres du Canada**
M. . 254, mc., 1re l. 753, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 793, ren. au c. 799, q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 870, rap. du c., 3e l. a. (l'hon. M. Hayden) 871, s. 929

**Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts**
B. 442, mc., 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 951, t., 952, 956, ren. de la sui. du déb. 964, sui. du déb. 974, t., 975-977, 3e l. a. 989, s. 990

**Aseltine,** l'hon. Walter Morley; Rosetown Sask.)
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, (au nom de M. Hackett), ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 493, 2e l. 497
B. d'int. privé, 1re l. 164, 2e l. 289, 493
B. d'int. public, suspension de l'application du Règlement (l'hon. M. Macdonald) 674
Budget des dépenses, mot. tendant à l'a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Hawkins) 849
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. V-5, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 289

**Aseltine,** l'hon. Walter Morley; Rosetown (Sask.)—Fin
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, représentants du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 321
C. de divorces, m. du Règlement du Sénat, 7
Commission du tarif, m. b. 290, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 757
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.), m. b. I-5, 1re l. 163, mot. tendant à la 2e l. 205, rectification du compte rendu, 220, sui. du déb. 302, 352, 574, rejet de la mot. tendant à la 2e l. 628, t. 629
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot) 52
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 226, 2e l. 244
Parcs nationaux, m. b. P-8, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 644
Prêt agricole canadien, m. b. 84, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 655, ren. au c. 663
Réserves de blé, b. 83, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 233
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 719
Subsides n° 3, b. 414, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 756
*Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.*, b. A-10, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 493
Travaux du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 741

**Ashford,** Vera Norine Tromley
Div. b. N-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

**Assistance-chômage**
B. 436, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 918, t., 920, 3e l. a., s. 929

**Assistance au chômage et aménagement de pipelines**
Dép. de doc. (l'hon. M. Macdonald) 8, app., 14

**Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes**
B. I-10, 1re l. (l'hon. M. Hawkins) 508, 2e l. 552, ren. au c. 553, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 567, 3e l. a. 583, s. 758

**Association parlementaire canadienne de l'OTAN**
Int. et rép. (les hon. MM. Reid et Macdonald) 181

**Assurance**
*V. Albion Insurance Company*
*Canadian Standard Insurance Company*
Compagnie d'assurance canadienne et britannique
Compagnie d'assurance canadienne provinciale
Compagnies d'assurance étrangères
La Paix, compagnie d'assurances générales du Canada

**Assurance-chômage**
M. b. 449, mc., 1re l. 1039, 2e l. (l'hon. M. Croll) 1063, t., 1069, 3e l. a. 1070, s. 1130

**Assurance-chômage, accords sur**
*V.* App. (correspondance entre le premier min. et ses min. prov.), 15

**Assurance-santé**
Déclaration du premier min. à la Ch. des comm., q. (l'hon. M. Croll) 71, rép. (l'hon. M. Macdonald) 83, app., 87

**Avions destinés à l'Égypte**
*V.* Société Radio-Canada, projection à la télévision d'un film, etc.

**Azaria, Marie-Jeannine-Eda**
Div. U-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**B**

**Baggott,** Molly Joyce LaPlante
Div. . E-2, 1re l. 90, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

**Baird,** l'hon. Alexander Boyd; Saint-Jean, (T.-N.)
Assistance-chômage, b. 436, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 923
B. d'int. privé, 1re l. 428, 2e l. 481, 3e l. a. 568, ren. au c. 482
*Grand Falls Central Railway Company Limited,* cons en corp., b. Y-9, 1re l. 428, 2e l. 481, ren. au c. 482, 3e l. a. 568
Habitation, m. b. 215, 2e l. (l'hon. M. Croll) 624

**Balogh,** Marianne Adorjan
Div. b. D-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

**Banff** (Alb.)
*V.* **Cameron,** l'hon. Donald

**Banque**
*V.* Banque d'expansion industrielle

**Banque et commerce, c. de la**
*V.* App. (composition du c. permanent), 46
Ajournement de la séance durant l'allocution du général Gruenther (l'hon. M. Hayden) 297

**Banque d'expansion industrielle**
M. b. 165, mc., 1re l. 524, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Connolly) 763, t., 764, 765, 766, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Haig) 772, sui. du déb., 2e l. 781, ren. au c. 789, rap du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 871, s. 929

**Barber,** Clifford Acland
Div. b. J-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Barbour,** l'hon. George H.; Prince (Î. P.-É.)
B. d'int. public, suspension de l'application du Règlement (l'hon. M. Macdonald) 669
Capitale nationale, c. mixte chargé d'examiner les progrès accomplis et le programme de la Commission du dist. féd., membres du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 332
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), sui. du déb. 147
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.), mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 578
Habitation, m. b. 215, 2e l. (l'hon. M. Croll) 624, 3e l. a. 650
Prêt agricole canadien, m. b. 84, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 657
Réforme pénitentiaire, débat (l'hon. M. Croll) 262
Réserves de blé, b. 83, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 232
Route transcanadienne, m. b. 214, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 431, 3e l. 455
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 2e l. 700

**Barnabé,** Cécile Bezeau
Div. b. I, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

**Barnes,** Harold
Div. b. Q-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

**Barnes,** Stanley Edgar
Div. b. D-2, 1re l. 90, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

**Baroff,** Ethel Simon
Div. b. G-13, 1re l. 598, 2e l. 616, 3e l. a. 618, s. 758

**Basha,** l'hon. Michael G.; Côte de l'ouest (T.-N.)

**Bates,** Arthur Telford
Div. b. A-9, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

**Battersby,** Ruth Katie Brigden
Div. b. A-7, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750

**Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien; Provencher (Man.)
Banque d'expansion industrielle, m. b. 165, ren. au c. 790
B. d'int. privé, 1re l. 153, rap. du c. 242, 3e l. 308, remise de taxes, 648, 754, a. am. du c. 791
Capitale nationale, c. mixte relatif à la Commission du dist. féd., addition à la liste des représentants du Sénat, 347
Chemins de fer, b. 4, 1re l. (au nom de l'hon. M. Macdonald) 4
C. de divorces, nomination, m. du Règlement du Sénat, 8
C. des finances, remplacement d'un membre, 188, addition à liste des membres 347
C. mixte du Restaurant, addition à la liste des membres, 153
C. permanents, composition, app., 46-47
C. de la Régie interne, remplacement d'un membre, 188
C. du Règlement et des privilèges, nomination (au nom de l'hon. M. Macdonald) 4
C. de sélection, nomination (au nom de l'hon. M. Macdonald) 4
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.), m. b. I-5, (au nom de l'hon. M. Bouffard) ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 353, art. réservé, 590
Discours du trône, é. remise à plus tard, 4
*Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada,* cons. en corp., b. F-7, remise de taxes, 754
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 224, 2e l. 253
Immigration et du travail, c., addition à la liste des membres 141
Ministère des Transports, m. b. 249, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 608, 3e l. 613
*Niagara Lower Arch Bridge Company Limited,* b. J-14, a. de l'am. du c. (au nom de l'hon. M. Hugessen) 791
*Personal Finance Company of Canada,* b. G-5, rap. du c. 242
Protection des eaux navigables, m. b. O-8, a. de l'am. du c., 3e l. 647

**Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien; Provencher (Man.)—*Fin*
Réforme pénitentiaire, ren. de la sui. du déb. sur l'int. de l'hon. M. Croll (au nom de l'hon. M. Macdonald) 506
Règlement concernant les Débats, q. de privilège (l'hon. M. Haig) 506
Relations commerciales du Canada, c., addition à la liste des membres, 141
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipeline*, b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 726
Tourisme, c., addition à la liste des membres, 141
*Western Gospel Mission*, cons. en corp., b. F-5, 1re l. 153, 2e l. 178, ren. au c. 180, 3e l. 308, remise de taxe, 648

**Beaudoin,** Audrey Hilda Voysey
Div. b. K-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**Beaudoin,** l'hon. L.-René, Orateur de la Ch.
Dévoilement des plaques commémoratives lors de la réouverture de la bibliothèque au Parlement, discours, 829
Remerciements, discours du premier min. du Royaume-Uni, sir Anthony Eden, app., 130
Souhait de bienvenue à Son Excellence M. Giovani Gronchi, app., 268
Vœux du peuple canadien à la population de l'Indonésie, app., 682

**Bedford** (P.Q.)
*V.* **Nicol,** l'hon. Jacob

**Bedford-Halifax** (N.-É.)
*V.* **Quinn,** l'hon. Felix P.

**Belinsky,** Lorna Elizabeth Cadorette
Div. b. V-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

**Belkin,** Roslyn Yagod Kivenko
Div. b. A-5, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Bell,** Gertrude Earle
Div. b. L-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Bennett,** l'hon. R. B.
Cit. (l'hon. M. Bradette), 117

**Bennett,** Shellagh Duffin
Div. b. K-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Bensigner,** Elizabeth Marie Hartwig
Div. b. Q-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

**Bernard,** Henri-Xavier-Eugène
Div. b. E-7, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 751

**Bétail**
*V.* Association des éleveurs de bétail des prov. Maritimes

**Beurre**
Int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Macnald) 296

**Bible**
**Cit.** (l'hon. M. Reid), 426

**Bibliothèque du Parlement**
Rap. des cobibliothécaires (Son Hon. le prés.) 5, a. (l'hon. M. Lambert) 39, app. (composition du c. permanent), 46, c. mixte, mc., liste des membres (l'hon. M. Macdonald) 55, liste des membres des Comm., m. de la représentation (Son Hon. le prés.) 152, rap. de la Commission du service civil 617, 754, 950, a. du rap. 634, 791, 972 av. de l'inauguration des locaux renovés 759, inauguration officielle 791, cérémonie de réouverture officielle 793, dévoilement des plaques commémoratives lors de la réouverture, app., 829

**Bienvenue aux nouveaux sénateurs**
(Son Hon. le prés.) 2

**Bills, lois, projets de loi**
B: Citoyenneté canadienne
C: Postes, Les
D: *Church of England in Canada*—Église d'Angleterre au Canada
E: Yull, George Francis Alfred
F: Horgan, Joyce Ethel Jaques
G: Duquette, Jean Thomson
H. Gehlsen, Rosa Straub
I: Barnabé, Cécile Bezeau
J: Dash, Dora Gina Costello
K: Desmarais, Fernand
L: Marsden, Elsie Abbott
M: Jacobson, Freda Ethelwinne Henders
N: Johnston, Hazel Loretto Noseworthy
O: Horvath, Veronica Iris Collier (Veronica Cross Horvath)
P: Bove, Maria Romano
Q: *Hydrocarbons Pipeline Limited*
R: *Mercantile Trust Company*
S: Compagnies d'assurance étrangères
T: Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques
U: McBain, Nora Marian Tilley
V: Nathan, Marguerite Tremblay
W: Karpman, Dolores Marion Zolov
X: Acason, Rosalie Rosetti
Y: Cochrane, Edmund Joseph

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*
Z: Newberg, Edna Hannah Kenne
A-1: Thompson, Charlotte Jean McAndrew Boyd
B-1: Noel, Wilma June Keast
C-1: Primiani, Patricia O'Neill
D-1: Mein, Evelyn Nellie Keemer
E-1: Vuille, Pierre-Roger
F-1: Ouellette, Marie-Gertrude-Antoinette Hotte
G-1: Whalley, Euphrosina (Rose) Kowalyk
H-1: Adams, Matilda Stoner
I-1: Goodlin, Gertrude Bailiss
J-1: Haber, Liokadja Laura Rozycka
K-1: Marciniak, Teofila Kurjata
L-1: Kaufman, Shirley Gelber
M-1: Greenstien, Margaret Pounden
N-1: Maille, Gaston
O-1: Cosco, Mary Dufresne
P-1: Jasmin, Julienne Marchesseault
Q-1: Hickey, Helen Mary Farrell
R-1: Mander Hazel Mair Grant
S-1: Charette, Joseph-Roland-Gaston
T-1: Maus, Beulah Sybil Chapman
U-1: Way, John Elwood
V-1: Desmarais, Thomas Charles
W-1: Scriver, John Caldwell
X-1: Lapointe, Marie-Thérèse Provost
Y-1: Chesney, Margeryann Williams Farrow
Z-1: Morgan, Kathleen Birdie MacPhail
A-2: Le Pottier, Sylvia Colato
B-2: Choumanchuck, Antonina Dieni
C-2: Chénier, Rena Amelia Duncan
D-2: Barnes, Stanley Edgar
E-2: Baggott, Molly Joyce LaPlante
F-2: Lewis, Jean Dorothy McLean
G-2: Thoburn, John Walter
H-2: Alivizatos, Panorea Delaporta
I-2: Edington, William James Stoddart
J-2: *Canadian Standard Insurance Company*
K-2: Beaudoin, Audrey Hilda Voysey
L-2: Blaikie, Frederick Howard
M-2: St. George, Muriel Tétreau
N-2: Nelson, Patricia Colleen Hewitt
O-2: McBain, Ruth Mildred Thompson
P-2: Lambert, Joseph-Théophile
Q-2: Goodman, Lillian Baron
R-2: Blais, Madeleine Erna McArthur
S-2: Phillips, Queenie Molly Wolfson
T-2: Brooks, Annie May Elizabeth Godson
U-2: Wilmoth, Ada June Mannard
V-2: Greenwood, Rose Florczyk
W-2: Shufelt, Beryl Grace Leaper
X-2: Dowling, Ralph Patrick
Y-2: Peladeau, Alice Guernon
Z-2: Compagnie du chemin de fer du littoral de Québec et du Labrador
A-3: Whitlock, Elizabeth Baird McDowall
B-3: Dicaire, Adrien-Patrick
C-3: Burnside, Jessie Altha MacBride
D-3: Balogh, Marianne Adorjan

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*
E-3: Cooper, Helene Marguerite Peck
F-3: Heubach, Una Margaret Prower Douglas
G-3: Henders, Hilary Hope Hawkins Hardie
H-3: Mercier, Marie-Arthémise-Marguerite-Denise Laperrière
I-3: Hood, Harry
J-3: Prevost, Délima Chalifoux
K-3: Sherman, Frances Raven
L-3: McKenna, Constance Louisa Kelly
M-3: Greenleaf, Jean Mailman
N-3: Alexander, Grace Elizabeth Davidson
O-3: Waltho, Frederick Walter
P-3: Décary, Jean
Q-3: Simon, Sylvia Barbara Murphy
R-3: Walker, Amy Elizabeth Torrance Fraser
S-3: Mason, Margary Cooper
T-3: Ungariano, Caroline Scortaru (Caroline Scortaru Ungar)
U-3: Rahilly, John Joseph
V-3: Gould, William Ross
W-3: Gilbert, Morris
X-3: Gebbie, Margaret McDonald Williamson
Y-3: Evans, Gwytha Olwyn Lillian Pring
Z-3: Durand, Georges
A-4: Deline, Mary Rose Kenny
B-4: Saretski, Katherine Marle
C-4: Quincey, Rose Juliana Evelyn Kedroskie
D-4: Parent, Jeannette Morin
E-4: Goldberg, Mona Ruth Davis
F-4: Silverstein, Ruth Goodman
G-4: Boulé, Simonne Auger
H-4: Hood, Leslie Archibald
1-4: Wadge, George Hugh
J-4: Maher, Martha Bailly
K-4: Buckland, Helena Roy
L-4: Newman, Marion Mildred McKnight
M-4: Newcombe, Marie-Laura-Françoise Lamothe
N-4: Sirota, Frances Caplan
O-4: Gwinnell, Joyce Smith
P-4: Roland, Joan Sheila Rosser
Q-4: Shilkraut, Shprintza Gelber
R-4: Faust, Sabina Rosenzweig Rossenblum
S-4: Chabot, William Eugène
T-4: Demers, Joseph-Charles-Sylvio
U-4: Hamilton, Florence Ethel Bigelow
V-4: Cowans, Amy Katharine Newman
W-4: Lesser, Sara Martin
X-4: Marchand, Annetta Smith
Y-4: Russell, Sybil Violet Godfrey
Z-4: Pepper, Dorothy Humphreys
A-5: Belkin, Roslyn Yagod Kivenko
B-5: Gagnier, Hilda Sarah Twyman
C-5: Roberts, Jessie MacFarlane Boyle
D-5: Emslie, Donald Henry
E-5: Hamilton, John Wesley

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

F-5: *Western Gospel Mission*
G-5: *Personal Finance Company of Canada*
H-5: *Signature Loan Company*
I-5: Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de divorce)
J-5: Gallant, Lillian Hannah Maxwell
K-5: Butler, Gordon MacKay
L-5: Milius, Eleanor Jodelis
M-5: Shank, Marie-Madeleine-Rachel Grégoire
N-5: Wolfe, Shirley Mildred Glazerman
O-5: Desnoyers, Dorothy Jean Midkiff
P-5: Nagy, Lorinc Orvos
Q-5: Conseil canadien des églises
R-5: Adams, Mona Margaret McCastlin
S-5: Gosselin, Regis Edouard
T-5: Boychuck, William
U-5: Payment, Edna Betty Berendt
V-5: Chemin de fer du Pacifique-Canadien
W-5: La Paix, Compagnie d'assurances générales du Canada
X-5: Mella, Leona Jennie Imey
Y-5: Leduc, Joseph-Elie-Félix (Jean Leduc)
Z-5: Etinson, Florence Mintz
A-6: Leroy, Jeanne-Yvonne Gaouyat
B-6: Melzak, Adrienne Rozenbaum
C-6: Connolly, Joan Louise Squires
D-6: Squires, Carol May Burch
E-6: Agoston, Irene Raab
F-6: Bougie, Joan Marshall
G-6: Williamson, Heather Thornton
H-6: Fray, Helen Louise Hancox
I-6: Herbert, John Wallace
J-6: Trakas, Angeline Sperdakos
K-6: Bennett, Shellagh Duffin
L-6: Jones, Ruth Alister Creighton
M-6: Dick, Doris Lillian Doughty
N-6: Campbell, Joan Etta Young
O-6: Stephen, Doris Evelyn Hirsch
P-6: Lambert, Luvina Mallet
Q-6: Willar, Lois Margaret Clouston
R-6: Compagnie d'assurance canadienne provinciale
S-6: Bromwich, Mary Valerie Dorothy Johnston
T-6: Mockeridge, Dorothy Joanne Campbell
U-6: Fry, Edna Gertrude Neil
V-6: St-Jean, Madeleine Tremblay
W-6: Harvan, Stephen
X-6: Catto, Charles Lanny
Y-6: Breard, Simone Trottier
Z-6: Snook, Mary Murray
A-7: Battersby, Ruth Brigden
B-7: Arcieri, Marie Dicerni
C-7: Turgeon, Laurence (Laurent Turgeon)
D-7: Deslauriers, Barbara Allen
E-7: Bernard, Henri-Xavier-Eugène
F-7: *Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada*
G-7: Société de la caisse de pensions de la *Toronto-Dominion Bank*
H-7: Marine marchande du Canada

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

I-7: Animaux de ferme et leurs produits
J-7: Maille, Jean-Benoît
K-7: Weinstein, Jeannette Cowan
L-7: Fleurent, Rina LeBreton
M-7: Martel, Hazel Annie Palmer
N-7: Sawyer, Phyllis Matilda Clayton
O-7: Desgroseilliers, Leonora Cancelli
P-7: Podilchuck, Eugenia Towstuk
Q-7: Lewartt, Rose Rother
R-7: Sievert, Marie-Germaine-Muguette-Andrée Brunet
S-7: Rusk, Joan Noble
T-7: LeBlanc, Joseph-Edouard-Walter-Gérard
U-7: Azaria, Marie-Jeannine-Eda
V-7: Green, Mary Margaret Florence Bradley
W-7: Haan, Mary Wyllie Johnston
X-7: McBreaty, Christina Walsh
Y-7: Suess, Marie-Anne Roy
Z-7: Lieder, Ray Israel
A-8: Grande, Lillias Cushnie Dowden
B-8: Thirion, Angelina Heylen
C-8: Munden, William James
D-8: Raymond, Robert
E-8: Brothers, Jacqueline Gagné
F-8: Fishbine, Nathan
G-8: Bosse, Dorothea Atkinson
H-8: Evangelinelis, George
I-8: Kuczynski, Tatiana Holowko
J-8: Bjornson, May McMullin
K-8: Soulière, Adrienne Côté
L-8: Knox, Imogene Eva Patricia Hayes
M-8: Cap, Maria Domany
N-8: Nowinski, Elfrieda Eggert
O-8: Protection des eaux navigables
P-8: Parcs, Les
Q-8: Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien
R-8: Jones, Islay Isobel Campbell
S-8: Hanson, Audrey Joan Atkinson Hanson
T-8: Holowaty, Marie-Eglantine-Victoria-Laurenza Gagné
U-8: Kaye, Barbara Helen Major
V-8: Stewart, Hazel McJanet Thompson
W-8: Townsend, Patricia Marion Cook
X-8: Sellen, Helen Joan Franks Manley
Y-8: Herscovitch, Lily Kite
Z-8: Roselle, Mary Bagdonas
A-9: Bates, Arthur Telford
B-9: Robinson, Marjorie Pennell
C-9: Lessard, Joseph-Henri-André
D-9: Morantz, Sheila Joan Mencher
E-9: Ami, Frances Marie Ware
F-9: Schleider, Shirley Field
G-9: Davies, Jeannine-Cécile-Marie Tessier
H-9: Métayer, Madeline McIsaac
I-9: Stewart, Gloria Ann Hazelton
J-9: Barber, Clifford Acland
K-9: Shaver, Hilda Louise Prewer
L-9: Bell, Gertrude Earle

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*
M-9: Lichtenstein, Leba Lee Black
N-9: Edwards, Helen Walker Seivewright
O-9: Renaud, Gertrude Hayes
P-9: Page, Isabelle Jones
Q-9: Cloutier, Joyce Burgess Lewis
R-9: Léger, Marie-Yvonne Blais
S-9: Touchette, Jeanne Fleury
T-9: Lapkoff, Doris Cammy
U-9: Laskowski, Thea Anna May
V-9: McPhee, Thelma Barton Taylor
W-9: Memi, Olga Pritula
X-9: Campbell, Ethel Elizabeth Margaret Ritchie
Y-9: *Grand Falls Central Railway Company Limited*
Z-9: Construction d'un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent, près de la ville de Trois-Rivières
A-10: *Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.*
B-10: *Ogdensburg Bridge Authority*
C-10: Thompson, Edith May Robertson
D-10: Anderson, Hans Christian
E-10: Polissena, Raffaele
F-10: Carlson, Hilda Evelyn Charlton
G-10: Wilson, Dorothy Pilkington
H-10: *Albion Insurance Company*
I-10: Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes
J-10: Pratt, Dorothy Nesbitt Ward
K-10: Tomescu, Nichita
L-10: Schwartz, Lilly Katoffsky
M-10: Darlington, Rita Beryl Gwendolyn Scott
N-10: Cunnian, Dorothy Christie Bradley
O-10: Stirling, Samuel Marks
P-10: Sharpe, Violet Ethel Stanway
Q-10: Fraser, Elizabeth June Robertson
R-10: LeBoeuf, Shirley Ann Joss
S-10: McFarlane, Marguerite Catherine Evans
T-10: Paskevicius, Agniete Stravinskaite
U-10: Lévesque, Joseph-Marc Bernard
V-10: Morgan, Kenneth Wilfred
W-10: Gondos, Mary Helen Norah Whelehan
X-10: Varnier, Roger-Paul-René-Hilaire
Y-10: Gordon, Sarah Abramovsky
Z-10: O'Neil, Ruth Shirley Churchill
A-11: Théoret, Edgar Ferland
B-11: Garson, Thérèse-Laure Turgeon
C-11: Legault, Marie-Jeannine-Lucette Poirier.
D-11: Gauvin, Marie-Rose-Thérèse Allain
E-11: Blemur, Marie-Thérèse-Murielle Audelin
F-11: Horsky, Frantisek (Francis)
G-11: Hogwood, Anne Campbell
H-11: Marchant, Maud Virginia af Ugglas
I-11: Sutcliffe, Annie Eva Lewin
J-11: Lebedziunas, Vanda Vainoraite
K-11: Fawcett, Ivy Huchcraft

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*
L-11: Racicot, Charles-Edouard
M-11: Wells, Jeanine-Yvonne Pinatel
N-11: Sheehan, Georgina Mary Elizabeth Forcade
O-11: Limoges, Bridget Ann Hamilton
P-11: Dephoure, Mildred Jane Clendenning
Q-11: Bensigner, Elizabeth Marie Hartwig
R-11: Bishop, Beatrice Mary Lucretia Glassco
S-11: Mignault, Marie - Thérèse - Justine-Georgette Spénard
T-11: Shehyn, Vera Florence Gilson
U-11: St-Amour, Marcel-Alban
V-11: MacDonald, Grace Elizabeth Browning
W-11: Scott, Mary Carol Devone Henry
X-11: Levene, Stanley Mira (Stanley Mira Francis)
Y-11: Thompson, Alice Isabel Christian
Z-11: Desmarais, Czarna Landzman
A-12: Perras, Réal
B-12: Farago, Andrea Marietta Hiekisch
C-12: Priestley, Barbara Mary Elliott
D-12: Waugh, Nancy Elizabeth Theresa Butler
E-12: Clarke, Robert James
F-12: Robinson, Veronica Rose Latter Haworth
G-12: Dennis, Billie Mae Margaret Taylor
H-12: St. James, Naida Donnithorne
I-12: Wahlberg, Alma Elizabeth Mackie
J-12: Maguire, William
K-12: McNicoll, Anne Perley-Robertson
L-12: Loranger, Colette Palardy
M-12: Maynard, Esther Kathleen Hamilton Williamson
N-12: Pilgrim, Helga Maria Berger
O-12: Allen, Ruth Carol Friedman
P-12: Evans, Joseph Thomas
Q-12: Morin, Marie-Jacqueline-Carmen Van Troyen
R-12: Kimpton, Hazel Wilhelmina Langtry
S-12: Vermala, Sergei
T-12: Wood, Stanley Tom
U-12: Schofield, Amelia Alice Stefani
V-12: Bowman, Bridget Rowley McHale
W-12: Duggan, Shirley Susan Morris
X-12: Cooper, Maureen Evelyn Allison
Y-12: Frewen, William Windsor
Z-12: Echlin, Ethel Hansen
A-13: Fisher, Muriel Doreen Southall
B-13: Plotkin, Paulette Lavallée
C-13: Custom, Michael
D-13: Butler, Peter
E-13: Joseph, Ivy Umilta Gooding
F-13: Johnston, Margaret Lash
G-13: Baroff, Ethel Simon
H-13: Winter, Golda Cohen
I-13: Hughes, Henriette Lessard
J-13: Clouson, Ewart Ernest

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*
K-13: Simcox, Mary Ethel Irving Buchanan
L-13: Milmine, Constance Catherine Mary Pilon
M-13: Messier, Joseph-Henri-Maurice
N-13: Darker, Mildred Helena Seale
O-13: Price, Robert Alfred
P-13: Sévigny, Alfred
Q-13: St-Jacques, Marie Theresa Gerega
R-13: Cantor, Julius Michael
S-13: Zelman, Gerald
T-13: Ward, Lucille Viola Arthur
U-13: MacKenzie, May O'Connor
V-13: Scott, Rita Cleevely
W-13: Rideout, Leah Banfield
X-13: MacKenzie, Margaret Isobel Gillespie
Y-13: Sackmann, Edda Roehm
Z-13: Joly, Joseph-Ernest-Adrien
A-14: Sirois, Jacqueline Bussières
B-14: Gladwish, Doris Elaine Cameron
C-14: Lobell, Mary Goodman
D-14: Wiseman, Jennie Zalezniak
E-14: Williams, Phyllis Elizabeth Jardine
F-14: Fortier, Martha Hope MacDougall
G-14: Semper, Hugh Oliver
H-14: Brosseau, Yvonne-Elizabeth Thurgarland
I-14: Byers, Hugh Lawrence
J-14: *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited*
K-14: Lefebvre, Elizabeth Redling
L-14: Johnstone, Cécile-Véronique Goudreau (Lucille)
M-14: Weiner, Claire Esther Cohen
N-14: Ashford, Vera Norine Tromley
O-14: Demers, Jacques
P-14: Lord, Virginia Ruth Jones
Q-14: Barnes, Harold
R-14: Mole, Geraldine Isabella Johnson
S-14: Fores, Adam
T-14: Crombie, Rose-Anna Rose
U-14: Abels, Esther Phoebe Bruner
V-14: Belinsky, Lorna Elizabeth Cadorette
W-14: Luther, Benjamin Franklin
X-14: Collins, Gordon Frederick
4: Chemin de fer
8: Accord fiscal entre le Canada et le Danemark
51: Petits prêts
82: Financement provisoire des producteurs de grains des Prairies
83: Réserves provisoires de blé
84: Prêt agricole canadien
165: Banque d'expansion industrielle
206: Subsides nº 1
208: Prêts destinés aux améliorations agricoles
212: Télégraphes
214: Route transcanadienne
215: Habitation

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*
216: Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
248: Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada
249: Ministère des Transports
250: Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest
252: Juges, Les
253: Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants
254: Arpentage des terres du Canada
290: Commission du tarif
298: Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*
414: Subsides nº 3
415: Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie)
416: Forces canadiennes
418: Impôt sur le revenu
435: Subsides nº 4
436: Assistance-chômage
439: Indiens
440: Pensions du service public
442: Arrangements entre le Canada et les produits relativement au partage d'impôts
443: Cour suprême
444: Subsides nº 5
445: Égalité de salaire pour les femmes
446: Gendarmerie royale du Canada
447: Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
448: Tarif des douanes
449: Assurance-chômage
450: Taxe d'accise
451: Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique
452: Accord entre le Canada et l'Allemagne en matière d'impôt sur le revenu
453: Subsides nº 6
Abels, Esther Phoebe Bruner, div. U-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852
Acason, Rosalie Rosetti, div. X, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Accord entre le Canada et l'Allemagne en matière d'impôt sur le revenu, 452, 1re l. 1098, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1114, 3e l. a. 1118, s. 1131
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, 8, mc., 1re l. 419, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 483, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Hackett) 493, sui. du déb., 2e l. 496, ren. au c. (l'hon. M. Godbout) 498, rap. du c. (l'hon. M. Campbell) 540, 3e l. a. 559, s. 752
Adams, Matilda Stoner, div. H-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Adams, Mona Margaret McCastlin, div. R-5, 1re l. 220, 2e l. 256, 3e l. a. 263, s. 750

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. 216, mc., 1re l. 495, 2e l. (l'hon. M. Hugessen), 593, ren. au c. 596, rap. du c. 627, 3e l. a. 641, s. 752

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. 447, mc., 1re l. 990, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 1021, 3e l. a. 1022, s. 1130

Agoston, Irene Raab, div. E-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. 417, 1re l. 759, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 832, 3e l. a. 842, s. 853

*Albion Insurance Company*, cons. en corp., H-10, 1re l. (l'hon. M. Dupuis) 508, 2e l., ren. au c. 552, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 597, a. des am. du c., 3e l. a. 616, s. 853

Alexander, Grace Elizabeth Davidson, div. N-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

Alivizatos, Panorea Delaporta, div. H-2, 1re l. 90, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

Allen, Ruth Carol Friedman, div. O-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

Ami, Frances Marie Ware, div. E-9, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

Anderson, Hans Christian, div. D-10, 1re l. 483, 2e l. 507, 3e l. a. 508, s. 751

Animaux de ferme et leurs produits, m. I-7, 1re l. 294, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 583, ren. au c. 584, rap. du c. (l'hon. M. Hawkins) 597, 3e l. a. (l'hon. M. Macdonald) 606, s. 758

Arcieri, Marie Dicerni, div. B-7, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 751

Arpentage des terres du Canada, m. 254, mc., 1re l. 753, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 793, ren. au c. 799, q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 870, rap. du c., (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 871, s. 929

Arrangement entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, 442, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 951, t., 952, 956, ren. de la sui. du déb. 964, sui. du déb. 974, t., 975-977, 3e l. a. 989, s. 990

Ashford, Vera Norine Tromley, div. N-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

Assistance-chômage, b. 436, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 918, t., 3e l. a. s. 929

Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes, I-10, 1re l. (l'hon. M. Hawkins) 508, 2e l. 552, ren. au c. 553, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 567, 3e l. a. 583, s. 758

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Assurance-chômage, m. 449, mc., 1re l. 1039, 2e l. (l'hon. M. Croll) 1063, t., 1069, 3e l. a. 1070, s. 1130

Azaria, Marie-Jeannine-Eda, div. U-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

Baggott, Molly Joyce, LaPlante, div. E-2, 1re l. 90, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

Balogh, Marianne Adorjan, div. D-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

Banque d'expansion industrielle, m. 165, mc., 1re l. 524, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Connolly) 763, t., 764, 765 et 766, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Haig) 772, sui. du déb., 2e l. 781, ren. au c. 789, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 871, s. 929

Barber, Clifford Acland, div. J-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

Barnabé, Cécile Bezeau, div. I, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

Barnes, Harold, div. Q-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

Barnes, Stanley Edgar, div. D-2, 1re l. 90, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

Baroff, Ethel Simon, div. G-13, 1re l. 598, 2e l. 616, 3e l. a. 618, s. 758

Bates, Arthur Telford, div. A-9, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

Battersby, Ruth Katie Brigden, div. A-7, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750

Beaudoin, Audrey Hilda Voysey, div. K-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

Belkin, Roslyn Yagod Kivenko, div. A-5, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

Belinsky, Lorna Elizabeth Cadorette, div. V-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

Bell, Gertrude Earle, div. L-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

Bennett, Shellagh Duffin, div. K-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

Bensigner, Elizabeth Marie Hartwig, div. Q-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

Bernard, Henri-Xavier-Eugène, div. E-7, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 751

Bishop, Beatrice Mary Lucretia Glassco, div. R-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

Bjornson, May McMullin, div. J-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

Blaikie, Frederick Howard, div. L-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

Blais, Madeleine Erna McArthur, div. R-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

Blemur, Marie-Thérèse-Murielle Audelin, div. E-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 752

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Bosse, Dorothea Atkinson, div. G-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

Bougie, Joan Marshall, div. F-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

Boulé, Simonne Auger, div. G-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

Bove, Maria Romano, div. P, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

Bowman, Bridget Rowley McHale, div. V-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

Boychuck, William, div. T-5, 1re l. 220, 2e l. 256, 3e l. a. 263, s. 750

Breard, Simonne Trottier, div. Y-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750

Bromwich, Mary Valerie Dorothy Johnston, div. S-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 751

Brooks, Annie May Elizabeth Godson, div. T-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

Brosseau, Yvonne-Elizabeth Thurgarland, div. H-14, 1re l. 640, 2e l. 663, 3e l. a. 676, s. 852

Brothers, Jacqueline Gagné, div. E-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

Buckland, Helena Roy, div. K-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

Burnside, Jessie Altha MacBride, div. C-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

Butler, Gordon MacKay, div. K-5, 1re l. 173, 2e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 3e l. a. 205, s. 385

Butler, Peter, div. D-13, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 618, s. 758

Byers, Hugh Lawrence, div. I-14, 1re l. 640, 2e l. 663, 3e l. a. 676, s. 852

Campbell, Ethel Elizabeth Margaret Ritchie, div. X-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

Campbell, Joan Etta Young, div. N-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

*Canadian Standard Insurance Company, The*, cons. en corp., J-2, 1re l. (l'hon. M. Campbell) 89, 2e l. 138, ren. au c. 139, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 163, a. des am. du c. 183, 3e l. a. 184

Cantor, Julius Michael, div. R-13, 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

Cap, Maria Domany, div. M-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

Carlson, Hilda Evelyn Charlton, div. F-10, 1re l. 483, 2e l. 507, 3e l. a. 508, s. 751

Catto, Charles Lanny, div. X-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Chabot, William Eugène, div. S-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

Charette, Joseph-Roland-Gaston, div. S-1, 1re l. 80, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

Chemins de fer, 4, 1re l. (l'hon. M. Beaubien au nom de l'hon. M. Macdonald) 4

Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), 415, mc., 1re l. 759, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 799, ren. au c. 803, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 880, s. 929

Chemin de fer du Pacifique-Canadien, V-5, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 257, 2e l. 288, ren. au c. 289, rap. du c. 308, 3e l. a. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 335, s. 752

Chénier, Rena Amelia Duncan, div. C-2, 1re l. 90, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

Chesney, Margeryann Williams Farrow, div. Y-1, 1re l. 89, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

Choumanchuk, Antonina Dieni, div. B-2, 1re l. 89, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

*Church of England in Canada*, D, 1re l. (l'hon. M. Hugessen) 48, 2e l. 84, ren. au c. 86, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 163 (Église d'Angleterre au Canada), a. de l'am. du c., 3e l. a. 180, s. 385, remise de taxes (l'hon. M. Hugessen) 469

Citoyenneté canadienne, m. B, 1re l. 27, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 395, ren. au c. 402, rap. du c. (l'hon. M^me^ Wilson) 428, a. des am. du c. 466, 3e l. a. 468, am. des Comm. mc., 524, a. des am. (l'hon. M. Macdonald) 553, s. 752

Clarke, Robert James, div. E-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

Clouston, Ewart Ernest, div. J-13, 1re l. 598, 2e l. 616, 3e l. a. 618, s. 758

Cloutier, Joyce Burgess Lewis, div. Q-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

Cochrane, Edmund Joseph, div. Y. 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

Collins, Gordon Frederick, div. X-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 853

Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, m. 250, mc., 1re l. 972, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 1011, ren. au c. 1014, rap. du c., 3e l. a. 1021

Commission du tarif, m. 290, mc., 1re l. 753, 2e l. 756, 3e l. a., s. 758

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. T, 1re l. (l'hon. M. Godbout au nom de l'hon. M. Macdonald) 71, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 877, 3e l. a. 878, s. 990

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*
Compagnie d'assurance canadienne provinciale, cons. en corp., R-6, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 283, art. sur la 2e l. réservé 320, 2e l. 402, ren. au c. 403, rap. du c., 3e l. a. 456, s. 758
Compagnies d'assurance étrangères, m. S, 1re l. (l'hon. M. Godbout au nom de l'hon. M. Macdonald) 71, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 875, 3e l. a. 877, s. 990
Compagnie d'assurances générales du Canada
*V.* La Paix, Compagnie d'assurances générales du Canada
Compagnie du chemin de fer du Littoral de Québec et du Labrador, Z-2, 1re l. (l'hon. M. Power) 107, 2e l., ren. au c. 139, rap du c. (l'hon. M. Hugessen) 173, a. de l'am. du c., 3e l. a. 185, s. 752
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, 248, mc., 1re l. 558, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 641, ren. au c. 642, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 762, s. 853
Compagnie des chemins de fer du Pacifique-Canadien, Q-8, 1re l. (l'hon. M. MacKinnon) 408, 2e l. 440, ren. au c. 443, t. 442, rap du c. (l'hon. M. Hugessen) 495, 3e l. a. 508, s. 752
Connolly, Joan Louise Squires, div. C-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750
Conseil canadien des églises, cons. en corp., Q-5, 1re l. (l'hon. M^me^ Wilson) 188, 2e l. 212, ren. au c. 213, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 283, 3e l. a. 299, remise de taxes 386, s. 752
Construction d'un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent près de la ville de Trois-Rivières, Z-9, 1re l. (l'hon. M. Dessureault) 456, 2e l. 538, ren. au c. 539, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 582, s. 752
Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, m. 451, mc., 1re l. 1098, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1118, 3e l. a. 1122, s. 1131
Cooper, Helene Marguerite Peck, div. E-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384
Cooper, Maureen Evelyn Allison, div. X-12, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 617, s. 758
Cosco, Mary Dufresne, div. O-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de divorce), m. I-15, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 163, mot. tendant à la 2e l. 205, rectification du compte rendu 220, sui. du déb. 269, 283, 299, 308, 351, 525, 568, 600, ren. de la sui. du déb. 212, 272, 288, 305, 353, 320, 538, 580,

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*
Cour de l'Échiquier—*Fin*
590, 605, t., 303, 629, art. réservé, 552, rejet de la mot. 627, q. de privilège (l'hon. M. Euler) 1026
Cour suprême et le code criminel, m. 443, mc., 1re l. 1025, 2e l. 1051, 3e l. a. 1053, s. 1130
Cowans, Amy Katharine Newman, div. V-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385
Crombie, Rose-Anna Rose, div. T-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852
Cunniam, Dorothy Christie Bradley, div. N-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751
Custom (Costom), Michael, div. C-13, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 617, s. 852
Darker, Mildred Helena Seale, div. N-13, 1re l. 617, 2e l. 635, 3e l. a. 641, s. 758
Darlington, Rita Beryl Gwendolyn Scott, div. M-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751
Dash, Dora Gina Costello, div. J., 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384
Davies, Jeannine-Cécile-Marie Tessier, div. G-9, 1re l. 428, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751
Décary, Jean, div. P-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385
Deline, Mary Rose Kenny, div. A-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385
Demers, Jacques, O-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852
Demers, Joseph-Charles-Sylvio, div. T-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385
Dennis, Billie Mae Margaret Taylor, div. G-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758
Dephoure, Mildred Jane Clendenning, div. P-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752
Desgroseilliers, Leonora Cancelli, div. O-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751
Deslauriers, Barbara Allen, div. D-7, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 751
Desmarais, Czarna Landzman, div. Z-11, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 592, s. 758
Desmarais, Fernand, div. K, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384
Desmarais, Thomas Charles, div. V-1, 1re l. 80, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Desnoyers, Dorothy Jean Midkiff, div. O-5, 1re l. 173, 2e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 3e l. a. 205, s. 385
Dicaire, Adrien-Patrick, div. B-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384
Dick, Doris Lillian Doughty, div. M-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Dowling, Ralph Patrick, div. X-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

Duggan, Shirley Susan Morris, div. W-12, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 617, s. 758

Duquette, Jean Thomson, div. G, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

Durand, Georges, div. Z-3, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

Echlin, Ethel Hansen, div. Z-12, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 617, s. 758

Edington, William James Stoddart, div. I-2, 1re l. 90, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

Edwards, Helen Walker Seivewright, div. N-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

Égalité de salaire pour les femmes, 445, mc., 1re l. 1026, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 1085, 3e l. a. 1092, s. 1131

Emslie, Donald Henry, div. D-5, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

Etinson, Florence Mintz, div. Z-5, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

Evangelinelis, George, div. H-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

Evans, Joseph Thomas, div. P-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

Evans, Gwytha Olwyn Lillian Pring, div. Y-3, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

Farago, Andrea Marietta Hiekisch, div. B-12, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 592, s. 758

Faust, Sabina Rosenzweig Rossenblum, div. R-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

Fawcett, Ivy Huchcraft, div. K-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

*Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada*, cons. en corp., F-7, 1re l. l'hon. M. McDonald) 294, 2e l. 362, ren. au c. 364, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard), 3e l. a. 428, s. 752, remise de taxes (l'hon. M. Beaubien) 754

Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, 82, mc., 1re l. 203, mot tendant à la 2e l. 220, t., 220, 221, ren de la sui. du déb. 231, 2e l. 243 3e l. a. 255, s. 291

Fishbine, Nathan, div. F-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

Fisher, Muriel Doreen Southall div. A-13, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 617, s. 758

Fleurent, Rina LeBreton, div. L-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409 s. 751

Forbes, Adam, div. S-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Forces canadiennes, 416, mc., 1re l. 759, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 773, ren. au c. 780, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 792, s. 853

Fortier, Martha Hope MacDougall, div. F-14, 1re l. 640. 2e l. 663, 3e l. a. 676, s. 852

Fraser, Elizabeth June Robertson, div. Q-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

Fray, Helen Louise Hancox, div. H-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

Frewen William Windsor, div Y-12, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 617, s. 758

Fry, Edna Gertrude Neil, div. U-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, a. 750

Gagnier, Hilda Sarah Twyman, div. B-5, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

Gallant, Lillian Hannah Maxwell, div. J-5, 1re l. 173, 2e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 3e l. a. 205, s. 385

Garson, Thérèse-Laure Turgeon, div. B-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 752

Gauvin, Marie-Rose-Thérèse Allain, div. D-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 752

Gebbie, Margaret McDonald Williamson, div. X-3, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

Gehlsen, Rosa Straub, div. H, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

Gendarmerie royale du Canada, m. b. 446, mc., 1re l. 1024, 2e l. (l'hon. M. Macdonald), 3e l. a. 1038, s. 1130

Gilbert, Morris, div. W-3, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

Gladwish, Doris Elaine Cameron, div. B-14, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

Goldberg, Mona Ruth Davis, div. E-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

Gondos, Mary Helen Norah Whelehan, div. W-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

Goodlin, Gertrude Bailiss, div. I-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

Goodman, Lillian Baron, div. Q-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

Gordon, Sarah Abramovsky, div. Y-10, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 751

Gosselin, Regis Edouard, div. S-5, 1re l. 220, 2e l. 256, 3e l. a. 263, s. 750

Gould, William Ross, div. V-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

Grande, Lillias Cushnie Dowden, div. A-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*
*Grand Falls Central Railway Company Limited,* cons. en corp., Y-9, 1re l. (l'hon. M. Baird) 428, 2e l. 481, ren. au c. 482, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 540, a. des am. du c. 565, 3e l. a. 568, s. 758
Green, Mary Margaret Florence Bradley, div. V-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751
Greenleaf, Jean Mailman, div. M-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 384
Greenstien, Margaret Pounden, div. M-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Greenwood, Rose Florczyk, div. V-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384
Gwinnell, Joyce Smith, div. O-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 385
Haan, Mary Wyllie Johnston, div. W-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751
Haber, Leokadja Laura Rozycka, div. J-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Habitation, m. 215, mc., 1re l. 582, 2e l. (l'hon. M. Croll) 618, ren. au c. 626, rap. du c. (l'hon. M. Farris, président supp. du c. permanent de la banque et du commerce) 636, 3e l. a. 648, s. 752
Hamilton, Florence Ethel Bigelow, div. U-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385
Hamilton, John Wesley, div. E-5, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385
Hanson, Audrey Joan Atkinson Hanson, div. S-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 469, s. 751
Harvan, Stephen, div. W-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750
Henders, Hilary Hope-Hawkins Hardie, div. G-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384
Herbert, John Wallace, div. I-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750
Herscovitch, Lily Kite, div. Y-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751
Heubach, Una Margaret Prower Douglas, div. F-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384
HicKey, Helen Mary Farrell, div. Q-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Hogwood, Anne Campbell, div. G-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752
Holowaty, Marie-Eglantine-Victoria-Laurenza Gagné, div. T-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 469, s. 751
Hood, Harry, div. I-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384
Hood, Leslie Archibald, div. H-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385
Horgan, Joyce Ethel Jaques, div. F. 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*
Horsky, Frantisek (Francis), div. F-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752
Horvath, Veronica Iris Collier (Veronica Cross Horvath), div. O, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384
Hughes, Henriette Lessard, div. I-13, 1re l. 598, 2e l. 616, 3e l. a. 618, s. 758
*Hydrocarbons Pipelines Limited,* cons. en corp., Q, 1re l. (l'hon. M. Crerar) 56, 2e l. 170, ren. au c. 171, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 197, am. du c. 213, mot. tendant à la 3e l. remise à plus tard, 214, 3e l. a. 220, s. 385
Impôt sur le revenu, m. 418, mc., 1re l. 1039, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 1043, t., 1044, ren. au c. 1051, am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 1085, am. du c., é. en c. plénier 1098, 3e l. a. 1110, s. 1131
Indiens, m. 439, mc., 1re l. 1039, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1110, 3e l. a. 1113, prêts, 1114, s. 1131
Jacobson, Freda Ethelwinne Henders, div. M, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384
Jasmin, Julienne Marchesseault, div. P-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Johnston, Hazel Loretta Noseworthy, div. N. 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384
Johnston, Margaret Lash, div. F-13, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 618, s. 758
Johnstone, Cécile - Véronique Goudreau (Lucille), div. L-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852
Joly, Joseph-Ernest-Adrien, div. Z-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852
Jones, Islay Isobel Campbell, div. R-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 469, s. 751
Jones, Ruth Alister Creighton, div. L-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750
Joseph, Ivy Umilta Gooding, div. E-13, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 618, s. 758
Juges, Les, m. 252, mc., 1re l. 508, 2e l. (l'hon. M. Farris) 614, 3e l. a. 615, s. 752
Karpman, Dolores Marion Zolov, div. W, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Kaufman, Shirley Gelber, div. L-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Kaye, Barbara Helen Major, div. U-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751
Kimpton, Hazel Wilhelmina Langtry, div. R-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758
Knox, Imogene Eva Patricia Hayes, div. L-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Kuczynski, Tatiana Holowko, div. I-8, 1re l. 369, 2e l. 403. 3e l. a. 409. s. 751

Lambert, Joseph-Théophile, div. P-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

Lambert, Luvina Mallet, div. P-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

La Paix, Compagnie d'assurances générales du Canada, W-5, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 257, 2e l. 289, ren. au c. 290, rap. du c., 3e l. a. (l'hon. M. Hayden) 307, s. 758

Lapkoff, Doris Cammy, div. T-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

Lapointe, Marie-Thérèse Provost, div. X-1, 1re l. 89, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

Laskowski, Thea Anna May, div. U-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

Lebedziunas, Vanda Vainoraite, div. J-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

LeBlanc, Joseph-Édouard-Walter-Gérard, div. T-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

LeBoeuf, Shirley Ann Joss, div. R-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

Leduc, Joseph-Élie-Félix (Jean Leduc), div. Y-5, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

Lefebvre, Élizabeth Redling, div. K-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

Legault, Marie-Jeannine-Lucette Poirier, div. C-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 752

Léger, Marie-Yvonne Blais, div. R-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

LePottier, Sylvia Colato, div. A-2, 1re l. 89, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

Leroy, Jeanne-Yvonne Gaouyat, div. A-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

Lessard, Joseph-Henri-André, div. C-9, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

Lesser, Sara Martin, div. W-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

Levene, Stanley Mira (Stanley Mira Francis), div. X-11, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 592, s. 758

Lévesque, Joseph-Marc-Bernard, div. U-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

Lewartt, Rose Rother, div. Q-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

Lewis, Jean Dorothy McLean, div. F-2, 1re l. 90, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

Lichtenstein, Leba Lee Black, div. M-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

Lieder, Ray Israel, div. Z-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Limoges, Bridget Ann Hamilton, div. O-11 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

Lobell, Mary Goodman, div. C-14, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

Loranger, Colette Palardy, div. L-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

Lord, Virginia Ruth Jones, P-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

Luther, Benjamin Franklin, div. W-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 853

MacDonald, Grace Elizabeth Browning, div. V-11, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 591, s. 758

MacFarlane, Marguerite Catherine Evans, div. S-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

MacKenzie, Margaret Isobel Gillespie, div. X-13, 1re l. 627, 2e l. l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

MacKenzie, May O'Connor, div. U-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

Maguire, William, div. J-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

Maher, Martha Bailly, div. J-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

Maille, Gaston, div. N-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

Maille, Jean-Benoît, div. J-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 408, s. 852

Mander, Hazel Mair Grant, div. R-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

Marchand, Annetta Smith, div. X-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

Marchant, Maud Virginia af Ugglas, div. H-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

Marciniak, Teofila Kurjata, div. K-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

Marine marchande du Canada, m. H-7, 1re l. 294, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Farris) 335, ren. de la sui. du déb. 345, 395, mise au point 350, sui. du déb. 389, 409, autorisation de faire imprimer des délibérations (l'hon. M. Hugessen) 524, rap. du c. 567, a. des am. du c. 592, 3e l. a. 598, a. des am. des Comm, 1024, s. 1130

Marsden, Elsie Abbott, div. L. 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

Martel, Hazel Annie Palmer, div. M-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

Mason, Margary Cooper, div. S-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

Maus, Beulah Sybil Chapman, div. T-1, 1re l. 80, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*
Maynard, Esther Kathleen Hamilton Williamson, div. M-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758
Mein, Evelyn Nellie Keemer, div. D-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Mella, Leona Jennie Imey, div. X-5, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750
Melzak, Adrienne Rozenbaum, div. B-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750
Memi, Olga Pritula, div. W-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751
*Mercantile Trust Company*, cons. en corp., R. 1re l. (l'hon. M. Croll) 56, mot. tendant à la 2e l., ren. du déb. 78, 2e l. (l'hon. M. Vien) 97, ren. au c. 98, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 163, a. des am. du c., 3e l. a. 184
Mercier, Marie-Arthémise-Marguerite-Denise Laperrière, div. H-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384
Messier, Joseph-Henri-Maurice, div. M-13, 1re l. 617, 2e l. 635, 3e l. a. 641, s. 758
Métayer, Madeline McIsaac, div. H-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751
Mignault, Marie-Thérèse-Justine-Georgette Spénard, div. S-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752
Milius, Eleanor Jodelis, div. L-5, 1re l. 173, 2e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 3e l. a. 205, s. 385
Milmine, Constance Catherine Mary Pilon, div. L-13, 1re l. 617, 2e l. 635, 3e l. a. 641, s. 758
Ministère des Transports, m. 249, mc., 1re l. 508, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 607, 3e l. a. 612, s. 752
Mockeridge, Dorothy Joanne Campbell, div. T-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750
Mole, Geraldine Isabella Johnson, div. R-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852
Morantz, Sheila Joan Mencher, div. D-9, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751
Morgan, Kathleen Birdie MacPhail, div. Z-1, 1re l. 89, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384
Morgan, Kenneth Wilfred, div. V-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751
Morin, Marie-Jacqueline-Carmen Van Troyen, div. Q-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758
Munden, William James, div. C-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751
McBain, Nora Marian Tilley, div. U. 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*
McBain, Ruth Mildred Thompson, div. O-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384
McBreaty, Christina Walsh, div. X-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751
McKenna, Constance Louisa Kelly, div. L-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384
McNicoll, Anne Perley-Robertson, div. K-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758
McPhee, Thelma Barton Taylor, div. V-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751
Nagy, Lorinc Orvos, div. P-5, 1re l. 173, 2e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 3e l. a. 205, s. 750
Nathan, Marguerite Tremblay, div. V, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Nelson, Patricia Colleen Hewitt, div. N-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384
Newberg, Edna Hannah Kenne, div. Z, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Newcombe, Marie-Laura-Françoise Lamothe, div. M-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385
Newman, Marion Mildred McKnight, div. L-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385
*Niagara Lower Arch Bridge Company Limited*, J-14, 1re l. (l'hon. M. Euler au nom de l'hon. M. Hayden) 664, 2e l., ren. au c. 685, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 763, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Beaubien au nom de l'hon. M. Hugessen) 791, 3e l. a. 793, mc., am. des Comm. ren. à plus tard, 918, a. de l'am. (l'hon. M. J. J. Connolly) s. 929
Noel, Wilma June Keast, div. B-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Nowinski, Elfrieda Eggert, div. N-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751
*Ogdensburg Bridge Authority*, D-10, 1re l. (l'hon. M. Roebuck) 469, 2e l., ren. au c. 506, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 540, 3e l. a. 559, s. 752
O'Neil, Ruth Shirley Churchill, div. Z-10, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 751
Ouellette, Marie-Gertrude-Antoinette Hotte, div. F-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384
Page, Isabell Jones, div. P-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751
Parcs nationaux, m. P-8, 1re l. 386, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 642, ren. au c. 647, rap. du c. (l'hon. M. Crerar), 3e l. a. 763, s. 990
Parent, Jeannette Morin, div. D-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Paskevicius, Agniete Stravinskaite, div. T-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

Payment, Edna Betty Berendt, div. U-5, 1re l. 220, 2e l. 256, 3e l. a. 263, s. 750

Peladeau, Alice Guernon, div. Y-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

Pension du service public, m. 440, mc., 1re l. 1026, 2e l. (l'hon. M. Golding) 1092, mot. tendant à la 3e l. 1095, ren. de la sui. du déb. 1098, 3e l. a. 1110, s. 1131

Pepper, Dorothy Mary Humphreys, div. Z-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

Perras, Réal, div. A-12, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 592, s. 758

*Personal Finance Company of Canada*, G-5, 1re l. (l'hon. M. Howard) 163, 2e l., ren. au c. 184, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien) 242, 3e l. a. (l'hon. M. Hayden) 262, s. 1130

Petits prêts, m. 51, mc., 1re l. 1024, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hawkins) 1037, ren. de la sui. du déb. 1038, sui. du déb. 1040, ren. au c. 1043, rap. du c., 3e l. a. 1059, s. 1130

Phillips, Queenie Molly Wolfson, div. S-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

Pilgrim, Helga Maria Berger, div. N-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

Plotkin, Paulette Lavallée, div. B-13, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 617, s. 758

Podilchuck, Eugenia Towstuk, div. P-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

Polissena, Raffaele, div. E-10, 1re l. 483, 2e l. 507, 3e l. a. 508, s. 751

Postes, Les, m. C, 1re l. 27, 2e l. (l'hon. M. Golding) 584, ren. au c. 590, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 597, 3e l. a. 606, s. 1130

Pratt, Dorothy Nesbitt Ward, div. J-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

Prêt agricole canadien, m. 84, mc., 1re l. 508, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 651, t., 653, ren. au c. 663, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 759, s. 853

Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, m. 253, mc., 1re l. 792, 2e l. (l'hon. M. Power) 843, 3e l. a. 844, s. 853

Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. 208, mc., 1re l. 792, 2e l. (l'hon. M. Taylor) 878, 3e l. a. 879, s. 929

Prevost, Délima Chalifoux, div. J-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

Price, Robert Alfred, div. O-13, 1re l. 617, 2e l. 635, 3e l. a. 641, s. 758

Priestley, Barbara Mary Elliott, div. C-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Primiani, Patricia O'Neill, div. C-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

Protection des eaux navigables, m. O-8, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 386, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 598, ren. du c. 600, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 627, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Beaubien), 3e l. a. 647, am. des Comm. 1025, a. des am. 1053, s. 1130

Quincey, Rose Juliana Evelyn Kedroskie, div. C-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

Racicot, Charles-Edouard, div. L-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

Rahilly, John Joseph, div. U-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

Raymond, Robert, div. D-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

Renaud, Gertrude Hayes, div. O-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

Réserves provisoires de blé, 83, mc., 1re l. 203, 2e l. 231, 3e l. a. 243, s. 291

Rideout, Leah Banfield, div. W-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

Roberts, Jessie MacFarlane Boyle, div. C-5, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

Robinson, Marjorie Pennell, div. B-9, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

Robinson, Veronica Rose Latter Haworth, div. F-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

Roland Joan Sheila Rosser, div. P-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

Roselle, Mary Bagdonas, div. Z-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

Route transcanadienne, m. 214, mc., 1re l. 419, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 429, t., 430, 432, 433, ren. au c. 440, app., 444, rap. du c. (l'hon. M. Euler), 3e l. a. 455, av. d'int. (l'hon. M. Reid) 591, int. et rép. (les hon. MM. Reid et Macdonald) 617, s. 752

Rusk, Joan Noble, div. S-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

Russell, Sybil Violet Godfrey, div. Y-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

Sackman, Edda Roehm, div. Y-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

St-Amour, Marcel-Alban, div. U-11, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 591, s. 758

St. George, Muriel Tétreau, div. M-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

St-Jacques, Marie Theresa Gerega, div. Q-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

St. James, Naida Donnithorne, div. H-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*
St-Jean, Madeleine Tremblay, div. V-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750
Saretski, Katherine Marle, div. B-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385
Sawyer, Phyllis Matilda Clayton, div. N-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751
Schleider, Shirley Field, div. F-9, 1re l. 428, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751
Schofield, Amelia Alice Stefani, div. U-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758
Schwartz, Lilly Katoffsky, div. L-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751
Scott, Mary Carol Devone Henry, W-11, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 591, s. 758
Scott, Rita Cleevely, div. V-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852
Scriver, John Caldwell, div. W-1, 1re l. 89, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384
Sellen, Helen Joan Franks Manley, div. X-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751
Semper, Hugh Oliver, div. G-14, 1re l. 640, 2e l. 663, 3e l. a. 676, s. 852
Sévigny, Alfred, div. P-13, 1re l. 617, 2e l. 635, 3e l. a. 641, s. 758
Shank, Marie-Madeleine-Rachel Grégoire, div. M-5, 1re l. 173, 2e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 3e l. a. 205, s. 385
Sharpe, Violet Ethel Stanway, div. P-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751
Shaver, Hilda Louise Prewer, div. K-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751
Sheehan, Georgina Mary Elizabeth Forcade, div. N-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e .l a. 563, s. 752
Shehyn, Vera Florence Gilson, div. T-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752
Sherman, Frances Raven, div. K-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384
Shildkraut, Shprintza Gelber, div. Q-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385
Shufelt, Beryl Grace Leaper, div. W-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384
Sievert, Marie-Germaine-Muguette-Andrée Brunet, div. R-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751
*Signature Loan Company*, cons. en corp. H-5, 1re l. (l'hon. M. Howard) 163, 2e l. 184, ren. au c. 185, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 242, a. de l'am. du c. 263, ajournement tendant à la 3e l. 269, 3e l. a. 272, s. 1131
Silverstein, Ruth Goodman, div. F-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385
Simcox, Mary Ethel Irving Buchanan, div. K-13, 1re l. 617, 2e l. 635, 3e l. a. 641, s. 758
Simon, Sylvia Barbara Murphy, div. Q-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*
Sirois, Jacqueline Bussières, div. A-14, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852
Sirota, Frances Caplan, div. N-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385
Snook, Mary Murray, div Z-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750
Société de la caisse de pensions de la *Toronto-Dominion Bank*, G-7, 1re l. (l'hon. M. Connolly) 294, 2e l., ren. au c. 345, rap. du c. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Hayden) 354, 3e l. a. (l'hon. M. Croll) 380, s. 752
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* b. 298, mc., 1re l. 683, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 685, t., 693, 694, 736 et 738, 3e l. a. 743, é. en c. 730, s. 752
Soulière, Adrienne Côté, div. K-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751
Squires, Carol May Burch, div. D-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750
Stephens, Doris Evelyn Hirsch, div. O-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750
Stewart, Gloria Ann Hazelton, div. I-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751
Stewart, Hazel McJanet Thompson, div. V-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751
Stirling, Samuel Marks, div. O-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751
Subsides n° 1, 206, mc., 1re, 2e l. 367, 3e l. a. 368, s. 385
Subsides, n° 2, 207, mc., 1re, 2e l. 380, 3e l. a. 383, s. 385
Subsides n° 3, 414, mc., 1re l. 753, 2e l. 755, 3e l. a. 756, s. 758
Subsides n° 4, 435, mc., 1re, 2e l., t., 841, 3e l. a. 842, s. 853
Subsides n° 5, 444, mc., 1re, 2e l., t., 950, 3e l. a. 951, s. 990
Subsides, n° 6, 453, mc., 1re, 2e l. 1125, 3e l. a. 1129, s. 1131
Suess, Marie-Anne Roy, div. Y-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751
Sutcliffe, Annie Eva Lewin, div. I-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752
Tarif des douanes, m. 448, mc., 1re l. 1026, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1054, 3e l. a. 1055, s. 1130
Taxe d'accise, m. 450, mc., 1re l. 1039, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1070, 3e l. a. 1084, s. 1130
Télégraphes, m. 212, mc., 1re l. 990, 2e l. 1027, ren. au c. 1037, rap. du c., 3e l. a. 1056, s. 1130

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Théoret, Edgar Ferland, div. A-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 751

Thirion, Angelina Heylen, div. B-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

Thoburn, John Walter, div. G-2, 1re l. 90, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

Thompson, Alice Isabel Christian, div. Y-11, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 592, s. 758

Thompson, Charlotte Jean McAndrew Boyd, div. A-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

Thompson, Edith May Robertson, div. C-10, 1re l. 483, 2e l. 507, 3e l. a. 508, s. 751

Tomescu, Nichita, div. K-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

Touchette, Jeanne Fleury, div. S-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

Townsend, Patricia Marion Cook, div. W-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

Trakas, Angeline Sperdakos, div. J-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

*Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.*, A-10, 1re l. (l'hon. M. Crerar) 456, 2e l. 493, ren. au c. 494, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 540, 3e l. a. 559, s. 752

Turgeon, Laurence (Laurent Turgeon), div. C-7, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 751

Ungariano, Caroline Scortaru (Caroline Scortaru Ungar), div. T-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

Varnier, Roger-Paul-René-Hilaire, div. X-10, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 751

Vermala, Sergei, div. S-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

Vuille, Pierre-Roger, div. E-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

Wadge, George Hugh, div. I-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

Wahlberg, Alma Elizabeth Mackie, div. I-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

Walker, Amy Elizabeth Torrance Fraser, div. R-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

Waltho, Frederick Walter, div. O-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

Ward, Lucille Viola Arthur, div. T-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

Waugh, Nancy Elizabeth Theresa Butler, div. D-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

Way, John Elwood, div. U-1, 1re l. 80, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Bills, lois, projets de loi**—*Fin*

Weiner, Claire Esther Cohen, div. M-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

Weinstein, Jeanette Cowan, div. K-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

Wells, Jeanine-Yvonne Pinatel, div. M-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

*Western Gospel Mission*, cons. en corp., F-5, 1re l. (l'hon. M. Beaubien) 153, 2e l. 178, ren. au c. 180, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 283, a. des am. du c. 306, 3e l. a. 308, remise de taxes 648, s. 752

Whalley, Euphrosina (Rose) Kowalyk, div. G-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

Whitlock, Elizabeth Baird McDowall, div. A-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

Willar, Lois Margaret Clouston, div. Q-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

Williams, Phyllis Elizabeth Jardine, div. E-14, 1re l. 640, 2e l. 663, 3e l. a. 676, s. 852

Williamson, Heather Thornton, div. G-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

Wilmoth, Ada June Mannard, div. U-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

Wilson, Dorothy Pilkington, div. G-10, 1re l. 483, 2e l. 507, 3e l. a. 508, s. 751

Winter, Golda Cohen, div. H-13, 1re l. 598, 2e l. 616, 3e l. a. 618, s. 758

Wiseman, Jennie Zalezniak, div. D-14, 1re l. 640, 2e l. 663, 3e l. a. 676, s. 852

Wolfe, Shirley Mildred Glazerman, div. N-5, 1re l. 173, 2e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 3e l. a. 205, s. 385

Wood, Stanley Tom, div. T-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

Yull, George Francis Alfred, div. E. 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

Zelman, Gerald, div. S-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

**B. d'intérêt privé**

1re l. 48, 56, 89, 107, 153, 163, 188, 257, 283, 294, 408, 428, 456, 469, 508, 664

2e l. 84, 97, 138, 139, 170, 184, 212, 288, 289, 345, 362, 402, 440, 481, 493, 506, 538, 552, 685

ren. au c. 86, 98, 139, 184, 185, 213, 289, 345, 364, 403, 481, 494, 506, 539, 552, 553, 685

rap. du c. 163, 173, 197, 242, 283, 307, 308, 354, 428, 456, 495, 540, 567, 582, 597, 763

**B. d'intérêt privé**—*Fin*
am. 180, 183, 184, 185, 213, 263, 306, 616, 791, 918, 929
3e l. a. 180, 184, 185, 220, 262, 272, 299, 307, 308, 335, 380, 428, 456, 508, 559, 565, 568, 582, 583, 616, 793
Ajournement de la mot. tendant à la 3e l. 269
App. (composition du c. permanent), 46
3e l. remise à plus tard 214
Mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 78
Prorogation du délai pour dép. de pét. 368, 567
Remise de taxes, 27, 469, 648, 754
*V. Albion Insurance Company*
Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes
*Canadian Standard Insurance Company*
*Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists*
Chemin de fer du Pacifique-Canadien
*Church of England in Canada*
Compagnie d'assurance canadienne provinciale
Compagnie du chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador
Conseil canadien des églises
Construction d'un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent près de Trois-Rivières
*Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada*
*Grand Falls Central Railway Company Limited*
*Hydrocarbons Pipelines Limited*
La Paix, Compagnie d'assurances générales du Canada
*Mercantile Trust Company*
*Niagara Lower Arch Bridge Company Limited*
*Ogdensburg Bridge Authority*
*Personal Finance Company of Canada*
Prorogation du délai pour dépôt de pét.
*Signature Loan Company*
Société de la caisse de pensions de la *Toronto-Dominion Bank*
Suspension du Règlement
*Trans-Prairie Pipelines of Canada,* Ltd.
*Western Gospel Mission*

**B. d'intérêt public**
Avis de mot. tendant à suspendre l'application du Règlement (l'hon. M. Macdonald) 346, suspension 664

**Bishop, Beatrice Mary Lucretia Glassco**
Div. b. R-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

**Bishop,** l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)
B. d'int. privé, prorogation du délai pour le dép. des pét. 368, 567
Code criminel, droit pénal, loteries, dép. de rap. du c. mixte, 972

**Bjornson, May McMullin**
Div. b. J-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Blaikie,** Frederick Howard
Div. b. L-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**Blaine-Lake** (Sask.)
*V.* **Horner,** l'hon. Ralph Byron

**Blais,** l'hon. Aristide; Saint-Albert (Alb.)

**Blais,** Madeleine Erna McArthur
Div. b. R-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**Blé**
*V.* Accord international sur le blé
Réserves provisoires de blé
Versement provisoire par la Commission du blé, 107

**Blemur,** Marie-Thérèse-Murielle Audelin
Div. b. E-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 752

**Bonavista** (T.-N.)
*V.* **Petten,** l'hon. Ray

**Bonavista-Twillingate** (T.-N.)
*V.* **Bradley,** l'hon. Frederick Gordon

**Bosse,** Dorothea Atkinson
Div. b. G-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien; les Laurentides (P.Q.)

**Bouffard,** l'hon. Paul Henri; Grandville (P.Q.)
Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 958
Assistance-chômage, b. 436, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 924
Association des éleveurs de bétail des provinces Maritimes, b. I-10, rap. du c. 567
B. d'int. privé, 1re l. 257, 283, 2e l. 288, 289, 402, ren. au c. 289, 290, 403, rap. du c. 163, 283, 428, 456, 567, am. a., 180, 306, 3e l. 180, 428, 456

**Bouchard,** l'hon. Paul Henri; Grandville (P.Q.)—*Fin*
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. V-5, 1re l. 257, 2e l. 288, ren. au c. 289
*Church of England in Canada* (Église d'Angleterre au Canada), b. D, rap. du c. 163, a. de l'am. du c., 3e l. 180
Compagnie d'assurance canadienne provinciale, cons. en corp., b. R-6, 1re l. 283, art. sur la 2e l. est réservé, 320, 2e l. 402, ren. au c. 403, rap. du c. (au nom de l'hon. M. Hayden), 3e l. 456
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. T., 2e l. 877, 3e l. 878
Compagnies d'assurance étrangères, m. b. S, 2e l. 875, 3e l. 877
Conseil canadien des églises, cons. en corp., b. Q-5, rap. du c. 283
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de divorce), mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 211, sui. du déb. 525, 574, rej. de la mot. 630
Désarmement, échange de lettres avec la Russie, 947
*Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada,* cons. en corp., b. F-7, rap. du c., 3e l. 428
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 228
Impôt sur le revenu, m. b. 418, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 1045, am. du c. é. en c. plénier, 1102
Langevin, Hector, solliciteur général du Canada, cit., 529
La Paix, Compagnie d'assurances générales du Canada, b. W-5, 1re l. 257, 2e l. 289, ren. au c. 290
Pouliot, l'hon. Jean-François, présentation (l'hon. M. Macdonald) 2
Réforme pénitentiaire, sui. du déb. sur l'int. de M. Croll, 425
Réserves de blé, b. 83, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 236
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 733
Taxe d'accise, m. b. 450, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1072
*Western Gospel Mission,* cons. en corp. b. F-5, rap. du c. 283, a. des am. du c. 306

**Bougie,** Joan Marshall
Div. b. F-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Boulé,** Simonne Auger
Div. b. G-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166 s. 385

**Boulganine,** Nikolai, prés. du Conseil des ministres, Kremlin
Désarmement, correspondance, app., 965

**Bove,** Maria Romano
Div. b. P, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

**Bowman,** Bridget Rowley McHale
Div. b. V-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Boychuck,** William
Div. b. T-5, 1re l. 220, 2e l. 256, 3e l. a. 263, s. 750

**Bradette,** l'hon. Joseph Arthur; Cochrane (Ont.)
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 216, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 594
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. b. 417, 2e l. 832, 3e l. 842
Arpentage des terres du Canada, m. b. 254, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 798
Bennett, l'hon. R. B. cit., 117
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de divorce), mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 574
Croll, l'hon. M., présentation (l'hon. M. Macdonald) 1
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot) sui. du déb., 110, t., 114
Léger, Son Emminence le Cardinal, cit., 119
Manion, M., cit., 117
McRae, le général, cit., 117
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 687
Statistiques démographiques, t., 121

**Bradley,** l'hon. Frederick Gordon; Bonavista-Twillingate (T.-N.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), sui. du déb. 144

**Brantford** (Ont.)
*V.* **Macdonald,** l'hon. William Ross

**Breard,** Simonne Trottier
Div. b. Y-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750

**Bridge Company**
*V. Niagara Lower Arch Bridge Company Limited*

**Bromwich,** Mary Valerie Dorothy Johnston
Div. b. S-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 751

**Brooks,** Annie May Elizabeth Godson
Div. b. T-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**Brosseau,** Yvonne-Elizabeth Thurgarland
Div. b. H-14, 1re l. 640, 2e l. 663, 3e l. a. 676, s. 852

**Brothers,** Jacqueline Gagné
Div. b. E-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Bruce** (Alb.)
*V.* **Stambaugh,** l'hon. J. Wesley

**Buckland,** Helena Roy
Div. b. K-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Budget des dépenses**
Ren. au c. des finances (l'hon. M. Macdonald) 164, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hawkins) 186, rap. du c. 606, 792, a. 626, app., 808, 829, t., 809-828, définition des art. courants de dépenses et des catégories spéciales, 821, t., 841, mot. tendant à l'a. du rap. du c. 844, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Croll) 852, a. du c. 880

**Burchill,** l'hon. George Percival; Northumberland (N.-B.)
Accord de commerce avec la Russie, mot. tendant à l'approbation de la ratification (l'hon. M. Macdonald), sui. du déb. 407
Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 962, sui. du déb. sur la 2e l. 986
Assistance-chômage, b. 436, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 921
Bibliothèque du Parlement, a. du rap. de la Commission du service civil concernant le personnel (l'hon. M. Lambert) 973
B. d'int. privé, 3e l. 278
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 415, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 802
*Church of England in Canada,* b. D, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 86
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 248, 2e l. 641, ren. au c. 642
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de divorce), m. b. I-5, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. Aseltine, 604
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), sui du déb. 147

**Burchill,** l'hon. George Percival; Northumberland (N.-B.)—*Fin*
Divorce (au nom de l'hon. M. Roebuck) 2e et 3e l. 647
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 250
Forces canadiennes, b. 416, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 779
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, a. des am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 593
Ministère des Transports, m. b. 249, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 610
Prêt agricole canadien, m. b. 84, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 657
Règlement du Sénat, dis. sur la mot. tendant à l'adjonction d'un nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de l'application de la loi (l'hon. M. Roebuck) 377
*Signature Loan Company,* cons. en corp., b. H-5, 3e l. a. (l'hon. M. Hayden au nom de l'hon. M. Howard) 278
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 692

**Burk,** Edmund
Cit. (l'hon. M. Power), 132

**Burnside,** Jessie Altha MacBride
Div. b. C-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

**Butler,** Gordon MacKay
Div. b. K-5, 1re l. 173, 2e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 3e l. a. 205, s. 385

**Butler,** Peter
Div. b. D-13, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 618, s. 758

**Byers,** Hugh Lawrence
Div. b. I-14, 1re l. 640, 2e l. 663, 3e l. a. 676, s. 852

## C

**Cachet postal du Sénat**
Int. (l'hon. M. Pouliot) 386, 542, 918

**Caisse de fiducie consolidée de l'Église d'Angleterre**
*V. Church of England in Canada*

**Caisse de pension de la "Toronto-Dominion Bank"**
*V.* Société de la caisse de pensions de la *Toronto-Dominion Bank*

**Calder,** l'hon. James A.; Saltcoats (Sask.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Macdonald et Horner) 948

**Calgary** (Alb.)
*V.* **Ross,** l'hon. George Henry

**Cameron,** l'hon. Donald; Banff (Alb.)
Présentation (MM. Macdonald et MacKinnon) 1
Discours du trône, ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot) 70, sui. du déb. 72, 157
Réforme pénitentiaire, ren. de la sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. Croll, 517, sui. du déb. 542
Règlement du Sénat, sui. de la dis. sur la mot. tendant à l'adjonction du nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de faire respecter la loi, 416
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 3e l. (l'hon. M. Macdonald) 746
Tableaux de la Galerie nationale, espace disponible pour l'exposition des peintures, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 558
Taylor, Maxwell D., cit., 76

**Campbell,** l'hon. Douglas, premier min. du Manitoba
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 689

**Campbell,** Ethel Elizabeth Margaret Ritchie
Div. b. X-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Campbell,** l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, rap. du c. 540
B. d'int. privé, 1re l. 89, 2e l. 138, ren. au c. 139, rap. du c. 540
*Canadian Standard Insurance Company, The,* cons. en corp., b. J-2, 1re l. 89, ren. au c. 139

**Campbell,** Joan Etta Young
Div. b. N-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Canada et les Nations-Unies, Le**
Cit. (l'hon. M. Wall), 124

**"Canadian Standard Insurance Company, The"**
Cons. en corp., b. J-2, 1re l. (l'hon. M. Campbell) 89, 2e l. 138, ren. au c. 139, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 163, a. de am. du c. 183, 3e l. a. 184

**"Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists"**
Remise de taxe (l'hon. M. Roebuck) 27

**Cantor,** Julius Michael
Div. b. R-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

**Cap,** Maria Domany
Div. b. M-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Capitale nationale**
C. mixte chargé d'examiner les progrès accomplis et le programme de la Commission du dist. féd. mc., (Son Hon. le prés.) 292, députés désignés au c., 293, membres du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 326, mc., remplacement d'un représentant des Comm. 346, 386, 419, 950, addition à la liste des représentants du Sénat (l'hon. M. Beaubien) 347, réduction du quorum de la section représentant le Sénat (l'hon. M. Gershaw) 354, nomination de représentants supplémentaires du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 875, dép. du rap. du c. mixte sur la Commission du dist. féd. 1011, plan d'aménagement, app., 1015

**Cariboo** (C.-B.)
*V.* **Turgeon,** l'hon. James Gray

**Carlson,** Hilda Evelyn Charlton
Div. b. F-10, 1re l. 483, 2e l. 507, 3e l. a. 508, s. 751

**Cataract de Grands Falls,** N.-B.
Cit. (l'hon. M. Pirie), 349

**Cattell,** D^r^ R. B.
Cit. (l'hon. M. McGrand), 499

**Catto,** Charles Lanny
Div. b. X-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750

**Chabot,** William Eugène
Div. b. S-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Charette,** Joseph-Roland-Gaston
Div. b. S-1, 1re l. 80, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Charlottetown** (Î. P.-É.)
*V.* **Inman,** l'hon. M^me^ Florence Elsie

**Chemin de fer**
*V.* Chemin de fer du Pacifique-Canadien
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien

**Chemin de fer du Pacifique-Canadien**
B. V-5, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 257, 2e l. 288, ren. au c. 289, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 308, 3e l. a. 335, s. 752

**Chemins de fer**
*V.* Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada

**Chemins de fer**
B. 4, 1re l. (l'hon. M. Beaubien au nom de l'hon. M. Macdonald) 4

**Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie)**
B. 415, mc., 1re l. 759, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 799, ren. au c. 803, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 880, s. 929

**Chénier,** Rena Amelia Duncan
Div. b. C-2, 1re l. 90, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

**Chesney,** Margeryann Williams Farrow
Div. b. Y-1, 1re l. 89, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

**Chômage, Assistance au (correspondance)**
*V.* App. 14

**Choumanchuk,** Antonina Dieni
Div. b. B-2, 1re l. 89, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

**Chronicle-Herald** d'Halifax
Cit., M^me^ C. J. Embree "Les libéraux ont enrichi les femmes" (l'hon. M. Pouliot), dis. du trône, 34
Cit. (l'hon. M. Smith), 389

**Church of England in Canada**
B. D, 1re l. (l'hon. M. Hugessen) 48, 2e l. 84, ren. au c. 86, rap. du c. (Église d'Angleterre au Canada) (l'hon. M. Bouffard) 163, a. de l'am. du c., 3e l. a. 180, s. 385, remise de taxes, 469

**Churchill** (Man.)
*V.* **Crerar,** l'hon. Thomas Alexander

**Citations**
*V.* Acte de l'Amérique du Nord britannique
*Action Catholique*
Archambault, le rapport
Bennett, l'hon. R. B.
Bible, La
Burke, Edmund
Campbell, l'hon. Douglas
Canada et les Nations-Unies, Le
*Cataract* de Grand Falls (N.-B.)

**Citations**—*Fin*
Cattell, D^r^ R. B.
*Chronicle-Herald* d'Halifax
*Citizen* d'Ottawa
Common, M.
Disraeli, I.
Dixon, Sir Pierson
Fieldston, M. Jonathan
*Financial Post*
*Financial Times* de Montréal
Fleming, D^r^ Grant
Gaitskell, Hugh
*Gazette* de Montréal
*Globe and Mail* de Toronto
Griffin, Dr John
Hall, M. G. Edward
Hume, C. W.
*Journal* d'Ottawa
Journal de l'Université McGill
King, Le très hon. William Lyon M.
Krouchtchev, Nikita
Labelle, J.-E.
Langevin, Hector
*La Presse* de Montréal
Léger, Son Eminence le Cardinal
Longfellow, H. W.
Macdonald, Sir John A.
Mannheim, auteur
Manion, M.
Manning, l'hon. M.
Martin, l'hon. Paul
Mayo, D^r^ Charles
McRae, le général
Meighen, Le très Hon.
Menninger, D^r^ Carl
*Messager* de Suisse
Monk, M.
*Newsweek*
*Parliament and Democracy* par lord Campion
Patterson, Sir Alexander
Pie XII, Le Pape
Poptomov, M.
Porter, Dana
Premier ministre du Canada
*Progress in Steamship Inspection*
Ross, Sir George
Rumilly, M. Robert
Spender, Sir Percy
Taylor, Maxwell D.
*Times* de New York

**"Citizen" d'Ottawa**
Croll, l'hon. M. cit., 1063

**Citoyenneté canadienne**
M. b. B, 1re l. 27, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 395, ren. au c. 402, rap. du c. (l'hon. M^me^ Wilson) 428, a. des am. du c. 466, 3e l. a. 468, am. des Comm. mc., 524, 553, s. 752

**Clare** (N.-É.)
*V.* **Comeau,** l'hon. Joseph Willie

**Clarke,** Robert James
Div. b. E-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Clouston,** Ewart Ernest
Div. b. J-13, 1re l. 598, 2e l. 616, 3e l. a. 618, s. 758

**Cloutier,** Joyce Burgess Lewis
Div. b. Q-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Cobibliothécaires**
*V.* Bibliothèque du Parlement

**Cochrane** (Ont.)
*V.* **Bradette,** l'hon. Joseph Arthur

**Cochrane,** Edmund Joseph
Div. b. Y. 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Code criminel**
C. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, représentants de la Ch. des comm. (Son Hon. le prés.) 292, représentants du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 320, réduction du quorum de la section représentant le Sénat (l'hon. M. Farris au nom de l'hon. M. Hayden) 354, remplacement d'un représentant des Comm. (Son Hon. le prés.) 469 874, q. de privilège (l'hon. M^me^ Fergusson) 541
Peine capitale, dép. du rap. du c. mixte (l'hon. M. Hayden) 871, nomination de représentants supplémentaires au Sénat, 874, rap. définitif sur la peine capitale, app., 888, t., 890, 892, 907 à 917
Droit pénal, dép. du rap. du c. mixte sur les punitions corporelles (l'hon. M. McDonald) 928, app., 930-946, t., 933, 941-946, mc., (Son. Hon. le prés.) 947
Loteries, dép. de rap. du c. mixte (l'hon. M. Bishop) 972, 4^e^ rap. (l'hon. M. Hayden) 991, t. de matières 992, rap. définitif 993, dispositions du code criminel relatives aux loteries, 1003, dernier rap. 1007

**Collins,** Gordon Frederick
Div. b. X-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 853

**Columbia,** fleuve
*V.* Énergie hydro-électrique du fleuve Columbia

**Comeau,** l'hon. M. Joseph Willie; Clare (N.-É.)

**C. de la Banque et du commerce**
Av. de réunion (l'hon. M. Macdonald) 1058

**C. mixtes**
*V.* Bibliothèque; Restaurant; Travaux d'impression

**C. Permanents**
*V.* Administration du service civil; Banque et commerce; C. mixtes: Bibliothèque, Restaurant, Travaux d'impression; Bill d'int. privé; Débats et comptes rendus; Édifices et terrains publics; Finances; Régie interne et dépenses imprévues; Règlement et privilèges; Immigration et travail; Relation commerciales du Canada; Relations extérieures; Ressources naturelles; Santé nationale et Bien-être social; Sélection; Tourisme; Transports et communication; app., 46-47
Rap. du c. de sélection (l'hon. M. Taylor au nom de l'hon. M. Beaubien) 40, a. (l'hon. M. Macdonald) 55, réduction du quorum, 71

**Commerce avec la Russie**
*V.* Accord de commerce avec la Russie

**Commerce international**
Autorisation du c. à enquêter (l'hon. M. McLean) 372, accords fiscaux réciproques, sui. à l'av. d'int. (l'hon. M. Isnor) 875

**Commission du district fédéral**
*V.* Capitale nationale
Liste des membres

**Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest**
M. b. 250, mc., 1re l. 972, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 1011, ren. au c. 1014, rap. du c., 3e l. a. 1021

**Commission du service civil**
*V.* Personnel du Sénat

**Commission du tarif**
M. b. 290, mc., 1re l. 753, 2e l. 756, 3e l. a. s. 758

**Common,** M., procureur de la prov. de Québec
Cit. d'une lettre (l'hon. M. Macdonald), 516

**Commonwealth,** Ministres du
*V.* Premiers ministres du Commonwealth

**Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques**
M. b. T, 1re l. (l'hon. M. Godbout au nom de l'hon. M. Macdonald) 71, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 877, 3e l. a. 878, s. 990

**Compagnie d'assurance canadienne provinciale**
Cons. en corp., b. R-6, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 283, art. sur la 2e l. est réservé 320, 2e l. 402, ren. au c. 403, rap. du c., 3e l. a. 456, s. 758

**Compagnies d'assurance étrangères**
M. b. S, 1re l. (l'hon. M. Godbout au nom de l'hon. M. Macdonald) 71, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 875, 3e l. a. 877, s. 990

**Compagnie d'assurances générales du Canada**
*V.* La Paix, Compagnie d'assurances générales du Canada

**Compagnie du chemin de fer du Littoral de Québec et du Labrador**
B. Z-2, 1re l. (l'hon. M. Power) 107, 2e l., ren. au c. 139, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 173, a. de l'am. du c., 3e l. a. 185, s. 752

**Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada**
B. 248, mc., 1re l. 558, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 641, ren. au c. 642, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 762, s. 853

**Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien**
B. Q-8, 1re l. (l'hon. M. MacKinnon) 408, 2e l. 440, ren. au c. 443, t., 442, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 495, 3e l. a. 508, s. 752

**Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien**
*V.* Chemin de fer du Pacifique-Canadien

**Comptes du Sénat**
Dép. et ren. au c. (Son Hon. le prés.) 386

**Conférence fédérale provinciale**
*V.* Accords fiscaux
Déclaration par le min. des Finances à l'ouverture de la Conférence féd.-prov.

**Conférence des premiers du Commonwealth**
*V.* App., 926

**Congé de Pâques**
Du 22 mars au 18 avril

**Connolly,** l'hon. Harold; Halifax-Nord (N.-É.)
Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 958
Assistance-chômage, b. 436, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 923
Assurance-chômage, m. b. 449, 2e l. (l'hon. M. Croll) 1065
Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, m. b. 451, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1121
Présentation (les hon. MM. Macdonald et Isnor) 2
Taxe d'accise, m. b. 450, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1072

**Connolly,** l'hon. John J.; Ottawa-Ouest (Ont.)
Accord entre le Canada et l'Allemagne en matière d'impôt sur le revenu, b. 452, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1116
Assistance-chômage, b. 436, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 923
Banque d'expansion industrielle, m. b. 165, mot. tendant à la 2e l. 763, t., 764, 765, 766, 2e l. 788, ren. au c. 789
B. d'int. privé, 1re l. 294, 2e l. 345, ren. du c. 345, a. de l'am. 929
Capitale nationale, c. mixte chargé d'examiner les progrès accomplis et le programme de la Commission du dist. féd., membres du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 329
Citoyenneté canadienne, m. b. B, a. des am. des Comm. (l'hon. M. Macdonald) 554
Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, m. b. 451, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1118
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de divorce), b. I-5, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 314, 536
Forces canadiennes, b. 416, 2e l. 773, ren. au c. 780
Impôt sur le revenu, m. b. 418, 2e l. 1043, t., 1044, ren. au c., é. en c. plénier, 1106
Léonard, l'hon. M., présentation (l'hon. M. Macdonald) 1
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Farris) 340
*Niagara Lower Arch Bridge Company Limited,* b. J-14, a. de l'am. 929
Société de la caisse de pensions de la *Toronto-Dominion,* b. G-7, 1re l. 294, 2e l., ren. au c. 345
Subsides n° 6, b. 453, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1127

**Connolly,** Joan Louise Squires
Div. b. C-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck).299, s. 750

**Conseil canadien des Églises**
Cons. en corp., b. Q-5, 1re l. (l'hon. M^me^ Wilson) 188, 2e l. 212, ren. au c. 213, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 283, 3e l. a. 299, remise de taxes (l'hon. M^me^ Wilson) 386, s. 752

**Constitution en corporation**
*V. Albion Insurance Company*
*Canadian Standard Insurance Company*
Compagnie d'assurance canadienne provinciale
Conseil canadien des Églises
*Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada*
*Grand Falls Central Railway Limited*
*Hydrocarbons Pipeline Limited*
*Mercantile Trust Company*
*Signature Loan Company*
*Western Gospel Mission*

**Construction d'une ligne ferroviaire dans le Nouveau-Brunswick par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada**
*V.* Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada

**Construction d'un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent près de Trois-Rivières**
B Z-9, 1re l. (l'hon. M. Dessureault) 456, 2e l. 538, ren. au c. 539, rap. du c., 3e l. a. 582, s. 752

**Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique**
M. b. 415, mc., 1re l. 1098, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1118, 3e l. a. 1122, s. 1131

**Cooper,** Helene Marguerite Peck
Div. b. E-3, 1re l. 120, l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

**Cooper,** Maureen Evelyn Allison
Div. b. X-12, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 617, s. 758

**Correspondance à l'égard du pipeline canadien**
*V.* App., 26

**Correspondance, premier min. du Canada et min. des prov.**
*V.* Accords fiscaux entre le gouv. féd. et les prov.

**Correspondance, chef de la Russie et le premier min. du Canada**
*V.* App., 965

**Cosco,** Mary Dufresne
Div. b. O-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Côte occidentale** (T.-N.)
*V.* **Basha,** l'hon. Michael G.

**Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de divorce)**
M. b. I-5, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 163, mot. tendant à la 2e l. 205, rectification du compte rendu 220, sui. du déb. 269, 283, 299, 308, 351, 525, 568, 600, ren. de la sui. du déb. 212, 272, 288, 305, 320, 353, 538, 580, 590, 605, t., 303, 629, art. réservé, 552, 590, rejet de la mot. 627, q. de privilège (l'hon. M. Euler) 1026

**Cour suprême et le Code criminel**
M. b. 443, mc., 1re l. 1025, 2e l. 1051, 3e l. a. 1053, s. 1130

**Cowans,** Amy Katharine Newman
Div. b. V-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Crédits supplémentaires**
Façon de procéder à l'é. (l'hon. M. Macdonald) 380

**Crerar,** l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)
Accord commercial avec la Russie, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. de la ratification (l'hon. M. Macdonald) 462
Accords fiscaux entre le gouv. féd. et ceux des prov., déclaration du min. des Finances, 296
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 216, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 594
Arpentage des terres du Canada, m. b. 254, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 797
Arrangement entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, b. 442, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 974
B. d'int. privé, 1re l. 56, 2e l. 170, 493, ren. au c. 494, 3e l. a. 220, 275, 559
Budget des dépenses, ren. au c. des finances (l'hon. M. Macdonald) 165
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 415, 2e l. 799, ren. au c. 803
Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, m. b. 250, 2e l. 1011, ren. au c. 1014, 3e l. 1021

**Crerar,** l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)—*Fin*
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de divorce), b. I-5, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) sui. du déb. 527, 574
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 228, 2e l. 244
*Hydrocarbons Pipeline Limited,* cons. en corp., b. Q, 1re l. 56, 2e l. 170, ren. au c. 171, 3e l. 220
Impôt sur le revenu, m. b. 418, am. du c., é. en c. plénier, 1103
Ministère des Transports, m. b. 249, 2e l. 607, 3e l. 612
Parcs nationaux, m. b. P-8, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 643, rap. du c. 763
Power, l'hon. Charles Gavan, présentation (l'hon. M. Macdonald) 2
Prêt agricole canadien, m. b. 84, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 660, 3e l. (l'hon. M. Hugessen) 761
Réforme pénitentiaire, ren. de la sui. du déb. sur l'int. de l'hon. M. Croll, 552, sui. du déb. 563
Réserves provisoires de blé, b. 83, mc., 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 203, 2e l. 231
Route transcanadienne, m. b. 214, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 431
*Signature Loan Company,* cons. en corp., b. H-5, 3e l. (l'hon. M. Hayden au nom de l'hon. M. Howard) 275
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 1re l. 684, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 708
Taxe d'accise, m. b. 450, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1080
Télégraphes, m. b. 212, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1034
*Trans-Canada Pipe Lines Limited,* accords et correspondance, int. 558
*Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.,* b. A-10, 1re l. 456, 2e l. 493, ren. au c. 494, 3e l. 559
Travaux du Sénat, q. au sujet des vacances de Pâques, 335
Vacances de Pâques (l'hon. M. Macdonald) 370
Wall, William M., présentation (l'hon. M. Macdonald) 1

**Croll,** l'hon. David A.; Toronto-Spadina (Ont.)
Accords fiscaux entre le gouv. féd. et ceux des prov., déclaration du min. des Finances, 296
Arpentage des terres du Canada, m. b. 254, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 796
Assurance-chômage, m. b. 449, 2e l. 1063, t., 1069
Assurance-santé, q. 71

**Croll,** l'hon. David A.; Toronto-Spadina (Ont.) —*Fin*
B. d'int. privé, 1re l. 56, mot. tendant à la 2e l. 78, 2e l. 443, 3e l. 272, 380
B. d'int. public, suspension de l'application du Règlement (l'hon. M. Macdonald) 667
Budget des dépenses, rap du c. des finances (l'hon. M. Hawkins) 792, ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. du rap. 852, sui. de la dis., a. du rap., 880
Cit., *Citizen* d'Ottawa, 1063
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. Q-8, 2e l. (l'hon. M. MacKinnon) 443
Cour suprême, m. b. 443, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1052
Discours du trône, ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot) 39, sui. du déb. 40-45
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 249
*Financial Post,* art. de Frank Kaplan, cit., 273
Habitation, m. b. 215, 2e l. 618, ren. au c. 626, 3e l. 648
Hall, M. G. Edward, président de l'Université de Western Ontario, cit., 274
*Mercantile Trust Company,* cons. en corp., b. R, 1re l. 56, mot. tendant à la 2e l. 78, ren. au c. permanent, 98
Postes, Les, m. b. C, 2e l. (l'hon. M. Golding) 585
Présentation (les hon. MM. Macdonald et Bradette) 1
Réforme pénitentiaire, débat, 257, t., 259, 260, 261
Règlement du Sénat, dis. sur la mot. tendant à l'adjonction d'un nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de l'application de la loi (l'hon. M. Roebuck) 377
Réserves de blé, b. 83, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 235
*Signature Loan Company,* cons. en corp., b. H-5, 3e l. (l'hon. M. Hayden au nom de l'hon. M. Howard) 272
Société de la caisse de pension de la *Toronto-Dominion Bank,* b. G-7, 3e l. 380
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 724
*Times* de New York, cit., 272
Travaux du Sénat, q. sur la façon de procéder, (l'hon. M. Macdonald) 326

**Crombie,** Rose-Anna Rose
Div. b. T-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

**Cunniam,** Dorothy Christie Bradley
Div. b. N-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

**Curling**
*V. Dominion Curling Asociation*

**Custom,** Michael
Div. b. C-13, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 617, s. 852

**Daigle,** l'hon. Armand; Mille-Îles (P.Q.)

**Darker,** Mildred Helena Seale
Div. b. N-13, 1re l. 617, 2e l. 635, 3e l. a. 641, s. 758

**Darlington,** Rita Beryl Gwendolyn Scott
Div. b. M-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

**Dash,** Dora Gina Costello
Div. b. J, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

**Davies,** Jeannine-Cécile-Marie Tessier
Div. b. G-9, 1re l. 428, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Davies,** l'hon. William Rupert: Kingston (Ont.)
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 488, 3e l. 560
B. d'int. privé, 2e l. 139, 363, 443, 3e l. a. 277, a. des am. du c. 569
Compagnie du chemin de fer du Littoral de Québec et du Labrador, b. Z-2, 2e l. (l'hon. M. Power) 139
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. Q-8, 2e l. (l'hon. M. MacKinnon) 443
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.), mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 572
Crédits supplémentaires, façon de procéder à l'é. (l'hon. M. Macdonald) 380
*Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada,* cons. en corp., b. F-7, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 363
*Grand Falls Central Railway Company Limited,* cons. en corp., b. Y-9, a. des am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 566
Postes, m. b. C, 2e l. (l'hon. M. Golding) 585
Réforme pénitentiaire (l'hon. M. Croll) sui. du déb. 357, 470, ren. de la sui. du déb. 427, t., 476
Règlement du Sénat, dis. sur la mot. tendant à l'adjonction d'un nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de l'application de la loi (l'hon. M. Roebuck) 376

**Davies,** l'hon. William Rupert: Kingston (Ont.)—*Fin*
*Signature Loan Company,* cons. en corps., b. H-5, 3e l. (l'hon. M. Hayden au nom de l'hon. M. Howard) 277
Subsides n° 2, b. 207, 382
Tableaux dans l'enceinte du Sénat, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Macdonald) 370

**Débats**
*V.* Règlement concernant les débats

**Débats et comptes rendus, c des**
*V.* App. (composition du c. permanent), 46

**Décary,** Jean
Div. b. P-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

**Décès**
*V.* **Calder.** l'hon. M. James A.
**DuTremblay,** l'hon. Pamphile Réal
**Fallis,** l'hon. M^me^ Iva Campbell

**Déclaration par le ministre des Finances à l'ouverture de la Conférence féd-prov.**
*V.* App., 322, t., 325

**de la Durantaye** (P.Q.)
*V.* **Pouliot,** l'hon. Jean-François

**de Lanaudière** (P.Q.)
*V.* **Fournier,** l'hon. Sarto

**de la Valière** (P.Q.)
*V.* **Raymond,** l'hon Donat

**Deline,** Mary Rose Kenny
Div. b. A-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

**de Lorimier** (P.Q.)
*V.* **Vien,** l'hon. Thomas

**Demers,** Jacques
Div. b. O-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

**Demers.** Joseph-Charles-Sylvio
Div. b. T-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Dennis,** Billie Mae Margaret Taylor
Div. b. G-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Dépenses engagées par le gouv. féd. dans les provinces**
Av. de mot. portant production de doc. (l'hon. M. McDonald) 582, dép. de renseignements 606, rectification des renseignements déposés (l'hon. M. Macdonald) 832

**Dephoure,** Mildred Jane Clendenning
Div. b. P-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

**Dépôt de document**
Assistance au chômage et aménagement de pipe-lines (l'hon. M. Macdonald) 8, app., 14

**de Salaberry** (P.Q.)
*V.* **Gouin,** l'hon. M. Léon-Mercier

**Désarmement**
Échange de lettres avec la Russie (l'hon. M. Macdonald) 947, 951, app., 965

**Désastre à la Villa Saint-Louis**
Condoléances (l'hon. M. Macdonald) (l'hon. M. Haig) 581

**Desgroseilliers,** Leonora Cancelli
Div. b. O-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Deslauriers,** Barbary Allen
Div. b. D-7, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 751

**Desmarais,** Czarna Landzman
Div. b. Z-11, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 592

**Desmarais,** Fernand
Div. b. K. 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

**Desmarais,** Thomas Charles
Div. b. V-1, 1re l. 80, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Desnoyer,** Dorothy Jean Midkiff
Div. b. O-5, 1re l. 173, 2e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 3e l. a. 205, s. 385

**Dessureault,** l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)
B. d'int. privé, 1re l. 456, 2e l. 538, 3e l. 582, ren. au c. 539
Construction d'un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent près de Trois-Rivières, b. Z-9, 1re l. 456, 2e l. 538, ren. au c. 539, 3e l. 582
Feu le sénateur DuTremblay, hommage à sa mémoire, 12

**Dévoilement des plaques commémoratives lors de la réouverture de la bibliothèque au Parlement**
Discours (Son Hon. le prés., les hon. MM. Beaudoin, Winters) app., 829, allocation de Son Excellence le Gouverneur général, 830

**Dicaire,** Adrien-Patrick
Div. b. B-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

**Dick,** Doris Lillian Doughty
Div. b. M-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Discours aux membres des deux Chambres**
Sir Anthony Eden, premier ministre du Royaume-Uni, app., 127
Son Excellence M. Gronchi, président de l'Italie, app., 264
Son Excellence M. Sukarno, président de la République d'Indonésie, app., 677

**Discours du trône**
Son Excellence le Gouverneur général, 2-4
Étude remise à plus tard (l'hon. M. Beaubien au nom de l'hon. M. Macdonald) 4
Mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot appuyée par l'hon. M. Croll), dg. 27-39, 40-45, 48-55, 56-63, 65-70, 72-78, 80-83, 90-97, 108-119, 121-126, 132-138, 142-151, 153-162, 166-170, 174-178, 181-183, 188-193, 198-202, a. 202
Message en rép., remerciements (Son Excellence le Gouverneur général, 292
Ouverture du Parlement, le 10 janvier 1956
Prorogation, le 14 août 1956
*V.* Les hon. MM. Aseltine, 52; Barbour, 147; Bradette, 110; Bradley, 144; Burchill, 147; Cameron, 70, 72, 157; Croll, 40-45; Euler, 58, 68, 91, 201; M^me^ Fergusson, 147; MM. Gershaw, 80; Hackett, 178, 181; Haig, 48-55, 59, 92; Hayden, 93, Horner, 53, 69, 83, 90; Howden, 145; M^me^ Inman, 170, 174; M^me^ Jodoin, 108; MM. Lambert, 144; Macdonald, 51, 56, 96, 114, 151; McDonald, 65, 78; McIntyre, 166; Pouliot, 27-39; Power, 132; Pratt, 138, 142; Son Hon. le prés. 157; Reid, 93, 153; Roebuck, 61, 132, 144; Savoie, 183; Stambaugh, 97; Turgeon, 94, 193, 198; Vaillancourt, 136, Wall, 121; Wood, 58, 80, 92

**Dispositions du code criminel relatives aux loteries**
*V.* app., 1003

**Disraeli, I.**
Cit. (l'hon. M^me^ Inman), 178

## D

**Divorce**
B. pp.
1re l. 63, 79, 89, 107, 120, 141, 173, 220, 269, 293, 369, 428, 483, 525, 567, 591, 597, 616, 627, 640, 685

**Divorce**—*Suite*
2e l. 70, 99, 119, 140, 162, 172, 202, 256, 403, 465, 507, 590, 605, 616, 635, 647, 663
3e l. a. 108, 121, 132, 141, 166, 173, 205, 263, 299, 335, 408, 469, 508, 562, 591, 606, 617, 641, 647, 676, 655
s. 384, 385, 750, 751, 752, 758, 852, 853
M. du Règ. du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 5
Nomination (l'hon. M. Beaubien) 8
Statistique, 79, 132, t., 197, 494, 636, 637
*V.* Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.)
Pétitions de div.
**Abels,** Esther Phoebe Bruner; **Acason,** Rosalie Rosetti; **Adams,** Matilda Stoner; **Adams,** Mona Margaret McCastlin; **Agoston,** Irene Raab; **Alexander,** Grace Elizabeth Davidson; **Alivizatis,** Panorea Delaporta; **Allen,** Ruth Carol Friedman; **Ami,** Frances Marie Ware; **Anderson,** Hans Christian; **Arcieri,** Marie Dicerni; **Ashford,** Vera Norine Tromley; **Azaria,** Marie-Jeannine-Eda; **Baggott,** Molly Joyce LaPlante; **Balogh,** Marianne Adorjan; **Barber,** Clifford Acland; **Barnabé,** Cécile Bezeau; **Barnes,** Harold; **Barnes,** Stanley Edgar; **Baroff,** Ethel Simon; **Bates,** Arthur Telford; **Battersby,** Ruth Katie Brigden; **Beaudoin,** Audrey Hilda Voysey; **Belinsky,** Lorna Elizabeth Cadorette; **Belkin,** Roslyn Yagod Kivenko; **Bell,** Gertrude Earle; **Bennett,** Shellagh Duffin; **Bensigner,** Elizabeth Marie Hartwig; **Bernard,** Henri-Xavier-Eugène; **Bishop,** Beatrice Mary Lucretia Glassco; **Bjornson,** May McMullin; **Blaikie,** Frederick Howard; **Blais,** Madeleine Erna McArthur; **Blemur,** Marie-Thérèse-Murielle Audelin; **Bosse,** Dorothea Atkinson; **Bougie,** Joan Marshall; **Boulé,** Simonne Auger; **Bove,** Maria Romano; **Bowman,** Bridget Rowley McHale; **Boychuck,** William; **Breard,** Simonne Trottier; **Bromwich,** Mary Valerie Dorothy Johnston; **Brooks,** Annie May Elizabeth Godson; **Brosseau,** Yvonne-Elizabeth Thurgarland; **Brothers,** Jacqueline Gagné; **Buckland,** Helena Roy; **Burnside,** Jessie Altha MacBride; **Butler,** Gordon MacKay; **Butler,** Peter; **Byers,** Hugh Lawrence; **Campbell,** Ethel Elizabeth Margaret Ritchie; **Campbell,** Joan Etta Young; **Cantor,** Julius Michael; **Cap,** Maria Domany; **Carlson,** Hilda Evelyn Charlton; **Catto,** Charles Lanny; **Chabot,** William Eugène; **Charette,** Joseph-Roland-Gaston; **Chénier,** Rena Amelia Duncan; **Chesney,** Margeryann Williams Farrow; **Choumanchuk,** Antonia Dieni; **Clarke,** Robert James; **Clouston,** Ewart Ernest; **Cloutier,** Joyce Burgess Lewis; **Cochrane,** Edmund Joseph; **Collins,** Gordon Frederick; **Connolly,** Joan Louise Squires; **Cooper,** Helene Marguerite Peck; **Cooper,** Maureen Evelyn Allison; **Cosco,** Mary Dufresne; **Cowans,** Amy Katharine Newman; **Crombie,** Rose-Anna Rose; **Cunniam,** Dorothy Christie Bradley; **Custom,** Michael; **Darker,** Mildred Helena Seale; **Darlington,** Rita Beryl Gwendolyn Scott; **Dash,** Dora Gina Costello; **Davies,** Jeannine-Cécile-Marie Tessier; **Décary,** Jean; **Deline,** Mary Rose Kenny; **Demers,** Jacques; **Demers,** Joseph-Charles-Sylvio; **Dennis,** Billie Mae Margaret Taylor; **Dephoure,** Mildred Jane Clendenning; **Desgroseilliers,** Leonora Cancelli; **Deslauriers,** Barbara Allen; **Desmarais,** Czarna Landzman; **Desmarais,** Fernand; **Desmarais,** Thomas Charles; **Desnoyers,** Dorothy Jean Midkiff; **Dicaire,** Adrien-Patrick; **Dick,** Doris Lillian Doughty; **Dowling,** Ralph Patrick; **Duggan,** Shirley Susan Morris; **Duquette,** Jean Thomson; **Durand,** Georges; **Echlin,** Ethel Hansen; **Edington,** William James Stoddart; **Edwards,** Helen Walker Seivewright; **Emslie,** Donald Henry; **Etinson,** Florence Mintz; **Evangelinelis,** George; **Evans,** Gwytha Olwyn Lillian Pring; **Evans,** Joseph Thomas; **Farago,** Andrea Marietta Hiekisch; **Faust,** Sabina Rosenzweig Rossenblum; **Fawcett,** Ivy Huchcraft; **Fishbine,** Nathan; **Fisher,** Muriel Doreen Southall; **Fleurent,** Rina Le-Breton; **Forbes,** Adam; **Fortier,** Martha Hope MacDougall; **Fraser,** Elizabeth June Robertson; **Fray,** Helen Louise Hancox; **Frewen,** William Windsor; **Fry,** Edna Gertrude Neil; **Gagnier,** Hilda Sarah Twyman; **Gallant,** Lillian Hannah Maxwell; **Garson,** Thérèse-Laure Turgeon; **Gauvin,** Marie-Rose-Thérèse Allain; **Gebbie,** Margaret McDonald Williamson; **Gehlsen,** Rosa Straub; **Gilbert,** Morris; **Gladwish,** Doris Elaine Cameron; **Goldberg,** Mona Ruth Davis; **Gondos,** Mary Helen Norah Whelehan; **Goodlin,** Gertrude Bailiss; **Goodman,** Lillian Baron; **Gordon,** Sarah Abramovsky; **Gosselin,** Regis Edouard; **Gould,** William Ross; **Grande,** Lillias Cushnie Dowden; **Green,** Mary Margaret Florence Bradley; **Greenleaf,** Jean Mailman; **Greenstien,** Margaret Pounden; **Greenwood,** Rose Florczyk; **Gwinnell,** Joyce Smith; **Haan,** Mary Wylie Johnston; **Haber,**

**Divorce**—*Suite*
Leokadja Laura Rozycka; **Hamilton,** Florence Ethel Bigelow; **Hamilton,** John Wesley; **Hanson,** Audry Joan Atkinson Hanson; **Harvan,** Stephen; **Henders,** Hilary Hope-Hawkins Hardie; **Herbert,** John Wallace; **Herscovitch,** Lily Kite; **Heubach,** Una Margaret Prower Douglas; **Hickey,** Helen Mary Farrell; **Hogwood,** Anne Campbell; **Holowaty,** Marie-Églantine-Victoria-Laurenza Gagné; **Hood,** Harry; **Hood,** Leslie Archibald; **Horgan,** Joyce Ethel Jaques; **Horsky,** Frantisek (Francis); **Horvath,** Veronica Iris Collier (Veronica Cross Horvath); **Hughes,** Henriette Lessard; **Jacobson,** Freda Ethelwinne Henders; **Johnston,** Hazel Loretta Noseworthy; **Johnston,** Margaret Lash; **Johnstone,** Cécile-Véronique Goudreau (Lucille); **Joly,** Joseph-Ernest-Adrien; **Jones,** Islay Isobel Campbell; **Joseph,** Ivy Umilta Gooding; **Karpman,** Dolores Marion Zolov; **Kaufman,** Shirley Gelber; **Kaye,** Barbara Helen Major; **Kimpton,** Hazel Wilhelmina Langtry; **Knox,** Imogene Eva Patricia Hayes; **Kuczynski,** Tatiana Holowko; **Jasmin,** Julienne Marchesseault; **Jones,** Ruth Alister Creighton; **Lambert,** Joseph-Théophile; **Lambert,** Luvina Mallet; **Lapkoff,** Doris Cammy; **Lapointe,** Marie-Thérèse Provost; **Laskowski,** Thea Anna May; **Lebedziunas,** Vanda Vainoraite; **LeBlanc,** Joseph-Édouard-Walter-Gérard; **LeBœuf,** Shirley Ann Joss; **Leduc,** Joseph-Élie-Félix (Jean Leduc); **Lefebvre,** Elizabeth Redling; **Legault,** Marie-Jeannine-Lucette Poirier; **Léger,** Marie-Yvonne Blais; **Le-Pottier,** Sylvia Colato; **Leroy,** Jeanne-Yvonne Gaouyat; **Lessard,** Joseph-Henri-André; **Lesser,** Sara Martin; **Levene,** Stanley Mira (Stanley Mira Francis); **Lévesque,** Joseph-Marc-Bernard; **Lewartt,** Rose Rother; **Lewis,** Jean Dorothy McLean; **Lichtenstein,** Leba Lee Black; **Lieder,** Ray Israel; **Limoges,** Bridget Ann Hamilton; **Lobell,** Mary Goodman;**Loranger,** Colette Palardy; **Lord,** Virginia Ruth Jones; **Luther,** Benjamin Franklin; **MacDonald,** Grace Elizabeth Browning; **MacKenzie,** Margaret Isobel Gillespie; **MacKenzie,** May O'Connor; **Maguire,** William; **Maher,** Martha Bailly; **Maille,** Jean-Benoît; **Maille,** Gaston; **Mander,** Hazel Mair Grant; **Marchand,** Annetta Smith; **Marchant,** Maud Virginia af Ugglas; **Marciniak,** Teofila, Kurjata; **Marsden,** Elsie Abbott; **Martel,** Hazel Annie Palmer; **Mason,** Margary Cooper; **Maus,** Beulah Sybil Chapman;

**Divorce**—*Suite*
**Maynard,** Esther Kathleen Hamilton Williamson; **Mein,** Evelyn Nellie Keemer; **Mella,** Leona Jennie Imey; **Melzak,** Adrienne Rozenbaum; **Memi,** Olga Pritula; **Mercier,** Marie-Arthémise - Marguerite - Denise Laperrière; **Messier,** Joseph-Henri-Maurice; **Métayer,** Madeline McIsaac; **Mignault,** Marie-Thérèse-Justine-Georgette Spénard; **Milius,** Eleanor Jodelis; **Milmine,** Constance Catherine Mary Pilon; **Mockeridge,** Dorothy Joanne Campbell; **Mole,** Geraldine Isabella Johnson; **Morantz,** Sheila Joan Mencher; **Morgan,** Kathleen Birdie MacPhail; **Morgan,** Kenneth Wilfred; **Morin,** Marie-Jacqueline-Carmen Van Troyen; **Munden,** William James; **McBain,** Nora Marian Tilley; **McBain,** Ruth Mildred Thompson **McBreaty,** Christina Walsh; **McFarlane,** Marguerite Catherine Evans; **McKenna,** Constance Louisa Kelly; **McNicoll,** Anne Perley-Robertson; **McPhee,** Thelma Barton Taylor; **Nagy,** Lorinc Orvos; **Nathan,** Marguerite Tremblay; **Nelson,** Patricia Colleen Hewitt; **Newberg,** Edna Hannah Kenne; **Newcombe,** Marie-Laura-Françoise Lamothe; **Newman,** Marion Mildred McKnight; **Noel,** Wilma June Kest; **Nowinski,** Elfrieda Eggert; **O'Neil,** Ruth Shirley Churchill; **Ouellette,** Marie-Gertrude-Antoinette Hotte; **Page,** Isabell Jones; **Parent,** Jeannette Morin; **Paskevicius,** Agniete Stravinskaite; **Payment,** Edna Betty Berendt; **Peladeau,** Alice Guernon; **Pepper,** Dorothy Mary Humphreys; **Perras,** Réal; **Phillips,** Queenie Molly Wolfson; **Pilgrim,** Helga Maria Berger; **Plotkin,** Paulette Lavallée; **Padilchuck,** Eugenia Towstuk; **Polissena,** Raffaele; **Pratt,** Dorothy Nesbitt Ward; **Prevost,** Délima Chalifoux; **Price,** Robert Alfred; **Priestley,** Barbara Mary Elliott; **Primiani,** Patricia O'Neill; **Quincey,** Rose Juliana Evelyn Kedroskie; **Racicot,** Charles-Édouard; **Rahilly,** John Joseph; **Raymond,** Robert; **Renaud,** Gertrude Hayes; **Rideout,** Leah Banfield; **Roberts,** Jessie MacFarlane Boyle; **Robinson,** Marjorie Pennell; **Robinson,** Veronica Rose Latter Haworth; **Roland,** Joan Sheila Rosser; **Roselle,** Mary Bagdonas; **Rusk,** Joan Noble; **Russell,** Sybil Violet Godfrey; **Sackmann,** Edda Roehm; **St-Amour,** Marcel-Alban; **St-George,** Muriel Tétreau; **St-Jacques,** Marie Theresa Gerega; **St. James,** Naida Donnithorne; **St-Jean,** Madeleine Tremblay; **Saretski,** Katherine Marle; **Sawyer,** Phyllis

**Divorce**—*Fin*
Matilda Clayton; **Schleider,** Shirley Field; **Schofield,** Amelia Alice Stefani; **Schwartz,** Lilly Katoffsky; **Scott,** Mary Carol Devone Henry; **Scott,** Rita Cleevely; **Scriver,** John Caldwell; **Sellen,** Helen Joan Franks Manley; **Semper,** Hugh Oliver; **Sévigny,** Alfred; **Shank,** Marie-Madeleine-Rachel Grégoire; **Sharpe,** Violet Ethel Stanway; **Shaver,** Hilda Louise Prewer; **Sheehan,** Georgina Mary Elizabeth Forcade; **Shehyn,** Vera Florence Gilson; **Sherman,** Francis Raven; **Shildkraut,** Shprintza Gelber; **Shufelt,** Berly Grace Leaper; **Sievert,** Marie-Germaine-Muguette-Andrée Brunet; **Silverstein,** Ruth Goodman; **Simcox,** Mary Ethel Irving Buchanan; **Simon,** Sylvia Barbara Murphy; **Sirois,** Jacqueline Bussières; **Sirota,** Frances Caplan; **Snook,** Mary Murray; **Soulière,** Adrienne Côté; **Squires,** Carol May Burch; **Stephen,** Doris Evelyn Hirsch; **Stewart,** Gloria Ann Hazelton; **Stewart,** Hazel McJanet Thompson; **Stirling,** Samuel Marks; **Suess,** Marie-Anne Roy; **Sutcliffe,** Annie Eva Lewin; **Théoret,** Edgar Ferland; **Thirion,** Angeline Heylen; **Thoburn;** John Walter; **Thompson,** Alice Isabel Christian; **Thompson,** Charlotte Jean McAndrew Boyd; **Thompson,** Edith May Robertson; **Tomescu,** Nichita; **Touchette,** Jeanne Fleury; **Townsend,** Patricia Marion Cook; **Trakas,** Angeline Sperdakos; **Turgeon,** Laurence (Laurent Turgeon); **Ungariano,** Caroline Scortaru (Caroline Scortaru Ungar); **Varnier,** Roger-Paul-René-Hilaire; **Vermala,** Sergei; **Vuille,** Pierre-Roger; **Wadge,** George Hugh; **Wahlberg,** Alma Elizabeth Mackie; **Walker,** Amy Elizabeth Torrance Fraser; **Waltho,** Frederick Walter; **Ward,** Lucille Viola Arthur; **Waugh,** Nancy Elizabeth Theresa Butler; **Way** John Elwood; **Weiner,** Claire Esther Cohen; **Weinstein,** Jeanette Cowan; **Wells,** Jeanine-Yvonne Pinatel; **Whalley,** Euphrosina (Rose) Kowalyk; **Whitlock,** Elizabeth Baird McDowall; **Willar,** Lois Margaret Clouston; **Williams,** Phyllis Elizabeth Jardine; **Williamson,** Heather Thornton; **Wilmoth,** Ada June Mannard; **Wilson,** Dorothy Pilkington; **Winter,** Golda Cohen; **Wiseman,** Jennie Zalezniak; **Wolfe,** Shirley Mildred Glazerman; **Wood,** Stanley Tom; **Yull,** George Francis Alfred; **Zelman,** Gerald

**Dixon,** Sir Pierson (Royaume-Uni)
Cit. (l'hon. M. Pouliot), 38

**"Dominion Curling Association"**
Tous les clubs canadiens en font maintenant partie (l'hon. M. Howden et l'hon. M. Haig) 582, (l'hon. M. Haig) 754

**Dowling,** Ralph Patrick
Div. b. X-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**Droit pénal**
*V.* Code criminel

**Droits politiques des femmes**
Avis d'int. (l'hon. M^me^ Fergusson) 1039

**Duffus,** l'hon. Joseph James; Peterborough-Ouest (Ont.)

**Duggan,** Shirley Susan Morris
Div. b. W-12, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 617, s. 758

**Dupuis,** l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 216, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 596
*Albion Insurance Company,* b. H-10, 1re l. 508, 2e l., ren. au c. 552, (au nom de l'hon. M. Hayden) a. des am. du c., 3e l. 616
Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, b. 442. 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 961
B. d'int. privé, 1re l. 508, ren. au c., 2e l. 552, 3e l. 616, a. des am. du c. 566, 616
Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, m. b. 451, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1121
Désarmement, échange de lettres avec la Russie, prise de connaissance, 947
*Grand Falls Central Railway Company Limited,* cons. en corp., b. Y-9, a. des am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 566
Juges, Les, m. b. 252, 2e l. (l'hon. M. Farris) 615
Route transcanadienne, m. b. 214, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 430

**Duquette,** Jean Thomson
Div. b. G, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

**Durand,** Georges
Div. b. Z-3, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

**DuTremblay,** l'hon. Pamphile-Réal; Repentigny (P.Q.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Macdonald, Haig et Dessureault) 11-13

**Eaux navigables**
*V.* Protection des eaux navigables

**Echlin,** Ethel Hensen
Div. b. Z-12, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 617, s. 758

**Éclairage de la salle du Sénat**
Demande de modification (l'hon. M. Haig) 48, q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 386, rép. de M. Macdonald 387

**Eden,** Sir Anthony
Discours aux membres des deux Chambres, app., 127, souhait de bienvenue (Le très Hon. M. St-Laurent) 127, remerciements (les hon. MM. Robertson, Beaudoin) 130

**Édifices et terrains publics, c. des**
*V.* App. (composition du c. permanent), 47

**Edington,** William James Stoddart
Div. b. I-2, 1re l. 90, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

**Edmonton** (Alb.)
*V.* **MacKinnon,** l'hon. James Angus

**Edwards,** Helen Walker Seivewright
Div. b. N-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Égalité de salaire pour les femmes**
B. 445, mc., 1re l. 1026, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 1085, 3e l. a. 1092, s. 1131

**Église d'Angleterre**
*C. Church of England in Canada*

**Éleveurs de bétail**
*V.* Association des éleveurs de bétail des prov. Maritimes

**Emslie,** Donald Henry
Div. b. D-5, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Enceinte du Sénat**
Tableaux de l'enceinte du Sénat, int. (l'hon. M. Pouliot) 346
Ventilation (l'hon. M. Haig) 120

**Énergie hydro-électrique du fleuve Columbia**
Int. et rép. (les hon. MM. Reid et Macdonald) 648

**Énergie des Territoires du Nord-Ouest**
*V.* Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest

**Ententes fiscales**
*V.* Accords fiscaux entre le gouv. féd. et les prov.

**Entreprise d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent**
Invitation de l'hon M. Chevrier, (l'hon. M. Macdonald) 754

**Etinson,** Florence Mintz
Div. b. Z-5, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Euler,** l'hon. William D; Waterloo (Ont.)
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8 mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 486, ren. au c. (l'hon. M. Godbout) 498
Accord de commerce avec la Russie, mot. tendant à l'a. de la ratification (l'hon. M. Macdonald), sui. du déb. 405, 460
Accord international sur le blé, résolution tendant à son approbation (l'hon. M. MacKinnon) 1061
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 216, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 594
B. d'int. privé, 1re l. 664, 2e l. 364
B. d'int. public, suspension de l'application du Règ. (l'hon. M. Macdonald) 666
Budget des dépenses, mot. tendant à l'a. du rap. du c. (l'hon. M. Hawkins) 850
Capitale nationale, c. mixte chargé d'examiner les progrès accomplis et le programme de la commission du dist. féd., membres du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 332
Citoyenneté canadienne, m. b. B, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 396
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, représentants de la Ch. des comm. (Son Hon. le prés.) 292, nomination de représentants du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 874
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. T, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 877
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.) mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 208, sui. du déb. 300, 313, 351, 527, 568, 601, ren. de la sui. du déb. 538, art. réservé. 552, rejet de la mot. 630, q. de privilège 1026
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot) 58, 68, sui. du déb. 91, 201
*Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada,* cons. en corp., b. F-7, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 364
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 226, 2e l. 248
Impôt sur le revenu, m. b. 418, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 1046

**Euler,** l'hon. William D; Waterloo (Ont.)—*Fin*
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Farris), sui. du déb., 394, 411
*Niagara Lower Arch Bridge Company Limited,* b. J-14, 1re l. (au nom de l'hon. M. Hayden) 664
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, m. b. 253, 2e l. (l'hon. M. Power) 844
Réforme pénitentiaire (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 356, 421, 476, 513
Règlement du Sénat, sui. de la dis. sur le mot. tendant à l'adjonction du nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délits aux organismes chargés de faire respecter la loi, 414
Réserves de blé, b. 83, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 236
Route transcanadienne, m. b. 214, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 430, rap. du c., 3e l. 455
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 1re l. 684
Subsides n° 2, b. 207, 2e l. 381
Tableaux dans l'enceinte du Sénat, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Macdonald) 370
Taxe d'accise, m. b. 450, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1074
Taxe de vente, int. 197
Vacances de Pâques (l'hon. M. Macdonald) 371
*Western Gospel Mission,* cons. en corp., b. F-5, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 180

**Evangelinelis,** George
Div. b. H-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Evans,** Gwytha Olwyn Lillian Pring
Div. b. Y-3, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

**Evans,** Joseph Thomas
Div. b. P-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Expansion industrielle**
*V.* Banque d'expansion industrielle

**Exploitation des mines d'or**
*V.* Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or

**Exploration des régions antarctiques**
Av. d'int. de M. Reid (l'hon. M. Macdonald) 164
Int. et rép. (les hon. MM. Reid et Macdonald) 204

**Exportations de minerai de fer, importations d'acier**
Int. et rép. (les hon. MM. Reid et Macdonald) 387, t., 387, 388

**Exposé budgétaire**
Sièges réservés aux sénateurs dans la tribune des Comm. (Son Hon. le prés.) 346

F

**Fallis,** l'hon. M^me^ Iva Campbell; Peterborough (Ont.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Macdonald, Haig, Horner, M^mes^ Fergusson, Wilson) 297

**Farago,** Andrea Marietta Hiekisch
Div. b. B-12, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 592, s. 758

**Farquhar,** l'hon. Thomas; Algoma (Ont.)

**Farris,** l'hon. John Wallace de B.; Vancouver-Sud (C.-B.)
Accords fiscaux entre le gouv. féd. et ceux des prov., déclaration du min. des Finances, 295
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 286
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 216, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 594
B. d'int. privé, 2e l. 171
B. d'int. public, suspension de l'application du Règ. (l'hon. M. Macdonald) 674
Code criminel, c. mixte, réduction du quorum de la section représentant le Sénat (au nom de l'hon. M. Hayden) 354
Cour de l'Echiquier (Juridiction en matière de div.) mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 211, ren. de la sui. du déb. 272, sui. du déb. 283, 601, rej. de la mot. 634
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 227
*Globe and Mail,* cit., 286
Habitation, m. b. 215, 2e l. (l'hon. M. Croll) 623, rap. du c. 636; *Hydrocarbons Pipeline Limited,* cons. en corp., b. Q. 2e l. (l'hon. M. Crerar) 171
Juges, Les, m. b. 252, 2e l. 614, 3e l. 615
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, mot. tendant à la 2e l. 335, mise au point 350, 3e l. 598
Ministère des Transports, m. b. 249, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 608
Office d'écoulement des pommes de terre du Nouveau-Brunswick, q. 326

**Farris,** l'hon. John Wallace de B.; Vancouver-Sud (C.-B.)—*Fin*
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 701, 3e l. 746
Statistique du div., rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 639

**Faust,** Sabina Rosenzweig Rossenblum
Div. b. R-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Fawcett,** Ivy Hutchcraft
Div. b. K-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

**"Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada"**
Cons. en corp., b. F-7, 1re l. (l'hon. M. McDonald) 294, 2e l. 362, ren. au c. 364, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard), 3e l. a. 428, s. 752, remise de taxes (l'hon. M. Beaubien) 754

**Femmes**
*V.* Droits politiques des femmes
Egalité de salaire pour les femmes

**Fer**
*V.* Exportations de minerai de fer

**Fergusson,** l'hon. M^me^ Muriel McQueen; Fredericton (N.-B.)
Archambault, le rapport, cit., 360
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, q. de privilège 541, nomination de représentants supplémentaires au Sénat (l'hon. M. Macdonald) 874
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), sui. du déb. 147
Droits politiques des femmes, av. d'int. 1039
Egalité de salaire pour les femmes, b. 445, 2e l. 1085
Feu la sénatrice Fallis, hommage à sa mémoire, 298
McGrand, l'hon. Fred A., présentation (l'hon. M. Macdonald) 1
Réforme pénitentiaire, débat (l'hon. M. Croll), ren. de la sui. du déb. 355, formation professionnelle chez les femmes, int. 541
Restaurant du Parlement, é. du rap. de la Commission du service civil, ren. de la sui. du déb. 1125, a. 1129

**Feu**
Calder, l'hon. James A.
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Macdonald, Horner) 948

**Feu**—*Fin*
DuTremblay, l'hon. M. Pamphile-Réal
Hommage a sa mémoire (les hon. MM. Macdonald, Haig, Dessureault) 11-13
Fallis, l'hon. M^me^ Iva Campbell
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Macdonald, Haig, Horner et M^me^ Fergusson) 297

**Feuilleton**
Délai à l'Imprimerie (l'hon. M. Haig) (l'hon. M. Macdonald) 1011

**Fieldston, M. Jonathan**
Cit. (l'hon. M. McGrand), 503

**Finance**
*V.* Subsides

**Financement et garantie des chemins de fer**
*V.* Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie)

**Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies**
B. 82, mc., 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 203, mot. tendant à la 2e l. 220, t. 220, 221, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Horner) 231, 2e l. 243, 3e l. a. 255, s. 291

**Finances, c. des**
Addition à la liste des membres, 347
App., composition du c. permanent, 46
Rap du c., app., 804
Remplacement d'un membre (l'hon. M. Beaubien) 188

**Financial Post**
Cit., art. de Kaplan, Frank (l'hon. M. Croll) 273

**Financial Times** de Montréal
Cit. de *"Tempus"*, M. Austin Cross, sur la conduite du Sénat (l'hon. M. Roebuck) 832

**Fishbine,** Nathan
Div. b. F-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Fisher,** Muriel Doreen Southall
Div. b. A-13, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 617, s. 758

**Fleming,** Dr. Grant
Cit. (l'hon. M. McGrand), 499

**Fleurent,** Rina LeBreton
Div. b. L-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Fleuve Columbia**
*V.* Energie hydro-électrique du fleuve Columbia

**Fleuve Fraser**
*V.* Accès du Yukon à la mer—relevés techniques sur le fleuve Fraser

**Forbes,** Adam
Div. b. S-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

**Forces canadiennes**
B. 416, mc., 1re l. 759, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 773, ren. au c. 780, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 792, s. 853

**Fortier,** Martha Hope MacDougall
Div. b. F-4, 1re l. 640, 2e l. 663, 3e l. a. 676, s. 852

**Fournier,** l'hon. Sarto; de Lanaudière (P.Q.)
Cour de l'Echiquier (Juridiction en matière de divorce), m. b. I-5, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 353
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, m. b. 253, 2e l. (l'hon. M. Power) 843

**Francis,** Stanley Mira
*V.* Levene, Stanley Mira

**Fraser, fleuve**
*V.* Accès du Yukon à la mer

**Fraser,** Elizabeth June Robertson
Div. b. Q-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

**Fraser,** l'hon. William Alexander; Trenton (Ont.)

**Fray,** Helen Louise Hancox
Div. b. H-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Fredericton** (N.-B.)
*V.* **Fergusson,** l'hon. M^me^ Muriel McQueen

**Frewen,** William Windsor
Div. b. Y-12, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 617, s. 758

**Fry,** Edna Gertrude Neil
Div. b. U-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750

## G

**Gagnier,** Hilda Sarah Twyman
Div. b. B-5, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Gaitskell,** Hugh, chef de l'opposition de Sa Majesté au Parlement du Royaume-Uni
Cit. (l'hon. M. Power), 133

**Galerie nationale**
*V.* Tableaux de la Galerie nationale

**Gallant,** Lillian Hannah Maxwell
Div. b. J-5, 1re l. 173, 2e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 3e l. a. 205, s. 385

**Garson,** Thérèse-Laure Turgeon
Div. b. B-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 752

**Gauvin,** Marie-Rose Thérèse Allain
Div. b. D-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 752

**Gazette** de Montréal
Cit. (l'hon. M. Horner), 91
(l'hon. M. Macdonald), 11

**Gebbie,** Margaret McDonald Williamson
Div. b. X-3, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

**Gehlsen,** Rosa Straub
Div. b. H, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

**Gendarmerie royale du Canada**
M. b. 446, mc., 1re l. 1024, 2e l. (l'hon. M. Macdonald), 3e l. a. 1038, s. 1130

**General Synod of the Church of England in Canada**
*V. Church of England in Canada*

**Gershaw,** l'hon. Fred William; Medicine Hat (Alb.)
Adjoint au greffier du Sénat, témoignage de sympathie à l'occasion de sa maladie (l'hon. M. Howden) 875
B. d'int. privé, rap. du c. 495
Capitale nationale, c. mixte relatif à la Commission du dist. féd., réduction du quorum de la section représentant le Sénat 354
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. Q-8, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 495
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot) 80
Divorce, (au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 1re l. 293, 3e l. 299, 508
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 224

**Gershaw,** l'hon. Fred William—*Fin*
Prêt agricole canadien, m. b. 84, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 655, 3e l. (l'hon. M. Hugessen) 762
Réforme pénitentiaire, (l'hon. M. Croll) sui. du déb. 356
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 741

**Gilbert,** Morris
Div. b. W-3, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

**Gladwish,** Doris Elaine Cameron
Div. b. B-14, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

**Globe and Mail**
Cit. (l'hon. M. Farris), 286

**Gloucester** (N.-B.)
*V.* **Veniot,** l'hon. Clarence Joseph

**Godbout,** l'hon. Joseph-Adélard; Montarville (P.Q.)
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 497, ren. au c. 498
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 216, mc., 1re l. 495
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 447, mc., 1re l. 990, 2e l. 1021, 3e l. 1022
Ajournement, 71, 495
Animaux de ferme et leurs produits, m. b. I-7, 2e l. 583, ren. au c. 584
Assurance-santé, rép. à une q. (l'hon. M. Croll) 72
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. T, 1re (au nom de l'hon. M. Macdonald) 71
Compagnies d'assurance étrangères, m. b. S (au nom de l'hon. M. Macdonald), 1re l. 71
Personnel du Sénat, rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le prés.), ren. au c., 495
Télégraphes, m. b. 212, mc., 1re l. 990

**Goldberg,** Mona Ruth Davis
Div. b. E-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. 166, s. 385

**Golding,** l'hon. William Henry; Huron-Perth (Ont.)
Arpentage des terres du Canada, m. b. 254, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 798

**Golding,** l'hon. William Henry—*Fin*
B. d'int. privé, rap. du c. 354
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. V-5, 3e l. (au nom de l'hon. M. Bouffard) 335
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 231
Impôt sur le revenu, m. b. 418, am. du c., é. en c. plenier, 1106
Pension du service public, m. b. 440, 2e l. 1092, mot. tendant à la 3e l. 1095
Postes, Les, m. b. C, 2e l. 584, ren. au c. 590, 3e l. 606
Président du c. plénier, remerciements de l'hon. M. Macdonald, 750
Règlement du Sénat, dis. sur la mot, tendant à l'adjonction d'un nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de l'application de la loi (l'hon. M. Roebuck) 377
Société de la caisse de pensions de la *Toronto-Dominion Bank,* b. G-7, rap. du c. (au nom de l'hon. M. Hayden) 354
Taxe d'accise, m. b. 450, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1083

**Gondos,** Mary Helen Norah Whelehan
Div. b. W-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

**Goodlin,** Gertrude Bailiss
Div. b. I-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Goodman,** Lillian Baron
Div. b. Q-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**Gordon,** Sarah Abramovsky
Div. b. Y-10, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 751

**Gosselin,** Regis Edouard
Div. b. S-5, 1re l. 220, 2e l. 256, 3e l. a. 263, s. 750

**Gouin,** l'hon. M. Léon-Mercier; de Salaberry (P.Q.)
Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 958
Citoyenneté canadienne, m. b. B, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 395

**Gould,** William Ross
Div. b. V-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

**Gouverneur général,** Son Excellence le
Discours du trône, 2-4
Message de remerciement, adresse en rép. 292
Dévoilement des plaques commémoratives lors de la réouverture de la bibliothèque au Parlement, allocution, 830

**Grain des Prairies**
*V.* Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies

**Grande,** Lillias Cushnie Dowden
Div. b. A-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**"Grand Falls Central Railway Company Limited"**
Cons. en corp., b. Y-9, 1re l. (l'hon. M. Baird) 428, 2e l. 481, ren. au c. 482, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 540, a. des am. du c. 565, 3e l. a. 568, s. 758

**Grandville** (P.Q.)
*V.* **Bouffard,** l'hon. Paul-Henri

**Grant,** l'hon. Thomas Vincent; Montague (Î. P.-É.)

**Green,** Mary Margaret Florence Bradley
Div. b. V-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Greenleaf,** Jean Mailman
Div. b. M-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 384

**Greenstien,** Margaret Pounden
Div. b. M-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. 108, s. 384

**Greenwood,** Rose Florczyk
Div. b. V-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**Greffier du Sénat**
Nomination de M. John Forbes MacNeil, (Son Hon. le prés.) 1
Hommage à M. MacNeill et M. Clare Moyer, 8

**Griffin,** Dr. John
Cit. (l'hon. M. McGrand), 499

**Gronchi,** Giovanni, Son Excellence le prés. de l'Italie
Av. d'une allocution aux deux Chambres réunies (l'hon. M. Macdonald) 197
Discours devant les deux Chambres, app., 264

**Gronchi,** Giovanni, Son Excellence le prés. de l'Italie—*Fin*
Souhait de bienvenue (le très hon. M. St-Laurent) 264, (l'hon. M. Beaudoin) 268, remerciements (l'hon. M. Robertson) 267

**Gulf** (P.Q.)
*V.* **Power,** l'hon. Charles Gavan

**Gwinnell,** Joyce Smith
Div. b. O-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**H**

**Haan,** Mary Wyllie Johnston
Div. b. W-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Haber,** Leokadja Laura Rozycka
Div. b. J-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Habitation**
M. b. 215, mc., 1re l. 582, 2e l. (l'hon. M. Croll) 618, ren. au c. 626, rap. du c. (l'hon. M. Farris, président supp. du c. permanent de la banque et du commerce) 636, 3e l. a. (l'hon. M. Croll) 648, s. 752

**Hackett,** John T.; Victoria (P.Q.)
Accord de commerce avec la Russie, mot. tendant à l'approbation de la ratification (l'hon. M. Macdonald), sui, du déb. 405, ren. de la sui. du déb. (au nom de l'hon. M. Haig) 408
Accord entre le Canada et l'Allemagne en matière d'impôt sur le revenu, b. 452, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1117
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 486, 2e l. 496, 3e l. (l'hon. M. Hayden) 560
Accord international sur le blé, résolution tendant à son approbation (l'hon. M. MacKinnon) 1061
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 447, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 1021
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. b. 417, 3e l. (l'hon. M. Bradette) 842
Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 954, sui. du déb. sur la 2e l. 978
Assistance-chômage, b. 436, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 920
B. d'int. privé, 2e l. 443
B. d'int. public, suspension de l'application du Règ. (l'hon. M. Macdonald) 667

**Hackett,** John T.—*Suite*
Budget des dépenses, mot. tendant à l'a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Hawkins) 849, sui. de la dis., a. du rap. du c. 882
Citoyenneté canadienne, m. b. B, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 396
Commission du tarif, m. b. 290, 1e l. (l'hon. M. Macdonald) 757
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. Q-8, 2e l. (l'hon. M. MacKinnon) 443
Cour de l'Echiquier (Juridiction en matière de div.), mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), ren. de la sui. du déb. 580, sui. du déb. 600
Cour suprême, m. b. 443, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1051
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), ren. de la sui. du déb. 178, sui. du déb. 181
Égalité de salaire pour les femmes, b. 445, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 1089
Gendarmerie royale du Canada, m. b. 446, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1038
Habitation, m. b. 215, 2e l. (l'hon. M. Croll) 623
Impôt sur le revenu, m. b. 418, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 1043, am. du c., é. en c. plénier, 1104
Indiens, m. b. 439, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1111
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, a. des am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 593
Ministère des Transports, m. b. 249, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 608
Pension du service public, m. b. 440, 2e l. (l'hon. M. Golding) 1093, mot. tendant à la 3e l. 1095, ren. de la sui. du déb. 1098, 3e l. a. 1110
Présentation (les hon. MM. Macdonald et Haig) 2
Prêt agricole canadien, m. b. 84, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 660
Protection des eaux navigables, m. b. O-8, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 600
Reforme pénitentiaire, sui. du déb. sur l'int. de M. Croll, 424, 510
Règlement du Sénat, dis. sur le mot. tendant à adjonction d'un nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de l'application de la loi (l'hon. M. Roebuck) 379
Réserves de blé, b. 83, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 236
Restaurant du Parlement, é. du rap. de la Commission du service civil (l'hon. M^me^ Fergusson) 1125
Route transcanadienne, m. b. 214, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 432, 3e l. 455

**Hackett,** John T.—*Fin*
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, b. 298, 1re l. 683, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 690, 3e l. 747, commentaire d'un journal sur la conduite du Sénat (l'hon. M. Roebuck) 832
Subsides n° 2, b. 207, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 383
Subsides n° 6, b. 453, mc., 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1126
Tarif des douanes, m. b. 448, 3e l. (l'hon. M. Macdonald) 1055
Taxe d'accise, m. b. 450, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1074
Télégraphes, m. b. 212, 2e l. (l'hon M. Macdonald) 1028, 3e l. 1057
Travaux du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 742, 929, mot. tendant à l'ajournement, 1130
Vacances de Pâques (l'hon. M. Macdonald) 371

**Haig,** l'hon. John T.; Winnipeg (Man.)
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 496, ren. au c. 498
Accord commercial avec la Russie, art. réservé (Son. Hon. le prés.) 440, sui. du déb. sur l'a. de la ratification, 457
Accords fiscaux entre le gouv. féd. et ceux des prov., déclaration du min. des Finances, 294
Accord international sur le blé, dép. de doc. (l'hon. M. Macdonald) 842
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 447, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 1022
Ajournement (l'hon. M. Macdonald) q. 540
Arpentage des terres du Canada, m. b. 254, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 797, 3e l. (l'hon. M. Hayden) 871
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 953, ren. de la sui. du déb. 964, sui. du déb. 978, 3e l. 989
Banque d'expansion industrielle, m. b. 165, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Connolly) 765, ren. de la sui. du déb. 772, 789, sui. du déb., 2e l. 781
B. d'int. privé, 2e l. 98, 493, am. 184
B. d'int. public, suspension de l'application du Règ. (l'hon. M. Macdonald) 665
Budget des dépenses, mot. tendant à l'a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Hawkins) 844
Capitale nationale, c. mixte chargé d'examiner les progrès accomplis et le programme de la Commission du dist. féd., membres du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 329

**Haig,** l'hon. John T.—*Suite*
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 415, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 801
Citoyenneté canadienne, m. b. B, a. des am. du c. (l'hon. M^me^ Wilson) 467
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, représentants du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 321
C. de la Banque et du commerce, av. de réunion (l'hon. M. Macdonald) 1058
C. de divorces, m. du Règ. du Sénat, 5
Commission du tarif, m. b. 290, mc., 1re l. 753
Cour de l'Echiquier (Juridiction en matière de div.), mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 208, sui. du déb. 302, 352, 532, 572, ren. de la sui. du déb., art. réservé 590
Crédits supplémentaires, façon de procéder à l'é. (l'hon. M. Macdonald) 380
Désastre à la Villa Saint-Louis, condoléances, 581
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot) 48, 59, sui. du déb. 92
Divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 483, 663, 3e l. (l'hon. M. Burchill) 647, statistique, 494
*Dominion Curling Association,* tous les clubs canadiens en font partie (l'hon. M. Howden) 582, 754
Eclairage de la salle du Sénat, demande de modification, 48
Egalité de salaire pour les femmes, b. 445, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 1090
Enceinte du Sénat, ventilation, 120
Feu la sénatrice Fallis, hommage à sa mémoire, 297
Feu le sénateur DuTremblay, hommage à sa mémoire, 12
Feuilleton, délai à l'Imprimerie (l'hon. M. Macdonald) 1011
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 223, 2e l. 247, 3e l. 255
Forces canadiennes, b. 416, ren. au c. 781
Greffier du Sénat, hommage (l'hon. M. Macdonald) 9
Habitation, m. b. 215, 2e l. (l'hon. M. Croll) 622
Hackett, l'hon. John T., présentation (l'hon. M. Macdonald) 2
Hommage à l'hon. M. Vien, prés. supp. du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 1059
Hospitalité au Nouveau-Brunswick, 299
Légiste et conseiller parlementaire du Sénat, M. Hopkins, nomination, 10

**Haig,** l'hon. John T.—*Fin*
*Mercantile Trust Company,* cons, en corp., b. R, 2e l. (l'hon. M. Vien) 98, a. des am. du c. (l'hon. M. Hayden) 184
Ministère des Transports, m. b. 249, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 609, 3e l. 612
Pension du service public, m. b. 440, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Golding) 1095
Petits prêts, m. b. 51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hawkins) 1038
Postes, Les, m. b. C, 2e l. (l'hon. M. Golding) 586
Prêt agricole canadien, m. b. 84, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 658, ren. au c. 663, 3e l. (l'hon. M. Hugessen) 761
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. 208, 2e l. (l'hon. M. Taylor) 879
Protection des eaux navigables, m. b. O-8, 3e l. (l'hon. M. Beaubien) 647
Réforme pénitentiaire, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. Croll, 517, 550
Régie interne, a. des rap. du c. (l'hon. M. Macdonald) 1022
Règlement du Sénat, av. de mot. tendant à l'adjonction d'un nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de l'application de la loi (l'hon. M. Roebuck) 347, dis. sur la mot. 378
Réserves de blé, b. 83, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 232, 3e l. 243
Route transcanadienne, m. b. 214, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 430
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 1re l. 683, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 695, 3e l. 749
Subsides n° 1, b. 206, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 368
Subsides n° 2, b. 207, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 381
Subsides n° 3, b. 414, mc., 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 753
Taxe d'accise, m. b. 450, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1076
Télégraphes, m. b. 212, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1034, 3e l. 1056
*Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.,* b. A-10, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 493
Travaux du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 742, ajournement 1084
Vien, l'hon. M., prés. supp. du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 1014
*Western Gospel Mission,* cons. en corp., b. F-5, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 179

**Halifax-Dartmouth** (N.-E.)
*V.* **Isnor,** l'hon. Gordon B.

**Halifax-Nord** (N.-E.)
*V.* **Connolly,** l'hon. M. Harold

**Hall,** M. G. Edward, prés. de l'Université de *Western Ontario*
Cit. (l'hon. M. Croll), 274

**Hamilton,** Florence Ethel Bigelow
Div. b. U-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Hamilton,** John Wesley
Div. b. E-5, 1re l. 153, 2e l 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Hanson,** Audrey Joan Atkinson Hanson
Div. b. S-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 469, s. 751

**Hardy,** l'hon. Arthur C.; Leeds (Ont.)
B. d'int. public, suspension de l'application du Règ. (l'hon. M. Macdonald) 669

**Harris,** l'hon. W. E., ministre des Finances
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.), mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 205
Mémoire (propositions fiscales) app., 14
*V.* Accords fiscaux
Ministre des Finances

**Harvan,** Stephen
Div. b. W-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750

**Hawkins,** l'hon. Charles G.; Milford-Hants (N.-E.)
Animaux de ferme et leurs produits, m. b. I-7, rap. du c. 597
Association des éleveurs de bétail des prov. Maritimes, b. I-10, 1re l. 508, 2e l. 552, ren. au c. 553, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 567, 3e l. 583
Bibliothèque du Parlement, a. du rap. de la Commission du service civil concernant le personnel (l'hon. M. Lambert) 973
B. d'int. privé, 2e l. 552, ren. au c. 553, rap. du c. 567, 3e l. 583
Budget des dépenses, ren. au c. des finances (l'hon. M. Macdonald) 164, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 186, rap. du c. 606, a. 626, app., 804, mot. tendant à l'a. du rap. du c. 792, 844
Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, m. b. 250, rap. du c. 1021
Petits prêts, m. b. 51, mot. tendant à la 2e l. 1037, ren. au c. 1043, 3e l. 1059
Télégraphes, m. b. 212, 3e l. 1058

**Hayden,** l'hon. Salter Adrian; Toronto (Ont.)
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, mot. tendant à la 2e l. 483, 3e l. 559

**Hayden,** l'hon. Salter Adrian—*Suite*
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 216, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 595
*Albion Insurance Company,* b. H-10, rap. du c. 597
Arpentage des terres du Canada, m. b. 254, q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 870, rap. du c., 3e l. 871
Banque d'expansion industrielle, m. b. 165, rap. du c., 3e l. 871
B. d'int. privé, 2e l., ren. au c. 685, rap. du c. 163, 307, 597, am. a. 183, 184, 3e l. 184, 262, 272, 308, 793
*Canadian Standard Insurance Company,* b. J-2, rap. du c. 163, a. des am. du c. 183, 3e l. 184
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, représentants du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 321
Peine capitale, dép. du rap. du c. mixte 871
Nomination de représentants supplémentaires du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 874
C. de la Banque et du Commerce, ajournement de la séance durant l'allocution du général Gruenther, 297
Cour suprême, m. b. 443, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1052
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), sui. du déb. 93
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 227
Forces canadiennes, b. 416, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 774, rap. du c., 3e l. 792
Habitation, m. b. 215, 2e l. (l'hon. M. Croll) 625
Impôt sur le revenu, m. b. 418, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 1044
La Paix, Compagnie d'assurances générales du Canada, b. W-5, rap. du c. 307, 3e l. 308
Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. 417, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 838
Petits prêts, m. b. 51, rap. du c. 1059
*Mercantile Trust Company,* b. R, rap. du c. 163, a. des am. du c., 3e l. 184
*Niagara Lower Arch Bridge Company Limited,* b. J-14, 2e l., ren. au c. 685, 3e l. 793
*Personal Finance Company of Canada,* b. G-5, 3e l. 262
Postes, Les, m. b. C, rap. du c. 597
Protection des eaux navigables, m. b. O-8, 2e l. 598, ren. au c. 600, a. des am. des Comm. 1053

**Hayden,** l'hon. Salter Adrian—*Fin*
Réforme pénitentiaire, sui. du déb. sur l'int. de M. Croll, 424
Réserves de blé, b. 83, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 235
*Signature Loan Company*, cons. en corp., b. H-5, 3e l. (au nom de l'hon. M. Howard) 272
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 691
Tarif des douanes, m. b. 448, 2e l. 1054, 3e l. 1056
Taxe d'accise, m. b. 450, 2e l. 1070
Télégraphes, m. b. 212, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1032

**Henders,** Hilary Hope-Hawkins Hardie
Div. b. G-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

**Herbert,** John Wallace
Div. b. I-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Herscovitch,** Lily Kite
Div. b. Y-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

**Heubach,** Una Margaret Prower Douglas
Div. b. F-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

**HicKey,** Helen Mary Farrell
Div. b. Q-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Hodges,** l'hon. M^me^ Nancy; Victoria (C.-B.)
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.), ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 212, mot. tendant à la 2e l. 269, sui. du déb. 534
Réforme pénitentiaire, sui. du déb. sur l'int. de M. Croll, 425
Règlement du Sénat, dis. sur la mot. tendant à l'adjonction d'un nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de l'application de la loi (l'hon. M. Roebuck) 376
Tableaux dans l'enceinte du Sénat, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Macdonald) 370

**Hogwood,** Anne Campbell
Div. b. G-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

**Holowaty,** Marie-Eglantine-Victoria-Laurenza Gagné
Div. b. T-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 469, s. 751

**Hood,** Harry
Div. b. I-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

**Hood,** Leslie Archibald
Div. b. H-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

**Hopkins,** Edward Russell
Légiste et conseiller parlementaire du Sénat, nomination (les hon. MM. Macdonald et Haig) 10

**Horgan,** Joyce Ethel Jaques
Div. b. F, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

**Horner,** l'hon. Ralph Byron; Blaine-Lake (Sask.)
Accord entre le Canada et l'Allemagne en matière de l'impôt sur le revenu, b. 452, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1116
Accords fiscaux entre le gouv. féd. et ceux des prov., déclaration du min. des Finances, 295, 308
Accord international sur le blé, résolution tendant à son approbation (l'hon. M. MacKinnon) 1062
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 216, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 595
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 952
Assurance-chômage, m. b. 449, 2e l. (l'hon. M. Croll) 1065
Banque d'expansion industrielle, m. b. 165, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Connolly) 785
B. d'int. privé, 3e l. 274
B. d'int. public, suspension de l'application du Règ. (l'hon. M. Macdonald) 664
Budget des dépenses, mot. (l'hon. M. Hawkins), sui. de la dis., a. du rap. du c. des finances 883
Calder, l'hon. M. James A., hommage à sa mémoire 949
Capitale nationale, c. mixte chargé d'examiner les progrès accomplis et le programme de la Commission du dist. féd., membres du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 334
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 415, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 802
Commission du tarif, m. b. 290, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 757
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.), m. b. I-5, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. Aseltine 602, rej. de la mot. 630

**Horner,** l'hon. Ralph Byron—*Fin*
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot) 53, 69, ren. de la sui. du déb. 83, sui. du déb. 90
Feu la sénatrice Fallis, hommage à sa mémoire, 298
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 222, ren. de la sui. du déb. 231, 2e l. 243
*Gazette*, cit., 91
Indiens, m. b. 439, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1111
*Journal*, cit., 95
Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. 417, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 839
Ministère des Transports, m. b. 249, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 608, 3e l. 612
Petits prêts, m. b. 51, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Hawkins) 1040
Prêt agricole canadien, m. b. 84, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 654, 3e l. (l'hon. M. Hugessen) 759
Protection des eaux navigables, m. b. O-8, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 599
Règlement du Sénat, dis. sur la mot. tendant à l'adjonction d'un nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de l'application de la loi (l'hon. M. Roebuck) 377
Réserves provisoires de blé, b. 83, mc., 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 203, 2e l. 233
Route transcanadienne, m. b. 214, av. d'int. (l'hon. M. Reid) 591
*Signature Loan Company*, cons. en corp., b. H-5, 3e l. (l'hon. M. Hayden au nom de l'hon. M. Howard) 274
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 686, 3e l. 743
Statistique du divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 636
*Western Gospel Mission*, cons. en corp., b. F-5, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 179

**Horsky,** Frantisek (Francis)
Div. b. F-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

**Horvath,** Veronica Iris Collier (Veronica Cross Horvath)
Div. b. O, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

**Horvath,** Veronica Cross
*V.* Horvath, Veronica Iris Collier

**Hospitalité au Nouveau-Brunswick**
Visite (l'hon. M. Haig) 299

**Howard,** l'hon. Charles; Wellington (P.Q.)
B. d'int. privé, 1re l. 163, 2e l. 184, ren. au c. 184, 185
Impôt sur le revenu, m. b. 418, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 1045
*Personal Finance Company of Canada*, b. G-5, 1re l. 163, 2e l., ren. au c. 184
Petits prêts, m. b. 51, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Hawkins) 1041
*Signature Loan Company*, b. H-5, 1re l. 163, 2e l. 184, ren. au c. 185
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 705
Vacances de Pâques (l'hon. M. Macdonald) 371

**Howden,** l'hon. John Power; St-Boniface (Man.)
Adjoint au greffier du Sénat, témoignage de sympathie à l'occasion de sa maladie (l'hon. M. Gershaw) 875
Arpentage des terres du Canada, m. b. 254, 3e l. (l'hon. M. Hayden) 872
Assistance-chômage, b. 436, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 921
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.), b. I-5, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 537, 574
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), sui. du déb. 145
*Dominion Curling Association*, tous les clubs canadiens en font partie (l'hon. M. Haig) 582
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 252
Impôt sur le revenu, m. b. 418, am. du c., é. en c. plénier, 1103
Réforme pénitentiaire, sui. du déb. sur l'int. de l'hon. M. Croll, 564
*Western Gospel Mission*, cons. en corp., b. F-5, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 179

**Howe,** l'hon. M.
Pipeline transcanadien, correspondance, app., 25

**Hugessen,** l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)
Accord entre le Canada et l'Allemagne en matière d'impôt sur le revenu, b. 452, 2e l. 1114
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 491
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 216, 2e l. 593, ren. au c. 596, rap. du c. 627, 3e l. 641
Arpentage des terres du Canada, m. b. 254, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 798

**Hugessen,** l'hon. Adrian K.—*Suite*
Assistance-chômage, b. 436, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 924
Assurance-chômage, m. b. 449, 2e l. (l'hon. M. Croll) 1068
B. d'int. privé, 1re l. 48, 2e l. 84, 98, ren. au c. 86, rap. du c. 173, 197, 242, 308, 495, 540, 582, 763, mot. tendant à la 3e l. remise à plus tard, 214, 3e l. 185, 277, am. a. 185, 213, 263, 565
Budget des dépenses, mot. tendant à l'a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Hawkins) 851
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 415, rap. du c., 3e l. 880
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. V-5, rap. du c. 308
*Church of England, in Canada,* b. D, 1re l. 48, 2e l. 84, ren. au c. 86, remise de taxes, 469
Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador, b. Z-2, rap. du c. 173, a. de l'am. du c., 3e l. 185
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. Q-8, rap. du c. 495
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 248, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 642, rap. du c., 3e l. 762
Construction d'un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent près de Trois-Rivières, b. Z-9, rap. du c., 582
Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, m. b. 451, 2e l. 1118, 3e l. 1122
*Grand Falls Central Railway Company Limited,* b. Y-9, rap. du c. 540, a. des am. du c. 565
Habitation, m. b. 215, 2e l. (l'hon. M. Croll) 625
*Hydrocarbons Pipeline Limited,* cons. en corp., b. Q, rap. du c. 197, a. de l'am. du c., 213, mot. tendant à la 3e l. 214
Impôt sur le revenu, m. b. 418, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 1050, am. du c. 1085, é. en c. plénier, 1101
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., 524, rap. du c. 567, a. des am. du c. 592
*Mercantile Trust Company,* cons. en corp., b. R, 2e l. (l'hon. M. Vien) 98
Molson, l'hon. Hartland de Montarville, présentation (l'hon. M. Macdonald) 2
*Niagara Lower Arch Bridge Company Limited,* b. J-14, rap. du c. 763
*Ogdensburg Bridge Authority,* b. D-10, rap. du c. 540
Prêt agricole, m. b. 84, rap. du c., 3e l. 759
Protection des eaux navigables, m. b. O-8, rap. du c. 627

**Hugessen,** l'hon. Adrian K.—*Fin*
Réserves de blé, b. 83, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 233
*Signature Loan Company,* cons. en corp., b. H-5, rap. du c. 242, a. de l'am. du c. 263, ajournement tendant à la 3e l. 269, 3e l. (l'hon. M. Hayden au nom de l'hon. M. Howard) 277
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 697
Taxe d'accise, m. b. 450, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1084
Télégraphes, m. b. 212, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1033, rap. du c., 3e l. 1056
*Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.,* b. A-10, rap. du c. 540

**Hughes,** Henriette Lessard
Div. b. I-13, 1re l. 598, 2e l. 616, 3e l. a. 618, s. 758

**Hume,** C. W.
Cit. (l'hon. M. McGrand), 502

**Huron-Perth** (Ont.)
*V.* **Golding,** l'hon. William Henry

**"Hydrocarbons Pipeline Limited"**
Cons. en corp., b. Q, 1re l. (l'hon. M. Crerar) 56, 2e l. 170, ren. au c. 171, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 197, am. du c. 213, mot. tendant à la 3e l. remise à plus tard 214, 3e l. a. 220, s. 285

**Hydro-électrique du fleuve Columbia**
*V.* Énergie hydro-électrique du fleuve Columbia

I

**Immigration du travail**
*V.* App. (composition du c. permanent) 47
Addition à la liste des membres (l'hon. M. Beaubien) 141

**Impôts**
*V.* Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôt

**Impôt entre le Canada et les États-Unis**
*V.* Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis

**Impôt sur le revenu**
M. b. 418, mc., 1re l. 1039, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 1043, t., 1044, ren. au c. 1051, am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 1085, am. du c., é. en c. plénier 1098, 3e l. a. 1110, s. 1131

**Indiens**
M. b. 439, mc., 1re l. 1039, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1110, 3e l. a. 1113, prêts, 1114, s. 1131

**Indonésie**
*V.* Président de l'Indonésie

**Inkerman** (P.Q.)
*V.* **Hugessen,** l'hon. Adrian K.

**Inman,** l'hon. M^me^ Florence Elsie; Murray-Harbour (Î. P.-É.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), ren. de la sui. du déb. 170, sui. du déb. 174
Disraeli, cit., 178
Mot. sur un av. d'un discours prononcé par un visiteur, a. 664
Présentation (les hon. MM. Macdonald et McIntyre) 2

**Insurance company**
*V. Albion Insurance company*

**Invitation**
*V.* Entreprise d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent

**Isnor,** l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)
Accord de commerce avec la Russie, mot. tendant à l'a. de la ratification (l'hon. M. Macdonald), sui. du déb. 408
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 216, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 596
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 957, sui. du déb. sur la 2e l. 974
Banque d'expansion industrielle, m. b. 165, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Connolly) 765
B. d'int. privé, 2e l. 402, mot. tendant à la 3e l. 214
Commerce international, accords fiscaux réciproques, sui. à l'av. de l'int. 875
Compagnie d'assurance canadienne provinciale, cons. en corp., b. R-6, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 402
Connolly, l'hon. M. Harold, présentation (l'hon. M. Macdonald) 2
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.), mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 211
Cour suprême, m. b. 443, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 1025
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 222

**Isnor,** l'hon. Gordon B.—*Fin*
Forces canadiennes, b. 416, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 779
*Hydrocarbons Pipeline Limited,* cons. en corp., b. Q, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Hugessen) 214
Impôt sur le revenu, m. b. 418, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 1046
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Farris) 343
Postes, Les, m. b. C, (l'hon. M. Golding) 587
Route transcanadienne, m. b. 214, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 437
Subsides n° 2, b. 207, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 381
Subsides n° 5, b. 444, mc., 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 950
Télégraphes, m. b. 212, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1029

**J**

**Jacobson,** Freda Ethelwinne Henders
Div. b. M, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

**Jasmin,** Julienne Marchesseault
Div. b. P-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Jodoin,** l'hon. M^me^ Mariana Beauchamp; Sorel (P.Q.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), sui. du déb. 108
Égalité de salaire pour les femmes, b. 445, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 1090
Martin, l'hon. Paul, cit., 110
Pie XII, cit., 110

**Johnston,** Hazel Loretta Noseworthy
Div. b. N, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

**Johnston,** Margaret Lash
Div. b. F-13, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 618, s. 758

**Johnstone,** Cécile - Véronique Goudreau (Lucille)
Div. b. L-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

**Joly,** Joseph-Ernest-Adrien
Div. b. Z-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

**Jones,** Islay Isobel Campbell
Div. b. R-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 469, s. 751

**Jones,** Ruth Alister Creighton
Div. b. L-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Joseph,** Ivy Umilta Gooding
Div. b. E-13, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 618, s. 758

**Journal**
Cit. (l'hon. M. Horner), 95
(l'hon. M. Kinley), 304

**Journal de l'Université McGill**
Cit. (l'hon. M. Reid), 155

**Juges, Les**
M. b. 252, mc., 1re l. 508, 2e l. (l'hon. M. Farris) 614, 3e l. a. 615, s. 752

**Juridiction en matière de divorce**
*V.* Cour de l'Échiquier

**K**

**Kaplan,** Frank
*V. Financial Post*

**Karpman,** Dolores Marion Zolov
Div. b. W, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Kaufman,** Shirley Gerber
Div. b. L-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Kaye,** Barbara Helen Major
Div. b. U-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

**Kennebec** (P.Q.)
*V.* **Vaillancourt,** l'hon. Cyrille

**Kent** (N.-B.)
*V.* **Léger,** l'hon. Aurel D.

**Kerwin,** l'hon. Patrick, juge en chef du Canada
Prorogation du Parlement, discours du trône, 1130
Sanction royale, 291, 384, 750, 758, 852, 1130

**Kimpton,** Hazel Wilhelmina Langtry
Div. b. R-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 616, s. 758

**King,** Le très hon. William Lyon M.
Cit. (l'hon. M. Power), 134
(l'hon. M. Macdonald), 327

**King's** (N.-É.)
*V.* McDonald, l'hon. John Alexander

**Kingston** (Ont.)
*V.* **Davies,** l'hon. William Rupert

**Kinley,** l'hon. John James; Queen's-Lunenburg (N.-É.)
Assurance-chômage, m. b. 449, 2e l. (l'hon. M. Croll) 1066
Citoyenneté canadienne, b. B, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 399
C. des divorces, m. du Règ. du Sénat, 8
Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, m. b. 451, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1119
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.) b. I-5 (l'hon. M. Aseltine), mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 288, sui. du déb. 299, 571, t., 303, rej. de la mot. 630
Crédits supplémentaires, façon de procéder à l'é. (l'hon. M. Macdonald) 380
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 230, 2e l. 252, 3e l. 255
Impôt sur le revenu, m. b. 418, am. du c., é. en c. plénier, 1107
Indiens, m. b. 439, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1112
*Journal* d'Ottawa, cit., 304
MacKenzie King, cit., 305
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Farris) 339, sui. du déb. 392
Parcs nationaux, m. b. P-8, 2e l. 643, ren. au c. 647
Petits prêts, m. b. 51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1038
Règlement du Sénat, dis. sur la mot. tendant à l'adjonction d'un nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de l'application de la loi (l'hon. M. Roebuck) 378
Réserves de blé, b. 83, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 232
Smith, l'hon. Donald, présentation (l'hon. M. Macdonald) 2
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 708
Taxe d'accise, m. b. 450, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1073
Télégraphes, m. b. 212, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1031

**Knox,** Imogene Eva Patricia Hayes
Div. b. L-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Krouchtchev,** Nikita
Cit. (l'hon. M. Turgeon), 198

**Kuczynski,** Tatiana Holowko
Div. b. I-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

L

**Labelle,** J.-E. prés., Banque prov. du Canada
Cit. (l'hon. M. Pouliot), 30

**Lambert,** Joseph-Théophile
Div. b. P-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**Lambert,** Luvina Mallet
Div. b. P-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Lambert,** l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)
Accord entre le Canada et l'Allemagne en matière d'impôt sur le revenu, b. 452, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1116
Banque d'expansion industrielle, m. b. 165, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Connolly) 784
Bibliothèque du Parlement, rap. des cobibliothécaires, 5, a. 39, a. du rap. de la Commission du service civil, 634, 791, rap. de la Commission du s. c. (Son Hon. le prés.) 950, a. 972
B. d'int. privé, 2e l. 185
B. d'int. public, suspension de l'application du Règ. (l'hon. M. Macdonald) 666
Capitale nationale, dép. du rap. du c. mixte sur la Commission du dist. féd. (l'hon. M. Macdonald) 1011
Citoyenneté canadienne, m. b. B, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 396
Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, m. b. 451, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1120
Cour de l'Echiquier (Juridiction en matière de div.), b. I-5 mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 576
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), sui. du déb. 144
Égalité de salaire pour les femmes, b. 445, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 1090
Impôt sur le revenu, m. b. 418, am. du c., é. en c. plénier, 1108
*Mercantile Trust Company,* cons. en corp., b. R, ren. de la sui. du déb. (au nom de l'hon. M. Vien) 78
Ministère des Transports, m. b. 249, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 609, 3e l. 613
Pension du service public, m. b. 440, 2e l. (l'hon. M. Golding) 1094, mot. tendant à la 3e l. 1097
Protection des eaux navigables, m. b. O-8, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 599

**Lambert,** l'hon. Norman P.—*Fin*
*Signature Loan Company,* cons. en corp., b, H-5, 2e l. (l'hon. M. Howard) 185
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 700
Taxe d'accise, m. b. 450, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1073

**Langevin,** Hector, solliciteur général du Canada
Cit. (l'hon. M. Bouffard), 529

**La Paix,** Compagnie d'assurances générales du Canada
B. W-5, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 257, 2e l. 289, ren. au c., 3e l. a. (l'hon. M. Hayden) 307, s. 758

**Lapkoff,** Doris Cammy
Div. b. T-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Lapointe,** Marie-Thérèse Provost
Div. b. X-1, 1re l. 89, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

**La Presse de Montréal**
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 11

**Laskowski,** Thea Anna May
Div. b. U-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Lauzon** (P.Q.)
*V.* **Tremblay,** l'hon. Leonard David Sweezey

**Lebedziunas,** Vanda Vainoraite
Div. b. J-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

**LeBlanc,** Joseph-Edouard-Walter-Gérard
Div. b. T-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**LeBœuf,** Shirley Ann Joss
Div. b. R-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

**Leduc,** Jean
*V.* Leduc, Joseph-Elie-Félix (Jean Leduc)

**Leduc,** Joseph-Elie-Félix (Jean Leduc)
Div. b. Y-5, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Leeds** (Ont.)
*V.* **Hardy,** l'hon. Arthur C.

**Lefebvre,** Elizabeth Redling
Div. b. K-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

**Legault,** Marie-Jeannine-Lucette Poirier
Div. b. C-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 752

**Leger,** l'hon. Aurel D.; Kent (N.-B.)
**Savoie,** l'hon. Calixte-F., présentation (l'hon. M. Macdonald) 2

**Léger,** Marie-Yvonne Blais
Div. b. R-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Léger,** Son Eminence le Cardinal
Cit. (l'hon. M. Bradette), 119

**Légiste et conseiller parlementaire du Sénat**
M. Edward Russell Hopkins, nomination, (les hon. MM. Macdonald et Haig) 10

**Leonard,** l'hon. Thomas D'Arcy; Toronto-Rosedale (Ont.)
Présentation (les hon. MM. Macdonald et J. J. Connolly) 1

**Le Pottier,** Sylvia Colato
Div. b. A-2, 1re l. 89, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

**Leroy,** Jeanne-Yvonne Gaouyat
Div. b. A-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**les Laurentides** (P.Q.)
*V.* **Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien

**Lessard,** Joseph-Henri-André
Div. b. C-9, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

**Lesser,** Sara Martin
Div. b. W-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Lettre du premier min. aux prov. sur les ententes fiscales**
*V.* App., 14, 100, 194, 215

**Levene,** Stanley Mira (Stanley Mira Francis)
Div. b. X-11, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 592, s. 758

**Levesque,** Joseph-Marc-Bernard
Div. b. U-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

**Lewartt,** Rose Rother
Div. b. Q-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Lewis,** Jean Dorothy McLean
Div. b. F-2, 1re l. 90, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

**Lichtenstein,** Leba Lee Black
Div. b. M-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Lieder,** Ray Israel
Div. b. Z-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Limoges,** Bridget Ann Hamilton
Div. b. O-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

**Liste des membres actuels de la Commission du dist. féd.**
(l'hon. M. Macdonald) 328

**Lobell,** Mary Goodman
Div. b. C-14, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

**Locke,** l'hon. C. H., député de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 929, 990

**Longfellow**
Cit. (l'hon. M. Savoie), 190

**Loranger,** Colette Palardy
Div. b. L-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Lord,** Virginia Ruth Jones
Div. b. P-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

**Loteries**
4e rap., 991
Table de matière, 992
Rap. définitif, 993
Disposition du code criminel, 1003
Dernier, rap., 1007
*V.* Code criminel

**Luther,** Benjamin Franklin
Div. b. W-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 853

**M**

**Macdonald,** Sir John A.
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 57
(l'hon. M. McIntyre), 167

**Macdonald,** l'hon. William Ross; Brantford (Ont.)
Accès du Yukon à la mer, relevés techniques sur le fleuve Fraser, int. et rép. (l'hon. M. Reid) 648

**Macdonald,** l'hon. William Ross—*Suite*
Accord commercial avec la Russie, déclaration du min. du Commerce à la Ch., dép. de doc. 219, app., 238, av. de mot. tendant à en approuver la ratification 346, sui. du déb. 404, 461, a. 465
Accord entre le Canada et l'Allemagne en matière d'impôt sur le revenu, b. 452, mc., 1re l. 1098, 3e l. 1118
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, mc., 1re l. 419
Accords fiscaux entre le gouv. féd. et les prov., dép. de correspondance entre le premier min. du Canada et les min. des prov. 89, 188, 204, déclaration du min. des Finances, 294, 308
Accord international sur le blé, dép. de doc. 842, av. de résolution d'approbation, 947
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 447, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 1022
Ajournement, 11, 48, 108, 141, 173, 197, 242, 283, 404, 456, 540, 582, 606, 640, 675, 685, 741, 763, 832, 880, 947
Allocution de M. Giovanni Gronchi aux deux Ch. réunies, av., 197
Ambassade du Canada à Moscou, int. et rép. (l'hon. M. Reid) 242
Animaux de ferme et leurs produits, m. b. I-7, 1re l. 294, 3e l. a. 606
Arpentage des terres du Canada, m. b. 254, 1re l. 753, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 797
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, b. 442, mc., 1re, 2e l. 951, t., 952, 956, sui. du déb. 974, t., 975-977, 3e l. 989
Assistance-chômage, b. 436, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 918, t., 920, 3e l. 929
Association parlementaire canadienne de l'OTAN (l'hon. M. Reid) 181
Assurance-chômage, m. b. 449, mc., 1re l. 1039, 2e l. (l'hon. M. Croll) 1067, 3e l. 1070
Assurance-santé, déclaration du premier min. à la Ch., rép. à une q., 83
Banque d'expansion industrielle, m. b. 165, mc., 1re l. 524, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Connolly) 769
Bibliothèque du Parlement, cérémonie de réouverture officielle, 793
B. d'int. privé, 3e l. 275
B. d'int. public, av. de mot. tendant à suspendre l'application du Règ., 346, suspension, 664
Blé, versement provisoire par la Commission du, 107
Beurre, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 296

**Macdonald,** l'hon. William Ross—*Suite*
Budget des dépenses, ren. au c. des finances, 164, rap. du c. (l'hon. M. Hawkins) 792, mot. tendant à l'a. du rap. 849, sui. de la dis., a. du rap. du c. 884
Cachet postal du Sénat, int. (l'hon. M. Pouliot) 542, 918
Calder, l'hon. M. James A., hommage à sa mémoire 948
Campbell, l'hon. Douglas, premier min. du Manitoba, cit., 689
Capitale nationale, c. mixte chargé d'examiner les progrès accomplis et le programme de la Commission du dist. féd. mc. (Son Hon. le prés.) 293, membres du Sénat, 326, nomination de représentants supplémentaires du Sénat, 875, dép. du rap. du c. mixte sur la Commission du dist. féd. 1011
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 415, mc., 1re l. 759, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 801
Citoyenneté canadienne, m. b. B, 1re l. 27, 2e l. 395, ren. au c. 402, a. des am. du c. (l'hon. M^me^ Wilson) 467, am. des Comm. mc., 524, a. 553, 555
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, 292, représentants du Sénat, 320, nomination de représentants supplémentaires au Sénat, 874, dép. du rap. du c. mixte sur les punitions corporelle (l'hon. M. McDonald) 928
C. de la Banque et du commerce, av. de réunion, 1058
C. des divorces, m. du Règ. du Sénat, 5
C. mixte de la Bibliothèque, mc., liste des membres, 55
C. mixte des Travaux d'impression, mc., liste des membres, 55
C. permanents, a. du rap. du c. de sélection, nomination, 55
C. du Restaurant, mc., liste des membres, 55
Commerce international, sui. à l'av. de l'int. (l'hon. M. Isnor) 875
Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, m. b. 250, mc., 1re l. 972, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 1012
Commission du tarif, m. b. 290, mc., 1re l. 753, 2e l. 756, 3e l. 758
Common, M., cit., 516
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 248, mc., 1re l. 558
Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, m. b. 451, mc., 1re l. 1098, 2e l. 1122
Cour de l'Echiquier (Juridiction en matière de div.), b. I-5, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 538
Cour suprême, m. b. 443, mc., 1re l. 1025, 2e l. 1051, 3e l. 1053

**Macdonald,** l'hon. William Ross—*Suite*
Crédits supplémentaires, façon de procéder à l'é. 380
Dépenses engagées par le gouv. féd. dans les prov., av. de mot. portant production de doc. 582, dép. de renseignements (l'hon. M. McDonald) 606, rectification, 832
Dépôt de doc., assistance au chômage et aménagement de pipelines, 8
Désarmement, échange de lettres avec la Russie 947, 951
Désastre à la Villa Saint-Louis, condoléances, 581
Discours du trône, mot. tendant à l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot) sui. du déb. 51, 56, 96, 114, 151, t., 62, ren. de la sui. du déb. 55, app. (Revenu des agriculteurs) 64
*Dominion Curling Association,* tous les clubs canadiens en font partie (l'hon. M. Haig) 755
Droits politiques des femmes, av. d'int. (l'hon. M^me^ Fergusson) 1039
Eclairage de la salle du Sénat, cachet postal du Sénat, q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 387
Egalité de salaire pour les femmes, b. 445, mc., 1re l. 1026, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 1091, 3e l. 1092
Énergie hydro-électrique du fleuve Columbia, int. et rép. (l'hon. M. Reid) 648
Entreprise d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, invitation de l'hon. Chevrier, 754
Exploration des régions antarctiques, av. d'int. de M. Reid, 164, rép. à l'int, 204
Exportations de minerai de fer, importations d'acier, int. et rép. (l'hon. M. Reid) 387, t., 387 et 388
Feu la sénatrice Fallis, hommage à sa mémoire, 297
Feu le sénateur DuTremblay, hommage à sa mémoire, 11
Feuilleton, délai à l'Imprimerie (l'hon. M. Haig) 1011
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mc., 1re l. 203, mot. tendant à la 2e l. 220, t., 220, 221, 3e l. 255
Forces canadiennes, b. 416, mc., 1re l. 759, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 778
*Gazette* de Montréal, cit., 11
Gendarmerie royale du Canada, m. b. 446, mc., 1re l. 1024, 2e, 3e l. 1038
Greffier du Sénat et prédécesseur, hommage, 8
Habitation, m. b. 215, mc., 1re l. 582, 2e l. (l'hon. M. Croll) 624
Hommage à l'hon. M. Vien, prés. supp. du Sénat, 1059

**Macdonald,** l'hon. William Ross—*Suite*
Impôt sur le revenu, m. b. 418, mc., 1re l. 1039, am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 1085, am. du c. 1098, é. en c. plénier 1099, 3e l. 1110
Indiens, m. b. 439, mc., 1re l. 1039, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1110, 3e l. 1113, prêts, 1114
Juges, m. b. 252, mc., 1re l. 508
*La Presse* de Montréal, cit., 11
Légiste et conseiller parlementaire du Sénat, M. Hopkins, nomination, 10
Macdonald, Sir John A., cit., 57
Mackenzie King, cit., 327
Manning, l'hon. premier min. de l'Alb., cit., 688
Marcotte, l'hon. M., vingt-cinquième anniversaire de son entrée au Sénat, 918
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, 1re l. 294, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Farris) 341, sui. du déb. 392, ren. au c. 413
Meighen, Le très hon., cit., 57, 683
Ministère des Transports, m. b. 249, mc., 1re l. 508, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 607
*Niagara Lower Arch Bridge Company Limited,* b. J-14, mc., am. des Comm. remis à plus tard, 918
Office d'écoulement des pommes de terre du Nouveau-Brunswick, appel de l'av. de l'int. (l'hon. M. Pirie) 204, int. et rép. 296, q. (l'hon. M. Farris) 326, déb. sur la rép. à l'int., av. d'une nouvelle int. 347, rép. 387
Parcs, m. b. P-8, 1re l. 386
Peintures, éclairage, timbre, tapis, etc., int. (l'hon. M. Pouliot) 456
Pension du service public, m. b. 440, mc., 1re l. 1026, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Golding) 1096, 3e l. 1110
Personnels diplomatiques, int. et rép. (l'hon. M. Reid), t., 469
Personnel du Sénat, ren. au c. du rap. de la Commission du service civil 386, rap. du 5e, 6e, 7e et 8e rap. du c. de la Régie interne 524, a. du 5e rap. 555, a. des 6e, 7e, 8e rap. du c. de la Régie interne 555, ren. du rap. de la Commission du service civil 648
Petits prêts, m. b. 51, mc., 1re l. 1024, mot. tendant à la 2e l. 1038
Porter, Dana, trésorier, prov. de l'Ontario, cit., 689
Postes, m. b. C, 1re l. 27, 2e l. (l'hon. M. Golding) 589
Premier min. du Canada, cit., 327
Premiers min. du Commonwealth, déclaration relative à leur conférence, 918
Premier min. du Royaume-Uni, allocution devant les membres des deux Ch., 120

**Macdonald,** l'hon. William Ross—*Suite*
Présentation des nouveaux sénateurs
Cameron, l'hon. M. (l'hon. M. MacKinnon) 1
Connolly, l'hon. M. H. (l'hon. M. Isnor) 2
Croll, l'hon. M. (l'hon. M. Bradette) 1
Hackett, l'hon. M. (l'hon. M. Haig) 2
Inman, l'hon. M^me^ (l'hon. M. McIntyre) 2
Leonard, l'hon. M. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1
McGrand, l'hon. M. (l'hon. M^me^ Fergusson) 1
Molson, l'hon. M. (l'hon. M. Hugessen) 2
Pouliot, l'hon. M. (l'hon. M. Bouffard) 2
Power, l'hon. M. (l'hon. M. Crerar) 2
Savoie, l'hon. M. (l'hon. M. Léger) 2
Smith, l'hon. M. (l'hon. M. Kinley) 2
Wall, l'hon. M. (l'hon. M. McKinnon) 1
Président du c. plénier, remerciements à l'hon. M. Golding, 750
Président d'Italie, allocution prononcée devant les deux Ch. 257, app., 264
Président Sukarno de l'Indonésie, discours prononcé devant les membres des deux Ch. 664
Prêt agricole canadien, m. b. 84, mc., 1re l. 508, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 659, 3e l. a. (l'hon. M. Hugessen) 760
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, m. b. 253, mc., 1re l. 792
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. 208, mc., 1re l. 792
Protection des eaux navigables, m. b. O-8, 1re l. 386, am. des Comm. 1025
Réforme pénitentiaire, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. Croll 508, formation professionnelle chez les femmes, int. (l'hon. M^me^ Fergusson) 541
Régie interne, rap. du c. 308, a. 345, q. de l'hon. M. Pouliot 947, rap. du c. 524, a. 555, rap. du c. 1011, a. 1023
Règ. du Sénat, dis. sur la mot. tendant à l'adjonction d'un nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de l'applications de la loi (l'hon. M. Roebuck) 376, sui. de la dis. 414
Représentants diplomatiques au Canada, int. et rép. (l'hon. M. Reid) 349
Réserves provisoires de blé, b. 83, mc., 1re l. 203, 2e l. 231, 3e l. 243
Restaurant du Parlement, é. du rap. de la Commission du service civil (l'hon. M^me^ Fergusson) 1125
Ross, Sir George, cit., 57
Route transcanadienne, m. b. 214, mc., 1re l. 419, 2e l. 429, t. 430, 432, 433, ren. au c. 440, 3e l. 455, int. et rép. (l'hon. M. Reid) 617

**Macdonald,** l'hon. William Ross—*Suite*
Salle du Sénat, état inachevé, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 404
Séances d'urgence, av. de mot. relatif à l'autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement 346, autorisation de convocation, 355
Sénateurs, nominations et démission, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 243
Service des pardons, dép. de rap. 947
*Signature Loan Company,* cons. en corp., b. H-5, 3e l. (l'hon. M. Hayden au nom de l'hon. M. Howard) 275
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 1re l. 683, 2e l. 685, t., 693, 694, 736 et 739, 3e l. 743
Société Radio-Canada, projection à la télévision d'un film montrant des ouvriers en train de charger à bord d'un navire des avions destinés à l'Egypte (l'hon. M. Reid) 308, 408, 418, rép. à une int. 419, int. (l'hon. M. Reid) 793, rép. 832
Statistique du divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 640
Subsides n° 1, b. 206, mc, 1re, 2e l., 367, 3e l. 368
Subsides n° 2, b. 207, 1re, 2e l. 380, 3e l. 383
Subsides n° 3, b. 414, mc., 1re l. 753, 2e l. 755, 3e l. 756
Subsides n° 4, b. 435, mc., 2e l., t., 841, 3e l. 842
Subsides n° 5, b. 444, mc., 1re, 2e l., t., 950, 3e l. 951
Subsides n° 6, b. 453, mc., 2e l. 1125, 3e l. 1129
Tableaux dans l'enceinte du Sénat, int. (l'hon. M. Pouliot) 346, rép. à une int. et av. d'une nouvelle int. 369
Tableaux de la Galerie nationale, nombre prêté aux divers min., visiteurs à la Galerie et aux édifices du Parlement, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot), t. 469, espace disponible pour l'exposition des peintures, int. et rép. (l'hon. M. Cameron) 558, tableaux prêtés aux institutions autres que les min. de l'État, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 558
Tarif des douanes, m. b. 448, mc., 1re l. 1026, 3e l. 1055
Taxe d'accise, m. b. 450, mc., 1re l. 1039, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1073, 3e l. 1084
Taxe de vente, int. (l'hon. M. Euler) 198, rép. 203
Télégraphes, m. b. 212, 2e l. 1027, ren. au c. 1037
*Trans-Canada Pipe Lines Limited,* accords et correspondance, int. (l'hon. M. Crerar) 558
Travaux de la Ch. 750, 1124

**Macdonald,** l'hon. William Ross—*Fin*
Travaux du Sénat, ajournement, 11, 48, 108, 141, 173, 197, 242, 283, 404, 456, 540, 582, 606, 640, 675, 685, 742, 763, 832, 880, 947, 1021, 1113, 1123
Façon de procéder, 326, 928, 1011, 1125
Q. au sujet des vacances de Pâques (l'hon. M. Crerar) 370
Vien, l'hon. M., prés. supp. du Sénat, 1014

**MacDonald,** Grace Elizabeth Browning
Div. b. V-11, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 591, s. 758

**MacFarlane,** Marguerite Catherine Evans
Div. b. S-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

**MacKenzie King**
Cit. (l'hon. M. Kinley), 305

**MacKenzie,** Margaret Isobel Gillespie
Div. b. X-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

**MacKenzie,** May O'Connor
Div. b. U-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

**MacKinnon,** l'hon. James Angus; Edmonton (Alb.)
Accords fiscaux entre le gouv. féd. et ceux des prov., déclaration du min. des Finances, 295
Accord international sur le blé, résolution tendant à son approbation, mot. a. 1063
B. d'int. privé, 1re l. 408, 2e l. 440, ren. au c. 443, rap. du c. 495, 3e l. 443, 508
Cameron, l'hon. M., présentation (l'hon. M. Macdonald) 1
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. Q-8, 1re l. 408, 2e l. 440, ren. au c. 443, t. 442, 3e l. 508
Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, m. b. 250, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 1012
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. Q-8, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 495
*Dominion Curling Association,* tous les clubs canadiens en font partie (l'hon. M. Haig) 755
Réforme pénitentiaire, sui. du déb. sur l'int. de M. Croll, 425
Route transcanadienne, m. b. 214, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 437
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 696

**MacNeil,** John Forbes
Nommé greffier du Sénat (Son Hon. le prés.) 1, hommage (les hon. MM. Haig, Macdonald et Roebuck) 8

**Maguire,** William
Div. b. J-2, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Maher,** Martha Bailly
Div. b. J-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Maille,** Gaston
Div. b. N-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. 108, s. 384

**Maille,** Jean-Benoît
Div. b. J-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 408, s. 852

**Mander,** Hazel Mair Grant
Div. b. R-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. 108, s. 384

**Manion,** M.
Cit. (l'hon. M. Bradette), 117

**Mannheim,** auteur de *Group Problems and Crime Punishment*
Cit. (l'hon. M. McGrand), 505

**Manning,** l'hon. M., premier min. de l'Alb.
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 688

**Marchand,** Annetta Smith
Div. b. X-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Marchant,** Maud Virginia af Ugglas
Div. b. H-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

**Marciniak,** Teofila Kurjata
Div. b. K-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Marcotte,** l'hon. Arthur; Ponteix (Sask.)
Vingt-cinquième anniversaire de son entrée au Sénat (l'hon. M. Macdonald) 918

**Marine marchande du Canada**
M. b. H-7, 1re l. 294, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Farris) 335, ren. de la sui. du déb. 345, 395, mise au point 350, sui. du déb. 389, 409, autorisation de faire imprimer des dél. (l'hon. M. Hugessen) 524, rap. du c. 567, a. des am. du c. 592, 3e l. a. 598, a. des am. des Comm. 1024, s. 1130

**Marsden,** Elsie Abbott
Div. b. L, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. 72, s. 384

**Martel,** Hazel Annie Palmer
Div. b. M-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Martin,** l'hon. Paul
Cit. (l'hon. M^me^ Jodoin), 110

**Mason,** Margary Cooper
Div. b. S-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

**Maus,** Beulah Sybil Chapman
Div. b. T-1, 1re l. 80, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Maynard,** Esther Kathleen Hamilton Williamson
Div. b. M-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Mayo,** Dr. Charles
Cit. (l'hon. M. McGrand), 499

**Medicine Hat** (Alb.)
*V.* **Gershaw,** l'hon. Fred William

**Meighen,** Le très hon.
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 57, 683

**Mein,** Evelyn Nellie Keemer
Div. b. D-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Mella,** Leona Jennie Imey
Div. b. X-5, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Melzak,** Adrienne Rozenbaum
Div. b. B-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Memi,** Olga Pritula
Div. b. W-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Menninger,** Dr. Carl
Cit. (l'hon. M. McGrand), 503

**"Mercantile Trust Company"**
Cons. en corp., b. R, 1re l. (l'hon. M. Croll) 56, mot. tendant à la 2e l., ren. du déb. 78, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Vien) 97, ren. au c. 98, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 163, a. des am. du c., 3e l. a. 184

**Mercier,** Marie-Arthémise-Marguerite-Denise Laperrière
Div. b. H-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

**"Messager" de Suisse**
Cit. (l'hon. M. Vaillancourt), 137

**Messier,** Joseph-Henri-Maurice
Div. b. M-13, 1re l. 617, 2e l. 635, 3e l. a. 641, s. 758

**Métayer,** Madeline McIsaac
Div. b. H-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Mignault,** Marie - Thérèse - Justine - Georgette Spénard
Div. b. S-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

**Milford-Hants** (N.-E.)
*V.* **Hawkins,** l'hon. Charles G.

**Milius,** Eleanor Jodelis
Div. b. L-5, 1re l. 173, 2e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 3e l. a. 205, s. 385

**Mille-Iles** (P.Q.)
*V.* **Daigle,** l'hon. Armand

**Milmine,** Constance Catherine Mary Pilon
Div. b. L-13, 1re l. 617, 2e l. 635, 3e l. a. 641, s. 758

**Mines d'or**
*V.* Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or

**Ministère des Transports**
M. b. 249, mc., 1re l. 508, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 607, 3e l. a. 612, s. 752

**Ministère des Finances**
Mémoire au sujet des propositions fiscales gouvernementales, app., 194, déclaration à l'ouverture de la conférence féd.-prov., le 9 mars 1956, app., 322, t., 325

**Mockeridge,** Dorothy Joanne Campbell
Div. b. T-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750

**Mole,** Geraldine Isabella Johnson
Div. b. R-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

**Molson,** l'hon. Hartland de Montarville; Alma (P.Q.)
Présentation (l'hon. MM. Macdonald et Hugessen) 2
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 741

**Monk,** M.
Cit. (l'hon. M. McIntyre), 168

**Montague** (Î. P.-É.)
*V.* **Grant,** l'hon. Thomas Vincent

**Montarville** (P.Q.)
*V.* **Godbout,** l'hon. Joseph-Adélard

**Morantz,** Sheila Joan Mencher
Div. b. D-9, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

**Morgan,** Kathleen Birdie MacPhail
Div. b. Z-1, 1re l. 89, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

**Morgan,** Kenneth Wilfred
Div. b. V-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

**Morin,** Marie-Jacqueline-Carmen Van Troyen
Div. b. Q-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Mount-Stewart** (Î. P.-É.)
*V.* **McIntyre,** l'hon. James P.

**Moyer,** Clare
Ancien greffier du Sénat, hommage (l'hon. M. Macdonald) 9

**Munden,** William James
Div. b. C-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Mc**

**McBain,** Nora Marian Tilley
Div. b. U, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**McBain,** Ruth Mildred Thompson
Div. b. O-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**McBreaty,** Christina Walsh
Div. b. X-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**McDonald,** l'hon. John Alexander; King's (N.-É.)
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 952

**McDonald,** l'hon. John Alexander—*Fin*
Assurance-chômage, m. b. 449, 2e l. (l'hon. M. Croll) 1065
B. d'int. privé, 1re l. 294, 2e l. 362
B. d'int. public, suspension de l'application du Règ. (l'hon. M. Macdonald) 674
Code criminel, droit pénal, dép. du rap. du c. mixte sur les punitions corporelles, 928, app., 930
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 248, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 641
Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, m. b. 451, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1119
Dépenses engagées par le gouv. féd. dans les prov., av. de mot. portant production de doc. 582, dép. de renseignements, 606
Discours du trône, ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot) 63, sui. du déb. 65. t., 68
*Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada,* cons. en corp., b. F-7, 1re l. 294, 2e l. 362, ren. au c. 364
Forces canadiennes, b. 416, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 773
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Farris) 343
Prêt agricole canadien, m. b. 84, 2e l. 651, t., 653, ren. au c. 663

**McGrand,** l'hon. Fred A.; Sunbury (N.-B.)
Cattell, D[r] R. B., cit., 499
Fieldston, M. Jonathan, cit., 503
Fleming, D[r] Grant, cit., 499
Griffin, D[r] John, cit., 499
Humes, C. W., cit., 502
Mayo, D[r] Charles, cit., 499
Mannheim, auteur, cit., 505
Menninger, D[r] Carl, cit., 503
Présentation (l'hon. M. Macdonald et l'hon. M[me] Fergusson) 1
Réforme pénitentiaire (l'hon. M. Croll) ren. de la sui. du déb. 481, sui. du déb. 499

**McGuire,** l'hon. William H.; York-Est (Ont.)

**McIntyre,** l'hon. James P.; Mount-Stewart (Î. P.-É.)
Discours du trône, ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. 162, sui. du déb. 166
Inman, l'hon. Florence Elsie, présentation (l'hon. M. Macdonald) 2
Macdonald, Sir John A., cit., 167
Monk, M., cit., 168
Parcs nationaux, m. b. P-8, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 645

**McIntyre,** l'hon. James P.—*Fin*
Réforme pénitentiaire, sui. du déb. sur l'int. de l'hon. M. Croll, 549

**McKeen,** l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 486
Prêt agricole canadien, m. b. 84, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 662
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 732, 3e l. 748
*Western Gospel Mission,* cons. en corp., b. F-5, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 180

**McKenna,** Constance Louisa Kelly
Div. b. L-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

**McLean,** l'hon. Alexander Neil; Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
Aide d'urgence à exploitation des mines d'or, m. b. 417, 3e l. (l'hon. M. Bradette) 842
Banque d'expansion industrielle, m. b. 165, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Connolly) 769, ren. au c. 790
Commerce international, autorisation du c. à enquêter, 372
Réforme pénitentiaire, sui. du déb. sur l'int. de l'hon. M. Croll, 551

**McNicoll,** Anne Perley-Robertson
Div. b. K-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**McPhee,** Thelma Barton Taylor
Div. b. V-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**McRae,** le général
Cit. (l'hon. M. Bradette), 117

**N**

**Nagy,** Loric Orvos
Div. b. P-5, 1re l. 173, 2e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 3e l. a. 205, s. 750

**Naissances au Canada**
Discours du trône (l'hon. M. Bradette), t., 114

**Nathan,** Marguerite Tremblay
Div. b. V, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Nelson,** Patricia Colleen Hewitt
Div. b. N-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**Newberg,** Edna Hannah Kenne
Div. b. Z, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Newcombe,** Marie-Laura-Françoise Lamothe
Div. b. M-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Newman,** Marion Mildred McKnight
Div. b. L-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Newsweek**
Cit. (l'hon. M. Reid), 155

**New-Westminster** (C.-B.)
*V.* **Reid,** l'hon. Thomas

**"Niagara Lower Arch Bridge Company Limited"**
B. J-14, 1re l. (l'hon. M. Euler au nom de l'hon. M. Hayden) 664, 2e l., ren. au c. 685, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 763, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Beaubien au nom de l'hon. M. Hugessen) 791, 3e l. a. 793, mc., am. des Comm. ren. à plus tard, 918, a. de l'am. (l'hon. M. Connolly) s. 929

**Nicol,** l'hon. Jacob; Bedford (P.Q.)
B. d'int. privé, 2e l. 289
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. V-5, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 289

**Noel,** Wilma June Keast
Div. b. B-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Norfolk** (Ont.)
*V.* **Taylor,** l'hon. William Horace

**Northern Ontario Pipe Line**
*V.* Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*

**Northumberland** (N.-B.)
*V.* **Burchill,** l'hon. George Percival

**Nouveau-Brunswick-Sud** (N.-B.)
*V.* **McLean,** l'hon. Alexander Neil

**Nouveaux sénateurs**
Les hon. MM. Cameron, Wall, Croll, Leonard, McGrand, Savoie, Smith, H. Connolly, M^me^ Inman, MM. Hackett, Molson, Power, Pouliot, présentation (Son Hon. le prés.) 1

**Nowinski,** Elfrieda Eggert
Div. b. N-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

O

**"Ogdensburg Bridge Authority"**
B. B-10, 1re l. (l'hon. M. Roebuck) 469, 2e l., ren. au c. 506, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 540, 3e l. a. 559, s. 752

**Office d'écoulement des pommes de terre du Nouveau-Brunswick**
Appel de l'av. de l'int. (l'hon. M. Pirie) 204, int. et rép. (l'hon. Macdonald) 296, q. (l'hon. M. Farris) 326, déb. sur la rép. de l'int., av. d'une nouvelle int. 347, int. et rép. 387

**O'Neil,** Ruth Shirley Churchill
Div. b. Z-10, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 751

**OTAN**
*V.* Association parlementaire canadienne de l'OTAN

**Ottawa** (Ont.)
*V.* **Bishop,** l'hon. Charles L.
**Lambert,** l'hon. Norman P.

**Ottawa-Ouest** (Ont.)
*V.* **Connolly,** l'hon. John J.

**Ouellette,** Marie-Gertrude-Antoinette Hotte
Div. b. F-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Ouverture de la session**
Communication reçue du sec. du Gouverneur général (Son Hon. le prés.) 1

P

**Pacifique-Canadien**
*V.* Chemin de fer du Pacifique-Canadien
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien

**Page,** Isabell Jones
Div. b. P-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Parcs nationaux**
M. b. P-8, 1re l. 386, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 642, ren. au c. 647, rap. du c. ('hon. M. Crerar), 3e l. a. 763, s. 990

**Parent,** Jeannette Morin
Div. b. D-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

**Parlement**
*V.* Acte de l'Amérique du Nord britannique, pouvoirs et droits du Parlement, 1014

**Parliament and Democracy** par lord Campion
Cit. (l'hon. M. Power), 133

**Partage d'impôts**
*V.* Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts

**Paskevicius,** Agniete Stravinskaite
Div. b. T-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

**Paterson,** l'hon. Norman McL.; Thunder Bay (Ont.)

**Patterson,** Sir Alexander
Cit. (l'hon. M. Reid), 426

**Payment,** Edna Betty Berendt
Div. b. U-5, 1re l. 220, 2e l. 256, 3e l. a. 263, s. 750

**Pays faisant partie des Nations Unies**
Liste (l'hon. M. Turgeon) 198

**Pearson,** l'hon. L. B.
Correspondance échangée avec le premier sous-min. de la Russie à l'égard du commerce, voir app., 238

**Peine capitale**
*V.* App., 888

**Peintures, éclairage, timbre, tapis, etc.**
Int. (l'hon. M. Pouliot), rép. (l'hon. M. Macdonald) 456

**Peladeau,** Alice Guernon
Div. b. Y-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**Pénitencier**
*V.* Réforme pénitentiaire

**Pension du service public**
M. b. 440, mc., 1re l. 1026, 2e l. (l'hon. M. Golding) 1092, mot. tendant à la 3e l. 1095, ren. de la sui. du déb. 1098, 3e l. a. 1110, s. 1131

**Pension de la** *Toronto-Dominion Bank*
*V.* Société de la Caisse de pensions de la *Toronto-Dominion Bank*

**Pepper,** Dorothy Mary Humphreys
Div. b. Z-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Perras,** Réal
Div. b. A-12, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 592, s. 758

**"Personal Finance Company of Canada"**
B. G-5, 1re l. (l'hon. M. Howard) 163, 2e l., ren. au c. 184, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien) 242, 3e l. a. (l'hon. M. Hayden) 262, s. 1130

**Personnel du Sénat**
Rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le prés.), ren. au c. (l'hon. M. Macdonald) 386, 495, 648, 5e, 6e, 7e, et 8e rap. du c. de la Régie interne (l'hon. M. Macdonald) 524, a. 555

**Personnels diplomatiques**
Int. et rép. (l'hon. M. Reid) (l'hon. M. Macdonald), t., 469

**Peterborough** (Ont.)
*V.* **Fallis,** l'hon. M^me^ Iva Campbell

**Peterborough-Ouest** (Ont.)
*V.* **Duffus,** l'hon. Joseph James

**Pétitions de divorce**
Rap. du c. pp. 27, 48, 56, 65, 71, 79, 107, 120, 132, 151, 152, 197, 203, 220, 269, 346, 404, 456, 483, 524, 558, 567, 591, 597, 617, 663
A. du rap. du c. pp. 45, 63, 70, 78, 86, 98, 126, 139, 172, 214, 237, 256, 290, 364, 427, 482, 506, 556, 581, 590, 605, 616, 634, 676
Demande de permission en vue de retirer des pét. 27, a. 45
Prorogation du délai pour le dép. de pét. (l'hon. M. Bishop) 368
Quorum du c. 27

**Petits prêts**
M. b. 51, mc., 1re l. 1024, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hawkins) 1037, ren. du déb. 1038, sui. du déb. 1040, ren. au c. 1043, rap. du c., 3e l. a. 1059, s. 1130

**Petten,** l'hon. Ray; Bonavista (T.-N.)

**Phillips,** Queenie Molly Wolfson
Div. b. S-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**Pie XII**
Cit. (l'hon. M^me^ Jodoin), 110

**Pilgrim,** Helga Maria Berger
Div. b. N-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Pipeline**
*V.* Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*
*Trans-Canada Pipe Lines Limited*
*Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.*

**Pipeline Transcanadien, aménagement, (correspondance)**
*V.* App., 14

**Pirie,** l'hon. Frederick W.; Victoria-Carleton (N.-B.)
**Cataract** de Grand Falls, N.-B., cit., 349
Office d'écoulement des pommes de terre du N.-B., appel de l'av. de l'int, 204, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 296, déb. sur la rép. à l'int., av. d'une nouvelle int. 347, int. et rép. 387

**Plan d'aménagement de la capitale nationale**
*V.* App., 1015

**Plaques commémoratives (Bibliothèque du Parlement)**
*V.* Dévoilement des plaques commémoratives

**Plotkin,** Paulette Lavallée
Div. b. B-13, 1re l. 597, 2e l. 616, 3e l. a. 617, s. 758

**Podilchuck,** Eugenia Towstuk
Div. b. P-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Polissena,** Raffaele
Div. b. E-10, 1re l. 483, 2e l. 507, 3e l. a. 508, s. 751

**Pommes de terre du N.-B.**
*V.* Office d'écoulement des pommes de terre du N.-B.

**Pont près de Trois-Rivières**
*V.* Construction d'un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent près de la ville de Trois-Rivières

**Ponteix** (Sask.)
*V.* Marcotte, l'hon. Arthur

**Poptomov,** M., représentant bulgare
Cit. (l'hon. M. Turgeon), 200

**Porter,** Dana, trésorier prov. de l'Ont.
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 689
Pipeline transcanadien, correspondance, app., 26

**Postes**
M. b. C, 1re l. 27, 2e l. (l'hon. M. Golding) 584, ren. au c. 590, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 597, 3e l. a. 606, s. 1130

**Pouliot,** l'hon. Jean-François; de la Durantaye (P.Q.)
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 492, 3e l. a. 560

**Pouliot,** l'hon. Jean-François—*Suite*
Accords fiscaux entre le gouv. féd. et ceux des prov., déclaration du min. des Finances, 296
Acte de l'Amérique du Nord britannique, pouvoirs et droits du Parlement, 1040
Arpentage des terres du Canada, m. b. 254, q. de privilège, 870, 3e l. (l'hon. M. Hayden) 872
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 960
Beurre, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 296
Bibliothèque du Parlement, a. du rap. de la Commission du service civil concernant le personnel (l'hon. M. Lambert) 973
B. d'int. public, suspension de l'application du Règ. (l'hon. M. Macdonald) 670
Budget des dépenses, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hawkins) 186
Cachet postal du Sénat, int. 542, 918
*Chronicle-Herald* d'Halifax, cit., 34
Citoyenneté canadienne, m. b. B, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 397, a. des am. du c. (l'hon. M^me^ Wilson) 466, a. des am. de la Ch. (l'hon. M. Macdonald) 553
C. de la Régie interne, q. 947
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. 27-39
Divorce, a. des rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 634
Dixon, Sir Pierson (Royaume-Uni), cit., 38
Éclairage de la salle du Sénat, cachet postal du Sénat, q. de privilège, 386
Labelle, J.-E., prés., Banque provinciale du Canada, cit., 30
Paré, Lorenzo, *Action Catholique,* cit., 29
Peintures, éclairage, timbre, tapis, etc. int. et rép. (l'hon. Macdonald) 456
Personnel du Sénat, rap. du 5e, 6e, 7e et 8e rap. du c. de la Régie interne (l'hon. M. Macdonald) 524, a. du 5e rap. du c. 555
Présentation (les hon. MM. Macdonald et Bouffard) 2
Réforme pénitentiaire (l'hon. M. Croll) sui. du déb. 477, 517, formation professionnelle chez les femmes, int. (l'hon. M^me^ Fergusson) 541
Règlement du Sénat, dis. sur la mot. tendant à l'adjonction d'un nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de l'application de la loi (l'hon. M. Roebuck) 379, sui. de la dis. 415
Route transcanadienne, m. b. 214, 3e l. 456
Salle du Sénat, état inachevé, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 404

**Pouliot,** l'hon. Jean-François—*Fin*
Sénateurs, nominations et démissions, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 242
Spender, Sir Percy (Australie), cit., 38
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 735
Subsides n° 2, b. 207, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 383
Tableaux dans l'enceinte du Sénat, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 346
Tableaux de la Galerie nationale, nombre prêté aux divers min., visiteurs à la Galerie et aux édifices du Parlement, int. et rép. 469, tableaux prêtés aux institutions autres que les min. de l'État, int. et rép. 558
Travaux du Sénat, (l'hon. M. Macdonald) 928

**Pouvoirs et droits du Parlement**
*V.* Acte de l'Amérique du Nord britannique

**Power,** l'hon. Charles Gavan; Golfe (P.Q.)
Accord entre le Canada et l'Allemagne en matière d'impôt sur le revenu, b. 452, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1116
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 957
B. d'int. privé, 1re l. 107, 2e l., ren. au c. 139
Burk, Edmund, cit., 132
Citoyenneté canadienne, m. b. B, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 397
Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, m. b. 250, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 1012
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. T, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 878
Compagnie du chemin de fer du Littoral de Québec et du Labrador, b. Z-2, 1re l. 107, 2e l., ren. au c. 139
Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, m. b. 451, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1119
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 132
Gaitskell, Hugh, chef de l'Opposition de Sa Majesté au Parlement du Royaume-Uni, cit., 133
Impôt sur le revenu, m. b. 418, am. du c. 1098, é. en c. plénier 1099
King, Le très hon. William Lyon, M., cit., 134
*Parliament and .Democrary* par lord Campion, cit., 133
Pension du service public, m. b. 440, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Golding) 1097

**Power,** l'hon. Charles Gavan—*Fin*
Présentation (les hon. MM. Macdonald et Crerar) 2
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, m. b. 253, 2e l. 843, 3e l. 844
Protection des eaux navigables, m. b. O-8, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 600
Réforme pénitentiaire, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. Croll, 517
Taxe d'accise, m. b. 450, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1072

**Pratt,** l'hon. Calvert C.; St-Jean-Ouest (T.-N.)
Discours du trône, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot) 138, 142

**Pratt,** Dorothy Nesbitt Ward
Div. b. J-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

**Premier min. du Canada**
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 327

**Premier min. du Royaume-Uni**
Allocution de sir Anthony Eden devant les membres des deux Ch. (Son Hon. le prés.), av., 89, mot. de faire figurer en app. (l'hon. M. Macdonald) 120, app., 127

**Premiers min. du Commonwealth**
Déclaration relative à leur conférence, app. (Communiqué), 926

**Président,** Son Honneur le
Accord entre le Canada et l'Allemagne en matière d'impôt sur le revenu, b. 452, 2e l. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. 1118
Accord commercial avec la Russie, déclaration du min. du Commerce à la Ch. des comm. (l'hon. M. Macdonald) 219, art. réservé 440, sui. du déb. tendant à l'a. de la ratification, 464
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, mc., 1re l. 419, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 497, rap. du c. (l'hon. M. Campbell) 540
Accords fiscaux entre le gouv. féd. et ceux des prov., déclaration du min. des Finances, 295, 308
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 216, mc., 1re l. 495, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 627
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 447, mc., 1re l. 990
*Albion Insurance Company,* b. H-10, 1re l. (l'hon. M. Dupuis) 508, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 597, 3e l. 616
Allocution de sir Anthony Eden devant les membres des deux Ch. 89

**Président,** Son Honneur le—*Suite*
Animaux de ferme et leurs produits, m. b. I-7, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 294, ren. au c. 584, rap. du c. (l'hon. M. Hawkins) 597
Arpentage des terres du Canada, m. b. 254, mc., 1re l. 753, q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 870, 3e l. (l'hon. M. Hayden) 874
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, b. 442, mc., 1re l. 951, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 988, 3e l. 989
Association des éleveurs de bétail des prov. Maritimes, b. I-10, 1re l. (l'hon. M. Hawkins) 508, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 567
Banque d'expansion industrielle m. b. 165, mc., 1re l. 524, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Connolly) 787, 3e l. (l'hon. M. Hayden) 871
Bibliothèque du Parlement, rap. des cobibliothécaires 5, rap. de la Commission du service civil, 617, 754, 950, av. de l'inauguration des locaux rénovés 759, inauguration officielle, 791
Bienvenue aux nouveaux sénateurs, 2
B. d'int. privé, 1re l. pp. 56, 89, 107, 153, 163, 164, 183, 257, 283, 294, 408, 428, 456, 469, 508, 664
2e l., 364, rap. du c. 163, 197, 242, 283, 308, 354, 495, 540, 567, 597, 763
3e l. a. 180, 273, 307, 428, 456, 616
am. 263, 306, 566, 791, mot. tendant à la 3e l. remise à plus tard, 214, prorogation du délai pour le dép. des pét. (l'hon. M. Bishop) 567
B. d'int. public, suspension de l'application du Règ. (l'hon. M. Macdonald) 667
Budget des dépenses, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hawkins) 186, rap. du c. des finances 606, 792
*Canadian Standard Insurance Company,* cons. en corp., b. J-2, 1re l. 89, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 163
Capitale nationale, c. mixte chargé d'examiner les progrès accomplis et le programme de la Commission du dist. féd. mc., 292, députés désignés au c. 293, membres du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 329, remplacement d'un représentant des Comm. 346, 386, 419, 950, réduction du quorum de la section représentant le Sénat, 354
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 415, mc., 1re l. 759, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 803, 3e l. (l'hon. M. Hugessen) 880
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. Q-8, 1re l. (l'hon. M. MacKinnon) 408

**Président,** Son Honneur le—*Suite*
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. V-5, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 257, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 308
*Church of England in Canada,* (Église d'Angleterre au Canada), rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 163, 3e l. 180
Citoyenneté canadienne, m. b. B, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 27, 2e l. 397, rap. du c. (l'hon. M^me^ Wilson) 428, 3e l. 468, am. des Comm. mc., 524
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, représentants de la Ch. des comm. mc., 292, réduction du quorum de la section représentant le Sénat, 354, remplacement d'un représentant des Comm. (Son Hon. le prés.) 469, 874, mc., 947
C. des divorces, m. du Règ. du Sénat, 8
C. mixte des Travaux d'impression, du Restaurant et de la Bibliothèque, liste des membres des Comm., m. de la représentation au c. de la bibliothèque, 152
C. permanents, rap. du c. de Sélection (l'hon. M. Taylor au nom de l'hon. M. Beaubien) 40
Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, m. b. 250, mc., 1re l. 972, 3e l. 1021
Commission du tarif, m. b. 290, mc., 1re l. 753, 3e l. 758
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. T, 1re l. (l'hon. M. Godbout au nom de l'hon. M. Macdonald) 71, 3e l. (l'hon. M. Bouffard) 878
Compagnie d'assurance canadienne provinciale, cons. en corp., b. R-6, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 283, art. portant sur la 2e l. 320, 3e l. 456
Compagnies d'assurance étrangères, m. b. S, (l'hon. M. Godbout au nom de l'hon. M. Macdonald) 1re l. 71, 3e l. (l'hon. M. Bouffard) 877
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 248, 3e l. (l'hon. M. Hugessen) 762
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. Q-8, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 495
Compagnie du chemin de fer du Littoral de Québec et du Labrador, b. Z-2, 1re l. (l'hon. M. Power) 107, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 173
Comptes du Sénat, dép. et ren. au c. 386
Conseil canadien des Églises, cons. en corp., b. Q-5, 1re l. (l'hon. M^me^ Wilson) 188, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 283

**Président,** Son Honneur le—*Suite*
Construction d'un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent près de Trois-Rivières, b. Z-9, 1re l. (l'hon. M. Dessureault) 456, 3e l. 582
Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, m. b. 451, 3e l. 1122
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de divorce), m. b. I-5, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 164, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. 353, 602, art. réservé (l'hon. M. Euler) 552, rejet de la mot. tendant à la 2e l. 627
Dévoilement des plaques commémoratives lors de la réouverture de la Bibliothèque du Parlement, discours, 829
Discours du trône, sui. du déb. 157, rép. 202, adresse en rép., message de remerciement de Son Excellence le Gouverneur général, 292
Divorce
B. pp.
1re l. 63, 80, 89, 107, 120, 141, 153, 173, 220, 269, 293, 369, 429, 483, 525, 568, 598, 617, 627, 640, 685
2e l. 70, 99, 119, 126, 140, 162, 172, 202, 256, 290, 321, 403, 465, 507, 557, 616, 635
3e l. 647
Exposé budgétaire, sièges réservés aux sénateurs dans la tribune des Communes, 346
*Fellowship of Evangelical Baptist Churches,* cons. en corp., b. F-7, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 294, 2e l. 364, 3e l. 428
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mc., 1re l. 203, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 228, 2e l. 253, 3e l. 255
Forces canadiennes, b. 416, mc., 1re l. 759, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 780, 3e l. (l'hon. M. Hayden) 792
*Grand Falls Central Railway Company Limited,* cons en corp., b. Y-9, 1re l. (l'hon. M. Baird) 428, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 540, a. des am. du c. 566
Greffier du Sénat, nomination de John Forbes MacNeill, 1
Habitation, m. b. 215, mc., 1re l. 582, rap. du c. (l'hon. M. Farris, prés. supp. du c. permanent de la Banque et du commerce) 636
*Hydrocarbons Pipeline Limited,* cons. en corp., b. Q, 1re l. (l'hon. M. Crerar) 56, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 197, mot. tendant à la 3e l. 214
Impôt sur le revenu, m. b. 418, am. du c., é. en c. plénier, 1110
Juges, m. b. 252, mc., 1re l. 508, 3e l. 615

**Président,** Son Honneur le—*Suite*
La Paix, Compagnie d'assurances générales du Canada, b. W-15, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 257, 3e l. (l'hon. M. Hayden) 307
Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. 417, 1re l. 759, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 839
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 294, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. (l'hon. M. Hugessen) 524, rap. du c. 567
*Mercantile Trust Company,* cons. en corp., b. R, 1re l. (l'hon. M. Croll) 56, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 163
Ministère des Transports m. b. 249, mc., 1re l. 508, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 611, 3e l. 612
*Niagara Lower Arch Bridge Company Limited,* b. J-14 1re l. (l'hon. M. Euler au nom de l'hon. M. Hayden) 664, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 763, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Beaubien) 791, mc., am. des Comm. ren. à plus tard, 918
Nouveaux sénateurs, présentation, 1
Office d'écoulement des pommes de terre du N.-B., déb. sur la rép. à l'int., av. d'une nouvelle int. (l'hon. M. Pirie) 347
*Ogdensburg Bridge Authority* b. B-10, 1re l. (l'hon. M. Roebuck) 469, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 540
Ouverture de la Session, communication reçue du sec. du gouverneur général, 1
Parcs nationaux, m. b. P-8, 1re l. 386, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 646, 3e l. 763, rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 763
*Personal Finance Company of Canada,* b. G-5, 1re l. (l'hon. M. Howard) 163, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien) 242
Personnel du Sénat, rap. de la Commission du service civil, 386, 495, 648
Pét. de div., prorogation du délai pour le dép. de pét. (l'hon. M. Bishop) 368
Postes, m. b. C, 1re l. 27, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 597
Président de l'Indonésie, M. Sukarno, av. d'une adresse aux membres des deux Ch., 648
Prêt agricole canadien, m. b. 84, mc., 1re l. 508, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 661, ren. au c. 663, 3e l. (l'hon. M. Hugessen) 759
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, m. b. 253, mc., 1re l. 792, 3e l. (l'hon. M. Power) 844
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. 208, 1re l. 792
Prorogation du Parlement, avis, 1130

**Président,** Son Honneur le—*Suite*
Protection des eaux navigables, m. b. O-8, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 386, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 627, 3e l. (l'hon. M. Beaubien) 647
Réforme pénitentiaire (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 479, 551
Régie interne, rap. du c. (l'hon. M. Macdonald) 1011
Règlement concernant les débats, droit de réplique du motionnaire de la 3e l. 283, décision, 307, q. de privilège (l'hon. M. Haig) 506
Règlement du Sénat, av. de mot. tendant à l'adjonction d'un nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de l'application de la loi (l'hon. M. Roebuck) 347, dis. sur la mot. 378, sui. de la dis. 415
Réserves provisoires de blé, b. 83, mc., 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 203, 2e l. 236, 3e l. 243
Restaurant du Parlement, rap. de la Commission du service civil, 1124
Route transcanadienne, m. b. 214, mc., 1re l. 419, 3e l. 455
Sanction royale, av. 283, 380, 749, 758, 844, 972
*Signature Loan Company,* b. H-5, 1re l. (l'hon. M. Howard) 163, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 242, a. de l'am. du c. 263, 3e l. 273
Société de la caisse de pensions de la *Toronto-Dominion Bank,* b. G-7, 1re l. (l'hon. M. Connolly) 294, rap. du c. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Hayden) 354
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 1re l. 683, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 696, 3e l. 749
Statistique du divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 640
Subsides n° 1, b. 206 1re l. 367, 3e l. 368
Subsides n° 2, b. 207, 2e l. 380, 3e l. 383
Subsides n° 3, b. 414, mc., 1re l. 753, 3e l. 756
Subsides n° 4, b. 435, mc., 2e l. 841, 3e l. 842
Subsides n° 5, b. 444, mc., 2e l. 950, 3e l. 951
Subsides n° 6, b. 453, mc., 2e l. 1125, 3e l. 1129
Tableaux dans l'enceinte du Sénat, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Macdonald) 370
Télégraphes, m. b. 212, mc., 1re l. 990
*Trans-Prairie Pipelines of Canada Ltd.,* b. A-10, 1re l. (l'hon. M. Crerar) 456, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 540

**Président,** Son Honneur le—*Fin*
*Western Gospel Mission,* cons. en corp., b. F-5, 1re l. (l'hon. M. Beaubien) 153, 2e l. 180, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard), 283, a. des am. du c. 306

**Président du c. plénier**
Remerciements à l'hon. M. Golding (l'hon. M. Macdonald) 750

**Président de l'Indonésie**
M. Sukarno, av. d'une adresse aux membres des deux Ch. (Son Hon. le prés.) 648, discours devant les deux Ch. app., 677, souhait de bienvenue (Le très hon. M. St-Laurent) 677, remerciements (l'hon. M. Robertson) 681

**Président d'Italie**
Allocution prononcée devant les membres des deux Ch. (l'hon. M. Macdonald) 197, 257, app., 264

**Président suppléant**
Accord entre le Canada et l'Allemagne en matière d'impôt sur le revenu, b. 452, mc., 1re l. 1098
Acte de l'Amérique du Nord britannique, (l'hon. M. Pouliot) 1040
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 447, 3e l. (l'hon. M. Godbout) 1022
Assistance-chômage, b. 436, mc., 1re l. 918, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 925
Assurance-chômage, m. b. 449, mc., 1re l. 1039, 2e l. (l'hon. M. Croll) 1068, 3e l. 1070
B. d'int. privé, 1re l. 48, 3e l. 184, 185
*Canadian Standard Insurance Company, The,* cons. en corp., b. J-2, 3e l. 184
*Church of England in Canada,* b. D, 1re l. (l'hon. M. Hugessen) 48
Code criminel, droit pénal, dép. du rap. du c. mixte sur les punitions corporelles (l'hon. M. McDonald) 928
Compagnie du chemin de fer du Littoral de Québec et du Labrador b. Z-2, 3e l. (l'hon. M. Hugessen) 185
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 248, mc., 1re l. 558
Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, m. b. 451, mc., 1re l. 1098
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de divorce), m. b. I-5, ren. de la sui. du déb., art. réservé (l'hon. M. Haig) 590
Cour Suprême, m. b. 443, mc., 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 1025, 2e, 3e l. 1053
Divorce, 1re l. 591, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 590

**Président suppléant**—*Fin*
Égalité de salaire pour les femmes, b. 445, mc., 1re l. 1026, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 1091, 3e l. 1092
Gendarmerie royale du Canada, m. b. 446, mc., 1re l. 1024, 3e l. (l'hon. M. Macdonald) 1038
Hommage à l'hon. Thomas Vien (les hon. MM. Macdonald et Haig) remerciements de M. Vien, 1059
Impôt sur le revenu, m. b. 418, mc., 1re l. 1039, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 1051, am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 1085, am. du c., é. en c. plénier, 1110
Indiens, m. b. 439, mc., 1re l. 1039, 3e l. 1113
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, a. des am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 593
*Mercantile Trust Company,* cons. en corp., b. R, 3e l. (l'hon. M. Hayden) 184
Pension du service public, m. b. 440, mc., 1re l. 1026, 2e l. (l'hon. M. Golding) 1095, 3e l. a. (l'hon. M. Macdonald) 1110
Petits prêts, m. b. 51, mc., 1re l. 1024, 3e l. 1059
Protection des eaux navigables, m. b. O-8, am. des Comm. 1025
Route transcanadienne, m. b. 214, av. d'int. (l'hon. M. Reid) 591
Sanction royale, av., 928
Tarif des douanes, m. b. 448, mc., 1re l. 1026, 3e l. 1055
Taxe d'accise, m. b. 450, mc., 1re l. 1039, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1082, 3e l. 1084
Télégraphes, m. b. 212, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1035, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 1039, 3e l. 1056
Travaux du Sénat, façon de procéder (l'hon. M. Macdonald) 929
Vien, l'hon. M. (l'hon. M. Macdonald) 1014

**Prêt agricole,** m. b. 84, mc., 1re l. 508, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 651, t., 653, ren. au c. 663, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 759, s. 853

**Prêts aux anciens combattants**
*V.* Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants

**Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants**
M. b. 253, mc., 1re l. 792, 2e l. (l'hon. M. Power) 843, 3e l. a. 844, s. 853

**Prêts destinés aux améliorations agricoles**
M. b. 208, mc., 1re l. 792, 2e l. (l'hon. M. Taylor) 878, 3e l. a. 879, s. 929

**Preuves de délit**
*V.* Règlement du Sénat

**Prevost,** Délima Chalifoux
Div. b. J-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

**Price,** Robert Alfred
Div. b. O-13, 1re l. 617, 2e l. 635, 3e l. a. 641, s. 758

**Priestley,** Barbara Mary Elliott
Div. b. C-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Primiani,** Patricia O'Neill
Div. b. C-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Prince** (Î. P.-É.)
*V.* **Barbour,** l'hon. George H.

**Prince Albert** (Sask.)
*V.* **Stevenson,** l'hon. John J.

**Producteurs de grain des Prairies**
*V.* Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies

**Progress in Steamship Inspection**
Cit., art. de M. Alan Cumyn (l'hon. M. Smith) 391

**Propositions fiscales formulées par le gouv.**
*V.* App. (mémoire de l'hon. M. Harris) 195

**Prorogation du Parlement**
Avis (Son Hon. le prés.), prorogation (l'hon. Patrick Kerwin), s. et discours du trône, 1130

**Protection des eaux navigables**
M. b. O-8, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 386, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 598, ren. au c. 600, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 627, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Beaubien), 3e l. a. 647, am. des Comm. 1025, a. des am. (l'hon. M. Hayden) 1053, s. 1130

**Provencher** (Man.)
*V.* **Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien

**Punitions corporelles**
*V.* Rap. du c. app., 930
Code criminel

**Q**

**Queen's-Lunenburg** (N.-É.)
*V.* **Kinley,** l'hon. John James

**Queen's-Shelburne** (N.-É.)
*V.* **Smith,** l'hon. Donald

**Quincey,** Rose Juliana Evelyn Kedroskie
Div. b. C-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

**Quinn,** l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-É.)
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, ren. au c. (l'hon. M. Godbout) 498
Association des éleveurs de bétail des prov. Maritimes, b. I-10, 2e l. (l'hon. M. Hawkins) 553
Banque d'expansion industrielle, m. b. 165, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Connolly) 766
B. d'int. privé, 2e l. 553
B. d'int. public, suspension de l'application du Règ. (l'hon. M. Macdonald) 674
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.) mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 580
Parcs nationaux, m. b. P-8, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 644
Personnel du Sénat, a. des 6e, 7e, 8e rap. du c. de la Régie interne (l'hon. M. Macdonald) 556
Réforme pénitentiaire, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. Croll, 517
Route transcanadienne, m. b. 214, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 430

**R**

**Racicot,** Charles-Édouard
Div. b. L-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

**Radio-Canada**
*V.* Société Radio-Canada

**Rahilly,** John Joseph
Div. b. U-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

**Railway Company**
*V. Grand Falls Central Railway Company Limited*

**Rapport définitif sur la peine capitale**
*V.* App., 888

**Rapports du c.**
Quorum du c., autorisation de siéger durant les ajournements du Sénat et de former des sous-c., demande de permission en vue de retirer des pét. (l'hon. M. Roebuck) 27

**Raymond,** l'hon. Donat; de la Vallière (P.Q.)

**Raymond,** Robert
Div. b. D-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Réforme pénitentiaire**
Débat (l'hon. M. Croll) 257, sui. du déb. 355, 419, 470, 498, 508, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M^me^ Fergusson) 262, (l'hon. M. Reid) 362, (l'hon. M. Davies) 427, (l'hon. M. McGrand) 481, (l'hon. M. Beaubien au nom de l'hon. M. Macdonald) 506, (l'hon. M. Cameron) 517, t., 259, 260, 261, 476, app., 518, formation professionnelle chez les femmes, int. (l'hon. M^me^ Fergusson) 541, sui. du déb. 542, 552, 563, fin du déb. 565

**Régie interne**
App. (composition du c. permanent), 46, 2e, 3e et 4e rap. du c. (l'hon. M. Macdonald) 308, a. 345, remplacement d'un membre du c. (l'hon. M. Beaubien) 188, 5e, 6e, 7e et 8e, rap. du c. 524, a. 555, q. (l'hon. M. Pouliot) 947, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e et 14e rap. du c. 1011, a. 1023

**Regina** (Sask).
*V.* **Wood,** l'hon. Thomas H.

**Règlement concernant les débats**
Droit de réplique du motionnaire de la 3e l. (Son Hon. le prés.) 283, décision 307, q. de privilège (l'hon. M. Haig) 506

**Règlement**
*V.* B. d'int. public

**Règlement et privilèges**
App. (composition du c. permanent), 46, nomination (l'hon. M. Beaubien au nom de l'hon. M. Macdonald) 4

**Règlement du Sénat**
Av. de mot. tendant à l'adjonction d'un nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de l'application de la loi (l'hon. M. Roebuck) 347, dis. sur la mot. 374, sui. de la dis. ren. à plus tard, 380, sui. de la dis. 413, mot. a. 418

**Reid,** l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)
Accès du Yukon à la mer, relevés techniques sur le fleuve Fraser, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 648
Accord commercial avec la Russie, déclaration du min. du Commerce à la Ch. des comm. (l'hon. M. Macdonald) 219, sui. du déb. 407
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. b. 417, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 833, 3e l. 843
Ambassade du Canada à Moscou, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 242
Animaux de ferme et leurs produits, m. b. I-7, 2e l. 583, ren. au c. 584

**Reid,** l'hon. Thomas—*Suite*
Arpentage des terres du Canada, m. b. 254, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 794
Association parlementaire canadienne de l'OTAN, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 181
Banque d'expansion industrielle, m. b. 165, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Connolly) 782
Bible, La, cit., 426
Bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le prés.) 617, a. (l'hon. M. Lambert) 634
B. d'int. privé, 2e l. 78, 98, 139, 171, 364, 494, 3e l. 277, a. des am. des Comm. 569
Capitale nationale, c. mixte chargé d'examiner les progrès accomplis et le programme de la Commission du dist. féd., membres du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 329
Citoyenneté canadienne, m. b. B, a. des am. de la Ch. des comm. (l'hon. M. Macdonald) 554
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, représentants du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 320
Compagnie du chemin de fer du Littoral de Québec et du Labrador, b. Z-2, 2e l. (l'hon. M. Power) 139
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 248, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 642
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.), mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 208, sui. du déb. 315, 531, rej. de la mot. 630
Dépôt de correspondance échangée entre le premier min. et les premiers min. des prov. (l'hon. M. Macdonald) 204
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), sui. du déb. 93, 153
Énergie hydro-électrique du fleuve Columbia, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 648
Exploration des régions antarctiques, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 204
Exportations de minerai de fer, importations d'acier, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 387
*Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada,* cons. en corp., b. F-7, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 364
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 221
Forces canadiennes, b. 416, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 773

**Reid,** l'hon. Thomas—*Suite*
*Grand Falls Central Railway Company Limited,* cons. en corp., b. Y-9, a. des am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 566
Habitation, m. b. 215, 3e l. (l'hon. M. Croll) 648
*Hydrocarbons Pipeline Limited,* cons. en corp., b. Q, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 171
Journal de l'Université McGill, cit., 155
Juges, m. b. 252, 2e l. (l'hon. M. Farris) 615
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Farris) 337, sui. du déb. 411
*Mercantile Trust Company,* cons. en corp., b. R, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) 78, 2e l. (l'hon. M. Vien) 98
Ministère des Transports, m. b. 249, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 609
*Newsweek,* cit., 155
Patterson, Sir Alexander, cit., 426
Personnels diplomatiques, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 469
Personnel du Sénat, a. des 6e, 7e, 8e rap. du c. de la Régie interne (l'hon. M. Macdonald) 555
Postes, m. b. C, 2e l. (l'hon. M. Golding) 585
Président du c. plénier, remerciements à l'hon. M. Golding (l'hon. M. Macdonald) 750
Prêt agricole canadien, m. b. 84, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 656, ren. au c. 663
Protection des eaux navigables, m. b. O-8, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 599
Réforme pénitentiaire (l'hon. M. Croll), ren. de la sui. du déb. 362, sui. du déb. 419, formation professionnelle chez les femmes, int. (l'hon. M^me^ Fergusson) 541
Règlement du Sénat, sui. de la dis. sur la mot. tendant à l'adjonction du nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délits aux organismes chargés de faire respecter la loi (l'hon. M. Roebuck) 415
Représentants diplomatiques au Canada, av. d'int. 293, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 349
Réserves de blé, b. 83, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 233
Route transcanadienne, m. b. 214, 3e l. a. 455, av. d'int. 591, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 617
*Signature Loan Company,* cons. en corp., b. H-5, 3e l. (l'hon. M. Hayden au nom de l'hon. M. Howard) 277
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 1re l. 684, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 687, 3e l. 748
Société Radio-Canada, projection à la télévision d'un film montrant des ouvriers en train de charger à bord d'un navire des avions destinés à l'Egypte, 308, 408, 418, int. 793, rép. 832

**Reid,** l'hon. Thomas—*Fin*
Subsides n° 2, b. 207, 2e l. 380
Subsides n° 3, b. 414, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 756
Tableaux dans l'enceinte du Sénat, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Macdonald) 370
*Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.,* b. A-10, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 494
Travaux du Sénat, ajournement (l'hon. M. Macdonald) 880

**Relations commerciales du Canada**
*V.* Addition à la liste des membres du c. (l'hon. M. Beaubien) 141
App. (composition du c. permanent) 47

**Relations extérieures**
App. (composition du c. permanent) 47

**Renaud,** Gertrude Hayes
Div. b. O-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Repentigny** (P.Q.)
**DuTremblay,** l'hon. Pamphile-Réal

**Réponses des premiers min.** des prov. à une lettre du premier min. le très hon. M. St-Laurent, app., 215

**Représentants diplomatiques au Canada**
Av. d'int. (l'hon. M. Reid) 293, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 349

**Réserves provisoires de blé**
B. 83, mc., 1re l. 203, 2e l. 231, 3e l. a. 243, s. 291

**Ressources naturelles**
*V.* App. (composition du c. permanent), 47

**Restaurant, C. mixte du**
App. (composition du c. permanent) 46, mc., liste des membres (l'hon. M. Macdonald) 55, liste des membres des Comm. (Son Hon. le prés.) 152, addition à la liste des membres (l'hon. M. Beaubien) 153, rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le prés.) 1124, é. du rap., ajournement du déb. 1125, a. 1129

**Revenu des agriculteurs**
*V.* App. (l'hon. M. Macdonald) 64

**Rideout,** Leah Banfield
Div. b. W-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

**Rigaud** (P.Q.)
**Dupuis,** l'hon. Vincent

**Roberts,** Jessie MacFarlane Boyle
Div. b. C-5, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. 173, s. 385

**Robertson,** l'hon. Wishart McLea, Président du Sénat; Shelburne (N.-É.)
Remerciements à Sir Anthony Eden, premier min. du Royaume-Uni, app., 130, à Son Excellence M. Giovanni Gronchi, app., 267, au président de la République d'Indonésie, Son Excellence M. Sukarno, app., 681

**Robinson,** Marjorie Pennell
Div. b. B-9, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

**Robinson,** Veronica Rose Latter Haworth
Div. b. F-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Rockcliffe** (Ont.)
*V.* **Wilson,** l'hon. M^me^ Cairine R.

**Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)
Accord de commerce avec la Russie, mot. tendant à l'approbation de la ratification (l'hon. M. Macdonald), sui. du déb. 405, 463
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 488, ren. au c. (l'hon. M. Godbout) 498, 3e l. 559
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 216, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 595
Arpentage des terres du Canada, m. b. 254, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 795
Assurance-santé, déclaration du premier min. à la Ch. des comm. (l'hon. M. Macdonald) 84
Banque d'expansion industrielle, m. b. 165, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Connolly) 767, sui. du déb., 2e l. 785, ren. au c. 789
B. d'int. privé, 1re l. 469, 2e l. 97, 139, 289, 345, 506, ren. au c. 506, 3e l. 279, 559
B. d'int. public, suspension de l'application du Règ. (l'hon. M. Macdonald) 673
Budget des dépenses, rap. du c. des finances (l'hon. M. Hawkins) 792, mot. tendant à l'a. du rap. du c. 850
*Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventist,* (b. Y-12 de la session précédente), remise de taxes, 27
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. V-5, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 289
Citoyenneté canadienne, m. b. B, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 397, a. des am. du c. (l'hon. M^me^ Wilson) 467

**Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth—*Suite*
C. des div., m. du Règ. du Sénat, 7
Commission du tarif, m. b. 290, mc., 1re l. 753, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 757
Compagnie du chemin de fer du Littoral de Québec et du Labrador, b. Z-2, 2e l. (l'hon. M. Power) 139
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.), m. b. I-5, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 206, sui. du déb. 309, 531, 571, 604, rej. de la mot. 631
Dépôt de doc., assistance au chômage et aménagement de pipe-lines (l'hon. M. Macdonald) 8, app., 14
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), sui. du déb. 61, 132, 144
Divorce, (pétitions), rap. du c. 27, 48, 56, 65, 71, 79, 107, 120, 132, 151, 152, 197, 203, 220, 269, 346, 404, 456, 483, 524, 558, 567, 591, 597, 617, 663
a. du rap. du c. 45, 63, 70, 78, 86, 98, 126, 139, 172, 214, 237, 256, 290, 364, 427, 482, 506, 556, 581, 590, 605, 616, 634, 676
B. pp.
1re l. 63, 79, 89, 107, 120, 141, 152, 173, 220, 269, 369, 428, 483, 525, 567, 591, 597, 617, 627, 640, 685
2e l. 70, 79, 119, 126, 140, 162, 172, 256, 290, 321, 403, 465, 507, 556, 590, 605, 616, 635, 663
3e l. a. 72, 108, 121, 132, 141, 166, 173, 205, 263, 335, 408, 469, 562, 591, 606, 617, 641, 676, 755
*Financial Times* de Montréal, cit. de Tempus, M. Austin Cross, sur la conduite du Sénat, 832
Forces canadiennes, b. 416, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 774, ren. au c. 780
Greffier du Sénat, hommage (les hon. MM. Macdonald et Haig) 10
Habitation, m. b. 215, 2e l. (l'hon. M. Croll) 624
Juges, Les, m. b. 252, 2e l. (l'hon. M. Farris) 614, 3e l. 615
Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. 417, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 837
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Farris) 337, sui. du déb. 389, 409, ren. de la sui. du déb. 395
*Mercantile Trust Company,* cons. en corp., b. R, 2e l. (l'hon. M. Vien) 97
Ministère des Transports, m. b. 249, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 610
*Ogdensburg Bridge Authority,* b. B-10, 1re l. 469, 2e l., ren. au c. 506, 3e l. 559
Pétitions de divorce, voir Divorces (Pétitions)

**Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth—*Fin*
Postes, m. b. C, 2e l. (l'hon. M. Golding) 585
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, m. b. 253, 2e l. (l'hon. M. Power) 843
Protection des eaux navigables, m. b. O-8, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 599
Réforme pénitentiaire, sui. du déb. sur l'int. de M. Croll, 425, 547
Règlement du Sénat, av. de mot. tendant à l'adjonction d'un nouvel art. autorisant le c. des div. à signaler les preuves de délit aux organismes chargés de l'application de la loi, 347, dis. sur la mot. 374, sui. de la dis. 413
Réserves provisoires de blé, b. 83, mc., 1re l. 203
Route transcanadienne, m. b. 214, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 431
*Signature Loan Company,* cons. en corp., b. H-5, 3e l. (l'hon. M. Hayden au nom de l'hon. M. Howard) 279
Société de la caisse de pensions de la *Toronto-Dominion,* b. G-7, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 345
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 1re l. 683, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 739, 3e l. 744, commentaire d'un journal sur la conduite du Sénat, 832
Statistique du divorce, t., 197, 363, 494, 637, rap. du c. 636
Subsides n° 1, b. 206, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 368
Tableaux dans l'enceinte du Sénat, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Macdonald) 369
Télégraphes, m. b. 212, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1030
Vacances de Pâques (l'hon. M. Macdonald) 370
*Western Gospel Mission,* cons. en corp., b. F-5, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 178

**Roland,** Joan Sheila Rosser
Div. b. P-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Roselle,** Mary Bagdonas
Div. b. Z-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

**Rosetown** (Sask.)
*V.* **Aseltine,** l'hon. Walter Morley

**Ross,** Sir George
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 57

**Ross,** l'hon. George Henry; Calgary (Alb.)
Commission du tarif, m. b. 290, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 757
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.), mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 209, ren. de la sui. du déb. 320, sui. du déb. 351
Réserves de blé, b. 83, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 233

**Route transcanadienne**
M. b. 214, mc., 1re l. 419, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 429, t., 430, 432, 433, ren. au c. 440, app., 444, rap. du c. (l'hon. M. Euler), 3e l. a. 455, av. d'int. (l'hon. M. Reid) 591, int. et rép. (les hon. MM. Reid et Macdonald) 617, s. 752

**Royaume-Uni**
*V.* Premier ministre du Royaume-Uni

**Rumilly,** M. Robert
Cit. (l'hon. M. Savoie), 193

**Rusk,** Joan Noble
Div. b. S-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Russell,** Sybil Violet Godfrey
Div. b. Y-4, 1re l. 153, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Russie**
*V.* Accord commercial avec la Russie
Désarmement

**S**

**Sackmann,** Edda Roehm
Div. b. Y-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de M. l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

**Saint-Albert** (Alb.)
*V.* **Blais,** l'hon. Aristide

**St-Amour,** Marcel-Alban
Div. b. U-11, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 591, s. 758

**Saint-Boniface** (Man.)
*V.* **Howden,** l'hon. John Power

**St-George,** Muriel Tétreau
Div. b. M-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**St-Jacques,** Marie Theresa Gerega
Div. b. Q-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

**St. James,** Naida Donnithorne
Div. b. H-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Saint-Jean,** (T.-N.)
*V.* **Baird,** l'hon. Alexander Boyd

**St-Jean,** Madeleine Tremblay
Div. b. V-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750

**Saint-Jean-Ouest** (T.-N.)
*V.* **Pratt,** l'hon. Calvert C.

**St-Laurent, Le très hon. M.**
Assurance-santé, app., 87
Correspondance échangée avec certaines prov. app., 100
Désarmement, correspondance avec Boulganine, président du Conseil des Ministres, Kremlin, app., 965
Lettre adressée aux premiers min. des prov. app., 14, 194, 365
Souhait de bienvenue au premier min. du Royaume-Uni, le très hon. Sir Anthony Eden, app., 127
Souhait de bienvenue à Son Excellence M. Giovanni Gronchi, app., 264
Souhait de bienvenue au président de la République de l'Indonésie, Son Excellence M. Sukarno, app., 677

**Salaire pour les femmes**
*V.* Égalité de salaire pour les femmes

**Salle du Sénat**
État inachevé de cette salle, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Macdonald) 404

**Saltcoats** (Sask.)
*V.* **Calder,** l'hon. James A.

**Sanction royale**
Avis (Son Hon. le prés.) 283, 380, 749, 758, 844, 972, (l'hon. M. Macdonald) 291, (Son Hon. le prés. supp.) 928
S. 291, 384, 750, 758, 852, 929, 990, 1130
L'hon. C. H. Locke, député de Son Excellence le Gouverneur général, 929, 990
L'hon. Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, 291, 384, 750, 758, 852, 1130

**Santé nationale et Bien-être social**
*V.* App. (composition du c. permanent), 47

**Saretski,** Katherine Marle
Div. b. B-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

**Savoie,** l'hon. Calixte F.; Acadia (N.-B.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), ren. de la sui. du déb. 183, sui. du déb. 188
Longfellow, cit., 190
Présentation (les hon. MM. Macdonald et Léger) 2
Rumilly, Robert, cit., 193

**Sawyer,** Phyllis Matilda Clayton
Div. b. N-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Schleider,** Shirley Field
Div. b. F-9, 1re l. 428, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Schofield,** Amelia Alice Stefani
Div. b. U-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Schwartz,** Lilly Katoffsky
Div. b. L-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

**Scott,** Mary Carol Devone Henry
Div. b. W-11, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 591, s. 758

**Scott,** Rita Cleevely
Div. b. V-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

**Scriver,** John Caldwell
Div. b. W-1, 1re l. 89, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

**Séances d'urgence**
Av. de mot. relatif à l'autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement (l'hon. M. Macdonald) 346, autorisation de convocation, 355

**Sélection, C. de**
App. (composition des c. permanents), 46
Nomination (l'hon. M. Beaubien au nom de l'hon. M. Macdonald) 4

**Sellen,** Helen Joan Franks Manley
Div. b. X-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

**Semper,** Hugh Oliver
Div. b. G-14, 1re l. 640, 2e l. 663, 3e l. a. 676, s. 852

**Sénat**
*V.* Enseinte du Sénat
Personnel du Sénat
Séances d'urgence

**Sénateurs**
Nominations et démissions, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) (l'hon. M. Macdonald) 242, 243

**Service des pardons**
Dép. de rap. (l'hon. M. Macdonald) 947

**Sévigny,** Alfred
Div. b. P-13, 1re l. 617, 2e l. 635, 3e l. a. 641, s. 758

**Shank,** Marie-Madeleine-Rachel Grégoire
Div. b. M-5, 1re l. 173, 2e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 3e l. a. 205, s. 385

**Sharpe,** Violet Ethel Stanway
Div. b. P-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

**Shaver,** Hilda Louise Prewer
Div. b. K-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Sheehan,** Georgina Mary Elizabeth Forcade
Div. b. N-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

**Shehyn,** Vera Florence Gilson
Div. b. T-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

**Shelburne** (N.-É.)
*V.* **Robertson,** l'hon. Wishart McLea, prés. du Sénat

**Sherman,** Frances Raven
Div. b. K-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

**Shildkraut,** Shprintza Gelber
Div. b. Q-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Shufelt,** Beryl Grace Leaper
Div. b. W-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**Sièges réservés aux sénateurs**
*V.* Exposé budgétaire

**Sievert,** Marie - Germaine - Muguette - Andrée Brunet
Div. b. R-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**"Signature Loan Company"**
Cons. en corp., b. H-5, 1re l. (l'hon. M. Howard) 163, 2e l. 184, ren. au c. 185, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 242, a. de l'am. du c. 263, ajournement de la mot. tendant à la 3e l. 269, 3e l. a. 272, s. 1131

**Silverstein,** Ruth Goodman
Div. b. F-4, 1re l. 141, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 385

**Simcox,** Mary Ethel Irving Buchanan
Div. b. K-13, 1re l. 617, 2e l. 635, 3e l. a. 641, s. 758

**Simon,** Sylvia Barbary Murphy
Div. b. Q-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

**Sirota,** Frances Caplan
Div. b. N-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Sirois,** Jacqueline Bussières
Div. b. A-14, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

**Smith,** l'hon. Donald; Queen's-Shelburne (N.-É.)
*Chronicle-Herald* d'Halifax, cit., 389
Forces canadiennes, b. 416, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 778
Marine marchande du Canada, m. b. H-7, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Farris) 344, ren. de la sui. du déb. 345, mise au point (l'hon. M. Farris) 350, sui. du déb. 389
Présentation (les hon. MM. Macdonald et Kinley) **2**
*Progress in Steamship Inspection,* art. de M. Cumyn, cit., 391
Taxe d'accise, m. b. 450, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1077

**Snook,** Mary Murray
Div. b. Z-6, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 750

**Société de la caisse de pensions de la** *Toronto-Dominion Bank*
B. G-7, 1re l. (l'hon. M. Connolly) 294, 2e l., ren. au c. 345, rap. du c. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Hayden) 354, 3e l. a. (l'hon. M. Croll) 380, s. 752

**Société de la Couronne** *Northern Ontario Pipe Line*
B. 298, mc., 1re l. 683, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 685, t., 693, 694, 736 et 739, 3e l. a. 743, é. en c. plénier 730, s. 752, commentaire d'un journal sur la conduite du Sénat, 832

**Société des missions de l'Église anglicane en Canada**
*V. Church of England in Canada*

**Société Radio-Canada**
Projection à la télévision d'un film montrant des ouvriers en train de charger à bord d'un navire des avions destinés à l'Egypte (l'hon. M. Reid) 308, 408, 418, rép. à une int. (l'hon. M. Macdonald) 419, int. 793, rép. 832

**Sorel** (P.Q.)
*V.* **Jodoin,** l'hon. M^me^ Mariana Beauchamp

**Soulière,** Adrienne Côté
Div. b. K-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Spender,** Sir Percy (Australie)
Cit. (l'hon. M. Pouliot), 38

**Squires,** Carol May Burch
Div. b. D-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Stadacona** (P.Q.)
*V.* **Dessureault,** l'hon. Jean-Marie

**Stambaugh,** l'hon. J. Wesley; Bruce (Alb.)
B. d'int. public, suspension de l'application du Règ. (l'hon. Macdonald) 670
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), sui. du déb. 97
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 250
Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. 417, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 837
Postes, m. b. C, 2e l. (l'hon. M. Golding) 587
Réserves de blé, b. 83, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 236
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* b. 298, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 738, 3e l. a. 747

**Stanley,** Mira Francis
*V.* Levene, Stanley Mira

**Statistiques démographiques**
Données (l'hon. M. Bradette), 121

**Statistique de divorce**
*V.* Divorce

**Statistique pénale**
*V.* App., 518

**Stephen,** Doris Evelyn Hirsch
Div. b. O-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Stevenson,** l'hon. John J.; Prince Albert (Sask.)

**Stewart,** Gloria Ann Hazelton
Div. b. I-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Stewart,** Hazel McJanet Thompson
Div. b. V-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

**Stirling,** Samuel Marks
Div. b. O-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

**Subsides** n° 1
B. 206, mc., 1re, 2e l. 367, 3e l. a. 368, s. 385

**Subsides** n° 2
B. 207, mc., 1re, 2e l. 380, 3e l. a. 383, s. 385

**Subsides** n° 3
B. 414, mc., 1re l. 753, 2e l. 755, 3e l. a. 756, s. 758

**Subsides** n° 4
B. 435, mc., 1re, 2e l., t., 841, 3e l. a. 842, s. 853

**Subsides** n° 5
B. 444, mc., 1re, 2e l., t., 950, 3e l. a. 951, s. 990

**Subsides** n° 6
B. 453, mc., 1re, 2e l. 1125, 3e l. a. 1129, s. 1131

**Suess,** Marie-Anne Roy
Div. b. Y-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Sukarno,** M.
*V.* Président de l'Indonésie

**Sunbury** (N.-B.)
*V.* McGrand, l'hon. Fred A.

**Suspension de l'application du Règlement**
*V.* B. d'int. public (l'hon. M. Macdonald) 664

**Sutcliffe,** Annie Eva Lewin
Div. b. I-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

T

**Tableaux**
*V.* Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, 975-977
Assistance-chômage, 920
Budget des dépenses, rap. du c. des finances, 809-828, 841
Code criminel, peine capitale, app., 890, 892, 907 à 917
Déclaration par le min. des Finances, à l'ouverture de la conférence féd.-prov., 322, 325
Discours du trône (l'hon. M. Macdonald) 62, (l'hon. M. McDonald) 68
Divorce, statistiques, 197, 494, 636, 637
Naissances au Canada, 114
Personnels diplomatiques, 469
Prêt agricole canadien, 653
Réforme pénitentiaire, 259, 260, 261, 476
Statistiques démographiques, 121
Statistique du div., 197, 494, 636, 637
Statistique pénale, app., 518
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, 693, 694, 736, 739
Subside n° 5, 950

**Tableaux dans l'enceinte du Sénat**
Int. (l'hon. M. Pouliot) 346, rép. (l'hon. M. Macdonald), avis d'une nouvelle int., 369

**Tableaux de la Galerie nationale**
Nombre prêté aux divers min., visiteurs à la Galerie et aux édifices du Parlement, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) (l'hon. M. Macdonald), t., 469, espace disponible pour l'exposition des peintures, int. et rép. (les hon. MM. Cameron et Macdonald) 558

**Tarif**
*V.* Commission du tarif

**Tarif des douanes**
M. b. 448, mc., 1re l. 1026, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1054, 3e l. a. 1055, s. 1130

**Taxe d'accise**
M. b. 450, mc., 1re l. 1039, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1070, 3e l. a. 1084, s. 1130

**Taxe de vente**
Int. (l'hon. M. Euler) 197, rép. (l'hon. M. Macdonald) 203

**Taylor,** Maxwell D., ancien surintendant de Westpoint
Cit. (l'hon. M. Cameron), 76

**Taylor,** l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)
C. permanents (au nom de l'hon. M. Beaubien) rap. du c. de selection, 40
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. 208, 2e l. 878, 3e l. 879
Taxe d'accise, m. b. 450, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 1075

**Télégraphes**
M. b. 212, mc., 1re l. 990, 2e l. 1027, ren. au c. 1037, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 1056, s. 1130

**Témoignages de sympathie**
*V.* Désastre à la Villa Saint-Louis

**Terres du Canada**
*V.* Arpentage des terres du Canada

**Théoret,** Edgar Ferland
Div. b. A-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 752

**Thirion,** Angelina Heylen
Div. b. B-8, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Thoburn,** John Walter
Div. b. G-2, 1re l. 90, 2e l. 119, 3e l. a. 121, s. 384

**Thompson,** Alice Isabel Christian
Div. b. Y-11, 1re l. 567, 2e l. 590, 3e l. a. 592, s. 758

**Thompson,** Charlotte Jean McAndrew Boyd
Div. b. A-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Thompson,** Edith May Robertson
Div. b. C-10, 1re l. 483, 2e l. 507, 3e l. a. 508, s. 751

**Thunder Bay** (Ont.)
*V.* **Paterson,** l'hon. Norman McL.

**Times** de New York
Cit. (l'hon. M. Croll), 272

**Tomescu,** Nichita
Div. b. K-10, 1re l. 525, 2e l. 556, 3e l. a. 562, s. 751

**Toronto** (Ont.)
*V.* **Campbell,** l'hon. Gordon Peter
**Hayden,** l'hon. Salter Adrian

**Toronto Centre** (Ont.)
*V.* **Woodrow,** l'hon. Allan L.

**Toronto-Dominion Bank**
*V.* Société de la caisse de pensions de la *Toronto-Dominion Bank*

**Toronto-Rosedale** (Ont.)
*V.* **Leonard,** l'hon. Thomas D'Arcy

**Toronto-Spadina** (Ont.)
*V.* **Croll,** l'hon. M. David

**Toronto-Trinity** (Ont.)
*V.* **Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth

**Touchette,** Jeanne Fleury
Div. b. S-9, 1re l. 429, 2e l. 466, 3e l. a. 470, s. 751

**Tourisme**
Addition à la liste des membres (l'hon. M. Beaubien) 141
*V.* App. (composition du c. permanent), 46

**Townsend,** Patricia Marion Cook
Div. b. W-8, 1re l. 428, 2e l. 465, 3e l. a. 470, s. 751

**Trakas,** Angeline Sperdakos
Div. b. J-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**"Trans-Canada Pipe Lines Limited"**
Accords et correspondance, int. (l'hon. M. Crerar) 558
Correspondance, app., 14

**Transports**
*V.* Ministère des Transports

**Transports et communications**
*V.* App. (composition du c. permanent), 46

**"Trans-Prairies Pipelines of Canada, Ltd."**
B. A-10, 1re l. (l'hon. M. Crerar) 456, 2e l. 493, ren. au c. 494, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 540, 3e l. a. 559, s. 752

**Travaux de la Chambre**
(l'hon. W. Ross Macdonald) 750, 1124

**Travaux d'impression, C. mixte des**
App. (composition du c. permanent), 46, mc., liste des membres (l'hon. M. Macdonald) 55, (Son Hon. le prés.) 152

**Travaux du Sénat**
Ajournement (l'hon. M. Godbout) 71, 495, (l'hon. M. Macdonald) 108, 141, 173, 197, 242, 283, 404, 456, 540, 582, 606, 640, 675, 685, 742, 763, 832, 880, 947, 1021, 1113, 1123, 1130, (l'hon. M. Haig) 1084, q. au sujet des vacances de Pâques, (l'hon. M. Crerar) 335, façon de procéder (l'hon. M. Macdonald) 326, 928, 1011, 1125

**Tremblay,** l'hon. Leonard David Sweezey; Lauzon (P.Q.)

**Trenton** (Ont.)
*V.* **Fraser,** l'hon. William Alexander

**Trois-Rivières**
*V.* Construction d'un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent

**Turgeon,** l'hon. James Gray; Cariboo (C.-B.)
Accords fiscaux entre le gouv. féd. et ceux des prov., déclaration du min. des Finances, 295
Arpentage des terres du Canada, m. b. 254, 2e l. 793, ren. au c. 799
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, b. 442, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 985
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot) sui. du déb. 94, ren. de la sui. du déb. 193, 198
Impôts sur le revenu, m. b. 418, am. du c., é. en c. plénier, 1105
Indiens, m. b. 439, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 1111
Krouchtchev, Nikita, cit., 198
Pays faisant partie des Nations-Unies, liste, 198
Poptomov, M., représentant bulgare, cit., 200
Prêt agricole, m. b. 84, 3e l. a. (l'hon. M. Hugessen) 762
Réforme pénitentiaire, débat (l'hon. M. Croll) 262

**Turgeon,** Laurence (Laurent Turgeon)
Div. b. C-7, 1re l. 293, 2e l. 321, 3e l. a. 335, s. 751

**Turgeon,** Laurent
*V.* Turgeon, Laurence

**U**

**Ungar,** Caroline
*V.* Ungariano, Caroline Scortaru

**Ungariano,** Caroline Scortaru (Caroline Scortaru Ungar)
Div. b. T-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

**V**

**Vacances de Pâques**
(l'hon. M. Macdonald) 370 (du 22 mars au 18 avril)

**Vaillancourt,** l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, b. 442, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 985
B. d'int. privé, 3e l. a. 279
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot), sui. du déb. 136
Messager de Suisse, cit., 137
Petits prêts, m. b. 51, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Hawkins) 1042
*Signature Loan Company,* cons. en corp., b. H-5, 3e l. (l'hon. M. Hayden au nom de l'hon. M. Howard) 279

**Vancouver** (C.-B.)
*V.* **McKeen,** l'hon. Stanley Stewart

**Vancouver-Sud** (C.-B.)
*V.* **Farris,** l'hon. John Wallace de B.

**Varnier,** Roger-Paul-René-Hilaire
Div. b. X-10, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 751

**Veniot,** l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)

**Ventilation**
*V.* Enceinte du Sénat

**Vermala,** Sergei
Div. b. S-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Victoria** (P.Q.)
*V.* **Hackett,** l'hon. John T.

**Victoria** (C.-B.)
*V.* **Hodges,** l'hon. M^me^ Nancy

**Victoria-Carleton** (N.-B.)
*V.* **Pirie,** l'hon. Frederick W.

**Vien,** l'hon. Thomas; de Lorimier (P.Q.)
Accord fiscal entre le Canada et le Danemark, b. 8, 3e l. (l'hon. M. Hayden) 559
Acte de l'Amérique du Nord britannique, pouvoirs et droits du Parlement, 1014
B. d'int. privé, 2e l. 97
Cour de l'Échiquier (Juridiction en matière de div.), mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 212
Impôt sur le revenu, m. b. 418, am. du c., é. en c. plénier 1110
*Mercantile Trust Company,* cons. en corp., b. R, 2e l. 97
Président suppléant du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 1014
Président suppléant, hommage (les hon. MM. Macdonald et Haig), remerciements, 1059

**Vien,** l'hon. Thomas—*Fin*
Route transcanadienne, m. b. 214, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 438

**Villa Saint-Louis**
*V.* Désastre à la Villa Saint-Louis

**Voie maritime du Saint-Laurent**
*V.* Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Entreprise d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent

**Vuille,** Pierre-Roger
Div. b. E-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**W**

**Wadge,** George Hugh
Div. b. I-4, 1re l. 152, 2e l. 172, 3e l. a. 173, s. 385

**Wahlberg,** Alma Elizabeth Mackie
Div. b. I-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Walker,** Amy Elizabeth Torrance Fraser
Div. b. R-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

**Wall,** l'hon. William M.; Winnipeg (Man.)
Accord entre le Canada et l'Allemagne en matière d'impôt sur le revenu, b. 452, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1116
Canada et les Nations-Unies, Le, cit., 124
Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, m. b. 451, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 1122
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot) 121
Présentation (les hon. MM. Macdonald et Crerar) 1

**Waltho,** Frederick Walter
Div. b. O-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 142, s. 385

**Ward,** Lucille Viola Arthur
Div. b. T-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852

**Waterloo** (Ont.)
*V.* **Euler,** l'hon. William Daum

**Waugh,** Nancy Elizabeth Theresa Butler
Div. b. D-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Way,** John Elwood
Div. b. U-1, 1re l. 80, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Weiner,** Claire Esther Cohen
Div. b. M-14, 1re l. 685, 2e l. 749, 3e l. a. 755, s. 852

**Weinstein,** Jeanette Cowan
Div. b. K-7, 1re l. 369, 2e l. 403, 3e l. a. 409, s. 751

**Wellington** (P.Q.)
*V.* **Howard,** l'hon. Charles Benjamin

**Wells,** Jeanine-Yvonne Pinatel
Div. b. M-11, 1re l. 525, 2e l. 557, 3e l. a. 563, s. 752

**"Western Gospel Mission"**
Cons. en corp., b. F-5, 1re l. 153, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 178, ren. au c. 180, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 283, a. des am. du c. 306, 3e l. a. 308, remise de taxes 648, s. 752

**Whalley,** Euphrosina (Rose) Kowalyk
Div. b. G-1, 1re l. 79, 2e l. 99, 3e l. a. 108, s. 384

**Whitlock,** Elizabeth Baird McDowall
Div. b. A-3, 1re l. 120, 2e l. 140, 3e l. a. 141, s. 384

**Willar,** Lois Margaret Clouston
Div. b. Q-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Williams,** Phyllis Elizabeth Jardine
Div. b. E-14, 1re l. 640, 2e l. 663, 3e l. a. 676, s. 852

**Williamson,** Heather Thornton
Div. b. G-6, 1re l. 269, 2e l. 290, 3e l. a. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 299, s. 750

**Wilmoth,** Ada June Mannard
Div. b. U-2, 1re l. 107, 2e l. 126, 3e l. a. 132, s. 384

**Wilson,** l'hon. M^me^ Cairine R.; Rockcliffe (Ont.)
B. d'int. privé, 1re l. 188, 2e l. 212, ren. au c. 213, 3e l. a. 299
Citoyenneté canadienne, m. b. B, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 397, rap. du c. 428, a. des am. du c. 466, 3e l. 468
Conseil canadien des Églises, cons. en corp., b. Q-5, 1re l. 188, 2e l. 212, ren. au c. 213, 3e l. 299, remise de taxes 386
Feu la sénatrice Fallis, hommage à sa mémoire, 298
Réforme pénitentiaire, sui. du déb. sur l'int. de l'hon. M. Croll, 549

**Wilson,** Dorothy Pilkington
Div. b. G-10, 1re l. 483, 2e l. 507, 3e l. a. 508, s. 751

**Winnipeg** (Man.)
*V.* **Haig,** l'hon. John T.
**Wall,** l'hon. William M.

**Winter,** Golda Cohen
Div. b. H-13, 1re l. 598, 2e l. 616, 3e l. a. 618, s. 758

**Winters,** l'hon. M., ministre des Travaux publics
Dévoilement des plaques commémoratives lors de la réouverture de la Bibliothèque du Parlement, discours, 829

**Wiseman,** Jennie Zalezniak
Div. b. D-14, 1re l. 640, 2e l. 663, 3e l. a. 676, s. 852

**Wolfe,** Shirley Mildred Glazerman
Div. b. N-5, 1re l. 173, 2e l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 202, 3e l. a. 205, s. 385

**"Woman's Auxiliary of the Church of England in Canada"**
*V. Church of England in Canada*

**Wood,** Stanley Tom
Div. b. T-12, 1re l. 591, 2e l. 605, 3e l. a. 606, s. 758

**Wood,** l'hon. Thomas H.; Regina (Sask.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pouliot) 58, sui. du déb. 80, 92
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, b. 82, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 224

**Woodrow,** l'hon. Allan L.; Toronto-Centre (Ont.)

**Y**

**York-Est** (Ont.)
*V.* **McGuire,** l'hon. William H.

**Yukon**
*V.* Accès du Yukon à la mer

**Yull,** George Francis Alfred
Div. b. E, 1re l. 63, 2e l. 70, 3e l. a. 72, s. 384

**Z**

**Zelman,** Gerald
Div. b. S-13, 1re l. 627, 2e l. (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 647, s. 852